DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
(96e DE LA PÉRIODE 1867-1954)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

2-3 ELIZABETH II, 1953-1954

•

VOLUME I, 1953-1954

DU 12 NOVEMBRE AU 16 DÉCEMBRE 1953

VOL. CCXLIII DE LA SÉRIE 1875-1954

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1954

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

L'Orateur: l'honorable L.-René Beaudoin

PREMIÈRE SESSION—VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

La 21e législature ayant été prorogée le 14 mai 1953 et dissoute par proclamation le 13 juin 1953, puis des brefs ayant été lancés et rapportés, les nouvelles Chambres ont été convoquées pour l'expédition des affaires le jeudi 12 novembre 1953 et, en conséquence, se sont réunies le jour dit.

Le jeudi 12 novembre 1953

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'expédition des affaires et les députés étant réunis, M. Léon-J. Raymond, O.B.E., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, à titre de député du Gouverneur général, sera présent à la salle du Sénat, le jeudi 12 novembre, à midi, pour faire l'ouverture de la première session de la vingt-deuxième législature du Canada.

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Messieurs de la Chambre des communes,

Le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes:

Honorables membres du Sénat,
Honorables membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ÉLECTION DE L'ORATEUR

M. L.-RENÉ BEAUDOIN, DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur Raymond, on vient juste de nous rappeler à nous, membres de la Chambre des communes qui avons été élus pour faire partie de la vingt-deuxième législature du Canada, que Son Excellence ne révélera les raisons pour lesquelles les députés ont été convoqués que lorsqu'ils auront choisi l'un des leurs pour occuper le poste d'Orateur. Les fonctions d'Orateur, comme on l'a dit plusieurs fois ici, exigent de très hautes qualités. Le titulaire de ce poste doit être doué d'un bon jugement, doit faire preuve d'une attitude conciliatrice et doit connaître à fond non seulement les procédures parlementaires mais toutes les questions dont la Chambre pourrait être saisie. Une autre qualité très importante est le sens de la responsabilité envers le peuple canadien, car ce poste constitue l'une des pierres angulaires de la démocratie dans notre pays.

Je crois que l'honorable député dont j'aurai le privilège de proposer le nom possède à un haut degré les qualités nécessaires pour occuper ce poste au cours de la vingt-deuxième législature. Ceux d'entre nous qui ont siégé avec lui par le passé et qui l'ont vu remplir les fonctions d'Orateur suppléant et, auparavant, de président suppléant des comités pléniers de la Chambre, lors de la dernière législature, ont pu bien se rendre

compte de son habileté remarquable et de sa courtoisie indéfectible à l'égard de ses collègues. L'honorable député dont j'aimerais proposer le nom est M. Louis-René Beaudoin.

M. Beaudoin, qui vient d'être réélu pour la deuxième fois, compte encore parmi les jeunes députés qui siègent à la Chambre. Né en 1912, il a déjà à son actif des années de service distingué dans la vie publique. En 1947, il était délégué du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies, à New-York. De septembre 1949 jusqu'à sa nomination au poste d'Orateur suppléant, en 1952, il a été président suppléant du comité plénier de la Chambre des communes. A titre de président exécutif de la division canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, il s'est rendu en Nouvelle-Zélande et en Australie en 1951 et à Colombo (Ceylan) en 1952.

Ce passé vraiment impressionnant et le souvenir que nous avons gardé de la compétence remarquable avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions d'Orateur suppléant auront, j'en suis sûr, convaincu les honorables députés de l'aptitude de notre collègue à s'acquitter des lourdes responsabilités de ce poste avec justice et impartialité, et conformément aux plus hautes traditions de la Chambre.

Monsieur Raymond, je suis vraiment très heureux de proposer, et je me réjouis de ce que ma motion soit appuyée par le chef de l'opposition (M. Drew):

Que M. Louis-René Beaudoin, député de la circonscription électorale de Vaudreuil-Soulanges, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): En appuyant cette motion (tâche dont je m'acquitte avec un vif plaisir) je reconnais qu'il s'établit une tradition à la Chambre. Je suis très heureux d'appuyer la motion. Je signale que, tous, nous nous réjouissons de la tradition qui s'est établie en cette enceinte, tradition d'impartialité de la part de l'Orateur qui préside aux travaux de la Chambre. Comme l'a indiqué le premier ministre (M. St-Laurent) cette fonction, monsieur Raymond, revêt non seulement une importance considérable aux yeux des membres de la Chambre, mais encore une importance primordiale pour tous les Canadiens; en effet, la conduite des débats et la façon dont sont menées les affaires publiques sont fonction, dans une large mesure, du jugement et de l'esprit de discernement dont l'Orateur fait preuve.

Le poste d'Orateur s'entoure de traditions augustes; il a une histoire remarquable et que souligne, en ce moment, l'absence de cette masse qui plus tard sera le symbole de l'autorité de l'Orateur. Autrefois, la masse a pu être employée, comme symbole d'autorité, d'une manière plus directe qu'il n'a été nécessaire de le faire au cours des années récentes. De nos jours, cette autorité découle de la position symbolique qu'occupe la Couronne à l'égard de la conduite de nos affaires, position qu'exprime cette masse même.

J'éprouve d'autant plus de plaisir à appuyer la motion, que M. Beaudoin n'accède pas à ce poste sans expérience. Je sais que tous ceux d'entre nous qui ont déjà siégé à la Chambre sont d'avis qu'en s'acquittant de ses fonctions d'Orateur suppléant il s'est toujours efforcé de le faire avec autant d'impartialité que de discernement. Il a d'ailleurs été appelé à étendre ses relations au-delà des affaires traitées dans cette enceinte; et dans ses rapports avec l'Association parlementaire du Commonwealth, il a établi des contacts de nature plus générale qui ont tant d'importance dans l'exécution de ces fonctions.

J'appuie la motion dans la certitude que M. Beaudoin, en assumant ses fonctions, se rendra compte de la nécessité d'établir le juste milieu entre une trop grande sévérité et une trop grande liberté. Bien que nous n'en soyons plus aux jours où nous avons connu les moments très rudes que relève même notre propre histoire, il serait, toutefois, peu souhaitable d'empêcher, afin d'éviter un débat trop âpre, le libre jeu de la discussion, indispensable aux échanges d'idées sur le plan parlementaire. J'appuie donc la motion, sachant qu'il s'efforcera d'être impartial dans les décisions qu'il prendra. J'adresse à M. Beaudoin des vœux sincères de succès dans les hautes fonctions qu'il va remplir.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur Raymond, je veux appuyer la motion. Je suis vraiment heureux qu'on ait établi un nouveau précédent et que, le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) ayant respectivement proposé et appuyé la nomination, l'unanimité se soit ainsi manifestée ce matin.

Selon moi, l'autorité de l'Orateur en est plus forte si les membres de la Chambre des communes, de quelque parti qu'ils soient, y prennent une part plus intime. Évidemment, dans le modèle des Parlements, ce sont de simples membres de la Chambre des communes qui proposent et appuient la nomination; ce geste indique que l'Orateur n'est pas le serviteur du Gouvernement, mais le serviteur et le choix de toute la Chambre. J'ai été vraiment enchanté de constater l'important précédent établi ici ce matin.

J'ai assisté à l'élection de cinq Orateurs. Chaque fois qu'on nous prie de nous rendre à la salle du Sénat et que nous en revenons munis de certaines instructions, je repasse en esprit les pages d'une longue histoire, car

le président d'une chambre du Parlement d'un pays du Commonwealth occupe, du point de vue historique, un poste fort important. J'ai lu, l'autre jour, la déclaration d'un parlementaire britannique; elle vaut la peine d'être consignée au hansard:

L'Orateur de la Chambre des communes n'est pas un simple président élu afin de surveiller commodément le débat; il est le champion de la législature contre l'exécutif; il est le gardien des droits et des libertés acquis au cours d'une longue histoire; il est un des principaux piliers de notre constitution.

C'est ce qu'ont en substance affirmé ce matin le premier ministre et le chef de l'opposition. L'éminent parlementaire, Gladstone, a déjà dit que la tâche de l'Orateur consistait à protéger la Chambre contre elle-même. Comme nous le savons tous, le poste d'Orateur comportait jadis des dangers. Je me rappelle que, en 1642, Charles 1er s'était rendu au Parlement pour réclamer l'arrestation de cinq membres de la Chambre des communes. L'Orateur Lenthall avait alors déclaré:

Je n'ai ni œil pour voir, ni langue pour parler en cette enceinte, mais j'accomplis ce qu'il plaît à la Chambre, dont je suis ici le serviteur, de m'ordonner.

En d'autres termes, "je suis le serviteur des membres de la Chambre des communes et de personne d'autre".

Ce matin, nous avons désigné un nouvel Orateur; il s'ajoute à la longue liste des distingués Orateurs de notre Chambre des communes. Aucun de ces derniers, dirais-je, n'a été plus distingué ni plus impartial que celui qui s'est retiré à la fin de la législature précédente. En M. René Beaudoin, nous avons un Orateur qui a démontré, ainsi qu'on l'a déjà dit, son impartialité à l'occasion. Lorsque la présente législature prendra fin, je ne doute guère qu'il laissera le souvenir de quelqu'un qui aura occupé ce fauteuil historique avec distinction. Au nom de ceux qui me sont associés, et surtout de ceux qui ont préalablement siégé à la Chambre, avant que M. Beaudoin ait rempli la fonction de vice-président, j'ai le vif plaisir d'appuyer la motion présentée par le premier ministre et appuyée par le chef de l'opposition.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur Raymond, c'est avec un vif plaisir que j'appuie maintenant au nom de mes collègues la motion présentée par le premier ministre et appuyée par le chef de l'opposition. Je tiens aussi à exprimer ma satisfaction que soit établi le précédent où l'on voit le chef de l'opposition s'unir au premier ministre à l'égard de cette motion.

Ces dernières années nous avons eu des témoignages de la compétence, de l'impartialité et du sens de la justice de M. René Beaudoin. Nous voulons exprimer maintenant la confiance que nous avons en lui et féliciter le premier ministre de l'avoir choisi comme Orateur de la Chambre. Nous tenons aussi à assurer à M. Beaudoin que nous aurons toujours le désir sincère de l'aider à maintenir à un niveau élevé le décorum de la Chambre et de seconder ses efforts en vue de rendre plus rapide et plus efficace l'expédition des affaires du pays. Nous sommes très heureux d'appuyer la motion.

(Le greffier de la Chambre déclare la motion adoptée *nemine contradicente* et M. L.-René Beaudoin, député de la circonscription de Vaudreuil-Soulanges, dûment élu Orateur de la Chambre.)

M. Beaudoin est conduit au fauteuil de l'Orateur par le très honorable L.-S. St-Laurent et l'honorable George A. Drew.

M. l'Orateur: Honorables membres de la Chambre des communes, je suis à ce point ému que je ne saurais exprimer par des mots les sentiments que j'éprouve en ce moment. Être élu à l'unanimité pour remplir les fonctions d'Orateur, le poste le plus élevé et le plus honorable que puissent confier les Communes, c'est plus que je n'aurais pu prévoir lorsque je suis entré à la Chambre, il y huit ans. J'en éprouve à la fois de l'humilité et de la reconnaissance.

(*Texte*)

Mes chers collègues, je vous remercie de la confiance que vous venez de me témoigner en m'élisant président de cette Chambre.

Le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), l'honorable chef du parti C.C.F. (M. Coldwell), et l'honorable chef du parti du Crédit social (M. Low) ont été fort généreux à mon endroit, et je leur en suis très reconnaissant.

Vous me permettrez d'avoir une bonne pensée pour tous ceux, parents et amis, qui m'ont aidé à occuper un poste si élevé. Ils méritent beaucoup plus que moi les compliments qu'on m'a adressés.

L'honneur qu'on m'accorde est grand, mais plus grandes sont les responsabilités. J'implore la divine Providence de m'accorder le secours nécessaire à l'accomplissement des devoirs qui m'incombent, selon les exigences de nos nobles traditions.

(*Traduction*)

Chers collègues, c'est mon devoir de maintenir le décorum et l'ordre dans la discussion, de préserver les traditions, les privilèges, les libertés, les us et coutumes et, en particulier, de faire preuve d'impartialité et d'équité et de protéger les droits de chacun des membres de la Chambre. L'expérience que m'a value mon stage à la vice-présidence m'a amplement montré que ce n'est qu'avec vos conseils, vos avis et votre coopération que j'arriverai à accomplir la nouvelle tâche qui

m'est confiée. Je m'efforcerai, vous pouvez y compter, de mériter votre actif appui, et je chercherai en toute occasion de me montrer digne de votre confiance.

Il est vrai, je crois, de dire que les autres nations n'ont jamais plus qu'aujourd'hui jeté les yeux sur le Canada. Je me rends compte qu'il importe de sauvegarder avec le plus grand soin la haute dignité du poste que j'occupe et la réputation de notre Parlement; je me conduirai donc en conséquence.

Je prie la divine Providence de m'accorder toute l'assistance dont j'aurai besoin, afin que je remplisse mon devoir de façon à vous rendre justice, ainsi qu'au Parlement dont je suis le serviteur.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre: Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que c'est un grand plaisir pour moi d'être le premier à avoir l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité d'Orateur; je veux simplement vous inviter à suspendre la séance jusqu'à trois heures cet après-midi alors qu'il nous fera plaisir de vous entendre informer Son Excellence le gouverneur général de votre nomination et réclamer et obtenir de lui les droits traditionnels dont ont toujours joui depuis des siècles ceux qui ont détenu le poste que vous occupez maintenant.

(A midi et quarante-cinq minutes, la séance est suspendue jusqu'à trois heures de l'après-midi.)

Reprise de la séance

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire du gouverneur général annonçant que Son Excellence le gouverneur général sera présent à la salle des séances du Sénat, à trois heures cet après-midi, pour faire l'ouverture de la session du Parlement fédéral.

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur accompagné de la Chambre se transportent à la salle du Sénat. Puis l'hon. L.-René Beaudoin, Orateur de la Chambre des communes, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les fonctions importantes qui me sont par là assignées.

Si, dans l'exécution de ces fonctions, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que

[M. l'Orateur.]

la faute m'en soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et que la Chambre puisse, par mon entremise, mieux remplir son devoir envers sa Reine et la patrie, réclamer humblement tous les droits et privilèges auxquels elle a incontestablement droit, principalement la liberté de parole dans ses délibérations, avoir accès auprès de la personne de Votre Excellence à tout moment jugé raisonnable, et que ses délibérations soient interprétées par Votre Excellence de la manière la plus favorable.

L'hon. président du Sénat s'adressant à l'Orateur de la Chambre des communes, s'exprime alors en ces termes:

Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le Gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde ses privilèges constitutionnels qu'il saura reconnaître en toute occasion.

J'ai également ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

Après quoi il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir le Parlement par un discours du trône.

Et les députés de retour à la salle des délibérations de la Chambre des communes:

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire rapport que les Communes s'étant rendues au Sénat sur l'invitation de Son Excellence le Gouverneur général, j'ai informé Son Excellence que j'avais été choisi comme Orateur. En votre nom, j'ai réclamé les privilèges accordés d'ordinaire et que Son Excellence a bien voulu nous confirmer.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

M. Gordon Graydon, député de la circonscription électorale de Peel, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) demande à déposer le bill n° 1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux

deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de l'ouverture de la vingt-deuxième législature. La situation actuelle nous permet d'espérer que le progrès de notre nation heureuse et prospère se continuera, pourvu que la paix se maintienne.

Tous se sont réjouis du couronnement de notre Reine bien-aimée. Son sens du devoir, son charme personnel et sa vie de famille heureuse ont assuré à Sa Majesté la vive affection de tous ses sujets, et ont raffermi notre attachement à la Couronne et aux traditions de notre régime constitutionnel de gouvernement.

A la suite de la mesure adoptée au cours de la dernière législature, Sa Majesté a proclamé les modifications aux titres royaux.

Il reste beaucoup à faire pour qu'une paix durable et permanente règne dans le monde. Mes ministres estiment donc qu'il serait imprudent pour les nations libres de relâcher leurs efforts en vue de mettre sur pied et de maintenir la puissance nécessaire pour décourager l'agression et ils se proposent de continuer à travailler à cette fin.

Nous avons tout lieu d'être satisfaits de ce que l'objectif des Nations Unies en Corée ait été atteint dans une large mesure, grâce au recours, pour la première fois, à une opération de police collective. Les agresseurs ont été repoussés, le combat a pris fin et un armistice a été conclu. Mon Gouvernement espère sincèrement qu'une conférence politique réussira finalement à rétablir la paix en Corée.

Le Canada a maintenu sa participation aux entreprises internationales favorisant le bien-être des humains et supprimant ainsi quelques-unes des causes de malaise et de bouleversement. On vous demandera d'approuver de nouvelles mesures d'assistance au titre des secours et du rétablissement ainsi que de l'aide technique et du maintien de notre participation au plan de Colombo.

L'Alliance des nations de l'Atlantique-Nord a réussi jusqu'ici à prévenir l'agression en Europe. Mon Gouvernement considère toujours le Traité comme une des assises de la politique extérieure du Canada. La composition de la division aérienne du Corps d'aviation royal canadien en Europe est maintenant achevée. Les éléments de brigade de l'Armée canadienne jouent efficacement leur rôle dans les forces intégrées. La puissance navale du Canada va croissant.

Le commerce extérieur du Canada a atteint, au total, des niveaux sans précédent. Mais la pénurie de dollars a continué à sévir dans un grand nombre de pays et suscite toujours des difficultés à certains de nos exportateurs. Une nouvelle conférence des pays du Commonwealth, pour l'étude des questions économiques et financières, doit se tenir en Australie au début de l'an prochain.

On a prorogé pour une nouvelle période les concessions douanières négociées à Genève en 1947, à Annecy en 1949 et à Torquay en 1950 et 1951, sous le régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Mes ministres sont persuadés que la meilleure façon pour les nations d'assurer leur puissance et leur sécurité économiques consiste à recourir à des programmes plus libéraux en matière de commerce extérieur et de placements à l'étranger. Ils poursuivent leurs efforts en vue de la diminution graduelle des restrictions imposées au commerce.

Nous continuons à jouir au pays d'une prospérité générale, bien que des difficultés aient surgi dans certains secteurs de notre économie. Nos agriculteurs ont obtenu la plus forte récolte de blé, sauf une, de toute l'histoire du Canada. Les mises de fonds des particuliers ont atteint des sommets inconnus jusqu'ici. Le niveau de l'embauchage est élevé.

Même s'il se construit cette année plus de maisons que jamais auparavant, la population croissante du Canada exige une expansion continue en matière de logement. Vous serez appelés à étudier des mesures destinées à accroître les fonds disponibles aux fins d'hypothèques et à en étendre la source, de façon qu'un plus grand nombre de gens à revenus modiques puissent trouver de l'aide en vue de construire leur propre habitation.

Vous serez saisis d'une mesure tendant à modifier la loi des épizooties, en vue d'accorder une indemnité satisfaisante aux agriculteurs dont les porcs ont souffert du choléra.

Le régime d'assurance instauré au cours de la dernière législature à l'égard des bateaux et de certains agrès a été récemment amélioré et aide à faire face aux risques que présente l'industrie de la pêche. Mon Gouvernement s'efforce particulièrement d'accroître les débouchés pour les produits de nos pêcheries et de favoriser l'adoption de méthodes plus modernes en ce qui a trait aux pêches de la côte de l'Atlantique, surtout dans la province de Terre-Neuve où les méthodes ont le plus besoin d'être améliorées.

Depuis quelques années, l'importance stratégique du Nord canadien a augmenté de beaucoup. Cette région occupe dans l'économie du Canada une place de plus en plus grande et son rôle continuera de prendre de l'ampleur à l'avenir. Vous serez invités à étudier un projet de loi visant à modifier la désignation et l'orientation du ministère des Ressources et du Développement économique, et à définir les responsabilités du gouvernement en ce qui a trait aux affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, y compris l'archipel arctique, et au bien-être des Esquimaux.

Vous serez appelés à modifier la loi sur les pipelines en vue d'assujétir à la Commission des transports toutes les sociétés autorisées à aménager ou à exploiter des pipe-lines interprovinciaux ou internationaux pour le pétrole ou le gaz.

La Commission de l'énergie de l'État de New-York a accepté un permis accordé par la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis en vue de la mise en valeur de la part d'énergie dévolue aux États-Unis dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent. On espère qu'aucun litige, aux États-Unis, n'aura pour effet de retarder l'exécution de l'entreprise.

Afin d'aider davantage à accroître le bien-être social, des plans coordonnés de réadaptation des invalides sont en voie d'élaboration, de concert avec les provinces, et vous serez saisis, pour étude, d'une mesure visant à faciliter l'établissement, à l'échelle nationale, d'un programme fédéral-provincial d'assistance aux personnes complètement invalides.

Comme le prévoit la loi, vous serez appelés à étudier, cette année, un texte entièrement revisé de la loi des banques.

Le projet de loi tendant à la revision complète du Code criminel, dont l'étude n'a pas été terminée au cours de la dernière législature, sera soumis à votre examen.

Un comité de spécialistes en questions pénales a été chargé d'étudier les méthodes de libération conditionnelle et de remise de peines, puis de présenter un rapport sur ces sujets.

Les autres mesures qui seront soumises à votre examen comprennent des bills concernant les forces canadiennes; l'accord financier avec le Royaume-Uni; la frontière de l'Ontario et du Manitoba; la prorogation, pour une autre année, de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines

d'or; et des bills tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada, la loi sur les subventions aux municipalités, la loi sur les explosifs, la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, la loi sur les douanes, la loi sur l'accise, la loi sur la taxe d'accise, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, certaines lois intéressant les anciens combattants.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à pourvoir à tous les services essentiels, y compris notre défense nationale et l'exécution de nos engagements résultant de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations et nous aider à nous rapprocher d'une paix véritable et durable.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit mis à l'étude vendredi prochain et qu'il ait priorité sur toutes autres mesures, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sauf la présentation de bills ou d'avis de motion du Gouvernement, jusqu'à la conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

FEU GORDON GRAYDON

ÉLOGE DE FEU LE DÉPUTÉ DE PEEL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il est malheureusement nécessaire, monsieur l'Orateur, de jeter de nouveau une note de tristesse dans les cérémonies d'ouverture de cette nouvelle législature. Vous venez de nous informer du décès, survenu depuis les élections générales, de M. Gordon Graydon qui avait été choisi pour la cinquième fois consécutive à titre de représentant de la circonscription de Peel. Sa mort sera une grande perte non seulement pour ses nombreux amis mais encore pour le pays tout entier.

Jamais défait aux urnes, M. Graydon avait été député depuis 1935. Je pense que nous serons tous d'accord pour reconnaître qu'au cours de cette période, il a été une des personnalités marquantes de la Chambre. Il avait été président de l'Association conservatrice-progressiste du Canada, le chef à la Chambre de son parti durant la dernière partie de la guerre et, en cette qualité, chef de l'opposition.

M. Gordon Graydon a consacré une grande partie de son temps et de ses efforts aux affaires extérieures. Il faisait partie de la délégation canadienne à la conférence de San-Francisco où l'on a rédigé la Charte des Nations Unies. Plus tard, il se rendit à plusieurs reprises à Paris et à New-York comme conseiller parlementaire attaché à la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies. Au Parlement, il était le porte-parole de son parti en matière d'affaires extérieures et, depuis la constitution du Comité parlementaire permanent des affaires extérieures, il en avait été le vice-président.

Parmi ses nombreuses et belles qualités (car elles étaient nombreuses), c'est peut-être pour son jugement sain qu'on se souviendra surtout de M. Graydon, ainsi que pour son attitude constructive et sa nature bienveillante et sympathique. Ses opinions sur les questions d'intérêt public étaient évidemment le résultat d'une grande perspicacité et de profondes réflexions. Il arrivait fréquemment, ce qui est d'ailleurs naturel, que ses adversaires politiques ne partageaient pas son point de vue; mais il entretenait toujours d'excellents rapports avec tout le monde à la Chambre. Sa bonne humeur lui a fait une foule d'amis ici, comme dans sa propre circonscription et dans tout le pays. J'étais fier de m'inscrire parmi eux. Ses commettants ont d'ailleurs exprimé cette amitié et cette confiance lors des dernières élections, quelques semaines seulement avant son décès prématuré. A mon avis, les paroles qu'il a prononcées l'année dernière en rendant un magnifique hommage à feu le roi George VI s'appliqueraient bien à lui-même, car il a eu toute sa vie un sens profond et sincère du devoir et a donné un exemple vivifiant de courage et d'humanité. J'ai la certitude de parler au nom de tous les députés en exprimant à Mme Graydon et à ses filles nos plus sincères condoléances.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en m'unissant au premier ministre pour exprimer le chagrin que nous ressentons tous du décès prématuré de M. Gordon Graydon, j'ai surtout l'impression de la perte que je subis, car, tous les membres de la Chambre se le rappelleront, il a toujours été mon principal collaborateur à la Chambre des communes et il a toujours siégé à mes côtés depuis ma venue en cette enceinte. Sa vie a été vraiment consacrée au service public. Il était encore jeune lorsqu'il accepta un poste de responsabilité dans les affaires publiques; avant de venir siéger ici en 1935, il avait déjà mérité la confiance de la collectivité où il habitait. Mais ceux qui l'ont connu n'oublieront jamais, à mon avis, que cet homme était surtout attachant par son amabilité et son esprit de camaraderie qui le faisaient estimer de tous ceux qui avaient affaire à lui, quelles que fussent leurs opinions politiques ou autres.

Ainsi que l'a souligné le premier ministre, il s'était spécialisé dans les affaires extérieures. Depuis plusieurs années, il était à cet égard le porte-parole de notre parti en toutes circonstances; il en était venu à très bien connaître bon nombre de ceux qui prennent part aujourd'hui aux réunions

[M. l'Orateur.]

internationales où ceux qui s'y rencontrent espèrent encore fortement réussir à instaurer le règne de la paix. Il convenait, il convenait beaucoup, à mon avis, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) lui rendît hommage aux Nations Unies. Je suis sûr que tous les Canadiens partagent les sentiments qui y ont été exprimés.

En vérité, il a poussé l'amitié à son niveau le plus élevé. Voici un fait qui le caractérise bien: dans une lettre qu'il a dictée à l'hôpital, exactement cinq jours avant sa mort, et qui m'était adressée, il terminait par les mots suivants: "Que ferions-nous au monde sans nos amis?" C'est dans ces mots qu'il a exposé sous une forme succincte son attitude à l'égard de la vie publique et des fonctions qu'il accomplissait. Les services qu'il a rendus à son propre milieu et à son pays ont été un triomphe de dévouement simple et désintéressé. Il se vouait à la tâche dont il s'était chargé, soit de représenter ses commettants à la Chambre des communes et de servir le Canada dans ce domaine particulier.

Je sais que tous, ici présents, se joindront au premier ministre pour exprimer la sympathie que nous éprouvons à l'égard de l'épouse et des trois filles du défunt qui ont subi une perte si douloureuse et si tragique. Il est mort jeune, beaucoup trop jeune. Peut-être pouvons-nous dire de lui: "Que longue est la vie qui répond au grand besoin de la vie." De façon très réelle, il a atteint le but suprême de la vie même: servir son semblable.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): On ne peut guère ajouter, monsieur l'Orateur, aux magnifiques éloges mérités que le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) ont déjà rendus à Gordon Graydon. Nous tenons à nous associer à eux, ainsi qu'à tous les autres membres de la Chambre, pour exprimer à M^me^ Graydon et à ses filles la sympathie des plus sincères que nous éprouvons tous. Gordon Graydon est entré à la Chambre en même temps que moi et nous sommes devenus d'excellents amis. L'attitude de Gordon Graydon envers tous était d'ailleurs celle d'une amitié spontanée. Nous sommes allés ensemble à San-Francisco. De fait, il ne reste plus, de cette délégation, que le premier ministre et moi-même.

À San-Francisco, ainsi qu'aux assemblées subséquentes des Nations Unies, Gordon Graydon a magnifiquement joué le rôle de représentant de notre pays à l'extérieur. Après quelques jours, il semblait connaître les délégués et il pouvait même les appeler par leurs prénoms. Un grand nombre de gens, de bien des pays, lui avaient accordé leur affection. Lorsque, comme nous l'avons fait à la présente assemblée, nous avons appris la nouvelle de son décès à ceux qui l'ont connu, ils ont été vivement attristés de la perte d'un homme que tant de gens considéraient comme leur ami, non seulement au pays, mais à travers le monde entier.

Gordon Graydon a su bien employer sa vie. Le chef de l'opposition a dit que sa carrière entière fut consacrée à servir ses semblables, et il mourut relativement jeune. Ceux d'entre nous qui ont eu des relations avec lui à la Chambre se souviendront toujours des joyeuses réparties qu'il faisait de temps à autre, réparties toujours bienveillantes et parfois fort opportunes. Quelles que soient les divergences politiques qui séparent les membres de la Chambre, nous avons, par la mort de Gordon Graydon, perdu un ami. Nous ne savons pas pourquoi ces choses arrivent; nous ne le saurons que "lorsque le jour naîtra et que les ombres se dissiperont."

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le parti que je représente et moi-même tenons à nous associer aux hommages qu'on a rendus aujourd'hui au député défunt de Peel, M. Gordon Graydon. M. Graydon est de ceux qui ont consenti de grands sacrifices pour bien servir leurs commettants et le pays tout entier. Sous tout rapport, il me semble avoir porté au plus haut point les qualités requises d'un membre du Parlement. Il a toujours montré la plus grande considération pour ses collègues, ceux des autres partis tout autant que du sien. Pour cette raison et à cause de sa personnalité aimable et attachante, il a été universellement respecté et admiré partout où il a passé. Jamais il n'a rien dit ni rien fait de mesquin, à ma connaissance, et j'ai été en étroit contact avec lui pendant de longues périodes aux Nations Unies et au comité des affaires extérieures.

Nous nous rendons compte que la Chambre des communes a perdu, en M. Graydon, un brillant député; que le parti conservateur a perdu un appui et un champion dévoué; que les siens ont perdu un bon époux et un bon père. Nous voulons faire nôtre les bonnes paroles qui ont été prononcées ici aujourd'hui et en d'autres occasions au sujet de Gordon Graydon. Nous profitons de l'occasion pour exprimer les regrets que nous cause son décès prématuré et pour transmettre nos sympathies à tous ceux que cette mort plonge dans le deuil.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, dans les éloges funèbres, éloquents et sincères, que le premier ministre (M. St-Laurent), le chef de l'opposition (M. Drew) et les chefs des autres groupes ont eu l'occasion de formuler, nous les avons rarement entendus tous appeler un collègue défunt un ami. Mais il n'y avait aucune exagération

dans l'éloge sans précédent qu'ils ont fait de feu Gordon Graydon: il était en effet bien mérité.

Sa disparition prématurée est une tragédie et une perte pour le parlement. Lorsqu'il fut appelé à remplir les difficiles fonctions de chef de l'opposition, il sut défendre fermement ses opinions sans toutefois jamais se faire d'ennemis.

J'ai eu le privilège de le connaître intimement au cours des huit dernières années, alors qu'il occupait dans cet édifice un bureau voisin du mien. Bien qu'il se soit acquitté avec dignité du poste élevé qu'est celui de chef de l'opposition et qu'il ait accompli loyalement les fonctions astreignantes qu'il comporte, au cours des années critiques et des sessions mouvementées du temps de guerre, celles de 1943 et de 1944,—la dernière ayant été prorogée en 1945,—il fut l'un des plus modestes et des plus simples de nos collègues.

Il lui fallait alors prendre la parole tous les jours, parfois même à plusieurs reprises au cours de la même journée, et aborder une multiplicité de questions litigieuses. Il avait l'esprit vif, le jugement sûr et un sens très fin de l'humour. Il s'est splendidement acquitté de ses difficiles fonctions et les renvois, paraissant sous son nom, aux discours, questions, exposés et interventions dans les débats au Parlement remplissent quatorze pages de l'index du hansard pour les sessions de 1943 et de 1944-1945.

Il s'est montré loyal envers ses chefs successifs et envers son parti. Modeste et sans prétention, il s'imposait au respect de ses innombrables amis et de ses admirateurs, non seulement au Canada mais dans d'autres pays où il avait assisté à des conférences internationales. Il avait la réputation d'être sincère, d'être un homme de tact, et d'être doué d'un sens aigu du devoir. Il jouissait également de l'affection de tous ses collègues et de tous ceux qui faisaient sa connaissance, parce qu'il avait un grand cœur, un esprit large et était tolérant. On se souviendra de lui comme d'un gentilhomme, d'un parlementaire remarquable, d'un grand Canadien et d'un ami très cher.

Je me joins aux autres orateurs pour transmettre mes plus profondes condoléances, au nom des simples députés de la Chambre des communes, à sa mère, à sa femme et à ses filles, ainsi qu'au chef de l'opposition et aux autres amis du défunt.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je crois que nous aimerions tous, en une occasion si solennelle, rendre hommage à l'ami si cher qui vient de disparaître. Je n'ai malheureusement connu Gordon que pendant la durée de la

[M. Pouliot.]

21e législature. J'ai eu l'avantage de faire partie avec lui du comité des affaires extérieures. En une occasion comme celle-ci il convient, je crois, de rappeler l'expression "Veni, vidi, vici"—"Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu".

Sur le plan personnel, je considérais Gordon comme un ami très cher, et vraiment tous les membres de la Chambre en faisaient autant. Nous nous taquinions en passant, de bon cœur, et, si nous différions d'opinion en certains cas, nos divergences de vues ne s'accompagnaient jamais de malice. Ce n'est pas de sitôt que se comblera le vide que Gordon a laissé ici à la Chambre et au sein de son parti. Excellent combattant, parlementaire remarquable, il était de plus parfait gentilhomme. Dernier détail et non le moindre, parler de son affabilité est, selon moi, la meilleure façon de résumer ses nombreuses et admirables qualités. Il avait le don d'être l'ami de tous, sans réserve des divergences d'ordre politique.

Il suffit de s'arrêter aux caractéristiques qu'un homme peut posséder pour comprendre sur-le-champ que rien n'est plus admirable que la qualité dont je viens de parler.

En vérité, le maître de toutes choses devait avoir en haute estime l'homme moyen. N'en a-t-il pas en effet créé, dans tous les pays du monde, un si grand nombre doués de cette admirable qualité qu'est la cordialité, la bienveillance amicale envers tous ceux avec lesquels ils viennent en contact.

Je parle aujourd'hui du plus profond de mon cœur. La nouvelle de la maladie de Gordon m'a fortement ébranlé. Je disais à ma femme qu'au moment de la prorogation des Chambres il n'est personne ici qui n'eût jugé que Gordon Graydon ne fut l'un des plus robustes d'entre nous. Je crois d'ailleurs qu'il l'était à l'époque.

Tous nous pouvons voir ici une leçon. Voici que l'un d'entre nous est enlevé, quelqu'un de si manifestement sain, débordant de vie et de santé, quelqu'un qui, certainement, aurait encore accompli beaucoup de choses à l'avenir. Ne devons-nous pas alors, en toute humilité, nous rendre compte de notre situation? C'est que nous ignorons tous le jour et l'heure de la venue du Fils de l'homme. Tous ceux d'entre nous qui jouissent en ce moment d'une bonne santé demanderont volontiers à Dieu de leur faire comprendre quel prix il faut attacher à cet immense bienfait qu'il nous accorde. Il faudrait que, dans notre vie de tous les jours, notre conduite soit celle de Gordon, de façon que nous nous rendions dignes des avantages dont le Tout-Puissant nous a ainsi comblés.

M. G. J. Tustin (Prince-Edward-Lennox): J'aimerais ajouter mes hommages à ceux qu'on vient de rendre à notre regretté ami bien-aimé, M. Gordon Graydon. J'ai eu l'avantage de le connaître pendant de longues années. Nous sommes entrés à la Chambre en même temps. Au cours de la dix-huitième législature, nous étions compagnons de pupitre; pendant la plus grande partie de la dix-neuvième législature, nous étions compagnons de bureau et nous sommes devenus réellement de très grands amis. J'aimerais ajouter ma voix aux vœux de condoléances qu'on a exprimés cet après-midi à sa veuve, à sa chère vieille mère et à ses trois filles. Il va leur manquer et à nous aussi, et je suis sûr que notre message de condoléances sera pour eux d'un grand réconfort.

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Harris, Lapointe, Casselman, Shaw et Weir, soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement.

La motion est adoptée.

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil, nommant l'hon. D. C. Abbott, ministre des Finances, l'hon. J. J. McCann, ministre du Revenu national, l'hon. Hugues Lapointe, ministre des Affaires des anciens combattants, et l'hon. Walter Harris, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 143 des Statuts revisés du Canada 1952, intitulé, "loi de la Chambre des communes".

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. l'Orateur présente le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme le savent les honorables députés, l'article 56 du Règlement n'exige pas que le président du comité plénier, qui est également l'Orateur suppléant, soit nommé avant l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Toutefois, depuis quelques années on a, pour des raisons de commodité, pris l'habitude de faire cette nomination à l'une des premières séances de la Chambre. C'est pourquoi je voudrais proposer, comme candidat à ce poste, le nom d'une personne qui, selon moi, a toutes les qualités requises pour s'acquitter de ces fonctions avec le discernement et le sens de la justice dont ceux qui l'ont précédé à ce poste ont établi la tradition. Il s'agit de M. William Alfred Robinson, représentant de la circonscription électorale de Simcoe-Est. M. Robinson a été maire de la ville où il réside, Midland (Ontario), et il est un avocat de grande réputation. Il a servi dans cette enceinte au cours des deux dernières législatures; non seulement il a participé aux débats de la Chambre, mais encore il a été président de divers comités et président suppléant du comité plénier à partir de mai 1952. Je pense que les honorables députés qui étaient à la Chambre au cours de cette session-là, seront d'accord pour reconnaître qu'il s'est acquitté de sa tâche d'une façon qui permet de le proposer sans aucune hésitation pour le poste d'Orateur suppléant. C'est pourquoi, appuyé par le ministre du Commerce (M. Howe), je propose que:

M. William Alfred Robinson, représentant de la circonscription électorale de Simcoe-Est, soit nommé président des comités pléniers, nonobstant les dispositions de l'article 56 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Je prends maintenant la parole pour proposer l'ajournement. Conformément à la motion adoptée aujourd'hui, la Chambre passera demain à l'étude du discours du trône. Selon l'usage établi au cours des dernières années, à l'ouverture du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, afin que les motionnaires fassent leurs exposés, le chef de l'opposition préfère généralement attendre jusqu'au lundi suivant pour continuer le débat.

Si le chef de l'opposition n'y voit pas d'objection, il n'y aura demain que les affaires de routine, suivies des exposés des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Puis, si le chef de l'opposition veut alors proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure, je serai heureux de proposer l'ajournement de la Chambre. Il conviendrait peut-être de savoir, avant de

prendre des dispositions pour demain et le jour suivant, si cette façon de procéder agrée au chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: J'avais supposé que nous suivrions la méthode habituelle. Je proposerai donc demain l'ajournement du débat.

Le très hon. M. St-Laurent: Je propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 h. 30.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures et 40 minutes de l'après-midi).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

DÉCRETS DU CONSEIL

DÉCRETS, ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS STATUTAIRES, DE MAI À NOVEMBRE 1953

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose sur le bureau de la Chambre deux exemplaires en anglais et en français, de la *Gazette du Canada*, partie II—Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires, publiés bimensuellement du 13 mai au 11 novembre inclusivement de l'année en cours.

Je dépose également deux exemplaires du sommaire des décrets du conseil rendus du 1er mai au 31 octobre.

(Voir au nº 2 des *Procès-verbaux* du 13 novembre 1953, la liste complète des rapports ministériels et autres qui ont été déposés.)

LE BLÉ

QUESTION AU SUJET D'UNE LOI ÉVENTUELLE D'ASSISTANCE AUX AGRICULTEURS DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais poser au premier ministre (M. St-Laurent) une question dont je n'ai pas donné avis; ceci pourra en tenir lieu. Il s'agit d'une question qui est, à mon avis, urgente et de première importance. Le Gouvernement étudie-t-il quelque mesure législative qui remédierait à l'état de choses résultant de la forte accumulation de céréales dans les provinces des Prairies, ainsi que des dispositions qui permettraient de verser certains montants aux petits cultivateurs pour les céréales qu'ils ne peuvent vendre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La ligne de conduite du Gouvernement à cet égard sera exposée en temps utile. Je ne suis pas libre de faire connaître, en ce moment, des mesures législatives à ce sujet.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de poser une autre question au premier ministre sur le sujet abordé par l'honorable chef de l'opposition (M. Drew). A-t-on fait au Gouvernement des observations au sujet d'un état de choses, dans l'Ouest du Canada, qui exigerait le versement de prêts sur les céréales emmagasinées à la ferme, prêts qui viendraient en aide aux agriculteurs de l'Ouest et permettraient aux détaillants de faire face à la situation actuelle?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

LA POLIOMYÉLITE

QUESTION AU SUJET D'UNE MESURE ÉVENTUELLE DESTINÉE À VENIR EN AIDE AUX PERSONNES ÉPROUVÉES DES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) si le Gouvernement songe à établir une caisse en vue d'aider financièrement les nombreuses familles du Manitoba et d'autres provinces de l'Ouest qui ont durement souffert, cette année, par suite de l'épidémie de poliomyélite?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas l'intention de pourvoir à l'établissement d'une caisse dans un domaine qui relève si manifestement des gouvernements provinciaux et qui les intéresse au premier chef. Il est peut-être opportun d'ajouter, au sujet de la situation malheureuse qui a existé et existe encore jusqu'à un certain point au Manitoba et dans d'autres provinces de l'Ouest, que le gouvernement fédéral a beaucoup aidé en faisant en sorte que les laboratoires Connaught à Toronto, fournissent des globulines gamma. De plus, afin de faire face à la situation, on a fourni beaucoup de matériel de grand prix, par exemple des poumons d'acier, et ainsi de suite, pour faire face à la crise. Dans la mesure où ce que je vais ajouter s'applique ici, je ferai observer à mon collègue, bien qu'il n'ait pas félicité le Gouvernement de son initiative, que le Gouvernement, comme le discours du trône le mentionne, a l'intention d'établir un régime national visant à accorder des prestations d'invalidité aux personnes entièrement invalides.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT PROCHAIN D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et je m'excuse de l'en avoir prévenu il y a quelques instants seulement. Le Gouvernement a-t-il songé à établir, au cours de la session, un comité des affaires des anciens combattants qui étudierait les récentes observations formulées par la Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, le Conseil fédéral de la Légion a eu des entretiens avec le cabinet au début de cette semaine. Cet organisme a présenté son mémoire annuel qui, devrais-je le signaler, s'adresse au cabinet et non pas à un comité parlementaire. Cependant, il n'a pas encore été question d'établir un comité des affaires des anciens combattants au cours de la présente session.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE LA NOMINATION D'UN CINQUIÈME MEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Howe). Peut-il dire si un cinquième membre de la Commission canadienne du blé sera vraisemblablement nommé bientôt et si celui qui sera désigné à ce poste jouira de la confiance des cultivateurs syndiqués? (*Exclamations*)

Le très. hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si un cinquième membre est désigné, je serai très heureux d'annoncer alors sa nomination à la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MISE À PIED D'EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

À l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports (M. Chevrier)? Le Gouvernement est-il au courant des mises à pied d'employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien qui ont lieu à divers endroits du pays? Prendra-t-on des mesures en vue d'y mettre fin et de permettre à ceux qui ont actuellement perdu leur emploi d'être rétablis dans leurs fonctions?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada ont annoncé, je crois, il y a quelque temps, que l'on mettrait à pied des employés de la section des wagons et de celle des réparations de locomotives. Je crois aussi que le Pacifique-Canadien a fait une déclaration semblable en donnant les raisons de cette décision, à savoir la baisse du trafic et des affaires en général.

Je suis certain que lorsque le trafic aura atteint de nouveau son niveau normal ou qu'il aura dépassé son niveau actuel, les chemins de fer Nationaux du Canada seront heureux de reprendre à leur emploi les personnes congédiées. En attendant, j'ai consulté mon collègue, le ministre du Travail (M. Gregg), qui m'a garanti que, pour sa part, la Commission d'assurance-chômage s'efforce par tous les moyens de trouver de l'emploi à ces hommes.

CHAMBRE DES COMMUNES

TITRE DU CHEF DE L'OPPOSITION

À l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Ai-je raison de dire que le chef de l'opposition (M. Drew) conserve le titre de "très honorable"? S'il en est ainsi, nous pourrions agir en conséquence. (*Exclamations*).

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL PROPOSÉE PAR M. A. H. HOLLINGWORTH ET APPUYÉE PAR M. GEORGES VILLENEUVE

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): C'est en vérité pour moi un insigne honneur de proposer l'adoption du discours prononcé par le Gouverneur général lors de l'ouverture de notre vingt-deuxième législature, mais j'éprouve une plus grande fierté encore à la pensée de l'honneur qui rejaillit ainsi sur les habitants de la nouvelle circonscription d'York-Centre. Au nom de mes commettants et en mon nom propre, je tiens donc à remercier le premier ministre (M. St-Laurent) de la faveur qu'il me fait.

Je dirai quelques mots seulement d'York-Centre. L'une des trois nouvelles circonscriptions de la région métropolitaine de

Toronto, elle compte environ quatre-vingt-quinze mille personnes qui demeurent pour la plupart dans le township d'York-Nord situé aux limites septentrionales de la ville de Toronto. En réalité, le township d'York-Nord fait actuellement partie du Toronto métropolitain. Ce township se situe parmi les municipalités canadiennes dont l'essor est le plus rapide; aussi les grands problèmes que soulève la vaste expansion dans les domaines de l'habitation, du commerce et de l'industrie ne peuvent-ils être traités que par les divers gouvernements, à tous les échelons.

Le township d'York-Nord est réputé pour ses excellentes écoles, ses magnifiques services municipaux et scolaires et le nombre prédominant de ses jeunes gens qui, pour la plupart, ont, comme moi-même, au moins deux enfants et une hypothèque. Un des problèmes qui se posent chez nous est l'insuffisance du service de livraison postale, lacune qui découle, au moins en partie, de l'essor soutenu de la construction d'habitations. Toutefois, le ministre des Postes (M. Côté) m'assure qu'il prendra les dispositions nécessaires pour remédier à cet état de choses.

Les autres régions peuplées de la circonscription sont constituées par les délicieux villages de Woodbridge et Thornhill situés dans la partie nord. Bref, il y a là, dans la zone suburbaine de la région métropolitaine, une collectivité canadienne typique de langue anglaise animée d'un profond esprit de solidarité.

York-Centre est borné à l'est par la célèbre rue Yonge qui s'étend depuis le lac Ontario, passant par le cœur de Toronto, jusqu'à la région du nord. Depuis le début de notre histoire, cette rue célèbre sert de voie au commerce vers le nord. A peu près tout ce que je puis raconter de l'histoire d'York-Centre, c'est que l'intrépide William Lyon Mackenzie, lorsqu'il s'efforçait d'établir le gouvernement responsable, a conduit ses troupes par la rue Yonge pour assiéger la boueuse York. A un autre moment de notre histoire, exactement le 29 juillet 1953, notre distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) remontait la rue Yonge pour faire son entrée triomphale dans Newton-Brook, sa ville natale, où il a parlé en ma faveur. On peut dire, j'imagine, que les objets des deux voyages n'étaient pas trop dissemblables puisque l'un visait à établir le gouvernement responsable et l'autre à le maintenir.

Il m'aurait fallu beaucoup d'imagination pour avoir supposé, il y a un an, que je proposerais aujourd'hui l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je ne croyais pas alors que j'aurais l'honneur de servir sous la direction de notre distingué premier ministre (M. St-Laurent). Notre premier ministre occupe un rang élevé parmi les hommes d'État du monde. Il est respecté et admiré non seulement dans tous les foyers canadiens mais dans chacune des capitales où règnent l'intégrité, la dignité et l'humanité. A mon avis, ses œuvres les plus admirables sont la fusion définitive des éléments canadiens en une nation indissoluble et le rôle d'interprète qu'il a joué entre le monde occidental et les grandes nations d'extrême Orient qui font partie du Commonwealth.

De même, je ne prévoyais pas que j'aurais l'honneur d'écouter les éloquents discours du chef de l'opposition officielle (M. Drew), de puiser aux sources vives de l'humanitarisme du chef de la Fédération coopérative du Commonwealth, ni d'entendre exposer les vues et le programme du chef du Crédit social qui, comme tous les chefs de parti, n'a à cœur que les meilleurs intérêts de notre bien-aimé Canada.

Bien des choses se sont passées depuis la prorogation de la dernière session du vingt et unième parlement. Le premier événement de grande importance a été le couronnement de la reine du Canada, Elizabeth II, dont l'humilité, la grâce et la fidélité au devoir ont si fortement impressionné l'imagination des citoyens du Commonwealth.

On a maintes fois exprimé la possibilité que le couronnement de notre souveraine marque le début d'une ère nouvelle pour le Commonwealth de la même façon que le règne de la première Elizabeth a rempli de pages glorieuses les annales de l'empire britannique. Il faut espérer avec ferveur qu'il en soit ainsi car le Commonwealth constitue le meilleur exemple qui soit aujourd'hui de la façon dont des nations libres peuvent se gouverner elles-mêmes, dans un esprit de collaboration, unies par le lien le plus ténu mais aussi le plus fort qui soit, celui d'une commune fidélité à la Couronne.

L'événement qui suit en importance, c'est, évidemment, le retour au pouvoir du Gouvernement avec une majorité amplement suffisante. Le plus sérieusement du monde,—mes amis de l'opposition n'accepteront peut-être pas mon opinion,—j'affirme que ce résultat dénote le solide bon sens et la maturité politique du pays entier, d'un littoral à l'autre. Le Gouvernement a été reporté au pouvoir parce qu'il a adopté un programme sain et pratique pour le bien non pas d'une classe, d'un groupement ou d'une région du pays, mais pour le bien de tous. Le Gouvernement reconnaît de plus que les intérêts des ruraux et des citadins se complètent au lieu de s'opposer et de se heurter. Nous représentons non seulement les cultivateurs des

Prairies, les pêcheurs des provinces Maritimes et du littoral de la Colombie-Britannique, les fructiculteurs des vallées d'Annapolis et d'Okanagan et de la péninsule de Niagara, les hommes d'affaires et les ouvriers, mais la population entière et non quelque groupe particulier. Voilà pourquoi le Gouvernement a été réélu.

Qu'il me soit maintenant permis de faire une revue rapide du programme du Gouvernement pour ce qui est tant du pays même que de l'étranger. La politique étrangère nous intéresse tous au plus haut point car, dans cet âge atomique, il est impossible de pratiquer l'isolationisme et il est très peu probable que nous soyons à l'abri de toute attaque. C'est pourquoi nous sommes très fortunés d'avoir une direction aussi éclairée dans le domaine des affaires étrangères.

La pierre de touche de notre politique étrangère a été un appui ferme et constant des programmes et de la ligne de conduite des Nations Unies. Depuis la dernière session, on a conclu un armistice en Corée. Je voudrais profiter de cette occasion pour formuler quelques observations sur les magnifiques efforts de nos troupes canadiennes en Corée. Le point important de cet armistice est que l'agression a subi un échec et que la première application véritable du principe de la sécurité collective sous l'égide des Nations Unies s'est révélée efficace.

Un événement d'une importance particulière se produira au début de 1954 quand notre premier ministre visitera l'Inde, le Pakistan et le Ceylan au cours d'une mission de bonne entente, tâche pour laquelle, à mon avis, il est éminemment bien doué. Sauf erreur, c'est sir Winston Churchill qui a dit que le Canada servait de lien entre le Royaume-Uni et les États-Unis. A mon avis, le Canada a un rôle nouveau et tout aussi important à jouer, soit servir d'interprète entre les nations du Commonwealth de l'extrême Orient et les États-Unis. J'estime que ce rôle sied bien au Canada pour les raisons que voici. Il n'est pas nécessaire de souligner nos liens traditionnels et étroits d'amitié avec les États-Unis. Aussi, sommes-nous heureux d'accueillir aujourd'hui au Canada le distingué Président des États-Unis. Le Président Eisenhower a été un bon ami du Canada, tant en temps de guerre qu'en temps de paix; nous sommes donc heureux de lui souhaiter la plus cordiale bienvenue à son titre de chef d'une nation généreuse et cordiale.

D'autre part, l'Inde, le Pakistan et le Ceylan ont toujours été nos amis. Nous sommes heureux qu'ils soient membres du Commonwealth. Nous avons beaucoup fait pour les aider par l'entremise du plan de Colombo, afin qu'ils puissent mettre en valeur leurs industries de base et leurs ressources naturelles. En outre, la délégation du Canada aux Nations Unies a appuyé avec enthousiasme la participation de l'Inde à la conférence politique sur le règlement de la guerre de Corée, en raison du rôle éminent que l'Inde a joué en vue de réaliser cet armistice. Bref, l'Inde et le reste du monde savent que nous ne cherchons qu'à favoriser la bonne entente dans le monde. Nous ne cherchons aucunement à favoriser nos intérêts personnels. Comme par le passé, nous continuerons de nous présenter devant le tribunal mondial de l'opinion publique avec une conscience tranquille; c'est là un atout inappréciable.

Enfin, nous nous rendons compte que si l'Inde, le Pakistan et le Ceylan peuvent beaucoup apprendre de nous du point de vue technique, nous pouvons, pour notre part, nous inspirer grandement de leurs anciennes cultures, qui accordent une si large part aux belles qualités du cœur et de l'esprit. Je suis certain que la visite de notre premier ministre au grand chef de l'Inde, le premier ministre Nehru, ainsi qu'aux autres premiers ministres, servira à affermir les relations amicales entre ces nations et le monde occidental.

Passons maintenant à la scène nationale. Notre pays continue à jouir d'un niveau d'emploi très élevé et il y a lieu de croire que le produit national brut pour 1953 dépassera d'un à un milliard et demi le total sans précédent de 23 milliards atteint en 1952. Notre commerce d'exportation se maintient à un haut niveau et bien que des nuages d'orage apparaissent à l'horizon du midi, il est cependant encourageant de constater que la politique officielle du gouvernement des États-Unis est opposé à ce que de nouveaux obstacles nuisent aux échanges commerciaux internationaux.

Notre gouvernement est encore d'avis que le libre échange des marchandises entre les nations et une nouvelle expansion du commerce comptent parmi les meilleurs gages pour le Canada d'une prospérité soutenue. A mon avis, un des moyens les plus sûrs de maintenir en bonne santé notre vie économique est de garder à la barre de l'économie canadienne cet auteur éminent de la révolution industrielle du Canada, le ministre du Commerce (M. Howe).

Au cours des dernières années, le gouvernement a pris des mesures précises en vue d'assurer plus de sécurité aux citoyens canadiens dans les domaines de l'habitation et de la santé. Des crédits importants ont été affectés à la construction de nouveaux hôpitaux et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a récemment annoncé de nouvelles subventions pour les cinq prochaines années dont une partie importante sera destinée aux services de laboratoire et

de radiologie et servira à combattre de redoutables maladies, comme le cancer et la tuberculose.

Tout ceci entrait dans le cadre du nouveau programme de santé dont on a fait part le printemps dernier; mais, maintenant, du point de vue du progrès que le Gouvernement ne cesse d'accomplir dans le domaine du bien-être public, je relève qu'on va accorder des secours aux personnes complètement invalides. Je ne doute pas que la Chambre, comme tous les Canadiens, accueille avec plaisir cette nouvelle car, ainsi qu'on s'en rend compte, on complète ainsi un programme de rétablissement déjà généreux. Trois ou quatre provinces ont déjà pris des dispositions extrêmement utiles envers leurs citoyens infirmes. Il est à souhaiter que celles qui restent soient disposés à participer à leur tour à ce programme conjoint fédéral-provincial. Je vois pour ma part dans toutes ces subventions une condition indispensable à la création d'un programme d'assurance-santé nationale à mettre au point par le gouvernement fédéral et les provinces, d'une part, et par les médecins et ces gouvernements, d'autre part.

L'autre question de haute importance à laquelle je faisais tout à l'heure allusion est celle du logement. La demande de nouveaux logis continue d'être prodigieuse, malgré le nombre énorme de maisons actuellement en chantier. Afin que les institutions de prêt déjà établies puissent continuer d'alimenter le flot des fonds hypothécaires,—flot qui, depuis quelques mois, n'est plus guère qu'un mince filet,—le Gouvernement entend proposer des modifications à la loi nationale sur l'habitation et à la loi sur les banques, afin de conférer aux banques à charte et autres institutions de prêt le pouvoir de consentir des prêts sur hypothèques assurées. Il s'agit là d'une autre mesure financière qui sera proposée par le ministre des Finances (M. Abbott); après avoir réalisé sept excédents budgétaires au cours des quelques dernières années, il espère probablement en réaliser un autre encore.

L'hon. M. Abbott: Bravo!

M. Hollingworth: Le monde a envié la sérénité du climat économique dont le Canada jouit depuis quelques années. À mon sens, il faut en attribuer une bonne part du mérite au ministre et à ses collègues. De nouveau, monsieur l'Orateur, je vous demande la faveur de parler de la circonscription d'York-Centre que je représente. La population du township de North-York, dont la majeure partie habite York-Centre, est passée de 6,000 à 24,000 âmes entre 1925 et 1943; mais, de 1943 à 1953, la population s'est elevée à 110,000 habitants, soit une augmentation de 86,000 en dix ans.

Malgré cet accroissement étonnant, il reste encore à mettre en valeur de vastes étendues de terrain inoccupé. J'estime que la nouvelle mesure visant à encourager la construction d'habitations permettra à un plus grand nombre de Canadiens, et surtout à un plus grand nombre d'habitants d'York-Centre, d'acheter plus de maisons à l'égard desquelles les versements initiaux seront plus faibles et la période de remboursement plus longue. En conséquence, cette mesure est non seulement judicieuse du point de vue financier, mais souhaitable du point de vue social et elle doit recevoir un appui enthousiaste.

On me permettra de dire que le Gouvernement continue d'exercer une vigoureuse pression afin de réaliser le projet d'aménagement de la voie maritime et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent. Cette entreprise a beaucoup d'importance pour nous de la région métropolitaine de Toronto, dans les domaines du transport, du commerce et de l'exploitation de l'énergie hydro-électrique. Nous désirons vivement que le Gouvernement poursuive son programme des trois dernières années, c'est-à-dire qu'il fasse tout ce qui est possible pour hâter le lancement de cette entreprise.

(Texte)

Je désire terminer mon discours en disant quelques mots en français.

Je suis fier et heureux de pouvoir, dans cette Chambre des communes, parler le langage de mes concitoyens de langue française. L'apport des qualités distinctes de nos deux principaux groupes ethniques à la culture canadienne, non seulement signale mais démontre nettement l'édification d'une nationalité authentiquement canadienne.

Le plus bel exemple que nous ayons est celui d'un homme qui possède la maîtrise des deux langues officielles du pays, qui est le vivant symbole de cette culture à la fois anglaise et française, que nous voulons cependant canadienne,—ce que nous réussirons à réaliser par la compréhension et par la fraternité de tous les canadiens,—notre premier ministre.

(Traduction)

Les seules observations que j'ai faites à propos du discours du trône se rapportent aux lois touchant les invalides. La session promet d'être intéressante puisque nous aurons beaucoup de questions à étudier et de problèmes à résoudre. Je me joins à tous les députés pour exprimer l'espoir que nous nous acquitterons avec promptitude et avec efficacité de nos devoirs envers ceux qui nous ont élus et que nous saurons maintenir les grandes traditions du parlement canadien.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Villeneuve):

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, C.H., gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets loyaux et fidèles de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Texte)

M. Georges Villeneuve (Roberval): Monsieur le président, la vie nous réserve parfois d'agréables surprises. Le 10 août dernier, les électeurs du comté de Roberval me choisissaient pour les représenter auprès de ce Parlement, et déjà, le 13 novembre, je suis appelé à prononcer mon premier discours pour appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône, proposée par mon honorable ami, le nouveau député d'York-Centre (M. Hollingworth), que je tiens à féliciter d'une façon particulière pour le brio qu'il a mis à s'acquitter de sa tâche.

Ma reconnaissance s'adresse tout particulièrement au très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et à ses collègues du cabinet, pour l'honneur qu'ils m'ont fait, et par ricochet, à tous mes commettants du comté de Roberval. Peut-être ont-ils cru que la jeunesse d'un député, alliée à celle du comté qu'il représente, cadreraient harmonieusement avec les nouveaux projets de loi annoncés dans le discours du trône.

Le 10 août dernier, les électeurs de ce pays ont ratifié, par leur suffrage, le gouvernement qui présidait à ses destinées depuis déjà 18 ans. Je crois qu'il convient de signaler ce record. Si le très honorable premier ministre me le permet, j'ajouterai que le peuple canadien est resté sensible à ses démonstrations claires, précises et sincères relativement à l'administration du pays, tout en continuant d'adhérer au mouvement d'unité nationale qu'il a dessiné depuis son accession à l'éminent poste de confiance qu'il occupe. A mesure que les Canadiens d'origines différentes s'appliquent à mieux se connaître, ils s'entendent mieux et tout le Canada grandit d'autant. L'unité dans la diversité, germe de paix sociale au Canada, fait l'admiration du monde entier et constitue l'une des causes profondes de l'influence de notre beau et grand pays dans le giron international. Le très honorable premier ministre, qui s'est fait le promoteur de cette pensée, a continué de conserver la confiance du peuple canadien et c'est là une preuve que tous les Canadiens ont foi en leur pays, foi qui se cristallisera

[M. Hollingworth.]

un jour, je l'espère bien, de façon officielle, dans un emblème caractéristique unificateur ainsi que dans un seul hymne vraiment canadien.

L'année 1953 fut marquée d'un magnifique déploiement à l'occasion du couronnement de Sa Majesté Élisabeth II, notre reine, à qui nous souhaitons un règne paisible et fructueux, à l'instar de son illustre aïeule la reine Victoria. C'est un grand honneur, à mon point de vue, pour tout l'élément féminin du Commonwealth, et le fait qu'une femme y ait accès, consacre l'importance que nous accordons à l'élément féminin sous notre régime de monarchie constitutionnelle et démocratique.

Je me dois de féliciter également le nouveau président et le nouveau vice-président de la Chambre. Grâce à leur doigté reconnu,—l'expérience parlementaire aidant,—ils sauront certes conserver dans cette enceinte la tradition de gentilhommerie qui y règne depuis les premiers jours de la Confédération.

Parmi les honorables membres du cabinet, nous constatons avec fierté la présence de deux nouvelles figures: le secrétaire d'État (M. Pickersgill) et le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Lesage). Le premier siège à la Chambre pour la première fois, et ce, à titre de député de notre nouvelle province sœur, Terre-Neuve, et de membre du cabinet. Rarement avons-nous vu une figure si nouvelle dans la politique active être aussi connue. Ses connaissances étendues des sujets d'ordre administratif et constitutionnel l'ont fait s'imposer d'emblée à l'attention des honorables membres du cabinet et de tout le pays. Le second siège déjà depuis deux termes en cette enceinte, comme député de Montmagny-L'Islet. Travailleur acharné, esprit lucide et homme à l'entregent incomparable; voilà quelques qualités qui, entre autres, jointes à la compétence et à la facilité d'adaptation, lui valent l'honneur d'être le plus jeune membre du cabinet. Nul doute qu'avec autant de ressources personnelles à son crédit, il saura s'acquitter admirablement de sa charge de ministre des Ressources et du Développement économique d'un pays en plein essor.

Les 9 septembre et 15 octobre de la présente année furent fertiles en bonnes nouvelles puisqu'on annonçait aussi la nomination d'adjoints parlementaires à divers membres du cabinet. Aussi, sied-il de féliciter les récipiendaires pour l'attention spéciale que leur ont portée les honorables ministres en reconnaissance de leurs services et de leurs aptitudes à la gestion des affaires du pays. On dit qu'un bon administrateur sait bien

s'entourer, et je suis convaincu que les honorables membres du cabinet ont toujours choisi, parmi les plus aptes à les seconder, les divers adjoints parlementaires, tant anciens que nouveaux.

Tous les membres de cette Chambre regretteront le départ de l'ex-ministre des Travaux publics, maintenant juge de la Cour d'Échiquier. L'honorable M. Alphonse Fournier, en sa double qualité de ministre et de leader de la Chambre, s'était gagné l'estime de tous.

(*Traduction*)

La mort de M. Gordon Graydon, député progressiste-conservateur de Peel depuis 1935, est une lourde perte pour le parlement du Canada. Toujours victorieux dans sa propre circonscription, M. Graydon a été leader de son parti à la Chambre et, pendant quelques années durant la dernière guerre, il a été chef de l'opposition. Comme on nous l'a rappelé hier, M. Graydon s'est intéressé en particulier aux affaires étrangères et il était membre de la délégation canadienne à la conférence de San-Francisco lorsque la charte des Nations Unies a été rédigée.

(*Texte*)

A l'occasion de la visite du président des États-Unis dans la capitale du Canada, M. Dwight Eisenhower, tous se félicitent des liens d'amitié qui unissent nos deux pays, en souhaitant que continuent de régner, sur cette terre d'Amérique, la paix, la concorde et la bonne entente, facteurs de sécurité et de stabilité. Nous souhaitons également que se perpétue, entre le Canada et les États-Unis, cette coopération économique, facteur d'abondance pour nos deux pays. Au président des États-Unis, nous souhaitons la plus cordiale bienvenue.

Il était logique qu'après avoir visité toutes les régions du pays, le très honorable premier ministre songeât à faire son pèlerinage autour du monde. Les nombreuses invitations adressées au premier ministre ces derniers temps, par des pays étrangers, constituent une preuve tangible du rôle de plus en plus important que joue le Canada dans le monde.

Ayant suivi de près les problèmes qui confrontent les pays asiatiques et européens, le très honorable premier ministre aura l'occasion de les étudier sur place. Nous le félicitons d'avoir bien voulu accéder au désir de la population et de prendre la voie des airs pour aller porter la bonne nouvelle canadienne. Notre pays, comblé par la Providence, se doit en effet de s'intéresser au sort des autres pays moins fortunés, où les êtres humains souffrent de la faim et manquent des nécessités les plus élémentaires à la vie. Si la distribution équitable des richesses constitue le principal facteur de la sécurité sociale, sur le plan national, il n'en demeure pas mois que la solidarité internationale doit inciter les peuples à s'entr'aider aussi efficacement dans les domaines économique et social. Des peuples sont affamés, particulièrement en Asie, alors que le Canada connaît de forts surplus de denrées ce qui entraîne une certaine mévente de nos produits agricoles. Lorsque les populations seront rassasiées et trouveront à se vêtir et à se loger, le communisme ne recrutera plus guère de partisans. Nous comptons sur la visite du très honorable premier ministre pour veiller à l'élaboration et à la discussion de projets en vertu desquels le Canada pourra continuer à contribuer, grâce à l'abondance de ses ressources, au bien-être des pays moins fortunés et surpeuplés.

Dans notre monde sans distances, donner à manger à ceux qui ont faim et à boire à ceux qui ont soif; voilà un problème de beaucoup plus important que celui des individus puisqu'il s'étend au delà des frontières et des océans. Et cela coûte moins cher que la guerre et les préparatifs militaires, tout en évitant les conséquences des heurts internationaux. Si l'Asie devait passer en bloc au communisme, vaines, en majeure partie, deviendraient nos tentatives d'obvier à cette doctrine perfide; l'Asie manque de pain et du nécessaire, et c'est ordinairement la faim qui pousse les individus et les peuples au communisme. Aussi attendrons-nous avec impatience les commentaires du très honorable premier ministre sur ses observations au cours de son prochain voyage autour du monde, car nous ne pouvions choisir meilleur ambassadeur pour remplir une si délicate mission.

Nous continuons à espérer que la fin des hostilités en Corée concourra à nous assurer enfin la sécurité internationale par une paix juste et durable, par l'aboutissement à bonnes fins des pourparlers en cours.

Le rôle qu'ont joué les représentants des divers pays membres de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'assurer la paix mondiale, se doit également d'être souligné. Le Canada, comme toujours, y figure admirablement, notamment grâce à la présence, à Lake Success, de deux éminents membres du cabinet, les honorables ministres des Affaires extérieures (M. Pearson) et des postes (M. Alcide Côté). Grâce à la sélection judicieuse des représentants de notre pays auprès de cet organisme international, le Canada jouit aujourd'hui du prestige d'un pays beaucoup plus populeux. La prédication de la bonne entente entre nationalités différentes en ce pays nous a habitués, tout naturellement, à

la souplesse dans le domaine international, où le Canada joue un rôle pacificateur de plus en plus efficace.

Qu'il me soit permis de traiter tout particulièrement d'un sujet dont nous a saisis le discours du trône, à savoir: le logement. Cette question hante particulièrement les esprits depuis qu'on a rendu public le désir de modifier la loi nationale sur l'habitation. Partout, et particulièrement dans les petites villes et les villages, le projet fut agréé avec enthousiasme, tant il est vrai qu'il est dans la nature de l'homme de tendre vers la propriété privée. Il s'agit là, en effet, d'une question primordiale.

La stabilité de la famille canadienne et la sécurité sociale au pays trouveront dans l'accès facile à la propriété individuelle le palliatif nécessaire à la stabilité économique. L'exode vers la ville est venu alourdir le problème, depuis les 15 ans que le Canada s'est engagé frénétiquement dans la voie industrielle. Des groupes de citoyens recherchent un moyen économique efficace d'obvier au problème des loisirs et estiment que le tout serait résolu, au moins partiellement, par la multiplication des habitations unifamiliales. L'accès à la propriété privée, notamment pour la classe laborieuse, incite à l'économie en mettant à la portée de tous l'idéal tant convoité. Dans ce pays aux immenses étendues, posséder un lopin de terre avec pignon sur rue, voilà qui devrait être tout à fait naturel et d'atteinte facile.

L'exécution d'un projet de construction de portée nationale assurerait une source de travail en toutes saisons aux ouvriers du bâtiment et créerait de l'activité au point de vue économique, tout en satisfaisant une bonne partie de la population désireuse de posséder des logements salubres et confortables, et en éliminant les profiteurs, ce qui empêcherait que les économies ne se volatilisent chaque mois en loyer.

Un jour, un cultivateur, fumant tranquillement sa pipe sous son balcon, s'entend poser la question suivante par son jeune fils: Qu'est-ce que la patrie? Le père, montrant candidement ses champs, répondit: la patrie, c'est ça, mon fils. De même que la fierté de posséder des champs est nécessaire au cultivateur, la fierté d'être propriétaire d'une maison est nécessaire à l'ouvrier comme à la classe moyenne. La possession d'une maison, pour les membres de notre classe laborieuse, est nécessaire à la stabilité sociale. Le communisme recueille ses adeptes parmi les prolétaires. En multipliant le nombre des propriétaires, nous ferons une brèche formidable dans les rangs communistes.

[M. Villeneuve.]

La santé de notre peuple exige que nos gens sortent des quartiers infects et surpeuplés de nos grandes villes et quittent les taudis pour aller respirer l'air pur des nouveaux quartiers où l'on peut voir le soleil autrement qu'à travers la fumée.

Nos petites villes et nos villages ont besoin d'un plus grand appui financier en ce qui concerne l'habitation, ce qui empêchera les concentrations de population et nous apportera une répartition démographique plus normale.

Il est un mouvement qui m'est particulièrement cher et que je ne voudrais pas passer sous silence parce que j'ai pu en palper les réalisations hautement sociales; je veux dire les sociétés coopératives de construction. Il est agréable de voir un groupe d'ouvriers se donner la main et ériger des habitations, grâce au système de l'entr'aide et de la corvée! J'en ai vu plusieurs à l'œuvre et j'aimerais que la loi leur facilitât davantage la tâche et la réalisation de leur idéal. "A chaque ouvrier sa maison", avec pour noble devise: "Un pour tous, tous pour un".

Le nombre de nouveaux foyers qui se fondent au pays, chaque année, et la venue d'immigrants, rendent le problème encore plus aigu. Dans le comté que je représente, il se trouve nombre de villages et de petites villes qui attendent, de ces modifications à la loi nationale de l'habitation, des mesures efficaces qui leur apporteront l'essor désiré.

Je disais que je considère le règlement de la crise du logement comme une vraie mesure de sécurité sociale. L'État, d'après son rôle, ne doit pas remplacer l'initiative privée mais plutôt faciliter sa tâche. Les sociétés prêteuses sur lesquelles retombe depuis quelques années le lourd fardeau de financer la construction de maisons d'habitation, ont besoin que leur fardeau soit allégé. D'autre part, il existe dans la province de Québec, des institutions locales solidement établies et bien cotées: les Caisses Populaires Desjardins. Elles sont disposées à consentir des prêts hypothécaires mais leurs faibles disponibilités dans le domaine les empêchent de jouer le rôle qu'elles ambitionneraient en ce qui concerne l'édification de nouvelles maisons d'habitation. Par ailleurs, d'énormes sommes d'argent dorment, pour ainsi dire, dans les banques, alors qu'elles profiteraient davantage à la société et aux institutions bancaires elles-mêmes, si le placement hypothécaire leur était permis. Il semble que cette faculté leur sera accordée lors du renouvellement de leurs chartes, au cours de la présente session. Je félicite les honorables membres du cabinet d'avoir ainsi donné suite à une résolution de la Chambre de Commerce des Jeunes, adoptée lors d'un

congrès tenu dans le comté de Beauce, l'été dernier. Une telle suggestion pouvait paraître osée, mais le siècle est à l'audace et le cabinet bat la marche vers le plus grand progrès économique du pays.

L'innovation relative à l'établissement d'une assurance-hypothèque, proposée comme modification à la loi nationale sur l'habitation, aux fins de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, facilitera les mutations des propriétés, choses si fréquentes en ce siècle aux déplacements faciles. On veut également étudier la possibilité de hausser le plafond de $10,000, déjà établi sur les prêts, tout en abaissant le paiement initial sur l'achat d'une maison à prix modique. Je vois là, ainsi que dans le prolongement du terme de remboursement, une tentative appréciable d'aider le gagne-petit à devenir propriétaire, sujet d'actualité par excellence. L'expérience ayant prouvé la fécondité des foyers de la classe laborieuse, j'y vois également un moyen fort efficace d'aider la famille canadienne à s'épanouir normalement. Par l'addition d'un important groupe de prêteurs et de plus grandes disponibilités financières, les petits centres, jusqu'ici pratiquement dans l'impossibilité de se prévaloir de la Loi, en bénéficieraient à l'avenir. Ici, je songe tout particulièrement à ce comté de Roberval, que je représente en cette enceinte et qui ne compte que de petits centres, dans l'acception ordinaire du terme. Lorsque je songe aux conséquences salutaires que peut procurer cette loi, une fois modifiée, je suis fier du mandat que m'ont confié mes électeurs, car j'estime un grand honneur que d'être appelé à légiférer sur un sujet d'une si noble portée sociale.

Je m'en voudrais de porter la parole, en pareille circonstance, sans vous entretenir d'un sujet qui m'est particulièrement cher, à savoir: le comté de Roberval. Cette circonscription, avec sa population d'environ 40,000 habitants, occupe une partie notable de cette section nord-centre de la province de Québec, appelée "région du lac Saint-Jean". L'autre partie est englobée par le comté de Lac-Saint-Jean. Le comté que je représente établit le trait d'union entre la région du Saguenay, l'Abitibi, la côte nord du fleuve Saint-Laurent et le territoire dit de Mistassini, en direction de la baie James.

Le comté de Roberval est traversé, entre autres, par trois grandes rivières portant toutes des noms indiens plutôt fantastiques, soit: la Métabetchouan, l'Ashuapmouchouan et la Mistassini. Toutes ces rivières, de vrais fleuves intérieurs, se jettent dans le lac Saint-Jean,—le grand déversoir de cette région,—que les touristes admettent être le plus beau lac de la province de Québec, tout en en demeurant le second en étendue, après le lac Mistassini. Pour les hommes de lettres, c'est le pays de Maria Chapdelaine. Pour les connaisseurs en fait de phénomène, c'est le pays des aurores boréales; pour les gourmets, c'est le pays des meilleurs bleuets récoltés dans le monde; pour les architectes, c'est la région du meilleur granit au monde; pour les fervents de l'activité économique, c'est la région du progrès et de l'avenir.

Le comté porte le nom de la ville qui en constitue le chef-lieu: Roberval. Les premiers établissements de cette partie de la région dite du lac Saint-Jean se dressèrent à Roberval, centre administratif, intellectuel et commercial qui fêtera son centenaire en 1954. Parmi les pionniers de Roberval, j'ai l'honneur de compter mon arrière-grand-père qui s'y établissait comme colon vers l'année 1856.

Je rends hommage à ces vaillants pionniers qui, armés de la hache, ont défriché ces terres riches, encadrées par les Laurentides et le lac Saint-Jean, et qui, à force de vaillance et d'abnégation, nous ont ouvert la porte à cette mise en valeur splendide.

De par sa situation géographique, le comté de Roberval a accès à la région minière de Chibougamau, par une route qui sort de Saint-Félicien, passe par Notre-Dame-de-la-Doré et aboutit au village minier de Chibougamau. Cette région de Chibougamau, si riche en mines de toutes sortes, dont l'exploitation va croissant de jour en jour, sera bientôt reliée par un réseau électrique en provenance de la station hydro-électrique de la Chute Savane, située dans le comté de mon collègue de Lac-Saint-Jean (M. Gauthier). Le comté de Roberval et la région dans laquelle il se trouve incorporé, par son développement agricole, celui de son commerce, la présence de forces hydro-électriques, son accès à la mer par le Saguenay et ses ports à eau profonde, semble tout désigné pour l'aboutissement du chemin de fer projeté qui doit relier Chibougamau aux grands centres économiques. La réalisation d'un tel projet serait, de l'avis d'économistes avertis, en plus d'un placement sûr, une manière réaliste de conserver pour la province de Québec les ressources de son territoire et d'en faire profiter sa population.

Au point de vue historique, Chibougamau fut toujours relié à la région du lac Saint-Jean. Les premiers prospecteurs, dont McKenzie, en 1902, empruntaient déjà un sentier longeant la rivière Ashuapmouchouan pour se rendre à Chibougamau. On se rappelle qu'en 1927 une compagnie avait été formée, sous le nom de Chibougamau Railway, et avait commencé la construction d'un chemin de fer à partir de la région du lac Saint-Jean en direction de Chibougamau. La crise économique est venue saper l'entre-

prise. Au mois de mars de la présente année, un organisme régional, Le Conseil d'Orientation Économique du Saguenay, a présenté un mémoire éloquent et documenté à l'appui de la construction d'un chemin de fer de Chibougamau au lac Saint-Jean, devant cinq membres du cabinet, dont le très honorable premier ministre. Je faisais partie de la délégation et je me souviens de l'accueil sympathique que l'on nous a fait alors. Et je profite de l'occasion pour en remercier qui de droit. Depuis lors, une équipe d'ingénieurs des chemins de fer Nationaux s'emploie à préparer un tracé entre Saint-Félicien, La Doré et Chibougamau. J'espère, avec tous les citoyens de la région concernée, que les recherches seront fructueuses et nous vaudront, dans un avenir prochain, l'établissement de ce chemin de fer appelé à devenir le complément économique de cette région, la plus proche et la plus facilement accessible pour la population de Chibougamau.

La population du comté de Roberval tire sa subsistance particulièrement de l'agriculture et de l'industrie forestière. On y compte de fort bonnes terres, en général bien cultivées, une population agricole laborieuse, des fermes bien outillées ainsi que des localités agricoles modèles comme Chambord, Saint-Prime, Saint-Félicien, La Doré, Normandin, Saint-Edmond-les-Plaines et Albanel, pour ne nommer que celles-là. J'ai vu le jour sur une ferme, à Saint-Prime, et je suis le petit-fils de l'un des pionniers de l'endroit. Presque chacune des localités agricoles de ce comté compte un syndicat coopératif agricole qui, avec les mouvements de l'U.C.C. et de la J.A.C., achemine la classe agricole vers l'organisation professionnelle. La grande difficulté agricole du comté trouve sa racine dans l'éloignement du grand marché et dans l'abaissement des prix qui en résulte pour nos cultivateurs qui, désireux d'obvier à cette situation, ont mis sur pied un organisme appelé La Chaîne Coopérative du Saguenay.

La région minière de Chibougamau trouverait dans le comté de Roberval, notamment, un marché agricole tout désigné, advenant qu'un chemin de fer relierait ces deux parties de la province.

Comme tout comté jeune, celui de Roberval compte un bon nombre de fermes passant du stage de la colonisation à celui de l'agriculture, période d'organisation nécessitant toujours de lourdes dépenses pour les cultivateurs. Il conviendrait que la Commission du prêt agricole canadien accorde une meilleure attention à cette catégorie d'agriculteurs et, en regard des besoins du comté, y nomme un estimateur résidant sur les lieux.

La classe agricole du comté de Roberval contribue fortement à la mise en valeur de l'industrie forestière. Elle lui fournit des bras, notamment durant la période hivernale. Il existe, dans ce comté, des syndicats coopératifs forestiers, entreprises nouvelles et louables qui ont vu le jour dans cette région caractéristique de l'esprit d'initiative.

L'industrie forestière, comme je le disais, constitue la grande industrie du comté de Roberval. Elle est exploitée notamment par les compagnies St. Lawrence, Price Brothers et Consolidated Paper, qui puisent leurs immenses réserves dans les régions des rivières Mistassini, Ashuapmouchouan et Lièvre. L'exploitation s'y fait sur une grande échelle. Chaque année, on y coupe près d'un demi million de cordes de bois de "pulpe", sans compter le bois de sciage. Une de ces compagnies, la St. Lawrence Corporation, exploite un moulin de pâte de papier sur les bords de la rivière Mistassini, précisément à Dolbeau. La compagnie International Paper exécute également des opérations forestières dans le comté de Roberval et compte même un village forestier dans le canton Ventadour. La compagnie St. Lawrence emploie, à Dolbeau, une moyenne de 400 hommes par jour.

En présence d'un secteur industriel unique dans ce comté, un mouvement se dessine en vue de l'établissement de petites industries, et déjà on compte une manufacture de vêtements à Roberval, de produits du béton et de pâte de papier à Saint-Félicien, ainsi qu'une briqueterie et ses produits connexes, à Mistassini. Il va sans dire que les promoteurs de petites industries dans ce comté comptent beaucoup sur l'aide et la compréhension de la banque d'Expansion industrielle. La diversification industrielle et l'agriculture marchant de pair, nous comptons établir, dans le comté de Roberval, une économie stable et normale.

Le comté comprend quatre villes coquettes et progressives dont les populations respectives ne dépassent pas 5,000 habitants.

A l'extrémité sud du comté, on voit la ville de Roberval, le chef-lieu, centre intellectuel, commercial et industriel, sur les bords enchanteurs du lac Saint-Jean, siège de deux hôpitaux, d'un petit port pour bateaux et hydravions et d'un poste de radio de 1,000 watts.

Au centre du comté, sur les bords de la rivière Ashuapmouchouan, large de 3,000 pieds à cet endroit, se dresse la jeune ville de Saint-Félicien, en pleine évolution, centre commercial et industriel qui s'est décerné le titre de "Porte d'or de Chibougamau", laquelle compte un port d'amerrissage.

A l'extrémité nord du comté, sur les rives opposées de la rivière Mistassini, large à cet endroit de plus de 2,000 pieds, s'élèvent les villes de Dolbeau et de Mistassini, nées de l'industrie du bois de pâte et du papier, la première ayant fêté ses 25 ans l'an dernier, et la dernière, que j'ai l'honneur d'habiter, ayant reçu son statut de ville voilà à peine cinq ans. Dolbeau constitue le prototype de la ville moderne, qui s'agrandit selon un plan d'urbanisme conçu aux premiers instants de son existence. Son commerce développé fait l'envie de tout le comté. Cette ville abrite le seul groupe anglo-protestant de ce comté francophone et catholique dans une proportion de 95 p. 100. N'empêche que cette minorité vit chez nous bien à son aise et que ses institutions sont respectées. La ville de Dolbeau possède également le terminus des chemins de fer Nationaux de la région.

La ville sœur de Dolbeau, Mistassini, que j'habite, située au carrefour des rivières Mistassini et Mistassibi, la plus jeune et la plus petite des quatre villes du comté de Roberval, centre dont la population a augmenté de 500 à 3,000 âmes depuis 10 ans, se taille une place de plus en plus importante dans le commerce et tire sa subsistance surtout de l'industrie forestière. Émule de Dolbeau, mais moins avantagée par les circonstances économiques, Mistassini ambitionne de devenir le centre par excellence de la petite industrie, domaine dans lequel le premier chaînon est déjà forgé. Les citoyens de cette ville espèrent également que bientôt, grâce aux nouveaux barrages de la Chute-du-Diable et de la Chute Savane, le réseau de chemin de fer se prolongera de manière à la desservir.

Un comté aussi jeune et en pleine effervescence économique comme celui que je représente a de grands besoins et caresse de grands projets. Pour l'aider à gravir l'échelle du progrès, il a confié un mandat à l'humble député qui sollicite une attention sympathique de la part des honorables membres du cabinet en vue de s'acquitter de la lourde tâche qu'il entend mener à bonne fin, pour le plus grand bien de ses commettants.

En terminant, je désire souligner particulièrement ma joie d'apprendre, par le discours du trône, l'intention du Gouvernement de mettre sur pied un plan d'aide aux personnes totalement invalides, cette classe si abandonnée de notre société.

Nul doute que le gouvernement fédéral et ceux des provinces en viendront à une entente qui permettra aux invalides d'obtenir cette attention de l'État qu'ils sollicitent particulièrement depuis l'instauration de mesures sociales fort appréciées en ce pays, c'est-à-dire, les pensions aux vieillards et les allocations familiales.

Le peuple canadien aura eu raison de croire que le libéralisme canadien demeure encore la formule idéale pour atteindre le summum de la justice sociale, par une évolution saine et graduelle vers la sécurité individuelle et collective, si adroitement patronnée par le très honorable premier ministre actuel et son prédécesseur immédiat.

(Traduction)

(Sur la motion de l'hon. M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE PRÉSIDENT EISENHOWER

INSERTION DU DISCOURS DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT DANS LE COMPTE RENDU D'AUJOURD'HUI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de proposer l'ajournement, j'aimerais prendre un moment seulement pour exprimer le grand plaisir que nous ressentons tous, je le sais, de la visite du Président des États-Unis et de Mme Eisenhower. Bien que la visite du Président doive être très brève, il a accepté de porter la parole devant les deux Chambres du Parlement réunies et des dispositions ont été prises pour qu'il puisse nous adresser la parole en cette enceinte demain, à onze heures. Il ne s'agira évidemment pas d'une réunion régulière de la Chambre; mais je suis sûr que nous voudrons tous profiter de cette occasion qui s'offre de rencontrer et entendre cet homme éminent qui, durant ces dernières années, a été si nécessaire aux nations libres du monde et qui est encore en mesure d'accomplir tellement pour les nations libres du monde.

Je pense que la plupart des députés seraient heureux de posséder le texte du discours qu'il prononcera demain et, si la Chambre y consent à l'unanimité, je proposerai, afin que cela puisse se faire immédiatement et que le texte soit inséré dans le compte rendu d'aujourd'hui:

Que le discours que doit prononcer le Président des États-Unis d'Amérique, M. Dwight D. Eisenhower, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, le 14 novembre 1953, ainsi que les discours de présentation et autres discours connexes, soient insérés, à titre d'appendice, aux *Débats* de la Chambre des communes et de la sorte fassent partie des archives de cette législature.

Si cette motion était adoptée aujourd'hui, le greffier de la Chambre se trouverait ainsi autorisé à faire imprimer dès qu'il sera prêt le texte du discours du Président en appendice à notre compte rendu et nous pourrions l'avoir à notre disposition lundi.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Je propose l'ajournement de la Chambre. Lundi après-midi, nous poursuivrons l'examen du discours du trône.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 3 heures et 47 minutes de l'après-midi.)

APPENDICE

DISCOURS

de

M. DWIGHT D. EISENHOWER,

président des États-Unis d'Amérique,
prononcé devant

LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

et devant

LE PUBLIC EN GÉNÉRAL,

à

LA CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,

le

SAMEDI 14 NOVEMBRE 1953

Le très hon. L.-S. St-Laurent, premier ministre du Canada, a souhaité la bienvenue au Président et les hon. Wishart McL. Robertson, président du Sénat, et L.-René Beaudoin, Orateur de la Chambre des communes, l'ont remercié.

Le très hon. Louis-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le Président, membres du Parlement du Canada, nous sommes grandement honorés d'avoir parmi nous, aujourd'hui, le Président des États-Unis d'Amérique. Je suis sûr de me faire l'interprète, non seulement de ceux qui se trouvent en cette enceinte, mais de tous nos concitoyens, monsieur le Président, en vous disant combien nous sommes heureux de ce que vous avez pu rendre une autre visite à notre capitale, à titre, cette fois, de premier citoyen de votre pays.

Mes propos, en cette enceinte, ne reçoivent pas toujours l'approbation générale, mais je sais que je puis dire, sans qu'une seule voix discordante s'élève, que nous sommes tous très heureux de ce que le Président soit accompagné de sa charmante épouse.

Votre visite, monsieur, est la troisième que le chef d'État de l'Union américaine rend à la capitale du Canada. Il y a juste dix ans, votre grand président du temps de guerre nous honorait de sa visite à Ottawa après la première de ces conférences historiques tenues à Québec. Monsieur Roosevelt a créé un précédent que, je l'espère, on continuera de suivre à l'avenir. Il ne saurait certes y avoir de preuve plus tangible des rapports amicaux qui existent entre nos deux peuples que ces échanges de visites d'amitié entre les représentants de nos deux nations.

Lorsque j'eus le privilège, monsieur le Président, d'être votre invité à Washington, cette année, j'ai constaté parmi tous ceux que j'ai eu l'honneur de rencontrer, une grande considération pour le peuple canadien. Ce n'est là qu'une des raisons pour lesquelles j'espère,—et tous les Canadiens, tant ici à la Chambre qu'ailleurs au pays partageront cet espoir,—que vous retournerez à Washington, plus conscient encore de la haute estime que nous portons au peuple américain et à vous-même. Nous aimerions aussi vous exprimer combien nous apprécions l'orientation que votre nation assure dans l'effort commun des hommes et des femmes libres en vue de faire de notre monde un lieu plus sûr et meilleur pour les générations futures.

La voie que tracent aussi les États-Unis n'est inspirée par nul désir d'expansion nationale. Par des actes concrets et désintéressés qui sont uniques dans l'histoire, le peuple américain a reconnu que les menaces à la sécurité et au bien-être des peuples avides de liberté dans le monde pèsent partout sur tous les peuples qui croient en la dignité et en la liberté de la personne humaine. L'apport de votre nation à la restauration des pays dévastés par la guerre a été marqué par une générosité sans précédent en matière de relations internationales. En donnant l'exemple d'une résistance vigoureuse et immédiate à une agression brutale, votre nation, en sa qualité de membre des

Nations Unies, a rallumé chez certains peuples vivant dans l'anxiété l'espoir que l'intervention collective puisse instaurer et maintenir la paix dans le monde.

La façon si typiquement énergique avec laquelle les États-Unis ont su s'acquitter des responsabilités qu'ils ont volontairement assumées, a porté certains détracteurs à croire que votre pays cherche à imposer ses vues à d'autres nations libres ou à dominer leur existence.

Nous, Canadiens, sommes le mieux placés pour voir à quel point ces soupçons sont dénués de fondement. Bien que votre population et votre puissance économique et millitaire soient de beaucoup supérieures aux nôtres, nous ne craignons nullement que vous utilisiez cette puissance pour nous menacer ou nous intimider. Notre sécurité est d'autant plus grande que vous êtes non seulement de bons voisins mais aussi des voisins puissants. Voilà près d'un siècle et demi que le canon n'a tiré, en combat, à travers notre frontière commune. Les seules invasions, qui nous sont venues du sud, sont ces invasions annuelles et amicales qui se produisent lorsque des millions de vos compatriotes viennent vers le nord jouir en touristes des avantages que la nature met à leur disposition et sentir le rythme de notre expansion. En revanche, les Canadiens passent la frontière en grand nombre, afin de profiter des avantages d'ordre culturel et récréatif qu'offrent vos grandes villes et en vue de prendre le soleil dans vos régions semi-tropicales.

Évidemment, de nombreuses et fortes influences américaines s'exercent sur la vie canadienne; toutefois elles n'ont pas empêché l'épanouissement d'une culture et d'un sentiment canadiens distincts qui sont en plein essor et qui continueront de se développer à côté des influences de votre milieu si dynamique. C'est dans l'ordre des choses, car notre propre histoire nous enseigne que la collaboration peut être plus étroite lorsque les divergences sont reconnues. Ainsi, la collaboration existant entre nos deux pays est étroite et profonde, parce qu'elle est libre et souhaitée et non pas imposée contre notre gré par un puissant voisin.

Nous estimons également, au Canada, monsieur le Président, que la puissante influence que votre nation exerce au sein de la communauté mondiale est, en pratique autant qu'en principe, une influence salutaire que nous accueillons volontiers.

L'exemple des États-Unis et du Canada démontre au monde qu'une grande puissance et une puissance moindre peuvent vivre en harmonie sans que la plus petite soit submergée par sa puissante voisine. Nous, Canadiens, savons que, dans l'intérêt de notre défense mutuelle, nous pouvons, en toute sagesse et sécurité, mettre une large part de nos ressources militaires en commun avec les vôtres dans les cadres d'un programme de sécurité vraiment collectif. Nous savons aussi que, par les voies diplomatiques et au moyen de négociations directes, nous pouvons résoudre à l'amiable et avec justice les nombreux problèmes qui surgissent le long de notre immense frontière commune. Nous aimerions parfois qu'ils puissent se résoudre plus rapidement, mais nous savons qu'ils finissent par se résoudre. Nous savons également que lorsque, sur une question quelconque, le point de vue du Canada diffère de celui des États-Unis, on accueille avec patience et considération l'expression de notre opinion.

Si nos deux nations s'entendent si bien, c'est, dans une bonne mesure, grâce aux chefs que, dans sa sagesse, le peuple américain a su choisir. Les Canadiens sont particulièrement heureux de saluer en vous, monsieur le Président, le commandant suprême de la seconde guerre mondiale, sous la direction exaltante duquel les combattants canadiens, hommes et femmes, ont collaboré à la victoire et de saluer en vous également le premier commandant suprême en Europe de l'Alliance de l'Atlantique-Nord. A ce titre vous avez eu, sous votre commandement, les éléments de brigade canadiens en Allemagne et vous avez établi les plans relatifs à la division canadienne d'aviation qui est maintenant en Europe.

En qualité de commandant suprême, en temps de guerre et en temps de paix, et de chef politique de votre nation, vous vous êtes acquis, à juste titre, une réputation de justice et de cordialité, de sincérité et d'intégrité. Ce sont là de nobles qualités. Ce sont ces qualités sans doute qui, à la nouvelle de votre visite au Canada, ont inspiré à l'auteur d'un article de fond paru dans l'un de nos grands journaux, le passage suivant:

Le Président des États-Unis sera bienvenu au Canada, bienvenu non seulement parce qu'il est chef d'une grande puissance mondiale, mais aussi parce qu'il est un homme que nous connaissons déjà, que nous aimons, admirons et respectons.

(Texte)

Je tiens aussi, monsieur le Président, en ce pays et en cette enceinte où deux langues sont officielles, à vous dire, dans la langue de mes ancêtres français, que tous mes concitoyens de la même descendance que la mienne sont aussi heureux que ceux de langue anglaise de vous exprimer, à vous et à madame Eisenhower, la plus cordiale bienvenue et de vous donner l'assurance de notre très haute considération.

(Traduction)

Mesdames, Messieurs, le Président des États-Unis.

M. Dwight D. Eisenhower (président des États-Unis): Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'orateur de la Chambre des communes, monsieur le premier ministre, messieurs les membres des Chambres du Parlement canadien, distingués invités et amis.

(Texte)

Mes salutations s'adressent également à mes amis canadiens qui parlent français. Je sais que je fais preuve d'une grande témérité en essayant de m'exprimer, si peu soit-il, dans cette langue. Aussi, fais-je appel à votre indulgence pour toutes les erreurs que je peux commettre en vous faisant part personnellement et directement de mes sentiments d'amitié et de haute estime.

Je vous salue également pour la part importante que vous avez prise, de concert avec vos frères de langue anglaise, au développement de ce grand pays.

(Traduction)

Monsieur le premier ministre, je suis humblement reconnaissant de la grande générosité dont vous avez fait preuve dans votre présentation; je le suis également pour l'accueil fait à ma femme et à moi-même en cette enceinte et dans toute la ville d'Ottawa. Au nom de notre peuple, nous voulons faire part à tous de notre profonde appréciation, en particulier de l'honneur que nous recevons aujourd'hui en cette enceinte. Je tiens à vous assurer que nous ne l'oublierons jamais.

Depuis la deuxième guerre mondiale, c'est la troisième fois que j'ai le plaisir de visiter votre grand pays et la belle ville d'Ottawa.

La première fois, il y a plus de sept ans, j'étais venu à titre de chef militaire pour exprimer à la population canadienne les éloges que lui avait mérités son rôle mémorable dans la libération de la Méditerranée et de l'Europe. La seconde fois, je vins discuter avec vos autorités gouvernementales le rôle dévolu à votre pays dans l'édification de la sécurité nord-atlantique. De ces deux visites, ainsi que de l'accueil chaleureux et enthousiaste de votre grande nation, je me souviendrai toute ma vie.

Aujourd'hui, je salue de nouveau les Canadiens et les Canadiennes.

Ma pensée, en ce moment, se reporte aux jours de la guerre mondiale. Dans ce conflit, comme plus récemment dans les combats sauvages et cruels de la guerre de Corée, le peuple canadien s'est montré le valeureux champion de la liberté pour l'humanité. Dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, dans la mise en place de nouveaux dispositifs de sécurité internationale, dans les démarches longues et souvent ardues qui ont précédé la conclusion d'une alliance régionale, les Canadiens ont participé, avec patience et avec sagesse, à l'élaboration d'un plan de vigoureuse défense pour le monde occidental. Le Canada, riche en ressources naturelles, beaucoup plus riche encore en caractère et en génie humains, a mérité la gratitude et le respect affectueux de tous ceux qui chérissent la liberté et recherchent la paix.

Je suis fort honoré de cette invitation à parler devant le Parlement du Canada. Votre invitation, en effet, prend racine dans l'amitié, dans la conception de l'association qui caractérise depuis des générations les rapports du Canada et des États-Unis. Votre pays d'un côté, mon pays de l'autre: chacun est une nation meilleure et plus forte et plus influente, parce que chacun peut compter, dans les jours de crise, sur toutes les ressources de l'autre; parce que chacun peut travailler et grandir et prospérer avec l'autre, au long des années, dans la paix et la tranquilité.

Notre pays, depuis longtemps, respecte et admire le Canada comme un bastion du Commonwealth britannique et comme un chef de file parmi les nations. De même qu'aucune séduction ni aucun leurre soviétiques ne peuvent diviser le Commonwealth, rien ne peut rompre l'association du Canada et des États-Unis.

De cette association nous avons un symbole saisissant dans notre frontière sans fortifications, lieu commun toujours exploité par les orateurs quand leur auditoire est à la fois canadien et américain. Même si ce thème est devenu banal et presque sans vertu dans la rhétorique des banquets, il reste que notre frontière commune devient plus forte chaque année, défendue seulement par l'amitié. Sa force jaillit de sources indestructibles et toujours vives: les idéaux pareils que nous poursuivons dans la famille, à l'école et à l'Église, et les traditions que nous a léguées un passé commun.

Il est résulté de notre association une prospérité progressive et un bien-être général, mutuellement avantageux, dont on ne trouve pas d'autre exemple dans le monde. Les années qui viennent ne verront sûrement pas se ralentir le rythme de notre croissance commune.

On ne peut tenter de prévoir, ne serait-ce que vaguement, les merveilles que connaîtra le Canada d'ici une génération sans avoir à

exercer jusqu'à leurs dernières limites les pouvoirs de l'imagination. Votre pays est un immense réservoir de richesses. Il s'y déroule en ce moment un drame extraordinaire d'entreprise et d'énergie: les Canadiens édifient rapidement des industries de base, transforment le mouvement des eaux en énergie hydro-électrique, fouillent le sol pour y trouver de nouvelles richesses, vont chercher jusque dans les régions désolées du Nord les minerais et le pétrole. Le Canada est en train d'écrire une page magnifique de l'histoire humaine et mon pays en est heureux.

Les rapports de nos deux pays ont une signification qui va plus loin que l'amitié et l'association. Ces rapports qui enrichissent aujourd'hui nos peuples justifient la conviction qu'avaient nos pères que les hommes, quand ils peuvent se gouverner eux-mêmes, sont capables de vivre ensemble dans la paix, de se montrer progressifs dans la mise en valeur de leurs biens matériels, de s'unir promptement pour défendre leur communauté spirituelle, toujours disposés à trancher les différends qui peuvent à l'occasion les diviser. Votre Parlement est un symbole illustre d'une aspiration humaine, d'une recherche humaine, du droit qu'a l'homme de se gouverner lui-même.

Toutes les législatures libres du monde parlent au nom des peuples libres du monde. Dans leurs délibérations et dans leurs décrets, elles reflètent les idées, les traditions, les philosophies fondamentales de leurs nations.

D'autre part, chaque nation libre, assurée dans sa propre stabilité économique et politique, reflète le sens de l'autorité et de la responsabilité, ainsi que la sage compréhension dont sa législature a fait preuve à la direction des affaires publiques.

Notre continent, plus que tout autre, a été un laboratoire de gouvernement autonome, dans lequel les législatures libres ont constitué une force indispensable. Et qu'en est-il résulté? Notre continent forme une majestueuse unité, fondée sur des valeurs essentiellement spirituelles.

Bien sûr, notre continent est physiquement et géographiquement un. Mais l'unité physique, rompue par des divisions territoriales, des chaînes de forts et des entraves au commerce, se retrouve dans tous les continents. Ici, toutefois, des peuples indépendants et souverains ont édifié une scène de théâtre sur laquelle le monde entier peut voir:

Premièrement: la consécration patriotique de chacun des deux pays à son propre intérêt, éclairé, libre de toute exploitation nationaliste et haineuse de griefs ou d'anciens torts.

[M. Eisenhower.]

Deuxièmement: la conviction commune que les voisins, qu'il s'agisse de personnes ou de nations, prospèrent toujours mieux dans la coopération qui s'exprime dans les petits faits de la vie quotidienne.

Troisièmement: la volonté, sur le plan international, de ne pas recourir à l'arbitrage de la bombe et du canon et d'exalter la poursuite en commun de la vérité et de la justice.

Ensemble, sur ce continent, nous donnons aux autres nations un exemple qu'un jour ou l'autre elles sauront bien comprendre et qu'elles suivront dans leurs rapports entre voisins. Puisse ce jour-là être proche. La seule autre façon d'agir,—la ruineuse course aux armements et le suicide que serait la guerre nucléaire,—ne peut longtemps, ne doit pas longtemps être tolérée par le genre humain.

Immense a été notre progrès commun. Il laisse entrevoir ce qu'ensemble nous pourrons accomplir pour notre bonheur commun.

Devant nous, au Canada et aux États-Unis, s'ouvre un vaste panorama de possibilités sur tous les plans de l'activité humaine. Une multitude de besognes à accomplir nous attendent. Plusieurs réclament une attention immédiate. Quand nous les examinerons ensemble, dans les jours de travail qui viennent, nous ne devrons jamais permettre aux difficultés pratiques de dérober à notre vue les objectifs que nous fixent nos principes et la logique.

En ce qui concerne certains aspects de notre développement futur, je crois pouvoir, sans présomption, formuler trois observations.

La première est celle-ci: le monde libre doit en arriver à reconnaître que les obstacles au commerce extérieur, quoique destinés à protéger l'économie d'un pays, n'en ont pas moins souvent l'effet d'entraver sa prospérité. Aux États-Unis, on admet de plus en plus que les nations libres ne peuvent développer leur productivité et leur puissance économique sans un puissant error des échanges internationaux.

Dans notre cas, nos deux économies sont finement engrenées dans l'économie mondiale. Nous ne pouvons pas courir le risque d'une abrupte dislocation de notre économie industrielle et agricole, suivie d'une vague de chômage et de souffrance, en décidant à la hâte de faire tout d'un coup ce qu'une évolution économique normale aurait réalisé inévitablement. "Hâtez-vous lentement" est une maxime courante qui est valable sur le plan international.

D'ailleurs, une entreprise décidée en commun, si noble en soit l'intention, doit être bien comprise, et dans ses origines et dans ses applications et dans ses effets, par la population de chacun de nos deux pays, sans quoi elle n'aurait à peu près aucune chance de succès. Les Canadiens et les citoyens des États-Unis n'acceptent pas d'être gouvernés par des édits ni des décrets. C'est seulement par une coopération fondée sur la connaissance et l'intelligence des faits que nous réalisons, nous, des œuvres durables.

En vue d'approfondir dans son ensemble la question de la politique économique étrangère des États-Unis, nous avons formé chez nous une Commission spéciale représentant des sphères très diverses, depuis celles du Congrès jusqu'à celles du public le plus général. Des études de cette Commission découlera, nous l'espérons, une politique susceptible de rallier l'appui de la population américaine et de servir tout ensemble les intérêts des États-Unis et ceux du monde libre.

Afin de resserrer les liens commerciaux entre le Canada et les États-Unis, des représentants de nos deux Gouvernements étudiaient depuis quelques mois la possibilité d'établir un Comité mixte pour le commerce et les affaires économiques. Ce Comité, dont la création est maintenant approuvée, se composera de membres des cabinets des deux pays, qui se réuniront périodiquement pour discuter dans leurs grandes lignes les problèmes d'ordre économique et commercial et les moyens d'y apporter une solution équitable. J'ai confiance que, grâce à cette méthode, les intérêts de nos deux pays pourront plus facilement être avancés et harmonisés.

J'en viens à ma deuxième observation: l'aménagement et l'usage en commun de la voie maritime des Grands lacs et du Saint-Laurent sont inévitables, sont une chose sûre et certaine. Avec vous, je considère cette mesure comme un complément vital de notre sécurité économique et nationale. Bien sûr, aucune des propositions soumises jusqu'ici n'est entièrement exempte de défauts, mais il n'est aucun de ces défauts qui ne puisse être corrigé à force de patience et de coopération.

Aux États-Unis, mon principal conseiller en matière de sécurité, le Conseil national de la sécurité, favorise ce projet pour des raisons de défense nationale. L'attitude du cabinet est la même, pour des motifs intéressant à la fois la sécurité et l'économie nationales. Un Comité du Sénat, d'autre part, a approuvé une mesure autorisant l'entreprise.

Ce texte prévoit la participation des États-Unis à des travaux d'aménagement effectués en commun. Il attend maintenant la décision du Sénat des États-Unis, qui, j'en ai la ferme confiance, se montrera favorable à cette proposition ou à quelque autre semblable. Les moyens d'assurer la collaboration des États-Unis à ce vaste projet devraient être autorisés et sanctionnés à la prochaine session du Congrès.

J'ai appris avec plaisir l'acceptation par les autorités compétentes de l'État de New-York de l'autorisation délivrée par la Commission fédérale de l'énergie hydro-électrique. Il est donc possible maintenant d'entreprendre l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, ce qui ajoutera sensiblement à la puissance économique des deux pays.

Enfin ma troisième observation: Canadiens et Américains, nous pouvons et nous saurons trouver les moyens de protéger l'Amérique du Nord contre toute attaque brusquée par la voie des airs. Et la défense de notre continent, nous l'assurerons sans rogner sur l'aide promise à l'Europe occidentale et sans oublier nos amis du Pacifique.

La menace fondamentale des visées communistes persiste toujours. La dernière communication soviétique au monde occidental a été formulée sur un ton brutal, sinon arrogant. Il nous faut désormais, dans nos plans de sécurité, tenir compte de ce que les Soviets sont en mesure de déclencher une attaque atomique contre l'Amérique du Nord ou tout aussi bien contre des pays amis qui sont plus rapprochés de l'U.R.S.S. Le temps aidant, leurs réserves de bombes atomiques grossiront, tandis que s'amélioreront leurs moyens de les utiliser.

Chacun de nos deux pays cherche à se créer une atmosphère de sécurité dans laquelle il pourra poursuivre sa destinée. La défense du sol national s'impose à nos deux populations. C'est pour elles une tâche commune. Pour leur défense autant que par la géographie, nous sommes liés l'un à l'autre et il n'y a pour nous aucune possibilité de séparation. Cet élément de notre problème de sécurité est admis comme un axiome par les chefs militaires, les autorités gouvernementales et les législatures des deux côtés de la frontière. De part et d'autre, notre façon d'envisager le problème s'inspire de la certitude que c'est le patriotisme pur et simple qui exige et stimule notre active association. Ainsi donc, nous en venons à des ententes sur toutes les mesures qu'il nous faut prendre ensemble pour accroître l'efficacité de notre défense, mais toutes ces ententes sont fondées sans équivoque sur la souveraineté de chacun de nos deux peuples.

Le Canada et les États-Unis sont des partenaires égaux et ni l'un ni l'autre n'oserait perdre son temps. Il est des moments pour l'action et d'autres pour le repos. Les jours que nous traversons demandent une vigilance constante. Nous devons être prêts, car la menace est là. Des organismes officiels des deux pays ont étudié à fond et recommandé des mesures de défense. La Commission permanente canado-américaine de défense a fait une étude assidue et féconde de nos problèmes communs. Il est temps maintenant d'agir dans le sens de toutes les mesures décidées.

La défense de notre continent ne constitue évidemment qu'une partie de notre programme de sécurité mondiale. L'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, par exemple, représente un moyen essentiel de défense pour Ottawa, pour Washington et pour nos voisins du Sud, aussi bien que pour des populations qui vivent à des milliers de milles à l'est de notre littoral. Dans les consultations et les études minutieuses qui doivent se poursuivre, ainsi que dans les systèmes défensifs que nous avons déjà édifiés, est implicite la nécessité d'une vigilance et d'une puissance à l'échelle mondiale. Mais notre but, c'est la défense. Nous n'en avons pas d'autre.

D'accord avec les autres nations du monde libre, les États-Unis ne comptent pas uniquement sur la puissance militaire pour gagner la paix. Notre point d'appui primordial est l'unité de nos peuples, forgée par une commune adhésion à des principes moraux. De pouvoir ainsi nous reposer les uns sur les autres s'établit une solidarité entre nous qui croyons en la nature spirituelle de l'homme, enfant de Dieu.

D'autre part, notre pays ne s'arroge nullement le monopole de la sagesse. C'est notre volonté, notre désir le plus ardent d'explorer avec nos amis, comme avec n'importe qui, toutes les avenues qui peuvent conduire à la paix. Nous aurons recours à tous les moyens, depuis les échanges diplomatiques ordinaires jusqu'à la tribune des Nations Unies, pour rechercher ainsi la paix. Nous accueillons avec empressement toutes les idées, les expressions d'opinions loyalement divergentes, les propositions nouvelles ou les nouvelles interprétations de propositions anciennes, en un mot n'importe quoi, tout ce qui est offert honnêtement pour réaliser la plus vieille des aspirations du genre humain.

Il n'y a pas de problèmes insolubles. Les divergences de vues peuvent être réduites, les tensions atténuées. Le monde libre, j'en ai la conviction profonde, est fermement attaché à cette vérité et fait tendre tous ses efforts vers la justice et l'équité. Mes amis, qu'il me soit permis de faire part ici d'un sentiment de confiance personnelle. Je le demande à vous tous qui occupiez des postes de responsabilité durant les jours sombres de 1940, 1941 et 1942, soit dans l'administration civile, soit dans le monde militaire: semblait-il y avoir un endroit où commencer à conquérir l'ennemi qui avait juré de nous rendre tous esclaves? Presque toute l'Europe était déjà sous sa botte. Je m'arrête à songer à l'effarement, aux craintes de notre peuple en ces jours-là; comment ensuite, en l'espace de quelques brèves années, nous sommes revenus dans notre pays célébrer la grande victoire qui enfin, croyions-nous, marquerait la fin de toutes les guerres. Nous voyons combien rapidement la perspective humaine peut passer du découragement, presque du désespoir, à l'exultation. Aujourd'hui, bien que incapables de comprendre l'intransigeance dont font preuve les autres, selon nous, bien qu'entourant toutes nos propositions de ce qui nous semble être la raison, la compréhension et même la bienveillance, et bien que déroutés de voir que ces offres ne sont jamais relevées, ne désespérons jamais de voir cette confiance l'emporter.

Évidemment, le monde dans lequel Dieu nous a donné de vivre comporte des valeurs matérielles, intellectuelles et spirituelles. Nous devons transmettre à ceux qui viendront après nous cet équilibre de valeurs, surtout la certitude qu'ils pourront bénéficier du même genre d'occasions dont nous avons profité, nous qui serons alors leurs ancêtres, dans ce monde spirituel, intellectuel et matériel. Voilà, ce me semble, le véritable problème que le Canada et les États-Unis envisagent ensemble aujourd'hui. Voilà pourquoi je suis tellement saisi chaque fois que je viens dans votre pays, parce que je perçois, dans l'atmosphère même qu'on y respire, votre détermination de travailler dans ce sens, de ne pas admettre la défaite, mais d'avoir la certitude que nous pouvons vaincre, car il existe des valeurs que l'homme chérit par-dessus tout dans le monde.

Le monde libre est d'avis que les problèmes d'ordre pratique devraient se régler de façon pratique, qu'ils devraient être réglés méthodiquement, petit à petit, afin que le fondement de la paix que nous édifions de concert avec d'autres nations soit solide et inébranlable. Je considère comme un grand privilège de pouvoir, par l'entremise de son Parlement, rendre hommage au peuple canadien qui a donné plus de vigueur à cette confiance et qui a contribué à en hâter la réalisation.

[M. Eisenhower.]

Au delà du sombre nuage atomique, l'horizon est clair et plein de promesses. Aucune ombre ne saurait arrêter notre marche en avant. Car ensemble, Canada et États-Unis, nous voulons faire un usage attentif et sage des dons divins de la foi et de la raison, dans notre marche vers l'horizon d'un monde où chaque homme, chaque famille, chaque nation vivra en paix dans un climat de liberté.

L'hon. Wishart McL. Robertson (président du Sénat): Monsieur le Président, au nom du Sénat du Canada, je veux vous dire toute la joie que vous nous avez donnée, Mme Eisenhower et vous, en venant au Canada. Nous sommes honorés de vous avoir parmi nous. Nous saluons en vous celui qui dirigea les forces alliées à l'heure du péril. Nous saluons en vous celui qui dirige maintenant une puissante nation à laquelle nous rattachent les liens du sang, de l'amitié et du sacrifice consenti en commun. Nous vous remercions des amicales et nobles paroles que vous venez de nous adresser.

Nous attendions votre visite avec la plus vive impatience. Nous n'avons pas oublié avec quel succès vous avez coordonné nos efforts pendant la dernière guerre et avez jeté ensuite les fondements de notre défense commune dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Nous sommes persuadés, monsieur le Président, que, grâce à la haute situation où votre peuple vous a placé, vous serez appelé à jouer un rôle encore plus grand dans les années à venir.

Nous vous prions, monsieur le Président, d'exprimer à la population de votre pays nos sentiments les plus chaleureux d'estime et d'amitié. Jamais nous ne pourrons oublier le gigantesque effort qu'a fourni la population des États-Unis d'Amérique, dans deux guerres mondiales, pour la cause de la liberté, et nous admirons profondément ce qu'elle a fait pour aider à reconstruire le monde déchiré par la guerre. C'est un grand bonheur pour nous d'avoir à notre frontière méridionale un "bon voisin" à côté duquel nous marchons en temps de guerre et avec lequel nous travaillons en temps de paix à faire de l'Amérique du Nord la terre de liberté que désiraient les fondateurs de nos pays.

Nous vous prions, plus particulièrement, monsieur le Président, de transmettre nos salutations aux membres du Congrès des États-Unis. Nous croyons qu'il est très important que se développent entre les membres de nos deux Législatures des relations personnelles et un esprit d'entente tels qu'il en existe déjà entre les fonctionnaires exécutifs et administratifs de nos Gouvernements.

Nous prions le Ciel de vous donner, à vous et à votre grand pays, force, sagesse et patience dans l'accomplissement des lourdes tâches qui vous incombent. Vous trouverez toujours les Canadiens empressés à collaborer avec vous. Daigne la divine Providence bénir vos efforts!

(Texte)

L'hon. L.-René Beaudoin (président de la Chambre des communes): Monsieur le Président, si ma mémoire ne me trompe, c'est aujourd'hui la troisième fois qu'un président des États-Unis visite la capitale du Canada. Le premier à honorer ainsi notre pays disait ici même, il y a déjà près de dix ans, que le Canada est une nation fondée sur l'union de deux grandes races, et il ajoutait que l'harmonie de leur association dans l'égalité pourrait servir d'exemple à l'humanité tout entière.

Voilà pourquoi j'ai le très grand honneur et la joie insigne de vous offrir dans ma langue maternelle,—l'une des deux langues officielles du pays,—les remerciements chaleureux de la Chambre des communes, pour le discours mémorable que vous avez prononcé et, plus particulièrement, pour le plaisir extrême que vous nous procurez, vous et Mme Eisenhower, en venant parmi nous.

Nous saluons en vous, monsieur le Président, le premier magistrat d'une très puissante nation, que nous considérons depuis longtemps comme une nation sœur; nous saluons en vous le digne successeur de George Washington et d'Abraham Lincoln, pour ne citer que deux de vos illustres devanciers, mais nous saluons aussi en vous l'artisan, je dirai plus, le père de la victoire, de cette glorieuse victoire qui a assuré aux peuples dont les armées ont combattu sous vos ordres, la liberté de prier et de vivre en toute sécurité et de façonner eux-mêmes leurs propres destinées en vue d'une paix sincère et constante.

Nous n'oublions pas en effet que, grâce au commandement que vous avez exercé d'une façon si brillante, nos deux pays ont pu éviter l'insécurité, les souffrances, la ruine économique et le chaos, ainsi que l'amertume et le désespoir qui en auraient été les conséquences.

Vous aurez encore, monsieur le Président, à aborder des problèmes internationaux susceptibles de mettre à l'épreuve tout votre génie et tout votre courage. Nous savons, cependant, que vous êtes convaincu, comme nous, de la nécessité de maintenir le gouvernement véritablement populaire et la liberté individuelle, si l'on veut garantir à tous des chances égales de travailler et d'obtenir la plus grande part légitime de bien-être que puisse apporter le progrès.

L'énergie, l'intelligence et le jugement dont vous avez fait preuve d'une façon prestigieuse en accomplissant toutes les missions qu'on vous a confiées, sont le plus sûr garant que vous saurez, par l'exercice d'une diplomatie à la fois ferme et prudente, assurer au monde une paix fondée sur la compréhension et l'amitié, compréhension et amitié dont nos deux pays ne cessent et ne cesseront de donner l'exemple le plus manifeste.

(*Traduction*)

Monsieur le Président,

Après vous avoir remercié en français, au nom de la Chambre des communes, de la mémorable et vibrante allocution que vous avez prononcée devant nous aujourd'hui, vous me permettrez de le faire en anglais au nom de la population canadienne, votre auditoire invisible, qui vous a écouté, j'en suis certain, avec un profond intérêt.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PRATIQUES RESTRICTIVES EN MATIÈRE DE COMMERCE

DÉPÔT DE RAPPORTS DE LA COMMISSION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire déposer deux rapports de la commission des pratiques restrictives en matière de commerce, publiés après la prorogation du dernier Parlement. Un de ces rapports vise l'Ontario et l'autre le Québec.

Le rapport concernant l'Ontario a trait à l'application présumée de méthodes injustes en matière de prix, contrairement à l'article 498A du Code criminel, entre deux détaillants de quincaillerie de North Bay (Ontario); c'est le premier rapport qui porte uniquement sur ce genre de délit.

Le rapport intéressant le Québec a trait à la prétendue fixation du prix de revente à l'égard de la vente de produits du savon dans la région de Montréal, dans la province de Québec, c'est le premier rapport que nous ayons reçu au sujet de la fixation du prix de revente depuis l'adoption de la nouvelle loi en 1951.

Dans ces deux cas, nous avons obtenu l'opinion d'avocats-conseils de l'extérieur, avertis et compétents.

Pour ce qui est du cas relatif à l'Ontario, selon l'opinion de M. Norman Mathews, C.R., de Toronto, il s'agit d'un cas-limite comportant une infraction d'ordre technique et ce n'est pas un cas approprié qui pourrait servir à intenter la première poursuite aux termes de l'article 498A du Code criminel, à moins, bien entendu, que les délinquants ne persistent à agir comme l'indique le rapport.

Quant au cas provenant de la province de Québec, selon l'avis de M. John Ahern, C.R., de Montréal, comme le délit était d'ordre technique et ne s'est produit qu'une fois, sans le consentement ni l'approbation de la direction de la société intéressée, et apparemment à l'encontre de la ligne de conduite qu'elle avait adoptée, il ne pouvait faire l'objet d'une poursuite; d'ailleurs, une poursuite ne serait sans doute pas de nature à favoriser l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Le directeur de l'enquête en est venu à la même conclusion et m'en a avisé. Comme je partage ces vues, j'ai décidé de ne pas intenter de poursuites dans ces deux cas, à moins que des vérifications ultérieures n'indiquent que les délinquants continuent de commettre ces délits.

M. Diefenbaker: Me serait-il permis de poser une question? Combien de poursuites a-t-on intentées en vertu de la loi sur la fixation du prix de revente?

L'hon. M. Garson: Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, ce cas de Québec est le premier cas qui se présente depuis l'adoption de la nouvelle loi. Étant donné que le délit était seulement d'ordre technique, on estime que le délit ne constituerait pas une très bonne cause sur laquelle fonder les premières poursuites intentées sous le régime de la nouvelle loi.

M. Diefenbaker: On n'a donc intenté aucune poursuite?

L'hon. M. Garson: Non.

STATUT INDUSTRIEL DE LA FEMME

MESURE TENDANT À ASSURER, À TRAVAIL ÉGAL, UNE RÉMUNÉRATION ÉGALE

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest) propose la 1re lecture du bill nº 2, tendant à assurer aux femmes une égalité de salaire pour un travail de valeur égale.

Des voix: Expliquez-vous!

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je crois que le titre du bill en explique parfaitement la portée. Il vise à supprimer la distinction injuste dont les femmes sont victimes lorsqu'il s'agit de les rémunérer pour leur travail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION VISANT À ASSURER UNE RÉPARTITON ÉQUITABLE DES WAGONS

M. H. R. Argue (Assiniboia) demande à présenter le bill nº 3, tendant à modifier la loi sur les grains du Canada (répartition des wagons).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Argue: Le projet de loi a pour but de supprimer la distinction injuste qui a cours lors de la répartition des wagons. Il tend à ajouter aux règlements relatifs au livre de requisition une disposition de nature à assurer une répartition équitable des wagons entre les diverses sociétés qui exploitent des élévateurs. Les producteurs d'une région quelconque, en attribuant à leur gré aux exploitants d'élévateurs en un point de vente donné, une fraction de leur récolte détermineraient par le fait même le nombre de wagons devant être expédiés à ce point de vente.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 152 DES STATUTS REVISÉS DE 1952—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE VOLONTAIRE DES COTISATIONS SYNDICALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° 4, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (prélèvement révocable volontaire des cotisations).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles: Le projet de loi a pour objet d'insérer dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail une disposition que renferment plusieurs codes provinciaux du travail: il s'agit du prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales. Ce projet de loi est identique à celui dont la Chambre a été saisie à la dernière session. A ce moment-là le sujet dont il est question dans le bill avait reçu l'appui du comité des relations industrielles et de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ACCESSOIRES POUR ÉLECTIONS

EMPLOI POUR LES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES ET LES ÉLECTIONS TENUES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) demande à déposer le bill n° 5, touchant l'emploi d'accessoires pour les élections partielles et les élections tenues dans les territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: D'après la note explicative, le projet de loi a pour objet de prévenir la dépense inutile que représenterait l'impression de nouveaux documents en autorisant l'utilisation à compter de maintenant jusqu'aux prochaines élections générales, pour toute élection complémentaire et les élections des Territoires du Nord-Ouest des documents déjà imprimés conformément à la Loi électorale du Canada de 1938. Cette mesure est rendue nécessaire par suite de l'entrée en vigueur des Statuts revisés du Canada (1952), le 15 septembre de la présente année.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

MESURE POURVOYANT À LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE, DÉFINITION DES FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU MINISTRE, ETC.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) demande à déposer le bill n° 6, concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Knowles: Expliquez-vous.

Le très hon. M. St-Laurent: Les notes explicatives se lisent comme il suit: Ce projet de loi a pour but de déterminer de nouveau les présentes fonctions et attributions du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Lesage), afin d'appuyer davantage sur sa responsabilité quant à l'administration et à la mise en valeur du Nord canadien, de même qu'en ce qui regarde les Esquimaux. A cette fin, le nom du ministère est modifié de manière à comprendre une mention formelle du Nord canadien. Ces changements résultent de l'importance croissante de ce territoire comme partie du Canada. On y tient compte du fait qu'il conviendrait de s'intéresser davantage à tous les aspects des affaires du Nord canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DROIT PÉNAL

REVISION ET MODIFICATION DES STATUTS ACTUELS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° 7 concernant le droit pénal.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

ADMINISTRATION DE L'EXTRACTION DE L'OR ET DU QUARTZ

L'hon. Jean Lesage (ministre des Ressources et du Développement économique) demande à présenter le bill n° 8 tendant à modifier la loi sur les terres territoriales et à abroger

la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, ainsi que la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

M. Adamson: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer le projet de loi?

L'hon. M. Lesage: Un bill semblable figurait au *Feuilleton* de la dernière session, mais n'a jamais été adopté par la Chambre. Son but est de modifier la loi sur les terres territoriales de façon que l'administration, la direction et l'octroi de droits relatifs à l'extraction de l'or et du quartz dans le Yukon tombent désormais sous le coup de la loi et que se réalise ainsi l'uniformité entre les Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon.

M. Adamson: Il s'agit en tous points du même projet de loi?

L'hon. M. Lesage: En tous points.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE LA MAISON GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY COMME VÉRIFICATEURS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à présenter le bill n° 9 concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

M. Green: C'est le même bill que l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES PIPE-LINES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PIPE-LINES EXTRA-PROVINCIAUX, AUX PIPE-LINES APPARTENANT À DES SOCIÉTÉS, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à présenter le bill n° 10 tendant à modifier la loi sur les pipe-lines.

M. Green: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce bill?

L'hon. M. Chevrier: Volontiers. L'objet de ce bill est double: premièrement, il vise à étendre l'autorité des membres de la Commission des transports à toutes les sociétés construisant des pipe-lines qui pénètrent dans d'autres provinces ou s'étendent au delà des limites d'autres provinces; et deuxièmement, d'exiger de ces sociétés qu'elles obtiennent du parlement des lettres patentes spéciales les autorisant à construire et exploiter lesdits pipe-lines soit d'une province à l'autre, soit d'un pays à l'autre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

IGOR GOUZENKO—COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au premier ministre. Le département d'État des États-Unis a-t-il fait de nouvelles démarches en vue d'obtenir qu'Igor Gouzenko soit autorisé à quitter le Canada afin de témoigner devant le comité sénatorial que dirige le sénateur Jenner? Revient-on sur la décision prise il y a deux semaines de refuser à Igor Gouzenko le droit d'aller aux États-Unis?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ignore si d'autres observations ont été soumises. Je m'informerai auprès du ministère des Affaires extérieures, mais je n'ai eu aucun renseignement touchant de nouvelles observations.

M. Diefenbaker: Il s'agit d'un communiqué de presse émanant de Washington.

Le très hon. M. St-Laurent: Je le sais. Cependant les journaux publient souvent des dépêches qui n'ont aucun fondement dans les bureaux du ministère.

M. Diefenbaker: Je m'en rends compte.

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'ÉTUDIER L'À-PROPOS DE VERSEMENTS ANTICIPÉS AU TITRE DU BLÉ ENTREPOSÉ SUR LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je ne lui ai pas encore donné avis. Le ministre provoquera-t-il, immédiatement, un examen très complet de la situation actuelle en ce qui concerne les céréales de façon qu'il puisse se rendre compte s'il ne serait pas dans l'intérêt du Canada tout entier de voir à ce que soit avancé aux producteurs un premier versement fondé sur une évaluation d'au moins 75c. le boisseau au titre de tout le blé convenablement et obligatoirement entreposé sur leurs fermes?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le Gouvernement se tient en tout temps au courant de la situation évoquée par la question. Le jour où interviendra éventuellement une décision, il en sera fait part à la Chambre.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL—LA QUESTION DU VOTE DES ABSENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question soit au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui s'occupait habituellement de ces questions, soit au secrétaire d'État, de qui elles peuvent maintenant relever. Le Gouvernement songe-t-il à nommer un comité spécial qui serait chargé d'étudier la loi électorale du Canada, en vue d'examiner l'à-propos d'accorder un droit de vote aux absents ou d'établir une méthode quelconque destinée à empêcher la répétition de ce qui s'est passé l'été dernier, alors qu'un grand nombre d'électeurs furent privés de leur droit de vote?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Comme cette question s'adresse au Gouvernement, je suis d'avis qu'on devrait avec plus d'à-propos la poser au premier ministre.

M. Knowles: Je serais très heureux que le premier ministre répondît à cette question.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ma première réponse est que je ne sache pas du tout que de nombreux électeurs aient été privés de leur droit de vote l'été dernier. Deuxièmement, toutes les questions relatives aux modifications à apporter à la loi électorale du Canada sont ordinairement prises en délibéré par le directeur général des élections qui propose des recommandations appropriées; or, jusqu'ici, je ne sache pas que le directeur général des élections ait formulé des recommandations dans ce sens depuis les dernières élections.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 13 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth tendant à voter une Adresse à Son Excellence de gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurai tout d'abord l'honneur de féliciter le premier ministre (M. St-Laurent). Une fois de plus, il se trouve à occuper le poste le plus élevé auquel on puisse être désigné en vertu du libre choix de notre peuple. En dépit des divergences d'opinion que nous pourrions avoir, en ce qui concerne la meilleure manière d'administrer les affaires du pays (et le Canada en profitera si ces divergences sont toujours exprimées avec fermeté et vigueur), tous les représentants penseront, j'en suis persuadé que le premier ministre continuera à s'acquitter de sa haute fonction avec distinction et d'une façon qui ne démentira aucunement le rang élevé qu'occupe le Canada parmi les nations de l'univers. C'est avec une sincérité absolue que je lui offre mes meilleurs vœux de bonheur et de santé, à lui qui est chargé de lourdes responsabilités liées à la conduite des affaires de la Chambre et du pays.

Nombre d'entre nous ont travaillé avec acharnement pour en arriver à une répartition différente des sièges dans cette enceinte. Nous n'avons pas réussi, mais nous n'abandonnerons pas nos efforts. Car c'est là, en somme, que réside le génie et la force de notre démocratie. Nous acceptons néanmoins cette décision en constatant avec plaisir que, malgré les divergences d'opinions que nous professons (il s'agit, en effet de divergences aussi sensibles que réelles, comme il ressortira des débats), nous sommes en mesure de nous réunir en amis, sans rancœur ni récriminations, car nous reconnaissons une chose extrêmement importante, que l'existence même de ces divergences d'opinions quant à la meilleure méthode de garantir la liberté, la sécurité et le bonheur de notre peuple, est le signe même de la liberté.

A un moment où l'amertume et les luttes se donnent carrière dans le monde, la vie de notre pays décèle l'heureux trait qui consiste en ce que, tout en gardant de fermes convictions en tant que membres de partis, les députés au Parlement du Canada forment entre eux des amitiés que ne restreignent aucunement les affiliations par lesquelles nous cherchons à servir nos circonscriptions et notre pays.

En tant que députés et en tant que Canadiens, nous nous sommes tous cordialement joints aux paroles de bienvenue par lesquelles le premier ministre a accueilli samedi le Président des États-Unis. La visite à Ottawa du Président Eisenhower et de sa femme était l'expression particulièrement heureuse de la remarquable amitié qui existe entre nos deux pays. Le Président occupe ce qui est, à beaucoup de points de vue, le poste politique le plus important dans le monde d'aujourd'hui. Je crois que nous sommes tous d'avis qu'aucun signe des immenses soucis qui le préoccupent et du fardeau qu'il doit cependant porter n'ont paru, lorsqu'il a exprimé avec vivacité et confiance sa foi dans l'amitié croissante de nos deux pays et sa conviction qu'il existe, malgré les difficultés qui nous entourent, de grandes chances de voir s'établir la paix, la stabilité et la sécurité vers lesquelles tend en grande partie l'effort commun

que nous faisons à l'heure actuelle. Son attitude autant que ses paroles nous donnent encore une fois des motifs d'espérer que la rencontre aux Bermudes, le mois prochain, avec son vieil ami intime, sir Winston Churchill, et le président du conseil de France pourra donner lieu à une forme encore plus vaste de collaboration que nous pourrons à notre tour approuver chaleureusement et appuyer avec vigueur.

Qu'il me soit maintenant permis de féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve). On ne s'attend évidemment pas que je partage en tous points leur enthousiasme au sujet du résultat des récentes élections; toutefois, je m'explique très bien leur satisfaction personnelle et il était bien humain de les entendre exprimer cette satisfaction en termes des plus enthousiastes. L'un et l'autre ont brillamment fait part de leur fierté à l'égard de la partie du pays d'où ils viennent. C'était dans l'ordre. Serions-nous dignes de nos responsabilités envers nos commettants, si nous n'estimions hautement et vraiment la circonscription que nous représentons et ses habitants? Notre loyauté envers le pays et notre fierté à l'égard de ses belles réalisations en tant que nation ne sont nullement diminuées parce que nous exprimons des sentiments d'admiration pour la partie du pays qui nous envoie siéger en cette enceinte.

En offrant mes félicitations aux motionnaires, je ferai aussi remarquer que tous deux sont jeunes. N'est-il pas vrai qu'outre les félicitations que nous tenons à leur adresser à l'occasion de leurs premiers discours, nous sommes tous, dans une certaine mesure, heureux de constater que des jeunes hommes et des jeunes femmes de leur âge s'intéressent de plus en plus aux affaires publiques de leur pays?

J'aimerais également mentionner, monsieur l'Orateur, que nous avons aujourd'hui, à la Chambre, quatre femmes députés. Jamais auparavant, au cours d'élections générales, plus de deux femmes n'avaient été élues. Les quatre qui sont parmi nous en ce moment ont toutes rendu d'éminents services au public dans d'autres domaines. Tous les députés siégeant des deux côtés de la Chambre reconnaîtront, je pense, que la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) a rendu des services distingués à la Chambre des communes également. Peut-être convient-il qu'elle présente un projet de loi concernant l'inégalité de traitement à l'égard des femmes, car la présence de ces quatre femmes ici indique dans quelle mesure toute inégalité de traitement de ce genre perd du terrain dans l'esprit de tous nos gens.

L'honorable représentante d'Halton (M^lle^ Bennett) porte un nom distingué qui s'associe au gouvernement du Canada. Elle a rempli de nombreuses fonctions dans la vie publique de son propre milieu et rendu des services au pays en général.

La représentante d'York-Humber (M^lle^ Aitken) porte aussi un nom qui n'est pas entièrement dissocié de l'activité politique. Elle s'est taillé une haute réputation dans la profession où elle s'est engagée et l'auditoire qu'elle aura dorénavant dépasse de beaucoup les limites de sa circonscription. Je pourrais ajouter qu'elle a peut-être connu des moments aussi variés que tout autre membre de la Chambre avant de se frayer un chemin en cette enceinte.

Qu'on me permette également d'adresser mes bons souhaits à l'honorable représentante de Témiscamingue (M^me^ Shipley) dont j'ai déjà eu l'honneur de faire la connaissance, nos chemins s'étant croisés dans un autre domaine législatif. Je suis sûr que les députés offrent leurs meilleurs vœux à toutes ces femmes, et je me permets d'exprimer mon plaisir de voir ainsi croître le nombre des représentantes. Nous entretenons l'espoir que cette tendance s'accentuera avec les ans.

Il est question dans le discours du trône d'un événement qui a eu pour effet d'émouvoir profondément tous les habitants du Commonwealth, voire tous ceux qui, à travers le monde entier, sont épris de liberté. Plus que tout autre événement historique, le couronnement a rapproché la Couronne de la population. Jamais auparavant, l'accession d'un monarque au trône n'a provoqué d'acclamations aussi universelles. Aucun monarque n'a jamais nulle part aussi entièrement conquis tous les cœurs.

On a déjà tant dit et écrit à ce sujet qu'il est inutile maintenant de passer en revue les impressions laissées par cet événement. Ce qu'il y a lieu de souligner, cependant, c'est l'importance qu'il confère à nos traditions et à nos institutions uniques, ainsi qu'à l'inestimable valeur de certaines de nos règles écrites ou non dans lesquelles réside le secret de la solidité permanente de notre régime démocratique à nous. Depuis quelques années l'histoire du pays a démontré que notre monarchie est une monarchie agréée et qu'elle reste toujours assujétie à la volonté souveraine de la population telle que l'expriment ses représentants élus. C'est là un principe profond auquel nous devons tous songer alors que de nouveau nous nous réunissons pour administrer les affaires du pays.

Voici pour nous une nouvelle occasion de nous rappeler que nos institutions et nos traditions ont triomphé de toutes les épreuves des années qui ont vu s'écrouler et disparaître d'autres régimes politiques de pays ou

l'on avait oublié que la tradition est plus que l'histoire et qu'en réalité c'est en elle que l'on trouve la seule garantie de l'avenir.

La Reine est maintenant sur le point de partir pour une visite dans les Antilles, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres endroits éloignés. Rien de pareil n'avait été jusqu'ici entrepris par un monarque régnant. Nous nous rappelons l'accueil enthousiaste qu'elle a reçu au Canada lorsque son père vivait encore. Nous savons quel genre de réception lui réservent l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres territoires qu'elle et son mari vont parcourir. C'est une très belle occasion d'étendre ce sentiment de contact personnel avec le trône qui peut revêtir une grande signification pour tous ceux d'entre nous qui manifestent leur fidélité à une seule et même couronne. La jeune reine,—notre reine,—entreprend une lourde tâche. Nous nous unissons tous, j'en suis sûr, pour lui souhaiter, ainsi qu'à son mari, un bon voyage et un heureux retour vers leurs jeunes enfants, qui occuperont une telle place dans leur esprit et leur cœur durant tout ce long voyage.

Il conviendrait, je pense, que je fasse mention d'une chose que confirmeront, j'en suis sûr, tous ceux qui étaient en Grande-Bretagne lors du couronnement: c'est qu'au cours de l'année écoulée il s'est produit une amélioration presque incroyable dans l'esprit des Britanniques et dans le rythme de leur activité journalière. Tous ceux qui ont eu l'occasion de visiter régulièrement la Grande-Bretagne ont tous, sans exception, souligné ce nouvel esprit. Il s'agit sans aucun doute, pour une part, d'une réaction toute instinctive à l'exaltation née du couronnement lui-même. Toutefois, ce mouvement était déjà amorcé avant que commencent les cérémonies du couronnement et il a continué depuis. Le couronnement a très certainement stimulé et ranimé les Britanniques après toutes leurs années d'austérité; toutefois, il serait vraiment fâcheux et pour eux et pour nous si, de part et d'autre, nous ne nous rendions pas compte que ce nouvel esprit participe dans une large mesure de l'affranchissement de plus en plus marqué à l'égard des réglementations et des restrictions qui limitaient leur liberté d'action depuis près de quatorze ans. Jamais on n'a démontré plus clairement que durant l'année écoulée, en Grande-Bretagne, la valeur de la règle constante selon laquelle les gens travaillent plus ferme, avec plus de courage et une plus grande compétence lorsque leur travail est plus manifestement récompensé.

Nous nous réjouissons et d'un cœur ardent de ce que l'armistice en Corée ait mis fin au combat pour toujours, espérons-nous, dans ce pays lointain et troublé. Nous avons tous lieu, encore une fois, de nous enorgueillir de la bravoure, du courage et du noble idéal des militaires qui portent l'uniforme du Canada. Bon nombre de jeunes Canadiens sont morts au combat; à leurs familles, à leurs amis, ainsi qu'à leurs proches nous offrons, comme toute la population du Canada, je le sais, nos condoléances. D'autres en bien plus grand nombre porteront, le reste de leur vie, les blessures subies au combat attestant par là le rôle que notre pays a joué dans cette première mise à l'épreuve de la force collective des Nations Unies.

La satisfaction qu'on éprouve en voyant l'agresseur arrêté au point où l'agression a commencé ne doit pas faire perdre de vue au Canada ni au reste du monde libre la terrible tragédie qui s'est abattue sur la population de cette région troublée par suite de la division, en deux groupes distincts d'une seule race et, dans bien des cas, d'une même famille. Toutefois, pour l'instant, l'agression est enrayée et nous devons tous espérer qu'à l'heure fixée par Dieu, par des voies que personne ne peut encore entrevoir clairement, la Corée et d'autres nations aujourd'hui divisées de cette manière seront unies pour ne former qu'un seul peuple vivant en paix et en harmonie avec ses voisins.

Outre les militaires qui demeureront en Corée, nous avons bien des jeunes hommes et jeunes femmes en Grande-Bretagne, en Europe et sur les océans, où ils assument toute leur part de cette association de force pacifique qui peut, nous le souhaitons ardemment, empêcher l'indicible tragédie d'une troisième guerre mondiale. J'ai eu l'avantage de rendre visite à des unités de notre armée de l'air, de terre et de mer, à des endroits éloignés au delà de notre propre territoire et je puis témoigner de leur excellent esprit et de l'excellente manière dont leurs membres s'acquittent des tâches qui leur sont dévolues.

On nous dit dans le discours du trône qu'il sera probablement nécessaire de maintenir ces effectifs pendant assez longtemps. Tout nous porte à le croire. Néanmoins, il est encourageant de constater que, pour la première fois en plus de trois ans, aucun effectif canadien n'est actuellement au combat. Espérons que cet état de choses se continuera jusqu'à ce que les résultats de l'action collective atteignent un nouveau stade, celui de la réduction des forces armées et des armements qu'il nous faut maintenir.

Il est difficile, en vérité, de percer l'avenir lointain et de prévoir de quelle manière nous libérer de la menace de guerre. Dans le superbe discours qu'il a prononcé samedi, le Président Eisenhower a prononcé des paroles qui m'ont profondément impressionné: il a

dit, de fait, que si nous demeurions fermes gardions notre foi en l'avenir, nous pouvions espérer que, tout comme la victoire nous est enfin venue malgré les doutes de 1940 et 1941, les événements pourront demain prendre un cours qu'il nous est impossible aujourd'hui de prévoir.

Il est rare que l'Histoire revête, pour se répéter, des formes identiques, mais l'Histoire nous enseigne que la foi et la force de caractère se mesurent suivant des normes qui ne sont pas celles de la froide arithmétique. Elle nous apprend que si les nations libres de l'univers ne cèdent pas de terrain aujourd'hui, nous pouvons espérer qu'une fois de plus Dieu guidera nos pas dans des voies que nous ne distinguons pas encore et que la force de notre dessein honorable, parviendra à donner paix, sécurité et bonheur non seulement à nous-mêmes mais encore à tous ceux qui sont aujourd'hui enchaînés.

Les lois de l'arithmétique de la guerre tendaient à prouver en 1940 et en 1941 l'impossibilité d'une victoire de la Grande-Bretagne et du Commonwealth; mais il y avait dans ce camp confiance et foi; on y témoigna d'une grande force d'âme qui se manifesta au cours des événements de 1941 et des années qui suivirent. Espérons donc tous que foi et courage obtiendront au cours des mois et des années qui vont suivre, la même récompense.

Sir Winston Churchill, cet incomparable interprète des événements, a exprimé, il y a deux semaines environ, le même espoir, lorsqu'il a dit que nous avions peut-être atteint le moment où la puissance de destruction était devenue telle qu'aucune nation n'est disposée à se servir des terribles armes inventées par l'homme. Voici ses paroles:

> Il me vient parfois l'idée étrange voulant que la nature totalement destructrice de ces engins pourrait apporter au monde une sécurité tout à fait imprévue.

Poursuivant son exposé en des termes caractéristiques de lui, il a déclaré que:

> Lorsque les hommes comprendront que tous peuvent s'entretuer, personne ne voudra plus tuer qui que ce soit.

Il est possible de trouver dans l'image ainsi évoquée un certain élément d'espoir.

Un fait analogue étaye l'espoir que les possibilités terribles de destruction nucléaire viennent à limiter l'emploi de ces armes. Il y a, dans cette enceinte, plusieurs députés qui se rappelleront l'horreur avec laquelle le monde apprit subitement en avril 1915, que l'armée allemande s'était, pour la première fois, servi de gaz délétères, en tant qu'arme militaire. Je doute qu'on ait éprouvé une plus grande horreur en août 1945, lorsqu'on apprit les événements effroyables qui s'étaient déroulés à Hiroshima et Nagasaki. On se rendait compte que c'était un nouvel engin qui venait s'ajouter à l'arsenal de guerre. Au cours de la première Grande Guerre, on a inventé des gaz possédant une puissance terrible. Quelque épouvantable que soit toujours la guerre, on était saisi d'une horreur inconnue jusque-là.

Quand se déclara la seconde Grande Guerre, on s'attendait que les gaz encore plus terribles qu'on avait mis au point causeraient de lourdes pertes. Plusieurs de ceux qui siègent en cette enceinte se rappellent fort bien que, durant des années, ils transportaient toujours des masques, s'attendant qu'on ferait usage de cette arme épouvantable. Et pourtant, pendant toute la durée de la guerre, il semble qu'en aucun cas on se soit servi des gaz comme arme sur les champs de bataille. Il ne s'agit pas d'un genre de paix particulièrement attrayant, mais d'une paix fondée sur la terreur mutuelle. Ce serait néanmoins une paix qui vaudrait certes beaucoup mieux que la guerre. Cette pensée nous fait au moins espérer que la force militaire que nous bâtissons n'est pas inévitablement destinée à la guerre et elle nous encourage aussi à poursuivre nos travaux en vue de la paix, afin que nous puissions, durant ces années de tension, sauvegarder les grands principes dont s'inspire notre société libre.

Ceci étant dit, et ayant traité en termes généraux les questions mentionnées dans le discours du trône, j'aborderai maintenant les affaires du pays. Le discours du trône fait mention de plusieurs questions intéressantes; mais il ne nous en dit guère sur les intentions du Gouvernement. La revision du Code criminel et de la loi des banques exigeront un examen soigneux et prolongé. Il est à espérer qu'on indiquera aussitôt que possible la procédure à suivre à cet égard, afin que les députés siégeant des deux côtés de la Chambre et ayant des aptitudes spéciales qui leur permettent d'étudier ces questions puissent dresser leurs plans en conséquence et, peut-être, énoncer leurs propres idées sur la façon de statuer sur ces très importantes lois avec la plus grande célérité.

Ce sont les omissions du discours qui sont le plus remarquables. On nous dit que des difficultés ont surgi dans certains secteurs de notre économie. C'est vraiment un euphémisme. On ne dit rien de l'industrie textile, des fromagers, des cultivateurs laitiers, des éleveurs de bovins, ni des autres producteurs qui cherchent à se renseigner sur ce qu'ils peuvent espérer. Il règne un silence très remarquable à propos de la situation critique résultant de la vaste accumulation de céréales non vendues sur les fermes des provinces des Prairies.

Vu que ce sujet n'était pas mentionné, j'ai demandé au premier ministre (M. St-Laurent), vendredi, si le Gouvernement songeait à établir une loi afin de faire face à cette situation. Il a précisé qu'il n'était pas en mesure de fournir de renseignement sur le sujet.

J'espère sincèrement que le premier ministre consentira à réserver un jour à l'étude de cette question afin que nous puissions l'examiner d'ici une semaine. C'est ce que je propose aujourd'hui. C'est là un sujet qui intéresse tous les Canadiens et non pas seulement les cultivateurs des Prairies ou ceux qui, dans leur vie quotidienne, sont en relation avec eux.

On connaît bien les faits qui se rattachent à la situation. Les fermes de l'ouest du pays contiennent actuellement plus de cinq cents millions de boisseaux de blé, et de vastes quantités d'autres céréales, parce que les cultivateurs n'arrivent pas à les vendre.

Cet état de choses n'est pas uniquement le résultat de trois récoltes surabondantes. Il faut, dans une grande mesure, l'attribuer à ce que le Gouvernement n'a pas donné suite aux demandes formulées à plusieurs reprises à la Chambre et ailleurs, l'invitant à faire des démarches en vue de la réouverture du marché anglais et des débouchés des pays de la zone du sterling, pour ce qui est des céréales et des autres produits primaires. Le printemps dernier, lorsque vint le moment de signer le nouvel accord sur le blé, le Gouvernement a refusé une offre d'entente avec le Royaume-Uni qui fixait un prix maximum de deux dollars le boisseau de blé. Le Gouvernement exigeait $2.05. Maintenant, il vend le blé à moins de $1.95. Son obstination l'a empêché de conclure d'accord avec le Royaume-Uni, et on ne nous a présenté aucun renseignement qui nous laisse entrevoir la possibilité de la conclusion d'un tel accord dans l'avenir immédiat.

Vu cet état de choses, les cultivateurs des Prairies ont le droit de connaître les intentions du Gouvernement. Le Gouvernement a assumé l'entière direction de la mise sur le marché et de la vente de notre blé. En réalité, il a refusé au cultivateur de l'Ouest toute occasion d'agir en ce sens soit personnellement, soit par l'entremise des groupements d'agriculteurs. Privé de marchés locaux satisfaisants pour la vente de ses produits, l'agriculteur de l'Ouest dépend donc complètement du Gouvernement.

Parce que le Gouvernement a négligé de nous garder nos marchés d'exportation traditionnels, les élévateurs sont remplis; le cultivateur ne trouve pas de place où livrer ses céréales et ne peut vendre une forte partie de sa récolte actuelle. Dans certains cas, il n'en peut vendre aucune partie. Il lui est par conséquent impossible d'obtenir l'argent nécessaire pour subvenir aux besoins courants et quotidiens de sa famille et de son foyer. Cet état de choses se répercute sur les commerçants et sur ceux de qui il obtient les nombreux services dont il a besoin. Ces répercussions se font sentir, non seulement dans sa propre province, mais dans tout le Canada.

[L'hon. M. Drew.]

Le cultivateur, le commerçant et tous les autres habitants de l'Ouest canadien dont les travaux touchent à la production agricole,—sans oublier les industriels et les autres producteurs des autres régions du Canada qui l'approvisionnent,—tous ont le droit de savoir, et cela sans tarder, ce que le Gouvernement se propose de faire. Si le Gouvernement entend ne rien faire, qu'il le fasse savoir. Les programmes tiendraient alors compte de la décision du gouvernement. Si le Gouvernement a l'intention de faire quelque chose, qu'il nous fasse part de ses projets. Songeons-y bien, il ne s'agit pas uniquement du problème que pose l'accumulation des céréales.

Il s'agit des besoins quotidiens des gens dont la production se rattache à cette récolte considérable et dont l'activité de tous les jours dépend de l'argent qu'on retirera de quelque manière de la récolte obtenue. Le temps fuit. La situation est plus que critique. Si l'on songe à l'adoption d'une mesure législative, qu'on nous fasse connaître cette mesure. Vu la situation dont souffrent, non seulement les cultivateurs des Prairies, mais aussi l'économie de l'ensemble du pays, nous devrions certes avoir l'occasion de discuter la question sans délai au Parlement et d'entendre un clair exposé, en termes précis et compréhensibles, de l'attitude du Gouvernement. Je réitère donc la demande que j'ai faite, savoir que le premier ministre (M. St-Laurent), lorsqu'il prendra aujourd'hui la parole, annonce que la Chambre consacrera un jour à l'étude de ce problème et qu'en guise de préliminaire à la discussion qui aura lieu alors le Gouvernement fera un exposé précis des mesures qu'il entend prendre en face d'une situation aussi critique.

Comme j'espère que le premier ministre agréera cette proposition, qui me semble une façon raisonnable d'aborder un sujet qu'il y a lieu d'étudier le plus tôt possible, et afin que nous ayons toute la latitude voulue pour le discuter, je n'insisterai pas davantage sur ce point en ce moment; je n'ai pas non plus l'intention de présenter une proposition d'amendement à l'égard de cette situation très critique, car on pourrait l'invoquer pour retarder l'exposé que le Gouvernement devrait, je crois, nous faire de ses intentions.

Une autre question a été passablement débattue au cours des quelques dernières

semaines, à savoir la décision du Gouvernement de transférer d'Ottawa l'Office national du film. Je ne me propose pas de commenter l'à-propos de cette décision; je tiens surtout à signaler la façon dont on règle ces affaires importantes sans consulter le Parlement.

Lorsque la mairesse et le conseil municipal d'Ottawa se sont élevés contre ce transfert, le premier ministre aurait dit que c'est le Parlement qui a pris cette décision. Qu'on me permette de rappeler aux députés de quelle façon cette décision a été prise. Elle a d'abord été communiquée hors de la Chambre des communes, il y a déjà quelque temps. On a déclaré que le transfert aurait lieu et on a ensuite inséré dans les crédits, à cette fin, un poste qui fut plus tard soumis à la Chambre. Ce poste, dont on a dit qu'il représentait la décision du Parlement, a été mis en délibération après minuit la veille de la prorogation de la dernière législature.

Je reconnais que l'adoption de ce crédit peut être envisagée comme l'acceptation de la décision préalablement prise par le Gouvernement ou par ses mandataires et, dans cette mesure, ceux qui ont autorisé cette adoption doivent tous accepter leur part de responsabilité. Je ne trouve rien à redire sur ce point. On se souviendra cependant qu'à maintes et maintes reprises nous sommes revenus sur la nécessité qu'il y a, pour ce motif même, de charger un comité d'étudier les crédits. Nous avons signalé que pour permettre au Parlement de prendre des décisions vraiment fondées sur les faits il fallait créer les rouages qui permettraient d'obtenir à l'avance les renseignements voulus sur certains de ces postes qui d'habitude sont appelés à des moments fort inopportuns de sorte que l'examen en devient fort difficile souvent non pas parce que les membres de la Chambre font preuve de négligence mais parce qu'au moment même de l'appel desdits crédits les députés intéressés doivent assister, ailleurs dans l'édifice du Parlement, à des réunions de comités parlementaires.

Tenant à me porter à la défense de plusieurs députés que ces questions intéressent, je rappelle qu'à certains moments de la dernière session et des sessions antérieures plusieurs comités siégeaient concurremment, ce qui retenait certains députés hors de la Chambre, de sorte qu'à l'appel de crédits donnés ils ne pouvaient prendre la parole bien qu'ils se fussent préparés à aborder le sujet dont il était question dans le poste à l'étude. Ces députés, comme c'était leur devoir, exerçaient ailleurs dans l'édifice du Parlement d'autres fonctions parlementaires.

Je rappelle également que nous nous sommes déjà dits prêts à approuver les méthodes que l'on pourrait préconiser pour améliorer la situation. Nous ne proposons rien de précis à cet égard mais nous accueillerions fort bien, j'en suis sûr, toute meilleure solution que le Gouvernement pourrait nous soumettre. Lorsqu'on donne à entendre que c'est le Parlement qui a décidé de transporter d'Ottawa à Montréal l'Office national du film, qu'on n'oublie point,—je le rappelle,—qu'à plusieurs reprises on n'a présenté certains crédits importants qu'à la dernière minute, ce retard n'étant pas toujours accidentel, la pression des circonstances rendant fort difficile sinon impossible une étude satisfaisante des questions en jeu. Je reconnais que les membres de l'opposition, aussi bien que les députés ministériels, doivent accepter leur part de responsabilité à l'égard de pratiques plus ou moins régulières de ce genre ou à l'égard du résultat de telles pratiques mais nous pouvons dire au moins que nous avons réclamé et que nous réclamons encore l'adoption d'une méthode d'examen préalable de ces questions, qui nous permettrait, dans les cas de ce genre, d'obtenir les renseignements nécessaires et qui fournirait au Parlement l'occasion de contester la décision du Gouvernement en connaissance des faits essentiels.

Dans le cas qui nous occupe, le Parlement n'a pas pris de décision en se fondant sur un échange d'opinions à l'égard de la question. On ne nous a pas dit pourquoi on a choisi un emplacement qui est sans doute l'un des plus bruyants au Canada, à cause de la proximité de l'aéroport d'où décolent des avions à réaction. Ce point est important, car il entraînera la nécessité de prendre des mesures spéciales pour insonoriser l'edifice, ce qui aurait été tout à fait inutile, nous dit-on, si on avait choisi un autre emplacement, à supposer qu'il convienne de déplacer le siège de l'Office national du film d'Ottawa. Des initiatives de ce genre appellent des explications. Si le Gouvernement accepte les vœux de la Commission Massey, qui est d'avis qu'il convient de grouper le plus possible dans la capitale certains éléments d'activité culturelle, et s'il reconnaît l'importance des films pour l'instruction en matière de défense et autres aspects de la défense nationale, il semble hautement désirable d'étudier de nouveau l'ensemble de cette question. Nous ne savons pas si le nouvel édifice coûtera 5 millions, 10 millions ou 15 millions de dollars. Nous savons que, par le passé, les prévisions initiales ne représentaient qu'une fraction du coût définitif. Nous ne connaissons à peu près rien de la ligne de conduite du Gouvernement ni de l'étendue probable de la sphère d'activité de l'Office du film. J'espère que le premier ministre consentira à déférer la question à un comité, afin que nous puissions

l'étudier à fond. Il ne s'agit pas uniquement de se rapprocher d'un endroit où se trouvent certains artistes, ni de la convenance d'un certain emplacement pour des raisons d'ordre technique. La question embrasse les programmes généraux concernant l'emplacement de certains genres d'activité qui ont quelques rapports avec l'essor culturel de notre pays; il y va aussi de la défense nationale, beaucoup plus qu'on ne l'a jamais dit en cette enceinte, autant que je sache.

J'aborde maintenant un sujet qui soulève des points tout aussi importants que ceux dont le Parlement a été saisi depuis longtemps. Si, à cause des paroles élogieuses que j'ai eues au début de mon discours, et qui étaient sincères, certains honorables députés osent croire que nous allons nous désister de notre rôle d'opposition lorsque nous examinerons les questions dont la Chambre sera saisie, ce que je me propose de dire dissipera sans doute cette impression.

Au cours des derniers jours, le Gouvernement a arrêté une ligne de conduite dont la portée s'étend bien au delà de la question sur laquelle portent ses décisions. Il y a trois semaines, le premier ministre a nettement exposé la ligne de conduite de son Gouvernement et, partant, de son parti touchant les domaines dans lesquels un service de l'État exerce son activité. Ses paroles s'appliquent aussi bien à toute autre activité dans un domaine que partagent l'État et l'entreprise privée.

Au sujet de la requête des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien demandant l'autorisation d'exploiter un service de transport aérien de marchandises de Montréal à Vancouver, le premier ministre a expliqué que le Gouvernement prendrait une décision à l'égard de requêtes de ce genre à la lumière du principe suivant:

> Le public peut-il ou non être le mieux servi dorénavant par deux lignes se faisant concurrence, non seulement pour une brève période mais pour un temps indéfini.

Le premier ministre ajoutait,—et je cite encore:

> et, ensuite, la décision que nous pourrons prendre s'inspirera de l'intérêt bien compris de l'industrie elle-même.

Voilà une déclaration de principes relative à la façon dont le Gouvernement allait statuer sur une requête dont il était alors saisi. J'insiste encore une fois sur le fait que cette requête impliquait en effet un principe, qui joue dans tous les domaines d'activité où le Gouvernement se trouve à intervenir.

Je tiens à répéter, à souligner énergiquement, que j'envisage cette question à la lumière du principe énoncé par le premier ministre, principe qui s'applique avec autant de vérité à toutes les autres formes d'activité qui intéressent aussi l'entreprise privée. Il n'est pas sans intérêt de relever qu'en expliquant les motifs qu'il avait opposés à la demande, dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement en était arrivé à des conclusions diamétralement opposées à celles auxquelles en était arrivé la Commission des transports aériens après examen des témoignages à elle soumis. La Commission avait en effet trouvé que du point de vue du transport des marchandises par avion le Canada retardait. Elle avait jugé qu'il y avait, en ce moment, une demande d'extension de ces services. Mais,—et c'est là le plus important,—elle avait aussi jugé qu'il était impossible de se rendre compte à quel point l'utilisation de ces services pouvait être favorisé par la concurrence.

Le premier ministre a pris bien soin de dire que le Gouvernement n'entend pas se faire l'appui d'un monopole, mais quoi qu'il ait pu dire il n'en reste pas moins qu'en fait, le Gouvernement appuie un monopole. Forts de la preuve que nous avons en ce moment sous les yeux nous pouvons dire que cela vaut, non seulement pour aujourd'hui, mais encore pour demain.

L'un des incidents les plus intéressants au sujet de cette demande est celui-ci: alors que la décision était encore en suspens, le président d'Air-Canada a expliqué, dans un discours à Vancouver, la raison pour laquelle une telle demande ne devait pas être accordée. En expliquant l'attitude du gouvernement et les résultats qui découleraient si la demande était accordée, il a prononcé ces paroles significatives: "Le gouvernement ne se fait pas d'illusion", sachant fort bien que la délivrance de ce permis signifierait un nouvel effort en vue de faire concurrence au transport des passagers.

De nombreux Canadiens pourraient se poser la question: "Mais qu'est-ce qu'il y a de terrible là-dedans?" Nous avons tout lieu d'être fiers, voire très fiers, d'Air-Canada tant du point de vue du service que de la sécurité. Pour cela, le président et tous les employés d'Air-Canada méritent nos louanges. Mais cela n'a rien à voir avec la question dont nous sommes présentement saisis. Soit que nous croyons au monopole du transport ou que nous n'y croyons pas. Un monopole du transport, exercé par le gouvernement est monopole au même titre que s'il était exercé par des particuliers.

La déclaration précitée voulait simplement dire ceci. Si dans ce cas, le monopole est brisé, alors il y aurait chance pour qu'il se brise aussi dans d'autres cas et cela, évidemment, il ne faut pas y songer. En d'autres

termes, en prenant cette décision, le gouvernement "ne se faisait aucune illusion" qu'en brisant un monopole il pourrait briser l'autre. Cela, me semble-t-il, est une interprétation raisonable de la déclaration du président d'Air-Canada.

Quand on évoque cette déclaration, il convient également de signaler que le président d'Air-Canada a témoigné d'une connaissance de l'attitude du Gouvernement en cette matière, qui ne cadre pas avec la théorie de la libre concurrence qui, nous a-t-on assuré, existe toujours quant aux entreprises gouvernementales de ce genre.

Nous avons soutenu que le Gouvernement faisait preuve de propensions toujours plus marquées pour les monopoles, mais on l'a énergiquement nié. Le premier ministre vient de mettre la dernière main à l'élaboration d'une politique qui implique la destruction de la libre concurrence dans tous les domaines d'affaires où le Gouvernement s'est ingéré. Si le Gouvernement décidait un jour de franchir une nouvelle étape, sous l'égide des pouvoirs absolus de la loi sur les pouvoirs d'urgence, il déterminerait peut-être, ce faisant, la supression générale de la libre concurrence.

Quelles que soient les circonstances, en ce cas-ci, il convient que les hommes d'affaires comprennent bien (et aussi et surtout les ouvriers, dont l'emploi dépend de l'expansion d'entreprises nouvelles) qu'à une époque où les gouvernements des autres nations libres se retirent toujours davantage des affaires, notre gouvernement à nous s'y enfonce toujours plus et dans des directions variées.

Par la décision en cause, le Gouvernement aurait, semble-t-il, arraché le voile de mystère dont il entourait son intention de rendre au Parlement les pouvoirs d'urgence, d'avoir grâce à des décrets du conseil la haute-main sur l'ensemble de notre industrie, sur les initiatives des particuliers et, de fait, sur tous les aspects de l'activité des Canadiens.

Dans son discours de samedi, d'ailleurs vivement applaudi de tous les côtés de la Chambre, le Président des États-Unis a fait une déclaration extrêmement importante. Voici ce qu'il a dit:

> Nous sommes des gens qui n'acceptent pas d'être gouvernés à coup d'édits ni de décrets.

C'est une déclaration allant droit à la source des grands problèmes qui divisent le monde d'aujourd'hui. Malheureusement, beaucoup de Canadiens ne se rendent pas encore compte que le Gouvernement a insisté, malgré une longue opposition et de vigoureuses protestations pour qu'on insère parmi les lois une mesure lui permettant de gouverner à coup d'édits et de décrets, lorsqu'il estime que les événements du moment justifient pareille méthode.

Or, il faut espérer que notre peuple en général, et surtout ceux dont les entreprises comptent beaucoup d'employés, reconnaîtront ce que pourraient signifier pareils pouvoirs d'urgence, ou de réserve (qu'on les appelle ainsi ou autrement) que prévoit la politique avouée du Gouvernement et en vertu de laquelle celui-ci prendra, par exemple, par rapport à une industrie quelconque, une décision, utile à son avis, qui règlementerait la concurrence.

Bien que les Chambres de commerce de tout l'Ouest du pays, ainsi que le gouvernement du Manitoba, préconisent fortement l'expansion du service de transport aérien des marchandises, expansion que seule peut assurer la véritable concurrence, le Gouvernement a décidé qu'il n'y aurait pas de concurrence et, en vertu de la ligne de conduite indiquée par le premier ministre, cela voulait dire qu'on avait décidé que ce n'était pas dans l'intérêt de l'industrie.

Ainsi donc, par suite de la décision du Gouvernement, l'esprit d'initiative et d'entreprise, l'amour du risque qui peut amener des bénéfices ou des pertes se voient barrer la route. Si une telle ligne de conduite est saine dans ce cas-ci, quand ne le serait-elle pas? S'il nous faut entrer dans une période de difficultés économiques, ne serait-il pas également logique pour le Gouvernement de demander aux fabricants d'automobiles d'adopter tous les mêmes modèles de voitures, parce que, à son avis, la concurrence serait nuisible à l'industrie? Pourquoi ne ferait-il pas de même à l'égard d'autres industries qui fabriquent des produits du même genre et qui devraient adopter la même ligne de conduite? Somme toute, on l'a fait dans d'autres pays. Cela se pourrait et le Gouvernement ne nie pas que les lois actuellement en vigueur le permettraient. La seule réponse qui nous vienne de l'autre côté de la Chambre, c'est qu'on a entièrement confiance au Gouvernement et à ce qu'il fait. Que personne ne dise qu'une telle affirmation est loin de la réalité. On possède les pouvoirs nécessaires. Que quiconque en doute examine le recueil des lois. Cela n'a pas été nié. Si on n'a pas l'intention de recourir à ce pouvoir dans certaines circonstances, nous attendons toujours, à la Chambre, une explication raisonnable énonçant pourquoi le Gouvernement a insisté pour obtenir ces pouvoirs d'urgence.

Qu'on ne vienne pas dire que notre prise de position à cet égard nous est dictée par une vague entité connue sous le nom de "la

haute finance", qui se préoccuperait à ce sujet. Les gens qui devraient le plus s'inquiéter en notre pays qui offre d'immenses avantages et dont les ressources encore inexploitées sont vastes sont les Canadiens et les Canadiennes qui doivent l'emploi qu'ils ont obtenu par le passé et qui devront un accroissement de leur emploi à l'avenir au mobile de la concurrence avec tous les risques et toutes les pertes possibles qu'elle comporte.

Qu'on ne vienne pas dire que je prête en cela un mobile sinistre au Gouvernement et à ses partisans. Le Gouvernement a parfaitement le droit d'avoir foi,—et il en va de même des partisans du Gouvernement,—dans le pouvoir centralisé et dans les lois en vertu desquelles il peut exercer ce pouvoir par décret, s'il décide que les événements motivent cette ligne de conduite. Mais qu'on ne se fasse pas illusion sur ce que cela peut signifier. Il ne s'agit plus de compter sur les freins et contrepoids qui, aux termes de notre constitution, visaient, entre autres choses, à écarter les entraves à la libre concurrence et à l'initiative privée. C'était pour cela qu'on avait réservé aux provinces la propriété et les droits civils. Cela ne constitue pas une opposition au monopole, quoi qu'on dise.

Le principe, clairement exposé, en vertu duquel on a statué sur la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et qui s'appliquerait avec tout autant de rigueur à tout autre genre d'activité c'est que le Gouvernement est disposé à substituer sa propre décision à celle de tout particulier ou groupe de particuliers qui croient pouvoir, grâce à leurs efforts et à leur énergie, offrir des services utiles à la population.

Le socialisme a ses partisans, dont certains sont des plus sincères. Je ne doute aucunement que ceux qui préconisent la doctrine socialiste soient pleinement convaincus qu'elle est la plus favorable à la population du pays. Quoiqu'on puisse en dire par ailleurs, le principe fondamental du socialisme est la mainmise de l'État sur les moyens de production, de transport et de communication. Ceci ne veut pas dire qu'un gouvernement socialiste saisirait inévitablement tous les domaines de la production, du transport et des communications. Le Gouvernement socialiste n'a fait aucune tentative dans ce sens en Angleterre. Il ne semble avoir créé des monopoles d'État que lorsqu'il en était venu à la conclusion que les intérêts de la population et de l'industrie l'exigeaient. Comme nous le savons évidemment d'après les discours prononcés en Angleterre, les opinions variaient sur la portée à donner à ce programme. Le point important à retenir, c'est que personne ne pouvait savoir quelles autres industries ou quels autres domaines seraient atteints plus tard.

[L'hon. M. Drew.]

Ce que beaucoup semblent avoir de la difficulté à comprendre, c'est que le Gouvernement actuel pourrait maintenant monopoliser toute industrie, sans consulter le Parlement, s'il décidait que la chose est nécessaire. Chose certaine, la ligne de conduite que vient d'annoncer le Gouvernement,—je ne parle pas du refus opposé à une demande en particulier mais de la ligne de conduite annoncée par le Gouvernement,—donne un nouveau sens aux paroles du premier ministre quand, il y a quelque temps, il a dit sa conviction que les socialistes n'étaient que des libéraux trop pressés. Si cette déclaration voulait dire quelque chose,—et je suis certain qu'on voulait lui donner un sens très précis,—on a sûrement voulu indiquer qu'il n'y avait entre les deux partis qu'une différence de degrés. Ces paroles prennent sûrement une nouvelle signification lorsque nous entendons le Gouvernement actuel formuler un programme à ce point conforme à la doctrine socialiste selon laquelle l'État a, non seulement le droit, mais encore le devoir de veiller de telle sorte aux affaires de la nation qu'il pourra, dans sa sagesse, décider quand il y aura concurrence et quand il n'y en aura pas.

Le Gouvernement actuel a dit beaucoup de choses à propos des monopoles. Après un temps d'oubli commode, il a prétendu s'être acquis des mérites considérables par des tentatives visant à l'élimination des monopoles au moyen de poursuites judiciaires intentées en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il a refusé d'autoriser l'emploi de ce qu'on tient, aux États-Unis, pour des pratiques du loyal commerce, en soutenant qu'elles pourraient priver nos gens des fruits de la concurrence. Quelle qu'ait été la valeur de l'argument, c'est celui dont le Gouvernement s'est servi. Maintenant, il enfreint le principe même dont s'inspirent les lois qu'il a fait observer. La différence, bien entendu, c'est que les monopoles de l'État sont bien plus étendus. Autre différence, l'État est aussi en mesure d'empêcher quiconque de faire concurrence à ses monopoles. L'histoire nous enseigne que le monopole d'État peut, tout aussi bien que le monopole privé, détruire les droits et la liberté des gens.

La liberté personnelle est la grande question à l'ordre du jour dans le monde. Si nous voulons conserver cette liberté, nous devons nous rappeler que la liberté des particuliers, ou des groupes de particuliers, de décider de leur propre ligne de conduite, des risques à courir et des nouveaux domaines d'activité à exploiter, fait partie de la force de notre régime. Dans le monde où nous vivons aujourd'hui, la concurrence est très vive. L'Allemagne a rétabli son économie au delà des rêves les plus optimistes de quiconque habitait ce vigoureux pays il y

a cinq ans. Le Japon est en voie de rétablir son économie de la même manière. Les deux pays se sont rétablis en se fondant sur le régime de la libre concurrence. Nous ne pourrons soutenir le genre de concurrence auquel nous aurons à faire face dans le monde que si nous possédons la vitalité et l'efficacité de cette concurrence qui a été le secret de la puissance économique du Canada et des États-Unis.

Nous convenons tous que des lois s'imposent pour empêcher les abus. Personne ne prêche la concurrence effrénée ni l'activité sans restriction qui porterait atteinte de quelque manière au bien-être des gens où que ce soit. Notre parti est en faveur de la règle du droit et non pas du régime de l'ukase ou du décret.

S'il est une leçon à tirer de l'histoire, c'est bien qu'il n'existe pas de surhomme capable de diriger la vie de toute une nation, ni de surhomme qui soit en mesure de déterminer, sans nuire à la vitalité, à la force et à la puissance d'expansion d'un peuple, quelles sont les entreprises dans lesquelles il faut ou il ne faut pas s'engager. La décision prise par le Gouvernement ces jours derniers met en évidence une des questions les plus importantes qui aient surgi au Canada depuis nombre d'années. Il faut espérer que la décision sera étudiée à fond, qu'on en examinera les conséquences possibles et qu'on déterminera quelles en pourront être les résultats à l'égard de l'expansion de notre pays et de l'embauchage des milliers et des centaines de milliers de nouveaux citoyens dont nous avons besoin pour fabriquer l'infinie variété de produits que nous pouvons tirer de nos énormes réserves de ressources naturelles. Si nous laissons libre jeu à l'initiative, au courage et à la perspicacité de citoyens libres, nous n'aurons guère à nous préoccuper du développement et de l'expansion future du Canada.

Dans ce cas-ci, on ne nous demande pas de considérer les effets d'une seule décision. Il nous faut en réalité décider si nous abandonnerons nos traditions de liberté personnelle en empêchant l'établissement de nouvelles entreprises capables de faire concurrence à celles de l'État. Si ce programme est maintenu, il suffira que le gouvernement se porte dans tel domaine donné pour que nous perdions le fruit de l'infinie variété de nouveaux avantages qu'aurait pu nous valoir, dans ce domaine, l'esprit d'initiative et de prévoyance.

C'est un régime qui reconnaissait le droit à des bénéfices proportionnels aux risques qui a rendu possible la mise en valeur de notre continent et en a fait la partie du monde la plus prospère. En un moment où nous nous élevons contre le pouvoir de l'État sur la vie de l'homme, il ne convient d'adopter une ligne de conduite qui accentue le pouvoir qu'a l'État de refuser à des citoyens ou à des groupes de citoyens le droit de tenter quelque aventure légitime, dans les limites de la légalité. Cet insidieux empiétement sur la liberté individuelle, nous devons tous le considérer à la lumière des principes énoncés dans la déclaration du Gouvernement lui-même.

Peu importe le nom qu'on donne à la chose, lorsque le Gouvernement utilise ses pouvoirs pour dicter ce qui lui paraît être à l'avantage des affaires, il pratique le socialisme. J'entends déjà dire qu'il est ridicule d'accuser le Gouvernement d'être socialiste. Ceux qui en font partie ne collaborent-ils pas avec les grandes affaires? Ils le font certainement. Ne font-ils pas partie des cercles les plus fermés, y discutant des questions du jour en compagnie de représentants des grandes affaires? Certainement. Comment peut-on les qualifier de socialistes? En premier lieu, ce ne serait pas la première fois que la grande industrie et la haute finance ont collaboré avec les socialistes. Le socialisme est une doctrine politique parfaitement honorable à laquelle adhèrent les administrateurs de plusieurs industries importantes, tout comme le font les employés industriels. C'est au programme qu'on juge la doctrine; ce sont les programmes poursuivis par le Gouvernement et maintenant clairement énoncés qui révèlent s'ils se fondent sur une idéologie socialiste. Il ne faut pas se fier aux apparences; il faut plutôt voir ce qui se produit. C'est du socialisme "en haut de forme".

A mon avis, le Gouvernement devrait revenir sur ses pas car, en cette époque où la concurrence se fait partout de plus en plus acharnée, il convient d'assurer la plus grande liberté de concurrence au Canada, afin de donner à notre économie la vitalité, l'initiative et la puissance nécessaires pour accroître les occasions d'emploi et la prospérité dans la mesure où elles peuvent s'accroître dans un pays aux ressources abondantes comme le nôtre. J'ose espérer que nous aurons la consolation d'entendre certains partisans du Gouvernement déclarer qu'il est temps que le Gouvernement cesse de s'occuper d'entreprises commerciales, au lieu de se plonger plus avant dans les affaires.

Ce n'est qu'en s'attaquant à une situation de ce genre le plus tôt possible,—et après tout cette situation ne s'est produite qu'il y a quelques jours,—et en s'y attaquant d'une façon assez énergique pour attirer l'attention qu'on peut espérer retracer notre ligne de conduite en un temps où les programmes du présent gouvernement devraient

avoir pour but de donner libre cours à toute notre énergie pour la concurrence dans une période de concurrence mondiale très vive dont l'intensité augmentera de jour en jour. Ce n'est pas répondre que de dire aux membres de la Chambre ou au peuple canadien: "Regardez ce que nous avons fait; regardez ce que nous avons recommandé". Oui, un monde dévasté par la guerre a besoin des choses que possède notre pays mais que personne ne s'illusionne: au cours de la dernière année, des changements immenses se sont produits et nous entrons dans une des périodes de concurrence les plus vives que le monde ait connues, au cours de laquelle ceux qui possèdent une expérience technique et autre au-dessus de la moyenne donneront un rendement plus considérable que jamais auparavant et au cours de laquelle il nous sera possible de faire face à cette concurrence qu'en nous livrant ici dans notre propre pays à une concurrence des plus vives.

La ligne de conduite que nous adopterons dans la période qui suivra immédiatement et au cours de laquelle nos ressources nous procureront de si grands avantages, devrait être une ligne de conduite conçue pour longtemps. Il ne s'agit pas d'une crise passagère. On nous dit que la défense commune contre l'agression se maintiendra longtemps. Nulle part dans le monde, nous sommes effectivement engagés dans une bataille.

Nous vivons une époque qui méritera sans doute autant le qualificatif de normale que toutes celles que nous pourrons vivre d'ici la fin de nos jours. Ce qu'il faut aujourd'hui ce sont, non seulement des mesures d'urgence, mais des dispositions définitives faites pour mettre ordre à nos affaires. On aurait du mal à trouver dans le discours du trône la promesse de mesures faites pour mettre ordre à nos affaires, pour peu qu'on songe au monde dans lequel nous sommes appelés à vivre dans les années à venir, années qui offrent plus d'espoirs, encore que plus de problèmes que ce n'a été le cas depuis plusieurs années.

Si j'ai exprimé aujourd'hui ces sentiments c'est que je crois,—à l'instar certainement d'autres députés qui siègent ici, et non seulement des membres de mon propre parti,—que la liberté garantie par la loi constitue le droit strict de tous les Canadiens. Je crois que tout Canadien, en son particulier ou associé à d'autres, a le droit de mettre sur pied une nouvelle affaire, de s'occuper d'une production d'un nouveau genre, de s'aventurer dans de nouveaux domaines avec l'espoir d'une rémunération proportionnée aux risques qu'il prend. Le succès apporte une hausse de l'emploi et une prospérité dont bénéficie tout le monde. Si quelqu'un y perd c'est celui qui a risqué quelque chose

[L'hon. M. Drew.]

dans l'espoir du succès et des avantages que cela peut rapporter. On n'a encore rien trouvé de mieux que ce stimulant pour asseoir solidement une économie en plein essor. Ce n'est pas le moment de limiter l'expansion dans un jeune pays comme le nôtre. Il y a plusieurs années nous nous sommes rendu compte que quelle qu'ait été l'importance de nos ressources les restrictions pouvaient être fatales aux ouvriers de notre pays. Ne refaisons pas les mêmes fautes.

Les difficultés auxquelles nous avons à faire face ne sont pas liées uniquement à notre désir d'empêcher l'agression. Il existe des difficultés relatives au commerce et à la concurrence qui découle de ce commerce. Tout indique que cela pourrait présenter de très graves difficultés et de fait le discours du trône en fait un peu allusion. Mais je suis sûr que, quelles que soient nos difficultés,—et il est certain qu'il y aura divergences d'opinion à cet égard,—il n'y aura jamais lieu de douter qu'elles existent et nous serons d'accord dans cette Chambre, de façon générale, sur un point, à savoir: si nous abordons nos problèmes avec toute l'énergie que nous possédons, aucun pays au monde ne pourra offrir à son peuple, et notamment à sa jeunesse, les immenses avantages qu'offre notre heureux pays à ceux qui ont la vigueur et l'ampleur de vue nécessaires pour les saisir et, si l'on regarde plus loin, pour travailler avec foi et confiance pour l'avenir, afin de recueillir tous les fruits que cet avenir peut leur apporter à eux et à tous les Canadiens.

Je propose, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), qu'on ajoute ce qui suit à l'Adresse:

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence; et que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et, de façon générale, à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude au chef de l'opposition (M. Drew) pour ses aimables paroles de félicitation et pour les vœux qu'il m'a adressés. J'estime qu'il est bien heureux que le soir même des élections du 10 août, le chef de l'opposition, sans la moindre aigreur, ait accepté le verdict du peuple canadien comme l'expression de nos institutions démocratiques. A mon sens c'est une chose magnifique que dans cette enceinte, à l'instar du chef de l'opposition, nous sentions tous que nous sommes réunis ici pour y travailler de notre mieux, suivant les lumières qui nous sont données et dans l'intérêt de nos

concitoyens au sein de la démocratie canadienne. Nous pouvons tendre au but par des voies diverses mais le but demeure le même pour nous tous; et grâce aux contacts étroits et amicaux que nous établissons à la Chambre, nous en venons à pouvoir apprécier la sincérité des vues et mobiles de nous tous qui nous efforçons de servir les commettants qui nous ont envoyés ici.

La preuve que des procédés semblables se retrouvent chez notre grand voisin du sud, nous est fournie par la visite que le Président des États-Unis nous a faite en fin de semaine et qui nous a tant réjouis. Nous souhaitons tous, j'en suis certain, nous faire l'écho de ses paroles et de son espoir que, dans un proche avenir, les autres pays du monde tâcheront de suivre l'exemple de relations internationales telles qu'elles existent et telles qu'elles ont été établies entre cette grande puissance qui s'étend au sud de nos frontières et nous-mêmes, puissance de moindre envergure, mais néanmoins reconnue maintenant comme souveraine et comme ayant un statut égal à celui de cette entité nationale tellement plus grande que lui, espoir aussi que l'exemple de la confiance que nous avons dans les motifs dont s'inspirent les actes de notre grand voisin puissant, servira à apaiser, dans une certaine mesure, les appréhensions, qui, nous dit-on, existent dans certains autres pays au sujet des vrais motifs qui animeraient la ligne de conduite si généreuse de cette grande nation lorsqu'elle aide à se relever les économies de tant de pays du monde.

Nous nous attendons, sans aucun doute, à l'instar du chef de l'opposition, à voir une plus grande coordination résulter des contacts que prendront les trois grandes puissances dont les dirigeants se réuniront prochainement aux Bermudes, afin de discuter, en tâchant d'y aboutir, ce degré de coordination.

Naturellement, aucun de nous n'oublie que cette heureuse condition qu'indique notre propre situation au Canada a été symbolisée dans la pompe à laquelle a donné lieu le couronnement de notre reine. Tous ceux d'entre nous qui y ont assisté en ont été profondément remués, de même que l'ont été, grâce aux nouveaux moyens de transmission des nouvelles, par la vue aussi bien que par l'ouïe, des millions de personnes par tout le monde. Tous ont été profondément émus par la consécration de cette belle jeune femme au service d'une puissance plus grande que toute puissance établie sur la terre. Nous nous disions, je pense bien, à l'instant où, par son serment, elle promettait d'être la fidèle servante du pouvoir plus grand, que, nous aussi, dans notre service envers la Couronne, nous appliquions la meilleure philosophie que l'humanité ait jamais reconnue en ce qui a trait à l'autorité dont sont revêtues les institutions et organisations sur la terre. Nous nous souvenions fort bien, je n'en doute pas, de la sagesse de saint Paul qui a dit que l'autorité vient d'en haut. Bien que les représentants de l'autorité puissent être désignés en vertu des méthodes constitutionnelles que nous avons établies ici-bas, ceux qui sont de la sorte désignés se trouvent responsables, non seulement envers leurs propres commettants, mais, tout comme Sa Majesté elle-même, envers une puissance qui détermine effectivement le cours des événements humains.

Quand il s'est agi de désigner ceux qui devraient exercer cette autorité, il me semble que nous devrions être très heureux de constater que la population du Canada a jugé bon d'envoyer au Parlement quatre représentants du beau sexe. J'ai toujours pensé que le principal objectif, en ce qui concerne les affaires domestiques du gouvernement d'une société organisée, était de favoriser et de maintenir une saine atmosphère en vue de développer des familles heureuses. Les femmes des familles canadiennes, j'en suis sûr, savent et connaissent, autant que nous de l'autre sexe, ce qui aura de l'influence sur l'établissement d'un climat favorable au développement d'une heureuse vie familiale. Il nous sera avantageux à tous qu'on nous rappelle, au cours de nos débats, leur point de vue particulier à cet égard.

Évidemment, aucun de ceux qui se sont rendus là-bas n'a pu s'empêcher d'être heureusement impressionné par des indices révélant de toutes parts l'esprit qui a remplacé celui d'un certain abattement chez nos concitoyens du grand commonwealth des Îles britanniques. Sans aucun doute, ils envisageaient l'avenir avec beaucoup plus de confiance qu'à toute autre période où je me suis rendu au Royaume-Uni, depuis la cessation des hostilités actives. A mon sens, nous avons raison d'espérer que cette confiance n'était pas injustifiée. Je crois qu'elle a révélé ses effets dans la statistique et ces effets, je l'espère, permettront d'envisager, dans un avenir pas trop lointain, la perspective du renouvellement de la convertibilité entre les devises des nations civilisées. Cette convertibilité stimulera le commerce entre elles et, par conséquent, raffermira leur économie, le fondement même sur lequel doit s'édifier la puissance capable de détourner l'agression et de prévenir tout recours à ces terribles agents de destruction qui sont assurément tels que les a décrits le chef de l'opposition. Alors que nous nous rendons compte que nous pouvons nous entretuer, pourquoi l'un d'entre nous voudrait-il en tuer un autre?

Ceux d'entre nous qui ont été au pouvoir durant la dernière guerre ont connu des moments d'anxiété à cause des préparatifs à faire en vue de nous protéger de la guerre chimique et bactériologique. Mais nous savions, et nos ennemis devaient également le savoir, que l'on avait de part et d'autre des moyens terribles qui auraient semé la dévastation dans les deux camps. Heureusement, malgré les contraintes d'une guerre terrible, nous n'avons pas été tenté de recourir à ces méthodes qui auraient entraîné la destruction sans probablement apporter d'avantages marqués à aucun côté. L'existence de ces armes atomiques et nucléaires doit maintenant être telle que, sachant que tous les belligérants y auraient accès en cas de conflit, personne n'estime que leur emploi accorderait un avantage permanent.

Nous sommes certes heureux que ce premier recours à l'action collective et concertée en vue de repousser l'agression ait jusqu'à présent réussi. Ce succès a renforcé notre espoir de pouvoir encore, grâce à l'action collective, envisager la réalisation des nobles objectifs exposés dans la Charte des Nations Unies. Il a, bien entendu, coûté cher. Il nous a coûté cher en choses matérielles. Il a coûté cher en vies humaines. Heureusement, nos pertes ont été moins nombreuses qu'aurait pu nous le faire craindre la gravité des combats où nos troupes se trouvaient engagées. Mais, à l'occasion de chacune de ces pertes, des familles ont été gravement éprouvées et ont consenti de très grands sacrifices en vue de l'amélioration de la situation internationale qui s'est manifestée par suite de notre victorieuse résistance à l'agression. Nous voulons tous, j'en suis sûr, que les membres de ces familles sachent que nous apprécions à leur juste valeur les sacrifices qu'ils ont consentis à la cause commune et combien grande est notre admiration pour tous ceux qui ont porté les couleurs du Canada dans cette guerre lointaine.

Nous éprouvons une vive satisfaction à la pensée que cette fois, la première depuis quelques années, le Parlement se réunit sans que nos troupes soient à livrer combat à l'étranger. Elles montent la garde et veillent sur des libertés qui nous sont à tous extrêmement précieuses; mais, à l'heure actuelle, aucun combat n'a lieu. Nous continuons d'espérer que l'armistice en Corée constituera les préliminaires seulement d'une paix permanente pour ce malheureux pays. Je suis sûr que, lorsque la paix s'établira dans ce malheureux pays, nous voudrons tous, au moyen de suffrages exprimés en cette enceinte, traduire notre sentiment selon lequel il appartient à tous d'aider, dans la mesure du possible, à la reconstruction de ce pays dévasté par trois années de guerre. A propos des affaires intérieures, le chef de l'opposition a déclaré que la revision du Code criminel et celle de la loi des banques étaient des sujets de grande importance et qu'il aimerait, de même que d'autres députés, avoir une idée de la manière dont nous avons l'intention de procéder à l'examen de ces lois.

A la fin de la dernière session, j'avais cru comprendre qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de charger un autre comité spécial de faire l'examen du Code criminel, mais que le comité plénier pourrait en être saisi, parce que nous devons, tous et chacun, être prêts à assumer nos responsabilités lorsqu'il s'agit de définir des lois qui vont constituer la liste des actes regardés comme criminels dans la société canadienne.

Je pense que c'est là, tout bien considéré, la manière la plus rapide et la plus satisfaisante d'aborder en ce moment le Code criminel. Toutefois, je puis assurer au chef de l'opposition que nous désirons que les travaux de la Chambre se poursuivent de façon à assurer les meilleurs résultats, et ce, avec le moins de perte de temps possible et avec toutes chances que ces résultats seront atteints.

Pour ce qui est de la loi sur les banques, elle est évidemment toujours déférée au comité de la banque et du commerce. Quand on établira le comité cette année, étant donné que la loi doit être revisée, je suis sûr que les membres de tous les partis voudront que le comité se compose de ceux qu'ils estiment les plus aptes à bien servir l'ensemble de la population du Canada dans l'examen de cette loi.

M. Diefenbaker: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question à propos de la modification du Code criminel? Serait-il possible de faire imprimer, pour distribution aux députés, les conclusions du comité de la dernière législature? A mon avis, cela nous permettrait, dans une large mesure, d'éviter la nécessité de convoquer un nouveau comité spécial.

Le très hon. M. St-Laurent: J'en discuterai avec le ministre de la Justice (M. Garson). Je ne sais pas quel est le volume de ces recommandations, mais je m'en entretiendrai avec lui de même qu'avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je crois, en effet, qu'il serait très utile à tous, en particulier aux nouveaux membres de la Chambre, de connaître les résultats de l'énorme somme de travail accompli par ce comité au cours de la dernière session. S'il

ne s'agissait que des recommandations, elles ne couvriraient peut-être que quelques pages. Cependant, quelque chose de plus que les simples recommandations pourrait être utile sous forme d'un mémoire destiné à aider tous les députés à aborder le problème et, enfin, à adopter ces articles en comité plénier.

Le chef de l'opposition s'est demandé qu'elles étaient les intentions du Gouvernements relativement aux grandes quantités de blé encore disponibles au pays. Je ne crois pas que l'existence de ces réserves soit à déplorer. Cette année, le Canada a, sauf erreur, recueilli la deuxième plus forte récolte de blé de son histoire, et cela à un moment où nos clients, en raison des discussions relatives au renouvellement de l'accord sur le blé, avaient déjà rempli leurs greniers à craquer. Voilà donc pourquoi jusqu'à présent la vente du blé nouveau n'a pas atteint les niveaux des années précédentes, à la même date.

L'honorable député a demandé qu'un jour soit réservé à l'étude de cette question. Je serais fort heureux de discuter avec lui, à l'amiable, du choix d'un tel jour, car je crois que nous sommes tous deux désireux de débattre cette question,—j'allais dire "battre" mais le battage est terminé depuis déjà quelque temps,—de façon à convaincre tous les députés et l'ensemble des citoyens que nous étudions la question avec toute l'attention qui convient. Je crois qu'au cours des deux prochains jours mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe) formulera une déclaration à la Chambre sur ce sujet. A la suite de cette déclaration, étant donné que le Règlement ne permet pas de prononcer plus d'un discours sur le même sujet à la Chambre, il se peut fort bien qu'il soit désirable de prendre une disposition spéciale. Je m'entretiendrai avec plaisir avec l'honorable député, afin de savoir s'il y a moyen de s'entendre sur une façon de procéder, qui serait préférable à la méthode ordinaire des discours prononcés au cours du débat sur l'Adresse, qui nous convaincrait tous que la Chambre a eu pleinement l'occasion d'examiner cette question.

Au sujet de l'Office national du film, je me permets de rappeler à l'honorable député que le budget des dépenses pour l'année 1952 comporte, à la page 351, parmi les crédits du ministère des Travaux publics, un poste relatif à un édifice pour l'Office national du film à Montréal. Le budget des dépenses pour l'année 1952 comportait, à la page 351, un crédit à voter de nouveau. Puis, on a voté de nouveau une partie de la somme qui avait déjà été affectée à cet édifice,—et on a ajouté un autre montant,—destiné à l'Office national du film, dans le budget des dépenses de 1953. Le crédit de $500,000 pour l'édifice de Montréal comportait une somme de $275,000 à voter de nouveau.

Ensuite, le 9 avril 1953, plus d'un mois avant la fin de la session, la question a fait l'objet d'une discussion, comme l'atteste la page 3858 des *Débats* de cette date.

M. Drew: S'agit-il de la déclaration du député de Kamloops (M. Fulton)?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, il s'agit d'une question posée par l'honorable représentant de Peterborough (M. Fraser). Le crédit même figure à la page 399 du budget des dépenses pour l'année 1953-1954.

Cette question a surgi à la suite d'une proposition émanant du commissaire de l'Office du film, M. Irwin, qui a étudié l'ensemble de la question. Il n'a pas recommandé que le siège,—les bureaux du commissaire et de ses adjoints,—soient déménagés à Montréal; il a proposé qu'on érige à Montréal un édifice pour les services d'exploitation ou de production de l'Office du film.

La situation n'a pas changé. Le commissaire de l'Office du film et son personnel immédiat,—c'est-à-dire l'administration centrale de l'Office du film,—demeureront à Ottawa. L'édifice qu'on construira sera destiné aux services de production de l'Office du film à Montréal, pour les raisons données à l'époque par le commissaire de l'Office du film. Ce sont les recommandations du bureau des gouverneurs qui ont servi de base aux crédits votés par la Chambre en 1952, 1953 et 1954. Voilà la situation. Il se peut que l'attention de la population d'Ottawa n'ait pas été suffisamment attirée alors par ces crédits et ce n'est que lorsqu'elle s'est rendu compte qu'un emplacement avait été acquis à Montréal et que le projet était sur le point de se réaliser pour de bon, qu'on a commencé à faire de l'agitation. Le Gouvernement, après avoir étudié de nouveau ce projet ainsi que les observations soumises par le conseil municipal et le *board of trade* d'Ottawa, en est venu à la conclusion de ne pas recommander au Parlement d'apporter de changement aux décisions qui ont été ainsi prises.

La question à laquelle le chef de l'opposition (M. Drew) semble avoir attaché la plus grande importance,—et à ce propos je suppose que je devrais le saluer en levant mon haut de forme socialiste,—est la décision ayant trait à la demande présentée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'obtenir un permis d'exploiter un service aérien de transport de marchandises entre Montréal et Vancouver. Le chef de l'opposition voit une grande menace à l'économie canadienne

dans l'attitude du Gouvernement qui a jugé à propos d'exprimer une opinion touchant les avantages, pour le public et l'industrie, que comporterait l'octroi de ce permis autorisant la mise sur pied actuellement d'un service concurrent entre Montréal et Vancouver pour le transport des marchandises.

Nous croyons tous à la concurrence, je pense et, dans l'ensemble, nous sommes tous disposés, très volontiers, à faire savoir à Son Excellence ou à toute autre autorité, qu'à notre avis le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence, mais non pas certes d'une concurrence absolument dépourvue d'entraves à tous les points de vue; ce n'est pas ce que l'honorable député a voulu dire. Il ne voudrait pas, par exemple que la vente des boissons alcooliques ne soit pas régie par un régime de permis. Il ne croit pas, je pense, que dans la province d'Ontario on doive accorder à n'importe quel concurrent une concession lui permettant de procéder à des aménagements hydro-électriques. Il me semble qu'on a bien aussi le droit de dire que l'exploitation de services d'utilité publique qui supposent une concession ne doit pas être ouverte à tous ceux qui penseraient avoir quelque chose à faire dans ce domaine-là, en espérant enlever une partie de leurs affaires à ceux qui, d'ores et déjà, s'acquitteraient convenablement de cette tâche.

Je me demande vraiment s'il aurait été si mauvais que cela de trouver, au début de notre siècle, des socialistes en haut de forme, —ou d'une autre espèce,—qui aient eu leur mot à dire au sujet du dédoublement de chemins de fer concurrents. Il n'est pas douteux qu'une fois que ces lignes sont établies, même si leurs tarifs doivent dépendre d'un organisme public quelconque, elles ont parfaitement le droit de s'adresser à celui-ci afin d'en obtenir les tarifs qui leur permettent de toucher un revenu convenable sur leur mise de fonds. C'est la conclusion à laquelle nous convient les événements. Il est très dommage, je pense, qu'entre Montréal et Toronto se soient établies trois lignes concurrentes pour le transport des voyageurs à une époque où le trafic-voyageurs ne suffisait même pas à assurer des bénéfices à l'ancienne ligne.

Voilà dans quel esprit nous avons abordé ce problème. Nous convenons volontiers que la concurrence est une bonne chose; la concurrence qui est apte à fournir un meilleur service et de meilleurs moyens au public; mais nous ne sommes pas d'avis que la concurrence dans l'exploitation de services pour le public soit recommandable, quand une telle concurrence n'est apte qu'à doubler le coût des moyens coûteux dont il faut tenir compte dans la fixation du tarif.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

En ce qui concerne notre service de chemin de fer au Canada il a fallu reconnaître dans le Pacifique-Canadien la norme de fixation de nos tarifs, parce que notre pays est en pleine évolution et cet essor exige l'expansion de nos services. L'expansion de ces services exige l'apport de nouveaux capitaux, et devant la Commission des transports, le Pacifique-Canadien prétend toujours qu'il faut tenir compte de sa situation, qu'il doit avoir des tarifs pouvant lui permettre de réaliser un revenu grâce auquel à son tour il sera en mesure d'attirer de nouveaux capitaux afin d'assurer l'expansion que requiert le développement de notre pays.

Voilà où nous en sommes par suite de la concurrence dans les services établis. Or, lorsqu'on a d'abord songé au transport aérien, si je me souviens bien, le Parlement a souscrit unanimement au programme proposé, à savoir que le service trans-continental devait être réservé, jusqu'à ce qu'il soit solidement établi, aux Lignes aériennes Trans-Canada, qui n'étaient pas censées fonctionner en vue de réaliser des bénéfices, mais seulement en vue d'assurer le meilleur service possible à des prix qui ne seraient pas exorbitants pour les usagers de ce service.

La Commission des transports aériens a rédigé un rapport que nous avons étudié avec le plus grand soin. La situation existante était la suivante: les lignes aériennes du Pacifique-Canadien étant des transporteurs terrestres, ne pouvaient obtenir de licence, à moins que, de l'avis du Gouvernement, l'octroi de cette licence ne serve l'intérêt public. Nous ne sommes pas intervenus tout simplement de notre propre initiative; nous sommes intervenus parce que la loi adoptée par ce Parlement exige l'avis du gouverneur en conseil, chaque fois qu'on s'adresse à la Commission des transports aériens pour l'obtention d'une licence en faveur d'un transporteur terrestre.

Le problème nous a semblé d'une importance considérable. Au lieu de nous contenter du rapport que nous avait fait parvenir la Commission des transports aériens, ou de l'examen que nous fîmes tous de la masse des témoignages oraux et écrits qui avait été soumis à la Commission des transports aériens, nous avons décidé d'inviter les fonctionnaires et les représentants de Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et de la société Air-Canada à comparaître devant nous, afin de résumer leurs raisons en faveur ou à l'encontre de l'octroi de la licence demandée. Nous voulions ainsi être sûrs de ne négliger aucun argument invoqué pour ou contre l'octroi de la licence, ce qui aurait constitué un changement important dans la ligne de conduite du Gouvernement.

Telle était la conclusion du rapport que nous a fait parvenir la Commission des transports aériens.

M. Green: Je me permettrai de poser une question. Le rapport de la Commission des transports aériens sera-t-il mis à la disposition des députés?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. On l'a rendu public. Il a été annexé au communiqué de presse dès que le décret du conseil a été rendu. Je parle du communiqué de presse qui contenait le décret du conseil ainsi que le rapport sur lequel se fondait celui-ci.

M. Green: A-t-il été déposé?

Le très hon. M. St-Laurent: Non; on ne l'a pas déposé.

M. Green: Est-il possible de le faire?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, c'est possible. Je crois qu'il a été polycopié. Si les députés souhaitent le voir imprimer, on pourra le faire, mais nous sommes en mesure de mettre presque immédiatement à leur disposition un exemplaire polycopié. Le rapport se termine par ces mots: "Cela signifierait une modification importante de la ligne de conduite du Gouvernement". Avant de procéder à un changement dans la ligne de conduite du Gouvernement, nous étudions soigneusement toutes les données; c'est ce que que nous avons fait. Nous avons, pendant deux jours, écouté les fonctionnaires et les conseillers des deux compagnies de transports aériens, puis étudié les observations formulées. On a pu constater qu'il n'y avait jamais eu pénurie de moyens de transport aérien par rapport aux cargaisons offertes.

Évidemment, on a indiqué que s'il avait existé un service aérien de nuit régulier entre Montréal et Vancouver et vice-versa, il y aurait eu de plus nombreuses offres de marchandises à transporter qu'il n'y en a eu. Air-Canada nous a exposé la façon dont elle avait résolu de s'acquitter du service de transport aérien des marchandises. Nous avons été mis au courant de ce qu'a signalé la société au sujet de ce qui s'est fait dans d'autres pays. On nous a soumis le rapport des témoignages entendus par la Commission de l'aéronautique civile des États-Unis qui, il y a quatre ans, sauf erreur, a accordé des permis à quatre importantes sociétés pour le transport des marchandises. L'une était l'*American Air Lines;* une autre, la *Slick Air Lines;* une autre, la *Tiger Air Lines* et il y en avait une autre moins importante que ces trois-là. C'étaient ces trois-là qui avaient transporté le plus de marchandises et il s'agissait du rapport des témoignages entendus lors de la demande des sociétés *Slick* et *Tiger,* sociétés de transport de marchandises uniquement, dont les services se limitaient au transport des marchandises. La demande a tout d'abord suscité l'opposition de l'*American Air Lines,* sous prétexte qu'elle pouvait assurer le transport des marchandises en même temps que des voyageurs à un prix plus bas que les transporteurs de marchandises uniquement, parce que la majeure partie de ses frais généraux se trouvaient couverts par son commerce de transport des voyageurs.

Les dirigeants des Lignes aériennes Trans-Canada nous ont fait part de leurs plans. A cause du retard dans la livraison du nouvel appareil à voyageurs qui a été commandé, la société était en retard d'environ six mois dans l'application de son programme. Ils ont commandé huit *Constellation,* qui serviront surtout au transport des passagers, ce qui, je crois, libérera quinze *North Star.* Certains de ces derniers appareils seront transformés en aérobus et d'autres, en avions destinés uniquement au transport des marchandises. La société aurait un avantage sur ceux qui utilisent de nouveaux avions, en ce sens que les *North Star* sont complètement dépréciés et pourraient être transformés en appareils destinés uniquement au transport des marchandises, tout comme elle en a déjà transformé, qu'elle avait empruntés du Corps d'aviation, au coût d'environ $175,000 chacun. Ainsi donc, le capital immobilisé dans ces *North Star* transformés en appareils destinés uniquement au transport des marchandises n'aurait été que de $175,000 ou à peu près l'unité. Cela lui aurait permis d'établir des taux plus faibles que si elle avait utilisé de nouveaux appareils destinés uniquement au transport des marchandises. On a contesté l'exactitude de ce chiffre et il y a eu beaucoup de contestation au sujet de la quantité virtuelle de marchandises en vue de l'établissement d'un service ne comportant que le transport des marchandises.

Nous n'avons pas jugé sage, pour l'instant, de créer dans les services aériens une situation du genre de celle qui s'est produite dans les services ferroviaires assujétis à la concurrence et établis au début du siècle. Nous avons jugé qu'il n'avait pas encore été démontré que cette modification importante du programme ministériel, en ce qui concerne les services aériens transcontinentaux au Canada, procurerait des avantages réels au public canadien.

Cette décision a été prise d'après les faits tels qu'ils nous semblent et la seule opinion que nous avons exprimée, c'est qu'en ce moment il ne serait pas dans l'intérêt public d'accorder la licence qu'on a demandée. La situation peut se modifier et il se peut que lorsque ces constellations auront été livrés

et mis en service, l'augmentation du nombre des passagers sera si grande que l'on utilisera pour assurer la liaison par aérobus entre l'Atlantique et le Pacifique plus d'appareils qu'on ne le prévoit actuellement.

Il ne fait aucun doute qu'on peut retirer plus d'un avion à transporter des passagers et le courrier qu'à transporter des marchandises. Si cela se produit, on pourra peut-être alors utiliser de nouveaux appareils réservés exclusivement au transport des marchandises, mais à l'heure actuelle le trafic ne nous semble pas tel qu'il puisse vraisemblablement, maintenant ou dans un avenir prochain, rendre la concurrence apte à améliorer les conditions existantes ni rendre possibles des tarifs plus raisonnables que ceux qui sont en vigueur.

Conformément à leur programme, les lignes aériennes trans-Canada nous ont déclaré qu'elles ont recommandé et obtenu une diminution du tarif-marchandise en 1952 et qu'afin d'encourager le trafic elles ont soumis à la Commission des transports aériens, peu de temps après la présentation de leur demande, une proposition en vue de baisser encore les prix de 30 à 35 p. 100. La Commission n'a pas étudié la demande, mais elle l'examinera sans doute immédiatement. Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont estimé que le meilleur moyen de stimuler les offres de marchandises à transporter par la voie des airs consistait à réduire les taux.

Eût-on seulement indiqué que des transports par air s'effectuaient pour lesquels Air-Canada n'avait pas de matériel, la décision du Gouvernement ou l'opinion exprimée par lui en vertu de la loi aurait fort bien pu être différente. Nous croyons à la concurrence lorsque la concurrence est susceptible de donner les résultats qu'on en attend normalement,—soit de fournir un stimulant de bon aloi et d'assurer un meilleur service. Mais nous n'avons pas cru étant donné les circonstances existantes que la concurrence aurait pu produire de tels effets si ledit service avait été exploité à des fins d'utilité publique.

Les témoignages présentés à la Commission des transports aériens nous ont impressionnés. La Commission a entendu le professeur William John Waynes, doyen de la faculté des arts et des sciences de l'université du Manitoba. Il a cité des passages extraits de déclarations faites en cette enceinte par le ministre du Commerce (M. Howe) alors qu'il était le ministre tenu de rendre compte au Parlement de l'exploitation des lignes aériennes trans-Canada. Ce spécialiste a cité des extraits du rapport de la Commission Duff sur la concurrence entre les chemins de fer établis sans tenir compte du volume suffisant ou insuffisant des marchandises à transporter et il a conclu en des termes qui n'ont pas laissé de m'impressionner:

> La concurrence n'a d'utilité qu'en fonction de ses résultats. Si elle assure plus d'efficacité, la diminution des frais et des prix ainsi qu'un meilleur service, c'est alors un principe admirable à défendre. Toutefois, si elle se traduit par une surexpansion de services expansibles et s'accompagne d'une division du marché entre les transporteurs concurrents elle finira par imposer de lourds fardeaux aux transporteurs, aux expéditeurs et aux contribuables également.

Je pense que c'est là un exposé très concis et convaincant d'idées économiques assez justes au sujet des transporteurs publics. Si la concurrence est capable d'améliorer les services, d'accroître l'efficacité et de réduire les frais et les prix, tant mieux; toutefois, si elle est de nature à entraîner la surexpansion et une division du marché et, par voie de conséquence, à alourdir le fardeau des transporteurs, des expéditeurs et des contribuables, je pense qu'elle n'est pas conforme à l'intérêt public. Pour nous conformer aux exigences de la loi, nous avons dû nous prononcer sur la question de savoir s'il était conforme à l'intérêt public en ce moment d'octroyer le permis et nous avons exprimé l'avis qu'il n'en était pas ainsi. Les derniers mots du rapport présenté à Son Excellence et approuvés par lui sont les suivants:

> Le comité recommande donc que la Commission des transports aériens soit informée que le Gouverneur en conseil n'est pas d'avis en ce moment qu'il serait dans l'intérêt public d'octroyer le permis demandé par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour exploiter ledit service aérien.

J'ai parlé, il y a un instant, sans en avoir alors le texte sous les yeux, des derniers mots du rapport que nous avions reçu de la Commission des transports aériens. Voici quelles sont les trois dernières lignes du rapport en question:

> La demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien entraînerait un changement important de ligne de conduite et pour ces raisons la Commission soumet le présent rapport à l'examen du Gouvernement.

Voilà tout ce qui en est et je ne crois pas que cela puisse donner lieu en ce moment à une discussion sur les pouvoirs d'urgence qui ont fait l'objet de débats prolongés et sincères, j'en suis sûr, mais énergiques, au cours de sessions antérieures du parlement canadien. Il s'agit ici d'une décision *ad hoc* fondée sur une série de faits actuels à l'égard d'une demande d'établissement d'un service concurrent de transport exigeant une charte. L'opinion qu'on a exprimée c'est qu'il ne serait pas, en ce moment, dans l'intérêt public d'établir ce service concurrent. L'avenir n'est nullement engagé. J'ai pensé, pour ma part,

que cela concordait tout à fait avec ma profession de foi dans la valeur, règle générale, de la concurrence en affaires. J'estime encore que la concurrence est précieuse. J'ai encore l'impression que, en thèse générale, nous ne saurions trop faire pour favoriser la concurrence dans notre pays. Toute notre histoire depuis ses débuts atteste que les initiatives des intérêts privés ont produit de magnifiques résultats. L'exemple le plus ancien peut-être mais un des plus frappants de ce que peut donner l'initiative de particuliers est le succès obtenu par la grande société *The Governor and Company of Adventurers of England trading into Hudson's Bay*. Cette compagnie, fondée il y a plus de deux siècles, continue de progresser; c'est une des institutions dont les Canadiens s'enorgueillissent.

Je vais examiner de près le texte de la motion dont l'honorable député a saisi la Chambre; je regretterais fort, en effet, d'y trouver quoi que ce soit de nature à m'empêcher à m'unir à lui pour reconnaître que le bien-être du Canada dépend, dans l'ensemble, de la libre concurrence.

Qu'il me soit permis, avant de reprendre mon siège, de m'unir aux félicitations formulées par le chef de l'opposition (M. Drew) à l'endroit des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Bien entendu, je ne joindrai pas à mes félicitations les réserves ou les restrictions que le chef de l'opposition a,—c'était parfaitement son droit, —jugé bon d'exprimer. Qu'ils aient ou non raison de se montrer aussi satisfaits qu'ils l'ont dit des résultats obtenus, je crois qu'ils ont tous deux, par leur premier discours à la Chambre, démontré qu'ils joueront un rôle utile dans nos délibérations.

Je ne veux pas associer le chef de l'opposition au sentiment que je vais maintenant exprimer, vu que je suis beaucoup plus avancé en âge que lui, mais c'est pour ceux de mon âge une grande satisfaction de constater qu'il y a au Canada de jeunes hommes et de jeunes femmes qui prennent un tel intérêt aux affaires de l'État, de sentir que nos propres efforts n'auront pas été exercés en vain et de voir que les résultats qui pourront en découler seront accrus par ceux qui suivront nos traces.

Je suis certain que leurs commettants doivent être fiers de la façon dont ils se sont acquittés d'une tache qui, pour le nouveau député qui doit l'accomplir, doit être quelque peu embarrassante. Je suis certain que ceux d'entre nous qui ont écouté leurs discours se réjouissent à la pensée de l'apport qu'ils fourniront à la discussion utile des diverses questions dont le Parlement aura à s'occuper. J'exprime l'espoir que nous les entendrons souvent de même que d'autres nouveaux députés,—j'ai bien hâte d'entendre d'autres nouveaux députés et non moins hâte d'entendre les nouveaux députés de l'autre sexe,—nous aider de leurs paroles pleines de sagesse à élaborer des programmes qui conviennent à notre jeune et florissante nation qui, même lorsqu'elle doit saluer le socialisme, le fait avec un haut de forme.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je désire me joindre au chef de l'opposition (M. Drew) pour féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) et ses collègues du résultat des dernières élections. Il est vrai que la plupart d'entre nous espéraient des résultats quelque peu différents. Cependant, la population du pays en a décidé autrement et nous acceptons le verdict. Je me contente de souhaiter que ce Parlement nouvellement élu donne des résultats qui soient à l'avantage de toute la population de notre pays et qui permettent au Canada de collaborer à la paix mondiale et au bien-être de l'humanité encore plus que par le passé.

Je me félicite également d'avoir été ici lorsque le Président des États-Unis a rendu visite au Canada et a parlé aux membres des deux Chambres du Parlement. Ce qu'il a dit m'a vivement intéressé. A certains points de vue, il va sans dire, il nous a vivement encouragés; mais je me demande parfois si certains des encouragements qu'il nous a donnés, surtout dans le domaine du commerce, n'ont pas été atténués dans la suite de façon à faire disparaître l'espoir que nous aurions pu autrement entretenir, à l'égard des relations commerciales entre son grand pays et le nôtre.

Je veux féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve). On me permettra d'ajouter que je le fais au nom de tous les membres de notre groupe. Il me semble que la coutume qui veut que chacun se lève pour féliciter les motionnaires est bien oiseuse et je veux aujourd'hui, avec le consentement de mes amis, féliciter, au nom de tous, et le plus chaleureusement du monde, ces deux messieurs.

Je me réjouis aussi de voir siéger parmi nous un plus grand nombre de femmes députés. Je voudrais seulement qu'il en siège plusieurs dans notre groupe. Je me rappelle évidemment que la première femme à siéger ici était justement des nôtres. Il s'agissait d'Agnes Macphail qui a si bien servi la population du Canada et qui méritait, je pense, que son pays la traitât mieux qu'il ne l'a fait. On se souviendra longtemps d'elle comme

de l'une des grandes championnes de la réforme des pénitenciers. Les mesures qui ont été mises en vigueur depuis quelques années ont pour une bonne part été reclamées à la Chambre, durant une période de vingt ans environ, par Agnes Macphail qui représentait alors Grey-Sud-Est et Grey-Bruce.

Je veux aussi joindre ma voix à d'autres pour exprimer notre joie du couronnement de Sa Majesté et, plus particulièrement, des services rendus à la population du Canada,—comme d'ailleurs à celle de toute l'Amérique du Nord, y compris les États-Unis,—grâce à la façon extraordinairement efficace dont le CARC, la BBC, Air-Canada et Radio-Canada ont collaboré à la transmission aussi rapide, vers notre pays, des très remarquables et très beaux films de la cérémonie qui avait eu lieu à l'abbaye de Westminster. A quatre heures de l'après-midi, le jour du couronnement, assis confortablement dans des fauteuils autour d'un appareil de télévision, dans cette partie du Canada et d'un bout à l'autre des États-Unis, les gens ont pu être témoins de cette belle et émouvante cérémonie religieuse, le couronnement de Sa Majesté la Reine; je tiens à dire à quel point plusieurs personnes que je connais ont apprécié le service qu'on leur rendait en cette occasion.

Je n'ai pas l'intention d'entamer un long débat sur les avantages de la concurrence, non plus que sur ceux du contrôle des monopoles; je me bornerai à dire que je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre (M. St-Laurent), lorsqu'il déclare qu'il y a certaines phases de notre vie économique, notamment celles qui exigent une concession comme le transport, qui sont toutes désignées pour être dirigées, mises en valeur et exploitées par l'État. En écoutant le chef de l'opposition (M. Drew), cet après-midi, je ne pouvais m'empêcher d'évoquer la voix tonnante de feu R. B. Bennett qui, parlant de la même banquette, ou à peu près, déclarait, au sujet du monopole de la radio canadienne: "Qui d'entre nous ne regrette que le gouvernement de son temps n'ait adopté une attitude différente lors des débats de la construction des chemins de fer du Canada?"

Il me souvient que lorsque l'actuel ministre du Commerce (M. Howe) a présenté à la Chambre la première loi ayant trait aux Lignes aériennes Trans-Canada, tous les députés sans exception s'accordèrent à reconnaître qu'il était bon que ces nouveaux et importants moyens de transports fussent nationalisés, qu'ils fussent dirigés par le Gouvernement et le peuple du Canada, qui aurait sur elle un droit de regard par l'intermédiaire d'une commission publique appropriée. Je me rappelle autre chose encore. Voici deux ans seulement, afin de juguler les propensions au monopole des hommes d'affaires canadiens, la Chambre adoptait une mesure visant à prévenir la fixation des prix par des sociétés privées monopolisantes. Sauf erreur, ce n'étaient pas alors ceux que l'on a décrits cet après-midi comme étant des socialistes en salopettes ou en chapeaux haut de forme, qui s'étaient opposés à ce qu'on empêche ces pratiques monopolisatrices d'exploiter les Canadiens. De fait, ce fut l'opposition officielle qui, non seulement obligea le Parlement à siéger pendant plusieurs semaines d'affilée, mais encore qui provoqua sa réunion après le congé de Noël, afin d'essayer d'éviter la promulgation des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Nous parlons de concurrence; mais à quel degré existe-t-elle aujourd'hui dans le domaine des affaires? Qui fait concurrence à l'*Aluminum Company of Canada*? A quelle concurrence font face nombre des grandes sociétés d'un bout à l'autre du pays? Songeons au pétrole, par exemple. Quand l'*Imperial Oil Company* fixe le prix du gallon à 42c., toutes les sociétés de la région fixent le prix du gallon à 42c.

M. MacInnis: Concurrence magnifique, en effet!

M. Coldwell: Suivez l'affaire jusqu'au bout et vous constaterez que plusieurs sociétés, soi-disant en concurrence, sont en réalité, des monopoles. Si nous voulons avoir de la concurrence, si notre régime doit être fondé sur ce principe, soyons logiques et permettons le jeu de la concurrence dans tout les domaines de l'effort humain. Je suis sûr que personne ne voudrait qu'il en soit ainsi. Comme l'a indiqué, cet après-midi, le premier ministre, la réglementation des boissons alcooliques et de leur vente est une question d'intérêt public. Il en est de même d'un régime de transport efficace et de la réglementation des tarifs aériens, ferroviaires ou autres.

Après avoir examiné le discours du trône, je dirai d'abord que nous sommes naturellement d'accord avec le Gouvernement, lorsqu'il exprime sa satisfaction de voir que l'entreprise commune des Nations Unies en Corée a déjà abouti à des résultats tangibles. Nous espérons qu'on convoquera une conférence d'ordre politique, pour rétablir la paix en Corée. Cet année encore, j'ai eu le grand honneur d'assister à l'Assemblée des Nations Unies; l'un des éléments inquiétants que j'ai pu constater est l'attitude de Syngman Rhee ainsi que la grande influence qu'il semble exercer sur notre puissant voisin du sud. Aujourd'hui même, la *Gazette* de Montréal

nous apprend qu'elle tient de certains milieux bien informés de Washington que les États-Unis accepteraient de voir l'Inde siéger à la conférence, si M. Syngman Rhee, président de la Corée du Sud, qui s'y est vigoureusement opposé jusqu'ici, n'y voyait pas d'inconvénient.

Nous, du monde démocratique, avons failli perdre pour une bonne part la bienveillance et l'appui de ce grand pays du Commonwealth qu'est l'Inde, à cause de la façon dont les États-Unis, sous l'influence de Syngman Rhee, selon moi, ont accueilli sa demande d'être présente à la prochaine conférence. Selon moi, notre Gouvernement a eu parfaitement raison de donner ordre à notre délégation à la septième assemblée des Nations Unies de s'unir au reste du Commonwealth et aux autres pays pour appuyer l'admission de l'Inde à la prochaine conférence. Je ne veux pas traiter en ce moment les questions internationales. Je suppose que l'occasion nous en sera fournie lorsque les crédits des Affaires extérieures seront déférés au comité pertinent; mais, si j'en ai le temps, cet après-midi, je formulerai quelques autres remarques.

Le discours du trône mentionne également que le volume des exportations du Canada atteint un niveau sans précédent. Cela est exact. Malheureusement, le programme de l'État en matière de commerce a suscité de graves problèmes en ce qui a trait à nos relations commerciales, étant donné qu'il nous faut de plus en plus nous en remettre aux débouchés fort incertains et imprévisibles que nous offrent les États-Unis. Ceux d'entre nous qui vivent au Canada depuis longtemps et ceux qui y ont toujours demeuré et ont parcouru la moitié de leur course savent qu'assez souvent, alors que nous croyions posséder un marché stable dans ce grand pays, nous avons été privés de nos débouchés par suite des pressions exercées là-bas par divers groupes. Le Gouvernement a signé l'accord de Genève en 1947, accord que feu le premier ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King, a demandé à la Chambre d'approuver. On les a critiqués et notre Chambre ne les a pas approuvés; mais ils ont été mis en vigueur un an avant que le Canada eut lieu de le faire. Nous avons par ce moyen éliminé certains avantages que nous avions accordés au Royaume-Uni, avantages qui lui permettaient de gagner des dollars chez nous, et nous croyions ainsi nous assurer un débouché plus considérable aux États-Unis pour certains de nos produits, surtout certains de nos produits agricoles, y compris les produits laitiers.

Puis, par une intervention unilatérale, les États-Unis ont soudainement exclu de ce marché le fromage, le lait en poudre et quelques autres denrées. Par une intervention unilatérale, les États-Unis ont écarté certaines dispositions de l'accord de Genève qui, pensions-nous, nous seraient avantageuses et qui nous ont encouragés d'adhérer à cet accord. Je tiens à l'affirmer au Gouvernement. Nous sommes en faveur d'accords de cette nature; mais, si nous y adhérons, nous devons avoir des pays participants, surtout des États-Unis, la ferme assurance que ces accords seront entièrement mis à exécution, qu'on ne se dédira pas une fois que le marché aura été conclu.

Des excédents s'accumulent au pays. Je ne suis pas de ceux qui se désolent trop à voir une réserve de blé sur nos fermes. Je crois que la chose est excellente, Mais c'est bien différent de voir la vaste accumulation actuelle, dont une partie est en plein champ et exposée aux intempéries parce qu'on ne peut l'écouler par les voies du commerce.

Nous voyons une situation analogue en Colombie-Britannique. J'ai appris l'autre jour qu'il y a des millions de livres de saumon, ce qui est une prise exceptionnelle pour cette année. On a conservé du saumon des années précédentes et nous ne savons pas aujourd'hui où trouver un marché pour le saumon de Colombie-Britannique. Je sais que lorsque j'étais aux Nations Unies un de nos conseillers s'efforçait par tous les moyens, chaque fois que l'occasion s'en présentait, de trouver quelque débouché pour la morue de Terre-Neuve. Les producteurs de pommes de la vallée de l'Annapolis et de la Colombie-Britannique ont aussi à faire face à une diminution des marchés. Si donc il y a lieu d'être satisfait de voir s'accumuler les denrées dans le pays, nous devons toutefois trouver les marchés nécessaires pour disposer de ces vastes accumulations.

L'amplitude de ces accumulations de céréales provient de ce que le Canada et les États-Unis ont produit, durant trois années successives des récoltes de blé exceptionnelles. Au Canada, d'après les dernières estimations que j'ai consultées, celles d'octobre, la récolte est établie à 594 millions de boisseaux. J'ajouterai que la récolte est heureusement de bonne qualité. Si les estimations sont exactes la récolte de 1953 viendra en seconde place, surpassée uniquement par celle de l'an dernier qui a été de 687·9 millions de boisseaux, soit environ de 40 p. 100 supérieure à la moyenne décennale de 423·5 millions de boisseaux pour 1943-1953. Le report de l'an dernier était, je crois, d'environ 362 millions de boisseaux. Si l'on suppose que les prévisions actuelles de 594 millions de boisseaux sont exactes, et si l'on ajoute le report, on constate que nos provisions de blé de l'année

sont d'environ 957 millions de boisseaux, presque d'un milliard. On estime notre consommation à 160 millions de boisseaux. D'où il suit que les quantités disponibles en vue de l'exportation ajoutées au report de la récolte de cette année atteignent le chiffre énorme de 797 millions de boisseaux.

D'autre part, en raison de l'attitude de l'Inde et de la Grande-Bretagne, notre contingent d'exportations se trouve sensiblement réduit. Il est tombé à environ 170 millions de boisseaux. L'accord international sur le blé avait établi le contingent canadien à 250 millions de boisseaux. Toutefois, vu le refus de la Grande-Bretagne de signer l'accord international sur le blé et le fait que l'Inde a réduit son contingent initial d'importation du tiers, je suis heureux de le déclarer en raison de l'amélioration des perspectives sur les marchés intérieurs, nous avons dû ramener le contingent établi en vertu de l'accord à 170 millions environ.

Aux États-Unis, la situation bien entendu se rapproche beaucoup de la nôtre. Leur récolte pour l'année courante s'établirait à 1 milliard, 132 millions de boisseaux et leur report serait de 570 millions. Cela signifie que nos voisins ont 1 milliard 700 millions de boisseaux de blé disponibles à toutes fins et que ce nombre dépasse le chiffre sans précédent de 1942-1943 qui se situait à 1 milliard, 600 millions de boisseaux. Les consommateurs américains ayant besoin de 700 millions de boisseaux, les États-Unis ont encore un milliard de boisseaux disponibles en vue de l'exportation. Si nous procédons encore une fois comme nous l'avons fait à l'égard du contingent que nous impose l'accord international, c'est-à-dire si nous tenons compte du retrait de la Grande-Bretagne et de la réduction opérée par l'Inde, le contingent des États-Unis continue de se situer entre 180 et 190 millions de boisseaux.

Je regrette que l'accord international sur le blé n'ait pas été rendu exécutoire en ce qui nous concerne, car, en dépit des inconvénients qu'on pourrait lui reprocher, il avait pour effet de protéger les pays importateurs et exportateurs. Il protégeait les pays importateurs contre les prix exagérément élevés et les pays exportateurs contre les prix exagérément bas. Aujourd'hui, parce que des quantités considérables sont accumulées et que les élévateurs sont remplis, nous constatons que les cultivateurs des Prairies ne peuvent faire livraison que de trois boisseaux de blé à l'acre. D'où le besoin qui surgit d'un versement anticipé à l'égard du blé entreposé sur la ferme ainsi que d'un paiement à l'égard de l'entreposage sur la ferme. Puisque les sociétés d'élévateurs touchent le prix de l'entreposage sur la ferme, pourquoi les cultivateurs qui ont assumé le coût d'aménagement de nouveaux greniers ne toucheraient-ils pas également le prix de l'entreposage sur la ferme?

[M. Coldwell.]

En fin de compte, c'est là un actif considérable. Dans la lutte que le monde mène contre la menace communiste le besoin de vivres devrait sauter aux yeux de tout le monde. A mon avis, ce ne sont ni les canons, ni les chars de combat ni les bombes atomiques qui rétabliront la paix comme il se doit dans le monde, mais bien la mesure dans laquelle nous réussirons à vaincre la misère, la pauvreté et la famine. Voilà le moyen par lequel nous pouvons gagner la lutte engagée contre le communisme international. Vu cette vaste accumulation de vivres, nous devrions étudier les moyens de fournir des vivres aux pays qui en ont besoin et n'ont pas les moyens financiers d'en acheter. J'estime qu'on devrait recourir à cette fin à la banque internationale et réclamer l'adoption du programme préconisé par la Fédération internationale des producteurs agricoles; les Nations Unies devraient mettre sur pied un organisme capable d'atteindre ces résultats.

On devrait établir un organisme international par l'entremise duquel les nations pourraient écouler leurs excédents agricoles. On pourrait alors écouler ces excédents sans nuire à la stabilité des prix des produits agricoles. Les conditions de distribution pourraient comprendre le paiement, par le pays importateur, de la fraction maximum qu'il est en mesure de payer à l'égard du prix versé aux producteurs de ces excédents. J'emprunte ici, évidemment, les termes de la Fédération. L'écart entre le prix initial,—convenu entre l'agence et le pays de provenance ou le pays exportateur,—et le prix spécial moins élevé payé par le pays importateur serait absorbé à parts égales par l'agence et par le pays de provenance. Les fonds de l'agence seraient fournis par les gouvernements intéressés, suivant des normes sur lesquelles on se serait entendu préalablement.

On me répondra, je le sais, qu'un programme de cette nature exige une action commune sur le plan international et qu'il faudrait du temps avant que cet organisme pût être établi. Il nous faut immédiatement prendre des mesures sur le plan international car nous ne pouvons attendre bien longtemps. Nous estimons que le Canada, étant un des principaux producteurs de vivres, devrait être en mesure d'exercer son influence en faveur de l'adoption d'un plan de cette nature. Cependant, jusqu'ici, le gouvernement n'a guère démontré qu'il se rend compte de la valeur d'un plan comme celui-là ni même qu'il croit à la nécessité de mesures immédiates de notre part.

Nous allons, cet après-midi, formuler diverses propositions, préconiser l'adoption immédiate d'un programme proprement canadien, qu'on pourrait réaliser en puisant à même les fonds prévus pour venir en aide aux pays économiquement faibles. Je signale en passant qu'on pourrait considérer de telles dépenses comme de véritables dépenses de défense. Vu que la tension internationale s'est relâchée,—c'est là l'opinion générale de ceux qui ont assisté cette année aux délibérations des Nations Unies,—et vu que notre programme de réarmement nous a déjà valu, à nous et à nos alliés, de vastes quantités d'armes, il conviendrait d'affecter une partie des crédits prévus pour cette année à la réalisation d'un programme qui, nous le croyons, constituerait une façon effective de neutraliser l'influence qu'exerce la Russie soviétique au sein des pays économiquement faibles.

Autrement dit, il serait temps de consacrer une partie de nos crédits militaires au relèvement économique de ces pays dépourvus. Ce ne serait là selon moi que favoriser en dernier ressort notre propre intérêt: nous sommes une nation exportatrice et plus nous aiderons ces pays économiquement faibles à améliorer leur sort, à relever leur économie et à hausser leurs normes de vie, plus, croyons-nous, le commerce mondial prendra de l'importance, et l'accroissement du commerce mondial ne peut qu'être favorable au Canada.

Nous plaçant d'un point de vue qui vous intéresse de plus près, nous estimons que le Canada devrait s'efforcer de donner une nouvelle orientation à son commerce, le faisant passer de plus en plus des États-Unis à la zone du sterling; il devrait reconnaître que plus de la moitié du commerce mondial se fait encore dans la zone du sterling. N'oublions pas que, par le passé, c'est dans les pays du sterling que le Canada a trouvé ses marchés les plus sûrs.

Nous sommes d'avis que le Canada devrait *a*) accepter le sterling en paiement partiel de certaines quantités de notre blé et d'autres produits agricoles excédentaires, y compris des produits comme le saumon et les pommes, que ces pays ont, dans le passé, achetés chez nous en fortes quantités; b) placer une plus grande partie des commandes de l'État dans les pays de la zone du sterling. Je ne m'étendrai pas sur cette question cet après-midi. Cependant, je signale que j'ai consigné des chiffres à ce sujet au compte rendu au cours du débat sur le dernier exposé budgétaire. J'ai alors dit qu'il était étonnant que le Gouvernement effectue une si forte proportion de ses achats aux États-Unis, alors qu'il aurait pu se procurer le même genre de marchandises dans les pays du sterling et surtout en Grande-Bretagne; c) nous devrions abaisser nos droits douaniers et antidumping qui frappent des produits qu'ils nous exportent; et d) nous proposons, comme mesure d'urgence, qu'on permette au Royaume-Uni de remettre à plus tard ses autres paiements de capital et d'intérêts à l'égard du prêt qu'il a obtenu du Canada en 1946 et qui devait valoir pour une période de trois ans et demi, prêt qu'il nous rembourse présentement.

J'ai déjà formulé ces propositions à la Chambre. Je les ai formulées au cours de la dernière législature et je les répète aujourd'hui. Je me permets d'ajouter ceci: On nous a un peu ridiculisés parce que nous proposions d'accepter du sterling comme paiement partiel à l'égard des marchandises canadiennes. Mais que constatons-nous aujourd'hui? Nous constatons que le congrès des États-Unis a autorisé l'acceptation de sterling et de francs, ainsi que d'autres devises, afin de permettre d'écouler les produits excédentaires des États-Unis. Là encore nous suivrons probablement l'exemple des États-Unis, marchant dans les traces de l'oncle Sam, tandis que nous aurions dû lui tracer la voie il y a un an ou deux. Voilà la situation.

Ces moyens nous permettraient d'affermir notre économie. Les droits douaniers et antidumping qui frappent les marchandises étrangères nous privent effectivement de revenu. A notre avis, la meilleure façon de procéder en ce moment en matière de commerce, serait de recourir aux accords internationaux pour l'échange de marchandises comportant, il va sans dire, non pas la modification des droits douaniers, mais la création de commissions d'importation et d'exportation. Tous les pays devraient adopter de plus en plus ces méthodes. La Grande-Bretagne les a adoptées car elle a conclu des ententes en vue de l'échange de machines contre des céréales de provende et d'autres denrées.

Il faut qu'aujourd'hui les peuples achètent là où ils peuvent vendre et si nous désirons augmenter nos exportations, nous devons accepter en échange des importations. Cela m'amène à dire qu'on entretient beaucoup de crainte actuellement touchant la concurrence venant de pays situés outre-mer, en particulier du Japon. Puis-je dire au Gouvernement qu'à mon avis il devrait user de son influence, sur les États-Unis principalement, pour que le Japon soit autorisé à compter de plus en plus sur son débouché naturel, qui est situé sur le continent asiatique, au lieu de chercher à s'introduire dans des débouchés où il n'avait pas accès dans le passé. Je crois que le débouché naturel du Japon est la Chine et que les 500 millions d'habitants de ce pays ont besoin de ses produits. Le Japon pourrait aussi commercer avec l'Inde, l'Indochine, le Ceylan et la Birmanie, ainsi qu'avec d'autres pays de l'Orient. Par

ailleurs, si nous voulons empêcher le Japon de faire du commerce avec la Chine,—ce pays était avant la guerre une grande nation commerciale,—il cherchera alors forcément à disposer de ses produits là où il lui est possible de le faire et une partie de ces produits entrera au Canada en échange des aliments et des matières brutes qu'il lui faut.

Cependant ce n'est pas un problème qu'il est possible de résoudre en recourant au tarif douanier. Le tarif douanier, cela va sans dire, a influé par le passé sur l'économie canadienne. Des entreprises gigantesques ont été constituées à la faveur de la protection tarifaire, souvent filiales de puissantes sociétés américaines, et le tarif douanier a assuré une protection à ces industries qui ont exploité la population du pays durant des années. L'industrie de l'automobile et du textile sont deux exemples qui me viennent à l'esprit. Il est vrai que nous possédons ces industries et que nous ne pouvons guère sacrifier les ouvriers qui y trouvent leur gagne-pain. Je n'en rappelle pas moins que si nous voulons empêcher la concurrence du Japon nous devrions user de notre influence pour aider ce pays à retrouver les marchés qui, normalement, lui appartenaient.

Notre aptitude au commerce revêt pour nous une très grande importance. Bien des choses dépendent de la prospérité de notre économie. Autrement dit, notre programme tout entier de sécurité sociale, qui nous intéresse au plus haut point, tient au maintien de l'emploi intégral, à la stabilité et à la convenance des cours agricoles, à la prospérité de notre économie. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons appliquer le programme de sécurité sociale déjà adopté et l'étendre même, ainsi que je veux le proposer tout à l'heure.

C'est pourquoi, malgré ce qu'a pu dire cet après-midi le chef de l'opposition (M. Drew), nous croyons en la vertu de la planification. Nous croyons à la planification de l'économie dans le cadre de la direction et du contrôle exercés par les pouvoirs publics dans l'intérêt général. Nous affirmons sans vergogne que c'est là la méthode qui, selon nous, doit présider au développement de notre vie économique.

Nous avons à résoudre un problème pressant, bien entendu, dans le domaine de l'habitation. Le recensement de 1951 révèle qu'une maison sur cinq chez nous est encombrée. Dans les régions rurales cette proportion est de 23 p. 100 tandis que dans les régions urbaines, la situation est moins grave, le chiffre étant ici de 16 p. 100. On rapporte que dans les régions urbaines, plus de 350,000 maisons sont encombrées, lesquelles abritent probablement 2 millions ou plus de Canadiens. Le même recensement de 1951 rapporte que bon nombre de maisons devraient être remplacées par de nouvelles ou ont besoin de réparations importantes.

En dépit de ce qui a été dit dans le discours du trône, nous répétons qu'on ne saurait résoudre ce problème en recourant aux placements de capitaux particuliers ou à de nouveaux moyens d'emprunt, par l'entremise de banques à charte, destinés aux constructeurs de maisons. Je me proposais, cet après-midi, de transcrire une déclaration de l'honorable M. Ilsley, faite à l'époque où il était ministre des Finances; il disait qu'on avait refusé aux banques le droit d'avancer des hypothèques pour fins commerciales, et que leurs prêts avaient été limités à un certain domaine particulier. Selon lui, cette ligne de conduite était la bonne à suivre et il était d'avis que le Canada devait s'en tenir là.

Permettez-moi de vous signaler que d'autres pays ont résolu leurs problèmes d'habitation en prévoyant la construction, subventionnée sur une haute échelle, de logements à loyers modiques. Cela est vrai des pays scandinaves, et dans une plus grande mesure, de la Grande-Bretagne, de même que de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Pour ceux qui ne sont pas en mesure de se construire une maison, des prêts consentis à des organismes publics, aux termes d'un programme de subventions, sont en vérité essentiels.

En ce moment, en Nouvelle-Écosse, les mineurs sont en chômage et les mines fermées. Des familles quittent la région, pour chercher du travail. Si, pour confirmer les menaces des patrons, les mines du nord de l'Ontario se fermaient, les travailleurs de ces industries pourraient-ils se permettre de déménager et d'acquérir ailleurs des habitations nouvelles? N'oubliez pas que plusieurs ont bâti les maisons à l'endroit d'où ils viennent. Leur capital est aujourd'hui bien réduit. Par conséquent, si nous voulons une masse mobile de travailleurs (formule nécessaire dans une économie comme la nôtre) nous devons fournir des maisons à louer, aussi bien que des maisons à vendre.

Ceux qui veulent bâtir, comment peuvent-ils se procurer des prêts de construction à intérêt peu élevé? Par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comment ces prêts devraient-ils être financés? Par l'intermédiaire de la Banque du Canada. C'est là la formule au moyen de laquelle les prêts seront financés, si les banques à charte s'en mêlent. Les valeurs seraient déposées à la banque du Canada et on se procurerait ainsi les fonds nécessaires aux prêts. Pourquoi ne pas le faire d'une manière directe et épargner aux Canadiens le paiement d'un taux d'intérêt? J'estime

que nous pourrions avancer cet argent à un intérêt ne dépassant pas 3 p. 100 ou 3·5 p. 100, —ou en tout cas à moins de 3½ p. 100, même en tenant compte de tous les frais d'administration.

Ces emprunts immobiliers seraient amortis en trente ans, avec un paiement comptant ne dépassant pas 10 p. 100 du total; la formule ne s'appliquerait pas à toutes les maisons, mais seulement à celles qui coûteraient environ $10,000 à des gens qui en ont besoin, et n'ont pas les fonds voulus pour construire des maisons de prix élevés. Un plan de ce genre (les députés pourront s'en rendre compte en calculant comme moi) permettrait de louer des maisons pour $45 par mois, ou moins encore.

La ligne de conduite du Gouvernement a pris la direction opposée, au cours des dernières années. L'intérêt qu'exige la Société centrale d'hypothèques et de logement a été relevé deux fois; d'abord de 4½ à 5 p. 100, puis, récemment, de 5 à 5½ p. 100. Étant donné les nouvelles familles qui se sont fondées, ainsi que la forte immigration et l'accumulation de la demande depuis l'époque d'avant-guerre, la situation du logement s'est beaucoup aggravée, tandis que le Gouvernement n'a, jusqu'ici, pris aucune mesure appropriée pour répondre aux besoins de la population canadienne.

Nous en sommes déçus. Nous sommes également désappointés de voir que le Gouvernement n'a fait, dans le discours du trône, aucune mention d'un programme national de santé. Vous n'ignorez pas que nous jugeons pareil programme nécessaire au bien-être de la population canadienne. Nous sommes un des trois derniers pays démocratiques du monde qui n'aient pas encore adopté un programme de ce genre. En Allemagne il existe depuis plusieurs années. La Norvège, la Suède, le Danemark, la Hollande et, plus récemment, la Grande-Bretagne ont institué des programmes de santé. Les trois pays qui n'en ont pas, sont les États-Unis, naturellement le Canada, et, dans une certaine mesure, l'Australie. L'Australie a, toutefois, un genre de programme d'hospitalisation.

Quoique nous soyons heureux de constater que le discours du trône fasse mention d'un programme envisagé en vue d'assurer la réadaptation des invalides et de leur venir en aide, ce qui est très bien, nous remarquons aussi qu'un tel programme fait mention des gouvernements fédéral et provinciaux, ce qui signifie, je suppose, que les provinces devront fournir leur part du point de vue financier. Je m'abstiendrai de critiquer tant que nous n'aurons pas vu en quoi consiste le programme de sécurité sociale; toutefois, je dis dès maintenant que la méthode à laquelle recourt le gouvernement fédéral en vue d'établir ce programme, étant donné que les provinces seront appelées à assumer leur part de ce qu'il en coûtera, mettra en très mauvaise posture les provinces moins fortunées du pays qui voudront en tirer parti. Voilà pourquoi je dis qu'un programme national de santé s'impose.

J'indiquerai certains des aspects que devrait comporter un tel programme, selon nous. Il existe certains principes qui nous paraissent de la plus haute importance. Le premier, je l'ai mentionné en maintes circonstances, consiste en ce que, selon nous, un tel programme d'hygiène devrait assurer une entière protection à tous les Canadiens, peu importe le revenu des particuliers.

En deuxième lieu, le service fourni devrait prévoir, à notre avis, tous les soins hospitaliers, mentaux et dentaires, les soins des yeux et autres. Grâce à la loi adoptée par ma province, ces soins sont accordés en ce moment en Saskatchewan.

Troisièmement, la mise en œuvre du programme devrait, autant que possible, être décentralisée par l'entremise des ministères provinciaux de la Santé et, au-dessous de ces ministères, par l'entremise des services d'hygiène régionaux.

Quatrièmement, nous croyons que l'instauration du programme devrait s'accompagner de mesures vigoureuses visant à remédier à la pénurie de médecins, de dentistes, d'infirmières et d'autres techniciens, ainsi qu'au manque d'aménagements hospitaliers.

Enfin, nous croyons que c'est le gouvernement fédéral qui devrait défrayer le programme en puisant dans les revenus généraux du Canada. Ainsi, tous les Canadiens seraient sur le même pied, qu'ils habitent le Nouveau-Brunswick ou l'Alberta, pour mentionner peut-être la province qui a le moins de ressources et celle qui possède les ressources les plus riches. Qu'un particulier habite une province ou l'autre, il devrait jouir des mêmes droits dans ces domaines.

Tels sont les éléments essentiels du programme que nous proposons. En proposant un tel programme, je veux présenter un amendement à l'amendement formulé par le chef de l'opposition (M. Drew). Appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), je propose que l'amendement soit modifié par la suppression des mots suivants:

le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence; et que

et par l'addition, à la fin dudit amendement, des mots suivants:

Nous exposons en outre que la Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas recommandé de mesures législatives tendant à établir un programme national d'assurance-santé prévoyant la participation des provinces.

Afin que la Chambre puisse mieux comprendre l'amendement, j'aimerais le lire sous la forme qu'il revêt maintenant, le sous-amendement étant placé là où il doit l'être:

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le Gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et, de façon générale, à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux.

Nous exposons en outre que la Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas recommandé des mesures législatives tendant à établir un programme national d'assurance-santé prévoyant la participation des provinces.

J'ai signalé que nous proposons un programme de santé qui devrait être administré par les provinces. Nous sommes convaincus qu'on ne doit pas porter atteinte à la compétence des provinces en matière de santé, et qu'il n'est d'ailleurs pas nécessaire de le faire. En réalité, le succès de tout régime national d'assurance-santé se mesurera, pour une part, au degré d'initiative laissée à l'administration locale; plus l'administration se fera localement, mieux ce sera.

On peut atteindre cet objectif au moyen de subventions versées par l'État aux provinces sous réserve que celles-ci s'engagent à organiser certains services sur une base universelle et à observer certaines normes. Il conviendrait de faire cette proposition maintenant en laissant les provinces libres de participer au régime dès qu'elles le voudraient sans avoir à attendre l'adhésion d'un certain nombre d'entre elles. C'est ainsi qu'a été adoptée en 1926 l'ancienne loi des pensions de vieillesse. Les provinces pouvaient participer au régime des pensions lorsqu'elles le désiraient. La Colombie-Britannique l'a fait en 1927 et la dernière des provinces s'est ralliée en 1936. C'était la province de Québec. Nous estimons donc que c'est de cette manière que les choses devraient se faire.

L'un des aspects du régime qui doit retenir notre attention est celui bien entendu des dispositions à prendre pour retenir les services des médecins s'occupant de médecine générale. Contrairement à ce que de nombreuses personnes essaient de dire ce régime n'occasionnerait pas d'immixtion pas plus que celui qui est actuellement en vigueur en Grande-Bretagne; les médecins de la Grande-Bretagne confirment maintenant ce que je me propose d'avancer, savoir que les rapports du malade et de son médecin sont ce qu'ils étaient auparavant et qu'ils ne sont l'objet d'aucune ingérence à quelque degré que ce soit.

[M. Coldwell.]

La commission provinciale de l'Assurance-santé pourrait s'occuper de bon nombre de détails d'ordre administratif concernant les services des médecins. Toutefois, il y a lieu d'établir certains principes fondamentaux. D'après notre programme, d'abord, chaque membre de la collectivité doit avoir droit au service médical sans condition; en second lieu, chacun doit être libre de choisir le médecin qu'il désire consulter; troisièmement, le médecin doit être libre d'accepter ou de refuser tout malade en particulier. En cas d'urgence, il va sans dire, tout bon médecin accepterait n'importe quel malade, mais je m'en tiens au rapport normal entre le médecin et le malade.

Pour ce qui est de l'hospitalisation, un programme d'assurance-santé doit prévoir un service général de salle pour tout le monde. Si un malade désire une salle privée ou semi-privée, il doit être requis de payer l'écart qui existe entre le prix de ces salles et celui de la salle publique. Un des problèmes à résoudre est celui de la très grave pénurie de médecins, dentistes, infirmières, hôpitaux et autres services. Des mesures immédiates s'imposent en vue de remédier à ces pénuries si l'on veut donner à la population du Canada des services d'hygiène suffisants. Lorsqu'un programme d'hôpital a été réalisé, comme dans ma propre province, on fait une constatation intéressante. Même avant qu'on versât les subventions nationales à l'hygiène aux fins de construction d'hôpitaux, et elles ont été insuffisantes, les collectivités érigeaient des hôpitaux suivant les besoins. Le chiffre est passé de moins de quatre lits par millier d'habitants en 1944 à plus de sept lits actuellement, dans la Saskatchewan. Certains de ces lits ont été aménagés grâce à l'aide fédérale mais d'autres l'ont été avant qu'on sût que le gouvernement fédéral ferait sa part.

Pour accroître le nombre des médecins, des dentistes et des infirmières dans ma propre province, on est à construire une grande école de médecine sur les terrains de l'Université de Saskatchewan. Par une meilleure rémunération pendant la période de formation, on encourage les jeunes filles à choisir la carrière d'infirmière.

Afin d'augmenter le nombre des étudiants des facultés professionnelles des universités, il faut accorder des subventions généreuses sous forme de bourses d'études. Il faut évidemment accorder ces bourses à la condition que l'étudiant s'engage à exercer sa profession au Canada pendant un certain nombre d'années après qu'il a été reçu.

Je le répète, c'est un plan hardi et ingénieux mais j'estime qu'il rallierait l'appui de la population du Canada. Nous réclamons l'établissement d'un plan d'assurance-santé en même temps que certaines des mesures précises que j'ai mentionnées. A notre avis, ce programme contribuerait plus que toute autre chose à soulager les souffrances humaines et à éliminer la pénurie de personnel et d'espace. On ne peut invoquer aujourd'hui la moindre excuse pour retarder l'exécution de ce plan au Canada. Si nous adoptons une attitude de coopération à l'égard de ce problème, nous pourrons assurer la force et la santé au peuple canadien.

Un dernier mot en ce domaine. Tout comme d'autres ici, nous croyons que la nation canadienne doit demeurer libre, non seulement sur le plan politique mais aussi sur le plan économique. Certaines nouvelles qui nous parviennent des États-Unis, cette grande démocratie-sœur, m'ont profondément bouleversé. Il s'agit de la façon dont on a supprimé la liberté de pensée et de parole des individus dans ce pays. Il y a une couple de jours, vendredi ou samedi dernier pour être plus précis, je lisais dans le *Times* de New-York que des ouvrages qui font partie de notre culture depuis des années et des années allaient être interdits. C'est ainsi qu'à Indianapolis, la représentante républicaine de la Commission des manuels scolaires de l'Indiana a déclaré qu'il fallait supprimer des manuels scolaires toute mention de la légende de Robin des bois et tout renseignement relatif à la secte des Quakers parce que de tels détails sont de nature à favoriser le communisme. La représentante a ajouté:

> Une directive d'inspiration communiste dans le domaine de l'éducation demande qu'on insiste sur l'histoire de Robin des bois... parce qu'il dépouillait les riches pour secourir les pauvres. C'est là une conception communiste.

La représentante républicaine au sein du même comité a déclaré:

> Les Quakers n'aiment pas faire la guerre.

Les autres chrétiens non plus, puis-je ajouter. Parfois nous devons faire la guerre mais la chose ne nous plaît pas.

> Plus ils convaincront d'hommes qu'il n'est pas nécessaire de faire la guerre, mieux les communistes s'en ressentiront. C'est exactement comme leur croisade de la paix: tout le monde mettra bas les armes, puis ils auront la partie belle.

Alors, interdisons les Quakers.

Cela me rappelle une petite histoire que j'ai entendue l'autre jour et que je vais vous raconter en terminant. Elle a été racontée par cet excellent anecdotier de notre province, le premier ministre actuel, l'hon. T. C. Douglas; ses histoires sont habituellement très à propos. Lorsque nous causions l'autre jour à Saskatoon, afin d'illustrer ce qui se passe aux États-Unis il m'a raconté cette histoire: L'autre jour, un lièvre a franchi la frontière des États-Unis pour pénétrer au Canada. A peine avait-il pénétré en Saskatchewan qu'un groupe d'autres animaux et de lièvres l'ont arrêté pour lui demander pourquoi il était si pressé. Le lièvre a répondu: "N'avez-vous pas appris la nouvelle? On a aujourd'hui ordonné de tuer tous les chameaux aux États-Unis." "Mais, lui répondirent ses frères lièvres, tu n'es pas un chameau." "Non, dit-il, mais comment réussirai-je à le prouver au sénateur McCarthy?"

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant de formuler les remarques que je désire faire au sujet des diverses questions touchées par le discours de Son Excellence, il y a quelques devoirs qu'il m'est agréable de remplir.

Tout d'abord, je tiens à m'associer au chef de l'opposition (M. Drew) pour féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) de la très grande victoire que son parti et lui ont été capables de remporter aux récentes élections et d'avoir été réélu au poste de premier ministre du pays. Bien qu'il ait remporté la victoire, et avec une forte majorité, je puis dire sans crainte au nom de tous mes collègues de la Chambre que nous n'entretenons à son égard que de la bonne volonté. Nous lui présentons nos félicitations et nous lui exprimons le souhait que les années à venir lui soient favorables. Je lui fais la promesse qu'il aura mon appui lorsqu'il soumettra à cette Chambre des mesures qui sont dans l'intérêt du pays.

Je désire également à ce moment exprimer mes sincères félicitations aux deux motionnaires de l'Adresse. Les discours prononcés par ces deux jeunes hommes m'ont vivement intéressé. A mon avis, ce sont d'excellents discours et je crois que les applaudissements qui ont souligné ces discours à diverses reprises, étaient bien mérités. J'attends beaucoup de ces jeunes hommes.

Je veux aussi me joindre à d'autres en souhaitant la bienvenue aux quatre femmes qui ont été élues membres de la Chambre. Je ne veux pas m'étendre outre mesure là-dessus. C'est que j'ai vu arriver malheur à des gens qui ont trop parlé dans de telles circonstances. Je ne doute pas, néanmoins, que ces honorables députés se feront certainement entendre à la Chambre, et certainement à très bon escient.

C'est un grand privilège et un grand honneur dont le Canada a bénéficié lorsqu'il a reçu la visite du Président des États-Unis

les deux derniers jours de la semaine dernière. Je pense que le Parlement canadien a eu une chance exceptionnelle en entendant le Président lui adresser la parole en cette enceinte.

Son discours, à mon avis, allait droit au but. On y trouvait des hommages sincères rendus à notre pays de même que des motifs d'encouragement en une époque grosse de périls comme la nôtre. Le Canada est heureux de posséder des amis comme le Président Eisenhower et comme nos voisins du sud, si bons, si pacifiques et si amicaux. J'ai l'impression que les États-Unis ont en ce moment une chance exceptionnelle. Ne possèdent-ils pas en la personne de leur Président, quelqu'un en qui les éléments spirituels, mentaux, moraux, physiques et émotifs forment un si parfait mélange? L'un des passages les plus saillants de son discours de samedi a été la magnifique interpolation dans laquelle cet homme, si remarquablement humble, mais si grand, nous a rappelé la nécessité d'une foi solide, en laquelle il voyait la voie la plus sûre pour traverser les craintes et les troubles de notre époque et de celles que vont suivre. C'est vraiment une grande chance, je pense, que celle d'avoir pu entendre le Président nous parler en cette Chambre.

Venons-en maintenant au discours du trône. Au cinquième paragraphe Son Excellence nous disait:

Nous avons tout lieu d'être satisfaits de ce que l'objectif des Nations Unies en Corée ait été atteint dans une large mesure.

Monsieur l'Orateur, je ne doute pas le moins du monde que, partout, tous ceux qui réfléchissent doivent souhaiter sincèrement que cela soit vrai. Il est exact que grâce à une intervention collective l'ONU a arrêté l'agression, ce dont nous sommes extrêmement reconnaissants. Mais l'état actuel de compromis et d'impasse qui existe en Corée est loin de l'objectif fixé par les Nations Unies en 1950. A l'époque, l'ONU s'était fixé comme objectif, sous forme de résolution, rien de moins que l'unification de toute la Corée. Je me suis demandé souvent ce qui était advenu de cet objectif.

J'aimerais rappeler à mes honorables collègues que l'histoire des vingt dernières années et plus ne constitue qu'une longue série de compromis avec le communisme partout dans le monde, de sorte que cette doctrine néfaste et ses dynamiques adhérents sont devenus la menace numéro un contre la sécurité et les libertés des hommes libres partout dans l'univers. Il y a eu de nombreuses occasions critiques où la marche de ce mal funeste, le communisme, aurait pu être enrayée facilement par une action hardie et décisive. Mais il semble qu'il y avait un trop grand nombre d'hommes perfides en haut lieu dans les pays libres, et un trop grand nombre d'autres qui persistaient à rester aveugles à ce qui se passait autour d'eux. Par conséquent, aucune mesure réellement efficace n'a jamais été prise pour arrêter l'avance du communisme. Récemment, on a entendu dire beaucoup de choses, il va sans dire, dont quelques-unes à moitié sincères, au sujet de "l'endiguement" du communisme, mais cela ne date que de quelques années alors que les nations occidentales s'occupaient fiévreusement de s'entourer d'une puissante forteresse autour de leur château-fort, en vue d'éloigner les maraudeurs géants de l'extérieur, alors que ceux de l'intérieur pouvaient circuler tout à leur aise.

Nous nous joignons effectivement à Son Excellence et au gouvernement en espérant sincèrement et religieusement qu'une conférence politique réussira en définitive à restaurer la paix en Corée.

Il en est parmi nous qui aspirent sincèrement à une attitude plus réaliste du Gouvernement, dans la lutte contre la hideuse menace du communisme partout où il a autorité pour le faire. Nous comprenons parfaitement qu'il y a des moments où un compromis s'impose et même des occasions, fussent-elles rares, où il faut songer à apaiser l'adversaire. Mais l'expérience que nous avons acquise depuis 1917 devrait nous avoir enseigné que l'apaisement ne permet de gagner aucun avantage sur les communistes et leur doctrine. De même, il est inutile de mettre des gants.

J'ai lu avec un vif intérêt un article de fond qui a paru il n'y a pas si longtemps,—de fait le 24 octobre,—dans *The Ensign*, publié à Montréal. Cet éditorial s'intitule "Un étrange accueil"; je le soumets au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). En voici le texte succinct:

Aujourd'hui, au Canada, des milliers de futurs Canadiens attendent avec impatience le jour où il leur sera permis de bénéficier pleinement du privilège de la protection que leur conférera la nationalité canadienne.

Souvent, ils viennent de pays où ils ont subi des épreuves épouvantables de la cruauté communiste et des persécutions impies. Ils se souviennent des régimes communistes qui ont massacré leurs proches et qui détiennent toujours ceux qui n'ont pas su échapper à leurs griffes.

Ces gens savent tout comme nous, quels efforts accomplissent dans notre propre pays, les représentants de ces régimes de terreur (qu'il s'agisse de la Russie elle-même ou de pays récemment occupés), afin d'étendre leur effroyable influence sur ces réfugiés, employant les formes les plus subtiles du chantage, détenant dans ce dessein des parents en otage ou prétendant que leur pouvoir couvre les anciens "nationaux" des pays occupés par les communistes.

Dire à ces malheureux peuples, qu'il s'agisse des Polonais, des Hongrois, des Tchèques, des Russes, des Ukrainiens ou des Baltes que, même ici, ils

relèvent encore de l'autorité du représentant d'un gouvernement communiste serait les terrifier et les exposer à de dangereuses mesures de coercition.

Il est donc aussi surprenant que scandaleux d'apprendre que c'est justement ainsi qu'agit encore maintenant la division des passeports du ministère des Affaires extérieures.

Beaucoup de ces personnes avaient besoin de papiers d'identité, étant donné qu'elles avaient abjuré une nationalité travestie en rouge. Nous avons, par exemple, en notre possession des lettres émanant de la division des passeports d'Ottawa ainsi conçues: "Je regrette que la délivrance d'un certificat d'identité doive être refusée jusqu'à réception du refus de l'ambassade de l'URSS de renouveler le passeport existant". Pourquoi l'ambassade de l'URSS refuserait-elle l'occasion de continuer à exercer une influence sur les réfugiés que rejettent entre ses bras ceux auxquels ils s'adressent pour échapper à une situation terrible?

Pourquoi certains de nos fonctionnaires doivent-ils aider les représentants des Soviets résidant parmi nous à maintenir les réfugiés dans une dangereuse dépendance de centres dont le caractère subversif est amplement prouvé? Si le devoir d'humanité envers le réfugié n'est pas assez convaincant, celui que dicte la prudence à l'égard de la sécurité de notre propre pays devrait suffire.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il me répugne d'interrompre le député; il me permettrait sans doute de dire dès maintenant que la lettre qu'il a citée ne représente pas l'attitude du ministère à cet égard et qu'elle a été émise par erreur.

M. Low: Je remercie beaucoup le ministre. A la vérité, je suis heureux qu'il en soit ainsi. J'ai été fort inquiet lorsque j'ai lu l'article de fond en question, surtout lorsque j'ai obtenu copie des lettres citées dans cet article. Sauf erreur, il s'agissait d'une dame du nom de Golokolosova. Je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous assure que telle n'est pas la ligne de conduite du ministère. Je dis immédiatement que je ne critiquais aucunement les fonctionnaires du service des passeports. J'ai toujours constaté qu'ils s'acquittaient de leur tâche, à ce service, d'une façon très efficace et qu'ils se montraient sans cesse fort serviables. J'étais bien sûr que, s'ils avaient agi comme l'indiquait l'article de fond, c'était parce qu'il s'agissait d'une ligne de conduite officielle ou d'une erreur, ainsi qu'on l'a indiqué, plutôt que d'un acte délibéré de leur part.

Monsieur l'Orateur, la plupart des députés sont sans doute heureux de lire dans le discours de Son Excellence que nous serons invités à approuver de nouvelles mesures d'assistance au titre des secours et du rétablissement, ainsi que de l'aide technique et du maintien de notre participation au plan de Colombo. A l'heure qu'il est, le Canada pourrait fort bien verser beaucoup plus à ces fins qu'il ne l'a fait l'an dernier et l'année précédente. Comme on l'a déjà signalé à la Chambre cet après-midi, d'énormes excédents de denrées alimentaires s'accumulent dans toutes les parties du pays. Dans certains cas, ces excédents sont devenus un véritable danger pour nos producteurs de denrées de base. On s'en est servi comme d'un prétexte pour avilir les prix payés à nos cultivateurs, nos pêcheurs et nos producteurs de fruits. Et cependant, tandis que nous nous demandons comment mettre à l'abri et en sûreté les abondantes récoltes de cette année, des millions d'êtres humains habitant d'autres parties moins favorisées du monde meurent de faim ou livrent une bataille perdue d'avance contre la pauvreté et l'ignorance.

Les États-Unis sont aux prises avec un problème semblable au nôtre et, peut-être, un peu plus grave que le nôtre. En vertu de son programme de soutien des prix, le gouvernement de ce pays a acquis des denrées alimentaires d'une valeur de trois milliards et demi.

Ses entrepôts sont remplis à craquer. Une bonne partie de ses denrées sont périssables et se gâtent. Le président Eisenhower a demandé en juin dernier au Congrès de lui accorder le pouvoir législatif nécessaire pour donner aux populations nécessiteuses de pays étrangers des excédents alimentaires d'une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars. Le président a alors souligné la folie de laisser pourrir des aliments dans des entrepôts fédéraux alors que la famine sévit à plusieurs endroits outre-mer. Il estime sans aucun doute que les excédents qui sont devenus des entraves politiques aux États-Unis peuvent constituer des atouts diplomatiques à l'étranger. Il juge également que l'on devrait sincèrement s'efforcer de distribuer ces excédents dans toutes les parties du monde.

Le Congrès a accordé au président le pouvoir d'écouler de vastes quantités de ces excédents d'une façon qui est destinée à gagner des amitiés à l'Occident. Je me suis réjoui de voir les États-Unis agir comme ils l'ont fait. J'ai été heureux surtout de remarquer que le président s'est déclaré disposé à vendre les excédents alimentaires aux pays qui voudraient les acheter, et qu'il en accepterait le paiement en leurs propres devises, si c'était là le seul moyen qui s'offrait à ces pays de combler leurs déficits commerciaux envers les États-Unis. Certains d'entre nous, à la Chambre, ont instamment demandé au Gouvernement de donner plus de souplesse à sa politique commerciale rigide et injustifiable, et de prendre des mesures analogues.

Puis-je signaler en passant qu'il eut été fort agréable en 1945, alors que se déroulait le débat sur les accords de Bretton-Woods, d'entendre le chef du parti cécéfiste formuler les propositions qu'il a faites cet après-midi.

Certains d'entre nous l'ont fait, qui se rendaient compte de ce que les accords de Bretton-Woods signifieraient pour le Canada. Le président des États-Unis a cependant pris l'initiative, alors que le Canada aurait dû depuis longtemps prendre la tête. Je suis sûr que notre pays se trouverait aujourd'hui dans une bien meilleure situation s'il avait décidé, peu de temps après la guerre, d'accepter des livres sterling en règlement des balances déficitaires de la Grande-Bretagne au Canada. Nous aurions du moins eu un marché beaucoup plus sûr pour nos denrées alimentaires que celui d'aujourd'hui et, au lieu de nous voir absolument sans contrats de vivres avec la Grande-Bretagne, comme c'est actuellement le cas, nous expédierions sans doute de fortes quantités de produits agricoles à ce pays ainsi qu'à d'autres pays du Commonwealth et aux régions qui acceptent la livre sterling.

Comme je l'ai déjà dit, nous pourrions prélever sur les formidables reports de blé des autres années et sur l'abondante récolte de 1953 pour accroître notre aide aux peuples moins bien partagés que nous et aux pays insuffisamment développés. De tels cadeaux aux peuples affamés n'auraient pas uniquement pour effet d'alléger les souffrances humaines; ils amorceraient un mouvement qui diminuerait le problème de l'emmagasinage au Canada et permettrait aux cultivateurs de faire de promptes livraisons et d'en recevoir rapidement paiement, ce qui aurait pour effet d'améliorer la grave situation du crédit qui ne laisse pas d'inquiéter les marchands détaillants du Canada.

J'estime qu'on pourrait financer ces dons provenant de nos excédents de vivres en conformité des dispositions de la loi financière de 1914, sans alourdir le fardeau des impôts de la population du Canada. Il y a eu, au pays, bien des penseurs qui se sont demandé pourquoi l'État n'émettait pas aux citoyens nécessiteux du Canada des titres à une partie de ces excédents de denrées alimentaires, de manière à en répartir la plus grande quantité possible entre nos propres citoyens. Je suis de ceux qui croient qu'une telle idée est parfaitement logique et réalisable. C'est précisément ce que le Crédit social préconise depuis nombre d'années.

Je remarque que le Gouvernement doit présenter un projet de loi visant à modifier la loi sur les banques, afin d'autoriser les banques à charte à consentir des prêts à l'habitation sur garanties hypothécaires. Il est donc évident, il me semble, que le Gouvernement se rend compte qu'une certaine déflation existe au Canada. Je ne connais aucune autre explication à cette façon de procéder. J'appuie évidemment l'idée de mettre plus d'argent hypothécaire à la disposition de notre population croissante en vue de la construction de maisons. Cependant, je suis parfaitement sûr que, si l'on recourait aux dispositions de la loi financière de 1914, pour financer les envois de denrées alimentaires aux pays insuffisamment développés, comme je l'ai proposé, on rétablirait l'équilibre entre la puissance d'achat et la production, d'où découlerait sans doute un accroissement de l'argent disponible pour l'habitation, ce qui aurait pour effet d'atténuer la situation dans un délai raisonnable.

Tous les vrais Canadiens doivent, comme moi, éprouver une grande satisfaction à la vue du remarquable développement que connaît actuellement notre grand pays. Il ne fait aucun doute que le Canada traverse en ce moment une ère d'expansion remarquable. Loin de moi toute idée d'en vouloir diminuer l'importance. Quoi qu'il en soit, les membres de notre groupe cherchent à se faire une idée de ce que serait notre pays si le Gouvernement y appliquait de sains principes de finance, de taxation et de commerce. Notre pays et notre économie pourraient servir de guide et de phare au monde entier, mais nous avons encore parmi nous des milliers d'êtres humains forcés de mener une existence de quasi-pauvreté à un moment où nos entrepôts regorgent de produits que nous n'avons pas pu écouler.

Tant qu'il restera le moindre vestige d'injustice, d'insécurité ou de favoritisme, l'existence et l'œuvre d'un mouvement comme celui que j'ai l'honneur de diriger seront amplement justifiées. Nous n'avons pas de machine électorale et, en conséquence, nous n'avons pas à accepter le régime de l'octroi des places et des faveurs politiques, qui est la négation même, de la part du gouvernement, de la volonté du peuple.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Low: Monsieur l'Orateur, le discours de Son Excellence déclare que le Canada jouit en général de la prospérité. Bien que cela soit, on admet que des difficultés ont surgi dans certains secteurs. Je tiens à mentionner qu'à ma connaissance certaines régions du Canada ne reçoivent pas leur juste part de l'essor actuel. On a privé, par le passé, les provinces Maritimes de la part qui leur revient de l'industrialisation et ma propre région, celle de la rivière de la Paix, ne peut bénéficier de l'expansion qui pourrait y avoir lieu, parce qu'elle manque de voies ferrées. On sait maintenant depuis trente

ans que la région de la rivière de la Paix ne peut bénéficier des mêmes occasions que les autres parties du Canada, en ce qui a trait, par exemple, aux frais de production, à l'organisation des marchés, à l'expansion industrielle, et ainsi de suite, à moins qu'on n'établisse un chemin de fer vers la côte du Pacifique et qu'on ne fasse disparaître le long détour actuel de 350 milles.

Pendant cette période de trente ans, tous les partis politiques ont promis ce débouché vers la côte du Pacifique à la belle région de la rivière de la Paix. A la vérité, d'une campagne électorale à l'autre, on s'en est servi comme d'un ballon politique. Il me semble que le moment est venu de cesser ce jeu. J'exhorte le gouvernement fédéral à adopter prochainement une mesure qui permettra de réunir par une voie ferrée la côte du Pacifique au bloc de la rivière de la Paix, en Alberta et en Colombie-Britannique. Puisque les *Northern Alberta Railways*, qui exploitent un service entre Edmonton et la région, jouissent d'un monopole et constituent une société interprovinciale relevant de la compétence exclusive du gouvernement fédéral, il semble bien évident que le gouvernement fédéral est l'autorité qui doit intervenir, si l'on entend que cette région soit reliée à la côte occidentale par une voie ferrée.

Il semble évident aussi, monsieur l'Orateur, que le Pacifique-Canadien ne désire aucunement appuyer le prolongement de la ligne des *Northern Alberta Railways* vers la côte occidentale, de sorte que la situation demeure dans une impasse. A mon avis, la seule façon de mettre en valeur comme il convient le grand empire du Nord qu'est la région de la rivière de la Paix et de lui faire jouer intégralement son rôle dans l'économie canadiene, c'est de mettre fin à l'impasse, et le seul gouvernement à posséder l'autorité nécessaire à cette fin est le gouvernement fédéral. La région de la rivière de la Paix a un rôle véritable et important à jouer pour faire du Canada la grande nation qu'il peut devenir. J'en aurai probablement plus long à dire sur ce point en une autre circonstance, mais on voudra bien me permettre de conclure cette partie de mon exposé en disant que le discours de Son Excellence reconnaît effectivement l'importance stratégique de cette magnifique région du Nord du Canada. Son discours renferme des propositions tendant à mettre d'autres régions en valeur. J'affirme que les mêmes propositions devraient valoir à l'égard de la région de la rivière de la Paix.

Les cultivateurs de notre région, monsieur l'Orateur, et les agriculteurs en général se trouvent en présence d'une crise réelle. Le report de céréales des années précédentes et la récolte surabondante de cette année font regorger les entrepôts dans tout le pays. Dans toutes les régions du pays, de vastes quantités de bonnes denrées restent empilées sur le sol, exposées aux intempéries. Leur détérioration est inévitable, si l'on ne prend pas très rapidement les moyens de les mettre à l'abri. Une grande partie de ces denrées devront être traitées dans des élévateurs munis de dispositifs de séchage. Je reçois chaque jour de cultivateurs de ma région des lettres dans lesquelles ils se plaignent de la détresse qui sévit dans cette partie du pays depuis qu'ils ne peuvent plus livrer leurs céréales parce que les élévateurs sont pleins et qu'on ne fait aucune expédition des élévateurs de la tête des lacs. Les cultivateurs ne peuvent généralement pas mettre sur le marché d'assez grandes quantités de leurs produits pour faire les frais de leurs moissons, et encore moins pour régler leurs comptes d'épicier, d'approvisionnement ou de réparations qui s'accumulent au cours de l'année.

Les détaillants ont donc été obligés d'accorder un crédit énorme afin de venir en aide aux cultivateurs. J'ai appris de bonnes sources qu'un grand nombre de détaillants se trouvent actuellement dans une situation précaire par suite du crédit énorme qu'ils ont dû accorder. Un grand nombre d'entre eux craignent de devoir fermer boutique ou de faire faillite, si on ne leur apporte pas quelque soulagement. Il est regrettable que ces créanciers sans garantie que sont les détaillants doivent supporter un tel fardeau chaque fois que nous connaissons une crise économique, mais c'est néanmoins ce qui arrive.

Les cultivateurs du pays demandent, ce qui est légitime, l'établissement d'un programme qui leur permettrait d'obtenir paiement pour les céréales convenablement emmagasinées sur la ferme. Autant que je puisse savoir, le Gouvernement ne fait rien ou à peu près rien dans ce sens. Aujourd'hui, j'ai entendu le ministre du Commerce (M. Howe) assurer à la Chambre que la question fait l'objet d'un examen constant. Ce soir, j'exprime l'espoir que l'on fera quelque chose très bientôt, car les cultivateurs sont certainement dans le besoin. A mon avis, si nous avions seulement quelque idée de la situation dans laquelle se trouvent actuellement nos agriculteurs, si nous nous rendions compte de ce qu'il ne saurait exister de prospérité durable au Canada sans une agriculture prospère, nous nous mettrions à l'œuvre et saurions trouver les moyens permettant à nos cultivateurs de réaliser une forte partie de la valeur de leurs récoltes, atténuant ainsi la détresse qui pèse sur des milliers d'entre eux.

Je suis persuadé que le Gouvernement actuel a sa large part de responsabilités dans l'accumulation de nos vastes excédents de produits alimentaires à une époque où des millions de gens dans d'autres pays étaient affamés et dans le besoin. Il existait un marché possible pour chaque livre de denrée alimentaire produite au Canada; on n'aurait dû négliger aucun effort pour mettre ces denrées alimentaires à la disposition des affamés et des indigents, où qu'ils aient pu se trouver. Chose certaine, nous n'avons pas d'excuse pour souffrir que des Canadiens n'aient pas suffisamment de vivres. Tout gouvernement digne de l'épithète d'éclairé ou de chrétien verrait à ce que notre marché intérieur au moins fût convenablement approvisionné, de façon à faire disparaître de notre territoire tout vestige de souffrance humaine ou de besoin.

Il va sans dire que nous sommes avant tout responsables envers notre propre population, c'est entendu. Si nous prenions soin de nos propres concitoyens comme ils le méritent, bon nombre de nos prétendus excédents disparaîtraient du jour au lendemain. Il suffit d'un faible accroissement de la consommation par personne pour faire disparaître en peu de temps de nombreux excédents qui paraissent formidables. La politique commerciale du Gouvernement a favorisé la crise que traverse actuellement l'agriculture canadienne. En participant aux accords de Bretton-Woods en 1945 et en y adhérant rigoureusement depuis, le Gouvernement a gravement restreint notre commerce avec d'autres pays, surtout en matière de denrées alimentaires. Je sais qu'il peut citer des chiffres indiquant que le volume de notre commerce n'a jamais été plus considérable. C'est probablement exact, certes, toutefois, en ce domaine comme en bien d'autres, ce qui compte, ce n'est pas tant ce qu'est la situation, mais bien ce qu'elle pourrait être si nous suivions une ligne de conduite différente.

Il y a deux ou trois ans, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture engagea les cultivateurs du monde entier à tendre tous leurs efforts vers la production car, disait cet organisme, il fallait que la production vivrière augmentât en moyenne d'au moins 5 p. 100 pour qu'il fût possible de fournir aux peuples affamés le strict minimum nécessaire au maintien de la santé et du bien-être.

Les cultivateurs ont répondu généreusement à cet appel, mais les denrées produites se transformèrent, dans l'économie américaine, en énormes surplus pendant que dans bien des pays des gens n'avaient pas de quoi manger. En outre, l'accroissement de production a servi de prétexte à l'avilissement des prix agricoles et, en conséquence, le revenu des cultivateurs a subi l'an dernier une très grave diminution.

Lorsque les cultivateurs ont demandé au Gouvernement de les aider à trouver une solution à ce problème, on leur a simplement répondu qu'ils produisaient trop et qu'ils devraient réduire leur production afin de soutenir les prix. Cette réponse n'est pas satisfaisante à une époque comme la nôtre où le communisme n'est que trop disposé à profiter du mécontentement et de la misère qui existent partout dans le monde. Une réponse comme celle-là indique une absence totale d'idées quant aux moyens de remédier à la situation actuelle. On aurait pu s'attendre à mieux. Il n'est que raisonnable d'attendre aujourd'hui du Gouvernement quelque chose de vraiment satisfaisant étant donné qu'il y a quelques semaines à peine on nous dit partout au pays que le Gouvernement avait une réponse à tout. Pourtant, il est des réponses qu'il n'a pas encore fournies. Il devrait nous en faire part.

Autre point dans le même ordre d'idées: le Gouvernement prétend qu'il a réussi à maintenir et même à accroître nos échanges commerciaux partout dans le monde depuis la fin de la guerre. Je reconnais qu'il a pu en être ainsi, mais la médaille a son revers et je me permettrai de dire quelques mots à cet égard.

La guerre finie, le Gouvernement aurait dû faire tout en son pouvoir pour accroître les échanges commerciaux avec l'étranger et recourir à n'importe quelle formule acceptable pour nous conserver nos marchés traditionnels et accroître nos ventes de produits alimentaires. Or, le Gouvernement est demeuré béatement inactif, convaincu que tout allait bien. Le parti au pouvoir a même déclaré ici à la Chambre que tout était pour le mieux. Il n'a rien fait pour favoriser les échanges commerciaux que la situation d'après-guerre rendait possibles et logiques.

Certes nous avons vendu nos produits agricoles; mais il nous faut en remercier le contribuable des États-Unis qui a sacrifié plusieurs centaines de millions de dollars de son revenu personnel pour permettre l'expédition des produits alimentaires du Canada aux populations affamées d'outre-mer.

Du 3 avril 1948 au 30 mars 1953, soit pendant cinq années financières, il s'est effectué, en vertu du plan Marshall des États-Unis et du programme d'aide au titre de la sécurité mutuelle, des achats à l'étranger de denrées du Canada en devises des États-Unis pour un montant total de $1,539,063,000. Les États-Unis n'ont pas reçu pour un sou de ces denrées, dont la majeure partie était destinée à des pays d'Europe et une faible partie, à des pays d'Asie. Les achats des États-Unis

au Canada, durant ces cinq ans, achats destinés à aider gratuitement d'autres pays à se relever des effets de la guerre, équivalaient à 32 18/100 p. 100 de toutes les exportations de nos produits. Nous pouvons donc dire qu'environ le tiers de tout le commerce d'exportation du Canada a été financé, du 3 avril 1948 au 30 mars 1953, grâce aux devises des États-Unis qu'ont fournies les contribuables de ce pays en vue d'aider les pays d'Europe et d'Asie à se remettre sur pied.

Sur la somme totale de $1,539,063,000 qui a servi, en vertu du plan Marshall et du programme d'aide au titre de la sécurité mutuelle, à effectuer des achats au Canada, le montant de $604,540,000 représentait des achats de denrées agricoles. Il est facile de comprendre pourquoi nous avons vendu nos produits agricoles durant cette période. Ce n'est pas parce que nous avons couru après les débouchés ni parce que nous avons déployé des efforts pour conserver nos marchés traditionnels.

Je suis sûr que ces chiffres sont exacts, car je les ai vérifiés soigneusement dans une publication du Bureau fédéral de la statistique, intitulée: "Commerce du Canada—Exportations canadiennes", ainsi que dans les rapports de l'organisme de sécurité mutuelle sur les données relatives aux expéditions acquittées, en date du 30 avril 1953. J'ai ces documents en ma possession et, je le répète, j'ai vérifié les chiffres avec soin. Les Canadiens s'intéresseront vivement à ces données, j'en suis sûr, surtout si on songe que le Gouvernement prétend attribuer à son programme le volume de commerce que le Canada obtient depuis la fin de la guerre. Les faits ne corroborent pas cette assertion.

Cependant, le gouvernement des États-Unis a commencé, il y a plus d'un an, à réduire l'aide au titre de la sécurité mutuelle et l'aide en vertu du plan Marshall. En conséquence, les achats de produits agricoles effectués au Canada en dollars américains ont diminué de façon sensible. Tel a été un des éléments qui ont contribué à l'accumulation de gros excédents de denrées alimentaires dans notre pays et à la baisse des prix des produits agricoles, baisse qui a durement frappé les cultivateurs.

Le Gouvernement canadien a sûrement dû comprendre que le plan Marshall n'était pas destiné à durer éternellement et que durant les années où nous pourrions ainsi bénéficier de la générosité américaine il nous faudrait augmenter nos échanges commerciaux avec les divers pays d'Europe et d'Asie afin que, lorsque l'aide du plan Marshall prendrait fin, nos agriculteurs et nos autres producteurs de denrées de base puissent conserver un marché stable et lucratif pour leurs produits.

Nous ne comprenons que trop bien l'importance qu'a le commerce pour le Canada. Nous avons toujours préconisé (et quand je dis "nous", je parle du groupe que j'ai l'honneur de diriger), le maximum d'échanges commerciaux mutuellement satisfaisants avec tous les autres pays du monde. Nous n'avons pas donné notre appui aux programmes commerciaux et financiers du Gouvernement qui ont imposé d'étroites limites à notre commerce. Nous les avons combattues, au contraire, et nous les avons combattues dans les meilleures intentions. Nous sommes absolument certains que si, dans les années qui ont suivi la guerre, le Canada avait indiqué à la Grande-Bretagne et aux pays d'Europe que nous étions disposés à accepter des livres sterling en paiement de leurs balances commerciales envers nous, une grande, sinon la plus grande part des excédents alimentaires qui sont actuellement pour nous une si grande source de difficultés à travers le pays, serait maintenant entreposée dans des endroits amplement suffisants que l'on pourrait trouver dans nombre de pays du monde qui désirent nos produits alimentaires ou qui en ont besoin. J'aimerais mieux voir beaucoup de ces céréales entreposées plutôt que de les voir répandues sur le sol exposées à toutes les intempéries de notre climat.

Nous serons heureux d'appuyer tout effort que le Gouvernement tentera en vue de supprimer les entraves et restrictions au commerce. En vérité, nous invitons instamment le Gouvernement à faire de son mieux pour rendre les échanges commerciaux avec les autres parties du monde aussi libres que possible, tout en maintenant des défenses économiques suffisantes à assurer la prospérité future de l'économie canadienne. Surtout, étant donné la gêne qui s'est répandue chez nos cultivateurs nous prions instamment le Gouvernement de faire tout ce qu'il peut pour la reprise des envois de céréales afin que nos cultivateurs puissent livrer leurs produits et en recevoir le paiement.

Lorsque nous parlons de commerce et de vente de la production canadienne dans d'autres pays, on nous affirme souvent que si nous n'avons pas un seul contrat de denrées alimentaires avec la Grande-Bretagne c'est entre autres raisons parce que nos prix sont trop élevés. De divers côtés nous entendons dire que les Canadiens se sont eux-mêmes évincés de nombreux marchés par leurs prix trop élevés. Quoi qu'il en soit, c'est un fait que dans notre pays nous nous heurtons à de nombreux inconvénients d'ordre naturel dus au climat, à notre situation géographique et aux transports. Cela devrait suffire sans qu'on y ajoutât des inconvénients créés par le gouvernement. Les membres de notre

groupe sont convaincus que le gouvernement du Canada devrait réellement concentrer ses efforts sur les moyens d'abaisser les frais de production au Canada en vue de permettre à nos producteurs de base, en particulier, de soutenir avec succès la concurrence des marchés du monde. Depuis son accession au pouvoir, en 1935, le gouvernement actuel n'a rien fait pour résoudre le grave problème de la hausse des frais de production au pays. En réalité, je pense qu'on peut montrer qu'il a, inconsciemment peut-être, posé bien des actes qui ont eu pour effet d'accroître les frais de production non seulement de l'industrie agricole mais aussi d'autres industries.

Durant la dernière session, nous avons eu un exemple de situation que le Gouvernement aurait pu redresser très facilement, s'il avait été disposé à le faire. Nous avons discuté ici une proposition de résolution visant l'abolition de la taxe de vente qui frappe les achats de matériel de voirie et de matériaux de construction des gouvernements municipaux, de même que les achats d'autobus scolaires par les commissions scolaires. Par suite de cette pratique inopportune, voire stupide, les municipalités et les commissions scolaires du Canada deviennent des percepteurs d'impôt pour le compte du gouvernement fédéral. Les taxes que les cultivateurs doivent acquitter dans les districts municipaux accroissent le coût de production de sorte qu'il leur est évidemment plus difficile de soutenir la concurrence sur les marchés. En outre, le gouvernement n'ayant pas jugé bon de réduire la lourde taxe sur les sociétés qui frappe les entreprises d'utilité publique, les chemins de fer et les sociétés de téléphone et d'énergie électrique jouent le rôle de percepteurs d'impôt pour le compte du gouvernement fédéral. On ne fait rien pour renseigner les gens sur cet état de choses et la population ne sait pas ce qui se passe.

Le lourd fardeau que représentent ces impôts qui frappent les sociétés d'utilité publique retombe sur les producteurs primaires sous forme de tarifs-marchandises plus élevés qui, naturellement, relèvent les frais de production et rendent plus difficile à nos cultivateurs et à nos autres producteurs primaires de soutenir la concurrence sur les marchés des autres pays.

Le prix des machines agricoles a subi une hausse exorbitante. On a effectué certaines enquêtes à ce sujet mais, jusqu'ici, on n'a fait aucune étude approfondie de frais généraux de production partout au Canada, en particulier en ce qui concerne les produits primaires. Il est temps d'agir, croyons-nous. Nous réclamons donc très sérieusement et très fermement l'établissement d'une commission chargée d'étudier le coût de production, à l'égard des produits tant agricoles que primaires ou industriels, et de formuler des propositions quant aux moyens d'abaisser ce coût de façon que le producteur canadien soit mieux en mesure de soutenir la concurrence.

Un tel relevé pourrait être vraiment utile à maints égards. A mon sens, on pourrait s'en servir pour instituer un programme de soutien des prix agricoles au Canada. Tous les Canadiens sérieux et réfléchis se rendent compte, j'en suis sûr, qu'il faut assurer la stabilité de l'agriculture et la prospérité de nos agriculteurs et autres producteurs.

Je fais remarquer aux députés qu'à peu près tous les secteurs de notre industrie sont protégés de quelque façon. L'industrie jouit de la protection du tarif des douanes et de la fixation des prix; l'ouvrier bénéficie de la protection des syndicats ouvriers et des lois ouvrières, ainsi que des lois des gouvernements fédéral ou provinciaux en vertu desquelles sont établies les échelles de salaires minimums, les programmes de retraite, et le reste. Seul l'agriculteur doit se débattre lui-même et est à la merci de tous les autres groupements de la société.

Nous réclamons avec vigueur l'adoption d'un programme qui permettra à l'agriculteur de toucher la part équitable qui lui revient du revenu de la nation. Voilà, à mon avis, le problème le plus ardu qu'affronte notre économie. C'est aussi le plus grand problème qu'affronte l'économie des États-Unis et il faut faire quelque chose à cet égard. Nous ne pouvons jamais prétendre que nous sommes justes et équitables envers tout notre peuple tant que nous laissons les cultivateurs, qui constituent plus du cinquième de la population du pays, ne toucher, comme ce fut le cas l'an dernier, qu'environ le dixième du revenu national. Ce n'est pas juste, ce n'est pas équitable; notre agriculture ne peut prospérer dans ces circonstances.

Nous avons lu avec plaisir, dans le discours de Son Excellence, que le Gouvernement élabore des plans coordonnés de concert avec les provinces en vue de réadapter les Canadiens invalides et de leur venir en aide. Ce sujet avait besoin d'attention depuis longtemps. Nombre d'entre nous, à la Chambre, ne cessent de réclamer depuis des années de l'aide du gouvernement fédéral à l'égard des invalides inaptes au travail. Je félicite le Gouvernement,—j'imagine que le ministre en cause est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin),—de son intervention et des dispositions qu'il prend en vue de l'établissement de pensions d'invalidité. La province où j'habite et une ou deux autres

peut-être ont déjà institué des pensions à l'intention des invalides. En Alberta, je crois que la pension est de $40 par mois, ce qui équivaut à la pension accordée à tous les vieillards.

Bien que nous nous réjouissions de l'aide que le gouvernement fédéral accordera aux invalides inaptes au travail, nous le prévenons que certaines provinces trouveront très difficile, sinon impossible, de prélever la part des frais qui leur sera imposée pour assurer ces pensions. Le gouvernement fédéral devra conclure des accords financiers plus généreux avec les provinces, à titre permanent, soit aux termes des ententes prévoyant le transfert des impôts, soit d'une autre façon, si l'on veut que les provinces en général puissent s'acquitter des obligations croissantes qui leur incombent en ce qui concerne la propriété et les droits civils ainsi que le bien-être humain en deçà de leurs frontières.

Le discours de Son Excellence me rappelle que cette année est celle de la revision décennale de la loi sur les banques et de la prorogation des chartes des banques. Cette question intéresse vivement notre groupe. Nous y avons d'ailleurs toujours porté un grand intérêt. Nous aurons des recommandations à formuler lorsque la loi sur les banques sera soumise au comité de la banque et du commerce pour fin d'étude, comme le premier ministre (M. St.-Laurent) l'a indiqué aujourd'hui.

Nous n'adressons aucun reproche aux banques à charte du Canada. Nous estimons que leur production financière a été excellente, et c'était là leur rôle principal, bien entendu. Elles ont bien rempli les fonctions qui leur avaient été confiées, et elles continuent à le faire. Nous sommes donc convaincus que le problème de la production a été assez bien résolu. Depuis quelques années, les pouvoirs publics ont en réalité accordé relativement trop d'importance à la production et pas assez aux moyens de consommation. En conséquence, nous avons souvent à faire face à des excédents invendables et à des crises de chômage qui sont tragiques pour une grande partie de la population.

Nous estimons que le moment est venu de fournir un effort pour trouver et adopter une méthode permettant d'adopter le pouvoir d'achat tout d'abord aux marchandises disponibles, puis, graduellement, à la puissance de production, et de le maintenir à ce niveau. Il est temps de songer très sérieusement à avoir recours à des moyens par lesquels on puisse maintenir l'équilibre entre le pouvoir d'achat réel de la population et la puissance de production de notre économie, des moyens qui permettent de coordonner leurs fluctuations de sorte qu'une augmentation de production entraîne de façon certaine une augmentation suffisante du pouvoir d'achat pour que ceux qui ont pu produire puissent également acheter.

Si nous réussissons dans cette entreprise et je suis convaincu que nous le pouvons toutes les classes de la société canadienne en bénéficieront, y compris les banques à charte. Dans ces nouvelles conditions,—elles seraient en effet nouvelles,—le Canada s'aiderait et aiderait en même temps à bien des autres pays. Si le Canada peut assurer de l'emploi continu et des carrières intéressantes à toute la main-d'œuvre utilisable en même temps qu'un débit ininterrompu de marchandises comme celles que nous sommes techniquement capables de produire en quantités si grandes et se garder en même temps d'empiéter le moindrement sur le régime de la libre entreprise, mais en lui reconnaissant plutôt une plus grande liberté, alors notre pays donnera un exemple au reste du monde. De telles conditions laissent peu ou pas de place pour les mécontents et leur propagande. De cette manière on ferait un pas important vers la paix mondiale et l'ère atomique sera une ère d'abondance et de bonheur au lieu d'être une ère de destruction.

Toutes les propositions en vue de la revision de la loi sur les banques que pourra préconiser le comité de la banque et du commerce s'inspireront d'une profonde sincérité et ne perdront jamais de vue les libertés, la sécurité et les intérêts les mieux compris de notre population. Nous sommes confiants que nos propositions seront accueillies avec la patience et le respect que notre premier ministre réclame du Président et du gouvernement des États-Unis lorsque le point de vue du Canada ne coïncide pas parfaitement avec celui des États-Unis.

(*Texte*)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, qu'il me soit permis, au début de mes observations, de vous offrir mes félicitations à l'occasion de votre nomination au poste de président de cette auguste assemblée. Nul doute que votre courtoisie, votre connaissance technique des règlements de la Chambre, votre sens de l'équité et de la justice, vous méritaient ce poste depuis longtemps. Aussi, je crois exprimer une opinion bien sincère, au nom de tous les membres de la Chambre, en disant que votre nomination nous a tous remplis de joie et que tous les éloges dont vous avez fait le sujet dans les journaux depuis votre accession au poste de président ont été vivement applaudis par les membres de cette Chambre. Étant Canadien français, je suis heureux que la tradition de l'alternance entre un orateur de langue

anglaise et un de langue française se soit répétée. Et, pendant que nous en sommes sur ce sujet, je me demande s'il ne serait pas à propos de souhaiter que, lorsque viendra le temps de choisir un successeur au présent gouverneur général, on mette en pratique cette même tradition en nommant un Canadien français pour succéder au titulaire actuel. J'irais même jusqu'à suggérer que le très honorable premier ministre actuel (M. St-Laurent) soit désigné comme son successeur éventuel.

Je désire féliciter sincèrement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Hollingworth et M. Villeneuve). Je n'approuve pas tout ce qu'ils ont dit, mais j'applaudis entièrement la manière avec laquelle ils ont prononcé leur discours.

La tradition veut que, au cours du débat sur l'Adresse, les députés parlent des besoins de leur comté. Au fait, le Règlement accorde beaucoup de liberté à ce débat et chaque député peut, à qui mieux mieux, vanter la population de son comté et parler des choses qui lui sont nécessaires. Eh bien, ce soir, je voudrais mettre à profit cette pratique et parler un peu de ma circonscription.

Trois-Rivières est la troisième ville en importance de la province de Québec; elle est un centre mondial du papier, mais avant tout un port de mer. D'ailleurs, le port de Trois-Rivières et celui de Vancouver ont la rare distinction d'être les deux seuls ports régis par le Conseil des ports nationaux, qui ont réussi, au cours des dernières années, à boucler leur budget et à bénéficier au Conseil des ports nationaux. Malheureusement, le Conseil n'a pas voulu reconnaître ce succès, en ce qui concerne Trois-Rivières, et il a toujours traité Trois-Rivières de façon bien mesquine. Heureusement que, tout dernièrement, le Conseil des ports nationaux a décidé d'ériger un hangar, au coût d'environ $350,000, qui aidera énormement. J'espère qu'ils n'en resteront pas là et qu'ils construiront les quais qui s'imposent, après avoir prêté une oreille attentive aux réclamations du conseil de la ville au sujet des quais de la traverse. A l'heure actuelle, on éprouve de sérieuses difficultés avec la traverse entre Trois-Rivières et Sainte-Angèle. Le système est tellement inadéquat que, aujourd'hui, lorsque l'on veut traverser le fleuve, il nous faut attendre de trois à quatre heures avant de pouvoir effectuer le trajet. C'est pouquoi, comme première mesure, le Conseil des ports nationaux devrait améliorer le quai de Trois-Rivières afin de lui permettre d'abriter le port moderne que sa situation géographique lui a destiné.

[M. Balcer.]

Maintenant, nous faisons face à une multitude de problèmes, mais celui dont la solution se révèle la plus impérieuse a trait, sans contredit, à la réunion de la rive sud à la rive nord. Or, on pourrait y remédier en construisant un pont qui relierait Trois-Rivières à Sainte-Angèle, dans le comté de Nicolet, ce qui aiderait non seulement pour le progrès de la ville de Trois-Rivières mais de toutes les villes de la région dont le progrès est entravé par le défaut de moyens de communications entre ces deux rives. Au fait, la partie centrale de la province en subit un grave préjudice, et partant, un désavantage au point de vue économique. D'ailleurs, il s'agit de relier deux régions économiques qui se complètent à merveille; d'un côté, vous voyez la vallée du Saint-Maurice, les villes de Trois-Rivières, Shawinigan, Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère et toutes de petites villes industrieuses qui ont une production variée et qui dépendent beaucoup de la rive sud. D'autre part, sur la rive sud s'échelonnent les villes de Nicolet, Victoriaville, Drummondville, Thetford Mines, Asbestos, Sherbrooke, qui, elles aussi, dépendent de cette traverse fluviale sur le Saint-Laurent. C'est pourquoi je demande au gouvernement fédéral de faire sa part, car il s'agit d'un travail d'envergure et d'un caractère national.

Le gouvernement fédéral perçoit une grande partie des impôts. A l'heure actuelle, il perçoit 77 p. 100 des taxes et, de ce fait, il en reste bien peu pour les provinces et pour les municipalités. Les municipalités sont dans une position précaire car la propriété foncière, dans les petites villes, ne peut subir d'impôts plus lourds. En conséquence, les villes et les municipalités hésitent avant d'entreprendre des travaux d'envergure.

On ne peut évidemment pas demander au gouvernement fédéral de prendre à sa charge les travaux publics de toutes les municipalités d'une province, mais, quand il s'agit de travaux qui intéressent une région entière, de travaux qui intéressent toute une province, comme c'est le cas qui nous occupe présentement, je crois que le gouvernement fédéral devrait prendre les devants et aider, s'il ne peut construire le pont lui-même, les municipalités intéressées afin de régler ce problème le plus tôt possible.

Nous avons appris dernièrement que le chenal du fleuve Saint-Laurent serait ouvert durant tout l'hiver et que le département des Transports avait l'intention d'affecter trois brise-glace à ce travail. Eh bien, à mon avis, la tentative en vaut la peine, et je crois que le département des Transports devrait préciser exactement ce qu'il entend faire à ce

sujet. Dans la nouvelle que les journaux nous transmettaient, il semblait s'agir simplement de libérer le fleuve des glaces, mais on ne disait pas si la navigation devait se continuer tout l'hiver. De toute façon, la population de Trois-Rivières serait enchantée de voir la navigation se continuer douze mois par année car notre ville pourrait jouer un rôle important dans l'essor économique du pays durant l'hiver, puisqu'à l'heure actuelle un des problèmes que confronte le pays consiste à disposer des centaines de millions de boisseaux de blé que nos fermiers de l'Ouest ne peuvent écouler. A mon avis, ce problème, pour une partie du moins, provient des difficultés que l'on éprouve à expédier ce blé hors du pays et, si le fleuve Saint-Laurent était ouvert douze mois par année, des ports comme ceux de Trois-Rivières, Québec, Montréal et Sorel pourraient rendre un vrai service aux autres provinces du pays en les aidant à écouler la surproduction de blé qu'elles ont connue cette année, situation qui se répétera probablement dans les années à venir.

Les seules personnes qui ont protesté à ce sujet sont les pêcheurs du petit poisson. Nous avons, dans la région de Trois-Rivières, un certain produit de caractère tout à fait local: le petit poisson des chenaux. Il serait vraiment regrettable de penser que la pêche au petit poisson des chenaux disparaîtrait pour toujours. De toute façon, l'intérêt du pays doit passer avant tout et je suis convaincu que le Gouvernement consentira à dédommager, du moins en partie, les pêcheurs de petits poissons pour les pertes sérieuses qu'ils subiront par suite de l'ouverture du chenal.

J'imagine qu'en me voyant demander au Gouvernement de construire un pont sur le Saint-Laurent, à Trois-Rivières, certains adhérents du Gouvernement diront que, pour un député de l'opposition qui a passé une partie de l'été à critiquer le Gouvernement parce que les taxes étaient trop élevées, je manque de logique puisque je réclame une nouvelle dépense.

Eh bien, si le Gouvernement accumule des surplus s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars chaque année, et si, en dépit des critiques formulées par les différentes associations et les divers journaux du pays à l'effet que les impôts sont trop élevés, le gouvernement, par son budget, soutire encore une aussi forte somme et même augmente les impôts, c'est donc dire qu'il "nage" dans l'argent.

Sans doute, avancera-t-on que le gouvernement emploie ses surplus aux fins de diminuer la dette nationale! C'est une excuse assez boiteuse, car, à mon avis, il est injuste qu'une seule génération soit appelée à payer toute la dette nationale. L'amortissement de la dette nationale devrait être réparti, d'une façon équitable, sur plusieurs générations, et le gouvernement actuel n'a pas le droit de prélever un montant d'argent supérieur à celui dont il a besoin pour veiller à l'administration des affaires du pays d'une manière raisonnable.

De plus, le gouvernement fédéral ne doit pas être le seul à s'occuper de l'expansion du pays et à entreprendre des travaux publics de grande envergure. Or, l'expérience démontre que le Gouvernement met son nez assez souvent dans les affaires qui ne le concernent pas. Cependant, il pourrait aider en effectuant certains travaux dans la région de Trois-Rivières, et en veillant à la construction d'un chemin de fer sur la Côte Nord, travaux d'une importance primordiale.

Comme vous le savez, monsieur le président, cette région du Québec, surtout dans sa partie nord et particulièrement le long de la Côte Nord, connaît, à l'heure actuelle, une expansion extraordinaire et sans précédent. Je suis d'avis que là aussi le Gouvernement devrait faire sa part, en y construisant un chemin de fer afin de faciliter la mise en valeur de cette partie du Québec, et d'aider l'expansion de toute la province et d'encourager les industriels qui engloutissent des centaines de millions de dollars en vue d'exploiter d'une façon avantageuse et rationnelle les ressources naturelles de la province de Québec. Ce sont tous des travaux d'importance nationale et le gouvernement devrait y faire sa part.

Je disais tantôt que les municipalités éprouvaient des difficultés au point de vue financier et qu'il était difficile, pour elles, de s'engager dans un programme élaboré de construction et de travaux publics. Ce domaine n'est pas le seul où les municipalités se heurtent à des obstacles. Au fait, la situation financière des municipalités est tellement précaire qu'elles se voient forcées de mettre un frein à la construction de maisons d'habitation dans leur localité.

Tous les citoyens du pays sont en faveur d'une vigoureuse politique de construction de maisons d'habitation, et tout le monde a probablement applaudi la nouvelle, annoncée dans le discours du trône, à l'effet que le Gouvernement avait l'intention d'améliorer la loi nationale sur l'habitation. Malheureusement, tant que nos municipalités seront dans un état financier aussi précaire, elles ne pourront bénéficier de ce nouveau projet de loi, car il leur est impossible de trouver les fonds requis pour donner les services municipaux nécessaires à l'expansion que l'habitation pourrait connaître.

Plusieurs associations, de même que des groupes d'hommes d'affaires sont désireux d'entreprendre la construction de maisons unifamiliales, ou de maisons de rapport, mais ils en sont empêchés parce que les municipalités ne peuvent pas prélever les sommes nécessaires pour défrayer le coût des services publics. Cet état de choses existe partout, mais d'une façon plus prononcée à Trois-Rivières, où le besoin de maisons d'habitation se fait sentir plus que partout ailleurs.

Au fait, les résidants de Trois-Rivières sont probablement les plus mal logés au pays. Il importe donc que tout notre système fiscal soit étudié à nouveau afin de découvrir le moyen d'accorder aux municipalités les moyens pécuniaires requis pour mener à bonne fin l'administration de leurs affaires, et ce à l'avantage et à la satisfaction de leurs contribuables. N'est-ce pas ce à quoi tout citoyen d'un pays démocrate et prospère comme le nôtre a droit de s'attendre?

L'état lamentable des municipalités, au point de vue financier, nous démontre donc qu'une nouvelle conférence s'impose en vue d'étudier de nouveau notre système fiscal, et avec un esprit ouvert, afin que chacun des corps administratifs, soit fédéral, provincial ou municipal, soit en mesure de diriger lui-même ses destinées et afin que tous soient traités avec justice et équité.

Je crois sincèrement que le gouvernement libéral commettrait une grave erreur s'il interprétait sa victoire de l'été dernier comme étant l'assentiment de la population du Québec au sujet de sa politique fiscale, car les relations fédérales-provinciales constituent toujours un problème aigu. Toutes les associations et les corps publics du Québec reconnaissent que cette question devrait être tranchée une fois pour toutes, car les relations fédérales-provinciales ne pourront pas se régler à coup de subsides de la part du gouvernement central. Ces octrois sont contraires à l'esprit qui animait les Pères de la Confédération et tendent tout simplement à faire du Canada un pays centralisateur, c'est-à-dire un pays qui n'a qu'un seul gouvernement.

Il ne faut pas oublier que si la population du Québec a accepté la Confédération avec enthousiasme. c'est parce qu'elle a vu, dans ce pacte fédératif, le moyen de continuer l'évolution de son entité ethnique, tout en faisant partie d'un tout. Chaque fois que le gouvernement fédéral empiète sur les droits des provinces ou tolère une situation où les provinces sont dans une position inférieure, il ne suit pas les lignes qu'ont tracées les Pères de la Confédération et, même s'il les suit à la lettre, il n'en suit pas l'esprit.

[M. Balcer.]

Malheureusement, le discours du trône ne dit rien au sujet d'une conférence fédérale-provinciale et nous savons tous que la population du Québec en désire la tenue, en vue de permettre aux gouvernements d'en arriver à une entente. Il faut que chaque gouvernement perçoive lui-même l'argent dont il a besoin pour gérer ses affaires, et je suis d'avis qu'il est antidémocratique, dans un état fédératif, de forcer l'une des parties à mendier, à des périodes régulières, chez l'autre partie.

A mon avis, le gouvernement fédéral déroge aux principes de la constitution en s'emparant de toutes les sources de taxation, en les tarissant et s'immisçant, par la suite, dans les domaines où il n'a absolument rien à faire, même s'il offre des sommes d'argent. Il y a moyen de régler le problème une fois pour toutes. Que l'on donne aux provinces l'autorité de percevoir elles-mêmes l'argent dont elles ont besoin; à leur tour, elles donneront aux municipalités leur autonomie, et, de cette façon, on établira une certaine balance. Je suis convaincu que la démocratie canadienne y gagnera.

Sans doute, le gouvernement fédéral a des beaux cadeaux à offrir; il est toujours prêt à s'immiscer dans les domaines qui ne le regardent pas et à offrir quelques millions ici et là. Rien n'est plus facile que de donner, et je suis assuré que le gouvernement de la province de Québec ne demanderait pas mieux que de donner lui aussi.

A mon avis, un gouvernement élu par les contribuables du pays devrait, avant de donner des cadeaux à Pierre, Jean et à Jacques, s'assurer qu'il peut agir ainsi.

La province de Québec ne demande pas au gouvernement fédéral de se ruiner pour elle, pour les institutions du Québec, loin de là; tout ce qu'elle demande, c'est que le Gouvernement se retire des champs d'action où il n'a pas d'affaire et qu'il donne au Québec le pouvoir de percevoir lui-même les montants qui lui permettront de verser des octrois aux universités du Québec et à nos collèges classiques, tout en veillant à l'amélioration du système éducatif.

D'ailleurs, M. Gérard Filion, dans un article paru dans *Le Devoir* du 4 novembre 1953, exprimait très bien le désir de la population du Québec lorsqu'il disait:

> Personne ne demande au gouvernement fédéral de se ruiner pour les provinces, pour les municipalités et pour les commissions scolaires. Mais on demande qu'Ottawa cesse de ruiner à son bénéfice les administrations inférieures. Il y a tout de même un fait que M. Abbott n'arrivera pas à nier. Les provinces, les municipalités et les commissions scolaires tirent de la langue pendant qu'Ottawa nage dans l'abondance. Les administrations inférieures n'ont pas les moyens de s'acquitter des devoirs que leur prescrit la Constitution; Ottawa a de l'argent pour se livrer à des activités qui lui sont interdites

par la Constitution. Voilà le fait brutal. Ni M. Abbott, ni M. St-Laurent, ni aucun ministre fédéral n'est capable de le nier.

Il est donc éminemment regrettable que le ministre fédéral des finances soit venu répéter à Montréal les mêmes platitudes, comme un défi à la Commission Tremblay. Il aurait pu au moins remettre à quelques mois une intervention aussi malheureuse.

Monsieur le président, une conférence fédérale-provinciale s'impose aujourd'hui, tout autant que l'an dernier ou il y a deux ans. Je me souviens très bien,—qu'il me soit permis de faire un retour en arrière,—qu'en 1949, lors de l'ouverture de la première session du 21e Parlement, le gouvernement adoptait une attitude bien différente. A la Chambre, il n'était alors question que du rapatriement de la constitution, d'une conférence fédérale-provinciale, de l'abolition des appels au Conseil privé. Je me souviens que les adhérents du gouvernement disaient, en septembre, que le premier ministre actuel passerait dans l'histoire canadienne comme le premier ministre qui a rapatrié la Confédération et qui a réglé d'une façon définitive la question des pouvoirs du gouvernement fédéral et des provinces.

Il est vrai qu'il y a eu depuis ce temps-là quelques conférences entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs provinciaux. Encore là, il régnait toujours une atmosphère tout à fait agréable. Je me souviens avoir lu que le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre de la Justice (M. Garson) déclaraient, au cours de la dernière conférence, qu'elle était un grand pas vers la solution de ce problème et que nous pourrions enfin voir, au Canada, cette grave question réglée d'une façon presque définitive. Malheureusement, il n'en a jamais plus été question. Et depuis un an, au moins, le gouvernement fédéral s'assied tranquille et prend une attitude de détachement. Il n'est plus intéressé du tout à la question; il est tout à fait satisfait de laisser le Québec seul et de ne pas lui donner ce qui lui revient au point de vue fiscal.

J'espère que, au cours de cette session, ou du moins dans un avenir rapproché, le Gouvernement tâchera d'ouvrir les yeux afin que nous puissions enfin voir au Canada cette question réglée d'une façon définitive, que les gouvernements provinciaux puissent venir en aide à leurs institutions comme ils doivent le faire et que les municipalités possèdent assez d'argent pour entreprendre les travaux publics qui s'imposent chez elles. Je crois qu'il y va de l'intérêt du Canada de reviser la question. J'espère que nous aurons l'occasion d'assister, au cours de la présente année, à une nouvelle conférence fédérale-provinciale.

Enfin, monsieur le président, je regrette qu'il n'ait pas été question d'assurance-santé dans le discours du trône. Il s'agit là encore d'une mesure qui ne doit pas être votée à la légère; on ne peut d'ailleurs l'appliquer sans une nouvelle entente fédérale-provinciale. Nous y voyons là un autre exemple de l'importance des bonnes relations qui doivent exister entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'espère que, sur ce point comme sur les autres, nous aurons l'occasion de voir, sous peu, quelque chose s'accomplir.

Monsieur le président, la guerre de Corée est terminée. La situation internationale demeure encore critique, peut-être y a-t-il encore lieu que le pays demeure dans un état d'alerte, mais soyons assurés que toute la population canadienne espère que les impôts seront diminués de façon sensible dans un avenir rapproché. J'ai l'impression que toute la population canadienne verrait aussi d'un bon œil que le Gouvernement acquitte sa contribution au plan Colombo et que le pays continue de participer, dans une plus large mesure, au relèvement économique des pays asiatiques et des autres pays qui sont dans le besoin.

J'espère que tout cela arrivera avant que nous soyons appelés de nouveau à donner des millions pour une nouvelle guerre qui ne règlerait rien.

Je veux, encore une fois, monsieur le président, vous féliciter de votre promotion.

(Traduction)

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): J'ai trois raisons précises de participer tôt au débat sur l'Adresse, monsieur l'Orateur, mais avant de les énumérer je tiens à vous féliciter de votre élévation au poste de premier membre de notre Chambre des communes. Je félicite également votre aimable épouse de son titre de première dame du pays. Au début de la vingt-deuxième législature du Canada, je me réjouis avec ceux qui ont été réélus et je sympathise avec ceux qui sont restés chez eux. La vingt et unième législature comptait un beau groupe de représentants. Toutefois, on ne saurait s'en remettre en tout temps au choix de l'ensemble de l'électorat. Si on pouvait le faire, je ne serais peut-être pas ici.

Les membres de tous les partis, indépendamment de leurs divergences politiques, qui constituent le Parlement du Canada, représentent peut-être au plus haut point les divers éléments de notre population actuelle. Vu la période de camaraderie et de débats d'une durée virtuelle de quatre ans que nous avons devant nous, j'espère sincèrement que nous améliorerons sensiblement le bien-être des contribuables du Canada et que nous accroîtrons également le prestige de notre nation, grâce à l'élan apporté à l'excellente conduite

de nos affaires tant extérieures qu'intérieures. J'en viens donc, monsieur l'Orateur, aux trois points auxquels je veux m'arrêter ce soir: le commerce intérieur, les allocations aux anciens combattants et les pensions aux aveugles.

Auparavant, qu'il me soit permis de dire que le ministre du Commerce (M. Howe) a bien mérité de notre pays pour les succès remarquables qu'il a obtenus en ce qui a trait à nos produits naturels. Nous sommes privilégiés en ce sens que nous disposons d'un vaste excédent de production mais du fait même nous faisons face à de bien graves difficultés. Je ne saurais dire à quels remèdes nous devrions avoir recours mais je crois que les efforts coordonnés des membres du cabinet et de tous les autres députés, politique mise à part, nous apporteront avant la fin de la session la solution au problème de nos excédents. Il me semble logique de déclarer que le succès ou l'insuccès de la présente session dépendra en majeure partie de la façon dont nous réglerons le pressant problème que pose notre production excédentaire.

On se souvient que le ministre du Commerce a, durant la dernière session, conduit en Amérique centrale une délégation qui a obtenu tout au moins des résultats encourageants. Cependant, il nous faut accroître de beaucoup nos ventes non seulement en Amérique du Sud mais sur tous les marchés du monde. Le problème de la vente de nos produits exige de nous tous que nous y réfléchissions sérieusement.

Or, voici mon point de vue. Je l'ai mentionné au cours de ma campagne électorale et la population de la circonscription que je représente m'a appuyé, tout comme, j'en suis sûr, toute la population du pays serait jusqu'à un certain point de mon avis: je ne prétends pas fournir une recette qu'il faut suivre; mais la population du pays est d'environ 15 millions et, dans l'ensemble, elle possède un important pouvoir d'achat. On a là un débouché disponible, des clients disposés à acheter et encore au comptant. On n'a pas à leur présenter de billets promissoires. Voilà pourquoi, à mon avis, étant donné la situation, il me semblerait logique d'instituer un ministère du commerce intérieur.

Nous avions un tel ministère, il y a quelques années; mais, dans le remaniement, il a plus ou moins perdu son identité. En mentionnant cela, je ne prétends pas que le Gouvernement devrait s'en tenir exactement à ce que je préconise. Le cabinet comprend des hommes compétents et certains d'entre eux ont des responsabilités moins lourdes que d'autres. Il me semble que l'un de ceux dont les responsabilités sont moindres devrait être nommé titulaire d'un autre ministère, celui du Commerce intérieur, mais sans indemnité supplémentaire. J'en ai parlé, cet après-midi, au secrétaire d'État (M. Pickersgill) et je lui ai dit que je ferais une telle proposition ce soir. Selon moi, il serait l'homme tout désigné pour diriger un tel ministère. Il n'a pas dit qu'il y consentirait volontiers; mais je suis sûr que, si le Gouvernement insistait, il accepterait le poste. Dans chaque province et entre les provinces, il se pose un problème d'expansion de notre commerce intérieur. Si un véritable esprit de collaboration étayait un tel geste, je suis convaincu qu'on pourrait faire un grand pas en avant afin d'écouler nos excédents de produits naturels.

Je laisse cette idée au Gouvernement et j'espère qu'il en prendra connaissance. Il y a quelques mois, nous avons adopté une loi dirigée contre les coalitions. A mon sens, aucune loi adoptée dans sa forme primitive pas le Parlement n'est parfaite. Je ne crois pas que notre loi contre les coalitions soit parfaite. Toute loi renferme incontestablement des lacunes. Si elle renferme des lacunes, le ministre chargé de l'amélioration du commerce intérieur pourrait faire fonction de préposé à un centre général d'échange en vue d'assurer un plus libre commerce des produits marchands entre toutes les provinces du Canada. Je crois que ce serait excellent en soi. Peut-être cette méthode ne réaliserait-elle pas tous nos espoirs; mais, si nous faisons un pas de plus qu'en ce moment, nous pouvons dire que nous progressons. C'est déjà quelque chose!

Il y a quelques mois, nous nous sommes tous occupés du bill n° 181, qui, comme on le sait, avait pour objet d'améliorer la situation des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. J'ai appuyé le projet de loi au comité. Parce qu'il n'allait pas assez loin, la Légion canadienne a envoyé une brochure au Gouvernement pour lui demander d'augmenter de nouveau et dès que nous le pourrons les allocations aux anciens combattants. Je suis tout à fait de cet avis, monsieur l'Orateur. Je pourrais également ajouter que le Gouvernement, qui n'a pas besoin d'amplificateur acoustique, reconnaît maintenant que le titulaire de pension d'épuisement fait face à un problème économique beaucoup trop onéreux à supporter. Nous avons eu de la chance et j'espère que nous continuerons d'avoir un libre échange d'idées personnelles et collectives en ce qui concerne notre législation relative aux anciens combattants. En d'autres termes, dans notre programme législatif et dans notre façon d'aborder les problèmes intéressant les anciens combattants,

nous avons agi de concert. Nous avons écarté les intérêts politiques dans toute la mesure du possible. Quels qu'aient été nos liens politiques, je crois que nous avons traité nos anciens combattants de façon juste et impartiale, et sans préoccupations d'ordre politique. J'espère que nous continuerons d'agir ainsi.

Le Gouvernement mériterait certes qu'on lui lance des fleurs en remerciement de l'augmentation générale des pensions d'invalidité effectuée il y a deux ans, et qui a atteint jusqu'à la proportion de 33⅓ p. 100. On a pris ainsi de magnifiques mesures pour venir en aide aux bénéficiaires des pensions. Mais il s'agit maintenant d'une autre sorte de pension. Les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada reconnaissent depuis longtemps le groupe de ceux qui, sans souffrir d'invalidités causées par la guerre, ont vieilli prématurément.

Aux termes du bill 181, ces personnes, si elles remplissaient les conditions voulues, touchaient les allocations aux anciens combattants à soixante ans, soit dix ans avant l'âge auquel l'ancienne pension générale de vieillesse pouvait être touchée. On a ainsi franchi une étape dans la bonne voie.

Un grand nombre de ces personnes habitent la côte du Pacifique. Il n'est que normal que les hommes et les femmes de ce groupe viennent s'installer dans la Floride du Canada, comme nous les voyons le faire par bandes chaque année. Ils s'établissent sur de petites propriétés qui n'exigent pas de travaux ardus où ils peuvent se reposer et produire également nombre des denrées alimentaires dont ils ont besoin eux et leurs familles. Au cours des ans, ces gens ont afflué toujours plus nombreux en Colombie-Britannique, si bien qu'aujourd'hui cette province compte 26 p. 100 des titulaires de pensions d'anciens combattants. En d'autres termes, les neuf autres provinces se partagent environ 73 p. 100 de ces pensions.

Au 30 septembre, cette catégorie comprenait quelque 30,517 titulaires plus 792 personnes à charge, 10,197 veuves et 114 orphelins ce qui faisait un total de 41,620 personnes et représente une charge financière de $26,640,756 par an. Voilà largement esquissé le tableau de la situation pour l'ensemble du Canada.

A la même date, la Colombie-Britannique compte 7,447 bénéficiaires, 161 personnes à charge, 1,747 veuves et 3 orphelins, ce qui donne un total de 9,358 et représente une dépense annuelle de $5,913,437. Ce nombre ne comprend pas les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants qui demeurent dans la région de la Colombie-Britannique actuellement connue sous le nom de zone de la Rivière de la Paix. A l'heure actuelle, on n'a pas encore établi de cartes pour cette région.

C'est là un grand nombre de personnes et il représente, comme je l'ai signalé, environ 26 p. 100 des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Par le passé, ces gens se sont portés à la défense de leur roi, de leur reine, de leur pays, sur terre, sur mer et dans les airs. Comme il est déjà déclaré qu'ils sont vieillis prématurément de dix ans, il me semble qu'on pourrait aller plus loin que la disposition prise dans le bill 181.

Je me rends compte que cela entraînera certaines modifications à la loi. Les représentants de la Colombie-Britannique, qui ont fait partie du comité des Affaires des anciens combattants il y a deux ans, ont fait un examen constant de la question. N'eût été le couronnement, je crois que, vers la fin de la session, nous aurions pu faire dès lors un autre pas en avant.

Toutefois, il n'est jamais trop tard pour commencer. Ceux qui ne partagent pas mon avis prétendront que nous ne pouvons pas étendre l'application de la loi à un grand nombre de gens qui en sont maintenant exclus. Peut-être, mais c'est un fait que le libéralisme fait toujours son chemin. Si nous voulons constituer une force virile, nous devons être prêts à faire face à toutes les situations qui se présentent. Je crois que ce sont là des problèmes que le Gouvernement et les membres de l'opposition peuvent résoudre ensemble; nous aurions alors une commission parlementaire permanente des Affaires des anciens combattants qui serait chargée de conseiller le Gouvernement et le Parlement au sujet des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants.

A propos de ce programme, le fait est que les autres sections provinciales ne réclament pas avec autant d'insistance que le fait la section de la Colombie-Britannique où sont domiciliés les 26 p. 100 dont j'ai parlé. Nous de la Colombie-Britannique estimons que cette mesure doit être prise dès maintenant et non pas au cours de la dernière session du parlement actuel. C'est une nécessité immédiate. Le temps n'appartient à personne. Dans bien des cas, les gens dont j'ai parlé ont absolument besoin d'une aide supplémentaire.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je fais observer à la Chambre que, plus tôt nous en viendrons à convenir unanimement qu'il importe de remédier immédiatement à cet état de choses, plus tôt le remède sera appliqué. En plus de la magnifique charte des anciens combattants accordée par le gouvernement actuel, il faudrait s'assurer, comme

mesure complémentaire, que les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants soient mieux traités à l'avenir qu'ils l'ont été dans le passé.

Il s'agit de bons citoyens qui ont répondu à l'appel aux armes et ont fait ce qu'ils croyaient être leur devoir. De l'Atlantique au Pacifique, sans répit depuis 1949, les journaux du pays, par des éditoriaux ou autrement, ont réclamé l'adoption d'une mesure comme celle que je préconise en ce moment. Favoriser cette cause, il me semble, c'est la meilleure façon de dépenser notre argent. On ne saurait y arriver mieux qu'en améliorant leur niveau de vie, dès maintenant. Malgré les inconvénients que peut présenter la libéralisation de la loi, n'hésitons pas à présenter des mesures conformes à la demande que la Légion, à son dernier congrès annuel, a présentée à la population du Canada.

J'en viens maintenant au troisième et dernier point dont je voulais vous entretenir ce soir. Je crois savoir que le Gouvernement a reçu des vœux de la part de l'Institut national des aveugles, qui représente ce groupe fort nombreux chez nous...

M. Brooks: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question avant qu'il ait fini de parler de la question des allocations aux anciens combattants? Sait-il que, très récemment, le Gouvernement a réduit le montant des revenus occasionnels auquel l'ancien combattant a droit?

M. MacDougall: Oui.

M. Brooks: Depuis trois mois?

M. MacDougall: Je ne l'ignore pas.

M. Brooks: Nous aimerions bien qu'il nous en dise un mot.

M. MacDougall: Nous en parlerons quand nous y serons. J'ai trois sujets à traiter ce soir. Je ne l'ignore pas.

M. Brooks: Le ministre nous en parlera peut-être.

M. MacDougall: Est-ce qu'il y en a parmi vous qui ont envie de prendre la parole? Levez-vous donc et dites-le!

M. Brooks: Vous pourriez peut-être nous fournir tous les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre...

Une voix: Cela vous paraît dur à encaisser?

M. MacDougall: En ce qui concerne les aveugles, nous en avions 8,230 le 30 septembre dernier. La part du gouvernement fédéral se chiffrait par environ $245,000 par mois. Le nombre total de bénéficiaires en Colombie-Britannique, qui est ma province, était de 493. La part du gouvernement fédéral à l'égard de ces derniers se chiffrait par environ $14,600 par mois. N'êtes-vous pas d'avis qu'on devrait éliminer une bonne partie de ce bavardage inutile?

M. Brooks: Continuez votre discours.

M. MacDougall: Si vous voulez poursuivre votre conversation, veuillez vous retirer derrière le rideau.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être signaler à l'honorable député qu'il n'a le droit de parler de ses collègues qu'en les désignant par le nom de leur circonscription. Il a la parole et les honorables députés devraient savoir qu'un honorable député qui a la parole ne saurait être interrompu sans son consentement.

M. MacDougall: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Ces interruptions m'ont tout mêlé et je ne sais plus où j'en étais. Je crois que j'avais conclu en disant que les engagements pris par le gouvernement fédéral à l'égard des aveugles de la Colombie-Britannique se traduisaient par environ $14,600 par mois.

Sauf erreur, l'Institut national Canadien des Aveugles a adressé une circulaire aux députés de tous les partis, traitant d'une augmentation des sommes accordées à ceux qui, privés de la vue, doivent tâtonner tout le long du chemin. Dans ma circonscription j'ai un Indien des Indes qui est affligé d'une cécité totale. Il est aveugle depuis l'âge de 8 ans. Je lui ai demandé s'il touchait sa pension de cécité. "Non, m'a-t-il répondu, je ne touche pas cette pension et j'espère ne jamais y avoir recours."

Il y a environ 35 ans que cet homme a commencé à gagner sa vie; jusqu'à aujourd'hui il s'est tiré d'affaire sans y avoir goutte. Il fabrique des brosses et des balais à Vancouver; tant que le Seigneur lui accordera les forces nécessaires pour faire ce travail, il ne réclamera jamais la pension des aveugles.

Quelle que soit la région du Canada que nous représentons ici et quel que soit le parti auquel nous appartenons, nous devrions songer chaque jour combien nous sommes heureux d'avoir l'usage de la vue pour traverser notre existence terrestre. Est-ce donc trop demander (je suis convaincu que nos contribuables approuveraient la formule) que de vouloir que les aveugles de 21 à 69 ans voient leur pension portée à $50 par mois sans évaluation des ressources? Il est vrai que souvent, dans la vie, il nous faut essuyer bien des épreuves avant de reconnaître combien la vie nous a été clémente. Je suis persuadé que j'exprime les sentiments et les pensées collectives de tous les députés, en affirmant que les Canadiens accueilleront de bon cœur les mesures que cette Assemblée prendrait

pour abolir l'évaluation des ressources pour les aveugles, ainsi qu'un relèvement de leur pension de $40 à $50 par mois.

Je m'en voudrais de conclure ces observations sur les aveugles sans dire un mot de la reconnaissance qu'éprouvent les aveugles du Canada. Ils sont reconnaissants non seulement au Gouvernement de l'heure, mais encore au dernier Parlement et à ceux qui l'ont précédé et qui ont édicté les lois dont ils bénéficient. Leur gratitude est sans borne. Ne serions-nous donc pas bien inspirés d'adopter les mesures législatives auxquelles ils aspirent et que nous sommes sûrement tous d'accord pour reconnaître qu'ils méritent? Nous devrions le faire sans crainte, sans hésitation et sans délai.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais citer ces quelques vers d'un de mes frères. Ils ne valent pas ceux de Shaespeare. Quand mon frère les a composés, il étudiait le droit aux États-Unis. Plus tard il survécut à une mastoïdite double accompagnée de fièvre typhoïde, et sauva, enfin, le célèbre bataillon perdu de l'armée américaine à Château-Thierry. Ce bataillon perdu était commandé par un officier surnommé alors Go-to-Hell Whittlesey. Car c'est par "Go-to-Hell" qu'il répondit à l'ennemi qui lui demandait de se rendre. C'est mon frère qui les a ramenés sains et saufs.

Lors de la convalescence qui suivit sa mastoïdite double mon frère appris une intéressante leçon en regardant par la fenêtre un aveugle se rendre à son travail quotidien. Il composa le poème suivant intitulé: "The Virtue of Blindness", que je vais citer:

When in the morning I awake, to entertain the day,
My head perchance, and bones do ache, and all the world seems gray.
Then of my daily tasks I fret, and little things annoy.
I feel the old world owes a debt, for stealing all my joy.
I am uncivil to my friends their pleasant greetings scorning;
To justify my selfish ends, I blame it on the morning.
As just about to leave my room, and cheerless hearts behind
I spy despite the gathered gloom, a man goes by, "he's blind".
Still to his work he trips along, a smile o'er spreads his face,
He sings a low and merry song, as with uncertain pace,
He feels his was thro' the busy street, with uncomplaining mind,
While I with eyes to guide my feet, see less than he who's blind.
He sees the light that shines within, the soul's illumination.
He sees the folly of the sin, to curse one's hapless station.
What tho' his feet in darkness grope, with cheerful heart and mind
He travels on in trusting hope, an optimist tho' blind.
Oh sore affliction, by whose hand, the light that in those eyes
Was darkened by your stern command, pray tell me wherein lies
The faith to see in life's dark road, while groping there to find
The strength to bear the heavier load, that's borne by one who's blind.

But wanderer tho' your lot is sad, and tho' your feet are tiring
Perhaps 'twill make your heart more glad, to know you are inspiring
Those thankless men, who seeing fail, in life's long walk to find
The unseen rays that light the vale, for men whom we call blind.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le présent débat est peut-être le plus important auquel il nous sera donné de prendre part au cours de la présente législature, parce que c'est la première occasion qu'ont les simples députés de porter à l'attention de la Chambre et du Gouvernement les questions qu'on pourrait oublier ou négliger,—et elles semblent fort nombreuses. Le débat fournit l'occasion de protester, comme le chef de l'opposition (M. Drew) l'a fait si énergiquement cet après-midi, contre tout geste posé par le Gouvernement qui, à notre avis, n'est pas dans l'intérêt public.

Je demande l'indulgence de la Chambre pendant quelques minutes, afin d'exposer les questions qui intéressent d'abord, mais non exclusivement, la circonscription que je représente. Je m'empresse d'ajouter qu'elle intéresse aussi une partie de la circonscription de Churchill, ainsi qu'une partie de celle de Portage-Neepawa.

La région que j'ai l'honneur de représenter est habituellement l'une des régions agricoles les plus prospères du Manitoba; je ne m'exprime pas ainsi pour me vanter, car les données statistiques corroborent mes assertions. Malheureusement cette année nous avons eu des pluies extraordinaires; on estime qu'en mai et juin il est tombé 15 pouces de pluie dans la région. On peut facilement s'imaginer ce qui se produit dans ces circonstances. Comme résultat, un grand nombre d'acres de nos meilleures terres n'ont pu être ensemencées ou n'ont produit à peu près rien. Il s'ensuit qu'il y a de la vraie misère dans ma circonscription, dans certaines parties des autres circonscriptions que j'ai mentionnées, et, dans une mesure moins grande, dans plusieurs autres parties de la province.

Je signale qu'il y a deux ou trois ans, un désastre s'est abattu sur la partie méridionale de ma province. La législature d'alors s'est montrée généreuse à cette occasion. Nous avons été très heureux qu'il en fût ainsi. Cependant, je tiens à assurer à la Chambre que nous avons toujours dans le comté de

Dauphin répondu à tout appel de secours qui nous a été adressé, que cet appel nous vienne du Manitoba, de la Grande-Bretagne ou du continent européen. Peu importe où le désastre se produisait, la population de Dauphin et de la région s'est toujours montrée très généreuse.

Je profite de l'occasion pour saisir le Parlement de cette question parce que nous cherchons à obtenir une aide de nature pressante. Il semble qu'il appartienne au Parlement de décider la forme que cette aide doit prendre. Je suis particulièrement heureux que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) soit présent ce soir. En effet, ce que j'ai à dire concerne dans une grande mesure son ministère. Le problème ne lui est pas tout à fait inconnu. Cependant, je crois que c'est pour le député un devoir et un privilège de soumettre un problème de ce genre à la Chambre.

Je ne veux pas me contenter de citer de simples opinions. Je voudrais plutôt donner lecture d'extraits de deux mémoires présentés, à ce sujet, par le gouvernement du Manitoba. Le premier venait d'une délégation représentant environ douze municipalités rurales ainsi qu'un territoire non organisé. Ce mémoire a été présenté au premier ministre Campbell, du Manitoba et à son cabinet. En voici un passage:

> Deux mois de pluies presque continuelles ont empêché que les semailles se fassent normalement. On estime que celles-ci n'ont atteint que de 25 à 30 p. 100 des prévisions. Une partie en a été tellement endommagée par l'eau que la récolte ne vaut même pas la peine d'être rentrée. Dans certains cas on n'a même pas pu ensemencer quoi que ce soit et dans d'autres cas il a fallu recommencer complètement l'opération dans l'espoir de tirer quelque chose de la terre laissée en friche pendant l'été.
>
> Une autre particularité en ce qui concerne les pertes subies c'est qu'une bonne partie des terres non ensemencées n'a même pas pu être laissée en friche pendant l'été et qu'une grande partie des terrains nouvellement labourés n'ont même pas pu être travaillés. Cette perte se fera sentir jusqu'en 1954 et les mauvaises herbes étant montées en graine, la perte se reportera sur plusieurs années à venir.

Je veux maintenant dire un mot d'un autre mémoire présenté au gouvernement du Manitoba par une délégation de l'union des cultivateurs du Manitoba. Ceux-ci disaient notamment:

> Nous avons déjà déclaré fort nettement que les inondations de cette année sont bien plus sérieuses que celles dont ont souffert les cultivateurs de la rivière Rouge en 1950. A cette époque, en effet, tous les cultivateurs intéressés ont pu ensemencer, en tout ou en partie, après le recul des eaux. Les chutes de pluie particulièrement lourdes de cette année ont empêché les cultivateurs d'ensemencer leurs terres et nombre de ceux qui n'ont pas eu la chance d'engranger une partie de leur récolte l'ont perdue de toute façon lorsque les eaux ont inondé leurs terres.

[M. Zaplitny.]

Je pourrais consigner au compte rendu, monsieur l'Orateur, nombre d'autres preuves documentaires pour montrer que la situation est réellement grave. Cela m'irrite quelque peu de constater qu'au moment du désastre de la Rivière rouge, on a fait un grand tapage publicitaire autour de cet événement d'un bout à l'autre du pays,—et à bon droit d'ailleurs,—mais dans le cas qui nous occupe, pour une raison quelconque que j'ignore, il n'y a eu presque rien dans la presse pour faire comprendre au pulic en général la gravité de cette inondation.

Comme je l'ai signalé, nous avons soumis notre cas au gouvernement provincial du Manitoba et l'on nous a fait savoir qu'il pourrat devenir nécessaire de proclamer que cet état de choses constitue en réalité un état de crise nationale et dans ce cas notre parlement serait alors en cause. Si l'on prend quelque mesure dans ce sens, j'espère qu'elle recevra l'appui de tous les députés de la Chambre, car il s'agit d'une chose qui pourrait se produire dans n'importe quelle circonscription du pays; la chose s'est déjà produite avant. Il faudra que les deux gouvernements, provincial et fédéral, coordonnent leurs efforts si l'on veut être de quelque secours.

J'aimerais également mentionner un autre aspect de ce problème qui est peut-être encore mieux connu des députés de l'Ouest, à savoir l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On a laissé entendre que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serait invoquée, afin de remédier à la situation que je viens de décrire. Il est exact que, dans une certaine mesure, les dispositions de cette loi aideraient un certain nombre d'agriculteurs; mais on peut dire d'autre part, sans crainte de se tromper, que, par suite de la rédaction du texte même de la loi, moins de 10 p. 100 des cultivateurs dont les récoltes ont été perdues bénéficiaient des dispositions en cause.

Par ailleurs, je signale que le ministre de l'Agriculture du Manitoba (et ses paroles ont du poids dans la province) a affirmé lui-même que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'aura qu'une valeur médiocre comme palliatif à la situation qui se présente aujourd'hui. J'ai sous les yeux une copie de sa lettre, mais je n'en citerai pas d'extraits, pour ne pas perdre de temps. Le document est à la disposition de ceux qui voudraient le consulter.

Quoi qu'il en soit, le ministre de l'Agriculture de la province en question a adressé certains avis au Gouvernement fédéral, et demandé certaines modifications à la loi. Bien

que ces modifications ne couvrent pas tous les aspects du problème, leur adoption permettrait de résoudre certains de ces aspects. Ses avis ont été envoyés le 3 septembre; j'en ai ici une copie. Étant en route vers Ottawa, j'ai rencontré, vendredi dernier, à Winnipeg le ministre de l'Agriculture du Manitoba; il n'avait, ce jour-là, encore reçu aucune indication du Gouvernement au sujet de l'attitude que celui-ci entendait adopter quant aux dites modifications.

J'espère bien qu'on va modifier quelque peu la loi en question, car, non seulement elle ne s'appliquera guère à l'état de choses actuel, mais son application par le passé, en ce qui concerne le Manitoba, a été telle que les agriculteurs en redoutent les dispositions. Nous nous rendons évidemment compte (car nous voulons être justes à cet égard) que nous ne pouvons vraiment pas compter toucher tous les ans chaque dollar que nous versons à la caisse. Nous comprenons qu'elle existe pour protéger tous les cultivateurs des trois provinces des Prairies; nous sommes tout à fait satisfaits, tant que ceux-ci en bénéficient. Mais, depuis 1939, époque où la loi en question est entrée en vigueur, les producteurs de céréales du Manitoba ont effectivement versé $11,903,000, c'est-à-dire presque 12 millions de dollars, conformément à ses dispositions. Durant la même période, ils n'ont reçu que $3,394,000 de prestations. Ce n'est guère plus que le quart des fonds qu'ils ont fournis.

Je le répète, nous ne pouvons nous attendre de toucher toujours ce que nous fournissons; mais il est bien évident que le Manitoba n'est pas convenablement traité sous le régime de la loi actuelle, puisque pendant cette période, nous n'avons reçu qu'environ le quart des fonds que nous avions fournis et rien du tout du trésor fédéral. Et cependant, en face d'une situation comme celle-ci, qui constitue un véritable état de crise, la loi ne nous vaut à peu près rien.

Selon moi, il faudrait modifier la loi, surtout en ce qui a trait à son application au Manitoba, de telle sorte qu'elle s'applique à une unité plus petite aux fins de l'admissibilité. Il y a aussi d'autres modifications que je signalerai au moment opportun, quand la Chambre sera saisie de la loi.

Maintenant que j'ai exposé cette question à la Chambre et au Gouvernement, je passe à des considérations d'ordre plus général concernant l'agriculture au Canada. La présente législature, pour diverses raisons, entendra beaucoup parler de questions agricoles, d'abord parce que les vivres sont une denrée primaire, essentielle à l'existence. L'agriculture demeure le soutien de notre économie. Il est malheureux que les perspectives agricoles ne soient pas des plus brillantes en ce moment. Il est vrai également que les produits agricoles sont non seulement nos plus importantes denrées au pays même, mais aussi le meilleur moyen que nous ayons de nous gagner la bienveillance de l'étranger. Comme l'a si bien dit notre chef ce soir, on peut accomplir beaucoup dans le domaine des relations étrangères en favorisant le bien-être de peuples qui ont besoin d'aliments et d'autres denrées essentielles. Nous sommes sans doute dans une heureuse situation à cet égard, au Canada, en ce sens que nous pouvons, si nous savons en profiter intelligemment, exercer sur les affaires internationales une influence beaucoup plus grande que nous ne le croyons.

J'ai dit que les perspectives ne sont pas très brillantes. La statistique démographique, pour ce qui est des agriculteurs, en est une preuve. Sans entrer dans les détails, je puis affirmer que vraiment j'ai été un peu bouleversé de constater, en étudiant la statistique, que, de 1941 à 1951, période de dix ans au cours de laquelle la population du pays en général s'était accrue plus rapidement qu'auparavant, la population agricole avait diminué de 250,000; en d'autres termes, un quart de million de moins de gens vivaient sur la terre que durant dix ans auparavant. Voilà, en soi, une situation grave. Malgré tout le respect que je dois aux citadins et à ceux qui représentent les grandes régions urbaines, il me semble (et je suis sérieux) que la vie à la campagne, au Canada, et la vie dans les villes encombrées ne se comparent pas.

Non pas que je veuille déprécier le moindrement les avantages ni les progrès dont bénéficient nos grands centres urbains; ils fournissent leur apport. Mais ayant passé toute ma vie dans la partie rurale du Manitoba, je ne puis voir pourquoi des gens vivent en ville, si ce n'est parce que d'autres personnes s'y trouvent. Il me semble que le désagréable mercantilisme dont nous sommes entourés dans les centres urbains devrait suffire à lui seul à chasser les gens vers la campagne.

Il y a toutefois des raisons pour lesquelles on abandonne la terre: j'en indiquerai quelques-unes tantôt. C'est peut-être même au Manitoba que la situation est la pire. Pour ce qui est de la période de vingt ans, de 1931 à 1951, période au cours de laquelle la population agricole aurait dû s'accroître de façon marquée, nous avons constaté sur les fermes 48,000 personnes de moins en 1951 qu'en 1931. Évidemment, plus d'une raison explique l'exode des agriculteurs vers les villes; mais il en résulte que, non seulement nous perdons notre population agricole, mais nous déséquilibrons aussi la répartition

de la population canadienne. Ce déséquilibre existait déjà dès 1931 ou même en 1941. Quand, à l'examen de la carte de notre vaste pays, nous constatons que le Canada commence effectivement à l'ouest des Grands lacs et que la grande majorité de la population se groupe dans les deux provinces centrales, ce n'est pas salutaire pour le Canada.

A mon sens, ce serait merveilleux pour le pays si l'on pouvait répartir de façon raisonnable la population dans tout le Canada et si l'on attachait plus d'importance à la population rurale. Ce serait merveilleux non seulement du double point de vue de notre économie et de la défense nationale, mais aussi parce que la vie rurale trempe le caractère, assainit le corps et l'esprit, avantages qui font souvent défaut dans les grands centres urbains. J'ai signalé qu'on tend à quitter la ferme pour la ville. J'aime à croire que les déserteurs des fermes ont trouvé du contentement dans les villes, mais j'en doute fort.

Les raisons de cette tendance sont fort manifestes. Comme l'a souligné le chef des créditistes, le député de Peace-River (M. Low), le cinquième de la population que constituent les agriculteurs du pays ne reçoit qu'environ le dixième du revenu national. Dans ces conditions, on ne s'étonne pas que les jeunes agriculteurs cherchent une vie nouvelle, une plus grande part du revenu national à laquelle ils estiment avoir droit et à laquelle ils ont certes droit. Il se pose actuellement un problème et, pour des raisons évidentes, je n'en parlerai pas longuement ce soir. Il se fait tard. Je le traiterai cependant à un moment ou à un autre.

On a beaucoup parlé du problème de la vente des céréales, qui a certes sa gravité. Les réflexions que le chef de l'opposition (M. Drew) a faites à ce sujet m'ont vivement intéressé, et je suis sûr que nous entendrons encore beaucoup parler de la question. Si le chef de l'opposition n'y voit pas d'inconvénients, j'aimerais faire une proposition: on pourrait très facilement relier la question des céréales au mécontentement qu'il a exprimé parce que le Gouvernement a refusé d'accorder un permis à une certaine ligne aérienne qui voulait s'engager dans le transport des marchandises. Je crois que l'occasion lui est propice de demander qu'on accorde à cette société une licence qui lui permette de transporter les céréales par pont aérien. Une telle proposition trouverait d'ardents partisans dans l'ouest du pays. Quelques fourgons aériens nous seraient fort utiles actuellement.

J'abandonne la problème des céréales à certains de mes collègues qui sont de grands spécialistes en cette matière mais il est un autre aspect de la situation agricole que je connais mieux et qui, à mon sens, présente encore plus de gravité à l'heure actuelle. Je veux parler de la situation de l'élevage. Les prix des produits de l'élevage, notamment ceux du bœuf, ont subi une baisse sensible et rapide au cours des dix-huit derniers mois. Je pourrais citer force statistique pour illustrer la tendance, mais je pense que la plupart des honorables députés connaissent bien les chiffres en cause. La statistique indique que, dans l'ensemble, il s'est produit une baisse en 1952 dans les prix des produits agricoles et que cette baisse est attribuable dans une proportion de 20 p. 100 au fléchissement des prix des produits de l'élevage. Pendant ce temps, les frais de production du cultivateur augmentaient d'environ 10 p. 100. Pour le cultivateur, cela se traduit par une perte nette d'ordre économique d'environ 30 p. 100.

Lorsqu'une industrie quelconque subit un décalage économique d'environ 33½ p. 100 on peut voir les graves répercussions qui s'ensuivront non seulement pour cette industrie mais pour toutes les autres industries dont l'existence est liée à celle de l'industrie de base. Pour revenir de nouveau à ma propre province du Manitoba, nous constatons qu'en 1952 les prix des produits agricoles ont fléchi de 66 points tandis que les frais de production augmentaient de 7·7 points d'où une perte nette de 73·7 points par rapport à l'année précédente, ce qui est très grave. Telle est la tendance générale.

J'ai aussi certaines données statistiques publiées par Gilbert Jackson et ses collaborateurs de Toronto, et qui, au point de vue statistique, sont, je crois, dignes de foi. Elles révèlent que l'ensemble des dettes des cultivateurs, en 1948, s'élevait en chiffres ronds à 384 millions de dollars, tandis qu'en 1952, le chiffre de ces dettes était de 486 millions, accusant une augmentation de plus de 100 millions de dollars en quatre ans. Personne ne peut prétendre que l'agriculture est prospère lorsque la dette des cultivateurs du pays a augmenté de plus de 100 millions de dollars en l'espace de quatre ans.

Il semble, monsieur l'Orateur, que je ne pourrai pas terminer mes observations ce soir et je désire proposer le renvoi du débat.

(Sur la motion de M. Zaplitny, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Demain, nous poursuivrons le débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL C.P. 1755

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, afin de donner suite à la demande formulée hier au cours du débat, je dépose deux exemplaires, en anglais et en français, du décret du conseil C.P. 1755, concernant la demande des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, ainsi que le rapport annexé au décret du conseil, que la Commission des transports aériens a soumis au gouverneur en conseil.

LES TORNADES

DÉGÂTS DANS L'ONTARIO OCCIDENTAL—SECOURS FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a étudié la question de l'aide à apporter à ceux qui ont subi des pertes par suite des tornades qui ont causé de graves dégâts dans l'Ontario occidental les 21 et 24 mai dernier.

Les comtés de Lambton, Middlesex, Oxford, Perth et Huron ont établi chacun des comités de secours auxquels les particuliers et les corporations municipales ont fait parvenir des dons. Le gouvernement provincial a promis d'accorder une subvention équivalant à la moitié de ce que recevraient de ces deux sources les comités de secours des comtés. Les dons se sont élevés au total à $210,425 et les subventions accordées par les municipalités, à $64,500, de sorte que la province a fourni $137,462. Le *Canadian Disaster Relief Fund* a annoncé, la semaine dernière, qu'il ferait parvenir $100,000 aux caisses de secours et j'annonce, en ce moment, que le Gouvernement fournira un montant de $137,462 à ceux dont le foyer ou les bâtiments de ferme ont été détruits, c'est-à-dire un montant égal à celui que fournit la province d'Ontario.

Les détails relatifs à la méthode de versement seront réglés de concert avec le *Canadian Disaster Relief Fund* et les comités de secours des comtés.

FINANCEMENT DU ROYAUME-UNI, 1942

APPROBATION DE L'ACCORD FINANCIER RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DU SOLDE IMPAYÉ DES PRÊTS

L'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à l'approbation de l'accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni, signé à Ottawa le 13 août 1953, relativement au remboursement du solde impayé des prêts consentis au Gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni).

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE, DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, DE LA LOI SUR LES FORCES CANADIENNES, ETC.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur les pensions des services de défense afin de pourvoir au paiement, au cours d'une période d'années, de droits successoraux sur les pensions des veuves et des enfants et d'apporter certaines mises au point de portée restreinte à la loi actuelle; pour modifier aussi la loi de 1952 sur la défense nationale en vue d'autoriser la vente de matériel à des organismes internationaux de bienfaisance sous le régime de l'article 11, de permettre un crédit de remises de droits et d'impôts sur le matériel vendu par application dudit article, de permettre une administration plus efficace des successions de militaires décédés hors du Canada, et d'effectuer certaines modifications en ce qui concerne les personnes qui accompagnent les forces canadiennes; pour apporter un amendement à la loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord), résultant de la promulgation de la loi sur la responsabilité de la Couronne; pour modifier aussi la loi sur le Sénat et la Chambre des communes au sujet du temps passé en service militaire par les membres de la Chambre des communes; et pour modifier aussi la loi de 1950 sur les forces canadiennes, en vue de permettre aux membres des forces armées qui ont servi en

Corée dans le Contingent spécial de compter leur temps de service pour toutes les fins prévues par la loi sur les pensions des services de défense.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS CONCERNANT L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES PARCS

L'hon. Jean Lesage (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux afin de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser le ministre à conclure des ententes en vue de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien dans un parc de services d'utilité publique et de la fourniture d'eau à des fins domestiques; de prévoir aussi des emprises de lignes de téléphone, de télégraphe et de transmission d'électricité; de préciser, de plus, l'autorité d'établir et d'arpenter des lotissements, des subdivisions et des cimetières; de préciser, en outre, et d'étendre le pouvoir d'émettre des baux et permis de terrains de parc et d'autoriser l'émission de certificats à l'égard de terrains dans les cimetières de parcs; et, enfin, d'autoriser le gouverneur en conseil à établir des règlements visant l'emploi de terrains de parc comme terrains de campement.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ÉLECTIONS, LES NOMINATIONS AU CONSEIL, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest afin de décréter:

a) que le gouverneur en conseil peut, après l'expiration de deux ans à compter de la date du rapport des brefs d'élection, dissoudre le conseil et faire élire et nommer un nouveau conseil;

b) que le conseil peut établir des règlements visant les rennes, semblables à ceux que renferme le chapitre 331 des Statuts revisés du Canada (1952);

c) que les allocations de subsistance payables aux membres du conseil soient portées à vingt-cinq dollars, ainsi qu'il est stipulé audit chapitre 331;

d) que le gouverneur en conseil peut nommer un membre du conseil pour remplacer un membre élu démissionnaire;

e) que soient élucidées les dispositions des lois ayant trait à l'indemnité et aux allocations de subsistance; et, en outre,

f) que la loi soit modifiée par l'insertion de dispositions concernant la possession de terrains, semblables à celles que renferme la loi sur le Yukon.

[L'hon. M. Claxton.]

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION, L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique de manière à prévoir l'exécution de travaux de recherche et de production, dans le domaine de l'énergie atomique, par un ministre ou par des compagnies chargées de faire rapport à un ministre; ainsi que l'augmentation du nombre des membres de la Commission de contrôle de l'énergie atomique afin de permettre qu'y soient représentés des organismes gouvernementaux ou autres corps susceptibles de s'intéresser spécialement aux questions relatives à l'énergie atomique.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATIONS VISANT À ÉTENDRE LE BÉNÉFICE DES DISPOSITIONS À L'ÉGARD DE L'ÉDUCATION

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité lors de la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) afin d'étendre le bénéfice des dispositions de la loi à l'égard de certains enfants qui en sont présentement exclus.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICES DE GUERRE

MODIFICATIONS VISANT À PROROGER LE DÉLAI PRÉVU POUR LA DISPONIBILITÉ DU CRÉDIT DE RÉADAPTATION, À ÉTENDRE LE BÉNÉFICE DES DISPOSITIONS, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité lors de la pro-

chaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les indemnités de services de guerre en vue de proroger le délai prévu pour la disponibilité du crédit de réadaptation; d'étendre, en outre, le bénéfice des dispositions de la loi à d'autres bénéficiaires; et de pourvoir, enfin, à la prorogation du délai permettant à certains anciens combattants de recourir aux dispositions de la loi sur l'assurance des anciens combattants.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES POSTES

SEMAINE DE QUARANTE HEURES ET RELÈVEMENT DE TRAITEMENT À REGINA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Je désire poser une question au ministre des Postes. Comme un avis de cette question a été envoyé à son bureau, je me demande si son adjoint parlementaire pourrait y répondre. Le ministre des Postes a-t-il reçu des protestations de la part de certains employés postaux de la ville de Regina contre le retard à adopter la semaine de cinq jours et de quarante heures pour tous ces employés et contre le retard apporté au relèvement des traitements? Le Gouvernement réglera-t-il prochainement la situation?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, peut-être a-t-on envoyé un avis au bureau, mais il n'a pas encore atteint mon pupitre. A la première occasion, je serai très heureux de fournir sur le sujet tous les renseignements possibles.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À LA LIMITATION DU REVENU OCCASIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Je désire poser au ministre des affaires des anciens combattants une question dont je lui ai donné avis. Depuis la prorogation du dernier parlement, a-t-on imposé certaines limitations à l'égard du revenu occasionnel que les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants peuvent réclamer à titre d'exemption à l'égard du revenu autorisé?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Je dois dire que je n'ai pas reçu avis de cette question. Cependant, je crois qu'au cours du débat, hier soir, l'honorable député de Royal a formulé une remarque à ce sujet. Aucune limitation à l'égard du revenu occasionnel ne m'a été signalée. On a adressé aux autorité régionales des définitions plus claires du revenu occasionnel, mais on a pu l'interpréter de cette façon. Je fais examiner la question à fond aujourd'hui même et je puis donner à l'honorable député l'assurance que ni le ministère ni le Gouvernement n'ont jamais eu l'intention d'imposer des restrictions à l'égard de l'application des allocations aux anciens combattants.

M. Pearkes: Le ministre nous renseignera-t-il plus tard à ce sujet?

L'hon. M. Lapointe: Je ferai très volontiers rapport à la Chambre.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. MICHAEL KRYCUN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE REQUÊTE D'ASILE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Qu'il me soit permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui en ai déjà fait parvenir le texte. Mais l'idée m'est venue que j'aurais sans doute dû transmettre ma question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. S'il en est ainsi, il voudra peut-être considérer ceci comme un avis de question. Le ministre dirait-il à la Chambre quels résultats a obtenu l'ex-consul polonais Michael Krycun après qu'il eut demandé pour sa femme et lui-même asile politique au Canada?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'ex-consul en question bénéficie actuellement de l'asile politique en ce sens qu'il détient pour six mois un permis de séjour au pays: on le classe dans la catégorie des non-immigrants. Au terme de cette période, le cas sera réétudié, le statut de non-immigrant pouvant être maintenu et par la suite transformé en permis de séjour permanent. Voilà où en est ce cas.

IGOR GOUZENKO—COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question du représentant de Prince-Albert au sujet d'Igor Gouzenko, le premier ministre a déclaré qu'il n'était pas au courant que d'autres démarches aient été faites par le département d'État des États-Unis en vue d'interroger M. Gouzenko. Le premier ministre a ajouté qu'il s'enquerrait auprès de moi, afin de savoir s'il en était bien

ainsi. Je voudrais confirmer ces paroles; jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune autre demande de la part des États-Unis en vue d'interroger cet homme.

Il serait utile, je pense, que je profite de l'occasion pour dire quelques mots sur cette question, étant donné que le représentant de Prince-Albert a demandé hier si le Gouvernement examinait de nouveau la requête initiale en vue de permettre qu'on interroge cet homme. Les députés savent peut-être que, le 29 octobre, le Gouvernement a reçu une requête du gouvernement des États-Unis, qui lui transmettait la demande de l'avocat-conseil du sous-comité sénatorial des États-Unis sur la sécurité interne, M. Robert Morris, en vue d'obtenir la permission d'interroger Igor Gouzenko dans ce pays. Ces demandes faisaient suite à une prétendue déclaration de M. Gouzenko au représentant de la *Tribune* de Chicago, déclaration d'après laquelle il possédait d'autres renseignements et serait heureux de comparaître devant la sous-commission du Sénat américain. Dès que la nouvelle a paru dans les journaux, la Gendarmerie royale du Canada s'est mise en rapport avec M. Gouzenko pour savoir s'il détenait, en effet, des renseignements complémentaires. Car, s'il en était ainsi, ces renseignements devaient être d'abord révélés aux autorités canadiennes et ceux qui auraient pu intéresser les autorités compétentes des États-Unis leur auraient été communiqués. L'entrevue avec la Gendarmerie royale du Canada a eu lieu avant qu'on ait reçu la demande du département d'État américain, c'est-à-dire celle dont je viens de parler.

Lors de cette entrevue, M. Gouzenko a fait savoir à la Gendarmerie royale qu'il n'avait aucun renseignement complémentaire à donner en dehors de ceux que la Commission royale avait déjà fait connaître il y a quelques années. Il a déclaré, en outre, à la gendarmerie que la *Tribune* de Chicago avait faussé le sens de ses déclarations et nié qu'il aurait critiqué la façon dont on s'était servi de son témoignage. Étant donné les circonstances, M. l'Orateur, le gouvernement canadien a jugé que les raisons qui motivaient la demande de M. Morris visant à une entrevue avec M. Gouzenko étaient inexistantes, puisque fondées sur un malentendu de la situation. J'ajouterai que tout renseignement émanant de M. Gouzenko qui pouvait être de quelque utilité pour les États-Unis leur avait été communiqué dès réception. Il va de soi que nous continuerons comme par le passé à collaborer pleinement et régulièrement avec les États-Unis au sujet de toutes questions de ce genre.

[L'hon. M. Pearson.]

LA CONFÉRENCE DES BERMUDES—QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le Gouvernement a été consulté ou mis au courant au sujet du programme relatif à la prochaine conférence, aux Bermudes, des chefs de gouvernement du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement du Canada a-t-il fait part de certaines observations à cet égard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucun renseignement non confidentiel ne nous a été transmis. Naturellement, au sujet de ces questions, on reçoit des dépêches qui sont marquées secrètes et que nous devons considérer comme telles, à moins que et jusqu'à ce que nous soyons autorisés à en faire connaître la teneur. Il n'y en a eu aucune à l'égard de laquelle nous sommes en mesure de formuler une déclaration publique.

LE DROIT PÉNAL

LA PEINE CAPITALE—QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION OU D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il l'intention de recommander à la Chambre le renvoi à un comité des Communes, l'établissement d'un comité spécial de la Chambre ou la création d'une commission, pour ce qui est d'étudier l'importante question de la peine capitale au Canada et d'en faire rapport?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le sujet dont parle mon honorable ami, monsieur l'Orateur, est une question de politique ministérielle au sujet de laquelle nous avions pensé formuler une déclaration lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture du bill qui a pour objet de modifier le droit pénal. Au cours de la dernière législature, on a déclaré que nous devions examiner les méthodes possibles dont le député a fait mention. Nous les avons examinées, surtout à la lumière du rapport assez volumineux qu'a publié récemment la commission royale de Grande-Bretagne chargée de faire enquête sur le même sujet. Nous n'avons pas encore terminé notre étude de ce rapport. Nous avons donc pensé qu'il était sage de différer la déclaration de notre propre

méthode d'étude jusqu'à la deuxième lecture du projet de loi visant à modifier le droit pénal.

LES CÉRÉALES

QUESTION AU SUJET DU CONTINGENT DE LIVRAISON ESTIMATIF ATTRIBUÉ AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, étant donné que les cultivateurs des Prairies ont un besoin urgent de renseignements quant à leurs revenus probables des six ou huit prochains mois, le ministre du Commerce indiquerait-il à la Chambre, d'après les estimations actuelles du ministère sur les exportations, les livraisons de céréales que les cultivateurs des Prairies pourront effectuer d'ici la fin de l'année-récolte, soit le 31 juillet prochain?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on a établi une estimation, que je crois raisonnablement exacte, des revenus en espèces que les cultivateurs des Prairies obtiendront de la Commission canadienne du blé, à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge durant l'année civile 1953. Le montant est évalué à 1,104 millions de dollars; il représente le plus haut revenu en espèces que les cultivateurs de l'Ouest du pays aient jamais retiré de ces récoltes. N'étant pas prophète, je ne saurais deviner quels seront les contingents en question. C'est la Commission du blé qui les établit, sans consulter le Gouvernement; je crois donc que l'honorable député estimera les renseignements relatifs aux revenus que j'ai donnés suffisants pour les besoins de sa cause.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MINEURS D'OR—MESURE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Puis-je poser une question au ministre du Travail. Comme je ne lui ai pas fait tenir un exemplaire de la question, la réponse pourra m'être donnée aujourd'hui ou prochainement. Voici la question. Vu l'intérêt que le Gouvernement porte à l'industrie de l'extraction de l'or, le ministre pourrait-il nous dire ce que son ministère a fait ou est en train de faire en vue d'aider au règlement de la grève des mineurs qui sévit dans les mines d'or du nord de l'Ontario et de Québec?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu avis de la question mais je puis tout de suite répondre à mon honorable ami que l'industrie de l'extraction de l'or relevant de la compétence des provinces d'où ne nous est parvenue aucune communication à ce sujet, mon ministère n'a pris aucune mesure en cette matière.

QUESTION AU SUJET DE CONGÉDIEMENTS À VALCARTIER ET À L'ARSENAL DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Dufresne (Québec-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. A propos des centaines d'employés de Valcartier et de l'arsenal de Québec qui sont congédiés, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces gens étaient employés à titre temporaire et à quelle date ils seront de nouveau rappelés à l'ouvrage?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, il ne m'a pas été donné avis de la question. Je ne savais pas que des congédiements considérables avaient lieu à Québec. Je croyais, au contraire, que l'embauchage augmentait. Toutefois, je serai heureux d'enquêter en cette affaire et si j'estime que la Chambre doit être saisie de certains renseignements, je me ferai un plaisir de les lui communiquer.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 16 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Coldwell.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): A la levée de la séance hier soir j'avais tout juste exposé certains faits relatifs à la situation économique de l'agriculture au pays et signalé que depuis deux ans le revenu de l'agriculture accuse une grave tendance à la baisse. Cette tendance est surtout notable dans l'industrie de l'élevage et je crois qu'il n'y a pas de temps à perdre pour prendre des dispositions en vue d'assurer à l'industrie et à la production du bétail une base plus ferme et une stabilité plus grande. J'aimerais donc consigner trois vœux formulés par le syndicat agricole des Prairies et dont le Gouvernement est déjà, je crois, au courant.

Les voici:

(1) L'établissement d'une commission nationale de vente du bétail au sein de laquelle seront suffisamment représentés les producteurs de chaque province et qui sera chargée d'établir et de maintenir un prix minimum équitable et suffisant à l'égard du bétail, y compris de justes écarts de prix entre les différentes catégories ou qualités;

(2) L'adoption d'un programme en vertu duquel la commission établirait à l'égard des produits requis aux fins de la consommation au Canada un

prix qui serait justement proportionné à celui d'autres biens et services en demande dans notre économie canadienne, les autres produits seraient alors écoulés sur les marchés mondiaux au plus grand avantage du producteur;

(3) L'établissement des entrepôts frigorifiques nouveaux requis dans l'Ouest canadien, entrepôts qui seraient mis à la disposition des éleveurs de la même manière que les élévateurs de tête de ligne du Gouvernement le sont en matière de céréales, et ce, à titre d'article d'un programme national de vente méthodique des produits alimentaires dont on a grand besoin, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

Ce n'est pas la première fois que nous parlons en cette enceinte d'un office de vente de bestiaux. Les députés, surtout l'ancien représentant de Selkirk, ont souvent demandé au Gouvernement d'instituer un tel office. Cependant, j'estime qu'il existe maintenant de meilleures raisons que jamais d'instituer cet office. Comme je l'ai signalé, une de ces raisons, c'est la forte diminution des bénéfices réalisés sur la vente des bestiaux. Autre raison très importante: en ce moment, les producteurs de bestiaux, surtout les producteurs de bœuf, ne jouissent d'aucune protection en ce qui concerne le classement ou la manutention de leur produit. Ils ne jouissent pas de la protection accordée aux producteurs de céréales par l'entremise de la Commission des grains, qui leur assure un classement approprié des céréales.

En ce moment, si étrange que cela puisse paraître, un producteur qui expédie un bouvillon de choix peut fort bien constater par la suite que l'animal a été classé comme une vieille vache. Lorsque la chose se produit, le producteur ne peut s'adresser à personne pour protester. Il n'existe aucun organisme chargé de protéger le producteur à l'égard du classement; nous avons des preuves qu'on en profite pour exploiter le producteur.

Je désire consigner au compte rendu quelques autres recommandations que m'inspire l'étude que j'ai faite de la situation. A mon avis, ce que je recommande est de nature à stabiliser le revenu agricole et à assurer de meilleures conditions pour l'avenir.

M. Wood: L'honorable député veut-il dire qu'il n'y a pas de classement de bestiaux, qu'un bouvillon peut être classé comme vache? A-t-il quelque expérience de la vente de bestiaux par l'intermédiaire des parcs à bestiaux syndiqués de Winnipeg? Je parle des parcs à bestiaux de Saint-Boniface.

M. Zaplitny: Non, je n'ai pas d'expérience personnelle en matière de vente de bestiaux aux parcs à bestiaux.

M. Wood: Alors, pourquoi formulez-vous cette accusation? Pourquoi l'honorable député dit-il qu'un bouvillon peut-être classé comme vache?

[M. Zaplitny.]

M. Zaplitny: A la vérité, j'ai voulu faire une figure de style.

M. Argue: Probablement un animal pour mise en conserve.

M. Zaplitny: Je ne pense pas qu'on puisse trouver quelqu'un qui ne puisse distinguer un bouvillon d'une vache, bien qu'à en juger par ce qu'on entend parfois à la Chambre, on pourrait en arriver à cette conclusion.

La situation est tout simplement la suivante: il n'existe aucune protection statutaire, aucune loi n'assure une protection au producteur, pour ce qui est du classement de ses produits. J'estime qu'il faudrait y voir. L'honorable député qui a posé la question juge-t-il inutile une telle protection? Il a parfaitement le droit de le dire et je serai heureux de l'entendre.

Je voudrais maintenant passer à un autre vœu. C'est qu'il devrait y avoir une enquête complète au sujet du prix des instruments aratoires et des carburants utilisés sur les fermes. A l'heure actuelle les cours agricoles ayant subi une forte baisse, les prix des instruments aratoires et des carburants ont continué à augmenter. Tout dernièrement encore le prix des carburants a subi un autre mouvement de hausse. Le producteur se trouve ainsi placé dans une situation impossible. Un jour viendra où il ne pourra pas continuer à produire, ses frais ayant rattrapé ses recettes au point de rendre absolument non rentable l'exploitation agricole.

Or, je me rends très bien compte que la proposition que je vais présenter n'a rien de neuf. Je sais qu'avant moi, même en cette enceinte, on a déjà fait valoir l'intérêt que présenterait une enquête. Mais je tiens à souligner que ce qui importe, selon moi, ce n'est pas la création d'une commission d'enquête dont le seul but serait de donner l'impression qu'on s'occupe du problème. On a déjà vu cela. A l'instar certainement de certains de mes collègues, j'ai fait partie de commissions qui ont consacré des semaines et des mois à des travaux de recherches extrêmement utiles. Cependant, leurs constatations et recommandations continuent de moisir sur les étagères poussiéreuses du Parlement. Tel n'est pas le genre d'enquête qui intéresse les cultivateurs. Ce n'est pas un blanchissage que nous demandons: nous voulons une enquête qui, révélerait-elle de l'exploitation ou des bénéfices abusifs, apportera un remède immédiat à un tel état de choses. S'il est constaté qu'il y a des bénéfices excessifs, le Parlement devrait alors avoir le courage de réimposer la régie des prix immédiatement et, au besoin, accorder des subventions de manière à ramener les prix à un niveau convenable.

Je suis d'avis que la population du Canada est fatiguée et irritée des nombreux comités et commissions qui ont été institués dans le dessein d'étudier un problème donné; puis, après avoir institué ces organismes et présenté certaines constatations et recommandations, on n'a plus entendu parler de rien. Si nous devons avoir une enquête, que ce soit une véritable enquête et qu'on la fasse suivre de mesures appropriées.

Je recommanderais également, afin de maintenir le chiffre de la population agricole dans une proportion convenable par rapport à celui du reste de la nation, qu'on établisse et qu'on favorise l'essor des industries dans les provinces des Prairies. Actuellement, ces provinces possèdent des établissements manufacturiers et des usines de transformation; mais les possibilités sont beaucoup plus grandes qu'on ne saurait l'imaginer à l'heure actuelle. Nous avons, dans les provinces des Prairies, bien des matières premières nécessaires à la transformation et à la production de beaucoup de ces articles pour lesquels ces collectivités représentent un marché tout trouvé. A titre d'exemple, je puis citer la transformation et la production des huiles végétales et surtout de l'huile de lin qui joue un rôle si important dans l'industrie de la peinture; je voudrais aussi évoquer la fabrication du verre qui demande un genre spécial de sable. Pour la gouverne de ceux qui pourraient s'intéresser à cette industrie-là, je signale que dans ma propre circonscription, nous avons l'un des meilleurs dépôts de silice de tout l'Ouest, ainsi qu'un des meilleurs dépôts d'argile de poterie de cette région.

Il existe bien d'autres matières premières qui permettraient de mettre sur pied diverses industries et de fournir des emplois stables, tout en aidant à équilibrer l'économie du Canada occidental. Aujourd'hui nous dépendons trop de la production agricole. On pourrait, à de certaines périodes, combattre le chômage et fournir de l'emploi saisonnier aux milliers de gens qui à l'heure actuelle doivent aller soit vers l'ouest, en Colombie-Britannique, soit dans les villes de l'Est pour s'y employer au cours des mois d'hiver.

Par ailleurs, dans le Manitoba, nous avons l'une des régions Canadiennes qui produisent le plus de cuivre. Flin-Flon,—capitale cuprifère de l'Ouest, est un centre minier dont l'essor est prodigieux. La production de cuivre augmente et le métal est plus raffiné. Il serait aisé d'établir des manufactures près des sources d'approvisionnement et on devrait les aménager le plus près possible des mines.

Pour finir, j'aimerais signaler qu'en consentant des prêts aux jeunes qui se destinent à l'agriculture et en les aidant ainsi à commencer leur propre exploitation, on parviendrait à augmenter la proportion de la population rurale. Je sais très bien qu'il existe un Office canadien des prêts agricoles et que les cultivateurs peuvent maintenant emprunter pour améliorer leurs fermes. Ceux qui ont eu affaire à cet organisme ont constaté que les personnes qui ont le plus besoin de prêts sont aussi celles qui ont le moins de chances d'en obtenir, car les prêts sont fondés sur certaines garanties ou nantissements dont est très souvent dépourvu le jeune homme qui veut s'acheter une ferme ou des machine agricoles. Ces prêts ressemblent à ceux des banques. Il est facile d'emprunter un parapluie quand il fait beau. Ceux qui n'ont pas besoin d'argent peuvent se présenter et obtenir un prêt; mais ceux qui, voulant s'installer sur une ferme, ne peuvent offrir aucun nantissement, ni peut-être aucune garantie, se heurtent tout simplement à un refus.

Si on se montrait moins prudent et plus conciliant en matière de prêts, on courrait, je m'en rends compte, un certain risque, mais cet inconvénient serait plus que compensé par le maintien, sur des fermes, de ces jeunes gens que l'agriculture intéresse et qui auraient ainsi l'occasion de s'établir et de contribuer au plus grand développement des provinces des Prairies.

Certains Canadiens ont peut-être l'impression qu'il n'existe pas de terres arables non défrichées dans les provinces des Prairies. Je les invite à se rendre dans l'Ouest, en particulier dans le nord des trois provinces des Prairies. Ils constateront jusqu'à quel point ils se sont trompés. De vastes étendues de sol excellent n'ont pas encore été mises en culture. Des milliers de jeunes gens souhaitent posséder leur propre exploitation agricole mais le prix des terres et de l'outillage agricole est si élevé qu'il faut presque être déjà riche pour être en mesure de devenir cultivateur. Or, pourquoi se lancer dans la culture si on est déjà riche? On pourrait se montrer beaucoup plus large, créer peut-être un régime entièrement nouveau sous lequel des prêts seraient consentis à ceux qui, ne pouvant offrir aucune garantie financière, offriraient toutefois toutes les garanties morales et mériteraient d'être mis à la tête d'une entreprise.

Je n'ai pas épuisé encore tout ce qui pourrait se dire au sujet de l'agriculture mais je ne prolongerai pas mes remarques en ce moment. Avant de reprendre mon siège j'aimerais cependant revenir sur une déclaration qu'a formulée ici cet après-midi le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M.

Harris). A la suite de cette déclaration, qui m'intéresse fort, comme elle intéresse aussi certains de mes voisins à la Chambre qui sont au courant du problème des pertes dues aux inondations, dont j'ai parlé hier,—le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aurait-il, lui aussi, l'amabilité de formuler une déclaration analogue sur le même problème?

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet que je voudrais traiter aujourd'hui, permettez-moi de vous offrir mes félicitations à l'occasion de votre élection unanime au poste d'Orateur de la Chambre. Ceux d'entre nous qui siégeaient en cette enceinte au cours de la dernière session, quand vous avez occupé le fauteuil de l'Orateur, savent que vous avez bien mérité cet honneur. Je désire donc, monsieur, vous offrir mes vœux les plus sincères à l'occasion de votre élévation à cette dignité.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour transmettre aux deux motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve) mes félicitations pour la façon magnifique dont ils se sont acquittés de leur tâche. Certains d'entre nous savent à quel point il est difficile de prendre la parole pour la première fois en cette enceinte. La façon dont les motionnaires se sont acquittés de leur tâche indique qu'ils ont un avenir prometteur à la Chambre.

Dans les journaux et ailleurs, on a beaucoup critiqué la longueur du débat sur l'Adresse. On soutient que ce débat accapare une trop forte partie du temps de la Chambre, imposant ainsi un lourd fardeau financier aux contribuables du pays. Cette question, comme toutes les autres d'ailleurs, comporte du pour et du contre. D'abord, le débat fournit une occasion aux simples députés de prendre la parole à la Chambre et de porter à son attention, et partant à l'attention de la nation canadienne, des problèmes d'intérêt local qui intéressent directement les députés, ainsi que d'autres problèmes qui ont des répercussions sur l'ensemble du pays.

On a dit à plusieurs reprises que nous devrions adopter la façon de procéder de Westminster. A mon avis, Westminster est un parlement qui n'est pas identique au nôtre, les problèmes qu'on a à résoudre en Angleterre ne sont nullement semblables aux problèmes qu'il nous faut résoudre au Canada. Notre pays est un vaste territoire occupé par une population distribuée sur une étendue de trois à quatre mille milles d'un littoral à l'autre. Nos problèmes sont vastes et les simples députés ont, grâce à ce débat, l'avantage de soumettre à la Chambre et au peuple canadien quelques-unes des difficultés auxquelles ils ont à faire face. Il est d'une importance vitale que cet avantage nous soit fourni pour que nous ayons une vue d'ensemble du Canada tel qu'il est aujourd'hui. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne m'excuse pas de parler de la situation dans ma province et de soumettre à l'attention de la Chambre quelques-uns des problèmes auxquels nous avons eu à faire face dans le passé et auxquels nous avons à faire face aujourd'hui.

J'aborde maintenant les problèmes de la pêche à Terre-Neuve et dans les provinces de l'Atlantique. Depuis quatre cent cinquante ans, Terre-Neuve vit de la pêche. C'est la découverte de grandes quantités de poisson le long de notre littoral qui a amené des colons à Terre-Neuve et des pêcheurs de France, du Portugal et d'autres pays européens. Ce qui était vrai il y a quatre cent cinquante ans est vrai aujourd'hui. Cependant, les conditions ont changé. Nous voyons aujourd'hui que les méthodes auxquelles on avait recours autrefois pour prendre le poisson, le préparer et le vendre ne donnent plus satisfaction. Si nous persistons à les employer, nos pêcheurs ne tireront pas suffisamment de profit de leur travail pour gagner convenablement leur vie.

Le problème n'est pas nouveau pour nous de Terre-Neuve. Voilà bien des années qu'il se pose. Il est temps pour le gouvernement fédéral et notre propre gouvernement provincial d'adopter une autre ligne de conduite de façon que le problème auquel nous avons à faire face en ce moment puisse être résolu, que les difficultés puissent disparaître et que l'industrie en question puisse reprendre la place qui lui revient de droit dans notre économie nationale. Il faut abandonner les anciennes méthodes. L'industrie de la pêche, comme toutes les industries, doit, pour réussir, se conformer aux méthodes scientifiques actuelles ainsi qu'à une organisation rationnelle des marchés. Si notre industrie ne réalise pas à cet égard les progrès qu'on est en droit d'attendre d'elle, des dizaines de milliers de pêcheurs avec leurs familles tomberont dans une misère si profonde qu'il faudra, pour les en sortir, recourir à des méthodes vraiment énergiques.

Depuis des siècles nos marchés traditionnels se trouvaient en Europe, au Brésil et aux Antilles. Avant la première Grande Guerre on pouvait nous payer convenablement nos produits, ce qui permettait à nos pêcheurs de toucher un prix satisfaisant et de poursuivre leur occupation. Mais deux guerres mondiales ont appauvri nos clients qui ne peuvent plus désormais nous payer un prix suffisant à assurer à notre population un niveau de vie convenable. Qu'on songe seulement qu'à l'heure actuelle nos pêcheurs touchent moins

d'un cent la livre pour leur poisson. On comprendra sans peine que c'est là tout juste de quoi les empêcher de crever de faim. Voilà ce qui en est.

Il y a lieu de croire que les autorités, tant ici à Ottawa que chez nous, sont au fait du problème avec lequel nous sommes aux prises aujourd'hui. Il est réconfortant de savoir que le discours du trône mentionne ce problème. Il est également consolant de noter qu'on fait un effort sincère, tout au moins, pour aborder ce problème. Comme je le disais il y a un instant, il ne s'agit pas d'un problème nouveau. Ce n'est certes pas un problème nouveau,—c'est un vieux problème dont la solution exige des méthodes nouvelles et à la page. Il y a déjà trop longtemps qu'on néglige l'industrie de la pêche au Canada. Nous avons peut-être entendu parler de blé plus que de raison dans cette enceinte, non sans raison. Les députés des provinces productrices de blé soumettent la question aux autorités compétentes du Gouvernement et à toute la Chambre, et nous n'y voyons aucun inconvénient. C'est leur devoir de le faire. Cependant, j'estime que le moment est venu pour nous qui venons des régions de pêche de porter à l'attention de la Chambre les problèmes intéressant les pêcheries.

On disait autrefois du ministère des Pêcheries que c'était le ministère "Cendrillon" du Gouvernement. Cette époque n'est plus. Ce ministère n'est plus le Cendrillon du Gouvernement; il est devenu un ministère très important du Gouvernement et il est grand temps que tous les députés de la Chambre s'en rendent compte. L'industrie de la pêche, depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, rapporte environ 200 millions de dollars par an. Ni ce Parlement ni un autre ne peut se permettre de négliger cette industrie. Il convient d'agir.

J'évoque ce problème aujourd'hui et j'exprime mes vues au sujet de la question qui nous préoccupe, afin, si possible, d'en saisir la Chambre; d'appeler l'attention bienveillante de tous les membres de la Chambre, quel que soit leur parti sur ce problème et afin que les Canadiens non seulement de Terre-Neuve mais encore de toutes les provinces côtières de l'océan Atlantique puissent bénéficier de l'existence meilleure à laquelle ils ont droit.

Dans le domaine de la pêche, des modifications se sont produites. On tend à renoncer à la morue salée et à entrer dans le marché du poisson frais. Il est bon qu'il en soit ainsi. Quant on perd ses marchés traditionnels (nous en avons perdu et nous sommes toujours en train d'en perdre) on en arrive à une époque de transition au cours de laquelle il convient de changer de méthode. Cette période représente une période d'épreuve non seulement pour ceux qui détiennent l'autorité, mais encore pour ceux qui se livrent à l'industrie primaire.

Le marché de l'Amérique du Nord représente environ 170 millions de consommateurs. Ils ont besoin de ce poisson et c'est à nous à veiller à ce qu'ils l'obtiennent sous une forme appétissante, qui les poussera à apprécier les denrées de bonne qualité qui leur sont offertes et à en vouloir davantage. En outre, la population de l'Amérique du Nord (Canada et États-Unis) s'accroît d'environ 3 millions par an. C'est là un marché stable et qui prend de l'expansion.

Il incombe tant au Gouvernement qu'à l'industrie de veiller à ce qu'on mette sur le marché cet aliment nutritif qui provient de la mer. Pour l'industrie, une tâche s'impose au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et à ceux qui s'occupent de la pêche. Si cette tâche est accomplie, les problèmes qui se posent maintenant au sujet de la pêche seront résolus en peu d'années et les pêcheurs, bien traités, seront satisfaits. Si ces problèmes ne sont pas résolus, la population sera mécontente et notre pays ne peut se permettre d'avoir des citoyens mécontents. La situation, telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, inquiète beaucoup les gens de chez nous. Ils n'ont pas tort. Nous qui sommes ici les porte-paroles de notre province sommes également inquiets. Le bien-être de ces gens est notre premier souci. Je n'hésite donc pas, monsieur l'Orateur à m'exprimer comme je le fais aujourd'hui, en faisant appel à la Chambre, afin qu'elle étudie la question avec bienveillance. Je voudrais que la population de ma province (et non seulement celle de ma province, mais de tout le Canada) soit en mesure de gagner convenablement sa vie. Elle y a droit. Nous ne voulons pas qu'on nous gâte, monsieur l'Orateur; nous ne demandons rien qui dépasse nos droits. Lorsque nous demandons au Gouvernement de collaborer, pour faire sa part, avec le gouvernement provincial et l'industrie de la pêche, cette réclamation reste dans les limites de notre droit et nous ne prétendons pas nous en excuser.

Je suis heureux de constater depuis mon arrivée à Ottawa pour la session parlementaire actuelle, qu'on y fait un sérieux effort pour résoudre le problème en question et étudier les possibilités de faciliter les ventes de façon à permettre à notre population de tirer de la pêche le profit auquel elle a droit. Je ne veux pas dramatiser. Je pourrais citer des hauts faits ou des tragédies qui ont marqué la vie de notre peuple; qu'il me soit

toutefois permis de rappeler les mots inscrits au-dessus de l'entrée du parlement:

La mer vivifiante baigne ses rivages à l'Est comme à l'Ouest.

Celui qui a fait graver ces mots dans la pierre, quel qu'il fût, connaissait certainement quelque chose de la mer. Le sens plein de ces paroles se trouve résumé dans le mot "vivifiante". Tout ce qui vient de la mer est vivifiant. On va à la mer l'été pour sa santé. Pour rétablir un système nerveux fatigué, on va se baigner dans les brises marines qui revigorent l'esprit, le corps et l'âme. On en retire de grands avantages et on en revient frais et dispos.

Ce qu'on peut dire du rivage de la mer s'applique également aux produits de la mer. Les aliments tirés de la mer sont parmi les éléments nutritifs dont le pays a besoin pour établir le régime alimentaire bien équilibré de ses habitants. Voilà pourquoi l'industrie de la pêche, dont je parle en ce moment, doit être encouragée. Il faut qu'on s'en occupe et qu'on résolve les problèmes qui l'intéressent. La solution de ces problèmes nous aidera à jouir d'un meilleur mode de vie. Oui certes, "la mer vivifiante baigne ses rivages". C'est un aliment sain et nourrissant que nous obtenons de la mer. Il appartient à l'industrie de la pêche, avec l'aide de l'État, de donner aux Canadiens cet aliment nourrissant. J'espère que les projets annoncés se révéleront fructueux.

Ce qu'il nous faut, c'est un nouveau programme en matière de pêche, du moins pour les provinces de l'Atlantique. Je n'ai pas ou guère de critiques à adresser au ministère des Pêcheries à l'égard du travail qu'il a accompli par le passé. Je pourrais peut-être dire, cependant, que par le passé son programme a consisté à ne faire que ce qu'il devait accomplir. Si telle doit être la future ligne de conduite de notre ministère des Pêcheries, elle sera vouée à l'échec. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est un programme éclairé, énergique, hardi, un programme qui ne comporte pas la crainte des risques légitimes. Si nous avons foi en l'avenir de cette industrie et si nous y arrêtons notre esprit, nous résoudrons les problèmes; mais, si notre attitude consiste à n'accomplir que ce que nous devons réaliser, nous n'apporterons pas de solution à ces problèmes; ces derniers persisteront comme au cours des quelques dernières années.

Je répète que certains indices révèlent qu'on commence enfin à se préoccuper sérieusement des problèmes qui se rapportent à la pêche. Ceux d'entre nous qui viennent de circonscriptions de pêcheurs suivront de près les événements. Nous porterons peut-être plus d'intérêt à la question que nous ne l'avons

[M. Stick.]

fait par le passé, afin de pouvoir jouer ici notre rôle de citoyens dignes de la confiance qu'on nous a témoignée en nous envoyant dans cette enceinte.

J'aurais une autre question à signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, et c'est avec un vif regret que je l'aborde. J'ai déjà à plusieurs reprises professé ici la foi que j'ai en notre pays et j'ai indiqué les raisons de notre union au Canada. Je ne veux plus jamais avoir à prendre la parole ici pour défendre l'union réalisée il n'y a que quelques années entre Terre-Neuve et le Canada. Cependant, je dois protester lorsque je lis, dans un journal de bon ton, publié au Canada, et lu d'un littoral à l'autre du pays, des articles comme celui dont je vais dans un instant citer des extraits. Il s'agit d'un article récemment paru dans le *Saturday Night* de Toronto et intitulé "Lettre d'Ottawa". Écoutez bien, en voici le texte:

Les prévisions formulées lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, d'après lesquelles l'événement entraînerait autant de difficultés pour les gouvernements du Canada qu'en ont eu les gouvernements de l'Angleterre, sont en voie de se réaliser. Quelques années après l'ascension de Guillaume d'Orange au trône d'Angleterre, les demandes importunes de la population écossaise et de son représentant, le duc d'Hamilton, en vue d'aide financière et d'autres formes d'asistance, l'exaspérèrent tellement qu'il s'écria un jour: "Dieu, que je souhaiterais que l'Écosse fût à mille lieux d'ici et que le duc d'Hamilton en fût roi." Si le ministère de M. Smallwood ne réussit pas à rétablir l'équilibre économique de Terre-Neuve, nous entendrons un de ces jours M. St-Laurent s'exclamer: "Dieu, que je souhaiterais que Terre-Neuve fût à mille lieux d'ici et que M. Smallwood ou M. Pickersgill en fût roi."

On peut trouver ça drôle. Cela peut le paraître à certains députés, mais ce ne l'est certainement pas pour nous. M. Smallwood n'a pas besoin de moi pour le défendre. Il peut fort bien se défendre lui-même. Quelles que soient les pensées que nous inspire sa ligne de conduite à l'égard de Terre-Neuve, qu'on me permette de dire qu'il travaille jour et nuit pour améliorer la situation de notre population.

Le premier ministre (M. St-Laurent) n'a pas besoin de moi pour le défendre ni pour défendre les dispositions qu'il a prises pour réaliser l'union. Je tiens sur ce point à mettre les choses au clair. Depuis que je connais le premier ministre, je ne l'ai jamais entendu une seule fois, ni expressément ni implicitement, manifester de regrets de l'entrée de Terre-Neuve dans l'union. J'ai traversé le Canada d'un littoral à l'autre et j'ai rencontré des milliers de Canadiens, mais je n'ai jamais rien constaté de ce genre.

Terre-Neuve est entrée dans l'union franchement et de bonne foi. Les conditions de l'union ont été établies selon le libre jeu de méthodes démocratiques, par des populations

libres et démocratiques. Qu'on me permette de dire ici une fois pour toutes que nous n'étions pas obligés de venir à Ottawa. Nous aurions pu aller ailleurs, si nous l'avions voulu. Nous ne demandons rien qui ne nous revienne de plein droit à titre de citoyens canadiens. De plus, nous ne sommes pas, je le déclare, des citoyens canadiens de seconde zone. Quand on publie des articles, comme celui-ci, qui jettent le discrédit sur notre population, il est temps de réfuter à la Chambre les assertions qu'ils contiennent; les seuls députés qui puissent le faire comme il convient sont ceux qui viennent de Terre-Neuve. L'auteur de l'article en question n'est pas un grand Canadien. J'espère qu'il m'écoute en ce moment l'appeler un piètre Canadien.

A maintes reprises, j'ai déclaré que nous voulons le respect de nos droits sous le régime de l'union. Bien plus, nous l'aurons. Nous n'avons aucun regret sous l'union. C'est la dernière fois, je l'espère, que je dois parler ainsi à la Chambre. Nous voulons le respect de nos droits, rien de plus. Nous aurions pu, je le répète, aller ailleurs, mais nous ne l'avons pas fait parce que nous voulions continuer de faire partie du Commonwealth. Toutefois, si l'on continue à écrire des articles de ce genre, on sèmera le mécontentement parmi notre population, ce qui pourra entraîner de fâcheux effets.

Je n'ai pas eu l'honneur de naître Canadien. Il est donc probable que je n'éprouve pas pour le Canada les mêmes sentiments que d'autres députés. Mais je suis au moins un Canadien loyal, et probablement beaucoup plus loyal envers le Canada que certains de ceux qui ont eu l'avantage de naître Canadiens. Je veux répéter pour la dernière fois que l'acte d'union a été un acte de foi de notre part comme de la vôtre. Nous espérons qu'avec le temps cet acte de foi se traduira en actes d'amitié, grâce auxquels nos deux populations n'en feront qu'une et le Canada sera uni comme jamais. Sans cette unité, le Canada ne peut réaliser les grandes espérances que nous nourrissons pour lui, ni atteindre la destinée qui l'attend.

Un dernier mot. Pendant bien des années, bien des siècles, nous nous sommes proclamés avec orgueil la plus ancienne colonie de la Grande-Bretagne. J'espère ne connaître jamais le jour où je regretterais d'avoir favorisé l'union de Terre-Neuve au Canada. J'espère, cependant, voir le jour où, après avoir changé ce qui faisait pendant nombre d'années l'objet de notre orgueil, nous pourrons nous vanter d'être la plus nouvelle province du Canada et, je l'espère, la plus loyale.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter de votre élection au poste d'Orateur de la vingt-deuxième législature. C'est un honneur que vous avez bien mérité, à mon avis. Vos actes passés, qui ont démontré votre bon jugement, votre esprit de justice et votre compréhension, sont un gage que vous vous révélerez comme un des meilleurs Orateurs que nous ayons jamais eus.

Qu'on me permette de signaler qu'une importante expansion minière a cours actuellement dans les quatre comtés qui forment ma circonscription, soit Hastings, Peterborough, Addington et Frontenac. Depuis un certain temps, plusieurs sociétés canadiennes affectent des équipes d'explorateurs à la recherche du fer et de l'uranium. On a déjà accompli passablement de travail et on se propose d'en accomplir encore beaucoup plus à l'avenir. Beaucoup de claims ont été jalonnés. Certains terrains seront bientôt exploités, dont le plus important est celui de la *Bethlehem Steel Corporation* à Marmora.

En décembre dernier, le premier ministre d'Ontario, accompagné d'un groupe de fonctionnaires du ministère des Mines, a visité ce domaine minier. A cette occasion on a déclaré qu'il faudrait dépenser au delà de trente millions pour mettre cette mine de fer en exploitation. Ce vaste gisement a été découvert à la suite de relevés magnétiques aériens. Les montants énormes que l'entreprise intéressée devra dépenser pour rendre possible l'exploitation de ce domaine fournissent un exemple de plus des risques que doivent prendre les sociétés privées qui se lancent dans la mise en valeur de ressources minières. Il doit certainement exister de nombreux autres gisements analogues dans la même région, laquelle repose sur le bord même du bouclier précambrien. Je me permets donc de prier le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) de faire effectuer dans la région d'autres relevés.

Le ministre de la Justice (M. Garson) a formulé hier à la Chambre de brèves déclarations sur la question des pratiques restrictives en matière de commerce. Il est intéressant de relever dans un journal du matin le compte rendu des séances d'un tribunal de Toronto devant lequel huit sociétés productrices de caoutchouc se sont reconnues coupables, hier, d'avoir conspiré en vue de fixer les prix, cela pendant quinze ans. Ce qui est encore plus intéressant, ce sont certaines observations formulées par le procureur de la couronne, M. T. N. Phelan, C.R.:

M. Phelan a soutenu que les inculpés avaient maintenu "un empire précis, complet et méticuleux sur le domaine des prix et de la distribution, le moindre vestige de concurrence étant supprimé."

Il a ajouté que tout ce temps l'industrie du caoutchouc bénéficiait de droits protecteurs qui n'ont jamais été inférieurs à 22½ p. 100.

Le ministre de la Justice devrait aussi se renseigner sur le prix de l'essence au Canada. L'automobiliste moyen est incapable de comprendre ou de s'expliquer pourquoi l'essence coûte beaucoup plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Est-ce à cause de l'impôt ou de bénéfices trop élevés? Il en va de même de tous les appareils électriques et des automobiles. Prenons, par exemple, la cuisinière électrique ordinaire, qui n'est constituée que de quelques feuilles métalliques recouvertes d'une sorte d'émail et qui comprend au plus six éléments. Cependant, ces cuisinières se vendent au détail trois cents dollars ou plus. On pourrait en dire autant d'autres appareils électriques comme les lessiveuses, les réfrigérateurs, les grille-pain et le reste.

Aujourd'hui, c'est un très grand luxe que de s'acheter une automobile. Les prix élevés qu'on exige des Canadiens sont-ils le résultat d'impôts excessifs prélevés par le Gouvernement ou des bénéfices élevés que réalisent les fabricants? En examinant une cause soumise récemment à mon bureau d'avocat, j'ai été renversé de constater que l'importante société Chrysler du Canada, qui fabrique les voitures Chrysler, De Soto, Dodge et Plymouth, ne garantit aucunement les voitures qu'elle vend. Voici ce qu'elle m'a dit à ce sujet:

> Vous comprenez que le véhicule est vendu par le détaillant et non par le fabricant. Par conséquent, le fabricant ne fait aucune affirmation à l'égard du véhicule et n'accorde aucune garantie.

De fait, dans les conditions d'achat, on exclut à dessein toute garantie du genre. A mon avis, c'est là une découverte qui étonnera le public, du moins les gens qui achètent des automobiles, car toute personne qui achète une nouvelle voiture non seulement s'appuie sur l'expérience du fabricant, mais croit qu'elle comporte une garantie implicite, lui assurant que l'automobile est en bon état et lui fournira le rendement qu'elle en attend. Mais la société Chrysler m'a expliqué très clairement qu'il n'existe aucune garantie de ce genre. Si quelqu'un a le malheur d'acheter une de ces voitures défectueuses, une auto qu'on désignerait comme un "citron", cet acheteur ne peut aucunement s'en prendre à la société intéressée.

La cause dont j'ai eu à m'occuper avait trait à une voiture De Soto modèle 1953; c'était apparamment une des premières centaines de voitures d'un nouveau modèle fabriqué. Il semble que cette voiture avait tous les défauts imaginables. En voici quelques exemples. Dès le début, l'automobile consommait de l'huile et elle en consomme encore. Le coffre était inutile, car on ne pouvait le fermer à clé. Le couvercle du coffre était toujours relevé. On a installé de nouvelles serrures mais elles ne fonctionnaient pas davantage. La poussière et l'eau s'accumulent dans le coffre.

Un nouveau réservoir à essence a été installé, mais l'installation reste défectueuse. Les essuie-glace ne fonctionnaient pas. On en a installé de nouveaux qui ne fonctionnaient pas davantage. Il est à noter que lorsque la voiture a été livrée, deux enjoliveurs de moyeu de roue étaient jaunes et deux étaient rouges. La société a pris quatre mois pour les remplacer. L'horloge de la voiture n'a pas fonctionné durant huit mois. Le mécanisme de commande des vitres arrière avait été installé sens dessus dessous et une fois ajusté, les vitres ne restaient pas fermées. Les deux portes arrière n'étaient pas convenablement ajustées. Il fallait s'introduire presque de force dans la voiture. Le siège avant ne restait pas fixé en position. Les essuie-glace n'essuyaient pas la glace proprement, probablement par suite d'un défaut dans le verre. Le mécanisme de direction faisait entendre des bruits singuliers qui étaient très peu rassurants pour le chauffeur. Les ailes, le capot et les portes n'étaient pas ajustés convenablement, laissant des interstices dans lesquelles il était possible de s'introduire le doigt. Il y avait une douzaine de bruits de ferraille qu'il était tout simplement impossible de supprimer. L'éventail était quelque peu défectueux et il était impossible de l'ajuster convenablement et il y avait quelques autres défauts qui, apparemment, n'étaient pas très importants.

Il semblerait qu'une société aussi importante que la société Chrysler, ayant produit un "citron" de ce genre, aurait dû au moins remplacer la voiture par une voiture neuve en bonne condition. L'acheteur, qui avait payé un prix très coquet, loin de profiter avec sa famille du plaisir qu'aurait dû lui procurer une voiture neuve, s'est trouvé possesseur d'une source d'ennuis perpétuels. Cette grande société, pour le consoler, lui a fait savoir qu'elle ne couvre d'aucune espèce de garantie les voitures qu'elle fabrique. Il est à souhaiter que tous les acheteurs des produits Chrysler se rendent compte que cette compagnie ne leur assure aucune garantie et que force leur sera de s'adresser au revendeur pour se faire rendre justice.

Il a été question, dans le discours du trône, des anciens combattants. Pourtant rien n'indique que le Gouvernement soit disposé à augmenter leur allocation. Un article de journal au sujet du mémoire soumis par la Légion au premier ministre (M. St-Laurent) et au

[M. White.]

cabinet, il y a quelques jours, contient les renseignements suivants:

La Légion a recommandé que le chiffre de base de l'allocation soit porté de $50 à $60 par mois pour l'ancien combattant célibataire, et de $90 à $120 par mois pour l'ancien combattant marié.

La Légion a aussi demandé instamment que le maximum du revenu, du point de vue de l'admissibilité à l'allocation, soit porté à $1,200 pour l'ancien combattant célibataire et à $2,000 pour l'ancien combattant marié.

Les montants maximums sont maintenant respectivement d'environ $850 et $1,200. D'après le mémoire, un grand nombre d'anciens combattants sont sérieusement éprouvés à cause des taux de base et des montants maximums qui sont actuellement en vigueur à l'égard du total des revenus admissibles.

Le programme de logement proposé par la Légion permettrait aux anciens combattants de construire leur propre demeure sur des terrains de la ville aussi bien que sur de petits terrains ruraux, comme le prévoit maintenant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

On a demandé il y a quelques jours au ministre s'il avait l'intention de nommer un comité chargé d'étudier les affaires des anciens combattants. Il a alors déclaré que la question était encore à l'étude. La Chambre a souvent été saisie de ce problème des allocations aux anciens combattants. Je ne crois pas qu'aucun député rejette le mémoire soumis par la Légion, dans lequel on demande un montant de base de $60 par mois dans le cas des anciens combattants célibataires et de $120 dans celui des anciens combattants mariés.

On a posé aujourd'hui au ministre des Affaires des anciens combattants une question sur les revenus occasionnels. J'espère sincèrement que le Gouvernement n'a pas l'intention de diminuer en aucune façon le montant des faibles revenus qui sont ainsi permis aux anciens combattants.

On indique ensuite dans le mémoire qu'une autre recommandation principale a trait aux pensions. Le mémoire propose que dans les cas où l'on constate chez les personnes qui réclament la pension une invalidité résultant de blessures ou de maladies qui n'ont pas été révélées lors de l'examen médical subi au moment de l'engagement, on présume que ces blessures ou maladies se sont produites ou ont commencé après l'engagement. Mais la Commission des pensions dans sa vaste expérience peut pratiquement toujours découvrir que l'invalidité est antérieure à l'engagement, que le service militaire ne l'a pas aggravée et que, par conséquent, l'ancien combattant n'a pas droit à une pension. Les médecins de la Commission des pensions en arrivent à cette conclusion en dépit du fait que l'ancien combattant, après un examen très poussé et très complet au moyen de radiographies, ait pu être ou ait probablement été classé A-1 au moment de son engagement.

Il me semble que dans trop de cas on n'applique pas cette disposition de la loi selon laquelle le bénéfice du doute est en faveur de l'ancien combattant. J'ai déjà dit aux honorables députés et je le répète qu'aucun ancien combattant ne devrait jamais se trouver dans la nécessité de s'adresser à son préfet ou à son député ou à tout autre personne pour faire convenablement redresser sa demande de pension ou d'autres réclamations. J'ai le regret de dire, monsieur l'Orateur, que dans de trop nombreux cas portés à ma connaissance, on fait peu de choses si tant est qu'on en fasse tant que l'ancien combattant ne m'a pas saisi de son affaire. Dans certains cas, il est vertement rabroué pour s'être adressé à son député.

La population du Canada tient à ce que l'ancien combattant reçoive tout ce qui lui revient et aucun ancien combattant ne devrait avoir à lutter contre la Commission des pensions et tout un groupe de médecins. Trop souvent on traite comme tireur au flanc l'ancien combattant convoqué à un examen et on lui dit carrément de rentrer chez lui qu'il n'a pas sujet de se plaindre. Toutefois, les faits révèlent que la Commission a commis bien des erreurs par le passé et qu'elle continuera d'en commettre de nombreuses à l'avenir. Dans bien des cas, l'ancien combattant est froissé de la façon très désinvolte dont on lui fait subir son examen médical. On ne fait que peu de cas ou même aucun cas des rapports qu'il présente de la part de son médecin de famille.

Pour ce qui est des petites propriétés prévues dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants bien des anciens combattants ne peuvent bénéficier de la loi à cause de la restriction que celle-ci renferme au sujet du nombre d'acres possédées. Par suite de l'augmentation des évaluations, les anciens combattants constatent qu'ils sont souvent frappés de lourds impôts à l'égard de l'étendue de terre supplémentaire qu'ils doivent avoir pour être admissibles aux avantages de la loi. Il y a bien d'autres problèmes relatifs aux anciens combattants qui motiveraient, à mon avis, la création d'un comité des affaires des anciens combattants et j'espère que le ministre annoncera la formation d'un tel comité.

L'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth), en proposant l'adoption de l'Adresse, a employé au sujet du résultat des élections des paroles malheureuses qui figurent à la page 13 du hansard du 13 novembre 1953:

...ce résultat dénote le solide bon sens et la maturité politique du pays entier, d'un littoral à l'autre.

En dépit de ce qu'a dit l'honorable député, je fais remarquer au Gouvernement que, dans ma circonscription, les gens ont fait preuve d'un solide bon sens et de maturité politique en rejetant son programme. Par leurs bulletins de vote, ils ont protesté énergiquement contre les impôts élevés, contre la perte de nos marchés, contre le gaspillage et la prodigalité du Gouvernement et contre son acheminement vers le socialisme et l'État-providence. Pendant la campagne électorale, le Gouvernement n'a rien négligé pour tenter de convaincre les votants de ma circonscription qu'il avait mérité leur appui. On est même aller chercher jusqu'au ministre du Commerce (M. Howe) et jusqu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson); soit dit en passant, je profite de l'occasion pour remercier ces deux ministres de leur visite. Mon seul regret est qu'ils ne soient pas restés plus longtemps car, s'ils étaient restés, ma majorité aurait été accrue de plusieurs milliers de voix.

Le très honorable ministre du Commerce, ainsi que le rapporte l'*Ontario Intelligencer* du 27 juillet, a déclaré à une réunion tenue au village de Marmora:

> Le Canada n'est pas en danger immédiat de perdre ses marchés extérieurs. Telle est la déclaration catégorique faite ici samedi par le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce et ministre de la Production de défense.

Il est grandement à déplorer que durant son passage au centre de cette magnifique région agricole, le ministre n'ait pas complété sa déclaration et dit aux producteurs laitiers, aux fromagers en particulier, et à tous les autres producteurs quels étaient vraiment aujourd'hui ces marchés. Il aurait été fort intéressant de l'entendre dire à tous ces producteurs où aller vendre leurs produits. Bien des gens semblent croire qu'il est inutile d'établir une comparaison entre le prix des denrées agricoles et le prix des autres produits. Il est indéniable que les prix de denrées non agricoles, de certains produits alimentaires et de certains produits de fabrication industrielle sont excessivement élevés et de ce fait créent des problèmes. Mais pour des raisons qui demeurent obscures, les consommateurs voudraient que le prix des produits laitiers soit inférieur aux prix des autres denrées.

Il faut se rappeler que le pays compte plus de 400,000 exploitants de troupeaux laitiers, et que ces exploitants, leurs familles et leurs fournisseurs consomment de grandes quantités de produits industriels. Le Canada ne peut se permettre de laisser les revenus d'un groupe si important de citoyens baisser au point d'amener une diminution de leur puissance d'achat.

[M. White.]

La situation dans laquelle se trouvent les fabricants d'outillage agricole fournit précisément un exemple de ce qui survient lorsque la puissance d'achat des cultivateurs est réduite.

Lorsqu'il a pris part au débat hier soir, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) a préconisé la suppression de l'évaluation des ressources dans le cas des pensions de cécité. Je partage de telles vues. Toute la Chambre admire grandement, j'en suis sûr, le travail fait par diverses associations qui se donnent pour mission d'aider les aveugles à se réadapter au sein de la société.

Mais la pension de cécité est sujette à l'évaluation des ressources, ce qui signifie tout simplement que lorsqu'une personne aveugle atteint l'âge de 70 ans et qu'elle a droit, comme tout le monde, à la pension de vieillesse, elle perd par le fait même sa pension de cécité, en tout ou en partie. Il est certain que le nombre de personnes aveugles âgées de plus de 70 ans qui auraient besoin des deux pensions est peu élevé. Je suis certain que celles qui en ont besoin seraient très reconnaissantes si l'on abolissait cette évaluation des ressources. Tous les députés ont reçu à ce sujet un mémoire et une lettre qui résument bien la question; et je souhaite sincèrement que le gouvernement étudie avec soin cette demande.

Mon chef a proposé la modification suivante:

> Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le Gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et, de façon générale, à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux.

C'est bien mon intention d'appuyer cet amendement, car il est certain que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence. Dans ce pays qui est nôtre, pays abondamment doté de richesses naturelles, toutes les occasions voulues s'offrent aux jeunes et à tous ceux qui veulent travailler. Mais sous un régime socialiste ou de paternalisme d'État, nous ne ferions qu'enlever tout espoir, toute ambition et toute initiative à notre jeunesse. Cela voudrait dire enlever ces choses que les jeunes sont en droit d'attendre pour eux-mêmes et pour leurs familles, grâce à l'habileté de leurs mains, à l'agilité de leur cerveau. Si nous leur enlevions ces choses, nous détruirions alors pour toujours l'essence même de ce qui existe en chacun de nous et qui fait la force et la grandeur d'une nation.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur suppléant, le nouvel Orateur a été félicité par le député qui vient de reprendre son siège; je m'associe à ces félicitations. C'est vous maintenant que je félicite, puisque vous êtes le suppléant de l'Orateur. Je suis persuadé que cette assemblée sera excellement dirigée par M. l'Orateur et par M. l'Orateur suppléant, qu'ils feront preuve envers tous les partis de justice et d'équité ainsi que de fermeté à l'égard de ceux qui tenteraient de contrevenir au Règlement.

Je suis heureux de représenter ici la circonscription de Fort-William, qui est peut-être la plus propre et la plus amie du progrès de toutes les circonscriptions du Canada. Je n'irai pas jusqu'à soutenir qu'en m'élisant de nouveau à la Chambre, elle a fait preuve d'un bon sens ou d'une prudence exceptionnels; mais mes commettants l'ont fait grâce à l'aide de deux membres de l'opposition officielle, qui sont venus à Fort-William et qui ont laissé entendre clairement à mes électeurs que je retournerais aux Communes. Tous deux font partie de notre superbe équipe de base-ball et il se peut que leurs paroles leur aient été inspirées par la crainte de perdre leur position au sein de l'équipe. Tout le monde voit ce que cela veut dire. Néanmoins, je puis leur affirmer que, si j'ai quelque chose à voir à l'équipe de base-ball qui représente la Chambre des communes, nul bon joueur de base-ball ne risque de perdre sa place, quelles que puissent être ses opinions politiques, et même s'il était libéral.

Je suis heureux d'avoir comme compagnon de bureau un homme qui a été décoré de la croix de Victoria. J'apprends également avec plaisir que ceux qui ont mérité pareil honneur se trouvent des deux côtés de la Chambre, établissant ainsi un magnifique équilibre et nous désignant comme des hommes courageux. Je dirai encore que je suis plutôt rassuré, car si je commets des erreurs, je sais que mon collègue qui détient la croix de Victoria me remettra dans la bonne voie.

Je félicite le premier ministre (M. St-Laurent) ainsi que tous les membres de son cabinet d'avoir été élus sans avoir fait aucune promesse. C'est, certes, un succès remarquable. Je félicite aussi le chef de l'opposition (M. Drew) de son élection, surtout dans une circonscription aussi nettement libérale. Je l'admire à beaucoup de points de vue et suis très heureux, en traversant l'enceinte du regard, de le voir trouver son bonheur dans sa lourde tâche.

Je félicite son principal adjoint, en lui rendant hommage comme à l'un de ceux qui ont contribué au règlement de la grève de l'industrie du papier et de la pâte de bois, qui avait eu de graves répercussions à la tête des lacs. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux députés et je tiens à leur dire que, d'après une ex-représentante au Parlement, les députés soutiennent favorablement toute comparaison avec n'importe quel autre catégorie de citoyens du Canada, y compris le clergé. C'est pour cette raison que je proposerais à tout député qui arriverait à la Chambre sans être dans la possession de tous ses moyens, de s'effacer; sinon, un membre de son propre parti l'invitera probablement à sortir et à ne boire que de l'eau, afin de revenir à la conduite qui sied au digne représentant de sa circonscription.

Cependant, à cause de la disparition de l'ancien député de Peel, jamais plus la Chambre des communes ne me semblera la même. Je n'ai rien dit l'autre jour; il m'a semblé que le moment n'était pas opportun. Mais, aujourd'hui, je me permets de mentionner que Gordon Graydon venait souvent à ma chambre. Nous étions de la même confession et nous partagions certaines idées. C'était un ami remarquable et, dans la pratique, un chrétien heureux. Je lui rends l'hommage d'avoir été l'un des plus grands Canadiens à entrer dans l'au-delà. J'ajoute que, si sa femme, si bonne, si douée et d'un si aimable caractère, accepte de se présenter dans la circonscription de Peel, je serais fort déçu qu'un candidat libéral lui fit opposition. J'espère que nous serons assez intelligents pour nous abstenir.

Je souhaite aussi la bienvenue aux nouveaux pages, qui sont tous nouveaux, sauf trois. Je tiens à faire remarquer aux députés que ces jeunes garçons font beaucoup pour nous; qu'on ne leur en demande pas plus qu'il ne faut et n'oublions pas qu'ils aiment boire et manger en temps opportun.

Je suis également heureux de constater le retour à la Chambre de tous les membres de notre équipe de base-ball. Voilà certes un bel hommage pour ceux qui ont fait honneur à la Chambre des communes. Je rappelle aux membres de la tribune des journalistes qu'ils devront se maintenir en forme, physiquement et mentalement, et s'entraîner plus tôt au cours de la saison, car de nouveau, cette année, ils auront fort à faire.

Me reportant au discours du trône, j'y trouve trois passages que j'apprécie tout particulièrement. Le premier a trait au commerce. Évidemment, je sais que tout ministère dirigé par le ministre du Commerce (M. Howe) réalisera des choses à l'avantage du Canada, bien qu'on puisse penser le contraire. Lorsque, l'autre jour, nous avons écouté l'éminent président des États-Unis, que nous avons vu son visage honnête et son regard sincère, que nous l'avons entendu parler du commerce et d'autres questions, nous en avons été profondément impression-

nés, j'en suis sûr. Puis, quand il a laissé son manuscrit de côté pour parler de la victoire que nous avons remportée, quand il a conclu en disant que ce qu'il nous fallait sur notre grand continent, c'était la foi en Dieu et l'amour de nos semblables, j'ai été vraiment convaincu que les États-Unis ont un président éminent. Je sais qu'on s'occupera de ces questions. On ne négligera rien. Si, comme nous, l'opposition a des propositions à formuler, je suis certain qu'elle les formulera librement.

Il y a un autre point du discours du trône qui m'intéresse beaucoup, parce qu'il s'agit d'une mesure que nous réclamons depuis longtemps. L'honorable préopinant et plusieurs autres députés ont appuyé la résolution que nous avons discutée plusieurs fois. Il conviendrait d'accorder une pension aux handicapés. L'an dernier, j'ai dit que je n'appuierais aucune mesure d'ordre social tant que ceux qui sont incapables de gagner leur vie et qui doivent entièrement compter sur les autres, n'auraient pas obtenu une pension. Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et le Gouvernement de faire preuve de cet esprit chrétien; je les remercie d'avoir décidé de présenter cette mesure. La résolution que j'avais inscrite au *Feuilleton* sera maintenant inutile.

Il y a aussi un autre point qui réjouit les gens qui habitent la tête des lacs: c'est la mention du pipe-line pour le transport du gaz. Nous sommes d'avis qu'il conviendrait d'aménager un pipe-line entièrement en territoire canadien. Étant donné que la question a été mentionnée dans le discours du trône, il est probable que le pipe-line sera aménagé entièrement au Canada. Si on me permettait de proposer un nom pour ce pipe-line, je l'appellerais "Louis", mais j'omettrais les mots "très honorable". Ce nom lui conviendrait. Cependant, il ne faudrait pas que j'oublie, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'est pas le seul à avoir son mot à dire; la Commission des transports n'est pas la seule à avoir son mot à dire; ceux qui fournissent les fonds,—il s'agit ordinairement d'argent emprunté,—auront beaucoup à dire sur la question de savoir si le pipe-line doit ou non être aménagé. Ils doivent assurer un revenu à ceux qui placent de l'argent dans l'entreprise.

Je désire dire quelques mots au sujet de Fort-William. Comme on peut s'y attendre, il y a du nouveau là-bas. Peu de villes au Canada ont grandi plus rapidement que la nôtre au cours des cinq dernières années. De nouveau, je félicite le Gouvernement pour l'aide qu'il a donnée à l'hôpital McKellar afin de lui permettre d'inaugurer un nouveau pavillon dont on avait un besoin urgent.

[M. McIvor.]

Voici une autre chose que nous aurons à la tête des Grands lacs et je pourrais parler durant une demi-heure sur ce sujet: le printemps prochain, nous aurons une bombe au cobalt pour nous aider à combattre le cancer. Elle sera à Port-Arthur. Nous avons aussi l'institution pour les aveugles à Port-Arthur et Fort-William. Nous avons construit un nouveau refuge pour les aveugles qui sera bientôt inauguré.

Nous avons encore un chœur d'hommes à Fort-William dont la réputation est grande non seulement au Canada mais encore aux États-Unis. Il est allé aux États-Unis où il s'est couvert de gloire et a fait honneur au Canada. Cette année, nous allons exécuter en juin un programme conjoint réunissant des chœurs des États américains du nord-ouest et du Canada et j'ai presque la promesse que le Canada entendra ce programme à la radio. J'espère que la chose se réalisera.

Nous possédons à Fort-William une équipe de rugby qui a conquis le championnat de l'Ouest. Sans doute s'agit-il d'une équipe intermédiaire, mais d'amateurs tout de même. C'est du reste la seule équipe sénior d'amateurs de rugby que je connaisse au Canada. Elle a conquis le championnat de l'Ouest et, bientôt, nous la verrons apparaître dans l'Est pour y récolter le reste de ses lauriers.

A ceux qui ont de l'argent à placer je dirai, sans ambages, que je ne connais pas d'endroit au Canada qui soit plus riche de promesses que Fort-William ou Port-Arthur. L'énergie électrique n'y coûte pas cher, pas plus que le transport par terre et par eau. Nous possédons de belles routes à revêtement dur, la route Scott et la route transcanadienne. Du point de vue des transports il n'y a pas de ville qui soit mieux située que Fort-William. Comme je le disais l'an dernier, nulle part au Canada ne trouve-t-on une alimentation en eau supérieure à la nôtre. Notre eau vient en effet d'un grand lac situé à 800 pieds d'altitude sur le mont McKay. Pour que cette eau se répande par toute la ville il est inutile de la mettre sous pression. Tout ce qu'il a fallu faire ça été d'aménager un acqueduc jusqu'au lac. Il ne reste plus qu'à régler le débit. Il n'y a qu'un tarif forfaitaire. Plus on utilise l'eau, meilleure elle devient. On peut par exemple laisser son boyau d'arrosage marcher toute la nuit, en été, sans qu'il en résulte le moindre inconvénient pour l'approvisionnement en eau de la ville, au contraire.

Comme je le disais l'an dernier, il n'y a peut-être pas d'endroit au Canada où les enfants et les adolescents soient mieux traités qu'à Fort-William. Nous possédons des terrains de jeu industriels. En juin et juillet

des personnes y travaillent moyennant salaire et sont aidées par les élèves de nos écoles secondaires. Ces terrains sont bien surveillés. En hiver, nous avons des patinoires. Elles sont toutes prêtes actuellement. Nous avons vingt-quatre patinoires doubles, qui servent au patinage et au hockey, et elles sont toutes bien fréquentées. Notre conseil de ville, appuyé par les citoyens en général, estime qu'en occupant l'esprit et le corps des jeunes gens et jeunes filles, la police n'aura jamais rien à voir avec eux. Je rends hommage à un policier en particulier, de haute taille, qui, l'an dernier, avait pris à sa charge trois équipes de hockey et cet été deux équipes de base-ball. Voilà qui est révélateur des relations qui existent entre la police de Fort-William et nos jeunes gens et jeunes filles.

Puis, nous avons également, à Fort-William, les diverses églises, protestantes, catholiques et juives, qui mettent l'épaule à la roue. Elles travaillent non pas dans le dessein de faire de l'argent et de construire des immeubles, mais dans le seul dessein bien arrêté de former des êtres humains et d'aider garçons et filles à devenir de véritables bons Canadiens chrétiens.

Nous avons besoin de certaines choses à Fort-William et je saisis cette occasion pour vous le dire. Étant donné l'aménagement prochain des grandes voies fluviales dont on ne retardera pas la construction trop longtemps, nous l'espérons, il nous faut un nouveau pont au-dessus de la rivière Kam. Voilà notre première demande importante. A cause du nombre d'immeubles qui doivent être loués,—location qui coûte très cher au gouvernement,—nous demandons l'érection d'un nouvel immeuble fédéral. Étant donné les grands attraits qu'offre notre pays, un citoyen de l'Ouest est venu dans notre ville et voulait qu'on lui donne l'occasion d'affecter $100,000 à l'érection d'un motel en face du mont McKay. Nous sommes d'avis que ce site offre un des plus grands attraits du Canada aujourd'hui. Le paysage est magnifique et il y a là des pistes de ski et l'un des plus superbes tremplins de ski au Canada. Nous estimons que le Mont McKay devrait être classé comme parc national.

Nous avons par ailleurs essayé d'avoir la télévision. J'espère que nous y parviendrons un jour. J'espère que Radio-Canada étudiera les possibilités des postes CKPR et PFRA Fort William, qui pourraient peut-être conjointement aménager là-bas un poste émetteur de télévision. Je veux croire que la chose se fera tôt ou tard.

Au nom du Canada tout entier, j'ai quelques idées à soumettre au Gouvernement. Tout comme les orateurs qui m'ont précédé, je suis persuadé que nous avons chez nous, aujourd'hui, bien besoin de pensions aux aveugles, sans évaluation de ressources. Je pense que cela viendra mais nous devons persévérer et prouver que la formule est nécessaire et dans l'intérêt du pays.

J'ai trois propositions destinées à venir en aide aux anciens combattants. Les prisonniers qui étaient à Hong Kong touchent une pension. Ceux qui ont été faits prisonniers de guerre dans tous les autres pays devraient percevoir une pension équivalente. On voudra bien remarquer que le Gouvernement a déjà adopté certaines mesures tendant à cela.

Je connais un jeune homme, éminent joueur de hockey, un vrai de vrai, un bel athlète qui s'est fait descendre en Allemagne. S'étant cassé la jambe, sa situation est devenue très difficile. Il y aurait lieu d'examiner la façon dont on a traité ce jeune homme, qui devrait, à mon avis, recevoir une pension, comme celle qu'on verse aux anciens prisonniers détenus à Hong-Kong.

On a indiqué qu'il faudrait augmenter la pension de nos anciens combattants. Un célibataire incapable de gagner sa vie devrait toucher 60 dollars par mois, un homme marié 120. Ces hommes ont sacrifié le meilleur d'eux-mêmes en risquant tout, tandis que d'autres restaient chez eux. Tout ce que nous pourrons faire pour eux ne sera encore pas assez.

On pourrait encore proposer d'aider les anciens combattants qui ont servi dans les tranchées. Je connais un homme qui a mangé quatre de ses dîners de Noël dans les tranchées, les pieds mouillés, les vêtements imbibés deau, et s'étendant, pour dormir sur un sol trempé. Cela lui coûtera dix années de vie et je proposerai donc à la commission des Affaires des anciens combattants ou au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) que les anciens militaires reçoivent la pension de vieillesse à 60 ans, sans qu'on ait besoin de recourir à l'évaluation des ressources.

La dernière proposition que je ferai au Gouvernement semblera peut-être stupide à certains, mais je la formulerai quand même. Nous avons aujourd'hui, au Canada, une abondance de blé, nous avons du blé partout. Cela me rappelle les jours de crise, lorsque nous tâchions de trouver du pain pour les enfants et les adultes, tandis que nos élévateurs en regorgeaient. Pourquoi ne pas l'avoir distribué? Comment se fait-il qu'on n'ait pas trouvé moyen d'acheter ce blé, afin d'en faire du pain pour les affamés? Il me semble que les ministres du Commerce (M. Howe), des Finances (M. Abbott) et de la Défense nationale (M. Claxton) sont assez intelligents pour faire accepter une telle proposition. On devrait affecter à l'achat de blé 100 millions

de dollars destinés aux dépenses de guerre et expédier ce blé aux pays qui en ont besoin. Voilà une mesure qui s'impose, à mon avis.

Nous vivons dans un pays chrétien. La Chambre ouvre ses séances d'une manière chrétienne et, si nous terminons la prière en récitant le Notre Père, notre fraternité devrait s'étendre à tout le monde. Ce n'est rien de nouveau que je dis là. La doctrine chrétienne a pour objet de nourrir ceux qui ont faim, de vêtir ceux qui sont nus et de soigner ceux qui sont malades. Si notre christianisme est authentique, adoptons une mesure comme celle-là. Je suis sûr que ce serait le meilleur remède contre la guerre et le plus puissant stimulant en faveur de la paix.

Merci, monsieur l'Orateur.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) ait conclu son exposé comme il l'a fait. Je me demande s'il appuierait le ministre des Finances (M. Abbott), advenant le cas où ce dernier adopterait la technique du Crédit social afin de procurer aux peuples affamés du blé d'une valeur de cent millions de dollars. S'il agissait ainsi, ce serait un grand honneur pour lui, car le seul moyen, à ma connaissance, qui puisse servir régulièrement à la réalisation de cet objectif vertueux serait de donner suite aux propositions du Crédit social.

Je désire féliciter l'Orateur de son élévation au poste éminent qu'il détient. J'ai confiance qu'il s'acquittera de sa charge d'une manière dont tous les intéressés se loueront et se trouveront bien. Je tiens aussi à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône des exposés qu'ils ont présentés.

Aujourd'hui, mon intention est de parler du blé, du sujet même qu'a traité le représentant de Fort-William. Au nom de la circonscription fédérale de Lethbridge, que j'ai l'honneur de représenter, je parlerai de la situation du blé en tant qu'elle intéresse l'Ouest canadien. Aujourd'hui, je demande au Gouvernement d'adopter cinq mesures principales, à savoir:

1. Qu'on avance aux cultivateurs des fonds à un intérêt ne dépassant pas 2 p. 100, en vue de la construction d'entrepôts à blé sur les fermes, entrepôts qui soient suffisants pendant une longue période.

2. Qu'on accorde sans tarder aux cultivateurs un paiement initial d'au moins 75c. le boisseau de blé qu'ils ont dû entreposer sur leur ferme et qui y sont emmagasinés dans de bonnes conditions.

3. Qu'à l'égard de chaque boisseau de blé obligatoirement emmagasiné et entreposé dans de bonnes conditions sur la ferme, on paie à chaque cultivateur un prix d'entreposage comparable à celui qu'on paie à l'égard de chaque boisseau de blé entreposé dans un élévateur.

4. Que lorsque la chose semble avantageuse, on prête à des acheteurs étrangers virtuels, quand il le convient, des dollars canadiens avec lesquels ils puissent acheter du blé canadien.

5. Qu'on adopte une mesure analogue à l'égard de toutes les céréales secondaires dont il pourrait y avoir un excédent propre à créer un danger pour le bien-être des cultivateurs du pays.

En présentant ces demandes, j'exprime le vœu d'une grande partie de la population de la circonscription que je représente, et même de presque tous ceux qui se sont donné la peine d'analyser le problème de façon pratique.

Qu'on me permette de lire des extraits d'un article qui figure en cinquième page du numéro du 6 novembre 1953 du *Herald* de Lethbridge et qui est intitulé "William Todd dirige la circonscription de Macleod". L'assemblée qui avait alors lieu dans la circonscription était l'assemblée annuelle provinciale des créditistes. Voici la résolution qui fut adoptée:

La résolution suivante adoptée par l'assemblée est envoyée à la Ligue du crédit social de l'Alberta, à Edmonton, pour soumission au congrès.

"Le groupe de représentants du crédit social de l'Alberta réunis en assemblée annuelle décide par les présentes de prier et d'inviter instamment le gouvernement du Canada à prendre le plus tôt possible les mesures nécessaires en vue de

1) mettre à la disposition des producteurs de blé à un taux maximum de 2 p. 100 des fonds leur permettant de construire des greniers propres à assurer l'entreposage permanent sur la ferme de tout le blé pour lequel la Commission du blé n'aurait pas à quelque moment que ce soit d'espace suffisant dans ses entrepôts

2) de verser aux producteurs un montant initial d'au moins 75c. par boisseau à l'égard de tout le blé convenablement et obligatoirement emmagasiné sur la ferme

3) payer au cultivateur à l'égard de tout le blé convenablement et obligatoirement entreposé sur la ferme un montant comparable à celui qui est versé à l'égard du blé emmagasiné dans les élévateurs

4) d'avancer des dollars canadiens aux pays du Commonwealth ou à d'autres pays, acheteurs éventuels, qui, en raison du volume et de la grande variété toujours croissante de la production canadienne ne peuvent vendre au Canada assez de leurs biens et de leurs services pour obtenir, grâce à des transactions commerciales mutuellement profitables, les dollars canadiens qui leur permettraient d'acheter le blé excédentaire du Canada

L'assemblée décide en outre:
de prier le gouvernement canadien d'adopter les mesures analogues qui conviennent à l'égard d'autres céréales constituant un excédent de nature à compromettre le bien-être des producteurs canadiens de céréales.

En outre nous exhortons le gouvernement canadien à trouver les fonds permettant d'adopter ces

dispositions quant à notre blé, non pas grâce à des emprunts ni à des impôts, mais grâce à l'usage judicieux de notre crédit, tout comme le ministre des Finances du Canada l'avait fait en 1917, alors qu'il trouva 50 millions de dollars qui lui permirent de fournir à la Grande-Bretagne les moyens d'acheter au Canada pour 50 millions de dollars de marchandises canadiennes, qui aidèrent à gagner la première grande guerre, comme en fait mention le rapport de la commission royale de la banque et de la monnaie du Canada, publié en 1933.

Puis-je recommander le dernier alinéa au député de Fort William (M. McIvor), à tous les représentants, ainsi qu'à tous les habitants du Canada qui seraient véritablement désireux de trouver une solution au problème de l'excédent de production qui s'accumule au Canada et aux États-Unis.

A la page 5 du *Herald* de Lethbridge du 11 novembre 1953, on trouve un rapport de la *Cardston provincial Social Credit constituency association.* Ce rapport contient une résolution assez semblable à celle dont j'ai donné lecture. Cela indique bien que je jouis d'un appui important dans ma propre circonscription, quant aux propositions que j'ai soumises aujourd'hui à la Chambre.

Il peut se trouver certaines personnes qui soutiendront que le Canada ne peut se permettre de débourser les sommes exigées par la mise en œuvre de cette série de propositions. Puis-je affirmer cependant que le Canada ne peut se permettre de ne pas débourser ces sommes; même s'il lui fallait recueillir les fonds au moyen d'impôts, le Canada ne peut se refuser à dépenser les sommes nécessaires à la mise en œuvre des propositions que j'ai formulées. Si nous n'emmagasinons pas nos céréales sur les fermes et si nous ne versons pas aux cultivateurs le prix entier de ces céréales, nous allons nous trouver devant une alternative que, certes, aucun député ne voudrait envisager.

Voilà ce qu'il faut d'abord se rappeler en abordant la question de savoir si le Canada peut se permettre les dépenses nécessaires. Le blé constitue un aliment inégalé en ce qui concerne la valeur nutritive. Convenablement emmagasiné et surveillé il est presque impérissable. Le blé est facile à emmagasiner et à entretenir. Ce blé dont le Seigneur nous a récemment comblés avec tant d'abondance, est du blé dur, c'est-à-dire le meilleur du monde. On ne saurait indiquer, pour notre blé, la limite des besoins futurs et de la demande éventuelle, ce qui, à mon avis, ne fait aucun doute.

Les produits alimentaires nous sont extrêmement nécessaires. Les milieux qui prétendent être au courant nous disent que la population du monde augmente de 25 millions par an. On nous dit également qu'aujourd'hui, notre population excède de beaucoup le nombre que pourrait nourrir notre production alimentaire. Ce sont là des faits impressionnants. Aucun député n'en doutera même un instant. Je voudrais poser à chacun d'eux la question suivante: Voulez-vous que trop d'êtres humains aient faim dans ce monde? Les gens qui ont faim sont comme des bêtes sauvages; ce sont des êtres dangereux, auxquels il ne faut pas toucher. C'est là considérer la question d'un point de vue rigoureusement matériel, sans tenir compte du point de vue chrétien, mais simplement de la défense nationale. Nous bavardons ici, pour un bon nombre d'entre nous, et nous demandons ce qu'il faut faire pour nous défendre contre le communisme. Dieu nous en a donné les moyens, même dans notre pays, les moyens qui nous permettraient de recourir aux mesures destinées à empêcher certains peuples de devenir communistes comme, par exemple, les habitants de la Guyanne anglaise ou les Mau-Maus d'Afrique. Cependant, nous ne faisons absolument rien à cet égard. Comment alors pouvons-nous affirmer que nous sommes intelligents?

Voyons ce qui se passe outre-frontière. Je ne veux pas critiquer le Gouvernement de ce pays; mais tous les députés ont dû être bouleversés, j'en suis sûr, d'apprendre à quel point cette nation veut, l'an prochain, réduire la production des denrées absolument nécessaires. Je ne veux pas être trop sévère; mais je me demande comment on peut songer à une telle mesure qui n'est rien d'autre qu'un crime international, quand on sait que 1,400 millions de personnes se couchent tous les soirs sans avoir mangé à leur faim et que peut-être trois millions d'entre elles meurent de faim chaque année. Le plus grand besoin auquel nous faisons face en ce moment est celui de l'alimentation. Mais la nation qui est le plus en mesure de produire des vivres restreint sa production. Une proposition semblable nous sera faite bientôt, à nous, au Canada, à moins que nous ne trouvions moyen de disposer de notre abondante production, de telle sorte que le marché domestique en soit libéré à notre gré et que nous soyons en mesure de ne pas la vendre à l'étranger à notre gré également.

Si un député a des propositions plus logiques et mieux fondées que celles que j'ai avancées, je l'invite à se lever, à les communiquer à la Chambre et à démontrer comment elles donneront de meilleurs résultats que celles que j'ai énoncées. Je le répète, il n'y a pas de limite perceptible à la demande de blé canadien dans le monde, si seulement nous pouvons apprendre le moyen de procurer des dollars aux nécessiteux, afin de leur permettre d'acheter notre blé. Ils ne peuvent obtenir de dollars de nous par les méthodes

commerciales ordinaires, parce que nous ne voulons pas de leurs denrées, à supposer qu'ils en aient,—un grand nombre d'entre eux n'en ont pas,—en échange de dollars canadiens. Nous refusons à bon droit leurs denrées, parce qu'elles concurrencent la production de nos industries. Si quelqu'un peut le nier, je lui demande de se faire entendre. Cet état de choses indique que nous sommes en présence d'une véritable difficulté, qu'on ne peut atténuer avec des phrases onctueuses et de belles paroles.

Le blé, ai-je dit, est probablement le plus important élément de richesse au monde. Un boisseau de blé servira à nourrir un certain nombre d'êtres humains tout autant en une génération qu'en une autre. La valeur en est perpétuelle, quelle que soit la valeur en dollars et en cents qu'on puisse attacher à un boisseau de blé d'une génération à l'autre. Je dis que la forme la plus sûre de richesse qu'une personne ou qu'une nation puisse détenir est un boisseau de blé. Les autres céréales constituent également une richesse réelle de la plus grande valeur intrinsèque. Tous seront de cet avis, j'en suis sûr. Je veux parler de l'avoine, de l'orge, du seigle et de la graine de lin. Pouvez-vous concevoir quelque chose que vous aimeriez mieux avoir dans votre entrepôt en cas de famine, d'insurrection au pays ou d'attaque du dehors qui désorganiserait votre économie sociale? Pouvez-vous concevoir quelque chose que vous aimeriez mieux avoir dans votre entrepôt qu'une bonne quantité d'une de ces céréales? Elles entretiennent la vie pendant longtemps. Heureux le pays qui possède un approvisionnement abondant d'une de ces céréales! Heureux mille fois le peuple qui aura emmagasiné en sécurité une abondante réserve de chacune de ces céréales. Un tel peuple jouira d'un avantage inestimable en cas de mauvaise récolte, de bouleversement interne ou d'attaque militaire. Un tel peuple sera capable d'aider les affligés à l'étranger en cas de besoin.

Les mesures que je demande assureraient et stabiliseraient au Canada une telle réserve. C'est lorsque le Seigneur nous favorise de récoltes considérables que nous avons l'occasion d'agir de la sorte. Les mesures que je demande assureraient et stabiliseraient des marchés au bénéfice de nos régions agricoles et partant de nos fabricants. Personne, je pense, ne contestera sérieusement cet avancé. Peut-être nos cultivateurs ne sont-ils pas capables d'acheter tous les produits de nos fabricants, mais ils en achèteraient beaucoup s'ils disposaient d'une puissance d'achat suffisante. Ces mesures protégeraient beaucoup l'économie du Canada contre les aléas du commerce international, les crises et autres maux. Elles aideraient à rendre matériellement possible dans l'économie canadienne ce qui est financièrement possible, ou financièrement possible ce qui l'est matériellement.

Or, il nous est matériellement possible de produire assez de céréales de toutes sortes pour constituer des réserves capables d'alimenter une génération. Une seule chose nous fait hésiter, c'est la question de savoir où nous prendrons l'argent. Si une proposition est matériellement réalisable, tout régime financier pratique la rendra financièrement réalisable; s'il n'y parvient pas, c'est qu'il est défectueux et devrait être changé.

Qu'on me permette d'examiner maintenant un peu plus à fond les cinq demandes dont j'ai parlé au début de mes remarques. La première porte sur des prêts à 2 p. 100 à l'égard de l'aménagement d'entrepôts. Quand un cultivateur ne peut pas vendre ses céréales, pourquoi ne l'aiderait-on pas en lui prêtant des fonds à 2 p. 100 d'intérêt? Dans ma province, le gouvernement provincial d'Alberta prête des vingtaines de millions de dollars aux villes et cités, partout dans la province, pour l'aménagement d'aqueducs, de réseaux d'éclairage et pour divers autres travaux qui sont tous rentables. Puisque l'Alberta peut prêter de l'argent à 2 p. 100 d'intérêt, il y a certainement quelque chose qui ne va pas si le gouvernement fédéral n'est pas en mesure d'en faire autant. Ce serait assurément une entreprise rentable, s'il en est une, que de prêter des fonds pour l'aménagement de greniers en vue de la conservation de nos céréales en prévision de quelque situation d'urgence.

En deuxième lieu, j'ai réclamé un paiement initial d'au moins 75c. le boisseau. J'ai dit "d'au moins", qu'on le note bien. Le paiement de 75c. ne me paraît pas suffisant. Il faudrait un dollar au bas mot pour permettre aux cultivateurs de payer les dettes qu'ils ont accumulées à l'égard de la production et de se remettre sur pied pour la prochaine année, sans être entravés, embarrassés et incommodés à tout instant.

Mon troisième point a trait au paiement des frais d'entreposage du blé conservé sur la ferme. Voici ce que donnerait, en dernière analyse, une mesure en ce sens. Supposons qu'un cultivateur vende à l'État du blé provenant d'un compartiment déterminé,—pour les besoins de la discussion, disons qu'il s'agit d'un boisseau. Le gouvernement fédéral verserait au producteur le plein prix du blé et par le fait même deviendrait propriétaire du blé. Le gouvernement payant les frais d'entreposage, comme aux grands élévateurs présentement, le moment viendrait où, à supposer

que l'écoulement du blé sur les marchés fût impossible, le cultivateur redeviendrait propriétaire du blé, du fait même de l'entreposage. Il aurait donc sur sa ferme de belles réserves de blé. Il n'est de cultivateur vraiment pratique qui ne comprenne la valeur d'un bon grenier, sur sa ferme, rempli de diverses variétés de grains. C'est là un fait reconnu depuis qu'il y a des agriculteurs.

Pourquoi le cultivateur ne serait-il pas propriétaire de ce blé? Le Gouvernement a versé le prix du boisseau de blé mais il l'a, à la suite de l'entreposage, pour ainsi dire revendu au cultivateur qui le possèderait alors en toute justice. Il faudrait, bien entendu, en venir à une entente selon laquelle le cultivateur n'offrirait ce blé en vente de nouveau qu'avec l'approbation expresse et la collaboration du gouvernement fédéral. Grâce à une telle entente, le recours à la mesure préconisée n'amenerait aucun déséquilibre sur le marché intérieur.

Une voix: Pourquoi alors semer de nouveau? On a là le mouvement perpétuel!

M. Blackmore: N'importe qui, ne fût-il qu'à moitié aussi intelligent que mon honorable ami, devrait comprendre que deux boisseaux de blé sur une ferme valent plus qu'un seul. Ce devrait être facile à comprendre. Mon honorable ami m'étonne. Il n'a pas la même verve qu'il avait la dernière fois qu'il a siégé en cette enceinte. Comme je l'ai déjà indiqué, la mesure que je propose permettrait au Canada de réglementer au pays le prix des céréales car, si le prix des céréales devenait trop élevé, il suffirait de mettre une partie des céréales sur le marché, comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a fait à plusieurs reprises à l'égard du beurre. Nous avons lieu de l'en féliciter. D'autre part, si l'on voulait faire monter les prix on pourrait retenir les céréales et empêcher qu'elles inondent le marché pour faire fléchir les prix.

On dira peut-être que cette façon de procéder n'est pas pratique. Je ne suis pas convaincu qu'elle ne le soit pas. Si des gens comme nous, qui vivent à l'ère de l'avion à réaction et de nombreuses autres inventions qui sont presque miraculeuses, sont incapables de trouver un moyen financier de rendre financièrement possible ce qui est physiquement possible, ce n'est certes guère flatteur pour nous.

Voici ma quatrième proposition. Le Gouvernement fédéral devrait être disposé à avancer des fonds à l'étranger, afin de permettre aux autres nations d'acheter nos excédents réels, c'est-à-dire les excédents que nous ne désirons pas emmagasiner sur nos fermes,—j'espère que cette mise au point soulagera mon honorable ami,—ou encore les excédents que nous estimons pouvoir mettre à la disposition des peuples qui en ont vraiment besoin. Il s'agirait donc d'excédents réels, de quantités de produits qui dépasseraient nos propres besoins immédiats ou futurs. Afin d'écouler ces produits à l'étranger, nous pourrions avancer des fonds à des acheteurs éventuels, comme l'Inde, le Japon, la Thaïlande, la Malaisie et tout autre pays incapable d'acheter nos céréales en quantités suffisantes. Ce serait un moyen de leur permettre d'en acheter.

D'une façon ou d'une autre, bien des gens s'inquiètent grandement lorsqu'ils saisissent le sens de cette proposition. En me rendant à Ottawa je causais avec un homme à bord du train. Il a presque fait une crise quand il a compris que je proposais de donner des céréales; il trouvait cela inconcevable. Je lui ai dit qu'on n'hésitait pas un instant à faire cadeau d'avions, de bombes, de chars de combat, de balles, valant des milliards de dollars,—et même des vies humaines. J'ai dit qu'on n'hésitait pas un instant lorsqu'il y a une guerre, mais qu'on hésitait à donner des céréales d'une façon indirecte, qui ne nous coûterait rien financièrement mais pourrait aider à éviter la guerre. Je lui ai demandé comment il pouvait expliquer cela, mais il ne le comprend pas encore. Il ne m'a rien dit. Voilà la simple vérité.

Voilà sans doute ce que pensent de nous les gens des autres planètes, si, comme nous le supposons, ils sont beaucoup plus intelligents et plus avancés que nous. Certains disent que cela ne s'est jamais fait. Qu'on lise le rapport portant sur l'économie des États-Unis; intitulé: *The United States and the World Economy,* il a été préparé sous la direction de M. Wayne C. Taylor et soumis en 1943 au gouvernement des États-Unis. Qu'on lise ce rapport et qu'on constate ce qui s'est produit entre les États-Unis et le reste du monde entre 1918 et 1928. On apprendra que les États-Unis ont prêté des milliards de dollars à des pays disséminés par toute la terre; ces pays s'en sont servis pour acheter des denrées aux États-Unis et ils ont de la sorte concouru à la prospérité de ce pays en fournissant du travail à sa population. La crise est venue seulement lorsque les États-Unis ont cessé de prêter de l'argent; elle est apparue l'année même où ils ont suspendu leurs prêts. En prêtant leur argent, ils espéraient qu'il leur serait remis. Mais ils se sont aperçus que cela ne se pouvait pas, qu'il leur était même impossible d'en obtenir l'intérêt, car, lorsque les nations emprunteuses tâchèrent d'acquitter leur emprunts au moyen de denrées, les États-Unis fermèrent leurs portes à ces denrées, sous prétexte qu'elles concurrenceraient leurs propres produits.

Qu'on lise le rapport. Il convaincra tous ceux qui ne partagent pas notre avis, lorsque nous affirmons qu'une nation comblée de richesses peut sans sacrifice financier donner des denrées. Or, dans le cas du blé, le cultivateur des États-Unis a-t-il fait don de son blé, lorsqu'on a consenti ces prêts à l'étranger pour lui permettre d'acheter du blé? Pas du tout. Il en a été payé. Tous les citoyens du pays ont reçu une rémunération pour tout ce qu'ils ont fait. Mais l'ensemble du pays a prêté des fonds à l'étranger pour que ce dernier achète les denrées et rétribue le producteur. A peu près la même chose s'est produite au Canada, en 1917, et bien des gens seront étonnés de l'apprendre. Qu'on prenne le rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, publié en 1933. Que l'on consulte le paragraphe 47, à la page 21. J'en citerai un extrait. Il serait avantageux à tous de lire intégralement le rapport. Cette lecture, à mon sens, aidera à résoudre le problème qui préoccupe le député de Fort-William. J'espère qu'il le lira. En passant, j'aimerais féliciter un homme de son âge d'avoir prononcé un aussi bon discours que celui qu'il a fait aujourd'hui. J'espère que quelques-uns de ses amis le lui diront.

Voici ce que je trouve à la page 21, paragraphe 47:

A la session de guerre du mois d'août 1914...

Avant que nous ayons une Banque du Canada.

...le Parlement éleva à 50 millions de dollars l'émission autorisée, qui se trouvait partiellement employée. Plus tard, on autorisa une émission de 16 millions...

Ce qui veut dire que le ministre des Finances a par la suite fait imprimer une émission de 16 millions de dollars.

...contre un dépôt de titres de chemins de fer garantis par le gouvernement fédéral, ainsi qu'une émission sans garantie de 10 millions de dollars effectuée aux fins du gouvernement.

Cela veut dire qu'en réalité le ministre des Finances a fait imprimer alors 26 millions de dollars, comme procède actuellement la Banque du Canada. Seulement, la Banque du Canada les prête. Lui, il les a dépensés. Il a fait imprimer 26 millions de dollars, ce qui lui a aidé à payer les frais de la guerre. Voici maintenant le second point:

En 1917, une émission d'urgence de 50 millions de dollars en billets du Dominion fut effectuée en vue de financer les achats de guerre du gouvernement anglais au Canada.

Je recommande à ceux qui sont allés papoter à travers le pays et jacasser au sujet de monnaie fictive, de consulter le rapport, pour y apprendre un peu ce que faisait le Canada alors qu'on ne nous avait pas encore infligé la Banque du Canada; cela vaudra mieux que de raconter des sornettes.

[M. Blackmore.]

Voici donc ce que je propose: tout comme nous avons avancé de l'argent à l'Angleterre au cours de la première guerre mondiale, nous pourrions maintenant prêter à l'étranger aux pays nécessiteux, comme les États-Unis l'ont fait de 1918 à 1928. Cet argent pourrait être dépensé au Canada et servir à l'achat de nos produits. Chacun serait payé pour biens et services. D'aucuns prétendent qu'une telle mesure causerait de l'inflation. Pourquoi cela causerait-il plus d'inflation que si nous vendions des produits à l'étranger, disons à la France, contre de l'or solide et qu'ensuite nous payions les cultivateurs? Cela ne pourrait être cause d'inflation. Telle est l'essence de la quatrième proposition.

La cinquième proposition demande l'application aux autres céréales des principes déjà énoncés à l'égard du blé. On ne peut pas s'attendre, bien entendu, que nous versions 75c. à l'égard d'un boisseau d'avoine, d'orge, de seigle ou de lin mais un montant proportionnel approprié compte tenu du versement fixé pour le blé. S'il était nécessaire on pourrait emmagasiner ces céréales ou les vendre à l'étranger de la même façon à défaut d'échanges commerciaux mutuellement profitables.

Je vous ai dit où il fallait se procurer l'argent et que personne ne se moque. Au cours d'un autre discours que j'ai l'espoir de prononcer avant bien longtemps, j'ai l'intention de faire une rétrospective de l'histoire financière du Canada depuis 1868 jusqu'à 1934 pour montrer que tout dollar canadien en usage a au cours de ces années été imprimé par le ministre des finances durant la période de 1868 à 1934, tout dollar à l'exception de ceux qu'ont créés les banques. A cette époque, les sots ont parlé de drôle d'argent. Une fois émis, cet argent a été pour une bonne part dépensé en circulation plutôt que prêté en circulation.

Certains prétendront que les cultivateurs n'ont pas besoin d'une aide financière plus considérable que celle dont ils jouissent en ce moment. C'est là une opinion qu'on entend couramment aujourd'hui. C'est ce que le ministre du Commerce (M. Howe) a aujourd'hui donné à entendre. Je ne sais absolument pas comment les ministres ont réussi à s'isoler, à s'enfermer dans une tour d'ivoire, au point de n'avoir pas entendu parler des choses qui sont venues à ma connaissance.

On me permettra de citer, par exemple, le témoignage du *Manitoba Co-operator*, numéro du 3 septembre 1953. Je vais donner rapidement lecture du passage suivant:

La Fédération cherche à obtenir l'aide financière fédérale pour les cultivateurs

Dans une lettre adressée au très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce, le 31 août, le secrétaire exécutif de la *Manitoba Federation of Agriculture*

and Co-operation, J. T. McLean, insiste sur l'importance qu'il y a d'annoncer et d'appliquer immédiatement un programme du gouvernement fédéral tendant à établir des prêts à court terme ou d'autres moyens d'aider les cultivateurs à faire face à leurs frais d'exploitation courants durant la période d'encombrement du marché.

Il dit que les versements initiaux en espèces seront probablement d'environ $400 par ferme cet automne. Vu les frais d'exploitation actuellement élevés et rigides ainsi que d'autres engagements propres à la ferme en automne, on peut se rendre compte des difficultés financières que de nombreux cultivateurs éprouvent en ce moment.

Apparemment, les membres du Gouvernement ne peuvent pas comprendre ces choses. Je voudrais qu'il passât cinq, six ou sept ans sur une ferme. Il serait alors en mesure, je vous l'assure, de comprendre un grand nombre de ces problèmes.

Autre point. Le Manitoba a maintenant un bon gouvernement libéral. Il y a des gens sensés au Manitoba. Ils ne préconisent pas comme moi des mesures extrêmes mais ils se rendent compte que tout ne va pas bien. Voici une déclaration qui émane d'un journal d'Alberta qui n'a jamais été qualifié de journal créditiste. Il s'agit d'un éditorial, paru le 26 septembre 1953, dans le *Calgary Albertan*:

La ville de Vulcan, située à une soixantaine de milles au sud-est de Calgary, est bien connue par sa "rangée d'élévateurs". Huit sociétés y ont des élévateurs et des annexes d'une capacité totale de 1,468,000 boisseaux et on est à aménager deux autres élévateurs, ce qui portera ce chiffre à 1,588,000 boisseaux. C'est assez pour fournir à chaque Canadien environ cinq pains.

Pourtant, cela ne suffit pas, du moins en un temps de production abondante comme aujourd'hui. L'encombrement est aussi grave à Vulcan que n'importe où ailleurs.

Qu'on en prenne bien note:

Tout cet espace, qui peut contenir un million et demi de boisseaux, est maintenant occupé mais par des récoltes antérieures. Il le restera tant qu'on ne trouvera pas de place dans les élévateurs de tête de ligne, à Vancouver, pour une partie de ces céréales. En fait, un quart de cet espace est occupé par des céréales de qualité inférieure de la récolte de 1951, déclare l'*Advocate* de Vulcan. On ignore quand il sera possible de transporter ces céréales ailleurs. Apparemment, elles ne sont pas vendables maintenant qu'on dispose de très fortes quantités de blé de bonne qualité.

Le contingent initial de livraison de cet automne n'est que de trois boisseaux par acre cultivée, mais il se passera encore longtemps avant que les élévateurs de Vulcan puissent en accepter un seul.

Environ 180,000 acres de terres agricoles dépendent des élévateurs à céréales de Vulcan et dans environ la moitié on cultive le blé; dans 13,000 acres on cultive les céréales secondaires. La récolte de blé, en cet endroit, sera en moyenne de 20 à 25 boisseaux; celle des céréales secondaires probablement de 40. Autrement dit, on y récoltera environ 2,500,000 boisseaux de céréales cet automne.

Il n'est pas étonnant qu'on cherche tant à travers le pays à installer des entrepôts sur les fermes.

En attendant, les cultivateurs s'endettent. C'est là ce que rapportent les gens de l'Alberta et non pas des créditistes.

Voici maintenant une lettre qui vient du front, du sud de la Saskatchewan. Elle n'est pas destinée à l'examen des autorités gouvernementales, mais c'était une lettre d'ami; elle n'a même pas été adressée à un député. La présente lettre est datée du 2 octobre 1953, et voici ce qu'on y lit:

Vous savez qu'on effectue des forages en vue de découvrir du pétrole au sud de la ville, et qu'on en a découvert hier. Je n'en connais ni la quantité ni la qualité.

Ce n'est là que l'introduction. Je lis ensuite:

Nous avons eu un automne magnifique, sans pluie, et les moissons ont été faites alors que les céréales étaient sèches, mais on ne peut rien vendre de la récolte.

Cela ne sonne pas très gai, n'est-ce pas? Un peu plus loin, il déclare:

Ici la plupart des gens n'ont pas vendu un seul boisseau de blé cet automne et c'est le commerçant qui fait les frais de l'affaire. Mes livres montrent un débit de plus de $9,000; le cultivateur qui ne me paie pas n'a d'autre raison à donner que celle de n'avoir pas pu vendre ses céréales.

M. Goode: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que l'honorable député trouve grand intérêt à ce qu'il lit, mais un article du Règlement veut que lorsqu'un député donne lecture d'une communication il fournisse les noms de l'expéditeur et du destinataire.

M. Blackmore: Je le ferai volontiers; je montrerai le texte au greffier. Toutefois, je ne pense pas que je sois tenu de le faire. Tout ce qu'on me demande, c'est de me porter garant de ce document et cela je le fais.

En réponse à une question, le ministre du Commerce nous a dit aujourd'hui qu'une somme de 1,104 millions avait été distribuée dans les provinces des Prairies en 1953. Que le ministre de l'Agriculture me reprenne si je fais erreur. On semble vouloir indiquer par là que les gens de l'Ouest n'auraient pas besoin d'aide. Eh bien! ma foi! si le ministre du Commerce en savait aussi long touchant le métier de cultivateur qu'il en sait à propos de centaines d'autres choses, il saurait que cet argent a été employé depuis longtemps à payer les dépenses de 1951 et de 1952, laissant le cultivateur sans le sou pour acquitter les dépenses courantes.

Je ne m'excuse pas d'avoir présenté ces propositions. J'ai confiance que si elles étaient appliquées, elles nous apporteraient la solution de nos problèmes en matière de blé, non seulement pour aujourd'hui, mais pour vingt ans. Je crains qu'aucune autre proposition n'arrive à les résoudre sans beaucoup de souffrances et de misères non seulement chez les cultivateurs mais chez ceux

qui fournissent aux cultivateurs les articles de première nécessité et les autres dont on ne saurait se passer. J'estime qu'aucun groupe comme celui-ci ne devrait avoir à souffrir pour avoir procuré au pays son avoir le plus précieux, le blé et les autres céréales.

En me résumant, je reprends encore une fois ces quatre propositions. Premièrement, qu'on consente des prêts à un taux d'au plus 2 p. 100 aux cultivateurs pour leur permettre de construire des greniers convenables. Deuxièmement, qu'on verse au cultivateur carrément et non en guise de prêt, un paiement initial d'au moins 75c. le boisseau; que de tels versements soient faits à l'égard de tout le blé convenablement et obligatoirement entreposé sur la ferme.

Troisièmement, que les cultivateurs touchent en retour de l'entreposage un prix comparable à celui que le Gouvernement verse aux élévateurs, et ce, à l'égard de tout le blé convenablement et obligatoirement entreposé sur les fermes.

Suivant la quatrième proposition, une mesure semblable . . .

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question au député? Veut-il donner à entendre,—c'est ce qu'il a répété plusieurs fois, si j'ai bien compris,—que le gouvernement verse un sou par mois par boisseau, actuellement, à l'égard du blé entreposé dans les élévateurs?

M. Blackmore: Je n'ai pas mentionné de chiffre. Je n'ai pas parlé de ce prix mais plutôt d'un prix comparable à celui qu'on verse.

Le très hon. M. Gardiner: Le député veut-il dire que c'est le gouvernement qui devrait payer?

M. Blackmore: Je n'y verrais pas d'inconvénient. Je sais qu'actuellement le gouvernement fait payer les cultivateurs.

Le très hon. M. Gardiner: C'est le cultivateur qui paie.

M. Blackmore: Je le sais. Vous ne faites aucun cas du cultivateur; c'est pour vous un embarras. C'est toujours lui qui a tout payé. On s'arrange pour tirer tout ce qu'on peut du cultivateur. C'est une habitude indigne, à mon avis. On a honte quand on compare la façon dont le gouvernement traite les nôtres. Le gouvernement pourrait facilement verser un sou par boisseau. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas mentionné de montant précis.

La demande suivante que j'ai formulée avait trait à une avance de dollars canadiens en faveur de pays étrangers pour leur permettre d'acheter nos excédents de blé ou encore le blé que nous voudrions vendre à l'étranger. Enfin, j'ai demandé qu'on se guidât sur les mêmes principes à l'égard de l'avoine, de l'orge, du seigle et du lin.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas pour le moment de m'étendre, comme vient de le faire le préopinant, sur la situation qui règne actuellement dans les provinces des Prairies. Je voulais plutôt, avant de formuler diverses observations sur ce point, attendre la décision que doit prendre le premier ministre (M. St-Laurent) au sujet de la proposition faite par le chef de l'opposition (M. Drew), savoir qu'un jour soit désigné pour l'étude de cette importante question.

Toutefois, vu que jusqu'ici on a soulevé le point une ou deux fois pendant le présent débat, plus tard au cours de mes remarques je parlerai de ce très important problème, qui influe non seulement sur l'économie des provinces de l'Ouest mais également sur celle du pays entier.

Il est toujours délicat de revenir sur des élections, surtout lorsqu'elles ont tourné au désavantage du parti auquel on appartient. Je ne ranimerai donc aucune des questions sur lesquelles les élections ont porté, suivant en cela l'exemple du chef de l'opposition qui, hier, gentilhomme qu'il est, a rendu hommage au premier ministre et à ceux qui avec lui ont remporté la victoire.

Toutefois, vu les changements qui se sont produits depuis les élections, changements dans l'agriculture en particulier et vu la perte générale de débouchés agricoles dont il a été question jusqu'ici à plusieurs reprises, la situation générale à l'égard de l'industrie textile et autres du même genre, on me permettra peut-être de paraphraser les paroles de sir Edmund Hillary qui, décrivant ce qu'il a éprouvé lorsqu'il eut atteint le sommet du mont Everest, a dit: "La vue du sommet n'était pas spectaculaire."

Il se peut que le Gouvernement, se rendant compte de la situation actuelle et des changements qui se sont produits depuis les élections reconnaîtra que le Canada se trouve en ce moment dans une situation particulièrement difficile, ce qui rend d'autant plus lourde la responsabilité du Parlement.

Je n'ai pas la moindre intention de faire revivre ici cette campagne électorale. Nous sommes dans l'opposition. Nous avons à défendre et à maintenir notre régime constitutionnel. Il ne saurait y avoir de liberté sans l'existence d'une opposition puissante et libre de critiquer sans peur comme,—et c'est cela le plus important,—de communiquer ses propositions et ses idées en lieu et place de celles du Gouvernement.

Je suis persuadé que tous les députés n'ont pas manqué de se rendre compte, après les élections, du danger inhérent à notre régime constitutionnel, danger qui nous menace chaque fois qu'un parti parvient plusieurs fois de suite à acquérir une puissance extraordinaire. Il est certain en tout cas que les journaux n'ont pas manqué de signaler ce péril. Il est une chose contre laquelle le Parlement doit se défendre plus particulièrement. Un exemple particulièrement probant nous en a justement été donné en ce qui concerne la décision prise à l'égard de la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'établir un service de transport. Je songe ici à cette doctrine selon laquelle toute sagesse serait dévolue à l'État puissant, ce qui est la négation même du gouvernement représentatif.

La responsabilité de tous les membres de la Chambre, de quelque côté qu'ils siègent, consiste à faire fonctionner notre régime démocratique. A nous, de l'opposition, incombe la lourde responsabilité d'examiner dans le détail et de critiquer de façon rationnelle, en tout temps, les mesures que propose le Gouvernement. Je suis de ceux qui croient que l'un des grands besoins de notre Chambre des communes serait qu'on puisse mettre les membres de l'opposition, qui ne disposent pas des facilités de recherches qui sont, dans une très grande mesure, à la portée des membres du Gouvernement, en mesure, en tout temps, de disposer de cinq ou six spécialistes de la recherche, du commerce, de l'agriculture et autres domaines semblables, et cela aux frais de l'État. Ces moyens devraient être mis à la disposition de la loyale opposition de Sa Majesté, afin de mettre les membres de l'opposition en mesure de s'acquitter convenablement et efficacement de leurs fonctions et responsabilités. Les parlements contemporains sont devenus des institutions fort complexes. Quel changement s'est opéré ici même, depuis 1940, quand je suis entré au Parlement pour la première fois. Il est certain que pas un simple député ne peut s'acquitter des responsabilités qui lui incombent dans le domaine de plus en plus vaste des délibérations parlementaires, sans une telle assistance technique.

Je tiens à appuyer l'attitude prise par le chef de l'opposition lorsqu'il déclarait que les crédits budgétaires devraient être déférés à un comité spécial, comme on l'a fait ces dernières années dans le cas des crédits du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Certains disent que l'institution de comités de ce genre saperait la responsabilité ministérielle à sa base. A cette objection, je répondrai que l'institution de ces comités à Westminster n'a aucunement diminué la responsabilité ministérielle. Le comité plénier de la Chambre, en raison du grand nombre de ses membres, est tout à fait incapable d'examiner convenablement les crédits soumis au Parlement. Je suis d'avis que, dans l'intérêt de l'efficacité et de la bonne administration, nous devrions adopter, au Canada, une méthode semblable à celle qu'on emploie à Westminster, qui est le modèle des parlements. Nous pourrions ainsi instituer un comité semblable au comité des comptes publics du Royaume-Uni, sous la présidence d'un membre de l'opposition, se réunissant à huis-clos, ne tenant aucun compte des considérations de parti, en vue d'étudier soigneusement et à fond les crédits.

Notre Parlement est jeune; plusieurs jeunes hommes ont été élus membres du Parlement aux dernières élections. Ce sont précisément les jeunes, ainsi que les représentantes des femmes, qui donnent de la vie au Parlement; cependant, comme le disait Arnold Toynbee, le Parlement n'accepte pas l'inévitabilité du présent, mais ses membres s'emploient, tel des aventuriers, à le forger.

Je sais fort bien qu'on a souvent critiqué cyniquement les hommes publics. Ces critiques trouvent leur réponse dans la compétence des membres de la Chambre qui doivent se consacrer au service de leur pays avec une sincérité constante et au prix de sacrifices personnels, si nous voulons que notre nation accomplisse sa destinée. Quand j'entends les gens parler des prétendus travers de la politique et des inperfections de la vie publique, je ne puis m'empêcher de répondre que seule la vie politique permet de faire passer dans la pratique les valeurs humaines et morales; ce n'est qu'au Parlement qu'on peut mettre en pratique des concepts d'ordre sociologique et technologique pour le bien-être de l'humanité.

Nous avons tous hautement apprécié les discours des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Hollingworth et Villeneuve). Je n'aime pas beaucoup les répétitions à ce sujet, mais je dois dire que tous deux ont fourni un apport précieux à notre Parlement. Il nous incombe au cours de la lune de miel qui suit les élections, de nous abstenir de ressasser et de répéter les questions discutées au cours de la campagne électorale. Certains événements marquants se sont produits depuis les élections. Je signale, entre autres choses, le refus du cabinet du Canada d'accorder l'autorisation aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'établir une route aérienne pour le transport des marchandises à travers le pays. La proposition d'amendement qu'a présentée le chef de l'opposition (M. Drew) expose sous son

vrai jour un problème important avec lequel le pays est aux prises. Jusqu'où allons-nous pousser, au pays, l'étatisme? Allons-nous en venir au point où l'avenir du Canada et son développement reposeront entièrement entre les mains du premier ministre (M. Saint-Laurent) et de son cabinet? Allons-nous permettre à l'entreprise privée de se développer, de s'étendre, en tenant d'abord compte du bien-être de la nation?

Le Gouvernement doit-il mettre un frein au progrès du Nord en un temps de progrès sans précédent?

Voilà les réflexions qui me sont venues à l'esprit hier lorque j'écoutais le premier ministre (M. St-Laurent) donner la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas accordé un permis, en dépit des requêtes formulées par trente chambres de commerce de diverses villes intéressées à l'octroi du permis.

En viendrons-nous au point où un gouvernement tutélaire, adoptant une nouvelle attitude, puisse dire en substance à ceux qui engagent leurs capitaux: Il ne sera pas bon pour vous d'agir ainsi; il y a danger pour vous de perdre de l'argent. Si l'entreprise privée s'aventure dans un domaine nouveau, le risque est celui de l'entreprise privée et la perte n'est pas subie par la population du pays.

La décision du Gouvernement a été l'objet de plus de critiques générales que toute autre au cours des dernières années. J'ai devant moi les observations provenant des diverses parties du pays intéressées. J'ai ici les observations de la ville de Prince-Albert qui se trouve dans la circonscription de Prince-Albert que je représente maintenant. En passant, monsieur l'Orateur, c'est-là une des deux circonscriptions au Canada qui ont été à deux reprises représentées par un premier ministre. La circonscription de Québec-Est a été représentée par sir Wilfrid Laurier; elle l'est maintenant par le premier ministre actuel. Prince-Albert, durant une courte période, a été représenté sous le nom de Saskatchewan, en 1896, par sir Wilfrid Laurier, et, durant des années, par le très honorable Mackenzie King.

Les intérêts de Prince-Albert ont été touchés dans cette affaire; la municipalité a protesté, par la bouche de son maire, M. John M. Cuelenaere, et la Chambre de Commerce, représentée par M. David Dalziel. Ils ont laissé entendre que le service était nécessaire, que le nord de la Saskatchewan et le Nord canadien manquaient du service que les lignes d'Air-Canada n'ont pas fourni et ne pouvaient procurer par sa route du sud. Voici un passage du mémoire de la ville de Prince-Albert.

L'exploitation minière et la prospection dans le bouclier pré-cambrien de la Saskatchewan a, depuis quelques années, réalisé de grands progrès.

[M. Diefenbaker.]

Il est question dans le mémoire d'Uranium-City et autres entreprises minières du nord de la Saskatchewan, y compris les ressources énormes de cet uranium si indispensable à notre survivance, métal du reste qu'on tire du sol au nord de Prince-Albert. Le mémoire poursuit:

Nous estimons donc qu'il est dans l'intérêt public de faire droit à la demande présentée par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue de l'exploitation d'un service de transport de marchandises par avion.

Flin-Flon, la ville de North-Battleford, la ville de Prince-Albert et toute la région du nord de la Saskatchewan et du Manitoba sont atteints par le refus de faire droit à la demande des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, refus qui, pour moi, n'a pas de raison d'être. La décision est un décret arbitraire que j'ai du mal à comprendre. Qu'est-ce-que la Commission des transports aériens? Un fantoche? Elle a entendu des témoignages et si elle n'a pas formulé de vœux nets et précis, c'est parce que, selon elle, elle aurait provoqué un changement d'orientation de la ligne de conduite officielle. Or tout, dans ce rapport de la Commission des transports aériens, soulignait la nécessité d'accorder ce permis afin d'assurer le développement du nord de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Après avoir entendu des témoignages, voici ce que la Commission déclarait:

Quelque trente chambres de commerce, représentant les principales régions urbaines du Canada représentées auprès de la Commission, à l'instar du gouvernement provincial du Manitoba et de nombreuses municipalités, organismes et sociétés privés, ont fait savoir qu'il importait d'assurer un plus grand essor aux services de transport des marchandises au Canada. Quelques-uns ont appuyé la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, alors que d'autres ont simplement souligné qu'un tel service s'imposait.

La Commission a siégé; elle a entendu des témoignages; elle a présenté un rapport; et pour une raison quelconque qu'on n'a pas encore expliquée, le Cabinet déclare que cela n'est pas dans l'intérêt public, parce que cela pourrait impliquer que les requérants perdraient de l'argent.

Ce n'est pas avec un tel esprit qu'on parviendra à développer le nord du Canada. Le discours du trône préconise un effort louable en vue d'opérer des changements dans le ministère des Ressources et du Développement économique. D'une part, le discours du trône stimule le développement du nord canadien; d'autre part, le même discours écarte un des moyens de provoquer un grand essor dans les régions du Nord.

Si jamais, monsieur l'Orateur, il a existé une doctrine représentant le refus d'admettre le goût du risque, de l'esprit d'entreprise et de l'essor futur, c'est celle qu'a énoncée hier

le premier ministre, disant en substance que l'intérêt public n'y trouve pas son compte. La société requérante pourrait essuyer des pertes d'argent dans l'entreprise qui signifierait un relèvement du tarif.

Cette décision est la plus rétrograde de toutes celles qui aient jamais été prises quant à l'exploitation du Canada septentrional. La conjoncture internationale exige que la Saskatchewan du nord soit en mesure de fournir une forte partie de l'uranium dont nous aurons besoin au cours des années à venir. Même maintenant, j'espère qu'il n'est pas trop tard pour que le Gouvernement revise sa décision. Ce serait trop demander au Gouvernement que de permettre au Parlement de trancher le débat; car sans aucun doute, les députés de toutes les provinces représentant les régions septentrionales du Canada, s'ils exprimaient la volonté de leurs commettants, exigeraient l'octroi de ce droit qui assurerait un essor qu'on refuserait ou retarderait autrement.

La Saskatchewan du nord vient au second rang dans le monde pour ses ressources potentielles d'uranium. Il ne faudrait pas que la mise en valeur de cette richesse et des autres ressources soit entravé par la volonté autocratique de tel ou tel membre du Cabinet. L'entreprise privée a droit à tout l'encouragement possible que l'État peut donner. La Saskatchewan du nord a besoin par-dessus tout d'une grande voie de défense, grâce à laquelle, en cas de guerre, le transport de l'uranium et autres minéraux ne pourrait être interrompu par l'ennemi.

Le professeur Mawdsley qui est l'une des grandes autorités de l'université de la Saskatchewan nous a averti des dangers que courent la production continue de ces ressources sans les moyens appropriés de défense qui s'imposent. A mon avis, le Gouvernement devrait étudier la possibilité d'aménager des routes militaires dans les régions du Nord qui ne stimuleraient pas seulement l'essor continue et l'expansion future, mais qui empêcheraient en temps de guerre la rupture des transports par l'intervention ennemie. En temps de paix, ces routes faciliteraient plus la mise en valeur des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan que n'importe quelle autre mesure.

La grande entreprise de Flin Flon, dans le nord-est de la Saskatchewan, la grande entreprise de mise en valeur de l'uranium dans le nord exigent une route militaire. Qu'un réseau de radar soit en voie d'aménagement n'est plus un secret pour personne dans le nord canadien. Puisqu'on prend de telles mesures et que l'on aménage des ouvrages de défense, pourquoi ne pas établir en même temps des moyens de transport en traçant une route militaire aussi utile en temps de paix qu'en temps de guerre?

Cette mise en valeur des régions septentrionales est soumise à certaines conditions d'ordre géographique qui jusqu'à présent ont pour résultat d'empêcher la Saskatchewan septentrionale de profiter pour la peine de cet essor car la production est dirigée vers une autre province.

C'est parce que je crois à la nécessité d'une réorganisation économique des provinces des Prairies que je demande qu'on agisse et je rappelle de nouveau à la Chambre et au pays entier les vastes progrès qui s'effectuent présentement. Les approvisionnements du Canada en uranium aideront considérablement à assurer le maintien de la liberté. Notre titanium doit être rendu accessible, car sans lui il sera impossible de construire les avions à réaction que nous nous proposons d'avoir dans trois ou quatre ans. Ce sont de telles resources minières qui formeront le bouclier de la liberté.

Le Gouvernement reconnaît la nécessité de la mise en valeur des ressources des régions septentrionales: on le voit en lisant les vœux formulés par le gouverneur général relativement à la création d'un nouveau ministère ou à l'expansion du ministère actuel des Ressources et du Développement économique. Toutefois, le Gouvernement a également nui à un tel essor en refusant de laiser les régions du Nord bénéficier des services de transport de marchandises qu'Air-Canada est incapable d'assurer, car ses routes sont situées à 300 ou 400 milles plus au sud, que les régions qui ont besoin d'un service aérien pour le transport des marchandises.

Je rappelle de nouveau au Gouvernement qu'il faut agir maintenant. Nous devons comprendre que si la création d'un nouveau ministère ou l'expansion d'un ancien ministère constitue un pas dans la bonne voie, il faut en plus un service aérien de transport de marchandises dont par sa décision le cabinet a privé les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et le nord de l'Alberta. La plupart des Canadiens estiment que la concurrence est indispensable à notre survivance et à notre mode de vie. C'est la concurrence qui fait la différence entre les réalisations d'un peuple épris de liberté et un peuple dominé par l'idée d'un État tout-puissant, dont les décisions sont toujours infaillibles.

La Russie possède des ressources immenses. Cependant, parce qu'elle n'a pas l'aiguillon de l'initiative et de l'entreprise privées, la Russie se trouve dans une situation inférieure vis-à-vis les nations de l'OTAN, qui sont

animées par quelque chose d'origine divine, c'est-à-dire la volonté et l'initiative qui sont l'apanage des hommes libres.

Il ne conviendrait certes pas que le Cabinet du Canada dise en ce moment qu'il est d'avis qu'il doit exister un monopole dans une entreprise que le service étatisé d'Air-Canada n'a pas encore exploitée. Nous ne croyons certes pas qu'il convienne de favoriser l'organisme d'État qui n'a pas encore osé se lancer dans l'entreprise du transport aérien des marchandises dans le Nord. Cependant, l'entreprise privée est disposée à établir ce service nécessaire, mais on ne lui en fournit pas l'occasion. Bien que la requête ait été rejetée pour le moment, je suis d'avis qu'avant longtemps on devrait renverser cette décision et fournir l'occasion aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien de faire ce qu'Air-Canada n'a pas fait jusqu'ici et qui importe tellement au progrès du Nord canadien.

J'aborde maintenant un autre sujet, monsieur l'Orateur, et si je le fais, c'est que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) en a parlé. Il s'agit de la situation relative à l'excédent énorme de blé que nous avons sur les bras. Le ministre du Commerce (M. Howe) s'est vu plus tôt aujourd'hui poser par l'honorable député une question au sujet du contingent auquel l'agriculteur de l'Ouest peut s'attendre d'ici le mois de juillet. Je comprends que le ministre ne pouvait dire quel serait le contingent. Cependant il a répondu: La valeur de la récolte agricole de l'ouest est de 1 milliard 110 millions.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de semblable.

M. Diefenbaker: C'est ce que j'ai compris.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Diefenbaker: Qu'a dit le ministre?

Le très hon. M. Howe: J'ai dit que le paiement comptant aux agriculteurs de l'Ouest canadien au cours de l'année civile 1953 s'élèverait à 1 milliard 104 millions. Ce n'est pas du tout ce que mon honorable ami m'a fait dire.

M. Diefenbaker: Très bien. J'accepte la rectification. J'ai mal compris le ministre. Mais ce n'était pas là répondre à la question. Ce disant, on ne faisait que parler du prix du fromage en Chine, alors que ce qu'on voulait savoir c'était le prix du fromage au Canada. Voilà les réponses vagues qu'on nous donne souvent à la Chambre. On a demandé au ministre ce que serait le contingent. Il a répondu en évoquant une question qui n'a rien à voir avec celle qu'on lui a posée. Les cultivateurs de l'Ouest veulent savoir, à peu près raisonnablement, ce que sera le contingent. Il se trouve qu'en ce moment celui-ci est de trois boisseaux l'acre et rares sont, du reste, en ce moment, ceux qui ont pu même livrer cette quantité.

La situation du petit exploitant agricole de l'Ouest est actuellement pénible. Il comprend un peu la situation mondiale. Il se rend bien compte que le Canada dispose en ce moment d'un gros excédent de blé. Il se rend compte aussi que les États-Unis, qui ne consomment eux-mêmes que 700 millions de boisseaux en possèdent en ce moment 1,728 millions. Il comprend que le Canada aura cette année 352 millions de boisseaux en trop et il s'inquiète de ce qui doit advenir de ce surplus. Il ne trouvera rien de nature à résoudre ce problème dans le discours du trône. On y dit même que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes mais qu'il y a un excédent de blé.

Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire? Quels sont ses projets du point de vue commercial?

Les États-Unis font en ce moment des projets visant l'écoulement de certains excédents. Il s'agirait de vendre pour 250 millions environ de produits agricoles excédentaires à la Grande-Bretagne. Des négociations en ce sens se poursuivent actuellement avec le gouvernement britannique. Quels sont les plans du gouvernement? Quels espoirs offrent-ils aux cultivateurs que cet excédent constituera un avantage pour l'humanité plutôt qu'un désavantage pour les Canadiens? Rien ne transpire des plans du gouvernement dans le discours du trône; il n'y a pas un mot d'espoir, pas l'ombre d'une promesse, mais une simple mention en passant de la situation.

Je me rends très bien compte, comme tous les Canadiens en général, qu'il s'agit d'un problème difficile. Nul ne désire acculer la population du Canada à une situation impossible. Lorsqu'il était à Winnipeg, le ministre a fait savoir, le 28 octobre, qu'il était opposé à tout régime de prêts. La répartition de l'argent provenant de la mise en commun de 1952 n'a pas résolu le problème. Je connais les difficultés inhérentes à l'entreposage et il y a été fait allusion lorsque le ministre de l'Agriculture a répondu, il y a un instant, à la question que l'honorable député de Lethbridge lui avait posée. Mais, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne pourrait-il pas, dans des limites raisonnables, élaborer, de concert avec les principales institutions de prêts, une méthode selon laquelle des prêts raisonnables pourraient être disponibles, lesquels prêts seraient garantis par la valeur du blé qui se trouve dans les champs des cultivateurs ou dans leurs greniers?

J'affirme aux Canadiens que pareil programme ne comporte pas de risque de perte,

étant donné qu'un cultivateur ne peut vendre ne fut-ce qu'un boisseau de blé, s'il n'est muni de son carnet de permis. Une méthode de prêts doit être établie dans l'intérêt du petit cultivateur, dans l'intérêt des hommes d'affaires et des détaillants régionaux qui, aujourd'hui, ne peuvent plus financer le cultivateur local. Il doit bien y avoir quelque conception du Gouvernement qui donnera un peu d'espoir à ces agriculteurs.

Qu'en est-il des greniers? Sauf erreur, le service de l'économie agricole de l'Université de la Saskatchewan a estimé que le prix de nouveaux greniers pour les cultivateurs reviendrait à 19c. le boisseau, sans tenir compte de la main-d'œuvre agricole ni des matériaux. Ce service a également indiqué que la perte sur le blé emmagasiné en plein champ mais protégé se monterait à 8·7 p. 100 par an, et à 10·1 p. 100 pour le blé stocké à ciel ouvert. Le Gouvernement a-t-il songé à quelque formule qui n'ait pas fait briller les pages du discours du trône? N'a-t-il pas l'intention d'agir dans ce domaine?

Je propose tout d'abord l'institution d'une méthode de prêts. Le Gouvernement l'a déjà fait. On peut soutenir que les agriculteurs n'ont pas profité du dernier crédit mis à leur disposition, qu'ils n'ont fait usage que d'un faible pourcentage. Mais, aujourd'hui, les conditions sont tout autres. Ensuite, je vois quel inconvénient il y aurait à payer l'emmagasinage indiqué dans la question posée il y a quelques instants par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); mais je voudrais que quelque chose encourage les agriculteurs à fournir les moyens d'emmagasinage.

Le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) dit que c'est l'État qui devrait consentir le prêt. Il me semble qu'on pourrait adopter une méthode bien plus simple pour encourager les cultivateurs à aménager leurs propres locaux, grâce à un amortissement accéléré en matière de dépréciation; cette méthode permettrait d'amortir tous les frais en trois ou quatre années.

Il semblerait que nous soyons à une époque d'accumulation d'excédents. L'Argentine et l'Australie en ont, qui sont considérables. Il existe un excédent en France et il y en a un immense aux États-Unis. Le Canada également accumule sans cesse des excédents, ce qui entraîne un besoin de locaux d'emmagasinage. Le Gouvernement peut-il laisser entendre qu'un encouragement découlant d'une ligne de conduite semblable à celle qu'on a suivie pendant la guerre sera fourni, encouragement grâce auquel, à cette époque-là, les sociétés d'élévateurs et d'emmagasinage assuraient facilement les locaux voulus en raison des adoucissements d'impôt sur le revenu?

Il doit sûrement y avoir une formule que pourrait adopter le Gouvernement, un espoir qu'il pourrait offrir? L'État a le monopole du commerce du blé. Il a renoncé récemment à quelques-unes de ses prérogatives. Il y a environ un mois, la Commission du blé a rendu une ordonnance qui a bouleversé la vente du blé. Cette ordonnance prévoyait le prix différé, formule de vente à terme qui protège l'acheteur mais qui laisse le cultivateur découvert.

L'hon. M. Rowe: Une bourse de l'État.

M. Diefenbaker: Mais il y a plus. Certaines parties de la Saskatchewan (c'est de cette province que je parle maintenant) sont l'objet d'une inégalité de traitement en ce qui a trait à la répartition des wagons à marchandises. Je ne dis pas que cela est intentionnel, mais j'affirme que ceux qui sont en autorité devraient recevoir l'ordre de répartir les wagons à marchandises de façon à ce qu'il y en ait suffisamment pour les régions du nord de la Saskatchewan, par exemple, où la culture ne se fait pas sur une grande échelle, où on n'ensemence pas de vastes espaces. Dans cette région, les agriculteurs n'ont pas, aux points d'expédition, la juste part qui leur revient de moyens de transport.

Un mot, monsieur l'Orateur, et j'aurai fini. L'agriculteur se demande comment il se fait que, son prix de revient augmentant, le niveau des prix en général tend à baisser. Il n'arrive pas à comprendre pourquoi le consommateur paye si cher (et il est clair que l'indice monte de mois en mois), alors que les prix des produits de la ferme sont en général à la baisse. Je fais une autre proposition. Lorsque la division des enquêtes sur les coalitions manquera de travail...

M. Croll: Si cela arrive!

M. Diefenbaker: ...elle aurait une belle tâche à accomplir en s'occupant de trouver la raison de l'écart très prononcé, inexcusable, ce me semble, qui existe entre le prix que reçoivent les agriculteurs pour leurs produits et celui que versent en fin de compte les consommateurs.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, le débat actuel est, je crois, le second sur l'Adresse en réponse au discours du trône au cours duquel j'ai eu la malchance de suivre l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je dis "la malchance", car il est évidemment difficile à une personne dont les aptitudes sont aussi limitées que les miennes de faire quelque impression après les magnifiques discours que prononce toujours ce parlementaire d'expérience. Je n'ai pas l'intention de le suivre

dans sa voie. Il y a des choses que j'aimerais dire par moi-même. Mais j'aimerais certifier au député de Prince-Albert qu'il n'est pas nécessaire d'être dans une période de lune de miel immédiatement postérieure à des élections pour que je lui dise en toute sincérité que nous nous réjouissons toujours de l'aisance et de l'abondante éloquence avec lesquelles il manie la langue anglaise.

Qu'on me permette tout d'abord de vous présenter, monsieur l'Orateur, mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre élection au poste de président et de gardien des droits de la Chambre des communes. La façon dont vous avez été proposé et élu, les applaudissements spontanés qui ont salué votre nomination, disent plus éloquemment que je ne pourrais le faire comme elle a été bien acceptée par tous les membres de la Chambre. J'aimerais aussi adresser mes félicitations à l'Orateur suppléant, dont l'élection a également été une source de satisfaction pour tous, et c'est avec une sincérité véritable que j'adresse les compliments traditionnels au proposeur de l'Adresse (M. Hollingworth) et à celui qui l'a appuyé (M. Villeneuve). De fait, j'estime que c'est presque une impertinence de ma part que de féliciter ces messieurs.

L'honorable député de York-Centre a prononcé un discours dont nous nous souviendrons tous longtemps. J'ai eu honte de ne pas pouvoir suivre tout le discours de l'honorable député de Roberval, mais il nous a semblé manifeste à tous qu'il s'exprimait avec autant d'éloquence dans sa langue maternelle que l'honorable député de York-Centre dans la sienne.

Puis-je me permettre, à titre de simple député, de féliciter sincèrement le premier ministre (M. St-Laurent) des résultats des élections du mois d'août. Nous tous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, comprenons que nous devons, dans une large part, notre retour à cette enceinte au respect, à l'estime, à l'affection et à l'admiration que l'ensemble des Canadiens éprouvent pour leur premier ministre. Je ne voudrais aucunement négliger les réalisations des autres membres du cabinet, ni amoindrir la grande importance qu'ont les principes du libéralisme dans l'esprit de la population canadienne, mais l'enthousiasme qu'ils suscitent, de même que tous les membres de la Chambre, je sais fort bien que c'est l'incarnation de ces principes en la personne de notre éminent chef qui a valu à un si grand nombre d'entre nous d'être ici aujourd'hui. Si je devais m'inspirer du malheureux précédent créé cet après-midi par l'honorable représentant de Hastings-Frontenac (M. White) je devrais, je suppose, reconnaître que notre majorité doit quelque chose aux membres de l'opposition.

Avant d'aborder les observations que je désire présenter au cours de ce débat, je dois avouer les difficultés où je me trouve quand il s'agit de répondre à deux questions qui me sont venues à l'esprit par suite du discours du chef de l'opposition (M. Drew). Si j'ai bien compris, il a dit que d'année en année les crédits sont présentés à la Chambre avec une hâte presque inconvenante dans les derniers jours de la session. C'est la vérité pure. Monsieur l'Orateur, un député qui siège de ce côté-là de la Chambre voudra peut-être nous dire pourquoi il faut, lorsque les prévisions budgétaires sont présentées à la Chambre assez tôt dans l'année comme ce fut le cas lors de la dernière session, que les gens qui se plaignent de n'avoir pas suffisamment de temps pour étudier les crédits soient justement ceux qui discourront sur n'importe quel sujet imaginable lorsque le Gouvernement demande que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'autre question à laquelle répondra peut-être quelqu'un de l'autre côté vient d'un problème qui s'est posé à mon esprit par suite du discours du chef de l'opposition et dans une certaine mesure à cause de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Au cours d'une allocution très éloquente et bien sentie le chef de l'opposition a parlé des difficultés que soulève l'excédent de blé. Il a également parlé, en termes chaleureux, et je partage en grande partie son avis des avantages de la liberté d'entreprise et de la nécessité de garder ces avantages. Les mots qu'il aurait ajoutés à l'adresse sont, je crois, ceux de: "concurrence libre". Il n'a pas dit si les excédents de blé devaient être livrés à la merci du régime de la libre entreprise, de la concurrence libre et effrénée, ni si, en l'occurrence, le Gouvernement devait commettre le crime impardonnable de s'ingérer dans le commerce.

Je suis de la Colombie-Britannique. Je dois admettre que la Colombie-Britannique est provisoirement instable au point de vue provincial. Notre politique provinciale n'a rien de stable. Toutefois, je suis heureux de dire que la population de la région de Skeena, reconnaissant la valeur des états de service du premier ministre (M. St-Laurent) et de son cabinet, a décidé de préférer les réalisations publiques aux promesses, et elle a donné la bonne réponse. Je ne me fais aucune illusion sur mon importance ni ma compétence. Je sais très bien que, vu l'état actuel de la Colombie-Britannique, je ne serais pas ici, ni peut-être certains de mes collègues du même

groupe, si, depuis 19 ans, le gouvernement libéral n'avait pas affiché une tenue que même une folie politique temporaire n'a pu faire oublier à la population.

Si je puis employer un mot qui nous était familier lorsque nous étions tout petits, je dois admettre que la province de Colombie-Britannique est devenue plutôt timbrée. C'est une grande province et une belle province. C'est une province en croissance qui sortira de son marasme actuel. Elle survivra aux coups du sort contraire, en dépit de tout ce qui peut arriver d'ici un an ou deux. Je désire maintenant aborder, monsieur l'Orateur, un ou deux problèmes qui se posent dans ma région, et si la Chambre me le permet, je vous invite à suspendre la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Applewhaite: Monsieur l'Orateur, c'est une agréable tradition, pour les membres de la Chambre, de profiter du débat actuel pour présenter sous leur jour le plus brillant les beautés de leurs circonscriptions respectives. Représentant ici une des plus grandes et certainement la plus belle des circonscriptions, je suis fortement tenté de suivre cet exemple. Malheureusement toutefois, j'en suis venu à la conclusion que je n'aurais pas assez de quarante minutes pour le faire convenablement.

La nouvelle entreprise d'aluminium maintenant sur le point d'être achevée à Kitimat, de même que l'entreprise d'énergie électrique de Kemano ont, à elles seules, fait l'objet de plus d'un discours de quarante minutes. Les revues et périodiques, par tout le continent nord-américain ou à peu près, ont si bien exposé les faits que tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, connaissent autant que moi l'importance de cette nouvelle usine d'aluminium pour tout le Canada. En conséquence, au lieu de m'arrêter aux nombreux avantages dont bénéficie la circonscription de Skeena, je consacrerai plutôt quelques instants à exposer à la Chambre et au gouvernement certains petits problèmes qui se sont posés dans cette région, problèmes, je crois, dont la plupart sinon tous se posent également dans d'autres régions comparables, un peu partout au Canada.

Il semble bien que la majorité des citoyens du pays soit d'avis comme moi que nous avons un gouvernement passablement bon. Qu'on le croie ou non, il n'est cependant pas parfait et il se laisse parfois aller à de petits péchés d'omission, ce qui est bien naturel. D'ailleurs, c'est précisément l'une des raisons pour lesquelles on nous délègue ici: il nous faut signaler à l'attention des services administratifs ce qui aurait dû être fait et ne l'a pas été et, dans certains cas parfois, ce qui a été fait mais n'aurait pas dû l'être.

J'ai un cas à signaler dans un domaine qui relève des Postes. Ce ministère a adopté depuis assez peu de temps une nouvelle méthode. Lorsqu'il s'agit de collectivités nouvellement créées, à la suite par exemple de l'établissement d'une usine de mise en conserve du poisson, d'une exploitation forestière ou d'une mine, il est loisible au ministère des Postes, s'il se prononce en faveur de l'ouverture d'un bureau de poste, de décider que l'entreprise qui a créé la collectivité doit défrayer en entier le coût de l'exploitation du bureau de poste.

Il est excellent que tous les services administratifs, y compris le ministère des Postes, prennent à cœur les intérêts des contribuables du pays et s'efforcent d'épargner le plus possible.

Je soutiens cependant que dans ce cas cette malheureuse décision se fonde sur une fausse prémisse. Lorsqu'on décide d'établir un bureau de poste à un endroit quelconque au Canada, ce n'est pas seulement dans l'intérêt d'une seule entreprise commerciale dans la région. On l'établit dans l'intérêt de tous les Canadiens qui habitent la région et qui ont le droit d'envoyer et de recevoir du courrier.

Je suis certain que je pourrais exposer au Gouvernement à Ottawa le cas d'une nouvelle agglomération comptant cinq industries distinctes, employant chacune 15 personnes, ce qui constituerait une nouvelle agglomération d'environ 75 habitants. Dans ces circonstances, le Canada établira un bureau de poste aux frais des contribuables. Par conséquent, s'il existe une agglomération comptant 400 ou 500 personnes, est-il juste que le bureau de poste soit à la charge de leur employeur, pour la seule raison que ces 400 ou 500 personnes travaillent au même endroit?

Je ne suis pas chargé de défendre les intérêts d'aucun employeur; cependant, je pense qu'il n'y a pas lieu de s'étonner lorsqu'un tel état de choses retarde quelque peu l'établissement d'un bureau de poste. Je tiens donc à rappeler au Gouvernement que les 500 personnes qui travaillent pour un même employeur ont autant droit à un bureau de poste aux frais des contribuables que 500 autres personnes qui travailleraient pour 5 ou 6 employeurs différents. Je signale respectueusement que cela saute aux yeux. J'aimerais dire quelques mots au sujet des recherches et du sauvetage. Je ne puis parler de ces questions qu'en ce qu'elles con-

cernent le littoral du Pacifique, car c'est la seule région où je suis quelque peu au courant de ce service. On dit parfois que les recherches et le sauvetage relèvent du service de la garde côtière, car aux États-Unis aussi bien qu'en Alaska, région que je connais mieux, c'est la garde côtière des États-Unis qui assure ce service.

J'ai deux critiques à formuler à ce sujet. Je dois d'abord dire respectueusement qu'à mon avis nous ne faisons pas autant que nous pourrions faire dans ce domaine. D'autre part,—et le gouvernement et les autorités sont responsables de cet état de choses,—nous faisons beucoup plus que les gens ne le croient.

Les recherches et le sauvetage sur le littoral du Pacifique intéressent surtout les pertes maritimes et aériennes. Les navires et les avions se trouvent parfois en péril et en danger; il arrive aussi qu'ils disparaissent. Dans certains cas il en va de même de particuliers. Des chasseurs, des prospecteurs et des touristes se perdent parfois; dans ces circonstances, on a recours au service de recherches et de sauvetage.

Je sais que je me rendrais très populaire auprès des gens de ma circonscription si je demandais qu'on affecte des fonds illimités au service de recherches et de sauvetage. Même à l'égard de ce service, je ne crois pas qu'on ait droit de trop demander. Je crois cependant qu'il convient de demander tout ce que le Canada peut raisonnablement fournir, surtout si l'on considère que non seulement dans cette partie du pays mais dans toutes les autres, la population augmente. Un service fourni aujourd'hui à une région dans laquelle il y a 20,000 personnes, desservira 30,000 personnes dans la même région dans quelques années.

Le long de la partie septentrionale du littoral en particulier, nous constatons que le service de recherche et de sauvetage n'est pas aussi efficace qu'il devrait l'être, ou qu'il n'est pas suffisamment connu des gens de la marine et de l'aviation. Il s'ensuit que ces derniers ignorent sur quelle protection ils peuvent compter.

La situation doit être rectifiée à ces deux points de vue. Je soutiens que le service le plus satisfaisant et le plus complet qui puisse être fourni dans la région septentrionale du littoral de la Colombie-Britannique consisterait en l'établissement à Prince-Rupert ou, si la chose était jugée plus pratique, sur les îles de la Reine-Charlotte, non seulement d'une division navale comme nous en avons une à Prince-Rupert, mais de l'équivalent d'une aéronavale. Je voudrais que ce service dispose d'hélicoptères, principalement aux fins de recherche et de sauvetage. Je soutiens que l'entraînement et l'expérience qu'acquerrait le personnel en manœuvrant ces hélicoptères, en se chargeant du service de recherche et de sauvetage, seraient sans nul doute d'un très grand avantage si la marine devrait être appelée à prendre part aux opérations pour lesquelles elle a été primitivement instituée, soit les opérations de combat.

Justement, cela me donne l'occasion de faire connaître à la Chambre la division navale de réserve de Prince-Rupert appelée "Chatham". Elle mérite qu'on l'admire à plusieurs égards, notamment à cause de son efficacité manifeste. C'est avec une grande satisfaction, que je signale à la Chambre qu'au 30 juin dernier, au concours d'efficacité mettant aux prises les divisions navales de tout le Canada la division navale "Chatham", de Prince-Rupert, se classait première avec 127·7 points contre 47·18 à son plus proche concurrent. J'ai donc parfaitement raison de dire, je pense, que nous possédons là une division navale extrêmement efficace, qui pourrait être d'une inestimable valeur à condition d'être dotée d'avions pouvant servir à des envolées de recherches ou de secours.

Le CARC ne possède pas de base dans notre région. Il a néanmoins fait montre d'un très grand esprit de collaboration et a rendu des services très utiles du point de vue des recherches et du sauvetage. Il est bon qu'on lui en rende hommage. Les chiffres dont je dispose pour l'année civile 1952, lesquels je crois être exacts, indiquent que dans la seule région du Pacifique pour cette année-là, le CARC a participé à des missions de recherches et de sauvetage, dont le détail s'établit ainsi qu'il suit: 12 cas de transport par avion; 13 cas maritimes; 23 envolées de secours et 8 cas divers, y compris les cas de disparus, soit un total de 56 cas, comportant 389 heures de vol. Incidemment, dans tout le Canada, le CARC a participé l'an dernier à 222 opérations de recherches et de sauvetage, ce qui représente au total 5,453 heures de vol.

Ce n'est pas trop mauvais comme état de service, et je suis d'avis que cela prouve effectivement que le Canada n'est pas tout à fait inactif dans le domaine des missions de recherches et de sauvetage. Mais je me demande si le Corps d'aviation royal canadien, la Marine royale canadienne et tous les navires de l'État agissent de concert, avec tout le soin et toute l'efficacité nécessaires, en vue de nous assurer un service de recherches et de sauvetage convenable. J'ai dit: "Tous les navires de l'État". Je veux parler, non seulement des bâtiments de pêche, de ceux de la Gendarmerie royale et des Affaires Indiennes, qui relèvent du Canada, mais en-

core des navires de l'État dont la province de la Colombie-Britannique est propriétaire et exploitante.

Au cas où, comme c'est probable, il existerait un texte en vertu duquel ces navires et ces avions seraient tous disponibles pour les opérations de recherches et de sauvetage, je me demande si nous avons su renseigner les membres de la marine et de l'aviation marchandes du littoral sur les moyens qui sont à leur disposition. Je me demande également si nous n'avons pas commis une autre légère erreur. Avons-nous dit aux gens où ils peuvent adresser leur S.O.S.? Ou bien, par suite de notre négligence, ces appels au secours ne rayonnent-ils pas dans une circonférence aussi large qu'elle devrait l'être, ce qui aurait pour conséquence que les navires et les avions disponibles dans la région intéressée ne recevraient pas assez vite les appels? Je n'affirme pas que nous soyons en faute; je ne suis pas sûr que nous ne le soyons pas. C'est pourquoi l'une des critiques que j'ai à formuler, c'est que nous ne savons pas assez ce qui se fait.

Je voudrais, d'autre part, énoncer une idée qui, selon moi, a quelque mérite, mais que j'aborde avec objectivité. Nombre des accidents côtiers sont des pertes d'avions. J'ai été mêlé fort étroitement à deux accidents de ce genre l'été dernier. L'un d'eux était fort impressionnant, l'autre a causé la mort d'un de mes amis intimes, vis-à-vis duquel je me sentais tout particulièrement responsable, car j'avais concourru à l'obtention de sa licence de vol. Ce que je tiens à dire quant à la question, c'est qu'il serait bon que les autorités compétentes prennent contact avec les sociétés régionales d'aviation commerciale qui emploient un bon nombre de pilotes forestiers, de ces hommes qui connaissent à fond la topographie aérienne de la région, ainsi que les habitudes de chacun d'eux et qui sauraient où chercher un homme manquant, parce qu'ils savent quel est son itinéraire, et ainsi de suite.

J'aimerais voir conférer une certaine mesure d'autorité leur permettant de faire preuve de quelque esprit d'initiative à tous ces aviateurs des lignes commerciales, qu'ils soient au service d'une grande compagnie comme le Pacifique-Canadien ou d'une petite entreprise n'exploitant qu'un seul avion, et sans que celles-ci y perdent rien, surtout lorsqu'il s'agit d'une entreprise modeste. Il serait peut-être possible de créer dans certains centres des dépôts où tout pilote, ayant eu connaissance d'un accident d'avion, aurait le droit d'aller se procurer le matériel nécessaire fourni par l'État, qu'il s'agisse d'un bateau de caoutchouc repliable, d'aliments, d'une trousse de premiers soins, de parachutes, ou de tout ce dont on pourrait, à leur avis, avoir besoin; car, il est évident, surtout dans le cas d'un avion perdu, que le temps est d'une importance extrême, en particulier lorsqu'il s'agit d'un avion tombé en mer. Et c'est parce que j'estime que cette proposition est utile que je vais demander aux autorités préposées aux recherches et aux sauvetages de la mettre immédiatement à l'étude.

Pour parler d'une autre question d'un ordre tout différent, que j'aimerais toutefois mentionner, bien qu'elle entraînerait également des dépenses pour l'État, je ferai remarquer l'absolue nécessité d'instituer une sorte d'indemnité de séjour (on pourrait l'appeler "indemnité pour le séjour dans le nord" ou "indemnité spéciale de vie chère" ou n'importe quoi, cela m'est égal) pour les fonctionnaires employés dans des régions comme celles de Skeena où les salaires courants dépassent de plusieurs vingtaines de points le pourcentage établi pour le reste du Canada. Voilà ce que demande depuis longtemps déjà nos fonctionnaires.

Je ne veux pas qu'on se méprenne. On ne les a pas rebutés; mais ils n'ont pas encore obtenu ce qu'on considère une acceptation satisfaisante de leur demande. Il y a quelque temps, j'ai reçu une communication de l'*Amalgamated Civil Servants of Canada*, conseil de Miller-Bay. J'ai plusieurs textes comme cela, mais je ne citerai qu'un seul extrait. Il faut dire ici que Miller-Bay est un hôpital du service d'hygiène indien situé à quelques milles de Prince-Rupert. Je lirai deux alinéas du mémoire en question, alinéas que j'approuve:

> Nous sommes d'avis que des conditions qui ne sont pas de nature à attirer des employés de calibre supérieur et qui tendent à diminuer les normes ont et auront de plus en plus une influence grave sur l'efficacité et le fonctionnement économique des entreprises de l'État.
>
> Les employeurs de l'extérieur offrent de meilleures occasions, de meilleurs salaires et des conditions plus avantageuses à des travailleurs compétents et formés. Il en résulte que les meilleurs employés, ceux qui ont le plus d'expérience au service de l'État, quittent leur emploi en plus grand nombre que jamais. On les remplace par des employés qui, dans bien des cas, sont incapables d'obtenir un emploi satisfaisant à l'extérieur dans l'industrie.

En d'autres termes, le fondement de mon argument ne consiste pas tant à demander, même si la chose est motivée, que nos gens soient mieux rétribués, mais à insister sur la nécessité absolue de mieux rémunérer nos fonctionnaires, si nous ne voulons pas les perdre aux mains de l'industrie privée et devoir accepter uniquement ceux que l'industrie privée n'estime pas valoir davantage. En définitive, cet état de choses serait évidemment fort déplorable pour le pays.

Je suis heureux de dire qu'il est question de l'habitation dans le discours du trône.

J'aimerais soumettre à la Chambre une toute petite idée à ce sujet. Peut-être s'agit-il d'une situation plutôt locale; néanmoins, elle est importante. Je me suis longuement entretenu du logement avec d'anciens combattants de ma région, surtout en ce qui a trait à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On me permettra de préciser qu'il n'y a de terre arable ni à Prince-Rupert, ni dans un rayon de 50 milles de Prince-Rupert. Notre localité n'est pas agricole; c'est foncièrement une agglomération de pêcheurs, et notre sol est rocailleux et marécageux. Une disposition de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants permet au pêcheur de tirer parti de cette mesure. Je ne parle pas du pêcheur en ce moment; je parle de l'ancien combattant, quel que soit son emploi.

Les anciens combattants me disent: "Il nous est impossible",—et c'est matériellement impossible,—"d'acquérir, dans la région de Prince-Rupert, la superficie nécessaire pour remplir les conditions requises aux termes de la disposition de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui a trait aux lopins de terre". Je cherche à faire comprendre à la Chambre que la disposition relative aux lopins de terre avait pour objet de permettre à l'ancien combattant d'augmenter un peu son revenu, en cultivant quelques-uns de ses légumes ou en produisant des œufs et d'autres denrées, ce qu'on ne peut faire dans la région dont je parle. Mais qu'on agisse ainsi en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou de quelque autre loi, je demanderais instamment qu'on adopte à l'égard des anciens combattants (puisque c'est de cet aspect du problème que je parle en ce moment) une disposition au moins analogue à celle qui a trait aux petits terrains dont il est question dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et que cette disposition leur permette de faire l'acquisition, non pas d'un simple appartement, mais d'une habitation semblable aux maisons que les anciens combattants peuvent maintenant acquérir lorsqu'ils ont la chance d'habiter des régions cultivables.

Je reconnais, je le répète, qu'il existe un conflit de principe entre la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et un programme d'aide à l'acquisition de maisons, mais un conflit de principe ou une difficulté administrative ne devraient pas empêcher la Chambre de trouver au problème une solution satisfaisante.

Il se pose dans la circonscription un autre problème de nature entièrement différente et qui, je le suppose, doit être assez particulier à ma région. Les pêcheurs de flétan de ma circonscription, à part ceux qui utilisent de petites embarcations, pêchent bien au loin. Ils pêchent très souvent dans le golfe de l'Alaska et dans les eaux septentrionales. Ceux d'entre vous qui connaissent bien la carte du littoral canadien du Pacifique constateront que le prolongement américain de l'Alaska descend jusqu'au milieu de la côte. On me dit, avec raison je crois, que tout pêcheur qui doit faire escale dans un port étranger, dans mon cas il s'agit d'un port de l'Alaska, en vue de réparations d'urgence, n'a droit de faire entrer ces réparations en franchise au Canada que s'il lui était impossible, c'est bien le mot, "impossible", de ramener le navire au Canada sans ces réparations. Ceux qui connaissent bien la pêche au flétan sur le littoral du Pacifique se rendent compte qu'elle dure environ 30 ou 31 jours. Si le navire qui a besoin de subir des réparations doit rentrer du golfe d'Alaska dans un port du Canada il risque de perdre du cinquième au tiers de l'ensemble de ses prises pour l'année. La fraction du tiers au cinquième de notre saison de pêche au flétan ne représente que six à dix jours.

La disposition en cause offre un autre désavantage en ce qu'elle encourage en quelque sorte les armateurs à courir des risques. Elle leur demande de conduire leur navire à un port canadien à une distance de 400, 600 ou 800 milles, au lieu de faire ce que doit faire quiconque a le souci d'éviter les pertes de vie ou les blessures, rallier le port le plus proche pour y subir des réparations. Je ne pense pas que ce soit l'intention du Parlement de contraindre, pour l'amour de quelques dollars en droits de douane, un pêcheur authentique de perdre du tiers au cinquième de ses prises de l'année. Je ne pense pas non plus que nous ayons l'intention de forcer les pêcheurs à courir des risques inutiles. Entre autres mesures énumérées comme devant nous être soumises cette année, il est fait mention de modifications à la loi des douanes. J'invite le ministre compétent à faire grand cas de ma demande, si elle entraîne une modification à la loi. Il se peut qu'on puisse remédier à l'objet de mon grief en modifiant seulement les règlements.

Il ne me reste plus qu'un sujet à traiter monsieur l'Orateur et il porte sur les aéroports en général et sur un aéroport en particulier. Je désire remercier le ministre et le ministère des Transports de l'aide qu'ils nous ont apportée en effectuant une enquête préliminaire en rapport avec l'établissement d'un aéroport pour avions à Prince-Rupert. Cet aéroport sera construit non seulement parce qu'il flattera l'orgueil des gens de Prince-Rupert, ce qui est en somme négligeable, mais parce qu'il sera le seul aéroport canadien du continent au nord de Vancouver qui

pourra desservir le pays. Il faudra naturellement mener d'autres enquêtes avant qu'on puisse établir le coût d'un tel aéroport. J'invite le ministère à effectuer ces enquêtes.

A propos d'aéroports en général le moment est venu, je pense, pour le Canada d'adopter un programme touchant les transports aériens comme celui que nous avons adopté, je pense, bien avant mon entrée à la Chambre, pour les transports par eau et qui veut que lorsqu'une collectivité ait réellement besoin des transports par air nous nous devions de l'aider à se les procurer. Somme toute, lorsqu'une localité du littoral a eu besoin de transports maritimes, le gouvernement du pays et je n'entends pas par là le gouvernement libéral actuel mais le gouvernement qui a été celui du Canada ces soixante dernières années n'a pas trop tardé à fournir les quais nécessaires aux transports maritimes. Il nous faut nous rendre compte que le transport aérien joue un grand rôle à notre époque et qu'il faudra, autant que cela est raisonnablement possible, pourvoir à des moyens de transport comparables.

Si je n'ai pas dépassé mon temps de parole, qu'on me permette de dire que j'ai été fortement impressionné par un discours de M. Grant McConachie, président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, dans lequel il déclare qu'il serait déplorable que chaque petite localité réclamât un grand aéroport. Il ajoute que le pays ne peut pas se payer ce luxe et que, du reste, on n'a pas besoin d'un grand aéroport à chaque endroit d'escale. On pourrait construire, dit-il, de petits aéroports de façon que les avions de transport puissent prendre à bord, dans ces petites localités, les voyageurs et les marchandises pour les transporter aux aéroports principaux, sur les grandes lignes aériennes du Canada.

J'engage la Chambre à accorder aux demandes touchant de petits aéroports la même attention qu'elle a accordée dans le passé aux nombreuses demandes d'aménagement de quais.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens en premier lieu à faire écho aux sentiments qu'ont exprimés les députés qui vous ont félicité de votre élévation au fauteuil. Ayant été votre collègue à la Chambre depuis un temps assez long, je suis convaincu que vous vous gagnerez la réputation d'être l'un des meilleurs Orateurs de notre histoire. Je m'attends à ce que mes remarques soient fréquemment déclarées irrecevables.

Vu que le sous-amendement cécéfiste insiste sur la nécessité d'un programme national de santé, je vais m'arrêter un moment à cette question. Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a nettement établi la nécessité d'un programme national de santé et comme j'ai d'autres points à soulever, je ne reprendrai pas ses arguments. Je me bornerai à dire ma conviction qu'il faut absolument doter dès maintenant le Canada d'un régime national de santé. Je crois que 98 p. 100 de la population appuieraient le Gouvernement, s'il mettait en œuvre un programme qui permettrait à tous les citoyens de bénéficier de la science médicale.

La situation en ce domaine est déplorable. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être Social (M. Martin) peut légitimement déclarer que l'État a consacré de très gros montants à la construction d'hôpitaux et à l'aménagement de lits. Il a parfaitement raison. Le Gouvernement n'a rien fait cependant pour mettre la majorité des citoyens en mesure de profiter de ces lits. Il leur est impossible d'en bénéficier parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Le nombre de lits est encore beaucoup trop faible: on peut s'en rendre compte ici même à Ottawa. Sauf erreur, on a peut-être, dans le moment, une liste de 1,600 à 1,700 personnes qui attendent pour être admises à un hôpital et de 1,500 à 1,600, à un autre. Il s'agit de gens qui ont les moyens de payer. En maints endroits du pays, je sais qu'on dispose de lits d'hôpitaux, mais les gens sont incapables de payer $12 ou $14 par jour pour séjourner à l'hôpital.

Le moment est venu d'agir à cet égard et je crois que même les médecins s'en rendent compte. L'une des professions les plus désorganisées au Canada, de nos jours, est la profession médicale. Elle se trouve dans la période de transition entre l'ancien régime et le nouveau, et elle sait fort bien que le nouveau régime est inévitable. Pendant longtemps, des groupes égoïstes ont combattu tout progrès. Le Gouvernement s'en rend certainement compte.

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, d'appeler votre attention sur un point. Ainsi qu'en fait foi le hansard de la dernière séance de la dernière législature, j'ai, par l'entremise du ministre des Travaux publics d'alors, demandé à l'Orateur de la Chambre si, lorsque les députés reviendraient en cette enceinte, peu importe ceux qui reviendraient, il verrait à ce qu'un appareil de télévision fût installé dans la chambre nº 16...

Des voix: Très bien!

M. Gillis: ...afin que les députés qui se rendent ici à huit heures le matin et y restent jusqu'à dix heures du soir aient l'occasion de voir la télévision. Cette industrie en est encore à ses débuts et il me semble que les députés devraient avoir l'occasion de suivre

ses émissions, afin de se rendre compte dans quelle mesure elle progresse.

Le ministre des Travaux publics d'alors, qui a reçu sa récompense depuis, a dit qu'il soumettrait la question à M. l'Orateur, lequel a laissé entendre qu'il serait peut-être possible de faire quelque chose à cet égard. Je sais bien que le présent Orateur fera quelque chose à ce sujet: il suffit de lui rappeler la question.

M. Winch: Étant donné que je suis nouveau député, puis-je demander ce qu'est la chambre n° 16?

M. Gillis: Je répondrai volontiers à cette question. La chambre n° 16 est tout près de la Chambre des communes. C'est la salle des députés. C'est l'endroit où les députés peuvent aller s'asseoir, écouter la radio et rencontrer leurs amis. C'est une salle générale de récréation mise à la disposition des membres de la Chambre des communes. Et il s'y passe une foule d'autres choses également.

Monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés le savent, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône porte sur des sujets divers; il a surtout pour objet de fournir aux députés l'occasion de formuler les griefs de leurs circonscriptions, et la plupart en profite. Je constate qu'on a déjà traité nombre de sujets. Pour ma part, j'exposerai à la Chambre un problème que j'ai déjà maintes fois traité; mais je vais l'exposer d'une façon un peu différente cette fois, car, malgré tous les discours que j'ai prononcés à ce sujet, il s'est aggravé de plus en plus.

Je porterai deux accusations. Je crois savoir que c'est une bonne façon légale de faire les choses que d'accuser des gens. Après avoir porté ces accusations, je les appuierai de preuves documentaires ou, comme s'expriment les avocats, je crois, de preuves corroborantes. J'accuserai la *Dominion Steel and Coal Corporation of Canada*,—on ne la trouve pas seulement en Nouvelle-Écosse; c'est une pieuvre qui rôde d'un littoral à l'autre,—de saboter l'industrie houillère et l'industrie sidérurgique de l'Est canadien. C'est une grave accusation et j'en prouverai le bienfondé. Ce que je reprocherai au Gouvernement, c'est de ne pas avoir protégé les fonds publics qu'il a placés dans cette société. Il existe une disposition statutaire qui affecte à des fins de subventions un montant annuel de 4 millions de dollars, montant qui est payé, et dont une partie est accordée aux chemins de fer, tandis qu'une large part en est versée à la société en cause. En outre, 7 millions et demi de dollars sont placés, sous forme de prêt, dans la *Dominion Coal Company*. Je reproche à l'Office fédéral du charbon ou au ministère des Mines et des Relevés techniques de ne pas avoir appliqué les dispositions de la loi qui visent ces prêts. D'après la loi, en effet, les entreprises à l'égard desquelles les fonds étaient prêtés, devaient être solides du point de vue économique et technique, et devaient servir les intérêts supérieurs de la population. Je reproche au gouvernement fédéral d'avoir passé outre à ces trois dispositions, puisque le ministère auquel incombe l'administration des fonds en cause n'en a pas tenu compte.

La première question que nous devons nous poser est la suivante. En parlant ainsi je suis en bonne compagnie. Je suis l'exemple du ministre des Travaux publics (M. Winters). J'ai remarqué qu'à une assemblée récemment tenue à Halifax, s'adressant au congrès de l'association libérale de l'endroit, il a, lui aussi, d'après la dépêche que j'ai ici, reproché à l'*International Coal Company* de Westville, où environ quatre mille personnes sont en cause, d'avoir fermé sa mine sans démontrer la nécessité d'une telle mesure, puisqu'il restait à remplir des commandes des chemins de fer Nationaux du Canada qui auraient permis l'exploitation de se prolonger au moins quatre mois. La société a cependant fermé sa mine. Le ministre a formulé ce reproche devant l'assemblée en question. La nouvelle de presse que j'ai ici et qui est tout à fait récente le dit clairement. Je suis donc en bonne compagnie. Voilà qui corrobore mes dires.

Il s'agit en premier lieu d'établir ceci: quel est l'état de cette mine? Est-elle épuisée? Renferme-t-elle du charbon? Peut-on extraire ce charbon avec succès? Il y a lieu de revenir un peu en arrière, à mon avis, afin de montrer ce qu'a été la ruine progressive et délibérée de l'industrie, du fait de la société elle-même. J'ai en main un exemplaire du procès-verbal d'une réunion d'un comité spécial de la Chambre des communes chargé de la reconstruction et du rétablissement. J'en faisais partie. Nous avons siégé longtemps. Le compte rendu fait l'objet du volume n° 2 du mercredi 17 mars 1943. A propos des ressources mêmes, de la quantité de charbon à exploiter, le témoin ce jour là était M. F. W. Gray, directeur général adjoint à la *Dominion Steel and Coal Corporation* de Sydney (Nouvelle-Écosse), qui, soit dit en passant, est aussi géologue. Interrogé sur la nature des ressources se trouvant à cet endroit et sur leur exploitation, il a déclaré, ainsi qu'en témoigne la page 26 du compte rendu:

En compagnie de mon fils géologue, j'ai effectué un examen très approfondi de ce champ. Ensemble nous avons probablement consacré environ huit ans à cette étude; j'en suis venu à la conclusion que

nous pouvons exploiter le gisement de charbon de Sydney à peu près au même rythme pendant, disons, cent quatre-vingts autres années.

Cela tient compte de l'extraction de la houille sous-marine, des différences de qualité et de la persistance des filons. Je pense qu'il est possible d'extraire dans la région, mettons, cinq millions de tonnes fortes de charbon par an pendant presque deux cents ans. Pour ce qui est de la reconstruction d'après-guerre, par conséquent, les ressources ne font pas de doute, du moins en ce qui concerne le Cap-Breton et surtout la région carbonifère de Sydney.

Il y a là des réserves pour cent quatre-vingts ans! On y pourrait produire cinq millions de tonnes par an, peut-être pendant deux siècles à venir. Voyons quel a été depuis le sort de cette industrie. Voici, pour vous donner une idée de l'importance financière de l'industrie pour la Nouvelle-Écosse, un court extrait d'un autre document officiel:

L'an dernier, la production houillère de la Nouvelle-Écosse a été estimée à 6·6 millions de tonnes courtes comparativement à 6,412,113 tonnes en 1949. La production minérale de la province a été évaluée l'an dernier au total d'environ 60 millions de dollars, dont 51 millions provenant du charbon.

Cette industrie est donc d'une extrême importance par les dollars qu'elle représente. Jetons un regard sur la place dominante qu'occupe dans la province l'énorme société dont il est parfois question à la Chambre sous le nom d'entreprise libre. Je voudrais savoir d'où vient la concurrence. La Dosco compte environ 30,000 employés, dont plus de 16,000 en Nouvelle-Écosse, près de 2,000 dans les gisements de fer de Terre-Neuve, et les autres dans des usines du Canada central. Environ 75,000 hommes, femmes et enfants de la Nouvelle-Écosse comptent directement sur la Dosco pour leur subsistance. C'est près du sixième de la population de la province. Les régions et villes dont la Dosco est l'unique soutien comptent environ 130,000 âmes, soit un peu plus du cinquième de la population totale de la province.

Parler de cette entreprise et du rôle qu'elle joue dans l'économie de la province et dans l'existence de la population, ce n'est pas exposer un grief mais plutôt réclamer la réorganisation économique de la Nouvelle-Écosse. La situation économique est gravement bouleversée en ce moment. Quelle en est la raison? Pourquoi notre industrie de la houille périclite-t-elle? A mon avis, c'est parce que la *Dosco* ne s'intéresse plus à l'extraction ni à la vente de la houille et se contente de satisfaire aux besoins de sa propre aciérie de Sydney. J'accuse également le gouvernement fédéral d'avoir fait preuve de négligence en autorisant cette société à établir à Montréal une filiale dont elle est l'unique propriétaire et qui importe des États-Unis de la houille qu'elle vend sur les marchés de Montréal et d'Ontario, ruinant ainsi complètement l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Voyons quelles influences peuvent être à l'œuvre. Selon moi, les capitaux des États-Unis qui affluent dans notre pays assurent tellement la maîtrise de nos ressources naturelles à leurs détenteurs qu'ils ne les mettent pas en valeur comme il se doit pour vendre leurs propres produits au Canada. C'est ce qui se produit au sujet du charbon. Le syndicat des mineurs ne se trompait guère lorsqu'il a présenté son mémoire au gouvernement fédéral le 16 juin 1948. Cet organisme possède un bon service de recherche, lui aussi. Je vais citer ce qui est dit à la page 6 du mémoire. En passant, je mentionne que le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) en trouvera un exemplaire à son bureau. Voici ce qu'on y lit:

Certains faits récents indiquent mieux encore la façon dont les aciéries de la *Dominion Steel and Coal Corporation* pourraient acquérir de l'expansion, l'urgence de poursuivre une enquête en vue de le démontrer et la forte probabilité que des intérêts sur les plans national et provinciaux exigent une enquête immédiate. Il semble bien établi en ce moment que la finance américaine a la haute main ou peut l'avoir prochainement sur le vaste empire de l'acier et de la houille de la *Dosco*.

C'était en 1948.

L'*American Securities Corporation*, située à 25, rue Broad, New-York, a obtenu, depuis son institution en 1946, une part financière importante de la *Dominion Steel and Coal Corporation Limited*. M. Charles G. Terry, président de l'*American Securities Corporation* et directeur de la commission de finance de la *Colorado Fuel and Iron Corporation*, est maintenant administrateur de la *Dosco*. M. R. J. Wysor, ancien président de la *Republic Steel Corporation*, a obtenu un poste analogue à l'administration de la *Dosco*.

Ces nominations ont eu lieu en 1948 et c'est en 1946 que des capitalistes des États-Unis ont acheté une part d'intérêt dans la *Dominion Steel and Coal Company*. De 1948 à aujourd'hui, la production d'acier n'a pas augmenté dans les provinces Maritimes. En ce moment, environ 600 employés de l'aciérie sont mis à pied et les houillères plient bagage. Je me demande si ce n'est pas parce que les capitalistes des États-Unis ont assez d'emprise actuellement pour tenir l'industrie canadienne au second plan et la mettre au rancart, afin de vendre leur propre produit dans notre pays.

J'ai ici une copie au photostat d'une réclame qui, publiée par une société houillère canadienne, semble plutôt ridicule. C'est une très grosse réclame parue dans les journaux de Montréal. Voici ce qu'on y lit:

Cette année, dites à vos clients de chauffer leurs locaux avec le meilleur charbon Elkhorn de l'est du Kentucky.

Cette réclame porte la signature de la *Dominion Coal Company Limited*. Cette

société fait de la publicité au charbon du Kentucky dans son propre débouché économique, le marché du Québec, tandis qu'elle ferme ses mines.

M. MacInnis: Subventionnée par le gouvernement fédéral.

M. Gillis: Assurément; il est incontestable qu'une bonne partie de la subvention sert à cette fin. Cette situation démontre nettement que la société n'a l'intention d'extraire que le charbon dont elle pourra avoir besoin à l'aciérie. Voici un autre extrait de journal dans lequel on dit: "Les marchands de l'Île du Prince-Édouard achètent du charbon des États-Unis". Pourquoi doivent-ils en acheter? Parce qu'ils ne peuvent s'en procurer au Cap-Breton. Ils importent donc du charbon des États-Unis et l'acheminent vers l'Île du Prince-Édouard. On le vend dans l'Île du Prince-Édouard parce que la *Dominion Steel and Coal Company* n'approvisionne même pas son marché local. Ne semble-t-il pas que les Américains soient favorisés? Il me semble certes que si.

Ottawa fait aussi sa part pour ne pas utiliser de charbon. Dans un autre communiqué, on indique qu'on ne se servira plus de charbon à Rideau Hall. Le Gouverneur général a fait un voyage il y a quelques semaines dans la région que j'habite. J'ai quelquefois été sur la même estrade que lui. Il a visité les mines et son cœur s'est apitoyé sur le sort des mineurs. Il a manifesté de la sympathie à leur égard. Néanmoins, à son retour, il a supprimé le charbon pour le mazout. C'est là une façon pratique de manifester sa sympathie, et cela s'est passé il n'y a que quelques semaines.

D'autre part, j'ai trouvé un autre article de journal signalant que nous exportons des quantités croissantes de charbon en Afrique du Sud. Des navires viennent à Sydney se charger de notre charbon pour aller le transporter jusqu'en Afrique du Sud et au Brésil où l'on s'en sert pour fabriquer des produits de nylon que l'on vend ensuite au Canada et aux États-Unis. Pourquoi ne pouvons-nous pas fabriquer ces produits? Qu'est-il advenu de la fameuse libre entreprise, des capitaux de spéculation et de toute la concurrence? Des entreprises américaines traversent la frontière et nous achètent nos ressources. Or celui qui maîtrisera l'économie de notre continent durant les dix prochaines années pourra aussi le diriger. Nous leur avons vendu nos gisements de minerai de fer et notre industrie houillère. Ils obligent nos entreprises à la fermeture, ils s'emparent de notre pays, et la plupart de nous n'avons pas l'intelligence de nous en rendre compte. Un de ces matins, nous nous réveillerons sous la botte d'une dictature militaire américaine.

Dans cette partie du pays, le chômage est le double de ce qu'il était l'an dernier à cette époque, d'après les dernières statistiques de la commission d'assurance-chômage. Quelles en sont les répercussions sur ces localités? Dans les collectivités minières il n'y a pas eu congédiement progressif de la main-d'œuvre. Le directeur général de la *Dominion Coal* a décrété arbitrairement, par voie de la radio, la fermeture d'une certaine houillère. Le fait que cette mesure atteignait 1,400 hommes, leurs familles et toute la collectivité avec son hôpital, ses écoles et le reste n'a rien changé. Personne n'a été consulté. Le directeur a tout simplement déclaré: La mine est finie; on l'abandonne.

Une autre annonce faite quelques jours plus tard seulement a fait 400 autres chômeurs. Dans la région représentée par l'honorable député de Pictou (M. McCulloch) toutes les mines ont été fermées. J'ai entendu quelqu'un de la Colombie-Britannique dire que toutes les mines de cette province étaient aussi fermées mais que leur main-d'œuvre avait trouvé de l'emploi dans d'autres industries. Il en va de même en Alberta mais la Nouvelle-Écosse n'a pas d'autre industrie. Les chômeurs sont oisifs. Ils touchent leurs prestations d'assurance-chômage. Le nombre des chômeurs dans cette seule région est de 2,900 mais ce chiffre ne représente qu'environ la moitié du total. Il comprend ceux qui sont inscrits et qui reçoivent les prestations de l'assurance-chômage. Tout chômeur non inscrit sur les listes de l'assurance-chômage n'est pas compris dans ce chiffre de 2,900 et le total s'établit au double.

Pour certains d'entre eux, l'assurance-chômage durera un an ou neuf mois. Qu'adviendra-t-il après? Quel sera leur sort par la suite? Je trouve étonnant que des députés demandent plus d'aide pour l'Inde, pour l'Afrique et la Chine car, même si j'approuve l'idée, charité bien ordonnée commence par soi-même. Je pense que nos gouvernements, tant fédéral que provincial, sont avant tout responsables envers la population de notre propre pays, envers les mineurs qui sont sur le pavé, envers les ouvriers de l'acier qui sont aujourd'hui mis à pied.

Ce sont dans une forte proportion des jeunes hommes qui ont endossé l'uniforme militaire et combattu pour la défense des institutions canadiennes. Ils ne l'ont pas fait pour se voir, à leur retour, battre le pavé, toucher leurs prestations d'assurance-chômage ou même rien du tout une fois l'assurance épuisée. La région du pays pour laquelle ils ont combattu est celle qu'ils habitent et où

se trouve leur foyer. Ils y ont fondé leurs foyers et leurs collectivités. Quatre-vingt-dix-huit pour cent de ces gens possèdent leurs propres maisons qu'ils ne peuvent vendre s'ils partent. La valeur des biens immobiliers est à la baisse. Ceux qui se rendent en Ontario, dans Québec ou en Colombie-Britannique n'y peuvent trouver une maison d'habitation. Ils sont donc immobilisés.

Il serait bon, je pense, que le service d'immigration s'occupe des chômeurs de ces régions des provinces Maritimes et juge si le gouvernement du Canada ne pourrait pas les traiter au moins aussi bien que les gens que nous recevons d'Europe. Nous accordons à ces derniers une année d'hospitalisation et le reste. Nous versons des subventions aux provinces pour assurer leur instruction, mais on ne fait rien pour les gens qui acquittent l'impôt depuis nombre d'années.

Ils aménagent des collectivités, ils entretiennent des hôpitaux et du jour au lendemain, l'un de ces grands démocrates agissant dans le domaine de la libre entreprise intervient pour dire à tel ou tel d'entre eux qu'il est congédié. Celui qui a la haute main sur votre emploi l'a également sur votre existence même dans l'ordre actuel des choses.

Voyons un peu ce qui en est dans le cas des hôpitaux. Dans la ville de Glace Bay, il y a deux bons hôpitaux ordinaires. Ce sont les mineurs qui les ont érigés et entretenus grâce à des contributions volontaires. Chacun de ces mineurs a versé un dollar par semaine pour l'hôpital qui les reçoit; mais j'ai sous les yeux certains chiffres se rapportant à l'un des hôpitaux, en relation avec la mise à pied actuelle. La fermeture des houillères 1-B et n° 24, a entraîné une perte de $4,000 par mois depuis juin 1953. Le revenu des souscriptions des mineurs, pour mars, avril et mai 1953 se monte à $51,102.59,—le revenu de la même source, pour les mois de juillet, d'août et de septembre a été de $39,102.59,—soit un écart de $12,824.75.

Entretemps les frais mensuels sont demeurés les mêmes, parce que les services n'ont pas été refusés aux souscripteurs qui ont été mis à pied. Toutefois, étant donné qu'il n'existait pas de fonds de réserve, ce manque à gagner s'est répercuté sur les sommes dues chaque mois à la banque. En outre, cette année l'hôpital doit assumer une fraction des frais de réparation de l'édifice, frais qui s'établiront sans doute entre $12,000 et $20,000. Ils essaient de se maintenir, mais si l'on ne fait rien pour venir en aide à un hôpital qui se trouve en pareille posture, il devra fermer ses portes. Il ne pourra se maintenir ainsi; l'autre hôpital de la ville se trouve dans la même situation. Sydney se trouve également à souffrir à la suite de ces fermetures.

Pour passer à autre chose, monsieur l'Orateur, il me semble que la situation des ressources naturelles dans notre pays, et non seulement celle de la houille, mais du minerai de fer (car le minerai de fer est une matière de première importance comme l'acier, d'ailleurs, pour l'ensemble de l'économie du pays) vaut la peine d'être examinée. L'acier sert à tout. Il compose en partie tous les ustensiles de cuisine. Celui qui régira l'acier sur le continent nord-américain le dominera. Nous avons vendu à des intérêts américains, nos ressources en minerai de fer. Il n'y a aucun doute là-dessus. Ils mettent la main sur nos ressources et étouffent notre industrie houillère. C'est leur charbon qu'ils vendent dans notre pays.

Je viens de vous exposer que *Dosco* a, dans son conseil d'administration, d'importants financiers des États-Unis. Je commence à me demander qui dirige cette société. Elle ne paraît certes pas avoir pour objectif d'être utile aux Canadiens. Nous importons pour des milliards de dollars d'acier des États-Unis; cependant, nous avons une industrie de l'acier de base dont l'activité s'est bornée à une réorganisation s'inspirant des idées les plus récentes, sans toutefois procéder à une expansion ordonnée. Aujourd'hui même, l'usine de Sydney met à pied de 500 à 600 hommes.

Je crois que le temps est venu, monsieur l'Orateur, de charger une commission ou quelque autre organisme de dresser l'inventaire de nos ressources naturelles afin d'établir de façon précise ce qui se produit. Nous devrions trouver qui mène vraiment le bal. Je crois que la situation est suffisamment grave pour qu'on invoque la loi sur les pouvoirs d'urgence. C'est bien un cas où il faudrait recourir à cette mesure car il y a vraiment urgence lorsque les fondements mêmes de l'économie d'une province sont sapés. En déclarant qu'il y a urgence, le gouvernement pourrait aller trouver la racine du mal. Certaines obligations subsistent, du moins certaines obligations sociales et il faut protéger les intérêts, les placements que représente une telle industrie.

La société industrielle en question a nettement manifesté son manque de sens social. Elle déracine des collectivités, faisant tout simplement part de sa décision arbitraire par le truchement de la radio. Personne ne réagit. Le gouvernement accorde à bail la jouissance de ces ressources naturelles et laisse des gens les piller sans souci des générations futures. Je crois que le gouvernement devrait au moins étudier la situation afin

d'établir exactement ce qui advient de nos ressources au pays. Si je siégeais de l'autre côté de la Chambre je demanderais certainement qu'un état d'urgence soit proclamé du moins dans la province en cause.

Examinons l'industrie de la houille et de l'acier, mais non pas comme l'a fait la commission royale qui a présenté un rapport qui n'était, en somme, qu'un blanchissage, ni en ayant recours à des résolutions et à des documents dont j'ai pris connaissance il y a 30 ans. Ce rapport ne renfermait rien de neuf, pas même une nouvelle proposition, si ce n'est celle de la création d'un office du charbon et cette proposition figurait au rapport minoritaire. L'office du charbon est très bien, mais il n'accomplit pas de travail; peut-être qu'on ne lui permet pas d'en accomplir.

J'ai souvent affirmé à la Chambre que l'industrie de la houille devrait être déclarée une industrie nationale. L'industrie de l'Est à l'Ouest devrait relever de l'Office du charbon, qui est chargé de trouver des débouchés. Il pourrait le faire, mais il n'accomplit certes pas un bon travail puisqu'on importe du charbon des États-Unis dans l'Île du Prince-Édouard et qu'on permet à la société Dosco d'importer des États-Unis du charbon qui vient faire concurrence à notre marché naturel dans la province de Québec. Cet office ne fait certes pas grand-chose à propos de nos débouchés. Il est temps qu'on se réveille et qu'on se mette à l'œuvre.

Monsieur l'Orateur, le charbon n'est pas encore une chose du passé. Un jour viendra où nous aurons besoin de l'industrie de la houille; il ne faut donc pas la mettre au rancart. Nous ignorons combien de temps nos ressources de gaz et de pétrole dureront; s'il survenait une nouvelle crise, comme la dernière guerre, alors qu'il faudrait alimenter de pétrole tout le matériel de guerre partout dans le monde, on aurait certes besoin au pays de la houille comme réserve.

Selon un communiqué de presse, une éminente autorité déclare que l'industrie de la houille n'a pas encore atteint son plein essor. Elle se remettra sur pied. Voilà l'avis de cet homme. Voici un fait étrange. Au moment même où nous mettons notre propre industrie au rancart, une récente nouvelle, émanant de Victoria en Colombie-Britannique, signale que des Américains ont entrepris en Colombie-Britannique et en Alberta un relevé en vue de découvrir de bons gisements houillers. Ils se proposent d'exploiter un gisement houiller ou de mettre sur pied une bonne entreprise houillère en Colombie-Britannique et peut-être en Alberta.

Pourquoi ne le faisons-nous pas nous-mêmes? Ces gens trouveront un débouché pour ce charbon. Tandis que nous négligeons notre propre industrie, ces gens viendront chez nous établir une industrie en Colombie-Britannique et en Alberta. Ce sera les Américains qui vendront de la houille canadienne aux canadiens. Puisque les Américains viennent chez nous à la recherche de charbon, ne conviendrait-il pas que nous conservions nos propres ressources.

Je signale énergiquement au ministre du Travail (M. Gregg) que le moment est venu d'étendre les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Je ne vois aucun rayon d'espoir en ce qui concerne l'emploi de ces hommes dans cette partie du pays. Plusieurs d'entre eux sont venus me voir, afin de me demander conseil. Ils désiraient se rendre en Ontario. Je leur ai dit de ne pas aller en Ontario, dans Québec ni ailleurs, qu'ils ne pouvaient reculer devant la vie, qu'il valait autant lutter chez nous qu'ailleurs. Comme notre programme de défense diminue en intensité, leur ai-je dit, il est possible que d'ici six mois Ontario et Québec se trouvent dans une situation pire que la vôtre pour ce qui est du chômage et s'il vous faut être chômeurs et subsister grâce à votre assurance-chômage, vous seriez beaucoup mieux d'habiter votre propre maison où aucun propriétaire ne peut exiger de vous 150 dollars et vous mettre à la porte la première fois que vous ne paierez pas votre loyer. Restez chez vous, constituez des comités et vivez avec vos prestations d'assurance-chômage. Si les gouvernements fédéral et provinciaux manquent d'imagination et d'intérêt au point de ne pouvoir mettre sur pied des industries secondaires ou protéger l'industrie du charbon et de l'acier, peut-être pouvons-nous le faire nous-mêmes.

Il existe dans notre pays une organisation financière nationale rendue possible par la présentation à la dernière session à la Chambre d'un projet de loi sur l'aide au crédit, reliant les unes aux autres toutes les coopératives de crédit du pays. Cette mesure leur permet de prêter de l'argent dans d'autres provinces et nous avons actuellement un comité chargé d'étudier les possibilités de l'île du Cap-Breton, principalement à l'égard de ce qui peut-être fait touchant l'industrie secondaire. Peut-être pourrions-nous mettre sur pied là-bas une tôlerie. Nous avons abandonné celle que nous avions et qui avait été construite avec l'argent des contribuables.

Bien des plans pourraient être réalisés. Le comité est à étudier cette question. Il est possible que le financement soit assuré suivant le principe coopératif, ce qui voudrait dire que nous nous chargerions nous-mêmes de l'administration. Beaucoup de gens, dans la province, envisagent cette solution. Quand on cherche à mettre une entreprise sur pied, on ne tarde pas à constater

que d'autres cherchent à lui nuire par quelque moyen.

Je n'ai que deux demandes à formuler. J'engage le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) à se renseigner sur la *Dominion Coal Company* afin de déterminer si cette société satisfait aux conditions exposées dans le projet de loi en vertu duquel le prêt lui a été consenti. Deuxièmement, j'invite le ministre du Travail (M. Gregg) à s'entretenir avec ses fonctionnaires de la possibilité d'étendre l'assurance-chômage à la période pendant laquelle ces gens pourront être sans travail dans cette région. Les perspectives seront vraiment tristes pour cette partie du Canada si on ne prend pas quelque mesure en ce sens.

(Texte)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je vous offre mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre nomination comme président de la Chambre. Les sentiments de justice que l'on vous connaît et l'expérience que vous avez acquise relativement aux règlements de la Chambre vous désignaient certes comme candidat compétent à ce haut poste.

(Traduction)

Je désire dire quelques mots en anglais si, ce faisant, je n'enfreins pas le Règlement. Je veux formuler cette partie de mes remarques en langue anglaise parce que je voudrais maintenant parler de la dernière campagne électorale. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Qu'on me permette de signaler que, durant cette campagne, certains d'entre nous avons reçu la visite d'adversaires politiques, ce qui m'a poussé à travailler encore plus fort pour démontrer à mes électeurs que j'appuyais le bon parti dans ma lutte pour la victoire.

L'honorable député de Broadview (M. Hees) a été de ceux qui ont visité ma région. L'incident que je veux rappeler a eu lieu par un beau dimanche matin. Ceux qui ont eu l'avantage de faire le voyage du Saguenay l'an dernier savent combien le Saint-Laurent est enchanteur et paisible. Durant la campagne électorale, j'ai pris pour ligne de conduite de demander à certaines personnes d'écouter pour mon compte ce qui se dirait contre moi ou contre la politique du Gouvernement que j'appuyais, afin d'être en mesure d'y répondre. Le dimanche matin en question, le député de Broadview adressa la parole à un ralliement en faveur du candidat conservateur-progressiste. Les personnes en question m'ont rapporté ce qu'avait dit le député (les journaux aussi l'ont publié). Le député a dit que le parti conservateur-progressiste allait prendre le pouvoir, qu'il allait ensuite nommer un ambassadeur au Vatican, que le français (je rapporte ce qui a paru dans les journaux) serait sur le même pied que l'anglais dans l'impression des billets et qu'on adopterait un drapeau national.

J'ai été fort surpris d'apprendre tout cela; mais j'ai dit à mes commettants de ne pas trop ajouter foi à ces promesses, car ce parti ne serait pas porté au pouvoir. J'ai été quelque peu étonné de lire la manchette que voici dans la livraison du 28 juillet du *Daily Star* de Toronto: *George Hees nie avoir dit que les conservateurs nommeront un ambassadeur.*

Je m'occupais de bien d'autres tâches à ce moment-là. Je n'ai donc pas eu l'occasion de vérifier l'exactitude de cet extrait de journal, ni si le représentant de Broadview exprimait réellement sa pensée. J'ai cru que j'aurais l'occasion, au cours du présent débat, d'apprendre de lui s'il a fait cette déclaration, si elle est contraire à ce qu'il a dit dans la circonscription de Charlevoix ou s'il n'a rien dit la-dessus.

Lorsque j'ai écouté, cet après-midi, le discours de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), j'ai remarqué qu'il a demandé succinctement qu'on accorde à son parti l'aide de six ou sept spécialistes. On me permettra de dire que le parti conservateur-progressiste devrait s'estimer heureux de n'avoir pas de spécialistes. Pendant que je parle, ce soir, du problème de l'habitation, j'ai sous les yeux une publication de la Société centrale d'hypothèques et de logement, publication préparée par des spécialistes. Je ne m'en sers pas parce qu'elle a été préparée par des spécialistes. Tout ce que j'ai pu y comprendre, c'est le titre et la dernière page.

(Texte)

Et, maintenant, monsieur le président, comme je l'indiquais tout à l'heure, mes observations se rapporteront surtout à la loi nationale sur l'habitation, d'abord, et ensuite à la pension aux invalides.

On dit que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône nous donne l'occasion de faire valoir certains besoins des comtés que nous représentons, alors qu'il permet aux députés de l'opposition de faire certaines critiques à l'égard du Gouvernement.

J'imagine qu'on ne m'en voudra pas, en ma qualité d'adhérent du parti qui dirige les destinées du pays, si j'emploie ces quelques moments à dire du bien du gouvernement, puisque les événements du mois d'août dernier ont certes prouvé que j'ai raison de le faire.

Je me rappelle encore qu'à la suite d'un débat célèbre, au cours du 21e Parlement, les membres de la Chambre votaient des sommes énormes pour la défense du pays.

Je me rappelle également les sacrifices que nous avons alors demandé aux Canadiens de consentir, afin d'établir cette ligne de défense, ce mur solide qui servirait à arrêter l'élan de l'impérialisme russe, mesure qu'on a appelée, justement, dans certaines parties du pays, une police d'assurance contre toute guerre future.

Maintenant que les années ont passé et que nous pouvons regarder en arrière, nous sommes fiers, à juste titre, que le Gouvernement ait pris cette initiative. Dernièrement, nous avons été témoins d'un arrêt des hostilités en Corée, et nous espérons tous que les nations alliées connaîtront bientôt une ère de paix et de prospérité, comme semblait l'indiquer le Président des États-Unis, lors de sa récente visite ici. Je suis d'avis que tout cela est dû au Gouvernement qui a su, tout en demandant aux Canadiens de consentir de grands sacrifices, apporter à la législation des amendements qui ont aussi aidé l'économie nationale du pays.

J'étais heureux, à la lecture du discours du trône, de constater que le Gouvernement se proposait d'autoriser les banques à mettre à la disposition des Canadiens d'autres sources d'argent en prêtant sur hypothèques. Certes, j'aurais préféré que le Gouvernement eût donné plus de latitude à la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour faire ce que l'on appelle des prêts directs, car, ayant l'honneur de représenter un comté rural, je dois vous avouer bien franchement que je ne me suis pas toujours accordé avec la politique de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et Dieu sait avec quel acharnement j'ai dû parfois travailler pour obtenir des prêts dans certaines municipalités rurales.

Mon honorable collègue qui a appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Villeneuve) racontait l'autre jour l'histoire de ce père de famille qui indiquait à son fils que: "la patrie c'était la terre qu'il avait devant lui, c'était la maison paternelle"; eh! bien, je crois également que "la propriété", chez un individu, représente un attachement particulier, un facteur qui lui fait apprécier davantage ce qu'une démocratie peut offrir à ses citoyens.

Nous savons tous qu'il y a encore beaucoup à faire au Canada pour que de nombreux Canadiens deviennent propriétaires. Je lisais, il y a quelques jours, un bulletin de recherches publié par le Congrès canadien du travail, dans lequel on y disait que plus de 460 mille logis, au Canada, ont besoin de réparations. On y mentionnait également qu'un grand nombre de Canadiens qui désiraient être propriétaires ne pouvaient le devenir par suite de la faiblesse de leurs ressources financières.

[M. Maltais.]

Il est vrai que ce nouveau débouché va augmenter les sources des prêts hypothécaires, va aider une grande partie de la population, mais je me demande si la population pourra bénéficier de cette mesure. A l'heure actuelle, la Société centrale d'hypothèques et de logements garantit les prêts jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la valeur approximative d'une maison en voie de construction. Malheureusement, les personnes qui ont les moyens de faire la première mise de fonds, c'est-à-dire d'affecter à cette construction la somme initiale que requiert la loi, ne sont pas nombreuses. Aussi, je crois que le Gouvernement agirait avec sagesse s'il montait la limite de sa garantie, de 80 p. 100 à 85 ou 90 p. 100. On a déjà fait cette expérience pour les ouvriers qui travaillaient aux usines de guerre, et je ne vois pas pourquoi un plan semblable ne pourrait pas favoriser la population canadienne, peu importe l'emploi de l'individu.

Parlant toujours de la loi nationale sur l'habitation, monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute de vous relater un événement, ou plutôt de vous relater les circonstances qui ont suivi un sinistre qui a eu lieu dans le comté de Charlevoix.

Je me rappelle encore avec tristesse, alors que nous étions en session ici à Ottawa, d'avoir reçu un téléphone m'annonçant que la municipalité de Saint-Urbain était la proie des flammes. J'ai immédiatement quitté Ottawa pour me rendre sur les lieux du sinistre. A mon arrivée, j'ai constaté que les flammes avaient rasé près de la moitié du village. Heureusement, les sinistrés n'ont pas perdu courage. Ils se sont adressés d'abord à leur gouvernement municipal, ensuite au gouvernement provincial et, finalement, ils sont venus me demander de leur obtenir l'aide du gouvernement fédéral.

Je me suis rendu auprès des autorités municipales afin de leur expliquer la procédure à suivre pour obtenir l'aide du gouvernement fédéral,—je connaissais déjà la politique du Gouvernement à ce sujet. Le principe établi veut que le gouvernement fédéral n'entre en scène que si les autorités provinciales n'y peuvent rien, et ce à la condition qu'il s'agisse d'un sinistre d'importance nationale. La procédure exige qu'on soumette une demande appropriée au gouvernement de la province concernée,—c'était alors la politique du gouvernement et je ne crois pas qu'elle ait été modifiée depuis.

J'avais indiqué aux autorités municipales qu'il convenait que leurs démarches soient faites par le truchement des autorités provinciales. Cette tragédie avait lieu quelque temps avant les élections dans la province de Québec. J'ignore jusqu'à quel point on a suivi cette procédure. Mais, à tout événe-

ment, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il semble qu'aucune demande ne soit parvenue au gouvernement d'Ottawa. Je suis retourné à Saint-Urbain et j'ai expliqué à mes concitoyens que la demande n'avait pas été faite auprès du gouvernement central. On m'a ensuite fait d'autres représentations, me demandant si l'on ne pouvait pas recommencer la procédure afin d'obtenir du gouvernement central le même montant que le gouvernement provincial avait donné aux sinistrés de Saint-Urbain. Malheureusement, la procédure à suivre lors d'un sinistre semblable est toujours la même, comme on a pu le constater à la suite de l'incendie qui a ravagé la paroisse de Saint-Nérée, dans le comté de Bellechasse. C'est pourquoi, lorsque je songe à ces calamités et à ces désastres qui prennent des proportions telles que l'individu affecté ne peut plus subvenir par ses propres ressources, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de fonder, ici au Canada, ce que l'on appelle un fonds national de secours pour venir en aide à ces régions ou à ces individus qui, parfois, subissent de telles calamités.

J'entendais, il y a deux ou trois jours, un député demander au Gouvernement s'il n'avait pas l'intention de faire quelque chose pour ceux qui avaient été frappés de paralysie infantile, dans la province du Manitoba, je crois. Voilà un autre cas typique, où une partie de la population souffre d'une calamité à laquelle elle ne peut faire face avec ses propres revenus. On trouvera peut-être ma suggestion audacieuse, mais n'avons-nous pas la même chose sur le plan international, ce qu'on appelle le Plan Colombo, c'est-à-dire un plan en vertu duquel le Gouvernement aide les régions moins fortunées?

A mon avis, on devrait s'entendre, ici au Canada, pour établir un fonds spécial en vue de porter secours le plus rapidement possible aux régions qui sont frappées de ce genre de calamité, parce que, enfin, c'est lorsqu'on vient de subir une épreuve, alors que notre moral est affecté et que nous sommes à bout de ressources, qu'il faut recevoir de l'aide. Et ces Canadiens éprouvés ne devraient pas avoir à attendre des mois ou même des années avant de bénéficier du secours dont ils ont besoin.

Alors, monsieur l'Orateur, je soumets qu'il est important,—je dirais même qu'il est de notre devoir,—d'établir un fonds national à cet effet; et ainsi, lorsqu'un sinistre comme celui de Saint-Urbain ou de Saint-Nérée se répétera, eh! bien, ce fonds pourra aider ces gens sans qu'ils soient obligés d'attendre l'adoption d'un projet de loi ou la mise en pratique des procédures nécessaires.

J'étais également heureux de constater, à la lecture du discours du trône, que le gouvernement fédéral avait l'intention de demander la coopération des provinces pour venir en aide aux invalides. Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus triste que d'entrer dans un foyer et de voir, soit le père, soit la mère, soit l'un des fils, immobilisé sur une chaise, à la suite d'une infirmité qui les a handicapés pour la vie. Ces pauvres infortunés,—et ce n'est certes pas de leur faute s'ils sont devenus invalides,—sont là, dans la maison qui les abrite, à la charge de la famille; ils vivent dans une atmosphère où le moral est automatiquement affaibli. Je crois que l'État, dans notre monde moderne, devrait venir en aide à ces infirmes.

Puisque le Gouvernement a l'intention de demander aux provinces leur coopération dans ce domaine, j'ose croire que le programme qu'il veut réaliser sera acceptable, car je suis de ceux-là qui ont connu la misère de ces infirmes. Au fait, qu'il me soit permis de signaler que souvent les aveugles nous écrivent pour nous dire que leur pension est tout à fait inadéquate et que la limite imposée sur les gains ou revenus qu'ils peuvent toucher en sus de leur pension est injuste.

Il me semble que l'on devrait être beaucoup plus humain à l'égard des infirmes. J'ose espérer que les provinces feront preuve d'assez d'humanité pour élaborer un plan grâce auquel ces infirmes pourront avoir quelque espoir dans la vie.

C'était là, monsieur l'Orateur, les quelques observations que j'avais l'intention de faire à l'occasion de ce débat. Il y a d'autres problèmes qui concernent le comté que j'ai l'honneur de représenter; j'avais l'intention de les porter à votre connaissance, mais je crois que l'occasion sera plus propice lors de l'étude du budget, plus tard, durant la session.

(Traduction)

M. F. S. Follwell (Hastings-Sud): Je voudrais, tout au début de ma participation au débat, féliciter M. l'Orateur de son accession à la présidence de cette vingt-deuxième législature. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de siéger ici avec lui pendant la vingt-et-unième législature ont pu connaître la façon on ne peut plus parfaite dont il s'acquittait des fonctions de président de la Chambre. Je ne doute pas qu'il dirige nos délibérations avec autant de justice que de fermeté.

Je veux ajouter à ces félicitations d'autres que je vous adresse à vous, monsieur, en votre qualité d'Orateur suppléant de la vingt-deuxième législature. Nous du sud de l'Ontario, où se trouve votre circonscription, sommes fiers, en effet, de l'honneur qui vous est ainsi fait.

Je voudrais aussi, comme d'autres l'ont fait, féliciter les motionnaires de l'Adresse. J'ai eu la chance d'entendre un grand nombre de discours de ce genre, mais je ne doute pas que tous ceux qui, comme moi, n'en étaient pas à leur première audition, reconnaîtront volontiers que les deux motionnaires se sont admirablement acquittés de leur besogne. Il faut aussi, certainement, féliciter les nouveaux ministres, le secrétaire d'État (M. Pickersgill), qui apporte au cabinet une riche expérience acquise dans l'élaboration des programmes et dans l'administration, et le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Lesage), qui a servi d'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre des Finances. Il a, lui aussi, une grande expérience et, avec son collègue, il renforcera de façon sensible le cabinet.

Je tiens également à féliciter les nouveaux adjoints parlementaires: l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pinard), l'adjoint parlementaire au ministre des Postes (M. Kirk), l'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Robertson) et l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Bennett). Il convient de signaler que trois de ces nouveaux adjoints parlementaires viennent du groupe connu sous le nom de "groupe-croupion", c'est-à-dire le groupe des libéraux qui siégeaient à la gauche de M. l'Orateur. Je crois que tous ceux qui ont servi dans ce groupe-croupion sont particulièrement heureux que trois de ceux qui faisaient partie de ce groupe, lors de la dernière législature, aient reçu l'insigne honneur d'être promus au poste d'adjoint parlementaire, franchissant ainsi une première étape vers un poste de ministre.

Il y a environ 76 nouveaux députés dans ce nouveau parlement, si je ne m'abuse, et je suis sûr qu'on me pardonnera si je profite de l'occasion pour leur dire quelques mots de la circonscription de Hastings-Sud, que je représente. Cette circonscription est située dans la province d'Ontario, à environ 120 milles à l'est de Toronto et 230 milles à l'ouest de Montréal.

Les limites méridionales sont celles que trace ce grand cours d'eau, la baie de Quinte, modelée en forme de baie par le comté de Prince-Édouard. Étant donné que le canal de Murray, qui relie la baie de Quinte au lac Ontario à l'ouest, est une voie fluviale depuis de nombreuses années, le comté pourrait presque être baptisé, lui aussi, "Île du Prince-Édouard".

Selon le dernier recensement fédéral, la circonscription de Hasting-South a une population de 57,500 âmes. Elle se divise à parts presque égales en régions urbaines et rurales. Elle est bornée à l'est par la ville de Deseronto et à l'ouest par les limites occidentales de la ville de Trenton. Cette circonscription englobe les villages de Tweed, Point Anne, Frankford, Corbyville et Batawa. Il y a les villes de Deseronto et de Trenton et, naturellement, la capitale du comté, Belleville. Chaque centre urbain joue un rôle très important dans la vie et l'économie de cette collectivité et, par là même, dans la vie et l'économie de notre grand pays. A l'époque où les cargos transportant des marchandises en colis faisaient le va-et-vient dans la baie de Quinte et à travers les écluses, la ville de Deserento était un centre bourdonnant. On y fabriquait des articles de bois et c'était le centre d'une importante industrie forestière. Tout cela c'est de l'histoire ancienne. Aujourd'hui, à Deseronto, nous avons une industrie de l'électronique et, grâce au projet d'aménagement d'une voie en eau profonde, il est très probable que, dans un avenir rapproché, la ville de Deseronto redeviendra un port très actif sur les rives du lac.

Comme je l'ai dit, à l'ouest, nous avons Trenton, qui, cette année, a célébré son centenaire. La ville a également célébré cette année le centenaire de l'Église Unie de King Street. Cette église a été bâtie il y a un siècle, en 1853. Autre centenaire qu'on a fêté: celui du seul journal de Trenton, le *Courrier Advocate*.

Trenton, je le répète, devient rapidement un centre industriel. Il y a quelques mois à peine, le ministre du Revenu national (M. McCann) est venu à Trenton pour inaugurer officiellement une succursale d'une industrie britannique, connue sous le nom de Pyro-Tanex.

Il y a, à Trenton, dans la circonscription de Hastings-Sud une station du Corps royal d'aviation canadien, qui est la plus importante du Canada. C'est à cette station de Trenton qu'on a instruit, pendant la guerre, des centaines de pilotes du Commonwealth. En sortant de là, ils ont fourni cet effort qui a valu la victoire aux peuples libres.

Cet après-midi, mon collègue, le député d'Hastings-Frontenac (M. White) a brièvement parlé de l'exploitation minière dans le comté d'Hastings. Il a mentionné les importants gisements de minerai de fer près de Marmora, qu'exploite la *Bethlehem Steel Corporation*. Environ cinq cents hommes travaillent, à l'heure actuelle, dans cette entreprise dont les gisements peuvent, dit-on, durer au moins vingt ans. Le député nous

a indiqué que ce minerai a été découvert à l'aide d'un magnétomètre au cours d'un vol en avion.

Dans l'angle le plus septentrional du comté, les découvertes d'uranium donnent lieu à une grande activité. Par tout le comté d'Hastings, il y a des gisements de minéraux, qui au cours des ans ont donné naissance à de bonnes petites entreprises. Il y a quelques années, l'industrie de l'extraction de l'or était fort active dans la région, mais elle ne l'est plus. Qui sait, cependant, si l'on ne découvrira pas encore quelque chose à Hastings, comme ailleurs dans notre grand pays.

Hier soir, j'ai eu, ainsi que plusieurs autres députés, l'occasion d'être présent à une entrevue avec le syndicat des employés des industries textiles d'Amérique, au cours de laquelle il fut question de la nécessité de venir en aide à l'industrie périclitante des textiles. Le syndicat a présenté aujourd'hui un mémoire à plusieurs membres du cabinet. J'ai reçu plusieurs dépêches des ouvriers de l'industrie textile de la ville de Trenton (située dans ma circonscription) qui m'ont signalé qu'ils travaillent maintenant à temps réduit et sans grand espoir de voir s'améliorer leur condition. Je suis sûr, cependant, que nous avons tous été fort heureux d'entendre les membres du cabinet qui ont assisté à l'entrevue d'aujourd'hui nous indiquer qu'on propose une modification à la loi sur les douanes relativement au dumping, afin de protéger l'industrie des textiles, qui a toujours fourni des emplois à un grand nombre de travailleurs et joué un rôle éminent dans l'essor économique du pays.

J'aimerais m'associer aux députés qui ont déjà, au cours du présent débat, pris la parole au sujet de la demande de l'Institut National Canadien pour les Aveugles. Il serait bon, j'en suis sûr, de consigner une partie du mémoire présenté aux députés au nom des aveugles du pays. En voici le texte:

En 1937, on a établi, en rapport avec les allocations de vieillesse, des pensions aux aveugles, toutes assujéties à l'évaluation des ressources. On a permis aux aveugles un montant additionnel de $120 par an en plus du montant maximum établi vu les frais additionnels attribuables à leur cécité. On a de temps à autre élevé le montant des allocations et celui des maximums, en augmentant parallèlement le maximum dans le cas des aveugles et dans celui des vieillards.

Aux termes des lois de 1951 entrées en vigueur le 1er janvier 1952, la loi des pensions de vieillesse a été remplacée par la loi sur la sécurité de la vieillesse qui prévoit une allocation de $40 par mois sans évaluation des ressources. En même temps on a séparé les aveugles de 21 à 69 ans du groupe des vieillards et on leur a accordé une allocation de cécité au titre de la loi sur les aveugles entrée en vigueur le 1er janvier 1952. Toutefois, si la loi sur les aveugles maintenait l'allocation de $40 par mois, elle conservait aussi l'évaluation des ressources.

Au nom des aveugles âgés de 21 à 69 ans, l'Institut national des aveugles demande maintenant justice pour eux au moyen d'une modification apportée à la loi sur les aveugles du Canada prévoyant l'octroi d'une allocation de base de $40 versée par le gouvernement fédéral sans qu'entre en jeu l'évaluation des ressources.

Les aveugles du Canada inscrits sur les registres furent le premier groupe de grands infirmes à être reconnu admissible à des allocations spéciales du gouvernement; pendant plus de 17 ans, il a été pourvu à leurs besoins en même temps qu'à ceux des vieillards. En réalité, on a reconnu que le coût de la vie était pour eux plus élevé que pour les vieillards en relevant légèrement dans leur cas le maximum permis sous le régime de l'évaluation des ressources.

En définitive la législation de 1951 a établi une différence entre les aveugles âgés de 21 à 69 ans et le groupe général composé des vieillards de 70 ans et plus avec lesquels on les comptait autrefois, différence qui tourne au désavantage des aveugles.

L'augmentation du coût de la vie due à la cécité, c'est un fait bien connu, s'accuse en proportion de l'activité déployée pour gagner des revenus. Une allocation de cécité, libre de l'évaluation des ressources, assurerait la sécurité essentielle et constituerait, par conséquent, une source d'encouragement poussant les aveugles à mieux profiter des services de réadaptation qui les conduiront vers un travail productif et un accroissement de revenus.

Je suis sûr que les membres de tous les groupes représentés à la Chambre accueillent avec sympathie la requête des aveugles. J'espère sincèrement que le Gouvernement présentera le projet de modification que réclame l'association des aveugles.

La première fois que j'ai eu l'occasion de parler à la Chambre, il y a quatre ans, j'ai exprimé l'idée qu'il serait bon de radiodiffuser la cérémonie d'ouverture du Parlement afin que toute notre population, d'un littoral à l'autre, ait la faculté d'en prendre connaissance. Nous avons maintenant le service de télévision de Radio-Canada. Tous conviendront, j'en suis sûr, que lors de la visite du président des États-Unis au Canada, samedi dernier, Radio-Canada s'est admirablement bien acquittée de sa tâche de téléviser l'événement. Je crois comprendre que, de l'avis de ceux qui peuvent capter les émissions télévisées de Radio-Canada, cette société accomplit dans ce domaine un excellent travail. Je préconise de nouveau que l'ouverture du Parlement soit radiodiffusée et, si possible, que certaines parties en soient télévisées. Il serait peut-être préférable que tout fût télévisé au lieu d'être simplement radiodiffusé.

Avant le 10 août, au cours de la campagne électorale, j'ai eu l'occasion de parcourir bien des fois ma circonscription d'Hastings-Sud. Comme le savent beaucoup de députés, cette circonscription produit le meilleur fromage qu'on puisse trouver au Canada. Ce n'est pas tout. Très souvent, le comté d'Hastings produit plus de fromage que n'importe quel autre comté canadien. Nous avons à Belleville la commission ontarienne de vente du

fromage. Le fromage est une denrée qui a connu des hauts et des bas mais je suis heureux de profiter de l'occasion pour remercier le gouvernement libéral et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), au nom des producteurs de fromage du comté d'Hastings, de la façon dont ils ont traité ces producteurs.

On se rappelle, j'en suis sûr, que, sous le régime de la loi de 1939 sur la vente coopérative, le prix de soutien du fromage était établi à 24c., la loi autorisant le paiement des quatre cinquièmes du prix moyen des trois dernières années. On se rappelle également que les élections provinciales ont eu lieu en Ontario l'an dernier et que le gouvernement provincial a relevé de 6c. le prix de soutien, ce qui portait le prix de base à 30c. Cette année, on le sait, le gouvernement d'Ontario a jugé bon,—j'ignore si c'est ou non parce que des élections fédérales devaient avoir lieu,—de retirer cet appui supplémentaire de 6c. Quoi qu'il en soit, au dire d'un membre de l'office de vente, lequel, je l'ai déjà dit, a son bureau principal dans ma ville, le gouvernement fédéral est venu en aide aux producteurs de fromage de la même façon qu'il l'a toujours fait depuis des années.

Le gouvernement fédéral a acheté au prix de 30c. la livre cinq millions et demi de livres de fromage fabriqué l'an dernier. Il a versé 30c. la livre pour ce fromage afin de le retirer du marché de façon à ne pas nuire à la vente de la production courante. On m'a dit que le gouvernement a vendu au moins la moitié de ce fromage à un prix variant de 32c. à 35c. la livre, les bénéfices réalisés dans cette opération devant être remis aux fromagers de l'Ontario.

On a beaucoup parlé du fléchissement des prix. Pourtant jamais le prix des produits laitiers n'a été aussi élevé qu'aujourd'hui au Canada. Pour revenir au problème du fromage, je signale,—je l'ai déjà dit dans ma propre circonscription,—que c'est uniquement un problème de la province d'Ontario. Les Maritimes sont loin de suffire à la demande et les producteurs de l'Ontario peuvent y vendre du fromage. Le Québec produit légèrement moins qu'il ne faut pour répondre aux exigences de la consommation de sorte qu'on a là également un débouché pour le fromage de l'Ontario. Comme les provinces de l'Ouest produisent très peu de fromage, elles constituent un excellent marché pour le fromage de l'Ontario. Je remercie donc le ministre de l'Agriculture au nom des producteurs de fromage de ma circonscription des efforts que lui et le Gouvernement ont accomplis pour venir en aide aux producteurs de fromage.

Je crois qu'il a été question du manque d'habitations plus que de toute autre chose, au cours de la campagne électorale. Je suis sûr que la circonscription que je représente ne diffère pas des autres. Nous avons certes besoin de logements. Il conviendrait, à mon avis, de faire l'étude de la situation en matière de logement et de voir ce que nous avons accompli. Il conviendrait aussi, sans doute, de citer le passage du discours du trône où il est fait mention de l'habitation:

> Même s'il se construit cette année plus de maisons que jamais auparavant, la population croissante du Canada exige une expansion continue en matière de logement. Vous serez appelés à étudier des mesures destinées à accroître les fonds disponibles aux fins d'hypothèques et à en étendre la source, de façon qu'un plus grand nombre de gens à revenus modiques puissent trouver de l'aide en vue de construire leur propre habitation.

En ce qui a trait au logement, il est bien possible que l'activité qui se poursuit à un rythme inconnu jusqu'ici dans le domaine de la construction signifie, pour cette année, un nouveau sommet. Du début de l'année jusqu'à la fin d'août, on a terminé près de 54,000 nouvelles habitations permanentes, sommet sans précédent pour une telle période et chiffre qui dépasse de beaucoup le total de 41,000 atteint durant les huit premiers mois de l'an dernier. Le sommet atteint en 1950 a été dépassé d'environ 2,250 maisons terminées cette année.

Durant le même mois, les mises en chantier de nouvelles maisons se sont chiffrées à 69,500, à comparer à 53,500, en 1952, et à 61,700, en 1950. Un autre important facteur qui tend à démontrer qu'on a atteint un nouveau sommet dans la construction des maisons, c'est qu'à la fin d'août il y avait 71,500 unités de logement à diverses étapes de construction, comparativement à 56,300 le 31 août l'an dernier. Nous pourrions atteindre cette année un nouveau sommet en ce qui concerne le nombre de maisons achevées, si les constructeurs s'efforcent de terminer les unités de logement en voie de construction plutôt que d'entreprendre la mise en chantier de nouvelles unités.

L'accroissement de la construction de nouvelles maisons cette année réflète aussi l'augmentation du revenu personnel ainsi que la stabilité des frais de construction. Le coût de construction, qui avait atteint un nouveau sommet à chaque année de l'après-guerre, n'a augmenté que légèrement au cours de l'année terminée en avril dernier, en dépit du volume élevé de construction. Au cours de cette période, le coût de construction d'une maison, établi d'après l'indice combiné des prix des matériaux destinés à la construction d'habitations et des barèmes de salaires, n'a augmenté que de 2 p. 100. L'augmentation des fonds affectés à la construction d'habitations par les sociétés de prêts hypothécaires a donné un nouvel essor à la construction de maisons. Au cours du premier trimestre de la présente année, les prêts

hypothécaires destinés à la construction de nouvelles habitations, dans les régions non agricoles étaient évaluées à 75·4 millions et portaient sur 11,500 habitations. Ce chiffre indique une augmentation de 38 p. 100 en valeur et de 36 p. 100 du nombre des habitations par comparaison avec les totaux du premier trimestre de 1952.

L'augmentation des prêts hypothécaires consentis par des maisons de prêts a été particulièrement remarquable, grâce aux dispositions relatives aux prêts conjoints de la loi nationale sur l'habitation, y compris les prêts directs approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les prêts conjoints des maisons de prêts et de la Société, consentis en vertu de la loi, ont atteint un total de 18,500 prêts, destinés à 27,000 unités de logement, et un montant approximatif de 200 millions, au cours des huit premiers mois de la présente année. Les chiffres correspondants pour la même période de 1952 sont 16,300 prêts, destinés à 23,200 unités de logement, et un montant de 170 millions.

La production de matériaux de construction a aussi augmenté de pair avec l'activité du bâtiment cette année. La production de 27 matériaux de construction sur les 29 étudiés indique une augmentation comparativement aux chiffres du premier trimestre de 1952. Deux matériaux seulement, les radiateurs en fonte et les réservoirs à eau chaude, accusent une production inférieure. Environ 625,000 nouvelles unités de logement familial ont été terminées au Canada depuis le début de 1946. Sur ce nombre, 190,000 unités ont été construites grâce à l'aide obtenue en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Environ 42,000 unités ont été construites au cours de cette période, à compte direct privé, y compris 28,000 unités pour anciens combattants et 12,000 unités destinées à loger en permanence les militaires mariés. Le gouvernement fédéral a assuré un supplément d'aide aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de la loi sur le prêt agricole canadien et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Il serait peut-être bon de passer brièvement en revue les avantages que procure la loi de 1944 du point de vue logement. Voyons d'abord un peu ce qui en est des prêts au titre de l'achat des maisons. On consent des avances couvrant jusqu'à 80 p. 100 de la valeur hypothécaire, conjointement avec des sociétés prêteuses, des entrepreneurs, des coopératives ou des particuliers. Une société prêteuse avance les trois quarts de l'argent et la Société centrale avance le reste. Le montant total est fourni grâce aux bons offices de la société prêteuse. L'intérêt est de 5½ p. 100 par année, le remboursement se faisant généralement en 20 ans, par mensualités.

En 1952 les prêts aux entrepreneurs atteignaient 77 p. 100 du total approuvé aux termes de cet article. Depuis 1946 jusqu'à la fin de 1952 on a approuvé des prêts d'une valeur de $774,168,000 intéressant 119,464 unités. Aux termes de la disposition visant la construction de maisons à louer, les prêts. atteignant 80 p. 100 de la valeur hypothécaire, sont faits conjointement avec la société prêteuse, l'entrepreneur ou le bailleur de fonds approuvés. Ici aussi l'intérêt est de 5½ p. 100 par année, le remboursement se faisant généralement par mensualités réparties sur 20 ou 30 ans. Les maisons unifamiliales, doubles, en rangées et les maisons d'appartements peuvent être financées aux termes de cet article de la loi. De 1946 à la fin de 1952, des prêts s'élevant à $98,082,000 ont été approuvés au titre de 20,487 unités de logement.

Encore une fois, nous avons fait en sorte que l'article de la loi intéressant l'assurance sur les loyers soit applicable. Un article autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement à conclure un contrat en vue de garantir un revenu annuel sur les loyers des maisons dont la construction a été approuvée, et cela pour une période allant jusqu'à 30 ans. Un autre article prévoit des prêts directs de la part d'institutions de prêts, jusqu'à concurrence de 85 p. 100 de la valeur hypothécaire des maisons à construire, lorsque les loyers ont été garantis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ces projets de construction doivent comporter au moins huit unités et la durée du prêt peut s'étendre jusqu'à une période de 20 ans, à un intérêt de 5 p. 100. Les remboursements annuels se font au taux de 2½ p. 100 du principal, le remboursement du solde devant s'effectuer à la fin du contrat. Les loyers maximums sont fixés par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les trois premières années après le parachèvement de ces unités. Des fonds avaient été engagés au titre de 18,269 logements, à compter de la mise en vigueur du programme en juillet 1948, jusqu'à la fin de l'année 1952. Environ 10,230 logements de ce genre étaient destinés à la région métropolitaine de Montréal. Le coût estimatif de la construction du nombre

total des unités s'élevait à $134,982,000, dont $76,760,000 ont été avancés aux termes de l'article 31A.

Nous avons ensuite les mesures législatives se rattachant aux prêts à dividendes limités.

(Sur la motion de M. Follwell, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 novembre 1953.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. HARRY DEXTER WHITE—DÉCLARATION DEVANT LE COMITÉ DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous éclairer au sujet de la lettre de M. J. Edgar Hoover, directeur du FBI, lettre que le procureur général Brownell a lue, hier, devant le Comité de la sécurité des États-Unis et voulant que la nomination de M. Harry Dexter White à un poste au sein du Fonds monétaire international ait fait l'objet de commentaires de la part de "personnes haut placées du gouvernement canadien"?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A la lecture de la nouvelle, j'ai compris qu'il s'agissait d'une lettre de M. Hoover et j'ignorais l'existence d'une telle lettre avant d'avoir vu la nouvelle dans les journaux. La question a été discutée avec mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) car, dois-je l'avouer, j'ai été fort étonné de constater qu'il fût question, au cours d'une enquête devant un comité du Congrès, de ce qui doit avoir été, si tant est qu'il y en ait eu, des renseignements confidentiels communiqués par un haut fonctionnaire canadien à un haut fonctionnaire américain.

Dès que nous avons eu connaissance de la nouvelle, nous avons immédiatement pris des dispositions pour établir si une telle communication avait eu lieu, comment et quand elle avait eu lieu. Jusqu'ici, nous n'avons rien découvert qui nous permette de retracer une telle communication. Mais les recherches se poursuivent. Si nous trouvons quelque chose qui tende à confirmer la nouvelle ou qui nous mette en mesure de formuler un démenti catégorique, nous communiquerons alors les renseignements à la Chambre.

LIBÉRATION DES PRISONNIERS DE GUERRE DE CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on attiré l'attention du ministre sur une nouvelle relative au discours du secrétaire d'État des États-Unis dans lequel celui-ci a déclaré que les prisonniers de guerre de Corée seraient libérés le 22 janvier, qu'on ait ou non tenu une conférence de paix? J'aimerais aussi lui demander si c'est là une décision prise par les Nations Unies, et, si ce n'en n'est pas une, si l'on a consulté le Canada à ce sujet? De toute façon, quelle est l'attitude du Canada à cet égard?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question de l'honorable député me semble porter sur trois points. Il s'agit tout d'abord de la déclaration que M. Dulles, secrétaire d'État des États-Unis, a prononcée avant-hier, je crois, au sujet de la décision des Nations Unies relative au sort des prisonniers de guerre de Corée. M. Dulles devait, je le suppose, parler au nom du commandement unifié sous l'égide des États-Unis, à la disposition duquel, par une résolution du 7 juillet 1950, le conseil de sécurité des Nations Unies a recommandé à tous les États membres fournissant des effectifs militaires pour la guerre de Corée de mettre leurs troupes. Donc, lorsqu'en cette occasion M. Dulles s'est exprimé au nom du commandement unifié il parlait aussi au nom des États-Unis.

La deuxième partie de la question demande si le Canada a été consulté au sujet de cette déclaration. Non le Canada n'a pas été consulté au sujet de cette déclaration, en particulier, mais ce qui en fait le fond a été l'occasion de fréquents échanges de vues par le passé entre les États-Unis et d'autres pays, y compris le Canada, qui ont fourni des troupes au commandement des Nations Unies en Corée.

La troisième partie de la question était celle-ci: Quelle est de toute façon l'attitude du Canada en ce qui concerne le sort des prisonniers de guerre en Corée? Je pense que cette question est traitée au paragraphe 11 du mandat de la commission de rapatriement établi par l'accord d'armistice. Les dispositions à cet égard sont, je crois, tout à fait claires et signifient, si nous comprenons bien, que si la conférence politique de Corée ne se réunit pas avant l'expiration du délai de 120 jours au cours duquel les prisonniers sont confiés à la garde de la commission de rapatriement ou si la conférence tout en se réunissant dans les délais prévus n'arrive pas à s'entendre sur les mesures à prendre pour

régler le sort des prisonniers dans les délais prescrits, la commission de rapatriement est obligée de libérer les prisonniers confiés à sa garde dont le statut de prisonniers de guerre devient celui de civils. Telle est la situation comme nous la comprenons.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

QUESTION AU SUJET DE LA PROROGATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de demander au Parlement, au cours de la présente session, de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il s'agit là d'une question de politique ministérielle, au sujet de laquelle des renseignements seront communiqués à la Chambre en temps utile.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu qu'on n'a accordé aucun contrat en vue de la construction des édifices de l'Office national du film à Montréal, le premier ministre voudrait-il songer à recommander l'établissement d'un comité spécial qui serait chargé de reviser la question de l'Office national du film?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député se rendra compte, je l'espère, que le premier ministre ne songerait pas à faire de recommandation de ce genre sans avoir, au préalable, discuté la question avec ses collègues. Je puis dire à l'honorable député que je ne l'ai pas encore discutée avec mes collègues. Puisque je n'ai été prévenu de la question qu'à mon entrée à la Chambre, je n'ai pas eu l'occasion de le faire.

TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN BRISE-LAMES AU LAC JACK FISH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le Gouvernement a-t-il, au cours de la dernière session ou depuis, pris quelque engagement envers la ligue des pêcheurs et des chasseurs de la région de North-Battleford au sujet d'un brise-lames au lac Jack Fish?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): On m'a signalé la question au moment précis où je suis entré à la Chambre. Je n'ai donc pas eu le temps de l'étudier. Le Gouvernement n'a cependant pris aucun engagement, à ma connaissance; mais l'honorable député peut être certain que si le Gouvernement a pris quelque engagement, il le tiendra.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉMÉNAGEMENT À MONTRÉAL DE L'ÉCOLE NAVALE D'APPROVISIONNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? A-t-on attiré l'attention du ministre sur un article paru hier soir dans le *Journal* d'Ottawa et d'après lequel le ministère aurait l'intention de déménager d'Esquimalt à Montréal l'école navale d'approvisionnements? Le ministre pourrait-il nous garantir que la nouvelle est fausse?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): On n'a pas encore attiré mon attention sur l'article en question, mais à supposer qu'il soit conçu comme le dit l'honorable député, je ne puis pas lui certifier que la nouvelle est fausse, car elle est absolument fondée. Nous allons déménager à Montréal le dépôt d'approvisionnements, afin qu'il soit intégré au dépôt central où l'on fera l'instruction des officiers et marins en ce qui a trait aux questions d'approvisionnements pour le service sur les deux littoraux.

M. Cameron (Nanaïmo): Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Quelles sont les raisons qui rendent nécessaire le déménagement de cet établissement d'Esquimalt à Montréal?

L'hon. M. Claxton: Il nous semble tout à fait souhaitable de réaliser des économies de fonds et de personnel. Nous avons établi un dépôt central d'approvisionnements à Ville-Lasalle; il servira de dépôt d'approvisionnements pour tout le pays. Il me semble sage d'établir une école d'officiers et marins préposés aux approvisionnements au dépôt central, plutôt que de maintenir l'école d'Esquimalt, où l'espace manque déjà et où il nous faut de la place pour répondre à d'autres besoins de la marine.

LE COMMERCE

LA CHINE COMMUNISTE—QUESTION AU SUJET DE LA VENTE D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-on porté à sa connaissance une déclaration émanant du président de la division des exportations de la société Chrysler des États-Unis qui a déclaré, le 12 novembre, que sa société désirait vendre des voitures et des camions à la Chine. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministre a-t-il prises concernant des échanges commerciaux analogues entre l'industrie automobile du Canada et la Chine?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Que le président de la société *Chrysler Export* déclare que sa société veut vendre des voitures à la Chine n'a, que je sache, rien à voir à la situation. Il aurait pu ajouter lors de cette déclaration qu'heureusement ou malheureusement les lois de son pays ne lui permettent pas d'agir ainsi. Telle est la ligne de conduite adoptée en cette matière au Canada, attitude qui persistera tant que la Chine communiste, à laquelle, je présume, songe mon honorable ami, ne cessera pas d'être un pays agresseur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

FEMMES DE MÉNAGE, À WINNIPEG—QUESTION TOUCHANT LA DIMINUTION DU SALAIRE NET

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre est-il au courant que les femmes de ménage qu'emploie son ministère à Winnipeg et dans d'autres villes peut-être ont vu diminuer la partie de leur salaire net par suite de l'inauguration de la semaine de cinq jours. Comme ce groupe d'employées doit être le seul parmi les groupes de fonctionnaires de l'État à être ainsi traité, le ministre prendra-t-il des mesures pour redresser la situation?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation. L'honorable député m'a écrit il y a quelques semaines et je lui ai répondu en lui donnant alors tous les renseignements que je suis en mesure de lui fournir présentement sur le sujet.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est parce que la lettre du ministre a été loin de me donner satisfaction que j'ai porté cette affaire à la connaissance de la Chambre.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 17 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Coldwell.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Au moment de participer au débat, monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter de l'honneur qui vous a été conféré. Il est heureux pour la Chambre qu'un homme de votre expérience dont la compétence est prouvée assume ces hautes fonctions.

Je tiens aussi à féliciter les motionnaires (M. Hollingworth et M. Villeneuve) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche, il me semble, d'une façon qui fait honneur à la meilleure tradition parlementaire. La Chambre se réjouira, je pense, du nombre considérable de jeunes hommes capables qui sont venus se joindre à nous pour cette première session de la législature.

Ceux qui ont pris part au débat actuel ont traité diverses questions sur lesquelles il convient que je revienne. Pour le moment, cependant, je me propose de ne parler que de la situation qui existe actuellement dans les provinces des Prairies en ce qui concerne les céréales. J'espère que je pourrai, plus tard au cours de nos délibérations, présenter mon rapport habituel sur la situation économique et sur les perspectives qui s'offrent partout au Canada. Étant donné, cependant, l'attention qu'on a accordée à la question des céréales de l'Ouest, les députés s'attendent, je suppose, que je donne la priorité à ce sujet en particulier.

Je le fais d'autant plus volontiers qu'il est important que la Chambre et la population soient au courant des faits, pour ce qui est de la situation actuelle en matière de céréales, afin que personne ne se laisse prendre à la publicité répandue par ceux qui cherchent à jeter du discrédit sur les méthodes de la Commission du blé ou qui ont intérêt à présenter un tableau aussi sombre que possible.

Qu'on me permette de commencer par exposer quelques faits pour ainsi dire évidents. Premièrement, les importantes réserves de blé que nous avons en main actuellement ne se sont pas accumulées parce que les cultivateurs des provinces des Prairies ont semé trop de blé. Consultons les chiffres. Les emblavures des deux ou trois dernières années n'ont

pas dépassé celles d'il y a vingt ans, c'est-à-dire celles du début des années 30.

Deuxièmement, nos importantes réserves actuelles de blé ne se sont pas accumulées parce que la vente a été lente. Bien au contraire. Le Canada n'a jamais vendu tant de blé aussi rapidement que durant les deux années-récoltes terminées le 31 juillet dernier. Ici encore, consultons les chiffres. Les exportations de blé et de farine de blé, au cours de l'année-récolte 1951-1952, se sont établies à 356 millions de boisseaux. Durant l'année-récolte 1952-1953, elles ont été de 385 millions de boisseaux. L'exportation annuelle moyenne avait été de 200 millions de boisseaux durant les dix années qui ont précédé la guerre et de 260 millions de boisseaux au cours des dix années qui ont précédé immédiatement l'année 1951-1952.

Si l'accumulation de blé n'est pas due à de trop grandes emblavures ni à une insuffisance des exportations, à quoi faut-il l'attribuer? A une seule et unique raison: des récoltes extraordinaires. La récolte de 1952 fut la plus considérable jamais connue dans les Prairies, celle de 1953 vient immédiatement au second rang et celle de 1951 était la quatrième en importance. Jamais nous n'avons eu deux récoltes surabondantes consécutives. Or, nous en sommes à la troisième récolte de ce genre de suite. Les honorables représentants de l'Ouest canadien savent aussi bien que moi qu'une récolte normale est de l'ordre d'environ 350 millions de boisseaux. La moyenne des 21 années qui ont précédé 1951 était de 329 millions de boisseaux. En 1951, les cultivateurs des Prairies ont récolté 529 millions de boisseaux de blé; en 1952, ils en ont récolté 664 millions de boisseaux et, en 1953, 584 millions de boisseaux, soit, pour les trois années, un total de 1,777 millions de boisseaux. Pour employer une autre tournure, on a récolté en trois ans le chiffre de cinq récoltes ordinaires.

M. Coldwell: Le ministre utilise-t-il la statistique la plus récente?

Le très hon. M. Howe: Oui. A la suite du rapport d'hier, fourni par le Bureau de la statistique, j'ai corrigé le chiffre. Les données fournies hier s'appliquaient à l'ensemble de la production de blé au Canada. Il s'agit ici du chiffre le plus récent relatif aux provinces des Prairies.

Voilà la raison, l'unique raison qui explique l'accumulation actuelle de blé. Il ne s'agit pas d'emblavures trop considérables ni de ventes trop faibles, mais du beau temps qui a été phénoménal et que, pour ma part, je ne puis envisager comme une calamité, ce que ne fait pas non plus, j'en suis parfaitement sûr, le cultivateur de l'Ouest.

[Le très hon. M. Howe.]

Le fait est que si les récoltes obtenues dans les provinces des Prairies au cours des trois dernières années n'avaient été que moyennes, nous n'aurions pas pu satisfaire à la demande de blé canadien sur les marchés du monde. Aucune quantité de blé n'aurait non plus été reportée à la présente année-récolte et nos approvisionnements suffiraient à peine à répondre à la demande courante. Tout homme sensé ne peut que se réjouir de ce que la nature ait été généreuse en nous donnant assez de blé pour nourrir un monde affamé et pour accumuler de bonnes réserves qui pourront nous servir durant les années où les récoltes seront moins abondantes.

Tout homme sensé doit également se réjouir de ce que la tâche de vendre notre blé ait été confiée à la Commission canadienne du blé pendant cette période de surabondance. Comme le savent les députés, je n'aime guère l'intrusion du gouvernement dans les affaires. Règle générale, j'incline vers la thèse contraire. L'expérience cependant m'a convaincu que le régime actuel de vente du blé, de l'avoine et de l'orge, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, a très bien servi les intérêts des producteurs.

Les résultats auraient pu être moins satisfaisants sous quelque autre gouvernement où la Commission aurait pu être constituée différemment. Ce que je sais, c'est que la commission actuelle, agissant sous la direction générale du gouvernement actuel, a écoulé de grandes quantités de céréales à des prix avantageux. On peut certes en mesurer le succès par ce résultat.

Le Parlement a chargé la Commission canadienne du blé de vendre les céréales qui lui sont confiées,—je cite ici le texte même de la loi,—"à des prix qu'elle juge raisonnables, dans le dessein de favoriser, sur les marchés du monde, la vente des céréales récoltées au Canada". A mon avis, la Commission s'est acquittée pleinement et avec grand succès de cette tâche. Sous le gouvernement actuel, elle continuera de le faire.

Les membres de la Chambre se souviennent des critiques auxquelles la Commission canadienne du blé et le Gouvernement ont été en butte pour avoir vendu le blé à des prix que certains considéraient moins élevés que ceux qu'on aurait pu obtenir. Si j'ai bonne mémoire, certains membres de l'opposition se sont unis à de telles critiques. Or, aujourd'hui on critique la Commission et le Gouvernement pour des motifs opposés: le maintien des prix à un niveau trop élevé.

Il y a quelques semaines, lors de la réunion annuelle de ses délégués, que le syndicat du blé du Manitoba a tenue à Winnipeg, j'ai

parlé de ces critiques. Qu'il me soit permis de répéter aujourd'hui ce que j'ai alors déclaré:

Il est vexant de se faire accuser à tort de maintenir les prix à un trop faible niveau. De telles critiques ne nuisent pas, cependant, à la vente de notre blé et de notre farine, et la Commission trouvait même bon qu'on les fît, car ces nouvelles produisaient un bon effet chez les pays acheteurs. Être accusé à tort de maintenir les prix plus haut qu'il ne faut, voilà qui est bien différent. Ces critiques ne peuvent avoir qu'un résultat, celui de pousser les acheteurs à refuser tout marché à terme, dans l'espoir que les prix finissent par baisser.

Les acheteurs de blé du monde entier savent à quoi s'en tenir sur le marché actuel du blé, au moins aussi bien qu'on le sait au Canada. Soyons sûr qu'ils vont acheter avec perspicacité et on peut croire qu'ils vont insister sur la tendance à la baisse qui se fait sentir sur le marché.

Ils n'ont pas besoin de l'aide de la population du Canada qui, semble-t-il, cherche plutôt à critiquer le fonctionnement de la Commission du blé qu'à aider à la vente du blé canadien.

On n'a jamais eu raison d'accuser la Commission canadienne de maintenir les prix à des niveaux qui nuisaient à la vente des céréales canadiennes. Rien ne saurait motiver une telle accusation en ce moment. Les membres de la Commission savent depuis longtemps qu'une telle ligne de conduite mène au désastre. Aussi longtemps que je m'en occuperai, la Commission adoptera en matière de prix une ligne de conduite de nature à conserver l'intérêt des acheteurs de céréales canadiennes.

Cela devrait suffire comme introduction générale à la situation actuelle. A cause de la récolte phénoménale des dernières années et malgré les ventes sans précédent, il restait encore de forts excédents de céréales quand la présente campagne agricole a commencé. Il n'aurait pu en être autrement. Il nous était physiquement impossible de mettre sur le marché toutes les céréales que les cultivateurs désiraient nous livrer à la suite de leurs récoltes extraordinaires de 1951 et 1952. Si, comme la chose aurait fort bien pu se produire, les provinces des Prairies avaient été frappées, en 1953, de sécheresse ou encore d'une forte gelée hâtive, l'excédent aurait été de la plus grande utilité.

Cependant, le contraire s'est produit: les provinces des Prairies ont joui d'une saison de pousse idéale et la récolte fut très abondante. Malheureusement, cette nouvelle récolte extraordinaire nous est arrivée précisément au moment où les besoins immédiats d'importation de plusieurs de nos principaux clients ont diminué, parce qu'ils avaient eux-mêmes obtenu de bonnes récoltes et possédaient déjà d'abondantes provisions. C'était une coïncidence malheureuse, mais elle était imprévisible et on ne pouvait rien faire pour y remédier.

Même alors, les céréales ont été acheminées à un rythme assez rapide des fermes aux points terminus et aux fins d'exportation. A en juger par certains commentaires que j'ai entendus au cours des dernières semaines, on pourrait avoir l'impression que l'acheminement des céréales a pris fin. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. A certains points de vue, l'acheminement atteint même un rythme sans précédent.

Voyons d'abord les exportations.

En comparaison des deux dernières années, alors que de nouveaux sommets ont été atteints, les exportations de blé sont moins fortes. Cependant, la diminution enregistrée jusqu'ici est beaucoup moins considérable que certains semblent le laisser entendre. Du 1er août au 4 novembre, dernière date pour laquelle nous ayons des chiffres, les permis d'exportation de blé et de farine ont représenté 80·7 millions de boisseaux, à comparer à 103·7 millions de boisseaux à la même date il y a un an. Pour ce qui est de l'orge et de l'avoine, le total des exportations se maintient bien au-dessus de celui de l'an dernier, qui représentait lui-même un sommet quant à l'exportation de ces deux céréales. Le total pour les trois céréales accuse une diminution de seulement 19 millions de boisseaux par rapport à la même période de 1952-1953.

Les députés qui ne le savent pas encore apprendront peut-être avec intérêt qu'un nouveau sommet a été touché cette année pour ce qui est des permis d'exportation de céréales à partir de Churchill. Sur le littoral du Pacifique, les expéditions de céréales se poursuivent à peu près à la capacité de manutention des ports. L'effet de la réduction de la demande des marchés étrangers s'est fait entièrement sentir dans les ports du Saint-Laurent.

Il m'est agréable de signaler à la Chambre que les expéditions de blé et de farine se poursuivent de façon stable vers le Royaume-Uni, qui a toujours été et, je l'espère, sera toujours le meilleur marché du Canada pour le blé et les produits du blé. Maintenant que l'importation du blé et de la farine dans le Royaume-Uni a été rendue à l'entreprise privée, les achats se font, de jour en jour, par petites quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins de chaque minoterie, tout à fait comme avant la guerre. La situation se complique du fait que le Gouvernement du Royaume-Uni met ses stocks, anormalement importants, à la dispositions de l'entreprise privée.

Il n'existe plus de contrats massifs, portant sur des quantités importantes, mais, en définitive, ces petits achats, s'ajoutant les uns aux autres, finissent par atteindre un total impressionnant. Je souhaite qu'avant la fin de la campagne agricole le Royaume-Uni ait acheté du Canada une quantité de blé fort importante.

J'ai entendu dire que le fait que la Grande-Bretagne n'ait pas adhéré à l'accord international sur le blé a nui à la vente de notre blé là-bas. Il semble que ce soit là notamment l'opinion du chef de l'opposition. Vu les renseignements tendancieux et parfois fort inexacts communiqués au sujet de cet accord, je ne m'étonne guère qu'on se soit tant hâté d'en tirer des conclusions aussi fausses ni qu'on cherche à répandre des impressions erronées. Qu'on me permette de répéter encore une fois à la Chambre qu'avec ou sans accord le blé canadien pourra fort bien soutenir la concurrence sur le marché britannique. Il la soutient parfaitement en ce moment et rien ne nous permet de croire que les minoteries britanniques nous achèteront moins de blé parce que le Royaume-Uni n'a pas adhéré à l'accord international. Il est incontestable qu'à l'heure actuelle nous conservons une part très équitable du marché britannique. Je crois que cette part est aussi considérable qu'elle n'a jamais été en temps de paix, sinon plus importante encore.

Au cours de la dernière législature, j'ai exposé clairement le point de vue du Gouvernement au sujet de l'Accord international sur le blé. Nous estimons que tous les pays, tant importateurs qu'exportateurs, ont intérêt à être parties à cet accord, de manière à réduire les fluctuations excessives des marchés et des prix du blé. Nous avons été déçus de ce que le Royaume-Uni fût le seul pays à ne pas accepter de renouveler l'accord. Je tiens à signaler au chef de l'opposition que le Royaume-Uni n'a fait connaître son attitude qu'au dernier moment de la conférence, lorsque tous les pays ou presque, y compris les principaux importateurs, étaient convenus d'un prix minimum de $1.55 et d'un prix maximum de $2.05. C'est pourquoi la décision du Royaume-Uni fut pour nous si décevante, non seulement pour le Canada mais pour tous les autres pays représentés à la Conférence. Ce n'est pas le Canada qui a rejeté l'offre du Royaume-Uni; c'est ce dernier qui a rejeté le point de vue manifestement unanime des autres pays producteurs de blé. Nous sommes d'avis qu'il s'agissait là d'une décision malheureuse pour tout le monde, y compris le Royaume-Uni lui-même.

Au cours de la discussion qui a suivi la signature de l'Accord, on a beaucoup insisté sur ce que le Royaume-Uni n'avait pas signé, parce qu'il ne convenait pas du prix fixé à $2.05. On a signalé alors qu'il ne s'agissait que d'un prix maximum, qui pourrait fort bien tomber au-dessous de ce niveau. En effet, les prix à divers moments sont tombés au-dessous de $2.05, et tel aurait été le cas, que le Royaume-Uni eût signé ou non l'accord.

[Le très hon. M. Howe.]

Cependant, en évoquant cet incident on ne fait que ressasser des vieilles histoires. Il existe un accord international sur le blé, auquel n'a pas adhéré le Royaume-Uni. Néanmoins, nous lui vendons du blé et de la farine et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions continuer à lui en vendre en grande quantité.

La Commission du blé n'épargnera aucun effort pour que se continue le commerce du blé mutuellement avantageux qui s'est établi entre le Canada et la Grande-Bretagne. Nous espérons qu'un jour viendra où la Grande-Bretagne voudra bien se joindre de nouveau au cercle, mais la décision dépend uniquement du gouvernement du Royaume-Uni.

La Commission du blé pousse la vente des céréales canadiennes chaque fois qu'elle le peut et partout où elle le peut. M. McNamara, commissaire en chef adjoint, vient de rentrer d'un voyage de plusieurs semaines au Royaume-Uni et sur le continent européen, voyage au cours duquel il a cherché des clients pour le blé canadien. Il m'a fait savoir que, selon lui, le Canada gardera une position intéressante dans le domaine du commerce du blé dans cette région de l'univers. Il a constaté que les acheteurs estiment que la qualité de notre blé est supérieure à celle du blé de tous les autres pays. M. Riddel s'embarquera au début de 1954 pour un tour d'inspection des débouchés de l'extrême Orient et peut-être d'autres parties du monde; il sera accompagné de M. Anderson, chimiste en chef de la Commission des grains, et de M. Vogel, fonctionnaire de mon ministère. D'autres membres de la Commission viennent d'étudier sur place les marchés de l'Amérique latine.

La Commission sait que sa tâche est malaisée. Mais, tout comme sans doute la plupart des représentants, j'estime que cette tâche ne saurait être confiée à des personnes plus compétentes. Il y a quelques jours, M. Earle Robertson a été choisi comme quatrième membre de la Commission du blé. M. Robertson m'a été hautement recommandé par des membres d'organisations coopératives du commerce du blé, dans le jugement desquels j'ai pleine confiance et selon lesquels M. Robertson est tout particulièrement compétent pour contribuer à la vente des céréales canadiennes. J'ai été ravi qu'il ait bien voulu accepter sa nomination.

Puisque je parle de l'aspect exportation du commerce des céréales, je me permettrai d'ajouter un mot sur la pratique de la fixation différée des prix au sujet de laquelle il semble y avoir malentendu dans certains milieux.

Récemment encore, lorsqu'un acheteur venait acquérir du blé à la Commission (ou

"retenir" du blé, comme on dit) il versait le prix publié par celle-ci, applicable à la date de la conclusion du marché en question, même si la livraison n'avait lieu que quelques mois plus tard. Certains acheteurs d'outremer ont prétendu que cette période pourrait être trop longue pour maintenir le blé au prix fixé. La Commission a donc institué une méthode de fixation différée du prix, pour compléter l'ancien régime de prix fixés. Lorsque, à l'heure actuelle, un acheteur retient du blé à la Commission, il peut fixer le prix soit à la date même de la conclusion du marché, soit différer, s'il le préfère, l'établissement du prix pendant un nombre précis de jours. Pendant ce délai, l'acheteur pourra choisir le jour de la fixation du prix de ce blé, mais le choix n'est pas rétroactif. Si le prix en vigueur le jour choisi est plus bas que le jour où le blé a été retenu, la pratique de la fixation différée du prix a joué à son avantage. Par contre, il va de soi que si le prix est plus élevé le jour ultérieur, c'est la Commission et le producteur qui en bénéficient. Ce n'est nettement pas un jeu de pile ou face. Si le prix baisse, c'est l'acheteur qui en profite. S'il monte, c'est le producteur. Cette méthode s'est révélée pratique et a certainement facilité les ventes à l'exportation de notre blé et de notre farine. Étant donné qu'en fin de compte, la plupart des acheteurs sont des minotiers, le principal avantage du régime est de permettre à ceux-ci de fixer le prix de leur matière première un jour aussi proche que possible du moment où elle sera traitée.

M. Nicholson: Le ministre peut-il dire pendant combien de temps la décision peut être différée?

Le très hon. M. Howe: Je crois que c'est sept jours de la date d'expédition de Montréal, et quinze jours, de Vancouver.

Voyons maintenant ce qui en est du mouvement intérieur des céréales.

Du 1er août au 4 novembre de cette année, on a reçu, à la côte du Pacifique, 40 millions et demi de boisseaux de céréales des provinces des Prairies, à comparer à 35·6 millions durant la période correspondante de l'an dernier. Les arrivages, à la tête des Lacs, se totalisaient par 136·8 millions de boisseaux, tandis qu'ils étaient de 149·6 millions de boisseaux, il y a un an. Au 4 novembre, les expéditions par bateau de la tête des Lacs s'élevaient à 128·2 millions, soit 4·2 millions de boisseaux de plus que durant la période correspondante de l'année-récolte 1952-1953.

Je tiens ici à rendre hommage à ceux qui ont rendu possible cet important mouvement intérieur de céréales; ils ont, de la sorte, permis d'obtenir beaucoup d'espace dans les élévateurs régionaux et facilité la vente de leurs céréales aux agriculteurs des provinces des Prairies.

J'aborde maintenant un point qui, je le sais, intéresse directement les députés des provinces des Prairies, c'est-à-dire la possibilité pour les producteurs de vendre leurs céréales. Lors de l'ouverture de la saison-récolte, le 1er août, les élévateurs régionaux contenaient 215 millions de boisseaux de céréales, contre 154 millions de boisseaux au 1er août 1952. Ainsi donc, malgré les fortes expéditions vers l'Est et vers l'Ouest, il était évident que les producteurs pourraient plus difficilement livrer leurs céréales au début de la saison que ce n'en avait été le cas l'année précédente. Cependant, il ne me semble pas que les chiffres motivent le moindrement les déclarations pessimistes que j'ai entendues au sujet de la livraison des céréales.

De fait, au 4 novembre, les producteurs avaient livré 207 millions de boisseaux de céréales et les derniers renseignements au sujet de l'espace disponible laissent prévoir que les livraisons dépasseront, entre le 1er août et le 31 décembre, 300 millions de boisseaux, qu'elles pourraient même atteindre 325 millions. C'est un chiffre total convenable, qui est plus élevé que celui des livraisons effectuées durant cette partie de la saison-récolte au cours de plusieurs années antérieures.

La Commission canadienne du blé a décidé que le contingent de première livraison serait de trois boisseaux par acre de terre cultivée. Comme l'an dernier les contingents de première livraison avaient été fixés à cinq boisseaux pour le blé et à quatre boisseaux pour l'avoine ainsi que pour l'orge, d'aucuns ont pensé que les contingents de l'an dernier étaient plus élevés. C'est inexact, car l'an dernier les contingents, fondés sur l'étendue ensemencée, n'incluaient pas les jachères d'été. En fait donc, les contingents de cette année diffèrent très peu de ceux de l'an dernier si on tient compte de la superficie moyenne de terre mise en jachère d'habitude.

Déjà on a pu porter de 500 à 700 boisseaux le volume minimum qu'il est permis de livrer conformément au contingent global de 3 boisseaux par acre de terre cultivée et j'espère qu'avant longtemps le contingent global sera lui-même relevé.

Vu que les occasions de livrer les céréales sont limitées, on a prié le Gouvernement de verser des avances à l'égard des céréales emmagasinées sur les fermes. Je me permets de dire à la Chambre qu'avant même de recevoir de telles requêtes, le Gouvernement avait attentivement étudié la question.

Nous avons décidé que la façon la plus rapide de verser de forts montants aux producteurs de l'Ouest de façon qu'ils n'aient pas à contracter de dettes, c'était d'accélérer les versements de participation relatifs à la récolte de 1952. C'est ce que nous avons fait. On a annoncé un autre versement provisoire de 12c. le boisseau à l'égard des quantités de blé livrées en 1952-1953. On a mis fin à la mise en commun qui existait en 1952-1953 à l'égard de l'avoine et de l'orge. Ces paiements représentaient dans l'ensemble environ 100 millions de dollars. On a déjà expédié aux producteurs des chèques représentant une somme de 72 millions de dollars. Le reste de la somme de 100 millions sera expédié avant Noël.

Après avoir annoncé les paiements qu'il verserait, le Gouvernement a examiné le revenu des producteurs de céréales des provinces des Prairies en ces dernières années. Comme les honorables députés le savent, le mode de livraison a beaucoup changé depuis quelques années. Jusqu'à ces dernières années, les cultivateurs livraient la plupart de leurs céréales dès qu'ils les avaient récoltées. Ils ont cependant modifié leur façon de procéder à la suite des récoltes plus abondantes qu'à l'ordinaire et surtout à la suite des récoltes exceptionnelles de 1951 et de 1952. Les producteurs ont livré des céréales d'une façon constante et en très fortes quantités pendant toute l'année.

Permettez-moi maintenant de vous faire part des résultats des calculs du revenu que les producteurs des provinces des Prairies ont tiré des principales céréales: le blé, l'avoine et l'orge. Je commence par l'année civile 1945. Cette année-là les prix versés au moment de la livraison, en prenant pour base Fort-William-Port-Arthur, plus les paiements à l'égard des certificats de participation, versés par la Commission du blé, s'élevaient à 537 millions de dollars. En 1946, le montant était à peu près semblable, soit 536 millions; en 1947, il atteignait 588 millions, en 1948, 693 millions et, en 1949, à cause des paiements élevés relatifs aux certificats de participation à la période quinquennale de mise en commun, le montant atteignait 833 millions; enfin, en 1950 il était de 605 millions.

Je passe maintenant à la première des trois récoltes phénoménales successives, soit celle de 1951. Pendant l'ensemble de cette année civile, les prix payés plus les versements relatifs aux certificats de participation, ont atteint 898 millions de dollars. L'année suivante, 1952,—c'est-à-dire l'an dernier,—le montant atteignait 1,091 millions de dollars.

[Le très hon. M. Howe.]

Quand j'ai adressé la parole, le 27 octobre, aux membres du syndicat du Manitoba, je me suis aventuré à prédire que le chiffre du revenu pour 1953 dépasserait celui de 1951, année où le revenu fut fort élevé, mais qu'il serait peut-être un peu moins élevé qu'en 1952. Je constate maintenant que j'ai été quelque peu pessimiste.

Il me déplaît de l'être. De fait, l'ensemble des sommes versées à l'égard des livraisons de blé, d'avoine et d'orge, plus les paiements à l'égard des certificats de participation, en 1953 seront supérieurs à celles de 1952. En se fondant sur des chiffres approximatifs prudents pour les mois de novembre et de décembre, on estime le total à 1,104 millions de dollars, chiffre plus élevé que celui de toute autre année. Ces paiements ne comprennent pas les versements définitifs à l'égard des certificats de participation pour la vente du blé de la récolte de 1952, qui seront effectués au début de 1954 et représentent une somme globale fort appréciable. Si la Chambre me le permet, je consignerai aux *Débats* un tableau renfermant les chiffres que je viens de mentionner.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Howe: Voici le tableau:

TABLEAU 1

Paiements versés aux producteurs par la Commission canadienne du blé, y compris les versements initiaux, les paiements relatifs aux certificats de participation et les autres paiements

(en millions de dollars)

Année civile	base Fort-William/Vancouver blé	avoine	orge	total
1945	381	99*	57*	537
1946	419	67*	50*	536
1947	441	67*	80*	588
1948	563	61*	69*	693
1949	702	63*	68*	833
1950	465	59	81	605
1951	721	74	103	898
1952	811	102	178	1,091
1953	841	83	180	1,104

(comprend les données approximatives à l'égard de novembre-décembre)

*Avant le 1er août 1949, la Commission du blé n'a pas acheté d'avoine ni d'orge des producteurs. Les chiffres approximatifs à l'égard de ces céréales pour les années civiles 1945 à 1948 et pour les 7 premiers mois de 1949 se fondent sur les prix obtenus sur le marché et sur les paiements divers, par exemple les paiements de péréquation, effectués par la Commission canadienne du blé.

On comprendra maintenant pourquoi le Gouvernement considère que la nécessité d'avances aux cultivateurs n'a pas été démontrée.

Le Gouvernement tient également compte des résultats de la loi approuvée par le Parlement en 1951 pourvoyant à des avances à la

ferme aux producteurs de céréales. Les honorables députés se rappelleront la situation cette année-là. Une récolte très considérable était sur pied mais elle était en grande partie faite de céréales gourdes et humides et de vastes étendues se trouvaient couvertes de neige et la moisson ne pouvait se faire. Vu cette situation qui était certainement beaucoup plus sombre que celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui, le Gouvernement a présenté un bill autorisant des avances à court terme aux agriculteurs. Les banques devaient recevoir une garantie à concurrence de 20 millions contre les pertes sur les prêts relatifs aux céréales dans les entrepôts et aux céréales dans les champs.

La mesure a été critiquée. On a dit qu'elle était insuffisante. L'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui représentait alors Lake-Centre, a fait un discours très énergique. Qu'on me permette d'en citer des extraits. Voici ce que l'honorable député disait:

Je crois que le montant de la garantie accordée par le Gouvernement est sensiblement et évidemment insuffisante pour faire face à la situation actuelle.

Plus tard, l'honorable député disait:

Bien que la mesure soit un pas dans la direction générale qu'ont préconisée depuis une couple de mois les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, elle ne va pas assez loin et ne répond pas aux besoins de l'heure. Je ne vois nullement de risque à prêter de l'argent sur du blé entreposé sur les fermes. Le blé constitue une richesse. Il forme une bonne garantie, en tous temps acceptée par une banque. Le gouvernement ne court aucun risque en acceptant comme garantie du blé entreposé.

Or, que s'est-il donc passé? La loi autorisait des avances de vingt millions. En fait, il ne s'en est guère fait que 1,504, atteignant, au total, $625,663. Je puis comprendre qu'à l'occasion on se trompe à 100 p. 100; mais, lorsqu'on se trompe à 4,000 p. 100, on me permettra de douter fort du crédit à accorder à son opinion sur un sujet quelconque.

M. Diefenbaker: J'ai dû imiter à l'occasion mon honorable collègue.

Le très hon. M. Howe: J'ai lu certaines déclarations de mon honorable collègue au sujet de la situation actuelle par rapport au blé. J'ai l'impression que, là aussi, ses erreurs sont de l'ordre de 4,000 p. 100.

J'ai le regret de dire que, même si les avances consenties aux termes de cette loi de 1951 ont été assez limitées et qu'on aurait pu croire le risque négligeable, il reste encore plus de $40,000 en souffrance et que le ministère des Finances a dû rembourser aux banques des pertes dépassant $11,000. Il y a là de quoi faire réfléchir tous ceux selon qui la Commission du blé ou la trésorerie devrait participer à une distribution générale d'avances au titre des céréales gardées dans les fermes. La Chambre me permettra de consigner au compte rendu un tableau indiquant les chiffres que je viens de mentionner.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Soit.

Le très hon. M. Howe: Voici le tableau:

TABLEAU 2

La loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies

Prêts bancaires aux producteurs
Au 30 septembre 1953

Total des prêts, 1,504.
Total de l'argent prêté.....$625,663.91
Total de l'argent remboursé jusqu'ici $585,220.17
Nombre de prêts remboursés au complet, 1,216.

Prêts non remboursés
au 13 novembre 1953

*Total des réclamations versées par le ministère des Finances (intérêt compris)	$11,378.90	
**Remboursement		
Déductions effectuées par la Commission canadienne du blé sur les paiements au titre de la participation..	$1,588.75	
Montant perçu des emprunteurs par les banques.....	125.28	
		$1,714.03
Solde impayé		$9,664.87

*Total des réclamations versées par le ministère des Finances, 36.
**Total des réclamations remboursées au complet, 6.

On m'a fait des observations en faveur des prêts aux cultivateurs; ces observations m'étant faites, en majeure partie, à titre personnel. Mais les observations dans le sens contraire ont été plus nombreuses. M. Roy Marler, président de la Fédération agricole de l'Alberta et président de la section ouest de la fédération, m'a autorisé à donner lecture à la Chambre d'un télégramme qu'il m'a fait parvenir l'autre jour:

Suis inquiet des mesures prises par certaines personnes et certains organismes concernant la situation financière des cultivateurs.

J'ai sous les yeux une dépêche de journal disant que la *Farm implement dealers' association* de Winnipeg vous a envoyé un télégramme. Je constate aussi que l'association des détaillants vous avait déjà soumis des observations sur le même point. Personnellement, je tiens à vous féliciter d'une déclaration que vous auriez faite au syndicat du Manitoba. La réponse que je communique sur la question au public qui n'est pas au courant, c'est que la situation des cultivateurs est excellente. Selon moi ils ont vendu au cours des trois dernières années une récolte supérieure à la moyenne, à des prix raisonnables et, en outre, leurs greniers sont pleins et même, dans certains cas, leurs céréales sont entassées en plein champ. Il ne saurait donc être question de catastrophe mais plutôt d'un facteur contribuant à une situation qui améliore considérablement la position économique des agriculteurs. Nombre de directeurs de banques

d'Edmonton m'ont écrit et m'ont parlé au sujet du crédit dont jouissent les cultivateurs dans leurs établissements; j'ai constaté que dans tous les cas examinés, les banques n'avaient pas à faire face à des circonstances exceptionnelles quand il s'agit d'accorder aux agriculteurs le crédit que ceux-ci demandent. On a fait bon usage des prêts d'amélioration agricole et je n'ai pas entendu de cultivateurs se plaindre de ne pouvoir bénéficier de ces dispositions. Avant donc qu'on se monte la tête au sujet de la situation financière des agriculteurs, il convient d'analyser avec soin cette position, et d'élucider la source et le mobile de ces observations. Il va sans dire qu'à mon sens il ne faut pas encourager les cultivateurs à emprunter de l'argent aujourd'hui et je pense qu'une étude des plaintes formulées prouvera que l'intérêt primordial de ceux qui se plaignent diffère des intérêts bien compris des cultivateurs. Puis-je me permettre de demander comment les cultivateurs parviendraient à tenir le coup en cas de mauvaise récolte et d'autres catastrophes comme celles que nous avons subies au cours des années passées, s'ils flanchent déjà dans des conditions qui ne sont que provisoires?

ROY C. MARLER, président,
Fédération agricole de l'Alberta.

En résumé, la situation, pour les Prairies, est la suivante: les versements de la Commission du blé concernant le blé, l'avoine et l'orge atteindront, au cours de l'année civile 1953, 1,104 millions de dollars, soit le montant le plus élevé jusqu'ici. Les sommes touchées de la même source pendant les années civiles 1951, 1952 et 1953 s'élèvent, au total, à 3,093 millions de dollars, montant qui égale presque le revenu de même provenance pour n'importe quelle période quinquennale précédente. J'ai déjà dit que le versement de participation définitif pour 1952 n'est pas compris dans ces chiffres. En outre, les producteurs des Prairies détiennent dans leurs entreprises agricoles de très vastes réserves de blé d'excellente qualité, ainsi que d'avoine et d'orge, dont la plus grande partie est bien abritée et en bon état de vente. Des banquiers m'ont affirmé que ces céréales constituent un bon nantissement subsidiaire aux banques et forment évidemment une excellente garantie contre les pertes de revenu qui résulteraient de mauvaises récoltes ultérieures. On s'attend que les céréales dont il s'agit s'achemineront vers les marchés à un rythme normal. Les producteurs de blé, d'avoine et d'orge sont assurés d'un bon revenu pour 1954 et peut-être pour plus longtemps, quelle que soit l'importance des récoltes.

Je ne suis donc pas d'accord avec le chef de l'opposition quand il déclare que la situation de producteur des Prairies est plus que critique, qu'elle exigerait des mesures législatives spéciales d'allègement.

Voilà, monsieur l'Orateur, les données sur la situation actuelle en ce qui a trait aux céréales. Elles exigent de la Commission du blé les plus grands efforts, afin de vendre ces céréales dans le monde entier. A mon avis, la Commission s'y applique. La situation exige également l'utilisation la plus pratique de la place disponible dans les élévateurs, afin de permettre aux producteurs de leur livrer la plus grande quantité possible de céréales. A mon avis, il se fait également du bon travail à cet égard.

Mais le point le plus important peut-être, c'est que la situation exige de la persistance. Le Gouvernement ne se formalise pas de certaines critiques car il admet que l'opposition a pour tâche d'en formuler. Mais j'espère qu'en cette enceinte, comme ailleurs, la critique bien réfléchie n'induira pas ceux qui ignorent les faits à tirer de fausses conclusions concernant, soit la politique du blé du Canada, soit la situation financière dans laquelle se trouvent les producteurs de blé de l'Ouest.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'avoir l'occasion de prendre la parole au début du débat, surtout immédiatement après avoir écouté le ministre du Commerce (M. Howe) formuler une déclaration au sujet de la situation du blé au Canada.

Je m'attarderai pendant quelques instants sur ce que je considère la situation grave et même critique avec laquelle sont aux prises les agriculteurs de l'Ouest, surtout en ce qui a trait à la vente de leur blé. Je ne puis admettre le sempiternel optimisme dont fait preuve le ministre dans des discours comme celui qu'il vient de prononcer.

Je me sens très honoré d'avoir été réélu à la Chambre des communes, afin d'y travailler avec mes collègues de la CCF. Je préconiserai tant que je pourrai les buts de la CCF, parce que, revenant en cette enceinte après une certaine absence, je suis encore d'avis que le programme de notre parti est le seul qui puisse permettre de régler les problèmes financiers et économiques qu'affronte notre pays. En revenant à la Chambre, j'ai été plutôt surpris de constater le sentiment d'isolationnisme qui existe au Parlement d'Ottawa. Il me semble que, si nous pouvions parcourir le pays avant de venir étudier les questions en cette enceinte et, peut-être, nous rendre compte des difficultés qui existent d'un bout à l'autre du Canada, nous nous ferions plus pressants dans nos discours et obtiendrions plus de résultats que nous n'en avons obtenu.

Tout ne va pas très bien sur la barque de l'État, malgré ce que dit le discours du trône. Si nous parcourions le pays d'un océan à l'autre, afin de toucher du doigt les problèmes qui se posent aux Canadiens dans les diverses

régions, nous reconnaîtrions, j'en suis sûr, que l'économie canadienne est dans une situation très grave. Je suis persuadé qu'il en serait ainsi, si nous pouvions nous rendre compte de la situation des sans-travail aux mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, de celle où se trouvent les pêcheurs en ce qui concerne la vente de leur poisson et de celle des cultivateurs de l'Ouest qui, de nouveau, ont produit des vivres en abondance pour les Canadiens et le monde affamé. Si nous pouvions voir de nos yeux certaines de ces situations au point d'en garder le souvenir vivace dans notre mémoire à notre entrée en cette enceinte, je suis convaincu que nous dépasserions les cadres des mesures et des lois établies par le gouvernement libéral.

Cet après-midi, je désire prendre la parole pour trois motifs principaux. Premièrement, je tiens à signaler à la Chambre la situation désespérée des cultivateurs de l'Ouest, en ce qui a trait à la vente de ses produits et aux prix. Deuxièmement, je désire faire des propositions afin de rectifier cette situation et, troisièmement, je veux formuler des observations générales sur notre économie nationale.

Au regard de la déclaration optimiste que le ministre du Commerce a faite à la Chambre, je tiens à signaler, monsieur l'Orateur que le cultivateur de l'Ouest est opprimé par les prix. Nous avons vu, depuis deux ans surtout, les frais agricoles monter sans cesse tandis que baissaient les prix obtenus par les agriculteurs à l'égard des produits qu'ils mettent en vente. Contrairement à la déclaration que renferme la dépêche que M. Marler, président de la Fédération agricole de l'Alberta, a fait parvenir au ministre du Commerce, qui en a donné lecture à la Chambre, dépêche dans laquelle il est dit qu'aucun problème grave ne se pose dans l'Ouest du pays en ce qui a trait à la vente des produits, je tiens à signaler, avec des documents à l'appui, que la situation est très grave au contraire.

Immédiatement avant de venir ici, j'ai voyagé à travers presque toute ma circonscription qui est typique de la Saskatchewan. Les marchands de la région ont accordé du crédit autant qu'ils ont pu. Dans nombre d'endroits, en Saskatchewan, les marchands, les propriétaires de magasins et les vendeurs de machines agricoles ont tenu des réunions à la suite desquelles ils ont décidé de s'en tenir rigoureusement à la vente au comptant et cela uniquement parce qu'ils ont eu à subir les conséquences de l'attitude apathique du Gouvernement qui n'a pas établi de programme en vue de régler le problème de la vente des produits dans l'Ouest. Ce sont eux qui, dans une grande mesure, doivent subir les conséquences de la situation.

Quant aux affaires des municipalités de la région, les cultivateurs ne peuvent pas payer leurs impôts parce qu'ils n'arrivent pas à vendre leurs céréales.

Il existe donc, à l'échelon local, une dette à cause de laquelle les gouvernements locaux ont beaucoup de difficulté à s'acquitter de leur tâche et les conseils municipaux à assurer les services nécessaires. Voilà qui est très important dans toute collectivité.

J'aimerais parler du régime de contingentement qui existe dans l'Ouest du Canada, ce qui expliquera dans une certaine mesure pourquoi les cultivateurs n'ont pas d'argent dans leurs poches. Le contingent de trois boisseaux et le maximum de 700 boisseaux alloués au cultivateur ne lui rapportent pas assez d'argent pour lui permettre de subvenir aux dépenses courantes et au paiement de ses impôts.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami me permet-il une rectification? Il a parlé d'un contingent de trois boisseaux et d'un maximum de 700 boisseaux. Il voulait dire, j'en suis sûr, un contingent de trois boisseaux et un minimum de 700 boisseaux.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'accepte la parole du ministre mais je veux montrer à la Chambre comment fonctionne ce régime dans la pratique. Si je suis en faveur, et avec moi, je pense, tous les membres de mon parti, d'un régime de contingentement fonctionnant sous l'égide de la Commission du blé, je soutiens que cette mesure n'est et ne peut être qu'un expédient. Lorsque la livraison des céréales ne peut se faire comme ce fut le cas en de nombreux points de la Saskatchewan, il importe peu que le contingent soit de trois boisseaux et le maximum de 700 boisseaux si le cultivateur est incapable de livrer ses céréales aux élévateurs. Voilà comment le régime fonctionne dans la pratique. Il peut y avoir de la place dans un certain élévateur et le bruit court alors qu'il y a possibilité de vendre du blé. Il ne s'agit peut-être, au maximum, que d'une wagonnée de blé. Tout cultivateur qui veut tirer parti de son contingent doit faire livraison de son blé pour toucher l'argent nécessaire à son exploitation. Or, s'il arrive que son blé soit de haute qualité et que celui d'autres cultivateurs qui livrent leur contingent et remplissent l'élévateur soit de qualité inférieure, il doit consentir à un abaissement de la catégorie de son blé et ainsi perdre de l'argent. Bien des cultivateurs sont dans pareille situation et doivent, pour écouler leur blé, consentir à le ranger dans une catégorie inférieure.

Il y a aussi évidemment le régime des livres de réquisition des wagons qu'on a provisoirement interrompu, causant ainsi une injustice

aux cultivateurs qui voulaient, je pense, vendre leur blé à l'élévateur de leur choix. Je suis heureux de constater que M. Milner a donné à entendre à la Commission du blé, le 9 novembre, qu'on reviendra le plus tôt possible au régime du livre de réquisition. Je veux aborder un autre aspect de la situation financière des cultivateurs de l'Ouest et établir sur la foi de diverses sources que mon exposé de la situation est exact plutôt que le tableau en rose que nous a présenté le ministre du Commerce.

Pour ce qui est du marché du bétail, je partage l'opinion exprimée hier, au cours du débat, par l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny). A cause de la situation financière qui leur est faite dans l'Ouest canadien, dit-il, les cultivateurs expédient leurs animaux aux parcs à bestiaux où il n'y a aucun mode satisfaisant de classement pouvant leur assurer que les bêtes qu'ils expédient seront rangées dans leur juste catégorie. C'est vrai, monsieur l'Orateur. Cet état de choses existe. Peu de temps avant mon départ pour la session, je me suis entretenu avec un expéditeur qui avait envoyé un wagon de bestiaux à Winnipeg. Une vache avait été rangée dans une catégorie inférieure et son prix abaissé de 2c. la livre simplement parce qu'elle était blanche. Je me suis également entretenu avec d'autres expéditeurs qui m'ont déclaré qu'on rangeait dans une catégorie plus basse les hybrides Herefords-Shorthorns à tête blanche mouchetée. Autrement dit, simplement parce que le marché le favorise, l'acheteur peut exiger un rabais de deux ou trois sous la livre, sans tenir compte de la qualité du bœuf.

M. Argue: On n'en aime pas la couleur.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je tiens à signaler également qu'il importe de prendre des mesures pour enrayer la fluctuation des prix du bétail. Dans son discours, l'honorable député de Dauphin a proposé l'établissement d'une commission du bétail au sein de laquelle les producteurs seraient convenablement représentés. Ce serait un premier pas vers une juste méthode de vente de nos bestiaux. Afin de démontrer l'instabilité du revenu des éleveurs de l'Ouest, je signale qu'au cours d'une période de cinq ans les prix du bétail ont varié de non moins de $18.79. Quand on songe que le maximum atteint a été 32c. la livre, on se rend compte que le prix a varié d'environ 50 p. 100 au cours de cette période de cinq ans.

Le prix du porc a varié de $10.77 les cent livres en 1951. Une telle fluctuation du marché ne peut que mettre le cultivateur des provinces de l'Ouest en une situation fort difficile: comment peut-il établir un projet d'exploitation et se maintenir à flot financièrement? Afin de revenir aux faits sur lesquels je m'appuie pour dire que la situation est grave, je vais citer en premier lieu la statistique des prêts accordés aux cultivateurs de l'Ouest en 1952 sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

On a accordé, cette année-là, 83,315 prêts d'un montant total de $98,259,152. C'est là un exemple qui démontre que le cultivateur de l'Ouest est obligé d'emprunter pour poursuivre son travail. C'est là une loi excellente que le Parlement a adoptée pour permettre aux cultivateurs d'obtenir des prêts en vue d'améliorer leurs fermes. On accorde ces prêts, bien entendu, aux cultivateurs qui ont besoin de prêts à courte échéance ou de crédit à moyen terme pour améliorer leurs fermes et, par la suite, leurs conditions de vie.

Arrêtons-nous au *Globe and Mail*. Voici un extrait du *Globe and Mail* de Toronto, en date du jeudi 5 novembre (sauf erreur, le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) a parlé de ce texte, dans son discours d'aujourd'hui). Dans cet extrait, il est dit que les marchands d'instruments aratoires s'inquiètent aussi de la situation:

> Dans une dépêche adressée à M. Howe signée par la fédération canadienne des vendeurs de matériel agricole ainsi que par l'association des détaillants de matériel agricole du Manitoba et de la tête des Lacs, les délégués ont déclaré que l'économie du pays serait fortement ébranlée si l'on ne prenait pas de dispositions en vue d'aider les cultivateurs à se libérer de leurs dettes.
>
> "Nous estimons que les intérêts des agriculteurs, comme ceux de l'industrie, exigent que le gouvernement fédéral prenne les mesures voulues", lisait-on dans la dépêche.

Les commerçants éprouvent donc quelque inquiétude. J'ai causé avec un vendeur local. Un des dirigeants de l'entreprise était venu le voir et lui avait fait part de son inquiétude de ce que les vendeurs répartis dans la province ne pouvaient obtenir plus de crédit à l'égard du matériel agricole vendu au détail.

Je voudrais également montrer que nos gens achètent davantage à crédit étant donné que la situation des cultivateurs et celle de toute la population sont peut-être semblables et que le problème s'étend à tout le pays.

Ces chiffres couvrent la période qui va du mois d'avril au mois de juin de cette année et émanent du Bureau fédéral de la statistique. Ils indiquent que, d'après les notes de crédit des détaillants, les ventes au comptant et à crédit, sans précédent, se sont élevées à $3,135,900. Le total des ventes à crédit a augmenté de 7·5 p. 100 (pour atteindre le chiffre de $1,020,400,000) comparativement à la même période de l'an dernier, alors que les ventes au comptant n'ont augmenté que de 4·1 p. 100, pour s'élever à $2,115,500,000.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit précédemment que les détaillants sont inquiets quand il s'agit de faire crédit à nos gens de l'Ouest. A une réunion tenue par les marchands de la ville de Dauphin, on a signalé que la dette totale des Canadiens envers les marchands atteignait le chiffre sans précédent d'un milliard et demi, soit la moitié plus qu'à la fin de mars 1952.

Pour ce qui est des prêts consentis aux cultivateurs canadiens aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, il est déclaré dans le rapport intérimaire visant à établir le programme, rapport transmis tous les deux ans à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que les prêts effectués en 1952 s'élèvent à $98,359,151, accusant une augmentation d'environ 11 p. 100 sur l'année précédente. Les prêts ont servi dans la proportion de 95 p. 100 à financer l'achat d'instruments aratoires. Ce sont les provinces des Prairies qui ont le plus recouru aux prêts, 46 p. 100 des cultivateurs de l'Alberta ayant reçu des prêts au cours des vingt et un mois qui ont suivi le 1er janvier 1951.

Je signale à l'attention de la Chambre les mémoires soumis à la Commission royale siégeant à Regina, où il est dit que, parmi les sources principales des difficultés et problèmes auxquels les ruraux doivent faire face, se trouve l'instabilité du revenu agricole. Je pense avoir abondamment démontré que le cultivateur de l'Ouest est aujourd'hui aux prises avec de très graves difficultés financières.

Le discours que vient de faire à la Chambre le ministre du Commerce est sensiblement le même que celui qu'il a prononcé, le mardi 27 octobre, à la réunion annuelle du syndicat du blé du Manitoba, à Winnipeg.

Je m'inscris en faux contre ce qu'il y a dit. D'abord, il dit qu'il ne croit pas que le gouvernement fédéral doive entreprendre de prêter de l'argent au cultivateur. J'approuve la proposition formulée par le chef de notre groupe, car j'estime que, dans les circonstances actuelles, il serait opportun de prêter des fonds aux cultivateurs, afin qu'ils puissent payer leurs dettes et continuer d'exploiter leurs fermes. A mon avis, ce programme ne saurait donner de bons résultats, s'il était maintenu en permanence. Je reviendrai sur une autre proposition à ce sujet, plus tard au cours de mes remarques.

Le ministre nous a dit aujourd'hui qu'un discours comme celui que je prononce en ce moment pour souligner la nécessité de mesures immédiates ne peut que plaire outremer, aux importateurs de blé canadien.

La meilleure nouvelle que ces importateurs puissent apprendre, c'est bien la négligence du Gouvernement à s'attaquer à ce problème au moyen de mesures énergiques, car, en dépit de ce qu'a dit le ministre, on reportera environ 800 millions de boisseaux de blé sur la prochaine année-récolte. Je ne crois pas, même si le ministre, dans la dernière partie de son discours, s'est dit pessimiste, que la situation soit irrémédiablement sombre. Dans le discours que le ministre a prononcé devant les membres du syndicat du blé, à Winnipeg, il a dit:

> Je me demande si les Égyptiens se sont plaints d'une surabondance au cours des sept années de prospérité prédites par Joseph.

On a beaucoup vanté le régime capitaliste, qui est censé fonctionner dans l'intérêt de la population. Après m'être renseigné sur la situation dont le ministre a parlé, je sais parfaitement que, pendant les années de prospérité, on a emmagasiné les céréales en prévision des années de disette ou années maigres; cependant, je signale à la Chambre, aujourd'hui, que, si nous voulons nous attaquer comme il convient à cette situation, nous devons tenir compte des réalités.

Comme l'indique aujourd'hui le *Globe and Mail* de Toronto, la récolte, cette année, atteindra 613,965,000 boisseaux, soit environ 20 millions de boisseaux de plus qu'on ne l'avait d'abord prévu. Ni le ministre ni un autre ne peut prédire la quantité de blé que nous récolterons à l'avenir. Je ne pense pas qu'on puisse dire que nous en sommes rendus au point où nous produisons une quantité surabondante de blé; je pense que nous devrions être heureux de posséder en ce moment, au Canada, cette forte quantité de blé. Elle pourrait être fort utile advenant une crise ou une récolte déficitaire au pays. Tout doit être mis en œuvre pour empêcher de réduire la production possible, mais plutôt de l'augmenter. Nous devrions nous efforcer de mettre chaque acre en production de quelque façon. Je crois, également, que le gouvernement fédéral devrait subventionner la fourniture d'engrais, afin de rendre possible un rendement supérieur. Si tel était le cas, au lieu de revenir aux rendements inférieurs que nous avions auparavant, nous pourrions nous attendre aux rendements supérieurs que nous avons eus au cours des dernières années.

Si cette ligne de conduite était suivie, nous aurions, au Canada, une grande quantité de blé qui servirait à nous prémunir de la meilleure façon possible contre toute éventualité. Je crois qu'à titre de programme à long terme, nous devrions adopter, au Canada, le principe du niveau constant des stocks. Tout d'abord, pour donner suite à ce programme, le gouvernement canadien devrait déclarer qu'il se propose d'adopter le principe du niveau constant des stocks. Il faudrait viser à ce que, dans un délai de cinq ans, des

installations permanentes d'entreposage puissent recevoir un milliard de boisseaux de céréales.

Troisièmement, en vertu du programme, les achats à forfait de céréales aux cultivateurs devraient être financés par la trésorerie fédérale. Quatrièmement, l'exécution du programme devrait être entreprise immédiatement, dans la mesure où le permettraient les approvisionnements en céréales, et des installations d'entreposage devraient être aménagées pour répondre aux besoins.

Le premier résultat qui découlerait d'une telle ligne de conduite serait de déclarer au monde, en quelque sorte, qu'il n'y aurait pas de grande vente au rabais des céréales, ni maintenant ni plus tard. La deuxième conséquence serait que le problème des moyens d'entreposage commencerait aussitôt à se résoudre. Troisièmement, cela stabiliserait toute l'économie canadienne, en assurant aux cultivateurs un pouvoir d'achat.

Puis, quatrièmement, nos producteurs primaires seraient encouragés à produire davantage. Cinquièmement, le Canada aurait l'assurance qu'il peut répondre à tous ses engagements en ce qui concerne l'exportation de ses céréales.

Dans son discours au syndicat du blé de Winnipeg, le ministre a dit qu'il y eut des époques où nous n'étions pas en mesure de donner suite à nos engagements à l'étranger, pour ce qui est de l'exportation de notre blé. Si nous voulons conclure un accord à longue échéance, il faudra d'abord que nous ayons du blé entreposé au Canada, de sorte que, en toute circonstance, nous puissions donner suite à nos engagements. J'estime que la méthode que nous suivons aujourd'hui, alors que nous n'entreposons pas nos céréales selon le principe du niveau constant des stocks, évoque trop la mendicité. Au lieu de cela, nous devrions adopter un programme comme celui que j'ai mentionné. J'exprime cet avis en toute sincérité. Quand il s'agit de faire naître la bonne volonté et l'amitié à l'étranger, je suis convaincu que les aliments seront toujours bien plus efficaces que les canons ou qu'autre chose. Je propose qu'on consacre une somme d'argent considérable à la mise sur pied du programme que j'ai proposé. Bien que le ministre ne croie pas à l'utilité de prévoir des moyens d'emmagasiner notre immense excédent de céréales, j'estime que le programme que j'ai tracé devrait être considéré comme avantageux du point de vue économique. Ces locaux devraient être immédiatement disponibles.

Dans la circonscription de Moose-Mountain nous avons de vastes gisements houillers, dans lesquels nous exploitons la houille à une profondeur approximative de 45 pieds. En faisant appel à une certaine ingéniosité d'ordre technique, on pourrait employer ces immenses excavations à l'entreposage des céréales. On pourrait les cimenter et les enduire de matériaux imperméables à la vapeur; ainsi on obtiendrait à bas prix des endroits où entreposer d'immenses quantités de céréales canadiennes.

Nous vivons à une époque atomique et nous ne savons ce que l'avenir peut nous réserver. J'espère que mes propositions seront adoptées par le Gouvernement. Je me rends compte que tout gouvernement capitaliste aux Communes ne manquera de répliquer que ces choses exigent des sommes considérables. A cela je réponds que nous avons ici l'occasion de mettre en œuvre le principe énoncé par le Gouvernement, quand il a dit que tout ce qu'on peut accomplir matériellement devrait pouvoir être rendu possible financièrement. Si l'on adoptait ce principe, il serait possible de procéder comme je viens de le décrire, c'est-à-dire que nous pourrions exécuter un programme permettant de nous occuper de l'abondance dont la Providence nous a comblés.

Je sais qu'il est aujourd'hui possible lorsqu'on se rend n'importe où en Saskatchewan, de voir du blé entassé à ciel découvert, du blé détruit par la pluie et les rongeurs. Cela ne s'accorde guère avec les principes fondamentaux auxquels nous croyons. Je recommande donc au Gouvernement à voir à l'emmagasinage du blé au Canada, en prévoyance de toute éventualité et longtemps si la chose est nécessaire; le programme pourrait, dans le cas du blé, porter sur un milliard de boisseaux. J'ai lu, l'autre jour, dans un journal d'Ottawa qu'on était en train d'aménager, dans les environs de cette ville, des postes d'observation pour les soucoupes volantes. Si nos amis des autres planètes arrivaient ici sur les soucoupes volantes afin de nous observer, nous qui sommes, d'après le premier chapitre de la Genèse, destinés à dominer la terre, ils verraient des gens qui, en vertu de leur régime capitaliste, aussi stupide qu'illogique, s'efforcent d'établir la paix et la bonne volonté parmi les hommes, tout en permettant que leurs ressources alimentaires périssent. Je suis certain qu'eux ne s'abaisseraient pas à l'état de folie qu'engendre le régime capitaliste. C'est la raison pour laquelle, monsieur l'Orateur, je souhaiterais qu'on étudie la proposition que je viens de formuler.

Nous qui appartenons au parti cécéfiste croyons à un programme qui tient pardessus tout compte de l'homme. Ce que je viens de dire est conforme à ce programme. J'exhorte le ministre du Commerce (M. Howe) et ses collègues ainsi que tous les membres

[M. McCullough (Moose-Mountain.]

du parti libéral, à entreprendre la réalisation d'un programme qui ne permettrait pas l'état de choses actuel dans l'Ouest du pays, où les cultivateurs se voient en face d'une situation désespérée, uniquement parce qu'ils ont produit plus de blé qu'on n'en peut vendre.

(Texte)

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour la première fois au début de ce 22e Parlement, je veux que mes premières paroles servent à vous féliciter, monsieur l'Orateur, de votre élection à la présidence de la Chambre des communes. Ce n'était un secret pour personne avant l'élection générale, qu'advenant la réélection du Gouvernement, vous seriez choisi comme Orateur de la Chambre. C'est sans doute la raison pour laquelle on a réélu le Gouvernement, monsieur l'Orateur; au fait c'est la seule bonne raison que je puisse trouver.

Les députés qui ont eu l'honneur de siéger au cours du dernier Parlement ont pu constater, monsieur l'Orateur, la compétence avec laquelle vous avez présidé aux délibérations de la Chambre, quand vous étiez vice-président. Aussi, tous les membres de cette Chambre sont-ils très confiants que vous présiderez à nos délibérations de telle façon que, quel que soit le parti auquel nous appartenons, nous serons fiers de vous avoir comme président. Nous vous avons démontré notre confiance en vous quand le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) a proposé votre nomination à ce poste, puisque c'est l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) qui a appuyé la motion, vous prouvant ainsi, d'une façon incontestable, la confiance que tous les membres de la Chambre ont en vous.

(Traduction)

Je tiens aussi à féliciter l'Orateur suppléant d'avoir été choisi pour occuper un haut poste à la Chambre. Lorsque, en 1945, je suis venu siéger ici avec vous, monsieur l'Orateur, j'y ai retrouvé plusieurs condisciples de l'université et de l'école de droit. De ce nombre se trouvait le député que la Chambre a élu Orateur suppléant, la semaine dernière. Nous nous étions tout d'abord rencontrés comme étudiants de première année à l'Université de Toronto, à l'automne de 1921. Notre classe comptait aussi parmi ses élèves le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Martin). Plus tard, M. Russell Boucher, ancien député de Carleton, vint nous rejoindre; et, lorsque notre groupe quitta l'université pour l'école de droit d'Osgoode Hall, à l'automne de 1925, l'honorable député qui est maintenant ministre des Transports (M. Chevrier) et feu le sénateur Joseph Bench se trouvèrent avec nous. Un autre jeune homme distingué a aussi été avec nous à partir de 1921. Il s'agit de M. Francis Flaherty qui fut, pendant de nombreuses années, membre distingué de la tribune des journalistes à la Chambre.

Je n'affirmerais pas que je préconise les idées politiques de tous mes anciens compagnons de classe. Dans certains cas, oui; mais je tiens à affirmer que rien, qu'il s'agisse de divergences de vues politiques ou de controverses, n'a jamais assombri ni diminué la chaude camaraderie qui existait entre nous tous.

J'aimerais offrir des félicitations, non pas de pure forme, aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Hollingworth et Villeneuve), Adresse qui fait maintenant l'objet du débat. Je rappellerai au parrain de la résolution qu'il détient un rang éminent à son entrée à la Chambre, car la circonscription qu'il représente est immédiatement voisine de la plus importante circonscription du Canada, celle d'Eglinton.

Bien que la nouvelle Chambre des communes compte 75 nouveaux députés, il n'y a pas, à vrai dire, de changement marqué en ce qui concerne l'équilibre ou, devrais-je mieux dire, le déséquilibre existant à la Chambre. Mais, avant de m'étendre trop longuement sur ce thème, je pense qu'il est bon de nous rappeler certains faits au regard des résultats auxquels ont donné lieu les dernières élections générales. Je ne veux pas en cela amoindrir la victoire que le Gouvernement ou tout député a remportée. Je veux simplement, toutefois, signaler certains faits sur lesquels il sera peut-têre nécessaire de revenir périodiquement, quand on cherchera à peser les questions en jeu et à apprécier, dans sa véritable perspective, la manière dont le peuple s'est exprimé.

Le directeur général des élections n'a pas encore publié les chiffres définitifs; mais, d'après les chiffres connus, il est évident qu'environ 5,700,500 Canadiens ont exercé leur droit de vote le 10 août, sur un total de quelque 8,400,000 personnes admissibles à voter. Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que seulement 68 p. 100, soit les deux tiers, des électeurs, sont allés aux bureaux de scrutin pour voter. Je ne crois pas que ce soit là une réussite dont aucun Canadien puisse tirer orgueil. D'autre part, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a choisi le moment qui était peut-être le moins propice pour tenir des élections générales. Certains événements qui se sont produits depuis ont d'ailleurs jeté quelque lumière sur les motifs qui ont poussé le Gouvernement à choisir la date qu'il a choisie. Certains de ces motifs

ont également été manifestement révélés au cours de la discussion qui a eu lieu à la Chambre sur la question de vente du blé, car il est évident que le Gouvernement a voulu que les élections se fassent avant que la récolte exceptionnelle fasse sentir ses conséquences désavantageuses sur les débouchés.

Approfondissons un peu l'étude de ces données. Les honorables députés qui appuient le Gouvernement à la Chambre, qu'ils s'appellent libéraux, libéraux-travaillistes, ou libéraux indépendants, ont obtenu au total 2,819,000 voix, soit 49 p. 100 de tous les bulletins de votes déposés. Les conservateurs progressistes ont obtenu 1,751,000 voix, soit 31 p. 100 du total des bulletins; les cécéfistes, 636,000 voix, soit 11 p. 100 du total, et les créditistes, 306,000, soit 5 p. 100 du total. Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que chacun des députés qui appuient le Gouvernement en cette enceinte représente, en moyenne, 16,000 Canadiens qui ont voté pour lui. Chacun des 51 conservateurs-progressistes élus le 10 août a été en moyenne appuyé par 34,000 votes. Cette moyenne est de 27,000 pour les cécéfistes et de 20,000 pour les créditistes.

Le mécanisme électoral a amené cet étrange résultat que les libéraux, avec 49 p. 100 des votes occupent 66 p. 100 des sièges de la Chambre; que les conservateurs-progressistes, qui ont obtenu 31 p. 100 du vote populaire, ne représentent que 19 p. 100 des députés, et que les cécéfistes, avec 11 p. 100 des votes, détiennent 9 p. 100 des sièges de la Chambre.

M. Knowles: C'est ce qui compte en réalité.

M. Fleming: Je ne parle pas de puissance vocale. Les créditistes, qui ont obtenu 5 p. 100 des votes, détiennent 6 p. 100 des sièges de la Chambre. On voit toute la disparité qui existe. La vérité, c'est que des douzaines de députés,—surtout parmi ceux qui appuient le Gouvernement,—n'ont été élus que par un vote minoritaire. En parlant ainsi je ne veux nullement embarrasser qui que ce soit: je veux simplement saisir la Chambre de faits qui remettent les résultats des élections fédérales sous leur vrai jour.

Si on considère les résultats des élections générales pour ce qui est du vote populaire en se reportant à la situation de déséquilibre qui existe à la Chambre, on se méprend sur les résultats des élections car on ne peut leur donner cette interprétation.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de consacrer beaucoup de temps au discours du trône. S'il renferme le programme législatif du Gouvernement pour la présente session, je dois dire que c'est un programme très chétif et très maigre. La session sera certes très courte si c'est là tout le programme législatif que le Gouvernement désire soumettre à la Chambre. La révision de la loi des banques exigera quelque temps et il y aura une discussion prolongée sur certaines modifications apportées au Code criminel, mais le reste du programme énoncé dans le discours du trône ne nous impressionne pas, ni par sa teneur ni par sa longueur.

L'amendement dont mon chef a saisi la Chambre il y a deux jours fournit l'occasion de formuler une déclaration qui s'impose depuis longtemps au pays, savoir que nous sommes convaincus que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence et, en second lieu, que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisés si le Gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et, de façon générale, à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux.

Il n'y a peut-être pas lieu de nous étonner de ce que le chef de la CCF se soit opposé à ce que nous demandions à la Chambre de déclarer qu'elle appuie la libre concurrence. Nous n'entendons pas beaucoup parler du manifeste cécéfiste de Regina mais si ce manifeste influe encore sur les programmes et la pensée des députés socialistes en cette enceinte, ils s'efforcent de mettre fin au régime capitaliste et d'y substituer un régime d'économie socialiste dirigée, qui aura la haute main sur la finance, socialisera les sociétés d'assurance et prendra d'autres mesures qui ne seront jamais compatibles avec l'affirmation de notre foi dans le principe de la libre concurrence.

La seconde partie du sous-amendement de la CCF préconise l'adoption d'un programme d'assurance-santé. Il est bien évident, parce que le discours du trône n'en fait aucunement mention, que le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter de mesure tendant à l'adoption d'un programme d'assurance-santé au cours de la présente session.

S'il en avait eu l'intention, il l'aurait sans doute indiqué dans le discours du trône.

Cet état de choses doit gêner quelque peu certains partisans du Gouvernement et un député en particulier, mon bon ami, l'honorable représentant de Spadina (M. Croll.) Parmi les comptes rendus des discours que l'honorable député a prononcés au cours de la dernière campagne électorale pour appuyer les candidats du Gouvernement, j'ai lu avec un intérêt particulier le compte rendu qu'a

publié le *Globe and Mail* d'un discours qu'il a prononcé à Midland le 29 juin. En voici un extrait:

M. David Croll, député libéral de Toronto, a prédit ici ce soir l'inauguration, au cours de la première session de la nouvelle législature, d'un programme d'assurance-santé.

Parlant à une réunion de mise en candidature tenue à Simcoe-Est, où M. W. A. Robinson a de nouveau été choisi candidat, M. Croll a dit à ses auditeurs: "Il faut adopter l'assurance-santé à la première session d'une nouvelle législature. Ce sera, j'en suis certain, un programme pratique, non pas seulement un projet sur papier."

Apparemment, on n'a pas encore établi le programme sur papier. Puis, on en a de nouveau parlé de façon très touchante. J'ai eu de la difficulté à croire ce que je lisais:

M. Croll a dit qu'il était certain que le premier ministre, qui comprend si bien les besoins humains, entreprendrait de mettre en œuvre l'assurance-santé à la première session de la nouvelle législature.

C'est en vain que j'ai scruté le discours du trône. Je n'y ai pas trouvé la moindre allusion à ce sujet. Le compte rendu des paroles prononcées par le ministre du Commerce (M. Howe) à Ottawa le 23 juin est peut-être plus explicite. Il a dit:

L'assurance-santé sera inaugurée "en temps utile et par un gouvernement libéral", a dit le ministre du Commerce, M. Howe, ici, hier soir, lors d'une mise en candidature du parti libéral.

On nous dit que cela nous sera présenté "en temps utile". J'ignore au juste ce que veut dire "en temps utile", mais il ne semble pas que ce soit au cours de cette session de 1953-1954.

M. Knowles: Les libéraux ont commencé à la promettre en 1919.

M. Fleming: "En temps utile", cela nous ajourne vraisemblablement *sine die*. Le discours du trône parle de la présentation d'un programme ayant pour but l'aide aux personnes invalides. C'est certainement avec beaucoup d'intérêt que nous attendrons la présentation de cette mesure. Lorsque le programme de sécurité de la vieillesse faisait l'objet des délibérations du comité spécial des deux chambres, en 1950, certains d'entre nous avaient cru que le temps était bien choisi, alors, d'aborder la question. Dans l'intervalle, une province au moins, l'Ontario, ma province, dont l'administration est conservatrice-progressiste, a pris l'initiative d'une pension de ce genre. C'est avec intérêt que nous examinerons les mesures qu'entend présenter le Gouvernement à cet égard.

A la dernière session il y avait une autre question en particulier qui a tenu une place importante dans nos délibérations. Dans ces conditions on a prêté une oreille attentive au discours du trône pour y voir s'il n'en serait pas fait mention. Mais le discours du trône reste parfaitement muet sur ce point. L'an dernier, le Gouvernement croyait que la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence pour une autre année était une question suffisamment importante pour qu'on en fasse mention dans le discours du trône; mais si le Gouvernement a une proposition analogue à nous présenter au cours de la présente session, il est certain qu'il dissimule son intention.

On se rappelle que cet après-midi j'ai posé au premier ministre (M. St-Laurent) une question qui m'était naturellement inspirée par le silence complet du discours du trône sur le sujet. Je lui ai demandé si le Gouvernement avait l'intention, au cours de la présente session, de proposer la prorogation de cette mesure infâme qui expirera le 31 mai, à moins qu'on ne la renouvelle. Le premier ministre a donné à entendre qu'on ferait à ce sujet une déclaration en temps utile.

Si le Gouvernement a déjà pris une décision à ce sujet, il devrait avoir le courage de nous le dire, car c'est maintenant le temps plus que jamais et le discours du trône est le truchement par lequel la Chambre devrait être mise au courant des mesures que le Gouvernement se propose de lui soumettre au cours de la présente session. Cette mesure était suffisamment importante, il y a un an, pour recevoir une mention spéciale. Que le Gouvernement ait donc la franchise de faire savoir à la Chambre s'il a l'intention de proposer une mesure cette année en vue de proroger la loi infâme sur les pouvoirs d'urgence. Si telle est l'intention du Gouvernement, il faudrait qu'on débatte la question le plus tôt possible et ce sujet aurait dû être en vedette dans le discours du trône.

Il me reste tout juste le temps de dire un mot des programmes du ministre des Finances (M. Abbott) et de signaler à la Chambre qu'au cours des observations du motionnaire de la résolution, le 13 novembre, le ministre des Finances a fait un commentaire qui pourrait être révélateur. L'honorable représentant d'York-Centre (M. Hollingworth) a déclaré, comme on le voit, à la page 15 du hansard:

Il s'agit là d'une autre mesure financière qui sera proposée par le ministre des Finances (M. Abbott); après avoir réalisé sept excédents budgétaires au cours des quelques dernières années, il espère probablement en réaliser un autre encore.

Le ministre des Finances a dit là-dessus:

Bravo!

Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances n'éprouve pas le moindre repentir et qu'il se propose d'obtenir un autre de ces excédents budgétaires, fruit de la surimposition. Pour les six premiers

mois de l'année financière, l'excédent budgétaire s'établit à 600 millions, d'où encore une tentation pour le Gouvernement de se lancer dans d'autres folles dépenses.

Monsieur l'Orateur, la question du logement sera étudiée, j'espère, à une étape ultérieure de la session. J'en dis quelques mots maintenant uniquement pour signaler qu'il faut absolument faire quelque chose à ce sujet. Le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement, rapport publié l'été dernier conformément à la loi nationale sur l'habitation, a signalé que le revenu moyen de ceux qui achètent des maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation était, en 1952, de $89 par semaine. L'acheteur moyen a payé sa maison $10,934 soit 7 p. 100 de plus qu'en 1951. Le revenu des catégories de gens qui achètent des maisons en vertu de la loi, nous dit-on, a monté d'une façon encore plus spectaculaire que le prix des maisons. De $4,076 ou d'environ $78 par semaine qu'il était en 1951, il est passé, en 1952, à $4,618 ou environ $89 par semaine.

C'est là un ordre de choses qui appelle évidemment une réforme. C'est ce que nous préconisons depuis longtemps à la Chambre et nous examinerons avec un certain soin toute mesure législative que le Gouvernement présentera à la session actuelle pour parer aux besoins de l'heure.

Je ne puis laisser tomber ce sujet, que je touche en passant, de l'habitation sans rappeler, monsieur l'Orateur, la façon dont un membre de la Chambre s'y prend pour faire bâtir des maisons dans sa circonscription. Je veux parler évidemment du ministre du Commerce (M. Howe). A la réunion convoquée pour le choisir comme représentant dans la circonscription de Port-Arthur, en juillet dernier, le ministre du Commerce disait que des gens de sa circonscription lui avaient dit qu'il y avait pénurie d'argent hypothécaire pour la construction de maisons dans la région. Il dit alors, et je cite directement ses paroles: "J'ai donné l'ordre à notre trésor de rendre l'argent disponible".

Combien de membres de la Chambre, oui combien de candidats, à ce moment-là, avaient l'avantage de pouvoir donner, au service national du Trésor, des ordres portant que des fonds hypothécaires devaient être mis à la disposition de leur circonscription? Est-ce là la main impartiale de la justice? Est-ce placer toutes les circonscriptions sur le même pied? Ou est-ce encore le ministre du Commerce qui s'assure à lui-même et à sa circonscription un traitement de faveur à un moment où des faveurs peuvent aider à sa réélection? Le problème national du logement est un problème qui intéresse toutes les parties du pays et on ne doit pas accorder à une région des faveurs qui sont refusées aux autres. J'espère que les députés libéraux s'élèveront énergiquement contre l'auteur de ces distinctions injustes.

Je signale que le début de l'amendement proposé par le chef de l'opposition proclame que la prospérité du pays dépend de la libre concurrence. C'est la doctrine de notre parti. Cette affirmation vient à son heure car, en dépit de leurs professions de foi dans le régime de la libre entreprise, certains membres du parti ministériel sont loin de traduire leurs paroles en actes. C'est ainsi, par exemple, que le premier ministre (M. St-Laurent) déclarait à Ottawa, le 28 octobre, que le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention d'assurer la perpétuité aux monopoles dans le domaine de l'aviation au Canada. Belles paroles! Mais quels sont les faits?

On reconnaît l'arbre à ses fruits.

Ce qui est un meilleur critère que les paroles. Il me vient à l'esprit une autre parole des saintes écritures:

Ce peuple m'honore des lèvres mais son cœur est loin de moi.

C'est bien là le reproche que pourrait faire le principe de la libre entreprise aux députés qui siègent en face de nous.

Je me souviens d'un débat à l'Université McGill, auquel j'avais participé, il y a un an, avec le ministre des pêcheries (M. Sinclair). Il a dit en ma présence, et il était alors déjà ministre du gouvernement actuel: "Le gouvernement libéral actuel n'est ni partisan de la libre entreprise ni partisan du socialisme." Voilà ce qu'il a dit. Il a ajouté: "Le gouvernement actuel du pays est associé à part égale à toutes les entreprises commerciales du pays." Bien entendu, il faisait allusion au taux exorbitant d'impôt exigé par son collègue, le ministre des Finances.

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement nie qu'il soit socialiste. Mais s'il n'est pas non plus partisan de la libre entreprise, qu'est-il donc?

Une voix: Libéral.

M. Fleming: Il semble que pour être "libéral" il ne faut appuyer ni la libre entreprise ni le socialisme. Je tiens à rappeler à mon honorable ami qu'au cours de la vingtième législature de notre pays, ceux d'entre nous qui siégeaient alors en cette enceinte ont entendu un membre très éminent du gouvernement, feu l'honorable Ian Mackenzie, se proclamer publiquement socialiste. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque le gouvernement libéral s'efforçait de son mieux de

s'attirer les faveurs et l'appui de la CCF. Sa majorité n'était pas alors assez forte pour qu'il puisse se maintenir sans s'attirer un peu les faveurs de certains éléments à la gauche de M. l'Orateur. Voilà comment le Gouvernement a procédé en vue de se gagner la faveur de ces gens.

Qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Les membres du parti progressiste-conservateur favorisent la libre entreprise et ne sont pas socialistes dans le sens qu'on entend et emploie habituellement ces expressions, bien qu'on en abuse parfois et qu'on ne les comprenne pas toujours. En m'exprimant ainsi, je regarde mes amis cécéfistes bien en face; j'affirme très catégoriquement que le parti progressiste-conservateur ne crois pas dans le socialisme. Notre parti est d'avis que le bien-être de notre pays dépend du maintien de la libre entreprise.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous déplorons l'attitude du Gouvernement qu'a si bien décrite hier mon honorable collègue, le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je m'arrête un instant pour faire la transition entre Lake-Centre et Prince-Albert et, à ce propos, qu'il me soit permis de féliciter chaleureusement mon collègue, l'honorable représentant de Prince-Albert, de la façon dont il a remporté sa brillante victoire dans cette circonscription, même après que le gouvernement eût charcuté son ancien comté, Lake-Centre.

L'hon. M. Martin: Un mot pas mal fort.

M. Fleming: Je vous demande pardon.

L'hon. M. Martin: Je dis que c'est un mot pas mal fort.

M. Fleming: Je dis que ce fut un charcutage pas mal radical.

L'hon. M. McCann: Pourquoi ne pas parler d'intervention chirurgicale?

M. Fleming: Le mot dont s'est servi mon collègue pour décrire l'attitude du gouvernement touchant la requête des lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui demandait l'autorisation d'inaugurer un service aérien de transport de marchandises de l'Est au littoral de l'Ouest en suivant une route au nord de celle qu'adopte Air-Canada, était celui de "tutélaire". C'est une épithète qui décrit bien la chose.

J'ai lu et relu la défense présentée par le premier ministre à la Chambre avant hier pour expliquer l'attitude du Gouvernement. Elle était si faible, si fragile, que j'ai dû la relire pour essayer de me convaincre que le premier ministre s'était vraiment efforcé de la présenter à la Chambre en guise de défense de l'attitude du Gouvernement. Le Gouvernement doit vraiment se croire passablement vulnérable sur cette question. Les journaux rapportent depuis quelques jours qu'il y a eu partage d'opinions au cabinet sur ce sujet. Il est évident, si on en juge par la faiblesse de la défense offerte par le premier ministre, qu'il a été difficile d'en arriver à cette décision. Je m'imagine bien, par exemple, ou je puis du moins le croire, que le ministre des Finances s'y est opposé. Il m'est possible de penser que le ministre du Commerce y était favorable. Je crois pouvoir aussi deviner l'attitude de presque chacun des autres ministres.

Monsieur l'Orateur, ce paternalisme qui refuse aux gens le droit de placer leur argent...

L'hon. M. McCann: L'honorable représentant ne brille pas comme devin.

M. Fleming: ...afin d'instituer au Canada une entreprise légitime demandée par une bonne trentaine de chambres de commerce des provinces de l'Ouest et qui offre des avantages et des bénéfices nombreux à bien des expéditeurs du Canada, ce paternalisme, dis-je, cadre parfaitement avec celui du Gouvernement en matière de télévision. En effet, le Gouvernement a refusé d'admettre tout genre de télévision au Canada, jusqu'à il y a un an et demi ou deux ans. Notre pays a dû, pendant si longtemps, se passer de télévision par suite de la même attitude de paternalisme de notre gouvernement. Celui-ci ne faisait rien lui-même et empêchait les autres de faire quelque chose, même de placer leurs propres deniers dans une affaire entourée des sauvegardes les plus convenables.

Avant d'en finir avec le problème de la télévision, je voudrais dire un mot au sujet de quelque chose qui s'est produit peu après la fin de la dernière session de la Chambre. Nous avons quitté cette enceinte le 14 mai. Environ 10 jours plus tard, on annonçait une modification de la répartition des canaux de télévision dans la région de Toronto. Au début, on avait, aux termes d'accords internationaux signés depuis longtemps, accordé à Toronto les canaux 6, 9 et 11. Le canal 9 avait été occupé par Radio-Canada, par le poste CBLT.

Tous les députés libéraux de la région de Toronto savent évidemment qu'il existait un fort courant d'opinion en faveur de l'utilisation des autres canaux. On était prêt à les occuper. Mais qu'est-il arrivé? Dès que le Gouvernement se fut débarrassé du Parlement, le ministère des Transports a transféré le canal nº 11 à une région tout à fait différente.

Lorsque j'ai su qu'un pareil projet allait passer devant le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, je me suis mis en rapport

avec le député libéral senior de la région de Toronto, mon bon ami le député de Spadina (M. Croll). Je lui ai fait tenir copie de la lettre que j'ai adressée au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pour protester contre cette façon d'agir, en le pressant, ainsi que, par son entremise, les autres députés libéraux de la région de Toronto, de s'opposer au transfert dont avait connaissance le Bureau des gouverneurs. J'ignore si l'un ou l'autre d'entre les députés a élevé la voix, pris la plume, ou utilisé sa machine à écrire pour protester contre la mesure envisagée. Mais rien n'a été dit publiquement pour indiquer qu'un député libéral de Toronto avait fait le moindre effort en vue d'empêcher le transfert du canal en question.

Je ne nourris aucune idée étroite au sujet de la répartition de canaux. Je voudrais être impartial dans ma façon de l'envisager. J'ai toujours regardé ainsi les tâches qui m'incombaient, c'est-à-dire sur le plan national plutôt que régional. Mais je dirai que priver la région dont il s'agit d'un canal qu'on reconnaît lui appartenir de droit depuis des années, et dont la population réclamait à grands cris le maintien et l'usage, n'est qu'un autre exemple de la façon dont le Gouvernement se dispose à ne tenir aucun compte des besoins de la région de l'Ontario central.

Tout le centre de l'Ontario n'est pas représenté dans le cabinet, bien que, même dès juin 1949, le premier ministre (M. St-Laurent), désirant obtenir l'appui de la ville de Toronto en vue de l'élection de candidats libéraux de cette région, ait promis qu'elle serait représentée dans le ministère. Nous voici en 1953 et cette région centrale de l'Ontario n'a pas encore de représentant dans le cabinet. Ce n'est pas que les hommes expérimentés et compétents fassent défaut; mais la région en question n'a toujours pas de représentant. Le moment n'est-il pas venu pour certains députés de cette région qui appuient le ministère d'en dire un mot au premier ministre et au Gouvernement? Il ne s'agit pas de marmotter, ni de murmurer, mais de se prononcer ouvertement, comme il se doit.

Il reste peu de temps pour examiner le problème très important du commerce. En 1952, le Canada s'est classé troisième parmi les nations commerçantes du monde, son commerce extérieur s'élevant à $581 par tête et n'étant dépassé que par la Nouvelle-Zélande. Mais au cours des neuf premiers mois de cette année pour lesquels des chiffres sont disponibles, il s'est manifesté et se manifeste encore une tendance de fort mauvais augure, sur laquelle nous avons d'ailleurs appelé l'attention de la Chambre, à la dernière législature. Les chiffres pour les neuf premiers mois de l'année financière indiquent déjà d'une façon plutôt inquiétante que nous continuons plus que jamais à effectuer notre commerce avec un seul pays, les États-Unis. Les chiffres relatifs aux neuf premiers mois de la présente année financière révèlent que 60 p. 100 de toutes nos exportations ont pris le chemin des États-Unis et que 73 p. 100 de nos importations nous sont venues de ce pays.

C'est avec les États-Unis que nous avons fait 67 p. 100 ou un peu plus des deux tiers de notre commerce total, exportations et importations comprises. Ces chiffres sont plus élevés qu'auparavant. Ils indiquent pourquoi nous avons eu l'occasion de prévenir le Gouvernement du danger qu'il y avait, du point de vue commercial, de placer nos œufs dans un seul panier. Je suis heureux que le ministre du Revenu national (M. McCann), dans un discours qu'il a prononcé le printemps dernier, ait employé la même expression, soit placer nos œufs dans un seul panier en matière de commerce. Le danger est là; loin de s'amoindrir, il s'aggrave.

Nous sommes contents de commercer avec les États-Unis, mais nous ne voulons pas courir le risque de voir une proportion aussi écrasante de notre commerce s'effectuer avec un seul pays. Il comporte de graves dangers, comme se le rappellent bien tous ceux qui se souviennent des leçons de 1921 et de 1929, pour ne pas remonter plus loin, en ce qui concerne nos relations commerciales avec les États-Unis. D'autre part, il y a au Royaume-Uni ce débouché dont le Gouvernement a observé l'amoindrissement de gaieté de cœur. Au cours des neuf premiers mois de la présente année financière, 16 p. 100 seulement de nos exportations sont allées au Royaume-Uni et 10 p. 100 seulement de nos importations nous sont venues de ce pays.

Le ministre du Commerce (M. Howe) ne nous a pas dit un seul mot, aujourd'hui, des mesures que le Gouvernement entend prendre pour favoriser l'expansion de notre commerce avec le Royaume-Uni. Au contraire, les achats effectués au pays par l'Angleterre ont diminué durant les neuf premiers mois de l'année financière actuelle. Cette baisse est sérieuse, et, actuellement, les achats de l'Angleterre au Canada se limitent presque exclusivement au blé et à la farine. Une telle situation est lourde de dangers pour le Canada. Combien de temps encore devrons-nous attendre pour que le Gouvernement fasse quelque déclaration et expose quelque ligne de conduite en vue de favoriser l'essor de notre commerce avec le Royaume-Uni? Le silence règne à ce sujet.

Il nous faut acheter des armes. Que fait le Gouvernement pour chercher à augmenter la proportion que nous achetons à l'Angleterre? Nous avons soulevé ce sujet le printemps dernier à la Chambre; mais, jusqu'à présent, le Gouvernement ne nous a rien dit de ses

efforts en vue d'augmenter nos achats au Royaume-Uni, de façon à lui fournir les dollars dont il a besoin pour nous acheter du blé et d'autres produits que nous serions heureux de lui vendre.

J'espérais parler de nombre d'autres questions intéressant le commerce; mais, comme mon temps de parole est limité, j'exposerai au Gouvernement un seul autre sujet, qui ne m'est pas inspiré par des considérations de parti. Comme on nous l'a rappelé au cours de la discussion d'aujourd'hui et à d'autres occasions durant la présente session, la Providence a accordé au Canada la récolte qui, par son importance, est la seconde de son histoire. En un sens, c'est là un bienfait, mais il en résulte de très graves problèmes, comme nous le constatons en mesurant le report exceptionnel de blé, report que le Bureau fédéral de la statistique a évalué, il y a quelques jours, à une quantité tangible de 957 millions de boisseaux de blé.

Monsieur l'Orateur, il y a aujourd'hui dans le monde des régions où on a faim. L'autre jour, à Cleveland, M. Trygve Lie, ancien secrétaire général des Nations Unies, en prévenait le monde, et plus particulièrement le monde occidental ou libre:

> Du point de vue humanitaire comme du point de vue politique, il n'y a guère de fait plus important que celui-ci: l'immense majorité de la population du globe vit dans la pauvreté et la misère; elle le sait et cela lui déplaît. La plupart des êtres humains ont faim la moitié du temps; plus de la moitié sont illettrés, plus de la moitié aussi sont constamment malades et destinés vraisemblablement à mourir avant l'âge de trente-cinq ans.

Cela, les communistes le savent et, dans ces régions, il va de soi qu'ils cherchent à égarer les foules.

Il y a aussi des nations du Comomnwealth, notamment les membres asiatiques du Commonwealth, comme l'Inde, le Pakistan et Ceylan, où les gens ont faim, où, nous dit-on, on trouve, aujourd'hui, des gens qui meurent de faim. Monsieur l'Orateur, ils entendent parler de notre énorme récolte de blé, cet excédent énorme de blé, et je suis certain qu'ils se posent une foule de questions qu'exploitent les communistes, car ils ne perdent jamais une occasion d'exploiter les conditions de ce genre.

Le Gouvernement a reçu nombre de mémoires et de résolutions à ce sujet. L'un de ces documents émanait de la réunion annuelle du conseil exécutif de l'Église anglicane au Canada, laquelle a eu lieu en septembre dernier. Après avoir énuméré certains points, le conseil a formulé une résolution qui était ainsi conçue:

> ...demandons au gouvernement fédéral de mettre à la disposition des nations affamées de l'univers, dans le plus bref délai possible et, si nécessaire, gratuitement, le dixième de notre récolte de blé de cette année.

Je crois que l'intention qui se trouve à la base de cette résolution est qu'il serait opportun pour le Canada, dans les circonstances actuelles, de prélever une dîme sur son énorme récolte de blé, afin d'aider à alimenter les nations affamées du globe. Monsieur l'Orateur, je ne saurais mentionner aucune quantité précise. Tout dépendrait, évidemment, de l'examen de ce problème, et il y a plusieurs facteurs en cause dans l'examen de ce besoin: question du transport maritime et autres éléments qui sont très évidents, j'en suis sûr.

Cependant, monsieur l'Orateur, je demande instamment qu'on étudie avec grand soin, ces besoins, tout particulièrement à une époque vitale comme la nôtre, alors que les communistes ne manquent pas une occasion d'exploiter toutes les sources de trouble et de souffrance dans l'univers; je demande que nous ne laissions pas passer l'occasion de prendre des mesures efficaces et même, si possible, des mesures qui fassent de l'effet, qui frappent l'imagination du monde et surtout l'Orient. Ne serait-il pas d'importance majeure de démontrer aujourd'hui aux populations affamées de l'Orient que nous sommes avec elles de cœur, que la liberté implique une attitude sympathique et fraternelle, particulièrement vis-à-vis des citoyens de nos nations sœurs à l'intérieur du Commonwealth.

Nous devrions faire le premier pas et leur déclarer: "Nous allons vous venir en aide; nous allons contribuer à vous nourrir, et nous le ferons de façon à frapper l'imagination des populations de l'Orient et, nous l'espérons, du monde entier". Les États-Unis envoient actuellement du blé à ces pays. Je ne tenterai pas de soumettre au Gouvernement, sur cette question, des propositions rigides ni absolues; mais, monsieur l'Orateur, à un moment où les regards des millions de personnes affamées sont fixés sur le Canada, j'exhorte le Gouvernement à ne pas perdre l'une des meilleures occasions que le destin nous ait offertes, à ne pas hésiter à frapper un grand coup, qui servirait la cause de la liberté et qui rendrait un service humain et fraternel aux citoyens des nations sœurs au sein du Commonwealth.

Nous consacrons des sommes considérables à la défense nationale. Nous avons ici le moyen d'affecter une somme importante qui permettrait, d'une manière dont aucun d'entre nous ne peut saisir l'ampleur des conséquences, de relever le défi ouvertement lancé dans plusieurs parties du monde. Si nous en croyons feu l'archevêque Temple, de Cantorbéry, qui a prononcé les paroles suivantes: "Réussir, dans la défense de la liberté, en ayant recours

à la force n'est que repousser une force contraire." Ceux qui voudront bien la saisir, auront alors l'occasion d'établir une atmosphère de bonne volonté et un état de choses qui ne rendrait peut-être pas inévitable un nouveau conflit armé.

Le Canada, monsieur l'Orateur, a donc là une belle occasion de faire quelque chose de pratique qui produira un effet chez ces gens et qui comblera le vide que l'emploi de la force a laissé. Nous devons être forts. Personne, à la Chambre, certes, ne doutera qu'il nous faut l'être, mais cela ne suffit pas. Le Canada se voit offrir une occasion: saisissons-la avec reconnaissance.

M. Robert Fair (Battle-River-Camrose): A titre de membre de la vingt et unième législature dont on a considérablement modifié les limites de la circonscription, je tiens à mentionner que notre parti s'est vu privé, sans combat sur la place, des services d'un député, M. H. H. W. Beyerstein, qui représentait la circonscription de Camrose dans la dernière législature.

Mon premier devoir, ici aujourd'hui, est de rendre hommage à M. Beyerstein. Il était l'un des députés les plus consciencieux et, toujours, il s'occupait des intérêts de ses commettants. Je regrette beaucoup qu'il ait dû rester chez lui, étant donné que nous avons perdu un siège et par suite de la décision du congrès des circonscriptions réunies de Battle-River-Camrose.

M. Beyerstein, je suis heureux de le mentionner, pratique maintenant sa profession de chiropracticien à 10,856, 82e avenue, Edmonton. Il est l'un des plus compétents chiropracticiens du Canada et, sauf erreur, son bureau est l'un des mieux outillés du pays. Si quelqu'un d'entre nous avait besoin de se faire soigner, je lui conseillerais d'aller voir M. Beyerstein qui le soulagerait comme il m'a soulagé.

La circonscription de Battle-River-Camrose est formée de la réunion d'une grande partie de ces deux circonscriptions électorales. Elle renferme la meilleure classe de gens qu'on puisse trouver en quelque localité du Canada, et mes paroles reposent sur près de quarante ans d'expérience. Je connais ces gens et j'ai toute qualité pour parler en leur nom.

La population de la circonscription est d'environ 57,000 âmes; elle couvre environ 7,500 milles carrés et comprend 70 villes, grandes et petites. Contrairement à beaucoup d'autres circonscriptions, tout le territoire est peuplé. C'est dire qu'il y a beaucoup de territoire à couvrir. La culture mixte s'y pratique partout et l'on y trouve certains des meilleurs animaux de race au pays.

[M. Fleming.]

A l'heure qu'il est, nous avons, à l'exposition de Toronto, quatre bovins pur sang, des Shorthorns, provenant de la ferme d'élevage de M. W. L. Robinson, qui habite à environ quatre milles à l'ouest de la ville où je demeure, Vermilion. Ce sont de hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta et des représentants d'associations d'élevage de pur sang qui ont choisi ces bovins. Je serais fort étonné si M. Robinson ne remportait pas quelques-uns des premiers prix, comme il en a déjà remporté.

Nous avons aussi, dans cette circonscription, une pluie de ce qu'on appelle l'or noir, du pétrole. Plusieurs zones renferment des puits de pétrole, qu'on met rapidement en valeur. Dans certaines régions, bien entendu, ainsi que la chose est arrivée par le passé, nous n'avons pas assez d'humidité; c'est une source d'ennui non seulement pour les cultivateurs, mais pour tous les habitants de ces régions. Ayant parlé de Battle-River en d'autres occasions, je n'ai pas l'intention d'en parler aujourd'hui. J'estime cependant qu'étant donné qu'une partie de l'ancienne circonscription de Camrose fait maintenant partie du territoire que je représente, je devrais dire à la Chambre quelques mots à son sujet.

La ville de Camrose (je n'en parle que comme exemple des villes de la région) est une ville florissante. On y trouve de beaux édifices, elle est bien disposée et elle compte de nombreuses églises et écoles. Elles est également dotée d'un foyer pour personnes à la retraite. La population est d'environ 6,000 âmes. Dans cette ville, on reste à l'œuvre toute l'année. Chaque fois que les gens ont l'occasion de venir en aide à la ville ou aux régions environnantes, ils se mettent à la tâche.

Il y a environ trois ans, on a découvert qu'il y avait du pétrole sur les lieux. Ne voulant pas être déçus comme d'autres l'avaient été, les gens de la région n'ont organisé aucune célébration au sujet des puits de pétrole avant le 6 juin 1952, et ils ont alors célébré le forage de leur cent-unième puits. Il y a eu une éclatante manifestation à laquelle ont été invités les directeurs des diverses sociétés pétrolières exploitant la région, ainsi que l'ancien ministre des Terres et des Mines de l'Alberta, M. Tanner, qui a joué un rôle magnifique dans l'expansion de l'industrie pétrolière de la province. On a présenté un programme intéressant; les citoyens de Camrose s'en souviendront comme d'un des heureux événements de leur vie. Tout automobiliste qui circule le soir dans la région de Camrose peut voir les lumières des puits de pétrole de tous côtés. Je ne suis pas sûr du nombre de puits forés qui existent actuellement, mais je sais que le forage des puits progresse à un rythme très rapide.

Je ne suis pas en mesure d'indiquer combien les produits agricoles ont rapporté dans la région et je n'essaierai pas de le faire pour le moment. J'ai cependant la certitude que cette région a sa juste part de l'argent provenant de ces produits. Lorsque la région bénéficie d'une humidité suffisante, les récoltes sont bonnes et les bêtes d'élevage sont nombreuses.

Au cours des sept premiers mois de l'année 1953, les cultivateurs de Camrose ont placé pas moins de $790,259 dans l'outillage agricole. Ces renseignements viennent d'une enquête effectuée par le directeur du *Canadian* de Camrose et ses associés qui se sont donné la peine d'enquêter dans la région afin d'obtenir ces données des vendeurs d'instruments aratoires. Le chiffre cité comprend 97 tracteurs. Le montant en cause ne serait pas aussi élevé, j'en suis sûr, si les cultivateurs n'avaient pas eu à payer des prix exorbitants pour leur outillage. Je compte qu'une partie de l'argent que réclament aujourd'hui les cultivateurs à titre d'avances sur le blé sera requis pour payer certains de ces instruments. Si les fabriques d'instruments aratoires veulent soulager un peu leur conscience, je leur conseille de rayer une partie des sommes que les cultivateurs leur doivent, car le prix de ces instruments est certes beaucoup trop élevé.

A trois reprises différentes, au cours des deux dernières sessions, j'ai signalé à la Chambre les prix exorbitants qu'on exige pour l'outillage agricole. Après mon dernier discours, le président d'une de ces fabriques de machines agricoles, qui prétendait être le porte-parole de tous les autres mais qui parlait surtout pour lui-même, a vérifié mes chiffres et énoncés. Suivant mon habitude cependant, j'avais puisé mes renseignements à une source dont ce monsieur ne pouvait contester la valeur. J'étais allé au Bureau de la statistique, de sorte que mes énoncés sont encore exacts. J'ai l'intention de réclamer, avant la fin de la session, une enquête sur le prix des instruments aratoires et peut-être une entrevue avec le ministre de la Justice (M. Garson) en vue de recourir davantage à la loi relative aux coalitions. Je crois qu'une enquête bien menée ferait du bien. En 1937 et 1938, pendant qu'une commission parlementaire poursuivait une enquête, les fabriques d'instruments aratoires ont cru bon de majorer deux fois leurs prix, et le Gouvernement n'a rien fait à ce sujet.

J'estime donc qu'il importe de prendre, à cet égard, des mesures appropriées et efficaces. Le 12 juin, la ville de Camrose avait organisé des fêtes pour bien montrer aux cultivateurs de la région que leurs services sont appréciés. Dans ma province, le 12 juin est le Jour des cultivateurs. La Chambre de commerce et d'autres organismes de Camrose avaient recueilli assez d'argent, avant cette date, pour organiser une belle fête en l'honneur des cultivateurs de la région.

Voici un nouvel exposé des objectifs:

Appeler l'attention sur l'agriculture, industrie qui a tenu et continue de tenir le premier rang en Alberta.

Encourager l'observance plus générale et plus active du "Jour du cultivateur" et en faire un congé important auquel on songe longtemps d'avance. Donner à ce "Jour" la même signification que les ouvriers de l'industrie et du commerce donnent à la Fête du travail.

Raffermir les liens de collaboration et d'association entre ruraux et citadins.

A ces objectifs, les hommes d'affaires et les citoyens de Camrose dédient sincèrement cet effort collectif.

A cette occasion, les citoyens et les hommes d'affaires se sont engagés à défrayer intégralement les réjouissances, le *Coca-Cola* étant excepté, car on le vendait sur les lieux 5c. la bouteille, soit au prix du gros. Ce fut, je crois, la plus grande fête du genre jamais organisée au Canada. Dix-neuf quartiers arrière de la meilleure qualité de bœuf que le pays peut produire,—meilleur parce que produit en Alberta,—ont été rôtis en plein air. Étaient présents le maire d'Edmonton, M. William Hawrelak, le maire de Calgary, M. Don Mackay,—qui vint aider à dépecer la viande,—le ministre provincial de l'Agriculture, l'honorable Ure, qui, je crois, a reçu la première tranche. Du moins j'ai vu sa photo dans le journal la semaine suivante. Il devait donc s'agir de bien bonne viande.

Ces gens comprennent toute l'importance de l'agriculture. A cet égard, il convient peut-être de citer un passage de l'*Alberta Wheat Pool Budget*, en date du 28 août. La citation est attribuée à Shennung, empereur chinois et inventeur d'instruments aratoires, vers l'an 2800 avant Jésus-Christ. La voici:

Le bien-être d'un peuple est comme un arbre: l'agriculture en est la racine; l'industrie et le commerce en sont les branches et la vie. Si les racines sont blessées, les feuilles tombent, les branches se brisent et l'arbre meurt.

Je déplore que bien de nos hommes d'affaires n'aient pas encore saisi la vérité de cette observation. Cette fois donc à Camrose 13,500 personnes se sont réunies et on leur a servi ces 19 quartiers de bœuf rôti en plein air et une grande quantité de saumon. Les réjouissances ont commencé à 10 heures du matin. En plus des manifestations organisées par la Chambre de commerce de la ville, les diverses associations agricoles ont tenu leur pique-nique, à midi, sur le terrain mis à leur disposition par la Chambre de commerce.

Voilà donc là une reconnaissance éclatante de l'importance de l'agriculture; je conseille aux autres collectivités du pays d'en faire autant. Il y a également eu un tournoi de base-ball qui a duré deux ou trois jours.

Cette ville possède aussi un très bon journal. Je pense que son tirage atteint près de 6,000, mais je n'en suis pas tout à fait certain. Lors du congrès de l'association des hebdomadaires, le *Canadian* de Camrose s'est classé en première place pour ses éditoriaux. Il a obtenu 23·8 points sur un maximum possible de 25. On doit reconnaître que le journal accomplit un travail utile. Sauf erreur, il s'en est fallu de peu qu'il remportât aussi le prix des services communautaires. Ces faits indiquent la valeur des journaux publiés dans ma circonscription, puisque le *Canadian* a remporté les honneurs devant tous les journaux du Canada. Cette même fois, le journal de ma propre agglomération, le *Standard* de Vermilion, s'est classé deuxième parmi les journaux à plus faible tirage. C'est vraiment magnifique.

Il y a quelques mois, la Chambre de Commerce d'Edmonton a commandité un train de l'amitié. Un bon matin, quelque 88 membres de la Chambre de commerce ont quitté Edmonton pour s'arrêter à divers endroits jusqu'à ce qu'ils atteignent Wainwright. Après un arrêt à cet endroit, ils se sont rendus jusqu'à Saskatoon où ils ont passé la nuit. Le lendemain ils ont joué au golf et ont participé à d'autres divertissements. Ils ont quitté Saskatoon le même soir pour se rendre à Edmonton; le lendemain ils se sont arrêtés à Camrose.

A mon avis, les trains de l'amitié sont une bonne idée; il semble que Camrose ait beaucoup d'idées originales. Ils en ont mis une en pratique lors de la visite du train de l'amitié. Quand le train est arrivé à la gare, les visiteurs ont constaté qu'on l'avait entouré de cordes, de sorte qu'il ressemblait à un parc à bestiaux. Le président de la Chambre de commerce, M. George Goldberg, qui s'est porté à la rencontre du président de la Chambre de commerce d'Edmonton, M. Winipear, a fait passer celui-ci par une passerelle pour le chargement des bestiaux.

Les deux présidents se sont promenés par les rues dans un épandeur de fumier tiré par un tracteur. On a traité d'une façon analogue les autres membres de la délégation, bien qu'on n'ait pas employé l'épandeur de fumier. On a eu recours à diverses façons de procéder; sauf erreur, je pense qu'on a employé des voitures à foin. Quand cela fût terminé les visiteurs ont pu apprécier l'hospitalité de Camrose, comme je l'ai déjà fait. On y trouve les meilleurs cuisiniers. Il y avait une forte proportion de personnes d'origine scandinave parmi eux. On a ensuite conduit les visiteurs au sous-sol d'une église où on leur a servi un dîner "à l'envers" appelé "topsy-turvy". Après avoir chanté *Dieu sauve la Reine*, on a servi de la tarte aux pommes et du fromage, puis du rosbif et du jus de tomate et autres choses. On a terminé par un discours de bienvenue.

M. MacInnis: Quelles étaient ces autres choses?

M. Fair: J'expliquerai un peu plus tard à l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway ce qu'étaient ces autres choses. Nous nous en occuperons peut-être quand j'aurai terminé mon discours.

M. MacInnis: Très bien!

M. Fair: Je viens de vous raconter quelques faits qui se rapportent à l'une des villes de ce nouveau territoire. Bon nombre d'autres villes peuvent se vanter de réalisations semblables, mais je n'ai pas le temps de parler de chacune d'elles. Je pense cependant que je vous ai donné une bonne idée du nouveau territoire qu'on a ajouté à l'ancienne circonscription de Battle-River.

Je reviens maintenant au discours du trône. Je commenterai quelques-unes de ses dispositions. Les paragraphes 4, 5, 6 et 7 ont trait à la défense, au plan de Colombo, au traité de l'Atlantique-Nord et le reste. Je me contenterai de dire à leur sujet que nous sommes en faveur de mesures énergiques de défense; cependant, pour ce qui me regarde, je ne crois pas que nous devrions maintenir en activité les usines de guerre uniquement pour fournir de l'emploi ou prévenir une crise économique. Plus tôt nous nous en débarrasserons, en toute sécurité et sans danger, mieux ce sera pour tous les intéressés. Le paragraphe 8 se lit comme il suit:

> Le commerce extérieur du Canada a atteint, au total, des niveaux sans précédent. Mais la pénurie de dollars a continué à sévir dans un grand nombre de pays et suscite toujours des difficultés à certains de nos exportateurs. Une nouvelle conférence des pays du Commonwealth, pour l'étude des questions économiques et financières, doit se tenir en Australie au début de l'an prochain.

Nous savons ce qui en est de conférences semblables tenues il n'y a pas si longtemps. Je me contente de rappeler aux membres du Gouvernement et aux autres députés, à l'exception des adhérents du Crédit social, ce qui est arrivé en décembre 1945 lorsqu'une loi a mis en vigueur l'accord de Bretton-Woods. Si nous avons l'intérêt du Canada à cœur, cela devrait nous persuader de tenter à la prochaine conférence quelque chose de différent de ce qui a été fait à la conférence de Bretton-Woods de façon à protéger notre population. Notre commerce nous procure,

en ce moment, pas mal d'ennuis. Or, pour peu que nous en recherchions les causes, nous nous rendrions compte, je pense, qu'ils sont en grande partie attribuables à cet accord.

Les tarifs douaniers semblent constituer pour nous une source d'embêtements et les heures de discussion qu'on y a consacrées en pure perte ne semblent guère nous avoir rapporté de grands avantages. Le président des États-Unis, en prenant la parole devant nous samedi dernier, a eu un mot à dire de cette question aussi. Je donne ici lecture d'un extrait de son discours, qu'on trouvera à la page 26 du hansard:

Le monde libre doit en arriver à reconnaître que les obstacles au commerce extérieur, quoique destinés à protéger l'économie d'un pays, n'en ont pas moins souvent l'effet d'entraver sa prospérité. Aux États-Unis, on admet de plus en plus que les nations libres ne peuvent développer leur productivité et leur puissance économique sans un puissant essor des échanges internationaux.

Dans notre cas, nos deux économies sont finement engrenées dans l'économie mondiale. Nous ne pouvons pas courir le risque d'une abrupte dislocation de notre économie industrielle et agricole, suivie d'une vague de chômage et de souffrance, en décidant à la hâte de faire tout d'un coup ce qu'une évolution économique normale aurait réalisé inévitablement. "Hâtez-vous lentement" est une maxime courante qui est valable sur le plan international.

Afin sans doute d'atteindre certains des avantages que nous comptions obtenir, depuis des années, depuis que le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre des Finances (M. Abbott) se sont rendus à Londres en décembre dernier pour discuter commerce et autres sujets connexes,—et je ne vois pas encore quel avantage on a pu retirer de cette conférence,—on a établi un comité conjoint de l'économie et du commerce.

Au sujet de la création du comité mixte pour le commerce et les questions économiques, voici ce que le Président déclarait:

Afin de resserrer les liens commerciaux entre le Canada et les États-Unis, des représentants de nos deux Gouvernements étudiaient depuis quelques mois la possibilité d'établir un Comité mixte pour le commerce et les affaires économiques. Ce Comité, dont la création est maintenant approuvée, se composera de membres des cabinets des deux pays, qui se réuniront périodiquement pour discuter dans leurs grandes lignes les problèmes d'ordre économique et commercial et les moyens d'y apporter une solution équitable. J'ai confiance que, grâce à cette méthode, les intérêts de nos deux pays pourront plus facilement être avancés et harmonisés.

Je suis sûr que tout le monde s'est réjoui du discours du Président et que tous espèrent que quelque chose d'important fera suite aux déclarations qu'il a faites à cette occasion. Il est certain que des changements s'imposent, et plus tôt ils se produiront mieux ce sera.

L'alinéa 11 du discours du trône dit:

Nous continuons à jouir au pays d'une prospérité générale, bien que des difficultés aient surgi dans certains secteurs de notre économie. Nos agriculteurs ont obtenu la plus forte récolte de blé, sauf une, de toute l'histoire du Canada. Les mises de fonds des particuliers ont atteint des sommets inconnus jusqu'ici. Le niveau de l'embauchage est élevé.

En ce qui concerne l'alinéa traitant des cultivateurs, je voudrais pouvoir dire que nous avons bénéficié de trois récoltes exceptionnellement abondantes; la quatrième était également abondante, bien que de qualité inférieure et, en grande partie, en mauvais état. Les agriculteurs ne sont pas comme nombre d'autres gens qui peuvent se permettre de fermer leurs usines et de mettre à pied leur main-d'œuvre.

J'ai sous les yeux l'*Alberta Wheat Pool Budget* du 28 août. Il renferme une déclaration qui donnera une idée de la manière dont certaines de nos industries se défendent en réduisant leur production, tandis que nos agriculteurs sont laissés à la merci d'autres catégories de citoyens. Je cite:

Pendant les crises, les cultivateurs ne réduisent pas leur production, quel que soit le niveau des prix pour leurs produits. Par contre, les industriels réduisent leur production, ferment leurs usines ou ne les font plus tourner qu'à mi-temps et luttent pour maintenir le niveau des prix de leurs articles.

En 1935, M. Gardiner C. Means a préparé pour le Congrès des États-Unis, un tableau montrant de quelle façon l'industrie se dérobait au programme de libre production à bas prix, au cours de la grande crise. Voici ce tableau:

1919-1933	Baisse des prix	Fléchissement de la production
	%	%
Instruments aratoires	6	80
Véhicules à moteur	16	80
Ciment	18	65
Produits du fer et de l'acier	20	83
Pneus	33	70
Textiles	45	30
Denrées alimentaires	49	14
Cuir	50	20
Pétrole	56	20
Denrées agricoles	63	6

Si le temps et les autres conditions avaient été favorables, je présume qu'il n'y aurait eu aucun fléchissement de la production.

Les cultivateurs n'ont pas la même possibilité que les autres d'équilibrer leur production, car c'est le Tout-Puissant qui décide si la récolte sera bonne ou mauvaise. Ni une bonne gestion ni autre chose du même genre n'y feront rien.

Avant de l'oublier, je voudrais dire ce que je pense des particuliers et des organismes qui passent leur temps à critiquer la Commission du blé. A mon avis, cette commission est la mieux organisée que nous ayons jamais instituée, étant donné surtout la situation qu'il nous faut envisager à l'heure actuelle en ce qui concerne la vente de nos céréales. M. McIvor, commissaire en chef, accomplit, je crois, un excellent travail depuis nombre d'années. Pour autant que je sache,—j'ai

suivi de près l'activité de la Commission depuis sa création,—avec le concours de ses aides il s'acquitte fort bien de cette tâche.

Le beau travail qu'ils ont accompli, ainsi que les belles moissons que récoltent les cultivateurs depuis quatre ans, ont eu pour résultat la situation financière favorable dans laquelle ceux-ci se trouvent aujourd'hui. Je ne veux pas dire qu'aucun cultivateur n'a de dettes. C'est loin d'être le cas. Lorsque nous examinions, l'année dernière, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, nous avons appris qu'on avait consenti pour plus de 98 millions de dollars de prêts à court terme. On voit donc que tout ne va pas aussi bien qu'on voudrait chez les cultivateurs. Les prix exorbitants qu'on leur demande pour tout ce qu'il achètent afin de pouvoir produire, sont, en effet, en grande partie, la cause de la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui.

Si l'on songe que plus du cinquième de la population du pays vit de l'agriculture, mais ne reçoit que le dixième du revenu national, il faut se dire que le moment est venu pour les dirigeants de recourir à des mesures qui inciteront davantage nos gens à demeurer sur la ferme. Aux environs de 1920, à peu près le tiers de notre peuple vivait sur la ferme. Pourquoi 12 ou 13 p. 100 de notre population l'ont-ils quittée?

Le sort des ruraux est-il aussi bon que celui des citadins? Travaillent-ils huit heures par jour et font-ils la semaine de 40 heures en cinq jours? Sur leurs vieux jours, touchent-ils une pension? Ont-ils des congés assurés? Non, ils n'ont rien de tout cela. Pour avoir cultivé la terre pendant 33 ans, je connais fort bien les difficultés auxquelles fait face l'agriculteur. Les industriels et les ouvriers devraient s'intéresser au bien-être de l'agriculteur tout autant que s'y intéresse ce dernier, car de la prospérité de l'agriculteur dépendent la prospérité et le bien-être de l'ouvrier (syndiqué ou non) et de l'industriel. La population rurale peut offrir un débouché pour les produits de l'industrie.

On a beaucoup parlé de nos fortes récoltes de blé. Je crois qu'elles sont un vrai bienfait. Aucun gouvernement, pas même un gouvernement libéral, ne peut s'en attribuer le mérite. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est le Tout-Puissant qui nous a procuré ces bonnes choses et, sans son aide, nous n'aurions pas eu ces récoltes. Nous devrions tout d'abord veiller à ce que nos Canadiens aient tout le pain qu'ils peuvent manger. S'ils n'ont pas ce qu'il faut pour le payer, c'est à nous d'y voir.

On nous a dit maintes fois que des millions de personnes, outre-mer, se mettent au lit, tous les soirs, l'estomac vide. Il y a quelques semaines à peine, j'ai lu que le Gouvernement

se propose d'envoyer de grandes quantités de matériel de guerre à d'autres pays pour leur venir en aide. Je propose qu'on y envoie une partie de notre excédent de blé, au lieu de ces autres articles. Mais je tiens à ajouter: qu'on ne l'envoie pas aux dépens du cultivateur.

Nous devons nous rappeler que le cultivateur ne touche aujourd'hui, en fonction du dollar de 1939, guère plus de 70c. le boisseau pour son blé, si l'on tient compte que l'indice du coût des articles qu'il doit acheter dépasse de beaucoup 200, comparativement à 100 en 1939. Cette situation nous reporte aux mauvais jours de la crise des années 30 qu'ont infligés à notre pays nos dirigeants d'alors. Je couvre de honte toute personne ou tout gouvernement qui permettra l'existence d'une telle situation.

On nous dit que d'autres pays ne peuvent trouver de dollars pour acheter ce que nous avons à vendre. Je reviens aux accords de Bretton-Woods, pour rappeler qu'il faut leur imputer, dans une large mesure, la pénurie actuelle de dollars. Les pays en cause ont leurs propres devises, mais nous avons toujours refusé de les accepter en échange de nos produits. Cependant, nous constatons que les États-Unis ont encore frayé le chemin, qu'ils ont récemment vendu à la Grande-Bretagne pour quelque 20 millions de dollars de leurs excédents agricoles contre des devises anglaises. Il est temps d'envisager la réalité.

Je ne crois pas devoir traiter plus longuement la question du blé pour le moment. D'autres occasions de le faire se présenteront au cours de la présente session; j'aurai alors d'autres remarques à formuler à ce sujet. J'ai été heureux de la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre du Commerce (M. Howe). Nous voulons la vérité. Lorsque nous l'obtiendrons, au lieu d'articles de journaux citant des chiffres fournis par des mécontents, nous pourrons discuter de façon intelligente les problèmes qui se posent et que nous devons régler.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre se prononcer en faveur de la Commission du blé, car je sais qu'il y a quelques années, le très honorable ministre du Commerce ne lui était pas favorable. Comme il est un homme d'affaires pratique, je savais cependant que, tôt ou tard, la lumière se ferait dans son esprit et qu'il comprendrait alors que la Commission du blé est l'organisme le meilleur pour les cultivateurs et pour l'ensemble du pays.

A mon avis, il faut tenir compte de la réalité en abordant la question des droits douaniers. En venant ici prendre part à la

session, je me suis procuré un exemplaire de la *Tribune* de Winnipeg. Une des premières choses que j'y ai trouvées, après avoir tourné les premières pages, fut la question du cabinet-fantôme du parti conservateur-progressiste. Malgré l'opposition manifestée ici, il y a deux ans, envers la loi empêchant les fabricants de fixer les prix de leurs produits, je pouvais lire immédiatement après cet article:

> On vous accorde une valeur d'échange de $150 pour votre vieille glacière ou votre réfrigérateur, quel qu'en soit l'état.

Suivait le prix du nouveau réfrigérateur, soit $449, et, pour l'acheteur qui en a un vieux à donner en échange, $299. A mon avis, c'est là une preuve manifeste que le prix de ces produits est encore beaucoup trop élevé. Nous pouvons le constater si nous traversons la frontière, comme l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) l'a fait à maintes occasions. J'espère qu'il prononcera un autre discours, car je sais qu'il nous indiquera alors quelques prix pratiqués outre-frontière. Il est au courant de la question, puisqu'il habite à côté de la frontière canado-américaine. Nous constatons que des articles fabriqués par la même société se vendent presque deux fois plus cher au Canada qu'aux États-Unis. C'est là un résultat de la protection douanière.

Toutefois, à l'intérieur de la Chambre aussi bien qu'à l'extérieur, nous entendons critiquer ceux qui tentent d'obtenir des prix de soutien pour les produits agricoles. Les ouvriers sont protégés par leurs règlements qui établissent le nombre d'heures et de jours de travail par semaine, la garantie du salaire et autres choses du même ordre. Les cultivateurs doivent, je pense, exiger la suppression, sans plus de retard, de nombreuses injustices.

Les droits de douane pèsent sur de nombreux Canadiens et, singulièrement, sur les cultivateurs. Dans ma propre ville, j'ai acheté une mince feuille de celluloïd, que j'ai placée à la partie supérieure de mon pare-brise afin qu'elle me tienne lieu de pare-soleil. Je n'ai jamais aimé les pare-soleil, et je les aime encore moins depuis que j'ai acheté cette petite pièce de celluloïd, que j'ai payée $2.75 dans ma propre ville. Après les élections, ma femme et moi sommes allés rendre visite à des amis, à Minneapolis, où j'ai acheté exactement la même chose d'un poste d'essence pour $1.04. Quelle est la raison d'un tel écart de prix? La frontière n'est qu'une ligne imaginaire; la différence de prix vient de cadeaux faits aux fabricants et à d'autres par le Gouvernement actuellement au pouvoir. Je crois qu'il y aurait lieu d'invoquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et de rappeler à l'ordre beaucoup de ces gens.

Dans la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 3 novembre, j'ai lu qu'au cours de l'an dernier les prix des produits agricoles avaient baissé de 11·5 p. 100 aux États-Unis. La nouvelle émane de Washington.

> Entre la mi-septembre et la mi-octobre, les prix des produits agricoles ont fléchi de 2·34 p. 100, resserrant encore ce que le département de l'Agriculture appelle "l'étreinte des frais et des prix" sur les cultivateurs des États-Unis.
>
> C'est la plus forte baisse mensuelle signalée par le département depuis que le régime Eisenhower a pris le pouvoir, en janvier dernier. C'est aussi la plus considérable depuis décembre dernier, alors que, aux derniers jours du régime Truman, les prix avaient fléchi de 2·89 p. 100 par rapport à la mi-novembre. Depuis deux ans, la tendance générale des prix des produits agricoles est à la baisse.
>
> Les prix que touchaient les cultivateurs à la mi-octobre 1953, dit le département, étaient d'environ 11·5 p. 100 inférieurs à ceux d'il y a un an et de 20 p. 100 inférieurs au maximum sans précédent atteint en février 1951.

Toujours au sujet de l'agriculture, on me permettra de citer un énoncé de sir Horace Plunkett, organisateur réputé de coopératives de producteurs agricoles:

> Qu'on détruise les villes et, dans un an, elles seront rebâties; toutefois, si l'on détruit l'agriculture, en moins d'un an l'herbe poussera dans les rues des villes.

Lorsque l'herbe poussera dans les rues de nos villes, le malaise régnera, je crois, dans tout le pays. Le communisme, dont on parle si souvent depuis quelques années, aura de nouveau le champ libre pour exercer son activité. Il semble que le gouvernement américain ne demeure pas béatement oisif, sans rien faire pour résoudre les problèmes que pose l'agriculture. Le *Journal* d'Edmonton, du 14 octobre 1953, a publié une déclaration qui révèle que le secrétaire à l'Agriculture, M. Benson, va effectuer des réformes dans le domaine de l'agriculture. Deux jours plus tard, le même journal reproduisait une dépêche provenant de Kansas-City dans laquelle le président Eisenhower disait à la population ce qu'il entend faire pour l'agriculture. Le gouvernement américain a chargé plusieurs de ses meilleurs spécialistes en la matière de préparer un plan d'action pour protéger l'agriculture. Que faisons-nous au Canada dans ce domaine? En sommes-nous toujours au stade "des examens approfondis" ou prenons-nous des mesures concrètes en vue de protéger notre agriculture et par le fait même protéger la population entière?

On fait porter sur les cultivateurs la responsabilité du grand écart qui existe entre les prix qu'ils touchent et les prix que versent les consommateurs. J'ai ici un état du *U.S. News and World Report* à ce sujet. Mon

temps de parole achève, mais je vais en donner lecture le plus rapidement possible. Voici la liste:

Denrée	Prix versé par le consommateur	Prix versé au cultivateur	Écart
Pain (1 livre)	17c.	2·6c.	14·4c.
Bifteck (ronde, 1 liv.)	79c.	47·6c.	31·4c.
Bacon (1 livre)	85c.	58·6c.	26·4c.
Lait (2 pintes)	43c.	20·4c.	22·6c.
Beurre (1 livre)	80c.	54·6c.	25·4c.
Fromage (1 livre) ...	55c.	27·6c.	27·4c.
Flocons de maïs	31c.	5·5c.	25·5c.
Biscuits soda (1 livre)	25c.	3·7c.	21·3c.

Il faut imputer à qui de droit la responsabilité des prix élevés et éviter de créer de nouvelles injustices au détriment du cultivateur qui, lui, ne profite pas des prix élevés que versent les consommateurs partout au pays.

Je me proposais de parler de sécurité sociale, mais il ne me reste guère de temps. Cependant, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir enfin pris certaines mesures pour améliorer, par des pensions, le sort des invalides. Une ou deux provinces, dont la mienne, accordent une aide analogue à l'heure actuelle, mais j'estime que le gouvernement fédéral doit faire sa large part. En outre, l'Institut canadien des aveugles a présenté des demandes auxquelles on aurait dû accéder depuis longtemps. Espérons qu'au cours de la présente session, la loi sera modifiée de façon à assurer aux aveugles un revenu d'au moins $50 par mois, sans évaluation des ressources.

Une autre demande a été formulée maintes et maintes fois depuis deux ans à propos de la loi sur les allocations aux anciens combattants. A mon avis, les ex-militaires célibataires, qui touchent les allocations, devraient recevoir $60 par mois et les anciens combattants mariés, $120, sans évaluation des ressources. On devrait également les autoriser à gagner plus que les faibles sommes mentionnées à l'article 4 de la loi.

La question de la revision de la loi sur les banques est un des derniers points que je me propose de traiter. C'est un des moyens appropriés dont nous disposons pour assurer la distribution de beaucoup de nos produits canadiens qui ne peuvent être répartis faute d'argent.

J'espère qu'on ne terminera pas cette année la refonte de la loi sans y apporter certaines modications fondamentales. Je pense que le petit groupe qui siège dans ce coin-ci de la Chambre a une solution à offrir. D'ailleurs, nous l'avons souvent présentée à la Chambre. En ce moment, la Chambre compte 74 nouveaux députés, je veux dire des gens qui n'ont jamais siégé ici ou qui ont déjà siégé en cette enceinte, mais n'y étaient pas

[M. Fair.]

au cours de la dernière législature. Je les exhorte dès maintenant à ne pas toujours suivre les directives du whip ou du grand chef du parti. Nous les prions de penser par eux-mêmes pour une fois. Ils constateront peut-être alors, comme l'a signalé le député de Moose-Mountain (W. McCullough), lorsqu'il a parlé du programme que ma province a mis en œuvre il y a quelque temps, que ce qui est physiquement possible doit être rendu financièrement possible.

Voilà la seule chose dont il faut tenir compte; les gens intelligents ne tardent pas à s'en apercevoir. Si nous sommes liés par les programmes du passé, oublions-les et remplaçons-les par des mesures qui conviendront à notre population tout en permettant de repousser la menace communiste. J'ai ici un poème intitulé *To the Daring* que j'aimerais vous lire:

The things that haven't been done before
Those are the things to try.
Columbus dreamed of an unknown shore
At the rim of the far flung sky,
And his heart was bold, and his faith was strong
As he ventured in dangers new
And he paid no heed to the jeering crowd
Or the fears of the doubting crew.

The many will follow the beaten track
With guide posts along the way,
They live and for ages back
Have a chart for every day.
Someone has told them it is safe to go
On the road he has travelled o'er
And all that they ever strive to know
Are the things that were known before.

The things that haven't been done before
Are the tasks worth while today.
Are you one of the flock that follows
Or are you one that shall lead the way?
Are you one of the timid souls that quail
At the jeers of the doubting crew
Or dare you whether you win or fail
Strike out for the goal that is new?

Voilà l'attitude que défend le Crédit social; c'est l'étoile à laquelle nous devons accrocher nos espoirs.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve), deux députés qui ne sont parmi nous que depuis quelques jours. Je crois que leur apport a été méritoire et je pense qu'un brillant avenir s'ouvre devant eux dans la vie publique au pays.

Dans les quelques minutes dont je dispose cet après-midi, je voudrais traiter quelques questions qui m'intéressent et qu'il y a avantage, je pense, à signaler à la Chambre et au pays. Le chef de l'opposition (M. Drew), parlant ici même, le 15 novembre, disait, ainsi qu'en témoignage la page 37 du compte rendu:

Ce sont les omissions du discours qui sont le plus remarquables. On nous dit que des difficultés ont surgi dans certains secteurs de notre économie.

C'est vraiment un euphémisme. On ne dit rien de l'industrie textile, des fromagers, des cultivateurs laitiers, des éleveurs de bovins, ni des autres producteurs qui cherchent à se renseigner sur ce qu'ils peuvent espérer. Il règne un silence très remarquable à propos de la situation critique résultant de la vaste accumulation de céréales non vendues sur les fermes des provinces des Prairies.

La question dont je voudrais parler a trait à ce qui, à mon sens, manquait au programme du parti conservateur-progressiste aux dernières élections, ainsi qu'aux observations faites par le chef de l'opposition lorsqu'il a pris la parole ici même il y a deux jours. Je suis d'avis que le chef national d'un parti national ne devrait jamais réclamer d'avantages exceptionnels pour un producteur ou un fabriquant de base en particulier. Un parti national, un chef national devraient défendre les intérêts du pays tout entier. J'ai remarqué tout particulièrement à quel point on avait oublié les pêcheurs qui forment pourtant une forte partie de la population de Charlotte et d'autres circonscriptions. Il faudrait consigner au compte rendu un exposé des faits, tels qu'ils sont, en ce qui concerne la façon dont ces producteurs de base essaient, en ce moment, de gagner leur vie.

Je pourrais signaler un autre fait. Dans les provinces Maritimes, en ce moment, les producteurs de pommes de terres se trouvent placés dans une situation extrêmement mauvaise. Ils vendent leur produit moins cher qu'il ne leur revient, fait qui n'a sans doute pas été signalé au chef de l'opposition. On peut le croire, du moins, puisqu'il n'a pas soufflé mot de ce groupe dont la situation est pourtant fort grave.

Mais il a passé beaucoup de temps à signaler à la Chambre celle des producteurs de blé de l'Ouest. Il me semble que l'explication que nous a donnée tout à l'heure le ministre du Commerce (M. Howe) est de nature à dissiper une bonne partie de ces craintes. Ce qu'il en a dit à la Chambre devrait sûrement indiquer que ce groupe particulier de producteurs primaires n'a certes pas lieu de s'inquiéter.

Une autre industrie fort importante pour les provinces maritimes,—je parle notamment de ma propre province,—est celle du papier et de la pâte à papier. L'an dernier, cette industrie a traversé des périodes creuses, alors que les achats de matières premières et les ventes étaient à la baisse. Cet état de choses importe beaucoup à la population de cette région du pays, mais encore une fois on a négligé complètement cette industrie. On n'en a pas même fait mention. Je me demande comment il se fait qu'un chef national et qu'un parti national ne soient pas au courant de cet état de choses qui, nous le savons à peu près tous, existe dans notre pays.

L'industrie la plus à la baisse est celle des pêcheries. Le programme conservateur-progressiste de 1953 l'a complètement laissée de côté; dans ses observations, il y a deux jours, le chef de l'opposition n'en a pas dit un mot non plus. Si les pêcheurs du littoral de l'Atlantique avaient pu jouir de trois, quatre ou cinq années de prospérité, je suis sûr qu'ils ne chercheraient pas à obtenir de l'aide d'aucun gouvernement à l'heure actuelle. Si, après trois ou quatre saisons prospères, ils avaient maintenant une prise record pour 1953, bien entreposée pour les mauvais jours, ils n'auraient pas grand chose à craindre, et je suis certain qu'ils seraient des plus heureux. Mais tel n'est pas le cas. Au lieu de jouir de saisons prospères, ces producteurs ont dû subir quatre ou cinq saisons creuses.

M. White (Middlesex-Est): Sous un gouvernement libéral.

M. Stuart (Charlotte): Je ne blâme pas tel ou tel gouvernement de l'existence de ces conditions. Nul ne m'a entendu le faire. Mais je regrette que le chef de l'opposition officielle n'ait pas signalé ces problèmes à l'attention des Canadiens, que l'opposition officielle n'en ait pas fait mention dans son programme électoral, diffusé d'un bout à l'autre du pays l'été dernier. C'est à cela que je m'en prends. Ces questions furent complètement laissées de côté par le parti conservateur-progressiste. Je puis ajouter que les tenants de ce parti qui vinrent dans ma circonscription pour appuyer leur candidat, ont parlé du fromage, du logement et de l'argent qu'ils aideraient les gens à épargner s'ils étaient portés au pouvoir par les élections, mais personne n'a soufflé mot de cette industrie qui est si essentielle pour les quatre provinces Maritimes.

Les pêcheurs que je représente ont trouvé la situation telle que je l'ai décrite. Après trois ou quatre années maigres, ils sont obligés de chercher de l'emploi ailleurs. Voilà ce qui est pénible. Les jeunes gens sur lesquels nous comptions pour les années à venir ont été forcés d'abandonner la pêche et de chercher du travail ailleurs.

Cet état de choses est, dans la plupart des cas, la conséquence d'une mauvaise pêche, dans d'autres de prix restant au-dessous du coût de revient. Dans ma circonscription, c'est l'industrie de la sardine qui est la plus importante. Cette année, la pêche a été peu abondante et la qualité médiocre. Les quelques sardines pêchées étaient petites et inutilisables pour la mise en conserves. On les a vendues comme engrais ou comme boëtte. Les hommes qui les avaient pêchées les vendaient environ un quart de cent la livre. Il est impossible de subsister à même

l'industrie de la pêche avec des prix pareils. D'autres branches de l'industrie souffraient de conditions analogues.

Il n'y a pas très longtemps que les pêcheurs de pétoncles de Digby ont été obligés de débarquer et d'abandonner leurs seines, parce que le prix qu'on leur offrait n'était que de 20c. la livre. Le seul espoir qui nous reste dans le comté de Charlotte à l'heure qu'il est, et dans cette saison avancée, c'est que l'industrie du homard prospère. J'espère que les pêcheurs de homards bénéficieront d'une belle prise et de bons prix.

Hier même, le député de Trinity-Conception (M. Stick) a exposé en détail ce qui en est de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. Il convient, à mon avis, de le féliciter de ce qu'il a dit et je suis sûr que les pêcheurs en question l'en remercieront.

Je tiens cependant à employer le temps mis à ma disposition pour parler des pêcheurs de ma circonscription. Leurs prises ont été peu abondantes depuis quatre ans. Ajoutons que les prix ont été très bas. Le revenu moyen de centaines de pêcheurs de sardine, dans les comtés de Charlotte et de Saint-Jean, sera bien en deçà de $500 cette année. A la vérité, si l'on tient compte de leurs dépenses annuelles, leur revenu se réduira à rien cette année. Étant donné aussi les faibles prises successives, des centaines de jeunes gens quittent la région, non pas de leur plein gré, mais parce qu'ils y sont contraints. Les plus anciens habitants des villages de pêcheurs sont bien obligés de rester chez eux, vu que leur âge les empêche d'obtenir un emploi et de s'établir ailleurs.

La situation est grave dans les trois îles de ma circonscription, Grand-Manan, Deer et Campobello, de même que dans les villages de pêcheurs de la côte. Cette situation grave met également en mauvaise posture les marchands de la région. Les ventes vont au ralenti, il est presque impossible de percevoir les dûs et l'avenir est loin d'être rose.

Je désire maintenant appuyer une déclaration qu'a faite, hier, le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et qu'on trouve à la page 107 du hansard du 17 novembre 1953:

> Je fais une autre proposition. Lorsque la division des enquêtes sur les coalitions manquera de travail...

Et, après une brève interruption, il a poursuivi dans ces termes:

> ...elle aurait une belle tâche à accomplir en s'occupant de trouver la raison de l'écart très prononcé, inexcusable, ce me semble, qui existe entre le prix que reçoivent les agriculteurs pour leurs produits et celui que versent en fin de compte les consommateurs.

Je pourrais également dire, à ce sujet, que ce n'est peut-être pas l'attitude que ce député a toujours prise. Lors de l'examen des modifications apportées à la loi sur les coalitions, je me rappelle qu'il n'a pas pris cette attitude; mais, qu'il l'ait prise ou non, j'appuie de tout cœur la déclaration qu'il a faite hier. Je crois que la même déclaration pourrait s'appliquer à l'industrie de la pêche, et les résultats d'une telle initiative pourraient être très profitables.

L'un des problèmes avec lequel l'industrie de la pêche a toujours été aux prises est le grand écart qui existe entre les prix payés à ces producteurs de base et ceux que le consommateur était obligé de payer lorsque ces produits étaient achetés au détail. J'ai l'impression qu'il s'agit là d'un domaine qui mérite un examen fouillé et les renseignements qui pourraient résulter d'un tel examen seraient très utiles à tous les producteurs de base.

J'ai donné à entendre qu'il y aurait lieu d'adopter cette ligne de conduite à plusieurs occasions, et j'espère que ce service de l'État trouvera le temps d'étudier ce très grave problème dont l'importance est si grande pour ceux qui essaient de gagner leur vie des produits de la mer.

Je pourrais citer des exemples incroyables au sujet de cet écart. Il doit sûrement y avoir une explication à ce problème et je suis certain que ces producteurs seraient heureux de la connaître.

Depuis mon arrivée ici, en 1945, j'ai étudié à plusieurs reprises les réalisations de cette industrie que je connais depuis l'âge de 16 ans. Cette histoire devrait maintenant être bien connue et c'est pourquoi je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, étant donné le peu de temps dont je dispose. Mais lorsque cette histoire sera écrite et condensée, je suis persuadé que l'on constatera que l'industrie de la pêche est la plus instable du continent. Dans le comté de Charlotte, l'économie a toujours été tributaire de cette industrie qui est, dans une large mesure, le baromètre permettant de mesurer la prospérité et le niveau de vie dans ce secteur du pays, en particulier. D'authentiques archives existent qui indiquent de façon des plus convaincantes que nous avons défendu et que nous défendons une cause perdue d'avance. Les chiffres les plus éloquents à cet égard sont ceux de notre population qui est en régression constante depuis 1871. L'un des plus importants facteurs d'expansion de tout secteur canadien, c'est la population. Pour croître, il faut la population nécessaire. Au lieu d'augmenter, la population de Charlotte diminue depuis 1871.

Cela devrait suffire à prouver que l'industrie de la pêche qui est le soutien de notre

économie n'a pas pu fournir une rémunération suffisante pour même subvenir aux besoins de notre population, abstraction faite de l'accroissement naturel. Il est donc évident que si nous voulons assurer le maintien de nos collectivités de pêcheurs et les empêcher de devenir des villes-fantômes, nous devons faire quelque chose de mieux qui créera de l'emploi et assurera à ces gens une juste part de la prospérité canadienne.

Il n'y a, à ma connaissance, en qualité d'habitant de cette région en particulier, qu'une solution au problème. C'est une solution qui a été déjà, en diverses occasions, portée à l'attention du Gouvernement. Je la lui signale de nouveau, espérant pouvoir le convaincre qu'il peut trouver moyen de terminer cette enquête, afin que nous puissions entrevoir un avenir très heureux et prospère. Je veux parler de l'entreprise d'énergie de Passamaquoddy. Sans être ingénieur, je crois que l'entreprise, si elle était réalisée, amènerait l'industrie dans cette région qui en a tant besoin à l'heure actuelle. Elle assurerait de l'emploi à ceux à qui l'on dispense actuellement l'instruction et qui devront quitter cette région pour chercher du travail ailleurs.

Voilà quels sont les tristes aspects de la situation. Aucun père ni aucune mère n'aime voir son fils ou sa fille dans la nécessité de quitter le foyer pour chercher du travail dans une autre partie du monde ou même du continent. Depuis mon retour chez moi, en mai dernier, je puis affirmer, sans crainte qu'on me réfute, avoir rédigé des lettres de recommandation en faveur de 50 ou 75 jeunes hommes honnêtes, ambitieux et travailleurs qui devaient quitter la région pour émigrer dans le centre du Canada afin de pouvoir procurer à leurs familles des articles dont ils voulaient les doter.

Voilà dans quelle situation nous nous trouvons. Notre population, là-bas, diminue. Il n'y a qu'une chose à faire: envisager ces faits et les mettre en lumière. J'ajoute que certains des citoyens les plus influents de ma province s'efforcent, à la radio et dans les journaux, de donner l'impression que tout va bien. Ils parlent d'une ère de grande expansion au Nouveau-Brunswick. Avant de venir à Ottawa, j'ai écouté ces chefs provinciaux à la radio.

Quand on siffle dans un cimetière, on se sent peut-être plus rassuré mais l'atmosphère n'en est nullement changée. Je crois qu'il faut dire la vérité à la population. Personne n'est plus disposé que moi à reconnaître que les conditions ne sont pas excellentes là-bas. Je le sais. Il faut trouver quelque moyen d'améliorer la situation.

Je le répète, il n'y a qu'une solution: la mise à exécution de ce projet qu'on préconise et qu'on abandonne tour à tour depuis 27 ou 28 ans à ma connaissance. Je dois m'efforcer, par mes faibles moyens, de faire comprendre au Gouvernement la nécessité de mener à bien ce relevé qui a une telle importance pour la circonscription de Charlotte, située dans la partie méridionale du Nouveau-Brunswick, et pour la population d'autres parties de la province.

Il est regrettable que nous n'ayons pas les moyens de convaincre ces jeunes citoyens de demeurer près de leurs foyers. Je crois que si de nouvelles industries les y retenaient ils voudraient vivre dans cette partie du pays de préférence à n'importe quelle autre. Je m'efforce de trouver le moyen d'améliorer la situation.

Depuis que je m'intéresse aux pêches nous avons eu ce qu'on pourrait appeler des périodes de prospérité mais elles n'ont guère duré. Généralement parlant, la première industrie à se ressentir du malaise économique a été l'industrie de la pêche. La Chambre reconnaîtra à cet égard que les premiers touchés sont toujours les producteurs primaires, ces rudes travailleurs qui sont la force du pays.

La prospérité d'un pays n'est fondée que sur ce que ses citoyens produisent. Si les producteurs primaires ne sont pas prospères, personne d'autre ne pourra l'être.

(Sur la motion de M. Stuart (Charlotte), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

DÉPÔT D'UN ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA AU SUJET DU PIPE-LINE HAINES-FAIRBANKS

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais déposer un échange de notes intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et qui constitue un accord au sujet du pipe-line Haines-Fairbanks signé à Ottawa le 30 juin 1953, en versions anglaise et française.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDU ABUS DE LA FRANCHISE POSTALE ACCORDÉE AUX DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): J'aimerais poser une question au suppléant du ministre des Postes. Le ministère des Postes enquête-t-il sur l'usage abusif que les députés auraient fait de leur franchise postale et que le *Journal* d'Ottawa a signalé en sixième page de son numéro du 18 novembre dont j'ai fait parvenir un exemplaire au ministre.

L'hon. J. S. Pickersgill (ministre des Postes suppléant): J'ai moi-même remarqué cet article dans le *Journal* hier soir. Il est reproduit du *Herald* de Calgary. J'ai demandé au ministère des Postes de communiquer avec le rédacteur du *Herald* de Calgary afin de savoir si ce rédacteur pouvait mettre la main à la fois sur l'enveloppe et son contenu, pour que nous puissions établir de quel contreseing on s'est servi. Me fondant sur l'article, je présume, bien entendu, qu'on l'a utilisé abusivement.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

IGOR GOUZENKO—COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la nouvelle d'après laquelle le gouvernement des États-Unis renouvelle sa demande ou transmet sa requête au sujet de l'examen d'Igor Gouzenko, y a-t-il quelque probabilité que, devant cette nouvelle et manifeste insistance, le Gouvernement modifie la décision qu'il avait déjà prise lors de la première demande?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A cette question je ne puis que répondre que, nonobstant les nouvelles que publient les journaux en ce sens, le gouvernement du Canada n'a encore reçu aucune seconde requête de ce genre. Si une telle demande était faite, à moins qu'elle ne renfermât de nouvelles données et de nouveaux éléments relatifs à la cause, il n'y aurait aucune raison de modifier la décision déjà rendue.

QUESTION AU SUJET DE L'EXTENSION DU PACTE DE L'ANZUS DANS LA ZONE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Des négociations sont-elles en cours ou en perspective en vue de l'extension du pacte du Pacifique dit ANZUS, ou en vue de la préparation d'un pacte de défense plus étendu, pour la zone du Pacifique?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que des négociations soient en cours en ce moment ni que des pourparlers soient imminents. Je sais que certaines propositions ont été formulées à Washington par des membres du Congrès en vue d'une extension de ce pacte. Cependant, il n'y a pas de négociations jusqu'ici sur le plan gouvernemental.

PROTECTION CÔTIÈRE

ÉTABLISSEMENT ÉVENTUEL D'UN SERVICE DE GARDE CÔTIÈRE SUR LE LITTORAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que nous devons compter sur les gardes-côtes des États-Unis pour les sauvetages en mer sur le littoral de la Colombie-Britannique, le Gouvernement a-t-il songé à l'établissement, dans un avenir rapproché, d'un service de garde côtière sur le littoral du Pacifique?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je diffère d'avis avec mon honorable ami pour ce qui est de la première partie de sa question. Il n'est pas exact de dire, à mon avis, que nous nous reposons sur le service américain de gardes-côtes sur le littoral de l'Ouest. Au contraire, nous y avons deux stations de sauvetage très modernes, sur l'île de Vancouver, ainsi que deux navires de modèle récent, capables de très grandes vitesses. En outre, un service bénévole s'étend à tout le littoral occidental de l'île de Vancouver. Étant donné ces faits, je ne crois pas pouvoir répondre, par l'affirmative, à la dernière partie de la question de mon honorable ami.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION AU SUJET DE CONGÉDIEMENTS AUX ARSENAUX DE VALCARTIER ET DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, avant l'appel de l'ordre du jour, le représentant de Québec-Ouest (M. Dufresne) a dit qu'il y avait eu de nombreux congédiements aux arsenaux de Valcartier et de Québec et il m'a demandé quand on se proposait de reprendre ces employés.

Je me suis mis en communication avec le directeur de *Canadian Arsenals*, à Québec et à Valcartier; il m'a assuré qu'en aucun de ces endroits on n'a congédié récemment d'employés par suite du manque de travail.

TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DES POSTES À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre et le Gouvernement se proposent-ils de construire sans retard un immeuble des postes à Vancouver?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Ces questions font toutes l'objet d'études et à mesure que des décisions seront prises, nous les annoncerons par les voies ordinaires.

(*Plus tard*)

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question posée au ministre des Travaux publics par le représentant de Vancouver-Est, puis-je demander au ministre s'il sait que durant la récente campagne électorale un des ministres de la Couronne a déclaré qu'on commencerait sans retard la construction d'un immeuble des postes à Vancouver?

L'hon. M. Winters: Je n'ai rien entendu dire de tel.

(*Plus tard*)

M. Winch: Nouveau venu ici, j'ai posé une question et je vous en pose maintenant une autre, monsieur l'Orateur. Ai-je le droit de poser une question au ministre des Travaux publics, c'est-à-dire une autre question en rapport avec celle que j'ai posée il y a un instant?

M. l'Orateur: L'honorable député a posé sa question. Je lui demanderais de ne pas poursuivre plus avant ce sujet pour l'instant. Les honorables députés se rendent compte, sans doute, que j'accorde une certaine latitude en ce qui a trait aux questions orales qui sont posées à l'appel de l'ordre du jour. Si je fais cela, c'est que nous en sommes au début de la première session d'une nouvelle législature et qu'aussi il est possible que des questions qui figurent au *Feuilleton* ne soient pas abordées avant la fin du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Mais je prierais les honorables députés de se rappeler que les questions qui sont permises à l'appel de l'ordre du jour doivent être brèves et d'un caractère urgent. Je crois que l'honorable député a exercé ce privilège, de sorte que nous pouvons maintenant procéder aux travaux de la Chambre.

M. Winch: C'est une question de...

M. l'Orateur: Cela ne saurait faire l'objet d'un débat.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DÉCLARATION AU SUJET DE LA LIMITATION DU REVENU OCCASIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a demandé si on a imposé certaines limites quant au revenu occasionnel que les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants peuvent réclamer à titre d'exemption à l'égard du revenu autorisé. Comme je l'ai dit lorsqu'il a posé sa question, on a donné certaines instructions en vue de définir l'expression "revenu occasionnel" afin que les autorités régionales chargées de l'application des allocations aux anciens combattants puissent régler ces questions à mesure qu'elles se présenteront; on pourrait ainsi renseigner sans retard les anciens combattants et leur

dire si le revenu provenant d'un emploi qu'ils auraient en vue pourrait être considéré comme revenu exempt ou non.

A cause de l'ambiguïté du texte des instructions données, qu'on a rectifiées peu après, il se peut que les intéressés aient eu l'impression qu'on se proposait de restreindre le revenu occasionnel à deux dollars par jour. Bien entendu, ce n'était pas là notre intention. Nous désirions accorder aux allocataires qui relèvent de l'article 3 de la loi à peu près la même liberté en ce qui concerne le revenu occasionnel que celle dont jouissent ceux qui sont visés par l'article 4 de la loi, qui se révèle avantageuse pour un nombre de plus en plus grand de bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants.

Comme je l'ai indiqué déjà, nous n'avons aucunement l'intention d'imposer de nouvelles restrictions à l'égard du revenu occasionnel que peuvent obtenir les titulaires d'allocations aux anciens combattants. L'application de cette disposition de la loi comporte de nombreux problèmes difficiles, car les conditions varient grandement d'un endroit à un autre au Canada. Cependant, je puis assurer aux honorables députés que la Commission des allocations aux anciens combattants se renseigne constamment sur tous les aspects de la question, afin de s'assurer qu'on accorde une certaine latitude aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants en ce qui concerne l'emploi occasionnel.

Je puis déclarer à l'honorable député qu'aucun règlement n'a été édicté, comme il semblait le croire, en vue de restreindre le revenu occasionnel. Si mon honorable ami est au courant de cas particuliers, je le prie de bien vouloir les porter à mon attention.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Afin de tirer la question au clair, vu qu'on a donné des instructions ambiguës, le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer à la Chambre la définition actuelle de l'expression "revenu occasionnel"?

L'hon. M. Lapointe: J'en ferai volontiers part à l'honorable député à un autre moment; cependant, comme il le sait fort bien, la définition est plutôt compliquée. La loi ne définit pas l'expression "revenu occasionnel". Ainsi, la Commission doit l'interpréter et établir une définition.

Comme mon honorable ami le sait, la situation était auparavant beaucoup moins compliquée. Jusqu'en 1948, il y avait un maximum à l'égard des revenus occasionnels et tout revenu provenant d'un emploi et s'élevant à un montant inférieur au maximum était regardé comme revenu occasionnel. Il n'en est plus de même. A la vérité, je crois que l'honorable député a été de ceux qui ont demandé que cette disposition soit retranchée de la loi. Depuis, la situation est plus difficile pour la Commission, puisqu'elle doit étudier aujourd'hui chaque cas particulier au fur et à mesure qu'il se pose. Toutefois, il me sera agréable de faire connaître à mon honorable ami la définition telle qu'elle existe aujourd'hui.

LES POSTES

REGINA—SEMAINE DE QUARANTE HEURES ET AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable représentant de Regina (M. Ellis) a posé la question suivante:

Le ministre des Postes a-t-il reçu des protestations de la part de certains employés postaux de la ville de Regina contre le retard à adopter la semaine de cinq jours et de quarante heures pour tous ces employés et contre le retard apporté au relèvement des traitements? Le Gouvernement réglera-t-il prochainement la question?

A diverses reprises, des groupements de fonctionnaires ont fait des démarches à ce propos.

Il n'y a pas eu retard à établir la semaine de cinq jours. Le ministre des Finances (M. Abbott) a annoncé le 9 septembre que le gouvernement avait décidé de faire profiter un plus grand nombre de ses fonctionnaires de la semaine de cinq jours dans les régions et dans les genres d'occupation où l'entreprise privée a établi cette pratique. Un des endroits mentionnés était Regina.

En ce qui concerne les employés des postes, voici ce que dit la déclaration:

L'extension de la semaine de cinq jours qui entre immédiatement en vigueur ne s'applique qu'aux seuls employés de bureau et non pas à ce qu'on appelle souvent "le personnel des opérations", dont la semaine de travail est généralement de 44 heures. Le Gouvernement vient toutefois de décider, en principe, que d'ici quelques mois il étendra la semaine le cinq jours à une grande partie de ce personnel, dans les régions et à l'égard du genre de travail où elle est de règle dans les maisons d'affaires, lors même que cela devrait comporter la diminution des heures de travail et l'augmentation du nombre des employés. Il faudra un certain temps pour que soient prises les dispositions nécessaires, notamment dans les grands bureaux de poste où le personnel "des opérations" est nombreux ou encore là où la nature du travail est telle qu'il faut un roulement d'équipes.

En ce qui concerne les traitements, le premier ministre (M. St-Laurent) a donné à entendre dans une lettre qu'il adressait au président de la Fédération du service civil (lettre qui a été publiée) que, d'ici quelques semaines, le Gouvernement entendait examiner dans son ensemble la question du traitement des fonctionnaires. On ne saurait, dans ces conditions, parler d'un retard apporté à la mise en vigueur des augmentations.

M. Ellis: Me permettra-t-on de poser une autre question? Le ministre des Postes est-il au courant de la différence entre le traitement des employés des postes à Regina et celui des fonctionnaires provinciaux?

M. McIlraith: Ils sont syndiqués.

M. Knowles: Voilà, précisément.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ADOPTÉE POUR LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Me permettra-t-on de proposer que nous procédions, au cours du présent débat, comme nous l'avons fait par le passé, c'est-à-dire, demander au premier ministre ou au Gouvernement de prendre des dispositions pour qu'on réponde aux questions qui figurent déjà au *Feuilleton* au cours de la semaine prochaine, à un moment opportun?

Le très hon. L.-S. St. Laurent (premier ministre): S'il y a lieu de croire que le présent débat soit de nature à se prolonger tant soit peu, et si tel est le désir de la Chambre, nous pourrions probablement fixer un jour où nous répondrions aux questions, une fois par semaine, jusqu'à ce que le débat sur l'Adresse soit terminé.

M. Coldwell: Cela me paraît satisfaisant.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 18 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Coldwell.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, au cours de mes observations d'hier, j'ai exposé la situation qui existe au Nouveau-Brunswick, soulignant d'une façon toute particulière les problèmes auxquels font actuellement face les producteurs de pommes de terre de la province et l'industrie de la pêche en général. Quand le Ministre des Pêcheries (M. Sinclair) reviendra d'outre-mer, nous l'inviterons à se pencher sur ces problèmes, dans l'espoir qu'on trouve le moyen de remédier à cette situation vraiment très grave.

Je ne me dissimule pas que mes observations peuvent sembler pessimistes, étant donné que des citoyens influents de notre province ont assuré aux gens que tout va bien.

[M. Kirk.]

Mais je laisse à ces derniers le soin de décider lequel des deux tableaux correspond à la réalité.

On me permettra de revenir, pendant quelques minutes, sur un sujet de première importance, le projet d'aménagements hydro-électriques dans la baie Passamaquoddy.

Ce projet est à l'étude, sur le plan international, depuis 1925, et le 9 novembre 1948, les gouvernements des États-Unis et du Canada ont confié à la Commission mixte internationale des deux pays la responsabilité de mener une enquête préliminaire afin d'établir dans quelle mesure il serait pratique et désirable d'instituer une étude complète des divers programmes visant à aménager une entreprise hydro-électrique dans la région de la baie Passamaquoddy; l'enquête devait porter également sur le coût de cette étude.

En avril 1949, la Commission a désigné deux représentants de chaque pays auprès d'un comité technique international de Passamaquoddy, chargé de mener l'enquête préliminaire. Le 15 mars 1950, le comité a fait rapport à la Commission dans les termes suivants:

> De l'avis du comité, il serait matériellement possible d'aménager, de construire et d'exploiter une installation d'énergie marémotrice à Passamaquoddy.
>
> Le comité estime qu'il faudra d'abord mener un relevé complet avant de pouvoir établir si l'entreprise serait possible du point de vue économique.
>
> Le comité est d'avis qu'un relevé de ce genre coûterait $3,900,000, montant dont chaque pays intéressé verserait une part équitable.

Cette entreprise fournirait, croit-on, environ un million de chevaux-vapeur. Mais les habitants de la région en cause voudraient savoir ceci: si le projet est réalisable, combien en coûterait-il pour mettre sur pied et exploiter l'installation prévue? Combien les consommateurs paieraient-ils cette énergie? Et reviendrait-elle plus cher ou meilleur marché que l'énergie hydro-électrique provenant d'autres sources: énergie tirée des eaux fluviales ou obtenue à partir de combustibles? Lequel des autres projets est le plus avantageux, quant à l'entreprise "Quoddy" au point de vue du coût, de l'énergie à produire, de l'entretien etc.? Quelle est l'ampleur du marché intérieur et extérieur, actuel ou possible, pour l'énergie de "Quoddy"? Comment cette énergie peut-elle se coordonner avec celle qui émane d'autres sources? Jusqu'où pourra-t-on la transmettre de façon économique? Voilà des questions qui attendent depuis bien longtemps une réponse.

L'exploitation de "Quoddy" offrirait, à notre avis, à de nouvelles industries l'avantage d'un port magnifique à chenal profond, ouvert toute l'année et bien situé par rapport aux marchés internationaux, à 283 milles plus

près de Gibraltar et 425 milles plus près de Liverpool que New-York. Les matières premières et les cargaisons lourdes profiteraient ainsi d'un transport par eau à bon marché.

L'ouvrage une fois complété, la région intérieure prévue par le projet serait de plus de 100 milles carrés et constituerait l'un des meilleurs hâvres du monde. C'est avec instance que je demanderai au Gouvernement de fournir les montants nécessaires à l'achèvement du relevé; c'est tout ce que nous voulons à l'heure actuelle. Nous réclamons l'achèvement du relevé. Nous voudrions également savoir si l'entreprise serait rentable ou non. Nous n'exigeons pas l'aménagement immédiat; nous ne demandons même pas d'entamer les travaux dans ce sens, mais nous estimons qu'il faudrait achever le relevé. A titre de député de la région dont il s'agit, je crois que nous devons à sa population l'achèvement du relevé; on l'a laissée trop longtemps attendre et il est temps de passer à l'action à cet égard. Une fois le relevé effectué, si on se rend compte que l'entreprise n'est pas rentable, on n'aura qu'à n'y plus songer, car je serais de ceux qui voudraient qu'on mette ce projet de côté, si nous recevions un tel rapport.

Les habitants de la région en cause s'intéressent à cette entreprise depuis bien longtemps. C'est en 1925 qu'on a tout d'abord fait des démarches en vue d'obtenir une étude complète au sujet de l'entreprise en question. Il y a donc 28 ans et, pendant tout ce temps-là, les gouvernements des deux pays se sont renvoyé la balle, sans en venir à une décision bien arrêtée. Il y a quelques années, les États-Unis ont envoyé une division de leur corps de génie effectuer sa propre enquête dans la région en cause. Les ingénieurs n'ont pas effectué de travaux bien étendus; mais, durant les quelques semaines qu'ils ont passées sur les lieux, ils ont constaté que, étant donné les appareils soniques dont on dispose aujourd'hui, les renseignements désirés pouvaient être obtenus à bien meilleur compte que le prix établi tout d'abord. En d'autres termes, grâce aux appareils qu'on possède aujourd'hui, on peut savoir ce qu'il en est exactement à meilleur marché. Nous des provinces Maritimes estimons avoir toujours appuyé toutes les entreprises de caractère national. Nous avons toujours été prêts à donner notre adhésion à tout projet qui, à notre avis, contribuait à la croissance de notre grand pays. Depuis les huit années que je siège en cette enceinte, j'appuie volontiers les projets qu'on soumet à la Chambre et que je crois avantageux pour les Canadiens. Nous ne nous sommes jamais arrêtés à nous demander s'ils nous étaient personnellement avantageux. Nous avons toujours envisagé le bien général et nous maintiendrons cette attitude. Mais nous estimons qu'on devrait nous témoigner certains égards, à nous des provinces Maritimes.

L'importante voie maritime du Saint-Laurent fait l'objet d'une discussion depuis quelque temps. Il n'y a pas un membre de la Chambre qui soit plus disposé que moi à appuyer ce projet. Je trouve qu'il sera avantageux pour tout le Canada, qu'il en favorisera la croissance et le progrès.

Après m'avoir entendu exposer les conditions qui règnent dans la région que j'habite, toute personne impartiale reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que pour améliorer cet état de choses il faudra faire plus qu'on n'a fait jusqu'ici. Nos jeunes des deux sexes nous quittent pour se diriger vers d'autres parties du Canada et vers les États-Unis.

L'industrie de la pêche est la seule que nous ayons à cet endroit, mais elle est incapable de leur offrir l'emploi nécessaire pour induire nos gens à rester dans la région. Leurs revenus sont trop bas. Comme je l'ai déjà dit hier, cette industrie est la plus instable du pays. Vous constaterez, non seulement dans le comté de Charlotte mais tout le long des côtes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, que ces producteurs primaires sont les premiers à ressentir les conséquences de tout marasme économique. Lorsque des hommes ambitieux et travailleurs se voient obligés de vendre leurs produits à des prix inférieurs aux frais de production, ils ne sont guère portés à rester dans la région qu'ils habitent.

La seule solution que je puisse voir au problème est de mettre au point quelque programme permettant à des entreprises industrielles de s'établir dans la région pour fournir de l'emploi aux jeunes qui grandissent et dont nous aurons besoin pour poursuivre notre œuvre à l'avenir. Je serais la dernière personne au monde à vouloir brosser un tableau trop sombre et j'affirme que les remarques que j'ai prononcées sont fondées sur des faits. Tout citoyen du comté de Charlotte corroborera mes dires. Il faut trouver quelque moyen de fournir de l'emploi à ceux qui en cherchent.

C'est la dernière fois que je fais appel au Gouvernement pour lui demander d'étudier sérieusement la question. Je l'enjoins de fournir les fonds nécessaires pour terminer le relevé afin que puisse se dissiper l'atmosphère d'attente dans laquelle nous vivons depuis vingt-huit ans et que nous sachions s'il y a quelque espoir de voir notre situation s'améliorer et notre niveau de vie atteindre un niveau comparable à celui d'autres régions du pays.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je vous présente mes compliments et mes félicitations à l'occasion de votre élection au poste élevé de premier membre de la Chambre des communes. Ceux d'entre nous qui sont entrés à la Chambre avec vous ont suivi l'évolution qui du fauteuil de président, occupé à l'occasion, aux fonctions de président suppléant et de président de comités vous a conduit au poste supérieur qui est actuellement le vôtre. Nous estimons que vous faites grand honneur à cette classe. Tous vos collègues ont la certitude, je le sais, que vous rehausserez le prestige de ce poste en même temps que le vôtre et que vous vous acquitterez de vos fonctions avec la plus entière compétence.

J'ai l'intention de consacrer le plus grand nombre de mes observations à la situation des céréales. Avant d'aborder ce sujet, j'aimerais m'arrêter une ou deux minutes à un problème que j'ai soulevé il y a un an environ au cours du même débat. Je veux parler de la situation des aveugles au Canada. Je suis heureux de constater qu'au cours du débat actuel un certain nombre d'orateurs ont soulevé la question et ont prié le Gouvernement d'accorder un meilleur traitement à nos concitoyens privés de la vue. Parmi tous les groupes importants d'infirmes, le leur est peut-être celui qui est le plus gravement atteint. L'heure a sonné depuis longtemps, je pense, de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard des pensions de cécité. J'espère que cette mesure sera adoptée au cours de la session actuelle du Parlement.

En dépit de ce que le ministre du Commerce (M. Howe) a dit dans son discours d'hier, j'estime que le problème économique le plus grave auquel les Canadiens aient aujourd'hui à faire face est celui des céréales non vendues qui s'accumulent dans les élévateurs et sur les fermes de l'Ouest canadien.

A l'heure actuelle le problème est particulièrement urgent pour l'Ouest; avec le temps toutefois, les effets n'en seront, en fin de compte, que légèrement moins graves pour le reste du pays, à moins qu'on n'y trouve une solution.

D'après diverses estimations de la récolte de cette année, nos approvisionnements de blé seraient en tout de 955 millions à 975 millions de boisseaux. Les approvisionnements de céréales secondaires sont d'environ 966 millions de boisseaux. Il y a donc près de deux milliards de boisseaux de céréales qui posent des problèmes de grande envergure en matière de vente, d'entreposage, de transport et de crédit.

Les problèmes des trois premiers ordres, soit ceux de la vente, de l'entreposage et du transport, sont fondamentaux et réellement à long terme. Il en reste un quatrième, le problème du crédit. J'espère qu'il n'est que provisoire, mais il n'en réclame pas moins une solution immédiate. C'est à ce sujet que je vais consacrer la majeure partie de mes observations.

Pour peindre un tableau parfaitement clair de la situation à ceux qui ne sont pas de l'Ouest canadien et ne sont pas au courant du commerce des céréales, je veux dire un mot de la façon dont se fait ce commerce. Dans l'Ouest canadien, nous n'avons en réalité qu'un client, la Commission du blé, qui est un organisme du gouvernement. Le cultivateur ne peut vendre ses céréales qu'à la Commission du blé ou par son intermédiaire, sauf pour ce qui est d'une très petite quantité qu'il peut livrer de temps à autre, à titre de semence ou de provende, à des cultivateurs voisins.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de décider quelle quantité de céréales le cultivateur peut livrer à la Commission du blé et quel prix initial lui sera versé. Autrement dit, ces deux points relèvent du Gouvernement. C'est à lui qu'il incombe de s'assurer que le cultivateur est en mesure de se procurer assez d'argent pour nourrir et vêtir sa famille et pour poursuivre l'exploitation de sa ferme. C'est à mon sens un des premiers devoirs du Gouvernement puisqu'il a le monopole du commerce des céréales. Cependant, rien n'indique actuellement qu'il soit disposé à s'acquitter de cette responsabilité.

Cette année, le contingent a été fixé à trois boisseaux par acre en culture. Ce contingent est appliqué en ce moment sauf pour l'avoine. Dans ce dernier cas, le nombre de boisseaux a été porté, je crois, à douze par acre, pour l'agriculteur qui ne cultive que cette céréale. Il y a très peu de gens dans cette catégorie; l'effet de l'augmentation, en ce qui concerne le contingent d'avoine. est donc faible. Autrement dit, l'ensemble de la situation n'est pas modifié, le contingent demeurant toujours de trois boisseaux par acre.

La plupart des cultivateurs, bien entendu, ont livré trois boisseaux de blé lorsqu'ils l'ont pu parce que c'est ainsi qu'ils pouvaient obtenir immédiatement le plus d'argent liquide, le versement initial à l'égard du blé étant de beaucoup supérieur à celui qui s'applique à l'avoine et à l'orge. La moyenne du versement initial consenti aux cultivateurs pour l'ensemble des provinces de l'Ouest ne dépasse probablement pas $1.20 le boisseau, si on tient compte des différents taux de transport et de l'écart de prix entre les diverses catégories. Autrement dit, le cultivateur recevrait $3.60 par acre. Le coût du fauchage et du battage des céréales dans la région que j'habite,—ce coût ne variant pas vraiment

pour la peine dans l'ensemble des provinces de l'Ouest,—était d'environ $5 l'acre. Il en résulte que le cultivateur, à supposer que sa ferme entière fût mise en culture, recevait beaucoup moins que les deux tiers du montant requis pour acquitter immédiatement les frais de récolte. S'il avait mis le tiers de sa ferme en jachère d'été, il aurait reçu à peu près assez pour faire les frais de récolte, rien ne lui restant pour payer ses dettes, vivre durant l'hiver, etc.

Je n'ai pas, à vrai dire, exposé entièrement la situation, car nombreux sont les cultivateurs qui n'ont pu livrer leur contingent. Dans un grand nombre de cas, n'ayant pu livrer leurs céréales, ils n'ont reçu absolument aucun argent. Je signale, à titre d'exemple, que dans la région où j'ai ma ferme il y a quatre fermes qui constituent deux sections ou 1,280 acres. Deux d'entre nous ont réussi à livrer environ 100 boisseaux de blé, peut-être un peu moins, tandis que les deux autres n'ont rien livré. Comme au moins 1,000 acres sont en culture dans cette région, nous aurions dû être capables de livrer 3,000 boisseaux de céréales, mais nous n'avons pu en livrer qu'une quantité inférieure à 200 boisseaux. Ce n'est pas un cas unique. Il en va de même à d'autres points de livraison. A quoi sert de dire qu'un cultivateur peut livrer trois boisseaux par acre et que cette quantité devrait être suffisante pour qu'il puisse se tirer d'affaire quand, en réalité, un grand nombre de cultivateurs sont incapables de livrer de céréales ou d'obtenir des fonds?

Ni le ministre du Commerce (M. Howe) ni aucun autre membre du Gouvernement n'a pu dire quand les contingents seront augmentés ni quels seraient les contingents à la fin de l'année. Si j'en juge par la façon dont se font les expéditions de céréales dans la région du pays que j'habite, je suis d'avis qu'on ne relèvera pas les contingents avant un certain temps. A l'endroit où je livre mes céréales, aucun wagon de céréales n'a quitté les lieux depuis le milieu d'août jusqu'à la troisième semaine d'octobre. On n'a pas transporté de céréales du tout. Depuis, les élévateurs en ont expédié environ deux wagonnées chacun, mais ils n'ont pu accepter chacun qu'une wagonnée de céréales car ils avaient besoin de l'espace supplémentaire pour entreposer des céréales qu'ils avaient déjà. C'est dire qu'il n'y a guère d'espoir de voir augmenter les contingents. D'autre part, le cultivateur n'a pas beaucoup d'espoir d'obtenir plus de fonds en expédiant les quantités conformes aux contingents qui lui sont attribués.

Telle est la situation véritable qui existe dans l'Ouest du pays, en dépit du discours étoffé de chiffres qu'a fait hier le ministre du Commerce. J'ai prouvé, je crois, qu'il existe un besoin immédiat d'avances et que la situation exige des secours. Il est très facile pour le ministre du Commerce de se tenir assis ici à Ottawa dans un bureau bien monté, parcourir une abondante statistique et conclure: Tout va très bien; il n'y a pas lieu de s'inquiéter; les agriculteurs de l'Ouest ont touché plus d'argent au cours des trois dernières années qu'ils n'en ont reçu au cours de n'importe quelle période précédente de trois ans.

Le ministre a dit hier que le cultivateur n'a besoin d'aucun moyen particulier de crédit. Eh bien, la chose est fort différente quand on s'arrête aux cas particuliers tels qu'ils existent dans les Prairies où, de fait, la situation est vraiment désespérée. Le ministre, on le sait, a la réputation d'être très optimiste à l'endroit des difficultés d'autrui. Il est ainsi depuis que je siège ici. Cet optimisme, toutefois, est bien inutile à quiconque n'a pas d'argent pour subsister au cours de l'hiver, alors que de nombreux créanciers le pressent d'acquitter ses comptes d'épicerie, d'essence, de réparations à son outillage, et le reste. Ce cultivateur a sur sa ferme, dans ses greniers, suffisamment de céréales pour acquitter ces dettes et subsister au cours de l'hiver, mais il est incapable de vendre son blé. Les services de manutention des céréales, dirigés par l'État, ne peuvent l'en débarrasser et, dans bien des cas, il ne peut même pas en toucher une avance quelconque.

Le ministre répond que notre homme qui a des céréales sous la main n'a qu'à s'adresser à la banque pour qu'elle lui avance des prêts gagés sur celles-ci. C'est facile à dire et, du reste, un grand nombre de cultivateurs peuvent le faire et le font effectivement. Mais il s'agira dans ce cas de cultivateurs bien établis, dont la situation est excellente, dont la terre et les instruments sont payés, qui possèdent peut-être des obligations ou des titres quelconques. Bref, ceux dont la situation générale est bonne n'auront aucun mal à emprunter de la banque. Il reste que la plupart d'entre eux n'auront pas à y aller puisqu'ils sauront fort bien se débrouiller seuls. Ce n'est pas d'eux qu'il faut nous préoccuper, mais d'un grand nombre d'autres dont les besoins sont considérables et qui ne peuvent rien obtenir de la banque.

Je partage le sentiment du ministre en ce qui concerne la situation financière d'ensemble des cultivateurs de l'Ouest. Elle n'a probablement jamais été meilleure qu'elle ne l'est en ce moment. Il reste, malgré tout, qu'un grand nombre d'entre eux ont éprouvé

divers ennuis. Peut-être, au fond, n'ont-ils pas eu d'ennuis véritables et sont-ils simplement parmi ceux qui, n'ayant commencé à cultiver la terre que depuis deux ou trois ans, n'ont pas encore eu le temps de s'établir sérieusement. Ils n'ont peut-être aucune réserve à laquelle ils puissent faire appel.

Il en coûte cher aujourd'hui pour se lancer dans l'agriculture. Le jeune homme qui veut s'occuper d'agriculture doit disposer de ressources financières considérables et être en mesure d'obtenir de gros crédits. Il ne saurait se lancer dans l'agriculture avec un portefeuille vide. Il y en a un grand nombre qui se sont lancés dans l'agriculture depuis les trois ou quatre dernières années, mais ils n'ont pas encore réussi à s'établir solidement et leur crédit en banque n'est pas florissant, bien que leur situation générale soit assez bonne. Il se peut qu'ils aient eu le malheur de perdre leur récolte à cause de la grêle, l'an dernier ou il y deux ans,—même ces deux années-là,—et voilà précisément ceux qui ont besoin que la banque leur avance du crédit ou qu'on leur avance de l'argent gagé sur leurs céréales. Or, ils ne peuvent pas obtenir le crédit dont ils ont besoin et leur situation exige qu'on y remédie sans délai. Leur situation est critique et j'estime que le Gouvernement a la responsabilité de voir à y remédier.

Le ministre peut très bien dire qu'à la fin de la présente année, les cultivateurs de l'Ouest auront reçu plus d'un milliard de dollars et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de leur avancer d'autres crédits. C'est tout comme si l'on disait qu'un village de 100 familles a reçu 1 million de dollars et que, comme chaque famille a touché $10,000, il n'y a pas lieu de s'inquiéter à leur sujet. Or, en réalité, il se pourrait bien que 30 de ces familles touchent un revenu inférieur à $500 et sont dans une situation critique. C'est raisonner de la même façon que de dire que les cultivateurs de l'Ouest recevront, dans l'ensemble, un fort montant d'argent. Il en est peut-être ainsi, mais cela ne change rien à la situation d'un grand nombre de ces cultivateurs qui ont un très sérieux besoin d'avances en espèces ou de crédit consentis sur les céréales emmagasinées sur leurs fermes. Il ne fait aucun doute, à mon sens, que des mesures spéciales de crédit sont indispensables pour les cultivateurs des Prairies.

Certains députés de l'Est qualifient souvent d'aumône faite à l'Ouest les dispositions de ce genre. Il s'agit plutôt d'une affaire commerciale, purement et simplement, et il faut l'envisager comme telle. L'Ouest ne demande pas au pays de l'aider parce qu'il n'a pas eu de chance: il lui propose une affaire, qui consiste à mettre à sa disposition des espèces sur nantissement d'un actif réel, tangible, qui rapportera beaucoup plus que l'argent ainsi avancé.

Le ministre a dit hier que le Trésor avait subi des pertes il y a deux ans lorsqu'il garantissait les prêts bancaires aux cultivateurs. En parlant ainsi et en précisant les montants en cause, il a cherché à donner l'impression que la garantie des prêts agricoles entraînerait à l'heure actuelle de lourdes pertes au Trésor et constituerait une aventure coûteuse pour l'ensemble de la population du Canada. Les pertes subies ont été réellement très faibles, à peine au-dessus de $11,000 jusqu'ici, à quoi s'ajoute une autre tranche à recouvrer de $9,000, montant qu'on espère apparemment percevoir. S'il y a eu des pertes c'est, je crois, qu'il y a quelque chose qui cloche dans le fonctionnement du régime relatif aux prêts antérieurs. Les pertes, à mon avis, n'étaient pas inévitables. Il est certes possible d'instaurer un régime qui empêcherait actuellement toute perte. Il y a bien des façons de mettre du crédit à la disposition des cultivateurs qui en ont besoin, sans pertes éventuelles pour le Trésor. Il n'est pas nécessaire que le Gouvernement garantisse les prêts des banques.

On peut établir un régime de ce genre en modifiant la loi sur la Commission du blé, si la chose est nécessaire, ou il peut suffire de modifier les règlements. Les banques pourraient peut-être avancer des sommes à l'égard du blé entreposé sur la ferme, à raison, mettons, de 75c. ou 70c. le boisseau, quel que soit le montant, car on pourrait fixer un montant de cet ordre, équivalant à environ la moitié du prix initial. L'argent prêté par la banque jusqu'à concurrence de cette somme, ou de toute autre somme qu'on peut choisir pour les fins de la discussion, pourra être imputé, comme première charge, sur le blé, au moment de sa livraison. La loi ou les règlements pourraient prescrire que le gérant de la banque doit faire une inscription dans le carnet de permis du cultivateur, au moment où celui-ci emprunte l'argent. Lorsque le cultivateur livre ses céréales, le préposé à l'élévateur y verrait cette inscription, de $500 mettons, ou de $1,000. On donnerait instruction au préposé à l'élévateur d'envoyer les chèques à la banque, au lieu de les remettre au cultivateur, jusqu'à ce que la somme de $500 ou de $1,000,—c'est-à-dire le montant de la dette,—soit payée. Évidemment, les inscriptions nécessaires seraient faites au fur et à mesure dans le carnet de permis de sorte qu'on y lirait le montant du prêt, de même que les versements effectués jusqu'à l'extinction de la dette. Par

cette méthode, les banques seraient assurées d'un remboursement complet. De son côté, autant que je puisse m'en rendre compte, le Trésor ne subirait aucune perte et n'aurait à assumer ni dépenses administratives ni aucune sorte de frais. Il s'agit uniquement d'accorder l'autorisation nécessaire et d'émettre les instructions voulues aux agents d'élévateurs.

Ce plan offre toute la sécurité nécessaire car, comme je l'ai dit, le cultivateur ne peut vendre son blé ni ses autres céréales à d'autres qu'à la Commission du blé en se servant de son carnet de permis. Il doit présenter son carnet avant que la Commission prenne livraison de ses céréales. Elle y indique alors quelle quantité il a livrée et ainsi de suite. De ce côté, on n'a donc rien à craindre. Le feu est le seul risque inhérent à un plan de cette nature. Mais la banque peut facilement s'assurer contre le feu si elle le désire ou elle peut obliger le cultivateur à le faire. Le coût de l'assurance à l'égard des céréales entreposées sur la ferme est relativement peu élevé. Il s'établit à environ 3 dollars du mille pour une période de six mois. Les banques pourraient évidemment, à ce sujet, recourir à la même méthode qu'à l'égard de l'intérêt; elles pourraient percevoir cet argent quand elles sont remboursées.

Un plan de cette nature, je l'ai déjà dit, me semble offrir toutes les garanties voulues. Cependant, si on persiste à craindre la possibilité de pertes de la part du Trésor, des banques ou n'importe qui, c'est-à-dire, si on craint qu'il répugne aux banques de prêter l'argent nécessaire, on peut, par une autre disposition, se protéger absolument contre tout risque. On pourrait pourvoir au prélèvement, au moment des livraisons de céréales, d'un demi-sou par boisseau comme on le fait actuellement sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cet argent pourrait être versé dans une caisse spéciale destinée à couvrir tous les risques possibles. Avec le temps, une fois la récolte livrée et les dettes payées, l'argent serait versé dans la caisse générale de la Commission du blé et serait par conséquent remboursé aux cultivateurs. Autrement dit, les cultivateurs pourraient sans inconvénient, à même leur propre fonds collectif, garantir le succès de ce plan contre toute perte, grâce à de simples écritures de la part de la Commission du blé.

Il ne pourrait y avoir de pertes, selon moi, que si la banque prêtait sur la garantie de céréales inexistantes. Dans un tel cas, ce serait la banque qui devrait assumer la perte, car je ne saurais concevoir que les banques fussent protégées contre des erreurs graves de leur part. Lorsqu'il s'agit de n'importe quelle autre transaction et lorsque, prêtant sur la garantie de biens inexistants, elles ne peuvent recouvrer leur argent, il leur faut accepter ces pertes comme des pertes à prévoir normalement, comme des erreurs pures et simples. Il en serait de même ici.

Monsieur l'Orateur, j'expose un tel programme simplement comme l'une des solutions qui permettraient de résoudre les difficultés que rencontrent les cultivateurs de l'Ouest au chapitre du crédit, d'une façon strictement conforme au régime économique existant et sans recours à l'aumône ou au paternalisme d'État. Je ne prétends pas un seul instant que c'est l'unique solution qui puisse s'appliquer. Je signale qu'elle a au moins cet avantage. Elle tient compte de toutes les objections formulées par le ministre et par d'autres adversaires relativement aux pertes qui pourraient survenir si on accordait dès maintenant certains crédits. Je prie instamment le Gouvernement de mettre immédiatement en œuvre ce projet ou quelque autre, qu'il s'agisse de prêts bancaires garantis ou de versements anticipés à l'égard des céréales entreposées sur la ferme. Peu importe la méthode, le besoin existe et le Gouvernement doit prendre des mesures pour y faire face.

Comme l'État a décidé d'acheter lui-même toutes les céréales de l'Ouest, je répète qu'il lui incombe nettement d'accepter toutes les céréales quand les cultivateurs sont prêts à les lui livrer; sinon, il devrait faire en sorte que les cultivateurs puissent obtenir des prêts convenables fondés sur les céréales qu'ils possèdent, afin d'être en mesure de nourrir et de vêtir leur famille et de poursuivre leur exploitation agricole. Le Gouvernement ne peut se soustraire à cette responsabilité en citant des pléthores de chiffres, comme l'a fait hier avec tant de plaisir le ministre du Commerce. Ces chiffres remplissent la bouche du ministre et les pages du hansard, mais ils ne suffisent pas à remplir les estomacs ni à acquitter les comptes d'essence et de réparations.

Hier, le ministre a fait grand état de ce qu'on verserait cette année plus d'un milliard aux producteurs de céréales de l'Ouest, le chiffre le plus élevé jusqu'ici, a-t-il déclaré. Cependant, il n'a pas dit que cette année le revenu général des cultivateurs est de beaucoup inférieur à ce qu'il était l'an dernier et qu'il était alors inférieur à celui de l'année précédente; en outre, le cultivateur se trouve effectivement dans une très mauvaise posture à l'égard des prix.

Par une coïncidence étrange et malheureuse pour le ministre du Commerce, la *Gazette* de Montréal renfermait ce matin deux manchettes, la première, à l'intérieur du

journal, ainsi conçue: "Il n'est pas nécessaire de consentir de prêts à l'égard des céréales car le revenu des cultivateurs atteint un nouveau sommet, déclare M. Howe", et l'autre, en première page, libellée ainsi qu'il suit: "Le revenu des cultivateurs diminue fortement au Canada". Il y a certes quelque chose qui cloche dans ces deux déclarations et, à mon avis, c'est celle du ministre du Commerce. Je cite maintenant l'article intitulé "Il n'est pas nécessaire de consentir de prêts à l'égard des céréales car le revenu des cultivateurs atteint un nouveau sommet":

Les économistes du ministère fédéral de l'Agriculture ont déclaré aujourd'hui qu'ils prévoient que le revenu des cultivateurs canadiens diminuera cette année de 12 p. 100, soit la deuxième diminution consécutive depuis le sommet atteint en 1951.

Je suppose que c'est là l'opinion des économistes du ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit évidemment du revenu net.

M. Harkness: Oui.

Dans un rapport de 106 pages rédigé en vue de la conférence annuelle fédérale-provinciale sur l'agriculture, qui s'ouvrira ici lundi, les économistes ont signalé ce qui suit:

1. Les prix des produits agricoles dans le monde sont moins fermes et cette situation se poursuivra en 1954.
2. Les cultivateurs canadiens disposent de moins d'argent...

Je ne lirai pas le reste de l'article. Plus loin on cite des chiffres:

Les économistes estiment que le revenu net des cultivateurs canadiens diminuera de 12 p. 100; en se fondant sur les chiffres de 1952, cette diminution entraînera une baisse de revenu d'environ 228 millions de dollars pour atteindre le chiffre de 1,672 millions.

Cela signifie qu'il y a eu diminution de 300 millions dans le revenu net des cultivateurs au cours de 1952. Il y a eu une autre diminution cette année de 228 millions, ce qui fait une diminution totale de 528 millions en deux ans, soit de 24 p. 100. En d'autres termes, le revenu net des cultivateurs a baissé d'un quart au cours des deux dernières années.

Le ministre du Commerce (M. Howe), dans son discours d'hier, lorsqu'il a parlé de ces milliards de dollars qui ont été payés pour les céréales, a cherché à créer l'impression parmi ceux qui ne sont pas au courant, que les cultivateurs sont en bien meilleure posture qu'ils ne l'ont jamais été, et que leur revenu est de beaucoup plus élevé que jamais auparavant. Le ministre a aussi cherché à créer l'impression que le cultivateur, en conséquence, n'a pas besoin qu'on se porte à son aide du point de vue financier. Des chiffres fournis par le ministre de l'Agriculture, il ressort que le cultivateur est dans une situation bien pire qu'il ne l'était l'an dernier, et qu'il était l'an dernier dans une situation bien pire que l'année précédente. Son revenu a diminué, comme je l'ai dit, de 25 p. 100,—24 p. 100 pour être exact,—et ses dépenses ont en même temps augmenté.

Sans aucun doute, il sera bien difficile pour le ministre du Commerce, à la lumière de ces chiffres qui font voir une diminution de revenu de près d'un quart et une augmentation des frais d'exploitation, de soutenir que, parce qu'un certain montant d'argent est allé dans l'Ouest l'an dernier, aucun crédit ne soit nécessaire. En fait l'agriculture dans son ensemble,—et je pense que même le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en conviendra dans une certaine mesure,—se trouve dans une situation beaucoup plus difficile en ce moment que ce n'a été le cas depuis plusieurs années. Quoi qu'il en soit...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien mieux que l'honorable député donne lecture de l'article tout entier; on y trouve en effet une explication qu'il n'a pas du tout communiquée à la Chambre.

M. Harkness: Je n'y vois pas d'explication. A tout événement, il ne me reste pas grand temps de sorte que je ne vais pas le perdre à donner lecture de l'article dans son entier. Il va de soi que le ministre lui-même est parfaitement libre de le faire si, comme c'est tout à fait probable, il participe à son tour au débat.

Si on songe aux deux chiffres et à l'argent qui s'en est allé dans l'Ouest l'an dernier, et l'année d'avant, et il y a trois ans, on ne saurait retenir un instant sa déclaration selon laquelle les cultivateurs n'auraient pas besoin, à l'heure actuelle, de facilités spéciales de crédit. Cette déclaration est évidemment absurde. Personne ne juge la prospérité d'une affaire à l'aune du chiffre de ses ventes. Il faut pour cela soustraire les frais des recettes; c'est la seule formule raisonnable. Or, si on fait subir cette épreuve aux cultivateurs, on se rend compte que leurs revenus ont diminué de 24 p. 100 et que leurs frais ont augmenté. Il est bien facile, par conséquent, de juger à quel point ils sont moins prospères qu'il y a deux ans. De fait, il n'est que trop évident que la prospérité générale du cultivateur et de la population agricole a décliné rapidement et de façon menaçante.

Il est un autre point que je voudrais signaler à l'attention du Gouvernement en ce qui a trait à la situation présente dans l'Ouest du Canada, et ce point intéresse le ministre du Revenu national (M. McCann). Je veux parler de l'impôt sur le revenu payable par le cultivateur assujéti au régime des stocks. Ces cultivateurs sont présentement,—ou du moins

ils le seront à la fin de l'année,—obligés de verser des impôts au titre de leurs céréales invendues, et nombre d'entre eux ne seront pas en mesure de payer ces impôts. Ils sont acculés à une situation désespérée et s'ils ne paient pas leurs impôts,—n'ayant pas d'argent ils ne pourront pas le faire,—on leur infligera toutes sortes d'amendes.

Voilà une question qui exige une solution quelconque. Ce que ces cultivateurs demandent, c'est que ces amendes et intérêts qui seraient normalement exigés d'eux soient suspendus jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de vendre leurs céréales et d'obtenir ainsi les fonds nécessaires pour payer leurs impôts. Voilà, à mon sens, la ligne de conduite que le Gouvernement devrait adopter et j'invite le ministre du Revenu national à étudier la question sans tarder, s'il ne l'a déjà fait et, au besoin, à proposer une modification à la loi de l'impôt sur le revenu afin de la faire adopter par la Chambre aussitôt que possible.

Si la chose peut se faire grâce à des règlements, il convient alors de les appliquer sans plus tarder. Car n'est-ce pas une situation bien sombre que celle d'un homme à qui on demande de payer des impôts de plusieurs milliers de dollars sur des céréales qui sont moissonnées et laissées dans ses champs et qu'il ne peut vendre, devenant incapable par là même de s'acquitter de ses obligations fiscales?

Le cultivateur qui travaille sous un tel régime est dans une position tout autre que celui qui est sous un régime d'impôt calculé sur son revenu en espèces. Ce dernier ne verse d'impôts que ceux qui sont calculés sur l'argent comptant qu'il perçoit de fait. Il n'est pas gêné par l'impossibilité présente qu'il y a à vendre les céréales. Mais le cultivateur dont l'impôt est calculé sur ses stocks s'acquitte d'impôts calculés sur ses stocks annuels et il a peut-être sur les bras des milliers de boisseaux de céréales qu'il ne peut écouler et qui sont frappés par l'impôt. J'ai sous les yeux une lettre (une copie de celle qu'a reçue le ministre); je n'en donnerai pas lecture, mais c'est là, en général, la thèse qu'elle expose.

Au début de mon discours, j'ai fait mention de problèmes de base à long terme en ce qui concerne les céréales: problèmes de vente, d'entreposage et de transport. Chacun d'eux représente une question complexe. Je remarque qu'il me reste trois ou quatre minutes et je n'ai guère le temps d'approfondir ces sujets; mais je voudrais formuler sur ces points une ou deux observations.

En ce qui concerne la vente, la question a certes changé d'aspect depuis la dernière année, et même depuis le début de la dernière guerre. Pendant les treize années qui ont précédé l'année en cours, la vente du blé était surtout une question de contrats globaux ou d'acquisitions que divers pays effectuaient par l'entremise de notre Gouvernement. Les gouvernements des pays importateurs concluaient ces marchés avec le nôtre ou la Commission du blé en tant qu'agent de celui-ci. Les agriculteurs de l'Ouest préféraient ce genre de ventes pour les céréales, car ils étaient d'avis qu'ils étaient mieux garantis en ce qui concerne la quantité dont ils pourraient se défaire et le prix qu'ils pourraient en tirer. Les cultivateurs trouvaient que cette méthode engendrait la stabilité.

Toutefois, il semble qu'à l'heure actuelle, depuis l'ouverture de la bourse des céréales de Liverpool et la clôture des achats globaux du gouvernement britannique, l'ère des acquisitions globales par un État soit pratiquement terminée, que nous le voulions ou non.

Il n'est guère utile, à mon avis, de condamner, comme on le fait couramment au Canada, la Grande-Bretagne, parce qu'elle s'est décidée à abandonner l'ancienne méthode de se procurer du blé. C'est son affaire. Si elle croit pouvoir faire mieux en traitant sur le marché libre qu'en effectuant des achats globaux il ne nous appartient guère, pour autant que je sache, de nous plaindre en lui faisant des reproches. A mon avis, ce que nous devrions faire ici au Canada, serait d'adapter notre façon de penser à l'état de choses actuel plutôt que de nous lamenter sur le changement survenu. Il nous faut modifier nos méthodes en conséquence.

J'ai été heureux d'entendre le ministre du Commerce mentionner qu'il maintient des équipes de vendeurs en Europe et en extrême-Orient, dont la fonction, si j'ai bien compris, consiste à entrer en relations avec les acheteurs de nos céréales, à les inciter à en acheter ou peut-être à en acheter en plus grande quantité qu'ils n'en avaient l'intention.

Sans doute avons-nous à résoudre un problème de mise en vente de grande envergure, en ce qui concerne nos céréales. J'espère que le ministère du Commerce et que la Commission du blé feront usage de méthodes pratiques pour la mise en œuvre du programme de vente.

Il est de toute évidence que nous avons besoin de locaux plus nombreux pour entreposer nos céréales. Tout d'abord, ce sont les agriculteurs eux-mêmes qui devraient en construire davantage. Je ne puis compatir au sort de certains grands cultivateurs qui ont beaucoup d'argent, mais qui gardent des monceaux considérables de céréales à ciel ouvert. Selon moi, ils sont entièrement à blâmer, car ils avaient l'occasion voulue et l'argent nécessaire pour aménager des locaux

dont ils avaient besoin et ils ont failli à la tâche. Nous n'avons donc pas besoin de nous apitoyer sur eux.

Toutefois, il y a un grand nombre de cultivateurs plus modestes dont la solvabilité était médiocre, et qui n'ont pu construire de greniers avec du bois acheté à crédit. Les sociétés ont cédé à crédit une telle quantité de bois de construction qu'on ne leur a pas encore payé, qu'elles y ont mis le holà et déclaré: "Plus de crédit aux agriculteurs pour l'aménagement de leurs greniers!" En conséquence, nombre de cultivateurs qui auraient bâti des greniers, n'ont pas été en mesure de le faire.

Il faudrait, en général, encourager, comme on l'a fait pendant la guerre, les agriculteurs à construire des entrepôts de grains en ayant recours à la méthode de la dépréciation anticipée. Peut-être pourrait-on, dans une certaine mesure, les aider en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à augmenter leurs moyens d'emmagasinage. Je suis d'avis que le Gouvernement, comme le syndicat du blé, pourraient faire beaucoup plus qu'ils ne font dans le domaine de la publicité, de façon à encourager les agriculteurs à bénéficier des dispositions de la loi afin d'aménager dans leurs entreprises agricoles des entrepôts plus spacieux.

En plus d'entrepôts plus grands sur la ferme, nous avons besoin d'un plus grand nombre d'élévateurs régionaux, et, aux diverses têtes de ligne, d'élévateurs d'une plus grande capacité. Dans son discours, le ministre a déclaré que la moyenne pour 21 années était d'environ 350 millions de boisseaux; il a également signalé que la production des trois dernières années avait été anormale. Sans doute, la production de ces trois années a dépassé ce que nous avions jusque-là considéré comme la moyenne, mais je n'estime pas qu'elle ait été anormale, comme on pourrait le croire à première vue. Autrement dit, je crois probable que la moyenne à long terme pour les vingt prochaines années atteindra au moins 100 millions de boisseaux de plus que celle de la même période se terminant en 1943 ou 1944.

Il faut se rendre compte que les méthodes de culture se sont perfectionnées. On pourrait même dire que s'il n'y a guère plus d'ignorance de ces méthodes, il n'y a plus, d'autre part, pénurie d'outillage. En conséquence, on cultive beaucoup mieux de nos jours. Selon moi, la moyenne de nos récoltes sera beaucoup meilleure que celles que nous avions l'habitude d'avoir durant les vingt ans qui ont précédé la dernière guerre.

Outre les méthodes de culture améliorées, nous constatons aussi que les agriculteurs se servent davantage d'engrais, ce qui leur permet d'accroître considérablement leur production. L'usage des engrais va s'accroître nécessairement. C'est un autre élément qui entraînera des récoltes futures plus abondantes.

Il faut aussi s'arrêter aux avantages découlant de l'irrigation. Même si la plupart des terrains irrigués ne sont pas ensemencés en blé, il n'en reste pas moins que l'irrigation permet de produire de meilleures récoltes car elle relève, de façon générale, le niveau hydrostatique de la région irriguée. Cela signifie que les emblavures non irriguées bénéficieront d'un apport d'eau qu'elles ne recevraient pas dans le cas contraire. Durant les années de grande sécheresse, on pourra donc produire du blé dans le voisinage des régions irriguées.

A tout prendre, je ne crois pas qu'il y ait de doute que notre production moyenne de blé s'accroisse beaucoup. Nous devrions prévoir, en moyenne, au moins 100 millions de boisseaux de plus par année. Cette augmentation entraîne évidemment l'agrandissement des entrepôts partout au pays. C'est une question que le Gouvernement, la Commission du blé, les élévateurs des compagnies de chemins de fer et les cultivateurs doivent examiner.

A cet égard, j'aimerais parler de la grève des manutentionnaires qui a sévi aux élévateurs à céréales, l'an dernier, et qui nous a empêchés de nous débarrasser de grandes quantités de blé. Nous avons gardé plusieurs millions de boisseaux de blé que nous aurions pu vendre dans le cas contraire, ce qui nous aurait donné cet espace pour la récolte de cette année. Le Gouvernement a été singulièrement coupable de laisser cette grève se poursuivre pendant des mois. De concert avec beaucoup d'autres députés, j'ai demandé, de semaine en semaine, quelles mesures le Gouvernement prenait ou était disposé à prendre pour régler la grève. Mais il n'a pas agi. Il craignait de froisser les grévistes et les syndicats ouvriers, d'une part, et les cultivateurs, d'autre part. Il n'a pris aucune mesure; il s'est contenté de se croiser les bras.

C'est une omission qui n'aurait pas dû se produire, dont le Gouvernement est coupable et qui, espérons-nous, ne se répétera pas.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le 10 août, les gens de ma circonscription m'ont fait l'honneur de m'élire comme leur représentant à la vingt-deuxième législature.

Au cours de la campagne électorale, dans ma circonscription, les candidats, qui étaient au nombre de cinq, ont tous présenté leurs opinions sur l'état du pays, suivant l'image

qu'ils s'en faisaient, et ils ont tous soumis des projets aux électeurs. Le fait même que les électeurs de ma circonscription m'aient délégué à Ottawa me place dans l'obligation de faire ici, à la Chambre des communes, les mêmes remarques que j'ai faites à la population de ma région durant la campagne électorale. Les événements qui se sont produits depuis le 10 août n'ont fait que rendre plus vrais les arguments que j'ai exposés alors.

J'aimerais, pour commencer, offrir mes félicitations les plus sincères au Gouvernement à l'occasion de sa récente réélection. On a dit, avec quelque raison, je crois, que le Gouvernement peut remporter une victoire électorale au Canada dans la mesure où il peut adopter les recommandations qui lui sont adressées par notre groupe à la Chambre. Personne n'a lieu de s'en étonner, puisque nous, de notre groupe, faisons établir chaque année notre programme par le peuple même. Nos candidats, lors des élections, sont choisis par la population, conformément aux principes démocratiques. Nos dépenses électorales, il va de soi, sont volontairement défrayées par les milliers d'électeurs qui nous appuient et cela de façon tout à fait désintéressée.

J'ai toujours eu une profonde admiration pour notre chef, les membres cécéfistes des assemblées législatives provinciales et ceux également de la Chambre des communes à cause de leur façon d'exprimer ce qu'ils veulent dire et ce qui leur semble devoir être dit. Ils n'ont pas à se préoccuper de garder leur fidélité à quiconque, si ce n'est à ces milliers de personnes de leur région qui en ont fait leurs représentants au Parlement.

Qu'on me permette de dire tout de suite que le jour des élections pas moins de 400 personnes ont pris un jour de congé, un bon nombre au prix d'une journée de salaire, afin de travailler tout le jour en vue de l'élection du candidat de leur choix. Il n'y avait là rien de fortuit et je suis très fier de le signaler. Je ne vois aucun inconvénient à ce que les candidats de l'opposition sachent comment nous avons gagné les élections car je sais qu'aucun autre candidat de n'importe quel groupe ne pourra jamais obtenir le concours volontaire de 400 personnes le jour des élections.

Oui, nous sommes du peuple et par conséquent nous le connaissons. Naturellement, nous espérons n'être pas trop loin du jour où tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, s'arrêteront aux états de service de la CCF et mettront leur confiance en notre chef. Leurs votes feront alors savoir qu'ils ne veulent plus se contenter des miettes qui tombent de la table mais qu'ils veulent y prendre place afin de savourer tous les fruits de leurs labeurs.

Le couronnement de notre reine, Elizabeth II, a été un événement des plus importants pour moi. Elizabeth I^re^ a symbolisé ce qu'on a appelé l'âge d'or. Son règne a marqué le début d'explorations par delà les mers, d'explorations dans le domaine des idées. Les habitants de la petite île ont alors conduit le monde vers de nouvelles aventures et, depuis lors, ils ont toujours valu à l'humanité l'un des plus grands apports qu'un peuple ait fourni au monde. Considérant la situation internationale actuelle, j'ai encore lieu de croire que les habitants de cette petite île indiqueront la voie au monde pendant bien des siècles à venir.

Les habitants des îles Britanniques, de concert avec leurs fils adoptifs d'outre-mer et, devrais-je ajouter, leurs parents scandinaves, semblent en voie de se lancer dans de vastes travaux de recherche, toujours en quête d'idées nouvelles. Ils découvrent le moyen par lequel les hommes peuvent vivre dans l'harmonie et tirer parti des biens de la terre. Ils apprennent à devenir libres du point de vue économique et je suis sûr que, sous le règne d'une autre Elizabeth, nous sommes maintenant à l'aurore d'un jour nouveau, qu'elle conduira le monde vers de nouveaux sommets. J'espère fermement que le Canada tient, de concert avec les peuples des îles Britanniques, des pays scandinaves et des autres pays du Commonwealth, à jouer son rôle dans cette merveilleuse aventure. J'espère que les Canadiens ne se laisseront pas égarer par ce qui me semble une civilisation étrangère à l'eau gazeuse, une civilisation étrangère à la Guépéou. J'espère que nous pourrons faire tout notre possible pour édifier une civilisation nettement canadienne, fondée sur nos traditions culturelles nobles et variées, et nous allier avec nos nations sœurs du Commonwealth dans la grande aventure dont j'ai parlé.

J'aimerais féliciter le chef de l'opposition (M. Drew) du discours qu'il a prononcé à la Chambre. J'ai perçu dans ce discours le retour du parti conservateur-progressiste au vieux parti tory. Je l'en admire, car, à mes yeux, c'est le seul moyen de s'efforcer de réaliser des progrès de nos jours. C'est le seul moyen d'assurer la survie de cette organisation. Je reconnais parfaitement qu'un parti de consolidation s'impose. Dans une démocratie nous avons besoin d'un parti de progrès et d'un parti de consolidation, parfois symbolisés par la cravate rouge et par la cravate bleue. La cravate rouge, que le parti libéral au Canada prétendait posséder dès 1837, je crois, s'est depuis longtemps défraîchie et est devenue pitoyablement floue. La

couleur bleuira ou se fanera complètement. Aux députés libéraux qui affectionnent encore la cravate rouge, j'aimerais apprendre que le chef de ma section est aujourd'hui le séquestre des cravates rouges; vous pouvez adresser votre demande au chef de ma section à propos du siège libre qui est à côté du mien.

Il arrive parfois qu'une cravate bleue se mue en un pourpre foncé, ce qui est une couleur trompeuse. Bien entendu, je parle de la section qui se trouve à ma gauche. J'espère, certes, que jamais nous n'adopterons vraiment au Canada de partis prêchant l'inaction, la révolution ou la réaction. J'espère que le jour n'est pas loin où, comme les Britanniques, nous reviendrons au régime des deux partis: le bleu et le rouge.

En parlant de la cravate rouge que portaient jadis les libéraux, je ne cherche pas, monsieur l'Orateur, à ne faire que de l'humour. Nombreuses sont les preuves qui démontrent que dans notre pays le présent gouvernement, malgré tous les excédents budgétaires qu'il a obtenus durant plusieurs années, et bien qu'il puisse trouver chaque année des milliards pour fabriquer des armes, semble ne pas pouvoir, ou ne pas vouloir, accorder à la population la sécurité sociale élémentaire à laquelle elle a droit. La puissance de production du Canada est immense. Quand je songe à ce que nous serions en mesure de produire si nous adoptions un programme de production totale, sans être assujettis aux nombreuses entraves que nous imposent volontairement les grands industriels dans l'intérêt de leur propres entreprises, quand je songe aux efforts d'ingéniosité que nous déployons en vue de mettre au point de nouvelles méthodes permettant d'augmenter la puissance productrice du pays, je conçois alors que notre production nationale pourrait-être infiniment supérieure à ce qu'elle est présentement.

Si les pays européens, bien que ravagés par plusieurs guerres, arrivent néanmoins à fournir à leur population un programme complet de sécurité sociale, nous, qui sommes vraiment privilégiés, au Canada, ne devrions certainement refuser à personne les nécessités vitales en matière de nourriture, de vêtements, de logement, de services d'hygiène et d'égal accès à l'instruction.

Voyons ce que nous offrons à nos gens. Je songe à une foule de choses que nous leur donnons. Nous avons les organismes locaux de secours et les services d'assistance sociale; les allocations familiales, les allocations maternelles; les caisses d'accidents du travail; les allocations diverses aux anciens combattants; nous avons des versements d'indemnisation, l'assurance-vie et l'assurance-incendie. Nous possédons toutes ces choses; pourtant il y a chez nous beaucoup de gens qui n'entrent dans aucune de ces catégories et qui sont dans un besoin extrême. A titre d'exemple, je citerai le cas d'un homme marié de 45 ans qui a une famille à nourrir; il n'a pas les moyens d'acheter le pain quotidien une fois épuisées ses prestations d'assurance-chômage à moins qu'il ne veuille s'en remettre à la municipalité de sa localité, ce que déteste tout honnête citoyen.

J'ai constaté avec une vive satisfaction que le discours du trône traitait de l'aide aux infirmes. J'espère que cette aide sera généreuse et qu'elle s'étendra aux infirmes de tous âges. J'ai maintenant un appel à faire entendre, c'est que le Gouvernement ne crée pas encore un autre service administratif distinct chargé de s'occuper d'une autre forme de pension. Pour des raisons d'efficacité et d'économie, je prie instamment le Gouvernement de consulter les autorités municipales et provinciales de notre pays et de rechercher, dès la première réunion, le moyen de combiner tous nos régimes d'assurance et de pension, qui sont nombreux ainsi que je l'ai déjà signalé, et de pourvoir de façon suffisante à tous les besoins. Je crois qu'on pourrait épargner ainsi beaucoup d'argent, des millions, au seul titre de l'administration.

La décision que le Gouvernement aurait prise de transférer d'Ottawa à Montréal les principaux services administratifs de l'Office national du film me préoccupe vivement. Je ne suis pas en mesure de dire si ce transfert devrait avoir lieu ou non. Mais écoutant de mon siège les questions et réponses qui s'échangent, et les interventions de certains membres de l'opposition officielle, il me paraît assez clair que ce déplacement s'effectue sans consultation préalable de tous les députés. J'estime que c'est une mesure très importante qui peut avoir de très grandes conséquences. J'espère donc que le premier ministre (M. St-Laurent) jugera à propos, comme il l'a dit, de discuter la chose avec les autres membres de son cabinet et qu'il nous fournira l'occasion de faire un examen plus approfondi du problème.

Certains députés le savent, je suis le premier Mennonite à se faire élire à la Chambre des communes. Il y a au Canada environ 135,000 personnes qui adhèrent à cette religion. Comme l'attestent les historiens, depuis que Rome est chrétienne et que l'Église est devenue romaine, les Mennonites et les sectes antérieures, ainsi que d'autres, se sont opposés au recours à la force armée pour régler les différends entre égaux, fussent-ils des particuliers, des villes, des nations ou des alliances de nations.

Si deux personnes sont l'une pour l'autre un sujet d'ennuis sur la chaussée d'Ottawa, nous leur disons qu'elles n'ont pas le droit

de se battre, comme on dit ordinairement, mais qu'elles doivent s'adresser à une autorité supérieure pour faire régler leur différend. Si nous appliquons cette doctrine à l'échelon municipal, nous nous rendrons compte, je pense, que nous avons depuis longtemps passé le stade où les villes sont autorisées à se faire la lutte entre elles. Je pense que nous avons passé le stade où il est permis aux nations de se faire la guerre. Les deux dernières guerres ont eu lieu entre deux alliances de nations.

Je veux qu'il soit bien compris que je ne désapprouve pas mais plutôt que j'approuve en ce moment le recours à la force pour le maintien de l'ordre et le respect de la loi. Mais cette force doit être placée sous une autorité supérieure aux parties en cause. Tant que les Nations Unies resteront ce qu'elles sont et ne seront l'agent ni de l'Union soviétique ni des États-Unis, j'appuierai de tout cœur le recours à la force militaire par cet organisme en vue du maintien de la paix dans le monde.

J'ai examiné le mémoire préparé par la Légion canadienne et je prie le Gouvernement de reconnaître que les demandes de la Légion sont raisonnables. Les membres de la Légion ont tout sacrifié pour ceux qui, comme beaucoup d'entre nous, ont pu rester chez eux et s'enrichir. Beaucoup de Canadiens ont pu faire de l'argent simplement parce que nous étions en guerre et que d'autres gens sacrifiaient leur vie. Le Gouvernement devrait éviter de traiter nos anciens combattants comme des cousins pauvres. Reconnaissons plutôt qu'ils ont mérité un niveau convenable d'existence. Même si on accorde à la Légion tout ce qu'elle demande dans son mémoire, je suis sûr que nos anciens combattants n'obtiendront pas un seul sou qu'ils n'aient pas mérité. J'espère qu'au cours de la session actuelle le Gouvernement verra à assurer à ces gens un juste traitement.

Revenons au problème de la paix mondiale, le plus grave de tous ceux qui se posent aujourd'hui. Maintenons l'Organisation des Nations Unies, cette table ronde à laquelle il faut convier tous les peuples de la terre. Donnons-lui la puissance militaire requise pour faire respecter ses décisions et donnons-lui ce qu'il faut pour lui permettre de prendre des mesures propres à éliminer certaines des causes de la guerre.

La population du pays est nettement résolue à maintenir et à accroître l'influence des Nations Unies, n'en déplaise à certains de mes voisins de gauche. Je crois que les Canadiens appuieraient pleinement le Gouvernement si, au lieu de consacrer la moitié de notre budget à la défense, il destinait la moitié de cette somme,—je ne parle ici qu'en mon propre nom,—à l'accroissement de la puissance militaire des Nations Unies et l'autre moitié à l'abandon à cet organisme de biens matériels, blé, poisson, bois de constructions, etc., afin de permettre aux Nations Unies de supprimer des causes de guerre chez les pays affamés du monde. Je répète que nous devons tout faire en notre pouvoir pour faire des Nations Unies un meilleur organisme de consultation commune.

Prenons garde de ne jouer qu'un rôle de satellite, lors de ces conférences internationales. Nous occupons une situation privilégiée, nous sommes une nation privilégiée. Ceux qui connaissent les Mennonites savent que mes ancêtres ne venaient pas de l'Union soviétique. Ils se sont établis ici, il y a une centaine d'années, mais il est toutefois environ 40,000 Mennonites qui pour venir ici, ont dû depuis 1917 franchir, le rideau de fer. Au communisme international comme au capitalisme international et monopolisateur nous pouvons donc dire: "Vous êtes tous deux un fléau et nous ne voulons d'aucun de vous!" L'un mène au fascisme et l'autre est le communisme, deux doctrines également mauvaises. Nous désirons la paix et la prospérité dans le monde et nous travaillerons énergiquement au succès des conférences internationales. Nous appuierons de toutes nos forces les nations comme celles du Commonwealth, les pays scandinaves, les pays de l'Europe occidentale et du sud de l'Asie, qui tous réclament avec empressement notre direction.

Bien que je ne connaisse pas tous les secrets de la diplomatie internationale, je suis certain que la visite de l'ancien premier ministre de Grande-Bretagne à Washington et celle du premier ministre actuel de Grande-Bretagne à Washington ont indiqué que le peuple britannique, sous un régime travailliste et de nouveau sous un gouvernement tory, nous ont évité une troisième guerre mondiale. Nous devrions être disposés à aider ces gens qui désirent assurer la paix au monde. Les habitants de la Grande-Bretagne savaient qu'ils n'auraient rien à gagner d'une troisième guerre mondiale; je suis convaincu qu'ils feront tout en leur pouvoir pour éviter qu'une guerre éclate.

Au cours de la dernière campagne électorale, on s'est plu à répéter que le premier ministre (M. St-Laurent) était le fondateur de l'OTAN. J'aimerais maintenant qu'il prenne encore une fois l'initiative, comme il l'a déjà fait au sujet de l'OTAN, en vue de grouper les nombreux peuples qui désirent sauvegarder la paix dans le monde. Nous devrions faire tout ce que nous pouvons en

vue de maintenir éloignées l'une de l'autre les deux plus puissantes nations du monde. S'il faut défendre contre une attaque l'extrême Nord du pays, je serais très heureux d'y voir des forces des Nations Unies. Nous sommes une nation souveraine et si nous sommes disposés à renoncer à une partie de notre souveraineté, et je crois que nous devrions être disposés à le faire de même que toutes les nations, alors, renonçons-y en faveur d'un organisme international qui représente toutes les nations du monde, au lieu de le faire en faveur d'un seul État, quelque puissant qu'il puisse être.

Nous traversons des périodes difficiles, mais l'humanité a toujours fait ses plus grands progrès au cours de semblables périodes. Il y en a qui, se laissant dominer par le spectre de la guerre et la peur, sont prêts à revenir en arrière pour rétablir la fusion de l'Église et de l'État. A mon sens, qu'ils s'en rendent comptent ou non, il y a des députés dans cette Chambre qui ont été élus par ce que j'appellerais cette vague réactionnaire. Mes ancêtres et les ancêtres d'autres députés ont tout fait, il y a des siècles, pour amener une séparation définitive entre l'Église et l'État. J'espère que personne ici, dans cette enceinte, député ministériel, membre de l'opposition officielle ou d'autres groupes de l'opposition, n'apportera de plein gré son appui à des mesures qui auraient pour effet de réduire à néant ce que nos ancêtres ont réalisé au prix de si grands sacrifices.

Voyez-vous, monsieur l'Orateur, là où il y a union de l'Église et de l'État, il arrive bientôt qu'on proclame que tout ce que fait le gouvernement bénéficie de la bénédiction du Tout-Puissant. De là à prétendre que critiquer le gouvernement est un sacrilège il n'y a qu'un pas. C'est la création d'une dictature pire, je pense, que tout ce que nous avons pu connaître depuis des siècles. Défendons-nous contre cela au Canada. Croyons plutôt en cette doctrine que tous, je pense, nous partageons, et selon laquelle le souffle divin est en chacun de nous, ce qui nous fait dire que l'être humain est sacré. Voilà le fondement essentiel de notre démocratie, cette croyance selon laquelle les hommes et les femmes ordinaires, à condition qu'on les éclaire et qu'on leur en donne la faculté, sauront se gouverner comme il faut.

Des rédacteurs de journaux ont qualifié le discours du trône de bien peu révélateur, d'autres ont dit de la session qu'elle serait connue un jour sous la dénomination de "session-où-on-n'a-rien-fait". Je souhaite que le Gouvernement confonde ces prophètes. J'avais cru qu'on assisterait à la mise en marche d'un programme rationnel et énergique d'immigration. Nous ne saurions continuer à réserver nos ressources abondantes à la population relativement faible que nous avons. Il faut nous rendre compte de cette vérité essentielle. Il faut augmenter le nombre de personnes qui consomment nos produits de base, mais nous n'avons que faire du programme d'immigration actuel qui ne fait qu'augmenter le nombre des chômeurs.

Je ne saurais blâmer les chômeurs de ma circonscription pour leur attitude lorsqu'ils voient toutes sortes d'immigrants chômeurs ou chôment eux-mêmes. Je ne puis les blâmer d'avoir l'impression que le programme d'immigration du Gouvernement actuel est mauvais. Ce sentiment va certainement provoquer une demande de leur part à l'effet que nous mettions un terme à l'immigration et j'envisage d'un mauvais œil le jour où une telle demande se manifestera d'un bout à l'autre de la nation, car nous avons certes besoin d'augmenter notre population. Notre programme d'immigration doit-il être lié uniquement à une question d'employeurs? Ne pourrait-on pas plutôt le fonder sur des principes de compassion et sur les besoins de notre économie?

J'aurais espéré que le nouveau Gouvernement eût annoncé une nouvelle politique commerciale. Nous avons des excédents, ou du moins nous sommes menacés d'avoir des excédents pour ce qui est de toutes nos denrées de base et je reste quelque peu étonné de voir les cultivateurs de blé se chamailler avec les pêcheurs et vice versa sur le parquet de la Chambre. A mon avis, ce conflit est terrible. Au fond, leur ennui est le même. Nous avons des excédents de poisson, de bois, de pommes, de blé, de fromage, de charbon et de viande. Si la chose n'est pas très évidente, nous qui représentons l'ensemble du pays savons très bien que ces excédents existent, ou du moins existeraient, si ceux qui dirigent la production ne mettaient un frein à celle-ci. Aussi longtemps qu'il y aura des hommes et des femmes qui souffrent de la faim dans le monde, tout freinage de la production me paraîtra un péché capital. La question pour moi est fondamentale.

Ce n'est pas à dire que je ne sois pas en faveur de l'organisation de la production; mais, quand on en est rendu au point, comme cela s'est produit voici nombre d'années, en Saskatchewan, de poser sur les poteaux du téléphone de grandes affiches invitant les cultivateurs à produire moins de blé afin de favoriser la victoire de notre pays alors en guerre, on peut dire que les choses sont dans un état lamentable. L'initiative que je rappelle ici a été prise sous les auspices du ministère fédéral de l'Agriculture.

Nous constatons actuellement la présence d'excédents et nos fabricants savent fort bien qu'ils auront à faire face demain à des excédents de produits secondaires. A moins d'une intervention sur le plan national, notre structure des prix va se rompre. Nous savons tous ce qui se produira alors: ce sera le chômage et la répétition des maigres années 30. Il y va actuellement de l'emploi de chaque travailleur et de la prospérité de chaque cultivateur.

Le ministre nous disait l'autre jour que nos ventes n'ont jamais été aussi élevées. D'accord. Cependant, notre capacité de production, sur tout le continent nord-américain, s'accroît à un rythme tel qu'il nous faut écouler notre production plus vite, sur les marchés nationaux comme sur les marchés étrangers. La première préoccupation du Gouvernement devrait être d'assurer l'écoulement plus rapide de notre production. Nos produits s'écoulent rapidement, mais pas assez rapidement.

La hâte du Gouvernement à supprimer les restrictions quant au niveau des prix au Canada, il y a quelques années à peine, a provoqué, au premier chef, les prix trop élevés qui existent chez nous à l'heure actuelle. A cause de cela, et pour d'autres raisons encore, nous avons perdu nos débouchés mondiaux. Autre cause, plus importante encore peut-être, de la perte de nos marchés: le rattachement systématique de notre économie à celle des États-Unis. Le marché des États-Unis est, pour nous, peu naturel. Toutefois, pendant la guerre ce marché a été établi et rétabli. La chose était inévitable au cours de la seconde guerre mondiale. Mais n'avons-nous donc pas atteint aujourd'hui le stade où il nous est permis de négliger ce débouché et d'en trouver d'autres? Nous devons modifier notre orientation. Nous devons acheter là où nous espérons pouvoir vendre; en outre nous devons accepter les paiements en devises des nations qui ont un besoin naturel pour les marchandises que nous avons à vendre.

Il est futile de parler de la convertibilité du sterling, tant qu'il y aura une nation qui détiendra le monopole presque exclusif des réserves d'or du monde. Tant que durera une telle situation, on ne pourra jamais avoir une livre sterling convertible. Le plus tôt nous renoncerons à cette convertibilité, le mieux cela vaudra.

Nous pourrions également améliorer la situation en laissant entrer chez nous, en franchise, les denrées que nous ne produisons pas normalement sur place. S'ils en avaient les moyens, tous les Canadiens préféreraient une auto de modèle courant, fabriquée au Canada. Toutefois, par les droits de douane frappant les petites voitures anglaises ou autres, nous refusons à des milliers de Canadiens le droit de posséder une automobile. Je ne vois pas comment notre industrie automobile pourrait souffrir le moins du monde de l'abolition des droits de douane frappant les petites voitures. J'en possède une; mais, croyez-moi, dès que je pourrai me le permettre, je la vendrai pour m'acheter une voiture régulière. Je crois que tous les propriétaires de petites voitures au Canada pensent de même à leur égard.

Nous utilisons, au Canada, beaucoup de choses que nous ne fabriquons pas normalement ici, et nous devons payer des droits d'entrée. J'ai entendu avec plaisir l'un de nos ministres nous avertir, dans un discours prononcé il y a environ un mois dans une ville des États-Unis, que le Canada devrait en arriver à adopter une ligne de conduite ne prévoyant que la fabrication des articles qu'il nous serait naturel de produire. Je suis tout à fait de cet avis, mais j'ai vainement attendu d'entendre, dans le discours du trône, compléter par l'action cette profession de libéralisme. J'espère qu'on le fera un jour. Si nous agissons ainsi, nous permettrons aux pays qui fabriquent des choses que nous ne produisons pas de nous vendre de ces articles, et d'obtenir ainsi de l'argent avec lequel ils pourront à leur tour acheter notre poisson, nos sciages, nos pommes, notre blé, notre bacon, notre fromage et autres produits encore.

J'implore le Gouvernement, monsieur l'Orateur, de ne plus faire de nominations à la Chambre haute. Que la dernière personne nommée, qui est fort compétente, ait le dernier mot.

M. Knowles: Elle l'aura.

M. Regier: A mon avis, le Gouvernement devrait abolir les intermédiaires entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et le constructeur de logements. Si l'État doit maintenir et accroître sa garantie à l'égard de la construction de maisons, ce que j'espère, et si le crédit du pays doit être mis à profit, il n'est que juste de penser que le Gouvernement devrait, dans la mesure du possible, faire en sorte que ce crédit soit mis, au meilleur marché possible, à la disposition de ceux qui se construisent. Le recours aux banques à charte ou aux sociétés d'assurance ne permet pas d'atteindre cette fin utile: on ne fait qu'accroître les frais d'administration. Quand on se sert des deniers publics pour garantir le coût des maisons, il faut garantir le coût des maisons et non pas le coût des bénéfices.

Je souhaiterais une augmentation des versements au titre des allocations familiales, des pensions de vieillesse et des pensions de cécité, ainsi que la suppression de l'évaluation

des ressources dans les règlements relatifs à toutes les pensions. Il me semble que tous les Canadiens seraient heureux que le Gouvernement annonçât qu'il est disposé à ce que $65 soient accordés à 65 ans, sans évaluation des ressources.

Je veux dire un mot au sujet des dernières élections fédérales. D'aucuns m'ont laissé entendre que, si j'avais été candidat dans certaines parties du pays, j'aurais dû soumettre mes textes à l'approbation d'un agent de police municipale. Bien plus, on m'a dit qu'il m'aurait fallu obtenir un permis pour chacun des 400 aides bénévoles qui en ont fait la distribution à domicile. Pour moi, monsieur l'Orateur, c'est une chose grave. C'est empiéter sur le droit qu'ont les Canadiens d'être Canadiens et c'est violer le principe des élections libres. Nous n'aimons pas les élections truquées qui ont lieu dans d'autres parties du monde. Nous les déplorons vivement. Même un gouvernement libéral ne restera assurément pas sans bouger et ne laissera pas ce genre d'élections prendre pied dans notre terre de liberté. Lorsque le Gouvernement tient des élections, ce doit être des élections libres. Le Gouvernement a été élu librement par des gens politiquement libres et de façon démocratique et, comme tel, je dois le reconnaître et lui être fidèle, comme je le suis. Cependant, je trouverais fort difficile de rendre mes hommages à un gouvernement qui aurait été élu autrement qu'il ne l'a été. Je respecte mon gouvernement, parce qu'il a été élu au cours d'élections libres. Que le Parlement protège les droits politiques de nos citoyens canadiens et qu'il sévisse contre toute personne, colosse ou nain, qui jouera avec de la dynamite dans notre milieu!

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je commenter la phrase du discours du trône qui se lit ainsi:

> Il reste beaucoup à faire pour qu'une paix durable et permanente règne dans le monde.

Je déplore que rien dans ce discours n'indique que le Gouvernement saisit l'importance de cette phrase. Je regrette que dans l'amendement qu'il a proposé, le chef de l'opposition ne reconnaisse pas que la libre entreprise est chose du passé.

Nous sommes aujourd'hui en régime d'entreprise monopolisatrice. La question, de nos jours, est celle de savoir qui dirigera l'entreprise monopolisatrice. Nous ne pourrons plus jamais retourner à la libre entreprise, quel que soit notre désir de le faire. C'est là un régime qui n'appartient plus qu'aux manuels d'histoire. La question qui se pose maintenant est la suivante: la population devra-t-elle, dans son propre intérêt et par l'intermédiaire de son Parlement librement élu, régir les principales industries du pays, ou devra-t-on les laisser à la merci de ceux qui administrent les épargnes placées par la population comme si elles leur appartenaient, qui s'en servent pour faire fonctionner de vastes entreprises industrielles en ne versant qu'un intérêt de 3, 4, 5, ou 6 p. 100 aux détenteurs de polices d'assurance-vie, mais qui prétendent avoir droit à des bénéfices amplement supérieurs. Voilà la question qui se pose de nos jours.

En voici d'ailleurs un exemple parfait. Je remarque aux pages 1132 et suivantes (édition anglaise) de l'Annuaire du Canada de 1952-1953 la liste des sociétés d'assurance-incendie à charte fédérale. On donne la liste des montants nets des primes qu'elles ont perçues et des réclamations auxquelles elles ont dû faire droit depuis 1880. C'est là une longue période; elle est de 73 ans. Je dois reconnaître qu'on ne donne pas les renseignements à l'égard de toutes les années. Sur une grande partie de la liste, on ne donne qu'une année sur cinq. Mais les renseignements relatifs aux onze dernières années sont fournis.

D'après ces données statistiques, l'ensemble des sociétés d'assurance n'ont pas une seule fois eu à essuyer de pertes. Le consommateur doit toujours en faire les frais. Pour l'année 1951, le pourcentage des réclamations par rapport aux primes nettes acquittées était de 38·71 p. 100. Si on me le permet, je laisserai tomber les fractions et m'exprimerai en chiffres ronds. Pour des primes au montant de 134 millions il n'y a eu que 52 millions de réclamations. Déduction faite des remboursements sur les bénéfices nets versés aux détenteurs de polices, de leur impôt sur le revenu et de tous autres impôts qui frappent ces sociétés, il leur est quand même resté un bénéfice net de plus de 33 millions. Les sociétés ont réalisé des bénéfices nets de 33 millions après paiement de l'impôt sur le revenu et les remboursements effectués aux détenteurs de polices. Leurs bénéfices avant paiement des impôts sur le revenu, des autres impôts et des remboursements faits aux détenteurs de polices s'élevaient à 46 millions. Le montant net des réclamations s'est élevé à 52 millions; les bénéfices bruts à 46 millions. Il existe 277 sociétés d'assurance. Où est la libre concurrence? Quand le consommateur y trouve-t-il son intérêt?

Monsieur l'Orateur, je vais maintenant conclure. Les Canadiens savent qu'il n'y a pas de raison pour qu'aucun de nos citoyens soit dans le besoin. Ils savent également que dans l'intérêt de nos emplois, de nos fermes, de tous et de chacun de nous, et dans l'intérêt également de la paix mondiale, il faut que nos produits s'acheminent en quantités toujours

croissantes et à une allure accélérée vers les pays affamés du monde.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur l'Adresse, je vais m'efforcer de traiter le plus brièvement possible les problèmes qui intéressent ma propre circonscription d'Halifax. Ces problèmes sont nombreux, aussi ne les aborderai-je pas tous aujourd'hui.

Je m'unis d'abord à ceux qui ont parlé avant moi pour féliciter le proposeur de l'Adresse (M. Hollingworth) et celui qui l'a appuyé (M. Villeneuve). Je suis sûr que les habitants des circonscriptions d'York-Centre et de Roberval ont beaucoup exulté lorsqu'ils ont pris connaissance des magnifiques discours si riches d'idées des deux nouveaux députés.

Je tiens aussi à féliciter les membres de la Chambre qui, au cours de l'année, ont reçu de l'avancement. On me pardonnera de faire mention, en particulier, de notre propre ministre, l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Winters) qui est devenu ministre des Travaux publics et de l'honorable député de Shelbourne-Yarmouth-Clare (M. Kirk) qui est revêtu des prérogatives d'adjoint parlementaire au ministre des Postes, dont le ministère est d'une si extrême importance.

Le discours du trône, qui renferme tant de choses d'ordre essentiel, pèche, à mon avis, par une omission trop importante pour qu'on l'oublie. Il n'y est pas question d'une marine marchande du Canada. C'est, je crois, le discours du trône de la session de 1911, ouverte le 11 novembre, qui renfermait une proposition visant à établir une marine canadienne. A l'époque, certains honorables députés se le rappellent, on pensait plus à la réciprocité qu'à la guerre. J'espérais que la similitude entre les dates d'ouverture se doublerait d'un parallèle, au début de la présente session, par une annonce relative à la marine marchande du Canada, par un énoncé du Gouvernement annonçant qu'il allait prendre des mesures pour maintenir directement sous autorité canadienne un noyau de navires du commerce qu'il aurait en mains en cas d'urgence.

Les porte-parole du Gouvernement ont déjà déclaré qu'une marine marchande nous est indispensable. Lorsque la Commission maritime canadienne a été établie en 1947, elle avait pour but d'aider notre industrie de la construction navale et de la marine marchande à se maintenir en bonne posture et à assurer un service efficace. Pour une nation commerçante comme le Canada, il ne fait certes aucun doute que la marine marchande a une importance économique. Fait encore plus important, la marine marchande est en quelque sorte le complément de la marine de guerre en matière de défense.

On a pris certaines mesures en vue du maintien d'une marine de commerce canadienne. A la fin de la guerre, lorsque les navires marchands ont été vendus à des particuliers, on a posé comme condition l'entente relative à l'immatriculation. Les navires achetés du gouvernement à ces conditions devaient continuer d'arborer le pavillon canadien. Quel résultat ce programme a-t-il donné? Les chiffres sont éloquents à cet égard. En 1947, 215 de ces navires battaient pavillon canadien. Le 30 juin, cette année, il en restait 39.

Quelle a été la cause de cette diminution? Au cours des quelques dernières années, il était pour ainsi dire impossible de faire concurrence aux navires étrangers à cause du coût élevé d'exploitation des navires canadiens. Les régies à l'égard de la monnaie et de l'importation ont aggravé le problème des frais élevés. Parce que les navires battant pavillon canadien doivent obtenir la plus forte part de leur revenu en monnaie convertible, la zone où ils peuvent faire affaire est restreinte. L'association des propriétaires de navires estime que le coût d'exploitation d'un navire battant pavillon canadien est de $100,000 de plus que dans le cas d'un navire de même catégorie immatriculé en Grande-Bretagne. Les salaires sont le principal élément de ces frais additionnels. Ce chiffre ne comprend pas la dépréciation ni l'intérêt sur le capital immobilisé. Songeons qu'en outre, lorsque le navire devait être remplacé, le propriétaire était tenu de faire construire un vaisseau entièrement neuf dans un chantier maritime canadien.

Le coût de la construction d'un navire dans les chantiers canadiens s'établit, estime-t-on, à au moins 40 p. 100 de plus qu'au Royaume Uni ou en Europe. Le Gouvernement a reconnu les inconvénients qui découlent de ces frais d'exploitation élevés et il a en conséquence autorisé le transfert, à l'immatriculation britannique, de la plupart des navires de notre flotte marchande. Le programme de remplacement autorise le propriétaire à vendre des navires immatriculés au Canada, pourvu que le produit de la vente soit affecté à l'achat d'un cargo de haute mer. Sous le régime du nouveau programme de remplacement, il n'est pas nécessaire que le navire soit construit dans des chantiers canadiens. Les propriétaires des navires canadiens se trouvent donc sur le même pied que leurs concurrents étrangers pour ce qui est des immobilisations, mais il reste un écart de $100,000 au chapitre des frais d'exploitation. Est-il juste d'exiger des armateurs qu'ils fassent immatriculer leurs navires au Canada sans leur offrir de compensation à

l'égard des inconvénients qui découlent de cette obligation.

Je sais que d'excellents arguments militent contre un accroissement de la protection accordée à nos industries soit au moyen de droits douaniers soit au moyen de subventions. L'enjeu pour le Canada est considérable pour ce qui est de l'esprit et de la lettre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qu'il a signé. Toutefois le Gouvernement a déjà montré que le commerce maritime appartient à une catégorie spéciale lorsqu'il a imposé l'entente relative à l'immatriculation. S'il est dans l'intérêt national de conserver un noyau de marine marchande, c'est aux contribuables d'en assumer les frais. Les armateurs devraient soit avoir le droit de mener leur entreprise sur un marché libre, soit recevoir une subvention égale aux frais supplémentaires qu'entraîne l'exploitation d'un navire immatriculé au Canada.

Pour ma part, je soutiens que le Canada doit maintenir une marine marchande embryonnaire qui pourrait être accrue en période d'urgence. Il faut maintenir un noyau de techniciens expérimentés et d'administrateurs qui pourraient servir à constituer des effectifs plus considérables en cas d'urgence. Une subvention annuelle de cinq millions permettrait à 50 navires canadiens de demeurer en activité. Ce serait bien peu cher pour maintenir une petite marine marchande canadienne, qui compléterait notre marine de guerre, elle-même partie de notre arsenal de défense. C'est de cette façon qu'il faudrait considérer une telle dépense, bien faible comparativement aux montants consacrés à notre marine de guerre. L'une ne vaut guère sans l'autre. Compte tenu de l'ensemble du commerce maritime mondial, ce n'est pas là une dépense considérable.

J'approuve l'attitude du Gouvernement qui refuse de restreindre l'aptitude des autres pays à gagner des dollars, mais il ne s'agit pas ici d'un produit ordinaire, pour les raisons déjà mentionnées. Le volume de commerce en jeu ne diminuerait pas sensiblement le revenu des sociétés étrangères de transport maritime. Dans ce qui précède on a parlé du coût élevé de la construction maritime au Canada. Les salaires sont évidemment élevés dans l'industrie de fabrication du matériel de transport. Imaginez les avantages qui découleraient du versement, à l'industrie de la construction maritime, d'une subvention proportionnée aux droits douaniers qui frappent les automobiles importées des États-Unis. Je ne vois aucune raison de ne pas procéder de cette façon. Ce qui fait la puissance maritime ce n'est pas le navire de guerre ni le porte-avions, mais bien l'humble et pacifique navire marchand. Il suffit de couler ces navires marchands pour que nos puissantes flottes de combat soient incapables de quitter le port. Tous les gros avions qui traversent l'Atlantique seraient retenus au sol si ce n'étaient des navires-citernes qu'ils dépassent en route. La perte de notre marine marchande nous réduirait au rang d'une nation d'importance secondaire, qui devrait compter sur les autres pays pour sa protection, car nous ne disposerions d'aucun moyen d'approvisionner nos troupes outre-mer ni de transporter nos marchandises jusqu'à nos débouchés.

Je voudrais signaler à la Chambre et au Gouvernement deux questions, qui ont peut-être un intérêt personnel, mais qui ont néanmoins une grande importance si nous voulons représenter convenablement la population à à la Chambre des communes.

D'abord, la question d'un bureau m'a causé beaucoup d'ennuis depuis mon arrivée à la Chambre en 1950. J'approuve entièrement les paroles que l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) a prononcées à la Chambre l'an dernier; il a alors déclaré qu'il était scandaleux d'obliger les représentants du peuple à la Chambre des communes à se tasser ainsi dans les bureaux. Au cours de la dernière session, je partageais un bureau avec un des députés les plus compétents et les plus laborieux. Nous aurions difficilement pu avoir de meilleures relations, mais je suis certain qu'il partage mes sentiments en ce qui concerne la situation qui existait. Les visiteurs, les appels téléphoniques, les délégations que nous recevions l'un ou l'autre, le travail ordinaire de bureau, nous empêchaient de nous concentrer au cours d'une journée normale de travail. Par conséquent, en plus de travailler de neuf heures du matin à minuit, nous devions trouver du temps supplémentaire pour exécuter les travaux qui exigeaient une certaine tranquillité. Dans ces conditions, il est à peu près impossible de servir convenablement les commettants, surtout lorsque la circonscription en cause est la plus grande au Canada et, il va sans dire, la plus importante, tous en conviendront.

Le second problème, qui revêt une importance particulière à cause de la distance qui sépare Ottawa d'Halifax, c'est le temps qu'on met à voyager. Je suis certain que ceux qui habitent loin d'Ottawa, dans l'Est ou dans l'Ouest, éprouvent beaucoup de difficulté à ce sujet. A mon avis, il serait dans l'intérêt public de permettre aux députés de voyager par avion pendant que la Chambre siège. Ces voyages par avion ne s'appliqueraient, bien entendu, qu'à l'aller et au retour d'un député, à Ottawa ou dans sa circonscription;

en outre, il conviendrait peut-être de limiter ce privilège à la période durant laquelle la Chambre siège.

Monsieur l'Orateur, un des problèmes particuliers qui intéressent les habitants de ma circonscription, en raison de sa situation stratégique, est la défense passive. La ville d'Halifax, Dartmouth et les agglomérations urbaines environnantes constituent une zone d'objectif. On s'en est rendu compte et on s'est employé à assurer la défense passive. La ville possède un coordonnateur de défense passive et on a fait beaucoup de travail utile à Halifax, mais cela a coûté passablement cher à la ville.

Les désastres ne respectent pas les frontières des villes ou des municipalités. Le besoin de protection s'étend aux agglomérations congestionnées de la banlieue et même au delà. Cependant, ces agglomérations ne sont pas dans une situation qui leur permette de diriger ou de financer un service efficace de défense passive. Le gouvernement fédéral a, dans une certaine mesure, reconnu le caractère national du problème, mais il n'est pas allé assez loin dans ce sens. Le succès du programme de défense passive dépend de l'intérêt que le public y apporte et de l'appui qu'il y donne car, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) l'a dit, la participation bénévole en est la base véritable. Cette participation bénévole doit se traduire en actes sur le plan collectif.

Nombre d'éléments d'un programme suffisant représentent des services qui relèvent de l'autorité locale, services tels que la santé, le bien-être et la protection. La province fournit également des services, ceux des routes et de la règlementation de la circulation, qui font partie du programme. Il convient qu'en ce domaine la responsabilité ne change pas de mains. Dans l'immense majorité des cas l'extension et la coordination de ces services suffisent à faire face à toutes les éventualités, telles du moins qu'on saurait en ce moment les prévoir.

Mais qu'en est-il des zones qui constituent des objectifs, là où il faut prendre des précautions spéciales? Dans la région d'Halifax-Dartmouth la population civile a à faire face, en temps de guerre, à des dangers plus qu'ordinaires. Qu'on songe à l'explosion qui s'est produite dans le port en 1917 et qui a entraîné la mort de quelque 2,300 personnes. Qu'on songe encore à l'explosion du dépôt de Bedford en 1945. Est-ce que la protection contre des catastrophes de ce genre ne doit pas déborder le cadre local ou provincial? J'engage instamment le Gouvernement à prendre des mesures particulières en ce qui concerne les zones objectifs, sans exiger la participation des provinces ou des municipalités. Ces dispositions exigeraient la coordination, confiée au gouvernement fédéral, des services des trois administrations ainsi que la mise à contribution des efforts bénévoles.

Du point de vue pratique ainsi que du point de vue moral il semble raisonnable de faire entrer le programme de défense de ces zones dans le cadre où, normalement, il doit s'inscrire, soit dans le cadre militaire. On pourrait ainsi soulager très sérieusement, du point de vue pécuniaire, les gouvernements municipaux et provinciaux. Dans cinq provinces il semble en effet qu'on ait complètement négligé de prendre ses responsabilités à cet égard, ce qui fait qu'on y est absolument pas prémuni contre la catastrophe. Évidemment, le gouvernement fédéral a décidé que ces endroits stratégiques ont une importance pour toute la nation.

Nous vivons une époque où il faut se tenir en état de préparation si nous voulons éviter une guerre totale. Comme le disait George VI au peuple britannique au moment de la guerre de 1939-1945: "Dans la guerre totale, tout le monde est au front". La défense passive est un élément de la guerre totale, au même titre que l'armée, la marine et l'aviation, les navires, les chars, les obus ou les canons. C'est verser dans l'anachronisme que de chercher à confier la défense passive à un groupe d'autorités locales.

Nous avons un coordonnateur national de la défense passive. Pourquoi alors persistons-nous à nous en remettre à des autorités locales pour mettre sur pied et diriger leurs propres plans sous l'égide du coordonnateur national, alors que la défense, sous tous ses aspects, revêt un caractère national. Nous avons appliqué des méthodes fragmentaires en ce qui concerne le programme de pensions de vieillesse, mais sans beaucoup de résultat, et finalement nous avons recouru à un programme national. Or, si cela était souhaitable dans le domaine des services sociaux, combien plus souhaitable et plus impératif est un programme qui intéresse la sécurité même de la nation?

Monsieur l'Orateur, dans le domaine du transport, les services auxiliaires sont très importants en ce qu'ils favorisent l'essor des affaires.

A Halifax, où le transport et les services connexes sont l'essence même de notre activité commerciale, on trouve plusieurs lacunes qui sautent aux yeux. Toutes dépendent du National-Canadien.

Dans le premier discours que j'ai prononcé en cette enceinte, j'ai insisté sur le besoin d'ajouter cent chambres à l'hôtel Nova Scotian. Inutile de signaler les ennuis, parfois

sérieux, qui résultent du manque d'espace dans les hôtels, du ralentissement d'activité que cela peut entraîner pour divers genres d'entreprises commerciales. Parmi ceux qui cherchent des places à l'hôtel, on compte des clients du chemin de fer, de la *Canadian National Steamships* et d'Air-Canada. Il serait certes de bonne pratique commerciale de rendre suffisant l'hôtel en cause, en vue de favoriser l'utilisation de ces divers moyens de transport, tous propriété de l'État.

Quand je dis que le Nova Scotian est insuffisant, je n'entends pas diminuer la valeur du personnel ni la qualité des services qu'on y trouve. Ces services, s'ils sont insuffisants, n'en sont pas moins excellents, mais l'hôtel manque de chambres.

Il en va tout autrement des hangars à bagages et à marchandises qui se trouvent à côté de la gare. Ces édifices en bois, propriété du National-Canadien, remontent à l'époque de la première Grande Guerre. Ils ne répondent plus aux besoins. Ils blessent l'œil et constituent un risque d'incendie. Les travaux de remise à neuf qui, je l'espère, ne seront pas retardés, devraient comprendre le revêtement dur du reste de la place, en face de ces édifices.

En outre, il existe plusieurs projets de travaux publics pour Halifax, qu'il serait temps aujourd'hui de mettre en œuvre. Le ministère des Travaux publics a estimé qu'il était impossible de réparer l'édifice des douanes. On a mis au rancart le plan consistant à le rénover, pour faire face aux exigences actuelles, et nous espérons qu'on fera usage de cet emplacement dans un avenir rapproché.

Voilà longtemps que nous attendons qu'on prenne une décision au sujet d'un nouveau bâtiment public. Aujourd'hui que les importants travaux de construction pour la défense sont avancés dans la région et que l'industrie de la construction n'est plus débordée, il n'y a plus de raisons valables pour remettre au lendemain. J'espère que très bientôt on prendra les décisions qui s'imposent.

Il y a un autre projet encore, dans la région d'Halifax, que je voudrais bien voir exécuter: celui de l'érection d'un édifice permanent destiné au quartier général de l'armée. A l'heure actuelle, la marine et l'aviation ont des locaux convenables, mais l'armée loge toujours dans des locaux qui, bien que l'aspect extérieur en ait été fort amélioré, ne sont que des édifices provisoires.

Il est malheureusement nécessaire de consacrer des deniers publics pour la défense; "être prêts", doit demeurer un mot d'ordre de notre vie nationale, à l'heure actuelle tout comme dans un avenir prévisible. Il est raisonnable de loger l'état-major de l'armée dans des édifices temporaires pendant une période d'urgence où il faut rationner avec soin nos ressources. Mais, avec le temps, les frais d'entretien et de réparation de pareils édifices augmentent. Du point de vue économique, il serait peu pratique de persister dans cette voie. D'après moi, il est temps de doter l'état-major de l'armée de l'édifice permanent qui lui conviendrait. Celui-ci formerait le noyau d'une expansion rapide si (Dieu nous en garde) pareille chose devait jamais s'imposer.

Notre grand désir est, évidemment, de faire d'Halifax le premier port de la côte Atlantique, de l'équiper de toutes les installations qu'exigent les transports mondiaux, de sorte qu'il en vienne à surpasser Montréal et rivaliser même avec New-York. Halifax est en plein développement; mais nous voulons plus, nous voulons qu'il atteigne le but.

Aujourd'hui, l'une des installations dont nous avons le plus besoin est un aéroport doté des derniers perfectionnements. Nous sommes en mesure d'indiquer que le ministre des Transports (M. Chevrier) a laissé entendre qu'on en aménagera un à Halifax. Nous espérons seulement que ce sera bientôt, car, pour être un port de premier rang, il nous faut un aéroport distinct de celui qu'utilisent les forces armées.

Au cours de la dernière session du Parlement, on a beaucoup critiqué les services de défense, qu'on a accusés de se livrer au gaspillage. Le résultat des élections indique évidemment le manque de fondement de ces accusations. Il s'agissait, dans bien des cas, d'accusations vagues et les réformes proposées manquaient de sens pratique. Elles méritent l'oubli auquel elles étaient destinées.

Il serait peu sage, tout de même, de penser que tout va comme dans le meilleur des mondes en ce qui a trait aux dépenses relatives à la défense, comme d'ailleurs dans tous les autres domaines de nos affaires publiques ou privées.

Nous sommes tous malheureusement au courant du coût élevé des services médicaux. De plus, la demande de ces services est tellement grande qu'il est essentiel d'y recourir d'une façon économique. En outre, nous estimons tous que chaque Canadien devrait recevoir les meilleurs soins médicaux possible. En particulier, nos militaires doivent être assurés des meilleurs services médicaux existants, en temps de paix comme en temps de guerre, lorsqu'ils s'exercent au combat, sont victimes d'accidents ou sont malades. Non seulement des motifs d'ordre humanitaire l'exigent, mais c'est également essentiel au maintien de leur moral.

[M. Balcom.]

A mon sens, il est possible d'obtenir une organisation plus efficace de nos services médicaux. Pourquoi l'armée de terre, l'armée de mer et l'armée de l'air devraient-elles se faire concurrence dans le domaine médical? Étant donné la formation spécialisée requise et le nombre assez restreint du personnel, ne serait-il pas plus sensé qu'un seul corps desserve les trois armes? On obtiendrait ainsi une opinion plus intime et plus générale des connaissances des médecins réunis.

Les services dentaires sont déjà fusionnés. Pourquoi donc ne pas suivre cet exemple dans le corps médical? Un partage restreint des aménagements hospitaliers s'effectue, mais on pourrait faire davantage à cet égard si l'on unifiait aussi les services médicaux, ceux que dispensent les médecins et les infirmières. A mon avis, c'est un domaine où l'on pourrait obtenir les mêmes services ou de meilleurs services à un coût moins élevé pour le contribuable.

J'aimerais parler un instant des immigrants qui viennent d'Angleterre pour s'établir définitivement au Canada. J'estime, comme bien d'autres personnes, que l'on devrait avoir quelque égard envers les sujets britanniques en ce qui a trait à notre pension de vieillesse. A titre de citoyens britanniques venant au Canada, ils ne devraient pas être assujétis au règlement exigeant vingt ans de résidence au pays pour donner droit à la pension.

En appliquant cette disposition restrictive, on met les immigrants qui viennent des îles Britanniques sur le même pied que ceux qui viennent de pays étrangers comme l'Allemagne, la Hollande, ou la Tchécoslovaquie. Je n'ai pas de raison particulière de mentionner ces pays plutôt que d'autres; je veux simplement donner des exemples. Il me semble que cette disposition ne devrait pas s'appliquer dans le cas des gens qui viennent des îles Britanniques, qui sont sujets de Sa Majesté et citoyens du Commonwealth.

J'aimerais en outre vous rappeler que les immigrants anglais ont versé leurs cotisations au programe de pension en vigueur en Angleterre, mais qu'ils les perdent à leur départ. A mon humble avis, on devrait de quelque façon établir la continuité des années ouvrant droit à pension. Il me semble que c'est là le moins que nous puissions faire pour ces personnes.

J'aimerais également parler des crédits d'après-guerre que presque tout le monde détient en Angleterre. On ne peut les toucher qu'à l'âge de 65 ans. C'est là encore une des raisons qui empêchent bien des gens de venir au Canada.

Si le gouvernement britannique libérait ces crédits d'après-guerre en faveur des émigrants à destination du Canada, ils aideraient beaucoup à défrayer le transport. Je propose au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de faire étudier sérieusement cette question par ses fonctionnaires et de les engager à s'entendre avec le gouvernement britannique afin qu'il libère ces crédits.

Monsieur l'Orateur, bien que le gouvernement actuel ait beaucoup accompli dans le domaine de la santé, du bien-être et des pensions, il existe encore des groupes que l'on a semblé oublier au cours des années et sur lesquels il faudrait maintenant se pencher avec sympathie. Je ne mentionnerai que certains des groupes qui se trouvent dans ce cas, par exemple, les fonctionnaires retraités de l'État, y compris les membres du personnel du National-Canadien qui ont pris leur retraite il y a dix, quinze ans et dont la pension est à un niveau aussi bas que $25 par mois.

Cela ne devrait pas être; on devrait prendre des dispositions en vue de relever ces versements pour les aligner avec le coût actuel de la vie. La situation est la même pour le personnel militaire de la marine et de l'armée qui à leur retraite se sont vu accorder une pension qui est aujourd'hui tout à fait insuffisante. Pour préciser, je citerai le cas d'un major qui a pris sa retraite il y a quinze ans environ en bénéficiant d'une pension de $75 par mois; on voudrait qu'elle suffise à sa subsistance aux prix d'aujourd'hui. Le major qui prendrait aujourd'hui sa retraite en ayant les mêmes état de service recevrait presque quatre fois autant.

Cela m'amène à parler de la pension de retraite. Nous nous rendons compte qu'on ne saurait parer à toute éventualité, mais j'estime en toute déférence que les employés de l'ancien ministère des affaires des anciens combattants ou ministère du Rétablissement civil des soldats, de 1919 et 1924, ont un sujet de grief qu'il y a lieu de redresser.

Il paraît qu'un certain nombre de fonctionnaires qui étaient à l'emploi du ministère des Pensions et de la Santé nationale et de la Commission d'établissement de soldats, depuis 1919 et 1924, ont été titularisés. Toutefois, on leur a retiré plus tard ces certificats de titularisation pour les rétablir de nouveau par la suite. Cependant, le retard apporté à rétablir ces certificats a empêché les mêmes employés de bénéficier de la Partie II de la loi sur la pension.

Aux termes de cette loi sur la pension, le montant de la pension du fonctionnaire est fondé sur la moyenne annuelle du traitement touché par lui durant ses dix dernières années de service. La loi relative aux employés du service public du Canada devrait, en toute justice pour ces hommes qui ont travaillé loyalement et bien, à côté des anciens

combattants de deux guerres mondiales, être modifiée de manière à leur accorder le bénéfice de la pension calculée d'après la moyenne annuelle du traitement qu'ils ont reçu durant leurs cinq dernières années de service. Nous espérons que tous les députés appuieront la proposition, de sorte que le ministre pourra invoquer des raisons d'agir s'il décide de le faire.

Puisque je parle des avantages dont profite la population canadienne, je profite de l'occasion pour exprimer l'espoir que la semaine de cinq jours, qu'on a déjà accordée au personnel administratif du service civil, soit étendue aux fonctionnaires qui n'étaient pas visés par le premier décret. J'estime qu'on doit placer tout le monde sur le même pied.

Si on en juge par la déclaration formulée par l'adjoint parlementaire au ministre des Postes, c'est ce qu'on fait au ministère des Postes et je voudrais qu'on en fît autant dans les autres services.

Sachant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social connaît les besoins des aveugles, des malades et des invalides, nous n'avons guère été étonnés d'apprendre qu'il proposerait de nouvelles mesures pour venir en aide aux personnes complètement invalides. J'espérais cependant que les autorités fédérales paieraient le coût entier de ces services et qu'elles soulageraient les provinces,—surtout les provinces Maritimes,—de ce fardeau. Il faut se rappeler que certaines provinces, notamment la Nouvelle-Écosse, ne sauraient supporter un fardeau plus lourd que celui qu'elles supportent en ce moment.

On nous a annoncé cette semaine à la Chambre que le revenu en espèces que les cultivateurs des provinces des Prairies toucheraient de la Commission canadienne du blé pour leur blé, leur avoine et leur orge, pour l'année civile 1953, s'établirait à environ 1,104 millions, soit le revenu en espèces le plus élevé jamais obtenu par les cultivateurs de l'Ouest.

A l'appui de cette déclaration, je donne lecture d'un passage du *Bulletin quotidien* du mercredi 18 novembre, publié par le Bureau fédéral de la statistique:

> Dans toutes les régions, les ventes ont augmenté au cours de cette période de neuf mois...

Il s'agit là des ventes de détail.

> ...mais en septembre on a enregistré certaines baisses moyennes dans les provinces de l'Atlantique, en Alberta et en Colombie-Britannique. C'est en Saskatchewan qu'on a observé la plus forte augmentation par rapport à l'an dernier, tant pour la période de neuf mois que pour le mois de septembre, le pourcentage de l'augmentation étant de 9·5 dans le premier cas et de 9·7 dans le second.

[M. Balcom.]

N'est-ce pas là se trouver dans une situation fort intéressante?

Depuis l'ouverture de la Chambre, nous n'avons entendu parler que de blé ou à peu près et de la prétendue situation précaire des producteurs de blé.

J'aimerais bien que les pêcheurs et les houilleurs de la Nouvelle-Écosse soient dans une situation aussi avantageuse que les cultivateurs de l'Ouest. Une chose m'étonne: c'est que, malgré la surabondance de blé sur le marché canadien et les marchés mondiaux, le prix ne baisse pas, comme la chose se produirait s'il s'agissait d'autres denrées dont les approvisionnements dépasseraient les besoins actuels de la population. Si le prix du blé baissait, le prix du pain aux consommateurs baisserait également.

Si le marché était encombré de poisson, ne serait-ce qu'une ou deux cargaisons, le prix que touchent les pêcheurs fléchirait immédiatement; ils seraient peut-être même incapables de vendre leur poisson. Ils devraient même s'en débarrasser, mais non pas comme le font les cultivateurs de l'Ouest, qui jettent leur blé, puis, le printemps suivant, vont le chercher sans qu'il ait été endommagé et le vendent à bon prix. Non, le pêcheur essuierait une perte totale, car son produit est très périssable. Nous ne disposons pas à proximité d'entrepôts frigorifiques, comme les cultivateurs disposent d'élévateurs par tout le pays. Je dois dire que je sympathise beaucoup avec les cultivateurs, car je sais que leur besogne est rude; il n'en reste pas moins vrai qu'ils disposent de ces installations dont les pêcheurs sont privés.

Quant aux prix, on ne peut comparer les frais de base. Le blé s'est toujours vendu au moins un dollar, tandis que le poisson ne se vend que quelques sous. Vous comprendrez ce que cela signifie, quand je vous dirai qu'un pêcheur doit vendre 18 harengs pour acheter un pain; 120 harengs pour acheter une livre de café et 175 harengs pour acheter une livre de corde. Si le pêcheur de l'intérieur, qui compte sur la pêche pour sa subsistance, avait jamais l'ambition de s'acheter une automobile, saint Pierre devrait l'accompagner dans sa barque, du moins en esprit, afin qu'il puisse pêcher suffisamment de poisson pour accumuler la richesse nécessaire à l'achat d'une automobile. Vous pouvez vous imaginer la quantité de poisson qu'il devrait prendre pour être en mesure de se commander une voiture à Windsor ou Oshawa. Je suppose que le pêcheur peut rêver qu'un jour il y parviendra en abandonnant la pêche de l'Atlantique pour l'agriculture de l'Ouest.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai fait mon apparition à la Chambre pour la première fois en

1951, c'était à titre de député de Brandon. Maintenant, je reviens en qualité de député de la circonscription de Brandon-Souris qui a résulté du remaniement électoral rendu nécessaire à la suite du recensement de 1951. C'est conscient de responsabilités agrandies par suite du remaniement, que j'ai pris mon siège à la Chambre pour la 22e législature du Canada. Les députés qui ont passé plusieurs années ici se souviennent avec amitié de l'ancien député de Souris, le colonel Arthur Ross. J'ai le devoir d'ajouter aux responsabilités que j'assumais au nom de la circonscription de Brandon celles dont il s'est acquitté durant treize années à la Chambre.

Sans aucun doute, les honorables députés apprendront avec plaisir que les talents du colonel Ross pour la vie publique, ne seront pas perdus. La plupart des honorables députés le savent sans doute, il a réussi à se faire élire membre de l'Assemblée législative du Manitoba comme représentant de la circonscription d'Arthur. Disons-le en passant, ce fut un gain pour l'opposition officielle à l'Assemblée législative du Manitoba. Les talents du colonel Ross et l'expérience des débats dont il a fait preuve ici à la Chambre lui seront un avantage, j'en suis certain, lorsqu'il siégera à l'Assemblée législative.

Pour m'acquitter pleinement de mes responsabilités envers lui, il me faudrait cet après-midi faire un long discours sur la situation à l'égard du blé qui existe dans les Prairies. Toutefois, le sujet a été exposé à fond par plusieurs autres orateurs, représentants de l'Ouest, et j'y reviendrai seulement s'il me reste quelque temps quand j'aurai terminé les remarques générales que j'ai l'intention de faire cet après-midi.

En vous félicitant, monsieur l'Orateur, je vous parle autrement que du bout des lèvres. Jeune député j'ai toujours eu l'impression que vous cherchiez à me mettre à mon aise en faisant mine, tout au moins, de vous intéresser d'une manière intelligente à ce que je disais. Il arrive que lorsqu'on jette son regard autour de soi, en cette enceinte, on la trouve assez vide et qu'on se demande si, en vérité, quelqu'un écoute ce qu'on dit. C'est pourquoi il est assez encourageant de constater que, de son fauteuil, l'Orateur a l'air d'écouter avec compréhension.

On me permettra aussi de dire au sujet des motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve) à quel point j'ai été impressionné par leur jeunesse. Il y a de quoi se réjouir, en jetant les yeux autour de la Chambre en cette première session de notre nouvelle législature, d'y trouver, dans tous les partis, tant de députés jeunes.

Un jeune homme qui décide de se consacrer à la chose publique en se faisant élire député à la Chambre se trouve aux prises avec certains problèmes particuliers. Il faut qu'il surmonte certains obstacles des points de vue familial, professionnel, etc. Il me semble que, jusqu'ici, ces considérations ont pu détourner certains de nos citoyens plus jeunes de la chose publique. Ce que j'espère, c'est qu'à mesure que le transport aérien moderne et les autres moyens rapides de transport et de communication deviendront plus faciles d'accès, on verra à en étendre l'usage aux députés, notamment à ceux qui viennent des endroits les plus éloignés de l'Ouest ou des provinces Maritimes, de manière qu'ils puissent résoudre certaines de ces difficultés et être en mesure de représenter leur circonscription avec plus d'efficacité.

J'ai admiré la confiance des motionnaires de l'Adresse, mais j'imagine qu'il est assez facile de manifester de la confiance lorsqu'on est réélu à la Chambre, à titre de député appartenant à un parti majoritaire, notamment lorsque ce dernier revient au pouvoir avec une majorité malheureusement écrasante. Je dis "malheureusement", et je m'étendrai plus longuement là-dessus lorsque j'aurai fini de parler de la situation générale à laquelle nous faisons face actuellement.

En dépit de cette majorité, j'ai senti qu'un certain malaise saisissait les députés qui siègent du côté du Gouvernement. Voilà un signe encourageant et sain dans une démocratie, car c'est au moins reconnaître qu'ils se rendent compte des responsabilités énormes qui retombent sur leurs épaules à l'heure actuelle.

J'ai participé à trois débats sur le discours du trône. La dernière fois que j'ai parlé au cours d'un débat de ce genre, j'envisageais ce que j'appelais alors un jour de délivrance. Il semblait bien que la situation déséquilibrée qui règne depuis 4 ou 5 ans au sein de la Chambre des communes du Canada, était sur le point d'être redressée. D'un bout à l'autre du pays, il y avait, chez nous, un mécontentement croissant, à l'égard de questions nombreuses,—problèmes inévitables qui surgissent quand un parti a détenu trop longtemps le pouvoir et a joui d'une majorité trop forte. Ces questions ont été rebattues à satiété au cours de la campagne électorale, tout comme elles l'avaient été dans cette assemblée; il s'agissait du coût croissant de la machine gouvernementale, d'une fiscalité plus lourde, d'un gouvernement toujours plus tutélaire et plus complexe, de la tendance à gouverner à coup d'ordonnances et de décrets du conseil, plutôt que par l'intermédiaire du Parlement. Ces problèmes se posent fatalement dans tout gouvernement démocratique, quand un groupe

politique tient trop longtemps les rênes du pouvoir. Malgré le mécontentement qui semblait se manifester dans tout le pays à la veille des élections, nous en sommes revenus au point où nous en étions lors de la prorogation, l'été dernier.

Une voix: Tant mieux!

M. Dinsdale: Quelqu'un dit "Tant mieux!" mais le point de vue varie avec l'endroit où vous siégez. J'espère pouvoir analyser un peu plus à fond la situation et faire connaître mon opinion à son sujet. En suivant les élections récentes, j'avais l'impression que le Canada était frappé de ce que l'on pourrait appeler une folie estivale; en effet, les élections étaient d'une importance considérable. mais une fort petite minorité de nos citoyens semblaient se rendre compte des problèmes essentiels qui étaient en jeu.

Il semblait régner une atmosphère de vacances et je pense même que certains députés qui ne se firent pas réélire, qui s'étaient laissés gagner par cette humeur de vacances, échouèrent par suite de leur négligence. Il existait, semble-t-il, une recrudescence de l'apathie qui infeste le gouvernement à tous les niveaux, à notre époque hautement complexe et embrouillée. Nous constatons l'existence de cette apathie en ce qui concerne les affaires municipales, provinciales et fédérales. Dans le domaine des affaires municipales nous voyons que, d'année en année, les conseils, les commissions scolaires, les préfets et les maires sont confirmés dans leurs fonctions par acclamation, par suite du manque d'intérêt d'une grande partie des citoyens. Je ne crois pas qu'il faille rappeler aux habitants d'une démocratie qu'apathie et apathiques sont bien plus dangereux pour la bonne marche d'une démocratie, que les communistes et autres éléments menaçants du même genre à l'égard de notre mode de vie.

Il était peut-être inévitable, cependant, qu'une telle situation existât, étant donné que nous jouissons, sur ce continent, d'une période inouïe de ce que j'appellerai une "prospérité artificielle". J'emploie le terme "prospérité artificielle" parce que, par comparaison avec la plupart des nations de l'univers (à l'exception peut-être de notre voisin du sud), c'est nous qui avons le niveau de vie le plus élevé qu'aient connu les nations à travers l'Histoire. Cela est dû sans doute à divers facteurs mais surtout au fait que le Canada est sorti de la seconde Grande Guerre sans presque avoir été touché physiquement, et jouissant d'un potentiel industriel accru. Par contre, les pays européens et certains pays asiatiques (surtout le Japon) ont subi de terribles dévastations par suite du dernier conflit. Nous avons profité de la demande illimitée de toutes sortes de denrées et bénéficié de ce qu'on appelle un marché dominé par le vendeur. De plus, bien que nous nous rendions alors à peine compte de ce que nous comprenons fort bien à l'heure actuelle, l'Amérique du Nord est devenue le centre d'influence du monde, tandis que le Canada a été nécessairement entraîné dans l'orbite par la force d'attraction qu'exerçait la nouvelle position des États-Unis dans les affaires internationales. Notre expérience dans ce domaine ne valait pas grand'chose avant la guerre. En effet, jusqu'en 1939, le Canada se rendait à peine compte de ses responsabilités sur le plan international et, quand on relit dans l'histoire le compte rendu de ces journées critiques, il faut admettre que, même alors, le Gouvernement hésitait au début à s'engager trop à fond. Aujourd'hui, les événements nous ont, toutefois, précipités dans le tourbillon des affaires mondiales à la suite de circonstances plus ou moins fortuites. Il ne nous faudrait certes pas trop nous en vanter, car cet état de choses est dû à la position isolée du continent nord-américain relativement aux points d'effervescence du monde et à l'abondance de ses ressources de toutes sortes par rapport à n'importe quel autre pays.

Notre gouvernement a bien souligné cette prospérité. On a utilisé au cours de la campagne électorale, du moins dans mon coin, comme un des plus puissants atouts, l'affirmation voulant que les choses ne soient "jamais allées mieux". Selon moi, et j'insiste là-dessus, nous appuyons trop sur le bien-être matériel, au détriment de valeurs comme le maintien de l'équilibre démocratique et du gouvernement responsable.

Les élections me font songer à autre chose: la privation du droit de vote. Dans une question posée l'autre jour, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé ce point et le premier ministre (M. St-Laurent) a dit ignorer que tel fût le cas. Pourtant, durant la campagne électorale, j'ai reçu de nombreuses protestations et il me semble que le moment est venu d'en faire mention à la Chambre. J'ai reçu, par exemple, les protestations des étudiants suivant les cours d'été à l'Université du Manitoba. Ils ont été incapables de voter, parce qu'aucune disposition n'avait été prise à l'égard de cette démence électorale à la mi-été. De concert avec le directeur de leur cours, ils n'ont pas mâché leurs mots pour me demander de mentionner cette question lorsque s'en présenterait l'occasion. Ils étaient surtout des instituteurs qui reviennent à l'université durant l'été, afin d'accroître leur compétence. A ce titre, ils constituaient un très important groupe de votants et ils ont beaucoup regretté la situation dans laquelle ils se sont trouvés. Bien plus, ces instituteurs sont d'ordinaire

très actifs dans les campagnes électorales, où ils prononcent des discours. Étant donné que les élections ont eu lieu à l'été, ils ont dû s'abstenir totalement.

A cet égard, j'aimerais faire observer en terminant que nous ne pouvons rien faire de bien important durant les vacances d'été. Nous ne tenons pas nos campagnes de la caisse de bienfaisance au cours de l'été. Nous n'organisons rien d'important pendant les vacances d'été dans cette ère mécanisée et industrialisée. Je pense donc que nous devrions éviter la répétition de cet événement,—la répétition de cette folie de mi-été,—même s'il peut en résulter la possibilité d'une menace à cette écrasante majorité à laquelle nous devrons nous résigner à la Chambre au cours des quelques prochaines années. Je constate avec plaisir que le représentant d'York-Ouest (M. Adamson) a inscrit au *Feuilleton* un avis de motion qui lui permettra d'exprimer des propositions concrètes sur ce problème.

Si les élections avaient eu lieu cet automne, par exemple, alors que les Canadiens auraient pris conscience de leurs responsabilités et que la nouvelle situation économique aurait pris forme, je suis sûr que les résultats en auraient été bien différents et que notre climat politique aurait été beaucoup plus sain.

Si je parle de la question, c'est parce que je sens que le sort de notre régime parlementaire est en train de changer. À la Chambre des communes, nous sommes si près des événements qu'ils nous échappent. L'arbre nous cache la forêt. Mais un grand nombre de personnes qui connaissent la question se tordent les mains en se demandant ce qu'il va advenir de la démocratie parlementaire. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a traité le sujet dans ses remarques, et ce qu'il a dit m'a fort intéressé. Un livre récent, intitulé: *The Passing of Parliament*,—j'ai oublié le nom de l'auteur,—traite ce sérieux problème et le sort de notre régime parlementaire. À l'Université de Toronto, lady Violet Carter, qui donnait des cours sur sir Robert Falconer, a dit récemment, entre autres choses, que le gouvernement d'un parti est en train de remplacer le gouvernement parlementaire. Il me semble que cette remarque s'applique particulièrement au cas du Canada à l'heure actuelle où, depuis 18 ans, nous avons eu le même parti au pouvoir de façon continue, si l'on fait exception d'une brève solution de continuité. À la fin de la présente législature, la période complète aura été de 22 ans. La scène politique, au Canada, est devenue confuse par suite de compromis et d'expédients politiques excessifs.

Je me souviens que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a brièvement traité cette question hier. Nous nous efforcions de déterminer si la majorité actuelle à la Chambre était socialiste ou libérale; personne ne parvenait à en fixer la désignation appropriée car de longues années de compromis et d'expédients politiques l'avaient effacée. Voilà qui est gros de graves conséquences, à mon avis, pour les affaires publiques et le régime parlementaire du Canada.

Le Canada doit faire face à un problème spécial en tant qu'État fédératif. Le maintien de l'unité fédérale au sein de la diversité a toujours posé un problème aux Canadiens. C'est un problème que l'on soulève toujours en temps d'élections. Certains disent que le parti conservateur est un facteur de désunion tandis que le parti libéral est un facteur d'unité. C'est là bien entendu l'opinion d'un libéral. Au cours de ma campagne, se sont produits plusieurs épisodes de ce genre, ce qui m'a troublé car je ne suis pas d'avis que ce soit dans l'intérêt bien compris du pacte fédératif canadien. Dans tous les hebdomadaires a paru un avis conçu en ces termes:

> Le Manitoba reçoit actuellement 23 millions de dollars par an au titre de la loi fédérale sur les accords fiscaux. Drew rognerait cette somme pour mieux remplir les sacs de l'Ontario et de Québec. Oserons-nous courir un tel risque? Votons pour le candidat libéral.

C'est la vieille tactique qui consiste à opposer un groupe à l'autre; en réalité, c'est tout aussi périmée que la légende du Bonhomme Sept-Heures car il en est peu parmi les députés de l'Ouest qui tiennent encore l'Ontario et Québec pour les gros méchants loups comme c'était le cas dans les années 20 ou peut-être antérieurement au cours de la période qui va de 1910 à 1920. Pourtant on nous sert encore cette vieille rengaine et dans certains secteurs des province de l'Ouest elle produit encore beaucoup d'effet en temps d'élections. C'est ce qui a causé, en partie, le malheureux morcellement dont souffrent les provinces des Prairies, les quatre provinces des Prairies étant partagées entre les quatre partis politiques du pays.

J'ai écouté avec intérêt l'expression et les termes dont l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est servi pour parler de la nécessité d'une consolidation sur le plan politique au pays. Je pense que c'est là une nécessité urgente si nous voulons que le Canada continue de déployer sa puissance virtuelle dans le monde contemporain et si nous voulons resserrer l'unité nationale au lieu de nous diviser comme nous l'avons été depuis la crise économique.

Il est déplorable que les partis politiques aient tendance à se concentrer dans certaines régions. Le Canada arrive à un stade où presque toutes les provinces ont un parti politique différent. Il est surtout malheureux

que le parti majoritaire à la Chambre détienne 111 de ses sièges des deux provinces centrales. Le parti libéral n'est pas très bien accueilli dans l'Ouest depuis quelques années; il y a à cela des raisons qui ne sont que trop évidentes. C'est peut-être ce qui explique la disparition des cravates rouges dans les rangs libéraux. Vous n'étiez pas à la Chambre, monsieur l'Orateur, lorsqu'on a forgé l'expression mais la plupart de ceux qu'on avait l'habitude d'appeler le groupe des "impatients" chez les libéraux venaient des Prairies; c'étaient de rudes et bouillants représentants de l'Ouest. Ils ne sont pas trop nombreux dans les rangs libéraux. C'est malheureux, car on pourrait supposer que la puissance politique, au Canada, tend à se concentrer dans les provinces les plus peuplées, les plus riches et les plus fortes. Nous n'aurons qu'à nous féliciter le jour où cette fusion s'effectuera, où nous aurons un régime à deux partis politiques représentant chacun l'intérêt national, dans ses grandes lignes, plutôt que l'intérêt d'une région en particulier. En somme, la démocratie est un compromis. J'espère que nous en viendrons là, au Canada, au cours des quatre prochaines années.

Notre problème général, c'est-à-dire le problème général dont j'ai parlé brièvement, n'a été qu'aggravé par la confusion générale qui règne dans notre XX^e siècle, siècle qui a débuté sous un jour prometteur mais qui, maintenant que la première moitié en est écoulée, n'offre plus d'aussi brillantes perspectives pour la deuxième moitié. Au début du XX^e siècle, tout le monde, dans les pays occidentaux, croyait à un progrès et à une perfection inévitables. On avait l'impression que l'avènement de l'âge d'or était imminent, que ce n'était qu'une question de temps. Toutes sortes d'idées couraient le monde. Ainsi par exemple, le marxisme, ou le socialisme scientifique, comme on l'appelle parfois, s'implantait de façon concrète. Le darwinisme social ou, comme on dit parfois, l'évolution sociale, gagnait partout du terrain, notamment dans les universités, dans les collèges et chez les chefs intellectuels. Il a donné naissance à un mouvement politique concret connu sous le nom de fabianisme, qui croyait à l'inévitabilité d'une amélioration graduelle. C'est une vieille idée que cette croyance à un progrès constant. Ces brillants espoirs se sont atténués et, aujourd'hui, c'est une vague de pessimisme plutôt que d'optimisme qui envahit le monde. Dans ma courte existence,—on me permettra une allusion personnelle,—j'ai passé par trois ou quatre stades plutôt difficiles à démêler, pour dire le moins: d'abord enfant de la guerre, j'ai fait partie de la génération enthousiaste des années 20, puis de la génération oubliée des années de crise et enfin de la génération combattante de 1939 à 1949, tout cela dans le court espace de deux ou trois décennies. Ces faits qui ont influé sur tous les jeunes hommes et jeunes femmes qui ont grandi dans le monde moderne ont également exercé une influence sur les gouvernements.

[M. Dinsdale.]

La confusion et l'incertitude grandissantes qui règnent dans le monde présent ont porté les citoyens du monde libre à se fier de plus en plus aux réglementations, aux décrets et aux mesures dictatoriales de l'État. J'ai souvent entendu feu M. Innis, économiste réputé qui enseignait à l'Université de Toronto, dire que les périodes de bouleversement économique donnent toujours naissance à des appels à la force et à la contrainte. L'histoire politique du monde depuis les années 20 a confirmé la vérité de cette observation. Cette confusion a donné naissance à une foule de mouvements sociaux, politiques et religieux, qui tous promettaient une solution à tous les problèmes de l'heure, et, grâce à leur panacée, l'avènement sur terre de la nouvelle Jérusalem céleste. Les mouvements politiques ont surtout insisté sur les aspects matérialistes de la situation parce que le XX^e siècle a insisté sur le matérialisme. Les partis politiques ont de plus, d'ordinaire, adopté une conception simpliste des choses en prétendant que par de simples manipulations économiques on conduirait l'humanité à un nouvel âge d'or.

Certains groupements politiques ont confondu politique et religion. De fait, dans certains pays d'Europe, il est difficile de dire de certains mouvements politiques nouveaux s'ils sont de caractère politique ou de caractère religieux. Il faut prendre garde lorsque des hommes politiques dans des pays démocratiques en viennent à se prendre trop au sérieux et à croire qu'ils détiennent la solution à tous les problèmes, qu'ils sont infaillibles et que tous les autres ont tort sur toute la ligne.

C'est une hérésie qui n'est pas dans le meilleur intérêt du régime démocratique de gouvernement, car le démocrate doit toujours songer à la possibilité qu'il soit dans l'erreur et qu'on n'en arrivera à une base commune d'action et d'entente que par voie de discussion, de négociation, et le reste.

Tout cela nous conduit à un État supérieur; parce que le citoyen ordinaire a perdu foi dans les institutions sociales fondamentales de la société libre, il compte de plus en plus sur un gouvernement paternaliste et tout-puissant. A mon avis, c'est la conclusion qui

s'impose à la suite de ces malheureuses élections d'il y a quelque temps; je ne parle pas ainsi par jalousie et je n'exprime pas non plus une opinion partiale. Je trouve la situation malheureuse. Avant les élections, j'avais sondé l'opinion politique et constaté qu'un mouvement de protestation se dessinait, et il aurait pu porter fruit. Je suis certain que le bon sens des habitants de notre pays aurait favorisé un état de choses mieux équilibré et plus démocratique, s'il en avait eu la chance.

Certains chefs du parti libéral le savent et ils sont chatouilleux sur ce point et même très gênés. Ainsi, le premier ministre (M. St-Laurent) s'adressant le 12 octobre à la foire de l'industrie de la chaussure et du cuir, tenue à Montréal, s'est exprimé dans la façon suivante:

Sauf dans de graves circonstances, comme la guerre totale, alors qu'il faut rassembler toutes les ressources nationales afin de survivre, tout gouvernement auquel je serai associé adoptera certes comme ligne de conduite de ne pas s'ingérer dans les affaires d'une entreprise, tant qu'elle fonctionnera conformément à la loi et rendra service au public.

S'il faut en croire un communiqué de presse, le ministre des Affaires extérieures s'est exprimé de la façon suivante, en mars dernier, lorsqu'il a pris la parole à l'occasion du 25e anniversaire de l'église Yorkminster à Toronto:

...Si les gens continuent de compter sur un État tout-puissant et de rechercher avidement le progrès matériel, cet état d'esprit pourrait devenir une aussi grande menace à notre avenir que les 175 divisions de la Russie.

Il s'est opposé à la tendance qu'ont les gens à s'en remettre de plus en plus au gouvernement et il a exhorté les Églises à souligner comme contrepoids la valeur morale de l'individu.

Il y a aussi la phrase classique du doyen du parti libéral, le député de Québec-Sud,—qu'on a sans doute citée plusieurs fois,—lorsqu'il parlait de la manie qu'a le parti actuellement au pouvoir à la Chambre de se cramponner au pouvoir. Il a dit que le parti qui, par tradition, représentait le progrès et la réforme avait complètement abandonné sa ligne de conduite antérieure et s'était embourbé dans l'ornière de l'opportunisme et de l'imprévoyance. Ce qu'il fallait, c'était un renouveau libéral et un nouvel exposé limpide des principes du libéralisme.

Cette phrase a été dite en 1947. La situation ne s'est pas produite du soir au lendemain. Elle s'est développée lentement dans notre pays depuis les années 30.

Ces déclarations, en particulier celles du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tendraient à montrer que le parti libéral cherche à devenir conservateur par évolution plutôt que par choix, et je soutiens, monsieur l'Orateur, que cela est impossible. En l'occurrence, il est impossible au léopard de changer ses taches et seul un changement de régime peut permettre d'atteindre le but souhaité. Il est possible de nous diriger vers ce qui a été appelé dans cette enceinte du socialisme, socialisme national ou socialisme d'État, mais un parti politique ne saurait faire de contorsions indéfiniment sur la scène politique, en vue de se mettre en accord avec l'opinion publique. A mon avis, seul un changement de régime peut amener au pays cet état de choses très nécessaire. Je me fais l'écho du représentant de Burnaby-Coquitlam qui a dit qu'il était grand temps que ce pays revienne à un puissant régime biparti, parce que nos institutions parlementaires britanniques ne peuvent fonctionner sur une autre base avec succès.

Pour en venir directement maintenant à la proposition de résolution présentée par le chef de notre parti, disons qu'à mon avis il a bien mis le doigt sur la plaie en disant, ainsi qu'en témoigne la page 44 du hansard du 16 novembre 1953:

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence; et que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisés si le Gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et, de façon générale, à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux.

Je n'ignore pas que, chez d'aucuns, on verra là une méconnaissance de ce sens de la responsabilité sociale qui est l'originalité de notre vingtième siècle. Je n'en crois pas moins qu'on souligne ainsi l'existence d'un des problèmes les plus graves, que se manifeste là un abandon de l'étatisme. La plupart de ceux qui siègent ici conviendront avec moi que les gouvernements risquent parfois de devenir trop importants, trop puissants, trop heureux pour leur propre bien ou pour le bien du pays. En somme, le gigantisme gouvernemental expose beaucoup plus la liberté que ne le font les gros industriels ou les grands syndicats.

Je me demande s'il serait bon de citer autre chose maintenant. L'honorable député d'Eglinton a bien expliqué cette question hier, encore que je me sois demandé s'il s'y est suffisamment arrêté en parlant d'une circonscription en particulier sur laquelle on concentrait ses efforts afin d'en tirer un avantage politique. Voici ce qu'on pouvait entendre au poste de radio de ma localité le 28 juillet 1953, au cours de la campagne:

Vous êtes-vous déjà arrêtés à songer à ce qu'il en coûte à la circonscription de Brandon-Souris pour avoir un député de l'opposition à Ottawa?

Ma foi, d'après ce que je puis voir, ce n'est pas l'indemnité qui coûte le plus cher. Je continue à citer:

Les hommes d'affaires de Brandon, de Souris, de Virden, de Killarney, de Boissevain, de Deloraine et de Melita et d'autres petites villes se sont ressentis de ce qu'il en coûte. Lorsque c'était un député libéral qui représentait la circonscription de Brandon, nos ouvriers spécialisés pouvaient facilement se trouver de l'emploi, grâce aux travaux du gouvernement, d'un bout à l'autre de notre circonscription.

Nous avons vu Winnipeg et Portage-la-Prairie bénéficier d'entreprises de l'État. Ces villes avaient pour porte-parole à Ottawa des députés ministériels. Si la circonscription de Brandon-Souris languit, c'est que son député faisait partie de l'opposition.

Je saute un passage, pour arriver à ceci:

Quand viendra le moment d'indiquer votre choix sur votre bulletin le 10 août, songez à ce qu'il vous en coûte d'être représentés à Ottawa par un membre de l'opposition. Si nous voulons participer aux importantes entreprises de l'État, il nous faut être représentés à Ottawa par un député ministériel.

Ces exhortations, entendues à la radio, font apparaître dans toute sa clarté l'état de choses que j'ai voulu exposer brièvement cet après-midi. Malgré nous, nous en venons à croire un peu trop à notre importance. Mené à leur conclusion logique, ces propos aboutiraient au régime d'un seul parti, à une situation où le parti au pouvoir n'aurait personne en face de lui que des députés ministériels. Aucun député, même parmi les députés ministériels, ne souhaite, j'en suis sûr, qu'on en arrive là.

Pour ce qui est de l'amendement proposé par le parti conservateur-progressiste, on va tenter, je crois, de le présenter sous un faux jour, de faire valoir qu'attacher de l'importance à la libre concurrence, c'est revenir aux principes de la concurrence effrénée, du chacun pour soi, du sauve qui peut.

Prévoyant cet argument, je tiens à souligner que tous les partis, aux Communes, toutes les catégories sociales, se rendent compte aujourd'hui des nouvelles responsabilités, sur le plan social, du monde moderne. La chose ne s'applique pas uniquement aux partis politiques, mais s'étend jusqu'aux clubs d'entr'aide qui ont pris essor au cours des 20 ou 30 dernières années. Elle s'applique également à l'industrie, qui reconnaît désormais ses responsabilités sociales.

Une nouvelle profession a surgi: celle des auxiliaires sociaux, fruit du nouvel ordre social découlant de la révolution industrielle. Le parti auquel j'appartiens, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial, ne le cède à nul autre, quand il s'agit de reconnaître les responsabilités sociales qu'impose la société contemporaine.

Mon temps de parole est presque expiré, et je tiens à dire en terminant que, selon moi, feu le député de Peel, pour lequel je professais l'admiration la plus profonde, a montré de la manière à la fois simple et amicale qui était sienne, qu'il savait bien ce qu'il en était. Au cours d'un de nos entretiens, il m'a parlé d'un incident qui s'était produit aux Nations Unies, alors qu'il avait été chargé d'accueillir l'un des membres de la délégation soviétique. Il avait été présenté par notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), en sa qualité de membre de l'opposition aux Communes canadiennes. Feu M. Graydon termina, selon son habitude, brusquement la conversation en demandant au membre de la délégation russe si lui, M. Graydon, pouvait être présenté à quelques membres de l'opposition russe.

Voilà ce que nous voulons éviter dans notre pays. Et comme le bon sens du public canadien prendra le dessus, nous l'éviterons. J'espère qu'au cours des débats qui auront lieu pendant les prochaines sessions de la 22e législature, la conscience politique du public canadien se réveillera et que, d'ici quatre ans, nous verrons poindre l'aurore du jour de délivrance qui se fait attendre depuis longtemps.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, comme l'ont fait d'autres députés, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre élection au très important poste d'Orateur de la Chambre. Nous sommes assurés que vous vous acquitterez bien de vos fonctions, comme vous l'avez fait jusqu'ici. Nous sommes également certains que tous les députés sauront vous remercier à la fin de votre mandat. Il est heureux de constater que vous avez accepté d'occuper ce poste aux lourdes responsabilités.

Je ne pense pas employer les quarante minutes mises à ma disposition cet après-midi. Nouveau député et prenant la parole pour la première fois à la Chambre, j'espère, comme les autres nouveaux députés, prendre part aux délibérations de la Chambre et être en mesure de servir la population de la circonscription électorale de Cariboo, de même que la population de la Colombie-Britannique et de tout le pays. Toutefois, je suis bien sûr que la population de la Colombie-Britannique, en particulier celle de Skeena, ne se sentira guère flattée des remarques du député de cette circonscription électorale. Dire que la population de la Colombie-Britannique est plutôt "loufoque" et laisser ainsi entendre qu'elle est temporairement folle parce qu'elle n'admet pas les idées politiques du député n'est rien d'autre qu'une insulte à l'intelligence des habitants de cette belle région. Je crois qu'ils ont exercé leur droit démocratique lorsqu'ils se sont rendus aux bureaux de scrutin et qu'ils ont agi comme ils l'ont fait:

écarté du pouvoir un gouvernement qui s'était rendu coupable d'une très mauvaise administration.

Le représentant de Skeena (M. Applewhaite) parle comme un de ces vieux politiciens.

Une voix: Il l'est.

M. Leboe: J'entends dire qu'il l'est, mais je ne puis l'affirmer. Cependant, je me rappelle fort bien les années voisines de 1935, alors que le gouvernement créditiste a pris le pouvoir en Alberta. Ces gens sont ceux qui disaient que l'herbe pousserait dans les rues des villes, que les capitaux quitteraient l'Alberta et que toute la province connaîtrait un marasme général. On allait même jusqu'à parier que dans un an il n'y aurait pas de gouvernement albertain dont les membres appuieraient les principes créditistes.

Eh bien! dix-huit ans se sont écoulés et je crois pouvoir dire, sans crainte d'être contredit, que le gouvernement créditiste de l'Alberta, à la suite des dernières élections, a repris le pouvoir en recueillant le plus grand nombre de suffrages qu'il ait jamais obtenus. Ce sont des faits dont on pourrait fort bien prendre note. L'administration des affaires publiques en Alberta est telle que le peuple la veut; c'est ce qu'il désire et c'est ce que nous aurons éventuellement.

Les remarques de l'honorable député de Skeena, peu flatteuses pour la population de la Colombie-Britannique, ne m'ont ni inquiété ni impressionné. Le jour n'est pas très lointain où nous serons assez bien organisés et où nous pourrons, grâce à un programme d'éducation, fournir à la population du pays l'occasion de constater que nous avons une solution pratique à nos principaux problèmes. Nous mettrons en candidature à travers le pays des hommes et des femmes qui offriront le moyen de régler le sort du parti actuellement au pouvoir au Canada, tout comme les électeurs ont réglé le sort du même parti à l'échelle provinciale, dans la plupart des provinces canadiennes.

Les dépenses faites avant les élections, qui ne font que jeter sur la réalité une lumière plus favorable, ne tromperont pas longtemps, à mon humble avis, la population du pays.

Dès que les Canadiens s'apercevront que dans notre mouvement ils peuvent trouver une solution véritable, il y aura un changement de gouvernement au Canada, et nous leur offrirons cette solution,—écoutez bien ceci,—sous forme d'un programme pratique fondé sur la vérité et libre de tout favoritisme.

De nombreuses personnes de ma circonscription m'ont dit que ma circonscription se verrait grandement négligée par le Gouvernement du fait que je n'étais pas du côté ministériel. En réalité, j'ai vu cette prédiction dans certains avis qui ont été publiés au cours de la campagne fédérale. Cette opinion se révélera sans fondement, j'en suis sûr. Puisque selon la meilleure tradition démocratique, un député élu est censé représenter tous les habitants de sa circonscription électorale sans crainte, ni favoritisme, ni considérations politiques, il ne peut guère s'attendre qu'un ministère s'excuse poliment sur le manque de fonds quand il s'agira de satisfaire à un besoin réel se faisant sentir dans cette circonscription en particulier. Ceux qui soupçonnent le Gouvernement de vouloir favoriser les circonscriptions dont les membres élus sont du parti du Gouvernement et de fermer les yeux sur les besoins existant dans les circonscriptions dont les représentants siègent dans l'opposition se trompent complètement, nous en avons le ferme espoir, et les événements prouveront que notre gouvernement est celui de tous les citoyens même s'il négligeait de bien gouverner.

Certains députés ne se rendent peut-être pas compte des dimensions de certaines de ces circonscriptions électorales du Nord et de la nécessité d'une aide en matière de transports aériens pour les desservir convenablement. La distance qui sépare la frontière sud de la circonscription de Cariboo de la ligne de démarcation septentrionale est à peu près la même que celle qui existe entre Ottawa et Fort-William et en allant vers l'est entre Ottawa et le nord de la Nouvelle-Écosse. C'est une circonscription. Je puis dire qu'on ne saurait parcourir la circonscription par chemin de fer, parce qu'il n'y a pas de chemin de fer; j'espère cependant qu'il y en aura un jour. J'estime que nous devrions bénéficier d'une forme de péréquation des allocations de dépense ou de quelque autre moyen d'indemniser ceux qui doivent parcourir de grandes distances dans ces circonscriptions du Nord. Les gens de l'extrémité nord de la circonscription sont tout aussi importants que ceux de l'extrémité sud.

Un collègue m'a dit que d'un point donné il pouvait atteindre tous les endroits de sa circonscription en l'espace de dix minutes. Ma circonscription s'étend sur une longueur de 1,000 milles du nord au sud. J'ai une allocation de dépenses de $2,000 et un permis de circulation à l'égard d'un chemin de fer inexistant. Certains peuvent penser que c'est amusant, mais pour ceux qui veulent s'occuper des intérêts de leur circonscription, ce n'est pas drôle. La proposition relative au transport aérien surgira peut-être à un autre stade de la session et nous compterons sur un peu d'aide surtout de la part des représentants de l'autre partie de l'Alberta, de même que de la Colombie-Britannique.

M. Goode: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Leboe: Après six heures, s'il vous plaît. Nous devrions nous rappeler la distance qui sépare le littoral de la Colombie-Britannique d'Ottawa et de même de Terre-Neuve. Il faut cinq jours pour se rendre ici par chemin de fer, mais par avion il suffit de quelques heures. Je pense qu'on devrait avoir égard à ces distances. Je constate que l'heure avance et je vous invite à suspendre la séance, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que l'honorable député désire aborder un autre point de son discours.

M. Leboe: C'est vrai, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il demande la suspension immédiate de la séance. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, j'étais tout disposé à répondre à la question que m'a posée l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode), mais je remarque qu'il est absent en ce moment. Je continuerai donc mes observations. Les besoins de la population de Cariboo sont très nombreux. Il n'y a là rien d'extraordinaire, mais il est certains besoins qui sont d'importance capitale dans certaines régions non seulement pour la prospérité de la population mais à cause du rôle qu'ils jouent dans la défense nationale. Je me propose de mentionner, ce soir, quelques-uns de ces besoins.

Les moyens de communications téléphoniques sont insuffisants dans la partie de la Colombie-Britannique que je représente. Prince-George se trouve à 265 milles de Dawson-Creek et pourtant il n'y a pas de service téléphonique entre ces deux endroits. Au moment de la construction d'une nouvelle route, on constate souvent que des établissements s'échelonnent le long du chemin pour desservir les touristes. La route Hart illustre ce fait. Il n'y a pas de service téléphonique pour la population échelonnée entre Dawson-Creek et Prince-George.

Beaucoup de lignes téléphoniques sur lesquelles les cultivateurs de la région comptent comme moyen de communication en cas d'urgence sont dans un état de délabrement. A mon avis, on aurait dû y voir il y a longtemps déjà. Quoi qu'il en soit, je porterai cette question à l'attention des ministères intéressés en temps et lieu et je fournirai les faits et les chiffres nécessaires dans l'espoir qu'on prenne les mesures voulues.

Le service téléphonique est d'importance capitale pour beaucoup de citoyens de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de tout le Canada. Un service téléphonique efficace peut jouer un rôle important aux fins de la défense nationale. Puisque j'en suis aux besoins de la défense, je signale qu'il n'y a pas de route, par les montagnes Rocheuses, entre le pas du Cheval-qui-rue, au lac Louise, et le pas Pine, à l'ouest de Dawson-Creek, soit une distance d'environ 600 milles. On devrait remédier immédiatement à cette lacune. Une route, à l'ouest de Jasper, en Alberta, jusqu'à Prince-George en Colombie-Britannique, assurerait une protection dont on a absolument besoin en même temps qu'elle donnerait accès au littoral du Pacifique. Comme cette route est indispensable au succès de notre effort de défense, j'estime qu'il incombe au gouvernement fédéral d'étudier la question et de prendre les mesures nécessaires. Un simple coup d'œil sur la carte suffirait à convaincre tous les membres de la Chambre que cette route est absolument nécessaire.

Cette route permettrait également d'aider des milliers de gens tout en nous protégeant dans l'éventualité dangereuse d'une situation critique résultant d'opérations militaires sur le littoral ouest du Canada. La Colombie-Britannique, qui n'a qu'une population d'un million deux cent mille habitants, possède autant de milles de routes que les États de Washington et d'Oregon et la partie nord de la Californie, réunis. Ces routes ont besoin d'être réparées ou refaites sur un grand nombre de milles afin de répondre à la demande. On peut donc facilement se rendre compte qu'une route partant de l'ouest de Jasper devrait figurer sur la liste provinciale des travaux urgents. A cause des frais que ces travaux comporteraient, il se peut qu'on attende plusieurs années avant d'inscrire cette route sur la liste de priorité.

Cette route formerait pour la province une voie de grande circulation vers le nord. Vu que le gouvernement fédéral s'est arrogé une si grande part des revenus fiscaux, les provinces de l'Ouest,—et sans doute aussi les provinces du centre et de l'Est du pays,—sont fermement convaincues que le gouvernement fédéral devrait acquitter une partie du coût de toutes les routes qu'on peut classer parmi les voies de grande circulation. Espérons que le comité chargé d'étudier la question de la mise en valeur du Nord du pays examinera avec soin cet aspect du problème. Je veux parler du bill nº 6.

Puisque j'en suis à la question des routes, qu'il me soit permis d'appeler l'attention du Gouvernement sur un problème qui se pose

dans ma région, surtout parce que les personnes en cause ont rejeté les dictées du bon sens et oublié les vrais besoins de la population. Il est une chose que le gouvernement ne devrait jamais oublier: les besoins de la population. En prenant possession d'une route provinciale, le ministère de la Défense nationale a créé une situation ridicule. Il a aménagé au même endroit une route dite d'accès. L'ancienne route ne pouvait être classée parmi les meilleures, mais elle était passable et utile. On l'a remplacée par une route sur laquelle deux camions ne peuvent se croiser. Je le répète, l'ancienne route ne pouvait être classée parmi les meilleures, mais elle était bien passable et utile. On l'a remplacée par une route sur laquelle deux camions ne peuvent se croiser.

Il est évident qu'en prenant cette mesure on n'a eu aucun égard pour l'argent des contribuables et qu'on n'a pas cherché à leur assurer la meilleure valeur possible pour leur argent. Pourquoi permettre au ministère de la Défense nationale de revêtir une route d'une couche de 16 pieds tout simplement parce que la chose lui convient, bien que cela gâte la route pour le reste des gens?

Pendant que je traite cette question, je voudrais signaler une autre situation très sérieuse qui a trait à la collaboration entre le ministère de la Défense nationale, le ministère des Travaux publics et le gouvernement provincial. Je songe au tronçon de la route d'Alaska entre Dawson-Creek et Fort-St. John. C'est une magnifique route gravelée, mais la circulation y est très lourde. Pendant neuf mois par année, les gens qui voyagent sur cette route doivent constamment traverser un nuage de poussière, ce qui crée une situation très dangereuse. On m'a dit que l'entretien de la route de l'Alaska coûtait de huit à dix millions par année, mais je ne puis affirmer que le chiffre est exact. Si le ministère de la Défense nationale et le gouvernement provincial s'entendaient pour recouvrir cette route d'un revêtement d'asphalte, on épargnerait l'argent de la population canadienne en général, tout en supprimant le grave péril qui existe présentement à cause de la densité de la circulation sur la route de l'Alaska. J'ignore combien de députés ont déjà parcouru la route de l'Alaska, mais ceux qui s'y sont rendus savent que la circulation y est très lourde. Certains honorables députés seront peut-être étonnés d'apprendre que Dawson-Creek, dans ma circonscription, est l'endroit du Canada, je dirais même du continent, qui reçoit le plus de céréales du producteur. On croirait que c'est là une réalisation dont il faut s'enorgueillir. Peut-être, mais si cette situation existe c'est à cause du grand besoin de moyens convenables de transport par rail dans la région sise au nord de la rivière de la Paix.

L'honorable député de Peace-River (M. Low) a signalé à la Chambre le besoin d'un débouché sur le littoral pour les marchandises transportées par rail. Il semble incroyable qu'on ait pu aménager, il y a trente ans, des chemins de fer transcontinentaux avec des installations qu'on jugerait désuètes aujourd'hui et à une époque où la population était beaucoup moins forte, tandis qu'en ce moment, bien que nous disposions de moyens et d'outillage modernes, nous craignons d'aménager quelques milles de chemin de fer, afin d'améliorer la situation dans la région de la rivière de la Paix et d'aider à l'essor d'une région si riche en ressources naturelles. Sûrement, il ne devrait pas être nécessaire de nos jours et à notre époque de faire transporter par camion des céréales, des bestiaux et autres denrées sur une distance de 100 à 150 milles pour atteindre la tête de ligne. Les contingents de céréales dans cette région, où le transport des céréales est plus important qu'en aucun autre point d'expédition, doivent certainement aggraver le congestionnement.

Je me souviens qu'étant dans la région j'ai entendu un cultivateur dire, de fait, c'est à moi qu'il s'adressait: Si seulement je puis transporter ma récolte jour et nuit maintenant que le contingent a été relevé, je serai capable de l'entreposer aux élévateurs avant que commencent à arriver les céréales de la région sise au nord de la rivière. En d'autres termes, il ne s'inquiétait pas des céréales qui venaient du côté nord de la rivière, pourvu qu'il pût entreposer sa récolte à l'élévateur. Il se pouvait bien que des gens obligés de transporter leurs céréales de la rive nord de la rivière, de cette vaste région fromentière sise au nord de la rivière de la Paix, fussent incapables d'entreposer leurs céréales à Dawson-Creek. S'il y a situation ridicule c'est bien celle-là.

Les chiffres touchant les quantités disponibles et l'expansion possible à la suite de l'aménagement de ce tronçon ferroviaire reliant dans la région de la rivière de la Paix la tête de ligne actuelle au littoral sont connus du Gouvernement et justifient certes une action immédiate pour que soit fait ce qui aurait dû l'être il y a vingt-cinq ans. Des mesures s'imposent afin de mettre à la disposition de la population de cette partie du pays des installations ferroviaires suffisantes. Il faut que les gens de cette partie du pays puissent s'approvisionner et livrer leurs produits aux marchés. Je ne veux pas prolonger encore longtemps mon discours, monsieur l'Orateur, mais, avant de conclure et au bénéfice de

certains de ceux qui sont ici, j'aimerais rappeler des faits importants au sujet de ma circonscription de Cariboo. Je tiens à vous faire savoir que ce n'est pas un pays sauvage. On y chercherait vainement des Esquimaux. Voilà trente-cinq ans que j'y habite et je n'en ai encore jamais vu. Il arrive souvent qu'on me demande comment je m'y habille, à quoi je réponds que je m'habille exactement de la même façon chez moi qu'à Victoria. Cela étonne puisqu'on croit volontiers que nous avons là-bas un pied de fourrure sur le dos.

Ma région est une belle région, mais elle a besoin qu'on la mette en valeur. Il me semble que le Gouvernement devrait assurer certains avantages à ceux qui voudraient procéder à cette mise en valeur, au lieu d'attendre que celle-ci soit commencée pour annoncer qu'il entend faire quelque chose. Il me semble que le Gouvernement serait bien avisé de montrer un peu d'initiative en ce domaine. Il n'y a pas longtemps je me trouvais de passage à Fort-Nelson. C'est une petite localité, mais même là on se heurte à des problèmes, en l'occurrence au problème des quais le long de la rivière. J'ai vu là-bas de très grands bâtiments servant à la défense nationale. Or, de tout le matériel dont était doté l'énorme chauffage central une seule pièce,—un petit souffleur servant à souffler le charbon dans la fournaise,—était fabriquée à Vancouver. Le reste était venu de Toronto. Je sais pourtant que toutes ces choses sont fabriquées à Vancouver même et qu'on aurait pu les y acheter. Sans doute les maisons de cette ville ont-elles eu l'occasion de présenter leur devis et peut-être auraient-elles dû demander un peu moins. Il reste que, dans des endroits comme celui-là, j'aimerais trouver des produits de Vancouver.

Certains d'entre vous savent, j'imagine, d'après ce qu'ils ont lu de Fort-St. John, ou peut-être pour y avoir été, que cet endroit est en passe de devenir l'une des régions productrices de pétrole les plus considérables au Canada. En effet, j'ai entendu des géologues déclarer que le principal dépôt pétrolifère pourrait fort bien se trouver dans le voisinage de Fort-St. John, dans la région de la rivière de la Paix. Tout cela indique qu'un aménagement de chemin de fer s'impose, ainsi qu'une meilleure compréhension des besoins d'exploitation qui se font sentir dans cette région du pays.

A Pouce-Coupé, la population a mis tout en œuvre pour se doter d'un hôpital. Celui-ci a été construit, en grande partie, grâce à des dons de particuliers et l'hôpital constitue un véritable avoir pour cette partie du pays. Si l'on passe maintenant à la partie sud de la circonscription, nous arrivons à Quesnel, petite ville forestière qui possède une usine considérable de contre-plaqué. Il ne serait pas juste de passer sous silence Wells et Barkerville, c'est-à-dire la région aurifère. J'aimerais appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur l'importance historique de la région de Barkerville. Il serait bon que nous faisions un inventaire de ces richesses historiques et que nous les conservions. Voilà une question qui devrait recevoir une attention immédiate de la part du gouvernement fédéral; celui-ci trouverait avantage à prendre sans délai les mesures appropriées en vue de préserver le cachet historique de la vieille ville aurifère de Barkerville.

Le seul élévateur que nous ayons dans ma région, à l'ouest des Rocheuses, se trouve à Vanderhoof. Cette ville, qui devient de plus en plus une collectivité agricole, peut compter sur une importante industrie forestière dans les environs. Le bois vient de Fort-St. James et de la région du lac Stuart, où la forêt encore vierge peut fournir des millions et des millions de pieds de bois. A l'extrémité orientale de la circonscription, à l'est de Prince-George, se trouvent la fameuse vallée du Fraser supérieur et la ville de McBride. La ville la plus importante, le centre d'activité de l'intérieur septentrional de la Colombie-Britannique, est Prince-George. Comme c'est ma ville, je n'en dirai pas grand chose pour l'instant. D'autres occasions me seront offertes, je l'espère, de parler, et non sans cause, de Prince-George.

En terminant, je tiens à dire ici que je ne me faisais pas illusion quand je me suis engagé sur la voie de la politique. Je dirigeais, avec mon frère, une solide entreprise, une entreprise fructueuse, mais je me suis dit que l'argent n'est pas tout en ce monde. Pour beaucoup, je le sais, seul l'argent compte. Ils devraient songer qu'on peut manger seulement trois repas par jour, dormir dans un seul lit à la fois, occuper un seul siège à la fois dans un avion ou dans un train.

On ne peut demander à la vie plus qu'elle ne peut donner et l'usage que certains font actuellement de l'argent ne porte pas toujours sur la sécurité ni les bonnes choses de la vie. Pour une foule de gens, l'argent est le moyen de régner sur leurs semblables. C'est ma femme qui pratique l'abnégation. Nous avons six enfants. Ces enfants, dont nous devons nous occuper, sont notre plus précieuse possession et c'est pour eux, pour la protection de leurs libertés, de leur droit de choisir eux-mêmes leurs carrières, que je me suis jeté dans la politique. J'ai renoncé à une

bonne partie de mon entreprise de la Colombie-Britannique pour venir ici, fort de mes convictions, sachant bien ce que je voulais. Avec le temps, j'espère que non seulement je pourrai apporter quelques avantages aux membres du groupe créditiste, mais encore que je pourrai apporter ma contribution à l'amélioration de la race humaine. Les jeunes Canadiens nous font confiance, eux qui aujourd'hui s'ébattent dans les préaux de nos écoles et qui s'apprêtent à entrer réellement dans la vie; donnons-leur l'espoir que le jour où ils seront devenus des hommes et des femmes, tout ira bien au Canada. Je crois que nous pouvons accomplir ces choses, si nous sommes animés d'une sincère conviction dans ce domaine, et si nous nous rappelons, en ce qui concerne tout l'excédent d'argent que nous avons, que nous pouvons sans doute l'employer à notre sécurité, mais non pas au détriment de l'humanité.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, certains ont formulé ici même l'opinion que nous ne devrions pas profiter des occasions qui s'offrent à nous d'exprimer nos félicitations à ceux qui par leurs états de service, ont accédé à des hauts postes. Je ne me range pas parmi ceux qui défendent ce point de vue. J'estime que le présent débat permet à chacun des membres de la Chambre d'exprimer sa gratitude pour une tâche bien faite, ainsi que d'offrir ses félicitations pour les services à nous rendus par le passé, ou pour les hautes fonctions détenues aujourd'hui par tel ou tel. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais vous féliciter de votre accession au poste que vous occupez aujourd'hui. Cette accession est le fruit d'un long et dur labeur accompli par vous au nom des représentants. Votre courtoisie, votre amabilité et votre objectivité nous rendront sans aucun doute extrêmement fiers de vous voir occuper ce poste, et un peu de votre dignité rejaillira sur nous. En ma qualité de représentant de langue anglaise de l'Ontario, je pense que nous sommes fiers à double titre du fait que, représentant une circonscription de langue française du Québec, vous ayez été désigné à ce poste éminent. Nous de l'Ontario nous enorgueillissons aussi du fait que nous avons eu le privilège de voir l'Orateur suppléant choisi dans notre province par les représentants aux Communes. Nous savons qu'il vous appuiera, et qu'il communiquera à ces débats dignité et élégance.

Je voudrais, moi aussi, féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Hollingworth) et celui qui l'a appuyé (M. Villeneuve). Je connais moins celui qui a appuyé la motion, mais si j'en juge par son activité et son attitude à la Chambre, je suis sûr que nous l'entendrons souvent et que nous serons fiers du travail qu'il accomplira au cours de la session qui vient de commencer.

Je connais mieux le motionnaire, qui est également bien connu, je n'en doute pas, de tous les députés. Pendant des années, il a rendu beaucoup de services dont ont bénéficié non seulement les habitants de sa propre circonscription, mais toute la population du Canada, ce qui est fort apprécié. Il vient d'être élu récemment, après avoir mené une belle campagne, honnête et dure. Il est intéressant de noter que son principal adversaire qui avait beaucoup d'influence et, je crois, une grande fortune, a maintenant cherché refuge dans la mère-patrie, à l'instar de l'un de ses prédécesseurs. A mon avis, il ne serait que juste de ma part de recommander à la mère-patrie de lui décerner une récompense convenable pour son activité au Canada où il a servi notre population et acquis une chaîne importante de journaux.

Les gens que je représente dans la circonscription d'Essex-Ouest travaillent, pour la plupart, dans l'industrie automobile. Nous avons également les plus importantes industries parmaceutiques de l'Empire britannique; mais, en outre, on nous connaît comme le centre de l'industrie automobile de l'Empire britannique. Nous avons une importante usine de la société *General Motors,* qui fabrique les moteurs employés dans les camions et les autos. Nous avons aussi une importante usine de la *Ford Motor Company,* qui a récemment affecté 7 ou 8 millions de dollars à des travaux d'expansion d'une usine d'énergie électrique et qui a lancé un programme d'agrandissement de ses usines prévoyant la dépense de plusieurs millions de dollars. Je ne sais trop quel montant, mais je pense que c'est environ 20 millions de dollars. Une troisième société importante est la *Chrysler Motor Corporation* du Canada. Je puis vous dire qu'elle n'a jamais passé pour m'appuyer; toutefois, elle a manifesté sa foi dans l'avenir de notre pays et elle en espère suffisamment pour entreprendre un programme en vertu duquel elle dépensera, d'ici un an et demi environ, quelque 41 millions de dollars en vue d'agrandir considérablement ses usines actuelles.

A regarder en arrière, et si l'on me permet de plaisanter un peu, on se rend compte que l'industrie automobile a débuté au pays il y a environ un demi-siècle. Je crois qu'on peut dire qu'il s'en vend passablement, qu'un bon nombre de gens possèdent une automobile (que cela soit une bonne chose ou non) et que tous nous tâchons d'en posséder une si nous n'en avons pas. Évidemment, pour plaisanter un peu, il me semble que l'automobile est bien implantée chez nous.

Dans le moment, la *Chrysler Corporation* emploie environ 6,463 personnes dans ses usines. Sa liste de paye annuelle est de $23,857,000. La moyenne de sa production est d'environ 58,000 automobiles de tourisme et 13,000 camions, soit un total approximatif de 71,000 véhicules par année. Un calcul permet de conclure que la société fabrique près de 300 voitures automobiles chaque jour ouvrable de l'année.

Cette production ne profite pas seulement à une localité ou à une société, car les dépenses de cette société se répartissent sur l'ensemble du Canada, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Nous bénéficions tous des achats de matériel qu'elle effectue et des ventes qu'elle fait aux divers marchands.

Ces sociétés vendent par l'intermédiaire de marchands, qui donnent une garantie dont elles répondent. Cette garantie porte sur la bonne exécution de la voiture et vaut pour les 90 premiers jours ou les 4,000 premiers milles, suivant que l'une ou l'autre circonstance se produit la première. C'est la pratique suivie non seulement par une société, monsieur l'Orateur, mais par toutes les sociétés.

Je regrette que le représentant d'Hastings-Frontenac (M. White) ne soit pas à son siège, même si j'ai communiqué avec son bureau pour indiquer que je traiterais ce sujet ce soir.* Toutefois, je puis dire que nous sommes d'excellents amis, lui et moi, et, à son titre de membre de l'opposition, je puis dire sans crainte qu'il est probablement un de mes amis les plus intimes et un de mes critiques les plus rigoureux. Mais je déteste profondément, monsieur l'Orateur, la méthode qui consiste à utiliser la Chambre des communes pour y formuler des plaintes personnelles, et voici pourquoi. Tout d'abord, c'est là manquer de respect envers les tribunaux réguliers du pays qui ont été établis en vue de redresser les torts dont on peut avoir souffert.

En second lieu, c'est gaspiller honteusement les fonds des contribuables que de formuler ici ces plaintes aux frais de la population canadienne, alors qu'il ne s'agit que de questions d'ordre purement personnel .

Troisièmement, c'est empêcher une personne accusée, de se défendre de façon juste et honnête. On ne permet pas, en effet, à la personne accusée de venir à la Chambre pour y apporter son témoignage et pour prendre la responsabilité de défendre sa propre cause.

Enfin, monsieur l'Orateur, une telle pratique dégénérera, à mon avis, si elle devient une habitude, en une sorte de chantage légal.

J'aimerais, je le répète, parler des remarques prononcées par l'honorable député d'Hastings-Frontenac au cours du présent débat, et dont on trouvera le texte à la page 90 du hansard du 17 novembre 1953:

> En examinant une cause soumise récemment à mon bureau d'avocat, j'ai été renversé de constater que l'importante société Chrysler du Canada, qui fabrique les voitures Chrysler, De Soto, Dodge et Plymouth, ne garantit aucunement les voitures qu'elle vend.

Je le répète, je ne suis chargé de veiller aux intérêts d'aucune société, mais je suis chargé de défendre ceux des habitants de ma circonscription et des ouvriers des usines car, en sus de toutes les importantes fabriques d'automobiles, nous possédons environ une cinquantaine d'ateliers secondaires qui fournissent des pièces et du matériel aux fabriques; or ces gens sont très fiers de leur ouvrage. Ils aiment beaucoup leur travail et tout travail bien fait leur procure une grande satisfaction.

A mon avis, monsieur l'Orateur, même si cela n'était pas dans l'intention du député, c'est à tout le moins insulter les petites gens de ma circonscription que de les accuser d'avoir fait du mauvais travail.

Je poursuis ma citation. Il a dit:

> De fait, dans les conditions d'achat, on exclut à dessein toute garantie du genre.

Plus loin, il déclare, et je tiens à le citer correctement:

> Mais la société Chrysler m'a expliqué très clairement qu'il n'existe aucune garantie de ce genre. Si quelqu'un a le malheur d'acheter une de ces voitures défectueuses, une auto qu'on désignerait comme un "citron", cet acheteur ne peut aucunement s'en prendre à la société intéressée.

Plus loin il dit:

> Il semble que cette voiture avait tous les défauts imaginables.

Je ne nie pas du tout que l'honorable député d'Hastings-Frontenac ait eu lieu de se plaindre de la voiture. Mais voyons de quoi il se plaint et comment il procède. Voici ce qu'il dit un peu plus tard au cours du même discours:

> Il semblerait qu'une société aussi importante que la société Chrysler, ayant produit un "citron" de ce genre, aurait dû au moins remplacer la voiture par une voiture neuve en bon état.

C'est là la partie décisive de son discours. Je pense que c'est très fort. C'est, à l'entendre, le témoignage d'un client de l'honorable député.

Je ne dirai pas—ainsi que le veut le vieux dicton juridique,—que celui qui plaide sa propre cause..., non, je ne le dirai pas, parce que cela ne s'applique pas; mais je suis allé aux renseignements au bureau de la société en cause, et l'on n'a pu retracer aucune plainte de ce genre de la part d'un

---

*(*Voir page 206.*)

client de l'honorable député. On a cependant constaté que l'honorable député lui-même avait formulé une plainte, de sorte qu'il est le client dont il fait mention dans son discours.

J'ai ici des lettres à ce sujet et je voudrais en faire la revue pour la gouverne des membres de la Chambre. Il s'agit de la correspondance échangée avec mon honorable ami. Encore une fois, je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment.

M. l'Orateur: Étant donné que l'honorable député d'Hastings-Frontenac n'est pas ici, je ne crois pas que le représentant d'Essex-Ouest puisse parler de la correspondance échangée entre ce député et une société de l'extérieur. A mon avis, il devrait continuer son discours sans mentionner, pour le moment, la correspondance qui met en cause un membre de la Chambre qui n'est pas présent actuellement.

M. Brown (Essex-Ouest): Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, de revenir sur le débat actuel, je signalerai que l'honorable député a parlé de cette correspondance dans son discours. Si votre décision est que je ne puis donner lecture...

M. l'Orateur: Que le député me permette de lui signaler que le représentant d'Hastings-Frontenac (M. White) a parlé de lettres échangées entre la société et un client. Bien que l'honorable député d'Essex-Ouest puisse être en mesure d'établir qu'il est fait mention de certaines difficultés dans une correspondance échangée entre le représentant d'Hastings-Frontenac et la société, il n'en reste pas moins que le député en cause n'est pas présent en ce moment. Je ne crois donc pas pouvoir autoriser l'honorable député d'Essex-Ouest à établir ce point, en l'absence du député en cause.

M. Brown (Essex-Ouest): Très bien, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de profiter indûment de l'absence de l'honorable député d'Hastings-Frontenac ni d'aucun membre de la Chambre, en ce moment ni en aucun autre temps. J'espère qu'on fera de même à mon égard. Mais je voudrais vous exposer les faits, monsieur l'Orateur, à savoir que le client dont le député a parlé dans son discours n'existe pas et que le député lui-même s'est plaint de la société. On le constatera en se repportant au hansard du 21 avril 1953.

Fait significatif,—dans quelle mesure, j'ignore toutefois,—cela se passait immédiatement avant les élections générales. En novembre 1952 donc, l'honorable député a acheté une auto de marque De Soto, modèle 1953, au prix, m'a-t-on dit, de $3,507.85. C'est une voiture de bonne qualité. L'auto en question a peu servi jusqu'au 10 février 1953 ou à peu près; elle a probablemnt roulé quelques centaines de milles. J'ignore ce que signifie "quelques centaines de milles" mais je suppose que cela signifie 300, 500 ou même, pour être généreux, 800 milles.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député suppose que la voiture dont se plaignait le représentant d'Hastings-Frontenac, voiture qui ne répondait pas aux normes de qualité auxquelles une bonne voiture doit satisfaire, est celle que le représentant lui-même a achetée. Je signale que le représentant d'Hastings-Frontenac est absent.

Tant que le député d'Essex-Ouest se contentera d'exposer le point de vue contraire relativement à la fabrication et à la qualité des voitures de la société Chrysler, telles qu'il les connaît puisque cette entreprise est établie dans sa circonscription, il respectera le Règlement. Cependant, je ne pense pas qu'il puisse continuer de parler directement de l'honorable représentant d'Hastings-Frontenac en l'absence de cet honorable député.

M. Brown (Essex-Ouest): Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que je ne puis me reporter au discours de l'honorable député?

M. l'Orateur: L'honorable député d'Essex-Ouest se souvient sans doute que le discours dont il parle est celui où l'honorable représentant d'Hastings-Frontenac se plaignait de ce que la société Chrysler ait livré une automobile qui ne se conformait pas aux normes et a protesté parce que la société en question ne donnait aucune garantie.

L'honorable député d'Essex-Ouest peut réfuter ces affirmations autant qu'il lui plaît. Cependant, s'il dit que l'honorable représentant d'Hastings-Frontenac a acheté une voiture à telle date et qu'à ce moment-là le compteur de la voiture indiquait un certain nombre de centaines ou de milliers de milles, je pense que l'honorable député s'ingère alors dans les affaires personnelles d'un député absent de la Chambre en ce moment.

M. Brown (Essex-Ouest): Oui et je pense que l'honorable député n'aurait pas dû saisir la Chambre d'une question de nature aussi personnelle. Je suis tout à fait de votre avis, monsieur l'Orateur. Je crois que c'était une erreur, que c'était un abus des prérogatives de la Chambre des communes de signaler dans cette enceinte une question comme celle-là. Comme en font foi la page 90 et les pages suivantes du compte rendu, le député se plaint de certaines défectuosités

d'une voiture automobile. Il expose l'affaire,—je cite la page 90 du compte rendu,— de la façon suivante:

En examinant une cause soumise récemment à mon bureau d'avocat, j'ai été renversé de constater que l'importante société Chrysler du Canada...

J'ai tout lu cela. Je suis allé aux renseignements et il n'y a pas de cas de ce genre. Il n'y a que le cas de l'honorable député lui-même. Cependant, je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

Toutefois nous sommes en présence de l'allégation suivante. Quelqu'un que représentait mon honorable ami, et, selon moi, tel n'était pas le cas, a parlé de certaines imperfections d'une voiture. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, est que la seule question qui a été portée par l'honorable député à l'attention de la société est celle dont j'ai parlé.

De toute façon, comme vous ne me permettez pas, monsieur l'Orateur, de parler directement de cette affaire ni de la correspondance entre la société et l'honorable représentant d'Hastings-Frontenac lui-même, je dois me contenter de parler en termes généraux.

Et, ce faisant, je veux préciser qu'il s'agissait d'une plainte faite par l'honorable député au nom d'un client qui, en l'occurrence, se trouvait être lui-même...

M. Casselman: En êtes-vous sûr?

M. Nowlan: Et si on créait une commission parlementaire pour examiner la voiture? Qu'on l'envoie donc au comité des divorces.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Brown (Essex-Ouest): Et, dans le cas évoqué dans son discours par mon honorable ami, il nous dit refuser, pour sa part, d'avoir une voiture qui brûle de l'huile et...

M. Casselman: Et vous, vous n'avez jamais possédé de "citron"?

M. Brown (Essex-Ouest): J'en ai vu quelques-uns.

M. Casselman: J'en ai acheté un l'an dernier, mais ce n'était pas une Chrysler.

M. Brown (Essex-Ouest): Mais l'honorable député d'Hastings-Frontenac, au nom d'un client a déclaré, et on me permettra de citer ses paroles:

Inutile d'envoyer un de vos représentants beaux parleurs me raconter les petites histoires qu'on a l'habitude de raconter dans des cas comme celui-ci. Je veux simplement une lettre de vous qui me dise en langage simple et clair ce que vous avez l'intention de faire à propos de cette voiture ratée.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député parle d'une correspondance dont je l'ai prié de ne pas parler, il y a à peine quelques minutes.

[M. Brown (Essex-Ouest.]

M. Brown (Essex-Ouest): Je vous demande pardon; je croyais que Votre Honneur avait...

M. l'Orateur: Apparemment, il s'agit d'une lettre adressée par l'honorable député d'Hastings-Frontenac à la compagnie, au nom de son client qui, comme vous le dites, est lui-même. Mais il s'agit là précisément de la correspondance à laquelle je vous ai prié, il y a un instant, de ne pas faire allusion.

M. Brown (Essex-Ouest): C'est la correspondance que l'honorable député mentionnait dans son discours.

M. Blair: C'est vous qui brûlez de l'huile.

M. l'Orateur: L'honorable député est un homme sensé et il sait fort bien où je veux en venir. S'il était impliqué dans une affaire comme celle-ci, je suis certain qu'il tiendrait à être protégé, tout comme l'honorable député d'Hastings-Frontenac a le droit d'être protégé. Ce dernier n'est pas ici ce soir. Il y aura d'autres occasions où l'honorable député d'Essex-Ouest pourra soumettre cette question à la Chambre, lorsque l'honorable député d'Hastings-Frontenac sera ici et que nous pourrons alors discuter la question comme il convient.

M. Brown (Essex-Ouest): Je tiens à respecter votre décision. Cependant, je dois souligner qu'il me répugne qu'on se serve de notre assemblée pour consigner au compte rendu à tout jamais des questions comme celle-là et comme celles que je signale ce soir. Je le regrette et je m'en excuse. Je m'excuse sincèrement d'avoir à agir ainsi. L'endroit est mal choisi pour soulever ces questions, tant pour moi que pour l'honorable député.

M. Casselman: Deux noirs ne font pas un blanc.

M. Fraser (Peterborough): Cela coûte de l'argent au contribuable.

M. Brown (Essex-Ouest): En effet, et c'est la conduite du député d'Hastings-Frontenac (M. White) qui m'a porté à intervenir. Ce n'est pas, il me semble, au représentant de Peterborough à jeter la première pierre.

M. Fraser (Peterborough): Et pourquoi pas?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Brown (Essex-Ouest): Quoi qu'il en soit, la société en cause est toujours disposée à offrir tous services raisonnables, tout comme les autres sociétés, celles de mes amis de l'opposition. Toutes veulent respecter leurs contrats. Sans quoi, elles seraient bientôt forcées de fermer leurs portes; la société qui nous occupe ne fait pas exception.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. Brown (Essex-Ouest): Mais je ne crois pas qu'on doive la forcer, en recourant au chantage, à faire ce qui, abstraction faite des pratiques loyales, est condamnable, car, comme on le verra à la page 90 du hansard, où se trouvent les observations de mon ami, le nœud de toute l'affaire est que la société devrait remplacer la voiture par une voiture neuve et en bon état.

La société Chrysler a fait tout ce qu'elle a pu pour effectuer les réparations voulues à chaque voiture quand le besoin s'en faisait sentir, même dans le cas du client de mon honorable ami. La chose remonte au 27 avril 1953, quand la société a essayé, par l'intermédiaire de l'honorable représentant, d'obtenir l'autorisation du client de ce dernier de transporter l'auto à l'usine de Windsor afin d'y procéder à l'examen nécessaire; mais l'autorisation a été refusée. Toutefois, la société ne s'en est pas tenue là; elle a fait bien d'autres tentatives; mais je présume que l'auto a été rodée avant que mon honorable ami ait formulé la première réclamation au nom de son client; si elle n'avait pas couvert plus de 4,000 milles, le client l'avait eue en sa possession pendant bien plus des 90 jours réglementaires. Je ne pense pas que l'auto ait roulé plus de 4,000 milles quand la première plainte fut formulée; mais, tout comme d'autres sociétés, la Chrysler a adopté le principe selon lequel, dans le cas d'une auto qui est défectueuse, il importe peu qu'elle ait couvert plus de 4,000 milles ou que le client l'ait eue pendant plus de 90 jours; en toute équité, la société reprend la voiture pour la mise au point. La chose n'est pas particulière à cette société; toutes les sociétés de ce genre reprennent une auto qui a un défaut constituant une cause raisonnable de réclamation, et elles veillent à ce que le défaut soit rectifié.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je déplore qu'on se serve de la Chambre pour obtenir une nouvelle voiture, obliger, pour ainsi dire, à main armée, une société ou un particulier de faire ce qu'ils ne pensent pas qu'il convient de faire. C'est une forme de chantage légal et, certes, parfaitement détestable.

M. Green: J'en appelle au Règlement; cette affirmation prête une arrière-pensée à un député. Je croyais que nul député n'a le droit d'accuser un collègue de commettre un chantage légal, et je demanderai au député de se rétracter.

M. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. Green: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Brown (Essex-Ouest): Je regrette...

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Quadra a demandé au député d'Essex-Ouest de se rétracter. Le député d'Essex-Ouest tient bon. Attendons pour voir s'il se rétractera ou non.

M. Brown (Essex-Ouest): J'attirerai l'attention du député sur la page 90 du compte rendu.

Des voix: Non.

M. Brown (Essex-Ouest): Si j'ai commis un délit dans cette enceinte, je m'excuse.

M. Green: Non.

M. Brown (Essex-Ouest): Je m'excuse vraiment.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Essex-Ouest a le droit d'exposer son point de vue. Je suis toutefois d'accord avec le député de Vancouver-Quadra pour dire que les mots "chantage légal" devraient être modifiés. Le député s'était également servi des mêmes termes d'une façon plus générale un peu plus tôt; mais, cette fois-ci, ils semblent s'appliquer trop directement; voilà pourquoi l'expression ne devrait pas être employée.

M. Brown (Essex-Ouest): Je m'en excuse immédiatement, monsieur l'Orateur.

M. Green: Non, Votre Honneur!

M. Brown (Essex-Ouest): Je retire mes paroles; je suis peiné.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il se peut que le député d'Essex-Ouest ait l'impression que s'excuser équivaut à une rétractation; mais tel n'est pas le cas. Je suppose que le député sera assez aimable de dire qu'il retire l'expression.

M. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de tirer les choses au clair. A la page 90 des *Débats*, voici ce qu'a dit le député d'Hastings-Frontenac:

> Il est à souhaiter que tous les acheteurs des produits Chrysler se rendent compte que cette compagnie ne leur assure aucune garantie et que force leur sera de s'adresser au revendeur pour obtenir justice.

J'ignore comment appeler cela. Ce n'est peut-être pas du chantage. Si ce n'en est pas, je m'excuse et je retire l'expression.

M. Green: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a fait plus que se rétracter, il s'est excusé.

M. Green: Non.

M. l'Orateur: J'ai nettement entendu l'honorable député qui vient de reprendre son siège dire: "Je m'excuse et je me rétracte". Ce devrait être satisfaisant.

M. Green: Non; il a fait précéder cette rétractation d'une condition: si tel était le cas, a-t-il dit. Aucun député ne peut prendre la parole à la Chambre pour accuser un autre député de se livrer à du chantage légal. C'est ce qu'a fait le représentant d'Essex-Ouest à l'égard du député d'Hastings-Frontenac. Je demande à Votre Honneur d'insister pour que la rétractation se fasse sans condition.

M. Brown (Essex-Ouest): Je demande à l'honorable député ce qu'est le "chantage".

M. l'Orateur: A l'ordre! Chaque fois qu'un honorable député emploie des paroles blessantes, surtout à l'égard d'un membre de la Chambre qui n'est pas à son siège, il est certes conforme au Règlement que l'Orateur demande à celui qui a prononcé ces paroles blessantes de se rétracter. Ce faisant, il a également le droit d'expliquer pourquoi il a employé les paroles qu'il se croyait motiver de prononcer et, sauf erreur, c'est ce que faisait le représentant d'Essex-Ouest. S'il a attaché une condition à sa rétraction, je ne crois pas qu'il l'ait voulu réellement et il n'aurait pas dû le faire. Je sais que l'honorable député retirera les paroles qu'on estime blessantes.

M. Brown (Essex-Ouest): Je ne connais pas la signification exacte du mot "chantage". Peut-être le député de Vancouver-Quadra peut-il me venir en aide.

M. l'Orateur: A l'ordre! N'entrons pas dans la définition des mots. Je demande à l'honorable député de retirer l'expression "chantage légal", en tant qu'elle se rapporte à l'honorable représentant d'Hastings-Frontenac.

M. Brown (Essex-Ouest): Puis-je m'exprimer ainsi, monsieur l'Orateur? Je déteste la pratique comportant la contrainte légale des droits contractuels des plaideurs ou des plaideurs éventuels à la Chambre. Est-ce que je réponds ainsi à la question?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ferguson: Le chantage légal...

M. l'Orateur: J'observe avec plaisir que la Chambre est de bonne humeur, mais on a cependant employé les mots "chantage légal" au sujet de l'honorable député d'Hastings-Frontenac (M. White) et je dois demander à l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) de les retirer.

M. Brown (Essex-Ouest): Je ne puis pas laisser un vide; il me faut une autre expression à substituer, et si quelqu'un en a une à proposer, je serai heureux de l'accepter.

Une voix: Rétractez-vous.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait très facilement se lever et dire simplement: "Je retire ces mots".

M. Brown (Essex-Ouest): Je retire toute insulte qui puisse avoir été faite à l'honorable député. Si mon honorable ami trouve insultant le terme "chantage", je le retire.

M. Knowles: Retirez aussi le terme "légal".

Une voix: Dites: "illégal".

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de consacrer trop de temps à la chose. Il me semble clair que l'honorable député ne désire pas insulter l'honorable député d'Hastings-Frontenac. Puisque j'ai pris la parole, je me permettrai de rappeler qu'on a laissé beaucoup de latitude aux honorables députés au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Les années passées lorsque des amendements avaient été proposés, le débat portait uniquement sur les amendements. En pratique, cependant, la discussion a été générale et a porté sur des sujets variés. Normalement, le débat devrait s'en tenir au domaine des affaires publiques. J'espère que l'incident qui a porté l'honorable représentant d'Essex-Ouest à prendre la parole ce soir ne sera pas à l'origine d'une série de discours n'ayant rien à voir aux affaires publiques.

M. Brown (Essex-Ouest): Dois-je comprendre que nous ne sommes pas autorisés à répondre à des interventions de ce genre, quand elles ont lieu?

M. l'Orateur: J'exprime une opinion générale. L'honorable député d'Hastings-Frontenac ayant prononcé son discours je reconnais que l'honorable représentant d'Essex-Ouest avait tout à fait raison de s'estimer justifié de présenter une réfutation. C'est ce qu'il a fait. Je regrette d'avoir dû interrompre l'honorable député. Son temps de parole a expiré à neuf heures et trois minutes mais comme il y a eu des interruptions je lui donnerai l'occasion de conclure. Je ne décide pas qu'il ne devrait pas avoir l'occasion de réfuter ce qui a été dit. En réalité, il a fait cette réfutation.

M. Brown (Essex-Ouest): En terminant, je ferai un seul énoncé et je me permettrai de donner un conseil à l'honorable représentant d'Hastings-Frontenac: c'est que le miel attire plus les mouches que le vinaigre.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je remercie mes honorables amis de saluer mon retour au Parlement. Il y a quatre ans les habitants de ma circonscription semblaient avoir parfaite confiance dans le

Gouvernement. J'ai accepté leur verdict de bonne grâce et j'ai passé sur la ferme quatre années agréables. Si les gens avaient eu, cette année, la même confiance qu'il y a quatre ans envers le Gouvernement, je serais encore sur la ferme. Puisque je suis ici cependant, j'espère être un député plein d'entrain et je ferai de mon mieux pour être à la hauteur des traditions de la Chambre.

Avant de commencer mon discours, je désire remercier le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir laissé hier la porte de l'Office national du film légèrement entrebâillée. Le premier ministre a la réputation d'être juste, et je sais qu'il n'y aura pas de mal à saisir de cette question litigieuse un comité spécial de la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet maintenant, mais j'aimerais avoir l'occasion de signaler à quel point les habitants des régions rurales apprécient les services rendus par l'Office national du film.

Les honorables députés seraient surpris, j'en suis sûr, si les représentants de l'Ouest n'avaient rien à dire au sujet de la crise du blé. Hier, le ministre du Commerce (M. Howe) nous a donné une statistique intéressante peignant en rose la situation qui règne chez les agriculteurs de l'Ouest canadien. Qu'il me soit permis de citer les paroles que le ministre a prononcées hier, paroles qu'on a reproduites à la page 134 du hansard. Je cite:

> Quand j'ai adressé la parole, le 27 octobre, aux membres du syndicat du Manitoba, je me suis aventuré à prédire que le chiffre du revenu pour 1953 dépasserait celui de 1951, année où le revenu fut fort élevé, mais qu'il serait peut-être un peu moins élevé qu'en 1952. Je constate maintenant que j'ai été quelque peu pessimiste.

Ce matin, la *Gazette* de Montréal, qui a rendu compte du discours du ministre du Commerce, parlait également d'un fléchissement du revenu des cultivateurs, dans un article intitulé:

> Le revenu des cultivateurs fléchit considérablement au Canada.

Le rapport en question provient du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je préfère d'ordinaire employer les chiffres fournis par le ministre du Commerce mais je crois que, dans ce cas-ci, le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture auraient dû s'entendre davantage. L'article poursuit:

> Les prix des denrées agricoles fléchissent partout dans le monde et cette tendance se maintiendra jusqu'en 1954.
>
> Les agriculteurs du Canada encaissent moins d'argent mais cette diminution n'a pas encore "gravement" influé sur le volume des dépenses des consommateurs.
>
> Pour la première fois, la production agricole dans le monde est remontée aux niveaux d'avant la seconde Grande Guerre mais la balance favorise fortement les pays exportateurs de vivres et non les pays de l'extrême-Orient qui éprouvent toujours un pressant besoin de vivres.

L'alinéa suivant est vraiment important.

> Les économistes ont estimé que le revenu agricole net, au Canada, fléchira de 12 p. 100. D'après les chiffres de 1952, ce fléchissement s'établirait à environ $228,000,000, le revenu passant de $1,900,000,000 à $1,672,000,000. Le revenu le plus élevé a été de $2,200,000,000, en 1951.

Que les députés se rappellent que le fléchissement, cette année, sera de 228 millions par rapport à l'an dernier et de 528 millions ou davantage par rapport à l'année précédente. Ces chiffres ont paru dans la dernière revue des conditions agricoles au Canada, publiée hier ou aujourd'hui même.

Les remarques formulées cet après-midi par le représentant junior d'Halifax (M. Balcom) m'ont intéressé. Le député semble avoir l'impression que la population du Canada voudrait que notre blé fût vendu à l'encan, de sorte que le pain puisse se vendre de nouveau 5c. l'unité. La plupart des honorables députés ne voudraient pas payer le pain 5c. car, si jamais nous en venons là au Canada, tout le monde se trouvera dans la même situation difficile que le cultivateur.

Apparemment, l'honorable député s'inquiète du sort des pêcheurs. Je lui demande de ne pas tirer de conclusions trop à la hâte pour ce qui est du prix du blé et de la prétendue situation financière du cultivateur de l'Ouest. Je l'engage à se préoccuper davantage de certaines autres dépenses qui s'effectuent au Canada.

M. Balcom: Puis-je faire une mise au point?

M. l'Orateur suppléant: Le député veut-il poser une question? Dans ce cas, il doit demander l'autorisation de celui qui a la parole.

M. Balcom: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je désire faire une mise au point et déclarer que je n'ai pas parlé de la vente du pain à 5c. l'unité. Je n'ai mentionné aucun prix. J'ai dit qu'à mon avis le prix du pain serait réduit parce que le marché est actuellement encombré de blé. Mais je n'ai mentionné aucun prix.

M. Nicholson: Si l'honorable député pouvait faire vendre les céréales par les spéculateurs de la bourse des céréales de Winnipeg, il ne fait aucun doute que, les approvisionnements étant abondants, le prix du blé descendrait de nouveau à 20 ou à 25c. le boisseau et que le pain se vendrait 5c. l'unité. Mais, à la longue, la plupart des canadiens en souffriraient.

A mon avis, il devrait y avoir un juste rapport entre le prix qu'obtient l'agriculteur pour ses céréales et le prix qu'il paye une automobile Chrysler ou d'autres marchandises produites au Canada. Il me semble que le député d'Halifax (M. Balcom) devrait s'inquiéter des sommes que les Canadiens dépensent au chapitre des boissons alcooliques

et du tabac. Nous avons apparemment dépensé 1,242 millions de dollars pour le tabac et les boissons alcooliques en 1952. Le député d'Halifax semble ne s'inquiéter guère du montant dépensé pour être heureux et fumer. Affirmer que les producteurs de blé se montrent parfaitement raisonnables, lorsqu'ils réclament que leur argent manipulé par la Commission du blé devrait au moins servir en partie à effectuer des avances aux agriculteurs, en contre-partie des céréales convenablement emmaganisées dans leur ferme, n'est rien de déraisonnable, à mon avis.

J'ai lu avec intérêt le télégramme qu'a consigné au compte rendu, hier, le ministre du Commerce (M. Howe), télégramme qu'avait expédié M. Roy C. Marler, président de la Fédération agricole de l'Alberta. Je ne connais pas M. Marler; mais, d'après les renseignements que je possède, il est un riche producteur laitier de la région d'Edmonton. Le ministre de l'Agriculture rectifiera mes paroles si je me trompe; mais il me semble qu'il y a une très grande différence entre être un riche producteur laitier établi dans le voisinage de la ville du Canada qui grandit le plus rapidement et qui offre un débouché assuré pour le lait entier, et se trouver dans la situation des agriculteurs de la région de la rivière de la Paix, du nord de la Saskatchewan ou du nord du Manitoba, où on est incapable de vendre suffisamment de céréales pour acquitter ses impôts et faire face à ses dépenses d'exploitation.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'on acceptait toutes les paroles que mon honorable ami et ses collègues ont prononcées dans tout le pays, durant la campagne électorale, au sujet de l'industrie laitière, je n'aurais pas pensé qu'une personne fût capable d'exploiter une ferme laitière tout en restant riche.

M. Coldwell: Il y a des particuliers qui le peuvent.

M. Nicholson: Il y a dans toutes les provinces des producteurs laitiers qui sont près des marchés et qui sont en mesure de payer l'impôt sur le revenu. Je ne dis pas que cette industrie soit profitable; mais, d'après les renseignements que je possède, M. Marler est un producteur laitier prospère qui a un bon débouché à sa porte.

Le très hon. M. Gardiner: Il est producteur laitier, mais je ne sais pas s'il est riche.

M. Nicholson: Je serai étonné si M. Marler parle au nom des cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan. Au cours de la semaine prochaine ou des deux prochaines semaines, de nombreux cultivateurs des provinces des Prairies nous feront savoir que M. Marler ne sait pas du tout ce dont il parle quand il dit:

[M. Nicholson.]

Je n'estime certes pas qu'on devrait encourager les cultivateurs à emprunter actuellement et je crois qu'en étudiant les plaintes formulées on s'apercevra que leurs auteurs ne s'occupent pas au premier chef de l'intérêt des cultivateurs.

Tout le monde reconnaîtra que la situation des cultivateurs ne devrait pas être pénible après tant de bonnes récoltes, mais il est cependant vrai que les cultivateurs n'ont pas obtenu leur juste part du revenu national. M. Marler poursuit en ces termes:

Puis-je demander très sérieusement comment les cultivateurs peuvent supporter les mauvaises récoltes et les autres épreuves comme celles qu'ils ont connues dans les années passées s'ils ne peuvent même pas supporter la situation actuelle durant une période limitée?

C'est là une question fort à propos, étant donné les magnifiques récoltes que nous avons depuis tant d'années. Je viens d'une municipalité rurale où l'on n'a jamais eu de mauvaise récolte. Vous devriez cependant voir la liste des cultivateurs de la municipalité qui ne peuvent pas payer leurs impôts avant d'avoir vendu leurs céréales. C'est là un signe que quelque chose ne va pas.

Ces gens ont durement peiné; cela signifie tout simplement qu'ils n'ont pas réussi à obtenir assez d'argent pour faire face à des dépenses qui sont hors de proportion avec les prix payés aux cultivateurs. Je suis sûr que nos amis cultivateurs de l'Ouest nous diront si M. Marler est ou non leur porte-parole.

Avant de me séparer du producteur de blé, j'aimerais déclarer que j'appuie la proposition faite par le chef de ce groupe lundi quand il a dit qu'on devrait consentir des avances sur l'argent des cultivateurs, non pas des avances prélevées sur les deniers publics mais fondées sur la valeur des céréales entreposées sur les fermes. Mon chef a fait observer que les sociétés d'élévateurs touchent de l'argent au titre des frais d'entreposage; pourquoi ne paierait-on pas ses frais d'emmagasinage au cultivateur qui a fait la dépense d'un entrepôt sur sa ferme.

Dans le dessein de recueillir des renseignements de dernière heure sur les problèmes qui se rattachent à la vente des céréales, je me suis rendu de Churchill au Royaume-Uni après les élections et avant l'ouverture de la session. Je tiens à préciser que j'y suis allé entièrement à mes frais. Je n'ai représenté ni gouvernement ni organisme. J'ai fait le voyage à titre de cultivateur. En ma qualité de membre de la Chambre des communes, j'ai pensé que je devrais posséder les meilleurs renseignements sur deux questions: la mise en valeur du port de Churchill (une résolution inscrite au *Feuilleton* me donnera l'occasion d'en dire quelques mots un peu plus tard) et les besoins immédiats et futurs de notre meilleur client. J'ai passé un après-midi fort intéressant au ministère des Vivres

du Royaume-Uni. Naturellement, j'ai été désappointé, comme tous les membres de la Chambre, de ce que les Britanniques n'ont pas signé l'accord international sur le blé. J'ai parlé de cette question à des gens qui, j'imagine, se trouvaient dans la situation même où se trouvent parfois la plupart des fonctionnaires lorsqu'ils donnent aux gouvernements des conseils qu'ils pensent excellents. Tantôt ces conseils sont acceptés, tantôt ils ne le sont pas. Lorsqu'une décision a été prise, ils font de leur mieux pour défendre la situation. Toutefois, les gens que j'ai vus au ministère britannique des Vivres désiraient fort que la population du Canada se rende compte que la Grande-Bretagne n'oubliera jamais notre apport en vivres durant et après la guerre. Ils apprécient à leur valeur la qualité et la quantité des vivres que le Royaume-Uni a reçus. Ils aimeraient obtenir les pommes de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse, le fromage, la viande, les œufs, le porc et le saumon du Canada, mais la crise du dollar les force à déterminer la quantité de dollars à dépenser au Canada et les articles à acheter avec ces dollars. Le blé du Canada est le meilleur au monde. Il fait le meilleur pain. Les Britanniques désirent obtenir autant de blé qu'ils peuvent du Canada et le plus longtemps possible. Ils expliquent ce qui est et a été réellement aussi simple que l'A.B.C.

A moins qu'on ne trouve moyen d'accroître le chiffre de nos importations en provenance de la Grande-Bretagne, le prix du blé canadien diminuera, surtout si d'autres pays producteurs de blé sont disposés à acheter les produits ouvrés de la Grande-Bretagne. C'est un problème auquel devront faire face très prochainement les membres de tous les partis politiques. J'engage la Chambre à étudier soigneusement les propositions suivantes formulées par le chef de notre groupe, lundi:

a) accepter le sterling en paiement partiel de certaines quantités de notre blé et d'autres produits agricoles excédentaires, y compris les produits comme le saumon et les pommes que ces pays ont, dans le passé, acheté chez nous en fortes quantités;

b) placer une plus grande partie des commandes de l'État dans les pays de la zone du sterling;

c) abaisser nos droits douaniers et antidumping qui frappent des produits qu'ils nous exportent;

d) nous proposons, comme mesure d'urgence, qu'on permette au Royaume-Uni de remettre à plus tard ses autres paiements de capital et d'intérêts à l'égard du prêt qu'il a obtenu du Canada en 1946 et qui devait valoir pour une période de trois ans et demi.

Qu'on me permette de signaler un autre point. A mon avis, on devrait établir une commission des importations. Je sais que le gouvernement actuel n'a pas été autorisé à établir un organisme de cette nature mais je rappelle à la Chambre que la population ne l'avait pas non plus autorisé, durant la guerre, à établir une société de la couronne pour l'achat de soie, de caoutchouc et de sucre. Cependant, si le Gouvernement n'avait pas fait preuve de prévoyance et s'il n'était pas allé au devant des besoins du Canada, durant la guerre, notre effort militaire aurait pu donner des résultats tout différents.

L'office des importations pourrait accepter, dans la zone du sterling, des denrées qu'on pourrait mettre sur le marché au Canada, par les voies commerciales ordinaires, c'est-à-dire par l'entremise des grossistes et des détaillants canadiens, sans nuire à nos industries de la fabrication et de la vente en gros et en détail.

Une commission des importations nous permettrait d'accroître le volume des importations britanniques. J'exhorte donc le Gouvernement à étudier la proposition que lui adressent les députés qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre, en vue d'apporter une solution aux problèmes complexes du commerce international qui intéressent non seulement les cultivateurs, mais tous les habitants du Canada.

Pendant que j'étais à Londres, j'ai rencontré un de nos anciens collègues, le colonel Alan Chambers, D.S.O., qui est venu ici de Nanaïmo en 1940, comme moi. Il m'a dit qu'avant de revenir au Canada je devrais visiter Vimy et les monuments érigés en France après la première guerre mondiale. Il m'a semblé que l'idée était bonne. Je n'étais pas allé sur le continent depuis 1926; c'est dire que j'étais heureux de cette occasion d'y retourner. Une autre fois, je voudrais parler un peu plus longuement de Vimy, car ma visite là-bas me restera toujours gravée dans la mémoire. Nous avons vu le monument par un beau soir de clair de lune. J'avais oublié que les noms de 11,285 de nos compatriotes canadiens y sont inscrits; il s'agit de militaires dont on n'a pas trouvé les tombes en France en 1914-1918. Je n'avais que 13 ans quand la première guerre s'est déclarée. Je me souviens que, parmi les premiers militaires à quitter ma ville natale en Ontario, il y avait un jeune homme que j'avais beaucoup admiré dans ma jeunesse. Il était le meilleur joueur de balle que j'avais vu jusqu'à ce moment-là. J'étais un petit campagnard. Il m'appelait par mon prénom; je n'ai jamais oublié cela. J'avais oublié que mon jeune ami n'avait que 22 ans lorsqu'il a donné sa vie en France. J'ai retrouvé son nom sur le monument, à Vimy. Sur un des autres monuments dans le voisinage, j'ai lu l'inscription que voici:

Ici sont consignés les noms des 73,307 officiers et soldats membres des armées britanniques, morts

sur les champs de bataille de la Somme de juillet 1915 à février 1918 mais privés par le hasard de la guerre d'un lieu de sépulture connu et respecté, que leurs compagnons dans la mort ont pu obtenir.

J'ai trouvé l'inscription suivante dans un autre cimetière:

Pour rappeler au monde le souvenir de deux millions et demi de morts, on a enseveli ici côte à côte, des soldats de la France et de l'Empire britannique, dans une éternelle camaraderie.

A Dieppe, bien entendu, nous avons vu la tombe de bien des jeunes Canadiens morts durant la seconde Grande Guerre.

Tout cela m'a reporté à la visite que j'ai faite en Europe en 1926, alors que j'étais encore étudiant à l'université, que les jeunes se préoccupaient grandement de l'avenir, se demandant comment ils se trouveraient une place dans une société qui semblait n'avoir rien à offrir. Quelques années à peine plus tard, les pays d'Europe, en particulier, durant l'entre-guerre, ont connu le chômage généralisé. La plupart des jeunes se préoccupaient de leur établissement dans le commerce ou diverses professions. Je me rappelle que, quand il a été question de se lancer dans la politique et d'essayer de résoudre les problèmes internationaux complexes qui se posaient à l'époque, ils rejetèrent spontanément l'idée d'entrer dans l'arène politique. La politique, c'était bon pour les vieux, mais non pour les jeunes. Entre les deux grandes guerres, nous n'avons pas fait d'efforts assez soutenus pour résoudre nos problèmes d'ordre international.

Après cette visite sur le continent européen j'ai fait un bref séjour au siège social des Nations Unies, à New-York. J'exprime sans doute la pensée des délégués de maints pays en disant que le Canada jouit d'une réputation enviable au sein des Nations Unies. Notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) s'en est tiré à son honneur et à celui du Canada, au cours de l'année qu'il a passée là-bas comme président. Je m'y suis rendu comme visiteur; je puis donc assurer que nos délégués, nos conseillers et nos employés auprès des Nations Unies jouissent de toute évidence de la confiance et de l'estime des représentants de nombreux pays. Toutefois, je ne pense pas que nous ayons fait tout ce que nous pouvions faire. Nous sommes situés à un point stratégique important, rattachés par des liens anciens au Royaume-Uni et pris entre deux nations puissantes: les États-Unis et l'URSS.

Pendant mon séjour au Royaume-Uni, j'ai vu un exemplaire du discours que sir Winston Churchill a prononcé le 19 mai 1953 à la Chambre des communes. Depuis mon retour au Canada, je me suis renseigné, mais n'ai pu constaté que ce discours ait été beaucoup commenté dans notre pays. Je proposerai à la Chambre d'écouter ce qu'a dit sir Winston lorsqu'il a parlé des affaires étrangères le 19 mai. En mentionnant les "changements survenus au Kremlin", il s'est exprimé de la façon suivante:

[M. Nicholson.]

Il serait erroné, à mon avis, de supposer que rien ne peut se régler avec la Russie soviétique à moins de tout régler. Le règlement de deux ou trois de nos difficultés constituerait un progrès énorme pour chaque pays aimant la paix... Il n'y aurait vraiment aucun mal à ce que, pour quelque temps, chacune des parties cherche à poser des actes qui seraient agréables à l'autre au lieu de lui être désagréables...

Nous souhaitons tous que le peuple russe assume la place d'honneur qui lui est due dans les affaires internationales sans que sa propre sécurité n'ait à lui causer d'inquiétude. Je ne crois pas que l'immense problème qui consisterait à réconcilier la sécurité de la Russie avec la liberté et la sécurité de l'Europe occidentale soit insoluble. En effet, si l'Organisation des Nations Unies revêtait l'autorité et le caractère qu'avaient espérés ses créateurs, il serait déjà résolu.

Il a fait ensuite mention d'un télégramme qu'il avait envoyé à Staline le 29 avril 1945:

Il n'est guère réconfortant d'envisager un avenir dans lequel vous-mêmes ainsi que les pays que vous dominez, et auxquels viennent s'ajouter les partis communistes existant dans un grand nombre d'autres pays, sont tout rangé d'un côté, tandis que ceux qui se rallient aux nations de langue anglaise et leurs associés ou dominions, se trouvent de l'autre. Il est hors de doute que leur querelle mettrait le monde en pièces et que tous les dirigeants, de part et d'autre, qui auraient eu quelque responsabilité dans cette affaire, seraient couverts de honte à la face de l'histoire. Entrer dans une longue période de méfiance, d'insultes et de contre-insultes, et de politiques divergentes, ce serait un désastre qui nuirait à l'essor de la prospérité mondiale au profit des masses, prospérité que l'on ne saurait réaliser qu'en maintenant notre trinité.

Puis, il a laissé luire l'espoir d'une conférence dans un avenir prochain:

Il me faut préciser qu'en dépit de toutes les incertitudes et de la grande confusion qui règnent actuellement dans les affaires mondiales, j'estime qu'une conférence, au palier le plus élevé, devrait avoir lieu entre les principales puissances, et cela sans trop tarder. Il ne faudrait pas qu'une telle conférence fût régie par un ordre du jour encombrant ou rigide, ni entraînée dans une jungle ténébreuse de détails techniques, avec lesquels se débattraient des hordes d'experts et de fonctionnaires, rangés en vastes et lourdes phalanges... Il est fort possible qu'on n'en arriverait à aucun accord bien défini, mais ceux qui seraient réunis à cette conférence pourraient, en revanche, avoir l'impression qu'ils auraient mieux à faire que de mettre la race humaine en pièces, y compris eux-mêmes.

C'est ainsi, par exemple, qu'ils pourraient se laisser séduire par cette idée, à laquelle le président Eisenhower semble souscrire et à laquelle la *Pravda* elle-même ne semble pas réfractaire, selon laquelle il serait peut-être bon de permettre aux masses humaines laborieuses et lasses, de connaître enfin une période de bonne fortune, de justice, de bien-être, de loisirs et de bonheur sain telle qu'elles n'en ont jamais connu de semblable, et qui n'a jamais été à la mesure de leurs possibilités, voire de leurs rêves.

Je dis simplement que cela est possible et je ne vois pas pourquoi on devrait avoir peur de tenter l'aventure. Si, à la tête des nations, on ne manifeste pas la volonté de remporter le plus grand prix et le plus grand honneur jamais offerts à

l'humanité, une responsabilité lourde de périls retombera sur ceux qui possèdent maintenant le pouvoir de prendre des décisions. En mettant les choses au pire, ceux qui participeraient à une telle conférence auraient au moins établi des contacts plus intimes entre eux. En mettant les choses au mieux, nous pourrions avoir une génération de paix.

Si j'ai donné lecture d'un long extrait de ce discours, c'est qu'il s'agit, selon moi, d'un discours qu'un plus grand nombre de Canadiens devraient lire.

J'ai une idée à offrir au premier ministre (M. St-Laurent), qui entreprendra un voyage autour du monde après les vacances de Noël. (En passant, il convient de le féliciter de l'imagination dont il fait preuve en entreprenant ce voyage de bonne volonté.) C'est qu'il inscrive Moscou à son itinéraire. Je suis sérieux. Personne, pas même McCarthy, suspectera le premier ministre de tendances subversives, le premier ministre du Canada aurait fort bien pu prononcer ces paroles de M. Churchill selon lesquelles il y aurait intérêt à ce que chaque champ cherchât, pendant un temps, à accomplir des choses de nature à plaire à l'autre camp, plutôt que de s'ingénier à lui être désagréable. Si le premier ministre s'arrêtait quelque temps à Moscou au cours de son voyage, cela ne gâterait rien; cela pourrait, au contraire, avoir des résultats très heureux.

Le Canada, je l'ai déjà dit, peut jouer un rôle très important à ces heures critiques que traverse le monde. Il devrait, à mon avis, apporter un appui plus agissant à trois institutions spécialisées qui revêtent une importance vitale pour nous. Je veux parler de la FAO, de l'organisation mondiale de la Santé et de l'UNESCO. Alors que nous disposons d'un fort approvisionnement de denrées alimentaires que nous ne pouvons utiliser, nous devrions percevoir que ces denrées représentent une arme très puissante pour nous gagner des amitiés, pour faire échec aux influences communistes qui se font sentir dans tous les pays du monde.

Il est évident que les cultivateurs de l'Ouest et les fromagers de l'Ontario ne peuvent se permettre de faire de dons importants; mais puisque nous dépensons par an 2 milliards pour la défense, nous pourrions, il me semble, prélever sur cette somme un pourcentage plus important qu'à l'heure actuelle, afin de nourrir les populations affamées, pour qui les denrées alimentaires représentent tant de choses!

Je voudrais dire un mot au sujet d'une tâche qu'est en train d'accomplir un Canadien distingué. Il s'agit de M. Keenleyside, directeur de l'aide technique aux Nations Unies. M. Keenleyside était l'orateur invité au congrès de la Fédération canadienne des agriculteurs, l'hiver dernier, à Victoria. M. Keenleyside nous a communiqué des renseignements que nous devrions étudier. Il a dit ceci:

Plus de la moitié de la population du globe est malade; la plupart de ces gens pourraient être guéris et on pourrait supprimer bon nombre des maladies les plus répandues. Ceux d'entre vous qui sont nés au Canada peuvent s'attendre à vivre, en moyenne, 70 ans,—les 70 ans dont parlent la Bible. Les femmes, sans doute, vivent deux ans de plus en moyenne. Mais dans plus de 20 nations, y compris certains des pays les plus vastes de l'univers, la durée moyenne de la vie, même pour les femmes, est de 30 ans.

Le chef de notre parti a dit hier soir que deux personnes sur trois dans le monde souffrent de la faim. Deux sur trois n'ont jamais assez à manger, bien que j'imagine qu'au Canada la plupart des gens souffrent plutôt de manger trop que pas suffisamment. La moitié des adultes du monde sont analphabètes. On pouvait peut-être prétendre, il y a un siècle, que cela ne nous intéressait guère de savoir comment vivaient les gens demeurant en Afrique, en Asie ou ailleurs. L'endroit important était Ottawa. Mais le monde a rapetissé et nous devrions nous inquiéter de savoir s'il existe de la pauvreté, de la maladie ou de l'ignorance quelque part dans le monde. Grâce à l'avion, à la télévision et à la radio, nos voisins de partout connaissent notre niveau de vie très élevé, tandis qu'eux vivent dans la pauvreté.

M. Keenleyside affirme:

La plupart des peuples du monde ne peuvent se procurer, de façon convenable, le vêtement, le logement et les amusements. Même au Canada, le revenu moyen est à peine de $1,000 par année par personne...

Cela veut dire $1,000 par homme, femme et enfant; bien que ce soit la moyenne, il est probable que nous ne recevons pas tous notre part. Mais les deux tiers de la population du globe n'ont un revenu moyen que de $100 par année.

Si les deux tiers de la population du globe doivent se contenter de $100 par année pour vivre alors que nous en avons $1,000, il me semble que l'avenir nous réserve des difficultés.

M. Keenleyside termine ses remarques (je terminerai aussi par là):

C'est là, à mon avis, où le programme actuel du Canada fait gravement défaut. Il me semble peu raisonnable d'affecter directement $100 à la défense militaire contre chaque dollar que nous donnons en vue de sauver les régions peu évoluées du monde. Bien que le Canada fasse plus que la plupart des autres pays, sa contribution annuelle aux programmes d'aide technique des Nations Unies équivaut environ à ce que coûte un avion de bombardement. Le total, même si on ajoute le montant que nous versons en vertu du plan de Colombo, demeure encore à peu près ce que nous coûte un contre-torpilleur.

En améliorant la situation des parties du monde encore libres mais dont l'instabilité constitue un danger, nous renforçons notre propre défense. Les

dollars dépensés au chapitre de l'aide technique et financière peuvent éventuellement représenter des dollars épargnés au chapitre des bombes. Chaque instituteur, médecin, ingénieur, économiste ou spécialiste en agriculture que nous envoyons aujourd'hui dans ces pays diminue la possibilité qu'il nous faille y envoyer demain des matelots, des soldats et des aviateurs. Il me semble préférable d'envoyer des Canadiens armés de graines de semence, d'éprouvettes et de règles à calculer, afin d'aider à y établir de meilleures fermes, de meilleurs hôpitaux et de meilleures usines, que d'envoyer un avion ayant coûté un million y jeter des bombes atomiques sur des villes ennemies. Nous ne sommes pas absolument sûrs, il va de soi, de pouvoir éviter ceci en accomplissant cela; mais, si nous ne venons pas en aide aux nations qui en ont besoin, il est bien sûr que nous augmenterons ainsi la possibilité d'avoir à combattre.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter de votre élection au très haut poste que vous occupez. Votre fonction est très importante pour la direction des travaux de la Chambre et je suis certain que vous la remplirez à la satisfaction de tous les députés.

Qu'il me soit aussi permis de féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve). Ils se sont très bien acquittés de leur tâche assez difficile, même si nous avons un bon Gouvernement au pays, et je les félicite d'avoir eu le courage et l'initiative nécessaire à tout jeune député pour casser la glace dès le début de la session. Il est toujours assez difficile pour un jeune député de prononcer son premier discours, et, l'expression "casser la glace" est employée à bon escient, parce que l'atmosphère de la Chambre des communes, aussi bien que celle qui règne dans l'une ou l'autre des assemblées législatives des provinces canadiennes, est un peu froide, si on la compare à l'atmosphère des estrades populaires. Ils se sont acquittés de leur tâche à la satisfaction de tous et je les en félicite. Ils ont prouvé qu'ils avaient de l'étoffe et il n'y a aucun doute qu'ils apporteront aux travaux de la Chambre une contribution très importante. C'est pourquoi, je veux aussi féliciter les électeurs de leur comté respectif de les avoir élus.

Monsieur l'Orateur, je désire aussi saluer les deux nouveaux ministres: le secrétaire d'État (M. Pickersgill), nouveau député de l'Île de Terre-Neuve et le député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage), mon bon ami de toujours. Grâce à leur talent, à leur esprit de travail et à leur initiative, ils apporteront un concours précieux aux débats de la Chambre de même que l'assistance nécessaire au Gouvernement pour compléter l'œuvre que le peuple attend de lui.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les divers discours qui ont été prononcés depuis le début, et comme j'ai lu, après l'avoir écouté, le discours de l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), vous me permettrez, monsieur l'Orateur, d'en dire quelques mots à la Chambre. A la page 34 de la version française du compte rendu des Débats de cette année, l'honorable chef de l'opposition conservatrice disait:

En dépit des divergences d'opinion que nous pourrions avoir, en ce qui concerne la meilleure manière d'administrer les affaires du pays (et le Canada en profitera si ces divergences sont toujours exprimées avec fermeté et vigueur), tous les représentants penseront, j'en suis persuadé que le premier ministre continuera à s'acquitter de sa haute fonction avec distinction et d'une façon qui ne démentira aucunement la haute position du Canada parmi les nations de l'univers. C'est avec une sincérité absolue que je lui offre mes meilleurs vœux de bonheur et de santé, à lui qui est chargé des lourdes responsabilités liées à la conduite des affaires de la Chambre et du pays.

Monsieur l'Orateur, il est réconfortant d'entendre le chef d'un parti adverse prononcer ces paroles à l'adresse de notre premier ministre (M. St-Laurent). C'est faire preuve d'un bon esprit, lequel devrait toujours primer au cours de toutes les délibérations, tant à la Chambre des communes que dans les assemblées législatives.

Monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition a ajouté en d'autres termes distinctifs que je cite:

A un moment où l'amertume et les luttes se donnent carrière dans le monde, la vie de notre pays décèle l'heureux trait qui consiste en ce que, tout en gardant de fermes convictions en tant que membres de partis, les députés au Parlement du Canada forment entre eux des amitiés qui ne restreignent aucunement les affiliations par lesquelles nous cherchons à servir nos circonscriptions et notre pays.

Monsieur l'Orateur, cela a rappelé à ma mémoire le souvenir d'un député disparu de la Chambre, M. Gordon Graydon, l'ancien député de la circonscription de Peel. Je connaissais M. Gordon Graydon depuis le mois de janvier 1936, ce qui veut dire que sa disparition m'a causé une peine réelle. J'ai très bien connu le député de Peel. J'ai siégé dans cette Chambre depuis dix-huit ans avec lui, et j'ai siégé, de plus, au comité des Affaires extérieures où, la plupart du temps, je partagais sa manière de voir sur certains problèmes que confrontaient le gouvernement canadien et le peuple canadien aussi bien que les autres pays du monde. L'ancien député de Peel était un homme qui servait son pays pour le plaisir et la satisfaction de ce faire; un homme qui a toujours accordé aux valeurs spirituelles une place beaucoup plus élevé qu'aux choses matérielles. C'est ce qui faisait sa force et nous permettait de l'admirer davantage. Gordon Graydon voyait toujours très grand pour son pays, et son

passage à la Chambre des communes a certainement été d'une grande utilité non seulement à son parti, mais pour le pays tout entier.

Monsieur l'Orateur, au cours des dernières sessions, le gouvernement fédéral a adopté des lois que le Parlement a ratifiées. Il a sanctionné une loi concernant la conservation des terrains incultes, le reboisement de ces terres et la reconstitution de nos forêts, dont une partie est détruite tous les ans, soit par la maladie, soit par le feu. J'ai toujours favorisé ces mesures. J'ai même pris la parole à la Chambre pour appuyer davantage ces mesures, mais, j'ai toujours regretté que le gouvernement provincial du Québec, celui de ma province, n'ait pas cru devoir profiter de l'assistance que le gouvernement fédéral lui offrait lorsqu'il adoptait ces lois en vue d'aider aux provinces dans le domaine forestier.

Je vois, par exemple, que la province d'Ontario, au cours de l'exercice financier de 1952-1953, a reçu la somme de $214,000 pour l'inventaire de ses forêts. De cet octroi fédéral, elle a dépensé la somme de $187,830.

Pour la reforestation, la proportion qu'a versée le gouvernement fédéral était de $75,000, tandis que la province d'Ontario dépensait $71,206. Par contre, lorsque je regarde dans la colonne de la province de Québec, j'y vois une ligne blanche. Inutile de vous dire jusqu'à quel point je regrette que cette entente n'ait pas été conclue entre le gouvernement de ma province et le gouvernement fédéral. Cela aurait permis à notre gouvernement provincial d'aider à tous ceux qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, s'intéressent à la conservation de nos forêts et font tout en leur possible, sans ménager ni leurs efforts ni leur argent pour protéger, autant que faire se peut, les domaines qu'ils détiennent en location ou en terrains libres.

On ne peut dire, monsieur l'Orateur, que l'autonomie de la province de Québec serait violée si les deux gouvernements en venaient à une entente; je ne vois pas comment l'autonomie provinciale pourrait l'être, surtout après avoir lu les deux projets de loi qui ont été adoptés en 1949. Aussi, suis-je d'avis que même en dépit de la meilleure volonté du gouvernement provincial et de la politique la plus intelligente qu'il puisse essayer de mettre à exécution, l'aide que le gouvernement fédéral peut lui apporter serait certainement avantageuse.

Vous n'avez qu'à lire *Pays de Cocagne ou terre de Caïn*, de M. Thomas Maher, ingénieur forestier des plus compétent, grâce aux études très approfondies qu'il a poursuivies, de même qu'à sa grande expérience, et vous verrez, monsieur l'Orateur, que ma province a non seulement besoin de cette politique intelligente et pratique dont je vous parlais tout à l'heure, mais du concours de tous les hommes de bonne volonté et de tous les gouvernements de bonne volonté.

(Traduction)

J'ai écouté très attentivement le discours que le représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a prononcé cet après-midi. J'ai remarqué qu'il a gardé pour le dessert, dans son discours, comme une lueur d'espoir dans le changement qui se produirait dans quelque quatre ans d'ici, si son parti prenait en mains les rênes du gouvernement au Canada.

Je ne veux pas priver mon honorable ami de cet espoir; mais j'aimerais lui aider...

Une voix: Ce n'est que de l'imagination.

M. Gauthier (Portneuf): Oui, il a une imagination fertile. C'est toujours quelque chose! J'aimerais lui aider à continuer d'avoir foi dans son pays en lui lisant quelques mots seulement qu'a prononcés M. George M. Humphrey, secrétaire d'État à la Trésorerie des États-Unis. Ces paroles, on voudra bien le remarquer, ont été prononcées après nos élections du 10 août 1953.

Une voix: Qui est-il?

M. Gauthier (Portneuf): Il est secrétaire d'État à la Trésorerie des États-Unis. C'est quelqu'un! Ce que je vais lire est rapporté dans le *U.S. News and World Report*. Lors d'une conférence du Club national de la presse, qui a eu lieu le 16 septembre 1953, on a posé à M. Humphrey,—il s'agissait probablement d'un journaliste,—la question suivante:

Comment se fait-il que le Canada peut réduire les impôts tout en obtenant un revenu plus élevé en dollars de la perception des impôts? Si la chose est possible au Canada, pourquoi le résultat ne serait-il pas le même aux États-Unis?

M. Humphrey a répondu ainsi:

Je suis heureux que vous me posiez une question sur le Canada, car j'y suis allé souvent avant de devenir bureaucrate et j'y ai dépensé beaucoup d'argent. Je crois que les Canadiens ont été un peu plus intelligents que nous. Je crois qu'ils ont administré leur pays un peu mieux que nous ne l'avons fait. Je crois que leurs conditions ont été fondamentalement un peu plus saines et qu'ils les ont maintenues ainsi continuellement depuis plusieurs années, non pas seulement quelques années, mais dix ou quinze ans.

Je rappellerai à la Chambre que durant ces dix ou quinze ans, c'est le gouvernement libéral qui a été au pouvoir et qu'il a administré le pays avec beaucoup de succès. Je continue de lire la réponse de M. Humphrey:

Ils ont réalisé de magnifiques progrès. Le Canada est dans une période d'essor manifeste. Ses ressources naturelles sont immenses. Je ne chercherai

pas à vous enthousiasmer, bien que je sois enthousiaste au sujet du Canada. Je crois que ce pays a un avenir magnifique. Il est un peu en avance sur nous, et il l'a toujours été.

Je tenais à répéter ces paroles à mes honorables amis afin qu'ils se souviennent que le Canada a devant lui un avenir qui reste prometteur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, au cours des dernières élections générales,—et je n'ai pas l'intention d'analyser toutes les phases principales des élections qui viennent de se terminer ni de raviver les différentes discussions qui ont eu lieu dans mon comté,—cependant, une des questions qui a fait le sujet de quelques débats dans le temps,—pas très souvent, mais encore assez souvent,—c'est la loi des allocations familiales. Je désire faire part à la Chambre de quelques notes que j'ai prises au cours d'une conférence qu'a faite un employé du bureau des allocations familiales de Québec. Je tiens à le dire à la Chambre, aux députés et au public en général, parce qu'une grande partie du public ne connaît peut-être pas la partie des allocations familiales, au point de vue social et humanitaire. Les députés de la province de Québec et le public en général ne savent peut-être pas non plus jusqu'à quel point la loi des allocations familiales a pu compléter celle de la scolarité obligatoire qui a été adoptée par le gouvernement de Québec, sous l'inspiration d'un autre gouvernement libéral que dirigeait M. Godbout et ses collègues, de 1939 à 1944.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous indiquer comment les allocations familiales ont aidé à prolonger de deux ans la loi de la scolarité obligatoire dans la province de Québec. La Chambre ne s'opposera pas, sans doute, à ce que j'utilise les notes que j'ai devant moi. J'ai dit que cette loi de la province de Québec est bien vue de toute la population et de toutes les classes de la société. Cette loi perdrait son efficacité si l'on en négligeait l'application pratique. J'espère qu'elle est observée, et par le gouvernement lui-même, et par ses fonctionnaires, car il ne servirait à rien de bâtir de belles et grandes écoles si l'on ignorait la loi de la scolarité obligatoire. Cette loi oblige les enfants à aller à l'école jusqu'à l'âge de 14 ans et les présences et les absences à l'école sont tenues par ceux qu'on appelle les contrôleurs des absences. Ce ne sont pas des policiers naturellement, mais des surveillants presque bénévoles, je dirais, qui ont pour mission de veiller à ce que l'on observe la loi et de convaincre les parents et leurs enfants qu'il est de leur devoir d'observer la loi. C'est pourquoi, ces derniers ne doivent pas considérer ces contrôleurs comme des policiers, mais comme des hommes de devoir.

Cette loi est observée, je l'espère, et acceptée, je dirais, par toutes les classes de la société et par les adhérents de toutes les religions, dans ma province. J'aime à croire que l'observance de cette loi permettra à tous les enfants de la province de Québec de fréquenter l'école et d'y acquérir au moins le minimum d'instruction nécessaire de nos jours. Évidemment, cette loi indique un progrès marquée dans notre système éducatif, et c'est pour cela que j'insiste sur le fait que le public doit observer la loi comme il se doit. La tâche des contrôleurs d'absences en est une qui ressemble à celle d'un travailleur social. Comme je le disais tout à l'heure, avec de la persuasion et de bonnes paroles ces contrôleurs d'absences peuvent aider aux parents et aux enfants à comprendre que l'observance de la loi ne peut qu'apporter d'excellents résultats.

Je disais, monsieur l'Orateur, que la portée sociale et humanitaire de la loi des allocations familiales n'est pas assez connue du public en général. C'est pour cela que je voulais dire jusqu'à quel point cette loi des allocations familiales, qui n'a pas été acceptée immédiatement dans toutes provinces mais qui l'est maintenant, a contribué au progrès de l'éducation chez nous. Elle a fait renaître l'espoir dans l'esprit des pères et mères de nos nombreuses familles, parce qu'ils peuvent compter recevoir, à chaque mois, un montant assez appréciable pour leur permettre d'envoyer leurs enfants à l'école, de les mieux vêtir et de leur permettre ainsi de paraître en public sans que personne ne puisse distinguer à quelle classe de la société ils appartiennent.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Gauthier (Portneuf) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

* *(Tiré du hansard du mardi 24 novembre 1953.)*

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 194 du hansard, j'ai déclaré dans un discours que j'ai prononcé le 19 novembre, ce qui suit:

Je regrette que le représentant d'Hastings-Frontenac (M. White) ne soit pas à son siège, même si j'ai communiqué avec son bureau pour indiquer que je traiterais ce sujet ce soir.

Ma secrétaire a reçu instruction de prévenir l'honorable député et en effet elle a effectivement tenté de l'atteindre à son bureau, tant avant qu'après l'ouverture de la séance ce soir-là, mais en vain. Je croyais à ce moment-là qu'il avait été prévenu, mais tel n'était pas le cas, malheureusement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

HARRY DEXTER WHITE—RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, je me suis abstenu d'insister sur une question dont j'avais soumis le texte au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), parce que le renseignement dont il s'agissait lui avait été effectivement demandé. Je voulais savoir si le gouvernement canadien avait déjà communiqué au gouvernement des États-Unis, ou à un de ses services, des renseignements sur le compte d'Harry Dexter White. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de nous éclairer sur ce point?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dû malheureusement s'absenter aujourd'hui, pour vaquer à d'autres affaires. J'ai discuté la question avec lui avant son départ et il sera en mesure de formuler une déclaration passablement complète, je crois, à ce sujet. A ma connaissance, aucun renseignement sur ce monsieur Harry Dexter White n'a jamais énamé de sources canadiennes.

AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À LA SUITE DE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il se propose de présenter bientôt un rapport au sujet de la conférence qu'ont tenue dernièrement les représentants des Indiens du Canada?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au cours d'une conférence tenue il y a une quinzaine nous avons étudié certains projets de modification de la loi sur les Indiens. Si nous décidons de saisir la Chambre de telles mesures, je ferai à cette occasion un exposé complet. Si nous croyons inutile d'apporter de telles modifications, je formulerai une déclaration complète lors de la présentation des crédits du ministère.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

VENTE POSSIBLE À UNE ENTREPRISE PARTICULIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Commerce dirait-il à la Chambre s'il y a quelque fondement dans la nouvelle voulant que le gouvernement du Canada ait l'intention de vendre la société Polymer à une entreprise particulière?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne connais rien à cet égard. Si on a mentionné cela, j'affirme, pour ma part, qu'il n'existe aucun projet de cette sorte.

M. Knowles: Les nouvelles émanaient, disait-on, du ministre.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 19 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Coldwell.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, avant de terminer les quelques observations que j'ai commencées hier soir, alors que vous n'étiez pas à votre fauteuil, de vous féliciter de votre ascension au poste d'Orateur. Je n'ai aucun doute que vous remplirez ces fonctions à la satisfaction de tous, grâce à votre esprit de travail et à votre grande compétence.

Hier soir, je parlais de la coopération qui devait exister entre la loi des allocations familiales et la loi de la scolarité obligatoire

du Québec. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais continuer à parler dans ce sens cet après-midi.

La loi de la scolarité obligatoire est très sociale et son application ne comporte ni sanction pénale, ni procédure civile, ni amende. Tout cela est remplacé par le travail de persuasion des contrôleurs des absences et la collaboration active des parents avec les officiers des commissions scolaires. Cette loi concerne tous les enfants âgés de 6 à 14 ans, physiquement et mentalement aptes à fréquenter l'école. Par conséquent, un enfant infirme ne tombe pas sous le coup de la loi de la scolarité obligatoire. C'est d'ailleurs le cas des enfants dont les facultés mentales ne sont pas suffisamment développées pour bénéficier des avantages de la fréquentation des classes, car ils ne peuvent être considérés comme ayant les aptitudes nécessaires à la fréquentation scolaire et, conséquemment, ils ne sont pas tenus de se conformer aux exigences de la loi de la scolarité obligatoire.

En d'autres termes, l'obligation de la fréquentation scolaire se termine d'après l'âge atteint au 30 juin, dernier jour de l'année scolaire. L'obligation de la fréquentation scolaire ne s'étend pas au delà de la 7e année du cours primaire élémentaire et, quoiqu'il soit désirable de donner aux enfants infirmes un degré d'instruction qui leur permette de suppléer à leur infirmité, en vertu de la loi de la scolarité obligatoire, ces enfants ne sont pas tenus de fréquenter les écoles ordinaires ni les écoles spéciales qui leur sont destinées.

Maintenant, je disais qu'une coopération parfaite devait exister entre la loi des allocations familiales et celle de la scolarité obligatoire; c'est pourquoi je vais vous donner quelques précisions relativement à cette assertion.

Pour être éligible à la réception de ces allocations, la loi exige que tous les enfants d'âge scolaire fréquentent la classe régulièrement, selon la loi de la province où ils habitent. Par conséquent, dans la province de Québec, pour recevoir les allocations familiales, tous les enfants doivent se conformer à la loi de la scolarité obligatoire. Cela ne veut pas dire, toutefois, que tous les enfants doivent aller à l'école pour que les parents puissent toucher les allocations familiales.

En effet, un enfant qui s'absente de l'école, avec la permission du contrôleur des absences, demeure quand même éligible aux allocations familiales, puisqu'il se conforme à la loi de la scolarité obligatoire de sa province. Il est évident que, pour certains parents, la crainte de perdre les allocations familiales de quelques-uns de leurs enfants, les a incités à retourner à l'école des enfants qui n'y seraient pas allés autrement, et c'est là que cette loi des allocations familiales vient en aide à la loi de la scolarité obligatoire et en est, en quelque sorte, le complément bienfaisant.

[M. Gauthier (Portneuf).]

En terminant, il est bon de rappeler qu'il n'appartient pas au bureau régional des allocations familiales de décider si une absence scolaire est légitime ou non. Cela relève du contrôleur des absences, qui travaille directement sous l'autorité de l'inspecteur des écoles et du surintendant de l'Instruction publique. Vous voyez ainsi, monsieur l'Orateur, que la coopération est parfaite. Et il n'a jamais été question que l'autonomie provinciale soit violée. De plus, chaque fois qu'un rapport parvient au bureau des allocations familiales, indiquant qu'un enfant est absent de l'école sans raison, le directeur du bureau des allocations familiales, au lieu de suspendre les allocations immédiatement, écrit au contrôleur des absences afin de s'assurer si l'absence est justifiée ou non. Les fonctionnaires du bureau des allocations familiales se sont fait un point d'honneur de toujours s'en tenir à la décision du contrôleur des absences.

La loi des allocations familiales est plus large que cela encore. Au fait, on accorde même les allocations familiales à certaines institutions, après entente conclue entre les parents et lesdits établissements, en vue de subvenir à l'entretien de leurs enfants. Alors, ces enfants qui vivent dans certaines institutions peuvent toucher, et ce dans un grand nombre de cas, les allocations familiales, même s'ils font partie d'une institution qui n'est pas leur foyer familial.

Je disais hier soir qu'à mon avis aucune province du Canada ne pouvait être opposée aux allocations familiales; et j'avais raison de le dire, parce que dans toutes les provinces, la moyenne des enfants, par famille, est assez élevée. Je n'ai aucun doute que ces familles aiment à recevoir mensuellement ces chèques qui leur aident à parfaire l'éducation de leurs enfants, de même qu'à les vêtir.

Ainsi, d'après les renseignements que m'a fournis le bureau de la Statistique, je vois qu'à l'échelle nationale, les familles canadiennes, en général, comptent 4·1 enfants par famille dans les districts rureaux et 3·5 dans les centres urbains, ce qui donne une moyenne de 3·7 enfants par famille. Dans le Québec, il y a 252,945 familles, qui ont, en moyenne, 3·9 enfants dans les centres urbains et 5 dans les régions rurales. En Ontario, la moyenne est de 3·4 enfants par famille, soit 3·7 pour les familles rurales et 3·3 pour les familles urbaines. C'est dire que la loi des allocations familiales ne peut être que bienvenue dans tous les foyers canadiens.

Monsieur l'Orateur, traitons maintenant d'un autre sujet. Tous les députés des provinces de l'Est se rappellent qu'à plusieurs reprises, certains députés des régions de l'Ouest se sont plaints que les agriculteurs de l'Est ne payaient pas assez d'impôt sur le revenu. Il est une raison qui explique très bien cet état de choses: c'est que les fermes de l'Ouest, en général, sont ce qu'un écrivain français a appelé des "usines agricoles", alors que dans la province de Québec, ce sont plutôt des fermes familiales.

Je me suis donné la peine de demander des renseignements au bureau de la Statistique et je vais établir, monsieur l'Orateur, un parallèle entre la province de Québec et la Saskatchewan.

Dans la province de Québec, il y a 154,669 fermes, tandis qu'en Saskatchewan, on en compte que 138,713. Comparons maintenant la situation de ces deux provinces: dans le Québec, on compte 1,491 terres de 1 à 4 acres; en Saskatchewan il y en a 344; vous voyez tout de suite la différence. Les terres de 5 acres à 10 acres, dans le Québec, atteignent le nombre de 2,922, ce qui fait un pourcentage de 1·9; en Saskatchewan, il n'y en a que 699, ce qui équivaut à un pourcentage de 0·5. Le nombre de fermes de 11 acres à 50 acres, dans le Québec, est de l'ordre de 18,875, soit 12·2 p. 100, tandis qu'en Saskatchewan, il est de 1,347, soit 1 p. 100. Maintenant, pour ce qui est des fermes de 51 à 100 acres: dans le Québec, on en voit 60,452, ce qui nous donne un pourcentage de 39·1; en Saskatchewan, il y en a 1,767, ce qui équivaut au pourcentage de 1·3 seulement. Les fermes de 101 à 200 acres, dans le Québec, atteignent le nombre de 53,067, donnant un pourcentage de 34·2; en Saskatchewan, on compte 39,366 fermes de même superficie, donnant un pourcentage du nombre général de fermes de 28·3. Les fermes de 201 à 299 acres, dans le Québec, s'élèvent à 11,051, soit un pourcentage de 7·2, et, en Saskatchewan, il y en a seulement 3,753 ce qui donne un pourcentage de 2·7.

Maintenant, étudions la situation en ce qui concerne les fermes de 300 à 479 acres; dans le Québec, il y en a 5,730, tandis qu'en Saskatchewan il y en a 43,037. Comme vous le constatez, à mesure que la superficie des fermes augmente, le nombre de fermes augmente aussi en Saskatchewan pendant qu'il diminue dans le Québec, ce qui prouve que, dans le Québec, ce sont bien des fermes familiales que nous avons et, par conséquent, on ne peut prétendre que le revenu de ces fermes puisse être aussi considérable, et partant, que leurs propriétaires doivent payer autant d'impôts.

Les fermes de 480 à 639 acres, dans le Québec, il y en a 714, et en Saskatchewan, le nombre s'élève à 5,165. Dans le Québec on compte 367 fermes de 640 à 959 acres; en Saskatchewan: 19,074. Par contre, la Saskatchewan a 5,350 fermes d'une superficie de 960 à 1,279 acres; dans le Québec, elles sont tellement peu nombreuses que la Statistique n'en donne pas le nombre.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que, lorsque certains députés critiquent parce que les fermiers de l'Est paient moins d'impôts que ceux des autres provinces, ils semblent oublier que c'est à cause du revenu minime qu'ils obtiennent. Et je pourrais, de plus, vous fournir des chiffres pour vous prouver que, tant dans la province d'Ontario que dans les provinces Maritimes, d'ailleurs, les fermes n'ont rien des "usines agricoles". mais sont bien des fermes familiales, et partant, il est naturel, si elles rapportent moins de revenus, que leurs propriétaires paient moins d'impôts.

Monsieur l'Orateur, j'espère que ces statistiques seront utiles à la Chambre, et je termine mes observations en citant deux déclarations, que j'ai prises au hasard dans les journaux, celles du vicomte Herbert Samuel et de Son Excellence le gouverneur général du Canada, M. Vincent Massey. Vous m'avez entendu déclarer plusieurs fois dans cette enceinte que, si le communisme fait tant de progrès, c'est parce que la valeur des principes religieux semble être à la baisse au sein de notre population, en général, alors qu'elle a complètement disparu dans plusieurs pays. Ce fait a créé un vide dans les esprits et ce vide doit être rempli. Les communistes ont très bien compris cette situation et ils ont façonné leur système en conséquence. Ils ont copié presque exactement une autre religion. Cette théologie,—je l'appelle ainsi, à la suite de plusieurs sociologues, comme Monseigneur Sheen, La Pira, et Monseigneur La Grange, sociologue et théologien français, —cette théologie,—et c'en est une,—car elle touche à la réalité et à tous les éléments, homme, société, nature, et que sais-je, est en train de s'infiltrer et d'étendre ses tentacules dans tous les pays du monde.

Je ne vous ferai pas part de mes craintes à l'égard de ces pays qui semblent plier l'échine sous le joug de l'idéal communiste. Je n'en ai pas le temps et je ne veux pas tenter de le faire pour le moment. Tout de même, monsieur l'Orateur, je crois que des paroles comme celles qui ont été prononcées par le vicomte Samuel et Son Excellence M. Vincent Massey doivent être consignées au compte rendu des débats de la Chambre, afin de démontrer que des hommes qui occupent des postes aussi importants se rendent compte exactement des dangers du siècle, des dangers qui menacent actuellement la société un peu partout.

Les paroles du vicomte Samuel et de Son Excellence M. Vincent Massey ont été reproduites par l'agence de presse *Reuter* dans *Le Soleil*, édition du 6 novembre 1953. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de n'en citer que quelques-unes.

Le vicomte Samuel, parlant en Angleterre, disait:

> Les vices de Sodome et de Gomorrhe fleurissent parmi nous.
>
> Si cela devient commun, la rétribution ne viendra pas sous forme de séisme ou de conflagration. La rétribution se présentera sous une forme beaucoup plus tragique: l'empoisonnement insidieux du sens moral.

Plus loin, il ajoutait,—et cela concorde bien avec le débat que nous avons déjà eu au sujet du divorce:

> On considère l'adultère comme une plaisanterie et le divorce n'est plus qu'un incident sans importance.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en citant certaines paroles de Son Excellence M. Vincent Massey, le gouverneur général du Canada, que le journal *Le Soleil* a tirées du compte rendu de la *Presse canadienne*.

> Aujourd'hui, nous semblons avoir perdu de vue et l'Être divin et le plan divin. Nous sommes plutôt en face d'une grande et terrible machine n'ayant personne au contrôle.
>
> Nous voyons non seulement un désastre temporaire, mais une tragédie dans son sens le plus véritable et le plus profond. La raison moderne s'est confondue.

Monsieur l'Orateur, je voulais que ces paroles soient consignées au compte rendu des débats de la Chambre, afin de prouver jusqu'à quel point je veux faire miennes les paroles de ces deux hommes qui occupent des postes très importants dans le monde. Ils n'ont certes pas prononcé ces paroles uniquement pour s'entendre parler, mais parce qu'ils se rendent compte pleinement du vide dont je parlais tout à l'heure. Il est bon de parler de sécurité sociale et de veiller à son maintien, mais rappelons-nous que la sécurité spirituelle et morale est mieux encore et nécessaire pour le bien des populations du monde.

(Traduction)

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est agréable d'être de retour dans cette enceinte et d'y voir des visages connus. J'aurais pu me passer, j'avoue, de quelques visages connus de moins et d'un plus grand nombre de visages étrangers. Néanmoins, les choses sont telles qu'elles sont.

A vous, monsieur l'Orateur, je vous dis mon vif plaisir, comme d'autres députés l'ont fait, de vous voir au fauteuil. Nous en sommes venus à vous considérer, non seulement comme un homme impartial, mais également,—ce qui est tout aussi important,—comme un homme qui connaît le Règlement. Il m'a toujours semblé que l'Orateur de la Chambre a une tâche particulièrement difficile à remplir. Il est un peu comme un magistrat qui doit prononcer ses jugements séance tenante, sans avoir l'avantage d'obtenir les avis d'un conseiller ou peut-être le désavantage de consulter un trop grand nombre de conseillers. Quoi qu'il en soit, c'est avec plaisir que je participe au concert de félicitations sincères que vous avez reçues de tous les milieux de la Chambre.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Je suis heureux de féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Hollingworth) et celui qu'il l'a appuyé (M. Villeneuve). Bien entendu, il était inévitable que le proposeur fît bien les choses, vu qu'il est diplômé de l'Université Queen's. Je n'avais aucun doute qu'il s'acquitterait bien de sa tâche. Je félicite tout particulièrement le député qui l'a appuyé, car sans avoir cet avantage il s'en est également bien tiré.

Nous avons beaucoup entendu parler des élections, et je ne doute pas que nous en entendrons encore beaucoup parler. Nous devons laisser les gens jubiler et personne ne peut nier que nous sachions ce que c'est que de perdre. Comme si souvent, Churchill a une remarque pleine d'à-propos à faire sur la situation. Il a dit: "un des avantages de la vie parlementaire anglaise est qu'elle offre à chacun son jour de triomphe. On subit une pénible défaite à des élections générales, mais seulement quelques mois après, il se produit au Parlement un événement dont tous les cœurs se réjouissent. Espérons que les événements de ce genre ne tarderont pas et que nous aurons maintes occasions de nous réjouir en attendant que vienne le jour où nous changerons de place avec ceux qui nous font face."

Les gens se font élire de diverses façons. L'honorable député d'Hastings-Frontenac (M. White) nous a déclaré qu'il doit sa victoire dans une grande mesure aux voyages qu'ont fait les ministres dans sa circonscription. C'est là un avantage dont, pour ma part, je n'ai pas pu profiter. Il m'a fallu mener ma lutte seul. Il y a donc lieu de se demander si les résultats des élections n'auraient pas été très différents si les ministres avaient visité un peu plus d'endroits. Je sais bien des circonscriptions dans lesquelles ils sont allés et où les résultats nous ont été des plus favorables. Je propose donc que la prochaine fois ils se mettent plus tôt à l'œuvre et qu'ils circulent beaucoup plus.

Je tiens à dire un mot au sujet de la partie de l'amendement proposé par mon chef touchant la libre concurrence. J'aimerais encore une fois citer les propos de Churchill qui semble avoir les mots qu'il faut pour presque toutes les occasions. Comptant sur la fin de

la guerre et, bien entendu, qu'il serait encore premier ministre la guerre terminée, comme il le fut d'ailleurs, je pense, M. Churchill en 1945 s'est exprimé dans ces termes:

A la pointe de notre mât principal, nous devons hisser le pavillon de la libre entreprise. Nous sommes résolus à laisser aux talents naturels et à l'esprit d'aventure, au goût du risque dans la paix comme dans la guerre, le soin d'orienter notre destinée, de trouver de l'emploi et des échanges commerciaux profitables pour notre peuple; nous sommes également résolus à faire en sorte qu'une administration sage et économe, tant dans l'ordre national que dans l'ordre privé, soutienne notre économie.

Nous savons tous qu'il n'a pas été donné à Churchill de guider les destinées de la Grande-Bretagne immédiatement après la guerre. Nous nous rappelons tous l'arrivée des socialistes au pouvoir. Nous nous souvenons à quelle débauche, pour ainsi dire, s'est livrée l'entreprise publique pendant cinq ans jusqu'au retour des conservateurs.

Il me semble que tous les députés seront d'accord pour dire que la situation s'est améliorée depuis leur retour. Nous nous rappelons certaines choses que les conservateurs ont faites et qui sont pour nous d'un intérêt particulier, telles que la création de débouchés pour les denrées et d'un marché à terme pour le blé, qui va maintenant s'ouvrir. L'abolition des régies est arrivée au point où l'on peut dire que le rationnement est presque chose du passé tout en constatant de bons résultats pour les consommateurs et les fournisseurs. Entre temps, il serait instructif d'examiner ce qui s'est passé dans l'esprit du parti travailliste en Grande-Bretagne, étude qui m'a toujours intéressée. Je répète qu'ils avaient eu cinq ans pour essayer d'appliquer leur panacée et, comme il arrive souvent chez ceux qui se voient conférer des responsabilités, ils ont commencé à considérer avec un esprit critique certaines choses dont ils avaient été sûrs auparavant. Les travaillistes se rendant peu à peu compte que l'entreprise publique n'est pas une formule magique, ils sont devenus prudents.

Je ne puis faire mieux qu'appeler votre attention sur quelques résolutions votées lors de la récente réunion des travaillistes à Margate. Ce qui m'intéresse surtout, c'est de voir qu'une grande majorité a voté contre des résolutions qui favorisaient une étatisation plus poussée des entreprises. J'appellerai l'attention de la Chambre sur certaines de ces résolutions. L'une d'elles qui demandait l'étatisation de toute l'industrie de l'armement s'est vue rejetée par 3,592,000 voix contre 2,022,000. Une autre résolution réclamant la nationalisation de certaines sociétés importantes de l'industrie aéronautique, qui fabriquent des cellules et des moteurs a été repoussée par 3,979,000 voix contre 1,855,000. Une proposition invitant l'État à acquérir le tantième prépondérant des fabriques d'instruments absolument nécessaires, de l'avis de l'Office du charbon, a été rejetée par un vote de 4,282,000 contre 1,784,000.

Je n'ai pas à appuyer davantage là-dessus. Il est évident, et ici il faut rendre justice aux syndiqués anglais, que la leçon des cinq dernières années a été des plus profitable: on va être fort prudent.

J'ai aussi été fort intéressé dans une proposition exigeant une plus grande participation des ouvriers à la direction de l'industrie nationale. Cette proposition a également été rejetée par une grande majorité. M. Ernest Jones, du syndicat national des mineurs, a appuyé sur la nécessité qu'il y a pour les dirigeants d'entreprises de posséder les connaissances techniques requises. Mentionnons qu'on a admis qu'il fallait tâcher de répartir la responsabilité en ce qui a trait à la direction; mais les chefs sensés des syndicats me semblent adopter une attitude avisée en étant prudents à cet égard.

Voilà ce qui en est de la Grande-Bretagne; rapprochons-nous maintenant. Quelle attitude adoptons-nous ici à ce sujet. Nous employons beaucoup de belles paroles. Voici de belles paroles du premier ministre (M. St-Laurent), qu'on a citées hier à la Chambre et qu'on trouve à la page 187 du hansard:

Sauf dans de graves circonstances, comme la guerre totale, alors qu'il faut rassembler toutes les ressources nationales afin de survivre, tout gouvernement auquel je serai associé adoptera certes comme ligne de conduite de ne pas s'ingérer dans les affaires d'une entreprise, tant qu'elle fonctionnera conformément à la loi et rendra service au public.

Nous pourrions dire de cette phrase qu'elle était bien tournée et bien prononcée. Mais voyons comment on en tient compte. Cette observation m'amène à citer quelques commentaires sur un sujet déjà exposé à la Chambre: la décision concernant les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

J'ai trouvé le premier ministre singulièrement peu convaincant dans sa réponse à la Chambre et ses motifs de refus. J'ai trouvé qu'il était loin de compte quand il a parlé des chemins de fer et de l'énergie hydraulique. Nous reconnaissons tous que l'octroi d'une charte en vue de l'aménagement de voies ferrées, qui entraîne de lourdes dépenses, l'expropriation de terrains et divers autres détails lourds de conséquence, doit faire l'objet d'un examen fort soigné.

L'exemple que le premier ministre a cité à propos de l'énergie hydraulique était encore plus loin de compte, à mon sens. Nous reconnaissons tous que les ressources hydrauli-

ques présentent en quelque sorte un aspect de monopole que l'on ne trouve peut-être nulle part ailleurs. Soutenir, cependant, que l'on devrait traiter de telle façon une demande où il s'agit de l'achat et de la mise en service de quelques avions, me semble, je le répète, tout à fait erroné. Je ne crois pas que c'est en s'appuyant sur des principes semblables que le premier ministre a acquis sa réputation au barreau. J'ai été particulièrement frappé de voir que le monopole en question aura vraisemblablement un matériel illimité. Je suppose que si le Gouvernement continue de lui fournir du matériel...

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement n'a pas dépensé un sou pour fournir du matériel à Air-Canada durant les dernières années et il n'a aucunement l'intention d'affecter d'autres fonds à cette fin.

M. Macdonnell (Greenwood): Autant que je puisse en juger, le premier ministre a indiqué qu'on devait fournir encore du matériel à Air-Canada, mais de toute façon j'affirme que si le Gouvernement continue de fournir du matériel à Air-Canada, la société pourra se charger de tout le trafic offert.

Il est toujours intéressant de voir que d'autres personnes se rallient à notre point de vue. Je ne suis pas de ces gens heureux qui croient toujours avoir raison et qui ne se soucient pas des opinions d'autrui. Donc, il a été pour moi d'un grand intérêt de découvrir l'attitude assez répandue à laquelle a donné lieu, comme l'ont indiqué les journaux, la décision prise récemment. Du *Leader-Post* de Regina, numéro du 16 novembre 1953, j'extrais le passage suivant:

> Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien sont une filiale de la société ferroviaire du même nom. Les dirigeants de cette société sont des hommes d'affaires pratiques ainsi qu'ont de bonnes raisons de le savoir les gens de l'Ouest. On peut se demander s'ils auraient demandé un permis de transport aérien, s'ils avaient cru que le service en cause ne ferait pas ses frais et se solderait chaque année par des pertes au lieu de bénéfices.
>
> Comme on l'a fait déjà observer ailleurs, l'inquiétude du Gouvernement au sujet des pertes que pourrait subir le Pacifique-Canadien est touchante. On ne peut cependant admettre sérieusement que ce soit du Pacifique-Canadien que le premier ministre s'inquiète réellement. Ce à quoi il songeait et ce à quoi songeait sans aucun doute le Gouvernement lorsqu'il a arrêté cette décision cette semaine, c'était Air-Canada.

Un mot seulement du *Star* de Montréal, numéro du 12 novembre 1953:

> De la part du *Star*, il serait futile de prétendre qu'il aime la décision du Gouvernement de rejeter la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien relative à l'exploitation d'une route aérienne transcontinentale de transport-marchandises de Montréal à Vancouver. Notre journal croyait que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien

[M. Macdonnell (Greenwood).]

> avaient présenté un excellent plaidoyer en offrant d'améliorer les services dont on disposait jusqu'ici, et que leur esprit d'entreprise et d'initiative méritait d'être récompensé et couronné de succès.

Puis, j'ai le témoignage de la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 14 novembre 1953. Je me demande souvent ce qu'aurait pu être la *Free Press* de Winnipeg si elle n'avait pas eu des compagnons douteux. Elle paraît parfois si sage et si sensée, surtout lorsqu'il est question de liberté. Certes, elle s'exprime clairement dans ce cas. Après avoir parlé des raisons données par le premier ministre, la *Free Press* publie ceci:

> Aucune de ces quatre raisons ne tient debout. En toute déférence, ni le gouvernement fédéral ni la Commission des transports aériens, dont le cabinet a accepté les recommandations, n'ont le droit de dire qu'il n'y a pas assez de transport aérien pour maintenir deux sociétés rivales et qu'Air-Canada peut répondre à tous les besoins.
>
> Par leur nature même, les monopoles sont indolents, insouciants et imprévoyants. Tant pis, si vous n'êtes pas satisfait de leurs services. Pourquoi s'en feraient-ils puisqu'ils n'ont pas de concurrents et que la population ne peut pas s'adresser ailleurs.
>
> Par contre, la concurrence est un aiguillon et un stimulant naturel. Elle favorise et accroît les affaires.

Évidemment, on a formulé des conjectures sur ce qui a pu se passer au sein du cabinet. Il est toujours intéressant de se l'imaginer. Quoi qu'il en soit, j'estime que nous avons raison de formuler un commentaire à ce sujet. Nous savons tous que cette entreprise a fait l'objet d'une attention toute spéciale de la part du ministre du Commerce (M. Howe) qui en fut l'initiateur. Nous savons tous également que le ministre du Commerce considère les entreprises publiques comme appartenant, non pas à la population, mais à lui personnellement. Il nous l'a déjà dit. Pour le cas où il l'aurait oublié, je me reporte à la séance de la Chambre où il nous l'a dit très clairement. Il n'a pas mâché ses mots. Il s'est exprimé avec la plus grande clarté lorsque, parlant de la Polymer, il a répondu à la remarque suivante de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ainsi qu'en fait foi la page 1474 du hansard du 31 mars 1950:

> Excellent témoignage en faveur de l'entreprise publique.

Le ministre du Commerce a répondu:

> Ceci est différent; c'est mon entreprise.

M. McIvor: Très bien!

Le très hon. M. Howe: Elles se tirent toutes bien d'affaires, elles sont toutes rentables.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous savons tous que les monopoles connaissent la façon de toujours faire de l'argent. Ce qui est difficile à comprendre, c'est que le ministre cherche toujours à concilier le bon et le mauvais. Il nous dit,—et d'une façon je pense

qu'il y croit,—qu'il est un grand défenseur de l'entreprise privée et que c'est effectivement là son rôle. Cependant, dans la pratique, lorsqu'il s'agit d'une entreprise publique qu'il a à sa façon transformée en entreprise privée en s'en emparant, il me semble qu'il change d'attitude et qu'il lui déplaît que les gens lui fassent une trop forte concurrence ou lui rendent la vie difficile. J'espère que je m'explique d'une façon juste. J'aime toujours à traiter le ministre équitablement. J'espère qu'il comprendra mes paroles et que la population du Canada se rendra compte qu'il en est bien ainsi et qu'il ne s'agit pas d'un monopole ordinaire; il s'agit d'un monopole du ministre du Commerce (M. Howe) et, à ce titre, il faut le regarder avec méfiance.

Bien entendu, le problème n'est pas nouveau; jusqu'à un certain point, il ressemble au difficile problème ferroviaire avec lequel nous fûmes aux prises aux début des années 1920 et qui nous a créé de nouvelles difficultés au cours de la crise, durant les années 1930. A cette époque, il y avait bien des cœurs faibles qui favorisaient la fusion. Il est agréable de se rappeler que les gouvernements de l'époque, dirigés par feu sir Robert Borden, le très honorable M. Meighen et le défunt lord Bennett ne voulaient pas en entendre parler. Je suis convaincu que nous sommes tous heureux qu'ils aient alors adopté cette attitude et que personne ne voudrait que tous les chemins de fer de notre grand pays fussent fusionnés en un seul. D'ailleurs, je suis certain que les chemins de fer eux-mêmes conviendront que la concurrence entre eux les a bien servis.

Et voilà, monsieur l'Orateur, la situation. Il va sans dire qu'en définitive c'est l'opinion publique qui réglera la question. En ce moment, si les journaux reflètent bien l'opinion publique, je dirai que la population s'oppose fortement à l'attitude du Gouvernement à cet égard. Bien entendu, si elle proteste suffisamment, le Gouvernement cédera, car, en somme, nous vivons encore en pays démocratique. Il nous est parfois un peu difficile de le croire, mais il n'en reste pas moins vrai que nous vivons en démocratie, du moins je le pense, et je crois que le Gouvernement le reconnaîtra. Il l'affirmera et je pense qu'en réalité il y croit malgré la façon dont il se comporte à l'occasion. Si l'opinion publique est suffisamment puissante, elle obligera le Gouvernement à prendre la décision sensée plutôt que de poser, comme il le fait maintenant, au défenseur du principe de la libre entreprise.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais dire quelques mots de l'Organisation des Nations-Unies. Comme j'y ai passé quelques jours, je pense qu'il est de mon devoir de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour vous dire à quel point importe, à mon sens, le travail de l'Organisation et à quel point il est grandement dangereux que nous tombions dans la même apathie qui nous a caractérisés il y a vingt ans en ce qui concerne la Société des Nations. C'est pourquoi je désire formuler quelques remarques à ce sujet maintenant.

C'est une lapalissade que d'affirmer que si l'Organisation des Nations Unies ne réussit pas à atteindre le but qu'elle vise, savoir: maintenir la paix dans le monde, tout le travail que nous accomplissons est futile et inutile. Pour que nos entreprises aient du succès, pour qu'elles se maintiennent même, il faut que le monde trouve la paix. Il me semble donc que lorsque nous nous désintéressons,—le fait est fréquent,—de ce qui se passe aux Nations Unies, nous nous révélons dépourvus du véritable sens des valeurs.

Le psalmiste nous dit: "Recherchez la paix et tâchez de vous la procurer." A vrai dire cependant, lorsque nous avons la paix nous nous ennuyons à mourir. La paix amène l'ennui. La guerre excite et pousse à l'effort; mais, dès que la paix est rétablie, nous nous en fatiguons vite et la plupart s'en désintéressent. Si vous en doutez, renseignez-vous auprès de ceux qui s'efforcent de maintenir en existence, par exemple, les associations des Nations Unies et d'y intéresser le public, tout comme il y a vingt ans on cherchait à maintenir en vie des associations consacrées à la cause de la Société des Nations.

Madame Pandit, présidente de l'Assemblée, a exagéré quelque peu l'autre jour mais elle a néanmoins prononcé des paroles qu'il vaut la peine de retenir. Elle a dit hier:

> ...La Charte des Nations Unies touchait jadis les gens aux larmes; aujourd'hui on en rit.

Je crois qu'elle fait erreur. Je ne crois pas qu'on se moque de la Charte. Je crois que c'est pire que si on en riait: on n'en fait aucun cas. Les gens sont apathiques. Je me souviens fort bien de ce que les gens disaient après la première Grande Guerre, lorsque certains s'efforçaient de faire fonctionner vraiment la Société des Nations. La guerre, disait-on, est naturelle à l'homme et il y aura toujours des guerres. Je dois dire que ceux qui disaient que la guerre est naturelle à l'homme, le plus souvent n'avaient jamais fait la guerre eux-mêmes.

Une voix: Sans nul doute.

M. Macdonnell (Greenwood): Je dis cela en passant. Voici une autre considération. Il n'est pas juste de laisser aux gouvernements le soin d'agir. Si nous laissons aux gouvernements le soin d'agir, comme nous l'avons fait il y a vingt ans, nous aurons les résultats que nous avons obtenus il y a vingt ans. Nous

échouerons. C'est exactement ce que nous avons fait il y a vingt ans. La situation est absolument la même aujourd'hui. Nous avons eu alors Hitler. Nous avons maintenant Malenkov.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est tragique,—et je me servirais d'un mot plus fort s'il y en avait un,—de revenir vers le passé et de lire ce qui se passait il y a exactement vingt ans. On peut le lire dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes britannique, dans le premier volume des mémoires de Churchill, *"L'Orage approche"*, ou on peut le lire n'importe où. On y voit que la Société des Nations était trahie par ses amis; elle était trahie par nous. Nous retrouvons l'attitude ignoble de notre propre gouvernement à l'automne de 1935 au moment de l'invasion de l'Abyssinie et des sanctions à l'égard du pétrole. Elle a été trahie par le gouvernement britannique, en 1936, au moment de l'incident de la Rhénanie lorsque la Grande-Bretagne a empêché la France d'agir. On le voit dans les mémoires de Churchill et il est parfaitement clair, si on jette un regard en arrière, que si on avait agi, Hitler et Mussolini auraient raté leur coup.

Nous avons fait mieux cette fois, jusqu'ici. La décision,—celle dont Churchill disait qu'elle était valeureuse,—que nous avons prise en juin 1950 a permis de réaliser ce qu'on n'avait pu réaliser dans les années 30. On s'est alors opposé, par la force, à l'agression, c'est quelque chose. Il faut maintenant que tous, tant que nous sommes, nous cherchions à renforcer l'opinion publique, partout,—et à ce propos notre gouvernement peut jouer un grand rôle,—afin que les gouvernements s'en trouvent investis d'une nouvelle vigueur et que nous n'aboutissions pas à l'échec que nous avons connu dans les années 30. On me permettra de donner lecture des premiers mots de la Charte de l'ONU:

> Nous, peuples des Nations Unies
> Résolus
> à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances (...) à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre (...) avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

Voilà, comme le disait M^me^ Pandit, de nobles paroles. Voilà huit ans qu'elles ont été écrites et il nous semble parfois que nous n'avons pas réalisé grand chose.

La première impression qu'on rapporte de l'ONU en est une de découragement et de retards sans fins. Comment peut-il en être autrement? Il y a là soixante nations réunies, petites et grandes, riches et pauvres, toutes égales, et, plus elles sont petites, plus elles sont résolues à manifester leur égalité. Les débats s'éternisent. Les présidents, parfois, sont timides, ils ont peur d'intervenir énergiquement. La seule fois où j'aie vu un président sévir, c'est lorsque M^me^ Pandit a rappelé énergiquement M. Vichinsky à l'ordre. Cela l'a arrêté tout net.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Néanmoins, malgré tout cela, en dépit du sentiment de frustration que j'ai constaté parmi nos représentants là-bas, qui travaillent ferme et qui font de leur mieux, j'ai l'impression que si l'ONU n'existait pas, il faudrait s'empresser de l'inventer, et ce, dans le plus bref délai possible. C'est le seul endroit où des gens peuvent se rencontrer pour discuter leurs différends, ce qui vaut beaucoup mieux que de les laisser suppurer dans diverses parties du globe. Mon impression, c'est que lorsque des gens discutent, ils ne sauraient se lancer des bombes les uns sur les autres. Par conséquent, même la moindre petite lueur de comportement civilisé de la part des communistes, ou du moins un échange de vues avec eux, devrait nous réjouir. J'étais là un jour que M. Malik avait la parole. Il ne s'agissait que d'une question de procédure, mais lorsqu'il eut fini, sir Gladwyn Jebb a déclaré: "Je suis parfaitement d'accord avec mon collègue soviétique." On pourrait dire que c'est peu de chose. En effet, c'était peu de chose, mais on ne peut s'empêcher de voir reluire une petite lueur d'espoir dans les ténèbres, en étant témoin d'un tel comportement civilisé entre les deux représentants. Comme je le disais, je suis d'avis qu'il vaut beaucoup mieux parler que de se battre.

Il y a deux ou trois ans, le représentant des États-Unis, M. Warren Austin, eut un mot plein de saveur à l'endroit d'une dame qui s'inquiétait de savoir comment il pouvait supporter toutes ces palabres et toutes ces querelles. Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'il y a beaucoup de palabres et de querelles, mais elles ne paraissent pas si futiles à la lumière de la réponse que M. Austin fit à cette dame. "Madame, lui dit l'ambassadeur, il vaut mieux que des diplomates âgés attrapent des ulcères que des jeunes hommes se fassent tirer dessus." La réponse était peut-être un peu haute en couleur, pour ne pas dire brutale, mais elle souligne l'espoir que nous conservons, savoir que tout n'est pas perdu tant que les gens se rencontrent autour d'un tapis vert.

Avant de reprendre mon siège, je donnerai lecture de quelques paroles de M. Jebb où l'on voit la valeur qu'il attache à ces réunions, dont il est peut-être le mieux placé pour en juger. J'ai toujours pensé, depuis l'époque de la Société des Nations, que cet ancien dessin intitulé: "Le meilleur trou", comportait une leçon inoubliable. On se rappelle ce

dessin où deux soldats ont une vive discussion dans un trou d'obus, tandis que les obus éclatent au-dessus de leur tête. L'un dit à l'autre avec colère: "Si tu connais un meilleur trou, vas-y." C'est exactement mon sentiment au sujet des Nations Unies: c'est le seul moyen que nous ayons et nous devons nous employer à l'améliorer.

Les gens, je sais, font plus facilement cas de l'OTAN, qu'ils comparent à l'ONU. Ils constatent que l'OTAN prend des mesures d'ordre pratique et s'apprête à nous défendre, et ils ont tendance à ne voir dans l'ONU qu'une assemblée à palabres.

Selon moi, monsieur l'Orateur, tout ce que l'OTAN accomplit, tout ce qu'elle essaie d'accomplir, tout ce qu'elle peut jamais espérer accomplir, est de jouer le rôle d'une pompe à incendie située à proximité d'un édifice extrêmement inflammable; en cas de conflagration, la pompe pourra peut-être l'éteindre. Par contre, la pompe ne peut rien faire, ne fait rien, n'est pas constituée pour faire quoique ce soit pour améliorer la manière dont l'édifice est construit. Ce rôle revient à l'ONU; si ce dernier organisme ne s'acquitte pas de cette tâche, qui donc le fera?

Ne traitons pas avec un complet mépris les résultats obtenus par les Nations Unies. Ce fut une magnifique réussite que l'application en Corée du principe de la sécurité collective. N'oublions pas l'accord d'Indonésie ni celui sur les colonies italiennes de la couronne.

Il ne convient pas de passer non plus sous silence l'incident qui a eu lieu lors de mon séjour là-bas. Le Conseil de sécurité avait cité à comparaître devant lui les représentants d'Israël et des Arabes qui, depuis des mois, poursuivent une affreuse lutte le long de leur frontière. Les deux parties se sont présentées devant le conseil, qui a déjà fait quelque progrès sur la voie de la pacification et il est permis d'espérer qu'il ne s'arrêtera pas en si bon chemin.

Je voudrais pouvoir citer quelques mots de sir Gladwin Jebb, qui exprime à merveille, selon moi, ce qu'il est permis ou non d'espérer des Nations Unies. Il a dit:

> Il s'agit d'un centre où l'on peut, au moins, débattre les grands problèmes qui inquiètent le monde à l'heure actuelle et, surtout, où le monde libre dans son ensemble peut exprimer son point de vue et aboutir assez souvent à des décisions fructueuses et de longue portée. En effet, si l'on abolissait les Nations Unies ou si l'organisation était réduite à ce qu'on pourrait appeler le simple noyau du monde occidental, on assisterait à un accroissement considérable des difficultés que pose le maintien du concept même d'un monde libre, c'est-à-dire celles de persuader les nationalités récentes, en Asie surtout, que le monde occidental est vraiment le champion de la liberté et de la démocratie, tandis que la Russie soviétique préconise le contraire, et tout le cours de la résistance au communisme mondial serait gravement menacé.

Je formulerai une proposition au sujet des Nations Unies. A mon avis, tout organisme dépend de la présence, de la participation à ses délibérations, du plus grand nombre possible de dirigeants importants; or, j'ai été très frappé de constater que de ces personnes il n'y en avait pas. Dulles était absent, Eden aussi, le ministre des Affaires étrangères de France n'y était pas non plus, ni notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je m'empresse de dire que je n'ai pas la moindre intention d'insinuer que notre ministre des Postes (M. Côté), si désarmant et si compétent, n'était pas un parfait représentant. C'était un bon représentant; mais je voudrais que, lorsqu'il se tiendra une réunion de la banque mondiale ou du Fonds monétaire, ce soit le ministre des Finances (M. Abbott) qui s'y rende. De plus, tout en admettant les difficultés que comporte un séjour là-bas (je sais d'ailleurs qu'il ne manque pas d'autres tâches à accomplir), il me semble qu'on pourrait se servir du téléphone tout aussi facilement de New-York à Ottawa que d'Ottawa à New-York. A mon sens, si ces hauts personnages demeuraient là plus longtemps (en somme, l'avion supprime les distances), il en résulterait deux avantages.

Le premier, c'est qu'on encouragerait les hauts fonctionnaires permanents. J'en ai connu plusieurs et ils m'ont fait une excellente impression. Je crois qu'on les encouragerait dans leur tâche difficile. Le nouveau secrétaire général est un homme très bien, qui, outre la jeunesse, la vigueur et beaucoup d'autres belles qualités, possède l'expérience politique. Selon moi, tout ce qu'on lui confiera sera entre bonnes mains; mais je doute que ces fonctionnaires aillent de l'avant sans sentir que les nations les appuient réellement.

C'était l'une des difficultés de la Société des Nations. On me dit que feu lord Baldwin, quand il était premier ministre, n'y est jamais allé. Bien qu'il eût l'habitude de passer ses vacances à moins de trente milles de Genève, on rapporte qu'il n'a jamais assisté aux réunions de la Société des Nations. Cela a dû rendre la tâche de cet organisme plus difficile.

En second lieu, ce qui arriverait, à mon sens, c'est que la présence des hauts dignitaires donnerait un certain caractère d'urgence aux délibérations. Elle contribuerait à supprimer la frustration et les pénibles délais qui découragent nos gens. Nous y avons un personnel excellent, mais les délais et la frustration le découragent.

Maintenant, monsieur l'Orateur, avant que je reprenne mon siège, un mot seulement pour nous rappeler l'ampleur du danger. J'ai lu un article que le *New York Times* a publié

l'autre jour. On y dit que nous détestons tous parler de guerre atomique, que nous n'aimons pas en entendre parler par les autres. Puis on ajoute qu'il faut en parler, que nous devons l'affronter ensemble. J'aimerais citer quelques paroles de deux de nos hommes éminents sur lesquels nous comptons. Ils ne s'affolent pas facilement. La surexcitation ne les met pas en fuite devant tous les dangers qui surgissent. Voici une parole de M. Churchill:

> A cette heure de l'histoire de l'humanité, la Grande-Bretagne et toutes les autres nations se tiennent devant les portails de la catastrophe suprême et de la récompense infinie. J'ai confiance que, par la grâce de Dieu, nous choisirons bien.

A notre séance de l'autre jour, M. Eisenhower a déclaré:

> Les jours que nous traversons demandent une vigilance constante... C'est notre volonté, notre désir le plus ardent d'explorer avec nos amis, comme avec n'importe qui, toutes les avenues qui peuvent conduire à la paix. Nous aurons recours à tous les moyens, depuis les échanges diplomatiques ordinaires jusqu'à la tribune des Nations Unies, pour rechercher ainsi la paix... Au delà du sombre nuage atomique, l'horizon est clair et plein de promesses.

Jusqu'à présent, je n'ai parlé de l'ONU que comme moyen d'écarter la guerre, mais il y a plus. L'Organisation des Nations Unies ne s'occupe pas uniquement de la guerre; ce sont peut-être les autres choses dont elles s'occupent qui offrent le meilleur moyen d'empêcher la guerre. Comme vous le savez, les Nations Unies s'occupent de questions d'instruction, d'alimentation et de santé et autres choses de ce genre. Nous qui vivons dans des pays heureux où nous n'avons jamais connu le froid ni la faim, nous devons nous éveiller à l'idée que nous sommes entrés dans un monde où des centaines de millions de gens ont toujours eu faim, ont toujours été exposés à la détresse et à la maladie et en sont arrivés au point où ils ne peuvent plus les accepter. Un des faits qui m'ont frappé aux Nations Unies, c'est que les pays nécessiteux, les pays retardataires, ceux que nous voulons aider, ne considèrent pas notre aide comme une faveur. Ils estiment presque y avoir droit. Dans leur cœur, ils sentent qu'en réalité ils ont été exploités par les pays riches et puissants. A mon avis, il y a là matière à réflexion.

Qu'allons-nous faire au sujet du Japon? Qu'allons-nous faire au sujet de l'Allemagne? Ces pays doivent trouver leur place au sein du monde libre. Il leur faut donner une existence viable. Y a-t-il quelqu'un qui s'imagine qu'autrement le Japon continuera de collaborer avec le monde libre? Il sera attiré dans la direction contraire. Je n'ai rien à ajouter. Ces problèmes ne seront pas réglés par de petits esprits et au moyen de petites mesures. Il nous faudra du courage, de l'ingéniosité et peut-être aussi quelque désintéressement si nous voulons régler ces questions. Si nous les négligeons, c'est sans aucun doute à nos risques et périls. Si nous trouvons une solution comme celle que Churchill espère, nous recevrons peut-être un héritage qui dépassera nos plus beaux rêves. D'autre part, si nous pensons pouvoir vivre et mourir dans une sorte de prospérité égoïste sans souci des autres, nous pouvons, avec d'autres pays, connaître un sort pire que ce que nous avons pu imaginer de plus sombre.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je n'oublierai pas de sitôt sans doute le moment où, pour la première fois, je participe à un débat à la Chambre des communes.

D'abord, je me joins aux autres qui ont félicité le premier ministre (M. St-Laurent) de l'élection de son gouvernement pour les quatre prochaines années. Je pense que ceux d'entre nous qui siègent dans l'opposition doivent accepter de bonne grâce la volonté de la population.

Même si c'est pour moi un grand honneur de représenter ici les habitants de ma circonscription, cet honneur entraîne de lourdes responsabilités et ce, non seulement envers ceux qui m'ont envoyé ici. Je ne puis m'empêcher de me sentir redevable à l'homme qui a représenté pendant des années, avec tant de compétence et de dignité, à la Chambre, une partie considérable de ma circonscription. Je veux parler de M. Percy Wright. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'informer les membres de la Chambre que M. Wright vient de subir une très grave opération. J'exprime sans doute le vœu des nombreux amis qu'il compte ici en disant que nous lui souhaitons un prompt et complet rétablissement.

Il serait tout à fait superflu de ma part d'entretenir longuement la Chambre de la circonscription que je représente. Je suis convaincu qu'il vous est déjà arrivé non seulement d'entendre parler des gens excellents qui résident là, mais encore de la fertilité du sol dans la région connue sous le nom de vallée de la rivière Carrot. En passant, j'indique quelques données au sujet de la composition de la circonscription de Humboldt-Melfort. Vous le savez, elle est le résultat du remaniement de la carte électorale et elle se compose surtout de l'ancienne circonscription de Melfort, que représentait jadis ici M. Percy Wright, et de l'ancienne circonscription de Humboldt, dont le représentant à la 21e législature était M. Joe Hetland.

Je tiens à dire que ma voie et celle de Joe Hetland se sont souvent croisées au cours

de la campagne électorale. Je ne pense pas qu'il y ait, aux Communes, un député qui ait eu pour adversaire un homme plus équitable que M. Hetland, ni un homme qui se soit toujours aussi parfaitement conformé à toutes les règles du jeu.

Lors des débats sur l'agriculture à la Chambre, il paraît qu'on nous accuse, nous autres représentants de l'Ouest, et surtout ceux d'entre nous qui viennent de la Saskatchewan (accusation qui n'est peut-être pas sans fondement) de vouloir parler du problème du blé, à l'exclusion de tous les autres problèmes auxquels ont à faire face les producteurs agricoles du Canada. Et si j'agis de même cet après-midi, ce n'est pas parce que j'oublie entièrement l'extrême complexité du problème auquel font actuellement face d'autres producteurs agricoles dans notre pays, mais parce que je connais passablement bien les problèmes qui se posent aux agriculteurs de l'Ouest canadien, et surtout de la Saskatchewan.

A mon avis, il y aurait lieu d'aborder l'examen des problèmes agricoles d'une façon ordonnée. D'abord, estimons-nous qu'il y ait là un véritable problème? Dans le cas de l'affirmative, il faudra en rechercher les causes. Quelles sont ces causes? Il faudra, en outre, nous efforcer d'exposer ce que nous croyons utile de faire, afin de résoudre certains des problèmes en question.

Je crois pouvoir dire, sans craindre qu'on me contredise, qu'en ce qui concerne le bien-être de la population canadienne, l'agriculture est à l'heure actuelle et restera probablement l'industrie la plus importante du pays. Je suis également certain que les céréales doivent être considérées comme un élément des plus importants de l'économie agricole du pays. Il n'est donc que naturel que nous, les habitants de la Saskatchewan, pensions en premier lieu au blé. Car beaucoup d'entre nous ici ne peuvent oublier que la Saskatchewan (je ne veux pas me vanter) produit plus de céréales que les neuf autres provinces réunies.

Nous estimons donc, monsieur l'Orateur, que nous avons parfaitement raison de revenir constamment sur la question du blé dans cette enceinte. Cela m'a pour le moins déplu lorsque le ministre du Commerce (M. Howe) a lu à la Chambre un télégramme reçu de M. Roy C. Marler, président de la Fédération agricole de l'Alberta, qui parlait évidemment en son nom personnel. J'espère avoir l'occasion, avant bien longtemps, de dire en pleine face à M. Marler que sa déclaration était malavisée, sans fondement et complètement irréfléchie.

Chaque ferme de l'Ouest du Canada peut démontrer, avec chiffres à l'appui, que la déclaration en cause est inexacte. On nous dit que le revenu national du Canada est le plus élevé jamais vu. Je ne le nierai pas, puisque c'est vrai. Évidemment, on laisse entendre par là que l'agriculture reçoit sa part équitable de ce revenu national très élevé. Mais, ainsi qu'on l'a maintes fois mentionné au cours du présent débat, la vérité est tout autre. Bien que 23 p. 100 de la population du pays s'occupent de la culture du sol, ce secteur de la population ne touche toutefois que 11 p. 100 du revenu national. D'ailleurs, qu'on n'oublie pas que notre situation est pire en 1953 qu'elle ne l'a été en 1952.

D'après les prévisions de la *Revue agricole*, revue publiée au début de l'année dernière par les soins du ministère de l'Agriculture, voici à quoi on s'attendait:

Les prévisions indiquent que les frais de production agricole augmenteront en 1953 et qu'il est même fort probable que les cultivateurs obtiendront des prix moins élevés de leurs produits.

Bien que nous n'ayons pas encore tous les chiffres relatifs à l'année 1953, je crois que les prévisions se réaliseront.

D'un autre côté, le Pacifique-Canadien propose de fonder le calcul de son tarif-marchandise au Canada sur un rendement d'au moins 6½ p. 100 à l'égard de ses placements, en ce qui a trait à son exploitation ferroviaire. Il estime que, pour rester solvable, il lui faut un rendement minimum de 6½ p. 100 à l'égard de ses immobilisations. Pourtant, quels sont les faits? De nouveau, d'après les données mêmes du ministère, les capitaux placés dans l'agriculture au Canada ont rapporté moins de 2 p. 100 au cours des vingt dernières années.

J'aimerais également mentionner un autre fait, afin de démontrer que notre économie agricole est foncièrement défectueuse. Il est mentionné dans le hansard de l'an dernier, à l'occasion du débat concernant l'impôt sur le revenu. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne croyait pas, à ce qu'il a déclaré, que les neuf dixièmes des cultivateurs de l'Est canadien faisaient assez d'argent pour payer l'impôt sur le revenu et il doutait fort que plus de 15 p. 100 de ceux de l'Ouest acquittaient l'impôt sur le revenu, bien qu'on nous dise et nous répète que les cultivateurs sont des plus prospères et qu'ils n'ont jamais été aussi à l'aise de leur vie.

Étant donné ce que je viens de déclarer, nous croyons qu'il y a raison de soulever à maintes reprises, à la Chambre des communes, le problème de l'agriculture. Depuis cinq ans, nous voyons des excédents de tous les produits agricoles s'accumuler au pays. Je

dirai que le Gouvernement a pu écouler certains de ces produits; mais, s'il a pu en écouler et si nous n'avons pas sur les bras d'énormes excédents, c'est parce que et uniquement parce que les cultivateurs de tout le pays ont réduit leur production. Ils ne pouvaient entrevoir aucun débouché, aucun prix rémunérateur; la culture de denrées dont on a tant besoin dans le monde d'aujourd'hui ne leur laissait entrevoir aucun avantage.

Si nous avions été assez clairvoyants pour accepter un paiement partiel en livres sterling, et éliminer les restrictions à l'importation d'articles en provenance du Royaume-Uni de manière à permettre à ce dernier pays d'échanger ses produits ouvrés contre nos denrées, il est possible que la situation actuelle n'eût jamais existé. Au contraire, nous avons de propos délibéré fait tout ce que nous avons pu pour abattre ce commerce, en ayant recours aux droits de douane et impôts sur les articles ouvrés importés. La Grande-Bretagne, frustrée, a dû se tourner vers d'autres pays afin d'obtenir là où elle le pouvait les produits agricoles dont elle avait grand besoin.

Mais, monsieur l'Orateur, les raisons de ce dilemme telles que je viens de les esquisser ne sont pas celles qui ont été données à la population du Canada par le ministre de l'Agriculture. Il a donné d'autres raisons. S'adressant à la *Hudson Bay Route Association*, le ministre de l'Agriculture a déclaré: "La Grande-Bretagne ne veut pas de nos denrées alimentaires si ce n'est du blé." Le ministre a fait cette déclaration catégorique. Les articles britanniques, nous dit-on, ne peuvent concurrencer dans notre pays les produits canadiens et américains. Nous savons que cette assertion est fausse. Nous savons que certains articles de fabrication britannique ne se présentent pas sous la forme à laquelle nous sommes habitués ou comportent certaines autres particularités, mais en général les produits britanniques sont acceptables au Canada. On nous a alors parlé d'un problème de convertibilité. Si nous acceptons du sterling, nous a-t-on dit, nous ne saurons qu'en faire. J'estime que nous pouvons faire une foule de choses avec du sterling. Bien d'autres pays du Commonwealth accepteront du sterling. Peut-être n'aurions-nous pu mieux faire que d'accepter du sterling en paiement partiel pour ensuite le placer en Grande-Bretagne sous forme de crédit, afin d'y permettre la reconstruction des fabriques détruites durant la guerre et mettre ainsi les Britanniques en mesure de produire un plus grand nombre d'articles à échanger contre nos produits agricoles. Nous croyons que cela pouvait se faire.

[M. Bryson.]

Enfin, lorsque la Fédération des agriculteurs et les associations agricoles du Canada se sont alarmées de la perte des marchés des États-Unis, marchés sans consistance dont nous jouissions dans ce pays pour nos produits agricoles, elles ont invité le ministre de l'Agriculture à adresser la parole à la réunion annuelle de la Fédération à Vancouver. Elles y ont formulé la proposition suivante: "Nous devons recouvrer le marché britannique que nous avons perdu." Le ministre de l'Agriculture a répondu: "La Grande-Bretagne achète le bœuf de l'Argentine à meilleur compte qu'elle ne peut acheter le bœuf du Canada. Elle peut acheter le bacon au Danemark à raison d'environ 30c. la livre." Il a dit en réalité: "Si vous voulez ce genre de marché, cultivateurs, je vous redonnerai demain le marché britannique; mais vous n'en voulez pas. Les cultivateurs du Canada vendent à des prix qui les excluent du marché britannique."

C'est la remarque la plus désobligeante de toutes, suivant l'expression de Shakespeare. Il y a peut-être une part de vérité dans ce qu'a dit le ministre, mais le blâme ne doit pas être rejeté sur le cultivateur. Cet état de choses est attribuable aux mesures prises par le gouvernement actuel, mesures par lesquelles le coût de la vie a monté constamment jusqu'à ce qu'il nous devienne très difficile de soutenir la concurrence d'autres pays.

Je ne me soucie pas trop du prix des denrées que nous vendons; je ne m'inquiète pas du prix du porc, du bœuf, du fromage ni de n'importe quel autre produit. Ce qui me préoccupe, c'est qu'il n'existe pas de rapport entre les frais de production et le prix que nous obtenons pour nos produits. Voilà la clef du problème. Par suite de l'augmentation des frais de production du cultivateur; par suite de la hausse inouïe du prix des machines agricoles depuis cinq ou huit ans; par suite du relèvement du prix des engrais, du combustible et de toutes les autres denrées, il nous est devenu très difficile de nous maintenir sur certains marchés. Et le ministre de l'Agriculture nous dit que nous en sommes seuls responsables.

Je ne mentionnerai qu'un autre point. Je m'arrête un instant à la question des engrais. Quand j'aurai terminé mes remarques à ce sujet, je soumettrai une demande au ministre de l'Agriculture. En 1943,—c'est une vieille histoire...

M. MacDougall: C'est bien certain.

M. Bryson: ...le gouvernement canadien a exploité à Calgary une fabrique de nitrate d'ammonium en vue de la production d'explosifs. La guerre finie, les approvisionnements de ce produit commencèrent à s'accumuler à cette usine de Calgary, mais le gouvernement mit au point une méthode de transformation de ce produit en engrais chimique. En 1945, il en coûtait $19 pour produire une tonne de ce produit. Malgré les demandes répétées de la Fédération des agriculteurs, qui insistait pour que le Gouvernement conservât la propriété de l'usine et en mît la production au service des cultivateurs du pays, le gouvernement a vendu la fabrique à la *Consolidated Mining and Smelting Company*, de Trail, qui, pour nous tout au moins, de l'Ouest du pays, détient le seul monopole de la fabrication des engrais chimiques. Le Gouvernement a vendu l'usine à moitié prix. Qu'est-il donc survenu? A l'été de 1946, le coût de revient, sous le régime de l'entreprise libre, est passé de $19 à $40.59 la tonne et il n'a fait qu'augmenter régulièrement depuis. L'an dernier, en Saskatchewan, il nous a fallu payer l'engrais chimique $112 la tonne.

Avant de revenir ici, j'ai parlé il y a quelque temps à un vendeur d'engrais chimique. Il m'a montré une lettre que les fabricants de Trail lui ont envoyée et dans laquelle on déclare que pour la campagne agricole de 1954, l'engrais chimique se vendra $120 la tonne. Il est probable, monsieur l'Orateur, que peu de cultivateurs jugeront opportun d'acheter de l'engrais chimique au coût de $120 la tonne.

Voici la requête que je désire adresser au ministre de l'Agriculture: Aurait-il l'obligeance de songer sérieusement à faire entreprendre une enquête, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au cours de la présente session du Parlement, sur l'ensemble de l'industrie des engrais chimiques?

L'autre jour j'ai été fier et heureux d'entendre le premier ministre faire une profession de foi. En quelques mots bien choisis, il a déclaré qu'à son avis il y avait des valeurs spirituelles dans le monde dont il fallait tenir compte. Je partage entièrement son avis, mais les membres de notre groupe estiment qu'on pourrait appliquer ces principes. Il y a quelque chose qui cloche dans le monde; nous ne savons plus ce qui se passe. Il se produit des événements que nous nous contentons de contempler passivement. Cette situation risque de nous faire perdre notre liberté et, en fin de compte, la démocratie elle-même. Si nous disposons d'un moyen de résoudre ce problème et que nous ne l'appliquions pas, chaque heure et chaque jour de négligence à apporter une solution au problème nous attirera l'inimitié de millions d'hommes et de femmes affamés dans les régions peu évoluées du monde.

En supprimant la faim et l'incertitude fondamentale qui en découle, nous ferons beaucoup en vue de supprimer les causes possibles de difficultés qui existent dans les régions peu évoluées du monde. Peu importe qu'il soit question de dictature du genre communiste ou du genre fasciste, ces gens acceptent ces idéologies, non parce qu'ils les prisent mais parce qu'ils sont disposés à accepter n'importe quelle idéologie qui leur apporte un espoir de survivance.

Je le répète, la faim est à la racine de la stagnation politique et de la frustration économique dans les pays arriérés du monde. Ces gens n'ont pas la force, la santé, la volonté ni l'ambition d'instaurer des formes démocratiques de gouvernement, pour ne rien dire de l'industrialisation dont ils ont besoin. La boîte à scrutin ne les intéresse pas; c'est la boîte à pain qui les préoccupe.

Je suis favorable à ce qu'on envoie à certains de ces pays des vivres, à titre de mesure temporaire pour soulager la faim, mais n'en profitons pas pour faire du marchandage. Il ne faudrait pas nous croire obligés d'envoyer des vivres à certaines régions parce que le communiste menace de s'y installer. Faisons-le avant que le communisme ou le fascisme s'y installe. Comme je le disais, les dons d'aliments ne sont qu'une solution temporaire et nous devons y faire suite en recourant à la seule solution sage qu'il y ait, en fournissant de l'aide de nature technique.

Nous avons pu accomplir de grandes choses dans notre pays. Je m'appuie sur sir John Boyd Orr, qui, je crois, est la meilleure autorité en la matière. Il dit qu'au cours des dix dernières années, aux États-Unis, la production alimentaire a augmenté deux fois plus rapidement que la population. Il est à noter que la population de ce pays a augmenté plus rapidement que celle de l'Inde.

On entend sans cesse parler de surpeuplement. Mais demandez à qui vous voudrez où il y a surpeuplement et on répondra, invariablement, en Chine ou dans l'Inde. Or, selon sir John Boyd Orr, ce n'est pas le cas. Nous jugeons les Hollandais heureux et contents et pourtant ce pays compte 713 habitants au mille carré. En Chine, où on meurt de faim, il y a 103 habitants au mille carré. Il y a 718 habitants au mille carré en Grande-Bretagne et pourtant, dans l'Inde, où un million de personnes sont mortes de faim l'an dernier, on n'en trouve guère que 271.

Il me semble que si on supprime la faim on résoud du même coup le problème de surpeuplement. Il nous incombe de voir à ce que ces gens disposent désormais de l'habileté

technique, des connaissances scientifiques qui leur permettent de faire pousser les récoltes que nous avons pu faire pousser de notre côté. Il faut que cela, chez nous, prenne la forme d'un effort positif vers la paix.

Enfin nous parlons beaucoup de notre façon de vivre. Il est temps, je pense, que nous nous rachetions aux yeux du monde en la répandant par l'univers entier, ne serait-ce que pour des motifs de charité et d'élémentaire humanité. Il est temps que nous nous rendions compte que nous possédons une solution bien simple et bien pratique à ce problème et que son application avancera très certainement la cause de la paix dans le monde.

Je conviens volontiers que les techniques de la paix comme celles de la guerre coûtent fort cher. Il reste que des points de vue de la prospérité, de la sécurité, et des avantages spirituels elles valent bien la peine qu'on les applique. Je crois que, pratiquement, c'est ainsi qu'il faut entendre la déclaration de foi du premier ministre.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, à six heures moins cinq, hier soir, j'ai demandé à un député créditiste, l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), la permission de lui poser une question, permission qu'il m'a refusée. Il avait tout à fait raison. Lorsque j'ai manifesté l'intention de poser une question, un député de l'opposition m'a fait observer que l'honorable député en question en était à son premier discours à la Chambre. Je ne tenais pas particulièrement à poser ma question, mais tout nouveau député à la Chambre doit savoir que s'il s'élève contre ce que dit un député de ce côté-ci, il renonce par le fait même au droit qu'on peut reconnaître à un honorable député qui prononce son premier discours.

Nous savons qu'il existe une loi parlementaire non écrite, selon laquelle un député qui prend la parole pour la première fois est autorisé à s'exprimer sans être interrompu. Or, l'honorable député de Cariboo s'est élevé contre les paroles de l'honorable député de Skeena (M. Applewhaite). Lorsqu'il aura siégé plus longtemps à la Chambre, il se rendra compte que l'honorable député de Skeena est l'un des députés les plus respectés de la Chambre.

M. Low: Cela ne l'empêche tout de même pas de dire des sottises.

M. Goode: Le chef créditiste non plus. Je suis certain qu'en temps opportun l'honorable député de Skeena répondra à l'honorable député de Cariboo. Je tenais à signaler ce point maintenant, voulant qu'il soit bien compris que je n'avais pas l'intention de poser à l'honorable député une question embarrassante. Les membres de son groupe le savent, je ne me suis jamais plu à embarrasser les députés. L'opinion de l'honorable député est pour lui aussi importante que l'est pour moi ma propre opinion.

Le député a dit qu'il lui était fort difficile de parcourir sa circonscription, en raison de l'insuffisance des moyens de transport par chemin de fer. Ce n'est pas tout à fait exact, même si notre collègue n'a pas voulu dire un mensonge. Il y a, dans sa circonscription, un chemin de fer qui ne relève pas de la Commission des transports, mais plutôt du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique. Si notre collègue avait de la difficulté à gérer les affaires de sa circonscription, il aurait pu, ce me semble, obtenir, comme nombre d'autres l'ont fait, une passe de ce chemin de fer.

M. Low: Il n'en aurait que faire, puisqu'il en a déjà une.

M. Goode: Ce n'est pas ce qu'il nous a dit hier soir. Le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique, a-t-il dit, tient à la bonne gestion de sa circonscription. S'il en est ainsi, un permis de voyager aiderait notre ami à parcourir les distances qu'il doit parcourir.

M. Hansell: Il n'avait pas besoin d'une passe, car il en a une; nous en avons tous.

M. Goode: L'honorable député pourra me répondre lorsque son tour viendra.

M. Hansell: Que l'honorable député cesse alors de jouer aux billes.

M. Goode: A propos des honorables députés qui prononcent leur premier discours, j'espère que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) ne tardera pas trop à faire son premier discours à la Chambre. Ancien chef de l'opposition officielle à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, il possède une longue expérience politique. Je suis sûr que nos amis de l'opposition officielle saisiront l'occasion de lui poser des questions au cours de son discours. Ce qui est bon pour l'un doit l'être également pour l'autre.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) de l'excellent discours qu'il a prononcé hier soir à la Chambre, même si je ne puis en approuver particulièrement la teneur. Il représente une partie de la circonscription qui m'a été enlevée par suite du remaniement de la carte électorale et, s'il veut bien accepter mon invitation, nous travaillerons de concert au bien de Burnaby. Puisque Burnaby a été divisée, nous pouvons travailler d'une façon plus efficace en collaborant qu'en nous faisant la lutte.

Je veux mentionner un point à propos de notre commerce d'outre-mer. Je ne parlerai pas du blé car je n'en connais rien.

Une voix: Très bien!

M. Goode: Je m'y connais en conserves de poisson. La ville de Steveston, située dans ma circonscription, produit plus de conserves de saumon que n'importe quel autre village ou ville de pêche, au Canada. La statistique indique, je crois, que les quatre cinquièmes des conserves de saumon viennent de cet endroit. L'an dernier, l'excédent étant particulièrement élevé, les affaires étaient mauvaises pour les marchands détaillants de Steveston et beaucoup ont dû fermer leurs magasins. Beaucoup de pêcheurs ont chômé pendant plusieurs mois. Pour éviter que la même chose se répète, mon collègue de la Colombie-Britannique, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair), est allé en Angleterre il y a quelque temps et il est en ce moment dans un autre pays.

Fait encore plus important, à mon avis, l'industrie de la pêche a décidé de s'aider elle-même. Trois ou quatre de ses représentants se sont rendus en Angleterre il y a quelque temps, aux frais de l'industrie, pour rechercher les moyens de vendre des conserves de saumon. Je suppose qu'avant longtemps le ministre des Pêcheries pourra nous dire quel succès nous aura valu son voyage dans la mère patrie. J'espère qu'il réussira, comme l'an dernier, à vendre pour quatre millions de dollars de conserves de poisson à l'Angleterre.

Puisque j'en suis à notre mère patrie, je me permets de dire que c'est avec grande inquiétude que je lis certaines déclarations des journaux anglais, au sujet d'opinions que vont exprimer là-bas certains de nos hommes publics, opinions qui ne peuvent être justifiées ici à la Chambre. Les personnes dont je parle ne font pas partie de la Chambre des communes d'Ottawa. Il y a quelque temps, le premier ministre d'Alberta a visité l'Angleterre.

M. MacInnis: La Grande-Bretagne.

M. Goode: La Grande-Bretagne, c'est exact. A son retour, voici les paroles que les journaux du 2 novembre lui ont attribuées:

> Le premier ministre Manning déclare que le peuple anglais, imprégné de l'esprit du passé, fait preuve de beaucoup de force de caractère et de stabilité, mais qu'il est en retard sur le plan spirituel.
>
> "Son existence est orientée en fonction des courses de chiens": telle est la déclaration que M. Manning a formulée au cours d'une causerie prononcée lors du banquet annuel de la section albertaine de l'Association médicale du Canada.
>
> Moins du dixième de la population de la Grande-Bretagne fréquente l'église, mais des milliers de gens se pressent aux courses de chiens...
>
> Pour reprendre son autorité mondiale, la Grande-Bretagne devra en premier lieu retrouver le sens des valeurs spirituelles.

Il poursuit dans la même veine. Un de mes collègues d'en face voudrait laisser entendre que je parle en ce moment dans un sens politique. Ce n'est pas exact; mais je voudrais tout de même bien faire comprendre que, lorsque nos sommités vont en Grande-Bretagne ou ailleurs, il est en leur pouvoir d'influer très sérieusement sur notre commerce outre-mer. Je ne crois pas une minute que les remarques du premier ministre Manning vont avoir une influence quelconque sur la vente de notre blé à la Grande-Bretagne mais je reste persuadé que, telles qu'ils ont été rapportés par les journaux britanniques, ses propos risquent d'empêcher la vente des conserves de saumon par le Canada au marché britannique.

Si j'ose dire, le premier ministre Manning devrait être le dernier à reprocher aux Britanniques, en rentrant au Canada, leur affection pour les courses de chiens. Si j'ai bien compris, un de ses ministres s'intéresse beaucoup aux courses de chevaux sans que le premier ministre Manning s'en soit jamais ému. Qu'il commence donc par mettre ordre à ses affaires...

M. Low: Comment savez-vous qu'il ne l'a pas fait?

M. Goode: Et vous, vous savez qu'il l'a fait?

M. Low: Oui.

M. Goode: Alors, il a dû passer le titre de propriété de cinquante chevaux à une autre personne, s'ils ne courent plus, en effet, sous les couleurs de M. Maynard. Vous en convenez?

M. Low: Non.

M. Goode: Vous et moi ne serons jamais d'accord.

M. Low: Que devait-il faire, les abattre?

M. Goode: Ce n'aurait pas été une mauvaise idée, et si les observations de M. Manning sont exactes, il aurait peut-être été bon de supprimer également certaines choses en Alberta.

Là où je veux en venir c'est que lorsque nos hommes politiques de second rang vont outre-mer, ils devraient prendre bien garde à ce qu'ils disent, car, bien que les observations de M. Manning n'intéressent guère l'Alberta, elles pourraient certainement influer sur la vente du saumon en conserve par la Colombie-Britannique.

Aussitôt après le discours de M. Manning, le *News of the World*, journal que certains d'entre vous connaissent, a déclaré que les paroles de M. Manning pourraient fort bien influer sur le commerce entre le Canada et

la Grande-Bretagne. Il est certain que nous avons suffisamment d'ennuis actuellement avec quelques-uns de nos hommes politiques qui vont outre-mer et qui nous reviennent avec des histoires de ce genre.

Mon honorable ami, le député de Macleod (M. Hansell) voudrait bien m'interrompre; qu'il me permette de lui rappeler que dans un discours qu'il prononçait à Vancouver, il y a quelque temps, il a déclaré qu'aucun autre gouvernement dans l'histoire de l'Alberta que le gouvernement créditiste n'avait réussi à faire face à l'ennemi de pied ferme. Son discours renfermait autre chose que je n'ai pas l'intention de lire ici, mais si les observations de M. Manning combattent l'ennemi face à face, alors j'espère qu'il modifiera sa tactique lorsqu'il ira outre-mer à l'avenir.

Je veux m'arrêter à une autre question, monsieur l'Orateur. Cette question, dont a fait état le *Financial Times,* est celle des Doukhobors de la Colombie-Britannique. Il y a quelque temps, à Burnaby, nous avons assisté au procès de ces malheureux. Cela tient à ce que la ferme-prison d'Oakalla est située dans ma circonscription. Ces Doukhobors, hommes et femmes, furent amenés de Kootenay à Burnaby, où ils furent jetés en prison, et leur procès se déroula dans ma circonscription. Ayant suivi la majeure partie du procès, je puis dire que la justice n'a jamais été mieux servie qu'au procès de ces malheureuses gens. Le magistrat, M. Graham E. Ladner, s'est surpassé, à mon sens, dans la façon dont il a dirigé le procès. J'ai sous les yeux une foule de renseignements au sujet de chaque cas qui a été jugé. Non seulement M. Ladner a jugé ces cas au fond, mais, après le prononcé des sentences, il s'est procuré des rapports du délégué à la liberté surveillée, afin de s'assurer que sa décision finale serait juste. J'ai ces rapports sous les yeux.

Les députés qui s'intéressent au problème des Doukhobors pourraient vouloir les consulter. Le *Financial Times,* dans un article très court, affirme que les procès ont eu lieu dans le village de Jubilee, dans Burnaby. Je voudrais faire observer aux journaux de l'Est qui s'aventurent à écrire sur les nouvelles de l'Ouest, que Jubilee n'est pas du tout un village; c'est une localité située dans Burnaby-Sud.

M. Ferguson: Ont-ils reproduit la vérité nue sur la question?

M. Goode: Je ne relèverai pas cette observation, monsieur l'Orateur. Si l'honorable représentant avait assisté à l'une de ces parades de personnes nues, il saurait que la vérité toute nue est fort apparente. La localité de Jubilee fait, comme je l'ai dit, partie de Burnaby-Sud. Dans un diamètre d'un mille environ, j'imagine que résident 20,000 ou 25,000 personnes. Il ne s'agit pas d'un village, mais d'une partie de la municipalité de Burnaby. Le journal prétend que les procès furent tenus dans un petit hôtel de ville. Je signale que nous n'avons pas, dans la municipalité, de tribunal digne de ce nom. Le seul endroit de ce genre est l'appartement situé au sous-sol de l'hôtel de ville; les procès ont dû être conduits dans une salle de réunion de Burnaby-Sud, car il n'y avait pas d'autre endroit possible dans la localité. C'est là un piètre tribunal, car la salle convient plutôt aux réunions d'organisations; mais nous n'avions pas autre chose. Je ne crois pas que la circonscription dont il s'agit doive faire l'objet de critiques, parce que nous n'avions pas de local pour nous occuper des affaires des autres, car le problème n'est pas le nôtre; c'est celui des Kootenays, et j'espère qu'il se limitera dorénavant à ces régions. Il y a une chose que les Doukhobors ont en commun, à mon avis, avec l'expédition outre-mer des conserves de poisson, et c'est que les deux devraient aller outre-mer. Nous, les habitants de Burnaby ne voulons plus voir de Doukhobors dans la région.

Je parlerai maintenant des allocations versées aux anciens combattants. J'ai reçu les mêmes renseignements que les députés; nous avons tous parlé de la question avec la Légion canadienne. Même si je ne suis pas d'accord avec tout le mémoire au sujet des allocations aux anciens combattants, je crois que le ministre devrait examiner l'augmentation du revenu admissible; quant à ceux qui, touchant l'allocation, ne sont pas capables de se faire un revenu de leur propre chef, je proposerai d'appliquer les chiffres figurant dans le mémoire à ceux qui ont consenti tant de sacrifices pour la patrie.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de parler à la suite du député de Burnaby-Richmond (M. Goode) qui a manifesté beaucoup de tolérance envers les nouveaux députés. Je conclus de ses remarques qu'il n'est pas tout a fait aussi tolérant à l'égard du gouvernement que s'est donnée la population de la Colombie-Britannique. Toutefois, je conseillerais au député de réserver ses critiques tant qu'on n'aura pas permis au gouvernement fédéral de montrer à la population de la Colombie-Britannique et au député ce qu'il entend faire pour elle et pour lui.

Les orateurs précédents ont traité d'une façon complète et intelligente les aspects plus vastes du discours du trône. On a félicité à bon droit les députés d'York-Centre (M. Hollingworth) et de Roberval (M. Villeneuve)

de leur excellent apport au débat. De façon fort galante, on a mentionné l'augmentation du nombre de représentantes. Je suis parfaitement d'accord à l'égard de toutes ces questions. Qu'on me permette, toutefois, de faire part immédiatement d'un secret. Aux dernières élections, j'avais une dame pour adversaire, une dame dans le plein sens du mot. C'était Mlle Hilda Cryderman. Elle a été bien près de gagner, de sorte qu'une cinquième représentante pourrait siéger ici. Je suis sûr que, si elle avait été élue, elle aurait fait une gracieuse député.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il incombe aux membres de la Chambre et au Gouvernement de s'attaquer bravement et sérieusement aux problèmes nationaux et internationaux mentionnés dans le discours du trône. Le Canada est aujourd'hui une des grandes nations du monde. Sa voix est écoutée avec respect; ses réalisations en ce qui concerne la défense de la liberté et l'avancement du mode de vie démocratique ont gagné l'admiration du monde civilisé. Grâce aux efforts individuels de nos gens et à notre régime de libre entreprise, nous sommes devenus une des grands nations industrielles. Nos gens ont maîtrisé l'art de la production à tel point qu'ils ont accumulé d'énormes excédents, de denrées alimentaires surtout, qui posent un problème à notre économie nationale. Ces excédents, je le crains bien, suscitent un problème de distribution auquel notre Gouvernement n'a pas de solution.

Personne ne niera que des millions d'humains ont besoin chaque jour de notre blé, de nos fruits, de nos viandes et de notre poisson. La difficulté est de savoir comment nous pouvons mettre nos excédents disponibles à la disposition de ces gens ou, en d'autres termes, leur accorder assez de pouvoir d'achat pour qu'ils puissent obtenir de nous les aliments que nous avons accumulés en aussi grande quantité. Il faut résoudre ce problème. Je prie instamment notre gouvernement de tenir particulièrement compte des avis qu'ont énoncés le représentant de Peace-River (M. Low) et celui de Lethbridge (M. Blackmore). Les affamés sont des gens dangereux; ils sont enclins à prêter l'oreille à toutes les idéologies qui courent le monde. La meilleure façon d'enrayer la menace communiste dans le monde est de mettre à leur disposition nos excédents considérables. Monsieur l'Orateur, je demande énergiquement que la Chambre prenne des mesures promptes et immédiates, afin de résoudre le problème en ce sens.

Puis-je parler maintenant, monsieur l'Orateur, de quelques questions qui, pour moi, sont d'intérêt régional. Okanagan-Revelstoke est une nouvelle circonscription. Cela suffit à démontrer l'importance croissante de l'intérieur de la Colombie-Britannique et de la province en général. J'ai été agréablement surpris d'apprendre qu'un si grand nombre de députés sont allés ou ont l'intention d'aller dans la région d'Okanagan. S'ils décident de faire bientôt ce voyage, je puis leur garantir qu'ils le trouveront agréable. Je puis aussi leur assurer que je serai heureux de leur souhaiter à tous la bienvenue dans notre petite ville d'Enderby.

Durant la dernière législature, ma circonscription était en partie comprise dans celle d'Yale et en partie dans celle de Kamloops, et les honorables députés de ces deux vastes circonscriptions l'ont dignement représentée. Ces messieurs sont toujours ici et j'aimerais leur affirmer que je ferai de mon mieux pour mettre en pratique les nobles idéaux de service qu'ils ont établis. Dans une nouvelle circonscription, il convient peut-être que les électeurs choisissent pour député une personne qui souscrit aux nouvelles idées et aux nouveaux programmes du groupe dont je suis si fier de faire partie à la Chambre. Je dis ceci, monsieur l'Orateur, malgré la remarque de l'honorable député de Skeena (M. Applewhaite) qui a parlé des gens "bizarres" de la Colombie-Britannique et de leur folie passagère. Je me permettrai de dire qu'il est naturel et humain qu'une personne s'inspire, dans ses conclusions, de ceux avec lesquels elle est le plus intime. Ce n'est donc pas très gentil pour les bonnes gens de Skeena. En ce qui concerne la folie passagère, je suis convaincu que cette maladie sera guérie avant les prochaines élections fédérales, et que les électeurs de Skeena voteront de façon à ne pas faire douter de leur bon sens.

Malgré les avantages d'ordre physique et matériel qu'offre Okanagan-Revelstoke, nous avons nos problèmes. C'est avec plaisir que j'ai entendu le député d'York-Centre, qui parlait au nom du Gouvernement, formuler les observations qu'on trouvera à la page 13 du compte rendu du 13 novembre 1953:

> Nous représentons non seulement les cultivateurs des Prairies, les pêcheurs des provinces Maritimes et du littoral de la Colombie-Britannique, les fructiculteurs des vallées d'Annapolis et d'Okanagan et de la péninsule de Niagara...

J'aurais voulu entendre mentionner les bûcherons de Colombie-Britannique. Toutefois, monsieur l'Orateur, c'est une satisfaction pour nous que de recevoir du Gouvernement l'assurance qu'il se préoccupe de la population de la Colombie-Britannique. Quand nous voyons de gros arrivages de fruits en provenance de l'autre côté de la frontière internationale remplir nos magasins tandis que nos propres fruits ne sont même pas prêts à être mis sur le marché, il ne faut pas s'étonner si

nous craignons d'être oubliés. Nos producteurs de fruits n'ont pas peur de la concurrence honnête, mais il ne s'agit pas ici de concurrence honnête. Le fructiculteur des États-Unis a touché sur ses marchés intérieurs et extérieurs les prix élevés que coûtent les primeurs; mais, lorsque nos fruits sont mûrs, on les écoule sur notre marché intérieur, où ils doivent soutenir la concurrence du reste de la récolte pour lequel le producteur américain est prêt à accepter un prix très bas. Ce sont les récoltes hâtives qui permettent de faire des bénéfices. C'est le producteur des États-Unis qui encaisse le premier les bénéfices et nous soutenons qu'il faudrait songer à celui de la Colombie-Britannique. Nous savons que notre régime des modifications saisonnières du tarif des douanes y pourvoit; mais, quand on l'applique, nos marchés sont d'ordinaire encombrés.

Il a beaucoup été question du commerce entre les pays du Commonwealth et de la fermeture des débouchés de la zone sterling. On en a un exemple frappant dans la perte de notre marché des pommes au Royaume-Uni. La même remarque s'applique à nos débouchés pour les sciages, les produits laitiers, le poisson et le bacon. J'espère que la Chambre règlera le problème des échanges entre les pays du Commonwealth, afin que la Colombie-Britannique et les producteurs en général se sentent plus rassurés.

L'intérieur de la Colombie-Britannique a autre chose à offrir que des fruits, de la truite de Kamloops et du soleil. Notre industrie laitière est importante. Nous avons, à Summerland, une excellente ferme d'expérimentation que maintient le gouvernement fédéral. A cet égard, on garde depuis des années un troupeau de Jerseys qui a beaucoup contribué à l'établissement des troupeaux de la province. Nos producteurs laitiers ont beaucoup amélioré la qualité de leurs produits, grâce à de nouvelles méthodes mises au point et éprouvées à cette ferme, en ce qui a trait aux laitages. Or, à ce que nous croyons comprendre, on songe à transporter ce troupeau dans l'Est du Canada. Ce projet exaspère les éleveurs d'animaux jersiais et les producteurs laitiers en général. J'espère sincèrement que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) examinera tous les aspects de cette question avant d'autoriser une initiative aussi rigoureuse.

Nous n'avons pas de pâturages illimités à la disposition de nos éleveurs d'animaux. Chaque acre doit faire l'objet d'une culture intensive. La plupart de nos régions ont besoin d'être irriguées. L'irrigation est coûteuse. Nous avons de l'eau en abondance dans nos ruisseaux, nos rivières et nos lacs. Nous demandons donc avec instance que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'applique intégralement à notre province et qu'on entreprenne un vaste programme de mise en valeur. J'en aurai plus long à dire sur ce sujet plus tard.

Je passe maintenant à une question purement locale: l'amélioration des installations postales s'impose dans la ville de Vernon. La population a triplé au cours des quelques dernières années et elle continue de s'accroître. Le ministère des Postes a reconnu ce besoin et autorisé la construction d'un nouveau bureau de poste plus grand. On a acheté l'emplacement nécessaire et la dernière législature a voté les fonds pour lancer la construction. Mais rien n'est encore fait. Faut-il s'étonner que les gens de Vernon demandent pourquoi?

A Enderby, nous avons aussi besoin d'un nouvel édifice des Postes. On m'a laissé entendre qu'il sera construit par un particulier en vertu d'un contrat comportant un bail à long terme. J'espère qu'on ne tardera pas trop à autoriser la construction de cet édifice.

Je n'ai pas été envoyé à Ottawa uniquement pour critiquer le Gouverement. Les gens de ma circonscription, j'en suis sûr, attendent de moi que je ne me démente pas en ce qui concerne les principes et les mesures que je préconise depuis longtemps, en ma qualité de créditiste, dans le domaine des affaires nationales et celui des affaires internationales. Ils comptent aussi que je m'appliquerai, pendant mon séjour en cette enceinte, à favoriser par tous les moyens la croissance et le progrès de la circonscription et le bien-être de tous nos gens.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur suppléant, avant de commencer mon discours, j'aimerais, par votre intermédiaire, adresser mes félicitations à notre nouvel Orateur. Je sais que les paroles d'un nouveau député n'ont pas la même force que les propos d'un ancien, mais je tenais au moins à ce que vous sachiez qu'elles sont sincères.

Je suis aussi heureux de constater qu'on a choisi de jeunes députés pour proposer et pour appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je les félicite de leur effort et je serai heureux d'échanger des propos avec eux plus tard.

J'ai été fort impressionné des remarques que l'honorable député de Trinity-Conception (M. Stick) a faites l'autre jour lorsqu'il a parlé de la mer en termes émouvants et nostalgiques. Sans prétendre pouvoir le faire aussi bien que lui, j'ai tout de même l'intention de parler de la mer aujourd'hui.

J'ai l'honneur de représenter une vaste circonscription qui est même une des plus

vastes du pays. Soit dit en passant, il m'est très difficile de m'y déplacer, car je dois traverser deux autres circonscriptions pour me rendre aux confins du comté d'Albert, dans la région de Saint-Jean-Albert. On peut raisonnablement supposer que dans une si vaste région, l'économie présente des domaines divers. Nous avons affaire à une population à la fois rurale et urbaine. Il est hors de doute, cependant, que dans notre circonscription nous dépendons dans une large mesure du port de Saint-Jean qui reste ouvert toute l'année. Ce port, qui devrait être une entreprise de deux millions de dollars, croupit dans les gouffres noirs du gaspillage, des folles dépenses et de la négligence, et si on m'a envoyé ici comme membre de l'opposition, c'est surtout pour vous soumettre la question.

Le fait est que, la saison dernière, le port de Saint-Jean n'a pas été mieux loti au point de vue exportations qu'à tout autre moment depuis les années de la crise. Nous avons perdu nos marchés de bacon et de fromage qui nous rapportaient des bénéfices, les accords sur le blé ont fait défaut et le mouvement d'autres produits n'est pas ce qu'il devrait être. Voilà un fait qui montre à quel point la sottise nous a dépouillés et nous a privés de nos gains.

Je voudrais faire ici l'historique du commerce du fromage et du bacon, qui se faisait par notre port en d'autres temps. Le Pacifique-Canadien envoyait deux navires par semaine dans notre port pour répondre aux exigences de ce commerce.

La société de navigation Donaldson envoya deux navires de même que la Furness Withy et la compagnie maritime Manchester. Chacun de ces navires,—ils étaient huit,—firent escale à cet endroit chaque semaine durant la saison. Le chargement et le déchargement exigeaient quatre équipes le jour et quatre la nuit. Chaque équipe se compose de 16 à 22 hommes de sorte que nous avons un chiffre approximatif de 1,280 hommes. Chaque équipe pouvait travailler jusqu'à 40 heures sur un navire. Près d'une quarantaine d'équipes de débardeurs ont perdu environ 40 heures par semaine à $1.78 de l'heure. Les contrôleurs, les haleurs et d'autres qui travaillent à bord des navires ont subi des pertes de salaire tout comme les équipes ferroviaires qui ont perdu jusqu'à 40 heures par semaine et par homme à $1.45 de l'heure.

Les salaires directs de ces travailleurs hautement considérés s'élevaient à $15,000 par navire. On se rappellera que ces navires étaient au nombre de huit. Oui, il s'agissait d'une somme de $120,000. De plus, d'autres personnes étaient touchées, comme les employés de chemin de fer qui perdaient ainsi l'occasion de travailler et de gagner un salaire. Quelle perte pour les membres de cette collectivité travaillant au port! Le sixième environ de la population de cette localité dépend directement ou indirectement de ce port national.

Voilà les faits exacts concernant le commerce du bacon et du fromage dans notre port et les ouvriers qui y travaillent. Je puis dire que je n'ai pris le temps d'étudier que deux produits. Il y a d'autres genres de produits agricoles dont l'écoulement fait défaut, je veux parler de la pâte de bois, du bois d'œuvre en longueur et des étais de mine, dont la vente a fait défaut l'an dernier. Ce sont là des exportations qui intéressent non seulement le Nouveau-Brunswick mais aussi d'autres régions du Canada. On a beau traiter la question à la légère, les goussets des gens qui habitent la ville de Saint-Jean ne s'en ressentent pas moins. Les mères et les enfants doivent se résigner à un niveau de vie inférieur.

Quel que soit le désir, ou la détermination, de chacun de gagner la vie de son épouse et de sa famille, la bonne volonté ne suffit pas, il faut en avoir la faculté et compter sur le commerce. Jamais on n'a eu tant raison qu'en l'occurrence de dire: "Qu'on nous en donne les moyens et nous accomplirons la tâche." Qu'on donne des navires aux débardeurs de Saint-Jean et ils accompliront leur travail aussi bien que les autres débardeurs du Canada. Ils ont fait leur preuve durant les jours sombres de la guerre; depuis, ils attendent l'occasion d'exercer leur métier.

Nous n'avons pas obtenu notre juste part. On nous envoie de Caïphe à Pilate. En temps de guerre, Ottawa sait parfaitement bien quels éminents services peut rendre notre port commode de l'Est, magnifiquement armé et libre de glace. Il semble toutefois qu'en ce moment le port de Portland et d'autres reçoivent des égards et figurent sur la liste privilégiée.

Pour ce qui est de l'état du port lui-même, qu'on me permette de dire que certains quais sont un danger public. Il n'est pas déraisonnable de supposer que d'ici quelques mois certains d'entre eux pourraient glisser dans le port. L'espace réservé aux quais offre un coup d'œil très désagréable de métal rouillé et de bois pourri, sans compter que les quais sont une menace à la navigation dans le port. Ceux qui ont visité la région dernièrement reconnaîtront sans hésiter que les débardeurs ont raison de demander qu'on prenne des mesures. Notre port tombe en ruine parce que les droits des provinces Maritimes ont été vendus pour une série de promesses qu'on a ensuite mises de côté et oubliées.

Je crois devoir parler également du hangar de l'immigration à Saint-Jean. Après la

guerre, nous avons eu le grand plaisir de constater que le gouvernement fédéral s'occupait de nous en entreprenant l'aménagement de beaux bâtiments pour le service de l'immigration. Je tiens à dire que ces bâtiments ne le cèdent à aucun autre. Ils peuvent vraiment servir de modèles. On se plaît à y amener ceux qui visitent Saint-Jean. Ce sont des chefs-d'œuvre de construction et d'architecture. Mais on a oublié une chose. Je ne sais si c'est l'entrepreneur ou quelqu'un d'autre qui en est responsable, mais on a oublié d'y amener des immigrants. On attend encore que des immigrants utilisent ces magnifiques bâtiments.

Bien que le port de Saint-Jean ait reçu bon nombre de vaisseaux l'hiver dernier, le tonnage brut qui y est passé a été inférieur à celui des années précédentes; tout débardeur le confirmera. Ce n'est pas le nombre de navires qui vaut aux ouvriers des enveloppes de paye bien garnies, c'est la quantité de biens qui entre ou qui sort. De plus, une grande partie des cargaisons a pris la forme de céréales, denrée fort importante mais qui n'exige pour l'arrimage qu'un nombre d'hommes bien inférieur à celui qu'il faut employer pour la manutention d'autres produits. Nous voulons conserver la manutention des céréales, qu'on ne s'y méprenne point, car nous savons que si notre port reçoit des céréales, il recevra d'autres produits; mais l'inclusion des céréales dans les statistiques donne lieu à de fausses impressions lorsqu'il s'agit d'établir quelle quantité totale de marchandises a passé par le port en question.

Le gouvernement fédéral, qui se vante d'être le père de la prospérité, a été bien peu généreux à l'endroit de la population de Saint-Jean. Je rappelle en passant que le syndicat des débardeurs de cette ville compte 4,000 membres. Cette section, sauf erreur, est la plus importante des Maritimes. Les années passées, ils gagnaient environ $90 par semaine. Durant la dernière saison, ils n'ont reçu en moyenne que $45 par semaine, soit seulement la moitié de la rémunération normale.

Les chiffres dont je dispose ici sont facilement contrôlables, car ils ont été établis avec le concours de l'association des débardeurs et de divers employés supérieurs des compagnies de navigation. Même les navires qui sont entrés au port reflétaient le fléchissement de l'activité. La cargaison des navires qui sont entrés à Saint-Jean n'était que de 500 à 1,500 tonnes, tandis que la moyenne variait précédemment entre 3,000 et 4,000 tonnes.

Et ce fléchissement n'atteint pas les seuls débardeurs: nous en souffrons tous. Il n'y a peut-être pas, dans toute la ville de Saint-Jean, une seule entreprise dont l'activité n'est pas reliée à celle du port, véritable cœur de la collectivité. Ainsi, chaque fois qu'un navire s'approche du port, un bateau-pilote, comptant quatre hommes à son bord, doit se porter à sa rencontre. Un paquebot-poste doit être amené au port par trois remorqueurs, ayant chacun cinq ou six hommes à leur bord. L'entrée au bassin de tout navire de plus de 2,500 tonneaux nécessite le concours de six manœuvres de quai. Pour un navire plus petit, quatre manœuvres suffiront. Les paquebots-poste emploient habituellement une équipe de seize hommes. Cette activité est nécessaire tant à l'entrée qu'à la sortie. Quand un navire quitte le port, une équipe voit à la manœuvre sur le quai, après quoi le navire-pilote l'aide à sortir du port, jusqu'au delà de l'île Partridge.

En hiver, dans une journée ordinaire, le port devrait employer 1,800 hommes. Il faut tenir compte aussi de l'argent que dépensent dans la ville les équipages des navires qui sont dans le port, de même que les sommes que dépensent les navires pour les compteurs d'eau et d'électricité, le téléphone et ainsi de suite. Ce sont là autant de recettes qui entrent dans les coffres de la ville.

On nous a exposé de nombreux arguments en faveur du petit cultivateur de l'Ouest, qui traverse une période fort difficile. A mon sens, le problème se ramène à une question de crédit et de financement pour la durée de cette période difficile.

Je voudrais aussi signaler à la Chambre que nous sommes aux prises avec un problème semblable, peut-être de moindre envergure, mais tout aussi grave pour nous dans la région. Je songe aux épiceries et aux autres entreprises commerciales qui ont avancé des marchandises à crédit aux débardeurs qui ont eu une si mauvaise saison. Si nous n'obtenons pas plus de travail, s'il ne vient pas plus de navires au cours de l'hiver, toute l'économie de la région sera bouleversée. Les fameux navires Beaver qui arrivent chez nous emploient vingt équipes de 19 hommes et versent environ $15,000 par jour au port. Autrefois, la saison des débardeurs durait de cinq mois à cinq mois et demi; mais, comme vous le savez tous, elle a maintenant été réduite à quatre mois et demi, parce que le port de Montréal reste ouvert plus longtemps.

Je me permets de signaler que pendant la guerre tout le monde était très content d'utiliser les ports d'Halifax et de Saint-Jean et d'oublier la glace du fleuve Saint-Laurent; cependant, aujourd'hui, on brise la glace dans le Saint-Laurent au coût de plus d'un million de dollars par saison, mesure qui prive de travail les ports de Saint-Jean et d'Halifax.

[M. Bell.]

On a toujours dit que notre port était desservi par deux chemins de fer, mais en réalité il n'y en a qu'un. Nous n'avons pas les installations ferroviaires nécessaires du côté est de notre port pour dire qu'il est desservi par deux chemins de fer. Si les autorités d'Ottawa et d'autres reconnaissent qu'il est nécessaire d'assurer à Saint-Jean les installations convenables en temps de graves crises nationales, comme il peut s'en produire à l'avenir, en vue d'assurer l'expédition efficace des cargaisons sur lesquelles dépend la victoire ou la défaite, je suis convaincu, pour ma part, que notre port devrait être desservi par deux chemins de fer.

Il nous est difficile chez nous de comprendre pourquoi notre port national a été à peu près complètement négligé en dépit de notre énorme programme de défense. Nous parlons d'agrandir le port et de faciliter le flot des importations et des exportations, tout en aidant notre population et en améliorant la situation économique là-bas, mais en même temps nous oublions le spectre hideux de l'incendie. Bon nombre des habitants de Saint-Jean se rappellent le début des années 1930, quand un incendie a complètement détruit les quais du côté ouest du port, occasionnant une ou deux pertes de vie et rasant au sol nos installations. Il n'est que raisonnable de penser qu'un sinistre du genre pourrait se produire de nouveau. Il faut aussi songer aux lourdes sommes affectées au port au cours des années. Dans ce cas, il faudrait prendre les précautions ordinaires contre les incendies, afin de protéger les installations comme on le ferait à l'égard d'autres immobilisations.

Je répète que les autorités ont reconnu qu'il importait d'assurer une certaine protection contre les incendies, mais Ottawa continue de refuser de fournir un navire préparé à la lutte contre les incendies à Saint-Jean, avec la même cruauté dont Néron faisait preuve devant les chrétiens. Nous nous expliquons difficilement pourquoi Halifax a deux bateaux et Montréal, quatre, tandis que Saint-Jean, qui a déjà été la proie de deux gros incendies cette année, n'en a aucun.

Lors de la lecture du discours du trône, nous écoutions tous attentivement, surtout les nouveaux députés, pour y trouver quelques mots d'encouragement ou peut-être un petit indice qui aurait pu nous laisser espérer qu'on ferait davantage pour nos circonscriptions. Puis-je dire que de mon siège j'ai écouté le discours du trône. Mon comté a manifesté, de la seule façon qui était en son pouvoir, qu'il désapprouve le Gouvernement, en m'élisant pour le représenter ici. Quelles paroles réconfortantes ai-je entendues? J'ai parcouru le discours du trône et je me suis arrêté à ces mots:

> ...la meilleure façon pour les nations d'assurer leur puissance et leur sécurité économiques consiste à recourir à des programmes plus libéraux en matière de commerce extérieur...

J'aime particulièrement l'emploi du mot "libéraux" avec un "l" minuscule dans ce cas. Toutefois, je crois que cet exposé n'est pas trop de nature à nuire à notre cause, pourvu que je ne prêche pas dans le désert. Nous restons tous respectueusement dans l'attente afin de savoir ce que ces mots "programmes plus libéraux" peuvent signifier pour Saint-Jean.

Je désire durant quelque temps parler en termes généraux de la marine marchande. Non seulement ma circonscription est intéressée à ce secteur de notre vie économique, mais moi-même j'y ai une sorte d'intérêt personnel, vivant dans l'Est. Nous qui avons servi notre pays en mer, durant la dernière guerre, dans la marine marchande, nous fondions tous des espoirs sur la flotte de commerce du Canada. Nous avions l'habitude d'en parler souvent. La guerre terminée, nous étions heureux qu'un premier pas ait été fait. Nous avons vu, dans le deuxième rapport de la Commission maritime canadienne ainsi que dans les paroles du ministre du Commerce (M. Howe), un indice nous permettant de croire qu'une certaine flotte serait gardée pour servir de noyau dans l'éventualité d'une situation critique de portée nationale. Mais ces cargos canadiens qui naviguaient si superbement pendant la guerre et livraient leurs marchandises à bon port, si j'ose dire, semblent être en train de disparaître rapidement. Pendant que la *Park Steamship Company* réduisait le nombre de ses navires de 176 à 30,—et il s'agit ici de cargos de 10,000 ou de 4,700 tonnes,—le défaut d'un programme bien net ou, peut-être, l'impuissance à donner suite aux vœux en question fait que désormais nous ne possédons guère qu'une marine marchande de 64 bâtiments qui n'atteignent, au total, qu'un tonnage plus que médiocre, soit 426,049 tonnes.

Il est clair que nous devrions posséder une marine de commerce. Pourquoi, je le demande ici, n'a-t-on rien fait pour aider les armateurs canadiens? Peut-être faut-il en rechercher la raison principale dans un vœu présenté par l'Association des armateurs du Canada à notre Commission maritime, vœu soumis à un comité du cabinet le 15 octobre 1953. Le mémoire en question est fort long. Voici la partie du sommaire que je préfère. On y va tout de suite au fond du problème. Il s'agit du nº 5, où il est rappelé que la marine marchande canadienne de haute mer ne

bénéficie pas de l'aide que d'autres gouvernements accordent à leur marine marchande.

Je me rends bien compte que les armateurs canadiens ont du mal à faire face à la concurrence britannique ou scandinave, par exemple, du point de vue des frais d'exploitation en mer, mais il n'en faudrait pas moins leur assurer une espèce d'aide provisoire afin de nous accoutumer aux réalités de la mer. Mettons de l'ordre là-dedans avant qu'il soit trop tard, monsieur l'Orateur. Une marine marchande est essentielle à la sécurité et à la survivance d'une nation. Le commerce extérieur d'un pays est lié étroitement à la marine marchande dont il dispose. Mettons en valeur notre commerce extérieur, nous rendant compte en même temps que l'existence même de services de transport maritimes donne lieu à des échanges commerciaux.

Nous sommes très fiers, à Saint-Jean, de notre cale sèche, l'une des plus grandes au monde. C'est avec déception que nous avons appris quel rôle exigu elle allait jouer dans le programme d'expansion de la Marine royale canadienne. Cette ville, qui a déjà possédé le plus grand chantier maritime du monde, a été relégué au rang de constructeur de pièces et d'articles auxiliaires, pour ainsi dire. Ce port d'eau salée, ouvert toute l'année, joue un rôle secondaire par rapport aux chantiers maritimes d'eau douce qui se trouvent à l'intérieur du Québec.

Lorsqu'on pense à notre cale-sèche, ce n'est pas un établissement de défense, provisoirement mis sur un pied de guerre, auquel nous songeons. Nos ouvriers se sont construits des maisons autour de Saint-Jean-Est et de sa cale-sèche. Tout fléchissement de l'embauchage, temporaire ou non, ne pourra qu'influer considérablement sur leur vie. Ce n'est pas comme s'ils pouvaient aller ailleurs pour se trouver des emplois, faute d'emplois chez eux. Lorsqu'on étudiera les crédits afférents à la défense, je suis d'avis qu'il faudra s'arrêter sérieusement à la question de cette cale-sèche, de manière qu'on puisse assurer autant d'emplois que possible aux gens de cette région.

J'imagine que plusieurs honorables députés vont penser qu'il s'agit encore ici d'un plaidoyer passionné de la part des Maritimes. J'aimerais les reporter, toutefois, aux paroles de l'ancien député de Saint-Jean-Albert qui a déclaré, le 8 février 1951, comme en fait foi le hansard de cette date:

> Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) doit se rappeler les manifestations de confiance et la chaleur de l'accueil dont il a été l'objet lors de sa récente tournée dans les provinces Maritimes.

C'était en 1951. Je songe à août dernier, quand le même ministre accomplit un autre périple et vint nous voir. On avait loué, pour la soirée, une grande salle de théâtre et la fanfare d'usage; mais il est clair que les temps avaient changé. Par manque de confiance et d'enthousiasme, il y avait à peine une centaine de personnes présentes à la réunion. Je ne soutiens pas qu'il y ait eu animosité personnelle à l'égard du ministre; je présume tout simplement qu'il faut voir dans ce fait une protestation contre les changements qui s'étaient produits dans notre région en un temps si court.

Si la structure économique qui entoure ma circonscription doit survivre, elle ne le fera qu'à l'aide d'un commerce avec les pays d'outre-mer. Il ne suffit pas de faire flotter un brise-glace sur le Saint-Laurent, ni d'augmenter le transport par camions entre le Canada central et les endroits situés de l'autre côté de la frontière; ce qu'il nous faut, c'est une politique commerciale à longue portée avec les nations d'outre-mer qui constituent nos débouchés naturels.

(Texte)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir vous transmettre, ainsi qu'au très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et à tous les membres de la Chambre, les plus cordiales salutations de la population du comté de Richelieu-Verchères.

Au début de ce 22e Parlement, je désire signaler que depuis 12 Parlements consécutifs les électeurs de Richelieu-Verchères ont élu un député libéral.

Je tiens également à féliciter le très honorable premier ministre de sa grande victoire et je veux le remercier d'avoir bien voulu passer à Sorel, lors des dernières élections générales, pour y adresser la parole.

Je remercie les électeurs du comté de Richelieu-Verchères de la magnifique majorité qu'ils m'ont accordée, mais je comprends que la plus forte partie de cette majorité est attribuable au prestige du premier ministre et à la politique qu'il a préconisée.

Monsieur l'Orateur, je vous félicite aussi de votre nomination.

C'est un honneur qui rejaillit non seulement sur vous mais également sur toute la population canadienne-française, et je crois que c'est encore un autre bel exemple que nous pouvons donner à nos jeunes Canadiens français pour leur faire comprendre qu'ils ont le droit, le privilège et la liberté de parvenir aux plus hauts postes dans l'administration de notre pays.

Je tiens également à féliciter l'honorable ministre des Ressources et du Développement économique (M. Lesage) ainsi que l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill), qui ont

franchi les cadres du cabinet. Ces nominations n'ont pas été une surprise pour les personnes qui les connaissent et je suis persuadé qu'ils rendront de grands services au pays.

Qu'il me soit aussi permis de féliciter les nombreux députés qui ont été nommés adjoints parlementaires et, tout en leur souhaitant bonne chance dans leurs fonctions, je crois qu'il serait à propos de leur souhaiter de la patience, car on me dit que les adjoints parlementaires sont poursuivis dans les corridors et même jusque chez eux, par les députés qui cherchent continuellement à résoudre quelques-uns de leurs problèmes. Eh bien, je suis certain que ces adjoints parlementaires sauront aider leurs confrères, car ils connaissent fort bien les difficultés que confrontent les députés.

Enfin, je félicite bien chaleureusement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Hollingworth et Villeneuve). Je me joins à mes collègues pour leur souhaiter bonne chance dans la carrière qu'ils viennent de choisir, et dans laquelle ils ont si bien débuté.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, j'étais parmi les milliers de Canadiens qui suivirent les cérémonies du couronnement de Sa Majesté, grâce à la télévision. J'avoue que j'ai été très impressionné par la solennité et la splendeur de cette cérémonie. Je n'étais sans doute pas le seul à être profondément ému quand notre jeune reine, en acceptant la couronne, a accepté en même temps les immenses responsabilités qui pèsent sur ses épaules.

Sans doute le jour du couronnement a-t-il été un grand jour en Grande-Bretagne et dans les pays du commonwealth; mais ce jour est encore plus mémorable pour le Canada. Pour nous, c'était un moment historique, car pour la première fois une reine est devenue reine du Canada. En suivant la cérémonie, j'ai remarqué que notre premier ministre (M. St-Laurent) était placé le second par ordre de préséance, après le premier ministre d'Angleterre.

Cette constatation m'a fait comprendre que non seulement le Canada est désormais une nation adulte, mais encore qu'il joue un rôle extrêmement important dans les affaires des pays du commonwealth et dans celles de l'univers tout entier. Je me suis demandé comment, en un temps si court, notre pays avait pu accéder à une place si éminente et j'en suis venu à la conclusion qu'une des raisons principales de cette élévation réside dans l'unité nationale dont nous jouissons depuis un demi-siècle.

Je crois, en toute sincérité, que cette unité nationale est la plus belle réussite politique que nous ayons eue depuis longtemps. J'estime que l'unité nationale est la seule formule politique qui puisse nous assurer un brillant avenir. Selon moi, cette unité est la clef de voûte de notre constitution et elle n'est pas incompatible avec l'autonomie provinciale. J'ai à cœur le bien-être de mes compatriotes canadiens-français ainsi que le bien-être de mon pays et je suis fatigué d'entendre exprimer des idées mesquines et fallacieuses qui pourraient fort bien saper à la base notre unité nationale.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai décidé de répondre du mieux que je peux à toute expression d'opinion qui pourrait avoir pour effet de détruire les principes fondamentaux de notre démocratie. D'autre part, monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer) semble souvent non seulement avoir l'oreille du premier ministre de la province de Québec et de l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) mais se faire aussi leur écho, j'ai décidé de concentrer mes quelques observations sur le discours que cet honorable représentant prononçait à la Chambre il n'y a pas longtemps. Je déplore vraiment qu'il ne soit pas à son siège actuellement. En réalité, il m'est beaucoup plus facile de parler de quelqu'un ou de l'accuser quand la personne est en face de moi au lieu d'être absente. Toutefois, comme vous le savez, il ne nous est pas toujours possible de régler l'heure à laquelle nous allons parler.

De nombreux députés ont peut-être été surpris d'entendre l'honorable député de Trois-Rivières demander au gouvernement fédéral de construire un pont entre Trois-Rivières et Sainte-Angèle. Je ne peux prétendre que cela m'ait étonné car, au cours de la dernière campagne électorale fédérale, j'ai entendu l'honorable député promettre que le pont serait construit. Toutefois, je dois avouer que j'ai été émerveillé de constater avec quel sang-froid, quel calme et de quel ton détaché il a présenté cette demande. A peine l'honorable député avait-il fini d'accuser le gouvernement fédéral de mettre le nez dans les affaires de la province et de ne pas respecter l'autonomie provinciale que, du même souffle, il demande que le gouvernement fédéral aménage un pont entre deux endroits de la province de Québec. Chacun sait que c'est là un des quelques domaines qui sont rigoureusement et absolument du ressort de la province.

Je ne conteste pas que le pont soit nécessaire, ni qu'il soit peut-être une excellente chose pour l'économie de la province, je partage même l'opinion de l'honorable député sur ce point; mais je ne suis pas d'accord avec lui, lorsqu'il est si chatouilleux au sujet de

l'autonomie provinciale et, d'autre part, demande d'une façon pressante à la Chambre que le Gouvernement construise un pont entre deux endroits de la province de Québec. Cette attitude qui consiste à n'être ni l'un ni l'autre, ni chair ni poisson, crée beaucoup de confusion non seulement à la Chambre mais au pays. C'est quelque chose qui doit prendre fin avant d'avoir de trop graves conséquences. J'invite donc l'honorable député de Trois-Rivières, monsieur l'Orateur, à demander au premier ministre de Québec, dont il est bien vu, de construire ce pont. Ce serait une excellente chose.

Si le Gouvernement ne peut construire le pont seul, dit aussi l'honorable député, il devrait conclure une entente avec le gouvernement provincial et avec les municipalités en cause en vue de la construction du pont. Je crois que le gouvernement actuel a quelque expérience en matière de construction de ponts en collaboration avec la province de Québec et je suis porté à croire qu'il n'a pas eu autant de succès qu'on aurait pu l'espérer. En effet, le ministre des Transports (M. Chevrier), le 5 mai 1953, parlant de l'abolition du péage sur le pont Jacques-Cartier, à Montréal, a déclaré:

> A partir de 1944, la ville de Montréal et la province de Québec ont interrompu le versement de leur cotisation annuelle à l'égard du déficit du pont. Il a été décidé de recourir aux tribunaux contre la ville. Finalement, le 9 décembre 1952, la Cour suprême du Canada a maintenu la décision de la Cour du banc du roi de Québec et de la Cour supérieure de Québec portant que la ville de Montréal était liée dans la pleine mesure spécifiée par l'entente tripartite. Par la suite, la ville de Montréal a payé en entier ses arriérés, soit la somme de $954,833, au Conseil des ports nationaux. Jusqu'ici la province de Québec n'a pas payé ses arriérés, qui s'établissent à la même somme.

Je ne crois pas qu'on puisse ajouter de commentaires à ce que je viens de lire. Il ne semble pas logique et il ne serait pas logique de la part du gouvernement fédéral de conclure une nouvelle entente lorsqu'une entente antérieure n'a pas été respectée.

Vous savez sans doute, monsieur l'Orateur, que plusieurs députés, que mes commettants et qu'un grand nombre de commettants de la région de Montréal ont présenté de nombreuses demandes en faveur de la suppression du péage sur le pont Jacques-Cartier. J'ai bien l'impression que l'état des relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial constitue l'un des motifs pour lesquels on n'a pas encore supprimé le péage sur ce pont. J'espère cependant que le Gouvernement va au moins étudier la question de la suppression du péage sur le pont Jacques-Cartier avant d'examiner la possibilité d'autres ententes,—qu'elles incluent ou non la participation de la province de Québec,—relativement à l'aménagement d'un pont aux Trois-Rivières.

[M. Cardin.]

L'honorable représentant des Trois-Rivières a prétendu dans son discours que le gouvernement fédéral, contrairement à la constitution, a tellement empiété sur les domaines fiscaux des provinces qu'il touche maintenant 77 p. 100 des impôts acquittés au pays. C'est là une déclaration que j'ai maintes fois entendue ici à la Chambre et pendant la récente campagne électorale. Monsieur l'Orateur, je soutiens que cela ne donne pas une idée exacte de la situation, car ces données ne comprennent pas le chiffre du revenu provenant de sources provinciales; de fait, en 1951-1952, la province a touché 493 millions de dollars de sources strictement provinciales. En 1952-1953 ce montant était légèrement plus élevé. Bien entendu, ces chiffres ne tiennent pas compte du revenu obtenu des municipalités au moyen des impôts municipaux et le reste. Si nous groupions tous les chiffres, je suis certain que le résultat n'atteindrait pas 77 p. 100 et que le tableau ne serait pas aussi noir que celui qu'a brossé l'honorable député.

L'honorable député dit que Québec est dans une situation financière très précaire, qu'elle n'a pas les finances nécessaires pour réaliser des projets de nature purement provinciale; que les circonscriptions et les municipalités n'ont pas les fonds nécessaires pour tirer parti des modifications qu'on apportera à la loi des banques et à la Société centrale d'hypothèques et de logement, lorsque les municipalités devront affecter des fonds aux services publics. Le tableau qu'il a brossé de la situation financière de la province de Québec était très sombre. C'était vraiment touchant de l'entendre parler, mais ce qu'il a dit n'était pas tout à fait exact car, si vous vous souvenez bien, au début du printemps dernier le ministre des Finances de la province de Québec estimait que l'excédent du revenu sur les dépenses ordinaires pour 1953 dépasserait 40 millions de dollars. Depuis 1946, la province de Québec a accumulé un excédent de plus de $293,447,000. Bien entendu, monsieur l'Orateur, ces données ne comprennent aucune des subventions que le gouvernement fédéral verse aux neuf autres provinces du Canada. Il s'agit seulement des sources de revenu que la province de Québec a pu se procurer dans son propre domaine.

Le député prétend également qu'il est facile pour le gouvernement d'Ottawa de verser des subventions aux diverses provinces, parce qu'il a l'argent et que Québec ne désire pas

autre chose que de pouvoir verser des subventions aux gens qui peuvent en avoir besoin dans le territoire de la province. J'affirmerai, monsieur l'Orateur, que d'après le ministre des Finances de la province de Québec lui-même celle-ci est entièrement capable de verser des subventions. Je proposerai donc qu'elle en verse aux diverses municipalités de la province.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la perception des impôts telle qu'elle existe à l'heure actuelle par rapport au gouvernement fédéral, n'est nullement illégale, comme le prétend le député de Trois-Rivières (M. Balcer). A mon avis, elle est parfaitement conforme à notre constitution qui confère au gouvernement fédéral la permission, l'autorisation et le pouvoir de percevoir des impôts par tous les moyens aux fins de l'intérêt national. A part cela, je trouve qu'il n'est guère possible de limiter les responsabilités du gouvernement fédéral en restreignant tout simplement ses pouvoirs quant à la perception d'impôts. Au contraire les responsabilités du gouvernement fédéral, qui existent soit à la suite de circonstances ou par la volonté du peuple, déterminent les impôts qui doivent être perçus dans notre pays. Aucun Canadien sérieux ne nie que le gouvernement fédéral se voit imposer des responsabilités de plus en plus grandes. Dans son discours, même le député de Trois-Rivières a aussi exhorté le gouvernement fédéral à ajouter un programme national d'hygiène à une liste déjà longue d'obligations qui pèsent sur les épaules de l'État central. Monsieur l'Orateur, de deux choses l'une: ou bien on a des obligations et on donne à la population ce qu'elle demande ou on le lui refuse, ou bien on fait face à ses obligations et on perçoit des impôts ou on n'en perçoit pas. Si on ne recourt pas à une telle mesure, selon moi, on en est alors au commencement de la fin.

Le député parle de la nouvelle répartition des impôts. Voilà qui est fort bien. Cela est un excellent thème à discours; mais on en vient toujours à la même conclusion. Notre budget des dépenses de l'an dernier était de 4 milliards et demi: 2 milliards et demi destinés à la défense, 1 milliard pour l'application des mesures d'ordre social et 1 milliard pour l'administration publique et la réduction de la dette nationale. Manions et remanions notre budget de la façon qu'on voudra, il nous faudra encore 4 milliards et demi de dollars pour maintenir le niveau de vie qui est le nôtre et que notre population veut que nous maintenions. Voilà, à mon sens, un raisonnement parfait et il me semble que c'est le programme qu'a suivi le Gouvernement.

D'autre part, le droit dont jouit le gouvernement fédéral d'établir des impôts pour faire face à ses responsabilités n'exclut pas le droit qu'a le gouvernement provincial d'établir des impôts pour faire honneur à ses responsabilités. Mais cette double imposition même, qui eût été un fardeau accablant pour les Canadiens, est une des raisons pour lesquelles on a conclu des accords fédéraux-provinciaux. Je soutiens encore aujourd'hui que ces accords sont de beaucoup le meilleur moyen de résoudre un problème extrêmement compliqué.

De nouveau, l'honorable député de Trois-Rivières demande la tenue d'une conférence fédérale-provinciale, afin que les gouvernements puissent en arriver à une entente. Je rappellerais à l'honorable député que neuf des dix provinces du Canada en sont déjà venues à une entente avec le gouvernement fédéral, que les accords donnent des résultats satisfaisants, que les provinces qui ont conclu ces accords avec le gouvernement fédéral ne se trouvent nullement dans une position inférieure envers le gouvernement fédéral, et, monsieur l'Orateur, elles ne pensent ou ne croient pas renoncer à leur autonomie provinciale. Je suis convaincu que les gouvernements des neuf provinces du Canada qui ont pris part aux relations fédérales-provinciales désirent maintenir cette autonomie aussi ardemment que le premier ministre de toute province. Mais ces provinces, je l'affirme, s'estiment des provinces autonomes qui collaborent avec le gouvernement fédéral à la solution de problèmes communs dans l'intérêt bien compris des populations qu'ils représentent.

Je dois dire avec regret que la province de Québec ne voit pas les choses ainsi. Pour des raisons que je crois politiques, la population de Québec ne reçoit pas ce à quoi elle a parfaitement droit. Québec refuse les octrois aux universités parce qu'on craint que nous ne perdions notre entité ethnique. Cependant, monsieur l'Orateur, c'est par les universités que nos jeunes Canadiens français et Canadiennes françaises peuvent acquérir les connaissances, la science et la formation nécessaires pour rivaliser dans un monde où la concurrence est très importante. Québec refuse aussi de participer à l'établissement de la route transcanadienne. La province refuse ainsi non seulement des millions de dollars affectés à cette fin, mais aussi un énorme avantage économique. Elle refuse également les offres généreuses du gouvernement fédéral qui, en vertu de l'article 35 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, accepte de défrayer la plus grande part de la reconstruction des taudis.

J'ai sincèrement essayé de comprendre pourquoi la province de Québec ne profite pas des subventions qu'on lui offre. Je n'ai pas pu le comprendre ni le concevoir. Je me rallierais aux refus sans doute, si le gouvernement fédéral avait porté atteinte de façon manifeste à l'autonomie provinciale; mais, à mon avis, le gouvernement fédéral ne l'a pas encore fait jusqu'à présent. Peut-être la province de Québec craint-elle qu'il ne le fasse à l'avenir. Mais je crois qu'il serait sage de faire comme ont fait les autres provinces du pays, c'est-à-dire de surveiller attentivement les gestes du gouvernement fédéral et d'accepter en même temps les subventions qu'il distribue actuellement aux autres provinces. En d'autres termes, la province de Québec ferait bien mieux d'attendre que le danger soit réel et de ne pas s'attaquer à une proie imaginaire.

Il y a autre chose que je désire mentionner, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Trois-Rivières a déclaré que la province de Québec est entrée avec enthousiasme dans la confédération en vue d'assurer son entité ethnique. Je partage entièrement ce point de vue. J'ajoute également que la situation n'a aucunement changé et que la confédération reste encore non seulement le meilleur mais encore l'unique moyen qu'ont les Canadiens-Français de conserver leur unité dans la province de Québec. Je crois que le retrait physique ou moral de la confédération ne serait rien de moins que le suicide des Canadiens-Français.

Je tiens également à déclarer que, tout comme mes collègues canadiens-français, j'ai à cœur les intérêts de notre langue et de la culture au sein de laquelle j'ai été élevé. Cette langue et cette culture nous tiennent autant à cœur qu'au député de Trois-Rivières, au premier ministre de la province de Québec et à tout autre Canadien français. Nous nous préoccupons également du maintien de l'autonomie provinciale. Mais nous ne voyons pas en quoi la collaboration entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral pourrait être considérée comme une atteinte à l'autonomie provinciale.

Qu'il me soit permis de rappeler, monsieur l'Orateur, que c'est un groupe de représentants de la province de Québec qui, il y a quelques années, siégeant ici dans cette chambre, non seulement a sauvegardé notre entité ethnique, mais encore l'a fait connaître de telle façon que nous, Canadiens-Français, pouvons maintenant exercer les droits et privilèges accordés à tous les Canadiens. Cette réalisation particulière, monsieur l'Orateur, porte le nom d'unité nationale. Ces députés canadiens-français qui siégaient dans cette Chambre étaient à la vérité des hommes publics de renom et d'une grande habileté, mais je n'hésite pas à dire que les représentants que nous avons de la province de Québec et qui siègent ici actuellement peuvent au moins sauvegarder ce que nos prédécesseurs ont accompli pour nous dans la province de Québec.

Il me semble que nous avons fait beaucoup de chemin depuis l'époque du Haut et du Bas-Canada et depuis l'époque où il y avait tant de préjugés de race et de mésentente entre les deux principaux groupes ethniques de notre pays. Il me semble que ces temps sont révolus,—et pour toujours, j'espère,—et je trouve vraiment très encourageant de voir un si grand nombre de Canadiens de langue anglaise non seulement apprendre le français mais encore s'assimiler la culture et l'esprit français. Je crois que c'est une des choses qui ont fait l'unité nationale. Le bilinguisme se répand de plus en plus dans notre pays et je crois que non seulement il étaie notre unité nationale, mais qu'il apporte aussi à notre culture canadienne un trait distinctif.

Je dois reconnaître, monsieur l'Orateur, que lorsque je suis arrivé à la Chambre j'étais très attentif à tout ce qui pouvait paraître mesure d'exception dirigée contre la province de Québec. J'ai cherché cela du côté du Gouvernement ainsi que du côté des trois partis de l'opposition et je suis heureux de pouvoir annoncer à mes commettants de la province de Québec, comme du reste aux habitants de toutes les autres provinces, que je n'ai trouvé ici aucun signe d'un préjudice quelconque infligé à la province de Québec ou à un autre groupe ethnique en notre pays. Au contraire j'ai trouvé en cette Chambre,—qui constitue un échantillonnage assez complet de la population de notre pays, —une grande bonne volonté, une grande compréhension et un désir sincère d'unité nationale.

Je puis assurer à la province de Québec que si jamais cette situation se modifiait, si jamais il se manifestait des mesures d'exception au préjudice de la province de Québec ou d'un autre groupe ethnique quelconque, il est certain qu'elle entendra un grand cri de protestation poussé de ma place à moi comme de bien d'autres places en cette enceinte. Je suis convaincu en effet, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas de race maîtresse dans notre pays, mais bien au contraire un seul peuple démocratique et libre que nous appelons le peuple canadien.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'ajouter ma voix à celles qui vous ont félicité à l'occasion de votre élection à votre haut poste, mais en même temps j'aimerais exprimer le regret

[M. Cardin.]

que la Chambre ait jugé bon de vous rendre muet pour la durée de la présente session. J'ai éprouvé ce regret, monsieur l'Orateur, lorsque le président Eisenhower a pris la parole dans cette enceinte, la semaine dernière, et que, agréablement étonné, j'ai cru comprendre à peu près tout ce que vous nous avez dit, dans votre propre langue. Il se peut, évidemment, qu'en toute générosité de cœur vous ayez parlé en un français simple et facile pour le bénéfice, dirais-je, des "sauvages Anglais", mais je crois qu'il y avait plus que cela. J'aimerais signaler à l'admiration de vos compatriotes du Québec, la clarté superbe de votre diction et de votre énonciation, avec laquelle vous avez conclu vos observations ce jour-là.

J'imagine que je devrais également me joindre aux autres pour féliciter le Gouvernement d'avoir été réélu, tout comme on féliciterait un prestidigitateur habile d'un tour de passe-passe, mais je ne suis pas tout à fait certain qu'il convienne de féliciter autant la population du Canada. Les quatre prochaines années nous révéleront sans doute pourquoi.

En écoutant le débat, depuis l'ouverture de la nouvelle législature, il m'a semblé que tout député qui siège ici depuis vingt ans ou plus doit avoir l'impression, à mesure que le débat se poursuit, que le cycle est refermé.

Nous avons entendu les récits faits par divers députés et portant sur les tribulations d'ordre économique par lesquelles ont passé leurs commettants; on nous a raconté l'histoire des céréales excédentaires et des marchés qui vont s'amenuisant, des mises à pied et du chômage, des houillères qui ferment ou ont fermé leurs portes, de conserves de saumon empilées dans les entrepôts de la Colombie-Britannique, et de billes s'accumulant le long des côtes à défaut de commandes; en écoutant tout cela, nombre d'anciens députés qui siégeaient ici lors de la crise des années trente ont dû avoir l'impression qu'ils vivaient encore à cette époque-là.

Malheureusement nous ne pouvons nous lever et sortir du théâtre de l'univers, comme nous le ferions au cinéma, si les images sur l'écran nous devenaient trop familières. La colombe de la paix a été accompagnée, au colombier, par bien d'autres oiseaux de mauvais augure; naturellement, notre gouvernement avec une nonchalance toute ministérielle a adopté le mot d'ordre consistant à ne pas paraître remarquer ces oiseaux, dans l'espoir qu'il finirait bien par s'envoler.

Par contre l'opposition conservatrice a fait irruption, le fusil à la main, prête à tirer sur ces oiseaux ou du moins à les effrayer et à les faire envoler; malheureusement, monsieur l'Orateur, ce fusil est la même vieille espingole qui rata entre les mains de feu le vicomte Bennett. En effet, quand je prends connaissance de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) à la motion principale, il me semble reconnaître, dans l'attitude qu'adopte encore au 20e siècle le parti conservateur, une certaine ambivalence; car, si l'amendement se fonde d'une part nettement sur la vertu de la concurrence, de la concurrence libre, ni plus ni moins, il conjure d'autre part le Gouvernement d'adopter une ligne de conduite qui mènerait à un fort développement du commerce international, fin qu'on ne peut naturellement atteindre de nos jours que par la voie de la collaboration, soit l'antithèse absolue de la concurrence. Puisque je parle de cette étrange ambivalence du parti conservateur, je dirai que j'ai noté avec intérêt que le principal souci de ses membres était cette petite société méritante, le Pacifique-Canadien, à laquelle le Gouvernement aurait apparemment fait du tort.

Un des députés conservateurs a tâché, l'autre jour, de combiner, dirai-je, la foi de son chef de parti dans la concurrence avec le concept nouveau de la collaboration et de la responsabilité sociale; en agissant ainsi, il a révélé encore une fois l'état d'esprit du parti conservateur et, me semble-t-il, l'attaque aiguë de schizophrénie dont souffre aujourd'hui ce parti.

Nous nous trouvons donc, monsieur l'Orateur, aujourd'hui encore, en face des mêmes vieux problèmes que nous avons pu ignorer pendant les quinze dernières années, à cause du tragique cycle d'événements qui a fini par provoquer la mort de quarante millions d'êtres humains. On convient généralement, je crois, dans tous les milieux, que les moyens grâce auxquels nous sommes sortis des jours sombres de la crise économique étaient étroitement liés aux dépenses massives que nous avons dû engager en vue des préparatifs de guerre du Canada.

J'ai écouté avec intérêt, il va sans dire, les sommités politiques déclarer que le Canada ne court aucun danger de retomber dans une crise économique. J'ai cependant constaté avec un égal intérêt que les tenants les plus véhéments de ce point de vue ne manquent pas d'ajouter, comme fiche de consolation, que la situation mondiale est si instable que nous devons nous attendre à de fortes dépenses militaires à l'avenir.

On nous dit évidemment que notre prospérité actuelle découle du fort volume des immobilisations, surtout de celles qui proviennent d'outre-frontière. Cette opinion m'intéresse, parce qu'elle me paraît fort peu solide. J'ai pris la peine de m'enquérir dans l'Annuaire

statistique du Canada de l'importance des placements étrangers au Canada, ou de l'accroissement de ces placements entre 1946 et 1951, comparativement aux dépenses relatives à la défense au cours de la même période.

J'ai constaté que les placements américains au Canada ont augmenté de deux milliards et quart, entre 1946 et 1951. C'est, évidemment, une somme énorme et une très importante affectation de capitaux à la mise en valeur du Canada. Mais cette somme devient insignifiante quand on la compare à celle de près de sept milliards et demi qu'on a affectée à la guerre, au rétablissement et aux dépenses de défense au cours de ces mêmes années.

Je n'ai jamais pu comprendre comment des gens sensés pouvaient prétendre qu'il n'existe aucun rapport entre ces énormes dépenses relatives aux préparatifs militaires et les conditions de grande prospérité dont nous jouissons en ce moment. Personne ne m'a encore expliqué non plus comment nous pouvons espérer échapper à une nouvelle crise comme celle des années 30 puisque, depuis cette triste époque, nous n'avons modifié aucun de nos concepts économiques fondamentaux. Le seul changement important est celui des dépenses et des placements publics, devenus beaucoup plus élevés depuis 1939, ce qui, naturellement, a entraîné un accroissement correspondant du volume des placements particuliers.

A cette exception près, rien n'a été changé. A mon avis, monsieur l'Orateur, une économie fondée sur le maintien d'énormes dépenses affectées à l'œuvre manifestement dangereuse des préparatifs militaires roule sur une pente extrêmement glissante.

Il convient de signaler, de plus, que même en la présente période de prospérité extraordinaire, qui a suscité tant d'éloquence de la part des députés ministériels, il y a encore un grand nombre de citoyens au Canada qui doivent vivre selon des normes auxquelles on ne peut appliquer qu'un adjectif, celui d'insuffisantes.

Le recensement de 1951 a révélé que 83·4 p. 100 de tous les salariés du pays recevaient alors moins de $3,000 par année, ces 83·4 p. 100 représentant le chiffre remarquable de 3,415,000 salariés. De plus, 2,187,000 salariés au Canada recevaient moins de $2,000 par année.

Je crois que les membres de la Chambre se doivent de réfléchir attentivement à la portée de ces chiffres. Il s'agit là de l'ensemble de nos concitoyens, la vaste majorité des Canadiens appartenant à cette catégorie. Point n'est besoin de boule de verre pour prévoir ce qui adviendra de ces salariés si, par hasard, ils se trouvent sans travail même pendant peu de temps.

[M. Cameron.]

Nous, socialistes, qui siégeons dans ce coin-ci de la Chambre, ne prétendons nullement avoir la sagesse ultime. Nous n'avons pour l'avenir aucun programme infaillible. Nous avons cependant fait de notre mieux pour observer le plus objectivement possible ce qui se passe dans le monde. N'étant pas pourvus des lunettes roses à travers lesquelles les membres d'autres partis contemplent la scène du monde aujourd'hui, nous voyons ce spectacle de façon un peu différente. Je crois que d'une certaine façon la présente génération est très fortunée, en dépit des jours sombres que nous avons vécus, en dépit des misères et des tragédies qui nous ont assaillis au cours des vingt dernières années. Voici en quoi nous sommes fortunés, peut-être d'une façon unique dans l'histoire du monde: nous avons obtenu une seconde chance. Nous avons eu de nouveau l'occasion de nous attaquer aux problèmes que nous négligions de résoudre depuis quinze ans.

A la fin de la première Grande Guerre, le monde était mûr pour des changements radicaux et de grande portée. L'expansion industrielle du dix-neuvième siècle avait créé des problèmes si aigus, quant à l'organisation des marchés, qu'ils finirent par aboutir à la concurrence acharnée qui a conduit finalement à des guerres internationales désastreuses. Malheureusement, ceux qui sont sortis vainqueurs de ces guerres ont remis en vigueur les méthodes du passé.

Je ne suis pas pour rappeler ici toute la triste histoire de la période qui s'est écoulée entre les deux guerres. Tous la connaissent à fond. Le sombre tableau de cette époque n'a été que bien faiblement éclairé par le programme Dawes et par Locarno, notamment, pour aboutir finalement à la ruine de la démocratie en Allemagne, l'écroulement de la république de Weimar, l'ascension du fascisme et, chez nous, la crise économique de 1929. Je dis que nous sommes fortunés, non seulement parce qu'on nous a donné une autre chance, comme bien peu de civilisations en ont eu dans le passé, mais aussi parce que notre société a été pour ainsi dire placée dans un laboratoire où on a soumis notre organisation sociologique à toutes sortes d'expériences. Nous savons tous fort bien que les derniers vingt ans ont été une période extraordinaire de notre histoire. Notre vaste pays, riche en ressources naturelles, a été incapable de résoudre ses propres problèmes, d'exploiter ses ressources et de pourvoir aux besoins de sa population tant que les querelles internationales ne sont pas venues au secours de notre économie agonisante.

Puis, presque du jour au lendemain, la transformation la plus extraordinaire s'est produite. A mon avis, il n'y a pas de mal à

rappeler cette transformation et les moyens par lesquels elle s'est produite. Rappelons-nous l'époque où, ici même à Ottawa, le Gouvernement et le parlement étaient assiégés par des jeunes gens presque sans espoir. Rappelons-nous aussi l'époque où il y avait des émeutes un peu partout au Canada; rappelons-nous aussi les événements survenus immédiatement après ou peu avant le début de la guerre en 1939. Tous les problèmes avec lesquels les gouvernements avaient été aux prises au cours des dix années antérieures ont disparu du jour au lendemain; la situation fut alors presque exactement l'opposé de ce qu'elle était antérieurement. Les gouvernements, qui avaient été tourmentés par les problèmes du chômage et qui s'étaient efforcés d'alléger la misère, se sont tout à coup vus aux prises avec un nouveau problème, celui de trouver suffisamment de main-d'œuvre et d'ouvriers pour accomplir tout le travail qui s'imposait.

Comment y est-on parvenu? Je prétends, moi, que c'est par la suspension du capitalisme tant qu'a duré la guerre. Tous les caractères particuliers de l'économie capitaliste ont été mis en veilleuse. La concurrence libre est disparue, ainsi que la liberté accordée à nos industries de faire à leur tête. Il n'a plus été possible pour les citoyens canadiens d'importer et d'exporter comme bon leur semblait. Il n'a plus été question de livrer les moyens de production aux aléas de l'entreprise privée. Nous avons remplacé cela par des objectifs de production et, ce faisant, le Gouvernement de l'époque a fort bien agi. Nous avons eu recours à des règlements visant l'importation et l'exportation. Et nous avons assisté,—et c'est là sans doute l'un des caractères les plus importants des mesures prises au cours de ces années-là,—à la suspension à peu près complète, encore que provisoire, de ce qui constitue le ressort capital de l'économie capitaliste.

Qu'on n'aille pas croire un instant que je veuille prétendre qu'il n'y a pas eu de bénéfices de guerre. Il y en a eu, et de scandaleux, tout à fait propres à faire rougir de honte le gouvernement actuel. Mais je signale que la situation était telle qu'elle obligeait le Gouvernement à suspendre, pour le temps de guerre, la jouissance de ces bénéfices. On y est naturellement parvenu au moyen des immenses émissions d'obligations de guerre de l'époque qui ont servi à retenir, pendant un certain temps du moins, le flot immense de puissance d'achat qui allait déferler sur le pays.

Il s'est passé quelque chose de curieux. Nous étions pauvres, désespérés et nous sommes devenus, presque du jour au lendemain, un peuple jouissant d'une prospérité jusque-là inconnue dans notre histoire.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il serait bon que nous étudiions l'histoire de cette époque-là. Qu'on se rappelle de quelle façon nous avons surmonté nos difficultés à ce moment-là, et demandons-nous s'il n'y a pas d'autres leçons à retirer des maux actuels qui commencent à poindre à l'horizon.

Au fond, qu'est-ce que fait le Gouvernement, à part nier la possibilité des difficultés qui nous menacent, pour redresser la situation que les députés, d'un bout à l'autre du pays, nous exposent ici et qu'un comité du cabinet a étudié l'autre jour dans cet immeuble même où nous sommes? Que fait le Gouvernement, au juste, pour redresser cet état de choses? Qu'est-ce qu'il fait pour la grande majorité de nos concitoyens qui, même en temps de prospérité, doivent se contenter d'un niveau de vie que j'estime au-dessous de la normale?

Eh bien! le Gouvernement a fait des choses extraordinaires. L'an dernier, le Gouvernement a pris l'initiative la plus extraordinaire peut-être, lorsqu'il est venu au secours, sans se cacher,—je ne devrais pas dire "secours", —lorsqu'il a consenti, devrais-je dire, à un groupe privilégié de notre pays, à d'heureux détenteurs d'actions de sociétés constituées en corporation au Canada, des privilèges très marqués sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu.

Qu'a-t-il fait de plus? Il a vendu une affaire très importante en 1949, affaire qui a coûté aux contribuables canadiens quelque $25 millions de dollars. Il a vendu cette entreprise à des capitalistes pour la somme globale de $3,760,745. Voilà une des façons dont le Gouvernement s'est occupé de régler les problèmes économiques de l'heure. Il convient de rappler que cette entreprise, ainsi vendue à la légère pour une faible fraction de ce qu'elle avait coûté aux contribuables canadiens, appartenait à ces hommes et femmes qui n'ont pour vivre qu'un revenu de $3,000, $2,000 ou même $1,500 par année. Voilà un point qu'aucun député ne devrait oublier.

Si l'on en croit les rumeurs, d'autres initiatives de ce genre sont sur le point d'être annoncées. Cet après-midi, j'ai écouté avec intérêt le ministre du Commerce (M. Howe) quand, en réponse à une question posée par un de mes collègues, il a dit que le Gouvernement ne songeait pas à vendre la société Polymer. Cette déclaration du ministre m'a ravi, car, le 30 octobre dernier (cela est tout

récent), je lisais, non sans inquiétude, dans le *Financial Times*, la nouvelle que voici:

M. Howe a annoncé, voici quelque jours, que l'État allait vendre à des capitalistes l'importante fabrique de caoutchouc synthétique située à Sarnia.

Nous ne pouvons, je suppose, nous attendre à ce qu'on nie catégoriquement cette nouvelle du *Financial Times*.

M. Robinson (Bruce): Puis-je poser une question à l'honorable député, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: L'honorable représentant y consent-il?

M. Cameron (Nanaïmo): Oui.

M. Robinson (Bruce): Mon collègue pourrait-il indiquer pour quelles raisons la société Polymer ne devrait pas être vendue par le Gouvernement?

M. Cameron (Nanaïmo): Oui, je vais indiquer ces raisons. Je tiens à signaler qu'à notre époque il devient évident, et cela d'une manière pénible, que ce qu'on appelle par euphémisme "libre entreprise" tourne rapidement au Canada à un capitalisme de monopole; ce régime démontre qu'il est de moins en moins capable de répondre aux besoins et aux nécessités du jour. Il s'ensuit donc qu'une initiative de ce genre constituerait un pas en arrière. En outre, tenant compte de l'historique de la vente faite à l'*Electric Boat Company* que je viens de raconter, vente par laquelle une entreprise appartenant aux Canadiens et évaluée à 25 millions a été vendue pour un peu plus de $3,750,000, tous les députés sans doute regarderaient d'un œil très inquiet...

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami permet-il que je lui signale une erreur?

M. Cameron (Nanaïmo): Oui.

Le très hon. M. Howe: Les éléments d'actif cédés à l'*Electric Boat Company* n'ont été évalués ni à 25, ni à 20 ni même à 15 millions. On a vendu les édifices; l'équipement et les procédés de fabrication ont été pris et liquidés par la société, au nom du Gouvernement.

M. Cameron (Nanaïmo): Quelle en était la valeur totale?

Le très hon. M. Howe: Je ne me rappelle pas tous les détails, mais je dirai au député qu'il ne s'agissait ni de 25, ni de 20 ni de 15 millions de dollars. Si le député souhaite obtenir les données exactes, il les trouvera dans les dossiers de la Commission des dépenses de guerre.

M. Cameron (Nanaïmo): Le texte que j'ai cité serait le document parlementaire 216-B. Je vérifierai, toutefois, et je serai heureux de retirer mes paroles si j'ai fait erreur.

[M. Cameron.]

Le très hon. M. Howe: Je ne doute pas que le député veut être précis.

M. Cameron (Nanaïmo): Parfaitement. C'est en quelque sorte une anomalie, une source d'inquiétude, de constater au moment où l'industrie privée est en train de se révéler inhabile à résoudre le problème principal des temps nouveaux, que le Gouvernement (du moins c'est ce qu'on dit) est en train d'examiner la possibilité d'autres ventes du même genre. J'espère qu'avant que la Chambre ajourne ses travaux nous aurons de la part du Gouvernement des dénégations énergiques à ce sujet.

Je passerai, maintenant, à un autre aspect que présente la ligne de conduite du Gouvernement, et qui est étroitement liée à notre prospérité intérieure; il s'agit de l'historique de nos relations internationales. Je suis convaincu, en effet, que la plupart d'entre nous reconnaissent aujourd'hui que la prospérité du Canada dépend dans une large mesure des rapports que nous pouvons établir avec les autres pays du monde. J'affirmerai donc, monsieur l'Orateur, que notre Gouvernement a obtenu encore moins de succès en s'occupant des problèmes internationaux qu'il n'en a eu sur le plan national.

Je ne décrirai pas dans le détail la façon dont le Canada a accepté, à plusieurs reprises, une ligne de conduite qui s'est révélée désastreuse en fin de compte. Un vieux proverbe européen, que vous connaissez sans doute, dit, si on le traduit, que celui qui dit A, doit aussi dire B.

A mon avis, le Gouvernement n'a pas seulement mis le doigt dans l'engrenage, mais il s'est avancé un peu plus et même passablement. Il est bien vrai qu'après coup le Gouvernement fait mine de s'opposer ou fait entendre certaines protestations; mais il reste des questions à règler prochainement; elles l'ont peut-être été, mais je n'en sais rien, la population du pays non plus.

Il y a l'ennuyeux problème du réarmement de l'Allemagne. Je fais remarquer à cet égard qu'on s'est peut-être un peu trop réjoui dans certains milieux du Canada et des États-Unis de la tournure des événements politiques en Allemagne occidentale. On peut cueillir certaines fleurs plutôt aromatisées dans le jardin de Bonn. Par exemple, il y a M. Henrich Lhose, commissaire du reich pour les territoires russes occupés et qui, sous le notoire Alfred Rosenberg, était responsable de la crémation des Juifs. Il est maintenant à sa retraite et jouit d'une pension que lui a accordé le bon régime de Bonn.

Il y a aussi Herr von Grunherr, qui était responsable de la déportation des Juifs de

Norvège et du Danemark et qui a, depuis lors, été nommé ambassadeur à Athènes pour représenter M. Adenauer. Vient ensuite M. Gerhart Peters, directeur de la filiale de la *I. G. Farben,* qui fournissait le gaz Zyklon servant à l'extermination des Juifs.

Puis, évidemment, il y a l'indicible Alfred Krupp von Bohlen maintenant rétabli dans ses biens. Je vous déclare que tout dessein de réarmer l'Allemagne de l'Ouest, sous ce régime extrêmement douteux, comporte de graves dangers. A mon avis, les Canadiens et les membres de la Chambre ont droit d'obtenir de notre gouvernement l'assurance qu'il formule des observations à cet égard.

Je ne puis m'empêcher de comparer ces personnes dont j'ai parlé à un autre Allemand tout à fait différent, le regretté Ernst Reuter, l'héroïque bourgmestre de Berlin-Ouest, qui s'est opposé comme un roc solide à la poussée du communisme totalitaire. Je rappelle aux députés qu'Ernst Reuter a été socialiste toute sa vie. Ce sont les socialistes allemands qui se sont opposés au totalitarisme nazi, d'une part, et au totalitarisme soviétique, d'autre part. Les honorables députés qui jugent bon de faire parfois de sarcastiques remarques sur les socialistes et le socialisme feraient bien de se souvenir de personnages aussi héroïques que feu Ernst Reuter.

Je demande aux honorables députés d'étudier ces événements historiques et de se rendre compte qu'avant la fin de cette 22e législature, nous aurons des tâches très tristes et très difficiles à accomplir. Je le répète, nous, socialistes, ne prétendons pas connaître toutes les solutions.

Tout ce que nous vous demandons, c'est d'envisager les faits de façon objective et d'étudier toutes les idées qui pourront être proposées comme remèdes à la situation, d'abandonner tout parti-pris et de fonder vos décisions sur les intérêts véritables de la population du pays.

Je ne crois pas pouvoir mieux faire que de citer l'opinion du grand savant et philosophe anglais, Bertrand Earl Russell, qui, dans un article récemment paru dans une revue américaine, écrivait ceci:

> Si, cependant, on peut de quelque façon mettre fin au règne de la crainte, nos petits-enfants considéreront peut-être notre époque comme le dernier moment des âges sombres d'où l'humanité sera sortie comme d'un long tunnel, pour émerger au soleil et au bonheur de l'harmonie mutuelle.

A mon avis, nous n'émergerons pas de ce noir tunnel en fermant les yeux aux leçons de l'histoire et en rentrant à pas rapides dans le tunnel. Il me semble que le temps est venu où tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté du pays doivent se mettre à étudier les graves problèmes auxquels nous aurons à faire face et accepter les idées qui peuvent apporter des solutions, sans parti-pris, pour prendre ensuite des décisions strictement conformes aux intérêts de la population.

(Sur la motion de M. Murphy (Westmorland), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—L'usage veut que nous donnions aux députés de l'opposition une idée des travaux dont la Chambre devra s'occuper à une date ultérieure. Tout en ne voulant aucunement donner à entendre que je m'attends que le débat en cours prenne fin lundi, nous serions des plus reconnaissants si cela arrivait. Il n'est que juste, je pense, de dire que lorsque le débat aura pris fin, nous étudierons d'abord le projet de loi inscrit au nom du secrétaire d'État et visant à modifier la loi électorale du Canada; puis le projet de loi inscrit au nom du ministre des Transports et tendant à modifier la loi sur les pipe-lines; et enfin le projet de loi inscrit au nom du ministre des Transports et qui a pour objet la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MADEMOISELLE ISOBEL BURTON

APPRÉCIATION DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LA POLICE MILITAIRE ET LA POLICE CIVILE

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Je désire prendre la parole pour un fait personnel. Au cours de la session du printemps de 1952, j'ai signalé la disparition de l'aviatrice Isobel Burton du poste du CARC, à Aylmer (Ontario). Je crois comprendre qu'on a retrouvé Mlle Burton au cours de la dernière fin de semaine. Vu que le public s'est beaucoup intéressé à ce cas, j'aimerais, au nom des parents et amis de cette jeune fille, exprimer ma reconnaissance à la police militaire et à la police civile qui, à la suite d'efforts minutieux et prolongés, ont réussi à retrouver cette personne disparue.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE RELATIVE AUX RÉPONSES AUX QUESTIONS FIGURANT AU "FEUILLETON"

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le chef de la CCF a demandé, l'autre jour, si l'on pouvait prendre des dispositions en vue de répondre aux questions et de nous occuper des motions tendant à la production de documents. Si la Chambre y consent, cela pourrait peut-être se faire mercredi.

Des voix: Entendu!

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION PRÉVOYANT UN PAIEMENT AU TITRE DE L'EMMAGASINAGE DANS LES FERMES

M. H. R. Argue (Assiniboïa) demande à déposer le bill nº 11, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (paiement au titre de l'emmagasinage dans les fermes).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Argue: Le but du bill en question est de faire en sorte qu'à part les sociétés d'élévateurs, les producteurs de la région désignée recevront le prix normal de l'entreposage à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. C'est la Commission canadienne du blé qui établit la date à laquelle doivent commencer les paiements, ainsi que la quantité de blé à laquelle ils auront trait, mais le nouveau paragraphe rend obligatoires ces paiements aux producteurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE SUCRE

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je désire poser une question au ministre du Commerce, question dont je lui ai fait tenir avis. Le ministre mettra-t-il prochainement la Chambre au courant des derniers événements en ce qui concerne l'accord international sur le sucre en exposant les répercussions qu'un tel accord pourrait avoir sur l'industrie de la betterave à sucre au Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): L'accord sur le sucre a été négocié à Londres il y a quelques mois. Deux ou trois hauts fonctionnaires de l'État représentaient alors le Canada. Le Canada n'a pas ratifié l'accord. Des entretiens qui ont lieu actuellement à Cuba décideront si on doit saisir le gouvernement d'une demande de ratification. Si une recommandation invitait le gouvernement à ratifier l'accord, je serais heureux de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA NOMINATION DU CINQUIÈME MEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. La nomination de M. Robertson à la Commission canadienne du blé a-t-elle eu l'approbation de quelque organisme agricole? Dans le cas de l'affirmative, quel était cet organisme?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le *Feuilleton* renferme une question rédigée en termes presque iden-

tiques. Il n'est pas d'usage de poser la même question à deux endroits.

M. Knowles: On pourrait obtenir une réponse à deux endroits.

LES TEXTILES

QUESTION PORTANT SUR LA LIGNE DE CONDUITE À L'ÉGARD DU DUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national (M. McCann). S'il n'y peut répondre maintenant, il peut regarder la question comme un préavis. Elle se fonde sur un certain nombre de pétitions provenant de mes commettants, et peut se formuler ainsi: Le ministre est-il en mesure d'annoncer la politique du Gouvernement au sujet *a*) du dumping des textiles au Canada et *b*) de l'abaissement projeté des droits de douane à l'égard des importations du Japon au Canada?

M. l'Orateur: Je pense que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. IGOR GOUZENKO—COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DU SÉNAT AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): J'aimerais demander au Gouvernement s'il a l'intention de faire aujourd'hui quelque déclaration au sujet de M. Igor Gouzenko.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, nous n'avons pas l'intention de faire une déclaration aujourd'hui. La réponse à la dernière note reçue du Secrétaire d'État américain n'a pas encore été livrée, et je ne voudrais pas faire de déclaration avant qu'elle le soit.

HARRY DEXTER WHITE—RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Le gouvernement du Canada a-t-il demandé au gouvernement des États-Unis de révéler le nom du haut personnage canadien qui aurait fourni des renseignements au chef du FBI, M. Hoover, au sujet de l'affaire Harry Dexter White?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Tous les renseignements relatifs à cette affaire seront donnés en même temps et j'espère être en mesure de les fournir au plus tard demain ou après-demain.

[Le très hon. M. Howe.]

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 20 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth tendant à voter une Adresse à son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'hon. M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Coldwell.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je considère comme un honneur de pouvoir participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Avant de venir à Ottawa pour la session actuelle, j'avais l'intention de dire quelques mots du triste sort des personnes invalides, mais j'ai appris avec plaisir, dans le discours de Son Excellence, qu'on présentera des mesures pour venir en aide à ces personnes. Je sais que cette nouvelle sera accueillie avec joie par les invalides de ma conscription.

Cependant, je tiens à porter à l'attention de la Chambre la grave situation dans laquelle se trouvent les petits commerçants lorsque, pour une raison ou pour une autre, ils doivent fermer leurs portes. Lorsqu'un petit commerçant qui a une ou deux personnes à son emploi constate pour quelque motif qu'il doit se retirer des affaires, il sait que ses employés profiteront des prestations d'assurance-chômage; mais il ne peut lui-même compter sur aucune aide, bien qu'il ait versé des cotisations au nom de ses employés. Je voudrais que la loi fût modifiée de façon que ces petits commerçants soient aidés à se réadapter et à se procurer de l'emploi.

L'historique circonscription de Westmorland compte 78,000 âmes. On peut dire que ces gens ont eu d'habitude le bon sens d'élire un député libéral pour les représenter ici. Ils sont presque tous descendants de Britanniques ou d'Acadiens, c'est-à-dire des premiers colons de race blanche du Canada. A l'heure actuelle, les deux groupements sont presque égaux en nombre dans la circonscription de Westmorland.

Aux premiers temps de la colonie, ces gens combattaient les uns contre les autres, soit dans le fort anglais de Lawrence, soit dans le fort français de Beauséjour, tous deux situés dans ma circonscription. Aujourd'hui, presque sur le même emplacement que ces deux forteresses se trouvent deux universités, l'une, celle de Mount-Allison, centre d'instruction supérieure de langue anglaise, et l'autre, celle de Saint-Joseph, centre de culture française. On peut dire maintenant sans crainte de se tromper que ces gens ont appris à vivre côte-à-côte.

Les mots "jamais le pays n'a été si prospère" s'appliquent à ma circonscription. Notre population est plus nombreuse, les emplois sont plus abondants et le niveau de vie plus élevé que jamais auparavant. Cependant, ce n'est pas encore assez. Des jeunes gens quittent notre région pour se diriger vers les grands centres où les occasions d'emploi sont plus nombreuses.

Nous avons fortement ressenti les résultats des récents congédiements effectués au sein de la division de l'Atlantique du National-Canadien, car les employés congédiés ne peuvent se trouver de travail. Dans d'autres régions, il existe de grandes usines, d'importantes entreprises qui pourraient embaucher de tels ouvriers; mais il n'en existe aucune dans Westmorland. Mes commettants ne veulent pas rétrograder mais progresser.

Quand on se rappelle de nombreuses années qui ont précédé 1935, on rend grâce à Dieu de ce qu'on a aujourd'hui car le seul souvenir de cette période inspire presque de la terreur. Durant ces jours sombres il y avait dans ma circonscription des familles qui dépendaient pour survivre de bons de secours permettant d'obtenir un sac de farine, un gallon de mélasse et trois douzaines de poissons. Il nous faut établir des industries dans notre région, mais ce ne sera possible que si nous disposons d'énergie motrice à bon marché. On n'a pas donné suite aux nombreux projets de mise en valeur de l'énergie hydraulique qui ont été exposés ici à la Chambre au cours des années. On les a jugés peu pratiques ou irréalisables. Je voudrais qu'on envoie au Nouveau-Brunswick des ingénieurs pour établir ce qui pourrait se réaliser, pour déterminer quelle source d'énergie on pourrait utiliser.

C'est avec intérêt que les habitants du Nouveau-Brunswick prennent connaissance des projets d'aménagement de la voie du Saint-Laurent; nous estimons cependant qu'on oublie un détail important, l'aménagement d'un canal à travers l'isthme de Chignectou, cette étroite bande de terre qui mesure environ 15 milles de largeur à la frontière du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Le Canada désire commercer avec l'Amérique du Sud; or, pour se rendre en Amérique du Sud, les navires qui passeraient par le Saint-Laurent devraient parcourir une distance supplémentaire d'environ 400 milles pour contourner la Nouvelle-Écosse, au lieu de passer par le canal de Chignectou dont nous proposons l'aménagement. Les bateaux transportant du minerai du nord du Nouveau-Brunswick, surtout maintenant qu'on a entrepris l'exploitation minière à Bathurst, devraient aussi parcourir 400 milles de plus.

Il importe grandement, en temps de guerre comme en temps de paix, de disposer d'un passage à l'intérieur des terres entre le golfe du Saint-Laurent et le détroit de Northumberland et la baie de Fundy. Plusieurs commissions royales ont nettement démontré qu'il serait matériellement et économiquement possible d'aménager le canal de Chignectou; son aménagement mettrait fin à nos difficultés économiques fondamentales. Il est vrai qu'il entraînerait une forte dépense de deniers publics, mais la population du Canada pourrait considérer cette dépense comme un placement dans une région qui a grandement besoin d'encouragement. A mon avis, il faudrait aménager le canal de Chignectou.

Maintenant, un mot à propos des pêcheurs. Les pêcheurs sont les cultivateurs de la mer; ils ont besoin d'aide pour trouver des débouchés pour leur poisson séché et fumé. Ce sont pour la plupart de petits exploitants qui préparent eux-mêmes leurs produits. Ce ne sont pas des courtiers et ils ne sont pas financièrement capables d'aller à l'étranger organiser la vente de leurs produits. Cette année a été très pauvre et les prises de homards n'ont atteint que la moitié de celles des années normales. Un grand nombre de pêcheurs se sont vus plongés dans une situation financière difficile. Il y a excédent de poisson fumé et les pêcheurs demandent au gouvernement de les aider à l'écouler.

On me permettra de lire une déclaration rédigée par la *New-Brunswick Fish Packers Association* et datée du 30 octobre 1953. Il s'agit de l'écoulement du hareng saur,—or le hareng saur est du hareng fumé:

Le ministère des Pêcheries a appris de diverses sources dans l'industrie de la pêche qu'une situation difficile s'est produite à l'égard de la vente du hareng saur. Sauf erreur, toutefois, cette industrie n'a encore soumis au ministère aucune demande d'intervention. Le sommaire suivant est présenté dans l'espoir que le ministère pourra apporter une solution,—peut-être sous forme d'achat par le gouvernement à titre d'assistance,—au problème que pose un excédent considérable des prises de 1952 de hareng saur.

Les marchands du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont fait rapport récemment aux secrétaires des associations du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse des quantités de hareng saur qu'ils avaient en main le 15 septembre 1953. Leurs stocks, selon le rapport, s'élevaient à 136,000 boîtes. Si on ajoute à cela 4,000 boîtes aux Îles-de-la-Madeleine, on arrive, au total, à 140,000.

Ajoutons à cela la production de hareng saur pour 1953. A l'époque, la quantité non vendue s'élevait à 355,000 boîtes. Au total, le 15 septembre 1953, la quantité invendue, mise en boîte en 1952 ou en 1953, atteignait 495,000.

La vente du hareng saur, pour les cinq dernières années, selon le Bureau fédéral de la statistique, a atteint, en moyenne, 500,000 boîtes par année. La vente du hareng saur pour la dernière campagne de vente allant du 30 juin 1952 au 30 juin 1953 n'a atteint, toutefois, que 366,000 boîtes.

Si les ventes continuent au même rythme au cours de la campagne actuelle, jusqu'au 30 juin 1954,—

et il semblerait que ce soit le cas,—l'excédent, à cette époque, compte tenu des chiffres indiqués ci-dessus, sera de 129,000 boîtes. On s'attend qu'augmenté de la production future cet excédent dépasse largement 200,000 boîtes le 30 juin de l'an prochain.

Quel effet aura cet excédent sur le pêcheur? Bon nombre de fumeurs seront obligés de fermer leurs établissements l'an prochain, n'ayant réalisé aucun bénéfice cette année. Du coup les pêcheurs de hareng n'auront plus de marché.

Les provinces Maritimes, par rapport au reste du Canada, se trouvent dans la même situation que les États-Unis de la Nouvelle-Angleterre par rapport au reste des États-Unis, encore que nous ne possédions pas comme eux une forte population ou une grande industrie, au contraire. Il faut trouver une solution à notre problème et je voudrais bien savoir où chercher.

Qu'on n'aille pas croire que ce ne soient là, encore une fois, que les lamentations d'un de ces geignards dont sont peuplées les provinces Maritimes. C'est bien plutôt un exposé des besoins de mes commettants. Nous ne nous attendons pas que le Gouvernement nous fasse vivre; tout ce que nous demandons, c'est qu'il suscite des circonstances favorables à l'expansion industrielle.

Je suis d'avis qu'avec notre réserve de main-d'œuvre, nous pourrions fabriquer des wagons à marchandises, des wagons à passagers et autre matériel pour le compte du National-Canadien. Il me semble qu'on pourrait faire cela, de façon économique, aux ateliers du National-Canadien à Moncton. Je crois également qu'avec l'avènement de l'énergie à bon marché, des industries vont s'établir au Nouveau-Brunswick qui pourront procurer des emplois à tout le monde. Nos jeunes gens ne seront pas forcés de quitter leurs foyers pour travailler ailleurs.

Mes propos n'ont rien de belliqueux ni d'agressif, mais je parle en toute sincérité dans l'intérêt de mes commettants. Je ne m'adresse pas à mes commettants, en disant cela, car ils ont entendu ces paroles à maintes reprises. Je m'adresse à mes collègues de la Chambre.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent, avec une certaine amertume, que la confédération a été une faute en 1867; je suis, au contraire, persuadé que nous devons avoir un gouvernement central fort. Nous attendons un certain degré d'assistance de la part de ce gouvernement. Ce gouvernement nous a sauvés dans le passé et nous a aidés à parvenir où nous en sommes actuellement. Tout ce que nous demandons, c'est le coup d'épaule qui s'impose actuellement. Tout ce que nous demandons, c'est un petit effort de plus.

Merci.

[M. Murphy (Westmorland).]

M. J. W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole aux Communes, depuis mon élection comme représentant de la circonscription de Québec-Ouest. Depuis la confédération, cette assemblée a joui de l'admiration des parlements du monde entier pour son respect du principe d'après lequel les députés peuvent s'exprimer dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada, l'anglais et le français. Par conséquent, le respect mutuel des deux groupes à l'égard des langues reconnues par la tradition et par la loi a puissamment contribué à consolider entre eux l'entente cordiale,—terme français que comprennent la plupart des personnes de langue anglaise et que connaissent tous les députés qui siègent ici aujourd'hui.

Étant donné que le français est la langue d'origine de la plupart de mes commettants et que je suis sûr d'un accueil amical, quelle que soit la langue que j'emploie, je vais poursuivre mes observations en français.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, permettez-moi, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, de vous offrir, à l'occasion de votre élévation à la présidence de cette honorable Chambre, mes hommages, mes félicitations et mes vœux.

Il y a à peine 2 semaines que j'ai l'honneur de siéger dans cette enceinte du Parlement du Canada, et déjà j'ai constaté avec infiniment de satisfaction que vous vous acquittiez avec brio des hautes fonctions qui vous ont été confiées. Votre sens profond de la justice et de l'impartialité, votre incontestable expérience, ainsi que votre haute dignité, sont autant de qualités nécessaires à la tâche qu'il vous faut remplir, et il est incontestable que vous les possédez. Avec tous les honorables membres de la Chambre, je me réjouis de votre nomination, qui fait honneur, non seulement à votre personne, mais à toute la communauté canadienne. Elle est également une source de fierté bien naturelle pour tous les Canadiens de langue française, en particulier.

Je n'ai aucun doute que, dans l'exercice de vos hautes fonctions, vous nous ferez sans cesse honneur et que vous passerez à l'histoire comme le digne successeur de vos illustres devanciers. Aujourd'hui même, monsieur l'Orateur, débute à travers différents pays du Commonwealth, le long voyage de Sa Majesté la reine Elisabeth II, notre gracieuse souveraine. Je crois me faire l'interprète de tous ceux que j'ai le privilège de représenter, en offrant, tant en leur nom qu'au mien, à Sa Majesté et à son illustre époux, nos souhaits très sincères de bon voyage et d'heureux retour au milieu de leurs sujets et de leurs enfants.

A ce moment-ci, monsieur l'Orateur, je désire me pencher avec respect et affection sur la tombe à peine fermée de celui qui, pendant 18 années consécutives, a donné la meilleure partie de sa vie au service de la nation canadienne. Gordon Graydon n'est plus, mais il a laissé à la Chambre et dans le cœur de tous les Canadiens, un souvenir ému et impérissable. M. Gordon Graydon était la personnification de la gentilhommerie. Sa haute culture intellectuelle, et ses vastes connaissances, unies à un dévouement constant, avaient fait de lui un véritable parlementaire respectable et respecté. Il exprimait, avec la sincérité qui le caractérisait, les opinions qu'il croyait justes et salutaires pour son pays, mais il le faisait sans cesse avec la courtoisie et la dignité que tous se plaisaient à lui reconnaître.

Pour ma part, je le connaissais depuis plusieurs années et j'avais apprécié, à sa juste valeur, son jugement éclairé, son incontestable talent et son ardent désir de bien servir. Je déplore sa disparition car je sais combien précieux auraient été ses conseils et son assistance.

Je prie donc madame Graydon et ses enfants de bien vouloir accepter l'expression de mes plus profondes condoléances dans le deuil cruel qui les frappe et j'ose espérer que les électeurs du comté de Peel permettront à la digne épouse de ce grand disparu de venir au sein de ce Parlement, afin de continuer l'œuvre si magnifiquement commencée.

Monsieur l'Orateur, je n'entreprendrai pas, devant les honorables membres de la Chambre, un aride exposé de la situation géographique du comté que j'ai l'honneur de représenter. Qu'il me suffise de dire, cependant, qu'il est à mon avis le plus beau comté qui soit, tant par l'intelligence que par la qualité des citoyens qui l'habitent.

Il est situé entre deux autres comtés représentés, en cette Chambre, l'un par le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et l'autre par l'ancien ministre de l'Air et doyen de la Chambre des communes (M. Power). Vous admettrez avec moi que j'ai judicieusement choisi mes voisins et que, s'il m'était donné de prendre une photographie des représentants de ces trois comtés respectifs, vous en arriveriez bien vite à la conclusion que l'humble représentant du comté de Québec-Ouest donne l'impression d'être une fleur à peine éclose entre deux épines toujours menaçantes.

Je m'en voudrais de ne pas dire à la Chambre que mon comté en est un à population presque totalement ouvrière, où fourmille une armée de travailleurs honnêtes et consciencieux, dont le seul désir est de consacrer ce précepte divin, auquel ils sont profondément et religieusement attachés: "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front".

Pour la plupart d'entre eux, pères de familles nombreuses, ils veulent, par le travail, faire honneur à leurs obligations et, tout en apportant un peu de bien-être matériel au sein de leur foyer, donner à leurs enfants, parfois au prix de grands sacrifices, l'éducation et l'instruction qui leur permettra de faire, petit à petit, leur chemin dans la vie et de devenir de véritables Canadiens.

Les valeurs spirituelles des gens de chez nous sont remarquables et édifiantes. Elles peuvent servir d'exemple au reste du monde. En toutes occasions, grâce au dévouement véritablement sacerdotal des membres du clergé, ils savent implorer le secours du Très-Haut lorsque le malheur les frappe, aussi bien qu'ils s'empressent de Le remercier pour les faveurs spirituelles et temporelles obtenues.

Il n'y a pas de place chez nous pour les idées subversives. parce qu'on a trop d'amour pour l'Église, pour la paroisse, la famille et le travail; parce qu'il y a trop de dévouement pour les œuvres sociales, paroissiales et charitables, parce que le respect dû à l'autorité démocratiquement constituée prévaut au sein de notre population.

Notre classe ouvrière, si honnête et si généreuse soit-elle, ne doit cependant pas se sentir inférieure. Elle est aussi honorable que n'importe quelle autre de la société. Nos ouvriers ont une légitime fierté et comptent que les représentants qu'ils se choisissent se feront leurs porte-parole devant leurs justes revendications.

L'ouvrier a droit à la reconnaissance de l'État. C'est à lui que nous devons, grâce à son habileté, à sa compétence et à son amour du travail, presque tout ce qui frappe nos yeux. Ses mains rugueuses sont là pour attester et confirmer les longues heures qu'il a peiné dans son atelier ou sur le chantier, sous le poids de ses outils. L'ouvrier honnête et consciencieux,—c'est d'ailleurs la caractéristique de celui qui habite le comté de Québec-Ouest,—c'est le bâtisseur de la nation et il est de notre devoir de le reconnaître.

Il ne nous est pas permis de le laisser souffrir impunément et, conséquemment, de priver sa famille de ses moyens d'existence. Nous nous devons de lui fournir le pain quotidien, qu'il saura d'ailleurs gagner par son labeur.

Il est bien beau de vanter et d'apprécier la loi éminemment sociale des allocations familiales, adoptée par le Parlement du Canada, il y a quelques années. Elle a aidé sensiblement à relever le niveau de vie de nos familles nombreuses, même si aujourd'hui, en raison de la hausse constante du coût de la vie et

de la surimposition des taxes, elle ne remplit plus le rôle pour lequel elle fut créée.

Mais, quand on connaît le grand cœur des ouvriers de chez nous et l'héritage de l'amour du travail que les ancêtres leur ont légué, ce n'est pas le secours matériel de l'État qu'ils veulent, mais bien des emplois rémunérateurs, qui feront d'eux les dispensateurs des besoins de leurs familles et les rendront en état de transmettre à leurs successeurs l'exemple qu'ils ont eux-mêmes reçu de leurs devanciers.

J'en arrive donc, monsieur l'Orateur, à exposer ici au Gouvernement, et plus particulièrement au très honorable premier ministre et aux ministres de Québec,—qui brillent par leur absence, dans le moment,—un problème des plus angoissants, qui est en train de semer la consternation au sein de la classe des travailleurs de mon comté et de ma ville.

N'en déplaise à ceux qui ferment les yeux pour ne point voir, ou se bouchent les oreilles pour ne pas entendre, parce qu'il est nécessaire, peut-être, pour eux et l'avenir politique de leur parti, de prononcer des discours sur la prétendue prospérité qui règne au pays, je dis, à la face de la nation, qu'il existe chez nous, à Québec, une crise de chômage alarmante.

Des milliers et des milliers d'ouvriers sont actuellement sans travail et endurent, avec leurs familles, la misère et les privations.

Pour ma part, depuis que j'ai été élu, j'ai eu près de sept cents demandes de la part d'honnêtes travailleurs qui souffrent amèrement de la situation pénible à laquelle ils ont à faire face.

Qu'entend faire le Gouvernement pour remédier à cette crise sans cesse grandissante qui jette dans le cœur de l'ouvrier la douleur et le chagrin?

J'ai pris à l'endroit des travailleurs de mon comté, lors de la dernière campagne électorale, l'engagement solennel d'accomplir fidèlement mon devoir de mandataire et de serviteur du peuple. Et mon attitude présente démontre bien, je crois, que je n'entends pas faillir à la tâche.

Je demande donc instamment au Gouvernement d'accorder à la capitale de ma province, le berceau de la civilisation française en Amérique du Nord, sans plus de délai, les travaux dont la classe ouvrière a besoin, lesquels sont également indispensables au progrès et à l'avancement de Québec, aussi bien qu'à la protection de la santé de tous les Québecois.

Les travaux les plus urgents qui s'imposent, et que je réclame avec toute l'énergie dont je suis capable, sont les suivants: la canalisation de la rivière Saint-Charles et l'assainissement de la rivière Lairet.

Ces travaux urgents et indispensables ne peuvent pas plus longtemps laisser le très honorable premier ministre indifférent. Le Gouvernement n'a-t-il pas d'ailleurs reçu des requêtes nombreuses des différents corps publics, organisations de ligues de citoyens, clubs sociaux et autres exposant l'urgence qu'il y a, pour Québec, d'effectuer ces travaux? Non seulement ces deux cours d'eaux sont une honte et une disgrâce pour la vieille capitale de la province de Québec, mais ils constituent surtout un grave danger pour la santé publique.

Laissons, pour l'instant, nos divergences d'opinions dans la conduite des affaires de l'État et rallions-nous tous autour de ce projet de la plus haute importance.

Et celui qui devrait accepter d'emblée le règlement immédiat de cet épineux problème n'est nul autre que le très honorable premier ministre. L'une de ces rivières, la Lairet, traverse entièrement son comté, tandis que l'autre, la Saint-Charles sert de ligne de démarcation entre le comté de Québec-Est, qu'il représente, et celui de Québec-Ouest, que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte.

Si le très honorable premier ministre ne veut pas déméríter auprès de ses concitoyens, de sa ville, et des électeurs de son comté, il devra, avant de prendre sa retraite,—ce qui ne saurait tarder,—accomplir un geste généreux envers ses concitoyens en réglant, définitivement et une fois pour toutes, le problème que je viens d'avoir l'honneur de soumettre à la Chambre et à son attention particulière.

Ce problème ne peut pas demeurer sans solution et je me promets bien de harceler, en toutes occasions, le très honorable premier ministre et son Gouvernement, tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas accédé à cette demande légitime et indispensable aux meilleurs intérêts des citoyens de la ville de Québec.

Qu'on ne vienne pas me dire, lors de l'étude du budget, que rien n'a été prévu au *budget des dépenses* pour la réglementation de ce projet, car le Gouvernement me procurera alors une occasion de le dénoncer devant l'opinion publique et de l'accuser de négligence coupable.

Si le Canada est assez puissant financièrement pour venir en aide aux pays de l'Europe et capable de faire des cadeaux aux habitants de l'île de Ceylan, il se doit (et il est de son devoir de le faire) de consacrer les sommes nécessaires à la protection de ce que nous avons de plus cher au Canada, notre capital humain.

Monsieur l'Orateur, je n'avais aucunement l'intention d'aborder aujourd'hui d'autre sujet que celui dont je viens de traiter. Cependant, je ne crois pas qu'il me soit permis, à titre de Canadien de langue française et citoyen de la province de Québec, de laisser passer sous silence, le discours qu'a prononcé en cette enceinte, vendredi soir dernier, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). D'autant plus que les journaux à la solde du Gouvernement,—et ils sont nombreux,—n'ont pas manqué d'y accorder une publicité tapageuse.

M. Gauthier (Portneuf): La *Gazette.*

M. Dufresne: La *Gazette* est à peu près un des meilleurs journaux que je connaisse au Canada pour bien renseigner le public canadien.

Une voix: *The Montreal Gazette.*

M. Dufresne: L'honorable député de Richelieu-Verchères a repris, lors de son discours, le refrain trop bien connu de nos amis d'en face, celui de la prédication de la centralisation et de l'assimilation. Je comprends que l'honorable député a le droit et le privilège de différer d'opinion avec la presque totalité des citoyens de la province de Québec. Il a également le droit de suivre ses puissants maîtres sur le chemin de la centralisation. Il peut aussi, et à sa guise, démontrer à la face de ses concitoyens qu'il est un partisan avant d'être un patriote et préférer au respect sacré des contrats l'aveugle soumission à un parti politique.

Il aurait pu cependant se dispenser de mêler à l'expression de ses opinions l'injure qu'il a lancée, d'une façon des plus disgracieuses, à l'endroit de l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, et par ricochet à toute la population de cette même province qui partage son point de vue.

Je n'ai pas pour mission de défendre en cette enceinte l'honorable premier ministre du Québec. Tous savent ici qu'il n'a pas besoin du jeune député de Québec-Ouest pour le faire.

Depuis toujours, l'honorable M. Duplessis s'est porté à la défense de l'autonomie provinciale. Depuis toujours, il a prêché et mis en pratique le respect de la constitution canadienne. Depuis toujours, il s'est fait l'intrépide défenseur de ses compatriotes devant les menées toujours grandissantes des centralisateurs et des assimilateurs.

Il ne s'est jamais laissé tenter, lui, par les offres alléchantes et répétées du Gouvernement au pouvoir et il a constamment été l'intrépide défenseur de nos droits, de nos mœurs et de nos plus chères traditions.

C'est donc faire injure à son patriotisme éclairé et admirable, à son courage, à sa fermeté et à sa dignité d'homme d'État conscient de ses responsabilités, aussi bien qu'à sa détermination de ne jamais céder une parcelle de nos droits les plus sacrés, que de lancer à la face du pays tout entier l'assertion que son attitude à l'endroit de l'autonomie de sa province n'est rien autre chose qu'une manœuvre politique.

Cette question primordiale, qui passionne depuis des années l'opinion publique et qui a repris la vedette depuis que siège en notre province la Commission d'enquête Tremblay sur les relations fiscales, n'en est certes pas une du domaine de la politique. Il ne s'agit pas, sur ce point, d'essayer de sauver un parti ni d'en écraser un autre; c'est une question éminemment plus élevée que cela, c'est un sujet véritablement national.

Ce n'est peut-être pas cela que comprend l'honorable ministre des Finances (M. Abbott). (Je le vois rire depuis longtemps). Si l'honorable ministre ne comprend pas encore la question, je regrette de dire qu'il se rendra dans l'autre monde sans l'avoir jamais comprise.

L'hon. M. Chevrier: Il n'est pas le seul ministre à rire, il y a d'autres ministres qui rient de votre discours.

M. Dufresne: Je constate, à regret, que l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) s'associe au ministre des Finances, et j'en prends note.

L'hon. M. Abbott: Il sourit toujours.

M. Dufresne: Afin d'élever au-dessus des considérations partisanes cette question si controversée, on a nommé sur cette Commission des hommes dont la dignité reconnue, la haute réputation et la rare compétence, ainsi que la grande impartialité ont été vantées par tous les journaux de la province, à quelque foi politique qu'ils adhèrent.

Défendre tout un passé glorieux, dont nous sommes fiers, défendre nos institutions, notre langue et notre foi, se porter à la rescousse de notre constitution, qui garantit la survivance de notre groupe ethnique, faire respecter les contrats, prêcher et pratiquer l'unité nationale; tout cela, monsieur l'Orateur, n'est pas de la manœuvre politique, mais bien plutôt du véritable patriotisme. Je regrette que l'honorable député de Richelieu-Verchères, à qui se sont associés des amis qui ont applaudi tantôt, n'en connaissent pas la différence.

Le très honorable premier ministre a fait récemment une déclaration qui a été reproduite dans le journal *Le Droit*, d'Ottawa, le 20 novembre dernier. Il s'agissait d'un projet de bilinguisme franco-anglais, et les

promoteurs de ce mouvement ont soumis l'affaire au Gouvernement du Canada.

Le Droit, d'Ottawa, dit ceci:

Les promoteurs du bilinguisme ont essayé d'intéresser le Canada, mais le premier ministre, M. Louis St-Laurent, leur a écrit avec regret en janvier dernier "que l'éducation, dans notre pays, relève non pas du gouvernement central, mais bien des 10 gouvernements provinciaux qui sont très jaloux de leurs droits".

Je note avec beaucoup de satisfaction la déclaration du très honorable premier ministre et son admission, sans équivoque, que le domaine de l'éducation est de l'entier ressort des provinces.

Oui, monsieur l'Orateur, la province de Québec est jalouse de ce droit qui lui a été conféré par la constitution canadienne et elle n'entend pas qu'aucun pouvoir, si puissant soit-il, vienne s'immiscer de quelque façon que ce soit dans son domaine, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'éducation. Sur ce point, le très honorable premier ministre et l'humble député de Québec-Ouest sont entièrement d'accord.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'attarder plus longuement aujourd'hui sur cette épineuse question; j'y reviendrai dans un avenir prochain.

Qu'il me suffise cependant de dire, avant de reprendre mon fauteuil, que je n'ai d'autre ambition, en siégeant au sein de ce Parlement, que d'apporter ma faible participation à l'essor et à la grandeur du Canada.

Ce Canada, qui est le nôtre, je le veux puissant et prospère. Qu'il soit le plus beau pays du monde! Qu'on y vive dans la paix et l'harmonie, et que règne chez nous la liberté si nécessaire à la conservation intacte d'une saine démocratie!

Travaillons tous ensemble, unissons nos efforts, afin que le Canada continue sa marche glorieuse vers les plus nobles destinées.

(Traduction)

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat, je me rends parfaitement compte à quel point il m'incombe de faire connaître au Parlement du Canada les vues des habitants de la circonscription de Kindersley. Je traiterai deux questions aujourd'hui; mais il y a aussi bien d'autres sujets que je mentionnerai plus tard en temps opportun.

A titre de nouveau député, j'ai éprouvé quelque embarras à m'habituer au règlement et à la procédure parlementaires et aussi à la vie courante de la ville d'Ottawa. A mon arrivée, j'ai été heureux de rencontrer un ami qui m'a fait visiter les endroits intéressants de la ville. Depuis que je l'ai vu, il s'est marié et il va sans dire que j'ai quelque souci de son bien-être. Je lui ai demandé comment il se tirait d'affaire et il m'a dit que, par suite du coût élevé de la vie, il éprouvait beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts. Il a ajouté que sa femme avait des goûts vraiment dispendieux. Inquiet, j'ai donc posé des questions. Voici ce qu'il m'a répondu: "Bien! peu après notre mariage, elle m'a demandé $50; le lendemain, elle me demandait encore $50 et, un peu après, elle me demandait $100. Elle me demande sans cesse de l'argent." "Pour l'amour du ciel, lui dis-je, qu'est-ce qu'elle en fait?" "J'ignore, répondit-il, car je ne lui en donne jamais."

A en juger par ce que j'ai appris au sujet du Gouvernement, monsieur l'Orateur, nous entendrons parler encore davantage, au cours de ces délibérations, d'un office de la vente du bétail et du problème des versements anticipés à l'égard des céréales emmagasinées dans les fermes. J'aimerais exposer la situation qui est résultée de ce que le Gouvernement a fait la sourde oreille à la demande des cultivateurs, des syndicats et des organismes agricoles, de créer un office de la vente du bétail. Nous sommes tous généralement au courant, surtout ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest canadien, des risques que comporte l'élevage du bétail. Nous connaissons bien les risques de la sécheresse, la récolte déficitaire de provende et les dévastations que la maladie sème dans un troupeau ou une basse-cour. Ces risques et ceux que comportent les prix, quand ils sont manipulés au gré des grandes salaisons, créent une situation qui a contraint des cultivateurs à abandonner l'élevage des animaux.

Par exemple, au marché de Saskatoon, les cours moyens pendant la semaine se terminant le 23 juin 1951 ont été les suivants: bouvillons de choix, $34.50; vaches communes, $23.75. Un peu plus de deux semaines plus tard, c'est-à-dire la semaine finissant le 19 septembre 1953, les bouvillons de choix se vendaient $18 et les vaches communes, $7.30. Ce ne sont pas là nécessairement le maximum ou le minimum; ce sont des chiffres typiques que j'ai pris plus ou moins au hasard. La revue courante, celle de novembre 1953, indique que le classement des porcs en Saskatchewan est passé de 1,077,000 en 1943-1947 à 430,842 en 1952. En Saskatchewan, la production d'œufs a baissé de 53,567,000 douzaines, en 1943-1947, à 32,312,000 douzaines en 1952. D'autre part, dans la même province, le nombre d'acres de blé cultivées est passé de 12,977,000 en 1943-1947 à 16,100,000 en 1953. Il me semble donc évident, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs de l'Ouest, qui sont des hommes d'affaire pratiques, ont dû constater qu'il leur est impossible de continuer à élever du bétail quand les prix varient ainsi.

La situation a longtemps été semblable en ce qui a trait à l'écoulement du blé, alors que nous étions à la merci de la Bourse des céréales de Winnipeg. Après bien des années de lutte, les amis de la libre entreprise, le gouvernement conservateur, ont fait adopter la loi sur la Commission canadienne du blé, le 10 juin 1935. Ce ne fut qu'en septembre 1943 que le Gouvernement actuel jugea bon de tirer plein parti de la loi, mais il a cependant continué de refuser de confier le seigle et la graine de lin à la Commission du blé. On laisse la mise en vente de ces céréales aux soins de la Bourse des céréales de Winnipeg, c'est-à-dire des exploiteurs de la libre entreprise.

Les cultivateurs jouissent d'une certaine sécurité pour ce qui est de la production du blé. Quant à l'autre partie de leur programme, c'est-à-dire l'élevage du bétail, elle n'a pas retenu l'attention. C'est pourquoi les cultivateurs ont renoncé à l'élevage et consacré à la culture du blé des superficies qu'ils auraient normalement réservées aux pâturages. Se livrant maintenant, dans nombre de cas, à la seule culture des céréales, ils n'ont plus à passer sur la ferme les longs mois d'hiver. Aussi, nombreux sont ceux qui ont déménagé dans les villes et les villages, où ils peuvent jouir un peu des agréments de la vie que d'autres catégories de travailleurs prennent pour acquis.

Dans le secteur de la Saskatchewan que j'habite, la population est d'une âme au mille carré. Dès lors, si deux ou trois cultivateurs quittent la région pour les villes et les villages, la population devient trop clairsemée, d'où problème plus aigu au chapitre des écoles, de l'aménagement de routes tout-temps et de l'électrification rurale, et disparition de l'aspect social dans la vie de la collectivité. A titre de solution à cet état de choses, il faut établir une commission de vente du bétail, semblable à la Commission du blé. A une exception près cependant. C'est que le producteur soit représenté au sein de cet organisme, car, à la lumière des enseignements de la Commission du blé, nous savons combien il est difficile d'obtenir que le producteur soit représenté au sein d'organismes de ce genre quand la chose n'est pas prévue dès l'abord.

Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que la commission royale d'enquête sur les écarts de prix (1934), a conseillé la création d'un office de vente du bétail; je remarque en passant que depuis dix-neuf années le Gouvernement n'a tenu aucun compte de ces recommandations. D'après les recommandations de la commission royale, cet organisme serait tenu, entre autres fonctions dont je ferai mention, de faire:

1. Une étude détaillée de toutes les étapes de la mise en vente et l'examen des mesures à prendre pour redresser les abus.

Il est intéressant de noter, comme l'a fait le député de Dauphin (M. Zaplitny), que les abattoirs ont établi la possibilité de classer notre bétail en catégories arbitraires quant à la qualité: de choix, bonne, moyenne, ordinaire et ainsi de suite. La viande est classée sur une base volontaire en étiquette rouge, étiquette bleue, qualité commerciale, etc., pour aider les consommateurs, et les diverses catégories ne correspondent pas toujours entre elles. Un bouvillon qu'un fermier a vendu comme étant de qualité moyenne pourrait recevoir une étiquette rouge. Je poursuis ma lecture des recommandations de la commission:

2. L'établissement d'une collaboration entre producteurs, transformateurs et tous les membres de la profession en général, afin d'assurer dans la mesure du possible un équilibre entre la production et les marchés disponibles.

3. L'encouragement à la formation des organisations d'éleveurs de bétail, pour la mise en vente régulière et ordonnée.

4. L'élaboration d'une politique uniforme des ventes à l'étranger, afin de favoriser non seulement la création de nouveaux débouchés, mais le maintien et l'expansion des anciens.

Voilà certaines des tâches que signale la commission royale; elles serviraient à stabiliser les marchés en recourant à la méthode de fixation anticipée des prix, qui stabiliserait l'économie agricole dans les périodes de tension économique.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a présenté beaucoup d'excuses, habile comme il l'est, et s'appuyant sans doute sur le ministre du Commerce (M. Howe) qui n'approuve pas beaucoup d'immixtion de l'État dans les affaires, il a déclaré que c'est là une question ressortissant au domaine provincial. C'est une question d'importance nationale, monsieur l'Orateur; au nom du peuple, je demande qu'on agisse.

C'est beaucoup à cause de l'inertie du Gouvernement, lorsqu'il s'est agi de donner des garanties de sécurité aux producteurs de bétail et d'adopter une politique énergique sur le plan des échanges internationaux, que le problème posé par la nécessité d'adopter immédiatement une méthode de versements anticipés pour les céréales emmagasinées dans les entreprises agricoles devient de plus en plus aigu. Voici ce qu'écrit à ce sujet, le *Western Producer* du 19 novembre:

Au sujet des versements provisoires aux agriculteurs, M. Wesson a rappelé que le conseil du syndicat du blé avait appelé l'attention du gouvernement fédéral sur cette question en août dernier.

Voici ce qu'on lit plus loin:

Il a dit que M. Howe n'avait pas refusé d'aide de la part du Gouvernement. On avait assuré à M. Wesson que la question serait laissée de côté tant que le Parlement ne se réunirait pas.

J'espère que la déclaration qu'a formulée le ministre du Commerce, à la Chambre, le 18 novembre, n'est pas tenue comme ayant donné lieu à un débat parlementaire en bonne et due forme et qu'elle ne peut être considérée comme définitive.

La *Current Review* du mois courant déclare:

La diminution sensible du revenu des agriculteurs, par rapport au niveau élevé de 1952, marque un changement important dans le domaine du revenu. La récolte de cette année, bien qu'elle soit exceptionnelle, est inférieure au record établi l'an dernier; d'autre part, la diminution des prix des produits de la ferme, commencée au début de 1952, a continué.

D'autre part, les frais de production n'ont pas baissé. L'indice des marchandises et des services utilisés par les cultivateurs est passé de 157 en 1946 à 243 en 1952. Les éléments qui ont contribué à cette hausse sont le coût élevé des engrais, des machines agricoles et de l'emmagasinage dans les fermes, ainsi que les prix du transport; ce sont tous des éléments qui exigent une enquête et des mesures.

L'absence de restrictions quant au contingent, lors de la période pré-électorale, et la mauvaise répartition des wagons qui a suivi ont compliqué davantage la situation. En conséquence, certains cultivateurs ont pu vendre la quantité qui leur était allouée, tandis que d'autres, établis plus loin du marché ou ne sachant pas qu'il n'existait pas de restrictions, se sont vus refuser cet avantage. La suppression arbitraire du livre de réquisition de wagons a causé de la gêne dans les régions où il était en vigueur. Vous conviendrez, je crois, que le livre de réquisition de wagons en soi est peut-être démodé. Je suis donc d'avis qu'il incombait au Gouvernement de ne pas le supprimer, mais de lui substituer, au moyen d'une mesure législative, un autre moyen permettant aux cultivateurs de livrer leurs céréales aux élévateurs de leur choix.

Il faut envisager les frais de production, quand on déclare que les cultivateurs ont touché plus d'un milliard de dollars à la suite de la vente de la récolte de 1952. Je pense que les frais de la culture présenteraient un vif intérêt, vu que nous ne pouvons nullement supposer que les revenus bruts constituent les bénéfices.

Le ministère de l'Agriculture a fait une étude sur les entreprises agricoles dans la vallée de la Fox, dans la région d'Eston-Kindersley, en Saskatchewan, c'est-à-dire dans la principale partie de ma circonscription. On signale dans cette étude que les fermes de la région, de la catégorie 3, ont en moyenne une étendue de 587 acres, soit un peu moins d'une section. La catégorie a trait à la productivité de la ferme: les terres de la première catégorie sont impropres à la production de blé, celles de la catégorie 2 sont pauvres, celle de la catégorie 3 donnent une production passable, celles de la catégorie 4, une bonne production, et celles de la catégorie 5, une production excellente. Il est révélateur de constater que moins de 40 p. 100 des terres de la région sont de la classe 3 ou des catégories supérieures. On signale ensuite dans l'étude que les frais d'exploitation d'une ferme moyenne, en espèces, sont de $2,664. Ces frais sont plus élevés si l'on tient compte du prix des marchandises et des services utilisés par les cultivateurs, qui, de 157, lorsque l'étude a été faite, sont montés à 253, l'an dernier. On ne tient pas compte de la dépréciation. Il faut donc apporter une correction à cet égard. Supposons que le matériel ait une valeur de $10,000, ce qui est bien peu. Si la dépréciation est de 10 p. 100, on obtient le montant de $1,000. Le capital placé dans une terre agricole de la catégorie 3 est en moyenne de $22,415 et l'intérêt qu'on est en droit d'exiger sur les placements, à 5 p. 100, est de $1,220. Le montant global des frais d'exploitation de la ferme est donc de $4,884. On indique dans l'étude que 47 p. 100 de la superficie cultivable est consacrée à la culture du blé, et que 276 acres servent à cette culture.

Ceci établit donc les frais réels, par acre de blé, à $17.75 en moyenne. Il y a lieu de souligner que ce montant ne comprend pas de revenus destinés à l'exploitant, à sa famille, ni aucune somme affectée au remboursement des dettes. Étant donné le coût actuel de la vie, je ne vois pas comment une famille peut vivre avec moins de $200 par mois. Si l'on en tenait compte, les frais d'exploitation, par acre de blé cultivée, atteindraient le montant très important de $25.

Dans bien des cas, les cultivateurs n'ont pu vendre plus de 20 boisseaux à l'acre; or dans ma région, cela veut dire un montant de $1.21 pour le blé n° 1 du Nord à condition que la récolte ait été de la meilleure qualité plus le versement de participation de 12c. ou de $26.60 par acre de blé. Le ministre du Commerce a dit qu'un paiement à l'égard de la récolte de 1952 serait effectué en 1954. Voilà qui indique où se trouve le nœud de tout le problème. Les cultivateurs ne sont payés qu'un an ou deux après avoir effectué leurs dépenses. Les dépenses de 1953 sont établies

et l'on n'a rien ou à peu près rien reçu. Ils sont donc obligés de vivre des maigres économies qu'ils ont pu amasser.

J'aimerais savoir quelle serait la réaction des honorables députés si on leur disait qu'ils ne toucheraient rien pour les travaux de l'année courante avant l'an prochain, au même moment. Telle est la situation du producteur de blé de l'Ouest. Le 18 novembre, le ministre du Commerce a déclaré en cette enceinte:

> Même alors les céréales ont été acheminées à un rythme assez rapide des fermes aux points terminus et aux fins d'exportation. A en juger par certains commentaires que j'ai entendus au cours des dernières semaines, on pourrait avoir l'impression que l'acheminement des céréales a pris fin. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. A certains points de vue, l'acheminement atteint même un rythme sans précédent.

Le Bureau fédéral de la statistique a déclaré dans son bulletin quotidien du 19 novembre:

> Au cours de la semaine les livraisons des fermes des Prairies ont fléchi à 7,510,000 de 11,675,000 qu'elles étaient il y a un an, tandis que les envois outre-mer sont tombés de 6,628,000 à 2,973,000.

Je n'ai, je pense, qu'à signaler sans autre commentaire que ces deux énoncés semblent incompatibles. Il est évident que le Gouvernement a le devoir de présenter une mesure législative propre à venir en aide à ceux qui ont des besoins financiers et ne peuvent faire livraison de leurs céréales. Ceux qui souffrent ne sont peut-être pas trop nombreux, mais, ne fussent-ils que mille, la mesure législative serait encore nécessaire. Une telle mesure aiderait également ceux qui dépendent du cultivateur. Elle aiderait le petit détaillant qui a accordé du crédit au cultivateur, parce qu'il sait qu'il avait du blé et qu'il finira par le vendre.

Je crois qu'un versement anticipé d'au moins 75c. par boisseau à l'égard d'au moins 2,000 boisseaux est le strict minimum requis pour répondre au besoin. Je préférerais un chiffre plus élevé et plus en harmonie avec le vœu formulé par le syndicat agricole de la Saskatchewan. Ce serait simple. Chacun le sait, aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, chaque producteur de blé doit avoir un livret de permis. L'affaire peut se régler par l'intermédiaire du représentant de l'élévateur régional. Si un cultivateur s'adresse à un représentant local pour obtenir une avance, on lui verse l'argent et l'on fait une inscription dans son livret de permis.

Lorsqu'il aura de l'espace dans l'élévateur et que le cultivateur pourra faire livraison de son blé, la déduction de l'avance se fera automatiquement.

Je signale que la mesure vise à aider le petit cultivateur et qu'elle ne coûterait au Gouvernement, pour l'avance, que l'intérêt prévu sur l'argent emprunté. Il ne s'agirait pas d'une somme de près de millions de dollars, comme l'ont publié les journaux. Les plus favorisés n'auraient pas besoin de cette avance. Ceux qui auraient réussi à faire livraison de leur contingent n'auraient pas besoin d'aide. Ce sont ceux qui n'ont pu vendre aucune céréale qui ont besoin d'aide.

Je ne veux pas qu'on interprète ce que j'ai dit comme une critique à l'endroit de la Commission canadienne du blé. En réalité, la proposition tend plutôt à en révéler la force. Elle montre qu'on peut la modifier pour répondre aux besoins courants. Je conclus en disant que je crois avoir prouvé la nécessité d'une mesure immédiate en vue de l'établissement d'un organisme de vente du bétail ainsi que le besoin et l'opportunité d'un paiement anticipé à l'égard du blé entreposé sur la ferme. Ces mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité à l'agriculture, qui est à la base de l'économie canadienne.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, quand on écrira l'histoire de notre temps, l'époque où nous vivons sera désignée, pour les générations futures, comme l'époque des trois "ismes", le fascisme, le communisme et le McCarthyisme. Je ne tenterai pas de définir les deux premières de ces doctrines, mais j'estime qu'il importe de dire ce qu'est le McCarthyisme. A cet égard, je suis disposé à accepter la définition donnée par un ancien président des États-Unis qui a vécu en contact étroit avec le McCarthyisme. Voici sa définition, telle que la donne le *Globe and Mail* du 17 novembre:

> C'est la corruption de la vérité, l'abandon de notre attachement traditionnel à la justice.
>
> C'est l'abandon des méthodes régulières du droit.
>
> C'est le recours aux mensonges éhontés et à la calomnie contre un citoyen, au nom de l'américanisme ou de la sécurité.
>
> C'est l'avènement au pouvoir du démagogue dont le succès est dû au mensonge.
>
> C'est le règne de la crainte et la disparition de la confiance, à tous les niveaux de notre société.

L'ancien président des États-Unis, M. Harry S. Truman, a engagé les Américains à combattre ce fléau dans tous les domaines de la vie nationale. Ces trois doctrines pernicieuses poursuivent le même but par les mêmes moyens. Elles cherchent à se répandre par la confusion, par les dissensions, par les conquêtes, afin d'asservir ensuite la population. Leurs moyens sont le mensonge et la calomnie érigés en système. Elles sont nées dans la fange et la première d'entre elles, le fascisme, est morte et a été enterrée dans la fange. Nous espérons sincèrement que le même sort est réservé aux deux autres.

Les deux "ismes" qui survivent ont un autre élément en commun. Si l'on s'attaque à l'un d'eux, on est immédiatement accusé d'être un adepte de l'autre. Quiconque a

la témérité de s'opposer au McCarthyisme court le risque d'être accusé de communisme. Du moins sera-t-il en bonne compagnie puisque même Robin Hood porte l'insigne rouge et est rangé parmi les communistes.

Partout, les personnes sensées sont préoccupées et attristées par le spectacle du tort causé à nos bons voisins du sud par le McCarthyisme. Tout le monde reconnaît que les éléments subversifs, au sein du Gouvernement, méritent notre mépris et doivent être éliminés comme ils l'ont été au Canada. Cependant, c'est abaisser les fonctions de la démocratie et empêcher le fonctionnement régulier de ses méthodes légales que de créer une atmosphère d'hystérie collective et de recourir à la chasse aux sorciers et aux méthodes des grands cirques.

Tant que le McCarthyisme est resté dans son propre pays, nous n'avons rien dit, nous fondant sur le principe selon lequel un pays est maître de ses propres affaires. Mais la situation a changé. Les partisans de McCarthy ne se contentent plus de s'en prendre avec malice à leurs propres concitoyens, mais ils veulent lancer de la boue à la figure des Canadiens. Comme première cible, ils ont choisi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Le 8 novembre, le *Globe and Mail* renfermait un article émanant de New-York et intitulé: "Un écrivain américain affirme que Pearson a empêché une enquête sur l'espionnage". Je cite:

Victor Lasky, ancien journaliste de New York...

Et il continue:

...a dirigé son attaque principalement contre le ministre des Affaires extérieures, M. Pearson, qui, soutient-il, a "constamment saboté les efforts tentés en vue de révéler les intrigues soviétiques à Washington et Ottawa".

Il a ajouté que le ministre avait effectivement réprimé toutes les enquêtes sur les prétendues relations soviétiques, non seulement de son adjoint immédiat, mais aussi de lui-même. Voilà comment s'exprime un mouchard dans une tentative de dénigrement. Il savait fort bien que son accusation n'était pas fondée, mais il l'a quand même formulée. Cela nous a suffi pour nous avertir. L'attaque a commencé. On s'en est pris au ministre, mais il semble que la campagne sera conduite par des spécialistes. M. Lasky a porté son nom dans les manchettes en laissant entendre que le ministre était un allié de la cinquième colonne soviétique. Ce journaliste peu connu a même tenté de faire croire, tout en s'efforçant de ne pas prêter flanc à la loi du libelle, que le ministre avait fourni des renseignements à la dénommée Elizabeth Bentley, espionne des soviets à Washington durant la guerre. Ces accusations, cela va sans dire, sont ridicules. Il est possible certes que Mlle Bentley et d'autres espions aient rapporté les paroles de gens qui avaient rapporté celles d'autres personnes qui avaient cité le ministre tout comme ils auraient pu, par le même processus, citer le général Marshall ou le général Eisenhower. Voir ses paroles citées et à faux, c'est le sort de ceux qui sont bien connus dans la vie politique et diplomatique.

[M. Croll.]

L'attaque n'a pas été sans écho dans la presse et parmi la population de notre pays. Le *Citizen* d'Ottawa publiait, le 19 novembre, un article de fond intitulé "L'attaque contre M. Pearson."

Dans la chasse aux sorcières qui se poursuit aujourd'hui aux États-Unis on a lancé de la boue de notre côté de la frontière; c'est M. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est visé.

L'article continue:

Il a participé à la fondation des Nations Unies et a joué le rôle d'animateur lors de la formation de l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, et de l'établissement de programmes de collaboration internationale, tels que le plan de Colombo. Son anti-communisme n'a pas consisté en accusations lancées à tort et à travers, mais en efforts constructifs déployés en vue d'empêcher la guerre et de supprimer ces plaies sociales et économiques où le communisme trouve un terrain d'action tout préparé.

L'éditorial ajoute:

Sauf auprès des nationalistes à courte vue, son programme et sa personnalité l'ont rendu justement populaire et respecté au Canada comme aux États-Unis. Ses états de service rendent inutile toute justification.

Plus loin:

On ne saurait trop insister sur les dangers inhérents aux méthodes de ces "chasseurs de sorcières". M. Victor Lasky, qui a collaboré à la rédaction du livre sur l'affaire Alger Hiss, a raconté à un comité du Club national des femmes républicaines que M. Pearson a "constamment saboté" tous les efforts tentés en vue de percer à jour les intrigues soviétiques à Washington et à Ottawa. Indirectement donc, M. Lasky a cherché à mettre en doute la loyauté de M. Pearson.

La méthode a, jusqu'ici, fait ses preuves aux États-Unis. Les tenants du principe de l'"Amérique d'abord!" se rendent compte qu'ils peuvent intimider leurs adversaires en criant à la déloyauté, en parlant de "risque du point de vue sécurité", mots qui s'appliquent à peu près à tous ceux qui osent être d'un avis contraire à celui de "l'aile lunatique" du parti républicain. Ils tiennent surtout leurs renseignements d'anciens communistes de sorte qu'il n'y a pas à s'étonner qu'ils aient à leur tour recours à la tactique communiste: la calomnie, la culpabilité supposée à cause de fréquentations, l'accusation de déloyauté que semble prouver le seul fait que le citoyen contre lequel on la lance a pu faire preuve d'indépendance d'esprit.

Le *Daily Star* de Toronto écrivait ce qui suit, le même jour:

Dans les milieux diplomatiques, on est au courant que "l'aile lunatique" du parti républicain des États-Unis poursuit depuis un an environ une

campagne contre M. Pearson, dans le dessein de salir sa réputation et d'affaiblir la voix du Canada dans les affaires internationales.

Le *Globe and Mail* de Toronto, dans son éditorial du samedi 21 novembre 1953, écrivait ce qui suit:

Le bruit qu'on fait autour de M. Igor Gouzenko est déplorable. L'argument de Washington est faux, comme le Département d'État le sait sans doute. Non seulement est-il faux, mais il manifeste également de l'inimitié. On soupçonne, sans doute avec raison, que toute cette affaire tient à un désir de la part des partisans de McCarthy de salir en particulier la réputation du ministre des Affaires extérieures du gouvernement canadien, M. Pearson, et que le Département d'État aide ces gens parce qu'il les craint.

Le *Journal* d'Ottawa du 20 novembre 1953, dans un éditorial intitulé "Au-dessous du mépris", écrivait pour sa part:

...Les Canadiens ont le droit de demander aux politiciens américains qui se plaisent à noircir les réputations, de ne pas aller chercher leurs victimes au delà de leurs propres frontières; qu'ils ne cherchent donc pas à abattre les hommes d'État canadiens en abattant les leurs, ce qui est en soi un procédé pas très élégant.

M. Pearson avait raison de dire que les propos de M. Lasky étaient "au-dessous du mépris". L'ennui, cependant, c'est qu'il y en a qui ne savent pas ce qui est au-dessous du mépris, et il doit sembler à plusieurs que le gouvernement des États-Unis pourrait faire quelque chose pour apprendre aux écervelés qui sont à son service les manières élémentaires à observer à l'égard de leurs voisins.

En cherchant à salir le ministre, ils espèrent forcer le Gouvernement à leur remettre Igor Gouzenko, qui est sous sa tutelle, pour qu'il serve leurs fins, pour qu'il leur fournisse un autre acte dans leur spectacle de variétés. Ils ont épuisé presque toutes leurs munitions, mais ils se disent que Gouzenko leur assurera les gros titres des journaux pendant un autre mois au moins. Pour en arriver là, ils n'ont pas hésité à salir un membre distingué des Communes et du Gouvernement du Canada.

Je trouve amusant que les diverses dupes du McCarthyisme réclament soudainement qu'on leur livre Gouzenko, pour qu'il devienne la nouvelle pièce n° 1. Hier encore, tous ces gens n'avaient jamais entendu prononcer le nom de Gouzenko; ils ne se doutaient pas de son existence. Aujourd'hui, ils sont devenus des maîtres en la matière. Ils savent tout de Gouzenko et des renseignements précieux que, disent-ils, il ne demande qu'à leur communiquer. Ils veulent tout simplement faire chanter le Gouvernement.

Avant d'oublier Gouzenko,—et nous devrions l'oublier pour le plus grand bien de tous et dans son propre intérêt,—rappelons-nous un ou deux points importants. Le 17 novembre 1953, à l'appel de l'ordre du jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a précisé deux choses.

Tout d'abord, M. Gouzenko lui-même a dit que tous les renseignements qu'il était en mesure de communiquer étaient consignés dans le rapport de la commission royale du 27 juin 1946, que tout le monde peut se procurer pour un dollar, et je suis persuadé que la Commission du Congrès américain peut se permettre de l'acheter. Ensuite, tous les renseignements qui auraient pu être utiles aux États-Unis ou à l'un quelconque de nos alliés, leur ont été communiqués, dès qu'ils furent disponibles. Il convient de remarquer que le texte intégral de ces témoignages (non pas le texte du rapport de la commission royale, mais bien une transcription complète du témoignage de M. Gouzenko) a été adressé au gouvernement des États-Unis et des autres pays intéressés. Il me semble que la Chambre ne devrait pas oublier qu'au cours des 7 années qui viennent de s'écouler, M. Gouzenko a perdu tout contact avec les organisations d'espionnage. Ses amis intimes, pendant tout ce temps, ont été les membres de la Gendarmerie royale et leurs relations ont été des plus cordiales.

Les MacCarthyistes voudraient enrôler M. Gouzenko dans leur bande, en faire une vedette de leur spectacle qui figurerait à la télévision pendant quelques soirs. Leurs auditoires commencent à en avoir assez des Bentleys et des Chambers. Le psittacisme de ces derniers commence à s'user et sonne faux. M. Gouzenko est donc une manne céleste pour ces gens-là.

Quand les agences de publicité et les propagandistes chargés des relations extérieures, engagés par les diverses commissions du Congrès en auront fini avec Gouzenko, et le présenteront au public des États-Unis, il nous sera difficile de le reconnaître. Il ne se reconnaîtra pas lui-même et ne pourra guère reconnaître le témoignage qu'il a déposé devant la commission royale d'enquête.

Qu'on imagine, un seul instant, la réclame qu'on peut et va faire autour de lui. N'oubliez pas son nom ni son histoire. Il est fait pour le scénario souhaité et on est capable d'en écrire un fameux là-bas. Igor Gouzenko,—nom de consonnance aussi russe que Donald McDonald est écossais; un chiffreur auréolé du mystère de cet emploi. Les chiffres et les codes excitent toujours la curiosité de la plupart des gens. Peu de gens savent qu'on devient chiffreur comme on devient plombier. Ce dernier emploi est plus intéressant et mieux rémunéré, croyez-moi. Il y a l'incident de sa visite au bureau du premier ministre d'alors, où il n'a pas été entendu, ses visites jugées inopportunes dans d'autres bureaux du gouvernement, son retour chez lui où une escouade russe lui tombe dessus, sa fuite dans un autre appartement, protégé par la police municipale

d'Ottawa et où la Gendarmerie royale finit par le tirer d'un mauvais pas pour le garder pendant sept ans.

Quelle pâture idéale pour les propagandistes. Qu'il ne puisse fournir aucun témoignage, peu importe. Les publicistes s'y intéressent fort peu, sinon ils auraient lu le rapport des témoignages qui leur a été communiqué. Mais il faut que la représentation continue. Et vous avez là de l'intrigue, du mystère, du drame, de l'action, bien gardés, par la Gendarmerie royale pour les McCarthy, les Jenner et les Velde. Il leur offre exactement ce qu'il faut: une nouvelle figure, un nouveau nom, un nouvel angle, une nouvelle histoire et, par-dessus tout, ce qu'on cherche sans relâche: des manchettes, toujours plus de manchettes! Avant que le comité en question du Congrès en ait fini avec lui, on aura amené une partie de la population des États-Unis à croire qu'il ne s'est pas contenté de jouer du violon devant le tsar, mais aussi qu'il a déchiffré les documents les plus secrets de Joe Staline. On se demandera où sont les preuves? Cela n'a aucune importance pour le comité, car les McCarthy, les Jenner et les Velde ne s'inquiètent pas de recueillir des preuves. Comme tous les dictateurs et tous les tyrans, ils tirent parti de ce qui semble spectaculaire, présentant des faits à sensation et posant toujours en défenseurs de la liberté. Aussi, quand les McCarthyistes ont épuisé leurs moyens de propagande, qu'ils ont tiré tout ce qu'il y avait à tirer des Whittaker Chambers, des Elizabeth Bentley et de tous les autres convertis, ils se rendent compte qu'il leur faut un nouveau thème, un nouveau scénario: Igor Gouzenko est l'homme tout trouvé.

Pour se maintenir dans l'opinion publique, il leur faut alimenter la presse et le public en général de nouvelles sur un autre thème qui assouviront leur appétit. Les vieilles rengaines sur les préjugés et la haine, sur la culpabilité par les fréquentations, le non-conformisme, le libéralisme rosé, étaient usées pour avoir trop servi. Il fallait une nouvelle chanson; il fallait ranimer la vieille rengaine, en se servant d'un nouveau rythme. On est donc content d'obtenir un Gouzenko réchauffé. Dans leur désir de tenir vivante la flamme des préjugés, ils ont tenté de contraindre l'ex-président Truman à rendre témoignage. Cette tentative échoua. On fit venir ensuite M. Edgar Hoover, chef du *Federal Bureau of Investigation*, qui témoigna pendant une demi-journée. Il semble que M. Hoover soutiendra pour se défendre qu'il n'a pas porté atteinte aux bons procédés et aux subtilités diplomatiques pour n'avoir produit qu'une copie du document très secret que le Gouvernement était censé avoir envoyé. Étant donné cette seule révélation, comment peut-on songer à faire comparaître M. Gouzenko en aucun temps, si nous désirons sauvegarder la sécurité nationale?

Ce qui importe, c'est que nous voyons pour la première fois une tentative délibérée d'introduire au Canada les méthodes à la McCarthy. Je suis heureux de dire que cette idéologie vicieuse n'a pu prendre pied chez nous jusqu'à présent. Le gros mensonge et les grosses éclaboussures n'ont jamais eu leur place dans la politique canadienne et, comme le veut le dicton, nous visons à la maintenir ainsi. Mais ces auteurs de crainte et de haine ont oublié qu'une frontière divise l'Amérique du Nord en deux pays souverains; je répète l'expression "pays souverains". Lorsque le Département d'État américain,—avec beaucoup de répugnance, j'en suis sûr,—a demandé que le comité du Congrès fût autorisé à interroger M. Gouzenko, on a refusé la requête pour un bon motif. La dernière chose que nous voulons dans notre pays, c'est d'être impliqués dans une querelle politique américaine, car c'est essentiellement ce que c'est.

A ce refus, les partisans de McCarthy ont éprouvé une rage irrépressible. Comment pouvait-on avoir la témérité de leur dire non? D'après le *New York Times*, journal auquel on peut se fier, le Département d'État presse le Gouvernement canadien de céder. C'est à cette fin qu'on a pris le ministre pour cible, sachant que celui-ci ne pouvait pas répondre. Les adversaires des Nations Unies où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) tient une place éminente, ont fait leur part dans cette attaque. Ce fut là pour eux une occasion de taper sur un homme qui, aux assemblées des Nations Unies, a fait plus en vue de la paix mondiale qu'aucun autre particulier, en refusant de se joindre à ceux qui prêchent la haine et qui affaiblissent les bases mêmes de l'édifice démocratique.

Washington a une seconde fois demandé la comparution de M. Igor Gouzenko. Ce fait démontre la force des partisans de McCarthy dans la vie politique américaine, car on ne répète généralement pas une demande lorsqu'elle a déjà été rejetée. A leurs yeux, le péché qu'a commis le ministre a été de conserver son bon sens au lieu de chanter avec eux leur hymne de haine. Il sait que si nous ne défendons pas les droits des autres, nous mettons les nôtres en danger. Il n'a jamais hésité à dénoncer l'agression communiste, aux Nations Unies et ailleurs, mais en la condamnant, il s'est exprimé en termes pondérés, sans aller aux extrêmes haineux si fréquents dans les discours de ceux qui prétendent représenter la population des

États-Unis. Ceux-ci ne comprennent pas qu'on puisse être fortement opposé aux communistes sans manquer de tolérance.

Les États-Unis ne sauraient trouver de meilleur ami, notre démocratie occidentale de plus ardent défenseur et le communisme russe d'ennemi plus implacable que le secrétaire d'État aux affaires extérieures du Canada. Et pourtant, nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation fantastique; certains hommes des États-Unis, grisés de leur puissance, cherchent à saper sa réputation dans ce pays et, croient-ils, je le suppose, dans le nôtre. Qu'il ait été nécessaire, et cela l'était, de répondre à la campagne de calomnies qui se poursuit actuellement, ce seul fait suffit pour que la Chambre et le pays se rappellent, sinistre souvenir, que la peur peut devenir un instrument politique dans les mains d'hommes dénués de scrupules. Personne n'est plus digne de la confiance du public tant au Canada qu'aux États-Unis que M. Lester B. Pearson. Aujourd'hui cependant nous voyons de puissants éléments politiques américains tenter de le faire passer, de même que le Canada, pour des partisans du mouvement de gauche ayant un faible pour le communisme. Il éveille l'antagonisme de certaines gens qui se fondent pour gagner leur cause sur l'attaque et le poids des insultes. Parce qu'il ne se joint pas à la meute lorsque c'est se bien faire voir que d'agir ainsi et se refuse à fondre comme un loup sur la proie pour la mettre en pièces, c'est à lui que la populace s'attaque.

Les Russes n'aiment pas le ministre et ils ont pour cela de bonnes raisons. Il constitue un obstacle important aux aspirations des communistes, car les armes dont il se sert sont la logique et la raison; il ne souffre pas qu'on le précipite dans la voie que les Soviets voudraient bien lui voir prendre.

Quoi qu'en pense M. Lasky, il est bien manifeste que le Kremlin ne considère pas M. Pearson comme un outil des Soviets. A deux reprises, en 1946 et, de nouveau, en 1952, les Russes ont mis leur veto à la nomination de M. Pearson au poste stratégique de secrétaire général des Nations Unies. L'organe officiel du parti communiste, la *Pravda*, a même lancé une attaque perfide contre la personne de M. Pearson, l'accusant d'être...

...désigné à ce haut poste par certains représentants à cause de son dévouement aux financiers américains...

et de son zèle pour la puissance militaire des États-Unis.

La *Pravda* est allée jusqu'à déclarer carrément que M. Pearson était un agent américain.

Ce printemps, la *Pravda* a rendu un autre son de cloche. Le 4 février, le journal officiel de Moscou publiait un article d'après lequel l'objectif réel de M. Pearson était de provoquer l'absorption du Canada par les États-Unis. Entre autres choses, la *Pravda* publie ceci:

Pour ce qui est des raisons de l'effort spécial de Pearson lui-même en vue de réaliser jusqu'au bout l'asservissement de la population canadienne aux monopoles américains, elles sont généralement connues. Pearson a commencé sa carrière dans un des principaux établissements américains de production d'armes, *Armour and Company*, et il participe encore à l'entreprise. Pearson possède également une quantité considérable d'actions de la plus grande entreprise sidérurgique du Canada, l'*International Nickel Company of Canada*, où l'influence décisive appartient aux capitalistes américains. . Il n'est pas difficile de comprendre où des gens comme Pearson, qu'on surnomme "le ministre américain au Canada", conduisent le Canada.

Je pense que le moment est venu de mettre le holà au McCarthyisme. Le moment est venu pour nous de leur dire que nous ne céderons pas devant le chantage politique. Il faut leur faire comprendre que nous ne nous laisserons pas intimider.

L'élément lunatique américain s'attaque depuis un certain temps au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Parce qu'il ne veut pas entrer dans son jeu aux Nations Unies, on l'accuse de manquer de sévérité à l'endroit du communisme. On vient de lui asséner le coup par excellence: "Écoutez-nous ou nous allons vous diffamer." Il se peut que la calomnie porte fruit chez nos voisins du sud, mais elle ne mènera nulle part au Canada. Cette fois, les adeptes du McCarthyisme, dans leur campagne de calomnie, se sont mépris à la fois sur le pays et sur l'homme.

Nos dossiers sur les éléments subversifs sont publics. Nous les avons mis à jour, en 1946, longtemps avant que le monde entende parler de McCarthy, de Jenner et de Velde. Nous l'avons fait suivant la méthode canadienne habituelle, tout en préservant nos droits fondamentaux. Nous n'avons eu besoin ni d'un comité du Congrès ni de la télévision pour nous aider à mettre ordre à nos affaires. La Commission royale a été établie par un décret du conseil du 5 février 1946. Elle a fait enquête et a présenté son rapport définitif, le 27 juin 1946. Comme on le sait, des poursuites ont alors été intentées et les coupables ont été traduits devant les tribunaux.

Il y a plus. Le gouvernement canadien a communiqué aux autorités américaines, à l'époque, tous les renseignements qu'il possédait. Si on ne s'est pas donné la peine de les lire, il n'est pas trop tard pour le faire. Nous n'avons rien caché dans une citrouille. Voici que maintenant, à sept ans d'intervalle, les adeptes du McCarthyisme et les dénonciateurs ont l'effronterie de nous accuser d'être tendres envers les communistes. Ils veulent nous entraîner dans le débat, lancer des accusations contre nous et nous faire jouer le

rôle du traître. Si nous refusons de permettre à Gouzenko d'entrer en scène, on est prêt à entreprendre contre le Canada, et surtout contre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un procès par diffamation.

Si le McCarthyisme parvient à dominer complètement la mentalité politique américaine; s'il réussit à étouffer le libéralisme aux États-Unis; s'il éteint le flambeau de la liberté, la Russie et le communisme auront remporté une grande victoire sans coup férir. Nous, Canadiens, ne voulons prendre aucune part aux luttes politiques américaines. Nous ne pouvons que regretter ce démembrement de la liberté. Cependant, c'est leur affaire et non la nôtre. Nous parlons du mode de vie américain. Maintenant nous pourrons parler des méthodes politiques américaines. Nous nous réclamons de la tradition britannique et nous voulons le proclamer aux Américains, s'ils ne le savent déjà.

Ce qui se passe actuellement aux États-Unis n'a rien de bien reluisant. Nous ne pouvons faire nôtres de tels principes, qui nous paraissent inconcevables. Si c'est là la façon d'agir des Américains dans le domaine de la politique, c'est leur affaire, leur responsabilité, mais c'est un régime que nous ne voulons pas importer.

Le temps est venu, je crois, que le Gouvernement adopte une attitude plus ferme à cet égard, qu'il rappelle à nos bons voisins et au monde entier certaines vérités fort simples. Nous nous opposons sans réserve au communisme et nous ne faisons aucune concession aux doctrines subversives. Nous collaborerons volontiers avec n'importe quelle nation libre du monde en vue de combattre le communisme et de supprimer toute subversion partout où elle se manifestera. Nous sommes prêts à faire tout cela et même plus, tout notre possible, librement et volontairement: nous l'avons montré à maintes reprises. Nous ne nous laisserons cependant pas intimider par le mensonge et la calomnie, même érigés en système. Nous croyons que la meilleure façon de combattre le communisme c'est d'améliorer encore davantage la démocratie. Même pour résister au communisme nous ne deviendrons pas disciples de McCarthy: nous ne voulons ni de l'un ni de l'autre. Quant à nous, nous voulons les éviter comme la peste.

Un dernier mot. Le président des États-Unis a pris la parole quand le McCarthyisme s'est attaqué à l'ex-président des États-Unis. Le président connaît également bien notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'estime et la confiance que le Canada lui témoigne. Nous voulons que nos amis américains lui témoignent le même respect. Ces attaques dirigées contre un membre du Gouvernement canadien sont révoltantes et le président des États-Unis lui-même devrait les désavouer.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Je voudrais par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur suppléant, présenter mes félicitations à M. l'Orateur, à l'occasion de sa récente nomination au poste éminent d'Orateur de cette Assemblée. Il n'y a pas bien longtemps que je siège ici et mon expérience parlementaire est fort modeste; mais mon court séjour dans cette enceinte m'a suffi pour me convaincre que tous les représentants seront traités avec équité et justice par l'Orateur, qu'il remplira ses éminentes fonctions avec beaucoup de dignité, et que nous nous sentirons fiers de l'avoir pour Orateur. A vous également, monsieur, je présente mes félicitations pour votre désignation au poste d'Orateur suppléant. J'aimerais me joindre aux autres représentants pour féliciter le motionnaire (M. Hollingworth) de l'Adresse en réponse au discours du trône, et celui qui l'a appuyé (M. Villeneuve).

Je représente ici une circonscription rurale où la majorité de la population s'adonne à l'agriculture et à l'industrie du bois; le produit agricole que ma circonscription produit avec le plus d'abondance est la pomme de terre. On comprendra donc aisément que le prix de vente des pommes de terre influe étroitement sur l'économie de cette région et sur la vie de mes commettants sur le plan social. Au cours de ce débat, j'ai écouté avec grand intérêt les discours ayant trait aux problèmes des agriculteurs de l'Ouest et qui semblent tous se rapporter au blé. Naturellement j'y prends intérêt, étant donné que le blé et les autres céréales que l'on récolte en si grande abondance influent sur l'ensemble de l'économie canadienne; mais dans l'Ouest l'industrie agricole est organisée sur une échelle si considérable, comparativement à celle que pratiquent les petits cultivateurs de l'Est, que pour cette raison même, sans doute, les cultivateurs de l'Ouest bénéficient d'une attention plus marquée. De fait, nous autres habitants des provinces Maritimes pensons souvent que cette attention est trop marquée. Toutefois, en écoutant ces exposés, j'ai appris avec plaisir que les agriculteurs de l'Ouest ont eu au moins trois années fructueuses, quoiqu'il semble que ces trois récoltes abondantes aient été un bienfait plus ou moins accueilli comme tel. Mais, messieurs les agriculteurs de l'Ouest, même compte tenu de toutes les difficultés auxquelles vous vous heurtez, vous n'avez jamais sans doute eu de soucis aussi nombreux que les cultivateurs de l'Est, surtout les cultivateurs de pommes de terre. Celles-ci sont une denrée alimentaire fort nécessaire, mais on ne peut emmagasiner les récoltes. On doit mettre les

pommes de terre en vente moins de dix mois après leur récolte, si on ne veut pas subir de perte complète.

Il en coûte aussi très cher de cultiver les pommes de terre, car il faut des machines coûteuses pour les planter et les récolter. En outre, au moment de la plantation il faut acheter des engrais chimiques, qui coûtent cher et il faut vaporiser pendant presque tout l'été. Le coût de production s'élève à environ $1.75 ou $2 le baril de 165 livres environ. Bien entendu, le calcul de ces frais dépend de la récolte. C'est dire que le producteur doit obtenir en moyenne $2 le baril ou environ 80c. le boisseau pour couvrir ses frais de production. Si l'on ajoute à cela le coût de l'entreposage, des sacs, de la manutention et de l'expédition, on comprendra facilement que les pommes de terre doivent se vendre au détail environ 3c. la livre afin que le producteur puisse faire ses frais. Quand un député peut acheter des pommes de terre à moins de 3c. la livre, il peut être certain que bien des cultivateurs de ma province doivent peiner pendant de longues heures pour ne retirer à peu près rien de leur travail.

Certains honorables députés croiront peut-être que j'exagère, mais c'est un fait. On m'a dit récemment que les pommes de terre se vendent actuellement 65c. le baril à la ferme et qu'on a de la difficulté à les écouler. Or, ce baril de pommes de terre coûte au cultivateur, en moyenne, $2.

Il arrive parfois, mais la chose est plutôt rare, qu'il se produise une disette de pommes de terre comme celle qu'on a connue au printemps de 1952. Le prix des pommes de terre était élevé et les cultivateurs qui disposaient de l'espace nécessaire pour entreposer leur produit pendant quelques mois ont pu réaliser un bénéfice convenable au cours de cette campagne agricole. Certains ont fait de belles affaires, mais ce fut tout à fait le contraire en ce qui concerne la récolte de 1952. Plusieurs députés apprendront peut-être avec étonnement qu'on a jeté des pommes de terre. Cette année la récolte est moyenne et la qualité des pommes de terre est bonne. Il importe au plus haut point pour notre économie qu'on écoule cette récolte. Nous ne sommes pas aussi fortunés que le cultivateur de l'Ouest, car nous ne pouvons garder notre produit d'une année à l'autre; nous éprouvons cette année notre deuxième année difficile. Les cultivateurs, de même que les marchands et d'autres, espèrent acquitter leurs dettes grâce au produit de cette récolte. C'est à ce moment-ci de l'année que les municipalités rurales perçoivent leurs impôts; les banques s'attendent au remboursement des prêts qu'elles ont consentis et les enfants parlent déjà du Père Noël.

Le producteur de pommes de terre de ma province s'inquiète du coût élevé de production, de la concurrence injuste que lui font les producteurs des États-Unis, du coût élevé du tarif-marchandises et de la faible demande pour ses produits. Il a certes besoin de courage. Il doit acquitter les sommes que lui réclament le percepteur d'impôts, le vendeur d'outillage, le shérif; ce qui est plus triste, s'il a des enfants, c'est que Noël sera maigre. Ma circonscription compte trois usines d'amidon et une fabrique de pommes de terre frites. Ces industries privées ont été, à certaines saisons, une véritable bénédiction pour le producteur de pommes de terre. Elles achètent de fortes quantités de pommes de terre, mais le prix qu'elles peuvent payer dépend du prix qu'elles peuvent obtenir pour leurs produits. Cette année, les perspectives ne semblent pas très encourageantes en ce qui concerne l'amidon.

Des groupes de cultivateurs et d'expéditeurs ont récemment formé un office de vente dont les représentants, accompagnés de spécialistes du ministère de l'Agriculture, travaillent de concert avec les fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture conformément à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Nous espérons qu'on en arrivera à une solution pratique et acceptable en sorte que de la stabilité puisse être apportée à la vente de cette denrée de base. Assurément, nous nous attendons tous qu'une amélioration se produise lorsque cet office commencera son travail, parce qu'en principe du moins il semble aborder la question du point de vue qui s'impose.

Qu'on me permette de m'arrêter à la concurrence indue que le producteur américain nous fait subir et dont j'ai parlé il y a un moment. On lui permet de vendre ses produits au Canada, en franchise, sauf durant six semaines au milieu de l'été. Au nom des producteurs de pommes de terre de l'Est du pays, je prie le Gouvernement de ne pas perdre de vue ce fait lorsqu'on étudiera les questions de commerce avec nos amis d'outre-frontière ou lorsque les présents traités seront étudiés de nouveau en vue de les renouveler. Cependant, la situation est avantageuse pour certains cultivateurs qui, forcés de renoncer à la culture des pommes de terre, se sont adonnés à la culture des céréales. L'an dernier, ils n'ont semé que de l'avoine. Ils ont à s'en féliciter parce que le marché est bon pour ce produit. De même que les pommes, l'avoine rapporte bien. Toutefois, le Nouveau-Brunswick ne produit pas de grandes quantités d'avoine et, dans mon comté, la culture de la pomme est très peu considérable.

J'aimerais mentionner une autre industrie de notre province, celle des produits forestiers. Une grande partie des revenus de notre province tient à l'industrie de la pâte de bois et du papier. En 1952 les produits de cette industrie ont atteint une valeur voisine de 100 millions. Les petits moulins ont produit à eux seuls pour 20 millions, tandis que les autres produits du bois ont atteint une valeur d'environ 30 millions, ce qui donne, au total, pour les produits forestiers de notre province, la somme de 150 millions. La question de la conservation de nos forêts nous intéresse au plus haut point. La lutte contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette a coûté au Nouveau-Brunswick, à elle seule, plus d'un million par année. Il faut ajouter à cela des sommes importantes au titre de la protection contre le feu. Autant que je sache, il n'y a pas une seule province du Canada qui se préoccupe, plus que la nôtre, de la protection de ses forêts. Je doute fort si, dans les autres provinces, l'existence de la forêt contribue dans une aussi large mesure à la vie économique et sociale de la population. Nous sommes tributaires, dans d'énormes proportions, des revenus que nous tirons de cette source.

Il importait de mentionner ici les produits forestiers pour les raisons que j'ai indiquées. Il faut conserver nos marchés. Il faut aider de toutes les façons à en obtenir. Ce fait m'a été signalé on ne peut plus énergiquement par un certain nombre de petits exploitants de scieries juste avant mon départ. J'ai constaté qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas encore disposé de toute leur production de l'an dernier, de sorte qu'ils doutent fort s'il y aura lieu de faire procéder à la coupe l'an prochain. Certains de ces petits exploitants ne peuvent se permettre de payer des équipes de bûcherons, ce qui, bien entendu, porte préjudice à ces derniers dont le revenu dépend justement du travail en forêt.

L'autre jour, l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) vous a donné un aperçu très vivant de l'industrie de la pêche, industrie qui n'est guère florissante, et l'honorable député de Trinity-Conception (M. Stick) a parlé des conditions existant à Terre-Neuve. Le même état de choses existe à peu près partout dans les Maritimes. Apparemment, nous souffrons de surproduction, ou bien, en d'autres termes, est-ce qu'il y a quelque défectuosité dans la répartition de ces produits? Quoi qu'il en soit, nous avons besoin de marchés. Nos producteurs n'obtiennent pas leur juste part des richesses du pays. Par conséquent, je tiens à ajouter ma voix à celle de mes collègues qui ont demandé au Gouvernement d'accorder toute l'assistance et toute la collaboration possibles à ces industries, en obtenant des marchés qui les maintiendront dans une situation saine.

[M. Montgomery.]

J'ai parlé des conditions en général, monsieur l'Orateur, et vous en conclurez bien, j'imagine, que le Nouveau-Brunswick a également de graves problèmes à résoudre; mais je crois,—ou du moins j'espère,—qu'avec la collaboration du Gouvernement, il sera possible d'améliorer notre situation économique.

Ma province compte parmi les petites provinces du pays, et son économie s'est développée moins rapidement que celle du Canada dans son ensemble. Ainsi, depuis 1946,—c'est-à-dire depuis la fin de la seconde guerre mondiale,—le revenu personnel des habitants du Nouveau-Brunswick n'a pas augmenté de plus de 25 p. 100, tandis que l'augmentation moyenne dans tout le Canada s'établit à environ 38 p. 100.

Nous avons au Nouveau-Brunswick nombre de petites industries qui sont dignes de mention, qui exercent une certaine concurrence tant sur le plan national qu'international et qui contribuent sensiblement à la stabilité de notre économie en général.

J'en arrive à ce qui constitue, croyons-nous, l'un des aspects les plus prometteurs de la mise en valeur de notre province: ses ressources minérales. On a découvert, au cours des dix-huit derniers mois, que nous possédons une ressource naturelle très importante, aux possibilités énormes: d'importants gisements de bas métaux d'une grande valeur. Si je suis bien renseigné, le Nouveau-Brunswick renferme peut-être quelques-uns des gisements de bas métaux les plus considérables du continent nord-américain. Une partie de ce minerai pourra être livré à l'usinage dès le début de l'été prochain. On peut espérer une exploitation très considérable par la suite.

Quelque 40,000 claims, me dit-on, ont déjà été jalonnés dans le district de Gloucester et les environs, c'est-à-dire dans la région dite de Bathurst; on en compte des centaines d'autres dans le reste de la province. De fait, des prélèvements très intéressants ont été faits dans ma propre circonscription. Pour autant que je sache, ces mines en perspective ne sont pas le fruit d'une vague de spéculation effrénée, étant donné que des entreprises minières qui comptent parmi les plus importantes et les plus sérieuses de l'Amérique du Nord s'intéressent de près aux gisements du Nouveau-Brunswick. Des millions de dollars ont déjà été consacrés, et seront consacrés l'an prochain, aux travaux de forage, d'études et de recherche. Cette nouvelle découverte de notre potentiel minéral nous apporte des motifs d'espoir. Déjà, dans certains secteurs de la province, les gens sont remplis d'enthousiasme et font preuve d'initiative.

Cependant, ces nouvelles espérances, ces nouvelles possibilités, ne sont pas sans faire surgir des problèmes, dont l'un des plus urgents est peut-être celui de l'énergie électrique. On reconnaît, de façon générale, que le progrès plus lent au Nouveau-Brunswick est attribuable au manque d'énergie hydro-électrique. Moins fortunés que d'autres provinces, nous n'avons pas ce qu'il faut pour en produire sur une grande échelle. Toutefois, nous en possédons une source possible. Je parle du bassin de la rivière Saint-Jean. Étant donné que l'achèvement définitif des travaux exigera la conclusion d'accords avec le Maine et Québec, dont les territoires comprennent une partie du bassin et où il faudra aménager d'importantes installations d'emmagasinage, nous espérons tous qu'on en conclura de satisfaisants pour toutes les parties contractantes.

Je passe maintenant, en me limitant à ce sujet, à la première phase, soit au travail concernant le cours du fleuve, si important pour notre avenir immédiat au point de vue de l'exploitation de la région qui contient nos ressources minérales, et pour pouvoir répondre à l'accroissement de la demande normale de chaque année, à laquelle viendront s'ajouter les nouvelles quantités dont on aura besoin pour l'aménagement de notre nouveau camp militaire, qui constitue un autre ouvrage important.

Je mentionnerai l'emplacement dit Beechwood, sur le fleuve Saint-Jean, dans ma circonscription. On y a effectué des levés; on l'a approuvé, et j'ai appris qu'on a recommandé sa mise en valeur immédiate quant à la première phase, c'est-à-dire aux travaux qui excluent toute participation d'intérêts étrangers. Le premier aménagement de ces lieux permettra d'établir deux usines de 45,000 c.v. chacune, d'un rendement annuel estimatif de 355 millions de kilowatts-heure. Autre facteur important: le prix auquel l'énergie revient à l'industrie. Les frais d'expansion auront donc leur influence sur le coût de l'énergie. D'après des renseignements que j'ai pu obtenir, l'entreprise de Beechwood et l'installation des lignes de transmission nécessaires coûteront plus de 45 millions de dollars.

Voilà certes un très lourd fardeau pour une petite province comme le Nouveau-Brunswick. Compte tenu de nos moyens financiers, notre dette est déjà lourde. Nos taux d'intérêt sont élevés. Cependant, une belle occasion s'offre à nous, pour peu que nous puissions obtenir des fonds à un taux raisonnable, afin de produire de l'énergie à un prix suffisamment intéressant pour que les fonderies et les industries connexes utilisent à fond nos ressources.

Je songe au garçonnet qui contemplait une pomme savoureuse dans un pommier. Il voulait bien l'avoir, mais elle était tout juste un peu trop haute. Il ne réussit à l'atteindre que lorsqu'un monsieur, passant par là, le souleva un peu de terre. Les habitants du Nouveau-Brunswick sont dans une situation comme celle-là: ils ont, dans la mise en œuvre de leurs bas métaux, une occasion splendide, qui peut bien être le tournant de leur prospérité future, pourvu que nous fournissions l'énergie à un prix raisonnable.

Il me semble que les autres provinces ont avantage à ce que le Nouveau-Brunswick soit prospère. La prospérité ne tend-elle pas à se diffuser et ne nous intéressons-nous pas les uns aux autres? Dans ce cas, les difficultés ou la bonne fortune d'une région doivent être une responsabilité ou un bien pour tout le pays. Voilà pourquoi le Gouvernement a raison d'aider une province à mettre en valeur ses ressources naturelles, si elle en est incapable, au moins au début, car l'économie de toute la nation en bénéficiera.

J'aimerais lire un extrait du compte rendu d'une conférence que les premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont tenue en septembre dernier. On y trouve une déclaration du premier ministre Flemming, déclaration que je trouve très opportune quand on traite ce sujet:

> On a déclaré qu'aucune nation ne peut exister "à demi esclave et à demi libre". C'est ce qu'on a dit des États-Unis avant la guerre civile. Eh bien! au Canada, il me semble que nous ne pouvons exister avec des provinces riches et des provinces pauvres, que nous ne pouvons exister si elles sont partiellement prospères et partiellement périclitantes. De telles conditions d'injustice et de déséquilibre économiques seront toujours des menaces à l'unité nationale et à la coordination de but et d'intention qui est essentielle à l'évolution vers le statut intégral de nation.

On peut dire à bon droit, je crois, que le Nouveau-Brunswick a été une des provinces pauvres et l'on reconnaît en général que, si son économie est arriérée, c'est parce qu'elle manque d'énergie électrique à bon marché. Le rapport du comité de la reconstruction établi au Nouveau-Brunswick, rapport publié en 1944, a souligné ce fait. C'est une des principales raisons pour lesquelles le Nouveau-Brunswick n'a pas obtenu d'importants contrats en vue de la fabrication du matériel de guerre au cours de la seconde guerre mondiale, tandis que l'ensemble du pays réalisait des progrès rapides dans le domaine industriel.

Si le besoin d'énergie hydro-électrique était urgent en 1944, il l'est encore davantage aujourd'hui, quand on songe que les immenses ressources naturelles attendent la mise

en valeur. Tandis que la puissance hydro-électrique établie est de plus d'un cheval-vapeur par habitant à travers le pays, elle n'est que d'un quart de cheval-vapeur par habitant au Nouveau-Brunswick.

Il devrait donc être tout à fait évident que la production d'énergie hydro-électrique à bon marché constituerait dans ma province la clef du coffre au trésors qui promet de révolutionner l'économie du Nouveau-Brunswick. On établira ainsi les conditions d'équilibre qui supprimeront les injustices économiques évidentes qui, par le passé, ont été un danger pour notre unité nationale.

Les honorables députés se demanderont peut-être pourquoi le Nouveau-Brunswick n'a pas exploité davantage les ressources d'énergie hydro-électrique dont il dispose. C'est une question légitime à laquelle je vais essayer de donner une aussi bonne réponse. Je répète que notre province a toujours été une province "pauvre". Nos dettes sont fortes, en proportion de l'aptitude à payer de la population. Il nous faut compter sur des gens de l'extérieur pour acheter nos titres et, malheureusement, les taux d'intérêt sont élevés. Durant les quelques prochaines années, si l'on veut avoir de l'énergie à sa disposition, il faudra inévitablement que la dette augmente de façon considérable. Durant cette période, nous ne pouvons pas nous attendre à des revenus suffisants. Les taux d'intérêt sur les fonds requis en vue d'exploiter l'énergie seront donc un des principaux facteurs en ce qui a trait à l'établissement du prix que l'industrie devra payer l'énergie.

Pour être utile, il faudra que ce prix soit assez attrayant. Étant donné les découvertes récentes de vastes et précieuses ressources minérales, le Nouveau-Brunswick est, je crois, un bon endroit pour risquer des placements.

La mise en valeur de l'énergie s'impose. J'estime en toute sincérité que cette mise en valeur constitue le fondement d'une nouvelle économie progressiste qui assurera la prospérité de notre population. Elle assurera de l'emploi et des marchés nationaux, accroîtra les revenus des particuliers et de l'État.

A la mise en valeur de l'emplacement Beechwood sur le fleuve Saint-Jean et d'autres emplacements,—Beechwood n'est pas l'unique emplacement de ce genre, mais je le mentionne parce qu'il a déjà été approuvé, —se trouve liée la question de la conservation de l'eau pour laquelle le gouvernement a déjà manifesté un intérêt considérable. Je n'ai pas l'intention pour le moment de m'étendre davantage sur le sujet de la conservation, car ce problème pourra être étudié plus tard; mais j'aimerais, dans les quelques

[M. Montgomery.]

minutes qui me restent, résumer ce que j'ai essayé de dire.

La prospérité agricole du Nouveau-Brunswick semble s'être immobilisée du fait du prix élevé de la production, de la concurrence internationale, du prix élevé des transports, de l'éloignement des marchés d'où résulte un trop grand écart entre le producteur et le consommateur. L'économie retarde à cause de la pénurie d'aménagements hydro-électriques. Nous avons une dette qui, en raison de sa structure, exige un fort intérêt et constitue un obstacle à l'obtention de capitaux en vue de la mise en valeur d'énergie à bon marché.

Une merveilleuse occasion se présente maintenant, celle de la découverte de ressources considérables de métaux vils, ressources comparables à toutes autres sur le continent nord-américain. Il existe cependant un besoin urgent d'énergie à bon marché pour la mise en valeur desdites ressources minérales et l'établissement de nouvelles industries.

Au cours de mes observations à bâtons rompus, j'ai essayé d'exposer à la Chambre et au Gouvernement certains des graves problèmes de ma province,—l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) en a signalé d'autres, —et j'espère que nous pourrons compter, à l'égard de tous, sur l'appui des autres représentants de notre province.

Je ne demande pas d'aumônes et je ne parle pas au nom d'un parti ni du Gouvernement, mais bien au nom des gens de ma circonscription et du Nouveau-Brunswick en général. Tout comme le petit garçon qui a besoin d'un coup de main pour atteindre une pomme, la population du Nouveau-Brunswick a besoin d'un coup d'épaule. Nous avons besoin de la collaboration et du bon vouloir des autres provinces et du pays en général aussi bien que du Gouvernement. Je crois qu'un brillant avenir attend le Nouveau-Brunswick. La mise en valeur de l'énergie est la clé de la prospérité. Grâce aux récentes découvertes de vastes ressources minérales, notre province offre un bon risque pour les immobilisations.

S'il devient nécessaire pour le Nouveau-Brunswick de demander l'aide du gouvernement fédéral en vue de la mise en valeur de l'énergie, j'espère qu'on trouvera moyen de lui accorder une telle aide et la collaboration nécessaire pour assurer réellement la mise en valeur à bon compte de l'énergie du fleuve interprovincial et international Saint-Jean en même temps que la réalisation d'une vaste et importante entreprise de conservation.

Il me semble, pour ma part, que le gouvernement ferait bien d'aider les provinces à mettre en valeur leurs ressources naturelles afin, le cas échéant, de transformer

une économie arriérée et stationnaire en une économie prospère et florissante pour chacun des membres de la famille provinciale, au sein du Dominion.

Avant de reprendre mon siège, je désire aborder deux autres points concernant les anciens combattants et les affaires des anciens combattants. J'ai toujours appuyé de tout cœur, sans faire de long discours, les mesures législatives touchant les anciens combattants. J'espère qu'on établira cette année un comité des affaires des anciens combattants et qu'on étudiera avec la plus grande attention les demandes formulées par la Légion canadienne au nom de nos anciens militaires. Je voudrais, en particulier, qu'on supprime le plafond à l'égard du revenu qu'un ancien combattant peut gagner sans que son allocation en soit atteinte.

J'ai quelques mots à dire au sujet des mesures qu'on pourra présenter pour venir en aide aux aveugles. A mon avis, on devrait nous soumettre une mesure législative pourvoyant à une aide plus généreuse pour les aveugles. J'attends d'avoir pris connaissance de la loi avant d'en parler plus à fond, mais je tiens à dire que beaucoup de personnes aveugles, ou presque aveugles, doivent supporter toutes sortes d'épreuves parce qu'elles ne reçoivent pas la pension de cécité. Apparemment, elles ne peuvent obtenir la pension parce qu'elles ont certains biens ou un certain revenu; à mon avis, les dispositions à cet égard devraient être remaniées ou même supprimées.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur suppléant, par votre entremise, je tiens à exprimer mes meilleurs souhaits à M. l'Orateur à l'occasion de sa nomination au poste élevé qu'il occupe maintenant. Je tiens aussi à offrir mes félicitations à l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth) et à celui de Roberval (M. Villeneuve) pour l'excellente façon dont ils se sont acquittés de leur tâche de motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

On ne m'a pas envoyé ici pour dire au nom de la Colombie-Britannique que la population s'excusait d'avoir élu un gouvernement créditiste. La population a librement agi: notre régime démocratique lui permettait d'élire qui elle voulait. Ayant été choisis, nous acceptons comme un devoir la tâche de donner à la province le meilleur gouvernement possible. Nous espérons pouvoir d'ici quelques années être en mesure d'annoncer que deux provinces et non pas seulement une ont réussi à se libérer de toute dette.

Des voix: Très bien!

M. Hahn: Celles de nos provinces qui traversent actuellement des difficultés pourraient s'inspirer des exemples que donne l'extrême Ouest du pays.

Des voix: Très bien!

M. Hahn: Si la Chambre veut se montrer indulgente, je vais lui fournir quelques renseignements sur notre province, et plus particulièrement sur la circonscription que je représente.

La ville de New-Westminster, qui compte environ 28,000 habitants, est vraiment chanceuse de compter, parmi sa population, un si grand nombre d'athlètes aux talents variés. Elle peut se vanter cette année d'avoir obtenu deux championnats canadiens, le championnat canadien du soccer, qu'ont décroché les Royaux de New-Westminster, et le championnat junior du pays pour le jeu de crosse, conquis par les Salmonacs de New-Westminster.

En plus de la ville proprement dite, il y a quatre régions, le district municipal de Surrey, qui forme la municipalité la plus étendue de l'Empire britannique, la municipalité de Delta et la municipalité de Langley. Nous divisons habituellement Surrey en deux régions, North-Surrey and South-Surrey. Nous obtenons ainsi les quatre divisions municipales dont j'ai parlé.

L'importante région municipale qu'est Surrey compte environ 28,000 électeurs. Si on y ajoute la population de New-Westminster, on obtient la seconde circonscription électorale en importance quant à la population, à l'ouest de la ville de Toronto. La région compte environ 53,000 électeurs. Comme elle a pris beaucoup d'expansion, nous comptons un grand nombre d'industries dans la région. Il y a des industries lourdes, comme les scieries qui emploient un grand nombre de personnes. Les autres industries de la ville sont principalement la pêche, la fabrication de boîtes et d'autres petites industries connexes du bois.

Depuis longtemps la population a dépassé les frontières de la ville. Aujourd'hui, certains quartiers de North-Surrey comptent une population très dense, surtout Whalley, Bridgeview et South-Westminster. A cause du grand nombre de gens qui afflue chez nous, nous avons besoin d'un nombre de plus en plus grand de maisons. Nous sommes donc heureux de constater que le discours du trône permet d'espérer qu'on construira d'autres logements dans notre région.

Il est assez naturel que la belle ville de New-Westminster doive compter sur un arrière-pays florissant. Dans la municipalité de

Langley, les gens s'adonnent beaucoup à l'industrie laitière et à la culture des petits fruits. Dans Surrey, nous trouvons une culture maraîchère intense, de l'aviculture, de l'industrie laitière et un commerce estival. Nous avons l'avantage de posséder le seul endroit de villégiature de la partie inférieure continentale du littoral du Pacifique, le village de White-Rock, qui a une population de 7,000 à 8,000 personnes. A Delta, nous trouvons de l'industrie laitière et la culture des pommes de terre.

Ce n'est là qu'une esquisse de la région, monsieur l'Orateur.

Les discours qui ont été prononcés au cours des derniers jours m'ont particulièrement intéressé. L'honorable représentant de Westmorland (M. Murphy) nous a dit que les choses n'avaient jamais été mieux. Il me semble plutôt que nous n'avons entendu que des plaintes. Il me semble que nous avons un problème de la pêche, un problème du blé, un problème des pommes de terre, un problème des voitures de fabrication anglaise et même un problème Gouzenko. Aujourd'hui, je lis que nous avons une surproduction de députés, c'est donc dire que nous avons là un autre problème.

Un des problèmes particuliers de ma région, problèmes dont je veux parler, a aussi été exposé par le représentant de Westmorland, le problème de la pêche. Il a dit que jamais les choses n'avaient été mieux, mais j'ai constaté que chez lui le poisson ne pose aucun problème. Ce problème existe dans ma région, mais avant d'en parler, je désire féliciter ceux qui ont pris une part si active au travail de la commission internationale chargée de protéger le saumon sockeye. Ils ont accompli une tâche magnifique. Un d'entre eux est le sénateur Tom Reid, de ma région.

Parmi les noms de ceux qui ont joué un grand rôle au sein de ce comité, on relève aussi celui de John Babcock. Voici ce que je trouve à son sujet dans un éditorial de la *Province* de Vancouver, numéro du 17 novembre 1953.

> Il y a de cela bien des années, John Babcock, sous-ministre des Pêcheries à Victoria, faisait maints discours dans lesquels il prêchait la restauration et la conservation du saumon du Fraser. "Si on prenait les mesures nécessaires, prétendait-il, on tirerait du Fraser une récolte poissonnière dont la valeur annuelle pourrait aller jusqu'à trente millions..." En fin de compte, cela aboutit à la création de la Commission internationale du saumon qui, après de longues années de travaux, mit au point des projets tendant à rendre au Fraser sa gloire première...
>
> On n'est pas encore parvenu à atteindre cet objectif de trente millions. Toutefois, on a déjà réalisé quelque chose d'encourageant en ce sens et les efforts de la Commission commençent à donner certains résultats.

[M. Hahn.]

On peut diviser en deux parties ce problème du saumon. Premièrement, nous manquons de marché. On nous dit qu'il y a surproduction de poisson. Ensuite,—et cet aspect est encore plus grave,—on ne nous permet pas de le prendre. Dans le *British Columbian* du 10 novembre, on trouve ce qui suit:

> La pêche dans le Fraser, la seule qui soit encore permise en Colombie-Britannique, ne pourra désormais se faire que les lundi et mardi de chaque semaine. A partir du mercredi 11 novembre, jusqu'au lundi suivant, le fleuve sera fermé afin de permettre au saumon de s'échapper pour gagner les endroits où il fraye. Le ministère des Pêcheries a donné comme raisons motivant les mesures draconiennes contre la pêche en eau douce,—nouveau coup dirigé contre les pêcheurs locaux qui devaient déjà se contenter de quelques saumons bécards,—l'échappement difficile, la rareté, l'efficacité accrue des pêcheurs, et l'affluence de grands nombres "d'étrangers" qui se sont rendus au Fraser, maintenant que les autres endroits leur sont fermés.

L'interdiction du Fraser est une mesure très importante dans la vie des pêcheurs. Nous avons une population très considérable de pêcheurs le long du Fraser et chaque pêcheur peut avoir investi jusqu'à $10,000 dans des bateaux à rêts pour prendre le saumon. On leur dit maintenant qu'ils ne peuvent plus pêcher et la raison qu'on donne c'est que les "étrangers" pêchent le saumon rose. Étant donné qu'il existe une Commission internationale du sockeye, je proposerais qu'on étende les pouvoirs de cet organisme de manière à lui permettre d'entreprendre des recherches sur le problème de la conservation du saumon, afin de permettre à ceux qui pêchent avec des rêts de continuer à prendre du saumon rose. Si je réclame cette extension de pouvoirs, c'est que je voudrais qu'un nombre suffisant de pêcheurs puissent de nouveau exercer leur métier sur le Fraser.

On me dit que les "étrangers" viennent de la Californie. Ils arrivent avec leurs gros bateaux, après avoir pêché dans le sud, à l'embouchure du détroit de Juan de Fucas et ils prennent leur poisson avant d'arriver dans le détroit du Fraser. C'est à partir de là qu'il faut le conserver. Ce n'est guère une bonne affaire. Comme les pêcheries aux États-Unis relèvent des États, je suis certain que le gouvernement fédéral et l'État de Washington pourraient en arriver à un règlement qui serait exécutoire pour les deux parties.

Il y a ensuite la question des marchés. A cet égard, j'ai ici un article de genre tiré du *Financial Post* du 20 novembre et où nous pouvons lire ce qui suit:

> Plus sans doute que toute autre industrie de la Colombie-Britannique, la pêche souffre de la forte baisse des ventes effectuées outre-mer. Avant la guerre, les conserves de saumon de la Colombie-Britannique se vendaient dans 40 pays différents. Aujourd'hui, environ une demi-douzaine seulement de pays s'approvisionnent régulièrement auprès

de la province, et il faut inclure dans cette demi-douzaine de débouchés le marché canadien et celui des États-Unis, ce dernier, par suite des droits de douane, n'ayant jamais été très intéressant pour ce qui est des conserves de saumon.

L'an dernier, la Grande-Bretagne n'a pas acheté une seule caisse de conserves de saumon de la Colombie-Britannique. Elle a déjà constitué, pourtant, le soutien principal de notre industrie de la pêche et pendant la guerre elle a, deux ou trois années durant, acheté à la Colombie-Britannique presque toute sa production. Cette année, les achats de la Grande-Bretagne ont été maigres. L'industrie de la pêche espère, vu l'amélioration dont bénéficie cette année l'économie de la Grande-Bretagne, que les ventes seront beaucoup plus fortes qu'en 1954; cependant, aucun marché ferme n'a encore été conclu.

Je prie le Gouvernement de bien noter ce qui suit:

Une délégation des principales conserveries de la Colombie-Britannique revenait récemment d'Angleterre, où elle avait eu une série d'entretiens. L'objet de sa mission était de vendre des conserves de saumon. Cependant, pour être écoutée d'une oreille attentive, il lui a fallu d'abord assurer à ses interlocuteurs que l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique ne négligerait aucun effort en vue de mettre à la disposition des acheteurs anglais les dollars dont ils ont besoin, en se procurant là-bas des moteurs, des filets et autres articles de pêche.

Il est bien malheureux, monsieur l'Orateur, qu'en dépit des objurgations présentées au Gouvernement par le petit groupe de représentants siégeant dans cette partie-ci de la Chambre, le Gouvernement ait quand même signé l'accord de Bretton-Woods. S'il ne l'avait pas fait, nous aurions peut-être pu écouler notre poisson, du moins en Grande-Bretagne.

Je suis toujours prêt à aider ceux qui s'aident eux-mêmes. Voici comment les choses se sont passées, d'après la *Province* de Vancouver, en date du 16 novembre:

L'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique a pris la première mesure qui s'imposait pour équilibrer les échanges commerciaux entre cette province et le Royaume-Uni: elle a commandé à un chantier de construction navale d'Écosse, un bâtiment de 34 pieds.

Une délégation de cette industrie, dirigée par M. J. M. Buchanan, président des B.C. Packers, est revenue d'une tournée commerciale de deux mois au Royaume-Uni, tournée entreprise pour accroître nos achats d'articles britanniques.

Un porte-parole de l'industrie en question a déclaré ici qu'on n'avait pas essayé d'obtenir de nouvelles commandes de conserves de saumon de la Colombie-Britannique.

"Cet achat ne vise qu'à montrer que nous sommes désireux de procéder à des échanges commerciaux", a-t-il affirmé.

Les pêcheurs de la province achètent d'ores et déjà la plus grande partie de leurs filets de toile au Royaume-Uni.

C'est très vrai, monsieur l'Orateur, les pêcheurs de la Colombie-Britannique achètent la plupart de leurs filets au Royaume-Uni. Ils s'efforceront de leur mieux de trouver un débouché pour leur poisson.

Un des préopinants a déclaré que les pêcheurs n'étaient pas assez riches pour aller trouver eux-mêmes des débouchés en Grande-Bretagne. Il est plutôt difficile pour une petite industrie d'envoyer ses propres représentants commerciaux dans les autres pays, afin d'y trouver des marchés pour ses produits. Il y a sûrement moyen d'écouler nos excédents sans que de petites sociétés ni les pêcheurs aient à envoyer de petites délégations commerciales dans tous les pays de l'univers.

Un autre problème qui concerne immédiatement ma province est celui de l'industrie des sciages. Jusqu'ici, cette industrie était l'une des plus importantes de la province. Elle dépend, elle aussi, d'un marché intérieur qui fait défaut à l'heure actuelle. Il fait d'autant plus défaut que les agriculteurs des Prairies n'ont pu vendre leur blé. S'il nous est possible d'avancer 75c. le boisseau pour remettre en marche cette branche de l'économie, cela pourrait être utile à la population de la Colombie-Britannique, et plus particulièrement aux exploitants forestiers. La diminution de la production dans ce domaine s'accuse nettement. Inutile de faire des périphrases. Le *British Colombian* du 13 novembre publie un article intitulé: "Réduction de la production des contre-plaqués," dont est tiré le passage suivant:

La *MacMillan and Bloedel Ltd.* vient d'annoncer la fermeture de ses scieries de Vancouver et Port-Alberni. Elle déclare que le premier déclin de la demande qui s'est produit depuis les vingt dernières années a nécessité cette réduction dans la production des placages de sapin.

L'entreprise dont il s'agit déclare qu'elle réembauchera ses équipes dès que la situation du marché s'améliorera, c'est-à-dire peut-être au début de l'année prochaine.

J'ignore d'où le journal tire ses renseignements pour affirmer que le marché sera meilleur l'an prochain. Peut-être un haut fonctionnaire de l'État en a-t-il glissé un mot et laissé entendre que, l'an prochain, le Gouvernement avancerait 75c. le boisseau aux agriculteurs, afin qu'ils tiennent leur entreprise à aller et achètent ce dont ils ont besoin.

Nous ne devons pas faire preuve de suffisance béate à l'égard du problème des échanges. La question est très importante. Nous constatons de plus en plus à quel point l'économie du pays dépend surtout de la production du blé et de l'achat de ce blé par l'entremise de l'État.

Il y a un autre problème dont je veux parler; il s'agit du problème agricole tel qu'il se pose dans ma région. Le 3 avril dernier, le secrétaire à l'Agriculture Erza Taft Benson a publié le communiqué que voici à Washington:

Une récolte de 395 millions de boisseaux de pommes de terre dépasse de 25 à 30 millions de boisseaux les approvisionnements nécessaires à la

nation. Une telle production excédentaire sera réduite de deux façons: le prix du boisseau versé à l'agriculteur sera réduit plus que proportionnellement, car la récolte totale vaudra moins, et les frais d'exploitation à l'égard d'ensemencements plus vastes seront naturellement accrus.

Monsieur l'Orateur, ces observations du secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, M. Benson, sont bien vraies. Il est avéré que les Américains ont augmenté leur récolte à 395 millions de boisseaux, qu'il y a eu excédent de 25 à 35 millions de boisseaux dans ce pays et que notre pays est devenu le débouché où on les a écoulés à perte.

Il existe une situation très bizarre en Colombie-Britannique en ce qui concerne les légumes et les pommes de terre; je range les pommes de terre parmi les légumes en ce cas. Comme l'a déjà mentionné un des orateurs qui m'ont précédé, notre récolte de légumes arrive ordinairement deux à trois semaines plus tard que celle des États-Unis. En conséquence, la récolte hâtive de pommes de terre, de légumes et de fruits des États-Unis pénètre dans notre région de la province et écrème le marché. Les Américains font des affaires d'or et nous obtenons ce qui reste.

Le problème est le même dans le cas des planteurs de pommes de terre, mais il se produit une situation plutôt malencontreuse. La majeure partie des pommes de terre qui entrent en Colombie-Britannique,—c'est-à-dire les pommes de terre très hâtives,—viennent des États de Californie et de Washington. De l'État de Californie à la Colombie-Britannique, le taux de transport est d'environ 34c. le quintal de moins que de la Californie au Manitoba dans le cas des mêmes pommes de terre. En conséquence, voici ce que nous constatons. La Californie expédie des pommes de terre en Colombie-Britannique et la Colombie-Britannique expédie des pommes de terre nouvelles au Manitoba. Si, au moyen d'une ordonnance, on encourageait la Californie à expédier ses pommes de terre au Manitoba plutôt qu'à la Colombie-Britannique, les planteurs de la Colombie-Britannique n'auraient pas de souci. Mais ils n'ont pas de débouché chez eux, parce que les producteurs de la Californie vendent les secondes pommes de terre hâtives lorsque nos pommes de terre hâtives arrivent sur le marché et, ainsi, nous tirons les marrons du feu.

Monsieur l'Orateur, je prierais le Gouvernement d'examiner ces questions lorsqu'il établira sa ligne de conduite.

Le problème des pommes de terre ne semble pas être le seul qui se pose chez nous. Dans le discours qu'il a prononcé il y a quelque temps, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) a traité de façon très approfondie le problème des pommes de terre, en ce qu'il intéresse le Nouveau-Brunswick. Il se pose là également un problème d'écoulement. Il est vrai que si l'on tient compte du nombre d'acres cultivées, notre récolte n'est probablement pas aussi grosse que celle du Nouveau-Brunswick, mais il se pose certes chez nous le même problème d'organisation du marché, et c'est ce problème qu'il faut résoudre.

[M. Hahn.]

M. F. T. Fairey (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu jusqu'à maintenant pour prendre part au débat parce que comme nouveau député j'ai estimé sage de donner à des députés plus expérimentés le temps et l'occasion d'indiquer la direction à suivre. Mais maintenant que je puis entrevoir la marche du débat et la suivre, j'espère que mes observations ne seront pas hors de propos et qu'on les considérera comme un apport au présent débat.

Bien entendu, la coutume veut, monsieur l'Orateur, que tous les honorables députés vous présentent tout d'abord leurs félicitations à l'occasion de votre élection au poste élevé auquel vous avez accédé. Tout en faisant miennes les agréables déclarations qui ont été formulées, puis-je apporter à la procédure une légère modification en félicitant les députés du bon choix qu'ils ont fait en élisant une personne dont l'habileté et la fermeté évidentes, manifestées au cours de la conduite des débats à la Chambre, se doublent d'une amabilité et d'un charme que nous envions tous.

Les députés qui ont proposé (M. Hollingworth) et appuyé (M. Villeneuve) l'Adresse ont déjà reçu leurs félicitations, auxquelles je souscris. J'espère faire aussi bien. Bien des députés, siégeant des deux côtés de la Chambre et appartenant à tous les partis, ont déjà pris la parole, et je remarque avec satisfaction que la vigueur et la franchise des exposés n'ont pas toujours manqué dans ce que le chef de l'opposition (M. Drew) a décrit comme les pointes et les ripostes qui sont si nécessaires et souhaitables, si l'on veut que nos délibérations suscitent de bonnes décisions.

Nous qui nous consacrons aux affaires publiques et ceux notamment qui se sont penchés pendant un certain temps sur l'attitude de l'homme dans ses rapports avec autrui ont compris, si tant est que nous ayons compris quelque chose, que les humains diffèrent les uns des autres de toutes les façons imaginables et que cette divergence est un bienfait. Comme la vie serait morne, monsieur l'Orateur, si chacun de nous était la réplique de son voisin et comme ce serait terrible si nous nous ressemblions tous, si nous avions les mêmes idées et les mêmes attitudes! C'est à cause de nos divergences que nous nous supportons mutuellement; c'est parce que nous

reconnaissons la nécessaire divergence des points de vue que nous nous groupons en association amicale en vue de forger sur l'enclume des discussions libres et franches les compromis qui sont les fruits de notre régime parlementaire.

Le fait de reconnaître ces traits de l'homme, de se réunir pour concilier les différents points de vue, de rechercher le compromis en cédant un petit peu sur un point pour gagner un peu sur un autre, de croire qu'un demi-pain vaut mieux que de se passer de pain, de croire tous ensemble qu'une solution de compromis est, à l'occasion, la meilleure solution et un pas vers un complet accord est le signe de la maturité et du génie de notre peuple et le fondement de la démocratie. Quel que soit le rôle que je sois appelé à jouer à la Chambre, j'espère qu'il me sera donné de voir les bonnes intentions de chacun.

C'est avec fierté que je me présente comme ayant été choisi par les électeurs de la circonscription de Colombie-Britannique qui a pour centre la capitale provinciale, Victoria. Ma circonscription comprend aussi la municipalité d'Oak-Bay vers le nord, ainsi que celle d'Esquimalt où se trouve l'arsenal maritime et l'établissement naval Naden. Le nom officiel de la circonscription est Victoria. Je remarque que deux autres villes du nom de Victoria sont représentées à la Chambre, chacune s'identifiant par un titre auxiliaire. Je regrette que les deux représentants des autres circonscriptions de Victoria siègent de l'autre côté de la Chambre.

J'imagine qu'à certains jours des représentants de la Colombie-Britannique ont chanté les beautés et les richesses de la province, de même que la vigueur et la force de ses habitants. Tout ce qu'ils ont dit ou auraient pu dire est vrai; toutefois, je résisterai à la tentation de répéter ces louanges, parce qu'une description que le premier ministre Douglas de la Saskatchewan, ce grand maître dans l'art du bon mot, à faite de nous me force à la modération. Dans une allocution à la Chambre de commerce de Regina, il aurait dit, il n'y a pas longtemps:

> Les gens de la Colombie-Britannique regardent les autres avec la pitié qu'auraient Adam et Ève pour quelqu'un qui ne serait pas né au Paradis terrestre.

Monsieur l'Orateur, nous ne méritons pas entièrement ces reproches, je crois, mais nous nous enorgueillissons tout naturellement des réalisations, des beautés et de la vigueur de notre province. Je me propose de parler quelques instants de la Colombie-Britannique de façon assez générale, si mes collègues qui représentent ici la même province que moi veulent bien me le permettre. Je désire signaler à l'attention de la Chambre et du Gouvernement les inconvénients que causent à la Colombie-Britannique ses accidents géographiques qui empêchent son expansion de se réaliser plus rapidement. La province a besoin surtout de moyens de communication meilleurs et plus nombreux, non seulement sur son propre territoire mais aussi avec les provinces sœurs.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que la Colombie-Britannique compte quatre grandes chaînes de montagnes: les Rocheuses, les Selkirks, les Cascades et la chaîne côtière. De façon générale, toutes vont du nord au sud et, jusqu'à il y a quelques années, elles formaient une barrière réelle entre nous et le reste du Canada. Entre ces chaînes de montagnes se trouvent de vastes et fertiles vallées où coulent de longues et puissantes rivières offrant des occasions presque illimitées pour l'établissement de grands réseaux hydro-électriques. La population, qui accepte les risques inhérents aux œuvres de pionniers dans l'espoir d'une riche récompense, sait reconnaître les occasions qui s'ouvrent à l'esprit d'initiative.

C'est pourquoi notre province a attiré, des autres provinces et d'autres pays, des esprits aventureux qui ont fourni, pour la mise en valeur de notre province, un apport inégalé ailleurs au Canada. Quand je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que la population de la Colombie-Britannique a augmenté d'environ 47 p. 100 au cours des dix dernières années, comparativement à une augmentation générale de 22 p. 100 pour l'ensemble du Canada, ce n'est que pour indiquer que les occasions de succès qu'offre notre province ont attiré un très grand nombre de gens.

On a beaucoup parlé, au cours du débat actuel, des problèmes auxquels se heurtent les agriculteurs des provinces des Prairies. Ces problèmes sont réels et touchent chacun de nous. Le manque d'argent liquide nuit à la vente de notre bois de construction et des produits du bois, de notre saumon et de nos fruits; mais, étant donné que le ministre du Commerce (M. Howe) a traité cette question à fond et que je n'ai rien à ajouter à ce qu'on a dit à ce sujet, je ne me propose pas d'en dire davantage. Je veux plutôt souligner l'essor de l'industrie canadienne et la mesure dans laquelle elle a été jusqu'ici décentralisée. De plus en plus, l'industrie se dirige vers la Colombie-Britannique et, de plus en plus, on juge possible et opportun d'établir les industries secondaires près des sources d'approvisionnement en matières premières.

En dépit d'une croissance rapide déjà manifeste dans notre province, je suis convaincu que le coût élevé d'un réseau suffisant de communication retarde une expansion qui

serait tout à l'avantage de l'ensemble du Canada.

Je sais que l'aménagement de routes, de ponts et d'autres ouvrages à l'intérieur d'une province donnée relève exclusivement du gouvernement provincial intéressé. Toutefois, lorsqu'il s'agit de la mise en valeur et de la colonisation de riches domaines agricoles du genre de ceux que contient le nord de la Colombie-Britannique, les gouvernements locaux ne peuvent réussir que si le gouvernement fédéral leur vient en aide. Le gouvernement fédéral a offert aux provinces la collaboration à laquelle elles avaient droit et, en vue de l'achèvement de la route transcanadienne, il a versé la moitié du coût de l'aménagement pourvu que fussent respectées les normes qu'il a fixées.

J'ai décrit assez en détail la région difficile que la route transcanadienne doit traverser en Colombie-Britannique. Je me permets maintenant d'insister sur le problème que doit résoudre une province à laquelle, même en exagérant, on ne peut même pas attribuer un million et demi de population. Le coût d'un mille de route en Colombie-Britannique, suivant les normes établies pour la route transcanadienne et y compris le revêtement d'asphalte, atteint en moyenne $140,000. Certains tronçons, notamment la partie qui traverse la gorge du Fraser, coûtent près d'un million de dollars au mille. Pour être précis, il y a deux tronçons entre Yale et Lytton, l'un long d'un mille et l'autre de quatre dixièmes de mille, qui ont effectivement coûté tout près d'un million par mille. Le coût moyen de toutes les routes de la Colombie-Britannique est de $140,000 par mille. Toutefois, la route qui franchit le pas du Cheval-qui-rue, à l'est de Golden, et la gorge du Fraser a coûté en moyenne environ $240,000 par mille.

Je sais que le gouvernement fédéral acquitte la moitié du coût d'aménagement de la route transcanadienne et nous en sommes très heureux. Je m'empresse d'ajouter, cependant, que l'autre moitié est acquittée par la population de la province et représente une somme qui dépasse le coût global de routes semblables dans les autres provinces. Si l'on songe que la province doit acquitter entièrement le coût de toutes les autres routes qui sillonnent notre vaste province accidentée et qui sont tout aussi coûteuses, il semble raisonnable de demander qu'on songe à établir une différence quelconque dans la répartition des subventions par rapport au coût d'aménagement, surtout lorsque le coût est plus élevé qu'à l'ordinaire et lorsqu'il s'agit de routes interprovinciales destinées à relier plus étroitement toutes les parties du Canada.

A propos de communications, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de ma propre circonscription, qui se trouve dans la plus grande des nombreuses îles situées au large du littoral de la Colombie-Britannique. L'île de Vancouver mesure près de 300 milles de longueur. On y trouve d'immenses lisières de bois de la meilleure qualité marchande. Ces forêts renferment des peuplements des plus beaux et des plus gros sapins et cèdres de ma province. De plus, depuis trois ans plusieurs usines de bois de contreplacage et de pâte de bois ont été construits au coût de plusieurs millions de dollars dans la partie nord de l'île. La capitale, Victoria, se trouve à l'extrémité sud de l'île. Sur le littoral ouest, on trouve un grand nombre de villages de pêcheurs et d'établissements de transformation du poisson. Malgré tout, les moyens de communication maritime entre le continent, à Vancouver, et la capitale, Victoria, et les autres endroits de l'île sont moins bons qu'ils ne l'ont été pendant bien des années.

Il ne suffit pas de signaler que nous disposons maintenant d'avions. On ne peut transporter de fortes quantités de marchandises par la voie des airs. Le transport maritime reste encore le seul moyen qui convienne aux besoins du littoral occidental, à moins qu'on ne puisse aménager des routes qui pourraient servir aux camions. Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, formuler une proposition. Depuis plusieurs années le gouvernement fédéral verse une subvention destinée à assurer le fonctionnement d'un service de bateaux sur le littoral occidental, pour le transport de voyageurs et de marchandises à ces endroits isolés. Je propose qu'on songe à affecter le montant de cette subvention à une autre forme de communication; on pourrait, par exemple, répartir la même subvention sur un certain nombre d'années en vue de défrayer l'aménagement de routes intermédiaires.

Une des questions souvent débattues dans ma circonscription est le problème que suscite la présence d'importants établissements de défense et l'utilisation de matériel très lourd. Je sais qu'il s'agit d'une question délicate, mais j'estime qu'il convient de la porter à l'attention du Gouvernement. Je veux parler d'une certaine route qui se trouve dans la municipalité d'Esquimalt. Elle a été aménagée et est entretenue par cette municipalité, mais elle est utilisée, dans une proportion de 80 p. 100 ou plus, par le matériel lourd des forces de défense. On a beaucoup parlé des routes militaires et nous assumons tous les fonctions de chef d'état-major général quand il s'agit de décider quelles routes doivent être considérées comme routes militaires. Cependant, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une route reliant de fait deux établissements de défense et utilisée

presque uniquement par les forces armées; il semble donc qu'il y ait lieu de demander l'aide fédérale pour remettre cette route en parfait état et l'y maintenir.

Il convient maintenant, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots au sujet du commerce international du Canada. Nous sommes maintenant le troisième pays du monde du point de vue du commerce extérieur. Nous sommes une nation de producteurs et nous dépendons de l'activité de notre commerce avec l'étranger. Ma province, la Colombie-Britannique, comme le reste du Canada, produit plus qu'elle ne peut consommer. Elle dépend, pour se maintenir, de nos exportations. Je reconnais que le ministère du Commerce s'efforce énergiquement de trouver de nouveaux débouchés à nos excédents de production et qu'il a accompli dans ce sens des progrès notables. Je souhaite, monsieur l'Orateur, que nous puissions trouver moyen de reprendre nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Je ne doute pas que la disparition d'un grand nombre de ces restrictions qui pèsent depuis si longtemps sur ce peuple magnifique, ajouté à ce ressort dont on sait qu'il est l'une de ses qualités traditionnelles, lui permettra de retrouver rapidement cette prééminence qui était jadis sienne et que nous souhaitons lui voir reprendre. D'ici là la population du Canada accueillera avec plaisir toutes les mesures que nous pourrons prendre, même s'il devait nous en coûter quelque chose, pour hâter le jour où, de nouveau, nos monnaies seront échangeables l'une contre l'autre.

Je ne doute pas que le Gouvernement ne cherche à profiter de toutes les occasions pour arriver à ce résultat qui ne saurait qu'être avantageux pour nous. Le fait est que nous avons des excédents de production pour lesquels nous cherchons des marchés. Ceux d'entre nous qui ont parlé si énergiquement des excédents de blé des Prairies me permettront-ils de leur rappeler que nous avons aussi, en Colombie-Britannique, des excédents de bois, de produits du bois, de saumon et d'autres produits piscicoles, comme de fruits de toutes sortes de la vallée de l'Okanagan. Ces excédents, nous les aurons toujours. La croissance de notre population doit nous permettre pourtant de réduire l'écart considérable qui existe en ce moment entre ce que nous produisons et ce que nous consommons.

Pour cette raison je tiens à faire miennes les observations de notre collègue de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) au sujet de la formation d'un service ou d'une division, au ministère du Commerce, service ou division chargé de stimuler le commerce intérieur ou interprovincial. J'aimerais aussi dire ici que le problème évoqué par l'honorable député qui a pris la parole juste avant moi, le représentant de New-Westminster (M. Hahn), soit le problème des pommes de terre de Californie vendues en Colombie-Britannique, tandis que les pommes de terre de Colombie-Britannique se vendent au Manitoba, devrait entrer dans le cadre d'un service chargé de stimuler le commerce intérieur.

On a parlé de la place de plus en plus importante que tient le Canada parmi les nations du monde. Cela s'explique, non seulement par sa situation parmi les pays commerçants, mais encore par la voix énergique, pleine de confiance qu'il fait entendre dans les conseils des nations. J'avais préparé quelques notes sur le rôle du Canada en tant que nation dirigeante dans le cadre des Nations Unies et sur la contribution qu'y apporte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). L'honorable député de Spadina (M. Croll) a traité cette question en détail et de façon éloquente; j'omettrai donc les observations que je me proposais de faire.

Il est réconfortant d'observer que nous sommes convenus, en général, qu'il y aurait lieu de nous montrer plus généreux à l'égard des nations moins fortunées du globe et qu'on veut augmenter le montant déjà destiné à augmenter l'assistance que nous accordons aux termes du plan de Colombo.

Si l'on me permet de parler en mon nom personnel, je dirai très nettement qu'en vertu d'une expérience réelle de ma part, je suis convaincu que la forteresse la plus efficace contre le communisme ou toute autre idéologie, c'est la volonté manifeste d'alléger le fardeau des maux économiques qui écrase tant de nations qui voudraient devenir nos amis.

J'ai eu la bonne fortune, monsieur l'Orateur, de représenter le Canada en qualité de membre d'une mission éducative, composée de trois hommes, en Birmanie, sous les auspices de l'UNESCO, il y a deux ans. Pendant six mois, j'ai eu l'occasion de visiter ce merveilleux pays, ainsi que la Thaïlande et l'Inde. Je suis convaincu que préparer les nationaux de tous ces pays à développer et à étendre leurs propres ressources par des techniques nouvelles et améliorées, ce serait la seule façon d'en arriver à ce contentement qui repousse toutes formes violentes et troublantes de gouvernement. Le mieux, j'en suis sûr, c'est de les aider à se suffire à eux-même.

Un mot au sujet de l'allocation aux anciens combattants; la plupart des orateurs qui m'ont précédé dans ce débat, monsieur l'Orateur, ont fait mention des demandes qui nous ont été adressées par la Légion canadienne.

Presque à l'unanimité, mes honorables préopinants ont dit qu'ils étaient en faveur des mesures proposées. La formule est aisée et plairait au public. Sans doute, appuierai-je toutes les propositions formulées par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), parce que son service jouit d'une réputation de justice et même de générosité à l'égard des anciens combattants. Je suis d'accord pour croire qu'on peut raisonnablement relever le maximum des revenus autorisés. Ce qui m'inquiète, c'est le rétrécissement de l'écart entre ces allocations et les sommes versées aux anciens combattants touchant une pension d'invalidité. Il convient de maintenir un certain équilibre.

L'Institut national des aveugles a signalé qu'il conviendrait de procéder à une modification (à mon sens raisonnable) en ce qui concerne les dispositions réglementant les allocations aux aveugles. J'estime que cette modification s'impose.

J'ai passé mon existence, monsieur l'Orateur, dans le domaine de l'enseignement; la plus grande partie de cette existence a été consacrée à l'éducation technique et professionnelle. Il me semble que ce domaine assume toujours plus d'importance, à mesure que le Canada voit son industrie et son agriculture prendre un nouvel essor. Les progrès rapides de la science et des connaissances d'ordre technique imposent au Gouvernement le devoir de veiller à ce que nous ayons toujours une main-d'œuvre suffisante et habile, capable de mettre à contribution les inventions et les techniques nouvelles.

Depuis quelques années, notre Gouvernement a encouragé l'augmentation des moyens de formation technique, en collaboration avec les provinces, afin d'essayer de ne pas se laisser dépasser par les demandes de l'industrie. Cette tâche n'incombe pas aux provinces seules. J'espère que, si on formule des projets visant à l'extension de ce programme sous la direction d'ensemble du ministre du Travail (M. Gregg), on prévoiera des fonds suffisants à une expansion considérable des programmes déjà mis en œuvre, ainsi qu'à l'établissement de programmes nouveaux.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est encourageant d'apprendre que certaines propositions prévoient la prise en charge des personnes complètement invalides. Tout le monde approuvera cette idée. Cependant, il y a chez nous des milliers d'hommes et de femmes qui souffrent d'infirmités d'un genre ou d'un autre et qui, grâce à des soins compatissants et à la formation qui s'impose, pourraient être capables de se suffire économiquement à eux-mêmes et de retrouver, ce faisant, la confiance en soi et le respect de soi. Je sais que ce problème essentiel est examiné en ce moment. La formation nouvelle de ceux qui ont dû renoncer à leurs occupations par suite de modifications de leur état physique, ne s'impose pas seulement du point de vue humanitaire, mais encore du point de vue économique. En effet, on permettrait ainsi à une foule de personnes dont les services sont indispensables au Canada, de retrouver des emplois rémunérateurs.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir été si prolixe. Je vous remercie!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rendra certainement compte que notre groupe est rentré à la Chambre, non seulement bien plus nombreux, mais accru d'éléments capables de renforcer son pouvoir d'argumentation dans les débats. Je suis certain que la Chambre dans son ensemble et le Gouvernement en particulier, savent que nous sommes revenus au Parlement avec un objectif précis. Cet objectif présente plusieurs aspects, dont le moindre n'est pas notre volonté bien déterminée d'agacer, de tenailler, tirailler, importuner et attaquer le Gouvernement, afin de l'obliger à prêter quelque attention aux besoins et aux volontés du peuple canadien.

L'une des questions au sujet desquelles il semble nécessaire de tenailler et d'importuner sans cesse le Gouvernement constituera l'argument principal de mes observations; mais avant de l'aborder, je crois devoir dire quelques mots pour appuyer le discours qu'a prononcé, cet après-midi, le député de Spadina (M. Croll). Je suis sûr que toute la Chambre l'a approuvé, lorsqu'il a insisté sur la répugnance que nous, les Canadiens, éprouvons pour le McCarthyisme, qu'il soit d'origine américaine ou engendré dans notre propre pays. Nous appuyons l'attitude qu'il a adoptée au sujet du discours dans lequel M. Lasky a attaqué le ministre des Affaires extérieures (M. Pearson). A mon avis, le député de Spadina avait parfaitement raison de demander qu'un personnage de l'importance du président Eisenhower lui-même désavouât l'attaque en question.

Il me semble qu'il y en a beaucoup plus à dire sur cette question que ce qu'en a dit, cet après-midi, le député de Spadina. Il a peut-être parfaitement raison d'affirmer que la tentative, de la part des gens de Washington, de convoquer Gouzenko, d'obtenir une entrevue avec lui, est une attaque indirecte contre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou une tentative de chantage. Il me semble, toutefois, qu'une entrevue comme celle-là aurait plus d'effet encore. Je prie le député de se demander ce qui arriverait si Gouzenko recevait la permission ou consentait à se laisser interviewer par ce comité du Congrès américain, aux États-Unis ou au

Canada. Qu'arriverait-il? Qui peut croire qu'il serait le dernier Canadien à être convoqué devant un comité des États-Unis? Jamais de la vie! On en convoquerait d'autres et Dieu sait qui ce pourrait être. Peut-être serait-ce le ministre du Commerce (M. Howe), le chef de l'opposition (M. Drew) ou le député de Spadina. Ce pourraient être MM. B. K. Sandwell, Grant Dexter ou le premier venu. Le premier de ces Canadiens qui refuserait de s'y rendre serait immédiatement qualifié de communiste.

Cette question, à mon sens, comporte tout ce que le représentant de Spadina a mentionné cet après-midi; il y a même davantage. Non seulement le gouvernement canadien doit tenir bon sur ce point, mais je vais jusqu'à demander à M. Igor Gouzenko, dont nul d'entre nous ne connaît les allées et venues, de ne pas insister, comme il a semblé le faire, pour avoir l'occasion de comparaître devant le comité, à la télévision ou autrement.

En somme, nous avons accordé à M. Igor Gouzenko le statut de citoyen canadien et, à mon avis, il doit, vis-à-vis de ces concitoyens canadiens, examiner les conséquences possibles de ses actes. D'après une dépêche parue dans le *Citizen* d'Ottawa, de ce soir, il semble que le *Telegram* de Toronto ait publié une copie au photostat d'une déposition signée par M. Igor Gouzenko dans laquelle il déclare, semble-t-il, que c'est lui qui a demandé d'accorder au comité des États-Unis la permission de l'interviewer en territoire canadien. Cela dépasse la question de la souveraineté de notre pays. Si l'on suivait cette pratique, on compromettrait le nom et la réputation de tout Canadien qu'un partisan de McCarthy, aux États-Unis, pourrait vouloir critiquer ou convoquer devant ce comité.

Je parle de la question avec un intérêt particulier, peut-être même avec un avantage qu'ont peu d'honorables députés. J'ai une fois été victime de méthodes calomniatrices, mais, étant Canadien, j'ai résolu la question à la canadienne. Je l'ai soumise aux tribunaux, et la Cour suprême de l'Ontario a rendu, après procès avec jury, une décision qui a obligé le particulier qui cherchait à me calomnier et à ternir ma réputation de mettre fin à ses manœuvres. Je crois que nous préférons tous, au pays, cette façon de régler ces questions. Nous ne voulons pas voir importer les méthodes qui sont actuellement la cause de tant de malheurs aux États-Unis, et inquiètent tant d'esprits sérieux.

Il est inutile que j'approfondisse la question, car l'honorable député de Spadina l'a très bien et très efficacement traitée cet après-midi. J'ai pensé cependant qu'il devrait savoir, ainsi que le Gouvernement, que la Chambre en général souscrit aux opinions qu'il a exprimées.

J'ai déjà dit que j'avais l'intention d'indiquer dans mon premier discours à la nouvelle législature que nous restons le groupe que nous étions lors de la dernière législature, et de celle qui l'a précédée. Nous menons toujours la lutte pour donner à la population canadienne ce dont elle a besoin et ce à quoi elle a droit, à notre avis. Lorsque nous avons fait appel à la population, aux élections du 10 août, nous avons mis en tête de la liste des questions nationales la nécessité d'un programme national d'assurance-santé.

Nous avons fait connaître ce besoin à la Chambre au moyen d'un sous-amendement proposé il y a quelques jours par mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je suppose que notre sous-amendement sera repoussé lors de la mise aux voix si les événements suivent leur cours normal ou si nous nous en tenons à l'ordre normal des choses, ainsi que l'appelait il y a quelques instant un honorable député. Je vois certains députés libéraux hocher la tête en signe d'assentiment.

M. MacInnis: Ils voteront pour ce sous-amendement un jour.

M. Knowles: Voilà exactement ce qu'il y a lieu de noter. Puis-je rappeler aux honorables députés que le premier vote de la dernière législature, qui a eu lieu le 19 septembre 1949, portait sur la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse. Tout député libéral présent à la Chambre se leva et vota contre notre amendement qui prévoyait la suppression de l'évaluation des ressources.

Cela se passait le 19 septembre 1949. Avant la fin de cette législature, nous avons réussi, grâce aux coups et aux attaques venus de ce côté-ci de la Chambre, à obtenir l'élimination de l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse, du moins dans le cas de personnes âgées de 70 ans.

Si notre amendement est repoussé cette fois, cela pourrait être de fort mauvais augure. Cela voudra peut-être dire qu'avant la fin de la présente législature, le gouvernement fédéral reconnaîtra ses erreurs et décidera que l'heure est venue d'instaurer un régime national d'assurance-santé.

La question de l'assurance-santé n'est pas nouvelle à la Chambre et il n'est pas nouveau pour moi d'en parler. Toutefois, le sujet est nouveau pour le parti libéral, pour les membres libéraux de la Chambre. Chacun le sait maintenant, en dépit de la surprise d'un grand nombre lorsque nous avons

abordé le sujet pour la première fois, il y a cinq ou six ans, les libéraux ont été les premiers à préconiser l'assurance-santé à leur congrès de 1919. Le Parlement compte aujourd'hui des membres qui n'étaient pas encore nés lorsque le parti libéral a promis pour la première fois l'assurance-santé à la population du Canada.

Les premières années, c'est-à-dire au cours des années 20 et 30, le parti libéral n'a pas fait grand chose à ce sujet, sauf de nombreux discours; il a même chargé des comités d'étudier la chose. Mais au cours des années 40, les libéraux ont beaucoup fait en matière d'assurance-santé. En réalité, le temps me manquerait si j'en voulais faire un exposé détaillé.

Je me rappelle le discours du trône de 1943. Je me rappelle particulièrement bien les faits, parce qu'il en était question dans le premier discours du trône que j'ai entendu comme nouveau député, il y a onze ans. Le 28 janvier 1943, on promettait, dans le discours du trône, qu'on prendrait, au cours de la session, des mesures relatives à un programme national d'assurance-santé. De même, l'année suivante, le discours du trône, lu le 27 janvier 1944, faisait mention du même sujet d'assurance-santé.

A ce moment-là, évidemment, on louvoyait un peu. Le discours du trône déclarait que, lorsque les provinces y consentiraient, on mettrait sur pied un programme d'assurance-santé qui serait soumis au Parlement du Canada. Le discours du trône de 1945 était en quelque sorte exceptionnel puisqu'il ne renfermait que deux ou trois alinéas. Il n'était pas aussi explicite sur ce point. Même les longs discours du trône n'en disent pas long sur ce sujet. L'assurance-santé ne figurait pas dans le discours du trône au début de l'année 1945.

Cependant, comme tout le monde le sait, il en a été longuement question durant la campagne électoral au cours de l'été. Des députés libéraux ont fait grand état du fait qu'en juillet 1944 on avait déposé sur le bureau de la Chambre le rapport d'un comité spécial renfermant un avant-projet de loi qui donnait une ébauche détaillée d'une mesure d'assurance-santé.

M. Coldwell: Qu'on a eu tort de faire imprimer et de distribuer au cours de la campagne électorale.

M. Knowles: Comme le signale mon chef, ce bill a été imprimé à des fins électorales bien que l'avant-projet déposé sur le bureau de la Chambre n'ait pas été en réalité une mesure présentée par le Gouvernement. Mais comme l'indique mon chef, c'était une tentative regrettable visant à donner l'impression que le Gouvernement avait pris des mesures de nature législative. Les députés peuvent s'en assurer en consultant les journaux de la Chambre, numéro du 29 juillet 1944.

La même année, après les élections, avait lieu une conférence fédérale-provinciale durant laquelle le Gouvernement a présenté son fameux Livre vert qui contenait, entre autres propositions, un projet national d'assurance-santé. Peu après l'énoncé de ces propositions dans le Livre vert, à l'été de 1945, le discours du trône prononcé le 6 septembre 1945, lors de l'ouverture de la session d'automne, mentionnait également l'établissement d'un programme national d'assurance-santé.

Pendant plusieurs des sessions tenues par le Parlement élu pour la période 1945-1949, le sujet est revenu sur le tapis.

Mais le Gouvernement ne faisait rien pour réaliser le programme national d'assurance-santé: il se retranchait, et cela à plusieurs reprises, derrière l'argument de l'échec de la conférence fédérale-provinciale de l'été de 1945. Néanmoins, à la suite des pressions répétées que nous avons exercées sur le Gouvernement, nous avons finalement obtenu quelques concessions au cours de cette législature. En mai 1948, le pays a vu le début d'un programme de subventions à l'égard de la santé. Ceux qui siégeaient alors ici se rappellent...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. Knowles: Avec plaisir.

L'hon. M. Martin: Quelle preuve l'honorable député peut-il avancer que lui-même ou quelque autre membre de l'opposition ait en quoi que ce soit à voir à l'énoncé fait en mai 1948?

M. Coldwell: Il y a eu trois importantes élections complémentaires et c'est nous qui les avons gagnées.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami fait preuve de trop d'enthousiasme. En toute justice pour feu l'ex-premier ministre, cette annonce correspondait simplement à la réalisation de son programme au moment qu'il avait choisi. L'idée venait de lui et, s'il est une idée qui doive lui être attribuée officiellement, c'est bien l'idée du programme national à l'égard de la santé.

Une voix: Est-ce un discours?

M. Coldwell: Les faits démontrent que des élections complémentaires devaient avoir lieu bientôt.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Je permets les interruptions, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin)

sait sûrement qu'avant que M. King annonce le programme de subventions à l'hygiène, en mai 1948, plusieurs débats avaient eu lieu à la Chambre, au cours de cette législature. Nous n'avons cessé d'exhorter le Gouvernement à adopter un programme d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que le député a dit.

M. Knowles: Je suis étonné que le ministre s'exprime maintenant ainsi à propos du défunt M. King. Cependant, s'il désire dire que M. King avait choisi le moment qui lui convenait, je signale qu'il s'est écoulé 29 ans après que M. King eut déclaré au congrès libéral de 1919 qu'il favorisait l'adoption d'un programme d'assurance-santé avant qu'il verse des subventions à cette fin.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Je ne donnerai pas lecture de ce document de nouveau, car je l'ai usé à force de le tenir à la main pour le lire à la Chambre; mais, comme l'a rapporté non seulement le hansard mais aussi le *Star* de Toronto le lendemain, M. King a dit à la Chambre que le programme de subventions à l'hygiène servirait de base à un programme d'assurance-santé. C'est en 1919 que les libéraux ont promis pour la première fois d'instaurer un programme d'assurance-santé, mais ce n'est que 29 ans plus tard qu'ils ont présenté un programme de subventions à l'hygiène, qui devait servir de base au programme d'assurance-santé. Combien de temps devrons-nous maintenant attendre pour qu'on élève quelque chose sur cette base?

Une voix: Les prochaines élections.

Une voix: Vingt-neuf ans!

M. Knowles: Quelqu'un dit: "Aux prochaines élections". Un autre: "Encore 29 ans". Eh bien! comme je l'ai dit il y a un instant, j'ose espérer que se répétera, au cours de la présente législature, ce qui est arrivé au cours de la précédente et que ce que la Chambre aura rejeté par le premier vote de la session deviendra loi avant la dissolution.

En 1949, on avait promis à l'occasion des élections que des dispositions seraient prises en vue de l'assurance-santé. J'ignore si cette promesse avait été répétée dans tout le pays. Elle était certainement connue dans la partie du pays d'où je viens, dans la ville de Winnipeg, où le mouvement auquel j'appartiens est particulièrement puissant.

Les élections terminées, nous sommes rentrés et, notez-le bien, le discours du trône ne faisait aucune mention de l'assurance-santé. Nous avons dû, par conséquent, reprendre la lutte. Finalement, nous avons atteint ce que certains d'entre nous regardaient alors comme le point culminant de l'affaire. Je parle de ce qui s'est produit le 21 juin 1951. L'année précédente, nous avions eu beaucoup de chance au comité chargé d'étudier la sécurité de la vieillesse. Le comité avait formulé des vœux que le Gouvernement ratifia le moment venu et auquel on donna force de loi. Certains d'entre nous étaient d'avis que si on nous accordait un comité du même genre, à vrai dire, si on reconstituait le même comité en tous points quant à sa composition, et qu'on le chargeait d'examiner l'assurance-santé, nous réaliserions peut-être quelque progrès dans cette voie. Au cours du débat, au cours de la présentation de nos demandes quant à la formation de ce comité, le 21 juin 1951, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social promit,—je vois qu'il a fixé sur moi un œil de lynx pour que je ne lui attribue pas des propos qu'il n'aurait point tenus,—qu'on envisagerait justement la création d'un comité de ce genre. Je regrette, monsieur le ministre, de vous avoir gâté votre effet; vous alliez interrompre?

L'hon. M. Martin: Je vous ai déjà attrapé avant.

M. Knowles: Il a déjà promis d'envisager la création d'un comité à la session de 1952. Il a bien précisé que le comité ne serait pas effectivement constitué à la session d'automne, tout en manifestant l'espoir que nous pourrions l'avoir à celle de 1952. Nous sommes bien revenus en 1952 et ma première question, inscrite à l'ordre du jour, avait trait à cette affaire. Nous avons alors appris du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que le Gouvernement avait résolu de ne pas créer un comité à cette session-là et il n'en a pas encore établi.

Nos efforts, en ce sens, n'en ont pas été diminués. A vrai dire, rien ne nous empêchera jamais de nous battre pour ce que nous jugeons si important pour notre population, soit un programme national d'assurance-santé. Toutefois, il m'a semblé qu'à partir de ce sommet de juin 1951, alors que nous pensions que nous allions avoir un comité suivi de l'adoption de mesures législatives, nous avons rétrogradé jusqu'à mai 1953, lorsque, comme en fait foi la page 5324 du hansard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que le programme de subventions à la santé constituait un élément très important et très satisfaisant de la politique du Gouvernement, mais que, indépendamment du programme de subventions à la santé, il n'était pas disposé à recommander l'assurance-santé au Parlement ou à ses collègues du Gouvernement.

L'hon. M. Martin: A ce moment-là, oui. Lisez bien les mots que j'ai employés. Vous

en avez fait une paraphrase fautive.

M. Knowles: Non, non. Le ministre me fait grand honneur en prêtant attention à mes remarques et en m'interrompant. J'espère qu'il me fera le même honneur en répondant à ce discours.

L'hon. M. Martin: Je pourrais fort bien vous étonner.

M. Knowles: Le ministre dit qu'il pourrait bien m'étonner. La meilleure surprise qu'il pourrait me faire serait de déclarer qu'il est disposé à lutter pour obtenir l'assurance-santé au cours de la présente législature.

Malgré la déclaration du ministre, en date du 8 mai 1953, par laquelle il disait qu'il n'était pas disposé à cause des frais et à cause du manque de préparations du programme de subventions à la santé, qu'il n'était pas disposé, dis-je, à recommander au Parlement ou à ses collègues que le Gouvernement présente une mesure législative à l'égard de l'assurance-santé, les libéraux en ont tout de même parlé au cours des élections l'été dernier. J'aurai d'autres remarques à faire à ce sujet, monsieur l'Orateur, lorsque nous reviendrons à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'allais signaler que, nonobstant le passé lamentable du parti libéral pour ce qui est de son intervention en matière d'assurance-santé, les candidats libéraux aux élections de l'été dernier n'en ont pas moins invoqué la question de l'assurance-santé au cours de la campagne électorale.

Je tiens à le dire clairement, je n'ai trouvé, dans le dernier programme électoral du parti libéral, aucune promesse d'assurance-santé. A vrai dire, monsieur l'Orateur, je n'ai même pas pu découvrir de programme libéral. J'ai réuni toute la documentation libérale sur laquelle j'ai pu mettre la main au cours des mois d'été. J'ai découpé et conservé les annonces que publiaient les journaux, y compris de grandes photos du premier ministre (M. St-Laurent) et les articles élogieux qui les accompagnaient. Cependant, je n'ai lu nulle part la moindre déclaration quant aux articles du programme que le parti libéral entendait soumettre au Parlement, s'il était réélu. Il était souvent question dans les journaux des réalisations dont le parti libéral s'attribuait le mérite; mais, seul parmi les partis nationaux du Canada, il n'a soumis aux électeurs aucun programme.

[L'hon. M. Martin.]

Toutefois, monsieur l'Orateur, en dépit de cela, on a fait mention de l'assurance-santé. Ainsi dans un document qu'on a fait circuler en faveur du candidat libéral dans ma circonscription, j'ai trouvé un long alinéa sur ce qui, d'après les libéraux, avait déjà été accompli pour la santé des Canadiens sous l'égide des subventions à la santé. A la suite de l'énumération des avantages de ce programme, on trouve cette phrase en italique: "Le programme national de santé est la pierre angulaire de l'assurance-santé". Point de promesses d'établissement d'un programme d'assurance-santé; pas un mot là-dessus dans le programme électoral; mais on laisse entendre aux électeurs qu'en votant pour les libéraux, il se peut qu'un jour, si ces électeurs vivent assez longtemps, ils voient l'instauration de l'assurance-santé au Canada.

Le même texte dont je viens de parler et que je tiens toujours à la main, renferme dans une autre page la phrase suivante:

> Le but du programme d'assurance-santé, commencé par le gouvernement de M. St-Laurent il y a cinq ans, est de mettre à la portée de tous les Canadiens le meilleur programme de soins médicaux qui se puisse concevoir.

Je suis persuadé que le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) voudraient me voir redresser quelque peu cette déclaration. De fait, le programme de subventions à l'hygiène a été instauré par le gouvernement de M. King, en mai 1948, et non par le gouvernement de M. St-Laurent qui n'accéda au pouvoir que quelques mois plus tard. Toutefois, monsieur l'Orateur, on trouve ici une fois de plus, non pas des assurances précises, mais l'insinuation qu'en votant libéral on obtiendrait éventuellement l'assurance-santé. C'est ce que M. King a dit au pays en 1919. C'est ce qu'ont préconisé les libéraux au cours des trente-quatre dernières années, depuis que ce principe figure au programme du parti libéral.

Cependant, malgré toutes les allusions à l'assurance-santé qu'on peut trouver en fouillant dans les documents d'inspiration libérale, nous cherchons vainement à chaque rentrée des Chambres quelque mention de ce problème dans le discours du trône. Il n'y est jamais question d'assurance-santé. Il y a bien, dans le texte du discours du trône, une petite promesse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait nous voir considérer comme un autre pas dans ce sens. Je veux dire l'annonce agréable d'une mesure législative prévoyant l'aide financière à ceux qui souffrent d'invalidité totale.

M. McIvor: Très bien!

M. Knowles: Je doute que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le député de Fort-William (M. McIvor) s'attendent à nous voir aller beaucoup plus loin que de déclarer que l'annonce est bien accueillie. Nous ne pouvons faire plus tant que nous ne serons pas saisis des détails du projet de loi. S'il doit entraîner l'adoption préalable de mesures par les provinces; s'il doit avoir pour conséquence des négociations d'ordre financier avec celles-ci, avant d'entrer en vigueur sur le plan fédéral et provincial; et s'il faut, en outre, y voir figurer l'évaluation des ressources, certaines personnes infirmes pourront encore attendre longtemps avant de toucher la pension que leur laissait entrevoir le discours du trône.

Une telle promesse nous réjouit; nous tenons cependant à faire savoir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que, étant donné les besoins de notre population et la possibilité pour le pays d'établir et d'appuyer un programme national d'hygiène, les Canadiens ne trouvent pas suffisant d'avancer ainsi pouce par pouce vers l'établissement d'un programme de santé convenable.

En passant, je tiens à exprimer la satisfaction que j'ai ressentie à la suite des remarques amicales (c'est le sens que je leur ai donné, en tout cas) du député de Charlevoix (M. Maltais) qui, parlant en français, l'autre jour, a mentionné la demande d'aide financière que j'ai formulée en faveur des familles du Manitoba durement éprouvées par l'épidémie de poliomyélite de cette année. Je crois que ce qu'a dit le député de Charlevoix était tout à fait pertinent. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne se soit pas rendu compte que cette épidémie de poliomyélite a fait voir une fois de plus les lacunes d'un programme national d'hygiène (c'est bien le titre qu'il donne au programme qu'il tâche d'appliquer) qui ne prévoit pas d'aide financière de nature à permettre d'obtenir les soins nécessaires ou à faire face à une crise comme celle avec laquelle un grand nombre de personnes du Manitoba se sont trouvées aux prises.

Il nous faut actuellement faire face aux frais d'hospitalisation qui s'accroissent sans cesse. Il en coûte de plus en plus cher pour bénéficier des avantages qu'offre la Croix-Bleue. Le coût de nos régimes d'assurance-hospitalisation est à la hausse. Le relevé que le Gouvernement a effectué sur la maladie nous apprend que les personnes à revenu modique ne reçoivent pas les soins médicaux dont elles ont besoin.

Le relevé dont je viens de parler indiquait, par exemple, que la moyenne annuelle des frais médicaux des familles touchant des revenus de $5,000 ou plus s'établissait à $158.70, mais que la moyenne des dépenses des familles ne recevant qu'un revenu de $1,500 ou moins était de $46.60. Nul ne peut nier que les familles dont les revenus sont modiques ont certes besoin d'autant de soins médicaux que celles dont les revenus sont élevés. Il leur en faut probablement davantage. Mais, parce qu'elles sont incapables de payer, elles n'obtiennent pas les soins médicaux dont elles ont besoin, qu'elles méritent et que le pays est économiquement en mesure de leur fournir.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, vu que l'assurance-santé s'impose et qu'elle est souhaitable du point de vue social, vu que notre pays est en mesure de la fournir, que le parti libéral et d'autres partis ont pris des engagements à cet égard au cours des années, je soutiens que la législature actuelle,—la vingt-deuxième du Canada,—ne devrait pas prendre fin avant l'établissement d'un programme national d'assurance-santé.

Comme je l'ai dit dans les observations que j'ai faites avant le dîner, on sait comment les choses se passent ici. Le cours des choses laisse supposer que le sous-amendement que nous avons présenté et qui réclame un programme national d'assurance-santé, comportant la participation des provinces, sera probablement défait lors de la mise aux voix. Mais je dis aux députés siégeant de l'autre côté de la Chambre: Votez contre ce sous-amendement si vous le désirez, comme vous avez voté, en 1949, contre notre projet d'amendement prévoyant l'abolition de l'évaluation des ressources dans le cas de la pension de vieillesse; mais, tôt ou tard, vous verrez que l'assurance-santé sera établie dans notre pays.

Selon nous, il faut prendre cette mesure au cours de la durée de la présente législature. Je déclare au Gouvernement que notre groupe ne lui donnera ni paix ni trêve, tant qu'il n'agira pas, tant que ne sera pas établie l'assurance-santé pour tous les Canadiens, d'un océan à l'autre.

A part cette très importante question de l'assurance-santé, il y en a un certain nombre d'autres que le temps dont je dispose ne me permet que d'évoquer et qui, semble-t-il, n'ont pas été réglées par la dernière législature. Ce sont des questions qu'on devrait immédiatement étudier. J'ai déjà mentionné, par exemple, la première fois que le Parlement a eu à se prononcer au sujet de l'abolition de l'évaluation des ressources relativement à la pension de vieillesse, durant la législature de 1949-1953. Je rappelle aux honorables députés qui étaient ici, alors, que la dernière

mesure mise aux voix au cours de la 21e législature avait également trait à la pension de vieillesse. Nous, cécéfistes, avons proposé alors, au mois de mai de l'année courante, que la Chambre se prononce sur la question de savoir si le Gouvernement devrait songer à augmenter le montant de la pension versée aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de la loi sur l'assistance-vieillesse, et de la loi sur la pension aux aveugles, de façon à porter ce montant à une somme proportionnée au coût actuel de la vie.

Pour appuyer cet amendement, nous avons déclaré dans nos discours qu'étant donné le coût de la vie, en 1953, relativement à ce qu'il était en 1949, alors qu'on avait établi à $40 le montant de la pension, et étant donné l'augmentation de notre produit national brut, le montant de la pension devrait être d'au moins $60. Notre amendement a été battu. Les libéraux en ont très peu parlé durant leur campagne électorale. La plupart de leurs discours avaient trait aux prétendues réalisations du Gouvernement, dans le domaine de la pension de vieillesse. Ils ont omis, bien entendu, d'indiquer combien il avait fallu les stimuler et les secouer pour obtenir la moindre mesure; toutefois, de son côté, la population du Canada n'en continue pas moins d'espérer qu'on passera à l'action, en ce qui concerne les versements effectués au titre de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse et de la pension de cécité.

Pour les députés libéraux je répète: ne soyez pas si satisfaits parce que vous avez remporté la victoire électorale avec 48 ou 49 p. 100 seulement des voix et ne croyez pas qu'il n'y a plus rien à faire parce que vous avez supprimé l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse à l'âge de 70 ans. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre savent aussi bien que moi que le versement de la pension ne restera pas fixé à $40 pour les cent ou les vingt années à venir. Ils savent que le montant doit en être relevé de façon à tenir compte de la valeur croissante de notre production. Il ne faudrait pas, à notre avis, que nos vieillards aient à attendre indéfiniment, à attendre qu'ils ne puissent plus vivre de ce qu'ils touchent aujourd'hui; au contraire, le montant de ces pensions devrait être relevé le plus tôt possible.

Nous estimons également que l'heure est venue de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse payable à l'âge de 65 ans. A ce propos, monsieur l'Orateur, puis-je inviter l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) à reconsidérer, avant de présenter les mesures législatives promises à l'égard des pensions aux invalides,—à condition qu'il en soit vraiment question,—l'idée de faire jouer l'évaluation des ressources à l'égard de cette pension. A notre époque, il ne doit certes être question de l'évaluation des ressources que pour la supprimer. Nous avons certes gagné un point très important, quand nous avons éliminé l'évaluation des ressources à l'égard de la pension payable à 70 ans. Poursuivons dans la bonne voie, expurgeons-en, lorsqu'il y a lieu, les autres lois du Parlement et n'allons pas l'insérer dans une nouvelle, précieuse et importante mesure législative comme celle qui prévoit des pensions pour les invalides ou incurables.

Le temps dont je dispose ne me permet pas, je le répète, de m'étendre longuement sur cette question; mais, comme le savent fort bien les anciens députés, j'aurai, en temps et lieu, d'autres observations à formuler sur divers aspects de la pension de vieillesse.

En une seule phrase, je veux aussi réitérer mon appui soutenu à l'attitude adoptée par la Légion canadienne, surtout à l'égard de la loi sur les allocations aux anciens combattants. A mon avis, il y a lieu de faire droit à la réclamation de ces derniers, c'est-à-dire que le montant de l'allocation devrait être porté à au moins $60 par mois pour le célibataire et à $120 par mois pour celui qui est marié et, s'il est impossible d'éliminer tout à fait l'évaluation des ressources, au moins de relever le maximum de revenu admissible à $1,200, dans le cas du célibataire, et à $2,000, dans celui de l'homme marié. Au cours de la session, nous aurons à revenir sur ces questions relatives à la sécurité sociale.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux simplement ajouter que lorsque nous demandons l'assurance-santé, une pension de vieillesse satisfaisante, des lois convenables en faveur de nos anciens combattants, nous avons le sentiment de ne demander pour nos citoyens canadiens rien pour rien. Nous demandons simplement au Gouvernement de reconnaître que l'immense richesse de notre pays est produite par la population canadienne, par les ouvriers et par les cultivateurs qui, par leur travail, transforment nos ressources naturelles en véritable richesse. Étant donné que la population est la source même de notre richesse, nous soutenons qu'elle a le droit d'en bénéficier sous forme d'un niveau d'existence convenable, sous forme de salaires suffisants dans le cas d'ouvriers industriels, sous forme de prix convenables et appropriés dans le cas des agriculteurs, comme aussi sous forme de mesures de sécurité sociale comme celles dont j'ai parlé ce soir, mesures pour lesquelles nous continuerons de lutter durant toute la durée de la présente législature.

[M. Knowles.]

Le discours que je viens de prononcer est peut-être un peu différent de certains autres discours que nous avons entendus à l'ouverture de la session. Beaucoup de députés ont adressé d'agréables félicitations à diverses personnes; mais, quant à moi, j'ai cru qu'il importait, avant que le Gouvernement retombe dans l'insouciance qu'il sait pousser si loin, de lui dire que certains d'entre nous continueront de se démener et d'insister jusqu'à ce que nous obtenions de lui les mesures législatives progressistes auxquelles, croyons-nous, la population canadienne a droit.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, comme beaucoup d'autres députés qui ont pris la parole jusqu'ici, je tiens à vous présenter mes félicitations, ainsi qu'à M. l'Orateur suppléant, à l'occasion de votre nomination. J'espère que, dans votre interprétation impartiale et objective du Règlement, vous pourrez compter sur la collaboration que vous méritez de la part de chacun des membres de la Chambre.

Et ceci termine, je crois, pour le moment, les félicitations que je me crois justifié d'offrir. Avant de donner l'impression que je vois tout d'un œil sombre, je me hâte de dire qu'un ou deux points du discours du trône m'ont beaucoup plu. Le premier de ces points a traits à l'aide aux pêcheurs. Il en est fait mention à la page 5 du hansard du 12 novembre 1953, dans les termes suivants:

> Le régime d'assurance instauré au cours de la dernière législature à l'égard des bateaux et de certains agrès a été récemment amélioré et aide à faire face aux risques que présente l'industrie de la pêche.

Il reste encore beaucoup à faire à cet égard. Au cours de l'an dernier, les pêcheurs de ma circonscription ont été éprouvés par une tempête aussi violente qu'inattendue qui a ruiné complètement bon nombre d'entre eux. Je connais personnellement des pêcheurs qui possédaient jusqu'à 800 pièges à homard et qui, en l'espace de vingt-quatre heures, les ont tous perdus sauf une demi-douzaine, peut-être, au beau milieu de la saison de pêche.

Dans le cas de ces hommes, l'assurance à l'égard de l'équipement, qui peut leur permettre d'aménager ou d'acheter un nouvel outillage au cours de l'année suivante, ne saurait suffire. Bien que le désastre ait été restreint dans ses proportions à cause du nombre de personnes atteintes, il n'en a pas été pour cela moins grand que les incendies qui ont rasé des villages de la province de Québec il y a environ deux ans, et tout aussi tragique pour les personnes atteintes que l'inondation de Winnipeg ou l'ouragan de l'ouest de l'Ontario. Je crois donc qu'il faut quelque chose de plus qu'une simple promesse d'aider ces pêcheurs à assurer l'outillage qu'ils doivent remplacer à grands frais. J'aurais voulu que l'an dernier des subventions directes eussent été accordées à ces gens pour leur permettre de se lancer de nouveau dans les affaires avant la fin de la saison de pêche.

J'ai été également ravi de la mention, dans le discours du trône, du secours qui serait apporté aux personnes totalement invalides. Voici cette mention, que je relève à la page 5 du hansard (12 novembre 1953):

> ...une mesure visant à faciliter l'établissement, à l'échelle nationale, d'un programme fédéral-provincial d'assistance aux personnes complètement invalides.

Je me réjouis beaucoup de l'annonce de cette mesure, car il y a longtemps que je reconnais que les diminués physiques,—qu'il s'agisse d'infirmes ou de personnes invalides de quelque autre façon,—ont peut-être le même droit à une aide que les gens qui sont invalides à cause de cécité ou de vieillesse. Il m'est agréable de constater que le Gouvernement entend prendre les moyens de rendre leur situation moins pénible.

L'objet principal de mon intervention dans le présent débat, monsieur l'Orateur, est de signaler à la Chambre et au Gouvernement la situation peu satisfaisante dans laquelle se trouve actuellement notre agriculture, et singulièrement la situation périclitante de l'agriculture de l'Île du Prince-Édouard, ma province. A cet égard, on me permettra de faire appel à la *Revue des actualités agricoles au Canada*, livraison de novembre 1953. Passant en revue les conditions économiques d'ensemble du Canada, le rapport dit, à la page 5:

> Revenu: Le niveau élevé et constant de l'activité économique se reflète dans les revenus qui forment les éléments constituants du produit national brut. Les revenus du travail, pour les sept premiers mois de cette année, étaient de 10 p. 100 plus élevés qu'au cours de la période correspondante de 1952. C'est là le fruit d'un léger relèvement de l'embauche flanquée d'augmentations sensibles dans les taux des salaires. Le salaire horaire moyen, l'un des meilleurs indices de l'échelle des salaires de base, a continué à monter. Au 1er juillet 1953, les salaires horaires moyens dans les industries de transformation, étaient de 6 p. 100 plus élevés que les salaires de la même date en 1952, et les augmentations de salaires dans les autres industries allaient de 4 p. 100 dans l'industrie minière à près de 10 p. 100 dans l'industrie de la construction. Bien que le fléchissement ait continué en ce qui concerne les heures de travail de base, par suite de plus d'heures supplémentaires et de moins d'heures réduites (surtout dans les industries de transformation), on a abouti cette année à des heures de travail un peu plus longues. Tout comme les taux de base plus élevés, la semaine de travail plus longue a contribué à l'accroissement constant du salaire moyen hebdomadaire et l'a porté à sa pointe actuelle. Le 1er juillet

dernier, la moyenne des traitements et salaires était de $57.58, en comparaison de $53.96 le 1er juillet 1952.

Un peu plus loin, le rapport mentionne le problème de l'industrie agricole, et je voudrais comparer ce que je viens de lire avec la situation réelle du revenu agricole. La même revue dit à la page 10 ce qui suit:

On estime que le revenu net découlant de l'activité agricole au cours de 1953 restera inférieur de 12 p. 100 au niveau de 1952. Cette évaluation se fonde sur les renseignements disponibles jusqu'à la mi-septembre environ.

On constatera, en outre, qu'en 1952 le revenu agricole net était de 11 p. 100 inférieur à celui de 1951. Le revenu net des entreprises agricoles tend, en effet, à diminuer fortement depuis deux ans. La situation économique de notre pays, du moins celle de l'agriculture, m'inquiète donc profondément. On dira peut-être que la Chambre verrait avec indifférence quelques agriculteurs disposer de moins d'argent comptant qu'ils n'en avaient l'année dernière ou l'année d'avant. On se demandera peut-être ce que cela peut bien faire que quelques agriculteurs de l'Île du Prince-Édouard, de la vallée du Fraser ou du Nouveau-Brunswick touchent moins que par le passé pour leurs récoltes. A mon avis, c'est une question importante à bien des égards. Tout d'abord, une mauvaise situation économique, dans le domaine agricole, porte en elle des germes de crise économique, au moins d'un grave déclin économique. Si le pouvoir d'achat de l'agriculteur diminue, les industries qui ravitaillent le cultivateur souffriront en conséquence. Il me semble également malavisé de la part de la civilisation occidentale d'obliger les agriculteurs à abandonner la production sous le coup de pressions économiques, car ne produisent-ils pas des aliments et des vêtements dont a besoin une forte proportion de la population du globe encore mal vêtue et mal nourrie? Du point de vue national, il est également regrettable que la classe agricole se trouve dans une mauvaise situation économique. N'est-ce pas Booker T. Washington qui a dit qu'aucune nation ne peut prospérer tant qu'elle n'a pas appris qu'il est aussi noble de cultiver le sol que d'écrire un poème?

Il me semble qu'une classe agricole aisée et prospère a une grande importance nationale au pays, du moins si l'on se place du point de vue des ressources humaines. On a longtemps fait remarquer que les ruraux sont, en général, industrieux, en bonne santé et d'humeur facile dans leurs relations avec leurs semblables. Cette observation a été faite dès le 1er siècle de notre ère. C'est Pline l'Ancien, je crois, qui a dit:

La population agricole, déclare Caton, forme les plus braves de tous les hommes, les plus vaillants

[M. MacLean.]

des soldats et la classe de citoyens les moins portés de tous aux mauvais desseins.

Je constate que certains députés ont applaudi. Je ne le dis pas à la légère; je crois que c'est vrai. Il n'est pas hors d'intérêt de remarquer que même la statistique récente, celle de l'an dernier, applicable à notre pays, a démontré ce point. Les provinces de l'Île du Prince-Édouard et de la Saskatchewan vivent plus de l'agriculture que toute autre province. L'examen de la statistique de la criminalité ou de presque tout autre domaine révèle que les données relatives à la Saskatchewan et à l'Île du Prince-Édouard sont les plus faibles pour ce qui est des caractéristiques les moins désirables et les plus élevées dans le cas des caractéristiques les plus désirables chez la population en général.

Par exemple, si vous vous reportez à l'*Annuaire du Canada, 1952-1953*, vous trouverez à la page 293 (édition anglaise) un tableau intitulé: "Adultes convaincus de délits criminels, proportion par 10,000 habitants". Chose étrange, on voit que les données portant sur la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard sont identiques, soit 19 par 10,000 habitants, et que ce chiffre est de beaucoup le plus bas pour l'ensemble du Canada. En outre, vous verrez que les données sont identiques pour ce qui est des accidents de véhicules automobiles par 10,000 voitures immatriculées dans la province. Il y a bien d'autres façons de prouver cet avancé, si tant est que les statistiques prouvent quoi que ce soit.

Mais à tous les points de vue il est raisonnable de soutenir qu'il n'y a aucune raison valable pour que les agriculteurs du pays ne reçoivent pas leur part juste et équitable des avantages matériels de notre économie. Il n'en est pas ainsi actuellement.

Je répète que durant la période d'un an qui a précédé juillet dernier, le revenu net des agriculteurs a baissé de 12 p. 100. Durant l'année antérieure il avait déjà diminué de 11 p. 100, tandis que dans l'industrie la moyenne des salaires avait augmenté de 6 p. 100 en un an. En ce qui concerne les gens que je représente, ce qu'il y a de regrettable relativement à cette diminution du revenu net, c'est qu'elle n'est pas également répartie sur l'ensemble de l'économie agricole. C'est encore dans la *Revue des actualités agricoles*, numéro de novembre, que vous trouverez, à la page 11, au titre de l'indice des frais agricoles, le passage que voici:

A l'égard des sept premiers mois, l'indice serait de 5 à 10 p. 100 inférieur à celui de l'année dernière. Jusqu'à présent, la diminuiton de cette année doit être dans une grande mesure attribuée à d'importantes réductions des prix du bétail et des pommes de terre, et à des réductions secondaires des prix des produits laitiers.

Je dirai que les cultivateurs de la région que je représente tirent leur revenu de la vente de produits animaux et de pommes de terre. A l'heure actuelle, les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard sont obligés de vendre leurs pommes de terre à un prix fort inférieur au prix de revient; cette situation est pour eux très gênante quand on se rend compte que la valeur nette de la production par habitant dans l'Île du Prince-Édouard reste depuis ces dernières années constamment au-dessous de celle de toute autre province au Canada.

Je reconnais avec vous qu'il existe un principe économique selon lequel les gens ne tiennent pas à gagner leur subsistance en des endroits où il ne fait pas bon vivre. D'autre part, si l'endroit est particulièrement attrayant comme lieu de foyer, les gens accepteront une moindre rétribution de leurs efforts afin d'avoir le bonheur d'y vivre. Par exemple, chercheriez-vous à persuader les éléments originaires de ma province à aller travailler, dirons-nous, près du cercle polaire pour y gagner leur vie, il vous faudrait leur offrir une assez forte rémunération. Si vous comptiez les envoyer travailler sous les tropiques, il faudrait leur offrir des salaires assez élevés. Si l'on en juge par les statistiques, il faudrait aussi les payer le prix fort pour les faire travailler à Toronto. Toutefois, je ne crois pas que le plus ou moins grand attrait de l'endroit où établir son foyer rende compte à lui seul de l'énorme écart qui existe entre le revenu moyen dans ma province et dans d'autres parties du Canada.

Comme je l'ai déjà dit, cette économie languissante nous impose aujourd'hui un fardeau absurde quant à la vente de notre principale récolte commerciale, celle, bien entendu, de la pomme de terre.

A l'heure actuelle, le prix offert aux cultivateurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard est de 56¼c. par sac de 75 livres, y compris le coût du contenant. Aux yeux de quiconque est au courant de la culture des pommes de terre, c'est un prix absurde. J'ose dire qu'il en coûte au moins autant pour produire un boisseau de pommes de terre qu'un boisseau de blé et peut-être même davantage. Il n'est que juste de dire que les cultivateurs de l'Ouest refuseraient de vendre leur blé, si on ne leur en offrait que 45c. le boisseau; ils le garderaient tant que le prix ne s'améliorerait pas; toutefois, la loi de l'offre et de la demande ne joue pas d'une façon rigoureuse dans le cas d'un produit périssable comme la pomme de terre, surtout immédiatement après la récolte. Les pommes de terre étant très périssables, il faut en disposer en peu de temps. Le cultivateur n'a pas le choix, il ne peut garder sa récolte en attendant une amélioration des prix.

En outre, la situation financière de maints cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard est telle que, indépendamment du prix des pommes de terre, il leur faut vendre leur produit pour faire face aux frais fixes de la culture, ce qui tend, si le prix est bas, à inonder le marché, car le cultivateur est alors contraint de vendre une quantité de pommes de terre plus considérable que si le prix était meilleur, afin d'acquitter le coût des engrais et autres frais fixes qui sont très élevés lorsqu'il s'agit de la culture des pommes de terre.

On dira peut-être que je veux détrousser le consommateur, le forcer à payer les pommes de terre un prix exorbitant et accroître ainsi le coût de la vie. Beaucoup de députés qui représentent des circonscriptions urbaines prendront peut-être cette attitude. Je signale que la consommation moyenne de pommes de terre, par tête et par année, au Canada, n'est que d'environ 200 livres. Le coût des pommes de terre, même si le cultivateur obtient un bon prix, compte pour bien peu dans la liste des éléments qui composent le coût de la vie. A l'heure actuelle, dans l'Île du Prince-Édouard, on offre aux cultivateurs 45c. le boisseau pour les pommes de terre. Si le prix était porté de 56¼c. à $1.26¼ le sac, mettons, il serait peut-être acceptable et couvrirait les frais de production. Le compte annuel d'épicerie du Canadien moyen n'en monterait que d'environ deux dollars. Les consommateurs du Canada ne sont pas mesquins au point de vouloir la ruine de l'industrie de la pomme de terre. Ils ne veulent pas non plus que les producteurs de pommes de terre soient ruinés simplement afin qu'ils puissent épargner 4c. de plus par semaine à leur compte d'épicerie.

On me dit qu'à l'heure actuelle l'offre de pommes de terre est très abondante dans l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et d'autres centres de culture. L'offre est abondante pour la raison même que je viens de donner. Il faut que les cultivateurs vendent beaucoup pour payer leurs frais fixes. Le Gouvernement actuel ne devrait négliger aucun effort pour renseigner la population du Canada et l'amener à accepter de payer un prix juste pour les denrées essentielles à la vie.

Sans doute, sous l'influence d'une réclame très poussée ou pour quelque autre motif que j'ignore, la population du pays semble vouloir obtenir les denrées essentielles à des prix assez bas pour qu'il devienne possible d'acheter à prix fort des articles de luxe dont personne n'a vraiment besoin. Nombreux sont ceux qui paient volontiers une pinte de

bière 30c. mais qui se refusent à donner 21c. pour une pinte de lait. Beaucoup qui sont prêts, ici au pays, à donner 40c. pour un paquet de cigarettes hésitent à payer les pommes de terre 5c. la livre. Pourtant, à 5c. la livre, les pommes de terre constituent la source d'énergie alimentaire la moins chère qui soit au pays.

Je suis heureux de voir que les producteurs de pommes de terre de ma province bénéficieront des mesures qu'on est présentement à prendre en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, 1939. J'espère que ceux qui voudront améliorer leur sort en tirant parti de cette loi réussiront. J'espère que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour que les producteurs de denrées essentielles obtiennent une juste rémunération pour leur labeur.

Je sais que c'est avec de bonnes intentions que le Gouvernement et le ministère de l'Agriculture établissent la statistique des récoltes et recueillent d'autres données du même genre mais il arrive, je crois, que du tort soit causé, —involontairement peut-être,—à ceux même à qui on veut aider. Le meilleur exemple du genre est celui que fournit la *Revue des actualités agricoles au Canada* dans son numéro de septembre. A la page 24, où il est question de fruits et de légumes, on parle de la récolte de framboises. On estime à treize millions de pintes la récolte de framboises de 1953, ce qui représente une augmentation de 9 p. 100 sur la récolte de 1952. L'article déclare que les prix ont été généralement plus élevés cette saison-ci que l'an dernier. En dépit de l'accroissement de la production, les prix ont monté.

L'alinéa suivant a trait aux pommes de terre. J'ignore pourquoi on a choisi les producteurs de pommes de terre comme victimes, mais il semble bien qu'ils aient été lésés. Voici ce qu'on dit:

> La superficie totale consacrée à la production de pommes de terre a été, estime-t-on, de 320,800 acres, soit 8 p. 100 et 12 p. 100 de plus qu'en 1952 et 1951, respectivement. C'est au Nouveau-Brunswick, en Ontario et en Colombie-Britannique qu'on a enregistré les plus fortes augmentations. En Alberta et en Saskatchewan on a, au contraire, réduit les superficies ensemencées.
>
> Cette année, les prix ont été notablement inférieurs à ceux qui avaient cours durant la même période de 1952. Il en est de même partout au Canada et aux États-Unis où l'ensemble de la production atteindra probablement 376,773,000 boisseaux, soit 8 p. 100 de plus que la récolte de 1952.

C'est peut-être assez exact jusque-là mais, à mon avis, ce qu'on prédit ensuite n'est pas motivé:

> Comme la production augmentera probablement au Canada et aux États-Unis, il est peu probable que les prix atteignent les niveaux qui avaient cours pendant la saison de 1952-1953.

[M. MacLean.]

Cela constitue une véritable invitation aux commerçants, car c'est leur dire que les producteurs de pommes de terre de l'Amérique du Nord ont plus de pommes de terre qu'ils ne peuvent en vendre et qu'ils peuvent acheter les pommes de terre des cultivateurs aux prix les plus bas possibles. Comme je l'ai dit plus tôt, quand les commerçants cherchent à agir ainsi, la loi de l'offre et de la demande ne joue plus, car les pommes de terre sont périssables et les cultivateurs doivent en disposer immédiatement. Ils doivent inonder le marché, afin d'obtenir suffisamment de fonds pour acquitter leurs dépenses fixes.

Il est malheureux qu'on ait exprimé cette opinion, surtout si nous songeons que la livraison suivante de la même publication, celle du mois de novembre, renferme un passage où l'on dit à peu près ceci: "Nous nous excusons de notre erreur; nos estimations étaient un peu trop élevées, car la récolte ne sera pas aussi abondante que nous le prévoyions. Elle n'est que de 6 p. 100 supérieure à celle de l'an dernier." Bien que la première déclaration ait pu être faite sans mauvaise intention, elle a eu un effet néfaste sur le marché des pommes de terre au pays.

Il résulte de tout cela que la situation économique de ma province est fort mauvaise. La prospérité de la ville de Charlottetown est fonction de celle des cultivateurs. Or, en ce moment, elle est en proie à une crise locale. Le chômage y sévit d'une façon endémique. Le 22 octobre de cette année on trouvait à Charlottetown 735 personnes auxquelles il était impossible de trouver du travail. En outre, dans les comtés de Queen's et de King's 267 personnes avaient été placées en dehors de la province au cours des six premiers mois de cette année. Il est tout probable que le chiffre soit à peu près le même pour les six derniers mois, ce qui porterait le nombre des chômeurs dans ces deux comtés à quelque chose comme 1,400. Il faut y ajouter environ 1,000 autres personnes qui, de leur propre initiative, s'en sont allées à Toronto, Edmonton, Sept-Îles ou autres endroits de ce genre. Bref, dans l'Île du Prince-Édouard, sévit le chômage. La situation est grave de ce point de vue.

Immédiatement après la guerre nous avons beaucoup entendu parler de cette réserve de travaux publics à laquelle on entendait faire appel chaque fois que des faiblesses apparaîtraient dans notre économie, chaque fois que le nombre des chômeurs irait augmentant. Or, je prétends qu'une de ces défaillances se manifeste précisément dans l'Île du Prince-Édouard. Il est temps de faire appel à cette réserve et de mettre en chantier certains de ces travaux publics.

Voilà je ne sais combien de fois qu'on promet à la population de Charlottetown un immeuble neuf pour y loger les services du gouvernement fédéral. Cette promesse a été renouvelée chaque année à l'occasion de la réunion annuelle d'un des partis politiques de ma circonscription. Voilà dix ans que cela se reproduit et, pourtant, nous en sommes encore à attendre notre immeuble.

J'ai été fort encouragé d'apprendre récemment de la bouche du ministre des Travaux publics (M. Winters) qu'un poste sera prévu dans les crédits de cette année en vue de la construction d'un nouvel immeuble fédéral à Charlottetown. Je souhaite au ministre tout le succès qu'il désire dans la réalisation de ses projets à cet égard.

Bien que la récompense que les gens de ma circonscription reçoivent pour leur labeur soit inférieure, par habitant, à celle de toute autre province du Canada, cela ne veut pas dire que leur production soit inférieure. Mes commettants sont des gens laborieux, qui savent bien travailler. La plupart d'entre eux sont cultivateurs, bien qu'il y ait aussi quelques pêcheurs et autres personnes occupant d'autres emplois. Leurs efforts n'ont pas été couronnés jusqu'ici selon le mérite qui leur revient.

Les cultivateurs de ma province ont essayé, non seulement de gagner leur vie de façon convenable pour eux-mêmes par un travail ardu, mais ils se sont efforcés de transmettre leurs terres à leurs descendants, au moins dans le même état où elles se trouvaient lorsqu'ils en avaient hérité de leurs propres ancêtres; voilà une ambition de bon aloi et c'est de bon augure pour la conservation de nos ressources naturelles.

Mais ces gens sont constamment découragés, étant donné les efforts qu'ils déploient. Leur revenu est insuffisant pour leur permettre de se procurer les articles de première nécessité et en même temps de poursuivre leur activité agricole de la façon dont ils voudraient le faire, c'est-à-dire se procurer la chaux, les engrais chimiques et tous les autres ingrédients nécessaires à la fertilisation du sol. Dans certains cas, bien contre leur gré, ils en sont réduits à miner effectivement le sol afin de ne pas mourir de faim. Voilà une situation bien pénible.

Or, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le Gouvernement...

M. Murphy (Lambton-Ouest): ...soit renversé.

Une voix: Enfin, vous lui parlez.

M. MacDougall: C'est la vérité.

M. MacLean: ...cesse un moment de se concentrer sur des stratagèmes, mirages et autres illusions politiques, qu'il cesse de camoufler certains secteurs de notre économie qui ne sont pas attrayants pour la population, comme il le fait présentement dans le seul dessein de se perpétrer au pouvoir...

Une voix: Perpétrer est bien le mot.

M. MacLean: ...afin de se perpétuer au pouvoir...

M. MacDougall: Vous êtes tout mêlé.

M. MacLean: J'aimerais que le Gouvernement, et notamment le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), que je suis content de voir à son siège, pense souvent et régulièrement aux gens de ma circonscription qui devront accepter, dit-on, 45c. le boisseau pour leurs pommes de terre.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas là ce qu'ils s'attendent devoir accepter; il ne s'agit que du premier paiement.

M. MacLean: C'est juste, mais même les plus optimistes estiment que le prix final ne sera pas beaucoup plus élevé.

Une voix: Le ministre n'a pas encore effectué son tour de prestidigitation.

M. MacLean: Un grand nombre de producteurs de pommes de terre n'adhèrent pas au régime de la mise en commun,—particulièrement ceux qui sont en mesure de conserver leurs stocks,—dans l'espoir d'obtenir un prix un peu plus élevé.

J'aimerais terminer sur une citation de Jonathan Swift. Je la recommande à l'attention du ministre, car elle résume la situation beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Le ministre devrait encadrer cette citation et la placer sur son pupitre, afin que sa vue lui rappelle, chaque matin, ceux qui vivent dans ces régions souffrant du marasme. Il pourrait en faire faire une copie à l'intention du ministre du Commerce (M. Howe).

Et il émit l'opinion que celui qui pourrait faire pousser deux épis de maïs ou deux brins d'herbe sur un terrain où il n'en poussait jusque-là qu'un seul, aurait mieux mérité de l'humanité, et rendu à son pays un service plus essentiel, que tous les politiciens mis ensemble.

M. MacDougall: Cela vous embrasse, vous savez.

M. A. W. A. White (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth) et son collègue de Roberval (M. Villeneuve) pour la façon intelligente et habile dont ils ont présenté et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je représente ici les habitants de la circonscription de Waterloo-Sud, qui se compose du township de North-Dumfries, de celui de Wilmot et d'une partie du township de Waterloo,

de la ville de Galt, des villes de Preston et d'Hespeler et de nombre d'autres petits villages et de collectivités rurales. La presque totalité de la circonscription que je représente se situe dans le bassin hydrographique de la rivière Grand et de ses affluents. Si vous traversiez cette circonscription, vous verriez des collines onduleuses et des vallées, où coule la rivière Grand et où ses affluents composent des paysages d'une beauté prenante.

Les terrains arables bien cultivés et accidentés, couverts de bâtiments et de granges soigneusement entretenus, font immédiatement deviner au visiteur la fertilité du sol et l'esprit laborieux de la population agricole. Ma circonscription renferme également des centres urbains en plein essor et fortement industrialisés. De fait, le comté de Waterloo, divisé en circonscriptions nord et sud, ainsi que les régions environnantes comprenant la ville de Guelph et la ville de Brantford, représentent l'une des parties les plus industrialisées de l'Ontario.

L'expansion des industries déjà établies dans la région et auxquelles sont venues s'ajouter de nouvelles au cours de cette période de développement économique que traverse le Canada a fait surgir un grand nombre de problèmes, que les municipalités trouvent difficiles à résoudre. L'un de ces problèmes étant la pénurie de logement, je suis heureux de constater que le Gouvernement, reconnaissant que le problème existe toujours au Canada, a prévu dans le discours du trône des mesures destinées à le rendre moins aigu.

Nous, c'est-à-dire la population du bassin hydrographique de la rivière Grand, sommes fiers d'être le premier groupement de municipalités qui se soit uni afin de conserver l'eau. Il en est résulté la création de la commission de conservation de la rivière Grand, puis la construction des barrages Shand et Luther par celle-ci, pour parer aux inondations désastreuses qui se produisaient dans le bassin au moment de l'écoulement des eaux au printemps, et pour augmenter en été, l'intensité du courant de façon à débourber le chenal de la rivière pendant les périodes d'eau basse. L'année dernière, le Gouvernement a approuvé, de concert avec le gouvernement provincial, l'aménagement, à Glen-Allan, d'un barrage de 5 millions de dollars qui sera le dernier du programme dont il s'agit. Ce barrage une fois achevé permettra de maîtriser les crues de la rivière Grand et, au dire des spécialistes, de ses affluents. Je voudrais, dès maintenant, remercier au nom de la population du bassin hydrographique de la rivière Grand, le gouvernement du Canada pour l'appui financier qu'il a donné à ces travaux d'aménagement.

[M. White (Waterloo-Sud).]

Les habitants de la circonscription de Waterloo-Sud ont aussi montré aux Canadiens comment s'unir en vue de leur bien commun dans un autre domaine. Le 11 août dernier, on a inauguré, dans la ville de Galt, un nouvel hôpital de 177 lits connu sous le nom de *South Waterloo Memorial Hospital*. Il s'agit d'un hôpital régional. Les frais d'établissement et d'entretien sont partagés proportionnellement au nombre des habitants par le township de North-Dumfries et des villes de Preston, Hespeler et Galt, de sorte que le coût d'hospitalisation, dans cette partie de Waterloo-Sud, sera également réparti entre tous ceux pour qui a été établi cet hôpital doté des plus récentes installations.

Cet hôpital, je me plais à le mentionner, possède un mobilier et un outillage des plus modernes et ce que tout cela a coûté a été recueilli grâce à des souscriptions publiques faites dans les municipalités intéressées. Au nom des habitants de la circonscription que je représente, je tiens, en ce moment, à remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), ainsi que les gouvernements fédéral et provincial, des subventions accordées en vue de rendre possible l'aménagement de cet hôpital dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps.

Une question qui inquiète beaucoup les habitants du bassin hydrographique de la rivière Grand, c'est que la pollution des eaux de cette rivière est ce qu'il y a de pire à cet égard en Ontario. Cela résulte de la rapide expansion des centres urbains le long de ses rives et de l'insuffisance des usines d'épuration, dans certains cas de leur absence complète, à traiter convenablement la quantité accrue de déchets et de restes industriels. La commission affectée à la lutte contre la pollution de la rivière Grand, commission qui relève de l'administration chargée de la conservation des eaux de cette rivière, demandera au gouvernement fédéral, si elle ne l'a déjà fait, de collaborer avec les municipalités et le gouvernement provincial en vue d'aider financièrement à remédier à cet état de choses. Je sais que mon ami et collègue, l'honorable député de Brantford (M. Brown), appuiera mes avancés, parce que la population de Brantford doit obtenir son eau potable de la rivière Grand et la situation actuelle lui entraîne des dépenses supplémentaires.

En ma qualité de représentant des habitants de Waterloo-Sud au Parlement du Canada, j'estime qu'il est de mon devoir de porter à l'attention du Gouvernement les questions qui sont d'une importance capitale pour mes commettants ainsi que pour bon nombre de citoyens de notre pays. C'est pourquoi je porte à votre attention un autre

grave problème avec lequel sont aux prises un grand nombre d'ouvriers et de fabricants, non seulement dans ma propre circonscription mais un peu partout dans notre vaste pays. Je veux parler, il va sans dire, de la situation actuelle de l'industrie textile au Canada.

Lorsque l'industrie a connu sa période de plus grande activité, en avril 1951, elle employait 104,000 hommes et femmes. En juillet 1952, le nombre de personnes employées dans cette industrie était tombé à 82,328. En avril 1953, le nombre des ouvriers atteignait 95,000. Depuis, ce chiffre a graduellement diminué, au point qu'il y a aujourd'hui 85,000 hommes et femmes dans cette industrie de base. Cependant, ce fléchissement de 10,000 ouvriers dans cette industrie au cours des sept derniers mois ne révèle pas toute la situation, parce qu'un grand nombre de ces gens ne travaillent parfois que deux ou trois jours par semaine.

Voici les renseignements que j'ai recueillis, en ce qui concerne ma circonscription de Waterloo-Sud. Les établissements Stauffer-Dobbie, qui emploient normalement 450 personnes, n'en emploient présentement que 300 et ils sont en pleine période active; d'avril à septembre cette année, cette usine ne fonctionnait que trois ou quatre jours par semaine. La soierie de Riverside, qui emploie normalement plus de 200 ouvriers, n'en emploie présentement que les deux tiers. L'usine Turnbull, qui emploie normalement 200 ouvriers, n'emploie présentement que 80 p. 100 de ce nombre et ne fonctionne que deux ou trois jours par semaine. L'établissement Newlands, qui emploie normalement 500 ouvriers, n'en emploie présentement que 350, qui travaillent trois jours et demi à quatre jours par semaine. La *Galt Knitting Company* ne fonctionne qu'à temps réduit et n'emploie que le tiers du nombre habituel d'employés. Dans la ville voisine d'Hespeler, qui compte une population d'environ 3,900 âmes, les importants établissements de la *Dominion Woollen Mill* emploient normalement 1,100 personnes et l'*Artex Woollen Mill* en emploie habituellement 315. Ces deux usines fournissent normalement de l'emploi à 1,415 des 3,900 habitants de la ville. Aujourd'hui, la *Dominion Woollen Mill* n'emploie que 700 personnes, qui doivent travailler à temps réduit.

La fabrique de lainage Artex a repris son activité mais n'emploie plus que 215 personnes, soit une réduction de 30 p. 100. Sur 54 métiers que compte cette maison, 36 seulement fonctionnent actuellement. Voilà des faits et des chiffres touchant la situation de l'industrie textile dans mon comté. Je le sais, la même situation existe dans l'industrie textile de tout le pays.

En 1950, les établissements textiles du pays répondaient à 68 p. 100 de la demande provenant de la population canadienne. Au début de la présente année, ce chiffre est tombé à 52 p. 100 et, au cours des six derniers mois, les importations ont dépassé tous les sommets précédents et pour la première fois les établissements canadiens répondent à moins de la moitié des besoins totaux.

Je sais que le présent gouvernement est depuis quelque temps au fait de la situation sérieuse où se trouve l'industrie textile du Canada et étudie les mesures à prendre pour y remédier, y apporter un correctif. Le ministre du Revenu national (M. McCann), je le sais, surcharge son ministère de travail en vue d'empêcher que des marchandises, vendues aux États-Unis et dans d'autres pays à bas prix, ne pénètrent au Canada et les lois antidumping sont appliquées là où la chose est possible. Malgré tout, la situation empire dans l'industrie textile au Canada.

L'industrie textile dans les villes de Galt et d'Hespeler, qu'il me soit permis de le signaler, paie en salaires 5 millions de dollars par année. Le ministre des Finances (M. Abbott) tout particulièrement souhaite, j'en suis certain, que l'embauchage demeure au maximum, comme nous le voulons tous ici, aussi bien dans cette industrie que dans toutes les autres.

C'est avec grand plaisir que j'ai constaté par le discours du trône que le Gouvernement envisageait des modifications à la loi des douanes qui, je le pense, apporteront un certain soulagement à l'industrie textile, dont la situation est grave. Par cette modification d'aucuns voudraient établir la valeur douanière des marchandises neuves à un chiffre qui ne soit pas inférieur aux frais effectifs de production dans leur pays d'origine, plus une augmentation raisonnable correspondant aux frais de vente et aux bénéfices. On pourrait aussi avoir recours à d'autres méthodes et je ne doute pas que le Gouvernement prenne les mesures qu'exigent les circonstances. Pour ma part, j'aimerais que tous les tissus importés, de quelque pays qu'ils viennent, portent, en français ou en anglais, l'indication d'origine de façon que le consommateur canadien puisse, s'il le désire, s'assurer qu'il achète des marchandises produites dans notre propre pays par des travailleurs canadiens.

Or, ce qui aggrave encore davantage cette situation déjà grave, c'est qu'on a annoncé, récemment, que le Japon avait été invité à participer pleinement aux réunions et aux travaux des pays ayant adhéré à l'accord

général sur les tarifs douaniers et le commerce. On a supposé que par cette annonce on invitait le Japon à adhérer à l'accord, avec tous les avantages que cela comporte, c'est-à-dire qu'on accordait à ce pays les avantages assurés aux nations dites les plus favorisées. On me dit que cette interprétation n'est pas exacte, que l'invitation faite au Japon n'a qu'un caractère provisoire et ne vaut que jusqu'au milieu de 1955. Les pays qui le désirent pourront conclure avec le Japon des accords aux termes desquels ils échangeront mutuellement les avantages accordés aux nations les plus favorisées et adhéreront, dans leurs relations commerciales, aux dispositions de l'accord général. Par contre notre pays n'a rien arrêté en ce sens avec le Japon et n'a encore conclu avec lui aucun accord. Lorsqu'il négociera un accord avec le Japon, le Gouvernement se rappellera, j'en suis sûr, la différence des niveaux de vie existant dans les deux pays et l'écart des salaires qu'on y verse et qui pourrait entraîner une concurrence désastreuse et injuste pour ce qui est de la vente des marchandises japonaises au pays. Je suis sûr aussi que le Gouvernement, se souvenant de l'expérience du passé à cet égard, y inclura toutes les garanties nécessaires afin de protéger l'industrie et les ouvriers du Canada.

J'aimerais traiter brièvement une autre question. A mon sens, on devrait ou bien augmenter l'allocation versée aux anciens combattants ou bien leur permettre d'ajouter à leur allocation en les laissant toucher des revenus occasionnels supérieurs à ceux qui sont actuellement permissibles. Je crois également qu'on devrait relever le montant total que les aveugles peuvent toucher sous le régime de l'évaluation des ressources. Mais ce qui est plus important, à mon avis, c'est de permettre aux titulaires de la pension de cécité de suppléer à cette pension au moyen de revenus occasionnels plus considérables que les revenus permis en vertu de la loi actuelle.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre, en toute modestie, que je suis le premier libéral à représenter Waterloo-Sud au parlement fédéral depuis 1896. J'attribue mon élection surtout à l'excellente direction que le premier ministre (M. St-Laurent) donne au parti libéral et au gouvernement du Canada depuis quelques années.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur suppléant, avant de passer aux quelques questions d'importance vitale dont j'ai l'intention de parler ce soir, je profite de l'occasion qui se présente pour vous féliciter ainsi que M. l'Orateur par votre intermédiaire. J'ai connu des circonstances où l'élection d'un orateur était une question de forme. Il ne fait aucun doute que dans votre cas et dans celui de M. l'Orateur, elle a été l'expression sincère de la reconnaissance de vos talents et la gratitude à l'égard des services que vous avez rendus par le passé; je vous offre donc mes meilleurs vœux en vue d'un heureux mandat. Je suis entré au Parlement en même temps que vous deux, je crois, et bien que je sois une moins bonne recrue de la même classe, je m'en tire très bien maintenant. Je reçois un nombre croissant de lettres qui me sont adressées au titre de "très honorable". Bien entendu, je réponds à mes commettants en les remerciant de leur courtoisie et en leur faisant observer qu'ils agissent quelque peu prématurément, mais peut-être ce titre conviendra-t-il après les prochaines élections, alors que notre parti sera au pouvoir.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député de Spadina (M. Croll) de l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il a, je crois, exprimé la pensée de tous les honorables députés et dit des paroles que tous les bons Canadiens appuieront, quel que soit leur parti.

Originaire d'une collectivité agricole et cultivateur moi-même, je dois dire que je souscris volontiers aux remarques prononcées l'autre jour par l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) au sujet du rôle que doit jouer la collectivité agricole dans la vie nationale et au sujet des caractéristiques de la population agricole. J'ai été très réconforté encore une fois ce soir d'entendre un éloge très semblable de notre population agricole prononcé par l'honorable représentant de Queens (M. MacLean).

Je tiens à appuyer le sous-amendement proposé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je fais miennes les observations qu'il a prononcées avant de proposer cet amendement auquel je souscris. Vous savez, monsieur l'Orateur, que les membres de notre groupe n'ont pas l'habitude des répétitions inutiles; je conclurai donc simplement à ce propos en disant que j'appuie sans réserve les lignes de conduite et les programmes énoncés par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar lorsqu'il a présenté le tableau d'ensemble.

Lors des dernières élections, notre mouvement a présenté au peuple canadien un programme en dix points. Je ne traiterai pas tous ces points ce soir, mais je tiens en particulier à attirer l'attention sur deux ou trois d'entre eux au cours de mes observations. Selon le premier point, si nous étions élus nous devions prier instamment notre gouvernement actuel de donner le ton aux initiatives de paix en éliminant la faim et la pauvreté dont le communisme se nourrit,

[M. White (Waterloo-Sud).]

d'édifier la sécurité collective et d'appuyer les Nations Unies et les principes de cette organisation. C'est exactement ce que nous avons l'intention de faire. Avant de continuer, il n'est que juste, je crois, bien qu'il ne soit pas à son siège, de féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), et j'ai le devoir de féliciter également le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) d'avoir magnifiquement représenté le Canada aux Nations Unies.

Nous devons tous nous rendre compte que la paix mondiale est essentielle au bonheur et à la prospérité du Canada. Je suis sûr que tous trouvent très encourageante la diminution de la tension mondiale par suite de l'armistice de Corée et des propos réconfortants que tiennent sur le sujet des personnages éminents de la scène mondiale. Je suis également heureux de bénéficier de la vive attention de l'honorable député de Charlotte (M. Stuart). Lorsque nous aurons l'occasion de discuter les affaires extérieures, il est indubitable que notre groupe se prononcera clairement en faveur d'un programme où le Canada préparerait les voies à la paix.

Avant de quitter les affaires internationales, dont je ne parle que brièvement, je veux citer quelques mots que sir Winston Churchill adressait le 10 octobre au congrès du parti conservateur à Margate, en Angleterre. Je les cite, parce que je les approuve chaleureusement, et je pense que, quelles que soient nos opinions politiques, les députés, en majorité, les approuvent. Je pense qu'ils méritent d'être consignés au compte rendu de nos délibérations. A cette occasion, sir Winston Churchill a dit ceci:

> Ma principale préoccupation est de simplifier. Nous venons de traverser un demi-siècle rempli des événements les plus terribles qui aient jamais ravagé l'humanité. La grande majorité des humains, où qu'ils vivent, souhaitent avant tout pouvoir gagner en paix leur pain quotidien. Faire en sorte qu'ils puissent réaliser ce vœu et créer un état de choses propre à détourner les agresseurs éventuels, voilà les fonctions que l'humanité, du fond du cœur, assigne aux Nations Unies.

Je suis sûr que tous nous partageons ces vues.

> Notre premier devoir est de faciliter loyalement et fidèlement le travail de cette organisation mondiale. Le monde a également besoin de patience, d'une période de calme plutôt que d'efforts véhéments pour apporter des solutions catégoriques. Il y a eu plusieurs périodes durant lesquelles une action prompte et violente eût peut-être prévenu des calamités. La période actuelle n'est pas de celles-là. Même si tout ce que nous obtenions n'était qu'une période de détente de cinq ou dix ans, il est possible qu'elle nous mène à la fin à quelque chose de meilleur encore...
>
> Il y a cinq mois, le 11 mai, j'ai prononcé un discours à la Chambre des communes. Je n'ai point parlé depuis. C'est la première fois durant ma carrière politique qu'j'ai gardé le silence aussi longtemps. J'ai bien peu demandé. Je n'ai formulé aucun espoir rutilant ou excitant au sujet de la Russie. J'ai pensé que des entretiens amicaux et personnels qui réuniraient les principales puissances pourraient avoir de bons résultats et ne pourraient que difficilement faire du tort, et que d'heureux résultats mèneraient eux-mêmes à d'autres progrès. Ce projet si modeste, présenté comme faisant partie du programme du gouvernement de Sa Majesté, a soulevé un vif intérêt partout dans le monde et, même si nous n'avons pas encore réussi à convaincre nos fidèles alliés de l'adopter sous la forme que j'ai proposée, personne ne peut dire qu'il soit lettre morte.
>
> Je persiste à croire que les chefs des diverses nations devraient pouvoir se réunir sans chercher à étaler des attitudes par trop catégoriques devant des masses facilement excitables et sans recourir à des régiments de spécialistes pour exposer toutes les difficultés et toutes les objections. Cherchons à voir si nous pouvons faire mieux que nous déchirer mutuellement et nous mettre en pièces, comme nous savons assurément le faire.
>
> Le Gouvernement de Sa Majesté, comme M. Eden et Lord Salisbury l'ont déclaré jeudi, estime encore que nous devons persister à réclamer une telle réunion entre les chefs de gouvernements.

Les membres de notre groupe appuient de tout cœur cette persistance.

> Si, pour le moment, je continue, à mon âge, de supporter le fardeau de ma charge, ce n'est pas par amour du pouvoir ni des responsabilités. J'ai eu amplement de l'un et de l'autre. Si je reste, c'est parce que j'ai conscience que je pourrai peut-être, à la suite des événements qui sont survenus, exercer une influence sur la fin que je recherche plus que toute autre, l'édification d'une paix sûre et durable.
>
> Marchons ensemble avec courage et sang-froid, avec détermination et en toute confiance, vers la fin à laquelle nous aspirons tous.

Je suis sûr que nous approuvons tous ces paroles de sir Winston Churchill sur la question de la paix mondiale.

Par le deuxième point de notre programme, nous nous sommes engagés à exhorter le Gouvernement à établir immédiatement un régime national d'assurance-santé. Je ne m'arrêterai pas longuement sur ce point. J'approuve de tout cœur l'exposé très clair que nous a présenté cet après-midi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le simple mot "Amen", à propos de ses remarques, serait tout à fait approprié et juste.

Avant de passer à autre chose, je tiens à dire que les membres de notre groupe ne sont pas seuls à approuver l'idée d'un plan national d'assurance-santé. Je sais que beaucoup de députés libéraux sont, au fond, favorables à ce projet. Une large tranche de l'opinion libre réclame également l'exécution d'un tel programme au Canada. Certains ont étudié à fond la question; d'autres ont consacré toute leur vie à la question du bien-être. Qu'on me permette de citer brièvement le numéro du 1er novembre de cette année

de la revue *Welfare*. Voici ce qu'on y déclare dans un éditorial:

Les soins médicaux s'imposent

De temps à autre, mais beaucoup trop souvent, les journaux rapportent les paroles de gens qui affirment que le Canada ne possède pas suffisamment d'hôpitaux ou de médecins pour mettre en œuvre au programme national de santé; d'après ces affirmations, il semble inutile de discuter plus à fond la question d'assurance-santé. En réalité, ceux qui s'expriment ainsi veulent dire qu'il est présentement difficile d'obtenir les soins nécessaires; comme il n'y a pas assez de services de ce genre pour tout le monde, on devrait, semble-t-il, laisser la loi de l'offre et de la demande régler la situation.

Quand les denrées essentielles étaient rares,—comme ce fut le cas des vivres pendant la guerre,—nous avons décidé d'en réglementer la distribution au moyen du rationnement ou de demander au Gouvernement, avec l'entière approbation de la population, de voir à mettre les quantités nécessaires à la disposition des gens. Devons-nous considérer les services de santé comme un luxe à mettre, d'une façon restreinte, à la disposition des seuls gens capables de les défrayer? Ne devons-nous pas plutôt accepter le nouveau point de vue, qui veut que les services de santé soient considérés comme une nécessité? Il appartient nettement à la nation de sauvegarder la santé de la population.

En accordant des subventions à l'hygiène, notre gouvernement fédéral a pris des dispositions en vue d'accroître les services de santé disponibles ainsi que le personnel nécessaire; les provinces en ont profité presque au maximum. Cependant, cela ne suffit pas. Le comité des services de santé du Conseil canadien du bien-être a convenu de ce qui suit:

"Avoir une population jouissant d'une bonne santé est un des objectifs de tout pays... Pour qu'un pays ait une population jouissant d'une bonne santé, il faut qu'il accepte comme un de ses objectifs que les services de santé essentiels aux besoins de la population soient fournis et accessibles à chaque personne, et qu'un programme national ayant pour but d'atteindre cet objectif soit établi... La capacité de chacun de se maintenir en santé et d'améliorer son état de santé est en fonction de la mesure où les services et le personnel médicaux dont il a besoin sont disponibles ainsi que de ses moyens financiers lui permettant d'y recourir..."

Cet éditorial a été publié par des gens qui ont fait une étude particulière des besoins de la population du pays à l'égard de la santé et notre groupe approuve entièrement leurs points de vue.

Un autre article de notre programme, l'article n° 3, vise à l'établissement d'un programme de sécurité sociale comprenant des prestations de maladie, des pensions de vieillesse et des allocations familiales à des taux suffisamment élevés. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a traité assez au long ces questions au cours de l'après-midi. Comme je viens de le dire, je ne répéterai pas les arguments qu'il a avancés. C'est avec empressement que nous faisons nôtre ce qu'il a dit. Lorsque le représentant de Winnipeg-Nord-Centre adresse la parole, que ce soit au sujet d'une assurance-santé nationale, des pensions de vieillesse ou des allocations familiales, je remarque qu'il est écouté avec intérêt par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). C'est qu'on se rend compte que l'honorable député ne parle qu'après avoir étudié sérieusement la situation et qu'avec beaucoup de sympathie pour ceux qui ont à souffrir par suite du manque de ces services.

Je vais durant quelque temps traiter en particulier la question des anciens combattants du pays, ceux dont le sort, pour être amélioré, exige qu'on apporte à la loi quelques modifications. Nous de notre groupe nous nous préoccupons particulièrement du bien-être de l'ancien combattant. Pour en donner un exemple je vais rapporter un petit fait. Le commandant du bataillon où j'ai servi outre-mer, ancien colonel de l'armée des Indes, avait accepté de présider une de mes réunions. Avant de commencer il s'est levé pour expliquer sa présence en disant: "Mesdames, messieurs, je tiens à ce que ma position soit bien comprise. Je ne suis pas membre de la CCF et, à vrai dire, comme un grand nombre de personnes au Canada, je n'ai que des idées assez vagues au sujet des points de vue que défend ce groupe. Mais je sais qu'il s'intéresse particulièrement à deux questions qui m'intéressent aussi tout particulièrement, le bien-être de l'ancien combattant et celui du fructiculteur. C'est ce qui explique que je préside ce soir la réunion électorale de mon honorable ami."

Je crois que cela montre bien quelle est notre attitude en la matière. Lorsque j'écoute des discours en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants ou les améliorations à la législation relative aux pensions, je suis le premier à admettre, dès l'abord, que nous avons, chez nous, d'excellentes mesures législatives visant l'ancien combattant. Il y a tout lieu de nous réjouir des progrès réalisés par nous en ce sens. Nous battons la marche en ce domaine, nous ne le cédons en rien à aucun autre pays démocratique du moins. Cette place nous est méritée par notre loi des pensions, notre loi sur la réadaptation et notre loi sur les allocations aux anciens combattants, par le moyen desquelles nous avons voulu secourir nos ex-militaires des deux Grandes Guerres. Je conviens volontiers qu'il y a lieu d'être fiers de ces lois, de façon générale. J'admets que les fonctionnaires qui sont chargés de les appliquer le font avec beaucoup d'équité. J'ai eu beaucoup à faire avec les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, et je constate qu'ils sont tous désireux de faire tout en leur pouvoir pour les anciens combattants, dans le cadre de ces lois ou de leurs règlements. Nous de ce groupe croyons, cependant, comme

d'autres honorables députés, que le Canada peut faire beaucoup mieux qu'il n'a fait jusqu'ici. Nous estimons que nous sommes en mesure d'accomplir certaines des choses que la Légion canadienne demande à la Chambre d'accomplir.

Chaque fois que je parle de cette question, je vois en esprit certains de ceux qui ont servi à mes côtés pendant la première guerre mondiale. J'étais plutôt jeune à l'époque, mais je constate que ces hommes deviennent plus fragiles, de jour en jour. Je songe à tous ces hommes qui se sont engagés volontairement pour défendre notre pays, sans discuter, au moment de l'appel. Je viens d'une localité, monsieur l'Orateur, où 124 hommes sur une population totale de 1,422, se sont engagés sous les drapeaux dans l'espace de quelques mois. Un bon nombre d'entre eux sont revenus. Ils sont en train de vieillir, et je ne puis jamais évoquer ce sujet sans voir dans mon esprit certains de ces hommes essayant de tirer le meilleur parti possible de leur allocation d'ancien combattant, leur pension ou de gagner leur vie de quelque autre façon. Je songe aux discours que j'ai entendus, comme d'autres honorables députés sans doute l'ont fait, lorsqu'ils étaient en France.

Je me rappelle avoir entendu feu sir Sam Hughes,—et je présume que le représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) se le rappelle également,—parler à notre division en France, et promettre un avenir glorieux à tous les anciens combattants qui reviendraient au Canada. Il en alla de même de feu sir Robert Borden et de tous ceux qui étaient venus là-bas à cette époque. Ils nous ont promis tout ce qui était possible de promettre, à l'exception de la lune. Je me rappelle ces promesses. J'avoue qu'on a accompli bien des choses depuis; nous autres, de notre groupe, nous bornons à demander aujourd'hui qu'on en fasse encore un peu plus, afin de tirer de ces mesures législatives tout le bienfait possible.

Je vais m'étendre un peu longuement sur le mémoire de la Légion canadienne, car la question est, pour nous, extrêmement importante. J'ai en mains le mémoire soumis le 10 novembre 1953 au premier ministre du Canada (M. St-Laurent) et au cabinet par la Légion canadienne de la *British Empire Service League*. Je ne vais pas lire tout le mémoire, mais je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur certains faits dont il fait mention. Je reconnais que j'ai l'attention de députés des deux extrémités du pays. J'ai celle du représentant de Charlotte (M. Stuart), qui représente le littoral de l'Atlantique, et celle de son collègue de Skeena (M. Applewhaite), de la côte du Pacifique. Je n'ai rien de plus à désirer.

J'en viens maintenant au mémoire. Tous, nous admettons que la Légion canadienne est un organisme sérieux. Il ne demande pas l'impossible. Ces propositions viennent des petits, des obscurs, des sans-grade, elles viennent des succursales d'un bout à l'autre du pays, des conseils de zones, des bureaux provinciaux et des congrès fédéraux. Ces conceptions sont résumées dans le mémoire soumis chaque année au cabinet.

Je pense que l'on peut dire sans se tromper que ces modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants intéressent au premier chef les organisations canadiennes d'anciens combattants et ceux-ci même en règle générale. Dans les avis qu'ils ont soumis dans ce domaine au cabinet, le représentant de la Légion recommande:

> Que le taux de base de l'allocation aux anciens combattants soit relevé à $60 par mois pour l'ancien combattant célibataire et à $120 par mois pour celui qui est marié.

Et dans le commentaire:

> Les arguments invoqués à l'appui de cette recommandation ont été formulés si souvent qu'il serait presque inutile de les redire une fois de plus.

C'est bien vrai! Je poursuis:

> En voici le résumé:
>
> 1. La population canadienne et les gouvernements qui se sont succédé au Canada ont toujours considéré l'ancien combattant comme digne d'une attention particulière; il n'y aurait donc pas lieu de s'attendre à de sérieuses critiques si les taux prévus par la loi des allocations aux anciens combattants dépassaient ceux que l'on verse en vertu de la loi sur les pensions de vieillesse ou d'autres mesures de nature sociale du même genre.

Je dirai que, sous le régime actuel, l'ancien combattant qui est obligé de vivre de son allocation est vraiment dans la misère. Je connais personnellement beaucoup de cas d'anciens combattants bénéficiaires d'une toute petite pension d'invalidité qui ne peuvent accepter d'emploi, mais sont forcés de vivre au-dessous du niveau minimum d'existence, à cause du taux extrêmement bas des allocations aux anciens combattants.

Quant au financement des mesures envisagées, notre parti ne voudrait pas proposer de modifier la loi tout en réclamant le rabaissement des impôts. Nous savons que tout se paye. Je parle d'expérience. Au cours de la dernière session, nous avons aboli le timbre d'accise sur les chèques. Le Gouvernement a ainsi économisé 10 millions de dollars à la population, car il n'était plus nécessaire de coller des timbres sur les chèques, les reçus, ainsi que d'autres documents du même genre. Coller un timbre sur un chèque n'est pas très onéreux pour le Canadien moyen, car il n'en établit pas beaucoup. Il

se peut que certains en aient été avantagés; mais bien peu de personnes en subissaient du détriment pour la peine. Il me semble donc qu'on aurait pu maintenir les timbres à l'égard des chèques, obliger les gens à en acheter pour les apposer sur les chèques, les reçus et autres documents. On aurait eu à sa disposition 10 millions de dollars pour accroître les allocations aux anciens combattants, ainsi que le demandait la Légion canadienne.

Voici le deuxième vœu de la Légion:

Que le maximum du revenu admissible en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants soit porté à $1,200 par année dans le cas des célibataires et à $2,000 par année dans le cas des ex-militaires mariés.

Voici les explications données:

Encore ici, on a présenté des arguments à l'appui à maintes reprises, des arguments qui sembleraient aussi valables aujourd'hui qu'au moment où on les a formulés.

Ces arguments ont été sans cesse repris en cette enceinte. Il me semble que le Gouvernement devrait, pour le cas où il ne jugerait pas opportun d'accroître en ce moment les allocations aux ex-militaires comme nous l'y engageons, comme première mesure dès le début de la présente session, proposer une modification à la loi, de telle sorte que le maximum du revenu total admissible soit accru en conformité du vœu de la Légion canadienne. La situation d'un grand nombre d'ex-militaires du pays s'en trouverait réglée.

La troisième recommandation était la suivante:

Qu'une allocation soit accordée en faveur d'un enfant invalide âgé de plus de 21 ans, l'allocation devant se continuer jusqu'à la mort du parent.

En voici la raison:

On accorde des allocations spéciales, aux termes du paragraphe 2 de l'article 12 de la loi, aux enfants qu'une invalidité physique ou mentale empêche de gagner leur vie. Cependant, l'article ne prévoit rien pour l'enfant, advenant le décès du parent qui survit.

C'est une proposition fort raisonnable et qui entraînerait une faible dépense supplémentaire de la part du Trésor.

La quatrième recommandation se lit ainsi:

Que les allocations en faveur des enfants mineurs des titulaires d'allocations aux anciens combattants soient versées aux mêmes conditions que les allocations actuellement versées aux enfants des titulaires de pension d'invalidité.

La raison qu'on invoque est celle-ci:

Tandis que certains anciens combattants de plus de 60 ans qui touchent les allocations bénéficieraient de la modification, elle s'impose tout particulièrement dans le cas des anciens combattants de moins de 60 ans qui reçoivent des allocations d'invalidité. Les anciens combattants de ce groupe doivent parfois s'efforcer de faire vivre une épouse et plusieurs jeunes enfants avec seulement $90 par mois.

[M. Herridge.]

Je puis illustrer la nécessité de la modification proposée par la Légion canadienne par un exemple puisé dans ma propre circonscription. Il s'agissait d'un ancien combattant qui était totalement invalide. Il avait deux petites filles, très intelligentes. Il voulait qu'elles aillent à l'école secondaire, puis à l'université. Son épouse prit une position de sténographe à temps partiel afin de gagner les fonds nécessaires pour défrayer la formation universitaire de ses enfants. Elle travailla ainsi durant quelques années et l'on s'aperçut alors qu'elle avait reçu environ $1,800 de trop. D'après la loi, l'ancien combattant doit, dans un tel cas, effectuer un remboursement.

Je dois dire que la commission s'est montrée très juste. Elle a restreint le montant de remboursement autant que la loi et le règlement permettaient de le faire. Mais c'est précisément en vue du règlement des cas de ce genre que la Légion demande l'adoption de la modification proposée. Comme le fait remarquer un honorable député qui est ici devant moi, elle a dû abandonner son travail. Il est donc désormais très difficile à ces deux jeunes et intelligentes petites canadiennes de poursuivre leurs études universitaires.

A l'homme qui a servi son pays au point d'être invalide et inapte au travail, nous n'allons sûrement pas refuser l'occasion d'obtenir pour ses enfants une instruction correspondant à leurs aptitudes.

La recommandation n° 5 est ainsi conçue:

Que les modifications nécessaires soient apportées aux articles 3 et 30 (11) de la loi afin de permettre à la femme qui a vécu avec un ancien combattant durant sa vie de recevoir une allocation lorsqu'elle lui survit, si les circonstances sont telles que l'ancien combattant, eut-il demandé une allocation à titre d'homme marié juste avant sa mort, aurait alors été considéré à cette fin comme étant l'époux de cette femme et aurait obtenu une telle allocation.

J'ai moi-même connu un ou deux cas de ce genre. Le voeu de la Légion est en réalité solidement étayé.

Voici le texte de la recommandation n° 6:

Que les petits bénéfices ne soient pas considérés comme des revenus au sens de la loi.

Voici les observations de la Légion:

Nous proposons que l'ancien combattant titulaire d'une allocation qui coupe son propre bois et élève sa vache et ses poulets ne voit pas la valeur de ses produits déduite de son allocation d'ancien combattant. Pourquoi décourager l'allocataire désireux de participer à la production générale de biens et de services?

Voilà, j'en suis sûr, une proposition raisonnable. Nombre de ces bénéficiaires vivent dans ma propre circonscription; ils habitent de petites maisons et, en certains cas, des huttes de bois rond. Ils ont un porc ou deux et peut-être une vache. Ils coupent leur propre bois car il y a beaucoup de bois debout dans cette

région; or, d'après la loi, ce que leur rapporte la coupe du bois est considéré comme revenu aux fins de l'impôt.

Je pense qu'il y a lieu d'encourager ces hommes à marcher dans cette voie. Nous parlons de libre entreprise, d'initiative individuelle et ainsi de suite. J'ai dans ma circonscription un vieillard de 85 ans qui coupe son bois, garde un porc ou deux, une vache, et cultive un beau jardin. Comme il s'est créé un certain revenu, parce qu'il veut travailler et concourir à la production nationale en pourvoyant à sa propre subsistance, il se voit refuser toute allocation. Je pense que la Légion a parfaitement raison de proposer une telle modification à la loi.

Les recommandations 7 et 8 sont ainsi conçues:

7. Recommandation

Que le règlement quelque peu arbitraire édicté en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants et aux termes duquel la moitié du revenu brut d'une petite propriété est considérée comme revenu net, soit modifié afin de permettre au titulaire, si tel est son désir, d'imputer toutes ses dépenses légitimes sur son revenu brut, comme le prévoit la loi de l'impôt sur le revenu.

Commentaire. Le règlement édicté en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, tel qu'il existe, peut servir de barème utile, général et commode dans bien des cas, mais peut se révéler et se révèle injuste lorsqu'il faut louer de la main-d'œuvre.

8. Proposition.

Qu'on accorde les allocations d'anciens combattants aux ex-militaires canadiens, domiciliés hors du Canada, qui y ont droit par ailleurs.

Commentaire. Beaucoup d'anciens combattants des forces canadiennes ont jugé nécessaire (pour des raisons de santé ou peut-être à cause d'invalidités ouvrant droit à pension) de demeurer hors du Canada. Nous estimons qu'on ne devrait pas leur refuser le droit aux allocations accordées aux anciens combattants. Ils ne sont pas nombreux et il ne coûterait pas très cher de mettre cette proposition à exécution.

Je puis citer le cas d'un homme de ma circonscription qui a travaillé à Trail pendant plusieurs années. Il souffre d'une invalidité pulmonaire et doit se rendre dans le Sud pour un mois ou deux chaque année. J'appuie sans réserve cette proposition de la Légion canadienne. Voici la proposition n° 9:

Que les dispositions de l'article 5 de la loi sur les allocations aux anciens combattants soient déclarées rétroactives au 1er janvier 1952.

Commentaire. L'article 5 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, modifié en 1952, prévoit le paiement des allocations au survivant, aux taux applicables aux personnes mariées, pendant les 12 mois qui suivent la mort soit de l'ancien combattant soit de son épouse, dans les cas où ce taux était applicable avant le décès. Cet article, cependant, a été interprété comme signifiant que la prestation ne peut être étendue aux survivants lorsque la mort est survenue entre le 1er janvier et le 4 juillet 1952.

Je passe à la proposition n° 11:

Qu'on accorde les allocations d'anciens combattants aux ex-militaires de la première Grande Guerre qui n'ont servi qu'en Angleterre.

La Légion canadienne a formulé maintes et maintes fois cette demande qui a toujours été rejetée.

Durant la seconde Grande Guerre, la Grande-Bretagne était considérée comme théâtre de guerre mais, d'après nos règlements, elle n'était pas un théâtre de guerre durant la première Grande Guerre. Il est grand temps d'étendre les allocations à ces anciens combattants,—leur nombre diminue rapidement,—qui ont servi durant la première Grande Guerre mais n'ont été envoyés qu'en Angleterre. Dans bien des cas, ils agissaient d'après les instructions de leurs supérieurs et ils ne pouvaient faire autrement que rester en Angleterre.

Voilà tout ce que je voulais dire au sujet des allocations aux anciens combattants. Je n'aborderai pas la question des pensions, car le temps me manque; mais je tiens à dire quelques mots du problème du logement. Le parti cécéfiste a préconisé l'adoption d'un programme national d'habitation qui vaudrait au pays 100,000 nouvelles maisons par année. D'année en année, on parle du problème de l'habitation, mais il s'aggrave constamment. Je pourrais donner lecture d'extraits de journaux locaux de ma circonscription, de Vancouver et de la Colombie-Britannique en général, qui tous font ressortir l'urgente nécessité d'un accroissement de la construction.

J'ai participé à un congrès de la succursale Kootenay de la Légion canadienne, à Nelson, quelques jours avant de venir ici pour la session. Le principal sujet d'étude a été le besoin qu'ont les anciens combattants de Kootenay-Ouest de mieux se loger. Notre groupement politique soutient que la loi actuelle sur l'habitation ne répond pas aux besoins du pays. Nous estimons que la nécessité de nouveaux logis prend un caractère d'urgence nationale. Nous croyons qu'on ne peut bâtir une nation forte que sur le fondement d'une vie familiale satisfaisante. Or cette vie familiale satisfaisante n'est possible que si l'habitation est satisfaisante. Voilà pourquoi nous croyons que le crédit national devrait, par l'entremise de la Banque du Canada, servir à rendre possible des prêts portant intérêt à 2 p. 100, comportant un versement initial de 10 p. 100 et une hypothèque acquittable en 30 ans.

Nous croyons qu'il faut faire davantage pour faciliter les efforts de ceux qui s'intéressent en notre pays à l'industrie coopérative. Au cours de mes lectures sur la question, j'ai découvert un brin d'histoire canadienne très intéressant. Je me permets de vous en faire part. Selon les *Journaux* de la Chambre, en février 1907, un comité spécial a entrepris l'étude du bill n° 2 concernant les sociétés industrielles et coopéra-

tives. Le 26 mars, Son Excellence le gouverneur général a comparu devant le comité, afin d'exprimer son opinion sur la question et il a formulé quelques propositions sur la façon de modifier le projet de loi. A la page 100 des *Journaux* de la Chambre pour l'année 1906-1907, à l'appendice n° 3, je trouve des remarques fort intéressantes de la part de Son Excellence, qui avait antérieurement critiqué la mesure dont le comité était saisi. Ce point m'a frappé, parce que les choses étranges m'ont toujours intéressé. Voici ce que disait Son Excellence:

Je vous prie de réfléchir à la sécurité que l'application des méthodes coopératives offre contre la tyrannie des trusts et des coalitions.

Si Son Excellence vivait encore, elle deviendrait sûrement membre de notre groupe:

Rien n'assure qu'un trust ou qu'une coalition n'utilisera pas le pouvoir dont il dispose pour agir d'une façon néfaste au bien-être général des producteurs et des consommateurs. Le mouvement coopératif assure contre ce danger une sauvegarde dont la valeur est proportionnée à sa puissance.

Un peu plus loin, elle a donné au comité des renseignements intéressants au sujet des logements coopératifs. Je cite maintenant les dernières paroles qu'elle a prononcées et qui figurent à la page 102:

J'ai soumis ces renseignements au comité par suite de l'observation qu'a faite M. Verville, laquelle m'a porté à croire que le problème du logement pour les ouvriers des villes canadiennes qui grandissent est un de ceux qui tout naturellement l'intéressent.

Ce que je veux signaler c'est qu'il existait en 1907 une crise de l'habitation qui a amené Son Excellence le gouverneur général à venir devant un comité spécial de la Chambre afin de présenter des avis touchant la construction coopérative de maisons. C'était un problème en 1907 et c'est un problème aujourd'hui. Apparemment, nous n'avons pas fait beaucoup de progrès dans ce domaine. Le problème existait en 1907 et nous sommes encore à étudier un programme de construction d'habitations pour notre pays.

Je propose que le Gouvernement mette tout en œuvre en vue d'encourager et d'aider les coopératives d'habitations. Je proposerai aux honorables députés qu'ils se procurent ce livre quand j'en aurai fini, pour lire ce que Son Excellence avait à dire au sujet des coopératives d'habitations qui existaient alors en Grande-Bretagne et dans d'autres pays.

Je désire m'arrêter quelques instants aux vœux formulés par la Légion touchant l'habitation. Elle a formulé quelques vœux extrêmement intéressants. Sans aucun doute, cette question est importante pour les anciens combattants de notre pays. Lorsque la Légion a soumis son mémoire au cabinet, ses représentants ont fait des propositions intéressantes que je n'ai pas le temps d'exposer au long.

Je veux voir si je devine bien. Je crois que le premier ministre (M. St-Laurent) s'intéresse sincèrement à ce problème. Je prédis même qu'il s'y intéressera à un point tel qu'avant la fin de la session le Gouvernement présentera des mesures législatives à peu près conformes aux propositions faites par la Légion canadienne dans son mémoire. Je ne vois vraiment pas comment un gouvernement pourrait s'y refuser.

Il y a dans ma circonscription plus de 300 anciens combattants qui ne peuvent bénéficier de la disposition relative aux petits lopins. Il leur faudrait trois acres et, dans la plupart des cas, il est impossible d'en obtenir aux environs des villes de Trail et de Nelson. Pourtant il leur serait possible d'obtenir une demi-acre, ce qui suffit. Or, parce qu'ils n'ont pu se conformer aux conditions exigées, il leur est impossible de bénéficier des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Ils m'ont demandé d'insister pour que la superficie prévue soit ramenée de trois acres à une demi-acre, comme c'était le cas auparavant. Je vois que j'ai ici l'appui de mon collègue de Kamloops (M. Fulton). Je pense aussi bénéficier de celui des autres députés de la Colombie-Britannique ainsi que de l'adhésion du député de Charlotte (M. Stuart). Nous sommes généralement d'accord au sujet des choses qui sont manifestes.

En tout cas, monsieur l'Orateur. j'aimerais que les députés lisent les propositions de la Légion canadienne, en date du 10 novembre, au sujet du logement. Ces propositions sont des plus intéressantes. Voici ce qu'on dit à la page 4 du mémoire:

L'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a établi un programme dans le cadre du plan dit de la "construction par soi-même" et l'expérience acquise à l'égard de 6,000 maisons lui a permis d'aplanir les difficultés qui pouvaient se présenter. Cette administration dispose d'un bout à l'autre du pays d'organismes qui, bien que peu considérables, possèdent l'expérience et la formation nécessaires pour assurer l'application plus satisfaisante d'un programme plus généralement acceptable.

Je puis ajouter, monsieur l'Orateur, que dans ma circonscription les services établis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ont assuré des cours où les anciens combattants ont appris à assembler des matériaux, à creuser des fondations, à comprendre des plans, bref, où on leur enseignait les premiers éléments de la construction des maisons. Ces cours ont eu beaucoup de succès et ont été fort prisés

par les anciens combattants de ma circonscription. Un certain nombre d'entre eux ont pu construire leur maison, grâce à ces cours. L'ex-militaire se trouve être son propre entrepreneur et reçoit de l'argent du ministère. Ayant suivi les cours et satisfait aux conditions exigées, il reçoit un prêt à condition qu'il puisse trouver quelque part, les trois acres qu'il lui faut pour construire sa maison.

Je ne puis m'étendre davantage sur cette question des cours, monsieur l'Orateur, mais j'appuie à fond les propositions de la Légion canadienne. Aux termes de ces propositions, les services d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants seraient mis à la disposition des ex-militaires pour l'exécution d'un programme où les intéressés construiraient leur propre maison, sur des terrains de la superficie courante dans les villes et aux conditions suivantes:

(1) Pour être admissible, l'ex-militaire doit compter une période de service lui ouvrant droit à son établissement sur une terre aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(2) L'ex-militaire doit posséder le titre à un terrain convenable où l'approvisionnement d'eau est assuré, ou il doit avoir assez d'argent pour acheter un tel terrain; le terrain sera remis au directeur à titre de garantie pour les avances primitives et, si le terrain est évalué à moins de $800, l'ex-militaire déposera la différence chez le directeur.

(3) Pour être admissible, l'ex-militaire doit posséder des antécédents satisfaisants, du point de vue de l'emploi, depuis au moins quatre ans, il doit avoir suivi un cours de construction employant les manuels et les normes établis par le service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et il doit être reconnu comme ayant qualité pour conclure un contrat en vue de la construction de sa maison.

(4) L'ex-militaire doit être en mesure d'offrir au directeur une garantie de dédommagement, payable en cas de perte ou de mauvais usage des matériaux qui auront été fournis et payés par le directeur, sur livraison et avant que ces matériaux servent à la construction de la maison.

(5) Le plan de l'ex-militaire doit être reconnu pratique et de bonne valeur, et l'ex-militaire doit s'engager à construire sa maison en conformité des normes du service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à accepter la surveillance de la construction en vue d'assurer le respect de ces normes.

(6) L'ex-militaire obtiendra un contrat de construction dont le prix ne devra pas dépasser les quatre cinquièmes de la valeur du terrain et de la maison construite.

(7) Le directeur s'engage à avancer de l'argent dans tous les cas où le sous-traitant aura terminé les travaux ou encore quand le matériel sera livré à pied-d'œuvre, jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la valeur estimative de la structure édifiée et du matériel se trouvant sur les lieux au moment où ce paiement est effectué.

(8) Les paiements seront autorisés par le surveillant de la construction nommé sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sur présentation des factures entérinées par l'entrepreneur-ancien combattant; ces paiments seront versés directement entre les mains du sous-traitant ou de celui qui a fourni le matériel.

(9) Le lot et la maison terminée seront vendus à l'ancien combattant au prix mentionné dans le contrat...

Le temps qui m'est alloué tire à sa fin, monsieur l'Orateur, mais je voudrais encore dire que la Légion canadienne a formulé des propositions très pratiques quant à la solution du problème du logement, en ce qu'il intéresse les anciens combattants de notre pays.

Pour conclure, je dirai que notre parti est d'avis que de nombreux Canadiens seront encore médiocrement logés pendant des années à moins que nous ne traitions la question comme un problème d'extrême urgence pour la nation et que nous n'employions le crédit du pays pour construire les maisons nécessaires. Cela s'impose si nous voulons que le peuple soit heureux, satisfait et en bonne santé.

M. H. O. White (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, voudriez-vous déclarer qu'il est dix heures?

(Sur la motion de M. White (Middlesex-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES INVALIDES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES DISCUSSIONS AU SUJET DE LA RÉADAPTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le discours du trône contient ce paragraphe:

> Afin d'aider davantage à accroître le bien-être social, des plans coordonnés de réadaptation des invalides sont en voie d'élaboration, de concert avec les provinces, et vous serez saisis, pour étude, d'une mesure visant à faciliter l'établissement, à l'échelle nationale, d'un programme fédéral-provincial d'assistance aux personnes complètement invalides.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dira-t-il quel progrès a été réalisé dans les discussions avec les provinces au sujet de l'établissement d'un tel programme national?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, personne n'ignore quel intérêt notre collègue porte à cette question. Il a eu la bonté de me faire tenir avis de sa question. Je dois dire, en réponse à sa demande, que, le 10 novembre, au nom du Gouvernement, j'ai adressé à tous les premiers ministres des provinces une lettre où je leur faisais connaître l'intention qu'avait le gouvernement fédéral de présenter à la Chambre, au cours de la présente session, une mesure législative visant à l'établissement, sur le plan national, d'un régime fédéral-provincial d'aide ou d'allocations aux personnes complètement invalides. J'ai jusqu'ici reçu de sept gouvernements provinciaux des réponses qui permettent de conclure à la satisfaction réelle qu'on semble éprouver de cette initiative du gouvernement fédéral. Les provinces me font savoir, par la même occasion, qu'elles participeront volontiers à une conférence qui doit avoir lieu à ce sujet au mois de janvier.

LE COMMERCE

LE JAPON—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À UN TRAITÉ COMMERCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je voudrais demander au ministre du Commerce s'il a des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet du progrès des négociations avec le Japon, concernant la signature d'un traité commercial.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai pas reçu de rapport dernièrement de l'équipe de négociateurs, mais, sauf erreur, les négociations sont en marche et l'on peut s'attendre qu'elles se terminent d'ici quelques semaines.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ATTRIBUTION DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai une question à poser au ministre du Commerce au sujet de l'attribution de wagons pour le transport des céréales dans les Prairies. Quelle méthode applique-t-on actuellement et se propose-t-on de la modifier, afin de supprimer l'inégalité de traitement dont souffriraient certaines régions?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): On a donné ordre aux chemins de fer, au début, de répartir les wagons de façon équitable. On a constaté peu à peu que les points les plus importants étaient favorisés au détriment des endroits d'importance secondaire. On s'occupe de remédier à cet état de choses. On obtient des rapports quotidiens et on étudie les chargements des chemins de fer. Chaque endroit obtiendra avant la fin du mois prochain, je crois, sa pleine attribution de wagons en vue du transport du contingent actuellement prévu. Nous espérons être alors en mesure de relever le contingent, mais nous ne le ferons pas tant que chaque endroit n'aura pas obtenu ce qui lui revient.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 23 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Coldwell.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à ce débat sur l'Adresse, je tiens, à l'instar de nombre de mes collègues, à vous féliciter, et à féliciter par votre intermédiaire votre suppléant, ainsi que les deux motionnaires (MM. Hollingworth et Villeneuve) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens également à dire la joie que j'éprouve à voir ici les nouveaux députés qui font connaissance avec le Parlement. Je leur présente mes vœux sachant qu'ils viennent ici animés du désir sincère de servir tant leurs circonscriptions que le Canada.

Je me proposais d'abord d'adresser quelques observations au premier ministre (M. Saint-Laurent), mais je vois qu'il est en train de s'en aller. J'avais espéré qu'il serait présent.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Je resterai pour faire plaisir au député.

M. White (Middlesex-Est): J'apprécie, certes, le geste du premier ministre. Ce n'est pas souvent que je m'adresse à lui directement, mais je crois que ce que je vais dire est important. J'espère qu'on acceptera mes paroles dans le même esprit que je les prononce, pour le plus grand bien de notre pays.

A mon avis, la question que je soulève pose l'un des problèmes les plus pressants que devront résoudre le Gouvernement et le premier ministre; elle ne concerne pas les affaires étrangères ou extérieures. Je crois que le premier ministre, plus que quiconque, comprend le problème auquel nous faisons face. Je voudrais aujourd'hui parler de la Chambre haute, de ses fonctions, des méthodes actuelles de nomination ainsi que des réformes qui s'imposent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devrais peut-être rappeler au député que le Règlement interdit de mentionner les débats qui ont lieu dans l'autre endroit.

Des Voix: Non, non.

M. l'Orateur: Je ne doute pas que le député le fera d'une manière qui ne contreviendra pas au Règlement. Je lui rappelle que, dans la troisième édition de *Beauchesne*, il est fait mention de la règle d'après laquelle les remarques relatives à l'autre endroit doivent être formulées avec beaucoup de circonspection.

M. White (Middlesex-Est): Merci, monsieur l'Orateur. Je tâcherai de m'en tenir au Règlement.

Je sais que, naturellement, il faudrait modifier la constitution pour assurer la mise en vigueur de certaines propositions que je vais formuler. Je sais également que les promesses ou les propositions tendant à amener des réformes n'ont rien donné par le passé. Je ne traiterai pas longuement cette question, étant donné que je n'ai pas suffisamment de temps pour exposer à fond toutes les lacunes, les détails et les ramifications bien évidents. En toute déférence, je proposerai certains remèdes.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire que je m'oppose à ce qu'on supprime l'autre endroit. On pourrait le demander, si la tendance actuelle persistait. Je me rends également compte du rôle difficile qu'ont à remplir les membres de l'autre endroit dans notre régime constitutionnel. Ils sont les protecteurs des droits des minorités; toutefois, il se trouve que l'autre endroit est composé en grande majorité de tenants du Gouvernement, dont la fonction doit être de protéger les droits des minorités, qu'il s'agisse de particuliers ou de groupements. Parfois, les membres de l'opposition peuvent compter sur l'aide de sénateurs libéraux indépendants et je ne doute pas que tous les Canadiens s'en réjouissent.

Lors de la Confédération, on a établi l'autre endroit en vue de maintenir l'équilibre, de lui faire jouer le rôle de régulateur afin que des lois radicales ne soient pas imposées au peuple. Il a été établi pour protéger le peuple et, comme je l'ai déjà mentionné, surtout les droits des minorités. Je sais qu'il y aura toujours des minorités au Canada et que, comme le Gouvernement étend ses ramifications de plus en plus et que la centralisation administrative prend de plus en plus d'ampleur, les droits de l'individu semblent tomber dans l'oubli. Je suis donc de ceux qui éprouvent quelque inquiétude par suite de l'orientation des événements.

Plus ma carrière de membre du Parlement s'allonge, plus je suis convaincu de la nécessité de maintenir l'autre endroit. Plus ma carrière de député se poursuit, plus je vois écarter les droits des individus. A propos des minorités, je crois que les provinces Maritimes comptaient, après les élections de 1949, plus de 200,000 personnes dans la minorité et que la province de Québec en comprenait 205,000. Or les Canadiens ont besoin d'une

chambre haute qui soit forte, capable de reviser les lois de façon impartiale et de protéger le peuple, je le répète, contre un gouvernement tout-puissant. Le dix-neuf du mois courant encore, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a refusé de définir l'expression "travail occasionnel", en tant qu'elle s'appliquait à son ministère. En d'autres termes, son ministère peut accorder à quelqu'un un traitement différent de celui qu'il accorde à un autre. Cet exemple indique ce qui arrive dans ce ministère et ce qui pourrait se produire dans beaucoup d'autres.

Au sujet de la protection des minorités et des particuliers, je signale simplement qu'il y a dans ma circonscription un petit manufacturier. L'année dernière, dix-sept inspecteurs de divers ministères du Gouvernement sont allés examiner son entreprise. Chacun d'eux cherchait à justifier ses fonctions. Ces inspecteurs ne peuvent rien ajouter à la valeur du produit mais par contre ils peuvent amener le manufacturier à abandonner son entreprise.

Je m'oppose absolument à ce que les membres de l'autre endroit soient élus. Il se peut que nous adoptions une excellente loi à la Chambre, mais c'est dans les règlements et dans l'interprétation de la loi que l'on pourrait trouver des échappatoires, des échappatoires fort importantes, comme on le dit souvent chaque année.

Quant aux minorités, on a déjà souligné, je crois, que bien que le Gouvernement actuel repose sur une majorité très sûre à la Chambre, il n'a cependant pas obtenu aux élections la moitié des voix du pays. On peut donc dire que dans un sens un peu plus de la moitié de la population se trouve dans une situation minoritaire en ce qui a trait à ses représentants.

Je proposerai, monsieur l'Orateur, qu'à l'autre endroit l'opposition ne soit jamais inférieure au quart du nombre de tous les membres, et qu'au moins le tiers, voire la moitié si possible, des membres, soient nommés par les gouvernements des provinces, de façon que le nombre des représentants soit directement proportionnel à la population de la région qui, selon la constitution, a droit de se faire représenter. Je propose que tous les membres soient nommés pour un mandat ne dépassant pas dix ans, ou jusqu'à la date à laquelle ils atteignent l'âge de 75 ans, selon la plus rapprochée des deux dates. Si l'on appliquait la méthode que je propose, la constitution de l'autre endroit refléterait les vicissitudes des partis politiques dans les provinces et dans le pays.

Le Gouvernement a reçu du peuple un mandat d'au moins quatre ans; il n'y aura donc pas d'élections générales avant ce temps-là. On aura donc amplement le temps d'étudier sérieusement cette question et de proposer les modifications nécessaires. Je demande donc au premier ministre (M. St-Laurent) et à son gouvernement d'examiner sérieusement le programme sommairement esquissé afin de ranimer la confiance du peuple canadien envers les gens de l'autre endroit et d'assurer à tous les individus l'exercice du droit le plus cher dont on jouisse sous un gouvernement démocratique, savoir la liberté de la personne.

J'avais l'intention, en rapport avec le discours du trône, de parler également du commerce, de l'OTAN et de quelques autres problèmes mentionnés dans ce discours. Je tiens cependant à faire observer que les discours de certains députés ministériels, tant des provinces Maritimes que de celles de l'Ouest, pourraient m'amuser et m'étonner, si la situation n'était vraiment tragique. Au mois d'août, tout allait mieux que jamais; en novembre, cela n'a jamais été si mal. A maintes reprises au cours de la vingt et unième législature, l'opposition a mis le gouvernement en garde contre les dangers de l'inflation et la perte des marchés de nos produits primaires. Les événements qui nous avaient fait sonner l'alarme se produisent maintenant.

En entendant l'honorable représentant de Trinity-Conception (M. Stick) déclarer que dans sa province le poisson se vendait un cent la livre, une pensée m'a tout de suite traversé l'esprit: "Je me demande quel prix le consommateur paie ce poisson?" Et aussi: "Si l'écart est sensible, que font les gens chargés d'enquêter sur les coalitions? Font-ils même quelque chose?" Il y a peu de temps je causais avec l'honorable représentant de Norfolk (M. Anderson) qui m'a dit que le poisson de sa circonscription se vendait cinq cents la livre. Devant ces faits le consommateur se demandera sans doute ce qui arrive entre le moment de la prise du poisson et celui où il le met frire dans la poêle; j'imagine que ses pensées n'auront rien de très flatteur.

Puisque j'en suis au discours du trône, je veux dire un mot de l'alinéa 6, ainsi conçu:

> Le Canada a maintenu sa participation aux entreprises internationales favorisant le bien-être des humains et supprimant ainsi quelques-unes des causes de malaise et de bouleversement. On vous demandera d'approuver de nouvelles mesures d'assistance au titre des secours et du rétablissement ainsi que de l'aide technique et du maintien de notre participation au plan de Colombo.

Tous les honorables députés conviennent, je pense, que notre nation, particulièrement favorisée, doit apporter la plus généreuse collaboration possible aux nations moins favorisées, non seulement dans leur intérêt mais

aussi dans celui de la démocratie et en vue de la conservation de notre mode de vie occidental. Par ailleurs, je m'inquiète un peu de la façon dont nous traitons les malheureux qui se trouvent parmi les nôtres. Je pense parfois qu'il y a lieu de prendre à cœur le vieux dicton: "Charité bien ordonnée commence par soi-même."

Je veux dire un mot au sujet de la tornade qui a balayé l'ouest de l'Ontario en mai dernier et certifier au Gouvernement que tous les gens de la région qui ont été atteints et qui ont souffert lui sont reconnaissants de la subvention que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) a annoncée la semaine dernière, ainsi que de l'aide reçue de nombreux autres organismes. Si je voulais féliciter un groupement en particulier, je choisirais celui des Mennonites de la région de Waterloo-Kitchener qui se sont rendus sur les lieux tous les jours, ont pourvu à leur propre transport et à leurs repas et ont grandement contribué à remettre sur pied ceux à qui cette tornade a causé de très lourdes pertes.

Je me suis donné la peine de me renseigner sur certains autres désastres. Le premier ministre se rappelle sans doute que j'ai demandé des renseignements, en mars 1951, lorsqu'on nous a soumis un crédit supplémentaire de $330,000 pour la reconstruction et l'équipement d'une école, après le désastreux incendie de Rimouski. Je me suis enquis des subventions versées aux diverses régions éprouvées par quelque catastrophe. Je constate,—tous mes renseignements à propos de la vallée du Fraser sont tirés du hansard du 25 juin 1948, page 6005,—qu'on a versé une somme globale de 5 millions de dollars, de même que les trois quarts des frais de réparation, de renforcement et de reconstruction des digues ainsi que des frais d'asséchement et de déblaiement des terrains inondés. Le 23 juin 1950, on nous a soumis un crédit de douze millions et demi pour la reconstruction rendue nécessaire par les inondations de la rivière Rouge. Ces renseignements se trouvent également au hansard. Le 16 juin 1950 (p. 3838 du hansard), le gouvernement fédéral a versé une subvention de deux millions et demi, la province devant fournir une somme égale. A l'occasion de la récente tornade qui s'est abattue sur l'Ouest de l'Ontario, le gouvernement fédéral s'est abstenu d'intervenir, laissant à la province le soin de prendre les premières mesures. Mais il avait agi autrement, je crois, dans le cas dont je viens de parler. Le gouvernement fédéral a versé une subvention à la condition que la province en fasse autant et celle-ci a payé sa part. Je ne trouve rien à redire à ce sujet. Les victimes ont subi d'énormes pertes et, comme je l'ai dit au début de mes remarques, je crois que toute charité bien ordonnée commence par soi-même. A la même date, c'est-à-dire le 6 juin 1950, on a pourvu à une subvention de $300,000 destinée à Cabano, une somme égale devant être versée par la province. Dans ce cas-là également, la province a payé sa part. Le 18 mars 1953, à l'occasion des désastreuses inondations survenues en Europe, on n'a pas attendu six mois pour agir; le jour même, ou presque, on a voté une somme d'un million de dollars pour venir en aide aux victimes des inondations européennes. Je ne trouve rien à redire à cette subvention non plus.

Je me suis renseigné hier soir et j'ai constaté que toutes les subventions reçues,—celles du comté, de la province, de la Caisse fédérale de secours en cas de désastre et celles du gouvernement fédéral,—couvrent à peine la moitié des frais. Bien que cette aide soit très appréciée, il n'en reste pas moins que les victimes devront absorber elles-mêmes plus de la moitié des pertes. Je me suis donné la peine de consulter la société *All-Canada Insurance Federation*, de Montréal, sur le chiffre des pertes, à Cabano et à Rimouski. Je constate que les dégâts s'élèvent en tout à près de sept millions de dollars, dont une somme de six millions a été remboursée d'une façon ou d'une autre.

Ma dernière observation sur ce sujet en ce qui a trait à l'Ontario occidental c'est que la mesure arrivait beaucoup trop tard et donnait trop peu. Cependant, comme j'aime rendre à chacun son dû, il me faut reconnaître le mérite du représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) qui a lutté pour qu'on vienne en aide à ces victimes de l'Ouest de l'Ontario. Sans son intervention, il est probable que les $137,000 que nous avons reçus avec reconnaissance ne nous auraient pas été versés. En prévision d'autres désastres, le Gouvernement devrait établir une méthode de consultation avec les provinces afin qu'on ait une formule permettant d'assurer des secours immédiats. Beaucoup de ces cultivateurs ignoraient dans quelle mesure on devait les indemniser. Allait-on leur verser un dollar, ou bien 100, 75, 10 ou 1 p. 100 de leurs pertes? Ils ont donc passé six mois sans savoir ce qu'ils pouvaient, ni ce qu'ils devaient faire. Je l'ai déjà dit, l'aide est insuffisante et elle vient trop tard et nous devrions adopter des principes définis afin de savoir à quoi nous en tenir pour l'avenir.

Qu'il me soit maintenant permis de m'arrêter un moment au septième alinéa du discours du trône: il s'agit de la défense de l'Atlantique-Nord. Je suis de ceux qui ont soutenu et soutiennent toujours que pour qu'une telle alliance militaire soit efficace et durable il faut que nous commercions avec les nations auxquelles nous sommes alliés.

Le commerce est la pierre angulaire sur laquelle reposera l'entente en ce qui concerne nos engagements à l'égard de l'OTAN. Les pactes de défense mutuelle sont une entreprise louable et nous croyons qu'ils sont nécessaires; mais si nous accroissons également notre commerce avec ces nations nos relations seront encore meilleures.

J'aimerais dire quelques mots du paragraphe 8 du discours du trône qui se lit ainsi:

> Le commerce extérieur du Canada a atteint, au total, des niveaux sans précédent. Mais la pénurie de dollars a continué à sévir dans un grand nombre de pays et suscite toujours des difficultés à certains de nos exportateurs. Une nouvelle conférence des pays du Commonwealth, pour l'étude des questions économiques et financières, doit se tenir en Australie au début de l'an prochain.

Selon les nouvelles parues récemment dans les journaux, il semble que les États-Unis soient disposés à accepter du sterling en paiement d'une partie de leurs produits primaires. Au cours de la vingtième législature j'ai proposé que le Canada agisse exactement de cette façon. Puis j'ai de nouveau présenté la proposition au cours de la vingt et unième législature et même durant la dernière session, je pense. J'ai dit que le Gouvernement devrait accepter le sterling, puis placer ses avoirs dans les pays de la zone du sterling et payer nos producteurs primaires en dollars. A un moment donné nos avoirs en sterling à l'étranger deviendraient convertibles et nous ne perdrions rien. Dans l'intervalle, nous conserverions pour les producteurs primaires canadiens un marché dont nous jouissons depuis bien des années.

La décision des États-Unis d'accepter du sterling en paiement d'une partie de leurs produits primaires peut faire perdre d'autres débouchés au Canada. Cette décision nous nuira. Comme je l'ai signalé, le paragraphe 8 du discours du trône a trait au commerce; cependant, la perte de nos débouchés se reflète dans le nombre des chômeurs au pays. En outre, il existe certains faits qui influent sur le nombre de personnes en chômage, mais que n'indiquent pas clairement les chiffres relatif aux chômeurs. Je veux dire que bien des usines fonctionnent au ralenti, certaines ne travaillant que la moitié du temps et même moins. Certains établissements qui employaient autrefois 200 ou 300 hommes en emploient maintenant moins de 100. C'est dire que la perte de nos débouchés se reflète dans la perte des emplois.

J'ai déjà signalé à la Chambre que l'inflation avait grandement influé sur la perte de nos débouchés car l'inflation et la hausse des prix nous ont privés de bon nombre de nos marchés européens. Un autre élément très inquiétant c'est que les États-Unis ont eu recours à des méthodes commerciales injustes et ont interdit l'importation chez eux d'un grand nombre de produits canadiens. A notre titre de Canadiens nous avons tous été heureux de la visite au Canada et à la Chambre du président Eisenhower. Nous avons tous été frappés de sa sincérité lorsqu'il a souligné l'importance qu'il y avait de maintenir et d'accroître avec le temps les relations amicales qui existent entre nos deux pays.

Cependant je me permets de soutenir que ces mesures qu'ont prises les États-Unis sont contraires aux accords commerciaux de Genève auxquels nos voisins ont adhéré. Ils ne se sont pas conformés à ces accords. Nous constatons aussi que notre industrie textile est forcée de congédier des employés et perd de ses débouchés par suite d'un dumping, non pas de produits textiles provenant d'autres pays étrangers, mais de produits textiles provenant de chez notre voisin immédiat, les États-Unis; or ce dumping prive les ouvriers canadiens de leur travail et de leurs salaires. Pourquoi ne pas proposer aux États-Unis de respecter la signature qu'ils ont apposée aux accords de Genève et aux accords subséquents? Pourquoi faut-il qu'on fasse le dumping des produits textiles au Canada, menaçant ainsi les moyens de subsistance de milliers de Canadiens et de leurs familles? Les mesures que prendra le Gouvernement seront-elles de nouveau trop tardives et trop peu énergiques?

M. A. M. Fraser (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au cours de ce débat sur l'Adresse, je tiens, avant toute chose, à vous féliciter sincèrement de votre élection à l'unanimité au poste élevé que vous occupez en ce moment. Me permettra-t-on de dire que vous avez donné des preuves manifestes de votre aptitude à présider nos délibérations avec dignité, urbanité, bienveillance et objectivité. Notre choix a été certainement heureux. Je souhaite aussi que nos décisions ne soient pas moins sages et heureuses.

Je voudrais aussi faire miens les hommages bien mérités rendus aux motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve), nos collègues de York-Centre et de Roberval. Je ne doute pas que j'exprime le sentiment de tous ceux qui sont ici présents en prédisant que l'avenir de la démocratie parlementaire ne sera jamais mis en question au Canada aussi longtemps que des jeunes hommes du calibre de ces honorables députés continueront de se présenter à la Chambre des communes.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) du caractère décisif de la victoire du mois d'août dernier. A mon avis il faut interpréter le résultat de cette consultation électorale dans le sens d'un vote de confiance

très net accordé par la population canadienne à l'endroit des mesures saines et réfléchies prises par l'administration libérale, tant à l'intérieur de notre territoire qu'au dehors, sous la direction sage et vigoureuse du premier ministre. Comme d'autres de mes collègues qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre, je sais fort bien que je dois mon élection, dans une grande mesure, au prestige de son nom. Je tiens à le remercier du précieux appui qu'il m'a accordé en se rendant à Saint-Jean, où il a parlé en ma faveur. Le premier ministre est l'un des véritables grands hommes d'État de notre temps, et je suis fier, en vérité, de servir sous l'égide d'un tel chef.

Je suis heureux également de représenter la circonscription fédérale de Saint-Jean-Est, et je tiens à remercier les électeurs de cette région historique de m'avoir élu à la Chambre. Saint-Jean-Est, monsieur l'Orateur, est une circonscription compacte et bien équilibrée. Ses intérêts économiques sont diversifiés: commerce, transport maritime, manufactures, mines, agriculture et pêcheries. La moitié environ de la population réside à Saint-Jean même. L'autre moitié habite dans l'île Bell, c'est-à-dire dans des établissements ruraux disséminés le long du rivage pittoresque de la baie de la Conception et le long de ce littoral sauvage mais enchanteur de l'Atlantique, au nord de Saint-Jean. Au nombre de mes commettants, on compte de vigoureux pêcheurs venant d'établissements de pêche aussi typiques que Logy Bay, Bauline et Pouch-Cove. Il y a aussi les cultivateurs laborieux de la région comprise entre Paradise et Marysvale qui traversent tous, dois-je le dire avec regret, une période très difficile, actuellement, à cause de la concurrence des denrées alimentaires à bon marché qui proviennent des récoltes des provinces de l'intérieur. Je compte encore parmi mes commettants la main-d'œuvre qualifiée de plusieurs nouvelles usines et fabriques qui font partie de ce que j'appellerais le fer à cheval diamanté de l'industrie et qui s'étend le long de la côte, depuis la baie de la Conception, non seulement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, mais dans celle que représente mon ami, le député de Trinity-Conception (M. Stick). Ces nouvelles usines et fabriques, et une foule d'autres situées dans d'autres régions de Terre-Neuve, ont été établies grâce à l'initiative du gouvernement provincial, sous la direction avisée du premier ministre Smallwood, en vue d'élargir les fondements de l'économie de notre île.

Ces nouvelles industries sont venues s'ajouter à l'exploitation minière qui se poursuit depuis longtemps dans l'île Bell, dont les gisements de minerai de fer sont quasi inépuisables. Il m'a été pénible d'apprendre, en écoutant le discours du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que le chômage sévit parmi les houilleurs de Glace-Bay. Des liens étroits unissent ma circonscription de Saint-Jean-Est à celle de l'honorable député. En effet, mon ami le sait, les mines de fer de l'île Bell sont exploitées par la *Dominion Wabana Ore Limited*, filiale de la *Dominion Steel and Coal Company*, et le minerai de fer de l'île Bell sert à alimenter les aciéries de la Dosco à Sydney (Nouvelle-Écosse).

L'île Bell, elle aussi, a eu ses hauts et ses bas mais je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que la production de minerai de fer y demeure constante à l'heure actuelle et que l'industrie y offre des emplois rémunérateurs à tous les travailleurs. Loin de suivre une ligne de conduite restrictive dans l'île Bell, la société vient de mettre en train un programme impressionnant de mécanisation et de modernisation de son outillage. Je ne me fais pas le champion de la société, monsieur l'Orateur. De fait, dans le passé, elle n'a pas fait montre d'un sens aigu de ses responsabilités civiques; mais il faut en toute équité admettre qu'aujourd'hui elle déploie un intérêt nouveau quant au bien-être des habitants de l'île Bell. La société a entamé des pourparlers avec le gouvernement fédéral en vue de l'aménagement d'une piste d'atterrissage dans l'île et, sauf erreur, le bureau des provinces Maritimes de la Commission des transports aériens s'est engagé à étudier au cours du mois suivant le terrain qu'on a en vue et à se prononcer sur la possibilité de la mise en œuvre du projet.

Bien des facteurs concourent selon moi à faire de cet aménagement un projet hautement recommandable. L'île Bell serait ainsi moins isolée en hiver et pendant les premières semaines de printemps, époque à laquelle les communications avec Portugal Cove sont rendues périlleuses par les glaces et une mer agitée. En outre, cette piste d'atterrissage servirait de complément au terminus d'Air-Canada à l'aérodrome de Torbay en cas d'urgence. Je crois savoir que la société a pris contact avec le gouvernement provincial de Terre-Neuve, afin d'améliorer les conditions de logement dans l'île.

La section urbaine de la circonscription comprend la partie est de la ville de Saint-Jean. C'est là que furent jetés les fondements de l'Empire britannique; c'est en effet sur la Plage du Roi qu'en 1583, sir Humphrey Gilbert, explorateur et aventurier aussi infortuné que courageux prit possession de Terre-Neuve au nom de sa souveraine, Elizabeth I^re^. Une proclamation royale déclarait officiellement que Terre-Neuve appartenait désormais à l'Angleterre et la reconnaissait

comme le premier territoire colonial de la Couronne. C'est ainsi que Terre-Neuve est maintenant connue comme la plus ancienne colonie de la Grande-Bretagne. Voilà comment, il y a 370 ans, fut posée la pierre angulaire du Commonwealth, à l'emplacement de ce qui est aujourd'hui la capitale de la dixième province du Canada. Saint-Jean constitue donc le lien entre les jours fastueux de la première Elisabeth et le règne de notre bien-aimée souveraine Elizabeth II.

Pour les citoyens de Saint-Jean, le couronnement de Sa Majesté, dont le discours du trône a fait une mention en termes si heureux, avait une signification toute particulière; ils partagent maintenant avec tous les loyaux sujets de Sa Majesté l'espoir que le nouveau règne sera le début d'un nouvel âge d'or pour tout son peuple.

Tous les hommes libres, partout dans le monde, se réjouissent beaucoup de ce que les troupes des Nations Unies aient repoussé les agresseurs en Corée et qu'un armistice y ait mis fin au carnage. Tous les députés espèrent sans doute, ainsi que le dit si expressément le discours du trône, qu'une conférence politique réussira enfin à rétablir la paix en Corée. Il importe toutefois de se rappeler qu'on a obtenu simplement une trève dans ce pays, une trève plutôt indécise, mais dont nous pourrons dire, comme de celle d'Amiens, qu'il s'agit d'une trève dont tout le monde est content, mais dont personne n'est particulièrement fier.

Ainsi que le mentionne le discours du trône, il est parfaitement vrai qu'il reste beaucoup à faire pour qu'une paix durable et permanente règne dans le monde. Voilà pourquoi le discours du trône appuie avec raison sur la nécessité pour les nations libres de ne pas relâcher leurs efforts en vue de mettre sur pied et de maintenir la puissance nécessaire pour décourager l'agression. A mon avis, le Canada a un rôle de première importance à jouer en vue d'atteindre cette fin primordiale, un rôle qu'il va remplir d'une façon très efficace, je n'en doute pas, étant donné l'importance stratégique de sa nouvelle province. Durant la seconde Grande Guerre, Terre-Neuve est devenue le Gibraltar occidental, parce qu'elle était hérissée de bases navales et aériennes sur lesquelles on s'est appuyé dans une mesure décisive pour gagner la si importante bataille de l'Atlantique. Le port de Saint-Jean, bien que son exiguïté l'eût empêché de servir de point de rassemblement des convois, s'est révélé une excellente base pour les escortes des convois, c'est-à-dire les contre-torpilleurs et les frégates. Il a également rendu de très précieux services comme refuge des navires atteints par les sous-marins ennemis et comme port de secours pour les survivants blessés et souffrant des rigueurs des saisons.

Les avions du Corps d'aviation royal canadien, ayant leurs bases aux vastes aéroports de Torbay et de Gander, protégeaient les convois sur une vaste superficie de l'océan jusqu'à des endroits où des avions décollant de l'Islande et des Açores pouvaient continuer d'assurer la protection aérienne. Terre-Neuve est donc devenue, pour ainsi dire, un porte-avions insubmersible qui sauvegardait l'itinéraire occidental des convois contre les meutes rapaces de sous-marins allemands. Elle est aussi devenue un des ports de libération pour beaucoup d'avions de bombardement qui dominaient dans le ciel d'Allemagne et qui, telle une armée vengeresse venant de l'Ouest, étaient transportés de l'autre côté du vaste Atlantique jusqu'en Grande-Bretagne, soit directement de Gander, soit par la voie du Groenland et de l'Islande de Goose-Bay au Labrador.

Ce bref exposé historique servira peut-être à rappeler à la Chambre la grande importance stratégique qu'a eue Terre-Neuve durant ces dernières années. Les modifications d'après-guerre, dans les domaines de la marine et de l'aviation, n'ont pas amoindri cette importance. L'augmentation du rayon d'action des sous-marins les plus perfectionnés qui existent de nos jours n'a fait qu'ajouter au danger menaçant la ligne vitale de l'Atlantique qui relie l'Amérique du Nord à l'Europe occidentale. Dans le cas tragique d'une troisième guerre mondiale (que la Providence nous l'épargne), la nécessité d'une base avancée servant aux escortes pour les convois, d'une base qui soit éloignée du continent nord-américain d'un tiers de l'étendue de l'Atlantique, serait encore plus impérieuse qu'elle ne l'était il y a dix ans. On pourrait alors s'attendre de façon presque inévitable à des raids atomiques sur l'Amérique du Nord menées par des avions à réaction. Des avions de chasse, maintenus à Terre-Neuve, pourraient arrêter en chemin les bombardiers ennemis au-dessus de l'Atlantique et les harceler à des distances considérables du continent nord-américain. De même, des appareils de chasse maintenus à l'aéroport de Goose-Bay, au Labrador, pourraient aider à repousser, ou du moins à disperser, dans les régions arctiques menant au Canada, des attaques aériennes empruntant la route du pôle.

La situation stratégique de Terre-Neuve a permis à cette île d'aider de façon très utile à gagner la seconde guerre mondiale. Il se peut fort bien aussi qu'elle soit appelée à jouer un rôle également précieux dans l'éta-

blissement et la préservation d'une paix réelle et durable. Le discours du trône déclare:

L'alliance des nations de l'Atlantique-Nord a réussi jusqu'ici à prévenir l'agression en Europe.

Terre-Neuve, monsieur l'Orateur, est un solide maillon dans la chaîne de défenses dont les signataires du traité entourent la région de l'Atlantique-Nord.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à la question qui est d'importance capitale pour Terre-Neuve dans son ensemble, savoir l'avenir de son industrie de la pêche. J'aimerais d'abord certifier au Gouvernement que le régime permettant aux pêcheurs d'assurer leurs bateaux et leur équipement a reçu à Terre-Neuve une approbation sans réserve. C'est un grand bienfait pour notre industrie de la pêche, une aide dans la lutte contre l'insécurité qui naît des caprices du vent et des vagues.

Il y a cependant une autre source d'insécurité contre laquelle nos pêcheurs ont encore plus besoin d'être protégés, c'est celle qui est occasionnée par la perte des marchés et par les bas prix.

Au cours du débat, monsieur l'Orateur, la Chambre a beaucoup entendu parler des problèmes que pose aux cultivateurs des Prairies la vente de leur blé. Je me hâte d'informer la Chambre que nous avons aussi à Terre-Neuve nos problèmes de vente. La pénurie de dollars qui règne sur nos marchés de Méditerranée et du Brésil a gravement réduit la demande effective de morue salée et abaissé sérieusement le niveau des prix. La situation est devenue si grave que, le mois dernier, notre gouvernement provincial a été obligé de verser à nos pêcheurs une avance d'un dollar et demi le quintal afin de combler l'écart qui existe entre les prix de cette année et les prix plus élevés de l'an dernier. Ce n'est là cependant qu'un expédient provisoire. Pour apporter une réelle solution aux problèmes de la pêche, des mesures à longue portée s'imposent.

C'est donc avec une vive satisfaction que j'ai pris connaissance du passage du discours du trône ainsi conçu:

Mon Gouvernement s'efforce particulièrement d'accroître les débouchés pour les produits de nos pêcheries et de favoriser l'adoption de méthodes plus modernes en ce qui a trait aux pêches de la côte de l'Atlantique, surtout dans la province de Terre-Neuve où les méthodes ont le plus besoin d'être améliorées.

Les honorables députés savent sans doute qu'un important rapport sur les pêches de Terre-Neuve a été publié il y a quelques mois. C'était un rapport préparé par un comité de spécialistes dont la nomination s'était faite sous les auspices du gouvernement fédéral et du gouvernement de Terre-Neuve.

[M. Fraser (Saint-Jean-Est).]

Ce comité, dont le président était sir Albert Walsh, juge en chef de Terre-Neuve, a soumis des propositions d'une grande portée en vue d'une utilisation plus méthodique de nos ressources de pêche et en vue de la transformation de la vie sociale et économique de nos pêcheurs. La mise à exécution de ces propositions permettrait aux pêcheurs de Terre-Neuve de recommencer à neuf. Par contre, si on ne les met pas en pratique, l'industrie terre-neuvienne de la pêche pourrait être vouée à la ruine. Déjà, les jeunes gens de notre île désertent cette industrie. Elle ne pourra supporter longtemps cet exode de ses forces vives.

Pour que l'industrie survive et prospère, il faut rendre plus attrayants les salaires et conditions de travail de nos pêcheurs. Le rapport Walsh indique les moyens de remonter la pente. Mais les sommes en cause représenteraient plusieurs millions de dollars répartis sur une période de dix ans ou plus. A mon avis, c'est un fardeau trop lourd pour le gouvernement provincial. Celui-ci ne peut le supporter seul. Il lui faut l'aide du gouvernement fédéral, et une aide appréciable, sous forme, par exemple, de travaux marins et de recherches sur les pêcheries, en particulier sur les usines expérimentales de transformation du poisson. Deux signes me font espérer que cette aide viendra bientôt.

En premier lieu, il y a la récente visite du ministre des Travaux publics (M. Winters) et du secrétaire d'État (M. Pickersgill) dans les régions de pêche qui, à Terre-Neuve, ont été choisies comme terrains d'expérience. En second lieu, il y a le fait que seule Terre-Neuve, de toutes les provinces, a été nommément désignée dans le discours du trône, mention spéciale en étant faite dans l'alinéa relatif aux pêcheries. Voilà il me semble deux signes encourageants qui montrent que le gouvernement fédéral se rend pleinement compte de l'importance fondamentale et de l'indispensabilité de la pêche dans l'économie de Terre-Neuve.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire un mot d'une question qui je crois, sera étudiée par la Chambre avant la fin de la 22e législature, d'une question à laquelle Terre-Neuve attache la plus grande importance, savoir la revision des conditions de l'Union auxquelles le Canada et Terre-Neuve ont souscrit le 11 décembre 1948.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais donner lecture de certaines de ces conditions. L'article 29 est ainsi conçu:

Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union,

une Commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de formuler des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Vous constaterez donc, monsieur l'Orateur, que la commission royale dont il est question dans cet article doit être nommée dans les huit ans qui suivent la date de l'Union. C'est dire qu'elle sera nommée au cours de l'existence de la présente législature. Les gens de Terre-Neuve sont d'avis qu'il y aurait lieu de reviser les conditions financières de l'Union de manière à accroître les sommes qui nous seront versées. Nous ne demandons pas la charité, mais seulement ce qui nous revient de droit. Monsieur l'Orateur, je suis fermement convaincu que l'avenir de Terre-Neuve dépendra du rapport que présentera cette commission royale et de la façon dont il sera accueilli par le Gouvernement et la Chambre. La décision qu'on prendra nous dira si Terre-Neuve pourra vivre, comme membre respecté et qui se respecte, au sein de la famille canadienne. Je n'entretiens aucun doute sur le résultat, car je suis convaincu du bien-fondé de notre cause, de l'équité de la Chambre et du sens de la justice du gouvernement de notre grand pays.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je me propose, au cours du temps mis à ma disposition, de traiter principalement les conditions économiques dans lesquelles se trouve, à mon avis, l'industrie agricole.

Avant d'aborder cette question, je désire exprimer la grande satisfaction, que j'ai éprouvée avec d'autres membres de la Chambre, lorsque Votre Honneur a été élu orateur. Je suis certain que ce choix a été extrêmement bien accueilli par tous les groupes de la Chambre. Vous remplirez ces hautes fonctions, avec dignité, j'en suis certain, et dans quatre années d'ici, tous les députés verront en vous un des plus grands orateurs de la Chambre des communes.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable représentant de Middlesex-Est (M. White). Moi même, je suis certes d'avis qu'il est temps d'apporter quelque réforme à l'autre endroit. Cependant, je n'approuve pas le genre de réforme qu'il propose. J'ai le plus profond respect pour les membres de l'autre endroit. J'en ai connu plusieurs personnellement alors qu'ils étaient membres de la Chambre des communes et, je n'en ai pas de doute, ils remplissent leurs fonctions dans le meilleur intérêt, estiment-ils, du Canada tout entier. Toutefois, selon moi, l'autre endroit restera célèbre dans l'histoire uniquement pour avoir retardé les mesures progressistes que lui a envoyé la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député exagère et devrait modifier ses vues. Je ne crois pas qu'il devrait dire à la Chambre que l'autre endroit retarde les mesures progressistes. Ces mots devraient être retirés.

M. Argue: Je n'ai nullement voulu dire quoi que ce soit qui aît pu sembler injurieux. Je voulais simplement dire qu'à mon avis l'autre endroit n'avait pas, mettons, fait grand chose pour inscrire des mesures de progrès à nos statuts.

M. l'Orateur: Je crois que cela constitue une critique de la façon dont les membres de l'autre endroit s'acquittent de leurs fonctions. Or on ne saurait admettre de critiques de ce genre; il me semble que l'honorable député devrait retirer ces paroles.

M. Argue: Je puis vous assurer que c'est avec plaisir que je retire tout propos qui aurait pu paraître injurieux. Je songeais simplement à ce qui s'est passé, en 1926 je pense, lorsque l'autre endroit a retardé l'adoption de la loi des pensions de vieillesse. Ce disant, je marque mon adhésion au point de vue de la CCF selon qui la meilleure réforme qu'on puisse apporter consisterait en l'abolition de l'autre Chambre.

Je veux aussi appuyer ceux d'entre nous qui ont réclamé l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants. Il me semble que le Gouvernement aurait été bien inspiré d'annoncer une augmentation de ces allocations dans le discours du trône en même temps qu'il faisait part de la présentation de mesures destinées à assurer des pensions aux invalides. J'estime que les anciens combattants qui touchent actuellement une allocation à ce titre ont entièrement raison de réclamer une pension de $60 par mois, dans le cas des célibataires, et de $120, dans le cas des hommes mariés. Ils ont raison également de réclamer que le revenu autorisé soit porté à $1,200, dans le cas des célibataires et à $2,000, dans le cas des hommes mariés. J'ai l'impression que nos ex-militaires qui touchent des allocations d'anciens combattants constituent, dans une grande mesure, un groupe qu'on a tendance à oublier au pays, en ce qui concerne les avantages que le Gouvernement accorde.

J'aimerais qu'on présente, au cours de la présente session, un projet d'amendement à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a signalé, l'autre soir, un problème qui s'est posé dans sa circonscription; il s'agissait de cultivateurs qui n'avaient pu ensemencer leurs terres à cause des inondations du printemps dernier. De la façon dont la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est maintenant rédigée, aucun dédommagement n'est prévu au titre de cultivateurs qui pourraient perdre des récoltes, ayant été incapables d'ensemencer l'étendue normale de leurs terres, par suite d'inondations. J'aimerais qu'on modifie la loi de telle sorte que lorsqu'un cultivateur est incapable d'ensemencer ses terres comme il le fait habituellement, il soit considéré comme ayant perdu sa récolte aux fins du calcul de l'indemnité versée au titre de la perte d'une récolte.

Prenons un exemple concret, celui d'un cultivateur ayant 300 acres de terre à ensemencer. Par suite d'inondations, il est incapable d'ensemencer 200 acres, mais il se peut qu'il obtienne 15 boisseaux l'acre des 100 acres qu'il a réussi à ensemencer. Aux termes de la loi, ces 100 acres sont assujéties à la formule et à l'évaluation ordinaires, ce qui est de nature à empêcher les cultivateurs de la région d'obtenir une indemnité. Cependant, le cultivateur en cause a subi une récolte déficitaire, puisque le rendement, sur sa superficie normale, s'établit à seulement 5 boisseaux à l'acre. Tel qu'on l'établit actuellement, la formule lui attribue un rendement de 15 boisseaux à l'acre.

J'ai eu l'occasion, hier, d'assister pendant quelque temps à la conférence agricole qui se tient actuellement à Ottawa. Ce qui m'a vite frappé, c'est que le cabinet y était représenté par un seul de ses membres, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). L'agriculture, une des industries de base du Canada, passe par une période difficile. Pourtant, un seul membre du cabinet assistait à cette conférence groupant des représentants des ministères provinciaux du Travail, des groupements agricoles, de la Fédération canadienne des agriculteurs, du syndicat du blé, des groupements coopératifs et des syndicats agricoles.

Quand les ouvriers du textile sont venus à Ottawa pour y soumettre leur thèse au Gouvernement, un certain nombre de membres influents du cabinet ont assisté à la réunion et entendu leur exposé.

En tête de liste, on trouvait le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) flanqué du ministre des Finances (M. Abbott), du ministre du Travail (M. Gregg), du ministre du Revenu national (M. McCann) et du ministre des Transports (M. Chevrier). Cinq membres du cabinet étaient présents pour entendre exposer les problèmes des ouvriers du textile. Je suis entièrement en faveur de cette formule.

Toutefois, quand les agriculteurs venant de toutes les parties du Canada se rendent à Ottawa pour y représenter une industrie dix fois plus importante sans doute que l'industrie textile, car la leur est l'industrie de base du pays, le Gouvernement ne trouve rien de mieux à faire que d'envoyer un membre unique de son cabinet assister à la conférence.

Le très hon. M. Howe: Si mon honorable ami me permettait de formuler un commentaire, je dirais que cette conférence fut convoquée par le ministre de l'Agriculture. Les autres membres du Gouvernement n'assistent à une réunion de ce genre que s'ils y sont invités. Pour moi, j'aurais été heureux de m'y rendre, mais on ne m'y avait pas convié, non plus, je crois bien, qu'aucun autre ministre.

M. Argue: Voilà qui confirme mes soupçons, mais je n'osais le dire. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a mené l'affaire tout seul.

Le très hon. M. Howe: La différence est que d'ordinaire les gens demandent à venir ici pour exposer leurs difficultés. Dans ce cas-ci, il s'agit d'une réunion convoquée par le ministre pour étudier un problème commun. Il y a une grande différence.

M. Argue: Il y a peut-être une différence, mais je ne la vois pas. Voici une conférence agricole, peu importe qui l'a convoquée. Elle se tient à Ottawa et des représentants des ministères provinciaux de l'Agriculture y assistent. Si je fais ces observations c'est que, lorsque j'ai assisté à la conférence, hier, j'ai entendu plusieurs délégués (je paraphrase leurs paroles du mieux que je puis) affirmer qu'on y discutait le tarif-marchandises et le coût d'expédition des bovins d'embouche depuis le lieu de vente à Moose-Jaw jusqu'à la région de Toronto. On a dit, sauf erreur, que le tarif-marchandises avait augmenté de 98 p. 100, outre la nouvelle augmentation de 7 p. 100. Il est bel et bon, a-t-on dit, que le ministre de l'Agriculture assiste à la réunion; mais il faudrait sans doute que le ministre des Transports (M. Chevrier) fût également présent.

A mon avis, le ministre de l'Agriculture aurait également dû inviter le ministre du Commerce et d'autres membres du cabinet à cette conférence.

Le très hon. M. Howe: Je remarque que, d'après les journaux, il a offert à d'autres ministres d'y assister, mais l'offre n'a pas été acceptée.

M. Argue: Je n'ai pas lu cette nouvelle.

Le très hon. M. Howe: Moi, je l'ai lue.

M. Argue: Les délégués, j'imagine, auraient été très heureux de la présence du ministre du Commerce malgré tous les commentaires des journaux, car, lorsque je m'y suis rendu, on parlait surtout du problème que le vaste excédent de céréales suscite dans l'Ouest canadien, et de ses conséquences dans tous les secteurs de l'industrie agricole. Les délégués ont déclaré que, selon les rapports publiés par le Gouvernement, les prix de presque toutes les denrées agricoles produites au Canada et, assurément, de toutes les importantes denrées agricoles produites au Canada, s'orientaient vers la baisse et que les prévisions laissent entrevoir une autre baisse des prix de la plupart des produits agricoles l'an prochain.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas vrai du blé, cependant.

M. Argue: Ce n'est pas vrai du blé, parce que la chose se produit en ce moment. Nous n'avons pas besoin d'attendre que le prix du blé commence à fléchir. Il a baissé de 16c. au cours des trois derniers mois.

Le très hon. M. Howe: De 16c. par rapport à quoi?

M. Argue: Par rapport à $2.05.

M. Knowles: Le ministre ferait mieux d'aller à la conférence.

M. Argue: C'est aussi mon avis. On signalait que si l'on ne trouve pas de débouché pour les céréales, un grand nombre de cultivateurs écouleront probablement celles-ci en affectant de grandes quantités à l'alimentation du bétail. Ils élèveront probablement plus d'animaux. C'est d'ailleurs l'avis donné par le ministre de l'Agriculture. Il a dit: Produisez plus de bétail, plus de volailles, et pour les alimenter, servez-vous de l'excédent considérable de céréales. Les délégués se sont levés à tour de rôle pour dire que c'était là un excellent conseil et pour demander où ils pouvaient vendre leur bœuf, leur porc, leur fromage, leur beurre et leurs volailles, et ces questions semblent être restées sans réponses.

On a distribué aux délégués présents un certain nombre de documents préparés par la division de l'économique du ministère de l'Agriculture. On y indiquait les prix futurs probables des principaux produits agricoles. D'après le rapport, en 1954 les prix du bœuf seront peut-être, en moyenne, légèrement inférieurs à ce qu'ils sont en 1953.

Les prix du bœuf baisseront donc, paraît-il. Quant au porc, le prix en diminuera dans les quatre derniers mois de 1954, et cette diminution sera plus qu'une simple diminution saisonnière. On invoque comme raison que les cultivateurs qui ont de vastes excédents de céréales augmenteront probablement leur élevage de porcs en 1954. Si le nombre de porcs mis en vente augmente en 1954, les prix subiront probablement, au printemps, une baisse plus que saisonnière.

Dans les rapports il n'est guère question du prix des produits laitiers. On donne simplement à entendre qu'il est aussi à la baisse. Voici ce que j'y relève: La situation de l'industrie laitière serait probablement aussi attrayante en 1954 qu'en 1953 à cause du rapport qui existe entre les produits laitiers et les prix du bœuf.

En d'autres termes, le cultivateur continuera de garder des vaches laitières dont la crème est transformée en beurre aussi longtemps que le prix du beurre ne fléchira pas plus rapidement que celui du bœuf. Ce qui revient à dire que les cultivateurs pourront probablement poursuivre leur industrie laitière l'an prochain, tout comme en 1953, parce que la situation de cette industrie ne sera pas pire que celle de l'élevage du bœuf.

J'espère que les marchés et les prix du blé et d'autres céréales seront maintenus en 1954, et même accrus, car un accroissement est nécessaire si nous voulons écouler à peu près la quantité de céréales que nous avons en réserve dans l'Ouest canadien. Au début de la session, soit le 18 novembre, le ministre du Commerce a parlé du problème du blé. Comme toujours, il a brossé un tableau très optimiste de la situation; toutefois, son discours renferme par-ci par-là des passages qui donnent à penser que tout n'est pas rose dans l'industrie et les marchés du blé. Par exemple, il a déclaré que durant la présente année-récolte jusqu'au 4 novembre les ventes se sont établies à 80·7 millions de boisseaux comparativement à 103·7 millions de boisseaux au cours de la même période l'an dernier. Autrement dit, nos permis d'exportations à l'égard du blé ont subi, durant cette période, une baisse de 23 p. 100. J'ai dit il y a quelque temps que le prix du blé avait baissé, au cours de la présente année-récolte de $2.05 le boisseau au prix actuel de $1.89, soit un fléchissement de 16c.

Le prix de l'orge de provende n° 1, denrée très importante pour les cultivateurs de l'Ouest, a aussi baissé considérablement. Évidemment les prix ont varié l'an dernier mais, règle générale, ils se sont tenus bien au-dessus de $1.10 le boisseau. Le prix a maintenant baissé à un peu plus de 90c. le

boisseau. Voilà quelle est la tendance actuelle des prix agricoles. En ce moment, tous tendent à baisser; les ministres provinciaux de l'agriculture le savent. J'ai entendu deux de ces ministres à la conférence hier et j'ai pris note de certaines de leurs observations. M. Walsh, sous-ministre de l'Agriculture au gouvernement de la Nouvelle-Écosse,—gouvernement libéral,—disait au sujet des conditions agricoles de sa province qu'elles sont les pires depuis neuf ans. Elles sont en ce moment plus graves qu'elles l'ont jamais été, dit-il, depuis l'inauguration des conférences agricoles fédérales-provinciales en 1934.

Nous avons écouté un discours de M. Robertson, ministre de l'Agriculture du Manitoba, qui n'a certainement pas dressé un tableau très encourageant des conditions agricoles qui existent dans cette province ni des perspectives qui s'offrent aux cultivateurs du Manitoba. Il a dit que la situation des cultivateurs au Canada semble s'aggraver rapidement; il s'est déclaré très pessimiste quant à la situation actuelle. Voilà ce que pense le ministre de l'Agriculture du gouvernement libéral du Manitoba.

Les représentants de l'industrie agricole sont donc réunis à Ottawa. Parmi eux se trouve un ministre de la Couronne qui suit les délibérations et à qui on a répété maintes et maintes fois que les perspectives agricoles ne sont pas encourageantes. Ces représentants devraient conférer avec le cabinet réuni en séance plénière avant la fin de la conférence et, après trois jours de délibérations, ils devraient présenter au Gouvernement leurs propres conclusions dans l'espoir qu'un programme soit adopté qui empêcherait l'agriculture de s'engager dans une période de crise profonde.

Qu'il me soit maintenant permis de m'arrêter à certaines des mesures prises ces derniers mois dans l'Ouest du pays relativement à la vente des céréales. Je déclare en toute sincérité ne pas comprendre du tout pourquoi certains de ces programmes ont été adoptés. Vers la fin de juillet, pendant la dernière campagne électorale, on a supprimé tout contingentement à l'égard du blé dans tout l'Ouest du pays. On a vu alors certains cultivateurs transporter leurs céréales par camion à 50 ou 75 milles de distance pour atteindre un point de vente où les élévateurs n'étaient pas pleins. La suppression des contingents au moment où la campagne électorale tirait à sa fin a eu pour résultat de remplir presque à déborder les élévateurs de l'Ouest du pays. Au moment de la nouvelle récolte, alors que les élections avaient eu lieu et après la mise en vigueur du contingentement à raison de trois boisseaux à l'acre seulement, un grand nombre de cultivateurs,—à vrai dire la grande majorité des cultivateurs,—n'ont rien pu vendre de leur récolte de 1953 ou du moins à peu près rien. Le petit exploitant, qui n'avait qu'un faible contingent, s'est vu en bien mauvaise posture financière.

Ce fut une grave erreur que de supprimer le contingentement, suppression qui a permis à certains cultivateurs dont la situation était favorable de remplir les élévateurs à déborder avec du blé de 1952, ce qui a empêché l'ensemble des cultivateurs de vendre de façon méthodique leur récolte de 1953. Pourquoi a-t-on supprimé ce contingent? Des organismes agricoles de l'Ouest l'ont-ils demandé? Aucun, à ma connaissance. Mais, à cette époque-là de l'année, il paraissait avantageux, du point de vue politique, d'affirmer que les perspectives du marché étaient belles, que tout irait bien, que le contingent à l'égard du blé venait d'être supprimé et qu'on aurait l'occasion de vendre, si possible, toutes les céréales emmagasinées dans la ferme. Mais il advint qu'on a rempli l'espace disponible dans certains élévateurs régionaux qui n'aurait pas été rempli autrement. La suppression des contingents a été une bénédiction pour certaines sociétés d'élévateurs régionaux qui ont pu ainsi remplir leur élévateurs et qui ont immédiatement commencé à percevoir 1c. le boisseau par mois de la Commission canadienne du blé pour l'emmagasinage. Les sociétés d'élévateurs régionaux ont été fort avantagées, mais cela n'a nullement aidé à assurer la vente méthodique des céréales des agriculteurs.

Il s'est produit quelque chose d'à peu près semblable il n'y a pas bien longtemps. On a supprimé le livre de réquisition des wagons, de même que la disposition de la loi des grains du Canada à laquelle pouvait recourir un agriculteur pour réquisitionner un wagon. En vertu de cette disposition, l'agriculteur possédait certains droits de réquisitionner un wagon pour charger son blé. L'agriculteur avait obtenu ce droit il y a cinquante ans et il en avait tiré grandement parti au cours des ans. Le contrôleur des transports a supprimé le livre de réquisition des wagons. Il n'a pas demandé ce qu'en pensaient les organismes agricoles, car je suis sûr que tous lui auraient demandé de ne pas toucher à la disposition relative au livre de réquisition des wagons, qui figure dans la loi des grains du Canada. On a supprimé la disposition concernant le livre de réquisition de wagons. La répartition des wagons est confiée, en théorie, aux soins du régisseur des transports; mais, en pratique, elle est entre les mains des sociétés ferroviaires. Les sociétés de chemins de fer et les sociétés d'élévateurs locaux semblent très bien s'entendre entre elles, et les sociétés d'élévateurs locaux obtiennent souvent une plus forte proportion des wagons

qu'il ne leur en faudrait pour que les cultivateurs puissent vendre leurs céréales à l'élévateur de leur choix. De nouveau, on a pris une initiative qui rapportera des milliers de dollars de bénéfices aux sociétés d'élévateurs.

En outre, M. Earl Robertson a été récemment désigné membre de la Commission canadienne du blé. Il était adjoint du directeur de la *Federal Grain Company*, à Winnipeg. Je ne connais pas ce monsieur. M. Robertson sera peut-être un précieux membre de la Commission avec le temps; mais, à mon sens, le ministre n'aurait pas dû nommer à une commission de l'État, qui s'occupe de l'organisation méthodique du marché des céréales, une personne qui a été au service d'une société qui s'est opposée à l'organisation méthodique du marché pendant tant d'années. Si l'on veut qu'une commission d'État fonctionne avec succès, elle devrait comprendre des membres qui ont foi dans une organisation du marché de ce genre.

Puis, il y a une autre disposition,—une disposition récente,—il s'agit de l'endroit de livraison de remplacement. J'imagine que je ne suis pas aussi bien versé dans certaines questions que j'aurais pu le croire, car j'ai toujours pensé qu'un endroit de livraison de remplacement signifiait qu'un cultivateur avait à sa disposition un second point de livraison et que, au lieu de transporter ses céréales à la localité A, il pouvait les transporter à la localité B. Mais ce n'est pas là ce qu'il faut entendre par lieu de livraison de remplacement. Cela veut dire, par exemple, que si la ville de Regina est déclarée lieu de livraison de remplacement, tous les cultivateurs de l'Ouest du pays peuvent y faire transporter leurs céréales compte tenu de leur contingents. Des cultivateurs de ma circonscription, dont certains ont des fermes situées à plus de 100 milles de Regina, ont fait transporter des céréales à Regina et les ont vendues à cet endroit. Il semble qu'un grand nombre de wagons arrivaient à Regina, mais il était impossible d'en obtenir aux élévateurs ruraux secondaires. Au lieu d'en distribuer quelques uns aux endroits écartés, le régisseur des transports a envoyé les wagons à Regina. La Commission du blé a fait de cette ville un lieu de livraison de remplacement et les cultivateurs ont dû payer 10 ou 15c. par boisseau pour faire transporter leurs céréales à Regina, où on les met dans un wagon couvert pour les transporter à Fort-William. Voilà ce que fait le régisseur des transports au lieu d'envoyer quelques wagons aux élévateurs régionaux.

J'ai déjà demandé qu'on accorde une avance aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. Il semble que dans son discours de l'autre jour, le ministre du Commerce (M. Howe) ait surtout cherché à s'opposer à toute disposition prévoyant des paiements anticipés à l'égard des céréales emmagasinées sur les fermes. J'aimerais de nouveau citer une déclaration que le ministre de l'Agriculture du Manitoba a faite hier à la conférence, au sujet de la situation financière des cultivateurs qui ont en main des réserves importantes de céréales. Voici ses paroles: Dans de nombreuses régions du Manitoba, les cultivateurs "souffrent d'une réelle pénurie d'argent."

Nous avons entendu dire que les cultivateurs de l'Ouest canadien avaient beaucoup d'argent, qu'ils recevaient des paiements provisoires, livraient des quantités considérables de céréales et qu'ils n'avaient pas besoin qu'on leur versât de paiements anticipés. Nous avons un ministre de l'Agriculture qui est témoin de cette situation au Manitoba et la connaît à fond. Il vient à une conférence à Ottawa et déclare qu'il faut faire quelque chose pour remédier à la situation des cultivateurs qui manquent réellement d'argent. Le ministre du Commerce dit que l'expérience faite par le gouvernement il y a deux ans lorsqu'il a adopté une loi autorisant des avances en espèces aux cultivateurs n'a pas trop bien réussi. Il dit, en réalité, que c'est vraiment dommage mais qu'un montant de plus de $40,000 n'a pas été remboursé et que le ministère des Finances a dû rembourser les banques de pertes de plus de $11,000.

Je crois qu'on rend le tableau bien plus sombre qu'on ne devrait. Le montant total des prêts effectués au titre de cette loi s'est élevé à $625,000; une disposition de la loi permettait au gouvernement, en cas de pertes, de rembourser les banques du quart du montant total des prêts. En d'autres termes, le Gouvernement a dû se dire que peut-être le quart de ces prêts se révéleraient de mauvaises affaires. Quelle a été la proportion? Elle a été de 1½ p. 100. Les agriculteurs ont remboursé leurs prêts 1,600 p. 100 fois mieux qu'on ne s'y attendait lorsque la mesure a tout d'abord été présentée.

Le très hon. M. Howe: Raisonnement à peu près aussi solide que la plupart de vos raisonnements!

M. Argue: Pardon!

Le très hon. M. Howe: Raisonnement à peu près aussi solide que la plupart de vos raisonnements!

M. Argue: Le ministre a monté en épingle un léger détail, afin de montrer que le programme en question a été un terrible fiasco et que les agriculteurs qui n'ont pas remboursé leurs emprunts ont coûté de fortes

sommes au Trésor public. Ils ont coûté $11,000. Mais le Trésor a reçu $1,588.75 au titre des certificats de participation de la Commission du blé. Les banques ont, en outre, perçu des emprunteurs un montant supplémentaire de $125. Ainsi donc, les pertes totales jusqu'ici, à l'égard de prêts s'élevant à $625,000, ont été de $9,664.

Le très hon. M. Howe: Non! Nous avons déjà fait des versements à l'égard de certaines pertes!

M. Argue: Pardon!

Le très hon. M. Howe: Nous avons déjà fait des versements de $11,000 ou $12,000 à l'égard de pertes subies.

M. Argue: Ce n'est pas ce que le ministre a dit. C'est peut-être ce qu'il a voulu dire, mais je ne suis pas devin et ce n'est pas ce qu'indique le tableau.

Le très hon. M. Howe: Examinez le tableau.

M. Argue: Le tableau indique des pertes nettes de $9,664.

Le très hon. M. Howe: Non, non! Vous ne savez pas lire, tout simplement.

M. Argue: Je me rappelle un incident qui s'est passé à la Chambre au cours de la dernière session. J'ai dit au ministre qu'il y aurait au Canada, le 31 juillet, un report de céréales d'au moins 330 millions de boisseaux. Le ministre a répliqué que c'était stupide. Il a ajouté que j'étais totalement dans l'erreur et voulut savoir où j'avais obtenu ces données. Le report a été de 360 millions de boisseaux; mon estimation était donc en deça de la vérité. Si le ministre veut maintenant contester ses propres données, comme il l'a déjà fait au cours d'une session antérieure cette année, il pourra prendre la parole plus tard et rectifier ces chiffres. Mais j'affirme que même si la grande majorité des cultivateurs jouissant d'une situation financière passable ne peuvent obtenir de tels prêts, même si on a prescrit que le cultivateur devait avoir récolté des moissons peu ou pas lucratives pour obtenir un prêt, même si les banques ne prêtaient que $1,000 au plus, même si les prêts étaient surtout consentis et devaient être consentis aux cultivateurs ayant récolté des moissons peu lucratives, le régime serait une belle réussite, car, au lieu de coûter 25 p. 100 au Trésor fédéral, il ne coûtait que 1½ p. 100 le 18 novembre 1953, d'après la déclaration du ministre du Commerce.

A mon avis le ministre ne devrait pas encore refuser catégoriquement d'accorder des avances aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. J'aimerais que la Commission du blé, par l'intermédiaire des sociétés d'élévateurs, achète aux cultivateurs des céréales entreposées sur les fermes et leur accorde des paiements anticipés à cet égard. Je crois que ce serait là une façon d'agir plus raisonnable que certaines choses que l'on fait actuellement dans l'Ouest du pays. Si par exemple une société d'élévateurs peut trouver un vieil hangar à charbon ou un bâtiment délabré, y poser quelques portes pour boucher les trous, et remplir le vieux bâtiment délabré de 50,000 boisseaux de blé, elle peut alors percevoir $500 par mois de la Commission canadienne du blé, à titre de frais d'entreposage. Je soutiens qu'il serait bien préférable que les cultivateurs entreposent leurs propres céréales comme il le convient dans leur ferme et qu'ils aient droit à des paiements anticipés à l'égard des céréales qui doivent être vendues à la Commission canadienne du blé.

Je maintiens qu'il est absolument indispensable d'adopter maintenant une telle mesure législative parce que les cultivateurs de l'Ouest manquent d'argent, quoi qu'on dise. J'ai remarqué que dans son discours, le ministre du Commerce a cité des déclarations de M. Marler, président de la fédération des cultivateurs de l'Alberta. Comme on le verra à la page 135 du hansard du 18 novembre, le ministre cite les déclarations suivantes de M. Marler:

> La réponse que je communique sur la question au public qui n'est pas au courant, c'est que la situation des cultivateurs est excellente . . . Leurs greniers sont pleins et même, dans certains cas, leurs céréales sont entassées en plein champ. Il ne saurait donc être question de catastrophe mais plutôt d'un facteur contribuant à une situation qui améliore considérablement la situation économique des agriculteurs.

M. Marler a dit que la situation économique du cultivateur s'en trouve considérablement améliorée. M. Marler vient ensuite à la conférence agricole et quelle solution propose-t-il aux problèmes économiques qui se posent aux cultivateurs du Canada? Il dit que la production du blé est à la source de tout ce bouleversement et que le remède à la situation est de réduire les emblavures l'an prochain de 30 p. 100. D'une part, il dit qu'il n'existe pas de problème et que la situation économique des cultivateurs est bien meilleure. D'autre part, une fois à Ottawa, il déclare que pour sauver les producteurs de blé il faut réduire les emblavures de 30 p. 100.

Je crois que le ministre du Commerce repoussera une telle proposition. Les producteurs du Canada l'écarteront aussi car à mon avis les producteurs agricoles ont pour devoir et fonctions, tout comme ceux des autres pays, de produire le maximum de

denrées alimentaires compatible avec de saines méthodes agricoles. Trouvons des marchés pour tous les vivres que le Canada peut produire au lieu de chercher à réduire notre production à la taille des marchés qu'on nous dit actuellement accessibles. Dans le monde des centaines de millions de gens ont faim. Le Canada a maintenant l'occasion de veiller à ce que nos denrées soient expédiées aux nations qui sont dans le besoin. Je crois que la nourriture pourrait jouer un rôle décisif dans la lutte pour la paix qui se poursuit actuellement dans le monde. J'espère et je crois que le gouvernement du Canada repoussera toute proposition visant à réduire la production agricole, qu'il encouragera plutôt cette production, qu'il établira des prix qui seront justes aussi bien pour le producteur que le consommateur et qu'il s'engagera dans de nouvelles voies en matière de commerce en veillant à ce que la production vivrière du Canada soit mise à la disposition des pays du monde qui sont dans le besoin.

(Texte)

M. Gérard Legaré (Rimouski): Monsieur l'Orateur, à titre de nouveau membre de la Chambre, vous me permettrez sûrement de vous dire que j'ai été fort impressionné par l'atmosphère de dignité qui règne dans cette enceinte. Le ton des débats est aussi empreint de la même dignité, cette dignité qui caractérise si bien notre peuple, et son chef, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), et qui contribue sans doute à la grande popularité dont jouit le Canada dans tous les pays de l'univers.

Cette dignité, monsieur l'Orateur, vous l'incarnez aussi à merveille, et je m'en voudrais de ne pas joindre ma faible voix à celles de tous ceux qui m'ont précédé, pour vous féliciter, tant de votre nomination que pour les nombreuses qualités qui vous ont permis d'accéder à une si haute et noble charge.

J'offre aussi mes félicitations aux nouveaux ministres du cabinet, aux nouveaux adjoints parlementaires, ainsi qu'aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Hollingworth et Villeneuve). Ces deux derniers ont eu des débuts prometteurs, tandis que les nouveaux ministres et les nouveaux adjoints parlementaires ont hautement mérité l'honneur qui leur a été attribué.

Si l'atmosphère de la Chambre m'a impressionné, l'accueil chaleureux que m'ont fait plusieurs distingués ministres, à la porte desquels je suis allé frapper depuis l'ouverture de ce 22e Parlement, m'a fortement touché, et je ne doute pas qu'ils me garderont toujours leur amitié, même si je me permets de les déranger plus souvent qu'à mon tour, dans l'intérêt de mon comté.

J'ai noté avec beaucoup d'attention le discours du représentant de Sa Majesté et j'ai alors constaté, une fois de plus, que le Gouvernement de notre merveilleux pays apportait une attention bien réfléchie aux problèmes de nature à aider tous les Canadiens.

J'ai appris avec infiniment de plaisir que le Gouvernement projetait de faciliter les prêts à l'habitation et je souhaite maintenant que les auteurs de ce projet et le Parlement lui-même lui donnent suffisamment d'ampleur pour qu'il puisse bénéficier, non seulement aux populations des villes, mais aussi aux gens de nos campagnes qui voudront se construire de nouveaux logis. La paroisse rurale devrait progresser au même rythme que la municipalité urbaine, et c'est en facilitant la construction de nouvelles maisons d'habitation, même dans les plus petites paroisses, qu'on facilitera la décentralisation et le décongestionnement de nos grandes villes. En donnant à l'ouvrier de nos campagnes, comme à celui des villes, des conditions avantageuses pour se construire un logis bien à lui, le Gouvernement du pays aura largement contribué à la stabilité de sa population.

Un autre des nombreux projets du Gouvernement, auquel on faisait allusion dans le discours du trône, a redonné la joie de vivre à des milliers de Canadiens. Je veux parler des handicapés dont l'existence est un martyre, martyre d'autant plus grand que l'absence de tout secours matériel les empêche de rémunérer les nombreuses personnes qui leur rendent service. Je voudrais que tous les membres de la Chambre leur portent une attention de plus en plus grande, même si une entente entre nos gouvernements devait conduire à l'octroi de pensions en leur faveur. Je voudrais également que tous mes concitoyens s'apitoient davantage sur leur sort et multiplient les occasions de leur faire oublier, au moins temporairement, leur malheureux état physique.

Cette loi sociale et humanitaire ne pouvait avoir de meilleur parrain que le premier ministre. Je l'en félicite chaleureusement, comme je le félicite de sa réélection et de celle de son gouvernement. Entouré d'hommes d'une compétence indiscutable, il continuera à donner au pays l'élan vertigineux qui le maintiendra dans un progrès croissant. Grand champion de la démocratie et de la paix, il jouit déjà, non seulement sur ce continent, mais même partout en Europe,—et cela après quelques années seulement de vie politique,—d'une réputation que peu d'hommes d'État ont égalée.

Monsieur l'Orateur, le comté de Rimouski n'a pas à se plaindre de l'administration dont jouit le pays depuis plusieurs années. Il en a d'ailleurs donné une nouvelle preuve aux

élections du 10 août dernier. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'il n'a plus rien à espérer, au contraire. J'aurai d'ailleurs l'occasion de formuler certaines demandes dans quelques instants.

Qu'on me permette, toutefois, de dire qu'au chapitre de la sécurité sociale seulement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a distribué dans mon comté, au cours des 4 dernières années, une somme dépassant 10 millions de dollars. Au cours de l'exercice 1952-1953, le total des octrois a atteint $2,606,500 et il se partage ainsi: Allocations familiales: $1,492,000; pensions de vieillesse aux personnes de plus de 70 ans: $1,017,500; pensions de vieillesse aux personnes de moins de 70 ans: $97,000, et je laisse de côté les pensions aux aveugles, l'aide aux hôpitaux, etc.

Monsieur l'Orateur, je désire aussi féliciter l'honorable premier ministre et le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) d'avoir nommé M. Jules Léger au poste d'ambassadeur au Mexique. J'ai eu le grand honneur d'être son hôte lors du voyage pré-inaugural des lignes aériennes Trans-Canada à Mexico et j'ai eu le plaisir de constater que les Mexicains l'avaient en très haute estime. Lors de ce même voyage, le Canada avait aussi un autre ambassadeur distingué, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Au cours de brillantes allocutions, dont il a le secret, il a fait comprendre aux autorités gouvernementales du Mexique que la santé de leur pays ne s'en porterait que mieux s'ils intensifiaient leurs relations commerciales avec le Canada.

Je voudrais prendre encore quelques minutes, monsieur l'Orateur, pour vous parler de mon comté. Tout le monde semble connaître Rimouski, surtout depuis la malheureuse conflagration qui a détruit une moitié de cette ville. Depuis le 6 mai 1951, la partie dévastée a été reconstruite, grâce aux dons des gouvernements, des personnes charitables et grâce aussi au courage vraiment remarquable des sinistrés. Je profite de l'occasion pour remercier le gouvernement fédéral du don de 2 millions et demi qu'il a fait aux sinistrés en vue de leur permettre de se reconstruire.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que ce don et les autres, ajoutés aux assurances, ont comblé les pertes qui furent subies dans cette circonstance. Les pertes ont en réalité dépassé $25 millions, alors que les secours se sont élevés à environ la moitié de cette somme. Si ce sinistre a valu à Rimouski une publicité qui a traversé toutes les frontières, il ne faudrait cependant pas oublier qu'elle a coûté globalement aux intéressés une somme d'environ $12 millions.

[M. Légaré.]

Le comté de Rimouski, situé à mi-chemin entre Québec et Gaspé, compte trois villes: Trois-Pistoles, Rimouski et Mont-Joli, de même que plusieurs belles paroisses agricoles. La ville de Mont-Joli est dotée d'un magnifique aéroport, qui a servi durant la dernière guerre à l'entraînement d'aviateurs de tout le Commonwealth et qui, depuis, est utilisé en grande partie par l'aviation civile.

Cet aéroport, que le gouvernement a construit dans mon comté, est aujourd'hui un des éléments de progrès pour la ville de Mont-Joli. Je crois donc de mon devoir de signaler à l'attention des honorables ministres des Transports et de la Défense nationale (MM. Chevrier et Claxton) qu'advenant un nouveau conflit, je ne pourrais m'opposer à ce que l'Aviation canadienne retourne s'y établir, mais je croirais de mon devoir de réclamer que l'aviation civile continue d'y avoir accès. Alors, si le ministre de la Défense nationale envisageait aujourd'hui l'idée qu'il lui faudrait, demain, mobiliser entièrement l'aéroport de Mont-Joli, advenant des complications internationales, ou même pour l'entraînement d'aviateurs en temps de paix, je lui demanderais d'en prévenir le ministère des Transports car, je le répète, Mont-Joli a besoin, pour son économie, que des pistes d'atterrissage restent à la disposition de l'aviation civile.

Rimouski possède aussi son aéroport, sans doute plus modeste; et je veux remercier l'honorable ministre des Transports qui est en train d'y construire une piste d'atterrissage. Les deux aéroports de Mont-Joli et de Rimouski sont aujourd'hui largement utilisés par l'aviation commerciale, qui effectue quotidiennement de nombreuses envolées entre les deux rives. Ces deux aéroports serviront également au maintien d'un service quotidien entre Gaspé et Montréal, par voie du Nouveau-Brunswick et du Maine, si la Commission des Transports consent à émettre un permis à la compagnie *Quebec Air* pour l'exploitation de ce service. Incidemment, dans sa requête, *Quebec Air* doit faire face à l'opposition des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, cette même compagnie qui voulait doubler le service du transport de marchandises d'Air-Canada.

Rimouski possède aussi un important port de mer, utilisé largement par les cabotiers et les océaniques. L'activité maritime y prend chaque année de plus en plus d'ampleur, et c'est pourquoi j'aurai besoin de la collaboration du ministère des Travaux publics pour l'expansion des facilités offertes aux navigateurs. Je compte également sur l'aide de ce ministère pour faciliter la mise en valeur d'un chantier maritime, déjà en construction à Rimouski, dont les besoins sont indéniables dans tout l'est de la province de Québec.

J'appelle également l'attention du ministère des Travaux publics sur la nécessité de veiller à l'expansion d'autres havres ou ports de mer dans mon comté. Celui de Trois-Pistoles, notamment, devrait être aménagé de façon à accueillir des navires de plus fort tonnage; celui de Pointe-au-Père a un besoin pressant d'un abri où les bateaux-passeurs pourront trouver refuge durant les mauvais temps.

Monsieur l'Orateur, le temps qui m'est alloué aujourd'hui ne me permet pas de vous énumérer les autres paroisses de mon comté, en signalant leurs besoins les plus pressants. J'aurai sûrement l'occasion d'en parler en une autre circonstance, mais je voudrais cependant appeler dès aujourd'hui l'attention du ministère sur les conséquences qu'entraînerait l'exécution d'un projet dont il est question depuis quelques années, et par lequel on voudrait augmenter le potentiel d'énergie électrique d'une partie du Nouveau-Brunswick en construisant des barrages au Témiscouata. Ces barrages entraîneront la disparition de paroisses agricoles florissantes de mon comté, amputant ainsi ma circonscription de terres arables qui sont déjà trop peu nombreuses. Aussi, quelle que soit l'autorité qui tente de pousser ce projet à bonne fin, je crois de mon devoir de protester et de m'opposer à son exécution. Tant que d'autres sources d'énergie électrique resteront disponibles dans le Québec et au Nouveau-Brunswick, il ne devrait pas être question de ce projet aux conséquences si déplorables. Je dirai même que l'étude de ce projet devrait être abandonnée incessamment, afin de permettre à ceux qui y dépensent leur énergie de diriger leurs initiatives vers d'autres champs.

Je termine, monsieur l'Orateur, en exprimant deux autres vœux qui me sont chers et que j'emprunte à des projets dont le cabinet a déjà été saisi: d'abord, l'augmentation des pensions aux retraités du chemin de fer et l'octroi de pensions aux veuves de ces derniers. L'intention qu'a manifestée le cabinet d'augmenter le traitement des employés civils et les pensions des anciens combattants prouve déjà l'intérêt qu'apporte le Gouvernement aux diverses classes de la société. Les anciens employés de notre réseau national ne touchent pas une pension correspondant au coût actuel de la vie; mais je sais que l'honorable ministre des Transports apporte à cette question une oreille attentive et qu'il consentira à ces employés, comme à ceux des autres catégories que je viens de mentionner, un revenu plus substantiel.

Mon dernier vœu, c'est que le Gouvernement procède, dans le plus bref délai, à la construction d'un chemin de fer sur le littoral nord de la Gaspésie. Je ne veux pas empiéter sur le terrain de mon ami le député de Gaspé (M. Langlois), mais je crois qu'il y va de l'intérêt de tout le pays que cette région soit desservie par un chemin de fer. Une mise en valeur gigantesque est en voie de préparation, actuellement, dans la péninsule de Gaspé; l'exploitation minière s'y fait sur une haute échelle; de nouvelles paroisses sont en formation et pourtant, cette belle région que des milliers de touristes visitent chaque année, cette belle région, peut-être la plus belle de ce pays est rendue au stage qui nécessite la construction d'un chemin de fer. Son économie le réclame aujourd'hui, son expansion y est fortement liée et je présume que l'honorable ministre des Transports reprendra incessamment l'étude de ce projet pour en annoncer bientôt la mise à exécution.

(Traduction)

M. J. W. Monteith (Perth): C'est la coutume, semble-t-il, monsieur l'Orateur, d'aborder, au cours du débat sur l'Adresse, un grand nombre de sujets divers et, pour les nouveaux députés, de parler de leurs circonscriptions respectives. Dans un instant ou deux, je le ferai brièvement. Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre pour formuler une foule de généralités; toutefois, certaines réalisations des gens du comté de Perth et certaines graves difficultés qui existent présentement méritent, je crois, d'être signalées aux honorables députés.

Avant de formuler ces observations cependant, je m'unis à ceux qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations à M. l'Orateur. Nouveau-venu à la Chambre, je m'étonne en constatant que les connaissances, l'expérience et le tact nécessaires à l'accomplissement des fonctions importantes qui s'attachent à ce haut poste puissent se trouver réunis chez un seul député. Si la chose ne semble pas téméraire de la part d'un nouveau-venu, j'ose dire, que ces qualités, je crois que M. l'Orateur les possède.

Je félicite également de son élévation à son poste actuel, M. l'Orateur suppléant. Au temps que je fréquentais l'école, j'ai eu le bonheur d'être en relations avec lui. Mes souvenirs me rappellent qu'il déployait même alors les qualités qui lui permettent aujourd'hui de s'acquitter si admirablement de ses fonctions.

Permettez-moi d'exprimer en quelques mots les pensées qui s'agitaient dans mon esprit à mon arrivée à Ottawa à titre de représentant dûment élu du comté de Perth à la Chambre des communes. Aucun étudiant de première année ne s'est senti plus nouveau que moi ce matin-là. Grâce cependant à l'amitié, aux conseils et aux bons offices de collègues des deux côtés de la Chambre, je me sens maintenant plus à l'aise.

Lorsque je songe, en regardant la carte de notre immense Canada, que je suis l'un des 265 représentants envoyés ici pour gouverner le pays, j'éprouve un profond sentiment d'humilité. Je pense que nous ferions tous bien de regarder parfois cette carte afin de ne pas perdre ce sentiment.

Je fais mien le sentiment exprimé vendredi soir dernier par l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson):

Je n'oublierai pas de sitôt la séance d'aujourd'hui où je prends la parole pour la première fois à la Chambre des communes.

Quelques mots maintenant au sujet de la ville que j'habite, Stratford, et de ma circonscription de Perth. Nous vivons au milieu du jardin canadien. Abstraction faite de notre situation géographique, cette affirmation se trouve confirmée par les résultats des récentes élections. Nous sommes en quelque sorte entourés de circonscriptions qui ont jugé bon soit de réélire les députés sortants soit d'élire de nouveaux députés se réclamant du parti que j'appuie moi-même.

Depuis le remaniement de la carte électorale en 1933, ma circonscription, connue sous le nom de Perth, englobe deux anciennes circonscriptions, celles de Perth-Nord et de Perth-Sud. Dans le passé, elle a élu plusieurs députés illustres pour la représenter à Ottawa. J'espère fermement que je serai aussi fidèle et aussi diligent que mes prédécesseurs dans l'exercice de mes fonctions. Soit dit en passant, on m'excusera de rappeler que mon grand'père paternel a représenté la circonscription de Perth-Nord à la Chambre des communes, de 1873 à 1878. Malheureusement, au cours de cette période, il a aussi pris place à la gauche de l'Orateur. J'ai confiance de faire encore mieux que lui sur ce point,— si on veut bien me passer cette expression,— et d'aller siéger de l'autre côté de la Chambre.

Nous avons à Stratford plusieurs entreprises manufacturières. Je n'aurai pas le temps de parler longuement de chacune d'elles mais je tiens à dire que nous en sommes fiers à juste titre. Un mot cependant au sujet de notre principal employeur, le National-Canadien. Les placements de capitaux de ce chemin de fer, à Stratford, représentent plusieurs millions de dollars, sous forme de bâtiments et d'équipement nécessaires à la réparation des locomotives à vapeur.

Je me préoccupe grandement de l'avenir de ces usines de réparation et j'engage les administrateurs du National-Canadien à songer à l'utilisation future de ces services. Depuis le 10 août, on a congédié des employés à deux reprises au moins et même, si je ne me trompe, à trois reprises. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a donné à entendre que ces congédiements sont temporaires. Je ne puis qu'espérer qu'il ait raison.

Pour nous, cette question est grave. Maintenant qu'on se sert de plus en plus de locomotives diesel, nous estimons que les congédiements se feront de plus en plus fréquents à moins qu'on ne commence à dresser dès maintenant des plans pour l'avenir.

Dernièrement, vous le savez peut-être, le Pacifique-Canadien a inauguré un nouveau service rapide de diesel entre Toronto et Windsor. Le service actuel du National-Canadien pourra-t-il soutenir avec succès une telle concurrence? Je ne le pense pas. Le Canada est immense et sans cesse en progrès et j'estime que les administrateurs du National-Canadien doivent progresser au même rythme que le pays. Qu'ils réalisent de nouvelles formules propres à attirer les voyageurs et à améliorer le transport-marchandises.

Vu l'expansion constante de notre économie, les ateliers de réparations du National-Canadien à Stratford ne devraient certes pas avoir à envisager la réduction progressive de leur personnel simplement à cause de l'emploi du diesel. Cette nouvelle formule faisant des progrès, je prie le Gouvernement d'étudier sans délai quel usage on fera des ateliers aménagés à Stratford, car ils représentent de fortes immobilisations.

Un événement particulièrement important dans l'histoire de Stratford et du Canada s'est produit l'été dernier. Je parle du festival shakespearien de Stratford. Ce festival est la plus grande réalisation culturelle que le Canada ait jamais connue. Malheureusement, il a coïncidé avec un autre événement intéressant qui s'est produit au cours de l'été au Canada, commençant en juillet pour ne se terminer que le 10 août. La plupart d'entre nous étaient très occupés, ce qui est excusable, et n'ont probablement pas eu le temps d'assister au festival. C'est le 28 juillet, je crois, que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) a pu trouver le temps de visiter Stratford et, en même temps, le festival. J'espère qu'il n'a pas l'impression qu'il a perdu son temps là-bas.

C'est un jeune homme de Stratford, du nom de Tom Patterson, qui a eu l'idée de ce festival. Il y a songé pendant quelque temps et a finalement réussi à convaincre plusieurs citoyens de Stratford que son idée avait du bon. Il a fallu prendre une décision extrêmement importante et, à ce sujet, je tiens à féliciter surtout l'initiateur ainsi que les citoyens qui ont sacrifié sans compter leur temps et leurs efforts aux premiers stades de l'organisation.

Qu'on me permette de consacrer quelques instants à donner lecture des objectifs de la

Shakespearean Festival Foundation of Canada, de Stratford, à laquelle on a accordé une charte, le 31 octobre 1952, sous le régime des lois de la province d'Ontario. Je cite:

1. Favoriser l'appréciation et l'étude des arts en général et en particulier de la littérature, du théâtre et de la musique.

2. Répandre la connaissance et l'appréciation de la culture et de la tradition shakespeariennes par des représentations théâtrales et autrement, et stimuler l'intérêt pour ces œuvres.

3. Pourvoir à des moyens d'enseignement et d'instruction dans les arts dramatiques.

4. Fournir aux talents artistiques canadiens de meilleures occasions de s'affirmer.

5. Favoriser l'essor de l'art dramatique au Canada.

L'avenir de ce festival est sans doute assuré. Je suis certain que tous ceux qui s'intéressent aux choses culturelles partout au pays éprouvent de la reconnaissance envers le petit groupe de citoyens de Stratford qui a eu la perspicacité et l'esprit d'initiative requis pour réaliser un tel projet.

Voici maintenant quelques statistiques sur les avantages économiques que le festival a valus à Stratford et au pays en général. On a vendu 68,800 billets, dont 38·1 p. 100 aux États-Unis. Les ventes de billets de chemin de fer de Toronto à Stratford se sont accrues de 55 p. 100 en juillet et en août 1953, par rapport à la même période en 1952. Les encaissements bancaires se sont accrus de plus de $3,850,000 en juin, juillet et août 1953 en comparaison de la période correspondante de 1952. N'oublions pas qu'il s'agit là d'une ville qui compte environ 19,000 habitants. Sur le terrain de stationnement du festival, on a vu des voitures venant de 9 provinces canadiennes et de 35 États américains.

J'ose croire que mes remarques sur cette entreprise n'ont pas trop retardé la Chambre. Si nous mettons un terme assez tôt à nos délibérations l'été prochain, j'espère que tous les députés voudront être témoins de la plus grande réussite culturelle au Canada, en assistant au festival shakespearien de Stratford.

L'autre jour, le député de Fort-William (M. McIvor) a dit ici que la ville où il demeure possède le meilleur approvisionnement en eau du pays. En toute déférence, je n'admets pas cela, car c'est assurément la ville de Stratford qui a cette distinction. Notre eau est tirée de puits profonds et elle contient exactement le fluor qu'on juge nécessaire de nos jours. On a établi des comparaisons avec d'autres villes du pays en ce qui a trait aux dents et, sauf erreur, les données obtenues confirment ma prétention. Je n'ennuierai pas les députés en mentionnant des détails. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a écrit, le 29 avril 1949, une lettre au médecin sanitaire de Stratford, lettre dont je citerai l'alinéa que voici:

Il faut féliciter Stratford de ce que ses enfants ont probablement les meilleures dents au regard de toute autre ville du pays. La proportion des attaques de carie dentaire est plus des deux tiers moins élevée que dans la moyenne des villes du Canada. On croit que cela vient de ce que l'eau, en plus d'être excellente à Stratford, contient à l'état naturel 1·3 PPM de fluor.

J'estime que cette lettre corrobore mon point de vue, à savoir que Stratford a de l'eau d'une qualité incomparable.

J'aimerais mentionner que Stratford et d'autres localités du comté de Perth comptent plusieurs industries textiles périclitantes. Ces industries, de même que des fabricants de machines laitières, semblent souffrir d'un injuste dumping sur nos marchés de marchandises venant de l'étranger. J'espère qu'il y aura plus tard une occasion de discuter ces questions.

Jusqu'ici, je n'ai pas mentionné la merveilleuse région agricole qui environne Stratford, ni les villes et villages du comté de Perth. Le bien-être de ces villes et villages, comme celui de Stratford, dépend dans une large mesure du commerce avec les régions agricoles. Puis-je signaler que le comté de Perth est situé au milieu d'une des meilleures régions de culture mixte au Canada. Nous avons des agriculteurs qui s'occupent surtout de l'élevage des animaux laitiers et de la production des laitages, de l'élevage des bovins de boucherie, de la culture des céréales, des denrées récoltées en vue de la vente comme les betteraves sucrières, de l'élevage des volailles, des animaux à fourrure, ainsi que de plusieurs autres spécialités. Un grand nombre de ces agriculteurs ont de légitimes griefs qui, à mon avis, devraient retenir notre attention.

La baisse des céréales a été considérable. Cette question a fait l'objet d'une assez longue discussion à la Chambre. En conséquence, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet. Plus tard, je trouverai peut-être nécessaire d'entrer en scène avec le représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy), afin de discourir sur la question de la betterave sucrière.

J'aimerais vous signaler la situation fâcheuse où se trouve le cultivateur qui a engraissé des bovins de boucherie achetés au prix de 29c. la livre, par exemple, qui les a nourris pendant plusieurs mois et qui est contraint de les vendre 19c. la livre, mettons, afin de faire face à des emprunts contractés à la banque. Une telle opération ne peut qu'aboutir à la ruine financière. Puis il y a le cultivateur laitier, dont le chèque mensuel au titre de la vente du lait a peut-être été de $350 jusqu'à tout dernièrement, mais qui ne reçoit probablement que $200 à l'heure qu'il est. Un tel cultivateur est loin d'être heureux.

J'aimerais parler brièvement de l'industrie fromagère. Le représentant d'Hastings-Sud (M. Follwell) a prétendu que le meilleur fromage produit partout au Canada vient de sa circonscription; mais, à mon avis, le comté de Perth fabrique maintenant du fromage de qualité exceptionnelle. Je suis sûr que ce jugement sera corroboré par les rapports relatifs aux sédiments que contient le lait destiné à la fabrication du fromage.

En outre, monsieur l'Orateur, je ne puis partager l'enthousiasme de l'honorable député au sujet du rôle qu'ont joué le gouvernement actuel et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans l'organisation du marché du fromage. Il est vrai que le gouvernement libéral a bien acheté 5 millions et demi de livres de fromage de l'an dernier, mais ce fromage n'est-il pas resté au Canada? Les ventes récentes faites à l'Angleterre ont eu des conséquences beaucoup plus heureuses pour l'ensemble de l'industrie. Elles ont eu pour résultat de garantir la disparition du marché national de 10 millions de livres de fromage. Puis-je rappeler que c'est l'office ontarien de la vente du fromage qui a récemment vendu ce fromage à l'Angleterre sans l'aide du Gouvernement ni du ministre de l'Agriculture. Le marché du fromage est maintenant beaucoup plus stable et toute l'industrie laitière bénéficiera de ce que cette vente ait été faite sur une base purement commerciale sans que le Gouvernement intervienne.

Je termine en soulignant que ces avantages se multiplieraient sous un régime économique de libre concurrence.

(Texte)

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire prononcer mes premières paroles, au début de ce 22e Parlement, dans la langue française, celle de la forte majorité de mes électeurs.

Selon la tradition établie, je vous félicite tout particulièrement de votre élection au haut poste d'Orateur de la Chambre, fonction que vous remplissez avec tant de dignité et d'impartialité. Vous possédez toutes les qualités nécessaires à l'Orateur de la Chambre des communes, comme on l'a répété à satiété dans les journaux et les revues du pays. Tout en vous félicitant d'avoir été choisi pour occuper ce poste, permettez-moi de dire aussi que la Chambre des communes peut se compter heureuse d'avoir un président aussi doué et aussi compétent que vous.

Monsieur l'Orateur-suppléant, je vous offre aussi mes chaleureuses félicitations. Nous sommes assurés que vous exercerez vos fonctions avec la compétence, la dignité et l'impartialité dont vous avez fait preuve alors que vous étiez président suppléant des comités de la Chambre.

A titre de membre de la minorité de langue française à la Chambre, je me réjouis qu'on ait suivi la tradition de l'alternance en élisant au poste de président de la Chambre, un député de langue française pour succéder à un député dont la langue maternelle est l'anglais.

(Traduction)

Je tiens à féliciter l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth) de l'excellent discours qu'il a prononcé pour proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt et je l'ai trouvé tout à fait conforme aux normes auxquelles on pouvait s'attendre de la part d'un confrère avocat de Toronto.

(Texte)

Je veux aussi féliciter tout particulièrement le proposeur de l'Adresse d'avoir prononcé quelques-unes de ses observations en français. Nous, de la province de Québec, dont la langue française est la langue maternelle, sommes toujours heureux et fiers d'entendre nos collègues des autres provinces s'exprimer dans notre langue.

Je félicite également l'honorable député de Roberval (M. Villeneuve) de l'excellent discours qu'il a prononcé, mais surtout, d'avoir ramené dans le giron du parti libéral le comté de Roberval, qui s'en était écarté temporairement par suite de certaines difficultés au sein de l'organisation.

Je ne puis terminer mes observations préliminaires sans féliciter le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) de sa réélection personnelle et d'avoir conduit notre grand parti libéral à une seconde victoire consécutive. Même les prophètes les plus optimistes n'osaient prédire que les députés libéraux seraient élus en si grand nombre. Je suis sûr que la plupart de mes collègues partagent mon opinion quand je dis que nous avons remporté cette grande victoire grâce au prestige et à la renommée du très honorable premier ministre, sans lequel un grand nombre des nôtres ne seraient pas ici.

Quant à moi, je ne me fais pas d'illusion; je me rends bien compte que si j'ai déjà eu l'honneur d'être élu député des Îles-de-la-Madeleine et d'être réélu cette année, c'est bien parce que j'étais un des candidats de notre bien-aimé chef.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, il est question, dans le discours du trône, de plusieurs problèmes importants d'intérêt national et il y est

indiqué que des mesures législatives seront présentées en vue de résoudre ces problèmes. L'un des problèmes les plus graves auxquels le Gouvernement ait aujourd'hui à faire face est celui du logement. Même si le Gouvernement a beaucoup fait par le passé pour le résoudre, ce problème se pose encore. Je vois que le discours du trône renferme un passage ainsi conçu:

> Même s'il se construit cette année plus de maisons que jamais auparavant, la population croissante du Canada exige une expansion continue en matière de logement. Vous serez appelés à étudier des mesures destinées à accroître les fonds disponibles aux fins d'hypothèques et à en étendre la source de façon qu'un plus grand nombre de gens à revenus modiques puissent trouver de l'aide en vue de construire leur propre habitation.

On atteindra cet objectif au moyen d'une modification à la loi nationale sur l'habitation ramenant à 10 p. 100 environ le paiement initial que doit acquitter le futur propriétaire et accroissant les possibilités d'emprunts sur hpothèques. Le discours du trône annonce également la revision de la loi des banques que la loi impose tous les dix ans. On profitera de la revision de la loi des banques pour faciliter l'obtention de fonds hypothécaires destinés au logement.

Aux termes des dispositions actuelles de la loi des banques, les honorables députés le savent, nos banques à charte ne peuvent prêter de l'argent sur hypothèques, c'est-à-dire, qu'elle ne peuvent consentir un prêt directement à un client sur la garantie d'une hypothèque. Elles peuvent cependant prendre une hypothèque à titre de garantie supplémentaire à l'égard d'un prêt déjà effectué. A cause de cette disposition de la loi des banques, la grande réserve d'épargnes qui existe dans les banques à charte ne peut être affectée à la construction de nouvelles habitations et presque tous les fonds hypothécaires qui servent actuellement à cette fin proviennent de six ou sept grandes sociétés d'assurance. En d'autres pays, cette réserve d'épargnes est disponible, parce que les épargnes ne sont pas déposées dans des banques commerciales qui ne prêtent pas sur hypothèques, mais dans des banques d'épargne et dans des associations de construction et de prêt qui sont autorisées à prêter et qui prêtent effectivement sur hypothèques en vue de la construction de nouveaux logements.

J'ai appris de sources autorisées que le Gouvernement a décidé de modifier la loi des banques afin de permettre à celles-ci de prêter de l'argent sur de nouvelles maisons à même cette grande réserve d'épargnes pour remédier à la pénurie de fonds disponibles à cette fin. Certains peuvent penser que c'est, de la part du Gouvernement, une innovation surprenante que d'autoriser les banques à prêter directement de l'argent sur hypothèques et je dois avouer que, lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois, j'ai été moi-même un peu surpris. J'ai immédiatement songé à la vieille raison qu'on nous donnait aux cours de droit pour expliquer pourquoi on empêchait les banques de prêter sur garanties hypothécaires. C'était pour que les placements des banques soient sous une forme suffisamment liquide pour leur permettre en tout temps de les liquider et de faire face à leurs obligations. Cependant, si l'on tient compte du fait que les hypothèques seront protégées par l'assurance et que des précautions seront prises pour assurer le paiement régulier des taxes aussi bien que des primes d'assurance, on voit que ces prêts ne comporteront guère de risques.

Si les banques sont obligées de réaliser ces placements, elles n'auront d'après moi, aucune difficulté à vendre les hypothèques en question à d'autres banques ou sociétés de prêts, de sorte qu'elles garderont intact l'état de leurs avoirs liquides, ce qui est nécessaire si elles veulent remplir leur fonction d'institutions prêtant les fonds qu'on leur confie.

Deux choses sont certaines. D'abord, la population canadienne souhaite que le Gouvernement veille à assurer de nouveaux capitaux pour le logement; deuxièmement, on ne peut demander aux sociétés d'assurances et autres sociétés de prêt, qui ont jusqu'ici, supporté une bonne partie du fardeau, de continuer à le supporter seules, ni de fournir les fonds additionnels requis présentement.

Il y aurait une autre façon de procéder: le Gouvernement se procurerait l'argent nécessaire en prélevant d'autres impôts ou en accroissant la dette nationale et il le prêterait au public pour la construction de nouvelles maisons.

Je suis certain que vous serez d'accord avec moi, monsieur l'Orateur, si je dis qu'à mon avis les contribuables de notre pays ne sont disposés, à l'heure actuelle, à accepter ni l'une ni l'autre de ces propositions, c'est-à-dire, ni une augmentation des impôts ni un accroissement de la dette nationale, surtout étant donné qu'il y a une solution fort simple, celle que propose le Gouvernement, solution qui consiste à permettre à nos banques à chartes d'accorder des prêts pour la construction de logement moyennant certaines conditions.

J'en conclus donc que non seulement la solution du problème proposée par le Gouvernement, qui entend mettre à la disposition des constructeurs de nouvelles habitations, la grande réserve d'économies déposée dans nos banques à charte, est acceptable, mais qu'étant donné les circonstances, il faut féliciter le Gouvernement de son initiative.

Nous trouvons également dans le discours du trône cette allusion au libre-échange:

Mes ministres sont persuadés que la meilleure façon pour les nations d'assurer leur puissance et leur sécurité économiques consiste à recourir à des programmes plus libéraux en matière de commerce extérieur et de placements à l'étranger. Ils poursuivent leurs efforts en vue de la diminution graduelle des restrictions imposées au commerce.

C'est la réaffirmation du principe libéral historique et traditionnel du libre-échange ou de la plus grande liberté possible en matière d'échanges commerciaux. Grand pays exportateur, nous devons nous approvisionner auprès de nos clients, si nous voulons qu'ils soient en mesure d'acheter nos produits. Nos clients de leur côté, pour être en mesure d'importer nos produits, doivent exporter les leurs. La prospérité mondiale dépend de la diminution des restrictions imposées au commerce. Notre meilleur client est notre grand voisin du sud. Que le récent discours prononcé à Ottawa par le président des États-Unis ne nous ait pas apporté de nouveaux motifs d'espoir, ne doit pas nous empêcher d'espérer toujours que nos voisins, non seulement s'abstiendront de relever les barrières douanières, mais qu'ils les abaisseront en vue de favoriser les échanges internationaux, dont, je le répète, dépend la prospérité et qui constituent, au fond, le meilleur moyen de combattre le communisme.

Le commerce extérieur est une question d'un intérêt tout spécial pour mes commettants, étant donné que presque la totalité du poisson fumé, du poisson salé et de la farine de poisson qu'ils produisent doit être exportée, le marché canadien ne pouvant absorber toute cette production. A l'heure actuelle, nous avons un problème grave, fruit d'un report de hareng saur de 1952. Pour la gouverne des profanes, le hareng saur est du hareng fumé. Nous avons une prise considérable en 1953, qui se vend moins bien qu'à l'ordinaire. Nous disposons d'un excédent d'environ 150,000 boîtes qu'il faudrait écouler pour que la situation redevienne normale.

Les grands producteurs de hareng saur sont les îles de la Madeleine et le comté de Westmorland dans le Nouveau-Brunswick. Puisque je suis sur le chapitre du comté de Westmorland, j'en profite pour dire un mot d'accueil au représentant de ce comté, qui est venu s'asseoir parmi nous; je veux le féliciter de son élection et lui souhaiter une carrière parlementaire longue et fructueuse.

Ce hareng saur est produit au début du printemps et les préparatifs pour sa fabrication et sa mise en boîte doivent être faits cet automne. Dans les îles de la Madeleine nous n'avons pas le bois dur qui sert à alimenter le feu au-dessus duquel on fume le poisson; nous devons donc l'importer cet automne avant que les glaces arrêtent toute navigation. En outre, il faut commander en hiver (en janvier ou en février) les boîtes où l'on met le hareng. Les producteurs de ce hareng hésitent à débourser les sommes nécessaires à l'achat du bois et des boîtes, sans avoir une garantie de l'existence de débouchés pour leurs produits, au printemps prochain. Si les producteurs décidaient d'arrêter la production de hareng saur le printemps prochain, la chose aurait de très graves répercussions dans les îles de la Madeleine; non seulement les pêcheurs mais encore nombre de gens qui travaillent dans les usines de harengs fumés, seraient réduits au chômage.

[M. Cannon.]

J'ai soumis le problème au ministère des Pêcheries et j'ai proposé comme solution qu'une partie des fonds consacrés aux termes du plan de Colombo à l'achat de nourriture pour les pays insuffisamment nourris soient affectés à l'achat de cet excédent de 150,000 boîtes de hareng saur. On me dit que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) se trouve en ce moment en tournée dans les pays asiatiques qui bénéficient du plan de Colombo. J'attends son retour avec beaucoup d'impatience car j'espère le trouver dans l'état d'esprit qu'il faut pour accueillir avec faveur la proposition que je veux faire, soit que ces harengs saurs servent à assurer une partie de notre contribution à ces pays où la nourriture manque.

Si le Gouvernement n'accepte pas ma solution, j'espère qu'il en trouvera une autre. Il n'est pas douteux, en effet, que ce problème du hareng saur est sérieux et qu'il importe de le résoudre avec le moins de retard possible.

Le discours du trône contient aussi une mention de l'industrie de la pêche qui se lit ainsi:

Le régime d'assurance instauré au cours de la dernière législature à l'égard des bateaux et de certains agrès a été récemment amélioré et aide à faire face aux risques que présente l'industrie de la pêche. Mon Gouvernement s'efforce particulièrement d'accroître les débouchés pour les produits de nos pêcheries et de favoriser l'adoption de méthodes plus modernes en ce qui a trait aux pêches de la côte de l'Atlantique, surtout dans la province de Terre-Neuve où les méthodes ont le plus besoin d'être améliorées.

Je remercie le Gouvernement d'avoir institué ce programme d'assurance qui est une excellente chose pour les pêcheurs, leur permettant d'assurer leurs bateaux et quelques-uns de leurs agrès de pêche. Un représentant du ministère des Pêcheries s'est rendu aux Îles-de-la-Madeleine au cours des derniers mois et il a renseigné les pêcheurs sur les avantages à retirer de ce plan. J'ai confiance qu'avec la venue du printemps, ils souscriront

à ce programme et verseront avec plaisir les faibles primes requises pour assurer leurs bateaux et agrès de pêche.

A cet égard, je tiens également à transmettre au Gouvernement les remerciements des pêcheurs pour l'offre généreuse qui leur a été faite cet été de leur avancer 75 p. 100 des pertes subies par suite de la destruction de leurs pièges à homards, à condition que la province avance de son côté 25 p. 100. Mon seul regret c'est que la province de Québec ait refusé de collaborer avec le gouvernement fédéral à cet égard et d'avancer ces 25 p. 100, privant ainsi les pêcheurs de ma circonscription des 75 p. 100 que le gouvernement fédéral était disposé à avancer; les pêcheurs de mon comté sont donc dans un état d'infériorité par rapport à leurs voisins de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces Maritimes qui ont accepté cette offre.

J'ai observé avec plaisir que le Gouvernement s'intéresse de façon particulière au développement des marchés des pêcheries. Je lui souhaite tout le succès possible dans cette entreprise car, dans bien des cas, elle est essentielle et vitale non seulement à la prospérité, mais je pourrais même dire à la survivance de nos pêcheries.

Je remercie aussi sincèrement le Gouvernement des nombreux travaux publics qu'il a exécutés dans ma circonscription au cours des quatre dernières années et surtout au cours de la dernière année. Je n'ai pas le temps de les énumérer, mais j'appelle l'attention du nouveau ministre des Travaux publics (M. Winters) et de ses conseillers principalement sur le projet d'amélioration du havre à Portage-du-Cap dans ma circonscription. A Portage-du-Cap il existe un bassin naturel, qui convient parfaitement aux pêcheurs, mais malheureusement la sortie de ce bassin vers l'océan est constamment obstruée par le sable. Il importe grandement d'effectuer des travaux à cet endroit, afin d'aménager une sortie qui permettra aux pêcheurs de circuler librement entre le bassin et la mer.

Le budget des dépenses de cette année comportait une somme de $75,000, à titre de montant préliminaire affecté à ces travaux. On n'a pas dépensé le montant entier. On a exécuté certains travaux, mais il est essentiel qu'un autre montant soit inclus dans le budget des dépenses cette année afin de permettre l'achèvement de ces importants travaux dont bénéficieront un grand nombre de pêcheurs de l'île Amherst, la seconde en importance quant à la population parmi les Îles-de-la-Madeleine que j'ai l'honneur de représenter.

Je désire féliciter le nouveau ministre des Travaux publics de son nouveau poste. Je tiens à lui dire que le député des Îles-de-la-Madeleine espère collaborer étroitement avec lui pendant de nombreuses années. Je suis certain que je m'entendrai aussi bien avec le nouveau ministre qu'avec son prédécesseur qui était, je le dis très sincèrement, un véritable ami des Îles-de-la-Madeleine et particulièrement des pêcheurs qui y vivent.

Je remarque avec plaisir le paragraphe suivant que renferme le discours du trône:

> Afin d'aider davantage à accroître le bien-être social, des plans coordonnés de réadaptation des invalides sont en voie d'élaboration, de concert avec les provinces, et vous serez saisis, pour étude, d'une mesure visant à faciliter l'établissement, à l'échelle nationale, d'un programme fédéral-provincial d'assistance aux personnes complètement invalides.

Le soin des invalides a toujours suscité un problème dans ma circonscription. Il y en a un grand nombre; comme les gens ne sont pas riches, il leur est difficile de pourvoir aux besoins de ces invalides en plus d'assurer leur propre subsistance. C'est pourquoi, chaque fois que la Chambre a été saisie de la résolution de l'honorable représentant de Terrebonne (M. Bertrand), invitant le Gouvernement à prendre des mesures en vue de régler le problème de l'aide aux invalides, je l'ai appuyée avec enthousiasme. Je suis donc très heureux de constater que le Gouvernement a décidé de s'attaquer à ce problème. Je note qu'on se propose de venir en aide seulement à ceux qui souffrent d'invalidité totale. Soit dit en le soulignant, j'espère que ce n'est-là qu'un premier pas dans la bonne voie, parce que je crois qu'en toute justice toutes les personnes souffrant d'une invalidaté établie à plus de 40 ou 50 p. 100 devraient recevoir du gouvernement une assistance proportionnée au pourcentage de leur invalidité.

J'ai trois propositions à formuler au Gouvernement en faveur des pêcheurs. La première a trait à l'assurance-chômage. J'ai traité ce sujet au long à plusieurs reprises à la Chambre. J'ai demandé qu'on mène une enquête sur la possibilité d'obtenir l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Une enquête a été faite et un long rapport a été déposé. Malheureusement pour moi et mes électeurs, on a conclu que le temps n'était pas encore venu d'accorder l'assurance-chômage aux pêcheurs. Cependant, à l'occasion de mon premier discours au cours de cette nouvelle législature, je crois qu'il convient que je formule de nouveau cette demande et que je signale qu'il est essentiel que les pêcheurs bénéficient de la loi sur l'assurance-chômage.

Les enquêtes qui ont été faites montrent qu'en Angleterre et aux États-Unis les pêcheurs bénéficient des lois sur l'assurance-chômage et je ne vois pas pour quelle raison les pêcheurs de notre pays ne toucheraient pas également ces prestations. On m'a dit

qu'en leur accordant l'assurance-chômage on créerait des problèmes administratifs considérables; mais les problèmes administratifs, quelque importants soient-ils, peuvent toujours être surmontés.

On nous dit que c'est difficile, la pêche n'étant, dans notre pays, qu'une industrie saisonnière. Pourtant d'autres industries saisonnières, comme celle de l'exploitation forestière, ont pu bénéficier de l'assurance-chômage et je ne vois pas pourquoi les pêcheurs ne pourraient pas jouir des mêmes avantages.

Quoi qu'il en soit, s'il était impossible d'étendre à tous nos pêcheurs les avantages en question, nous pourrions tout de même commencer avec ceux d'entre eux qui touchent un salaire, soit avec ceux qui sont employés. Ils sont employés, en effet, exactement au même titre que tous les autres salariés du Canada et on me permettra, en toute déférence, de faire remarquer que cela étant, il n'est pas juste qu'ils soient privés des avantages prévus par la loi de l'assurance-chômage dont bénéficient tous les autres employés au Canada.

Je prie le Gouvernement de réfléchir très sérieusement à cette question et de faire un premier pas dans la bonne voie en étendant les avantages de la loi de l'assurance-chômage à ceux qui aident les pêcheurs, soit aux pêcheurs qui sont à salaire. Les honorables députés n'ignorent pas que la loi de l'assurance-chômage comporte une disposition particulière aux termes de laquelle tous les pêcheurs sont soustraits à son application et je n'ai jamais trouvé juste, pour ma part, qu'ils soient ainsi privés de cette forme de sécurité sociale.

La deuxième suggestion que je veux faire c'est qu'il y aurait intérêt à adopter une mesure visant la vente coopérative en vue d'aider les coopératives à vendre les produits que leur confient leurs membres. Nous avons dans nos statuts la loi sur la vente coopérative des produits agricoles adoptée en 1939. Aux termes de cette loi, le ministre est autorisé à garantir aux coopératives le versement initial qu'elles paient aux producteurs primaires de produits agricoles. En d'autres termes, les coopératives sont certaines de ne pas perdre d'argent sur le montant initial qu'elles versent à leurs membres. Évidemment, le versement initial n'est pas laissé entièrement à la discrétion des coopératives. La question se règle en vertu d'une entente entre la coopérative et le ministre. Cependant, cela leur permet de verser un paiement initial plus élevé à leurs membres, procédé très avantageux pour les cultivateurs qui en bénéficient. Il n'y a aucune raison au monde pour laquelle les pêcheurs ne pourraient bénéficier d'un avantage analogue.

[M. Cannon.]

Les pêcheurs appartiennent à la catégorie des producteurs primaires tout comme les cultivateurs, et je répète le même argument que j'exposais déjà à la Chambre et que je persisterai à exposer tant que je n'aurai pas obtenu gain de cause. Les pêcheurs devraient être traités sur le même pied que les cultivateurs, et tous les avantages de nos lois favorisant les cultivateurs devraient s'appliquer aux pêcheurs. Je dis que le Gouvernement devrait prendre l'initiative d'adopter une autre loi sur la vente coopérative des produits qu'on pourrait appeler loi sur la vente coopérative des produits de la pêche et qui permettrait aux coopératives de pêcheurs de bénéficier des mêmes avantages.

Ma troisième proposition a trait au service téléphonique dans les Îles-de-la-Madeleine. Comme le savent les honorables députés, ce service est exploité par le ministère des Transports. Au cours de la guerre nous avions un service téléphonique permanent, de jour et de nuit, formule que les autres Canadiens acceptent comme toute naturelle. Mais les habitants des Îles-de-la-Madeleine ne peuvent considérer ces choses comme allant de soi. Nous avons joui d'un service semblable pendant la guerre, mais après la guerre ce privilège nous a été enlevé et toutes communications téléphoniques cessaient chaque soir.

J'ai demandé sans me lasser qu'on rétablisse chez nous un service de vingt-quatre heures; je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que le ministre des Transports (M. Chevrier) a partiellement répondu à ma requête. Un service téléphonique permanent a été instauré dans l'île aux Meules, notre île la plus vaste et la plus peuplée; mais il n'en va pas de même pour nos deux autres centrales: celle de l'île Amherst, seconde par ordre d'importance, quant au chiffre de la population, et celle de la Grosse île, située à l'extrémité est de l'archipel.

Aujourd'hui je reçois continuellement des pétitions et des demandes de mon comté, et ayant trait au service de vingt-quatre heures. J'en ai reçu une ce matin même de la Chambre de commerce de l'île Amherst. Ses membres me signalent avec pertinence que l'île Amherst est le chef-lieu de comté de l'île. Là se situent le tribunal et le greffe, et rien n'explique qu'il n'y ait pas là un service téléphonique fonctionnant vingt-quatre heures par jour.

Je signale que dans l'île Amherst, qui vient en second lieu quant au chiffre de sa population, il n'y a pas d'hôpital. L'hôpital est dans l'île aux Meules, à plus de dix milles de dis-

tance. Il n'y a qu'un seul médecin dans l'île Amherst, et quand il est absent ou malade les habitants doivent compter entièrement sur les trois autres médecins qui tous résident dans l'île aux Meules. Si le médecin d'Amherst était malade ou absent, il n'y aurait nul service téléphonique nocturne, ce qui pourrait entraîner une situation des plus graves, même des décès peut-être. C'est pourquoi, une fois de plus, j'exhorte le ministre des Transports de nous accorder un service téléphonique de vingt-quatre heures; je lui demande de veiller à ce que cette année les crédits de son ministère renferment les fonds nécessaires à l'embauche d'un personnel supplémentaire, grâce auquel nous aurions un service de vingt-quatre heures à Amherst et à la Grosse île.

(Texte)

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots au sujet de la rumeur qui circule (j'ignore si elle est fondée) à l'effet qu'il est question d'établir un système d'interprétation simultanée, afin que les discours prononcés en français soient traduits, au même moment, en anglais et vice versa. A mon avis, ce serait une excellente idée parce que les deux langues sont officielles et, théoriquement, nous devrions être capables de parler librement en français ou en anglais. Cependant, tous le savent, lorsque nous parlons en français, seulement les honorables députés de la province de Québec et quelques-uns des autres provinces nous comprennent, mais la forte majorité des députés des autres provinces ne nous comprennent pas. Voilà pourquoi, pour ma part, je m'exprime la plupart du temps en anglais, mais j'aimerais beaucoup mieux parler français parce que c'est la langue de mes électeurs. Ce système a donné de bons résultats aux Nations Unies, où l'on parle un grand nombre de langues. Si l'interprétation simultanée a donné satisfaction à la grande majorité des délégués aux Nations Unies, il serait plus facile, il me semble, d'établir ce système ici, où il n'y a que deux langues officielles.

(Traduction)

Il y a beaucoup d'autres députés dans cette enceinte qui représentent des circonscriptions dont la plupart des habitants gagnent leur vie comme pêcheurs. Je leur demanderai d'appuyer les requêtes que j'ai présentées au Gouvernement, sauf celles qui concernent uniquement les Îles-de-la-Madeleine. Ayant formulé ces requêtes dans l'intérêt de tous les pêcheurs, je soulignerai particulièrement la solution du problème des harengs fumés, ou harengs saurs, ainsi que l'extension aux pêcheurs des prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage et l'adoption d'une loi concernant la vente coopérative des produits de la pêche.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, comme je suis un des nouveaux membres de la Chambre, j'estime de mon devoir de reconnaître tout d'abord mes responsabilités envers la circonscription de Fraser-Valley et de remercier mes commettants de la confiance dont ils ont fait preuve envers moi en m'élisant pour les représenter à la Chambre. Je comprends fort bien tout l'honneur qu'on m'a ainsi fait et je me rendrai de plus en plus profondément compte, je le sais bien, des devoirs qui découlent de cet honneur.

Ceux qui par le passé ont représenté la circonscription de Fraser-Valley ont sans doute beaucoup vanté à la Chambre les beautés, les gloires et les possibilités d'avenir de cette région. La circonscription couvre une vaste superficie: elle s'étend sur la rive sud du Fraser, depuis les environs d'Aldergrove jusqu'à quelque distance au delà de Boston-Bar, la distance entre le fleuve et la frontière internationale étant d'à peu près 120 milles. La circonscription comprend également la région qui, au nord du fleuve Fraser va de Pitt-Meadows à North-Bend. Elle inclut une partie des meilleurs sols arables de la province, sur lesquels on cultive en abondance diverses baies et autres petits fruits, ainsi que de nombreux légumes. L'aviculture et l'industrie laitière occupent également un grand nombre de citoyens de la circonscription. Parmi les autres industries on compte notamment l'exploitation forestière, la pêche, l'extraction de produits miniers et une certaine production industrielle.

Pour la gouverne de certains membres de la Chambre qui voudront sans doute, un peu plus tard, s'établir dans cette région, je voudrais décrire un peu plusieurs des principaux endroits de notre agglomération. Au sujet de Pitt-Meadows, sur la rive nord du fleuve Fraser, il conviendrait peut-être que je cite un bref extrait d'une publication de la commission régionale d'aménagement de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, intitulée: "La région continentale inférieure envisage l'avenir avec espoir":

> A cause de la qualité du sol, de la faible élévation et des terres vierges, Pitt-Meadows convient parfaitement à l'agriculture et il ne faudrait pas y favoriser l'essor d'une collectivité urbaine. Cette région comprend des emplacements qui conviendraient bien à des industries qui pourraient s'y établir sans nuire aux terres arables avoisinantes. Les industries de ces régions pourraient aider à fournir de l'emploi aux habitants d'Haney qui agirait, en retour, comme centre commercial de Pitt-Meadows.

Voici maintenant ce qu'on dit de la région d'Haney:

La région d'Haney semble bien convenir à la création d'une collectivité urbaine. On y trouve, dans la région même ou à proximité, des emplacements pour l'établissement d'industries. L'aménagement approprié du parc Garibaldi favoriserait l'essor commercial de la région tout comme la colonie hollandaise de Pitt-Meadows.

Je désire maintenant parler de la région d'Abbotsford et je cite:

La région d'Abbotsford est le carrefour de la vallée. C'est aussi le centre commercial d'une région rurale importante, dont une grande partie n'est pas encore en exploitation (50 p. 100 des terres arables n'ont pas été mises en état d'être cultivées à Matsqui, tandis que 20 p. 100 ne l'ont pas encore été à Sumas). Pour ces seules raisons, la région d'Abbotsford peut s'attendre à prendre de l'essor. Cependant, il y a deux autres facteurs qui pourraient amener l'essor de la région. D'abord, il existe des emplacements favorables à l'établissement d'industries le long du chemin de fer, au nord du village. En second lieu, il serait avantageux pour la région que la montagne Sumas soit transformée en parc.

Plus loin, on parle de la région de Mission dans les termes suivants:

La région de Mission est déjà un centre commercial et possède déjà quelque industrie. On y trouve d'excellents emplacements pour l'établissement d'industries à l'ouest du village et il n'est pas improbable que l'industrie trouve ces endroits favorables lorsque les emplacements plus près de la région métropolitaine se feront rares.

Voici maintenant ce qu'on dit de la région de Chilliwack:

La région de Chilliwack est extrêmement jolie et florissante. Son économie a un caractère surtout agricole et elle a attiré un grand nombre de propriétaires établis sur de petits lopins de terre... Toutefois on y trouve d'excellents emplacements industriels, non loin, à Chilliwack, et il n'est pas impossible qu'une industrie veuille s'y établir.

Un mot aussi de la région de Harrison-Hot-Springs:

A cause de la beauté naturelle du lac Harrison et de son excellent hôtel moderne, Harrison-Hot-Springs jouit maintenant d'une réputation bien établie de centre touristique.

J'aimerais aussi dire un mot d'Agassiz, région dont la *Lower Mainland Regional Planning Board* de la Colombie-Britannique dit qu'elle constitue une région agricole de tout premier ordre, capable de produire des récoltes extrêmement variées et fort riches.

Plus haut, dans la vallée, on trouve Hope. L'avenir de Hope est fonction de la circulation commerciale régulière. C'est la seule collectivité importante à plusieurs milles à la ronde. La ville de Hope, dont la principale industrie est celle des sciages, dépend également du tourisme. En remontant la vallée, à environ 40 milles de Hope et presque à la partie supérieure de la gorge profonde, on trouve Boston-Bar et North-Bend.

[M. Patterson.]

Ces remarques visaient uniquement à mettre en relief certains aspects des principales régions de la circonscription. Les habitants de la vallée du Fraser sont optimistes et industrieux. Il ne se contentent pas de vivre au jour le jour; ils songent également au lendemain. Ce sont des gens qui voient loin et ne s'intéressent pas uniquement à eux-mêmes: ils veulent accomplir leur part en vue de l'édification d'un pays plus puissant, meilleur encore. Je me sens honoré de les représenter en cette enceinte.

En ce qui a trait à la circonscription de Fraser-Valley, les problèmes auxquels on y fait face ressemblent à ceux des autres régions. Il y en a toutefois qui nous sont propres. Son Excellence a mentionné, dans son discours, la nécessité d'un encouragement constant à la construction de logements. Tout comme beaucoup d'autres députés, il me semble qu'il faudrait trouver moyen de fournir aux Canadiens les habitations dont ils ont besoin. Ce problème continue d'être un des plus persistants qui se posent à nous. Nous sommes tous conscients de l'importance du logement, j'en suis sûr. Mais, en ce moment, les maisons sont pour ainsi dire hors de la portée d'une foule de nos gens dont les revenus sont moyens ou modiques. Je suis épouvanté de voir comment certains de nos gens sont contraints de vivre. Je vois des gens,—de bonnes personnes,—s'efforcer de leur mieux d'élever leurs enfants, de leur procurer des avantages, de les aider à forger leur caractère, de les préparer à faire face à la vie et de fournir leur aport à la société; mais l'émotion m'envahit quand je vois les conditions dans lesquelles ils sont contraints d'élever leurs enfants. Ces conditions de logement entravent la formation du caractère et, dans bien des cas, je le crains, contribuent à la criminalité juvénile.

A mon sens, il incombe au gouvernement, non seulement de reconnaître ce fait, mais de permettre à nos gens de construire, de posséder ou d'acheter leur propre maison, en diminuant le versement initial et en prolongeant la période d'amortissement des prêts, en réduisant les taux d'intérêt à l'égard des prêts consentis en vue de la construction des habitations et en garantissant jusqu'à un certain point de l'emploi continu. Nous demandons, par conséquent, qu'on prenne des mesures pour venir en aide surtout aux familles dont les moyens sont limités. De cette façon, on leur aiderait beaucoup dans leurs efforts en vue d'obtenir des habitations suffisantes et agréables.

Le triste sort de nos vieillards constitue un autre problème sur lequel les honorables députés ont souvent attiré l'attention de la

Chambre. Par suite de notre climat tempéré, et d'autres facteurs peut-être, nous croyons avoir en Colombie-Britannique un plus grand nombre de vieillards que toutes les autres provinces. Ces hommes et ces femmes cherchent à faire de leur mieux avec les moyens limités qu'ils ont, et avec le peu qu'ils reçoivent. Mais il me semble, monsieur l'Orateur, que si nous songeons à la dure œuvre de pionniers qu'ont accomplie nos vieillards, et si nous évaluons le rôle magnifique qu'ils ont joué dans l'essor de leur pays qui est le nôtre, il me semble alors que nous devrions manifester notre reconnaissance beaucoup plus que nous le faisons actuellement.

Étant donné l'aide qu'on leur donne actuellement, il leur est impossible, je crois, d'obtenir chambre et pension, ainsi que de pourvoir à leurs petites dépenses, et il leur est également impossible de payer eux-mêmes leur chambre et leur pension. Je propose donc que l'État accorde à nos vieillards des pensions suffisantes pour leur garantir un niveau de vie satisfaisant. En réalité, la situation de ces gens n'est pas meilleure qu'en 1939, alors que les vieillards recevaient $20 par mois.

Il existe dans ma région une autre catégorie de citoyens qui ont besoin qu'on s'occupe d'eux, celle des anciens combattants, et notamment les titulaires d'allocations. En voyageant dans ma circonscription et en causant avec les personnes qui détiennent des postes importants au sein de la Légion canadienne, j'ai constaté l'existence d'un fort mouvement d'opinion, à mon avis légitime, selon lequel il y a lieu, étant donné le coût actuel de la vie, de relever les taux de base des versements aux anciens combattants. Il me semble ridicule de prétendre que des allocations de $50 et de $90 par mois respectivement pour les célibataires et les hommes mariés suffisent à l'achat des articles de première nécessité, et, à plus forte raison, de penser qu'elles puissent leur assurer le confort raisonnable auquel ils ont droit.

Je déclare appuyer la demande visant à porter les allocations de base à $60 et à $120 respectivement pour les célibataires et les personnes mariées et à supprimer en même temps l'évaluation des ressources. J'estime également que les maximums autorisés devraient être portés à $1,200 et $2,000 pour les célibataires et les hommes mariés comme on l'a proposé.

Il ne s'agit pas, comme certains le prétendront, de demander l'autorisation de s'enrichir rapidement. C'est à mon avis l'expression d'un désir sincère chez ces hommes de s'employer aux travaux que leur permet leur état physique. Une telle mesure ne serait pas seulement à leur avantage, mais elle leur donnerait l'impression qu'ils participent en quelque façon à l'ensemble de la production et à l'effort collectif. Nous reconnaissons, il va sans dire, qu'ils ont bien servi leur pays en temps de guerre. Ils désirent maintenant s'engager dans une activité utile sans avoir à en souffrir.

Je tiens donc à appuyer leur requête. Je me rends compte qu'une nouvelle disposition, publiée dernièrement seulement, a été insérée dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais on me dit que les avantages de l'article en cause ne s'appliqueront qu'à un nombre restreint de titulaires d'allocations d'anciens combattants. En majorité, ils ne pourront bénéficier de cet article ni obtenir de travail en vertu de ses dispositions. Ils sont donc forcés de se contenter de revenus absolument insuffisants pour leur assurer les articles de première nécessité. Je demande aussi, monsieur l'Orateur, que leur requête au sujet de l'établissement d'un comité permanent des Affaires des anciens combattants fasse l'objet d'un examen bienveillant de la part du Gouvernement.

Permettez-moi de déclarer que j'appuie de tout cœur la proposition visant à venir en aide aux invalides, de même que la requête présentée par l'Institut canadien des aveugles et le Conseil canadien des aveugles au nom de ceux de nos concitoyens qui souffrent de cécité.

Le problème de l'érosion des rives n'intéresse peut-être pas d'autres circonscriptions au même point que celle de Fraser-Valley. Deux régions de cette circonscription, en particulier, souffrent surtout de ce phénomème. On me dit que dans la région d'Agassiz, depuis un certain nombre d'années, plusieurs centaines d'acres de la meilleure terre arable ont été emportées par l'érosion. Plus en aval, dans la région d'Albion, l'érosion est devenue si grave qu'il faudra très prochainement déplacer certaines maisons afin de les soustraire à la menace des eaux du Fraser. Albion se trouve dans la région de la pêche et le remous provoqué par le passage des bateaux de pêche et des remorqueurs, aggrave constamment le procédé d'érosion.

Nous sommes d'avis qu'on ne saurait régler ce problème sur les lieux, ni même en recourant aux autorités provinciales: il s'agit d'un problème qui exige l'aide technique et financière du gouvernement fédéral. A moins qu'on ne remédie à cette situation, les habitants de cette région verront le jour où la région tout entière sera menacée. Certains d'entre eux vivent là depuis un grand nombre d'années et ils en sont réduits à voir leurs terres se faire lentement éroder par les eaux du Fraser.

Il est nombre d'autres points que j'aimerais soulever brièvement, dont l'un est le danger d'inondation venant de la rivière Vedder dans la région de Chilliwack. Cette situation exige qu'on y porte remède. Elle s'aggrave sans cesse et l'on s'inquiète considérablement dans cette région des dangers croissants qui menacent la région voisine.

Il est d'autres questions que j'aimerais porter à votre attention et qui intéressent nettement les habitants de la vallée du Fraser. L'une d'elles a trait au coût élevé des céréales de provende. J'ai déjà mentionné que l'aviculture, l'élevage laitier, etc., sont des activités qui se poursuivent dans ma région et que le coût élevé des céréales de provende est une question très inquiétante pour ceux qui se livrent à cette industrie. Je ne fais que mentionner la question en passant, mais j'y reviendrai plus en détail plus tard. Puis, il y a le problème de trouver des marchés suffisants pour les produits laitiers, les produits avicoles, les baies, les petits fruits, le bois, le poisson et d'autres produits.

Pour que les habitants de ma circonscription puissent maintenir un niveau de vie relativement satisfaisant, il est nécessaire que nos diverses industries puissent compter sur des marchés constants et toujours plus considérables, et que nos gens disposent d'un pouvoir d'achat satisfaisant.

Je viens de la province que le député de Skeena (M. Applewhaite) a qualifiée de timbrée. Si ceux qui ne partagent pas les opinions et les vues politiques du député sont timbrés, il faut ranger dans la même catégorie les habitants de la vallée du Fraser. Je signale que cette circonscription fédérale est représentée à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique par trois créditistes, dont deux font partie du cabinet. Si le représentant de Skeena venait nous rendre visite, dans le paradis qu'est notre vallée, il constaterait que les gens de la région sont assez intelligents, pour ne pas dire très intelligents, et qu'ils sont à ce point de vue, comparables aux habitants de Skeena.

En terminant, je m'arrête à un article récemment paru dans un journal et qui donne à entendre qu'il y a peut-être divergence d'opinion, quant aux principes fondamentaux et aux lignes de conduite du créditisme, entre ceux qui siègent ici depuis un certain nombre d'années et les nouveaux élus, surtout ceux de la Colombie-Britannique. Je conçois que certains puissent nourrir cette pensée; mais je souligne avec insistance le fait que rien ne justifie ce soupçon ni n'étaye une déclaration de ce genre.

Nous avons embrassé le créditisme comme seule solution possible et satisfaisante pour remplacer le régime actuel. Nous avons été

[M. Patterson.]

élus en adoptant le programme électoral créditiste. Puis-je certifier à la Chambre que les députés créditistes qui siègent aux Communes depuis longtemps, et nous, qui venons d'être élus, communions aux principes et au programme du mouvement du Crédit social.

Je voudrais pousser plus loin et reprendre à notre compte ces paroles immortelles d'après lesquelles tous les hommes sont nés égaux, de leur Créateur leur a accordé certains droits indéniables, parmi lesquels le droit à l'existence, à la liberté et au bonheur. Nous professons que dans son infinie bonté, le Seigneur a fourni au monde assez de biens pour loger, nourrir et habiller tous les habitants de la terre.

Nous croyons à un régime de libre entreprise des particuliers, et en un programme de réforme monétaire qui supprimerait les abus du pur régime de libre entreprise. Nous avons foi dans la bonne volonté entre les nations et dans l'instauration d'échanges commerciaux internationaux, sous l'égide desquels les denrées seraient échangées entre les divers pays sur une base de bénéfices mutuels et grâce auxquels les nations produiraient assez pour nourrir, vêtir et loger tous les habitants du globe.

Nous pouvons ne pas être tous aussi pimpants que notre chef, le représentant de Peace River (M. Low), ni aussi ferrés en affaires que le représentant de Macleod (M. Hansell). Nous pouvons ne pas tous avoir le facies léonin, ni l'allure de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore); mais qu'il nous soit permis d'affirmer que, tous, nous croyons que les principes et le programme créditistes sont raisonnables et qu'ils représentent la pierre angulaire sur laquelle peut et doit s'élever un jour un Canada plus grand et meilleur.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

M. A. R. Lusby (Cumberland): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour la première fois à la Chambre des communes, je tiens, dès le début, à m'unir à tous ceux qui vous ont félicité à l'occasion de votre élection au poste important que vous occupez maintenant. L'occasion ne m'a pas encore été offerte de voir l'Orateur de la Chambre user de rigueur. On me dit que nous sommes en pleine lune de miel mais que, lorsque cette période sera terminée, des occasions se présenteront où il vous faudra faire preuve de fermeté. Je ne doute pas que vous ayez toutes les qualités nécessaires pour parer à toute éventualité.

Je tiens aussi à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône

de l'excellente façon dont ils se sont acquittés de leur tâche. Enfin, puisque j'en suis aux compliments, je ne puis m'empêcher d'exprimer à mon compatriote de la Nouvelle-Écosse, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Winters), mes félicitations à l'occasion de sa nomination au poste qu'il occupe maintenant. On me dit qu'il est le premier ingénieur professionnel à diriger ce ministère. Il ne fait aucun doute, il me semble, que ces fonctions doivent être confiées à un ingénieur. Sa nomination crée un excellent précédent. Je constate que le ministre n'est pas à son siège en ce moment; il est peut-être bon que j'adresse ailleurs mes compliments et que je félicite le gouvernement de la prévoyance dont il a fait preuve par cette nomination.

J'ai entendu M. l'Orateur nous dire,—j'aurais pu m'en rendre compte moi-même par les discours que nous avons entendus jusqu'ici,—que les députés qui prennent part au débat actuel jouissent d'une très grande latitude quant aux sujets qu'ils peuvent traiter. Dans ces circonstances, bien que je ne me propose pas d'épuiser mon temps de parole, je voudrais consacrer un moment ou deux à Ottawa, capitale du Canada.

Avant de venir à Ottawa pour la présente session du Parlement, je ne connaissais guère la ville. Cependant, au cours des deux dernières semaines, j'ai eu l'occasion de la connaître davantage et je suis heureux de dire que nous pouvons être fiers à juste titre de la capitale du Canada. Même en ce temps de l'année, qui n'est pas le plus favorable je suppose, Ottawa se distingue par sa beauté et son charme. On pourrait y ajouter une ou deux qualités qui plaisent en particulier aux Néo-Écossais. S'il y avait une saveur de sel dans l'air en même temps que le bruit agréable de la mer, un Néo-Écossais ne pourrait rien désirer de mieux. Je crains cependant que cela n'échappe aux pouvoirs constitutionnels ou autres du gouvernement fédéral lui-même. En outre, à ce que j'entends dire, il faudrait consulter la mairesse.

J'ai dit que jusqu'ici je n'ai guère eu l'occasion de connaître la ville d'Ottawa. Ma dernière visite remonte à juin 1950 alors que j'accompagnais ici une nombreuse députation des provinces Maritimes venue réclamer l'aménagement du canal de Chignectou. Cette députation était très représentative et on a dit, je crois, à cette occasion, que c'était la plus nombreuse jamais venue à Ottawa, mais, elle n'a pas atteint son but. Malheureusement, elle avait fort mal choisi son temps puisque sa visite ici a coïncidé avec l'ouverture des hostilités en Corée. Cependant, je tiens à dire que la question du canal de Chignectou est encore toute d'actualité dans ma région.

La population de la région en cause estime que l'on n'a jamais étudié à fond la question de savoir si l'aménagement d'un canal était possible et pour établir quels seraient les avantages économiques d'une telle entreprise. Elle croit que le seul organisme vraiment capable de mener à bien une telle étude serait une commission spéciale, compétente et impartiale, nommée par le Gouvernement. Elle croit qu'une telle commission ne saurait rendre qu'une décision favorable au projet. Je suis donc heureux d'appuyer les demandes de l'honorable député de Westmorland (M. Murphy), qui a déclaré hier que le canal de Chignectou devait être aménagé.

J'ai écouté avec grand intérêt tous ceux qui ont pris part au débat avant moi. Inévitablement, une bonne partie des observations ne présentent qu'un intérêt limité et d'ordre local mais elles fournissent aux nouveaux députés une magnifique occasion de se familiariser avec les problèmes et les situations d'ordre régional ou national. Je ne puis souscrire à certaines des affirmations qu'on a formulées mais je crois que la Chambre peut être fière de l'évidente sincérité dont tous les orateurs ont fait preuve.

A titre de représentant de la vieille et réputée circonscription de Cumberland, c'est pour moi un honneur de pouvoir rappeler la mémoire de plusieurs fils de cette région qui se sont distingués ici au Parlement. J'ai entendu décrire,—je ne dois peut-être pas dire "vanter",—les merveilleuses ressources naturelles d'autres circonscriptions. Si d'autres députés peuvent agir ainsi, la circonscription de Cumberland, elle, peut se vanter de ses hommes célèbres. En en parlant, je fais abstraction des partis politiques.

Remontant aux premières années de la Confédération, je citerai le nom de sir Charles Tupper, ancien premier ministre. Puis nous avons eu les Dickey, éminents hommes publics à leur époque dont le nom est porté maintenant à la Chambre, je suis heureux de le signaler, par un descendant de l'un d'entre eux qui leur fait de plus en plus honneur. Plus tard, nous avons eu l'honorable E. N. Rhodes, ancien orateur de la Chambre et ancien premier ministre de Nouvelle-Écosse; plus récemment encore, nous avons eu deux hommes qui pour moi furent des grands hommes à tous les points de vue, les honorables Norman Rogers et J. L. Ralston. Un grand nombre de députés ont connu personnellement ces deux hommes. Tous les deux ont rendu des services éminents en qualité de ministres de la Défense nationale au cours de la période difficile de la seconde Grande guerre.

Tous ces hommes étaient nés dans le comté de Cumberland et tous ou presque tous

avaient vu le jour dans ma propre ville d'Amherst. Ils nous ont maintenant quittés pour devenir, "citoyens d'une cité plus paisible"; cependant, j'ose prédire qu'on se souviendra de leurs noms à la Chambre tant qu'existeront nos institutions démocratiques.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il convient, comme nous sommes en période de lune de miel, de mentionner en ce moment le député très consciencieux et très capable qui a représenté ici le comté de Cumberland de 1940 à 1953, bien qu'il ait été, malheureusement, au moins à certains points de vue, toujours de l'opposition. Lorsqu'il a quitté la vie publique, M. Percy C. Black, a conservé le respect et l'estime de tous ceux qui le connaissaient, quelle que fût leur allégeance politique.

Mais, monsieur l'Orateur, si la circonscription de Cumberland peut s'enorgueillir des hommes éminents qui y ont vécu, elle est aux prises avec plusieurs problèmes d'ordre économique dont elle ne se réjouit aucunement mais qu'elle doit résoudre afin de maintenir le niveau élevé de sa prospérité. L'économie de la circonscription est très variée. On s'y adonne à l'agriculture, à l'exploitation minière, forestière, manufacturière, à la pêche et à d'autres occupations d'importance secondaire. Nous pouvons dire, je pense, que les problèmes de n'importe quel groupe d'habitants de notre comté sont, d'une façon générale, les mêmes problèmes qui se posent à des groupes semblables, ailleurs dans les provinces Maritimes.

J'ai remarqué qu'on a beaucoup insisté, au cours du présent débat, sur les problèmes que doit surmonter le producteur de blé de l'Ouest. Nous, qui vivons dans l'Est, le savons, et nous sympathisons avec lui. Nous savons que le producteur de blé est aux prises avec un très grave problème de vente. Nous croyons et espérons que le Gouvernement fera tout en son possible en vue d'aider à résoudre ce problème; mais, monsieur l'Orateur, il ne faut pas perdre le sens des proportions. Je me permets de rappeler à la Chambre que les cultivateurs des provinces Maritimes, qui ne sont peut-être pas aussi nombreux, ni aussi bien organisés, ni aussi loquaces que leurs frères de l'Ouest, constituent néamnoins un élément très important de notre économie agricole. Ils ont droit à leur juste part d'aide et de collaboration du gouvernement fédéral. Lors des élections du 10 août, les habitants des provinces Maritimes, y compris les cultivateurs, ont approuvé avec enthousiasme et aussi avec raison les programmes du Gouvernement. Il ne faudrait pas, cependant, croire que ces programmes doivent rester au même point et qu'il n'y a aucunement lieu de les améliorer.

[M. Lusby.]

Ainsi, en ce qui concerne l'aide au transport des céréales de provende de l'ouest à l'est, mesure qui a permis au cultivateur des provinces Maritimes d'abaisser quelque peu ses frais de production, le Gouvernement a fait un très grand pas dans la bonne voie mais, à mon avis, il conviendrait d'étendre considérablement ce programme. On devrait en faire un programme définitif national.

Les habitants des provinces Maritimes se rendent également compte de la valeur du vaste programme d'assèchement des terrains marécageux mis en œuvre dans les provinces Maritimes et ils en sont très reconnaissants.

Ce travail se fait efficacement et bien. J'avais hier l'occasion de m'entretenir avec le responsable. On s'attend qu'il soit terminé, du moins en notable partie, bien avant la fin de la présente législature. Je n'en propose pas moins que le gouvernement fédéral prenne l'initiative d'une extension des recherches en ce domaine afin de déterminer à quels nouveaux usages on pourrait consacrer les terrains ainsi asséchés.

On ne saurait affecter ces terrains, comme on pouvait le faire jadis, à la seule culture du foin. Je crois que la recherche, et nous vivons une époque de recherche scientifique, —pourrait découvrir un grand nombre de récoltes qu'on pourrait avec profit faire venir sur ces sols. Il faudrait en particulier se renseigner à fond sur l'intérêt que pourrait présenter l'élevage en grand du bétail de boucherie sur ces marais. La ferme expérimentale du gouvernement fédéral dans le comté de Cumberland, située à la limite même de ces basses terres, constitue précisément le centre parfait, tout trouvé, de ces recherches. Je n'ignore pas que les travaux accomplis jusqu'ici en ce sens ont de loin dépassé le stade préliminaire. Il n'y en aurait pas moins lieu de les intensifier sérieusement et de les étendre, pour peu qu'on veuille atteindre des résultats tangibles, aux propriétaires de ces marais avant la fin des travaux d'asséchement. J'aimerais signaler l'ensemble du problème au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et prier celui-ci de l'examiner très sérieusement.

Comme l'agriculture, l'exploitation des houillères est une industrie importante de la circonscription de Cumberland et d'autres régions de Nouvelle-Écosse. L'autre jour, au cours du débat, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a consacré beaucoup de temps et d'attention aux problèmes de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse. Sans souscrire en tout ni même en partie à ses opinions quant aux causes et aux remèdes, j'admets volontiers que la situation de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse est grave. Si cette industrie doit survivre et

prospérer, il faut trouver de nouveaux marchés pour combler la perte de ceux qui sont disparus par suite de la concurrence d'autres formes de combustible.

En plus des subventions au titre du transport des marchandises, le Gouvernement devrait, de concert avec le gouvernement provincial, lancer un programme de recherche très poussé,—et encore une fois, je le répète, nous sommes à une époque de recherche scientifique,—afin de découvrir toutes les nouvelles utilisations possibles du charbon. Je ne veux pas dire simplement une utilisation nouvelle et plus développée du charbon en tant que combustible, comme son emploi de plus en plus fréquent en vue de la production d'électricité ou dans les moteurs à turbine à gaz, à la mise au point desquels le Gouvernement a contribué sensiblement; mais je songe à certaines utilisations qui ne sont pas encore exploitées commercialement. Il se peut que le jour vienne où l'importance du charbon comme combustible deviendra secondaire par rapport à sa valeur en tant que réserve et source de produits chimiques et de ces autres substances nécessaires aux nouveaux procédés industriels qui, eux-mêmes, doivent tant à la recherche scientifique.

Si l'on songe seulement à l'effet effroyable, voire probable, de l'utilisation industrielle de l'énergie atomique sur celle du charbon en tant que combustible, on est rempli de crainte.

Le gouvernement fédéral, qui a joué un rôle si important dans la recherche intéressant l'énergie nucléaire, ne devrait-il pas s'occuper de lancer un programme visant à trouver de nouveaux emplois pour le charbon, qui sera presque certainement remplacé, sur le plan commercial, par l'énergie atomique, quand celle-ci sera devenue réalité? J'estime que le Gouvernement devrait s'occuper de cette question et lancer sans plus tarder un tel programme.

Les entreprises de transformation constituent la troisième industrie de ma circonscription, par ordre d'importance. Cette industrie se trouve surtout, mais pas exclusivement, dans la ville d'Amherst. L'avenir n'est pas sans inquiéter le fabricant des provinces Maritimes, qui lutte contre ces obstacles que constituent l'éloignement des grands centres de population, la hausse des prix des transports et celle des prix de revient qui en résulte. Dans l'intérêt de l'équilibre de notre économie nationale, j'exhorte le Gouvernement à encourager l'industrie des provinces Maritimes. Dans l'immédiat, je souligne la nécessité d'accorder plus de contrats à la ville d'Amherst, afin d'y maintenir l'embauche à un niveau élevé. J'insiste en particulier sur la nécessité, sur l'opportunité, de tirer plein parti de la nouvelle usine, dotée des derniers perfectionnements, que possède cette ville pour la réparation des avions.

Enfin, monsieur l'Orateur, si je puis retenir pendant deux minutes encore l'attention de la Chambre, je signalerai une expression courante et, sans doute, un peu amère, dont se servent les gens des provinces Maritimes quand ils comparent leur région au reste du pays. Ils disent, comme je l'ai entendu très souvent, que leur région est la queue du chien. Cette expression, qui ne me paraît pas très heureuse ni très souhaitable, vient, cela va de soi, des comparaisons qu'ils ne peuvent manquer de faire sur le plan économique. Sans doute, à prendre l'expression au pied de la lettre, risque-t-on de faire fausse route. En somme, personne n'a jamais cru que le cerveau du chien se trouvât dans sa queue. Mais si nous admettons cette figure pour le moment, et du seul point de vue économique, je dirais alors que la queue des chiens est en général un baromètre assez fidèle des sensations agréables ou désagréables qu'éprouve l'ensemble de leur organisme. Pour pousser plus loin cette métaphore, j'ajoute que le Canada ne connaîtra de prospérité stable et permanente que si toutes les parties composantes du pays, participent à cette prospérité.

Il est question dans le discours du trône du fait que certains secteurs de notre économie aient dû faire face à des difficultés diverses,—les provinces Maritimes par exemple. Ces difficultés découlent de facteurs variés: de notre situation géographique qui nous place loin des centres de population, des grandes distances à parcourir par rail et, dans une certaine mesure, de la pénurie de matières premières. Ces difficultés ne sont pas le fruit du caractère de nos habitants. Tout en abordant ces difficultés avec courage et énergie, nous demandons au Gouvernement de nous accorder une aide et une collaboration raisonnables, qui nous aideraient à surmonter les obstacles.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. Hayden Stanton (Leeds): Monsieur l'Orateur. je saisis l'occasion pour vous féliciter de votre élection aux fonctions d'Orateur de la Chambre. Je suis certain que, sous votre égide, la dignité de la Chambre sera dûment préservée. Comme beaucoup d'autres députés qui ont prononcé leur premier discours, je n'oublierai jamais ce moment. Il y a dix mois seulement, la seule idée d'avoir l'occasion de siéger dans cette enceinte parmi les

autres représentants à cette vingt-deuxième législature du Canada était bien loin de ma pensée. Mais les votants de cette belle et ancienne circonscription de Leeds (dont je suis si fier, surtout depuis les élections du 10 août) ayant décidé qu'il était temps de changer les choses, m'ont élu député, afin de les représenter en toute humilité à la Chambre; j'ai l'intention de les servir, ainsi que le peuple canadien, dans toute la mesure de mes capacités.

Le discours du trône manquait un peu de précision, comme d'habitude, mais je suis certain que tous les députés ont entendu avec satisfaction que les infirmes allaient recevoir quelque secours. Je voudrais aussi que le Gouvernement étudie la situation de l'industrie textile, qui traverse en ce moment une passe difficile, et qu'il verse également des pensions aux aveugles, sans imposer l'évaluation des ressources, car où trouverait-on aujourd'hui des gens plus dignes d'assistance que les aveugles? J'ai été particulièrement heureux d'entendre le président des États-Unis prononcer son discours, surtout lorsqu'il a dit qu'il était bien certain qu'à la prochaine session le Congrès se prononcerait en faveur de la canalisation du Saint-Laurent. Non seulement les habitants de Leeds, mais tous les Canadiens, j'en suis sûr, accueilleront avec plaisir une aussi bonne nouvelle, car il y a longtemps qu'on aurait dû lancer cette entreprise importante.

Peut-on assurer un plus grand essor à notre pays qu'en facilitant aux cargos hauturiers l'accès au cœur même de notre continent, soit à 2,500 milles à l'intérieur des terres? L'est de l'Ontario, surtout Leeds, s'intéresse en particulier aux immenses quantités d'énergie hydro-électrique qu'on pourra produire grâce à ce vaste réservoir d'eau. Ces réserves appropriées d'énergie et l'amélioration du transport maritime et routier permettront aux habitants de Leeds d'envisager un grand essor industriel depuis Montréal jusqu'à Niagara, voire jusqu'à Sarnia et Windsor. Cette région pourra rivaliser un jour avec la vallée de la Ruhr ou peut-être la surpasser. Qui sait? De fait, c'est notre espoir le plus cher. Au sujet de cette belle entreprise que constitue la canalisation du Saint-Laurent et le passage des océaniques jusqu'aux régions les plus éloignées du lac Supérieur, je me permets d'assurer au député de Fort-William (M. McIvor) qu'il aura besoin d'autre chose que d'équipes de hockey et de base-ball. Il faudra qu'on agrandisse les quais et qu'on en creuse les approches.

Mais nous ne devons pas oublier que l'expansion s'accompagne d'obligations à tous les paliers de gouvernement, municipal, provincial ou fédéral. Chacun a son rôle particulier à jouer. La voie maritime du Saint-Laurent entraînera l'approfondissement des ports et l'agrandissement des quais. L'accroissement de la population aggravera la situation dans le domaine du logement. De fait, le logement fait prime dans la plupart des villes, grandes et petites. L'augmentation de la population nécessitera la construction d'écoles et nos commissions scolaires devront s'attaquer au problème. Nous nous croyons parfois surchargés d'impôts scolaires, mais nous devons nous rappeler que rien n'est plus profitable que de préparer les enfants d'aujourd'hui à prendre rang demain dans un monde de concurrence.

J'aimerais signaler au Gouvernement la gare de chemin de fer que nous avons à Brockville; ce serait la honte de toute ville de cette importance. Il est vrai qu'elle a fait l'affaire il y a des générations, alors que Brockville comptait un millier d'habitants; mais, maintenant que la ville et la région avoisinante comprennent une population de 18,000 âmes, nous avons sûrement droit à quelque chose de mieux. Nous de Leeds, surtout les gens de Brockville, espérons que la construction d'une nouvelle gare recevra l'attention requise dans un avenir assez rapproché.

Ce que nous aimons particulièrement à Leeds, c'est la beauté du paysage. Que pourrait-il y avoir de plus magnifique et de plus fascinant qu'un voyage aux Mille-Îles qui s'échelonnent tout le long du Saint-Laurent, dans le territoire du comté de Leeds, ou au canal Rideau et à ses nombreux lacs? Il y a aussi tous les autres lacs qui s'étendent dans la région centrale du comté. Je signale en particulier le lac Charleston dont la côte escarpée a plus de 100 milles de long. Nous accueillons des milliers de touristes venant non seulement des États-Unis, au sud, mais aussi de bien des villes de l'Ontario et du Québec. Ils viennent profiter de notre hospitalité, admirer nos paysages et se livrer à la pêche qui est excellente dans nos lacs et nos rivières.

Ma circonscription étant à moitié rurale, je négligerais mes fonctions de représentant élu si je n'exposais pas à la Chambre le triste sort des cultivateurs du comté à l'heure actuelle, sort qu'on doit attribuer aux bas prix du fromage, des animaux laitiers et du bœuf. La cause de cette situation est, il faut le reconnaître, la perte des marchés, et particulièrement de celui d'Angleterre. Permettez-moi de prendre, par exemple le cas du fromage, car nous savons tous, que nous soyons expéditeurs de lait entier ou fabricants

de produits concentrés, que la façon logique d'écouler notre excédent de lait est la fabrication du fromage.

En écoutant les honorables députés qui sont à ma gauche exposer leurs problèmes relatifs au blé, et les honorables députés de la Colombie-Britannique et des provinces Maritimes décrire les difficultés de l'industrie de la pêche, je me suis demandé s'il y avait une seule vache laitière au Canada. En toute déférence pour les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est, je suis allé dans l'Ouest et je sais qu'ils ont à l'heure actuelle des problèmes qu'il faut régler. Ils ont en main une accumulation énorme de blé qui est actuellement emmagasiné dans des greniers, a l'extérieur. Je sais aussi que les mineurs de charbon du Cap-Breton et les pêcheurs des provinces Maritimes ont également leurs problèmes qui méritent d'être soumis au Gouvernement.

Le producteur de fromage de l'Ontario est aux prises avec un problème grave, qui s'est manifesté de façon aiguë au cours des deux dernières années. Je n'aime pas faire de sombres prédictions mais il est de fait que ces producteurs n'ont pas eu l'avantage de recevoir, en retour de leur produit, la juste rémunération qui leur aurait assuré le pouvoir d'achat nécessaire au maintien de leurs fermes, de leur équipement et de leurs foyers au niveau auquel ils ont droit. Il n'y a pas d'homme ni de femme qui travaille plus fort et plus longtemps que le producteur laitier et son épouse. Ils travaillent 24 heures par jour, 365 jours par année.

Je ne veux pas m'attarder sur la statistique ce soir monsieur l'Orateur mais j'aimerais donner à la Chambre un exposé exact et complet de la situation qui existe actuellement chez les producteurs laitiers. J'espère pouvoir le faire en présentant des chiffres qui indiquent ce que le producteur a reçu pour 100 livres de lait transformées en fromage au cours des années 1951 et 1953. J'aimerais établir une comparaison entre ces trois années. Les chiffres que je citerai intéressent les mois d'été puisque la production du lait pour le fromage a un caractère saisonnier. Le fromage se vend à prix fort, disons 30 ou 32c. la livre en janvier et en février lorsqu'il n'y a pas de production de lait pour les fromageries. La plus grande partie du lait servant à la fabrication du fromage est utilisée à cette fin au cours des mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.

Le prix moyen par cent livres de lait touché durant les mois que j'ai mentionnés, en 1951, était de $2.80, tandis que pour la même période de 1953 il était de $1.81, soit une diminution de 36 p. 100 ou de 99c. par cent livres. La production moyenne par vache est de 6,200 livres de lait et le troupeau moyen d'Ontario compte 15 vaches. D'où il suit que de 1951 à 1953 le revenu que le cultivateur a tiré du lait a diminué de $992.

Les exploitants de fermes laitières tirent d'autres revenus de leurs vaches laitières et un léger revenu du bœuf de boucherie. Le cultivateur vend, en moyenne, à peu près quatre vaches laitières. Par le passé, il avait l'avantage d'expédier ces vaches de l'autre côté de la frontière où les États-Unis lui offraient un marché assuré. Aujourd'hui, ce marché ne donne qu'un peu plus de la moitié de ce qu'il rapportait en 1951. Celui qui expédie quatre vaches voit donc son revenu diminuer d'environ $125 par vache, car, en 1951, il touchait pour une vache entre $275 et $300 tandis qu'il se compte chanceux s'il touche aujourd'hui $150. La diminution du revenu de la vente de quatre vaches est donc en tout d'environ $500.

Règle générale, un cultivateur a deux ou trois vaches à vendre comme viande de boucherie. En 1951, il aurait touché de la vente de ces vaches entre $150 et $200, tandis qu'il ne touche aujourd'hui que $50 à $75. De cette source, il subit donc une diminution de revenu de $200. Il n'est donc pas exagéré de dire que le cultivateur des régions laitières de l'Ontario a subi en moyenne, en 1953, une diminution de revenu d'environ 40 p. 100, ou de $1,600 par rapport à 1951. Cette statistique fait ressortir la détresse où se trouve aujourd'hui le cultivateur laitier. Diverses revues nous apprennent que le revenu agricole a baissé de 24 p. 100. Je soutiens que, de tous les agriculteurs, ce sont les producteurs laitiers qui obtiennent les prix les plus bas.

Il est regrettable que le marché britannique, que nous avons conservé pendant des années, nous échappe. Nous devons nous rendre compte que notre puissant voisin du Sud n'est prêt à accepter nos produits que dans la mesure où il n'existe pas d'excédent de ces produits aux États-Unis. Dès qu'il survient un excédent chez eux, les Américains ne font plus aucun cas du traité de commerce qu'ils ont signé à Genève. Les États-Unis ont adopté des lois qui leur permettent de restreindre l'importation de n'importe quel produit et ils n'hésitent pas à élever des barrières douanières contre nos produits laitiers. Les producteurs laitiers du comté de Leeds et, de fait, ceux de toute la province, en ont été durement frappés.

On aperçoit des signes d'un ralentissement de la grande activité commerciale que nous avons connue au Canada. Beaucoup d'usines qui fabriquent des machines agricoles ne fonctionnent qu'à temps partiel à cause de la diminution de la puissance d'achat du cultivateur. J'engage le gouvernement à ne négliger aucun effort pour augmenter nos échan-

ges avec les autres pays du Commonwealth britannique. Dans le passé, le Commonwealth a été notre marché le meilleur et le plus stable. Nous avons hésité à accepter le sterling anglais. Il nous faudra l'accepter en paiement de nos produits vendus à la Grande-Bretagne sans quoi nos producteurs laitiers, et en fait, tous les cultivateurs du Canada, seront ruinés. Les députés qui ont quelque expérience des affaires municipales savent combien il sera difficile à beaucoup de cultivateurs de payer leurs taxes, sans pourtant qu'il y ait de leur faute. Assurons au Canada une forte économie agricole et une puissance d'achat raisonnable et nous aurons une saine économie nationale qui garantira, à tous, un niveau de vie satisfaisant dans notre beau Canada.

(Texte)

M. Robert Cauchon (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de présenter mes hommages à l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Beaudouin) à l'occasion de sa nomination au poste de président de la Chambre des communes. Toutes les voix ont été unanimes à reconnaître son expérience et sa vaste compétence en matière de procédure parlementaire. Je suis donc heureux, monsieur l'Orateur, de me faire l'interprète de la population du comté de Beauharnois-Salaberry, que j'ai l'honneur de représenter, pour vous offrir nos plus sincères félicitations, en même temps que notre plus entière collaboration.

(Traduction)

Avant d'aborder aujourd'hui un sujet de haute importance pour ma circonscription de Beauharnois-Salaberry, j'offre mes félicitations à l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth) qui a avec tant d'éloquence proposé l'Adresse en réponse au discours du trône...

(Texte)

...et aussi à l'honorable député de Roberval (M. Villeneuve), qui a su si bien s'acquitter de sa tâche en appuyant l'Adresse.

(Traduction)

Je désire, ce soir, plaider la cause de l'industrie textile au Canada, surtout en ce qui concerne la tranquillité d'esprit et le bien-être des ouvriers de ma propre circonscription. Si je m'en abstenais, je manquerais à mon devoir envers ceux dont la confiance m'a permis de les représenter ici.

Valleyfield, ville industrielle d'environ 23,000 âmes, possède une soierie, usine succursale de la société Duplan, maison américaine fabriquant des fibres synthétiques, et l'usine de la *Montreal Cottons,* devenue filiale de la société *Dominion Textiles.* En 1943, ces usines employaient 3,921 ouvriers. Maintenant, elles n'en emploient que 1,654. Je ne crois pas faire perdre de temps à mes collègues ni abuser de la patience de la Chambre, car il ne s'agit pas d'une question purement locale: elle a une portée beaucoup plus vaste. La question touche peut-être de plus près les provinces d'Ontario et de Québec, mais toutes les provinces ont leur industrie textile. L'effectif ouvrier total de cette industrie est d'environ 90,000, chiffre qui n'est pas négligeable eu égard à notre population.

La production annuelle globale de cette industrie s'établit à environ 800 millions de dollars, soit environ un million, plus que la valeur moyenne de notre récolte de blé.

Certaines branches de l'industrie exigent des matières premières comme la houille, l'air, l'eau, le bois, même le maïs, ainsi que la plume, l'albumen de l'œuf, le lait et les déchets de viande, qu'on utilise ou qu'on peut utiliser dans la fabrication de certaines fibres synthétiques, comme le nylon, l'orlon et d'autres moins connues.

On trouve au Canada ces matières premières, dont quelques-unes seraient autrement perdues. Nous avons également l'énergie nécessaire: de la houille, de l'énergie hydro-électrique, du pétrole et du gaz; nous possédons les moyens de transport qu'il faut; notre industrie est apte à produire des tissus conformes aux exigences de l'heure et nos ouvriers du textile sont habiles et consciencieux.

En dépit de ces conditions favorables, j'apprends, en lisant un éditorial dû à la plume de M. King et publié dans le *Canadian Textile Journal* du 6 novembre 1953, que l'industrie textile du Canada n'obtient pas la part de notre marché domestique à laquelle elle a droit. Je cite le passage suivant:

"L'industrie des filés et des tissus de coton ne répond guère plus qu'à la moitié de la demande provenant du marché domestique, l'industrie textile de la laine, qu'à 60 p. 100 environ et celle des textiles synthétiques qu'aux trois quarts de la demande."

Certains économistes soutiennent que le Canada ne devrait pas avoir d'industrie du coton, puisque le pays ne produit pas les matières premières essentielles. Je ne partage pas cet avis. Nous devons, en outre, envisager le fait que nous avons déjà une industrie du coton et qu'elle a, ainsi que ses ouvriers, fort bien servi le pays, en temps de guerre comme en temps de paix.

Durant la guerre, nous ne pouvions pas, ou presque pas, nous procurer de textiles étrangers, mais notre industrie domestique a répondu aux besoins tant civils que militaires, en produisant 400 millions de livres de cotonnades pour l'armée, la soie et le nylon essentiels à la fabrication des parachutes, des cou-

vertures et un grand nombre d'autres produits, voire des lacets de chaussure.

Cette industrie a également répondu à la demande de produits destinés à l'isolation des appareils électriques, des fibres utilisées dans la fabrication des pneus, des garnitures de freins, des articles de sport, des objets ménagers, comme les tapis et la toile cirée. Et n'oublions pas que c'était à l'époque où le besoin de devises américaines était le plus aigu.

Examinons maintenant un peu les récentes tendances de cette industrie:

De 1935 à 1939, le Canada a fourni 73 p. 100 des tissus comme le coton, le nylon, la rayonne et la laine, dont notre pays avait besoin aux fins civiles.

De 1943 à 1949, il en a fourni 61 p. 100.

En 1950, 68 p. 100; en 1951, 66 p. 100; en 1952, 55 p. 100; et en 1953, 51 p. 100 environ.

Ces chiffres ont été compilés par l'Institut des textiles primaires.

Peut-on permettre le maintien de cette tendance?

Suivant la statistique présentée par Duplan, relativement aux fibres de synthèse, j'apprends qu'en 1950 les États-Unis n'ont fourni que 10 p. 100 des produits dont le Canada avait besoin, mais qu'à l'heure actuelle 27 p. 100 des matières en cause proviennent de la république voisine.

Combien ces chiffres représentent-ils d'heures de travail perdues chaque semaine? Au delà de deux millions et demi.

Après étude minutieuse de ces chiffres et des données recueillies dans la ville d'où je viens, j'en suis venu à la conclusion que l'industrie textile se plaint avec raison du dumping des marchandises américaines.

Même s'il est vrai que la hausse de valeur de notre dollar par rapport à celui des États-Unis a eu pour effet d'abaisser nos droits de douane, cette circonstance ne saurait par elle-même expliquer la crise que traverse actuellement l'industrie textile du Canada.

Le prix de revient de marchandises que les États-Unis produisent en série pour un vaste marché est toujours inférieur à celui des marchandises que le Canada produit pour un petit marché intérieur.

L'industrie textile, grâce au tarif douanier, a pu jusqu'à ces derniers temps faire face à cette concurrence. Quand, en sus de cet avantage, les fabricants américains peuvent, en vendant chez eux au-dessous du prix de revient un fort mince volume d'articles de fin de série ou hors-saison, déverser la grande quantité qui reste sur les marchés canadiens, alors notre industrie fait face à une concurrence trop âpre et la main-d'œuvre du pays en souffre.

Comment l'industrie textile peut-elle affronter cette concurrence?

Qui dans cette enceinte oserait proposer une réduction du salaire des ouvriers? Celui qui le prétendrait ne serait certes pas au courant du coût de la vie dans les centres urbains. Même si j'ai des idées bien arrêtées à cet égard, je me borne à signaler que l'abaissement des salaires entraîne la diminution du pouvoir d'achat.

Rappelez-vous que le pouvoir d'achat des ouvriers du textile soutient les autres industries du Canada d'une façon régulière, car il n'est pas assujéti aux modifications des droits d'entrée, ni à l'interprétation du tarif douanier en vigueur.

Certes, les États-Unis ont pleinement conscience de cet état de choses. Ils s'en sont toujours rendu compte et je n'entrevois guère le jour où leur programme se modifiera. La fermeture de succursales d'usines américaines au Canada n'est guère de nature à les décider à opérer des changements.

Peut-être soutiendra-t-on qu'on pourrait résoudre la crise en réduisant les dividendes. Je ne vois pas d'un bon œil que les dividendes se gonflent à l'excès aux dépens des salaires; mais comment pourrait-on s'attendre qu'on place des fonds, en vue d'améliorer ou d'accroître des industries établies, ou en vue d'en aménager de nouvelles, à moins que les bailleurs de fonds ne soient assurés de bénéfices équitables? D'ailleurs, cette méthode abaisserait aussi le pouvoir d'achat des Canadiens.

Un autre moyen serait que l'industrie textile du Canada prenne des mesures afin de réduire le prix de revient et d'améliorer la qualité, ce qui serait la meilleure façon de faire face à la concurrence. L'industrie peut-elle ainsi assurer son propre salut et s'y est-elle employée?

Nous le savons, elle a fait face aux conditions changeantes, par exemple en s'adonnant à la fabrication de la rayonne, de la soie artificielle à base de cellulose, du nylon et des étoffes mélangées.

Depuis 1946, à Valleyfield, la *Montreal Cottons* a affecté plus de 4 millions et demi à l'achat de nouveaux métiers à tisser, de métiers à filer, de bobinoirs et d'autres machines destinées à réduire le prix de revient et à améliorer la qualité.

On constate avec intérêt que de 1950 à 1953 la société a abaissé les prix de tous ses produits dans une proportion supérieure au fléchissement enregistré par les cours du coton brut durant cette période. Ainsi, le prix de la popeline de qualité "A", l'article produit en plus grande quantité, a fléchi de 52½c. la verge en 1950 à 39c. en 1953. La filature peut produire un million de verges de coton par semaine. Actuellement, on n'en

produit que 450,000 verges. Fondée en 1877, c'est aujourd'hui l'une des plus importantes filatures de ce genre; elle fabrique de la rayonne ainsi que du coton. Il semble donc, monsieur l'Orateur, que cette industrie fasse sa part pour relever le défi, mais, malgré tous ses efforts, on a dû renvoyer des ouvriers et réduire fortement les salaires nets.

Enfin, nous pourrions examiner de nouveau l'accord général sur les tarifs douaniers. Je suis heureux que le Gouvernement ait fait honneur aux obligations qu'il a contractées en vertu de cette entente, mais je crains que les autres signataires ne se soient pas conformés aussi strictement à son esprit. Les États-Unis favorisent le libre-échange tant qu'il n'exerce pas d'effet défavorable sur le marché du travail américain. Cette façon de voir est peut-être motivée. La pression exercée par l'industrie et le commerce des États-Unis a fait que ce pays soit demeuré fortement protectionniste, ce qui est son droit. Mais, quoique nous ne soyons pas assurément très protectionnistes, considérant la situation actuelle et la possibilité qu'on impose des contingents et des restrictions à l'égard de nos produits naturels qui entrent aux États-Unis, c'est notre droit de protéger notre industrie et nos ouvriers contre la concurrence déloyale. Par concurrence déloyale, j'entends la disposition de l'accord général sur les tarifs douaniers qui permet l'entrée, sur nos marchés, de marchandises à vil prix parce que les fabricants des États-Unis ont des stocks excédentaires.

Pour ma part, je crois qu'une telle ligne de conduite permet de résoudre le problème. En 1950, les États-Unis ont imposé un tarif douanier de 30 p. 100 sur les tissus d'un certain genre et d'une certaine qualité; le Royaume-Uni a imposé un droit de 27 p. 100 et le Canada, de 17 p. 100. En 1952, nos importations ont augmenté d'environ 45 millions de verges, tandis que la production canadienne baissait d'environ 86 millions de verges.

Quelles en ont été les répercussions sur ma circonscription? A Valleyfield se trouve l'une des plus anciennes filatures de coton du Canada. Les ouvriers de cette filature et ceux des deux autres usines de la ville doivent maintenant faire face à des mises à pied, à une diminution prononcée des heures de travail; ils ne toucheront donc qu'un salaire net bien moindre, et ils ont bien peu de chances de trouver d'autres emplois. Que feront-ils? Malheureusement, aucune autre industrie ne peut employer l'excédent de la main-d'œuvre. D'ailleurs, il est difficile pour des ouvriers formés en vue de la fabrication des textiles de s'adapter à d'autres genres de travail. Ils connaissent leur métier à fond, mais ils ont bien peu d'occasions d'en apprendre d'autres.

Ils peuvent toucher leurs prestations d'assurance-chômage. Dans certains cas, il leur serait plus avantageux de toucher ces prestations parce qu'elles dépasseraient le salaire qu'ils gagneraient à l'égard de la même période. En 1953, les salaires versés durant l'année seront inférieurs de plus d'un demi-million à ceux versés durant 1950, malgré l'augmentation moyenne de salaire horaire de 33·3 p. 100. En 1950, cette filature a payé au Canada $1,343,408.32 en impôts sur le revenu. En 1952, elle n'a versé aucun impôt. J'ai reçu de la société Duplan une lettre en date du 23 novembre 1953 dans laquelle on déclare:

> Au moment présent, nous produisons à un rythme grandement ralenti et si l'on nous force à garder cette allure, nous n'aurons versé en salaires pour la prochaine période de douze mois que le montant approximatif de $200,000 soit environ 55 p. 100 de la moyenne de 1951-1952.

Vous comprenez maintenant mon inquiétude au sujet des ouvriers des filatures de ma circonscription. Mais, comme le Gouvernement libéral a toujours pourvu au bien-être des ouvriers et qu'il est l'auteur d'une grande partie de notre législation ouvrière, si avantageuse pour les travailleurs, il ne tardera pas, j'en suis sûr, à prendre les mesures nécessaires pour améliorer le sort des ouvriers de l'industrie textile du Canada.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur et honorables collègues, en prenant part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux votants de Vancouver-Est qui m'ont donné l'occasion de siéger en cette enceinte et de fournir mon apport, faible ou important, accepté ou rejeté, au sujet des questions essentielles dont est saisie la Chambre des communes et qui intéressent la vie et le bien-être des Canadiens.

Les députés me pardonneront de rappeler de façon particulière que la circonscription de Vancouver-Est m'a élu comme son représentant à la 22e législature. Il va de soi que je suis fier et heureux de dire dès maintenant que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes une circonscription qui, quoique différente quant aux limites, porte toutefois le même nom que celle que j'ai eu l'honneur de représenter pendant une vingtaine d'années au parlement de la Colombie-Britannique. Je suis également heureux d'avoir pour collègue, à la Chambre des communes, le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) qui, de 1930 au 10 août dernier, a représenté en cette enceinte la circonscription de Vancouver-Est.

En toute humilité et en toute sincérité, j'affirme que, quelle que soit la durée de

mon mandat ici, que ce soit une ou plusieurs législatures, je serai encore bien loin, après tout ce temps-là, d'avoir rendu des services et accompli des choses comparables aux réalisations de celui qui, naguère encore, portait le titre de député de Vancouver-Est. Lorsque l'heure viendra pour moi de quitter cette auguste assemblée, je m'en irai conscient d'avoir bien représenté ceux qui m'ont député ici.

J'ai trouvé fort intéressant, monsieur l'Orateur, d'avoir l'occasion d'écouter, au cours d'un seul jour de délibérations, les chefs de tous les partis politiques représentés à la Chambre. Je veux parler du jour où le chef de l'opposition (M. Drew) a pris la parole en réponse au discours du trône. Il a été suivi du premier ministre (M. St-Laurent), à son titre de chef du parti libéral; du chef de notre parti, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et du chef du parti créditiste, le représentant de Peace-River (M. Low).

C'était inusité pour moi; j'y ai trouvé de l'intérêt et je me suis renseigné; les constatations que j'ai faites ont confirmé ce que j'étais porté à croire avant de venir ici. Selon toute apparence, les conservateurs ont critiqué et attaqué le gouvernement libéral; il m'a semblé aussi que les créditistes en ont fait autant. Mais, monsieur l'Orateur, si vous avez scruté toutes leurs critiques, vous avez constaté que leurs attaques se sont résumées à ceci: tous les discours,—et je les ai écoutés avec beaucoup d'attention,—brodaient sur le thème de la satisfaction à l'égard du régime de la libre entreprise ou de l'entreprise monopolisatrice, comme on devrait l'appeler, dans son présent stade avancé, sur la gloire, les réalisations et la perpétuité de ce même régime.

Du point de vue économique comme du point de vue politique, nous n'avons constaté jusqu'à présent aucune différence fondamentale entre les libéraux, les conservateurs et les créditistes. Je dirai même qu'après avoir écouté les critiques formulées par les conservateurs et par les créditistes, j'en suis arrivé à la conclusion qu'ils ne se plaignent tous que d'une chose: de ne pas diriger le régime capitaliste à la place des libéraux. C'est là leur seul souci.

M. Hodgson: Seul Tommy est dans la bonne voie.

M. Winch: Certes vous avez également entendu les cécéfistes. Nous aussi, nous critiquons et nous attaquons, mais pour des motifs entièrement différents: parce que nous croyons sincèrement, après avoir pris connaissance de la question et l'avoir étudiée que les régimes économiques sont comme les humains: ils naissent, vivent, se décomposent et meurent, cèdent la place aux nouveaux.

Citoyens responsables de notre pays, membres responsables de la Chambre des Communes, du gouvernement principal du pays, nous devons prévoir consciencieusement une période de transition entre l'ordre ancien et l'ordre nouveau. L'ordre ancien, nous le reconnaissons, était nécessaire; il devait exister; il avait une tâche à accomplir et il l'a magnifiquement accomplie. C'était de résoudre l'antique problème de la production, de permettre à l'homme de produire en toutes circonstances la qualité et la quantité de marchandises qui lui sont nécessaires. Après avoir résolu ce problème mais échoué dans la solution du problème de la distribution, notre tâche est désormais d'établir un nouvel ordre social qui permette de le résoudre.

En d'autres termes, nous sommes fiers, nous du groupe de la C.C.F. de nous appeler socialistes. Nous savons entrevoir l'avenir; nous avons en vue un objectif que nous pouvons fort justement préciser de la manière suivante. Les Canadiens, de tous les partis politiques et de toutes les religions, sont fiers, ainsi qu'il se doit, de s'appeler chrétiens. Autant que je sache, cependant, d'après le christianisme et les enseignements du Christ, c'est la collaboration et non la concurrence qu'il est venu enseigner. Ses enseignements ont porté sur la conscience sociale et non pas sur les bénéfices personnels. Depuis 2,000 ans, nous prêchons le christianisme. En dépit de nos chutes, des critiques dont nous avons été et dont nous pourrons encore être l'objet, nous, socialistes du Canada, nous efforçons consciemment d'établir au Canada un ordre économique qui nous permette de pratiquer ce que le christianisme nous prêche.

Des voix: Bravo!

M. Winch: J'ai écouté avec intérêt, au cours des discours qui ont été prononcés, les observations du chef de l'opposition lorsqu'il a parlé des libéraux et, en particulier, du premier ministre, comme d'un "socialiste en chapeau de soie". J'ai été heureux de constater la joie avec laquelle le premier ministre a accueilli ces paroles, ainsi que, comme je suis porté à le croire, le dépit du chef de l'opposition devant l'attitude du premier ministre. On a aussi parlé des députés cécéfistes comme étant des "libéraux impatients".

Une voix: Il avait raison.

M. Winch: Mon honorable ami dit qu'il avait raison. Il veut peut-être nous irriter, nous faire prendre la mouche. On m'a répété la même chose en Colombie-Britannique; on m'a adressé ce même reproche pendant des années. Je ne m'en offusque pas du tout car je suis socialiste et j'en suis fier. Nous ferons

tout en notre pouvoir pour atteindre notre but mais nous savons que nous ne pouvons changer le monde du jour au lendemain. On ne transforme pas un système économique en un jour. C'est tout simplement contraire aux lois de l'évolution applicables à l'homme et aux nations. Nous savons donc que pour atteindre l'objectif que nous envisageons nous devons procéder étape par étape vers une ère nouvelle, vers un âge nouveau.

Dans notre acheminement vers cet âge nouveau, vers ce nouvel objectif, cette nouvelle conception et cette nouvelle mentalité, il est un point que devraient se rappeller ceux qui se disent progressistes. Il est beaucoup plus important d'adopter un programme ou des mesures législatives parce qu'ils sont bons en soi que par opportunisme politique pour céder à la pression du public.

Le passé des libéraux et des conservateurs, au Canada, démontre,—je le dis sans crainte d'être contredit honnêtement,—que les mesures progressistes qu'ils ont présentées pendant qu'ils étaient au pouvoir ne leur ont pas été inspirées parce qu'elles étaient bonnes, en soi, ni parce que le moment était venu de les appliquer mais parce qu'elles leur étaient dictées par les exigences et par la pression de la population du Canada ou par l'opportunisme politique à la veille d'élections.

Nous croyons que la vraie démocratie exige un parlement et un gouvernement qui agissent parce que telle action s'impose, parce qu'elle est juste, parce qu'elle est équitable.

Pour en revenir à l'épithète "un libéral pressé", cela m'est égal tant qu'on m'appellera "un libéral pressé" d'atteindre ses fins socialistes. Je préfère être un "libéral pressé" que le libéral immobiliste d'aujourd'hui, car celui-ci a perdu, à mon avis, la touche gladstonienne, si je puis m'exprimer ainsi. Il ne comprend pas qu'une nouvelle époque, qu'une nouvelle ère, demande une nouvelle attitude. Je ne voudrais, certes, pas qu'on m'appelle un "progressiste conservateur", étrange paradoxe, qui n'existe pas seulement dans le nom, car il me semble qu'un conservateur, représentant d'une philosophie désuète, est un moribond, un atrophié du point de vue politique.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est ce que les vôtres pensaient en Angleterre.

M. Winch: J'entends un grondement à ma droite, monsieur l'Orateur, mais je n'y vois pas d'inconvénient, car c'est le râle d'un moribond.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas non plus passer pour un créditiste. Je peux vous affirmer que ces gens n'ont aucun programme. Ils n'ont pas de doctrine non plus, ou s'ils en ont une, ils ne l'ont jamais exposée. Au fond, abstraction faite des parades d'émotions, c'est du conservatisme à rebours. Et peut-il y avoir quelque chose de pire.

Je le répète, les cécéfistes se rendent compte, comme le savent tous les socialistes, que le monde ne peut changer du soir au lendemain. On ne peut transformer le régime économique du soir au matin. Bien que le socialisme soit l'objectif que nous voulons atteindre, nous vivons sous un régime capitaliste. Nous vivons sous une administration fédérale qui croit au régime du monopole. Donc, à tire de représentants élus et de citoyens, il nous incombe de formuler des critiques et des propositions utiles en vue d'influencer le gouvernement qui seul a le pouvoir de présenter des mesures qui se révéleraient avantageuses pour le pays et assureraient le bien-être de la population. Puis-je ajouter, en mon nom propre tout en sachant que j'exprime l'opinion de tout le groupe cécéfiste, que nous voterons en faveur de toute mesure législative qui sera présentée, si elle est bonne; si elle n'est pas bonne, nous le proclamerons aussi énergiquement que nous le pourrons et nous voterons contre.

Mon temps de parole étant limité, j'aimerais signaler encore une ou deux autres questions au Gouvernement afin de lui montrer où il pêche dans son application du régime actuel. De Vancouver, j'ai reçu hier le renseignement suivant: Vous souvenez-vous de la femme qui vous a téléphoné un jour toute bouleversée, cet été, lorsqu'elle réclamait de l'assistance sociale? Quelque chose a dû mal aller. Elle a, hier soir, laissé ouvertes les clefs du poêle à gaz." Je me rappelle fort bien cette affaire. Il s'agissait d'une femme séparée de son mari. Elle n'avait reçu aucun appui pendant des années. Elle était malade et avait besoin d'aide. Elle en a obtenu; mais l'aide aux personnes seules consiste en peu de chose, même en Colombie-Britannique, où l'on verse le montant le plus élevé au Canada. Sur ce qu'elle recevait, elle devait cependant prélever $40 par mois pour le loyer. Il lui fallait se nourrir et se vêtir avec ce qu'il restait.

Je sais que ni le Gouvernement ni la Chambre n'ont seuls leur mot à dire et la compétence en ce qui a trait aux pensions. Cette compétence est répartie entre les administrations fédérale, provinciales et municipales. Toutefois, j'affirme qu'à l'égard de tout ce qui touche l'aide à ceux qui manquent de sécurité, le Gouvernement, à titre d'autorité supérieure, doit battre la marche quand il s'agit de fournir une pension normale et, au besoin, vu qu'il est le principal gouvernement et dispose des principales sources de revenus, aider aux provinces à s'acquitter de leur devoir en matière de pensions.

La Chambre sera sans doute intéressée d'apprendre que dans la ville de Vancouver, où je demeure, et dans la partie que je re-

présente, de janvier dernier jusqu'à octobre, trente-sept personnes se sont suicidées.

Une voix: Cela doit être à cause d'un gouvernement cécéfiste!

M. Winch: Non! Nous avons un gouvernement créditiste en Colombie-Britannique, non pas un gouvernement cécéfiste. Mais là n'est pas la question. Je ne m'en prends pas au gouvernement. Il faut s'en prendre au régime et à la façon dont le gouvernement l'appuie. De 1948 au mois d'octobre dernier, 217 personnes se sont suicidées dans la ville de Vancouver. Ces données sont officielles. Je les obtenues ce matin même, par télégramme, du chef de police de Vancouver. La plupart de ces 217 personnes qui se sont suicidées étaient des personnes âgées qui recevaient, sous une forme ou sous une autre, de l'aide de l'État.

Une voix: Étaient-elles toutes cécéfistes?

M. Winch: Je n'ai pas demandé aux cadavres comment ils avaient voté, mais je remarque qu'une foule de cadavres ont voté en faveur de la libre entreprise lors des dernières élections. Monsieur l'Orateur, si on me le permet, je poursuivrai. Les 217 personnes qui se sont suicidées et dont la plupart étaient des personnes âgées recevant de l'aide de l'État en raison de leur insécurité, de leur vieillesse ou d'une invalidité physique ou autre, ont décidé que la vie ne valait pas la peine d'être vécue. Juridiquement,—et à bon droit de ce point de vue,—cette action s'appelle suicide. Mais du point de vue moral, monsieur l'Orateur, c'était un meurtre imputable au régime économique appuyé par trois partis représentés à la Chambre.

Je vais vous dire pourquoi je m'exprime ainsi. Nous vivons dans un des plus grands pays du monde, dans un pays aux ressources et aux possibilités immenses. Non seulement avons-nous les ressources et les possibilités; mais un pays comme le nôtre peut fournir son apport à deux guerres mondiales et même aujourd'hui, de propos délibéré, par pur principe, il consacre près de la moitié de ses dépenses à la défense ou à des fins de guerre. Nous avons cependant entendu dire en même temps à la Chambre que nous avons tant de blé que nous ne savons qu'en faire. Nous avons entendu dire que nous n'avons jamais eu une aussi bonne saison de pêche, mais nous n'avons pas vendu la prise de l'an dernier. Quant aux conserves de fruits, nous ne nous sommes pas encore débarrassés de la production de l'année dernière. En Colombie-Britannique, les chantiers sont encombrés de bois, et cependant le nombre d'employés congédiés dans les industries du bois de la province n'a jamais été aussi élevé depuis 20 ans.

Je soutiens que c'est l'équivalent d'un acte d'accusation contre le régime économique et contre les libéraux, les conservateurs et les créditistes qui l'appuient, alors que nous versons des pensions de $40, $50, ou $60 par mois aux gens du pays qui sont en proie à l'insécurité. Lorsque ces gens ne peuvent plus supporter leur situation et qu'ils se suicident à cause du régime, je répète que c'est un meurtre que l'on commet. Nous devons y remédier. Et j'espère, monsieur l'Orateur, que nous pouvons y remédier au Canada. Nous demandons au Gouvernement de redresser la situation à cette session-ci, d'adopter les lois nécessaires et de faire sa part en vue de relever le niveau de vie de ceux qui sont soumis à son autorité, d'établir immédiatement des programmes, de concert avec les gouvernements des provinces, pour améliorer le niveau de vie des personnes qui sont sous l'autorité de ces gouvernements. C'est là une tâche qui, par sa nature, leur échoit normalement.

Il se pose une autre question, qui se rattache à celle-ci, c'est celle du logement. Je ne parlerai pas des programmes de logement que le chef de notre parti a exposés de façon si succinte et si explicite. Je partage toutes les opinions qu'il a émises. Mais je tiens à parler d'une question qu'on a traitée cet après-midi, c'est-à-dire du logement des vieillards. Le gouvernement a des responsabilités en matière de logement envers nos citoyens âgés. Si l'on prenait des mesures, cela améliorerait une situation grave; or la chose peut se faire. Il y a cinq ou six ans lorsqu'on ne faisait rien pour procurer des logements à bon marché aux citoyens âgés ou à ceux qui font partie du même groupe de pensionnés, quelques personnes se sont réunies en Colombie-Britannique et ont déclaré qu'il fallait faire quelque chose. Elles ont recueilli un peu d'argent. Elles se sont adressées au gouvernement provincial d'alors et lui ont soumis leurs plans visant la création d'un organisme non lucratif ayant pour tâche de construire des habitations pour les vieillards pensionnés et les autres personnes du même palier de revenu.

L'idée a porté fruit. Allez de l'avant, dit le gouvernement provincial, et nous verserons une subvention. Cette société s'appelait New Vista. Je sais de quoi il retourne, car j'en fais partie. En vertu d'une loi de la Colombie-Britannique je suis l'un des deux directeurs à vie. Je tiens à dire que nous ne serions pas allés aussi loin que nous l'avons fait sans l'appui et la collaboration de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui est venue constamment à notre rescousse pendant un certain nombre d'années

et qui a toujours accordé une hypothèque à l'égard de nos travaux. Je suis très heureux de dire que des fonctionnaires d'Ottawa et des enquêteurs de toutes les régions de l'Amérique du Nord nous ont dit que nous avons des maisons merveilleuses et un merveilleux programme.

Voici maintenant où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Vers la fin de l'année, dans cette seule entreprise nous aurons consacré un demi-million de dollars à la construction de bonnes maisons, louées à des vieillards pensionnés, à raison d'environ $20 ou $21 par mois, tout étant compris: taxes, eau, dépréciation, intérêt, capital et le reste. Mais tel n'est pas le nœud du problème. Que ne pourrions-nous faire si nous avions à Ottawa un gouvernement central qui reconnût au moins autant que le gouvernement provincial sa responsabilité en la matière et versât une subvention comparable. Non seulement pourrions-nous alors aller plus vite et plus fort dans la construction, mais peut-être pourrions-nous même abaisser encore les loyers.

Je prie le Gouvernement de songer sérieusement à étudier plus à fond cette question, de s'engager dans une nouvelle voie,—il ne l'a encore jamais fait,—de s'intéresser au problème du logement à bon marché pour nos citoyens plus âgés et enfin d'aider ceux qui se dévouent sans aucun but de lucre.

J'ai deux propositions à formuler à ce sujet. Je tiens d'abord à éviter tout malentendu. Je félicite et remercie la Société centrale d'hypothèques et de logement de l'aide qu'elle nous a accordée mais j'estime qu'avant d'en avoir fini avec elle nous aurons remboursé plus du double de ce que nous lui avons emprunté. Autrement dit, le gouvernement fédéral n'affecte pas un sou, en réalité, à ces entreprises. Il prête de l'argent et se fait rembourser plus du double. La population du Canada serait encouragée si le Gouvernement abaissait le taux d'intérêt à l'égard des entreprises de cette nature et si, comme je l'ai déjà dit, il songeait à accorder une subvention.

Ce programme est nécessaire non seulement parce que nous avons besoin de maisons mais aussi à cause de la situation dans laquelle se trouvent actuellement au Canada les industries du bois et des produits du bois. Je le répète, la Colombie-Britannique traverse une des crises les plus graves qu'elle ait connues depuis vingt ans. Dans la seule division des produits du bois de notre principale industrie, on a congédié environ mille travailleurs. Si on avait la bonne idée de prendre l'initiative d'assurer des maisons à nos citoyens plus âgés partout au Canada, je suis sûr que les provinces emboîteraient le pas. Non seulement pourrait-on résoudre ainsi le problème du logement dans une certaine mesure, mais on assurerait aussi l'écoulement d'une partie de nos produits du bois et par le fait même on garantirait de l'emploi à un certain nombre d'ouvriers de l'industrie des produits du bois.

Quand on considère ces faits, il faut aussi tenir compte de la situation relative à l'embauchage. Elle est en voie de devenir difficile et, en toute honnêteté, nous devons le reconnaître. L'assistance sociale, qui incombe aux gouvernements provinciaux et aux municipalités, apporte une réponse partielle à ce problème. Il en est de même de l'assurance-chômage, mais il y a des travailleurs sans emploi qui ne bénéficient ni de l'une ni de l'autre. Dans les propositions exposées dans le Livre vert, on déclarait clairement que si les gouvernements provinciaux consentaient à signer une entente financière avec le gouvernement fédéral, celui-ci se chargerait de préparer un plan pour le soutien des chômeurs capables de travailler qui ne sont protégés par aucune autre sorte d'assurance. A ma connaissance, le gouvernement fédéral n'a jamais rien fait pour remplir cette promesse ni pour s'acquitter de l'obligation qu'il a contractée dans les propositions figurant au Livre vert.

Quel a été le résultat? Je sais que, dans notre bureau de Vancouver, on reçoit à peu près tous les jours la visite d'hommes souvent accompagnés de leurs épouses et de leurs enfants. Parfois, ils ne savent plus au juste où ils en sont dans leurs rapports avec la Commision des accidents du travail et ils ne peuvent recevoir aucune aide sociale. Ils n'ont pas d'assurance-chômage et leur loyer est échu. Ils sont expulsés. Il leur faut vivre. Ils viennent trouver leurs députés au Parlement et leur demandent ce qu'ils vont faire, puisque la municipalité, disent-ils, s'en lave les mains, de même que la province et Ottawa. A qui incombe alors la responsabilité? Que vont-ils faire? Se coucher et mourir?

Une voix: Se suicider!

M. Winch: Se suicider? Nous (je dis bien "nous") avons été négligents en ne nous attaquant pas à cette question. Étant donné la crise qui s'aggrave et l'instabilité des débouchés commerciaux, et vu que nous ne saurons ni ne pouvons savoir d'ici quelques semaines ou quelques mois ce qu'il adviendra des débouchés internationaux sur lesquels le Canada, en particulier la Colombie-Britannique, doit compter, il faudrait recourir sans retard à une telle mesure. Le parti cécéfiste

demande aux membres du Gouvernement de songer immédiatement à l'adoption d'un programme tendant à mettre en application les propositions du Livre vert, afin que, peu importe quelles soient les causes de l'insécurité, la population du pays jouisse au moins d'une certaine mesure de bien-être et de sécurité.

Il ne me reste plus que deux minutes. Je traiterai donc en une autre circonstance un grand nombre de questions que j'espérais aborder ce soir. Ne voulant pas enfreindre le Règlement ni être rappelé à l'ordre, je terminerai, non pas en cherchant à vous donner des conseils, car je ne suis pas ici dans ce dessein et je me montrerais insolent si je cherchais à le faire, mais en signalant à l'attention du Gouvernement la conclusion des observations prononcées par un ancien chef libéral et premier ministre de la Colombie-Britannique. Je regrette qu'il n'ait pas suivi le conseil qu'il avait lui-même donné, et j'espère que le gouvernement fédéral, lui, le suivra. Voici ce qu'il a dit:

Lorsqu'un précédent est sage, suivez-le. Lorsqu'un précédent est mauvais, rejetez-le. Lorsqu'un précédent est nécessaire, ayez le courage et la prévoyance voulus pour l'établir.

(Texte)

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois être l'un des plus jeunes députés de ce Parlement et, à ce titre, je m'autorise à parler au nom de la jeunesse canadienne en offrant mes plus sincères félicitations à tous ceux qui ont été élus pour siéger dans cette enceinte.

Puis-je également présenter mes respects et mes vœux de longue vie au très honorable premier ministre (M. St-Laurent).

Monsieur l'Orateur, dès mon arrivée dans cette Chambre, où j'ai l'honneur de figurer pour la première fois, j'ai pu constater que votre récente nomination au poste de président des débats avait été unanimement accueillie par les membres du gouvernement et par tous les groupes de l'opposition comme un choix très judicieux. Votre expression correcte et facile dans les deux langues est un témoignage qui établit, une fois de plus, le caractère bilingue du Parlement canadien.

A titre de journaliste, permettez-moi d'offrir mes vœux à mes confrères de la tribune de la Presse, dont le travail dans cette enceinte est tout aussi important que le nôtre, puisqu'ils ont la tâche excessivement difficile et délicate de faire digérer au peuple canadien toutes les idées qui sont élaborées dans cette Chambre, les riches comme les moins riches. Je souhaite ardemment que leur statut professionnel soit rapidement reconnu au Canada, car leur profession, si elle est peu rémunérée, exige une formation plus étendue que la plupart des autres.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter à la Chambre la population laborieuse du comté Lapointe. Permettez-moi de signaler la surprise que j'ai éprouvée en constatant, dès mon arrivée, que près de neuf sur dix m'ont demandé où était situé ce comté. Je crois donc rendre service à tous mes honorables confrères en leur situant le comté Lapointe et en précisant pourquoi on se plaît à reconnaître le comté que je représente comme l'un des plus importants du pays. A cet effet, je veux citer aujourd'hui une parole que prononçait le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) dans mon comté, à Arvida, le 19 août 1952, je cite:

Le royaume du Saguenay et la province d'Alberta sont les deux régions du Canada, les plus prometteuses et elles sont assurées d'un développement industriel extraordinaire.

Le comté Lapointe est situé dans le royaume du Saguenay et se place entre les comtés de Chicoutimi et de Lac-Saint-Jean. Il comprend les villes de Jonquière, Kénogami et Arvida, ainsi qu'un important groupe de paroisses agricoles, prospères et laborieuses.

Jonquière est le chef-lieu du comté. Sa population s'élève à plus de 25,000 habitants et sa situation, au centre de toutes les villes du Saguenay, lui a valu le titre de métropole du Saguenay. C'est une ville essentiellement ouvrière qui tire sa subsistance des grandes industries de l'aluminium, du papier et de plusieurs petites industries prospères qui témoignent de l'esprit d'initiative de sa population.

Kénogami, avec ses 11,000 habitants, est une capitale mondiale du papier journal, et elle abrite les célèbres moulins Price, qui produisent près de 2,000 tonnes de papier journal chaque jour.

Arvida est la troisième ville importante, par sa population, dans mon comté. Il serait superflu de rappeler qu'on y possède l'usine d'aluminium la plus grande au monde. La seule usine d'aluminium occupe une superficie de 1½ mille de long par ¾ de mille de large; sa production quotidienne est de 2 millions de livres d'aluminium. Elle représente une mise de fonds de 373 millions.

Le comté Lapointe est également le paradis de la houille blanche et sa production dépasse les 2 millions de chevaux-vapeur. Je ne mentionnerai que la source de force motrice immense de Shipshaw, que tous connaissent, et qu'on dit également être l'une des plus grandes au monde.

Ce n'est pas sans raison que le premier ministre du pays a placé ma région aux premiers rangs parmi les places d'avenir du

pays. De récentes analyses viennent d'établir que les mines de fer de Saint-Charles, situées entièrement dans mon comté, quoique encore inexploitées, sont les plus riches en fer et en titane que l'on connaisse actuellement dans l'Amérique du Nord. C'est pourquoi, avec tous les autres comtés du Saguenay, j'appuie fortement les requêtes qui ont été faites auprès du gouvernement pour que les chemins de fer Nationaux, qui projettent de construire un chemin de fer reliant Chibougamau au monde commercial, construisent ce chemin de fer au Saguenay. La nécessité de construire dans mon comté des hauts fourneaux en vue de l'exploitation des mines de fer de Chibougamau est largement renforcée par l'expansion promise aux mines de fer de Saint-Charles.

Parmi les plus grandes richesses de mon comté, on compte l'agriculture. Sa classe agricole a été citée en de nombreuses occasions pour ses méthodes avancées de culture. Qu'on me permette de citer les producteurs de patates de Saint-Ambroise, qui ont affecté à la culture de ce tubercule de nombreuses terres sablonneuses et qui en ont fait un centre de production de la patate maintenant reconnu partout dans la province de Québec.

A cause du voisinage des grandes usines, la population urbaine de mon comté est ouvrière. L'honorable ministre du Travail (M. Gregg) me signalait, la semaine dernière, que les travailleurs de ma région ne lui apportaient pas beaucoup de soucis. Qu'il me soit permis de citer ce témoignage personnel afin de démontrer l'esprit de concorde et d'entente qui préside aux relations entre les divers groupements ouvriers et patronaux de mon comté.

Nos ouvriers ont de bons syndicats qui travaillent à leur obtenir justice, sans pour cela briser l'harmonie qui règne parmi tous les citoyens du comté. Les groupements sociaux sont actifs et nos municipalités rivalisent d'ardeur en vue de promouvoir le bien-être social et matériel de leurs commettants.

Monsieur l'Orateur, les électeurs de mon comté, et tout particulièrement un nombre imposant de créditistes, m'ont confié la charge de réclamer auprès du gouvernement une augmentation des allocations familiales. Je prétends, en effet, que si les allocations familiales ont été fixées, au montant que les familles perçoivent actuellement, c'est qu'à ce moment-là, sans doute, le Gouvernement avait tenu compte du coût de la vie des familles canadiennes. Comme le coût de la vie a considérablement augmenté depuis, il est juste et raisonnable que les allocations familiales subissent un rajustement, afin de s'adapter aux besoins de la famille ou à l'esprit dans lequel elles ont été accordées au début.

De nombreux problèmes accablent la population ouvrière de mon comté; chômage, problèmes d'impôts, de pensions aux invalides et différentes autres mesures sociales. J'espère avoir bientôt l'occasion de les exposer séparément, car ils méritent une attention toute particulière.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer je voudrais soumettre au Gouvernement la nécessité et l'urgence de prendre des mesures contre l'expansion du communisme au Canada. Je crois que ce gouvernement, qui a la fonction expresse de protéger nos libertés démocratiques, devrait adopter une loi tendant à mettre hors la loi le communisme au Canada.

Le peuple canadien a le droit de douter de la sincérité d'un gouvernement qui lui a réclamé un sacrifice imposant en vies humaines et des millions en argent pour combattre le communisme, en Corée, alors qu'on laisse circuler librement ses adeptes dans notre pays. Lorsque, au cours de la dernière campagne politique, on a permis à près de cent candidats communistes de venir endoctriner nos gens avec leurs idées subversives, on a trahi le sang que nos fils ont versé pour les combattre en Corée. Bien plus, en vertu de ces principes de liberté démocratique, qu'ils ont pour but de détruire, les communistes ont obtenu des périodes gratuites à Radio-Canada, pour leur permettre de nous endoctriner. Serait-il superflu de rappeler que ces candidats ont eu, au Canada, 59,693 votes, soit 30,000 de plus qu'à l'avant-dernière élection.

La Gendarmerie canadienne a depuis longtemps connu la vedette mondiale; je suis heureux de lui rendre hommage dans cette Chambre. Notre police, cependant, qui connaît de nombreuses activités communistes nuisibles à notre pays, ne peut enrayer ces activités subversives parce qu'elle n'est pas appuyée par une loi qui rende le communisme hors la loi. Seule la province de Québec, par sa loi du cadenas, a posé un geste qui restreint l'activité des communistes. Cet effort isolé d'une seule province ne peut être véritablement efficace s'il n'est pas complété et renforci par une loi du gouvernement fédéral, propre à réduire, sur le plan national, l'activité communiste.

Qu'il me soit permis de citer une autorité émanant d'en dehors de la province de Québec, afin qu'on ne me taxe pas de vouloir faire écho à certaines opinions politiques issues de ma province. Il s'agit du *Labor Review*, édition de janvier-février 1949, qui se lit:

(Traduction)

Le seul organe officiel de la Fédération canadienne du travail.

(Texte)

Sous le titre:

(Traduction)

Québec sait comment traiter les communistes.

(Texte)

On dit:

(Traduction)

Québec sait comment traiter les communistes.

Dans aucune autre province n'existe quelque chose ressemblant à cette interdiction générale des groupements communites. Sauf dans la province de Québec, les groupes communistes peuvent agir ouvertement, sans être molestés. Ils existent effectivement dans la province de Québec, mais ils agissent surtout en cachette et, bien que leur proscription convienne à leur clandestinité, elle n'ajoute rien à l'attrait qu'ils exercent sur les masses. L'expérience tentée dans la province de Québec fait mentir les partisans hypersensibles des droits civils qui, en dehors de la province, soutiennent que priver les communistes des droits "démocratiques" dont ils jouissent d'organiser la révolution et la terreur sanglante ferait prospérer le communisme secrètement. L'interdiction de l'organisation communiste, à la surface, a probablement chassé au fond la majeure partie de ce qui en reste, mais elle n'a certes pas fait s'agrandir ni se propager cette excroissance pernicieuse, ainsi que les communisants l'avaient prédit les larmes aux yeux.

(Texte)

Et l'article continue ainsi pour se terminer par ces mots:

(Traduction)

Mais le gouvernement du premier ministre Maurice Duplessis a sans aucun doute raison de vouloir écarter les communistes d'un service administratif qui, étant destiné à favoriser l'harmonie dans l'industrie, est directement opposé à leurs buts. En attendant que le Parlement adopte une mesure nationale équivalente à sa mise hors la loi générale des organisations communistes, ce qui est fort à souhaiter, il semble que le Québec restera seul à avoir la solution pratique du problème qui consiste à réduire les occasions qui leur sont offertes de susciter des troubles dans le domaine industriel.

(Texte)

Nous n'avons pas le droit, au nom de la liberté démocratique, de laisser détruire cette même liberté. Il n'est pas besoin d'argumenter longuement pour établir ce fait; on n'a qu'à regarder la situation politique du monde pour se convaincre de la vérité de ces exposés. Les récentes enquêtes canadiennes et américaines sur l'espionnage soviétique, ont établi jusqu'à quel point le virus du communisme s'attaque à nos plus saines institutions.

Quand un automobiliste distrait brûle un feu rouge, immédiatement la loi le ramène à l'ordre, et cela est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens. Combien n'est-il pas plus nécessaire d'arrêter ces assassins de nos libertés qui circulent en toute quiétude dans notre pays, et pour lesquels la loi n'a pas encore posé de feux rouges.

Je sais, monsieur l'Orateur, que la mise hors la loi du communisme ne sera pas suffisante pour enrayer complètement les ravages de ce virus social du 20e siècle. Le communisme est né de la faim, de la misère et des abus du capitalisme, et c'est encore par des mesures sociales qu'on le combattra le plus efficacement. Le projet mis de l'avant par le Gouvernement, en vue de favoriser la construction de logements pour les petits salariés, est encore, à mon sens, une mesure beaucoup plus efficace que les canons et les effectifs de guerre pour enrayer le communisme. Tant que le Gouvernement n'aura pas établi dans ce pays les véritables mesures sociales qui s'inspirent des besoins de la famille, la base de notre société, on n'aura jamais véritablement enrayé le communisme.

Je trouve malheureux, monsieur l'Orateur, de devoir ajouter que le programme de centralisation du gouvernement crée le terrain idéal pour l'expansion du communisme dans notre pays. Permettez-moi de citer, à cet effet, un extrait d'un éditorial publié dans *Le Droit* du 12 juin 1948, dans lequel on dénonce la politique centralisatrice, comme une arme affectionnée de ceux qui travaillent à l'avènement du communisme dans notre pays. Je cite:

Les chefs communistes ne présentent pas aux masses la philosophie marxiste sous son véritable aspect et dans toute l'étendue de ses conséquences. Ils parlent tout d'abord d'un pouvoir central qui aurait plus de prise sur le domaine privé et sur les organismes sociaux. Ils favorisent surtout les partis socialistes modérés et radicaux qui sont un acheminement vers leur but. Le socialisme d'État est certainement le vestibule du communisme. Il habitue le peuple à la socialisation, à la nationalisation. Lorsque l'État a réussi à mettre la main sur les grandes industries, il s'immisce ensuite dans le domaine de la famille, de toutes les classes sociales et devient: "le moteur et le régulateur de toute l'activité humaine". Oh! plusieurs partisans du socialisme se récrient et protestent qu'ils ne veulent que socialiser certaines entreprises d'utilité publique, mais dans le parti il y a le groupe radical qui s'acharne à mettre entre les mains du gouvernement toutes les richesses disponibles et tous les moyens de production.

S'il est vrai que nous devons prévoir l'agression, il est encore plus vrai que le plus effectif budget de guerre se traduit encore par un ensemble de mesures sociales qui respectent l'entreprise privée et qui tiennent compte des besoins de la famille, car la charité est plus efficace que la violence et l'amour est encore plus fort que la crainte. Il est un premier geste à poser avant de s'attaquer au communisme jusque dans ses subtiles retranchements, qui lui font exploiter la misère et la souffrance des peuples; il est une mesure de toute première importance,

c'est la mise hors la loi de ceux qui reconnaissent, comme seule réforme sociale, la révolution mondiale et qui considèrent comme un acte de vertu le geste d'espionner et de trahir son pays.

(Texte)

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations, j'ai le grand plaisir,—et ce n'est pas uniquement histoire de suivre la tradition,—de seconder tous ceux de mes collègues qui ont offert au président de la Chambre leurs félicitations à l'occasion de son élection au poste de président de la Chambre des communes.

J'ai connu l'Orateur il y a nombre d'années. Ses débuts ont été difficiles, et ce n'est que grâce à un courage extraordinaire et à son esprit de travail qu'il a su parvenir à se créer la réputation d'un parlementaire très averti.

Nous l'avions déjà vu, au cours de la dernière session, plus particulièrement, agir en qualité d'Orateur suppléant à la Chambre, et les membres de tous les partis, de droite ou de gauche, ont été unanimes à reconnaître son impartialité et sa connaissance du droit parlementaire, ce qui nous assure que, sous son règne, nous verrons se perpétuer la coutume en vertu de laquelle ses prédécesseurs rendaient justice à tous les députés.

(Traduction)

Je désire vous féliciter, monsieur, de votre élévation au poste d'Orateur suppléant. L'an dernier, nous l'avons remarqué, vous avez parfois présidé aux délibérations de la Chambre lorsqu'elle était formée en comité. Je ne m'exprime peut-être pas clairement, car je ne m'étais pas préparé à parler anglais ce soir. Toutefois, je suis sûr que vous comprendrez ce que je veux dire, lorsque j'affirme que nous avons constaté que vous aviez toute la compétence voulue pour remplir les fonctions que vous exercez maintenant. Nous avons l'assurance, et vos connaissances en sont une garantie, que les délibérations de la Chambre bénéficieront de votre passage au poste que vous occupez.

(Texte)

Nous venons de subir une élection générale. La face de la Chambre n'a pas beaucoup changé. Nous voyons le leader de l'opposition conservatrice (M. Drew) occuper le même siège, que je lui souhaite d'ailleurs d'occuper pendant de nombreuses années. Nous voyons également nos amis cécéfistes revenir, peut-être un peu plus renforcis mais guère plus vigoureux, tandis que nos amis du crédit social essaient de faire comprendre le problème compliqué de la politique qu'ils veulent appliquer au pays.

[M. Girard.]

Quant à moi, je suis parfaitement satisfait de la situation du parlement actuel. Le gouvernement libéral, sous la direction d'un des plus grands chefs que nous ayons jamais connus, avait donné au pays une bonne administration. Il n'avait sans doute pas réglé tous les problèmes de la façon dont on l'aurait voulu, mais il faut tout de même accorder du temps à un gouvernement pour lui permettre de réaliser toutes les mesures susceptibles d'améliorer la situation du pays. Cependant, nous devons reconnaître que le gouvernement actuel, et son chef tout particulièrement, ont fait preuve de bonne volonté et ont administré notre pays avec tellement d'efficacité que nous pouvons nous flatter d'occuper, parmi toutes les autres nations de la terre, un rang des plus avantageux. Eh bien, cela ne se fait pas tout seul.

Tout à l'heure, j'entendais un député du parti C.C.F. qu'on les accusait d'être des libéraux pressés. Bien, il n'y a pas l'ombre d'un doute,—le premier ministre l'a déjà dit, d'ailleurs,—que la situation change. Il y a 50 ans, celui qui aurait parlé d'instituer dans notre pays la pension de vieillesse, par exemple, aurait passé pour un fils dénaturé. Aujourd'hui, c'est admis, probablement par suite des nouveaux problèmes auxquels les familles doivent faire face. Il est admis que l'État doit s'occuper de cette catégorie de gens, qui ont servi leur pays par leur travail, et leur accorder une certaine allocation afin qu'ils puissent être assurés d'une certaine sécurité quand ils ne sont plus en état de travailler ou qu'ils ne peuvent pas être embauchés alors qu'ils seraient encore en mesure de fournir un certain effort de travail.

Il est entendu que nous nous dirigeons de plus en plus vers l'émancipation, si je puis me servir de ce terme, et le gouvernement libéral a compris qu'il n'est pas bon de trop hâter les choses, mais bien d'y aller avec prudence, selon les besoins des différentes périodes, puisque c'est la sagesse même qui nous indique toujours de ne pas brusquer les choses avant d'avoir pris les moyens démocratiques propres à régler nos problèmes.

Je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Je n'ai pris que quelques notes, tout à l'heure. Les questions économiques ont été discutées et jugées au cours de la dernière période électorale. Nous avons entendu des gens essayer de faire croire à la population qu'il était possible de faire des miracles, par exemple, en réduisant nos taxes de 500 millions et en augmentant, d'autre part, les dépenses d'environ un milliard.

Je n'ai pas besoin de nommer le personnage en cause. Je crois bien qu'il se reconnaît. Cet avancé, fait évidemment dans le

dessein de capter l'attention des gens en vue d'obtenir la majorité au sein du Parlement, a été jugé à sa juste valeur par le corps électoral canadien.

On a parlé de beaucoup de choses. On a parlé, entre autres, durant la campagne électorale, de scandales dans les dépenses de l'Armée; on a essayé de tenir responsable les chefs du gouvernement d'un tas de gaspillage, disait-on, comme il ne s'en était jamais produit auparavant. Mais on a oublié sans doute la période de guerre de 1914 à 1919, alors que l'on dilapidait les fonds du pays tant qu'on le pouvait. Je crois bien que le parti conservateur dilapidait alors les fonds public, par exemple, en donnant aux soldats des chaussures aux semelles de carton et aux talons de même matériel.

On a oublié le scandale du temps; on a oublié l'argent qui a été prêté à certains pays uniquement en vue de servir l'intérêt de certains commerces et certaines industries. On n'a pas parlé de ces choses-là, seulement, on a reproché de petits scandales qui ont été examinés à la loupe, par le comité qui a été chargé d'étudier ces questions. Et pendant qu'on voulait grossir demesurément un vol bien ordinaire qui, dans cette circonstance, ne se compare pas aux vols qui sont perpétrés dans l'industrie privée, on a constaté qu'il ne restait pratiquement plus rien à reprocher au Gouvernement. Toutes ces choses-là ont d'ailleurs été jugées.

On a parlé de l'autonomie des provinces, plus particulièrement de celle de la province de Québec. Mais, que l'on nomme donc une seule personne, au sein du Gouvernement, qui ait tenté de saper l'autonomie de la province de Québec? Monsieur l'Orateur, si jamais un ministre, quel qu'il soit, tentait d'enlever la moindre parcelle d'autonomie à ma province, je ne dis pas que ma première réaction serait de traverser de l'autre côté de la Chambre, parce que je ne crois pas à l'hypocrisie de ceux qui crient "atteinte à l'autonomie", mais je vous dis que je serais le premier à protester et à quitter les rangs du parti.

Mais, il serait peut-être bon de rappeler que le gouvernement, qui ne quémande pas de subsides, en a tout de même accepté sans crier atteinte à l'autonomie de sa province. Il a accepté des octrois aux hôpitaux, par exemple, et même aux universités, à certains moments.

Lorsque celui-là même qui se prétendait le champion de l'autonomie fut rappelé à l'ordre par ses propres adhérents, il changea tout de suite son fusil d'épaule, tout en continuant de brandir ce drapeau autonomiste que saluent les adeptes d'un parti qui n'est pas officiellement représenté à la Chambre, mais qui l'est par un certain groupe de députés venus ici sous le nom d'indépendants, alors qu'ils ne sont que des tories et des sympathisants déguisés de l'Union nationale.

Monsieur l'Orateur, on a parlé de toutes ces choses-là. On a même été jusqu'à promettre,—ils ont fait des promesses extraordinaires,—de construire un pont pour relier Trois-Rivières à la rive sud.

Je sais bien que le grand chef du parti conservateur s'est rendu à Trois-Rivières, où il a déclaré: "Moi, je diminuerai les taxes de 500 millions et je vous construirai un pont entre Trois-Rivières et la rive sud." Ceci me rappelle que les adhérents d'un certain gouvernement provincial avaient déjà promis de bâtir un aréna, à Sorel; malheureusement, leur candidat a été défait et les gens de Sorel ont dû construire leur propre aréna.

Sans déplaire au chef de l'opposition, les trifluviens devront attendre que nous soyons en mesure de leur construire un pont, ou bien il leur faudra le construire eux-mêmes, et ce non pas par esprit de vengeance de la part du Gouvernement, comme le cas s'est produit dans le comté de Richelieu, mais parce que nous ne pouvons pas en défrayer le coût sans avoir l'argent pour le faire.

Je dis ceci tout simplement pour signaler à la Chambre l'attitude que nos adversaires ont adoptée au cours de la dernière campagne électorale: Promesses hardies, promesses osées, déformation des faits dans les supposés scandales et dans les prétendues attaques du gouvernement fédéral contre l'autonomie de la province. Eh bien, après avoir étudié toutes ces questions, les électeurs ont rendu leur décision en reportant au pouvoir ce parti qui, depuis de très nombreuses années, contribue constamment au progrès de notre pays.

C'est la raison pour laquelle les discours émanant de l'autre côté de la Chambre sont plutôt mornes et remplis de suggestions plutôt vieillotes. On a traité toutes ces questions au cours de la dernière élection générale et, à mon humble avis, on ne peut les répéter sans s'exposer au ridicule. La valeur de l'administration libérale, surtout celle du dernier Parlement, a été reconnue d'une façon définitive; maintenant nous pouvons tourner nos regards vers l'avenir.

Il y a certainement encore plusieurs problèmes qui demandent une étude sérieuse de la part du Gouvernement. Je ne dis pas que les suggestions de nos amis de l'autre côté de la Chambre ne sont pas bienvenues, au contraire. On entend souvent des députés conservateurs-progressistes dire: Nous avons plusieurs bonnes suggestions à faire, nous savons de quelle façon il faut agir pour soulager le sort du contribuable, mais nous ne

ferons pas connaître nos projets avant les élections. A mon sens, c'est mal accomplir son devoir que de ne pas profiter de son mandat de député pour émettre des suggestions qui, dans bien des cas, pourraient être étudiées et peut-être acceptées par le Gouvernement. Je n'ai pas la mission de parler au nom du Gouvernement, mais je suis presque certain que le Gouvernement lui-même serait des plus heureux d'entendre les suggestions des membres de l'opposition. En effet, plusieurs d'entre elles pourraient servir à parfaire l'œuvre du Gouvernement, laquelle ne consiste pas à socialiser la population canadienne, mais bien à diriger les affaires du pays d'une façon toujours de plus en plus efficace.

Eh bien, messieurs les membres de l'opposition, la parole est à vous. Mais, de grâce, ne critiquez pas si vous n'êtes pas certains! N'allez pas, surtout, accuser le Gouvernement de vouloir saper l'autonomie des provinces, alors que vous avez à ce sujet la sauvegarde la plus sûre.

Je vous parlerais plus longuement de cette question d'autonomie, monsieur l'Orateur, mais vu qu'une Commission, composée d'hommes compétents, siège actuellement dans la province de Québec, et qu'elle siégera peut-être pendant une couple d'années, il me semble qu'il serait malvenu d'exposer un certain point de vue, de faire certaines suggestions à la hâte, alors qu'un grand nombre d'associations présentent leurs suggestions à la Commission. A mon avis, il serait malséant de critiquer à l'avance toute ligne de conduite qu'aurait pu tracer le gouvernement qui a créé la Commission. D'ailleurs, je n'ai pas l'ombre d'un doute que tous ceux qui en font partie étudieront la question de l'autonomie à fond. A tout événement, les membres de la commission l'étudieront certainement d'une façon sérieuse. Je ne doute pas de leur compétence, ni de leur esprit de justice, et je suis convaincu qu'ils reconnaîtront les prérogatives du gouvernement fédéral, aussi bien que celles des autorités provinciales en matière de taxation.

J'aurais voulu, si j'en avais eu l'occasion, me préparer davantage pour faire de plus amples suggestions avant la présentation du budget, parce qu'il n'est plus temps de le faire quand le dîner est déjà cuit, et aussi parce qu'il est préférable d'offrir nos suggestions avant la préparation du budget, car je ne crois pas que nous puissions changer quoi que ce soit au budget présenté à la Chambre après que les mesures ont été adoptées pour l'exercice financier en cause.

Il est cependant un point sur lequel je veux attirer l'attention du Gouvernement. Cela ne surprendra personne, car, étant donné que je suis le représentant d'une population ouvrière dans une proportion de 85 p. 100, il me semble que tout ce qui touche à la question ouvrière touche, comme question de fait, les représentants de cette classe.

Il y a, dans le comté de Sainte-Marie, de braves ouvriers, des gens satisfaits de recevoir un salaire suffisant pour subvenir aux besoins de leur famille. Ils accepteraient sans doute davantage. Toutefois, ils ne veulent pas créer de difficultés, de quelque façon que ce soit. Ce sont des citoyens paisibles qui s'attendent à recevoir un traitement adéquat afin de pouvoir subvenir à leurs besoins.

Il est une catégorie particulière d'employés que j'ai toujours défendue et que je continuerai à défendre.

Les unions ouvrières pourvoient, par l'entremise de leurs comités paritaires, aux ententes entre patrons et ouvriers, à la passation de contrats de travail qui établissent les salaires qui doivent être payés aux différents corps de métiers. Cependant, il est une classe de travailleurs qui n'a pas encore trouvé le moyen (il me semble pourtant qu'il serait à son avantage de le faire) de se grouper en une association solide, qui pourrait obtenir ce à quoi ses membres ont droit, soit un salaire raisonnable. Je veux parler de la catégorie que l'on désigne ordinairement sous le vocable de collet blanc; les employés de bureau et, plus particulièrement, les fonctionnaires des gouvernements, tant municipaux que provinciaux ou fédéral qui, dans mon opinion, ne touchent pas, en général, le traitement qu'ils devraient recevoir. Je ne blâme pas le gouvernement fédéral plus qu'un autre, mais, je crois qu'il serait à propos d'instituer une Commission qui aurait pour mission d'étudier, d'une façon sérieuse, les émoluments que retirent certains employés.

On m'informe que certains employés qui remplissent les mêmes fonctions que d'autres fonctionnaires d'un ministère différent ne retirent pas le même traitement. Je sais bien que le gouvernement fédéral n'est pas plus injuste que les autres dans ce domaine, mais, tout de même, cela n'a pas sa raison d'être parce que nous cherchons à faire mieux que les autres. Si nous établissions une comparaison entre les salaires payés par le gouvernement fédéral et celui de ma province, vous constateriez que le gouvernement fédéral est plus généreux en ce qui concerne les traitements qu'il accorde à ses employés. Cependant, je crois qu'il y a encore moyen d'améliorer la situation. Il y a lieu d'étudier les échelles de salaires des différents groupes: secrétaires, statisticiens, ou enfin toutes autres catégories qui, réellement, ne sont pas traitées

également dans tous les ministères. J'entends quelqu'un mentionner les commis de magasins. Eh bien! il me semble que si j'étais commis de magasin, si j'étais "collet blanc" dans une industrie privée, je créerais un mouvement en vue de former une association, parce que, réellement, la situation est alarmante. Ils ont le droit de se former en union, sauf les fonctionnaires de ma province qui n'ont pas le droit de faire valoir leurs droits ni de faire entendre leurs justes revendications.

Mais je parle en général, car je ne suis pas de ceux qui se sont donné pour mission d'être les ennemis avérés de la classe ouvrière. Je parle pour l'industrie en général et je crois qu'il y aurait lieu que ces gens se groupent en association, car ils ont droit de le faire et ce serait tout à leur avantage.

Certaines industries paient très bien leurs employés, heureusement, et c'est pourquoi je veux, encore une fois appeler l'attention du Gouvernement sur le sort de cette catégorie d'employés du gouvernement, ici même, qui ne sont vraiment pas traités également dans les différents ministères pour lesquels ils travaillent.

Il est une autre question que j'aurais aimé à traiter plus longuement, mais, que voulez-vous, mon temps est limité et j'ai encore deux ou trois problèmes à soumettre au Gouvernement.

Je voulais, monsieur l'Orateur, demander au Gouvernement de permettre l'établissement d'une loterie nationale. Il est temps d'y penser, car on veut amender le Code criminel, et il n'y a pas de plus belle occasion que de profiter des modifications proposées pour y insérer un article permettant la tenue d'une loterie nationale. Je suis un adepte de la loterie nationale pour plusieurs raisons.

Je ne comprends pas qu'il soit permis,—d'ailleurs, les termes que j'emploierai ne sont pas nouveaux, ce sont les mêmes arguments qui existent depuis toujours,—je ne comprends pas, dis-je, qu'on puisse légalement parier sur les chances d'un cheval sur une piste de courses, pendant que l'on n'a pas le droit d'acheter un billet de loterie pour soulager la misère et, en même temps, aider à nos institutions hospitalières.

Je ne comprends pas que des gens gagnent $50,000 ou $140,000,—les chanceux,—et ne soient pas poursuivis; remarquez bien, je ne veux pas qu'ils le soient, je veux que mes paroles soient bien comprises,—mais je ne comprends tout de même pas cette attitude, car, en somme, ils posent un acte défendu par le Code criminel, et ils gagnent un montant fabuleux. Encore une fois, je ne me fais pas l'avocat de ceux qui voudraient que ces gens-là soient poursuivis, selon la loi. Ils ont gagné le gros lot et ils ne paient pas d'impôt sur le revenu, alors que c'est le fruit d'un acte illégal.

Le résultat de cette anomalie, le voilà: les hôpitaux d'Europe bénéficient des millions de dollars qu'on leur envoie chaque année, tandis que nos hôpitaux doivent défrayer leurs dépenses au moyen d'octrois et de souscriptions. Dans la ville de Montréal seulement,—je n'ai pas de statistique devant moi, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'à la suite des différentes campagnes de souscriptions, entreprises au cours des cinq ou six dernières années, on a recueilli pas moins de 50 millions de dollars en souscriptions, pour les hôpitaux. Nous sommes allés quêter cet argent chez les industriels, chez tout le monde. Tout en préconisant l'établissement d'une loterie nationale, je ne voudrais pas que cela ait pour effet d'éliminer la charité privée, mais, si nous pouvions ainsi donner quelques millions de dollars aux hôpitaux, eh bien, ces campagnes de souscriptions pourraient peut-être continuer quand même parce que nous savons que le problème auquel les hôpitaux doivent faire face est l'exiguité.

Nous avons besoin plus que jamais d'hôpitaux de toutes sortes, que ce soit pour le traitement de la tuberculose, du cancer, ou enfin, de toutes les maladies. Alors, si nous ajoutions les millions de dollars qui sont dirigés vers l'Europe, au bénéfice de nos hôpitaux, il me semble que nous poserions un geste magnifique.

J'espère bien ne pas scandaliser les membres de la Chambre en disant que j'ai vu des gens assez haut placés, dans nos universités, dans nos maisons d'éducation, cacher bien soigneusement le petit billet de loterie qu'ils avaient acheté, tout en dénonçant d'une façon formelle l'institution d'une loterie nationale comme étant un scandale, puisque cela légaliserait ce qu'ils appellent le gambling.

On me dit même que certains députés en achètent! Est-ce possible? Je l'ignore, mais c'est dans le domaine de la probabilité. Je ne blâme pas ceux qui le font, mais par contre, puisqu'on sait qu'il se vend des millions de billets pour cette loterie, pourquoi ne légaliserions-nous pas, une fois pour toutes, ce genre de souscription publique au bénéfice des œuvres humanitaires?

(*Traduction*)

(Sur la motion de M. Dupuis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE PUBLIÉ PAR "LA PRESSE" DE MONTRÉAL

(Texte)

M. J.-W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège.

Lorsque j'ai eu l'honneur de prononcer mon premier discours à la Chambre lundi dernier, j'ai dit, comme en fait foi la page 245 du compte rendu des débats de la Chambre, en parlant de la question de l'autonomie provinciale, que c'était là un sujet véritablement national. Tous les journaux qui ont bien voulu faire écho à ce discours ont également répété ce que j'avais dit. Toutefois, je constate,—je crois qu'il ne s'agit que d'une erreur typographique,—que *La Presse*, de Montréal, me fait dire que c'était un problème racial. Tous les membres de la Chambre savent que le mot racial n'a jamais été employé au cours du discours que j'ai prononcé et j'espère qu'on rectifiera cette erreur.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer sur le Bureau deux exemplaires du rapport de l'auditeur général et du président et des membres de la Commission du district fédéral sur la vérification des comptes de la Commission pour l'année financière terminée le 31 mars 1953.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau le rapport de la Commission du tarif, ordre de renvoi 112, concernant l'éthylène-glycol.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je dépose le rapport de M. H. Carl Goldenberg, c.r., qui a fait office de commissaire, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, pour enquêter sur une prétendue coalition relative à la fabrication, à la distribution et à la vente de fils et de cables électriques.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Conformément aux dispositions de l'article XIX (5) de la constitution de l'Organisation internationale du travail, je dépose sur le Bureau des exemplaires, dans les deux langues officielles, des textes authentiques des recommandations suivantes que l'Organisation internationale du travail a adoptées à sa trente-sixième session, tenue à Genève en juin 1953, ainsi qu'une copie d'une lettre du sous-ministre de la Justice exposant l'autorité législative à l'égard de chacune desdites recommandations.

QUESTIONS

SOMMES VERSÉES SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, À DAUPHIN

M. Zaplitny:

Au cours de chaque année, depuis le 1er janvier 1946 jusqu'au 31 décembre 1952, quelle somme globale a-t-on versée aux agriculteurs, dans le district électoral de Dauphin, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. McCubbin:

1.	Nombre d'agriculteurs	Versement total
1946	Néant	$ Néant
1947	1,638	211,130.25
1948	Néant	Néant
1949	Néant	Néant
1950	318	35,443.25
1951	42	3,330.75
1952	62	6,928.50
	2,060	$256,832.75

AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

M. Noseworthy:

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée jusqu'à ce jour aux mines d'or en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?
2. Au cours de chaque année, quelle somme a-t-on versée à toutes les mines d'or depuis l'entrée en vigueur de ladite loi?
3. Quelles mines ont obtenu une aide en vertu de cette loi et quelle somme a-t-on versée à chaque mine, au cours de chaque année, depuis l'entrée en vigueur de cette loi?

L'hon. M. Prudham:

1. $59,984,164.94.

2. 1948, $10,546,315.84; 1949, $12,569,144.05; 1950, $9,015,970.76; 1951, $10,581,379.70; 1952, $8,287,243.26.

3. Ces données sont tirées du rapport relatif à l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'année financière terminée le 31 mars 1953.

BUREAU DE POSTE DE VANCOUVER

M. Winch:

1. Le gouvernement a-t-il acheté une propriété dans la ville de Vancouver (Colombie-Britannique) en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste?
2. Dans le cas de l'affirmative, où est située cette propriété, de qui et à quel prix a-t-elle été achetée?
3. Si cette propriété a été achetée, les édifices y ont-ils été démolis avec l'autorisation du ministère des Travaux publics et est-on à clôturer ledit emplacement?
4. Le gouvernement songe-t-il à construire un nouveau bureau de poste à Vancouver? Dans le cas de l'affirmative, quand?

M. Bourget:

1. L'avis d'expropriation a été adressé le 29 février 1949.

2. La propriété est bornée par les rues Homer, Georgia, Hamilton et Dunsmuir.

Les anciens propriétaires dont les noms suivent ont reçu, à titre de dédommagement, les montants ci-après mentionnés: A. Anderson, $27,500.00; B.C. District Telegraph & Livery Company, Limited, $48,500.00; B.C. Land & Investment Agency Ltd, $30,000.00; B.C. Motor Transportation Ltd, $210,000.00; Alexander Buick, $8,000.00; Canada Nut Company Ltd, $30,000.00; E. M. Cather and T. H. Walker, $55,000.00; Rex Cox, $9,000.00; H. M. Fook and Lee My, $57,500.00; Home Investment Ltd, $9,139.21; Journal Investment Ltd, $50,000.00; Lloyd's Bank Ltd, $1,600.00; C. Morisani, $8,700.00; Ida, May et Helen M. Murphy, $17,000.00; Barbara M. Murray, $9,000.00; Neils Rasmussen, $11,500.00; Royal Trust Co., $10,600.00; Ville de Vancouver, $7,500.00; Robert W. Wyllie, $9,000.00.

3. Oui.

4. *a*) Oui;

b) En 1954.

IMMIGRANTS—PORTS D'ADMISSION

M. Balcom:

Sur le nombre des immigrants admis au Canada au cours des six premiers mois de 1953, combien sont entrés par: *a*) Québec, *b*) Montréal, *c*) Saint-Jean, *d*) Halifax?

L'hon. M. Harris:

a) 23,782;

b) 1,036;

c) 3,272;

d) 30,069.

IMMIGRANTS, PAR PAYS ET RELIGIONS

M. Balcom:

1. Combien d'immigrants ont été admis au Canada au cours des six premiers mois de 1953?
2. De quels pays venaient-ils et quel en était le nombre en provenance de chaque pays?
3. A quelles confessions religieuses appartiennent ces immigrants et quel en est le nombre global de chaque confession?

[M. Prudham.]

L'hon. M. Harris:

1. 78,336.

2. Immigration au Canada, avec indication du pays du dernier domicile permanent, au cours des six mois terminés le 30 juin 1953:

Angleterre	16,354
Écosse	5,010
Irlande du Nord	2,083
Îles Britanniques inférieures	110
Pays de Galles	351
Total	23,908
Afrique (anglaise)	249
Afrique (non anglaise)	120
Allemagne	14,010
Amérique centrale	18
Amérique du Sud	582
Australie	503
Autriche	2,339
Belgique	1,153
Bermudes	24
Chine	896
Danemark	1,024
Eire	831
Espagne	29
Estonie	11
États-Unis	8
Finlande	628
France	1,891
Grèce	620
Hollande	11,943
Hongrie	39
Hong-Kong	83
Inde	82
Indes occidentales (anglaises)	397
Indes occidentales (non anglaises)	45
Islande	26
Israël	1,155
Italie	8,095
Japon	17
Malte	393
Mexique	83
Nouvelle-Zélande	167
Norvège	540
Pologne	102
Portugal	201
Roumanie	22
Suède	509
Suisse	592
Syrie	78
Tchécoslovaquie	23
Turquie	8
Yougoslavie	262
Autres	289
Total	54,428
Grand total	78,336

3. Les renseignements ne sont pas disponibles.

BUREAU DE POSTE DE WHALLEY (C.-B.)
ENTRETIEN

M. Hahn:

1. Au cours de l'année 1951-1952, a-t-on dépensé des sommes pour la réparation et l'entretien du bureau de poste de Whalley?
2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux ont-ils été exécutés à forfait?
3. Y a-t-il eu appel de soumissions?
4. Quel était le nom de l'entrepreneur ou des entrepreneurs et quel était le montant de la soumission?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Non.

3. On a obtenu des soumissions sur les lieux.

4. Lauries Fixtures, $1,664.54; Tom Binnie, $778.80; Beach Industries, $1,460; Rubenstein Bros, $210; Sabourin Plumbing and Heating, $8.55; Geo. R. Speck, $1; Whalley Hardware, $10.95; Belyea and Co., Ltd, $75.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—
CINQUIÈME MEMBRE

M. Mang:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour nommer un cinquième membre à la Commission canadienne du blé?
2. Dans le cas de l'affirmative, les syndicats canadiens du blé, le *Farm Union Council* ou le Conseil canadien de l'agriculture, ont-ils officiellement désigné des candidats à ce poste?

M. Dickey:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

STATISTIQUES PAR PROVINCE

M. Gagnon:

Quelle est, à l'égard de chaque province du Canada, la proportion de la superficie, de la population et de la longueur des lignes de chemin de fer?

M. Dickey:

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE

	Région		Population	
	Terre	Terre et eau	(1er juin 1951)	(1er juin 1953) Estimatif
Canada	100·0	100·0	100·0	100·0
Terre-Neuve	4·1	4·0	2·6	2·6
Île du Prince-Édouard	0·1	0·1	0·7	0·7
Nouvelle-Écosse	0·6	0·6	4·6	4·5
Nouveau Brunswick	0·7	0·7	3·7	3·6
Québec	14·5	15·5	29·0	28·9
Ontario	10·1	10·7	32·8	33·1
Manitoba	6·1	6·4	5·5	5·5
Saskatchewan	6·6	6·6	5·9	5·8
Alberta	6·9	6·6	6·7	6·8
Colombie-Britannique	9·9	9·5	8·3	8·3
Yukon	5·7	5·4	0·1	0·1
Territiores du N.-O	34·7	33·9	0·1	0·1

RÉPARTITION PROPORTIONNELLE

	Longueur en milles des voies uniques (chemins de fer à vapeur) (31 décembre 1951)
Canada	100·0
Terre-Neuve	1·6
Île du Prince-Édouard	0·7
Nouvelle-Écosse	3·2
Nouveau-Brunswick	4·3
Québec	11·2
Ontario	24·3
Manitoba	11·2
Saskatchewan	20·4
Alberta	13·1
Colombie-Britannique	9·1
Yukon	0·1
Voies canadiennes aux États-Unis	0·8

SWEEPSTAKES—REFUS DU SERVICE POSTAL, CONFISCATION

M. Diefenbaker:

1. Par province, à combien de personnes, au Canada, a-t-on refusé le service postal, d'une façon temporaire ou permanente, depuis le 1er janvier 1952, parce que l'on prétendait que ces personnes étaient soupçonnées de prendre part à la vente ou la réception de billets de sweepstake ou de loterie?

2. A-t-on confisqué de l'argent, des mandats de poste, des chèques, etc., que l'on présumait avoir servi à l'achat ou à la vente de billets de sweepstake et de loterie, depuis le 1er janvier 1952? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant global?

M. Kirk:

1.

Terre-Neuve	Néant
Île du Prince-Édouard	Néant
Nouvelle-Écosse	4
Nouveau-Brunswick	11
Québec	417*
Ontario	105
Manitoba	45
Saskatchewan	26
Alberta	17
Colombie-Britannique	19
Total	644*

2. Non.

*Ce nombre comprend les adresses postales fictives données en vue de contourner le règlement des Postes. On ne connaît pas le nombre exact; on croit, toutefois, qu'il s'établit à environ 200.

ACTION DE LA POLYMER CORPORATION

M. Cameron (Nanaïmo):

La mention, dans le rapport annuel de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année 1952, d'une émission de deux millions d'actions du capital de la société, signifie-t-elle que la vente de ces actions a été faite à des particuliers?

M. Dickey: Non.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—M. EARLE ROBERTSON

M. Argue:

1. A-t-on consulté des organismes agricoles ou des organismes coopératifs de commerce de céréales au sujet de la nomination de M. Earle Robertson à la Commission canadienne du blé?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces organismes?

3. Quels organismes susmentionnés avaient approuvé cette nomination?

4. Quels organismes susmentionnés s'y étaient opposés?

M. Dickey:

1. Non, mais les principaux dirigeants des importants groupements agricoles ont volontairement formulé la recommandation.

2. Vu que ce sont des groupements plutôt que des particuliers qui ont présenté les recommandations, la réponse à la deuxième partie de la question se trouve comprise dans la première.

3 et 4. Voir réponse au nº 2.

[M. Dickey.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AÉROPORTS—EXPLOITATION DES MAGASINS

M. Cardiff:

1. Le gouvernement exploite-t-il des magasins à des aéroports?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel pourcentage de bénéfice réalise-t-il sur la vente des marchandises? *b*) La vente des marchandises se fait-elle au seul personnel de l'aéroport? Sinon, qui peut acheter à ces magasins? *c*) Quel salaire touchent les exploitants de ces magasins?

3. Si le gouvernement n'exploite pas les magasins, *a*) le bâtiment appartient-il au gouvernement? *b*) le bâtiment est-il loué à l'exploitant du magasin, et, dans le cas de l'affirmative, quel est le prix du loyer? *c*) le gouvernement fournit-il l'électricité, le chauffage, etc.? *d*) l'exploitant du magasin a-t-il passé un contrat avec le gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, le contrat stipule-t-il quelles marchandises peuvent être vendues? *e*) le gouvernement peut-il régir les prix demandés? *f*) la vente des marchandises se fait-elle au seul personnel de l'aéroport? *g*) l'exploitant du magasin paie-t-il l'impôt sur le revenu à l'égard des ventes effectuées à ce magasin? *i*) le magasin doit-il être situé sur la route principale?

VOTE DES ABSENTS

M. Knowles:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de syndicats ouvriers ou de tous autres groupements l'exhortant à modifier la loi électorale du Canada de façon à accorder le droit de vote aux absents ou à étendre le privilège de voter aux bureaux provisoires de votation, afin que les électeurs qui ont le droit de voter et sont absents de leur domicile le jour des élections ne soient pas privés de leur droit de vote?

2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de quels groupements?

3. Quelle a été la réponse du Gouvernement à ces observations?

CIGARETTES ET TABAC

M. Murphy (Lambton-Ouest):

1. Combien a-t-on confisqué de cigarettes passées en contrebande, dans chaque province, au cours de chaque mois, en 1952 et en 1953 jusqu'à ce jour? Qu'a-t-on fait de ces cigarettes?

2. S'il y a eu confiscation d'automobiles ou d'autres véhicules, qu'a-t-on fait de ceux-ci?

3. Quelle quantité de cigarettes a été importée mensuellement au Canada en 1952 et en 1953 jusqu'à ce jour? Quelle somme le Canada a-t-il perçue en revenu sur ces importations?

4. Quelle quantité et quel genre de tabac a-t-on importés au Canada mensuellement en 1952 et en 1953 jusqu'à ce jour? De quels pays provenait ce tabac et de quelle somme (en dollars) s'agit-il?

5. Quelle quantité et quel genre de tabac le Canada a-t-il exportés en 1951 et 1952, et jusqu'à ce jour en 1953; à quels pays étaient destinées ces exportations, et quelle en a été la valeur (en dollars et cents) dans le cas de chaque pays?

AGENCES DE PUBLICITÉ

M. Murphy (Lambton-Ouest):

1. Quels ministères du gouvernement ont retenu les services d'agences de publicité au cours de 1953?

2. De quelles agences de publicité a-t-on retenu les services, quel montant a-t-on versé à chacune de ces agences et combien à l'égard de chaque ministère?

PROJET DE LA SASKATCHEWAN-SUD—SOMME DÉPENSÉE

M. Diefenbaker:

Au cours de chaque mois, quelle somme globale a-t-on dépensée à l'égard du projet d'irrigation et de barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, depuis le 1er avril 1953 jusqu'à ce jour?

ALLOCATIONS D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

Combien de townships des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont reçu ou avaient droit de recevoir des allocations d'assistance à l'agriculture des Prairies au cours de 1953?

MAISONS DE SANTÉ, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES

M. Pearkes:

1. Quels ministères du gouvernement fédéral font envoyer des malades dans les maisons de santé relevant des gouvernement provinciaux?
2. Où sont situés ces hôpitaux?
3. Le 1er novembre 1953, quel était le nombre de ces malades ainsi soignés dans chacun de ces hôpitaux?
4. Dans quelle proportion rembourse-t-on les gouvernements provinciaux pour les traitements et soins médicaux prodigués à ces malades, et pour l'entretien de ces hôpitaux?
5. Existe-t-il des maisons de santé dont l'entretien ou l'administration relève d'un ministère du gouvernement fédéral?
6. S'il existe de tels hôpitaux, a) combien de malades peut-on y loger; b) quel était le nombre de malades qui y étaient soignés le 1er novembre 1953; c) quels sont les frais journaliers pour le traitement et l'entretien de ces malades?

LE COURONNEMENT—DÉPENSES FAITES PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Gagnon:

Quelles ont été les dépenses faites par le gouvernement canadien en ce qui concerne le couronnement de Sa Majesté la Reine Elizabeth II et quels sont les détails de ces dépenses?

L'hon. M. Pickersgill: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉPENSES D'ÉLECTION

M. Knowles:

État indiquant, par district électoral, le montant total des dépenses d'élection de chaque candidat aux élections générales du 1er août 1953, tel qu'il figure dans le rapport présenté par l'agent officiel de chaque candidat, conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi électorale du Canada; et indiquant aussi, par district électoral, les noms de tous les candidats dont l'état des dépenses d'élection n'a pas été présenté.

DOUKHOBORS

M. Winch:

Copie de toute correspondance échangée entre le premier ministre et(ou) le Gouvernement du Canada et le premier ministre et(ou) le Gouvernement de la Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1950, relativement à la question des Doukhobors en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Garson: Nous donnons notre assentiment à cette motion moyennant la réserve habituelle, à savoir que nous devons tout d'abord obtenir le consentement du gouvernement de la Colombie-Britannique avant le dépôt de ces documents. Il est également entendu qu'ils ne comprendront pas la correspondance de caractère administratif échangée entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Gendarmerie royale du Canada.

M. l'Orateur: Adopté, avec la réserve apportée par le ministre de la Justice (M. Garson).

AIR-CANADA—MEXICO

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement canadien, ou l'un de ses ministères, et le gouvernement des États-Unis, depuis le 1er janvier 1952, au sujet du prolongement du service d'Air-Canada jusqu'à la ville de Mexico.

L'hon. M. Pearson: Je serais reconnaissant à mon honorable ami de permettre que la motion soit réservée pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: Réservé.

BLÉ—FIXATION DIFFÉRÉE DES PRIX

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre la Commission canadienne du blé et le ministère du Commerce, depuis le 1er juin 1953, au sujet de l'institution d'un programme ou d'une méthode de vente du blé canadien suivant un mode de fixation différée des prix.

Le très hon. M. Howe: La Commission du blé est désignée par le Gouvernement et fait rapport au ministre du Commerce. Il est bien entendu, à la Chambre, que la correspondance entre les ministères ou les départements jouit d'un privilège. On ne peut donc pas adopter cette motion.

M. l'Orateur: Rayé.

PROJET D'IRRIGATION DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, relativement au projet d'irrigation et de barrage de la rivière Saskatchewan, depuis le 1er janvier 1953.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, cette motion est adoptée, sous réserve de la condition habituelle qui est d'obtenir le consentement des provinces.

M. l'Orateur: Adopté, moyennant la réserve que vient d'apporter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—M. A. H. PARKER

M. Zaplitny:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres communications échangés entre le ministère de l'Agriculture et M. A. H. Parker, de Gilbert-Plains (Manitoba), relativement à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et/ou au sujet de toute autre aide aux agriculteurs, depuis le 1er janvier 1953 jusqu'à ce jour.

SALLE D'EXERCICES À SACKVILLE (N.-B)—HOUILLE

M. Gillis:

Copie de l'annonce, de la correspondance, du contrat et des autres documents relatifs à la fourniture de charbon à la salle d'exercices du ministère de la Défense nationale, à Sackville (Nouveau-Brunswick), *a*) pour la période 1952-1953, *b*) pour la période 1953-1954.

RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

M. Knowles:

Copie de toute correspondance, datée depuis le 1er janvier 1953, échangée entre les associations de fonctionnaires fédéraux et le premier ministre ou tout autre membre du cabinet au sujet du relèvement des traitements des fonctionnaires.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, des membres du Gouvernement ont échangé de la correspondance à ce sujet avec les cinq principales associations: la Fédération du Service civil du Canada, l'Institut professionnel du Service public du Canada, *The Amalgamated Civil Servants of Canada*, l'Association du Service civil d'Ottawa et la *Civil Service War Veterans Association*. En outre, des succursales des diverses associations du service civil de tout le pays ont envoyé, au cours du mois de mai dernier, un grand nombre de communications ou de lettres et un grand nombre de télégrammes. Cela semblait faire partie d'une campagne organisée. Comme c'est la pratique lorsqu'une chose du genre arrive, on ne répond pas aux communications; ces dernières sont simplement placées dans des dossiers.

Il faudrait consacrer beaucoup de temps et faire des dépenses considérables pour établir des copies des messages reçus de ces succursales au cours de cette période. On ne s'opposerait pas au dépôt de la correspondance régulière échangée avec ces cinq associations mères du service civil. L'honorable député estimera, je l'espère, que ce serait suffisant, et que nous n'avons pas besoin de prendre le temps et de subir la dépense qu'exigerait la préparation de copies de ce nombre considérable de messages reçus durant le mois de mai dernier.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Knowles: Je serais parfaitement satisfait si l'on assumait que la motion se rapporte à la correspondance échangée avec les cinq associations mères.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Le très hon. M. St-Laurent: Convenu!

SECTEUR D'INSTRUCTION MILITAIRE DE GAGETOWN—PROJET D'HABITATION

M. Brooks:

Copie de toutes ententes, correspondance et communications entre tout ministère du gouvernement fédéral et la ville de Fredericton relativement à quelque projet d'habitation pour le secteur d'instruction militaire de Gagetown.

L'hon. M. Claxton: Les pourparlers se poursuivent encore à ce sujet et plusieurs ministères du Gouvernement sont en cause. Je prierais donc l'honorable député de bien vouloir consentir à ce que la motion soit réservée.

M. Brooks: Puis-je demander au ministre pendant combien de temps encore les pourparlers se poursuivront?

L'hon. M. Claxton: Tout dépendra si nous pourrons conclure bientôt une entente acceptable pour le gouvernement fédéral.

M. Brooks: C'est très vague.

BARRAGE SUR LE COLUMBIA

M. Winch:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement canadien ou l'un de ses ministères et le gouvernement de la Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1951, relativement à tout projet de construction de barrage sur le Columbia, en Colombie-Britannique, en vue d'établir un comité consultatif chargé de collaborer avec le gouvernement canadien ou toute commission internationale s'occupant de cette question.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je serais reconnaissant à l'honorable député de bien vouloir permettre que la motion soit réservée pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: Réservé.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMPARUTION DE M. IGOR GOUZENKO DEVANT UN COMITÉ DU SÉNAT AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais parler d'une question qui a été posée la semaine dernière par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et par la suite par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewartt), à propos d'une seconde note du gouvernement

américain transmettant une demande du sous-comité judiciaire du Sénat des États-Unis en vue de la comparution de M. Gouzenko. Vendredi dernier, je crois, monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que je ferais une déclaration à ce sujet pour répondre aux questions posées, dès que j'en aurais l'occasion. J'en ai aujourd'hui la première occasion, étant donné que la réponse à la note reçue du Département d'État a été communiquée à Washington il n'y a qu'une heure environ.

Si l'on veut bien me permettre de revenir aux motions, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer maintenant, au tout début de ma déclaration, la correspondance échangée entre le Département d'État américain et l'ambassade canadienne de Washington au sujet de la requête du sous-comité de la sécurité intérieure du comité sénatorial des questions judiciaires, aux États-Unis, demandant la permission d'interviewer M. Igor Gouzenko.

M. Coldwell: Cette correspondance est-elle volumineuse? Si elle ne l'est pas, le ministre voudrait-il la lire afin que nous puissions comprendre l'objet de la discussion?

L'hon. M. Pearson: Je la lirais avec plaisir, mais lorsque je ferai ma déclaration, mon honorable ami constatera, je crois, que je la traite assez soigneusement.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de revenir maintenant aux motions pour déposer les documents?

M. Low: Le ministre consentirait-il à consigner la correspondance au hansard?

L'hon. M. Pearson: Je n'y vois absolument aucun inconvénient si cela peut intéresser les honorables députés ou s'ils désirent la voir consigner au hansard.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord pour que la correspondance soit consignée au hansard?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Cette correspondance s'intercalera-t-elle entre les observations du ministre ou figurera-t-elle en appendice?

Des voix: Appendice.

M. l'Orateur: En annexe. La Chambre est d'accord?

Des voix: D'accord.

(Pour la correspondance, voir l'appendice, pages 371 à 373.)

L'hon. M. Pearson: La semaine dernière, monsieur l'Orateur, nous est parvenue une seconde note du Département d'État des États-Unis; elle contenait la requête dont je viens de parler. Le gouvernement canadien a naturellement examiné la seconde requête avec le même soin attentif que la première. Eu égard aux responsabilités assumées et aux dispositions spéciales soigneusement élaborées au cours des dernières années pour assurer la sécurité de M. Gouzenko et qui ont abouti à l'établissement d'une nouvelle identité, il est manifeste que toutes ces mesures perdraient de leur efficacité si cette nouvelle identité était rendue publique.

M. Gouzenko, la Chambre le sait, s'est vu accorder les droits de la citoyenneté canadienne. Il est donc libre en tout temps de discuter confidentiellement ou autrement avec toute personne du Canada ou des États-Unis tout sujet qu'il juge à propos de discuter. Il appartient donc à M. Gouzenko lui-même de déterminer les conséquences de telles discussions sur la conservation de sa nouvelle identité et, par le fait même, sur sa sécurité. Il va de soi que la Gendarmerie royale a beaucoup aidé M. Gouzenko à édifier une telle identité de façon à assurer la sécurité de M. Gouzenko, de son épouse et de sa famille, sans les restrictions qu'une garde constante aurait pu entraîner pour leur liberté de mouvement.

M. Gouzenko a certes droit à cette aide et à ces égards spéciaux, de même qu'à notre gratitude, à cause des grands services qu'il a rendus à la liberté et des risques qu'il a assumés à cet égard. Même si M. Gouzenko est libre de déterminer sa propre ligne de conduite en dehors de toute influence, la requête des États-Unis semble supposer que le gouvernement canadien lui-même devrait prendre des dispositions pour favoriser une entrevue ou assumer la responsabilité de placer M. Gouzenko à la disposition du sous-comité du Sénat des États-Unis dont j'ai parlé. Il va sans dire que le gouvernement canadien se rend parfaitement compte de l'importance de la plus étroite collaboration possible entre les gouvernements du Canada et des États-Unis dans l'échange de renseignements qui importent à la sécurité nationale des deux pays. Nous avons depuis longtemps, et nous conservons encore, l'habitude de considérer que les renseignements relatifs à la sécurité doivent être échangés confidentiellement, leur caractère secret devant être respecté de part et d'autre par les autorités compétentes responsables de la sécurité intérieure de nos deux pays voisins.

Conformément à ce principe, tous les renseignements que M. Gouzenko a fournis à un moment ou à l'autre au gouvernement canadien ont été mis à la disposition des autorités compétentes américaines au fur et à mesure qu'ils nous ont été fournis En outre, ces autorités compétentes du gouvernement américain sont et ont toujours été

mises à même d'élucider en tout temps n'importe quel point relatif au témoignage de M. Gouzenko ou aux renseignements qu'il a communiqués.

Le Bureau fédéral d'enquête de Washington a donc toujours eu accès aux renseignements particuliers que possède M. Gouzenko et n'a eu qu'à les demander pour les obtenir. Nous avons été heureux d'avoir ici, à Ottawa, pendant des années, un agent de liaison de cet organisme tout comme nous avons, à Washington, un officier de la Gendarmerie royale qui y remplit des fonctions analogues. De fait, M. Gouzenko a été interrogé plusieurs fois au nom du Bureau fédéral d'enquête, la dernière occasion remontant au mois d'août 1950. Devant ces faits, il est donc vrai de dire que les autorités américaines compétentes ont toujours été aussi à même que la Gendarmerie royale de profiter de l'expérience particulière et des connaissances de M. Gouzenko sur les organismes soviétiques de renseignement et sur leur travail. Voilà quelle est la situation qui existe depuis 1945. Elle est encore la même actuellement.

L'information ainsi obtenue par le Bureau fédéral d'enquête comprend certains renseignements qui n'ont pas été publiés dans le rapport de la Commission royale sur l'espionnage parce qu'ils se rapportaient à l'activité, hors du Canada, de ressortisants d'autres pays que le Canada. Je souligne ce point, monsieur l'Orateur, parce que la seconde demande que nous ont adressée les États-Unis pour obtenir l'autorisation de faire interroger M. Gouzenko par un sous-comité du Sénat américain indique que le président de ce sous-comité, le sénateur Jenner, attache de l'importance au fait que le rapport de la Commission royale ne mentionnait pas que M. Gouzenko avait entendu dire qu'un adjoint non nommé du secrétaire d'État américain était un agent des Soviets.

Mais, ce renseignement en particulier, comme tous les autres points du témoignage de M. Gouzenko, a été mis à la disposition des autorités américaines de la sécurité dès qu'il nous a été communiqué. On se rappelle que notre commission royale a mené une enquête secrète complète à la suite de laquelle des poursuites ont été intentées. Ceux qui, traduits devant les tribunaux, ont été trouvés coupables, ont été condamnés; les autres ont été relachés. Cependant, ni la Commission royale canadienne ni le gouvernement du Canada n'aurait eu raison de publier une aussi grave accusation contre un haut fonctionnaire anonyme d'une nation amie. Il nous a semblé évident que, conformément à la coutume que nous suivons habituellement en pareil cas, les autorités compétentes devaient d'abord faire enquête au sujet de cette accusation. Quoi qu'il en soit, le gouvernement canadien, c'est-à-dire les autorités canadiennes, a communiqué ce témoignage confidentiellement aux autorités américaines intéressées. La Chambre conviendra que le Gouvernement a agi comme il le devait.

Outre ces services dont je viens de parler et que nous avons toujours mis à l'entière disposition du Bureau fédéral d'enquête, le gouvernement des États-Unis, en mai 1949, a demandé au Gouvernement canadien de préparer une entrevue confidentielle entre M. Gouzenko et les représentants du sous-comité de l'immigration du comité sénatorial judiciaire des États-Unis, à la fin expresse d'interroger M. Gouzenko sur certains points définis de la procédure relative à l'immigration.

Le Gouvernement du Canada a reçu, à ce moment-là, l'assurance de la part du gouvernement des États-Unis que, si cette demande était accordée, les témoignages obtenus de M. Gouzenko demeureraient secrets, à moins que le Gouvernement du Canada n'en permît la publication. Étant donné les circonstances et les conditions ainsi posées, le gouvernement du Canada s'est alors rendu à la demande des États-Unis. Deux membres du personnel du sous-comité sénatorial des États-Unis (je viens de le mentionner) sont venus à Ottawa interviewer M. Gouzenko en présence d'un membre de l'ambassade des États-Unis et de représentants de la Gendarmerie royale du Canada.

La situation d'alors, c'était en 1949 (elle n'est guère comparable aujourd'hui, étant donné le bruit fait autour de cette affaire), a permis d'accéder à cette demande d'entrevue avec M. Gouzenko sans trop attirer l'attention du public, sans quoi la sécurité de M. Gouzenko au pays aurait pu être mise en danger. J'ai de nouveau étudié les témoignages récemment. Les questions posées ne se sont pas bornées aux sujets particuliers pour lesquels on avait demandé l'entrevue en cause. Évidemment, nous ne nous plaignons pas de cela. Toutefois, les questions posées en 1949 n'ont permis d'obtenir de M. Gouzenko aucun détail dont n'aient déjà été en possession les autorités du Canada et qu'elles n'eussent également mis à la disposition des autorités des États-Unis. Autrement dit, l'interrogatoire n'a fourni aux services de sécurité américains aucun renseignement qui n'ait déjà été mis à leur disposition.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelques mots sur la suite des événements des quelques dernières semaines relativement à cette affaire. Les honorables députés se souviendront, je crois, qu'en octobre, un journal qui s'intitule modestement le

meilleur journal au monde (les opinions pourraient être partagées à ce sujet) la *Tribune* de Chicago, a publié le rapport d'une entrevue avec M. Gouzenko durant laquelle celui-ci a déclaré qu'à son avis, une interview avec un comité du Congrès américain ou des membres du Congrès "vaudrait la peine", et ce sont là les mots employés.

Nous avons déduit de cette nouvelle, de façon logique à mon avis, que M. Gouzenko estimait avoir de nouveaux renseignements utiles à fournir. Nous étions naturellement portés à croire que s'il avait ainsi des renseignements ou des opinions valant la peine d'être communiqués, il nous les aurait donnés antérieurement ou qu'il les donnerait alors aux autorités canadiennes. Lorsque les journaux annoncèrent la nouvelle, la Gendarmerie royale interrogea M. Gouzenko pour savoir si elle était exacte et pour prendre connaissance des nouveaux renseignements disponibles. Un officier de la Gendarmerie royale interrogea donc M. Gouzenko et déclara à mon collègue le ministre de la Justice (M. Garson), que durant l'interview du 27 octobre, M. Gouzenko lui avait dit qu'il n'avait aucun renseignement qu'il n'eût pas depuis longtemps fourni aux autorités canadiennes, que la *Tribune* de Chicago avait mal rapporté ses paroles, et qu'en aucun cas il ne consentirait à aller aux États-Unis pour être interrogé par un comité du Congrès.

La gendarmerie royale a également fait savoir au ministre de la Justice que M. Gouzenko nie avoir jamais critiqué la manière dont les autorités canadiennes ont agi dans son cas ni l'usage fait des renseignements et documents donnés par lui à ces mêmes autorités. Entre temps, le gouvernement canadien recevait du secrétaire d'État des États-Unis la note transmettant la première requête du sous-comité du Sénat américain désireux d'entendre M. Gouzenko; il s'agit de la note du 29 octobre dont j'ai déjà parlé. On demandait, dans cette première note, la permission d'interroger M. Gouzenko au Canada.

Les honorables députés se rappelleront, puisque j'ai fait une déclaration à la Chambre à ce moment-là, que le gouvernement canadien a répondu que M. Gouzenko avait déclaré à la Gendarmerie royale que la *Tribune* de Chicago n'avait pas cité exactement ses paroles et qu'il n'avait aucun renseignement supplémentaire à communiquer. On fit donc savoir au gouvernement des États-Unis que, dans les circonstances, nous présumions que les raisons motivant la requête du sous-comité sénatorial avaient disparu. Cette présomption me semblait raisonnable, étant donné l'entrevue que je viens de mentionner entre M. Gouzenko et la Gendarmerie royale, mais la chose a tourné autrement.

Le 21 novembre, c'était je pense le 21, le même journal de Chicago, la *Tribune*, publiait une autre entrevue avec M. Gouzenko au cours de laquelle ce dernier aurait reconnu l'exactitude du compte rendu de la première entrevue publié dans ce journal le 25 octobre et aurait de nouveau exprimé le désir d'une entrevue avec les fonctionnaires des États-Unis. Cela eut pour effet de rendre la situation un peu confuse; à ce propos, j'aimerais affirmer de nouveau ce que j'ai dit le 17 novembre dernier au sujet des déclarations faites à la Gendarmerie royale par M. Gouzenko. C'est bien entendu, sur ces données que le gouvernement canadien a établi sa réponse à la première requête transmise par le Département d'État, réponse qui a été remise le 4 novembre.

Le second article de la *Tribune* de Chicago que j'ai mentionné jette un doute sur le rapport de la Gendarmerie royale et contient, en vérité, de durs propos touchant notre propre bonne foi et notre sincérité, mais qui ne sont pas assez importants pour que j'en importune la Chambre actuellement. Je dirai tout simplement que pour ma part j'accepte comme exact et digne de foi le rapport de la Gendarmerie royale. A la Chambre et dans le pays nous avons constaté, d'une manière générale, que les rapports de la Gendarmerie royale étaient à la fois exacts et dignes de foi.

Toutefois, le 19 novembre, le Département d'État faisait parvenir une autre note à notre ambassadeur à Washington, note qui transmettait une seconde requête du sous-comité au sujet de M. Gouzenko et dont j'ai déjà parlé.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, tandis que la première note reçue du Département d'État renfermait une demande de l'avocat du sous-comité d'interroger M. Gouzenko au Canada, la dernière note, ou la seconde, renferme cette fois une requête du président du sous-comité voulant que M. Gouzenko, et je cite le texte de la note: "soit placé à la disposition du sous-comité pour y être questionné".

M. Coldwell: C'est-à-dire, aux États-Unis?

L'hon. M. Pearson: La note ne le précise pas, elle dit simplement: "pour être questionné par le sous-comité". M. Gouzenko, il va sans dire, est disponible, je le répète, comme tout Canadien, en ce sens, qu'il est libre d'exercer son propre jugement lorsqu'il s'agit de décider de ses propres mouvements. Il peut donc, comme je l'ai dit, discuter tout sujet, en tout temps, avec quiconque il le juge à propos, et c'est à lui qu'il incombe de peser les conséquences d'une telle décision sur les mesures spéciales de protection

qui ont été prises dans son intérêt et à sa demande depuis qu'il est venu à nous en 1945.

La portée exacte de la note des États-Unis voulant que M. Gouzenko soit mis en état d'être questionné n'est peut-être pas claire, en ce sens qu'elle ne dit pas explicitement où l'interrogatoire aurait lieu ni qui en aurait la responsabilité. Comme je l'ai déjà dit, on s'attendrait, je présume, que le gouvernement canadien prenne une certaine responsabilité en la matière. Même si, comme je l'ai dit, nos organismes de sécurité ne croient pas qu'on puisse obtenir de nouveaux renseignements, le gouvernement consent volontiers, vu la seconde requête d'un voisin ami, à prendre des dispositions en vue d'une réunion qui serait tenue sous les auspices du Canada et en conformité des méthodes canadiennes. Si M. Gouzenko consent à assister à une telle réunion, comme nous le disons dans la note adressée cet après-midi aux États-Unis, toute personne désignée par le gouvernement des États-Unis pourra y assister et, évidemment, poser des questions. Il devrait être bien entendu, il va sans dire, monsieur l'Orateur, et nous l'avons clairement précisé, tout comme en 1949 à la séance dont j'ai déjà parlé, que les dépositions ou renseignements ainsi obtenus sous les auspices du gouvernement canadien ne pourraient être publiés sans l'approbation de ce gouvernement.

Le gouvernement canadien n'a jamais tenté et naturellement ne tente pas non plus d'empêcher les autorités compétentes des États-Unis d'obtenir des renseignements que pourrait posséder M. Gouzenko et qui pourraient être de nature à renforcer notre sécurité collective. Il n'interdit pas non plus à M. Gouzenko d'exposer ses vues sur ces questions. Mais nous sommes d'avis que tout renseignement provenant d'une source canadienne sur des questions de sécurité doit être exposé et transmis à un autre gouvernement de la façon appropriée, c'est-à-dire de la façon qui s'est révélée, dans le passé, très efficace et très précieuse, tant pour nous que pour nos amis, surtout parce que ces renseignements ont été communiqués calmement et confidentiellement.

Je dépose donc, monsieur l'Orateur, sur le bureau de la Chambre, le texte de ces quatre communications afin que les députés puissent en prendre connaissance. Je passe maintenant brièvement à la deuxième question qu'on a posée au premier ministre (M. St-Laurent) il y a quelques jours et à laquelle il m'a demandé de répondre aujourd'hui. Voici la question: Qui, au Canada, a fourni les renseignements sur le compte de M. Harry Dexter White, ancien adjoint au secrétaire du Trésor des États-Unis, et à qui les a-t-on fournis?

Les membres de la Chambre ont peut-être lu dans les journaux certains commentaires au sujet d'une lettre envoyée par le chef du Bureau fédéral d'enquête à un membre du personnel du président des États-Unis, en date du 1er février 1946, et rendue publique par le procureur général des États-Unis, quelque peu à notre étonnement, je l'ai déjà dit, vu qu'elle était classée comme document secret et qu'elle mentionnait le gouvernement canadien et certaines sources canadiennes de renseignements.

Dans cette lettre on déclarait (je cite):

> Quelqu'un de haut placé dans le gouvernement canadien a transmis aux autorités américaines des renseignements au sujet de la fidélité de M. White à son pays.

Il y a eu au sein du public un vaste mouvement de curiosité au sujet de la personne qui aurait pu transmettre de tels renseignements, au sujet des renseignements eux-mêmes, et il en est résulté beaucoup de confusion. La vérité, c'est que les seuls renseignements que possédaient les autorités canadiennes et sur lesquels elles auraient pu se fonder pour prévenir nos amis américains de la possibilité d'actes d'espionnage de la part de M. White, venaient du FBI.

Nous n'avons jamais obtenu sur ce sujet de renseignements,—nos efforts en ce sens ont été vains,—ni de M. Gouzenko, ni d'aucune autre source. Il convient peut-être d'expliquer que, se conformant aux règles normalement suivies en de tels cas, le Bureau fédéral d'enquête, durant l'hiver de 1945-1946, a informé les services de sécurité d'Ottawa que certains renseignements obtenus par le FBI semblaient indiquer la possibilité que M. White fût de fait agent soviétique. Dans de telles circonstances, des renseignements anticipés permettraient au service de sécurité du Canada de garder l'œil ouvert, afin de relever toute preuve confirmatoire chez nous; mais on n'en a trouvé aucune.

Les mesures prises à Ottawa à cet égard tendaient uniquement, semble-t-il, à établir la certitude que le FBI savait que le dénommé White au sujet duquel il faisait enquête (j'ai parlé tantôt de cette enquête) était bien le même que celui dont le Sénat des États-Unis était appelé à confirmer la nomination comme membre des États-Unis au conseil exécutif des administrateurs du Fonds monétaire international.

La source de ce renseignement, de ce rappel (c'est tout ce dont il s'agissait) et sur lequel M. Hoover semble avoir fondé sa lettre, était un télégramme personnel envoyé par un haut fonctionnaire du service de sécurité, non pas du Gouvernement du Canada, qui était en

poste à Ottawa en vue de maintenir la liaison avec les autorités du service de sécurité du Canada pour le compte d'une troisième puissance amie.

De fait, il eût été un peu surprenant qu'une personne haut placé dans le Gouvernement du Canada fît parvenir un tel renseignement, parce que, dans le rapport de M. Hoover que j'ai mentionné, rapport du FBI, il est dit que, d'une part, cette personne du Canada déclarait que les délégués canadiens au Fonds monétaire international pourraient proposer et appuyer le choix de M. White à la présidence (il s'agissait probablement du directeur exécutif du Fonds), alors que, d'autre part, il affirmait que la source de la communication avait transmis des avertissements du Canada relatifs à l'incapacité de White à remplir le poste, pour des motifs de loyauté.

Ce renseignement, donc, n'a pas été fourni par une source du gouvernement canadien, mais cette source non canadienne a déclaré au FBI que son message relatif à cette affaire avait l'approbation d'un ou deux membres de la Gendarmerie Royale du Canada préposés à la sécurité, avec lesquels la question avait été discutée.

Nous avons fait tout ce qui était possible, monsieur l'Orateur, pour connaître les faits intéressant cette question. Entre autres choses, nous avons adressé, à Washington, une requête, restée encore sans réponse, en vue de faire identifier la source canadienne dont il était fait mention. Cette réponse, espérions-nous, nous aurait permis de résoudre le problème promptement et facilement. Autant que je sache, l'officier de liaison préposé à la sécurité,—ce n'est pas un Canadien,—est la source mentionnée dans la lettre de M. Hoover à titre de haut fonctionnaire au service du gouvernement canadien. Je pourrais ajouter que ce message officieux, provenant d'Ottawa en toute urgence, a bien pu être transmis à M. Hoover en tant que communication du Canada, bien que ce n'en fût pas une effectivement.

Je dois également dire, à titre de renseignement, que contrairement aux déclarations mentionnées dans la lettre de M. Hoover, le gouvernement canadien n'a jamais songé à ordonner aux délégués du Canada d'appuyer, encore moins de désigner, M. White à un poste au sein du Fonds monétaire international ou de tout autre organisme.

Il semble évident que, sous la tension du moment,—c'était une époque tendue et difficile, à Ottawa, pour les préposés à la sécurité,—l'auteur de ce télégramme doit avoir mal interprété les détails des renseignements qu'il avait reçus d'un certain milieu concernant la nomination éventuelle au sein du Fonds monétaire international. Je trouve la chose facile à comprendre et je conçois aisément qu'on ait commis cette erreur.

Peut-être la Chambre se rappelle-t-elle dans quelles circonstances ces questions faisaient l'objet d'un examen à cette époque. M. Gouzenko était interrogé secrètement à Ottawa. Un cas distinct, mais également important, faisait l'objet d'une enquête, également dans le secret, à Washington, et il s'échangeait des télégrammes et des messages au sujet des deux cas entre les fonctionnaires préposés à la sécurité.

Il semble évident que les erreurs consignées dans la lettre de M. Hoover au sujet de la prétendue attitude du gouvernement canadien, à l'égard de la nomination de M. White à un poste supérieur au sein du Fonds monétaire international ou de la Banque internationale, aient été fondées sur des erreurs primitivement commises à Ottawa dans ce message provenant d'un préposé à la sécurité alliée. Je dois aussi indiquer très explicitement que ce n'était pas là une communication, en aucun sens du mot, d'un gouvernement à l'autre. Au cours de la guerre, les hauts fonctionnaires des pays alliés ont travaillé en relation très étroite et il est arrivé souvent que des personnes chargées de responsabilités communiquent de façon non officielle entre elles dans le cadre général de leurs attributions.

Le message émis d'Ottawa était une communication de cette nature, une communication tout à fait normale, bien qu'imprécise sur un point touchant à la ligne de conduite.

Pour rétablir les faits de façon détaillée à ce sujet, il a semblé nécessaire de corriger l'impression fausse provenant de suppositions formulées par des personnes qui n'étaient pas au courant de la situation et qui voulaient que quelque haut fonctionnaire canadien semble avoir été en mesure de mettre en garde le gouvernement américain, en se fondant sur les renseignements, connus au Canada, contre des intentions attribuées à son propre gouvernement relativement à M. White.

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, ainsi que les mesures que nous avons dû prendre, aideront, je l'espère, à régler ces deux questions tout en reconnaissant les responsabilités que nous avons à l'égard de notre pays et notre devoir de collaborer entièrement avec les autres pays dans notre intérêt comme dans l'intérêt collectif. Elles indiqueront, je l'espère, un effort en vue de vaincre et de détruire le complot communiste international, qui est des plus réels et des plus menaçants, et elles témoigneront de notre responsabilité de faire notre part et de maintenir toujours

des relations sincères avec nos voisins et amis des États-Unis, qui sont les chefs et les soutiens du monde libre.

Ces relations, monsieur l'Orateur, posent à nos deux pays de nombreux problèmes d'une complexité croissante. Nous reconnaissons ce fait, mais je crois que des deux côtés de la frontière nous éprouvons une vive et profonde satisfaction du fait que nous pouvons résoudre ces problèmes en nous fondant sur les solides assises de notre mutuelle amitié, de la compréhension et du respect mutuels. Je sais qu'à quelques négligeables exceptions près, tous les Canadiens et tous les Américains, y compris les honorables représentants ici présents, désirent vivement que les choses restent ainsi.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Avant que le chef de l'opposition prenne la parole, puisque pour la première fois un ministre a fait une déclaration avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais rappeler aux honorables députés qu'au cours de la dernière législature, on a permis aux chefs des trois partis d'opposition de prendre part au débat lorsqu'une importante déclaration avait été faite; c'est-à-dire de poser des questions et de présenter des observations. Je prierais les députés de se reporter à la page 3763 du hansard du 4 juin 1951 où figure une intervention de M. l'Orateur Macdonald qui s'est alors exprimé en ces termes:

> On n'a pas l'habitude de permettre, à semblable étape, un débat à l'occasion d'une déclaration. J'ai permis au chef de l'opposition et aux chefs des deux autres groupes de prendre la parole, mais il n'est pas d'usage de permettre à d'autres députés d'en faire autant.

J'aimerais si possible qu'on s'en tienne à cette convention verbale au sujet de la déclaration.

De plus, en une autre occasion, M. l'Orateur Macdonald a décidé qu'un débat ne pourrait devenir général. Il a dit ainsi qu'en fait foi la page 443 du hansard du 8 décembre 1952:

> Il me semble que la Chambre transforme la question en débat.

Il s'agissait de la ligne de conduite énoncée par le ministre du Revenu national (M. McCann) en matière de télévision. M. l'Orateur Macdonald a poursuivi:

> Il va de soi que je ne puis permettre de débat sur le sujet en ce moment. Les remarques du chef de l'opposition (M. Drew) doivent se rapporter directement à la déclaration qui a été lue. Nous ne pouvons généraliser.

A la lumière de ces décisions antérieures, j'invite le chef de l'opposition à faire ses commentaires.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Drew: Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a signalé, c'est la première fois qu'il a l'occasion d'exposer certains de ces faits à la Chambre; j'espère donc que sa déclaration mettra fin à une foule de vagues propos qui ont paru dans les journaux et ailleurs et qui ne valent rien de bon pour les relations qui existent entre le Canada et les États-Unis, relations qui sont d'une telle importance pour nous comme pour tout le monde libre.

Permettez-moi de dire, en l'occurrence, car c'est la première fois que l'occasion s'en présente au moment où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se trouve à la Chambre, son absence étant motivée par les fonctions qu'il exerce au nom du Gouvernement, que je ne crois pas qu'aucun Canadien sensé ne pense un seul instant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait ou exprime la moindre sympathie pour le communiste. Je suis sûr que tous ceux qui reconnaissent l'importance de notre régime parlementaire, quelle que soit leur affiliation politique, voient dans le gouvernement une institution canadienne et s'élèvent contre toute insinuation comme celle qu'on a faite sur le compte du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. J'ajoute, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la dernière semaine la situation a semblé devenir de plus en plus confuse.

On semble avoir eu dans une certaine mesure l'impression que le gouvernement des États-Unis a censuré la conduite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Aucun membre du Gouvernement n'a formulé de commentaires qu'on puisse interpréter comme une critique à l'endroit du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. De fait, le seul membre du gouvernement américain qui ait dit quoi que ce soit sur ce sujet est M. Dulles, qui a parlé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans les termes les plus élogieux. Dans ces circonstances, il serait bon que les Canadiens, à la Chambre et ailleurs, prennent bien soin d'établir une distinction très claire entre les déclarations officielles et des affirmations irréfléchies dont le gouvernement des États-Unis ne saurait être tenu responsable, pas plus que le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) ne peut être tenu responsable de certaines déclarations inconsidérées qui peuvent être, et ont été effectivement, formulées au Canada.

Il faut nous dire que, comme nous sommes portés à nous offenser dans une certaine mesure,—quelle que soit notre allégeance politique,—des critiques formulées contre le gouvernement du Canada, contre les membres du cabinet, ou en fait, contre les particuliers chargés de fonctions publiques, il est probable

que la population des États-Unis éprouverait le même sentiment dans les mêmes circonstances.

Nous avons tous été à même de nous rappeler, au cours de la dernière semaine, de l'extrême importance,—dans les démocraties où règne la liberté de parole,—de la retenue, du sang froid et de la reconnaissance du fait que, une fois que des critiques ont traversé les frontières, elles peuvent avoir des conséquences qui n'ont rien de commun avec celles qu'entraînent les critiques ordinaires que nous formulons les uns contre les autres. Nous pouvons nous adresser des reproches assez amers sans avoir à traverser la frontière pour frapper notre cible. La liberté de parole, inhérente à notre démocratie, trouvera sa pleine application dans le respect approprié de cette liberté si nous dirigeons ces reproches, au sein de notre propre pays, contre ceux dont la conduite peut être ou ne pas être atteinte par ces critiques. De nos jours, rien n'importe plus, lorsqu'il s'agit des affaires temporelles de chaque être humain, que d'encourager et de favoriser de toutes les manières l'amitié et la compréhension, seules influences capables d'unir le monde libre en face de cet immense danger.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Drew: A mon avis, il est du moins possible d'espérer (et je tâcherai de ne pas commettre l'erreur que je suggérais tout à l'heure d'éviter) qu'on se rappellera aux États-Unis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), est membre du gouvernement canadien, nommé par ce gouvernement, et que ceux qui veulent préserver l'amitié du Canada seront assez avisés de ne pas oublier qu'étant donné le respect que nous avons pour notre régime, personne d'entre nous ne peut se permettre de négliger ce qui pourrait porter préjudice au respect dû au Gouvernement en tant qu'institution. Les observations que j'ai formulées à cet égard s'appliquent également de notre côté de la frontière.

Un des faits que doivent d'après moi, se rappeler la plupart d'entre nous, c'est que s'il peut y avoir beaucoup d'effervescence et que si beaucoup d'encre peut couler à propos d'un événement relativement peu important, on frissonne à l'idée de ce qui pourrait arriver si l'événement incroyable se produisait, c'est-à-dire un vrai malentendu entre le Canada et les États-Unis.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: S'il existe deux nations dans le monde qui peuvent garder le sens des proportions et des véritables perspectives, ce sont bien nos deux nations qui vivent côte à côte et s'entendent si bien.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: J'espère, et ce sera mon dernier mot, qu'on gardera ce sens des proportions et que les Canadiens, et nos amis des États-Unis également, n'oublieront pas l'événement symbolique qui s'est déroulé en cette enceinte il y a eu à peine une semaine samedi. A titre de chef de la plus puissante nation du monde, le président des États-Unis est venu ici, non pas faire état de la puissance de son pays, mais, au contraire, exprimer sa confiance dans la force immuable de l'amitié elle-même.

J'espère qu'on oubliera bientôt tout ceci, que nous garderons le sens des perspectives et que nous maintiendrons le bel esprit qu'on ressentait en cette enceinte lorsque le président Eisenhower nous a visités récemment.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, les honorables députés seront tous reconnaissants, je crois, au chef de l'Opposition (M. Drew) du conseil qu'il leur a donné: de s'efforcer de voir sous le jour qu'il convient les questions en jeu dans le cas en cause. J'aimerais cependant aller plus loin et dire que la Chambre devrait indiquer de façon absolument nette non seulement que nous avons confiance en l'intégrité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), et ceux de nous qui ont eu l'avantage de travailler avec lui alors qu'il était membre de la délégation à San-Francisco, et, plus tard, lorsqu'il était sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures connaissent le rôle qu'il a joué dans ces domaines, mais aussi qu'aucune personne sensée ne pourrait accuser le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'entretenir la moindre sympathie pour le communisme ou pour les maîtres impérialistes de l'Union soviétique.

J'aimerais aussi dire que j'estime que la Chambre devrait appuyer la position prise par le Gouvernement. On a évidemment demandé au Gouvernement que M. Gouzenko soit interrogé par un comité du Sénat américain en sol canadien. La réponse du gouvernement canadien devrait, il me semble, recevoir l'approbation de tous les honorables députés et de toute la population du pays.

Notre pays, il me semble, qui est indépendant à tous les points de vue, ne pourrait pas laisser un comité de tout autre pays s'établir sur notre sol pour y interroger un citoyen canadien. Le Gouvernement a déclaré, sauf erreur, que si l'on désire arranger une entrevue, on peut le faire sous les auspices du Canada, dans le pays, et que les renseignements obtenus seront soumis au gouvernement canadien et mis à la disposition des autres gouvernements qui désirent les connaître.

Dans toute cette affaire, ce qui m'a le plus révolté, et qui, je suis heureux de le dire, a été en partie clarifié cet après-midi, c'est que M. Brownell, procureur général des États-Unis, ait cité une lettre de M. Hoover renfermant des renseignements censément fournis par une personne occupant un poste élevé dans le gouvernement du Canada, et dont on a déclaré qu'il s'agissait de renseignements dits "classés" et qu'on ait fait ensuite tant de bruit à ce sujet, sans avoir tout d'abord consulté le Canada.

Nous avons eu cet après-midi un exemple des soins que prend le Gouvernement, même lorsqu'il traite avec les provinces du pays, d'obtenir le consentement des provinces quand il s'agit d'un échange de correspondance entre le Gouvernement et les provinces. Il me semble parfois qu'il exagère un peu à cet égard, mais je ne l'affirme pas cet après-midi parce que c'est souligner que le procureur général des États-Unis et M. Hoover ont manqué aux convenances relativement à la correspondance entre deux pays lorsqu'on a donné à entendre qu'un haut fonctionnaire canadien avait agi ainsi. Si M. Gouzenko désire témoigner à titre de citoyen canadien comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—j'allais dire qu'on devrait le lui permettre, mais j'ai tort,—ce monsieur peut se rendre aux États-Unis et faire sa déposition, mais on devrait lui faire savoir très clairement que s'il va témoigner aux États-Unis il ne peut plus compter sur la sécurité que lui assurent le gouvernement canadien et la gendarmerie royale du Canada, que nous serons dégagés des dépenses considérables qui nous incombent actuellement à cause de la protection que nous lui accordons.

S'il veut aller aux États-Unis, qu'on le laisse faire; mais que les États-Unis prennent des mesures, s'ils le désirent, pour sa sécurité.

Des voix: Non, non!

M. Coldwell: Nous devrions ne plus nous occuper de sa sécurité s'il désire quitter le pays, révéler au public qui il est et je le suppose paraître sur les écrans de télévision des États-Unis et le reste. S'il agit ainsi, il ne peut pas s'attendre que notre pays se tienne encore responsable quant au maintien du voile tendu par le Canada pour le protéger. S'il déchire ce voile, il devra en supporter les conséquences. Voilà quant à moi, ce que je pense de la situation. Je n'en veux pas dire davantage. Si j'ai pris la parole, c'est, en réalité, parce que je voulais dire que la Chambre et, je pense, le pays doivent appuyer l'attitude du Gouvernement, c'est-à-dire que tout nouvel interrogatoire que devrait subir M. Gouzenko, devrait avoir lieu sous les auspices du Canada, s'il se déroule sur le sol canadien, et suivant les méthodes canadiennes. J'aime à penser que les méthodes canadiennes seraient nos méthodes démocratiques traditionnelles.

La façon de procéder lors de notre enquête sur l'espionnage en 1946 m'a fort alarmé. Je suis très heureux que nous n'ayons rien entrepris de semblable depuis, et j'espère que nous n'en entreprendrons jamais. C'est là une des raisons pour lesquelles si j'ai à répondre à certaines questions au sujet du McCarthyisme aux États-Unis ou à dire ce que j'en pense, que je sois au Canada ou ailleurs, je m'exprimerai en termes semblables à ceux dont s'est servi si efficacement lundi dernier l'honorable député de Spadina (M. Croll).

M. Solon E. Low (Peace-River): Je pense, monsieur l'Orateur, que les circonstances appellent une déclaration de chacun des groupes représentés à la Chambre et je suis heureux que vous ayez dit clairement que les chefs des groupes d'opposition auraient l'occasion de dire un mot en réponse à l'exposé fait cet après-midi par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Permettez-moi de dire, dès le début, que notre groupe approuve l'attitude prise par le Gouvernement et exposée cet après-midi par le ministre au sujet de M. Gouzenko et de toute déclaration qu'il pourra faire plus tard aux représentants des États-Unis. Nous pensons que si M. Gouzenko possède des renseignements qu'il peut fournir pour aider la population des États-Unis à déceler et à extirper les réseaux d'espionnage, le Canada doit, pourvu que les circonstances s'y prêtent, l'aider à faire une déclaration. Toutefois, nous approuvons les conditions établies par le ministre. Il faut avoir égard, comme il se doit, à la sécurité de cet homme. Personne ne trouvera beaucoup à redire, je pense, à l'énoncé fait à ce sujet cet après-midi.

Je tiens à ajouter, monsieur l'Orateur, que nous devons, nous Canadiens, respecter nos grands voisins du sud et les efforts qu'ils tentent dans leur propre intérêt pour rendre leur sécurité inviolable. Il ne nous appartient pas de leur dire comment mener leurs propres enquêtes, ni de critiquer les gens qu'ils chargent de conduire ces enquêtes. C'est leur affaire. Je veux qu'il soit bien entendu qu'à mon avis tout Canadien qui tente de s'immiscer dans leurs affaires agit inconsidérément. Si leurs enquêtes ne sont pas menées comme elles devraient l'être, c'est au Sénat, au Congrès ou à d'autres autorités américaines d'y voir et de remédier à la situation.

Pareillement, je tiens à définir clairement mon attitude à l'égard de toute tentative d'ingérence dans les enquêtes menées au Canada. La façon dont sont effectuées nos enquêtes ou dont sont administrées nos affaires au Canada, ne regarde personne d'autre. Si nous voulons conserver entre les deux pays le respect et l'harmonie, il nous faut, au Canada, exercer autant de réserve que nous en attendons de nos voisins. Je crains fort qu'au cours des quelques dernières semaines on n'ait prononcé de part et d'autre de la frontière, beaucoup de déclarations enflammées et inconsidérées qui n'auraient pas dû être formulées. Elles n'ont fait qu'aggraver la confusion, rien de plus.

Je déplore les attaques de citoyens irresponsables d'un autre pays contre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elles étaient non seulement imprudentes et injustes, mais assurément aussi inconsidérées pour la plupart. Dans mes rapports avec le ministre, bien que j'aie souvent différé d'avis avec lui sur des questions politiques, je n'ai jamais éprouvé le moindre doute quant à son intégrité. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que nous n'avons jamais eu l'impression que le ministre avait la moindre confiance ni la moindre sympathie pour les communistes ou le communisme. Autrement, nous l'aurions proclamé ici même. Je veux qu'il soit bien entendu qu'aucun doute ne plane sur le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et que nous, Canadiens, pouvons régler la question sans attendre que des citoyens d'un autre pays la portent à notre attention et nous aident à la régler. J'ai foi dans nos droits et je m'attends que les autres les respecteront. J'estime également que nous devons être prêts à respecter de la même façon les droits des autres.

INONDATIONS

WINNIPEG—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand Viau (Saint-Boniface): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le rapport définitif intitulé "Réduction des risques d'inondation dans la région métropolitaine de Winnipeg" a-t-il été soumis pour examen au gouvernement du Manitoba? En outre, en déposera-t-on officiellement un exemplaire sur le bureau de la Chambre et, dans ce cas, en mettra-t-on des exemplaires à la disposition des députés?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de cette question. En réponse, je dois dire que le rapport définitif de l'enquête sur les mesures propres à réduire les dangers d'inondation dans la région métropolitaine de Winnipeg, rapport qui a été préparé par le ministère des Ressources et du Développement économique, a été transmis au premier ministre du Manitoba en même temps que ma lettre du 25 septembre 1953. Le rapport comprend huit appendices assez volumineux ainsi qu'un sommaire où sont exposés avec concision le problème général ainsi que les solutions possibles. On a préparé des exemplaires polycopiés du rapport. L'impression prendrait quelques mois et coûterait passablement cher. Cependant, un nombre limité d'exemplaires du rapport et des appendices sera disponible. Il s'agit, à mon avis, d'un excellent rapport qui accroîtra les connaissances actuelles sur la question des inondations en général; je serai donc heureux de faire déposer demain un exemplaire du rapport et d'en faire parvenir un aussi grand nombre que possible au bureau de distribution.

J'insiste sur le point suivant: il s'agit d'un rapport que le gouvernement n'est nullement obligé de déposer, d'un rapport préparé par des fonctionnaires du ministère. Je ne voudrais pas que le geste que je pose ainsi fût interprété plus tard comme établissant un précédent à l'égard du dépôt de tels rapports de ministères.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 24 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Coldwell.

(*Texte*)

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, j'étais à proposer un amendement au Code criminel en vue de permettre l'institution d'une loterie nationale. J'ai indiqué les différentes raisons qui, à mon sens, justifient une telle réforme de notre Code criminel. Je ne veux pas les répéter, seulement je ne puis terminer mes observations à ce sujet sans rassurer les irréductibles autonomistes qu'en proposant l'établissement d'une loterie nationale, je n'ai pas l'intention de suggérer qu'on empiète sur le terrain d'aucune province. Cet amendement au Code criminel, en vue d'instituer une loterie, permettrait aux provinces qui ont le désir d'organiser leurs propres loteries, de ce faire sans ennui. Il

me semble que l'institution d'une loterie nationale créerait un intérêt particulier au sein de la population. Les différentes provinces qui seraient favorables à un projet du genre pourraient s'entendre avec le pouvoir central afin que ce nouveau système fonctionne selon les vues des provinces intéressées et du gouvernement canadien. Voilà les remarques que j'avais à faire à ce sujet.

Si vous le permettez, je vais consacrer les quelques minutes qui me restent à suggérer au Gouvernement quelques autres mesures susceptibles d'améliorer la situation de mes concitoyens.

Je me fais tout de suite un devoir de féliciter, comme il convient, mes collègues de la Chambre qui ont attiré l'attention du Gouvernement sur la situation précaire de l'industrie du textile, actuellement. Je crois avoir lu en quelque part que c'est l'intention du Gouvernement de prendre des mesures en vue de sortir de l'embarras cette industrie qui emploie des milliers de gens par tout le pays, et particulièrement dans la province de Québec, que j'habite.

J'ai déjà parlé d'une autre industrie, celle de la fourrure, et je proposais alors au Gouvernement d'étudier l'opportunité d'imposer des droits sur la fourrure brute qui est exportée aux États-Unis et dont l'excédent nous revient ici, manufacturé, au prix du dumping,—comme c'est le cas du textile actuellement, ce qui, dans les circonstances, est absolument ruineux pour l'industrie de la confection de la fourrure dans notre pays. Je ne sais pas si le Gouvernement a étudié cette question. Je crois que cette industrie est d'une assez grande importance pour qu'on s'occupe d'adopter des mesures en vue de la soulager, de même que l'industrie textile.

J'avais déjà signalé d'autres questions que j'aimerais traiter plus longuement, mais mon temps de parole ne me permet pas de le faire. J'ai remarqué, par exemple, que plusieurs députés,—plus particulièrement nos amis de l'autre côté de la Chambre,—ont parlé de l'opportunité d'augmenter les allocations familiales et les pensions aux vieillards. Je reçois, comme tous les autres députés, fort probablement, de nombreuses lettres dans lesquelles on me dit que le taux actuellement payé en allocations familiales et en pensions aux vieillards est inférieur, vue l'élévation du coût de la vie, à celui que l'on avait consenti de verser lors de l'adoption de ces mesures.

Je sais ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accompli, jusqu'à maintenant, dans le domaine social. Je suis aussi au courant de l'effort que ce ministère a fourni pour suivre la marche du temps dans la période d'évolution sociale que nous connaissons actuellement et je suis convaincu que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le Gouvernement lui-même et son chef tout particulièrement,—évidemment, je n'ai pas pour mission de parler au nom du très honorable premier ministre,—étudient cette question sérieusement et qu'il y a lieu d'espérer qu'on apportera une amélioration dans ce domaine dès que la situation le permettra.

Toutefois, il ne faut pas oublier, comme le premier ministre le faisait remarquer, qu'il est bien facile de promettre mer et monde à la population, (je ne cite pas ses paroles textuellement) de lui dire qu'on va augmenter le taux des allocations prévu par la loi. Tout cela est très bien, mais il faisait remarquer également qu'il est essentiel de s'assurer que les sources de revenu seront suffisantes pour défrayer des dépenses additionnelles. Je suis assuré que lorsque les sommes que nous sommes appelés à affecter à notre défense nationale, (sommes absolument nécessaires qui n'ont jamais été critiquées par aucun membre de la Chambre) diminueront, lorsque la situation internationale se sera suffisamment améliorée, il faudra alors penser à améliorer davantage nos propres conditions, en augmentant, s'il y a lieu dans ce temps-là comme tout le laisse prévoir, les allocations de toutes sortes dans le domaine social.

Il est aussi désirable,—et ceci est indiqué dans le discours du trône,—de s'épancher libéralement et généreusement sur le sort de ceux que nous appelons les handicapés, les infirmes, qui ne sont pas en mesure de gagner leur vie. Je suis heureux de constater que le Gouvernement se propose d'accorder une attention toute particulière à cette classe de malheureux et je sais que bientôt la Chambre sera appelée à étudier un projet de loi pour venir en aide à cette catégorie de gens.

Il y a également plusieurs choses que nous pourrions suggérer avant la préparation du budget. J'ai dit, hier soir, qu'il serait trop tard pour suggérer quoique ce soit après la présentation de l'exposé budgétaire. Il importe donc de formuler nos suggestions dès maintenant. Aussi, je prie le Gouvernement de trouver le moyen de diminuer davantage le taux de la taxe sur le tabac, en général, et non seulement sur les cigarettes,—ne serait-ce que dans le but d'éliminer la contrebande. Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit en faveur d'une diminution de taxes dans ce domaine, mais je tiens à réitérer ma requête en ce qui concerne le tabac en feuilles et le tabac à cigarettes.

Dans mon humble opinion, celui qui prend la peine de rouler ses propres cigarettes, comme on dit communément, paie une taxe

encore trop élevée. J'ai bon espoir que le ministre des Finances (M. Abbott) apportera une attention toute particulière à cette partie du budget qui concerne la taxe d'accise sur les cigarettes et, plus particulièrement, sur le tabac à cigarettes et le tabac en feuilles.

Je termine mes observations,—mon temps de parole est épuisé,—en répétant que je souhaite voir le jour très prochain où nous pourrons obtenir, pour les citoyens de Montréal et de la rive sud, l'abolition du péage sur le pont Jacques-Cartier. Je ne veux pas importuner le Gouvernement avec cela mais, d'autre part,—d'ailleurs, j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, un avis de motion à cet effet,—je crois qu'il serait sage d'étudier l'opportunité d'en venir à une entente avec le gouvernement de la province de Québec, relativement à l'abolition du péage exigé sur le pont Jacques-Cartier et le pont Victoria.

Je sais que la ville de Montréal a hésité à faire face à ses responsabilités; elle a refusé de payer la part du déficit qui lui était imposée en vertu du contrat passé entre les gouvernements fédéral, provincial et elle-même. Je sais également que la province de Québec doit encore une somme assez importante, et j'exprime le vœu qu'elle ne placera pas le gouvernement fédéral dans la position qu'elle a connue, alors qu'elle dut poursuivre la ville de Montréal pour se faire rembourser la somme qui lui était due. La province de Québec doit encore une somme imposante, et à mon avis, la tenue d'une réunion du genre de celle que je suggère permettrait non seulement de régler les dettes du passé, mais fournirait aussi aux parties concernées une belle occasion de négocier de nouvelles conditions.

J'aurais voulu traiter de cette question plus longuement. Je sais que le gouvernement fédéral est bien disposé à ce sujet. Par contre, il faut également reconnaître que le respect des contrats ne doit pas s'appliquer seulement aux autorités fédérales, mais bien aussi aux autorités provinciales. Aussi, ces dernières devraient se soumettre aux conditions du contrat plutôt que de clamer, sur les tribunes publiques, que le gouvernement fédéral est responsable du péage sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier puisque cela relève de sa compétence.

Monsieur l'Orateur, je vous ai dit, au début de mes observations, que toutes les grandes questions économiques avaient été soumises à l'attention des électeurs. J'ai également souligné les promesses mirobolantes qu'a faites certain chef de parti et, en même temps, je vous ai parlé de cet appel à l'autonomie dont se servaient les adversaires du Gouvernement. Toutes ces choses-là ont été jugées.

Je termine donc en exprimant le vœu que le 22e Parlement saura perpétuer cet essor sans précédent de notre situation économique, la mise en valeur de nos industries, en un mot, la prospérité que connaît notre pays.

Je félicite le très honorable premier ministre de sa politique progressive, qui a fait de notre pays un de ceux où il fait bon de vivre. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que la Providence nous le conservera longtemps à la direction des affaires, pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le débat sur l'Adresse se poursuit déjà depuis quelque temps. Qu'il me soit permis de féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve) et particulièrement les autres nouveaux députés qui, élus lors des récentes élections, ont participé au débat. Ceux qui siègent ici depuis quelque temps déjà ont, point de doute à cet égard, l'occasion de connaître de nouveaux points de vue par l'entremise de ceux qui de temps en temps prennent la parole au cours des premières sessions qui suivent des élections. Ceux qui ont ainsi parlé jusqu'à présent ont exprimé de très riches pensées sur plusieurs questions qui reviennent de temps en temps sur le tapis, à la Chambre.

Qu'il me soit aussi permis de rendre un hommage spécial à l'opposition officielle et au parti cécéfiste. Tous deux ont, comme c'est leur habitude, présenté des propositions d'amendement à la motion relative à l'Adresse. Je vais donner lecture de l'amendement principal présenté par l'opposition officielle. On trouvera le texte à la page 44 du hansard du 16 novembre 1953:

> Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence; et que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et, de façon générale, à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux.

Ce projet d'amendement est tellement différent de ceux auxquels je suis habitué, depuis mon arrivée à Ottawa, que je ne saurais m'empêcher de féliciter l'opposition de l'avoir rédigé ainsi. Bien que ce projet d'amendement mentionne en passant l'agriculture puisqu'il évoque la restauration des marchés primaires, j'imagine qu'on pourrait soutenir qu'on n'envisage pas la question dans son ensemble, comme il le faudrait; mais il n'en reste pas moins que ce projet d'amendement est tellement différent de ceux qui ont été proposés au cours de sessions antérieures, alors qu'on s'appliquait à tout condamner du programme agricole du Gouvernement, que je dois féliciter l'opposition d'avoir rédigé ce projet d'amendement de la façon dont elle l'a fait.

Je devrais peut-être également exprimer mon appréciation pour le projet d'amendement proposé par le chef du parti CCF, et dont le texte figure à la page 58 du hansard du 26 novembre 1953:

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le Gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et, de façon générale, à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux.

C'est là le projet d'amendement du parti conservateur, auquel on a ajouté les mots suivants:

Nous exposons en outre que la Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas recommandé de mesures législatives tendant à établir un programme national d'assurance-santé prévoyant la participation des provinces.

Ici encore, le texte du projet d'amendement ne renferme pas les critiques habituelles. Il me semble que l'opposition officielle et le parti CCF ont exprimé l'opinion qui est celle de l'immense majorité des Canadiens, en ce qui concerne la ligne de conduite suivie dans le domaine agricole; les gens estiment que l'agriculture occupe une position bien meilleure qu'elle ne l'avait été par le passé, non seulement par rapport aux autres secteurs d'activité économique du Canada, mais encore vis-à-vis de ceux qui fonctionnent en dehors de nos frontières.

M. Nicholson: Ce n'est pas ce qu'on a dit au cours des deux dernières journées de la conférence tenue ici.

Le très hon. M. Gardiner: Si fait, mais...

M. Knowles: Mais c'est vous seul qui l'avez dit.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a passé à la Chambre un temps considérable et il n'a pu entendre tout ce qui s'est dit à cette réunion. En insinuant que je me contredis, il manque complètement son coup. J'ai sur mon bureau tous les textes soumis lors de ces entretiens; on y trouve nettement exprimé l'avis qu'en ce qui concerne l'agriculture, celle-ci est en très bonne posture par rapport aux années précédentes.

Afin d'élucider la situation, je dirai que nous avons commencé à délibérer dès la fin de la guerre sur les possibilités que l'avenir réservait à l'agriculture au Canada; on a, alors, exprimé beaucoup d'inquiétude à l'idée de voir se reproduire sous peu une crise analogue à celle qui avait immédiatement suivi la première grande guerre et qui égalerait peut-être en étendue celle des années trente. Nous avons, toutefois, continué notre chemin, et aucun député ne peut, à mon avis, prétendre ici qu'il se soit produit un état de choses analogue à celui qu'on craignait alors.

[Le très hon. M. Gardiner.]

J'ai devant moi le résumé des événements qui se sont déroulés au cours des cinq dernières années, résumé qui étaye les affirmations avancées à la conférence qui a eu lieu les deux derniers jours et qu'a mentionnées le député de Mackenzie (M. Nicholson). Certaines déclarations maintes fois réitérées durant cette conférence voulaient que les recettes tirées des produits agricoles eussent accusé une forte avance dans les année 1951 et 1952, pour regresser en 1953 par rapport aux autres années. Mais on a indiqué, chaque fois, que certaines circonstances exceptionnelles qui s'étaient produites en 1951 et 1952, ne pouvaient s'appliquer à ces autres périodes.

En remontant en arrière dans les dossiers, je constate une augmentation constante du revenu des agriculteurs, tant brut que net, pour toutes les années allant de la fin de la guerre à 1949. Chaque année, on constate une augmentation des recettes, tant en ce qui concerne le montant total que les prix touchés pour les produits. En 1949, la recette en espèce de la vente des produits agricoles, c'est-à-dire la recette brute, s'est élevée à 2,486 millions de dollars. En prenant ce chiffre comme barrême, à 100, la recette de 1950 était de 2,213 millions de dollars, soit 89 p. 100; c'est-à-dire qu'on constate une réduction de 11 p. 100 de 1949 à 1950.

Autant que je me rappelle les débats qui ont eu lieu alors en cette enceinte, on a prétendu que nous glissions sur la pente, que nous continuerions à descendre et que le pays connaîtrait éventuellement une situation en tous points semblable aux périodes de crise qui ont suivi les autres guerres. Cependant, en 1951, le revenu net en espèces était de 2,812 millions de dollars, soit 113 p. 100 de ce qu'il avait été en 1949. En 1952, il a été de 2,778 millions de dollars, ou 112 p. 100 de ce qu'il avait été en 1949.

Cela nous amène à 1953. L'analyse courante qu'ont citée bon nombre de députés au cours du débat actuel est celle de novembre; mais elle contient, en majeure partie, des données compilées jusqu'à septembre environ. Les chiffres qu'on y mentionne concernent donc uniquement les revenus des agriculteurs jusqu'à ce moment-là. Si l'on étudie les chiffres disponibles en ce moment et que, grâce à eux, on établit une estimation pour l'année, on constate que le revenu total en espèces est de 2,660 millions de dollars et que, par rapport à 100, en 1949, ils sont de 107.

M. Nicholson: Le ministre possède-t-il les chiffres relatifs au revenu net des fermes?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, je les ai sous la main et j'en ai d'autres aussi. Ces données indiquent réellement une situation

identique, bien que sous des formes différentes. Chaque fois qu'on parle des revenus en espèces des cultivateurs, quelqu'un pose la question que vient de poser le représentant de Mackenzie (M. Nicholson). On nous demande si nous avons également les revenus nets. Je sais qu'il y a une différence entre les revenus nets et les revenus bruts, mais je suis également d'avis que le cultivateur qui connaît la véritable signification des revenus nets, par opposition aux revenus bruts, n'est pas tout à fait aussi effrayé que certains de ceux qui n'ont pas de produits agricoles en propre.

Les données recueillies en vue d'indiquer les revenus nets font entrer en ligne de compte que la production de blé de l'Ouest canadien a été plus considérable l'an dernier que cette année. C'est ce qu'elles révèlent. En effet, la production de blé a été plus forte l'an dernier que cette année et, par conséquent, le report de cette année n'a pas été aussi considérable que celui de l'an dernier et notre situation nette n'est pas aussi bonne cette année que l'an dernier.

Notre situation nette en ce qui concerne les revenus en espèces peut ne pas être aussi bonne cette année; mais, pour ce qui est de ma ferme, étant donné que je n'ai pu vendre ma récolte de l'an dernier et qu'une partie considérable de cette récolte est encore dans ma ferme, étant donné, en outre, que j'ai obtenu une excellente récolte cette année, j'ai plus de céréales dans ma ferme aujourd'hui que jamais auparavant et je suis sûr qu'il en est de même d'autres cultivateurs de l'Ouest canadien.

Personne ne pourra nous persuader que nous sommes plus mal lotis que l'an dernier, que l'année précédente ou qu'il y a cinq ans parce que nous détenons ces céréales sur les fermes. Nous ne sommes pas plus mal partagés du fait de cette accumulation de céréales sur nos fermes que nous l'étions avant et aucun cultivateur ne croit à cette mauvaise fortune.

M. Nicholson: Une foule de cultivateurs ne sont pas comme le ministre qui a son poste dans le cabinet pour défrayer les dépenses de sa ferme.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas de cette manière que j'établis ma comptabilité. Ma ferme se suffit à elle-même; les autres questions sont traitées sous d'autres chefs.

Pour en revenir aux approvisionnements très considérables qui se trouvent sur nos fermes, et qui auraient, selon nos dires, des répercussions sur nos bénéfices nets, j'aimerais consigner au compte rendu les chiffres correspondant aux bénéfices nets. En 1949, le revenu net en espèces des cultivateurs s'élevait à 1,640 millions, représentant l'indice 100. En 1950, il était de 1,448 millions, ce qui donnerait l'indice 88, soit 12 points de moins. En 1951, il a atteint 2,188 millions, soit un indice de 133 ou une augmentation de 33 p. 100. En 1952, le montant était de 1,950 millions, ce qui nous donne 119 comme indice de l'année. En 1953, le montant est de 1,720 millions, ce qui donne un indice de 105. Le montant est donc de 5 p. 100 supérieur à celui de 1949.

M. Brooks: J'aimerais demander quel était le pouvoir d'achat du dollar en 1949, relativement à 1953.

Le très hon. M. Gardiner: Il y aurait une certaine différence entre le pouvoir d'achat des deux années.

M. Brooks: Une grande différence.

Le très hon. M. Gardiner: Mais il y aurait au sujet de ces questions un grand nombre d'explications à donner que je n'ai pas le temps de fournir durant les quarante minutes qui sont à ma disposition. Mon temps de parole ne me permettrait pas de m'engager dans la discussion de ce sujet.

M. Brooks: La question est pourtant à propos.

Le très hon. M. Gardiner: Elle l'est, mais je suis sûr que lorsque j'aurai terminé, mon honorable ami pourra appliquer ces renseignements comme il le désirera et en tirer ses conclusions. Quant à ces chiffres, ils donnent une indication dont les honorables députés feraient bien, je crois, de se souvenir lorsqu'ils discutent la question, car s'ils l'oublient, les cultivateurs du pays, eux, ne l'oublient certainement pas.

Ces chiffres indiquent qu'en 1951 les prix se sont orientés vers une hausse, après avoir considérablement baissé en 1950. Si les cours ont pris une telle tournure, c'est pour un certain nombre de raisons que je n'aborderai pas cet après-midi, car cela pourrait m'entraîner à formuler des opinions qui différeraient de celles que le chef de l'opposition (M. Drew) a exprimées cet après-midi.

Si nous allions ouvrir un débat sur les raisons des hausses considérables de prix, en 1951, comparativement à 1950, nous devrions chercher ces raisons en dehors du pays et peut-être formuler certaines critiques contre la manière dont les hausses ont été provoquées. Je rappelle que les prix des denrées agricoles cette année-là étaient très élevés. Nous touchions 32c. et 34c. la livre pour les bovins de boucherie, un peu moins de 30c. pour nos porcs, un prix assez élevé pour notre fromage et, pour le beurre un prix compa-

rable à celui que nous touchons encore. Pour les autres produits de la ferme, blé, orge et avoine, nous avions des prix très élevés.

Ce que je veux dire cet après-midi, et ce n'est que la répétition de ce que j'ai dit à la conférence dont l'honorable député de Mackenzie a parlé il y a quelques instants, c'est que j'ai parcouru le pays en tout sens et que je n'ai jamais encore rencontré un cultivateur qui m'ait donné à entendre qu'il s'attendait de toucher au cours d'une certaine période les prix qu'il touchait en 1951 pour son bétail. J'ai rencontré des cultivateurs qui pensent que le prix du blé devrait probablement se maintenir à peu près au même niveau qu'au cours des dix dernières années, mais je n'en ai rencontré aucun qui ait prétendu que nous pouvions espérer maintenir les prix des bovins au niveau de 1951.

En parcourant le pays je n'ai rencontré aucun cultivateur qui m'ait dit croire que les prix extraordinairement élevés sur le marché du porc en 1953 doivent toujours se maintenir ou du moins se maintenir pendant une période prolongée. Autrement dit, les cultivateurs, dans l'ensemble attachent peu d'importance aux arguments que l'on a avancés ici en s'appuyant sur la baisse du prix des denrées agricoles, sur le fléchissement des recettes brutes, des bénéfices nets, etc. Ils savent très bien à quoi s'en tenir et connaissent assez bien la situation.

En vue de répondre aux questions qu'on m'a posées ici ou durant les deux derniers jours de la conférence, je vais dans mon exposé sur les denrées agricoles diviser celles-ci en deux catégories. Il y a d'abord les denrées qui proviennent surtout d'une province ou de deux pour ce qui est de la production destinée à la vente, telle la pomme de terre, produite surtout au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. Il y a également d'autres denrées, par exemple les pommes. Celles qui sont produites en Ontario et dans le Québec sont vendues entièrement sur le marché tout trouvé qui entoure les cultivateurs. La Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique produisent également ce fruit mais le marché n'est pas aussi abondant. Tout le monde s'entend à cet égard pour déclarer qu'un élément essentiel de tout programme doit être la reconquête du marché anglais pour les pommes surtout en ce qui a trait à celles que produisent les deux régions que je viens de nommer afin de leur assurer un marché sur lequel elles puissent toujours écouler leur production.

A la suite de ces observations, je tiens à signaler que nous avons suivi la même ligne de conduite depuis 1939 à propos de cette question en particulier. Lorsque les représentants de l'Île du Prince-Édouard nous ont demandé de prendre des mesures à propos des pommes de terre, nous leur avons répondu que si le gouvernement centralisait, à Ottawa, les services destinés à favoriser la production de cette denrée et que s'il prenait, partout au Canada, des mesures avantageuses pour la population de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, il ferait tort en réalité aux producteurs de pommes de terre de ces deux provinces, au lieu de les aider. Quand ces représentants viennent ici débattre la question, ils reconnaissent que le gouvernement a raison. Ces deux provinces recourent maintenant à la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles qu'on a fait adopter dès cette année-là précisément pour régler des problèmes comme celui-là. J'ai ici une liste de ceux à qui cette loi a été étendue au cours de l'an dernier. Les cultivateurs recourent à cette loi pour les fins auxquelles elle a été adoptée, à savoir la vente des produits récoltés dans certaines régions limitées et pour lesquelles on ne peut trouver les débouchés nécessaires. Ces provinces ont recours à cette mesure. Dans l'Île du Prince-Édouard les apprêteurs de peaux de renards élevés sur les ranches sont placés sous la disposition de la loi.

M. Brooks: Ce n'est guère avantageux actuellement.

Le très hon. M. Gardiner: Un organisme qui porte le même nom et une association différente font de même. Il y a un autre organisme qui s'occupe de la vente des pommes de terre de table. Il y a donc trois de ces organismes dans l'Île du Prince-Édouard qui s'occupent de la vente des denrées produites dans cette province et qui cherchent à trouver des marchés soit au Canada soit ailleurs.

Dans Québec, nous avons deux ententes comportant de l'aide relativement à la vente de peaux de renards; en outre, nous avons deux ententes destinées à aider les producteurs de pommes à écouler leurs produits. Nous en avons aussi deux en vue d'aider les cultivateurs de cette province à vendre leurs dindes.

En Ontario, nous avons conclu une entente avec l'association ontarienne des producteurs de fromage, en vertu de laquelle nous garantissons aux producteurs des avances relativement à la vente de fromage Cheddar.

Je passe maintenant à la Saskatchewan. Je ne parle que des ententes conclues au cours de l'année dernière. Il y en a eu constamment depuis 1939, mais ce groupe a été conclu au cours de l'année dernière. Pour ce qui est des graines de plantes fourragères nous avons conclu une entente avec la

Saskatchewan Forage Crop Co-operative Marketing Association Limited de Prince-Albert, ainsi qu'avec la coopérative albertaine de vente des graines de semences de plantes fourragères, à Edmonton; il y a aussi une autre entente en Alberta au sujet des graines de plantes fourragères. La même compagnie a conclu deux ententes.

En Colombie-Britannique, les abricots, les pruneaux et les pêches sont vendus en vertu de ces contrats.

Vous me demanderez peut-être quelle est la nature de cette mesure. Je dois dire qu'elle se fonde sur l'expérience que nous avons acquise dans la vente de plusieurs produits agricoles en vertu d'ententes coopératives. Nous avons garanti aux groupements qui désirent se charger eux-mêmes de la vente de leurs produits, une somme qui ne dépasse pas 80 p. 100 du prix de leurs produits au cours des trois années précédentes. Cela leur permet de s'entendre avec des banques en vue d'obtenir les fonds nécessaires au paiement d'avance; ils ont effectué des paiements à l'avance. C'est pourquoi j'ai dit à l'honorable représentant de Queens (M. MacLean), qui a parlé l'autre soir, que 45c. n'était pas le prix des pommes de terre, mais c'est une avance à titre de paiement fait en vertu de l'entente coopérative entre le Gouvernement et les producteurs de cette province. Donc, ils s'emploient à produire du mieux qu'ils peuvent et mettent eux-mêmes en vente leurs produits. De notre côté, grâce à la garantie que nous leur accordons, nous rendons possible durant quelque temps le financement de leurs opérations.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous dire quel est le prix final?

Le très hon. M. Gardiner: Le prix final ne sera pas connu tant qu'ils n'auront pas vendu le produit. Il est encore trop tôt pour indiquer le prix final dès maintenant. Cependant, telles sont les dispositions prises à l'égard des pommes de terre. Je puis probablement répondre à la question que mon honorable ami a à l'esprit en parlant immédiatement de la situation relative au fromage en Ontario. Les fromagers de l'Ontario ont éprouvé par le passé des difficultés à écouler leurs produits. Lorsque je suis venu ici pour la première fois, il y a de ça dix-huit ans, j'étais convaincu et je crois que la plupart des députés l'étaient aussi, qu'il nous fallait augmenter notre production de fromage en Ontario et dans Québec afin de revenir aux anciens niveaux de production que nous avions l'habitude d'atteindre au début du siècle alors que nous expédions en Grande-Bretagne 150 millions de livre de fromage par an. Eh bien, nous avons entrepris d'atteindre cet objectif.

Nous l'avons fait pendant une année, durant la guerre, et depuis lors le prix du fromage a monté constamment, mais la production fromagère a décru au point que l'an dernier nous aurions pu vendre toute la production de fromage canadien sur le marché intérieur, et cela à un prix plus élevé qu'ailleurs. Cette année, la même chose s'est reproduite. Le fromage que nous avons fabriqué à l'intérieur de nos frontières (environ 60 millions de livre) ne suffirait pas à approvisionner tous nos débouchés nationaux, si on poussait la vente à l'intérieur du pays.

Sans doute avons-nous vendu 10 millions de livres (ou du moins l'association l'a-t-elle fait) de fromage à la Grande-Bretagne. Nous avons 5 millions et demi de livres de fromage acheté en mai dernier aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles. Nous avons veillé à ce que les fromagers touchent 30c. la livre pour ce fromage, ou du moins à ce que le prix perçu soit calculé sur une base de 30c. pour le lait qu'ils avaient livré aux fins de fabrication; nous avons réussi. Aujourd'hui, grâce en partie au fait qu'on a vendu en dehors de nos frontières ces 10 millions de livres de fromage, le prix du fromage est relativement élevé. A l'heure actuelle le fromage dont nous disposons s'écoule à environ 35c. la livre. Nous en avons vendu à peu près la moitié, à un prix s'établissant entre 32c. et 35c. Ainsi, les cultivateurs ayant livré leur lait en 1952, afin de fabriquer le fromage qu'on vend aujourd'hui, toucheront sans doute un peu plus pour leur fromage que les agriculteurs qui avaient livré leur lait à la commission le 1er juillet de cette année-là, et dont le lait a servi à la fabrication de fromage à un prix quelque peu inférieur à 30c. la livre.

Cette situation découle du fait que nous sommes intervenus dans l'Ontario sous l'égide de la loi de 1939 sur l'organisation coopérative du marché des produits agricoles, permettant ainsi au groupement des fromagers de prendre livraison du fromage dans l'Ontario, de verser une avance de 24c. et de procéder à la vente; jusqu'à présent les fromagers ont perçu environ 28c. la livre. Désormais ils toucheront les sommes perçues en sus de celles qu'on a obtenues jusqu'à présent pour leur produit. Je suis persuadé que le prix définitif satisfera la plupart des producteurs de la région.

Il est superflu, selon moi, d'entrer dans une discussion sur les autres produits que réglemente la loi en question; j'estime que j'ai éclairé ma thèse par des exemples pertinents mais je tiens à ajouter que la vente des produits qui sont classés dans la catégorie

plus ou moins bien définie des spécialités agricoles (pommes de terre, fruits, tabac, légumes divers et même lait liquide), que cette vente dis-je, est organisée à l'intérieur de la province par les gouvernements provinciaux et les organisations agricoles provinciales.

Si les gouvernements aident ou réglementent ces opérations c'est le gouvernement provincial qui agit plutôt que le gouvernement fédéral. Il en va ainsi surtout parce que nous ne voulons pas nous exposer aux critiques qui pleuvraient sur nous si nous intervenions dans le domaine provincial pour pousser à la production des denrées de ce genre, au détriment de l'intérêt des producteurs, risquant ce faisant d'agir sur les prix. Nous nous bornons à leur dire: "Disposez de ces denrées; pour l'écoulement de ces produits, nous vous aiderons aux termes de notre loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, ainsi que de diverses autres manières".

La situation diffère du tout au tout quand on en vient aux produits de la viande, aux produits laitiers et aux céréales: céréales de provende et blé. Sur ces denrées-là se fondent en grande partie les chiffres dont je viens de donner lecture. Quand nous invoquons le revenu en espèces des cultivateurs canadiens ou quand nous parlons du revenu net de ces cultivateurs, nous fondons surtout notre raisonnement sur les éléments qui nous sont connus au sujet de la production et de la vente du bétail, de produits laitiers et de céréales. Partant de là, nous avons tendance à affirmer que l'agriculture est en bonne ou en mauvaise posture.

Je n'ai pas eu l'avantage d'être à la Chambre au cours des deux derniers jours, parce que je suivais les travaux de la conférence. Mais tandis que j'ai écouté le débat, j'ai été surpris de la manière dont on discutait ces problèmes. Je ne puis me laisser persuader, par ceux qui déclarent que nos agriculteurs sont moins prospères aujourd'hui qu'ils ne l'étaient autrefois. Je n'ai pu le constater au cours de mes déplacements dans le pays. Je voudrais bien établir que j'ai trouvé au Canada des fermiers qui sont aujourd'hui moins à l'aise qu'à un autre moment. J'ai trouvé des endroits où un groupe de cultivateurs se trouvait dans une situation moins avantageuse qu'à un moment donné. Mais ceux qui produisent plus particulièrement les produits qui rapportent, en fin de compte, le plus d'argent aux cultivateurs du pays ne sont généralement pas moins à l'aise qu'à une autre époque. Leur situation est meilleure qu'à certains autres moments et je ne ferais même pas exception pour 1951, car nous avons dû, cette année-là, nous occuper de ce que nous avions produit en 1950, et nous n'avions pas alors, eu la chance d'avoir une grosse récolte. Puis en 1951, 1952, 1953, nous avons eu les récoltes les plus considérables que l'Ouest canadien ait jamais connues.

L'autre jour, j'ai entendu le ministre du Commerce (M. Howe) dire qu'il habitait autrefois dans l'Ouest du Canada. Je le savais d'ailleurs. Lorsqu'en 1914 je suis entré à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, il vivait au YMCA de Regina, où il habitait depuis environ un an. A partir de ce moment, il s'est surtout occupé d'installations d'emmagasinage pour le blé de l'ouest canadien. Il est donc bien au courant de la question. Quant à moi, mon activité à partir de cette époque s'est déroulée à l'Assemblée législative de la Saskatchewan puis dans cette enceinte.

J'ai dit avant-hier (les journaux d'hier le mentionnaient) que, durant cette période, j'avais consacré environ les trois quarts de mon temps à étudier des mesures qui pourraient être utiles aux producteurs de blé, parce que la Saskatchewan produit et a produit depuis des années plus de la moitié du blé récolté dans l'Ouest du Canada, plus de la moitié, par conséquent, de tout le blé dur récolté au pays.

Écoutant hier les délégués à la conférence, surtout les membres des gouvernements, j'ai été frappé d'entendre un ministre qui n'est pas de la même allégeance politique que moi, mais qui vient d'une province voisine de la mienne, l'Alberta, affirmer en substance que beaucoup de gens parlent des réserves de pétrole, de houille, de bois, et le reste, de l'Alberta. Mais, a-t-il dit, quand on compare la production de toutes les autres denrées avec celle de la ferme, en Alberta, on constate que la valeur de la production agricole dépasse de 200 millions de dollars toutes les autres prises ensemble.

Le très hon. M. Howe: Très bien!

Le très hon. M. Gardiner: La production agricole, voilà ce qu'il y a de plus solide en Alberta. Il est vrai que le pétrole est un appoint assez intéressant; mais la population qui s'attend à continuer à vivre dans cette province sait que la production de base est encore celle de la ferme.

En ce qui a trait à la Saskatchewan, étant, l'autre jour, dans le train en passant à Virden (Manitoba), j'ai eu l'occasion de jeter un regard par la fenêtre. Je regarde toujours à la fenêtre lorsque je passe à cet endroit, parce que mon vieil ami, M. Motherwell, qui m'a précédé à titre de ministre de l'Agriculture, avait l'habitude de me dire qu'en se rendant de Brandon à son homestead avec ses bœufs il avait enfoncé à cet endroit et avait dû décharger ses effets personnels,

sortir la voiture de la boue, la replacer sur la route ou la prairie afin de pouvoir poursuivre son chemin.

Savez-vous ce que j'ai vu à cet endroit, l'autre jour, lorsque je me trouvais dans le train? Il y a environ un pied de pétrole au-dessus du sol à l'endroit où il s'était embourbé et quatre puits de pétrole l'environnent. Si M. Motherwell avait pu établir qu'il y avait du pétrole exactement sous le terrain où il se trouvait, j'ose dire qu'il n'en serait jamais parti avec ses effets. Il serait resté là et nous aurions perdu l'expérience d'un des meilleurs agriculteurs que nous ayons jamais eu dans notre pays. C'est en 1879 qu'il s'est rendu à cet endroit et nous avons continué d'édifier cette région en nous adonnant à la production des denrées agricoles.

Ceux d'entre nous qui avaient l'habitude d'adresser des prières au ciel à ces sujets ont sans doute demandé de grosses récoltes, de bonnes récoltes, en maintes circonstances. La seule chose qui était de nature à nous causer beaucoup de tracas là-bas, c'était une récolte déficitaire. Malheureusement, nous sommes exposés à avoir des récoltes déficitaires et nous n'avons aucun moyen de vous prouver, cet après-midi, que nous n'en aurons pas plus. L'expérience que j'ai acquise dans les provinces des Prairies (expérience de plus de 60 années) me porte à croire qu'elles vont se reproduire. C'est pourquoi personne ne peut beaucoup m'émouvoir en annonçant que nous n'avons jamais eu, dans le Canada de l'Ouest, de stocks de blé plus abondants qu'aujourd'hui. Je tiens à dire que dans l'Ouest du Canada la situation n'a jamais été meilleure à cet égard et je ne vois pas comment on pourrait convaincre nos cultivateurs du contraire.

Depuis le début de ce débat, on a affirmé ici que nos cultivateurs de la Saskatchewan sont dans une situation désespérée; mais les faits infirment cette déclaration. Je sais que mes paroles seront citées par certains vis-à-vis aux agriculteurs et qu'on dira à ceux-ci: "M. Gardiner vient ici et prétend que vous n'éprouvez pas réellement de difficultés, tandis que lorsqu'il vient vous voir, il vous dit que votre sort est lamentable; que vous devriez obtenir plus de fonds et plus de secours du Trésor national et que vous devriez voter pour lui". Mais je me bornerai à répliquer que j'ai obtenu plus de la moitié des votes de ma circonscription, en dépit du fait que j'avais pour adversaire au cours des dernières élections le meilleur candidat qu'on ait pu trouver.

Je pense que nous poursuivrons notre aide en vue d'accroître la production toujours davantage. Nous sommes en mesure de faire comprendre la situation aux cultivateurs, qui ont l'esprit assez ouvert. Ils ne sont pas d'avis qu'ils ont subi des pertes ces dernières années. C'est quand leur récolte est nulle qu'il faut retourner les voir et trouver le moyen de les aider. Mais cette année, les cultivateurs ont amassé plus de céréales que jamais ils n'en ont eu auparavant.

Je crois pouvoir entendre mes amis se lever lorsque j'aurai fini pour dire: "Sans doute, mais à quoi bon avoir du blé?" Comme l'a dit une dame à la réunion d'hier (c'était d'ailleurs la seule dame qui y était à titre de déléguée): "Mais on ne peut pas chausser les enfants simplement avec du blé!" Je partage entièrement son avis. Je me souviens même avoir dit une fois que même si l'on peut s'asseoir sur un tas de blé aussi élevé que les pyramides d'Égypte, on n'en gèle pas moins dans l'Ouest si l'on n'a pas assez de vêtements, et qu'une mort en vaut une autre.

Mais cela n'a pas d'importance. Je disais cela lorsque nous n'avions pas de blé. Je ne me plains pas trop puisque nous pourrions ériger une pyramide de blé et dire à la population: "Voilà!" Cela nous protège de deux choses. C'est tout d'abord une protection contre les années où nous n'avons pas de récolte, et je crois qu'il s'en présentera à l'avenir. Lorsque ces années viendront, nous aurons des céréales à vendre et il ne nous fera pas de mal d'avoir alors la récolte de toute une année à vendre. Au contraire, cela nous aidera.

J'ai eu l'occasion de dire hier des paroles que d'autres répéteront, je l'espère, et particulièrement les membres de l'opposition officielle, étant donné ce qu'a dit cet après-midi le chef de leur parti. Juste au milieu de notre campagne l'an dernier,—il semble que personne ne s'en soit aperçu, ce que je ne comprends pas,—les producteurs des États-Unis ont voté sur la question de savoir s'ils accepteraient immédiatement un prix moindre pour leurs céréales sous réserve des garanties données par le gouvernement à l'égard des céréales entreposées ou s'ils réduiraient leurs emblavures. Ils ont décidé à plus de quatre-vingt pour cent des voix de diminuer leurs emblavures. Ils se sont engagés à ramener leurs 78 millions d'acres à 62 millions, soit à une diminution de 16 millions d'acres. Je ferai observer que 16 millions d'acres représentent les deux tiers de toute notre récolte.

Aux délégués des États-Unis présents à la conférence j'ai dit, hier, ce que je répète aujourd'hui à la Chambre, que nous devons, à mon sens, témoigner à nos amis américains que nous apprécions la mesure qu'ils ont prise. Alors qu'au Canada nous parlons de

céréales accumulées en quantités considérables bien que nous n'ayons pas autant d'emblavures que d'habitude puisque nous en avons réduit la superficie, les Américains viennent nous dire qu'ils suppriment 16 millions d'acres d'emblavures ce qui représente les deux tiers des nôtres dans l'Ouest canadien. Tous conviendront avec moi, j'en suis sûr, qu'en agissant ainsi les Américains nous aident probablement plus à résoudre le problème de notre blé excédentaire que toute autre mesure prise par quiconque. Je suis donc d'avis que nous devons un vote de remerciements aux Américains, à ce sujet.

Pourquoi l'ont-ils fait? Je suis allé discuter la situation avec eux de temps à autre. Les entretiens que j'ai eus avec les spécialistes d'outre-frontière m'ont convaincu qu'ils se rendent compte que les habitants de l'Ouest canadien doivent être en mesure de cultiver du blé s'ils veulent vivre. Ils me l'ont dit à maintes reprises. Toutefois, ils ne m'ont signalé qu'hier le merveilleux accroissement de la production de la fève soja dans la région du sud, là même où ils cultivaient du blé. Ils m'ont parlé de la production merveilleuse d'autres denrées agricoles. Ils peuvent donc continuer de produire ces denrées et gagner leur vie en les cultivant. Si en le faisant ils visent à nous être utiles, je pense que dans nos discussions portant sur les produits laitiers se rattachant à leurs marchés, nous devrions avoir un mot de gratitude pour les efforts qu'ils font en vue de nous être utiles.

Ils pensent que nous expédions peut-être une trop grande quantité d'avoine à certains endroits aux États-Unis et ils nous en critiquent un peu. Si quelqu'un expédiait une forte quantité de blé au beau milieu de l'Ouest canadien, nous penserions qu'il n'essaie pas du tout de nous aider. Je ne m'étonne donc pas que des gens de là-bas formulent des critiques au sujet de l'avoine. Toutefois, lorsque des gens qui confèrent avec nous nous disent: "Par égard pour les cultivateurs d'ailleurs, nous devons réduire nos emblavures", je pense que nous devrions exprimer notre gratitude à l'égard de ce qui s'est produit en ce domaine.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot des excédents. Les seuls que nous ayons, pour ce qui est des bestiaux, consistent principalement en excédents de conserve. Je veux parler du porc que nous avons mis en conserve pendant que nous luttions contre la fièvre aphteuse et d'une faible quantité de bœuf que nous avons importée en Amérique du Nord à la suite de nos ententes avec la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande en vue d'enrayer la fièvre aphteuse. Le Gouvernement estime que ces mesures n'ont aucun rapport avec notre programme de soutien des prix des produits agricoles. Nous avons simplement recouru aux services de l'Office de soutien des prix agricoles. Nous avons adopté des mesures législatives afin qu'il lui soit possible de s'acquitter de cette tâche étant donné que cet organisme a l'habitude d'acheter des produits et de les vendre. Nous avons donc décidé de mettre ces produits en conserve et nous les écoulons en ce moment.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Certains ont donné à entendre que la vente de ces produits nous cause des pertes considérables. Nous n'avons jamais cru qu'il en pourrait être autrement. Tout d'abord, nous n'avons pas mis ces produits en conserve pour venir en aide aux cultivateurs sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles. Nous les avons mis en conserve pour qu'il nous soit possible de continuer à lutter contre la fièvre aphteuse et, en même temps, pour permettre aux cultivateurs d'écouler leurs bestiaux. Il en va de même au sujet du bétail lourd. Récemment, nous avons vendu nos conserves de porc. Nous en avons vendu une assez forte quantité aux États-Unis et au Canada, aux prix du marché américain. Mais nous savons que nous ne pouvons pas conserver ces produits indéfiniment. Ils sont encore utilisables mais il faudra qu'ils soient consommés avant trop longtemps. Nous sommes en voie de les vendre en Europe à des prix réduits.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre s'il a les données relatives aux pertes et aux quantités de bœuf et de porc détenues présentement?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai ces données ici. Elles ont trait à tous les produits visés par la loi sur le soutien des prix agricoles. Les stocks de bœuf et de porc détenus le 25 novembre 1953 étaient, en chiffres ronds, les suivants: 20 millions de livre de conserves de porc et 9 millions de livres de bœuf congelé. Le coût global des programmes relatifs aux bovins et aux porcs, mis en œuvre lors de la lutte contre la fièvre aphteuse, pour ce qui est des produits vendus jusqu'ici, est estimé à environ 60 millions de dollars, y compris les 32 millions remboursés au moyen d'un vote du Parlement.

Ces mesures ministérielles, établies à l'occasion de la lutte contre la fièvre aphteuse, ont pour objet d'écarter ces produits afin qu'ils ne nuisent pas à la vente d'autres produits au pays. Je tiens maintenant à dire ce qui suit: lorsque je suis entré à la Chambre avant-hier soir, j'ai entendu le représentant de Queens (M. MacLean) lire un paragraphe extrait d'un rapport publié par mon ministère et

intitulé: *Revue d'actualités agricoles au Canada.* Depuis le milieu de la page 5, il a lu ce qui suit:

Le niveau élevé et constant de l'activité économique se reflète dans les revenus qui forment les éléments constituants du produit national brut. Les revenus du travail, pour les sept premiers mois de cette année, étaient de 10 p. 100 plus élevés qu'au cours de la période correspondante de 1952. C'est là le fruit d'un léger relèvement de l'embouche flanquée d'augmentations sensibles dans les taux des salaires. Le salaire horaire moyen, l'un des meilleurs indices de l'échelle des salaires de base, a continué à monter. Au 1er juillet 1953, les salaires horaires moyens dans les industries de transformation, étaient de 6 p. 100 plus élevés que les salaires de la même date en 1952, et les augmentations de salaires dans les autres industries allaient de 4 p. 100 dans l'industrie minière à près de 10 p. 100 dans l'industrie de la construction. Bien que le fléchissement ait continué en ce qui concerne les heures de travail de base, par suite de plus d'heures supplémentaires et de moins d'heures réduites (surtout dans les industries de transformation) on a abouti cette année à des heures de travail un peu plus longues.

En plus de l'augmentation des taux de base, la prolongation de la semaine de travail a contribué à l'élévation jusqu'à son haut niveau actuel de la moyenne des salaires hebdomadaires. Au 1er juillet de l'année courante, la moyenne des salaires hebdomadaires était de $57.58, relativement à $53.96, au 1er juillet 1952.

Mon honorable ami n'est pas allé plus loin et il s'est servi de ce paragraphe pour critiquer la situation qui règne actuellement au pays. Je tiens simplement à dire à la Chambre que nous n'avons d'excédents qu'en ce qui a trait au blé et au bétail. A part le blé et le bétail, nous n'avons aucun excédent dans les produits sur lesquels sont fondés les chiffres que je viens de citer. Tous les autres produits, y compris les produits laitiers, doivent être vendus aux consommateurs du pays. Je ne puis pas comprendre pourquoi le représentant d'une circonscription agricole se lève à la Chambre pour reprocher aux acheteurs du meilleur marché (et du seul dans bien des cas) qu'il trouve pour la plupart de ses produits, de consommer de grandes quantités de produits canadiens. A mon avis, pour être un bon consommateur de produits canadiens, dans un marché normal, le citoyen moyen doit obtenir un bon salaire et avoir toujours un emploi, afin qu'il fasse ce qu'il peut et qu'il en obtienne un revenu satisfaisant.

Je sais en outre que s'il obtient un revenu excessif les frais de production agricole augmenteront. Je suis tout à fait convaincu que les cultivateurs ne sont pas sensiblement atteints à cause des prix que nous obtenons actuellement; si nous pouvons assurer à l'autre parti le même bénéfice et si nous sommes toujours en mesure de lui vendre tout ce que nous produisons aux prix actuels nous devrions pouvoir nous maintenir.

Ce que je tiens à dire aux honorables députés qui ont beaucoup critiqué, c'est que la provocation de meilleurs prix n'est pas notre tâche. Cette tâche appartient aux provinces dans tout le Canada. Elles peuvent fixer les prix de ces diverses denrées dans leurs propres limites. La province d'Ontario l'a fait dans une bien plus grande mesure que toute autre province. Au cours des années, la province de la Colombie-Britannique a aussi fait de même dans une très large mesure. Les provinces Maritimes ont aussi pris des dispositions à ce sujet. La province notamment qui n'a pas beaucoup de représentants libéraux à la Chambre et qui critique le plus est celle qui est le moins active en cette matière. Je voudrais donc que la Chambre se rendit compte que le fait que nous ayons eu récemment trois récoltes fort abondantes, que nos cultivateurs ont écoulé de bien plus grandes parties de ces récoltes que jamais auparavant, qu'ils nous déclarent espérer nous voir continuer à vendre leurs produits à un prix raisonnable sous le régime d'un accord international sur le blé ou dans d'autres conditions si ce n'est cette année, alors l'an prochain, montre qu'ils s'attendent à ce que nous continuions d'appliquer les méthodes que nous avons suivies jusqu'ici. Je suis sûr que si nous réussissons à obtenir à peu près les même résultats que ceux que nous avons obtenus au cours des dix dernières années, l'agriculture continuera de jouir du plus haut niveau de prospérité jamais connu, même si nous souhaitions le voir s'élever encore davantage.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, personne ne prend ici la parole pour la première fois sans ressentir une certaine crainte. Tout en ayant une conscience aiguë de mes propres lacunes, en tant que nouveau député, l'amitié et la camaraderie que m'ont déjà manifestées tous les partis à la Chambre et un grand nombre de députés m'encourage à tenter cet effort. J'espère bien continuer à jouir de ce privilège pour de nombreuses années à venir.

(Texte)

Nous, du Québec, jouissons de la même compréhension et amitié entre les deux groupes ethniques qui forment la majorité de ce pays.

Cette amitié entre les deux races a largement contribué dans le passé, et continue d'apporter à notre pays la source nécessaire à son progrès et à son développement.

Il peut arriver, quelques fois, que nos opinions diffèrent, mais il n'en existe pas moins que règne entre nous le respect auquel chacun a droit.

(Traduction)

Au début de mes observations, je tiens à prendre quelques instants pour rendre hommage à celui qui fut mon adversaire aux dernières élections et qui a représenté la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce, ou Mont-Royal, comme on l'appelait alors, de 1940 à 1953. J'ai toujours aimé et respecté M. Whitman, et les réflexions que j'ai entendues à son sujet, depuis mon arrivée, de la part de ses innombrables amis des deux côtés de la Chambre, ont vivement fait ressortir la profonde estime que lui portaient et lui portent encore tous ceux qui le connaissent. Il était populaire et aimé de tous, tant au Parlement qu'à l'extérieur, et même si je suis très heureux de me trouver ici, je déplore qu'il ait perdu ce que j'ai gagné, car je sais qu'il manquera à tous.

La circonscription que je représente est la plus considérable, par le chiffre de sa population, de l'île de Montréal, et elle est surtout domiciliaire. Nous avons notre quote-part de magasins et industries; toutefois, je suis surtout fier de la population qui habite Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Ouest, les deux régions qui composent la circonscription. Les riches y sont peu nombreux et les pauvres le sont moins encore. Peu d'entre nous sont célèbres, et très peu sont notoires. La majorité est de langue anglaise. Un quart de notre population considère le français comme sa langue maternelle et 2,000 parlent l'italien, tandis qu'on n'a pas à chercher très loin pour voir des gens venus au Canada de toutes les parties du monde et qui sont établis parmi nous, parce qu'ils pensent qu'il fait bon y vivre. Nous avons dans la région des temples protestants, catholiques et juifs.

On peut se faire une idée de la façon dont nous vivons, fraternisons ensemble par le fait que, pendant une couple d'années, un groupement juif s'est réuni pour les offices du culte dans une église presbytérienne en attendant l'érection de sa propre synagogue. En somme, nous avons lieu d'être fiers de nous-mêmes, je crois, parce que nous formons une partie représentative du Canada urbain et parce que nous fournissons, de bien des façons, notre apport à la mise en valeur et au progrès du pays dont nous sommes très fiers.

Mais nous avons des problèmes à résoudre dont l'un est celui des avions volant à faible altitude. Nous avons, assez près de nous, dans la direction de l'ouest, l'aéroport de Dorval. A toute heure, des avions survolent ma circonscription. Ils volent à une altitude qui nous semble extrêmement faible et nous croyons qu'avant longtemps quelque défaut mécanique, quelque erreur humaine ou quelque accident fortuit ne fasse s'abattre sur nos maisons la mort et la destruction. C'est avec préoccupation que nous lisons parfois dans les journaux le récit d'accidents survenus dans d'autres parties du monde. Il doit exister quelque moyen de supprimer la menace d'avions volant chaque jour à faible altitude au-dessus de régions très peuplées. On pourrait peut-être tracer un nouveau parcours à destination et en provenance de l'aéroport, ou modifier le règlement afin d'obliger ces appareils à voler à plus haute altitude. C'est un problème, à mon avis, qui se pose pour beaucoup de collectivités canadiennes et qui mérite la sérieuse attention du gouvernement.

[M. Hamilton.]

Un autre des problèmes qui se posent dans ma circonscription tient à ce qu'elle est dans une large mesure divisée en deux par la voie principale du Pacifique-Canadien qui entre à la gare Windsor en passant par Notre-Dame-de-Grâce. Pour ce motif, aucune communication n'existe entre les parties nord et sud de la circonscription sur une longueur d'environ un mille et demi. Comme il s'agit d'une région urbaine fort populeuse, des centaines d'automobilistes doivent s'allonger de plusieurs coins de rue pour parvenir à leur destination, d'un secteur à l'autre. Il faudrait absolument aménager une couple de tunnels aux endroits convenables sous la voie ferrée. C'est là une question qui relève de la Commission des transports, qui elle-même dépend du gouvernement. De concert avec les autorités municipales de Montréal nous avons déjà étudié la question avec soin et avons adopté des conclusions précises. Pour réaliser le projet, il nous faudra tout d'abord obtenir l'autorisation nécessaire puis bénéficier dans une certaine mesure des crédits prévus par le gouvernement à ce chapitre. J'espère que la question, lorsqu'elle sera étudiée, recevra une solution rapide.

Toute cette question de passages à niveau, de viaducs et de tunnels touche de près plusieurs coins de l'île de Montréal. J'estime que le gouvernement ne l'a pas abordée comme il se doit. Rien qu'à Montréal on compte de nombreuses morts à la suite d'accidents survenus parce que la sécurité n'est pas assez assurée aux croisements de chemins de fer et d'autres voies de communication. Le montant d'un million inscrit aux crédits du gouvernement pour corriger la situation partout au Canada est grandement insuffisant, même si on tient compte de l'apport de tous les intéressés. Si on s'en tient à l'attitude actuelle, il sera impossible de redresser la situation. C'est une question d'importance nationale. J'espère que l'enquête que poursuit présentement la Commission des transports pourra soumettre bientôt ses conclusions et que celles-ci ne seront pas alors écartées.

Il me reste une dernière remarque à formuler sur Notre-Dame-de-Grâce. Je pourrai peut-être ensuite aborder d'autres questions. Notre service postal est absolument insuffisant pour répondre aux besoins d'une agglomération comme la nôtre. Il est vrai que nous sommes essentiellement un quartier bourgeois. Cependant, nous trouvons partout des magasins et des entreprises diverses. Nous avons un grand nombre de vendeurs et de représentants qui ont chez eux leur bureau d'affaires. Pour des raisons dites d'économie, mais qui, apparemment, n'ont pas amené une diminution importante des dépenses du ministère des Postes, on a décidé il y a quelques années de réduire dans nos quartiers les livraisons postales quotidiennes de deux à une seule. Cette mesure nous a causé beaucoup d'inconvénients. Ma circonscription fait partie d'une grande ville. C'est un centre très affairé possédant de nombreux intérêts. Il lui faut un service postal suffisant. Un grand nombre de nos affaires se trouvent sérieusement gênées et incommodées par un service postal qui conviendrait davantage à un petit village somnolent des campagnes. Nous croyons avoir droit qu'on nous donne de nouveau des services postaux suffisants.

Tous les habitants du Canada, du moins tous ceux de Montréal, attendent avec beaucoup d'intérêt qu'on leur indique la date exacte où commenceront les travaux d'aménagement du Saint-Laurent. Les députés ministériels ont prononcé plusieurs discours à ce sujet. Nous avons entendu des déclarations plutôt vagues sur la question. Je dirais même qu'au cours de la période électorale je m'attendais, d'un jour à l'autre, à voir dans les journaux une photographie représentant le ministre des Transports (M. Chevrier) et le ministre des Travaux publics (M. Winters) enlevant la première pelletée de terre avec des pelles plaquées or fournies par le ministre de la production de Défense (M. Howe). Mais rien ne semble s'être produit. J'espère qu'au cours du présent débat un de ces messieurs voudra bien nous indiquer quand on commencera à donner suite à ces promesses.

En ma qualité de conseiller de la ville de Montréal, j'ai acquis certaines connaissances sur les problèmes avec lesquels les municipalités canadiennes sont aux prises. Ces problèmes sont graves. Jusqu'ici, les villes canadiennes ont réussi à surnager en dépit de l'attitude plutôt insensible du Gouvernement à leur égard; cependant, le moment approche où le gouvernement fédéral devra adopter une attitude plus sympathique si l'on veut que les municipalités restent solvables. Aujourd'hui, le progrès et l'essor des municipalités sont presque nuls. On ne peut apporter les améliorations nécessaires en vue de résoudre les problèmes que cause la circulation trop dense dans le centre de la plupart des villes canadiennes, parce que les municipalités n'ont pas les fonds nécessaires. Les corps policiers manquent d'hommes et ne peuvent fournir la protection nécessaire pour assurer la sécurité malgré la densité de la circulation. Les services d'aqueduc et d'épuration sont insuffisants.

En septembre dernier, s'adressant à une réunion internationale d'administrateurs municipaux, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a félicité les maires de faire preuve d'imagination. Malheureusement, bien que le Gouvernement ait fait preuve de beaucoup d'imagination,—comme excellent exemple des réalisations dans ce domaine nous pouvons signaler le programme imaginaire de santé et l'attachement imaginaire qu'il témoigne pour l'entreprise libre,—il ne doit pas oublier que l'administration municipale est un domaine bien réel. L'imagination seule ne peut suffire à résoudre les problèmes qui tracassent nos municipalités parce qu'il s'agit fondamentalement de problèmes d'ordre financier et le dollar n'est pas une chose imaginaire.

Le gouvernement municipal est celui qui entretient les relations les plus étroites avec les citoyens du Canada. C'est ce gouvernement qu'ils voient à l'œuvre tous les jours de l'année. C'est ce gouvernement qui les protège contre les incendies et les malfaiteurs, qui nettoie les rues, enlève les ordures ménagères et fournit les services d'aqueduc et d'égout. C'est lui qui assure tous les services essentiels à une municipalité de notre monde civilisé actuel. Il semble donc raisonnable que le gouvernement fédéral aide l'administration municipale à assurer ces services essentiels.

Il va de soi que les deux propositions essentielles formulées par notre parti en ce qui concerne les relations entre le pouvoir central et les provinces, dans le domaine financier, devraient être mises en application sans délai par le Gouvernement. Elles représentent en effet, non pas une concession par le Gouvernement, mais simplement la reconnaissance par lui d'un droit que possèdent toutes les municipalités. Ce disant, je songe évidemment à accorder aux villes le droit de prélever des impôts à l'égard des biens fédéraux dans les mêmes conditions qu'à l'égard des autres biens immobiliers et à exempter les municipalités de l'obligation d'acquitter la taxe de vente fédérale sur les produits qu'elles achètent. Soit dit en passant, ce

droit n'est acquitté par aucune autre administration et il va de soi qu'on devrait en exonérer nos villes. C'est avec plaisir que j'ai appris, par le discours du trône, qu'on songeait à prendre une mesure quelconque en ce sens. Nous ignorons encore ce qu'il va en être précisément, mais je souhaite que lorsque nous serons saisis de la mesure elle sera au moins proportionnée à l'importance du problème.

Depuis mon arrivée à Ottawa je me suis rendu compte avec quelles difficultés nous de ce côté-ci de la Chambre devons compter, vu l'absence d'une assistance technique du point de vue de la recherche ou d'autres besognes analogues. Les membres du Gouvernement ont à leur disposition des armées de spécialistes, économistes, savants, chercheurs, etc., qui travaillent avec eux,—et il est bon qu'il en soit ainsi,—car les responsabilités du Gouvernement sont lourdes et ses fonctions nombreuses. Mais n'est-il pas vrai, malgré tout, que nous qui siégeons de ce côté-ci et dont les responsabilités ne sont pas moins lourdes,—puisque c'est à nous qu'incombe le soin d'examiner l'action du Gouvernement, de procéder à nos propres recherches en ce qui concerne les problèmes qui se posent à nous, et de nous former nos propres opinions sur les questions du jour,—avons aussi le droit de compter sur une aide raisonnable, sur le concours d'un personnel chargé justement de faire les recherches que nous n'avons pas le temps de faire?

Il serait peut-être bon que nous procédions d'abord à la création d'un service de recherches, analogue à celui dont disposent les membres du Congrès aux États-Unis et qu'on appelle là-bas le service de références législatif. C'est une division de la bibliothèque du Congrès, dont les services sont à la disposition de tous les législateurs, quel que soit leur parti.

Grâce à ce service, tout membre du Congrès peut obtenir rapidement un résumé de toute loi ou projet de loi compliqué, ainsi que tous les arguments en faveur ou contre. Il peut obtenir un rapport sur n'importe quoi, des atomes jusqu'aux biscottes, ou encore toute la matière d'un discours sur n'importe quel sujet difficile qu'il pourrait évoquer, et obtenir tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin. Et notez-bien que je parle de sujets vraiment difficiles. Je ne m'inquiétais nullement des honorables députés de la Chambre en disant cela, mais ces osbervations sont imprimées.

L'établissement d'un service de ce genre, à l'intention des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, serait, à mon avis, accueilli avec faveur par tous les partis. Un tel service pourrait nous fournir les renseignements fondamentaux dont nous avons tant besoin et que nous n'avons pas toujours le temps de trouver. Et dans la mesure où ces renseignements seraient à notre disposition, cela nous aiderait, je crois, à formuler des décisions saines.

A cet égard, j'ai été impressionné par certaines personnes,—citoyens moyens,—avec qui j'ai parlé de cette question et qui ne pouvaient croire que nous ne disposions pas d'un service de ce genre. Je comprends parfaitement bien leur étonnement, car il est difficile à quiconque de comprendre qu'un gouvernement qui emploie environ 175,000 fonctionnaires civils et une foule de spécialistes pour faire une bonne partie de la besogne de ses ministres, ne songe guère à examiner et à discuter en détail les mesures qui pourraient fournir un peu d'aide aux partis de l'opposition, dans le domaine de la recherche technique.

Voyons maintenant, pendant quelques instants, comment le présent Gouvernement tend graduellement et rapidement vers le socialisme, tendance qui s'est nettement manifestée ces dernières semaines, quand il a refusé à une entreprise privée l'occasion de concurrencer, même partiellement, les lignes aériennes de l'État.

Je tiens à dire auparavant que, selon moi, un des principaux éléments qui font la force du parti conservateur est son adhésion constante aux principes qui sont à la base de la libre concurrence et de la libre entreprise. Les jeunes hommes et les jeunes femmes qui, comme moi, ont foi dans l'avenir de notre grand pays, qui ne manquent pas totalement de confiance en soi et qui ne doutent pas des moyens dont ils disposent pour contribuer au progrès du Canada, ces jeunes gens, dis-je, ne veulent pas que les magnifiques occasions que leur réserve l'avenir leur soient refusées du fait d'un État tutélaire, comme nous en avons un actuellement, qui veut se charger de penser et de faire des projets à leur place. Ils veulent conserver leur indépendance et ils estiment qu'ils ne sauraient mieux le faire qu'en adhérant à un parti qui se fait le champion de la liberté des particuliers sur le plan économique et s'oppose à la domination des particuliers par l'État.

Pour prouver combien le gouvernement actuel a avancé secrètement et en se masquant sur la voie menant au socialisme, je voudrais établir à quel point son attitude à l'égard de ses responsabilités,—telle que l'a exprimée le premier ministre lui-même (M. St-Laurent),—rejoint celle qu'avouent ouvertement les socialistes avérés du Canada.

L'argument principal en faveur des socialistes se trouve dans un ouvrage intitulé:

Social Planning for Canada, et que feu M. Woodsworth, ancien chef cécéfiste estimait dans une préface être conforme au manifeste de Regina. A propos d'organisation nationale, fondement du régime socialiste de Gouvernement, les auteurs de ce livre disent à la page 222:

La base logique de l'organisation centrale est le besoin d'une autorité revêtue de la responsabilité et de la compétence voulues pour envisager les problèmes économiques du pays comme un tout unique.

Et, page 228:

Il est absurde de s'en remettre à la décision du plus grand nombre sur des points hautement techniques, comme sur celui de tarifs douaniers bas ou élevés, ou encore le pourcentage des réserves bancaires.

Puis à la page 251, dans un passage se rapportant à la régie existant dans certains domaines des transports ferroviaires, nous trouvons l'affirmation suivante:

Ce qu'il nous faut, c'est le raffermissement de ces régies, puis leur utilisation délibérée dans le sens d'une politique sociale aussi logique que consciente.

Voilà donc la quintessence des idées socialistes exprimées dans le livre en question. Pour en venir à l'attitude du gouvernement actuel, prenons le discours prononcé par le premier ministre au cours d'une assemblée de l'association des industries aéronautiques et de transport aérien. Reconnaissant sans doute le point faible de sa façon de voir, il commence par la défendre en comparant les avions à réaction d'aujourd'hui avec les locomotives à bois d'il y a quarante ou soixante-quinze ans et dit que le gouvernement fédéral...

...voudrait empêcher que ne se renouvellent les abus qui se sont produits au début dans notre pays, lorsqu'on a aménagé des lignes ferroviaires sur des parcours où le trafic était insuffisant pour qu'elles fussent rentables.

Vraiment, s'il voulait faire une comparaison, il aurait pu trouver un exemple de nos jours, au lieu d'avoir recours aux vieilleries de l'histoire, pour chercher à enrayer notre progrès de 1953.

Dans la suite de son discours, le premier ministre en vient à énoncer sans détours que le gouvernement actuel a décidé de mettre de côté la méthode économique normale dont s'inspire une société libre. Voici:

Nous tâcherons de déterminer si on peut envisager suffisamment d'affaires pour que deux entreprises aériennes puissent desservir la population moyennant un prix raisonnable et des bénéfices raisonnables.

La décision du cabinet s'appuierait, a-t-il dit:

1. Sur ce qui serait le plus avantageux pour la population, non pas pendant une coure période, mais indéfiniment.
2. Sur ce qui serait le plus avantageux pour l'industrie aérienne elle-même.

Voilà donc l'engagement néfaste d'un gouvernement qui met de côté ses belles traditions, ses traditions pour lesquelles il profère à tout moment de belles paroles et dont il se couvre, quand l'opinion publique est soulevée, un Gouvernement qui aujourd'hui, par la bouche de son premier ministre, accepte et admet ouvertement certains principes fondamentaux du socialisme.

En bref, voici ce que je prétends: le socialisme s'appuie sur le dirigisme d'État. Or, le Gouvernement prétend qu'il peut décider de ce qui vaut le mieux pour la population, non pas pour une courte période, mais indéfiniment, et aussi de ce qui vaut le mieux pour l'industrie elle-même.

Dans une économie libre, sous un régime d'entreprise libre, de telles décisions ressortissent au commerce, à l'industrie; elles se prennent sur la place du marché; dans une économie socialiste, elles sont prises par le gouvernement. Étant donné que les décisions sont prises par le Gouvernement, dans le cas qui nous occupe, nous sommes évidemment en face d'un gouvernement socialiste, quelles que soient les protestations qu'il profère à l'encontre. J'ai eu sous les yeux récemment un exemple intéressant de la façon dont le gouvernement actuel administre ses affaires; cet exemple est une autre illustration accablante de sa tendance à allonger les listes de paye sans savoir au juste ce que font ceux qu'il a embauchés ni s'ils continuent vraiment de travailler.

Le cas auquel je songe est celui de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche qui doit son existence à une idée très probablement parfaitement saine en soi. Au cours de la période de douze mois terminée le 31 mars 1953, cet office a été inactif. Cependant il a versé une somme de $36,500 seulement répartie en 1,307 chèques. Dans toute entreprise commerciale, un travail analogue n'occuperait qu'une partie du temps de l'employé. Or le gouvernement actuel y affecte douze employés à temps continu, soit un directeur de l'exécutif, un préposé à la vente, un comptable de ministère, un avocat de ministère, un économiste, deux techniciens, quatre commis et une dactylo, en plus d'un autre économiste travaillant à temps partiel. En tout, y compris des frais de déplacement de $7,200 et des frais divers de $3,374, ce service a coûté au contribuable la somme de $65,903.17 pour l'administration d'un organisme qui a versé, en subventions, environ la moitié de cette somme.

On nous dit, évidemment, que lorsque cet organisme composé presque exclusivement d'administrateurs n'a pas à s'occuper du prix du poisson,—ce qui arrive la plupart du temps,—on lui confie d'autres travaux. Ceci

m'amène cependant à un autre point intéressant: la mesure dans laquelle le gouvernement actuel recourt aux services de fonctionnaires pour des travaux autres que ceux pour lesquels ils ont été manifestement embauchés. La réponse à cette question se trouve quelque part derrière l'écran de fumée qui cache tant de décisions prises par le Gouvernement. Dans ce cas-ci cependant, la situation est très claire. De deux choses l'une: soit que douze personnes accomplissent moins de travail qu'une seule, soit que douze employés soient affectés à un travail et en fassent un autre, hors de la connaissance ou sans le consentement de la Chambre. Dans un cas comme dans l'autre, c'est une situation scandaleuse.

J'ai reçu récemment un autre rapport intéressant, celui de la Société Radio-Canada, organisme d'État qui ne tient compte que de ses propres opinions et de celles du Gouvernement, qui sait mieux que les Canadiens eux-mêmes quels programmes de radio et de télévision la population préfère. A première vue, on dirait que l'année a été fructueuse pour Radio-Canada car, en dépit d'une perte de deux millions et demi à l'égard de ses programmes de télévision, la Société a obtenu un excédent général net d'exploitation de quelque $375,000. C'est excellent, en théorie, et nous en entendrons sans doute parler, à l'occasion, dans les discours que prononceront partout au pays, les membres du Gouvernement. Mais on ne nous dira pas comment cet excédent a été obtenu. Voici la méthode à laquelle on a recouru: premièrement, le Gouvernement a versé une somme de six millions et quart puisée à même le trésor public, sous forme d'une subvention statutaire; les droits de permis ont, par ailleurs, rapporté $5,725,000, ce qui donne en tout $11,975,000 que la société Radio-Canada a reçu des contribuables canadiens pour l'administration d'un service qui, sous un gouvernement moins socialisant que le gouvernement actuel, serait assuré gratuitement par l'initiative privée.

En d'autres termes, Radio-Canada a accusé l'an dernier un déficit net de plus de 11½ millions, qui a été comblé par les contribuables du pays soit au moyen de subventions directes soit par l'achat de permis. Comme le montant global des recettes provenant de la vente de périodes de diffusion pour tous les postes privés du pays a atteint à peu près 12 millions, le Gouvernement aurait pu réserver le temps d'émission de tous les postes privés du pays vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine, trois cent soixante-cinq jours par année et cela pour le montant qu'il a versé à Radio-Canada.

[M. Hamilton.]

Avant de passer à un autre sujet, j'exprime l'espoir,—je crains fort qu'il ne soit vain,—que la société Radio-Canada soit persuadée qu'il faut relâcher le monopole qu'elle détient en matière de télévision dans les grandes villes que sont Montréal et Toronto, ainsi qu'à Vancouver, Winnipeg, Ottawa et Halifax afin de permettre aux postes de télévision privés d'entrer en œuvre. A Montréal, ce n'est que des années après qu'il eût été possible de bénéficier de la télévision privée que Radio-Canada a finalement réussi à faire fonctionner son propre poste. Bien lentement, elle se prépare à en mettre un autre en exploitation, ce qui sans doute lui permettra d'accumuler des déficits plus beaux et plus considérables. L'entreprise privée semble ne pouvoir entretenir le moindre espoir pour ce qui est des grandes villes.

Je m'étonne constamment de la voltige cérébrale que doivent effectuer certains membres du cabinet dans l'espoir de convaincre la population que certains programmes ou réalisations du Gouvernement, de valeur douteuse, sont au fond avantageux pour tout le monde. Je regrette d'avoir à choisir le ministre des Finances parce qu'il est charmant et qu'il m'a fait parvenir un gentil billet cet après-midi.

L'hon. M. Abbott: Je vous félicite, vous ne pouviez citer de meilleure autorité.

M. Hamilton: Quand le ministre des Finances à parlé à Montréal il y a quelque temps, il a cherché à démontrer que nos impôts n'étaient réellement pas très élevés. Bien entendu, il a reconnu qu'ils semblaient élevés par rapport aux impôts antérieurs, mais il a dit qu'ils étaient moins élevés si l'on déduisait le coût du programme de défense, qu'ils étaient encore moins élevés si l'on déduisait le coût des mesures de sécurité sociales. De fait, il suffisait de faire assez de déductions pour en arriver à un point où la part d'impôts que touche le gouvernement était inférieure à 1939. A mon avis, cela ressemble fort à l'anecdote selon laquelle un cultivateur avait décidé d'enseigner à son cheval à se passer de manger; juste au moment où le cheval était parvenu à se contenter d'une seule botte de foin par jour, il est mort.

Cependant, celui qui perçoit mon impôt, celui des simples citoyens et des sociétés canadiennes, ne semble pas au courant des enseignements du ministre des Finances. Les pauvres hères comme nous, qui n'ont jamais réussi à se faire inscrire sur les listes de paie comme certains chevaux, ont beaucoup de difficultés; pour nous la mesure est comble.

Si pénibles que soient ces lourds impôts, l'effet de ce programme d'impôts élevés ne se fera pleinement sentir que lorsque l'économie

canadienne entrera dans une période moins prospère qu'en ce moment; il se produira alors inévitablement de graves difficultés dont le Gouvernement sera directement responsable.

Cette situation se produira tout simplement parce que le Gouvernement a privé les particuliers et l'entreprise privée de l'occasion de se constituer des réserves suffisantes pour parer à une période de crise. Les impôts élevés, qui n'ont cessé de peser cruellement et lourdement sur nous, nous ont privés de l'argent que nous aurions normalement mis de côté pour les mauvais jours. Quand ces jours arriveront, comme la chose se produira inévitablement, nous n'aurons aucune réserve pour amortir le choc.

Il importe spécialement d'avoir certains égards pour le commerce et l'industrie à moins que le Gouvernement ne continue d'empiéter, comme il l'a déjà fait, sur le domaine de l'entreprise privée et ne nous socialise complètement. C'est sur l'entreprise privée que le Canada doit compter pour assurer son essor futur et sa constante prospérité. Si nous reconnaissons qu'il en est ainsi, nous devons accorder à l'homme d'affaires suffisamment de liberté pour qu'il puisse se préparer à toute éventualité.

Je prie le ministre des Finances de tenir compte d'une proposition lorsqu'il préparera son budget. Il s'agit d'une disposition qui permettrait aux sociétés d'affecter une partie de leurs bénéfices, avant d'acquitter les impôts, à un fonds de réserve qu'elles pourraient utiliser plus tard pour faire de la réclame, faire progresser les ventes et le reste. Il a souvent été démontré que lorsque les ventes fléchissent on peut raviver l'intérêt et accroître les ventes en insistant davantage sur l'organisation du marché. Lorsque les ventes augmentent, il en va de même de l'embauchage et de l'achat de matériel et la prospérité revient.

Par conséquent, je propose qu'on s'efforce d'affecter une partie des bénéfices des sociétés à ce genre d'activité; je devrais plutôt dire qu'on fasse en sorte que les sociétés puissent affecter une partie de leurs bénéfices à cette activité. Cette façon de procéder ne priverait pas le gouvernement pendant longtemps du revenu provenant des impôts. La diminution de revenu que le Gouvernement subira cette année, sera compensée dans la suite, lorsque cette caisse sera utilisée. Non seulement le Gouvernement sera indemnisé à même cette caisse, mais encore il aura les avantages supplémentaires résultant de l'augmentation des ventes et des bénéfices. Dieu sait quand le présent gouvernement cessera de prendre une part importante de tous les bénéfices, quels qu'ils soient, que nous réussissons à obtenir de nos entreprises.

Au cours des années futures, par suite de la formidable capacité de production que nous avons réalisée au pays et par suite de notre mentalité industrielle qui s'avive continuellement, ceux qui font passer les marchandises à partir de leur sortie de la chaîne de production aux mains du consommateur, c'est-à-dire les vendeurs, les services de réclame et toutes les occupations connexes, vont jouer un rôle essentiel en vue du maintien de la prospérité. Comme on a dit, rien ne se produit tant que quelqu'un ne vend pas quelque chose à un autre. S'il en est ainsi, nous devrions donc tout mettre en œuvre afin que nos efforts de vente se maintiennent au même rythme et j'ose penser que la proposition que j'ai formulée constitue peut-être un moyen de l'assurer.

A la vérité, je crois que mon parti, qui appuie catégoriquement l'entreprise libre et qui est d'avis que la population de notre pays sera d'autant plus apte à réaliser elle-même sa propre destinée que le gouvernement ne lui mettra pas d'entrave par des régies et des restrictions, peut apporter aux problèmes de l'heure une solution qui ralliera l'appui des Canadiens longtemps après que les principes socialistes auxquels nous sommes actuellement assujétis auront passé à l'histoire.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, à moins que vous ne soyez fatigué de l'entendre, je voudrais ajouter mon hommage à ceux qu'on vous a déjà adressés à l'occasion de votre élévation au haut poste que vous occupez maintenant à la Chambre. Votre nomination au poste d'Orateur a été pour moi une source de plaisir et je ne doute pas que vous donniez toute satisfaction aux membres de cette assemblée en les servant, en vous acquérant par là même des mérites personnels et en faisant honneur à votre pays.

Je veux remercier l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) des bonnes paroles qu'il a eues hier soir à mon égard. Je ne doute pas que lorsqu'il aura siégé ici aussi longtemps que moi il se rendra compte que quelles que soient les différends qui nous séparent,—qu'ils soient d'ordre politique, philosophique ou économique,—il ne cesse jamais de régner entre tous les députés des relations bonnes et sympathiques. J'en ai eu la preuve ces dernières années et je sais que tous mes collègues pourront s'en rendre compte à leur tour à condition qu'ils restent ici assez longtemps.

Monsieur l'Orateur, nous nous réunissons dans des circonstances qui rappellent fort celles qui accompagnaient mon entrée à la Chambre dans les années 30. Nous étions à l'époque gênés par des excédents, tout

comme il semble que ce soit le cas aujourd'hui. Je me demande même si nous ne sommes pas à la veille précisément d'un de ces dilemmes périodiques qui caractérisent le régime capitaliste. Nous en avons été débarrassés pendant plusieurs années à cause de conditions artificielles mais, à condition que la paix persiste, nous allons de nouveau les rencontrer sur notre chemin. Nous sommes, je pense, aux prises avec ce dilemme essentiellement capitaliste, vieux comme le monde. Comment allons-nous, en effet, distribuer à la population ces choses qu'elle produit elle-même? Nous ne sommes pas encore parvenus à trouver la solution à ce problème. J'espère qu'au cours des quelques dernières années, nous aurons suffisamment appris pour savoir comment procéder maintenant.

Ceci n'est pas uniquement mon propre point de vue. J'ai ici sous les yeux un exemplaire de la *Gazette* de Montréal, en date du 23 novembre 1953, dans lequel il est question de la réunion de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui se tient actuellement à Rome. Voici ce qu'on peut lire:

L'Organisation se réunit à un moment où les prix sont à la baisse et où les stocks d'aliments invendus augmentent, notamment en Amérique du Nord.

Ne serait-on pas porté à croire, dans une société bien organisée, que nous devrions nous réjouir de l'accumulation des stocks d'aliments et de la chute des prix, ce qui devrait nous permettre d'acheter ces aliments. Malheureusement, tel n'est pas le cas. Lorsque les prix baissent, lorsque les aliments deviennent abondants, c'est alors que nos ennuis commencent. Certes, pas pour tout le monde, mais surtout pour ceux qui produisent ces marchandises. L'Organisation est réunie à Rome en vue d'essayer, selon ses propres paroles, de combler l'écart qui existe entre ceux qui sont dans l'abondance et ceux, encore plus nombreux, qui ont faim. Je souhaite tout le succès possible à la FAO, car son succès sera en même temps le nôtre.

Depuis que je siège ici, j'ai entendu proposer qu'on donne certains de nos excédents à des peuples moins fortunés que nous. Je suis complètement d'accord là-dessus et, en effet, j'ai fait inscrire une résolution au *Feuilleton* à cette fin. J'espère que nous trouverons le moyen d'aider ces peuples qui ont besoin de notre aide. Nous ne ferons pas seulement que les aider en leur fournissant des aliments et autres produits, mais nous ferons en sorte de créer dans d'autres parties du monde une situation qui contribuera à avancer la cause de la paix que nous souhaitons tous. Cependant, cela pourrait prendre un peu de temps encore, même si nous le souhaitons ardemment.

[M. MacInnis.]

J'ai réfléchi à ces questions. Avant de quitter la maison, je suis entré en contact avec un grand nombre de personnes habitant ma circonscription ou d'autres circonscriptions de la région de Vancouver. Je ne doute pas que dans la grande ville de Vancouver il se trouve des gens qui aimeraient profiter de certaines des marchandises dont nous avons aujourd'hui des excédents. Pourquoi est-ce que nous ne mettrions pas certains aliments à la disposition de ceux d'entre nous qui en ont besoin? Un grand nombre de ceux qui n'ont pour vivre que les pensions de vieillesse ont du mal à se tirer d'affaire. Ils seraient heureux d'un peu plus de pain, d'un peu plus de beurre, d'un peu plus de viande, d'un peu plus en sommes de toutes ces choses dont nous demandons comment nous débarrasser.

J'affirme que personne ne peut vivre d'un revenu de $40 par mois en ces temps de vie chère. Le moment est venu de relever la pension; il y a même longtemps qu'on aurait dû le faire. Alors que nos entrepôts regorgent de toutes sortes de bonnes choses le moment est tout indiqué pour relever la pension de l'assistance-vieillesse et celle de la sécurité de la vieillesse, afin que les titulaires de ces pensions puissent, sur leurs vieux jours, se procurer un peu plus des choses dont jouit le reste de la population.

Autre chose que j'ai noté. Depuis quatre ou cinq mois, l'indice des prix monte, ce qui signifie que la vie devient plus chère. Ceux qui établissent l'indice du coût de la vie attribuent la hausse de l'indice à l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Cependant, les cultivateurs se plaignent de ce que le prix de ces denrées est trop bas. Comment se fait-il que l'indice des prix à la consommation augmente par suite de la hausse du prix des denrées alimentaires, alors que le prix versé au cultivateur ou au producteur baisse? S'il en est ainsi,—et s'il en va autrement, c'est qu'on nous communique de faux renseignements,—le Gouvernement se doit d'instituer une enquête (confiée à une commission royale ou à quelque autre organisme) pour déterminer comment il se fait que le producteur obtient une plus faible partie du dollar du consommateur alors que le prix des aliments augmente. Voilà une question sur laquelle nous devons nous pencher.

D'autres Canadiens n'ont pas un revenu qui leur permette de vivre convenablement. Il y a ceux qui subsistent sur les allocations aux anciens combattants. Session après session, les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont exhorté le Gouvernement à mieux traiter ces infortunés. Session après session, nos plaidoyers sont tombés dans l'oreille de

sourds. Cependant, une fois de plus, je demande au Gouvernement de saisir la première occasion favorable pour se conformer aux avis de la Légion canadienne. Je ne crois pas que ces avis soient déraisonnables. De fait, j'estime qu'ils sont pleins de bon sens.

La recommandation quant au taux de base porte que les célibataires devraient toucher désormais $60 par mois. Les bénéficiaires des pensions accordées aux anciens combattants ont dû servir sur un théâtre d'opérations; autrement dit, ils ont risqué leur vie. Compte tenu de ce fait, je ne pense pas que $60 mensuels soient excessifs pour ces hommes, si l'on songe au coût de la vie. Pour les anciens combattants mariés, la Légion demande $120 par mois. Elle demande également qu'on relève à $1,200 le revenu total que peut avoir un célibataire et à $2,000 celui d'un ancien combattant marié.

Parlant en mon nom propre, je n'ai jamais pu concevoir pourquoi le Gouvernement ou qui que ce soit s'oppose à ce que les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants jouissent de revenus supplémentaires produits par leur travail. Je l'ai déjà dit ici-même, et je le répète, un revenu du travail est une bonne chose au premier chef pour l'ancien combattant qui sent qu'il est un membre utile de la société et qu'il s'aide lui-même. S'il peut entretenir une famille, tant mieux. Et si la chose est bonne pour les anciens combattants, elle est bonne pour le pays tout entier.

Peu de temps avant de quitter la maison, j'ai reçu l'appel téléphonique d'une dame. Ayant dépassé la soixantaine, elle touche une pension ou allocation de veuve; elle possède aussi, je crois, un modeste revenu personnel. On lui a offert 10 dollars par mois si elle acceptait de s'occuper partiellement d'une vieille dame. Elle s'est rendue au ministère des Affaires des anciens combattants, m'a-t-elle dit, et on lui a dit que si elle acceptait cet emploi (peut-on appeler emploi une occupation de ce genre, ou est-ce vraiment un emploi?), on déduirait un montant de sa pension ou allocation (je ne sais comment la désigner).

A mon avis, c'est là un état de choses abominable. Cette femme aurait avantage à accepter ce travail. Elle n'a rien de spécial à faire. Parce qu'elle n'a rien à faire, elle doit se sentir refoulée, dégoûtée de l'existence, comme chacun, d'ailleurs, dans son cas. Voilà qu'elle pourrait faire quelque chose, qu'elle pourrait toucher un peu plus de revenu et que tout le monde pourrait être content. Mais non! nous n'approuvons pas ce genre de choses. Nous estimons que ces gens doivent pouvoir vivre avec le maigre revenu qu'accorde l'allocation.

Beaucoup de gens sont venus me consulter. Un grand nombre d'entre eux avaient accepté de pareils emplois sans en demander la permission, puis ils ont été pris et ont dû rembourser pendant longtemps de l'argent qu'ils avaient bel et bien gagné et dépensé. Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est temps que cela cesse. Tout comme l'a dit le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'autre soir, si on ne peut actuellement accroître l'allocation, il faudrait présenter sans retard une mesure tendant à augmenter le revenu admissible. J'espère que le Gouvernement verra à ce que cela se fasse.

On pourrait aussi venir en aide à un autre groupe, celui des pensionnés aveugles. La plupart des députés (au moins tous ceux de la Colombie-Britannique) ont reçu, j'imagine, le texte d'un mémoire qu'ont approuvé le Conseil canadien des aveugles et l'Institut national des aveugles du Canada, dans lequel on demande avec instance que l'allocation de base fédérale de $40 par mois soit entièrement à la charge du gouvernement fédéral et sans évaluation des ressources, dans le cas des personnes de 21 à 69 ans. On pourrait en dire long pour appuyer cette proposition; comme ce serait peut-être des redites, je m'en abstiendrai. Je me contente d'affirmer que je l'appuie.

Je veux maintenant formuler quelques remarques au sujet de l'amendement et du sous-amendement. Voici comment est conçu l'amendement:

> Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence; et que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et, de façon générale, à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux.

Cet amendement a été proposé par le chef de l'opposition (M. Drew), le lundi 16 novembre. Nous avons proposé la suppression du premier membre de la phrase, c'est-à-dire des mots suivants: "Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence", puis nous avons ajouté:

> Nous exposons en outre que la Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas recommandé des mesures législatives tendant à établir un programme national d'assurance-santé prévoyant la participation des provinces.

Le chef de notre groupe et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont traité ce point assez à fond. Je me bornerai à dire qu'autant que j'aie pu le constater en Colombie-Britannique, au cours de la campagne précédant les élections fédérales

tous les partis étaient en faveur de l'assurance-santé nationale. Du moins, les candidats de tous les partis de cette province étaient en faveur de l'assurance-santé nationale.

Je remarque que les médecins travaillent avec frénésie en ce moment afin d'obtenir une sorte d'assurance-santé payée par anticipation et de ne pas avoir à accepter un régime d'assurance-santé de l'État. Ils reconnaissent qu'il devient absolument impossible pour les gens ordinaires d'acquitter les frais médicaux et les frais d'hospitalisation qui atteignent un niveau élevé. Quiconque a dû recevoir des services médicaux et des services d'hospitalisation au cours des quelques dernières années sait combien les frais en ont augmenté. Après en avoir parlé avec des médecins, ceux-ci m'ont déclaré qu'ils sont entièrement convaincus que ce n'est qu'une question de temps avant que les besoins de la population nous imposent un programme national d'assurance-santé.

Je ne parlerai pas longtemps de l'amendement. Je constate que d'après un journal d'Ottawa, le chef de l'opposition (M. Drew) a réorienté son parti vers la libre concurrence. Tout ce que je tiens à dire à ce sujet pour le moment, c'est qu'il lui faudra reporter son parti à bien loin pour trouver la libre concurrence. S'il manque actuellement quelque chose dans le domaine commercial, c'est bien la libre concurrence, et je crois pouvoir le démontrer amplement avant de terminer mon discours demain.

J'ai demandé au directeur de la division des enquêtes sur les coalitions de me donner une liste des rapports rédigés par la division depuis 1945. Il m'a fait parvenir une liste imprimée sur papier ministre et le dernier rapport a été deposé ici cet après-midi. On y trouve tout d'abord un rapport rédigé en 1945 sur les cartels du pays et sur les cartels internationaux. C'est un rapport général qui n'a pas trait aux délits commis au Canada en particulier, mais j'aimerais lire à la Chambre quelques-unes des conclusions du comité qui a rédigé le rapport. Il y figurait plusieurs Canadiens éminents. L'un d'eux est actuellement juge en chef de la province d'Ontario. Un autre est directeur de l'Université Queen's, et certains sont encore au service de l'État. Je ne lirai qu'un paragraphe qu'on trouvera à la page 66 et qui a trait aux conclusions et aux recommandations du comité. Le Gouvernement, j'en suis sûr, n'a pas donné suite aux recommandations contenues dans ce rapport. Un passage de ce rapport est ainsi conçu:

> Les trois premiers chapitres mettent en lumière quelques-uns des arrangements commerciaux intéressant le Canada au point de vue des importations, des exportations et de la vente de certaines denrées sur le marché intérieur. Ces exemples démontrent que les cartels sont assez puissants pour...

Pour faire quoi? Écoutez.

> ...supprimer la concurrence et régir la production et la distribution dans diverses sphères de l'activité économique. La répartition des marchés au moyen d'arrangements restrictifs entre particuliers empiète sur les attributions du gouvernement en matière de commerce extérieur et va à l'encontre des mesures adoptées par l'État pour protéger les intérêts généraux de la population.

Tandis que le chef de l'opposition rallie les membres de son groupe autour de la libre concurrence, ils insistent auprès du Gouvernement pour que celui-ci trouve des débouchés; lorsque les gouvernements cherchent des débouchés, ils se heurtent aux réglementations, aux arrangements et accords de cartels internationaux au-dessus des gouvernements qui leur obéissent au premier appel. Je continue de citer le rapport:

> Les moyens mis en œuvre par les autorités pour encourager les importations ou les exportations risquent fort d'échouer si les cartels suscitent des obstacles au commerce. L'exclusivité du marché intérieur assurée à certains producteurs peut avoir les mêmes effets qu'un tarif exorbitant appliqué aux importations. Le contingentement des importations ou des exportations, pratiqué par les cartels, assujettit le commerce extérieur à certaines restrictions et une telle réglementation est parfois contraire à l'intérêt public. Il importe de trouver des méthodes d'empêcher l'entreprise privée, érigée en cartel, de se substituer au gouvernement dans l'élaboration d'une politique commerciale.

J'aimerais savoir quelle mesure le Gouvernement a prise pour donner suite à ce vœu; j'aimerais savoir également quelle proposition l'opposition a à présenter au Gouvernement pour lui permettre d'y donner suite, afin que nous ayons un peu de libre concurrence dans les affaires.

(Sur la motion de M. MacInnis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

APPENDICE

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS ET L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON, CONCERNANT LA DEMANDE DU SOUS-COMITÉ DE LA SÉCURITÉ INTERNE DU COMITÉ SÉNATORIAL DES QUESTIONS JUDICIAIRES DES ÉTATS-UNIS, EN VUE D'INTERVIEWER IGOR GOUZENKO.

(1) Note du Département d'État à l'ambassade du Canada à Washington, en date du 29 octobre 1953;

(2) Note de l'ambassade du Canada à Washington, au Département d'État, en date du 4 novembre 1953;

(3) Note du Département d'État à l'ambassade du Canada à Washington, en date du 19 novembre 1953;

(4) Note de l'ambassade du Canada à Washington, au Département d'État, en date du 25 novembre 1953.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

Texte de la note du Département d'État, adressée à l'ambassade du Canada à Washington, le 29 octobre 1953:

"Le Secrétaire d'État présente ses compliments à Son Excellence l'ambasadeur du Canada et a l'honneur de lui faire savoir que le Département d'État a appris de M. Robert Morris, avocat-conseil près le sous-comité sénatorial de la sécurité interne, qu'il désirait interviewer M. Igor Gouzenko au Canada. M. Morris s'est enquis, en outre, auprès du Département d'État, de la façon dont on pourrait réaliser cet interview. On lui a fait savoir que sa demande serait soumise au Gouvernement du Canada par l'entremise de son ambassade à Washington.

"M. Morris tient à ce que le Département signale qu'il a noté le désir publiquement exprimé par M. Gouzenko de se faire entendre du sous-comité sénatorial de la sécurité interne et que le président de ce comité, le sénateur William E. Jenner, considère cette offre comme utile.

"Le Département d'État serait heureux de savoir quelle réponse le Gouvernement du Canada aimerait qu'on transmette à M. Morris à ce sujet."

Texte d'une note de l'ambassade du Canada au Département d'État, en date du 4 novembre 1953:

"L'Ambassadeur du Canada présente ses compliments au Secrétaire d'État et, en réponse à sa note du 29 octobre transmettant une requête de M. Robert Morris, avocat-conseil du sous-comité sénatorial de la sécurité interne, pour obtenir l'autorisation d'interviewer M. Igor Gouzenko au Canada, a l'honneur de lui faire connaître ce qui suit:

"1. Apparemment, le désir qu'a exprimé M. Morris d'interviewer M. Gouzenko découle de ce que, comme il est dit dans votre note du 29 octobre, il a noté le désir publiquement exprimé par M. Gouzenko de se faire entendre du sous-comité sénatorial de la sécurité interne. Il s'agit là sans doute d'une déclaration qu'un article paru dans la *Tribune* de Chicago attribuait à M. Gouzenko et selon laquelle celui-ci posséderait de plus amples renseignements.

"2. Avant le reçu de cette requête de M. Morris, M. Gouzenko avait déjà été interrogé au sujet de la déclaration qu'on lui prêtait, étant donné que, s'il possédait de plus amples renseignements, il aurait dû les communiquer aux autorités canadiennes. M. Gouzenko, toutefois, nie posséder d'autres renseignements que ceux qui ont été publiés dans le rapport de la commission royale d'enquête.

"3. M. Gouzenko déclare que la *Tribune* de Chicago l'a cité à faux et il nie les remarques qu'on lui attribue au sujet de sa possession de plus amples renseignements, ainsi que les critiques qu'on lui prête quant à la façon dont l'affaire a été conduite et à l'usage qu'on a fait des renseignements qui en ont découlé.

"4. Dans ces circonstances, on présume que les motifs qu'avait M. Morris de demander à interviewer M. Gouzenko n'existent plus.

"5. Tous les renseignements se rattachant à cette affaire et qui auraient pu être de quelque utilité au Gouvernement des États-Unis ont été transmis promptement et sans retard, dès qu'ils ont été disponibles.

Texte de la note adressée par le Département d'État à l'Ambassade du Canada à Washington, le 19 novembre 1953:

"Le Secrétaire d'État présente ses compliments à Son Excellence l'Ambassadeur du Canada et a l'honneur de se reporter à la note n° 807 que lui a adressée l'Ambassadeur le 5 novembre au sujet de la requête formulée par M. Robert Morris, avocat-conseil principal du sous-comité de la sécurité interne du comité sénatorial des questions judiciaires en vue d'interviewer M. Igor Gouzenko au Canada.

"Le contenu de la note de l'Ambassadeur a été communiqué à l'avocat-conseil principal du sous-comité de la Sécurité interne, mais le sénateur William E. Jenner, son président, a écrit au Secrétaire d'État pour lui faire

savoir "que certaines données émanant de Gouzenko concernant l'espionnage aux États-Unis et qui figurent au dossier du sous-comité de la sécurité interne ne paraissent pas dans le rapport de la Commission royale canadienne". Le sénateur Jenner a annexé à la lettre qu'il a envoyée au Secrétaire un communiqué de presse du sous-comité en date du 7 novembre 1953, comportant le texte de l'échange de note à ce sujet qui avait eu lieu antérieurement entre le Secrétaire d'État et l'Ambassadeur du Canada, ainsi que les commentaires de M. Morris, y compris l'observation suivante:

"Il est certain que le pasage du mémoire secret de sécurité établi en 1945, maintenant connu sous la désignation de "mémoire Nixon" et voulant que le secrétaire du Secrétaire d'État Stettinius fût un agent soviétique, ne figurait pas dans le rapport de la Commission royale.

"Le même mémoire contient également d'autres affirmations qui n'ont pas été publiées dans le rapport de la Commission royale!

"Étant donné ce qui précède, le sénateur Jenner a demandé au Secrétaire d'État de réitérer auprès du Gouvernement canadien la demande du sous-comité tendant à ce que M. Gouzenko soit mis à la disposition du sous-comité en vue d'un interrogatoire."

Texte de la note de l'Ambassade du Canada au Département d'État, en date du 25 novembre 1953:

L'Ambassadeur du Canada présente ses compliments au Secrétaire d'État et a l'honneur de se reporter à sa note du 19 novembre 1953, au sujet de la requête du sénateur William E. Jenner, président du sous-comité de la sécurité interne du comité sénatorial des questions judiciaires des États-Unis priant le gouvernement canadien de faire en sorte que M. Igor Gouzenko soit mis à la disposition du sous-comité en vue d'un interrogatoire.

La requête a été soigneusement étudiée, en tenant compte de la responsabilité que le gouvernement canadien a assumée en ce qui concerne la protection de M. Gouzenko et les dispositions qui ont été prises pour lui donner une nouvelle identité, ainsi qu'à sa femme et à sa famille.

Les droits qui découlent de la citoyenneté canadienne ont été accordés à M. Gouzenko et, il est donc libre de faire part de son opinion sur toute question à n'importe qui au Canada ou aux États-Unis. Il doit naturellement tenir compte de l'effet de ses actes sur les dispositions spéciales qui ont été prises à sa requête et dans son propre intérêt en vue de protéger sa sécurité et de cacher son identité.

Le gouvernement canadien comprend parfaitement l'importance d'une collaboration entière et étroite entre le Canada et les États-Unis dans l'échange de renseignements qui intéressent la sécurité nationale des deux pays. Tous les renseignements, sans exception, que M. Gouzenko a fournis au gouvernement canadien ont toujours été mis à la disposition des autorités compétentes des États-Unis à mesure qu'ils étaient portés à la connaissance des autorités canadiennes. En outre, l'occasion a été fournie aux autorités des États-Unis de tirer au clair tout point découlant des témoignages ou des opinions de M. Gouzenko. A cet égard, le Bureau fédéral d'enquête a pu communiquer avec M. Gouzenko lorsqu'il le demandait. De fait, M. Gouzenko a été interrogé à plusieurs reprises pour le compte du Bureau fédéral d'enquête, la dernière fois en août 1950. Voilà comment les choses se sont passées depuis 1945; la situation reste toujours la même.

Les renseignements que le Bureau fédéral d'enquête a obtenus de cette façon comprenaient des renseignements qui n'ont pas été rendus publics dans le rapport de la Commission royale, parce que ces renseignements avaient trait à des activités à l'extérieur du Canada qui ne faisaient pas l'objet de ce rapport.

En plus des moyens mis à la disposition du Bureau fédéral d'enquête et utilisés par lui, le secrétaire d'État se souvient qu'en mai 1949, le gouvernement des États-Unis a demandé au gouvernement du Canada de permettre à des représentants du sous-comité sur l'immigration du comité sénatorial des questions judiciaires des États-Unis d'interroger secrètement M. Gouzenko au cours de l'enquête que le sous-comité menait sur certaines questions ayant trait aux méthodes d'immigration. Le gouvernement du Canada a alors pris les dispositions nécessaires et M. Gouzenko a été interrogé sous les auspices des autorités canadiennes, en présence d'un membre de l'ambassade des États-Unis et de deux représentants du sous-comité. Au cours de son témoignage, M. Gouzenko a formulé des déclarations d'ordre général sur le fonctionnement des réseaux soviétiques d'espionnage et il a fourni les renseignements dont il disposait au sujet de leur activité aux États-Unis. Cette entrevue n'a révélé aucun renseignement que les autorités du Canada n'avaient déjà fourni aux autorités compétentes des États-Unis.

"La note du 19 novembre du secrétaire d'État a trait à un "mémorandum de sécurité secret de 1945". Le mémorandum dont il est question apparemment a été rédigé par les autorités des États-Unis et se trouve en leur possession. Le gouvernement canadien ignore quels renseignements sont contenus dans ce mémorandum. Toutefois, en ce qui concerne l'extrait reproduit dans la note du secrétaire

d'État où il est question d'un haut fonctionnaire des États-Unis, tous les renseignements de ce genre contenus dans le témoignage de M. Gouzenko ont été transmis au F.B.I. par l'intermédiaire de son représentant à Ottawa.

"Comme le déclare la note adressée par l'ambassade du Canada à Washington au Département d'État, le 4 novembre 1953, M. Gouzenko a nié devant la Gendarmerie royale canadienne avoir d'autres renseignements à communiquer.

"C'est à la lumière des considérations ci-dessus que le gouvernement canadien a étudié la seconde note du secrétaire d'État sur cette question. Il est à remarquer que si la première note comportait une requête du sous-comité de sécurité interne du Sénat, dans laquelle celui-ci demandait à interroger M. Gouzenko au Canada, la présente requête du président demande qu'on permette qu'il soit interrogé par le sous-comité.

"Le gouvernement canadien croit que M. Gouzenko a déjà eu amplement l'occasion de communiquer les renseignements qu'il possède et de faire connaître ses vues aux autorités des États-Unis, par les voies ordinaires. Toutefois, étant donné la seconde note du Département d'État, le gouvernement canadien consent, à la condition que M. Gouzenko le veuille, à prendre des dispositions en vue de ménager une entrevue confidentielle, sous les auspices du Canada, à laquelle toute personne désignée par le Gouvernement des États-Unis pourra être présente, pourvu que, comme en 1949, le témoignage ou les renseignements ainsi obtenus ne soient pas rendus public sans le consentement du Gouvernement canadien."

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

JOUR D'ACTIONS DE GRÂCES AUX ÉTATS-UNIS

M. Daniel McIvor (Fort William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Étant donné que c'est aujourd'hui le Jour d'actions de grâces, aux États-Unis, nous voulons sans doute nous joindre à nos voisins du Sud pour remercier le Seigneur des bienfaits qu'il a accordés durant l'année écoulée.

POLIOMYÉLITE

AIDE FÉDÉRALE ÉVENTUELLE AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement fédéral a-t-il fourni de l'aide en ce qui concerne les soins et les traitements dont bénéficient les malades atteints de poliomyélite? Dans le cas de l'affirmative, quel genre d'aide et quel montant a-t-on accordé à chaque province?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a parlé de cette question l'autre jour; j'avais compris alors qu'il m'en parlerait de nouveau afin de déterminer la forme précise qu'il faudrait donner à la question et à la réponse. A mon avis, la réponse prendrait tellement de temps à préparer, l'aide accordée étant de telle envergure (je le dis tout à fait sérieusement), qu'on devrait consigner la question au *Feuilleton* afin que nous puissions y répondre. C'est ainsi que j'ai l'intention de procéder.

QUESTIONS OUVRIÈRES

HEURES DE TRAVAIL—BASE MILITAIRE DE JÉRICHO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si on lui a fait part d'une nouvelle parue dans un journal de Vancouver, d'après laquelle les civils employés à la base militaire de Jéricho devraient travailler neuf heures par jour, alors que dans les emplois analogues les civils fournissent d'ordinaire une journée de huit heures, cinq jours par semaine? Le ministre prendra-t-il des mesures pour que les heures de travail à la base militaire soient les mêmes que pour les emplois du même genre dans la région de Vancouver?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): De fait, j'ai pris connaissance de la nouvelle dont parle le député. Il sait, les autres députés également, que les heures et conditions de travail pour les employés au salaire courant, du ministère de la Défense nationale, sont établis par le Conseil du Trésor d'après la proposition du ministère du Travail.

Depuis quelques semaines, les chefs du personnel civil du ministère de la Défense nationale étudient, de concert avec le personnel du Conseil du Trésor, la possibilité d'établir la semaine de 40 heures répartie sur cinq jours pour les employés du ministère rémunérés au salaire courant dans les régions où les ouvriers employés à des travaux du même genre effectués par l'entreprise privée bénéficient de la semaine normale de 40 heures en cinq jours. La question est à l'étude.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 25 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Coldwell.

M. Angus MacInnis (Vaucouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, avant la levée de la séance, à six heures hier soir, j'avais parlé de rapports préparés par la division des enquêtes sur les coalitions et déposés à la Chambre depuis 1945. J'ai signalé le rapport, déposé en 1945, sur les cartels canadiens et les cartels internationaux, qui ne mentionnait pas spécifiquement de délits contre les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Je parlerai maintenant de certains rapports préparés depuis lors sur des industries canadiennes et déposés à la Chambre. En juillet

1947, il y a eu le rapport sur le matériel dentaire. En avril 1948, on a présenté le rapport d'une enquête sur les articles d'optique. Dans ces deux cas, la division des enquêtes sur les coalitions a constaté qu'il y avait conspiration en vue de restreindre le commerce. Dans le premier cas, les poursuites ont échoué pour des raisons de procédure. Dans le second cas, je crois qu'on n'a pas entamé des poursuites à cause de la décision rendue dans le premier, les circonstances étant semblables dans les deux cas.

On a fait en 1948 une enquête sur l'industrie de la boulangerie dans les provinces de l'Ouest, et le rapport a été déposé la même année. Les sociétés en cause ont été déclarées coupables à Calgary en octobre 1951. J'aimerais que les honorables députés écoutent attentivement certaines des déclarations du juge McBride, d'Alberta, qui présidait à l'audience. Le juge a dit que les boulangers portaient plus d'intérêt au prix qu'à la qualité, qu'au service et qu'à la façon de vendre leurs produits. Dans tous les foyers, le pain est un aliment indispensable. Même les gens les plus pauvres ne peuvent se passer de leur pain quotidien. Cependant, dans cette industrie importante (devrais-je dire industrie?) on a découvert une coalition. Je cite maintenant un extrait de la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 3 octobre 1951, dont voici le texte:

Le juge McBride, en rendant son jugement, a parlé de certains actes commis par les six sociétés. Ceux-ci comprenaient l'utilisation illégale de la papeterie du gouvernement de l'Alberta. Il a qualifié cette pratique de "méthode frauduleuse . . . faux exposé et fraude, de brigandage comparable à l'acte de voler de force l'argent d'un passant rencontré dans la rue".

Nos tribunaux sont extrêmement sévères envers les gens qui commettent des vols à main armée dans les rues, mais bien qu'il y ait eu déclaration de culpabilité et imposition d'amendes dans le cas qui nous intéresse, je ne doute pas qu'on continue d'exploiter les consommateurs actuellement comme on le faisait en 1948 et durant les années antérieures, avant la tenue de l'enquête.

M. Coldwell: Sur une plus grande échelle.

M. MacInnis: L'article continue ainsi:

Le juge McBride a déclaré que les buts principaux de l'association étaient alors de fixer et de maintenir des prix uniformes établis de temps à autre, de les élever et de les abaisser arbitrairement, et d'empêcher et de limiter la concurrence par d'autres moyens . . . Les méthodes employées, a-t-il dit, consistaient, entre autres choses, à refuser de fournir les produits, à dissuader d'autres boulangers de satisfaire les besoins, à utiliser illégalement la papeterie du gouvernement de l'Alberta et à demander à divers services du gouvernement d'obliger les magasins à maintenir les prix uniformes établis par les boulangeries à succursales multiples.

[M. MacInnis.]

Je me souviens avoir lu les dossiers relatifs à l'affaire des boulangeries; il y avait une documentation considérable touchant les efforts déployés par les grosses boulangeries en vue d'obliger à fermer ses portes un petit établissement dont l'exploitation se faisait, je crois, à Prince-Albert. L'autre jour, l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a fait preuve d'éloquence quand il a dénoncé le refus du Gouvernement d'accorder un permis aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue du transport de marchandises entre Vancouver et Montréal. Je ne l'ai jamais entendu élever la voix à la Chambre au sujet de cette affaire d'une grosse entreprise qui a cherché à en détruire une plus petite, d'une grande importance pour chaque famille et chaque individu de sa circonscription. Il n'y a plus beaucoup de libre concurrence dans l'entreprise qui touche l'aliment essentiel de la population du Canada.

En 1948 a paru un rapport sur l'industrie meunière, rapport qui a presque désarçonné le ministre de la Justice (M. Garson) alors tout frais émoulu des plaines de Portage. Aucune poursuite n'a été intentée dans ce cas parce que, si je comprends bien, le ministre du Commerce (M. Howe) aurait dit non. En 1949, il y eut un rapport sur les fabriques d'alumettes et des sentences furent prononcées à Montréal en mai 1951. Sauf erreur, on aurait interjeté appel dans ce cas. Cinq fabriques d'allumettes étaient en cause et on a conclu de façon probante à un monopole. Le procès eut lieu sous la direction de M. le juge Bienvenue de Montréal,—je prononce son nom correctement, j'espère,—qui a rendu un assez long jugement. Il lui fallut près de deux heures pour en donner lecture. Un article du *Journal* d'Ottawa, numéro du 29 octobre 1951, renfermait le passage suivant au sujet des constatations de M. le juge Bienvenue:

Il a conclu que la société Eddy a réussi, par elle-même ou avec le concours d'autres sociétés accusées, à former et à exploiter une convention illégale de 1927 à 1950 . . . Le fait que l'allumière Eddy se soit en fin de compte trouvée seule dans l'industrie des allumettes de bois n'est pas fortuit, dit M. le juge Bienvenue; c'est, au contraire, ce qu'elle voulait, après avoir pris les moyens d'y arriver . . . M. le juge Bienvenue fait un examen détaillé des méthodes employées dans la formation du monopole, y compris la fixation des prix de revente à l'intention des revendeurs, l'établissement de "marques de combat" . . .

Quel que soit le sens de cette expression.

. . . la réglementation des prix et l'octroi d'escomptes spéciaux.

Il n'est pas étonnant, disait M. le juge Bienvenue, que la compagnie Eddy ait toujours joui d'une excellente situation financière et que, depuis le jour où elle a été formée en corporation, elle ait versé, bon an mal an,

de généreux dividendes. Il n'y a guère là de libre concurrence.

En 1952, on a présenté un rapport sur les sociétés de caoutchouc. C'est, en réalité, le résumé de six enquêtes portant sur les articles mécaniques en caoutchouc, les pneus et chambres à air, les accessoires et les chaussures en caoutchouc. Les sociétés en cause n'ont pas attendu leur condamnation, elles se sont avouées coupables en Cour il y a quelques jours. J'ai ici un compte rendu publié dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 23 novembre 1953, qui rapporte la décision du juge. M. le juge Schroeder a déclaré:

Il est difficile de comprendre que des sociétés qui, par ailleurs, ont la réputation d'être sûres et honnêtes dans leurs transactions puissent manquer à ce point de scrupules.

On a dit que la coalition illégale entre ces sociétés durait depuis quinze ans. Je ne sache pas qu'un bandit puisse persister aussi longtemps dans le crime sans être pris et condamné. Le procureur spécial de la Couronne, M. T. N. Phelan, estime que les sociétés ont obtenu illégalement une somme de $1,300,000 par année pendant les quinze ans qu'a duré la coalition. La somme de l'amende, soit $170,000, a été publiée en manchettes dans les journaux. Or ces sociétés ont extorqué aux consommateurs du Canada, au cours de cette période de quinze ans, une somme de $19,500,000, à raison de $1,300,000 par année.

La somme de $170,000 représente peut-être l'amende maximum mais je suis sûr que cette somme ne suffira pas à aider le chef de l'opposition (M. Drew) à établir le régime de la concurrence libre dans l'industrie. Il faudrait faire quelque chose pour lui venir en aide, car, autrement, il se heurtera à d'énormes difficultés, si on en juge d'après les apparences. Hier, le ministre de la Justice a déposé sur le Bureau de la Chambre le rapport d'une enquête sur l'industrie du fil et des câbles électriques. Dans ce cas-là, d'après l'enquêteur, dix sociétés se sont coalisées pour fixer illégalement les prix pendant quarante et un ans. J'imagine que si ces sociétés ne se sont pas coalisées plus tôt c'est parce que, avant ce temps-là, certaines d'entre elles n'existaient pas encore. Or certains députés, comme celui de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton), qui a pris la parole hier après-midi, s'opposent à l'économie dirigée. Ils veulent que la direction de l'économie soit confiée à l'entreprise privée. Et que recherche l'entreprise privée, si on en juge par ces enquêtes? Elle ne veut que des bénéfices, rien de plus.

C'est ce que je cherche à faire comprendre aux membres de la Chambre depuis vingt-trois ans; je suis heureux de constater que le ministère de la Justice, grâce au travail accompli par la division des enquêtes sur les coalitions, nous aide à en convaincre les députés. Il y a eu beaucoup d'autres enquêtes mais je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails au sujet de chacune d'elles. Il y a eu des enquêtes sur le papier fin, sur le papier commun et sur le maintien du prix de revente des produits du savon. Dans ce dernier cas, le ministre a déclaré l'autre jour, je crois, que si les sociétés ne retombaient pas dans la même faute elles ne seraient pas poursuivies cette fois-ci. Il y a eu aussi une enquête sur les distinctions en matière de prix à l'égard des quincaillers de North-Bay. Dans ce cas-là également, je crois, le ministre de la Justice a dit que si les coupables s'amendaient on ne les importunerait pas. Il veut donner à ces sociétés une chance de s'amender.

J'ai remarqué que les députés qui siègent à ma droite n'aiment pas le socialisme, même s'il leur est présenté dans un chapeau de soie. Ils ont peut-être raison de ne pas l'aimer sous cette forme. Je ne suis pas sûr que je l'apprécierais beaucoup moi-même, car, ainsi présenté, il est peu probable qu'il soit authentique. Quoiqu'il en soit, je ne me prononce pas là-dessus. Les circonstances et la pression des événements sont des éléments très persuasifs. Je voudrais demander au chef de l'opposition et aux autres députés qui siègent à ma droite, ainsi qu'aux membres du gouvernement et aux députés qui siègent à ma gauche, s'ils ont jeté un coup d'œil sur le monde récemment et s'ils ont vu dans quels pays règnent la paix, l'ordre, la justice et une évolution bien ordonnée. S'ils l'ont fait, ils ont découvert que chacun de ces pays a ou a eu un gouvernement socialiste et que les socialistes y forment maintenant un fort parti d'opposition.

M. Ferguson: Ou communiste!

M. MacInnis: Non, mon ami, pas communiste. Vu cette remarque de mon ami, qu'il me soit permis de lui donner lecture d'un éditorial du *Herald Tribune* de New-York en date du 9 février 1948; ce journal n'est pas un journal socialiste:

Les véritables alliés de la démocratie en Europe sont les partis socialistes. Eux seuls permettent d'espérer en la préservation de la liberté individuelle. Nous les avons systématiquement méprisés et sous-estimés . . .

Tout comme dans notre pays.

. . . simplement parce que nous ne voulons pas du socialisme chez nous. Nous n'avons jamais pris la peine de comprendre l'évolution historique de ces partis. Seuls ils sont capables de constituer de solides États démocratiques; s'ils périssent, les espoirs démocratiques périront avec eux.

Je n'invente rien. Cela saute aux yeux de quiconque jette un regard sur le monde pour voir ce qui s'y passe. Quels sont les

pays qui nous causent des inquiétudes en Europe? Comparez l'Italie, où le parti socialiste existe à peine ou pas du tout, avec la Suède où un parti socialiste administre le pays depuis 25 ou 30 ans, ou avec la Norvège ou le Danemark, ou comparez la Grande-Bretagne, où il y a eu un parti socialiste, avec la France.

Ce n'est pas que je veuille aider ici le ministre des Finances (M. Abbott), mais quand j'entends mes amis à ma droite parler des impôts élevés, j'aime à penser que quelque chose de pire que les impôts élevés peut arriver à un pays. C'est lorsqu'un pays a un gouvernement qui a peur de prélever des impôts. Parce qu'il a peur d'imposer ceux qui devraient l'être, il facilite une révolution qui prendra par violence et confusion plus que ne représenteraient les impôts prélevés régulièrement.

A titre de conclusion, qu'on me permette seulement de dire à mes amis que le temps passe, que ce n'est pas le moment de se fonder pour agir sur nos préjugés et nos idées préconçues que nous avons hérités du passé. Nous vivons dans un âge nouveau où on voit de nouvelles réalisations chaque jour et chaque nouvelle réalisation exige des changements et de nouvelles attitudes en ce qui a trait à notre façon de vivre.

En terminant, si mon honorable ami, le chef de l'opposition, croit pouvoir ramener au pays la libre concurrence dans l'industrie, il lui faudra accoler un représentant de la Gendarmerie royale aux enquêteurs sur les coalitions dans chacune des entreprises au pays. S'il n'y a pas plus de rapports sur la liste que je viens de lire, c'est que la Division n'a pas eu le temps de faire enquête dans un plus grand nombre d'entreprises.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines aujourd'hui que le présent débat a commencé. Une chose très extraordinaire s'est produite qui, je dois l'avouer, m'a beaucoup étonné: c'est que pendant toute cette période on n'a pas mentionné la défense. Je devrais peut-être tout simplement en être reconnaissant et me taire discrètement. Cependant, étant donné que la défense est sûrement l'entreprise la plus importante du pays aujourd'hui, étant donné qu'environ 20,000 Canadiens servent à l'étranger dans sept pays différents, étant donné que nous affectons environ 50 p. 100 du budget national et environ 10 p. 100 du revenu national à la défense, étant donné aussi que, d'une façon ou d'une autre, environ 10 p. 100 de la population canadienne travaille, directement ou indirectement, pour notre défense nationale, il convient de fournir, de temps à autre, à la Chambre et à la population un état des progrès réalisés, d'indiquer ce que nous avons fait jusqu'ici, ce que nous devrons faire à l'avenir et exposer certains problèmes qui se sont présentés.

Pour ces motifs, je ne m'excuse aucunement d'intervenir dans la présente discussion, maintenant ou en tout autre temps, afin de défendre les troupes lorsqu'il y a lieu de le faire, d'accepter les responsabilités et les reproches quand ils sont mérités,—comme j'ai déjà dû le faire,—mais surtout afin d'expliquer très clairement que cette immense entreprise à laquelle nous sommes mêlés est d'une importance capitale pour nous tous et pour tous les Canadiens. Sans cette compréhension et sans un aperçu des difficultés que comporte l'ensemble de cette entreprise, il se peut que nous n'envisagions pas les choses sous leur vrai jour.

Mais ce qui importe davantage et ce qui est le plus dangereux, c'est que nous oubliions les hommes qui nous servent à l'étranger, que nous oubliions la cause que nous cherchons à défendre, que l'ensemble du programme de défense, au Canada comme dans d'autres pays, perde l'élan qu'on lui a donné en le mettant en œuvre il y a trois ou quatre ans. Par conséquent, je pense qu'il convient aujourd'hui, dans la mesure où le temps me le permet, de parler de la Corée, de l'édification de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et, ce qui importe peut-être davantage, de formuler une déclaration aussi complète que possible sur la question de la défense continentale.

Depuis la cessation des hostilités en Corée le 27 juillet, bon nombre d'entre nous pourraient être portés à oublier tout ce qui était en jeu au cours de ces trois longues années de guerre angoissante. Nous pouvons oublier que la vague du combat a déferlé et reflué presque trois fois le long de cette péninsule de 800 milles et qu'à certains moments la situation des forces des Nations Unies semblait vraiment désespérée. Mais à la fin, elles ont réussi et réussi complètement à atteindre l'objectif militaire de la guerre de Corée, qui était d'arrêter l'agresseur; du point de vue militaire la guerre n'avait pas d'autre objectif. C'était là la première fois, je pense, dans l'histoire du monde que seize nations, parce qu'elles avaient adhéré à la Charte des Nations Unies, ont collaboré à une action militaire commune afin de faire échec à l'agression. C'est la première fois qu'en temps de paix des nations ont entrepris une action commune à peu près comparable à celle de la police civile dont la tâche est d'empêcher les vols à main armée et de lutter contre le crime. On ne recherchait pas la victoire, mais on voulait simplement empêcher l'agression en y faisant échec.

C'est pourquoi, à l'occasion, la guerre a pu apparaître dénuée d'intérêt, tant dans son déroulement que dans ses résultats. Il reste que l'objectif visé était tout aussi considérable que l'est la victoire en temps de guerre et que, du point de vue militaire, il a été réalisé aussi complètement qu'il l'aurait été par une victoire en temps de guerre.

Pour cette raison, j'estime que nous, membres des Nations Unies, devrions nous féliciter nous-mêmes du fait que, sous l'égide des États-Unis, nous avons eu l'intention et la volonté collectives de travailler ensemble en vue de ramener la paix et rétablir l'ordre. Dans cette entreprise, les officiers et soldats des forces canadiennes qui y ont participé,—la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien,—ont eu leur juste part de ce grand résultat. Et pour cette raison, comme le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) l'ont dit, nos troupes méritent toute notre gratitude pour le service qu'elles ont rendu.

Il y a eu nombre d'aspects de cette opération qui ont présenté un vif intérêt. L'un d'entre eux est la preuve que 16 nations peuvent effectivement combattre sur un théâtre de guerre éloigné de leur propre pays, qu'elles peuvent compter sur plusieurs lignes d'approvisionnement fonctionnant simultanément et qu'elles peuvent accepter, sans aucun ressentiment, la direction de la nation la plus puissante du groupe, les États-Unis.

Le grand succès remporté par la division du Commonwealth fait honneur à ses chefs, et notamment à son principal commandant, d'abord major-général et maintenant lieutenant-général sir A. J. H. Cassels, qui fut plus qu'un grand soldat sur le champ de bataille. Il a exercé son commandement avec clairvoyance et avec tact, je dirais même en homme d'État, puisqu'il était le chef de ce qui constituait, en somme, une armée indépendante, encore qu'elle relevât des Nations Unies.

Un autre grand soldat lui a succédé en la personne du major-général West. Les six nations du Commonwealth ont témoigné, dans la division du Commonwealth, d'une collaboration harmonieuse, plus efficace, je crois, et plus amicale que celle dont nous avons été témoins au cours de la première ou de la seconde Grande Guerre.

Pour ce qui est de notre propre brigade, elle a eu de grands chefs: le brigadier Rockingham, le brigadier Bogert et, aux derniers jours, le brigadier Jean Allard. Les officiers et soldats de la 25e brigade canadienne d'infanterie ont mérité, je pense, la haute réputation qui est la leur. Tout comme pour la division du Commonwealth, on a reconnu que, sur ce front, ils ne le cédaient à aucune autre troupe.

Il était très réconfortant de constater la façon dont les diverses unités de la brigade canadienne, là-bas, et les unités d'appui faisaient preuve de collaboration, entre elles et avec les représentants des autres nations. Elles comptaient 22,000 Canadiens. Il y a eu en tout 1,558 morts et blessés, dont 304 sont morts ou passent pour morts, 39 sont décédés par suite de leurs blessures, six sont manquants, 32 sont anciens prisonniers de guerre et 97 sont morts de mort naturelle. J'ajoute que, sauf erreur, tous les prisonniers de guerre canadiens sont rentrés.

Ces pertes sont graves, comme le sont d'ailleurs toutes pertes. Nous les déplorons et nous présentons nos condoléances les plus sincères aux proches de ceux qui ont été tués. Toutefois j'ajoute en toute justice que, compte tenu de la férocité des combats et du fait que la guerre a duré plus de trois ans, nous pouvons nous estimer heureux de ce que les pertes n'aient pas été plus élevées, si nous songeons à la nature du terrain, à la cruauté des batailles et à la durée du conflit.

Si les pertes sont relativement peu élevées c'est dû sans doute en partie à l'excellence des chefs et au fait que tous nos hommes, à peu près sans exception, sont partis au combat ayant subi une formation complète. Ils étaient bien équipés et leurs effectifs étaient toujours complets. Autre élément important: au contraire de la plupart des autres nations, nous avons pu observer le roulement des unités: les deuxièmes bataillons du R.C.R. et du P.P.C.L.I. ainsi que du 22e, qui marchèrent au feu les premiers, furent relevés par les premiers bataillons; les premiers bataillons furent remplacés par les troisièmes bataillons, chaque unité arrivant en tant que groupe et combattant ensemble sous des chefs qu'il avait appris à estimer au Canada.

Cela entraîne une beaucoup plus grande dépense d'effectifs, évidemment, que le régime de roulement individuel. Mais à notre avis c'est la façon de procéder la plus juste, et nous sommes très heureux qu'il ait été possible de l'adopter. Je dirai également que nous suivons la même méthode pour le roulement des unités en Allemagne.

La Marine royale canadienne a vraiment fait sa part, huit de ses navires ayant effectué quinze tournées de service. Ceux-ci ont navigué le total étonnant de 700,000 milles, et le chiffre de 130,000 indique qu'ils ont lancé plus d'obus que la marine n'en a lancé, au combat, durant la seconde guerre mondiale. La marine a surtout joué le rôle d'artillerie d'avant-garde le long de la côte ouest de la Corée, où elle s'est fait une belle renommée.

Les opérations s'exécutaient à 8,000 milles de la base d'Esquimalt et à 13,000 milles de celle d'Halifax. Le nombre des officiers et matelots de la Marine canadienne qui ont pris part aux opérations d'extrême Orient est de 3,621.

Le Corps d'aviation royal canadien a exécuté ses lourdes opérations de transport vers l'extrême Orient au moyen des appareils de l'escadrille de transport nº 426, équipée d'avions North Star. Ils ont effectué au total plus de mille traversées du Pacifique parcourant en tout 6,500,000 milles en 36,000 heures environ. Ils ont exécuté cette tâche immense, sur une période prolongée et en survolant certaines des régions les plus difficiles du monde, sans pertes ni dommages, tant en ce qui concerne les avions que les équipages et les passagers.

Le nombre total des Canadiens qui ont servi en extrême Orient, dans l'armée, la marine et l'aviation, s'élève à 26,733. On estime que des 107,000 officiers et hommes de troupe que comprend l'armée régulière du Canada, un cinquième portent fièrement sur leur poitrine les rubans indiquant qu'ils ont servi dans les armées des Nations Unies et la brigade du Commonwealth, en extrême Orient. Cette proportion étonnera, je crois, les honorables députés. En somme, cela revient à dire qu'aujourd'hui un sur cinq militaires canadiens, où qu'il soit, est un ancien combattant de Corée. Il a l'expérience du front et est bien instruit, ses connaissances sont à point dans ce genre de guerre et il a confiance dans ce que peut accomplir son arme, son unité et lui-même en vue de s'acquitter de toute tâche qu'on peut lui confier.

Les Canadiens ont mérité 250 décorations et ils ont été mentionnés dans les dépêches ou ont reçu les félicitations de la reine ce même nombre de fois. Plus tard au cours de la session, comme c'est la coutume, je demanderai à la Chambre la permission de consigner au hansard la liste des décorés. En outre, bien entendu, un grand nombre de ceux qui ont servi ont quitté l'armée régulière et se trouvent dans la réserve ou sont disponibles, —ceux qui sont encore en bonne santé,—en tant que membres aguerris de la réserve prêts à servir à un moment d'avis.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous dire combien ne font plus partie du service permanent?

L'hon. M. Claxton: De 6,000 à 7,000. Tel est le calcul que j'établis d'après les données que j'ai déjà mentionnées. Il est difficile d'estimer ce que cette opération a coûté au Canada. Tout dépend des éléments qu'on y inclut; mais, compte tenu des dépenses effectuées en dehors du Canada, le coût global est d'environ 200 millions de dollars, dont 50 millions versés aux États-Unis en paiement du matériel qu'ils nous ont fourni. Nous avons évidemment payé tout ce que nous avons obtenu, selon une méthode très exacte que nous avons élaborée avec eux.

Si vous faites entrer en ligne de compte les frais indirects et si vous y ajoutez une proportion juste et équitable des dépenses générales au titre de l'administration, et à celui de la formation de ces effectifs à l'étranger comme au Canada, vous pouvez facilement trouver que la guerre de Corée a coûté au Canada trois, quatre ou cinq fois plus; mais la somme que le Canada a affectée en dehors de son territoire à la guerre est d'environ 200 millions de dollars.

Nous avons vu servir à nos côtés, au Japon et plus tard en Corée, des auxiliaires de la Croix-rouge canadienne qui ont rendu de très utiles services à l'égard desquels je suis maintenant heureux d'exprimer la gratitude de l'armée. Ils étaient en tout 32.

Ce fut là une lourde entreprise pour les Nations Unies et, bien entendu, particulièrement pour les États-Unis. Nous estimons qu'elle était motivée et que si nous ne nous étions pas ainsi engagés et si nous n'avions pas arrêté l'agression à cet endroit, il pourrait maintenant s'être produit d'autres cas d'agression n'importe où ailleurs. Ce fut la première tentative collective d'arrêter les communistes. Elle a réussi et nous espérons que ce succès protégera à tout jamais la sécurité générale et la paix, qui est notre but principal.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord naquit vraiment en même temps que cette opération de Corée. J'aimerais rappeler aux honorables députés qu'il y a un peu plus de quatre ans que ce traité existe et que l'établissement de l'organisation a, en réalité, débuté par des programmes dressés à Washington il y a eu exactement trois ans le mois dernier. L'établissement de l'OTAN, en Europe et ailleurs, coïncide donc étroitement avec la guerre de Corée et les pays qui ont participé aux deux ont donc eu à prendre part aux deux opérations en même temps.

La constitution des effectifs a eu lieu en Europe, mais elle ne s'est pas faite aussi bien qu'on l'avait tout d'abord prévu. On a constaté que le programme était cependant fondé sur la réalité. Je suis heureux de pouvoir dire que le Canada a rempli tous ses engagements envers l'OTAN à la date prévue ou avant.

L'armée canadienne a d'abord détaché la 27e brigade qui s'est acquise, à l'instruction, aux manœuvres et par sa tenue une réputation de compétence militaire qui n'a jamais été même égalée, en tout cas jamais surpassée en temps de paix, par aucun autre groupe

militaire du Canada. Je n'ai jamais vu une unité militaire recevoir plus de louanges touchant sa compétence militaire que la 27e brigade canadienne d'infanterie. Cette brigade est maintenant rentrée au pays et la 1re brigade canadienne d'infanterie l'a remplacée. Cette dernière se compose en partie d'hommes qui ont déjà servi en Corée; son instruction est, dans une très large mesure, au point, son effectif au complet et ses hommes sont en très grande partie, des soldats aguerris. Elle aura donc beaucoup à faire pour se mériter la réputation que la 27e brigade a laissée. Les états de service des unités qui ont été en Corée,—et une partie de cette brigade a combattu en Corée,—indiquent que le bon renom du Canada sera maintenu en Allemagne.

Cette brigade s'installera dans les nouveaux camps que les Allemands ont construit pour nous dans le voisinage de Soest, c'est-à-dire à mi-chemin entre Hanovre et Bonn dans une région très agréable de l'Allemagne. Ils sont situés tout près de Mohne See, lac et réservoir artificiel d'une très grande beauté, qui a été le théâtre, les honorables députés s'en souviendront peut-être, du bel exploit des briseurs de barrages.

Ces camps, au nombre de quatre, ont des bâtiments permanents auxquels nous ajouterons bientôt, le plus promptement possible, des salles de récréation, ainsi que des locaux et logements pour les militaires mariés. Nous avons conclu avec le gouvernement allemand un accord, aux termes duquel il fera construire à ses frais, à notre intention, un certain nombre d'habitations pour militaires mariés, des salles de récréation, des écoles et autres locaux du même ordre. On nous fournira les bâtiments, les services et la majeure partie de l'entretien et de la gestion, en retour de quoi nous verserons un loyer annuel estimé à 10 p. 100 des immobilisations, lesquelles devraient s'élever en tout à 25 millions de dollars, de sorte qu'il nous en coûtera environ 2·5 millions par an.

Durant l'année, nous avons établi à Anvers, aux termes d'un accord conclu avec le gouvernement de Belgique, un dépôt de base approprié qui est en activité. Nous avons transféré cette base de Hambourg, où elle était, à Anvers qui est un endroit beaucoup plus commode. Nous avons donc complété, pour ce qui est de l'Armée, notre participation à l'OTAN.

L'édification de notre aviation militaire s'est poursuivie constamment et bien en avance des dates prévues; elle a commencé avec trois escadrilles postées à North Luffenham, suivies de trois autres à Grostenquin, de trois autres à Zwersbrucken, et trois autres à Sollingen. L'escadrille à North Luffenham se rendra à Marville lorsque l'aéroport sera prêt, ce qui fait un total de douze escadrilles constituant la division aérienne dont le quartier général est à Metz et qui est pleinement destinée aux opérations militaires. Munie d'avions de chasse F-86E Sabre, elle est, comme chacun le sait, une des plus formidables formations de combat en Europe en ce moment.

Ces opérations ont donné lieu à un fort mouvement d'avions outre-mer. Le *Magnificent* a transporté les trois premières escadrilles, les neuf autres ont participé à des manœuvres dites *Leap Frog* (Sauts de grenouille) nos 1, 2, 3 et 4. Je suis heureux de dire que toutes se sont terminées elles aussi sans aucune perte. Il a fallu pour cela une organisation poussée à fond, et l'emploi de navires, eux-mêmes accompagnés d'avions; il a fallu aussi pourvoir à des navires de patrouille, faciliter la navigation et assurer les approvisionnements requis à chaque point d'escale, etc. Pour donner une idée de la complexité et des subtilités de l'entreprise, je dirai qu'à la fin de certaines étapes, les chasseurs Sabre sont arrivés à leur destination avec juste assez de carburant pour voler dix minutes de plus. Ils ne pouvaient donc pas s'écarter beaucoup de leur route.

La marine royale du Canada a continué d'accroître le nombre de ses navires afin d'honorer les engagements pris auprès de SACLANT. Nous espérons pouvoir remplir les promesses faites à SACLANT pour le temps de paix, comme c'est le cas en ce qui a trait aux autres armes. A l'égard de la marine il y a encore des engagements à remplir. Nous avons exécuté à temps nos engagements par le passé mais il y a encore bien d'autres échéances à rencontrer. Nous espérons y réussir.

La marine, comme l'aviation et l'armée, a participé à des manœuvres de grande envergure avec les autres pays de l'OTAN; elles ont montré que l'OTAN représente maintenant un ensemble d'unités de combat bien formées, munies de l'équipement requis et des compétences nécessaires, et pourvues des chefs, des moyens de communication et des autres qualités requises pour mener de concert des opérations militaires combinées. La situation actuelle est donc bien différente de celle d'il y a trois ans.

On peut donc dire que si l'OTAN est encore loin de l'objectif final, elle a acquis en Europe une puissance assez élevée pour accroître considérablement les moyens qu'a l'Europe de se défendre tout en permettant le déploiement des réserves et l'acheminement d'armes de toutes sortes. Il est donc permis d'affirmer que le but premier de l'OTAN a été atteint. Mais un objectif militaire n'est jamais complètement atteint. L'effort doit se continuer et doit être en rapport avec les faits et les perspectives militaires, économiques et financières,

des pays de l'OTAN intéressés, afin qu'il permette de progresser régulièrement vers le but désiré.

En terminant la présente partie de mes remarques, je désire appeler l'attention des honorables députés sur la situation actuelle en ce qui concerne soldats, marins et aviateurs canadiens en service outre-mer. En ce moment, notre personnel compte 20,000 membres des forces régulières en poste dans sept pays, hors du Canada. Il y en a environ 7,500 en extrême Orient; plus de 400 aux États-Unis; près de 2,000 au Royaume-Uni; environ 100 en Belgique; 1,500 en France et plus de 7,500 en Allemagne. C'est environ le cinquième des forces régulières canadiennes.

On peut s'imaginer qu'il en découle beaucoup de problèmes qui, à la vérité, ne se sont jamais posés au Canada en temps de paix. En ce qui concerne le personnel, par exemple, nous avons les problèmes du roulement, du transport, du logement, de la formation militaire, des services de bien-être et d'instruction, de même que de l'établissement de chapelles, de locaux pour les militaires mariés, d'écoles et de magasins. Nous aurons bientôt, en Allemagne et en France, plusieurs petites collectivités composées de militaires canadiens, de leurs femmes et leurs enfants. Elles comptent sur l'armée pour le logement, les écoles, les services religieux et autres, en un mot pour tout ce que comprend ou devrait comprendre la vie communautaire normale. Ce serait une réalisation très difficile au Canada; vous pouvez donc vous imaginer à quel point elle est plus difficile à l'étranger, non seulement à cause des distances qu'il faut parcourir et des diverses conditions auxquelles on doit faire face dans ces pays, mais aussi à cause des questions de compétence qui se posent en matière civile et criminelle, à l'égard de la douane et la taxe d'accise, les règlements de la poste et de l'immigration et toutes les autres questions qui touchent l'armée mais qui touchent encore plus les civils qui accompagnent les unités militaires.

Ensuite, nous devons conclure avec tous les gouvernements étrangers intéressés des ententes satisfaisantes à l'égard de toutes ces questions. Je suis heureux de dire que nous avons pu conclure ces ententes ou qu'elles sont en bonne voie de réalisation.

Enfin, il y a les rapports des militaires canadiens et des personnes à leur charge avec la population civile dans le pays où ils se trouvent. Nous devons comprendre à quel point il importe pour le Canada que nos militaires, leurs femmes et leurs enfants se conduisent comme des ambassadeurs du Canada. Nous devons comprendre à quel point il importe que les citoyens des pays qui reçoivent nos militaires et que ceux qui jouent un rôle dans la défense de la liberté travaillent réellement pour la même cause. Nos troupes ne constituent pas une force d'occupation, ni une garnison. Nous sommes dans ces pays pour les mêmes raisons que leurs troupes. Cet état de choses pose un problème très difficile de relations extérieures, tant entre les membres des forces qu'avec les autres pays. Nous sommes à résoudre ces difficultés aussi rapidement que possible.

[L'hon. M. Claxton.]

J'ai cru aussi que la Chambre aimerait que je lui parle un peu de la défense du continent. Il en a du reste été question, non pas pour la première fois d'ailleurs, à la page 3 du livre blanc publié à la dernière session où il était déclaré notamment:

> Quant à la défense de l'Amérique du Nord contre les attaques aériennes, elle fait l'objet d'une attention beaucoup plus considérable.

Depuis quelques mois il a été beaucoup question, dans les journaux ou ailleurs, de la défense continentale. La réalité du problème a parfois été obscurcie par des considérations fantastiques, à la Buck Rogers: avions intercontinentaux sans pilote, engins téléguidés à longue portée, soucoupes volantes et rayons de la mort. Il reste que ces réalités ont en elles-mêmes beaucoup de consistance et de gravité.

C'est en 1938 qu'ont débuté les premiers pourparlers avec le gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la défense commune. Depuis lors les représentants de nos deux gouvernements n'ont cessé d'apporter à ce problème une attention constante.

La victoire n'a pas mis fin à la collaboration du temps de guerre entre le Canada et les États-Unis. En février 1947, M. King faisait ici même une importante déclaration à ce sujet. Même à ce moment-là, des équipes militaires de l'un et de l'autre pays s'employaient activement à mettre sur pied des mesures de défense commune, y compris la défense aérienne du continent. Ce travail s'est poursuivi sous la direction des chefs des états-majors de l'un et de l'autre pays et a été coordonné par la Commission permanente canado-américaine de défense. Au début de la seconde Grande guerre, il était devenu évident que le continent nord-américain pouvait être attaqué par les airs.

A peu près en même temps qu'on mettait au point l'avion à grand rayon de vol, on mettait au point un appareil de radar pouvant rendre une telle attaque beaucoup plus difficile. Le nouvel appareil a été inventé et mis au point de façon pratique en Grande-Bretagne. Le miracle du radar a permis à de bons et courageux aviateurs de gagner la bataille de Grande-Bretagne.

Une défense aérienne efficace dépend de la coordination judicieuse de trois groupes

d'opérations, dont chacun est essentiel au succès de la tâche. Premièrement, la détection et l'identification de l'ennemi par radar, observateurs au sol et autres moyens; deuxièmement, la communication de ces renseignements à un poste de commandement, et de là aux défenses aériennes, à la fois dans l'air et au sol, ainsi qu'aux divers postes importants de la défense passive; troisièmement, des avions et autres armes contre-avions destinés à détruire ou à repousser les bombardiers ennemis.

Dans n'importe quel pays, cette opération est très difficile et très compliquée, de même qu'extrêmement coûteuse. Vous pouvez imaginer que la complexité et le coût de cette opération augmentent considérablement selon la superficie du pays. La superficie de l'Amérique du Nord est de 6 à 7 millions de milles carrés, ce qui augmente considérablement les difficultés et le coût de la défense passive. Il faut toujours se rappeler qu'on n'a pas encore trouvé de moyen pour rendre une région impénétrable du point de vue aérien, à un degré tel qu'aucun bombardier ne puisse la traverser. Si riches que soient nos pays, les ressources conjuguées du Canada et des États-Unis en hommes, en matériel et en argent sont insuffisantes pour entreprendre une tâche aussi gigantesque, même si c'était possible.

Comme à l'égard de toute autre question de défense, ce que nous devons faire d'abord c'est entreprendre les tâches les plus urgentes et les plus essentielles, de manière à utiliser au maximum les ressources dont nous disposons aux fins de la défense. Même avant 1947, des services militaires d'organisation étudiaient des plans de défense aérienne. Je puis le dire maintenant, leur principal élément à ce moment-là était un réseau radar à travers le grand nord. Ce réseau d'écrans de radar pourrait nous avertir dès la première heure de l'approche de l'ennemi. Cependant, ce réseau de l'Arctique resterait séparé du principal réseau de contrôle-radar, beaucoup plus au sud, par une vaste région isolée où il serait tout simplement impossible d'aménager le treillis serré d'écrans de radar qu'il nous faut pour suivre la marche des avions ennemis. Entre le moment de la première alerte et celui où l'ennemi, après avoir franchi des centaines de milles, atteindrait son plus proche objectif, notre système de contrôle n'aurait pu suivre la marche des avions. Par conséquent, un réseau d'écrans de radar ainsi constitué dans le lointain Arctique donnerait une alerte qui ne serait peut-être pas suivie d'une intervention efficace, tout en pouvant fort bien immobiliser toute activité dans les diverses régions offrant une cible possible. En outre, l'ennemi pourrait facilement obtenir un tel résultat en feignant des raids. Je m'explique. Un avion ennemi de n'importe quelle dimension aurait soin de se faire repérer par le "radarscope". A 2,000 milles, ou même à 7,000 milles, plus au sud, on serait alerté. Toute activité cesserait. Quant à l'avion ennemi, il retournerait à sa base, ou prendrait une autre direction. Ce projet n'a jamais fait l'objet d'une étude entre gouvernements.

Il y a eu un certain nombre d'autres initiatives. Il y a un peu plus de deux ans, nos deux gouvernements décidaient d'un commun accord de commencer immédiatement la mise en place d'un dispositif s'étendant vers le nord à partir des principales régions pouvant offrir une cible à l'ennemi; ce dispositif allait assurer aux endroits les plus vulnérables une protection contre les genres d'attaque auxquels on pouvait s'attendre. Le 23 février 1953, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), j'ai déposé un échange de notes à ce sujet. De toute évidence, ce qu'on fait au Canada pour consolider notre défense aérienne ne sert pas seulement à protéger notre pays mais, chose tout aussi importante, à protéger les objectifs situés aux États-Unis. C'est pourquoi le gouvernement et les forces armées des États-Unis ont toujours collaboré avec nous dans ce domaine. Aux termes des accords conclus, l'aménagement et l'exploitation des deux tiers environ des postes situés au Canada sont payés par les États-Unis et le tiers restant, par le Canada. On a immédiatement commencé les travaux et ceux-ci avancent rapidement, conformément aux plans établis. Ils durent depuis deux ou trois ans; ce réseau fonctionne déjà en partie et il sera terminé dans quelques mois.

Parallèlement à l'aménagement des postes de radar, nous avons poursuivi l'installation d'un réseau de communications, comprenant un réseau de relais radiophoniques appuyés sur des lignes terrestres et sur un système de radio à haute fréquence. Nous avons déjà aménagé en grande partie et utilisons partiellement un réseau militaire qui fournira les communications nécessaires entre les écrans de radar et les préposés à la défense aérienne. On peut estimer l'ampleur du système de communications nécessité par la défense aérienne, en songeant qu'en Grande-Bretagne, pendant la guerre, la défense aérienne, m'a-t-on dit, avait besoin de services de communications égaux à ceux dont le Canada a besoin en temps de paix, pour les civils.

Là où il était possible d'utiliser les aérodromes existants, nous les avons agrandis et mis en service. Nous avons aménagé un certain nombre de champs d'aviation auxiliaires et aménagé les pistes d'atterrissage d'urgence qu'exige ce genre d'opération.

Malheureusement, il n'existait dans aucun pays ni les aéronefs ni même des plans d'aéronefs qui auraient présenté les qualités que nous jugeons souhaitables pour faire face aux attaques aériennes auquelles notre continent pourrait être exposé au cours des quelques prochaines années. Ce qu'il nous fallait, c'était un avion de chasse dont le rayon d'action serait le double de celui des appareils existant à l'heure actuelle. Il devrait être équipé de tous les instruments lui permettant d'entrer en action la nuit et par tous les temps, ainsi qu'au-dessus de territoires offrant de grandes difficultés pour la navigation. Il devrait avoir une grande vitesse ascensionnelle et être facile à manœuvrer. L'appareil devrait pouvoir s'élancer et atterrir sur des champs d'aviation de dimensions ordinaires. Enfin, il devrait pouvoir porter tout un arsenal d'armes destinées à des fins diverses et être capable de transporter des projectiles contre avions en plein vol lorsqu'ils seront disponibles.

Voilà certaines des qualités qui étaient requises du CF-100 pour répondre aux besoins imprévus que posait notre problème particulier. Les fabricants et le Corps d'Aviation royal canadien sont convaincus que l'avion actuel y répond. En tout cas, c'est le seul que l'on produise, en quelque endroit que ce soit, et qui convienne à peu près à nos besoins. De fait aucun autre pays ne produit d'avion comparable à celui-là et, autant que je sache, les choses en resteront là pendant assez longtemps.

D'autres pays ont manifesté beaucoup d'intérêt au CF-100 et il est fort probable que les derniers modèles de cet appareil serviront beaucoup plus, étant donné surtout que le rôle de l'avion de combat monoplace se trouve de plus en plus réalisé par l'appareil pratiquement sans pilote.

Certains semblent croire que la part des États-Unis et du Canada, en ce qui a trait aux forces unies de l'Alliance de l'Atlantique-Nord, en Europe, se borne à l'OTAN, tandis que les efforts communs en vue de la défense continentale se limitent à l'Amérique du Nord. Cela est absolument inexact, et pour deux motifs: tout d'abord, deux guerres mondiales nous ont appris qu'il faut aller en Europe livrer une guerre pour la défense de nos pays, la gagner et, ensuite, rétablir la paix. Aujourd'hui, nous agissons de façon beaucoup plus intelligente: nous allons dans une Europe en paix, afin de n'avoir pas à aller dans une Europe en guerre. Dans l'Alliance européenne nord-atlantique, la défense conjointe signifie la défense de l'Amérique du Nord. L'Amérique du Nord est la citadelle des nations et des gouvernements libres du monde. Mais, en Grande-Bretagne, en France, dans les autres quatorze pays membres de l'OTAN et partout où des hommes libres font échec à la menace de l'impérialisme communiste, se trouvent aussi des bastions de la liberté.

[L'hon. M. Claxton.]

En second lieu, le Canada et les États-Unis sont tous deux signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, associés au sein de l'Alliance de l'Atlantique-Nord et, tout comme les autres, nous nous sommes officiellement engagés à défendre le territoire de chacun. La défense de l'Amérique du Nord fait partie de celle de la région de l'Atlantique-Nord et le Canada de même que les États-Unis constituent un des cinq groupes régionaux de l'OTAN. Aux termes du traité de l'Atlantique-Nord, nous sommes convenus,—c'est-à-dire le Canada et les États-Unis,—d'organiser et d'édifier notre défense commune en tant que groupe régional de la zone de l'Atlantique-Nord.

Par conséquent, loin d'y avoir conflit entre notre tâche pour le compte de l'OTAN et notre tâche en vue de la défense continentale, toutes les deux constituent tout simplement deux aspects de la même question, deux éléments, en somme, d'un objectif mondial, soit la sauvegarde de la paix et la défense de notre liberté.

D'aucuns ont prétendu qu'on subordonnait la défense du continent à l'édification des forces conjointes des pays membres de l'OTAN, en Europe. Il n'en est rien. Nous avons essayé d'édifier nos défenses à la fois au pays et à l'étranger aussi rapidement que nos ressources nous le permettaient dans les deux cas. C'est à se demander si nous aurions pu avantageusement entreprendre plus tôt l'édification de nos défenses aériennes en Amérique du Nord, car les avions, des moyens de communication et le matériel de radar dont nous estimions avoir besoin pour accomplir cette tâche n'avaient même pas encore été conçus; c'est dire que la production n'en avait pas été entreprise, ni ici ni ailleurs.

Cette tâche qui consistait à concevoir, à mettre au point et à produire le matériel de défense aérienne du pays a été fort compliquée. Il nous fallait du matériel de modèles entièrement nouveaux. Par sa grande portée, l'opération était aussi nouvelle, et elle a donc posé des problèmes qui étaient à la fois nouveaux et difficiles à résoudre.

Les exercices "Signpost", de 1952, et "Tailwind", de 1953, ainsi que beaucoup d'autres, ont prouvé que la valeur du matériel dépassait nos prévisions. Bien que son efficacité ne soit pas parfaite,—dans le domaine de la défense aérienne, elle ne l'est jamais ni ne peut jamais l'être,—notre matériel diminue sensiblement les chances de succès des avions attaquants et constitue ainsi un moyen de défense et de protection dont l'importance suffit à justifier les frais élevés.

Comme je l'ai déjà dit, cette partie du programme de défense commune, car ce n'en est qu'une partie, sera terminée en 1954; toutefois, nous ne nous arrêterons pas là. Aux États-Unis et dans notre pays, indépendamment de la Commission permanente canado-américaine de défense ou conjointement avec elle, on active les études et autres travaux ayant pour objet la recherche des voies et moyens propres à améliorer ces défenses. La nouvelle que les Russes avaient fait exploser une bombe atomique a naturellement aiguillonné cette activité; la production d'autres avions à grand rayon d'action et de bombes atomiques ou de bombes encore plus destructrices augmente la menace qui pèse sur l'Amérique du Nord. Avec le temps, il sera peut-être possible de lancer une attaque si dévastatrice contre notre continent qu'elle paralysera gravement sa puissance militaire et industrielle, réelle et virtuelle.

Les travaux portant sur la défense du continent comprenaient des programmes de recherches d'importance majeure. Les spécialistes du Canada et des États-Unis, dans les domaines militaire et scientifique, y ont travaillé en étroite liaison. Les rapports auxquels ces travaux ont donné lieu sont naturellement très secrets; toutefois, ce qui en a été révélé officiellement suffit à donner une idée de l'ampleur des exigences et du caractère général des installations très distancées qui sont actuellement à l'étude ou en voie de construction. Le nouveau matériel est soumis aux épreuves les plus complètes tant sur le plan technique qu'au cours de manœuvres et de simulacres d'opérations où nos meilleurs avions de chasse rapides conçus pour les hautes altitudes s'efforcent de pénétrer les écrans de défense.

Une partie considérable de ce travail a été exécutée en collaboration par des équipes de militaires et savants spécialisés du Canada et des États-Unis et, lorsque les équipes travaillaient séparément elles se tenaient parfaitement au courant les unes les autres au moyen de l'échange de renseignements le plus franc et le plus complet, sauf dans certains cas, en matière de données atomiques. Plusieurs de ces travaux combinés ont été exécutés simultanément cet automne. En conséquence, nous avons reçu un rapport d'une équipe mixte canado-américaine employée à ce travail, et des fonctionnaires supérieurs représentant les deux pays ont tenu un certain nombre de réunions. Il y a eu entente parfaite. Les chefs d'état-major de chaque pays ont recommandé de donner suite au rapport en question et le gouvernement canadien a manifesté l'intention de le faire immédiatement.

Comme le Président des États-Unis le disait dans son discours à la Chambre le 14 novembre:

> De part et d'autre, notre façon d'envisager le problème s'inspire de la certitude que c'est le patriotisme pur et simple qui exige et stimule notre active association. Ainsi donc, nous en venons à des ententes sur toutes les mesures qu'il nous faut prendre ensemble pour accroître l'efficacité de notre défense, mais toutes ces ententes sont fondées sans équivoque sur la souveraineté de chacun de nos deux peuples.

Le matériel qu'on songe à utiliser suivant cette nouvelle formule a fait l'objet d'essais minutieux. Une forme d'équipement qu'on peut utiliser s'appelle "Clôture McGill"; il s'agit d'un outillage conçu, produit et éprouvé au Canada surtout à l'université McGill. Les projets concernant les relevés et les plans de construction pour cette nouvelle entreprise sont déjà en voie d'exécution et je m'attends qu'une bonne partie de l'équipement soit produite au Canada suivant les modèles canadiens et grâce à l'initiative canadienne. Évidemment, tout ce que nous entreprendrons doit être pleinement approuvé et appuyé par les États-Unis. Grâce à cette nouvelle initiative, nous augmenterons appréciablement nos chances d'être alertés beaucoup plus tôt et nous serons mieux protégés contre le risque d'immobilisation par quelque "mystification".

Il ne faut pas croire que cette nouvelle entreprise est la seule qui soit actuellement à l'étude. Dans chacun des pays intéressés, on procède en même temps à d'autres études, à d'autres relevés, à des recherches, ainsi qu'à des travaux d'agrandissement et de construction.

Je résume:

1. Les représentants du Canada et des États-Unis étudient constamment ensemble tous les points de la défense continentale et prennent des mesures en conséquence. Les deux gouvernements sont à peu près d'accord.

2. On s'est entendu sur les mesures proposées par les chefs d'État-major à la suite d'études récentes et nous hâtons les relevés, les plans et les travaux à l'égard des entreprises supplémentaires de défense.

3. On envisage d'autres travaux en vue d'une action concertée conforme aux résultats des études, des relevés, des épreuves et des expériences qui sont actuellement en cours ou qui pourront être entrepris.

4. Comme le dit le communiqué émis conjointement par le premier ministre (M. St-Laurent) et par le président, le 14 novembre, il y a entente complète sur la nécessité capitale de trouver des méthodes efficaces de défense commune contre une attaque directe.

5. L'expérience a démontré que les rouages touchant la préparation et l'exécution de

plans de défense conjointe ont fonctionné efficacement; si quelque changement semble opportun, on n'hésitera pas à l'effectuer.

J'ai voulu, monsieur l'Orateur, expliquer à la Chambre aussi à fond que possible les diverses étapes de la préparation de plans et d'entreprises conjointes de défense; j'ai indiqué où nous en sommes actuellement et j'ai aussi fait mention d'un autre projet en particulier. Nous avons donc franchi une autre étape dans la voie de la collaboration entre le Canada et les États-Unis en vue d'assurer notre sécurité et notre mode d'existence sur le continent nord-américain, conformément à nos obligations envers les Nations Unies et envers l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le général Gruenther, commandant suprême des forces Alliées en Europe, a exposé les besoins et les problèmes principaux lorsqu'il a dit:

> Les pays de l'OTAN n'ont jamais eu tant besoin d'unité, de sagesse et de persévérance. Jamais il n'a été plus nécessaire qu'aujourd'hui de comprendre que notre sort est inextricablement lié. Jamais il n'a été plus nécessaire de continuer de collaborer afin de mettre sur pied des forces de défense pour le maintien de la paix.

Et, plus loin:

> ...Il s'agit d'un effort international. Il dépend en dernière analyse de la mesure dans laquelle les peuples que nous servons sont convaincus que la meilleure, à la vérité la seule défense pour chacun est la défense de tous.

On a signalé à plusieurs reprises le besoin d'unité d'intention, de volonté et d'action, ainsi que de détermination et de persévérance en vue de sa réalisation. C'est un véritable défi lancé à notre grande alliance. Par-dessus tout, il faut l'unité d'intentions, l'entente et la compréhension, ainsi que le maintien de nos liens d'amitié avec notre voisin, les États-Unis.

J'ai été frappé, plus que je ne l'ai jamais été au cours des treize années que j'ai passées ici à la Chambre, par la façon dont la nation canadienne en vient essentiellement à l'unité lorsqu'il s'agit de grands principes, comme le cas s'est présenté ici à la Chambre, hier après-midi. Alors que j'écoutais le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qui a été appuyé de façon si compétente et si admirable, si je puis ainsi parler, par le chef de l'opposition (M. Drew) et par les chefs des autres partis, j'ai constaté, tout comme ont dû le constater d'autres membres de la Chambre, toute la fidélité avec laquelle la Chambre reflétait la pensée générale de la population du Canada, c'est-à-dire que rien ne doit survenir entre les États-Unis et le Canada qui puisse nuire à l'unité d'action qu'il faut maintenir si nous voulons préserver notre mode de vie et notre sécurité. Cette unité constitue notre principale force et c'est

d'elle que dépend toute notre défense militaire. Si elle s'affaiblit le moindrement, comment peut-on vraiment espérer que les quatorze nations distinctes qui composent l'OTAN fassent cause commune?

Je suis convaincu que les gestes posés hier vont réduire encore davantage les possibilités d'un tel échec et je suis certain que les relations qu'entretiennent les États-Unis et le Canada relativement à la défense du continent et aux efforts qu'ils déploient en commun pour la même cause continueront d'être un exemple pour les autres pays. Je suis sûr également que ces autres pays continueront de diriger leurs efforts vers l'objectif que nous a indiqué le général Gruenther et son illustre prédécesseur, le général Eisenhower, car c'est là la seule façon non seulement de prévenir l'agression mais de maintenir la paix et la sécurité, ici au pays et ailleurs dans le monde.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur suppléant, je voudrais, par votre entremise, offrir mes félicitations à M. l'Orateur à l'occasion de son élection à ce haut poste; je voudrais aussi vous féliciter de votre propre nomination. Je pense que ces deux nominations ont été parmi les plus populaires sur la colline du Parlement depuis très longtemps.

Bien que la question que je voudrais traiter cet après-midi ne soit pas un problème courant, elle n'en revêt pas moins une très grande importance pour les ouvriers partout au pays et surtout pour les gouvernements municipaux d'un littoral à l'autre.

L'expérience nous a tous appris que le pendule économique oscille dans les deux sens et, bien que nous jouissions en ce moment d'une économie florissante, je pense que nous devons nous préparer à pourvoir aux besoins de la population d'une façon qui se conforme au niveau d'existence des Canadiens, advenant le cas où nous aurions la malchance d'être plus tard aux prises avec une régression économique et les difficultés qui en découlent du point de vue de l'embauchage.

Si le chômage devait s'accentuer fortement plus tard, un grand nombre de Canadiens épuiseraient bientôt leurs prestations d'assurance-chômage et seraient incapables de se trouver un emploi, bien qu'ils n'y soient pour rien. Ces gens devraient continuer à pourvoir à leur subsistance, mais ils ne pourraient le faire sans les fonds nécessaires pour obtenir la nourriture, les vêtements et le logement pour eux-mêmes et leur famille.

Ces gens ne pourraient attendre pendant que la Chambre discuterait la question et que les divers échelons de gouvernement se renverraient la balle. Je pense que nous

devrions décider dès maintenant qui assumera ce fardeau si la situation devient défavorable.

Depuis plusieurs années, les conférences des maires et des préfets du Canada adoptent des résolutions exhortant le gouvernement fédéral à assumer ses responsabilités en la matière, et ce pour cinq raisons.

D'abord, le gouvernement fédéral est le seul capable de faire les frais d'un programme de ce genre. En ce moment, la caisse d'assurance-chômage s'élève à près d'un milliard de dollars et continue de s'accroître chaque jour.

En deuxième lieu, le gouvernement fédéral est le seul à disposer des rouages nécessaires pour administrer un programme du genre.

Troisièmement, cette façon de procéder éviterait le double emploi administratif qui se produirait si les divers échelons de gouvernement cherchaient à s'occuper de ce programme.

Quatrièmement, cette méthode assurerait à tous les Canadiens des normes uniformes d'assistance.

En cinquième lieu, en raison de leurs sources restreintes de revenu, les provinces et les municipalités ne pourraient assumer ce fardeau financier.

Je pense que les requêtes que les municipalités ont adressées au gouvernement fédéral se fondent sur des motifs très logiques. Il y en a deux. Premièrement, ce sont les programmes financiers du gouvernement fédéral qui guident, dans une très large mesure, l'économie de la nation et ces programmes ont des répercussions directes sur le niveau de l'embauchage en général. En second lieu, les municipalités tout simplement n'ont pas à leur disposition les sources de revenu qui leur permettraient de faire face à ce problème s'il se présentait; or il est indispensable d'y faire face lorsqu'il se pose.

Je prie donc le Gouvernement de présenter bientôt une mesure qui permettra à ceux qui ont épuisé leur droit aux prestations d'assurance-chômage et qui, sans que cela dépende d'eux, sont incapables de se trouver de l'emploi, de continuer à recevoir des prestations. C'est à mon avis maintenant que nous devrions prendre une telle décision, afin que le mécanisme puisse être déclenché dès que la chose sera nécessaire.

Je veux maintenant, monsieur l'Orateur, signaler que la mesure que je viens d'esquisser, bien qu'elle soit nécessaire pour faire face à des conditions difficiles, lorsque celles-ci se présentent, n'est nécessairement qu'une façon négative d'aborder le problème. La façon positive de l'aborder est pour nous de faire tout ce qui est possible pour nous assurer que des conditions difficiles ne surgissent pas.

A mon sens, la façon la plus pratique d'agir pour le gouvernement est d'aider et d'encourager les industries à participer à des programmes étendus et suivis de recherches industrielles.

Un programme de ce genre, il me semble, devrait comporter deux objectifs. D'abord, viser à mettre en exploitation de nouvelles sources d'énergie à bon marché afin de susciter de nouvelles entreprises. Deuxièmement pour encourager les industries à mettre au point de nouvelles techniques en leur offrant pour cela des récompenses matérielles. Nous pourrions ainsi transformer une bien plus grande partie de nos produits de base que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Un exemple de ces travaux de recherches qui pourront aboutir à la découverte de nouvelles sources d'énergie à bon marché c'est l'examen des possibilités d'un barrage sur la Passamaquoddy. Il se peut que cette entreprise donne un nouveau million de chevaux-vapeur. Les premiers relevés faits ici montrent que l'affaire pourrait être rentable et qu'elle assurerait aux provinces Maritimes une source très importante d'énergie à bon marché. Je crois que le gouvernement central pourrait avancer les fonds suffisants à la tenue d'une enquête absolument complète, grâce à laquelle il serait possible de déterminer si l'entreprise est oui ou non réalisable. Dans le cas de l'affirmative, il y aurait avantage, me semble-t-il, à ce qu'elle soit réalisée aussitôt que possible.

Nous savons tous que l'industrie s'établit là où il y a de l'énergie et que si on pouvait doter les provinces Maritimes d'autres sources d'énergie à bon marché, elles ne manqueraient pas de s'y établir. Il en résulterait que l'économie des provinces Maritimes ne dépendrait plus, dans une si large mesure, de leurs produits de base. Voilà le seul moyen vraiment pratique que je connaisse de décentraliser l'industrie. Nous entendons toutes sortes de discours nous exhortant à décentraliser l'industrie. Voilà, il me semble, une attitude pratique à adopter à l'égard de ce problème.

J'aimerais maintenant signaler un exemple de recherche conduisant au développement de nouvelles industries qui, je crois, pourraient prendre la forme d'assistance à l'industrie du pétrole et des sous-produits du gaz dans l'ouest du Canada. Nous savons tous qu'en Alberta et, dans une moindre mesure, en Colombie-Britannique, dans la Saskatchewan et le Manitoba, nous possédons d'énormes ressources de gaz et de pétrole. Au cours des dernières années, on a réussi à prouver de façon certaine que ces réserves valaient plus de 5 milliards, et nous savons que nous n'avons découvert qu'une petite fraction des réserves que nous savons exister effectivement.

Si l'on continue à encourager l'exploration, en ouvrant de nouveaux marchés pour ces produits, et si cette expansion s'accompagne d'un programme étendu et constant de recherche industrielle en vue de mettre au point des méthodes améliorées pour transformer les sous-produits du pétrole et du gaz, alors j'estime qu'on peut développer dans l'ouest du Canada une industrie de sous-produits qui aura une importance considérable pour l'économie de l'ouest canadien.

Cela amènera la construction de douzaines d'usines de soufre, de produits chimiques et pétro-chimiques qui exigeront des mises de fonds allant jusqu'à des centaines de millions de dollars, permettant ainsi d'employer plusieurs milliers de Canadiens.

En plus de fournir des emplois à nos gens, une expansion de ce genre peut être la solution à notre problème d'immigration. Elle nous permettra de faire venir de nombreux immigrants, du genre de ceux dont nous avons besoin, lesquels contribueront au progrès et au bien-être de notre population. En effet, notre industrie étant en pleine expansion, les nouveaux venus n'écarteront pas les Canadiens sur le marché du travail, mais ils se joindront à eux pour rendre notre pays plus productif.

M. Gillis: Et les débouchés?

M. Hees: M. l'Orateur, si l'on permet à l'industrie du pétrole et du gaz de se développer et si un programme de recherches bien conçu, d'envergure et soutenu vient favoriser l'établissement d'une industrie des sous-produits, on peut mettre sur pied, dans l'Ouest, une importante industrie de l'acier qui utilisera notre minerai de fer aussi bien que notre pétrole et notre gaz. Une telle industrie pourrait fabriquer des tuyaux d'acier et des garnitures d'acier qu'on utiliserait dans des milliers de puits canadiens et pour des milliers de milles de pipe-lines sillonnant les provinces des Prairies.

Je me suis borné à exposer seulement une couple de moyens que le Gouvernement pourrait prendre pour aider à maintenir l'emploi à un niveau élevé et à le porter à un niveau sensiblement plus élevé encore. En songeant aux prodigieuses richesses naturelles du Canada, d'un littoral à l'autre, on ne peut s'empêcher d'admettre, me semble-t-il, que si nous voulons maintenir un niveau élevé d'emploi et même relever grandement ce niveau, nous ne saurions mieux faire que de mettre en valeur nos immenses richesses naturelles, au lieu de nous borner à y penser et à en parler sans cesse.

Aujourd'hui les habitants du Canada vivent à une époque où leur survivance même dépend des échanges commerciaux du pays avec les autres nations libres. L'échec des pays démocratiques, dans ce domaine, ne pourra qu'aboutir à pousser nombre de nations dans l'orbite communiste.

Notre rôle à nous est de dégager les voies commerciales et, ce faisant, nous devons être bientôt prêts à affronter une concurrence plus poussée, au Canada et en dehors de nos frontières. C'est que le niveau des salaires varie d'une nation à l'autre. Nous nous enorgueillissons de ce qu'au Canada ce niveau dépasse considérablement la moyenne. Si nous voulons triompher dans notre concurrence avec les nombreux pays à bas salaires, qui deviendront bientôt nos rivaux, nous devons accroître considérablement notre habileté technique. C'est de cette manière seule, que nous pourrons abaisser nos frais de production jusqu'au point où ils rejoindront à peu près les prix de revient des nations qui nous font concurrence.

Un projet de résolution inscrit au *Feuilleton*, au nom du député de Lambton-Ouest (M. Murphy) invite la Chambre, à créer une commission composée de parlementaires de tous les partis, ainsi que de représentants des ouvriers, des industriels, des agriculteurs et des éducateurs, qui serait chargée d'examiner les résultats qu'il est permis d'attendre d'un programme important et accéléré de recherche industrielle. J'espère que la résolution dont il s'agit fera l'objet dans cette enceinte de délibérations menées dans un esprit dépourvu de considérations partisanes, car j'estime que nous devrions tous l'appuyer. Le travail de la commission envisagée devrait faire ressortir nettement le pressant besoin actuel de recherche dans le domaine industriel.

J'ai dit, au début de mes observations qu'à mon avis, le maintien des prestations de l'assurance-chômage serait très nécessaire, si à un moment donné une situation difficile empêchait les personnes dont les crédits d'assurance-chômage auraient expiré de trouver de l'emploi. Toutefois, il me semble que nous comprenons tous que la seule véritable assurance contre le chômage, c'est un niveau d'emploi toujours plus élevé. La population du Canada veut du travail et non pas la charité.

J'espère bien que le Gouvernement étudiera les propositions que j'ai formulées aujourd'hui, car je crois qu'elles faciliteront l'amélioration progressive du niveau d'emploi.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, quoique tenté de traiter uniquement de questions intéressant particulièrement ma circonscription, je me bornerai cependant à parler des amendements proposés.

J'admets que la tentation est forte de profiter de l'occasion pour parler de la houille, étant donné le grave problème auquel fait actuellement face cette industrie. Je pourrais

aussi aborder la question agricole, surtout l'aspect relatif aux marchés. Pourquoi ne parlerais-je pas également des pensions et, je le répète, d'une foule d'autres questions qui intéressent la population, non seulement de ma province, mais de tout le pays?

Bien qu'une minorité des votants canadiens aient réélu un gouvernement libéral, le 10 août, il reste encore des problèmes à régler Ceux qui croyaient que le parti libéral possédait la solution à tous les problèmes se rendent bien compte, j'en suis sûr, qu'ils se sont trompés au moins sous certains rapports.

La partie du sous-amendement qui nous intéresse de façon particulière est ainsi conçue:

Nous exposons en outre que la Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas recommandé des mesures législatives tendant à établir un programme national d'assurance-santé prévoyant la participation des provinces.

Au cours de la dernière session,—le 24 novembre 1952, pour être précis,—la CCF a proposé un sous-amendement semblable, ou plutôt analogue. Cet amendement, présenté le 24 novembre 1952, se lit ainsi:

Que le projet d'amendement soit modifié par la suppression des paragraphes *d*) et *e*) et leur remplacement par les mots suivants:

"Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas

a) recommandé une mesure tendant à établir un programme national d'assurance-santé administré par les provinces;

b) donné suite aux propositions qu'elles ont formulées lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945."

Je ne puis pas comprendre parfaitement, il va sans dire, pourquoi on a changé le mot "administré", ainsi qu'il paraissait dans l'amendement de 1952, pour lui substituer le mot "participation". Je sais, bien entendu, que l'honorable député qui a proposé le sous-amendement a souligné que d'après un programme semblable à celui qu'il prévoyait, l'administration se ferait au niveau provincial, et de là par les unités sanitaires, dans la mesure du possible; je suppose qu'il voulait ainsi parler des municipalités dans les diverses provinces.

Je ne puis pas comprendre, je le répète, toute l'importance de la suppression du mot "administré" et de son remplacement par celui de "participation". Je ne comprends donc pas non plus l'importance de la suppression de l'article b) qui, comme je l'ai déjà signalé, prévoyait l'application des propositions formulées lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945.

Il y a une autre différence importante entre la proposition de 1953 et celle de 1952. L'honorable député qui a proposé le sous-amendement, le 24 novembre de l'an dernier, a déclaré tout d'abord: nous estimons que le programme doit être à base de participation. Je constate qu'on a abandonné cette attitude, comme en fait foi le hansard du 16 novembre 1953, à la page 57, où je lis:

Enfin, nous croyons que c'est le gouvernement fédéral qui devrait défrayer le programme en puisant dans les revenus généraux du Canada.

Je répète que je ne puis pas pour le moment comprendre le sens de la modification. Il suffit, je crois, de dire,—et je le dis dans les meilleures intentions,—qu'il est fort évident que les cécéfistes se rapprochent de plus en plus de la position que les créditistes ont toujours prise relativement à cette question. En même temps qu'ils s'approchent de plus en plus de nos positions, ils s'éloignent toujours davantage de leur première position qui, je l'ai toujours craint, envisageait ce que l'on désigne souvent sous le nom de médecine étatisée. On appelle peut-être cette mesure médecine d'État, je n'en sais rien. Mais si je comprends bien, la médecine d'État diffère largement du programme exposé le 16 novembre par le chef cécéfiste.

En appuyant ce sous-amendement l'an dernier, nous avons clairement précisé que par notre appui nous ne nous engagions aucunement à accepter n'importe quel régime ou programme particulier de santé qu'ils pourraient avoir en vue. Deuxièmement, l'appui que nous avons donné, l'an dernier, au sous-amendement indiquait tout simplement, comme nous avions tenu à le préciser, qu'un programme de santé élargi nous paraissait à la fois souhaitable et sans aucun doute nécessaire pour le Canada.

Notre position est exactement la même aujourd'hui. Notre attitude à l'égard du problème général de la santé repose sur plusieurs principes importants auxquels nous tenons. N'est-ce pas l'an dernier, monsieur l'Orateur, que mon chef a déclaré en notre nom que la santé de la population représente pour un pays sa plus grande valeur? Il a également déclaré,—et je confirme notre position à l'égard de ces principes,—que les Canadiens, à titre particulier d'abord et ensuite qu'on me permette de le souligner, à titre collectif, ne devraient négliger aucun effort pour assurer, par l'intermédiaire de leurs gouvernements, un haut niveau de bien-être national.

Dans le domaine de la santé, l'activité du Gouvernement ne devrait pas, à mon avis, monsieur l'Orateur, se limiter à la participation financière et peut-être à l'administration dans une certaine mesure. La participation du Gouvernement doit viser, je crois, à créer au pays des conditions qui permettent aux particuliers de s'assurer un niveau d'existence convenable. A notre avis, en effet, un des meilleurs moyens d'améliorer l'hygiène serait, je le répète, l'établissement de conditions

économiques qui fourniraient à notre population la faculté d'acquérir un niveau d'existence convenable, ce qui comprend un niveau convenable de nourriture, de vêtements et de logement.

Nous n'oublierons jamais, pour ce qui est de cet aspect de l'ensemble du problème, que durant la seconde guerre mondiale de 40 à 50 p. 100 de nos jeunes Canadiens, hommes et femmes, qui ont offert volontairement de s'engager dans le service militaire, ou ont été appelés sous les drapeaux en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, ont été rejetés pour inaptitude physique. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que les causes de l'état de santé de ces jeunes gens pouvaient être imputées sans la moindre difficulté à l'ordre de chose qui régnait durant les années 30, alors qu'ils étaient à l'âge de la croissance.

Nous pensons que tout programme d'hygiène nationale doit avoir un objectif précis. Ce n'est pas nouveau. Nous avons déjà précisé cet objectif. Il se rapproche beaucoup de l'exposé fait par celui qui a présenté la proposition de sous-amendement. Nous l'avons exposé à la Chambre depuis des années, je le répète, et c'est de permettre à tous les Canadiens, indépendamment de leurs ressources, d'obtenir les services médicaux, dentaires, d'optique et d'hospitalisation, à quoi s'ajouterait, un sérieux programme d'éducation en matière d'hygiène avec l'accent sur la médecine préventive. A l'égard de toute entreprise qu'on peut envisager, il faut d'abord s'assurer, entre autres choses, qu'il y a assez de médecins, de techniciens, de dispensaires, de lits d'hôpital, d'infirmières et de dentistes.

Parfois, certaines personnes qui traitent de ces questions donnent, délibérément ou non, l'impression qu'on ne fait rien ou à peu près rien dans ce domaine. Qu'il me suffise de rappeler aux députés que dans plusieurs provinces canadiennes les autorités régionales ont très bien compris la nécessité d'accroître les moyens de traitement et le personnel.

Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a fourni des fonds pour des entreprises comme la construction d'hôpitaux. Je le répète, on est parfaitement au courant des besoins. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner la statistique; dans beaucoup de régions du Canada, sinon dans toutes, nous allons rapidement de l'avant pour ce qui est de l'établissement de moyens de traitement.

Un problème en particulier se pose fréquemment. Les médecins préfèrent apparemment exercer leur profession dans les grands centres urbains où des moyens perfectionnés de traitement sont à leur disposition et où ils peuvent soigner les malades avec beaucoup plus de succès. Je ne sais plus où j'ai pris mes renseignements, mais je me rappelle avoir lu récemment un article exposant une méthode propre à encourager les jeunes médecins à exercer leur profession dans les régions rurales. Les jeunes qui souhaitent entreprendre des études médicales recevraient une aide financière avec l'entente que si, devenus médecins, ils acceptent de se livrer à la pratique de leur art à la campagne pendant un an, une certaine partie de la dette contractée sera effacée. S'ils demeurent à la campagne deux ans une partie encore plus considérable sera supprimée.

L'idée m'a plu pour deux motifs. Le premier c'est la situation tragique dans laquelle se trouvent tant de jeunes étudiants qui, désireux de devenir médecins, doivent abandonner cette idée à cause des lourdes dépenses qu'entraîne le cours.

Tout programme d'assurance-santé doit satisfaire, selon nous, à cinq principes vitaux, qu'il faut reconnaître et appliquer. Tout d'abord, comme je l'ai déclaré, il faut maintenir à un niveau raisonnable la responsabilité individuelle. Il est étonnant de voir ce que peut accomplir la responsabilité individuelle lorsqu'elle est maintenue à un niveau raisonnable.

Lorsque j'étais instituteur dans une certaine région, il y quelques années, j'ai eu l'occasion de bénéficier d'un service municipal d'hospitalisation gratuite mais, vu que je ne versais pas d'impôt, on me demandait $5 par année. Nous étions à environ 35 milles de l'hôpital municipal le plus rapproché. Je suppose qu'il est bien naturel de la part de membres de la profession médicale de préférer traiter des clients dans un hôpital plutôt qu'à quelque endroit éloigné de 40 milles, de sorte que bien des gens qu'on n'aurait pas dû hospitaliser l'étaient. Il était également très certain que bien des gens se faisaient hospitaliser de leur propre initiative. Bien entendu, cela signifiait qu'ils devaient convaincre leur médecin de décider qu'il leur fallait se faire hospitaliser.

Mais il en est résulté une situation qui ne pouvait continuer car tous les hôpitaux débordaient. Un peu plus tard, on a posé comme condition que chaque malade devrait verser 1 dollar par jour et, du jour au lendemain, le problème qui existait dans cette région s'est trouvé résolu. Exception faite de tout cela, je suis plutôt convaincu que nous ne devrions pas chercher à priver un particulier de tout semblant de responsabilité à l'égard de cette question ou de bien d'autres.

Si je me souviens bien, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell),

qui a présenté le sous-amendement, a déclaré qu'on devrait permettre aux malades de choisir leur médecin. Il faudrait certainement qu'ils puissent continuer de le faire. Je pense que c'est un changement d'attitude assez prononcé de la part de la CCF.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Oh! non.

M. Shaw: En 1945, vous vouliez qu'on verse un traitement à tous les médecins, à toutes les infirmières, à tous les dentistes et le reste.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): C'est là une tout autre histoire.

M. Shaw: Un instant. Tout ce que je puis dire, c'est que selon les régimes que nous avons aujourd'hui, le choix du médecin n'est pas de pratique courante. A la vérité, la conséquence ultime de certains régimes, je parle du régime britannique, c'est qu'un grand nombre de malades ne voient jamais le médecin, le médecin de leur choix ou un autre.

M. Gillis: N'est-ce pas ce qui se passe à Ottawa actuellement?

M. Shaw: Cela se peut, mais nous recherchons une solution au problème. Nous devrions, je crois, viser à mieux. Tous, je pense, nous croyons à la liberté. Nous voulons être libres suivant le sens reconnu aujourd'hui de ce mot. Nous serons libres pour autant que nous reconnaîtrons que les autres doivent être libres également. Sans aucun doute, s'il en est ainsi, nous devons être logiques et admettre à titre de principe que d'autres groupes au sein de notre société doivent aussi être libres. Nous croyons que tout régime doit garantir qu'il n'y aura aucun enrégistrement des malades, des médecins, des infirmières ou des hôpitaux.

Le troisième point qui, selon nous, doit caractériser tout système, si vous voulez utiliser ce mot qui n'est pas très bon, c'est l'accent qu'il faut mettre sur la médecine préventive. En d'autres termes, nous devons nous efforcer de maintenir la population en bonne santé. Je ne parle pas dans l'intention de faire des reproches, mais j'ai fait une étude assez poussée de certains régimes d'assurance-santé actuellement en vigueur dans diverses parties du monde et il me semble, s'il m'est possible d'utiliser les renseignements que je me suis procuré de diverses sources, qu'on ne met pas suffisamment l'accent sur l'aspect préventif de la médecine. En cherchant à satisfaire aux besoins des malades ou de ceux dont l'état exige des soins d'une nature curative, nous avons plus ou moins oublié le côté préventif de la médecine. Nous prétendons que les programmes de ce genre qui sont appliqués dans les provinces ou dans l'ensemble du pays devraient tenir compte de la valeur de la médecine préventive.

Quatrièmement, nous sommes d'avis que tout programme proposé doit être appliqué de concert par les autorités fédérales, provinciales et municipales. On pourrait même aller plus loin et y inclure les associations bénévoles, unités sanitaires, etc. Nous estimons,—et c'est sans doute aussi l'avis du motionnaire,—que l'administration d'un tel programme doit se placer sur les plans provincial et municipal. Nous avons là-dessus, monsieur l'Orateur, des idées très arrêtées. Nous sommes absolument opposés à ce qu'on impose à la population un programme quelconque qui puisse le moins du monde laisser croire à la destruction des relations entre malades et médecins telles qu'elles existent en ce moment. Nous verrions avec bien peu de plaisir,—nous y serions en vérité carrément opposés,—l'instauration d'un état de choses tel qu'en dernière analyse il appartiendrait à un profane de dire à un malade quel traitement il doit suivre.

Or, dans bon nombre des programmes mis en vigueur au delà des mers il semble que cela puisse se produire. Je me trompe peut-être mais je crois qu'en Grande-Bretagne, en vertu des pouvoirs dont sont revêtus les conseils exécutifs locaux, il arrive beaucoup trop souvent que ce soit au profane qu'il appartienne de prescrire tel ou tel traitement à un individu quelconque. Jamais nous ne saurions appuyer un programme aux termes duquel le traitement se ferait en quelque sorte à la chaîne, où il s'agirait simplement de faire passer les malades devant les médecins sans qu'il soit tenu compte des réalités psychologiques dont il importe de tenir compte pour chaque cas en particulier. Tous les médecins vous diront pourtant que ce sont là, précisément, des considérations qu'il importe de retenir en ce qui concerne chaque malade, réel ou imaginaire. Il importe aussi au plus haut point que nous nous rendions compte que la mise en marche d'un programme quelconque exige un soin suffisant, faute de quoi nous risquerions d'aboutir à une situation pire que celle du début simplement parce que l'augmentation des demandes consécutives à cette mise en marche aurait dépassé nos possibilités. Comme je le disais, le maintien de la responsabilité de l'individu jouera certainement un grand rôle.

Je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre très longtemps, monsieur l'Orateur. Je m'aperçois que mes honorables collègues aimeraient voter au moins une fois aujourd'hui. Je sais parfaitement bien, d'autre part, que j'aurai amplement l'occasion de dire les autres choses que j'aimerais dire maintenant. J'en ai signalé quelques-unes

déjà et j'ai certainement l'intention de profiter des occasions qui me seront offertes d'exprimer mon opinion au sujet des grandes questions qui nous confrontent.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de déclarer très nettement qu'en appuyant cette proposition de sous-amendement, nous ne voudrions pas qu'on interprétât notre attitude comme un engagement, de notre part, à accepter ou à appuyer tout programme que le parti CCF pourrait proposer maintenant ou plus tard. A ce sujet, nos idées sont bien arrêtées. Comme je l'ai déjà dit, l'appui que nous donnons à ce sous-amendement ne fait qu'exprimer notre conviction qu'un programme élargi de santé à l'intention de tous les Canadiens est à la fois souhaitable et nécessaire. Étant Albertain, je puis dire que, en Alberta, nous avons réalisé déjà de grands progrès dans cette voie. Il est certain que nous aimerions que le gouvernement fédéral vienne à son tour offrir une plus grande aide financière. Je suis certain que nous pouvons avancer dans cette voie plus rapidement que par le passé. Je ne voudrais pas créer l'impression,—je me suis exprimé clairement là-dessus,—que le gouvernement fédéral ne fait rien. Au contraire, je me rends très bien compte qu'il fait quelque chose. Je suis au courant des subventions qu'il a accordées aux hôpitaux, etc. Monsieur l'Orateur, nous appuyons la proposition de sous-amendement, avec les réserves que j'ai mentionnées.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Votre Honneur, mes premiers mots seront pour vous féliciter de votre nomination au poste d'Orateur suppléant de la Chambre et de président des comités pléniers. Les membres de l'opposition suivent toujours de près la façon dont le président de notre assemblée s'acquitte de ses fonctions. Votre esprit de justice et votre patience vous ont mérité notre respect. Je suis sûr que vous vous acquitterez de vos fonctions d'une manière qui sera à votre honneur et à l'honneur de toute la Chambre des communes.

J'exposerai aujourd'hui au Gouvernement et à la Chambre,—elle est, ou du moins devrait être, plus importante que le Gouvernement, ne l'oublions pas,—trois questions différentes. La première a trait au ministère de la Justice. Je crois le moment venu d'abroger la loi sur les pouvoirs d'urgence. Voyons à ce que, pendant la vingt-deuxième législature, le Parlement du Canada soit suprême. Il ne l'a pas été au cours des trois législatures antérieures. De fait, depuis 1939, c'est-à-dire depuis quatorze ans, le Parlement n'a jamais constitué l'autorité suprême, par suite de l'existence, pendant tout ce temps, d'une loi spéciale reconnaissant au cabinet le pouvoir de gouverner au moyen de décrets, sans se soucier de l'avis de la Chambre des communes et du Sénat.

D'abord, en 1939, on adoptait la loi sur les mesures de guerre. Rien à redire à cela, car il s'agissait de faire face à l'état de circonstances exceptionnelles que créait la guerre. Après la guerre, la loi sur les mesures de guerre a été mise une fois de plus au rancart; mais on adopta d'autres mesures qui conféraient au Gouvernement la plupart des pouvoirs que renfermait la loi sur les mesures de guerre. Je veux parler de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales qui, sauf erreur, a été adoptée en 1945 et promulguée le 1er janvier 1946. Ensuite nous avons eu la loi sur le maintien de mesures transitoires, qui fut mise en vigueur en 1947 et demeura valide jusqu'au 30 avril 1951, date à laquelle la loi actuelle, c'est-à-dire la loi sur les pouvoirs d'urgence, fut mise en vigueur. Cette loi va fort loin. Je veux rappeler aux membres de la Chambre et surtout aux simples députés, quelle est l'ampleur des pouvoirs que détient aujourd'hui le cabinet, aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Nous lisons à l'article 2:

2. (1) Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada; . . .

Les termes de ce mandat sont extrêmement vastes. Je poursuis:

. . . et afin d'établir une plus grande certitude, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il est par les présentes déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendront à toutes matières rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées, savoir:

a) le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies;

b) le contrôle de communications et de moyens de communication;

c) le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada, ainsi que des déplacements de navires; . . .

En voici un, de très grande portée:

d) les transports par terre, par la voie des airs ou par eau et le contrôle du transport des personnes et des choses;

Et un autre, de portée encore plus vaste:

e) le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication.

Enfin, il y a l'alinéa *f*) qui traite de l'imposition et du recouvrement de droits ou frais, etc. Ces pouvoirs sont extrêmement étendus.

La loi aurait expiré le printemps dernier mais ceux d'entre nous qui faisions partie de la dernière législature se rappelleront que le Gouvernement a présenté un amendement prolongeant la loi jusqu'au 31 mai 1954; or cet amendement prévoyait la possibilité d'une

normale prorogation d'un an à la suite d'une simple adresse de la Chambre et du sénat. Certes, à moins d'être révoquée maintenant, la loi restera en vigueur pendant tout le temps de la première session du vingt-deuxième Parlement. Du moins espérons-nous que la session finira avant le 31 mai, mais s'il n'en est pas ainsi, elle finira bientôt après. La loi pourra également être prolongée pour une autre année. Si nous ne révoquons pas la loi sur les pouvoirs d'urgence, elle projettera son ombre sur toute la première session de notre nouveau parlement.

Le ministre de la Justice (M. Garson) sait qu'il y a eu, le printemps dernier, un débat animé au moment où l'on a prorogé la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il a invoqué certaines raisons plutôt bizarres pour la maintenir en vigueur.

Je me rappelle. entre autres choses, qu'il était question d'invasion. Nous n'avons jamais su au juste comment elle se produirait et il va de soi qu'on répondait, à cet égard, qu'en cas d'invasion la loi des mesures de guerre serait immédiatement proclamée. Le ministre a dit, par la suite, que la mesure était nécessaire pour assurer la répartition des wagons dans les provinces des Prairies. Il fallait la loi sur les pouvoirs d'urgence, a-t-il dit, pour obtenir, dans les provinces des Prairies, le nombre requis de wagons aux endroits précis, afin d'assurer le transport des céréales, et le reste. Il a même invoqué une raison encore plus fantastique. Il a dit qu'il y aurait des élections et que le Gouvernement avait besoin de la loi sur les pouvoirs d'urgence, pour gagner les élections sans doute. Mais il n'a pas eu besoin de toute cette aide.

Mais soyons sérieux. Le Gouvernement n'a nullement motivé, à mon avis, le maintien de la loi sur les pouvoirs d'urgence pendant une autre année. Les ministres ont indiqué qu'ils ne feraient pas état des pouvoirs que conférait cette loi pendant que la Chambre siégerait. Nous étions tous portés à croire qu'ils n'en tireraient pas parti pendant que le Parlement se trouvait réuni en vue d'adopter des lois. Cependant, environ deux ou trois semaines après que le projet de loi eut été adopté, le Gouvernement a recouru à la loi et adopté un décret du conseil destiné à restreindre le commerce maritime vers la Chine continentale et la Corée du Nord, 1953, adopté dans l'édifice de l'Est, à huis clos, le 17 avril dernier. La décision ayant été rendue par décret, toute occasion d'étudier la question se trouvait naturellement refusée à la Chambre. Les journaux n'ont pas eu l'occasion de donner de compte rendu de ce débat et les Canadiens n'ont pas eu l'avantage de se former d'opinion.

En raison de ce geste, l'opposition a présenté une motion de défiance à l'égard du Gouvernement, motion conçue dans les termes suivants:

La Chambre, même si elle approuve la ligne de conduite qui consiste à imposer des restrictions et des conditions rigoureuses aux navires, aux cargaisons et aux passagers canadiens transportés sur ces navires vers la Chine continentale ou la Corée du Nord ou dans les eaux territoriales de ces pays, désire déclarer que le geste du Gouvernement, qui procède par décret du conseil aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence alors que la Chambre est en session, est une violation des droits du Parlement et qu'une modification de la loi de la marine marchande du Canada aurait dû accorder les pouvoirs nécessaires à l'application d'une telle ligne de conduite.

En appuyant la motion de défiance, deux des partisans du Gouvernement,—et je suis fier de dire qu'un d'entre eux était député de la province que j'habite, le représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall),—ont voté contre le Gouvernement parce qu'ils estimaient déplacé de rendre ce décret du conseil aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, alors que le Parlement était en session et en mesure d'adopter la loi nécessaire à cette fin.

M. Fleming: C'était un abus de confiance.

M. Green: En tout cas, les élections sont maintenant terminées, et elles ne rendent donc plus nécessaire la loi sur les pouvoirs d'urgence. Les hostilités sont finies en Corée, je crois. La loi sur la production de défense accorde au ministère des pouvoirs qui lui permettent amplement d'exercer ses fonctions; ce ne sont donc pas les besoins de la production de défense qui rendent nécessaire la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a toujours à sa disposition quelque loi solide, et il a reconnu, ainsi que le premier ministre (M. St-Laurent) que lorsqu'elle a été adoptée, en 1951, la loi sur la production de défense renfermait tous les pouvoirs nécessaires, même dans le cas où nous serions engagés dans une troisième guerre mondiale. Ce n'est donc pas non plus à cette fin que la loi sur les pouvoirs d'urgence est nécessaire.

Je dirai au ministre de la Justice que s'il le faut, tous les décrets du conseil fondés sur la loi sur les pouvoirs d'urgence peuvent être changés en modifications des statuts. Prenons par exemple le décret relatif à la réglementation du commerce maritime avec la Chine continentale et la Corée du Nord. Qu'on modifie simplement la loi sur la marine marchande du Canada. Consignez ces décrets du conseil au recueil des lois après qu'ils auront été discutés à la Chambre, afin que la population canadienne puisse connaître la loi et

savoir quand elle l'enfreint. Je demande instamment au Gouvernement d'abroger immédiatement la loi sur les pouvoirs d'urgence. Retirons ces pouvoirs excessifs des mains du cabinet. L'heure est venue de rendre au Parlement canadien sa suprématie. Le moment est tout indiqué en ce début de la première session de la nouvelle législature.

Ma deuxième proposition a trait au ministère des Affaires des anciens combattants. Le discours du trône n'en fait mention qu'à la fin, dans les trois derniers mots. Le discours se termine sur une liste de mesures diverses qui doivent être présentées au cours de la présente session et tout à la fin nous trouvons ces mots: "et certaines lois intéressant les anciens combattants". Deux résolutions sur les affaires des anciens combattants sont déjà inscrites au *Feuilleton*. L'une d'elles annonce un projet de loi visant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation) et l'autre porte sur des modifications à la loi sur les indemnités de service de guerre. Ces deux mesures sont importantes, parce qu'il n'y a pas un seul mot dans le discours du trône, ni dans le *Feuilleton* ni dans les observations formulées par des membres du Gouvernement indiquant qu'on s'occuperait, au cours de la session actuelle, de la loi sur les allocations aux anciens combattants. De nombreux députés qui ont parlé avant moi ont mentionné cette loi et en ont traité avec une grande compétence, je m'en rends compte, sans toutefois m'excuser d'en dire quelque chose à mon tour aujourd'hui.

Les modifications à apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants ont été laissées en plan lors de la dernière session. La législature précédente aurait dû les adopter. Si je m'attache autant à cette question, c'est que le cabinet n'a pas tenu compte du vœu unanime que le comité spécial des affaires des anciens combattants qui a siégé en 1952 lui a présenté touchant la loi sur les allocations aux anciens combattants. A ma connaissance, un vœu du comité spécial des affaires des anciens combattants n'avait jamais eu pareil sort.

Nous n'avons pas réussi, en 1953, à faire instituer un comité des affaires des anciens combattants, mais le comité de 1952 s'est surtout occupé de la loi sur les allocations aux anciens combattants. La Légion et le Conseil national ont formulé le vœu que le montant soit porté à $60 pour les célibataires et à $120 pour les gens mariés, et que le maximum du revenu admissible, ou revenu total des anciens combattants de la ligne de feu, soit de $1,200 par an dans le cas des célibataires et de $2,000 par an dans le cas des hommes mariés. Au comité, les membres de l'opposition, appuyés par un ou deux partisans du Gouvernement, ont essayé de faire adopter une proposition voulant que le relèvement du montant de l'allocation préconisé par ces grands organismes d'anciens combattants fût recommandé à la Chambre, mais nous n'avons pas réussi. Le vote nous a été contraire; toutefois, nous avons obtenu une recommandation unanime au sujet du revenu admissible. Le rapport a été déposé à la Chambre le 18 juin 1952. J'en extrais le passage suivant:

> Le Comité recommande en outre au Gouvernement un examen soutenu et bienveillant des besoins et nécessités des bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants, tenant compte des vœux des organismes d'anciens combattants à cet égard et, en particulier, au sujet du revenu admissible.

Le Gouvernement, je le répète, n'a pas encore donné suite à ce vœu et je signale, monsieur l'Orateur, que le revenu admissible du bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant n'est que de $10 par mois de plus que le montant de l'allocation, tant pour le célibataire que pour l'homme marié. Sous le régime de l'ancienne loi sur les allocations aux anciens combattants, les célibataires avaient droit à $125 par an et les hommes mariés à $250. Sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, le montant était de $240 par année tant pour les célibataires que pour les hommes mariés. Cependant, sous le régime de la loi actuelle sur les allocations aux anciens combattants, la somme n'est que de $10 par mois, soit $120 par année.

Dans bien des cas, ce maximum trop peu élevé entraîne, pour les anciens combattants du Canada, de réelles souffrances et de la misère. Prenons le cas du bénéficiaire d'allocations aux anciens combattants qui est âgé de soixante-dix ans ou plus. Il ne peut profiter pleinement de la pension de vieillesse, comme le font tous les autres citoyens canadiens, puisque, s'il touche une allocation de $50 par mois et s'il n'a pas d'autres revenus, il ne peut retirer qu'une pension de vieillesse de $10 lorsqu'il atteint l'âge de soixante-dix ans. S'il touche un revenu de $10 de quelque autre source, en plus de son allocation de $50, son revenu réel n'est pas augmenté d'un seul sou lorsqu'il atteint l'âge de soixante-dix ans.

Il n'y a pas d'évaluation des ressources pour les autres citoyens quand ils atteignent l'âge de soixante-dix ans, et, pourtant, ces anciens combattants canadiens qui, comme je l'ai dit, ont servi sur la ligne de feu, y sont assujétis. C'est honteux, à mon avis, et on devrait remédier sans retard à cet état de choses. Si le revenu autorisé était porté à $40 par mois, ces anciens combattants pourraient en profiter; ils pourraient toucher la pleine

pension de vieillesse lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans.

Prenons le cas d'un bénéficiaire d'allocations aux anciens combattants dont l'épouse et lui-même sont en mesure d'accepter de menus travaux. Il se peut, par exemple, que le couple puisse accepter le travail de concierge, ou encore, l'épouse peut être seule en mesure de travailler. Dans ce cas, le revenu autorisé de $10 par mois, en plus de l'allocation, est fixé tellement bas qu'ils ne peuvent pas accepter un travail de cette nature parce qu'ils risquent de perdre à peu près toute leur allocation aux anciens combattants. Prenons le cas d'un homme qui a épargné un peu d'argent, qui touche une petite rente. Il devrait être en mesure de profiter pleinement des allocations aux anciens combattants sans que le montant en soit réduit simplement parce qu'il touche un faible revenu. Le cas du petit pensionné est également tragique. Lorsque nous avons augmenté le montant de la pension il y a deux ou trois ans, les petits pensionnés qui touchaient l'allocation aux anciens combattants n'en ont aucunement profité parce que l'allocation baissait à mesure que la pension augmentait.

Les exemples que j'ai donnés démontrent incontestablement qu'il est nécessaire de relever le revenu autorisé dans le cas des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. La proposition de l'Association des anciens combattants portant que le plafond soit établi à $1,200 pour les célibataires et à $2,000 pour les anciens combattants mariés me semble parfaitement raisonnable. Il importe d'effectuer ce changement dès cette session-ci.

Il faut que le rajustement se fasse maintenant. Je propose une fois de plus la création d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Si le ministre ne croit pas l'idée opportune, qu'il crée cette session-ci un comité spécial afin de réparer cette injustice.

Ma troisième proposition,—la dernière,—s'adresse au ministre des Transports (M. Chevrier). Je regrette qu'il soit aujourd'hui absent mais je suis fort heureux de constater la présence de son adjoint parlementaire, le représentant de Gaspé (M. Langlois). Je le félicite de sa nomination, lui aussi. Il a acquis durant la guerre une grande expérience des choses de la marine. De plus, venant de Gaspé, il respire à pleins poumons l'air de la mer. S'il n'est pas pour le ministre des Transports un excellent adjoint, il y a sûrement quelque chose qui ne va pas; je suis toutefois convaincu qu'il sera un excellent adjoint.

Le discours du trône ne dit absolument rien à l'égard de la marine marchande canadienne, que certains appellent marine de commerce, bien que de toute évidence cette marine soit actuellement en posture extrêmement critique. J'ai été abasourdi de voir le ministre des Transports se contenter de faire distribuer un communiqué relatif à la marine marchande le lendemain de l'ouverture du Parlement. Il n'a pas formulé de déclaration à la Chambre. Aucune mention n'est faite du problème dans le discours du trône. Le ministre a fait remettre le communiqué aux journalistes. Je vais m'arrêter assez longuement sur ce point dans un moment. Je soulève la question parce que je crois que c'est là une façon d'agir répréhensible. Le ministre aurait dû formuler sa déclaration ici à la Chambre.

Afin de dépeindre à la Chambre la situation dans laquelle se trouve actuellement la marine marchande canadienne, je cite d'abord des extraits du dernier rapport de la Commission maritime canadienne pour la période terminée le 31 mars 1953, rapport en date du 29 juin de cette année qui a été déposé peu après la rentrée de la Chambre. A la page 8, nous trouvons ce qui suit:

> Notre quatrième rapport, rédigé une année plus tard en 1951, signalait l'augmentation des tarifs-marchandises provoquée par l'ouvertude des hostilités en Corée en juin 1950 et le rythme accru de l'accumulation des stocks aux fins de la défense. En 1952, nous avons rappelé que bien que cette hausse ne se faisait plus sentir avec autant d'intensité, l'industrie continuait à être prospère. Maintenant, en 1953 . . .

Et voici la phrase sur laquelle je désire appeler l'attention des honorables députés:

> . . . il nous faut reconnaître que notre industrie de la navigation hauturière lutte de nouveau pour son existence.

La Commission ne pouvait donner un avertissement plus clair au Gouvernement, à la Chambre des communes et à la population du pays touchant la situation sérieuse dans laquelle se trouve la marine marchande actuellement.

Puis, le 15 octobre, l'Association des armateurs canadiens a soumis, à un comité du cabinet, un mémoire portant sur l'industrie canadienne de la navigation en haute mer. Je trouve à la première page cette déclaration:

> Depuis plus de dix-huit mois, les armateurs canadiens de navires hauturiers discutent avec des organismes du Gouvernement les problèmes avec lesquels l'industrie est aux prises et le besoin d'une déclaration au sujet de la ligne de conduite que le Gouvernement entend adopter à l'avenir. L'industrie a atteint une étape critique et, à moins que le Gouvernement ne revise les règlements actuels et ne lui accorde quelque assistance, l'industrie cessera bientôt d'exister.

Dans le port de Vancouver, il n'y a présentement que deux cargos hauturiers canadiens en service. Il y a six ans, nous en avions 46

C'est là la meilleure indication de la situation désespérée dans laquelle se trouve la marine marchande canadienne.

En 1945, 173 cargos hauturiers battaient pavillon canadien; il y avait aussi un certain nombre de navires construits au Canada et immatriculés au Royaume-Uni.

Selon la page 4 du rapport de la Commission maritime canadienne, voici le nombre de navires hauturiers de la flotte marchande canadienne qui servaient au commerce avec l'étranger à la fin de mars dernier: d'abord, il y avait 34 cargos de 10,000 tonneaux construits en temps de guerre, soit une diminution de 8 sur l'année précédente. Il y avait 10 cargos de 4,700 tonneaux, soit 2 de moins que l'année précédente. Il n'y avait qu'un seul navire affecté au transport des voyageurs, soit 2 de moins que l'année précédente. Il y avait 3 cargos diesel, 3 autres cargos et 14 navires-citernes. Le nombre des autres cargos avait diminué de deux, tandis que celui des navires-citernes était passé de 12 à 14. Il y avait en tout 65 navires.

Depuis le 31 mars dernier, le nombre de navires de 10,000 tonneaux est passé de 34 à 27, soit encore 7 de moins. En fin de compte, la flotte ne comprend plus que 58 navires.

Pour ce qui est du tonnage, les chiffres révèlent que le tonnage brut en 1945 était de 1,075,903 tonneaux. Selon ce rapport, le 31 mars 1953, ce chiffre était tombé à 442,089 tonneaux. Sauf erreur, depuis cette date jusqu'au 15 novembre le tonnage a diminué de nouveau pour atteindre 392,289 tonneaux.

Une autre façon de se rendre compte de la situation difficile de la marine marchande est de se renseigner sur la quantité de marchandises canadiennes transportées dans les navires canadiens. Je me reporte de nouveau au dernier rapport de la Commission maritime canadienne, cette fois à la page 20, où nous trouvons un tableau indiquant la mesure dans laquelle les navires battant pavillon canadien ont participé au transport des marchandises canadiennes destinées au commerce à l'étranger, y compris les navires transportant uniquement des cargaisons sèches. Cela ne comprend pas le commerce avec les États-Unis ni les marchandises transportées par voie de ce pays.

En 1947 20·2 p. 100 des cargaisons étaient transportées dans des navires canadiens. Cette proportion a diminué rapidement. En 1951, dernière année dont il soit question dans ce rapport, elle était tombée à 7·9 p. 100. En 1952, même, je crois qu'elle est arrivée à 6·4 p. 100. Il n'est pas douteux qu'en 1953 elle soit encore plus réduite puisque nous avons moins de vaisseaux.

Quant aux cargaisons canadiennes transportées dans des navires du Royaume-Uni elles atteignaient, en 1947, 45·2 p. 100. En 1951 ce chiffre avait baissé à 40·6 p. 100 et en 1952 à 35·4 p. 100. D'autre part les cargaisons canadiennes transportées dans d'autres vaisseaux, grecs, panamiens, norvégiens ou autres, qui n'arrivaient en 1947 qu'à 34·6 p. 100, atteignaient 51·5 p. 100 en 1951 et 58·2 p. 100 en 1952. Ajoutons à cela que tous nos cargos de haute mer, sauf deux, datent du temps de guerre; ils sont lents et à peu près désuets. Nos deux seuls vaisseaux modernes sont des pétroliers.

Voici donc la question qui se pose, au Gouvernement comme à la Chambre, à la Chambre comme à la population. Allons-nous avoir une marine marchande canadienne, oui ou non? Il nous est déjà arrivé une fois de la laisser périr. Que dis-je, une fois, deux fois déjà! Nous avons possédé jadis une immense flotte marchande de navires en bois. Elle a disparu. Au cours de la première Grande Guerre nous en avons eu une autre à laquelle nous avons également permis de disparaître. Allons-nous maintenant faire la même chose?

Je croyais qu'une décision avait été prise à ce sujet, il y a quelques années; j'ai en effet sous les yeux un discours prononcé le 16 juin 1947, par le ministre de la Production de défense (M. Howe). Je vois à la page 4199 du hansard que le ministre, au moment de l'étude d'un bill tendant à la création de la Commission maritime canadienne, déclarait ce qui suit:

> Nous ne songeons pas du tout à maintenir une forte marine marchande uniquement pour notre prestige national. Nous jugeons, néanmoins, qu'il nous faut maintenir une marine capable de suffire à nos besoins.

Et plus loin, à la page 4209:

> Je ne dis pas qu'il nous faut une marine capable de se charger de toutes nos exportations. J'estime cependant qu'elle devrait être suffisante pour transporter une forte partie de nos marchandises expédiées à l'étranger et de nous protéger pour ce qui est du fret et des autres problèmes du transport. Aujourd'hui...

Et ceci se passait en 1947:

> ...nous occupons la quatrième place au monde dans le domaine maritime et il est probable que nous gagnerons un rang lorsque nous obtiendrons les navires actuellement immatriculés en Grande-Bretagne...

Or, nous n'avons pas encore récupéré ces navires. Il a fallu en immatriculer d'autres en Grande-Bretagne afin de les maintenir en service.

> C'est à la Commission maritime qu'il appartiendra de juger s'il importe au Canada de maintenir cette place à l'avenir et de faire connaître sa conclusion au Gouvernement. Étant donné le rang important que nous occupons parmi les nations qui s'adonnent au transport et à la construction maritimes, il nous importe de continuer à jouer un grand rôle dans ces domaines.

Les conclusions de la Commission maritime furent soumises en temps utile au Gouvernement. On les trouve aux pages 8 et 9 du deuxième rapport de la Commission. Je donne lecture de la quinzième conclusion:

L'expérience acquise au cours de la dernière guerre révèle que, dans l'intérêt de sa sécurité nationale, le Canada doit posséder une flotte, petite mais efficace, d'océaniques immatriculés au pays, en vue de l'approvisionnement et du transport des matières essentielles.

Et la seizième constatation:

Dans l'intérêt de la sécurité nationale, il semble donc opportun de maintenir les industries canadiennes du transport et de la construction maritimes à l'état de noyau pouvant se développer rapidement en cas d'urgence.

Je passe maintenant à la dix-huitième:

Une flotte de cargos et de navires-citernes hauturiers d'un tonnage réel de quelque 750,000 tonneaux...

Elle est actuellement réduite à près de la moitié de ce chiffre.

...suffirait, estime-t-on, pour le transport essentiel au début d'un état d'urgence et pour appuyer les services de la défense. Une telle flotte devrait compter un certain nombre de navires de modèle récent, plus rapides que ceux qui constituent la flotte actuelle. Nos navires sont actuellement incapables de soutenir la concurrence des navires battant pavillon étranger, pour ce qui est du transport transatlantique.

Le Gouvernement a ensuite adopté divers programmes. Celui, par exemple, du remplacement des navires. Je n'ai pas le temps d'en étudier les modalités, mais il prévoyait que les propriétaires de navires construits pendant la guerre pouvaient les vendre à l'étranger; toutefois, le produit devait être versé en main tierce, afin de servir soit à acquitter des hypothèques détenues par l'État à l'égard desdits navires, soit à construire de nouveaux navires. Mais en réalité cela ne marche pas de cette manière-là. D'après l'usage établi, les armateurs cèdent leur droit à cet argent aux sociétés de navigation des Grands lacs; les armateurs des Grands lacs construisent dans les chantiers de construction canadiens, des bâtiments destinés à naviguer sur les Grands lacs, se conformant au programme de remplacement; celui qui possède un navire océanique doit consentir un acompte quand il passe l'argent placé en garantie, à l'armateur des Grands lacs. Comme je l'ai déjà signalé, on n'a ajouté à la flotte que deux bâtiments modernes: les deux navires-citernes.

En 1949, nous avons adopté le programme de transfert et de subvention, afin de permettre la conservation de la flotte océanique. Un certain nombre de navires furent transférés sur les registres britanniques. Ainsi, les équipages canadiens furent débarqués et les équipages britanniques s'embarquèrent à leur place. Les bâtiments devinrent ainsi bâtiments britanniques, sauf en ce qui concerne l'impôt sur le revenu que les propriétaires pouvaient avoir à payer au Canada. Ensuite, pendant un an, le Gouvernement a versé une subvention de $75,000. Sauf erreur, à l'origine, on voulait subventionner 40 navires, mais je crois bien qu'on ne versa la subvention qu'à l'égard de 37 bâtiments. Tous ces faits sont mentionnés dans les divers rapports de la commission maritime, mais je n'ai pas le temps de les consulter.

Le programme de subvention permit le maintien de la flotte; puis, ce fut la guerre de Corée qui, évidemment, bénéficia beaucoup à la flotte, étant donné que les tarifs montèrent et qu'il y avait beaucoup de marchandises à transporter. Aujourd'hui, nous redescendons la pente et nous avons atteint le moment de la crise finale. La question, je le répète, se ramène à ceci: Aurons-nous, oui ou non, une marine marchande canadienne?

J'admets que le problème est épineux. Il ne sera pas facile de le résoudre, mais j'estime que notre réponse en tant que Canadiens serait d'affirmer que nous devons avoir une flotte marchande, d'abord pour notre sécurité nationale, comme le signale le rapport de la Commission maritime canadienne. Puis, étant donné l'importance croissante du Canada dans les affaires internationales, et à cause de la grande importance de notre commerce d'exportation, il y aurait lieu de se demander si nous devrions permettre que notre commerce extérieur soit exploité par des navires étrangers, ou si nous souhaitons garder au moins une partie de notre flotte marchande, afin de transporter certains de nos produits canadiens?

Notre marine de guerre doit-elle s'occuper uniquement de protéger les cargos des autres pays? Sa principale raison d'être devrait être la protection de notre propre marine marchande. Et la voie maritime du Saint-Laurent? Nous espérons que le nombre de vaisseaux de haute mer qui viennent jusque dans nos grands lacs sera fortement accru, et j'en suis d'ailleurs certain. Ces bateaux battront-ils d'autres pavillons que le pavillon canadien? Vraiment, ne fut-ce que pour cette raison, il s'imposerait de prendre les dispositions nécessaires pour préserver l'existence de la marine marchande canadienne. Si nous la laissons péricliter et qu'une crise survienne, il nous faudra la reconstituer, ce qui prendra beaucoup de temps et coûtera beaucoup plus que de la maintenir à l'heure actuelle. Enfin, il y a la tradition. Nous sommes une nation de navigateurs, il ne faut pas l'oublier.

Je passe maintenant à la déclaration qu'a faite le ministre le 12 novembre au sujet de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement:

Il est entendu que les propriétaires de navires hauturiers d'immatriculation canadienne pourront vendre leurs navires,...

Cela ressemble beaucoup à un avis de vente à sacrifice; on avertit tous les armateurs du monde qui peuvent vouloir acheter des navires à bon marché que 30 à 40 navires canadiens seront mis en vente. Je poursuis la citation:

...pourvu que le produit de la vente soit placé en garantie en vue de l'achat de navires de modèles récents qui seront immatriculés au Canada. L'usage des fonds placés en garantie sera modifié par la suppression de la disposition prévoyant que les navires construits grâce à ces fonds doivent l'être dans des chantiers maritimes canadiens et par l'addition d'une restriction prévoyant que ces fonds placés en garantie ne pourront servir à l'avenir qu'à l'acquisition de navires transportant des cargaisons sèches par opposition aux navires-citernes. La Commission maritime canadienne devra s'assurer que les navires acquis au moyen des fonds de garantie, que ces navires soient construits ou achetés, seront de bons navires de modèle récent.

Ce serait parfait, s'il se trouvait quelqu'un pour construire ces nouveaux navires. Rien ne laisse prévoir que nous aurons des navires de cette façon ou d'une autre. Je poursuis la citation:

Aucune modification ne sera apportée à la situation présente en ce qui concerne les navires canadiens immatriculés au Royaume-Uni. Le *statu quo* est ainsi maintenu pour ce qui est de l'accord, conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, concernant les navires canadiens transférés à l'immatriculation anglaise en 1950, de même que les navires qui appartiennent à des Canadiens mais qui n'ont jamais été immatriculés dans un autre pays que le Royaume-Uni.

Puis le dernier paragraphe énonce la politique qui, je vous le déclare, monsieur l'Orateur, à vous et aux honorables députés, ne pouvait être plus incertaine, ne pouvait être plus trébuchante et ne pouvait moins invraisemblablement aboutir à ce que nous voulons tous, c'est-à-dire à la création d'une marine marchande canadienne. Voici le dernier paragraphe:

On annonce, en outre, que le Gouvernement, après mûre réflexion, a décidé qu'il ne pouvait approuver pour l'instant la requête de l'Association des armateurs canadiens, qui demande une subvention au titre de l'exploitation. Cependant, si...

Il y a plusieurs "si" dans cette déclaration. Je poursuis:

Cependant, s'il semblait réalisable d'établir des navires modernes battant pavillon canadien sur certaines routes qui favoriseraient l'essor du commerce du Canada, M. Chevrier a signalé qu'on pourrait examiner plus tard si une certaine forme d'aide devrait être accordée dans de tels cas.

[M. Green.]

J'estime, en toute sincérité, qu'il importe qu'on suive une ligne de conduite beaucoup plus précise. Le même problème s'est posé aux États-Unis et on a fini par établir une ligne de conduite consistant à maintenir la marine marchande. C'est vers ce but que sont orientés tous les programmes américains. Ils accordent des subventions à leurs navires et il y a même une disposition visant à leur assurer du service. Par exemple, la moitié d'une cargaison livrée à l'Europe en vertu du plan Marshall doit être transportée dans des navires américains. Je ne suis pas pour le moment en mesure de dire si le Canada devrait suivre les mêmes programmes, mais il faut garder notre marine marchande et c'est maintenant que nous devons nous attaquer au problème.

Sans direction, la marine marchande canadienne est vouée à la perte, et ce serait là un désastre pour le pays.

Voilà les trois propositions que je fais, monsieur l'Orateur. Je demande au Gouvernement de les étudier, et j'espère que nous pourrons obtenir que l'on agisse à cet égard durant la session en cours.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, en guise de préface à mes observations, de vous exprimer le profond sentiment d'humilité que j'éprouve à l'occasion de ma première tentative de nouveau député, désireux de prendre part aux débats de la Chambre. Je me rends parfaitement compte du grand honneur que les habitants de Regina m'ont fait le 10 août dernier quand ils m'ont choisi pour être leur porte-parole en cette enceinte.

Permettez tout d'abord à un nouveau député, ne sachant absolument rien des usages parlementaires, de vous faire part de la vive impression qu'il a ressentie en voyant la manière dont vous conduisez les débats de notre assemblée. Vous vous acquittez de vos fonctions d'Orateur avec dignité, impartialité et courtoisie.

Je manquerais à mes devoirs, monsieur l'Orateur, si je ne profitais pas de l'occasion offerte par le discours du trône pour saisir la Chambre d'un certain nombre de problèmes qui, à mon sens, préoccupent vivement non seulement les commettants de Regina mais la population du pays en général. Regina est une circonscription urbaine; pourtant, en commençant, je tiens à m'associer aux honorables députés de mon groupe et de ma propre province qui ont formulé des observations sur le très grave problème agricole qui se pose dans cette province. Nous ne nous rendons que trop parfaitement compte à Regina que la prospérité de notre ville dépend de la prospérité de la région agricole avoisinante. Le

fléchissement du revenu agricole se traduit par un fléchissement du commerce dans la ville. Le fléchissement du commerce se fera sentir sur l'indice de l'embauche dans la ville.

J'irai jusqu'à dire que le problème agricole qui se pose au pays n'est pas seulement l'affaire des représentants des circonscriptions rurales, ni exclusivement celle des circonscriptions de l'Ouest ni des régions agricoles des provinces Maritimes. Ces problèmes sont l'affaire de l'ensemble du pays. Notre industrie fondamentale de l'agriculture doit être dans une situation économique saine si nous voulons que le pays prospère.

Je désire signaler aux honorables députés un point qui se rattache à une question posée il y a quelques jours au sujet de certains fonctionnaires en poste dans la ville de Regina. On se rappelle qu'on a demandé au ministre des Postes (M. Côté) pourquoi il y avait un écart entre les traitements versés aux employés des Postes à Regina et ceux que touchent les fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan. L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a alors formulé l'intéressante observation que voici: "Ils sont syndiqués". L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a alors répliqué: "Voilà le point".

C'est exactement le point. Je crois que tous les députés ont accueilli favorablement la nouvelle récente de majorations de traitements pour les fonctionnaires. Mais le moment est venu de reconnaître, au Canada, qu'il existe une meilleure méthode de déterminer les rapports entre employeurs et employés. Nous n'en sommes plus à l'idée du maître et du serviteur; nous avons accepté le principe des négociations collectives, dans les affaires et dans l'industrie. Dans ma propre province, les fonctionnaires délèguent des représentants qui débattent, sur un pied d'égalité avec les représentants du gouvernement, les différends relatifs aux salaires.

Comme le savent les députés, la province et ses fonctionnaires en sont venus, il y a un mois environ, à une entente qui pourvoit non seulement à d'appréciables majorations de traitements mais qui établit une norme qui pourrait très bien servir de modèle à tous les gouvernements, à l'égard des salaires, des heures de travail et de tout ce qui touche aux relations entre employeurs et employés. Le temps est venu pour le gouvernement de faire en sorte qu'à l'avenir les fonctionnaires n'aient plus à venir s'adresser à lui dans une attitude de quémandeurs pour réclamer des majorations depuis longtemps nécessaires. Il faut plutôt qu'ils puissent s'entretenir avec les représentants du gouvernement et, après avoir délibéré avec eux sur tous les aspects du problème, en venir à une entente satisfaisante pour les deux parties.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de notre parti, a proposé un sous-amendement dans lequel on critique le Gouvernement de ne pas avoir annoncé son intention d'instituer un régime national d'assurance-santé avec participation possible des provinces. Le temps approche peut-être où nous nous prononcerons sur ce sous-amendement. J'estime que la question est fort importante et je crois qu'elle présente pour Regina une signification spéciale. La Chambre sait que l'ancien représentant de Regina était adjoint parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et que par conséquent les programmes relatifs à la santé ont eu beaucoup d'importance dans la campagne électorale menée en août dernier.

On a fait état de tout ce que le gouvernement a accompli dans le domaine de la santé. On a déclaré que le gouvernement était prêt à mettre en œuvre un vaste programme d'assurance-santé. Or, que se produit-il à cette première session de la nouvelle législature? Pas un mot au sujet de l'assurance-santé. L'autre soir, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a traité cette question de main de maître et nous a rappelé que c'est en 1919 que les libéraux ont promis pour la première fois d'établir un régime d'assurance-santé. Nous attendons depuis tout ce temps-là. On a dit que le ministre avait déclaré que tout ne pouvait pas se faire du jour au lendemain. Qu'est-ce que cette nuit qui dure de 1919 à 1953?

Une voix: Une longue nuit.

M. Ellis: La nuit a été longue et nous attendons encore. Le discours du trône ne mentionne aucunement l'assurance-santé. Je soutiens que les subventions à l'hygiène ne constituent pas de l'assurance-santé. Elles sont néanmoins bienvenues, car elles comblent un besoin important au pays. Cependant, je suis d'avis que les Canadiens, du moins ceux qui habitent ma circonscription, désirent un programme d'ensemble d'assurance-santé applicable dans tout le pays. Voilà ce que la population désire et je pense que ce point a grandement influé sur les élections tenues en août dernier. Je ne veux pas m'étendre inutilement sur cette question, car l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a déjà traitée avec maîtrise.

Il y a une autre question que j'estime très urgente en ce moment. Il s'agit également d'un sujet dont on a beaucoup parlé au cours de la campagne électorale en août dernier. Je veux parler du logement. Si nous devions faire une enquête sur les problèmes qui tracassent présentement les Canadiens, nous

constaterions sûrement que celui qui cause le plus d'angoisse, de désenchantement et de découragement chez un grand nombre de nos citoyens, c'est leur impuissance à se trouver un logement convenable.

Nous connaissons des gens, des amis, nous avons des parents, qui souvent doivent verser plus de la moitié de leur revenu sous forme de loyer. Je connais des gens qui paient plus de $100 par mois pour des appartements situés dans la cave; on leur dit même qu'ils doivent se compter chanceux. Selon les autorités en matière de bien-être social, seul un certain pourcentage du revenu d'un particulier doit être consacré au logement; si vous consacrez une trop forte partie de votre revenu à l'habitation, il vous faut négliger d'autres choses qui sont nécessaires à la vie, vous devez réduire ce que vous dépensez pour vous nourrir, pour vous maintenir en santé et pour vous habiller. Un particulier ne dispose que d'une certaine somme d'argent pour se loger.

Ce qui se produit c'est qu'il y a dans notre pays un grand nombre de gens qui se trouvent obligés de payer en loyer plus de la moitié de leur revenu pour un logement insuffisant. Il ne s'agit pas d'un problème nouveau, mais de quelque chose que nous déplorons depuis longtemps. Dans le rapport Curtis, le gouvernement a décrit en 1944 la situation d'une façon très claire. Ce rapport déclare catégoriquement qu'environ un tiers de la population du pays, se trouvant dans les groupes de gens dont le revenu est modique, ne pourront jamais jouir de conditions raisonnables d'habitation sans une subvention du gouvernement.

Qu'avons-nous fait pour remédier à cette situation? Il est vrai que des maisons ont été construites, mais un grand nombre d'entre elles n'étaient pas destinées à remédier au besoin d'habitations à bon marché. Il n'y en a pas beaucoup chez nous qui peuvent payer $16,000 ou $20,000 pour une maison. Il n'y a pas beaucoup de nos gens qui sont capables de faire un paiement initial ou d'acheter un lot. Un grand nombre de nouveaux mariés ne peuvent se loger convenablement. Ils ne peuvent acheter de maison aux prix d'aujourd'hui. Le Gouvernement a manqué à son devoir pour ce qui est de l'habitation à bon marché.

Il a été question de ce problème non seulement dans le rapport Curtis, mais ailleurs et je veux parler particulièrement d'une publication récente de la *Canadian House Builders Association* qui affirme qu'au début de 1952 environ un demi-million de familles canadiennes n'avaient pas de logement à elles, vivaient deux familles par logement, à l'étroit, ou encore dans des appartements situés dans des sous-sol. Voici un extrait d'un article de la *Gazette* du 20 novembre de cette année:

La demande de nouvelles maisons reste, au total, considérable. M. D.-B. Masur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, estime que le nombre de familles au Canada dépasse actuellement de 10 p. 100 le nombre de logis disponibles. La pénurie est moins aiguë qu'en 1946, époque où le chiffre correspondant était de 12 p. 100.

Voici donc que dans notre pays il y a 10 p. 100 plus de familles que de maisons? Que faire? Voilà le problème. Qu'a-t-on réalisé jusqu'ici grâce à la libre entreprise? Où en est-on?

Voici un article paru dans le *Financial Post* de l'an dernier. Il y est question du logement au Canada. On y rappelle,—et cela me paraît tout à fait significatif puisque c'est justement là, à mon avis, la racine du mal,—que l'État s'en est remis à l'entreprise privée du soin de régler la crise du logement chez nous. Mais l'entreprise privée ne s'intéressera à cette question qu'à une seule condition, soit que le capital ainsi engagé lui rapporte plus que si elle le plaçait dans la construction de salles de billard, de brasseries, de n'importe quelle autre espèce de bâtiment, voire si elle le plaçait dans n'importe quelle autre espèce d'entreprise. En somme, voici. Et je cite le *Financial Post*:

"Il faut que le logement sollicite l'épargne et, pour l'instant, il la sollicite mal."

Voilà l'exposé très net de la situation du logement au Canada. Elle émane d'un directeur d'une grosse société de prêts.

Voici ce qu'il voulait dire.

Le plus gros est fait en ce qui concerne le grand retard pris par nous après la guerre en ce qui concerne les demandes de logements non satisfaites tant pendant la guerre que pendant les années trente.

Le plus gros est fait. C'est là du moins l'opinion d'une institution de prêts. En ce qui la concerne, nous n'avons aucun problème. Une fois qu'elle a répondu aux besoins de ceux qui peuvent payer $16,000 pour une maison, son rôle est terminé. Il n'y a pas d'autre argent à faire avec les maisons. Par conséquent, elle se retire.

La demande continue d'être grande pour les maisons; comme la population augmente et que l'industrie prend de l'essor, cet état de choses va continuer de se maintenir. Mais le besoin qui se fait sentir dans le domaine du logement ne saurait constituer une demande efficace et susciter des achats, s'il n'y a pas d'argent disponible à cette fin. Sous le régime de l'entreprise privée, la seule façon d'attirer des capitaux consiste à assurer au prêteur un rapport plus élevé que s'il plaçait son argent dans une autre entreprise. En réalité, en ce qui concerne l'entreprise privée, il n'y a pas suffisamment d'argent à gagner par la construction de maisons. Telle est

l'explication qu'on peut donner du problème du logement, ainsi que de l'échec du Gouvernement à y trouver une solution.

D'autres pays ont connu des problèmes analogues. En 1945, le gouvernement de coalition de Grande-Bretagne, sous la direction de Winston Churchill, estimait que le pays avait besoin de trois quarts de million de nouvelles maisons. Telle était la situation en 1945. Grâce aux mesures énergiques prises par un gouvernement travailliste, on parvenait à combler la lacune à la fin de 1948. Qu'avons-nous fait, nous, au chapitre du logement?

Franchement, monsieur l'Orateur, le logement constitue un problème auquel nous ne pouvons nous soustraire. On nous annonce qu'un texte législatif nous sera soumis, qui portera sur le logement. Nous ne pouvons, cela va de soi, en discuter les modalités avant qu'il ait été rendu public. Cependant, les renseignements déjà fournis là-dessus nous permettent de conclure qu'on ne s'attaquera pas résolument au problème. La mesure annoncée aidera un grand nombre de gens qui ont assez d'argent pour effectuer un premier versement, mais elle ne répond pas au besoin de logements à prix modique. A mon sens, l'État va céder complètement à l'entreprise privée le dernier intérêt qu'il a dans le logement.

La critique est sans doute facile quand il s'agit du logement. Il est plus difficile de proposer des solutions concrètes. Cependant, les membres de notre groupe, je crois, exposent à la population depuis un certain nombre d'années des propositions propres, estiment-ils, à améliorer la situation en matière de logement et à aboutir à la solution définitive du problème.

Parlant à Toronto, la semaine dernière, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a répété ce que les membres de notre groupe soutiennent depuis longtemps. Nous maintenons que cette question ne devrait pas être laissée à l'entreprise privée puisque cette entreprise ne s'intéresse au logement que pour en retirer un profit. Les besoins sociaux ne l'intéressent guère. Les membres de notre groupe prétendent que le problème du logement est un problème social et qu'il faut le traiter comme tel. Nous devons répondre aux besoins existants et abolir l'idée du profit dans le domaine du logement. C'est là notre thèse et c'est ce qu'a souligné notre chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar dans son discours de samedi à Toronto, en affirmant que notre groupe a toujours plaidé en faveur d'un programme de logement qui prévoirait un taux d'intérêt moins élevé, c'est-à-dire de seulement 2 p. 100.

Il ne devrait pas être question de réaliser des bénéfices sur les logements. Il est honteux de profiter des besoins des hommes. En plus de réclamer un taux d'intérêt moins élevé nous avons proposé qu'on étende l'amortissement sur une période de trente années et d'abaisser le paiement initial à 10 p. 100 de la valeur totale. Si ces mesures étaient adoptées, les Canadiens pourraient acheter une maison de $10,000 avec un paiement initial de $1,000 et des mensualités de $33.20. C'est ce que nous proposons. Cette proposition semble raisonnable et des plus logiques. C'est une solution au problème du logement. Notre groupe ne formule des critiques, qu'après avoir proposé des solutions concrètes.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a pris pour sujet de sa proposition d'amendement ce qu'il estime être, de la part du Gouvernement, l'abandon des principes traditionnels de la libre entreprise. A mon avis, si le Gouvernement n'a pas résolu notre problème du logement, c'est simplement parce qu'il s'en est tenu à ces principes de la libre entreprise. Parfois, lorsque nous débattons la question, les discours tendent quelquefois à se perdre dans la théorie; mais il ne s'agit pas de théorie. Il s'agit d'un élément qui a trait à tous les aspects de notre existence et à tous les problèmes qui se posent au peuple canadien. Enfin, c'est une question fondamentale.

Je ne voudrais pas accaparer plus longtemps le temps de la Chambre. C'est mon premier discours et je serai plutôt bref. Mais je voudrais, monsieur l'Orateur, presser le Gouvernement d'étudier l'à-propos d'adopter, au cours de la présente session un programme de logement qui répondrait aux besoins d'habitations à bon marché de la population canadienne.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à l'amendement proposé et je dirai ce à quoi il tend selon moi. Le préopinant a parfaitement raison: la libre entreprise n'est pas une question purement abstraite: il s'agit de la liberté. Nous étudions ici une motion présentée sous forme d'amendement et qui tend, de façon délibérée, à supprimer les mots "concurrence libre". Tous les discours qui ont été prononcés démontraient nettement que l'amendement tel qu'il est tend au plus pur socialisme. En somme, c'est ce que nous avons tout lieu de croire. C'est le droit, bien plus, c'est le devoir des membres du parti en question de proposer des mesures conformes à leur crédo politique. Il est agréable de les voir revenir là où ils ont commencé. Les

discours prononcés jusqu'ici ne ressemblaient guère à ceux que nous avons entendus au cours des deux années passées. On revient au manifeste de Regina.

M. Studer: Pas en Saskatchewan, cependant!

L'hon. M. Drew: On revient à la régie de l'État, à la vieille idée d'après laquelle il faut mettre de côté l'encouragement que constituent les bénéfices, tout soumettre à la régie de l'État et substituer au jugement de milliers et de centaines de milliers de personnes le jugement de qui?

M. Knowles: Certainement pas le jugement du Pacifique-Canadien!

M. Argue: Ni le jugement du chef de l'opposition!

L'hon. M. Drew: Le jugement de qui? Le jugement de ces messieurs qui savent comment tout régler. Ce qu'on nous a démontré sans le moindre doute depuis quelques années, c'est le danger qu'il y aurait à confier la chose publique à ceux qui se croient des surhommes. En prenant connaissance de la résolution qui nous est présentée sous forme d'amendement, nous devons prendre bien garde de ne pas nous laisser séduire parce que la seconde partie a trait à une question que notre parti a préconisée avec autant de vigueur que le parti à notre gauche. Le parti socialiste appuie certainement des idées qui ont servi ailleurs. On a parlé aujourd'hui de ce qui s'est passé ailleurs. Cet après-midi encore, on nous a dit de promener notre regard sur le monde et que, là où l'on trouvera un gouvernement puissant, on constatera que le gouvernement y est socialiste. La France a-t-elle un gouvernement puissant à l'heure qu'il est?

M. Coldwell: Un gouvernement démocratique.

L'hon. M. Drew: La France a-t-elle un gouvernement puissant en ce moment, ce grand pays qui s'est tenu à nos côtés au cours de ces trois années de combat et de lutte? Non!

M. Noseworthy: L'entreprise privée y est en honneur.

L'hon. M. Drew: Le gouvernement n'est pas puissant non plus dans bien des pays qui sont revenus à la forme de gouvernement la plus réactionnaire qui soit, le dirigisme de l'État. Nous parlons de liberté. Nous parlons de la liberté...

M. Noseworthy: De réaliser des bénéfices.

L'hon. M. Drew: ...de réaliser des bénéfices, grâce à nos efforts, à l'énergie et à l'intelligence que Dieu nous a données, au lieu de placer les bénéfices entre les mains d'un gouvernement comme celui qui existe quand un gouvernement socialiste est formé.

M. Coldwell: Lisez les rapports de la division des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Drew: Oh! mes amis de gauche...

M. Knowles: Vos amis sont de l'autre côté.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Non, c'est à bon escient que je dis "mes amis de gauche" et je crois pouvoir continuer de le dire, mais j'espère qu'ils ne nous en décourageront pas en essayant de remplacer les arguments par de vains bavardages au sujet de théories qu'ils affirment mais auxquelles je ne souscris pas. C'est là la proposition la plus réactionnaire de toutes. Il y a maintenant des siècles que l'homme cherche à se libérer du dirigisme et, sous l'empire de lois sages, justes et pertinentes, à profiter de l'instruction que fournit notre société pour trouver la récompense d'une initiative correspondant aux risques, récompense qui a été le seul véritable mobile des sociétés libres du siècle passé.

Ce n'est pas par hasard que sur notre continent la capacité de production, par être humain, est depuis assez longtemps plus grande dans nos deux démocraties que partout ailleurs au monde. C'est parce que des hommes et des femmes libres ont l'encouragement de la récompense de leur travail. Ne montrez pas notre société comme un exemple terrible. Examinez les montants de sa production en revenus moyens et comparez-les à ceux de toutes les sociétés socialistes du monde!

Je sais que nous entendons émettre des théories socialistes, et je respecte la sincérité de ceux qui les avancent, mais il me semble qu'ils devraient également nous accorder le droit de dire pourquoi nous ne croyons pas en leurs théories. En disant que préconiser la concurrence revient à abandonner les progrès réalisés au cours des années, on ne tient tout simplement pas compte de cela même que nous avons discuté à la Chambre. En admettant qu'il y ait des abus, qu'il y ait eu de nombreux abus de la liberté ainsi accordée, des efforts ont été tentés, par plus d'un parti représenté à la Chambre, en vue de les corriger. Une des mesures législatives destinées à parer aux abus qui peuvent se commettre sous un régime de liberté est la loi relative aux coalitions. Si elle n'a pas été appliquée, que ceux qui se plaignent portent des accusations.

M. Noseworthy: On a mis 41 ans à les dépister.

M. Drew: Nous avons trouvé, et très sérieusement, à redire à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En réalité, si certains des honorables députés qui siègent à ma gauche sont curieux, qu'ils parcourent le hansard et ils constateront qu'ils étaient d'avis que nous poussions presque trop loin à la Chambre même depuis deux ans nos critiques de l'application de la loi.

M. Coldwell: C'est prétendre quelque chose qui n'est pas absolument exact.

M. Drew: Non, ce n'est pas prétendre quelque chose qui n'est pas exact. Les deux partis qui siègent à ma gauche ont critiqué l'application de la loi, mais le compte rendu atteste clairement que les principales critiques dirigées contre l'application de la loi venaient de notre parti qui a toujours appuyé les principes dont s'inspire la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Nous voulons des lois qui empêcheront les abus; toutefois nous ne voulons pas, tout en cherchant remède aux abus, revenir à un point où ceux qui se trouvent au pouvoir seront encore une fois en mesure de dicter aux autres ce qu'ils ont à faire et de refuser aux particuliers ou à des groupes de particuliers le droit de libre concurrence.

Mes amis de l'autre côté ne goûteront peut-être pas qu'on les appelle des socialistes en chapeaux de soie. Ils sont invités à se choisir le nom qu'ils voudront mais la protestation que je tiens à exprimer et que d'autres ont également fait entendre, c'est que, consciemment ou inconsciemment, ils se sont laissés guider par leur foi dans le dirigisme d'État et ont exposé des programmes, pas plus tard qu'au cours des toutes dernières semaines, qui semblent étrangement incompatibles avec les idées de liberté dont ils se sont fait les si ardents porte-parole au cours des ans.

Je veux revenir sur une déclaration du premier ministre (M. St-Laurent), que je trouve à la page 50 du hansard du 16 novembre 1953. Parlant de mes remarques à propos du programme que le gouvernement a exposé, le premier ministre a déclaré que le gouvernement déciderait ce qui convient à l'industrie dans les cas où il en a le pouvoir et qu'il substituerait son jugement suprême à celui des particuliers ou des groupes de particuliers qui sont prêts à prendre des risques et à s'engager dans certains domaines d'activité. Voici les paroles mêmes du premier ministre:

> Nous croyons à la concurrence lorsque la concurrence est susceptible de donner les résultats qu'on en attend normalement,—soit de fournir un stimulant de bon aloi et d'assurer un meilleur service. Mais nous n'avons pas cru, étant donné les circonstances existantes, que la concurrence aurait pu produire de tels effets si ledit service avait été exploité à des fins d'utilité publique.

Ces paroles, je le reconnais, s'écartent passablement de certaines autres déclarations que nous avons entendues, en particulier de la part de nouveaux membres du parti socialiste, au cours du présent débat. Néanmoins, c'est une déclaration de principe portant que le Gouvernement décidera dans quels cas il est sage pour des particuliers ou des groupements de particuliers organisés collectivement sous le régime de nos lois, de s'engager dans une entreprise donnée; dans quels cas il est sage pour eux d'assumer des risques et dans quels cas on doit leur permettre d'engager des capitaux dans l'espoir d'en retirer des bénéfices.

Tel est le programme qu'on nous a exposé. C'est de lui que s'inspire le refus d'accepter la demande présentée par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue de l'établissement d'un service concurrent de transport aérien. Je le répète, ce n'est pas cette demande en particulier qui est en jeu. C'est plutôt le principe qu'on a invoqué comme motif de refus. C'est un principe qui ressemble étrangement à celui qu'a préconisé si énergiquement et si fermement, et en des termes analogues, le manifeste de Regina. Il y a plus d'un siècle, le grand écrivain John Stuart Mill disait:

> Si tous les citoyens étaient employés et rémunérés par le gouvernement et s'ils ne comptaient que sur lui pour améliorer leur sort, un pays ne pourrait être vraiment libre que de nom.

Je reconnais sans hésiter que le principe qu'on a énoncé est encore bien loin de la suppression des droits et libertés personnels qui nous mènerait au point dont parle John Stuart Mill. Mais il importe de contrecarrer tout acheminement vers un État comme celui-là dès qu'on annonce une mesure qui nous engage dans cette voie.

Notre proposition d'amendement se rapporte directement à cette façon d'agir du Gouvernement et qu'on ne s'y méprenne pas, notre motion en est une de défiance. Nous disons que nous demandons la reconnaisance du principe de la concurrence libre parce que nous voulons ainsi critiquer le Gouvernement de l'avoir méconnu. Nous avions espéré que le Gouvernement allait examiner de nouveau, au moment où se déroulait le présent débat, une déclaration de principes si contraire à la ligne de conduite qu'il prétend avoir suivie dans le passé et si conforme à l'ensemble des théories des socialistes qui siègent à notre gauche. Tout mouvement dangereux commence quelque part puis prend de l'envergure et ce sont souvent des gens sincères et sans mauvaises intentions qui mettent en branle les mouvements les plus pernicieux car c'est celui qui est entièrement sûr d'avoir raison, qui en est pleinement convaincu, qui maintient jusqu'au bout une orientation qui peut

être fort dangereuse. Nous avons signalé quels dangereux résultats pourraient se produire si, sous la pression de difficultés économiques, le Gouvernement cherchait à étendre à d'autres domaines l'application de ce principe, chose qu'il pourrait faire sans le moindre doute en vertu des pouvoirs d'urgence qu'il détient. Tout mouvement de ce genre devient irréversible à un certain moment. Assurons-nous d'être effectivement loin de ce point-là! La tendance est manifeste. Notre motion tend à affirmer le principe de la libre concurrence, de la liberté, et parce que le sous-amendement qui a été ajouté propose la suppression délibérée de la libre entreprise et parce que les arguments avancés en faveur de cette suppression sont des arguments de caractère socialiste, nous allons certainement voter contre le sous-amendement même s'il contient d'autres passages parfaitement satisfaisants.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: Certains députés disent qu'il est six heures, d'autres demandent la mise aux voix.

M. Coldwell: Consultons l'horloge: il est six heures.

M. l'Orateur: Je ne puis mettre la motion aux voix à six heures à moins d'avoir le consentement unanime de la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Oui.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Barnett
Blackmore
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Coldwell
Ellis
Fair
Gillis
Hahn
Hansell
Herridge
Holowach
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Low
MacInnis
McCullough (Moose Mountain)
McLeod
Nicholson
Noseworthy
Patterson
Quelch
Regier
Shaw
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Wylie
Yuill
Zaplitny—36

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Abbott
Aitken (Mlle)
Anderson
Applewhaite
Balcer
Bell
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Bennett (Mlle) (Halton)
Bertrand
Blair
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Boucher (Restigouche-(Madawaska)
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brooks
Bruneau
Buchanan
Byrne
Campney
Cannon
Cardiff
Cardin
Caron
Carter
Casselman
Cavers
Chevrier
Churchill
Claxton
Cloutier
Coyle
Crestohl
Dechene
Decore
Demers
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dinsdale
Drew
Dumas
Enfield
Fairclough (Mme)
Fairey
Ferguson
Fleming
Forgie
Fraser (Peterborough)
Fraser (St. John's Est)
Fulton
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Girard
Goode
Gour (Russell)
Green
Habel
Hamilton
Hanna
Hardie
Harkness
Harris
Healy
Hees
Hellyer
Henderson
Henry
Hodgson
Hosking
Houck
Howe (Port Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare
LaCroix
Lafontaine
Lapointe
Leduc
Legaré
Lennard
Lusby
Macdonnell (Greenwood)
MacDougall
MacEachern
MacLean
MacNaught
McCann
McCulloch (Pictou)
McGregor
McIlraith
McIvor
McMillan
Maltais
Martin
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Michener
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monette
Monteith
Montgomery
Murphy (Westmorland)
Nesbitt
Nickle
Pearkes
Perron
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robertson
Robichaud
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Small
Smith
Stanton
Starr
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Trainor

Tustin	White (Hastings-Frontenac)
Villeneuve	White (Middlesex-Est)
Weaver	White (Waterloo-Sud)
Weir	Wood
Weselak	Wood—156

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne vous demande pas de vous prononcer sur ce point, quant à ce qui s'est passé ce soir, car c'est le premier vote inscrit de la nouvelle législature. Cependant, je pense qu'il convient d'indiquer clairement, aux anciens comme aux nouveaux députés, la règle relative au vote. Le commentaire 67 de la deuxième édition de Beauchesne se lit ainsi:

> Si, à la mise aux voix par l'Orateur, un membre n'est pas présent à la Chambre, son vote ne peut être inscrit.

Cette objection a été soulevée le 27 octobre 1949, comme elle l'avait aussi été en d'autres occasions. Cette fois-là, M. l'Orateur Macdonald a rendu une décision bien précise, qui est consignée aux pages 1235 et 1236 des *Débats*. La phrase importante de cette décision est la suivante:

> Mais je signale ce commentaire à tous les membres et je les prie de bien prendre note que le député qui désire voter doit être présent à la Chambre dès les premiers mots de la question mise aux voix.

Je prie Votre Honneur d'étudier ce point et de donner des directives à la Chambre pour l'avenir.

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être commenter ce point du Règlement dès maintenant. L'honorable député s'est reporté à une décision de M. l'Orateur Macdonald, qui a déclaré alors qu'un député devrait être à son siège et avoir entendu l'Orateur mettre la question aux voix.

M. Knowles: Les premiers mots de la question.

M. l'Orateur: Ce point n'est pas très clair. Si l'honorable député veut bien examiner plus à fond les *Débats*, il trouvera, je crois, d'autres décisions de M. l'Orateur Macdonald déclarant qu'un député peut voter s'il a entendu la question. Je n'ai pas la décision sous les yeux en ce moment. J'ai constaté que deux députés étaient arrivés à la Chambre,—je n'ai pu les identifier,—au moment où je donnais lecture du sous-amendement.

Je reconnais cependant, comme l'honorable député, qu'à l'avenir les députés devraient être à leur siège dès le début du vote. Je n'ai pu trouver aucune circonstance où on ait privé un député de son droit de vote, même lorsqu'il n'était pas à son siège pour entendre les premiers mots de la question mise aux voix. Je suppose qu'à un moment donné, plus tard, si on ne se conforme pas au Règlement il faudra voir à l'appliquer. Je suis heureux que cette occasion me soit fournie d'avertir les députés de la ligne de conduite que je devrai peut-être adopter à l'avenir.

Quand le greffier aura annoncé le résultat d'un vote, signalant qu'un certain nombre de députés ont voté contre et un certain nombre pour, si quelqu'un soulève une objection après le vote, je serai peut-être forcé de déclarer qu'il faut soustraire un certain nombre de voix du vote si certains honorables députés n'étaient pas à leur siège dès le début du vote et, par conséquent, n'auraient pas dû voter. (*Voir Bourinot, 4e édition, page 381.*)

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, si je prends part à la discussion en ce moment, c'est afin de saisir l'occasion qui m'est offerte de présenter un sous-amendement. Je ne pouvais proposer de sous-amendement au nom du groupe créditiste lorsque j'ai pris la parole pour la première fois, parce que le Règlement restreint à deux le nombre des amendements dont la Chambre peut être saisie à un moment donné. Le groupe du crédit social, par conséquent, s'il veut proposer un amendement, doit attendre qu'on ait disposé du sous-amendement, ou bien qu'on ait mis aux voix et l'amendement et le sous-amendement. Encore que nous ne voulions pas prolonger indûment la discussion nous croyons avoir plusieurs bonnes raisons de présenter à notre tour une proposition d'amendement à la Chambre.

A notre sens, ni la proposition d'amendement du parti conservateur, ni celle de la CCF ne correspondaient d'assez près au point de vue créditiste. Dans les deux cas, nous semble-t-il, on avait passé sous silence certaines choses qu'il importait de présenter en tant que solution d'un au moins des grands problèmes qui se posent actuellement à notre pays, soit celui d'assurer des marchés convenables à notre production abondante. En outre, les deux propositions comportaient des expressions qu'il importe de tirer au clair. Si je parle ainsi, c'est que le sens de ces expressions ayant été déformé au cours des années par le hue et le dia de la politique, il est arrivé qu'on ne les comprend plus très bien dans notre pays, voire dans une partie importante du monde.

Mon collègue de Red-Deer (M. Shaw) a, cet après-midi, bien précisé notre point de vue sur le programme national de santé et sur la partie de la proposition de la CCF qui y avait trait. Je n'aurai donc absolument rien à dire là-dessus ce soir. Je m'en tiendrai à la proposition conservatrice et à certaines questions qui ont avec elle une étroite connexion.

Le projet d'amendement à l'étude exprime la conviction du parti conservateur-progressiste que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence. On a tant agité l'expression "libre concurrence" au cours du débat que certains députés, dont celui de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) l'a interprétée comme voulant dire une entreprise monopolisatrice. Je ne me crois pas suffisamment compétent pour dire exactement ce qu'entendait le parti conservateur par cette déclaration, bien que je croie le savoir maintenant.

Tout notre monde souffre de ceux qui, par orgueil ou pour des fins politiques, essaient de détruire ce qu'ils ne comprennent pas. Par conséquent, je préfère ne pas interpréter ou essayer d'interpréter la déclaration conservatrice, ni ce qu'elle veut dire. Je crois que le chef de l'opposition (M. Drew) en a expliqué très clairement certaines parties cet après-midi, juste avant le dîner. Mais nous du parti créditiste, nous croyons sincèrement et très fermement que le bien-être du Canada dépend de l'entreprise privée ou individuelle; c'est le droit de chacun, soit par lui-même soit de concert ou en collaboration avec d'autres, de se lancer dans toute entreprise ou affaire de son choix, pourvu que ce ne soit pas défendu expressément par la loi, sous prétexte qu'une telle entreprise viole les droits fondamentaux de l'homme ou certains d'entre eux.

A mon avis, l'histoire fournit nombre de preuves que tout régime fondé sur la libre entreprise est infiniment supérieur, en ce qui concerne sa capacité de production de marchandises et de services, à celui qui est fondé sur le socialisme, pourvu que les ressources naturelles, le climat et les autres conditions desquelles dépend la production soient les mêmes dans les deux cas.

Je suis tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition sur ce point. Cela tient, naturellement, aux attraits beaucoup plus grands qu'offre le régime de l'initiative privée, je veux dire les incitations à un effort de production sans réserve. Le régime de l'entreprise privée est bien servi par l'aiguillon du bénéfice. C'est là un puissant stimulant, un motif d'action extrêmement séduisant pour l'homme. On n'a pas encore trouvé de motif pour inciter l'homme à produire avec l'énergie, la force et l'initiative qu'il trouve dans l'aiguillon du bénéfice sous le régime de l'initiative privée. Il ne faut pas oublier que toute économie,—peu importe le nom qu'on lui donne,—doit se traduire par une abondance de biens et de services, si l'on veut que la population vive dans l'abondance.

L'entreprise privée a trouvé la solution au problème de la production. Ce n'est pas au socialisme qu'on doit cette solution. Si notre pays est aujourd'hui grand, puissant et merveilleux, c'est à l'entreprise privée qu'il le doit. Il n'aurait jamais atteint le point où il se trouve sous un régime socialiste, quelles qu'aient été les circonstances.

Il est tout à fait juste que ni l'entreprise privée ni le socialisme n'ont encore trouvé de solution au problème de la distribution. Il est non moins vrai que la mauvaise répartition est le mal qui ronge tous les régimes économiques, dans le monde libre comme dans l'autre. On n'a pas encore connu de régime économique qui puisse répartir équitablement l'abondance du temps de paix, ni prévenir le chômage, ni prévoir ou éviter les cycles de prospérité et de dépression qui se manifestent si souvent dans nos économies. Mais, je crois avec confiance que nous pouvons résoudre le problème de la distribution et que nous pouvons y parvenir sans avoir à sacrifier ou à détruire l'entreprise privée avec tous ses avantages normaux, et sans plonger le pays dans une guerre ou une dictature d'un genre ou d'un autre.

Nous devrions lier nos énergies en faisceau pour perfectionner les mécanismes si imparfaits de la répartition, et surtout le plus important d'entre eux, celui de la monnaie. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, les barons de la haute finance (qui dirigent ce qui est peut-être le monopole le plus antisocial et le moins humain du monde) n'ont jamais eu peur du socialisme et ne le craignent pas davantage aujourd'hui. Il n'y a pas si longtemps, un journaliste a écrit que le monopole de l'argent partagerait la couche de M. Coldwell, mais jamais celle de M. Low, de peur d'être meurtri. Il voulait dire par là que la haute finance ne craint pas le socialisme, car toutes les expériences socialistes, jusqu'à ce jour, n'ont jamais empêché les financiers d'avoir la haute-main sur toutes choses et n'ont occasionné dans ce domaine nulle modification de base. Les financiers savent bien par contre que sous un régime créditiste, ils perdraient leur pouvoir illimité sur les vies et les biens des gens et que ce pouvoir devrait faire retour au peuple.

Si l'on en juge par la façon dont fonctionne aujourd'hui l'entreprise privée, celle-ci n'est guère parfaite. Des abus se sont infiltrés et ils y restent. Nous savons qu'en vue de la sécurité, du bien-être et de la liberté du peuple, l'État doit établir certains règlements. Mais nous estimons que ces règlements devraient se limiter à la sauvegarde nécessaire de la sécurité, du bien-être et de la liberté des citoyens canadiens. Nous sommes bien déterminés à préserver et à perfectionner le régime de l'entreprise privée, à titre de fondement de notre économie.

[M. Low.]

Dans son discours du 24 novembre, mon ami le député de Vancouver-Est (M. Winch), s'est exprimé avec conviction. Je le félicite d'être assez honnête pour dire, sans réserve, que le parti cécéfiste est socialiste. C'est son droit. Je concède à chacun le droit de choisir ce qu'il veut être. Cette affirmation indique, sans aucun doute, le respect que j'ai pour l'opinion des cécéfistes et leur façon d'envisager les problèmes auxquels nous devons faire face. Mais je suis parfaitement sûr que tout le monde trouverait fort difficile d'établir avec certitude aujourd'hui, au Canada, la définition officielle du terme socialisme. J'ai lu beaucoup de livres et de brochures qui prétendaient expliquer ce qu'était le socialisme, à commencer par les ouvrages de Fred Henderson qui écrivait que le socialisme était la possession par l'État des moyens de production et de distribution; et tous, y compris mon ami le député de Vancouver-Est l'autre soir, semblaient laisser entendre que socialisme signifie coopération. A mon avis, il vaudrait la peine qu'on nous fasse connaître la définition officielle du socialisme, en nous exposant en détail ses objectifs immédiats et de longue portée.

Si je dis cela, c'est parce que les Canadiens y ont droit et voudraient le savoir. Peut-être cela existe-t-il dans le moment, mais je n'ai pu m'en rendre compte. Je tiens à rappeler au député de Vancouver-Est que les socialistes ne sont pas seuls à préconiser la coopération. Tous les mouvements politiques du pays l'ont préconisée de quelque façon; mais, à mon sens, la seule coopération qui ait jamais valu quelque chose pour le bien-être des humains est celle qui naît spontanément du cœur de ceux qui aiment généreusement leurs semblables.

La coopération forcée est évidemment de la dictature et l'on peut ajouter sans crainte d'erreur que la coopération seule ne saurait régler le problème de la distribution, car elle serait impuissante en face de la dictature financière qui a empêché l'entreprise privée de répartir équitablement la vaste production de notre pays et des autres présumés pays de libre entreprise.

Mon ami de Vancouver-Est se trompe également lorsqu'il affirme que le Christ a enseigné la coopération, non pas la concurrence. Il oublie la si expressive parabole des talents dans laquelle le Maître reconnaît qu'être mû par l'appât des bénéfices est un sentiment humain bien naturel. Le Christ a enseigné la coopération, cela va sans dire; mais il n'a aucunement exclu la concurrence. Le Maître a enseigné la valeur de l'individu; il nous a appris que toutes les formes de société doivent exister pour le servir et lui fournir les occasions de développer et de perfectionner sa personnalité. Jamais n'a-t-il donné à entendre ni enseigné qu'une société collective ou un groupe enrégimenté doit submerger l'individu. Le Christ a enseigné le respect de la propriété privée et des dix commandements, qu'il a représentés, le huitième surtout: "Tu ne voleras pas" comme la sauvegarde fondamentale des droits de propriété de tous les hommes.

Dieu a enseigné que le droit au titre de propriété était le fondement même de la souveraineté personnelle de l'être humain. Le Maître a enseigné le respect du don de Dieu qu'est la liberté d'action. Il a chassé les vendeurs du temple et encouragé la répartition juste et équitable de l'abondance que la terre peut produire, afin que tous puissent vivre en sécurité et sans crainte. Ces enseignements chrétiens, entre autres, le Crédit social cherche à les appliquer à des mesures de bonne administration en réclamant et en suscitant la collaboration des hommes et des femmes de bonne volonté. C'est là que résident nos principes, principes que nous n'avons pas, d'après le représentant de Vancouver-Est. Nous avons établi une série de principes fondés sur ces principes chrétiens. J'en ai une copie entre les mains ce soir. Je vais la faire parvenir au représentant de Vancouver-Est avec mes compliments, afin que dorénavant il soit renseigné et qu'il n'aille pas répéter que le Crédit social n'a pas de programme.

Il est facile de faire des remarques du genre, mais il n'est sage de la part d'aucun de nous de parler en se fondant sur un parti-pris. Les partis-pris épargnent beaucoup de temps. Je reconnais qu'ils permettent de se faire des opinions sans se préoccuper de connaître les faits. Je ne cherche qu'à aider l'honorable député de Vancouver-Est à connaître les faits. Nos opinions ne sont ni modifiées ni ébranlées; nous défendons toujours le régime de l'entreprise privée qui a apporté tant d'avantages à notre pays et à tous les autres où on l'a laissé exister. Et nous avons un magnifique pays. Personne ne peut me contredire sur ce point et je tenais simplement à le dire clairement parce que tant de gens ont mal employé et mal interprété les termes de "libre entreprise" et de "libre concurrence", et continuent de le faire, que nous avons jugé souhaitable d'indiquer le sens que nous attribuons à ces mots, soit celui que je leur ai donné jusqu'à présent dans mon discours.

La deuxième partie de notre amendement, que je ne tarderai pas à proposer, a trait au commerce. Je n'ai pas l'intention d'en parler longtemps pour le moment car je suppose que certains de mes collègues en parleront et

traiteront sans doute la question du commerce et les autres qui s'y rapportent. Je dois cependant dire que nous appuyons en substance la partie de l'amendement des conservateurs qui a trait au commerce. Ce dont nous avons surtout besoin actuellement à travers le pays, c'est de marchés pour nos produits primaires, de marchés, je le souligne, situés dans des pays où l'on a besoin de nos produits et où l'on désire les obtenir. Rien ne frustre davantage nos producteurs que d'être liés à un marché aussi incertain que le marché des États-Unis. Nous ne préconisons pas la cessation des échanges commerciaux avec les États-Unis. Nous voulons commercer avec notre grand voisin, mais nos expériences passées nous enseignent que nous ne pouvons jamais compter sur la stabilité ou la continuité de ce marché, notamment en ce qui concerne notre production agricole. L'économie des États-Unis est trop semblable à la nôtre pour offrir à notre production agricole le marché le meilleur et le plus stable; les cultivateurs d'outre-frontière ont trop souvent les mêmes excédents de production que nous. Je répète cependant que nous voulons certes commercer avec eux.

Mais, monsieur l'Orateur, au cours des ans, la Grande-Bretagne, les pays de l'Europe occidentale, la Grèce, le moyen Orient et les pays du Commonwealth ont été pour nos denrées alimentaires les meilleurs marchés. Nous avons perdu ces marchés à cause de nos idées vraiment très stupides en matière de commerce. Nous avons, en réalité, poussé la Grande-Gretagne et d'autres pays à effectuer avec les pays situés derrière le rideau de fer une grande partie des transactions commerciales dont nous devrions bénéficier, nous, les Canadiens.

Depuis la fin de la guerre, nous avons négligé les marchés de la zone sterling. On a voulu acheter nos produits. On nous l'a dit. Ils nous l'ont répété maintes et maintes fois mais si avides qu'ils fussent de nos produits, ils ne voulaient se les procurer pour deux raisons. D'abord, nous demandions de l'or ou des dollars des États-Unis en paiement de nos produits. En second lieu, nous n'étions pas disposés à dépenser des dollars canadiens sur leurs marchés afin de leur permettre d'acheter ce que nous avions à leur vendre. En outre, nous n'étions pas prêts à dépenser ces dollars pour aider la Grande-Bretagne à se remettre sur pied. Le marché britannique a donc cessé d'être notre meilleur marché. Si nous avions été prêts, en 1945, à accepter du sterling en paiement des balances commerciales que nous devaient les pays de la zone du sterling, nous aurions pu aider réellement au rétablissement de la Grande-Bretagne et de l'Europe occidentale et nous aurions pu en même temps conserver nos marchés traditionnels dans les pays qui voulaient nos marchandises et qui en avaient besoin, tandis que maintenant nous tentons de forcer l'accès d'un marché qui ne veut ni n'a besoin d'un grand nombre de denrées alimentaires que nous avons à vendre à l'étranger. A tout moment, lorsque nous pensons avoir un marché bien établi, surgit un obstacle ou un contingentement d'importations qui écarte notre produit.

Nous prétendons depuis nombre d'années que nous devons être prêts à régler le problème des balances commerciales des autres pays avec nous en acceptant la seule monnaie qu'ils peuvent avoir, leur propre monnaie. Nous prêchons depuis longtemps que notre premier devoir envers le Canada consiste à répondre aux besoins de notre marché intérieur et à veiller à ce que la population soit en mesure d'acheter et de consommer ce dont elle a besoin de la production canadienne. Si nous faisions en sorte que la puissance d'achat réelle de notre population se maintienne à un niveau assez élevé pour lui permettre d'acheter ce qu'elle veut de notre production, bien de nos excédents réels ou prétendus qui nous affligent disparaîtraient du jour au lendemain et ne nous causeraient aucun souci. Nous n'aurions pas à nous en faire.

Veillons donc d'abord à satisfaire aux besoins de notre marché intérieur. J'ose dire que pour satisfaire aux exigences de notre marché intérieur il faut approvisionner le dixième de notre population qui semble aujourd'hui devoir vivre dans un état qui est inférieur ou qui confine à la pauvreté, y compris de nombreux et dignes citoyens retraités dont les revenus sont réduits à de très faibles sommes, simplement parce que, grâce à de folles mesures politiques, nous avons laissé la puissance d'achat du dollar canadien diminuer de près de moitié. Il faudrait étudier le cas de ces personnes en même temps que celui des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et de pensions de vieillesse et en même temps que le cas des invalides. Ces gens forment la tranche de population dont j'ai parlé, c'est-à-dire le dixième des Canadiens qui vivent aujourd'hui dans la quasi-pauvreté ou dans la vraie pauvreté. Ils ont certainement droit à une part des produits que nous avons en abondance et que nous voulons distribuer.

M. Campbell: Où obtiendrez-vous de l'argent?

M. Low: C'est très simple. Consultez la loi des finances de 1914; vous y constaterez qu'il est très facile, sous le régime de cette loi, de financer la distribution de ces denrées, au

Canada, sans nous mettre à la merci des commerçants. Notre deuxième proposition, c'est que nous devons être disposés à accepter les paiements en sterling pour le règlement des soldes qui nous sont dus afin de démontrer au monde que nous sommes vraiment prêts à acheter dans la zone du sterling pour pouvoir vendre aux pays de cette zone. En conséquence, monsieur l'Orateur, pour que notre attitude soit parfaitement comprise, je désire proposer, appuyé par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch):

Que l'amendement soit modifié par la suppression des mots "la libre concurrence" à la troisième ligne et leur remplacement par les mots "l'entreprise privée"; et par l'addition à la fin dudit amendement des mots "par l'acceptation du sterling en règlement de ces échanges".

L'amendement, modifié, se lirait ainsi qu'il suit:

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de l'entreprise privée, et que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et de façon générale à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux par l'acceptation du sterling en règlement de ces échanges.

Un mot pour conclure. En ajoutant ces mots à la fin de l'amendement conservateur, nous voulons non pas donner à entendre que l'acceptation de sterling serait la seule solution au problème, mais signaler qu'à notre sens cette mesure serait peut-être une solution importante parmi plusieurs.

M. R. F. L. Hanna (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à la présente discussion en qualité de représentant de la nouvelle circonscription fédérale d'Edmonton-Strathcona. Je voudrais vous féliciter, monsieur l'Orateur, de votre élection unanime au poste élevé que vous occupez en cette Chambre. Je voudrais également féliciter les deux motionnaires (MM. Hollingworth et Villeneuve) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ces deux jeunes et nouveaux députés se sont acquittés d'une façon si excellente de leur tâche qu'il serait bien difficile pour d'autres nouveaux députés comme moi-même d'atteindre à la même perfection. J'ai été très frappé par les remarques de l'honorable député d'York-Centre au sujet de la nouvelle circonscription qu'il représente car, à bien des égards, ma nouvelle circonscription ressemble fort à celle d'York-Centre. Toutes deux sont le résultat de la très rapide expansion de l'économie canadienne depuis la guerre.

Bien que ces nouvelles circonscriptions soient séparées par quelque 2,000 milles de distance leur formation dans des régions aussi éloignées l'une de l'autre au Canada indique, à mon avis, l'expansion générale et l'essor national qui sont si évidents partout au pays. La nouvelle circonscription d'Edmonton-Strathcona a été établie par la loi du remaniement de la carte électorale adoptée par la vingt et unième législature. L'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Fair) a parlé de l'ancienne circonscription de Camrose que le remaniement a supprimée et il a exprimé son regret de constater que l'ancien député de Camrose ait été ainsi privé de l'occasion de se présenter comme candidat aux dernières élections. Je crois que l'ancien représentant de Camrose a fait ce qu'il y avait de mieux à faire lorsqu'il a choisi la nouvelle circonscription fédérale d'Edmonton-Strathcona pour s'occuper d'affaires. Je n'entretiens aucun doute sur son succès.

Cet incident est vraiment caractéristique de ce qui s'est produit à Edmonton depuis la guerre. En effet, au cours des dix dernières années, la ville d'Edmonton a fait des pas de géant et sa population a augmenté d'environ 1,000 par mois. On compte maintenant trois circonscriptions fédérales dans la ville d'Edmonton. Cette ville est par conséquent représentée ici par moi et deux autres députés. Il ne conviendrait pas, semble-t-il, de parler de la ville en général, anticipant ainsi sur ce qu'auraient peut-être à dire les deux autres députés d'Edmonton. Je me bornerai donc à parler de cette partie de la ville d'Edmonton et des régions rurales avoisinantes que j'ai l'honneur de représenter.

La nouvelle circonscription fédérale d'Edmonton-Strathcona englobe toute la partie de la ville qui se trouve au sud de la Saskatchewan-Nord. C'est l'ancienne ville de Strathcona qui a été annexée à la ville d'Edmonton en 1912. C'est, dans la ville qui grandit le plus rapidement au Canada, le quartier qui grandit le plus vite. Si rapide qu'elle ait été, cette croissance n'a rien d'un boom. Il s'agit plutôt d'une progression conforme à toutes les règles de la plus saine économie. Si la ville d'Edmonton et sa région ont tant progressé en ces dernières années, c'est à cause de la situation incomparable de cette ville au centre des champs pétrolifères les plus importants de notre pays, de la richesse des terres agricoles qui l'entourent, de sa situation sur trois chemins de fer principaux et à la jonction de routes rayonnant dans toutes les directions comme à celle de lignes aériennes la reliant à tous les points du globe.

C'est cette situation particulièrement favorable qui a fait d'Edmonton, de l'avis général, le centre pétrolier du Canada, la porte du nord et le carrefour du monde. Six grandes

lignes aérienness au moins utilisent régulièrement les terrains d'Edmonton.

Edmonton-Sud partage avec le reste de la ville l'indescriptible beauté de la vallée de la Saskatchewan-Nord, large et profonde et dont on a eu la bonne idée de réserver la meilleure partie à des parcs, terrains de jeu, de pique-nique, de golf, etc. Cette partie d'Edmonton comprend aussi l'Université d'Alberta qui, comme le reste de la province, a connu une expansion extraordinairement rapide. Sur son vaste parc se trouve le sanatorium Aberhart dont j'ai le plaisir de dire qu'il a bénéficié, dans la proportion de plus de $600,000, des subventions fédérales à la santé.

Juste en dehors des limites urbaines de cette nouvelle circonscription, il est apparu, depuis les cinq dernières années, un essor industriel sans égal nulle part. Dans cette région industrielle se trouvent deux grands parcs de citernes qui sont à la source de deux énormes pipe-lines. Le pipe-line interprovincial, qui s'étend maintenant jusqu'à Sarnia, en Ontario, est le plus long au monde. On vient de compléter et de mettre en opération le pipe-line Trans-Mountain qui part d'Edmonton, traverse les Rocheuses pour atteindre la région de Vancouver en Colombie-Britannique. Dans cette région, il y a également trois grosses raffineries de pétrole qui sont en voie d'expansion continuelle.

Nous avons là également l'usine de 55 millions de dollars, la *Canadian Chemical Company*, qui est maintenant en marche et fabrique des produits chimiques jamais faits jusqu'ici au Canada. Près de là se trouve l'usine nouvelle de polythène de 13 millions de dollars, la *Canadian Industries Limited*, ainsi que nombre d'autres petites usines associées à la vaste industrie pétro-chimique qui est concentrée dans la circonscription d'Edmonton-Strathcona.

A quelque dix milles au nord-est de cette région industrielle, se trouve la ville historique et prospère de Fort-Saskatchewan, qui connaît actuellement une expansion semblable à celle dont jouit Edmonton. La nouvelle usine d'affinage du nickel que la Sherritt-Gordon a construite en vue de la transformation du minerai de fer qu'on y apportera de Lynn-Lake, dans le Manitoba septentrional, est à la veille de commencer à tourner. En plus du nickel, cette usine produira de fortes quantités de sous-produits divers précieux. Je regrette de ne pouvoir fournir à la Chambre des chiffres récents sur les immobilisations et la production en ce qui concerne ces diverses industries. Comme il y a déjà plus de trois semaines que j'ai quitté ma circonscription, les chiffres que je pourrais citer retarderaient lamentablement.

Cependant, on peut se faire une idée du progrès réalisé par Edmonton depuis six ans, si l'on sait qu'au cours de cette période le chiffre des virements bancaires a triplé, pour atteindre environ 2 milliards par année. Quant à l'évaluation municipale, elle est passée de 83 millions à 180 millions. Les taxes municipales, qui rapportaient 4·9 millions, donnent aujourd'hui 9·6 millions. Le nombre de téléphones s'est accru de 26,000 à 56,000, et les demandes auxquelles il reste à répondre dépassent 11,000, ce qui constitue un chiffre sans précédent.

Je dois signaler que la circonscription d'Edmonton-Strathcona n'a pas un caractère exclusivement urbain. Elle comprend une région agricole dont on ne trouve pour ainsi dire pas la pareille ailleurs, grâce à des pluies abondantes et à son terreau profond de riches terres noires. C'est dans les districts ruraux d'Edmonton-Strathcona qu'on trouve certains types du meilleur bétail pur-sang du monde entier; quant à ses possibilités en tant que terre à céréales, on peut s'en rendre compte en rappelant que M. Thomas F. Rhatigan, dans cette circonscription, vient de remporter à la Foire royale d'hiver de Toronto, le championnat mondial des producteurs d'avoine.

Afin que les honorables députés apprennent à mieux connaître la ville du Canada à l'essor le plus rapide, on a prévu la distribution aux représentants de deux brochures sur Edmonton qui, j'en suis sûr, seront d'un grand intérêt.

Pour conclure cette partie de mon discours, je rappelle les paroles de M. John Hodgson, ancien commissaire aux finances d'Edmonton qui vient de prendre sa retraite. Il a dit: "C'est la seule ville au monde que l'on puisse décrire avec des épithètes empruntées au vocabulaire d'Hollywood et se faire cependant accuser d'euphémisme."

J'ajoute qu'à mon avis c'est un grand honneur pour moi, que de pouvoir servir les intérêts de mes commettants aux Communes, sous la direction vivifiante de notre distingué premier ministre (M. St. Laurent). Il se place parmi les éminents hommes d'États de l'univers contemporain. Le Canada a, certes, bien de la chance d'avoir pour premier ministre un citoyen aussi distingué et je suis heureux qu'il parte bientôt faire une grande tournée dans les pays d'extrême Orient. Le Canada ne pouvait choisir meilleur ambassadeur, et je ne doute pas que nous lui souhaitons tous de faire un bon voyage et de nous revenir sain et sauf.

En parlant du discours du trône, je suis fort heureux, comme le sera, d'ailleurs, la population que je représente, de constater que le Gouvernement étudie certaines mesures tendant à mettre plus de capitaux en disponibilité pour la construction d'habitations. J'espère que lorsque le projet de loi sera présenté, il prévoira également un versement initial beaucoup moins élevé que celui qu'on a exigé jusqu'ici en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Malgré les progrès énormes qu'a faits depuis la guerre, au Canada, la construction des habitations, il en faut encore beaucoup plus, surtout dans une circonscription dont l'essor est rapide comme celle que j'ai l'honneur de représenter. Je dirai que j'ai été heureux de faire pendant sept ans, depuis la guerre, partie des services chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En vertu des dispositions de la mesure concernant les petites propriétés, le premier versement pour une maison n'était que de 10 p. 100. Personne ne connaît mieux que le Gouvernement le succès de cette disposition législative.

Je félicite également le Gouvernement et les services chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des résultats obtenus au cours de la campagne lancée pour inviter les anciens combattants à construire leur propre maison. En conséquence, un grand nombre d'ex-militaires et leurs familles se trouvent bien mieux logés aujourd'hui qu'ils ne le seraient autrement. Je sais bien que tout le monde ne peut pas se construire une maison; mais, avec un peu d'encouragement, plusieurs en sont capables. Préconiser un tel programme permettrait de diminuer considérablement la rareté de logements au pays.

Je sais que la Légion canadienne a présenté au Gouvernement un mémoire dans lequel elle propose de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de pouvoir faire état de la disposition relative à la construction des maisons par les particuliers, telle que le prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On voudrait que l'organisme établi en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants construise les maisons et les passe ensuite à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui verrait au financement de ces entreprises. Selon moi, une telle proposition a beaucoup de bon et j'invite fortement le Gouvernement à l'étudier très attentivement.

Je remarque aussi que, d'après le discours du trône, on a l'intention d'établir, de concert avec les provinces, un programme national d'aide aux personnes entièrement invalides. Voilà, à mon avis, une mesure bien nécessaire et des plus louable. C'est le prolongement naturel du programme de l'État en matière de sécurité du vieil âge, programme qui s'est révélé si nécessaire et si efficace. La province d'Alberta, d'où je viens, est l'une des provinces qui ont récemment adopté une telle mesure. Mais la loi provinciale comporte une grave faiblesse. Elle assujétit les Canadiens des autres provinces à une disposition très rigoureuse en ce qui concerne la résidence; la durée doit en être de dix ans, pour être exact. C'est peut-être inévitable, lorsqu'une loi de cette nature est appliquée strictement dans le domaine provincial. Avant mon arrivée ici, un excellent citoyen de 63 ans, qui était venu d'une des provinces Maritimes, m'a fait des observations. Il réside en Alberta depuis huit ans et une invalidité l'empêche absolument de travailler. Il ne peut avoir droit de recevoir de l'aide en Alberta, car la loi provinciale exige une résidence de dix ans. Il ne peut pas, non plus, retourner dans la province d'où il est venu. A son titre de Canadien, cet homme a droit de recevoir de l'aide, à mon avis. Il est malheureux qu'on lui en refuse simplement parce qu'il a jugé nécessaire de déménager d'une province à une autre. Nous ne favoriserons jamais l'unité et la solidarité canadiennes par une loi de ce genre.

Nous devons tous comprendre de plus en plus, dans notre grand pays, que nous sommes tous Canadiens par-dessus tout. En tant que Canadiens, nous devons tous être traités de la même façon, quelle que soit la province où nous élisions domicile. J'espère donc que la Chambre adoptera cette mesure le plus tôt possible.

Pendant que je traite ce sujet, j'aimerais dire un mot en faveur de nos amis, les aveugles du Canada. Bien que ces personnes qui souffrent d'invalidité physique reçoivent actuellement une allocation, celle-ci est assujétie à une rigoureuse évaluation des ressources qui entraîne de dures épreuves. J'apprends que par suite de cette évaluation des ressources, un célibataire aveugle qui reçoit une allocation de cécité a droit à un revenu total de seulement $840 par an, y compris l'allocation, tandis qu'un aveugle marié ne peut recevoir que $1,320 par an. A notre époque, ces revenus sont indubitablement bien trop bas.

Il me semble que si l'on supprime l'évaluation des ressources, ces personnes invalides, qui sont cependant d'excellents citoyens, non seulement pourront maintenir un niveau de vie satisfaisant, mais seront encouragées à devenir des contribuables qui collaborent à la production du pays. Par l'intermédiaire de leurs organismes, le Conseil canadien des aveugles et l'Institut national des aveugles.

elles ont exposé leur cas au Gouvernement et ont insisté pour obtenir toute l'attention possible.

Je prierais le Gouvernement d'examiner avec bienveillance et célérité une autre question, celle qui a trait au mémoire soumis par la Légion canadienne au nom des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. L'allocation qui leur est servie est trop faible, j'en ai la conviction, si l'on a égard à la cherté de la vie. Je soutiens également que bon nombre de ces anciens combattants, tout en ayant besoin qu'on les aide, sont tout à fait capables à l'occasion de faire de petits travaux qui les aideront à s'assurer un niveau de vie convenable. Ces gens ne pourraient, même à $60 par mois pour les célibataires et à $120 pour les hommes mariés, s'offrir beaucoup de petites douceurs. C'est pourquoi je voudrais qu'on accorde une plus grande latitude quant au niveau du revenu autorisé provenant de gains passagers. Ce supplément de revenu non seulement rendrait la vie de ces gens plus vivable mais il les encouragerait à apporter leur pierre à l'économie nationale en acceptant les petits travaux qui leur conviennent. Même si ces gens sont incapables d'assurer seuls leur subsistance, nous devons nous rendre compte qu'il exite de nombreuses tâches dont ils pourraient s'acquitter de temps à autre et que nous ne devrions aucunement leur susciter d'obstacles. Ces hommes et ces femmes ont soutenu la cause du Canada à l'heure du besoin; nous ne pouvons leur faire défaut alors qu'ils sont sur le déclin et que le Canada jouit de la plus grande prospérité que le pays ait jamais connue.

Le Gouvernement devrait aussi étudier la possibilité de relever le montant de la pension des fonctionnaires et employés ferroviaires retraités, qui essaient de subsister au moyen de pensions qui ne sont nullement ou fort peu proportionnées au coût actuel de la vie. Ces gens ont versé à leur caisse de retraite respective tout ce qu'on leur a demandé à une époque où les dollars valaient beaucoup plus qu'aujourd'hui. Maintenant qu'il leur faut essayer de vivre d'un revenu fondé sur la valeur du dollar d'avant-guerre, ils constatent que la chose est impossible.

Tout cela peut paraître onéreux au Gouvernement. Cependant, tous les groupes dont j'ai parlé devraient avoir une part de l'accroissement du rendement national du Canada, auquel ils ont contribué d'une manière ou d'une autre par le passé.

Je suis très heureux que le Gouvernement ait jugé à propos de relever le traitement des fonctionnaires et la solde des militaires. Il a reconnu en le faisant l'inéluctable nécessité de soutenir la concurrence de l'industrie privée pour obtenir les services des hommes et des femmes du meilleur calibre. Les honorables députés reconnaissent, j'en suis sûr, que si le niveau de rémunération est inférieur à la moyenne accessible à l'extérieur, le service public n'attirera pas le genre d'hommes et de femmes dont le Canada a besoin pour administrer ses affaires, ni pour remplir les cadres de son Armée au pays et à l'étranger.

Je veux maintenant aborder brièvement un sujet dont il n'a pas encore été question, je crois, depuis l'ouverture du débat. Je veux parler de la route transcanadienne. Tout d'abord, je félicite le gouvernement des mesures qu'il a prises en collaboration avec les provinces en vue de l'achèvement d'une route nationale d'un littoral à l'autre. Cette entreprise était certes nécessaire depuis longtemps en cette époque de l'automobile et du transport motorisé. Je suis sûr que tous les Canadiens seront fiers le jour où les automobiles et les camions pourront traverser le Canada dans toute sa longueur sur une route canadienne de premier ordre. J'ai une proposition à formuler au gouvernement: dès que la route sera achevée, qu'il s'entende avec les autorités provinciales pour que cette route soit désignée d'un littoral à l'autre comme la route canadienne n° 1.

J'irai plus loin. Pour des motifs d'unité nationale et de sécurité, le gouvernement devrait adopter aussitôt que possible un programme national routier plus concret et établir une commission routière nationale. Un des premiers points de ce programme devrait être le tracé et l'aménagement d'autres routes nationales dès que la première sera complétée. Ne serait-ce que pour la défense nationale, ce programme est absolument nécessaire. Nous nous intéressons tous de près, et avec raison, à la défense du Canada. Mais comme on l'a dit fort à propos: "A quoi bon affecter d'énormes sommes à l'achat de pompes à incendie, si nous ne pouvons transporter ces pompes sur les lieux où le feu fait rage?"

Je ne saurais proposer les endroits où ces autres routes nationales devraient passer dans l'Est du pays. J'en laisse la soin aux députés qui représentent cette moitié du Canada. Je sais cependant que nous avons un pressant besoin d'une nouvelle route nationale dans l'Ouest, de Winnipeg à Vancouver en passant par Saskatoon et Edmonton ainsi que par le col de la Tête jaune, dans les montagnes Rocheuses. Pour bien des raisons, cette route serait encore plus avantageuse que celle qu'on est en voie d'aménager à travers les Rocheuses mais le temps ne me permet pas d'insister sur ce point pour le moment.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, j'espère qu'avant longtemps le gouvernement jugera bon d'user de son influence en vue de l'aménagement de la route canadienne n° 2 par le col de la Tête jaune. Je désire féliciter le ministre du Commerce (M. Howe) de la déclaration qu'il a formulée à la Chambre sur la situation actuelle en ce qui concerne la vente du blé. J'ai été vivement intéressé, après ce que nous avons entendu de la part d'autres députés, de l'entendre dire que le Canada n'a jamais vendu tant de blé aussi rapidement que durant les deux dernières années-récolte. Par-dessus tout cela, nous avons la bonne fortune de pouvoir compter sur une autre récolte surabondante de céréales. Je tiens à rendre hommage à la Commission du blé pour ses longs états de service auprès du cultivateur de l'Ouest. J'espère et je sais qu'elle continuera de faire tout en son pouvoir pour écouler aussi rapidement que possible, et au meilleur prix possible, la nouvelle récolte. Beaucoup de cultivateurs se trouvent dans une situation difficile parce qu'ils ne peuvent pas livrer une plus grande partie de leurs céréales. Cependant, je suis convaincu que la majorité des cultivateurs ne veulent pas d'aumône mais réclament simplement la chance de livrer leur récolte.

Pour ma part, je suis convaincu que la Commission du blé et le gouvernement réussissent bien dans leurs efforts en vue de relever le plus tôt possible le contingent de livraison. J'espère qu'ils redoubleront d'efforts en ce sens afin de mettre un terme aux difficultés que certains peuvent éprouver.

Je suis heureux de noter que dans le discours du trône il est dit qu'on se propose de modifier la loi sur les subventions aux municipalités. Aucun des trois niveaux administratifs du pays n'est aussi à court de finances que les municipalités. On pourrait même dire que la prospérité de ces dernières années ne leur a apporté que des difficultés financières. Il a fallu faire face à des demandes de plus en plus grandes pour les services essentiels mais,—c'est le cas de ma circonscription, par exemple,—l'assiette de l'imposition municipale n'a pas été élargie et ne touche toujours qu'aux biens immeubles. Le temps est venu, je crois, pour le gouvernement fédéral de verser aux municipalités le plein montant d'impôts qu'il devrait verser s'il n'était pas exempt de telles charges fiscales. En ce faisant, il n'accorderait pas une simple aumône aux municipalités. Il verserait tout simplement le coût des services dont les municipalités font bénéficier le gouvernement, entre autres, la protection assurée par la police et les pompiers, le pavage et l'amélioration de la voie publique, les égouts et l'aqueduc, etc. Le gouvernement fédéral devrait à cet égard donner l'exemple aux gouvernements provinciaux. Quand il l'aura fait, les autorités provinciales seront peut-être persuadées d'agir de la même façon pour le plus grand bien des municipalités qui manquent tant de ressources financières.

Un grand nombre de députés ont entendu dire que notre province, l'Alberta avait éteint sa dette publique. A vrai dire, les choses sont différentes de ce qu'elles semblent être. On est loin d'avoir exposé la véritable situation. Il est exact que le gouvernement provincial dispose d'un montant d'argent liquide qui dépasse le chiffre de la dette existante mais la population de la province, considérée du point de vue des municipalités, n'est pas en meilleure posture qu'autrefois, ou du moins n'a que peu amélioré son sort en ce qui concerne la suppression des dettes.

M. Blackmore: C'est inexact!

M. Hanna: Mettons de côté la dette provinciale et nous verrons qu'elles sont encore en bien plus mauvaise posture. Depuis cinq ans, la dette des municipalités de l'Alberta a tout simplement à peu près doublé.

M. Shaw: Il s'agit, dans la plupart des cas, d'affaires rentables.

M. Hanna: Dans la ville d'Edmonton où j'habite, en plein cœur des champs pétrolifères, la dette municipale a presque triplé depuis cinq ans.

M. Blackmore: Les emprunts ont été obtenus pour la plupart à 2 p. 100 du gouvernement provincial!

M. Hanna: Le député sait que si une partie a été empruntée à 2 p. 100, le reste l'a été moyennant un intérêt de 3¾ p. 100, 4 p. 100 ou plus. Et pourtant, depuis sept ans et demi, le gouvernement de l'Alberta a touché 228 millions de dollars uniquement en droits sur le pétrole et le gaz, mais il a fort peu aidé le petit contribuable des municipalités.

J'espère que, si le gouvernement fédéral consent à acquitter sous quelque forme que ce soit sa juste part des impôts municipaux, les autres gouvernements qui ont encore plus de responsabilités envers les municipalités seront incités, je dirais, à faire de même et à verser aux municipalités un montant raisonnable en retour des services qu'ils en reçoivent.

Étant donné la clause de 4 p. 100, la ville d'Edmonton n'a jusqu'ici rien reçu en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités. Cependant, sa dette par habitant est la plus élevée parmi toutes les grandes villes du Canada. Je mentionne ce fait parce que certains députés aimeraient peut-être savoir qu'habiter une province libre de dette ne veut pas nécessairement dire que ses citoyens sont

libres de dette ni des lourds impôts que cette dette entraîne.

Avant de terminer, j'aimerais féliciter le Gouvernement des mesures qu'il a déjà prises pour réaliser une certaine péréquation des prix de transport en tant qu'ils intéressent l'Ouest du Canada. Les provinces de l'Ouest, surtout l'Alberta, occupent le plus haut point dans l'échelle des prix de transport au Canada. Si l'on veut favoriser l'expansion du commerce interprovincial et la solidarité canadienne, il est impérieux qu'on prenne d'autres mesures afin d'alléger le fardeau qui accable l'Ouest canadien et l'Alberta en particulier dans le domaine du tarif-marchandises. J'ai confiance que les mesures déjà prises en vue de rectifier cette situation ne sont qu'un avant-goût de ce qui doit se produire plus tard.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je me sens obligé de prendre la parole étant donné l'occasion que le présent débat offre aux nouveaux députés d'identifier leur circonscription et de s'initier. Mais l'identification des circonscriptions, comme celle des postes de radio, ne devrait pas se prolonger.

La circonscription de St. Paul's est située dans la zone commerciale de Toronto et comprend les principaux quartiers d'affaires et industriels de la ville, ainsi qu'un long quartier d'habitations qui s'étend sur trois milles au nord des quais et dont l'artère principale est la rue Yonge. On n'y voit ni cultivateurs, ni bûcherons, ni pêcheurs, autant que je sache, sauf ceux qui, une fois en retraite, s'y sont établis pour goûter à la paix urbaine de Toronto, à ses agréments ou à ses avantages. La circonscription de St. Paul's comprend cependant un échantillon complet et représentatif de la population urbaine du pays, de tous ses groupes ethniques et de toutes ses classes. Elle compte peut-être un peu trop de parlementaires, car j'ai comme commettants deux honorables députés et un membre de l'autre endroit.

Ceux qui travaillent ou résident à St. Paul's se livrent à des occupations des plus variées. J'en donnerai un exemple en parlant de quelques-uns d'entre eux. Dans le domaine législatif, nous avons l'assemblée législative de la province de l'Ontario, siège du gouvernement, qui est établie à Queen's Park. Dans le domaine de l'enseignement, nous avons l'Université de Toronto et les collèges qui lui sont affiliés, où le nombre d'étudiants est de plus de 10,000, ainsi que bien d'autres écoles. Dans le domaine des communications, nous avons le plus récent, le seul métro du pays. La thérapeutique, si l'on veut me passer ce mot, dispose de quatre grands hôpitaux généraux. Le salut réside dans deux cathédrales, plusieurs églises, dans le temple de nombreuses autres confessions religieuses. Enfin, pour compléter la série les tentations sont embusquées dans quelques 85 hôtels et établissements autorisés.

Le logement constitue la principale préoccupation des habitants de St. Paul's; ce n'est pas qu'il y ait place pour ériger encore plus de maisons à moins que l'on puisse faire tenir deux habitations là où il n'y en avait d'abord qu'une selon l'expression d'un collègue qui a déjà pris part au débat. L'expansion commerciale a régulièrement supplanté les habitations. Quatre grosses compagnies d'assurances construisent maintenant leurs sièges en pleine ville. L'aménagement du métro a tracé une voie à travers quelque 400 maisons, privant ainsi de logement des milliers de gens.

Cet empiétement joint au mouvement continu vers le nord ont obligé les habitants de St. Paul's à chercher de nouveaux logements dans les banlieues, ce qui pose un problème à la fois urgent et très aigu. Je m'intéresse vivement à la proposition visant à accroître les fonds hypothécaires.

Du gaz naturel serait bientôt disponible à des prix qui permettraient à ce combustible idéal de soutenir la concurrence du mazout et du charbon. J'attends les propositions que l'on fera peut-être à cet égard. Les propositions du Gouvernement concernant les subventions aux municipalités au lieu d'impôts, ainsi que les mesures législatives en faveur des invalides et des anciens combattants offriront un intérêt particulier aux gens de la région.

La circonscription de St. Paul's n'est pas vieille, elle ne date que de 1935. Au cours des trois premières législatures qui ont suivi, elle a été représentée à la Chambre par M. Douglas Ross. A la dernière, elle était représentée par M. James H. Rooney. Bon nombre de députés ont conservé un amical souvenir de ces deux messieurs. Le dernier était libéral, c'est pourquoi j'ai qualifié mon activité récente, non pas tant de campagne, mais de mission, entreprise pour la seconde conversion de St. Paul's.

M. Knowles: Le salut est encore à venir.

M. Michener: La circonscription tire son nom de saint Paul. A ce propos, je devrais peut-être aller plus loin et rappeler une des admonitions de saint Paul. Il a dit, si ma mémoire est fidèle, qu'il y a un temps pour parler et un temps pour se taire. Après avoir assisté à dix ou onze séances de la Chambre et avoir entendu ce que j'estime être plus de 350,000 mots prononcés par quelques 68 députés, il me semble que nous approchons du temps dont parlait saint Paul. A tout événement, je

suis sûr que la loi du rendement non proportionnel commence à entrer en jeu. Bien que nous ayons entendu au cours du débat actuel beaucoup d'excellents discours qui, j'en suis sûr, ont été grandement appréciés et seront d'une grande utilité, je dois dire qu'à mon avis ils ne se rapportaient en réalité à aucun problème en particulier dont la Chambre ait à s'occuper. Par conséquent, ils ne mènent à aucune conclusion concrète. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, comme nous avons au programme l'examen de plusieurs problèmes importants, par exemple la revision de la loi sur les banques et du Code criminel, ainsi que d'autres sujets, il me semble que si les discours par lesquels les députés veulent se faire connaître,—ils ne devraient pas durer plus de cinq ou dix minutes,—étaient à l'ordre du jour, nous en aurions fini dans une journée tout au plus. Nous pourrions alors passer aux autres travaux de la Chambre.

(Texte)

Monsieur le président, je termine mes observations dans la langue maternelle de votre collègue, M. l'Orateur, en vous félicitant tous les deux de votre nomination aux postes que vous occupez. Dans la circonscription St. Paul's nous n'avons pas beaucoup l'occasion de parler la langue française, mais nous la respectons et nous souhaitons la mieux connaître.

M. Maurice Breton (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je suis heureux de me joindre aux autres membres de la Chambre pour offrir mes félicitations à M. l'Orateur de la présente session (M. Beaudoin) et lui dire que nous apprécions la courtoisie et la compétence qu'il apporte dans l'exécution de ses nouvelles fonctions.

(Traduction)

Également, monsieur l'Orateur suppléant, je tiens à vous féliciter de la courtoisie et de la compétence avec lesquelles vous vous acquittez de vos fonctions.

(Texte)

Il me fait également plaisir de féliciter le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) de sa manière d'agir lors de la dernière campagne, car il a su résister aux pressions que l'on essaye toujours de faire subir à ceux qui se présentent devant les électeurs, faisant, en toutes circonstances, une campagne propre et évitant de faire des promesses.

Je veux aussi présenter mes compliments aux nouveaux adjoints parlementaires, ainsi qu'à ceux qui ont si brillamment proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Hollingworth et Villeneuve).

Je suis heureux de voir, devant moi, mon honorable collègue de Trois-Rivières (M. Balcer) qui, depuis quelques sessions, se fait l'écho fidèle d'une campagne d'autonomie dans la province de Québec et qui a répété ici les affirmations qu'on a lues à maintes reprises dans certains journaux autonomistes et entendues, plus particulièrement, sur la colline parlementaire de Québec. Malheureusement, je crois qu'il ne les a pas étudiées à fond avant de les présenter à la Chambre, car elles sont remplies d'inexactitudes. C'est pourquoi, ce soir, je me permettrai de les analyser, une à une, afin d'en démontrer la futilité aux membres de la Chambre.

Notre collègue dit que le gouvernement fédéral s'empare: premièrement, de toutes les sources de fiscalité du pays; deuxièmement, qu'il tarit les sources de taxation, évinçant, par conséquent, les provinces de leurs sources de revenus; troisièmement, que la politique de subsides fédéraux aux provinces tend à détruire l'esprit de la Confédération, et vient à l'encontre de l'esprit de l'acte de la Confédération même; enfin, que le gouvernement fédéral s'immisce dans des domaines qui ne sont pas de son ressort. En dernier lieu, il demande la convocation d'une conférence fédérale-provinciale afin de régler tous ces problèmes.

Permettez-moi de vous dire, tout d'abord, monsieur l'Orateur, que j'ai la conviction que la forte majorité des membres de cette Chambre sont en faveur de l'autonomie des provinces et de tous les corps publics de notre pays, pour les mêmes raisons que tous ceux qui vivent dans les pays démocratiques, comme le nôtre, favorisent la liberté des individus et le droit de tous et chacun à la dignité humaine. Cependant, si nous avons le droit et le devoir de défendre l'autonomie des corps publics, des associations privées ou des individus, je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons aussi le devoir de discuter ces problèmes à la lumière de la vérité. De plus, nous de la province de Québec, en temps que Canadiens français, avons certes des raisons particulières de défendre notre origine ethnique, ce qui ajoute aux autres raisons en vertu desquelles notre compatriote et les autres membres de la Chambre désirent l'autonomie et la liberté individuelle.

Mon collègue a dit,—et il a répété en cela les accusations que l'on entend dans la province de Québec,—il a dit à maintes reprises, dans cette enceinte, que le gouvernement fédéral s'emparait des sources de taxation des provinces. Je cite:

> Aussi, le Gouvernement est-il à blâmer. Il s'est arrogé des droits de taxation qui appartenaient aux provinces depuis 1867.

Ces paroles ont été prononcées par l'honorable député de Trois-Rivières, l'an dernier,

et elles sont rapportées à la page 293 du compte rendu des débats de 1952.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): C'est vrai. C'est encore vrai cette année.

M. Breton: Cette année, le lundi 16 novembre, il revenait à la charge et déclarait ceci:

A mon avis, le gouvernement fédéral déroge aux principes de la constitution en s'emparant de toutes les sources de taxation.

Au risque, monsieur l'Orateur, de répéter ce que d'autres ont déjà dit, je crois nécessaire de revenir à la charge parce que beaucoup de gens n'ont pas lu le texte de la constitution. Voici ce qu'il dit, à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du sénat et de la chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public... le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

3. Le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation;...

Remarquez bien: "légiférer exclusivement et prélever des deniers par tout mode ou système de taxation."

Est-ce à dire, monsieur l'Orateur, que nous empiétons sur le domaine de la taxe directe, comme on le prétend dans certains milieux, ou comme mon confrère veut le laisser entendre? Ce texte est tellement clair qu'il n'a jamais été soumis à la décision des tribunaux. Nous avions, avant l'abolition du Conseil privé, un droit d'appel en Angleterre, et pourtant, jamais on n'a contesté le droit du gouvernement fédéral de taxer par toutes sortes de moyens. Pourquoi? Parce que ce n'était pas discutable. Quand un texte est clair, on ne le soumet pas à la décision d'un tribunal. C'est seulement lorsqu'il y a un doute ou une question litigieuse qu'on s'y présente.

L'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, qui se proclame le champion de l'autonomie provinciale, est venu ici en 1945, en 1946 et en 1950, lors des conférences fédérales-provinciales en matières fiscales, et il n'a jamais, dans ces occasions, élevé la voix contre l'empiétement du gouvernement fédéral sur les pouvoirs fiscaux de la province de Québec. Et, plus que cela,—car mon collègue n'est peut-être pas satisfait du silence de l'honorable premier ministre de la province de Québec, quand il est venu à Ottawa,—je lui citerai, cette fois-ci, une déclaration émanant de nul autre que l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Drew). En effet, en 1945, lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa, ce dernier déclarait:

Les provinces ont été autorisées à percevoir des impôts directs... alors que le gouvernement fédéral a été autorisé à se procurer des fonds en recourant à n'importe quelle forme d'impôts.

[M. Breton.]

Ces paroles sont rapportées à la page 12 du rapport de la conférence fédérale-provinciale de 1945.

Allons-nous admettre, avec mon collègue, que le gouvernement fédéral, tout en exerçant ses droits de taxation dans tous les domaines, a tari les sources de taxation au point qu'il en évince les provinces? Hélas! je serai obligé d'informer mon honorable confrère qu'en examinant encore les faits, on s'apercevra que le gouvernement fédéral n'a nullement tari les sources de taxation, parce que la province de Québec, comme toutes les autres provinces, d'ailleurs, ont vu augmenter la proportion de leurs revenus, depuis la Confédération, dans une proportion comparable à celle de l'augmentation du revenu du gouvernement fédéral.

Voulez-vous des précisions? J'ai fait un examen de la question afin de savoir si réellement le gouvernement fédéral tarissait les sources de revenus. Voici ce que j'ai constaté:

	Revenus en millions		Pourcentages	
Années	Fédéral	Provinciaux	Fédéral	Provinciaux
1867 ...	$ 13.6	$ 1.8	88·4	11·6
1874 ...	21.6	2.8	88·5	11·5
1896 ...	29.9	5.6	84·5	15·5
1913 ...	135.2	44.9	75·6	24·4
1937 ...	464.3	173.8	74·7	25·3
1949 ...	2,411.2	730.8	76·8	23·2

En 1949, intervenaient les ententes fédérales-provinciales qui, à l'heure actuelle, permettent au gouvernement fédéral de verser la somme de $300,000,000 aux provinces; malheureusement, seule la province de Québec a refusé d'y participer.

Eh bien, on constate, à la lecture de cette compilation, que les gouvernements provinciaux ont vu leurs sources de revenus augmenter d'année en année.

Grâce à l'exploitation de nouvelles richesses dans la province de Québec, grâce à la mise en valeur extraordinaire de notre province, il en résulte un accroissement de revenus provinciaux considérable.

En effet, en 1939, les revenus du gouvernement de Québec n'étaient que $60,000,000, tandis qu'ils dépassent maintenant $300,000,000. Alors que le gouvernement fédéral doit affecter, présentement, 50 p. 100 de son budget aux dépenses de guerre, le gouvernement de Québec a pu augmenter considérablement ses dépenses pour des fins civiles. Il en résulte que le gouvernement de la province de Québec est encore dans une meilleure position financière que le gouvernement fédéral et qu'elle n'a jamais été privée de sources de taxation. J'irai bien plus loin

que cela. Je dirai que la province de Québec, non seulement n'a pas souffert d'empiétements en matière fiscale de la part du gouvernement fédéral, mais c'est le contraire qui s'est produit.

En effet, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permet aux provinces de prélever des impôts directs, des impôts directs seulement, pour obtenir des revenus, alors que la méthode indirecte de taxation est absolument réservée au gouvernement fédéral, ce qui n'est contesté par personne.

A l'heure actuelle, le gouvernement de la province de Québec perçoit $57,000,000, d'une manière indirecte, c'est-à-dire d'une manière qui est absolument réservée au gouvernement fédéral, par la constitution. L'an dernier, le gouvernement de la province de Québec prélevait $43,400,000 au moyen d'une taxe de 13c. par gallon d'essence, en la chargeant aux distributeurs en gros, taxe sur l'essence qu'il percevait d'une manière indirecte. Et c'est la même chose en ce qui concerne la taxe de 10c. la livre sur le tabac qui est perçue des grossistes, c'est-à-dire de manière indirecte. Par conséquent, s'il y a empiétement, ce n'est pas le gouvernement fédéral qui empiète mais le gouvernement provincial qui emploie la méthode fédérale de perception.

Je ne dis pas que le gouvernement provincial a tort d'agir de la sorte, mais, à mon avis, s'il y avait lieu d'apporter des modifications à la constitution,—modifications que je crois nécessaires,—elles devraient permettre aux provinces de prélever des impôts, d'une manière indirecte, sur la vente de certains objets de consommation.

Je comprends que la province de Québec aimerait peut-être que le gouvernement fédéral se retire de certains domaines de taxation, comme il l'a fait dans le cas de l'essence, ce qui a permis au gouvernement provincial d'entrer sans bruit, c'est-à-dire, à l'insu du public, dans le vacuum créé par l'administration fédérale. Inutile de dire que si le gouvernement fédéral se retirait du domaine de la taxation directe, le gouvernement provincial pourrait en bénéficier sans que le public s'en rende compte. Mais ceci n'est pas un problème constitutionnel. C'est un problème strictement politique et nous n'avons pas à en discuter le mérite à la Chambre.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement provincial possède toutes les ressources nécessaires pour remplir les fonctions pour lesquelles il a été créé, et si, demain, il voulait verser 10 millions aux universités, il aurait le droit, en vertu de la constitution, de prélever un impôt sur le revenu, d'augmenter les droits successoraux, ou encore de prélever tout impôt qu'il lui plairait, direct et je dirais même indirect, parce que le gouvernement fédéral ne s'est jamais soucié d'intervenir ni de chercher querelle à la province de Québec sur cette question.

Maintenant, monsieur l'Orateur, venons en à la question des subsides. On a dit à maintes reprises que les subsides détruisaient la constitution ou combattaient l'esprit de la constitution. Est-ce exact? Je répète que c'est une grave inexactitude. Examinons ce qui s'est produit depuis 1867 jusqu'à nos jours et nous constaterons que la Confédération est fondée sur l'attribution de subsides.

En effet, en 1864, les Pères de la Confédération se réunissaient à Québec pour discuter des pouvoirs que l'on pouvait attribuer au gouvernement fédéral et aux provinces. On disait, par exemple, que le gouvernement fédéral devrait s'occuper des chemins de fer, de la douane, de l'accise, de la poste, etc. Après avoir distribué ces pouvoirs on étudia ce que cela pouvait représenter en revenus.

Qu'est-ce qu'on a constaté? Tout simplement que cette distribution de pouvoirs laissait un revenu de 12 millions au gouvernement fédéral un revenu de un million et demi seulement aux provinces. Et c'est ainsi que les Pères de la Confédération ne virent pas d'autre moyen pour rétablir l'équilibre entre les différents pouvoirs que le système des subsides. Ces subsides furent évalués à 2 millions et demi, calculés par tête de population. La somme qui a été versée en subsides, la première année, s'élevait à près de 100 p. 100 de plus que le revenu des quatre provinces. Et cette situation s'est perpétuée jusqu'à 1896, c'est-à-dire que, de 1867 à 1896, le revenu des provinces était composé pour 50 p. 100, et davantage au début, de subsides fédéraux. Faut-il dire que les subsides sont contre l'esprit de la Confédération et que les Pères de la Confédération y étaient opposés? Non, monsieur l'Orateur. On a compris que l'on ne pouvait établir d'équilibre parfait entre les provinces et le fédéral sans instituer le régime des subsides.

Parlons maintenant, si vous le voulez bien, de ceux qui nous accusent de nous immiscer dans les matières strictement réservées aux provinces. Ceux-là sont des autonomistes plus prudents qui étudient la portée des textes constitutionnels. C'est ainsi qu'il se gardent d'affirmer que le gouvernement fédéral empiète en matière fiscale, mais ils déclarent, par exemple, que le gouvernement fédéral empiète quand il verse des subsides relativement à des matières exclusivement réservées aux provinces.

Là encore, monsieur l'Orateur, j'ai examiné les textes et je me suis demandé ce qu'on devait conclure de cette accusation plus subtile. Voici ce que dit l'article 91:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Maintenant, que lit-on à l'article 93 de la constitution:

Dans chaque province et pour chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'enseignement...

L'enseignement, c'est ce qui nous intéresse. Je prends le cas de l'enseignement. Évidemment, en vertu de l'article 93, le gouvernement fédéral ne pourrait pas créer un système d'enseignement, ni dans la province de Québec ni dans les autres provinces; il ne pourrait pas créer de commissions d'enseignement, ni établir des tableaux de matières à enseigner. Cela relève strictement des gouvernements provinciaux. Mais le texte, tel qu'il est écrit, veut-il dire expressément que le gouvernement fédéral n'a pas le droit, même en vertu de l'ordre public et de la bonne administration du pays, de donner, sans condition, à un corps public dans le besoin, les octrois nécessaires à la fin pour laquelle il a été créé?

M. Balcer: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Breton: Oui, certainement.

M. Balcer: Prétendez-vous par là, que le gouvernement fédéral a le droit de donner des octrois aux commissions scolaires provinciales?

M. Breton: Je ne veux pas rendre jugement sur cette question-là, mais j'expose simplement le problème à la Chambre parce que je le crois litigieux. Je ne vois que deux solutions: Régler la question au moyen d'un amendement à la constitution, ou la faire décider par les tribunaux. Car, si la constitution nous permet de verser des octrois du genre, la province de Québec a tort de refuser des sommes d'argent imposantes; par contre, si la constitution ne permet pas d'accorder ces octrois à l'enseignement, cela constitue une injustice à l'égard de ma province qui paie des impôts permettant de verser des subsides aux autres provinces.

Remarquez bien que je ne m'oppose pas à ce qu'on apporte des amendements à la constitution. Je pense en effet que la constitution de 1867 a vieilli et ne correspond plus aux besoins actuels.

Je suis d'avis, cependant, que pour amender la constitution en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, il faut le consentement unanime des provinces.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Breton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES INONDATIONS

WINNIPEG—MESURES EN VUE D'AMOINDRIR LE RISQUE D'INONDATION

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Au nom du ministre des Travaux publics, je demande à déposer le rapport d'une enquête sur des mesures visant à amoindrir le risque d'inondation dans la région métropolitaine de Winnipeg, rapport daté du 1er octobre 1953 et préparé par le ministère des Ressources et du Développement économique. D'autres exemplaires de ce rapport sont disponibles au bureau de distribution.

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION D'UN COMITÉ SUR LA PROCÉDURE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial, dont les membres devront être nommés, soit institué afin d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques; que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à ordonner la production de documents et à faire rapport à la Chambre, de temps à autre, de ses conclusions et de ses recommandations.

—Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre désireraient, je crois, que les règles et le Règlement de la Chambre soient de nature à assurer le plus d'efficacité possible dans la conduite méthodique de nos délibérations, et je crois que, de l'avis général, ces règles pourraient être examinées par un comité de la Chambre, de concert avec vous, monsieur l'Orateur, afin que ce comité puisse dire à la Chambre s'il estime souhaitable de modifier certaines de ces règles de façon à faciliter la conduite méthodique des travaux de la Chambre.

Les chefs des autres groupes représentés à la Chambre ont, sauf erreur, été consultés à ce sujet et l'on estime généralement qu'il serait souhaitable d'établir un comité chargé d'étudier, de concert avec vous, le Règlement sous sa forme actuelle et de dire ensuite à la Chambre s'il croit qu'il y a lieu d'y apporter des modifications. C'est en vue de fournir l'occasion d'une telle étude que la présente motion a été inscrite au *Feuilleton*, et que je la soumets maintenant à la Chambre pour examen.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposion): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable de donner mon appui à cette motion, qui prévoit la création d'un comité semblable à celui qui a déjà été institué en d'autres occasions. Les délibérations de ce comité ont donné d'utiles résultats; la plupart des députés conviendront avec moi, je pense, que le comité n'a pas encore été aussi loin qu'on le souhaiterait en ce qui concerne l'exécution des travaux de la Chambre et n'a pas réussi à nous donner une méthode qui permettra d'employer le plus utilement possible le temps de la Chambre.

En appuyant la motion, je tiens à souligner, qu'à mon avis, une prompte exécution des travaux de la Chambre ne tient pas tellement à des restrictions quant au temps de parole ou à toute autre mesure du même genre qu'à un ordre méthodique dans la façon de présenter les travaux et d'instituer les comités, qu'il faudrait nommer le plus tôt possible en leur donnant pleins pouvoirs pour étudier les questions soumises à leur examen et en faire rapport sans souci d'autres réserves que celles que peuvent imposer les règles ordinaires de convenance ou de discrétion.

De plus, j'estime que l'on aurait grand intérêt à chercher par quels moyens on pourrait assurer un meilleur examen des crédits. Je n'entends pas insinuer le moindrement qu'un parti ait été plus coupable que l'autre, mais depuis des années on a pris l'habitude de retarder l'examen de crédits extrêmement importants jusqu'à ce que la session soit fort avancée, que la date de la clôture soit généralement prévue ce qui nuit en quelque sorte à l'examen efficace de problèmes qui n'ont peut-être pas été autrement présentés. Je formule ces observations car j'estime qu'en notre qualité de députés, nous devrions nous efforcer d'empêcher par tous les moyens que se crée dans l'esprit du public, comme on n'en peut hélas douter, l'impression que nous votons de fortes sommes sans examen suffisant. Parlant en ma qualité de chef de l'opposition, j'aimerais voir instituer une méthode qui nous donnerait l'occasion d'obtenir à l'avance des renseignements bien plus

complets et bien plus nombreux que ceux que nous fournissent de simples colonnes de chiffres dans une page du budget des dépenses.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Notre groupe est aussi heureux d'appuyer la motion prévoyant la création d'un nouveau comité spécial chargé d'étudier le Règlement de la Chambre. Point n'est besoin d'ouvrir un long débat en ce moment. Nous estimons cependant qu'une mise au point s'impose. Tous ceux qui font autorité en la matière s'accordent à dire que le règlement de toute assemblée délibérante relève de cette dernière, et il en est certes ainsi du Règlement de la Chambre. Nous estimons donc que, s'il y a lieu de modifier le Règlement, et nous pensons que des modifications s'imposent, cela doit se faire d'un commun accord. Le premier ministre (M. St-Laurent) convient avec moi, j'en suis sûr, que le Règlement de la Chambre n'est pas l'affaire exclusive ni une prérogative du Gouvernement; elle est celle de toute la Chambre. Il ne s'agit pas d'un cas où c'est la majorité des opinions qui doit l'emporter; il s'agit plutôt d'un cas où tous les partis représentés à la Chambre doivent pouvoir se faire entendre.

Ceux qui font autorité précisent très nettement que l'objet du Règlement est d'assurer l'exécution expéditive des travaux; le Règlement vise aussi à protéger les droits des minorités. Nous comptons que le comité pourra accomplir un excellent travail; toutefois, nous avons voulu établir que toutes les modifications devraient être effectuées d'un commun accord par les représentants de tous les groupes siégeant à la Chambre.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je n'ai rien à ajouter pour le moment, que je sache, si ce n'est que j'appuie le projet de résolution du premier ministre, afin que les règles de la procédure soient examinées le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

CONFÉRENCE DE LA FAO—INSTRUCTIONS DONNÉES À LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le premier ministre peut-il nous dire si la délégation du Canada à la conférence de la FAO a reçu instruction d'approuver le principe d'une réserve alimentaire mondiale? Peut-il communiquer à la Chambre d'autres renseignements sur l'attitude du Canada à cette conférence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député se rend compte que la réponse à sa question comporte nécessairement certaines réserves. On s'attend que des discussions aient lieu à la présente conférence de l'Organisation de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui s'est ouverte à Rome le 23 novembre, au sujet d'une proposition concernant ce qu'on a appelé une réserve d'urgence contre la famine. Vu que des discussions ou négociations intergouvernementales sur cette question ne sont que sur le point de s'ouvrir, il fallait laisser à la délégation canadienne assez de latitude à l'égard de la position précise qu'elle doit prendre puisque son attitude dépendra vraisemblablement du cours des délibérations; je puis donner à l'honorable député l'assurance que, comme par le passé, le Gouvernement sera tout désireux de faire sa part pour soulager ou prévenir la famine et la misère de la manière la plus efficace et la plus pratique possible.

MACHINERIE ET APPAREILS

DÉCISION DE LA COMMISSION DU TARIF—EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Revenu national une question fondée sur une nouvelle publiée hier, par M. Victor Mackie, dans la *Free Press* de Winnipeg. Cette nouvelle a déjà causé passablement d'inquiétude.

Étant donné que la Commission du tarif a déclaré cette semaine que le ministère du Revenu national n'avait pas encore défini les mots "machinerie et appareils", comme l'exige la loi sur la taxe d'accise, prendra-t-on les moyens de remédier à cet état de choses afin que l'exemption de la taxe de vente applicable à la machinerie et aux appareils servant à la production de denrées au Canada puisse être maintenue et étendue?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): L'honorable député a bien voulu me donner avis de sa question. Cependant, je ne l'ai reçu que peu de temps avant d'entrer à la Chambre et je n'ai pas eu d'occasion d'en discuter avec mes fonctionnaires. Je lui fournirai une réponse au début de la semaine prochaine.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 26 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Low.

(*Texte*)

M. Maurice Breton (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de continuer mes observations à l'endroit où je les ai laissées, hier soir, à l'ajournement.

Je disais, à ce moment, que des amendements à la constitution étaient désirables, puisque, la constitution de 1867, ayant vieilli de plus de 80 ans, ne correspond certainement plus d'une manière parfaite aux exigences actuelles.

Mon honorable collègue de Trois-Rivières (M. Balcer) demandait avec insistance, à plusieurs reprises, au cours des débats antérieurs, au gouvernement fédéral de convoquer une conférence fédérale-provinciale afin de régler les problèmes constitutionnels, laissant entendre, par là, qu'il y avait mauvaise volonté de la part du gouvernement actuel. Pourtant, monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) a prouvé depuis 1949, qu'il désirait solutionner les questions constitutionnelles, ce qu'il a réussi, d'ailleurs, en ce qui concerne les questions touchant exclusivement le domaine du gouvernement fédéral.

Pour ce qui est des relations fédérales-provinciales, je suis obligé de contredire mon collègue, lui citant quelques opinions, signalant que le gouvernement fédéral n'a pas montré de mauvaise volonté relativement à la question d'amendements constitutionnels fédéraux-provinciaux, mais que c'est le défaut d'entente entre les provinces qui a retardé la présentation d'amendements.

C'est ainsi, par exemple, que le révérend père Arès, un des très distingués membres de la Commission Tremblay actuellement chargée d'étudier les problèmes constitutionnels, analysant, en 1950, les rapports de la conférence fédérale-provinciale de Québec, écrivait, comme en fait foi la revue *Relations* de l'époque, que l'échec de cette conférence provenait non pas de l'obstruction du gouvernement fédéral, mais du défaut des provinces de s'entendre entre elles.

De plus, quand la Chambre de Commerce de la province de Québec s'est présentée devant l'honorable premier ministre du gouvernement actuel pour demander la convocation d'une conférence fédérale-provinciale, elle a ajouté que l'on reconnaissait la bonne volonté du premier ministre actuel et les efforts de conciliation qu'il faisait. A ce propos, je désire citer un article paru dans *La Presse* du 26 février 1953:

> La Chambre de commerce reconnaît elle-même dans son mémoire que "le défaut d'entente est venu de la carence de certaines administrations provinciales à présenter des propositions suffisamment concrètes". Elle admet que cela entraîne pour le gouvernement fédéral et les autres provinces, "la nécessité de donner au moins une solution d'entente concrète aux problèmes pratiques de l'heure"...

Remarquons bien!

> ...une solution d'entente concrète aux problèmes pratiques de l'heure.
>
> Elle considère "avec sympathie" la position de l'autorité fédérale en cette conjecture. Elle note "avec satisfaction l'attitude conciliante" du gouvernement central.

C'est donc dire que la dernière accusation qu'a portée l'honorable député de Trois-Rivières doit aussi être considérée comme futile et inexacte.

Maintenant, monsieur l'Orateur, au point de vue des amendements, une difficulté presque insurmontable se dresse. Il faut, à mon point de vue, pour amender la constitution en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, obtenir le consentement unanime des provinces.

Si, par malheur, une majorité des provinces pouvaient provoquer un amendement constitutionnel important, la province de Québec serait démunie de toute protection contre les désirs et les aspirations différentes des autres provinces. Par conséquent, je dis que l'unanimité requise est encore la meilleure sauvegarde des droits de la province de Québec, et même, j'irai jusqu'à affirmer que si le gouvernement fédéral, par un acte unilatéral, voulait amender la constitution en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, il serait incapable de le faire puisque, selon l'expression de l'honorable premier ministre de la province de Québec, nous sommes en face d'un pacte et que les pouvoirs du gouvernement fédéral ont été, à l'origine, des pouvoirs délégués par les provinces.

Chacune des provinces contractantes de l'Acte de la Confédération a renoncé à une partie de son autonomie en remettant au gouvernement central des pouvoirs généraux. A mon avis, le gouvernement fédéral ne pourrait pas lui-même, de par sa propre volonté, en vue de faire plaisir à une province, renoncer à certains pouvoirs qui lui ont été confiés par toutes les parties contractantes.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je constate que, lors des débats qui se sont déroulés depuis quelques mois sur la constitution, on a présenté des statistiques incluant, dans la somme des revenus totaux des gouvernements de notre pays, les municipalités. Cette introduction de l'élément municipal dans les débats fausse le problème, car la discussion relative à la constitution, à l'heure actuelle, doit avoir lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces, et non pas entre le gouvernement fédéral et les municipalités, lesquelles sont issues directement des provinces et obtiennent, d'ailleurs, leurs droits et leurs pouvoirs de ces dernières.

Ces municipalités n'ont pas connu un accroissement de revenus comparable à celui des provinces et du gouvernement fédéral, parce que, leurs revenus sont fixes et limités à l'impôt foncier, lequel ne peut être extensible dans une grande portée. Eh bien, il appartient aux gouvernements provinciaux de faire en sorte que les municipalités aient des revenus adéquats, en leur accordant des droits de taxation que le gouvernement provincial peut théoriquement leur donner dans une mesure égale à ses propres droits de taxation. Si, par exemple, la province de Québec voulait concéder à la ville de Montréal des droits de taxation, elle pourrait lui permettre de taxer la gazoline, les automobiles, d'exiger de nouveaux permis, enfin de prélever des taxes directes.

Ceci n'est pas un problème fédéral, c'est un problème provincial. Et, sur ce point, monsieur l'Orateur, je crois que les municipalités de la province de Québec devraient regarder ce qui se produit ailleurs, tant au Canada qu'aux États-Unis, en vue de régler les problèmes municipaux. Elles doivent constater ce que la province d'Ontario a fait pour tenter de régler le problème municipal. La ville de Toronto, entre autres, reçoit, à l'heure actuelle, $4 par tête en subsides pour lui aider à faire face à ses dépenses, et je ne crois pas que cette municipalité soit moins autonome que celles de la province de Québec.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois avoir réfuté à peu près tous les arguments qu'a soulevés mon honorable ami. Permettez-moi seulement de résumer ce débat en quelques mots.

Mon confrère accusait le gouvernement fédéral, premièrement, de s'emparer de toutes les sources de taxation. Je crois avoir démontré que le gouvernement fédéral, en vertu de la constitution, a le pouvoir de prélever des impôts de toutes sortes de façons. Deuxièmement, il prétendait que le gouvernement fédéral a tari les sources de revenus des provinces en s'emparant de toutes les sources de revenus possibles. Je crois également, monsieur l'Orateur, avoir prouvé à la Chambre que les gouvernements provinciaux touchent des revenus qui se comparent favorablement à l'accroissement des revenus du gouvernement fédéral depuis le début de la Confédération et que, par conséquent, les provinces, et plus particulièrement la province de Québec (qui est plus intéressée à ce débat constitutionnel) ont tous les revenus qu'il leur faut pour solutionner les problèmes municipaux, scolaires et provinciaux qui leur incombent.

On a dit que les subsides venaient à l'encontre de l'esprit de l'acte confédératif. Je crois, monsieur l'Orateur, avoir démontré, bien au contraire, que les Pères de la Confédération ont fondé la Confédération sur la base de redistribution des subsides, de la part du pouvoir central, aux provinces, afin de rétablir l'équilibre qui doit prévaloir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans l'administration de l'un ou de l'autre de ces pouvoirs.

On a reproché au gouvernement fédéral de s'immiscer dans les questions d'enseignement, domaine strictement réservé aux provinces, en accordant des subsides. J'ai soulevé la question, non pas pour y répondre, mais seulement pour dire ceci: je ne crois pas que le fait de donner un cadeau ou un octroi, sans condition, à un corps public, ou au moins de donner de l'argent pour la fin pour laquelle il a été créé, constitue un empiétement sur la législation de l'enseignement. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que le fait de donner cet argent puisse porter atteinte à l'autonomie de qui que ce soit, car la distribution d'octrois ne comporte pas la réglementation de l'enseignement ni ne définit la manière qui doit constituer l'enseignement. Mais, encore une fois, je n'ai pas voulu rendre jugement, comme je l'ai dit à mon excellent collègue hier soir, car à mon avis la question est litigieuse. Si la province de Québec croit que cela comporte un danger, non seulement pour son propre intérêt, mais également pour celui de toutes les autres provinces du pays, et si elle ne veut pas soumettre la question à la Cour suprême, eh bien, on peut toujours procéder par voie d'amendement constitutionnel. Mais, on a déjà constaté la difficulté que comportait l'obtention d'un amendement à la constitution.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, si la province de Québec a des solutions concrètes à offrir en vue du règlement de ce problème,—et c'est ce que la Chambre de Commerce de même que le gouvernement

fédéral attendent de la province de Québec,—qu'elle propose une idée acceptable à l'ensemble des provinces du Canada et qu'elle vienne ensuite présenter au gouvernement fédéral, au cours d'une conférence, ses idées en vue d'opérer les réformes qui s'imposent. Je suis convaincu que le gouvernement fédéral accepterait avec plaisir une telle suggestion.

Les subsides ne constituent pas, à mon avis, le moyen idéal de résoudre le problème constitutionnel et de rétablir l'équilibre entre le pouvoir central et les provinces, mais les Pères de la Confédération n'ont pu trouver de meilleur procédé pour sauvegarder l'exercice des pouvoirs de chacun, et leur permettre d'atteindre la fin pour laquelle ils ont été créés. Et pourtant ce procédé dure depuis 75 ans, et je ne crois pas que la province de Québec s'en soit portée plus mal.

Il est possible et même désirable d'apporter certains amendements à notre constitution. Ces amendements devraient porter sur les pouvoirs de taxation indirecte relativement à une liste d'objets de consommation déterminée à l'avance. Mais parce que les amendements requis nécessiteront le consentement unanime des provinces, il vaut encore mieux, en attendant cette solution, accepter des ententes temporaires, c'est-à-dire permettre, pour une période déterminée, le versement de subsides.

En définitive, monsieur l'Orateur, ce problème constitutionnel est d'une extrême importance pour nous de la province de Québec et je crois qu'il doit être discuté d'une manière sérieuse et objective, en prenant les faits objectivement, tels qu'ils sont,—et non pas tels qu'on les voudrait,—en comprenant la réalité telle qu'elle est, mais non pas en traitant le problème constitutionnel sur un plan purement imaginaire, ce qui fait perdre à la province de Québec des millions de dollars.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès des membres de la Chambre et auprès de ceux qui auraient le désir de lire le texte de mon discours des erreurs grammaticales qui ont pu s'y glisser. J'espère que l'on ne m'en tiendra pas compte, puisqu'il s'agit d'un discours prononcé sans texte et que l'heure tardive à laquelle la correction a été faite ne m'a pas permis de corriger le texte d'une manière parfaite. Cependant, il y a, au tableau que j'ai produit hier soir, une erreur grave que je désire corriger immédiatement. Il s'agit des revenus fédéraux pour l'année 1913. On a écrit: $49,400,000; il faudrait lire $135,200,000.

(*Traduction*)

Je désire appuyer les observations de mon collègue de Beauharnois-Salaberry (M. Cauchon) sur le problème du textile en général.

Dans ma région, comme dans toute la province de Québec, la crise actuelle du textile crée un état de chômage sérieux. Environ 200,000 ouvriers et ouvrières sont employés dans le textile primaire et secondaire au Canada, dont environ 100,000 dans la province de Québec. Une partie considérable de ces employés sont sans travail et un grand nombre d'autres ne sont employés que trois jours par semaine. On se plaint beaucoup de ce qu'on appelle le dumping américain, même si le procédé américain de liquidation de surplus de marchandises ne contredit pas expressément la définition du dumping telle qu'exprimée par les accords de Genève.

Je sais que le Gouvernement se propose, tout en respectant la définition de Genève, de rendre plus stricte l'application des méthodes de contrôle à l'importation. Je l'en félicite dans l'intérêt de la population ouvrière de mon comté et de toute la province de Québec en général.

On exprime aussi dans l'industrie textile une crainte justifiée vis-à-vis du prochain traité commercial canado-japonais. L'an dernier, alors que le Japon ne bénéficiait pas d'un tarif de préférence, nous avons importé pour 13 millions de dollars de marchandises de ce pays. Sur ce montant, il y avait pour environ 9 millions de produits manufacturés, dont 2 millions de textile. D'autre part, le Canada a exporté au Japon pour 103 millions de dollars de marchandises, dont environ 1 million de produits manufacturés, si on fait exception des breuvages alcoolisés.

Il est évident que le Canada doit accepter la proposition du Japon d'adhérer aux accords de Genève, si nous voulons continuer à faire du commerce avec ce pays. Il est normal que le Japon cherche à augmenter ses exportations de textile au Canada; il est malheureux que ce soit au moment où notre industrie connaît une crise sérieuse. Il serait souhaitable que le traité canado-japonais contienne une clause restrictive relativement au textile, si l'on veut éviter qu'une des principales industries canadiennes soit complètement désorganisée.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur, pour exprimer le vœu que la Chambre des communes adopte le système de traduction simultanée dans les deux langues officielles du pays. Je crois sincèrement que le moment est venu d'intéresser les députés de langue française à

une participation plus active des débats de la Chambre. Un personnage politique important exprimait un jour l'opinion que les députés de langue française semblent prendre peu de part aux grands problèmes politiques du Canada. Cette opinion exagérée prend sa source dans le fait qu'un tiers de la députation doit suivre les débats dans une langue étrangère et ne peut s'exprimer avec autant d'aisance que dans sa langue maternelle. D'autres députés, avant moi, ont fait cette suggestion qui devrait être accueillie avec sympathie par tous ceux qui désirent que le Canada fasse un pas de plus dans la voie de l'unité nationale.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession au poste élevé d'Orateur de la Chambre. Nous savons que vous allez vous acquitter de vos fonctions avec efficacité et dignité.

L'industrie du textile au Canada se débat actuellement dans une situation critique dont elle n'est pas responsable. La ligne de conduite que le Gouvernement s'est tracée depuis plus de dix ans et qu'il suit aveuglément depuis, a plongé cette entreprise importante dans une situation précaire.

Au cours des années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, cette industrie a dépensé beaucoup d'argent pour moderniser ses usines et prendre de l'expansion, dans l'espoir de se développer et de prospérer, parallèlement à l'essor général du pays. Il en a été ainsi pendant quelque temps, mais lorsque la période creuse s'est manifestée en 1951, la faiblesse de notre politique nationale est devenue trop évidente. L'industrie n'a pas pu tenir le coup sous le choc des importations massives et, en moins d'un an, plus de 23,000 personnes perdaient leur emploi, alors que plusieurs milliers d'autres n'étaient plus employés qu'à temps discontinu. Dans l'ensemble, les affaires se sont améliorées depuis, à tel point que 8,000 ouvriers ont été réembauchés, mais la situation générale est si chaotique et l'avenir si incertain qu'il semblerait que cet état de choses dût recevoir plus d'attention qu'auparavant de la part du Gouvernement.

On peut retracer les causes fondamentales de ces difficultés en se reportant à 15 ans en arrière pour montrer qu'une situation critique continuelle a permis aux circonstances malheureuses de l'année 1951 de susciter les problèmes que nous connaissons.

Il n'y a rien de mystérieux au sujet des problèmes particuliers à l'industrie textile. Le Gouvernement, les hommes d'affaires et les journaux ont tous reconnu que ces problèmes sont graves; mais j'aimerais signaler que cette industrie, une des plus importantes du Canada pour ce qui est du nombre de travailleurs qui y sont employés, est trop importante pour qu'on la berne plus longtemps de faibles excuses et de promesses inexécutées. Le moment est venu de prendre des mesures bien définies qui offriront quelque espoir aux milliers d'ouvriers de filatures sans travail dans tout le pays, au plus grand nombre d'ouvriers encore qui subsistent en travaillant à temps réduit en ce moment et à une industrie qui a toutes les raisons de croire qu'elle a été négligée.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a reconnu la gravité de la situation, d'après le *Standard Freeholder* de Cornwall, lorsqu'il a pris la parole dans cette ville juste avant les dernières élections fédérales, le 20 juillet, pour être précis. D'après le compte rendu de ce journal, il a dit que les débouchés du textile canadien redeviendraient normaux en octobre. Le ministère du Commerce doit sûrement avoir appris que l'emploi a subi une nouvelle diminution dans les filatures de Cornwall au cours des quelques derniers mois et que la situation y est aussi grave que l'été dernier. Cornwall n'est pas non plus une exception. En général, la situation ne s'est pas améliorée dans cette industrie au cours des mois derniers. La misère est générale; elle se répand dans toutes les provinces. Il suffit de lire les statistiques et les rapports courants pour savoir que l'avenir est sombre, à moins qu'on ne prenne des mesures immédiates.

On peut discuter la situation actuelle de l'industrie textile au Canada de façon générale, étant donné que tous les éléments du problème tiennent aux mêmes causes. Mais j'aimerais parler tout d'abord d'un aspect du problème qui me concerne de très près, car il intéresse un grand nombre de mes commettants. Je veux parler de l'industrie textile de la laine de la vallée de l'Outaouais. L'industrie canadienne de la laine est née il y a plus d'un siècle. Sa situation est loin d'être normale. Nous devons étudier de plus près le malaise dont elle souffre, afin d'y trouver un remède et de la remettre sur pied.

J'aimerais citer des extraits d'un discours prononcé par un homme que je connais bien. Sa famille a établi une filature dans la vallée de l'Outaouais, dans la ville de Perth, en 1876, et depuis elle a toujours continué de l'exploiter. Il faut supposer que la longue association de sa famille à l'industrie textile, ainsi que les succès qu'il a remportés lui-même dans cette industrie, confèrent de l'autorité à ses paroles. Il a remarqué que les raisons de la baisse des affaires, dans le

domaine de l'industrie textile de la laine, ne sont pas difficiles à trouver, et il a dit:

Chez notre principal concurrent, au Royaume-Uni, le salaire horaire moyen, dans les filatures de laine, n'est que de 37·5c., tandis qu'il est de 99·7c. dans la même industrie, au Canada.

Un grave danger menace les producteurs de lainages au Canada. C'est un danger contre lequel j'ai souvent protesté sans grands résultats apparents. Il réside en l'existence d'un tarif douanier "accidentel" résultant de l'imposition, il y a quelques années, d'un droit maximum de 50c. par livre de lainages importés du Royaume-Uni au Canada.

Depuis l'imposition des droits maximums, les prix de revient ont accusé une telle hausse que la plupart des tissus d'importation britannique peuvent aujourd'hui tirer parti des droits maximums. Cela nous a valu un droit réel de 14 p. 100 au lieu des 21 p. 100 auxquels on avait songé, ce qui, bien entendu, ne rétablit pas l'équilibre entre les frais de main-d'œuvre qu'exige la transformation des matières premières en tissus, au Canada et au Royaume-Uni.

Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt économique de notre pays de recourir aux hauts tarifs protectionnistes et je ne préconise pas pareille mesure pour telle ou telle industrie car par ce moyen on ne réussit qu'à assurer la stabilité d'entreprises économiques non rentables aux dépens du consommateur canadien qui doit payer les produits de ces industries un prix exorbitant. Aucun député n'estime, je pense, que l'industrie canadienne des textiles doive être rangée dans la catégorie des entreprises qui n'ont pas économiquement leur raison d'être. Donc, à titre de solution au problème qui se pose actuellement à cette industrie, je propose, tout en sachant qu'il y a plusieurs autres solutions possibles, qu'une étude soit entreprise touchant le régime désuet que nous appliquons actuellement et qui exige l'imposition de droits maximums sur tous les tissus importés au Canada et les rapports qui existent entre les conditions qui règnent aujourd'hui et celles que prévoyaient les auteurs de la loi des douanes.

Au cas où quelqu'un qui aurait prévu pour octobre une reprise dans l'industrie de la laine s'attendrait maintenant que la situation s'améliore vers Noël, ou aimerait rappeler que les gens d'Almonte, Perth, Carleton-Place, et autres belles villes de la vallée de l'Outaouais, parviennent encore à se tirer d'affaires, je signale une autre déclaration faite dernièrement à Toronto.

Le très honorable lord Barnby, C.M.G., C.B.E., M.V.O., spécialiste de réputation internationale en matière de textiles, qui a des capitaux considérables engagés en Angleterre, s'est dit réellement convaincu que lorsque les livraisons britanniques pourront être faites en l'espace de semaines au lieu de mois sur le marché intérieur, et qu'on en aura tiré tous les bénéfices, la concurrence britannique, favorisée par les bas salaires, se révélera encore plus âpre au Canada.

Lord Barnby a formulé bien d'autres observations, dont certaines sont à l'honneur de l'industrie canadienne. Il a constaté, par exemple, que nos fabriques ont un bon rendement; toutefois, le point culminant de son discours, du moins à mon avis, c'est que l'industrie textile des lainages au Canada peut s'attendre à une recrudescence de la concurrence déjà vive des usines britanniques. Cela doit nous donner à réfléchir à tous.

Cet avertissement présage peut-être le retour des difficultés extrêmes que les villes de la vallée ont traversées au plus creux de la crise actuelle il y a environ un an et demi. Le *Citizen* d'Ottawa, édition du soir, publiait alors cette note très pessimiste:

Les machines peuvent continuer de tourner dans les fabriques de lainages de la vallée de l'Outaouais mais les commandes sont faibles et le spectre du chômage plane encore sur les navettes.

Vers ce temps-ci, deux des plus anciennes fabriques de la région avaient fermé leurs portes et d'autres établissements étaient forcés d'accorder de longues vacances sans rémunération à leurs employés. Sans les commandes de la défense, la misère eut été encore plus grande dans la région. Nous craignons tous qu'on ne réussisse même pas à maintenir la faible activité actuelle et que les fabriques ne passent encore une fois par la triste expérience de 1952. Il serait dangereux pour l'économie de notre pays de permettre que cette industrie soit atteinte au point de devenir inefficace.

Comme je l'ai dit, la fabrication de lainages n'est pas une industrie nouvelle dans la vallée de l'Outaouais. Il y a, dans la région, des gens qui ont hérité de leurs ancêtres leurs métiers de fileurs et de tisserands et qui ont consacré leur vie à la fabrication d'étoffes dont le Canada tout entier à raison d'être fier. Les lainages de la vallée de l'Outaouais ne sont surpassés nulle part au monde et notre pays y perdrait beaucoup si on cessait de les fabriquer.

Les lainages ne sont pas, du reste, le seul produit de la vallée de l'Outaouais qu'il est difficile d'écouler sur les marchés canadiens. Il y a aussi d'excellentes fabriques de tricots dans la région dont quelqu'unes sont peut-être dans une situation encore plus précaire que celle des fabriques de lainages. J'ai récemment étudié la statistique relative à la production et à la vente de tricots canadiens et je me permets de fournir à la Chambre quelques chiffres précis.

L'industrie canadienne des tricots exploite 293 usines qui en 1948 employaient 27,734 personnes. Ce dernier chiffre n'est maintenant plus que de 23,640.

Le volume des importations de vêtements de dessus en tricot atteint aujourd'hui le triple du volume d'avant-guerre. La grande majorité des vêtements de dessus en tricot viennent du Royaume-Uni. Les États-Unis fournissent plus de la moitié des vêtements de dessus en fibres synthétiques, le Royaume-Uni fournissant la différence. A peu près 60 p. 100 des vêtements de dessus en coton importés au Canada nous arrivent du Royaume-Uni, presque tout le reste nous venant des États-Unis. Pour la période des cinq premiers mois de 1953, les importations ont dépassé de 77 p. 100 celles de la période correspondante de 1952 et il n'y a aucun doute que les chiffres pertinents, lorsqu'ils auront été établis de façon complète pour cette année, révéleront qu'elle aura été une année record depuis la fin de la guerre pour ce qui est de telles importations.

Un autre secteur de l'industrie des tricots a été, je m'en suis rendu compte, particulièrement frappé, il s'agit des entreprises qui produisent au Canada des gants et des moufles, sans couture. En novembre 1948, ces fabriques fournissaient de l'emploi à 1,100 personnes; quatre ans plus tard, ce nombre était tombé à 400. La perte d'une forte partie des débouchés résulte de la concurrence du Japon, qui a porté de 6 p. 100 en 1948 à 29 p. 100 en 1952 sa part des marchés canadiens. Avant la seconde Grande Guerre, les boutiques canadiennes regorgeaient d'articles japonais bien faits. S'ils se vendaient bon marché, c'était seulement parce que les barèmes de salaires dans ce pays sont si bas que ces produits peuvent se vendre au Canada, même une fois payés les frais d'expédition, à une fraction seulement de ce qu'il en coûterait pour fabriquer des articles semblables au Canada.

Nous devons tous travailler en vue de réaliser une meilleure compréhension sur le plan international. Nous pouvons y parvenir en supprimant les entraves au commerce international. Cependant, il n'est pas dans l'intérêt de l'entente sur le plan international de détruire un important secteur de notre économie dans la poursuite de cet objectif. Il faut tenir compte de la différence qui existe dans les niveaux d'existence et les barèmes inférieurs de salaires dans les autres pays.

Notre nation, relativement petite, ne peut donner l'exemple au reste du monde en faisant des offres avantageuses en vue de favoriser l'expansion du commerce international, pendant que d'autres pays, beaucoup plus importants, cherchent à insérer dans les accords commerciaux des dispositions abrogatoires ou ont recours au troc pour améliorer leur situation sur les marchés mondiaux où il y a concurrence. Une telle ligne de conduite serait désastreuse à d'importants secteurs de notre population, sans nous assurer le respect ni la collaboration des autres nations.

Certains secteurs de notre économie s'inquiètent grandement.—et l'industrie textile n'est pas une exception,—des effets possibles d'un traité commercial avec le Japon.

Les échanges commerciaux futurs avec le Japon pourraient certes se révéler avantageux pour l'Ouest canadien. Si nous voulons que le Japon constitue un rampart contre le communisme en Orient, il faut l'aider en lui permettant de commercer avec les nations du monde libre. Le bouleversement dans le monde serait encore plus grand si nous poussions le Japon à s'allier au communisme. Le Japon pourrait fournir à l'Ouest canadien un débouché pour des produits comme le bois d'œuvre, les céréales, le poisson et les métaux. Par le passé, le Japon a acheté des produits bruts non transformés au Canada et, en retour, il a exporté des produits ouvrés au Canada. Les achats du Japon au Canada s'élèvent à environ 100 millions de dollars par année; il vend au Canada des produits, surtout ouvrés, d'une valeur d'environ 13 millions de dollars. Il est certain qu'en concluant des accords commerciaux que le Japon trouverait plus satisfaisants, ce pays accroîtrait de beaucoup ses exportations de produits ouvrés au Canada. Les textiles japonais feraient une concurrence encore plus forte à notre marché national.

Dans les accords commerciaux que le Canada signera à l'avenir avec d'autres pays, il faudra éviter de nuire à nos propres industries et de créer du chômage; il faudrait aussi prendre des dispositions afin d'éviter que notre pays soit inondé de marchandises bon marché et de qualité inférieure. Le Japon n'est pas le seul pays dont les produits textiles viennent en concurrence avec les nôtres. La Grande-Bretagne, la Belgique et l'Italie, pays où les salaires sont inférieures aux nôtres, rendent la concurrence plus difficile pour les filatures canadiennes.

Nous avons eu au Canada, dès les débuts de notre pays, une industrie textile. Cette industrie a été l'une des premières industries mécanisées de notre pays. Il est nécessaire de maintenir une industrie textile florissante, indépendante, afin de répondre aux besoins de notre population en temps de paix mais surtout en temps de guerre. Le principe directeur qui doit présider à la conclusion des traités commerciaux, pour que ceux-ci donnent de bons résultats, c'est qu'ils doivent tourner à l'avantage réciproque de l'une et de l'autre parties.

Pour revenir à l'industrie textile, qui, comme nous le verrons, a eu l'an dernier une production brute d'environ 800 millions

de dollars, cette industrie, alors que le reste du pays jouissait d'une grande prospérité industrielle, s'est trouvée continuellement dans un état d'instabilité. Ce serait se montrer injuste envers cette industrie que de lui demander de supporter le plus lourd du fardeau de la concurrence provenant des importations. Les Canadiens comptent parmi ceux qui utilisent le plus de produits textiles et leurs dépenses de ce chef ont augmenté d'une façon régulière au cours des dix dernières années et se sont passablement bien maintenues au cours des deux dernières années. Malheureusement, la proportion de ces marchandises fournies par l'industrie canadienne n'a pas suivi la même courbe. Alors que les quantités de produits textiles utilisés par les Canadiens ont augmenté d'une façon générale, aucune augmentation correspondante ne s'est manifestée quant aux produits textiles fournis par les établissements canadiens et vendus au pays.

Or, ce qui est grave, c'est que la situation mondiale instable des dernières années a provoqué des fluctuations violentes dans le marché canadien. Notre industrie a été obligée de s'agrandir, puis de se contracter, entraînant, dans divers secteurs, des bouleversements et des déséquilibres. Ajoutons que l'industrie canadienne se trouve actuellement dans un tel état qu'en cas de crise elle ne pourrait peut-être pas arriver à pousser sa production au maximum à temps pour être de quelque utilité à notre pays.

Entre 1935 et 1939, inclusivement, les filatures canadiennes fournissaient 73 p. 100 de tous les tissus,—coton, laine, rayonne etc.,—utilisés sur le marché intérieur. Cette proportion est aujourd'hui tombée à 51 p. 100. En général, et compte non tenu des fluctuations de peu de durée, le mouvement descendant a été constant au cours de cette période; il s'est en outre accéléré rapidement depuis deux ans.

Chaque verge de tissu importé chez nous diminue de quelque façon la paye des ouvriers canadiens. Bon nombre de filatures canadiennes fonctionnent maintenant à perte ou couvrent tout juste leurs frais. Si elles ne ferment pas leurs portes c'est qu'elles attendent une aide à peu près immédiate.

On peut affirmer sans crainte de se tromper que certaines de ces maisons ne sauraient continuer à fonctionner encore longtemps. Le jour où elles seront obligées de fermer leurs portes, le chômage s'en trouvera aggravé d'autant.

Les difficultés de l'industrie textile dans la vallée de l'Outaouais, comme dans le Canada tout entier, se sont aggravées depuis deux ans et demi, à mesure que le volume des importations augmentait. D'autres pays ont connu la même expérience mais, en dépit de savants arguments contraires, aucun pays n'a connu, dans le domaine de l'industrie du textile, une baisse aussi grave que celle qui se manifeste au Canada.

Certains pays, comme le Japon et l'Inde, ont augmenté leur production au cours des deux dernières années, alors que d'autres pays, comme les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Europe occidentale, ont réussi à empêcher le flot de leur production de diminuer au même point qu'au Canada, en expédiant leurs excédents chez nous. Ce qui s'est passé, en réalité, est très simple. La plupart des pays ont commencé à accumuler des stocks de textiles et d'autres denrées de base, dès le déclenchement des hostilités en Corée; or, comme la ruée aux achats, à laquelle on s'attendait, ne s'est pas manifestée, la plupart d'entre eux sont restés avec de gros surplus sur les bras. Des pays comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, dont le coût de production est moins élevé, à cause des méthodes plus élaborées de production massive ou des salaires peu élevés, se sont tournés avec plus d'attention vers le marché canadien. Bref, ils ont exporté leur crise du textile chez nous.

Un autre point à signaler, c'est que quelques soi-disant experts ont essayé d'attribuer les difficultés de certains secteurs de l'industrie à un changement dans l'utilisation de diverses fibres, au cours des quelques dernières années.

Il se peut que les nouvelles fibres synthétiques aient, pendant un temps, enlevé au coton et à la laine un peu de leur marché; mais, depuis deux ou trois ans, la production canadienne de tissus, à partir de toutes sortes de fibres, est à la baisse. Les fabricants de tissus m'assurent que le sentiment ne joue guère chez eux pour ce qui est du genre de fibres à employer: ils peuvent produire des tissus de laine, de rayonne, de nylon (tissus composés uniquement de l'une ou l'autre de ces matières ou faits du mélange de deux ou plusieurs d'entre elles), au gré du consommateur canadien.

Comme la demande de textiles canadiens est relativement faible, qu'elle est répartie sur une vaste superficie et qu'elle subit l'assaut de la réclame américaine dans les revues, à la radio et à la télévision, le consommateur canadien demande une telle variété de modèles, de genres et de façons, qu'il faut bien admettre que les importations ne peuvent être entièrement supprimées.

La production de certains genres d'articles serait peu économique pour l'industrie canadienne, mais le volume des importations

nécessaires pour répondre à une telle demande ne devrait certes pas représenter 49 p. 100 du marché global, pourcentage qu'il constitue à l'heure actuelle. De fait, je doute même que ce volume s'établisse normalement aux 27 p. 100 des denrées importées pour ce marché avant la seconde Grande Guerre.

Il semble logique que l'industrie canadienne, possédant une longue expérience et une excellente connaissance des goûts et du climat du pays, soit la mieux en mesure de répondre à la masse des besoins du marché canadien.

Ainsi, au cours de la période s'étendant de 1946 à 1953 inclusivement, cette industrie a dépensé un peu plus de 400 millions pour des bâtiments, mais surtout pour de l'outillage nouveau. Les industriels ont risqué ces lourdes immobilisations de capitaux en machines et en outillage nouveaux au cours des années récentes, alors qu'il devenait évident qu'ils ne recevaient pas la part qui leur revenait de l'essor des affaires. Mais ils comprennent à merveille que l'efficacité de la production représente l'un des rares éléments de concurrence sur lequel ils puissent influer. Par ailleurs, les sociétés s'efforcent de faire usage de méthodes perfectionnées en ce qui concerne la publicité et la mise en vente, et elles se tiennent à jour quant aux courants d'avant-garde dans le domaine des styles et de la mode. L'industrie ne pourra sans doute pas faire grand chose de plus pour améliorer sa situation sur le marché intérieur du Canada, marché où se déploie une concurrence fort poussée.

La situation qui règne aujourd'hui dans l'industrie canadienne des textiles primaires découle d'une situation qui a mis 15 ans à s'établir et qui est devenue plus marquée au cours des deux ans et demi qui viennent de s'écouler. Au cours des dernières 15 années, le volume des textiles importés au Canada a augmenté, parce que notre Gouvernement a encouragé les importations de façon constante surtout par l'abaissement des droits de douane et le relâchement des règlements douaniers. A l'heure actuelle, les droits douaniers sont bien moins élevés qu'il y a, mettons, un quart de siècle à peine; un examen rapide de la question permet de croire que cette tendance est allée trop loin et trop vite.

Il semble bien qu'en encourageant les importations de façon trop régulière et trop radicale, on ne tienne pas ses engagements envers les industries qui se sont établies dans notre pays en comptant que leurs besoins seraient reconnus. Quelles assurances peuvent avoir les nouvelles industries qui s'établissent au Canada de nos jours qu'elles ne seront pas à leur tour absorbées en moins de dix ans par les énormes machines des producteurs étrangers?

[M. Blair.]

Le gouvernement canadien reconnaît l'importance de l'industrie textile en émettant un timbre de 50c. où figurent une bobine, un rouet et du matériel de filature; toutefois, il faudra beaucoup plus qu'un timbre pour tirer l'industrie textile de ses embarras actuels. C'est en des temps de profond marasme comme celui que nous connaissons actuellement que l'insuffisance de telles lignes de conduite se fait plus évidente et que l'application des lois douanières revêt une très grande importance.

Si intéressante qu'elle puisse être, la vie d'un pionnier est souvent aussi très pénible. Nous avons vu recourir à certaines innovations ici au Canada sous la forme d'une prétendue libéralisation des règles d'importation, mais les difficultés qui en sont malheureusement résultées frappent les ouvriers du textile et non pas les auteurs de ces mesures. Il est assez remarquable que les États-Unis, dont le gouvernement n'a jusqu'ici jamais tenu la promesse, donnée il y a six ans, de relâcher ses méthodes douanières, se sont hâtés de tirer avantage de nos efforts pour montrer au monde ce qu'il fallait faire.

Le "dumping" est une expression qui revêt pour ceux qui l'emploient, des significations diverses, mais il est répréhensible de voir les États-Unis inonder notre marché de leurs textiles en quantités de plus en plus massives pour les vendre à un prix qui ne représente qu'une fraction de leurs ventes intérieures. Les États-Unis possèdent la plus importante industrie textile du monde, qui persiste à produire plus qu'il n'est nécessaire et doit écouler ses excédents partout où elle le peut. Les États-Unis n'ont qu'à vendre ici, à des prix avilis, que 1 ou 2 p. 100 de leur production totale, pour aplanir dans une certaine mesure leurs difficultés; mais il en résulte l'accaparement de plus de la moitié du marché canadien.

Quand le marché américain des textiles est prospère, les États-Unis n'ont aucune envie de vendre ailleurs, mais quand les affaires vont mal, comme c'est le cas depuis deux ans, ils sont vite en mesure de provoquer dans nos filatures, l'état de choses que je viens de décrire. Il est évident pour quiconque est dans les affaires que le producteur important vendra volontiers sur les marchés extérieurs à des prix inférieurs à ceux du marché domestique, afin d'accroître l'ensemble de sa production, d'en réduire le coût de revient et de réaliser, malgré une marge réduite, un bénéfice total continu. Étant donné ce qui précède il s'impose d'adopter des lois prohibant la vente de produits importés à des prix inférieurs à leur juste valeur sur leur marché d'origine. Si le service des Douanes veut recueillir les renseignements nécessaires sur la

valeur des produits textiles dans les autres pays et se tenir au courant à cet égard, il lui faudra assurément un personnel plus nombreux que celui qu'il peut charger de cette tâche en ce moment. Un personnel consciencieux applique sans doute la loi du mieux qu'il peut, mais il n'a pas tout ce qu'il lui faut.

Ainsi, l'industrie américaine peut vendre aux États-Unis de fortes quantités de certains produits textiles moyennant tel prix et, plus tard, en vendre une quantité beaucoup moindre à un prix bien inférieur. D'après la loi en vigueur chez nous, c'est ce dernier prix qui est équitable et accepté lorsque l'excédent de marchandises est expédié au Canada. Il en résulte donc que les excédents de marchandises sont écoulées à perte chez nous, afin d'empêcher l'industrie américaine de subir une perte; mais cela bouleverse l'industrie canadienne, étant donné que le prix de vente, au pays, entraîne souvent une perte. Dans d'autre cas, il existe une situation beaucoup plus compliquée. Bien des produits textiles, par exemple, sont ce qu'on appelle des produits de la dernière mode. La fabricant, peut, à la fin de la saison, subir de lourdes pertes à l'égard d'un certain genre de marchandises, parce qu'il a obtenu un très bon prix lorsqu'il a lancé son produit. Mais un article devenu démodé outre-frontière peut être d'un genre nouveau au Canada et ce n'est guère une pratique commerciale équitable que de le vendre ici moyennant une forte réduction du prix initial.

Au Canada, on est naturellement porté, en raison du coût élevé de la vie, à réclamer des denrées de consommation à bas prix. Il faut aussi se rendre compte que les fabricants canadiens sont contraints, afin de maintenir leur position, de rivaliser avec d'autres pays où les normes de salaires sont moins élevées et, par conséquent, où les frais de production sont plus bas.

Je m'oppose tout à fait à ce qu'on fasse baisser le régime de vie des travailleurs canadiens au niveau qu'il atteint dans certains des pays avec lesquels nous rivalisons. Il ne suffit pas de dire qu'une industrie incapable de faire face à la concurrence ne doit pas exister. Le problème présente des difficultés plus profondes dans leurs effets. Le problème qui se pose aux fabricants canadiens intéresse des industries dont l'édification a coûté très cher en immobilisations au cours des années et, par-dessus tout, l'embauchage de travailleurs canadiens. Le Canada doit dans une large mesure à son industrie la puissance qu'il manifeste dans les affaires mondiales.

Je signale ce problème au Gouvernement, monsieur l'Orateur, sachant qu'il est non seulement grave, mais fort difficile. Nous ne sommes heureusement pas en guerre; mais, étant donné l'incertitude et la tension qui règnent dans le domaine international, il est impérieux pour notre sauvegarde que nous édifiions et maintenions notre puissance au moyen d'un programme de préparatifs. Les Canadiens veulent que leur Gouvernement poursuive un tel programme; ils ont prouvé qu'ils étaient disposés à le défrayer, car les impôts atteignent leur niveau le plus élevé en temps de paix dans notre histoire. A mon avis, il ne faut rien faire qui aurait pour effet d'affaiblir notre économie industrielle. A mon avis, bien que pour favoriser la bonne volonté entre les nations et la paix, et par conséquent les intérêts du pays, nous devions étudier tous les moyens possibles de débloquer les voies du commerce international, nous devons cependant attaquer le problème en recourant à un régime de négociations honnêtes et étendues qui soient à l'avantage des deux parties. De plus, on devrait remanier notre loi sur les douanes, qui est maintenant périmée, au cours de la présente session, afin de mieux permettre aux personnes chargées d'appliquer cette loi de régler la question du dumping si néfaste actuellement pour l'industrie textile du pays.

On devrait chercher à suivre des lignes de conduite, en matière fiscale, qui encouragent le plus possible l'industrie à accélérer le rythme de ses recherches. Les connaissances techniques, qui sont le résultat des recherches, entraînent à leur tour une diminution des frais de production et laissent entrevoir de nouvelles façons d'utiliser les produits de manière à en agrandir le marché. Bien que l'efficacité puisse régner dans l'industrie textile, d'après les normes actuelles, toute amélioration, dans ce domaine, ajoute à la capacité de l'industrie de faire concurrence aux producteurs étrangers qui produisent sous un régime économique dans lequel le niveau de vie et les salaires sont inférieurs à ceux du Canada.

En fin de compte, nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir recours à la solution qui consisterait à sacrifier cette industrie, ce qui ne servirait certes pas les intérêts du pays, ou à abaisser notre niveau de vie pour le rendre égal à celui des autres pays où les salaires sont bas et avec lesquels nos producteurs sont en concurrence.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la première session de ce nouveau Parlement, je tiens à m'exprimer en français, ma langue maternelle, qui est aussi celle d'une grande partie des membres de la Chambre.

Je veux en profiter, également, pour féliciter monsieur l'Orateur de l'honneur qui lui

échoit et lui dire que, à mon avis, grâce à son expérience, sa connaissance du droit et sa familiarité avec le Règlement de la Chambre, il était tout désigné pour être élu au poste honorifique qu'il détient. Je lui offre mes meilleurs vœux.

Je désire aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Hollingworth et Villeneuve). Ils se sont acquittés de leur tâche en connaissance de cause. Je tiens aussi à signaler que le représentant de York-Centre (M. Hollingworth), un député de Toronto, a su parler à la Chambre un excellent français, comme d'ailleurs l'honorable député de Roberval (M. Villeneuve), un député du Québec, s'est exprimé dans un excellent anglais. Ceci, il me semble, confirme le fait que le bilinguisme est aussi bien reconnu partout à travers le pays qu'à la Chambre des communes.

Permettez-moi aussi, monsieur l'Orateur, de dire un mot à l'égard des députés de l'opposition qui, depuis quelque temps, parlent également dans notre langue. Je félicite, d'une manière toute particulière, mon confrère de classe, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), qui s'est exprimé à plusieurs reprises, dans cette enceinte, dans un excellent français, tout comme l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) qui, à plus d'une reprise, a voulu reconnaître le caractère bilingue de notre pays.

Je ne voudrais pas non plus manquer de délicatesse à l'égard du chef de l'opposition (M. Drew) qui, soit dit en passant, a considérablement amélioré ses connaissances de la langue française. J'ai eu l'occasion de l'entendre au cours de la dernière campagne électorale, et je tiens à lui dire que j'ai été agréablement surpris de constater quel progrès il avait fait dans l'étude de notre langue.

Qu'il me soit permis, en terminant mes observations à ce sujet, de former le vœu que certains de nos amis, qui s'assoient à la gauche de l'Orateur, continueront sans cesse de s'améliorer dans ce sens, à la condition expresse, toutefois, qu'ils demeurent pendant longtemps membres de la loyale opposition de Sa Majesté.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je veux traiter cet après-midi deux sujets. D'abord, celui de la politique du Canada en matière de marine marchande, dont l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a parlé hier et un autre qui a déjà retenu l'attention de la Chambre, la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'un permis d'exploiter un service de transport-marchandises aérien entre l'Est canadien et Vancouver. Peut-être cependant, l'honorable député qui vient de reprendre son siège trouverait-il que je manque à mon devoir si, avant d'aborder ces deux sujets, je ne disais pas un mot du problème dont il vient de parler. Il s'agit, évidemment, de la situation critique dans laquelle se trouve aujourd'hui l'industrie textile.

[L'hon. M. Chevrier.]

J'gnorais que l'honorable député traiterait ce sujet, mais puisqu'il l'a fait, je puis lui dire que j'ai écouté avec soin ses observations. Il a parlé d'une façon objective et consigné au compte rendu un certain nombre de problèmes relatifs à l'industrie textile dont nous sommes actuellement au courant. Il a surtout parlé, évidemment, de l'industrie des lainages qui existe dans sa région. Je pourrais signaler un certain nombre de problèmes qui concernent l'industrie de la soie et du coton dans la région que je représente. L'état de choses dont il a été question ne découle pas que d'une seule cause, car la situation difficile et critique dans laquelle se trouve aujourd'hui l'industrie textile est attribuable à de nombreuses causes. Les causes dont a parlé mon honorable ami ne sont qu'un des éléments de la situation. Sans la moindre hésitation, il a proposé qu'on applique un remède rapide. Je voudrais savoir où trouver ce remède, car j'en conseillerais certainement l'application. D'autre part, le député estime qu'il faut faire une étude de la loi des douanes.

Il ne m'appartient pas de déterminer s'il serait opportun de faire une étude de la loi des douanes; cette question relève de mon collègue, le ministre du Revenu national. J'estime cependant que cette étude ne pourrait s'effectuer en quelques mois, encore moins en quelques semaines, si la situation concernant l'industrie est telle que l'a dit le député. Comme mon honorable ami le sait et comme il l'a si bien dit dans sa déclaration, il y a évidemment d'autres causes de longue portée. Je regrette d'avoir à traiter aujourd'hui deux autres sujets, car, autrement, je me serais arrêté plus longuement à cette question des textiles. Je ne voudrais pas que l'honorable député ait l'impression que l'état de choses dont il a parlé cet après-midi ne s'applique qu'au Canada. Je puis lui assurer que la situation des États de la Nouvelle-Angleterre, aux États-Unis, est tout aussi grave que celle qui existe au Canada en ce moment parce que le chômage y a de graves répercussions.

Il y a deux solutions à ce problème. La première est l'imposition de droits douaniers plus élevés et l'autre l'établissement de contingents. Évidemment, l'honorable député n'a proposé ni l'une ni l'autre de ces deux solutions. Aucun député, je crois, ne prétendra que l'une ou l'autre soit la véritable solution.

Il serait peut-être possible, comme je l'ai déjà mentionné à plusieurs députations qui ont eu des entrevues avec le gouvernement,—députations représentant l'industrie, l'Institut des textiles primaires, la main-d'œuvre, et ainsi de suite,—de modifier certains articles de la loi des douanes. Des études sont en cours à ce sujet. Dans une lettre adressée aux actionnaires par le président d'une des plus importantes maisons de textiles du Canada, tout récemment, lettre dont l'honorable député de Lanark (M. Blair) a pris connaissance, j'en suis sûr, on propose trois moyens pour remédier à cette situation critique.

On propose d'abord que les ouvriers et les administrateurs fassent une étude de la situation qui existe en ce moment. Deuxièmement, on propose que l'industrie fasse une enquête approfondie sur les causes qui pourraient peut-être révéler quelque moyen de soutenir la concurrence. La dernière proposition porte sur l'assistance de l'État. Si j'ai bonne mémoire, par l'assistance de la part de l'État, le président de la société voulait dire une modification de l'article 36 de la loi des douanes. Je répète que je voudrais consacrer plus de temps à ce sujet mais malheureusement je dois passer aux deux autres questions qu'il me faut traiter.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a prononcé hier un discours plein d'observations concrètes sur le problème du transport maritime. En guise de conclusion, il a posé une question fort opportune: aurons-nous une marine marchande? Je vais m'efforcer de répondre de mon mieux à cette question. Il m'a reproché de n'avoir pas annoncé la politique du gouvernement à la Chambre, et je n'ai rien à redire à une telle critique. En des circonstances normales, la déclaration aurait dû être faite à la Chambre. Toutefois, si le député se reporte à la date de la déclaration, il verra qu'elle a été formulée le jour de l'ouverture du Parlement, alors qu'il était plutôt difficile d'annoncer à la Chambre la décision qui avait été prise, vu surtout que les journaux, avec raison, insistaient pour obtenir les renseignements désirés. Voilà mon explication. N'eût été de ces circonstances,—mon honorable ami et la Chambre peuvent en être sûrs,—la déclaration aurait été formulée ici.

Voici comment je crois opportun de diviser mes observations. J'aimerais tout d'abord faire un bref historique de la question des transports maritimes, telle que je l'envisage, aborder ensuite la question des principes suivis en ce domaine, et exposer finalement les motifs pour lesquels on a formulé la déclaration dont mon honorable ami a parlé hier. La marine canadienne et l'industrie des constructions navales ont débuté au début du XVIII[e] siècle et elles tirent leur origine, en particulier, de l'abondance du bois de charpente au Canada à l'époque. Vers la fin du XIX[e] siècle, ces deux industriels ont assez rapidement péréclité. Cela dépendait de ce que des navires d'acier étaient construits au Royaume-Uni. Étant donné la concurrence de ces navires, nos navires en bois perdirent rapidement du terrain.

A la déclaration de la première Grande Guerre, notre industrie des transports maritimes n'existait à peu près plus au pays. Durant la première guerre mondiale, le Gouvernement a institué ce qu'on a appelé la *Canadian Government Merchant Marine Limited*, société destinée à exploiter la flotte de l'Est canadien qui consistait en 63 navires d'un tonnage réel de 380,000 tonnes. L'entreprise a été profitable tant que n'a pas existé la concurrence actuelle. La société de la Couronne a été incapable de concurrencer les navires des autres pays qui sont plus rapides et de modèles plus récents. En 1936, la société en question a dû abandonner son exploitation.

Je m'arrête ici un instant pour rappeler dans quelles conditions cet organisme de la Couronne s'est mis en liquidation. Sur des immobilisations primitives de 73 millions de dollars, il a perdu environ 82 millions. C'est loin d'être une opération dont, j'en suis sûr, les Canadiens pouvaient se féliciter.

Puis, durant la seconde guerre mondiale, le Canada a construit environ 400 navires marchands. La *Park Steamships Limited* s'est vu confier la gestion de 215 de ces navires. On a vendu ces navires à des exploitants privés après la guerre, parce que le Gouvernement a décidé de ne plus s'occuper de transport maritime. L'exploitation et la vente de ces navires, dont le coût était de 277 millions de dollars, a permis de réaliser plus de 200 millions jusqu'ici. En raison des hypothèques qu'on a prises sur ces navires, il n'y a pas de doute qu'on finira par réaliser le montant intégral. Je fais ce relevé, afin qu'on puisse le comparer avec ce qui s'est fait dans le cas de la *Canadian Government Merchant Marine Limited*.

Vinrent ensuite les années 1946 et 1947. Les armateurs canadiens n'ont guère eu de difficulté, au cours de ces années, à trouver des cargaisons pour leurs navires. Il y avait alors pénurie de navires marchands dans le monde entier. Il fallait transporter d'une partie du monde à une autre de nombreuses cargaisons de fournitures de secours, et la situation était difficile en Europe. Ce furent donc les navires canadiens qui profitèrent de

ces conditions. En 1948, cependant, des difficultés se présentèrent. Tout d'abord, des navires battant pavillon étranger commencèrent à leur faire concurrence dans le pays. Ensuite, la réglementation des devises et des importations a restreint le domaine dans lequel nous exercions notre activité aux échanges commerciaux où le transport était payable en dollars. Enfin, le tarif-marchandises s'est mis à baisser avec une grande rapidité.

De plus, comme mon honorable ami l'a signalé dans son discours, la moitié des marchandises livrées en vertu du plan Marshall a dû être transportée sur des navires américains, tandis que l'autre moitié a dû être en grande partie transportée sur des navires de la nationalité de ceux qui étaient venus aux États-Unis chercher les marchandises en question.

On trouve un bon exposé de l'ensemble de cette période de baisse dans un graphique qu'on peut consulter à la page 6 du sixième rapport de la Commission maritime canadienne, qui a été déposé à l'ouverture de la présente session.

J'aimerais maintenant parler quelques instants des trois étapes que le Gouvernement a franchies dans sa ligne de conduite relative au transport maritime. La première a commencé lorsque le Gouvernement a décidé de se retirer de cette industrie et de vendre tous ces navires de 10,000 tonneaux destinés au transport de cargaisons sèches. De ceux-ci, quelques-uns de 4,500 tonneaux ont été vendus à des entreprises privées. Lorsque le Gouvernement a décidé de vendre ces longs-courriers à des sociétés canadiennes, moyennant paiement différé, les acheteurs se sont engagés à leur faire battre pavillon canadien et à ne pas demander un transfert sans le consentement du Gouvernement.

Puis on arrive à la deuxième étape de ce régime qui a vu la création en 1947 de la Commission maritime canadienne. A titre de première mesure, la Commission a recommandé l'application de ce qu'on a appelé le programme de remplacement du tonnage. C'est en 1948 que ce programme fut établi. Il permettait aux armateurs de vendre à des sociétés étrangères à condition qu'ils s'engagent, en retour, à utiliser les fonds reçus ou le produit de la vente pour acquérir des nouveaux navires plus perfectionnés. Ces fonds furent placés entre les mains de tiers. Deux pétroliers seulement furent les seuls cargos de haute mer construits en exécution de ce plan. On n'a pas construit de cargo océanique. On n'en a pas construit parce qu'il en coûtait plus cher de construire ces navires au Canada et de les exploiter sous pavillon canadien que sous pavillons étrangers.

La Commission maritime canadienne consentit donc à modifier le programme de remplacement afin de permettre à ceux qui avaient des fonds en tierce main de les remettre à d'autres personnes aux fins de construction de navires sur les lacs intérieurs et sur nos côtes. Grâce à ce programme modifié, on a pu construire un grand nombre de navires.

M. Green: C'est-à-dire, sur les Grands lacs?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Vient ensuite la troisième phase de cette politique. Ce stade de la marine marchande d'après-guerre a coïncidé avec le recul mondial de l'industrie et il s'est traduit au Canada par le transfert de 91 navires à l'immatriculation du Royaume-Uni et l'octroi d'une subvention de 3 millions de dollars pour un an seulement à l'égard de 40 navires d'immatriculation canadienne.

Le 9 décembre 1949, le premier ministre (M. St-Laurent) a traité le sujet à la Chambre dans les termes suivants:

> Le maintien d'une marine marchande battant pavillon canadien ne saurait se motiver que d'une ou deux façons. Il faudrait d'abord démontrer que, tout compte fait, la marine marchande rapporte à la collectivité un avantage économique. Sinon, il s'agirait de prouver qu'elle est indispensable à notre sécurité nationale.
>
> Nous avons pris connaissance des études dont nous disposons en ce qui concerne cette question, ce qui nous a permis de conclure à l'inopportunité, du point de vue économique, de maintenir une marine marchande par le recours à des procédés artificiels. Le Gouvernement n'entend pas conserver celle-ci aux dépens du contribuable,—et des autres industries d'exportation,—en usant de la méthode malsaine des subventions, à moins de motifs très sérieux d'agir autrement.

Je désire maintenant m'arrêter aux faits dont s'est inspirée ma déclaration du 12 novembre. A cet égard, je me servirai des chiffres publiés dans le sixième rapport de la Commission maritime canadienne, rapport qui comprend la période allant jusqu'au 31 mars 1953. Voici qu'elle était la situation à ce moment-là: il y avait 55 cargos de haute mer immatriculés au Canada et 91 vaisseaux appartenant à des Canadiens et immatriculés au Royaume-Uni, sous le régime d'ententes spéciales intervenues vers la fin de 1949.

On soutient que la plupart de ces vaisseaux sont démodés et que, par conséquent, ils pouvaient difficilement soutenir la concurrence de navires étrangers de type récent. On soutient également que ces navires subissent un autre désavantage du fait que les salaires et les conditions de travail des équipages canadiens sont plus onéreux. En fait, les rapports de la Commission maritime indiquent que le coût de construction d'un navire est

de moitié plus élevé au Canada qu'au Royaume-Uni et que son exploitation est du quart plus élevée au Canada que là-bas.

Or, l'immense majorité de ces navires d'immatriculation canadienne a été construite durant la guerre pour le compte du gouvernement et a été vendue sous le régime du contrat dont j'ai déjà parlé. Vers la fin d'octobre, l'Association des propriétaires des navires canadiens a soumis au gouvernement des observations qui se ramènent à l'alternative suivante: soit que le gouvernement accorde une aide financière pour dédommager le propriétaire canadien des frais supplémentaires d'exploitation que comporte l'immatriculation canadienne comparativement à l'immatriculation britannique ou autre ou, qu'on affranchisse les propriétaires de l'entente restrictive conclue avec le gouvernement et par laquelle ils se sont engagés à battre pavillon canadien.

Qu'on me permettre de m'arrêter à ces deux points. On a dit, et tout le monde sait, que ces navires sont dans une large mesure démodés. Ils ne sont ni de type récent ni rapides; on a dit également, assez justement, que, pour soutenir la concurrence, il faut verser des subventions d'environ $100,000 par navire et par an. Il faudrait donc, à l'égard de la cinquantaine de vaisseaux immatriculés au Canada le 31 mars 1953, verser une subvention de cinq millions.

M. Green: Le ministre me dirait-il où se trouve ce chiffre dans le sixième rapport de la commission?

L'hon. M. Chevrier: Les chiffres paraissent à la page 1. On mentionne 51 navires, mais pour simplifier les calculs, j'ai pris le chiffre de 50. Cinquante navires à $100,000 par navire équivaut à une subvention annuelle de cinq millions.

On a dit que notre flotte marchande est désuète, qu'il nous faudrait acquérir des navires de type récent, des navires plus rapides. S'il est nécessaire d'avoir des navires plus rapides et de type plus récent, il nous faut plus d'argent pour les construire. Il y a deux façons de construire de nouveaux navires. Tout d'abord, le Gouvernement peut lui-même assumer le coût de l'entreprise. Pour construire 50 navires, il faudrait dépenser au moins 200 millions, car le modèle adopté par la Commission maritime canadienne coûterait à peu près quatre millions l'unité. L'autre méthode consisterait à demander aux propriétaires de navires d'acquitter la moitié des frais, le Gouvernement assumant le reste du coût. Il faudrait encore là cent millions, plus la subvention, qui ne serait pas supprimée, car, une fois que nous aurions des navires de type récent, nous devrions verser de nouvelles subventions, plus élevées que les $100,000. Voici donc dans quelle situation nous nous sommes trouvés: nous avions des navires désuets, nous faisions face à des frais croissants et cela en une période de diminution du transport maritime, période critique dont rien ne permettait de prévoir avec précision la fin. Compte tenu de cela et ayant examiné avec autant de soin et de bienveillance que possible les demandes des armateurs, nous avons décidé de ne pas accorder de subventions à toute l'industrie des transports maritimes.

Le député se dit quelque peu surpris d'une telle décision. Eh bien! je ne vois aucune raison d'être surpris, puisqu'il s'agissait uniquement du maintien d'une ligne de conduite adoptée en 1949 et que le premier ministre avait bien expliquée dans la déclaration dont je veux encore parler. Par conséquent, la ligne de conduite énoncée le 12 novembre n'était que la confirmation d'une décision prise antérieurement.

Pour ce qui est de l'autre partie de la décision, savoir que les propriétaires soient autorisés à vendre leurs navires à des sociétés arborant pavillon étranger pourvu que le produit soit placé en garantie en vue de l'achat d'autres navires, le Gouvernement est convenu, en ce qui a trait à l'usage de la caisse de garantie, de rendre sa ligne de conduite plus libérale par la suppression de la disposition suivant laquelle les navires de remplacement devaient être construits dans des chantiers maritimes canadiens et l'usage des fonds devait se limiter uniquement à la construction de navires transportant des cargaisons sèches. Finalement, le Gouvernement convint que, s'il semblait possible de maintenir des navires immatriculés au Canada et de modèles récents sur certains parcours maritimes qui se révéleraient avantageux pour l'essor de notre commerce, on pourrait plus tard étudier la question de savoir s'il conviendrait d'accorder de l'aide dans de tels cas.

C'est pour de nombreux motifs qu'on n'a pas jugé possible d'accorder des subventions. Il ne semble pas opportun de verser des subventions à l'égard de navires démodés. Puis, pour des motifs d'ordre commercial plus généraux, il fallait tenir compte d'autres détails, car la flotte ne compte pas uniquement des long-courriers; elle comprend des navires utilisés dans les eaux intérieures, des navires-citernes, des caboteurs, des navires à tout usage. Ce sont tous des points dont il fallait tenir compte avant de prendre cette décision.

En outre, le rapport de la Commission maritime canadienne,—rapport que j'ai déposé,—indique que nous avons accordé des

subventions de $3,700,000 en vue du maintien de certains services essentiels de navigation domestique parce que, dans certains cas, le bien-être du public canadien et la nécessité l'exigeaient.

J'aimerais signaler les raisons que le premier ministre a fournies, lorsqu'il a fait à la Chambre la déclaration que j'ai mentionnée déjà; ces raisons étaient effectivement les mêmes qui nous ont poussés à prendre notre décision. Voici ce que le premier ministre a dit dans sa déclaration:

De nombreuses raisons militent contre le recours aux subventions en faveur de la marine marchande. Ces subventions ne sont pas propres, en effet, à assurer à l'industrie les conditions d'existence rationnelles, garantes de son efficacité. Elles constituent d'autre part une charge fort lourde,—et généralement croissante,—grevant le Trésor public. Dans un monde où l'on constate déjà un excédent de certains types de navires, elles entraînent un gaspillage des deniers de l'État.

Je n'entreprendrai pas toutefois un relevé circonstancié de tous les inconvénients d'une politique de subventions à la marine marchande, le Gouvernement appuyant son opposition fondamentale à cette méthode sur des motifs d'un ordre plus général. Le monde souffre toujours des conséquences de deux grandes guerres. Les bouleversements attribuables à ces conflits ont à tel point troublé le commerce mondial que les nations ont recours à des mesures extraordinaires de défense économique. Pour nous, nous n'avons jamais jugé que la solution de nos difficultés commerciales et monétaires se situe sur un plan exclusivement national. Si le Canada a des marchandises à vendre, nos clients européens manquent de dollars pour les acheter. Ils ne peuvent acquérir ces dollars à moins que nous ne leur achetions des marchandises à notre tour. C'est dire, en somme, qu'il faut favoriser les importations en provenance des pays à qui nous désirons vendre. Il est permis, par ailleurs, d'assimiler à des importations les services de transport maritimes que ces pays nous offrent. Il ne faut pas que nous recourions à des mesures qui entraveraient la renaissance du commerce international et ajourneraient le rétablissement de l'équilibre entre les pays de la zone du dollar et ceux qui n'en font pas partie. Adopter une politique de subventions à notre marine marchande, ce serait recourir à une mesure protectionniste de nature à empêcher les autres pays de commercer avec nous.

M. Green: Et la première phrase du paragraphe suivant?

L'hon. M. Chevrier: La sécurité nationale? Oui, j'en parlerai. Les raisons de la décision prise en 1953 sont donc les mêmes qu'en 1949.

Mon honorable ami me demande ce qui en est des raisons mentionnées dans le second paragraphe. Le premier ministre poursuit alors:

Quant au problème que pose la conservation de notre marine marchande aux fins de la sécurité nationale, il y a lieu de s'y arrêter davantage.

J'ai déjà traité ce sujet dans mon discours. Permettez-moi d'en faire maintenant un exposé plus détaillé. On compte 90 de nos navires actuellement immatriculés au Royaume-Uni. Ces navires pourraient nous être retournés si une crise survenait. Les Britanniques et nous avons convenu que les navires nous seraient retournés s'il survenait un état d'urgence. Puis il y a aussi la mise en commun.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Green: Ce sont de vieux navires, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui, ce sont bien entendu de vieux navires, de la même catégorie que les navires transportant des cargaisons sèches. Pour avoir de nouveaux navires, il n'y a qu'un moyen, c'est d'y consacrer une somme de 100 ou de 200 millions. Or, je doute fort que les contribuables canadiens veuillent payer un prix aussi onéreux pour établir une marine marchande sur des bases commerciales.

Outre les 90 navires dont j'ai parlé, il y a ceux qui ont été mis en commun dans le cadre de l'OTAN. En vertu d'un accord signé dans le cadre de l'OTAN sera institué ce que l'on appelle la commission des transports maritimes affectés à la défense. Tous les États membres de l'OTAN ont convenu de mettre leurs navires en commun en cas de crise de sorte qu'aux fins de la sécurité nationale nous sommes en bien meilleure situation que nous l'étions avant la première guerre mondiale et en meilleure situation qu'avant la deuxième guerre mondiale.

Je conclus cette partie de mes observations en déclarant que, eu égard aux circonstances que nous avons constatées avant le 1er novembre, la décision à laquelle nous en sommes arrivés, même si elle déçoit l'industrie des transports maritimes, est la seule que nous pouvions arrêter.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il passe à l'autre sujet? Nous pouvons conclure de ses observations, j'imagine, que le Gouvernement a pour ligne de conduite de laisser mourir la marine marchande.

L'hon. M. Chevrier: J'ai tenté de répondre à la question de l'honorable député et je pensais l'avoir fait après lui avoir dit que j'avais l'intention de le faire. L'honorable député veut maintenant me prêter des propos que je n'ai pas tenus. Je crois qu'il n'y réussira pas. Il trouvera au hansard la réponse que j'ai donnée à sa question.

Je passe maintenant à une autre question qui a fait l'objet de nombreux commentaires à la Chambre: la demande soumise par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Qu'on me permette de citer d'abord un

éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 12 novembre 1953. Je cite:

> Il est maintenant évident que non seulement le cabinet a eu à lutter contre ses propres divisions mais aussi qu'il lui a fallu reconnaître un fait désagréable, à savoir que ses propres spécialistes, c'est-à-dire la Commission des transports aériens, en sont venus à la conclusion que les raisons qui motivaient l'existence de ce monopole en particulier n'existent plus.

Et un peu plus loin:

> Il n'a donc pas été facile au cabinet d'en venir à une décision qui contrecarre en quelque sorte l'opinion de ses propres spécialistes.

Et ceci encore:

> Le cabinet et la Commission des transports aériens en sont venus à des décisions diamétralement opposées sur le point le plus important de tous: celui de déterminer si la demande est assez forte, au Canada, pour le maintien de deux services rivaux de transport aérien de marchandises.

Bien que les commentaires de cet éditorial soient inexacts, ils ont été repris ici par certains députés et ont été répétés avec certaines variantes. Je déclare sans la moindre hésitation que la Commission des transports aériens n'en n'est pas venue à une décision contraire à la décision à laquelle en était venu le cabinet. Quiconque se donne la peine de lire le rapport déposé par le premier ministre, qui était annexé au décret du conseil, comprendra parfaitement qu'il ne s'agissait pas d'une décision de la Commission des transports aériens mais plutôt d'un rapport de cette Commission. La Commission des transports aériens n'est pas autorisée à prendre de décisions et nul ne le sait mieux qu'elle-même.

De fait, la Commission des transports aériens prend constamment des décisions chaque semaine. Quand elle communique une décision, elle la présente comme telle. Mais, dans le cas qui nous occupe, il ne s'agissait pas d'une décision. Au contraire, c'était un rapport. Comme l'a expliqué le premier ministre dans sa réponse au chef de l'opposition (M. Drew), on l'établit clairement au paragraphe 2 de l'alinéa 12 de la loi sur l'aéronautique:

> Aucun permis de ce genre ne doit être délivré en ce qui concerne un service aérien commercial possédé, loué, controlé ou exploité par une personne qui se livre au transport de marchandises ou de passagers ou voyageurs pour un prix de louage ou une rémunération, par des moyens autres que les aéronefs, à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis.

La Commission des transports aériens savait fort bien que c'était au gouverneur en conseil qu'il incombait de décider s'il fallait accorder ou refuser un permis. Son rôle a été de faire rapport au Gouvernement sur l'opportunité d'établir un service de transport aérien de marchandises au Canada. Elle a aussi fait rapport sur les témoignages dont elle a été saisis, soit de la part des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et de ceux qui l'appuyaient, soit de la part d'Air-Canada et de ceux qui l'appuyaient. En dernier lieu, la Commission a déclaré nettement que la question, en étant une de politique ministérielle, devait faire l'objet d'une décision gouvernementale.

En octobre 1952, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé à la Commission des transports aériens la permission d'exploiter un service de transport de marchandises par la voie des airs, depuis Montréal et Toronto, à l'est, jusqu'à Vancouver, à l'ouest, avec arrêts intermédiaires à Edmonton et au Pas. Je prie la Chambre de noter que quatre mois auparavant Air-Canada avait prévu une réduction du tarif-marchandises qui était alors en vigueur pour le transport aérien. Le but de cette mesure était de voir jusqu'à quel point Air-Canada pouvait réduire ses taux.

En janvier 1953, six mois après la première réduction, Air-Canada a saisi la Commission d'une autre demande de réduction du tarif-marchandises pour le transport aérien, l'entrée en vigueur devant avoir lieu le 15 février 1953. La Commission des transports aériens a, avec raison, remis à plus tard l'étude de cette demande car elle était saisie de celle qui était présentée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Depuis que le Gouvernement s'est prononcé quant à la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, la commission des transports aériens a approuvé ces réductions supplémentaires proposés par Air-Canada et qui entreront en vigueur le 1er janvier 1954. Qu'on me permette de mettre en parallèle les tarifs des deux compagnies aériennes: Air-Canada propose un tarif réduit à 34 endroits; les lignes aériennes du Pacifique-Canadien prévoient un tarif réduit à 5 endroits. La proposition d'Air-Canada englobe quatre des cinq endroits en question.

Quant au niveau des taux, la proposition des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien prévoit un tarif d'environ 22·5c. par tonne-mille; Air-Canada en prévoit un de 24c. par tonne-mille pour les courts trajets, de 19c. par tonne-mille pour les trajets moyens et de 15c. par tonne-mille pour les trajets à longue distance, c'est-à-dire d'un littoral à l'autre.

Je le répète, la Commission des transports aériens a étudié la demande et a fait rapport, aux termes du paragraphe 2 de l'article 12 de la loi sur l'aéronautique. Les commissaires n'ont pas tranché la question; ils se

sont bornés à nous dire ce qui en était des témoignages.

Un député, dont j'oublie le nom, a soutenu à la Chambre que par cette décision, le Gouvernement a reculé l'instauration au Canada d'un service aérien de transport de marchandises. C'est là une contre-vérité absolue. Il existe aujourd'hui, au Canada, un service aérien de transport de marchandises. Air-Canada achemine maintenant des marchandises sur tous les trajets effectués par des avions appelés couramment appareils semi-cargos.

De plus, ainsi que le premier ministre l'a indiqué au cours de ses observations, Air-Canada utilise à l'heure actuelle, trois avions-cargos du modèle Bristol, qui sont chacun capables de porter des chargements de six tonnes, et qui font le service de l'est du pays jusqu'à Winnipeg dans l'ouest.

En plus, Air-Canada possède 27 appareils DC-3 et 23 DC-4. En ce moment, il a placé une commande de 8 super-Constellation dont la livraison commencera en février 1954, ainsi que de 15 Viscount devant être livrés à partir du mois de septembre prochain. Les DC, transformés en cargos auront chacun une capacité de dix tonnes. Tandis qu'il n'est guère possible d'indiquer dès maintenant avec quelque exactitude, le nombre des avions DC-4, qui seront retirés du service des voyageurs à la suite de la mise en service de ces 23 appareils plus spacieux et plus rapides, il semble qu'on puisse s'attendre que les avions déplacés seront d'une capacité suffisante pour se charger de tout le trafic par cargos qui pourra se présenter à ce début de l'entreprise.

Toute la question tourne, à notre entente, où du moins à la mienne, autour du volume réalisable des cargaisons à transporter par avions, c'est-à-dire de la quantité de marchandises qu'il sera possible de transporter par rapport aux chemins de fer et aux camions. C'est là toute la question. S'il est impossible de transporter une forte quantité de marchandises, pourquoi accorderions-nous un permis à deux sociétés. Voilà la question que la Commission était appelée à trancher. C'est là le problème que le gouvernement a dû étudier au moment de l'audition.

Une façon de répondre à la question est de se renseigner sur ce qui s'est passé aux États-Unis, car ce pays a beaucoup plus d'expérience que nous dans le domaine du transport aérien des marchandises. Aux États-Unis, 700 exploitants avaient demandé d'établir un service de transport consacré uniquement aux marchandises; aujourd'hui le nombre des exploitants n'est que de 20. J'entends par là 20 sociétés qui s'occupent exclusivement du transport des marchandises ou de transport mixte.

[L'hon. M. Chevrier.]

En 1946, 14 des plus importantes sociétés qui transportent uniquement des marchandises ont demandé à la Commission de l'aviation civile, qui correspond à notre Commission canadienne des transports aériens, de leur délivrer un certificat d'exploitation. Elles ont demandé qu'on leur permettre, pendant que la Commission étudiait leur requête, ce qui a duré deux ans, de poursuivre leur exploitation afin qu'elles puissent acquérir une expérience qui leur serait utile ainsi qu'à la Commission de l'aviation civile. Après deux ans, la Commission de l'aviation civile a rendu sa décision, le 29 janvier 1949, accordant un permis à trois sociétés de transport à l'échelon national, un permis pour le transport à l'échelon local et a rejeté toutes les autres requêtes.

Dans les deux années qui ont suivi cette décision, l'entrepreneur de transport regional attitré, détenteur d'une licence, a fait faillite et disparu. L'un des trois transporteurs nationaux licenciés fit faillite. Il n'en restait donc que deux; mais en 1953, ils ont adressé à la commission de l'aéronautique civile une demande tendant non seulement à se fusionner à la suite d'une exploitation peu fructueuse, mais à relever leurs prix. Ce prix était, avant qu'ils ne déposassent leur demande, de 16½c. la tonne-mille; ils demandaient, maintenant, une augmentation de 25 p. 100. Nonobstant les objections qu'ont soulevées les transporteurs mixtes, la Commission de l'aéronautique civile a ordonné l'augmentation de 25 p. 100, qui relève ce prix bien au-dessus de celui d'Air-Canada. C'est la raison pour laquelle j'ai dit tout à l'heure qu'il existe un fort écart avec le prix d'Air-Canada.

M. Fulton: Il s'agirait de 25 p. 100 de 16½c., ce qui porterait le taux à 20c.

L'hon. M. Chevrier: Ce serait plus, s'il s'agissait de taux progressifs.

Le transport des seules marchandises a rencontré de grosses difficultés aux États-Unis, et cela en dépit de l'aide considérable qu'ont reçue les exploitants sous forme de contrats de défense et de cargaisons à transporter aux fins de la défense nationale. En 1952, une société a obtenu des recettes de 22 millions de dollars, dont le quart seulement provenait des marchandises ordinaires. Le reste provenait des contrats de défense. Si telle est la situation aux États-Unis, je crois qu'il a été sage de notre part d'approfondir les choses avant d'accorder la demande.

On soutient,—je crois que c'est le chef de l'opposition (M. Drew) qui a prononcé ces paroles,—que le Gouvernement "appuie de

fait un monopole, qui s'exerce non seulement aujourd'hui, mais qui s'exercera demain également". Le Gouvernement a précisé parfaitement que cette décision portait sur le moment présent; il ne s'est assurément pas lié les mains. Il a également bien précisé qu'il n'estimait pas dans l'intérêt public d'accorder le permis demandé.

Dans l'intérêt public, le Gouvernement a accordé de nombreux permis aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Bien que la politique ministérielle consistait, au début, à réserver les routes internationales à Air-Canada, elle a subi des modifications en maintes circonstances. En 1948, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont obtenu le droit d'établir un service entre Whitehorse et Fairbanks; en 1949, entre Vancouver et les terminus conjoints d'Australie et de Nouvelle-Zélande; en 1949, entre Vancouver et Tokyo; et, plus récemment, entre Vancouver et l'Amérique du Sud.

A ceux qui se plaignent qu'il n'y a pas de libre concurrence et que nous protégeons l'entreprise d'État, on me permettra de dire que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien exploitent au Canada des routes autorisées d'une longueur de 9,735 milles, tandis qu'Air-Canada en exploite 9,993 milles au Canada et outre-frontière. On ne peut donc pas prétendre qu'une société de transport aérien soit favorisée par rapport à l'autre.

M. Nicholson: Le ministre a-t-il à sa disposition les données d'ordre international qui se rapportent à la question?

L'hon. M. Chevrier: Je ne les ai pas à ma disposition. Le gouverneur en conseil a ensuite accordé aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien treize permis qui ont tous été normalement approuvés en vertu du paragraphe 2) de l'article 15 de la loi.

Ainsi que le rapporte le hansard en page 104, en commençant son discours et en parlant de la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) s'est exprimé ainsi:

> Jusqu'où allons-nous pousser, au pays, l'étatisme? Allons-nous en venir au point où l'avenir du Canada et son développement reposeront entièrement entre les mains du premier ministre (M. St-Laurent) et de son cabinet?

J'aimerais signaler que le premier ministre et son cabinet ont permis aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'exploiter treize lignes à travers le pays. L'honorable député de Prince-Albert continue ensuite en ces termes:

> Allons-nous permettre à l'entreprise privée de se développer, de s'étendre, en tenant d'abord compte du bien-être de la nation? Le Gouvernement doit-il mettre un frein au progrès du Nord en un temps de progrès sans précédent?

J'aimerais bien savoir si un député peut m'expliquer comment le progrès du Nord sera retardé de quelque façon par la décision que nous avons prise au sujet de cette demande. Il s'agissait nettement d'une demande visant l'exploitation de transports entre Montréal et Toronto dans l'est et Vancouver dans l'ouest avec Edmonton et Le Pas comme points intermédiaires. Il n'était pas question d'aller en Saskatchewan ni à Prince-Albert. Je ne vois pas comment cette décision pourrait nuire à la mise en valeur du Nord. Les observations de l'honorable représentant de Prince-Albert se centrent sur une prétendue injustice dont le Nord aurait à souffrir. Je ferai observer que rien n'empêche les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ou tout autre compagnie d'aviation qui juge qu'il y a suffisamment de trafic à partir d'Edmonton ou de tout autre point septentrional en direction du Nord ou des territoires septentrionaux de présenter une demande à la Commission des transports aériens. Et si pour des raisons de commodité et de nécessité d'ordre public la Commission constate que le trafic en cause justifie cette demande, il n'y aura pas de raison de ne pas accorder le permis nécessaire. On ne nous a pas trop critiqués de n'avoir pas doté le Nord d'un service d'aviation. Je pourrais parler des sommes considérables dépensées récemment par le Gouvernement dans la région de Fort-St. John-Grande Prairie, et qui atteignent 2 millions de dollars. Le budget des dépenses prévoit cette année de fortes sommes pour augmenter la mise en valeur de la région. Il n'y a pas moins de trois quarts de million de dollars pour l'expansion de l'aéroport de Prince-Albert.

M. Knowles: Ces aménagements servent tous à des lignes aériennes privées.

L'hon. M. Chevrier: Oui, ils servent à toutes les lignes aériennes. Air-Canada fonctionne également jusqu'à Saskatoon. J'aurais dû le dire. L'honorable député le sait nous avons dépensé des sommes considérables, tant au point de vue de l'aviation civile qu'à celui de l'aviation militaire, à Saskatoon. Je trouve donc difficile à comprendre les critiques dont la décision du Gouvernement a fait l'objet. Les auteurs de ces critiques n'ont pas entendu les témoignages. Nous les avons entendus. Ils n'ont pas, comme nous, vu les témoin. Ils n'ont pas reçu les conseils d'avocats. Nous avons consulté les avocats. Je signale en toute déférence à ces honorables députés que nous étions bien mieux placés qu'eux, qui n'ont pas entendu les témoignages, pour décider si, compte tenu de toutes les circonstances, il y avait lieu de refuser le permis. Nous avons refusé le permis sachant parfaitement bien qu'Air-Canada était en mesure d'assurer ce service. Je n'en puis

arriver qu'à une conclusion, monsieur l'Orateur, et c'est que, compte tenu de toutes les circonstances, nous en sommes venus à la seule décision possible. J'estime donc en toute déférence que la proposition d'amendement du chef de l'opposition devrait être rejetée.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire écho aux nombreux compliments qu'on vous a adressés. Je suis sûr que tous ceux qui ont parlé du poste que vous occupez maintenant étaient très sincères. Je suis également sûr que les membres de notre groupe, de même que toute la Chambre, ne vous ménageront pas leur collaboration.

Ces derniers jours, le débat s'est éloigné du sujet qui m'intéresse le plus. Je représente, on le sait, une circonscription agricole. Une foule de questions retiennent l'intérêt de mes commettants. Je suis heureux que le ministre du Commerce (M. Howe) soit à son siège parce qu'il nous est beaucoup plus facile de nous adresser à lui, par votre entremise, monsieur l'Orateur, lorsqu'il est présent. Le ministre a la réputation d'être juste et de faire preuve aussi, je crois, d'un bon jugement la plupart du temps. Il a cependant reconnu l'autre soir qu'il a commis une erreur à propos de la Commission du blé.

Je tiens à dire d'abord que les producteurs de blé de ma circonscription et aussi, je crois, de toutes les provinces de l'Ouest, estiment que la Commission du blé s'est bien acquittée de sa tâche. Ils veulent continuer de recourir à elle pour la vente de leurs céréales. Dans l'Ouest, ce fait est incontesté. Je n'ai entendu personne critiquer la Commission de blé au cours du débat actuel. On a formulé certaines propositions. On a demandé au gouvernement de verser un paiement anticipé à nos cultivateurs. Avant de m'engager sur ce point, je tiens à répéter que tous les cultivateurs de l'Ouest ont confiance dans la Commission du blé et qu'une révolution éclatera dans l'Ouest le jour où un parti politique ou qui que ce soit tentera de supprimer la Commission du blé pour revenir à l'ancienne méthode de vente par l'entremise de la Bourse des grains de Winnipeg. Certaines remarques du chef de l'opposition (M. Drew) m'ont intéressé. Il a notamment déclaré,—je cite la page 40 du Hansard:

> Vu cet état de choses, les cultivateurs des Prairies ont le droit de connaître les intentions du Gouvernement. Le Gouvernement a assumé l'entière direction de la mise sur le marché et de la vente de notre blé.
>
> [L'hon. M. Chevrier.]

Voici les mots que je prie les honorables députés de noter:

> En réalité, il a refusé au cultivateur de l'Ouest toute occasion d'agir en ce sens, soit personnellement, soit par l'entremise des groupements d'agriculteurs.

C'est une erreur. Je n'approuve pas tout ce que le gouvernement fait, mais je dois dire qu'il n'a pas privé les cultivateurs du droit de modifier leurs méthodes de vente et que, d'autre part, les cultivateurs n'ont pas demandé au Gouvernement de le faire. Voici ce qui m'inquiète à propos des paroles du chef de l'opposition: Si jamais le parti progressiste-conservateur prend les rênes du pouvoir adopterait-il comme ligne de conduite d'abolir la Commission du blé?

Une voix: Il n'en ferait rien.

M. Campbell: Le parti conservateur ne compte qu'un député en Saskatchewan en ce moment; si un gouvernement dirigé par son parti prenait une telle décision, il devrait se chercher un siège ailleurs.

J'ai dit que les cultivateurs de ma circonscription appuient la Commission du blé. Je voudrais aussi signaler que nos cultivateurs sont heureux de posséder un fort excédent de blé. Cela ne les inquiète pas. Voici cependant ce qui les préoccupe: à cause d'une mauvaise distribution de wagons l'été dernier, une certaine proportion de nos cultivateurs, le tiers ou le quart peut-être, ont grandement besoin d'argent en ce moment. Pourquoi? L'autre jour, le ministre a dit qu'on verserait environ 1,404 millions de dollars à nos cultivateurs en 1953.

Une voix: 1,104 millions de dollars.

Le très honorable M. Howe: Qu'est-ce qu'un million?

M. Campbell: Le chiffre importe peu. On a versé une somme élevée aux cultivateurs, mais qu'est-il arrivé? L'an dernier, le Gouvernement a nommé un régisseur des wagons. Je pense qu'il a fait du bon travail et qu'il a réussi à obtenir que les navires transportent des céréales plutôt que du minerai de fer. Cependant, sauf erreur, le régisseur des wagons a laissé aux sociétés de chemin de fer le soin d'effectuer la répartition des wagons-marchandises. Qu'ont fait les sociétés de chemin de fer? D'abord, elles ont fait ce qu'elles avaient l'habitude de faire. Elles ont transporté les céréales les plus rapprochées des grands élévateurs. Ensuite, elles ont transporté les céréales qui se trouvaient sur les lignes principales; elles ont grandement négligé les lignes secondaires partout dans ma circonscription. Comme résultat, les cultivateurs se trouvant à proximité des lignes

principales et des autres lignes les plus rapprochées des gros élévateurs ont pu écouler presque toute leur récolte de 1952.

J'ai pris la peine de faire enquête sur la situation le long de l'ancienne ligne du National-Canadien qui va de North-Battleford à Edmonton et la ligne du Pacifique-Canadien qui va de Saskatoon à Wetaskiwin et j'ai constaté que presque toutes les céréales de la récolte de 1952 avaient été écoulées et qu'il y avait de la place dans les élévateurs pour une partie du contingentement de trois boisseaux. Ces cultivateurs sont en bonne posture. C'est à eux qu'est allé le montant considérable dont a parlé le ministre. L'argent est allé à ces cultivateurs qui ont pu livrer leur récolte de 1952, mais les cultivateurs le long des voies secondaires sont ceux qui ont à souffrir aujourd'hui.

Il s'est produit autre chose. Deux semaines environ avant les élections, le contingentement a été supprimé. J'ignore si c'est la Commission du blé qui en est responsable. C'est peut-être le ministre du Commerce, mais je sais ce qui s'est produit. Notre partie du pays a été plongée dans la confusion. Les élévateurs, le long de nos voies secondaires, se trouvaient remplies. Les cultivateurs ont entrepris de transporter leurs céréales aux lignes principales du nord et du sud, soit une distance de cinquante à soixante milles. Un cultivateur, par exemple, a pu louer quatre camions de plus et a pu ainsi livrer une bonne proportion de sa récolte de 1952, mais les cultivateurs de moindre importance, ne disposant que d'un camion d'une tonne, n'ont pu que transporter un ou deux chargements, ce qui ne leur a guère été utile.

Enfin, nos élévateurs locaux ont été remplis à capacité, on a imposé le contingent de trois boisseaux, et qu'est-il arrivé. Avant mon départ, les cultivateurs, ayant entendu dire la veille qu'il y aurait peut-être des wagons aux élévateurs, y transportaient leurs céréales. Et ce n'est pas tout. On a supprimé le livre de réquisition de wagons que, pourtant, les cultivateurs réclamaient depuis des années.

Peut-être a-t-il fallu supprimer ce livre de façon que les cultivateurs, à l'occasion, puissent transporter de petites charges et gagner ainsi assez d'argent pour payer l'épicerie. Peut-être était-ce indispensable, mais voici quand même ce qui s'est passé. Il faut maintenant que le cultivateur téléphone tous les jours pour savoir s'il y aura un wagon à l'élévateur. S'il doit y en avoir un, ils s'y précipiteront tous pendant la nuit. Le lendemain matin donc l'élévateur étant de nouveau rempli, il faut que la moitié s'en retournent chez eux en remportant leur blé.

Monsieur l'Orateur,—et je m'adresse par vous au ministre,—n'oublions pas que nos cultivateurs, depuis quelques années, ont consacré des montants considérables à la mécanisation de leurs fermes. J'ai pas mal voyagé de par les routes l'été dernier et je n'ai pas vu un seul attelage de chevaux dans les champs. Or cette mécanisation agricole a coûté énormément cher. Qu'on me permette de citer ici quelques chiffres. Une bonne partie des instruments aratoires a été acquise grâce aux prêts consentis au titre des améliorations agricoles. Or il faut que ces prêts soient remboursés et pour cela, il faut que les cultivateurs aient de l'argent. Voilà le groupe dont je veux parler.

Sans doute le ministre a-t-il raison en partie. Peut-être les deux tiers des cultivateurs n'ont-ils pas de raison de se plaindre, mais certains d'entre eux sont en mauvaise posture. Voici les chiffres touchant l'argent consacré à l'achat de machines agricoles. Pour 1952 et 1953, jusqu'au mois de septembre inclusivement, la valeur totale, au détail, des voitures de tourisme ou commerciales vendues dans les trois provinces des Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba) atteignait $447,986,190. Je passe maintenant aux machines aratoires. Le montant total qui a été dépensé pour des instruments aratoires et du matériel agricole dans les provinces des Prairies, en 1952, a atteint $160,942,935. Je devrais ajouter que dans la Saskatchewan, et jusqu'à un certain point au Manitoba et en Alberta, l'électrification rurale a fait beaucoup de progrès. Je n'ai pas les chiffres, en ce qui concerne le Manitoba et l'Alberta, mais l'électricité a été amenée à 9,000 fermes par année dans la Saskatchewan, en 1952-1953, ce qui a coûté environ $500 par ferme. Cela représente, pour la Saskatchewan seulement, la somme de $4,500,000 pour ces deux années-là.

Si le ministre pouvait assurer nos cultivateurs qu'ils pourront livrer de 18 à 20 boisseaux par acre, aucun paiement anticipé ne serait nécessaire. Je sais très bien que le ministre n'est pas en mesure de donner cette assurance; c'est pourquoi j'estime que le Gouvernement devrait étudier de nouveau la question afin de voir à ce qu'on fasse quelque chose pour assurer la sécurité à ces cultivateurs. Je suis certain que le Gouvernement pourrait faire ce qu'il a fait, il y a deux ans, lorsqu'on a mis de 20 à 25 millions de dollars de côté en vue de consentir des prêts aux cultivateurs. Une partie seulement de ce montant a été utilisée. Je suis certain que les cultivateurs qui n'ont pas besoin de prêts ne tenteraient pas d'en obtenir.

Je voudrais dire un mot de l'entreposage, car nous avons essayé d'obtenir un élévateur dans la ville de North-Battleford. Il y a des années qu'on a besoin d'un élévateur dans

cette région, mais depuis que les fermes ont été mécanisées dans cette région du pays, ce besoin est devenu plus urgent.

Maintenant que nos cultivateurs se servent de moissonneuses-batteuses, il est plus dangereux que jamais de récolter les céréales quand elles sont humides ou mouillées. Heureusement, nous n'avons pas eu à le faire cette année. Il y a nombre d'années que la chambre de commerce de North-Battleford exhorte le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard. Voici les faits, tels qu'on me les a exposés dans une lettre:

A trois reprises différentes au moins, notre chambre de commerce a signalé au gouvernement fédéral l'insuffisance des moyens de manutention des céréales dont on dispose dans ce coin nord-ouest de la province et lui a fait valoir l'opportunité de construire un élévateur d'entreposage à l'intérieur, doté des moyens voulus pour le séchage et le nettoyage. Peine perdue jusqu'ici. Alors qu'une forte partie de la récolte de l'an dernier se trouve toujours dans la région et qu'on est en présence d'une forte récolte, le besoin de moyens d'entreposage n'a jamais été aussi grand. Lors d'une réunion récente, le conseil de notre chambre de commerce décidait de soumettre une nouvelle demande au gouvernement fédéral en vue de la construction, ici, d'un élévateur d'entreposage à l'intérieur.

On trouve ensuite dans la lettre un sommaire des événements du passé. Il semblerait qu'en 1952, un grand nombre de municipalités rurales, de loges régionales de l'union des agriculteurs de la Saskatchewan et certaines chambres de commerce de la région, ont présenté au Gouvernement une requête demandant l'aménagement d'un élévateur d'entreposage à North-Battleford.

J'en viens maintenant à diverses questions touchant des districts variés de ma circonscription. A 25 ou 30 milles environ de la ville de Lloydminster, qui se situe sur la frontière séparant l'Alberta de la Saskatchewan, coule la rivière Saskatchewan. Sur la rive septentrionale de ce cours d'eau, on trouve nombre de gens qui, pendant des semaines d'affilée à l'automne et au printemps, ne peuvent traverser la rivière pour se rendre à Lloydminster. Les intéressés appuyés par la chambre de commerce de Lloydminster ont essayé de faire aménager un pont à cet endroit. Pendant la campagne électorale de l'été de 1949, trois ministres, membres du cabinet fédéral, se sont rendus dans ce district. Ils y ont rencontré des membres du conseil municipal; après la réunion, le *Times* de Lloydminster a publié le 22 juin 1949 une annonce tenant une page entière.

En voici le texte:

La chambre de commerce de Lloydminster, par l'intermédiaire de MM. A. Bater et C. Saville, candidats fédéraux dans les circonscriptions de Battlefords et de Battle-River, ayant présenté des observations à l'honorable D. C. Abbott, ministre fédéral des Finances, au très honorable J. C. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture et au très honorable C. D. Howe, ministre fédéral du Commerce, en vue de l'abolition de la taxe de vente de 8 p. 100 sur l'huile combustible de catégorie "C"; du rabaissement des prix de transport sur le pétrole brut à Lloydminster; de la mise en valeur de la région septentrionale située entre Lloydminster et Cold-Lake; de l'aménagement d'une grand-route utilisable en toutes saisons sur le quatrième méridien, de Lloydminster à Cold-Lake; de la construction d'un pont sur la rivière Saskatchewan-Nord au quatrième méridien, sont heureux d'annoncer que les ministres fédéraux ont accepté d'appuyer énergiquement et matériellement les propositions qui précèdent.

Je voudrais maintenant qu'un des ministres nous dise pourquoi nous n'avons pas ce pont sur la rivière Saskatchewan, à l'endroit voulu. Certes, le board of trade s'attendait à ce moment-là, à la suite des promesses données par les ministres en question, qu'il en obtiendrait un.

M. Knowles: C'était juste avant les élections.

M. Campbell: Je ne dis pas que c'était juste avant les élections.

Au début de mon discours, j'ai dit que les agriculteurs étaient très satisfaits de la Commission du blé. Mais ils sont moins contents des méthodes actuellement adoptées pour la vente du bétail. Je me souviens d'un discours prononcé à la Chambre par "Scotty" Bryce, comme nous l'appelions, et qui préconisait l'institution d'un office d'organisation des marchés du bétail. Il a réclamé cela depuis des années. Aucune industrie canadienne ne vend ses produits de la façon dont les cultivateurs sont contraints de vendre leur bétail. Je me rappelle avoir entendu "Scotty" dire qu'aucun commerce, au pays, ne fait d'affaires à de telles conditions. Que dirait-on de la société Massey-Harris, disait-il, si elle transportait une wagonnée de tracteurs à Battleford et, après les avoir déchargés dans un lot vacant, elle demandait aux agriculteurs de la région combien ils voulaient bien payer les tracteurs en question?

Il y a bien des années que nos agriculteurs réclament un Office d'organisation des marchés du bétail. L'opinion publique se soulève rapidement, à tel point que le Gouvernement peut s'attendre à être constamment incité, non seulement par les agriculteurs de la Saskatchewan, mais par ceux de tout le Canada, à établir un tel office. J'invite ardemment le Gouvernement à étudier une telle proposition et à s'assurer, une fois pour toutes, s'il ne peut rien faire par lui-même, sans attendre d'y être poussé ni de voir tous les agriculteurs cesser de voter pour lui.

Je veux traiter un autre sujet. Il s'agit des Canadiens nés au pays.

En 1945, la Chambre a établi un comité en vue de trouver les moyens d'améliorer le sort de nos Indiens. Je n'ai pas eu l'avantage, au cours des quatre dernières années, d'observer attentivement ce qui s'est passé; mais plusieurs fois, chaque année, j'ai eu l'occasion, de traverser en automobile une des réserves indiennes et d'y constater beaucoup d'amélioration.

J'aimerais adresser des félicitations au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi qu'au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'ai peut-être pas beaucoup l'étoffe du politicien car, si le Gouvernement prend une mesure que je crois bonne, je suis prêt à le féliciter, peut-être pas beaucoup, mais un peu assurément. En 1945 et en 1946, nous réclamions de meilleures habitations pour les Indiens âgés, afin qu'ils pussent quitter leurs huttes de boue et jouir d'un peu plus de confort au cours de leur existence. J'ai vu beaucoup de nouvelles maisons lorsque j'ai traversé la réserve dont j'ai parlé.

Une des meilleures initiatives qu'on ait prises jusqu'ici a été la transformation du vieil hôpital de l'aéroport de North-Battleford en hôpital pour les Indiens. Avant de venir à Ottawa, j'ai visité cet hôpital et j'ai trouvé que la surveillante, Mlle Morton, et le Dr Head, qui dirige l'institution, manifestaient une grande collaboration. Ils ont passé plus d'une heure à me faire visiter l'hôpital et il me semble qu'ils accomplissent magnifiquement leur tâche. Si l'on veut savoir si les gens qui sont hospitalisés, particulièrement les enfants, reçoivent des soins satisfaisants, il suffit d'examiner la figure des malades lorsque les médecins et les infirmières entrent dans les salles. La figure de ces petits Indiens s'est mise à rayonner lorsque l'infirmière a fait son entrée dans leur salle. Ceux qui n'étaient pas trop malades et qui n'étaient pas alités, lui ont tendu les bras.

C'est donc avec plaisir que je félicite le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir accompli de la bonne besogne dans ce domaine. Nous savons que la tuberculose disparaît rapidement, mais j'aimerais faire une proposition à ce sujet. J'aimerais demander au ministre d'affecter, dans ses crédits, un montant suffisant à l'addition d'une nouvelle aile à cet hôpital, afin qu'on puisse mettre à part les enfants tuberculeux qui sont actuellement dans les salles publiques. Ils devraient être soignés à l'hôpital pour tuberculeux de Prince-Albert, mais il n'y a pas de place pour eux, je crois. Je demande donc au ministre d'ajouter ce montant à ses crédits afin qu'on puisse séparer les enfants tuberculeux des autres enfants.

Je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire pour le moment, monsieur l'Orateur.

(*Texte*)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur d'adresser la parole à la Chambre et je remercie le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) de l'aimable invitation qu'il faisait aux nouveaux députés, le lundi, 16 novembre, de prendre la parole dès la présente session. En plus de nous mettre à l'aise, ceci me permet de m'arrêter, durant quelques minutes, sur certaines idées et principes qui régiront mon attitude au cours de la présente session.

J'ai une raison personnelle de féliciter le nouveau président (M. Beaudoin). Nous étions confrères à la faculté de Droit de l'Université de Montréal, et l'honneur, qu'il a si bien mérité, est partagé par ses anciens camarades, au nom desquels je lui offre mes meilleurs vœux.

A titre de membre du Parlement pour la circonscription de Maisonneuve-Rosemont, je me dois de faire l'éloge,—qui sera malheureusement trop bref,—de mon prédécesseur qui siège maintenant à la Chambre haute, l'honorable sénateur Sarto Fournier. Député à l'âge de 26 ans, sénateur à l'âge de 45 ans, il a brûlé les étapes d'une carrière féconde, laquelle n'est encore qu'à ses débuts. On ne peut jouir de la confiance de la population d'un comté si important, durant près de 20 années consécutives, à moins d'avoir été un bon serviteur du peuple. Je crois que l'occasion était bien choisie de lui rendre ce témoignage lors de mon premier discours.

Monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse accorde à tous les députés beaucoup de latitude pour parler de leurs circonscriptions respectives, et, quoique plusieurs de mes amis aient émis l'opinion contraire, je crois que c'est une excellente chose.

Malgré les répétitions inévitables, ce débat permet à tous de se familiariser avec les besoins des diverses régions du pays. Le Canada n'est pas un pays facile à diriger; son immensité rend ses problèmes souvent difficiles à résoudre, et il est tout à l'honneur du Gouvernement actuel d'avoir trouvé la formule heureuse qui en fait un gouvernement vraiment national.

Monsieur l'Orateur, je suis fier de représenter dans cette Chambre un comté qui compte près de 50,000 électeurs, dont près de 20,000 de langue anglaise. Située dans la partie est de la ville de Montréal,—aussi connue sous le nom de métropole du pays,—cette circonscription, de population bilingue, à majorité ouvrière, composée de familles nombreuses, peut servir d'exemple à tout le pays.

Mieux que toute autre, peut-être, elle offre cette réalité réconfortante d'un seul groupe, issu de deux grandes races, qui vit et travaille dans la plus parfaite harmonie. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que le comté de Maisonneuve-Rosemont, considéré sous cet angle, reflète bien l'œuvre magnifique, la plus durable peut-être, du gouvernement actuel et des gouvernements libéraux antérieurs.

L'Unité nationale n'existe plus seulement dans les paroles, mais dans les faits de tous les jours; je me permets de mentionner ce fait particulier parce qu'il illustre bien ma pensée.

Au début de cette session, j'ai lié connaissance avec des députés de toutes les régions du pays et, alors que j'exprimais à quelques-uns de langue anglaise mon désir de profiter de ces contacts pour améliorer mes connaissances de leur langue, j'ai été fort heureux d'apprendre qu'eux-mêmes voulaient d'abord se perfectionner dans la langue française. Cela m'a bien impressionné et je sais que, déjà, j'ai lié, avec des députés des deux côtés de la Chambre, des liens d'amitié qui traverseront les années.

Lors de la lecture du discours du trône, quand on a indiqué l'intention du Gouvernement d'adopter des mesures tendant à accorder des secours aux personnes complètement invalides, je pensais aux familles nombreuses que je représente ici, et j'étais d'autant plus fier d'être un adhérent de ce gouvernement, qui a déjà tant fait pour le bien-être public et qui se propose de faire encore plus.

Monsieur l'Orateur, il faut connaître ces milieux où l'élément ouvrier prédomine pour apprécier combien les mesures prises par notre gouvernement ont apporté de bienfaisants résultats. Hier, c'étaient les pensions de vieillesse et les allocations familiales; demain ce sera la pension aux invalides. Inutile de dire que les idées subversives n'ont pas de prises chez nous.

Une autre mesure, la plus importante peut-être mentionnée au discours du trône, a trait à la modification de la loi nationale sur l'habitation et de la loi sur les banques, afin de donner à nos banques et à d'autres institutions de prêts le pouvoir de consentir des prêts sur hypothèques.

Le problème du logement à Montréal, j'en suis forcément au courant, après avoir été durant quelques années procureur de la régie des prix pour la province de Québec. Je dois dire que ce problème est peut-être plus aigu à Montréal que dans toute autre ville, y compris Toronto.

[M. Deschatelets.]

Les causes de cette situation sont nombreuses et, à tout événement, constituent pratiquement un cas de force majeure. J'ai personnellement constaté, au cours d'une enquête, qu'en 1951, près de 100,000 chambres étaient louées à Montréal et, dans bien des cas, par des gens ayant les moyens d'habiter un logement convenable s'il y en avait eu.

Depuis 1951, la situation s'est énormément améliorée et, dans la partie nord de ma circonscription, soit Rosemont, un programme de construction, de proportions extraordinaires est en cours; d'une semaine à l'autre, des maisons surgissent et je dois rendre justice au gouvernement actuel qui a su éviter une situation désastreuse en instituant la loi nationale sur l'habitation. Les prêts consentis dans cette circonscription ont permis un décongestionnement réel en permettant de créer ainsi de petits centres d'habitation dont bénéficient largement des familles à revenu modique.

En facilitant les prêts au moyen du prochain projet de loi,—on l'a laissé entendre dans le discours du trône,—on permettra à un plus grand nombre de nos familles de se loger, et j'espère que cette loi pourvoira à un faible versement initial de même qu'à une période de remboursement aussi longue que possible.

Dans un autre ordre d'idées, je dois signaler que, parallèle au fleuve Saint-Laurent, une route carrossable, propriété de la Couronne, longe ma circonscription pour traverser ensuite toute la ville de Montréal.

Je sais que le problème de la circulation ne relève pas des autorités fédérales, mais les gens de ma circonscription sont les premiers à souffrir d'une situation intolérable qui nuit au progrès, et je partage l'opinion des nombreux experts qui affirment que cette voie carrossable, interdite au public, pourrait peut-être aider à régler une partie du problème de la circulation à Montréal, soit en y construisant des voies élevées ou autrement. Je ne fais aucune suggestion, mais si les autorités de la ville de Montréal jugeaient à propas de faire certaines démarches en ce sens auprès du Gouvernement, j'espère qu'elles recevraient un accueil sympathique.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations en français, je désire définir clairement mon attitude relativement à la question des relations fiscales fédérales-provinciales et, plus particulièrement, de l'autonomie de la province de Québec. J'ai écouté avec intérêt les discours qu'ont prononcés dans cette Chambre, le lundi, 16 novembre, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), et le lundi, 23 novembre, l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne).

Les opinions qu'ils ont exprimées alors, je les respecte, mais je ne les partage pas. L'autonomie de la province de Québec est un fait acquis et respecté de tous, et il n'a jamais été question que le gouvernement actuel, ni aucun autre, n'y attente. De plus, j'affirme que jamais cette autonomie n'a été plus en sécurité que sous le régime actuel. L'autonomie n'est pas en cause, elle ne l'a jamais été; elle a été uniquement amenée comme prétexte, et ceci, je le regrette pour les milliers d'électeurs de mon comté qui ont été ainsi forcément privés de montants considérables d'argent auxquels ils ont droit.

Si mon assertion n'était pas l'expression de la vérité, je ne serais pas ici actuellement, et le candidat conservateur-progressiste qui a prêché la thèse de ces deux honorables députés, dans mon comté, n'aurait pas perdu son dépôt le 10 août dernier.

Il n'existe pas de problèmes, si compliqués soient-ils, qui ne puissent être réglés à la satisfaction de tous, lorsqu'ils sont déposés sur une table, autour de laquelle siègent des hommes de bonne volonté. Je suis fier d'être membre d'un gouvernement composé d'hommes qui ont prouvé, jusqu'ici, particulièrement en ce qui concerne cette question, qu'ils étaient imbus de la meilleure volonté au monde.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, lors de la dernière campagne électorale, j'ai promis à mes commettants de langue anglaise d'améliorer ma connaissance de l'anglais. C'est là une promesse que je vais exécuter même si je suis maintenant assuré du privilège de demeurer à la Chambre encore quatre ans.

J'aimerais formuler une observation que m'inspire le conseil donné aux nouveaux députés par le représentant de River-Camrose (M. Fair) dans son discours du 18 novembre que l'on trouve à la page 154 du hansard:

> En ce moment, la Chambre compte 74 nouveaux députés, je veux dire des gens qui n'ont jamais siégé ici ou qui ont déjà siégé en cette enceinte, mais n'y étaient pas au cours de la dernière législature. Je les exhorte dès maintenant à ne pas toujours suivre les directives du whip ou du grand chef du parti. Nous les prions de penser par eux-mêmes pour une fois.

Quant à moi, j'ai reçu la mission bien nette d'appuyer le Gouvernement chaque fois qu'il présentera une mesure opportune à la Chambre. Je tiens à remercier mon honorable ami de sa bienveillance et j'espère qu'il prendra en bonne part le conseil que je vais lui donner à mon tour, savoir qu'un membre de l'opposition ne doit pas nécessairement s'opposer à toutes les bonnes mesures que le Gouvernement propose. Puisse-t-il agir en conséquence.

Monsieur l'Orateur, le mardi 24 novembre un fort groupe de députés a visité les établissements de défense de la région de Montréal. J'ai été fort heureux de constater que l'un des faits saillants de ce voyage mémorable a été l'inspection de diverses unités, de derniers modèles de destroyers d'escorte et de dragueurs de mines aux usines de la *Canadian Vickers Limited*. Cette usine, l'une des plus importantes du genre au pays, est située dans ma circonscription. Je crois me faire l'interprète de mes collègues qui ont pris part à cette inspection en disant que nous avons été plus que vivement impressionnés par ce que nous avons vu.

Certains de ces modèles étaient des originaux canadiens et la pensée que dans un proche avenir nos propres chefs-d'œuvre serviront à la défense de nos côtes nous remplit de fierté. A la tête de notre groupe se trouvait le ministre de la Défense nationale (M. Claxton); il n'est que juste que je le remercie de sa remarquable initiative. Puis-je aussi féliciter la société *Canadian Vickers Limited* et les milliers d'ouvriers anonymes de cette usine de leurs magnifiques réalisations.

M. R. W. Mitchell (London): Monsieur l'Orateur, c'est animé d'un sentiment de crainte et d'humilité que je prononce mon premier discours à la Chambre et que je joue ainsi mon modeste rôle pour assurer le jeu de la forme de gouvernement que nous appelons démocratie. C'est à l'honneur de l'humanité et de son génie que des hommes et des femmes, de toutes croyances, de maintes religions différentes et d'allégeances politiques diverses, puissent discuter ensemble dans une harmonie relative et résoudre au moyen de la discussion libre et franche les problèmes qui se posent à un vaste pays en croissance.

Je n'ai pas besoin sans doute de signaler aux honorables députés qui siègent ici la grandeur du Canada ni les perspectives illimitées d'un avenir plus brillant encore qui attend notre pays. Je n'ai pas besoin non plus peut-être de rappeler que cette fusion de plusieurs races, de plusieurs langues et de nombreux points de vue constitue un pays qui occupe déjà un rang remarquable et important dans les conseils internationaux, ni que, à la faveur d'une direction et d'une orientation éclairée, la stature du Canada comme puissance mondiale continuera de croître.

Même si je n'ai pas besoin de tenir ce language, je vais néanmoins le faire, parce qu'il y a trop peu de Canadiens qui sont prêts à affirmer hautement ce qui doit être nos convictions profondes au sujet de notre beau pays. Nous ne sommes que trop enclins à

nous retirer dans notre coquille lorsqu'on discute les qualités et les défauts du Canada. Il semble, à première vue du moins, que nous ayons perdu l'audace et l'esprit d'initiative de nos ancêtres qui ont défriché un pays sauvage pour en faire le Canada. Il semble que nous ayons perdu ces qualités parce que nous n'avons plus confiance dans les institutions que nos ancêtres ont eu tant de peine à édifier. Ce manque de confiance est attribuable, dans une certaine mesure du moins, à cette réserve qui semble innée chez nous. Je demande ici à tous ceux qui ont l'honneur de siéger dans cette Chambre et qui ont l'avantage de pouvoir se dire Canadiens de se lever et d'unir leur voix à celles des gens qui ont prêché dans le désert de l'apathie canadienne. Crions sur tous les toîts le nom du Canada afin qu'on puisse l'entendre de partout.

Ce n'est que par ce moyen que nous pourrons rétablir dans notre pays l'esprit d'aventure et d'audace qui fait tant défaut dans maintes régions et sans lequel nous ne pouvons atteindre les sommets qui sont assurément à notre portée. Libérons-nous de notre sentiment d'infériorité, relevons notre stature et notre puissance et prouvons que nous avons pleine confiance en nous-mêmes en proclamant au monde, et surtout à la grande fédération que nous avons comme voisine, que nous sommes une grande nation à qui s'offrent les perspectives les plus brillantes. Nous y gagnerons une assurance et une confiance en nous-mêmes qui nous permettront d'atteindre les sommets.

Je ne puis attendre plus longtemps pour exprimer l'orgueil et la satisfaction que nous ressentons, comme on l'a déjà dit, en voyant parmi nous quatre membres du sexe prétendu faible,—le mot "beau" conviendrait mieux je crois,—qui non seulement ont accepté de servir le public mais aussi ont été élues pour siéger en cette enceinte. Les Canadiens aiment leur foyer; la famille est leur centre d'activité et nous constatons de plus en plus que nous avons besoin des avis et des conseils de la femme dans les affaires publiques, à tous les échelons du gouvernement.

Nous sommes tous convaincus que les quatre dames qui ont répondu à l'appel sauront non seulement servir le Canada et les Canadiens mais, par leur exemple, leur charme, et leur compétence, sauront inspirer notre travail. En toute déférence pour l'honorable représentante de Témiscamingue (Mme Shipley), je m'en voudrais de ne pas mentionner ma grande satisfaction en constatant que trois de ces quatre dames siègent de ce côté-ci de la Chambre, à titre de membres de l'opposition.

[M. Mitchell (London).]

Je reconnais que je suis ici un néophite et je suis parfaitement au courant de mes faiblesses. J'espère que je ne suis pas présomptueux par nature mais je tiens à m'associer de tout cœur à ceux qui, jusqu'ici, de toutes les parties de la Chambre, vous ont offert leurs félicitations, monsieur l'Orateur, à l'occasion de votre élection au poste que vous occupez. Nouveau député, j'ai observé avec grand intérêt la façon dont vous présidiez aux affaires de la Chambre et je puis dire que vous avez manifesté une impartialité et un tact parfaits tout en maintenant la fermeté qu'exige votre poste si élevé.

A certains égards, et sans y réussir aussi bien, je m'efforcerai de suivre la ligne de conduite que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a adoptée lui-même, celle de harceler et de poursuivre le Gouvernement. J'espère que vous n'aurez pas trop souvent l'occasion de faire preuve à mon endroit de la fermeté dont j'ai parlé même si ma tactique doit être de harceler et de poursuivre fréquemment le Gouvernement, pour des raisons sans doute entièrement différentes de celles qui inspirent le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Plusieurs nouveaux députés m'ont précédé au cours du présent débat; je suis fier d'appartenir à ce groupe de néophytes car ils ont établi des normes fort élevées. J'espère pouvoir contribuer de quelque façon au maintien de ces normes. Je dois féliciter en particulier, bien entendu, les honorables représentants d'York-Centre (M. Hollingworth) et de Roberval (M. Villeneuve) qui ont les premiers créé ces normes à titre de motionnaires de l'Adresse.

Le présent débat fournit aux simples députés l'occasion de vanter leur circonscription. A mon avis, c'est dans l'intérêt du Canada et des Canadiens. C'est une façon de mettre en pratique, du moins partiellement, ce que je disais plus tôt, savoir, que nous devrions, chaque fois que l'occasion s'en présente, vanter notre pays et, à moins que nous ne commencions par vanter nos propres régions du Canada, nous ne saurons jamais vanter l'ensemble du pays.

Cependant, j'ai constaté avec grand regret que la plupart des députés, surtout ceux du parti libéral et de la CCF, ont gâché leurs discours en se lamentant sur les besoins de leur région en particulier et en réclamant l'aide du gouvernement. Ils demandent l'aide du gouvernement à tout propos pour soulager toutes les difficultés, grandes et petites, de leurs agglomérations respectives. En somme, ils demandent tous au gouvernement de verser des subventions à l'égard de telle ou telle entreprise ou de se charger lui-même de telle ou telle forme d'activité humaine.

En d'autres mots, ils encouragent tous la tendance du présent gouvernement à la socialisation et à la centralisation; ils prêchent ainsi une doctrine qui, à mon avis, est tout à fait étrangère à la nature de notre pays et aux aspirations de nos ancêtres, qui ont édifié notre pays purement et simplement par leur courage, leur initiative et leur foi inébranlable dans la libre concurrence.

Nous avons entendu des discours prononcés par des honorables députés de la Chambre qui représentent des circonscriptions disséminées de l'Atlantique à l'est au Pacifique à l'ouest, qui représentent de puissantes industries, telles que les industries de la pêche, de la construction maritime, des mines, de l'agriculture et un grand nombre d'autres qui, réunies, nous dotent des plus grandes richesses naturelles au monde. Leurs discours ont été d'un grand intérêt et nous ont aidé à nous faire une idée de la grandeur de notre pays et de l'étendue exacte de ses ressources naturelles. Un grand nombre des honorables députés appartenant aux groupes politiques dont je viens de parler, ont terminé leurs discours sur une note pathétique, en demandant de l'aide en vue de résoudre tel ou tel problème local. En vous parlant brièvement de la circonscription de London que j'ai l'honneur de représenter, j'espère que je ne suivrai jamais cet exemple, si ce n'est à l'occasion de calamités comme une inondation ou une tornade.

La ville de London est située au centre même de l'Ontario occidental qu'on appelle à juste titre le jardin du Canada. L'Ontario occidental n'est pas seulement une des plus belles régions de culture mixte du pays, mais c'est encore une région fortement industrialisée. Les banlieues de la ville de London sont représentées ici par mon ami, l'honorable représentant de Middlesex-Est (M. White) et par l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) qui a le malheur de siéger de l'autre côté. Il a réussi à se faufiler dans un petit secteur de ce qu'on pourrait appeler,—toutes mes excuses à mes honorables amis de Toronto,—la région métropolitaine de London.

Les industries de London sont nombreuses et variées. On y produit de tout, depuis le papier jusqu'à l'acier. C'est le grand marché de l'ouest de l'Ontario. En fait c'est le centre de distribution des produits agricoles et industriels de tout l'ouest de la province. Je tiens justement, à ce propos, à soulever ici deux questions qui intéressent au plus haut point, surtout London, sans doute, mais aussi toute cette région.

La première de ces questions a trait à l'aéroport de Crumlin, dans la banlieue de London. Ce terrain dessert une bonne partie de la région ouest de l'Ontario. La plus grande partie des marchandises expédiées par avion de l'ouest de l'Ontario ou en direction de cette région passe par l'aéroport de Crumlin qui, dans l'époque où nous vivons, l'ère de l'aviation, est devenu en outre indispensable au transport des voyageurs depuis ou vers les grandes villes de notre continent. Il y a peu de temps, relativement parlant, des avions plus gros et plus rapides ont été mis en service sur quelques-unes des lignes régulières qui desservaient primitivement London. Les pistes de ce terrain ne pouvant toutefois pas recevoir ces appareils plus récents et plus lourds, il faudra diminuer les services aériens dont bénéficie l'Ouest de l'Ontario. On a même, déjà, supprimé certaines envolées. Je prie donc le Gouvernement d'intervenir immédiatement de façon à allonger ces pistes. On pourra ainsi rendre à cette région tous les services aériens dont elle a joui jusqu'ici.

Le Gouvernement a dépensé d'énormes sommes d'argent pour aménager un centre d'aviation près de cet aéroport. Le Gouvernement a également reconnu, en agrandissant les casernes Wolsey et en installant un magasin militaire central dans la région, que la ville de London est un centre important et stratégique; c'est pourquoi je n'hésite nullement à proposer au Gouvernement de prouver sa confiance en London, en augmentant le nombre de pistes d'atterrissage et en aménageant ainsi un aéroport qui puisse répondre aux besoins de la circulation aérienne qui se feront sentir un jour ou l'autre.

Mon deuxième point a trait à la question des transports et au régime actuel des tarifs-marchandises. La Commission des transports a tenu des audiences, apparemment dans le dessein d'arrêter une nouvelle formule ou d'abolir ou de reviser le programme qui est en vigueur depuis des années à cet égard. Pour résumer, disons que ce programme prévoit que les envois à London, en provenance de l'est ou de l'ouest, ainsi que les envois en provenance de London à destination de l'est ou de l'ouest peuvent s'effectuer aux mêmes tarifs que ceux qui sont appliqués à l'égard des envois en provenance ou à destination de Toronto. Le tarif-marchandises, comme nous le savons tous,—et notamment les honorables députés de l'ouest,—représente une très grosse proportion du coût total de la fabrication et de la distribution de nos produits. London est devenu, comme je l'ai dit déjà, un grand centre d'exportation de produits ouvrés, ainsi qu'un centre d'importation de grandes quantités de matières premières destinées à la transformation dans nos usines. Parmi les industries qui se sont établies à

London, beaucoup l'ont fait sur la foi d'assurances qu'aucune modification ne serait apportée aux prix de transports existants, ce qui les mettrait en mesure de concurrencer les industries semblables qui se trouvent à Toronto.

Toronto et certains grands centres étant déjà encombrés, les nouvelles industries cherchent à s'établir ailleurs. Nous sommes à une époque de décentralisation. Or, pour que la décentralisation se continue, ce qui réduira d'autant l'encombrement dont souffrent les grands centres, il importe que le gouvernement fédéral maintienne, en matière de tarif-marchandises, la ligne de conduite établie depuis longtemps. Toute modification qu'il y apporterait empêcherait de nouvelles industries de s'établir à London, comme c'est de plus en plus le cas depuis la guerre, en dépit des nombreux avantages que leur offre la ville. Il n'est pas impossible que les industries qui y sont déjà constatent qu'elles ne peuvent plus y demeurer, en raison des impôts élevés, et qu'il leur faut se transporter dans une de nos grandes villes.

Un dernier commentaire, qui sera sans doute venu à l'esprit de tous; si l'on n'améliore pas les moyens de transports aériens ou si l'on modifie le régime des prix de transport, les industries de London en seront atteintes à un point tel, qu'il leur faudra mettre à pied des centaines d'habitants de cette ville.

London a six filatures. Je ne m'engagerai pas dans l'étude des problèmes de l'industrie textile, étant donné qu'on les a déjà exposés à la Chambre d'une manière complète et habile que je ne saurais jamais égaler. Je me bornerai à dire que deux filatures travaillent à temps réduit et que trois autres ont interrompu leur production dans certains domaines, ce qui entraîne dans l'un des cas une grave réduction des salaires et dans l'autre de la main d'œuvre.

Il y a un autre problème encore, auquel doivent faire face nombre de villes canadiennes; Ottawa d'abord, London ensuite subissent le contrecoup de la politique que je vais mentionner, de façon bien plus sérieuse que la plupart des autres villes du pays. L'évaluation totale des biens immobiliers du Gouvernement fédéral à London et dans sa banlieue, est plus élevée par rapport à l'évaluation globale, que dans la presque totalité des autres villes du Canada, à l'exception d'Ottawa, la capitale fédérale. La chose est peut-être normale; en effet, je le répète, London a non seulement de grands établissements militaires mais encore un établissement naval; en outre, c'est le centre où se situent les services du Gouvernement fédéral pour la région de l'Ouest de l'Ontario. L'exemption des biens immobiliers fédéraux de l'impôt municipal, fait donc retomber sur les habitants de London un fardeau fiscal plus lourd que sur ceux de la plupart des autres municipalités.

Je n'ai pas l'intention de remettre sur le tapis les questions soulevées au cours de la dernière campagne électorale; mais, selon moi, il conviendrait de modifier la formule actuelle—surtout à l'égard des villes comme London,—si l'on veut qu'elles soient en mesure de mener à bien leurs affaires municipales d'intérêt régional.

Les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt qu'au cours des années récentes, la ville de London a acquis une nouvelle pompe à incendie et qu'elle a, tout comme les autres municipalités, versé les taxes habituelles frappant ce genre d'acquisition. Le premier incendie combattu à l'aide de la pompe, fut celui des casernes Wolsey, sur lesquelles le Gouvernement fédéral ne verse aucun impôt direct à la ville.

En terminant, je ferai remarquer que London, outre qu'elle est le centre de distribution d'une région des plus productrices et une ville industrielle en plein essor, est également le siège de l'Université Western de l'Ontario. Cette université a pris de l'expansion avec le temps et elle concourt de façon appréciable à la vie culturelle, scientifique et commerciale, non seulement de l'ouest de la province, mais aussi de tout le pays. La population de London continuera à grandir; grâce à son esprit d'ingéniosité et de courage, elle continuera à faire face aux problèmes qu'elle affronte et, que mes collègues de la région de Toronto me le pardonnent, elle continuera à manifester la même vigueur personnelle dont a fait preuve l'équipe de football de Western, samedi dernier, à Toronto. Le bel avenir de London, grande ville du Canada, est donc assuré.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur suppléant, j'ai l'honneur, en participant au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et en prenant la parole pour la première fois à la Chambre des communes, de vous offrir mes félicitations à l'occasion de votre nomination. Ceux qui siègent ici depuis quelque temps connaissent vos hautes qualités et votre grande compétence. Puis-je vous demander de transmettre mes félicitations à M. l'Orateur à l'occasion de sa nomination au poste honorable qu'il occupe. Notre premier ministre (M. St-Laurent) a été bien avisé, le jour de l'ouverture de la première session du vingt-deuxième Parlement, de proposer que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Depuis que le présent débat est commencé, il nous a démontré qu'il possède à un haut degré la compétence nécessaire pour remplir sa charge.

Nous, les nouveaux membres de la Chambre, avons été également honorés et heureux d'entendre les motionnaires (MM. Hollingworth et Villeneuve) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je félicite le député d'York-Centre et son collègue de Roberval des magnifiques discours qu'ils ont prononcés lorsqu'ils ont proposé et appuyé l'adoption du discours du trône.

Nous avons eu certaines raisons de nous réjouir depuis la prorogation de la vingt et unième législature en mai dernier. Le couronnement d'Elizabeth II, notre bien-aimée reine du Canada, a été l'occasion de réjouissances générales. Si Sa Majesté trouve, chez tous ses sujets, une chaude affection, son dévouement venant s'ajouter à son charme personnel a renforcé notre attachement à la Couronne. Je me joins aux millions de ses sujets qui lui souhaitent beaucoup de joie et de bonheur au cours de la longue tournée du Commonwealth qu'elle et son mari ont entreprise.

Nous, ou du moins ceux d'entre nous qui siègent du côté du Gouvernement, avions des raisons différentes de nous réjouir le 10 août dernier, lorsque les électeurs canadiens ont exprimé d'une façon tellement écrasante leur volonté de voir notre grand chef, le premier ministre et son Gouvernement continuer à mener les affaires du pays pour quatre autres années. En ma qualité de nouveau membre de la Chambre des Communes, je suis étonné d'entendre les excuses, d'ailleurs superflues, qu'avancent certains députés, tenants de l'opposition de Sa Majesté, pour expliquer la défaite de leurs différents partis, ou pour en rendre compte. Tandis que certains députés ont même laissé entendre qu'il n'y a aucune différence entre les quatre principaux partis qui constituent le Parlement actuel, les Libéraux se rendront parfaitement compte que nous sommes ici parce que nous avons un grand chef, un cabinet remarquable, et que nous représentons un parti qui préconise des principes bien nets à l'égard de chaque aspect de la vie sociale, politique ou économique.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le vendredi 20 novembre, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a déploré l'état des jetées publiques, le long du port de Saint-Jean. Il a qualifié le bassin d'amas de bois pourrissant et moisissant qui blesse la vue. Avant de faire de telles déclarations, je me demande si mon honorable ami a pris le temps de jeter un regard sur les comptes des travaux publics des quatre dernières années. S'il en avait pris le temps, il aurait constaté qu'on a dépensé plus de 7 millions de dollars en travaux publics dans sa propre circonscription de 1949 à 1952. En outre, lorsque, le 20 novembre, l'*Évangéline*, journal de Moncton, a donné en première page un compte rendu des observations que le député avait faites à la Chambre, on trouvait, à la deuxième page du même numéro, une déclaration du président du Conseil des ports nationaux, annonçant que plus de deux millions et demi de dollars seraient dépensés à de nouvelles améliorations du port de Saint-Jean en 1954. Je m'estimerais fier et heureux si, au cours des quatre prochaines années, la circonscription de Gloucester, que je représente, pouvait être négligée autant que celle de Saint-Jean-Albert l'a été, ainsi que le prétend l'honorable député. Nous du comté de Gloucester accueillerions avec plaisir la dépense de plus d'un million et demi de dollars par année en travaux publics, au cours des quatre ou cinq prochaines années.

J'approuve la déclaration que le député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) a faite à la Chambre au sujet du besoin urgent d'énergie hydro-électrique à bon marché au Nouveau-Brunswick. Nous nous rendons tous compte que l'énergie à bon marché est essentielle à l'industrie et à une économie bien équilibrée. L'honorable député a demandé pourquoi le Nouveau-Brunswick n'a pas mieux mis en valeur les ressources dont il dispose. Il est exact que la pénurie d'énergie a été la cause principale du manque d'industries dans notre province, mais il faut se souvenir qu'en 1925 le Gouvernement qui était alors au pouvoir dans la province a vendu ou a presque donné à l'entreprise privée, et surtout à des sociétés américaines, la plus importante source d'énergie du fleuve Saint-Jean, celle de Grand-Sault. Maintenant, le Nouveau-Brunswick paie cher ce geste peu sage et regrettable.

L'honorable député de Charlotte (M. Stuart) a une fois de plus attiré l'attention de la Chambre sur cette importante question qui nous intéresse tous beaucoup au Nouveau-Brunswick. Je veux parler des établissements d'énergie hydraulique de la baie de Passamaquoddy dont on a proposé l'installation. Depuis 1935, non seulement la Chambre, mais l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, et même le Gouvernement américain ont à maintes reprises discuté les possibilités de réalisation de ce projet gigantesque, et ils ont même pris certaines mesures partielles à cette fin. Je souscris entièrement à la proposition de l'honorable député qui a déclaré qu'on devrait faire en sorte d'établir une fois pour toutes s'il serait raisonnable et sage, du point de vue économique, de réaliser ce projet.

Puisque j'en suis à la question de l'énergie, me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de signaler à la Chambre un autre projet de première importance, projet qui en maintes occasions a aussi été le sujet de discussions, je veux parler du canal de Chignectou. Les gens du Nouveau-Brunswick ont été heureux d'entendre dire dans le discours du trône que la commission d'énergie de l'État de New-York avait accepté un permis pour la mise en valeur de la part d'énergie qui revient aux États-Unis dans la section internationale des rapides du Saint-Laurent. L'intérêt et le bien-être de la nation tout entière nous tiennent à cœur et nous appuierons ce projet de caractère national. Étant donné les importants travaux miniers qui s'effectuent dans ma circonscription de Gloucester, j'estime qu'il ne pourrait se présenter de moment plus opportun d'insister vivement sur le besoin très pressant de mesures en vue de la réalisation de ce projet dont on parle depuis si longtemps, celui du canal de Chignectou.

Il a été prouvé depuis longtemps qu'un tel canal serait un précieux atout en temps de guerre et d'une grande valeur en période de paix. Si cette entreprise était réalisée, les frais de transport des minéraux du nord du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la pâte de bois, du bois d'œuvre, du poisson, des pommes de terre et d'autres produits agricoles seraient très réduits au bénéfice des producteurs de ces articles. En outre, les travaux d'aménagement fourniraient de l'emploi en abondance à une période où la situation n'est pas très rose dans les provinces Maritimes. J'appuie les propositions et je partage entièrement les idées émises par les honorables députés de Westmorland (M. Murphy) et Cumberland (M. Lusby), qui ont abordé la question.

Prononçant mon premier discours à la Chambre, je tiens à dire quelques mots de ma circonscription. Avec ses 200 milles de rivage, Gloucester est magnifiquement situé à l'angle nord-est du Nouveau-Brunswick et s'étend le long des eaux bleues et salées de la Baie des Chaleurs et du Golfe Saint-Laurent. Ces eaux sont abondamment peuplées de poissons de toutes espèces: homard, palourdes, saumon, morue, aiglefin, carrelet, hareng, maquereau, éperlan, et il ne faut pas oublier les fameuses huîtres de Caraquet et Shippigan. Telles sont les espèces les plus renommées de poissons et coquillages de mon comté.

Il faut espérer que le ministère des Pêcheries prendra des mesures d'ordre pratique pour protéger cette industrie si essentielle à l'économie du comté de Gloucester. La division de protection du ministère obtiendrait de bien meilleurs résultats si, au lieu de surveiller les pêcheurs, elle s'employait surtout à les éduquer. Les pêcheurs se rendraient compte alors, mais alors seulement, que les lois et règlements sont édictés dans leur intérêt.

Le bois de construction, les étais de mines et les tourbières, de même que l'agriculture, sont d'autres sources d'emplois et de revenu dans le comté de Gloucester. Depuis une couple d'années peut-être, les noms du comté de Gloucester et de la ville de Bathurst ont été mentionnés chaque fois qu'il était question de mines. Le Nouveau-Brunswick, surtout la région environnant Bathurst, a attiré des prospecteurs miniers et des sociétés minières de partout au Canada. Le jalonnage de plus de 40,000 claims dans la région de Bathurst; la découverte d'un gisement de bas métaux de haute valeur et l'installation de l'équipement pour le broyage de ce minerai ont été les réalisations les plus encourageantes non seulement dans l'histoire de Gloucester mais aussi, je dirais, dans l'histoire du Nouveau-Brunswick.

Nous espérons que cette activité se réflétera sur l'économie générale de notre grand pays. Nous avons lieu de croire que le ministère des Mines et Relevés techniques aussi bien que celui des Travaux publics collaboreront pleinement au plein succès de ce très important projet. Bathurst, avec ses usines à pulpe, son industrie du bois de construction et ses ateliers très modernes, tous situés le long du quai, mérite d'être pourvu d'installations portuaires et de moyens de navigation appropriés.

(Texte)

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de vous adresser la parole dans ma langue maternelle, la langue de l'Acadie dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants à la Chambre. Un sincère ami des Acadiens, Rameau de St-Père, faisait ces observations au milieu du XIX[e] siècle:

> Les Acadiens n'étaient ni poétiques, ni enthousiastes ni rêveurs. C'était tout simplement de braves gens très obligeants les uns pour les autres, très religieux, très dévoués à leur famille et vivant gaiement au milieu de leurs enfants sans beaucoup de soucis. On pourrait peindre leur physionomie en deux mots: c'était un peuple honnête et heureux.

C'est donc, monsieur l'Orateur, dans la langue de la belle Acadie que je désire compléter mes brèves observations à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Depuis l'ouverture de la présente session, nos honorables amis des provinces de l'Ouest canadien ont présenté à la Chambre avec justification, nous l'admettons, la cause des

fermiers de leur région. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de traiter brièvement aujourd'hui de la situation de nos pêcheurs des provinces Maritimes et surtout de mon comté de Gloucester.

Les honorables députés des provinces des Prairies s'alarment à la vue des vastes quantités de blé qu'ils ont en entrepôt, et ils craignent de ne pouvoir en disposer facilement. Nous, des provinces Maritimes, et nous des centres de pêche surtout, sommes prêts à coopérer avec nos concitoyens de l'Ouest et nous faisons preuve de bonne volonté et de sincérité en essayant de garantir à nos familles nombreuses leur pain quotidien. Si nous pouvons réussir à leur assurer leur juste part de ce pain quotidien, nous serons en mesure de prouver à nos frères de l'Ouest que nous contribuons à diminuer substantiellement cette quantité de blé qu'ils ont entreposée. S'ils pouvaient en faire autant pour nos produits de la pêche, nous leur en serions reconnaissants.

Dans Gloucester, nous trouvons le plus grand centre de pêche à eau profonde de la province du Nouveau-Brunswick. Dans la région de Caraquet, Shippigan et Lamèque, nous possédons l'une des flottes de petits chalutiers les plus modernes du continent nord-américain.

Le discours du trône nous assure que le Gouvernement s'efforce particulièrement de trouver d'autres débouchés pour les produits de nos pêcheries et de favoriser l'adoption de méthodes plus modernes en ce qui a trait aux pêcheries de la côte de l'Atlantique.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de porter à l'attention de la Chambre la situation de ces pêcheurs à eau profonde qui pourvoient, non seulement au soutien de leur propre famille, mais aussi à assurer les moyens de subsistance des familles des nombreux employés qui veillent à la préparation des produits de la pêche pour le marché.

Avant l'ouverture de la dernière saison, soit au mois de mars dernier, une représentation de ces pêcheurs s'est rendue à Halifax pour faire part aux membres de la Commission des prix de soutien des produits des pêcheries des sérieuses difficultés auxquelles ils se heurtaient. Quelques semaines plus tard, ces mêmes pêcheurs ont envoyé une délégation ici même, à Ottawa, pour rencontrer de nouveau les membres de cette Commission et l'honorable ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Tous semblaient se rendre compte que ces pêcheurs ne pouvaient continuer leurs opérations à moins d'obtenir un prix minimum de 2½c. la livre pour leur poisson. La saison de la pêche est maintenant terminée et, malheureusement, la moyenne reçue pour le poisson livré aux commerçants de poisson dépasse à peine 1¾c. la livre. Il est facile de s'imaginer dans quelle situation se trouvent ces pêcheurs. Espérons que la Commission des prix de soutien aux pêcheurs étudiera de nouveau les réclamations de ces braves gens et se servira des pouvoirs que lui accorde la loi des prix de soutien des produits de la pêche, 1944, pour leur venir en aide.

C'est avec satisfaction que nous avons accueilli l'application du régime d'assurance instauré au cours de la dernière session à l'égard des bateaux et de certains agrès de pêche. Cette assurance aide à faire face aux nombreux risques que présente l'industrie de la pêche, et nous apprenons avec plaisir qu'elle sera modifiée afin de permettre à un plus grand nombre de pêcheurs d'en bénéficier.

Nous espérons que le ministère des Travaux publics accordera aussi sa coopération afin d'assurer à ces braves pêcheurs les facilités nécessaires pour leur permettre de poursuivre avec succès leur dur métier. Le creusage immédiat de l'entrée du havre de Shippegan, par exemple, est d'une nécessité absolue pour permettre à cette importante flotte de se rendre sur les lieux propres à la pêche et de ramener le poisson à destination. De nombreux quais le long du littoral du comté de Gloucester ont besoin de réparations et d'améliorations immédiates. Nous espérons, monsieur l'Orateur, que le ministère des Travaux publics ne fera pas la sourde oreille aux requêtes qu'il recevra du représentant de la circonscription de Gloucester. Des havres suffisamment profonds et bien entretenus, des quais et des abris convenables pour protéger les nombreuses flottes de pêche sont d'une nécessité absolue au maintien de la stabilité économique de l'industrie de la pêche.

Nous avons, dans le comté de Gloucester, un endroit idéal pour l'établissement d'un des plus beaux havres naturels sur la côte est du Nouveau-Brunswick, et je pourrais peut-être ajouter, à l'est de l'Atlantique. L'immense production minière de la région de Bathurst nécessitera, dans un avenir rapproché, l'établissement d'un port de mer d'une capacité suffisante pour l'expédition de ses produits. Des enquêtes préliminaires ont déjà déterminé les avantages qu'offre cette région à l'expédition de ces minerais douze mois par année. Lorsque l'occasion se présentera, dans un avenir que nous entrevoyons très rapproché, nous comptons, encore une fois, sur l'entière collaboration du Gouvernement et, surtout, des ministères des Transports et des Travaux publics.

Les 60,000 résidents du comté de Gloucester habitent un nombre de petits villages

desservis par 129 bureaux de poste, ce qui donne une idée de l'étendue de ce comté. Ils sont dispersés dans un grand nombre de petits centres éloignés les uns des autres, et l'un des rares moyens de distraction est l'arrivée du courrier, lequel, malheureusement, n'est pas quotidien.

Attendu que le service des Postes est reconnu comme un service public nécessaire, nous espérons que le jour n'est pas éloigné où ces braves gens jouiront du même confort et du même service que les citoyens des villes et des centres importants, c'est-à-dire, de la livraison quotidienne du courrrier, 6 jours par semaine. Je m'engage à faire toutes les démarches possibles auprès du ministère concerné, afin d'obtenir à ces braves gens de la campagne le service auquel ils ont droit de s'attendre.

Nous approuvons l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne le problème du logement et les moyens qu'il entend prendre pour venir en aide à la population toujours croissante du Canada. Nous sommes heureux d'apprendre, à la lecture du discours du trône, que nous serons appelés à étudier des mesures destinées à accroître les fonds disponibles aux fins d'hypothèques et à ajouter d'autres sources d'emprunts afin qu'un plus grand nombre de nos concitoyens à revenu modique puissent obtenir l'aide nécessaire pour construire leur propre habitation. Ce nouveau projet de loi, nous l'espérons, permettra à ceux qui habitent les centres ruraux et qui, dans le comté de Gloucester, ont très peu bénéficié de la loi nationale sur l'habitation, de connaître, grâce aux modifications projetées, les mêmes avantages que les résidents des centres urbains.

Monsieur l'Orateur, certains honorables députés de l'opposition insistent sur la réalisation immédiate de mesures sociales d'assurance-santé et autres, presque sans limite. L'objectif de l'administration libérale tend à donner au peuple canadien un standard national de sécurité sociale et de bien-être qui fasse honneur à la nation. Eh bien, on nous a appris, par le discours du trône, qu'en vue d'aider davantage à accroître ce bien-être, nous serons appelés à étudier une mesure concernant la réadaptation des invalides. Nous sommes assurés que cette loi sera la bienvenue chez nos invalides qui sont dans l'impossibilité, à cause de leur incapacité, de pourvoir à leurs besoins et, dans bien des cas, à celui de leur famille. Cette mesure enlèvera aux municipalités un lourd fardeau. Je me joins aux honorables députés qui ont préconisé cette mesure que nous serons appelés à adopter au cours de la présente session.

[M. Robichaud.]

Je me joins aussi à l'honorable député de Edmonton-Strathcona (M. Hanna) qui a plaidé, dans cette enceinte, la cause des aveugles et celle des anciens combattants. Ces deux classes de citoyens méritent toute la considération que le gouvernement canadien peut leur accorder.

(Traduction)

M. Holowach: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous dire qu'il est six heures?

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CHAMBRE DES COMMUNES

RELÈVEMENT DU TRAITEMENT DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES

M. l'Orateur: Pour donner suite à certaines demandes de renseignements et aussi pour rassurer les employés intéressés, qu'il me soit permis de dire à la Chambre que la Commission de régie interne a étudié la question du traitement des employés temporaires de la Chambre des communes. Je suis heureux d'annoncer qu'elle a autorisé un relèvement des traitements correspondant au relèvement dont ont bénéficié les fonctionnaires. Cette décision est conforme au principe suivi par le passé alors que chaque fois qu'un relèvement général de traitement a été accordé aux fonctionnaires, les salaires de nos employés temporaires ont également été relevés, la mesure entrant en vigueur à la date même où le relèvement des traitements des fonctionnaires prenait effet.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Low.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec un sentiment d'humilité et conscient de l'honneur que cela comporte que je saisis l'occasion de parler pour la première fois à la Chambre des communes. Depuis le début, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la série des discours prononcés de part et d'autre de la Chambre, surtout les discours de ceux qui ont prétendu offrir la solution aux graves problèmes qu'affronte notre pays.

Durant les premiers jours de cette première session de la vingt-deuxième législature, j'ai été très heureux d'assister à deux événements mémorables de nature à faire réfléchir chacun d'entre nous. Il ne s'agit pas d'exposés politiques de parti cela n'aurait guère d'importance mais de messages du plus haut intérêt qui ont plutôt traduit le but fondamental que poursuit le Parlement et les principes essentiels qui guident notre peuple. A titre de nouveau député, je mentionne ces événements en toute modestie, car je suis parfaitement sûr que tous les membres de la Chambre se rendent bien compte de ce qu'ils signifient. Si j'en parle, c'est parce que j'ai été impressionné et aussi parce que, souvent, nous trouvant trop près, nous prenons certaines choses pour reconnues et, de la sorte, nous n'en tenons pas compte quand il s'agit de décider.

D'abord, j'ai éprouvé la vive émotion de participer, à titre de nouveau député, aux cérémonies d'ouverture de la Chambre. C'est ici que la vieille tradition du choix de l'Orateur, les paroles aussi humbles que significatives avec lesquelles il a accepté cet honneur, ainsi que la cérémonie pittoresque au Sénat qui vint ensuite, nous ont ramené à l'esprit les simples principles qui servent de base à notre régime constitutionnel et aux institutions libres que notre population chérit par-dessus tout.

La cérémonie ainsi que les paroles qui y ont été prononcées, monsieur l'Orateur, étaient le vivant symbole du caractère provisoire du pouvoir politique. Il n'est ni absolu, ni centralisé, mais diffus et variable et soumis en tout temps aux décisions des représentants du peuple. Les événements qui se déroulent aujourd'hui sur le plan international, où, seul, un petit nombre de peuples a gardé ses droits à la libre discussion, qui lui permet de parer aux abus et de progresser, nous mettent en mesure de bien apprécier notre régime politique.

Il n'y a plus beaucoup d'endroits où les hommes sont encore libres au point de vue politique; c'est ce que notre assemblée ne devrait pas oublier. Il s'impose à chacun de nous, et surtout au Gouvernement, d'agir en sorte que notre activité soit l'exemple frappant, de ce que peuvent accomplir les hommes libres. La liberté a la mauvaise habitude de s'évanouir pour ceux qui la considèrent comme un fait acquis et ne la protègent pas.

Le second événement mémorable a été la visite de M. Eisenhower, président des États-Unis, et l'allocution qu'il a prononcée dans cette enceinte. Dans son émouvant discours, il a effleuré nombre de problèmes matériels qui se posent à nos deux pays. Nous pouvons les résoudre, j'en suis sûr, pourvu que nous faisions preuve de bon sens et de sincérité, que les deux parties se rendent pleinement compte que le bien-être de l'une est le bien-être de l'autre et que la faiblesse de l'une pourrait fort bien être une source de danger pour la puissance de l'autre.

J'ai trouvé un vif intérêt dans le thème du discours du président, thème qu'il a soutenu dans toute son allocution. Il m'a rappelé la leçon que comportaient les cérémonies d'ouverture de la session. Je veux parler de la mention qu'il a faite des principes moraux et spirituels. J'aimerais citer deux passages de son allocution:

> Notre point d'appui primordial est l'unité de nos peuples, forgée par une commune adhésion à des principes moraux. De pouvoir ainsi nous reposer les uns sur les autres s'établit une solidarité entre nous qui croyons en la nature spirituelle de l'homme, enfant de Dieu.

Puis, un peu plus loin, il a ajouté:

> Nous devons transmettre à ceux qui viendront après nous cet équilibre de valeurs, surtout la certitude qu'ils pourront bénéficier du même genre d'occasions dont nous avons bénéficié, nous qui serons alors leurs ancêtres, dans ce monde spirituel, intellectuel et matériel. Voilà, ce me semble, le véritable problème que le Canada et les États-Unis envisagent ensemble aujourd'hui. Voilà pourquoi je suis tellement saisi chaque fois que je viens dans votre pays, parce que je perçois, dans l'atmosphère même qu'on y respire, votre détermination de travailler dans ce sens, de ne pas admettre la défaite, mais d'avoir la certitude que nous pouvons vaincre, car il existe des valeurs que l'homme chérit par-dessus tout dans le monde.

Monsieur l'Orateur, la grande vérité que renferment les paroles du président des États-Unis invite à une réponse équivalente de la part de tous ceux qui détiennent des postes chargés de responsabilités. Je suis de ceux qui estiment qu'un grand nombre de nos problèmes, ainsi que le chaos dans lequel le monde se trouve actuellement, sont le résultat de l'indifférence des hommes, qui n'appliquent pas ces principes dans leur vie. Il ne suffit pas de déclarer notre foi en ces principes, il importe infiniment plus de se laisser guider par eux. Nous vivons dans une époque d'incertitude et de crainte. Pourquoi cela? Parce que dans la grande lutte idéologique que se livrent actuellement le communisme et la libre entreprise, nous ne semblons pas comprendre qu'il existe une troisième force qui attend d'être reconnue et qui peut apporter la solution d'un grand nombre des problèmes de l'humanité. Cette force est celle des principes spirituels, et plus particulièrement de la mise en pratique de principes sains et constructifs.

Lorsque, dans les journaux quotidiens, nous lisons la nouvelle des honteuses trahisons commises par des hommes haut placés, des hommes en qui leur peuple avait mis sa confiance, lorsque nous observons les luttes et les effusions de sang de notre monde fatigué,

il doit certainement nous sembler évident que ce sont là essentiellement les résultats du refus de reconnaître que l'établissement d'un ordre social juste et bon ne peut se faire que s'il est fondé sur l'intégrité morale et spirituelle.

Il n'y a aucune autre voie vers la puissance économique, aucun autre moyen de se mettre d'accord. C'est la seule façon d'obtenir la paix. Tout ceci, monsieur l'Orateur, revient à dire que nous, de la génération actuelle, vivons dans une époque de l'histoire de l'humanité où l'homme se voit réellement en face de la nécessité de faire un choix. Il nous faut choisir de corriger rapidement les imperfections de notre ordre social, ou de continuer à voir s'écrouler les œuvres de l'homme à un rythme accéléré.

Je soutiens que le choix des principes qui se pose à la Chambre ne diffère guère du choix des principes auquel les particuliers sont aussi tenus. Quel est ce choix? Simplement celui-ci: il faut choisir entre des principes qui favorisent l'indépendance, le bien-être des individus et la souveraineté des peuples et des nations ou des principes qui prônent l'enrégimentation de l'individu et l'asservissement des nations. Ou bien le choix se portera sur ce qui sert les intérêts bien compris de tous les citoyens du Canada sans considération de domicile ou de personne ou bien sur le favoritisme politique, la prospérité des partis politiques et des groupes influents. Ou on choisira la vraie prospérité fondée sur l'aptitude de l'homme à se procurer l'abondance dont le Seigneur a doté notre terre et nos produits ou on choisira des principes qui lui refusent ces choses et on créera le besoin et le chômage. On s'attachera à la simplicité, à la sincérité et à l'honnêteté ou bien ce sera aux tracasseries administratives, à l'arrogance et à l'incompétence. Le précepte dont on s'inspirera sera celui du minimum de gouvernement ou celui de la centralisation de plus en plus exagérée. Nos producteurs, nos ouvriers, nos cultivateurs, nos anciens combattants, nos vieillards et nos invalides se verront offrir quelque chose de réel ou bien une série de faux remèdes qui peuvent apaiser sur le moment mais qui trahissent notre intérêt superficiel pour le bien de l'humanité. On rendra son lustre à l'ancienne vertu de frugalité dans les dépenses de l'État ou bien on choisira des programmes qui ne sont pas indemnes de gaspillage et de prodigalité.

Nous voici devant l'alternative d'une attitude positive ou d'une attitude négative; l'une s'inspire du sens pratique, l'autre se nourrit d'une idée abstraite, visionnaire; l'une se fonde sur la vérité pure, l'autre suit la voie beaucoup plus facile de l'opportunisme.

[M. Holowach.]

Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur les sujets dont il est question dans le discours du trône. Au cours de mon voyage du grand nord-ouest pour venir assister à cette première session de notre vingt-deuxième législature, une seule pensée occupait mon esprit. Je pensais aux chances exceptionnelles qui s'offrent à nous de faire du Canada une nation modèle à imiter. J'étais pénétré du sentiment de l'immensité et de l'abondance incommensurable de notre territoire.

De telles pensées font surgir dans l'esprit la question suivante: Y a-t-il une raison au monde pour que du moins, dans cette partie de l'univers des gens soient dans le besoin lorsque tout abonde, ou qu'il y ait du chômage lorsqu'il y a tant à faire? De quel droit peut-on refuser à ceux qui souffrent d'incapacité physique la permission de toucher plus que la maigre pitance qui leur est actuellement versée. Si, en temps de guerre, on dispose de milliards de dollars pour la destruction, comment se fait-il qu'en temps de paix des millions de nos concitoyens et de nombreuses entreprises commerciales ont à souffrir du malaise et du recul économique?

Y a-t-il une raison pour que l'abondance de vivres, viande, poisson, fruits et matériaux devienne, comme c'est le cas en ce moment, une source d'angoisse et d'inquiétude quant à l'utilisation de ces biens, au lieu d'être, comme elle l'est en réalité, un bienfait. Quel mal y aurait-il à distribuer ces énormes surplus à notre propre population? On pourrait y parvenir en maintenant une puissance d'achat efficace de façon que la population puisse se procurer les produits dont elle a besoin. Quel mal y aurait-il à échanger nos produits excédentaires avec les pays moins fortunés qui, en retour, pourraient nous expédier les denrées qu'ils ont de trop? Je suis d'accord avec ceux qui soutiennent que ce geste éliminerait plusieurs motifs de guerres causées par les luttes pour la conquête de marchés, par l'établissement de barrières financières ou par un effort pour se procurer les aliments et les matières premières dont la population a besoin.

Je propose l'adoption des principes suivants en matière de politique étrangère commerciale. Premièrement, que la puissance d'achat des Canadiens soit suffisante pour leur permettre d'acheter à des prix raisonnables, nos denrées et produits nationaux. Deuxièmement, qu'on mette à la disposition des nations qui en ont besoin, à des conditions justes et raisonnables, les vivres et les matières premières que le Canada possède en surabondance. Troisièmement, qu'on favorise le commerce par un programme assurant l'échange de nos denrées excédentaires à des conditions

mutuellement avantageuses en vue d'éviter une concurrence effrénée. Quatrièmement, qu'on supprime toutes les barrières douanières nées du régime actuel, lequel autorise des transactions internationales qui ne sont pas avantageuses pour l'ensemble de la population du Canada.

J'ai été heureux d'apprendre, par le discours du trône, que le gouvernement se propose de s'attaquer plus à fond au grave problème qui résulte de la pénurie de logement. Nous accueillerons tous avec joie des mesures propres à améliorer rapidement cet état de choses. Tout le monde reconnaîtra qu'on ne peut invoquer aucune excuse à l'égard du problème du logement. La situation actuelle ne serait explicable que si nous manquions de matériaux ou d'ouvriers spécialisés pour la construction de maisons. On peut comprendre que les pays surpeuplés comme l'Allemagne, la France, l'Italie, l'État d'Israël, la Grèce et certaines parties de la Grande-Bretagne soient en butte à un problème du logement mais cet état de choses ne saurait s'expliquer au Canada.

Il faudrait vraiment beaucoup d'imagination pour pouvoir expliquer de façon satisfaisante comment il se fait que le Canada est aux prises avec une crise aiguë du logement alors qu'il ne compte que quelques millions d'habitants. Tout Canadien devrait avoir les moyens de se procurer une bonne et belle maison. De bons logements nous sont une arme de défense beaucoup plus efficace que les instruments de guerre. La population est notre principal élément d'actif et elle s'accroîtra naturellement et vivra heureuse si nous avons plus de maisons.

Rappelons-nous que la rareté de l'argent durant les années de crise est une des raisons de cette déplorable pénurie de logement. Bien que la main-d'œuvre et les matériaux de construction fussent abondants, le manque d'argent a été cause que pendant plus de dix ans on n'a pas construit le nombre d'habitations qu'il aurait normalement fallu construire. Je soutiens que si nous voulons vraiment diminuer le nombre croissant de ceux qui affirment ou donnent à entendre que la démocratie ne peut pas répondre aux aspirations de l'humanité, et que l'avenir verra le triomphe d'une nouvelle conception de l'homme et de la vie, il faut faire en sorte que les jeunes citoyens qui ne disposent que d'un capital limité puissent quand même obtenir un logis, une maison. Je propose donc la présentation au cours de la présente législature de mesures propres à porter et à encourager tous les citoyens à se construire ou à acheter une maison et cela sans payer plus que de très bas versements mensuels et qu'une très faible mise de fonds initiale, et cela en fonction du prix coûtant.

Comme je l'ai déjà mentionné, j'ai écouté avec intérêt l'énoncé de divers projets au cours du débat. Nous n'avons pas à craindre l'avènement d'*ismes* si nous nous efforçons de remédier intelligemment à nos imperfections sociales. Ce qu'il nous faut, c'est une démocratie encore plus active, une économie plus libre, des programmes propres à faire entrer en jeu le génie créateur des citoyens, une atmosphère bien dégagée des directives coercitives et arbitraires que l'on fait présentement pleuvoir sur la population.

Ce qu'il faut, ce n'est pas recourir à de nouvelles méthodes ni à de nouvelles façons de procéder, mais plutôt envisager les choses d'un point de vue nouveau. Les membres de notre groupe à la Chambre ont foi en l'entreprise privée qui fonctionne sur une base de concurrence et ils s'en font les défenseurs. Nous nous opposerons toujours à la théorie surhumaine de l'enrégimentation par l'État. Pourquoi? Parce que c'est de cette façon que le monde a connu les plus grands progrès économiques et sociaux. Notre puissance et notre bien-être national dépendent de notre production. Libre, l'industrie produit plus que lorsqu'elle est enrégimentée. Elle fournit plus d'emplois, verse des salaires plus élevés, vend moins cher de meilleurs produits, quand elle est poussée par l'initiative individuelle.

Si nous sommes aujourd'hui aux prises avec certains problèmes, ce n'est pas parce que l'entreprise privée à échoué. Sa tâche est de produire. C'est notre gouvernement qui a échoué, car il n'a pas su distribuer l'abondance de biens qu'a produits l'entreprise privée. Pour ce motif, je propose une diminution immédiate et progressive des impôts qui frappent le revenu des particuliers, des coopératives et des sociétés commerciales. Cela favorisera les nouveaux placements et stimulera l'essor économique et industriel, qui permettra de relever progressivement le niveau d'existence et ouvrira de nouvelles occasions de se livrer à un travail rémunérateur.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais parler un peu de la région que j'ai l'honneur de représenter. Il arrive parfois que les honorables vis-à-vis ne partagent pas les opinions qu'exprime notre groupe. Je suis certain que l'honorable représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna) et le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) approuvent mes remarques.

Non seulement la ville d'Edmonton est une des agglomérations urbaines de notre pays qui grandissent le plus rapidement et manifestent le plus de vitalité, mais encore elle est la capitale de la grande province de l'Alberta. A en juger par ce qui se dit en dehors de notre province, aucune autre partie du pays ne symbolise davantage l'idée de

progrès et de gouvernement progressiste que la ville d'Edmonton et la province d'Alberta. A l'Est et à l'Ouest, on parle de la stabilité financière de notre province, de sa population, de l'essor industriel sans cesse croissant de cette région et de ses possibilités. On peut dire sans exagérer, je crois, que sur aucune autre partie du continent nord-américain on a vu plus d'attention se concentrer.

C'est un sol qui possède plus de matières premières que nous n'en avons besoin. C'est une région qui ne fait que commencer à se rendre compte de sa puissance industrielle. Les principales revues du pays parlent des événements phénoménaux qui se produisent en Alberta. Rien d'étonnant; c'est vraiment phénoménal. Dans cette province, le Canada et le monde discernent déjà autre chose que des réalisations dignes de mention. Ils discernent déjà les idées et les théories qui sont à la base de ces réalisations. C'est là qu'a pris naissance le gouvernement populaire du Crédit social. Bref, c'est l'endroit ou un gouvernement populaire a acquis des états de service tels qu'il mérite la reconnaissance et le respect de tous les honnêtes gens sensibles à l'intégrité, à l'ordre et au progrès social. Cette histoire du succès de l'Alberta est celle d'un peuple qui appuie un gouvernement dont les programmes sont faits précisément pour que la population obtienne ce qu'elle désire, grâce à la direction rationnelle et efficace de ses affaires. Croyez m'en monsieur l'Orateur, nous, Albertains, nous savons où nous allons.

Je voudrais que la Chambre sache quelque chose de ma circonscription. Puisqu'elle fait partie intégrante de notre ville d'Edmonton, je vais parler d'Edmonton même. L'histoire de cette ville remonte à plus de 150 ans. Ce qui était autrefois un petit poste de traite est devenu une métropole sans cesse grandissante et qui s'étend aujourd'hui sur environ 42½ milles carrés. C'est la porte ouverte vers les richesses immenses de la région de la rivière de la Paix comme de notre empire du Nord. C'est le carrefour des lignes aériennes mondiales. C'est un géant industriel. Située au beau milieu des champs de pétrole et de gaz naturel les plus riches au Canada, Edmonton est le centre d'une industrie grâce à laquelle notre pays en est arrivé à peu près à se suffire à lui-même du point de vue des produits du pétrole, alors qu'autrefois il devait chercher ailleurs, dans la proportion de 90 p. 100, la satisfaction de ses besoins. On y trouve l'usine de soie artificielle érigée au coût de 55 millions, celle de la *Canadian Industries Limited,* qui a coûté $13,500,000 plus un grand nombre de raffineries.

[M. Holowach.]

Les pipe-lines interprovinciales et "transmontagnes" commencent à Edmonton. Edmonton a confiance au Canada et en sa capacité de réalisation. La main-d'œuvre et le patronat partagent tous deux ce point de vue et travaillent en équipe.

Malgré cette industrie, cependant, l'agriculture constitue l'économie fondamentale de la ville, voire de la province. C'est pourquoi, le bien-être de nos cultivateurs retient considérablement l'attention des gens de la ville, car le bien-être des cultivateurs se reflète sur le bien-être général des commettants d'Edmonton-Est. Cette circonscription est le centre de vastes usines de transformation de la viande et nombre de produits primaires de nos lacs, rivières, forêts et mines sont acheminés à travers cette région.

J'aimerais vous dire un mot de notre grande ressource, c'est-à-dire les habitants de ma circonscription. Ces gens appartiennent à plusieurs races et croyances religieuses. On compte parmi eux des hommes et des femmes originaires des Îles Britanniques, des hommes et femmes d'origine ukrainienne, française, allemande, italienne, juive, grecque, polonaise, slave et chinoise; chacun est fier, et à bon droit, de son héritage ethnique, mais chacun est également fier de se dire Canadien avant tout. Ce sont des gens énergiques et remplis d'initiative. Ils travaillent fort et savent s'amuser avec autant d'entrain. Ma circonscription est un des plus grands centres athlétiques du Canada, l'enthousiasme pour les sports en général y étant sans rival. Vous avez tous entendu parler de l'équipe des "Esquimaux" d'Edmonton. Mes commettants sont des gens laborieux, mais ils aiment également les arts et les aménités de la vie.

En général, mes commettants travaillent dans l'industrie et le commerce. Comme tels, ils font face à nombre de problèmes particuliers à leur état, que je soumettrai à l'attention de la Chambre, en temps et lieu. La circonscription d'Edmonton-Est a plusieurs problèmes à résoudre, par suite de l'expansion rapide de notre ville. Ces problèmes exigent une attention sympathique de la part des autorités fédérales. En voici un exemple. La petite ville de Beverley, qui se trouve dans la banlieue est d'Edmonton, est en réalité une partie très importante de ma circonscription. C'est un centre d'habitation et de commerce en plein développement. Les gens de Beverley croient, avec raison, que les services postaux actuels, bien qu'ils aient pu être satisfaisants dans le passé, sont maintenant insuffisants pour répondre aux besoins de la population. Étant donné l'énorme expansion

qu'a prise la région, les gens de Beverley souhaitent l'inauguration de services de livraison du courrier.

D'une façon générale, monsieur l'Orateur, mes commettants sont vivement inquiets en face de la lourde fiscalité que le Gouvernement fait peser sur eux et sur le reste du pays depuis si longtemps. Ils s'inquiètent de ce qu'ils n'ont pas les moyens financiers d'acheter, à des conditions satisfaisantes et justes, les maisons dont ils ont besoin. Ils s'inquiètent aussi en face de la cherté de la vie et de l'inflation qui gruge les économies qu'ils ont péniblement amassées ainsi que le fruit de leur labeur. Il faut mettre un frein à l'inflation et diminuer la fiscalité, car l'une et l'autre atteignent les ouvriers à salaires et à budgets fixes, les ménagères, les pensionnés, les anciens combattants et une foule d'autres. Cet état de choses est à imputer au Gouvernement, à sa politique des impôts dissimulés qui frappent à peu près tout ce que nous achetons. Le fardeau de ces impôts repose sur les épaules du pauvre, celui qui est le moins en mesure de se protéger contre un état de choses aussi injuste.

Mes commettants s'inquiètent en face de la dette sans cesse croissante du pays, qui impose une charge aux générations à venir. Ils estiment que le favoritisme politique ne devrait pas jouer dans le choix des candidats aux postes élevés du pays. Ils s'inquiètent en face du retard que met le Gouvernement à redresser des injustices, comme celle des prix des transports qui augmentent le coût des denrées qu'ils achètent aussi bien que celui des produits qu'ils vendent, et qui freinent notre progrès industriel.

Mes commettants sont inquiets en face de ce qui, en matière de pensions, est un traitement insuffisant et mesquin de nos citoyens âgés, de nos aveugles, de nos anciens combattants. Puis-je, sur ce chapitre, citer un court passage d'une lettre reçue d'un membre de l'exécutif de l'Institut national canadien des aveugles, de la ville d'Edmonton:

> Aux termes de la loi sur les aveugles, les Canadiens frappés de cécité peuvent toucher une allocation aux aveugles après une évaluation des ressources très sévère, qui ne permet aux célibataires qu'un revenu annuel de $840, y compris l'allocation, et aux bénéficiaires mariés, un revenu annuel de $1,320. Il est évident que ces sommes sont ridiculement insuffisantes et qu'elles ne permettent pas aux aveugles d'améliorer leur sort.

Mes commettants, monsieur l'Orateur, sont mus par des considérations non pas d'ordre politique mais d'ordre humanitaire. Je voudrais faire consigner au compte rendu le fait que j'appuie leurs demandes. Ils suivent de près les initiatives du gouvernement fédéral et ils veulent voir cesser les prodigalités et les folles dépenses. J'ai à la main une note qui m'a été adressée par la chambre de commerce d'Edmonton et dont voici un extrait:

> Que la chambre de commerce d'Edmonton déplore l'initiative prise par le gouvernement fédéral pour étendre les initiatives de l'Office national du film de manière à le faire entrer en concurrence avec l'entreprise privée; en outre, qu'elle se dresse contre ces vastes dépenses de fonds publics, créant ainsi des places nouvelles pour les fonctionnaires que pourrait absorber l'industrie privée; enfin que cette opinion soit soumise au *board of trade* d'Ottawa, aux trois représentants d'Edmonton aux Communes et à la Chambre de commerce du Canada.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, j'aimerais m'acquitter d'un devoir. J'hésiterais à parler de cette question, si l'on n'avait pas fait de déclarations fausses et injustes. Les remarques que je ferai sont une réponse directe à l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode). Je suis sûr que c'est un homme honorable et qu'il accueille les rectifications avec plaisir. Lorsqu'il a pris la parole le vendredi 20 novembre, il a donné une interprétation à un exposé qu'aurait présenté le premier ministre de l'Alberta.

Le Canada a compté un grand nombre de fils et de filles remarquables, mais nul n'a plus commandé le respect et l'admiration des gens que le premier ministre de l'Alberta. Peu d'hommes d'État se sont plus dépensés pour la cause de la justice sociale. Des millions de gens voient en lui un homme de la plus haute intégrité et honnêteté chrétiennes, ainsi que le champion de la cause de l'humanité. Le plus jeune premier ministre de tous les pays du Commonwealth des nations britanniques, il est aimé des gens de l'Alberta dont il est le chef et le porte-parole. Déjà, l'histoire consigne son remarquable apport au progrès social, économique et politique de notre nation.

A mon sens, l'extrait de journal consigné au hansard est injuste et faux. Il cite quelques courtes phrases d'un discours de quarante-cinq minutes dans lequel on louait les vertus du peuple britannique, vertus qu'on citait à titre d'exemple insigne aux hommes et aux nations. Je le sais car j'étais présent. Je l'ai entendu parler. De fait, la teneur de cette coupure de journal crée une impression diamétralement opposée au message utile que comportait le discours du premier ministre.

J'ai été déçu lorsque le député d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna) qui a pris la parole hier soir, s'est, dans la seconde partie de son discours, laissé entraîner à critiquer les réalisations extraordinaires de sa propre province dans les domaines économique et financier. J'ai été surpris de constater que le député ne s'était pas renseigné avant de prendre la parole, car, s'il l'avait fait, son discours aurait été bon. J'aurais pu lui

fournir les données nécessaires s'il me les avait demandées.

Une voix: C'était bien malgré tout.

M. Holowach: Le député a lui-même déclaré que la ville d'Edmonton était celle de tout le Canada qui s'était développée le plus rapidement depuis quelques années. Chacun sait que dans une ville qui voit doubler sa population en moins de dix ans, il se produit une demande excessive pour des services et des aménagements que la municipalité est obligée de fournir à ses habitants. Par conséquent, il faut emprunter sur une grande échelle, afin de se les procurer. Il est vrai que la dette d'Edmonton s'est accrue. Mais ce que le député n'a pas dit à la Chambre, c'est que trois millions ou trois millions et demi de dollars, sur cette dette, représentaient un emprunt à 2 p. 100 consenti par le gouvernement provincial conformément au programme d'entreprises rentables pour une période de vingt ans.

L'an dernier, la ville a contracté un emprunt de 9 millions de dollars du gouvernement provincial, moyennant un intérêt de 2 à 3½ p. 100, selon la nature des entreprises et l'échéance. Une partie de cet emprunt est à vingt-cinq ans d'échéance. En outre, l'an dernier, le gouvernement provincial s'est porté acquéreur de 11 millions de dollars d'obligations émises par les villes de Calgary et d'Edmonton, à un intérêt de 3½ p. 100. Ces villes ont ainsi épargné tous les frais ordinairement subis lorsque les obligations sont vendues par l'entremise des maisons de finance. L'an prochain, la ville où je demeure s'attend d'emprunter 12 millions de dollars du gouvernement provincial, moyennant un intérêt de 2½ à 3½ p. 100, cet argent devant servir à l'expansion des services publics.

Notre jeune pays, dont la production et la richesse sont étonnantes, dont la population manifeste une telle puissance créatrice, peut, pourvu qu'on adopte des programmes sains et intelligents, susciter une ère de paix, bien plus, de vie heureuse. Le groupe dont je fais partie à la Chambre veut des maisons, non pas des promesses; il veut des emplois, non pas de l'assistance-chômage; il veut ce qui est juste, peu importe qui est juste; il veut la paix sans la pauvreté. Ce que nous voulons, nous le voulons de concert et nous avons la ferme conviction que nos principes directeurs de vie et de gouvernement sont les seuls vraiment pratiques pour la population du pays et nous faisons du progrès.

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, il m'est très agréable d'être invité à prendre la parole un vendredi soir, parce que j'ai l'impression que nous pouvons nous parler à nous-mêmes, à haute

(Texte)

Monsieur l'Orateur, vous ne serez pas surpris si je ne vous épargne ni mes compliments, ni mes félicitations, parce qu'il en est des compliments comme des fleurs; si on ajoute de nouvelles fleurs à celles déjà coupées, le bouquet n'en devient que plus beau et son parfum que meilleur. Aussi vous me permettez bien de vous dire que votre personnalité, votre esprit de justice, et surtout votre expérience de la discussion des affaires publiques vous destinaient à la haute fonction que vous occupez. Je suis certain que la confiance que les partis ont unanimement mise en vous, sera récompensée par une compétence qui nous rappellera toujours celle de votre devancier et que vous vous appliquerez à imiter, pour la dépasser.

Je ne voudrais pas non plus oublier l'honorable député de Simcoe-Est (M. Robinson) qui, maintenant, occupe le poste d'orateur suppléant et que j'ai surtout connu comme président du comité de la Radiodiffusion. Il a donné là des preuves d'un homme public remarquable, et surtout, il nous a démontré qu'il pouvait donner raison à tout le monde, sans jamais donner tort à personne.

Je passe maintenant à ceux qui ont présenté et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Hollingworth et Villeneuve). Ils l'ont fait en des termes heureux et d'une manière qui rend hommage à ceux qui les ont élus.

Il convient aussi de féliciter les nouveaux ministres et les nouveaux adjoints parlementaires. Ils formeront une nouvelle équipe dont les affaires de l'État ne pourront que profiter grâce à leur expérience et à leur dévouement à la chose publique.

Enfin, il ne faudrait pas passer sous silence la ré-élection du gouvernement et je m'en voudrais de ne pas rendre hommage au très honorable premier ministre (M. St-Laurent). Sa connaissance des choses et des êtres en font un des premiers citoyens du monde. Ses qualités de cœur et d'esprit lui permettent de dominer la scène canadienne avec un rare mérite. Les membres de son cabinet voient en lui, non pas un chef à qui ils doivent obéir, mais un ami qui s'emploie à maintenir le prestige de chacun en vue d'élever le prestige de notre pays. Personnellement, je dois au premier ministre d'avoir été réélu et j'en suis tout orgueilleux, comme je suis reconnaissant à tous ceux qui sont venus me prêter le secours de leurs éloquentes paroles.

Je voudrais maintenant aborder quelques-uns des problèmes qui ont trait à la politique et à la vie économique du pays. D'abord,

je me réjouis de voir dans le discours du trône qu'un effort sera fait:

Afin d'aider davantage à accroître le bien-être social, des plans coordonnés de réadaptation des invalides sont en voie d'élaboration, de concert avec les provinces, et vous serez saisis, pour étude, d'une mesure visant à faciliter l'établissement, à l'échelle nationale, d'un programme fédéral-provincial d'assistance aux personnes complètement invalides.

En plusieurs circonstances, depuis mon élection en 1949, j'ai plaidé devant cette Chambre et en dehors la cause de ces misérables qui ne sont pas responsables de leur invalidité, de leur infirmité, et qui souffrent au fond de leur âme d'un ferment de désespoir souvent pire que leur état physique. Le parti libéral, qui est, en quelque sorte, l'auteur de la législation sociale au Canada, sera heureux d'apporter à ces malheureux éprouvés de la vie un confort, si non parfait, du moins suffisant pour chasser de leur esprit l'idée qu'ils seraient des parias.

Je me réjouis aussi de savoir que le projet de la canalisation du Saint-Laurent, et son développement hydro-électrique, pourront enfin s'accomplir dans les quelques années qui vont suivre. Ce développement hydro-électrique, ainsi que l'aménagement du chenal, qui reculera vers l'intérieur du pays le trafic maritime jusqu'à la tête des Grands lacs, a une importance pour le Canada, dont on ne peut encore calculer les conséquences politiques et économiques.

C'est avec satisfaction que j'ai lu dans le rapport de la Commission maritime canadienne ce qui suit:

L'intérêt croissant que suscite le projet de canalisation du Saint-Laurent est reflété par l'essor que prennent les services de navigation directe entre les Grands lacs et les pays d'outre-mer. En 1952, les navires enregistrés, en dehors du Canada et des États-Unis, ont effectué 338 passages avec de la marchandise dans les eaux des canaux du Saint-Laurent, à comparer avec 222 en 1951 et 202 en 1950.

Cette citation est suffisante pour faire voir l'intérêt qui se manifeste, non seulement au Canada et aux États-Unis, mais dans le monde entier autour de ce projet. Nous n'avons qu'à nous rappeler que tous les grands découvreurs, qui sont venus vers le nouveau monde, cherchaient un passage vers les Indes et la Chine. Le canal de Panama a été ouvert pour relier le continent américain, par la voie des Amériques, au continent asiatique. Lorsque la navigation atteindra la tête des Grands lacs, le rêve que Cartier faisait en 1534, qu'en suivant le Saint-Laurent, il pourrait atteindre l'océan Pacifique, sera à moitié réalisé.

L'idée de traverser des continents par voie fluviale est vieille comme le monde. On a dit des fleuves qu'ils étaient "des chemins qui marchent". Ils offrirent les premiers moyens de transport qui apportèrent au monde le progrès véritable.

Dans tous les pays de la terre, presque toutes les grandes capitales sont situées sur le parcours d'un fleuve. Paris est située sur la Seine, Londres sur la Tamise, et je pourrais continuer indéfiniment la description de toutes les grandes capitales de l'univers qui sont construites, soit à l'embouchure d'un fleuve, soit sur son parcours.

C'est une satisfaction pour nous de voir que le gouvernement du Canada a pris l'initiative d'aménager le Saint-Laurent pour faire de ce dernier la voie fluviale la plus importante du monde. La beauté de ce fleuve et les possibilités économiques et industrielles qu'il offre, accroîtront l'essor industriel qui est, de nos jours, la caractéristique, non seulement du Canada, mais du monde entier.

Qu'il me soit permis d'aborder un sujet d'intérêt local. Aussi longtemps que le projet, dont je viens de parler, n'aura pas été réalisé, Je ne crois pas que la construction d'un pont, reliant la rive nord à la rive sud, entre Trois-Rivières et mon comté, soit possible, bien que je sois favorable à ce projet. Les circonstances ne permettent pas actuellement de réaliser ce grand projet, et l'honorable député des Trois-Rivières (M. Balcer) le sait bien.

Je suis en faveur de l'exécution de travaux qui apportent une amélioration pratique et immédiate au bien-être et à l'avancement de la population d'une région; encore faut-il que ces travaux puissent se faire par un gouvernement ou par un autre, dans le cadre de notre constitution. En matière de travaux publics, il faut d'abord savoir si un projet est réalisable; ensuite, combien il coûtera, puis, qui devra, de nos institutions politiques, en supporter le coût. Nous devons nous demander si ce devrait être les municipalités, le gouvernement provincial, ou le gouvernement fédéral? En badinant, je pourrais dire que s'il fallait abandonner la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, au gouvernement provincial, nous pourrions peut-être craindre qu'il ne tienne pas debout pendant de nombreuses années. Nous en avons déjà eu une expérience coûteuse à Trois-Rivières.

Le gouvernement du Canada a construit à Sainte-Angèle-de-Laval, dans mon comté, un quai des plus moderne. Il appartiendra à la cité de Trois-Rivières, qui exploite un service de traversier entre les deux rives, de donner un service adéquat et rapide pour répondre aux besoins de la population de mon comté et des comtés avoisinants.

Je me rappelle fort bien que l'honorable député de Trois-Rivières,—et je regrette qu'il

ne soit pas ici ce soir,—m'a reproché et a reproché au gouvernement fédéral de faire des travaux considérables à Nicolet, à savoir d'établir une base de tir pour les canons. Il a même fait la campagne dans mon comté, prétendant que nous allions ruiner l'agriculture. Trois-Rivières est née, a grandi et je n'ai jamais entendu dire que les agriculteurs de la région avaient perdu, au développement de Trois-Rivières.

Chez nous, la propriété a pris de la valeur depuis que le gouvernement fédéral a dépensé quelques millions, dont les deux tiers sont restés dans mon comté. La propriété, dis-je, a pris de la valeur; la population, qui diminuait d'une façon extraordinaire dans le comté, a repris une course ascendante. Les revenus du bureau de poste et les revenus du bureau de douanes s'accroissent de jour en jour.

L'honorable député de Trois-Rivières, plus pressé de faire sur mon dos de la politique,—ce que je ne lui reproche pas,—a oublié que tout ce qui profite à la région de Nicolet, profite à la ville de Trois-Rivières. Alors qu'il y avait du chômage à Trois-Rivières, j'ai vu, quelque part, que les ventes, dans les magasins de détail, dans la ville de Trois-Rivières, avaient été à la hausse au cours de cette année. Si ce n'eut été des travaux qui ont été exécutés dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, cette chose-là n'aurait pas été possible. Je voudrais que l'honorable député, dans l'avenir, se rappelle que ce qui est bon pour Nicolet est bon pour Trois-Rivières et que, quand le député de Nicolet-Yamaska travaille pour le bien de son comté, il travaille en même temps pour le bien du comté que représente l'honorable député.

J'ajouterai que, lorsque le temps sera venu de rattacher la rive sud à la rive nord du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada se prêtera volontiers à favoriser la réalisation de tout projet acceptable aux autorités compétentes, et le député qui représente le comté de Nicolet-Yamaska sera toujours là, sans faire de politique, pour suggérer et appuyer tout projet de nature à satisfaire la population de sa région et la population de toute la partie centrale du Québec.

(Traduction)

Avant de dire un mot des Nations Unies où j'ai passé huit semaines, ce dont je veux remercier chaleureusement le Gouvernement, je désire aborder un sujet qui n'est pas sans inquiéter la conscience démocratique du monde libre. Ce sujet a trait à la production.

Les cultivateurs se plaignent de la baisse du prix de leurs produits. Le phénomène est plus marqué aux États-Unis qu'au Canada. D'autre part dans les cités et les villes, on se plaint de la hausse des prix des produits agricoles tout autant que des produits manufacturés. Les groupes d'opposition qui s'affrontent et qui font face au parti libéral, en cette chambre, par une propagande insidieuse, cherchent à tenir le gouvernement du Canada responsable de cet état de choses.

[M. Boisvert.]

Les uns disent, en résumé: le Gouvernement se mêle trop de choses qui ne le regardent pas; d'autres, qu'il ne se mêle pas assez de choses qui le regardent; enfin, un autre groupe, prétend qu'il faudrait, cela est simple et simpliste, changer notre système bancaire et notre régime de monnaie, intimement lié, comme on le sait, aux échanges et en relation constante et directe avec le commerce entre les pays du globe.

Le problème est profond et exige de nous une étude sérieuse. A mon humble avis, il est à la base même de notre activité économique, marquée, dans les temps où nous vivons, par une lutte entre le capital et le travail, laquelle détermine les contingences d'une économie mal équilibrée et qui vit au jour le jour.

Les chiffres nous disent que les heures du travail hebdomadaire ont tendance à diminuer. Elles ne sont plus que de 41·1 par semaine; d'un autre côté, les salaires hebdomadaires suivent une courbe contraire. Ils ont tendance à monter de mois en mois. Depuis un an, ils se sont élevés en moyenne, dans l'industrie manufacturière, de près de $2.00 par semaine. Il me semble qu'il y a là un défaut dans le fonctionnement de la machine économique en ce sens que ceux qui nourrissent la société ne reçoivent pas le même traitement que ceux qu'ils ont à nourrir du fruit de leur culture. Le travail sur la ferme est un travail au même titre, que le travail dans l'industrie manufacturière, minière, des transports, de la construction, etc.

Il s'en suit que le coût de la production des denrées alimentaires s'élève de plus en plus au détriment du cultivateur et de la classe ouvrière, tandis que le coût des mêmes biens, à la consommation, grève lourdement le budget de l'ouvrier. Il me semblerait qu'un des remèdes les plus efficaces serait d'accroître la production, qui ne peut s'intensifier que du seul fait d'un travail plus long à l'usine et d'une application plus constante à l'ouvrage, joints intérêt plus profond pour la communauté toute entière. Si notre production mettait à la disposition des populations une quantité plus considérable de produits, la demande serait moins urgente et les prix auraient tendance à la baisse. Loin de moi l'idée de vouloir prétendre que l'ouvrier n'a pas droit de prendre sa part et sa large part du progrès, pour sa satisfaction et celle de sa famille. Au contraire, je veux le voir jouir des biens

de la terre, le voir heureux. Cependant, il ne doit pas perdre de vue que le droit d'association lui a créé une responsabilité nouvelle envers la société toute entière, et, qu'aujourd'hui, il lui incombe de mesurer avec plus de clairvoyance les conséquences de sa conduite, parce qu'elles sont devant le tribunal d'une opinion publique avertie, critique et nerveuse.

Il faut être très sage quand une moitié de la population du globe grimace de peur tandis que l'autre grimace de misère. Il serait néfaste d'attendre que notre pays soit plongé dans une crise économique ou encore que nos villes soient rayées de la carte géographique de l'univers pour se rendre compte que le travail est la première loi imposée à l'homme par Dieu, et que le travail bien fait est une acquisition de la civilisation à laquelle nous sommes fiers d'appartenir. Un industriel américain écrivait récemment ce qui suit:

"Il nous est permis de rechercher pour nous-mêmes le maximum d'avantages, mais nous devons nous arrêter dès que nous commençons à faire tort à autrui; c'est à nous d'apprécier quand il convient d'arrêter. Ce sont les abus qui rendent les lois nécessaires. C'est seulement lorsque les citoyens cessent d'observer les limites dictées par leur conscience que le gouvernement doit intervenir. Donc, plus nous négligerons de nous imposer des limites, plus nous aurons à faire appel au gouvernement et plus il est vraisemblable que nous aboutirons au socialisme."

Nous devons sauvegarder cette force dynamique que nous possédons. Dans certaines sociétés, l'homme est attaché à son travail par la crainte du fouet. Chez nous, chacun est attaché à son travail par la conscience d'un parallélisme entre son intérêt propre et l'intérêt de la communauté, mais si par hasard l'intérêt particulier va au détriment de l'intérêt commun, il faut alors que le législateur intervienne. C'est pouquoi, plus nous abuserons de notre liberté, plus nous aurons de lois, et plus la socialisation sera inévitable."

Cette philosophie du minimum d'effort et d'un maximum de rendement pécuniaire qui fait à tort croire aux masses que le bien-être de la vie repose sur les salaires gagnés et reçus à la fin de la semaine s'accompagne parallèlement d'une autre philosophie qui est celle de la production industrielle. Produire et produire encore et produire de plus en plus, telle semble être la maxime des temps modernes. Cette philosophie s'est exprimée dans le discours du trône prononcé devant l'assemblée législative de Québec. Je prendrai la liberté de citer trois extraits caractéristiques:

"Fait remarquable, notre province jouit d'une prospérité inouie."...

"Depuis quelques années, elle bénéficie d'un développement gigantesque, qui va s'accentuant, et offre l'assurance d'un progrès extraordinaire et solidement établi"...

"La politique progressive et... définie instaurée par mon gouvernement reconnaît la nécessité des progrès industriels"...

Il est clair d'après ces textes que l'assemblée législative de Québec se pâme devant le progrès industriel et je ne puis la blâmer. Cependant, le progrès industriel n'est pas tout, loin de là. Voici l'aventure qui m'est arrivée au cours de mon séjour à New-York. Un des premiers délégués que j'ai eu l'occasion de rencontrer est un représentant du Congrès. Il m'a paru un homme charmant, au caractère bien trempé, et possédant de nombreuses qualités. Lorsque je lui fus présenté, il lui fut facile de voir que j'étais d'origine et de langue française. Il me dit: "Ah! Vous venez de cette partie du Canada qui veut être indépendante.—Mais que voulez-vous dire? lui répondis-je.—Mais est-ce que la province de Québec ne désire pas sortir de la Confédération?—Où avez-vous pris cela, lui dis-je avec surprise? Il me dit alors avoir lu quelque chose qui l'amenait à penser cela.

A cela je répondis: "Mais rien n'est plus faux, en regard de l'histoire politique depuis la Confédération. La Confédération, continuai-je, a été le fait des Canadiens, d'origine britannique, et des Canadiens d'origine française. Depuis 1896, la province de Québec a donné son allégeance au parti libéral, et, c'est parce qu'elle a appuyé le parti libéral, avec toujours de très grosses majorités, que ce parti a conduit, depuis cette date, pendant quarante-trois ans, les destinées du Canada. Si l'unité canadienne est un fait, au sein de la Confédération, si depuis 1867 le Canada a fait un pas de géant, dans la voie de l'indépendance absolue et de la souveraineté canadienne; si le Canada de, colonie, est devenu une nation puissante, jouissant d'une politique sage et d'une économie bien équilibrée, il me semble que c'est une erreur de prétendre que le Québec ne se trouve pas bien dans la Confédération. J'ajoutai: "Depuis la fin du dernier siècle, la province de Québec a donné deux premiers ministres d'origine française à la Confédération: le premier sir Wilfrid Laurier a jeté les bases de la nation; le deuxième, le très honorable Louis St-Laurent, a agrandi le territoire du Canada, en faisant entrer Terre-Neuve dans la Confédération et a fait du pays, non pas le vassal d'un autre, mais un pays qui joue dans le monde un rôle qui dépasse de beaucoup l'importance de sa population.

A son tour, mon interlocuteur fut surpris et nous nous séparâmes.

Je n'aurais pas raconté cet incident s'il avait été isolé. Hélas, dans d'autres milieux américains, j'ai rencontré, jamais de mauvaise foi, mais une extraordinaire ignorance

du fait français au Canada. Si j'ai décidé d'en parler, c'est pour deux raisons. La première c'est que nous, Canadiens, de langue et d'origine françaises, nous ne voulons pas être considérés comme des citoyens de seconde zone par qui que ce soit et en quelque pays que ce soit. Nous sommes des Canadiens profondément attachés à toute la patrie Canadienne, et, pour les efforts qui ont été accomplis et qui sont accomplis par eux tous les jours, nous avons pour nos compatriotes, de langue et de culture anglaises, une admiration constante et un attachement à toute épreuve, sans pour cela songer à renoncer au trésor de nos traditions, de nos coutumes, de notre culture, de notre langue et même aussi de nos petits travers que nous connaissons bien, étant prêts à accepter tout cela des autres Canadiens, dont nous sommes à tous les points de vue, les égaux.

La seconde raison, c'est que j'ai été humilié de voir qu'un représentant au Congrès des États-Unis ait été aussi mal renseigné sur le Canadien d'origine française. Je me suis dit: Il appartient au gouvernement de la province de Québec de rétablir les faits et de voir à montrer cette si belle partie du Canada sous un jour différent. Le rôle du gouvernement fédéral c'est de donner au Canada une politique et une économie qui le situent dans le monde comme nation; le rôle d'une législature provinciale, c'est d'avoir une politique qui situe la province, dans le milieu immédiat, c'est-à-dire canadien et américain.

La province de Québec est la gardienne de la culture française. Il lui incombe de la faire connaître sous un vrai jour au Canada et aux États-Unis. Le vrai drapeau du Québec, c'est sa langue, une langue bien parlée; c'est la culture française, culture véritable, empruntée aux meilleures et aux plus pures sources; ce sont ses traditions, de noblesse, d'affabilité, de générosité. Le fait français est acquis au Canada. Il incombe au gouvernement du Québec de le faire valoir au sein de la Confédération canadienne. Je suggérerais à ce gouvernement qu'il oublie un peu le progrès industriel pour s'occuper de progrès culturel, qui comprend en même temps, la langue et le savoir. Il a été écrit:

> La production, après tout, n'est pas le but de la vie. La production n'est qu'un moyen. Dieu n'a pas créé l'homme pour que les industries produisent. Il l'a créé pour qu'il vive une vie saine et confortable, pour qu'il développe les facultés de son esprit, pour que le monde soit plus beau du fait que l'homme y vit. Nous devons ramener la production à sa juste valeur lorsque nous songeons au sens de l'existence.

Le canadien d'origine française se doit non seulement de garder sa langue, sa culture et sa foi, mais d'embellir et d'améliorer ces trois attributs de l'individualité française.

[M. Boisvert.]

Le rôle de Québec dans la Confédération dépendra bien plus de la perfection du language, de la clarté de sa culture, de la sérénité et rectitude de sa foi, que de la productivité industrielle. Je ne puis pas opposé au progrès industriel. Il est nécessaire et je ne chicanerai pas de le favoriser, à la condition, toutefois, que ce ne soit pas en brûlant sur l'autel du veau d'or les admirables traditions que nous ont léguées nos pères.

Je sais aussi que les assemblées législatives peuvent avoir besoin de défendre et de protéger les pouvoirs et les devoirs qui accompagnent tout pouvoir et qui sont contenus dans les articles de la Constitution. Lorsque nous nous rendrons compte qu'un danger menace l'autonomie d'une province, j'ai le sentiment que dans la Chambre des communes, la députation se lèvera toute entière pour assurer le respect de la Constitution, quelle que soit la province dont l'autonomie serait menacée. La Chambre des communes anglaise a toujours été la gardienne jalouse des libertés issues de la Grande Charte. Les Communes canadiennes seront les gardiennes jalouses de la constitution.

A trop faire de politique sur des équivoques, on risque d'oublier l'essentiel, c'est-à-dire de former un Canadien, jaloux de sa langue, fier de jouer, dans la Confédération, le rôle pour lequel la Confédération a été établie et qui est d'édifier une noble et belle nation, unissant deux langues, deux cultures, qui feront la grandeur du Canada et assureront son rayonnement dans le monde entier.

Je désirerais maintenant dire un mot des Nations Unies. J'ai rapporté de mon séjour à la huitième session de cette Assemblée mondiale des impressions, des opinions et des observations qui me seront d'une utilité incontestable. J'ai essayé de tirer le meilleur parti possible de ma qualité d'observateur politique. Cette qualité n'a reçu encore aucune définition à tel point qu'il y a lieu de se demander si nous ne sommes pas là pour nous observer avant tout et nous tenir toujours et partout bien réservés.

Les Nations Unies sont une institution humaine qui n'est pas chargée d'élaborer des lois, mais bien de favoriser la paix et la concorde dans le monde. La Charte qui régit cette société d'un genre particulier a le caractère d'un traité. Soixante nations ont signé et ratifié la Charte, et ces soixante nations sont liées par ses dispositions. Jusqu'ici, vingt autres nations ont demandé leur admission aux Nations Unies. Il y a treize territoires en tutelle dont l'administration relève du Conseil de tutelle des Nations Unies. Il y a, en outre, dans le monde, soixante autres territoires qui sont dépendants d'autres

nations, lesquelles doivent, en vertu des dispositions de la Charte, fournir des renseignements quant à l'évolution politique, économique et sociale dans ces territoires. De par sa destinée propre, la Charte des Nations Unies doit être universellement appliquée.

De ce fait, ses possibilités sont infinies, à la condition que l'opinion universelle lui reconnaisse une utilité supra-nationale, dont les décisions, acceptées et admises par les États membres, finiront par devenir le fondement d'un droit international nouveau et dont l'objet ne sera plus de jeter les bases de traités destinés à mettre fin à des guerres, mais de traités qui auront tendance à les prévenir et à produire une paix juste et durable.

Les Nations Unies ont à faire face à trois courants qui les minent: le premier est un courant d'insouciance. Une multitude de gens, un peu partout, dans le monde, parce qu'ils ignorent les buts, les motifs et les mobiles de l'Organisation croient fermement que les Nations Unies n'accomplissent rien. Le second est un courant d'indifférence, et ce courant se manifeste aux États-Unis. Les foules américaines sont indifférentes à l'égard de l'Organisation. Il est vrai que les Nations Unies n'ont aucune équipe de baseball, de hockey ni de football. Leur indifférence est désolante, car ces gens ne se rendent ni compte de l'importance de cette scène internationale, ni que, pour qu'elle soit efficace, il faut que l'opinion publique l'appuie.

Le troisième est un courant de mépris. Des personnages importants de la politique, du commerce ou de l'industrie disent: "Les Nations Unies, ça ne vaut rien. Nous donnons en pure perte des millions et des millions pour que les Russes se moquent de nous et pour établir des petites Nations qui en fin de compte nous saigneront à blanc, sans manifester aucune reconnaissance.

Voici ce qu'a dit lord Beaverbrook le 19 octobre dernier:

> Les ministres des Affaires étrangères des grandes puissances ne peuvent se tenir tranquilles. Ils voyagent. Morale: qu'on les retienne chez eux, pour les remplacer à l'étranger par les ministres du Commerce. Qu'on évacue les Nations Unies et qu'on ne se mêle plus des affaires intérieures des étrangers.

Les paroles du noble lord ne font qu'exprimer l'état d'esprit de trop de gens. Je suis heureux de constater que le député de Greenwood (M. Macdonnell) a, le 20 de ce mois, exprimé à la Chambre, un point de vue entièrement différent.

Ces courants sont dangereux et menacent l'existence même de l'organisme mondial. Il n'est pas assez connu. Les Nations Unies survivront pour autant que l'opinion publique universelle lui insufflera la vie. Rien ne survit ni ne peut survivre sans être soutenu par l'opinion publique. L'Organisation des Nations Unies a été constituée en vue de préconiser la paix, non pour préparer une guerre.

L'article 1er du chapitre I de la Charte définit les buts et les principes fondamentaux de l'Organisation. Les buts des Nations Unies sont les suivants: 1. maintenir la paix et la sécurité internationales, etc.; 2. développer entre les nations des relations amicales, etc.; 3. réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, etc.

Ces principes découlent du préambule de la Charte des Nations Unies, adoptée à San-Francisco, en 1945, et comme je l'ai déjà dit, déjà ratifiée par soixante nations.

Voyons ce que dit ce préambule:

> 1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;
>
> 2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
>
> 3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;
>
> 4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Ce préambule a pu être couché dans des termes romantiques, mais ils sont pleins de grandeur et ils devraient être appris par cœur par tous les enfants du monde, car ce sont les enfants qui, n'ayant pas connu les horreurs de la guerre, oublieront, devenus grands, que leurs parents ou leurs grands-parents furent les victimes de la violence des hommes armés.

Depuis la première session, grâce aux Nations Unies, des solutions pacifiques se sont établies entre les Indes et le Pakistan, en guerre pour la possession du Cachemire; des règlements semblables sont intervenus entre Israël et les états arabes voisins qui ont accepté les conditions d'un armistice; l'Erythrée et l'Éthiopie se sont entendues pour s'unir sous un même gouvernement, et pour la première fois, dans l'histoire, l'oppression a été repoussée, en Corée, par les troupes unies de seize nations, signataires de la Charte. Combien d'autres problèmes ont été réglés, non sans d'énormes difficultés et on a trouvé un terrain d'entente dont le monde bénéficiera.

Les Nations Unies ne peuvent jamais agir en vitesse parce qu'elles ne jouissent pas de la souveraineté qui est l'apanage des États membres, qui doivent, au sujet des questions qui les concernent, tenir compte de l'opinion publique prédominante au sein des populations qu'ils gouvernent. Tel est par exemple le cas de Trieste, le cas de la Tunisie et du Maroc. Beaucoup de ces questions ont des racines historiques profondes qu'il serait difficile de couper violemment. La diplomatie, la forme la plus raffinée et la plus polie des relations humaines, doit convaincre pour maintenir des liens ou les rétablir lorsqu'ils sont rompus, entre les peuples prêts à s'entretuer pour une cause qui, bien souvent, se fonde sur les sentiments plutôt que sur la raison. La fonction essentielle des Nations Unies est non pas de jeter par-dessus bord la diplomatie, mais, au contraire, de l'orienter, de la diriger, de souligner son œuvre en faveur des solutions pacifiques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il-vous-plaît. Je regrette infiniment d'interrompre le député, mais je suis obligé de l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Continuez.

M. Boisvert: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra-t-elle de terminer? Je n'en ai plus que pour quelques instants.

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il le consentement unanime pour continuer?

Des voix: Accordé.

M. Boisvert: Merci beaucoup. Parlant devant les Nations Unies, le 23 septembre 1953, notre secrétaire d'État pour les Affaires extérieures (M. Pearson) s'exprimait ainsi:

> Je sais que, sans le concours des agences mondiales de communications et d'information, l'expérience que nous tentons dans le domaine de l'organisation mondiale ne saurait réussir, car elle n'arriverait pas à se gagner l'appui populaire. Cependant, les Nations Unies devraient avoir, en même temps qu'une vie publique, une vie privée permettant des rencontres autrement qu'en public. Si instructive et intéressante que soit une discussion d'experts télévisée, les rencontres de ce genre ne sauraient remplacer les consultations directes ni les anciennes méthodes de la diplomatie, qui paraissent très respectables quand on les compare à certaines méthodes nouvelles, plus voyantes, mais non pas toujours plus sûres ni plus mesurées.

A ces paroles appropriées, j'ajouterai ce qu'écrivait dans le rapport annuel des Nations Unies, le nouveau secrétaire, M. Hammarskjold:

> L'œuvre des Nations Unies devrait toujours être considérée comme un développement continu de longue durée, pendant lequel se produiraient des transformations et des évolutions constantes. Il est difficile de mesurer la signification de résultats dans la perspective d'une seule année. Souvent ce qui n'est ni dramatique ni remarquable peut se révéler un important pas en avant sur la longue route menant à la paix dans un monde de collaboration organisée et d'une association plus intime des nations.

La notion de vitesse chez les Américains leur fait mal comprendre le jeu de la diplomatie et l'action lente qu'exercent les Nations Unies. Aussi il leur arrive parfois de prendre, sur les questions les plus importantes, des attitudes que même leurs propres amis ont de la difficulté à comprendre. Ils devront faire preuve de plus de discrétion, d'un plus grand sens de la diplomatie, de plus de respect pour les opinions des autres nations, et aussi protéger les secrets d'État contre toute incursion d'une presse trop avide de nouvelles, vraies ou fausses, ou, encore, de politiciens pour lesquels les relations, même entre amis, devraient toujours être à couteaux tirés.

J'ai bien l'impression que la Russie veut demeurer au sein des Nations Unies, comme j'ai l'impression que, si une autre guerre éclatait, la Russie épargnerait l'Europe,—et je suppose que c'est là sa stratégie militaire,—pour l'amener au communisme et se jetterait, pour l'écraser, sur l'Amérique, avec ses armes atomiques, et tâcher, par une action punitive, vraiment digne de l'enfer, de faire sombrer dans le désespoir l'âme américaine. Si les nations d'Europe n'attaquent pas, la Russie ne bougera pas contre elles.

Il faut se préparer à cette alternative et préparer notre défense en conséquence. Le Nord ne fait pas peur aux armées russes. Nous verrions peut-être (et à Dieu plaise, que les hommes trouvent la force spirituelle de faire la paix!) les armées du monde libre appelées à venir défendre notre continent. Puis nous devrions, en Asie, nous faire des alliances solides, de manière, advenant une agression de la Russie, à pouvoir nous frayer une route courte, la plus courte possible, pour envahir la Russie, sur son flanc sud.

Mais je suppose que je parle de questions qu'on ne devrait pas mentionner. Toutefois, c'est mon humble avis que nous devrions être toujours prêts à faire face à toute situation analogue à celle que je viens de décrire.

Je veux terminer sur une note plus agréable. J'ai été fort ému de l'élection de M^me^ Pandit à la haute fonction de présidente des Nations Unies. Lorsque je l'ai rencontrée, j'ai été émerveillé de la douceur de ses traits, de la beauté de son regard, qui incarne toute la poésie et la spiritualité de l'Inde, et quand je l'ai vu s'acquitter de ses fonctions, j'ai été émerveillé de l'autorité naturelle qui émanait de sa personne. Je me suis rappelé alors, qu'au Royaume-Uni, au mois de juin dernier, une jeune personne avait été couronnée, reine d'un empire et, à la fois, reine

de notre pays, le Canada. Cette moitié du siècle sera caractérisée par la promotion de la femme non seulement dans les affaires nationales mais dans les affaires internationales. N'est-ce pas un signe des temps propre à nous donner confiance dans notre humanité dont on dit qu'elle devient de plus en plus barbare?

La promotion de la femme marque peut-être la fin des guerres, car cette promotion acceptée par les hommes sera de plus en plus importante. Si la femme consacre son héroïsme naturel à maintenir la paix, elle réussira peut-être là ou les hommes ont failli. Je rends hommage à notre reine et à M^me^ Pandit, comme je rends hommage aux Nations Unies pour les efforts qu'elles accomplissent en vue d'une paix juste, honorable et définitive. Nous ferons oeuvre utile en appliquant chez nous d'abord et en demandant aux autres nations, membres de l'Organisation des Nations Unies, de se rappeler ce que Richelieu a dit des traités:

Les rois doivent être très prudents quand ils signent des traités; mais une fois ceux-ci conclus, il faut les observer religieusement.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député de Spadina (M. Croll) ne puisse être à son siège ce soir. Il a, je crois, un important rendez-vous d'affaires à Toronto, ce qui l'oblige à être absent jusqu'à lundi.

Je tiens à défendre le sénateur McCarthy contre l'attaque que l'honorable député de Spadina a faite contre lui le 23 novembre. J'aurais, je crois, pour raison suffisante de le faire qu'on a attaqué un homme qui ne peut absolument pas paraître à la Chambre pour se défendre.

Je tenais beaucoup à ce que l'honorable député de Spadina soit ici et afin de m'assurer de sa présence, car je ne savais pas qu'il serait obligé d'aller à Toronto, je lui ai écrit la lettre suivante que je crois bon de consigner au hansard. Elle est datée du 26 novembre 1953 et se lit comme suit:

M. D. A. Croll, député,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Cher M. Croll,

Le 23 novembre, vous avez prononcé à la Chambre des Communes un discours sur ce qu'on appelle le McCarthyisme. Vous vous êtes fortement élevé contre le sénateur américain Joseph McCarthy, ce dont, je le reconnais, vous aviez le droit et le privilège à titre de député responsable.

Au cours de certaines entrevues que j'ai données à des journalistes à la suite de la question soulevée par l'utilisation de ma franchise postale par ma secrétaire, Mlle Moore, pour adresser au *Herald* de Calgary, en même temps que deux autres documents, une copie de la revue *American Mercury*, numéro de septembre 1953, renfermant un article intitulé: "La vérité au sujet de Joe McCarthy"; au cours de certaines de ces entrevues, dis-je, j'ai prononcé au sujet de sénateur McCarthy des paroles qui sont reproduites dans le passage suivant publié par le *Globe and Mail* de Toronto, numéro du vendredi 20 novembre 1953, page 2:

"M. Blackmore a dit du sénateur McCarthy qu'il est le plus vaillant, le plus militant et le plus efficace défenseur que nous ayons aujourd'hui en Amérique contre le communisme". Les livres dont il est question dans la lettre envoyée franc de port sont *While you Slept*, par John T. Flynn et *Iron Curtain Over America*, par John Beaty. M. Blackmore a loué ces deux livres, disant qu'ils démasquent le communisme en haut lieu.

"S'il est une chose qu'il nous faut connaître aujourd'hui, dit-il, c'est bien le nom de ceux qui soutiennent le communisme en Amérique, de ceux qui fournissent les fonds. Si on connaissait la véritable situation qui existe aux États-Unis, et probablement aussi au Canada, personne assurément ne voterait en faveur de ces gens.

C'est un outrage, a dit M. Blackmore, que les étudiants de l'Université de Toronto aient brulé l'effigie du sénateur McCarthy.

Pourquoi ces jeunes gens et ces jeunes filles ont-ils agi de la sorte? demande-t-il. C'est parce qu'ils ont été horriblement trompés".

Une voix: Tut, Tut!

M. Blackmore: Quand vous aurez réussi à me réfuter, vous aurez tout lieu de vous faire claquer la langue. Je continue de citer la lettre:

Évidemment ces deux faits indiquent que votre attitude et la mienne sont diamétralement opposées. J'ai l'intention de parler du sénateur McCarthy dès que le Règlement de la Chambre concernant les débats m'en fournira l'occasion. Je vous écris cette lettre pour que vous puissiez vous rendre à la Chambre lorsque j'attaquerai votre attitude du 23 novembre.

Veuillez accepter mes sentiments d'admiration et mes meilleurs souhaits.

Bien à vous,
JOHN H. BLACKMORE, M.P.

En abordant cette question, je tiens à déclarer bien catégoriquement que je ne me propose pas de me porter à la défense du McCarthyisme. J'ignore si le McCarthyisme existe vraiment ailleurs que dans l'imagination furibonde de certains esprits hystériques et ailleurs que dans certains journaux d'aujourd'hui. J'ai une certaine somme de connaissance sur ce qu'est le sénateur Joseph McCarthy, sur les buts qu'il vise, sur les résultats qu'il obtient et sur les méthodes qu'il emploie. J'ai été entièrement incapable d'obtenir des données certaines sur ce qu'est vraiment le McCarthyisme et j'invite tous les députés qui croient avoir des lumières sur la question de venir m'éclairer. Ils auront tout le temps voulu pour parler quand j'aurai repris mon siège et ils peuvent s'abstenir de ricaner tant qu'ils n'auront pas pris connaissances des faits. Je songe en particulier à la définition donnée de ce mot par le président Truman, définition reproduite dans le *Globe and Mail* du 17 novembre 1953 et consignée dans le hansard du 23 novembre

à la page 249, dans le texte du discours prononcé par le représentant de Spadina. L'honorable député de Spadina a ainsi reproduit la définition de M. Truman:

C'est la corruption de la vérité, l'abandon de notre attachement traditionnel à la justice.

C'est l'abandon des méthodes régulières du droit.

C'est le recours aux mensonges éhontés et à la calomnie contre un citoyen, au nom de l'américanisme ou de la sécurité.

C'est l'avènement au pouvoir du démagogue dont le succès est dû au mensonge.

C'est le règne de la crainte et la disparition de la confiance, à tous les niveaux de notre société.

Des voix: Très bien!

Une voix: Exactement.

M. Blackmore: La réaction de la Chambre m'intéresse beaucoup. Poursuivons. Je n'hésite pas à défier n'importe qui ici d'établir le bien-fondé des observations formulées par l'ex-président Truman à l'adresse du sénateur McCarthy. Si quelqu'un se croit en mesure de le faire, il a pour cela tout le reste de la session. Prenons les faits relatifs au sénateur McCarthy tels qu'ils sont et tels qu'ils peuvent être recueillis en grande abondance: je défie qui que ce soit de prouver qu'une seule phrase de cette déclaration soit véridique. Je défie qui que ce soit de fournir des témoignages de nature à convaincre toute personne non prévenue que les affirmations de M. Truman sont véridiques lorsqu'elles visent le sénateur McCarthy.

Cela est suffisamment clair pour quiconque se croit capable de s'élever à la hauteur de la situation; il est invité à le faire.

Je n'ai pas l'intention de défendre les partisans du McCarthyisme, car je n'en connais aucun, ni aux États-Unis ni au Canada. Si quelqu'un peut me montrer un partisan du McCarthyisme et prouver ce qu'il avance, je suis disposé à l'écouter. Certaines gens qui ne connaissent rien à la question emploient l'expression à tort et à travers; tout ce qu'ils savent à ce sujet c'est ce qu'ils ont recueilli avec parti pris en lisant quelque rapport. Je répète que j'ai certains renseignements au sujet du sénateur Joseph McCarthy. Je suis disposé à défendre le sénateur McCarthy en me fondant sur ce que j'ai pu apprendre à son sujet jusqu'ici, par mes lectures ou autrement. Je laisse les expressions "McCarthyisme" et "McCarthyite" à l'honorable député de Spadina (M. Croll). Ces deux expressions et les concepts du "McCarthyisme" et des "McCarthyites", dans le sens qu'il leur a donné n'ont absolument rien à voir avec le sénateur McCarthy. Comme j'ai pu m'en rendre compte, le sénateur Joseph McCarthy est un jeune homme poli, patient et patriote, un ancien combattant qui s'est distingué au cours de la seconde Grande Guerre,—ce que vous ne saviez probablement pas. Il est temps que vous l'appreniez. C'est un ancien combattant distingué de la seconde Grande Guerre, qui a loyalement offert sa vie sur le champ de bataille pour les États-Unis dans la lutte contre le fascisme et le nazisme. C'est un homme digne de foi; il est sénateur républicain et représente l'État souverain du Wisconsin. Il fait de nouveau preuve de dévouement en offrant sa vie, cette fois dans la lutte que conduisent les États-Unis contre le communisme à l'étranger et surtout dans leur propre pays.

J'invoque aujourd'hui deux témoins à l'appui de mes affirmations. Le premier est Igor Gouzenko. Le *Telegram* de Toronto, en date du 21 novembre 1953, renferme en page 18 un article d'Eugene Griffin, nouvelliste à la *Tribune* de Chicago. Je pense que c'est un homme digne de confiance. De cet article je cite ces paroles de Gouzenko:

M. Gouzenko a déclaré que "le sénateur McCarthy accomplit un important travail patriotique. Si le sénateur McCarthy ou le sénateur Jenner (républicain de l'Indiana) ou les membres de leurs comités estiment que je puis leur aider dans leurs enquêtes auticommunistes, je le ferai volontiers. Je pense qu'un entretien avec eux serait utile".

Un peu plus loin dans le même article je lis ce qui suit:

Avant de venir au Canada, Gouzenko était officier de l'armée russe; il avait reçu sa formation dans le travail d'espionnage et s'était spécialisé dans le chiffre; son travail l'avait renseigné sur certaines des principales intrigues internationales de Moscou. Il a travaillé pendant un an au bureau principal des renseignements militaires de l'armée rouge, où les rapports d'espionnage des agents communistes de plusieurs pays lui passaient entre les mains.

C'est un homme dont il ne faut pas prendre les opinions à la légère. L'article continue, et je cite encore Gouzenko:

"J'ai vu un nombre formidable de rapports secrets venant des États-Unis,—formidable," a-t-il dit aujourd'hui. "Ils portent sur toutes sortes de sujets, renseignements d'ordre militaire, plans, textes de documents américains secrets, et le reste."

La question, monsieur l'Orateur, que les membres de la Chambre doivent se poser est celle-ci: Comment et par quels intermédiaires la Russie s'est-elle procurée ces secrets? Tant que nous ne pourrons ni l'indiquer ni le prouver, nous ferions mieux de ne pas nous vanter. Je pense que cet homme sait ce dont il parle plus que n'importe quel membre de la Chambre.

A l'appui de mon attitude, je le répète, je fais comparaître le témoin Igor Gouzenko. A titre de second témoin, je fais comparaître un prêtre catholique, auteur d'un article intitulé: "Le sénateur Joseph McCarthy", dans lequel il cite un article d'un journaliste catholique de grande réputation aux États-Unis, le révérend père James N. Gillis, C.S.P. Je crois que c'est un autre homme qu'il vaut

mieux prendre au sérieux. L'article du prêtre paraît dans le n° 29 de *Fiat*, revue hautement estimée. Je regrette d'imposer à la Chambre une longue citation, mais il est des milliers de gens, au pays, qui n'auront pas l'occasion de lire cet article. Je vais le consigner au compte rendu; ainsi, ceux qui désirent se renseigner pourront le lire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande jusqu'à quel point je puis laisser ce genre de débat se poursuivre. Je rappelle aux députés le commentaire n° 311, deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne; il commence par les mots que voici:

C'est une erreur de croire que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône permet aux députés de soulever toutes sortes de questions, tout simplement parce qu'elles se rapportent à la situation générale du pays.

Cela étant, et si le débat "se rapporte à la situation générale du pays", je me demande si je puis permettre un débat sur une situation qui existe dans un autre pays. L'honorable député a commencé par dire qu'il voulait relever certaines observations d'un autre membre de la Chambre. Loin de moi l'idée de lui refuser ce droit. Cependant, il devrait se borner à relever ces observations; il conviendrait peut-être qu'il aidât l'Orateur à maintenir le débat dans le cadre de la motion à l'étude.

M. Blackmore: J'apprécie à sa juste valeur la justesse de ce que vous venez de dire. J'aimerais vous rappeler que c'est le député libéral de Spadina qui a soulevé la question à la Chambre. S'il ne l'avait fait et s'il n'avait prononcé des paroles qui, à mon sens, sont une honte quand elles sont dirigée contre un citoyen d'un pays ami, je n'aurais sans doute pas pris la parole. Ce monsieur a attaqué le sénateur McCarty; j'espère que vous me permettrez, à moi, de le défendre. Je ne demande que la permission de pouvoir donner lecture d'un article écrit par un homme que tous, au Canada, nous devons respecter et qui examine en grand détail le cas du sénateur McCarthy.

Au cas où vous me dénieriez la permission de donner lecture de cet article, je vais citer les paroles employées par le prêtre:

Compte tenu de ces faits...

Il vient d'en énumérer un grand nombre

...non pensons que nos lecteurs reconnaîtront que le Père Gillis est bien plus qualifié pour étudier les affaires des États-Unis, à l'intention des lecteurs catholiques, que l'éditorialiste anonyme de la *Irish Press*.

Au sujet du sénateur McCarthy, voici maintenant ce que dit le Père Gillis:

Je crois que le sénateur, en sa qualité de président de l'important sous-comité des dépenses, a fait son devoir et uniquement son devoir, qu'il a agi non seulement légalement mais consciencieusement et qu'il s'est conduit avec une grande modération en dépit d'un dénigrement outrageant.

Si vous jugez bon, monsieur l'Orateur, de ne pas me laisser poursuivre cette lecture, j'en ai beaucoup plus à dire. Je dirai que cet article répond de façon absolue à l'accès de propagande qui déferle dans le pays par la voie des journaux et de tous les autres moyens de renseignement. Je m'étonne au plus haut point que nos gens, en général, aient pu se laisser entraîner par une chose qui est absolument fausse comme la soi-disant stupidité du McCarthyisme.

J'aimerais savoir pourquoi le représentant de Spadina a prononcé ce discours. Il est rempli de phrases tendancieuses, de propositions incendiaires, de basses insinuations et de sous-entendus malveillants. Le discours est à peu près la plus sordide éclaboussure et la plus grande diffamation que j'aie jamais pu entendre ou imaginer.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'ai entendu des députés demander l'application du Règlement; mais je regrette de n'avoir pas porté attention à l'honorable député qui avait la parole, au moment de l'incident. Si un député aimait se lever pour me faire part de son objection, je serais heureux de régler la question.

L'hon. M. Lesage: L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a dit que le discours du député de Spadina était une sordide éclaboussure.

M. l'Orateur: Si ce sont là les mots exacts que l'honorable député a employés, je dois lui dire que ces mots ont été déclarés antiparlementaires par le passé et que, par conséquent, il doit modifier l'expression.

M. Blackmore: Je vais relire les mots, et vous pourrez nous dire s'ils sont conformes ou non au Règlement. Le discours entier de l'honorable député de Spadina (M. Croll) aurait dû être déclaré contraire au Règlement avant même qu'il fût terminé. J'ai dit ceci: "Le discours est à peu près la plus sordide éclaboussure..."

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député retire-t-il ses paroles?

M. Blackmore: Je voudrais savoir si, après avoir entendu les paroles, vous les déclareriez contraires au Règlement. Dans le cas de l'affirmative, je les retirerai.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a peut-être pas entendu exactement ce que j'ai dit. J'ai dit que si l'honorable député de Lethbridge a employé une certaine expression, comme l'a déclaré le ministre des Res-

sources et du Développement économique (M. Lesage), cette expression a été déclarée contraire au Règlement et doit être retirée. L'honorable député a-t-il employé cette expression?

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je les retire. J'ai bien d'autres choses à dire, et je ne veux pas perdre de temps. En cherchant des preuves à l'appui dans le discours de l'honorable représentant de Spadina de ces insinuations et ces sous-entendus, je ne trouve dans le discours aucun fait convaincant ni aucun raisonnement valable, et je crois que nous pouvons avec succès mettre n'importe qui à la Chambre au défi d'en trouver dans ce discours.

La Chambre et la population, et assurément aussi le sénateur McCarthy et les États-Unis, ont le droit d'être mis au courant de certains renseignements que possède le député ainsi que de sa façon de comprendre et d'interpréter l'œuvre du sénateur McCarthy. J'engage donc le député à prendre en sérieuse considération les questions suivantes:

1. L'honorable député de Spadina veut-il que survivent le monde anglo-saxon, ses institutions démocratiques, son mode de vie et sa souveraineté, ou veut-il que le monde anglo-saxon, avec tout ce qu'il a de plus précieux, tombe sous un rideau de fer communiste s'étendant au monde entier?

2. Sait-il quelle est la profondeur, l'étendue et la terrible puissance de l'organisation communiste en Amérique?

3. Sait-il quelle déplorable démoralisation cette organisation communiste a déjà répandue dans le monde libre?

4. S'est-il donné la peine de se renseigner sur les plans du communisme américain en vue de nuire encore davantage aux principes que le monde de langue anglaise chérit?

5. L'honorable député sait-il que l'organisation communiste en Amérique était devenue, en 1947, assez forte et assez influente pour être en mesure, par divers moyens, d'empêcher la population américaine de connaître des vérités d'une importance incalculable pour son bien-être et sait-il que les Américains n'ont appris que ce que l'organisation communiste voulait bien qu'ils sachent, rien de plus? Cela est très bien exposé dans *While You Slept,* ainsi que dans *The Iron Curtain Over America.* Puis...

6. Sait-il que l'organisation communiste était assez puissante pour ne pas tenir compte de la volonté du Congrès en 1947?

7. L'honorable représentant dirait-il qu'un représentant élu des États-Unis pourrait croire qu'il s'est acquitté des obligations de ses hautes fonctions tant que demeurent en fonctions dans l'administration des États-Unis de hauts fonctionnaires qui auraient montré, par leurs paroles ou par leurs actes, qu'ils sont eux-mêmes soit membres de l'organisation communiste soit des sympathisants agissant favorablement aux objectifs et aux actes de cette organisation?

Voilà ce que nous voulons savoir. Qu'il réponde à ces sept questions. S'il répond affirmativement à chacune de ces questions comment peut-il justifier le geste qu'il a posé en prenant la parole à la Chambre pour diffamer outrageusement le sénateur Joseph McCarthy, qui a fait plus pour mettre à jour les raisons profondes, démasquer les personnages principaux...

M. Philpott: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement! J'estime que l'expression "diffamer outrageusement" est contraire au Règlement lorsqu'on l'applique à un député.

M. Blackmore: Je retire ces mots. Je n'ai pas d'autre temps à perdre.

...de la grande organisation subversive des communistes d'Amérique, et pour en forcer un nombre surprenant à abandonner leur poste?

Comment se justifier d'avoir attaqué un éminent sénateur des États-Unis devant une Assemblée où ce sénateur ne peut comparaître pour se défendre?

8. L'honorable représentant s'est-il renseigné au sujet du grand nombre d'Américains animés de patriotisme et d'esprit de sacrifice et qui, précurseurs du sénateur McCarthy, avaient essayé de dénoncer et de renvoyer de leurs fonctions gouvernementales les agents du mal situés en haut lieu?

9. A-t-il remarqué que chacun de ces Américains qui ont précédé le sénateur McCarthy, a été vilipendé, étouffé, et souvent limogé ou encore qu'on lui a outrageusement nui par des moyens et des procédés fort voisins de ceux qu'on emploie aujourd'hui contre le sénateur McCarthy?

Qu'on me permette d'en nommer quelques-uns: Martin Dies, J. Parnell Thomas, John J. O'Connor, Harold Knutson, Joe Starnes, John M. Costello, Roger C. Slaughter, John McDowell, Steven A. Day, Leland M. Ford, Walter C. Ploesser,—et ainsi de suite, sur une liste impressionnante. Ce ne sont là que quelques noms.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une seule question à l'honorable député? A-t-il jamais rencontré le sénateur McCarthy?

M. Blackmore: Jamais. Je ne lui ai jamais écrit, mais j'ai lu ses livres et ils constituent une preuve évidente de la véracité de mes dires.

Je continue:

10. Comment l'honorable député explique-t-il les faits indiqués dans la question 9? Pour préciser tout simplement, je lui demanderai ainsi qu'à tout autre membre comment il expliquerait le fait que depuis des années et des années la seule personne qui se soit levée avec succès aux États-Unis pour détruire le communisme a été l'objet de calomnies scandaleuses de tant de côtés et...

M. Philpott: L'honorable député me permet-il une question?

M. Blackmore: Non.. Si l'honorable député désire parler lundi, il aura tout le temps voulu. Puis, voici la question suivante:

11. L'honorable député a-t-il rédigé ce discours ou bien lui est-il venu tout préparé de l'extérieur? J'aimerais le savoir.

Des voix: A l'ordre.

M. Blackmore: 12. L'honorable député s'exprimait-il alors en son nom propre ou au nom du parti libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'interromps l'honorable député d'abord parce qu'il est dix heures et ensuite parce qu'il y a un moment j'ai vu certains honorables députés me signaler que je devrais peut-être rappeler l'honorable représentant de Lethbridge à l'ordre. Toutefois, il y avait tellement de bruit à la Chambre et l'honorable député parlait avec une telle rapidité que je n'ai pu, malgré nos haut-parleurs, entendre exactement ses propos. Y avait-il une raison de rappeler l'honorable député au Règlement?

M. Knowles: C'est peut-être moi qui ai invoqué le Règlement en dernier lieu. Je doute qu'il soit convenable en tout cas pour l'honorable député de Lethbridge de prétendre que le discours de l'honorable député de Spadina a été préparé par quelqu'un de l'extérieur. Je pense que nous devons présumer, à moins d'avoir la preuve du contraire, que tout député qui parle à la Chambre a préparé lui-même son discours, comme c'est le cas, j'imagine, de l'honorable député de Lethbridge en ce moment.

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 novembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE FOOTBALL

PRÉSENCE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES À LA JOUTE POUR LE TROPHÉE GREY

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au nom de la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) qui ne peut assister aujourd'hui à nos débats. Voici la question. Lorsque le secrétaire d'État a mis la balle au jeu samedi après-midi, regardait-il la balle ou M^lle^ Saskatchewan?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas là bien entendu d'une question de privilège.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DÉCLARATION RELATIVE AUX AVANTAGES DESTINÉS AUX MEMBRES DES FORCES RÉGULIÈRES SERVANT EN CORÉE

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Je désire faire une brève déclaration relative aux avantages destinés aux anciens combattants dont bénéficient les membres des forces régulières qui ont servi en Corée. Les honorables députés le savent, les troupes canadiennes qui ont combattu en Corée comprenaient non seulement des militaires de carrière des forces régulières mais aussi des hommes qui s'étaient engagés spécialement en vue de participer à cette campagne. Ceux qui se sont engagés spécialement pour servir en Corée, comme leurs prédécesseurs qui se sont engagés sous les drapeaux durant la seconde guerre mondiale, ont interrompu leur activité dans la vie civile pour participer à la défense du Canada et du monde libre. Il n'était donc que juste que pendant leur service sous les drapeaux ils bénéficient d'avantages semblables à ceux qui ont été accordés aux hommes qui ont servi durant la seconde guerre mondiale et que, à leur libération de leur service militaire, ils deviennent admissibles aux avantages prévus à la charte des anciens combattants, aux termes de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Vu cependant l'expansion des forces régulières, la proportion des hommes qui se sont spécialement engagés pour servir en Corée par rapport aux militaires de carrière a changé. Aujourd'hui, on me dit que tous les jeunes gens, sauf un, qui se sont spécialement engagés pour servir en Corée, ou bien ont été libérés ou bien se sont enrôlés dans les forces régulières. A la cessation des hostilités, on a jugé à propos d'examiner l'admissibilité de tous les anciens combattants de Corée aux avantages de la loi et l'on a été d'avis que les membres des forces régulières qui avaient servi sur le théâtre d'hostilités et avaient été exposés aux mêmes misères et aux mêmes risques que leurs camarades du contingent spécial, devraient être admis aux mêmes avantages.

En conséquence, un décret du conseil, rendu le 19 novembre 1953, aux termes des dispositions de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, rend ces membres des forces régulières admissibles, à leur libération, aux mêmes avantages que ceux dont bénéficient les membres du contingent spécial.

LES CÉRÉALES

QUESTION AU SUJET DE LA RÉPARTITON DES WAGONS-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire demander encore une fois au ministre du Commerce s'il a quelque chose à ajouter à la déclaration qu'il a formulée l'autre jour en réponse à ma question touchant une juste répartition des wagons-marchandises pour le transport du blé. Il y a une couple de jours, on s'est de nouveau adressé à moi afin que je demande aux autorités de porter une attention particulière aux voies secondaires, surtout celles du Pacifique-Canadien, de façon que soit réalisée, dans une certaine mesure du moins, l'égalité de traitement à laquelle vise le ministre.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Depuis deux ou trois semaines, le régisseur des transports recherche les endroits où le contingent de trois boisseaux n'a pas été livré. C'est le signe avant-coureur d'une

majoration du contingent. On me dit qu'il ne reste que très peu d'endroits où le contingent de trois boisseaux n'a pas été livré. Je ne crois pas qu'il y ait inégalité de traitement si toutes les sections ont l'occasion de livrer leur contingent initial avant que le chiffre en soit majoré.

M. Diefenbaker: Cette égalité de traitement est tout ce qu'on demande.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 27 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Low.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Vendredi soir, monsieur l'Orateur, j'ai commencé à répondre aux attaques lancées contre le sénateur McCarthy par le représentant de Spadina (M. Croll), ici, le 23 novembre 1953.

Avant de poursuivre mon exposé, qu'il me soit permis de préciser à quel titre je parle. Je participe à ce débat de ma propre initiative et aucunement à titre de porte-parole du parti créditiste.

Je continue donc mon plaidoyer en faveur du sénateur McCarthy. Qu'il me soit permis de parler quelque peu du sénateur McCarthy lui-même. D'abord, qui est-il? Il est président du sous-comité des enquêtes du Sénat américain: on le vérifiera en se reportant à une dépêche émanant de Washington et reproduite dans le *Citizen* d'Ottawa du 21 juillet 1953. Il est donc tout à fait évident, pour quiconque a le sens des réalités, que le sénateur ne deviendra probablement ni dictateur, ni un Hitler américain, ni rien autre d'aussi ridicule. Il ne constituera probablement pas une menace plus grave que celle que représente le communisme ou n'importe quel autre "isme". Toute propagande de ce genre est tout simplement de la propagande malicieuse, perverse et entièrement injustifiée.

Qu'est-ce donc qui a poussé le sénateur McCarthy à entreprendre avec autant d'énergie de démasquer les esprits subversifs qui s'étaient infiltrés au sein de l'administration des États-Unis? Une suite d'événements fort intéressants. A son arrivée à Washington, quand il devint sénateur, en décembre 1946, il fut fort honoré de recevoir du secrétaire de la Marine, M. James Forrestal, une invitation à déjeuner. M. Forrestal lui confia une foule de renseignements confidentiels qui firent comprendre au jeune sénateur quelle était ou semblait être l'influence qui faisait apparemment échouer toutes les mesures prises par les États-Unis. Il remercie encore Dieu de cet entretien avec ce grand homme.

Le secrétaire d'État Byrnes a adressé, en 1946, une lettre au représentant Adolph Sabath, l'informant que les fonctionnaires du président Truman préposés au service de sécurité avaient déclaré qu'il faudrait renvoyer 284 employés du département d'État à cause de leurs relations ou sympathies communistes. Cela nous fait entrevoir la situation d'un autre point de vue, n'est-ce pas?

Seulement 79 de ces 284 employés ont été renvoyés. Par conséquent, il en reste encore 205 au département d'État, bien que le comité de la sécurité institué par le président Truman lui ait recommandé de renvoyer ces gens et les ait déclarés inaptes au service de l'État.

Si un homme ou un membre de la Chambre des communes,—et les députés sont des gens dignes de confiance qui occupent un poste entraînant des responsabilités,—avait été placé dans une situation semblable à celle du sénateur McCarthy et avait obtenu des renseignements de cette nature, aurait-il failli à la tâche? Aurait-il trahi la confiance placée en lui et se serait-il désisté de ses responsabilités? J'en doute fort.

M. McCarthy, avec les moyens dont il pouvait disposer, a obtenu seulement 81 des 205 noms. M. McCarthy a demandé au président Truman que M. Dean Acheson lui donne le reste des 205 noms. M. Truman n'a même pas répondu au télégramme de M. McCarthy qui lui faisait cette demande.

M. McCarthy a demandé à la commission Tydings, devant laquelle il comparaissait, de sommer M. Acheson de donner ces 205 noms. La commission Tydings n'en a rien fait, même si elle avait été apparemment constituée pour enquêter sur les accusations que M. McCarthy avait formulées dans un discours prononcé au Sénat.

Le président Truman, par un ordre strict émis le 13 mars 1948, a interdit à tout employé du gouvernement de fournir à une commission du Congrès des renseignements touchant la loyauté de qui que ce soit ou touchant le contenu de n'importe quel dossier sujet à enquête. Pouvez-vous vous imaginer pareille chose! En présence d'une situation de ce genre, tous les honorables députés, je crois, devraient se rendre compte que le sénateur McCarthy, pour avoir fait ce qu'il a réussi à faire jusqu'ici, a dû accomplir du bon travail quelque part.

Quel est le secret de son succès? M. McCarthy s'est attaqué aux têtes dirigeantes de l'organisation communiste, aux hommes

importants, à ceux à qui la plupart des gens cherchaient à plaire, à MM. Acheson, Tydings, Jessup, Lattimore, Stevenson et Benton. Tous sont maintenant disparus de la scène mais M. McCarthy est toujours là.

Les humbles, d'un bout à l'autre du pays, l'aimaient donc et lui faisaient confiance. Il n'est pas difficile de s'en prendre au menu fretin, mais pour s'attaquer aux puissants il faut du courage et des convictions.

McCarthy était et est resté une personnalité neuve et énergique, parlant un langage neuf et vigoureux, un caractère plein de dynamisme, capable de s'exprimer franchement et d'aller droit au but. Il a le talent de retenir sur lui l'attention du public, son attitude est faite d'insistance, d'esprit d'offensive à outrance. L'organisation communiste l'assaillit immédiatement, en recourant à toutes les calomnies habituelles dont elle dispose pour combattre ceux qui commencent vraiment à réaliser quelque chose de positif contre ses chefs.

Le sénateur McCarthy a prouvé qu'il ne manque ni d'un grand courage ni d'une grande sincérité, que son intelligence était faite pour retenir des réalités et pour comprendre les problèmes d'ordre national et mondial. Il a fait montre d'une grande obstination, d'une grande capacité de travail et de direction. On peut vérifier ces faits, dans l'ensemble, en consultant l'introduction au livre même du sénateur McCarthy: *McCarthyism; the Fight for America,* mis sous presse le 18 mai 1952. Cette introduction est de William M. McGovern, professeur de science politique à l'Université *Northwestern,* aux États-Unis.

Dans l'ensemble, quel a été jusqu'ici le résultat net des efforts du sénateur McCarthy? Eh bien, grâce à lui l'homme de la rue, le citoyen américain ordinaire s'est rendu compte de la situation périlleuse dans laquelle nous nous trouvons. Car il n'est que trop certain que la situation est grave.

Le politburo communiste qui était arrogant et brutal et qui, il y a quatre ans seulement, se blottissait confortablement et en toute sécurité, parmi les fonctionnaires du gouvernement des États-Unis, a été réduit à une cohue d'hommes tremblants et plaintifs, dont chacun répète anxieusement qu'il a toujours été anti-communiste.

Ce n'est pas étonnant que les communistes et leurs sympathisants grincent littéralement des dents et poussent des cris perçants contre le sénateur McCarthy. Les communistes ne lui pardonneront jamais ce qu'il a fait. Il n'a reculé devant rien pour faire sortir le chat du sac; et à moins qu'on ne réussisse à l'assassiner ou à le supprimer de façon efficace autrement, il ne manquera pas de faire sortir tous les autres chats du sac,—et je dois dire que ce sont des chats fort répugnants.

On pourrait dire, avec raison, que le sénateur McCarthy a émoussé beaucoup l'ardeur du communisme et du pro-communisme. Il a notamment mis à jour les agissements des membres suivants de cette junte qui fut déjà audacieuse: Owen Lattimore, John Stewart Service, John Carter Vincent, William T. Stone, Esther Brunauer et Philip Jessup. Chacune de ces six grandes figures a protesté qu'elle était absolument innocente, lorsque McCarthy les a dénoncées. Mais, en définitive, le sénateur McCarthy avait raison. Ces gens sont partis.

Quelles sont donc les choses que l'on reproche communément à McCarthy? Tout d'abord on voit en lui un "dur de dur". Les communistes, monsieur l'Orateur, sont des gens extrêmement difficiles de composition. Ils se servent de trois principales méthodes pour en appeler aux sympathies. Tout d'abord ils font sonner bien haut leurs belles phrases sur leur patriotisme américain à toute épreuve. Puis, ils professent un idéalisme et un zèle onctueux pour les droits des hommes. Ensuite, ils s'appuyent sur une propagande rusée,—il vous suffira de jeter un coup d'œil sur les journaux qui publieront un compte rendu de mon discours actuel et vous comprendrez de quel genre de propagande je veux parler. Vous saisirez où se trouvent les sympathisants communistes. En outre, les communistes se servent du chantage et de la violence des "gars du milieu". Il est malaisé de s'en prendre à eux.

Par ailleurs on accuse le sénateur McCarthy de compromettre avec indifférence des innocents au cours de ses enquêtes et de ses attaques. Mais les faits contredisent ces assertions. Pour étayer mes paroles, qu'il me soit permis de donner lecture d'un extrait de l'*American Mercury* de septembre 1953. Il s'agit d'un passage qui, je pense, doit être accepté à sa juste valeur, jusqu'à ce qu'un honorable député soit en mesure de le contredire. L'article en question s'intitule *La vérité sur Joe McCarthy;* il dit, entre autre:

> McCarthy prend si grand soin d'éviter une publicité qui pourrait compromettre des innocents, qu'il suit scrupuleusement une méthode d'interrogatoires privés et à huis clos, au cours desquels les accusés ont toute latitude pour se défendre.
>
> Il arrive que ces interrogatoires se répètent. Ce n'est que lorsque sa conviction communiste ou pro-communiste est d'une évidence écrasante que la personne assignée comme témoin se voit imposer un témoignage public. Toutes les enquêtes McCarthy sont ainsi guidées par le souci d'une stricte équité.

On en trouve la preuve dans la façon dont il a traité Owen Lattimore, l'un des cas les plus difficiles qu'il ait eu à mener. De même

il est possible de démontrer que toutes les autres accusations portées contre Joe McCarthy sont tout à fait sans fondement. On les fabrique en vue de noircir la réputation de cet homme, de le discréditer aux yeux du public, de manière que la population des États-Unis et du monde entier ne sache pas quelles choses remarquables il a dévoilées par son industrie et sa persistance, afin de les mettre en garde.

Je me permets de citer la définition que Truman a donnée du McCarthyisme; elle a été consignée au compte rendu par le député de Spadina (M. Croll), à la page 249 du hansard. Je cite d'abord les paroles du député:

> Je suis disposé à accepter la définition donnée par un ancien président des États-Unis, qui a vécu en contact étroit avec le McCarthyisme.
>
> Voici sa définition, telle que la donne le *Globe and Mail* du 17 novembre:
>
> C'est la corruption de la vérité, l'abandon de notre attachement traditionnel à la justice.
>
> C'est l'abandon des méthodes régulières du droit.
>
> C'est le recours aux mensonges éhontés et à la calomnie contre un citoyen, au nom de l'américanisme ou de la sécurité.
>
> C'est l'avènement au pouvoir du démagogue dont le succès est dû au mensonge.
>
> C'est le règne de la crainte et la disparition de la confiance, à tous les niveaux de notre société.

Joe McCarthy est exactement le contraire de tout cela, monsieur l'Orateur. Des documents incontestables peuvent établir ce fait. J'en ai la preuve ici même, sur mon pupitre. Toutes les accusations contenues dans la déclaration de M. Truman et que j'ai déjà citées sont absolument fausses, et elles étaient dirigées contre le sénateur Joseph McCarthy. Ces accusations portées par M. Truman sont vraies à propos de l'organisation communiste des États-Unis. Les communistes recourront à toute perversité imaginable dans leurs tentatives en vue d'affaiblir et de détruire ceux qui ont encouru leur mécontentement en établissant la vérité.

Je crois que je terminerai maintenant mes remarques, monsieur l'Orateur, car je ne veux pas fatiguer la Chambre. (*Exclamations*) Des députés siégeant de l'autre côté applaudissent à ma conclusion. J'aime à croire que je n'ai pas mal interprété leur geste. Au cours des délibérations, si l'occasion s'en présente, je fournirai peut-être à la Chambre d'autres renseignements, afin que les honorables députés et le public puissent juger eux-mêmes si les observations que j'ai faites au sujet du sénateur McCarthy sont exactes ou si ce sont plutôt des potins qu'on répand dans tout le pays en vue de noircir sa réputation et de l'écarter de la vie publique.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[M. Blackmore.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Depuis la fin de la guerre, j'ai d'ordinaire tiré parti de ce débat pour exposer la situation économique du Canada.

En général, il me semble juste d'affirmer que mes remarques annuelles au sujet de la situation économique et des perspectives au Canada ont été beaucoup plus optimistes que les remarques des membres des partis d'opposition. En effet, ma confiance inébranlable a d'ordinaire marqué un contraste frappant avec les prédictions sombres de certains orateurs de l'opposition qui se disaient bien certains que, sous le gouvernement actuel, le pays s'en allait à la ruine.

Un examen rétrospectif de ce qui s'est produit au Canada depuis que j'ai commencé à présenter ces exposés annuels, indique que non seulement les prophètes de malheur parlaient à tort et à travers, mais que mes prédictions étaient bien loin d'être trop optimistes. Étant donné les événements et le haut niveau de prospérité et d'expansion qui s'est produit durant les années d'après-guerre, j'ai toujours, à la vérité, sous-estimé la puissance de l'économie du Canada.

Je suppose que l'opposition se doit d'adopter un point de vue sombre et que ce serait une mauvaise politique de sa part que d'admettre que le pays prospère sous un gouvernement libéral. On pourrait ajouter que les crises économiques appartiennent en propre à l'opposition. Quant à moi, je continuerai à avoir confiance au Canada et à appuyer les programmes qui ont permis à notre pays d'occuper un rang enviable parmi les nations du monde.

J'ai confiance dans l'avenir du Canada. Mais je ne suis pas de ceux, si vraiment il en est, qui croient que dans une économie libre toutes les industries, où qu'elles se trouvent au pays, peuvent s'attendre d'être rentables et de toujours produire en plein. Je suis bien loin de croire aussi que dans un pays comme le Canada, qui dépend tellement de son commerce extérieur, il soit raisonnable de s'attendre que tout ce que l'on veut produire trouvera preneur à un prix que le producteur voudrait obtenir. Le monde n'est pas conduit seulement pour satisfaire les Canadiens.

Ce qui me paraît le plus significatif au sujet de la situation actuelle au Canada et, sauf erreur, dans tous les autres pays où existe une certaine liberté, c'est que la concurrence devient de plus en plus forte. La période d'inflation d'après guerre, qui a reçu une poussée par suite de la guerre en Corée, semble terminée. Le marché dominé par le vendeur semble à toutes fins pratiques disparu. L'acheteur est en meilleure posture que jamais depuis des années.

Voilà une situation avantageuse, bien plus avantageuse en effet que la persistance d'une situation dans laquelle le coût et le prix des denrées sont portés à s'accroître sans cesse, par suite de la pression d'une demande excessive. L'inflation donne naissance aux crises et plus on la freine rapidement, moindres sont les dommages qui en résultent.

Heureusement pour nous tous, aujourd'hui et demain, les tendances inflationistes ont toujours été freinées au pays. Évidemment, le niveau général des prix a subi une hausse sensible depuis la fin de la guerre; mais, dans la plupart des cas, il ne pouvait en être autrement, car cette hausse était la conséquence inévitable de pressions qui se faisaient sentir dans le monde entier. Grâce à notre politique intérieure en matière de finance, de monnaie et de crédit, et à certaines mesures connexes, ainsi qu'à notre politique de commerce plurilatéral, l'inflation n'a pas causé plus de dommage chez nous qu'en tout autre pays, beaucoup moins que dans la plupart des autres pays.

C'est pourquoi l'adaptation à une concurrence plus grande n'a pas entraîné, ni ne devrait entraîner, de graves difficultés pour l'ensemble de l'économie canadienne, bien que cela puisse se produire dans le cas d'industries ou d'entreprises particulières. On peut donc dire, je crois, qu'à cet égard, nous avons fondé notre économie sur des bases assez solides.

La preuve en est fournie par le niveau élevé où se maintient notre activité dans le domaine économique. A tous les égards, l'année 1953 a été une année exceptionnelle. La production globale en dépassera 24 milliards de dollars, c'est-à-dire qu'elle sera probablement de plus de 5 p. 100 supérieure à celle de 1952. Le niveau des prix étant resté assez stable au cours de l'année écoulée, cette augmentation correspond à une augmentation équivalente de la production du même ordre que l'augmentation observée durant les trois années précédentes.

De même que la production, l'embauchage a également augmenté. En dépit de l'augmentation continuelle des effectifs de la main-d'œuvre, auxquels s'est ajouté un grand nombre de nouveaux immigrants, le chômage n'a que très peu augmenté.

Jusqu'au milieu de 1952, une large part de l'augmentation de la production et de l'embauchage pouvait être attribuée aux dépenses au titre de la défense et à une demande accrue de matériaux d'importance stratégique à travers le monde. Depuis, cependant, la raison principale a été l'augmentation de la demande de marchandises et de services destinés à élever le niveau de la vie.

La demande émanant du consommateur canadien, qui a rapidement augmenté, a joué un rôle particulièrement important. Le volume physique des achats des consommateurs dépasse actuellement d'environ 12 p. 100 le niveau d'il y a 2 ans. C'est, de beaucoup, l'augmentation la plus prononcée qui se soit produite depuis 1946. Les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt que l'augmentation des marchandises et des services achetés par les consommateurs canadiens représente les deux tiers de l'augmentation de la production nationale durant les deux dernières années.

Les ventes d'automobiles et d'articles ménagers ont été remarquablement nombreuses. Ce fait dépend en partie de l'augmentation considérable des achats par versement, qui a commencé au tout début de 1952. On remarquera, cependant, que l'augmentation des achats du consommateur s'est étendue à toutes les marchandises de consommation, périssables et durables. La consommation des denrées alimentaires, par exemple, a augmenté de 12 p. 100 en deux ans.

A la source de cette augmentation considérable des achats de consommation, on trouve une augmentation prononcée des revenus des particuliers, réels comme en espèces. Avant 1952, les revenus en espèces, bien que leur augmentation fût considérable, ne faisaient guère que rester au niveau des prix qui augmentaient eux aussi. Au début de 1952, les prix des articles de consommation ont atteint un niveau stable, et depuis, ils sont restés légèrement inférieurs à leur montant maximum de janvier 1952. D'autre part, la moyenne des salaires a continué d'augmenter. La conséquence a été une amélioration continuelle et considérable des revenus réels des salariés, des gens des professions libérales, et de la plupart des autres groupes. On estime, par exemple, que la moyenne des salaires hebdomadaires a augmenté de 16 p. 100 depuis deux ans, et qu'elle continue d'augmenter. Les prix de certains produits agricoles ayant été moins élevés, l'exceptionnelle abondance des céréales récoltées ces dernières années s'est trouvée dans une certaine mesure contre-balancée. Il n'empêche que le revenu agricole de 1953 tout en étant inférieur à ceux de 1951 et de 1952 reste quand même bien au-dessus de ceux de toutes autres années antérieures.

Les consommateurs ne sont pas obligés d'utiliser leurs épargnes pour soutenir ce haut niveau de dépenses. Les particuliers réussissent encore, en moyenne, à épargner 8 ou 9 cents sur chaque dollar qu'ils gagnent actuellement; d'après les expériences passées, ce taux serait assez élevé.

Les dépenses de consommation ont augmenté, ainsi que les dépenses visant l'accroissement de la production canadienne. En vérité, j'avouerai que le taux des immobilisations a dépassé mes plus beaux espoirs. Je n'aurais pas été surpris de voir les immobilisations se stabiliser cette année. Cela ne s'est pas produit. L'année 1952 a établi un record. D'après les calculs les plus récents, les dépenses au titre des immobilisations atteindraient cette année 5·6 milliards et excéderaient donc de 9 p. 100 le record établi en 1952. Les prix des biens de production ayant été plus ou moins stables, ce chiffre de 9 p. 100 représente une augmentation équivalente sur le plan du matériel et de l'outillage mis en place.

Je ne chercherai pas à prédire à quel niveau les placements de capitaux s'élèveront en 1954. Mon ministère est en train de se renseigner sur les intentions des hommes d'affaires et des gouvernements pour l'an prochain; il faudra encore quelques semaines avant que j'aie en main des renseignements assez détaillés. Les données limitées déjà recueillies semblent cependant indiquer le maintien d'un haut niveau d'immobilisations.

J'ai entendu exprimer des craintes au sujet de ce qui arriverait lorsque seraient terminées certaines de nos formidables entreprises de mise en valeur de nos ressources présentement en cours. Se produira-t-il une chute soudaine et brusque des dépenses d'immobilisation? Je ne le pense pas. Au contraire, je suis porté à croire que le mouvement d'immobilisations qui se poursuit actuellement dans le domaine des ressources industrielles de base fait partie d'un mouvement d'expansion fondamentale de la capacité nationale de production qui est loin d'être terminé et qui garde encore beaucoup de son élan. Les événements de Corée ont servi à hâter la mise en valeur des ressources, ce qui, autrement, se serait produit plus graduellement. Cette concentration d'efforts, à son tour, a fait ressortir le besoin d'expansion d'aménagements secondaires et de services qui sont nécessaires au plein et complet épanouissement du pays.

D'où il suit que même si le parachèvement graduel de certaines vastes entreprises de mise en valeur des ressources, amorcées depuis 1950, peut modifier la composition de l'ensemble des immobilisations, il ne se produira pas nécessairement une brusque réduction de l'ensemble des dépenses. En 1954, les immobilisations de capitaux dans les industries de matériaux de base peuvent être moindres. Un tel fléchissement peut être contrebalancé par un nouvel accroissement des sommes immobilisées dans les institutions et services d'utilité de toutes sortes.

[Le très hon. M. Howe.]

Permettez-moi de passer rapidement en revue certaines des entreprises qui s'annoncent. Dans certaines industries, telles celles des produits chimiques industriels, du fer et de l'acier primaire, de la transformation de métaux comme le cuivre et l'aluminium, l'accent passe de la création de nouveaux aménagements au perfectionnement des établissements déjà existants. La même chose se produit assez bien dans l'industrie de la pâte de bois et du papier.

A supposer qu'on ait, dans une mesure raisonnable, libre accès au marché américain, il est probable que le chiffre des ventes d'aluminium canadien sera assez élevé pour nécessiter la réalisation d'autres étapes de l'entreprise de Kitimat.

Pour ce qui est du développement de sources d'énergie, les perspectives sont très encourageantes. Un programme de longue haleine en vue de la modernisation des houillères est en voie d'exécution. On affectera peut-être même encore plus d'argent qu'en 1953 à l'exploitation de nouvelles sources d'énergie électrique, de pétrole et de gaz naturel.

Quant au gaz naturel, les perspectives de ce côté ont enflammé l'imagination des Canadiens et à juste titre. L'autorisation accordée, à tous les échelons gouvernementaux,—c'est-à-dire sur les plans provincial, fédéral et international,—d'aménager un ou plusieurs pipe-lines à long parcours fera plus que favoriser les travaux de forage, dans l'Ouest, à la recherche de pétrole. Elle attirera des centaines de millions de dollars de nouveaux capitaux pour le traitement du gaz, l'aménagement d'usines chimiques, la récolte du gaz, les lignes de transmission, les systèmes de distribution et l'équipement pour l'utilisation du gaz. Tout cela prendra du temps. Mais, comme ce fut le cas pour l'électricité, le gaz naturel permettra au Canada de franchir une nouvelle étape dans sa marche vers la maturité industrielle.

En tout et partout, des centaines de millions de dollars, peut-être des milliards, sont affectés à une plus grande mise en valeur des ressources canadiennes. Des projets de cette envergure, joints à ceux qui sont déjà en voie d'exécution, contribueront largement à maintenir l'activité économique au cours des prochains mois et des prochaines années.

Je suis également heureux de signaler que le Canada construit présentement plus de logis que jamais auparavant. Les mises en chantier, y compris les transformations d'immeubles, peuvent atteindre et même dépasser en 1953 le chiffre de cent mille. L'an dernier, il y a eu 86,000 mises en chantier, le record antérieur étant de 95,000 établi en

1950. D'excellentes raisons permettent de penser que la construction de maisons se maintiendra à un haut niveau en 1954.

Le temps me manque pour exposer en détail ce qui s'accomplit dans le domaine des approvisionnements de défense. Je me propose de revenir plus tard sur le sujet. Au cours de la dernière année financière, le montant consacré aux approvisionnements de défense a représenté près de 6 p. 100 du produit national brut: ces dépenses se maintiendront probablement pendant au moins quelque temps. Quatre programmes portant respectivement sur les avions, les navires, les installations électroniques et la construction représentent environ les trois quarts de l'activité totale en ce domaine.

Un geste important a été posé lorsqu'on a supprimé les restrictions qui subsistaient encore au Canada à l'égard de l'affectation des matériaux. Le programme de défense n'influe plus de façon trop marquée sur le niveau des approvisionnements car notre économie s'est bien adaptée aux conditions que ce programme d'approvisionnement de défense a suscitées. Jusqu'à présent mon exposé de la situation économique de l'heure a donc porté sur les principaux facteurs internes qui influent sur l'activité économique du pays, achats des consommateurs, immobilisations, et dépenses effectuées par le gouvernement en vue de la défense. Il me reste à aborder un élément qui à certains égards constitue la clé de notre économie, je veux parler du commerce extérieur, qui influe de façon si marquée sur le revenu des Canadiens et sur les programmes de placements financiers qu'ils établissent.

Lorsque le Gouvernement, au début de 1953, a cherché à établir, pour sa propre gouverne, ce qui adviendrait du commerce canadien, il en est venu à la conclusion que les exportations seraient probablement inférieures à celles de 1952 et que les importations deviendraient beaucoup plus fortes. On pouvait s'attendre à un fléchissement des exportations à cause de la baisse du prix de certaines de nos denrées principales et des rectrictions plus sévères à l'importation imposées par les pays à court de dollars, et à une augmentation des importations à cause du niveau élevé du revenu des particuliers, de la plus grande disponibilité de marchandises de toutes sortes un peu partout dans le monde et de l'intention avouée des hommes d'affaires canadiens de se lancer dans de lourdes dépenses d'immobilisations.

Dans l'ensemble, les choses se sont passées à peu près comme on s'y attendait. L'excédent dont nous jouissions en 1952 au compte courant de notre balance des paiements s'est transformé en déficit sans qu'il en résulte, cependant, d'affaiblissement du dollar canadien, qui fait présentement prime par plus de 2 p. 100. A mon avis, le maintien du taux élevé du change démontre que la modification de la situation à l'égard de notre compte courant, où l'excédent s'est transformé en déficit, n'a pas altéré la confiance des pays étrangers dans le Canada. Il n'est pas inaccoutumé qu'un pays comme le Canada,—où règne la prospérité et dont la capacité de production prend un essor rapide,—accuse un léger déficit au compte courant, compensée par une importation nette de capital.

Au cours des neuf premiers mois de 1953, le niveau des exportations était d'environ 3 p. 100 inférieur à celui de 1952, mais si l'on tient compte du niveau inférieur moyen des prix à l'égard des exportations canadiennes, le volume réel des exportations est à peine inférieur au sommet atteint en 1952. De fait, en mai, juin et juillet, le volume et la valeur des exportations étaient supérieurs à ceux des mois correspondants de 1952.

Les nouveaux efforts tentés par les pays où sévit une pénurie de dollars en vue d'équilibrer leur commerce avec les pays de la zone du dollar, ont produit les résultats attendus. Les exportations du Canada vers les pays du Commonwealth, au cours des 9 premiers mois de 1953, ont baissé de 13 p. 100 en comparaison des chiffres pour les mois correspondants de 1952; nos exportations vers le Brésil, pays où sévit présentement une crise aiguë du change, sont tombées de 50 p. 100.

D'un autre côté, nos exportations vers les pays d'outre-mer où les produits canadiens sont moins exposés à des mesures restrictives d'exception ou qui dépendent dans une large mesure de l'importation de produits alimentaires et de matières premières, se sont maintenues assez bien ou ont continué d'augmenter. Je parle ici de pays comme l'Allemagne et le Japon, qui sont devenus deux de nos meilleurs clients; du Venezuela, un des plus riches débouchés de l'Amérique latine; des Pays-Bas, auxquels nous avons exporté au cours des 9 premiers mois de la présente année des marchandises valant 32 millions de dollars, comparativement à 26 millions de dollars au cours de la période correspondante de 1952; et de la Belgique et du Luxembourg, qui occupent le cinquième rang parmi les débouchés canadiens à l'étranger.

En 1952, il s'est produit un changement dans le commerce d'exportation du Canada qui s'est orienté vers les pays d'outre-mer. Cette année, il y a eu changement dans la direction opposée. Au cours des 9 premiers mois de 1953, les États-Unis ont pris 59 p. 100 de nos exportations, comparativement à 53 p. 100 au cours de la même période en

1952. Le Gouvernement a pour ligne de conduite de vendre les produits canadiens partout dans le monde libre. C'est pour cette raison que nous visons sans cesse à la suppression des restrictions commerciales. Cependant, s'il nous est impossible de vendre nos produits à un endroit, nous devons nous efforcer de les vendre ailleurs. Je ne m'inquiète pas de l'augmentation très notable de nos exportations vers les États-Unis. Au contraire, j'ai donné ordre à mon ministère et aux commissaires canadiens du commerce en service aux États-Unis de mettre tout en œuvre en vue d'encourager les ventes de produits canadiens dans ce pays.

Jamais le Gouvernement et les hommes d'affaires ne devraient se permettre un instant de relâchement dans la recherche des marchés d'exportation, lors même que les perspectives puissent ne pas paraître encourageantes. Les honorables députés se souviendront qu'au début de cette année j'ai eu le grand honneur de diriger une mission de courtoisie et de commerce, composée d'éminents fonctionnaires ou hommes d'affaires canadiens. Cette mission a visité neuf pays de l'Amérique latine. Si nous sommes allés là-bas c'est que nous nous sommes rendu compte que l'Amérique latine est une région riche et en progrès, où le Canada vendait déjà pas mal de produits, mais où, peut-être, il pouvait augmenter encore ses débouchés. Je n'ai pas été étonné, pas plus que ne l'ont été mes collègues hommes d'affaires qui m'ont accompagné là-bas, d'apprendre que certains de ces pays de l'Amérique latine ont dû réduire leurs achats de la zone dollar. Il semblait d'ailleurs en être question lorsque nous étions là-bas. Malgré ce fléchissement de nos exportations vers l'Amérique latine, je ne reste pas moins convaincu qu'il s'agit là d'un marché riche et en plein progrès, qu'il importe pour les fabricants canadiens d'observer et d'exploiter.

Puisque j'en suis au chapitre de l'encouragement au commerce, peut-être la Chambre aimerait-elle que je lui présente un bref rapport sur la sixième Foire internationale de commerce du Canada, tenue en juin dernier. Du point de vue de l'espace occupé, on a noté une augmentation de 35 p. 100 par rapport à la plus considérable des foires précédentes. Il est fort encourageant de noter que l'espace occupé par les fabricants canadiens ou leurs agents représentait 145,200 pieds des 264,800 pieds carrés occupés au total. Le nombre des hommes d'affaires canadiens ayant visité la foire était sensiblement plus élevé qu'en 1952. Quant aux hommes d'affaires américains, ils sont venus deux fois plus nombreux que l'année précédente.

[Le très hon. M. Howe.]

Les préparatifs de la Foire de 1954 battent déjà leur plein et, à la fin d'octobre, l'espace réservé atteignait 173,000 pieds carrés. Les fabricants et agents canadiens ont, pour leur part, retenu 96,000 pieds carrés de cette superficie.

Je suis persuadé que cette Foire internationale du Canada devient de plus en plus utile, en ce qu'elle aide mon ministère à favoriser les échanges internationaux.

Il est possible que les quelques prochains mois nous réservent des événements importants dans le domaine des relations économiques internationales. Aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans d'autres pays commerçants importants, on est en train de reviser les aspects essentiels de la politique commerciale. Nous espérons que les conclusions et décisions qui découleront de cela permettront de réaliser quelque progrès réel et efficace vers les objectifs visés qui sont la convertibilité des devises et des échanges commerciaux plus libres.

Aux États-Unis, une commission importante a été chargée d'étudier tous les aspects de la politique étrangère, du point de vue économique. Je suis certain que les intentions et les objectifs des États-Unis, dans le vaste domaine des échanges internationaux, sont fondamentalement analogues aux nôtres et que la direction authentique que les États-Unis fournissent depuis la fin de la guerre ne fera que s'affermir et se réaffirmer. Les décisions que le gouvernement des États-Unis devra prendre, à cet égard, ne manqueront pas de revêtir une importance cruciale pour l'avenir du commerce mondial. Elles seront notamment d'un intérêt vital et direct pour le Canada qui est le partenaire le plus important et le plus près des États-Unis, dans ce domaine.

Cependant, on a pu constater, à plusieurs symptômes encourageants, qu'un bon nombre d'autres pays sont disposés, y voyant leur intérêt, à faire progresser le plus possible des programmes qui hâteront le jour de la liberté des échanges et de la convertibilité des devises. Le Royaume-Uni, on le sait, a mis en œuvre un programme tendant à l'adoucissement des restrictions à l'importation des matières et denrées alimentaires de base et visant à assurer un régime de parité de traitement quant à l'importation de ces produits. Je me permets d'exprimer l'avis partagé, je crois, par un important secteur de l'opinion anglaise, que cette ligne de conduite, adoptée aux heures sombres d'une crise du sterling, a fortement contribué à l'amélioration de la situation financière du Royaume-Uni. Le gouvernement de l'Afrique du Sud a tout récemment pris une disposition de toute première importance, quand il a supprimé toute

inégalité de régime dans son système de contrôle des importations. Les exportateurs canadiens de produits manufacturés ont eu à souffrir, ces récentes années, d'une préférence qui s'exerçait à leur détriment sur les marchés du Commonwealth. J'attache donc beaucoup d'importance à ce qu'ils auront désormais la chance de disputer les contrats sur un pied d'égalité pour ce qui est de nos marchés traditionnels de l'Afrique du Sud.

En Europe, les Pays-Bas ont récemment annoncé la suppression des inégalités de régime qui jouaient contre les importations des pays du dollar en ce qui concerne un large éventail de produits. D'autres pays accordent une attention toute particulière aux avantages découlant de la suppression des inégalités de régime, surtout dans le domaine des aliments, des matières premières essentielles, des biens d'équipement et des machines. Je conserve donc l'espoir que, durant l'année qui vient, on s'avancera plus avant sur la route qui mène à la libération des échanges commerciaux.

Voilà autant de signes de l'avènement de ce régime mondial d'échanges commerciaux que nous nous sommes efforcés d'établir, pour lequel nous avons travaillé au cours de ces dernières années. Je tiens à exprimer la satisfaction du gouvernement canadien pour les mesures hardies et de longue portée, adoptées jusqu'ici par plusieurs pays en dépit d'aléas nombreux. Un nombre croissant de nations comprennent toujours davantage que les restrictions à l'importation ne constituent pas en elles-mêmes une solution aux difficultés en matière de change qui ont tant entravé le commerce dans le monde d'après-guerre. Il me semble bien qu'on prend toujours plus conscience d'une relation de cause à effet, grâce à laquelle, en libérant l'importation de matières diverses et de denrées alimentaires, en abaissant le coût de production et le niveau intérieur des prix, on permet aux nations de se concurrencer de façon plus efficace et de consolider ainsi leurs réserves de devises.

Le Canada a suivi une ligne de conduite constante dans ses efforts pour résoudre les problèmes du commerce international; sauf erreur, l'expérience récente a confirmé la sagesse de notre point de vue. Nous avons, sans nous lasser, affirmé qu'il était nécessaire d'abaisser les barrières douanières sur un territoire aussi vaste que possible. Nous avons sans cesse répété que selon nous une mesure de ce genre contribuerait activement à l'affermissement de la structure commerciale mondiale, ainsi qu'à l'amélioration des réserves de devises dans tel ou tel pays. Nous continuerons à jouer de notre mieux le rôle qui nous incombe, en appuyant tous les efforts visant à assurer la convertibilité et à favoriser autant que possible les échanges multilatéraux.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu l'avantage de diriger la délégation canadienne à la huitième session des parties signataires de l'accord général en matière de tarifs douaniers et de commerce. Cet accord, en abaissant les barrières douanières et en établissant des règles de conduite acceptées, dans le domaine du commerce international, a été l'un des principaux éléments de stabilité dans la conjoncture commerciale mondiale au cours des années récentes. J'ai été frappé de l'atmosphère sérieuse et cordiale qui règne dans les réunions auxquelles donne lieu l'Accord général, et je suis parti de Genève entièrement convaincu de sa valeur en tant que moyen de centralisation des relations commerciales d'ordre international. La session a été importante, car il fallait prendre une décision quant au statut des listes ayant fait l'objet des négociations à trois reprises depuis 1947, entre les pays signataires de l'Accord général. J'ai proposé, au nom du gouvernement du Canada, une ferme consolidation de ces listes pour une période précise, en attendant que les principales puissances aient nettement établi leur ligne de conduite en ce qui concerne les échanges. D'autres pays ont approuvé cette façon de voir, qu'ils estimaient répondre à l'intérêt commun. Je suis heureux de dire qu'on est tombé d'accord pour prolonger de 18 mois les grands avantages tarifaires obtenus jusqu'ici sous le régime de l'Accord. La décision indique, chez de nombreux pays, la volonté de continuer dans cette voie qui s'est révélée pratique et qui promet beaucoup pour l'avenir. On espère qu'à mesure que les lignes de conduite des principaux pays seront plus nettement définies, il sera possible de soumettre, au cours de l'année prochaine, l'ensemble de l'accord à une nouvelle étude visant à adapter ses dispositions fondamentales aux leçons tirées de l'expérience des dernières années, ainsi que des nouveaux projets et propositions qui pourraient être formulés à l'avenir. Nous, Canadiens, souhaitons beaucoup voir procéder à un nouvel examen les dispositions de l'accord permettant aux pays qui éprouvent des difficultés relativement à la balance des paiements, d'appliquer des restrictions et, dans certaines circonstances, de faire des distinctions dans leur application. A notre avis, il faudra maintenant songer davantage, dans le cadre de l'Accord, aux mesures tendant à la solution pratique des difficultés en matière de change. A la lumière de ce nouvel examen des dispositions fondamentales de l'Accord, et des décisions de principe que prendront les grandes nations

commerçantes, il sera peut-être possible et souhaitable d'entamer de nouvelles négociations au sujet des tarifs douaniers. Ce moment venu, je ne doute pas que le Canada sera tout disposé à y participer pleinement.

Une autre mesure importante qu'ont adoptée les parties contractantes à la récente session des pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, vise le Japon. Le Canada, de concert avec la grande majorité des pays signataires de l'Accord général, a accepté une décision en bonne et due forme invitant le Japon à prendre part aux réunions et aux travaux des parties contractantes, pendant une certaine période, en attendant qu'il ait dûment adhéré à l'Accord. En soi, cela ne signifie pas que les dispositions de l'Accord général vaudront entre les pays signataires et le Japon. Toutefois les pays signataires de l'Accord ont aussi accepté, à Genève, une déclaration en vertu de laquelle les pays qui le peuvent et le désirent sont libres de maintenir des relations commerciales complètes avec le Japon, sous le régime de l'Accord général.

Depuis un certain temps, le Canada a négocié avec le Japon en vue de trouver une base acceptable à des relations commerciales entre nos deux pays. La délégation du Canada à Genève avait reçu instruction de déclarer que, pour le cas où un tel accord serait conclu, et compte tenu des dispositions d'un tel accord, nous serions alors disposés à examiner sérieusement la possibilité d'appliquer les termes de l'Accord de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce entre le Canada et le Japon.

Avant de terminer ces remarques plutôt décousues, il serait peut-être opportun que je tâche d'exposer de façon plus précise à la Chambre la situation et les perspectives économiques du Canada, telles qu'elles m'apparaissent.

Ainsi que je l'ai indiqué au début, l'année 1953 a été remarquable à tout point de vue. La production totale a atteint de nouveaux sommets. Le niveau des prix a été plus ou moins stable. Le chômage est très bas. Il s'est manifesté un essor inconnu jusqu'ici. Le volume physique du commerce d'exportation a été à peu près aussi élevé que durant l'année 1952, où il a atteint un niveau sans précédent. L'année s'est caractérisée par une prospérité bien équilibrée.

Et cependant il s'est présenté des problèmes, dont la plupart sont bien connus des honorables députés et qu'ils signaleront sans doute au Gouvernement, s'ils ne l'ont déjà fait.

L'industrie des appareils électriques a éprouvé certaines difficultés. Les ventes d'appareils électriques ont été très considérables pendant plus d'un an. Pourtant, en 1953, la production et les importations ont fait plus qu'aller de pair avec les ventes. En conséquence, il y a des indices d'une accumulation excessive de stocks pour ce qui est de quelques genres d'appareils.

Les textiles présentent ce qu'on appelle un autre point faible. Depuis le début de 1953 jusqu'à présent, l'activité économique dépasse les niveaux de l'année précédente dans les industries textiles, bien que le rendement de nombreux établissements, surtout dans le groupe des industries primaires, continue d'être inférieur au rendement normal. Les ventes de vêtements au détail ont été beaucoup plus considérables. D'autre part, les importations de vêtements et de textiles primaires ont augmenté et les stocks d'articles finis, particulièrement d'articles destinés à la vente au détail, sont plus importants qu'il y a un an.

L'industrie des machines agricoles est une autre industrie dont les débouchés ont diminué au cours de cette année. Cette situation est plutôt le résultat d'un volume exceptionnellement élevé de ventes au cours des années immédiatement précédentes que d'un affaissement anormal du marché à l'heure présente.

Par suite des récoltes exceptionnelles de 1951 et de 1952, au Canada et aux États-Unis, la vente des machines agricoles a atteint un niveau sans précédent. De nouveau, nous avons eu cette année des récoltes exceptionnelles, mais la diminution des ventes de machines agricoles a suivi la baisse modérée des revenus agricoles en général. Cette tendance à la baisse c'est accentuée par suite de la diminution des expéditions vers d'autres marchés étrangers, diminution attribuable, dans une grande mesure, à des difficultés en matière de change.

Ce n'est pas là une liste complète des industries qui ont actuellement de la difficulté à trouver des débouchés, mais nous y voyons un exemple du genre d'adaptations qui sont inévitables même en temps de prospérité générale. Il faut reconnaître, comme je l'ai dit tout d'abord, que nous nous écartons maintenant des conditions favorables aux vendeurs qui ont existé pendant plusieurs années. Ce changement, cependant, n'entraînera pas nécessairement une diminution générale du commerce et de l'embauche. Il signifie qu'un grand nombre d'industries canadiennes connaîtront une concurrence plus serrée, tant au pays qu'à l'étranger. Nous ne pourrons pas éviter les problèmes d'organisation des marchés qui résultent d'un tel état de choses, tant que nous voudrons bénéficier des avantages plus vastes pouvant découler de la liberté des échanges internationaux.

Quant à l'année qui va suivre, il ne semble guère y avoir de signes indiquant la fin de la prospérité générale qui règne actuellement. Aux États-Unis, on a souvent prédit une diminution modérée des échanges commerciaux durant 1954. Ces prévisions sont fondées sur une diminution des programmes de défense et des immobilisations, sur la liquidation des stocks, sur une baisse dans le domaine du logement et dans celui de la vente des automobiles, ainsi que sur un grand nombre d'autres raisons. Je n'ai pas l'intention d'étudier ici la portée de chacun de ces éléments.

Il est peut-être bon, toutefois, de souligner un fait qui intéresse non seulement l'économie des États-Unis mais d'autres aussi et c'est que les caractéristiques qui sont normalement le signe d'une régression économique ont été fort peu nombreuses au cours de la période qui vient de s'écouler. D'une manière générale, il n'y a pas eu depuis 1951 de spéculations excessives. Les prix des produits de base ont été plutôt stables avec une légère tendance à la baisse tandis que l'activité commerciale influencée semble-t-il par maintes mises en garde contre les dangers d'une chute des affaires après l'arrêt des dépenses pour la défense s'est tenue sur la réserve. Dans ces conditions, l'entreprise commerciale n'a guère le goût de trop s'agrandir et de se rendre vulnérable.

Il semble que la situation actuelle permette de procéder à des ajustements dans un ou plusieurs secteurs sans qu'on risque de les voir se multiplier au point d'entraîner un effondrement général.

Dans ces conditions, nous pouvons nous dire, en toute confiance, que quels que soient les ajustements qui pourront avoir lieu prochainement dans l'économie des États-Unis, ils n'entraîneront aucune grave diminution des ventes de nos principaux articles d'exportation en ce pays. Les perspectives de vendre notre blé sur les marchés d'outre-mer sont raisonnablement bonnes même si l'accroissement des approvisionnements mondiaux est de nature à réduire quelque peu les niveaux sans précédent atteints par nos exportations ces deux dernières années. La vente des autres produits sur les marchés d'outre-mer a subi quelques modifications au cours de l'année écoulée; d'une manière générale, le volume actuel du commerce semble reposer sur une base solide.

Les perspectives de la vente sont probablement plus fermes sur le marché intérieur que sur les marchés d'exportation. On a toutes les raisons de s'attendre que les dépenses de capital seront maintenues à un haut niveau. En outre, le déplacement qui s'annonce du programme d'immobilisations vers la construction d'habitations, d'institutions et d'établissements commerciaux entraînera un accroissement de l'embauche pour chaque dollar de dépense. En 1953, les inventaires commerciaux ont augmenté, mais pas indûment, eu égard à l'accroissement du volume du commerce et à la liquidation qui s'est effectuée sur une grande échelle en certains domaines, en 1952. Les dépenses du Gouvernement aux fins de la défense et à d'autres fins devraient continuer de jouer un rôle stabilisateur. Dans les circonstances, les revenus et dépenses des particuliers devraient, dans l'ensemble, se maintenir assez bien.

En résumé, tout indique que le marché se maintiendra généralement stable. Il faut tenir compte, il va sans dire, que les moyens de rendement sont en voie d'expansion et que des débouchés plus considérables sont nécessaires pour absorber la production croissante. Vu l'affermissement croissant de la concurrence à l'échelle internationale, certaines industries auront à surmonter des problèmes de vente.

En quelques mots, mes prévisions pour 1954 sont les suivantes: Certaines industries éprouveront des difficultés, mais, pour ce qui est du niveau général de l'activité économique, je prédis que les pessimistes auront tort encore une fois.

M. Coldwell: Puis-je poser une question au ministre? Vu qu'on est à étudier de nouveau les accords de Genève et qu'on songe à les modifier, la Chambre aura-t-elle l'occasion d'en discuter? En réalité, ces accords n'ont jamais été ratifiés par le Parlement. Aurons-nous l'occasion de débattre, à cette session-ci, les modifications projetées?

Le très hon. M. Howe: Le député reconnaîtra qu'il serait difficile au Parlement de participer à des pourparlers en vue de la modification de ces accords. Le Gouvernement doit en assumer la responsabilité, à mon avis. Les accords de Genève n'ont jamais été ratifiés par le Congrès des États-Unis. Nous attendons qu'il les ratifie. Les droits douaniers relèvent du Gouvernement.

M. Coldwell: Le ministre se rappelle sans doute qu'on avait inscrit une motion au *Feuilleton* en vue de la ratification. Cependant, la discussion, à la Chambre, est restée en plan. Les accords n'ont jamais été ratifiés par le Parlement du Canada.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Coldwell: En sera-t-il autrement cette fois-ci?

Le très hon. M. Howe: Nous supposions que les accords seraient ratifiés par le Congrès

des États-Unis. Nous attendions et nous attendons encore cette ratification. Nous continuerons probablement à attendre.

M. Coldwell: Les deux institutions sont différentes et procèdent différemment.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Vu que c'est la première fois que je prends la parole au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous féliciter, comme ceux qui m'ont précédé, de votre nomination au poste d'Orateur. Je suis sûr que, sous votre présidence, il régnera ici une atmosphère très agréable. Si jamais il vous fallait rappeler à l'ordre un député emporté par la chaleur du débat, vous le ferez avec un tel tact que ce sera un plaisir pour l'intéressé de se conformer à vos directives.

Le discours du trône nous a prévenus qu'il faudrait maintenir à leur haut niveau actuel les dépenses pour la défense et maintenir et même accroître au besoin notre puissance défensive pour décourager l'agression, mais le Gouvernement n'a pas jugé opportun de fournir des explications plus complètes à cet égard jusqu'au jour où le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a pris la parole ici, jeudi dernier, soit exactement deux semaines après le début du débat. Je dois dire qu'un retard aussi extraordinaire m'a grandement étonné.

Le passage du discours du trône auquel j'ai fait allusion est consigné à la page 4 du hansard du 12 novembre. En voici le texte exact:

> Il reste beaucoup à faire pour qu'une paix durable et permanente règne dans le monde.
>
> Mes ministres estiment donc qu'il serait imprudent pour les nations libres de relâcher leurs efforts en vue de mettre sur pied et de maintenir la puissance nécessaire pour décourager l'agression et ils se proposent de travailler à cette fin.

Jeudi, le ministre de la Défense nationale a fait à la Chambre un exposé détaillé des services rendus par nos troupes au cours des six derniers mois, tant en Corée qu'en Europe, dans leurs efforts afin d'aider les nations libres à enrayer l'agression. Je profite de l'occasion pour remercier le ministre de l'exposé détaillé qu'il nous a fait; je tiens aussi à lui assurer que tout le Canada est fier de l'apport de nos troupes. Nous leur sommes reconnaissants des sacrifices qu'elles ont consentis au cours des opérations auxquelles elles ont participé. C'est aussi avec un profond regret que nous l'avons entendu mentionner la longue liste des pertes subies en Corée. Les membres de ce côté-ci de la Chambre désirent transmettre leurs condoléances les plus sincères aux parents et amis des hommes qui ont donné leur vie pour défendre la cause de la liberté.

[Le très hon. M. Howe.]

Nous sommes aussi peinés de constater qu'un grand nombre de ceux qui sont revenus au pays ont subi des blessures ou enduré des privations qui ont diminué leur aptitude au travail. La nation s'attend que le Gouvernement traite ces hommes avec générosité et leur fournisse toutes les occasions nécessaires pour qu'ils puissent se réadapter à la vie civile dans leur collectivité. Au cours de ses remarques, le ministre n'a pas expliqué pourquoi on avait jugé à propos de priver les anciens combattants de la guerre de Corée de certains avantages au titre de la réadaptation.

Il n'y a pas très longtemps que des modifications ont été apportées à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, en vue de reconnaître le service de nos troupes en Corée. La définition d'un théâtre d'opérations, que donnait l'ancienne loi, a été modifiée de façon à inclure la Corée, afin que nos troupes en service dans ce pays puissent bénéficier des avantages accordés en vertu des règlements visant les avantages destinés aux anciens combattants.

La définition qui a d'abord été donnée du service sur un théâtre d'opérations se rapportait au service d'un miliaire des forces canadiennes à partir du moment de son départ du Canada ou du territoire continental des États-Unis, l'Alaska comprise, avant le 27 juin 1953, en vue de prendre part à des opérations militaires entreprises par les Nations Unies afin de restaurer la paix dans la république coréenne. On ajoutait une ou deux conditions suivant lesquelles un militaire pouvait revenir au pays.

Cependant, les règlements édictés le jeudi 24 septembre de cette année comportaient une addition fixant la date du 31 octobre 1953. Ainsi, si la date du 31 octobre 1953 était atteinte avant que soient terminées les opérations entreprises en Corée en vue de rétablir la paix, ces avantages également prendraient fin. De fait, la date du 31 octobre a été atteinte avant que les opérations aient cessé, car il n'y a plus maintenant d'excuse pour maintenir nos troupes en Corée à moins que ce ne soit en vue de rétablir la paix dans la république coréenne.

Elles jouent là-bas le rôle de troupes d'occupation, prêtes à intervenir immédiatement si jamais cet armistice fort incertain allait dégénérer en un retour des hostilités. Voilà dans quelles circonstances se trouvent nos troupes là-bas, disposées à entreprendre toutes les missions qu'on pourra exiger d'elles.

Il semble donc que, dans ces conditions, la suppression de ces avantages ait pu paraître prématurée. Il me semble vraiment que le

ministre aurait pu expliquer pourquoi on a jugé bon d'opérer cette suppression avant la fin des hostilités en Corée.

C'est néanmoins avec satisfaction que nous avons appris que sur le théâtre même des opérations comme pendant leur instruction au Canada et à l'étranger, nos hommes s'étaient montrés dignes des meilleures traditions de notre pays.

Le ministre a ensuite abordé le problème d'importance capitale qu'est celui de la défense de notre pays, des plans que nous établissons avec les États-Unis pour défendre le continent nord-américain contre les attaques surprises par voie des airs. Il a rappelé un passage du Livre blanc intitulé: Programme de défense du Canada, 1953-1954, paru le printemps dernier où il est indiqué qu'à l'heure actuelle on insiste beaucoup plus qu'auparavant sur la défense de l'Amérique du Nord contre les attaques aériennes.

Lorsque le général Eisenhower, Président des États-Unis, a prononcé son allocution dans cette enceinte, le 13 novembre, il a signalé qu'il importait, pour le Canada et les États-Unis, de trouver un moyen de protéger le continent nord-américain contre toute attaque surprise par la voie des airs. Après avoir appelé notre attention sur cette question, il a poursuivi en ces termes, comme en fait foi la page 27 du hansard

La menace fondamentale des visées communistes persiste toujours. La dernière communication soviétique au monde occidental a été formulée sur un ton brutal, sinon arrogant. Il nous faut désormais, dans nos plans de sécurité, tenir compte de ce que les Soviets sont en mesure de déclencher une attaque atomique contre l'Amérique du Nord ou tout aussi bien contre des pays amis qui sont plus rapprochés de l'URSS. Le temps aidant, leurs réserves de bombes atomiques grossiront, tandis que s'amélioreront leurs moyens de les utiliser.

Et lorsqu'il parlait de "leurs réserves de bombes atomiques", c'est l'URSS qu'il évoquait. Il a ajouté ensuite:

Chacun de nos deux pays cherche à se créer une atmosphère de sécurité dans laquelle il pourra poursuivre sa destinée. La défense du sol national s'impose à nos deux populations. C'est pour elles une tâche commune.

A cet égard, il est également intéressant d'observer que le général Gruenther, commandant suprême des puissances alliées en Europe, a déclaré dans son allocution à la conférence de la communauté atlantique, tenue à Copenhague, cet été,—et je cite son texte, tel qu'il est rapporté dans la livraison d'octobre de *Freedom and Union*:

Les Soviets ont une aviation de quelque 20,000 avions de combat, dont une forte proportion d'avions à réaction. Pour faire face à cette menace aérienne, il faut accroître nos aviations et les rendre efficaces au point qu'elles puissent être prêtes à engager le combat à un moment d'avis. On ne peut pas compter sur des aviations de réserve, étant donné que les attaques aériennes peuvent être déclenchées avec une soudaineté si dévastatrice que nous n'aurions pas le temps de mobiliser cette réserve.

Si la menace fondamentale de l'objectif des communistes existe toujours, comme le donne à entendre le général Eisenhower, dont personne ne met en doute la parole, et si les Soviets décidaient de recourir à la force pour réaliser leur objectif, ils pourraient, ayant l'initiative, choisir leur point d'attaque. Sur le plan géographique, les Soviets occupent une position centrale ou intérieure, alors que les pays libres s'échelonnent sur un long périmètre, depuis l'Europe de l'Ouest jusqu'à l'extrême Orient et au continent nord-américain, en passant par la Méditerranée et l'Afrique du Nord.

Les Soviets traitent souvent d'encerclement cette situation géographique. Pour se rendre parfaitement compte de l'étendue de ce périmètre et de la position centrale qu'occupe la Russie, il faut consulter un globe terrestre plutôt qu'une carte. C'est pourquoi, si les Russes décidaient de faire usage de la force, ils pourraient atteindre n'importe quel objectif situé à l'intérieur de ce vaste périmètre. Nous ne savons pas quel point sera visé. C'est l'une des difficultés de toute opération menée sur ce qu'on appelait jadis les lignes extérieures.

Il n'est pas sûr cependant que l'ennemi agisse de cette manière-là. Toutefois, on ne doute plus du fait que s'il le voulait, il serait en mesure d'ouvrir les hostilités par une offensive aérienne massive dirigée contre le continent nord-américain, et appuyée par une importante flotte aérienne portant des armes atomiques destinées à des fins tant stratégiques que tactiques. En effet, à l'heure actuelle, les armes atomiques ont passé du domaine de la stratégie pure au domaine des opérations tactiques.

Il est bon que cette éventualité soit reconnue désormais; jusqu'à présent, quand les membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre disaient qu'il conviendrait de prendre la possibilité d'une attaque en ligne de compte, on ne les écoutait guère et on leur répliquait que seuls étaient possibles des raids de diversion.

Passons maintenant à la menace aérienne que représentent 20,000 avions destinés aux opérations militaires; je ne vais pas jusqu'à dire qu'ils vont tous être lancés contre notre continent, on ne le pourrait pas, mais nous ne savons pas dans quelle proportion ces 20,000 avions pourraient être utilisés. Nous savons que 20,000 est le nombre d'avions dont diposent actuellement les Russes. Nous possédons un réseau canado-américain de postes de radar qui nous préviendrait rapidement,

ainsi que des installations dans le domaine des communications destinées à diriger les escadrilles de chasse, tant canadiennes qu'américaines, contre les attaques.

Dans les observations qu'il a formulées jeudi dernier, le ministre a nié le mythe auquel on croyait jusqu'ici, d'une chaîne de radar dans l'Arctique, en disant que cette entreprise n'avait même jamais fait l'objet de négociations entre gouvernements. Il est bon que le ministre ait fait cette déclaration car les communiqués de presse et d'autres sources avaient créé l'impression parmi le public qu'une chaîne de radar traversait le grand Nord. Il a, en effet, été question parfois d'un barrage de radar. Le ministre a lui-même mentionné à plusieurs reprises ce barrage. Mais on a aménagé, pour le remplacer, d'autres installations devant protéger les régions les plus vulnérables contre les formes les plus probables d'attaque.

Le ministre a parlé d'installations dont l'action se déploierait en hauteur et en profondeur, à partir des centres les plus exposés. Je dois dire que ce déploiement "en hauteur et en profondeur", me rappelle une hymne destinée à ranimer la foi, mais il décrit peut-être bien le réseau de radar actuel.

D'après la déclaration du ministre, ce réseau, ainsi que son réseau auxiliaire de communication, fonctionne en partie; mais il est bien évident qu'il n'existe pas d'écran national.

Je conviens évidemment que les escadrilles de combat sont l'armature même de notre défense; toutefois, voici ce qu'on nous a dit dans le Livre blanc de 1953-1954:

La première escadrille régulière d'avions de combat à réaction, munie de CF-100 de toutes saisons et possédant des moteurs jumelés, a été formée récemment; à la fin de la présente année financière, un certain nombre de ces escadrilles sera en service.

Le ministre n'a pas dit combien de ces escadrilles régulières sont maintenant en activité de service; mais j'ai lu quelque part que trois escadrilles étaient plus ou moins en voie de formation dans le moment. Je poursuis la citation:

Toutefois, un certain nombre d'escadrilles de Sabre F-86E destinés à constituer la part aérienne du Canada à l'OTAN, sont disponibles dans notre pays en vue de la défense du continent américain. Lorsque la dernière de ces escadrilles sera expédiée en Europe au cours de l'année,...

Je vous prie de croire qu'on les a toutes expédiées:

...elles seront remplacées par des escadrilles de CF-100. Les escadrilles de réserve qui disposent dans le moment de Vampire et de Mustang obtiendront des CF-100 dès qu'il en existera.

On nous avait dit alors qu'il avait au Canada une douzaine d'escadrilles auxiliaires de combat, ce qui nous donne une idée des

[M. Pearkes.]

escadrilles aériennes de combat dont nous pourrions disposer en cas d'attaque.

Nous savons fort peu de choses sur les escadrilles que possèdent les États-Unis; mais, autant que je sache, aucune escadrille des États-Unis ne possède d'avions CF-100, que l'on considère importants pour la défense aérienne de notre pays.

Je ne réclame pas pour le moment de renseignements au sujet du nombre d'escadrilles de combat, régulières et auxiliaires, dont nous disposons; mais je tiens à appeler l'attention sur la partie du discours du général Gruenther, prononcé à Copenhague, dans lequel il parle encore de la menace de l'aviation soviétique. Voici ce qu'il a dit:

Il ne suffit pas de s'en remettre à l'aviation de réserve, car les attaques aériennes peuvent se produire avec une telle rapidité dévastatrice que nous serions incapables de mobiliser les réserves aériennes assez tôt.

Les députés ou les autres personnes qui ont vu manœuvrer le CF-100 peuvent fort bien contester l'aptitude, tant physique que technique, d'un pilote à demi-temps, d'un navigateur sans-filiste ou des équipes au sol à faire fonctionner ces machines extrêmement compliquées, qui voyagent plus vite que le son et peuvent exécuter des acrobaties étonnantes.

A moins d'avoir une forte proportion de personnel régulier, nous devons nous montrer prudents quant à la confiance que nous pouvons placer dans les escadrilles de chasseurs de réserve. Le grief qu'on entend généralement à l'heure présente au sujet des escadrilles de chasseurs de réserve, qui ne sont évidemment pas équipées de CF-100, mais de Vampires et de Mustangs, c'est qu'elles ne comprennent pas assez de personnel actif pour leur permettre de remplir le rôle qui leur est assigné.

Bien que je soutienne, depuis quelques années, qu'il faille accorder la priorité absolue à la constitution de nos effectifs aériens, —et je m'en tiens toujours à ce principe,—je reconnais cependant qu'il est essentiel d'avoir une équipe bien équilibrée comprenant les trois armes. Le moment n'est pas encore venu de pouvoir gagner la guerre uniquement au moyen de la puissance aérienne.

Toujours selon le général Gruenther, les Soviets

...ont une armée de terre très considérable, formée de 175 divisions soviétiques et d'environ 70 divisions satellites.

Et, d'après le général Gruenther, les divisions soviétiques sont aguerries pour la plupart. Il ajoute:

L'efficacité des divisions des pays satellites est moins grande, mais elle augmente continuellement.

L'Occident, bien entendu, ne peut pas opposer une division à chaque division adverse, car en maintenant des effectifs de cet ordre on imposerait un fardeau intolérable à notre économie nationale et à celles des pays libres. C'est pourquoi le général Gruenther et le général Eisenhower ont tous deux accordé une si grande importance aux divisions de réserve.

De nouveau, je cite un extrait du discours que le général Gruenther a prononcé à Copenhague:

Ces divisions doivent être bien constituées, si l'on veut les utiliser contre les troupes russes. Pour créer une armée de réserve satisfaisante, il faudra qu'une grande partie des effectifs de l'OTAN consacre chaque année un temps considérable à la formation de la réserve. Ce n'est guère pratique pour les particuliers intéressés, et cela tend, bien entendu, à provoquer des problèmes d'ordre économique.

Je ne crois pas que la formation des faibles effectifs de notre armée de réserve qui ont subi leur instruction au camp cette année ait provoqué des graves problèmes économiques pour le Canada. J'ai été étonné de ne pas entendre le ministre nous exposer les mesures que l'on prend afin de remplir nos engagements en ce qui a trait au maintien de troupes de réserve qui devront peut-être pendant quelque temps s'ajouter à notre contribution à l'OTAN.

Durant nombre d'années il était de tradition au Canada de considérer la milice non permanente, comme on l'appelait, ou l'armée de réserve, ainsi qu'on l'appelle actuellement, comme l'armature de notre armée de terre. Malheureusement, depuis quelque temps, on ne prête que peu d'attention à notre armée de réserve. On a annoncé durant l'été l'établissement d'un comité chargé d'étudier la réorganisation de cette armée, suivant des méthodes prévues. Étant donné l'importance que les chefs de SHAPE accordent à la formation des troupes de réserve, je suis étonné que le ministre n'ait pas parlé de programmes de réorganisation de l'armée de réserve. J'espère que dès que l'occasion s'en présentera, il en profitera pour renseigner la Chambre à ce sujet.

D'après l'avertissement donné dans le discours du trône et répété ici quelques jours plus tard par le président Eisenhower, les frais continueront d'être élevés. Le président Eisenhower a déclaré:

Le danger est actuel... c'est maintenant qu'il faut agir en se fondant sur les mesures qui ont été adoptées de concert.

Il m'a semblé que le ministre s'exprimait très prudemment au sujet de cette déclaration, jeudi. Comme le rapporte le hansard à la page 385, il a déclaré:

Il y a entente complète sur la nécessité capitale de trouver des méthodes efficaces de défense commune contre une attaque directe.

Quant à savoir si l'on donne actuellement suite à toutes les mesures adoptées, aucune assurance ne nous a été donnée à cet égard. Le ministre s'est exprimé en termes assez vagues. Il a dit que les deux gouvernements sont d'accord en principe, que nous procédons avec toute la célérité possible aux études nécessaires et que les futurs travaux s'inspireraient d'une action concertée fondée sur les résultats des études, enquêtes, essais et manœuvres qui sont en cours ou susceptibles d'être entrepris.

A mon avis, on a répondu à l'exhortation pressante du président Eisenhower invitant à l'action. Cela me porte à poser la question suivante: certaines mesures déjà convenues sont-elles tenues en suspens? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi? Ou bien, au contraire, tient-on actuellement en suspens des mesures sur lesquelles on pourrait s'entendre sans plus tarder? Je songe à diverses questions touchant l'uniformisation des armes et du matériel.

Il me semble que la Chambre a droit à d'autres éclaircissements sur le sens précis de l'exhortation faite par le général Eisenhower. Je suis sûr qu'on a dû en discuter à l'échelon des divers gouvernements.

Je pense que le ministre aurait pu en outre aborder la question capitale de la main-d'œuvre. On se rappellera que le 5 février 1951 le ministre a annoncé le programme triennal du gouvernement en 15 points. Il est exposé en détail dans le livre blanc de cette année et à propos de la main-d'œuvre on peut lire, entre autres, ce qui suit:

Pour réaliser le programme des trois prochaines années, l'effectif des trois armes devrait être porté à plus de 115,000 militaires de plein temps.

Le recrutement en vue d'arriver à ce nombre a progressé de façon encourageante, si bien qu'on prévoit que l'objectif sera atteint bien avant la fin de la période de trois ans.

Durant le premier semestre de 1951, les effectifs des trois armes ont accusé une augmentation nette de 18,289, soit, en moyenne, 3,038 par mois. Le programme de recrutement, amorcé en août 1950 par l'engagement du contingent spécial et continué, en mai 1951, par le recrutement des éléments de la 27e brigade, se poursuivra.

A l'époque, je me suis demandé si l'objectif de 115,000 hommes suffirait pour équiper en hommes nos navires et pourvoir aux effectifs des trois armes dont il était question. Je crois qu'on a ensuite porté ce chiffre à 120,000 hommes. Les données les plus récentes que j'ai pu me procurer, celles du 31 octobre dernier, indiquent que les effectifs s'établissent actuellement à 106,595 hommes. Autant

que j'en puisse juger d'après les divers rapports qui ont été communiqués, les admissions excèdent à peine en ce moment les sorties. D'après le passage du Livre blanc de 1951 que je viens de citer, l'augmentation globale au cours du premier semestre de cette année s'est établie à 18,289. Durant les derniers six mois de 1953 l'augmentation globale n'a été que de 3,000, soit à peu près la moyenne pour un mois au cours du premier semestre de 1951.

Le ministre aurait dû nous dire quelles sont les mesures, s'il en est, que prend le gouvernement, en plus du relèvement de solde qu'il a annoncé récemment, afin d'atteindre l'objectif établi au moment où ce programme a été annoncé. Avons-nous atteint le point de saturation? Y a-t-il, au Canada, pénurie de jeunes gens d'âge militaire? D'après un communiqué de presse émis par le Conseil de l'effectif national, le 5 novembre 1953, il semble qu'il n'existe pas de pénurie appréciable. Voici un passage de ce communiqué:

> L'ensemble des effectifs de la main-d'œuvre a, règle générale, répondu aux exigences du programme de défense, des entreprises de mise en valeur de nos ressources et des industries de production civile, sans cesse grandissantes. Cette main-d'œuvre supplémentaire qu'il fallait obtenir, on l'a trouvée parce que le nombre d'habitants de 14 ans et plus s'est accru de 540,000,—c'est là un chiffre approximatif,—au cours de la période triennale terminée en juin 1953.

Jeudi dernier, le ministre a parlé de grands projets de recherche et d'équipement de type nouveau qui fait l'objet d'essais fort poussés. On se demande souvent à cet égard dans quelle mesure les nouvelles armes vont réduire le besoin d'effectifs et dans quelle mesure elles vont réduire nos impôts.

Bien qu'il soit naturel de supposer que les armes nouvelles réduiront le besoin d'effectifs de type classique, le ministre n'a rien dit qui puisse donner à entendre que les frais d'entretien de ces effectifs et que le nombre d'hommes qu'il faudra y affecter puissent être réduits. On sait que les armes nouvelles coûtent cher, mais ce coût même ne fait que rendre plus marquée encore la nécessité de la plus stricte économie partout où c'est possible.

Il y a de cela peu de temps, j'ai eu l'impression qu'on pourrait surveiller de plus près les dépenses auxquelles donnent lieu certaines de nos entreprises de défense. Rien ne m'a donné lieu de changer d'idée: je crois toujours que si nous ne faisons pas preuve de la plus grande économie possible quand il s'agit d'affecter de l'argent à notre défense, nous ferons simplement le jeu des communistes en chargeant notre économie d'un fardeau intolérable.

Déjà, en raison des dépenses engagées au titre de la défense, on a remis à plus tard d'importantes initiatives sur le plan social et économique. Pour rester efficaces, nos forces armées doivent jouir de l'appui le plus entier de la part de la nation. Quand, après des années d'économies, de lourde fiscalité et de dépenses de millions de dollars généreusement consenties par nos gens au cours des années de guerre, on demande au contribuable qu'il continue à faire ces sacrifices en des temps moins troublés, il peut se décourager et refuser l'appui dont je viens de parler, si le gaspillage et les folles dépenses sont manifestes. Il faut équilibrer nos besoins d'ordre militaire et social, si nous voulons nous protéger à la fois contre toute attaque de l'extérieur et contre toute destruction de l'intérieur. Je ne saurais trop insister sur le besoin de prudence dans toutes les dépenses relatives à la défense.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme je suis le troisième député à représenter la circonscription de Comox-Alberni à la Chambre, de mémoire de tous les députés sauf peut-être celui de Québec-Sud (M. Power), il conviendrait peut-être au début de mes remarques que je dise quelques mots de mes prédécesseurs comme représentants de la circonscription de Comox-Alberni.

Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai constaté que la grande estime et l'amitié que j'avais pour M. Jack Gibson, que j'ai surtout connu comme adversaire politique, étaient partagées par un grand nombre de députés à la Chambre. Je suis certain que tous se joignent à moi pour lui souhaiter tout le succès possible pour l'avenir. Je ne vois aucune objection à maintenir à certains égards le caractère d'indépendance depuis longtemps attribué à la circonscription de Comox-Alberni. De fait, en certaines occasions, je ne serais pas étonné de constater que les honorables vis-à-vis me trouvent peut-être un peu plus indépendant, de leur point de vue, que mon prédécesseur.

Je voudrais aussi dire quelques mots de M. Neill, qui a représenté la circonscription de Comox-Alberni à la Chambre de 1921 à 1945. Je suis certain que les plus anciens députés se souviennent fort bien de lui; ils apprendront sans doute avec intérêt qu'il a récemment célébré son 85e anniversaire de naissance, qu'il jouit d'une assez bonne santé pour un homme de son âge et qu'il a reçu les félicitations de tous ses concitoyens et de toutes les administrations municipales de la région qu'il habite. Il s'intéresse toujours activement aux débats de la Chambre et aux affaires publiques du pays en général.

Il y a plusieurs questions, monsieur l'Orateur, que je désire porter à l'attention de la Chambre et qui sont pour la partie du Canada

d'où je viens une source particulière d'intérêt et d'inquiétude. Cependant, avant de les aborder je désire parler d'une question qui, à mon avis, revêt dans la province de Colombie-Britannique une importance qui actuellement s'étend au dejà des frontières de ma circonscription. Il s'agit d'une situation qui intéresse profondément tout l'intérieur de la province de Colombie-Britannique.

L'autre jour, on a posé au ministre une question touchant la grève paralysant actuellement l'industrie minière dans Ontario et Québec. Le ministre intéressé a répondu alors qu'il n'intervenait pas. Si la question dont je vais à l'instant entretenir la Chambre était soulevée de la même façon, la réponse du ministre serait, je pense, du même genre Toutefois, les députés, je crois, doivent être mis au courant d'une situation qui a des répercussions sur tout l'intérieur de la Colombie-Britannique et sur environ le tiers de la production de bois de sciage dans la province.

L'industrie forestière est à peu près immobilisée dans l'intérieur de la Colombie-Britannique à cause de la grève qui continue d'y sévir. Je crois qu'il serait bon que les honorables députés aient une idée des réalités de la situation. Ils devraient se rendre compte, je pense, que voilà quelque chose qui n'est guère apparu du jour au lendemain. Au contraire, cette grève est l'aboutissement d'une suite d'événements répartis sur deux ou trois années. On en est arrivé à un point tel que les ouvriers de cette industrie en ont conclu qu'il ne leur restait qu'à agir comme ils l'ont fait.

J'aimerais que les honorables députés se rendent compte que l'élément prédominant parmi les patrons de l'industrie de l'exploitation forestière dans l'intérieur de la Colombie-Britannique semble toujours en être au XIX^{e} siècle en ce qui concerne leur point de vue sur les relations entre eux et leurs ouvriers. Si je voulais y mettre le temps je pourrais citer quelques exemples fort pertinents à ce sujet. Pour l'instant, toutefois, je voudrais signaler à la Chambre, en deux mots, deux ou trois extraits d'un document tombé entre les mains de l'IWA. Il serait peut-être utile que je signale à certains honorables députés,—et il y en a qui siègent tout près de moi,—que ces initiales indiquent le syndicat dit *International Woodworkers of America* et non l'*International Wheat Agreement*.

Le document que j'ai sous les yeux est une reproduction au photostat d'une communication qui est tombée par hasard entre les mains du syndicat. En haut de ce document, on peut lire "Très confidentiel. Important. Veuillez lire attentivement". Au bas, et au-dessus de la signature, on lit: "Ce bulletin doit rester confidentiel. Il ne faut pas que le syndicat soit mis au courant de notre stratégie".

En fait, le document en question enseigne aux employeurs intéressés la façon de traiter leurs employés récalcitrants. Ainsi:

> La plupart, sinon toutes les mesures, nécessiteront probablement du piquetage. Aux termes de la loi, toute personne peut se rendre n'importe où, en dehors d'une propriété privée, pour "communiquer des renseignements" à quiconque, mais les actions de cette personne déterminent dans quelle mesure elle obéit ou contrevient à la loi.

Je ne donnerai pas lecture de tout ce document, mais en voici un autre passage qui me semble significatif:

> Si des grévistes entrent en faction avant qu'on se soit prononcé contre la grève, il faut, en plus de ce qui précède, faire admettre par ces grévistes qu'ils constituent des piquets de grève, en ayant soin de nommer la ou les personnes qui ont fait une telle déclaration (il importe d'obtenir l'aveu qu'il s'agit de piquets de grève; au besoin, on engagera une discussion pour obtenir cet aveu).

Monsieur l'Orateur, les passages que j'ai cités indiquent l'attitude que manifestent depuis un certain nombre d'années les employeurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Leur attitude contraste avec celle dont font preuve, dans la région même de la grève, dans une fabrique de contre-plaqué qui tourne à plein et dans le calme, les employeurs qui ont décidé de discuter la question avec leurs employés, d'une façon raisonnable, en vue d'en arriver à une entente. Le syndicat, qui a ordonné la grève dans le reste de la région, a conclu un contrat à long terme avec l'entreprise en question. Cet établissement fonctionne et continuera de fonctionner. Le seul intérêt que les employés aient à la grève c'est que chaque ouvrier de l'usine contribue sensiblement chaque mois au bien-être de ses camarades moins fortunés.

De temps à autre j'ai entendu dire que le syndicat auquel j'appartiens, ainsi que d'autres syndicats, adoptent une attitude aussi peu raisonnable que peu réaliste. Je ne prétends pas que leur attitude soit toujours parfaite. En somme, les syndicats se composent d'êtres humains et les hommes sont parfois peu raisonnables à quelque milieu qu'ils appartiennent. Toutefois il me semble que ce défaut apparaît dans cette déclaration d'une façon qui fait ressortir qu'on ne le trouve pas toujours dans le même camp. L'un des arguments des syndicats c'est que si leurs membres obtenaient des renseignements plus précis sur lesquels établir leurs conclusions quant à une base de compromis, on pourrait alors peut-être éviter certaines des grèves industrielles qui surgissent de temps à autre.

La déclaration en question, du moins à mon sens, souligne ce côté de la question. Je cite:

Les tentatives maladroites de l'association des exploitants forestiers de l'intérieur septentrional...

J'ouvre une parenthèse pour signaler que ce document est publié par le syndicat et qu'il m'a pas été communiqué par les exploitants. Je poursuis:

...destinées à berner le public au sujet des prétendues pertes de production, ont été clairement dénoncées la semaine dernière par l'IWA, ce qui a fortement embarrassé les exploitants.

Un annonce s'étalant sur toute une page du *Prince George Citizen* du 19 octobre, et signée par l'association, prétendait, sous le titre "Où sont nos bénéfices?" analyser le coût de revient et les frais de vente en prenant pour base l'unité moyenne de mille pieds mesure de planche.

D'après ce calcul, la perte nette subie par l'usine pour chaque mille pieds mesure de planche, était de $10.83.

Tous ceux qui étaient au courant de l'accroissement marqué de la production et des expéditions qui s'est produit les deux dernières années ont été surpris de cette affirmation. Il semblait, en effet, incroyable que la production et les expéditions eussent augmenté, si ces prétendues pertes correspondaient à la réalité.

L'annonce se terminait par la déclaration suivante:

"Les chiffres ci-dessus se révéleront exacts si l'on examine les données et documents qui s'y rapportent, et nous invitons toute personne ou tout groupe qui souhaiterait procéder à cet examen, à passer dans nos bureaux".

A titre de groupement le plus intéressé, le comité régional directeur de l'IWA a saisi l'occasion que lui donnait cette offre, car il souhaitait étudier les faits exacts, pour s'en inspirer à l'avenir.

On a donc engagé la maison Griffiths & Griffiths, experts-comptables brevetés, qui a envoyé des représentants à Prince-George, afin d'y recueillir les faits, conformément à la promesse de l'association.

Voici le texte intégral du rapport de la maison Griffiths & Griffiths:

GRIFFITHS et GRIFFITHS,
experts-comptables brevetés

W. Griffiths,
F. A. Griffiths,
R. F. Gardiner,
F. T. G. Chester,
T. W. Donovan.

1292, rue Georgia Ouest,
Vancouver 5 (C.-B.),
le 29 octobre 1953.

International Woodworkers of America,
Vancouver (Canada).
Messieurs,

Conformément aux instructions reçues... nous nous sommes rendus à Prince-George (C.-B.), en vue d'examiner les dossiers et les documents mêmes sur lesquels se fondait une annonce sur une pleine page portant le titre *Où sont nos bénéfices*, page d'annonce qu'a publiée la *Northern Interior Lumbermen's Association* dans le numéro du 19 octobre dernier du *Citizen* de Prince-George. Voici notre rapport à ce sujet.

Disponibilité des dossiers et documents.

Le 27 octobre, M. R. J. Gallagher, secrétaire-directeur, et le 28 octobre, M. T. Schmidt, président, nous ont fait savoir qu'aucun dossier ni document n'était disponible en vue d'une enquête de la part d'une personne ou d'un groupe quels qu'ils soient. On nous a dit qu'une réunion des membres de l'association avait été tenue et qu'on y avait décidé de refuser tous renseignements relatifs à la vérification des données statistiques publiées dans l'annonce en question.

Conclusion.

Étant donné les circonstances ci-dessus mentionnées, nous n'avons rien à rapporter pour appuyer les chiffres parus dans l'annonce en question dont nous vous retournons le texte.

Bien à vous,

GRIFFITHS et GRIFFITHS.

[M. Barnett.]

Je n'insiste pas sur cette question pour le moment; mais, étant donné que la situation actuelle intéresse aussi fortement une vaste proportion de la population de la province, il me semble que la Chambre devrait être mise au courant des données pertinentes.

Pour aborder la question d'un peu plus près, je vais citer un extrait d'un article de fond paru dans le *West Coast Advocate* de Port-Alberni, le 19 novembre dernier. Voici:

Il est agréable d'apprendre que le gouvernement fédéral a décidé de pousser de l'avant les travaux d'agrandissement au quai de rassemblement local...

Dans le moment, le gouvernement fédéral demande aussi des soumissions en vue d'effectuer des travaux d'amélioration au bassin maritime de French-Creek...

Compte tenu uniquement de ces deux entreprises, on se rend compte que le gouvernement d'Ottawa n'oublie pas la côte ouest, même si celle-ci n'a pas élu un seul membre de son parti.

Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas cité ce texte à la Chambre, n'eût été la dernière phrase. Autant que je sache, les entreprises mentionnées résultent de l'expansion normale des services de l'État. A en croire ce qui y est dit, le rédacteur du journal en question est nettement surpris de constater que les services de l'État sont maintenus, même si aucun membre du parti au pouvoir n'y a été réélu. C'est tout comme si le rédacteur du journal (soit dit en passant, il était candidat libéral aux dernières élections) s'attendait à demi que le gouvernement agirait d'une façon arbitraire, autocratique et étroitement partisane, et serait disposé à assouvir sa vengeance sur les malheureux commettants de toute circonscription qui, prévoyait-on, n'élirait pas un de ses candidats au Parlement. Je veux indiquer clairement qu'à mon avis les événements ne donneront pas raison à ce rédacteur.

En ma qualité de représentant de Comox-Alberni, je supposerai que les ministres de la Couronne désirent accorder également à tous les Canadiens les avantages des services que l'État accorde normalement.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les gloires de la circonscription de Comox-Alberni. La seule observation que j'aimerais faire à cet égard, c'est que nous avons, à mon avis, un littoral beaucoup plus long que celui, par exemple, de toutes les circonscriptions de l'Alberta et de la Saskatchewan réunies. Néanmoins, les milles

de rivage accidenté, les longs bras de mer, les chaînes de montagnes et les îles nombreuses suscitent des problèmes qui peuvent se présenter ou non dans d'autres régions du Canada. La question des élections figure parmi ces problèmes, monsieur l'Orateur.

Au cours d'une des premières séances de la présente session, je me rappelle que le premier ministre (M. St-Laurent) a dit, en réponse à une question, qu'à sa connaissance il n'y avait pas un grand nombre de personnes qui n'avaient pu exercer leur droit de suffrage. Le premier ministre a peut-être raison au sens étroit et juridique de l'expression, du fait que la plupart des Canadiens qui avaient le droit de vote ont eu l'occasion de faire inscrire leur nom sur la liste des électeurs. Mais, en réalité, qu'est-il arrivé le 10 août? J'aimerais citer un exemple. La ville de Port-Alberni compte trois établissements industriels d'importance à peu près égale et employant de 500 à 800 personnes. Normalement, chaque année, ces établissements n'emploient successivement qu'une partie de leur personnel durant les vacances d'été. Dans une de ces entreprises, la fermeture annuelle de deux semaines tomba aux temps des élections générales. La plupart des employés figuraient sur la liste des électeurs et ils avaient le droit de choisir entre exercer leur droit de vote et renoncer à leur congé annuel.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là un choix juste ni démocratique à offrir aux citoyens du pays. Si je comprends bien, le cas s'est répété dans beaucoup de régions du Canada. Si ce n'était là qu'une situation passagère, entièrement attribuable à la période choisie pour les élections de l'été dernier, je ne soulèverais peut-être pas la question à l'heure actuelle. En ce qui a trait à la circonscription de Comox-Alberni, cependant, le cas se présente chaque fois qu'on tient des élections fédérales, par suite de la façon dont est rédigée la loi sur les élections. Dans cette région, des centaines d'électeurs doivent choisir entre leur pain et leur bulletin de vote, à cause de la nature même de la circonscription et du genre de travail auquel se livrent les habitants. Je suis prêt à reconnaître qu'à proprement parler les modifications d'ordre technique à apporter à la loi sur les élections concernent le directeur général des élections. Je ne puis pas,—ainsi, je crois, qu'un grand nombre de membres de la Chambre,—partager l'avis que les principes fondamentaux dont s'inspire notre loi électorale n'intéressent pas vraiment le Parlement. On dépense, dans certains cas, de vastes sommes pour assurer aux gens le droit de vote, aux termes de la loi actuelle.

On m'a dit qu'au cours de la campagne électorale, l'an dernier, on a utilisé des quadrimoteurs pour transporter les boîtes de scrutin sur des milliers de milles afin de permettre à quelques personnes de voter. Je ne trouve rien à redire à cette mesure. Toutefois, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il n'est pas au delà des moyens d'hommes raisonnables de rédiger cette loi de façon que les bûcherons et les pêcheurs aient la chance de voter lors de toutes les élections.

Le dilemme qui se pose aux gens se livrant à ces occupations vient, il me semble, de ce que la loi, dans sa rédaction actuelle fait passer la question de domicile avant celle de la citoyenneté. Notre époque est celle du mouvement et le lieu de notre résidence peut parfois tenir tout simplement à l'occupation que nous poursuivons. J'ai idée de la façon dont il faudrait modifier la loi pour répondre aux besoins des pêcheurs et des bûcherons. D'après ce que m'ont dit certaines de ces gens, elles ont aussi leurs idées à ce propos. Des bûcherons que je connais s'en tiennent au vieux principe de la double inscription.

Avec certains d'entre eux je discutais le problème qui se poserait si leur camp de travail devait fermer une semaine avant les élections à cause du danger d'incendie dans la forêt. Cela se produit couramment lors de chaque élection fédérale. Lorsque le camp ferme, les bûcherons doivent se rendre à Vancouver; ils cessent d'être nourris et logés quand ils cessent de travailler. Beaucoup d'entre eux m'on dit: "Oh! nous avons arrangé cela. Nous avons fait inscrire nos noms sur la liste électorale chez nous et nous avons fait de même ici. Nous sommes protégés, quoi qu'il arrive." Je n'ai pas pris le temps de leur expliquer qu'une telle façon de procéder pouvait les mettre en conflit avec certains articles de la loi. Neanmoins, cela révèle que ces gens étaient sincèrement intéressés à avoir l'occasion de voter. Ils n'avaient certes nulle intention d'abuser de cette prérogative.

Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai pris un engagement, mais un seul, envers les gens de Comox-Alberni. J'ai dit que même si je devais me rendre détestable à Ottawa pendant toute la durée de la présente législature, je continuerais certes de réclamer une revision convenable de la loi électorale.

Je désire signaler également à la Chambre et au Gouvernement l'état des communications dans la région en cause, surtout en ce qui a trait aux services de télégraphe et de téléphone du gouvernement. Au cours de mes voyages, j'en suis venu peu à peu à la conclusion que les services de téléphone et de télégraphe du gouvernement doivent être, pour une raison ou pour une autre, les parents pauvres des autres services de l'État. L'ensemble de l'outillage et du réseau semble

un vestige des jours de 1898, où, si mes souvenirs sont exacts, on a aménagé une ligne terreste jusqu'au Yukon.

Cette question a été portée à mon attention,—en quelque sorte forcément,—de même qu'à l'attention du ministre qui dirigeait le ministère intéressé l'été dernier, par un événement survenu sur une des îles du détroit de Georgie. Je me permets de citer un bref extrait d'une des communications que j'ai reçues à ce sujet. Il se trouve que le câble sous-marin qui relie cette île à la terre ferme a été endommagé et que la population a dû se passer de téléphone pendant plus d'un mois, jusqu'à ce que le câble soit réparé. Je n'entends pas formuler de critiques trop sévères car il se peut que le câble ait été brisé accidentellement. Voici un extrait de la communication dont j'ai parlé:

La réparation du câble sous-marin ne saurait suffire à résoudre nos difficultés. Depuis cinq ans, on n'a effectué pour ainsi dire aucun travail d'entretien des lignes terrestres. Ces lignes se composent d'environ 12 milles de fil rouillé, appuyé sur des poteaux posés depuis vingt-cinq ans et qui sont en train de pourrir. On ne peut monter sur aucun de ces poteaux; plusieurs sont sans isolants et le fil traîne dans le fosé ou est accroché à des troncs d'arbres. Si cette ligne représentait un service essentiel il y a vingt-cinq ans, elle est encore plus indispensable actuellement car nous avons toujours eu le même service postal depuis trente ans et ce service n'a jamais été amélioré.

Voilà un exemple d'une situation qui, je l'ai constaté moi-même, n'existe pas uniquement dans ce coin du pays. Un tel état de choses ne devrait pas subsister selon moi dans une région qui est loin de dépérir économiquement parlant. Si la population de la partie septentrionale de l'île Vancouver et des îles voisines diminuait, on aurait quelque raison peut-être de supprimer un tel service. Or, c'est bien plutôt ce qu'on pourrait appeler "une révolution industrielle" qui s'est produite depuis dix ans, période durant laquelle trois ou quatre immenses empires industriels de l'âge moderne se sont établis dans cette région, se partageant à peu près toute la partie septentrionale de l'île.

Je comprends qu'il en est ainsi en partie à cause des principes d'exploitation forestière adoptés par le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs de la Colombie-Britannique et par ceux qui l'ont précédé mais il n'en reste pas moins que de nouvelles collectivités se créent pour abriter les effectifs humains qui assurent la marche des nouvelles industries.

Je ne demande pas au gouvernement fédéral d'intervenir en vue d'apporter une solution au problème, car pour faire tant soit peu à cet égard il nous faudra plus que des socialistes en chapeau de soie. Pendant qu'on laisse le réseau de communication tomber en état de désuétude, de nouvelles agglomérations se trouvent sans service public approprié de communications et, à mon avis, cela se rapproche beaucoup de la question des droits à la liberté de parole et de communication.

Je pourrais signaler à la Chambre des cas où des particuliers se sont entendus sur un langage chiffré afin de pouvoir s'exprimer librement, parce que les installations disponibles sont la propriété privée d'industriels. Même si le gouvernement n'est pas disposé à régler les difficultés d'ordre économique ni à instaurer un régime de démocratie industrielle, il serait du moins conforme à la meilleure tradition du parti libéral, comme je la conçois, de voir à protéger et à étendre le droit à la liberté de parole et de communication.

Sauf erreur, ma proposition ressemble à celle qu'a formulée l'autre jour l'honorable représentant de Skeena (M. Applewhaite) au sujet du service postal. Je signale au gouvernement qu'il importe de songer sérieusement à étendre et à améliorer ce service téléphonique et télégraphique de l'État.

Je voudrais parler brièvement d'une autre question: le transport dans les régions côtières de la Colombie-Britannique. Actuellement, des services de transport maritime sont supprimés ou réduits sans avis préalable. On s'inquiète. Ceux qui habitent les îles depuis trente ans ou plus se voient soudain privés de moyens de s'approvisionner. Nous avons le long de la côte ouest de l'île Vancouver un service de transport maritime qui dessert toutes ces collectivités isolées. et qui n'est pas satisfaisant.

Il est vrai qu'il faut tenir compte de l'effet du transport aérien sur les services qui peuvent être assurés par des navires. Certes, personne n'irait proposer que ces populations soient privées des avantages du transport aérien. A mon avis, nous assistons à une révolution dans les transports sur toute cette région côtière. J'attire l'attention de la Chambre sur cette situation, parce que, selon moi, il s'agit d'une question que le Gouvernement devrait actuellement étudier avec beaucoup de soin.

Une ligne de conduite générale et coordonnée s'impose à l'endroit du genre de services qui peut être fourni et maintenu à l'égard de la population de la côte. Il faut, je pense, rechercher la façon de coordonner ces services, tout en tenant compte de l'amélioration du service routier, ce qui, certes, exigerait qu'on n'oublie pas d'étudier la question de la compétence du gouvernement provincial. Cette question intéresse au plus haut point ces gens, qui habitent des localités séparées les unes des autres par la mer ou par des

chaînes de montagnes et qui devraient jouir de communications régulières avec le monde extérieur. Je demande donc aux services officiels compétents d'étudier et d'examiner plus attentivement cette question. Les intéressés pourront donc être rassurés quant à la disparition éventuelle et brusque de leurs moyens de transport.

Pendant que nous en sommes à cette question des transports, j'aimerais aussi signaler qu'il n'y a pas lieu d'écarter par un haussement d'épaule,—comme le ministre a semblé le faire l'autre jour,—cette question d'une garde des côtes le long du littoral ouest de l'île Vancouver. Les deux postes de sauvetage dont le ministre a parlé sont en effet situés à quelques milles seulement l'un de l'autre, relativement, sur seulement une partie de cette côte. Il est donc impossible d'y voir un service convenable de garde des côtes.

Ce n'est pas que je prétends qu'ils ne remplissent pas ou qu'ils n'aient pas parfois rempli une fonction nécessaire et utile, mais il est certain qu'ils ne remplissent pas la fonction d'un service de garde-côtes, tel que nous l'entendons.

En terminant, j'aimerais appeler votre attention, monsieur l'Orateur, ainsi que l'attention de la Chambre sur le fait que même la prospère industrie du bois de notre littoral traverse actuellement une situation qui ressemble étrangement à celle qu'on a évoquée au sujet d'autres industries, telles que l'industrie du charbon, l'industrie textile, et au sujet des excédents de blé. Tout récemment, quelque 700 employés de l'industrie du contre-plaqué, en Colombie-Britannique, étaient congédiés. Quand retourneront-ils au travail? Je n'en sais rien. J'ai cru qu'il intéresserait la Chambre de connaître la raison pour laquelle ces employés ont été remerciés de leurs services et ce, par la compagnie elle-même. Le communiqué vient de la *MacMillan and Bloedel Limited*. Voici:

A cause de l'expansion économique du Canada, nous avons dû, en 1951, élaborer des plans destinés à augmenter notre capacité de production, ces plans devant entrer en vigueur en 1953. Mais la mise au point de ces projets et l'emploi d'équipes plus considérables pour augmenter la production, ont coïncidé avec un nouveau programme de production de blé au Canada, lequel a eu comme résultat de retarder la vente d'une grande partie de la récolte de 1953 à la Grande-Bretagne. Tandis que pendant plusieurs années, le pouvoir d'achat, l'automne et l'hiver, pour le contre-plaqué et autres produits s'appuyait sur une vaste répartition d'argent pour les céréales, cette année les fonds dont disposent les cultivateurs des Prairies, par suite de la vente de la récolte courante, sont de beaucoup réduits. L'achat du contre-plaqué est retardé en cet endroit et ailleurs au Canada, à un tel point que la demande accrue qu'on prévoit habituellement à l'automne ne s'est pas manifestée cette année.

Je tiens à signaler cet état de choses à la Chambre, afin de montrer à quel point le bien-être de la population dans une région du Canada est lié à celui des autres habitants. Pour ma part, en ma qualité de député de la région côtière de la Colombie-Britannique, je suis tout à fait disposé à m'intéresser à ce que mes collègues du centre du pays disent au sujet du blé.

Merci.

M. Irvin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): A l'instar de tous ceux qui sont intervenus dans le débat sur l'Adresse, je tiens à vous féliciter, monsieur l'Orateur suppléant, ainsi que l'Orateur qui a été désigné pour présider notre assemblée au cours de la présente législature. Lors des dernières élections, la population du Canada a reconnu ce qui constitue une bonne administration. La Chambre des communes a également reconnu un bon Orateur; c'est pourquoi nous avons en vous et en M. l'Orateur des présidents dont le Canada sera fier.

Au nom de mes commettants de langue française, je désire, après d'autres opinants de langue anglaise, essayer de dire quelques mots en français. Si, nous, Anglais, nous nous efforcions de parler français comme les gens de langue française s'efforcent de parler anglais, nous serions tous bilingues et tendrions tous à la perfection. Au nom, donc, de mes commettants de langue française:

(Texte)

Monsieur le président, permettez-moi de vous féliciter et de vous offrir les bons souhaits de mes électeurs. Plusieurs d'entre eux vous sont attachés par les liens d'une origine et d'une langue communes et m'ont prié de vous transmettre leur appréciation pour les nombreux services que vous avez rendus aux citoyens de notre pays.

(Traduction)

Je voudrais également exprimer notre amour et notre dévouement pour notre remarquable reine, à l'occasion de son couronnement de cette année. Les Canadiens qui, grâce aux bandes de l'Office national du film, ont pu voir "le Canada au couronnement", possèdent un souvenir de cette cérémonie dont ils peuvent à bon droit s'enorgueillir, qu'ils garderont dans leur cœur et qui les rappellera à ces sentiments de dévouement dû à notre reine.

Cette ère élisabéthaine doit être l'ère des femmes, car, nous le constatons déjà aux Communes. Pourquoi n'occuperaient-elles pas leur place ici, pourvu qu'elles ne représentent pas la circonscription de Swift-Current-Maple-Creek...? Mais, pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Nous savons tous que

c'est la femme qui a toujours le dernier mot chez elle; pourquoi ne l'aurait-elle pas à la Chambre des communes? Je puis affirmer aux représentants, que ce dernier mot sera, ici même, un mot prononcé dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Étant donné que la circonscription de Swift-Current-Maple-Creek est la plus importante du Canada, et que sans elle, toute l'économie de notre pays s'effondrerait, je faillirais à mon devoir si je n'en disais pas quelques mots. Au cours du dernier remaniement de la carte électorale, on nous a accordé la plus vaste circonscription colonisée du Canada; elle a 300 milles d'un bout à l'autre et renferme 341 bureaux de scrutin, ce qui représente presque le double d'une circonscription moyenne. Son caractère unique provient peut-être du fait qu'elle renferme la seule ville de la Saskatchewan qui ait élu un député libéral; si certains cécéfistes y étaient demeurés plus longtemps, je suis persuadé que ma majorité s'en serait accrue d'autant... Son importance économique est considérable; son apport en blé est énorme. Cette ferme expérimentale élève sur ses ranches la majeure partie du bétail de la Saskatchewan ainsi que la plupart des bovins. L'autre jour, j'ai eu l'occasion de me rendre à Kitchener et de visiter une salaison où j'ai vu des moutons et des agneaux de Maple-Creek et quelques-uns de nos bovins, et je puis vous assurer que ce sont les meilleurs du Canada. Il suffit de les voir au triage des salaisons pour se rendre compte que Swift-Current-Maple-Creek a la réputation de produire ce qu'il y a de mieux dans le pays. De fait, des gens de l'Ontario s'y rendent afin d'y acheter des animaux mi-gras qu'ils ramènent ici dans l'est, pour finir de les engraisser et les vendre comme un exemple de l'élevage du bétail dans l'Ouest et de l'engraissage par les méthodes des agriculteurs de l'est. Il n'y a pas de meilleure combinaison dans tout le Canada.

Nous avons également des porcs, de la volaille, des œufs, et des méthodes d'irrigation. Nous possédons la deuxième ferme expérimentale du Canada quant à l'importance; nous avons de l'eau. Quand certains députés parlent de l'eau d'ici, ils disent avoir la meilleure. Ma foi, avant d'établir leur titre de fournisseurs de leurs Majestés, le roi et la reine, comme nous avons pu le faire lors de leur visite au Canada en 1939, je leur proposerai d'attendre un peu avant de se vanter de leur eau.

Nous possédons du pétrole, nous possédons à peu près tout ce qu'il faut à un pays. De fait, nous avons chez nous à peu près tout ce dont a besoin une nation. En outre, la ville de Swift-Current est celle qui grandit le plus rapidement au Canada. Elle possède le meilleur hebdomadaire du pays, qui n'a plus de prix à gagner en ce qui a trait aux pages éditoriales. Nous avons le meilleur journal bi-mensuel, le seul en Saskatchewan. Nous avons les meilleures villes, les meilleures écoles; notre musique de jeunes se classe la troisième au pays, étant donné qu'elle a gagné cet honneur pour Swift-Current l'an dernier à Toronto; de plus, l'une des rares surfaces artificielles de curling en Saskatchewan se trouve à Swift-Current. Qu'on me permette d'ajouter que les meilleurs hommes politiques se trouvent dans Swift-Current-Maple-Creek.

M. Hodgson: Excellent publicitaire!

M. Studer: Vous n'avez encore rien entendu. Nous avons certains des meilleurs exposants de blé et des gagnants de prix de tout le Canada. Chez nous demeure R. P. Robbins, de Shaunavon, qui a mérité le trophée pour le blé Durum, à la foire d'hiver de Toronto, il y a environ une semaine. Chez nous se trouve encore le même gagnant pour ce qui est de la graine de lin; nous nous sommes classés seconds en ce qui a trait à l'orge à deux rangs, troisièmes pour l'orge à six rangs et nous avions un des prix en ce qui a trait à l'orge. Il est arrivé quatrième pour les haricots, quatrième pour le blé dur du printemps et huitième pour les pois de grande culture. Nous avons un club de jeunes 4-H qui a gagné le championnat des clubs d'aviculture, à la foire de Toronto, la semaine dernière. Les gagnants sont Donna Lawrence et Gordon Ford avec leur moniteur John Humphries, de Maple-Creek. C'est une de mes voisines, M^me^ J. W. Kent, de Pambrun (Saskatchewan), qui a remporté le championnat du miel. Si des députés peuvent présenter de plus beaux succès que ceux de Swift-Current-Maple-Creek, pourquoi n'élèvent-ils pas la voix?

Malgré tout cela, notre région a toujours eu ses problèmes. Je crois avoir déjà mentionné que, bien que nous ayons tout ce qu'il y a de mieux quand les conditions sont bonnes, nous avons également tout ce qu'il y a de pire lorsque les conditions sont mauvaises. Nous entendons beaucoup parler du blé. On me permettra de dire quelques mots du blé, des wagons couverts et des excédents. Dans le sud-ouest de la Saskatchewan, nous avons beaucoup plus souffert de la pénurie de blé que nous avons souffert de la surabondance du blé. Si cet excédent de blé constitue une crise, j'espère bien que nous aurons plus de crises encore dans le sud-ouest. Nous en aurons besoin avant d'avoir assez de blé pour rattraper les gens des autres régions plus favorisées du Canada qui produisent du blé. J'aimerais mieux devoir attendre un

wagon couvert dans lequel charger mon blé que d'attendre un wagon de secours. Nous avons attendu trop longtemps, au cours des années, de nombreux wagons secours dans cette région.

De réelles difficultés ont surgi dans de nombreuses régions rurales où il n'y a pas de blé. La grêle a ravagé de vastes étendues du sud-ouest. Les cultivateurs dont les récoltes ont été ravagées par la grêle, durant deux ou plusieurs années consécutives, ne reçoivent aucun paiement provisoire. Ils ne reçoivent absolument aucun paiement, ni définitif ni provisoire. À mon avis, s'ils obtiennent une récolte cette année, le gouvernement devrait intervenir et établir quelque disposition comme il l'a fait il y a deux ans, alors que le blé était enseveli sous la neige. Il me semble que l'on pourrait prendre quelque disposition pour aider ces personnes qui ont besoin d'aide, si elles la demandent. Nous entendons nos amis cécéfistes formuler un grand nombre de demandes, qui ne correspondent pas toujours aux autres requêtes, aux déclarations et aux discours que j'ai entendus. À part cette exception, mes commettants n'ont pas formulé beaucoup de demandes d'ordre personnel, mais je répète que ma circonscription est accablée depuis bien des années.

Je suis porté à croire que dans les circonstances actuelles les gens de cette circonscription auront plus longtemps de l'argent que si l'on expédiait le blé d'un jour à l'autre. Il me semble que la province de Saskatchewan pourrait facilement faire quelque contribution. Elle a été en mesure de verser $35,000 pour envoyer en Angleterre un commissaire du commerce. Celui-ci pourrait sans doute accomplir une œuvre utile en ce qui a trait au commerce, et il pourrait peut-être aussi rendre service en ce qui a trait au blé, aux échanges en livre sterling, ou dans tout autre domaine.

La question du blé pose sans doute un problème, mais je suis sûr qu'il ne se limite pas seulement à l'expédition. On a les fonds nécessaires. Le blé vaut de l'argent. Tant qu'on ne nous prendra pas notre blé, nous pourrons nous en servir tôt ou tard. Pour le moment, il se peut que l'on exagère légèrement la gravité de la situation.

J'estime que le gouvernement ne devrait négliger aucun moyen qui permettrait d'obtenir de l'aide des gens les plus compétents au pays en vu d'assurer l'expédition de ce blé. S'il y a en Saskatchewan des gens qui savent vendre du blé, qu'on les fasse venir ici, et je sais que le gouvernement pourra utiliser leurs services. Mais je n'en n'ai pas encore vu beaucoup. Autant que je sache, la seule chose que les socialistes de Saskatchewan ont en abondance ou en exédent c'est la parole. Nous aimerions qu'ils nous aident, s'ils peuvent le faire.

Ils parlent de faire des paiements au titre de l'entreposage dans les fermes. S'ils se rappellent les années 1941 et 1942, ils constateront que l'on a alors effectué au titre de l'entreposage du blé des paiements dont le montant fut de 6 millions durant l'une des deux années et de plus encore dans l'autre. Qui a reçu cet argent? C'est ce que je voudrais savoir. On a déduit ces montants des paiements ultimes, et c'est ce que l'on ferait dans le cas qui nous intéresse. Si l'on payait 16 millions au titre de l'entreposage du blé dans les fermes de l'Ouest du pays, on déduirait ce montant des paiements ultimes. Mais qui obtiendrait alors cet argent? Tant que vous ne me prouverez pas que les gens du sud-ouest obtiendront la proportion qui leur revient, je n'appuierai aucun programme relatif à des versements relatifs à l'entreposage, car j'estime que les cultivateurs de ma circonscription y perdront.

J'aime à penser que je représente les cultivateurs de ma région de mon mieux et que je dirige mes efforts de façon à leur apporter le maximum de revenus au lieu de leur enlever quelque chose ou de leur en interdire l'accès. Le sud-ouest de la Saskatchewan comprend des régions où il y a fort peu ou pas de céréales. Nous ne voulons pas nous mettre dans la situation de payer des frais d'entreposage à des gens qui n'en ont peut-être pas besoin ou qui sont en mesure d'emmagasiner leurs céréales pour des années.

Ces déductions à l'entreposage ne seront faites que si le blé est dans les élévateurs ou en entrepôts. J'aimerais donc entendre une déclaration précisant quels seront les gens qui recevront cet argent. Qu'on fasse venir tous ceux qui savent comment vendre du blé. Qu'on les laisse venir et je suis sûr que le ministre du Commerce (M. Howe) les recevra à bras ouverts. Si le ministre du Commerce ne savait pas par hasard comment faire, qui le saura? S'il ne sait pas il devra...

Une voix: Nous savons tous comment nous y prendre.

Une voix: Le ministre sait comment s'y prendre.

M. Studer: Nous avons entendu parler du régime de contingentement ainsi que des irrégularités et des injustices commises dans le cadre dudit régime. La plupart sont peut-être dues à l'utilisation de livrets de contingents. L'an dernier, ce contingentement a été établi sur la superficie en blé et non pas sur la superficie totale cultivée. Cette année, le

contingent est fondé sur la nouvelle base de trois boisseaux pour l'ensemble des emblavures, ce qui éliminera bien des injustices qui existaient auparavant. Il a surgi des difficultés entre un endroit et un autre à l'égard de la répartition des wagons couverts, ces dernières années.

On parle ensuite de l'élimination du livre de réquisition de wagons. Chacun conviendra, je pense, que si la Commission du blé reçoit une commande de blé, de quelque qualité que ce soit, elle doit obtenir ce blé où elle peut, quel qu'en soit l'endroit; autrement, elle perdra la vente. A quoi bon intervenir dans la vente de certaines qualités de blé. La Commission du blé est chargée de vendre du blé et rien d'autre. Si elle ne vend pas de blé, les cultivateurs de l'Ouest canadien en souffriront.

Je ne me mêlerais pas du tout du fonctionnement de la Commission du blé, parce qu'elle est composée d'hommes qui connaissent leur affaire. Aucun socialiste au pays n'aurait pu, je pense, vendre un seul grain de blé de plus que la Commission. Ils ont un penchant pour les pays socialistes mais, comme ceux-ci se font de plus en plus rares, ils auraient beaucoup de difficulté à vendre le blé.

Voyons ce qui arrive en l'absence de contingent. Nos amis parlent souvent de ce qui se passe aux États-Unis. Je me trouvais à un point d'expédition, aux États-Unis, un dimanche, où 150 à 200 camions attendaient le sifflet du train. Dès l'arrivée du train, tous se ruaient vers l'élévateur pour y livrer leur blé. Du moins, nous avons un régime de contingentement qui met un semblant d'ordre dans la livraison de notre blé. Nous devons maintenir ce régime, à mon avis, et accroître nos efforts pour en faire un régime équitable envers tous les intéressés.

On devrait cesser de s'en prendre constamment à la Commission du blé partout au Canada et à la Chambre des communes. C'est tout simplement insensé. Rien ne plairait davantage à nos amis socialistes que de voir la Commission du blé cesser son activité. Le gouvernement du Canada a exploité cet organisme contre la volonté de plus de 93 p. 100 de la population. Combien de personnes, au Canada, à l'exception des producteurs de blé de l'Ouest qui, du reste, n'étaient pas unanimes, voulaient l'établissement de cette commission? La Colombie-Britannique en voulait-elle? La population qui habite à l'est des Grands lacs en voulait-elle? Je n'ai entendu personne en réclamer l'établissement. Nulle part au pays, les socialistes n'en voulaient. Ils n'auraient pas pu l'administrer, s'ils avaient tenté de le faire.

[M. Studer.]

Si, même en dépit de l'opposition à la Commission du blé qui a été établie pour sauvegarder les intérêts des cultivateurs, le Gouvernement consolide la position des cultivateurs de l'Ouest, pourquoi ces protestations continuelles? Selon moi, nous devrions offrir au Gouvernement un vote de reconnaissance; ce vote ne devrait pas seulement être offert par les habitants de la Colombie-Britannique mais par tous les Canadiens. Ceux qui protestent, et contredisent, et discutent et ratiocinent, ne servent pas ainsi les intérêts des Canadiens ni les intérêts des agriculteurs de l'Ouest.

On nous parle également du bétail. On nous affirme qu'il y a crise dans ce domaine. De fait, je n'ai jamais entendu encore les représentants socialistes aux Communes parler d'autre chose que de prétendues crises. Même si le bétail se vendait à 38c. la livre, ils parleraient encore de crise. La plupart d'entre eux ne parlent que de cela et, s'ils continuent, ils seront entraînés dans une crise perpétuelle. Ils veulent qu'on désigne un office pour la vente du bétail, mais les éleveurs n'en veulent pas; ils ont même passé des résolutions contre ce projet et ils m'ont demandé de ne pas l'appuyer parce qu'il mènerait à une mainmise de l'extérieur et qu'ils ne veulent pas de ce droit de regard quant à leur bétail. Les socialistes eux sont en faveur de ce projet parce que leur régime tout entier est basé sur une réglementation frappant tous les secteurs de l'économie, y compris les hommes eux-mêmes. Les producteurs de bétail découvriront vite ce que voile cet argument transparent que continuent à avancer les socialistes, car les éleveurs préféreront établir leur propre organisme que d'avoir un office régi par l'État. Ils ne veulent pas de régie ni de directives leur indiquant s'ils peuvent vendre un seul animal ou mille bestiaux.

La même chose vaut pour la production dans d'autres domaines. En tout cas, si les socialistes veulent la régie, qu'ils aillent donc en Saskatchewan. Que le gouvernement provincial y aménage les entrepôts et les installations frigorifiques nécessaires pour le bétail. Que le gouvernement socialiste se réveille de sa léthargie et s'efforce de fournir l'entreposage requis pour ces produits. S'il faut que la province le fournisse, qu'ils l'encouragent donc à le faire, de même que la population canadienne a facilité aux petits éleveurs la vente de leurs animaux. Mais il n'ont jamais fait aucun effort. Il y a bien en Saskatchewan une loi sur l'organisation des marchés des produits naturels, mais elle avait déjà été adoptée avant qu'ils prennent le pouvoir.

Ainsi que je l'ai déjà dit l'année dernière, on ne pourrait citer un seul cas où les socialistes aient fait un effort pour aider les

agriculteurs et la population de l'Ouest canadien. Ils se sont bornés à critiquer le gouvernement fédéral qui fournit à la Saskatchewan tout son revenu, qui s'est accumulé, ces dernières années, grâce aux efforts de l'industrie agricole.

Beaucoup de députés socialistes ont prononcé des discours à la Chambre des communes, mais tous sonnaient la même note. C'est toujours la même note, bien qu'elle sonne maintenant un peu plus faux. La ritournelle n'a pas changé au sujet de ce que nous allons accomplir en ce qui a trait au bétail et à la situation agricole en général. Toutefois, devons-nous accepter leurs dires au sujet de ce qui existe réellement en Saskatchewan? Selon eux, la situation en Saskatchewan serait la pire jamais vue jusqu'ici; on y serait aux prises avec une crise incessante. Je crois qu'ils feraient bien d'aller s'entendre avec le trésorier de la province au lieu de préconiser ce socialisme pessimiste. Voici ce qu'a dit le trésorier de la province dans son exposé budgétaire de cette année (page 7):

> Malgré ces aspects précaires et les reculs que j'ai mentionnés, il reste encore vrai que l'année 1952 a été la plus prospère pour l'agriculture de notre province. La valeur brute de la production agricole dépassera sensiblement un milliard de dollars, croit-on; ce sera de beaucoup un record. Le revenu réel en espèces touché durant l'année s'est élevé à 700 millions de dollars. Tandis que le revenu net agricole pour tout le pays a baissé de 12 p. 100 par rapport au record de 1951, notre province a enregistré un gain pour le mieux de 10 p. 100.

Je n'ai pas trop confiance dans le trésorier de cette province, mais j'ai plus confiance dans ses paroles que dans les discours endormants que j'ai entendus ici. A la page 11, la déclaration se poursuit ainsi:

> Enfin, les données sur le revenu des particuliers expliquent l'expansion de l'économie de la Saskatchewan.

D'où vient cette expansion de l'économie de la Saskatchewan? Elle ne vient pas du pétrole. On en a profité, mais ce n'est que fortuitement. Elle vient du sol et des produits de la ferme, de la production énorme de l'agriculture et des fermes d'élevage, du blé et des autres céréales de l'Ouest canadien. Le trésorier de la province continue dans les termes suivants:

> Comme je l'ai déjà signalé, l'estimation qu'on vient de publier à Ottawa établit à 17,146 milliards de dollars, en 1952, le revenu des particuliers dans l'ensemble du Canada. C'est $1,188 par habitant. En ce qui concerne la Saskatchewan, l'estimation provisoire est de 1,210 milliards, soit $1,435 par habitant ou 70 p. 100 de plus que la moyenne des dix années précédentes et un cinquième de plus que la moyenne constatée dans tout le pays.

On devrait considérer sa déclaration comme un exposé de la situation véritable qui règne en Saskatchewan. Cette situation ne règne pas dans tout l'Ouest du pays mais elle existe certes dans l'ensemble de la Saskatchewan, contrairement à ce que les socialistes ont dit à la Chambre. Mais cela les effraie-t-il? Nullement. Même si le trésorier de la province, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—dans un discours qu'il a prononcé l'autre jour,—et le ministre du Commerce (M. Howe) ont démontré qu'ils n'avaient pas raison, les socialistes ne s'effraient pas tant qu'ils ont un fauteuil dans lequel ils peuvent se prélasser. Ils siègent à la Chambre, agitent la langue, et lorsqu'ils n'agitent pas la langue, ils se tournent les pouces et attendent le jour où ils recevront une pension de parlementaire.

Je me risquerai à faire une déclaration et j'aimerais entendre quelqu'un me contredire. Le pays a connu ses meilleures années lorsqu'il n'y avait absolument aucun socialiste à la Chambre des communes. Les socialistes ont toujours été un fardeau pour tous les pays dans lesquels ils ont vécu. Nous les entendons exposer leurs théories sur la distribution de la richesse nationale. Il se peut que nous n'ayons pas dans le sud-ouest de la Saskatchewan une juste part de la richesse nationale, mais lorsqu'ils invoquent des chiffres consignés pour démontrer que le cultivateur ne reçoit pas une juste part de la richesse nationale, ils ne citent pas tous les chiffres. Ils n'en citent que quelques-uns.

Je ne dis pas que les cultivateurs obtiennent leur part de la richesse nationale. Je ne crois pas qu'ils l'obtiennent, mais les gens qui, je le sais, obtiennent une juste part de la richesse nationale, ce sont les socialistes rouges du gouvernement de la Saskatchewan. Je crois qu'ils obtiennent, eux, leur part de la richesse nationale.

En tout cas, personne ne reconnaît obtenir sa juste part de la richesse nationale, ni les cultivateurs, ni les pêcheurs, ni les mineurs, ni les travailleurs industriels. Je serais porté à dire, cependant, que la richesse nationale doit être assez justement distribuée à l'heure actuelle puisque personne ne semble être en mesure de démontrer qu'il n'en reçoit pas sa juste part. Il me semble que nous pouvons considérer cela comme un succès pour le Gouvernement, qui a distribué la richesse nationale plus justement que tout autre gouvernement et qui la distribue à travers toute l'étendue du pays.

Si la situation par rapport au crédit est mauvaise en Saskatchewan, l'une des meilleures décisions qu'on pourrait y prendre serait de fermer les débits d'alcool qui ont fait l'an dernier des bénéfices de plus de 32 millions de dollars, mais en les fermant, dans un grand nombre d'endroits on ajouterait au bien-être de la population de la province et on améliorerait sa situation

économique. Dans l'Ouest, nous sommes libres-échangistes. Je pense que le gouvernement fédéral devrait faire quelque chose à ce sujet.

Nous devrions supprimer les droits sur le ciment, parce que notre région se trouve dans une situation critique. Même si le droit n'est pas lourd, il suffit pour que les prix s'en ressentent profondément. Si nous pouvions obtenir plus de ciment à des prix plus bas, la situation s'améliorerait sensiblement et nous pourrions conseiller à la province de Saskatchewan de supprimer la taxe de 3 p. 100 qui frappe la construction, et notamment l'habitation des pauvres. La Saskatchewan lève un impôt de 3 p. 100 sur la construction des maisons des pauvres gens.

Bien plus, monsieur l'Orateur. On impose une taxe de 3 p. 100 sur la construction d'hôpitaux dont le coût est proportionnellement défrayé par le gouvernement fédéral. Ces philanthropes imposent donc une taxe au gouvernement fédéral, lui qui fournit une partie du coût de construction des hôpitaux de cette partie du pays. Supprimons les droits qui frappent le ciment, les automobiles, les camions, les pneus destinés à des fins agricoles, revenons au libre-échange. Je n'ai jamais entendu formuler de propositions au sujet du tarif douanier qui n'aient comporté d'entraves pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Si nous voulons aider les cultivateurs, nous pouvons essayer d'une méthode bien simple.

Nos cultivateurs doivent faire face à la concurrence. Que les Canadiens de l'Est du pays ne s'imaginent pas qu'ils subventionnent pour ainsi dire l'industrie du blé de l'Ouest. Il existe un accord international sur le blé et ce sont les signataires de cet accord qui garantissent un prix minimum et un prix maximum. Personne au Canada n'a à craindre en ce moment d'avoir à venir au secours des producteurs de blé de l'Ouest. Personne n'a d'ailleurs jamais eu à aider beaucoup en dépit de ces 65 millions dont on a beaucoup trop parlé ici au pays. Qu'on nous libère des entraves du tarif douanier, qu'on nous permette de mener notre exploitation, notre production sur un pied d'égalité avec les autres! Nous avons là-bas deux cents milles de frontière commune avec le Montana. Je sais ce que tout coûte de part et d'autre de la frontière.

Je ne m'excuse aucunement d'être libre-échangiste non seulement à ce sujet, mais à l'égard de tout ce qui a trait à la production. Le monde entier ne s'en ressentira que mieux lorsque la liberté absolue existera en matière de commerce et non seulement la liberté des échanges entre certaines nations.

[M. Studer.]

Ne pensez pas que les cultivateurs de l'Ouest deviendront trop riches. La seule façon de vous enrichir, si vous en avez l'ambition, c'est de faire en sorte que le cultivateur devienne d'abord prospère. Si le niveau d'existence est élevé, qui devrait être le premier à en bénéficier? Qui y a droit le premier sinon le producteur primaire qui fournit les denrées alimentaires? C'est lui qui devrait jouir du niveau d'existence le plus élevé, et non le plus bas, au pays. Il ne devrait pas être obligé de se contenter des miettes qui restent quand tout le monde s'est servi ou quand chacun a pris la part qu'il croyait lui revenir. Le producteur primaire, à la ferme ou à l'usine, l'ouvrier et le pêcheur et tous les autres qui produisent les denrées indispensables à la vie devraient être les premiers à jouir d'un niveau élevé d'existence. Personne à la Chambre ne peut affirmer qu'il en a été ainsi. Je pense que nous devrions déployer tous les efforts possibles en vue d'atteindre cet objectif.

Il y a d'autres questions, intéressant l'Ouest, dont nous devrions aussi nous occuper. Il existe encore d'autres problèmes que celui du blé, entre autre la situation politique dans l'Ouest. Certaines sociétés vont vendre dans l'ouest canadien toutes sortes de produits. Mais qu'est-il arrivé? Elles n'étaient intéressées qu'à vendre des marchandises. Elles n'étaient pas intéressées à se faire accepter de la population du pays. Pour qu'elles soient de quelque utilité pour le pays, il faut que, tout en vendant leurs produits, elles se fassent accepter elles-mêmes.

Vous savez ce qui s'est produit dans l'Ouest du pays, paradis des opportunistes de la politique qui ne manquent pas de tirer profit de cette situation, même s'il faut s'opposer à l'Est du pays, dire à la population que tout l'Est du pays est contre elle. L'Est du pays ne s'est pas fait accepter de l'Ouest. Il en est résulté que sur 70 députés, nous n'en avons que 23 ici à la Chambre des communes qui siègent du côté du Gouvernement. Oh, du point de vue économique, l'Ouest peut être nécessaire, mais du point de vue politique, on peut s'en passer. La population du pays, je crois, devrait être au courant de cela.

Ici, à la Chambre des communes, nous avons un groupe socialiste de l'Ouest, de la Saskatchewan, qui ne fait rien pour le bien-être du pays, se contentant de faire de l'opposition. Tous ces groupes politiques, ces groupes d'opposition, devraient être réunis et devraient porter le nom de parti "protestionniste" du Canada. Ce serait nécessaire à plus d'un point de vue, ce me semble.

On parle de réforme du Sénat,—pardon, monsieur l'Orateur, je devrais dire de l'autre endroit. Je vais parler de quelques réformes qui s'imposent ici à la Chambre des communes. Nous pouvons parler des groupes dissidents. Si jamais il y a eu perte de temps dans un parlement quelconque du monde entier, c'est bien ici à la Chambre des communes. Il m'arrive de penser qu'il serait grand temps de faire quelque chose pour que nous n'ayons pas à rester ici passé le temps où le Parlement devrait cesser de siéger, à écouter les discours de ceux qui n'ont rien d'autre à faire que de gagner leur vie en parlant ou en étant membres de la Chambre. Comment se fait-il qu'une toute petite partie de la population du Canada,—6 p. 100 de l'ensemble, je crois,—puisse créer un tel état de choses? Ses représentants, les socialistes, qui représentent 6 p. 100 des habitants de notre pays, ont pu occuper 30 p. 100 du temps de la Chambre.

Il faudrait tout de même ici un peu d'ordre et de méthode. Il faudrait que nous mettions tous ces embryons de parti dans une situation telle qu'ils se trouveraient mieux inspirés de s'unir à l'opposition officielle au lieu de s'exposer continuellement à des critiques parce qu'ils ne veulent pas former de gouvernement. Je ne pense pas, justement, qu'ils veuillent du pouvoir. Je pense qu'ils se contenteraient volontiers de ce rôle de parti embryonnaire pour le reste de leur vie. C'est qu'on gagne bien mieux sa vie ainsi que ce n'est le cas pour certains d'entre nous qui, à travers le pays, je le sais, travaillent comme ils le font. Ce sont des voix criant dans le désert. Il me semble qu'il y aurait lieu de mettre un peu d'ordre dans la représentation politique de l'Ouest. Si les créditistes ne peuvent pas convaincre la CCF, qui vont-ils convaincre? Et si les socialistes ne peuvent pas convaincre les créditistes, qui donc vont-ils convertir? Il est vrai que les conservateurs, eux, ne convainquent personne, de sorte que nous sommes tous dans le même sac. Je serais d'avis que ces partis politiques fragmentaires ne soient pas reconnus à la Chambre des communes tant qu'ils n'auront pas recueilli 25 p. 100 des votes au Canada.

M. Knowles: Ne croyez-vous pas à la démocratie?

M. Studer: Je répète: tant qu'ils n'auront pas recueilli 25 p. 100 des votes au Canada. Ils pourront alors se joindre à l'opposition officielle et se considérer comme éléments intégrants du Canada.

Ne soyons pas orgueilleux. Nous, libéraux, ne représentons pas la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Studer: Je laisse le temps à mes collègues de dire "bravo". Nous ne représentons pas la population canadienne. Eux la représentent. Ils représentent plus de 50 p. 100 des votes de la population du Canada. Plus de 50 p. 100 du vote populaire appartient à l'opposition en ce moment. Pour ma part, je ne représente que 43 p. 100 du vote populaire. Si nous voulons que la démocratie se maintienne au pays et si nous voulons donner l'exemple au reste du monde, j'estime que tous ceux qui ne représentent pas la majorité des votes dans leur circonscription devraient démissionner.

Une voix: Démissionnez d'abord vous-même.

M. Studer: Je crois que ce serait un bon pas de fait dans la voie de la démocratie. Je crois que ce serait un bon commencement si nous allions tous dans nos circonscriptions et que nous disions à nos commettants: "Nous ne vous représentons pas; nous ne pouvons même pas parler en votre nom; nous sommes une minorité". Laissons à la population le soin de trancher la question. Si la population connaît la vérité, elle se conduira toujours au mieux des intérêts du pays où elle vit. Peut-être le Gouvernement lui-même devrait-il être démissionnaire, puisqu'il n'a pas recueilli plus de la moitié des voix.

Des voix: Très bien!

M. Studer: Le Gouvernement n'a pas obtenu l'appui de la moitié de la population. Cependant, s'il donnait sa démission et se présentait de nouveau devant le peuple, il reprendrait le pouvoir et n'aurait en face de lui aucune opposition, ce qui ne serait pas à l'avantage du pays. Il existe donc une véritable crise dans l'Ouest, avec 23 députés sur 70 de ce côté-ci. Si les partis de l'opposition pouvaient contribuer au bien-être du pays, il n'y aurait rien à redire. Mais, je le répète, ils n'ont pas eu d'idées neuves depuis dix ans. Le secrétaire des socialistes de la Saskatchewan, M. Carlyle King,—qui, sauf erreur, est professeur de socialisme à l'Université de la Saskatchewan,—a dit que les cécéfistes n'avaient pas eu d'idées neuves depuis dix ans. Ils n'en ont pas eu depuis cent-cinquante ans. Ils se contentent de développer devant nous les idées de Marx et d'Engels.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Studer: Le député a prononcé son discours l'autre jour.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que l'honorable député invoque le Règlement.

M. Ellis: Oui, sur une question de règlement. On a évoqué M. Carlyle King. Pour la

gouverne de l'honorable représentant, et pour éclairer sa lanterne, je signale que M. King est professeur d'anglais.

L'hon. M. McCann: Cela n'a rien à voir avec le Règlement.

M. Ellis: Je redresse une erreur.

M. Studer: Monsieur l'Orateur, la crise sévit dans la Saskatchewan. On parle du phénomène appelé communisme. On demande quelles en sont les causes et on dit que c'est la faim. Je serais peut-être porté à le croire en contemplant l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Stewart); mais quand je jette les yeux sur son collègue de Moose-Jaw—Lake-Centre (M. Thatcher) et sur notre corpulent ami de Regina (M. Ellis), je dirais plutôt que j'ai mes doutes. S'ils en sont là et qu'ils soient fiers d'être socialistes, de quoi donc sont-ils fiers? A-t-on jamais vu encore qu'un socialiste ait apporté une pierre à un édifice quelconque? Rien de plus aisé que d'être socialiste. Certains semblent croire que les socialistes sont animés d'idéologies ou de conceptions surhumaines.

Je le répète, il n'est rien de plus facile que d'être socialiste. Supposons que ma récolte soit mauvaise, que mon bétail soit atteint de fièvre aphteuse, que mes cochons meurent du choléra, que mes poules souffrent de la coccidiose, que l'amour m'abandonne et que ma femme me délaisse. Ayant tout perdu, je me borne à déclarer: "Messieurs, je n'ai plus rien. Hourrah! En ma qualité de socialiste, je consens à partager avec vous qui avez tout, tout ce que moi je n'ai plus". Mais a-t-on le droit moral d'être socialiste dans de pareilles conditions? J'estime que les non-producteurs de biens n'en ont pas le droit. Les socialistes nous dénient le droit d'être capitalistes, en insinuant, n'est-il pas vrai, que tout capitaliste l'est devenu, en exploitant les miséreux?

En tous cas, les socialistes sont ennemis de tout individu et de tout pays prospère y compris le Canada, de tout pays qui s'est montré capable de produire davantage et de répartir davantage de marchandises que les autres nations du globe. L'an dernier j'ai dénié à certains de ces messieurs leur droit de se dire socialistes. J'ai autant qualité de douter de leur droit d'être socialistes qu'ils ont qualité de douter de mon droit d'être capitaliste,—ce qui amuserait d'ailleurs beaucoup mes créanciers. J'ai le droit de leur demander si quelqu'un qui ne produit pas de richesse a le droit d'être socialiste. Ils peuvent bien dire que les membres du Gouvernment sont improductifs, ce qui est peut-être vrai, mais il y a une différence, car ces députés ne sont pas socialistes.

Je demande à ces socialistes qui leur a conféré le droit d'être socialistes. Est-ce Dieu? Non, car le Seigneur sait qu'il faut être producteur avant de pouvoir distribuer quoi que ce soit. Est-ce Karl Marx ou Engels? Non, ils étaient également des non-producteurs. La nature alors? Non plus, car l'abeille dans la ruche ne s'embarrasse pas longtemps du faux-bourdon. Ou encore le peuple? Du tout, car ils étaient socialistes avant que la population n'en ait entendu parler. A quelle source ont-ils puisé le droit d'être socialistes? Mon temps de parole ne tire pas encore à sa fin; j'accorderai donc trois minutes à n'importe lequel de ces socialistes improductifs, afin qu'il m'indique la source d'où il tire son droit d'être socialiste. Commencez, s'il vous plaît.

Ma foi, ils me semblent être incapables de fournir une explication. S'ils en sont incapables la population de l'Ouest du pays devrait savoir qu'il s'agit là d'imposteurs sur le plan politique. Je les secouerai, je les harcèlerai, je les agacerai, je les insulterai, je les questionnerai et je discuterai, jusqu'à ce que j'anéantisse ces imposteurs.

Qui a réglé le problème de la production? Ce ne sont pas les socialistes, car, si nous avions appliqué leur programme, nous serions encore dans la catégorie des nations peu favorisées du monde. Nous n'aurions pas à parler de la distribution des denrées mais de la production de ce qu'il faut pour se nourrir. Cela est vrai à propos de tout. Les socialistes n'ont jamais réglé le problème de la production; et pourtant ils se font fort d'affirmer qu'ils ont, de droit divin, le pouvoir de distribuer le fruit de mon travail, de mon labeur, de mes sueurs. Ils n'ont pas ce droit. J'ai droit au fruit de mon travail, au fruit de mes sueurs; ce ne sont pas ces socialistes qui y ont droit.

Puisqu'ils se disent au service de la population, qu'ils sont des éducateurs ou des prédicants, laissons-les accomplir leur œuvre dans le pays. J'affirme toutefois à la population du pays qu'il y a là des germes de guerre. Il y a des germes de guerre, parce que ces spécimens répréhensibles de bactéries socialistes répandent leurs germes de guerre sur toute la population du pays, tirant partie de la faiblesse et du manque de ressources de ceux qui n'ont pas accès aux connaissances et à l'instruction.

Mon temps de parole est presque expiré; je n'aurai donc pas le temps d'aborder le fond de mon discours. Je demanderai toutefois au Gouvernement, et ce sera mon dernier mot, de ne pas négliger les pauvres. N'allons pas croire que tout va bien au Canada. Plus de Canadiens ont des biens à leur disposition, jouissent d'un niveau de vie plus élevé et entrevoient un avenir plus brillant et un peu plus de liberté que ce que peut offrir tout

pays socialiste au monde. J'entends faire ma part pour qu'il continue à en être ainsi. Que le Gouvernement n'aille pas un seul moment croire qu'il est parfait ni qu'il devrait se montrer arrogant: il n'en est rien. Le Gouvernement se doit à la population. Le Gouvernement libéral ne détruit pas les droits, ainsi que le font les socialistes, mais il redresse les torts; voilà ce que nous devons nous efforcer d'accomplir à l'avenir. Nous devons tirer parti de notre économie de telle sorte que toutes les classes de notre société aient l'occasion de gagner leur vie ainsi qu'elles ont droit.

Bien que nous soyons heureux de voir tant de Canadiens jouir des avantages de notre civilisation, certains d'entre nous regrettent encore qu'il s'en trouve qui ne bénéficient pas de ces avantages. Nous devons avoir pour ligne de conduite d'admettre que chacun a le droit de gagner sa vie (c'est-à-dire tous ceux qui le désirent), afin que notre pays devienne grand. Selon moi, le Gouvernement tire parti du meilleur régime et fait état des meilleurs programmes en vue de maintenir les droits de tous les particuliers à obtenir le niveau de vie le plus élevé selon leurs capacités. Nous continuerons tous de nous donner pour tâche de rendre possible aux Canadiens l'obtention d'une vie abondante.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre le peu de temps que j'ai à ma disposition pour répondre à l'honorable préopinant. Je me borne à dire que je suis très fier de voir que la plupart des gens de l'Ouest canadien ont jugé bon de défaire les libéraux aux élections.

M. Knowles: On a beaucoup de bon sens dans l'Ouest.

M. Johnston (Bow-River): Si nous pouvions nous attendre à une telle direction, la défaite des libéraux révèle alors l'intelligence des gens de l'Ouest du Canada. L'honorable député a précisé que les seuls qui devraient avoir leur mot à dire sont les membres du parti libéral et que les partis de l'opposition devraient être anéantis.

M. Studer: Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur.

M. Johnston (Bow-River): Asseyez-vous, nous en avons eu assez. Nous avons livré la dernière guerre afin de nous débarrasser des dictateurs, des Hitlers, dans notre pays. Je le répète, je n'ai pas le temps de répondre au député.

J'aimerais traiter de nombreux sujets ce soir, monsieur l'Orateur, mais le temps ne me le permettra pas. Je désirerais parler d'agriculture, car c'est une question très importante dans ma circonscription. Cependant, d'autres membres du Crédit social ont approfondi ce sujet au cours de la session. J'aimerais alors consacrer quelque temps au sujet des pensions, vu qu'il est fort important et qu'un grand nombre de personnes s'y intéressent vivement. Ils s'intéressent à la question des pensions pour les vieillards, les aveugles, les anciens combattants et les invalides. Je répète que ces questions ont été traitées par d'autres membres du parti du crédit social; aussi n'en parlerai-je pas maintenant. D'autres occasions se présenteront plus tard dans la session où nous pourrons étudier ces problèmes.

Monsieur l'Orateur je tiens cependant à m'arrêter cet après-midi sur un sujet important qui intéresse mes commettants. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai souvent abordé cette question. Je déplore que le gouvernement n'ait pas jugé bon de s'en occuper beaucoup. Je veux parler de l'industrie houillère de l'Ouest canadien, non pas uniquement de celle-là en particulier mais de celle de tout le Canada parce que l'industrie du charbon est dans le marasme.

L'autre jour, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) exposait la situation de l'industrie du charbon dans sa circonscription. Il a indiqué les endroits où l'on fermait les mines et où les mineurs perdaient leur emploi. Il a indiqué que l'industrie du charbon était en train de péricliter. La situation est la même actuellement dans l'Ouest du pays. Je me souviens que j'ai traité cette question durant la session dernière, et que j'ai alors indiqué, en les nommant, les mines de ma circonscription que l'on avait fermées. J'ai mentionné alors le nombre de mineurs qui avaient perdu leur emploi dans cette circonscription et j'ai signalé qu'ils ne pouvaient trouver d'emploi ailleurs, s'ils voulaient rester dans la même industrie.

On n'a cependant rien fait. Le problème est d'une telle importance que les ministres des gouvernements provinciaux sous l'autorité desquels tombent les mines de charbon de leur province se sont réunis à Niagara-Falls pour discuter la question. J'aimerais lire un compte rendu de cette réunion, paru dans l'*Albertan* du 19 septembre 1953. L'article s'intitule: "On demande des mesures pour aider l'industrie périclitante du charbon." Il émanait de Niagara-Falls et est censé être un communiqué de la *Presse canadienne:*

Les gouvernements provinciaux...

Les honorables députés remarqueront qu'on emploie le pluriel.

...ont été priés, vendredi, de demander à Ottawa un exposé précis de la politique nationale au sujet de l'industrie canadienne du charbon.

Ce vœu est formulé dans le rapport du comité dirigé par le sous-ministre des Mines de Nouvelle-Écosse, M. J. P. Messervey et il a été présenté ici à la séance de clôture de la dixième conférence annuelle des ministres des Mines.

Après un examen des problèmes de l'industrie dans l'Est et dans l'Ouest, le comité a reçu l'appui de la conférence en faveur de nouveaux entretiens entre l'Office du charbon et le comité permanent de la conférence au sujet de la politique en matière de charbon.

Le sujet me semble si important que le Gouvernement devrait en tenir compte. Il est si important que chacune des provinces s'inquiète et qu'il dépasse le cadre provincial. Il est devenu un problème du gouvernement fédéral.

Une des raisons pour lesquelles je profite du débat sur l'Adresse pour dire quelques mots de l'industrie de la houille, c'est parce que nous, de l'Alberta, sommes peut-être, à cet égard dans une situation plus désavantageuse que n'importe quelle autre partie du Canada,—soit dit sans intention d'atténuer la gravité de la situation qui existe hors de l'Alberta. Le fait est, cependant, que l'Alberta produit le dix-septième des approvisionnements de houille du monde. Or notre industrie houillère marche à la ruine, faute d'une politique canadienne du combustible.

La situation de l'Alberta s'aggrave par suite de la découverte de succédanés du charbon sous forme d'huile combustible et de gaz. Personne ne prétend qu'il faudrait enrayer la marche du progrès. Il serait évidemment inopportun de tenter d'empêcher l'usage de l'huile combustible et du gaz de se répandre. Ces deux substances favoriseront le progrès du Canada. On doit expédier du gaz en Ontario. Déjà, nous vendons de la houille à cette province et nous supposons que l'expédition de gaz influera dans une certaine mesure sur nos ventes de houille en Ontario et un peu partout dans l'Est du pays.

La canalisation du Saint-Laurent, produisant de l'énergie électrique destinée aux provinces centrales, influera également sur nos ventes de houille dans cette partie du pays. Il est donc évident que nous sommes en butte à des difficultés. Bien que l'Alberta, comme je l'ai dit, produise le dix-septième des approvisionnements mondiaux de houille, elle n'en a produit, en 1952, que 7,150,000 tonnes. Ce n'est qu'une faible fraction de ce qu'elle pourrait produire. La statistique complète n'a pas été établie mais on estime à 6,260,000 tonnes seulement la production de cette année, la diminution étant donc pour un an de 890,000 tonnes. Nous avons expédié 597,461 tonnes vers les provinces centrales, l'Ontario surtout.

[M. Johnston (Bow-River).]

Ce n'est pas considérable, pour le Canada central. Notre industrie houillère périclite. Que serait-il survenu durant la dernière guerre si la production de houille avait été insuffisante? Notre situation aurait été bien précaire vraiment. Qu'adviendra-t-il quand nous ferons face à une autre période d'urgence et quand, voulant compter une fois de plus sur l'industrie houillère, nous constaterons qu'elle n'existe plus? Le problème est donc évidemment d'envergure nationale. Le Canada n'a produit l'an dernier que 17,360,000 tonnes et l'on prévoit même pour cette année une production encore plus faible. Les exploitants de houillères soutiennent même que la production de houille sera la plus faible enregistrée depuis 1941.

On peut demander et avec raison: où est donc le marché qui pourrait s'offrir à la houille? Je réponds que nous avons au Canada un excellent marché pour la houille, le meilleur étant l'Ontario et le Québec, mais surtout l'Ontario. Comme je l'ai dit il y a un moment, le Canada a produit l'an dernier 17,360,000 tonnes de houille mais il convient de signaler que nous avons importé des États-Unis 24,176,000 tonnes. Nous avons importé 6,816,000 tonnes de plus que nous en avons produit. La seule province d'Ontario a importé à elle seule, en 1952, 2,215,000 tonnes, et Québec en a importé 1,125,000 tonnes.

Il est donc évident qu'on pourrait vendre du charbon canadien au Canada. Qu'a fait le Gouvernement à ce sujet? Puisque nous disposons de ce marché, il semble le comble de la folie de permettre qu'une importante industrie canadienne comme celle de la houille s'achemine vers la ruine. On estime que notre production actuelle pourrait être accrue d'environ 4 millions de tonnes par année. L'Alberta pourrait accroître sa production actuelle pour atteindre environ 10 millions de tonnes. Au lieu, nous nous contentions d'une production de 7,150,000 tonnes en ce moment.

Qu'est-ce que tout cela signifie? Que si nous voulons vraiment sauver l'industrie de la ruine il suffirait de lui trouver un débouché ici même au Canada central, afin qu'elle puisse y vendre un million de tonnes. Ce serait un moyen de sauver l'industrie. Si nous pouvions trouver un marché pour 2 millions de tonnes en Ontario, l'industrie pourrait se stabiliser et si nous pouvions faire en sorte que l'industrie vende 4 millions de tonnes en Ontario et dans Québec, elle pourrait se remettre sur pied, verser un salaire convenable à ceux qui y travaillent et leur assurer un niveau d'existence satisfaisant.

Ce ne serait pas si difficile et personne n'en souffrirait. Nous importons plus de

24 millions de tonnes de charbon des États-Unis. Si nous augmentions de 4 millions de tonnes notre consommation de houille extraite au Canada, nous importerions encore des États-Unis plus de 4 millions de tonnes et nous extrairions au pays à peu près la même quantité.

Non, le gouvernement fédéral ne veut pas d'une ligne de conduite canadienne à l'égard de la houille, bien qu'il ait été pressé de le faire durant des années et que ce soit là un besoin urgent. Nous avons besoin d'un programme national en matière de combustible afin que les ouvriers puissent vivre et que cette industrie si indispensable ne périsse pas. Mais non, le Gouvernement que l'honorable préopinant a porté aux nues, serait incapable de mettre sur pied un programme national en matière de houille, alors qu'il réclame à grands cris un programme national à l'égard du gaz. Et de quel gaz s'agit-il? Du gaz bon marché de l'Alberta. On ne veut même pas le payer un prix raisonnable. On veut pouvoir se procurer ce gaz ici à bon marché. Mais on ne veut pas de notre charbon.

Le Canada subventionnera le projet de canalisation du Saint-Laurent, mais ne veut pas mettre sur pied un programme en matière de charbon.

M. Gillis: Et notre pays a subventionné les mines d'or.

M. Johnston (Bow-River): Oui, je vais en parler dans un moment. Mais on ne pouvait rien faire pour établir un programme national en matière de charbon. Lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) était de passage dans ma province à l'occasion des élections fédérales,—et je ne veux pas parler d'élections parce que j'ai trop à dire sur le sujet,—ainsi que sur le rôle joué par les libéraux pour en parler en ce moment, bien que l'honorable préopinant mériterait que je le fasse.

M. Gillis: C'est qu'il pourra peut-être se faire rendre la monnaie de sa pièce avant la fin du débat.

M. Johnston (Bow-River): Je veux évoquer une déclaration faite par le premier ministre, déclaration rapportée par l'*Albertan* du mardi 14 juillet 1953 sous le titre:

> Le premier ministre, au nom du parti libéral, souscrit au principe d'un pipe-line entièrement canadien
>
> Edmonton (PC): Lundi, le premier ministre St-Laurent a promis que le parti libéral appuyerait l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien destiné à assurer aux centres de l'Est les avantages du gaz naturel albertain à bon marché.

Oh, sans doute, on peut bien mettre au point à cet égard un programme national du combustible, mais qui en profite? L'Ontario et le Québec. L'article ajoute:

> La politique du gouvernement libéral, en ce qui concerne le reste des exportations albertaines, est "fort net". "Nous sommes en plein accord avec le principe selon lequel cet excédent devrait aller au centre et à l'est du Canada et nous avons pour programme de voir à ce que cela soit fait au moyen d'un pipe-line entièrement canadien."

Ah! oui, ils n'hésitent pas à arrêter un programme national pour ce qui est du gaz à bon marché de l'Alberta, mais ils ne font pas grand'chose pour nous aider à mettre au point un programme national en ce qui concerne le charbon, industrie qui s'en ira à la ruine à moins qu'on ne fasse quelque chose pour l'aider, et cela, quiconque a des yeux pour voir s'en rend bien compte.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé de subventions au titre de l'or. Oui, nous pouvons subventionner l'or; nous l'avons déjà fait. De 1948 à 1952, cette subvention nous a coûté $59,984,164. Savez-vous combien de gens cette industrie emploie? Elle en emploie 23,000. Nous lui fournissons quelque 59 millions de dollars, presque 60 millions de dollars, en l'espace de cinq ans, et pourtant nous ne pouvons ajouter un peu plus pour ce qui est d'une subvention au titre du charbon, afin de procurer à des milliers de mineurs et à leurs familles un niveau de vie convenable. Au lieu de faire cela, nous les réduisons à l'impuissance en laissant l'industrie tomber.

En 1949, nous avons donné à l'industrie aurifère $12,569,144; en 1950, $8,287,243. Nul ici n'a élevé la voix lorsqu'il s'est agi de subventionner les mines d'or, certainement pas les libéraux ni les conservateurs, mais on pousse de grands cris lorsque nous demandons une subvention un peu plus élevée pour maintenir une industrie aussi essentielle que l'industrie du charbon.

J'ai dit, il y a un instant, que le premier ministre s'est donné un certain mal pour recommander la construction d'un pipe-line entièrement canadien pour transporter le gaz vers l'Ontario. Ne nous faisons pas d'illusions. Quand ce pipe-line pour le gaz sera aménagé jusqu'à l'Ontario, en suivant un tracé situé entièrement en territoire canadien et au nord des Grands lacs, il y aura quelqu'un qui bénéficiera de subventions; les subventions qu'on accordera à la société de pipe-lines se montera à plusieurs millions de dollars. Les Canadiens (nous autres habitants de l'ouest canadien et ceux qui résident à l'extrémité orientale du pays, en Nouvelle-Écosse), seront appelés à subventionner le gaz dont l'Ontario profitera à bon compte; et pourtant nous ne pouvons augmenter les subventions accordées aux mineurs. L'aménagement d'une canalisation de gaz située au Canada sur tout son parcours

est le fruit d'une ligne de conduite du gouvernement libéral qui cependant ne prend aucune mesure propre à établir une politique authentiquement canadienne pour la houille.

Il y a la question de la vente, domaine où les provinces devront accepter leur part de responsabilité. L'Alberta a déjà fait quelque progrès dans cette voie. Au cours de la dernière session de l'assemblée législative, on a déposé là-bas une mesure connue sous le nom de *Alberta Coal Sales Act.* Elle prévoit que le charbon expédié depuis cette province portera les indications suivantes: marque de fabrique, lieu d'origine, genre de houille et analyse commerciale. Ainsi, l'acheteur saura quel genre de charbon il achète et s'il répond à la fin qu'il lui destine. Si nous suivions cet exemple, nous pourrions, j'en suis sûr, établir une politique essentiellement canadienne du charbon.

Avant d'aborder une autre partie de mon discours, monsieur l'Orateur, je vous prierais de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre un autre problème de portée nationale, qui préoccupe beaucoup le public canadien, surtout les gens dont la situation financière n'est pas aussi brillante qu'elle pourrait l'être. Je veux parler du problème de l'habitation.

J'ai abordé le sujet à maintes reprises. Au cours de la dernière session, le 21 avril, j'en ai parlé assez longuement et d'une manière fort détaillée. De nouveau, le 28 avril, environ une semaine plus tard, je suis revenu à la charge. Je n'ai pas l'intention d'en parler aussi longuement aujourd'hui qu'en ces occasions, mais je pense que le problème mérite de retenir une fois de plus l'attention de la Chambre. Le simple fait qu'il en a été plusieurs fois question depuis le début de la session souligne encore l'importance du problème.

Il va sans dire qu'un grand nombre de Canadiens qui ont un pressant besoin de maison n'ont pas les moyens d'en avoir une. On obtient aujourd'hui une maison sans beaucoup de difficulté si on a l'argent voulu pour la payer. Les gens dont je parle en ce moment sont ceux dont le Bureau fédéral de la statistique a fait mention dans un document qui a été cité à la Chambre au cours de la dernière session et où il est dit que les trois quarts des Canadiens gagnent moins de $3,000 par an. Cela veut dire qu'un grand nombre appartiennent à cette catégorie dont le revenu est inférieur à $,3,000 par an.

Je tiens à bien faire ressortir que ces $3,000 ne représentent que le versement initial à l'égard de la maison. Comment cette catégorie de citoyens réussira-t-elle à amasser l'argent requis pour acheter une maison? Il leur faudrait consacrer au versement initial tout le revenu d'un an.

Cette question était de la compétence du ministre actuel des Travaux publics (M. Winters) lorsqu'il était ministre des Ressources et du Dévelopepment économique. Je sais que le problème le préoccupait car le 2 avril 1953, s'adressant aux membres de l'Institut des évaluateurs fonciers du Canada, il a formulé, d'après les journaux, la déclaration suivante:

> M. Winters a dit que pas plus du tiers des familles du Canada avaient les moyens d'acheter ou de louer des maisons neuves.

Cette proportion de la population qui, selon le ministre, ne peut se permettre de louer ou d'acheter une maison neuve est vraiment extraordinaire. Si c'est exact,—et je crois que ça l'est,—que fera donc le Gouvernement pour assurer à ce grand nombre de gens une habitation convenable? Selon le ministre, seulement le tiers de la population peut se permettre une demeure. Le ministre a ajouté:

> Si on ne réussit pas à construire de nouvelles habitations, dit le ministre, ce sont les citoyens placés au bas de l'échelle qui souffriront, ceux qui vivent dans des logis délabrés ou tombant en désuétude.

Même si je ne faisais autre chose que citer cette déclaration, ce serait suffisant pour convaincre la Chambre que la population du pays éprouve un besoin pressant d'habitations. Ce n'est pas un problème qui a surgi inopinément, ni un état de choses dont seul le ministre se rend compte. La revue McLean's, profondément émue de la situation, a chargé un reporter d'enquêter sur le problème du logement au Canada et dans d'autre pays. J'aimerais citer de brefs extraits d'un article paru dans la revue McLean's, numéro du 15 janvier 1953, sous le titre: "Nos piètres réalisations en matière de logement." Au haut de la page, en caractères rouges, on lisait ce qui suit:

> Afin d'établir ce que fait le Canada en matière d'habitation, comparativement à des pays analogues, *McLean's* a chargé un économiste spécialisé en sciences sociales d'évaluer les réalisations d'après-guerre du Canada, de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de la Suède et de l'Australie. Quel rang a-t-il attribué au Canada? Le dernier.

Voici la suite de l'article de Sidney Margolius:

Comment la situation chez nous se compare-t-elle à celle d'autres pays? Le Canadien qui se cherche une maison se trouve-t-il dans une situation très favorable ou très défavorable du fait qu'il habite le Canada?

Ce sont là des questions importantes. Afin d'obtenir des renseignements précis à ce sujet, j'ai comparé la construction d'après-guerre au Canada avec la construction de maisons après la guerre aux États-Unis, en Australie, au Royaume-Uni et en Suède, pays qui sont dans une situation semblable à la nôtre et où les normes correspondent à peu près aux nôtres, sauf que c'est en Angleterre, où les bombes ont fait tant de dégâts, que la situation du logement était la pire.

La réponse a été renversante. Les efforts du Canada pour remédier à la crise du logement depuis 1946 sont de beaucoup inférieurs à ceux de tous ces pays.

L'article est accompagné d'un tableau comparatif des progrès réalisés dans le domaine de l'habitation dans les cinq pays qui ont fait l'objet de mon enquête (voir page 9). Voici ce qui en découle:

Depuis 1946, le Canada a construit moins d'habitations, compte tenu de sa population, que les États-Unis, la Suède, l'Australie, mais plus que le Royaume-Uni.

Si l'on tient compte de l'accroissement de la population, c'est le Canada qui a construit le moins de maisons. Les chiffres à cet égard sont le plus révélateurs parce qu'ils indiquent comment se compare la crise du logement dans ces pays.

D'après cet article, d'après les conditions dont j'ai parlé et d'après ma propre expérience, je conclus que la crise du logement est très grave au Canada. Cette crise ne résulte pas de la pénurie de matériaux. On aurait pu invoquer cette raison il y a quelques années, mais elle ne vaut certes pas maintenant. Il n'y a pas non plus pénurie de main-d'œuvre. D'autres députés ont déjà parlé du chômage qui se fait sentir de plus en plus.

Il n'y a qu'une seule réponse et c'est que l'argent manque. Je profite de l'occasion pour signaler à mes honorables amis qui siègent immédiatement à ma droite qu'il apparaît évident que ce n'est pas l'entreprise privée qui est en faute. Je traiterai ce sujet si le temps me le permet. L'entreprise privée réussit à construire des maisons. Elle désire vivement s'acquitter de cette tâche. Les matériaux sont à sa disposition, ainsi que la main-d'œuvre, de sorte qu'on ne peut la blâmer. Il faut blâmer le régime monétaire défectueux sous lequel nous vivons et que mes honorables amis qui siègent immédiatement à ma droite soutiennent.

M. MacInnis: N'est-ce pas là une forme d'entreprise privée?

M. Johnston (Bow-River): Non. C'est un abus que le créditisme corrigera.

M. Noseworthy: Comment l'entreprise privée peut-elle fonctionner sans lui?

M. Johnston (Bow-River): J'espère avoir le temps d'aborder cette question. J'ai déjà laissé entendre à l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch) que j'ai l'intention de dire quelques mots au sujet des observations qu'il a formulées. Je compte ne pas le décevoir. L'entreprise privée est prête à entreprendre la tâche à la condition que notre système monétaire puisse être modifié de façon à mettre les fonds en disponibilité. Une des raisons pour lesquelles l'argent manque c'est que les sociétés de prêts...

M. MacInnis: Entreprise privée de nouveau.

M. Johnston (Bow-River): ...demandent trop d'intérêt pour les prêts qu'elles consentent.

M. MacInnis: Entreprise privée.

M. Johnston (Bow-River): Mes honorables amis obtiendront une réponse très complète à leur question en une autre occasion.

M. MacInnis: Ce serait peut-être une bonne idée.

M. Johnston (Bow-River): Je le ferai peut-être au bénéfice particulier de notre collègue de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis). Si je n'y parviens pas aujourd'hui, je me reprendrai. J'essayerai de ne pas le décevoir. Comme je le disais dans mon discours de la dernière session, ce régime national de logement date déjà de quelques années. Son premier but était, non pas de faire construire des maisons, mais d'assurer un domaine de placement pour les sociétés de prêt à une époque où il n'en existait pas d'autre qui fût intéressant.

M. MacInnis: Encore l'entreprise privée.

M. Johnston (Bow-River): Elles retiraient 4 p. 100 d'intérêt plus une garantie de 25 p. 100 contre les pertes. Le taux d'intérêt a ensuite été porté à 5 p. 100 et elles ont alors commencé de prêter de l'argent aux fins de construction de maisons jusqu'à ce qu'il devint plus profitable pour elles de prêter ailleurs. On a ensuite relevé le taux à 5¼ p. 100, ce qu'il est actuellement. On a commencé à prêter des fonds; mais, étant donné qu'un autre domaine de placement est devenu plus avantageux, on a cessé d'en prêter à l'égard du logement.

Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons été incapables de construire autant de maisons que nous l'aurions dû durant l'année écoulée. Lorsque j'ai mentionné l'intérêt de 5¼ p. 100, ce n'était pas le taux réel d'intérêt qu'on exigeait. Je vois dans une lettre que j'ai reçue hier d'un expert comptable breveté de la ville de Calgary, dont le frère a construit une maison sous

l'empire de la loi nationale sur le logement, qu'à son avis le taux d'intérêt équivalait à un peu moins de 6 p. 100, compte tenu des frais juridiques.

Existe-t-il quelqu'un qui puisse se construire une maison et verser un tel taux d'intérêt, surtout parmi la catégorie de personnes qu'a mentionnée le ministre des Travaux publics qui a dit qu'au plus un tiers des familles du Canada pouvait se permettre une maison neuve, pour louer ou habiter.

Une déclaration du Conseil national des détaillants de sciages nous dit pourquoi le citoyen ordinaire est incapable d'obtenir une hypothèque. Voici, ainsi qu'on le trouve dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 8 avril 1952, ce que dit à cet égard l'Association des constructeurs de maisons. Après avoir dit que l'attitude des sociétés d'assurance revient à du mépris envers le Gouvernement et l'industrie de la construction en général, le directeur de l'association, ajoute que non seulement les sociétés dictent le montant d'argent qui devrait être prêté, mais qu'elles décident aussi de la quantité et du genre de matériaux à employer, sans égard à ce qui est exigé de façon particulière dans le contrat.

Étant donné le fort montant des premiers versements et l'intérêt exorbitant qui est exigé, il n'est nullement étonnant de constater que les particuliers ordinaires ne peuvent se construire de maison sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Je sais qu'on construit des maisons; mais nous n'avons pas même encore commencé à reprendre le temps perdu et la situation va toujours empirant.

Je ne veux pas entrer dans trop de détails en ce moment; mais je tiens à rappeler la proposition que nous avons avancée ici l'an dernier et qui, l'eût-on suivie, aurait permis, selon moi, de construire beaucoup plus de maisons. On aurait pu construire des maisons pour cette catégorie de gens qu'a mentionnés le ministre, soit les deux tiers des Canadiens qui n'ont pas le moyen d'avoir une maison. Nous, créditistes, prétendons qu'il y a moyen en vertu du régime actuel de construire des maisons; il s'agit de mettre à la disposition des gens qui en ont réellement besoin les fonds disponibles. Au cours de la dernière session, j'ai proposé au gouvernement fédéral d'établir une caisse renouvelable. Autant qu'il m'en souvienne, je crois avoir proposé que le Gouvernement établisse une caisse renouvelable de 250 à 300 millions de dollars, soit environ la moitié seulement du montant nécessaire au service de la dette nationale. Ce n'est donc pas une somme considérable pour le gouvernement fédéral et on pourrait prêter ces fonds aux municipalités par l'entremise des provinces, à un taux ne dépassant pas 2 p. 100.

[M. Johnston (Bow-River).]

Une voix: C'est ce que veut la CCF.

M. Johnston (Bow-River): Pas du tout. Lorsque le chef de la CCF a traité ce sujet au cours de la présente session, il a parlé de prêts à 3 ou 3½ p. 100. Quand le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a pris la parole, il a réduit un peu le chiffre, mentionnant un taux à 2 p. 100. J'imagine qu'il a reporté sa pensée à la dernière session, alors que nous avons proposé 2 p. 100; il s'est dit qu'il devait proposer un taux égal, même s'il n'avait aucun projet à cet égard.

Ce régime, monsieur l'Orateur, se fonde sur les faits. C'est une application pratique de la manière dont la province de l'Alberta prête des fonds aux municipalités pour les entreprises rentables, comme les aqueducs, les systèmes d'éclairage, les égouts et les services municipaux en général. La province a prêté ces fonds à 2 p. 100 et a placé plus de 17 millions dans cette caisse. Ce régime a donné de tels résultats qu'on n'a pas encore perdu un sou jusqu'ici. Le Gouvernement a perdu beaucoup plus que cela en garantissant les prêts des sociétés de prêt. J'ai donné le montant au cours de la dernière session et je me fie en ce moment à ma mémoire uniquement, mais je crois que le montant des pertes était d'environ $450,000. Sous un régime établi comme il se doit, on ne perdrait rien, comme le démontre le cas de la province de l'Alberta.

Lorsque j'ai dit cela à la dernière session, le ministre m'a rappelé la disposition de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation qui prévoit la collaboration entre les autorités provinciales et fédérales et qui veut que la province aide à fournir les terrains pourvus des services municipaux. Le ministre a cependant signalé que le gouvernement provincial de l'Alberta ne prêtait plus de fonds aux municipalités à cette fin. Je ne le lui reproche aucunement et si j'avais eu à m'en occuper j'aurais agi exactement de la même façon. Pourquoi la province de l'Alberta prêterait-elle de l'argent en vue de munir de services municipaux des terrains sur lesquels on construirait des habitations sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation d'après laquelle les sociétés de prêts feraient des prêts à un taux d'intérêt de 5¼ ou de 6 p. 100. C'est simplement ridicule. Pourquoi fournirions-nous de l'argent pour des terrains munis de services à 2 p. 100 ce qui ne ferait qu'ajouter à la sécurité des sociétés d'hypothèques, pour laisser ces dernières exiger un intérêt de 6 p. 100 sur l'argent qu'elles prêtent pour la construction de maisons?

Voici ce que je déclare au ministre. Si le Gouvernement veut bien établir une caisse

renouvelable qui permette de prêter aux municipalités, par l'intermédiaire des provinces, des fonds afin de construire des habitations, à 2 p. 100 d'intérêt, le gouvernement provincial consentira alors à prêter à 2 p. 100 les fonds nécessaires pour munir les terrains de services municipaux. Une proposition comme celle-là est sans égale à moins que le Gouvernement continue d'appliquer la loi nationale sur l'habitation au bénéfice des sociétés de prêt. Si nous adoptions un programme comme celui que j'ai proposé, le Gouvernement échapperait immédiatement à l'éventualité d'avoir à construire des maisons, ce qui serait une très excellente chose.

Je reconnais cependant que certaines maisons érigées en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont de beaucoup supérieures à celles qu'on construisait précédemment. J'ai vu construire des bâtiments assez terribles sous le programme de construction du Gouvernement. L'adoption par le Gouvernement de la proposition que je présente conduirait, je pense, à un meilleur genre de bâtiment. Nous n'aurions pas tant de maisons toutes semblables construites en série. Chaque municipalité serait responsable de son propre genre de construction et appliquerait les normes qu'elle désire. On aurait de meilleurs bâtiments, de meilleurs arrangements financiers, et le Gouvernement se débarrasserait d'une foule d'ennuis.

Si un tel programme était adopté, nous pourrions prêter l'argent moyennant de très faibles remboursements mensuels. Ils varieraient probablement de $25 à $30, je ne sais pas quel en serait au juste le montant, car tout dépendrait du délai d'amortissement, selon qu'il serait de 25 ou 30 ans. Ce programme donne des résultats très satisfaisants en Alberta et je suis sûr qu'il serait couronné du même succès sur le plan fédéral.

Mais le problème de ceux qui n'ont pas de revenu du tout ne s'en trouverait pas résolu. Il faudrait, dans leur cas, prendre des dispositions pour mettre à leur portée, au moyen de subventions, des maisons à loyer modique mais je ne me propose pas de traiter cette question ce soir.

Je viens de dire, monsieur l'Orateur, que je voudrais aborder un autre problème; je constate, cependant, que mon temps de parole est épuisé. Je me reprendrai donc une autre fois.

(Texte)

M. Lionel Bertrand (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas dire, au début de ces quelques observations, combien je me réjouis de votre nomination aux hautes fonctions qui sont maintenant vôtres. En vous y proposant, le Gouvernement a fait un choix judicieux et les députés, quelle que fût leur opinion politique, l'ont unanimement ratifié. Pour tous, et depuis longtemps déjà, il semblait logique que vous fussiez appelé à diriger les travaux parlementaires de la Chambre. Bien préparé et compétent, votre nomination rend hommage à vos talents et à une carrière parlementaire déjà brillamment remplie.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Mon intervention dans ce débat traditionnel n'est inspiré que par le désir de donner, tout de suite, mon opinion sur quelques sujets; d'ailleurs, je n'ai jamais cru que de longs et interminables discours pussent provoquer des miracles d'aucune sorte. Je vois dans ce débat l'occasion toute trouvée, pour un député, de faire l'énumération de ses opinions, —lesquelles reflètent, en fait, celles des électeurs de son comté,—d'indiquer au Gouvernement ce qu'elles sont et, peut-être, lui être utile dans la préparation définitive des projets de loi.

Le Gouvernement présentera, au cours de la présente session, un projet de loi visant à rendre la propriété accessible à plus de Canadiens. C'est là un projet fort louable, et la population, désireuse de devenir propriétaire, en attend les détails avec impatience. Le plus tôt le projet sera discuté, le plus les gens seront satisfaits. Je dois dire que le public, résidant en dehors des grands centres, du moins, n'était pas entièrement satisfait de l'application de la loi actuelle et j'ai reçu moi-même de mes commettants, à ce sujet, des plaintes qui me semblaient justifiées.

La nouvelle loi réduirait le paiement initial à 10 p. 100. Ce serait là un pas énorme dans la bonne direction et, d'autant plus à louer, que la période de remboursement serait prolongée. On a dit que les banques seraient aussi appelées à consentir des prêts; j'y vois beaucoup plus de satisfaction pour les personnes qui vivent dans les petites villes ou les centres ruraux. Elles pourront, en s'adressant aux succursales locales des banques, être beaucoup plus à l'aise qu'elles ne l'étaient lorsqu'il leur fallait entrer en contact avec les bureaux-chefs des sociétés prêteuses ou même avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Car, jusqu'à maintenant, la Société centrale d'hypothèques et de logement et les compagnies prêteuses se faisaient tirer l'oreille pour consentir des prêts en dehors des grands centres; elles alléguaient tant de raisons pour les réduire au minimum que les requérants, fatigués des retards et des réponses évasives, se retiraient du jeu. Je crois, pour ma part, que les lois relatives à l'habitation doivent être accessibles à tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils demeurent, cités, villages ou districts ruraux, dès qu'ils remplissent les conditions de base

et donnent les garanties de remboursement nécessaires. La loi nationale sur l'habitation n'aura de succès, elle n'atteindra le but que le Gouvernement a visé que si tous les Canadiens peuvent en bénéficier au même degré.

Le député de Bonaventure (M. Arsenault) a inscrit au *Feuilleton* une proposition de résolution portant sur le choix d'un drapeau canadien et recommandé la formation d'un comité à cet effet. Je l'en félicite. A mon avis cependant, ce comité, s'il est jamais formé, devra avoir comme premier objectif de s'entendre sur le principe d'un drapeau entièrement canadien. Le modèle ou le choix du modèle du drapeau deviendra facile par la suite.

Par drapeau entièrement canadien, j'entends, pour ma part, un drapeau qui n'ait dans ses plis aucun symbole, signe ou dessein qui rappelle soit la Grande Bretagne, soit la France. La population canadienne est formée de deux grandes nations. Le Canada s'est enrichi des qualités de l'une et de l'autre, et même s'il arrive que nous ayons des préférences pour l'une ou l'autre des deux cultures, il n'en reste pas moins vrai que le Canada doit être, avant tout, notre pays. Le Canada est une nation adulte, capable de se gouverner elle-même, et le drapeau qu'elle se donnera devra le démontrer. Ce n'est pas en empruntant aux autres que nous affirmerons la puissance de notre pays et consoliderons le prestige qu'il a pris dans le giron des nations du monde.

Dans bien des milieux, on recommande la nomination d'un ambassadeur au Vatican. La population de mon comté est en faveur d'une telle nomination. Je la favorise moi-même, non parce que je suis catholique, mais parce que je considère, comme citoyen, que le Vatican est aujourd'hui le meilleur poste d'écoute et le rempart le plus solide contre le communisme. Les attaques dirigées contre le pape et le Vatican en sont les preuves les plus catégoriques.

Nombre de nations, qui n'ont pas de relations religieuses avec le Vatican, ont cependant des relations diplomatiques; elles les considèrent essentielles, même indispensables, précisément parce que le Vatican, indépendamment de la question religieuse, pose une barrière à l'expansion de la doctrine communiste dans le monde.

On semble craindre, dans certains milieux, qu'il faille nécessairement nommer un catholique à ces fonctions d'ambassadeur. Il n'y a pas d'obligation stricte à ce qu'il en soit ainsi. Il pourrait être de langue anglaise et de religion différente de la mienne, et je n'aurais pas à redire. Il importe seulement que ce représentant soit foncièrement canadien, ait les qualités requises pour bien remplir la mission à lui confiée, et en soit digne. Qu'il soit le fier porte-parole des aspirations du Canada, soit: le maintien des principes démocratiques et de la dignité humaine, la paix entre les peuples et leur bonheur commun, le culte de la civilisation chrétienne.

Je félicite chaleureusement le Gouvernement d'annoncer un projet tendant à accorder des allocations aux infirmes et aux invalides. C'est le 1er avril 1946 que, pour la première fois, j'ai parlé en marge d'une proposition de résolution que j'avais inscrite au *Feuilleton* de la Chambre. Le député de Portneuf (M. Gauthier) l'a secondée. Puis, les députés de Compton (M. Blanchette), de Témiscouata (M. Pouliot), de Bellechasse (M. Picard) et autres lui ont apporté un appui qui s'est traduit par d'autres propositions de résolutions ou par des discours. Tous les ans, par la suite, elle a été inscrite au *Feuilleton*, et le 7 mars 1951, 26 députés, membres de tous les partis, se prononçaient en faveur de telles allocations. Même si le vote n'a pu être pris à ce sujet, il demeurait évident que le Parlement, en entier, favorisait la mesure.

Les milliers de lettres que j'ai reçues m'indiquèrent que le public favorisait pareille mesure. Des causeries à la radio, des articles dans les journaux, des délégations ont contribué, je crois, à éveiller l'opinion relativement à cette mesure de sécurité sociale. Les départements de la Santé nationale et du Bien-être social, du Travail et des Affaires des anciens combattants s'occupèrent plus largement des infirmes, créèrent des comités pour aider à leur réhabilitation.

L'actif et sympathique ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), aura l'honneur de présenter ce projet de loi. On sait combien d'initiatives heureuses il a apporté au bien-être de la nation depuis qu'il dirige, de si splendide façon, la division de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère et le pays se penchent maintenant sur une classe ignorée de la société. Cette nouvelle loi, si humanitaire, fait honneur à ceux qui la présentent, et elle honore les parlementaires qui sont appelés à la voter.

On parle beaucoup de communisme. Il est prouvé que nombre de peuples le sont aujourd'hui, ou sympathisent avec cette théorie parce que la misère et l'insécurité les y ont poussés ou les y amènent. Certes, le régime communiste ne leur a pas donné de consolation; on leur avait promis des merveilles et des conditions idéales d'existence, et ils n'ont trouvé que la perte de leur liberté, comme nations, et l'esclavage comme partage.

Pour vivre honnêtement sa vie, il faut un minimum de bien-être. Celui qui vole un petit pain pour se nourrir ou appaiser la faim des siens commet un acte que défend la loi; aussi, la société a-t-elle le devoir d'atténuer la misère, car elle est mauvaise conseillère.

En vue d'assurer la paix dans notre pays et ailleurs, nous dépensons des sommes énormes en préparatifs de guerre. Nous sommes, en fait, sur un pied de guerre. Nous avons gagné le dernier conflit et, chose étonnante, nous n'avons pas encore gagné la paix. La guerre froide a remplacé la guerre chaude. Chacun connaît les exigences de la guerre froide; chacun la subit pour éviter l'autre qui, si elle venait, créerait le chaos dans le monde et la fin tragique de tant de nations. Le Canada dépense la majeure partie de son budget pour éviter la guerre. Devant ce fait brutal du danger toujours possible et de l'incertitude sans cesse croissante de l'avenir, les pays s'arment. Il semble que la lutte froide qui se joue présentement dans le monde ne soit pas près de finir.

Le Canada consacre des sommes énormes et contribue, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, à améliorer les conditions pénibles qui prévalent encore dans les pays arriérés; il contribue aussi aux plans mondiaux d'aide aux nations dont l'économie est arriérée; il contribue à tous ces projets dont le but est de soulager la misère où elle existe, de combattre les maladies qui ravagent certains coins de l'univers où la médecine est encore inconnue. Personne ne critique qu'on affecte ces sommes à soulager la misère. Soulager la misère, c'est un moyen direct de combattre le communisme. Dans notre pays, personne ne réprouve la loi des allocations familiales qui aide l'enfant à mieux préparer son rôle de citoyen; personne ne condamne les lois d'assistance aux anciens combattants que la guerre a blessés ou meurtris, alors qu'ils ont combattu pour défendre et notre pays et le monde civilisé; personne ne désapprouve les lois d'assistance aux personnes âgées, aux aveugles ou à ceux qui ont besoin d'une police d'assurance contre l'insécurité du lendemain. Et toute la population applaudira cette loi d'aide aux infirmes et aux invalides. Ils sont des parias de la société; sans ressources, ils sont contraints de recourir trop souvent à la charité publique; ils n'ont d'autre horizon que le lointain qu'encadre la croisée. Les aider, c'est leur donner le rayon de soleil qui change en sourire le désespoir qui les étreint.

Abolir la misère, c'est tuer le communisme. Le communisme existe-t-il dans un pays où la production est abondante, les salaires intéressants, le régime de vie élevé? Le communisme prend-il racine dans un pays où le gouvernement s'occupe des classes laborieuses et modestes, prend soin des miséreux, des malades, des déshérités et des pauvres? Le communisme a-t-il la chance de croître dans un pays où les lois de sécurité sociale protègent le peuple contre les hasards de l'existence et veillent sur le bien-être de ceux qui sont dans le besoin? Personne ne s'opposera, s'il veut être sincère, à payer quelques dollars annuellement en impôts pour permettre au gouvernement de son pays de créer des lois de sécurité sociale qui, en plus d'aider, assurent à une nation comme la nôtre sa paix intérieure.

Il est cependant une classe de la société à laquelle il conviendrait d'apporter une attention spéciale; c'est celle des aveugles. On dira que je verse à pleines voiles dans la sécurité sociale; c'est vrai. Certaines époques de ma vie m'ont laissé une empreinte que les années n'ont pas effacée, et mes contacts directs avec le peuple, depuis 25 ans, m'ont fait connaître de nombreuses plaies sociales.

Je m'intéresse particulièrement à la Société Amicale des Aveugles et elle m'a fait valoir fréquemment ses doléances. Le 16 octobre, un groupe imposant d'aveugles ont visité le Parlement, et je dois remercier le greffier de la Chambre et son personnel d'avoir tout mis en branle pour les bien recevoir. On s'étonnera que des aveugles, même accompagnés individuellement d'un guide, aient pu visiter le Parlement dans ses moindres recoins. La Providence, qui ne fait rien en vain, a donné à l'aveugle une sensibilité que nous n'avons pas, un sens de perception qui nous est inconnu, une façon de voir et de dessiner les choses qui nous étonnerait s'il nous était possible de l'expérimenter. Je suis d'avis que les aveugles ne devraient pas être assujettis à l'enquête relative à leurs moyens de subsistance et qu'on devrait leur accorder la pension maximum, sans restrictions d'aucune sorte.

Rares sont les aveugles, au Canada, qui touchent un revenu leur permettant de vivre par eux-mêmes. La majorité des aveugles ne peuvent vivre de l'allocation mensuelle qu'ils reçoivent et ils doivent accomplir nécessairement quelque autre travail rémunérateur.

La privation de la vue n'enlève pas à l'individu toutes ses possibilités productives, mais elle les paralyse ou les anéantit. Pour entraîner l'aveugle vers un emploi productif, il faut lui assurer sa sécurité financière. La crainte psychologique de ne pouvoir compléter son travail, parce qu'il perdra sa pension s'il le poursuit, devient pour lui un tourment additionnel.

Quand l'industrie minière, l'agriculture ou quelque autre domaine de l'économie nationale est en danger, le gouvernement vote des

bonis et des subsides afin de régulariser la situation. Dans le cas des aveugles, il s'agit de ne pas tuer l'idéal humain, mais au contraire de le raviver. L'abolition de l'enquête garantirait leur sécurité financière matérielle et morale. La cécité entraîne, pour l'aveugle, des dépenses additionnelles; le coût de la vie est pour lui plus élevé; il ne peut bénéficier des ventes à réduction; s'il veut se déplacer, il lui faut des guides et souvent des gardiens à la maison; il est exposé à des déboursés supplémentaires d'entretien, parce qu'il aura renversé un liquide, touché des endroits peinturés, et que sais-je encore. Et comme la cécité a souvent pour cause un mauvais état de santé, ou encore le provoque, le coût des remèdes et des soins médicaux devient onéreux.

Au point de vue familial, la cécité impose beaucoup plus de dépenses. C'est la raison pour laquelle, dans la province de Québec, 5 p. 100 des aveugles ne reçoivent pas la pension. Le conjoint travaille, parce que la limite du revenu fixé par la loi, même si la pension est entière, ne suffit pas à la subsistance du foyer. Aussi, dans bien des cas, l'aveugle élit-il sa résidence en dehors du foyer afin de toucher sa pension en entier, laissant à son conjoint la responsabilité de travailler et d'élever les enfants.

Pour promouvoir le niveau familial et social, et en même temps la dignité de l'aveugle, il est essentiel qu'il ne soit pas sujet à un complexe d'infériorité vis-à-vis ceux dont la vue est normale.

Il vit dans l'obscurité; son existance est compliquée de cent façons diverses; il s'inquiète et il s'impatiente; il se sent isolé et ignoré.

Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) poserait un geste utile s'il pouvait nous indiquer, au moyen d'un tableau le nombre d'aveugles par provinces, la somme totale qu'ils reçoivent présentement de façon globale, et combien il en coûterait de plus à la nation et aux provinces pour accorder à tous les aveugles la pension maximum. Nous avons tous des aveugles dans nos comtés respectifs; ne serait-il pas juste de chercher la possibilité d'améliorer leur sort?

Je représente, dans cette enceinte, le comté de Terrebonne, l'un des comtés touristiques les mieux connus du pays. Les associations touristiques, les Chambres de commerce, les syndicats d'initiative, les conseils municipaux s'emploient, même si elle leur est fort dispendieuse, à faire une large publicité sur ce coin du pays appelé "La Suisse du Canada".

Je me demande si le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Lesage), de qui relève le tourisme canadien, et qui apporte à ses nouvelles fonctions talent et dévouement, ne pourrait pas faire étudier la possibilité d'aider les associations touristiques du pays dans leur campagne annuelle de publicité, soit en leur fournissant du matériel publicitaire, soit en leur accordant des subsides? Il y a là, je crois, un point qui mérite d'être étudié de près.

[M. Bertrand.]

Je voudrais, et ma population le veut aussi, que l'Office national du film tourne un film exclusif à cette partie des Laurentides, au nord de Montréal. Ce film pourrait être projeté sur les écrans dans d'autres provinces et en dehors du pays. Et je ne vois aucune objection à ce que les autres centres touristiques du Canada jouissent de la même faveur. Les documentaires, préparés par l'Office national du film, portent constamment le sceau de la préparation soignée.

J'ai une demande spéciale à faire aux départements des Postes et des Travaux publics; elle concerne le construction d'un bureau de poste à Saint-Jovite. En 1939, on a acheté un terrain à cet effet. La déclaration de la guerre a retardé le projet. Après la guerre, les règlements postaux ont été amendés et de nouveaux barèmes de revenus fixés. Le projet fut encore remis. Les excuses, alors plausibles, n'existent plus. Saint-Jovite a maintenant droit à son bureau de poste. De la correspondance a été échangée, et il semble que les deux départements se renvoient la balle. L'un doit consulter l'autre; l'autre signale qu'il communique avec le premier; et cette procédure dure depuis des mois sans que rien de concret ne se produise. Je ne tiens pas à passer pour ridicule au sujet de cette demande, déjà vieille de 14 ans. Saint-Jovite a droit à son bureau de poste; les revenus lui en donnent le privilège; sa construction ne saurait être plus longtemps différée.

Je recommande aussi au ministère des Postes la création d'un service de livraison à domicile, dans la ville de Sainte-Thérèse. Le bureau de poste a subi, il y a quelque trois ans, d'importants agrandissements, vraisemblablement dans ce dessein. J'ai déjà appelé l'attention du ministère sur le fait que la ville de Sainte-Thérèse,—que j'habite d'ailleurs,—a connu une mise en valeur intense depuis dix ans, que d'importants territoires lui ont été annexés et que, aujourd'hui, trois paroisses religieuses prennent autant de parties importantes de sa superficie. Il deviendra urgent, demain, de construire des bureaux de poste dans chacune des agglomérations que forment ces nouvelles paroisses; la création immédiate d'un système de livraison à domicile serait la solution idéale.

On m'objectera peut-être qu'il y a là une question de revenus et de population. Je réponds qu'il existe dans ma ville, à cause de circonstances spéciales, un problème postal particulier qu'il faut solutionner pour donner à sa population le service qu'elle est en droit d'attendre.

Mes électeurs ont appris avec beaucoup de plaisir que le premier ministre (M. St-Laurent) entreprendra prochainement un voyage de bonne entente autour du monde. Je suis d'avis que ce voyage mettra le Canada encore plus en évidence. Le premier ministre symbolise bien, par sa brillante personnalité, la grandeur de notre pays. Le Canada ne peut tirer de ce voyage qu'un prestige accru. Le Canada n'a aucune revendication territoriale à faire. Il apporte à toutes les nations sa collaboration, mais dans les cadres de la justice. Il n'a qu'un but: servir la cause de la paix. Pour parler au nom de la nation canadienne et pour prêcher dans le monde la paix et l'entente, le Canada aura dans son premier ministre un ambassadeur de choix.

Le Canada, grâce à sa politique intérieure et extérieure, donne au monde un merveilleux exemple de concorde et de sincérité. Ses représentants auprès des Nations Unies jouissent d'un prestige indéniable. J'ai vu, l'automne dernier, l'honorable Lester B. Pearson à l'œuvre, aux Nations Unies. J'ai palpé sa popularité et senti son prestige. C'est un diplomate de taille et ce ne sont pas les attaques de quelques hystériques américains, ni leurs accusations perfides, qui entameront le prestige du dynamique secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, ni au pays ni à l'étranger. Par deux fois, l'honorable M. Pearson fut désigné d'emblée aux fonctions de secrétaire général des Nations Unies; par deux fois, les représentants des pays communistes l'ont empêché d'occuper ce haut poste. Sa politique, qui était celle du Canada, était bien tranchée: la liberté des peuples, la défense des opprimés, le respect des droits humains et religieux, et la grande cause de la paix.

Le Canada travaille à la cause de la paix dans le monde, et il se félicite d'avoir la paix à l'intérieur de ses frontières. Le Canada est un grand pays. Il fait l'admiration de l'univers. Il a confiance dans la démocratie, et il le prouve. Les Canadiens, qui ont confiance dans le régime démocratique, tiennent à ce que leurs représentants auprès des parlements ne posent aucun acte susceptible de l'amoindrir, le diminuer, le déprécier. Ils ont confiance en ceux que, librement, ils ont choisi pour conduire le pays vers de nouveaux sommets, vers de nouveaux succès.

Et je serais ingrat si je ne formulais aujourd'hui, de cette tribune où je siège depuis 14 ans, un message de gratitude à la population du comté de Terrebonne, pour la remercier de la confiance si unanime qu'en juillet dernier elle a bien voulu me donner.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord vous féliciter de votre élection au poste d'Orateur de la Chambre. D'après ce que j'ai vu et entendu depuis le début de la session, je déduis que nous ne pouvions faire de meilleur choix.

Vous constaterez que mon français n'est pas parfait, mais j'espère qu'avant la fin du présent Parlement je pourrai parler couramment votre langue et celle des députés canadiens-français.

(Traduction)

Deuxièmement, je désire remercier deux membres de la Chambre qui siègent sur des banquettes ministérielles en face de moi, de l'aide très appréciée, bien qu'inattendue, qu'ils m'ont apportée durant la récente campagne électorale. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui a visité ma circonscription avant le 10 août, a eu la bonté de dire à un groupe de dames que personne ne se rendait vraiment compte du nombre d'erreurs commises par le gouvernement. Peu de temps auparavant, le ministre du Commerce (M. Howe) avait conseillé aux producteurs de ma circonscription de manger eux-même leur fromage, le prix en étant trop élevé pour la vente à l'étranger.

Au cours de cette même campagne, j'ai eu le plaisir de faire la connaissance du premier ministre (M. St. Laurent). Cette grande joie,—je le dis en toute sincérité,—n'a été assombrie que par la méprise du premier ministre qui, malheureusement, me croyait de son parti. Cependant, comme on se l'imagine, je n'ai pas tardé à prendre les moyens de l'informer qu'il se trompait complètement.

La circonscription d'Oxford, que je représente, est caractéristique de beaucoup de circonscriptions du sud-ouest de l'Ontario. Elle est mi-rurale et mi-urbaine. La principale industrie est la production laitière. Toutefois, dans cette partie presque sous-tropicale de notre région, nous produisons aussi beaucoup de tabac. Dans les villes de Woodstock, de Tillsonburg et d'Ingersoll, il existe des entreprises manufacturières très diverses. Étant donné les différentes façons dont mes commettants gagnent leur vie, il va de soi qu'il existe actuellement un grand nombre de problèmes qui les inquiètent fort. Au cours du présent débat, d'autres députés ont parlé de la plupart

de ces problèmes assez en détail. Voilà pourquoi je n'entends nullement répéter ce qui a déjà été dit et je me contenterai de mentionner ces questions très brièvement.

Tout d'abord, je vais parler de l'industrie laitière. En somme, les producteurs laitiers sont très inquiets de l'avilissement du prix des bestiaux et des produits laitiers en général. Je tiens toutefois à mentionner, en ce qui a trait au fromage, dont de forts excédents se sont accumulés par suite de l'absence de débouchés à l'étranger (il semble que le Gouvernement soit incapable de faire grand chose à cet égard dans le moment), que l'association des producteurs de fromage d'Ontario, qui est un office des producteurs, a réussi récemment, grâce à ses propres efforts, à en vendre 10 millions de livres à l'étranger. Dans le domaine agricole, c'est la politique que préconise depuis quelque temps le parti auquel j'appartiens, c'est-à-dire l'établissement d'offices de producteurs qui peuvent organiser eux-mêmes leurs ventes sans que le Gouvernement intervienne.

En ce qui a trait également à l'industrie laitière, il y a des stocks considérables de produits concentrés. On me dit que ces stocks s'établissent à 15 millions de livres. Si le Gouvernement désire susciter la bonne entente dans les pays du Sud-Est de l'Asie et certains pays d'Europe, une méthode très pratique d'aide, me semble-t-il, serait d'acheter en grande quantité des stocks excédentaires de concentrés du lait et de les expédier à ces pays. Il n'y a pas de meilleur aliment, ni d'aliment plus nutritif que le lait. Un tel geste aurait deux résultats: il susciterait la bonne entente à l'étranger et il réduirait les stocks au pays, ce qui ferait éventuellement monter les prix chez nous.

D'après la *London Free Press* de samedi, je n'ai pu m'empêcher de constater que le premier ministre semble du même avis. Voici ce que j'y lis:

> Le premier ministre, M. St-Laurent, a déclaré aujourd'hui que le Canada désire faire tout ce qui est possible en vue d'accorder des secours ou de prévenir la famine dans d'autres régions du monde.

Je soumets au Gouvernement cette idée concernant les produits concentrés du lait que nous avons en disponibilité au pays.

En second lieu, pour ce qui est de l'industrie du tabac, un des principaux soucis des planteurs est la ligne de conduite du Gouvernement qui continue de maintenir une taxe d'accise élevée sur les cigarettes.

Comme le savent de nombreux honorables députés, surtout ceux dont les circonscriptions sont situées près de la frontière américaine, cela a pour résultat regrettable d'encourager la contrebande de cigarettes américaines au pays sur une échelle dont le gouvernement lui-même ne se rend peut-être pas compte. Il s'ensuit naturellement une diminution des achats de cigarettes canadiennes ainsi qu'une baisse subséquente du montant des revenus versés dans la caisse de l'État.

J'invite respectueusement le ministre des Finances (M. Abbott), à songer, lorsqu'il établira son prochain budget, à abaisser la taxe d'accise sur les cigarettes de façon que l'on puisse vendre au pays les cigarettes au prix de 25c. le paquet de 20.

J'aimerais, en troisième lieu, parler de l'industrie textile. La seule ville de Woodstock, dont la population est d'environ 17,000 âmes, compte plus de 2,000 employés de l'industrie textile. Cette question présente donc le plus grand intérêt pour mes commettants. La question de l'industrie textile et de ses problèmes actuels, a, bien entendu, été exposée en détail au Gouvernement par les divers syndicats de l'industrie. Ces sujets ont également été traités à la Chambre au cours de la présente session par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. White) et par l'honorable député de Lanark (M. Blair). Je tiens simplement à ajouter que je souscris entièrement aux remarques de ces deux honorables députés et que j'espère sincèrement que le gouvernement prendra des mesures en vue de renforcer les règlements qui existent actuellement, relativement aux importations, et qu'il ne concluera avec le Japon aucun traité permettant d'importer au pays des textiles japonais produits à des frais de main-d'œuvre incroyablement bas et qui auraient pour effet de causer la perte de notre industrie textile.

Il se pose, cependant, dans ma circonscription quelques problèmes particuliers sur lesquels on pourra, je l'espère, convaincre le gouvernement de porter son attention. Le comté d'Oxford est un magnifique comté, un merveilleux endroit pour vivre, où les gens ont de multiples occasions d'exercer leur activité. Quiconque, par exemple, voudrait étudier l'archéologie n'aurait qu'à se rendre à la gare des chemins de fer nationaux du Canada de la ville de Woodstock. Cet édifice, érigé peu après le milieu du siècle dernier, est un excellent exemple de l'architecture des pionniers du XIX[e] siècle. On le chauffe au moyen d'un poêle à bois et les améliorations du XX[e] siècle n'y ont porté nulle atteinte. Bien qu'une des lignes principales des chemins de fer nationaux traverse la ville de Woodstock et que l'activité commerciale soit intense, les services de transport pour marchandises et voyageurs sont intolérablement mauvais. J'aimerais donc demander à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) de bien vouloir apporter un remède à cette situation.

Comme dans la plupart des régions du pays, les forêts étaient tout d'abord très vastes dans le sud de l'Ontario. Mais vu la richesse agricole du sol de la région, il y a longtemps qu'on les a abattues.

D'où il suit que la terre ne peut plus retenir l'humidité qui s'accumule en grande quantité l'hiver et le printemps et qu'au printemps les rivières de la région se transforment en torrents impétueux qui emportent la couche fertile et ont même, par le passé, inondé nombre de villes pour s'assécher et disparaître presque complètement l'été posant ainsi le grave problème de l'approvisionnement en eau pour le bétail et les récoltes. On a déjà pris des mesures pour remédier à cet état de choses; dans ma région on a créé la commission de la vallée supérieure de la rivière Thames. Il s'agit d'une entreprise de conservation de l'eau intéressant le bassin de la rivière Thames; on se propose de construire divers barrages dans cette région et l'un d'eux est déjà achevé. Le coût de ces entreprises est réparti entre le gouvernement fédéral, la province et les municipalités, le gouvernement fédéral et la province d'Ontario payant la plus grosse part.

Le barrage déjà aménagé est celui de Fanshawe près de London, Ontario. J'ai eu le bonheur d'assister à l'inauguration qui a eu lieu au début de l'automne sous les auspices du ministre des Travaux publics (M. Winters) et du premier ministre de l'Ontario M. Frost. Ces barrages, ajouterai-je, sont censés prévenir les inondations qui menacent les villes, les cités et les villages situés sur la rivière Thames et s'opposer aussi à l'érosion des terres arables. Les lacs créés par ces barrages ont pour objet secondaire d'assurer des approvisionnements en eau pour la période sèche de l'été et des moyens de récréation aux habitants de cette région densément peuplée.

Ce programme considérable prévoit l'érection de deux barrages dans le voisinage de la ville de Woodstock, l'un sur la rivière Thames, immédiatement au nord de la ville, et l'autre sur le ruisseau Cedar, petit affluent de la rivière Thames au sud de la ville. Bien des électeurs apprécieraient hautement l'aménagement de ces barrages, vu que ma circonscription n'est située dans le voisinage d'aucun grand lac et qu'elle ne renferme sur son étendue aucune nappe d'eau considérable pouvant servir à la récréation et, même si c'est là une considération d'ordre secondaire, comparativement à la lutte contre l'inondation et à l'érosion, elle n'en est pas moins très importante aux yeux du simple citoyen. J'espère sincèrement que le ministre des Travaux publics verra bientôt à faire aménager ces barrages.

Il existe deux problèmes qui intéressent généralement tous les membres de la Chambre et tous les citoyens du pays. D'autres députés ont déjà traité longuement ces deux sujets au cours du débat et je veux simplement unir ma voix à la leur pour réclamer du Gouvernement l'adoption de ces propositions. D'abord, il s'agit de la suppression de l'évaluation des ressources dans le cas des aveugles; abstraction faite de toute autre considération j'ai constaté, par le passé, dans la pratique du droit, que l'évaluation des ressources est souvent une source de misères pour bon nombre de nos meilleurs citoyens. En raison du caractère arbitraire de la formule, bien des gens, par fierté et souci de se suffire à eux-mêmes, aiment mieux se passer de la pension que de se soumettre à pareille inquisition. Souvent, semble-t-il, ce sont les moins méritants qui profitent le plus de ces avantages. A cet égard, puisque nous voulons l'égalité des chances, il me semble que tous les aveugles devraient toucher une pension sans évaluation des ressources. Cette pension leur aiderait simplement, dans une faible mesure, à se hisser au même rang que les autres et à obtenir le revenu qu'ils auraient pu gagner s'ils n'étaient pas privés d'un des biens matériels les plus précieux que les autres possèdent.

Deuxièmement, pour ce qui est des allocations aux anciens combattants, j'approuve de tout cœur ceux qui ont demandé que les prestations soient portées à $60 par mois pour les célibataires et à $120 par mois pour les anciens combattants mariés et que le plafond, ou revenu autorisé, soit établi à $1,200 par an pour les célibataires et à $2,000 pour les hommes mariés.

Je regrette que le discours du trône n'ait pas été plus explicite sur la question des relations du Commonwealth. Au cours du dernier demi-siècle, le Commonwealth britannique a montré au reste du monde que des peuples divers, de culture différente et d'histoire économique et ethnique distincte, peuvent, par une évolution pacifique, réussir à s'affirmer. A peu près personne ne saurait nier que, dans notre vingtième siècle, toutes les nations du monde doivent apprendre à collaborer et, au besoin, à sacrifier une part de leur souveraineté nationale afin que toutes puissent survivre en évitant d'être plongées dans une catastrophe comme la guerre atomique ou pis encore.

Deux fois en notre siècle on a tenté d'établir au moins les bases d'un gouvernement mondial. En dépit des grands espoirs caressés en 1918, la première tentative,—la création de la Société des nations,—a échoué et

cela pour une multitude de raisons dont la plus importante a sans doute été l'égoïsme national des pays qui en faisaient partie.

Après la seconde Grande Guerre, ce conflit beaucoup plus étendu qui, il y a dix ans, embrasait le monde, on a tenté d'autres efforts dans le même sens; reste à voir quels en seront les résultats bien que nous entretenions au moins quelque espoir à ce sujet. L'élément le plus inquiétant dans cet ordre d'idée c'est que bien que tous les pays du monde parlent de la nécessité de la collaboration internationale,—et beaucoup d'entre eux semblent fort sincères,—nous avons vu depuis 1945 une recrudescence des mouvements nationalistes dans plusieurs coins du globe, notamment chez les pays qui ont acquis leur indépendance depuis la fin de la dernière guerre. Un tel nationalisme se comprend fort bien car plusieurs de ces pays de l'Asie ou du moyen Orient se voient aujourd'hui maîtres de leur destinée, pour la première fois depuis des siècles dans certains cas.

Le nationalisme est une arme à deux tranchants. Bien dirigé, il peut donner lieu à une floraison marquée dans le domaine de la culture et de la production économique, expansion qui touche toute une collectivité pour le bien de tous. D'autre part, cependant, le nationalisme peut mener à la guerre, laquelle sert en ce cas à affirmer la détermination d'un peuple, dont la conduite ressemble à celle d'un enfant. Voilà le dilemme qui se pose aujourd'hui au monde.

Pour en revenir au Commonwealth britannique, c'est la seule organisation de nature internationale qui s'est maintenue, sous une forme ou une autre, pendant les cent dernières années. Toutefois, nous commençons malheureusement à constater, à l'heure actuelle, des signes de scission qui ne sont dus qu'au nationalisme dépourvu de jugement dont fait preuve chacune des unités qui constituent le commonwealth. On ne trouvera que peu de gens pour qui le commonwealth, qui permet une étude en commun des problèmes qui se présentent dans les pays membres, ne soient pas une bonne chose. D'autre part, il semble évident que les gouvernements d'un grand nombre des pays du commonwealth, proclament sans beaucoup de sincérité le principe dont il s'agit tout en encourageant délibérément, dans leur pays respectif, pour des raisons qui ne peuvent se rapporter qu'à la politique régionale, un mauvais genre de nationalisme qui ne peut que tendre à briser l'unité du commonwealth.

Nous en avons eu quelques exemples dans notre pays, mais les cas les plus récents se sont produits assez récemment au Pakistan et à Ceylan, où l'on considère la possibilité de devenir républiques.

Comment arrêter cette regrettable tendance? Je me permettrai, monsieur l'Orateur, d'avancer en toute humilité la proposition suivante: pourquoi les divers membres du commonwealth jouissant du statut de dominion ou de république ne pourraient-ils pas procéder à un échange de gouverneurs généraux? Ainsi M. Nehru, premier ministre de l'Inde par exemple, deviendrait gouverneur général du Canada, tandis que M. Massey, par exemple, irait en Australie.

Je ne puis m'empêcher de penser que l'exemple serait non seulement excellent pour le reste du monde, mais qu'il indiquerait aux populations des divers pays du Commonwealth qu'ils sont, en réalité, tous sur le même pied, et qu'aucun d'eux n'est, effectivement, plus puissant, ni n'exerce plus d'influence qu'un autre.

Il serait également possible de proposer à cet égard qu'étant donné les moyens actuels de transport, Sa très gracieuse Majesté veuille bien honorer de sa présence l'ouverture des divers parlements du Commonwealth. Cette façon de procéder ne pourrait être qu'une autre force unificatrice au sein du Commonwealth.

Un certain nombre d'amis américains m'ont souvent demandé de leur expliquer ce que sont exactement les rapports entre les divers pays composant le Commonwealth, car ils admettent qu'ils ne parviennent pas très bien à les comprendre. J'ai tâché d'expliquer cela de la façon que voici, façon qui, à mon avis, met bien en lumière le point en question, et j'espère que le parallèle trouvera grâce aux yeux des députés du parti de la CCF.

Chaque pays du Commonwealth ressemble à une société séparée; chacune à des actionnaires différents et un conseil d'administration entièrement différent; chacune fabrique des produits différents qui parfois entrent en concurrence avec ceux d'un autre et parfois, non. Toutes ces sociétés ont le même président d'honneur et c'est l'exemple personnel que donne ce président d'honneur à l'égard de chacune des diverses sociétés qui fournit à toutes le sens d'une parenté qui les unit les unes aux autres. Ce sens de parenté applanit et adoucit souvent les difficultés que comportent un grand nombre de problèmes et de malentendus qui pourraient autrement amener des ennuis graves.

J'espère sincèrement que le premier ministre (M. St-Laurent) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) accepteront ces très humbles propositions et peut-être trouveront bon d'en tenir compte plus tard.

M. John Decore (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en prenant part au présent débat, je tiens à formuler quelques remarques au sujet de la nécessité des fermes expérimentales. Toutefois, je tiens tout d'abord à m'unir à ceux qui ont félicité les motionnaires (MM. Hollingworth et Villeneuve) de l'Adresse qui fait le sujet du débat en cours.

Je tiens à mentionner ce que je considère une exigence importante relativement à l'agriculture dans les trois provinces des Prairies, surtout dans la province d'Alberta d'où je viens. Je veux parler de la nécessité pour cette région et d'autres régions de l'Ouest d'obtenir d'autres fermes expérimentales.

Parlons tout d'abord de l'Alberta. Dans cette province, nous avons du pétrole, de la houille, du gaz naturel, des forêts et d'autres ressources; mais l'agriculture demeure encore l'industrie fondamentale et les travaux de la ferme une importante occupation. La circonscription fédérale que j'ai l'honneur de représenter est caractéristique sous maints aspects de la province de l'Alberta. Il existe dans la circonscription que je représente d'immenses réserves de gaz naturel et je compte que bientôt il en sera question à la Chambre. C'est dans ma circonscription que se trouvent les champs pétrolifères de Red-Water, l'un des plus importants centres de l'industrie pétrolière du Canada. On s'attend de découvrir de nouveaux champs pétrolifères dans ma circonscription, de même que dans d'autres parties de la province. Mais, je le répète, l'agriculture demeure encore l'industrie fondamentale et elle continuera à l'être.

L'agriculture, dans l'Ouest du Canada, ne peut plus se limiter à l'usage des bœufs et de la charrue à mancherons dont se servait mon grand-père, il y a plus d'un demi-siècle; il ne peut non plus être question de se servir des chevaux. La culture est très mécanisée dans l'Ouest canadien à l'heure qu'il est en raison de l'emploi de machines coûteuses. L'économie de main-d'œuvre qui en résulte explique probablement la dépopulation des régions rurales.

Un problème se pose toujours dans l'Ouest canadien: les frais de production. Nous comptons sur les débouchés d'exportation. Par suite de la distance qui nous sépare des marchés et du coût élevé des transports, les frais de production sont un élément fort important si l'on veut que le cultivateur continue de vivre de son occupation. En outre, la culture doit s'effectuer de façon scientifique et pratique. Ces dernières années, il a surgi de nombreux problèmes comme l'érosion du sol, la répression des plantes délétères, la meilleure façon d'utiliser les sols et bien d'autres encore.

C'est là que la ferme expérimentale joue un rôle important. Elle procure des avis de spécialistes aux cultivateurs et est une source de renseignements de première main pour les localités respectives. J'estime que les fermes expérimentales que nous avons dans l'Ouest canadien ont rendu de grands services à l'agriculture. Mais j'aimerais émettre une idée. Bien que ces fermes expérimentales aient rendu de grands services, bien des cultivateurs ne peuvent y recourir parce qu'elles sont trop éloignées les unes des autres.

La circonscription que je représente pourrait fournir un exemple. La ferme expérimentale fédérale la plus rapprochée de la circonscription de Vegreville est celle de Lacombe. Pour beaucoup de cultivateurs, cela représente une distance de 200 milles ou plus. La circonscription de Vegreville est cependant une des régions rurales de l'Ouest du pays où la population est la plus dense. Des gens de la circonscription ont remporté plusieurs prix pour leur orge et leur avoine à la foire royale d'hiver de Toronto ainsi qu'à la foire internationale de Chicago. Il n'y a que quelques jours, Charles J. Kallal et William Melnyk, cultivateurs de ma circonscription, ont remporté les plus grands honneurs pour leur bétail.

Je conseillerais au Gouvernement, et particulièrement au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), au lieu d'augmenter l'étendue des fermes expérimentales comme celle de Lacombe, d'en établir d'autres probablement plus petites à travers l'Ouest du pays, et surtout dans des régions comme le Nord-Est de l'Alberta. Il faudrait donner à ces établissements l'occasion de se développer. Je ne pense pas seulement aux fermes de démonstration, mais à des établissements de plus grande envergure.

Les cultivateurs pourraient alors facilement visiter les fermes expérimentales pour y obtenir des renseignements directs sur les diverses expériences que l'on y fait. Ils pourraient ainsi apprendre comment améliorer leurs méthodes agricoles, augmenter leur production, et surtout en diminuer les frais. Il est un autre point que j'aimerais soulever maintenant; il s'agit des déclarations faites ici même par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) lorsqu'il s'est porté à la défense du sénateur McCarthy, des États-Unis. Je ne crois pas qu'il y ait lieu pour nous ici de nous préoccuper des personnalités américaines, sauf dans la mesure où elles peuvent avoir quelque influence chez nous. Inutile, je pense, de défendre l'honorable député de Spadina (M. Croll) qui saura fort bien se défendre seul.

Lorsque l'honorable député de Spadina a évoqué le McCarthyisme et les mccarthyites,

j'ai cru l'occasion bien choisie; il était nécessaire de parler ainsi au moment où le bras du Mccarthyisme s'étendait jusqu'au Canada, où l'on entendait des accusations calomnieuses de sympathies communistes portées contre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson.

L'honorable député de Lethbridge nous a demandé ce que nous entendons par Mccarthyisme et les mccarthyites. Je répondrai à cette question en invoquant un exemple récent tiré de la Chambre elle-même. Je dois ajouter que ce n'est pas sans quelque hésitation que je le fais. J'estime pourtant la chose nécessaire. Il s'est en effet manifesté beaucoup d'émoi parmi mes commettants et l'on m'a prié de façon particulière de soulever la question à la Chambre, au cours de la présente session.

Je parle, on l'aura compris, de mes premières heures à la Chambre, en 1949, alors qu'un député créditiste, représentant de Red-Deer (M. Shaw), jugea bon de dénoncer mes commettants, de les dénigrer, de donner à entendre toutes sortes de choses à leur sujet. Il donna à comprendre que Vegreville ne renfermait que des communistes, que ceux-ci m'avaient élu et que, s'il avait échoué dans tout le reste du pays, le communisme était florissant dans Vegreville. Cela remonte à l'époque de mon élection à la Chambre. Voilà l'accusation qu'on a pu entendre, en 1949, dans cette enceinte.

Je me permets de rappeler à certains membres du groupe créditiste qu'il y a eu depuis d'autres élections, celles du 10 août dernier. On comptait alors une centaine de candidats communistes par tout le pays, y compris celui qui s'est présenté dans la circonscription fédérale de Vegreville. Partout, Vegreville y compris, les candidats communistes ont perdu leur dépôt. Autre point significatif. Ce même candidat créditiste n'a pas été réélu, bien qu'il ait employé les quatre dernières années à faire du porte à porte pour assurer son élection.

Si je mentionne ces faits, monsieur l'Orateur, c'est que toute cette agitation autour du Mccarthyisme, cette façon dont le député s'est porté à la défense du sénateur McCarthy et le groupe créditiste lui-même me font songer à Edgar Bergen. Nous avons tous, je crois, entendu Edgar Bergen à la radio; c'est un autre personnage des États-Unis. Le sénateur McCarthy ressemble à Edgar Bergen. Il a à la Chambre des communes du Canada des petits McCarthy, des petits Charlie McCarthy si l'on veut, et même son Mortimer Snerd.

[M. Decore.]

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des membres des partis d'opposition, je me sens plus déçu des silences du discours du trône que des déclarations qu'il contient. J'ai été très déçu de constater qu'on n'y trouve rien indiquant que le Gouvernement ait l'intention d'améliorer le régime des pensions de vieillesse au cours de la présente session.

Je tiens à rappeler aux ministres que tout en parlant des populations affamées des nations asiatiques, nous avons ici même, au Canada, nos aînés qui, par milliers, subsistent sur la pension dérisoire de $40 par mois et qui, une fois payés le loyer et leurs notes de pharmacie, n'ont plus grand'chose pour vivre; dans notre pays prospère, ces gens-là ont faim.

Je constate avec regret que rien n'indique dans le discours du trône que le Gouvernement ait l'intention d'abolir l'évaluation des ressources pour les allocations aux anciens combattants, ni pour les pensions de cécité; rien non plus ne signale son intention de rendre plus généreux le régime de l'assurance-chômage. Je demande aux membres du Cabinet si le moment n'est pas venu (à moins qu'on n'assouplisse le régime d'assurance-chômage) de s'attendre à ce que les Canadiens exigent un assouplissement tel, qu'il détruirait probablement notre programme d'assurance-chômage. Il est plus que temps d'adopter des règlements plus libéraux dans le domaine de l'assurance-chômage.

La loi sur les logements qu'on envisage me déçoit. Le printemps dernier, j'ai présenté à la Chambre un programme d'habitation établi par le parti cécéfiste. Nous y recommandions, entre autre, le prolongement de la période d'amortissement, ainsi qu'une réduction du versement initial. Pour autant que la mesure envisagée prolongera le délai de remboursement et réduira le versement initial, je la trouve bonne. Toutefois, nous rattachons ces réformes à la condition que le Gouvernement prête lui-même, à 2 p. 100, l'argent de l'État pour la construction de logements à bon marché. Je suis convaincu que la mesure envisagée, bien qu'elle puisse peut-être rafistoler la loi nationale sur l'habitation ne remédiera aucunement à la situation du logement, ni ne répondra aux besoin de ceux qui, dans notre collectivité, ne peuvent se procurer d'habitations aux prix actuels.

Je regrette de constater qu'il n'y a, dans le discours du trône, aucune mention concernant des maisons pour les anciens combattants. J'ai trouvé que la partie de la population de notre pays qui souffre le plus de la situation actuelle du logement, sont les anciens combattants, pères de familles nombreuses. Je pense au cas d'un ancien combat-

tant, père de six petits enfants. La maison qu'il habite vient d'être vendue et il a reçu avis de la quitter. Je me suis entremis moi-même pour lui auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai fait appel à ceux qui, à Toronto, sont préposés aux affaires des anciens combattants; je me suis adressé à nos propres autorités municipales et métropolitaines. Mais la seule proposition qu'on m'a faite, et qui émanait des services des affaires des anciens combattants voulait que l'intéressé quittât Toronto, et allât s'installer quelque part dans le nord où il pourrait trouver un emploi ainsi qu'une maison.

Je prétends que ce n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur, quand il s'agit d'un militaire qui a servi son pays cinq ans outre-mer. Les gens qui s'occupent des affaires des anciens combattants me disent qu'il y a quelques années, avant que le Gouvernement commence à vendre les maisons qu'ils habitaient et qui appartenaient à l'État, ils étaient en mesure de faire face à cette exigence. Mais le Gouvernement était tellement pressé de se retirer du domaine du logement et de se défaire des habitations qu'il possédait durant la guerre que les gens qui s'occupent aujourd'hui des affaires des anciens combattants ne savent à qui recommander un ancien combattant, si pénibles que soient les circonstances où il se trouve.

Je tiens à consacrer la plus grande partie de mon temps, monsieur l'Orateur, à traiter un autre sujet mentionné dans le discours du trône; je veux parler du projet de prorogation de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. J'estime avoir quelques titres à parler de ce problème car j'ai de temps en temps travaillé dans les mines d'or où j'ai fait tous les travaux depuis l'extraction et le broyage jusqu'au dégrossissement et au raffinage. Je connais par ma propre expérience le caractère dangereux de cette occupation et la nature ardue de ces travaux.

Avant l'ouverture de la session, j'ai passé une semaine avec les hommes qui sont maintenant en grève dans le nord de l'Ontario et de Québec. J'ai causé avec eux et leurs familles. J'ai eu des entretiens avec les hommes d'affaires des localités maintenant touchées par la grève. Je sais par ma propre expérience quelles souffrances endurent actuellement ces hommes, leurs familles et leurs collectivités à cause de la grève qui sévit dans leur région.

Je veux aborder la question maintenant au lieu d'attendre que la mesure soit présentée, parce que je sais par expérience qu'il est beaucoup plus facile d'obtenir du Gouvernement qu'il examine une mesure avant sa présentation qu'après. Je suis parfaitement sûr que si l'honorable représentant de Témiscamingue (Mme Shipley) et l'honorable député de Timmins (M. Eyre) siégeaient dans l'opposition au lieu d'être du côté ministériel, ils auraient depuis longtemps pris la défense des intérêts des mineurs employés dans les mines d'or ainsi que des collectivités qui souffrent de la grève.

Tout dernièrement est arrivée à mon bureau et sans doute aux pupitres des autres honorables députés également, toute une documentation en faveur des propriétaires de mines contre les mineurs. Il s'agissait d'extraits du rapport présenté par le président d'une commission de conciliation, la dernière de sept commissions qui ont siégé à ce sujet. Le président de ladite commission, une sur sept qui ont siégé pour étudier le problème, exprimait des doutes sur l'à-propos d'accorder le prélèvement volontaire révocable des cotisations syndicales aux mineurs, à cause d'actes de violence qui s'étaient produits au début de la grève. Je puis simplement ajouter qu'on ne nous a pas fait parvenir le point de vue des mineurs ni les observations du représentant des mineurs au sein de la commission de conciliation. Nous n'avons reçu qu'une version de l'affaire.

La cause des propriétaires de mines a été fort bien plaidée dans les pages financières de certains de nos journaux. Je tiens à exposer de mon mieux la cause des mineurs. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Gregg), si, étant donné que le gouvernement fédéral s'intéresse aux mines d'or, son ministère avait pris des mesures pour aider au règlement de la grève. Voici ce que le ministre a répondu (p. 82 du hansard):

> ...l'industrie de l'extraction de l'or relevant de la compétence des provinces d'où ne nous est pervenue aucune communication à ce sujet, mon ministère n'a pris aucune mesure en cette matière.

Immédiatement après avoir obtenu cette réponse, je me suis demandé si le gouvernement fédéral s'intéressait autant aux droits des provinces en matière de mines d'or lorsque la question de verser des subventions à ces mines est venue sur le tapis en 1948 et lorsque, plus tard, on a apporté des modifications à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Les gouvernements provinciaux intéressés ont-ils demandé au gouvernement fédéral de venir en aide aux mines d'or? Il me semble évident que les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, se sont préoccupés beaucoup plus de subventionner les bénéfices des propriétaires de mines que d'aider les mineurs et les localités atteintes par cette grève.

Le gouvernement fédéral a-t-il, faisant fi des droits des provinces en matière de mines d'or, accordé des subventions à cette industrie ou les provinces ont-elles demandé du secours? Quel que soit le cas, le gouvernement fédéral ou les provinces, ou les deux, ont manifesté beaucoup plus de souci envers les propriétaires de mines d'or auxquels ils ont accordé des subventions que pour le bien-être des citoyens en cause.

J'espère que le ministre du Travail élucidera le point. En même temps, j'aimerais qu'il fît de la lumière sur au moins deux autres points. Le gouvernement fédéral a-t-il pris des mesures pour empêcher que l'argent des contribuables du pays ne serve à compenser en tout ou en partie les pertes subies par les propriétaires de mines du fait de la grève? L'article 17 dit qu'une mine fermée depuis trente jours ou plus peut recevoir de l'aide. Il semble que le ministre puisse à sa discrétion décider s'il faut ou non accorder de l'aide. Le rapport présenté par le gouvernement au sujet de l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or indique également qu'en 1951, alors que la mine Hollinger a été fermée pendant neuf semaines à la suite d'une grève, l'aide financière a dépassé de beaucoup plus qu'un dollar l'once l'aide versée en 1950, alors qu'il n'y a pas eu de grève, et a été supérieure à l'aide accordée en 1952, année où il n'y a pas eu de grève. Je demande simplement au ministre quelles mesures le gouvernement a prises en 1951 pour faire en sorte que l'argent des contribuables ne serve pas à compenser même partiellement, les pertes subies par les propriétaires de mines du fait même de la grève.

J'ai appris aujourd'hui même qu'une autre mine, la mine Paymaster cessera de produire le 17 décembre prochain, jour où expire le contrat syndical présentement en vigueur. La mine sera fermée moins de trente jours en 1953. Sauf erreur, il n'y a aucun doute que cette mine, si elle reste fermée moins de trente jours, peut utiliser la subvention du gouvernement pour compenser une partie des frais d'exploitation de la mine durant la période où elle sera fermée.

Je dis au Gouvernement, ce gouvernement qui prend tant de précautions pour éviter tout empiétement sur les droits des provinces lorsqu'il s'agit de grèves, que s'il permet l'utilisation de cette subvention, qui porte sur les frais d'exploitation, pour compenser les pertes subies par les exploitants de mine à la suite d'une grève, il ne demeure plus neutre, alors qu'il prétend l'être lorsqu'il y a grève. Je signale de plus que la loi de l'assurance-chômage stipule en toutes lettres que nul employé ne doit toucher les prestations d'assurance-chômage pendant qu'il est en grève. Je soutiens que suivant le même principe nul propriétaire de mine ne doit recevoir d'aide fédérale qui lui permette d'amortir le coût d'une grève pendant cette grève même.

[M. Noseworthy.]

Je constate à la page 8 du rapport de l'organisme chargé d'appliquer la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or que les frais de production comprennent à peu près toutes les opérations relatives à l'extraction et au broyage, y compris les frais d'exploration et d'exploitation. Puis, à la page 9, on nous dit qu'un ingénieur surveillant vérifie, au cours d'une tournée annuelle d'inspection, les frais hebdomadaires d'exploration et d'exploitation qui peuvent être autorisés. Le ministre croit-il qu'une visite d'un inspecteur une fois par année suffit pour assurer au Gouvernement que les exploitants de mines ne profitent pas de cette subvention pour relever leurs frais d'exploration et d'exploitation à un niveau supérieur à celui qu'autorisent les règlements?

Par exemple, quels renseignements le Gouvernement a-t-il sur les réserves que la mine Hollinger a entassées pour s'en servir plus tard, depuis qu'elle touche de l'État de l'aide relative à ses frais d'exploitation? Quelles dispositions le gouvernement fédéral a-t-il prises afin de s'assurer que l'accumulation des réserves est conforme aux règlements établis en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or? Quelles mesures le gouvernement prend-il afin de s'assurer que ces mines ne broient pas d'abord leur minerai de teneur inférieure pendant que le Gouvernement leur verse une subvention, mettant de côté leur minerai de qualité supérieure jusqu'à ce qu'elles puissent toucher un prix plus élevé à l'égard de leur or ou une subvention plus élevée du gouvernement fédéral?

J'ai rencontré des mineurs dans le nord de l'Ontario qui m'ont avoué que leur travail consistait à mettre de côté le minerai de haute teneur qu'on découvrait, afin de le réserver pour exploitation future, alors que le minerai de basse teneur était acheminé vers l'usine; l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or était alors utilisée en vue de défrayer une partie de l'usinage.

Voilà quelques points que je demande au ministre de prendre en considération avant de soumettre un projet de loi visant à proroger pour une autre année la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je ne veux pas le moins du monde laisser entendre que je suis opposé à cette loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je signale simplement que le Gouvernement, s'il juge nécessaire d'accorder des

subventions aux mines d'or, devrait prendre les dispositions nécessaires pour que les mineurs et la collectivité profitent des versements du Trésor, au lieu de les laisser monopoliser au profit des actionnaires et des acheteurs de titres de spéculation.

Je veux traiter quelques aspects de cette grève d'une façon plus détaillée. Tout d'abord, je tiens à le signaler, selon moi, ce sont les propriétaires de mines qui ont délibérément provoqué la présente grève dans le nord des provinces d'Ontario et de Québec dans l'intention soit d'obtenir un prix plus élevé pour l'or ou une subvention plus élevée du gouvernement. Cela est vrai du moins dans la mesure où il n'existe pas la moindre preuve que les propriétaires de mines aient tenté le moindre effort pour prévenir la grève. Je parle des "propriétaires de mines" parce que j'ai l'impression que si la direction des mines n'avait pas à compter avec l'absentéisme de ceux-ci, la situation aurait été tout autre. Les six premiers rapports soumis par les commissions de conciliation, étaient favorables aux demandes des mineurs. Ces six rapports réclamaient une augmentation de salaires, une diminution de la semaine de 48 heures, l'adoption de la retenue syndicale volontaire et révocable. Un seul des sept rapports ne se montrait pas favorable aux mineurs. Or celui-ci était fondé sur certains actes de violence qui avaient éclaté.

Pendant que j'y suis, me permettra-t-on de rappeler aux honorables députés une déclaration faite la semaine dernière par le chef de police de Timmins lors d'une de nos émissions nationales. Selon lui, il y avait moitié moins de crimes dans les camps de mineurs depuis le début de la grève, état de choses qu'il attribuait à la collaboration dont il avait bénéficié de la part du syndicat des mineurs lui-même.

Voici quelques-uns de ces messieurs. Je tiens à ce que la Chambre sache de quel calibre sont les hommes qui ont présenté ces propositions. M. Eric Taylor, important homme d'affaires et industriel, qui a probablement le meilleur dossier en Ontario en ce qui a trait au règlement des différends industriels. C'est un ancien vice-président de la *Brazilian Traction Corporation* et un spécialiste des relations ouvrières pour le compte de la *Canadian Industries Limited*. Il fait également partie du personnel de l'Université de Montréal et l'on ne saurait nullement le considérer comme partial en faveur des mineurs. M. Taylor a présenté des propositions que, par l'entremise de leur syndicat, les mineurs ont offert d'accepter et sont encore disposés à accepter, pourvu que les propriétaires ou dirigeants des mines en tiennent compte.

Il y a ensuite Son Honneur le juge Wilfred S. Lane, de Picton (Ont.), qui a rempli le rôle de président d'un certain nombre de commissions de conciliation, dont les décisions ont été heureusement acceptées, y compris le différend entre les syndicats du mouvement et les chemins de fer. Ces propositions, formulées il y a deux ans, attendent encore d'être mises en application par la mine McIntyre. Le syndicat ouvrier était et est encore disposé à accepter les propositions du juge Lane; mais les propriétaires de mines les ont toutes rejetées.

Son Honneur le juge Harold E. Fuller, de Welland (Ont.), s'est occupé de certaines des plus difficiles questions de relations ouvrières et de conciliation en Ontario. Il a réglé des différends dans lesquels se trouvaient mêlées des sociétés colossales comme l'*Algoma Steel*, l'*International Harvester Company* et d'autres. Il y a trois ans, il a formulé des vœux qui, si les propriétaires de mines avaient voulu les accepter, non seulement auraient évité cette grève, mais auraient établi des relations amicales entre les travailleurs et les patrons de cette entreprise.

M. C. H. Curtis, spécialiste en relations ouvrières et professeur de gestion ouvrière à l'Université Queen's, de Kingston, a effectué, cette année, des études qui lui ont permis de conclure que les sociétés pouvaient augmenter les salaires et diminuer les heures de travail malgré le prix de l'or. Les mineurs, par l'intermédiaire de leurs syndicats, étaient disposés et sont encore disposés à accepter les vœux du professeur Curtis.

De nouveau, ce sont les propriétaires de mines qui ont refusé de transiger sur un seul de ces vœux. Il n'y a pas la moindre preuve que ces exploitants aient tenté d'éviter la grève. S'ils avaient voulu même s'efforcer d'en arriver à une entente, on aurait évité la grève qui paralyse maintenant une localité de 50,000 personnes.

L'extraction de l'or est à peu près la seule industrie au pays où l'on n'accorde pas dans bien des cas aux employés, par l'intermédiaire de leur syndicat, l'avantage de négocier des ententes concernant les salaires, les heures et les conditions de travail, le bien-être et d'autres questions qui intéressent les ouvriers.

Les exploitants de mines d'or, notamment les exploitants des mines plus importantes, ne se sont intéressés qu'à une phase de l'exploitation, celle de l'extraction au bénéfice des actionnaires et des spéculateurs sur les titres miniers. Ils croient tenir de Dieu le droit de posséder nos ressources naturelles et avoir reçu de droit divin celui d'exploiter ces ressources naturelles sans égard au bien-être des ouvriers ou de la collectivité. Ils ont cherché, au cours des ans, à éluder leurs

responsabilités envers les municipalités et les impôts municipaux. Ils ont cherché à obtenir des réductions fiscales des gouvernements tant fédéral que provinciaux. Tout en plaçant très ingénieusement leurs bénéfices à l'avantage des actionnaires, ils n'ont rien prévu pour les mineurs qui se sont épuisés à extraire l'or. Avec l'appui d'une partie de nos journaux, ils ont réussi à faire croire au public que l'industrie de l'extraction de l'or est dans le marasme, que les capitaux qu'on y place courent de gros risques et qu'en conséquence ils donnent droit à des bénéfices supérieurs aux bénéfices normaux.

Dans quelle mesure les capitaux placés dans l'extraction de l'or courent-ils aujourd'hui de gros risques et jusqu'à quel point par conséquent donnent-ils droit à des bénéfices plus élevés que ceux des autres industries? D'abord, le prix de l'or n'est pas fixé à $35 l'once. Il n'est même pas assujéti à la loi de l'offre et de la demande. Les exploitants de mines ont la faculté de vendre une partie de leur or sur le marché libre ou de le vendre au gouvernement fédéral. Ils peuvent choisir la solution qui leur est la plus profitable. Mais l'or vendu au gouvernement canadien n'est pas vendu $35 l'once.

Lorsque l'or est vendu au gouvernement canadien, son prix dépend des frais de sa production. Plus les frais de production sont élevés, plus l'exploitant de la mine reçoit d'aide pour les payer, et plus il obtient à l'égard de son or. Bien que je ne croie pas que la chose se soit encore produite, on peut donc comprendre qu'un exploitant de mine puisse recevoir pour payer ses frais un montant maximum, qui, en 1953 est de $13.50 l'once, de sorte que son or se vendrait à un prix équivalent à $35 américains, plus $13.50, c'est-à-dire qu'il se vendrait non pas $35 mais plutôt $48.50 l'once. Dans le cas d'une mine d'or, en 1952, le montant de l'aide reçue pour acquitter les frais de production a été précisément de $14.50 l'once, ce qui a porté le prix de l'or provenant de cette mine à $49.50 l'once et non pas à $35.

D'ailleurs, une grande part des risques de l'exploitation des mines d'or a été supprimée non pas par notre programme d'aide en vue de défrayer la production de l'or mais par les services et les moyens que mettent à la disposition de l'exploitant de la mine le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral. Les deux gouvernements maintiennent des divisions des mines dans le but précis d'aider aux mines, y compris les mines d'or, en ce qui a trait à l'exploration minière, au traçage de cartes et à l'amélioration des diverses méthodes relatives à l'extraction et au traitement du minerai. S'il y a, dans l'industrie de l'extraction de l'or, quelque chose qui soit en baisse, ce sont les salaires des

[M. Noseworthy.]

mineurs et non pas les bénéfices des propriétaires de mines. D'après le tableau C 6 de la *Gazette du Travail* d'octobre 1953 la moyenne des salaires hebdomadaires des mineurs d'or était de $60.04. Ce salaire moyen, soit dit en passant, renferme le montant de l'indemnité que touchent les mineurs et au sujet de laquelle on a fait tant de bruit. La moyenne pour l'extraction de l'or était de $60.44. La moyenne du salaire hebdomadaire pour l'extraction des autres métaux était de $69.10. Les mineurs d'or touchaient $9.06 de moins par semaine que les mineurs d'autres métaux. Depuis 1951, il n'y a eu aucun relèvement des salaires pour l'extraction de l'or dans les provinces d'Ontario et de Québec.

En 1952, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a subi des modifications visant à augmenter le montant de l'aide à l'exploitation qu'une mine pouvait recevoir. Aucune part de cette aide n'est allée aux mineurs. Sans exception, les exploitants ont rejeté les vœux des commissions de conciliation demandant un relèvement de 7c. à 10c. l'heure et ils continuent d'insister pour que les mineurs travaillent, en 1954, au même salaire qu'en 1951, en dépit de la hausse du coût de la vie et du fait que l'aide à l'exploitation que nous avons versée en 1953 a mis au moins 3 millions de dollars de plus dans les coffres et les bénéfices des actionnaires des mines d'or.

En qualité de gardiens des intérêts des contribuables, allons-nous rester impassibles lorsque les exploitants de mines d'or passent au compte des bénéfices toute l'aide à l'exploitation qu'ils peuvent soutirer au Gouvernement et font preuve d'une indifférence froide et calculée à l'endroit des mineurs et des collectivités minières? Je préconise qu'on revise la formule d'aide à l'exploitation afin d'assurer que les mineurs bénéficient tout autant que les exploitants de ces subventions fédérales.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais consacrer quelques instants aux bénéfices que rapportent les mines d'or. J'ai dit qu'ils n'ont pas baissé. Ils n'ont pas baissé si on les compare aux bénéfices obtenus de placements dans d'autres industries. Une des mines atteintes par la grève actuelle, une de celles qui ont reçu de l'aide, en 1952, à l'égard des frais de production, indiquait sur son bilan, cette année-là, des bénéfices nets de 28 p. 100. En 1952, après toutes les déductions imaginables et après le paiement des impôts, les bénéfices nets n'ont été inférieurs que de quelques milliers de dollars au total des capitaux immobilisés. Cette mine est une de celles qui sont atteintes actuellement par la grève, une de celles qui a reçu de l'aide, en 1952, à l'égard de ses frais de production,

une de celles qui soutiennent qu'elles ne peuvent se permettre de majorer les salaires.

La mine McIntyre...

L'hon. M. McCann: Pourquoi ne nommez-vous pas cette mine?

M. Noseworthy: ...dont le capital immobilisé...

L'hon. M. McCann: Afin que nous puissions vérifier.

M. Noseworthy: La première mine était celle de Broulan Reef. La mine McIntyre, dont le capital immobilisé, d'après les propres chiffres des propriétaires, s'établit à $3,900,000, a réalisé, en 1952, des bénéfices nets de $2,298,184, toutes déductions faites et impôts payés. Autrement dit, ses bénéfices nets de 1952 représentent près de 60 p. 100 de son capital immobilisé. Toute autre industie qui récolterait de pareils bénéfices au Canada reconnaîtrait qu'elle se tire très bien d'affaire et qu'elle est en mesure de payer des salaires convenables à ses employés sans réclamer de subvention fédérale.

L'hon. M. McCann: Quelle part de ces bénéfices provenait de l'extraction minière? Moins de la moitié.

M. Noseworthy: Simplement parce que ces mines ont réalisé des bénéfices fabuleux au cours des années n'est pas une raison pour elles de réclamer encore des bénéfices de même importance aux frais des contribuables canadiens, des mineurs et des collectivités minières.

Je constate que mon temps de parole est expiré. Je veux simplement en appeler encore une fois au ministre chargé d'appliquer cette loi pour lui demander de faire profiter les mineurs et les collectivités minières des avantages du programme d'assistance en matière de frais de production puisque les propriétaires de mines doivent eux-mêmes en profiter.

(Sur la motion de M. Schneider, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE POUR LA RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Au cas où le débat actuel ne se terminerait pas aujourd'hui, les députés aimeraient peut-être qu'on s'occupe demain, si cela leur convient, des questions et des demandes de dépôt de documents.

Des voix: Entendu!

MACHINERIE ET APPAREILS

DÉCISION DE LA COMMISSION DU TARIF—EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, M. Knowles, a posé une question au sujet de machinerie et d'appareils. Je n'ai pas eu l'occasion de lire l'article de la *Free Press* de Winnipeg mais j'ai lu la dépêche de la *Presse canadienne*. J'ai également pris connaissance de l'avis exprimé par la Commission du tarif dans le cas qui nous occupe et je crois qu'on se rendra compte qu'il est évidemment impossible pour le ministre de donner à l'avance une définition précise des milliers d'articles de machinerie et autres appareils qui entrent dans la fabrication de produits qu'on pourrait qualifier de machinerie et d'appareils "entrant directement dans la fabrication ou la production de denrées", catégorie que la loi tend à exempter.

Il est évident,—il suffit pour s'en rendre compte de songer au nombre extraordinaire d'articles au sujet desquels il faut rendre une décision,—que le Parlement ne pourrait pas établir de liste précise; autrement, cette liste aurait fait partie intégrante de la loi elle-même. On a donc laissé au ministre le soin de décider quels articles sont exemptés aux termes de la loi et quels autres ne le sont pas. Dans le cas qui nous occupe ici, j'avais déjà moi-même exprimé un avis au sujet des articles en question. Nous n'avons pas l'intention de restreindre la liste des articles déjà exemptés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire? Faut-il conclure, donc, que le ministre n'est pas de l'avis de la Commission du tarif, laquelle soutient que le ministre, de par la loi, doit établir une telle définition?

L'hon. M. McCann: Nonobstant l'opinion de la Commission, j'ai déjà signalé que si le Parlement avait voulu agir de la sorte, il aurait pu le faire,—à supposer que cela fût possible. Le ministre éprouve autant de difficulté que la Commission lorsqu'il s'agit de définir ce qui constitue de la machinerie et des appareils. Dans le cas précis qui nous occupe, j'ai donné, le 28 octobre, l'avis suivant, opinion qui a été versée au dossier. La voici:

> Je déclare par les présentes être d'avis que les génératrices destinées exclusivement à la production d'électricité et ne devant pas servir à la fabrication ou à la production de denrées ne sont pas considérées comme servant directement à la fabrication ou à la production de denrées.

M. Diefenbaker: Qui a signé cette déclaration?

L'hon. M. McCann: C'est moi.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Faut-il conclure de la déclaration formulée par le ministre aujourd'hui qu'aucun changement ne découlera de la décision de la Commission du tarif relativement aux exemptions déjà accordées?

L'hon. M. McCann: Je ne puis exprimer à cet égard aucune opinion pour le moment. *(Plus tard)*

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'aimerais poser au ministre du Revenu national une question que m'inspire la réponse qu'il vient de donner. Lorsqu'il s'agit de rendre des décisions conformément au pouvoir que la loi accorde au ministre lui-même, qui, au sein du ministère, prend actuellement les décisions voulues au sujet de ces exemptions? Est-ce le ministre lui-même ou sont-ce les fonctionnaires?

L'hon. M. McCann: Ce sont les fonctionnaires qui les proposent et le ministre qui les approuve.

M. Fleming: Le ministre signe-t-il le document?

L'hon. M. McCann: Oui; je lis tout document avant de le signer.

(Plus tard)

M. Diefenbaker: Si le ministre du Revenu national me le permet, j'aimerais lui poser une autre question qui découle de celles que lui ont posées les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'Eglinton (M. Fleming). Le ministre a dit que le Parlement ne pouvait pas, dans la loi même, déterminer les exemptions, que cette tâche était confiée au ministre. La question que je veux poser a trait à l'étendue des attributions des ministres. Les ministres auxquels une loi accorde des pouvoirs discrétionnaires peuvent-ils déléguer cette autorité à un sous-ministre? Le ministre l'a-t-il fait dans le cas qui nous occupe? M. McKinnon, membre de la Commission du tarif, dit qu'il en est autrement. Chaque fois qu'un cas se présente, le ministre exprime-t-il son opinion par écrit afin d'indiquer quel article ou quelle denrée sera exemptée, et cela avant que l'exemption soit de fait accordée par le sous-ministre?

L'hon. M. McCann: La réponse est oui.

M. Diefenbaker: A quelle question?

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION—QUESTION RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous dire quand il s'attend de présenter des projets de loi tendant à reviser la Loi sur les banques. Je désire également lui demander, de la part de l'opposition officielle, s'il pourrait le faire le plus tôt possible afin que nous puissions les étudier.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Il est difficile de dire exactement quand nous les présenterons. Je crois que le présent débat va se poursuivre durant une journée ou deux encore. Il y a bon nombre de mesures législatives inscrites au *Feuilleton*. Pour ma part, je dois aller en Australie assister à une réunion des ministres des Finances du Commonwealth au cours de la seconde moitié de janvier. Je ne prévois donc pas qu'il me soit possible de soumettre le projet de loi avant le début de février.

M. Fulton: Même pas en première lecture?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. Abbott: Non, cela ne sera pas possible.

TRAVAUX PUBLICS

MISE À EXÉCUTION PROCHAINE DES ENTREPRISES DE NELSON ET DE TRAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question à l'aimable ministre des Travaux publics. Que fait le Gouvernement pour hâter la mise à exécution des travaux publics autorisés, par exemple, pour les édifices fédéraux envisagés pour Nelson et pour Trail, afin de soulager le chômage?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Je lui répondrai que le ministère des Travaux publics, compte tenu de ce que l'industrie du bâtiment est toujours extrêmement active, cherche toujours à faire correspondre la mise à exécution des travaux d'utilité publique aux conditions économiques qui prévalent dans les régions où on entend les réaliser.

Quant aux édifices de Trail et de Nelson, et plus particulièrement en ce qui concerne cette première ville, je puis dire qu'on a recueilli tous les renseignements nécessaires au sujet de l'emplacement et que les premiers travaux sont déjà en cours pour ce qui est de la disposition de l'immeuble.

Quant à Nelson, il devrait être possible de mettre l'entreprise en adjudication au début de l'an prochain.

LE PORC

VENTES À L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui, je crois, est actuellement ministre suppléant de l'Agriculture. A-t-on appelé l'attention du ministre sur l'article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et qui s'intitule: "Porc vendu à perte à l'Allemagne occidentale". Si le ministre a lu cet article, pourrait-il renseigner la Chambre sur le prix auquel ce porc a été vendu?

L'hon. W. E. Harris (ministre suppléant de l'Agriculture): Je crois que l'honorable député de Mackenzie siège ici depuis assez longtemps pour savoir que sa question est de celles qui doivent figurer au *Feuilleton*.

NATIONS UNIES

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL—DEMANDE D'UN EXPOSÉ DE LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE SUR LE PLATEAU CONTINENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui j'en ai fait tenir avis. Le Canada a-t-il adressé des observations au comité juridique ou a-t-il examiné les procès-verbaux de ce comité des Nations Unies pour les questions de haute mer, en ce qui concerne le plateau continental? Le ministre pourrait-il faire part aux Communes de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement quant au plateau continental?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dans la première partie de la question, l'honorable député veut parler sans doute du récent débat tenu au sein du comité des questions juridiques de l'assemblée générale des Nations Unies lorsque cet organisme a étudié le rapport de la commission du droit international sur les travaux accomplis au cours de la cinquième session, sauf erreur, et portant sur le plateau continental. Le Gouvernement a suivi de près ce débat aux Nations Unies; le 24 novembre dernier, le délégué canadien auprès du comité, l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) a formulé une déclaration exposant l'opinion que le gouvernement canadien a adoptée au premier abord. Je puis mettre le texte de cette déclaration à la disposition de l'honorable représentant. Le rapport de la commission du droit international n'a été reçu que peu avant l'ouverture de l'assemblée générale. C'est pour cette raison, et d'autres encore, que la sixième commission a décidé de ne pas procéder à l'étude définitive du texte provisoire des articles concernant le plateau continental avant que la commission n'ait achevé ses travaux sur le régime de la haute mer.

Quant à la deuxième partie de la question, le gouvernement du Canada s'est efforcé de coordonner la ligne de conduite du pays et les opinions et actes d'autres pays, surtout étant donné que la doctrine du plateau continental constitue dans le domaine du droit international, une nouvelle conception qui ne s'appuie que sur de rares précédents, si, toutefois, il est possible d'en trouver.

La Chambre se rappellera qu'un comité spécial a mis à l'étude la question des eaux territoriales. La doctrine du plateau continental est étroitement liée aux délibérations de ce comité qui attend actuellement l'opinion d'un jurisconsulte de l'extérieur. Le Gouvernement préférerait donc s'abstenir de formuler de nouvelles observations jusqu'à ce que l'avis de ce spécialiste ait été reçu et examiné.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERROGATOIRE DE CITOYENS CANADIENS PAR LE BUREAU FÉDÉRAL AMÉRICAIN DES ENQUÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si, outre le cas d'Igor Gouzenko, le Bureau fédéral américain des enquêtes ou tout autre organisme américain a interrogé des citoyens du Canada au Canada relativement à l'enquête sur la loyauté effectuée aux États-Unis?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne connais pas d'autres cas semblables à celui auquel songe le député. J'irai aux renseignements et, s'il y en a d'autres, j'en ferai part plus tard.

COLLINE DU PARLEMENT

LES CHATS—FERMETURE DES OUVERTURES DANS L'ESCALIER D'EN AVANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je regrette de prendre la parole une seconde fois, mais de bonnes vieilles dames d'Ottawa m'ont demandé de poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre des Travaux publics voudrait-il tâcher de savoir ce qui en est de la situation de nos chats bien connus et très populaires qui, paraît-il, mourront de faim, parce qu'on a fermé certaines ouvertures qui se trouvaient dans les marches de l'escalier en avant de l'édifice du parlement?

FORCES ARMÉES

BASE AÉRIENNE DE ROCKCLIFFE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA VENTE DE SPIRITUEUX À DES MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-W. Dufresne (Québec-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale ou, en son absence, au ministre associé ou à l'adjoint parlementaire. J'ai prévenu le ministre de ma question.

Étant donné que les journaux ont rapporté qu'on vend des spiritueux à des mineurs à la base du CARC de Rockcliffe, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures, s'il en est, le ministère a prises pour rendre conforme à la loi la vente de spiritueux dans ce mess ou dans d'autres?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): J'ai été prévenu de la question de l'honorable député il y a quelques minutes seulement. Sans accepter les prémisses sur lesquelles il a fondé sa question, je dirai que depuis qu'on a apporté des modifications à la loi ontarienne sur la régie et la vente des spiritueux, il y a quelques mois, le ministère a étudié la situation à cet égard et l'étudiera plus à fond avec la Commission ontarienne de la régie des spiritueux.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 30 novembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Low.

M. N. C. Schneider (Waterloo-Nord): Avant de passer aux affaires du jour il y a lieu, je crois, de dire un mot au sujet des magnifiques décorations qui ornent nos bureaux. J'ai demandé des renseignements et l'on m'a appris que ce sont les honorables députés d'Hamilton-Est (M. Ross) et d'Hamilton-Sud (M. Reinke) qui les y ont placées pour célébrer la victoire des Tiger-Cats d'Hamilton. A mon avis, c'est là un beau geste, et lorsqu'on entre à la Chambre, l'aspect qui en résulte est magnifique.

Je tiens tout d'abord à me joindre à ceux qui vous ont présenté leurs félicitations, monsieur l'Orateur, à l'occasion de votre promotion bien méritée, ainsi qu'à M. l'Orateur suppléant. Je tiens aussi à offrir mes félicitations à l'honorable député qui a proposé (M. Hollingworth) l'Adresse en réponse au Discours du Trône, et à celui qui l'a appuyée (M. Villeneuve). Ils ont prononcé de magnifiques discours.

Étant relativement nouveau à la Chambre, je limiterai mes remarques presque exclusivement aux affaires de ma circonscription. Je dois d'abord songer à ma circonscription. Un grand nombre de personnes m'ont parlé d'une question dont je n'étais pas au courant auparavant, c'est-à-dire de la possibilité d'accorder demi-tarif à nos militaires lorsqu'ils voyagent en chemin de fer. Après m'être renseigné, je constate que les militaires qui voyagent alors qu'ils sont en permission jouissent de certains avantages. On leur accorde une réduction de deux cents et demi le mille lorsqu'ils franchissent une distance de plus de 500 milles. L'État ne fait vraiment pas un très grand effort en accordant une réduction de cet ordre. De plus, la diminution ne joue que s'il s'agit de permissions annuelles.

On acquitte tous les frais de transport, y compris le prix de la couchette et des repas, lorsque ces hommes sont en congé d'embarquement. Mais cela n'est que juste. J'aimerais vous rappeler que ces hommes sont parfois postés à des bases extrêmement éloignées de leurs foyers. Ils ne peuvent aucunement choisir les endroits où on les poste et il se peut que toute l'étendue du continent sépare leur base de l'endroit où habite leur famille. Un homme qui reçoit un message l'avertissant que son épouse ou son enfant est malade, et qui se rend alors chez lui à cette occasion, doit défrayer entièrement son passage. A mon avis, cela n'est pas juste. Je me souviens que durant la première et la seconde guerres mondiales les militaires jouissaient du demi-tarif, et je demanderais au gouvernement et aux autorités d'envisager la possibilité d'accorder ce même avantage à nos militaires lorsque leur voyage n'est pas effectué dans l'une des deux circonstances que j'ai indiquées.

Je crois qu'ainsi on encouragerait mieux nos jeunes gens à entrer dans l'armée active. Nous dépensons de vastes montants à des fins de publicité, pour constater ensuite que les hommes qui s'engagent sont traités de cette façon. Leur solde n'est certes par excessive et il me semble que nos militaires accueilleraient avec grand plaisir un avantage de ce genre.

Au cours de la dernière session, j'ai, de concert avec d'autres députés, prié le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'éliminer l'évaluation des ressources à l'égard des pensions aux aveugles. Depuis, cette question a fait l'objet de maintes discussions et nombre de députés l'ont soulevée ici à la Chambre. Je crois que la mesure serait bien vue du public. Ces infirmes ne jouissent pas des mêmes moyens de récréation que les voyants; ils seraient peut-être portés à travailler quelques heures de plus s'ils ne craignaient pas les sanctions. S'il nous est impossible de supprimer l'évaluation des ressources, nous devrions à tout le moins augmenter le montant du revenu autorisé.

A l'heure actuelle l'aveugle non marié a droit à un revenu de $840. Tout autre gain met en cause son allocation de cécité. Le contribuable célibataire qui voit a droit à un revenu non imposable de $1,000 par an. Ce revenu non imposable est de $1,320 dans le cas d'un aveugle marié tandis que le contribuable qui n'est pas aveugle a droit à un revenu non imposable de $2,000. Il serait plus

que juste de relever le montant des revenus non imposables pour les aveugles au niveau de ceux qui ont été établis pour les contribuables qui ont l'usage de leurs yeux; c'est un minimum que j'exige.

Lors de mon premier discours l'an dernier, j'ai parlé des gloires de Waterloo-Nord; aussi est-ce inutile d'y revenir. Je rappellerai aux députés que Waterloo-Nord étant une collectivité fortement industrialisée, la première condition au bonheur de mes gens est la stabilité de l'emploi. Heureusement, cette stabilité a été assurée par la plupart des usines qui sont dans notre région; deux cependant ont des difficultés depuis longtemps.

J'estime que la Chambre des communes n'est pas le bon endroit où soulever des questions de douane et de dumping, mais je signale aux honorables députés que les difficultés qu'éprouvent ces fabriques sont à l'examen depuis un bon nombre d'années. Ce problème est l'un de ceux qui ont toujours existé. Les deux usines se détériorent et leur rendement diminue constamment depuis un certain nombre d'années. Je demande la permission d'exposer la situation à la Chambre.

Le premier problème qui se pose a trait aux barils. Il y a à Waterloo une fabrique importante de barils, un des rares établissements de barillage étanche qui restent au pays. Ce n'est pas tout le monde qui a l'adresse de fabriquer un baril étanche. Des cinq tonnelleries du Canada, deux fonctionnent encore à titre d'ateliers de boissellerie, mais seule, je crois, celle de Waterloo est en activité. Il est attristant de voir congédier des gens qui ont passé leur vie dans l'exercice de ce métier spécialisé.

La raison de la réduction du chiffre d'affaires de l'établissement est que le Gouvernement autorise l'importation de 25,000 barils par mois. Ces barils sont achetés à raison de 15c. à 25c. chacun. On peut les acheter à ce prix parce qu'ils ont déjà servi une fois mais, à mon avis, ils sont meilleurs que des neufs. La plupart de ces barils ont servi à la maturation du whisky sous régie aux États-Unis. On peut les obtenir parce que, aux termes de la loi relative à la pureté des vivres de ce pays, ils ne peuvent servir une seconde fois, même pour la maturation du whisky.

C'est un cas patent de dumping. On me dit que le coût de production aux États-Unis est à peu près le même qu'au Canada, soit environ $25 le baril. Si on persiste dans cette pratique, il ne restera plus une seule tonnellerie au Canada. Si des difficultés survenaient, il se peut que les États-Unis ne soient plus en mesure de nous expédier de barils; nous nous trouverions alors sans barillerie et sans ouvriers capables de fabriquer des barils étanches. En cas d'urgence, cela pourrait avoir de très graves conséquences.

Le service des douanes a fait une concession en ce sens qu'il a établi à $3 la valeur nominale de ces barils aux fins de la douane. L'importateur doit donc acquitter un droit douanier d'environ 60c. par baril. S'il paie le baril 25c., il obtient pour 75c. seulement un excellent baril dont la fabrication coûte $25.

Je ne veux pas porter plainte sans proposer de remède. Aucun de mes commettants ne réclame de majoration des droits douaniers. Nous reconnaissons tous qu'ils sont assez élevés. Nos protestations portent sur l'évaluation qui est faite de ces articles à l'importation. Aux termes de l'article 35 de la loi sur les douanes, l'évaluation aux fins de la douane doit correspondre à la juste valeur marchande. La question pourrait être réglée si on définissait la juste valeur marchande comme étant raisonnablement supérieure aux frais de fabrication, y compris les frais de vente et d'administration ainsi qu'un bénéfice raisonnable. Si on pouvait insérer cette définition à l'article 35 et la substituer à la simple expression "juste valeur marchande", mes commettants seraient entièrement satisfaits. J'engage le ministère du Revenu national à apporter ce changement afin d'assurer la survivance d'une de nos industries les plus anciennes et les plus stables.

Il n'y aura donc aucun conflit entre la loi et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cette définition ou une définition analogue de ce qu'est la juste valeur marchande apportera une solution à un autre problème qui se pose dans ma circonscription, problème qui a trait aux boutons de plastique. Quand je me présente au ministère du Revenu national, on sourit, sachant bien que le problème en question existait déjà du temps de mes deux prédécesseurs. Depuis des années, la production de boutons diminue, par suite de l'importation de boutons de fabrication américaine, lesquels, selon les fabricants canadiens, sont vendus ici à des prix inférieurs au prix de revient de la fabrication canadienne.

Le ministère a collaboré avec moi de façon très étroite et a même envoyé un enquêteur aux États-Unis pour vérifier si ces boutons font l'objet de maœuvres de dumping ici et s'ils sont vendus conformément à toutes les exigences de la loi. Le ministère s'est efforcé d'établir si le prix de vente était le même aux États-Unis et au Canada. Si on appliquait aux boutons la définition dont j'ai demandé l'adoption en ce qui a trait aux barils, je crois que ce problème serait résolu. Les

droits qui frappent les boutons sont d'environ 25 p. 100 et je crois que c'est suffisant. Il est désolant de voir qu'il faut congédier de vieux employés par suite de la concurrence injuste à laquelle donnent lieu certaines importations.

J'ai ici un télégramme que m'a envoyé hier l'un des fabricants de chaussures de caoutchouc de Kitchener. Il prie le gouvernement d'examiner le problème que pose l'importation de chaussures de toile, importation qui menace de ruiner l'industrie de la chaussure du Canada. La plupart des importations, dit-il, proviennent d'Hong-Kong et de l'Inde où les ouvriers touchent un salaire de 30c. par jour seulement. Les importations de chaussures de toile représentent actuellement le quart de l'ensemble des achats canadiens. L'industrie canadienne ne peut concurrencer les bas prix résultant de salaires de famine, a-t-il dit.

Dans ces pays les gens sont payés 30c. par jour tandis qu'au Canada la rémunération atteint parfois $1.40 l'heure. Il est impossible de soutenir la concurrence dans ces conditions. Dans ce cas également, je dirais que ce qu'il faudrait faire c'est attribuer une valeur raisonnable aux produits importés au pays. Je me permets de citer le *Record* de Kitchener-Waterloo qui rapporte l'opinion de plusieurs fabricants de Kitchener. Voici comment un d'entre eux s'exprime dans cet article, en date du 26 novembre 1953:

Il convient d'apporter une attention particulière aux importations qui nuisent à l'industrie canadienne de base. J'exhorte fortement le Gouvernement à se renseigner sur tous les moyens qu'il pourrait prendre en vue de protéger les fabricants et les ouvriers canadiens.

Un autre s'exprime ainsi:

Si l'on tient compte de la valeur en dollars de ces importations, la situation est encore plus grave. L'avenir de l'industrie canadienne est très précaire. La même difficulté a commencé à se faire sentir immédiatement avant l'ouverture des hostilités mais elle a cessé lorsque celles-ci ont commencé...

Actuellement, les chaussures à bon marché sont évaluées à un si bas prix que le droit d'importation est négligeable...

Voici une autre remarque:

Le Gouvernement pourrait relever l'évaluation de ces produits, ce qui entraînerait un droit plus élevé lorsque ces produits entrent au pays.

J'en fais la demande au nom de la population de la région de Kitchener. Nous demandons que ces marchandises soient convenablement évaluées. Nous ne demandons pas d'augmentations du tarif douanier.

En terminant, je tiens à formuler une remarque touchant une question qui a été soulevée plusieurs fois depuis le début de la présente session. Il s'agit de la diminution

[M. Schneider.]

de notre commerce avec l'étranger. Ma propre société est vivement intéressée au commerce avec l'étranger. Nous avons envoyé jusqu'à sept wagons de viande, par semaine, en Angleterre, avant que les difficultés commencent à se faire sentir, mais aujourd'hui nous n'en expédions plus, à l'exception des quantités que peuvent contenir les colis contenant des aliments. Je m'inquiète moi-même beaucoup de notre commerce extérieur et je veux signaler à la Chambre la gravité de la situation. Voilà une situation dont personne n'a parlé si ce n'est le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Ce qu'il a dit est vrai. Nos prix sont tellement hauts que nous ne pouvons plus vendre nos produits sur les marchés du monde. Nous vendons tellement cher que nous avons pu nous assurer une grande prospérité, certes, tout en aboutissant pour la même raison, à la perte de nos marchés.

Je veux signaler la chose aux honorables députés. Qu'il ne l'oublient pas, ils ont formulé doléances et demandes d'aide, ils ont prétendu que les cours agricoles étaient trop peu élevés mais pendant tout ce temps les prix en vigueur au Canada étaient les plus élevés du monde.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur suppléant, permettez-moi d'unir ma voix à celles des honorables députés qui ont déjà parlé au cours du présent débat, afin de vous féliciter, ainsi que M. l'Orateur. Je suis certain que tous les honorables députés sont unanimement d'avis que, confiés à votre garde et à celle de M. l'Orateur, les règles, coutumes et traditions de la Chambre sont entre bonnes mains.

Vendredi dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est montré fort surpris que personne, jusque-là, n'eût encore soulevé la question de la défense nationale. Cela, il me semble, est une invitation aux honorables députés à participer au débat. J'ai cru qu'on avait l'intention, au cours de la présente session, de restreindre la durée du débat, mais lorsque certains ministres y participent eux-mêmes, alors il est évident que les autres députés vont les imiter.

Ce n'était pas mon intention de participer au débat, à ce stade-ci en particulier, mais je ne voudrais pas que le ministre de la Défense nationale croit que je n'apprécie pas l'occasion qu'il nous a offerte de le faire. Je regrette qu'il soit absent, involontairement, car je n'aime pas lui donner des conseils quand il n'est pas ici. Par ailleurs, je ne saurais manquer cette occasion.

Hier, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a parlé, avec sa maîtrise coutumière, des programmes de défense en

général. Je me propose de m'en tenir à l'armée.

Je me demande, auparavant, s'il ne serait pas possible d'élucider certains problèmes que fait surgir l'emploi des mots qu'on trouve aux pages 378 et 379 du hansard. Parlant du conflit de Corée, le ministre a employé le mot "guerre" trois fois et le mot "agression" quatre fois. Le mot "agression", qui ne désignait, selon le dictionnaire, qu'une simple querelle, a pris un sens plus étendu ces dernières années. Il semble remplacer le mot "guerre" ou signifier "invasion ou attaque", ou encore signifier quelque chose de moindre importance que la guerre et, par conséquent, quelque chose de moins grave, de moins important. Parfois, on atténue encore davantage, on se sert de l'expression "opération de police". Tout cela me semble un peu ridicule.

Il y a bien eu une guerre en Corée, une des plus sanglantes et des plus coûteuses de tous les temps. Des millions d'hommes y ont laissé leur vie ou y ont été blessés. Nos propres pertes ont été suffisamment lourdes. Nos troupes, en nombre relativement restreint, ont été en Corée pendant deux ans et demi environ. La 25e brigade n'a jamais participé à une bataille importante en tant que brigade, mais seulement à des effectifs de bataillon ou de compagnie. Nos pertes, cependant, ont atteint le chiffre de 1,558, soit 85 p. 100 des effectifs de première ligne de trois bataillons d'infanterie. C'est dire l'importance des opérations de patrouille et des divers engagements auxquels nos troupes ont participé. Ce n'est donc pas un compliment à faire à ces braves, ce n'est pas leur témoigner beaucoup de respect, que de désigner "agression" ou "opérations de police" la guerre qu'ils ont faite. Les souffrances qu'ils ont endurées, les dangers auxquels ils ont été exposés, n'étaient pas moindres que ceux auxquels ont eu à faire face les Canadiens qui ont livré d'autres guerres pour le Canada. A l'époque du général Sherman la guerre était un enfer. La guerre l'a toujours été, le sera toujours, et le conflit de Corée n'a pas fait exception à la règle. N'ayons pas peur de lui donner son véritable nom. Non content de nous embrouiller quant à la désignation de la guerre de Corée, le ministre veut écrire l'histoire. Je cite ses paroles publiées à la page 378 du hansard:

C'était là la première fois, je pense, dans l'histoire du monde que seize nations... ont collaboré à une action militaire commune afin de faire échec à l'agression. C'est la première fois qu'en temps de paix des nations ont entrepris une action commune.

Sans doute le ministre a-t-il raison d'affirmer que c'était la première fois que 16 nations ont fourni des troupes à une armée engagée sur un théâtre unique d'opérations; mais je ne m'étais pas rendu compte que la chose s'était faite en temps de paix. Je croyais que la guerre avait éclaté en juin 1950, alors que l'armée nord-coréenne avait envahi le sud de la Corée et que les 16 nations avaient uni leurs forces pour faire cette guerre.

Il y a trois autres phrases encore, pages 378 et 379 et que je voudrais relever. Les voici:

On ne recherchait pas la victoire, mais on voulait simplement empêcher l'agression en y faisant échec.

C'est pourquoi, à l'occasion, la guerre a pu apparaître dénuée d'intérêt, tant dans son déroulement que dans ses résultats. Il reste que l'objectif visé était tout aussi considérable que l'est la victoire en temps de guerre et que, du point de vue militaire, il a été réalisé aussi complètement que ne l'aurait été une victoire en temps de guerre.

J'ignore ce que tout cela veut dire. Je croyais que l'on avait pour objectif de chasser les envahisseurs hors de la Corée du Sud, qu'il fallait, à cette fin, recourir à la guerre et que pour être victorieux il fallait atteindre ce but. Beaucoup de guerre ont fini de la même façon, c'est-à-dire l'expulsion de l'envahisseur par le pays envahi.

En ce qui concerne notre apport à l'OTAN, le ministre a mentionné la 27e brigade en se servant de termes qui me semblent extravagants. Voici ses paroles telles qu'il les a prononcées:

...brigade qui s'est acquise, à l'instruction, aux manœuvres et par sa tenue une réputation de compétence militaire qui n'a jamais été même égalée ...par aucun autre groupe militaire du Canada.

La 27e brigade a été en butte à beaucoup de critiques. Je n'ai pas l'intention d'analyser le pour et le contre en ce qui concerne ces critiques, sauf pour dire que celles-ci sont regrettables et nuisent au moral des troupes. Toutefois, si nous étions mieux renseignés sur bon nombre de questions, à la Chambre, les députés et le public n'auraient pas tellement besoin de se fier aux journaux pour se documenter sur les événements, et les correspondants ne se verraient pas forcés de soulever des questions de ce genre. Étant donné les dispositions qui ont été prises ultérieurement, afin de permettre aux membres de la 27e brigade de suivre divers cours et d'accorder des avantages aux troupes, ainsi qu'à d'autres fins, certaines de ces critiques semblent avoir été justifiées. D'autre part, il me semble que le ministre va à l'autre extrême lorsqu'il affirme que la 27e brigade s'est acquis une excellente réputation: aucunes forces canadiennes n'ont jamais fait preuve, dit-il, d'autant de valeur militaire. Or jamais une brigade n'acquiert une valeur militaire satisfaisante tant qu'elle n'a pas

subi l'épreuve du combat. La 27e brigade n'a jamais subi l'épreuve du combat et nous devons tous en être heureux. Le ministre affirme-t-il que les éléments qui ont fait partie du corps canadien, durant la première Grande Guerre, ou de la 1re armée canadienne, durant la seconde guerre mondiale, ou de nos contingents de Corée, éléments qui ont tous subi l'épreuve du combat, n'étaient pas supérieurs à cette brigade qui n'a servi qu'en temps de paix?

Examinons le roulement d'effectifs de la 27e brigade. Après un an outre-mer, 1,900 membres de cette brigade ont été renvoyés au Canada et remplacés par des recrues. Durant la période de 1952-1953, un tiers des hommes de la brigade ont été remplacés. Dans de telles conditions, il a dû être fort difficile de maintenir la brigade en état de parfaite efficacité. Quoi que le ministre puisse dire, en termes extravagants, au sujet de la 27e brigade, et quelque témoignage inspiré dont il puisse faire état, il n'en reste pas moins que la 27e brigade a été fort désavantagée dès le début, sans qu'il en dépendît le moindrement des officiers et hommes de troupe. La ligne de conduite qu'on a suivie en ce qui concerne la formation de cette brigade a été peu judicieuse. Le ministre doit en être tenu responsable. Si l'on a modifié cette ligne de conduite,—et je crois qu'elle l'a été,—le ministre devrait en informer la Chambre.

La ligne de conduite dont je parle a évidemment consisté à former des bataillons mixtes puisés dans un grand nombre d'unités de réserve, et l'on a permis aux compagnies de chaque bataillon de garder et de porter les insignes de l'unité mère de réserve. Dès le début, j'ai eu de la sympathie pour les commandants de bataillon qui se trouvaient en présence d'une situation très difficile. Ayant éprouvé à deux reprises une difficulté semblable, je suis parfaitement au courant des problèmes qu'elle suscite. On ne peut commencer à créer l'unité au sein d'un bataillon ou à faire régner l'esprit de corps, tant que les officiers et les soldats ne portent pas la même marque distinctive et la même insigne d'épaule. A la lecture du débat qui a eu lieu sur ce sujet en mai 1951, j'ai remarqué que le député de Kamloops (M. Fulton) avait prévenu le ministre que son plan était malavisé, mais il n'en a pas tenu compte. Ainsi donc, dès le début, la 27e brigade a été contrainte de fonctionner dans une situation désavantageuse. C'est tout à son honneur qu'elle s'en soit bien tiré. Elle mérite des louanges et nos remerciements.

J'aimerais maintenant formuler certaines critiques au sujet de la constitution de l'armée canadienne. Les idées ne sont pas nouvelles, mais les répétitions semblent essentielles à la Chambre, car le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) n'a pas encore agi à cet égard. J'ai deux griefs à exposer. Tout d'abord, c'est que notre armée, dans l'ensemble, et j'insiste sur ce point, n'est pas entièrement moderne, bien qu'à de nombreux égards sa formation soit excellente. Ses normes ne sont pas aussi élevées que celles des autres armées. Elle est pour ainsi dire en déséquilibre. La raison principale est que nous n'avons pas mis au point nos unités blindées. Durant les trois années qu'a duré la guerre de Corée et durant les deux années pendant lesquelles nous avons mis des troupes en Europe à la disposition de l'OTAN, nous n'avons employé que deux escadrons blindés. On n'améliore pas actuellement le corps blindé de l'armée canadienne. Durant la seconde guerre mondiale, cependant, les blindés ont joué un rôle de premier ordre, et dans les armées actuelles des grandes puissances, on accorde beaucoup d'attention aux unités blindées.

Les régiments de chars de combat jouissent d'une mobilité que n'a pas l'infanterie. Leur puissance de tir est aussi plus grande. Leurs effectifs peuvent être plus faibles et ils permettent d'épargner un grand nombre de vie. Il y a assez de preuves pour démontrer que l'utilisation de chars de combat épargne des vies. Pourquoi néglige-t-on les unités blintées dans l'armée canadienne. Que faisons-nous pour mettre au point du matériel spécialisé destiné aux unités blindées, comme celui qu'a utilisé la soixante dix-neuvième division blindée britannique avec une si grande efficacité dans le nord-ouest de l'Europe? Le succès du débarquement de Normandie et de la campagne militaire du nord-ouest de l'Europe a été dû dans une grande mesure à l'utilisation de chars de combat ordinaires et des chars spéciaux de la soixante dix-neuvième division. Oubliera-t-on la leçon que nous a donnée cette guerre?

Ma seconde plainte se rattache à la première. Les deux ont trait à la façon d'épargner la vie de nos soldats. Il y a deux ans, j'ai parlé à la Chambre de l'utilisation de véhicules de transport blindés destinés à l'infanterie. J'ai alors recommandé l'emploi des véhicules de ce genre pour équiper et instruire une armée canadienne. Par la suite j'ai déclaré, de même que d'autres, qu'il conviendrait mieux de maintenir en Europe des troupes blindées qu'une brigade d'infanterie, et que si on y utilisait de l'infanterie, elle devrait être munie de véhicules de transport blindés. On n'a cependant prêté aucune attention à mes remarques sur les véhicules de transport blindés. Je reviens sur ce sujet car je le juge de la plus haute importance. Le transport

blindé est en effet ce qu'on a découvert de mieux pour sauver la vie des fantassins. Le programme de préparatifs de défense étant maintenant fort avancé, je prie instamment le ministre d'accorder quelque attention aux moyens de diminuer, au combat, les pertes de l'infanterie; or c'est en temps de paix qu'on doit s'y préparer. Je suis à la fois étonné et déçu que ce problème ait si peu retenu l'attention.

L'auto blindée de transport conçue par des Canadiens a été portée par eux à un haut point d'efficacité. Et pourtant l'armée canadienne l'a complètement délaissée ou mise au rancart. Le ministre peut-il nous expliquer cette négligence à l'égard du meilleur instrument de protection dont l'infanterie ait jamais encore été dotée? Arrêtons-nous un moment aux immenses progrès accomplis par l'aviation au cours des trente dernières années en ce qui concerne la protection de la vie des pilotes et des équipages. Les aviateurs de la première guerre mondiale n'avaient pas de parachutes. Or celui-ci fait maintenant partie de l'équipement normal. Les carlingues ont des blindages spéciaux de protection. Certains avions ont un dispositif servant à lancer le pilote au dehors si l'avion risque de s'écraser. La marine n'a jamais négligé de s'assurer des blindages de protection lorsqu'elle le pouvait, ni de munir de matériel de sauvetage les hommes qui parcourent la mer sur les navires.

Mais que dire de l'infanterie qui est appelée à soutenir le gros du combat sur le champ de bataille? Si la brigade canadienne qui est présentement en Europe était appelée à combattre la semaine prochaine ou l'an prochain et s'il lui fallait se porter à l'attaque, l'infanterie avancerait exactement de la même manière et aussi dépourvue de protection que l'infanterie de la guerre de 1914-1918 et la plupart de l'infanterie de la seconde guerre mondiale. Au cours des neuf derniers mois de la campagne du nord-ouest de l'Europe, cependant, on a mis au point une nouvelle méthode qu'on a utilisée avec succès et selon laquelle l'infanterie passe de la zone de rassemblement et de la ligne de départ aux positions de l'ennemi avec une protection telle que l'infanterie n'en avait jamais connue auparavant contre les mitrailleuses, les mortiers et les obus de l'ennemi.

Cette méthode n'a pas diminué le rendement de l'infanterie. Au contraire, elle a accru son efficacité au combat en lui permettant d'atteindre son objectif sans être épuisée par une marche longue et pénible. Elle pouvait emporter à l'avant des approvisionnements plus considérables de munitions et réussir des surprises tactiques. Pourquoi a-t-on négligé cette leçon de la guerre? Pourquoi n'a-t-on pas doté notre infanterie de ce genre de protection? Quels témoignages faut-il invoquer? J'en ai cité il y a deux ans. Les autos blindées utilisées par les Canadiens pour le transport des troupes ont participé à au moins soixante engagements depuis la bataille de Falaise jusqu'à la fin de la guerre. Elles ont conduit au combat au moins cinquante-quatre bataillons d'infanterie. Ils ont participé à des combats dans toutes sortes de conditions,—attaques de jour et de nuit, attaques par beau temps ou dans la pluie et dans la neige, attaques sur des routes glacées ou dans la boue,—et, dans tous les cas, les pertes d'infanterie ont été moindres que dans n'importe quelle autre attaque entreprise par l'infanterie.

C'est au cours de la dernière et difficile étape qui sépare le point de départ de l'objectif que les pertes de l'infanterie sont les plus lourdes et c'est précisément au cours de cette étape que le transport blindé assure la protection. J'espère que le ministre étudiera lui-même la question. Quelle œuvre pourrait être plus méritoire pour un ministre de la Défense nationale que celle d'assurer une protection convenable aux unités qui subissent les plus lourdes pertes en temps de guerre? Je ne demande pas au ministre de me croire sur parole; je l'engage à faire enquête.

Le ministre n'est pas sans savoir que les combats de Normandie, en 1944, nous ont coûté cher en hommes. Sait-il pourquoi les pertes ont été aussi lourdes? Sait-il pourquoi l'infanterie a eu de la difficulté à atteindre l'aéroport de Carpiquet,—pour ne citer qu'un exemple de cette phase de la guerre,—alors que les chars de combat canadiens y étaient déjà installés? Sait-il comment les troupes d'infanterie ont été transportées à l'avant et tenues à proximité des chars de combat durant le premier stade de la bataille de Falaise? Je l'engage à examiner les dossiers de ces opérations.

J'attire son attention sur trois engagements qui permettent d'utiles comparaisons. Je pourrais fournir d'autres exemples mais qu'il analyse l'attaque dirigée par la troisième division britannique, au bois de Wunssum, en janvier 1945. Il apprendra sans doute avec intérêt que dans cette attaque, entreprise par des unités organisées à l'échelon du bataillon, en pays ouvert, aucun fantassin ne fut touché jusqu'à l'arrivée aux positions ennemies. Il peut également étudier en détail l'attaque menée par la 43e division britannique en direction de la ville allemande de Putt, en janvier 1945. Là encore il s'agissait d'un bataillon qui attaquait sur un vaste front, en terrain dégagé. Pas un fantassin ne fut touché jusqu'au moment où nos soldats furent parvenus aux positions allemandes. A ces deux opérations, opposons le contraste de

l'attaque menée par les Canadiens sur la ville allemande d'Udem, devant la forêt d'Hochwald, au printemps de 1945. Il s'agissait là d'une attaque menée à l'échelle de la brigade, nos soldats devant traverser 1,400 verges de terrain ouvert. Nos fantassins ont essuyé de lourdes pertes pendant qu'ils combattaient pour traverser cette étendue de terrain dégagé battu par le feu ennemi.

Dans les deux premiers exemples que j'ai cités, l'infanterie avançait sous la protection de transports blindés. Quand les troupes canadiennes ont attaqué Udem, elles ne se sont pas servies de transports blindés bien que ces véhicules eussent été employés dans le nord-ouest de l'Europe depuis le mois d'août précédent. Je prie le ministre de mener sa propre enquête sur le problème de la protection de notre infanterie. Je ne sais pas qui il peut consulter. Il peut se contenter de consulter les généraux et les autres membres de l'état-major. Toutefois, sans vouloir blesser le moindrement ces officiers distingués, je lui conseille de consulter aussi ceux qui ont pris part eux-mêmes à des opérations militaires auxquelles participèrent les transports blindés. Je songe ici aux officiers d'infanterie qui ont utilisé ces véhicules blindés pour le transport des troupes ainsi qu'aux commandants d'escadrons du premier régiment canadien de transport blindé. Le ministre pourrait de plus étudier l'emploi que font des transports blindés les armées américaines et britanniques, afin de faire encore mieux qu'elles. Les Américains ne s'étaient pas servis de transports blindés pour les troupes, lors de la campagne menée dans le nord-ouest de l'Europe avant d'en emprunter aux Britanniques durant la contre-offensive lancée par les Allemands dans les Ardennes.

Le véhicule qu'ils ont conçu pour servir au transport de l'infanterie ne convient pas, si les renseignements que j'ai obtenus à cet égard sont exacts. Le transport adopté par l'armée britannique pour son infanterie, au sujet duquel je possède quelques renseignements, ne convient pas davantage, selon moi. Le Canada fait œuvre de pionnier dans la mise au point du transport blindé pour infanterie et il peut reprendre cette avance si on s'intéresse de nouveau au problème.

Le ministre a organisé une série de visites en vue de permettre aux membres de la Chambre d'inspecter divers dépôts, camps et établissements de formation militaire. Cette initiative est en elle-même excellente. Elle renseignera sur la complexité et les difficultés du problème que pose l'établissement des rouages dont dépendront nos effectifs militaires, et la préparation de l'infrastructure,

[M. Churchill.]

terme que le ministre emploie parfois. Cependant, ces dépôts, ces camps militaires, ces postes de radar ou ces centres d'entraînement sont tous semblables. Il suffit d'en voir un pour savoir ce que sont les autres. Je veux bien qu'on s'occupe de loger convenablement nos militaires, de leur assurer le plus possible les agréments de la vie, mais le but de nos préparatifs, l'objet de nos énormes dépenses, est de mettre à notre disposition un instrument de combat de première valeur. La démonstration que les députés aimeraient obtenir du ministre, mais qu'il n'est pas, je crois, en mesure de faire, est d'un tout autre ordre.

Au stade actuel de nos préparatifs, le ministre devrait pouvoir réunir une brigade de chars de combat, ainsi qu'une brigade d'infanterie dans des voitures blindées de transport, appuyées de pièces d'artillerie autopropulsées et montées sur chenilles et approvisionnées en munitions et matériel par des véhicules montés sur chenilles ou par la voie des airs. Je suis d'avis que le ministre devrait supprimer les pique-niques projetés aux établissements de base et les remplacer par une démonstration qui indiquerait si l'ensemble de notre armée constitue une force militaire à la page et motorisée ou si elle est tout simplement la réplique de l'organisation qui existait lors de la première Grande Guerre, alors que le frêle corps humain était opposé à l'acier meurtrier.

En terminant, je voudrais poser quelques questions au ministre. D'abord, pourquoi ne donne-t-on pas à l'ensemble de l'armée canadienne le degré d'excellence qu'exige la guerre moderne? Pourquoi n'augmente-t-on pas le corps blindé et ne l'utilise-t-on pas en force? Mais ce qui importe par-dessus tout, pourquoi ne fournit-on pas à notre infanterie la protection blindée nécessaire?

Nous ne pouvons repousser ces questions tout simplement en espérant que la guerre n'éclatera pas, ou encore qu'elle sera complètement transformée par quelque nouvelle arme destructive. Nous ne devrions certes pas oublier les leçons utiles que nous avons apprises en temps de guerre. Je suis d'avis que nous ne tenons pas compte de la leçon la plus importante que nous ayons apprise au cours de la guerre: les mesures nécessaires à la protection de la vie des fantassins.

M. Raymond Bruneau (Glengarry-Prescott): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter les deux motionnaires (MM. Hollingworth et Villeneuve) de l'Adresse en réponse au discours du trône. La façon dont ils se sont acquittés de cette tâche ardue les a signalés à notre attention.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, au nom de ceux que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte et de ceux qui m'ont précédé sur ce parquet, de vous présenter mes hommages et mes félicitations bien sincères à l'occasion de votre élection au poste élevé que vous occupez présentement, honneur que vous avez mérité par votre bel esprit de travail, de justice et d'équité. Je suis certain que les députés, quelle que soit leur allégeance politique, reconnaîtront en vous l'arbitre et le défenseur de leurs droits et privilèges.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, à titre de premier représentant de la nouvelle circonscription électorale de Glengarry-Prescott, voisine de celle de Vaudreuil-Soulanges, je tiens à dire à la Chambre que la population que je représente et celle de la circonscription que je viens de nommer ont toujours vécu en bons voisins et je suis certain qu'elles continueront de le faire durant longtemps encore.

A la suite du dernier remaniement électoral, les comtés historiques de Glengarry et de Prescott ont été fusionnés et cette circonscription s'étend maintenant d'un point situé à quelques milles à peine de Cornwall jusqu'à la frontière de la province de Québec, à Pointe-Fortune, et de Dalhousie-Mill, le long du canal de Soulanges, à un point situé à vingt milles d'Ottawa. Du point de vue géographique, aucune autre circonscription au pays ne jouit de plus grands avantages. Située à mi-chemin entre la métropole du Canada, Montréal, et Ottawa, la capitale nationale, la circonscription de Glengarry-Prescott englobe toute l'extrémité de la partie est de l'Ontario, entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière Ottawa. Elle est traversée par les routes 17, 2 et 34, et la route n° 8 se trouve de l'autre côté de la rivière Ottawa dans la province de Québec.

Durant plus de cent ans, des gens d'origine anglaise, écossaise, irlandaise et française, professant diverses religions, ont vécu ensemble dans la paix, l'harmonie et la bonne entente, s'entr'aidant, partageant leurs joies et leurs peines.

Les gens de Glengarry-Prescott ont travaillé la main dans la main et colonisé toute l'extrémité de la partie orientale de l'Ontario où l'on trouve aujourd'hui les plus belles terres de la région connue sous le nom de triangle d'or, dans les vallées de l'Ottawa et du Saint-Laurent.

Les gens que je représente espèrent que, dans un avenir pas trop lointain, la canalisation du Saint-Laurent se réalisera, ce qui permettra la mise en valeur d'une plus forte quantité d'énergie hydro-électrique et apportera à ce coin oublié de la province la prospérité qu'il peut, à juste titre, attendre de possibilités qu'on a peine à imaginer. Nous espérons sincèrement que, grâce à la décentralisation industrielle, les municipalités prospères de notre région obtiendront leur juste part de la petite industrie.

On a mainte fois répété à la Chambre que la concentration industrielle dans les principales villes du pays offrirait une cible facile à la puissance ennemie qui déciderait de lancer sur nous une attaque aérienne. De plus, comme notre immense territoire couvre la moitié d'un continent, il n'y a aucune raison pour que notre population soit surtout groupée autour de quatre ou cinq grandes villes. Une telle décentralisation se traduirait par un meilleur équilibre démographique et une meilleure répartition du pouvoir d'achat.

Des raisons d'ordre économique et stratégique rendent cette décentralisation de plus en plus impérative. La décentralisation diminue la congestion des services de transport dans les régions fortement peuplées et facilite le trafic en temps de paix comme en temps de guerre. Les nouvelles méthodes de guerre aérienne et la réduction des distances sont sans doute les raisons qui militent le plus fortement en faveur de cette décentralisation.

Il y a dans ma circonscription assez d'énergie pour satisfaire aux besoins d'à peu près n'importe quelle industrie. Le comté est bien doté des facilités de transport tant par route que par rail. Nous possédons des municipalités florissantes qui, sans nul doute, pourraient avantageusement recevoir des industries.

Il est exact que notre principale industrie est l'agriculture, mais les municipalités en tant que telles ne sauraient compter uniquement là-dessus. Le discours du trône fait mention de projets de loi destinés à modifier la loi sur les subventions aux municipalités. Je ne doute pas que ces projets de loi renferment des dispositions grâce auxquelles ces municipalités pourront inviter les industriels à s'établir en leurs murs. En tout cas, tel devrait être le cas.

Il importe aussi, et au plus haut point, de mettre en valeur, au maximum, la puissance agricole de notre pays. La circonscription de Glengarry-Prescott est essentiellement une circonscription rurale. C'est la plus importante région productrice de fromage du Commonwealth. A cet égard sa production annuelle, tirée de 61 fromageries en activité, dépasse 6,835,519 livres. La population que je représente compte que la fabrication fromagère lui assurera un revenu qui constitue

un facteur extrêmement important de son économie. A cette fin je prie instamment le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de faire en sorte que le prix de soutien soit maintenu à un niveau qui ne soit pas inférieur à 30c. ou 32c. la livre pour le cheddar. Je souhaite que nous n'assistions pas, le printemps prochain, à un renouvellement de cette baisse du cours du fromage avec laquelle les agriculteurs de ma circonscription ont dû compter le printemps dernier. De même, nos cultivateurs s'inquiètent en ce moment de la baisse des cours du bœuf et du porc.

Je répète ici, comme je l'ai déjà fait plus d'une fois, que nous ne voyons aucun inconvénient à ce que nous subventionnions les cultivateurs de l'Ouest. Nous nous attendons pourtant qu'on verse aux cultivateurs de l'Est une part proportionnelle de ces subventions, notamment aux producteurs laitiers concentrés surtout dans cette région-ci de notre pays.

Nombre de nos compatriotes, d'un bout à l'autre du pays, ont un urgent besoin de maisons à bon marché et les petits salariés sont incapables de payer des loyers élevés pour des logements insuffisants. On nous demandera d'étudier des mesures en vue d'augmenter et de rendre plus accessibles les prêts hypothécaires, de manière qu'un plus grand nombre de petits salariés puissent trouver des moyens pour les aider à construire leur propre maison. Étant donné le tumulte et l'instabilité qui règnent dans le monde à l'heure actuelle, l'un des éléments les plus importants de stabilité serait le fait que des citoyens canadiens puissent posséder leur propre maison.

La force d'une nation dépend dans une grande mesure de la sécurité de ses habitants. Les propriétaires de maisons constituent une grande richesse pour tout gouvernement, car ils jouissent d'une forme de sécurité pour laquelle ils seraient prêts à consentir de grands sacrifices, advenant qu'elle fût menacée. Un programme national d'habitation serait avantageux non seulement pour les Canadiens, pris individuellement, mais pour la nation tout entière, car ce serait là la meilleure arme contre le communisme.

Nous voulons tous, j'en suis sûr, voir surgir des maisons nouvelles partout au Canada, et j'espère qu'on appliquera des méthodes, grâce auxquelles les aspirants propriétaires seront en mesure de construire leur propre maison. Mais il faudra nous assurer que le versement initial, qui est une condition de l'accession à la propriété, ne soit pas trop élevé pour ceux dont le revenu est moyen. Il est vrai que nous accordons un certain pourcentage du prêt, mais l'écart est encore trop grand, je crois, pour permettre aux jeunes couples d'obtenir l'argent comptant qui pourrait leur permettre de recourir à ce programme.

[M. Bruneau.]

J'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte une circonscription renfermant des gens de nationalités et de religions diverses qui vivent côte à côte dans l'harmonie et la bonne entente. Les relations les plus cordiales et les plus sympathiques règnent entre eux. Nous nous comprenons mutuellement et nous ne songeons jamais que tel ou tel est Irlandais, Écossais ou Français. Nous nous considérons tous comme Canadiens, animés d'intérêts et d'aspirations semblables et d'un même amour pour notre pays. Mais combien ces liens harmonieux seraient-ils plus étroits encore, si nous pouvions avoir un symbole unique d'harmonie et d'unité, un drapeau véritablement canadien à l'ombre duquel nous marcherions tous d'un même pas, un drapeau que nous puissions révérer et aimer, pour lequel nous puissions combattre et mourir.

Aujourd'hui le Canada s'inscrit parmi les grandes nations de l'univers; j'estime que nous avons le devoir de donner à notre peuple un vrai symbole de canadianisme. J'espère qu'au cours de la présente session on soumettra aux Communes une mesure visant à donner aux Canadiens un drapeau qu'ils pourront reconnaître comme le leur.

Au moment où nous instaurerons une étude en vue d'améliorer le bien-être social, notamment en ce qui a trait à la réadaptation des invalides, programme à mettre en œuvre de concert avec les provinces, et à l'adoption d'une mesure qui faciliterait l'établissement d'un bout à l'autre du pays d'une aide aux invalides (je signale que ma province a déjà un plan de ce genre), j'estime qu'il y aurait lieu de songer à augmenter le montant de l'assistance-vieillesse et du secours aux invalides car les intéressés s'en trouveraient grandement soulagés.

Il y a une question qui me tient particulièrement à cœur, monsieur l'Orateur, c'est celle de l'aide à la jeunesse de notre pays et son encouragement. A mon avis, nous avons, au Canada, des jeunes gens pleins de talent, d'initiative et d'immenses possibilités, mais nous manquons malheureusement des moyens de mettre à profit certaines de ces ressources. Lorsqu'on donnera suite aux résolutions de la commission Massey sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, pourquoi ne pas mettre au point des moyens d'aider nos jeunes gens, leur donner l'occasion de mieux servir leur pays en suivant davantage leur inclination? J'ai vu bon nombre de jeunes gens sortir de l'école où ils avaient remporté de grands succès. Ayant fait de brillantes études, ils cherchent encore un emploi. Ils

cherchent du travail, mais si on leur en fournissait l'occasion, ils se dirigeraient vers un domaine pour lequel ils se sentent mieux doués.

Si nos jeunes gens savaient qu'il y avait un ministère fédéral de la jeunesse auquel ils pourraient s'adresser pour obtenir aide et orientation, nous aurions bientôt, ici même les spécialistes que nous cherchons aujourd'hui à l'étranger. Un ministère de la jeunesse d'envergure nationale n'empiéterait, certes, pas sur les domaines réservés aux ministères de l'instruction publique des provinces, mais il serait possible de mettre, de concert avec ceux-ci, à la disposition de nos jeunes, des spécialistes dans les divers domaines de la science, du savoir et de l'habileté professionnelle, qui interrogeraient ceux d'entre eux qui ne se seraient pas encore lancés dans la lutte pour la vie. Ces jeunes gens seraient en mesure de discuter avec des hommes d'expérience leurs problèmes et leurs aspirations. Il existe assurément, dans tous les ministères de l'État, des domaines ou des services qui permettraient de façon idéale à ces jeunes gens de pratiquer toutes sortes de professions; nous pourrions pousser les jeunes agriculteurs à étudier, à la ferme expérimentale ou aux stations expérimentales disséminées à travers le pays, les meilleures méthodes de culture, les méthodes nouvelles d'exploitation agricole qui permettraient à ceux qui vivent de la terre d'améliorer leur sort. Les jeunes qui se destinent à l'industrie pourraient, sous la direction de ce nouveau ministère, s'instruire et tirer parti de leurs talents au bénéfice de l'industrie elle-même. De la sorte, ils concourraient à améliorer notre monde.

On peut dire la même chose des divers domaines du savoir. Pour peu qu'on oriente convenablement nos jeunes et qu'on leur fournisse des allocations, ils pourraient suivre, dans les universités, des cours d'études qui conviennent davantage à leurs aptitudes. Si nous venions en aide à la jeunesse d'aujourd'hui, je suis sûr que nous en serions récompensés au centuple et que nous concourrions à former de meilleurs citoyens pour demain. J'espère qu'avant trop longtemps le Canada aura son propre ministère de la Jeunesse qui rapportera des dividendes incalculables. Si nous consentons volontiers à dépenser des milliards pour apprendre à l'homme à tuer son semblable, il me semble que l'idée que je préconise mérite d'être étudiée et qu'il faudrait consacrer quelques efforts à aider nos jeunes à mieux servir leur pays.

Depuis qu'est intervenu l'armistice en Corée, il y a eu des pourparlers de paix. Espérons que ceux qui sont tombés sur le flanc des collines de cette partie de l'Asie n'ont pas accompli un vain sacrifice.

Nous espérons, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, que nous entrons dans une ère de paix, de prospérité et de bonheur, et qu'il sera possible d'appliquer nos efforts à faire de ce monde, non seulement un endroit plus sûr où vivre, mais un monde plus heureux où tous seront en mesure, chacun à sa manière, de servir non seulement pour maintenir la paix, mais pour apporter du soleil dans l'existence de tous.

M. G. H. Castleden (Yorkton): L'Orateur lui-même apprécie vivement, j'en suis sûr, le flot de félicitations qui déferle de toutes parts à la Chambre et la haute considération que tous lui témoignent en toute sincérité. L'opposition est particulièrement sensible aux décisions de l'Orateur, et nous avons été très heureux de remarquer l'impartialité, la justice et la tolérance avec lesquelles vous avez interprété le Règlement de la Chambre. Le Règlement constitue une partie essentielle de la procédure parlementaire britannique. Vous continuerez, j'en suis sûr, de commander le respect des deux côtés de la Chambre tant que vous occuperez votre poste.

Les honorables députés sont élus pour qu'ils parlent au nom de leur circonscription et des gens qui les envoient à la Chambre. Mes commettants m'ont envoyé ici pour parler en leur nom. C'est là un devoir que j'accepte avec humilité, et j'espère simplement que je pourrai l'accomplir comme il se doit.

A mon avis, la situation du Canada à l'heure actuelle présente deux aspects qui méritent d'être soigneusement étudiés par toute la population. Tout d'abord, j'estime que tout ralliement aveugle et massif à un parti politique quelconque met la démocratie en péril. Deuxièmement, nous, Canadiens, devrions protéger jalousement notre indépendance et notre régime de démocratie politique contre les dangers naturels que présente le partage d'un continent avec un géant. Nous pourrions devenir dépendants des États-Unis d'une façon qui serait extrêmement dangereuse.

En ce qui a trait à ma circonscription et à la région occidentale du pays, d'où je viens, je profite de cette toute première occasion pour exposer quelques-unes des difficultés particulières qui se posent aux gens d'Yorkton. J'aimerais auparavant exprimer au gouvernement, et surtout au ministre des Travaux publics (M. Winters) les remerciements de Yorkton à l'égard du magnifique édifice public qui a été érigé dans cette ville l'été dernier et qui a coûté presque un million de dollars. Ma présence ici ne doit pas être considérée comme un signe de manque de reconnaissance à l'égard de cet édifice. Les

gens de cette circonscription en sont extrêmement reconnaissants. C'était là une nécessité. La population d'Yorkton et de la circonscription sait que le bien-être du comté et de la ville dépend dans une large mesure, ou même presque entièrement, de la prospérité des cultivateurs qui vivent et qui produisent dans la région nord-est de la province de Saskatchewan.

Aujourd'hui cette prospérité est gravement compromise. Des signes laissent déjà prévoir un recul économique dû dans une grande mesure au manque de fonds des cultivateurs à l'égard de leurs récoltes de 1953. A la Chambre, les ministres ne semblent pas se rendre compte de la gravité de la situation. J'aimerais leur signaler que malgré les montants qui ont été payés dans la province cette année, les frais de production des récoltes sont plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été dans toute l'histoire de l'Ouest. Les montants que les cultivateurs perçoivent cette année sont des paiements qui ont trait à leur récolte de 1952 et dans une grande mesure la production des récoltes de 1953 n'a pas encore été défrayée.

Par suite de ces frais élevés, les cultivateurs se voient obligés d'obtenir du crédit qui figure encore aux livres des marchands d'essence et de machines, des épiciers, des garagistes, des propriétaires d'ateliers de réparation et de tous les autres fournisseurs. Durant les années précédentes, les cultivateurs de l'Ouest pouvaient compter sur le marché du bétail. Lorsqu'il ne pouvait pas vendre ses céréales, le cultivateur pouvait alors aller vendre quelques bouvillons. Ces quelques dernières années nos cultivateurs pouvaient obtenir de leur bétail de bons bénéfices, mais durant les deux dernières années le prix du bétail a diminué d'au moins 50 pour cent et les bénéfices des cultivateurs sont bien inférieurs à ceux qu'il leur faudrait pour faire tous leurs paiements ou même acquitter une partie appréciable de leur dette.

On commence à peine de comprendre la gravité de la situation. C'est en octobre, en novembre et en décembre, que les cultivateurs reçoivent leur rémunération. Il peut ordinairement livrer 10 ou 15 boisseaux par acre ensemencée, obtenir des avances et faire ainsi face à ses obligations. De cette façon, il a pu continuer son exploitation.

Toutefois, les impôts sont à la hausse. Au cours des quelques dernières années, les prix de l'essence, du pétrole, des engrais, de l'assurance contre la grêle, des réparations ont considérablement augmenté. Ce qui ajoute aux préoccupations c'est que tout mouvement de céréales en provenance de l'Ouest semble quasi-impossible, vu que la saison de navigation touche à sa fin, que les élévateurs régionaux et les élévateurs-terminus sont encombrés et que des navires remplis de blé sont immobilisés dans les ports. Chacun sait que durant les mois d'hiver il n'y aura pas de mouvement de céréales important. Le cultivateur devra attendre le printemps prochain au moins avant qu'on expédie suffisamment de blé pour lui permettre de livrer 10 boisseaux de blé par acre cultivée; il est encore moins question évidemment des 15 boisseaux par acre pour l'ensemble de ses emblavures. Quand sera-t-il payé pour le blé récolté en 1953? Voilà qui cause une profonde inquiétude.

[M. Castleden.]

Le fait que la Grande-Bretagne n'ait pas signé l'accord international sur le blé, cette année, laisse le cultivateur de l'Ouest assez inquiet au sujet de l'avenir. Le régime des accords quinquennaux sur le blé était pour le producteur de blé une garantie de sécurité. Mais cette garantie n'est plus. Le cultivateur se montre aujourd'hui critique à l'endroit de ceux qui n'ont pas su assurer le maintien en vigueur d'un accord sur le blé.

Depuis nombre d'années, notre groupe prie le Gouvernement de maintenir la réglementation des prix et soutient que la hausse des frais de production pourrait faire monter le prix des denrées que nous avons à exporter à un niveau tel qu'elles ne se vendraient pas sur les marchés étrangers. Nous avons prétendu que ces pays pourraient être incapables d'acheter nos céréales. En dépit de nos objurgations, le Gouvernement a aboli la réglementation des prix. Le fait que ceux qui ont agi de la sorte et permis une telle hausse des prix sont précisément les mêmes qui sont aujourd'hui responsables de la montée des prix qui nous exclut des marchés du blé outre-mer.

En 1949, grâce à la réglementation des prix, le cultivateur pouvait acheter pour environ $3,000 la moissonneuse-batteuse ordinaire qui servait à la moisson du blé. Le cultivateur pouvait alors vendre un bouvillon de qualité au prix élevé de $250, de sorte qu'il suffisait de 12 bouvillons pour payer la moissonneuse-batteuse. Depuis 1949, où la réglementation des prix a été abolie, le prix des instruments aratoires, a pu monter si bien qu'aujourd'hui le cultivateur de l'Ouest qui veut doter sa ferme d'une moissonneuse-batteuse automotrice doit la payer $6,000. Or, il constate que le bouvillon de qualité qu'il conduit au marché ne lui rapporte que $100, de sorte qu'il doit vendre 60 bouvillons au lieu de 12 pour payer la moissonneuse-batteuse. Or, la production moyenne annuelle de celui qui s'adonne à la culture mixte dans notre région est de douze bouvillons.

L'étude de la statistique commerciale préparée par le Bureau fédéral de la statistique révèle, depuis 1946, une tendance assez grave. La Grande-Bretagne, notre marché traditionnel, a toujours pris livraison d'une forte proportion des exportations canadiennes de blé.

Si l'on considère la période allant de 1946 à 1952 inclusivement, les chiffres des échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne révèlent, ce qui est troublant, que pendant cette période de sept ans, la Grande-Bretagne a acquis pour 2,480 millions de dollars de marchandises de plus au Canada que le Canada ne lui en a acheté. Cela signifie pour la Grande-Bretagne, une pénurie des dollars canadiens avec lesquels elle pourrait acheter notre blé.

On aurait pu penser que le Canada aurait évidemment intérêt à encourager l'importation de denrées de Grande-Bretagne, afin d'équilibrer en quelque sorte la balance du commerce et fournir à celle-ci assez de bons dollars canadiens pour acheter notre blé. Cela aurait suffit à assurer, dans une large mesure, à l'agriculteur, la vente de son blé à un prix qui couvrirait le coût de revient accru déterminé par le gouvernement actuel.

En 1948, le gouvernement a favorisé le commerce avec la Grande-Bretagne en suspendant l'application de l'article 6 du tarif des douanes et en facilitant l'importation de produits britanniques au Canada. La Grande-Bretagne a exporté ici, chaque année, pour plusieurs millions de dollars de petites voitures anglaises. Elle a établi des contacts au Canada et, pendant quelques années a entretenu avec nous un commerce très florissant. En 1951 cependant, le gouvernement actuel a remis en vigueur l'article 6 de la loi. Les voitures britanniques sont donc frappées de droits énormes et, en conséquence, comme l'indique le Bureau de la statistique, le nombre de voitures exportées par la Grande-Bretagne au Canada, au cours du dernier semestre de 1951, n'a représenté qu'environ 14 p. 100 du nombre des voitures qu'elle nous avait vendues durant le premier semestre de cette année-là.

Pour ce qui est des États-Unis, cependant, que constatons-nous? C'est l'inverse qui est vrai pour ce qui est de notre balance commerciale avec eux durant cette même période, 1946-1952. La somme de nos importations en provenance des États-Unis dépasse de 3,313 millions de dollars celle de nos achats chez nos voisins du Sud.

Il y a des dollars canadiens aux États-Unis, mais, malheureusement, nos voisins recherchent les mêmes marchés que nous. Ils font concurrence à nos produits agricoles sur les marchés du monde. L'unique résultat de la ligne de conduite suivie par le gouvernement a été de nous placer sous la dépendance des États-Unis à l'égard des marchés que, normalement, nous aurions pu trouver en Grande-Bretagne et a placé en même temps les pays d'outre-mer dans l'impossibilité d'acheter nos produits. Cela, les cultivateurs de l'Ouest le savent. Ceux qui étudient la question du blé, et il en est qui examinent ces tendances avec beaucoup d'inquiétude, savent bien que le bien-être de l'Ouest est fonction de notre aptitude à vendre le blé, au moins au prix de revient plus un petit bénéfice correspondant au travail du cultivateur. Ils tiennent le gouvernement responsable, d'abord d'avoir permis l'augmentation des frais, ensuite d'avoir perdu une bonne partie de notre marché d'exportation.

Personnellement, la situation étant ce qu'elle est actuellement dans l'Ouest et nos marchés internationaux étant perdus, je conseillerais à tous les cultivateurs de cette région de se débarrasser de leurs dettes aussi rapidement que possible.

L'hon. M. Martin: Les cultivateurs n'ont jamais été moins endettés que sous le régime actuel.

M. Castleden: Ils le sont toujours et les chiffres le montreront. Si la situation actuelle se perpétue, si le cultivateur n'a même pas le droit de livrer trois boisseaux de blé, il faudra qu'il aille demain à la banque pour y emprunter de l'argent et continuer son exploitation en ployant sous le fardeau d'une dette encore plus forte.

Le cultivateur connaît la situation et en observe de près l'évolution. Sa situation est pire que celle de son voisin aux États-Unis.

Le Département de l'agriculture des États-Unis a mis en œuvre un programme selon lequel on consent des versements à l'égard de céréales entreposées conformément à certaines exigences, sur la ferme même. Lorsqu'il sème au printemps, ou qu'il entreprend l'élevage de bétail, le cultivateur sait qu'il bénéficiera d'un prix minimum. Si l'Ouest du Canada bénéficiait des mêmes avantages dont bénéficient les États-Unis, nos cultivateurs seraient assurés de recevoir des avances à l'égard des céréales entreposées sur leur ferme. Le Département de l'agriculture des États-Unis envoie ses acheteurs de céréales, des hommes compétents, faire l'inspection des céréales entreposées sur les fermes. L'inspecteur inspecte les céréales, les classe et quand elles sont entreposées convenablement, il appose son sceau sur le grenier et verse au cultivateur, en prévision de la livraison future, un montant initial. On pourrait et on devrait faire la même chose ici.

Si le Gouvernement veut vraiment empêcher les cultivateurs de s'endetter, il doit instituer aujourd'hui un programme analogue pour l'Ouest. Autrement, les cultivateurs de l'Ouest devront grandement s'endetter. Il est temps que le Gouvernement comprenne que le commerce présente pour le cultivateur une importance extrême. De notre commerce dépend le succès ou l'échec de nos cultivateurs. Leur prospérité est fondée sur le commerce et ils s'attendent que les membres de la Chambre fassent l'exposé des méthodes qu'ils préconisent pour favoriser ce commerce. Pour accroître le commerce entre le Canada et tout autre pays désireux de commercer avec nous, il faudrait en premier lieu éliminer dans la mesure du possible les restrictions qui nuisent à l'entrée des marchandises; accepter, lorsque c'est nécessaire ou souhaitable, les devises sterling en échange de produits canadiens; favoriser même le troc lorsque cette mesure est nécessaire ou possible; et, enfin, faciliter, à l'égard de produits non militaires, les échanges commerciaux avec tous les pays chaque fois qu'il est possible de se livrer à de tels échanges.

Nous devrions aussi établir un régime de doubles prix en ce qui a trait aux produits agricoles du Canada. Tout d'abord, pour ce qui est de la partie vendue sur le marché intérieur, un prix de parité fondé sur les frais de production; et, en second lieu, le prix le plus élevé que les producteurs puissent obtenir sur les marchés d'exportation, un peu comme le fait présentement la Commission canadienne du blé à l'égard du blé n° 2 et du blé destiné à la consommation au pays même.

Il faudrait de plus que les groupes de producteurs qui vendent leurs propres produits par l'entremise d'offices de ventes reçoivent l'aide dont ils ont besoin, au moyen de lois fédérales ou de mesures législatives supplémentaires et par l'établissement de prix minimums sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, ces prix minimums s'appliquant aussi bien aux céréales qu'aux autres denrées.

Voilà, ce me semble, le moins que le Gouvernement puisse faire pour rétablir la situation économique des agriculteurs de l'Ouest, qui nous ont envoyés ici leurs porte-parole.

Comme le Canada dispose présentement de ce qui est sans doute le plus fort excédent de céréales de son histoire, il a une magnifique occasion de nourrir les peuples affamés du monde. En ce moment, il faudrait construire des élévateurs pour entreposer les céréales qui se trouvent entreposées à l'extérieur sur les fermes de l'Ouest. D'après les chiffres les plus récents à ce sujet, ceux du 15 novembre, environ 58 millions de boisseaux de céréales sont présentement entreposées à l'extérieur sur les fermes des provinces des Prairies. A moins d'expédier ces céréales avant le printemps, la neige fondante et la pluie les ruineront peut-être. Il incombe certes dans une certaine mesure au Gouvernement de s'assurer que ces céréales ne se perdront pas vu le grand nombre de peuples affamés dans le monde aujourd'hui. Leur perte serait une véritable tragédie.

On n'a pas réglé le problème de l'entreposage au pays; on n'a pas non plus pris les mesures nécessaires pour accroître les entrepôts au même rythme que notre productivité. Il devrait être avantageux et non désavantageux de produire. Les cultivateurs entreposent eux-mêmes leurs céréales. Leurs greniers sont remplis, ainsi que leurs garages et même leurs poulaillers. Ils ne touchent aucune rémunération pour cet entreposage, mais je pense qu'ils devraient en toucher. Le Gouvernement devrait au moins voir à fournir les entrepôts nécessaires lorsqu'il y a un excédent de céréales. J'exhorte le Gouvernement à entreprendre immédiatement la construction de 20 élévateurs qui permettraient d'entreposer les excédents. Il pourrait les construire dans les prairies, à l'abri des attaques, et les disperser à travers le pays de façon à éviter le transport sur de longues distances. Deux de ces élévateurs devraient se trouver à des endroits comme Yorkton et Canora, tous deux situés sur le chemin de fer qui mène directement au port de Churchill. Nous trouvons dans ma circonscription d'excellents emplacements se prêtant à l'aménagement d'élévateurs semblables à ceux qui se trouvent à Saskatoon et à Moose-Jaw. Nous disposons des moyens nécessaires et de voies ferrées en direction de l'est et de l'ouest jusqu'à Winnipeg et nous avons aussi l'avantage de nous trouver sur la ligne principale d'embranchement du National-Canadien qui passe par la jonction de la baie d'Hudson et se rend à Fort-Churchill. On pourrait trouver, j'en suis certain, des terrains convenables dans le voisinage. La *Saskatchewan Power Corporation* pourrait fournir un service constant et les autres services qu'on y trouverait sont ce qu'il y a de mieux.

Une autre question d'une extrême importance pour les producteurs de céréales de l'Ouest est aussi pour eux une source considérable d'inquiétude. Je veux parler de l'avenir de la Commission du blé. Ils savent que le ministre du Commerce n'est pas très en faveur des entreprises d'État. Ils surveillent tout ce qui pourrait menacer l'existence de la Commission ou son efficacité. Au cours des quarante dernières années, le producteur de l'Ouest s'est efforcé de se libérer de l'emprise de ceux qui auparavant le volaient par leurs spéculations à la bourse des céréales de Winnipeg.

Au cours de ces quarante années, il a organisé un puissant réseau de coopératives d'élévateurs. Dans notre seule province, plus de 1,100 élévateurs sont la propriété de coopératives. Il y a aussi, à la tête des Lacs, les élévateurs termini de syndicats. Ils sont prêts à se charger de la manutention des céréales. Ils ont leurs propres moulins à farine et leur propre usine d'extraction des huiles que les cultivateurs ont aménagés eux-mêmes sous le régime coopératif afin de pouvoir obtenir une part des bénéfices réalisés en confiant leurs céréales à leurs propres sociétés. Mais l'établissement, au Canada, d'une Commission du blé à laquelle ils se sont engagés à livrer leur récolte entière leur a été tout aussi avantageuse. Cet organisme de l'État vend leur blé aux prix les plus profitables possible et remet aux cultivateurs la totalité du produit de ces ventes moins les frais de manutention. On ne permet à aucun intermédiaire d'intervenir pour avilir les prix en achetant du cultivateur pour ensuite vendre les céréales à un prix majoré et empocher la différence. La Commission du blé est une garantie pour les cultivateurs de l'Ouest. Elle les protège contre l'exploitation de la bourse des céréales et ils tiennent à la garder.

Cependant, les cultivateurs constatent qu'il ne leur est pas permis de livrer leurs céréales à leurs propres élévateurs. Depuis quatre ou cinq ans, par suite de la façon dont les wagons ont été répartis, le cultivateur ne peut pas livrer sa récolte à son propre élévateur parce que celui-ci ne peut mettre de wagons à sa disposition. Souvent, le cultivateur constate qu'on n'affecte pas de wagons à son élévateur de sorte qu'il est forcé de livrer son blé à l'élévateur local qui l'a exploité et contre lequel il a lutté pendant des années.

Nos cultivateurs sont fort mécontents du geste qu'a posé récemment le régisseur des transports lorsqu'il a suspendu l'emploi du livre de réquisition de wagons, sans même avoir la courtoisie de demander l'avis des syndicats du blé et des associations agricoles. Cette façon d'agir pousse davantage les cultivateurs à croire que dans certains cas importants la Commission canadienne du blé ne se préoccupe pas des intérêts des cultivateurs et des associations auxquelles ils appartiennent. Lorsqu'on force un producteur à livrer ses céréales selon une méthode qui ne lui agrée pas, il y a certainement quelque chose qui va fort mal. Le livre de réquisition de wagons était précisément ce qui assurait au producteur la livraison de ses céréales à l'élévateur de son propre choix.

La troisième chose qui provoque une profonde irritation lorsqu'il est question de la Commission,—ce point suscite de l'inquiétude quant à l'avenir de la Commission,—c'est la nomination de l'administrateur-adjoint d'une société exploitant des élévateurs locaux au sein de la Commission canadienne du blé. Depuis trois ans, les producteurs de l'Ouest demandaient au gouvernement de nommer un des leurs au poste de commissaire. La récente nomination leur a paru une cinglante insulte.

Les exploitants d'élévateurs locaux sont pour ainsi dire les adversaires naturels des syndicats coopératifs. Ils sont de par leur nature même, opposés aux principes de la vente rationnelle. Une telle nomination fait douter de la valeur future de la Commission lorsqu'il s'agira de lutter contre l'exploitation. Je tiens à assurer au ministre du Commerce (M. Howe), dès maintenant et sans ambages, que les producteurs de céréales des provinces des Prairies sont fermement décidés de conserver leur seule protection contre l'exploitation. Il leur a fallu lutter pendant quarante ans pour obtenir cette Commission et ils ne lâcheront pas prise. C'est sur cet organisme que repose leur sécurité. Nous ne reviendrons jamais à la bourse des céréales.

Les cultivateurs ont formé un syndicat dans l'Ouest. Ils présenteront une requête selon laquelle lorsqu'ils demanderont de plein gré à la Commission du blé d'effectuer des déductions syndicales sur leurs paiements à l'égard des céréales, la Commission du blé pourra effectuer les déductions. Il ne s'agit pas tout à fait d'un prélèvement syndical, mais d'un cas où le producteur de céréales pourra volontairement demander à la Commission d'effectuer certaines déductions. Les cultivateurs sont disposés à en acquitter les frais.

En ce moment, l'industrie de l'élevage des bestiaux est à peu près dans la même situation qui a existé pendant longtemps à l'égard des céréales. Trois ou quatre gros exploitants d'abattoirs imposent leurs prix aux cultivateurs à l'égard des bestiaux et, indirectement, les prix que les consommateurs doivent payer la viande. C'est à peu près identique à ce qui se passait à l'égard des céréales à la bourse des céréales. Il n'existe aucune norme de classement, rien qui permette d'établir un prix équitable. Le cultivateur est entièrement à la merci des acheteurs qui se présentent aux parcs à bestiaux. Je les ai vus agir dans les parcs à bestiaux. Peu importe le prix, les bestiaux ne sont pas classés par le Gouvernement. J'ai vu les animaux: il y avait des animaux de conserve et de boucherie, ainsi que des bouvillons parfaitement engraissés à l'étable. J'ai vu des vaches de conserve se vendre aussi bas que 3c. la livre, d'autres 9c. la livre et parfois 14c. pour les meilleurs animaux. Ils sont absolument à la merci des acheteurs.

Cependant, quand nous allons à l'étal du boucher, nous ne constatons aucune diminution correspondante du prix de la viande vendue au consommateur.

Un cultivateur fort irrité est venu me voir après qu'on lui eut ainsi "volé" ses bestiaux. Il était allé de cet endroit à la boucherie, pour ensuite se rendre chez moi. Il m'a dit: "Pouvez-vous me dire ce qui ne va pas? Pour quelle raison, chaque fois que le prix des bouvillons baisse, le prix de la viande monte?" Il a ajouté: "C'est vous qui devez payer ces prix élevés. Pourquoi ne me serait-il pas possible d'en retirer quelque profit. Ça va très mal quelque part."

Le représentant de la province de Québec qui se trouvait à la récente conférence agricole fédérale-provinciale a dit, je crois, quelque chose de semblable lorsqu'il s'est exprimé ainsi: "Vous savez, il existe un œstre qui détruit le bon cuir sur la peau de la vache. Après des années de recherches, nous avons trouvé un insecticide et nous n'aurons plus besoin de nous inquiéter de cet insecte. Cependant, il existe une sorte d'insecte qui de quelque façon transforme la viande à partir du moment où nous la vendons au moment où elle est placée sur l'étal du boucher." Il a ajouté: "Si nous pouvions trouver l'insecte qui fait monter le prix de quatre ou cinq cents jusqu'à soixante-cinq et quatre-vingt cents, nous rendrions un grand service au cultivateur."

Le cultivateur qui expédie directement ses bestiaux aux parcs à bestiaux à Winnipeg ou directement aux abattoirs, est entièrement à la merci de ces compagnies tant pour ce qui est du classement que pour ce qui est du poids et du prix. Pourquoi n'instituerait-on pas une commission qui surveillerait le classement de ce bétail, afin d'empêcher le vol dont le cultivateur est actuellement victime? Ne pourrait-on pas procéder comme on le fait pour le blé, c'est-à-dire voir à ce que le bétail soit vendu au plus haut prix possible sur tout marché disponible et remettre ensuite au cultivateur le prix intégral obtenu de la vente de la viande, moins les frais de manutention? Les salaisons, je crois, s'acquittent de la tâche qui est la leur. Il est juste qu'elles soient payées pour cette tâche et il convient qu'elles versent à leurs employés un salaire convenable. Mais ce que je ne trouve pas juste, c'est qu'elles manipulent les prix à leur gré, qu'elles réalisent aux dépens du consommateur et du producteur des bénéfices aussi énormes que ceux que révèle le bilan de la *Canada Packers*. On ne peut permettre un tel état de choses et tout Gouvernement qui le tolère ne peut espérer conserver longtemps l'appui et le respect de la population.

[M. Castleden.]

Je termine, monsieur l'Orateur, en demandant instamment l'adoption d'initiatives que notre groupe réclame depuis bien des années. Notre ancien chef, feu M. J. F. Woodsworth, insistait sur l'importance de ces initiatives dont notre chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, et les autres membres de notre groupe ont maintes fois préconisé l'adoption. Nous tenons à appeler l'attention de la population sur ces initiatives et on nous a élus pour que nous le fassions. Alors que les deux tiers de la population du globe souffrent de la faim, nous devrions être disposés à partager avec ces malheureux les aliments dont nous regorgeons. Les deux tiers de la population du globe sont mal nourris, mal vêtus et mal logés.

Jamais nous n'avons eu un si pressant besoin de l'amitié du reste du monde. Le continent occidental regorge actuellement de denrées alimentaires. Mieux vaut sûrement partager ces denrées, cet excédent, avec les populations affamées et gagner ainsi leur amitié que de les menacer du poing. Un témoignage d'amitié vaut sûrement mieux que le gantelet de fer. On ne doit pas douter que le Canada prenne l'initiative de l'envoi de ces aliments aux peuples qui ont faim. Si, en temps de guerre, nous pouvons dépenser des milliards, pourquoi, en temps de paix, ne pourrions-nous pas dépenser quelques centaines de millions pour voir à ce que ces malheureux soient nourris? Ne pouvons-nous pas, enfin, manifester une bonne volonté suffisante pour qu'ils se rendent compte de la bonté essentielle de notre peuple. Cette manifestation jouirait d'ailleurs de l'appui unanime de la population. Je doute qu'il se trouve ici un seul député qui s'opposerait au vote de quelques millions de dollars destinés à créer, à travers le monde, un esprit de bonne entente. L'occasion s'offre à nous en ce moment. J'ignore combien de temps cela va durer, mais il s'agit de saisir l'occasion au vol. Si nous y manquons, l'histoire nous en tiendra responsables.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, dès le début, permettez-moi d'unir ma voix à celles des députés qui m'ont précédé afin de vous féliciter, ainsi que votre suppléant, pour votre élection aux postes que vous occupez tous deux à la Chambre. Le fait qu'on n'insiste pas sur ce point, parce que bien d'autres en ont parlé déjà, ne diminue en rien la sincérité de ces félicitations, ni la conviction que nous avons tous que vous continuerez, étant donné le courage et l'esprit de justice que vous avez manifestés déjà dans ce fauteuil, à faire preuve des mêmes caractéristiques et peut-être, en exerçant une certaine maîtrise, à abréger les débats et à

apporter d'autres améliorations sans nécessairement chambarder le Règlement. Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point pour l'instant. Je crois que Votre Honneur sait très bien de quoi je veux parler, et nous observerons avec intérêt le cours de la discussion, à mesure que le temps s'écoulera.

Je tiens également à féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve) qui se sont acquittés d'une tâche très difficile d'une manière fort méritoire, ainsi que tous les autres nouveaux députés, de quelque côté qu'ils siègent, dont plusieurs ont déjà adressé la parole et répondu aux espoirs que leurs commettants ont placés en eux en les élisant à la Chambre. Nous les félicitons et leur présentons nos meilleurs vœux.

Je tiens également à féliciter tout particulièrement un député de ma propre province qui, depuis les dernières élections, a été élevé au poste d'adjoint parlementaire. Je suis quelque peu jaloux du député de Royal (M. Brooks), qui siège devant moi. Il vient du Nouveau-Brunswick et il peut agir en toute liberté. Il lui suffit de surveiller un ministre qui demeure à Ottawa et qui, de fait, a acquis en Nouvelle-Écosse une bonne partie de sa formation et son expérience des affaires. C'est sans doute pour cela que le Nouveau-Brunswick a reconnu sa compétence et l'a fait élire membre du cabinet.

Mais moi, j'ai un ministre au sud de mon pupitre, un adjoint parlementaire à l'est et, maintenant, un autre adjoint parlementaire à l'ouest. Je me sens un peu coincé. A tout événement, je tiens à féliciter mon vieil ami, le député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Kirk) du poste, bien mérité, qu'on lui a accordé après les dernières élections.

Je n'ai pas l'intention de proposer des solutions aux problèmes qui se posent actuellement dans le monde. Je n'entends pas non plus formuler de critiques d'ordre politique à l'endroit du Gouvernement. Ces questions peuvent attendre. Mais il est deux ou trois questions, fort diverses, que je veux soulever dès maintenant, dans l'espoir que le Gouvernement s'en occupera avant la fin de la session. Peut-être en appelant là-dessus aujourd'hui l'attention du Gouvernement, pourrions-nous aboutir à l'adoption de certaines mesures; si on remet la chose jusqu'après la présentation des crédits à la Chambre, il sera trop tard.

Le premier problème que je voudrais soulever est un problème que j'ai déjà soulevé ici même. Il a trait au centenaire de la naissance de sir Robert Borden. Si j'en fais mention, c'est que sir Robert est né dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. De fait, il est né à environ trois milles de chez moi. C'est dans ce comté qu'a reçu sa formation celui qui, plus tard, est devenu premier ministre du Canada. J'ai l'immense honneur d'être tout comme il l'était autrefois, le représentant de ce comté aux Communes. Tous les députés, quel que soit leur parti, reconnaîtront sans doute qu'il fut l'un de nos grands hommes d'État. Nous pouvons différer sur l'importance de tel ou tel aspect de l'œuvre accomplie; mais tous admettront probablement que sir Wilfrid Laurier a ouvert la porte menant à l'autonomie nationale du Canada et que sir Robert Borden a assez bien su parachever cette œuvre.

Sans diminuer le mérite de ceux qui ont suivi, je pense qu'on peut affirmer que les derniers venus n'ont eu qu'à suivre la voie tracée pour eux par leurs prédécesseurs; le Canada doit beaucoup à sir Robert Borden. C'est en juin 1954 que se placera le centenaire de sa naissance. J'espère que par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux compétents, le Gouvenement prendra les mesures qui s'imposent pour célébrer ce centenaire.

L'émission d'un timbre constitue évidemment une des méthodes auxquelles on peut penser. Je ne presse pas le Gouvernement d'y recourir. C'est ce que nous avons fait pour tout, depuis les houillères jusqu'aux attelages de chiens, mais je ne sais pas si ce serait approprié dans le cas présent. Je trouve qu'il faudrait faire quelque chose de plus permanent. Nous avons son ancienne demeure, à Grand-Pré. Il me semble que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse a indiqué la voie en achetant, chose nouvelle, certaines propriétés. On a fait l'acquisition de la maison de Sam Slick, le célèbre humoriste canadien, située à Mount-Uniacke, ainsi que d'autres encore, à titre de lieux historiques; je crois qu'une action commune du gouvernement fédéral et des provinces pourrait accomplir beaucoup dans ce domaine. En tout cas, si je presse la question, c'est dans l'espoir de trouver dans les prévisions budgétaires qu'on nous soumettra, la mention de projets concrets dans ce sens.

A propos de monuments et de souvenir, je crois que nous nous rendons tous compte, au Canada, que contrairement à d'autres pays, ne nous sommes pas suffisamment intéressés à nos lieux historiques. Nous sommes fiers de l'essor que prend notre nation.

L'hon. M. Martin: N'érigera-t-on pas un monument à sir Robert Borden?

M. Nowlan: J'espère qu'il en sera ainsi. Nous forgeons lentement mais sûrement une grande nation canadienne et l'un des caractères d'une telle nation, c'est qu'elle se souvient de ceux qui ne sont plus. Je ne veux pas critiquer, mais il semble que, même à une

dizaine de milles d'un lieu historique, aux États-Unis, on aperçoit des drapeaux l'indiquant de façon convenable. On est presque invité à se découvrir et, parfois, à se déchausser pour s'approcher du lieu saint. Au Canada, des centaines et des centaines d'endroits et d'événements qu'il aurait fallu commémorer et indiquer sont passés à l'oubli. Il y a bien longtemps que cela aurait dû être fait. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a dit qu'un monument sera érigé à la mémoire de sir Robert Borden. J'espère que cela se fera.

L'hon. M. Harris: Je ne voudrais pas interrompre le député; mais je suis sûr qu'il se rappelle qu'on a annoncé à la Chambre que cela se ferait.

M. Nowlan: J'ai demandé qu'on érige un monument; mais on n'a pas annoncé que cela se ferait, à ma connaissance.

L'hon. M. Harris: Certainement! Un concours est ouvert et l'on a reçu des dessins. Une décision sera prise au cours du mois prochain.

M. Nowlan: Voilà qui est très bien! Quel que soit le dessin adopté, j'espère qu'il s'écartera des monuments conventionnels qu'érige la Commission des lieux et monuments historiques. A mon sens, la Commission des lieux et monuments historiques a accompli un travail utile. Elle a indiqué de nombreux endroits présentant un intérêt historique et ce travail doit se poursuivre; mais, pour ma part, je tiens à exprimer mon mécontentement et mes critiques en présence de l'uniformisation des cairns qu'on a érigés jusqu'ici au moins dans l'Est. Sans vouloir faire preuve de trop d'irrévérence, ces pyramides de pierres qu'on a érigées ressemblent au petit amas de noix qu'on voit à l'extérieur du trou de l'écureuil avant qu'il s'endorme pour l'hiver ou à une pyramide égyptienne construite par des Lilliputiens. C'est un travail plutôt incomplet et dépourvu d'élégance. C'est partout le même modèle. Je sais que la question dépend maintenant d'un autre ministre. Sauf erreur, jadis, sous l'ex-ministre, on a mis sur pied un programme plus souple et on a inauguré une méthode différente. Je tiens à féliciter les personnes responsables et à dire qu'il conviendrait de mettre en œuvre ce qu'elles ont proposé.

L'hon. M. Winters: Puis-je rappeler à l'honorable député qu'au cours de la dernière session de la dernière législature, nous avons adopté la loi sur les lieux et monuments historiques, mesure qui visait justement à appeler davantage l'attention sur la conservation des lieux historiques du Canada.

[M. Nowlan.]

M. Nowlan: J'ai participé en personne au débat en question et je reconnais que le projet de loi a été soumis à la Chambre. Toutefois je parlais surtout du cairn ordinaire qu'on a aménagé jusqu'ici. Au Canada, où l'on trouve du granit, du marbre, de l'ardoise et tant d'autres matériaux qu'on peut employer pour l'érection de monuments, je veux croire que ces objets aussi conventionnels que standardisés, ne borderont plus nos routes.

Je ne voudrais pas trop critiquer, mais je voudrais cependant dire un mot au sujet des plaques de bronze qu'on a placées sur ces cairns. Je ne crois pas qu'il nous faille adopter des plaques uniformes et dénuées d'intérêt. Sauf erreur, au début de notre histoire (et j'ai une certaine expérience personnelle en la matière) à Grand-Pré il y a eu ce qu'on désigne du nom du massacre du colonel Noble et de ses soldats. De concert avec d'autres citoyens, j'ai prié la Commission des lieux et monuments historiques de voir à ce qu'on érige un cairn. De fait, ce cairn a été érigé; mais le texte qu'on y lit est uniformément le même en anglais et en français. On y mentionne l'héroïsme des vaillants soldats des armées française et anglaise qui sont morts à cette occasion. Or, aucun membre de l'armée française n'est mort à cette occasion. Étant donné que les hommes du colonel Noble qui ont péri ont été scalpés la nuit, je trouve plutôt difficile de motiver une telle uniformité.

Nous nous en rendons tous compte. Nos origines sont divisées, mais nous avons principalement deux grandes races auxquelles nous remontons. Leur fusion a produit notre nation. Mais cela ne veut pas dire que, toutes les fois que nous faisons quelque chose, il nous faille nous incliner les uns devant les autres. Je suis bien sûr que des monuments commémoratifs devraient être érigés en maints endroits de la province de Québec et qu'on les y ériger ait sans mentionner ce que des Anglais pourraient y avoir accompli. Ailleurs au Canada on devrait pouvoir ériger des monuments sans avoir à faire allusion aux Français.

Le temps est révolu dans notre évolution nationale où il fallait s'en tenir à une uniformité ennuyeuse à l'égard de questions comme celles-là. Il s'agit ici d'une critique mitigée de ma part. Je ne veux pas qu'on pense que je n'apprécie pas à sa juste valeur la tâche qu'a accomplie la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il me semble, toutefois, qu'on devrait envisager ces questions sous un angle plus vaste qu'on ne l'a fait par le passé et que nous devrions tâcher d'indiquer de façon convenable les lieux et les événements qu'on a oubliés jusqu'ici.

Après avoir parlé de la considération à accorder aux morts, j'aimerais dire quelques

mots de la considération à accorder aux vivants. J'ai été plutôt étonné de constater l'autre jour,—et je suis persuadé que d'autres députés l'ont été également,—que les décorations de l'OBE, du CBE et du MBE, qui ont déjà été accordées aux civils, sont maintenant réservées exclusivement aux membres de l'armée. Je remarque qu'il n'y a au pays aucune décoration pour les civils qui rendent des services à l'État ou à la nation.

Je ne crois pas que ce soit bien. Je ne critique pas l'attribution de ces titres aux militaires. Bien qu'ils aient leurs propres décorations militaires en reconnaissance de leur bravoure, s'il est opportun de leur accorder ces honneurs, c'est fort bien. Cependant, lorsque nous étions en guerre, le CBE et le MBE étaient accordés à divers civils. On nous dit maintenant qu'on a agi de la sorte parce qu'on reconnaissait qu'ils avaient fourni un apport précieux à notre effort de guerre. Ces décorations s'apparentaient de près en quelque sorte à celles qu'on accordait aux militaires. Cependant, on a discontinué cette coutume.

Ce sujet m'est venu à l'idée parce qu'on m'a signalé une vieille dame d'Halifax qui, pendant quarante ans, avait accompli du travail bénévole dans le port; elle allait à la rencontre des immigrants à leur descente du navire, leur servait du thé ou du café, dépensait son propre argent pour eux et leur sacrifiait ses moments de loisirs, souvent plus que ses moments de loisir. Durant la dernière guerre, il y a eu tant de travail à faire dans cette région que les autorités ont dû embaucher, à cette fin, des personnes à plein salaire. Cette dame est devenue trop vieille pour accomplir cette œuvre et elle a donc dû l'abandonner. Depuis, elle travaille dans un foyer pour les marins, à Halifax.

A mon avis, cette dame a joué un rôle magnifique dans la vie des marins et des immigrants venant de l'étranger. Ce sont les services des personnes de ce genre qu'on devrait reconnaître, à mon avis. Je ne pense pas à des titres de chevalerie ni à des récompenses de ce genre. Mais il y a des personnes qui apportent au pays une aide dans le domaine social ou le domaine humanitaire. Nous disons que nous devrions avoir un drapeau canadien, nous parlons d'un hymne national et de toutes les autres marques d'autonomie de notre pays. A mon avis, le pays devrait aussi exprimer sa reconnaissance à ceux qui l'ont servi. Nous savons, d'ailleurs que les universités décernent des diplômes. Les sociétés de savants accordent des titres d'associés, et certaines églises, divers honneurs. Le seul honneur public que nous puissions conférer est celui que l'on accorde à ces messieurs et à ces dames que l'on nomme parfois à l'autre endroit. Mais je dirais que leur liste est actuellement assez restreinte et que la population en général ne peut pas y figurer.

Donc, à mon avis, que je donne pour ce qu'il vaut, l'heure est venue de reconnaître les mérites des civils. Je forme le vœu que durant la présente législature,—je dis bien législature et non session,—les membres responsables de la Chambre des communes qui représentent la population du Canada, grâce à quelque procédé impartial, reconnaissent la valeur de vies bien remplies et de tâches bien accomplies.

Il y a encore un autre problème dont je veux traiter dans ce pot-pourri, c'est celui des subventions aux universités canadiennes. Je n'ai pas l'intention de développer une longue thèse, la plupart des honorables députés étant au courant du sujet. Dans son rapport, la Commission Massey a recommandé que le trésor fédéral verse à chaque province un montant de 50c. par tête d'habitant, l'argent devant ensuite être réparti entre les étudiants qui fréquentent les universités des diverses provinces. Cette disposition, qui est en vigueur, je crois, depuis près de trois ans, a sans doute été fort utile.

J'ai fait quelques calculs l'autre soir et si mes dons de mathématicien ne sont pas de nature à me mériter l'une de ces récompenses dont je parlais il y a un moment, je crois tout de même que mes chiffres sont raisonnablement exacts. Or ils indiquent un écart entre les universités des différentes provinces qui va de $459 par étudiant à Terre-Neuve à divers autres montants dans d'autres provinces. J'admets volontiers qu'il n'y a qu'une université à Terre-Neuve et que c'est là une des raisons de ce chiffre très considérable. De $459 par étudiant à Terre-Neuve, le chiffre tombe à $205 par étudiant universitaire dans l'Île du Prince-Édouard, et continue de descendre jusqu'à $180 et $165 dans d'autres provinces pour atteindre enfin $95 par étudiant qui fréquente l'université en Nouvelle-Écosse.

Je me rends compte qu'il s'agit là d'un problème difficile. Cependant, je suis convaincu qu'il ne l'est pas tellement. Je crois que la solution en serait possible, si le Gouvernement se décidait réellement à le résoudre. Lorsque j'ai soulevé la question, l'an dernier, un des représentants d'Halifax a donné à entendre que si les présidents d'université étaient d'accord le problème pourrait se résoudre en un instant. J'ignore de quelle influence les présidents d'université jouissent auprès du Gouvernement, mais c'est là une observation qu'on a formulée.

Si cet élément entre en ligne de compte, monsieur l'Orateur, je puis dire que les présidents des universités se sont entendus à l'unanimité sur la façon d'aborder ce problème. Au cours de la conférence qu'ils ont tenue l'été dernier, les présidents des universités ont adopté une résolution priant le Gouvernement de maintenir le montant à 50c. par tête, mais d'assurer un minimum de $125 pour tous les étudiants qui fréquentent l'université. A l'heure qu'il est, trois provinces seulement n'obtiennent pas ce minimum. Si étrange que la chose paraisse, la Colombie-Britannique n'obtient pas les $125. Elle ne reçoit qu'environ $110 par tête. Le Manitoba et la Nouvelle-Écosse ne les obtiennent pas non plus. Le montant en question ne s'élèverait qu'à un quart de million de dollars environ, s'il fallait l'ajouter à la subvention actuelle.

J'ai entendu dire que nous ne pourrions agir ainsi, parce que nous nous écarterions du principe énoncé dans le rapport Massey et que, si nous nous en écartions, on pourrait nous accuser de nuire à l'autonomie provinciale ou de nous créer des difficultés d'un genre ou de l'autre. A mon sens, cette proposition ne s'écarte nullement du principe énoncé dans le rapport Massey. Nous demandons simplement qu'on verse un montant de 50c. par tête, fondé sur le chiffre de la population, à la seule condition qu'aucun collège ne reçoive moins de $125 par étudiant. Cette proposition ne va pas à l'encontre du rapport Massey; elle lui est tout à fait étrangère. C'est simplement une proposition précise qui prévoit le montant minimum de la subvention. On pourrait le faire. Il est vrai que cela coûterait un peu d'argent. D'après mes calculs, j'ai dit qu'il en coûterait $250,000 pour accorder ces subventions à toutes les provinces du pays.

Les universités rendent un grand service à la population du pays. Il est question de la nécessité de recherches dans des motions qui figurent au *Feuilleton* et dans des discours qu'ont prononcés d'honorables députés. Je partage entièrement cet avis. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et d'autres ministres savent combien sont importantes pour eux les recherches et l'aide destinée à les favoriser.

M. Fleming: Ils en ont besoin.

M. Nowlan: Qu'entendent-ils faire pour régler les problèmes auxquels font face les universités du pays? Il faut prendre des mesures afin de maintenir leur influence, leur permettre de progresser et de prendre de l'essor. De nos jours, par suite de mesures prises indirectement par le gouvernement, et à cause du haut niveau des impôts et des droits successoraux, les universités n'obtiennent plus les fonds ni les dons que des particuliers leur accordaient autrefois. J'estime que le Gouvernement a le devoir de leur venir en aide et que la proposition faite par les présidents, lors de la conférence des universités, est raisonnable. Soit dit en passant, si vous vous reportez aux faits vous constaterez, je crois, que nous nous sommes déjà écartés des recommandations du rapport Massey, si je ne m'abuse, car le rapport Massey recommandait que ces fonds fussent versés aux universités qui sont membres de la conférence nationale des universités canadiennes. Or nous accordons ces subventions à une échelle beaucoup plus vaste, de sorte qu'il est inutile de dire que nous ne devons aucunement nous écarter des recommandations du rapport Massey.

L'hon. M. Martin: Il me semble que rien n'a changé.

M. Nowlan: En tout cas, c'est ainsi que je conçois la chose, monsieur l'Orateur, et j'ai lu le rapport Massey cet après-midi. Je sais que certaines des universités de ma propre province qui reçoivent ces subventions ne remplissent pas les conditions voulues à cet égard. Les collèges, par exemple, ne sont pas membres de la conférence nationale des universités canadiennes, et dans ma province ils reçoivent néanmoins des subventions.

L'hon. M. Martin: Ils sont affiliés à des universités qui sont membres de la conférence.

M. Nowlan: Dans le cas qui nous intéresse, j'en doute, mais c'est possible.

L'hon. M. Martin: Je crois qu'ils le sont.

M. Nowlan: Nous avons des problèmes particuliers en Nouvelle-Écosse, comme le ministre des Travaux publics (M. Winters) le reconnaît, je crois. Nous avons plusieurs universités. Certaines personnes diront même que nous en avons trop. C'est peut-être vrai. Elles rendent toutes des services. Elles en ont toutes rendu. A la Chambre et à travers le pays, la liste de leurs diplômés le démontre. Ces universités sont établies, et leur établissement est définitif. Nous avons sans doute plus d'universités, compte tenu du chiffre de la population, que toute autre province du pays. Nous avons aussi des écoles de formation professionnelle. A Halifax, nous avons l'Université Dalhousie, qui compte une célèbre faculté de médecine, une faculté de droit, une faculté d'art dentaire et une école de pharmacie. La Nouvelle-Écosse a un collège pour ingénieurs. Tous ces collèges professionnels reçoivent les étudiants de toutes les provinces Maritimes, du Nouveau-Brunswick, de

l'Île-du-Prince-Edouard et de Terre-Neuve. Ils viennent tous à Halifax pour leur formation professionnelle et bénéficient d'une part de la subvention de 50c. par tête d'habitant calculée en fonction de la population de la Nouvelle-Écosse. Voilà un problème que l'on peut résoudre et qu'il convient de résoudre. J'irai même plus loin et je dirai qu'il faut le résoudre, car la situation des universités est un facteur dont l'importance dans notre pays ne le cède à aucun autre.

Il y a quelques instants, quelqu'un a parlé de la *Canada Packers*. Si la *Canada Packers* décidait d'accorder une subvention de $10,000 aux universités canadiennes du pays, à McGill, à Acadia, à Dalhousie ou à l'Université de Toronto, se trouverait-il quelqu'un pour dire, en face d'une subvention versée sans conditions, que c'est une atteinte à l'autonomie. Aussi longtemps qu'une subvention de l'État reste libre de restrictions,—ce qu'elle doit être, naturellement, je le reconnais parfaitement,—je n'y vois aucune atteinte à l'autonomie. Il faudra résoudre prochainement ce problème.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet des problèmes que je voulais signaler maintenant au gouvernement. L'Orateur qui m'a précédé, c'était, je crois l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden) et l'appel qu'il a lancé en faveur du cultivateur de l'Ouest m'a fort intrigué. Étant le seul survivant de mon espèce à l'est du canal de Chignectou, et l'honorable député de Cumberland (M. Lusby) ayant signalé que l'aménagement n'en est pas encore réalisé, j'imagine qu'on ne s'attend pas que je reste coi et que je ne formule pas au moins certaines observations sur la situation où se trouve le cultivateur des provinces Maritimes.

Un honorable représentant d'une circonscription dont le nom m'échappe pour l'instant a cité hier avec beaucoup d'à-propos le discours du ministre des Finances de la province de Saskatchewan. Hier après-midi, le ministre du Commerce (M. Howe) a donné sa version sur les causes du déclin de notre commerce. Il a signalé qu'il y a trois points faibles, le commerce des appareils électriques, celui des instruments aratoires et l'industrie textile. Je puis l'assurer sans épuiser le sujet, monsieur l'Orateur, qu'il y a d'autres points faibles. Je veux citer deux témoignages relatifs à l'agriculture dans les provinces Maritimes et, en particulier, dans la Nouvelle-Écosse. Ils n'ont aucun caractère politique et ne sont pas non plus de sources conservatrices. La semaine dernière, lors de la conférence fédérale-provinciale tenue sur l'agriculture, le sous-ministre provincial de l'agriculture a tracé un tableau de la situation. J'ai ici un extrait de son discours. C'est l'un des fonctionnaires supérieurs du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Or, voici ce qu'il dit:

> Si l'agriculture ne sort pas bientôt de la crise qu'elle traverse, tous les aspects de la vie nationale en souffriront.

C'est la déclaration de M. Waldo Walsh. Voici celle du ministre libéral de l'agriculture de Nouvelle-Écosse. Il a dit que les agriculteurs de cette province avaient passé, l'année dernière, par la période la plus dure des neuf années qui s'étaient écoulées depuis qu'il faisait partie du gouvernement. C'est là une affirmation que les députés siégeant vis-à-vis peuvent accepter. Je ne minimise pas le triste sort de l'agriculture dans l'Ouest, mais je dirai que les problèmes auxquels font face les cultivateurs de l'Est et surtout ceux des provinces Maritimes, sont relativement plus considérables et méritent d'être soigneusement étudiés par le Gouvernement.

Il ne m'incombe pas, à l'heure actuelle, de proposer des remèdes. Somme toute, le Gouvernement a obtenu un nouveau mandat, et il faudrait lui donner le temps de s'occuper de la question. Je ne fais que la soulever, tout en me réservant le droit de critiquer plus tard.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que les paroles prononcées hier par le ministre du Commerce, voulant qu'il y ait des points faibles dans notre économie, m'ont intrigué. C'est la façon dont il a dit que le commerce extérieur du Canada déclinait qui m'a intéressé. "Il n'a pas fléchi autant que nous nous y attendions", a-t-il dit, mais il fléchit quand même". Je me demande quand il a commencé à se rendre compte de ce fléchissement. Nous n'avions cependant pas entendu parler d'un déclin du commerce d'exportation avant le 10 août. A ce moment-là il était en plein essor.

L'hon. M. Rowe: C'est pourquoi, on a procédé aux élections alors.

M. Nowlan: Je voulais simplement faire ressortir cet aspect du fléchissement des exportations. A mon avis, le ministre a formulé à ce sujet une déclaration qui, pour lui, est plutôt réservée et objective, mais lorsqu'il a dit, suavement,—je ne dirai pas suavement, ce ne serait pas juste. Il convient que le commerce d'exportation diminue et il laisse même entendre qu'il diminuera encore et, peut-être, plus rapidement. Je n'ai pas à appuyer ici sur la dépendance de notre pays sur le commerce d'exportation. Si notre commerce d'exportation a diminué dans la proportion qu'il a mentionnée ici hier et s'il doit diminuer l'an prochain dans la proportion qu'indiquent parfois ceux qui sont bien placés pour le savoir, il me semble qu'alors le Gouvernement se trouvera en face d'un grave

problème. Nos services sociaux, notre régime de gouvernement, notre niveau de vie dépendent de l'expansion de notre commerce d'exportation, non pas d'un commerce périclitant. Voilà qui représente pour nous de l'Est, où se trouvent des ports, un problème très grave.

J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention de ces questions que j'ai traités de façon un peu décousue; on pouvait peut-être s'attendre à cela de la part d'un Irlandais. Plus tard, lorsque la Chambre sera saisie des crédits, j'aurai sans doute l'occasion de traiter plus au long certains sujets que j'ai seulement abordés aujourd'hui.

(*Texte*)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, qu'il me soit permis de me réjouir, avec tous les membres de la Chambre, de votre élévation au poste à la fois si important et si redoutable de président de cette auguste assemblée. Je m'en réjouis doublement parce que je me souviens qu'un certain jour de 1948, de passage à mon bureau, j'ai eu l'occasion, peut-être, de vous donner un petit conseil relativement à une convention qui devait avoir lieu, comme il arrive souvent aux vieux routiers de ce faire. C'est pourquoi je m'enorgueillis de ma part, si petite soit-elle, car j'ai misé sur une grande valeur qui s'est extériorisée immédiatement après votre entrée à la Chambre.

Je sais que votre intégrité, votre esprit de justice et votre impartialité vous placeront parmi les plus grands présidents que la Chambre ait connus. Que votre stage à ce poste de haute distinction soit long et rempli de succès, du moins jusqu'au jour où le Gouvernement vous récompensera en vous nommant à un autre poste important, où vous pourrez continuer à faire valoir vos talents de juriste.

J'ai écouté avec plaisir les discours merveilleux des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Hollingworth et Villeneuve). Je sais sous quelle tension nerveuse on se lève pour la première fois dans cette enceinte où tous les regards sont tournés vers nous, et je crois que, dans les circonstances, ils ont fait cela de main de maître, ce dont je les félicite. Je les félicite surtout d'avoir affiché un remarquable bilinguisme. C'était établir que la jeune génération comprend toute la portée d'une culture mixte.

L'honorable député de Roberval a démontré que, même d'une partie du pays aussi éloignée de l'Ontario et des provinces Maritimes, les Canadiens français se font un devoir d'apprendre l'anglais, afin de mieux comprendre la mentalité de nos frères anglo-canadiens. Quant au député de York-Centre qui, à l'âge de 23 ans, ne connaissait pas un traître mot de français, il a prouvé d'une façon très élégante qu'avec une volonté bien arrêtée, on peut surmonter toutes les difficultés et je l'en félicite. Il m'a demandé de ne lui parler qu'en français, ce que je ferai avec plaisir.

Je me réjouis donc de cet état d'esprit qui aidera à parfaire l'unité nationale établie sur le respect et la compréhension de tous les Canadiens.

(*Traduction*)

Il y a quelque temps le *Times* de New-York présentait de nouveaux correspondants canadiens. Au sujet de Tania Long, qui s'appelle dans la vie privée madame Raymond Daniell, on lisait ce qui suit:

> Lorsque la guerre éclata, elle partit pour la Suède avec sa mère. Le suédois fut la première langue qu'elle a apprise. Après la guerre, elle retourna à Berlin. Là, elle apprit l'allemand, et, plus tard, au pays, le russe.
>
> M^lle^ Long fréquenta l'école à Paris où elle apprit le français, et le collège en Angleterre. Son talent pour les langues lui permit de rendre des services particulièrement utiles aux Alliés durant la seconde guerre mondiale. Au bureau des services stratégiques des États-Unis, il fallait pour effectuer des travaux de contre-espionnage, une femme qui puisse parler l'allemand comme une allemande mais qui savait aussi le français et le russe. M^lle^ Long était toute désignée.

N'est-il pas merveilleux que la même personne puisse parler couramment le suédois, l'allemand, le russe, le français, et l'anglais? Cela ne suffit-il pas à nous faire songer à la grande supériorité que nous aurions si tous les Canadiens pouvaient parler les deux langues officielles du pays? C'est pourquoi je ne puis souscrire à la proposition voulant qu'on établisse à la Chambre un système de traduction semblable à celui qui est en honneur aux Nations Unies. Un tel système tendrait à mettre fin aux efforts pour parler la langue seconde. J'espère que l'on n'installera pas ce système à la Chambre. J'ai remarqué avec très grand plaisir qu'un grand nombre de députés essaient de parler à la Chambre dans l'autre langue et j'espère que cela se produira plus souvent.

Cela viendra un jour. Ce jour peut être éloigné du point de vue du particulier, mais dans la vie d'une nation, le temps ne compte pas. Ce jour là tous les partis-pris disparaîtront, et le Canada aura l'unité dans la diversité; personne n'aura à sacrifier la moindre parcelle de ses caractéristiques nationales.

Certaines personnes ont parfois reproché à la province de Québec de prendre des attitudes qui prêtent à controverse. Je demande à tous les Canadiens-Anglais de ne pas nous juger trop durement car il vous faut d'abord comprendre notre histoire, et les luttes que nous avons dû livrer pour conserver notre patrimoine national. Ce n'est

qu'avec le temps que pourront disparaître les blessures qui ont été infligées par le passé. La France, qui a été trois fois envahie par l'Allemagne depuis 1870 se montre prudente avant d'accepter de collaborer avec la nouvelle Allemagne, ce qui est très compréhensible.

On peut dire la même chose des Canadiens-français, mais, de même que la France accepte de collaborer avec les Alliés en vue de la création d'une nouvelle Allemagne, les Canadiens-Français accordent leur collaboration totale dans l'intérêt de notre vie nationale. Ils ne demandent en retour qu'une plus grande compréhension de la part des autres éléments.

(*Texte*)

Le succès du parti libéral résulte principalement du fait qu'il a, le premier, compris que l'unité nationale ne s'obtiendrait que par une saine compréhension des aspirations de tous les éléments qui forment notre pays, mais jamais au moyen de déclarations incendiaires dans le dessein de régner par la division. La semence qui fut placée dans le sol canadien par sir Wilfrid Laurier est éclose sous le régime de M. Mackenzie King, et le très honorable premier ministre actuel (M. St-Laurent) fait la récolte de main de maître. Si le comté de Hull m'a élu par près de 15,500 voix de majorité, c'est qu'il voulait remercier le parti libéral, et particulièrement le très honorable premier ministre, d'avoir travaillé avec tant d'ardeur au maintien de l'unité nationale sans qu'aucune des deux grandes races qui forment notre nation ait à sacrifier la moindre parcelle de son orgueil national.

Je veux remercier mes électeurs de la confiance qu'ils ont mise en moi, et je puis les assurer que je ferai tout mon possible pour la mériter.

Qu'il me soit permis d'étudier un peu certaines parties du discours du trône.

On y dit que le Gouvernement continuera à travailler au maintien de la paix dans le monde. C'est bien l'idéal que toutes les nations de l'univers doivent viser. Malheureusement, les différences d'idéologies qui existent entre les pays démocratiques et les pays communistes peuvent, un jour ou l'autre, aboutir à un conflit armé, si nous ne montrons pas la ferme détermination de maintenir notre idéal, même au prix des plus grands sacrifices. C'est pourquoi je félicite le Gouvernement canadien de mettre en pratique ce vieux dicton latin: *Si vis pacem para bellum.* Oui, monsieur le président, l'histoire a prouvé que seules les nations fortes, prêtes à se défendre par les armes si nécessaire, ont eu le respect des autres nations fortes. Cette préparation constante, de concert avec les autres pays aimant la paix, est le seul moyen d'écarter de notre patrie les misères atroces de la guerre.

Parmi les moyens d'affermir la nation canadienne, il en est un que le Gouvernement a employé, ce qui lui a d'ailleurs mérité la confiance du peuple, c'est d'avoir, le 2 juin dernier, proclamé notre Gracieuse Souveraine "Reine du Canada". Notre pays a atteint sa majorité et il n'était que juste que ce fut proclamé à la face du monde entier. Et je dis à ceux qui ont encore des craintes relativement à la grandeur du Commonwealth que c'était le plus sûr moyen de conserver son influence, et les voyages que fait et se propose de faire notre Souveraine sont de nature à resserrer les liens qui tendaient à se disloquer.

Sous l'impulsion du parti libéral, le Canada, d'une petite nation ignorée il y a un demi-siècle, est devenu la plus importante des nations moyennes, et son influence se fait sentir dans les affaires mondiales d'une façon de plus en plus grandissante. Partout on prête une oreille attentive aux recommandations émanant de notre pays, et les conseils que prodiguent nos hommes d'État sont recherchés avec avidité.

Je dois dire, à la gloire des membres de tous nos partis politiques, qui diffèrent sensiblement d'opinion en ce qui concerne notre politique intérieure, que l'union qui se fait au sujet de notre politique internationale est imposante, tout simplement merveilleuse; et nous en avons eu une preuve éclatante lors de la déclaration de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), la semaine dernière.

J'étais heureux de lire que le Gouvernement se propose de rendre plus facile la disponibilité de fonds pour la construction de maisons d'habitation. Le Canada grandit d'une telle façon que l'on sent partout la nécessité de construire de nouveaux logis, et ce n'est que par ce moyen que nous réussirons à faire disparaître les taudis, qui sont souvent des antres de vice. D'ailleurs, c'est Léon XIII, ce grand sociologue, qui disait dans *Rerum novarum*, encyclique qui a inspiré tant d'hommes d'État:

Pour être vertueux, il faut un minimum de bien-être.

Cette mesure du Gouvernement est éminemment sociale et devrait être accueillie avec grande joie par toute la population.

Une autre mesure sociale s'imposait; il fallait venir en aide aux invalides. Il y a déjà longtemps, je prônais, auprès du gouvernement de Québec, un seul système de pension, une pension aux invalides, qu'ils le soient à cause de leur âge, de la maladie, d'un accident de travail, d'une infirmité

de naissance, ou par suite d'une maladie comme la polio. L'État doit se pencher avec amour sur celui qui souffre, même s'il faut que les heureux, les privilégiés, consentent des sacrifices pour eux, car la juste application du principe de la charité chrétienne le réclame. Je souhaite que ce projet de loi du Gouvernement fédéral soit bien accueilli par les provinces, pour le plus grand bien des déshérités de la terre.

Depuis quelque temps, on parle beaucoup de tarif de protection pour certaines industries. Je crois bien que tout le monde s'entend à ce sujet. Mais il ne faut pas oublier que le Canada est un pays qui produit beaucoup plus qu'il ne peut consommer. Il devient donc évident que notre Gouvernement doit chercher des marchés pour écouler cet excédent de produits. Comme dans l'établissement des barrières tarifaires, nous ne pouvons pas tout demander et ne rien offrir, il ne faut pas que, en vue d'épargner à certaines industries des difficultés passagères, on nuise au reste de notre production. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, il sera nécessaire de consentir des sacrifices, et j'ai pleinement confiance en la valeur de nos ministres pour conduire à bonne fin les pourparlers avec les pays qui peuvent nous offrir des marchés intéressants. Je profite de l'occasion pour féliciter le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) des démarches qu'il ne cesse de faire en ce sens.

Il est une chose que je désire demander à l'heure actuelle. Si nous allons aux États-Unis, il nous est impossible de dépenser plus d'un certain montant d'argent à chaque voyage, et il faut que ces voyages soient espacés de quatre mois. Comme règle générale, c'est très bien, mais si une personne va, par affaire, aux États-Unis et qu'elle apporte des cadeaux souvenirs à sa femme et ses enfants pour une somme, disons, de $25, elle ne pourra pas, si elle y retourne dans une période de moins de quatre mois, apporter même pour dix dollars de petites choses qui font tant plaisir au retour d'un voyage.

Ne serait-il pas possible de porter à $25 le montant permis, au lieu du montant actuel de $5 ou $10? Au prix où se vendent toutes espèces d'articles aujourd'hui, la somme de $25 ne permettrait certainement pas de rapporter des objets de luxe.

J'ai entendu des gens parler d'autonomie, comme l'a fait l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer). Je ne veux pas m'aventurer trop loin dans ce domaine délicat. Je reconnais pleinement qu'il est du devoir des gouvernements provinciaux de veiller jalousement sur les prérogatives des provinces.

Mais le refus des autorités provinciales d'accepter certains octrois pour venir en aide à nos universités me semble inconséquent. J'admets que le domaine de l'éducation appartient aux provinces et c'est admis par tout le monde. Au fait, le très honorable premier ministre ne répondait-il pas lui-même à la France que le gouvernement fédéral ne pouvait intervenir dans le domaine de l'éducation, car c'était du ressort des provinces? Cependant, est-ce intervenir dans le domaine de l'éducation que de faire un cadeau à une université, comme Laval, Montréal ou McGill, qui permettrait la construction d'un laboratoire moderne propre à l'étude de la physique, de la chimie ou autres sciences? Je ne le crois pas. Il me semble que la province de Québec pourrait, tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral n'essayera pas d'intervenir dans le système d'éducation même, accepter ces octrois généreux.

Si un jour le gouvernement fédéral (ce qui n'arrivera probablement jamais) essayait de s'ingérer, il serait alors temps de dire: Halte-là! et de refuser ces cadeaux princiers. Il ne faut pas oublier que les habitants de la province de Québec paient leur part dans ces dons et, par suite de l'attitude pour le moins surprenante des autorités du Québec, seules les autres provinces en bénéficient.

Il ne faudrait pas que le premier ministre de la province de Québec commette la même erreur qu'il reprochait au gouvernement Taschereau au sujet des pensions de vieillesse.

Je lisais dernièrement le rapport de l'opinion qu'a émise M. Cyril James, président et vice chancelier de l'université McGill devant les membres de la Commission Tremblay. Il serait assez difficile de taxer M. James du qualificatif de politicien et il serait également injuste d'affirmer qu'il n'est pas une personnalité transcendante aujourd'hui. M. James s'est exprimé en appuyant son argument sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et il a démontré qu'il n'était pas incompatible d'acheter des dons du gouvernement fédéral. Il a voulu prouver, également, que le gouvernement d'Ottawa n'avait pas même à demander la permission aux autorités provinciales pour aider les universités parce qu'il était de son devoir d'aider aux universités à améliorer leur situation et cela sans intervenir dans l'enseignement que l'on y donne. Je ne veux pas citer le rapport tout au long parce que M. James a parlé durant 80 minutes. Tout de même, ce rapport mérite d'être imprimé et distribué, non seulement dans la province de Québec mais dans toutes les parties du Canada, parce qu'il est une

inspiration pour tous ceux qui s'occupent de l'éducation. Eh bien, je ne citerai que quelques-uns des arguments qu'il a soumis. Par exemple, il dit quelque part:

(Traduction)

A propos des droits des provinces, le mémoire déclarait catégoriquement: "Les subventions ne comportent ni droit de regard sur l'enseignement, ni empiétement sur l'autonomie provinciale."

Il déclarait, en outre: "Ni les membres du Parlement qui ont voté la subvention à l'unanimité, ni les universités du Canada qui l'ont acceptée également à l'unanimité n'ont le moindrement pensé que la subvention fédérale ait pu comporter une mainmise."

La présence d'un représentant provincial au sein de la Commission mixte fédérale-provinciale, qui administre les subventions, prévient la possibilité de tout danger futur pour les droits des provinces, ajoute-t-on.

Plus loin, nous lisons ce qui suit:

M. James a dit que l'octroi d'un terrain à l'Université du Manitoba avait été mentionné "parce que bien des gens qui avaient participé aux entretiens relatifs à la Confédération étaient encore actifs à cette époque".

Et, plus loin encore:

..."on n'a jamais dit qu'en accordant ces dons, les donateurs légiféraient en matière d'enseignement"...

De même, tandis que le gouvernement de Québec ne peut légiférer au sujet de l'enseignement dispensé en France, il fait néanmoins preuve de générosité à l'égard de la maison des étudiants canadiens, à Paris, "et fournit des bourses d'étude également généreuses aux étudiants qui désirent étudier dans les universités françaises".

Et, enfin:

"Il est difficile de voir comment on peut contester la légalité de ces subventions fédérales sans révoquer également en doute une grande variété de pratiques gouvernementales, tant provinciales que fédérales, qui depuis nombre d'années sont devenues parties intégrantes de notre tradition reconnue."

(Texte)

Il y a quelques années, le gouvernement du Québec,—je l'en félicite de tout cœur,—a voté un montant de $50,000 à l'Université d'Ottawa, institution située dans une autre province.

L'Université d'Ottawa est une maison d'enseignement qui mérite beaucoup à cause des services qu'elle rend partout, et surtout à une quantité considérable de gens venant de la province de Québec; elle a mérité que le gouvernement de la province de Québec l'aide à faire face à certaines difficultés. Aussi, le gouvernement de la province de Québec a-t-il bien fait, dans le temps, de lui accorder cet octroi de $50,000, lequel devait être versé à raison de $10,000 par année durant une période de 5 ans. Je l'invite même encore à renouveler cet octroi tant et aussi longtemps que l'Université d'Ottawa existera. Toutefois, je dois demander ceci au gouvernement de la province de Québec: "A-t-il demandé à Toronto la permission de venir donner, dans la province d'Ontario, un octroi de $50,000 à l'Université d'Ottawa?" Non, d'ailleurs, à mon avis il ne devait pas le faire parce que, en versant un octroi, on n'intervient pas dans le domaine de l'éducation. Il l'a donné généreusement, il mérite des félicitations. Mais il n'a pas eu besoin de venir demander la permission au gouvernement provincial de l'Ontario pour ce faire, ce qui prouve clairement que le gouvernement fédéral n'a pas à demander aux autorités provinciales la permission d'accorder des octrois à nos institutions universitaires dans le Québec.

Je demande aux autorités provinciales et à leurs représentants à la Chambre, dont le député de Trois-Rivières (M. Balcer) et le député de Québec-Ouest (M. Dufresne), qui ont voulu se faire les porte-parole du gouvernement de la province de Québec, d'aller dire aux autorités de ma province ce que je viens de dire et d'expliquer ce qui s'est produit relativement à l'université d'Ottawa.

De grâce, rendez-vous compte que nos universités sont dans la misère; qu'on nous permette donc de leur aider!

Il y a quelque temps, un citoyen de Hull, M. Aimé Guertin, a fait une sortie à fond de train contre la Commission du district fédéral, l'accusant de chasser nos industries. Qu'il me soit permis de dire que M. Guertin n'a pas le droit, en toute justice et en toute honnêteté, de faire de telles déclarations, car il n'y a pas une seule industrie qui ait quitté la ville de Hull depuis que la Commission met en valeur, d'une façon assez intensive, le côté québéquois du Plan national. Chaque fois qu'une industrie doit être déplacée pour faire place à un bâtiment généralement d'une très grande valeur, comme l'Imprimerie nationale, par exemple, nous avons trouvé,—cela a été le cas de Pilon Ltée,—un emplacement très satisfaisant et cette industrie demeure à Hull.

Il est vrai que par mesure de prudence la compagnie Eddy a acheté (M. Guertin en sait quelque chose) un emplacement dans Templeton-Ouest, près de Pointe-Gatineau. Mais il s'agit là d'un projet de longue haleine, puisque depuis ce temps la compagnie Eddy a construit pour des millions sur l'emplacement actuel. Je puis ajouter, de plus, que si nous obtenons la permission d'annexer une partie de Hull-sud, ce qui permettra à notre ville de disposer d'autres terrains dans ses limites,—et ce en conformité avec le plan Greber,—nous trouverons bien le moyen de garder cette compagnie dans Hull.

On prétend aussi qu'en démolissant de nombreuses bâtisses en vue d'y faire des parcs, la ville de Hull perd énormément de revenus. Il est vrai que, pour le moment, la Cité perd

des revenus. Mais si nous examinons l'énorme valeur que ce développement procure à la ville de Hull, il lui faudrait 25, 30, et peut-être 50 ans pour faire de telles améliorations au taux de la perte.

Nous sommes fiers de la participation de la Commission au développement de Hull. Il y a eu des conflits, dans le passé, particulièrement avec ceux qui voulaient un district fédéral semblable au District of Columbia. Nous voulons demeurer dans la province de Québec, comme les gens de la ville d'Ottawa désirent continuer de vivre dans la province d'Ontario. Nous nous sommes mal entendus sur certains points, mais nous avons fini par nous comprendre et aujourd'hui, Dieu merci, les choses marchent mieux. Nous éprouverons des difficultés dans l'avenir, je n'en doute pas, parce que la Commission est composée d'hommes, comme nous d'ailleurs, et tous savent qu'il n'est pas toujours facile de s'entendre.

Si nous faisons preuve de bonne volonté et de bonne foi, nous pourrons continuer, pour le plus grand bien des municipalités environnantes, à travailler, de concert avec les conseils municipaux et la Commission du district fédéral, en vue d'obtenir le bien-être de tous nos citoyens. Que M. Guertin ne s'inquiète pas; nos autorités municipales sauront veiller et défendre les intérêts de la cité. Tant et aussi longtemps que je serai député, je veillerai, mais je ne ferai pas de déclarations à tort et à travers.

Après avoir entendu les honorables députés de Trois-Rivières (M. Balcer) et de Québec-Ouest (M. Dufresne), nous serions portés à croire que les libéraux d'Ottawa sont de méchants loups, toujours prêts à dévorer. Me serait-il permis de leur dire que le conte du petit chaperon rouge n'est pas vrai, et le plus vite les conservateurs du Québec s'en convaincront, le plus tôt ils verront disparaître leur cauchemar.

Monsieur le président, ces gens semblent vivre dans une peur constante d'une chose qui n'arrivera jamais. Nous sommes aussi attachés à nos traditions que quiconque. Le gouvernement d'Ottawa n'a pas intérêt à enlever aux provinces les droits qu'elles ont de par la coutume, les traités et l'acte de 1867. Nous pouvons peut-être différer d'opinion quant aux moyens à adopter pour atteindre un même but, mais qu'on nous accorde au moins le crédit d'être bien intentionnés. Comme le monopole de la vertu n'est pas le propre d'une seule race, le monopole du patriotisme n'est pas le propre des conservateurs.

Je ne veux pas leur faire l'affront de dire qu'ils ne sont pas sincères, mais ils se laissent guider par une peur exagérée qui est bien mauvaise conseillère. Ils agissent comme un certain sénateur McCarthy qui voit des pro-communistes partout, excepté dans son entourage.

(Traduction)

En parlant du sénateur McCarthy, j'aurai à faire bien attention, car le député de Lethbridge (M. Blackmore) pourra peut-être me prendre à partie. Cependant, le député de Lethbridge nous a demandé, vendredi soir, ce que nous voulions dire par le McCarthyisme ou les McCarthyistes.

Une voix: Les McCarthyites!

M. Caron: C'est la même chose. De toute façon, c'est la voix de son maître. Je suis porté à dire qu'il s'agit des Tartuffes des politiciens américains ou qu'ils ressemblent à de gros tambours qui font un grand bruit peu harmonieux et battent la marche devant les politiciens friands de publicité. Pour la gouverne du député de Lethbridge, je donnerai la différence entre un politicien et un homme d'État. Quelqu'un a dit que l'homme d'État est celui qui prépare la prochaine génération et que le politicien est celui qui prépare la prochaine élection. Les McCarthyistes se classent parmi les derniers. Ainsi qu'ont pu s'en rendre compte les députés, il est regrettable que nous ayons, au Canada, nos propres McCarthyistes.

(Texte)

Monsieur le président, je termine en assurant le premier ministre et son cabinet de ma plus entière coopération.

(Traduction)

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire porter exclusivement mes remarques sur le sous-amendement du représentant de Peace-River (M. Low), qui propose de substituer les mots "entreprise privée" aux mots "libre concurrence", et de préconiser l'acceptation du sterling en paiement des produits exportés dans la région du sterling.

Nous avons foi dans le principe général d'après lequel l'industrie doit fonctionner en tant qu'entreprise privée sous une surveillance efficace de l'État. Pour ma part, je pense que les véritables ennemis de l'entreprise privée sont ceux qui, se payant de paroles, refusent néanmoins d'accepter les réformes ou les mesures absolument essentielles à son bon fonctionnement.

Si l'industrie, nous insistons sur ce point, doit servir les gens avec efficacité, le Gouvernement doit apporter certaines modifications à son programme fiscal et financier. Le discours du trône mentionne le niveau général de prospérité que nous avons connu au Canada. Certains députés libéraux en ont

parlé. J'ai écouté avec intérêt le discours optimiste du ministre du Commerce (M. Howe). Il a signalé, ai-je remarqué, que l'accroissement de la production au pays exigerait également l'expansion des débouchés, et que c'est la chose qui nous cause des difficultés actuellement. Notre groupe convient que le pays a connu une ère de prospérité générale, mais d'autre part il remarque certains signes avant-coureurs d'un danger. En fin de compte, ce n'est pas après qu'elle a commencé que c'est le meilleur moment d'enrayer une crise, mais bien avant qu'elle ait la chance de se produire.

Il est indubitable que les entretiens de paix qui ont eu lieu dernièrement ont fait naître bien des craintes dans l'esprit d'un grand nombre. Il est notable que le marché des valeurs a réagi à sa manière. Au cours de la campagne électorale le premier ministre (M. St-Laurent) a essayé dans une émission radiophonique de rassurer la population à ce sujet et, si l'on en juge par le résultat des élections, il semble avoir assez bien réussi. J'ai entendu un de ses discours radiodiffusés où il signalait que nous avions joui d'un certain nombre d'années de prospérité et cela en dépit de la dépense de 2 milliards de dollars que le Gouvernement avait dû affecter à la défense. S'il a été possible, dit-il, de maintenir la prospérité tout en dépensant 2 milliards de dollars à la défense, de quel plus haut degré de prospérité ne pourrions-nous pas jouir, une fois que nous aurions réalisé une paix permanente? Le Gouvernement, dit-il, n'aurait plus à dépenser deux milliards de dollars à la défense et pourrait utiliser ces deniers à relever le bien-être général de la population.

Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, avec le premier ministre qu'on pourrait et qu'on devrait relever le niveau d'existence mais ni le gouvernement libéral, depuis vingt-cinq ans, ni, du reste, le gouvernement conservateur, n'y ont réussi. Je tiens à revenir très brièvement sur ce qui s'est passé depuis un quart de siècle afin d'étayer ma thèse. Je prendrai le moins de temps possible. Revenons à 1928. Cette année-là, la plupart des gens croyaient qu'on était parvenu à établir une paix assez durable. Nous avions encore passablement confiance dans la Société des Nations de sorte que personne ne peut soutenir que les événements qui ont suivi étaient la conséquence de la crainte de la guerre. Or, en 1929, des difficultés ont surgi, notamment à l'égard de la vente de nos produits. Les marchés étrangers se sont comprimés et, cette année-là, nous avons commencé de glisser vers une crise économique.

En 1930, nous nous acheminions bel et bien vers une crise et, en conséquence, les libéraux ont été défaits et ont fait place aux conservateurs. Je laisse de côté les cinq années du régime conservateur pour passer immédiatement à l'année 1935. Il est vrai que la situation n'était pas aussi grave cette année-là que de 1930 à 1935 mais la crise durait encore et devait durer jusqu'en 1939. C'est au cours des premières années de cette crise, vers 1934 et 1935, que le mouvement du Crédit social a vu le jour en Alberta. Quelle était la situation à l'époque? Nous avions un demi-million de chômeurs; un million de personnes étaient directement secourues et l'industrie ne donnait que la moitié de son rendement.

Il n'était pas rare à l'époque d'entendre les gens rejeter sur l'industrie la responsabilité de la crise. On demandait pourquoi l'industrie ne s'étendait pas et ne fournissait pas de travail aux chômeurs en vue de la production des denrées dont la population avait besoin. Cette critique n'était pas juste, à mon avis, car l'industrie avait déjà passablement de difficulté à écouler sa production limitée et elle ne savait que trop que si elle prenait de l'essor il lui resterait encore plus de produits sur les bras. Nous soulignons donc que la solution à ce problème doit certes se trouver dans l'augmentation de la puissance d'achat de façon que la population puisse acheter davantage. A mesure que la demande se ferait plus grande, l'industrie ne serait que trop heureuse d'employer plus d'hommes, d'accroître sa production et de répondre aux besoins de la population.

En 1939, le comité de la banque et du commerce s'est réuni et a interrogé M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada. J'ai signalé à M. Towers que, durant les quatre années précédentes, le Canada avait eu une balance commerciale favorable de 219 millions en moyenne. L'unique raison pour laquelle on ne profitait pas de cette balance favorable pour importer plus de denrées était que les importateurs savaient très bien qu'ils ne pourraient pas les vendre, non pas parce que la population n'en avait pas besoin mais parce qu'elle n'avait pas l'argent nécessaire. J'ai demandé à M. Towers si quelque raison empêchait le gouvernement d'émettre de la monnaie pour 200 millions de dollars afin de procurer du travail aux chômeurs et d'entreprendre la réalisation de nombreuses entreprises nationales dont on avait un urgent besoin. M. Towers a répondu que c'était possible mais qu'il appartenait au Gouvernement d'en décider. A la Chambre, nous avons posé à M. Dunning la même question et M. Dunning a toujours répondu de la même façon, savoir que le gouvernement ne pouvait mettre en œuvre des programmes nationaux de grande envergure parce qu'il n'avait pas les

fonds nécessaires. Le seul argent dont pouvait disposer le gouvernement était celui qu'il extrayait du gousset des contribuables.

C'est ainsi, donc, que durant toutes ces années nous avons continué d'être privés des services dont nous avions besoin, c'est ainsi qu'on a refusé de réaliser de grandes entreprises d'irrigation, d'aménager des routes, de construire des habitations et d'accomplir diverses autres tâches, simplement parce que le gouvernement soutenait à l'époque qu'il n'avait pas l'argent requis, et que le seul argent qu'il pouvait utiliser était celui qu'il obtenait des contribuables.

De plus, le Gouvernement a signalé que pour accroître les impôts, il serait dans l'obligation de frapper ceux des Canadiens qui avaient les revenus les plus faibles, parce qu'il percevait déjà toutes les taxes qu'il pouvait obtenir de ceux qui bénéficiaient de revenus élevés. Bien entendu, en relevant les impôts de ceux qui ne touchaient que de faibles revenus, on ne pouvait d'aucune manière accroître le pouvoir d'achat de la population, parce que cette dernière classe de citoyens dépensait déjà tout l'argent qu'elle avait.

Qu'est-il survenu par la suite? En 1939, la guerre éclate. Le discours prononcé par l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) m'a intéressé. Il a exposé ce qu'il considère les principales raisons pour lesquelles, presque du jour au lendemain, nous sommes passés d'une économie de crise à une économie de prospérité. J'estime cependant qu'il a oublié l'un des principaux facteurs, la modification subite et complète du programme financier du gouvernement. Avant la guerre, nous ne pouvions obtenir aucun argent pour réaliser quoi que ce soit. Pourtant, quelques semaines à peine après la déclaration de guerre, le Gouvernement a fait en sorte que les banques à charte créent 200 millions de dollars,—du nouvel argent,—qu'il pouvait utiliser à sa guise. Le ministre des Finances d'alors, M. Ilsley, expliquant les motifs pour lesquels le Gouvernement avait agi de la sorte, a déclaré en substance: Nous voulons accroître notre effort de guerre aussi rapidement que possible. Nous avons des ressources encore inexploitées. Nous sommes en proie au chômage. Nous avons donc créé ce nouvel argent pour donner de l'emploi à ceux qui n'en ont pas et pour mettre en valeur nos ressources de façon à augmenter notre effort de guerre le plus possible.

Voici tout ce que je puis dire de cette déclaration: si, quelques semaines après la déclaration de la guerre, le Gouvernement a pu créer de l'argent en vue de donner du travail à ceux qui n'en n'avaient pas, pourquoi n'aurait-on pas pu créer cet argent exactement de la même façon avant la guerre en vue d'accroître l'effort de temps de paix et en vue d'améliorer la situation des citoyens qui durant cette période ont été en proie à la pauvreté et à la misère les plus profondes?

Détail intéressant: durant la guerre nous n'avons jamais entendu aucun membre du Gouvernement ni aucun député ministériel dire que telle ou telle chose était irréalisable parce qu'on n'avait pas l'argent requis. Durant la guerre on n'a tenu compte que de deux éléments dans la construction des navires et des avions et l'expansion de notre armée, savoir si nous avions les hommes et le matériel pour faire la guerre. Une fois assurés des hommes et du matériel, nous n'avions alors aucune difficulté à trouver l'argent nécessaire. Pendant la guerre, le gouvernement fit émettre par les banques plus de 4 milliards de nouvelle monnaie afin d'accroître nos disponibilités financières.

Il est vrai que nous avons eu aussi l'inflation durant la guerre, mais cette inflation n'était pas due à l'expansion des réserves monétaires mais au fait que cet argent était employé au développement des industries de guerre. Les industries de guerre ne produisaient pas de biens de consommation. Par conséquent, lorsque l'argent versé sous forme de traitements et salaires ne pouvait servir à l'achat d'articles qu'il avait contribué à produire, il se créait ainsi une demande qui s'exerçait sur les quantités limitées de biens de consommation alors disponibles. Ce mouvement avait un effet inflationniste très marqué.

Certains députés ont prétendu que notre groupe ne croyait pas à la réglementation. Les faits prouvent le contraire. Qu'on me permette de signaler que notre groupe a été le premier à la Chambre des communes à préconiser la réglementation des prix. C'était en 1940. Je me souviens que nous avons alors été vertement critiqués par le ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley que notre proposition enflamma. Cela voudrait dire, a-t-il déclaré, un espion dans chaque épicerie. Il a dit que cela pourrait marcher en Allemagne, mais ne fonctionnerait jamais dans un pays libre comme le Canada. En moins d'un an, le ministre des Finances de l'heure devait ravaler ses paroles, car il présentait lui-même un programme de réglementation des prix au Canada. La mesure, il va sans dire, était alors absolument indispensable.

Je signale que la situation serait tout à fait différente en temps de paix. En effet, la nouvelle monnaie servant à accroître la production des biens de consommation intensifierait, lorsqu'elle serait versée en salaires

et dividendes, la demande des biens de production de l'ouvrier et ne serait pas inflationniste de la même manière qu'en temps de guerre.

A la fin de la guerre, certains esprits envisageaient l'idée d'une crise économique éventuelle. Il suffit de parcourir le rapport de la Banque du Canada pour se rendre compte que le Gouvernement élaborait alors un programme de résistance à pareil danger, disposition qui, à mon avis, est à son honneur. Nous n'avons cependant pas subi de crise, pour trois raisons principales. La première, c'est que, durant la guerre, le Gouvernement avait adopté un programme d'épargnes obligatoires. A la fin de la guerre, il a libéré les épargnes obligatoires, fournissant ainsi à la population l'argent nécessaire à l'achat des biens existants.

En second lieu, nous avons eu un vaste programme de reconversion sous l'empire duquel des industries de guerre ont été réaffectées à la production des biens du temps de paix. L'argent affecté au programme de reconstruction a accru la demande à l'égard des approvisionnements existants. Puis, en troisième lieu, nous avons prêté de fortes sommes à des pays étrangers pour l'achat de nos denrées.

Par ces trois moyens, nous avons réussi à relever le niveau de la production, de l'embauchage et du revenu, au Canada. Cette même situation a continué d'exister jusqu'à 1949. Cette année-là, cinq ans à peine après la fin de la guerre, les difficultés ont de nouveau surgi. C'est en 1949 qu'eut lieu le premier grave fléchissement des prix agricoles. Le 14 avril 1950, la situation était devenue tellement grave que le ministre des Ressources et du Développement économique de l'époque, parlant devant les membres d'un cercle de publicité et de vente de Toronto, prévenait la population qu'à moins qu'elle ne cesse d'épargner et qu'elle ne dépense davantage, une crise économique surviendrait. L'industrie ne pourrait plus écouler ses produits; le chômage se répandrait et la puissance d'achat fléchirait, de sorte que nous nous acheminerions vers une crise.

Cela remonte au 14 avril 1950, à quatre ou cinq ans à peine après la fin de la guerre. Comment se fait-il que la situation ait changé si subitement? C'est de cela que le ministre du Commerce (M. Howe) parlait hier quand il a dit que la guerre de Corée avait donné à notre économie un regain de vigueur. S'il faut recourir aux stimulants pour conserver à notre pays sa prospérité, cela veut dire que notre situation n'est pas très saine. C'est le début des hostilités en Corée qui a donné à notre économie ce regain de vigueur. La guerre de Corée a eu deux résultats: en premier lieu, le gouvernement a accru aussi rapidement que possible son effort de guerre et relevé le chiffre des dépenses de défense. En second lieu, la demande existant pour certains produits d'importance stratégique augmentant, les capitaux américains placés au Canada ont rapidement augmenté, l'accroissement dépassant le milliard de dollars.

Les dépenses de guerre plus élevées et l'entrée au pays de capitaux américains ont valu au pays un haut niveau de production, d'embauche et de revenus. Me reportant à la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) voulant que la prospérité devienne encore plus marquée lorsque la crainte de la guerre sera disparue, je soutiens qu'il devrait se rappeler que l'histoire a prouvé exactement le contraire. Comme l'a dit hier soir le ministre du Commerce, la guerre produit l'effet d'une injection stimulante. Quelque chose cloche lorsqu'une économie ne peut demeurer prospère que si elle reçoit l'injection stimulante de l'état de guerre.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Ceux qui ne sont pas aveugles discernent plusieurs signaux d'alarme. Les excédents grandissent. De toute part à la Chambre des députés font part des difficultés qu'ont leurs commettants à vendre leur poisson, leur blé, leur bois, leurs fruits et une foule d'autres produits qu'il n'y a plus moyen de vendre. D'autre part, dans certains cas, on réduit la production: dans son rapport annuel, le président de la Banque du commerce signale de tels cas. En même temps, nous constatons qu'aujourd'hui, pour satisfaire à leurs besoins quotidiens, de nombreux citoyens doivent s'endetter fortement. La situation n'est certe pas normale lorsque pour maintenir la prospérité du pays la population doit s'endetter.

J'ai trouvé intéressante une déclaration qu'a faite le président de la banque *Barclay's* l'autre jour, et dont le *Journal* d'Ottawa du 18 novembre donne le compte rendu. A l'assemblée annuelle tenue à Montréal, M. H. A. Stevenson président de la banque *Barclay's* du Canada, a déclaré:

> Le volume du crédit accordé au consommateur a augmenté de moitié depuis un an. On peut attribuer à cette augmentation environ le tiers du montant global des achats au détail effectués durant l'année. Sans le stimulant de généreuses offres de crédit, a déclaré M. Stevenson, la demande, à l'intérieur du pays, la production et les ventes auraient probablement diminué tout comme les exportations.

C'est donc parce que la population s'endette de plus en plus que nous arrivons à maintenir ce qu'on appelle un état de prospérité.

Dans un discours qu'il a prononcé devant l'association des vendeurs au détail, le ministre des Finances (M. Abbott) a répété cet avertissement. Il a signalé alors que depuis

un an le montant des ventes à crédit effectuées au moyen de comptes courants et d'achats à tempérament, a atteint un milliard et demi de dollars. Il a mis les industries en garde contre cet état de chose qui était malsain. Il a averti que la situation présentait certains dangers et il a invité les détaillants à imposer des limites à leurs ventes à crédit, mais il n'a proposé aucune solution à l'industrie.

De quelle autre façon pourrait-on procéder? Pourquoi l'industrie vend-elle tant à crédit aujourd'hui? Parce qu'elle veut écouler ses produits et la seule façon de les vendre c'est à crédit ou à tempérament. Si l'industrie avait suivi les conseils du ministre des Finances et avait supprimé toutes les ventes à crédit, disons même une partie seulement de ces ventes à tempéramment, elle ne pourrait écouler toute sa production. Les marchands devraient diminuer les commandes qu'ils passent aux grossistes; ces derniers devraient également diminuer leurs commandes aux fabricants, qui devraient restreindre leur production et renvoyer leurs employés, abaissant leur pouvoir d'achat, ce qui entraînerait un fléchissement de la demande. Nous serions alors sur la voie d'une régression économique qui nous conduirait bientôt, à moins que nous ne puissions l'enrayer sans retard, vers une crise économique.

Que se passe-t-il dans l'industrie agricole? Selon M. Hannam, la puissance d'achat des cultivateurs a baissé de 20 p. 100 depuis 1948. Selon les chiffres de M. Gilbert Jackson, que nous avons tous reçus, les dettes des cultivateurs se sont accrues de 25 p. 100 depuis 1948. Personne n'osera prétendre que l'agriculture est dans une situation très favorable. Il est facile de parler des sommes encaissées, mais ces sommes ne disent rien si on ne les compare pas aux frais de production correspondants. La situation n'est certes pas bonne lorsque les prix des produits agricoles diminuent mais que les frais de production augmentent.

Donc, parce que la situation était quelque peu précaire, je ne suis pas surpris que les libéraux aient fait les élections de bonne heure cette année. En effet, la situation aurait pu s'aggraver.

Il y en a ici au pays qui croient qu'une crise économique se produira inévitablement. Pour ce qui les concerne, la question n'est pas de savoir si nous aurons une crise économique, mais de savoir quand elle se produira. Se produira-t-elle en 1954 ou en 1955? Ils semblent penser qu'elle ne peut manquer de se produire tôt ou tard. D'un autre côté, comme nous le savons tous, si la guerre allait éclater demain, le Gouvernement s'empresserait de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir notre économie à un niveau très élevé et pour assurer la pleine mise en valeur de nos ressources afin de fournir un effort de guerre maximum. Il n'hésiterait devant aucun programme monétaire qui s'imposerait en vue d'atteindre cet objectif.

[M. Quelch.]

Pourquoi le gouvernement hésite-t-il à faire en temps de paix ce qu'il n'hésite pas à faire en temps de guerre? Au cours des deux dernières années, des ministres ont dit dans cette enceinte: "Nous ne pouvons pas faire ceci, nous ne pouvons pas faire cela, parce que ce serait dépenser trop d'argent". Je le répète, en temps de guerre, nous n'entendons jamais pareil discours. Il n'est jamais question de savoir si nous disposons ou non de fonds suffisants. Il est alors simplement question de savoir si nous disposons de la main-d'œuvre et des matières premières qu'il nous faut pour produire ce que nous désirons produire.

Mettons que la situation actuelle soit inévitable, qu'elle résulte des programmes économiques et financiers du gouvernement. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance d'une déclaration faite par le président de la Banque du Commerce dans son rapport annuel de l'an dernier. Citons la page 4:

> Si on convient que la production nationale brute devrait au minimum être maintenue à son niveau actuel, il importe d'examiner attentivement et tout de suite ce qui gêne actuellement les économies personnelles ou celles des sociétés (placements). On ne saurait assurer la redistribution des revenus aux fins de consommation et, en même temps, les remplacer pour étendre la productivité sans que cela entraîne de graves difficultés.

Plus loin:

> L'augmentation de la consommation, tant intérieure qu'étrangère, s'impose pour peu qu'on tienne à absorber le volume plus considérable de biens et de services nés de notre capacité accrue de production.

On reconnaîtra généralement le bien-fondé de cette déclaration. Si, pour maintenir notre production à un niveau élevé il faut que nous économisions davantage et que nous augmentions nos placements, comment donc alors allons-nous vendre ce qui résulte de cette production accrue? Comme le signale le président de la banque, on ne peut placer de l'argent et en même temps acheter des marchandises de consommation; et dans la mesure où l'on augmente ses épargnes on réduit d'autant ses dépenses. Pourtant, afin de maintenir la production à un niveau élevé, les deux opérations sont nécessaires. Il faut à la fois augmenter les placements et les achats de marchandises de consommation.

Ma déclaration ne comporte évidemment rien de nouveau. Ce phénomène a été souligné à maintes reprises par des économistes éminents, par Maynard Keynes, par Cole et aussi par le professeur Soddy, et évidemment les créditistes le reconnaissent depuis longtemps. C'est le point sur lequel nous avons toujours insisté. Nous avons dit qu'il est nécessaire, si nous voulons continuer d'augmenter notre production, de fournir les moyens de faire circuler plus d'argent afin de maintenir la demande au niveau de la production, car si l'équilibre se rompt entre ces deux opérations, la production baisse. C'est toujours ce qui se produit lorsque la paix se prolonge longtemps.

Par conséquent, nous constatons que c'est à cause de ce régime que la dette ne cesse d'augmenter. Elle n'a cessé d'augmenter depuis la Confédération. En temps de guerre, la dette fédérale augmente; en temps de paix, ce sont les dettes privées, municipales et provinciales qui augmentent. Alors, lorsqu'on met un frein au crédit, on s'achemine vers une crise, et c'est cela évidemment qui s'est produit dans les années 30.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, tant à cause du fond que de la forme, le discours qu'a prononcé le député de Vancouver-Est (M. Winch). Il est un point de son discours sur lequel je suis tout à fait d'accord avec lui. Après avoir dit que le vieux régime avait beaucoup fait pour accroître la production du pays et en améliorer la qualité, il a signalé qu'il n'avait pas su fournir les moyens de répartir cette production accrue. C'est tout à fait juste. Il y a des années que notre groupe souligne ce fait.

L'industrie privée ayant très bien réussi à accroître la production du pays, nous ne voyons pas qu'il soit nécessaire de la socialiser. Que l'industrie continue à s'acquitter de sa tâche comme elle l'a si bien fait jusqu'ici, mais qu'on voie à l'adoption de lignes de conduite grâce auxquelles cette production accrue sera répartie entre les gens qui en ont besoin. Les gouvernements, le gouvernement fédéral en particulier, ne doivent pas oublier qu'il leur incombe, dans une très large mesure, de créer une demande réelle au pays, étant donné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait relever d'eux l'émission de la monnaie et le crédit. Cette obligation leur revient également dans la mesure où la mauvaise répartition du revenu peut être corrigée au moyen de la politique fiscale. C'est pourquoi il importe au plus haut point de modifier nos politiques fiscale et économique, en vue de porter la demande au niveau de la production. On peut y parvenir de diverses façons. On pourrait y procéder en augmentant les services sociaux. On pourrait adopter une forme de remise, comme on l'a fait pendant la guerre, pour le prix du lait. Il serait également possible d'y arriver, dans une certaine mesure en réduisant la taxe de vente, ce qui influerait immédiatement sur le pouvoir d'achat du public.

Je m'attarderai quelques instants sur notre proposition d'amendement au sujet de la possibilité d'accepter des livres sterling. Divers députés ont déjà exprimé beaucoup d'inquiétude au sujet de nos débouchés extérieurs pour des produits tels que le blé, les sciages, le poisson et d'autres denrées encore. Il est intéressant de relever que les États-Unis sont en train de réduire leurs emblavures de blé, du quart, je crois. M. Hannam, président de la fédération canadienne des agriculteurs nous a prévenu qu'à moins d'adopter des méthodes permettant d'écouler nos produits excédentaires dans les pays qui en ont besoin, nous devrons agir de même.

D'autre part, la FAO qui vient de se réunir à Rome signale que, tandis que nous avons augmenté notre production alimentaire, il existe aujourd'hui, dans le monde, des millions de gens affamés, et qu'une ou deux mauvaises récoltes suffiraient pour empirer de beaucoup la situation. Compte tenu de ce qui précède, une réduction de la production des aliments serait donc indéfendable. Il nous faut par contre, aménager plus d'entrepôts et adopter des méthodes pour traiter les denrées périssables de façon à pouvoir constituer des réserves considérables qui permettraient de prévenir les effets des mauvaises récoltes à venir. Il faudra, de plus, immédiatement entreprendre l'envoi de nos excédents de produits alimentaires en excédent aux populations des pays qui en ont un besoin urgent.

Il y a, dans beaucoup de pays, une pénurie d'aliments, qui tient, surtout à deux causes: Premièrement, il y a des pays qui manquent de certaines ressources et n'ont pas exploité celles qu'ils possèdent. Deuxièmement, un grand nombre de pays très développés ne sont pas en mesure de payer les produits qu'ils importent, parce que la nation qui les leur envoie n'est pas disposée à accepter leurs exportations en échange. Évidemment, chacune de ces situations exige un remède différent.

En ce qui concerne le premier cas, le programme d'assistance technique qu'appliquent les Nations Unies s'est révélé une aide fort précieuse. Nous avons préconisé la prolongation du programme en question. J'espère que nous, c'est-à-dire, le Canada, ferons notre part lorsqu'il s'agira d'élargir l'assistance économique aux nations dans le besoin.

Je signalerai, plus particulièrement, que l'aide aux pays dans le besoin, incombe à la population canadienne dans son ensemble, et non pas à un seul groupement. S'il nous faut étendre à l'avenir notre aide aux pays moins favorisés, veillons à en répartir équitablement le fardeau parmi toute la population du Canada, sans chercher à en charger uniquement les agriculteurs ainsi qu'on l'a fait en ce qui a trait à l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, qui a coûté aux cultivateurs de l'ouest canadien des centaines de millions de dollars.

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder la question des pays très développés. Je sais qu'il y en a un grand nombre qui voudraient importer davantage de marchandises canadiennes mais qui ne le peuvent par suite d'une pénurie de dollars. Je remarque que dans un discours prononcé à Calgary, le haut commissaire du Royaume-Uni a souligné avec insistance le fait que son pays voudrait pouvoir acheter plus d'articles canadiens, mais qu'il manquait des dollars nécessaires; ce manque continuera, a-t-il dit jusqu'à ce que le Canada soit disposé à équilibrer le volume de ses échanges commerciaux avec le Royaume-Uni. De fait, nous exportons environ deux fois plus de marchandises au Royaume-Uni que nous consentons à en importer en retour.

Je remarque avec plaisir que certains membres du parti conservateur-progressiste et du parti cécéfiste demandent avec insistance qu'on accepte le sterling comme moyen de paiement pour certaines de nos exportations dans la zone du sterling. C'est là s'écarter de leur attitude précédente.

Une voix: Pas du tout.

M. Quelch: Ne vous emballez pas. Cette attitude nouvelle diffère du tout au tout de celle qu'ils avaient adoptée en 1945, lors du débat sur la politique financière internationale d'après-guerre. Je sais qu'ils ont appuyé ce programme l'an dernier ainsi que cette année; mais en 1945 ils avaient soutenu les accords de Bretton Woods. Nous autres, nous nous sommes opposés à ces accords, qui représentaient une violation du principe fondamental suivant lequel les échanges commerciaux internationaux devraient permettre d'échanger des biens et des services entre les diverses nations en fonction d'avantages mutuels. Telle n'est pas la ligne de conduite du régime libéral. Selon lui, une nation doit avoir le droit de recevoir des dollars et n'être pas tenue d'accepter des marchandises en échange de ses produits. Je tiens à citer les paroles qu'un ancien ministre des Finances, M. Ilsley, a prononcées à la Chambre le 11 avril 1946, ainsi qu'en fait foi la page 777 des *Débats*:

...nous devons être en mesure d'affecter au paiement de nos propres comptes et de nos dettes envers les États-Unis, (...) le fruit de nos exportations au Royaume-Uni et au continent européen...

Le 16 avril 1946, voici, d'après la page 934 du hansard, la question que j'ai posée au ministre:

Comment le Royaume-Uni va-t-il maintenir la convertibilité de la livre au Canada, si le Canada et les États-Unis ne lui procurent pas les dollars qu'il lui faut en achetant des denrées britanniques pour la valeur du crédit que nous lui accordons?

M. Ilsley a répondu:

Il peut payer ses denrées de provenance canadienne en exportant dans d'autres pays, non moins qu'au Canada. Au moyen du commerce plurilatéral et des devises convertibles...

On prétendait que la Grande-Bretagne pouvait acquitter nos exportations en dollars chez elle en exportant à d'autres pays; mais, en vérité, les exportations du Canada et des États-Unis à la Grande-Bretagne dépassent de beaucoup celles de tout autre pays de la zone du dollar. Comment alors la Grande-Bretagne pourrait-elle exporter des denrées à d'autres pays de la zone du dollar, afin d'être en mesure de payer ses dettes aux États-Unis ou au Canada?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Quelch: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, l'accord de Bretton-Woods a violé un principe fondamental du commerce international. Qu'on veuille bien me permettre de dire pourquoi. Tout d'abord, l'accord de Bretton-Woods a accordé aux pays créditeurs le droit d'exiger leurs paiements en leurs propres devises, sans aucune obligation d'accepter les marchandises des pays importateurs. En second lieu, il a prévu l'établissement d'une caisse à laquelle les pays débiteurs pouvaient emprunter pour équilibrer leurs paiements.

Mais voici un point important: il prescrivait que, si le prêt n'était pas remboursé, le taux d'intérêt pouvait s'accroître d'une proportion déterminée chaque année jusqu'à ce qu'il ait atteint 5 p. 100; puis, lorsque le taux d'intérêt avait atteint 5 p. 100, le Fonds monétaire international avait le droit d'exiger de ce pays le taux d'intérêt qu'il voulait. Telle est la politique néfaste qu'ont appuyée les trois autres partis représentés à la Chambre.

M. Rasminsky, qui a comparu devant le comité et qui était alors président de la Commission de contrôle du change étranger,

a signalé que le Fonds avait simplement pour objet d'accorder du répit aux pays déficitaires et de leur procurer des fonds pour leur permettre de traverser cette période. Il a donc motivé le taux d'intérêt proposé comme moyen de les dissuader d'emprunter du Fonds.

J'ai fait observer à M. Rasminsky qu'il ne pouvait s'agir d'un problème de courte durée parce que nos difficultés concernant le règlement des paiements internationaux se multipliaient bien des fois après la guerre. Ainsi, la Grande-Bretagne qui avait perdu la plus grande partie de ses intérêts dans les pays de la zone du dollar pendant la guerre éprouverait de grandes difficultés à faire face au déficit de sa balance commerciale. Enfin, une fois que nous eûmes longuement discuté là-dessus, M. Rasminsky se tournant vers moi me dit: "Eh bien qu'est-ce que vous feriez en pareils cas? Obligeriez-vous les pays créditeurs à accepter le paiement en nature?" Le débat se prolongea pendant quelque temps; finalement, le représentant d'Eglinton (M. Fleming) se levant fit observer que M. Rasminsky était un témoin. Le président ayant appuyé ce point de vue, je n'ai pas alors poussé plus loin mon enquête.

A la fin du débat sur le bill n° 238, j'ai résumé notre attitude. Je citerai les passages qui se rapportent à la question des balances commerciales. On les trouvera à la page 131 du rapport du comité permanent de la banque et du commerce daté du 11 au 13 décembre 1945:

> Ce que nous voulons surtout dans la loi c'est une disposition prévoyant qu'on reconnaît comme payant ses importations la nation débitrice qui, pour effectuer ce paiement, établit chez elle un crédit en faveur d'une nation créancière, laquelle peut utiliser ce crédit pour payer tout article acheté dans ledit pays. Si la nation créancière ne veut pas accepter les marchandises d'une nation où elle a un crédit et désire commercer sur une base plurilatérale, elle peut échanger le crédit établi sur cette base pour le crédit d'une autre nation sur une base plurilatérale. Je dis donc que si les grandes nations industrialisées sont réellement sincères en la matière, elles auraient dû le montrer et consentir à ce qu'un article en ce sens soit inséré dans l'accord de Bretton-Woods.

Je crois que l'heure a depuis longtemps sonné d'une refonte complète du Fonds monétaire international à la lumière de l'expérience acquise depuis sept ans. En 1945, M. Rasminsky a exprimé l'espoir que les États-Unis en tant que nation créancière modifierait sa ligne de conduite, toutefois, si nous examinons le rapport de la Banque du Canada pour 1952, nous relevons à la page 12 le passage suivant:

> Les difficultés qu'éprouvent les nations déficitaires à établir un équilibre, grâce à un accroissement de leurs exportations payées en "devises fortes", plutôt qu'en insistant surtout sur un régime de restrictions et de disparité de traitement en matière d'importation, peuvent leur paraître insurmontables si les initiatives des États-Unis aboutissent à diminuer sérieusement leurs chances de gagner des dollars en concurrençant le marché américain. Des restrictions aux États-Unis aboutiront fatalement à encourager des restrictions semblables ailleurs.

Le rapport signale que la situation est pire aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1945. Par ailleurs, il est intéressant d'observer qu'aujourd'hui les États-Unis ont accepté la livre sterling en paiement d'une certaine quantité de leurs exportations. C'est pourquoi nous estimons pouvoir demander au Gouvernement, d'accepter le sterling en paiement d'une certaine fraction de nos exportations vers la zone sterling du moins jusqu'au moment où nous pourrons établir un mécanisme international qui aiderait l'envoi des marchandises en excédent vers les nations dans le besoin.

En ce qui concerne l'entreprise privée, j'en ai déjà parlé; mais j'aimerais signaler tout simplement que nous ne demandons pas aux Communes d'appuyer une libre entreprise d'un genre douteux. Nous ne demandons pas aux Communes d'appuyer une concurrence illimitée. Nous nous bornons à leur demander d'appuyer le principe d'après lequel les industries devraient être exploitées comme des entreprises privées. Nous avons appuyé un accroissement des pouvoirs prévus par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, accroissement tendant à permettre de mieux combattre les coalitions et les cartels; nous sommes prêts à appuyer toutes les règlementations nécessaires à l'exploitation efficace de l'entreprise privée.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre d'ajouter mes félicitations à celles que vous avez déjà reçues à l'occasion de votre nomination à ce poste élevé. Le caractère unanime de ces félicitations est éloquent par lui-même, et elles démontrent toutes votre aptitude éminente à remplir cette position.

Je constate que les nouveaux députés qui prennent part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ont coutume de traiter longuement les caractéristiques géographiques de leur circonscription et d'en vanter les mérites. C'est là un exemple que je n'ai pas l'intention de suivre, étant donné surtout que tout le monde connaît déjà très bien Winnipeg. Pour la gouverne de ceux qui ne sont peut-être pas encore au courant de la chose, je dirais que Winnipeg-Sud est la meilleure partie de la ville. Je ne m'attends pas à ce que les autres représentants de Winnipeg corroborent cette dernière déclaration. C'est sans doute malheureux, mais normal.

J'ai été étonné du nombre d'honorables députés qui ont imporuné le Gouvernement pour lui demander de l'aide sous la forme de subventions directes ou autres, au nom de diverses causes dignes d'intérêt. Je me demande si ces honorables députés ne tiendraient peut-être pas mieux compte des réalités en substituant le mot "contribuable" à celui de "Gouvernement" à ce sujet, lorsqu'ils en parlent dans leurs discours. Car c'est certainement des contribuables qu'ils parlaient alors, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) par exemple, voudrait que les contribuables canadiens subventionnent l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse, et il prétend que la *Dominion Steel and Coal Company* complote sinistrement en vue d'écarter le charbon de la Nouvelle-Écosse des marchés de Montréal. Il ne s'attend certes pas à ce que les députés acceptent de croire qu'une société qui fonctionne dans un but de lucre écarterait volontairement un marché profitable pour son propre produit. Ne pourrait-on pas concevoir d'autres explications plus raisonnables? Ne pourrait-on pas dire que le marché de Montréal refuse le charbon de la Nouvelle-Écosse et qu'il préfère le charbon américain? Je sais qu'il existe de grandes différences entre les divers charbons, et je croirais volontiers qu'un client puisse facilement en préférer un aux autres. L'honorable député a-t-il songé que lorsque le gaz naturel sera livré aux provinces centrales comme il le sera bientôt, je l'espère, son marché en souffrira plus encore? Voudrait-il que les contribuables du pays subventionnent les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse dont on ne peut écouler la production.

Il faudra certes, monsieur l'Orateur, mettre fin à ces demandes de subventions qui doivent être distribuées à droite et à gauche, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à commettre l'ultime absurdité qui consisterait à accorder aux contribuables des subventions afin de leur permettre de payer les impôts nécessaires pour verser d'autres subventions.

Pour résoudre le problème incontestable dont parle l'honorable député de Cap-Breton-Sud, il ne faudrait pas accorder des subventions, mais déployer un effort réel en vue d'exploiter le potentiel industriel de sa région de façon à créer sur les lieux un marché satisfaisant pour le charbon. Dans ce domaine, le Gouvernement devrait se hâter d'accorder toute l'aide dont il est capable.

Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, donner l'impression que je m'oppose à toutes les subventions accordées par le gouvernement. Elles peuvent avoir leur raison d'être si on les considère comme un procédé provisoire permettant d'éviter des désastres économiques ou d'alléger un fardeau, à condition toutefois qu'on en use de façon judicieuse. Mais comme un remède permanent à nos malaises économiques, on les trouvera insuffisantes.

Les membres de la C.C.F. se sont appliqués à ridiculiser le principe de la libre entreprise, en particulier l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) qui a, sur ce sujet, déployé toute son éloquence. Il est intéressant de noter, cependant, que sur leur terrain de démonstration, en Saskatchewan, on n'a été que trop heureux d'exhorter les capitalistes de l'entreprise privée à mettre en valeur les ressources pétrolières de la province, au point même de leur offrir des conditions plus attrayantes que celles que les deux autres provinces des Prairies ont jugé bon de leur offrir.

Une voix: Pas du tout!

M. Trainor: Vraiment, on peut considérer cela comme un pacte avec le diable et, paraphrasant sir Winston Churchill, on peut dire que le premier ministre Douglas "est peut-être prêt à pactiser avec le diable pourvu que ce soit pour la Saskatchewan". Il est beaucoup plus probable, cependant, que c'est un cas ordinaire d'opportunisme politique. Quand le dogme socialiste est en présence de la réalité, il s'évapore.

D'après les journaux, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aurait engagé les cultivateurs canadiens à produire autant qu'ils le peuvent et à assumer leurs propres risques comme tous les autres Canadiens. Quelle chance pour le producteur de blé à qui l'organisme de vente du gouvernement a démontré qu'il était incapable d'écouler les récoltes de 1952 et de 1953! Je demande au ministre et au gouvernement de se rendre compte que les jours heureux où il suffisait de prendre des commandes sont révolus et que, dorénavant, il faudra un réel talent de vendeur pour écouler notre blé sur les marchés du monde. La Commission canadienne du blé a-t-elle ce talent? C'est à la Commission et au Gouvernement de le démontrer. S'ils échouent dans leurs efforts,—et il est possible que ce soit le cas,—il leur faudra rendre compte de leurs actes. Ils devront assumer toute responsabilité à cet égard.

On a rapporté que durant la même conférence le ministre a conseillé aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard d'établir leur propre office de vente. Ce conseil offre de bien piètres consolations à ceux qui, si tard dans la saison, doivent vendre un produit

périssable. Il y a cependant quelque satisfaction à tirer de la découverte que le ministre semble en avoir assez du recours obligatoire aux organismes de vente de l'État.

Monsieur l'Orateur, c'est avec regret qu'on remarque l'absence complète dans le discours du trône de toute mention de la situation dangereuse dans laquelle se trouvent un grand nombre de Canadiens. Les uns après les autres, les députés qui ont participé au présent débat, ont établi la liste de ces diverses catégories de citoyens: le producteur de blé, le producteur de pommes de terre, de pommes, l'éleveur de bétail, le pêcheur, le tisserand, l'ouvrier industriel qui s'emploie à la fabrication d'instruments aratoires, etc. Dans la plupart des cas, monsieur l'Orateur, il s'agit d'industries primaires qui doivent être prospères pour assurer le bien-être de toute la population. Si ces industries dépérissent, toute l'économie du pays est menacée. Le Gouvernement ne dit rien. Le discours du trône ne contient pas une seule allusion à cette liste de misères; or le discours du trône est supposé indiquer les grandes lignes du programme du Gouvernement. Se peut-il que le Gouvernement n'ait aucun programme? Est-il si habitué à être porté par la vague qu'il ne peut diriger sa nef lorsque la lame menace de l'engloutir? La population du pays exigera une réponse plus satisfaisante.

Le parti cécéfiste semble obsédé par l'idée de l'assurance-santé. Il devrait peut-être étudier l'opportunité de changer son nom en parti de l'assurance-santé. Cette question semble être devenue la raison d'être du parti. La période du manifeste de Regina et des espoirs en un nouveau monde meilleur a été reléguée bien loin. Le parti travailliste anglais, en s'éloignant de son programme de nationalisation, semble avoir diminué l'enthousiasme que manifestait le parti cécéfiste pour la maîtrise de l'État sur les rouages de production. Le parti insiste maintenant sur la mise en œuvre d'un programme obligatoire d'assurance-santé administré par l'État et sur vraiment rien d'autre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a entrepris une croisade qui, il s'en vante ouvertement, doit forcer en fin de compte le Gouvernement à adopter ses idées.

M. Argue: Très bien! Il réussira. Il réussit toujours.

M. Trainor: C'est parce qu'il y a peut-être plus que quelque possibilité d'un tel succès que j'ose rappeler à la Chambre certains détails que présuppose un tel programme. Il y a en premier lieu la question du coût. Sauf erreur, le chef du parti cécéfiste a publiquement déclaré ici que le coût d'un tel programme serait à peu près de 600 millions par année. De telles estimations sont extrêmement optimistes et le coût annuel de la mise en œuvre d'un tel programme sera probablement beaucoup élevé, il oscillera peut-être même autour du milliard.

Je reconnais que l'honorable député se préoccupe probablement peu des facteurs économiques. La Chambre s'intéressera cependant je crois, aux répercussions qu'ont eues de telles mesures de sécurité sociale sur l'économie des pays où on a créé l'État tutélaire. La France est un pays où la classe ouvrière est en proie au malaise et où, nous dit-on toujours, la main-d'œuvre est de beaucoup trop peu payée. Mais il y a de très importantes prestations de sécurité sociale, qui représentent 43 p. 100 de la liste de paye moyenne. Celles-ci augmentent énormément le coût de la main-d'œuvre et font ressortir le danger que présente la tentative de transformer les méthode de rétribution en un vaste régime de sécurité sociale. Il est évident que les ouvriers français payent leur propre sécurité sociale par la détérioration du régime des salaires. Il y a des différends constants à propos de la meilleure façon de distribuer les tranches d'un trop petit gâteau, et rien n'est fait pour résoudre le vrai problème, qui serait d'en confectionner un plus grand. Il ne faudrait pas se faire d'illusions sur celui qui paiera dans la pratique ces programmes grandioses. C'est l'ouvrier lui-même, qui les paiera sous forme d'impôts, de diminution de salaires, ou encore d'augmentation du prix des articles de première nécessité.

Tout cela ne signifie pas que je désapprouve l'assurance-santé. Au contraire, je crois qu'elle est de première nécessité. Mais il y a une autre méthode que celle proposée par nos amis les cécéfistes, et qui offrira tous les avantages de leur programme pour une fraction minime de ce qu'il coûterait au contribuable. Notre parti a élaboré un programme qu'il soumettra à la Chambre lorsque l'occasion s'en présentera.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), s'est vu attribuer le grand mérite d'avoir institué le programme de subventions à l'hygiène qui existent depuis déjà plusieurs années. Je ne veux en aucune façon ne pas tenir compte des avantages que valent les subventions en question; mais je tiens à ce que la Chambre soit au courant de la grave lacune que comportent sans contredit les subventions relatives à la construction des hôpitaux. D'après les conditions auxquelles sont accordées les subventions, la province doit fournir, elle aussi, un montant de $1,000 pour chaque lit, dans le cas des agrandissements d'hôpitaux publics ou de la construction d'hôpitaux entièrement nouveaux. A prime abord, cela peut paraître un montant très généreux. Mais je

me demande si le ministre se rend bien compte de l'inflation qui s'est produite dans la construction, même depuis qu'on a commencé à accorder ces subventions. Cette subvention par rapport à ce que coûte en définitive un lit d'hôpital est beaucoup moindre aujourd'hui qu'elle n'était lorsqu'on l'a tout d'abord instituée.

En somme, l'hôpital doit acquitter un montant relativement important. Bien plus, avant que soient versées ces subventions à la construction, plusieurs provinces accordaient diverses sommes pour la construction des hôpitaux. Dans la province où j'habite, le montant équivalait au cinquième du coût total. Compte tenu des prix d'aujourd'hui, cela représentait un apport beaucoup plus considérable que les subventions actuelles réunies des gouvernements fédéral et provincial. J'invite fortement le Gouvernement à accroître les subventions de façon à acquitter une bonne partie du coût de la construction d'un hôpital. Il va de soi que les lits sont nécessaires dans un hôpital; mais ils ne le sont pas plus que certains autres services que fournit l'institution, par exemple, le blanchissage, la cuisine, l'usine d'énergie hydro-électrique, et ainsi de suite.

Je tiens, en terminant, à féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) de la façon intelligente avec laquelle il a disposé de l'affaire Gouzenko et de l'exposé très concis et clair qu'il a formulé à la Chambre.

Je tiens aussi à féliciter le chef de l'opposition (M. Drew) de nous avoir rappelé la nécessité d'être modérés dans notre langage, lorsque les personnes ou les actes des membres d'un gouvernement ami sont en cause. La bienveillance internationale est trop précieuse pour la compromettre, même s'il faut réserver ce qui nous semble l'expression d'une juste indignation.

A cet égard, il me semble que le chef du Crédit social a contribué d'une façon fort équitable et judicieuse au débat. Je regrette de ne pouvoir souscrire à la menace voilée contenue dans les observations du chef de la CCF, lui qui a dit que si M. Gouzenko décide de se rendre aux États-Unis pour témoigner devant le sous-comité sénatorial, on devra le prévenir qu'on lui retirera toute protection à lui accordée. En somme, cet homme a rendu un service insigne au Canada; c'est en reconnaissance de ce service que notre pays lui a accordé à bon droit, à lui et à sa famille, la protection qu'il pouvait leur accorder. Notre pays n'est pas relevé de son obligation légitime simplement parce que M. Gouzenko décide de se rendre aux États-Unis pour le motif précité, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a déclaré qu'il en avait parfaitement le droit. Il se peut qu'il ne soit pas possible d'assurer sa sécurité pendant qu'il sera aux États-Unis, —cette responsabilité ne nous incombe pas,— mais, dès qu'il reviendra au pays, notre obligation de le protéger sera tout aussi réelle qu'elle l'a jamais été. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'honneur du pays est en jeu dans cette affaire.

Enfin, j'aimerais poser une question et si, comme je le crains, la réponse est non, j'aimerais présenter une proposition au Gouvernement. Le Gouvernement a-t-il jamais songé à l'opportunité de mettre, en notre pays, une résidence convenable à la disposition de Sa Majesté la reine du Canada, une résidence que la famille royale pourrait habiter une partie de chaque année selon son bon plaisir? Sinon, j'estime que les exigences de la guerre atomique peuvent en tout temps rendre cette offre impérieuse. Abstraction faite de la sécurité de Sa Majesté, cependant, tous les députés accueilleront avec enthousiasme la proposition voulant que notre gracieuse souveraine puisse se laisser persuader de vivre parmi nous, même pendant de brèves périodes.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion qu'offre le présent débat pour dire quelques mots sur l'industrie de la pêche de la province où j'habite. C'est là un sujet de première importance pour toute l'île de Terre-Neuve, particulièrement pour ma propre circonscription, et c'est une question de caractère si urgent qu'à mon avis on ne devrait pas en remettre la discussion jusqu'à un débat ultérieur sur le budget et les crédits.

Mais avant de continuer, j'aimerais, monsieur l'Orateur vous présenter mes sincères félicitations à l'occasion de votre élection à votre poste élevé. La compétence avec laquelle vous avez exercé vos fonctions d'orateur suppléant durant la dernière législature a soulevé l'admiration générale, et nous savons que les talents et qualités dont vous avez fait preuve en occupant vos anciens postes vous permettront de vous distinguer encore plus au poste que vous occupez actuellement.

J'aimerais également féliciter notre nouvel orateur suppléant et lui souhaiter le plus grand succès dans l'exercice des fonctions pour lesquelles il a si bien démontré son aptitude. Je m'unis également à tous ceux qui ont félicité l'honorable député qui a proposé l'Adresse (M. Hollingworth) et celui qui l'a appuyée (M. Villeneuve). La valeur de leurs discours a établi une norme très élevée pour les discours que nous prononcerons à la Chambre. J'estime que l'occasion est égale-

ment propice pour exprimer de nouveau mes remerciements sincères à mes commettants qui m'ont chargé d'un second mandat.

Je leur assure que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour justifier la confiance qu'ils ont placée en moi et dans le parti libéral à qui ils en ont donné un témoignage si éclatant. Je tiens à leur rappeler encore une fois que nous nous sommes engagés mutuellement à cultiver ce qu'il y a de plus noble et de meilleur en nous.

Les honorables députés savent que la circonscription de Burin-Burgeo que j'ai l'honneur de représenter est une circonscription de pêcheurs. Les journaux leur auront appris que notre industrie de la pêche passe depuis quelque temps par une série de crises qui ont parfois presque atteint le point critique. Si cela s'applique surtout à l'industrie du poisson salé, il en va de même, quoiqu'à un moindre degré, pour le poisson frais. Dans les deux cas, les pêcheurs côtiers ont particulièrement souffert. Je voudrais que tous les honorables députés voient la détresse de ces pêcheurs comme elle s'est révélée à moi dans des vingtaines d'établissements que j'ai traversés au cours de mon voyage à travers ma circonscription.

Représentez-vous ces hommes durs à la peine s'éloignant du rivage dans leurs petits bateaux bien avant l'aurore et peinant jusqu'à une heure avancée de la nuit, souvent sans avoir plus de trois ou quatre heures de repos par vingt-quatre heures. Imaginez-les se remettant à ce labeur jour après jour depuis le début du printemps jusque tard dans l'automne et dans de nombreux cas toute l'année, bravant les éléments, risquant leurs vies, par toutes les températures, pour, au prix de difficultés indicibles, accomplir la tâche la plus ardue et arracher leur subsistance à la mer. Imaginez la satisfaction qu'éprouvent un grand nombre d'entre eux en apprenant qu'une prise sans précédent récompensait leurs efforts; imaginez aussi la consternation de ces gens et leur profonde déception, ainsi que leur désespoir, lorsqu'ils constatent que tout leur travail, leurs efforts, leur labeur et leurs misères ont été vains, que même les plus chanceux d'entre eux ne peuvent espérer que faire leurs frais et qu'il ne restera rien à personne pour assurer le logement, la nourriture, le vêtement et le combustible dont les familles ont besoin pour l'hiver.

L'Écriture nous dit que l'ouvrier a droit à son salaire, mais quel encouragement les gens ont-ils dans de telles conditions, à s'adonner à une industrie? Il n'est guère étonnant qu'un bon nombre d'entre eux abandonnent l'industrie en masse et essaient d'obtenir à terre un emploi qui leur apportera le supplément de sécurité et de protection qu'est l'assurance-chômage. Certains estiment peut-être que c'est une bonne chose et que plus tôt nos pêcheurs abandonneront une industrie si instable et si peu payante, le mieux ce sera pour eux et pour tout le monde.

Ceux qui raisonnent ainsi cependant ne saisissent pas l'importance du rôle que joue l'industrie de la pêche dans l'économie de notre province. Depuis 450 ans, en dépit de ses hauts et de ses bas, et malgré ses lacunes et ses échecs, l'industrie de la pêche a été la pierre angulaire sur laquelle a toujours reposé l'économie de notre province et elle doit rester la pierre d'angle de notre prospérité pour bien des siècles à venir. La richesse de la mer est la plus grande ressource de notre province. Elle offre de généreuses perspectives. Nous ne faisons que commencer à nous rendre compte d'une faible partie de sa richesse virtuelle. C'est une richesse qui se perpétue d'année en année et qui, avec un souci raisonnable de conservation, peut se transmettre intacte et même accrue d'une génération à une autre.

Nous applaudissons aux efforts que tente notre gouvernement provincial pour faire surgir de nouvelles industries. Il est sage d'élargir les bases de notre économie et de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier. Toutefois, on ne saurait s'attendre que l'industrialisation, même réussie, prenne une expansion suffisante pour absorber tous les pêcheurs actuellement engagés dans l'industrie de la pêche, ainsi que ceux qui travaillent à terre aux travaux de construction et ouvrages de défense qui tôt ou tard doivent prendre fin. Notre programme industriel se sera révélé utile s'il permet de fournir les emplois supplémentaires qu'exige l'accroissement naturel de notre population.

La plus grande calamité qui pourrait frapper notre province serait de voir notre industrie de la pêche péricliter ou même disparaître entièrement. C'est pourquoi nous sommes si heureux de constater que le discours du trône mentionne les problèmes avec lesquels notre industrie de la pêche est aux prises. Je dois dire au ministre des Pêcheries (M. Sinclair) et au ministre des Travaux publics (M. Winters) que nous leur savons gré de l'intérêt qu'ils ont montré à l'égard des problèmes de nos pêches, surtout en venant dans notre province pour se rendre compte par eux-mêmes des difficultés chez nous.

Lors de la dernière visite du ministre des Pêcheries, nos pêcheurs ont été quelque peu déçus parce qu'il n'a pu leur annoncer un programme de soutien des prix. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment-là, nos pêcheurs venaient de voir le fruit de leurs labeurs d'une année entière réduit à rien. A ce moment-là, comme ils étaient dans l'angoisse

et la détresse, le soutien des prix leur semblait une solution facile à leurs problèmes. On pouvait difficilement s'attendre alors qu'ils comprennent que même la garantie d'une mesure de soutien des prix, précisément au moment où les conditions du marché commençaient à tourner en leur faveur, n'aurait peut-être pas été dans leur intérêt ni dans celui de l'industrie de la pêche. Une telle mesure pourrait facilement produire des résultats tout à fait différents, si elle allait priver nos exportateurs de l'ambition de conclure les meilleurs marchés possibles. En pareil cas, seuls ceux qui achètent notre poisson, en bénéficieraient. Nos gens ne comprennent pas davantage que le soutien des prix ne peut être mis en œuvre à un moment d'avis. C'est plutôt quelque chose qui ne peut être déterminé qu'après que les stocks de poisson ont été vendus et les bénéfices moyens estimés.

L'exploitation de nos pêcheries doivent toujours dépendre dans une bonne mesure des installations maritimes dont nous disposons. Mes commettants, j'en suis certain, désirent que je remercie sincèrement le ministre des Travaux publics et son personnel si compétent d'avoir toujours répondu généreusement aux demandes que nous avons formulées. Nous avons dans l'industrie de la pêche un grand nombre de problèmes à résoudre. Le principal n'est pas un problème de production, contrairement à ce qu'un grand nombre de gens croient. C'est plutôt un problème de préparation des produits et de vente.

Un des problèmes les plus difficiles de l'industrie de la pêche est la grande fluctuation des approvisionnements d'une année à l'autre, d'une saison à l'autre et même d'un jour à l'autre. Un atelier de préparation, aménagé en vue d'un rendement maximum, doit fonctionner au ralenti durant la plus grande partie de l'année. Il en résulte des frais généraux et autres frais de production trop élevés, ce qui réduit les prix qu'il est possible de payer aux pêcheurs. D'autre part, si la capacité de production d'un établissement est établie en fonction d'un approvisionnement moyen ou minimum, il sera incapable, au meilleur de la saison, de recevoir tous le poisson que peuvent prendre les pêcheurs. Dans la partie ouest de ma circonscription, la région de Rose-Blanche, il est parfaitement exact que même avec nos vieilles méthodes, au meilleur moment de la campagne, soit en hiver et au début du printemps, les pêcheurs peuvent prendre assez de poisson pour alimenter tous les établissements de la région pendant une semaine. Les honorables députés se rendront compte aisément comment, dans ces conditions, le revenu du pêcheur peut se trouver réduit. Il en va de lui comme il en irait d'un mineur ou d'un ouvrier industriel qui ne travaillerait que deux jours par semaine.

[M. Carter.]

Notre industrie du poisson frais a jusqu'ici dépendu à peu près exclusivement du marché américain. Or ce marché n'a à peu près pas gagné en importance au cours des dernières années. Malgré une augmentation considérable de la population, la consommation du poisson aux États-Unis est restée à peu près la même depuis sept ou huit ans. L'an dernier nous avons dû faire face à une concurrence inattendue et très dure de la part de l'Islande qui a pu vendre sur le marché américain un produit de qualité inférieure, mais dont le prix de vente était nettement inférieur à notre prix de revient.

Le marché domestique canadien pour le poisson frais peut encore gagner énormément en extension. Nous souhaitons qu'on cherche à atteindre ce but. Il faut le faire si nous voulons que notre industrie du poisson frais reste saine.

Pour ce qui est de l'industrie du poisson salé, nous vendions autrefois une forte proportion de nos prises au Brésil et au Portugal. Depuis quelques années, le Brésil est incapable de nous acheter du poisson, et nos ventes au Portugal ont baissé à presque zéro. Nous savons que le Brésil traverse depuis nombre d'années des crises économiques, et nous apprécions les efforts que le gouvernement brésilien déploie pour stabiliser son économie. Nous espérons et faisons le vœu qu'il réussisse, parce que l'une des meilleures choses qui pourrait arriver à Terre-Neuve serait le redressement du marché brésilien. Tout ce que le Canada peut faire pour accélérer ce redressement sera également dans l'intérêt des pêcheurs de Terre-Neuve.

Le cas du Portugal est quelque peu différent. Après la seconde guerre mondiale, l'aide au titre du plan Marshall a permis aux Portugais de construire une nouvelle flotte considérable de chalutiers modernes. Cette flotte utilise nos ports de l'Atlantique comme bases d'opération. Elle s'y approvisionne en combustible et en nourriture, et se procure des réserves de boëtte à des prix beaucoup plus élevés que nos pêcheurs terre-neuviens peuvent se permettre de payer. Il est arrivé très souvent que les prix payés par les Portugais ont eu comme résultat de réduire les approvisionnements de boëtte de nos pêcheurs. Ces chalutiers portugais viennent souvent se livrer à la pêche près du littoral, dans des pêcheries dont nos pêcheurs dépendent depuis toujours. Ils se trouvent à écarter ainsi de ces pêcheries nos propres gens, qui ne peuvent se permettre de faire la pêche au même endroit qu'eux, de crainte d'y laisser leurs engins de pêche, qu'ils ne pourraient remplacer.

Profitant de la brume et de l'obscurité, ces bateaux ont même envahi parfois nos eaux territoriales, nos pêcheries côtières; des pêcheurs de Terre-Neuve ont vu leur attirail détruit du fait de l'activité de ces bateaux. La générosité dont nous faisons preuve en l'occurrence permet à la flotte portugaise d'approvisionner une bonne partie du marché portugais de poisson à faible prix de revient, qu'elle ne pourrait prendre autrement. Alors que l'équipage des chalutiers portugais gagne, en moyenne, quelque $50 par mois, le pêcheur de Terre-Neuve touche $150. Le coût d'alimentation d'un équipage est à peu près proportionnel, car les Portugais subsistent d'un régime alimentaire bon marché, très peu varié, en comparaison du niveau beaucoup plus élevé d'alimentation de nos équipages.

La proximité des pêcheries ne peut compenser ce fort écart dans le coût de production, et j'estime qu'en échange des services que nous rendons au Portugal le moins que puisse faire ce pays serait d'acheter à Terre-Neuve, à un prix rémunérateur, étant donné notre coût de production plus élevé, le complément de poisson dont il aurait encore besoin.

Les habitants de Terre-Neuve ont toujours maintenu des liens d'amitié traditionnels avec les Portugais, avec lesquels nous avons beaucoup en commun. Mais charité bien ordonnée commence par soi-même, et nous ne pouvons permettre à quiconque d'exploiter notre amitié au détriment de notre population et au point de faire sombrer notre industrie. Nous sommes dans une bonne position pour marchander. Nous pouvons limiter le tonnage des bateaux portugais qui utilisent nos ports; nous pouvons même leur en interdire l'entrée. Il serait également possible de restreindre les fournitures de boëtte, que nous pourrions même grever d'une forte taxe. Notre premier devoir est la protection de notre propre population; et il est temps de faire comprendre au Portugal que nous parlons sérieusement en déclarant notre intention d'être très rigoureux lorsqu'il demandera de nouveau l'autorisation d'utiliser nos ports.

Notre âge semble porté à croire que l'argent, les cerveaux et les lois peuvent fournir la réponse à tous nos problèmes. Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'argent, les cerveaux et les lois, ensemble ou séparément, trouveront jamais la solution du problème auquel fait face notre industrie de la pêche. L'expérience nous enseigne que toute solution obtenue de cette façon s'est souvent vu substituer une ou plusieurs autres difficultés bien plus difficiles à régler que le problème original.

Il me semble, si nous devons régler d'une façon définitive et permanente les difficultés qu'affronte notre industrie de la pêche, qu'il faudra aborder la question d'un tout autre angle. Jusqu'ici nous avons tâché de faire en sorte que chacun se tire d'affaire. Selon moi, nous ne trouverons pas la bonne solution tant que chacun, y compris les pêcheurs, les apprêteurs, les marchands, les exportateurs et même le Gouvernement, ne s'arrêteront pas à penser qu'il faut nourrir des peuples affamés.

Ainsi que l'ont déjà mentionné de nombreux députés, une forte proportion de la population du globe se meurt de faim et nous, qui pouvons produire des aliments, avons l'obligation morale et le devoir sacré de la nourrir. Quant à moi, je voudrais que le Canada convoque une conférence de tous les pays qui se livrent à la pêche ou même des pays producteurs de vivres, afin de tâcher d'établir un programme visant à fournir des aliments aux nations affamées du monde. Le Canada, à titre d'important producteur vivrier, devrait prendre l'initiative et battre la voie à cet égard.

Aucune mesure que nous puissions prendre ne sera bonne du point de vue économique, ni ne pourra l'être, si elle n'est pas bonne du point de vue moral, et rien ne peut être bon du point de vue moral à moins que nos motifs ne soient bons. Lorsque notre principal motif découle de la conscience nette de notre devoir sacré de nourrir les affamés, de sustenter nos frères et nos sœurs affamés d'autres contrées, ainsi que d'un désir véritable de subvenir à leurs besoins parce qu'ils sont nos semblables, tous les autres détails se règleront et un grand nombre de nos problèmes disparaîtront du jour au lendemain, et nous serons en bien meilleure posture des points de vue financier, matériel, spirituel et moral.

Tous les pêcheurs prendraient autant de poisson que possible, parce qu'ils sauraient que des gens comptent sur eux pour se nourrir. Tous les établissements de préparation trouveraient les moyens d'apprêter tout le poisson que les pêcheurs pourraient capturer. On pourrait mariner, saler, fumer, saurir et même mettre en conserve tout le poisson qu'on ne pourrait offrir en vente sous forme de filets ou à l'état congelé. Nos gouvernements pourraient intensifier leur programme, afin de trouver de nouvelles méthodes de conservation des vivres, et l'on pourrait expédier ces denrées dans les pays qui ne jouissent pas des avantages du transport rapide ou des moyens de réfrigération.

J'aimerais que notre gouvernement intensifie ses recherches sur la mise en conserve du poisson frais ou salé, cuit ou non. On pourrait également bénéficier largement de recherches plus poussées sur les méthodes de

préparation du capelan, poisson que nous avons en si grande abondance.

Les pays exportateurs établiraient quelque programme permettant aux pays qui peuvent produire du poisson à meilleur marché de le vendre aux nations dont la situation financière est la moins favorable. Les sacrifices nécessaires, qui ne seraient certes pas très grands, trouveraient plus qu'une compensation dans d'autres domaines. J'espère sincèrement que le ministre étudiera cette proposition car, à mon avis, elle offre la clef de tous nos problèmes, et surtout de ceux qui relèvent du domaine économique ou de celui de l'organisation des marchés.

Je suis certain que l'industrie canadienne peut faire face à ces difficultés et montrer au monde le miracle que permet de faire un régime d'entreprise libre et responsable.

M. W. Ross Thatcher (Moose Jaw-Lake Centre): Depuis le début de la présente législature, nous avons beaucoup entendu parlé des relations entre le Canada et les États-Unis. J'aimerais discuter cette question très brièvement ce soir. Tous les honorables députés reconnaîtront que par le passé il a peut-être régné l'amitié la plus grande au monde entre nos deux nations. Je crois que la plupart des honorables députés reconnaîtraient également que depuis quelques mois nous avons vu cette amitié se refroidir considérablement. La plupart d'entre nous espérons que cela ne durera pas.

Quelle est la raison de l'atmosphère tendue et pénible qui règne dans les relations entre nos deux pays? En surface, on pourrait dire, je suppose, que c'est un étrange mélange de chasse aux espions et de chasse aux sorcières, qu'on appelle le McCarthyisme. Mais en réalité, ce n'est que le reflet d'un phénomène plus profond. La cause fondamentale de la friction qui existe actuellement entre le Canada et les États-Unis relève du domaine économique, à mon sens. Pour la plupart des Canadiens, elle est causée par l'attitude des États-Unis en ce qui trait aux droits douaniers et le commerce.

Tous les Canadiens et, certes, tous les députés, se rendent compte que nous devons compter dans une grande mesure sur les États-Unis pour ce qui est de marchés pour nos exportations. L'an dernier, environ 54 p. 100 de toutes nos exportations ont été orientées vers ce pays. Cependant ces échanges commerciaux ne sont pas unilatéraux: depuis la confédération, nous avons tous les ans, sauf dans un ou deux cas, vendu moins aux Américains que nous leur avons acheté.

Durant les huit premiers mois de la présente année, par exemple, nous avons acheté des États-Unis 413 millions de dollars de produits de plus que nous ne leur en avons vendu. Ainsi il est évident que les États-Unis ont également un très grand intérêt à maintenir des relations commerciales amicales avec le Canada.

Un certain nombre de députés étaient à la Chambre à la fin de la guerre. Le gouvernement des États-Unis a alors fait savoir au monde que sa politique commerciale officielle était de développer les échanges commerciaux plurilatéraux. C'est là le but que Washington envisageait quand il a inspiré les accords de Genève. Les honorables députés se souviendront qu'à la demande des États-Unis le Canada a résolument tourné le dos au régime de préférence impériale pour appuyer avec enthousiasme les accords de Genève, avec l'espoir qu'ils conduiraient à plus de liberté dans les échanges. Il est juste de reconnaître que le Canada a joué un rôle important par l'influence qu'il a exercée sur la Grande-Bretagne et d'autres pays du Commonwealth pour les amener à accepter les accords de Genève.

Quels sont les résultats obtenus jusqu'ici par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Hier le ministre du Commerce (M. Howe) a dit que cela avait donné beaucoup de résultats et je suis de son avis. Mais je crois qu'on aurait pu faire bien davantage si nos amis américains s'étaient montrés mieux disposés à traduire dans les faits, soit en des concessions commerciales concrètes, certaines de leurs nobles déclarations, certains de leurs propos encourageants.

Depuis les premiers jours de l'entrée en vigueur des accords les concessions faites au Canada par les États-Unis ont porté sur les matières premières ou sur des matières très légèrement transformées. D'année en année les États-Unis se sont toujours montrés des plus hésitants quand il s'agissait de concessions intéressant les articles ouvrés. Plus la transformation atteint un niveau élevé, plus leurs droits de douane semblent aussi s'élever. Le fabricant canadien constate donc aujourd'hui que le tarif douanier américain est, dans la plupart des cas, presque prohibitif.

L'industrie des appareils électriques n'est qu'un exemple de la situation impossible dans laquelle se débat souvent l'industrie canadienne à cause du tarif douanier américain. Le ministre du Commerce a dit hier, je pense, que c'est là un des points faibles de l'économie canadienne. Dans quelle situation se trouve aujourd'hui l'industrie des appareils électriques? La plupart des économistes conviendront, je pense, que le prix est déterminé, du moins en partie, par l'importance du marché. Or, les fabricants d'appareils électriques des États-Unis ont un marché intérieur de 155 millions d'habitants; tandis

que le fabricant canadien d'appareils n'a qu'un marché intérieur de 15 millions d'habitants. Ce dernier doit de plus partager le marché canadien avec son concurrent des États-Unis à cause du niveau de nos droits de douane.

Pour ce qui est des réfrigérateurs électriques, par exemple, la moitié des réfrigérateurs, vendus au Canada l'an dernier, provenaient des États-Unis. Toutefois, lorsque nos fabricants d'appareils électriques veulent expédier aux États-Unis ils en sont empêchés par le niveau des droits de douane des États-Unis et par l'évaluation arbitraire faite à la douane. Pour les fabricants canadiens, il y a de la concurrence au nord de la frontière, mais il n'y en a pas au sud. Je suis en faveur de droits douaniers peu élevés; je suis libre-échangiste convaincu mais j'ai foi également dans la justice. Les hommes d'affaires des États-Unis proclament constamment les avantages de la concurrence; ils passent leur temps à dire à leurs voisins que l'esprit de rivalité qui a fait la grandeur des États-Unis leur fait défaut. Dans ce cas, pourquoi ne mettent-ils pas en pratique ce qu'ils prêchent.

Je me demande si nos amis américains craignent la concurrence du Canada. Leurs industries géantes, étendues de tous côtés et depuis longtemps établies sont-elles à ce point inefficaces qu'elles ont besoin d'être protégées contre la concurrence canadienne par des murs douaniers en quelque sorte infranchissables? Si quelques-uns de nos amis américains étaient ici ce soir, ils conviendraient que certaines industries canadiennes ont été durement frappées par cette concurrence unilatérale. Si mon interprétation est la bonne, les accords de Genève avaient initialement pour but l'abaissement graduel des droits douaniers. Les États-Unis n'ont pas été fidèles à l'esprit de ces accords.

Ce qui est plus grave encore pour le Canada, c'est qu'en plusieurs occasions le Congrès américain a effectivement violé ces accords. Tous les députés savent ce qui est arrivé dans le cas des produits laitiers: les États-Unis en ont interdit l'importation, en violation des accords de Genève. Cette interdiction a causé un réel détriment à nos producteurs laitiers. Si le Congrès américain peut enfreindre de façon si flagrante l'accord de Genève dans ce cas particulier, qui nous prouve qu'il ne fera pas précisément la même chose à l'égard d'autres produits? Je le dis avec regret, mais il me semble évident que certains membres du Congrès américain considèrent l'accord de Genève comme un chiffon de papier dont on peut ne tenir aucun compte chaque fois que des raisons politiques l'exigent.

En second lieu, sauf erreur, les pays qui ont signé l'accord de Genève ont convenu d'adopter une méthode simplifiée et uniforme d'évaluation quand il s'agit de calculer les droits de douane. La mesure avait pour but de supprimer des méthodes désuètes. Le Canada s'est conformé immédiatement à cette disposition mais aujourd'hui, cinq ans plus tard, les États-Unis n'ont pas encore donné suite à leur promesse. Qu'advient-il de l'exportateur canadien? Il résulte de cet état de choses que certains exportateurs des États-Unis bénéficient, en vertu de l'accord de Genève, d'avantages dont les exportateurs canadiens ne peuvent pas jouir.

Ce que je veux faire ressortir ce soir c'est que le tarif douanier des États-Unis n'est pas le seul obstacle qui nuit à nos exportateurs lorsqu'ils s'efforcent de vendre leurs produits aux États-Unis. Certains d'entre nous n'ignoront pas que beaucoup de douaniers américains semblent estimer que leur principale devoir est d'empêcher l'entrée aux États-Unis des marchandises en provenance des autres pays.

Souvent, leurs évaluations extrêmement arbitraires ont empêché les marchandises canadiennes de passer la frontière. La décision de certains fonctionnaires des douanes américaines au sujet des balles de ping-pong est un exemple récent des trucs auxquels on a recours. Pour les fins de la douane ces balles ont été classifiées non pas comme balles de ping-pong, mais comme munition. On se fondait, en effet, dans cette décision sur la possibilité d'utiliser les balles de ping-pong au lieu de bouchons de liège dans les fusils d'enfants, ce qui a permis d'en hausser neuf fois le droit d'entrée.

Un autre cas porté à mon attention était celui d'un chargement de pommes en provenance de Nouvelle-Écosse, qui a été retenu à la frontière par un douanier des États-Unis. Pourquoi? Parce que, malgré la marque "produit du Canada" apposée sur chaque caisse, le papier dans lequel était enveloppé chaque fruit ne portait pas cette marque. Je crois pouvoir dire sans exagération que les Canadiens trouvent les décisions de ce genre parfaitement exaspérantes.

Je répète qu'à mon avis, les États-Unis ne se sont pas conformés du moins à l'esprit des accords de Genève. Apparemment, ils préparent quelque chose dont les effets pour le Canada seront plus graves encore. En ce moment, des groupes influents demandent au Congrès américain d'adopter de nouvelles restrictions pour le plomb, le zinc, l'orge, l'avoine, le seigle et certains produits de la pêche. Ces influences rallient beaucoup d'appui au Congrès même si les restrictions prévues vont à l'encontre des accords de

Genève. Il est possible qu'on y recoure, parce que j'ai lu, dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, le texte que voici:

Les États-Unis vont imposer des restrictions à l'égard du seigle canadien.

Le ministère de l'Agriculture des États-Unis annonce aujourd'hui qu'il recommande au président Eisenhower de prendre des mesures en vue de restreindre les importations de seigle du Canada.

Il pourra en être de même d'autres produits canadiens. Si, contrairement aux accords de Genève, les États-Unis imposent ainsi des restrictions, toutes les provinces du Canada seront en très mauvaise posture. Il semble que les Américains, qui envisagent un tel genre de mesure pensent que le Canada peut simplement leur servir de fournisseur accessoire. Quand nos produits sont rares, on veut bien les acheter, mais quand ils sont abondants, on semble ne plus s'y intéresser.

C'est à regret que j'ai fait cette déclaration; cependant, j'estime que le temps est venu pour le Parlement et le Gouvernement de s'opposer à ce que les États-Unis leur dictent leur ligne de conduite en matière de commerce. Ou les accords de Genève doivent être observés par tous les signataires ou ils ne doivent être observés par aucun. Les États-Unis ne peuvent avoir et le drap et l'argent. Je prie par conséquent le Gouvernement de faire signifier catégoriquement à nos amis, les Américains, que s'ils ont recours à d'autres mesures de restriction du genre de celles que j'ai mentionnées, cela leur attirera des représailles de la part du Canada. Si les États-Unis continuent de violer l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce, le Canada se verra forcé de revenir à regret sur toute son attitude vis-à-vis des accords de Genève.

Je me hâte d'ajouter que je forme le souhait que ces mesures de représailles ne seront pas nécessaires, si elles le devenaient, elles devraient comprendre des restrictions et des interdictions à l'égard de certaines marchandises américaines. Il faudrait frapper de droits d'exportation très élevés des produits comme le nickel et l'amiante que les États-Unis sont obligés d'acheter de nous. Personne au Canada ne voudrait se lancer dans une guerre commerciale de cette sorte, et je souhaite qu'on n'ait pas recours aux mesures dont j'ai parlé. En toute vérité, aucun pays ne peut sortir victorieux d'un conflit de ce genre, le Canada moins que tout autre.

Nos deux pays devraient comprendre l'importance énorme qu'il leur faut attacher au maintien de relations amicales. Mais nos amis d'outre-frontière devraient percevoir aussi que leur attitude en matière de droits de douane et d'échanges commerciaux est une cause de déception, pour ne pas dire d'ennuis sérieux, au Canada et dans tous les pays du monde occidental. La population américaine doit pourtant sentir qu'à cette heure critique de l'histoire du monde, il lui faut des amis. Ses amis ne semblent pas être très nombreux à l'heure actuelle.

Nul pays, si puissant soit-il, ne peut éclairer la marche des autres nations, sans manifester de l'amitié. Je crois que le Canada souhaite être, pour les États-Unis, un tel associé. Mais, si les États-Unis veulent trouver en nous un associé, qu'ils s'empressent de supprimer les obstacles, je dirais mesquins, qui barrent actuellement la route au commerce, aussi bien qu'à l'amitié, et qui causent une telle irritation de ce côté-ci de la frontière.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre aux autres députés qui vous ont exprimé en termes bien sentis leurs cordiales félicitations pour votre désignation au poste éminent que vous occupez. En ma qualité de nouveau venu, ne me sentant pas encore très sûr de moi-même et ayant observé par ailleurs l'habileté et le tact avec lesquels vous avez abordé les problèmes nombreux et variés qui se sont présentés, je tiens à dire que j'admire la sagesse dont la Chambre a fait preuve en vous choisissant pour diriger ses travaux.

Hier, monsieur l'Orateur, j'ai été quelque peu pris de court quand vous avez demandé au représentant de Wellington-Huron de prendre la parole; c'est avec un extrême soulagement que j'ai vu le très honorable membre de Port-Arthur (M. Howe) se lever pour répondre à votre appel.

J'ai siégé à la Chambre depuis le début de la session. J'ai entendu les discours de nombre de mes collègues, discours traitant d'industries aussi diverses que la pêche de Terre-Neuve, la culture de la pomme de terre dans l'Île du Prince-Édouard, l'industrie maritime du Nouveau-Brunswick, l'industrie textile du Québec et de l'Ontario, la culture des céréales dans l'Ouest, l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. Après avoir entendu la description lumineuse des obstacles auxquels ces industries font face je trouve malaisé de faire cadrer ces discours avec le tableau resplendissant qu'a tracé pour cette Chambre le ministre du Commerce (M. Howe) dans son discours d'hier.

Il n'est que trop vrai, comme il l'a dit, que nous avons à l'heure actuelle un marché où domine l'acheteur; il en découle que les vendeurs essayent par tous les moyens en leur pouvoir, de maintenir leur volume de vente à un niveau constant, ce qui entraîne la réduction périlleuse de la marge de bénéfices et une augmentation du nombre des faillites. L'entreprise privée n'est pas

dans la même position que le Gouvernement qui, sauf erreur, vend aujourd'hui du porc à l'étranger, à des prix bien inférieurs aux prix du marché.

L'an dernier, au moment du remaniement de la carte électorale, l'honorable député d'Huron (M. Cardiff) était furieux contre le Gouvernement et il a prédit qu'en dépit de ce tripotage des circonscriptions, il parviendrait à ramener à Ottawa quatre députés au bas mot, de sa région de l'Ontario de l'Ouest. C'est là une région superbe, peuplée de personnes fort intelligentes; les citoyens de la circonscription de Wellington-Huron ont donc contribué au succès de sa prédiction.

Étant donné que ma circonscription se trouve en partie dans la vallée de la rivière Grand elle a été le théâtre d'un des premiers programmes de conservation sur une grande échelle au Canada; depuis lors, on a mis en œuvre des programmes semblables dans d'autres parties du pays. Vu que des députés, notamment les représentants de Middlesex-Est (M. White) et d'Oxford (M. Nesbitt), ont parlé de la conservation, j'ai pensé qu'il pourrait être intéressant pour d'autres membres de la Chambre de m'entendre traiter la question, car je crois comprendre que des projets semblables se font jour de temps à autre dans d'autres parties du pays.

Cette vaste entreprise s'impose parce que, il y a des années, les premiers colons de ce qu'on appelle maintenant le marécage Luther, vaste bassin d'argile imperméable désigné comme réservoir naturel et d'une utilité perpétuelle pour les gens de la vallée, ont décidé d'abattre les arbres à tort et à travers et, plus tard, on a creusé des fossés pour en retirer l'eau stagnante. On a dérangé les strates naturelles de la région. En conséquence, cette rivière devient, au printemps, un torrent impétueux, qui inonde les parties basses de la vallée et cause des dégâts évalués à des millions de dollars, tandis qu'en été elle dégénère en un simple filet d'eau. En raison de l'augmentation du nombre des industries et de l'accroissement naturel de la population le long de la partie inférieure de la rivière, cette dernière est devenue un égout malodorant et inefficace, jusqu'à ce qu'on entretint des craintes pour la santé et la salubrité publiques.

M. William H. Breithaupt, de Berlin, a été le premier à songer sérieusement à ce problème, en 1905. Mais ce n'est qu'en mars 1942, grâce au travail inlassable d'hommes tels que le Dr Hugh Templin, de Fergus, et M. Gordon Cockshutt, de Brantford, qu'on a terminé le premier barrage, celui qu'on appelle le barrage Shand, à Bellwood. On a depuis aménagé un autre barrage dans le marais de Luther et, comme l'honorable député de Waterloo-Sud (M. White) l'a laissé entendre, on doit en construire l'an prochain un autre sur la rivière Conestogo, qui est tributaire de la rivière Grand. Le gouvernement fédéral a financé le projet dans la proportion de 37½ p. 100, le gouvernement provincial dans la proportion de 37½ p. 100, et les municipalités intéressées, dans la proportion de 25 p. 100.

J'aimerais maintenant parler des conditions économiques qui règnent dans ma circonscription. A cette fin, il faut diviser la circonscription en deux parties: celle des villes et des villages, et celle des régions agricoles. Je traiterai tout d'abord celle des villes et des villages, et à ce sujet j'aimerais faire mention d'une question que l'on a beaucoup discutée à la Chambre: la décentralisation de l'industrie.

Durant la seconde guerre mondiale, lorsque nous avons lu dans les journaux les comptes rendus des biens dévastés et des tragiques pertes de vie des grandes régions industrielles d'Angleterre et d'Europe continentale, on a dit que l'on prendrait des mesures afin d'éviter de commettre la même erreur au pays et que de tels événements ne se produisent ici. Mais étant donné l'augmentation presque quotidienne de la distance que peuvent parcourir les bombardiers géants de l'époque actuelle, et les progrès immenses de la science dans le domaine des bombes atomiques et des bombes à hydrogène, comme le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) l'a indiqué dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre la semaine dernière, on frémit à la pensée de ce qui arriverait à nos grandes villes dans le cas d'une autre guerre mondiale.

La semaine dernière, lors d'un voyage organisé par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) en regardant la grande ville de Montréal qui s'est développée à pas de géant ces quelques dernières années, je ne pouvais m'empêcher de songer à la vulnérabilité de cette grande métropole.

Comme je l'ai donné à entendre, cette question a été maintes fois discutée à la Chambre. Le 15 novembre 1949, l'honorable représentant de Fraser-Valley a dit ainsi qu'en témoigne la page 1856 du Hansard:

> Nous avons entendu dire,—nous aimons à croire qu'on a parlé sérieusement,—que nos grands chefs désiraient décentraliser l'industrie et créer de petites localités où la main-d'œuvre et la vie seraient moins coûteuses.

Le 29 septembre 1949 l'honorable représentant de Calgary-Est parlant de la défense passive s'exprimait en ces termes ainsi qu'en

fait foi la page 369 du hansard de la même année:

...et je suis encore tout à fait de cet avis, qu'on devrait tenter par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle de disperser davantage l'industrie, ce qui porterait la population à faire de même, car les gens s'en vont où ils peuvent trouver du travail.

Le 13 septembre 1950, l'honorable représentant de Lake-Centre disait, comme l'indique la page 706 du hansard de cette année là:

D'après le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) notre production industrielle est exposée à une attaque atomique. J'ai lu le rapport d'un discours qu'il a prononcé à Toronto, dans lequel il signale ce danger et déclare que la décentralisation est une nécessité, à son avis.

Il y a dans ma circonscription de Wellington-Huron plusieurs petites villes et villages qui pourraient compter un bien plus grand nombre d'habitants et seraient ainsi capables de réduire les impôts sur la propriété et le commerce, nécessaires au maintien des services essentiels, ainsi que d'offrir aux ouvriers les avantages qu'offre la vie dans des centres moins considérables où ils seraient plus heureux, où les relations sont plus étroites entre patrons et ouvriers en dehors des heures de travail, ce qui favorise de meilleures relations à l'intérieur même des usines. L'ouvrier d'usine échappe aussi à l'encombrement qui règne dans les grands centres où se posent de formidables problèmes de circulation et de stationnement.

Je me rends compte, il va sans dire, que les grands centres offrent des avantages pour l'établissement de nouvelles industries. Ils ont l'avantage d'une plus grande abondance de main-d'œuvre flottante et d'artisans spécialisés; ils peuvent avoir des sources plus rapprochées de produits bruts et matières premières nécessaires à la production et à la distribution de leurs produits ouvrés. Toutefois, à l'encontre de cette thèse, nous avons d'innombrables industries, grandes et petites, qui doivent probablement leur succès au fait qu'elles ont été d'abord établies dans des centres modestes.

Dans ma propre région, nous avons la maison *Beatty Brothers* de Fergus dont les produits les plus connus sont les lessiveuses et les accessoires d'écurie, l'usine de meubles de *Fry and Blackwell* de Wingham et la fabrique Lloyd de portes et châssis, de ce même endroit. Nous avons à Mount-Forest une fabrique prospère de salopettes et de vêtements de sport ainsi que plusieurs autres établissements. De fait, presque toutes ces petites collectivités comptent une industrie quelconque, crémerie, moulin à farine ou usine de préparation avicole. Toutes se tirent très bien d'affaires.

[M. Howe (Wellington-Huron).]

On a dit, à l'occasion, que de plus en plus les capitalistes étrangers recherchent des endroits où établir de nouvelles industries, au Canada. Je propose donc que le Gouvernement donne certaines directives à cet égard afin que les industriels se rendent compte des avantages qu'ils auraient à s'établir dans de petites collectivités.

Parmi les questions qui intéressent l'économie de ma circonscription, je veux parler en deuxième lieu de l'agriculture. Je sais que mes remarques s'appliqueront à plusieurs circonscriptions du sud de l'Ontario. Je suis très heureux de pouvoir dire que les deux comtés de Wellington et d'Huron, qui sont partiellement compris dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, occupent manifestement un rang de premier plan dans le domaine agricole. Pour la production de beurre, le comté de Wellington est le quatrième de la province. Il se classe au premier rang pour la production de lin; au cinquième pour la production de pommes de terre; au quatrième pour la production de foin; au septième pour le nombre de bovins sur les fermes; au quatrième pour le nombre de porcs et au troisième pour la valeur de la production avicole.

La circonscription d'Huron s'est classée troisième pour la production de foin et les cultures de plein champ; première en ce qui a trait à la quantité de bétail; deuxième en ce qui a trait à la quantité de porcs; et première pour ce qui est de la valeur des produits avicoles. Ces chiffres sont ceux de l'année 1952 et s'appliquent à la province d'Ontario. Ce qui est fort encourageant, c'est l'existence dans ma circonscription d'un grand nombre d'organisations de jeunes cultivateurs, de sections 4-H surtout. Ces associations remportent d'excellents résultats dans leurs efforts en vue d'intéresser notre jeunesse rurale aux problèmes de la ferme.

On estime qu'en 1952 le revenu provenant de la vente de tous les produits agricoles a fléchi de plus de 76 millions en Ontario. La situation économique de nos cultivateurs ressemble beaucoup à celle des agriculteurs des provinces de l'Ouest. Les jeunes agriculteurs, moins bien organisés, éprouvent des difficultés extrêmes à surnager et ils ne sont pas,—comme c'est le cas des cultivateurs de vieille souche, mieux établis,—capables de faire face à une crise économique qui se prolongerait le moindrement.

J'ai ici des chiffres passablement intéressants sur la façon dont il faut répartir le capital requis pour l'exploitation d'une ferme si on veut avoir du succès. Le capital que représente une ferme bien organisée est ainsi réparti: 40 p. 100 sous forme de terrains et

d'immeubles, 30 p. 100 sous forme de bétail, 20 p. 100 sous forme d'outillage de ferme et 10 p. 100 sous forme de provendes et d'approvisionnements. Voilà la répartition que l'on juge souhaitable pour assurer une saine exploitation, surtout lorsqu'il s'agit de l'élevage du bœuf. Cependant, certains jeunes cultivateurs, établis depuis moins longtemps, sont dans une situation telle que leur outillage représente jusqu'à 60 p. 100 de leurs immobilisations. C'est là une situation qui ne s'améliore certes pas, étant donné l'augmentation persistante du coût de l'outillage agricole et l'incertitude qui règne parmi les éleveurs de bestiaux, incertitude causée par des chutes de prix successives qui se sont fait sentir à partir de l'achat des bestiaux d'embouche jusqu'au produit définitif.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, des mesures plus précises devraient être prises en vue de rouvrir et de rétablir ces débouchés d'outremer qui, durant des années, ont absorbé de façon continue et permanente presque tous nos produits agricoles d'exportation en sorte que cette industrie,—et l'on dit que la stabilité économique du Canada dépend des six pouces de surface du sol,—puisse de nouveau être rétablie sur des bases économiquement saines.

(*Texte*)

M. Lomer Brisson (Saguenay): Monsieur l'Orateur, le 21e Parlement s'est dissous à l'aurore de l'avènement du règne de notre reine Elisabeth II et, le 2 juin dernier, nous avons vécu son couronnement, émus et saisis d'admiration. Qu'il me soit permis d'offrir à notre gracieuse souveraine les sentiments de filiale soumission de tous mes électeurs.

A l'occasion de ce grandiose événement, les observateurs politiques se sont plu à prédire que la nouvelle période élisabétaine serait, pour tout le Commonwealth, une ère de prospérité. Cela s'est partiellement réalisé pour le Canada, car bien des événements heureux se sont déjà produits: l'armistice en Corée, le retour au parlement du gouvernement libéral canadien, la nomination de nouveaux ministres et de nouveaux adjoints parlementaires. J'adresse mes plus sincères félicitations à tous les nouveaux élus. J'assure le premier ministre de l'admiration, de la gratitude et de la confiance de tous mes électeurs.

Monsieur l'Orateur, votre récente nomination comme président de cette haute assemblée m'a réjoui. J'ai appris à vous apprécier alors que vous étiez vice-président de la Chambre et je suis assuré que vous maintiendrez bien haut nos prérogatives parlementaires. Je vous offre donc de tout cœur mes plus chaleureuses félicitations.

Chaque année, le discours du trône est attendu avec impatience par tous les Canadiens. Le premier de ce 22e Parlement, qu'a bien voulu prononcer aux deux Chambres réunies au Sénat Son Excellence le Gouverneur général, le très honorable M. Vincent Massey, le 12 novembre dernier, annonce des mesures excellentes pour le bien-être du peuple canadien. Les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône les ont soutenues magistralement et je les félicite d'avoir ouvert les débats de ce Parlement sur une note de sérénité et de distinction.

Il est infiniment regrettable, dans un monde aussi avide de paix, que nous ayons encore des sommes considérables à consacrer aux armements. Il n'y a certes pas d'autre alternative en face d'un ennemi aussi mortel, si ce n'est d'intensifier en même temps notre aide aux pays peu évolués afin de les soustraire à l'influence communiste et d'ouvrir nos portes à une saine immigration afin que nous soyons en mesure d'exploiter adéquatement nos ressources naturelles, tout en soulageant certains peuples d'un capital humain vraiment trop lourd. Ne l'oublions pas, notre démocratie servira la cause de la paix dans la mesure où elle placera de l'avant ses idéaux de justice et de charité à la fois sur le plan intérieur et extérieur.

La libre entreprise plus que tout autre régime économique a contribué au progrès du Canada et de l'humanité. Cependant, il faut bien reconnaître que le libéralisme économique a engendré et connaît encore bien des misères. Le rôle des gouvernants consiste alors à tempérer par des mesures sociales qui soustraient au luxe des uns pour diminuer la gêne de tant d'autres. Ces mesures ont encore une valeur plus humaine quand elles s'accompagnent de normes éducatives destinées à rendre leurs bénéficiaires plus conscients de leur rôle social.

Le parti libéral a compris, depuis longtemps, l'équilibre des forces économiques, puisqu'il a institué, à travers le Canada, un vaste réseau de sécurité sociale. Le Gouvernement ambitionne davantage dans cette voie, quand il annonce dans le discours du trône son intention de modifier la loi nationale sur l'habitation et d'instituer une pension pour les personnes complètement invalides.

A mon sens, il n'y a pas de climat social plus sain pour toute famille qu'un foyer gai, clair et bien aéré, où chacun de ses membres peut se développer librement et donner à tout ce qu'il anime l'empreinte de sa personnalité. Un foyer convenable pour chaque famille canadienne; tel semble être l'idéal du Gouvernement dans le domaine de l'habitation, quand il propose d'améliorer la loi

nationale sur l'habitation de façon à diminuer la mise de fonds initiale de l'emprunteur, à prolonger la durée de ses termes de paiement et à autoriser les banques à prêter sur hypothèque. Ces changements réjouiront évidemment tous les Canadiens et en particulier les électeurs de mon comté, où les données statistiques démographiques varient sensiblement d'une année à l'autre.

L'invalide, à mon sens, à l'exception de l'aveugle, est encore plus nécessiteux que tous ceux dont l'État fédéral prend soin aujourd'hui. L'enfant, en effet, a ses parents pour l'aider; le vieillard a ses enfants pour le secourir, le chômeur souffre d'une situation temporaire, mais l'invalide, très souvent, traîne sa misérable infirmité du berceau à la tombe. Bien des fois, il est seul en face d'un problème qu'il est impuissant à résoudre. Que dire, alors, de l'invalide qui a des personnes à sa charge? Le Gouvernement canadien vient d'annoncer une nouvelle bien réconfortante pour le peuple canadien.

Il y a tout un secteur de mon comté où la principale industrie est la pêche. Malheureusement, dans les années normales, mes pêcheurs ne réussissent pas à gagner leur vie. Au cours des années extraordinaires, comme cette année, ils ne trouvent pas à vendre leur poisson. Je remercie le Gouvernement des dispositions qu'il a prises, jusqu'à maintenant, pour parer à la situation d'urgence. Mais je me réjouis parce qu'il annonce, dans le discours du trône, qu'il s'efforce particulièrement d'accroître les débouchés pour les produits de nos pêcheurs et de favoriser l'adoption de méthodes plus modernes en ce qui a trait aux pêcheries de la côte de l'Atlantique, surtout dans la province de Terre-Neuve où les méthodes ont le plus besoin d'être améliorées. J'ai donc confiance que la partie québecoise du Labrador soit le sujet d'une attention particulière, étant donné que sa situation ressemble beaucoup à celle de Terre-Neuve.

Je suis heureux, d'autre part, de constater que le Gouvernement présentera une mesure tendant à assurer le bien-être des Esquimaux. J'ai l'honneur de représenter, maintenant, quelque mille Esquimaux et je constate avec plaisir que le Gouvernement canadien s'intéresse à eux comme à toutes les autres nationalités du pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter à la Chambre une des régions du pays les plus riches en ressources naturelles et aux transformations actuelles des plus fantastiques. Mon comté procure, chaque année, à l'économie canadienne un million de cordes de bois, de 150 à 200 mille tonnes de titanium. Il y ajoutera très bientôt, vraisemblablement, 10 millions de tonnes de minerai de fer par année. On est à y aménager présentement une des plus grandes usines hydro-électriques du Canada dans le dessein d'alimenter, en énergie électrique, l'industrie de la province de Québec.

[M. Brisson.]

Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine tristesse que mes électeurs voient ces matières premières quitter leur sol, car c'est leur transformation sur place qui stabilise l'économie d'une région. Ils comprennent, évidemment, que ces ressources naturelles doivent servir à la prospérité de leur province, de leur pays et même des nations libres, mais ils voudraient, à juste titre, en garder une meilleure part.

Il est vraiment étrange qu'à côté de tant de richesses, une seule industrie ait réussi à s'implanter chez nous et à prendre une valeur d'ailleurs remarquable. Je veux parler de l'usine de la Québec North Shore, à Baie Comeau, coquette ville qu'elle fait vivre. C'est d'ailleurs une des vedettes des réalisations industrielles de la première moitié du 20e siècle. Ce phénomène s'explique, sans doute, par le fait qu'il n'y a pas, dans le comté de Saguenay, de capitaux, de main-d'œuvre spécialisée, de marchés, qui permettent une telle industrialisation. Mais il y a, à mon sens, une autre raison fondamentale: c'est l'absence de moyens de communications adéquats qui puissent permettre à l'industrie de prendre une ampleur normale. Je suis heureux d'apporter le témoignage d'un de nos grands industriels, M. Arthur Schmon, président et gérant général de l'*Ontario Paper* et président de la *Quebec North Shore*. Je cite un extrait du discours qu'il prononçait, à Baie Comeau, lors du dîner-causerie de la Chambre de Commerce du district de Baie Comeau, au Manoir Comeau, le 5 mai dernier, comme en fait foi l'*Aquilon* du 31 mai 1953.

Le comté de Saguenay est au seuil d'une phase vitale, et cette phase constitue l'essence de vos rapports: la venue de l'industrie dans ce district. Maintenant que nous disposons de pouvoir électrique dans cette région, nous devons y attirer de nouvelles industries. Ceci nécessite un effort concerté de la part de la compagnie fournissant le pouvoir électrique, des gouvernements, de la Chambre de Commerce et de chacun de nous individuellement.

Si le comté de Saguenay anticipe un avenir brillant, il doit y avoir une amélioration dans les transports et les communications. Je n'oublie pas les grandes améliorations qui ont eu lieu durant les 15 dernières années, toutefois, je considère sérieusement l'innombrable quantité d'améliorations encore requises. La civilisation, depuis son origine, a progressé en autant que le transport et les communications s'amélioraient.

La nécessité de communications plus adéquates est évidente. Nous devons avoir les moyens d'envoyer et de recevoir des messages et de transiger les affaires avec la plus grande flexibilité possible.

Pourquoi n'est-il pas possible d'avoir un service postal aérien direct de Montréal aux différents points de la Côte nord?

En ce qui concerne le transport, nous avons une pesée au cou, une pesée qui ne peut être soulevée que par un effort conjoint. Ceci est dû au fait que nous sommes isolés à presque tous les points de vue pour une bonne partie de l'année à cause des conditions de l'hiver. Ceci entraîne une très grande difficulté,—celle de l'entreposage. Étant donné que durant l'hiver le transport se trouve limité, le manufacturier doit entreposer les produits manufacturés au cours de l'hiver et ne peut les expédier qu'à la reprise de la navigation au début du printemps. De plus, le consommateur de ce même produit doit lui aussi en faire l'entreposage afin de subvenir à son alimentation pendant les mois d'hiver. Cette condition nécessite l'immobilisation d'un capital considérable et ne peut que décourager, dans ce comté, l'installation d'industries dont les produits ou sous-produits font face à une vive compétition commerciale.

Monsieur l'Orateur, l'absence de voies de communications adéquates, chez nous, retarde non seulement la venue de l'industrie, mais aussi l'accroissement de la population. Elle paralyse, de plus, la vie de ses quelques 50,000 résidents et de ceux qui sont venus participer à l'évolution de mon comté. Je ne trouve pas normal, dans un comté comme le mien, que des milliers de citoyens ne reçoivent pas leur courrier chaque jour. Je comprends que le problème n'est pas facile à résoudre à cause des distances, mais le ministère des Postes ne devrait-il pas établir un service postal quotidien, par hélicoptère, de Baie Comeau à Blanc-Sablon, semblable à celui qu'il a inauguré dans la province de Terre-Neuve?

Il y a toute une section de mon comté où les lignes téléphoniques sont inexistantes et où les lignes télégraphiques sont pratiquement inopérantes. Je comprends que la compagnie concernée puisse ne pas être intéressée à les améliorer, mais, dans les circonstances, le ministère des Transports ne devrait-il pas racheter les intérêts cédés à ladite compagnie pour le territoire compris entre Sept-Îles et Blanc-Sablon?

Actuellement, le comté de Saguenay n'a, durant la saison d'hiver, pour tout moyen de communications, par eau, qu'un seul bateau à tous les 15 jours, de Pointe-à-Pic à Sept-Îles. Le ministère des Transports ne devrait-il pas améliorer ce service et ne devrait-il pas dépêcher sur les lieux un brise-glace qui aurait pour mission de maintenir la navigation possible sur le fleuve durant tout l'hiver. Qu'il me soit permis de citer encore un autre extrait du même discours qu'a prononcé M. Schmon:

Il y a un autre facteur à considérer pour l'élimination de cet isolement au cours de l'hiver; c'est la nécessité d'un brise-glace capable de maintenir le lien avec un centre ferroviaire. Ceci n'est pas une tâche impossible. Nous le savons parce que nous avons étudié cette question d'une façon approfondie. Un genre de semi-brise-glace pourrait remplir cette tâche et permettre le mouvement ininterrompu de provisions et tout particulièrement de marchandises lourdes. Le travail effectué par un brise-glace pourrait être de nature à maintenir la navigation ouverte à la mer et ainsi faire du Golfe Saint-Laurent un cours d'eau navigable durant toute l'année. Lorsque nous aurons réglé ce problème et tout spécialement celui d'entreposage industriel en maintenant la navigation ouverte, nous aurons surmonté un des principaux obstacles au développement industriel de la Côte-Nord. La solution de ce problème constitue une responsabilité du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé en cette enceinte du chemin de fer de la Côte-Nord. Eh bien, le ministre des Transports (M. Chevrier) ne devrait-il pas également étudier la possibilité de relier mon comté aux autres centres de la province de Québec par une voie ferrée? Je laisse encore la parole à monsieur Schmon:

Enfin, il y a possibilité d'une voie ferrée. La réalisation de ce moyen de transport est peut-être difficile à justifier en ce moment, mais cependant, doit être considérée comme un objectif pour l'avenir. Nous voyons ce genre de développement s'effectuer ailleurs, et pourquoi pas ici.

Je félicite M. Arthur Schmon des paroles réalistes qu'il a prononcées relativement à la situation du Saguenay. A mon avis, tous les industriels qui ont la tâche de veiller à la mise en valeur de mon comté partagent ses idées.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois vous dire que je me suis bien gardé de faire des promesses à mes électeurs, au cours de la dernière campagne électorale. J'ai conscience, cependant, que l'avenir de la Côte-Nord dépend de l'amélioration de ses voies de communications, sous toutes leurs formes. Je désire donc m'employer de mon mieux à la solution de ce problème.

Je sais que le Gouvernement continuera de m'accorder son entière collaboration, car il s'agit vraiment de l'avenir d'un empire, donc de toute la communauté canadienne.

(Traduction)

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui se sont dits heureux de votre élévation au poste d'Orateur de la Chambre. Je suis sûr que vous ferez grand honneur à ce poste. Nous, de l'arrière-plan, sommes heureux de pouvoir compter, pour les quatre prochaines années, sur une tolérance et une courtoisie égales à celles dont vous avez fait preuve dans le passé.

Bien que je n'aie pas l'intention de prolonger le débat ce soir, j'estime quand même qu'il y a lieu de faire mention de deux sujets que ma circonscription, et aussi d'autres circonscriptions canadiennes sans doute, jugent importants. Le premier de ces deux sujets revêt un importance particulière pour mes commettants. Je veux parler de la vente des fruits tendres et légumes.

Cette année, nous avons eu une récolte magnifique de fruits tendres, de pommes de terre, d'oignons et de choux mais la vente en a été très difficile. La bonne récolte était attribuable à des causes naturelles: un bon climat, de bonnes méthodes de culture, un sol excellent et des approvisionnements d'eau suffisants. Il n'est pas nécessaire d'insister sur la beauté du climat de ma circonscription car la Chambre en a entendu parler souvent et tout le monde est renseigné là-dessus.

Je signale cependant que nos récoltes seront de plus en plus abondantes. Je dis cela parce que, grâce à l'aide accordée par le ministère des Affaires des anciens combattants et grâce aux dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, une grande étendue de sol vierge profite maintenant de l'irrigation. On a établi des anciens combattants sur ce sol vierge très fertile et il ne fait aucun doute que notre production actuelle en sera grandement accrue.

Voilà pourquoi j'aborde cette question ce soir. Je crains que cet accroissement de production ne soit plus que nous n'en pouvons supporter et qu'il s'ensuivra une crise économique dans la région. Certains de ces anciens combattants ont déjà des difficultés parce qu'ils ne peuvent trouver de débouchés pour écouler leurs légumes. Sauf erreur, l'an dernier j'ai signalé qu'un de mes amis avait consacré une étendue de deux acres à la culture de beaux choux, mais n'avait pu en vendre un seul à cause de la concurrence injuste que lui avaient faite les producteurs des États-Unis. La situation est analogue en ce qui concerne d'autres légumes et certains fruits tendres, surtout cette année, car la production excédentaire aux États-Unis a poussé les producteurs américains à intensifier leur concurrence. Il est vrai que nous avons les accords de Genève et d'autres traités qui régissent l'importation de ces produits, mais les producteurs et expéditeurs canadiens auxquels j'ai parlé estiment qu'on viole l'esprit de ces ententes. A mon avis, le Gouvernement devrait surveiller de plus près les engagements contractés en vertu de ces pactes et de ces accords, afin de s'assurer qu'on les respecte et qu'on s'y conforme rigoureusement.

Le manque de surveillance, aux États-Unis, quant à la production d'oignons et de pommes de terre a entraîné d'énormes fluctuations, dans un sens ou dans l'autre, à l'égard de ces produits. Cette année, bien avant l'époque de l'ensemencement, le secrétaire de l'Agriculture a déclaré aux cultivateurs américains que s'ils plantaient autant de pommes de terre qu'ils en avaient l'intention il y aurait un excédent de production. En dépit de cet avertissement, les cultivateurs s'en sont tenus à leur intention première; il en est résulté une désorganisation complète, non seulement aux États-Unis mais aussi au Canada, en ce qui concerne le marché des pommes de terre et des oignons.

[M. Jones.]

Si les agriculteurs des États-Unis tiennent à ruiner leurs propres débouchés en n'établissant aucun programme, nous ne pouvons les en empêcher. Cependant, nous pouvons prendre des mesures pour les empêcher de faire de même à l'égard de nos débouchés nationaux. Nous avons beaucoup entendu parler, ces derniers jours, de l'industrie textile, des difficultés que lui crée une concurrence indue, venant principalement du Japon, de la Belgique, de l'Italie et du Royaume-Uni. Toutefois, l'honorable député qui a adressé la parole l'autre soir n'a pas mentionné une seule fois les États-Unis. A mon avis, la concurrence que nous fait subir les États-Unis dans le domaine de l'industrie textile est aussi injuste et aussi vive du point de vue du fabricant canadien que la concurrence des pays qu'on a mentionnés.

Il est vrai que les producteurs canadiens de fruits tendres et de légumes subissent une concurrence injuste dans des conditions analogues, c'est-à-dire une concurrence due aux bas salaires, mais dans ce cas nous devons en blâmer nos bons voisins du sud. Il est étrange, je le sais, de nous plaindre de bas salaires au sud de notre frontière et d'y voir un obstacle au commerce international. Cependant, cela est vrai en ce qui concerne les fruits tendres et les légumes. Les États-Unis disposent de main-d'œuvre bon marché, je dirais même presque de main-d'œuvre embauchée à des conditions d'esclavage. Ils ont une réserve de main-d'œuvre dans l'immigration clandestine en provenance du Mexique. Qu'on me permette de citer un article, paru dans la *Province* de Vancouver, en octobre dernier. Il a aussi paru dans le *Herald Tribune* de New-York.

El Centro (Californie) : Plus de 378,000 "wetbacks", soit un nombre record d'ouvriers agricoles mexicains ont illégalement franchi la frontière et passé, depuis huit mois, en Californie ou en Arizona.

On estime qu'un million de "wetbacks" par année traversent les 1,800 milles de frontière américano-mexicaine. Il y a quelques semaines le procureur général Herbert Brownell Jr. a appelé cette invasion "scandaleuse" et affirmé que l'administration interviendrait pour y mettre fin.

Malgré une vigilance accrue à la frontière, ce flot d'ouvriers prêts à travailler plus longtemps, plus dur et à moindres gages que leurs vis-à-vis américains ne semble guère vouloir diminuer.

Il en est résulté que la plupart des ouvriers agricoles américains ont dû aller chercher des emplois ailleurs. Le salaire horaire dans les régions frontalières est tombé à bien moins que le minimum de 70c. fixé par le gouvernement en ce qui concerne les ouvriers agricoles ayant légalement pénétré au pays. Dans certaines villes le salaire courant pour le travail des champs est de 20c. l'heure.

En toute justice pour les "wetbacks", permettez-moi de citer d'autres extraits du même article:

Le "wetback" typique est un affamé qui peut avoir marché jusqu'à 1,000 milles pour traverser la frontière. C'est d'habitude un citoyen respectueux des lois, bien qu'il viole une loi en entrant aux États-Unis.

Il se peut qu'il vive dans le champ où il travaille et qu'il couche dans une couverture dépenaillée ou dans le sac dont il se sert pour cueillir le coton.

Cette déclaration intéresse directement l'industrie des fruits et légumes. Ces gens travaillent pour un salaire aussi bas que 20c. l'heure, en contravention de la loi américaine sur le salaire minimum, mais ils n'osent pas dénoncer leurs patrons. Ils ne peuvent rien dire; s'ils le faisaient, ils seraient traqués jusqu'à l'expulsion, parce qu'ils sont dans le pays illégalement, et par conséquent, ils souffrent en silence et deviennent de véritables esclaves à 20c. l'heure.

Même avec cette main-d'œuvre disponible à bon marché, qui nuit considérablement à nos producteurs, il reste que les producteurs de pommes de terre des États-Unis ont admis cette année que les pommes de terre se vendent moins cher que le prix de revient. S'il en est ainsi, il s'agit en réalité de dumping, si ces pommes de terre sont importées au Canada à des prix inférieurs à leur prix de revient.

Voici où je veux en venir. On devrait donner une autre définition du mot "dumping". Actuellement, il y a dumping si un article est vendu à un prix inférieur à celui qui est en vigueur au point d'origine. Cette façon de considérer le dumping ne vaut rien. Ainsi, il n'y a pas très longtemps, on vendait, juste de l'autre côté de la frontière, les tomates à un certain prix, mettons $100 la tonne, sur le marché domestique. Les tomates expédiées au Canada y étaient livrées à $50 la tonne, c'est-à-dire à moitié prix. On offrait quelques wagons au point d'origine à ce prix-là pour se conformer à la loi du dumping, pour pouvoir en vendre au Canada à un prix aussi bas. Il s'agissait véritablement de dumping.

Il faudrait donner au mot "dumping" une définition qui se lirait comme suit: "Vendu à un prix inférieur au coût de production d'une denrée semblable au Canada". Je dis "au Canada" parce que notre coût de production devrait être le principe directeur en pareille matière. C'est qu'il serait fort difficile de démontrer que le coût de production s'établit à tant dans un pays étranger où l'on n'est pas autorisé à faire enquête. On ne pourrait pas non plus faire enquête sur la qualité.

Les faits sont à peu près les mêmes dans le cas des pêches. Il y a eu surproduction de cette denrée aux États-Unis et le marché y a été très pauvre, ce qui a fait baisser les prix à $1 la caisse avant que nos fruits fussent prêts à être mis sur le marché. Naturellement, les producteurs canadiens ne peuvent produire des pêches de première qualité à $1 la caisse, en faisant face à une concurrence sur cette base-là, tout en maintenant des normes de vie convenables. J'exhorte le Gouvernement à songer à introduire une nouvelle définition du mot "dumping" dans la loi; ainsi, un article de ce genre ne pourrait se vendre au Canada à un prix inférieur à son prix de revient chez nous. Nous aurions alors une définition du dumping, établie en fonction de notre propre économie et de nos propres normes,—protégeant de cette façon nos producteurs nationaux, sur notre marché intérieur.

L'autre question que je voudrais aborder brièvement a trait aux anciens combattants de la première Grande Guerre,—ou du moins à ceux d'entre eux qui ont besoin aujourd'hui de secours. En venant ici, j'ai lu, dans la brochure que publie la Légion canadienne, un article où l'on définit ainsi la situation de ces hommes:

La guerre de 1914-1918 a été, en grande partie, une guerre de tranchées,—toujours humides, presque toujours mouillées et boueuses, généralement froides et quelquefois glaciales. Sans parler même du harcèlement constant par l'ennemi, la tension physique et les souffrances qu'entraînait la vie de tranchées (surtout au cours des mois d'hiver) représentaient en eux-mêmes une épreuve d'endurance.

En 1917, celui qui était premier ministre du Canada pendant la guerre, s'étant rendu compte de la situation au jour le jour, a déclaré: "C'est vous qui êtes en réalité face à l'ennemi, jour et nuit. Vous souffrez beaucoup de fatigue, de surmenage, du besoin de repos. Ce qui est merveilleux, c'est que des hommes puissent subir pareille tension sans céder; mais vous avez toujours tenu bon et l'histoire l'appréciera dans les temps à venir."

Même à l'heure actuelle, si longtemps après, il n'est guère surprenant qu'un grand nombre des hommes qui ont servi dans les tranchées ne sont plus dans le même état physique que ceux qui n'y ont jamais servi. Certains d'entre eux sont maintenant épuisés; voilà le problème.

D'abord, je veux traiter d'un problème sur lequel on a récemment appelé mon attention. Tout le monde sait que la proportion d'anciens combattants par rapport à l'ensemble de la population est plus élevée en Colombie-Britannique que dans n'importe quelle autre province du Canada. C'est peut-être en raison du climat, mais c'est vrai. Je crois aussi que nous en avons, dans la vallée de l'Okanagan, un plus fort pourcentage que dans le reste de la province, sans doute aussi à cause du climat.

Certains de ces anciens combattants ont acheté des lopins de terre de trois à neuf

acres, y ont planté des vergers, en complétant le revenu de leur récolte par d'autres emplois. Ils étaient ainsi en mesure de maintenir un niveau d'existence convenable, tant qu'ils étaient jeunes et vigoureux. Mais, maintenant, il n'en est plus ainsi. Un grand nombre de ces hommes sont âgés de 60 à 70 ans, c'est-à-dire qu'ils ont dépassé de beaucoup l'âge où ils pouvaient trouver des emplois en dehors de chez eux. Ils dépendent entièrement de leurs petits vergers pour subsister.

Le malheur, c'est que la gelée a gravement endommagé ces vergers il y a quatre ans et qu'il faudra bien du temps avant que produisent les arbres destinés à remplacer ceux qui ont péri. Il n'y a pas à s'étonner de ce que nombre de ces anciens combattants aient demandé à recevoir les allocations aux ex-militaires il y a trois ou quatre ans. Je remercie le Gouvernement de les avoir aidés. Naturellement, ils ont dû se soumettre à l'évaluation des ressources; mais, étant donné la destruction de leurs vergers, ils n'ont pas subi trop d'embarras à cet égard. Toutefois, cette année, plusieurs de ces ex-militaires se sont vu retirer l'allocation aux anciens combattants, en entier ou en partie, sous prétexte que leur revenu était trop important. Sachant quel était le revenu net de certains des intéressés, j'ai mené une enquête et j'ai constaté que le ministère des affaires des anciens combattants avait adopté un nouveau règlement visant ces petits propriétaires de vergers.

Jusqu'à l'an dernier, l'ancien combattant présentait une déclaration indiquant son revenu et ses dépenses et, dans la plupart des cas, le coût de l'exploitation dépassait le revenu, étant donné surtout que, ainsi que je l'ai mentionné, les arbres avaient été endommagés et que l'ex-militaire était si âgé qu'il devait engager presque toute la main-d'œuvre nécessaire à son exploitation. Vu le nouveau règlement, les ex-militaires en question se trouvent en fort mauvaise posture cette année. Le ministère a décidé que la moitié du revenu brut doit être tenu pour un revenu net.

Voici un cas d'espèce. Il s'agit d'un ancien combattant dont sept acres environ ont été grandement endommagées.

Au cours des quatre dernières années, son revenu brut a été en moyenne de $1,000 par année; mais ses frais de production, qui comprennent la main-d'œuvre, le sarclage, la vaporisation d'insecticides, l'éclaircissage, la cueillette, le transport, les impôts, les frais d'irrigation et toutes les dépenses requises lorsque quelqu'un est incapable d'accomplir le travail lui-même, se sont élevés à $1,100. Il en est résulté une perte nette de $100. Cet homme avait des reçus à l'égard des ouvriers qu'il a employés, de la vaporisation d'insecticides, des impôts et le reste; mais le ministère a soutenu que son revenu net était de $500 et il déduira ce montant de son allocation d'ancien combattant.

Cette décision prévoyant la moitié du revenu brut est stupide. Elle ne tient pas compte de la réalité et, au nom des ex-militaires, je demande au ministère de revenir à son ancienne façon de calculer le revenu net, en vertu de laquelle tous les frais légitimes étaient autorisés pourvu qu'on pût fournir les reçus et les pièces justificatives nécessaires. Cette décision cause de réelles difficultés à plusieurs de ces anciens combattants, surtout ceux qui habitent la vallée. Je ne doute pas qu'il en soit ainsi dans d'autres régions du pays. Peut-être d'autres députés ont-ils entendu des griefs du même genre.

Je songe à un autre ancien combattant qui est venu me voir il y a à peine trois mois. Il est également atteint par cette décision. Cette année, il n'a eu que $26 par mois de revenu en espèces pour faire vivre sa femme et vivre lui-même, et une faible partie de ce montant provient de l'allocation d'ancien combattant. Je prierais le ministre de charger son ministère d'enquêter sur ces cas et de tenir compte davantage de la réalité. Ils devraient être prêts à accepter un bilan en bonne et due forme établi par l'ancien combattant ou en son nom, et indiquant un bénéfice ou une perte. C'est sur ce bilan que devrait être fondée l'évaluation du besoin d'aide de l'ancien combattant. La méthode actuelle prévoyant la moitié du montant brut est injuste et inéquitable. Elle n'est d'ailleurs pas conforme aux désirs de la plupart des députés.

Je prie instamment le ministre d'étudier la proposition présentée non seulement par la Légion canadienne, mais aussi par d'autres groupes d'anciens combattants de tout le pays, demandant l'établissement d'un comité de la Chambre chargé d'étudier les réclamations du genre de celles que je vous ai signalées ce soir. Il y en a bien d'autres qu'on devrait étudier, à mon avis. L'organisme tout désigné pour accomplir cette œuvre serait un groupe semblable à celui que nous avions auparavant, composé de représentants de tous ceux dont l'intérêt serait de résoudre les problèmes qui se posent aux anciens combattants.

(Sur la motion de M. Massé, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

DRAGUEURS DE MINES

M. Cameron:

1. Quels étaient les prix primitivement stipulés dans les contrats relatifs aux dragueurs de mines en voie de construction dans les chantiers de construction navale de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique, au cours des années 1951, 1952 et 1953?

2. A-t-on relevé ces prix?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand et de combien?

4. A quoi tenait cette augmentation?

5. Quel est le prix stipulé dans les derniers contrats adjugés pour la construction de dragueurs de mines?

Le très hon. M. Howe:

1. En raison de l'urgence des besoins d'ordre militaire, on a accordé à neuf chantiers différents de construction navale les contrats relatifs à quatorze dragueurs de mines, avant le parachèvement des épures et des devis détaillés. Dans ces circonstances, le ministère n'a pu conclure des contrats prévoyant des prix fermes et il a dû les accorder en régie intéressée. Aucun prix n'a été établi à l'égard de ces navires, car la chose est impossible tant que chaque navire n'aura pas été terminé et que les frais n'auront pas fait l'objet d'une vérification. Évidemment, le coût différera d'un chantier à l'autre par suite de la variation des salaires des ouvriers, des frais généraux et d'autres divergences. Le ministère de la Défense nationale a versé $3,900,000 pour lancer la construction des quatre premiers navires et, plus tard, $9,750,000, afin de permettre la construction des dix autres navires. On a accordé des contrats stipulant le paiement de $925,000 au maximum par navire aux entrepreneurs. On a autorisé de temps à autre des montants supplémentaires qui ont servi partiellement à payer les entrepreneurs.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

5. Dernièrement, on a approuvé des contrats en vue de la construction de six autres dragueurs de mines. Cette autorisation prévoit que les contrats "doivent faire l'objet de négociations quant au prix" et que des versements provisoires doivent s'effectuer à l'égard du coût seulement. Des négociations se poursuivent afin d'accorder les contrats en régie intéressée; une prime d'encouragement sera prévue également.

RECETTES ET PUBLICITÉ, CONCERNANT LE TOURISME

M. Murphy (Lambton-Ouest):

1. Quelles ont été les recettes provenant du tourisme au Canada, au cours de 1952 et en 1953 jusqu'à ce jour?

2. De quelle agence de publicité a-t-on retenu les services et quelle somme lui a-t-on versée?

3. Sur ce montant, quelle somme a été affectée à *a*) des journaux, et à quels endroits ces derniers sont-ils publiés, *b*) des films, *c*) des magazines?

4. De quelle agence de publicité a-t-on retenu les services pour 1954 en vue de favoriser l'industrie touristique?

L'hon. M. Lesage:

1. *a*) 1952: 275 millions de dollars. (Les chiffres recueillis par le Bureau fédéral de la statistique indiquent que les touristes venus d'autres pays au Canada ont dépensé ce montant au Canada.)

b) 1953: les chiffres ne sont pas encore disponibles.

2. 1952 et 1953: *Cockfield, Brown and Company Limited.* La société n'a touché aucun montant du ministère des Ressources et du Développement économique à titre de commission pour ses services. La campagne de publicité de l'Office canadien du tourisme, par l'entremise des revues et journaux des États-Unis, a coûté $852,911.85, durant l'année civile 1952, et $880,889.59 jusqu'au 18 novembre de l'année civile 1953. Ces montants ont été versés à *Cockfield, Brown and Company Limited* en retour de l'espace utilisé et des frais automatiques encourus pour la réclame aux prix courants. La société de publicité dresse les plans et fait publier les annonces au nom du ministère. Elle reçoit une commission des revues et journaux d'après les taux ordinaires exigés pour les annonces acceptées.

3. *a*) Journaux: 1952: $330,843.65; 1953: $275,797.21. Journaux des États-Unis.

b) Films: néant.

c) Revues: 1952: $521,129.62; 1953: $605,-092.38.

4. *Cockfield, Brown and Company Limited*, de Montréal (P.Q.), a été chargé de la campagne de publicité de l'Office canadien de tourisme aux États-Unis.

CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Knowles:

1. Les chiffres publiés comme représentant le montant crédité à la caisse de la sécurité de la vieillesse comprennent-ils les sommes supplémentaires perçues, au titre de l'impôt sur le revenu, des pensionnés de la sécurité de la vieillesse, lorsque le revenu de ces personnes est imposable?
2. Sinon, quelle est la somme réelle ou estimative perçue à ce titre à l'égard de l'année civile 1952, et quelle somme estimative percevra-t-on à l'égard de l'année 1953?

L'hon. M. McCann:

1. Non.
2. Aucun renseignement disponible.

DÉPÔT N° 17, MUNITIONS ET MATÉRIEL DE GUERRE

M. Winch:

1. Est-on à déménager de Lynn-Creek, Vancouver-Nord (Colombie-Britannique), à un nouvel endroit le dépôt régional de munitions et de matériel de guerre numéro 17?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on avisé les gardiens qui y sont actuellement employés et classés comme fonctionnaires civils qu'ils seraient relevés de leurs fonctions le ou vers le 22 décembre courant et remplacés par des membres du Corps des commissionnaires?
3. Les gardiens susmentionnés avaient-ils reçu l'assurance, lors de leur embauchage, qu'ils garderaient leur poste aussi longtemps que leurs services seraient satisfaisants?
4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris des mesures en vue d'assurer l'emploi sans interruption du personnel intéressé?

M. Blanchette:

1. Le dépôt de munitions et de matériel de guerre de Lynn-Creek, de dépôt régional qu'il était, est actuellement transformé en un dépôt de zone.
2. Non.
3. Non.
4. Ne s'applique pas.

PARC NATIONAL DE RIDING-MOUNTAIN— EMPLOYÉS

M. Zaplitny:

1. Quel était, le 1er août 1953, le nombre de personnes employées *a*) à service continu, *b*) à service interrompu, par le gouvernement dans le parc national de Riding-Mountain?
2. Quels salaire, traitement ou autre rémunération retirait chacune de ces personnes?

L'hon. M. Lesage:

1. *a*) 108, dont 72 étaient des employés saisonniers.
   b) Néant.

2.

Nombre	Emploi	Taux de rémunération
1	Surintendant de parc, classe 4	$5260 par an
1	Ingénieur forestier, classe 3	5220 "
1	Garde en chef de parc, classe 2	3410 "
1	Garde de parc, classe 2	2990 "
3	Gardes de parc, classe 2	2780 "
1	Garde de parc, classe 1	2640 "
2	Gardes de parc, classe 1	2570 "
1	Comptable de ministère, classe 1	3390 "
1	Commis, classe 3	2770 "
1	Sténographe, classe 3	2590 "
1	Commis, classe 2A	2020 "
1	Spécialiste de l'entretien, classe 3	3160 "
1	Magasinier, classe 2	2990 "
3	Charpentiers (2 saisonniers)	1.75 de l'heure
2	Aide-charpentiers (2 saisonniers)	1.00 "
68	Manœuvres (58 saisonniers)	1.00 "
3	Contre-maîtres de manœuvres (2 saisonniers)	1.10 "
1	Contre-maître de manœuvres	1.15 "
1	Contre-maître de manœuvres	1.25 "
1	Contre-maître de manœuvres adjoint (saisonnier)	1.07 "
1	Poseur de lignes (saisonnier)	1.15 "
6	Chauffeurs de camions (5 saisonniers)	1.10 "
1	Mécanicien de moteurs	1.20 "
1	Préposé au machines à entretenir les routes	1.20 "
1	Préposé aux concasseurs de pierre	1.30 "
1	Charretier	1.00 "
1	Conducteur de gros tracteurs (saisonnier)	1.30 "
1	Cuisinier	180.00 par mois
108		

Cette liste ne comprend pas les membres de la Gendarmerie royale du Canada.

[L'hon. M. Lesage.]

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Knowles:

1. Quel montant global se trouve actuellement dans la caisse d'assurance-chômage?

2. Quel montant global y avait-il dans cette caisse il y a un an, il y a deux ans, il y a cinq ans, il y a dix ans?

3. Le Gouvernement ou la Commission d'assurance-chômage a-t-il étudié la question d'augmenter le taux des prestations hebdomadaires auxquelles ont droit les assurés? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?

L'hon. M. Gregg:

1. Le 31 octobre 1953: $903,095,488.39

2. Le 31 mars 1953 ..... $857,315,440.81
   Le 31 mars 1952 ..... 782,828,328.15
   Le 31 mars 1951 ..... 674,535,033.87
   Le 31 mars 1948 ..... 455,825,840.46
   Le 31 mars 1943 ..... 114,011,083.08

Les chiffres indiqués sont les données établies à la fin de chaque année financière, compte tenu des intérêts des valeurs accumulées, qui ont été ajoutés.

3. Au moment où l'on a adopté la loi sur l'Assurance-chômage en 1940, la prestation maximum qui pouvait être versée par semaine à un bénéficiaire ayant une personne à charge était de $14.40. En 1948, on a augmenté ce montant à $18.30, puis on l'a fait passer à $21.00 en 1950 et à $24.00 en 1952. Au cours de la dernière session, la loi a été modifiée de façon à permettre le versement d'une prestation à ceux qui tombent malades pendant qu'ils y ont droit, mais il n'est pas encore possible de déterminer les répercussions que cette disposition aura sur la Caisse. Lorsqu'on aura pu les déterminer, il sera possible de mener à conclusion l'étude actuellement entreprise sur la question.

PENSIONS AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Knowles:

1. Combien de fonctionnaires civils retraités reçoivent une pension mensuelle de chacune des catégories suivantes: *a*) moins de $20; *b*) de $20 à $29.99; *c*) de $30 à $39.99; *d*) de $40 à $49.99; *e*) de $50 à $59.99; *f*) de $60 à $69.99; *g*) de $70 à $79.99; *h*) de $80 à $89.99; *i*) de $90 à $99.99; *j*) de $100 ou plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires retraités reçoivent une pension dont le montant correspond à chacune des catégories mentionnées à la question précédente?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires civils retraités et de veuves de fonctionnaires civils retraités résidant actuellement dans chaque province?

M. Benidickson:

1 et 2.

—	Fonctionnaires retraités	Veuves
a) Moins de $20.00 par mois	325	1,025
b) de $20.00 à $29.99 "	514	1,032
c) de $30.00 à $39.99 "	710	905
d) de $40.00 à $49.99 "	846	774
e) de $50.00 à $59.99 "	763	623
f) de $60.00 à $69.99 "	875	357
g) de $70.00 à $79.99 "	858	266
h) de $80.00 à $89.99 "	916	169
i) de $90.00 à $99.99 "	850	116
j) $100 ou plus "	4,783	255
	11,440	5,522

3.

—	Fonctionnaires retraités	Veuves
Terre-Neuve	62	21
Nouvelle-Écosse	439	205
Île du Prince-Édouard	64	27
Nouveau-Brunswick	278	168
Québec	2,019	1,146
Ontario	5,075	2,562
Manitoba	497	246
Saskatchewan	260	106
Alberta	525	196
Colombie-Britannique	915	645
Ailleurs	306	200
	11,440	5,522

ENTREPOSAGE DU BLÉ

M. Diefenbaker:

1. Quelle somme globale la Commission du blé a-t-elle versée pour l'entreposage du blé *a*) du 1er janvier au 31 décembre 1952, *b*) du 1er janvier au 1er novembre 1953?

2. A quelles sociétés d'élévateurs ou à quelles sociétés d'entreposage a-t-on versé des sommes pour l'entreposage depuis le 1er janvier 1952, et quelle somme a-t-on versée à chaque société depuis cette date?

Le très hon. M. Howe:

1. *a*) $17,043,833.33.

b) La Commission n'a pas l'habitude de soumettre de rapport sur les opérations de l'année-récolte courante; par conséquent la réponse à l'alinéa b) de la première question est fourni pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 1953. Au cours de la période envisagée, les frais d'entreposage versés par la Commission ont été de $12,733,154.03.

2. La Commission a pour principe de ne pas divulguer de données qui révéleraient la position de sociétés d'entreposage par rapport à leurs concurrents.

PARC NATIONAL DE RIDING-MOUNTAIN—ROUTES ET RECETTES

M. Zaplitny:

1. Au cours de chaque année, depuis le 1er janvier 1946 jusqu'au 31 décembre 1952, quelle somme a-t-on dépensée dans le parc national de Riding-Mountain pour l'aménagement, la réparation ou l'entretien des chemins et des grandes routes?

2. Au cours de chaque année, depuis le 1er janvier 1946 jusqu'au 31 décembre 1952, quelles ont été les recettes globales du parc national de Riding-Mountain?

L'hon. M. Lesage:

1. Période

Année financière	Montant
1945-1946	$ 5,071.68
1946-1947	14,786.72
1947-1948	14,342.53
1948-1949	273,380.96
1949-1950	502,859.48
1950-1951	26,244.13
1951-1952	300,854.20
1952-1953	581,133.27
Total	$1,718,672.97

2.

Année financière	Montant
1945-1946	$ 53,927.98
1946-1947	64,726.86
1947-1948	67,708.93
1948-1949	73,362.41
1949-1950	79,730.92
1950-1951	104,653.31
1951-1952	116,385.44
1952-1953	128,049.68
	$ 688,545.53

[M. Benidickson.]

SOMMES ATTRIBUÉES À LA DÉFENSE PASSIVE

M. Zaplitny:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il attribué des sommes aux provinces aux fins de la défense passive à l'égard de l'année 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il attribuée à chaque province?

M. Robertson:

1. Oui, on a prévenu les provinces des montants qui leur seront accordés cette année.

2.

Terre-Neuve	$ 32,978
Île du Prince-Édouard	7,874
Nouvelle-Écosse	65,696
Nouveau-Brunswick	45,956
Québec	433,081
Ontario	492,008
Manitoba	83,367
Saskatchewan	66,538
Alberta	85,545
Colombie-Britannique	132,616

SECTEUR D'INSTRUCTION MILITAIRE DE GAGETOWN—TERRAINS ACHETÉS

M. Brooks:

1. Combien de terrains le ministère de la Défense nationale a-t-il achetés dans le secteur d'instruction militaire de Gagetown?

2. Quelle somme globale a-t-on versée jusqu'à ce jour pour ces terrains?

3. Combien de terrains reste-t-il à acheter et quel en est le coût estimatif?

M. Blanchette:

1. Le 21 novembre 1953, le ministère de la Défense nationale avait acheté 782 terrains dans le secteur d'instruction militaire de Gagetown.

2. Les sommes versées pour ces 782 terrains se sont élevées en tout à $4,938,845.00.

3. Il reste encore environ 218 terrains à acheter; toutefois, en raison de la diversité du genre de ces terrains, de leur étendue et de leur valeur, il est impossible de préciser quel en sera le coût estimatif.

M. EARLE ROBERTSON

M. Argue:

1. Quels sont les noms des principaux dirigeants des plus importants groupements agricoles qui ont recommandé la nomination de M. Earle Robertson à la Commission canadienne du blé?

2. A quels groupements agricoles appartient chacun des dirigeants susmentionnés?

Le très hon. M. Howe:

On a consulté un certain nombre de gens qui ont proposé plusieurs noms. Il ne serait pas conforme à l'intérêt public de nommer ceux qui ont recommandé M. Robertson. Je regarde ce renseignement comme étant confidentiel et donc privilégié.

SERVICES ADMINISTRATIFS—TRAITEMENTS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1952, le gouvernement fédéral a-t-il reçu, à l'occasion, de la part de la Commission du service civil, des plaintes au sujet des difficultés de recrutement du personnel des services administratifs? Dans le cas de l'affirmative, combien de plaintes a-t-il reçues et quand les a-t-il reçues?

2. A quelle date a eu lieu le dernier relèvement général du traitement des fonctionnaires civils fédéraux?

3. Combien de fonctionnaires ont quitté les services administratifs fédéraux en 1952 et combien ont quitté ces services jusqu'à ce jour, en 1953?

4. Le gouvernement dispose-t-il de services qui s'occupent des problèmes concernant les traitements des fonctionnaires? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

5. Y a-t-il à la disposition des personnels de l'État des conseils d'arbitrage semblables à ceux que l'on trouve dans l'industrie privée? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces conseils?

6. Les fonctionnaires bénéficiant de la semaine de cinq jours travaillent-ils le même nombre d'heures qu'avant l'adoption de la semaine de cinq jours? Sinon, quels changements a-t-on effectués dans le nombre global des heures?

7. Combien de fonctionnaires fédéraux occupent d'autres emplois afin d'augmenter leur traitement mensuel?

8. Le Gouvernement prend-il des mesures en vue d'améliorer les relations avec le personnel et le moral des fonctionnaires fédéraux? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Il n'y a pas eu de plainte. La façon de procéder est la suivante: lorsque le barème des traitements établis semble insuffisant pour attirer des titulaires compétents de toute classe dans le service public, la Commission du service civil recommande au Gouvernement les traitements accrus qu'elle peut juger nécessaires pour répondre aux besoins du recrutement. Depuis le 1er janvier 1952, il y a eu de telles augmentations dans 326 catégories de fonctionnaires. Ces augmentations s'ajoutent à la hausse générale des traitements annoncée dernièrement.

2. Le 1er décembre 1953.

3. Environ 9,000 fonctionnaires ont quitté volontairement des emplois classés des services administratifs fédéraux en 1952; le nombre en a été le même au cours des dix premiers mois de 1953.

4. Le Conseil national mixte du service public dispose de services qui étudient les principes régissant les traitements. Les associations des fonctionnaires, et les fonctionnaires eux-mêmes ont constamment accès à leur ministère et à la Commission du service civil afin d'exposer leurs vues sur ces questions.

5. Non.

6. Oui, sauf certaines catégories des services extérieurs dont les heures de travail par semaine ont été réduites.

7. Aucun renseignement.

8. On prend constamment des mesures afin d'améliorer les relations avec le personnel et le moral des fonctionnaires fédéraux. Ces mesures comprennent la désignation de fonctionnaires ministériels chargés du personnel, de fonctionnaires chargés de la formation de personnel et de préposés à l'orientation, tant au bureau principal qu'à l'extérieur; le recours aux services du Conseil national mixte du service public; des liaisons plus étroites entre les associations des fonctionnaires, les ministères de l'État et la Commission du service civil; la loi déjà approuvée et prévoyant des prestations de retraite tant aux fonctionnaires temporaires qu'aux fonctionnaires titularisés.

USINE DE MOTEURS À RÉACTION À MALTON

M. Cameron (Nanaïmo):

1. Le gouvernement a-t-il récemment vendu à une entreprise privée l'usine de moteurs à réaction qu'il possédait à Malton (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui, à quel prix et à quelles conditions?

3. Quelle somme l'État avait-il placée dans cette usine?

Le très hon. M. Howe:

1. Oui, y compris certains autres terrains et bâtiments appartenant à la Couronne.

2. *a*) *A. V. Roe Canada Limited,* Malton (Ontario); *b*) $17,154,597.00, sous réserve de rajustements secondaires; *c*) six millions de dollars au comptant à l'exécution du contrat, un million par année, le 1er juillet, à compter de 1954 jusqu'à 1962 inclusivement; le solde devant être versé le 1er juillet 1963, avec intérêt au taux de 4 p. 100 par an sur le solde impayé jusqu'au 1er juillet 1958 inclusivement, et au taux de 5 p. 100 par an par la suite. Une autre disposition prévoit que les versements annuels ne seront pas inférieurs au montant dont l'impôt sur le revenu, qui serait payable par la société si aucune déduction n'était faite au titre des frais supplémentaires d'immobilisation, dépasse le montant de l'impôt qui est réellement payable.

3. $17,391,465.00, sous réserve de rajustements secondaires.

BUREAU DE POSTE DE ROSS, À WINNIPEG—TIMBRE-POSTE SPÉCIAL

M. Knowles:

1. Le ministère des Postes a-t-il reçu des observations l'exhortant à émettre un timbre-poste pour commémorer le centième anniversaire de l'établissement du premier bureau de poste dans l'Ouest canadien, notamment, le bureau de poste de Ross, qui a été ouvert le 28 février 1855, dans ce qui est aujourd'hui Winnipeg?

2. Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on répondu à ces observations?

3. Cette question a-t-elle été étudiée de nouveau par le ministère des Postes depuis qu'elle avait

été discutée à la Chambre des communes le 13 mai 1953?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été la conclusion de cette nouvelle étude et y aura-t-il une émission du timbre commémoratif proposé?

M. Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare):

1. Oui.

2. L'émission de timbres-poste commémoratifs est restreinte aux événements d'intérêt historique national. On ne juge pas souhaitable de s'écarter de cette ligne de conduite depuis longtemps établie.

3. Oui.

4. Voir réponse au n° 2.

POLIOMYÉLITE—AIDE AUX PROVINCES

M. McCullough (Moose-Mountain):

1. Quelle aide le Gouvernement a-t-il octroyée aux personnes atteintes de poliomyélite?

2. Quelles sommes a-t-on accordées aux provinces à cette fin depuis le 1er janvier 1952 jusqu'à ce jour?

M. Robertson:

1. Maintenant que la diphtérie, la coqueluche et la variole ont été en quelque sorte enrayées en tant que menace à la santé de la nation et après les progrès très encourageants réalisés depuis quelques années dans l'enrayement de la tuberculose, le gouvernement fédéral se rend pleinement compte que la poliomyélite revêt une nouvelle importance et constitue un des principaux problèmes de santé publique, au Canada.

Les données préliminaires, soit 8,243 cas et le chiffre alarmant de 354 décès jusqu'ici indiquent que la fréquence de cette année sera l'une des plus élevées jamais vues.

Aide sous le régime du programme national de santé

Pour aider à combattre la poliomyélite, le gouvernement fédéral a mis plus d'un million et demi à la disposition des provinces, sous le régime du programme national de santé publique.

Une part de plus de $730,000 a été versée par le gouvernement fédéral pour intensifier les recherches sur la valeur de la globuline gamma, pour aider la Croix-rouge à recueillir de grandes quantités de sang humain et pour faciliter un accroissement de la production de globuline gamma aux laboratoires Connaught.

Le solde a été ou sera affecté à diverses entreprises, notamment:

Plus de $177,000 à l'achat de 73 appareils respiratoires et autres articles d'équipement technique pour le soin des malades atteints de poliomyélite au Manitoba;

$159,000 pour défrayer l'aménagement de 79 lits pour maladies chroniques et fournir l'espace nécessaire en vue de l'installation d'un centre d'hygiène destiné à servir en même temps de clinique de poliomyélite au *Victoria Public Hospital* à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

Plus de $109,000 pour la province d'Ontario en vue de l'aider à défrayer diverses enquêtes et études touchant la poliomyélite, telles que:

Étude de la poliomyélite au cours du stade de convalescence effectuée à l'hôpital des enfants de Toronto;

Enquête sur les types antigéniques du virus de la poliomyélite dominant au Canada, menée par le service de virologie de l'hôpital des enfants de Toronto.

Enquête sur le rôle joué par les eaux d'égout et les eaux dans la propagation de la poliomyélite et sur les méthodes améliorées employées pour le recouvrement du virus de la poliomyélite à même les échantillons pathologiques prélevés sur des êtres humains, menée aux *Connaught Medical Research Laboratories* de l'Université de Toronto.

Étude des infections coxsackie au Canada en s'attachant particulièrement aux aspects épidémiologiques et enquête sur les techniques de la culture de tissus comme moyen économique et rapide d'isoler et d'identifier les types de poliomyélite, effectuée aux *Connaught Medical Research Laboratories.*

Plus de $107,000 pour l'achat de 56 appareils respiratoires et autre équipement pour le compte de divers hôpitaux en Ontario, y compris l'hôpital Municipal d'Ottawa, l'hôpital Général d'Hamilton, l'hôpital Général du Sault-Sainte-Marie, l'hôpital Général de Kingston, l'hôpital Victoria de London, l'hôpital des maladies contagieuses de Port-Arthur, l'hôpital des maladies contagieuses de Riverdale à Toronto et pour les centres de traitement de poliomyélite à Kitchener et Sudbury.

Plus de $71,000 pour la province de Québec pour aider à poursuivre à l'Université de Montréal divers travaux de recherches concernant la poliomyélite.

Plus de $46,000 pour la province de l'Alberta aux fins de défrayer un service gratuit d'hôpital d'isolement pour les cas de poliomyélite avec paralysie et pour aider aux soins et à la réadaptation d'adultes atteints de poliomyélite et frappés de paralysie avant la mise en vigueur de la loi (1938) de l'Alberta sur la poliomyélite.

Près de $46,000 pour la province de Nouvelle-Écosse en vue du versement d'une subvention à la ville d'Halifax à titre de compensation pour mise en disponibilité des services de l'hôpital des maladies contagieuses d'Halifax au cours d'une épidémie de poliomyélite, pour l'achat d'équipement tech-

nique et pour l'embauchage d'un personnel technique à l'hôpital général Victoria d'Halifax.

Plus de $40,000 à la Colombie-Britannique au titre de l'aide technique et de l'emploi d'un personnel spécial, y compris un fabricant d'attelles et une physiothérapiste aux fins de la réadaptation et de la formation des malades atteints de poliomyélite, à leur sortie de l'hôpital.

Plus de $22,000 à la Saskatchewan au titre de l'achat d'appareils respiratoires et autres et de l'emploi d'un personnel spécial pour le centre de paralysie cérébrale, personnel chargé plus particulièrement de la surveillance et de l'examen orthopédique des cas post-poliomyélitiques.

A peu près $2,500 à Terre-Neuve et à l'Île du Prince-Édouard au titre de l'achat d'un bain Hubbard et d'autres appareils.

Globuline gamma

Il reste encore à répondre à bon nombre de questions en ce qui concerne l'utilisation et l'efficacité de la globuline gamma. Sans doute a-t-on fait autour de ce produit beaucoup de publicité du point de vue de la valeur qu'il peut avoir en ce qui concerne la modification de la paralysie postérieure à une attaque de poliomyélite. Il reste que l'utilisation de cette fraction du sang en est encore au stade de l'expérimentation.

A la suite de rapports qui nous sont parvenus des États-Unis sur des essais pratiqués avec la globuline gamma en vue d'empêcher ou de mitiger la paralysie résultant de la poliomyélite, l'intérêt qu'on portait chez nous à cette utilisation s'est accru. A Cleveland l'an dernier, à la réunion de l'Association américaine de la santé publique, le Dr W. McD. Hammon de Pittsburg a présenté un rapport portant sur les résultats de tests intéressant environ 55,000 enfants. Le Dr Hammon s'est rendu compte que chez la moitié de ce groupe ayant reçu des injections de globuline gamma se manifestait, d'une façon encourageante, une diminution de la paralysie consécutive à la poliomyélite ainsi qu'une modification sensible de la gravité des cas de paralysie constatés chez ceux qui avaient contracté la maladie.

Vu ces témoignages, si peu définitifs qu'ils aient pu paraître, on a convoqué à Ottawa, en janvier dernier, une conférence qu'a présidée mon sous-ministre de la Santé, le Dr G. D. W. Cameron. On y a examiné tous les aspects du problème. Les spécialistes en santé publique et en recherches présents à cette conférence ont reconnu que même s'il importait de suspendre son jugement jusqu'à plus ample informé, on ne devrait rien négliger pour augmenter les approvisionnements en globuline gamma.

Heureusement, les laboratoires de recherches médicales Connaught, de Toronto, non seulement possédaient un personnel scientifique spécialisé dans les procédés complexes de production de la globuline gamma, mais avaient à leur disposition un stock de sérum sanguin mis de côté depuis la deuxième Grande Guerre. Grâce aux crédits accordés au titre du programme national de santé on a pu mettre au point des services de production. Travaillant jour et nuit, les laboratoires Connaught ont pu produire les approvisionnements nécessaires de globuline gamma.

Les résultats vraiment remarquables atteints par les laboratoires Connaught qui ont produit 25,000 doses moyennes de globuline gamma méritent qu'on en rende hommage au Dr R. D. Defries et à son personnel.

Afin d'assurer l'utilisation la plus avantageuse des quantités limitées de sérum dont on dispose, un comité consultatif, représentant le gouvernement fédéral, les ministères provinciaux de la santé et les centres universitaires de recherche, a été institué dans le dessein d'aider à la distribution de la globuline gamma. Il a été convenu que ce médicament ne serait distribué que par l'entremise des ministères provinciaux de la santé et que le comité ferait la répartition dans les régions où la poliomyélite atteint des proportions épidémiques. Le sérum a été réservé pour les jeunes qui ont été directement exposés à la poliomyélite paralytique.

Étant donné la gravité de l'épidémie au Manitoba, des réserves supplémentaires de globuline gamma ont été affectées à cette province, de manière à permettre aux autorités publiques chargées de la santé d'administrer des injections aux personnes de moins de 30 ans qui sont en contact avec des cas de paralysie, de même qu'aux infirmières bénévoles qui travaillent dans les salles réservées aux cas de poliomyélite.

Le fait qu'il a été possible de répondre à toutes les demandes de globuline gamma, cet été et cet automne, est tout à l'honneur du Dr Milton Brown, des membres du comité consultatif et du Dr B. D. B. Layton, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à qui il incombait d'administrer, au jour le jour, le programme de distribution du comité. C'est rendre également un grand hommage à la compréhension et à la réserve dont font preuve les ministères provinciaux de la santé en appréciant les problèmes locaux et en présentant leurs demandes au comité.

Un aspect important de ce programme a été la recommandation du comité à l'effet qu'on poursuive des études sur les cas traités à la globuline gamma. On a proposé que les données soient recueillies, autant que

possible, par une équipe composée d'un médecin et d'infirmières appartenant aux services officiels. Du point de vue de la recherche, cette façon de procéder est inestimable et l'on s'attend que les rapports fournis par ces équipes contiennent des données précieuses, d'après lesquelles on pourra ensuite poursuivre d'autres études sur l'efficacité du sérum.

On a mis au point des plans, de concert avec les autorités provinciales de la santé, en vue d'entreprendre un programme plus vaste l'an prochain, grâce auquel les laboratoires Connaught seront agrandis, de manière qu'on puisse plus que doubler la production. Le programme national de santé prévoit $270,000 à cette fin, pour l'année courante. De plus, environ $315,000 seront disponibles cette année, aux termes du programme national de santé, afin de permettre à la Croix-rouge canadienne de recueillir de grandes quantités de sang humain, nécessaires à la production accrue de la globuline gamma. On espère que l'importance du programme de production de globuline gamma incitera davantage le public à donner son sang et à fournir son aide financière à l'œuvre importante de la Croix-rouge.

Bien que la globuline gamma soit, au stade actuel de nos connaissances, l'arme la plus efficace pour combattre la poliomyélite, il faut se rappeler qu'elle n'assure qu'une immunisation relative pour une durée limitée, soit peut-être cinq semaines au plus. Cette "immunisation passive" ne s'est pas révélée entièrement satisfaisante par le passé quand on y a recouru dans la lutte contre d'autres maladies contagieuses. On la remplacera vraisemblablement quand on aura trouvé un agent d'immunisation plus durable contre la poliomyélite. On parviendra à enrayer la poliomyélite quand on produira un vaccin conférant une immunité durable.

Des progrès importants ont déjà été réalisés en ce sens et une aide fédérale est maintenant attribuée aux travaux de recherches qui se poursuivent au *Toronto Hospital for Sick Children* ainsi qu'à l'École d'hygiène de l'Université de Montréal. A Toronto, les travaux de recherches, que dirige le Dr A. J. Rhodes, portent sur un examen plus approfondi des diverses variétés de virus de la poliomyélite au Canada et tendent à déterminer laquelle des trois variétés les plus communes cause des épidémies de poliomyélite au pays.

Cette entreprise se rattache au travail que le Dr Rhodes poursuit aux laboratoires Connaught en vue de mettre au point un vaccin contre la poliomyélite. A cet égard, on annonçait récemment qu'on parvenait plus facilement à produire d'importantes quantités de virus de la poliomyélite, étape indispensable et importante de la production d'un vaccin contre la poliomyélite.

[M. Robertson.]

Aide spéciale

Enfin, les fonctionnaires médicaux de la Division de l'épidémiologie (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social) ont apporté une aide spéciale aux provinces.

Tout le printemps dernier, cette division a obtenu du Service d'hygiène publique des États-Unis les derniers renseignements sur l'emploi de la globuline gamma et elle les a distribués aux ministères provinciaux de l'hygiène publique. Les provinces ont donc été tenues au courant des dernières données en matière de prévention de la poliomyélite et de l'emploi de la globuline gamma.

Cette année, à compter du 1er mai plutôt que du 1er juillet comme cela se faisait jusqu'ici, on a obtenu des relevés hebdomadaires sur la fréquence de la poliomyélite; ces relevés étaient télégraphiés chaque semaine par les ministères provinciaux de l'Hygiène publique. Ces renseignements ont servi, non seulement à tenir le ministère fédéral au courant de la situation à travers le pays, mais à éclairer le comité consultatif, qui pouvait ainsi faire tenir de la globuline gamma aux endroits les plus gravement atteints.

Passons au Manitoba. La fréquence de la poliomyélite étant singulièrement élevée au milieu de juillet, le ministère manitobain de l'Hygiène publique a demandé que le Dr A. F. W. Peart, chef de la Division de l'épidémiologie (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), fût autorisé à se rendre à Winnipeg pour fins de consultation. Le Dr Peart est arrivé à Winnipeg le 21 juillet. Il a examiné les divers moyens mis en œuvre pour enrayer l'épidémie: isolement des malades, mise en quarantaine dans les camps et les écoles où on avait trouvé des malades, approvisionnement de lait et d'eau; il a aussi examiné la question de l'emploi de la globuline gamma. Des dispositions spéciales ont été prises, dont l'injection de globuline gamma, à titre de mesure préventive, aux infirmières et au reste du personnel infirmier des hôpitaux où se trouvaient des malades atteints de poliomyélite; les enfants de ce personnel ont également reçu des injections semblables. Tous les malades atteints de poliomyélite paralysante (qu'ils aient ou non été traités à la globuline gamma) ont été mis en observation suivant un programme de recherches mené par le Comité consultatif.

Le 14 août le ministère de la Santé du Manitoba a demandé au Dr Peart de revenir à Winnipeg afin d'y conférer avec le comité régional de la poliomyélite. A ce moment-là, il y avait plus de 200 cas nouveaux chaque

semaine. Une fois de plus, le Dr Peart a passé en revue la besogne déjà accomplie et a appuyé le ministère provincial de la santé, quant aux diverses méthodes qu'on avait mises en œuvre.

En résumé, le gouvernement fédéral suit de très près cette situation grave et collabore sans réserves avec les provinces pour offrir une aide et un appui importants.

2. Des projets se montant à $333,415 ont été approuvés depuis le 1er janvier 1952. Un montant supplémentaire de $47,435 a été dépensé depuis cette date, pour l'application de programmes approuvés avant le 1er janvier 1952.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

SERVICE DE NAVIGATION CÔTIÈRE DU PACIFIQUE-CANADIEN, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE —QUAIS

M. Cameron (Nanaïmo):

1. Les quais en voie de construction et les quais dont la construction a été terminée en 1952 et en 1953, sur l'île Galiano, l'île Mayne, l'île North-Pender et l'île Salt-Spring, étaient-ils destinés à recevoir les navires du service de navigation côtière du Pacifique-Canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il pris des mesures au sujet de la suppression du service de navigation côtière desservant ces endroits, suppression dont le Pacifique-Canadien a donné avis?

L'hon. M. Pickersgill: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

AIR-CANADA—MEXICO

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement canadien, ou l'un de ses ministères, et le gouvernement des États-Unis, depuis le 1er janvier 1952, au sujet du prolongement du service d'Air-Canada jusqu'à la ville de Mexico.

L'hon. M. Chevrier: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) m'a demandé de prendre la parole au sujet de la motion afin d'indiquer qu'on ne voit aucun inconvénient à ce que soient déposés les documents dont il s'agit, pourvu toutefois, et c'est la réserve d'usage, que le gouvernement des États-Unis consente au dépôt de ces documents.

SECTEUR D'INSTRUCTION MILITAIRE DE GAGETOWN—PROJET D'HABITATION

M. Brooks:

Copie de toutes ententes, correspondance et communications entre tout ministère du gouvernement fédéral et la ville de Fredericton relativement à quelque projet d'habitation pour le secteur d'instruction militaire de Gagetown.

L'hon. M. Campney: La motion a trait aux négociations actuellement en cours, qui se poursuivront encore quelque temps, à mon avis. J'aimerais mieux que le député retire sa motion et la présente à nouveau plus tard; sinon il me faudra demander de la réserver.

M. Brooks: Je demande alors qu'on la réserve.

M. l'Orateur: Réservé.

BARRAGE SUR LE COLUMBIA

M. Winch:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement canadien ou l'un de ses ministères et le gouvernement de la Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1951, relativement à tout projet de construction de barrage sur le Columbia, en Colombie-Britannique, en vue d'établir un comité consultatif chargé de collaborer avec le gouvernement canadien ou toute commission internationale s'occupant de cette question.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'ai bien cherché et il n'existe aucune correspondance de cette sorte, ni lettres, ni télégrammes, ni autres documents.

M. l'Orateur: Dans ce cas, le député consent-il à ce que sa motion soit rayée?

(Rayé.)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS— REVENU AUTORISÉ

M. Pearkes:

Copie de tous documents relatifs aux instructions données ou aux règlements édictés depuis le 1er juillet 1952, où l'on définit, limite ou restreint les revenus occasionnels qui peuvent être exemptés à l'égard du revenu autorisé, dans l'application de la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE— LE COLUMBIA

M. Winch:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que possède la Commission conjointe internationale, ou la section canadienne de ladite Commission, et qui ont été échangés avec le gouvernement de la Colombie-Britannique depuis le 1er janvier 1951, relativement à tout projet d'endiguement du fleuve Columbia en Colombie-Britannique et à toute proposition soumise au gouvernement de la Colombie-Britannique concernant l'établissement d'un comité consultatif aux fins de collaborer avec la Commission conjointe internationale, ou la section canadienne de ladite Commission, au sujet du fleuve Columbia.

L'hon. M. Claxton: Puis-je souligner, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), que la Commission conjointe internationale est un organisme international institué sous le régime du traité de 1909 relatif aux eaux limitrophes. Il ne s'agit pas d'un organisme de l'État fédéral. Voilà pourquoi il n'est pas souhaitable (ce n'est d'ailleurs pas la coutume) que la Chambre adopte une motion ordonnant à la

Commission de produire les documents mentionnés dans l'avis de motion. Je demande donc que la motion soit rayée.

M. Winch: Puis-je poser une question? Une demande a été adressée au gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet d'un aspect de l'affaire. Si la section canadienne pose une question au gouvernement de la Colombie-Britannique, de quelle façon nous, membres de la Chambre des communes, pouvons-nous savoir ce qui se passe?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Lorsque la Commission présente un rapport, il est mis à la disposition du public. Tant qu'elle ne présente pas de rapport, les renseignements demeurent en sa possession.

M. l'Orateur: Rayé.

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES PRISES PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS AU SUJET DES "PACIFIC WESTERN AIRLINES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Les honorables députés de Colombie-Britannique ont reçu aujourd'hui une dépêche provenant des *Pacific Western Airlines* de Vancouver. On y emploie des termes très énergiques au sujet de la Commission des transports aériens. J'ai envoyé une copie de cette dépêche au ministre et j'aimerais lui demander s'il a quelque déclaration à faire à ce sujet.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député de Burnaby-Richmond a été le premier à se lever pour prendre la parole à ce sujet bien que deux autres honorables députés m'aient fait parvenir des avis semblables, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) et l'honorable député de Cariboo (M. Leboe). Il est question dans la dépêche de certains actes d'un employé de la Commission des transports aériens.

D'après les renseignements qui sont à ma disposition, l'employé en question a entrepris une enquête en vertu de l'article 7A de la loi sur l'Aéronautique. Il avait l'autorité nécessaire pour le faire. Il a fait enquête sur certains aspects de l'exploitation de cette société de lignes aériennes en Colombie-Britannique. L'employé en question est qualifié et compétent, et il fait des enquêtes de ce genre depuis nombre d'années. Je ne puis pas dire ce qu'il a fait exactement dans le cas qui nous intéresse, mais j'ai demandé qu'on étudie la question. Étant donné l'instance qui a été engagée depuis, je ne sais pas exactement dans quelle mesure je pourrai faire une déclaration, mais si je le puis plus tard, je la ferai.

[L'hon. M. Claxton.]

LES POSTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'EMBAUCHAGE D'ANCIENS COMBATTANTS ÂGÉS DE PLUS DE 60 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais demander au ministre du Travail quelle ligne de conduite son ministère entend suivre au sujet de l'embauchage d'anciens combattants âgés de 60 ans ou plus et chargés d'effectuer des travaux spéciaux dans les bureaux de poste durant la période de Noël. Si je pose cette question, c'est qu'un ancien combattant de Vancouver-Nord m'a signalé qu'on lui avait dit qu'on ne songeait à embaucher cette année aucun homme de 60 ans ou plus.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Lorsque l'honorable député m'a annoncé, il y a quelque temps, qu'il allait me poser cette question, je lui ai déclaré que je ne croyais pas que la Commission d'assurance-chômage ou tout autre service ici ait émis de directives écartant d'emplois dans les bureaux de poste les candidats âgés de plus de 60 ans. Ma réponse a depuis été corroborée par la Commission d'assurance-chômage qui m'a signalé qu'elle n'avait pas émis de telles directives, et que le ministère des Postes n'en avait pas émis non plus. Je puis assurer à l'honorable député que la ligne de conduite que suit le gouvernement et qu'appliquent le ministère et la commission consiste toujours à aider par tous les moyens possibles les travailleurs âgés, qu'ils soient anciens combattants ou non, à trouver des emplois. Si mon honorable ami a des cas particuliers à me signaler, c'est avec plaisir que je les étudierai de concert avec le ministre suppléant des Postes.

FINANCES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES LÉGISLATIVES ANNONCÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser une question au ministre des Finances; elle se fonde sur un énoncé du discours du trône ainsi conçu:

> Vous serez appelés à étudier des mesures destinées à accroître les fonds disponibles aux fins d'hypothèques et à en étendre la source.

Puis-je demander au ministre si on envisage d'autres mesures que celles touchant la loi des banques et dans le cas de l'affirmative quand ces autres mesures seront-elles vraisemblablement présentées?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): D'après ce que je comprends actuellement, on aurait recours à des modifications à la loi nationale sur l'habitation, modifications que présenterait mon collègue le ministre des Travaux publics (M. Winters); cela se ferait aussi au moyen de modifications à la loi des banques que je présenterai moi-même.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je demander au ministre des Travaux publics quand il compte présenter les mesures législatives qui l'intéressent?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Ma part du travail progresse bien. Je compte pouvoir inscrire le projet de résolution au *Feuilleton* d'ici huit ou dix jours.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDU ABUS DE LA FRANCHISE POSTALE ACCORDÉE AUX DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes suppléant. Il y a quelques jours l'honorable député de Skeena (M. Applewhaite) a posé une question au sujet de la franchise postale. La question intéressant tous les députés, je pense que nous devrions savoir à quoi nous en tenir sur tout rapport qui aurait été fait ou serait fait en réponse à la question de l'honorable député de Skeena.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Postes suppléant): Il y a quelques jours, j'ai adressé à ce sujet une lettre à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et je pense que la façon la plus simple de répondre à la question de l'honorable député est de donner lecture de cette lettre à la Chambre. Datée du 23 novembre 1953, elle est ainsi conçue:

Cher monsieur Blackmore,

Jeudi dernier, 19 novembre, M. Applewhaite m'a posé une question à la Chambre des communes au sujet du prétendu abus de la franchise postale accordée aux députés, dont il avait été question dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 18 novembre.

Je lui ai répondu que l'article du *Journal* était reproduit du *Herald* de Calgary et que j'avais demandé au ministère des Postes de communiquer avec le rédacteur du *Herald* de Calgary afin de savoir si ce rédacteur pouvait mettre la main à la fois sur l'enveloppe et son contenu afin de nous permettre d'établir de quel contreseing on s'était servi. Me fondant sur l'article, ai-je ajouté, je présume, bien entendu, qu'on l'a utilisé abusivement. Par le mot "abusivement", je veux dire à l'insu du député intéressé.

Le ministère des Postes a maintenant reçu du directeur du *Herald* de Calgary une enveloppe portant votre marque d'affranchissement et contenant un exemplaire du numéro de septembre 1953 de l'*American Mercury* où se trouve un article intitulé "La vérité sur Joe McCarthy", sur lequel on appelle l'attention. L'enveloppe contenait également des annonces concernant un ouvrage intitulé: "*The Iron Curtain Over America*, de John Beaty, et un autre livre: *While You Slept: Our Tragedy in Asia and Who Made It*, par John T. Flynn. On y trouvait aussi une note, datée, le 4 novembre, du bureau de poste de Woodroffe et portant la signature de Doris A. Moore.

Il ne fait aucun doute, semble-t-il, que ces articles sont de ceux qu'on peut expédier par la poste, sous le régime de l'article 17 de la loi sur le ministère des Postes, et que ce ministère est tenu de les livrer gratuitement lorsqu'ils sont expédiés par un membre du Sénat ou de la Chambre des communes d'Ottawa au cours d'une session du Parlement, ou pendant les dix jours qui précèdent ou qui suivent immédiatement une session du Parlement. Or l'enveloppe porte la date du 5 novembre, soit sept jours seulement avant la réunion du Parlement. En conséquence, la seule question qui se pose, pour ce qui est du ministère des Postes, c'est de savoir si ces articles ont été mis à la poste en votre nom ou sous votre autorité. Je vous envoie donc l'enveloppe reçue du *Herald* de Calgary, ainsi que son contenu, afin que, s'il y a lieu, vous preniez les mesures qu'exigent les circonstances.

J'ai apposé ma signature à titre de ministre suppléant des Postes.

M. Coldwell: Le point important, c'est que ces articles étaient transmissibles par la poste.

COMMUNICATIONS

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MODALITÉS DE LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre des Transports a-t-il d'autres détails à fournir au sujet de la vente des services téléphoniques et télégraphiques du gouvernement en Colombie-Britannique à la *British Columbia Telephone Company* et au réseau télégraphique du National-Canadien respectivement?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'ai guère de détails à ajouter à ce que contenait déjà une dépêche de presse, savoir que le Gouvernement a accepté l'offre de la société *British Columbia Telephone* et du réseau télégraphique du National-Canadien d'acheter les services que l'État possédait à l'ouest des montagnes Rocheuses, au prix de $750,000 pour chaque service, soit un total d'un million et demi. Certains détails restent encore à régler. Par exemple, il faudra déterminer le nombre d'employés de

l'État que les sociétés télégraphiques et téléphoniques conserveront, la date du transfert des services, la liste exacte de ce qui changera de mains, etc. Il faudra pour cela quelques semaines.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question supplémentaire? La transaction inclut-elle les lignes que maintient le gouvernement fédéral sur l'île Vancouver aussi bien que les lignes établies sur le continent?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRISE DE DISPOSITIONS EN VUE DE RECOUVRER LES SOMMES PAYÉES EN TROP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Follwell (Hastings-Sud): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il me dire si le gouvernement fédéral a l'intention de recouvrer les sommes payées en trop sous le régime de la loi des pensions de vieillesse?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je me permets d'ajouter que l'honorable représentant de Provencher (M. Jutras) m'a aussi parlé de la chose et m'a donné à entendre qu'il poserait la même question. Le Gouvernement a décidé de ne pas tenter de recouvrer les sommes payées en trop sous le régime de la loi des pensions de vieillesse. Le seul moyen de procéder au recouvrement de ces sommes serait d'invoquer la loi sur l'administration financière et le Gouvernement n'a pas l'intention d'invoquer la loi à cette fin. Le Gouvernement a également fait part aux provinces de sa décision à ce sujet.

ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE TELLE MESURE LÉGISLATIVE À CETTE SESSION-CI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). A la suite des vœux présentés ce midi au Gouvernement par le Congrès des métiers et du travail du Canada, quelle décision le Gouvernement se propose-t-il de prendre à l'égard de leur première demande relative à l'adoption d'une loi ou du moins à la création d'un comité parlementaire chargé d'étudier la question de l'assurance-santé?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois avoir déjà, cette session-ci, exposé mes vues sur cette question particulière, du moins de façon implicite, et en d'autres occasions j'ai certainement répondu pleinement aux questions que l'honorable député m'a posées sur ce problème particulier. Pour être précis et défini à ce moment-ci, je dis que si mon honorable ami examinait vraiment ce que le Gouvernement a fait en matière de santé et de bien-être, il ne poserait pas cette question.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire, cette session-ci, relativement à l'assurance-santé?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vois que mon honorable ami suit maintenant mon conseil et s'efforce de devenir un peu plus précis. Répondant à cette question supplémentaire précise, je dis que le Gouvernement continue la réalisation d'un programme raisonné d'amélioration des normes de santé du pays, tenant compte des obligations actuelles du pays et de nos rapports avec les provinces du Canada, aux termes de la constitution.

(Plus tard)

M. Coldwell: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait-il l'obligeance de nous expliquer la réponse qu'il a fournie au député de Winnipeg-Nord-Centre, car nous ne pouvons vraiment comprendre ce qu'il veut dire. Je ne suis peut-être pas très brillant, mais, j'imagine, cette brève réponse veut dire que l'on ne prendra aucune mesure à la présente session.

Des voix: Règlement!

SERVICE POSTAL

MAINTIEN DU SERVICE POSTAL AU CAMP MILITAIRE DE GAGETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Je voudrais poser au ministre suppléant des Postes une question dont je lui ai parlé l'autre jour. Il s'agissait du maintien du service postal au camp militaire de Gagetown. Il reste encore des gens à ce camp et, sauf erreur, on se propose d'abandonner le service postal. J'aimerais savoir ce qui en est.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Je pense que l'adjoint parlementaire (M. Kirk) pourrait dire quelques mots à ce sujet.

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Je dois dire à l'honorable député que l'inspecteur régional fait enquête à ce sujet et nous aurons probablement un rapport à ce sujet demain.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROLONGEMENT DES ENVOLÉES JUSQU'À MEXICO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre du Commerce (M. Howe) est-il en mesure de me renseigner sur la situation actuelle des pourparlers entre Air-Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet du prolongement des envolées d'Air-Canada jusqu'à Mexico?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est la Commission des transports aériens qui s'occupe de ces négociations. Autant que je sache, il n'y a rien de changé depuis le dernier rapport qui a été présenté à ce sujet.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION PRÉCONISÉE CONCERNANT LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail (M. Gregg): Le Gouvernement consentirait-il à étudier d'un œil bienveillant la possibilité de modifier bientôt la loi sur l'assurance-chômage, article 94, afin d'assouplir les dispositions ayant trait à la période de l'année au cours de laquelle on peut payer les allocations supplémentaires prévues par la loi?

M. l'Orateur: Cette question ne devrait-elle pas figurer au *Feuilleton*? Il me semble qu'elle devrait y être inscrite.

MACHINERIE ET APPAREILS

DÉCISION DE LA COMMISSION DU TARIF— EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre du Revenu national une question découlant d'un certain doute qu'éprouvent nombre de gens et ayant trait au problème qui était à l'étude hier? Le ministre a-t-il l'intention de prendre une décision positive quant à la catégorie où doivent se ranger la machinerie et les appareils pour échapper à la taxe de vente?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je croyais avoir indiqué hier qu'il est pratiquement impossible de définir les machines et les appareils employés à produire des biens. Tout d'abord nous devrions connaître leurs fonctions. Ainsi, je songe au cas d'espèce et on en a appelé de la décision du ministère, décision stipulant que les appareils électriques, employé surtout dans certains lieux de villégiature et certains motels, étaient soumis à la taxe. Cet appel fut interjeté par la *General Supply Company* et la Commission du tarif a confirmé la décision du ministère; je dois donc signaler que chaque cas d'espèce sera traité séparément, une fois que nous aurons tous les détails voulus.

M. Knowles: Autre chose, monsieur l'Orateur. La taxe d'accise n'exige-t-elle pas qu'une définition de ce genre soit donnée par le ministre.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 1er décembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Low.

(Texte)

M. Arthur Massé (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je suis honoré de pouvoir participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône après avoir reçu des électeurs de mon comté un deuxième mandat.

Si j'ai l'honneur et la satisfaction d'être à la Chambre aujourd'hui, je le dois à la bonne administration du parti libéral, que j'ai appuyé loyalement pendant les quatre années que j'ai siégé à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, c'est un devoir agréable que de vous féliciter de votre élection au poste que vous occupez, lequel, j'en suis convaincu, vous fournira l'occasion de vous faire des amis de chaque côté de la Chambre. Connaissant votre loyauté et votre impartialité, tous seront heureux des décisions sages et pondérées que vous rendrez.

Je profite de l'occasion pour présenter mes félicitations et mes meilleurs vœux aux nouveaux ministres, l'honorable secrétaire d'État (M. Pickersgill) et le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Lesage). Ce dernier devra jeter un regard paternel sur son voisin de l'est, car mes électeurs voient en lui un flambeau qui éclairera notre jeunesse.

Mes félicitations s'adressent également aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Hollingworth et Villeneuve). Ils ont, à cette occasion, servi loyalement les intérêts de leurs électeurs.

L'honneur qu'ils ont mérité dans cette circonstance a aussi rejailli sur les électeurs qui leur ont manifesté leur confiance.

Je désire maintenant remercier tous ceux qui m'ont témoigné leur confiance au cours de ma dernière campagne électorale; cependant, je ne puis me dérober à l'obligation que mes électeurs m'ont imposée de faire part à la Chambre des communes de leurs revendications, leurs désirs et leurs aspirations. J'essaierai d'être, sinon à la hauteur de leurs sentiments, du moins à la hauteur de la considération qu'ils ont eue pour moi.

Au cours de ma dernière lutte, j'ai cru de mon devoir de respecter les opinions, bonnes ou mauvaises, de mes adversaires, tout en émettant les miennes, et je suis certain que le succès de ma campagne repose sur l'estime et la considération que j'avais pour le premier ministre du Canada (M. St-Laurent), laquelle est largement partagée par mes électeurs.

Je ne suis pas de ceux qui croient que l'administration d'un pays n'est pas susceptible de quelque critique, car il y aura toujours des améliorations à apporter pour suivre l'évolution rapide de notre temps. Toutefois, je suis convaincu que notre gouvernement fait de son mieux pour procurer à tous les citoyens du Canada le maximum de bonheur et de prospérité.

Il est toujours un idéal que nous n'atteignons jamais. Sommes-nous arrivés à un but, que nous découvrons des horizons encore insoupçonnés. Le travailleur appréhendera toujours, soit la maladie, le chômage ou les accidents éventuels, mais l'État ne peut apporter une solution immédiate à tous ces soucis. Cependant, l'État se doit de présenter des mesures de nature à stimuler la production, l'esprit d'entreprise et à hausser le niveau de vie de notre population, en procurant du bien-être et du bonheur à la société. Sous ce rapport, le gouvernement libéral a fait son devoir depuis de nombreuses années.

Je n'ai pas à décrire la situation topographique et géographique de mon comté; j'ai déjà eu l'occasion de le faire dans cette enceinte.

La forêt occupe 76 p. 100 de la superficie du comté de Kamouraska, laquelle est de 679,040 acres; le terrain en culture comprend environ 22 p. 100. C'est dire que 98 p. 100 de son étendue est considérée comme productive. Il n'y a alors que 2 p. 100 de son étendue qui est improductive, dont les chemins, les lacs et les rivières.

L'agriculture y est donc l'industrie principale, et nos cultivateurs ne sont pas satisfaits des prix auxquels ils vendent leurs produits par rapport à ceux que paie le consommateur. L'agriculture est chez nous une industrie familiale et la tradition veut que le fils, qui succède au père sur le bien paternel, le remette à son propre fils en ayant eu soin de le faire fructifier.

J'ai reçu une requête du président du Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Perpétue, comté de l'Islet. Les cultivateurs de cette région désirent obtenir de l'aide en vue d'activer le drainage et le dérochement de leurs terres. Une opération comme celle-là relève évidemment des autorités provinciales; cependant, je suis d'avis qu'une collaboration devrait exister entre le gouvernement central et les provinces. Il est des services que nos cultivateurs ne peuvent pas se procurer par suite de leur coût élevé.

Je dois des remerciements au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour l'aménagement et l'amélioration rapide de la ferme expérimentale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. L'expérimentation et les recherches relèvent, en premier lieu, des gouvernements et il est nécessaire de les poursuivre dans tous les domaines car, ne l'oublions pas, les cultivateurs besognent dur, de l'aube à la tombée du jour, et il leur est impossible de poursuivre des recherches, étant donnés l'étendue de leurs fermes et le maigre revenu qu'ils en retirent par suite de l'état dans lequel elles sont actuellement. Et ils sont convaincus que ce ne seront pas les heures de travail réduites ni l'augmentation des salaires qui feront baisser le coût de la vie, mais plutôt une coopération généreuse des différentes classes qui composent la nation canadienne.

A la ferme expérimentale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, je crois qu'il serait sage de reboiser les parties incultes en parcelles forestières car, dans le comté de Kamouraska, la forêt est le complément nécessaire à l'agriculture. Sans la mise en valeur et de l'agriculture et de la forêt, il y a des dangers de perturbation dans l'économie de mon comté.

Depuis que je siège à la Chambre, j'ai réclamé, chaque année, l'érection de murs de soutènement, particulièrement dans la paroisse de Rivière Ouelle, pour protéger certaines propriétés qui seront anéanties dans un avenir assez rapproché, au rythme auquel l'érosion accomplit son œuvre. Si la situation n'est pas maîtrisée dès maintenant, nous verrons disparaître une forte portion de terre de la petite anse.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous faire part de la teneur d'une résolution qui a été préparée par le Cercle de l'union catholique des cultivateurs de mon comté, en 1952, et de nouveau en 1953. Cette résolution contenait deux demandes: premièrement, la nomination d'un représentant au Vatican et,

deuxièmement, l'adoption d'un drapeau canadien. J'ai déjà appuyé ces deux résolutions d'ailleurs, à la Chambre.

De plus, j'aimerais que le gouvernement central et les autorités de ma province travaillent de concert à solutionner les problèmes qui intéressent la communauté d'une manière générale. Je ne suis pas de ceux qui croient que le gouvernement d'un pays est parfait, mais j'ai la conviction que celui du très honorable premier ministre actuel a donné à la nation un essor et un élan tel qu'il ne pourra s'arrêter. Toutes les classes de la société, et tout particulièrement les déshérités de la vie et les infirmes, ont dû entrevoir un rayon de soleil lorsqu'en prenant connaissance du discours du trône ils ont appris que l'État leur viendrait en aide.

Pour ce qui est de la question internationale, il me semble que les peuples de la terre devraient mettre plus de charité dans leurs relations mutuelles et, sous ce rapport, le Canada fait sa large part. Le monde libre se trouve dans l'obligation de créer une police internationale pour assurer à chaque nation une sécurité plus complète. Lorsque j'entends dire que nous donnons trop aux étrangers, je réponds en lisant un article de M. Gérard Filion, lequel a paru dans la page éditoriale du journal *Le Devoir*, le 14 novembre 1953. Je cite:

> Le communisme n'est pas pressé car il possède la conviction que le temps travaille pour lui. Ce n'est pas tant par les armes que par les idées qu'il aspire à conquérir le monde. Le communisme est un nouveau messianisme. Il promet à ses adeptes l'avènement d'un paradis terrestre par l'égalité et la fraternité des hommes. Que les faits contredisent les principes dans les pays où il s'est implanté, peu importe. Les hommes s'attachent beaucoup plus aux idées qui les flattent qu'aux faits qui les rebutent. Le communisme est un opium pour ceux qui ne le vivent qu'en imagination. Et c'est précisément sur cette attirance que le communisme compte pour conquérir le monde.
>
> Il fait aussi de la misère son principal allié. Et la misère est une denrée commune dans le monde où nous vivons.

Je suis d'avis qu'il n'est que sage d'utiliser nos surplus agricoles aux fins de donner du pain à ceux qui ont faim, de façon à nous faire des amis des populations affamées.

La baisse des prix du bœuf et des pommes de terre cause de l'inquiétude à nos cultivateurs. Toutefois, ils ont confiance que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui a su si bien diriger son ministère, lors de circonstances parfois complexes, saura apporter une solution pratique à ces problèmes périodiques et passagers.

Permettez-moi de saisir l'occasion pour signaler à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Winters) que certains quais de mon comté requièrent des réparations urgentes, si l'on veut qu'ils servent aux fins pour lesquelles ils ont été construits. Dans Kamouraska, il importe que les quais soient en bon état, car la voie fluviale (qui sert au transport du bois de pâte par bateaux) et nos routes sont les deux seules artères par lesquelles pénètrent et sortent les produits de l'industrie.

Il me semble que, dans les temps troublés que nous traversons, on devrait prêcher, d'une façon particulière, la charité et la compréhension entre toutes les classes de la société. N'est-ce pas le Pape, le chef de la chrétienté, qui demandait aux peuples de l'univers de mieux fraterniser afin que les réalisations modernes servent à la production et non à la destruction?

Monsieur l'Orateur, j'ai fait ces quelques observations dans le dessein de servir la communauté, en général, et mes électeurs en particulier.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, je me permets aussi d'adresser mes sincères félicitations au premier ministre pour la façon digne dont il a mené la dernière campagne électorale. Toute la population de Kamouraska lui est reconnaissante. Tant que le parti libéral demeurera dans la voie progressiste dans laquelle il s'est engagé sous sa direction, l'avenir du Canada, notre pays, est assuré.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je veux joindre de tout cœur mes félicitations aux nombreuses et sincères félicitations qu'on vous a offertes à vous, ainsi qu'à tous ceux qui ont été promus à de hautes fonctions depuis la clôture de la dernière législature. Je félicite aussi les députés élus en août dernier. Je regrette évidemment qu'ils ne soient pas en plus grand nombre de ce côté-ci de la Chambre. Toutefois, nous espérons toujours que le temps et l'intérêt bien compris du pays sauront remédier à cette sérieuse lacune. Je remarque avec plaisir, ainsi que d'autres l'ont fait avant moi, que les dernières élections ont porté à la Chambre beaucoup de jeunes représentants. C'est là une bonne chose. Ainsi le Parlement demeurera-t-il toujours jeune et plein d'espoir, comme l'a dit si excellemment, dans un de ses récents éditoriaux, le *Journal* d'Ottawa.

La plupart des problèmes auxquels font face aujourd'hui les Canadiens et le Parlement, sont les mêmes problèmes qui se posent à nous depuis dix ans et davantage. Le premier, par ordre d'importance, est le problème de notre défense, comme l'a déjà dit le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Il n'a donné à la Chambre que fort peu de renseignements, ce qui lui permettra d'étudier plus à fond la question au cours de la session. L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) au cours

de son exposé d'il y a quelques jours, a mentionné cette pénurie de renseignements. Nous pensons tous qu'il est toujours nécessaire (et qu'il en sera malheureusement ainsi pour quelque temps encore) de consacrer des montants énormes à la défense du Canada. Notre but est naturellement de veiller à ce que cet argent soit dépensé judicieusement et sans gaspillage. La question du logement mentionnée il y a quelques jours dans le discours du ministre du Commerce (M. Howe) pose un autre grave problème. Nous sommes heureux d'apprendre qu'on construira probablement l'année prochaine 100,000 unités de logement. Mais ceci laisse naturellement encore beaucoup à désirer. Sauf erreur, le Canada aurait aujourd'hui besoin de plus d'un demi-million de logements, et je crois qu'en ce qui concerne les anciens combattants, il leur faudrait encore 250,000 habitations.

Le ministre du Commerce a également parlé des débouchés commerciaux dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours. Il a prétendu que nous, de l'opposition, étions très pessimistes au sujet des marchés. C'est peut-être vrai. Toutefois, si nous sommes pessimistes, il y a de bonnes raisons de l'être et d'autres partagent notre avis, car je suis certain que si le ministre interrogeait les cultivateurs du pays, il constaterait qu'ils reconnaissent eux aussi qu'il y a de quoi être pessimiste. Les fabricants de textiles aussi sont très pessimistes au sujet de la situation. Les fabricants de machines de même. Je sais, d'autre part, que les exploitants de sciages dans ma région et dans d'autres j'en suis certain, se demandent où ils trouveront, à l'avenir, des débouchés.

Le ministre a dit que nous sommes peut-être pessimistes; mais il me semble qu'on peut tout autant pécher par optimisme que par pessimisme. Dans le cas présent, il me semble que le ministre manifeste trop d'optimisme. Le débat sur le discours du trône dure depuis longtemps. Plusieurs députés en ont profité pour prendre la parole et j'ai été très heureux, à titre de l'un des membres plus anciens de la Chambre, d'écouter les excellents discours qu'ont prononcés plusieurs députés plus jeunes, surtout ceux qui siègent ici pour la première fois.

Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Knowlan) a dit, hier, qu'il fallait me féliciter de ce que, contrairement à lui, je n'ai pas pour voisins un ministre et deux adjoints parlementaires. Nous, du Nouveau-Brunswick, ne sommes pas du tout de cet avis. Nous voudrions bien avoir toute la part qui nous revient au chapitre des ministres et des adjoints parlementaires. Alors que deux adjoints parlementaires viennent de la Nouvelle-Écosse, il n'y en a pas un seul du Nouveau-Brunswick. Étant donné l'appui que le Nouveau-Brunswick a accordé au Gouvernement, il nous semble que cette province pourrait fort bien avoir un adjoint parlementaire. Je sais que bon nombre de députés qui appuient le Gouvernement croient posséder toutes les qualités requises pour occuper ce poste.

Si le Nouveau-Brunswick a raison de se plaindre, il semble que les habitants de Terre-Neuve pourraient se plaindre encore davantage. Bien que Terre-Neuve ait élu un membre du cabinet, ce ministre n'est toutefois pas natif de la province et il me semble (sauf erreur, c'est aussi l'avis de plusieurs députés, surtout de ceux de Terre-Neuve) qu'on aurait fort bien pu choisir quelqu'un de là-bas pour exposer les problèmes de la province, étant donné que personne ne les connaît mieux que celui qui y est né et y a grandi.

Je prends la parole cet après-midi, surtout pour traiter une question qui intéresse particulièrement la circonscription que je représente et qui ne manque pas d'intérêt pour l'ensemble du pays également. Comme les députés se le rappellent, le ministre de la Défense nationale a annoncé, l'an dernier, qu'on établirait un vaste camp militaire au Nouveau-Brunswick. Ce camp, on s'en souvient, a été établi en partie dans la circonscription que je représente et en partie dans la circonscription d'York-Sunbury. J'ai déjà traité ce sujet assez longuement à la Chambre et j'ai exprimé mes vues à cet égard. Même si nous étions contents de voir qu'on établissait le camp au Nouveau-Brunswick, nous avons pensé qu'on aurait pu choisir d'autres localités de la province. Je n'ennuierai pas la Chambre avec les arguments que j'ai alors présentés. C'est un fait accompli: ce camp est établi dans la région de Gagetown, et rien de ce que je pourrais dire n'apporterait de changement.

Mais, monsieur l'Orateur, je dirai que les habitants de la région,—qu'on n'a guère prévenus du projet de se servir de leurs propriétés pour y installer un camp militaire,—ont été stupéfiés de constater qu'ils devraient quitter cette région où leurs ancêtres avaient habité pendant de nombreuses années. Quelques semaines à peine avant de venir à Ottawa, je me suis rendu dans cette région. Quel triste spectacle que des fermes abandonnées! Il est triste de voir une ferme abandonnée, une maison entourée de hautes herbes, des fenêtres fermées, et parfois, des portes de granges sorties de leurs gonds. Pour ma part, du moins, c'est avec tristesse qu'en traversant la campagne je vois les maisons abandonnées l'une après l'autre, les granges abandonnées, les herbes qui poussent

autour des habitations, les églises désertes, les salles d'assemblée abandonnées et les écoles désertées. Je répète que le gouvernement a étudié et réglé la question. Il est donc inutile que j'en parle longtemps aujourd'hui.

La plupart des gens qui ont quitté cette région sont allés s'installer dans d'autres parties du Nouveau-Brunswick. Beaucoup d'entre eux se sont établis dans ma région, dans la ville de Sussex et dans la vallée de la Kennebecasis, ou aux environs. Ce sont de très braves gens qui ont été bien accueillis dans toutes les localités où ils sont allés s'établir. Ils participent déjà de façon active à la vie de leurs nouvelles collectivités. Il y a cependant une autre catégorie de gens qui ont grandement souffert du choix de cet emplacement où l'on doit établir un camp. Ce sont les personnes qui habitent aux limites du camp, entre la zone du camp de Gagetown et le fleuve Saint-Jean. Il y a en bordure de cette région une bande de terre d'une largeur d'environ un mille à certains endroits et de deux ou trois à d'autres endroits, où la population est encore très dense. On y trouve de belles fermes et de jolis villages. Les gens de cette région se demandent actuellement quelle est au juste leur situation.

L'arrière-pays, c'est ainsi qu'on appelle la région d'où sont partis ces cultivateurs, constituait la clientèle des marchands; ils approvisionnaient de bois les scieries et fournissaient le lait employé dans la fabrication du beurre et du fromage. Dans le village de Hampstead, une crémerie a dû fermer ses portes parce que les trois quarts de ses approvisionnements de lait venaient de cet arrière-pays. A Gagetown, il y a une scierie appartenant à la société Reid Brothers et un nombre d'autres scieries qui recevaient toutes de l'arrière-pays le bois brut nécessaire à leur exploitation. La scierie devra sans doute fermer ses portes, ce qui mettra en chômage de nombreuses personnes. Les marchands de la région ont perdu plus de la moitié de leur commerce. Les vendeurs de matériel agricole disent qu'ils ont perdu les trois quarts de leurs ventes. Toute la région de vingt milles de long qui s'étend parallèlement au fleuve Saint-Jean entre les limites de l'emplacement du camp militaire et le fleuve se trouve aujourd'hui dans une mauvaise passe.

Cette région compte quelques très beaux villages comme pourrait vous l'affirmer, j'en suis sûr, l'honorable ministre du Travail (M. Gregg). Dans tout le Nouveau-Brunswick, peut-être même dans tout le Canada, il n'y a peut-être pas de plus beaux villages que ceux de Gagetown, Hampstead et Welsford. On a demandé au Gouvernement de s'occuper davantage de ces petites localités mais Fredericton et Saint-Jean, étant plus importants, ont évidemment plus de poids et recueillent les bénéfices. Autant que j'en puisse juger, les endroits qui ont réellement souffert de l'établissement du camp ne reçoivent pas les égards auxquels ils ont droit. La région devrait passer en premier lieu, avant Saint-Jean et Fredericton. Aucune de ces deux villes n'a souffert du déplacement du camp vers cette région, tandis que celle-ci y a beaucoup perdu.

Vient ensuite le problème de la main-d'œuvre. Les journaliers de la région qui ont perdu leur emploi dans les scieries et ailleurs, auxquels le ministère a promis tous les égards possibles (le ministre du Travail et les dirigeants de la province du Nouveau-Brunswick veulent qu'il en soit ainsi), ne reçoivent pas, dans certains cas que je connais, les égards qu'on leur a promis. Ils prétendent que la raison de cet ordre de chose,—et je pense qu'il y a en cela beaucoup de vrai,—c'est qu'ils n'appartiennent pas au bon parti provincial. J'espère que le problème fera l'objet d'un sérieux examen. Je sais qu'il est parfois difficile de mater certains politiciens locaux, mais c'est précisément ce qu'il faut faire à l'égard de cette région.

Le comté de Queens lui-même a subi une lourde perte. Les trois paroisses d'Hampstead, Gagetown et Petersville, qui ont été atteintes, comptent parmi les principales du comté. La paroisse de Petersville est pour ainsi dire disparue et les paroisses d'Hampstead et de Gagetown ont été réduites de moitié. Il leur faut quand même encore supporter le même fardeau. Le comté de Queens subira une perte de revenu de la part de ces paroisses, pour ce qui est de son évaluation concernant les frais d'administration des services publics. J'espère que, si le Gouvernement n'a pas encore pris de dispositions pour dédommager convenablement ce comté, il se montrera généreux.

Au chapitre de l'aide qui pourrait être accordée à Hampstead, à Gagetown et à d'autres localités situées le long de la rivière, le Gouvernement verra sans doute à faire construire des maisons pour les militaires mariés. Je ne connais pas de meilleur emplacement pour la construction de logements pour les gens mariés, ou d'autres bâtiments, que le village de Gagetown, qui est l'un des plus anciens du Nouveau-Brunswick, ayant été colonisé d'abord par les Français il y a fort longtemps, puis par les Anglais, et, enfin par l'Union des Loyalistes de l'Empire. C'est un des villages les plus imprégnés d'histoire du Nouveau-Brunswick.

Il y a encore la question de l'emplacement des hôpitaux. Dans un grand établissement militaire de ce genre, il faudra y avoir un

certain nombre d'hôpitaux, et il me semble que ce serait l'endroit idéal pour y construire un ou plusieurs hôpitaux. On pourrait y établir des ateliers et des centres de récréation. J'espère que le ministère de la Défense nationale tiendra bien compte des sacrifices consentis par la population de la région dont il s'agit et de la possibilité que son économie sera fortement touchée dans l'avenir; je veux croire qu'il fera preuve de considération à l'égard de la population ainsi que de l'industrie située dans cette région périphérique.

La population de ce territoire a encore un autre sujet d'inquiétude. Très souvent, on peut voir de ci de là aux environs du camp, des ingénieurs et d'autres personnes du ministère de la Défense nationale effectuer des levés. La population craint qu'un jour, on lui dira, comme on l'a dit aux habitants de la zone même, qu'ils devront abandonner leurs propriétés et s'en aller. Il y aurait lieu de les tranquilliser aussitôt que possible à ce sujet. Même de l'autre côté de la rivière Saint-Jean, dans le voisinage de Cambridge, non seulement les militaires de notre ministère ont effectué des relevés, mais les militaires des États-Unis en ont aussi effectué. Voilà pourquoi les gens de là-bas s'inquiètent fort. Ils craignent qu'on ne s'empare de leurs propriétés. Je le répète, il faudrait calmer ces craintes au plus tôt. Je n'en dirai pas plus sur le sujet. Il me semble que le ministère a contracté une grande dette envers les habitants de cette région et qu'il devrait s'efforcer de l'acquitter.

Je passe à un autre sujet très important pour nous et dont certains préopinants du Nouveau-Brunswick ont déjà parlé. J'ajoute même que les députés en ont très souvent parlé par le passé: il s'agit de l'exploitation hydro-électrique dans notre province. Depuis dix-huit ans que je siège à la Chambre, cette question est sans cesse revenue sur le tapis et tous les projets d'entreprises d'énergie hydro-électrique qu'on a mentionnés récemment l'avaient déjà été auparavant. Il s'agit d'histoire ancienne et je ne suis pas surpris qu'il en soit encore question, étant donné que, ainsi qu'il arrive dans le cas de bien des vieilles histoires, rien n'a été fait à cet égard et la situation est sensiblement ce qu'elle a toujours été.

On me dit qu'il y a un cheval-vapeur par habitant dans tout le Dominion du Canada, soit environ 14 millions de chevaux-vapeur dans l'ensemble du pays. Le Nouveau-Brunswick compte près de 500,000 âmes et nous avons 141 chevaux-vapeur pour toute la province. Étant donné qu'on établit un vaste camp militaire dans notre province, le besoin d'énergie électrique sera bien plus grand. Il nous en faut davantage pour la consommation ménagère; mais, par-dessus tout, nous avons besoin d'énergie pour mettre nos ressources naturelles en valeur.

Par le passé, nous avons été reconnus comme une province qui possédait très peu de ressources minérales. On a découvert dernièrement, au Nouveau-Brunswick, de très vastes gisements minéraux. Nous croyons que, si l'on met en valeur comme il convient ces gisements minéraux, l'économie et l'avenir de notre province s'en trouveront grandement améliorés.

J'aimerais donner lecture d'une partie d'un article paru dans le *Telegram* de Toronto. Il s'agit de l'opinion de M. M. J. Boylen, directeur de plusieurs sociétés minières de l'Ontario. Voici ce qu'il a déclaré:

> Les récentes découvertes de minéraux dans la province...

Il parlait du Nouveau-Brunswick.

> ...ont beaucoup attiré l'attention, et M. Boylen estime que ses gisements de minerai de plomb, de zinc, d'argent et de fer sont peut-être les plus considérables de l'Amérique du Nord. Ces remarques s'appliquent à un territoire considérable, mais en tout cas, il est probable que ces minerais entraîneront l'établissement d'une vaste industrie chimique.

Je ne signale tous ces faits que dans le dessein d'illustrer la grande nécessité d'énergie électrique de la province du Nouveau-Brunswick.

Il y a quelques jours, un honorable député a parlé de 'Quoddy. Les plus anciens membres de la Chambre ont souvent entendu parler de 'Quoddy. C'est une vieille histoire. Il y a plus de 25 ans, alors que j'étais membre de l'assemblée législative provinciale, à Fredericton, un certain M. Cooper, un américain, est venu dans cette ville pour essayer d'intéresser la province du Nouveau-Brunswick à réaliser en commun l'entreprise de Passamaquoddy. Ce qu'il nous a raconté était certes intéressant. Il a présenté un dessin des barrages et des autres ouvrages que l'on pourrait aménager sur la 'Quoddy, et il nous a parlé de la grande marée que nous connaissons tous. Il a dit qu'elle s'élevait à quarante pieds, et il nous a indiqué la grande énergie potentielle qu'elle offrait dans la Passamaquoddy.

La Commission internationale des eaux navigables a étudié ce projet d'aménagement hydraulique il y a quelques années. Sans prétendre que la réalisation en était possible, la Commission a déclaré que l'on devrait pousser plus loin les enquêtes et elle a estimé que les frais seraient de 3,900,000 dollars. Ce

montant serait payé de concert par les États-Unis et le Canada. La commission a recommandé qu'on fasse enquête sur la question. Les États-Unis sont disposés, je crois, à procéder à cette enquête, et à en défrayer leur part. Le gouvernement canadien a cependant, fait preuve d'indifférence à cet égard. Je le prie de nouveau, comme je l'ai fait l'an dernier, de s'unir au gouvernement américain et d'effectuer cette enquête nécessaire.

Je pourrais parler encore d'autres projets dont il a été question, comme celui de Chignectou. Nous avons tous entendu parler de Chignectou. Mon ancien compagnon de pupitre à la Chambre, Percy Black, qui a partagé mon pupitre durant bien des années, défendait et préconisait ardemment ce projet. Je me permets, en passant, de faire observer que depuis mon arrivée à la Chambre des communes, je ne crois pas qu'il ait jamais siégé ici de représentant plus distingué. Pour ma part, je crois que si l'on aménegeait le ma part, je crois que si l'on aménageait le ment le transport par eau dans les provinces Maritimes; on pourrait établir également d'immenses usines d'énergie hydro-électrique. Je me souviens qu'il y a quelques années, des représentants de la ville de Saint-Jean et d'autres régions des provinces Maritimes sont venus à Ottawa pour interroger les représentants du Gouvernement à ce sujet. Bien qu'on les ait traités avec grande courtoisie, (j'ai assisté à la réunion), je dirai que si jamais des représentants ont été écartés, ceux-ci l'on été de façon magistrale. Cela fut extrêmement décourageant en ce qui a trait à ces deux projets, soit la navigation et l'énergie électrique.

Le cas de Petitcodiac s'est présenté ensuite. L'ancien député de Westmorland a soulevé la question à la Chambre et il a demandé que l'on étudie le projet de Petitcodiac.

Le rapport des ingénieurs n'a pas été favorable; le lit de la Petitcodiac serait trop mou et le reste ce qui rendrait pratiquement impossible d'y aménager des barrages-réservoirs.

Il existe toutefois un autre projet dont on s'occupe davantage actuellement; j'espère qu'il ne connaîtra pas le même sort que les projets Quoddy, Chignectou et Petitcodiac. Je veux parler de la mise en valeur du fleuve Saint-Jean. Le fleuve Saint-Jean, les honorables députés le savent bien, est le deuxième grand fleuve sur la côte orientale du continent nord-américain. De sa source à la mer il a 400 milles de long et ses affluents naissent dans la province de Québec et l'état du Maine.

Il y a quelques années, on a mené à bonne fin l'aménagement de Grand-Falls sur le fleuve Saint-Jean; il existe aussi maintenant une plus petite entreprise sur le Tobique. On me dit que l'aménagement de barrages-réservoirs sur le fleuve Saint-Jean, y compris ses affluents et les lacs, fournirait 250,000 chevaux-vapeur. Le gouvernement provincial a poursuivi des négociations avec l'état du Maine et la province de Québec. Sauf erreur, l'état du Maine verrait cette entreprise d'un bon œil, la partie supérieure de l'état ayant besoin d'un supplément d'énergie motrice.

Malheureusement, on craint, dans certaines régions de la province de Québec, que les aménagements projetés ne soient préjudiciables aux terrains agricoles qui se trouvent dans le voisinage du lac Témiscouata et d'autres régions. L'honorable député de Rimouski (M. Légaré) a exprimé l'autre jour, à la Chambre, l'espoir qu'on prendrait des mesures pour empêcher le Nouveau-Brunswick de mettre à exécution le projet du fleuve Saint-Jean. Je me rappelle que, l'an dernier, le député de Témiscouata (M. Pouliot) avait exprimé l'espoir qu'on n'entreprenne pas de travaux.

J'ai discuté la question avec des fonctionnaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick et avec des ingénieurs et ils m'ont déclaré qu'à leur avis les craintes de la population de cette région du Québec ne sont pas fondées. J'espère qu'on n'opposera aucun obstacle à l'exploitation future de ce grand cours d'eau. Sa pleine mise en valeur assurerait la production d'énergie électrique à Beechwood, à Macnaquac et surtout à Grand-Falls.

C'est l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), je crois, qui a parlé, il y a quelques jours, de Grand-Falls et qui a dit que la parti conservateur avait renoncé à cette entreprise en 1926 ou en 1927. C'est une vieille histoire au Nouveau-Brunswick. C'est un vieux cri de ralliement électoral. On en parlait avant de prédire que, si les torys étaient élus, ils supprimeraient la pension de vieillesse et les allocations familiales et il n'y a pas plus de vérité dans un cas que dans l'autre.

L'entreprise de Grand-Falls a été la principale source d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick. L'expansion industrielle de Dalhousie, d'Edmunston et d'autres localités du Nouveau-Brunswick ainsi que l'essor de notre industrie de la pâte de bois et du papier sont attribuables à l'entreprise de force motrice de Grand-Falls. Je ne crois pas que la population de ces villes et que les milliers d'hommes qui peinent et travaillent dans les bois disent que l'entreprise de Grand-Falls. même si elle a été réalisée à l'aide de capital privé, a été une erreur. Cette entreprise a grandement aidé notre province et j'espère qu'on y fera affluer encore plus de capital privé pour mettre en valeur d'autres sources possibles d'énergie hydro-électrique.

J'ai été heureux d'apprendre, par le discours du trône que cette année on s'occuperait du sort des infirmes. Je crois qu'à un moment ou à un autre la plupart des députés ont demandé qu'on accorde quelque considération à cette classe de citoyens. Je le répète, je suis heureux de voir le sujet mentionné dans le discours du trône. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la mesure aura mon plein appui lorsqu'elle nous sera présentée.

J'ai une seule observation à formuler à cet égard. Quand le gouvernement fédéral a adopté la loi des pensions de vieillesse il a demandé aux gouvernements provinciaux de contribuer la moitié du coût. A cette époque, plusieurs des provinces moins riches étaient incapables de verser cette part, de sorte que les citoyens de certaines des provinces plus riches ont bénéficié de pensions de vieillesse quelques années avant les citoyens des provinces plus pauvres. Il faudrait que le gouvernement fédéral accepte de payer en entier le coût des pensions versées à ceux qui sont totalement infirmes. J'estime que ces pensions, tout comme c'est le cas des pensions de cécité, sont de la compétence du gouvernement fédéral.

Notre province a été l'une des dernières à accorder une pension aux vieillards, non pas parce qu'elle ne voulait pas le faire mais simplement parce qu'elle ne pouvait pas se le permettre; du moins estimait-elle ne pas pouvoir le faire. Je suis bien certain que le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick fera sa part en matière de pensions aux infirmes, mais pour que tous les gens de cette catégorie au Canada reçoivent l'aide qui, à mon avis, leur revient, cette pension devrait être versée exclusivement par le gouvernement fédéral.

On nous considère comme une province démunie matériellement, et, à cet égard, j'aimerais citer un passage d'un éditorial paru récemment dans un de nos journaux:

> Le *Globe and Mail* de Toronto expose une thèse selon laquelle les provinces les moins prospères sont partiellement à blâmer de leurs propres difficultés en ce sens qu'elles ont demandé à Ottawa des 'secours" et non pas "la mise en valeur de leurs ressources".

L'article cite ensuite un passage de l'éditorial du *Globe and Mail*:

> "Si, déclare le *Globe and Mail*, la moitié de l'argent consacré ces dernières années à renflouer financièrement ces provinces avait servi plutôt à fortifier leur économie, on ne parlerait pas de provinces pauvres et de provinces riches. Toutes les provinces seraient riches."

Il est bien beau de voir le *Globe and Mail* de Toronto nous faire la leçon en ce domaine, mais le fait est que nous n'avons reçu rien de plus,—nous avons peut-être reçu moins,—que certaines de ces provinces que l'on considère comme riches. J'emploie peut-être un cliché qui fait sourire, mais je tiens à signaler à la Chambre que les provinces Maritimes ont peut-être contribué, tant en matériel qu'en main-d'œuvre, plus que n'importe quelle autre partie du Canada à l'essor des provinces plus importantes et des provinces de l'Ouest.

N'oublions pas non plus que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick comptent parmi les quatre provinces qui constituaient d'abord le Canada. Nous étions constitués en province longtemps avant la Confédération. Les grands domaines publics du pays ont été achetés avec de l'argent provenant des autres provinces canadiennes. Nous du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard avons aidé à payer l'achat de ces grands domaines qui furent ensuite donnés à l'Alberta, à la Saskatchewan, à l'Ontario et à Québec et même Terre-Neuve en a aujourd'hui une portion. Nos provinces, entourées par la mer, ne peuvent d'aucune façon profiter de la grande expansion qui se poursuit dans les régions septentrionales du pays. Bien que nous ayons aidé à les acheter, aidé à les mettre en valeur et bien que nous aidions à les défendre, nous ne recevons aucun avantage par suite de l'essor que prennent les autres parties du pays.

Nous savons tous ce que les régions septentrionales signifient pour ces provinces, avec leur pétrole, leur charbon, leurs minéraux et leurs autres immenses ressources, mais nous n'avons retiré aucun profit de ce côté.

M. Blackmore: Puis-je poser une question à l'honorable député? A-t-il songé aux mesures qu'il faudrait prendre pour compenser les provinces Maritimes de l'aide qu'elles ont apportée aux autres provinces?

M. Brooks: Ce serait trop long, beaucoup trop long et je ne crois pas qu'il serait raisonnable d'accaparer le temps de la Chambre pour traiter cette question en ce moment. Je ne faisais que mentionner cela en passant. Je n'entends pas dire au Gouvernement ce qu'il importe de faire, mais en toute justice envers les provinces Maritimes il me semble que je devrais lui apprendre ce qu'est la situation afin qu'il puisse lui-même juger des mesures qu'il convient de prendre.

En terminant, rien qu'un mot des anciens combattants. Depuis dix-huit ans que je siège ici j'ai fait partie de tous les comités constitués pour s'occuper de leurs affaires. J'ai admiré chez les divers groupements d'anciens combattants canadiens leur sens de l'équité et l'énergie qu'ils mettent à défendre ce qui leur semble être les meilleurs intérêts des ex-militaires. J'ai lu le mémoire de la Légion présenté au Gouvernement il y a peu et,

dans l'ensemble, je fais miennes toutes les propositions qu'on y trouve. Je voudrais aussi, —et en cela je partage le sentiment qu'ont exprimé d'autres honorables députés,—voir reconstituer le comité des affaires des anciens combattants à cette session-ci. On pourrait y faire l'examen très attentif du mémoire en question. C'est grâce à un comité des affaires des anciens combattants, il me semble, qu'on peut le mieux s'assurer que justice soit rendue à nos anciens soldats. On entend l'exposé de leurs problèmes ainsi d'ailleurs que le point de vue des fonctionnaires du ministère compétent. Le comité n'a donc plus qu'à choisir entre les deux points de vue pour déterminer quelles sont les mesures législatives qu'il importe davantage d'adopter dans l'intérêt des anciens combattants.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet de l'Office national du film. Je me rends compte que je suis dans une situation plutôt vulnérable, puisque j'aurais dû dire ce que je veux dire maintenant, à la dernière session, lorsque la Chambre en était à l'étude des crédits. Si je ne l'ai fait, c'est tout à fait de ma faute et j'en accepte la responsabilité, quoique je ne puisse m'empêcher de souhaiter que le Gouvernement s'abstienne de présenter des lois prêtant à controverse ou des crédits du même genre aux dernières heures de la session.

Avant d'aborder la situation actuelle, j'aimerais évoquer devant les honorables députés quelques événements récents au sujet de l'Office national du film. J'aimerais remonter à 1939, alors que l'Office était institué et que ses buts étaient fixés par la loi, comme il suit:

> Pour aider les Canadiens de toutes les parties du Canada à comprendre les modes de vie et les problèmes de leurs compatriotes dans d'autres parties du pays...

Et en outre, évidemment:

> pour s'occuper de la distribution des films dans d'autres pays.

Le Gouvernement eut la sagesse de confier l'Office du film à un jeune homme fort compétent, M. John Grierson, à qui ses documentaires avaient déjà fait un grand nom au Royaume-Uni. M. Grierson sut bientôt s'entourer d'auxiliaires hautement compétents et brillants. Il en vint à travailler ici selon la formule à laquelle il était habitué au Royaume-Uni, c'est-à-dire pour le compte d'un organisme de l'État et avec l'aide de petites entreprises privées. On n'a jamais cherché à transformer l'Office du film en monopole, bien que le parti conservateur ait prétendu le contraire dans les attaques qu'il a dirigées contre cet organisme. L'Office du film n'a jamais constitué un monopole, pas plus hier qu'aujourd'hui. C'est l'Office du film qui a facilité les débuts de la société d'Ottawa que nous connaissons tous. Cette entreprise,—il s'agit, on l'aura compris, de *Crawley Films*,—doit en large partie à l'Office du film le rang qu'elle occupe aujourd'hui.

L'Office ne s'était pas encore mis à l'œuvre qu'on avait commencé à l'attaquer. Ces attaques, lancées dès avant sa naissance, se sont continuées pendant son adolescence, qui en a été une de plein développement au point de faire l'étonnement de tous. Ces attaques se manifestent encore aujourd'hui, mais elles viennent surtout d'organismes comme les chambres de commerce. M. Grierson s'entoura donc dès le début d'une brillante équipe de jeunes pour lancer l'Office du film.

Certains étaient Anglais, d'autres Américains; mais bientôt de jeunes Canadiens vinrent grossir les rangs du personnel de l'Office du film, des Canadiens doués d'une sensibilité d'artistes et d'une grande capacité créatrice. Je présume qu'ils étaient essentiellement individualistes et non-conformistes. A cette époque-là, il était bien plus de mode, dans certains milieux, d'être non-conformiste que ce ne l'est aujourd'hui bien que je n'aie jamais pu concevoir comment l'Office du film pouvait espérer aller loin sans l'être.

L'Office a fourni à ces jeunes hommes et à ces jeunes femmes l'occasion de déployer leurs talents, occasion qui leur était déniée par l'industrie privée du Canada. Ces jeunes gens et ces jeunes filles avaient foi en leur pays et ils avaient une vision d'avenir. Ils voulaient la communiquer au reste de leurs compatriotes, grâce aux possibilités de l'Office du film; ils y ont magnifiquement réussi, non seulement aux yeux des Canadiens mais encore à ceux de tous les pays de l'univers.

Évidemment, le déclenchement des hostilités a imprimé un prodigieux élan à l'Office du film et le Gouvernement a eu le sens de comprendre que cet organisme pouvait jouer un rôle des plus utiles. Permettez-moi de vous donner lecture d'un passage intéressant extrait du *Financial Post* du 6 octobre 1941. Parlant de l'Office national du film, ce journal déclarait:

> Ce qui anime toutes ces activités, c'est le principe suivant lequel le film est un instrument social qui peut faire comprendre aux gens, grâce à des moyens visuels, le mécanisme complexe des gouvernements modernes et de l'industrie. On fait ressortir le drame de la machine. L'écran lumineux fait voir en un panorama impressionnant les nombreuses tâches qui concourent à nos armements et à notre effort militaire. Il n'y a pas d'acteurs dans les studios: on n'en a pas besoin. On photographie les ouvriers et les ouvrières au travail, donnant ainsi à l'action un réalisme véritable.

Évidemment, on peut dire la même chose de l'Office aujourd'hui. Ainsi que l'a écrit le *Financial Post*, et certaines gens le regrettent aujourd'hui, l'Office du film était "un instrument social" et il devait servir en conséquence.

L'Office du film a pris une expansion rapide au cours des années de guerre et même davantage une fois la paix revenue, parce que les Canadiens se rendaient compte de ce que signifiait pour eux l'Office national du film. Ils souhaitaient une telle expansion, parce qu'ils appréciaient fort les services de l'Office. En 1949, il existait environ 250 conseils du film et environ le même nombre de cinémathèques. Ajoutons qu'il existait quelque 3,000 débouchés pour les films de 16mm. et que, nombre surprenant, un million de personnes voyaient ces films chaque mois. On conçoit donc facilement le rôle important qu'a joué cet organisme dans la vie des Canadiens; d'autres pays y voyaient aussi un important moyen d'expansion. Plusieurs d'entre eux s'en inspirèrent comme d'un modèle à suivre chez eux et ils étudièrent et copièrent avec assez de soin notre office. Selon moi, les succès de l'Office du film tiennent à ce qu'il n'a pas été uniquement considéré comme un organisme administratif, mais comme un organisme créateur.

Mais au cours des années l'Office national du film a été l'objet de nombreuses attaques, qui ont atteint leur point culminant en 1949. Ce qui est le plus pitoyable, c'est que le Gouvernement, qui aurait dû l'appuyer, ne l'a pas fait. Il y a même des membres du cabinet qui sont allés jusqu'à dire à la Chambre des choses qui ne concordaient évidemment pas avec les faits en ce qui concerne l'Office du film. L'un de ces messieurs était le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et un autre, malheureusement, était le premier ministre du Canada (M. St-Laurent).

Il va sans dire que les déclarations de ces deux ministres à la Chambre ont donné beau jeu aux sociétés privées qui en ont profité pour se joindre à cette campagne d'accusations de déloyauté. On a enquêté sur les employés de l'Office du film. Ce genre d'enquêtes était très populaire en 1949. On a poussé les choses jusqu'à mettre à l'épreuve la loyauté de joueurs de violon au service de Radio-Canada. J'espère que cette crise d'hystérie est passée. L'Office du film a présenté un mémoire à la Commission Massey. Or, nous avons vu un déplorable spectacle au parlement: le ministre, qui avait alors la responsabilité de l'Office national du film, a répudié en quelque sorte cet organisme. Si j'en avais fait partie, je pense que j'aurais demandé au ciel de me protéger de mes amis.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Mais on a continué de mettre en doute la loyauté des employés de l'ONF. C'était un bon moyen de jeter du discrédit sur cet organisme que les exploitants de sociétés cinématographiques privées ne voyaient pas d'un bon œil. Ces gens étaient fort puissants. Ils subissaient, je n'en ai pas le moindre doute, l'influence d'Hollywood. Les chambres de commerce du pays, cela va sans dire, se sont mises de la partie. En 1949, avait lieu à Montréal un congrès des chambres de commerce. On y approuva une résolution, accusant l'Office d'avoir créé un monopole du film au pays et priant le Gouvernement de mettre un terme à la concurrence injuste entre ce service et les producteurs privés.

Quand on se donne la peine de rechercher l'origine de la résolution, il est plutôt intéressant de noter que deux motions distinctes avaient été soumises aux chambres de commerce. L'une venait de la société *General Films* de Regina et l'autre d'un bureau d'ici, *Arthur A. Crawley and Company*. Peut-être n'est-ce qu'une coïncidence, je ne sais, mais le fils de ce M. Arthur A. Crawley est M. F. R. Crawley, directeur de la société *Crawley Films* de cette ville, entreprise qui a connu un essor considérable par suite de ce qu'a fait l'Office du film. Il en est résulté en définitive que le Gouvernement a plié devant ces attaques imaginaires et on a congédié un commissaire d'une façon assez extraordinaire, pour en nommer un autre.

On nous a dit que le changement de commissaire avait pour but de restaurer la confiance du public à l'égard de l'Office du film. J'ignorais complètement que l'Office n'avait pas la confiance du public. Ce qui manquait évidemment c'était une ligne de conduite de la part du Gouvernement à l'endroit de l'Office du film ou le désir de le protéger. Voici ce qu'on disait alors dans le public au sujet de l'Office du film. La Fédération canadienne des parents et instituteurs disait:

> Le Canada a besoin de ces films, qui peuvent être réalisés par l'ONF mieux que par n'importe quel autre producteur.

Et voici ce qu'a dit l'Association canadienne pour l'éducation des adultes:

> Notre Association exprime son appréciation et son approbation, en principe, du rôle important qu'a joué le gouvernement du Canada par l'entremise de l'ONF du point de vue de l'information du public et de la compréhension mutuelle.

Et la Fédération canadienne des agriculteurs:

> Le programme de l'ONF a été d'une grande valeur pour les ruraux. Il a rempli un vide réel dans des milliers de régions rurales, enrichissant ainsi la vie de ces collectivités d'une façon qu'. aurait été impossible de réaliser autrement. Pas une année ne s'est passée sans que notre Fédération ne réclame pour l'ONF l'appui le plus intégral.

Le Conseil canadien de la citoyenneté:

Il n'est peut être pas un seul autre groupement depuis dix ans, sauf peut-être Radio-Canada, qui ait plus que l'ONF contribué à mettre les Canadiens au courant de la richesse de notre patrimoine national.. Libre des entraves qui gênent parfois les réalisateurs commerciaux, obligés de vendre autre chose, l'ONF a pu faire apprécier le Canada à la population canadienne.

Et voici l'avis de l'Association ontarienne des conseils du film:

Nous devons beaucoup aux fonctionnaires et aux agents de l'Office national du film.

C'est le peuple qui parle. Ce sont des gens qui, selon toute apparence, avaient besoin qu'on les rassurât. Et cela continue ainsi. J'ai ici une citation du Congrès canadien du travail, qui se lit ainsi:

A tous points de vue, les réalisations de l'Office national du film ont été remarquables, dans les circonstances; elles tiennent en quelque sorte du miracle.

Il est donc évident que ce n'était pas la confiance du public qu'il y avait lieu de restaurer. Ce qu'il fallait c'est un peu plus d'énergie dans les programmes du Gouvernement, à l'époque. Cependant, on a nommé un nouveau commissaire qui hérita d'une situation plutôt délabrée. J'imagine qu'il aurait pu appliquer plusieurs programmes s'il l'avait voulu; mais, apparemment, si l'on en juge par les films,—très bons d'ailleurs,—qui sont sortis de l'Office au cours des quelques dernières années, il a décidé que la meilleure chose à faire était de rendre les films aussi peu sujets à controverse qu'il était humainement possible de le faire. Il se peut que ce fût là une bonne ligne de conduite, en ce qui concerne les quelques dernières années, mais ce n'est certes pas une attitude qui soit apte à encourager la liberté des artistes. On ne saurait qu'espérer qu'on adopte un programme d'une plus grande largeur d'esprit à l'avenir.

Il est heureux que, pendant ces années, celui qui était alors commissaire ait eu la sagesse de se rendre compte que l'Office du film comptait parmi son personnel un homme qui pouvait apporter beaucoup à la cinématographie, où qu'elle s'exerçât. J'ai nommé M. Norman McLaren, qui a à son actif des réalisations extraordinaires, tant pour les films que pour la trame sonore. On lui doit, entre autres, le film intitulé *Neighbours*, que bon nombre de députés, j'imagine, ont vu, puisque l'Office du film l'a projeté plus d'une fois, le mardi soir, dans la salle du comité des chemins de fer. Ce petit film était un plaisir pour les yeux. Cependant, on a semblé s'accorder à reconnaître qu'il ne serait pas rentable, ce qui fait qu'il n'a pas été projeté sur un grand nombre d'écrans au Canada. Mais on l'a expédié aux États-Unis, où, chose extraordinaire, il a été primé à un concours. J'ignore si c'est parce qu'il était signé Norman McLaren ou si c'est parce qu'il était vraiment supérieur aux autres; il se peut que la première explication soit la bonne.

Une fois de plus, nous avons un nouveau commissaire qui hérite de nouveaux problèmes. Ce nouveau commissaire, homme de talent et de culture qui connaît bien le Canada, aura une excellente occasion de réaliser la fin de l'Office du film, qui est de faire connaître le Canada aux Canadiens. Il n'empêche que l'Office continue à subir les attaques d'un certain groupe de chez nous. Juste avant mon départ de Winnipeg, j'ai lu la *Free Press*. Pour ce journal, il faut s'élever systématiquement contre tout ce qui n'est pas réactionnaire. C'est une maladie que les gens de Winnipeg appelle la "siftonite". Mais je puis en réponse affirmer au commissaire qu'il ferait fort bien de ne pas s'occuper de la *Free Press;* en effet je ne pense pas que ce journal pèse d'un poids quelconque dans des débats comme celui-ci, ni qu'il y apporte des éléments intéressants.

Autre chose, qui est retombée sur les épaules du commissaire: l'épineux problème du déménagement à Montréal. La question est tranchée, un point c'est tout. Loin de moi la pensée de mettre en doute ne fût-ce qu'un instant, la bonne foi du Gouvernement qui a décrété ce déménagement. Peut-être puis-je estimer qu'il a eu tort; mais même de cela, je ne suis pas très sûr. L'autre jour le représentant de MacKenzie (M. Nicholson) a soutenu que le Gouvernement voudrait peut-être faire volte-face et revenir sur l'utilité de ce déménagement. Mais si le Gouvernement tient ferme sur ses positions, je suis tout disposé à l'appuyer, surtout tenant compte du fait que la mesure a été conseillée par l'Office du film lui-même. Mais on a évoqué certains arguments spécieux en faveur du déménagement à Montréal.

Nous devrions comprendre clairement le pourquoi de cette décision. On nous affirme que l'Office national du film échapperait ainsi à l'atmosphère délétère de la bureaucratie des ronds de cuir. J'ai séjourné à diverses reprises à Ottawa au cours d'une période s'étendant sur environ huit années et je n'ai pas remarqué que l'atmosphère soit plus étouffante ici que dans d'autres régions. De fait, le Gouvernement ne peut se servir de cet argument-là, car, au cours des dix-sept dernières années, c'est lui qui a, en grande partie, créé le fonctionnarisme; il ne saurait donc accuser sa propre administration d'avoir créé cette atmosphère. Mais cet argument que le Gouvernement serait le dernier à évoquer, d'autres l'ont repris. Je le crois dépourvu de toute valeur, car on

peut trouver à Ottawa des conceptions aussi éclairées et aussi pratiques que n'importe où ailleurs au Canada.

On a prétendu ensuite que l'Office national du film devrait rejoindre le courant principal des entreprises cinématographiques. Ceux qui avancent cet argument oublient que, même si Ottawa est le siège social de l'Office national du film, elle ne l'a pas été pour ce qui est de la production des films, en ce sens que tout ce qui s'est accompli ici a été le travail de recherches nécessaire pour la mise en route et le montage. Mais les prises de vue ont toujours été confiées à d'autres dont on retenait les services. On a envoyé dans toutes les parties du Canada des groupes comprenant des opérateurs, des techniciens et d'autres personnes pour effectuer les prises de vues. Je le répète, la production des films a été presque entièrement exécutée en dehors d'Ottawa.

Cette thèse réfute l'argument voulant qu'il faille aller à Montréal ou à Toronto pour trouver des artistes accomplis. Ce que l'Office national du film a accompli dans sa sagesse, c'est de recourir aux Canadiens ordinaires dans tous le pays pour en faire ses acteurs, et ces derniers s'en sont très bien tirés.

On a, en outre, soutenu que le siège social devrait être déménagé par suite des exigences et des besoins de la télévision. Sur ce point encore, je serais tenté de différer d'opinion. Tout d'abord, j'aime à croire que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire de l'Office national du film tout simplement une autre filiale de la Société Radio-Canada. Cette mesure serait évidemment funeste au but de l'Office du film. Il ne devrait pas la tolérer et je ne crois pas que Radio-Canada la désire. Nous avons là deux organismes précieux qui peuvent faire un bien immense au Canada, si la collaboration règne entre eux.

Au sujet de la télévision, si l'on oblige l'Office national du film à trop travailler pour le compte de la division de télévision de Radio-Canada, il est probable que les personnes qui seront chargées de cette tâche y perdront leur ambition créatrice. Ces personnes seront limitées dans leurs travaux par une date d'échéance. Elles travailleront à la manière des journalistes plutôt qu'à la façon des artistes de la caméra, des directeurs, des réalisateurs, et des autres qui font œuvre créatrice. L'on ne devrait pas laisser les exigences du moment reléguer dans l'ombre la tâche réelle de l'Office national du film qui consiste à présenter, en l'interprétant, le Canada aux Canadiens. Je ne nie certes pas que l'Office national du film peut jouer un rôle important en collaborant avec Radio-Canada. Je ne nie pas non plus que l'Office national du film peut magnifiquement expliquer le Canada aux Canadiens par l'intermédiaire de Radio-Canada. Mais ni l'Office du film ni le gouvernement ne doivent oublier qu'il y a au pays des secteurs ruraux de très grande importance. Il y a des milliers de personnes qui habitent des régions rurales et qui n'ont aucune occasion de voir de films autres que ceux de l'Office national du film s'efforce de mettre à leur disposition. Il faut maintenir ces secteurs, et continuer de montrer ces films aux gens de ces régions.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Un autre argument que j'ai entendu invoquer veut qu'Ottawa soit en dehors du courant principal de télévision et qu'il soit donc souhaitable de déménager l'Office national du film au centre du courant. Cela revient encore à dire que l'Office national du film devrait tomber sous la dépendance de Radio-Canada. C'est là un point de vue auquel notre groupe ne souscrit pas. Cela mis à part, si l'Office national du film restait ici, il n'est pas impossible que le poste local, CBOT, devienne un poste émetteur. Si cela n'est pas possible, on pourra expédier des films à Montréal ou à Toronto, là où on les voudra; cette tâche n'exige pas de grands talents.

Un autre argument qu'on a fait valoir, c'est qu'à Montréal l'Office national du film jouirait de tous les avantages de la centralisation. Cet argument a beaucoup de bon. A Ottawa, l'Office a beaucoup souffert de la dispersion de ses services disséminés à un certain moment entre six, sept ou même dix endroits différents. Que dans ces conditions l'Office ait réussi à travailler efficacement, cela dépasse mon entendement. Il semble que l'Office n'aura plus dorénavant qu'à se partager entre deux endroits; les services techniques de production s'installeraient à Montréal et l'autre moitié des services resterait à Ottawa. Voilà qui constituerait une grande amélioration; j'en suis pourtant à me demander encore si on n'aurait pas pu tout grouper sous un seul toit.

Il y a eu d'autres objections. Ottawa en a fait entendre une il n'y a pas très longtemps qui m'a paru confiner à l'hystérie, sinon par son ton du moins par ses termes. Les pères de la cité, expression qui a ici, je le suppose, un sens hermaphrodite, se sont opposés au transfert de l'Office à Montréal non pas, je crois, parce qu'ils craignaient surtout ce qui en résulterait pour l'Office national du film ou pour toute autre raison mais parce qu'Ottawa allait par suite du transfert ce personnel, perdre un certain montant d'impôts. Cet argument n'a pas fait sur moi une très vive impression. Du point de vue de l'Office lui-même on pourrait surtout objecter que le transfert pourrait priver l'Office de ses principales sources de ce qu'on pourrait appeler

son inspiration et ses informations. Mais là encore cet argument peut perdre toute valeur si une partie importante de l'Office national du film doit rester dans cette ville sous l'autorité du commissaire.

L'Office doit avoir accès aux faits c'est évident; or il est plus facile d'obtenir ces faits à Ottawa que nulle part ailleurs. L'Office doit avoir un accès raisonnable aux divers contacts dont il a besoin et qui ici sont tout prêts. Il doit avoir un accès raisonnable, et rapide, aux renseignements dont il peut avoir besoin. On peut aussi concevoir qu'Ottawa soit une aussi bonne source d'inspiration que n'importe quelle autre ville. Mais je le répète, le sort en est jeté. Le gouvernement a décidé que le transfert aurait lieu; nous l'accepterons en nous réservant le droit d'exercer une stricte surveillance sur ce qui va se passer.

J'aimerais que les députés comprennent bien que je ne veux plus voir les ministres du cabinet s'en prendre à l'Office national du film. Ce n'est ni juste ni équitable. Je ne veux pas que la léthargie gouvernementale gêne l'Office national du film comme cela s'est produit par le passé. L'Office est un grand organisme de création conçu pour interpréter le Canada aux Canadiens et au reste du monde. C'est un organisme qu'on devrait plus utiliser qu'on ne l'a fait par le passé. L'Office ira de l'avant conscient de ses buts, avec courage, conviction et imagination. Il s'acquittera de sa tâche; et j'espère par-dessus tout que le gouvernement aura assez de bon sens pour lui permettre de remplir sa mission.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous féliciter du grand honneur qui découle de votre élection au plus haut poste de la Chambre des communes. Je félicite également l'honorable député de Simcœ-Est (M. Robinson) de sa nomination au poste d'orateur suppléant. Je veux offrir aussi mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse (MM. Hollingworth et Villeneuve). Ils se sont acquittés de leur tâche de magistrale façon et je me réjouis de la participation d'aussi jeunes députés aux délibérations de la Chambre des communes.

Je veux parler cet après-midi de certains problèmes très importants pour ma circonscription. Peut-être certains ont-ils priorité sur les autres, mais je vais aborder d'abord les moins importants. Je souscris au plaidoyer de mon collègue, l'honorable député de Victoria (M. Fairey) en faveur d'un accroissement de la participation du gouvernement fédéral à l'aménagement de la route transcanadienne. Il est vrai que la construction d'une route à travers les montagnes est beaucoup plus difficile que la traversée du bouclier pré-cambrien ou des provinces des Prairies. C'est pour cette raison que je crois possible l'élaboration d'une formule proportionnelle qui nous permettrait d'obtenir une aide financière plus considérable. L'honorable député de Victoria a signalé que certaines sections de la route dans les montagnes coûteront presque un million de dollars par mille. Je sais que dans ma propre circonscription il y a des sections qui coûtent presque $500,000 par mille. Il ne s'agit pas de courts tronçons, mais de tronçons de plusieurs milles de longueur. Je dois ajouter que le gouvernement fédéral se charge entièrement de l'aménagement de la route transcanadienne qui traverse les parcs nationaux. On a commencé le nivelage, sur une distance d'environ 4 milles, de la route transcanadienne qui traversera le parc Yoho dans ma circonscription. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait dépenser de 8 à 10 millions à l'égard de ce tronçon, afin d'assurer une route pavée de Calgary à Golden, qui se trouve à environ 18 milles de la frontière du parc Yoho.

La partie difficile de la route transcanadienne, qui traverse la région du Pas du Cheval qui rue sera achevée en 1954, grâce aux efforts conjoints des autorités fédérales et provinciales. Quand les tronçons dont j'ai parlé seront achevés, ils complèteront ce qu'on appelle la voie triangulaire. Ce ne sera pas tout à fait fini, car il y aura encore un court tronçon de route provinciale, allant du nord au sud, à terminer. Ce serait une des plus belles randonnées au Canada, car le paysage y est magnifique et on y trouve beaucoup d'attraits touristiques. On a déjà aménagé dans la région les meilleurs motels de l'Ouest canadien. Ils ne sont surpassés par nul autre ailleurs au pays. L'achèvement de cette voie triangulaire constituerait une belle source de revenu pour les gouvernements fédéral et provincial.

Je désire porter à l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) une question, mais comme il est absent, je désire la porter à l'attention de tout le cabinet. Partout dans la Colombie-Britannique on demande qu'y soit appliquée la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Parce que cette loi s'appelle Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, cela ne veut pas dire que ses dispositions ne doivent pas s'appliquer de l'autre côté des montagnes Rocheuses. Existe-t-il quelque raison d'accorder un traitement de faveur aux terres des Prairies? Il y a des fermes en Colombie-Britannique qui ont tout autant besoin de mesures de rétablissement, sous forme de drainage ou sous forme d'irrigation. A mon avis, il serait injuste de restreindre la portée de cette loi et de refuser de l'appliquer dans les quatre provinces de l'Ouest.

Au cours du présent débat, nous avons entendu dire que l'industrie du bois de sciage en Colombie-Britannique éprouve des difficultés. Aujourd'hui, ma circonscription est particulièrement atteinte parce qu'une grève sévit dans cette région. Il ne semble pas qu'il convienne de parler de cette question à la Chambre, parce qu'apparemment nous n'y pouvons grand'chose. Cependant, il peut être utile simplement de mentionner la chose et de demander aux parties en cause d'en venir à une entente à l'amiable. Exception faite de la grève, l'industrie subit une régression économique par suite des difficultés de la vente. La situation du marché ne s'améliorera guère tant qu'une plus grande quantité du blé des provinces des Prairies n'aura pas été écoulée.

Quoi qu'il en soit, l'une des questions les plus pressantes à l'heure actuelle est celle de la sécurité syndicale. J'estime que dans son état actuel, tant qu'elle ne sera pas réglée, elle ne sera qu'une source d'inconvénients. Il faudrait que les exploitants en fassent bien plus de cas qu'ils n'en font en ce moment. Il m'est arrivé plus d'une fois de discuter la question avant de venir dans l'Est. Je confesse pourtant ne rien comprendre au point de vue des patrons selon lesquels si un syndicat est un bon syndicat il ne sera nullement obligé de contraindre un individu quelconque à participer aux frais que comporte le maintien dudit syndicat en tant que groupement négociateur. Les patrons reconnaissent volontiers la nécessité d'un syndicat. Ils veulent traiter avec un groupement patenté et non pas avec leurs ouvriers en tant qu'individus. Pourtant ils ne désirent pas conclure avec le syndicat un accord aux termes duquel on accorderait à celui-ci la sécurité qu'il lui faut s'il désire jouer son rôle de négociateur.

Libéral, je conviens sans peine, avec un grand nombre d'autres personnes, que le parti libéral est un bon parti et qu'il administre convenablement la chose publique. Je ne doute cependant pas le moins du monde que si on allait faire du versement des impôts nécessaires à cette administration une affaire de bonne volonté, il n'est pas un d'entre nous qui ne serait obligé de rentrer demain dans ses foyers faute d'argent. L'administration s'affaisserait. Si les patrons conviennent de l'excellence du syndicat, s'ils l'acceptent, pourquoi ne font-ils pas un pas de plus pour lui assurer la sécurité qu'il exige? L'Ouest possède une législation ouvrière plus au point que celle de l'Est. En Colombie-Britannique nous effectuons la retenue syndicale, révocable et facultative. Je n'ai pas l'intention de parler de la grève des mineurs d'or en Ontario, mais il est regrettable que cet incident ne tienne presque uniquement qu'au minimum de sécurité syndicale, c'est-à-dire la retenue syndicale révocable et facultative.

L'industrie de la Colombie-Britannique fait face également à un autre problème grave, notamment dans ma propre circonscription: je veux parler des mines de plomb et de zinc. Nombre de mines en Colombie-Britannique ont été forcées de mettre un frein à leurs opérations et certaines ont même dû fermer leurs portes. J'espère ardemment qu'on parviendra,—comme je le crois d'ailleurs,—à empêcher l'imposition d'un tarif par les États-Unis. J'ai l'impression que nous sommes dans une situation plus favorable qu'au printemps dernier, du fait que ce tarif est maintenant moins imminent qu'alors. Je demanderais toutefois au Gouvernement de rester vigilant et de ne pas oublier que la résolution que j'ai présentée à ce sujet le printemps dernier a trouvé quelques appuis du côté des libéraux. J'ose espérer que le Gouvernement se propose d'appliquer sans délai des mesures de représailles, si ce tarif est imposé.

Pour ce qui est des répercussions que peut avoir sur ma circonscription l'industrie du plomb et du zinc, je dois dire que la plus importante entreprise de là-bas est celle de la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Cette entreprise exploite également une industrie secondaire, celle des engrais chimiques. A l'heure actuelle, cette dernière travaille à temps complet, mais je ne puis en dire autant des mines et de l'usine. Le 20 novembre, le représentant d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) a fait, au sujet des engrais chimiques, certaines déclarations qui peuvent, je le crains, influer sur la vente de notre produit et amener le consommateur, c'est-à-dire le cultivateur, à croire qu'on l'exploite. Les ventes de ce produit pourront s'en ressentir. Cette industrie est devenue fort importante tant dans Kootenay-Est que dans Kootenay-Ouest, d'autant plus qu'elle contribue à stabiliser notre économie. Ceux qu'elle emploie travaillent à temps complet. Nous serions donc peiner de constater que nos marchés diminuent pour cette publicité adverse ou pour toute autre raison.

Parlant de la fabrique d'azote qui se trouve en Alberta et qui a été acquise par la *Consolidated Mining and Smelting Company* après la guerre, notre collègue disait (page 219 du hansard):

> La guerre finie, les approvisionnements de ce produit commencèrent à s'accumuler à cette usine de Calgary...

Il parlait du nitrate d'ammonium produit par l'usine d'azote de l'Alberta. Il ajoutait:

...mais le gouvernement mit au point une méthode de transformation de ce produit en engrais chimique.

Les faits exposés jusqu'ici sont exacts. Cependant, voici ce qui s'est passé pour ce qui est de la fabrique d'azote de l'Alberta. Au début de la guerre, les spécialistes de la *Consolidated Mining and Smelting Company* ont été prêtés au gouvernement pour mettre cette usine sur pied et pour la diriger. Évidemment, aucun traitement n'était versé pour son administration. On s'était entendu pour que l'industrie, à la fin de la guerre, retourne à l'entreprise privée et pour que la *Consolidated Mining and Smelting Company* ait le premier droit d'option, pourvu, bien entendu, que son offre soit égale à celle du plus haut soumissionnaire. J'ai dit que les techniciens venaient de la *Consolidated*. Il est vrai qu'ils étaient payés par le gouvernement fédéral. Ils ont mis au point la méthode de transformation en engrais chimiques, pour usage en temps de paix, de l'ammonium utilisé pour la fabrication d'explosifs. Cette méthode a été brevetée et le brevet est également devenu la propriété du gouvernement fédéral.

Plus loin, l'honorable député déclare:

Malgré les demandes répétées de la Fédération des agriculteurs, qui insistait pour que le gouvernement conservât la propriété de l'usine et en mît la production au service des cultivateurs du pays, le gouvernement a vendu la fabrique à la *Consolidated Mining and Smelting Company* de Trail qui, pour nous du moins, de l'Ouest du pays, détient le seul monopole de la fabrication des engrais chimiques.

Comme je l'ai dit, la *Consolidated Mining and Smelting Company* a acheté cette usine à la suite d'une demande de soumissions. Certains diront que la société a le monopole de la fabrication d'engrais chimiques dans l'Ouest du pays. Pour ma part, j'ai acheté à Kimberley même des engrais fabriqués par d'autres entreprises. La fabrique d'engrais chimiques de la *Consolidated Mining and Smelting Company* est établie à Kimberley, et c'est là que se trouve leur centre d'action. D'autres producteurs d'engrais chimiques ont tenté de conquérir le marché des provinces des Prairies mais elles n'ont pas réussi; ils n'ont pas pu faire face à la concurrence dans cette région et ils n'ont pas pu mettre au point, comme l'ont fait les techniciens de la *Consolidated*, le genre d'engrais qui donne les résultats qu'assure l'engrais produit par la *Consolidated Mining and Smelting Company*.

Pour démontrer que les affirmations de l'honorable député sont absolument erronées, qu'il me suffise de dire que l'engrais produit dans l'usine de nitrates de l'Alberta, dont il a parlé, ne se vend à peu près pas dans les provinces des Prairies. Tout cet engrais, désigné sous le nom de Nitro-Prills, est exporté aux États-Unis; de sorte qu'il fait complètement erreur lorsqu'il dit qu'une usine de Calgary a été enlevée à la population et donnée à un monopole, qui a eu toute liberté d'exploiter les cultivateurs.

L'engrais dont on se sert dans les provinces des Prairies est produit à Trail (C.-B.). Comme il existait dans les provinces des Prairies une forte demande pour ce genre d'engrais à base de soufre et d'ammoniaque, on a établi à Kimberley, au coût d'environ 10 millions, une usine supplémentaire. Si le marché s'accroît au même rythme que par le passé,—cet accroissement a été marqué car depuis 1942 le marché est passé de 28,000 tonnes à environ 113,000 tonnes, l'an dernier,—et si on ne prête pas trop d'attention aux arguments avancés par l'honorable député d'Humboldt-Melfort, la *Consolidated Mining and Smelting Company* aménagera peut-être deux ou trois usines, qui fourniraient de l'emploi à 150 ou 200 ouvriers, chacune.

Je pourrais citer d'autres chiffres très intéressants au sujet de l'utilisation de cet engrais dans les provinces des Prairies. A titre de représentant syndical, j'ai eu l'occasion d'étudier à fond, avec la *Consolidated Mining and Smelting Company*, l'achat de l'usine de nitrates en Alberta, et les méthodes d'exploitation qui s'y appliquent. Comme nos contrats syndicaux couvrent l'ensemble des employés, nous parlons au nom de la mine, de l'affinerie et de la fabrique de nitrates en Alberta, de sorte que je connais assez bien le problème. Quand l'honorable député a pris la parole à cet égard, j'ai jugé de mon devoir d'obtenir les données pertinentes pour rectifier certaines de ses affirmations.

Le député laisse entendre que les cultivateurs sont exploités. Qu'on me permette de fournir certaines statistiques. De 1935 à 1939, le rapport entre les prix a été tel que 90 boisseaux de blé représentaient le prix d'une tonne d'engrais. En 1951 et 1952, étant donné l'éventail des prix à l'époque, on n'avait besoin que de 65 boisseaux de blé pour acheter une tonne d'engrais. Non seulement le député d'Humboldt-Meltfort (M. Bryson), mais d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre tendent à exposer les faits sous un faux jour, sans tenir compte des répercussions que ceci peut avoir sur l'industrie en cause et la population employée directement par celle-ci. Les intérêts des employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company* sont en rapport direct avec ceux de la société elle-même. C'est la raison pour laquelle j'apporte ces rectifications.

Le député a déclaré qu'à partir de l'été de 1946, le prix de revient sous le régime de l'entreprise privée est passé de $19 à $40.59 la tonne et qu'il a augmenté sans cesse depuis lors. Il ne m'a pas été possible de découvrir où le député avait obtenu ces chiffres de production, car je n'ai pu trouver de données semblables. Mais supposons-les exacts pour l'instant. Je me rappelle qu'en 1946, le taux des salaires à la Consolidated était d'environ la moitié de ce qu'il est devenu en 1952. Je parle de l'échelle des salaires de base. Le député a peut-être relevé une donnée récente du Bureau fédéral de la Statistique indiquant que les salaires personnels moyens les plus élevés de toutes les villes canadiennes étaient ceux de Trail et de Kimberley. La population de ces collectivités est, dans une large mesure, à l'emploi de cette société. Je suis heureux de pouvoir dire que, jusqu'en 1949, j'ai beaucoup contribué à cet état de choses.

Bien que les salaires ne constituent pas tout le coût de revient, ils influent sur celui-ci dans une certaine mesure. Mais, ainsi que je l'ai souligné, il n'en reste pas moins qu'il faut 65 boisseaux de blé pour acheter une tonne d'engrais. Il est également intéressant de remarquer que, d'après les études effectuées en 1952, les 100,000 tonnes d'engrais vendues dans les provinces des Prairies ont permis d'accroître la production du blé de 35 millions de boisseaux. En dépit de l'affirmation du député, si cette question peut être élucidée à la satisfaction de ceux qui n'ayant jamais employé d'engrais en emploieront à l'avenir, si on peut établir les données exactes, il est probable qu'il continuera à en être ainsi. Voilà tout ce que j'avais à dire sur cette question.

On a mentionné beaucoup d'autres sujets à la Chambre, jusqu'à ce que je me sente piqué au point de juger bon d'exposer mon avis à leur égard. Je conviens qu'un programme national d'hygiène est, à maints égards, important pour les Canadiens, moins, peut-être, pour la partie ouest du pays, car nous, de la Colombie-Britannique, bénéficions d'un programme d'hospitalisation assez complet et la plupart des travailleurs sont protégés en vertu de programmes privés, comme la Croix-Bleue et autres.

Au début de la campagne électorale, j'ai entendu dire que le parti cécéfiste allait inonder la Chambre de pétitions invitant le gouvernement fédéral à instituer un programme national d'hygiène. A ma connaissance, on n'a pas déposé ces pétitions et j'ignore le sort qu'elles ont connu. Je ne crois pas que les gens de la Colombie-Britannique s'opposent à cette question au point d'avoir voulu me voir voter en faveur de ce projet d'amendement pour défaire le Gouvernement. Peut-être est-il contraire au Règlement de mentionner ce sujet actuellement.

Le Crédit social a présenté un autre amendement que je n'ai pas l'intention d'appuyer. Je ne crois pas que la convertibilité ou l'acceptation du sterling soit la solution à nos problèmes commerciaux. En outre, j'entretiens de légers soupçons à l'égard des réformistes monétaires qui proposent à cet égard un amendement comme celui-là en ce moment ou en tout autre temps.

Je ne veux pas parler de questions provinciales; mais les députés créditistes, qui siègent de l'autre côté, ont mis sur le tapis, de temps à autre, les questions provinciales et se sont appliqués à convaincre la Chambre que tout ira pour le mieux pour tout le monde parce que les créditistes sont au pouvoir en Alberta et en Colombie-Britannique.

Tout à l'heure, j'ai dit que nos principales industries de l'exploitation minière et des sciages affrontaient des difficultés. Notre très sage gouvernement provincial a décidé de frapper d'un impôt sur le revenu de 10 p. 100 ces industries qui sont déjà dans une situation précaire. Je suis absolument certain que cela n'améliorera aucunement leur situation. Au contraire, je suis sûr que cela la rendra pire.

Ce qui m'inquiète, c'est que cet amendement a peut-être été inspiré par la Ligue du Crédit social de la Colombie-Britannique qui, à toutes fins pratiques, semble dire au gouvernement ce qu'il doit faire. Je conviens que c'est là une façon démocratique de procéder, mais en lisant les déclarations du président de la Ligue du crédit social de la Colombie-Britannique récemment élue, je commence à me demander vers quoi cette province s'oriente. M. Murphy, récemment élu président, a éclairé les gens de la Colombie-Britannique en leur disant que le crédit social était,—et reste, je le suppose,—une théorie qui permet d'avoir à la fois le drap et l'argent.

Une voix: Bravo, Bravo!

M. Byrne: Un honorable député s'exclame: "bravo, bravo!" Cet honorable député vient d'Alberta, et il doit certainement savoir que l'on ne peut pas avoir à la fois le drap et l'argent. C'est là un vieil avertissement dont je n'ai pas assez tenu compte lorsque j'étais plus jeune. Je ne crois pas que les créditistes aient la solution immédiate qui permette d'appliquer une telle théorie.

En Colombie-Britannique, nous avions 28 créditistes qui étaient membres de l'assemblée législative. Nous en avons maintenant 27. Aucun de ces réformateurs en matière de finance n'en savait assez long sur le sujet pour recueillir le portefeuille des Finances. Le gouvernement provincial a dû établir un poste vacant pour chercher un financier orthodoxe. Pour être réformateur, il faut tout d'abord posséder quelque connaissance du domaine où l'on entend exercer ses réformes. C'est, entre autres raisons, parce que nous ne pouvions pas trouver un seul créditiste à l'assemblée législative pour recueillir le portefeuille de ministre des Finances au sein du gouvernement provincial, que nous n'avons absolument aucune confiance dans les théories fiscales du parti créditiste.

En ce qui a trait au logement nous sommes d'accord qu'il faut avoir recours à tous les moyens possibles sauf à celui qui consisterait à construire des habitations aux frais du gouvernement, car cela voudrait dire que la population en deviendrait propriétaire et à mon avis, une telle situation serait extrêmement malsaine pour tout gouvernement. Nous devons, cependant, établir des circonstances qui permettent au gens de construire des maisons.

Je ne crois pas que le problème soit aussi simple que l'honorable député de Regina (M. Ellis) voudrait nous le faire croire. Les créditistes ont un programme. Ils ont toujours un programme, mais ce programme n'indique pas d'où proviendrait l'argent. Ils ne veulent pas imposer à la population de nouveaux impôts, car en matière d'impôts, ils se sont toujours opposés au gouvernement. Ils proposent de prêter de l'argent à un taux d'intérêt de 2 p. 100, et ils calculent que pour payer une maison d'une valeur de $10,000 il suffirait de verser $33.20 par mois. Ils ont oublié de mentionner qu'une subvention deviendrait nécessaire en raison du supplément d'intérêt normalement exigé. Cet intérêt additionnel, qui est normalement de 5 p. 100, devra être payé par les contribuables. Cela ne serait pas si mal, si le ministre des Finances de la Saskatchewan voyait les choses du même œil que ses compatriotes qui sont ici à la Chambre. Nous savons tous qu'il est difficile d'emprunter de l'argent des financiers à moins de 5 p. 100.

Lorsque le gouvernement fédéral vend des obligations portant un intérêt de 3¾ p. 100, le gouvernement de la Saskatchewan est le seul employeur qui refuse de participer à la campagne de vente. Je me souviens avoir vu dans la revue *Time* la photo de M. Fine. Il ne s'agissait pas tout à fait d'un socialiste en chapeau de soie. Cependant, il portait un feutre noir qui n'avait pas l'air d'un chapeau de mineur. Lorsque le gouvernement fédéral cherchait à vendre ses obligations à la population, aux petites gens, ou si vous voulez aux salariés, au lieu de les offrir aux grosses sociétés d'obligations, M. Fines a déclaré: Que le gouvernement s'adresse aux grosses sociétés de placements et qu'il leur vende ses obligations. Que le gouvernement provincial ne puisse vendre ses obligations cela ne veut pas dire que les obligations des gouvernements provinciaux ne trouvent pas acheteurs. Toutefois, si M. Fines refuse de permettre aux gens de participer à la campagne d'obligations en achetant des obligations portant intérêt à 3¾ p. 100, comment le gouvernement pourra-t-il accorder une aide financière au logement et payer la différence de l'intérêt. Si les contribuables canadiens doivent être appelés à subventionner le logement, ils devraient pouvoir profiter en quelque sorte du taux d'intérêt. Je vois que mon temps de parole est expiré.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'annonce que le Gouvernement a faite il y a une couple de mois de son intention de modifier la loi nationale sur l'habitation dès la présente session, afin de faciliter aux gens à revenu modique l'achat de nouvelles maisons a été accueillie à la vérité comme une très bonne nouvelle. D'après les maigres renseignements dont je dispose, il me semble que le Gouvernement s'engage dans la bonne voie et se propose assez bien de donner suite aux propositions que l'opposition formule depuis deux ans. Il est encourageant de constater, en pareilles circonstances, que le Gouvernement prête l'oreille aux propositions de l'opposition, et nous en gardons l'impression qu'il n'est pas toujours sourd aux paroles que nous prononçons à la Chambre.

Si nos renseignements sont exacts, cependant, il semble que le Gouvernement va faiblir sur un point assez important, car, au lieu d'établir au taux uniforme de 10 p. 100 le paiement initial prévu à l'égard de toutes les maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et ce, jusqu'à concurrence d'une valeur de $10,000 inclusivement, il se propose d'établir le premier paiement au taux de 10 p. 100 à l'égard des premiers $8,000 de la valeur de la maison, et au taux de 30 p. 100 à l'égard du solde. Le paiement initial minimum à verser à l'égard de la maison la moins chère qu'on puisse acheter sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation serait ainsi de $1,400, ce qui, malheureusement, place la nouvelle maison bien au delà de la portée de celui qui gagne un revenu modique.

A moins que le Gouvernement n'aille jusqu'au bout et n'établisse le paiement initial à un taux uniforme de 10 p. 100 à l'égard de toutes les maisons valant $10,000 ou moins, le bien qui pourrait résulter de cette mesure sera pour une large part annulé. Le Gouvernement commettrait une très grave erreur en refusant de fixer à un taux uniforme de 10 p. 100 le paiement initial.

Depuis que cette nouvelle a été communiquée, je me suis entretenu avec beaucoup d'entrepreneurs de même qu'avec les directeurs de la plus grande association canadienne de constructeurs de maisons qui compte des membres dans toutes les provinces. L'industrie du bâtiment s'alarme à l'idée que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait, comme il en est rumeur, faire l'évaluation et l'inspection de toutes les hypothèques administrées par les banques parce que celles-ci prétendent qu'elles n'ont pas le personnel voulu pour accomplir ce travail. On craint fort que le Gouvernement, une fois qu'il aura assumé cette évaluation et cette inspection, ne domine complètement une bonne partie des transactions touchant les prêts afférents à la construction, ce qui le placerait dans une situation tout à fait privilégiée vis-à-vis de l'industrie de la construction.

Les constructeurs croient que les banques devraient être disposées à s'occuper elles-mêmes de leurs propres inspections, afin de tenir le plus possible le gouvernement en dehors de ces affaires. Comme le gouvernement se propose de garantir les prêts que les banques vont consentir, les banques, me semble-t-il, devraient certes être disposées à s'occuper elles-mêmes de leurs propres évaluations et de leurs propres inspections et je crois qu'elles devraient commencer dès maintenant à former le personnel dont elles auront besoin pour s'acquitter de cette tâche lorsque la Loi nationale sur l'habitation aura été modifiée par la Chambre.

Le pays, en plus de manquer d'un grand nombre de maisons à la portée de ceux dont les moyens ne sont pas considérables, manque aussi d'un grand nombre de bonnes maisons pouvant se louer à un prix raisonnable. L'industrie du bâtiment se rend nettement compte de ses obligations en ce qui concerne la construction de maisons de ce genre. Au cours de la dernière fin de semaine, je me suis rendu à Toronto pour visiter une maison construite par la *Metropolitan Home Builders Association* de cette ville à titre de démonstration. Cette association groupe 500 constructeurs et sous-traitants qui tous construisent des maisons. Cette maison, construite à titre de

[M. Hees.]

démonstration, avait pour but de montrer comment l'industrie peut répondre, sans subvention, au besoin de maisons destinées à la location.

La maison que j'ai visitée peut répondre aux besoins de ceux qui disposent d'un revenu de $2,500 à $3,500 par an et qui ont un, deux ou trois enfants. Elle mesure 18½ pieds sur 23 pieds. Elle possède une pelouse à l'avant et un jardin à l'arrière.

C'est une maison de brique, à étage et cave. A l'étage on trouve deux chambres de bonnes dimensions et une salle de bain bien au point à trois appareils. Au rez-de-chaussée on trouve un salon assez grand, une salle à manger et une cuisine munie d'un évier et d'une armoire d'acier modernes. Dans la cave, —qui fait aussi toute l'aire de la maison,— on trouve un chauffage central au charbon, un chauffe-eau et des cuves pour le blanchissage. Les parquets de la maison sont entièrement de bois dur, exception faite de la cuisine et de la salle de bain, recouvertes de tuile et linoléum. On entend louer cette maison $58 par mois. En vertu du principe selon lequel on doit pouvoir consacrer le quart de son revenu au gîte cette maison pourrait facilement être louée à un homme qui ne gagnerait que $55 par semaine. Or c'est, du point de vue logement, celui dont les besoins sont les plus considérables à l'heure actuelle.

Au cours des deux premiers jours où cette unité modèle a été ouverte au public, plus de 1,200 personnes ont rempli des formules indiquant qu'elles s'intéressaient sérieusement à la location éventuelle d'une maison de ce genre à $58 par mois. On me dit que la grande majorité des personnes ayant ainsi rempli une carte reçoivent de $2,500 à $3,500 par année et ont deux enfants. J'ai passé à peu près deux heures dans cette maison modèle en prêtant une oreille attentive aux observations des visiteurs pour juger de leur réaction. L'immense majorité de ceux-ci se disaient stupéfaits qu'on pût louer une maison aussi jolie et aussi pratique à $58 par mois.

Les habitations de ce genre offrent un contraste prononcé par rapport aux pièces uniques dans laquelle vivent un grand nombre de familles de ma circonscription qui comptent quatre ou cinq enfants, et où elles mangent, dorment, font la lessive et la cuisine, et exercent toutes les autres activités requises. Ces familles paient parfois jusqu'à 60 dollars par mois de loyer pour un logement de ce genre. Si ces gens habitent ces logements, c'est uniquement parce qu'ils ne peuvent aller nulle part ailleurs. Ils vivent en outre dans la crainte continuelle d'être expulsés parce qu'ils ont des enfants. Ce sont des conditions de vie semblables, monsieur l'Orateur, qui, plus rapidement que toutes

autres circonstances que je connais, engendreront le communisme dans notre pays où dans n'importe quel autre.

Le projet que j'ai exposé me semble un exemple de la façon dont l'industrie peut satisfaire aux besoins de la population, sans recevoir de subventions, lorsqu'elle veut bien se mettre à l'œuvre. Il y a un an, les entrepreneurs en construction de la région de Toronto (j'avais alors l'occasion de parler à un groupe d'entre eux) m'ont demandé ce que l'on pouvait faire pour les aider à rivaliser avec le programme de logement de l'État. Ils estimaient que, si possible, le gouvernement ne devait pas intervenir dans le domaine de la construction du logement, et que l'industrie devait produire ses propres habitations en vue de satisfaire les besoins de la population. Je leur ai dit tout simplement que c'était à l'industrie de démontrer ce qu'elle pouvait faire. C'est là un exemple.

Pour réaliser un programme de ce genre, monsieur l'Orateur, il faudra que la Société centrale d'hypothèques et de logement fournisse les fonds nécessaires à l'achat de terrains et la construction d'habitations et ce à un taux d'intérêt de 3¾ p. 100, ce qui est le taux auquel le gouvernement met des fonds à la disposition des entreprises de logement qui ont besoin de subventions. Étant donné qu'un programme de ce genre n'exigera aucune subvention et se défraierait lui-même, le gouvernement devrait non seulement consentir, mais chercher à fournir des fonds à un taux d'intérêt de 3¾ p. 100. Après tout, c'est là le taux que le gouvernement paie aux gens pour utiliser leur argent, et pour ma part, je ne puis pas trouver de meilleure façon d'employer cet argent.

Le gouvernement actuel aime beaucoup déclarer qu'il professe l'entreprise libre. A mon avis, il a une occasion excellente de démontrer qu'il en est ainsi. Il peut le faire en fournissant des fonds au taux d'intérêt auquel il consent à accorder de l'argent à des entreprises de logement qui, pour fonctionner, exigent des subventions considérables.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement agit ainsi il permettra à l'industrie du logement de fournir à la population le genre d'habitations dont elle a besoin, à un loyer raisonnable et sans subventions. J'espère sincèrement que le gouvernement adoptera cette proposition car il permettra ainsi aux entrepreneurs en construction de toutes les régions du pays de fournir le genre d'habitation à loyer dont la population a besoin, à des loyers que les gens peuvent payer, et sans subventions. J'estime que c'est là un but qu'il est certes très souhaitable d'atteindre.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'hésitation que je prends la parole une deuxième fois. Je sais que cela peut sembler un peu téméraire de la part d'un nouveau député. Cependant, un incident survenu pendant mon premier discours m'oblige à revenir à la charge. Je veux parler des propos échangés entre le ministre du Commerce (M. Howe) et moi-même au sujet des conditions de vente de certaines propriétés du gouvernement à *Canadair Limited*. Je regrette beaucoup l'absence du ministre; j'espérais qu'il serait à son siège cet après-midi. Je lui ai même fait parvenir un billet pour lui dire que je me proposais de revenir sur la question.

Pour vous rafraîchir la mémoire, monsieur l'Orateur, je vous prie de vous reporter au hansard du vendredi 20 novembre où se trouve le compte rendu des échanges de vues entre le ministre et moi. A ce moment-là, je me suis dit quelque peu troublé de ce qu'apparemment ont avait vendu pour 3 millions et trois quarts des biens ayant coûté environ 25 millions. A ce moment-là, le ministre m'a demandé si j'accepterais une rectification. J'étais évidemment enchanté de lui en fournir l'occasion. Voici donc ce qu'a dit le ministre, ainsi qu'en fait foi la page 236 du hansard:

> Les éléments d'actif cédés à l'*Electric Boat Company* n'ont été évalués ni à 25, ni à 20 ni même à 15 millions. On a vendu les édifices; l'équipement et les procédés de fabrication ont été pris et liquidés par la société, au nom du Gouvernement.

Naturellement, cette déclaration du ministre m'a grandement bouleversé, parce que je n'aime guère formuler des énoncés qui s'éloignent tellement de la réalité. J'en ai déduit que mes renseignements étaient inexacts. J'ajoute que le ministre a dit que, si je désirais obtenir des détails, je les trouverais au dossier du comité des dépenses relatives à la défense. J'ai suivi son conseil et j'ai étudié le dossier du comité.

Je n'ai rien pu trouver au sujet des fonds engagés à Cartierville. Ils sont peut-être insérés sous des rubriques qui m'ont empêché de les identifier; toutefois, j'ai trouvé autre chose au cours de mes recherches. J'ai trouvé une déclaration que le ministre a faite à la Chambre le 20 mars 1947 et qu'on voit à la page 1535 du hansard de cette année-là. En réponse à une question, le ministre a dit, au sujet de cette propriété, ce qui suit:

> Le coût total de l'installation de Cartierville, y compris le terrain, les immeubles, l'usine, la machinerie et l'outillage, s'est élevé à la somme de $21,825,777.33.

En outre, dans le document parlementaire n° 216B, j'ai constaté que le Gouvernement avait effectué d'autres immobilisations mentionnées dans un contrat qu'il a signé avec la

Canadair Limited, lorsque cette société a changé de propriétaire. Le Gouvernement s'est alors engagé à verser trois millions de dollars pour défrayer l'outillage supplémentaire qu'exigeait la fabrication de l'avion North Star. Je pourrais ajouter que, plus tard, cet outillage spécial a été vendu $1 à la *Canadair Limited.*

Je le répète, j'ai eu un peu de peine à comprendre cette divergence apparente entre la déclaration que le ministre a faite en 1947 et celle qu'il a formulée à la Chambre le 20 novembre dernier, tant que je n'ai pas examiné les termes précis de la déclaration que le ministre a faite le vendredi 20 novembre. J'ai alors découvert que les biens vendus à l'*Electric Boat Company,* d'après ce qu'il a dit tout d'abord, n'étaient pas évalués à 25 milions, 20 millions, 15 millions, ni à aucun montant du genre. A strictement parler, il a parfaitement raison, car aucun avoir n'a été vendu à l'*Electric Boat Company.* L'*Electric Boat Company* a, entre temps, acheté tous les avoirs de la Société *Canadair,* et c'était à *Canadair* que les propriétés avaient été vendues.

Lorsqu'il a dit ensuite que la société, au nom du Gouvernement, s'est emparée de tout le matériel et des procédés de production pour les liquider, je n'ai pas pu comprendre ce que le ministre voulait dire en faisant cette déclaration. J'en suis donc venu à la conclusion qu'il devait sans doute parler des stocks de matériel et de pièces qu'on a vendus en même temps à la Société *Canadair* au prix de $9,745,959.84. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, l'accord en vertu duquel ces stocks ont été vendus à la Société *Canadair* renfermait une disposition prévoyant que *Canadair* consentait à revendre à la Couronne diverses parties de ces stocks au prix coûtant en y ajoutant un bénéfice raisonnable. Cela m'a semblé plutôt intéressant étant donné la déclaration du ministre. Je n'en puis que conclure qu'il a régné ce que j'appellerais une sorte de brouillard d'ordre sémantique qui a empêché le ministre et moi de nous comprendre mutuellement, car j'observe que d'après lui la valeur de ces avoirs n'était pas établie à 25, 20 ou 15 millions. Bien entendu, il a tout à fait raison, car nous constatons, à la page 9 du document parlementaire n° 2,168, que le Gouvernement a alors évalué ses propriétés à un montant total de 4 millions, ce qui comprend 1 million à l'égard de l'outillage spécial dont la valeur était de 3 millions. C'est précisément contre l'évaluation de ces biens que j'ai protesté à la Chambre, car, au témoignage du ministre lui-même ils ont coûté, non pas 25 millions de dollars, ce chiffre est inexact, mais $24,825,777. Je me suis trompé de quelque $200,000.

[M. Cameron.]

On peut prétendre, monsieur l'Orateur, que ce sont là des propos inutiles, que la transaction ayant eu lieu, il n'y a rien à y faire; toutefois, l'affaire revêt ou devrait revêtir un certain intérêt pour les députés, en ce sens qu'elle devrait les amener à scruter avec la plus grande minutie toutes les autres ventes de biens du Gouvernement. Je tiens ce langage parce que, en dépit de la dénégation mitigée que le ministre a formulée à la Chambre la semaine dernière au sujet des intentions du Gouvernement concernant la société *Polymer,* la rumeur qui continue de circuler dans toute la ville veut que le Gouvernement ait l'intention d'aliéner plus tard cet établissement extrêmement précieux et profitable qui appartient à la population du Canada. Je pense que, vu ce qui s'est passé dans le cas de *Canadair,* nous devons nous préparer à scruter la chose avec le plus grand soin. J'en suis arrivé à la conclusion que le Gouvernement joue le rôle de Robin Hood, mais en sens inverse, car ce sont les propriétaires qui étaient pauvres, tandis que les acquéreurs étaient très bien pourvus d'argent.

(*Texte*)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, au risque d'être fastidieux, je tiens à me joindre aux honorables députés qui m'ont précédé pour vous offrir mes hommages personnels à l'occasion de votre nomination comme président de la Chambre. J'ai eu l'avantage de vous connaître depuis 4 ans et de vous voir agir à la Chambre; aussi, n'ai-je aucun doute que vous ferez honneur au poste que vous occupez dans une plus grande mesure que vos fonctions pourront vous honorer.

Je désire aussi offrir mes félicitations à l'honorable ministre des Ressources et du Développement économique (M. Lesage) pour la marque de confiance dont il a été l'objet de la part du très honorable premier ministre (M. St-Laurent). Je puis assurer l'honorable ministre, en tant qu'indépendant et à l'abri de l'emballement causé parfois par l'enthousiasme du sympathisant, que l'ensemble de la population du Québec a été très heureuse d'apprendre sa nomination.

La réputation de l'honorable député de Montmagny-L'Islet avait, depuis longtemps, dépassé les cadres de la Chambre, et personne n'a été surpris d'apprendre la nouvelle de son ascension à un poste de confiance. Pour ma part, en ma qualité d'observateur impartial, je crois pouvoir dire que le nouveau ministre a de grandes chances de devenir l'homme en vue, au sein du parti libéral fédéral de la province de Québec, d'ici quelques années. Et je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que cet hommage de ma part, si humble

soit-il, ne constitue pas une basse flatterie. Bien au contraire, c'est tout simplement l'application d'un principe qui m'est cher, c'est-à-dire que nous devons nous intéresser aux faits et gestes des hommes publics tant pour les blâmer quand ils font fausse route que pour les encourager et les soutenir quand ils se rendent dignes de l'être.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement et je me contenterai de faire, aujourd'hui, quelques rapides observations sur deux points en particulier: premièrement, la question des chèques bilingues et, deuxièmement, la situation agricole.

A quelques reprises déjà, au cours des dernières sessions, j'ai insisté auprès de l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) pour que tous les chèques émis par le gouvernement fédéral soient imprimés dans les deux langues. J'ai également prié le gouvernement d'agir de la même façon pour ce qui concerne toutes les impressions qui émanent de lui; je n'ai pas été seul à ce faire, d'ailleurs, je le reconnais. Je constate, cependant, que la réaction est lente à se faire sentir. Et pourtant, l'an dernier, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) n'a-t-il pas dit que la chose était possible, en parlant des chèques d'allocations familiales? L'honorable ministre des Finances n'a-t-il pas déclaré au Conseil de liaison française, le printemps dernier, que rien ne s'opposait à cela? Mais alors, qu'est-ce qu'on attend? Que les réclamants se lassent? Sur ce point, qu'on ne se méprenne pas: tant et aussi longtemps que j'aurai, avec d'autres, droit de parole en cette enceinte, on ne se lassera pas.

Est-ce que l'on s'oppose au bilinguisme sur la monnaie, le papier-monnaie et les timbres-poste? Apparemment, l'application pratique du principe du bilinguisme dans ce cas n'a pas nui, au strict point de vue électoral, au parti libéral!

La situation dont je parle présentement laisse l'impression très nette que les Canadiens français vivant en dehors du Québec sont dans un pays exclusivement anglais et que nous, dans le Québec, sommes chanceux qu'on nous permette de vivre dans une sorte de réserve, que l'on tolère au cœur même d'un pays anglais.

Le ministre des Finances a déclaré, il y a déjà plusieurs mois, que les chèques seraient bientôt bilingues dans le Québec et même, quand les circonstances le permettraient, dans tout le Canada. Pour ma part, je n'ai pas été satisfait de cette réponse.

A tout événement, on a accordé une grande publicité à cette déclaration à travers tout le pays, non seulement dans les journaux français, mais aussi dans ceux d'expression anglaise. Des élections générales sont survenues depuis, et il ne semble pas que cette déclaration de politique ait mal servi le parti libéral.

Plusieurs mois se sont écoulés depuis cette date et il n'y a encore rien de fait, même en ce qui concerne le Québec. Si l'on met tant de temps à réaliser cette promesse seulement pour le Québec, combien en faudra-t-il pour la réaliser par tout le Canada?

M. Dufresne: Cela pressait plus avant les élections!

M. Poulin: Quelles sont ces circonstances éventuelles, qui ne sont pas encore écloses, et sur lesquelles l'honorable ministre compte pour saisir l'occasion de poser un geste de justice et de courtoisie à l'égard de 4 millions et demi de bons citoyens canadiens?

Je l'ai déjà dit et je tiens à le répéter: Nous sommes beaucoup plus larges d'esprit dans le Québec. Nos dirigeants, à quelque parti qu'ils adhèrent, sont assez généreux pour affirmer leur foi au bilinguisme en imprimant, dans les deux langues, tous les documents officiels. Pourtant, à peine 12 p. 100 de la population de ma province est de langue anglaise alors que, sur le plan fédéral, la minorité française représente au delà de 30 p. 100 de la population totale. Et ce 30 p. 100 de la population canadienne ne peut obtenir de nos hommes d'État canadiens ce que nos dirigeants du Québec accordent généreusement à 12 p. 100 de la population québecoise.

Où réside l'esprit de compréhension, de justice et de bonne entente que l'on prône si souvent? A-t-on jamais entendu s'élever, au sein de la majorité du Québec, des protestations contre la façon chevaleresque avec laquelle nos dirigeants, de quelque parti qu'ils soient, traitent la minorité?

Dans le domaine fédéral, je suis prêt à faire confiance au bon sens et au "fair play" de l'élément canadien d'extraction anglaise qui constitue le groupe le plus important en ce pays, et je suis convaincu qu'il ne sera pas moins bienveillant envers la minorité française du Canada que nous le sommes à l'égard de la minorité anglaise dans le Québec.

Lors de la discussion consécutive à la présentation du prochain budget, j'ai l'intention de supplier le gouvernement d'accorder certaines faveurs à nos classes pauvres et aux familles nombreuses. On me répondra, sans doute, comme on l'a fait à quelques reprises au cours des quatre dernières années: "mais où prendrez-vous l'argent pour réaliser vos suggestions?" Dans ce cas, ce serait peut-être à mon tour de poser la question en disant: "combien en coûtera-t-il au Trésor pour réaliser ma suggestion?" Et si personne ne me

répond, je serai forcé de donner moi-même la réponse: "pas un sou". Où sont donc les obstacles?

Je comprends que, lorsque certains députés, dont je suis, réclament un drapeau national canadien, un hymne national, ou encore un représentant au Vatican, on peut nous répondre, bien improprement à mon avis, que le temps n'est pas encore venu, que l'opinion publique n'est pas mûre, que l'unité n'est pas encore faite en ce qui concerne toutes ces questions. Ce sont là, tout au moins, des points discutables. Mais, dans le cas du bilinguisme sur les chèques et autres papiers; où sont ceux qui s'opposent? Qui sont-ils? Où et quand ont-ils protesté, et au nom de qui ou de quoi?

Voilà des choses qu'il serait intéressant de savoir pour nous permettre de comprendre comment il se fait que, malgré la déclaration de deux ministres à l'effet que la chose est possible, elle ne soit pas encore un fait accompli.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être désagréable ni prêter à personne de mauvaises intentions. Disons simplement, pour le moment, que les personnes qui pourraient remédier à un tel état de choses, n'ont pas encore compris toute l'importance de la question ni l'inconséquence de la situation. Il serait peut-être bon, cependant, qu'ils se hâtent, car le temps n'est pas très éloigné où ils seront taxés de parti pris et de mauvaise volonté par une partie importante de la population canadienne.

Passons maintenant au second point, et c'est le dernier dont je désire traiter. Je constate que le discours du trône est assez laconique en ce qui a trait à la situation agricole au Canada. Voici, textuellement, tout ce qui regarde cette section, pourtant très importante, de notre économie. Je cite le hansard du 12 novembre dernier, à la page 5:

> Nos agriculteurs ont obtenu la plus forte récolte de blé, sauf une, de toute l'histoire du Canada...
>
> Vous serez saisis d'une mesure tendant à modifier la loi des épizooties, en vue d'accorder une indemnité satisfaisante aux agriculteurs dont les porcs ont souffert du choléra.

On admettra que cet énoncé ne pèche pas par excès. Évidemment, je me réjouis, avec tout le monde, du fait que les cultivateurs de l'Ouest aient eu une récolte très abondante cet automne. Pour la plupart, cela signifie la prospérité. Malheureusement, je ne pourrais en dire autant de la situation que connaissent actuellement les agriculteurs de l'Est. Je veux surtout parler de ceux qui s'intéressent à l'élevage des animaux de boucherie.

[M. Poulin.]

Je n'apprendrai à personne, ici, que l'industrie laitière procure aux cultivateurs de l'Ontario et du Québec leur principale occupation. Toutefois, concurremment avec cette industrie,—et directement à cause d'elle,—ces mêmes cultivateurs sont également intéressés à la production d'animaux de boucherie, soit en vendant comme tels,—après les avoir engraissés,—les jeunes animaux qu'ils considèrent impropres au maintien de leur troupeau laitier, soit en disposant sur le marché des vaches laitières elles-mêmes, quand elles sont devenues incapables de donner bon rendement. Je dirais même que, dans nombre de cas, les revenus touchés de ce chef égalent, quand ils ne les dépassent pas, ceux résultant de la production laitière elle-même. Il n'est donc pas exagéré de soutenir que le producteur laitier de l'Est voit son économie compromise quand la vente ou le prix du bétail de boucherie subit une diminution.

Or, quelle est aujourd'hui la situation dans ce domaine? Du jour au lendemain, au début de 1952, le cultivateur a vu le prix du bétail tomber à un niveau excessivement bas. Un animal qui se vendait $175 ou $200 en 1951, se vend, cette année, à $40 ou $50, et encore le cultivateur est-il heureux s'il trouve preneur à ce prix.

J'ai voyagé, cet automne, dans toutes les parties du comté de Beauce et dans plusieurs régions de la province de Québec. Une chose m'a frappé, en voyant les troupeaux au pâturage: c'est que ces troupeaux s'allongent considérablement par les deux bouts, si l'on me permet cette expression. Je veux dire par là que nous voyons, contrairement à la situation ordinaire à cette époque, d'une part, un grand nombre de veaux gras et, d'autre part, de vieux animaux également gras et prêts pour la boucherie, lesquels ne sont pas encore vendus.

Le cultivateur sera privé de ce revenu et, de plus, devra faire face à la nécessité de garder ces animaux à l'écurie durant tout l'hiver, sans grand espoir d'en disposer à meilleur compte l'an prochain. Au surplus, tout ce dont le cultivateur a besoin pour l'entretien de ce troupeau se vend encore à un prix excessif; je n'en cite pour exemple que le cas des moulées. De ce double fait, le cultivateur se trouve dans une situation très critique, et l'on n'entrevoit guère d'amélioration possible à cet état de chose si on laisse au cours normal de notre économie le soin d'y remédier.

Cette situation me semble tellement sérieuse que je me demande si le Gouvernement ne devrait pas tenter de la régulariser, tout en respectant le principe sacré de la libre concurrence et de l'entreprise privée. Il

arrive certainement des moments où celle-ci n'est plus en mesure de servir l'intérêt général et où son mécanisme, probablement altéré par les erreurs de certains intéressés, fonctionne complètement à faux dans l'engrenage de notre économie libérale.

On m'objectera peut-être que le marché américain qui, trop souvent, donne le ton au marché canadien confronte les mêmes difficultés. Ce n'est toutefois pas une raison de ne rien faire pour tenter de redresser une situation qui est devenue très précaire chez nous. D'ailleurs, je n'admets pas que le prix du marché américain doive nécessairement commander le nôtre. Je n'y vois pas plus de raison dans le cas actuel que dans les cas éventuels où le consommateur américain paye les mêmes produits, par exemple, les automobiles ou les accessoires électriques, beaucoup moins cher que nous.

Je ne tiens pas le Gouvernement responsable de cette situation. Cependant, je crois qu'il devrait tenter de trouver un moyen pour remédier à l'état de choses que je viens d'exposer, lequel est certainement très sérieux pour les cultivateurs de ma région, tout au moins.

Il est un autre aspect de cette situation sur lequel je désire exprimer les vues des gens que j'ai le plaisir de représenter ici. C'est la disproportion renversante qui existe entre le prix touché par le producteur et celui que le consommateur paie quand il se présente chez le boucher pour acheter sa viande. L'ouvrier et le petit salarié, dont la situation n'est pas rose depuis que le coût de la vie a repris son ascension, paient encore la viande presque aussi cher qu'ils la payaient quand le bétail se vendait à un prix très élevé. Nous sommes bien loin de la situation qu'a décrite l'honorable ministre du Commerce (M. Howe) ici même le lundi 30 novembre, quand il disait "qu'à l'avenir le marché ne serait plus celui du vendeur mais celui de l'acheteur". Je pense bien que, dans le moment, le marché n'est ni celui du vendeur, ni celui de l'acheteur, mais bien plutôt celui de l'entremetteur, soit la *Canada Packers*, la *Canadian Swift* ou Legrade Incorporée!

S'il faut en croire les nouvelles, nos voisins du sud auraient autorisé une enquête gouvernementale sur une situation semblable qui sévit chez eux.

Si cette situation ne semble pas devoir se redresser ici, il sera sans doute désirable que notre gouvernement en fasse autant, afin que cesse cette exploitation éhontée de nos ouvriers et salariés des villes et des villages, qui sont presque à la merci d'un groupe sans âme qui n'a d'yeux et d'oreilles que pour les gros profits

Monsieur l'Orateur, si je ne craignais de prolonger indûment ce débat, je pourrais citer à la Chambre certaines propositions contenues dans le discours du trône qui nous permettent d'espérer que le Gouvernement va présenter d'excellentes mesures.

Je pourrais citer, entre autres, les projets de loi visant à secourir les invalides et à modifier la loi nationale sur l'habitation. Cependant, il est probablement plus sage d'attendre afin d'être bien certains que nos espoirs seront comblés.

D'ailleurs, il y a, du côté du gouvernement, d'excellents orateurs qui n'ont pas manqué d'extraire tout ce qu'il y a de bon dans ce document, et partant, je ne pourrais rien ajouter qui n'a déjà été dit.

(*Traduction*)

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à me joindre à mes collègues de tous les partis pour vous féliciter de votre élévation au poste important que vous occupez maintenant. Je suis sûr que, comme vos distingués prédécesseurs, vous vous acquitterez de vos fonctions avec honneur et dignité et que vous vous gagnerez ainsi de nouveaux lauriers.

Partout à la Chambre, sauf peut-être au sein d'un petit groupe qui place tous ses espoirs sur la régie d'État ou l'étatisation intégrale, on accepte dans leurs grandes lignes, les principes dont s'inspire l'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône. Parce que je veux consacrer mon temps de parole, aujourd'hui, à défendre ces principes, je me permets de donner lecture de l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew), appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green):

> Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence; et que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et, de façon générale, à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux.

Comme mes collègues, j'approuve évidemment de tout cœur cet amendement.

On a beaucoup parlé au cours du présent débat de l'industrie agricole au Canada, et de ses problèmes qui sont d'un intérêt vital pour l'Ouest, où les céréales, le bétail, le volume de la production, la vente et le prix des céréales et du bétail déterminent dans une grande mesure l'économie de l'Ouest tout entier, sans compter leur influence sur l'économie nationale dans son ensemble. Mais aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de parler de l'agriculture. Je ne voudrais que souligner un point, à savoir: que l'ouest du Canada dépend trop aujourd'hui de cette seule industrie pour son équilibre économique. La mise sur pied

d'une économie diversifiée dans l'Ouest est essentielle à la population de ces provinces.

Comme les provinces Maritimes, les provinces de l'Ouest ont besoin de ce que possèdent déjà l'Ontario et le Québec, c'est-à-dire une industrie diversifiée. Nous avons besoin dans l'Ouest, comme d'ailleurs partout au Canada, d'une plus grande liberté d'entreprise et du stimulant nécessaire à l'accélération de l'essor national. Il nous faut la liberté de cultiver, le droit de vendre nos produits, avec le minimum absolu de restrictions dans les marchés, tant canadiens qu'étrangers, et je veux dire évidemment la pleine conscience que le commerce est une opération bilatérale.

Nous avons besoin d'une population plus nombreuse, de plusieurs millions d'autres habitants dans l'Ouest et ailleurs dans le pays, afin de disposer des ressources humaines qui sont nécessaires à notre mise en valeur et à l'écoulement de nos produits. Mais une immigration plus intensive doit marcher de pair avec la mise en valeur de nos ressources de base et avec l'expansion de notre industrie. Nous avons besoin de capitaux, de beaucoup de milliards de capitaux. Si nous voulons obtenir des Canadiens, des Américains, des Anglais et d'autres les capitaux dont nous avons besoin, il nous faut offrir aux capitalistes en quête de placements l'attrait de la liberté, de l'équité et, si possible, du bénéfice.

Dans l'Ouest, peut-être plus que dans le reste du pays, nous sentons l'importance de supprimer les obstacles au commerce international. Notre agriculture, dont dépend tellement aujourd'hui notre économie, périrait si elle était coupée de ses marchés d'exportation, et avec elle disparaîtrait toute l'économie de l'Ouest. Pour que nos exportations continuent à s'accroître de saine façon, il est indispensable que nos clients d'outre-mer vendent leurs produits à l'Amérique du Nord contre des dollars dont ils paieront notre blé, notre bétail, nos pommes, notre fromage et nos autres produits. Les îles de la mère patrie revêtent une importance toute spéciale à cet égard.

Les gens de l'Ouest perçoivent, peut-être mieux que ceux de l'Est, combien il est important pour notre économie que s'accroisse notre collaboration avec notre voisin du sud, en vue de diminuer de part et d'autre les droits douaniers et de supprimer les autres obstacles au commerce entre nos deux grands pays. L'avenir de l'industrie en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba, si l'on prend, par exemple, les hydrocarbures, c'est-à-dire la houille, le pétrole, le gaz et leurs sous-produits, dépendra beaucoup du mouvement de ces produits entre le Canada et les États-Unis, et de la mesure dans laquelle nos deux pays accepteront l'intégration, raisonnable du point de vue économique, des ressources minérales sur le plan continental plutôt que national.

C'est grâce aux ressources d'hydrocarbures que l'entreprise privée a découvertes en quantités toujours plus considérables, dans les vastes territoires qui s'étendent des montagnes Rocheuses au Manitoba, que l'Ouest canadien a trouvé l'occasion la plus favorable à l'établissement d'une économie composée d'industries variées capables de compléter son agriculture puissante d'aujourd'hui.

On a formulé, au cours des dernières semaines, quelques déclarations importantes au sujet des vastes problèmes que représentent une plus grande liberté des échanges et l'entreprise libre. Le discours du trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général contenait, à l'égard du Gouvernement, les paroles suivantes:

> Mes ministres sont persuadés que la meilleure façon pour les nations d'assurer leur puissance et leur sécurité économiques consiste à recourir à des programmes plus libéraux en matière de commerce extérieur et de placements à l'étranger. Ils poursuivent leurs efforts en vue de la diminution graduelle des restrictions imposées au commerce.

Je rappellerai les mots qu'a prononcés le président Dwight Eisenhower, lorsqu'il s'est adressé à notre Parlement le 14 novembre:

> Le monde libre doit en arriver à reconnaître que les obstacles au commerce extérieur, quoique destinés à protéger l'économie du pays, n'en ont pas moins souvent l'effet d'entraver sa prospérité. Aux États-Unis, on admet de plus en plus que les nations libres ne peuvent développer leur productivité et leur puissance économique sans un puissant essor des échanges internationaux.

Un Canadien de premier plan, M. Donald Gordon, président des chemins de fer nationaux du Canada, a formulé des propos très sages au sujet des entraves au commerce, du nationalisme économique et de la libre entreprise, lorsqu'il a adressé la parole au club des banquiers de Détroit, il y a environ une semaine. Voici un extrait de ce qu'il a dit:

> Pour moi, la libre entreprise ne signifie pas l'affranchissement de la concurrence, mais plutôt la faculté de se livrer à la concurrence, d'acheter et de vendre partout au prix le plus avantageux, ainsi que le veulent les forces économiques naturelles s'exerçant dans l'équité.

Plutôt que de fermer bruyamment la porte à la concurrence des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en maintenant un monopole d'État, c'est-à-dire Air-Canada, dans le domaine du transport aérien des marchandises, le Gouvernement aurait adopté une attitude différente, s'il avait écouté les fortes paroles que voici de M. Gordon:

> La libre entreprise ne signifie pas l'affranchissement de la concurrence, mais plutôt la faculté de se livrer à la concurrence.

[M. Nickle.]

Lorsqu'il songera aux décisions à prendre sur d'autres questions à l'étude, j'espère que le Gouvernement se rappellera l'autre déclaration importante que voici de M. Gordon:

Je suis profondément convaincu que toute politique de nationalisme économique ou dépourvue d'un effort total en vue d'écarter tous les obstacles à l'échange international des denrées et des services... non seulement ira à l'encontre des intérêts des États-Unis et du Canada, mais peut fort bien être désastreuse au genre de monde dans lequel nous aimerions vivre.

Le chef du parti auquel j'appartiens, le chef de l'opposition à la Chambre (M. Drew) a prononcé, le 16 novembre, un important discours dans lequel il a exposé de nouveau le programme du parti conservateur, alors qu'il s'est engagé au nom de notre parti à appuyer intégralement la libre entreprise. J'abonde dans ses vues:

La liberté garantie par la loi constitue le droit strict de tous les Canadiens. Je crois que tout Canadien, en son particulier ou associé à d'autres, a le droit de mettre sur pied une nouvelle affaire, de s'occuper d'une production d'un nouveau genre, de s'aventurer dans de nouveaux domaines avec l'espoir d'une rémunération proportionnée aux risques qu'il prend. Le succès apporte une hausse de l'emploi et une prospérité dont bénéficie tout le monde. Si quelqu'un y perd, c'est celui qui a risqué quelque chose dans l'espoir du succès et des avantages que cela peut rapporter. On n'a encore rien trouvé de mieux que ce stimulant pour asseoir solidement une économie en plein essor. Ce n'est pas le moment de limiter l'expansion dans un jeune pays comme le nôtre. Il y a plusieurs années nous nous sommes rendu compte que, qu'elle qu'ait été l'importance de nos ressources, les restrictions pouvaient être fatales aux ouvriers de notre pays. Ne refaisons pas les mêmes fautes.

Au cours des ans, on a constaté, aussi bien au Canada que dans d'autres pays, une tendance de la part des gouvernements à pénétrer de plus en plus dans le domaine des affaires,—tendance due en partie aux actes et aux attitudes des hommes d'affaires, des hommes politiques et de la population des autres pays, de même qu'aux actes et aux attitudes des hommes d'affaires, des hommes politiques et du public canadien. Le gouvernement se taille une place de plus en plus grande dans les affaires, en accordant ou en augmentant les subventions directes versées à certaines industries, au moyen de subventions indirectes consistant en barrières tarifaires élevées contre d'autres industries et, dans certains cas, en prenant directement certaines affaires en mains, quelquefois en créant un monopole d'État.

Je suis, en principe, contre la présence du gouvernement dans les affaires et contre les subventions directes ou indirectes à l'industrie. Il en est probablement ainsi de la plupart des Canadiens qui doivent faire les frais de ces mesures. Toutefois, il en est de cette affaire comme du péché, presque tout le monde est contre, mais nous devons accepter le fait que le péché, tout comme le gouvernement en affaires, avec ses subventions et ses droits de douane, est chose établie. Je crois fermement que moins nous aurons de ces choses, mieux s'en porteront le Canada et le monde aussi.

La grande majorité des Canadiens se rend bien compte, je crois, que les industries subventionnées, directement ou au moyen de tarifs protectionnistes ou d'autres manières, sont en quelque sorte des industries malades. Mais tout comme pour les humains que nous soignons quand ils sont malades, plus vite ils sont remis et capables de livrer leurs propres batailles mieux c'est pour eux et pour nous.

Même si, aux yeux de ceux qui travaillent dans les industries subventionnées ou de ceux qui comptent sur ces industries, le paternalisme d'État offre des avantages immédiats évidents, il présente cependant des inconvénients graves que nous devons envisager. Songeons d'abord à ce que le paternalisme, les subventions directes et indirectes et le prix le plus élevé des biens protégés par la douane coûtent à l'économie générale et au fardeau qu'ils font peser sur l'ensemble des Canadiens. En second lieu, les industries malades ont tendance à contaminer les industries vigoureuses qui les entourent et les demandes à l'État tutélaire ont tendance à se multiplier. Troisièmement, la douane et les autres entraves au commerce international ont tendance à se multiplier entre les nations et à affaiblir les industries dont les principaux marchés sont en dehors des frontières nationales, créant ainsi de nouvelles barrières et de nouveaux malentendus entre les nations.

Il incombe, je crois, au gouvernement actuel et à ses successeurs, ainsi qu'à la législature actuelle et à celles qui la suivront, de même qu'aux contribuables, aux industries et aux principaux hommes d'affaires du Canada de résister à la tendance à choisir ce qui semble parfois le moyen le plus facile et politiquement le plus commode de sortir d'une impasse, celui des subventions sous une forme ou sous une autre.

En mes propres termes et en m'appuyant sur le témoignage des autres, j'ai exposé les principes généraux dont je m'inspire en matière d'expansion industrielle, de liberté d'entreprise et de politique commerciale pour le Canada. Faisons une brève application de ces principes à certains aspects des nouvelles perspectives industrielles qui s'offrent à l'Ouest canadien.

Les récentes années ont démontré au delà de tout doute que l'Ouest canadien est un vaste réservoir de pétrole brut, de gaz naturel

et de sous-produits du soufre et de l'hydrocarbure liquide. La libre entreprise, composée de centaines de sociétés canadiennes et étrangères, a déjà constaté l'existence de 2,000 millions de barils de pétrole, de plus de 14,000 milliards de pieds cubes de gaz et de millions de tonnes de sous-produits connexes, d'une valeur globale de plus de cinq milliards de dollars.

Le fait important n'est pas la quantité des réserves reconnues mais la preuve de plus en plus évidente que des réserves beaucoup plus abondantes que celles qu'on a trouvées jusqu'ici sont encore cachées sous terre et attendent d'être découvertes. Le rythme des découvertes et le taux d'accroissement de la valeur de ces ressources, pour l'Ouest et pour le Canada, dépendent de l'encouragement offert à l'initiative.

Le meilleur stimulant, c'est la liberté de prendre de l'essor, le droit de vendre aux prix les plus avantageux possibles sur les marchés les plus favorables. Si l'on veut que l'industrie de l'Ouest s'étende, le seul moyen, autre que la liberté, serait un régime national de subventions. La géographie nord-américaine, la population et la distribution des marchés sur notre continent, ne nous laissent pas d'autre choix. Les champs de pétrole et de gaz de l'Ouest,—comme demain les usines chimiques de traitement du pétrole,—sont, du point de vue économique, très éloignés du principal marché canadien, l'Ontario et le Québec. Beaucoup plus près de nous se trouvent les marchés américains que nous pouvons atteindre beaucoup plus économiquement pourvu que ni le Canada ni les États-Unis n'élèvent de barrières douanières.

Étant donné une collaboration internationale efficace, tant en ce moment qu'à l'avenir, on peut mettre en valeur les grandes ressources nouvelles de l'Ouest par paliers, d'une façon rationnelle, afin d'assurer au Canada un approvisionnement continu et durable d'hydrocarbures, avec un excédent pour nos voisins. Ce serait renforcer l'économie de notre pays.

On a découvert au Labrador et dans le Québec de vastes dépôts de minerai de fer. On consacre des centaines de millions à leur mise en valeur et à la construction d'un chemin de fer vers le Saint-Laurent, rendant ainsi les marchés accessibles. Or la réalisation de ce projet n'est possible à l'heure actuelle que parce que nous sommes en mesure d'expédier une forte quantité de ce minerai à notre voisin qui en est avide, les États-Unis.

Si nous allions déclarer que le minerai du Labrador, comme celui de Steep-Rock et de l'ouest de l'Ontario doit rester au Canada afin de satisfaire à nos besoins futurs, les grandes entreprises actuellement en cours se trouveraient sérieusement gênées, voire absolument immobilisées. Nous avons jugé bon, au contraire, d'accepter ce programme de bon sens qui consiste à vendre notre minerai à l'étranger afin d'assurer la mise en valeur de nos réserves. Il en résulte une extension de nos marchés pour l'acier, celle des établissements canadiens de transformation de celui-ci, une accélération des découvertes de nouvelles réserves en notre pays. Bref, on a assuré par là l'avenir du Canada dans ce domaine.

Les mêmes principes de sens commun s'appliquent maintenant en ce qui concerne nos autres métaux communs, comme le zinc, le plomb, le cuivre, etc. Qu'est-ce qui arriverait aux importantes industries d'extraction et de fonte des métaux communs, en Colombie-Britannique, dans les Prairies, le centre du Canada et les provinces Maritimes, si nous fermions les portes à l'exportation sous prétexte qu'il faut conserver nos réserves pour les besoins futurs du Canada, dans un avenir plus ou moins lointain?

Prenez la grande industrie d'aluminium du Québec, et la nouvelle grande usine de Kitimat (C.-B.), mises sur pied grâce à la combinaison d'énergie hydro-électrique à bon marché et de bauxite importée de l'Amérique du Sud et des Antilles. Ces industries canadiennes fort importantes péricliteraient si les pays producteurs de bauxite cessaient d'en exporter sous prétexte que la transformation devrait se faire dans le pays d'origine, ou que la bauxite devrait être gardée chez eux au cas de besoins futurs. Notre industrie d'aluminium déclinerait également si nous interdisions formellement l'exportation de ses excédents aux marchés étrangers.

Si nous devons empêcher l'exportation d'une ou deux de nos ressources naturelles, sous prétexte qu'on pourrait en avoir besoin dans un avenir éloigné, pourquoi ne pas appliquer cet argument à toutes nos ressources. Ainsi, aux produits de nos vastes industries de pâté et de papier, à notre minerai de fer à d'autres de nos métaux communs, etc.

Non, monsieur l'Orateur. Pour le pétrole et le gaz et leurs sous-produits, ainsi que pour toutes les innombrables richesses naturelles du Canada, leur découverte et leur exploitation, ainsi que leur contribution à l'essor et à la santé économique de notre pays dépendent de l'aiguillon que représente la liberté de vendre à bon prix et l'espoir d'un bénéfice raisonnable.

Toutes les autorités dans le domaine du génie et de la géologie,—y compris les éminentes compétences de notre ministère des Mines et des Relevés techniques et du Service fédéral des relevés géologiques,—s'accordent

à reconnaître, au sujet des ressources de l'Ouest canadien en pétrole et en gaz naturel, que si on n'émousse pas l'aiguillon qui pousse à la découverte, on trouvera dans l'Ouest des réserves qui dépasseront de beaucoup celles qui sont connues à l'heure actuelle.

Autrement dit, nous aurons assez de pétrole, de gaz et de produits dérivés, pour alimenter tous nos marchés intérieurs, ainsi que les débouchés américains que nous pouvons atteindre avantageusement, et cela pendant des années si nombreuses que l'élément temps ne doit guère nous inquiéter. Quand, un jour, la demande dépassera l'offre de pétrole et de gaz naturel, les sables bitumineux de l'Alberta et ses houillères deviendront la source d'hydrocarbures liquides ou gazeux pour des siècles et des siècles à venir.

Pourquoi donc n'organiserions-nous pas notre marché sur un fondement sain, approvisionnant d'abord les débouchés les plus rapprochés et ceux qui nous rapporteront davantage, au Canada comme aux États-Unis? Ensuite et peu à peu, nous étendrions notre rayon d'action jusqu'à ce que nous atteignions tous les marchés canadiens et américains qui pourraient se révéler avantageux du point de vue économique. Grâce à une collaboration efficace avec les États-Unis, un programme semblable pourrait amener le gaz américain sur les vastes marchés de l'Est canadien, jusqu'à ce que nous commencions à recevoir le gaz de l'Ouest du pays. Nous procédons déjà de cette façon pour le pétrole; en effet, nous achetons du pétrole étranger dans les débouchés de la partie est du Canada, tandis que les excédents de l'Ouest s'écoulent sur les marchés américains les plus proches.

Si le Canada souhaite que du gaz canadien seulement soit acheminé le plus rapidement possible vers l'Ontario et le Québec, marchés qui seraient desservis normalement, si l'on tient compte du point de vue rentabilité, avec du gaz de l'Ouest au cours de la deuxième étape du développement des débouchés, il nous faudra verser des subventions.

J'insiste auprès de tous les membres du Gouvernement, auprès de tous ceux qui croient à la libre entreprise, à la libre concurrence, à l'expansion du commerce international, ainsi qu'auprès de tous ceux qui s'opposent à une trop grande immixtion de l'État dans les affaires et aux affaires qui dépendent dans une trop grande mesure des contribuables appelés à payer les factures de l'État,—j'insiste donc, pour qu'on procède à une étude approfondie des questions que j'ai exposées aujourd'hui.

(Sur la motion de M. Nickle, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

M. Roch Pinard (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), je voudrais déposer sur le Bureau les accords internationaux suivants:

Les deux premiers sont des accords plurilatéraux. Le premier est un accord intéressant les dettes extérieures de l'Allemagne, signé à Londres le 27 février 1953. Textes anglais et français. Vient ensuite l'acte final de la Conférence de l'opium des Nations Unies, signé à New-York le 23 juin 1953. Textes anglais et français.

Puis voici des accords bilatéraux: Un échange de notes entre le Canada et le Royaume-Uni constituant un accord qui étend à la Rhodésie du Sud l'accord du 5 juin 1946, visant la double imposition en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, signé à Ottawa les 27 février et 9 avril 1953. Textes anglais et français.

Un échange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique constituant un accord touchant l'apposition de scellés sur les appareils mobiles de radiodiffusion, signé à Washington les 9 et 17 mars 1953. Textes anglais et français.

Un échange de notes entre le Canada et la France, constituant un accord qui vise l'entrée en vigueur d'une convention relative à l'abolition de la double imposition et de l'évasion fiscale, par rapport aux droits successoraux; les deux notes ont été signées respectivement à Paris, le 16 mars 1951, et à Ottawa, le 28 mai 1953. Textes anglais et français.

Un échange de notes entre le Canada et la France, constituant un accord qui vise l'entrée en vigueur d'autres accords relatifs à l'abolition de la double imposition et de l'évasion fiscale, par rapport à certains impôts sur le revenu; les deux notes ont été signées à Paris, le 16 mars 1951. Cet accord signé à Ottawa, le 6 octobre 1951, comporte un codicille, signé également à Ottawa, le 28 mai 1953. Textes anglais et français.

Un échange de notes entre le Canada et le Royaume-Uni, constituant un accord qui étend à la colonie de Dominique l'accord relatif à la double imposition, en date du 5 juin 1946, par rapport à l'impôt sur le revenu. Les deux notes ont été signées à Ottawa, le 30 juin et le 21 juillet 1953 respectivement. Textes anglais et français.

Un échange de notes entre le Canada et le Mexique, constituant un accord qui vise l'exploitation de services aériens entre les deux territoires, et au delà de ceux-ci, avec annexe. Les deux notes ont été signées à Mexico, le 27 juillet 1953. Textes anglais, français et espagnol.

CÉRÉALES

DÉCLARATION RELATIVE AUX LIVRAISONS ET AUX CONTINGENTS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour signaler le progrès des livraisons de grain dans les provinces des Prairies et pour mettre la Chambre au courant de certains changements de contingents, qui entreront en vigueur à brève échéance. J'ai le plaisir de dire que, jusqu'à la clôture des affaires le 1er décembre, les livraisons par les producteurs de toutes les céréales dans l'Ouest, se sont élevées à environ 259 millions de boisseaux. Grâce à la place qui est maintenant disponible dans les élévateurs ruraux de chacune des trois provinces, et au niveau élevé qu'atteignent les chargements de wagons, j'ai confiance qu'on pourra atteindre l'objectif des livraisons de grain pour la période allant d'août à décembre. Avec des livraisons de quelque 260 millions de boisseaux jusqu'au 2 décembre, je suis persuadé que les producteurs pourront vendre beaucoup plus que 300 millions de boisseaux d'ici la fin de la présente année civile.

Je voudrais maintenant informer la Chambre que la Commission canadienne du blé annonce aujourd'hui même une augmentation des contingents de livraison, qui entrera en vigueur le 14 décembre. Permettez-moi d'ajouter que, cet automne et surtout au cours des dernières semaines, les sociétés de chemin de fer, en collaboration avec le régisseur des transports et la Commission canadienne du blé, se sont efforcées de fournir assez d'espace à tous les points de livraison pour per-

mettre aux producteurs d'effectuer la livraison de leur contingent initial et du contingent supplémentaire d'avoine, ainsi que les livraisons pour lesquelles la Commission a octroyé des permis spéciaux.

Bien que cet objectif ne soit pas encore atteint, on a fait beaucoup de progrès; à nombre d'endroits on a obtenu la place requise et même au delà. Les sociétés de chemins de fer ont été priées de continuer à accorder la préférence dans la fourniture des wagons aux points de livraison où de la place est encore requise pour effectuer la livraison des contingents actuellement en vigueur; on espère que le cas de ces derniers endroits sera réglé avant la fin du présent mois. Tenant compte de cela, ainsi que de la possibilité d'un changement du temps et de l'état des routes, la Commisison du blé croit qu'il serait désirable d'augmenter les contingents de livraison le plus tôt possible.

L'augmentation des contingents de livraison que la Commission annonce aujourd'hui prévoit un second contingent de deux boisseaux par acre spécifiée à tous les points de livraison, à compter du 14 décembre. Le second contingent de livraison est soumis à une livraison minimum de 300 boisseaux; c'est-à-dire que, conformément au second contingent, les producteurs peuvent livrer deux boisseaux par acre spécifiée, ou 300 boisseaux, en prenant la quantité la plus élevée.

Je crois que la stipulation de livraisons minimums d'après les contingents, cette année, est très importante. Les députés se rappelleront que d'après le contingent initial, la livraison minimum de 500 boisseaux était prévue et qu'elle fut subséquemment augmentée à 700 boisseaux. Avec la stipulation d'une livraison minimum de 700 boisseaux sur le contingent initial et la livraison minimum de 300 boisseaux sur le second contingent, tous les producteurs se trouvent maintenant autorisés à livrer un minimum de 1,000 boisseaux de céréales conformément aux contingents initial et second combinés.

Le nouveau contingent de livraison n'entrera pas en vigueur avant le 14 décembre, mais la Commission a pris des dispositions pour que les agents d'élévateur aux points de livraison qui ont maintenant de la place suffisante puissent s'adresser à la Commission afin d'avoir la permission d'accepter des livraisons des producteurs locaux jusqu'à concurrence de deux boisseaux par acre spécifiée, ces livraisons s'appliquant au second contingent qui entrera en vigueur le 14 décembre.

Je puis ajouter que le régisseur des transports a annoncé que la suspension de l'usage des livres de réquisition de wagons sera levée à partir du 14 décembre 1953. La Chambre se rappellera que le régime du livre de réquisition de wagons avait été suspendu le 19 octobre 1953, à titre de mesure propre à faciliter l'expédition de céréales et de catégories de céréales nécessaires pour subvenir aux besoins du marché. A compter du 14 décembre, l'usage des livres de réquisition de wagons se trouve rétabli.

[Le très hon. M. Howe.]

(Plus tard)

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser au ministre du Commerce (M. Howe) une question fondée sur la déclaration qu'il vient de faire au sujet des contingents. Pourrait-il nous dire à combien il estime la proportion des cultivateurs qui ont déjà livré leur contingent de trois boisseaux par acre? Je pose cette question parce que ceux qui n'avaient pas livré leur contingent constituaient une très forte proportion il y a trois semaines environ, lorsque j'ai quitté Calgary.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, il s'est accompli beaucoup de progrès depuis que mon honorable ami a quitté Calgary. Je ne sache pas que je puisse donner la proportion, mais je verrai s'il est possible d'obtenir ce renseignement. Les localités où habitent les cultivateurs qui n'ont pas livré le contingent sont connues, mais on me dit qu'il en restera très peu le quinze du mois courant, date qui n'est pas très éloignée.

CHURCHILL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ACCROISSEMENT DES MOYENS D'ENTREPOSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je pose au ministre du Commerce la question dont je lui ai donné avis. Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter la capacité d'entreposage des céréales dont on dispose à Churchill; dans le cas de l'affirmative, à quelle date et dans quelle mesure?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire au sujet des intentions du Gouvernement à cet égard, c'est qu'elles seront exposées au moment du dépôt à la Chambre du budget des dépenses.

LE COLLÈGE MILITAIRE DE SAINT-JEAN (P.Q.)

QUESTION RELATIVEMENT À UN ARTICLE DU JOURNAL "LE DEVOIR"—M. VINCENT

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Auguste Vincent (Longueuil): Monsieur le président, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton) est-il au courant d'un article qui a paru dans *Le Devoir* de

Montréal, le 2 décembre, et dans lequel on prétend que le Collège militaire de Saint-Jean serait peut-être supprimé de la province de Québec? L'honorable ministre peut-il répondre à ma question et nous dire quelle est la situation?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, j'ai lu cet article qui dit:

Le collège militaire de St-Jean est en train de nous échapper.

Ce n'est pas vrai du tout. Il n'y a pas un mot de vérité dans cet article, qui a été inspiré par suite d'un simple changement d'administration.

Le Collège militaire royal de Saint-Jean a été administré jusqu'ici par l'armée et, en vue de permettre à chaque service des forces armées de veiller à l'administration de sa propre école, comme c'est le cas pour le Collège Royal Roads, qui est soumis à l'administration de la marine et le Collège militaire royal de Kingston qui est dirigé par l'armée, nous avons transféré l'administration du Collège militaire royal de Saint-Jean, du service de l'armée, à celui de l'aviation. C'est le seul changement qui a été effectué et nous n'en avons pas d'autre en vue.

(*Plus tard*)

M. J.-W. Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire en ce qui concerne le Collège militaire de Saint-Jean. L'honorable ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire quel but il veut atteindre en effectuant ce changement, et quel sera le nom du prochain commandant?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, j'ai déjà expliqué ce qui en était. Il est désirable que chaque service des forces armées soit responsable de l'administration et du paiement des dépenses d'un seul collège. Il est beaucoup mieux que chaque service ait la responsabilité d'un seul collège que de confier à l'armée la direction de deux collèges militaires et de ne pas en donner à l'aviation.

M. Dufresne: Une question supplémentaire, monsieur le président. J'ai posé à l'honorable ministre de la Défense nationale la question suivante, à savoir s'il connaissait le nom du nouveau commandant qui serait nommé.

L'hon. M. Claxton: Le commandant est le même, le colonel Lahaie, qui est là actuellement. Il n'y a pas de changement en ce qui concerne le commandant.

(*Traduction*)

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

PERMISSION DE RÉDUIRE LES PROPRIÉTÉS DANS LES RÉGIONS URBAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). La voici: A-t-on étudié à nouveau la possibilité d'autoriser les anciens combattants qui possèdent de petites propriétés maintenant englobées par les villes, à vendre une partie de ces propriétés en raison de l'énorme augmentation des impôts grevant ces biens.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la question a fait l'objet d'une étude, mais aucune décision n'a encore jusqu'ici été prise.

M. Fraser (Peterborough): Mais, monsieur l'Orateur, la question est à l'étude depuis deux ans environ; pourquoi n'a-t-on rien fait à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA POLIOMYÉLITE

DEMANDE QUE L'ÉPIDÉMIE DE POLIOMYÉLITE, EN ALBERTA, SOIT CONSIDÉRÉE COMME SITUATION D'URGENCE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). M'appuyant sur la décision fort louable du Gouvernement de déclarer situations d'urgence nationale la crue de la rivière Rouge, l'incendie de Rimouski et la crue du Fraser, je me demande si le Gouvernement est disposé à considérer comme situation semblable l'épidémie actuelle de poliomyélite en Alberta et à fournir de l'aide en conséquence.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député ne m'a pas fourni l'avis nécessaire à la question...

Des voix: Cela n'est pas nécessaire!

L'hon. M. Martin: Certains honorables députés disent que cela n'est pas nécessaire, mais cela aide toujours à s'assurer que la réponse donnée sera aussi complète que possible. Je considérerai donc la question du député comme un avis et je ferai en sorte d'y répondre plus tard; toutefois, j'appelle l'attention du député sur la réponse que j'ai

déposée hier au sujet de ce qu'accomplit le gouvernement fédéral en vue d'aider les provinces en ce qui a trait à la poliomyélite. Sauf erreur, la réponse complète est donnée à sa question. Si l'honorable député en a pris connaissance, il a dû se rendre compte que les mesures auxquelles a recouru le Gouvernement sont assez complètes.

M. McCullough (Moose-Mountain): Étant donné qu'il s'agit, à mon sens, d'un état d'urgence, je voudrais poser une question complémentaire. Vu qu'on semble manquer de médecins, le Gouvernement songerait-il, dans un tel cas d'urgence, à mettre à la disposition des malades des médecins et d'autres membres de l'armée?

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 2 décembre, sur la motion de M. A. H. Hollingworth, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Drew et sur la proposition de sous-amendement présentée par M. Low.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours, le ministre du Revenu national (M. McCann) et moi-même avons échangé des opinions au sujet d'une décision récemment rendue par la Commission du tarif sur l'application de la taxe de vente de 10 p. 100 au matériel utilisé dans la production d'électricité. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la question, mais il y a au fond une autre question qui, à mon avis, est extrêmement importante et qu'il y a lieu, je crois, d'exposer à la Chambre le plus tôt possible.

Ce qu'il s'agit évidemment d'établir immédiatement, monsieur l'Orateur, c'est bien si ce genre de machines doit être exempté de la taxe de vente de 10 p. 100. Cette question intéresse non seulement la société qui en a appelé à la Commission du tarif, mais aussi les cultivateurs et les autres acheteurs de ce genre de machines. Mais il ne s'agit pas ici uniquement de décider si l'on doit assujétir ce matériel à la taxe de vente. Le problème, qui est plus fondamental et plus profond, est le suivant: doit-on définir et rédiger la loi du pays assez clairement pour que les citoyens puissent la comprendre?

Où va-t-on recourir pour cela à des décisions particulières rendues par un ministre quelconque, son sous-ministre ou un fonctionnaire à qui le ministre aurait délégué son autorité?

[L'hon. M. Martin.]

J'ai déjà donné à entendre qu'on a adopté en ce qui concerne cette affaire un mauvais principe de solution. A l'appui de cela j'invoque un règlement de la Commission du tarif, daté du 24 novembre 1953, ainsi que certaines parties extrêmement intéressantes de ses procès-verbaux. J'ai ici ceux du 28 octobre 1953.

Voici, en deux mots, de quoi il s'agit. Une certaine compagnie au Canada qui fabrique des générateurs, à usage agricole ou autre, a demandé au ministère du Revenu national une exemption de la taxe de vente aux termes de la liste III de la loi de la taxe d'accise. Le ministère n'a pas fait droit à la requête. Là-dessus la compagnie a fait appel à la Commission du tarif.

Or, dans cette affaire, on a longuement agité, aux séances de la Commission, la question de savoir si le ministre s'était conformé, oui ou non, aux dispositions de la loi de la taxe d'accise. On pourra d'ailleurs trouver le jugement de la Commission sur ce point dans sa décision ou déclaration:

> En ce qui concerne l'obligation du ministre à définir "machines" et "appareils", il n'est rien dans le compte rendu qui indique qu'une telle définition ait déjà été donnée.

Lorsque la Commission du tarif était saisie de cette question, le conseiller juridique du ministère de la Justice a comparu, au nom du Gouvernement ou encore du ministère du Revenu national. Le nom de l'avocat en question était M. D. H. W. Henry et selon lui, évidemment, la décision du ministère du Revenu national devrait être maintenue. Mais au cours de la discussion, on lui a posé des questions au sujet de la définition de la partie pertinente de la liste III de la loi sur la taxe d'accise; et M. Henry a déclaré à la Commission du tarif à la date que j'ai déjà indiquée, que le libellé de l'article, après l'avoir cité

> ...indique que le Parlement voulait que le ministre établisse d'abord des règlements; en d'autres termes, qu'il exercerait une fonction législative en définissant les termes "machines et appareils".

M. Buchanan, membre de la Commission, l'a interrompu à ce moment-là:

> Je me demande si on peut se procurer cette définition de "machines et appareils".

Le président a dit:

> Présentons le problème autrement. A-t-il jamais donné de définition, et dans le cas de l'affirmative est-ce une définition générale ou d'un cas d'espèce?

Ensuite, M. Henry, conseiller juridique attaché au ministère de la Justice et représentant le ministère du Revenu National devant la Commission du tarif, a dit:

> On m'a affirmé qu'il n'y a pas eu de définition générale par le ministre, quant à la première partie de cette disposition, c'est-à-dire quant aux "machines et appareils".

Après une discussion un peu plus poussée, M. Henry, conseil pour la défense, remarquez bien cela, a dit:

En outre, si je puis poursuivre ma réponse à la question posée par M. Buchanan, l'opinion pourrait porter sur des cas particuliers; mais selon moi cette opinion devait surtout, dans l'idée du Parlement, former une partie des règlements généraux établis par le ministre.

En d'autres termes, M. Henry, qui représentait le Gouvernement, a admis que le Parlement, ainsi que l'indiquait la loi, voulait nettement que le ministre définisse d'abord la catégorie de "machines et appareils" en question, afin que les citoyens déposant une demande d'exemption de la taxe de vente sachent à quelles conditions devait répondre l'article en cause. A ce moment-là, M. Buchanan s'est mêlé de nouveau au débat en disant:

Ils seraient, ainsi, au moins, en mesure de savoir où ils en sont en pareil cas. C'est justement ce que vise ma question. Car s'il faut s'en tenir à une règle pour chaque cas particulier, celui qui importera des "machines et appareils", ne connaîtra jamais les dispositions de la loi.

Voilà le vrai problème, monsieur l'Orateur. Dans notre pays, nous croyons au règne du droit. Nous sommes également d'avis qu'il faut établir le texte des lois de façon à ce que tout le monde connaisse leurs dispositions. Dans le genre de loi en question, le citoyen moyen sait, en général, ce qu'exige la loi ainsi que la définition à laquelle doit répondre son produit. En l'occurrence, on constatera qu'on n'a encore établi aucune définition générale des termes "machines et appareils" au sens de la loi de la taxe d'accise. Ce qui se passe en réalité, c'est que le ministre du Revenu national, de son propre chef, ou à la suite de recommandations formulées par son ministère, rend une décision pour chaque cas particulier qui se présente. Plus tard, le président a déclaré ce qui suit, au cours des mêmes débats qui ont eu lieu à la Commission du tarif:

Si on ne l'a pas publiée,...

Il s'agit de la liste des décisions particulières.

...cela revient simplement à dire que les dossiers du ministère contiennent un certain nombre de décisions.

M. Buchanan: Voilà précisément la difficulté, quand il s'agit des décisions particulières.

M. Henry:...

Il s'agit encore de M. Henry, conseiller juridique du ministère de la Justice.

...On pourrait peut-être conclure qu'en l'absence de règlements généraux dont peut faire état le contribuable, les conditions préalablement exigées en vertu du présent article n'ont pas été remplies. Il appartient à la Commission d'en décider.

Disons dès maintenant que, dans sa déclaration du 24 novembre dernier, la Commission a exprimé son avis. Selon elle, le ministre n'avait pas satisfait aux exigences de la loi, puisqu'il n'avait pas tout d'abord établi la définition de telle sorte que tous les intéressés sachent ce qu'elle signifiait et si leurs marchandises tombaient sous le coup de cette définition.

D'après les questions et les réponses fournies de part et d'autre de la Chambre, depuis vendredi dernier, il ressort que, selon le ministre, il est difficile de satisfaire aux exigences de la loi. De fait, il a même ajouté qu'il est impossible d'établir une telle définition d'avance. A mon sens, monsieur l'Orateur, ce n'est pas plus répondre à la prescription d'une loi du Parlement que ce n'est répondre que de fournir une explication comme celle qu'a donnée le ministre de la Justice (M. Garson), lorsque nous l'avons blâmé d'avoir enfreint les prescritions de la loi des enquêtes sur les coalitions il y a quelques années. Les lois adoptées par le Parlement sont certes des lois et les prescriptions doivent en être observées non seulement par les plus humbles citoyens du pays, mais par le ministre de la Justice et le ministre du Revenu national.

Il se peut que le ministre du Revenu national (M. McCann) puisse démontrer au Parlement que la terminologie actuelle de la loi présente une difficulté ou même un obstacle insurmontable. Dans ce cas, il n'a qu'à s'adresser de nouveau au Parlement pour lui demander de la modifier afin de la rendre applicable. Après avoir lu les délibérations relatives à la cause soumise à la Commission du tarif et la déclaration que cette dernière a faite, j'incline à croire, monsieur l'Orateur, qu'il était possible, de l'avis des commissaires, d'établir d'avance une telle définition et, par conséquent, que le ministre devrait respecter la volonté du Parlement à cet égard. Je demande donc instamment au Gouvernement, monsieur l'Orateur, d'examiner de nouveau son attitude relativement à cette question.

Les conséquences immédiates me préoccupent également. Il me semble que les installations servant à la production d'électricité sur les fermes devraient être exemptées de la taxe de vente. A propos, lorsque le ministre du Revenu national (M. McCann), a répondu hier à l'une de mes questions à ce sujet, il a dit que ce matériel était utilisé dans les établissements de villégiature et les motels. Je suppose que, pressé de répondre à la question, le ministre a omis de parler des fermes. Je tiens à souligner la chose et à dire que l'on devrait, à mon avis, exempter de la taxe de vente le matériel pour la production

d'énergie électrique destinée aux cultivateurs. Cela ne serait que juste et raisonnable, et conforme aux termes de la loi.

L'hon. M. McCann: Il en est exempté.

M. Knowles: Mais il subsiste un doute, et j'espère que l'on examinera de nouveau toute cette question de l'application de la taxe de vente aux articles de ce genre. Mais comme je l'ai déjà indiqué, la façon dont les ministres de la Couronne considèrent et traitent les lois du Parlement est encore plus importante. Il ne leur suffit pas de déclarer qu'ils n'appliqueront pas tel ou tel article parce que la chose est impossible ou parce qu'un autre ministre le leur conseille. Le règne du droit est trop sacré, trop important du point de vue démocratique, pour qu'on puisse l'écarter avec tant de facilité.

J'avais pensé laisser cette question de côté jusqu'à ce que les crédits du ministre ou quelque étude de la loi sur la taxe d'accise se présente plus tard dans la session, mais plus je réfléchissais plus il me semblait y avoir une obligation à remplir, celle de soulever la question maintenant, du moins dans cette mesure, afin de la mettre à l'étude et permettre au ministre de s'y arrêter et d'apporter les modifications nécessaires. Je ne lui demande pas de se fonder sur mon exposé de l'affaire, même si je l'estime juste, mais je le prie instamment d'étudier très attentivement les opinions émises par la Commission du tarif. A mon avis, il devrait relire, car il les a déjà lues, je n'en doute pas, les observations formulées par M. Henry en son nom et ses avis sur les exigences de la loi sur la taxe d'accise. Gardons-nous d'oublier un seul instant que le règne du droit est très important en démocratie.

Je tiens également à dire quelques mots au sujet d'un autre problème.

L'hon. M. McCann: Puis-je poser ici une question à l'honorable député?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. McCann: L'honorable député ayant fait état d'une décision en la matière de la Commission du tarif, voudrait-il consigner au compte rendu le dernier paragraphe de ladite décision?

M. Knowles: Je suis heureux de me rendre à ce désir. En agissant ainsi je m'en rapporte à la déclaration faite hier par le ministre qui a dit que la Commission du tarif avait maintenu la décision du ministère. Le ministre désire maintenant, je le suppose, que je consigne au compte rendu la partie de la déclaration qui semble corroborer son énoncé d'hier mais qui, à mon avis, ne dit pas vraiment tout. Les deux derniers alinéas sont, je crois, ceux que le ministre veut que je consigne au compte rendu. Je prédis qu'il faudra aux honorables députés un effort de réflexion pour en saisir le sens. Ils sont ainsi conçus:

> Toutefois, il semble clair que le ministre n'a jamais exprimé une opinion se rapportant aux "machines et appareils devant servir directement à la production de" l'électricité.

La Commission avait déjà dit, on se le rappelle, qu'il aurait dû le faire.

> Si, comme le prétend l'avocat de l'appelant, le ministre ne peut "à travers" l'électricité "viser" d'autres articles, toutes les expressions précédentes de l'opinion ministérielle sont entachées de nullité.

N'oublions pas que toutes les expressions antérieures de l'opinion ministérielle sont entachées de nullité. Je poursuis:

> La conséquence d'une telle conclusion doit être que les générateurs électriques en cause et, en réalité, tous les autres générateurs électriques, sont assujétis à la taxe. D'autre part, si le ministre peut "à travers" l'électricité "viser" d'autres "articles", son expression d'opinion est claire et les générateurs électriques en cause n'entrent pas dans les limites de l'exemption.
>
> En conséquence, l'appel est rejeté.

Les membres de la Chambre peuvent méditer sur ce texte afin d'en découvrir le sens. C'est ce que j'ai fait. J'ai étudié attentivement le texte entier de la décision de la Commission, les témoignages présentés et le compte rendu des séances de la Commission, et je crois que c'est bien résumer le tout que de dire que la Commission n'a pas confirmé la décision prise par le ministre d'imposer ces articles mais qu'elle a plutôt rejeté l'appel interjeté par l'entreprise en cause, étant donné qu'elle ne pouvait se fonder sur aucune autorité pour rendre une décision à l'égard de la catégorie d'articles que la société voulait faire exempter.

Tout le long de sa décision, la Commission signale qu'il n'existe aucune définition, comme l'exige la loi, ni rien qui permette de prendre une décision au sujet de ces articles. La Commission n'avait donc pas le choix: il lui fallait prendre la décision, non pas d'appuyer la décision du ministre d'imposer les droits, mais de rejeter la demande de l'appelant vu qu'à vrai dire l'appelant ne pouvait fonder sa demande sur aucune base juridique. D'où vient cette absence de normes juridiques? Elle vient de ce que le ministre n'a pas formulé de définition précise comme l'exige la loi du Parlement. Autrement dit, comme M. McKinnon, président de la Commission, l'a déclaré au cours des séances, c'est un état de choses bien peu satisfaisant que celui qui ne permet pas aux citoyens de savoir à quoi s'en tenir à l'avance au sujet des prescriptions de la loi.

J'adresse un nouvel appel au ministre ainsi qu'au ministre de la Justice (M. Garson),—je suis heureux de constater qu'il s'intéresse à ce problème juridique,—afin qu'ils étudient de nouveau le problème à la lumière d'un principe que nous reconnaissons tous, savoir que c'est au moyen de lois que la justice doit être administrée.

Comme je l'ai dit tantôt, j'aimerais aujourd'hui dire quelques mots d'une autre question. Ces remarques s'inspirent, elles aussi, des échanges de vues qui ont eu lieu d'un côté à l'autre de la Chambre lorsque des députés ont posé des questions à l'appel de l'ordre du jour. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Ce qui m'a porté à poser cette question c'est que le Congrès des métiers et du travail du Canada a présenté hier midi un mémoire au gouvernement fédéral. Je n'insisterai pas davantage sur la nature de la réponse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a donnée hier. Le chef de mon parti a déclaré avoir de la difficulté à comprendre le sens des paroles du ministre, et je crois que beaucoup d'autres gens sont dans le même cas.

Je signale cependant à la Chambre les paroles que le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcées relativement à la même question, à savoir au vœu que le Congrès des métiers et du travail du Canada a formulé au sujet de l'assurance-santé. Le premier ministre a reçu hier une délégation de ce congrès. Pour ce qui est de l'assurance-santé elle-même, le premier ministre a répondu comme le font si souvent les libéraux, savoir qu'il faut tenir compte de la situation des provinces, du coût du programme, etc. Je me suis déjà arrêté à ces aspects du problème plusieurs fois avant aujourd'hui et je le ferai probablement plusieurs fois encore, du moins tant que nous n'obtiendrons pas une loi en ce domaine.

Mais le point particulier que le premier ministre a abordé hier et qui me préoccupe réellement c'est son refus d'accepter la simple demande du Congrès des métiers et du travail du Canada en vue de l'établissement d'un comité parlementaire spécial cette session-ci, qui serait chargé d'étudier à fond la question de l'assurance-santé. Le Gouvernement et la Chambre savent que nous n'ignorons pas ce qui peut arriver parfois quand une question est déférée à un comité. Quelquefois, cela veut tout simplement dire que la question est classée mais, en certaines occasions, la Chambre a obtenu des résultats exceptionnellement satisfaisants par l'établissement de comités. Les comités des affaires des anciens combattants offrent un exemple particulièrement frappant du travail que des députés peuvent accomplir par la collaboration quand on leur accorde une certaine latitude et qu'on leur permet d'étudier à fond une question en toute impartialité.

Le comité de la sécurité de la vieillesse de 1950 est un autre exemple d'excellent travail accompli par les députés. J'en fais mention parce qu'on m'informe que le premier ministre a fait allusion à ce comité hier en réponse aux observations du Congrès des métiers et du travail du Canada. Je n'ai pas assisté à la réunion, mais on m'apprend que le premier ministre (M. St-Laurent), a déclaré aux délégués que par suite des délibérations du comité de la sécurité de la vieillesse, en 1950, et vu le rapport et les recommandations que le comité a présentés à la Chambre, le Gouvernement s'estimait alors tout au moins dans l'obligation morale de donner suite aux recommandations du comité. Il semble donc que ce soit à cause de cela que le premier ministre a déclaré aux représentants ouvriers hier qu'il éprouvait des craintes (c'est là le mot employé entre guillemets dans le communiqué de la *Presse canadienne* qui a paru dans la *Gazette* de ce matin) à l'idée de soumettre la question de l'assurance-santé à un comité de la Chambre.

Cela ne m'étonne pas qu'il craigne, monsieur l'Orateur; ce qui m'étonne, c'est que le premier ministre reconnaisse qu'il éprouve des craintes à l'idée de soumettre la question de l'assurance-santé à un comité. Pourquoi dis-je que je ne suis pas étonné de son sentiment? C'est à cause de ce qui s'est passé en 1950. Tous ceux d'entre nous qui étaient ici alors se souviendront que certains de nous menaient, fortement appuyés par la population, une dure lutte en vue d'abolir l'évaluation des ressources relativement à la pension de vieillesse. Lorsqu'on a proposé d'établir un comité, beaucoup d'entre nous ont éprouvé la crainte que ce ne soit là qu'un moyen de mettre la question au rancart. Je me souviens très bien de ces discussions, et j'ai constaté alors que le Gouvernement pensait, sans aucun doute, que le comité en viendrait à la seule conclusion qu'il serait trop coûteux d'abolir l'évaluation des ressources dans le cas de la pension de vieillesse, et qu'on ne pourrait le faire sans adopter le principe d'assurance prévoyant le versement de cotisations de la part des particuliers à des comptes personnels.

Mais bien que Gouvernement se soit attendu à ce que le comité de la sécurité de la vieillesse en vienne à une telle constatation, ce qui aurait permis de mettre la question au rancart, le comité n'en est pas venu à cette conclusion. Le comité a fait une œuvre magnifique, et ma remarque s'applique aux

membres de tous les partis qui y étaient représentés. Elle s'appliquerait même aux représentants de l'autre endroit qui faisaient partie du comité. Outre la liberté dont nous jouissions à titre personnel, et en plus de l'étude excellente que les députés ont faite de la question, nous avons bénéficié aussi des meilleurs renseignements que l'on pouvait obtenir à ce sujet du sous-ministre du Bien-être social et des autres fonctionnaires du ministère, surtout de la division des recherches du même ministère. Ces gens étaient extrêmement compétents. Ils avaient tous les renseignements voulus, et ces renseignements leur ont permis de faire une étude approfondie de la question.

C'est à la suite de cette étude utile et approfondie que l'on a rejeté l'idée de recommander l'adhésion à un régime d'asurance rigoureux. Nous avons recommandé à la place au Parlement l'établissement d'un régime de pension de vieillesse pour tous. Nous avons recommandé également que la perception des fonds requis pour la pension de vieillesse soit effectuée en utilisant les impôts. En d'autres termes, nous avons recommandé la pension comme un droit, payée suivant la capacité du contribuable. Je le répète, les travaux accomplis par le comité le placent au rang du comité chargé des affaires des anciens combattants, c'est-à-dire qu'il s'est acquitté de sa tâche de façon excellente et a présenté un rapport très utile. Franchement, cet excellent rapport avait été si bien accueilli par le public que le Gouvernement s'est vu dans l'obligation d'étudier les recommandations dudit comité. Ces recommandations ont été en temps voulu appliquées dans leurs grandes lignes, et insérées dans les statuts du Canada.

C'est à cela que le premier ministre songe maintenant, je suppose. En 1950, le Gouvernement a cru se débarrasser de la question de la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard des pensions de vieillesse en la renvoyant à un comité. Contrairement à ce qu'on attendait, le comité a fait un bon travail et a mis le Gouvernement dans une telle situation qu'il a dû supprimer l'évaluation des ressources au moins pour les vieillards de soixante-dix ans. C'est à cause de ce précédent que, s'adressant au Congrès des métiers et du travail du Canada, le premier ministre dit maintenant craindre de renvoyer la question de l'assurance-santé à un comité. Il continue naturellement en disant qu'en renvoyant la question à un comité le Gouvernement admettrait en quelque sorte implicitement, au cas où le comité en faisant rapport recommanderait l'établissement d'un régime d'assurance-santé . . .

[M. Knowles.]

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne prétends pas que les observations de l'honorable député soient contraires au Règlement, mais je vous demande s'il est conforme au Règlement qu'un député, qui a pris la parole au sujet de la proposition de sous-amendement relative à l'objet de la présente discussion, parle de nouveau du même sujet après que ladite proposition de sous-amendement a été rejetée. Pour parler franchement, j'avais l'intention de prendre la parole sur la proposition de sous-amendement que l'honorable député a présentée, mais un autre engagement m'a empêché de le faire. J'ai pensé que j'enfreindrais le Règlement en le faisant maintenant au cours de la discussion qui porte sur le sous-amendement présenté par l'honorable député de Peace-River (M. Low). Je vous demande donc s'il est conforme au Règlement qu'un député parle une seconde fois sur le même sujet en se fondant sur une proposition d'amendement qui a été rejetée.

M. Knowles: S'il m'est permis de parler à propos du Règlement, j'estime qu'ayant pris la parole sur la proposition précédente de sous-amendement et, plus précisément, sur la question de l'assurance-santé elle-même, je donnerais raison au ministre si je parlais en ce moment sur la proposition d'amendement même ou si je parlais précisément sur la question de l'assurance-santé.

Ce n'est pas ce que je fais. Je me prononce sur une question qui a surgi hier concernant la nomination d'un comité qui serait chargé d'étudier le problème de l'assurance-santé. Pour ce motif, et abstraction faite de la latitude généralement accordée à tous les stades du débat sur l'Adresse, je pense qu'on doit me permettre de me prononcer sur la création d'une commission parlementaire qui serait chargée d'étudier la question de l'assurance-santé.

M. l'Orateur: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a signalé que, pendant que la Chambre est à débattre un sous-amendement présenté après un autre sous-amendement portant expressément sur l'assurance-santé et sur lequel la Chambre s'est prononcée, le député qui a maintenant la parole revient sur ce même sujet. Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quand il dit qu'il ne parlait pas d'assurance-santé mais des observations soumises hier au cabinet par le Congrès des métiers et du travail du Canada.

Nous ne devons pas trop nous préoccuper, je crois, du sujet sur lequel porte le discours car, depuis assez longtemps, on a cessé d'exiger que le débat sur des amendements, en

marge du discours du trône, soit pertinent. Je pourrais faire remarquer qu'il a été question de défense nationale et de blé au moment où la Chambre était saisie de l'amendement présenté par le chef de la C.C.F. et portant expressément sur l'assurance-santé. Si le ministre a raison maintenant, les membres de la C.C.F. ou n'importe quel autre député auraient pu, à ce moment-là, invoquer le Règlement et exiger très légitimement que les députés s'en tiennent rigoureusement à la question de l'assurance-santé. Ce n'est pas ce qu'on a fait; je ne vois pas pourquoi il en serait autrement maintenant.

L'hon. M. Martin: Une explication à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas prétendre que le député manquait au Règlement. Je voulais vous demander si ses remarques étaient ou non pertinentes.

M. l'Orateur: En réponse à cette question précise, je dois dire que je me demandais depuis quelques minutes si je devais intervenir, non pas à propos du point soulevé par le ministre mais parce que l'honorable député me semblait prêter une arrière-pensée au premier ministre (M. St-Laurent). Il cherchait à lire dans l'esprit du premier ministre, disant que, ce qu'il avait à l'idée quand il déclarait qu'il craignait de déférer cette question à un comité, c'est qu'il se souvenait de ce qui était arrivé quand le comité de la sécurité de la vieillesse a présenté son rapport à la Chambre et qu'un tel rapport pouvait indiquer qu'il faudrait peut-être adopter la mesure appropriée plus tôt que le Gouvernement ne le voudrait.

Je crois bien qu'en ce cas précis l'honorable député touchait à un sujet fort délicat. Je le prie de tenir compte de ce qu'il n'est pas censé prêter d'arrière-pensée ni essayer de deviner la pensée d'autres députés, qui peuvent parler en leur propre nom.

M. Knowles: Nous avons eu là un intermède intéressant. Il est également intéressant de noter que nous pouvons maintenant espérer entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) prononcer un discours sur la question de l'assurance-santé. J'espère qu'il abordera également un point que j'ai soulevé, autrement dit qu'il nous annoncera si oui ou non on créera, cette session-ci, un comité chargé d'étudier la question de l'assurance-santé.

J'espère, monsieur l'Orateur, que je ne me suis pas aventuré en terrain trop dangereux lorsque j'ai parlé du premier ministre (M. St-Laurent). Comme vons m'en avez prié, je reconnais que nous devons le laisser s'expliquer sur le sens de ses paroles. Je m'en tiendrai donc aux paroles qu'on lui attribue dans une dépêche de la *Presse canadienne* publiée dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, savoir qu'il craignait de créer un comité chargé d'enquêter sur l'assurance-santé.

Il me sera peut-être permis de déclarer que le premier ministre ne devrait pas avoir peur de créer un comité pour l'étude du problème de l'assurance-santé. A vrai dire, en effet, tant qu'on n'aura pas créé un tel comité, bien des citoyens estimeront que les simples députés n'auront pas eu l'occasion d'étudier à fond la question. Je suis convaincu que la question rallie les suffrages d'un grand nombre de gens au pays aujourd'hui. Je suis également convaincu qu'un grand nombre de députés libéraux à la Chambre sont en faveur d'une telle mesure. Je suis aussi certain que si un comité composé de membres comme ceux qui faisaient partie du comité d'enquête sur la sécurité des vieillards, en 1950, entreprenait une étude de l'excellente documentation recueillie par le service du ministre, les membres du comité présenteraient à la Chambre un rapport recommandant l'adoption d'un programme d'assurance-santé. Par conséquent, quand le ministre prendra la parole, comme il a donné à entendre qu'il le ferait probablement, je le prie de se rappeler qu'en refusant d'instituer un comité sur l'assurance-santé au cours de la présente session du Parlement, il priverait non seulement les membres de l'opposition, mais aussi les membres du parti libéral de leur droit d'étudier cette question comme on devrait le faire.

Je voudrais ajouter encore quelques mots au sujet de l'ensemble de la question de l'assurance-santé. Comme nous avons perdu un peu de temps à discuter le rappel au Règlement, mon temps de parole s'épuise rapidement. Le point que je voudrais soulever a trait aux paroles que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Trainor) a prononcées l'autre jour. Comme je suis maintenant le plus vieux député de Winnipeg, je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à la Chambre au plus jeune député de Winnipeg, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud. Je suis certain qu'un homme aussi éminent de Winnipeg, qui est si bien connu par sa grande compétence comme médecin, saura fournir un apport précieux aux débats de la Chambre. Il m'a aussi été agréable de constater qu'il s'est présenté sans aucune gêne à la Chambre, qu'il n'a pas hésité à se mesurer à une demi-douzaine de députés plus anciens que lui. Il n'a pas hésité non plus à exposer son point de vue, ce qu'il a fait avec beaucoup de force. C'est ainsi que nous sommes à Winnipeg. C'est ainsi que nous agissons. Nous exprimons nos opinions et nous disons franchement ce que nous avons à dire. Je suis heureux qu'il ait débuté ainsi.

Cependant, je veux que la Chambre et le Gouvernement sachent que les idées catégoriques qu'il a exprimées sur certaines questions ne sont que ses propres idées à lui. Il n'exprimait pas les vues des gens de Winnipeg, et ne parlait certes pas au nom de cette ville lorsqu'il s'est opposé à l'assurance-santé.

Je viens de dire que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud a exprimé ses propres idées plutôt que les opinions des gens de Winnipeg et je voudrais maintenant, à l'appui de cette assertion, rappeler à la Chambre qu'aux élections du 10 août, mon honorable ami, lorsqu'il a été élu député de Winnipeg-Sud, n'a recueilli de fait dans cette circonscription que 38 p. 100 des votes déposés. On pourrait peut-être demander combien de voix la C.C.F. a obtenues dans Winnipeg-Nord-Centre. Je réponds que nous avons obtenu dans cette circonscription 54 p. 100 des votes déposés. Pour ce qui est de mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Stewart) et de moi, qui faisons partie du groupe de la C.C.F., nous représentons beaucoup mieux l'opinion de Winnipeg que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud.

Dira-t-on que j'ai tort de distinguer nos deux circonscriptions pour les comparer à Winnipeg-Sud? Qu'on me permette alors de dire ce qui en est de l'ensemble de la ville de Winnipeg. On y trouve quatre circonscriptions: Winnipeg-Nord, Nord-Centre, Sud et Sud-Centre. Or voici le nombre total de voix recueillies par les trois grands partis dans ces quatre circonscriptions. La CCF en a recueilli le plus grand nombre, soit 40,432. Qui est arrivé deuxième? Pas le parti conservateur-progressiste. Sans doute a-t-il gagné deux sièges, mais ce n'est pas à dire qu'il ait été en deuxième place au scrutin. Les libéraux suivaient avec 38,655 votes... et pas de sièges!

M. Churchill: Répétez cela!

M. Knowles: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) s'amuse. J'ai dit que les libéraux n'ont été vainqueurs dans aucune des circonscriptions de Winnipeg. Du point de vue des voix, le parti conservateur-progressiste est arrivé troisième, avec seulement 30,722. Y en a-t-il ici qui font des calculs? Un autre parti qui présentait un candidat par circonscription a recueilli 5,095 voix.

Bref, si on fait la somme de tout cela on constate que le parti conservateur, le 10 août, n'a conservé que 26·7 p. 100 des suffrages exprimés ce jour-là. Je le répète donc, le nouveau député de Winnipeg-Sud, comme son collègue de Sud-Centre, a beau s'exprimer énergiquement lorsqu'il prend la parole ici, il n'en est pas moins loin d'exprimer le sentiment des habitants de Winnipeg lorsqu'il s'oppose à un programme d'assurance-santé.

Les députés qui expriment le point de vue de la population de Winnipeg sont mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Stewart) et moi-même, en notre qualité de réprésentants du parti qui a remporté le plus grand nombre de voix à Winnipeg, et, ne l'oubliez pas, notre principal argument au cours de la campagne était le problème national de l'assurance-santé.

Ainsi, monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre que tel est là le point de vue de l'importante ville progressiste de Winnipeg. Je lui dis que je suis certain que c'est également le point de vue d'un grand nombre de libéraux qui l'entourent ici dans cette enceinte; et j'estime que le moins qu'on puisse faire,—étant donné surtout qu'hier le premier ministre a déclaré qu'il avait peur de créer un comité de l'assurance-santé...

Une voix: Répétez.

M. Knowles: Je le répète, et je le répéterai plusieurs fois à l'honorable député qui m'a interrompu. Le moins qu'on puisse faire, après ce que le premier ministre a dit hier, serait que le Gouvernement établisse nettement qu'il ne redoute pas cette question, et qu'il est disposé à laisser aux députés la liberté d'en discuter au sein d'un comité spécial. Je suis persuadé que si l'on agissait ainsi, le comité en question présenterait un rapport qui refléterait le point de vue de la population, à savoir que le moment est venu d'agir en ce qui concerne l'assurance-santé.

M. Charles Yuill (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de nouveau venu ici, permettez-moi de m'unir à ceux qui, en termes si chaleureux, ont rendu hommage aux solides qualités qui vous conviennent tellement pour vous acquitter de vos si lourdes fonctions, en tant qu'Orateur de la Chambre. La sagesse et l'impartialité dont vous avez fait preuve jusqu'ici dans vos jugements m'impressionnent beaucoup. Permettez-moi de vous offrir mes sincères félicitations et de vous souhaiter tout le succès désiré dans vos nouvelles fonctions.

Je saisis la même occasion pour féliciter également les honorables députés d'York-Centre (M. Hollingworth) et de Roberval (M. Villeneuve), les deux motionnaires de l'Adresse, pour leur très utile participation au débat. Puis-je également féliciter les dames au sujet de leur élection aux Communes? Je suis convaincu qu'elles répandront devant les représentants, au cours de la présente session, de nombreuses perles de sagesse.

Je considère que c'est un très grand honneur que d'avoir été élu par les habitants de la circonscription de Jasper-Edson, comme député à la vingt-deuxième législature du Canada. Je me rends fort bien compte des immenses responsabilités qu'impose ce grand honneur. Je suis à la fois humble et reconnaissant aux habitants de ma circonscription qui m'ont exprimé leur confiance, et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour la justiger.

La circonscription de Jasper-Edson est l'une des plus vastes et peut-être la plus variée des circonscriptions canadiennes, du point de vue industriel et topographique; partant de l'est, des régions agricoles, plates et fertiles, s'étendent jusqu'au pied des collines qui, à leur tour, s'élèvent jusqu'à la grandeur sauvage des montagnes Rocheuses. Bien que l'agriculture soit peut-être la plus vaste des industries, englobant la culture des céréales, la fabrication des produits laitiers et l'élevage du bétail, par suite de l'essor prodigieux des ressources de pétrole et de gaz naturel on voit surgir là-bas de plus en plus de puits de pétrole et de gaz qui enrichissent l'économie de la région.

Tous les ans, nous transformons des millions de pieds de bois de construction de première qualité, et il nous reste encore à exploiter des millions d'acres boisées. Nous avons les meilleurs gisements de charbon à vapeur qu'on connaisse et, dans le parc national de Jasper, nous possédons un des chefs-d'œuvre de la nature. On y trouve le spectacle grandiose des montagnes aux cimes neigeuses, l'étonnante beauté des lacs et des gorges profondes, une profusion de belles fleurs sauvages, une faune et une flore abondantes et des rivières remplies de toutes sortes de poissons, pour la pêche sportive. Toutes ces merveilles que surplombent des glaciers gigantesques ont fait du parc national de Jasper un vrai paradis des touristes, qui attire, tous les ans, des milliers de voyageurs de toutes les parties du monde, faisant ainsi de l'industrie du tourisme l'un des éléments les plus importants de notre économie nationale.

La mention dans le discours du trône des lois envisagées par le Gouvernement, l'admission de la nécessité d'une nouvelle mesure dans le domaine du logement, ainsi que l'intention qu'a manifestée le Gouvernement d'aider les infirmes, m'ont vivement intéressé. Les habitants de la circonscription de Jasper-Edson s'en préoccupent beaucoup, comme tous les citoyens du pays d'ailleurs.

J'ai été frappé par les arguments, nombreux et d'un ordre élevé, qu'on a fait valoir en faveur des diminués physiques (vieillards, aveugles, invalides de guerre ou autres), aussi bien que par l'unanimité avec laquelle les représentants de tous les partis sont tombés d'accord pour reconnaître qu'il y a lieu d'intervenir dans ce domaine. Je partage entièrement cet avis. L'État devrait avoir pour première préoccupation le soin des membres de notre société qui sont déshérités et désavantagés, car, j'en suis persuadé, l'individu et son bien-être constituent le plus grand actif du pays, et tout citoyen a le droit d'être protégé contre les vicissitudes de la vie et de la vieillesse. Il est honteux et révoltant de constater que ces braves gens n'obtiennent pas l'aide dont ils ont besoin. Alors que notre pays regorge littéralement des nécessités de la vie et qu'il consacre, chaque année, des milliards aux armements, il ne fait rien, ou à peu près rien, pour ses citoyens âgés, ses déshérités, ses diminués physiques. Quel étrange paradoxe!

J'ai suivi avec intérêt les nombreuses et éloquentes interventions en faveur des pêcheurs, des fructiculteurs, des houilleurs, des ouvriers du textile, des exploitants forestiers, sans oublier les cultivateurs et leurs problèmes d'entreposage. Je reconnais qu'il se pose, dans ces domaines, une foule de graves problèmes. Les gens avisés sentent de plus en plus que cet état de choses durera tant que le Gouvernement n'aura pas compris qu'il lui faut mettre entre les mains du consommateur un pouvoir d'achat plus considérable pour activer la consommation locale, et qu'il doit consentir à envisager les échanges commerciaux en fonction des intérêts du vendeur et de l'acheteur, et à accepter du sterling de ce dernier.

Vu qu'on a déjà traité ces sujets assez longuement, je n'ai pas l'intention de consacrer du temps pour y revenir; mais j'aimerais effleurer une ou deux questions qui occupent une place très importante dans l'économie du cultivateur et des consommateurs également. Quarante-deux ans d'expérience dans le commerce de la viande au détail ont précédé mon entrée à la Chambre. Je ne veux pas simplement formuler des critiques; c'est plutôt à l'école de l'expérience que j'ai appris ce que j'ai à dire à cet égard. Je veux parler, évidemment, des pratiques injustes de l'industrie de la salaison.

Il fut un temps, dans l'industrie de la salaison, où il existait un certain rapport entre les prix des bestiaux et les prix de gros de la viande, mais il n'en est plus ainsi. Au cours de la dernière guerre, la réglementation des prix a été d'un précieux secours; mais, à présent, on est libre d'agir à sa guise et l'on exige du public tout ce qu'il peut offrir. La qualité des produits s'est amoindrie dans

bien des cas et il n'y a pas de rapport entre les prix de gros et les prix lors du classement.

Qu'on me permette, par exemple, de remonter à Pâques dernier. La plupart des députés savent que la demande de jambon fumé est plus considérable à cette saison de l'année. Examinons ce qui s'est passé. A peu près à l'époque où les bouchers songeaient à commander leurs jambons de Pâques, hop! le prix des jambons fumés est monté de 8c. la livre du jour au lendemain. Mais en vérifiant le prix des animaux au classement, nous avons constaté que, le même jour, ce prix avait diminué de 65c. les cent livres.

Au moins une fois, il est arrivé que, du jour au lendemain, le prix du jambon cuit et du bacon ait augmenté d'au moins 10c., sans beaucoup de raison, si même il y en avait. Le ministre ou quelqu'un d'autre peut-il me dire pourquoi cela? Peut-il me dire pourquoi, quand le prix maximum au classement s'établit entre 28½c. et 34c., le jambon cuit doive se vendre en gros $1.02, $1.04 ou $1.06 la livre, selon le prix que les acheteurs voudront bien payer, ou pourquoi les flèches de bacon tranchées doivent se vendre, en gros, 95c. la livre, le prix au classement restant le même?

Il sera bien difficile de me faire croire que tels doivent être les prix de gros pour accorder une marge intéressante de bénéfices, quand le prix au classement est tel que j'ai indiqué. C'est la même chose pour le bœuf. L'agriculteur est encore ici à la merci des salaisons et il doit à peu près accepter ce qu'elles veulent bien lui offrir, surtout s'il s'agit d'animaux non classés qui, pourtant, sont invariablement classés quand le grossiste les met en vente.

Une autre loi inévitable, c'est que, lorsque le prix du porc baisse et que l'opinion publique réclame une diminution de, mettons, 2c. la livre, il est à peu près sûr que le prix du bœuf augmentera automatiquement de 2c. Je suppose que le raisonnement ordinaire est que ce qu'on perd d'une part, on le reprend de l'autre.

Tels sont les faits et je n'ai pas à aller ailleurs que dans ma propre boutique pour en démontrer la véracité. On tâche de motiver cela en rappelant la vieille histoire de l'offre et de la demande. A supposer qu'ils aient raison, ne croyez-vous pas que le cultivateur devrait pouvoir jouir des fruits de son labeur et participer à cet accroissement.

Les cultivateurs de ma circonscription ont encore un autre sujet de préoccupation: l'attitude prise par le Gouvernement au cours de l'épizootie de fièvre aphteuse. Ce n'est peut-être pas de la faute du Gouvernement si

[M. Yuill.]

l'épidémie s'est déclenchée et je ne lui cherche pas non plus querelle à propos de la façon dont il a maîtrisé et finalement enrayé l'épizootie; toutefois ce qui préoccupe le cultivateur, c'est qu'il se demande pourquoi on n'a pas pensé à lui à propos du soutien des prix.

On a dit aux cultivateurs, à tout le moins implicitement, qu'ils n'avaient aucune raison de s'inquiéter, que le prix minimum de base qui s'établit aux environs de 23c. continuerait de leur être payé et que tout irait pour le mieux. On peut s'imaginer leur surprise et leur déception lorsqu'ils ont dû céder les porcs lourds dont l'élevage leur avait coûté toutes leurs céréales excédentaires et beaucoup de travail, à un prix aussi bas que 11½c. la livre, soit à la moitié du prix qu'ils avaient escompté. Le Gouvernement, se tournant alors vers les conserveries, leur a versé 60c. la livre pour la viande de porcs qui dans certains cas ne leur avaient coûté que 11½c. la livre. Certes, c'est au cultivateur qu'on aurait dû verser la subvention. J'invite le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour mettre fin à ces pratiques injustes car il est aisé de voir qu'elles portent atteinte au pouvoir d'achat du consommateur.

Un autre point qu'il y a lieu de souligner, je crois, est l'importance de notre industrie du tourisme. Des touristes de toutes les parties du monde en nombre toujours croissant visitent notre parc national de Jasper. Ils dépensent chez nous des sommes considérables, non pas exclusivement dans les parcs nationaux mais dans toutes les régions du pays et tôt ou tard ces sommes s'intègrent dans notre économie nationale. Un grand nombre de ces touristes s'étonnent qu'un pays aussi vaste que le Canada n'ait aucune route transcanadienne et ils signalent cette lacune. Ces touristes ne pensent peut-être qu'à leur propre agrément mais le besoin n'en est pas moins très manifeste. Tous les jours nous entendons parler de l'importance et de la nécessité de la défense passive. Des millions de dollars sont chaque année affectés à cette fin et cependant, si nous subissions une attaque sur la côte occidentale, nous y aurions à peine une route pouvant servir au transport des troupes et des munitions.

La route projetée d'Yellowhead, qui traverse ma circonscription, sera, j'en suis sûr, si elle est aménagée, une des routes les plus utiles et les plus économiques de l'Ouest canadien. Cette route, qui prendrait une importance stratégique en cas de guerre, favoriserait beaucoup le tourisme et offrirait de grands avantages aux habitants de la région qu'elle traverse. Il importe qu'elle soit aménagée le plus tôt possible.

Dans la ville de Jasper, comme aussi, peut-être, dans toutes les villes du parc national, il nous faut assurer des services d'hôpitaux et d'infirmières aux touristes et aux habitants des villes et des régions environnantes. C'est un problème puisque, à Jasper comme à bien d'autres endroits, la demande de ces services a augmenté au point que les installations actuelles se sont révélées insuffisantes et qu'il a fallu affecter $70,000 environ à l'établissement d'une aile nouvelle pour l'hôpital Seton, administré par les sœurs de Seton, d'Halifax.

Comme la ville de Jasper est la pupille du service des parcs fédéraux, elle n'est pas reconnue comme municipalité par le gouvernement provincial et il lui faut se passer des subventions accordées pour l'aménagement d'hôpitaux municipaux. Pour une raison ou pour une autre, l'hôpital de Jasper n'a pas reçu, comme les autres hôpitaux, de subvention fédérale touchant la construction. Il se trouve donc dans une situation financière très précaire et il ne serait que juste qu'on étudie favorablement son cas, surtout en tenant compte du fait qu'une forte somme a été affectée, il y a quelque temps, à l'aménagement d'une piscine à Jasper. Il faudrait verser à l'hôpital et au service d'infirmières une subvention suffisante pour qu'ils puissent atteindre leur but, c'est-à-dire rendre service à l'humanité.

En principe, les autorités fédérales devraient accorder une attention et une assistance particulières à ce grand centre de villégiature. L'expansion du commerce touristique est le meilleur moyen que nous ayons de favoriser la bonne entente et le tourisme est une de nos plus grandes sources de revenu. Ce qui le confirme, c'est la venue au Canada, en 1952, de 26,276,834 touristes qui ont dépensé 275 millions de dollars. On pourrait grandement relever ce chiffre,—certainement en ce qui a trait au parc national de Jasper,—si une route transcanadienne, allant d'un littoral à l'autre et passant par le col de la Tête-Jaune, desservait la population de l'Ouest du Canada; si on imposait moins de réglementation aux hommes d'affaires qui s'efforcent de répondre aux besoins de ces touristes et si on accordait une aide plus marquée dans le domaine des services d'hospitalisation et de soins aux malades, au bénéfice de tous.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de formuler certaines opinions au sujet du sous-amendement dont la Chambre est présentement saisie. Je crois opportun d'exprimer mon avis relativement aux effets qu'aurait l'adoption de ce sous-amendement, et, ce faisant, je veux également m'arrêter à un autre point qui a déjà été soulevé, et sur lequel nous n'avons reçu aucun renseignement satisfaisant, bien que le Parlement siège déjà depuis environ trois semaines et qu'un grand nombre de discours aient été prononcés durant le présent débat.

Au cours de ce débat plusieurs ministres ont jugé bon de fournir à la Chambre diverses explications au sujet de ce qui se fait dans leur propre ministère. Le ministre du Commerce (M. Howe) nous a plus d'une fois entretenus de divers aspects des problèmes qui sont directement de sa compétence. Je veux simplement revenir sur une observation qu'il a formulée plus tôt cette semaine, observation que je ne voudrais pas laisser passer inaperçue, même si ce n'est que pour le simple motif qu'on est parfois trop porté à accepter comme fondées certaines déclarations, simplement parce qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une contestation.

Le ministre du Commerce a comparé sa propre confiance aux sentiments des pessimistes. Je reconnais sans hésitation qu'il n'a pas défini ce qu'il entendait par pessimistes. Toutefois, si on procède par voie de déduction, il a donné une très bonne idée de ceux auxquels il appliquait l'appellation de pessimistes lorsqu'il a dit que l'opposition avait quelque chose comme des droits acquis sur les crises économiques.

Qu'il me soit permis de rappeler que la confiance en notre pays, que la confiance en l'avenir que nous réservent nos immenses possibilités, ne constitue pas le privilège exclusif du parti libéral; que jamais dans leurs discours les membres du parti conservateur n'ont donné à entendre que nous n'avions pas au moins autant confiance et à certains égards beaucoup plus confiance en l'avenir et en la mise en valeur d'un pays aussi extraordinairement privilégié que le nôtre. Nous ne faisons preuve d'aucune crainte en l'avenir en signalant les points faibles de notre économie et en demandant au Gouvernement de les examiner et de s'y attaquer par tous les moyens à sa disposition.

Nous avons signalé certains problèmes dont le ministre du Commerce a reconnu l'existence. Il est vrai qu'à en juger par les remarques du ministre, il ne les considère pas trop graves. Il fait bien peu de cas du problème que pose l'accumulation de nos stocks de blé. De même, il fait peu de cas de la situation qui règne dans l'industrie textile. Il traite à la légère les problèmes avec lesquels sont aux prises nos producteurs de fromage et autres producteurs agricoles, qui ont été atteints si fortement par la diminution des ventes. Je concède que cette façon de procéder est parfaitement naturelle.

On ne peut évidemment s'attendre qu'il reconnaisse que les événements ont plus que motivé les avertissements qu'on a donnés à la Chambre depuis quelque temps. Je me permets d'affirmer très catégoriquement que le parti conservateur croit en l'avenir du Canada. Nous sommes d'avis que la meilleure façon d'éviter des difficultés est d'accroître les ressources de notre pays et de fournir du travail aux Canadiens en mettant nos ressources en valeur aussi pleinement qu'il est humainement possible de le faire. Quand nous avons signalé des difficultés ou des situations auxquelles il convenait de s'attaquer, ce n'était que parce que nous ne voulions pas voir la marche de notre grand pays vers le progrès ralentie inutilement par des difficultés qu'on aurait pu éviter et qui se présentent maintenant sous diverses formes.

Je ne traiterai pas ces questions plus longuement, sauf pour répéter qu'un examen des délibérations qui ont eu lieu au cours de la présente session et des sessions précédentes ne serait certes pas de nature à laisser entendre que nous manquons de confiance en l'avenir de notre grande nation ou dans les immenses avantages qui s'offrent à la population de notre pays, à la condition que, sous un régime d'entreprise libre, l'initiative et l'habileté de citoyens travailleurs, hommes et femmes, soient récompensées comme elles peuvent l'être sous un régime d'entreprise ou de concurrence libre, peu importe le nom qu'on lui donne.

Je veux maintenant traiter aussi brièvement que possible une question que j'ai soulevée lorsque j'ai ouvert le présent débat. J'ai alors demandé au premier ministre (M. St-Laurent) s'il consentirait à soumettre de nouveau à la Chambre ou à un comité de la Chambre la question de l'emplacement de l'Office national du film. En effet, c'est une question qui a été discutée depuis quelque temps à la fois à la Chambre et dans le public. Je vais traiter cette question avant la fin du présent débat et je demanderai de nouveau que cette occasion de la discuter nous soit fournie. En renouvelant cette demande, je désire prouver que nous devrions en savoir bien davantage avant qu'il soit donné suite définitivement à une décision aussi importante.

L'Office national du film fait essentiellement partie de la vie culturelle du Canada, en même temps qu'il est un indispensable moyen de formation. Il rend des services extrêmement utiles, distribuant des films excellents aux milliers d'endroits où on peut les projeter. Bon nombre des bandes réalisées par l'ONF servent à des fins d'éducation dans toutes les provinces du Canada. Il n'est personne ici que je sache qui ait jamais mis en doute l'intérêt que présente l'existence d'un service public comme celui-là, seul à pouvoir assurer les services de ce genre. Mais ce n'est pas là la réponse à la question qui se pose à nous en ce moment.

[L'hon. M. Drew.]

Dans mon premier discours j'ai dit que nous ne savions rien, ou à peu près, des motifs qui avaient inspiré le déménagement de l'Office à la région montréalaise. J'ai aussi signalé que cette question extrêmement importante n'avait jamais été décidée, au sens ordinaire du mot, par le Parlement du Canada. J'ai très volontiers admis, sans la moindre réserve, que tous les membres de la Chambre, à des degrés divers, doivent accepter leur part de responsabilité en ce qui concerne un état de choses par lequel on est forcé de souscrire à certaines décisions du fait même qu'on accepte de voter certains postes des crédits qui semblent, en fait, constituer la seul sanction légale d'un grand nombre d'interventions de ce genre.

Tout en concédant que nous étions tous responsables, dans une certaine mesure, j'ai aussi rappelé que l'opposition ne pouvait nullement empêcher des choses comme celles-là de se produire, sinon en parlant indéfiniment d'un unique poste des crédits. Il ne saurait être question ici d'un vote enregistré de la façon ordinaire. Il n'existe pas de façon pratique de régler une question de ce genre. Nous ne sommes que trop au courant d'une procédure devenue par trop fréquente. Le Gouvernement écoute les questions et les énoncés, fournit de maigres renseignements, afin de ne pas sembler mépriser le Parlement. Puis, on crie en chœur "adopté" et, enfin, dans une atmosphère de totale impuissance, le crédit est adopté.

Il y a eu, jusqu'à un certain point, décision de la part du Parlement. Mais celui-ci n'a pas eu l'occasion d'engager un débat bien ordonné, d'examiner les dossiers, ni de se rendre compte de la véritable politique ministérielle. Le Gouvernement attend, avec une impatience pénible à voir, que l'opposition en ait assez, qu'elle soit épuisée, ce qui finit toujours par se produire. Nous sommes coupables, puisque nous avons laissé l'épuisement nous gagner. Cependant, on reconnaîtra que nous avons fréquemment réclamé l'adoption d'une autre méthode pour l'étude de ces crédits, d'une méthode qui nous permettrait de les examiner de façon ordonnée et sensée.

Si je suis revenu sur le sujet, c'est que le premier ministre (M. St-Laurent), en relevant les observations que j'ai formulées au début du présent débat, a rappelé les occasions où cette question avait été soumise à la Chambre. On en pourrait conclure que la Chambre a réellement été renseignée là-dessus. Je rappellerai un seul passage des paroles que le

premier ministre a prononcées le 16 novembre. Après avoir mentionné les crédits qui avaient été votés, il disait (page 47 du hansard):

Ensuite, le 9 avril 1953, plus d'un mois avant la fin de la session, la question a fait l'objet d'une discussion, comme l'atteste la page 3858 des *Débats* de cette date.

Il convient, monsieur l'Orateur, de consigner au compte rendu la nature de cette discussion, afin que les députés sachent combien peu ils étaient renseignés, ou combien peu on tenait à ce qu'ils le fussent. Afin aussi que les journalistes et tous ceux qui s'intéressent à la chose publique sachent exactement de quelle façon on a renseigné la Chambre des communes, comment on a mis le Parlement du Canada en mesure d'arrêter une décision éclairée.

Sauf erreur, c'est le 21 mars 1951 que la Chambre a été saisie pour la première fois de cette question. Ce jour-là, comme en fait foi la page 1523 du hansard, M. Earl Catherwood, alors député d'Haldimand, posait la question suivante:

On a pourvu à la construction d'un immeuble de $300,000 à Montréal qui serait, paraît-il, destiné à l'Office national du film. Le ministre peut-il nous dire si la nouvelle d'après laquelle le siège de l'Office du film serait transporté à Montréal est fondée?

Vous voudrez bien observer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député devait alors se fonder uniquement sur une rumeur et qu'il demandait des renseignements. A cette question, le ministre des Ressources et du Développement économique a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, l'Office national du film occupe, à l'heure actuelle, complètement ou partiellement, huit immeubles à Ottawa et trois à Pendleton. On estime que, pour rendre le travail de l'Office plus efficace et plus économique, il convient de prendre des mesures qui permettront de réunir les services de l'Office sous un même toit.

On cherche un endroit approprié pour l'immeuble. Montréal est l'une des villes auxquelles nous songeons. Centre de culture bilingue, cette ville offre beaucoup d'avantages. Aucun endroit n'a encore été choisi et aucun plan n'a été dressé. Le montant prévu au budget des dépenses doit servir à l'acquisition d'un emplacement et à l'établissement de plans. Il s'agit d'une entreprise à long terme et aucun déplacement immédiat n'est envisagé.

Il est certain qu'à cette occasion, aucun renseignement ne fut donné à la Chambre qui pût permettre aux honorables députés de se faire une opinion quant à ce qui aurait dû se faire. Aucun plan n'était préparé et aucun déplacement n'était imminent.

L'an dernier, le comité de l'Office national du film, composé de membres de la Chambre des communes, a fait un rapport en date du 24 juin: à la page 77 du compte rendu des délibérations du comité, nous trouvons la déclaration suivante:

Le comité a visité les locaux hébergeant le service de la production, rue John, et a constaté que ces locaux ne conviennent pas aux buts poursuivis par l'Office. Le comité appuie les recommandations formulées dans le rapport sur l'étude de l'organisation et de l'administration, préparé par la *J. D. Woods and Gordon Limited*, en mars 1950, ainsi que les conseils formulés en 1951 par la commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, recommandations demandant que l'Office ait son siège...

Je répète.

...que l'Office ait son siège dans un édifice unique spécialement conçu et aménagé pour faire face aux besoins de l'Office dans les domaines de la production, de la technique et de la distribution.

Remarquons bien que la demande prévoyait l'établissement, dans un immeuble unique, du siège de l'Office, ainsi que de ses services techniques et ses services de distribution. On nous affirme aujourd'hui qu'il n'en ira pas ainsi, que le siège de l'Office sera à Ottawa et que les travaux pratiques auront lieu dans la région de Montréal. Je passerai maintenant à la recommandation formulée dans le rapport de la société *J. D. Woods and Gordon Ltd.*, l'un des principaux bureaux de spécialistes des affaires tant du Canada que des États-Unis. On avait fait appel à ses services pour examiner l'Office du film; le Gouvernement a fréquemment mentionné ce rapport. Voici un passage du rapport en question, que je soulignerai:

Il y aurait lieu de centraliser le travail de l'Office à Ottawa et de lui fournir des installations convenables.

On n'a jamais indiqué qu'il vaudrait mieux transférer l'Office ailleurs. Je répète:

Il y aurait lieu de centraliser le travail de l'Office à Ottawa et de lui fournir des installations convenables.

On avait débattu la question lors d'une réunion du comité de l'Office national du film qui a eu lieu le 3 juin de l'année dernière. Le président de l'Office national du film a comparu devant le comité. M. Browne, ex-député de Saint-Jean-Ouest, lui ayant demandé, comme en fait foi la page 88 des procès-verbaux du comité: "Les plans sont-ils terminés?", le président de l'Office répondit: "Non, les plans ne sont pas achevés". On lui a posé encore cette question:

L'Office sera-t-il transféré à Montréal, au lieu de rester dans l'Ontario?

Le président a répondu: "Tel est le programme". Puis on lui a demandé:

Pourquoi l'établir à Montréal?

Le président a répondu:

Il s'agit d'une question d'administration, monsieur, et je ne sais pas si je dois ou non m'y arrêter.

Je reviens sur cette question aujourd'hui, monsieur l'Orateur, non seulement pour souligner que je suis fondé à demander de nouveau qu'elle soit renvoyée à la Chambre ou à un de ses comités, mais aussi pour fournir une preuve éclatante du genre de renseignements que nous obtenons au sujet de ces organismes mystérieux une fois qu'ils sont créés. Nul ne conteste l'opportunité d'établir un organisme de ce genre, mais nous nous élevons contre le mystère dont on entoure immédiatement ces organismes d'État et contre le fait de qualifier d'auteurs de délits presque indescriptibles ceux qui veulent se renseigner sur la manière dont leurs affaires sont administrées.

Qu'on y songe bien. L'an dernier, on a demandé: "Les plans sont-ils établis?" "Non, ils ne sont pas terminés". Cependant, c'est une question que la Chambre est censée avoir décidé. On a demandé au président si l'Office serait déménagé à Montréal; il a répondu que tel était le programme. Quand on lui a demandé pourquoi, il a dit qu'il s'agissait d'une question d'administration et qu'il ignorait s'il devait s'y arrêter. La question en est restée là. Ce sont là tous les renseignements qui étaient vraiment connus.

Passons maintenant à l'année courante. Le 13 février dernier, on a catégoriquement déclaré, pour la première fois, qu'on avait décidé de transférer dans la région de Montréal les services d'exploitation de l'Office national du film et que le ministère des Travaux publics était en train d'acquérir un emplacement à Ville Saint-Laurent. Voici les paroles que le ministre a prononcées le 13 février, ainsi que le rapporte le hansard à la page 2020:

...on a décidé d'installer les services d'exploitation de l'Office national du film dans la région de Montréal et le ministère des Travaux publics a acquis un emplacement à Ville Saint-Laurent. On met la dernière main aux plans et devis et la construction de l'édifice commencera plus tard cette année.

On indiquait au moins à ce moment-là qu'une décision avait été prise. Le 26 février, le député de Kamloops (M. Fulton) a mentionné les divers sujets à propos desquels nous aurions dû posséder beaucoup plus de renseignements que nous n'en avions alors et à l'égard desquels il était tout probable qu'on aurait pu pratiquer des économies sans nuire d'aucune façon à l'efficacité des services. Dans un excellent discours sur l'ensemble des dépenses de l'État, il a mentionné un grand nombre de sujets. Il a alors posé une question en vue de savoir ce qui était arrivé. La réponse paraît à la page 2551 des *Débats* du 26 février dernier:

Aucun prix n'a encore été offert.

[L'hon. M. Drew.]

Autrement dit, le 26 février de l'année courante, on n'avait encore offert aucun prix. La question a été brièvement discutée le 12 mars 1953, quand l'honorable député de Kamloops a signalé la nécessité d'obtenir de nouveaux renseignements. Comme on le voit à la page 3028 du hansard du 12 mars, il a fait la déclaration suivante:

Je doute fort que la population du pays consentirait à la dépense de $5,225,000 en vue de la construction à Montréal d'un bureau central de l'Office national du film. Je me demande s'il ne serait pas possible d'aménager un bureau central adéquat sans dépenser près de 5 millions et quart de dollars.

Cela semblait être une question raisonnable à poser au Gouvernement et à la Chambre. La teneur même de la question posée par l'honorable député de Kamloops indique le peu de renseignements qui étaient à la disposition des députés le printemps dernier, alors qu'eut lieu la très brève discussion dont on trouve le compte rendu au hansard.

C'est précisément dans le hansard du 9 avril 1953 que l'on trouve les questions et les réponses les plus révélatrices. J'en parle surtout parce que c'est en pensant aux commentaires du 9 avril que le premier ministre a parlé de "discussion" du sujet. Puis-je me permettre d'indiquer exactement dans quelle mesure la question a été discutée? En réalité, c'est comme le conte d'Alice au pays des merveilles.

En cherchant à obtenir certains renseignements sur ce qui se passait alors, l'honorable député de Peterborough (M. Fraser), qui a été l'un des plus ardents partisans de l'Office national du film, des deux côtés de la Chambre, a posé au ministre des Travaux publics les questions suivantes. On trouvera le texte de ces questions et de ces réponses à la page 3858 du hansard du 9 avril 1953. Voici la question:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre l'érection de l'immeuble cette année?

Étant donné qu'on a déclaré hors de la Chambre que le Parlement avait pris une décision à ce sujet, puis-je demander aux honorables députés d'évaluer les renseignements contenus dans la réponse du ministre des Travaux publics? Voici, comme en fait foi la même page du hansard, ce qu'il a déclaré:

Je ne suis pas très sûr que nous ayons terminé les démarches en vue de l'achat de l'emplacement. A quelqu'un qui a soulevé la question au cours de la session, je crois, j'ai répondu que nous étions à négocier avec deux ou trois personnes ou groupes à qui appartient l'emplacement.

L'honorable représentant de Peterborough se mit à interroger le ministre avec la ténacité dont il fait preuve quand des problèmes l'intéressent. Il me faut avouer qu'en cette occasion sa ténacité n'a pas été bien récom-

pensée. Il a posé encore d'autres questions; on me permettra d'en citer une qui figure à la même page du hansard de ce jour là:

Le ministre at--il une idée du coût global de cet immeuble?

La question semble assez importante en pareille matière. Le ministre y répondit alors en ces termes:

En ce moment, me dit-on, on croit que l'immeuble coûtera 5 millions, mais, comme nous n'avons pas les plans, il m'est très difficile de faire une estimation.

Il a dû avoir assez de peine à établir une évaluation lors de la préparation des prévisions, car la chose n'était fondée sur aucun plan.

L'honorable député de Peterborough a posé la question suivante qui semble très réfléchie et qui indique que les membres de la Chambre étaient intéressés à savoir ce qui se passait. Cette question figure à la même page du hansard:

Et que coûtera le terrain en sus de ce montant?

La question semble digne d'une personne prudente qui s'intéresse à la chose publique, à des affaires importantes, celles du pays. Le ministre des Travaux publics a alors répondu d'un air un peu narquois presque perceptible:

Je ne puis fournir d'estimation à l'égard de l'immeuble avant que les plans et devis soient prêts, et je ne saurais dire si le prix du terrain sera compris dans ce montant. L'achat du terrain n'est pas complété et je ne voudrais pas communiquer en ce moment les chiffres que j'ai ici.

C'est la dernière fois, monsieur l'Orateur, qu'on a même fait mine de fournir des renseignements, si l'on peut appeler cela des renseignements. On n'avait pas étudié assez à fond cette question qui revêt une grande importance pour la population du Canada, que nous représentons ici collectivement, pour fournir à la Chambre et, par son intermédiaire, aux Canadiens qui seront appelés à payer les frais, les renseignements les plus élémentaires. On ne nous a pas exposé les motifs de cette décision. On n'a pas tenté d'expliquer pourquoi on mettait de côté les propositions d'un comité de la Chambre. On n'a pas dit pourquoi le bureau principal serait établi à Ottawa et le service de production à Montréal, laissant ainsi se perpétuer certaines des graves difficultés signalées par MM. J. D. Woods et Gordon. On n'a pas expliqué comment il se fait qu'on a choisi un emplacement qui, selon ce que nous entendons dire, exigera peut-être l'établissement d'équipement insonore, sans quoi toute production y serait impossible. De fait, on ne nous a communiqué aucun renseignement sur lequel la Chambre ou n'importe quel autre corps législatif ait pu se fonder pour en arriver à une décision.

On nous a aussi fourni beaucoup d'autres réponses évasives. Je ne les ai pas citées toutes mais toutes sont aussi vagues, aussi évasives, aussi vides de sens les unes que les autres. Cependant, c'est de cela qu'on a dit que c'était une décision du Parlement. Malheureusement, ce n'est là qu'un autre exemple frappant de ce qui arrive quand le gouvernement envahit certains domaines qui, bien qu'excellents en soi, sont entourés de mystère dès qu'ils relèvent de lui. Nous ne devons pas poser trop de questions au sujet de ces entreprises vu qu'on pourrait laisser entendre que nous manifestons un intérêt trop marqué à l'endroit de l'activité personnelle de ceux qui pourraient s'occuper du même domaine.

Que voulaient donc dire MM. J. D. Woods et Gordon en affirmant qu'il fallait centraliser l'activité de l'Office à Ottawa et lui fournir des locaux convenables? Mon interprétation est qu'ils proposaient que cet organisme demeure à Ottawa et qu'on trouve un endroit où l'on puisse réunir sous un même toit tous les services de l'Office.

Les observations que je formule présentement s'appliquent également à l'ensemble de la question de l'exploitation par l'État de toute entreprise de ce genre, et au genre de renseignements qu'on devrait fournir aux membres de la Chambre avant que soit prise une décision finale. Je ne parle pas ici de l'Office du film uniquement. J'ai choisi cet exemple parce qu'hier on a ici donné à entendre qu'il convenait fort peu de se mettre à poser des questions au sujet des entreprises dont le gouvernement prend charge. Je reconnais toutefois qu'en cette occasion-ci celui qui a formulé les observations dont je parle n'appartient pas au parti ministériel.

L'administration fait certainement partie de l'activité de l'Office; si ces recommandations valent quelque chose, il y aurait certes lieu de réunir le tout sous un même toit. Pourquoi ne le fait-on pas? Nous avons encore le droit de le savoir. De fait, d'après les discussions qui ont eu lieu antérieurement, il semble bien que la clé même du bon fonctionnement de l'organisme est la réunion de tous les services sous un même toit.

Il y a eu une autre occasion où nous pourrions dire que la question a été soulevée: c'est la veille de la prorogation de la dernière session de la dernière législature. Afin de donner une idée aux honorables députés de la façon dont fonctionne cette méthode de frustration, je me reporte au hansard du 13 mai dernier, alors que les crédits supplémentaires de l'Office national du film, portant

les numéros 247 et 248, ont été mis en délibération. La session allait être prorogée, et la bataille était gagnée par le procédé de l'épuisement. Voici donc ce qui a été dit à ce sujet en cette dernière occasion:

M. le président: Et les crédits nos 247 et 248?
Des voix: ...

Et le chœur des enclumes de répondre:

Des voix: Adoptés!

Et l'affaire a été adoptée. C'est la dernière fois qu'il en a été question. Voilà ce qui s'est passé à propos de cette très importante question. Oui, nous sommes tous à blâmer. Nous sommes tous à blâmer dans la mesure où nous ne sommes pas disposés à siéger ici durant des mois de suite dans l'espoir de retarder l'adoption d'une mesure de ce genre, parce qu'il n'y a pas d'autre moyen à notre disposition.

Chaque fois qu'on a posé la question: "Quels sont les plans?" On a répondu: "Il n'y a pas de plans."—"Avez-vous fait l'acquisition d'un emplacement?"—"Rien de décidé encore".—"Quelle ligne de conduite a-t-on adoptée?"—"Je ne sais si je puis répondre à cette question. Vous n'êtes que de simples députés. Vous n'êtes que des représentants élus par la population. Cela ne vous regarde pas. Allez-vous en, nous en avons assez de vous."

C'est ainsi que les choses se sont passées. Et je répète de nouveau que nous sommes tous à blâmer. Nous avons ici un parfait exemple de la nécessité d'un comité du budget, de la nécessité de soumettre de nouveau la question à l'examen de la Chambre. Cette série de questions et de réponses illustre ce qui s'est passé à ce sujet.

Nous ne savons encore rien du coût total. Le ministre n'a pas voulu nous donner les chiffres parce qu'il ne possédait pas les plans. Cela pourrait peut-être s'expliquer. Mais quel est le coût total? Est-ce 10 millions? Est-ce 15 millions? Nous ne le savons pas et le Gouvernement ne le savait pas alors, la dernière fois que la chose a été discutée. Nous ne connaissons pas les raisons de la décision de l'Office. On ne nous a certainement pas dit pourquoi le Gouvernement veut aller directement contre l'avis des spécialistes dont il avait lui-même retenu les services et contre celui d'un comité de la Chambre. Nous ignorons absolument pourquoi on veut construire l'immeuble dans un endroit tellement bruyant qu'il va falloir procéder à des aménagements spéciaux pour l'insonoriser. N'y avait-il pas d'autres éléments de compensation ailleurs, dans un endroit où ce problème ne se serait pas posé?

Il ne s'agit pas de l'intérêt que peut présenter Montréal. Il s'agit de l'intérêt que présente pour nous la connaissance des faits.

[L'hon. M. Drew.]

Tout ce qu'on nous a dit c'est que Montréal est le centre de la culture bilingue. Mais, monsieur l'Orateur, j'avais l'impression qu'Ottawa était aussi un centre de culture bilingue. Je crois du reste que, de plus en plus, on nous donne ici des preuves, non seulement de ce que cette ville-ci est un centre de culture bilingue, mais qu'elle est en outre le théâtre d'efforts de plus en plus nombreux tentés en vue d'administrer la chose publique dans les deux langues.

Non, on ne nous a encore soumis aucune espèce de preuve. Pourtant la question en litige dépasse de loin celle du choix à faire entre Ottawa ou Ville Saint-Laurent. Ce qui est en cause ici c'est la question tout entière de la gestion des entreprises publiques de ce genre. Sans doute pourra-t-on dire qu'en proposant d'examiner les faits nous nous trouvons à défendre la cause de l'industrie cinématographique privée au Canada. J'espère que nous n'entendrons rien de tel. Nous croyons,—et nous n'hésitons aucunement à le dire,—à la valeur de l'initiative privée, du talent personnel, de l'enthousiasme personnel pour développer cette industrie, comme toute autre d'ailleurs. Il n'a jamais été donné à entendre, que je sache, que l'Office national du film signifiait l'étatisation de l'industrie cinématographique au Canada. Si telle est l'intention du Gouvernement, qu'il le dise. Mais on ne l'a pas encore dit.

Si ce n'est pas l'intention du Gouvernement, alors qu'on nous assure que le champ est encore libre à l'industrie privée de produire des films au Canada, dans le cadre de ses possibilités. C'est, après tout, la base même de la concurrence, à laquelle nous croyons. Mais que personne, monsieur l'Orateur, n'aille s'imaginer que l'Office national du film est le seul organisme qui ait produit d'excellents films. Des films splendides, qui ont remporté des prix dans divers pays, ont été produits par l'industrie cinématographique privée au Canada et il convient d'encourager cette industrie.

Il faudrait l'encourager en délimitant bien nettement les domaines d'activité publique et privée. Il est une chose que nous ignorons, une chose au sujet de laquelle nous n'avons pas le moindre renseignement et c'est ceci: quelles sont les attributions exactes de l'Office national du film, et qu'est-ce qu'on lui a dit de faire exactement? Avant qu'aucune décision ne soit prise, la Chambre devrait savoir au juste jusqu'où se propose d'aller l'Office national du film; c'est-à-dire, l'Office se propose-t-il d'entrer en concurrence avec la production des films par l'entreprise privée, tout en continuant à produire des films tels que ceux qu'il produit présentement.

Je ne dis pas qu'il en va ainsi, mais je signale que nous n'en savons rien. Qu'il

s'agisse de l'Office du film ou de Radio-Canada, que ce soit en matière de télévision, de radio ou de transports, ou encore de toute autre activité du secteur public, voyons à ce que le champ d'action de ce dernier soit nettement défini. Voyons à ce que les membres de la Chambre des communes, qui représentent la population, sachent jusqu'où s'étend le champ d'action où se dépensent les deniers publics.

On y parviendrait de façon très satisfaisante en décidant dès maintenant de soumettre cette question à une commission parlementaire qui l'étudierait, non seulement du point de vue du problème en question, mais sous l'angle des principes à appliquer aux entreprises d'État, quand celui-ci pénètre dans des sphères d'activité de ce genre. Monsieur l'Orateur, si c'est là le genre de renseignements qu'on considère suffisants pour les décisions que le Parlement a à prendre, à quoi sert de débattre ces questions? Si l'on doit tenir pour suffisants les renseignements communiqués en l'occurrence, à quoi sert d'instituer des commissions parlementaires, de prétendre qu'elles peuvent formuler à l'intention du Parlement des vœux valables?

Toutes ces questions et réponses soulignent, non seulement la nécessité de confier cette question à une commission parlementaire, mais aussi le besoin de revoir de fond en comble la méthode suivie pour l'étude des crédits et de l'ensemble de la législation, afin que les commissions parlementaires puissent désormais recueillir le genre de renseignements qui devraient leur être communiqués. Nous affirmons énergiquement notre foi en la démocratie, nous appuyons sans hésiter toutes les dépenses nécessaires à la défense de la démocratie: assurons-nous donc que les méthodes démocratiques sont énergiques, fortes et efficaces, et ce ici-même, au Parlement, là où les représentants de la population du Canada s'assemblent pour conduirent les affaires de la nation.

Je dis une fois de plus qu'il ne faudrait pas créer une atmosphère d'inviolabilité, ni de laisser entendre qu'il suffit au Gouvernement de créer cette "vache sacrée" pour que nous fléchissions tous le genou et adorions avec une révérence abjecte cette idole gouvernementale. Pour conclure, je répète ma demande et j'affirme que les preuves étaient les raisons pour lesquelles je prétends qu'il convient d'accorder cette demande.

Je tiens maintenant à dire quelques mots au sujet du sous-amendement qui va être mis aux voix. Proposé par l'honorable député de Peace-River (M. Low) et appuyé par son collègue d'Acadia (M. Quelch) le sous-amendement a supprimé dans le projet d'amendement que nous avions soumis, les mots "libre concurrence" et leur a substitué les termes "entreprise privée"; en outre, le sous-amendement a ajouté à notre projet d'amendement, sur le chapitre de la restauration des marchés et de l'essor du commerce international, les mots "par l'acceptation du sterling en règlement de ces échanges".

L'amendement, modifié, se lirait ainsi qu'il suit:

> Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de l'entreprise privée, et que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le Gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et de façon générale à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux par l'acceptation du sterling en règlement de ces échanges.

J'avoue ne pas comprendre, d'après ce qui a été dit, pourquoi on a jugé utile de remplacer les mots "libre concurrence" par les termes "entreprise privée", car j'ai l'impression que, dans la pratique, les mots "libre concurrence", "libre entreprise" et "entreprise privée" sont synonymes.

Une voix: Mais non!

Une voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Drew: Je suis tout disposé à entendre les députés expliquer pourquoi ils ne sont pas synonymes, mais, pour ma part, j'estime qu'en ce qui concerne l'usage courant, ces termes le sont. Il y a peut-être des nuances. Je vois que le député de Peace-River fait un geste affirmatif; je suppose donc que le député qui a proposé le sous-amendement admet qu'il n'a pas changé la portée de ce passage de l'amendement, il y a simplement substitué un terme pour un autre, qui est analogue. Puisqu'il en est ainsi...

M. Low: Il me semble qu'on précise par là la signification des mots "libre entreprise."

L'hon. M. Drew: Je conclus de l'affirmation exprimée il y a un instant par le député de Peace-River qu'il admet que, quant à leur usage courant, ces termes sont synonymes. Le député le confirme. Dans ce cas et quelque subtilité que veuillent appliquer à ces mots nos amis siégeant immédiatement à gauche, il n'en reste pas moins qu'il s'agit, dans l'esprit de ceux qui ont proposé le sous-amendement, de synonymes. Je veux être parfaitement juste envers le député de Peace-River en disant que, sans doute, il est d'avis que les mots "entreprise privée" répondent mieux à sa pensée. Je ne chicane nullement à cet égard. J'admets que, dans la pratique, les mots "entreprise libre" et "entreprise privée" sont d'usage plus courant et sont peut-être mieux compris. A mon avis, la libre concurrence est

une expression qui embrasse même davantage; mais je pense bien que toutes ces expressions sont synonymes et signifient la liberté tout simplement.

A mon sens, le mot liberté est indivisible et ce dont nous parlons, c'est de la liberté qu'a le particulier de conduire ses propres affaires, soit personnellement, soit collectivement avec d'autres, selon ses vues et dans le cadre de lois justes et équitables destinées à prévenir les abus et à permettre aux particuliers ou aux groupes de particuliers de prendre les risques qu'ils veulent prendre et de tâcher d'obtenir la récompense que leur vaut le risque et les bénéfices qui constituent l'encouragement à prendre de tels risques. Voilà sur quoi s'est édifié notre pays et d'autres pays qui ont pris une si grande expansion depuis quelques années.

Aussi, tout en ne critiquant pas trop, nous nous demandons pourquoi on a cru nécessaire de modifier le texte.

Passons maintenant aux mots figurant à la fin du projet de sous-amendement: "par l'acceptation du sterling en règlement de ces échanges". Le parti que j'ai l'honneur de diriger à la Chambre n'a cessé de demander au Gouvernement de prendre l'initiative afin d'établir la convertibilité du sterling et du dollar et, ainsi, de rompre ce que nous avons appelé l'embâcle de la non-convertibilité. Je ne dis pas que nous nous attribuons un mérite exclusif à cet égard, mais je dis catégoriquement qu'aucun parti représenté à la Chambre n'a réclamé avec plus d'insistance qu'on fasse tout ce qui était possible pour maintenir, développer et accroître notre commerce avec le Royaume-Uni, les nations du Commonwealth et la région du sterling en général.

Nous avons présenté maintes résolutions à cette fin, mais les partisans du Gouvernement les ont rejetées les unes après les autres. Je tiens à lire une ou deux de ces résolutions pour indiquer la constance de notre attitude à cet égard. Le 21 octobre 1949, ainsi qu'en fait foi la page 1041 du hansard, le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), appuyé par le représentant de Danforth (M. Harris), a présenté la résolution suivante:

Que tout le texte de la motion, après le premier mot "que", soit supprimé et remplacé par le suivant:

La Chambre regrette que le Gouvernement aît négligé de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir le fléchissement actuel de notre commerce avec les pays de la zone du sterling, et elle est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'inviter les nations du Commonwealth à une conférence qui aurait lieu dans un avenir rapproché et dont l'objet serait l'élaboration de plans visant au maintien et à l'accroissement des débouchés traditionnels dont dépendent dans une très large mesure l'embauchage et l'expansion économique au Canada.

[L'hon. M. Drew.]

Les partisans du Gouvernement ont rejeté cette motion. Tous les membres du parti libéral ont voté contre.

M. McIvor: S'agissait-il d'une motion de défiance ou simplement de la valeur des amendements?

L'hon. M. Drew: Le Gouvernement est toujours libre d'accepter des propositions provenant de l'opposition, surtout lorsque l'opposition indique, comme elle l'a fait à cette occasion et dans bien d'autres, qu'elle veut bien que le Gouvernement agisse et ne considère pas la motion comme une motion de défiance. On l'a répété maintes et maintes fois. Nous avons bien précisé que ce que nous demandions avant tout au Gouvernement, c'était d'agir. Que, dans un cas particulier, le Gouvernement puisse ou non signaler un cas où l'on n'a pas agi ainsi, il pouvait toujours dire: "Si l'on ne doit pas considérer la motion comme une motion de défiance et si les députés sont prêts à l'appuyer, sans la considérer comme une motion de défiance, on peut la traiter ainsi." C'est un usage parlementaire, et nous y aurions consenti volontiers ce soir. A ce propos, il y a eu une autre résolution le 28 février 1950; elle figure à la page 314 du hansard et est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures afin de convoquer aussitôt que possible une conférence des nations du Commonwealth britannique et des pays de l'Empire qui étudierait les moyens de rétablir nos marchés perdus et, partant, de fournir du travail à notre population canadienne.

Il s'agissait alors d'un amendement présenté par le parti conservateur et qui a été rejeté en bloc par les membres du parti libéral alors présents. Le 3 juin 1952, je présentai moi-même une résolution appuyée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Je cite la page 3040 du hansard de ce jour-là:

Le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de prendre des mesures pour que soit convoquée, à une date aussi rapprochée que possible, une conférence des nations du Commonwealth britannique en vue d'assurer la convertibilité des monnaies du Commonwealth et de rechercher tous les moyens de rétablir et d'étendre les marchés traditionnels dont notre prospérité dépend dans une très large mesure."

Je donne lecture de ces résolutions, monsieur l'Orateur, parce que nous avons insisté à maintes reprises pour que des dispositions soient prises en vue d'assurer réellement la convertibilité du sterling et du dollar. Certains se rappellent que le sympathique ministre des Finances (M. Abbott) trouvait un peu ridicule l'idée que cela pût se faire. Il annonce maintenant, je suis heureux de le constater et j'en éprouve une certaine satisfaction,

qu'il se rendra en Australie en janvier pour discuter précisément ce sujet. Je déplore que notre proposition n'ait pas été acceptée il y a quatre ans, que le Canada n'ait pas pris l'initiative, que la réunion n'ait pas lieu à Ottawa où nous pouvons jouer le grand rôle d'interprète entre le Royaume-Uni et les États-Unis. Je signale également que tous les députés libéraux à la Chambre ont voté contre la dernière motion.

Nous envisageons avec confiance, monsieur l'Orateur, l'avenir du Royaume-Uni, de même que celui du Commonwealth des nations; nous croyons qu'il ne faut rien négliger pour reconnaître dans la pratique que, abstraction faite de toute sentimentalité, cette grande association présente d'immenses avantages pour le Canada et les autres nations du Commonwealth en matière de commerce profitable. Nous avons affirmé, à maintes reprises, qu'il ne s'agit pas, selon nous, d'une pure question de sentiment, d'affection, ni de loyauté. Nous avons déclaré clairement que, bien que nous soyons certainement d'avis que le sentiment a sa place, une place très importante, ce commerce serait également profitable au Canada.

Nous avons insisté sur le rôle traditionnel du marché britannique pour l'écoulement de nos vivres, de nos matières premières et de nos autres produits de toutes sortes. Jamais, cependant, nous n'avons donné à entendre que nous ne devrions pas commercer autant que possible avec la grande république voisine et que, en matière commerciale, nous ne devrions pas rechercher les marchés les plus étendus qui soient à notre disposition.

L'hon. M. Chevrier: Oh oui!

L'hon. M. Drew: J'entends quelqu'un dire "oh oui!" de l'autre côté de la Chambre. Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Ni troc ni commerce avec les Yankees.

L'hon. M. Drew: C'était avant l'entrée de l'honorable député à la Chambre et longtemps avant mon arrivée ici. Je ne sais pas si cette parole a jamais été prononcée à la Chambre. Je parle de la question qui nous occupe en ce moment. Je ne doute pas que le mot d'ordre que vient de citer l'honorable député soit de ces déclarations précieuses qu'on garde en réserve pour s'en servir à l'occasion, puisque d'autres déclarations de même nature, qu'on va puiser dans le passé, semblent donner beaucoup de satisfaction à certains membres du parti ministériel.

Ces résolutions se passent de commentaires et les députés qui ont suivi le présent débat ne peuvent le moindrement douter que nous voulons favoriser le commerce avec les États-Unis aussi bien qu'avec le Royaume-Uni et les pays du Commonwealth et de la zone sterling en général. Nous avons dit et nous n'hésitons pas à le répéter que nous ne voulons pas compter uniquement sur un marché, et nous n'hésitons pas non plus à répéter que lorsqu'il est question d'utiliser des ressources qui pourraient servir à donner de l'emploi à nos jeunes citoyens au Canada au lieu de donner de l'emploi aux États-Unis, c'est aux Canadiens qu'il faut penser en premier lieu.

Nulle personne sensée ne déduira de ces paroles que nous nous opposons à ce que le commerce s'effectue sur une base solide, et de façon à respecter les droits qu'a notre propre population relativement à l'emploi des ressources que Dieu nous a confiées à nous particulièrement. Je signale même qu'il y a quelques jours l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Schneider) a défendu ce principe; et lorsque d'un coin quelconque de la Chambre quelqu'un appuie le même principe, je ne vois aucun motif qui puisse nous empêcher d'accepter l'appui qu'on apporte ainsi à nos propres arguments.

J'en viens maintenant, Monsieur l'Orateur, aux effets qu'aurait l'adoption de ces mots. Le sous-amendement propose que nous acceptions les devises sterling. Je tiens cependant à faire ressortir avec précision les mots employés; je cite donc le hansard à la page 409 du 26 novembre 1953:

> ...que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le Gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et de façon générale à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux par l'acceptation du sterling en règlement de ces échanges.

Tout cela n'est pas très clair. Nous espérons qu'à la suite des conférences tenues en janvier prochain on trouvera une méthode permettant vraiment la convertibilité des devises sterling. Il faut reconnaître cependant que tous les députés, maintenant que le Gouvernement a lui-même adopté ces vues, sont en faveur de la convertibilité. Nous voulons qu'elle soit établie. Nous voulons qu'il soit possible d'échanger librement les devises sterling et les dollars au Canada comme c'était le cas autrefois. Nous avons dit croire que le Canada devrait être prêt à prendre certains risques à cet égard, décision qui correspondrait à la confiance que nous avons envers le Royaume-Uni et les liens qui unissent l'ensemble du Commonwealth.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il est certainement opportun, au moment où on nous demande de nous prononcer au sujet d'un sous-amendement qui tend à modifier l'amendement que nous avons nous-mêmes présenté relativement au commerce, de s'assurer de la portée exacte de ce sous-amendement.

Selon le texte de la proposition, l'acceptation de sterling permettrait de résoudre les problèmes relatifs au commerce international; si je comprends bien les mots, cela signifie l'acceptation de devise sterling. Monsieur l'Orateur, il y a une grande différence entre prendre des dispositions qui permettront l'échange de sterling et de dollars et prendre des dispositions comportant une entente imprécise pour l'acceptation de sterling, entente que le gouvernement britannique hésiterait, avons-nous raison de croire, à conclure en ce moment.

Le gouvernement britannique a indiqué clairement que ce qu'il désire c'est commercer et non obtenir de l'aide. Un autre point qu'il a précisé clairement c'est qu'il désire la convertibilité. Il a aussi déclaré nettement qu'il doit avoir la haute main sur tout le sterling qui circule afin de pouvoir réaliser la convertibilité. Rien n'indique que la proposition a été soumise au gouvernement du Royaume-Uni et je doute fort que le gouvernement du Royaume-Uni estime qu'une telle entente soit réalisable. Au contraire, je suis enclin à croire que toute entente imprécise comportant l'acceptation de sterling en échange de marchandises, sans aucun plan précis, retarderait davantage la convertibilité des devises.

Je reconnais que ce sont là des questions qui prêtent à discussion; cependant, on ne nous a pas exposé les propositions en termes que nous pourrions comprendre. Un grand nombre de Canadiens ont pu éprouver de l'inquiétude lorsque des communiqués de presse venant des États-Unis ont créé l'impression que le gouvernement de ce pays allait accepter jusqu'à 250 millions de dollars en devises instables en échange de produits alimentaires de diverses sortes provenant de pays amis. Ce ne sont pas les dispositions qui ont été prises. La proposition dont il a été question dans ces communiqués qui ont créé l'impression que les États-Unis allaient accepter du sterling et d'autres devises instables, était, à la vérité, un amendement à la loi sur la sécurité mutuelle connue sous le nom de *Mutual Security Act of 1953* L'article 550 de cette loi du Congrès des États-Unis statue que:

> Pas moins de 100 millions de dollars et pas plus de 250 millions de dollars des fonds pouvant être votés sous le régime de la présente loi, ne doivent être consacrés, directement ou indirectement, au financement de l'achat d'excédents de denrées agricoles, ou de denrées provenant de celles-ci, produites aux États-Unis.

Cela signifie que le Congrès des États-Unis met de côté de 100 à 250 millions de dollars pour l'achat de produits alimentaires de ce pays en vue de les mettre à la disposition de pays à devises instables. Nous trouvons une autre disposition touchant la même question. Il est stipulé que les devises locales dont il sera possible de disposer de cette façon doivent être affectées à des entreprises de nature militaire. Ces entreprises militaires sont des entreprises comme, par exemple, l'agrandissement de bases aériennes et autres du même genre.

En somme, cette loi n'est autre chose qu'un moyen dont le gouvernement américain use pour disposer d'une partie de ses excédents de denrées alimentaires tout en aidant à la réalisation du but qu'il vise d'une façon avouée, soit l'augmentation de la puissance défensive des nations amies avec lesquelles il passe ces accords. Il n'est pas le moins du monde question que le gouvernement des États-Unis accepte des livres sterling ou qu'il les reçoivent sous forme de devises; pas le moins du monde. Il ne s'agit pas davantage de prix spéciaux ou de quoi que ce soit de ce genre. Il s'agit tout bonnement de faire entrer dans le cadre du programme de sécurité mutuelle, dans la proportion possible d'un quart de milliard, ce procédé en partie double qui consiste d'une part à livrer des produits agricoles et, d'autre part, à assurer la mise à exécution de certains projets de défense.

Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de préciser que pour ma part je serais heureux d'entendre discuter une proposition aussi nette. Notre appui éventuel dépendrait évidemment de ses termes exacts et de ses modalités d'application. Ce qui est certain c'est que s'il est possible de présenter une proposition bien précise pour favoriser la vente de nos excédents de blé, d'autres céréales ou d'autres aliments, qu'on nous la présente donc sous une forme précise. Me permettra-t-on aussi d'affirmer que nous accueillerions avec plaisir,—je l'ai d'ailleurs dit dès le début,—toute proposition que pourrait présenter le Gouvernement pour accélérer l'acheminement de ces excédents de céréales qui s'accumulent en ce moment en si grandes quantités dans les fermes de l'Ouest? Voilà une chose qui se situe au-dessus de la politique. Il n'y a, en l'occurrence, aucune considération de caractère local. Il s'agit d'une chose qui intéresse l'économie nationale tout entière. Nous accueillerions avec plaisir ces propositions. Mais, monsieur l'Orateur, avant d'appuyer une résolution de ce genre, simplement parce que son but général semble attrayant, il faut d'abord se poser la question suivante: Est-ce pratique? Est-ce sensé? Est-ce réalisable? Y a-t-il quelque indice que l'autre partie à la proposition soit disposée à l'accepter si elle était présentée?

Je suis porté à croire que tout ce qu'a dit le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni établit très nettement qu'ils ne seraient pas du tout enclins à accepter une proposition

d'un caractère aussi indéterminé. Par conséquent, monsieur l'Orateur, estimant que nous devrions faire tout ce qu'il est humainement possible de faire pour réaliser la convertibilité du sterling et du dollar, et estimant en outre que nous devrions faire tout ce qu'il est humainement possible de faire pour accroître les échanges commerciaux entre les nations du Commonwealth et le Canada, ainsi qu'avec toutes les autres nations commerçantes du monde libre, on me permettra de dire que je ne vois, personnellement, dans cette motion, aucun aspect pratique qui soit de nature à solliciter mon appui. Par conséquent, en ce qui me concerne personnellement, je voterai contre le sous-amendement à l'étude.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à exposer en peu de mots pourquoi le parti auquel je suis associé à la Chambre entend voter contre la proposition créditiste de sous-amendement. Au préalable, vu le discours que le chef de l'opposition (M. Drew) a prononcé cet après-midi et ce qu'il a dit des affaires de l'Office national du film, je dois dire que, selon moi, le Gouvernement devrait accepter la demande que lui a faite le chef de l'opposition de confier à la Chambre le soin de revoir cette question du déménagement de l'Office, d'Ottawa à Montréal. J'exprime cet avis même si j'estime que de sérieux arguments militent en faveur de l'installation à Montréal des opérations proprement productrices de l'Office. Montréal est une ville où se rencontrent des gens appartenant à de nombreuses disciplines de l'activité culturelle et où les gens de théâtre et autres peuvent poursuivre leur carrière mieux qu'ils ne pourraient le faire à Ottawa.

A bien des points de vue c'est le centre de culture bilingue du Canada et j'estime qu'on peut bâtir un plaidoyer solide en faveur du déménagement à Montréal. Mais, par ailleurs, j'estime qu'un plaidoyer non moins bon peut-être prononcé en faveur du maintien à Ottawa de l'Office du film. C'est à Ottawa que se trouve le siège du gouvernement. Nous avons ici les ministères qui ont besoin des services de l'Office national du film et, comme le chef de l'opposition l'a dit cet après-midi dans son discours, cette assemblée ne connaissait pas, ne comprenait pas, les conditions qui avaient poussé le Gouvernement à décréter le transfert de l'Office à Montréal. Il me semble que tous les intéressés y trouveraient leur compte et que cet organisme public très important serait mieux protégé, si le problème était revisé par le Parlement. C'est pourquoi je soumets au Gouvernement une proposition en ce sens.

Quant au sous-amendement, il contient deux propositions. Voici le texte définitif du sous-amendement, modifiant l'amendement de l'opposition officielle:

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de l'entreprise privée, et que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le Gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et de façon générale à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux par l'acceptation du sterling en règlement de ces échanges.

Ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition, ce qu'ils ont fait, dans la première partie de leur amendement, c'est de rayer la mention "libre concurrence" pour la remplacer par les termes "entreprise privée". Si je devais absolument me décider par le vote pour l'une ou l'autre de ces expressions, j'opterais pour les mots "libre concurrence" plutôt que pour l'expression qu'emploie le parti créditiste. J'estime, de fait, que ceux qui préconisent avant tout le régime capitaliste peuvent très bien justifier un régime de libre concurrence...

Des voix: Très bien.

M. Coldwell: ...régime disparu depuis longtemps, qu'on ne peut faire revivre, mais qui, en théorie, peut se justifier. En ce qui concerne l'entreprise privée, qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que chaque particulier qui en a l'occasion, ou qui possède une grande fortune acquise en raison de ses propres efforts ou héritée, aura le droit de diriger sa propre entreprise à sa façon, à ses propres fins, et à son propre profit, sans tenir compte de la collectivité dans laquelle il vit. Voilà l'entreprise privée par excellence.

Une voix: Elle est excellente.

M. Fleming: Doctrine cécéfiste.

M. Coldwell: C'est le genre d'entreprise privée qu'exercent de nos jours dans le nord de l'Ontario les sociétés minières. Il n'y a qu'à se rendre compte de la puissance que détient un homme dans cette région, la puissance de M. Murdoch.

Une voix: La puissance de M. Millard!

M. Coldwell: Très bien! M. Millard. Mais M. Millard doit soumettre à l'approbation de tous les membres de son organisme chaque proposition qu'il avance.

Des voix: Très bien!

M. Coldwell: Je suis heureux de savoir ce que les députés libéraux...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne parle-t-il pas d'un différend industriel à l'égard duquel le Gouvernement ne peut rien?

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, l'interruption me pousse à...

M. l'Orateur: Ne s'agit-il pas d'une question qui relève du ministère ontarien du Travail?

M. Coldwell: L'interruption me pousse à déclarer que, à mon avis, il fallait que j'aie l'occasion de dire ce que j'ai dit. Je suis heureux de savoir ce que signifie ce "très bien" du parti libéral.

L'hon. M. Martin: Le parti libéral n'a pas exprimé d'avis.

M. Coldwell: Evidemment, il appuie l'attitude autocratique et despote...

Une voix: Des Millard!

M. Coldwell: ...des propriétaires de mines...

L'hon. M. Martin: Cela est injuste.

M. Coldwell:...du Nord ontarien...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas juste.

M. Coldwell: ...comme on peut le démontrer, je crois.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Coldwell: Je n'en dirai pas plus long sur ce point. Ce sont les interruptions venues de l'autre côté qui m'ont poussé à faire ces dernières observations.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon M. Martin: J'ai dit que ces observations n'étaient pas justes.

M. Coldwell: Mais nous sommes opposés à ce genre d'entreprise privée et, dans aucune circonstance, ne pourrions-nous donc voter en faveur d'une motion énonçant que le bien-être de notre pays dépend de l'entreprise privée.

M. Gillis: Elle nous a valu trois guerres en une génération.

M. Coldwell: La seconde partie du sous-amendement parle de l'acceptation du sterling. Comme la Chambre se le rappelle parfaitement, en maintes circonstances, au cours des six ou sept dernières années, nous avons réclamé l'acceptation du sterling en règlement partiel des marchandises que nous expédions outre-mer. Nous pensons encore que c'est une proposition raisonnable, mais le sous-amendement va beaucoup plus loin que cela. Il demande, pour ainsi dire, l'acceptation du sterling sans restriction. Voici ce qu'on y lit:

> ...et de façon générale à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux par l'acceptation du sterling en règlement de ces échanges.

Il n'y a aucune limite. Nous avons proposé d'accepter les devises en sterling à titre de paiements partiels, dans toute la mesure ou l'on pourrait les utiliser pour des initiatives canadiennes, des placements canadiens ou, si l'on veut, de l'aide canadienne dans les pays de la zone du sterling où nous pourrions aider à la mise en valeur de régions retardataires qui ont besoin de notre aide.

[M. l'Orateur.]

Une voix: Où sont-elles?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Coldwell: Nous soutenons que cette proposition reste encore raisonnable, mais le sous-amendement va beaucoup plus loin. Nous ne pouvons l'appuyer, pour les deux raisons que j'ai données. La première c'est que nous nous opposons encore plus à l'emploi de l'expression "entreprise privée" qu'à celui de l'expression "concurrence libre".

Une voix: Plus tory que les torys!

M. Coldwell: La deuxième raison a trait à l'acceptation illimitée de livres sterling. Je partage entièrement l'avis du chef de l'opposition lorsqu'il déclare qu'il ne croit pas que le chancelier de l'Échiquier de la Grande-Bretagne accepterait une telle proposition. Depuis la guerre, les accumulations de livres sterling en Inde, en Égypte, au Pakistan, et dans d'autres pays, ont posé de graves problèmes aux Anglais, et tant que l'on ne pourra utiliser ces livres sterling dans quelque but sans qu'elles constituent un poids mort pour l'économie des pays de la zone sterling, on ne fera qu'aggraver le problème au lieu de le résoudre.

On aurait cependant raison, je crois, d'accepter des livres sterling dans la mesure où l'on pourrait s'en servir pour favoriser le placement de capitaux et la mise en valeur de régions retardataires situées dans la zone du sterling. Le chef de l'opposition cet après-midi a mis sa confiance dans la convertibilité. J'estime que la convertibilité est la solution idéale du problème, mais je constate en même temps que certains partisans du chef de l'opposition et même du Gouvernement se plaignent de l'importation d'outre-mer de certains genres de marchandises. Si l'on veut établir la convertibilité, il n'y a qu'une façon de procéder. C'est d'importer les marchandises qui rapporteront les dollars nécessaires pour convertir les livres en dollars et les dollars en livres.

On ne peut pas prôner la convertibilité et demander en même temps une augmentation de la protection accordée aux industries canadiennes en vue d'empêcher l'importation au pays des marchandises provenant d'outre-mer. Les deux requêtes sont irréconciliables. On ne peut avoir recours aux deux solutions en même temps. Il faut soit adopter des mesures qui accordent une plus grande liberté

de commerce et qui permettent l'importation au pays de marchandises provenant de la zone du sterling, si l'on veut établir la convertibilité, soit se résoudre à rester dans la situation où nous sommes actuellement. J'estime que la convertibilité fondée sur un commerce dirigé et sur le libre-échange entre les pays offre, en fin de compte, la seule solution de notre problème. Mais je ne crois pas que vous obteniez ce résultat tant que des pays capitalistes se feront concurrence dans le monde tout en cherchant tous à se retrancher derrière des barrières douanières. Nous ne serons pas près d'obtenir ce résultat souhaitable que nous appelons convertibilité des monnaies tant que nous n'aurons pas amélioré nos organisations internationales en ce qui a trait au commerce international, que les échanges commerciaux entre pays n'auront pas été prévus au moyen d'accords internationaux ou bilatéraux intelligemment conçus. Dans le monde où nous vivons aujourd'hui nous ne pouvons concilier un protectionnisme élevé et la convertibilité des monnaies.

En conséquence, nous voterons donc contre l'amendement du crédit social même s'il est couché en des termes, comme cela arrive parfois, propres à nous mettre dans l'embarras. Je ne me sens aucunement embarrassé car je peux, à ce propos, faire valoir de très bons arguments, ce que j'ai fait, je crois.

M. Low: Nous n'avons nullement songé à cela. Nous savions que c'était impossible.

M. Coldwell: Je constate que le président du parti du Crédit social, qui est aussi chef suppléant du parti créditiste à la Chambre, m'a fait un compliment l'autre soir quand il a porté la parole à Regina. La chose m'intéresse beaucoup et j'aimerais prendre entière connaissance du texte en cause.

En dépit du fait que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a dit l'autre jour qu'il exprimait une opinion personnelle, il semble évidemment qu'il exprimait, au moins dans une grande mesure, l'opinion du président du Crédit social au Canada, qui est sous-chef de ce groupe à la Chambre.

L'hon M. Martin: Qui est président?

M. Coldwell: Le président est l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Je fais mieux de donner lecture de la nouvelle en provenance de Regina parue dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 2 décembre 1953:

> Le président national du Crédit social et représentant de Macleod au Parlement, M. E. G. Hansell, a dit, mardi, que les socialistes trahissent les intérêts de leur pays en attaquant le sénateur Joseph McCarthy des États-Unis.

Il y a évidemment beaucoup plus de socialistes à la Chambre qu'il n'y a d'adhérents de la C.C.F.

M. Fulton: A qui le dites-vous!

M. Coldwell: Je poursuis la citation:

> "Tous les socialistes et journaux du pays s'en prennent au sénateur McCarthy, parce qu'il essaie de dénicher les éléments subversifs qui s'infiltrent au sein de nos gouvernements", a-t-il dit, dans une allocution au congrès annuel de la Ligue du Crédit social de la Saskatchewan.
>
> M. Hansell s'est attaqué en particulier à M. M. J. Coldwell, chef national de la C.C.F. et à M. T. C. Douglas, premier ministre de la Saskatchewan. Il a dit qu'il avait beaucoup de respect pour le sénateur McCarthy et pour son œuvre.

Je ne veux pas traiter cet après-midi du maccarthysme mais s'il est une méthode qui menace le bien-être, la paix et la démocratie, en Amérique du Nord, c'est bien celle du sénateur McCarthy. Je n'hésite pas à le dire.

M. Blackmore: Que ne ditez-vous pourquoi?

M. Coldwell: Je le dirai si le député veut bien patienter. Je reprendrai les termes mêmes de l'honorable député de Lethbridge; c'est la meilleure façon de régler cette question.

A la Chambre, dans l'après-midi de lundi, l'honorable député a répondu lui-même à cette question. Il a dit que le sénateur McCarthy est en butte à des attaques de la part de particuliers et de journaux et il s'est demandé pourquoi. Selon lui,—je cite la page 470 du hansard, numéro du 30 novembre,—c'est parce que:

> M. McCarthy s'est attaqué aux têtes dirigeantes de l'organisation communiste, aux hommes importants...

Qu'on porte attention aux mots suivants:

> ...aux têtes dirigeantes de l'organisation communiste, aux hommes importants, à ceux à qui la plupart des gens cherchaient à plaire...

L'honorable député nomme ensuite les hommes importants, des têtes dirigeantes du parti communiste. Qui mentionne-t-il? MM. Acheson, Tydings, Jessup, Lattimore, Stevenson et Benton. L'honorable député ajoute:

> Tous sont maintenant disparus de la scène mais M. McCarthy est toujours là.
>
> Les humbles, d'un bout à l'autre du pays, l'aimaient donc et lui faisaient confiance. Il n'est pas difficile de s'en prendre au menu fretin, mais pour s'attaquer au puissant il faut du courage et des convictions.

M. Blackmore: Très bien!

M. Coldwell: Je soutiens que ce genre de propagande est une source de malveillance et crée de la méfiance à l'endroit d'hommes publics qui ont mérité le respect et la confiance non seulement de leurs propres concitoyens mais aussi de ceux qui, partout dans le monde, savent ce qu'ils ont accompli pour la liberté et la démocratie. Prenons par exemple un homme aussi remarquable que M. Dean Acheson.

M. Hansell: Faisons-lui place!

M. Coldwell: Je vois que l'honorable député de Macleod est ici. Il y a ensuite M. Stevenson, qui a été candidat au poste de président des États-Unis. Il est honteux pour le Parlement qu'on insulte et qu'on vilipende de tels hommes ici à la Chambre. Pour ma part, jamais je n'aurais pensé qu'on me ferait un jour l'honneur d'associer mon nom à celui de ces hommes remarquables.

(Le sous-amendement de M. Low, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Bell
Blackmore
Charlton
Coyle
Diefenbaker
Dufresne
Fair
Hahn
Hansell
Hodgson
Holowach
Johnston (Bow-River)
Leboe
Low
McGregor
McLeod
Nesbitt
Patterson
Quelch
Robinson (Bruce)
Shaw
Starr
White (Middlesex-Est)
Wylie
Yuill—25

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Abbott
Adamson
Aitken (M^lle)
Anderson
Applewhaite
Argue
Ashbourne
Balcom
Barnett
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Bertrand
Blair
Blanchette
Boivin
Bonnier
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Boucher (Restigouche-Madawaska)
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Campney
Cardin
Caron
Carter
Castleden
Cavers
Chevrier
Churchill
Clark
Cloutier
Coldwell
Conacher
Crestohl
Croll
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dinsdale
Drew
Dumas
Ellis
Enfield
Eudes
Eyre
Fairclough (M^me)
Fairey
Ferguson
Fleming
Fontaine
Forgie
Fraser (Peterborough)
Fraser (Saint-Jean-Est)
Fulton
Gagnon
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gillis
Gingras
Gingues
Girard
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Green
Gregg
Habel
Hamilton
Hanna
Hardie
Harkness
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Herridge
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Johnson (Kindersley)
Jones
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Knight
Knowles
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Légaré
Lennard
Lesage
Lusby
Macdonnell (Greenwood)
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCullough (Moose-Mountain)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McWilliam
Mang
Martin
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Michener
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nadon
Nicholson
Nickle
Nixon
Noseworthy
Pearkes
Pearson
Perron
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Pouliot
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Regier
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
Rowe
St-Laurent
Schneider
Shipley (M^me)
Simmons
Smith
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Tucker
Tustin
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Waterloo-Sud)
Winch
Winters
Wood
Zaplitny—193

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Aux voix!

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder la question que je me proposais de discuter cet après-midi, je voudrais m'arrêter aux remarques les plus récentes du chef de l'opposition (M. Drew) et du chef de la CCF (M. Coldwell). Le chef de l'opposition a dit,—et je ne voudrais pas mal interpréter ses paroles, mais c'est du moins ce que j'ai compris,—qu'il ne savait pas comment on pourrait utiliser les livres britanniques pour garantir les dollars canadiens

qu'on avancerait à la Grande-Bretagne afin de permettre aux Anglais d'acheter des marchandises canadiennes.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur; je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais les remarques qu'il m'attribue ressemblent si peu à ce que j'ai dit, que je ne puis m'empêcher de me demander si l'honorable député était ici quand j'ai prononcé mon discours.

M. Blackmore: Il serait peut-être utile que le chef de l'opposition répète exactement ce qu'il a dit. Je pense que tous les députés ont conclu de ses remarques qu'il ne voyait pas comment la proposition du crédit social pourrait être réalisable. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Non!

M. Blackmore: Il apparaît clairement, je crois, que le chef de l'opposition, à cause du lourd fardeau de ses responsabilités, n'a pas encore eu le temps d'étudier les méthodes financières qui ont été utilisées au cours de la première Grande Guerre par sir Thomas White, alors ministre des Finances du gouvernement conservateur. S'il veut bien tout simplement jeter un regard sur le rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, publié en 1933,—je me ferai un plaisir de lui en faire parvenir un exemplaire immédiatement,—et de l'ouvrir à la page 27, il verra à l'alinéa 47 qu'en 1917 le ministre des Finances a fabriqué des billets de banque au montant de 50 millions de dollars. J'espère que l'honorable député peut comprendre cela. Cela veut dire qu'il a fait imprimer ces billets, qu'il a pris ces 50 millions de dollars en billets de banque canadiens, qu'il a acheté des marchandises canadiennes pour les envoyer à la Grande-Bretagne, et, que à titre de garantie à l'égard de ces billets, il a accepté des livres sterling britanniques. Je crois bien que cela aidera le chef de l'opposition à comprendre l'amendement créditiste.

Si cette façon de procéder a réussi en 1917, en temps de guerre, avec, comme couverture, une production nationale de 4 milliards de dollars, le chef de l'opposition ou n'importe quel autre membre de la Chambre peut-il me dire pour quelle raison le Canada, avec une production actuelle de 24 milliards de dollars qu'il pourrait utiliser comme couverture, ne pourrait pas en toute sécurité imprimer suffisamment de monnaie pour acheter ses excédents de production afin de les expédier en Grande-Bretagne ou à tout autre pays où il voudrait bien les expédier?

L'hon. M. Drew: L'honorable député m'ayant adressé sa question, il me permettra de lui dire que je ne tiens pas à ce que la réponse lui soit donnée par un chœur de vingt voix, mais qu'en ce qui me concerne je puis simplement affirmer, d'une façon générale, que rien de ce qu'on a dit de moi n'a le moindre rapport avec les propos que j'ai réellement tenus. Je suis en tout cas absolument incapable de comprendre comment les déclarations que l'honorable député est en train de faire peuvent avoir un rapport quelconque avec la proposition d'amendement dont nous sommes actuellement saisis.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, voilà pour le chef de l'opposition. Je ne lui consacrerai pas une seconde de plus. Il a laissé entendre que la proposition créditiste n'était pas réalisable, mais le ministre des Finances de son parti, qui a occupé ce poste pendant huit ans, notamment pendant toute une guerre mondiale, a démontré bien clairement que notre proposition est réalisable et qu'en fait elle a fait merveille au cours de la première Grande Guerre.

Un mot maintenant du chef de la CCF. Je ne lui reproche nullement ce qu'il a dit. C'est qu'il ne sait pas, tout simplement. Qu'on attende un peu que le sénateur Jenners et d'autres aux États-Unis se soient mis réellement au travail, qu'ils aient fait une enquête complète sur l'administration à l'époque Roosevelt-Truman, qu'ils aient révélé ce qui s'est vraiment passé alors sous le régime de ces présidents. Je pense qu'à ce moment-là notre collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) pourra être porté à réfléchir.

Qu'il me soit permis de citer l'extrait suivant d'un article d'Owen Lattimore, paru dans le *Sunday Compass* du 17 juillet 1949; on y relève la déclaration suivante:

> Par conséquent, ce qu'il faut faire c'est laisser tomber la Corée du Sud, sans donner à croire que nous avons provoqué sa chute.

Il veut dire les États-Unis. Je me demande si l'honorable député de Rosetown-Biggar serait maintenant aussi fier de se trouver en compagnie de ce monsieur.

La déclaration qui suit est authentique et intéresse la première partie de l'argument de M. Lattimore. Il signale, dans cet article, le grand problème du département d'État, qui était de savoir comment laisser tomber la Chine aux mains des communistes sans paraître avoir été l'artisan de sa chute.

M. Coldwell: Lisez le contexte de ces deux phrases.

M. Blackmore: C'est assez. J'ai d'autres choses à dire.

M. Coldwell: Ah! oui, vous choisissez une phrase dans le contexte et lui faites dire ce qu'elle ne dit pas en réalité.

M. Blackmore: Mon honorable ami peut se procurer l'article lui-même, le lire et en donner lecture à la Chambre. J'ai donné les faits. Il connaît tout au sujet de M. Acheson et de ces autres messieurs, mais je parlerai de M. Acheson un autre jour.

Qu'on me permette de dire une seule autre chose.

Des voix: Et la revue?

M. Blackmore: Qu'importe la revue. Je vous en donnerai le titre ailleurs.

Des voix: Et la revue?

M. Blackmore: Allons-nous avoir la répétition de vendredi soir?

M. Coldwell: Le député nous dirait-il quelle revue il cite?

M. Blackmore: Je vais vous le dire. Le document que je cite est dû à la plume même de M. McCarthy. Il s'intitule: Le maccarthysme. La lutte pour l'Amérique.

M. Coldwell: L'auteur en est le sénateur McCarthy?

M. Blackmore: Oui. Il a été confié à l'imprimeur...

M. Coldwell: Je souscris à ce que M. Truman a dit au sujet de M. McCarthy.

M. Blackmore: ...le 18 mai 1952. Il n'y a pas une ligne qui soit contraire à la vérité et il n'est personne sur le continent américain qui ait, plus que l'auteur, qualité pour traiter la question. Il apporte la preuve de tout ce qu'il avance et, au sujet de M. Acheson en 1946...

M. l'Orateur: Le député ne va tout de même pas nous lire des extraits de ce livre pendant quarante minutes.

M. Blackmore: Mais, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a d'abord parlé des observations formulées précédemment par le chef de la CCF. Ensuite il a cité des extraits du livre dont il vient de nous parler et qui est attribué à M. Lattimore. Maintenant, il s'apprête à citer les paroles du sénateur McCarthy sur M. Acheson. Je tiens à prévenir sans plus tarder l'honorable représentant qu'il est censé prononcer un discours de son cru et non pas faire consigner au compte rendu citation sur citation. Je demande aux députés de ne pas interrompre leur collègue qui a la parole. Ces procédés ne favorisent pas les discussions rangées à la Chambre. C'est pourquoi je fais appel à la collaboration de tous les honorables députés; ainsi le représentant de Lethbridge (M. Blackmore) pourra-t-il jouir du silence voulu et prononcer son discours en paix. L'honorable député peut maintenant continuer.

[M. Coldwell.]

M. Blackmore: Mille merci, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention, pour le moment, de farcir mon discours de citations. Je n'ai fait que citer les paroles de M. Lattimore, qui sont maintenant consignées.

En 1946, M. Acheson a fait en sorte que le gouvernement des États-Unis avance 90 millions de dollars au parti communiste de Pologne; ce parti a pris les 90 millions et a mis sur pied une police secrète assez puissante pour écraser et détruire...

L'hon. M. Martin: Sottise!

M. Coldwell: Puis-je demander au député sur quelle autorité il s'appuie pour affirmer que M. Dean Acheson a prêté cette somme au parti communiste? Veut-il parler du gouvernement de la Pologne?

L'hon. M. Martin: Il a dit "au parti communiste".

M. Coldwell: Il y a une différence entre le parti communiste et le gouvernement de la Pologne. C'est le genre de choses qu'on trouve dans le livre du sénateur McCarthy. C'est pourquoi on peut si peu se fier à lui, pourquoi il s'écarte de la vérité. M. Truman avait raison lorsqu'il l'a appelé "menteur".*

M. Blackmore: Vous verrez que le sénateur McCarthy rira le dernier. Il n'en a pas encore fini avec M. Truman; pas le moins du monde.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis nouveau à la Chambre. Je me demande comment le député rattache cette question au sujet dont la Chambre est saisie?

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pourrais peut-être régler cette question maintenant. Elle a été soulevée plus tôt. Nous avons donné une grande élasticité au débat qui a suivi le discours du trône. Je m'inquiète de la latitude qu'on prend à l'égard des amendements, surtout étant donné la règle voulant que le débat sur une proposition d'amendement porte strictement sur celle-ci. Mais, depuis des années, les discours s'écartent des amendements proposés à l'Adresse. Je répète ce que j'ai déjà dit aujourd'hui. Après la présentation, par la CCF, d'un amendement relatif à l'assurance-santé le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a prononcé un discours de quarante minutes sur la défense. Le ministre du Commerce (M. Howe) a ensuite prononcé un discours de quarante minutes sur la situation du blé. D'autres discours n'ayant nullement trait à l'amendement ont

Voir page 639, 2e colonne.

également été prononcés de part et d'autre de la Chambre. Je donne deux exemples seulement, parce qu'ils étaient frappants. Il s'agit de discours qui n'allaient pas à l'encontre du Règlement, parce qu'il est admis qu'on peut prononcer de tels discours durant le débat sur le discours du trône. On propose des amendements et le débat qui a lieu ensuite ne vise pas nécessairement l'amendement même. Le chef de l'opposition a proposé un amendement, de même que le chef du parti cécéfiste et le chef du parti créditiste. En aucun cas, cependant, non seulement à cette session-ci, mais aux sessions des années précédentes, le débat ne s'est strictement limité au sujet dont il était fait mention dans les amendements proposés. Des députés ont parlé de ce qu'on produit dans leurs circonscriptions, dont ils ont vanté les beautés; c'est ce que nous avons entendu, qu'un amendement ait été proposé ou non.

J'ai dit au début qu'une telle attitude m'inquiète. Il me semble que le comité du Règlement établi récemment devrait étudier cette question avec soin. Il est illogique, selon moi, une fois qu'un amendement a été proposé, de traiter des sujets qui n'ont rien à y voir, ou, une fois que l'amendement a été rejeté, de traiter les questions qui en ont fait l'objet. Voilà une façon de procéder qui paraît illogique. Je le répète, pour l'instant je suis obligé d'en rester là. Mais j'imagine que le comité du Règlement étudiera la question plus tard.

Pendant que j'ai la parole, je pourrais ajouter qu'un autre point me préoccupe également. Il s'agit d'observations faites à la Chambre à propos de personnes qui détiennent ou ont détenu des postes importants dans le gouvernement d'un pays ami. Je me demande si certaines observations ne vont peut-être pas trop loin. Je sais que, par le passé, la portée des articles de notre Règlement concernant les paroles irrévérencieuses prononcées contre les ministres de la Couronne ou les juges et les hauts fonctionnaires du Gouvernement du Canada, a été étendue aux hauts fonctionnaires de pays étrangers amis du Canada. A mon sens, c'est peut-être un autre point que le comité du Règlement pourrait examiner.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais prendre la parole à propos de l'objection que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) a soulevée et qui, sauf votre respect, est loin de manquer d'importance. Votre Honneur voudrait assurément établir une distinction entre le genre de discours qu'ont prononcés le ministre du Commerce et le ministre de la Défense nationale et le genre de discours que nous écoutons en ce moment. Les discours des deux ministres en question ont porté sur des sujets qui se rattachaient manifestement à un problème intéressant notre pays; ils avaient trait à des questions d'intérêt national. Mais l'honorable député parle maintenant d'une question qui ne concerne certes pas directement notre pays. Il traite un sujet qui ne concerne pas le pays, mais des personnalités étrangères, et dans des circonstances qu'il faut considérer soigneusement (je vous le signale avec une grande confiance, monsieur l'Orateur), étant donné la portée que peuvent avoir les remarques de l'honorable député. A titre de député, je vous prierais instamment, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il faut étudier très soigneusement, dans certains cas, l'à-propos de certaines remarques. Il me semble que, malgré tous les efforts d'imagination, on ne peut pas dire que les remarques de l'honorable député ont le moindrement trait à la motion dont est saisie la Chambre.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne tiens pas à prolonger la discussion de cet appel au Règlement, mais les remarques du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sont certainement justes lorsqu'il déclare que dans un débat de ce genre nous ne devons nous intéresser qu'aux questions qui relèvent du domaine des affaires publiques du Canada et que nous ne devons pas traiter de sujet qui ne concerne pas le pays.

Il est maintenant six heures. J'espère que lorsque nous reprendrons la séance, l'honorable député continuera son discours en se souvenant des points qui ont été soulevés durant cette discussion.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, puis-je rectifier une déclaration erronée que j'ai formulée juste avant six heures au cours du discours de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). J'ai alors dit:

M. Truman a eu raison de le traiter de menteur.

Il s'agissait de McCarthy. J'aurais dû dire:

M. Truman a eu raison lorsqu'il a traité un autre critique de menteur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) reprenne le fil de son discours, je tiens à faire observer qu'à six heures nous étions en train de discuter le rapport que doit avoir la discussion avec les amendements dont la Chambre est saisie au cours du débat sur

l'Adresse. J'ai cité deux exemples. Je ne tiens pas à laisser se créer l'impression que les deux discours en cause étaient les deux seuls à ne pas porter sur l'amendement à l'étude. J'ai consulté le hansard et j'ai constaté que la plupart des discours qui ont suivi l'amendement proposé par le chef du parti cécéfiste ne se rattachaient pas à l'amendement présenté par ce parti. Le seul discours pertinent que j'ai pu relever dans le hansard est un discours prononcé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, j'ai ce soir l'intention d'exposer à la Chambre quelques faits touchant M. Owen Lattimore, l'un des hommes que le sénateur McCarthy a débusqué de son poste dans l'administration des États-Unis et qu'il a révélé comme étant l'un des principaux piliers de l'organisation communiste dans ce pays. Avant de commencer sur ce chapitre, puis-je signaler au grand public un fait qui est en général incompris à la Chambre ou dans notre pays, c'est que la lutte entreprise par le sénateur McCarthy pose le problème de savoir s'il sera possible de déloger des services administratifs des États-Unis les communistes qui cherchent à façonner la politique américaine pour la mettre en harmonie avec celle de la Russie. Il ne s'agit pas de toutes ces autres sottises qu'on entend à ce propos. Voilà toute la question. Comme je le disais il n'y a pas très longtemps, M. McCarthy mène une vigoureuse campagne contre le communisme; il ne s'agit pas d'autre chose. Parce qu'il dénonce les communistes, on l'attaque comme on attaque toujours quiconque tente de porter un coup à l'organisation communiste.

On peut demander ce que M. Lattimore a de commun avec le Canada? Le problème qu'il pose ne se limite-t-il pas rigoureusement aux États-Unis?

Des voix: Bravo!

M. Blackmore: Je pose aux honorables députés la question que voici. Lorsque la Chine est passée derrière le rideau de fer et sous la botte du communisme pour se transformer de pays ami en un ennemi virtuel dangereux, le Canada a-t-il été, oui ou non, atteint dans son intérêt? L'événement n'a-t-il eu aucune conséquence pour nos enfants et les enfants de nos enfants?

M. Murphy (Westmorland): Nous ne le savons pas encore.

M. Blackmore: Il n'est pas téméraire de conjecturer que lorsque 400 millions de personnes passent dans le camp ennemi, elles deviennent autant d'adversaires. Il n'est pas nécessaire d'être très fort en arithmétique pour s'en rendre compte, n'est-ce pas? Nous est-il indifférent que la Chine, avec sa population de plus de 400 millions d'âmes et sa réserve presque illimitée d'hommes où la Russie communiste a déjà librement puisé, nation qui peut arriver à une grande puissance industrielle et qui, dominée par la Russie, permet à celle-ci de se rapprocher dangereusement du Japon et de l'Amérique, soit passée derrière le rideau de fer? Je le demande encore une fois, n'était-ce pas un sujet de préoccupation pour le Canada que la perte de la Chine pour le monde libre?

[M. l'Orateur.]

Dans la perte de la Chine pour les États-Unis, quel a été le rôle de M. Lattimore? Immédiatement avant la suspension de la séance, j'ai lu une déclaration qui démontre quel a été son rôle. Il a dit, en substance, que le problème de l'administration américaine, s'il vous plaît, du département d'État, l'administration d'extrême Orient, était d'abandonner la Chine au communisme sans permettre au peuple américain de se rendre compte que les États-Unis avaient poussé la Chine vers le communisme.

Le mot "traître" n'est plus assez fort quand on l'applique à un homme capable d'agir de la sorte. Il semble que M. Lattimore ait été un des agents principaux, sinon le principal, dans cet abandon de la Chine aux communistes. M. Lattimore est un homme très intelligent qui se disait spécialiste des affaires extérieures. On l'a souvent appelé l'architecte de la politique américaine en extrême Orient. Le rôle de M. Lattimore dans cette œuvre néfaste à l'égard de la Chine a-t-il nui au Canada? A-t-il eu des répercussions sur les jeunes Canadiens qui sont allés défendre la Corée et se sont trouvés accablés sous le poids de vastes hordes bouillonnantes qui pouvaient les détruire de leurs griffes sans recourir à d'autres armes. Cela nous était-il indifférent? Je ne le crois pas.

Depuis 1945, s'est-il produit quelque chose qui doive inquiéter davantage la Chambre et le pays tout entier? Avant la suspension de la séance, j'ai donné lecture d'un bref passage d'un article écrit par M. Lattimore, dans lequel il disait que le problème principal auquel le gouvernement américain devait faire face en ce qui avait trait à la Corée, c'était de réussir à abandonner la Corée à son sort sans laisser savoir à la population des États-Unis qu'on le faisait exprès. Et certains députés se demandent pourquoi M. Syngman Rhee adopte une attitude aussi déterminée! Tous les députés, s'ils étudient les faits avec soin et s'ils savent lire un peu entre les lignes, verront que M. Syngman Rhee est engagé dans une lutte désespérée contre précisément ce que M. Lattimore dit

avoir été le principal but de la politique étrangère des États-Unis et du département d'État des États-Unis.

Les Canadiens en général ne comprennent pas ces choses, mais ils les comprendront avant longtemps et j'espère que ce sera avant qu'il soit trop tard. Voilà ce qu'il y a au fond de la polémique au sujet du sénateur McCarthy. Je pose la question à la Chambre: l'affaire de Corée a-t-elle eu des répercussions au Canada? Le Canada serait-il en péril si la Corée du Sud était réellement menacée, par suite de manœuvres cachées, de tomber aux mains des communistes? Nous avons dépensé environ deux milliards par année censément pour combattre le communisme en Corée. Si tout cet argent et toutes ses vies humaines ont été sacrifiées en vain, qui va prétendre que la question ne doit pas préoccuper gravement le Canada et qu'elle ne devrait pas être l'un des principaux sujets de discussion ici à la Chambre pendant le débat sur le discours du trône? Après mûre réflexion, je n'imagine pas qu'aucun député ici n'oserait dire que ce n'est pas là une question de première importance.

On peut dire que c'est là ce qui se produit aux États-Unis. Notons toutefois que nos efforts en vue de la défense de notre continent sont intimement liés à ceux des États-Unis. Si les États-Unis tombent, le Canada tombe aussi. Si les États-Unis entrent en lutte, le Canada devra lui aussi entrer en lutte dans une mesure plus ou moins grande, comme ce fut le cas en Corée. A quoi servirait-il de voter des crédits de deux milliards par année et de nous imposer à nous-mêmes un fardeau de taxes presque insupportable si d'habiles manœuvres au sein de la division du gouvernement américain pour les affaires de l'extrême Orient nous dérobent les fruits de la victoire, pour laquelle nous avons consenti tous ces sacrifices? Qu'on me permette de donner un tuyau opportun à tous ceux qui n'ont pas pris la peine d'étudier la personnalité de M. McCarthy ni de se renseigner sur le but de ses efforts. Qu'ils lisent les documents pertinents, qu'ils aillent aux faits, mais qu'ils ne se fient pas aux bobards que les journaux propagent parce qu'il s'agit là de propagande grassement payée. N'oublions pas que mes observations ne sont pas si contraires au Règlement que certains députés ont tenté de le faire croire.

Si j'ai raison d'exposer les conclusions dont je fais part à la Chambre ici même, affirmations que je suis sûr de pouvoir confirmer parfaitement, je me permets de demander aux députés s'il y a quelque chose que le sénateur McCarthy, à titre de président de la commission d'enquête du Sénat américain, doive étudier avec plus de soin, d'attention et de détermination que ce problème?

M. Habel: Qu'il le fasse lui-même. Ne l'aidez pas.

M. Blackmore: Mais ce qui se raconte sur lui d'un bout à l'autre du pays permettrait de le prendre pour un monstre du genre de Mussolini, d'Hitler, et de tous les autres ennemis que nous avons connus au cours des derniers 500 ans.

Nous aurions pu nous attendre à ce que le sénateur McCarthy employât tous les moyens honorables à sa disposition; mais nous nous attendions aussi à ce qu'il ne lâchât pas prise, à ce qu'il ne laissât pas son homme lui échapper, s'il le savait être communiste. M. McCarthy a-t-il fait cela? A-t-il suivi jusqu'au bout un homme qu'on l'avait informé être communiste? A-t-il suivi les règles de modération et de commune bienséance qui doivent régner d'homme à homme?

J'ai l'intention de décrire à la Chambre l'histoire d'un de ces hommes qu'il a traqués.

Quelles sont donc ses méthodes dont tout le monde parle? Je cause souvent de la question avec des gens qui me disent qu'ils approuvent ce que fait le sénateur McCarthy, mais qu'ils n'approuvent pas ses méthodes. Cependant, si on leur demande quelles sont ses méthodes, ils n'en savent rien. D'où leur est venue l'idée que ses méthodes sont mauvaises? Cette idée leur a été inculquée par certains propagandistes qui cherchent à amener la chute du sénateur. Pour ce qui est du cas de M. Owen Lattimore, si nous pouvons déterminer quelles sont ces méthodes nous pourrons peut-être parler en connaissance de cause.

Lundi, j'ai dit à la Chambre que M. J. F. Byrnes, alors secrétaire d'État des États-Unis, avait révélé 284 noms que le comité présidentiel de sécurité avait soumis au président en lui signalant que ces gens étaient indignes de confiance en raison de leurs relations ou sympathies communistes. Le département en question n'en a renvoyé que 79, laissant à d'autres le soin de s'occuper des 205 autres. Le président n'a pas fait ce qui s'imposait.

M. Murphy (Westmorland): Vous avez dit cela la semaine dernière.

M. Blackmore: Je le sais, mais vous ne m'avez pas cru. Il vaudrait mieux vous renseigner.

Le sénateur McCarthy a réussi,—je ne sais trop comment, mais je pense que c'est grâce à l'aide de certains fonctionnaires loyaux de ce département,—à connaître les noms de 81

de ces personnes. Sur ce nombre, il était passablement certain que 57 étaient communistes. M. Owen Lattimore en était un. Le 20 février 1950, le sénateur McCarthy a prononcé un discours au Sénat des États-Unis, signalant à quel point il était grave de maintenir ces 205 personnes dans leur emploi. Il exposa les 81 cas qu'il connaissait, mais refusa de nommer personne publiquement, même si certains sénateurs exigeaient avec une grande insistance pour qu'il le fit. Cela ne ressemble pas au sénateur McCarthy dont vous avez entendu parler.

Le 5 avril 1950, le sénateur Hickenlooper signalait au Sénat que le sénateur McCarthy insistait pour que ces noms ne soient pas divulgués en public. Voici ce qu'il disait:

M. Tydings a insisté pour que les noms soient divulgués publiquement. Le sénateur du Wisconsin, le 20 février 1950, a déclaré à plusieurs reprises, et même au Sénat, qu'il ne voulait pas rendre les noms publics; qu'il ne donnerait pas les noms au Sénat publiquement.

Ceux d'entre vous qui pourraient douter de la vérité de ce que je viens de dire, n'ont qu'à lire le *Congressional Record*, non relié, du 5 avril 1950, aux pages 4957 et 4958.

Lorsqu'on pressait au Sénat le sénateur McCarthy de donner les noms il a dit que les sénateurs pouvaient les connaître s'ils le voulaient, mais que s'ils allaient désigner quelqu'un comme étant communiste alors qu'il ne l'était pas, cela serait dommage. Ce n'est pas le M. McCarthy dont vous entendez parler. Il a cru que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était d'établir une commission appropriée qui étudierait la situation. On pourrait ensuite se réunir en séance exécutive, c'est-à-dire ce que nous appelons à huis clos, pour recevoir les noms. Encore une fois, au comité Tydings, le sénateur McCarthy a insisté pour qu'on se forme en comité exécutif ou secret où il donnerait tous les noms. Mais le comité Tydings a décidé que M. McCarthy devrait donner les noms en séance publique ou pas du tout.

M. Pouliot: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Blackmore: S'il vous plaît, ne me faites pas perdre tout mon temps en discussions inutiles.

M. Pouliot: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député dénonce le communisme et les communistes depuis avant dîner. Je ne sais pas ce qu'il entend par là. Aurait-il la bonté de définir "communistes" et "communisme"?

M. Blackmore: Si l'honorable député ne le sait pas, c'est tant pis pour lui.

M. l'Orateur: A l'ordre!

[M. Blackmore.]

Des voix: Règlement, règlement!

M. l'Orateur: Le point soulevé par l'honorable député de Témiscouata a pris la forme d'une question; ce n'est pas un appel au Règlement. Je suis néanmoins heureux qu'il se soit levé puisque cela me donne l'occasion de dire à l'honorable député de Lethbridge qu'ayant commencé par dire que le sujet qu'il traitait allait être relié par lui à des questions intéressant le Canada, il semble s'être, en ce moment, éloigné de son sujet. Comme je l'ai dit plus tôt, une grande tolérance est de mise pendant le débat sur l'Adresse, mais il faut au moins que les sujets abordés touchent à des questions qui intéressent le Canada.

En outre, si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil au commentaire n° 226 de *Beauchesne* (3e édition, page 95), il pourra lire ce qui suit:

C'est une erreur de croire que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône permet aux députés de soulever toutes sortes de questions, tout simplement parce qu'elles se rapportent à la situation générale du pays.

L'honorable député a expliqué au début de ses observations que ce qu'il dirait aurait rapport à la situation générale du pays, mais je crains qu'il se soit éloigné de la voie qu'il s'était tracée.

M. Blackmore: Comme je l'ai déjà dit, ce qui m'a incité à soulever cette question a été le discours de l'honorable député de Spadina (M. Croll), prononcé le 23 novembre, par lequel il prenait position sur la question du maccarthysme.

M. Byrne: Il n'a fait qu'un discours.

M. Blackmore: On peut très bien, dans une fraction de seconde, traiter quelqu'un de sot, mais il faut ensuite des heures pour prouver qu'il ne l'est pas.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie l'honorable représentant de Lethbridge de s'adresser au président, et les honorables députés de ne pas l'interrompre. L'honorable représentant de Spadina a parlé, il est vrai, du maccarthysme, mais il l'a fait parce qu'il était alors question dans les journaux et au Parlement de la demande, faite par un organisme des États-Unis, pour que M. Gouzenko se présentât devant un comité de là-bas. Il avait également été question des attaques lancées contre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). L'honorable député a prononcé un discours de quarante minutes pour relever celui qu'a fait l'honorable député de Spadina. S'il consulte l'article 40 du Règlement, il y verra que le second paragraphe interdit les répétitions.

L'honorable député veut maintenant prononcer un autre discours de quarante minutes pour défendre M. McCarthy. Ses observations ne portent plus sur le discours de l'honorable représentant de Spadina, mais sur les méthodes qu'a employées, devant un comité du Congrès, un homme qui a la direction d'un comité; c'est là un sujet qui ne nous regarde pas.

M. Blackmore: Les méthodes employées par le sénateur McCarthy sont précisément une des principales raisons pour lesquelles le député de Spadina l'a dénoncé. Il devrait être permis, en s'en prenant au discours du député, de parler un peu des méthodes du sénateur McCarthy. Je ne fais que souligner, pour la gouverne du pays et de la Chambre, les méthodes dont on s'est servi vis-à-vis de M. Owen Lattimore. Si cela ne se rattache pas à la question, rien ne s'y rattache. Je crois, monsieur l'Orateur, devoir vous signaler un fait dont vous n'ignorez pas l'exactitude. Dans la soirée du 27 novembre, les députés m'ont si souvent interrompu et M. l'Orateur suppléant a pris une si grande partie de mon temps de parole, que j'en ai perdu au moins le cinquième. C'était me refuser indirectement la liberté de parole à la Chambre. Je ne puis l'interpréter autrement.

M. l'Orateur: Le député ne souhaite, sans doute, pas laisser l'impression que M. l'Orateur suppléant et les députés qui ont invoqué le Règlement l'ont indûment interrompu. Le député a le droit de prendre la parole; mais les autres députés ont aussi le droit d'invoquer le Règlement. Quant à celui qui occupe le fauteuil, il a le devoir d'interpréter chaque fois ces rappels au Règlement. Le temps de parole ainsi perdu par le député sera compensé dans une mesure raisonnable.

M. Blackmore: C'est tout ce que je demande. Je voulais simplement exposer maintenant aux députés, ainsi qu'au pays, le cas suivant qui est très important; il révèle, en effet, les méthodes qu'on emploie. Dès que j'aurai terminé (et je n'aurai besoin que de deux ou trois minutes), j'abandonnerai cette partie de mon discours pour passer à une autre question dont je tiens beaucoup à parler ce soir.

M. McCarthy a dit au comité Tydings que, pour étayer sa thèse, il devrait mentionner des noms. Il a dit qu'il devrait communiquer ces noms au comité. Le comité a décidé de tenir des séances publiques, ce qui signifiait qu'il allait contraindre le sénateur McCarthy à mentionner des noms en public, sans que la preuve soit établie.

C'est alors que M. McCarthy a remis un exemplaire de son témoignage dans l'affaire Kenyon à chaque journaliste. Puisqu'il allait fournir le document au comité, il pouvait tout aussi bien le remettre aux journaux, afin qu'ils soient au courant de tout. Dès que M. Tydings constata que les détails relatifs à l'affaire Kenyon se trouvaient aux mains des journalistes, aux mains du public, par conséquent, il offrit de permettre à M. McCarthy de comparaître en réunion de l'exécutif.

Les députés et tous les Canadiens voient aisément comment il devenait facile par conséquent pour M. Tydings ou pour tout autre adversaire de présenter sous un faux jour les méthodes de M. McCarthy au sujet de M. Kenyon, l'un des cas sur lesquels il s'appuyait, devant le comité Tydings. On se rend facilement compte également que la majorité de la population du pays étant incapable de savoir ce qui en était ou même de saisir les aspects techniques de l'affaire, il devait être presque impossible au sénateur McCarthy et à ses amis d'établir hors de tout doute que les faits avaient été présentés sous un faux jour. On a recouru à une sorte de truc méprisable. Les gens verront des choses comme cela et ne les interpréteront pas comme il convient, parce qu'ils ignoreront les règles derrière lesquelles on s'est retranché.

Nous constatons ainsi le motif du geste habilement décevant de M. Tydings en ce qui concerne le cas Kenyon. Le comité Tydings n'a entendu des témoignages que dans neuf des cas McCarthy, puis il a décidé d'entendre les autres à huis clos. Il a pris cette décision après en avoir entendu un certain nombre en séance publique; ainsi, les ennemis de M. McCarthy ont pu blâmer ce dernier de chercher à éclabousser ceux sur lesquels il enquêtait.

Le cas Lattimore est le premier qui a été entendu à huis clos. Puis le comité n'a pas permis à M. McCarthy de présenter d'autres cas à huis clos. M. McCarthy a insisté,—et on le lui avait formellement promis,—pour que le comité ne divulgue pas le nom de M. Lattimore au public, tant que son cas n'aurait pas fait l'objet d'une enquête complète.

Qui, alors, a publié le nom de M. Lattimore? C'est M. Drew Pearson qui l'a rendu public. D'après le livre de M. Owen Lattimore, intitulé: *Ordeal by Slander*, M^me^ Lattimore lui a écrit le 26 mars 1950. C'est dans son exposé à la radio que M. Drew Pearson a vraiment fait connaître l'histoire. Voyez-vous le tour qu'on a joué?

Le livre de M. Lattimore, intitulé: *Ordeal by Slander*, révèle que l'avocat de M. Lattimore, M. Abe Fortas, sachant d'avance que le nom de M. Lattimore serait publié dans cet exposé radiophonique invita M^me^ Lattimore à écouter l'émission. Si vous voulez un sale tour, en voilà un. Il semble que M. Drew Pearson, conseillé par l'avocat de M. Lattimore,

M. Abe Fortas, ait de propos délibéré divulgué le nom de M. Lattimore, puis entrepris une campagne calomniatrice contre M. McCarthy, prétendant que M. McCarthy avait calomnié publiquement M. Lattimore, sous la protection de l'immunité accordée aux membres du Congrès. Peut-on imaginer un plus sale tour à jouer à qui que ce soit? C'est là le genre de déclarations que nous avons écoutées au Canada.

M. Drew Pearson a accusé M. McCarthy d'avoir calomnié en public M. Owen Lattimore sous la protection de l'immunité accordée aux membres du Congrès. M. Owen Lattimore a mis M. McCarthy au défi de répéter sa déclaration sur M. Lattimore hors de l'enceinte du Sénat, et sans la protection accordée aux membres du Congrès, afin que lui Lattimore puisse poursuivre M. McCarthy. M. McCarthy a offert d'abandonner son immunité à la condition que M. Lattimore consente à fournir toutes les preuves juridiques contenues dans le dossier du FBI relatif à M. Lattimore dans toute poursuite judiciaire que M. Lattimore pourrait intenter.

Qu'a fait alors M. Lattimore? Durant les séances du comité Tydings, le sénateur Hickenlooper a demandé à M. Lattimore s'il voulait bien qu'on rende disponibles les preuves juridiques contenues dans son dossier. M. Lattimore a refusé de demander que l'on fournisse le dossier qui le concernait en disant textuellement: "Ce serait demander une faveur, et je refuse de le faire." Je conseille aux honorables députés de consulter le compte rendu du 6 avril 1950 des témoignages présentés devant le comité Tydings, aux pages 483 et 484. On comprendra facilement la réponse de M. Lattimore si l'on se souvient qu'en soumettant le cas Lattimore au comité Tydings, le sénateur McCarthy a déclaré qu'il était prêt à tout mettre en jeu dans ce cas.

Voici les faits, que les honorables députés tirent leurs propres conclusions. Donc si les honorables députés veulent bien m'excuser, je passerai sans plus tarder à d'autres sujets.

Je reçois une assez volumineuse correspondance.

Une voix: J'en suis sûr.

M. Blackmore: L'honorable député serait surpris de savoir tout ce qui peut se trouver dans ma correspondance.

Une voix: Et d'en apprendre également la provenance.

M. Blackmore: Les honorables députés seraient fort étonnés d'apprendre que je reçois des vingtaines de lettres des quatre coins du Canada et que parmi ces lettres il s'en est trouvé deux seulement,—dont les auteurs, ont négligé de donner leur signature,—pour protester contre ce que j'ai fait. Si les honorables députés savaient ce qu'on dit de certains Canadiens importants, ils seraient encore plus surpris et troublés.

Une voix: Calomnie!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Blackmore: Que l'honorable député ménage ses plaisanteries, il en aura besoin. Ce matin, par exemple, j'ai reçu une lettre d'Hendersonville (Caroline du Nord) en date du 1er décembre 1953.

Une voix: Était-elle affranchie ou est-elle venue en franchise?

M. Blackmore: Je ne sais pas si j'en devrais donner lecture. Je vais en communiquer la teneur aux députés.

Une voix: Ce n'est pas la peine.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député désire donner lecture d'une lettre, il devra en indiquer la source. Il n'est pas conforme au Règlement de consigner au compte rendu des lettres anonymes.

M. Blackmore: Je serai heureux de le faire.

M. l'Orateur: L'honorable député ayant été interrompu, j'ai cru devoir lui accorder du temps, comme je le lui ai dit plus tôt. Je lui signale cependant qu'il est en train d'épuiser ce supplément. Tout en désirant lui accorder toute faculté de faire son discours, j'aimerais qu'il s'apprête à conclure.

M. Blackmore: Oui; je ferais peut-être mieux de ne donner que la teneur de la lettre. Je n'en lirai que deux lignes.

Une voix: Et la source?

M. Blackmore: L'auteur écrit: "Permettez-moi de vous féliciter de votre courage..."

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut lire une lettre il doit en révéler la source. Il ne peut consigner des lettres anonymes.

M. Blackmore: Voici ce que je vais faire, monsieur l'Orateur... (*Exclamations*) Je veux aborder un autre sujet très important avant de reprendre mon siège.

Je n'ai plus qu'une chose à dire. Cette lettre était accompagnée de copies d'éditoriaux parus dans deux journaux américains qui, tous deux, appuient le sénateur McCarthy et défient qui que ce soit de recueillir la moindre preuve contre lui. Un de ces journaux est le *News-Courier*, de Charleston, et l'autre le *News-Times*, d'Hendersonville (Caroline du Nord). Deux journaux de deux États différents adoptent la même attitude. Je pourrais donner lecture de ces éditoriaux

mais je m'en abstiens pour le moment. Ils sont à la disposition de tous ceux qui voudraient en prendre connaissance.

Avant de reprendre mon siège, j'ai un mot à dire au sujet d'une question tout à fait différente: le parc national des lacs Waterton dans le sud-ouest de l'Alberta. J'estime que les parcs canadiens ont une extrême importance à cause de leurs répercussions sur le tourisme. Ce parc en particulier étant dans ma circonscription, j'en connais toute l'importance. Je le répète, il se trouve dans le sud-ouest de l'Alberta, à proximité de la Colombie-Britannique et du Montana. Ce parc et le parc national Glacier des États-Unis se trouvent vis-à-vis l'un de l'autre, de part et d'autre de la frontière. Ils ont été idéalement combinés pour former ce qu'on appelle le parc international de la paix Waterton-Glacier.

Pour des raisons que je n'exposerai pas maintenant, on est passablement en retard dans l'aménagement de ce parc. Depuis environ 20 ans on remet à plus tard l'aménagement complet de ce parc et il importe grandement qu'on consacre immédiatement, beaucoup d'argent à ce travail, afin d'aménager le parc comme il convient.

C'est un parc de nature à intéresser grandement les touristes; ils viennent le visiter en nombre grandissant, chaque année. En attirant les touristes au moyen de parcs de grande classe, nous pourrons bénéficier de l'apport de dollars américains que nous vaut la venue de touristes au Canada.

Le parc compte un grand nombre de lacs magnifiques. Je ne crois pas par exemple qu'on puisse trouver au Canada de plus beaux lacs que les lacs Waterton. Il y aussi le charmant lac Cameron, les lacs Carthew, Bertha et Wall. Tous sont extraordinairement beaux, entourés de montagnes d'une beauté majestueuse. Il s'en faut de peu qu'ils soient aussi beaux que le célèbre lac Louise à Banff.

Le parc renferme deux remarquables chutes, la chute Cameron et la chute Blakiston. Il vaut la peine de franchir 500 milles pour voir l'une ou l'autre de ces chutes. La région est sillonnée par une foule de charmants cours d'eau, par exemple la rivière Cameron, la rivière Pass, la gorge Red-Rock et la rivière Blakiston.

Le parc renferme plusieurs espèces d'animaux, entre autres les chèvres et les moutons des montagnes Rocheuses, le cerf à queue blanche, le cerf sauvage, le cerf commun, les ours noirs, les ours bruns, les ours grizzlés, les ours d'Amérique et l'élan. Il y a un enclos à buffles; il renferme plusieurs beaux spécimens de buffles, qui errent dans l'enclos comme ils le faisaient il y a longtemps. Le parc renferme aussi un grand nombre de poissons; de fait, c'est l'un des meilleurs endroits de pêche au pays. Si on y affectait quelque argent, il y aurait moyen de l'améliorer encore.

Il y a des montagnes, d'une beauté remarquable, élevées, anfractueuses, pittoresques et uniques dans leur apparence générale. Elles sont une inspiration pour quiconque les voit.

Le parc renferme nombre de bonnes routes. Dans la ville, les routes sont pavées. La route reliant Wateron et Pincher est maintenant pavée dans presque toute sa longueur. La route qui se rend à Cardston est déjà toute pavée, de même que celle qui relie Cardston à Lethbridge.

Si on apportait d'autres améliorations au parc, les touristes y viendraient en plus grand nombre d'un vaste territoire comprenant le sud de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et tous les États de l'Ouest. Les gens se rendent par milliers visiter ce beau parc. Une des raisons qui les y amène c'est que le parc Glacier est juste de l'autre côté de la frontière. On y trouve le pas de Logan, et la traversée du pas de Logan par la grande route est un des voyages les plus palpitants qu'on puisse faire.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut parler encore longtemps des parcs nationaux...

M. Blackmore: Un instant seulement.

M. l'Orateur: Nous devons tous les deux, l'honorable député et moi, nous soumettre à la volonté de la Chambre.

Une voix: Allez-y!

M. l'Orateur: A moins que la Chambre ne donne son consentement, l'honorable député ne peut continuer.

M. Blackmore: Je n'ai que quelques mots à ajouter. Il est possible de transformer ce parc en centre de tourisme d'hiver, parce qu'on peut s'y adonner au ski et à d'autres sports d'hiver. Les touristes s'y rendront durant l'hiver, pourvu que le parc puisse leur offrir les installations voulues. L'industrie touristique en sera grandement encouragée et notre réserve de dollars américains augmentera.

Une des améliorations que nous devrions apporter au parc serait l'aménagement d'une piscine. Cela contribuerait à transformer le parc en un centre de sports d'hiver, ce qui lui donnerait de l'importance du point de vue de nos relations commerciales avec les États-Unis. Je prie le Gouvernement de songer à mettre des fonds considérables entre les mains de ceux à qui est confiée l'administration du

parc national des lacs Waterton et l'an prochain je viendrai vous parler au long des travaux exécutés.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qu'offre le Règlement de la Chambre à chacun d'entre nous de prendre la parole à l'occasion de l'examen de diverses propositions d'amendement, s'il juge que certaines choses doivent être signalées immédiatement à l'attention du Gouvernement. Que mes collègues se rassurent; je n'ai pas l'intention d'abuser de cette occasion, mais je tiens néanmoins à préciser que je ne suis pas de l'avis exprimé par un député siégeant de l'autre côté de la Chambre, ou encore par certains éditorialistes ou journalistes selon lesquels on parlerait trop au cours du débat sur l'Adresse. Je ne crois pas, pour ma part, que les électeurs de Vancouver-Est m'aient envoyé ici rien que pour rester fixé à mon siège, physiquement parlant, et pour toucher mon chèque.

Je vois dans le Parlement un conseil d'administration de 265 personnes chargé de gérer la plus grande entreprise qui soit chez nous, une entreprise qui a à trouver et à dépenser environ quatre milliards par année. La façon dont nous nous prononçons par notre vote au sujet des programmes et des lois influe sur l'existence de tous les hommes, femmes et enfants au Canada. Il nous appartient donc, en notre qualité de membres de ce conseil d'administration, de parler, si toutefois nous croyons avoir quelque chose à dire.

Au cours de plusieurs siècles s'est élaborée une procédure parlementaire suivant laquelle seul le Gouvernement peut présenter des mesures législatives ayant trait à la ligne de conduite, aux impôts ou aux dépenses. Le débat sur le discours du trône et sur le budget sont les seules chances qu'aient les députés qui ne sont pas ministres d'appeler l'attention du Gouvernement sur des questions d'administration ou des mesures législatives qu'ils estiment devoir être soumises à la Chambre. J'espère que le Gouvernement étudiera ces questions et qu'il prendra peut-être quelque initiative au cours de la présente session sur les questions qu'on lui a signalées. Lorsque j'ai pris la parole mardi dernier, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur trois questions qui me semblaient importantes. J'aurais maintenant deux autres remarques à faire pour le moment mais j'aimerais auparavant parler quelques instants des déclarations que vient de faire l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore).

Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en parlant des accusations qu'il a faites ou des attaques qu'il a menées contre des personnages étrangers. Pour le moment, je ne peux parler que de ce que je crois être son point de vue, car j'estime qu'il est important de faire quelques remarques à ce sujet.

Après l'avoir écouté cet après-midi, j'ai jugé nécessaire de me rafraîchir la mémoire au sujet d'un article que j'ai lu ce matin même dans le numéro du *Star-Phoenix* de Saskatoon du samedi 28 novembre. En lisant le compte rendu ce matin, je l'ai un peu considéré comme une blague. Mais après avoir entendu les remarques de l'honorable député, la question me semble maintenant sérieuse. Ce n'est pas une blague parce que le point de vue exposé dans le *Star-Phoenix* semble correspondre presque exactement à celui de l'honorable député de Lethbridge. Qu'on me permette de citer un extrait du *Star-Phoenix* du 28 novembre qui se rapporte à des élections tenues à l'Université de Saskatchewan. Dans la plupart des universités il existe des groupements politiques d'étudiants et dans presque toutes, on tient des assemblées parlementaires ou des séances d'un parlement-modèle. La plupart de ces groupes politiques universitaires discutent des questions du jour et prennent très au sérieux les questions politiques, comme il se doit. Mais quelque chose semble avoir changé en Saskatchewan, si l'article de journal que j'ai lu est conforme à la vérité, car on vient de tenir des élections à l'Université de Saskatchewan et, d'après les journaux, plus de candidats créditistes ont été élus que de candidats d'aucun autre parti. Mais qu'on me permette de lire un extrait de la page 3 du journal que je viens de mentionner:

> Un parti-modèle remporte la victoire à des élections universitaires. Un parti-modèle intitulé Crédit social a remporté la victoire à l'assemblée parlementaire tenue à l'Université de Saskatchewan. Durant plusieurs semaines avant les élections, on a beaucoup discuté à l'Université la question de savoir si l'on devait maintenir sur un niveau politique sérieux le parlement-modèle.

Or, monsieur l'Orateur, au moment précis où je lisais ce journal ce matin, un autre journal dont je n'avais jamais entendu parler auparavant m'est tombé entre les mains. Il est également publié à Saskatoon et il s'appelle *Straw 'n Chaff*. Les articles qu'il renferme confirment entièrement ceux du journal dont je viens de citer un extrait, et il vont même plus loin. Il expose les devises, les programmes et les lignes de conduite des divers partis qui ont pris part à la campagne électorale. Il déclare que les cécéfistes, les libéraux, les conservateurs et les autres groupes ont fait leur campagne sur les problèmes à l'ordre du jour et il indique ce que les partis entendent faire s'ils sont élus. Le

groupe du Crédit social a adopté une tactique entièrement nouvelle. Je voudrais citer des extraits de la publication *Straw'n Chaff* car à mon avis elle indique, si j'en juge le discours prononcé cet après-midi par l'honorable représentant de Lethbridge, leurs idées, leurs méthodes et leur cri de guerre au cours de ces élections. Voici le cri de guerre du Crédit social:

Allons, debout idiots, vous n'avez rien à perdre que l'esprit.

L'article poursuit en ces termes:

A l'apogée d'une campagne animée qui a carrément mis les électeurs en face de ces problèmes, les créditistes s'en sont remis entièrement au groupe des étudiants désireux de rendre au simulacre de parlement sa condition première, soit de faire une plus large place au simulacre et moins au parlement.

J'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, que j'avais pris la chose pour une plaisanterie. Toutefois, je pense que l'affaire est sérieuse, puisque je trouve dans la même plublication une déclaration de M. J. Havers, membre du Crédit social, candidat aux élections fédérales de 1953 dans la circonscription de Saskatoon et membre de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois comprendre que l'honorable député a parlé d'une élection tenue à l'Université de la Saskatchewan. S'il veut citer un passage tiré d'une publication pour réfuter des paroles prononcées à la Chambre, je ne puis lui permettre de le faire.

M. Winch: Je cite un passage extrait d'une publication que j'ai trouvée à la Chambre même. Il y est fait mention d'une élection tenue à l'Université de la Saskatchewan, et lorsque je dis que je cite, je veux dire que je m'en tiens au texte. Voici la déclaration de M. Havers, que j'extrais de cette publication:

Je désire féliciter sincèrement M. Spencer et ses collègues de leur éclatante victoire pour le Crédit social au scrutin de l'université. Ils ont accompli un excellent travail, ce qui prouve ce que peuvent faire des hommes et des femmes réfléchis lorsqu'ils sont, non seulement au courant des défauts du régime économique actuel, mais aussi imbus du désir de les corriger.

Puisqu'il s'agit d'une citation, j'imagine que, par cette déclaration, le candidat en cause exposait directement l'attitude du parti créditiste au cours des dernières élections. A mon avis, ce n'est pas une attitude acceptable. Si ce n'est qu'une farce, c'est une farce de mauvais goût. Si M. Havers n'a pas formulé cette déclaration, elle devrait être répudiée car il est de la plus haute importance que, par nos paroles et par nos actes, ici même et hors du Parlement, nous conservions le respect de la démocratie, le respect des institutions parlementaires et le respect de tous ceux qui ont été élus, quel que soit leur parti, pour représenter la population au Parlement.

Si, par nos actes, ici ou ailleurs, nous permettons qu'un sentiment d'irrévérence ou de cynisme se fasse jour à notre égard, nous ouvrons la voie à un état de choses qui ne pourra se comparer qu'aux événements survenus en Allemagne et en Italie, événements qui, par suite du manque de respect et d'une attitude de cynisme à l'endroit du Parlement et de ses membres, ont mené à l'établissement du nazisme et du fascisme.

J'ai considéré comme un grand honneur la faculté d'écouter les discours qu'on a prononcés ici au cours des trois dernières semaines. J'ai beaucoup appris. En ce moment, je n'éprouve que deux faibles déceptions; non, pas si légères que cela. L'une d'elles est profonde; c'est que, malheureusement, je ne connais pas le français. Je regrette grandement que durant mes études on m'ait enseigné le latin au lieu du français et je tiens à dire que mon ignorance de cette dernière langue a été pour moi un grand obstacle. Les députés de langue française peuvent être certains que je goûte peu les occasions où, pour être courtois, je demeure à la Chambre pour écouter leurs discours sans savoir ce qu'ils disent et en étant dans l'obligation d'attendre la traduction dans le hansard des discours qu'ils ont prononcés en français. Je puis leur assurer, monsieur l'Orateur, que je me propose d'ici un avenir assez rapproché d'être capable, lorsque je demeure ici, de comprendre ce qu'ils disent au moment où ils parlent.

Qu'il me soit également permis de formuler quelques observations sur la coutume qui permet de poser oralement des questions: c'est une méthode qui ne m'était pas familière. Je ne pouvais pas ne pas voir avec quelle courtoisie la majorité des ministres répondaient aux questions et cela de façon explicite. La plupart des ministres répondent de cette façon mais malheureusement je ne puis dire la même chose d'un ou deux d'entre eux, qui, dans certains cas, me semblent répondre un peu de façon évasive et, dans d'autres cas, de façon plus qu'évasive. Nous employons de plus en plus dans l'Ouest du pays une nouvelle expression, le mot "weasling". Ce mot, si on l'applique au domaine politique, a deux significations. En premier lieu, il désigne la façon d'agir de quelqu'un qui ne dit ni oui ni non; en second lieu, il s'applique à celui qui répond à une question sans fournir aucun renseignement. Il y a certainement un ou deux ministres qui répondent aux questions qu'on leur pose sans fournir le moindre renseignement. Je songe notamment au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin).

Je souhaite ardemment qu'il suive l'exemple de la majorité de ses collègues et qu'il cesse de parler pour ne rien dire.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je voulais soulever deux autres questions à ce stade-ci du débat. Je voudrais ajouter mon mot aux paroles déjà prononcées par des membres de tous les partis, je crois, par lesquelles le Gouvernement était prié de reconnaître le besoin qui s'impose de penser et de formuler un programme quelconque de décentralisation industrielle au Canada. Il est hors de doute que la prospérité future du Canada dépend d'un plan général et complet dans ce domaine. On ne saurait appliquer un tel plan si l'industrie est concentrée dans deux provinces, ou dans deux des grandes villes ou grands centres d'une province.

La décentralisation s'impose plus que jamais à l'heure actuelle. Une façon d'y arriver serait que le Gouvernement entreprenne une étude complète et approfondie de l'organisation de petites agglomérations industrielles, comme on en peut voir en Grande-Bretagne. Je crois qu'il y a quelques années, on a fait un grand pas en Grande-Bretagne lorsqu'on a reconnu qu'il y avait des régions pauvres et qu'il fallait décentraliser l'industrie. Le gouvernement a pris l'initiative d'analyser l'ensemble du problème dans tout le pays et s'est ensuite rendu dans les régions qui sollicitaient son attention. L'État a construit les usines, les bureaux et les maisons, il a aménagé des rues, il a établi un service de distribution d'eau et il a assuré l'électricité à la région. Il a ensuite mis en œuvre un plan conçu pour attirer de nouvelles industries dans la région et pour amener à s'y établir, à y ouvrir des filiales, celles qui étaient établies dans les grands centres industriels. Ce plan visait également à faciliter l'établissement de quiconque avait une bonne idée à offrir, une idée que le gouvernement jugeait pratique, quant à la mise sur pied d'une industrie. Les établissements en question,—et on en compte maintenant plusieurs en Grande-Bretagne,—se louaient un shilling le pied carré par année. Alors que je me trouvais en Grande-Bretagne, en 1949, j'ai eu l'avantage d'en visiter un certain nombre. Il s'agit là, je le répète, d'une initiative importante. Il serait, je crois, à l'avantage du Canada que le Gouvernement songeât à mettre en œuvre un plan semblable chez nous.

Une dernière question. J'ai dit que je n'abuserais pas de mon privilège et je n'en abuserai pas. Si je soulève cette question, c'est qu'il s'agit d'un domaine où le Gouvernement devrait intervenir sans délai. Je crois qu'il conviendrait d'encourager davantage l'industrie canadienne et qu'on devrait voir à ce qu'elle soit mieux traitée pour ce qui est de la fourniture de matériel et de l'obtention de contrats chaque fois qu'il s'agit d'un accord canado-américain, et singulièrement lorsque cet accord a trait à la défense.

Je me garderais bien, quelles que soient les circonstances, d'attaquer le principe d'accords entre les États-Unis et le Canada; mais, monsieur l'Orateur, il me semble qu'au Canada nous ne sommes pas traités avec équité en matière d'approvisionnement en matériel, ni en ce qui concerne l'adjudication de contrats pour les travaux accomplis à l'intérieur du Canada. Je me rends fort bien compte qu'il ne serait pas juste de porter ici un jugement d'ensemble; je vais donc m'en tenir à un cas d'espèce. Je veux parler de l'accord passé entre le Canada et les États-Unis au sujet de ce qu'on appelle le pipe-line Haines-Fairbanks. Ce pipe-line dépend du comité permanent de défense Canado-américaine. Il est financé surtout par le gouvernement américain et représente donc une entreprise américaine. Mais plusieurs centaines de milles de cette canalisation doivent traverser, sur la frontière septentrionale, la province de Colombie-Britannique. Non seulement, comme il se doit, le Canada est-il co-signataire de ce projet, mais, encore, a-t-il assumé certaines responsabilités. Dans l'accord déposé à la Chambre, nous trouvons à l'alinéa 1, intitulé "Droit de passage", le passage suivant:

> Tout terrain ou intérêt dans un terrain requis pour le droit de passage du pipe-line et de ses accessoires, y compris les stations de pompage... et pour les chemins d'accès, seront acquis par le Canada et demeureront sa propriété. Toute dépense encourue dans l'acquisition d'un terrain de ce genre sera à la charge du Canada.

L'intérêt du Canada dans le pipe-line Haines-Fairbanks est donc d'ordre militaire autant que financier. Étant donné qu'il s'agit d'un ouvrage de défense aménagé en commun, le Canada s'est hâté de faire adopter les mesures nécessaires pour rendre possible l'entrée sur son territoire "en franchise et libre des taxes de vente et d'accise" (pour reprendre les termes du mémoire) de l'outillage et des fournitures émanant soit du gouvernement américain, soit d'un entrepreneur quelconque travaillant pour le compte de celui-ci, ou encore d'un Canadien exécutant un contrat pour les États-Unis. Le Canada a agi avec beaucoup de célérité, car le 18 septembre, la Division des douanes et de l'accise envoyait à tous les intéressés un mémoire annonçant que le Canada ne prélèverait ni droits de douane ni taxes d'accise ou de vente à l'égard du matériel destiné à ces travaux qui entrerait en Colombie-Britannique.

J'ai passé les quatre ou cinq semaines qui ont précédé mon arrivée à la Chambre à faire une étude sur l'industrie de la Colombie-Britannique, afin d'être mieux outillé en tant que député en me familiarisant avec les diverses industries, leur activité, leur capacité et leurs possibilités. Au cours de mon enquête, monsieur l'Orateur, je me suis souvent rencontré avec les représentants d'une importante société qui souhaitait pouvoir soumissionner pour l'entreprise canado-américaine dont il s'agit; mais elle ignorait ce qu'il en était de la taxe de vente et des droits de douane et ne savait à qui s'adresser. Dès mon arrivée à Ottawa j'ai essayé de me renseigner. J'ai constaté dans les ministères d'Ottawa, qu'on peut très facilement trouver ce qu'a accompli le Canada en peu de temps et cela, je le répète, d'une façon très juste et fort convenable. Mais il a fallu cinq jours pour savoir, ou plutôt pour que les ministères de l'État à Ottawa sachent ce qu'avaient fait les États-Unis en vue de nous accorder le même traitement. Finalement, j'ai obtenu la réponse après cinq jours de recherches: les États-Unis n'avaient pas accordé les mêmes droits, ni le même traitement à nos gens, quant aux soumissions à l'égard des approvisionnements, des travaux et du matériel nécessaire dans les régions avoisinantes, aux États-Unis. Voilà, à mon avis, un accord qui cloche. Comment se fait-il que les États-Unis n'ont aucun droit à verser à l'égard de tout ce qu'ils nous expédient, alors qu'ils ne traitent pas de la même façon les Canadiens désireux de soumissionner à l'égard des régions avoisinantes aux États-Unis?

L'hon. M. Lesage: Qui solde tous les frais?

M. Winch: Le gouvernement des États-Unis en paie la majeure partie.

L'hon. M. Lesage: Il paie tout.

M. Winch: Je ne suis pas renseigné à cet égard. J'ai uniquement pris connaissance de la partie de l'accord dont le texte a été déposé à la Chambre et où il est dit que le Canada devra payer ce que coûtera l'achat d'un terrain en Colombie-Britannique. J'ignore ce que cela signifie, si ce sont les États-Unis qui se chargent de tous les frais. Si les États-Unis acquittent tout ce qu'il en coûte, cela est parfait. J'accepte cette déclaration, même si elle va en marge des dispositions de l'accord. Mais les Américains se trouvent chez nous et, vu qu'il s'agit d'un accord mutuel, nous sommes convenus de les exonérer des droits de douanes, de la taxe de vente et de la taxe d'accise. Cela s'imposait, selon moi. Il faudrait aussi qu'on accorde les mêmes droits aux industries et aux produits du Canada dans cette région avoisinante, aux États-Unis. Il faudrait que ce soit donnant donnant et non pas à l'avantage de l'une des parties seulement. J'espère sincèrement que le Gouvernement étudiera la question. Je suis également certain que le ministre, qui vient de prendre la parole, déclarera que le Gouvernement a l'intention de faciliter l'emploi de matériaux d'origine canadienne puisque, de fait, l'accord renferme une disposition qui prescrit qu'il en soit ainsi. Comme je tiens à rendre à chacun son dû, je vais en donner lecture. C'est le paragraphe c) de l'article 8; il est ainsi conçu:

> On emploiera dans la mesure du possible des matériaux canadiens pour l'aménagement du tronçon canadien.

Nous nous trouvons cependant en une situation passablement difficile, comme je viens de l'exposer, parce que nous devons faire face à la concurrence d'entreprises américaines qui veulent obtenir des contrats au Canada parce qu'elles peuvent se livrer à leur exploitation dans les mêmes conditions que les sociétés canadiennes, tandis que nous, nous sommes en une posture bien différente pour entreprendre des travaux aux États-Unis, à moins que le secrétaire à l'armée américaine ne nous exempte de ces taxes. Notre industrie se trouverait dans une situation intenable si elle voulait dans ces conditions présenter des soumissions pour de tels approvisionnements. J'ai dit que le Gouvernement affirmera qu'il s'intéresse fort à la question. Je tiens à reconnaître sans ambages qu'une manifestation de cet intérêt est la nomination d'un fonctionnaire au poste de commissaire spécial du pipe-line Haines. Il joue le rôle de préposé aux liaisons entre le gouvernement américain et notre gouvernement relativement à ce pipe-line qu'on doit aménager en Colombie-Britannique.

C'est très bien, mais voici le point. Avant mon départ de Vancouver, j'ai consacré quatre ou cinq semaines à visiter les industries de la ville; certaines sont parfaitement en mesure de présenter une soumission à l'égard de ce genre de travail, mais elles ne savaient même pas que cet homme avait été nommé. Elles n'en avaient pas entendu parler. Je me suis renseigné dès mon arrivée ici et je puis dire que j'ai obtenu rapidement les renseignements. Cependant, même si cet homme est le meilleur au monde (ce dont je ne doute aucunement), quand j'ai demandé comment on pouvait communiquer avec lui on m'a dit que son adresse postale était Whitehorse (Yukon).

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Winch: Oui.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député sait-il qu'un entrepreneur de Vancouver a obtenu le contrat pour la pose de tout le tuyau au Canada? Sait-il que ce tuyau a été acheté en Angleterre, ce que nous approuvons lorsque nous sommes incapables de fabriquer le tuyau au Canada même? Que veut-il de plus?

M. Winch: Quand j'étais là-bas, on n'avait pas encore adjugé les contrats et les entrepreneurs de Vancouver n'en étaient pas au courant, bien qu'ils aient été intéressés à l'entreprise, je le sais. Mon argument vaut toujours. Si le Gouvernement nomme un agent de liaison, et j'estime qu'il convient de le faire, il devrait se trouver à l'endroit où il peut être le plus utile. J'aime beaucoup Whitehorse que je connais bien. Cependant je crois qu'il ne devrait pas être posté à cet endroit, mais plutôt à Victoria, à Vancouver ou à Edmonton, dans un centre industriel où il serait logique de pouvoir communiquer avec un fonctionnaire de ce genre. J'exprime ici le point de vue que m'a exposé l'industrie de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Howe: Ineptie.

M. Winch: Je ne crois pas que l'industrie de la Colombie-Britannique considère qu'il s'agisse d'ineptie. Nous possédons de très bonnes industries qui fonctionnent d'une façon très efficace. Nous avons des hommes qui sont alertes. On ne peut en douter. Nous en avons fourni la preuve au cours de la dernière guerre. On n'a qu'à se mettre au courant de l'industrie de la Colombie-Britannique pour se rendre compte que nous pouvons nous attaquer passablement bien à n'importe quelle tâche. Tout ce que nous demandons c'est d'être traités comme tout le monde et je demande que toutes les industries du pays soient traitées de même. Je ne suis pas animé d'un esprit de clocher à l'endroit de la Colombie-Britannique, parce que la prospérité du pays ne dépend pas d'une seule province ni d'une seule collectivité. Elle dépend de la prospérité de tout le Canada. Je veux tout simplement préciser que des accords de ce genre comportent un aspect de réciprocité quel que soit celui qui paie et lorsqu'on nomme des agents de liaison, ces nominations devraient être convenablement annoncées et ces fonctionnaires devraient être postés à des endroits centraux. C'est tout ce que je veux dire pour le moment quant aux établissements industriels, à la décentralisation et à ces accords. De plus, j'espère que le Gouvernement n'a pas oublié les questions que j'ai soumises à son attention lorsque j'ai parlé la dernière fois.

[M. Winch.]

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que soit mise aux voix la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew), je voudrais m'attarder quelques instants à ce qui constitue à mon sens la phrase-clef de cette proposition, celle où on nous dit que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence. Je redoute un peu que certains députés libéraux, emportés par leur enthousiasme pour la libre entreprise et la libre concurrence, puissent être, de ce fait, persuadés de voter pour la proposition, entraînant ainsi la chute de leur Gouvernement. Je voudrais simplement leur faire comprendre...

Une voix: Ne vous en faites pas.

M. Noseworthy: ...précisément ce que l'appui de cet amendement pourrait laisser supposer. Je me rends fort bien compte du dilemme ardu qu'ils ont à résoudre en appuyant la libre concurrence. Je suppose que le chef de l'opposition croit à ce qu'il a inscrit dans sa proposition. Je présume qu'il est d'avis que le bien-être du Canada dépend de la libre concurrence. Sachant comme il le sait à quel point celle-ci n'existe pas actuellement au Canada, il a tout lieu d'être véritablement très inquiet du bien-être de notre pays.

De son discours et de celui du député d'Eglinton (M. Fleming) je crois pouvoir conclure que le parti conservateur-progressiste tient à retrouver son ancienne fortune en retournant aux bonnes vieilles doctrines torys. J'ai l'impression qu'il est fatigué de se voir dépasser par les libéraux dans la voie du torysme et qu'il est déterminé à se trouver une place à la droite des libéraux, si la chose est possible. Si j'en juge d'après les discours conservateurs, je serais porté à dire qu'il est à peu près temps qu'on adopte un autre nom pour qualifier ce parti, et je lui suggérerais, au lieu de "conservateur-progressiste", l'expression "parti conservateur-rétrograde". J'ai l'impression que ce nouveau qualificatif exprimerait beaucoup mieux que "progressiste", la ligne de conduite que suivent leurs principaux porte-parole.

Je ne sais à quel point le chef de l'opposition officielle est sérieux lorsqu'il laisse entendre, dans son projet d'amendement, que nous devons revenir à la libre concurrence. S'il songe le moindrement à ce que nous revenions à la libre concurrence encore une fois au Canada, je lui dirais que ses efforts dans ce sens resteraient aussi vains que ceux du roi Canut lorsqu'il essayait d'arrêter la marée. Toute l'histoire de l'industrie, de nos jours, révèle que le prétendu régime de la libre entreprise ou libre concurrence, expressions

qui ne servent qu'à masquer l'expression répugnante "régime capitaliste", conduit inévitablement aux monopoles, aux cartels et à ce qu'on appelle communément les grosses affaires.

Je suis persuadé que le chef de l'opposition officielle et ses partisans doivent avoir été un peu déçus par les résultats des rapports présentés par la commission d'enquête sur les coalitions, depuis le début de la session. J'ai remarqué que même les chambres de commerce commencent à signaler que la commission fait fausse route en essayant de poursuivre des maisons honnêtes et de bonne réputation, qui ont pour seul tort d'avoir formé une coalition en vue de fixer les prix ou de réglementer les ventes. Les chambres de commerce ont compris que les jours de la libre concurrence remontent à l'époque où les entreprises étaient petites et où elles appartenaient à un seul homme qui y avait placé ses propres capitaux et non ceux de tiers.

La façon dont se font aujourd'hui les affaires rend fatale l'abolition progressive de la libre concurrence. La question qui se pose au Parlement n'est pas celle de savoir si nous devons revenir à la libre concurrence, mais bien celle de savoir qui aura la haute main sur les coalitions et cartels inévitables, sur ces importants groupements d'affaires. Allons-nous en laisser la maîtrise aux seuls présidents de ces sociétés, aux seuls présidents de leurs conseils d'administration, ou allons-nous la confier, dans une certaine mesure au moins, à un organisme de l'État qui est comptable à la population du Canada? C'est là, je pense, une question à laquelle nous ne pouvons nous soustraire.

Pour souligner tout le ridicule de l'amendement proposé par l'opposition officielle quant à la libre concurrence, je vais faire consigner au compte rendu un seul exemple de la libre concurrence qui règne au Canada aujourd'hui. Si j'en avais le temps, je pourrais citer le cas de trois ou quatre hommes qui ont la haute main sur de vastes secteurs de notre économie où il n'y a presque pas de libre concurrence. L'exemple unique que je fais consigner au hansard est celui de M. James Y. Murdoch, O.B.E., c.r. Je tiens à préciser que je ne critique ni cette personne honorable ni son entreprise. Je me borne à citer un exemple de l'absence de libre concurrence au Canada.

M. Murdoch est partenaire de la maison Holden, Murdoch, Walton, Finlay et Robinson, avocats-conseils de Toronto. Il est président de la *Noranda Mines Ltd.* de même que président du conseil d'administration de cette société. La *Noranda Mines Ltd.* a les filiales suivantes: *Canadian Copper Refiners, Limited; Canada Wire and Cable Company Limited; Waite Amulet Mines Limited; Amulet Dufault Mines Ltd.; Pamour Porcupine Mines Ltd.; Hallnor Mines Ltd.; Norbeau Mines (Que.) Ltd.; Compania Minera La India (Nicaragua); Empresa Minera de Nicaragua; Noranda Exploration Co. Ltd.; Noranda Hotel Co.; Anglo Porcupine Gold Mines Ltd.; Quebec Smelters Ltd.; Aunor Gold Mines Ltd.; Arbutus Porcupine Mines Ltd.; Noranda Copper and Brass Ltd.; Gaspe Copper Mines Ltd.; MacDonald Mines Ltd.; National Malartic Gold Mines Ltd.; Omega Gold Mines; Anglo-American Exploration Ltd.; Gridoil Freehold Leases Ltd.; Canadian Williston Minerals Ltd.*

De plus, le manuel des administrateurs Moodies, dont j'ai tiré mes renseignements, indique que la société *Noranda Mines Limited* a également des intérêts importants dans la *Mining Corporation of Canada Ltd.*, ainsi que dans la *Kerr-Addison Gold Mines Ltd.* et l'*Anglo-Huronian Ltd.*

En plus d'être président du conseil d'administration et président de la *Noranda Mines Ltd.*, M. Murdoch est président du conseil d'administration de la *Noranda Copper and Brass Ltd.* ainsi que des sociétés suivantes, dont la plupart sont des filiales de la *Noranda: Pamour Porcupine Mines Ltd.; Hallnor Mines Ltd.; Norbeau Mines (Quebec) Ltd.; Canadian Copper Refiners Ltd.; Canada Wire and Cable Co. Ltd.* et *Waite-Amulet Ltd.* Cette dernière société a pour filiale l'*Amulet Dufault Mines Ltd.* et possède de gros intérêts dans la *Mining Corporation of Canada.*

M. Murdoch est encore président des sociétés *Compania Minera La India; Aunor Gold Mines Ltd.; Amulet Dufault Mines Ltd.; Empresa Minera de Nicaragua; Kerr-Addison Gold Mines Ltd.; Midcamp Mines Ltd.* et *Pacific (Eastern) Gold Mines Ltd.* Il est un des administrateurs de la *Hollinger Consolidated Gold Mines Ltd.* Cette dernière société a un certain nombre de filiales à participation américaine. Les sociétés américaines en question sont les suivantes: *M. A. Hanna Co.; Armco Steel Corporation; National Steel Corporation; Republic Steel Corporation; Wheeling Steel Corporation; Youngstown Sheet and Tube Co.* Voici des sociétés qui sont des filiales de la *Hollinger Company: Iron Ore Co. of Canada; Labrador Mining and Exploration Co. Ltd.; Hollinger Ungava Transport Ltd.; Hollinger North Shore Exploration Co. Ltd.; Quebec North Shore and Labrador Ry.; Ungava Power Co.; Gulf Power Co.; Hollinger-Hanna Ltd.*

D'autres filiales qui ne sont pas reliées à la finance américaine sont: *Hollinger Exploration Co. Ltd.; Hollinger (Quebec) Exploration Co.; Kam-Kotia Porcupine Mines Ltd.; Kayrorum Gold Mines Ltd.* La *Hollinger Con-*

solidated Mines, dont ce monsieur est administrateur, possède également un avoir important dans les sociétés que voici: *Barnat Mines Ltd.; Holcorp Mines Ltd.; Jerome Gold Mines Ltd.; Lammermoor Gold Mines Ltd.; Midcamp Mines Ltd.; National Malartic Gold Mines Ltd.; Snow Lake Gold Mines Ltd.; Young Davidson Mines Ltd.* Il est également directeur d'*Iron Ore Co. of Canada (Del.)*; de la *Cariboo Gold Quartz Mining Co. Ltd.*; de la *Labrador Mining and Exploration Co. Ltd.*; de la *Rhodesian Asbestos Ltd.* D'autre part, la *Mining Corporation of Canada Ltd.*, possède les filiales que voici: *Quemont Mining Corporation Ltd.; Normetal Mining Corporation Ltd.; Torbrit Silver Mines Ltd.; Jerome Gold; Camlaren Mines; Cinch Lake Uranium Mines Ltd.*, et elle détient un avoir important dans l'*Hudson Bay Mining and Smelting Co.* et la *Kerr-Addison Gold Mines.*

M. Murdoch est président du conseil d'administration de l'*Office Specialty Manufacturing Company*, vice-président et administrateur de la *Maple Leaf Gardens Limited*; de la *Canadian Corporate Management Co. Ltd.*; de la Banque de la Nouvelle-Écosse et de la *Wright-Hargreaves Mines Ltd.*

Il est président du comité exécutif et administrateur de la *British American Oil Co. Ltd.*, qui, d'autre part, compte les filiales suivantes: *B. A. Shawinigan Co.*; *B. A. Oil Producing Co.* (États-Unis); *Toronto Pipe Line Co.* (États-Unis); *B. A. Petroleums Ltd.* (Alberta); *B. A. Alberta Pipe Line Ltd.*; *B. A. Saskatchewan Pipe Line Ltd.*; *B. A. Gas Utilities Ltd.* (Alberta); *Sovereign Royalties Ltd.* (Alberta); *Western Oil Co. Ltd.* (Saskatchewan); *Britamerican Ltd.; Heathdale Agencies Ltd.*

En outre, il est administrateur des sociétés suivantes: *Rolland Paper Co. Ltd; Mutual Life Assurance Co. of Canada; Canada Cement Co. Ltd.*

Il est membre du comité consultatif canadien de la *Union Insurance Society of Canton, Ltd.*

De plus, il est représentant du gouvernement provincial au sein du conseil d'administration de l'Hôpital général de Toronto.

En outre de ces sociétés et filiales,—au nombre de cent environ,—dont ce monsieur est président ou administrateur, les autres membres de son étude,—et ils sont trois,—détiennent des postes semblables dans trente autres sociétés. Ainsi, lorsqu'on voit une seule personne jouir d'une telle autorité et d'une aussi grande influence, nous avons raison de comprendre comme le chef de l'opposition officielle (M. Drew) doit s'inquiéter au sujet du bien-être du Canada dans les circonstances présentes. Les députés libéraux, j'en suis sûr, ne pousseront pas leur dévouement à la cause de la libre entreprise au point de voter en faveur de l'amendement.

(La proposition d'amendement de M. Drew, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Johnston (Bow-River)
Aitken (Mlle)	Leboe
Bell	Lennard
Blackmore	Low
Blair	Macdonnell (Greenwood)
Brooks	MacLean
Casselman	McGregor
Charlton	McLeod
Churchill	Michener
Coyle	Mitchell (London)
Diefenbaker	Montgomery
Dinsdale	Nesbitt
Drew	Nickle
Dufresne	Patterson
Fair	Pearkes
Fairclough (Mme)	Perron
Ferguson	Quelch
Fleming	Robinson (Bruce)
Fraser (Peterborough)	Rowe
Fulton	Shaw
Green	Small
Hahn	Stanton
Hamilton	Starr
Hansell	Tustin
Harkness	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Holowach	Wylie
Howe (Wellington-Huron)	Yuill—56

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Coldwell
Anderson	Crestohl
Applewhaite	Dechêne
Argue	Decore
Ashbourne	Denis
Balcom	Deschatelets
Barnett	Deslières
Batten	Dumas
Bennett (Grey-Nord)	Ellis
Bertrand	Enfield
Blanchette	Eudes
Boivin	Eyre
Bonnier	Fairey
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Fontaine
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Forgie
Bourget	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bourque	Gagnon
Breton	Garland
Brisson	Garson
Brown (Brantford)	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Brown (Essex-Ouest)	Gauthier (Nickel-Belt)
Bruneau	Gauthier (Portneuf)
Buchanan	Gillis
Byrne	Gingras
Cameron (Nanaïmo)	Gingues
Campbell	Girard
Campney	Goode
Cardin	Gour (Russell)
Carter	Gourd (Chapleau)
Castleden	Gregg
Cavers	Habel
Chevrier	Hanna
Claxton	Hardie
Cloutier	Harris
	Harrison

Healy	Philpott
Henderson	Pickersgill
Henry	Pommer
Herridge	Poulin
Hosking	Pouliot
Houck	Power (Saint-Jean-Ouest)
Howe (Port-Arthur)	Proudfoot
Huffman	Purdy
James	Ratelle
Johnson (Kindersley)	Regier
Jones	Reinke
Jutras	Richard (Ottawa-Est)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Knight	Roberge
Knowles	Robertson
Lafontaine	Robichaud
Langlois (Gaspé)	Robinson (Simcoe-Est)
Leduc	Rochefort
Lefrançois	Ross
Légaré	Rouleau
Lesage	St-Laurent
Lusby	Schneider
MacDougall	Shipley (Mme)
MacEachen	Simmons
MacKenzie	Smith
MacNaught	Stewart (Winnipeg-Nord)
McCullough (Moose-Mountain)	Stick
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	Stuart (Charlotte)
McIlraith	Thatcher
McIvor	Thibault
McWilliam	Tucker
Mang	Valois
Massé	Viau
Matheson	Villeneuve
Meunier	Weaver
Michaud	Weir
Mitchell (Sudbury)	Weselak
Monette	White (Waterloo-Sud)
Murphy (Westmorland)	Winch
Nicholson	Winters
Nixon	Wood
Noseworthy	Zaplitny—153

M. l'Orateur: La motion principale est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Fleming: Sur division.

(La motion de M. Hollingworth est adoptée sur division.)

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que ladite Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

FORMATION DU COMITÉ

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

FORMATION DU COMITÉ

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent propose l'ajournement:

L'hon. M. Harris: La Chambre abordera, demain, les trois projets de loi dont j'ai parlé il y a environ deux semaines. Le premier tend à modifier la loi électorale du Canada; le second à modifier la loi sur les pipe-lines, et le troisième vise la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures et 50 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 12, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Miller Mary Harris Dawson Coutts".—M. Weir.

Bill nº 13, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Hunter Daykin".—M. Weir.

Bill nº 14, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Anne Sutherland Clarke".—M. Weir.

Bill nº 15, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Best Childs".—M. Weir.

Bill nº 16, intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Clerk Merlin Clarke".—M. Weir.

Bill nº 17, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Urban Lunny".—M. Croll.

Bill nº 18, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Bella Davis Baines".—M. Weir.

Bill nº 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Arlington Root".—M. Croll.

Bill nº 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Lizzy Weiss Nomberg".—M. Croll.

Bill nº 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Elizabeth Sears Leighton".—M. Croll.

Bill nº 22, intitulé: "Loi pour faire droit à Margot Landwirth Steinbach".—M. Weir.

Bill nº 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Noël Lapointe".—M. Croll.

Bill nº 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Philippe-Marc-André Fortier".—M. Weir.

Bill nº 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Rachel Bonnar Barclay".—M. Weir.

Bill nº 26, intitulé: "Loi pour faire droit à Marusia Zozula Hempseed".—M. Croll.

PIPE-LINES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES APRÈS LA CONFÉRENCE DE PRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce (M. Howe) a-t-il l'intention de fournir à la Chambre des renseignements déjà communiqués, au cours d'une conférence de presse, relativement à certaines annonces concernant les pipe-lines?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on n'a pas, que je sache, l'habitude des conférences de presse à la Chambre, mais...

L'hon. M. Drew: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je demande si le Gouvernement se propose de fournir à la Chambre des renseignements qu'on a déjà communiqués sur cette question, au cours d'une conférence de presse.

Le très hon. M. Howe: Je doute que des renseignements nouveaux aient été communiqués. On m'a demandé de commenter la déclaration de M. Manning. Si, après avoir lu les journaux, je constate qu'il y a lieu de faire une déclaration à la Chambre, j'en ferai une volontiers. Je n'ai pas l'intention, on peut en être sûr, de cacher quelque renseignement à la Chambre. Les seuls renseignements que je possédais sont, je crois, ceux que j'ai recueillis en lisant la déclaration de M. Manning.

ACCESSOIRES D'ÉLECTION

EMPLOI D'ACCESSOIRES POUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES TENUES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill nº 5 ayant trait à l'emploi d'accessoires pour les élections partielles et les élections tenues dans les territoires du Nord-Ouest.

M. Fulton: Le ministre va-t-il nous mettre au courant de la question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est peu de chose que je puisse ajouter aux explications que j'ai fournies à l'étape de la première lecture; peut-être cependant serait-il utile de placer la question dans le cadre convenable.

Peu après les élections, on a mis en vigueur, à partir du 15 septembre, les Statuts Revisés du Canada de 1952. En ma qualité de ministre de qui relève le directeur général des élections, on m'a fait savoir qu'au moment de l'entrée en vigueur des Statuts Revisés du Canada, tous les accessoires imprimés, employés durant les élections et les élections partielles ne seraient plus utilisables. S'il n'y a pas de différence dans la loi quant au fond, la plupart des articles des Statuts

Revisés étaient rédigés autrement dans la loi de 1938; tout ce dont il était fait mention dans les accessoires se rapportait à l'ancienne loi et non pas à la nouvelle.

Il s'agissait évidemment d'un détail d'ordre technique auquel personne n'avait pensé, mais qui peut, dans la pratique, avoir d'importantes conséquences, car le directeur général des élections m'a fait savoir que l'impression des documents nécessaires pour procéder à des élections partielles s'il y avait lieu, prendrait au moins six mois surtout étant donné qu'il faudrait les imprimer pour n'importe quel endroit; il a indiqué que, dans certains cas, il pourrait être souhaitable de procéder à des élections complémentaires dans les six mois.

Je lui ait fait remarquer qu'au cas où cette éventualité se produirait pendant la session du Parlement, nous pourrions, certes, adopter une mesure spéciale, afin de rendre valable l'emploi des anciens documents. Le directeur général des élections a alors proposé une solution qui m'a plu, d'ailleurs, ainsi qu'à mes collègues du Gouvernement, il a signalé que valider des documents pour toutes les élections de remplacement représenterait, tant que la loi électorale ne serait pas modifiée, une économie considérable, car il y avait d'importantes réserves de pièces imprimées, qui suffiraient pour toutes les élections partielles et qui pourraient se produire pendant la durée de la législature. J'ai eu l'impression que tous les députés ainsi que les contribuables qui nous appuient, seraient d'avis que nous devrions appuyer ce genre d'économie, qui permettrait de plus de prévenir le retard qui aurait pu devenir aussi malencontreux qu'embarrassant.

Évidemment, il y a une autre raison qui rendrait peu désirable l'impression des pièces en fonction de la nouvelle loi. Le directeur général des élections a déjà soumis certaines modifications à la loi sur les élections et il me dit qu'il en aura bien davantage une fois qu'il aura étudié les circonstances des dernières élections. S'il faut apporter à la loi électorale des modifications importantes, il faudra alors imprimer une autre fois tous ces documents. Je suis sûr que personne ne voudrait effectuer une telle dépense inutile.

Si le projet de loi à l'étude est adopté, il permettra d'employer les accessoires en usage en ce moment et il sera possible, si une élection complémentaire devenait nécessaire ou s'il fallait faire des élections dans les Territoires du Nord-Ouest, de procéder sans qu'il y ait le retard que j'ai mentionné. Il s'agit, je suppose, d'une mesure qui ne prête nullement à controverse et j'imagine que tous les députés tiennent beaucoup à collaborer en une matière qui permet d'épargner les deniers des contribuables.

M. C. D. Fulton (Kamloops): J'assure au ministre que le directeur général des élections n'est pas le seul qui se soit rendu compte, à la suite des dernières élections, qu'il faudrait adopter certaines modifications. Je crois pouvoir assurer également au ministre, en ce qui concerne l'objet et les effets du projet de loi dont nous sommes saisis, que tous reconnaîtront qu'il s'agit d'une mesure visant à réaliser des économies ou à prévenir d'autres dépenses superflues. Sur ce rapport il devrait recevoir l'assentiment général. Mais il y a lieu, à mon sens, de traiter un ou deux points qui se rattachent à la question.

Ainsi que le ministre l'a mentionné, le directeur général des élections a déclaré que les modifications sont généralement proposées par des comités qui revisent la loi électorale et qu'il en proposerait lui-même. Cette observation suscite immédiatement la question de savoir si un comité ne devrait pas être établi dès maintenant. Je n'irai pas jusqu'à proposer que le bill à l'étude, dont la portée et l'objet sont bien simples, en somme, devrait être déféré à ce comité; mais je demande qu'un comité chargé de reviser la loi électorale étudie cette proposition ainsi que d'autres du même genre. De fait, le directeur général des élections a recommandé la création d'un tel comité dans le rapport qu'il a présenté au ministre, le 13 novembre, et où il signale ce qui suit:

> Après les élections générales tenues par le passé, on a établi un comité spécial des membres de la Chambre des communes afin d'étudier la loi électorale du Canada et d'examiner les diverses propositions et observations présentées en vue de modifier ladite loi par le public, les candidats et les préposés aux élections.
>
> Étant donné qu'on a reçu plusieurs avis du genre, nous proposons respectueusement l'établissement d'un comité du genre chargé d'étudier les propositions et les observations présentées au cours des dernières élections générales et depuis...

A notre avis, on devrait instituer immédiatement ce comité qui pourrait alors étudier le bill ainsi que les autres propositions présentées.

Cette question me fait immédiatement penser à une ou deux autres. Il y a tout d'abord lieu d'étudier de façon plus approfondie le problème des bureaux de scrutin provisoires.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député s'écarte du bill qui fait actuellement l'objet de la discussion. Je l'ai laissé faire sa proposition au sujet de l'établissement d'un comité mais il ne devrait pas indiquer maintenant à la Chambre les questions que le comité devrait étudier à son avis. Examinons les amendements. Si

l'on établit plus tard un comité, lorsque l'on présentera la motion tendant à son établissement les honorables députés pourront signaler les améliorations qui peuvent être apportées à la loi ou à notre régime d'élections en général. J'aimerais cependant indiquer aux honorables députés que nous sommes actuellement saisis d'un bill modificateur. C'est ce bill modificateur, et non pas l'ensemble de la loi, que la Chambre étudie actuellement.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je comprends votre remarque. Comme l'a dit, je crois, mon ami l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes), monsieur l'Orateur, vous nous rappelez à l'observation du règlement d'une façon qui est à la foi si agréable et, je dirais, si pleine d'à propos que je suis bien forcé de reconnaître la sagesse de votre observation. Je ne chercherai donc pas pour le moment à indiquer les raisons pour lesquelles j'estime que le comité doit être établi. Ces raisons s'imposeront à tous les honorables députés, et probablement avec plus de force à ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre qu'à ceux qui sont de ce côté. Je crois cependant que tous les honorables députés songeront à la nature des améliorations en question.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il n'y a peut-être plus rien à ajouter sur le sujet pour le moment, si ce n'est que, aux fins de réaliser des économies, nous espérons qu'on s'inspirera pour toutes les autres mesures présentées au cours de la session du même principe que pour le présent bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il serait opportun, cela ne fait pas de doute, que la Chambre adoptât le projet de loi à l'étude; aussi n'avons-nous pas l'intention de le retarder le moindrement. Je me trouve à peu près dans la même situation que l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). Je ne tiens pas à m'attirer une réprimande même aimable de la part de Votre Honneur, ce qui veut dire que je garderai pour l'instant le silence sur certains propos que j'aurais pu exprimer. Monsieur l'Orateur, vous ne vous opposeriez pas, il me semble, à ce que je formule une ou deux observations au sujet des déclarations faites par le secrétaire d'État (M. Pickersgill) et que j'indique également que je fais mienne la proposition présentée par l'honorable représentant de Kamloops. Je pourrais peut-être commencer par exprimer mon appui au député de Kamloops. Nous avons le sentiment très vif qu'il y aurait lieu au début de cette nouvelle législature d'instituer le plus tôt possible un comité parlementaire chargé de l'examen de la loi des élections afin que la revision de ladite loi se fasse pendant que sont encore toutes fraîches dans notre esprit ainsi que dans celui du directeur général des élections les leçons qui se dégagent de la dernière campagne électoral.

D'après ce qu'a dit le secrétaire d'État et ce qu'a dit le premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il y a quelques jours il a répondu à une question que j'avais inscrite moi-même au *Feuilleton* je constate qu'en cette enceinte il semble d'usage de n'apporter aucune modification à la loi des élections tant que des propositions dans ce sens n'ont pas été présentées par le directeur général des élections. Tous ceux qui connaissent le directeur général des élections, comme ceux d'entre nous qui ont connu son père et prédécesseur, ont grande confiance au savoir-faire de ce fonctionnaire dévoué et travailleur. Il n'est que juste cependant de dire qu'il y aurait lieu d'examiner les deux côtés de la médaille. Non seulement le Gouvernement doit-il examiner les propositions présentées par le directeur général des élections, mais il devrait, ou mieux encore, le Parlement devrait présenter au directeur général des élections des propositions dont il ferait l'examen.

Il y a diverses manières de le faire. Il y a quelque temps, j'ai pris moi-même la liberté de lui écrire pour lui soumettre des propositions que je ne saurais présenter ici maintenant. Je sais qu'en le faisant je m'exposerais à une aimable réprimande, monsieur l'Orateur. Toutefois, ce n'est pas la seule manière. Peut-être la meilleure méthode pour les membres du Parlement de présenter des propositions en ce sens consisterait-elle à former une commission parlementaire chargée d'étudier la loi électorale. J'espère qu'un tel comité sera établi bientôt afin que nous puissions examiner des questions du genre de celles que l'honorable député de Kamloops voulait aborder, de celles que j'aimerais toucher, ou de celles que le Congrès canadien des métiers et du travail a soumises l'autre jour au Gouvernement, et d'autres encore.

Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que le bill dont nous sommes saisis vient de ce que le directeur général des élections a fait l'examen des divers documents qu'il a en main. Lorsqu'il s'agira de savoir si l'on doit utiliser ou réimprimer les pièces qu'on a en main, j'espère qu'on aura revisé certaines des formules en cause. Je présume que le texte du projet de loi à l'étude vise les feuilles de dépense que doivent déposer les candidats ou leurs représentants. Il me semble qu'il faudrait reviser ces formules ainsi que le genre de renseignements qu'on y réclame ou n'y réclame pas. C'est peut-être étendre un peu la portée de la mesure, mais au moins cela se rattache à la question des formules dont on dispose.

Nous félicitons le secrétaire d'État de présenter la mesure qui vise, comme il le signale, à économiser un peu d'argent; toutefois, nous pensons que l'aspect le plus important de la loi électorale, c'est qu'elle se fonde sur une base aussi solide et aussi générale que possible. Nous avons tous à formuler, croyons-nous, des propositions qui nous sont dictées par l'expérience. Nous devrions donc avoir l'occasion de les exposer aussitôt que possible par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre. Nous appuyons sans réserve l'idée de l'établissement prochain de ce comité.

M. Solon E. Low (Peace-River): Nous jugeons satisfaisants les motifs exposés par le secrétaire d'État (M. Pickersgill) pour expliquer la présentation de ce projet de loi. Il convient de réaliser toutes les économies possibles pour le bien des contribuables et de la population en général. Nous approuvons donc la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Nous tenons à dire également qu'il nous semble opportun d'établir un comité de la Chambre chargé de reviser la loi électorale et de proposer les changements qu'exigent les constatations que nous avons faites récemment.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Définitions.*

M. Fulton: Le ministre aurait-il l'obligeance de profiter de l'examen du premier article pour nous dire quelques mots au sujet de l'établissement du comité, en nous indiquant à quel moment il suppose qu'on pourra reprendre l'examen de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il soit opportun d'accepter la proposition de l'honorable député de Kamloops qui voudrait que le bill fût réservé afin qu'il soit étudié par un comité. Je ne sais pas à quel moment il pourra être nécessaire de tenir des élections complémentaires mais nous savons que cette occasion se présente de temps à autre et il serait physiquement impossible que ces élections aient lieu dans un délai raisonnable si le bill à l'étude, ou quelque mesure analogue, n'était pas adopté. Il serait même impossible d'annoncer la tenue d'une élection d'ici à environ six mois parce que nous ne voudrions pas nous placer dans la situation ridicule qui surviendrait si nous annoncions la tenue d'une élection partielle tout en étant dans l'impossibilité de donner suite au projet faute d'accessoires nécessaires.

[M. Knowles.]

Pour ce qui est du problème général de la création d'un comité, vu le rapport présenté par le directeur général des élections, j'avais prévu que cette question serait posée ici et en conséquence avant de venir à la Chambre j'ai consulté le directeur. Il a dit préférer de beaucoup que la création d'un tel comité soit remise à la session qui suivra celle-ci. Il a dit qu'il était loin d'avoir exposé ses propres vues au sujet des changements qui devraient être apportés. Il a dit que son bureau avait encore beaucoup de travail à faire relativement aux dernières élections et que selon lui, il pourrait se mettre au service d'un tel comité de façon bien plus utile, sans laisser en souffrance d'autres travaux afférents à ses fonctions publiques, si on créait ce comité à la prochaine session plutôt qu'à celle-ci.

Vu que je suis tout nouveau à la Chambre et que mon expérience, relativement à la loi des élections, est extraordinairement limitée, j'ai pensé que s'il me fallait m'occuper d'un tel comité, je préférerais avoir un peu plus de temps pour étudier moi-même la question et pour formuler mes propres vues car je partage à cet égard l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui a dit que nous ne devrions pas nous contenter d'accepter les propositions du directeur général des élections. Qu'il me soit permis monsieur l'Orateur, de dire que seule la modestie m'empêche de signaler que c'est bien moi et non pas le directeur général des élections qui ai proposé la mesure dont nous sommes saisis.

Une voix: Une modestie compréhensible.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais peut-être dû prévoir que la question viendrait sur le tapis, mais j'ai très peu d'expérience en ce domaine et je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes collègues au sujet de la création d'un tel comité. J'ose cependant dire que tous conviendraient qu'il faudrait établir un tel comité, qu'il serait opportun d'apporter certains changements à la loi des élections et qu'il serait certainement souhaitable d'étudier la possibilité d'autres changements même si après un examen plus approfondi, nous décidions de ne pas apporter de telles modifications. Sans vouloir m'engager de façon précise, je suis passablement sûr que le Gouvernement étudierait favorablement la proposition, mais préférablement au cours d'une session subséquente.

M. Fulton: A la prochaine session?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine session.

M. Knowles: J'aimerais que le secrétaire d'État n'oubliât pas au moment de définir les attributions d'un tel comité, de leur donner assez d'extension pour que le secrétaire

d'État lui-même puisse formuler des propositions supplémentaires ainsi que d'autres membres de ce comité afin comme il l'a dit, que nous puissions étudier les propositions que l'expérience acquise par le directeur général des élections peut lui inspirer tout autant que les propositions qui pourraient découler de l'expérience acquise par les membres du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Il me sera agréable de le faire.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LES PIPE-LINES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PIPE-LINES EXTRA-PROVINCIAUX ET LES PIPE-LINES DE COMPAGNIE, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 10, tendant à modifier la loi sur les pipe-lines.

—Monsieur l'Orateur, en 1949, le Parlement a affirmé sa compétence à l'égard des pipe-lines interprovinciaux et internationaux en adoptant la loi sur les pipe-lines à titre de loi générale régissant les compagnies ayant l'autorisation, en vertu d'une loi spéciale du Parlement, d'aménager ou d'exploiter des pipe-lines pour le transport de pétrole ou de gaz. La loi accorde aux sociétés de pipe-lines des pouvoirs généraux, y compris des pouvoirs d'expropriation, qui complètent ceux que leur accorde la loi spéciale. L'application de la loi sur les pipe-lines est confiée à la Commission des transports, qui exerce une surveillance sur l'emplacement, l'aménagement et l'exploitation des pipe-lines.

Lorsque la loi sur les pipe-lines a été adoptée en 1949, on a estimé qu'afin que les avantages de la loi comprennent le pouvoir d'exproprier et de posséder des terrains, les sociétés désireuses d'aménager des pipe-lines traversant des frontières provinciales ou internationales devraient demander à être constituées en corporation en vertu d'une loi spéciale du Parlement, ce qui les assujétirait à la surveillance de la Commission des transports. En d'autres termes, on se proposait alors de considérer la loi sur les pipe-lines comme une mesure habilitante qui, de concert avec la loi spéciale dont la société demanderait l'adoption au Parlement, permettrait à ladite société d'aménager le pipe-line en question. En conséquence, le Parlement n'a pas spécifié dans la loi que les sociétés de pipe-lines relevant de l'autorité fédérale doivent être assujéties à la loi sur les pipe-lines et obtenir l'autorisation de la Commission avant d'aménager ou d'exploiter un pipe-line reliant deux provinces ou plus ou s'étendant au delà des frontières d'une province.

Il semble donc qu'une société puisse poser un pipe-line à travers une frontière provinciale ou internationale sans qu'il lui soit nécessaire d'obtenir une mesure législative spéciale du Parlement ou sans être assujétie à la Commission des transports, lorsqu'elle peut obtenir des propriétaires fonciers les servitudes nécessaires et la permission requise en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. L'intention du Parlement, telle qu'exprimée dans la loi sur les pipe-lines, était, j'en suis certain, de se donner un droit de regard sur l'aménagement et l'exploitation des pipe-lines interprovinciaux et internationaux destinés au transport du pétrole et du gaz en assujétissant ces entreprises à l'autorité de la Commission des transports.

On entend maintenant modifier la loi de façon à accorder à la Commission le droit de regard vis-à-vis de toutes les compagnies autorisées à aménager ou à exploiter les pipe-lines pour le gaz reliant deux provinces ou plus, ou s'étendant au delà des limites d'une province. Aux termes de la modification, une société qui désirerait aménager ou exploiter un pipe-line aurait d'abord à en obtenir l'autorisation au moyen d'une loi spéciale adoptée par le Parlement.

Jusqu'en 1949 on n'avait pas construit beaucoup de pipe-lines, mais, depuis ce temps, on a réalisé de grands progrès dans ce domaine des transports. Les pipe-lines joueront, en ce qui concerne le pétrole et le gaz de l'Ouest, le même rôle qu'ont joué les chemins de fer transcontinentaux dans le cas du blé de l'Ouest. Les pipe-lines emporteront à moindres frais le pétrole et le gaz vers les marchés de l'Est ou de l'Ouest. Il importe donc au plus haut point que le Parlement et la Commission des transports soient revêtus de pleins pouvoirs en ce qui concerne l'emplacement, l'aménagement et l'exploitation de tous les pipe-lines ressortissant au Parlement. Il convient donc de modifier dans ce sens la loi sur les pipe-lines.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Ce projet de loi semble très simple; il s'agit, en somme, d'apporter une modification à la loi sur les pipe-lines. Puisqu'il en est ainsi, je crains que nous ne puissions pas vous entretenir, monsieur l'Orateur, avec un débat

sur les pipe-lines, ce qui est vraiment regrettable. Il se peut que, plus tard, nous ayons toutes les occasions voulues de le faire.

Lors de l'adoption de la loi sur les pipe-lines, le ministre des Transports (M. Chevrier) a déclaré qu'elle ne visait pas les pipe-lines qui traversent la frontière. S'il en est ainsi, il ne nous a pas révélé toute la vérité lorsqu'il a ouvert le débat en 1949. A la deuxième lecture du bill, qu'on peut trouver à la page 2523 du hansard du 8 avril 1949, le ministre a déclaré ce qui suit:

L'objet du bill est d'assurer le contrôle des pipe-lines interprovinciaux et internationaux pour le pétrole ou le gaz. Aucun doute n'existe, je crois, quant à la compétence du Parlement en matière de pipe-lines internationaux et interprovinciaux. Les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoient tous deux le cas et le projet de loi a reçu l'approbation du ministère de la Justice.

A la page suivante, voici ce qu'il disait:

J'espère que les pipe-lines projetés traverseront la frontière internationale et les frontières provinciales. Il appartient certes au Parlement de régir l'existence de tels pipe-lines et le moment est venu d'adopter une loi de portée générale qui régisse les pipe-lines pour le pétrole et le gaz, tant au point de vue provincial qu'international.

L'hon. M. Chevrier: Il convient de dire qu'on ajoute plus loin qu'il s'agit d'une mesure habilitante qui, si on la rattache à la loi spéciale, nous accorde compétence en matière de pipe-lines interprovinciaux et internationaux.

M. Green: Si j'ai signalé ce point, c'est que, dans notre esprit, la loi renfermait tous les pouvoirs nécessaires à la réglementation des pipe-lines s'étendant en dehors de la province, y compris ceux qui traversent la frontière internationale. Mais, s'il n'en est pas ainsi, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on comble la lacune. Je ne vois pas pourquoi une entreprise qui aménage et exploite un pipe-line traversant la frontière internationale ne serait pas soumise à la même réglementation que celle qui en aménage et en exploite un traversant la frontière interprovinciale. Cela étant, nous sommes en faveur de la modification. Nous aurons des questions à poser quand le comité plénier sera saisi du projet de loi.

Pourquoi le ministre n'envisagerait-il pas l'envoi de ce projet de loi au comité permanent sur les chemins de fer, les canaux et les lignes télégraphiques? Ce comité a étudié la première loi sur les pipe-lines et toutes les lois spéciales subséquentes soumises à la Chambre, conformément aux exigences de la loi sur les pipe-lines. Je pense qu'il serait bon de renvoyer ce projet de loi devant le même organisme. Je suis sûr d'avoir l'approbation de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) en disant que c'est là le meilleur comité de la Chambre.

M. McIvor: Oui, nous en faisons partie.

M. Green: En effet. Afin de tenir le comité au courant des mesures adoptées de temps à autre quant aux pipe-lines, tous ces bills,—non seulement le projet de loi du Gouvernement modifiant la loi sur les pipe-lines, mais encore les bills spéciaux octroyant les chartes aux sociétés de pipe-lines devraient être soumis au comité. J'exhorte donc le ministre à demander que ledit projet de loi soit renvoyé au comité permanent.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Notre parti, monsieur l'Orateur, est heureux d'appuyer la mesure, car elle nous semble étendre la compétence et l'autorité de la Commission des transports à l'aménagement et l'exploitation des pipe-lines interprovinciales. Nous supposons que cette modification sera conforme à la ligne de conduite dont a fait part le Gouvernement en faveur de l'établissement de pipe-lines entièrement canadiens se dirigeant vers l'est ou l'ouest de la source d'approvisionnement. Nous approuvons également la proposition du député de Vancouver-Quadra (M. Green) tendant à ce que le projet de loi soit déféré au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques. Ainsi que l'a indiqué le député, le comité a fait pendant des années beaucoup de bon travail. A mon avis on n'a qu'a prendre connaissance de ses dossiers pour constater, que, faisant abstraction de nos affiliations politiques, nous avons pu travailler à l'unisson pour le plus grand bien de la population canadienne.

Comme le député de Vancouver-Quadra, je ne sais au juste l'attitude qu'il faut prendre dans le présent débat, mais la quiétude de nos délibérations au sujet de cet amendement contraste avec certaines remarquables soirées que nous avons passées à étudier les bills d'intérêt privé concernant les pipe-lines. Il y a environ quatre ans, quelques-uns d'entre nous ont pris position quant à un tracé entièrement canadien, et cette idée n'a d'abord suscité qu'un médiocre intérêt. De fait, certains nous ont d'abord considérés comme un peu loufoques. Vu que le débat se prolongeait, la Chambre et tout le pays se sont intéressés davantage à la question. Nous nous souvenons que, durant les séances du soir réservées à l'initiative parlementaire, certains d'entre nous ont parlé pendant des heures et des heures, ce qui causait beaucoup de désagrément à certains députés. Je suis sûr que le faible groupe que comprenait notre parti et

qu'appuyaient les députés de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Kamloops (M. Fulton), ainsi que les ex-députés de Fraser-Valley et de Comox-Alberni, a eu, sur l'opinion publique et sur le Gouvernement, une influence hors de proportion avec le nombre de membres qu'il comprenait. Je suis heureux de constater que certaines mesures que nous avons alors préconisées et dont on se moquait jusqu'à un certain point intéressent maintenant la population de tout le pays et reçoivent l'appui du Gouvernement.

Je suppose que la mesure à l'étude vise en quelque sorte à raffermir la position du Gouvernement au sujet du programme envisagé relativement à un tracé en territoire canadien. Une lecture approfondie du projet de loi m'a permis de constater qu'il n'exclut pas la possibilité d'admettre le principe de la propriété publique à l'égard d'un tel tracé. Notre parti...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Herridge: Est-ce à moi que vous vous adressez, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Pour être exact, je dois dire que oui. Je croyais qu'en me contentant de dire: "A l'ordre", le député éviterait immédiatement d'exposer la politique de son parti. Ce n'est pas le moment d'exposer les points de vue des divers groupes à la Chambre. Il me semble que, si le député continuait à étudier le projet de loi comme il l'a fait depuis le début, tout serait très bien.

M. Herridge: Je m'incline devant votre décision. Je croyais réellement que je parlais uniquement d'un principe que le Gouvernement avait passé sous silence dans le projet de loi. Après des heures de discussion à la Chambre, nous avons été heureux d'entendre le ministre du Commerce (M. Howe) annoncer, un soir, au cours de la dernière session, quelle serait la politique ministérielle au sujet du transport du gaz naturel au Canada. Les seuls arguments qu'on a avancés contre un tracé entièrement canadien se fondaient, j'imagine, sur des motifs d'ordre économique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas maintenant le temps de parler des tracés. Je sais que l'honorable député a de bonnes intentions, mais je dois répéter que ce n'est pas le temps d'en parler. Si tel est le sens dans lequel il se propose de poursuivre ses observations, je regrette d'avoir à le modifier, mais il devra se modifier.

M. Herridge: De toute façon, monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous me prêtiez de bonnes intentions. Cependant, si le Règlement de la Chambre m'empêche d'exposer les raisons valables que nous avons avancées en vue de l'aménagement d'un tracé entièrement canadien, ainsi que les raisons valides militant en faveur de l'étatisation d'un tel pipeline, je crois bien devoir conclure mes remarques en me disant heureux de cette modification apportée à la loi générale sur les pipe-lines. J'espère avoir l'occasion, plus tard, d'exposer mes vues de façon plus complète.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune nécessité de prolonger l'étude du présent bill. Cette modification à la loi sur les pipe-lines me semble nécessaire si le Gouvernement veut réglementer de quelque façon les pipe-lines. Nous appuyons la modification proposée dans le bill.

Je ne m'opposerais aucunement à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) demandant que le bill soit étudié par un comité, bien que je ne voie aucune raison particulière d'agir ainsi. Nous n'insisterons donc pas pour que le bill soit soumis au comité.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, à Fort-William nous nous réjouissons de ce bill car nous estimons que le pipeline destiné au transport du gaz devrait passer par la tête des lacs.

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: Ce n'est pas le moment de discuter la question du parcours que devraient suivre les divers pipe-lines.

M. McIvor: Si je comprends bien, le Canada ne peut pas obtenir de pétrole si le bill n'est pas adopté. N'est-ce pas?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire poser des questions au ministre des Transports (M. Chevrier), il pourrait peut-être le faire au comité.

M. McIvor: Nous sommes fort heureux que ce bill soit présenté, car il nous donne de l'espoir. Qu'il soit ou non soumis au comité, je suis certain que cet organisme le traiterait comme il convient. Par le passé, on n'y a pas fait preuve d'esprit de parti, sauf de temps à autre. A la tête des lacs, nous appuierons le bill parce qu'il nous offre de l'espoir quant au transport de gaz vers l'est de l'Ontario et au refus d'y laisser pénétrer du gaz d'autres régions.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: En prenant la parole maintenant le ministre met fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: En prenant la parole maintenant je n'ai d'autre but que de répondre à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) qui a proposé

de déférer le projet de loi en cause au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je préférerais la proposition de l'honorable député de Peace-River (M. Low) qui demande d'en confier l'examen au comité plénier, car le problème a un certain caractère d'urgence. Sauf erreur, le comité permanent en question ne pourrait être établi avant les derniers jours de la semaine prochaine. Si je comprends bien, les noms ne seraient même pas encore entre les mains des "whips". Il faudrait ensuite donner préavis avant que le comité puisse être institué et un autre encore avant que ledit comité puisse se réunir.

Le projet de loi étant très simple, en ce sens que, formé de deux amendements, il traite d'une situation dont j'ai déjà fait l'exposé au cours de remarques antérieures, le comité plénier de la Chambre me semblerait tout désigné, dans les circonstances, pour l'examiner. J'espère que mon honorable ami voudra bien accepter cette proposition.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Pipe-line extra-provincial.*

M. Green: Au dernier paragraphe de l'article 1 du bill, il est question des Parties II, III et IV de la loi sur les pipe-lines et il est fait mention, en particulier, des expressions "pipe-line de compagnie" ou "canalisation". On y dit que les expressions dont je viens de parler, qui figurent dans les Parties en cause, doivent être considérées comme comprenant un pipe-line extra-provincial.

Pourquoi n'est-il pas aussi question de la Partie I, laquelle fait mention de "pipe-lines à pétrole ou à gaz" et où revient à mains endroits le mot "canalisation". Je ne comprends pas pourquoi ce paragraphe du bill modificateur ne s'applique pas à la Partie I.

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, la Partie I vise les pipe-lines à pétrole ou à gaz et s'en tient à la définition générale d'une compagnie telle qu'elle est prévue à l'article 2 (1) b) de la loi sur les pipe-lines. Les Parties II, III et IV étendent maintenant leur application aux pipe-lines extra-provinciaux définis dans la modification.

M. Green: Le ministre veut-il dire que, d'après son ministère, la Partie I s'applique aux pipe-lines extra-provinciaux, de telle sorte qu'aucune modification n'y est nécessaire?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne dis pas cela. Si je saisis bien la portée de la modification, il est encore nécessaire que les pipe-lines extra-provinciaux ou interprovinciaux obtiennent une autorisation du Parlement sous forme de charte, avant de présenter à la Commission des transports une demande relative au tracé.

[L'hon. M. Chevrier.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Exploitation d'un pipe-line extra-provincial.*

M. Herridge: Qu'entend-on par "pipe-line extra-provincial"? A l'article premier, je trouve la définition suivante:

> "Pipe-line extra-provincial" signifie un pipe-line destiné au transport du pétrole ou du gaz, reliant une province...

Et ainsi de suite. Et plus loin:

> ...biens immeubles ou réels et meubles ou personnels, et les ouvrages connexes.

L'article 2 du bill s'appliquerait-il dans les circonstances suivantes? Mettons qu'en ce moment une société de la Colombie-Britannique mais n'ayant effectivement de bureau qu'en Alberta ou en Saskatchewan, ledit bureau étant considéré comme un bien réel, soit à aménager un pipe-line. Sous le régime de la modification projetée, cette société serait-elle considérée comme ayant un pipe-line en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba parce qu'elle possède des biens réels dans ces provinces bien qu'elle n'y ait pas de pipe-line?

L'hon. M. Chevrier: Non. A propos, monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 10A et en expliquer les raisons. La dernière partie de l'article 10A se lit ainsi:

> Aucune personne, autre qu'une personne autorisée en vertu d'une loi spéciale à construire ou à exploiter des pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz, ne doit construire ou exploiter un pipe-line extra-provincial, mais rien au présent article ne doit s'interpréter comme interdisant à une personne d'exploiter un pipe-line construit avant le 1er octobre 1953, ou l'en empêchant.

J'aimerais proposer qu'après les mots "d'exploiter", à la 32e ligne, on ajoute les mots "ou d'améliorer"; de sorte que l'article serait maintenant conçu de la façon suivante:

> ...mais rien au présent article ne doit s'interpréter comme interdisant à une personne d'exploiter ou d'améliorer un pipe-line construit avant le 1er octobre 1953, ou l'en empêchant.

Nous apportons cette modification parce qu'on nous a signalé que certaines extreprises fonctionnant sur le plan provincial et aussi certaines entreprises fonctionnant sur le plan fédéral, dans l'Ouest du pays, pourraient fort bien entretenir des relations d'affaires, certaines d'entre elles étant actuellement autorisées à fonctionner dans une province, d'autres, à fonctionner sur le plan interprovincial, et que toutes ces canalisations pourraient être reliées les unes aux autres. Dans un tel cas, elles seraient visées par la modification que

nous proposons vu que ces entreprises fonctionnent déjà; or, nous n'avons pas l'intention d'étendre l'effet de la modification projetée aux opérations d'aucune entreprise mise en exploitation avant le 1er octobre 1953.

Sauf erreur, au moins une société se propose d'améliorer et d'accroître la puissance des pipe-lines; la modification proposée ne l'obligera certes pas à demander de nouveau au Parlement une charte spéciale si elle possède déjà ce droit.

M. Green: Quelle serait la situation d'une société qui exploite un pipe-line en Alberta et qui n'a pas été constituée en corporation en vertu d'une charte spéciale, advenant le cas où elle désirerait améliorer son pipe-line en le prolongeant au delà de la frontière, jusqu'en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique, une fois que la modification proposée par le ministre aura été adoptée? Si la modification est adoptée, la société pourrait franchir la frontière provinciale sans avoir une charte comme l'exige la loi sur les pipe-lines.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je d'abord répondre à la première partie de la question? Je pense que cette modification ne change en rien la situation. Mais il semble qu'il peut exister quelque doute au sujet de l'emploi des mots "d'exploiter un pipe-line" à moins qu'on n'ajoute les mots "ou d'améliorer". Après avoir discuté la question avec le ministère de la Justice, nos fonctionnaires se sont dits d'avis qu'en ajoutant les mots "ou d'améliorer" on réglerait probablement la situation dont j'ai parlé dans mes remarques précédentes.

M. Green: Apparemment donc, améliorer un pipe-line comprend son extension. Voici ma question: Supposons que le pipe-line en question soit prolongé au delà d'une frontière interprovinciale. Assurément, l'intention n'est pas de donner cette portée à la disposition.

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Sans qu'ils aient obtenu une charte spéciale.

L'hon. M. Chevrier: Non. Le cas n'est pas prévu non plus.

L'hon. M. Garson: Pour donner suite à la proposition de mon collègue, le ministre des Transports, je désire proposer, avec l'appui de mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Que le paragraphe 2 du bill nº 10 modifiant la loi sur les pipe-lines soit modifié par l'insertion des mots "ou d'améliorer" après les mots "d'exploiter" à la 32e ligne.

M. Fulton: Je regrette. Je ne saisis pas très bien la portée de ce que le ministre a dit. Le ministre des Transports aurait-il dit qu'on ne veut pas qu'une société faisant affaire présentement dans une seule province et désirant prolonger son pipe-line au delà d'une frontière dans une autre province, soit assujétie à la présente loi? On ne veut pas qu'elle soit assujétie à la loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Je vais expliquer encore une fois la situation. Aux termes de la première loi, on voulait que la mesure habilitante de 1949 s'applique à la charte spéciale, dans laquelle on préciserait l'emplacement du pipe-line et qui ne saurait être qu'une charte interprovinciale, le Gouvernement n'ayant pas la moindre intention d'intervenir dans le cas d'une compagnie autorisée à fonctionner uniquement à l'intérieur d'une province.

M. Green: Non.

L'hon. M. Chevrier: De sorte que si l'exploitation a un caractère simplement provincial, elle ne saurait en aucune façon être visée par la modification envisagée.

M. Fulton: Mais ce qu'il importe de savoir c'est ce qui se passe dans le cas d'une compagnie qui fonctionne en ce moment et qui désire étendre son activité à une autre province. Est-ce qu'il ne faudrait pas exiger que la société s'adresse au Parlement pour en obtenir une charte? A la lumière de ce qu'a dit le ministre et particulièrement si on ajoute les mots "ou améliorer" je me demande si la compagnie peut améliorer ses pipe-lines en les étendant à une autre province sans s'adresser au Parlement.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne le crois pas. S'il s'agit d'une affaire provinciale, la permission du Parlement ne sera pas exigée. Si toutefois c'est d'une exploitation interprovinciale qu'il s'agit, il faudra que l'exploitant s'adresse au Parlement aux termes de la loi générale et, plus particulièrement, aux termes de la modification. Mais s'il s'agit d'une exploitation interprovinciale qu'il y a lieu d'élargir ou d'améliorer et qui est autorisée par la loi de 1949, il ne devrait pas être nécessaire que le Parlement en soit saisi: or, l'objet de la modification proposée est simplement de protéger ce qui fonctionne légalement. Peut-être que mon explication première n'était pas claire.

Je n'ai pas l'impression que la Chambre voudrait quelqu'un qui est déjà autorisé à exploiter et qui a déjà décidé d'étendre, d'améliorer et de renforcer le pipe-line, à revenir uniquement à cause de ce projet d'amendement.

M. Green: Vous voulez dire s'il traverse la frontière d'une province?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Il est certain que tout pipe-line qui traverse la frontière d'une province devrait tomber sous le coup de la loi.

L'hon. M. Chevrier: En effet, il tombe sous le coup de la loi de 1949, en vertu de la charte.

M. Green: Ce nouvel article l'excepte donc?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne l'excepte pas; j'excepte la personne qui exploite un pipe-line déjà, aux termes de la loi de 1949.

M. Fulton: Le ministre me permettra-t-il de lui poser la question ainsi? Voici une société qui a une charte provinciale et qui ne s'occupe que de la distribution de l'huile ou du gaz en Alberta. Il n'a pas été nécessaire que le cas soit soumis au Parlement, et c'est très juste. Si cet exploitant veut étendre son pipe-line en Alberta seulement, il n'est pas nécessaire non plus qu'il fasse appel au Parlement; cela est encore très juste. Mais dès qu'il entend prolonger son pipe-line jusqu'en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique alors il s'agit, je dirais, d'un pipeline interprovincial et, par conséquent, il lui faudrait faire appel au Parlement.

L'hon. M. Chevrier: En effet, il lui faudrait s'adresser à nous.

M. Fulton: Tout doux! Voyez maintenant ce que fait le ministre. Il ajoute, dans l'article 10A, ou du moins il ajoutera quand l'amendement sera adopté, les mots que voici:

Rien au présent article ne doit s'interpréter comme interdisant à une personne d'exploiter ou d'améliorer...

Ce sont là les mots à retenir:

...ou d'améliorer un pipe-line construit avant le 1er octobre 1953, ou l'en empêchant.

Le ministre a dit, je crois, qu'on ne désire pas qu'une personne qui exploite déjà un pipe-line soit empêchée de le prolonger. En d'autres termes, le mot "prolonger" serait compris dans les mots "ou d'améliorer". Où établit-on la démarcation? L'exploitant pourra-t-il améliorer son pipe-line au point de lui faire franchir la frontière? Si c'est ainsi qu'il faut entendre ces mots, celui qui possède une charte provinciale pourra prolonger ou améliorer son pipe-line jusqu'à lui faire franchir une frontière provinciale, sans avoir pour autant à demander une charte au Parlement. Ce n'est certes pas là ce qu'on souhaite.

M. Cameron (Nanaïmo): Il me semble que s'il surgit ici une difficulté quelconque (j'en doute d'ailleurs, en dépit de ce qu'a dit le représentant de Kamloops) on pourrait l'abolir en répétant le terme "extra-provincial" après les mots "pipe-line" dans la dernière ligne de l'article 10A; en effet, la mention du pipe-line extra-provincial, à l'article 10A proposé, me semble de toute évidence circonscrire les dispositions de la loi au pipeline extra-provincial. S'il fallait renforcer ces dispositions, je proposerais de répéter le terme "extra-provincial" après le mot "pipeline" à la dernière ligne de l'article 10A.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Je pourrais peut-être y réfléchir; mais le terme "exploiter" ou le mot "améliorer" n'englobent certainement pas l'extension et c'est bien ce sens-là que mon honorable ami lui attribue. Il me semble qu'on ne saurait interpréter dans ce sens le texte en cause; cependant, si l'honorable représentant a pu y trouver ce sens-là, peut-être y a-t-il quelque chose dans ce qu'il dit. Voudrait-il formuler une fois de plus son idée au sujet du terme "extra-provincial".

M. Cameron (Nanaïmo) Je pensais qu'on pourrait modifier la dernière partie de l'article 10A proposé, qui se lirait alors ainsi:

Aucune personne, autre qu'une personne autorisée en vertu d'une loi spéciale à construire ou à exploiter des pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz, ne doit construire ou exploiter un pipeline extra-provincial, mais rien au présent article ne doit s'interpréter comme interdisant à une personne d'exploiter ou d'améliorer un pipe-line extra-provincial construit avant le 1er octobre 1953, ou l'en empêchant.

M. Fulton: Ce que nous avons dans l'idée comprend tout cela.

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois aucun inconvénient, si cela répond aux désirs du député.

M. Fulton: Je signale au ministre que moi-même et le député de Nanaïmo avons éprouvé quelque inquiétude à entendre le ministre indiquer qu' "améliorer" pourrait comprendre l'"expansion". Ce n'est pas mon avis; mais j'ai pensé qu'une société pourrait bien prétendre que, dans le cadre de la disposition, une telle expansion n'est qu'une amélioration. Toutefois, je crois que le terme proposé par le député de Nanaïmo réglerait le cas.

M. Regier: Puisqu'il s'agit ici du dernier alinéa du bill nº 10, je crois que le moment est venu pour moi d'exprimer le regret que j'éprouve en constatant qu'on n'a pas ajouté un certain nombre d'autres modifications. Même si je suis nouveau député, j'espère me conformer au Règlement en soulevant cette question. Il est regrettable qu'aucune modification ne soit présentée à l'article...

M. le président: A l'ordre! Je fais remarquer au député que nous en sommes à l'examen de l'article 2 du bill nº 10 et qu'il doit se borner à traiter l'article à l'étude.

M. Regier: Serait-il possible, dans ce cas, de savoir quand il me sera permis d'exprimer le regret de ce que d'autres modifications n'ont pas été présentées.

M. le président: Le député doit s'en tenir à la disposition actuellement à l'étude.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, afin de tenir compte des propositions qui viennent d'être formulées, je propose, appuyé par le ministre du Travail (M. Gregg):

Que l'article 10A, article 2 du projet de loi, soit modifié par l'addition de l'expression "extra-provincial" après le mot "pipe-line", à la 32e ligne dudit article.

M. Fulton: Et aussi substituer "au" à "a" dans la version anglaise.

M. Green: Par suite de cette modification, l'exemption s'appliquera uniquement à une société qui est actuellement extra-provinciale.

L'hon. M. Chevrier: Exactement!

M. Green: L'exemption ne s'appliquerait pas dans le cas d'une société de l'Alberta, par exemple, qui aménagerait un pipe-line en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Green: Et quelle est la situation à propos d'une société de pipe-line qui transporte du pétrole de Portland (Maine) à Montréal? On a aménagé cette canalisation durant la guerre ou peut-être avant. J'imagine qu'elle n'est pas assujétie à la loi sur les pipe-lines. Le ministre pourrait-il dire quelques mots à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, cette société a aménagé ce pipe-line en vertu d'une charte obtenue sous l'empire de la loi des compagnies. Il s'agit d'un pipe-line extra-provincial, en ce sens que la société l'exploite au delà des limites d'une province et la modification mentionnée dans ce cas, si l'on songeait à améliorer ce pipe-line, le soustrairait à l'application de cet article.

M. Green: Actuellement, ce pipe-line n'est pas du tout assujéti à la loi sur les pipe-lines. Est-ce exact? Cette société est dans le même cas qu'une autre qui transporte du pétrole ou du gaz des États-Unis à Sarnia.

L'hon. M. Chevrier: Je ne le crois pas. Le ministre de la Justice me dit qu'elle serait visée par l'alinéa *c*) de l'article 1er de la présente modification.

M. Green: Mais le nouvel article 10A soustrairait-il des dispositions de la loi sur les pipe-lines cette société qui exploite un pipe-line entre Montréal et Porland?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je crois comprendre.

M. Herridge: J'aimerais poser au ministre une simple question. Le terme "améliorer" signifie-t-il que, si les propriétaires d'un pipe-line double la capacité d'une canalisation, on considérerait cette augmentation comme une amélioration?

L'hon. M. Chevrier: C'est le sens que je donnerais au mot.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans l'exemple qu'il a donné, le ministre a parlé de la construction d'un pipe-line allant d'une province à l'autre du pays. Dois-je comprendre que le même règlement s'applique à la construction d'un pipe-line allant par exemple de l'Alberta aux États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Zaplitny: Comment faudrait-il interpréter le mot "construire"? Il me semble que l'article doit être rédigé de façon à ne pas interdire à une personne d'exploiter un pipe-line construit avant le premier octobre, ni de l'en empêcher. L'interprétation de ce mot peut provoquer certaines difficultés et je me demande si le mot "terminer" ne serait pas plus précis, car il peut y avoir quelques doutes sur l'étape atteinte dans la construction d'un pipe-line au premier octobre. La construction pourrait ne pas en avoir été terminée, et comment le ministère déciderait-il alors du sens du mot "construit"?

L'hon. M. Chevrier: Pour moi, le terme "construit", employé dans cet article, signifie entièrement terminé le premier octobre 1953.

M. le président: L'hon. M. Garson propose que la disposition n° 2 du bill n° 10, loi modifiant la Loi sur les pipe-lines, soit modifiée par l'addition des mots "ou d'améliorer" après les mots "d'exploiter" à la trente-deuxième ligne. L'amendement est-il adopté?

M. Goode: J'aimerais que le ministre apporte des précisions sur un point. Au cours de la dernière session, j'ai prononcé un discours sur la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*. Cette société a une charte que la Chambre lui a accordée et qui lui permet d'exploiter un ou plusieurs pipe-lines allant de Sumas à la frontière internationale. Le ministre estimerait-il que l'addition d'autres pipe-lines serait une amélioration, ou la présente loi permettrait-elle à la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* d'augmenter les dimensions du pipe-line?

L'hon. M. Chevrier: La société pourrait faire les deux je crois.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'hon. M. Garson propose en outre que le mot "extra-provincial" soit ajouté après le mot pipe-line.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, modifié, est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre.

LE NATIONAL-CANADIEN

NOMINATION DE GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY COMME VÉRIFICATEURS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill nº 9 concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je m'abstenir de la déclaration d'usage jusqu'à ce que nous en soyons à l'étape de l'étude en comité, à condition que les honorables députés le permettent?

Des voix: Non.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne pourrait-il faire maintenant la déclaration habituelle tandis que monsieur l'Orateur est au fauteuil?

M. Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, si tel est le désir de la Chambre, je ferai maintenant une brève déclaration. Tous les honorables députés connaissent bien ce projet de loi, je pense, qui revient tous les ans et qui a pour objet la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux du Canada. Le projet de loi à l'étude se présente sous la même forme que son prédécesseur et a pour objet la nomination de George A. Touche and Company de Montréal et Toronto. Cette société s'occupe de la vérification des Chemins de fer nationaux depuis nombre d'années; elle a été chargée de cette vérification tous les ans depuis 1923, sauf l'année 1935, alors qu'une autre société avait été désignée. Cette nomination se fait en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien (1933) modifiée en 1936. J'ajouterai que le bill à l'étude propose la nomination d'une société dont la réputation est excellente. Elle se compose de spécialistes en ce genre de vérification.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations à propos de cette nomination. Je présume que les députés qui siègent plus à gauche pourront soulever certaines questions à ce sujet et peut-être aurais-je été mieux avisé de ne prendre la parole qu'après eux. Toutefois, je vais m'exécuter immédiatement.

[M. le président.]

M. Knowles: Nous ne désappointerons pas l'honorable député.

M. Macdonnell: Je rappelle d'abord que même à notre époque où nous traitons à la légère des dizaines et même des centaines de millions de dollars, l'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada est très considérable et revêt pour nous une extrême importance. Les recettes annuelles s'élèvent à plus de 600 millions de dollars. Je pense donc que la vérification des comptes prend une importance considérable. Il peut y avoir deux sortes de vérification. Tel vérificateur ne fait, par exemple, qu'examiner les chiffres d'après certaines règles prescrites et certifie qu'ils sont exacts. Ce n'est pas là le genre de vérification qui me convient du tout. La question qui se pose, et je suis sûr qu'on la posera cet après-midi, est celle-ci: Pourquoi ne recourons-nous pas à ce sujet aux services de l'Auditeur général en qui nous avons tant confiance? Voilà une question qui se pose justement et franchement et à laquelle il faut répondre.

En réalité, le plaidoyer le plus fort que j'aie pu découvrir en faveur de cette méthode est celui qu'a présenté, en 1947, le ministre actuel des Pêcheries (M. Sinclair). Dans un long discours bien documenté il a soutenu fortement que cette tâche devait être confiée à l'auditeur général. Il est retourné cent ans en arrière. Peut-être s'est-il laissé influencer par des considérations de parti quand il a cité William Lyon Mackenzie. Qu'on le note bien: William Lyon Mackenzie, et non William Lyon Mackenzie King. Je le répète, il a poussé très loin ses recherches et il a exposé une argumentation passablement solide. Je suppose que d'autres arguments, d'autres raisons peut-être, devrais-je dire, l'ont fait changer d'idée. Autant que je sache cependant, il ne l'a jamais dit à la Chambre.

Je reconnais bien franchement que ceux qui réclament la nomination de vérificateurs de l'extérieur doivent être prêts à se poser cette question. Je me la suis posée moi-même. J'estime que M. Gordon et les autres administrateurs de cette grande entreprise sont des hommes compétents. J'estime également que, plus un homme est compétent plus il est désireux d'entendre les commentaires d'hommes nouveaux venant de l'extérieur et capables de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

On pourra demander comment le mot "extérieur" pourrait s'appliquer davantage à une maison de comptables en activité qu'à l'auditeur général. Voici ce que je réponds. Une maison qui vérifie les livres de toutes sortes d'entreprises commerciales administrées de la façon habituelle apporte quelque chose

de neuf et quelque chose de précieux, ou devrait en apporter, dans l'exécution de son travail. Sinon, le ministère devrait retenir les services d'une maison de vérificateurs capable de rendre ce service.

Dans un discours prononcé il y a cinq ou six ans, le ministre actuel des Pêcheries a, à un moment donné, comparé le genre de rapport que, à son avis, nous pourrions recevoir de l'auditeur général et le rapport que nous avons reçu des vérificateurs privés. Il donne à entendre que ces vérificateurs se sont simplement contentés d'exécuter leur travail de façon conventionnelle, s'abstenant de formuler leurs opinions sur des questions de principe, tandis que l'auditeur général a fait exactement le contraire. Sous réserve de l'exactitude de la déclaration, je crois qu'elle constitue une critique valide du recours à des vérificateurs de l'extérieur et, toujours en supposant que la déclaration soit exacte, je reconnais qu'elle forme un argument qui va à l'encontre de ce que je dis. D'autre part, dans le même discours, le ministre actuel des Pêcheries signale qu'en une autre année, —en 1935,—la société George A. Touche a formulé diverses critiques. Il est vrai que le ministre explique le fait en mentionnant un motif d'ordre plutôt politique. Il semble penser que l'explication peut tenir à ce que, l'année suivante, cette société a été relevée de ses fonctions. Bien entendu, je ne fais que peu de cas d'une telle déclaration. Je pourrais m'étendre davantage sur le sujet, mais je ne crois pas que ce soit opportun.

Qu'il me soit permis de m'arrêter sur un seul autre point. Bien qu'en une certaine occasion j'aie donné à entendre qu'il y avait eu ingérence politique auprès des administrateurs du National-Canadien, j'ai quand même l'impression que de grands efforts ont été accomplis dès le début pour exclure la politique des affaires de ce réseau. Je crois que dans une grande mesure on y a réussi. Je crois que le choix de l'auditeur général pour effectuer la vérification des comptes du National-Canadien empêche dans une certaine mesure qu'on ait l'impression que cette société ferroviaire est absolument indépendante de la politique et libre d'administrer ses affaires comme elle l'entend. Ces raisons me semblent valides mais me portent à dire ceci. Je crois qu'on peut dire que certains des rapports qu'on nous a transmis avaient un caractère plutôt technique.

Je crois qu'on ne nous a jamais renseignés sur le chiffre exact de la rémunération du vérificateur. Je ne puis comprendre pourquoi on ne nous en ferait pas part car si nous étions mis au courant du chiffre qui s'applique et au chemin de fer et aux entreprises qui en relèvent, nous saurions mieux si les vérificateurs sont payés pour accomplir ce que j'appelle un travail mécanique ou s'ils sont payés pour accomplir la tâche qu'une société de vérificateurs peut accomplir en utilisant dans le domaine de la comptabilité non seulement les connaissances techniques qu'elle possède mais l'expérience générale qu'elles a acquise. En dernier lieu, je déclare que d'excellents résultats seront obtenus si le ministère, lorsqu'il retient les services de vérificateurs de l'extérieur, s'assure qu'il obtient bien les services qu'une telle société de vérificateurs doit fournir.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) ne soit pas ici cet après-midi pour appuyer l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonald) et les autres députés.

M. Langlois (Gaspé): Il est outre-mer.

M. Nicholson: Oui, je le sais. Comme l'a signalé le représentant de Greenwood, le 31 mars 1947, le ministre des Pêcheries a prononcé à la Chambre un excellent discours, au cours duquel il a exposé trois raisons. La première, c'était que l'auditeur général devrait faire ce travail. La deuxième, c'était que l'auditeur général pouvait et était en mesure de faire le travail et la troisième, que l'auditeur général accomplirait un travail beaucoup plus précieux que la société George A. Touche. Je voudrais appuyer les remarques de l'honorable représentant de Greenwood et celles du ministre des Pêcheries, en disant que j'ai la plus grande confiance dans l'intégrité et la compétence de cette société de comptables.

Cependant, je ne puis approuver l'attitude de l'honorable représentant de Greenwood qui a rejeté à la légère l'opinion du ministre des Pêcheries lorsqu'il a dit que la société en question avait perdu son contrat parce qu'elle avait critiqué le gouvernement de l'époque. Le ministre des Pêcheries a parlé des remarques que le ministre des Transports d'alors avait formulées en 1934 au sujet de cette société. On a signalé que cette société avait fait la vérification durant un nombre considérable d'années et c'est pourquoi l'on rapporte que le Dr Manion aurait dit, comme en fait foi la page 841 du hansard du 22 février 1934:

> Après avoir discuté la question à fond, nous avons conclu à l'opportunité de retenir les services des vérificateurs qui font ce travail depuis bon nombre d'années,—huit ou dix ans au moins, je ne sais plus au juste,—et qui partant ont acquis à ce sujet des connaissances et une compétence exceptionnelles. Les intéressés des chemins de fer Nationaux m'affirment eux-mêmes qu'il faudrait un temps assez prolongé à un groupe d'apurateurs

pour se familiariser avec les méthodes et la comptabilité d'un système aussi vaste. Par exemple, on m'apprend qu'il n'y a pas au Canada d'autres comptables autorisés qui connaissent bien le système de comptabilité en honneur à l'Interstate Commerce Commission à l'intention des chemins de fer des États-Unis; et c'est sur ce système précisément qu'est modelée la comptabilité des chemins de fer Nationaux du Canada.

Cependant, il est significatif qu'un an plus tard exactement, soit le 22 février 1935, on critiquait le Gouvernement pour la méthode suivie quant au financement de la dette du National-Canadien et le *Star* de Toronto en informait le public, comme en fait foi le hansard du 31 mars 1947 à la page 1904:

Loin d'accepter volontiers la proposition des vérificateurs qui comporte la diminution graduelle de la dette excessivement gonflée des chemins de fer Nationaux du Canada, le gouvernement Bennett demande le renvoi des vérificateurs.

On expliquera sans doute la révocation projetée des vérificateurs en disant que cette maison a son siège social en Angleterre, mais il en était ainsi il y a un an passé, alors que M. Bennett et le Dr Manion ne tarissaient pas d'éloges sur le travail qu'elle avait accompli.

Les vérificateurs ont eu quelques critiques à présenter à cet égard, mais il est à remarquer que depuis qu'on a choisi de nouveau cette maison,—et on l'a choisie tous les ans depuis des années autant que je puisse voir,—elle n'a jamais de reproches à faire du point de vue des problèmes de la compagnie. En 1947 j'ai eu l'occasion d'évoquer cette question après le ministre des Pêcheries. Je songeais alors à la discussion que nous avions eue au comité avec le représentant de la société George A. Touche. Nous avions pu aussi bénéficier de l'appui de notre collègue, le député de Rosedale de cette époque, très au courant de ces questions.

Le chemin de fer avait, semblait-il, présenté une proposition au sujet du bilan de la division *West Indies Steamships* des chemins de fer Nationaux. On rappelait que les chemins de fer Nationaux avaient consenti à se lancer dans cette entreprise avec l'entente que certaines subventions seraient versées au titre des transports maritimes dans cette partie du monde. Or il y eut, semble-t-il, à cette époque, un changement de gouvernement et les subventions furent supprimées. Il en résulta que le bilan des chemins de fer Nationaux mettait ceux-ci dans une situation peu flatteuse. On avait donc discuté au comité l'adoption éventuelle d'un vœu de la direction. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a présenté une motion que j'ai eu le plaisir d'appuyer, mais il va de soi que le comité ne l'a pas retenue.

Mais il est significatif que le représentant de la société George A. Touche ait semblé, à ce moment précis, particulièrement désireux de ne pas paraître critiquer l'administration.

[M. Nicholson.]

A mon avis, certains commentaires de l'Auditeur général sont des plus utiles au Parlement. Le ministre des Pêcheries a signalé que des questions d'intérêt pour les députés étaient portées constamment à leur attention et que si l'Auditeur général pouvait perdre son poste en formulant ces observations, il n'oserait pas les faire. Le ministre des Pêcheries a signalé qu'un commandant avait fait modifier le taux de sa solde, de manière à porter sa pension à $500 par année. J'avais sous les yeux, ce soir-là, une autre observation de l'Auditeur général critiquant le fait qu'un fonctionnaire qui, à cinquante ans, quittait le service de l'État, avait obtenu une pension de presque $100 par mois à vie.

Je suis d'avis que si une société comme la George A. Touche s'occupait de la comptabilité, il n'y aurait pas de commentaires sur ces questions qui sont d'intérêt public. En 1934, on aurait pu alléguer que le personnel de l'Auditeur général était insuffisant pour vérifier les livres d'une société qui s'occupe des affaires dont s'occupe le National-Canadien, mais c'est déjà loin, et lorsque le Gouvernement dépense 4 milliards par année, j'estime que le budget annuel du National-Canadien est très infime, comparativement aux dépenses totales.

Bien que le Gouvernement n'ait actuellement rien à voir à certaines de ces sociétés de la Couronne, le ministre des Pêcheries a fourni, le soir où l'on a étudié la question en 1947, une liste de certaines grandes sociétés de la Couronne qui faisaient l'objet d'une enquête menée par l'Auditeur général. Je n'en mentionnerai que quelques-uns, afin de donner à la Chambre une idée de la longueur de la liste en question. Les voici: *Aero Timber Products Limited; Allied War Supplies Corporation;* la Commission des grains; *Canadian Arsenals Limited;* Radio-Canada; *Canadian Wool Board Limited; Citadel Merchandising Limited;* Corporation de stabilisation du prix des denrées; *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited;* la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Vous remarquerez que je n'en suis qu'à la lettre E. Mais je n'importunerai pas la Chambre en lui lisant toute la liste. Toutefois, les noms de sociétés que je viens de mentionner laissent penser que l'Auditeur général dispose du personnel et du savoir nécessaire pour mener une enquête au sujet de l'exploitation d'un grand nombre de sociétés; je ne vois donc pas pourquoi il ne devrait pas vérifier les comptes de cette autre société de la Couronne, c'est-à-dire le National-Canadien.

Afin de donner au Gouvernement l'occasion de revoir la question, je propose l'amendement que voici:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la Chambre décide que, à son avis, le Gouvernement devrait étudier l'opportunité d'établir une disposition prévoyant que la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux sera faite par l'Auditeur général du Canada.

En proposant cette motion, je désire rappeler l'opinion d'un spécialiste reconnu en matière d'usages parlementaires, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui nous disait, en 1947, que, d'après le commentaire 657 de l'ouvrage de Beauchesne, 3e édition, ce genre de proposition d'amendement est conforme au Règlement.

(L'amendement de M. Nicholson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Barnett	Knowles
Blackmore	Low
Cameron (Nanaïmo)	McCullough (Moose-Mountain)
Campbell	McLeod
Castleden	Nicholson
Coldwell	Noseworthy
Ellis	Patterson
Fair	Quelch
Gagnon	Regier
Gillis	Shaw
Hahn	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hansell	Thatcher
Herridge	Yuill
Holowach	Zaplitny—32
Johnson (Kindersley)	
Johnston (Bow-River)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Fairey
Applewhaite	Fraser (Saint-Jean-Est)
Ashbourne	Fulton
Balcom	Garland
Bell	Garson
Benidickson	Gauthier (Nickel Belt)
Bennett (Grey-Nord)	Gour (Russell)
Blanchette	Gourd (Chapleau)
Brooks	Green
Buchanan	Gregg
Byrne	Habel
Campney	Hamilton
Caron	Hanna
Carter	Hardie
Casselman	Harkness
Charlton	Harris
Chevrier	Harrison
Churchill	Howe (Wellington-Huron)
Clark	Huffman
Dechêne	Jutras
Decore	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Diefenbaker	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Drew	Lafontaine
Dumas	Langlois (Gaspé)
Enfield	Lennard
Eyre	Lesage
Fairclough (Mme)	Lusby
	Macdonnell (Greenwood)
	MacDougall
	MacEachen
	MacKenzie
	MacLean
	McIlraith
	McWilliam
	Matheson
	Michaud
	Mitchell (London)
	Montgomery
	Murphy (Westmorland)
	Nesbitt
	Nickle
	Nixon
	Pearkes
	Philpott
	Pickersgill
	Pommer
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Purdy
	Reinke
	Richard (Ottawa-Est)
	Robertson
	Robichaud
	Robinson (Bruce)
	Robinson (Simcoe-Est)
	Rouleau
	Rowe
	St-Laurent
	Shipley (Mme)
	Simmons
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Studer
	Tucker
	Viau
	Weaver
	Weir
	White (Middlesex-Est)
	Winters
	Wood—97

M. Goode: J'ai pairé avec le député de Medicine-Hat (M. Wylie).

M. l'Orateur: La motion principale est-elle adoptée?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATIONS ACCORDANT LES BÉNÉFICES D'ÉDUCATION

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité, pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) afin d'étendre les avantages de la loi à certains enfants qui en sont présentement exclus.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Brooks: Le ministre pourrait-il nous fournir une explication?

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, il s'agit de modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), afin d'étendre les avantages de la loi à certains enfants qui en sont présentement exclus.

Aux termes des dispositions actuelles, on ne peut accorder de formation qu'aux enfants touchant une pension aux termes de la loi sur les pensions ou aux enfants qui ont touché cette pension jusqu'à l'âge de 21 ans.

C'est pourquoi, étaient privés des avantages prévus par la loi les enfants qui ne touchaient plus cette pension après l'âge de 16 ans pour les garçons ou de 17 ans pour les filles, par suite de la négligence à présenter une demande pour le maintien de la pension, à cause de circonstances d'ordre économique ou autre; les enfants à qui on refusait de continuer de verser la pension à cause de l'évaluation des ressources (supprimée le 30 juin 1951 seulement); et enfin les enfants qui n'avaient pu continuer leurs études pour cause de maladie et de la perte subséquente de la pension. On propose de rendre tous ces enfants admissibles.

On propose aussi de rendre admissibles les enfants des membres du service de protection contre les attaques aériennes et des membres des services bénévoles de secours, lorsque leurs parents sont morts par suite du service militaire.

On prévoit que le nombre de ces enfants ne dépassera pas 25 et il n'en coûterait pas plus de $12,000 la première année, ce montant diminuant rapidement par la suite.

M. Brooks: A mon avis, il n'y a guère à dire sur ce projet de résolution à ce stade-ci. Plus tard, nous prendrons connaissance du projet de loi. Sauf erreur, il s'agit de supprimer des échappatoires que contenait la loi adoptée l'an dernier.

Si je me rappelle bien, tous les députés, de même que les anciens combattants, ont approuvé la mesure. Sauf erreur, l'adjoint parlementaire vient de dire que, en vertu de la modification proposée, les jeunes de 21 à 25 ans qui poursuivent leurs études auront droit à recevoir de l'aide, de même que ceux qui, ayant dû abandonner leurs études après 16 ou 17 ans, les ont reprises par la suite. Je ne sache pas qu'il y ait d'objection à cela.

M. Bennett: Cela est exact, sauf qu'en vertu de la présente loi, si une pension cesse d'être versée à l'égard d'un enfant de 21 ans, cet enfant est maintenant admissible. Si, pour une raison quelconque, il a cessé de recevoir une pension à 20 ans et qu'il a maintenant 22 ans, par exemple, il n'est pas admissible, mais il le deviendra en vertu de la modification proposée.

M. Herridge: Dans quelle mesure les termes de la loi correspondent-ils aux observations que la Légion canadienne a faites à cet égard?

M. Bennett: Je crois que la loi adoptée l'an dernier concordait assez bien avec au moins certaines observations faites par la Légion canadienne et, comme l'a signalé le député siégeant de l'autre côté, il s'agit simplement d'une modification visant à venir en aide à environ 25 enfants qu'on avait oubliés lors de l'adoption de la loi de l'an dernier.

M. Gillis: Évidemment, nous ne sommes guère au courant de l'objet précis de la résolution et nous ne le serons pas tant que nous n'aurons pas pris connaissance du projet de loi. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si la modification proposée à la loi visera les titulaires d'allocations aux anciens combattants? Voici à quoi je songe. Si je ne m'abuse, le bill à l'étude ne s'applique qu'aux anciens combattants de la dernière guerre qui touchent une pension. Beaucoup de jeunes Canadiens et de jeunes Canadiennes sont les fils ou les filles d'ex-militaires de la première guerre qui ont participé à la seconde guerre et en sont revenus, mais qui n'ont jamais pu avoir droit à une pension à cause d'une invalidité attribuable à leur service militaire. Ils touchent l'allocation versée aux anciens combattants. J'ai échangé de la correspondance avec le ministère à ce propos. J'espérais que les modifications apportées à la loi comprendraient les jeunes hommes et les jeunes filles qui sont les fils ou les filles d'ex-militaires de la première guerre touchant des allocations d'anciens combattants. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si l'on a pensé à eux?

M. Bennett: On étudie toujours les questions de ce genre. La modification n'étend pas la portée de la loi à cet égard.

M. Pearkes: Sauf erreur, l'adjoint parlementaire a déclaré que l'on étendrait la portée de la loi de façon qu'elle s'applique au cas des enfants des personnes préposées à la protection contre les attaques aériennes qui ont perdu la vie durant les raids aériens. Je me demande si l'on songe également à appliquer la loi aux cas des enfants des membres de la marine marchande qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient de service.

M. Bennett: Je répète, monsieur l'Orateur, que l'on a soigneusement étudié cette question et que le Gouvernement l'examine actuellement, mais la modification ne va pas jusque là.

M. Green: Si j'ai bien compris l'adjoint parlementaire a dit que seulement 25 enfants bénéficieraient de la modification. Est-ce exact?

M. Bennett: Oui, approximativement.

M. Green: Lorsqu'il a parlé de cette loi l'an dernier, le ministre des Affaires des anciens combattants a signalé que bien que douze milles enfants aient perdu leur père, seulement environ 10 p. cent d'entre eux bénéficieraient des avantages prévus par la loi, soit approximativement 1,200. A-t-on décidé de n'accorder aucune aide aux autres enfants?

Le groupe auquel s'applique la modification est aujourd'hui fort restreint. Sauf erreur, ces jeunes ne peuvent obtenir de formation professionnelle, par exemple. Si leurs pères avaient vécu, les enfants auraient pu fréquenter l'université ou bénéficier de la formation professionnelle. En vertu de la loi, les avantages accordés se limitent, je crois, aux enfants qui fréquenteront l'université.

Dans quelle mesure a-t-on songé à prendre des dispositions en vue de la formation professionnelle car, l'adjoint parlementaire le sait, le groupe de jeunes gens susceptibles de tirer parti d'une formation professionnelle est bien plus nombreux que celui des étudiants allant à l'université.

M. Bennett: Je ne suis pas trop sûr que l'honorable député qui vient de parler soit dans la bonne voie. Le projet de loi à l'étude a été conçu en vue d'une aide propre à favoriser au degré universitaire l'instruction des enfants des anciens combattants décédés. L'honorable député demande d'étendre cette loi à la formation professionnelle. Toutefois, je puis affirmer à l'honorable député que le ministère étudie très sérieusement ce problème. Les provinces assurent la formation professionnelle sur une grande échelle, c'est entendu, c'est pourquoi ce genre d'instruction n'entre pas dans la même catégorie que la formation universitaire. Je le répète, la modification proposée intéresse environ 25 cas dont n'a pas tenu compte la loi adoptée l'an dernier.

M. Winch: Je sais que la modification en cause ne concerne que très peu de personnes. Elle prévoit cependant une aide à l'instruction pour les enfants de ceux qui sont morts alors qu'ils faisaient partie de l'armée de réserve du Canada. Je sais qu'ils sont peu nombreux mais je sais aussi que certains sont morts accidentellement au cours de leur service dans la réserve. J'y pense parce qu'au moment où j'étais en service à Vancouver un officier préposé à l'instruction de Victoria est mort accidentellement. Il était marié et père de famille. La modification s'appliquera-t-elle à ses enfants?

M. Bennett: La loi première et la modification s'appliquent à tous ceux qui touchent une pension en conformité de l'article 13 de la loi actuelle sur les pensions, paragraphe (1) b), lequel est ainsi conçu:

> Des pensions sont accordées relativement aux membres des forces qui sont décédés, conformément aux taux énoncés dans l'annexe B, lorsque la blessure ou maladie ou son aggravation ayant occasionné le décès au sujet duquel la demande de pension est faite, s'est produite au cours de ce service militaire ou y est attribuable.

M. Winch: Je conclus de l'interprétation de l'adjoint parlementaire que la loi s'applique déjà au cas de l'enfant de celui qui est mort lorsqu'il servait dans l'Armée de réserve.

M. Bennett: Je ne voudrais pas donner au pied levé une interprétation de l'article 13 (1) b) de la loi sur les pensions. Si l'honorable député à un cas, en particulier, je serai heureux d'en faire l'examen et j'essaierai de lui fournir une réponse.

M. Viau: Avant qu'on adopte la résolution, j'appellerai l'attention du comité sur l'état de choses qui existe au Manitoba. Je parle d'un cas où un seul enfant s'est vu refuser les avantages prévus par la loi; ce refus est principalement attribuable à un état de choses existant dans la province, en ce qui concerne l'Université du Manitoba et les collèges qui y sont affiliés. Je suppose que le même problème existe vraisemblablement dans tout le Canada. Au Manitoba, trois collèges sont affiliés à l'Université du Manitoba. Ce sont ceux de Saint-Jean, de Saint-Paul et de Saint-Boniface; il me semble même qu'il y en a un quatrième. En tout cas, cet enfant fréquente le collège de Saint-Boniface et vient d'entreprendre le cours de quatre ans qui le mènera au baccalauréat ès arts. Il existe, sous la direction du ministère de l'instruction publique du Manitoba, une 12e année qui est reconnue comme l'équivalent de la première année du baccalauréat ès arts par l'Université du Manitoba; toutefois, comme l'enfant est actuellement en 12e année, on lui refuse les avantages prévus par la loi, bien qu'il soit inscrit à l'Université du Manitoba et lui verse des frais de scolarité. Il existe une entente entre l'université et les collèges affiliés, selon laquelle on rembourse aux étudiants inscrits aux cours des institutions privées, une certaine partie de leurs frais d'inscription afin de payer leurs cours, mais, par suite de ce détail de pure forme, ce seul enfant de la province du Manitoba se voit refuser les avantages que prévoit la loi. J'espère que le ministère étudiera la question et prendra note de ce détail avant de présenter le projet de loi à la Chambre.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 27, tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME DE CE JOUR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant de passer au prochain article, le leader de la Chambre voudrait-il nous dire quels autres travaux envisage le Gouvernement pour aujourd'hui. Il semble que nous étudions des questions qui n'ont pas été annoncées hier soir.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Si le projet de résolution à l'étude est adopté et si le premier ministre revient de l'entrevue qu'il a en ce moment avec une délégation, nous appellerons le bill relatif à la modification du titre du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Si ce bill est adopté, nous espérons lever la séance.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS VISANT L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES PARCS

L'hon. Jean Lesage (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi concernant les parcs nationaux, afin de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser le ministre à conclure des ententes en vue du développement, de l'exploitation et de l'entretien, dans un parc, de services d'utilité publique et de la fourniture d'eau à des fins domestiques; de prévoir aussi des emprises de lignes de téléphone, de télégraphe et de transmission d'électricité; de préciser, de plus, l'autorité d'établir et d'arpenter des townsites, des subdivisions et des cimetières; de préciser, en outre, et d'étendre le pouvoir d'émettre des baux et permis de terrains de parc et d'autoriser l'émission de certificats à l'égard de terrains dans les cimetières de parcs; et, enfin, d'autoriser le gouverneur en conseil à établir des règlements visant l'emploi de terrains de parc comme terrains de campement.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, l'administration des parcs nationaux du Canada est régie par la loi sur les parcs nationaux, qui constitue le chapitre 189 des Statuts revisés de 1952, et par des règlements autorisés aux termes de la loi par le gouverneur en conseil.

En raison de la popularité croissante des parcs et des conditions changeantes, il a fallu, de temps en temps, demander au Parlement d'étudier certaines modifications. La dernière modification a été adoptée en 1948 et, depuis lors, il est devenu manifeste que l'administration des parcs pourrait se faire plus efficacement, si l'on apportait d'autres modifications.

Le projet de résolution dont le comité est saisi donne, je crois, une idée exacte des articles que renfermera la mesure proposée. Les modifications proposées permettraient d'améliorer l'administration des parcs et aideraient à améliorer également les conditions pour ceux qui se rendent dans le parc national ou ceux qui y habitent. Je ne crois vraiment pas pouvoir en dire plus long pour l'instant. Les diverses modifications proposées sont très claires et n'exigeront pas beaucoup d'explications lorsqu'on aura distribué le projet de loi.

M. Adamson: Comme j'ai passé beaucoup de temps dans la plupart de nos parcs nationaux et que je considère l'alpinisme comme mon principal passe-temps, j'accueille le projet de résolution avec plaisir. Cependant, il y a lieu, à mon sens, de faire certaines observations sur l'administration générale des parcs, et le projet de résolution à l'étude m'en fournit l'occasion.

Comme le ministre vient de le dire, il y a dans les parcs, surtout dans les principaux parcs de montagne et dans ceux des Prairies, des conditions qui changent et qu'il y a lieu d'étudier. Ces changements rendent quelque peu périmée l'idée que l'on se faisait tout d'abord de nos parcs nationaux. On considérait tout d'abord que nos parcs nationaux devaient être maintenus à l'état sauvage et considérés comme une région d'Amérique du Nord qui devait rester, dans toute la mesure du possible, semblable à ce qu'elle était avant l'arrivé des Blancs en Amérique.

A mon avis, c'est une idée qui était magnifique il y a quelques années mais qui, par suite des progrès de la civilisation, surtout de l'invention de la machine, n'est peut-être plus aussi moderne que nous le voudrions lorsqu'on l'applique au maintien des parcs nationaux. Ce qui risque d'arriver, c'est qu'avec les automobiles et les routes qui traversent les parcs on voit sur des distances de 500 ou même 1,000 verges des avantages touristiques assez commercialisés dans certains cas, et que les gens de revenu modique ne puissent avoir accès aux parcs proprement dits.

Dans l'ancien temps, lorsque les touristes pouvaient se procurer des équipages de chevaux, pouvaient louer des chevaux à des prix relativement modiques, il était, je ne dirai pas relativement facile, mais beaucoup moins difficile pour les personnes de revenus moyens d'avoir accès à l'arrière-pays. Ce qui arrive, c'est que les parcs sont en quelque sorte réservés à des associations nationales comme le Club alpin, les Trail Riders ou divers cercles de skieurs, c'est-à-dire à ceux

qui peuvent organiser des excursions, presque des expéditions, pour conduire des groupes nombreux dans la partie du parc à laquelle on n'a accès ni par route ni par chemin de fer.

Comme la résolution à l'étude a trait à l'établissement de services dans les parcs, je veux soumettre une proposition au ministre. Je l'engage à inclure parmi les travaux l'aménagement de pistes d'envol un peu partout dans les parcs. Le seul moyen pratique qui s'offre aux personnes à revenu moyen de pénétrer dans le vrai parc,—je parle ici de Banff, de Jasper et des parcs de la Colombie-Britannique,—c'est l'avion. Des pistes d'envol permettraient à ces personnes d'admirer la partie de notre vaste patrimoine qui n'a pas encore été commercialisée. Si nous nous contentons de routes et de chemins de fer et si nous n'ouvrons les parcs qu'à ceux qui passent dans nos parcs nationaux sans jamais descendre de leur automobile, nous n'exploitons pas réellement notre patrimoine. Voilà une des mesures que nous devrions prendre.

Une autre mesure nécessaire, à cet égard, serait l'établissement de lotissements urbains. On apporte certaines améliorations à Banff et, dans une moindre mesure à Jasper, mais ces lotissements urbains se sont étendus, dès le début, comme des champignons. Au lieu de devenir des villes de montagne bien conçues, ils sont devenus comme les autres villes de l'Ouest où les façades et l'architecture des immeubles font certes un contraste saisissant avec la splendeur du paysage. La situation s'améliore,—je crois que c'est particulièrement le cas à Banff,—mais il n'en reste pas moins que la collectivité où se trouve le bureau principal des services d'administration du parc, au lieu d'être remarquable par sa beauté, demeurera pour des années enlaidie par les vestiges des constructions établies au hasard, les premières années; certaines, je me permets de le dire, sont simplement hideuses. On pourrait en dire autant de la collectivité de Jasper mais là, parce que la ville est plus petite, la situation est moins déplorable. Pour ce motif, j'approuve le projet de résolution.

Le projet de résolution ne touche pas au point suivant, mais j'exprime quand même le le désir de voir les administrateurs des parcs nationaux entreprendre l'aménagement d'abris pour les skieurs et les touristes. Dans les Alpes, n'importe quel skieur peut, allant d'un abri à l'autre, franchir des centaines de milles sans être obligé d'apporter d'énormes quantités d'aliments et de vêtements comme c'est le cas de ceux qui se livrent à ce sport dans nos parcs nationaux. Je crois qu'il faudrait en même temps que les abris pour skieurs aménager des endroits réservés aux campeurs, afin que les vastes étendues qui se prêtent au ski dans les montagnes Rocheuses puissent être aménagées convenablement non seulement pour plaire à ceux qui veulent se contenter d'utiliser le téléphérique du mont Norquay, de faire l'ascension du mont Sunshine ou même du mont Templeton, mais aussi pour convenir à ceux qui veulent admirer le plus avantageusement possible la beauté des Rocheuses canadiennes.

Il est actuellement impossible d'y réussir à moins de faire partie du club d'alpinisme, de participer à l'une de ses excursions de ski ou de s'arrêter à l'un de ses camps pour skieurs. Il est presque impossible de traverser les immenses champs de neige des Rocheuses canadiennes à moins de se lancer dans une véritable expédition, chose qui, bien entendu, comme je l'ai déjà expliqué, coûte extrêmement cher. J'espère fermement que les administrateurs du parc, en plus d'établir des endroits réservés aux campeurs et d'agrandir ceux qui existent déjà, accorderont quelque importance à ceux qui traversent les parcs à pied. Les visiteurs qui pénètrent dans les parcs en automobile présentent une importance extrême car ils assurent les revenus requis. Toutefois, le groupe de ceux qui se promènent à pied, une fois qu'on en tiendra compte, peut fort bien valoir au pays des recettes bien plus considérables. Voici un fait qui appuie mes dires. En Suisse, avant que surviennent les difficultés auxquelles les problèmes du change et des devises a donné lieu, les montants apportés en hiver par les skieurs dépassaient, de fait, les recettes auxquelles donnaient lieu la venue de touristes en été. Ces aménagements ne serviraient pas uniquement aux groupes croissants de Canadiens qui font du ski, sport qui est en voie de devenir le sport par excellence au Canada. En plus de cela, l'initiative serait de bonne politique sur le plan financier.

Voilà donc les deux points que je voulais soulever à l'ocasion de la présentation de cette résolution. Qu'on facilite l'accès dans nos parcs de façon à permettre à la moyenne des citoyens de pénétrer à l'intérieur de ces régions. Ces visiteurs ne mettront pas le feu aux forêts. De toute façon, en aménageant ces pistes d'envol, on accroîtrait la mobilité des préposés à la lutte contre les incendies et des surveillants de forêt. Ce serait accroître leur mobilité de façon extraordinaire que de leur permettre de pénétrer à l'intérieur des parcs. Il faudrait que l'homme de revenu moyen puisse se rendre dans les parcs et voir les montagnes comme il convient, non pas seulement des wagons-restaurants du National-Canadien ou des wagons observatoires du Pacifique-Canadien. Il faudrait que ces gens puissent voir les montagnes de près, mais ils

en sont incapables à moins de pouvoir y consacrer beaucoup d'argent. En outre, on devrait ouvrir les parcs aux skieurs. J'affirme sans craindre d'être contredit que les Rocheuses canadiennes fournissent les meilleures pistes de ski au monde. Il suffirait de les aménager convenablement.

M. Blackmore: Avant l'adoption du projet de résolution, monsieur l'Orateur j'aimerais en dire un mot. J'y suis tout à fait favorable. Je vois d'ailleurs beaucoup de bon dans les observations de l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) qui vient de reprendre son siège. Les remarques de l'honorable député s'appliquent d'une façon particulière au parc national des lacs Waterton, situé dans ma circonscription, dans la partie sud-ouest de l'Alberta. Hier soir, j'ai exposé dans une certaine mesure le besoin d'améliorer le parc, mais le temps me manquait pour dire tout ce que j'aurais voulu dire sans être rappelé à l'ordre car j'aurais dépassé mon temps de parole. Je voudrais donc profiter de l'occasion aujourd'hui pour formuler d'autres remarques à propos du parc national des lacs Waterton.

D'abord, il ne faut pas oublier que le parc national des lacs Waterton est l'un des endroits les plus pittoresques du Canada. Il est situé juste à la frontière du Montana, près de grands centres de population en Californie, dans les États de Washington, d'Utah, d'Idaho et autres États de l'Ouest américain, dont les habitants seront naturellement enclins à se diriger vers le Nord afin de jouir des parcs du Canada. Si ces gens trouvent quelque chose de déplaisant dans le premier parc qu'ils visitent, ils seront poussés à rebrousser chemin et à passer leurs vacances aux États-Unis.

Nous devons donc nous efforcer de maintenir notre réputation bien haute. Si un touriste vient dans une région et constate que les routes ne sont pas bonnes, que le climat est mauvais, que les repas ne valent rien, qu'il n'y a rien d'intéressant dans le parc, il rentrera chez lui et avertira bien ses compatriotes de ne pas visiter la région qui lui a déplu, nous privant ainsi de milliers de touristes. Cependant, s'il est enchanté de son séjour, il reviendra et nous attirera des milliers de touristes en l'espace de quelques années. Nous en sommes rendus au point où nous pouvons obtenir soit de la bonne soit de la mauvaise publicité. En Alberta, nous désirons beaucoup et je suis certain que les gens des autres provinces le désirent également, que les touristes qui viennent nous visiter, rapportent une excellente idée de nous. Comme l'honorable préopinant l'a fait observer, on vient même par avion actuellement. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser passer cette occasion favorable de faire de la bonne publicité à nos centres touristiques en refusant de dépenser un peu.

Le parc national des lacs Waterton, comme je l'ai dit hier soir, a été négligé pour des raisons qu'il ne serait pas très juste d'énumérer, je crois. Rien ne s'est fait dans ce parc durant à peu près vingt ans. Lorsque je suis devenu représentant de cette région, il n'y avait, par exemple, aucun service d'aqueduc pouvant être utilisé l'hiver. Toutes les installations d'aqueduc avaient été aménagées en surface, en sorte qu'aussitôt qu'il commençait à geler, on ne pouvait se procurer de l'eau. Il n'y avait aucun service d'égout. Il était donc impossible de se rendre en nombre à cet endroit au cours de l'hiver afin de s'y récréer.

Au cours des deux dernières années, M. J.-H. Atkinson, qui est un surintendant très compétent, peut-être le meilleur au Canada, a eu la direction de ce parc. S'il y a d'autres surintendants de parc aussi compétents que lui, je serais heureux d'entendre parler d'eux, mais je ne crois pas qu'il puisse y en avoir un meilleur au pays. Il y a deux ans qu'il occupe ce poste et il a fait des merveilles avec l'argent qu'on lui a confié. J'ai l'impression qu'il a tiré pour deux dollars d'aménagements, environ, de chaque dollar qu'il avait à dépenser. Je pense que le ministre des Travaux publics (M. Winters) qui était l'an dernier aux Ressources et Développement économique confirmera ce que j'ai à dire. Il a pu se rendre compte *de visu* de ce qui se passe là-bas depuis l'arrivée de M. Atkinson. Depuis qu'il a pris la direction on a aménagé le service d'eau comme il aurait dû l'être dès le début. Nous pouvons maintenant avoir de l'eau tout l'hiver. Nous pouvons remplir baignoires et piscines en hiver sans inconvénient. Grâce à l'eau nous pouvons organiser des concours de skis et autres jolies fêtes d'hiver. Les égouts sont également fort bien aménagés de sorte qu'on trouve là, désormais, une station hivernale de tout premier ordre.

Nous qui habitons le sud de l'Alberta tenons essentiellement à ce qu'on mette en valeur le parc du point de vue station hivernale. Il faudra consacrer beaucoup d'argent à apporter quelques changements importants, dont le premier doit être l'aménagement de piscines convenables pouvant servir en été comme en hiver. Si le ministre allait s'adresser cette année au Conseil du Trésor pour lui demander des avances assez généreuses, je souhaite qu'il en soit très bien accueilli. C'est qu'il se fera là le champion d'une proposition qui me paraît éminemment intéressante du point de vue commercial. Si le Gouvernement dépense quelques centaines

de milliers de dollars pour construire une piscine qui fera les délices de tout le monde qui viendra l'admirer et qui sera décrite par ceux qui l'auront vu, il ne tardera guère à récupérer tout l'argent déboursé, car dès qu'un touriste américain met le pied au Canada, il nous laisse des dollars américains dont nous avons besoin. Voilà ce que je voulais dire, de façon générale, au sujet de ce parc.

Comme je l'ai dit, il y a un moment, on n'a rien fait depuis vingt ans pour améliorer le parc. Il est demeuré toujours dans son état primitif. L'intention des autorités chargées de ce parc était qu'il conservât le charme pittoresque naturel qui est le sien. Après mon élection, j'ai discuté très sérieusement de la question avec ces autorités. Je leur ai demandé comment il était possible de conserver le charme pittoresque naturel de ce parc, alors que 10,000 automobiles s'y rendent chaque année. Je leur ai signalé que les routes allaient se détériorer et qu'il vaudrait sans doute mieux construire de bonnes routes de bitume, de bons trottoirs et des pistes cavalières sur lesquelles les gens pourraient circuler, de sorte qu'il ne serait pas nécessaire de traverser les bois, etc. J'ai dit qu'on devrait faire quelque chose de bien, de manière que le parc soit à l'abri de la destruction par les touristes, et qu'il faudrait faire cela avant même que les touristes aient eu le temps de causer tout ce mal, ce qui leur serait très facile en abîmant le gazon et le feuillage, en cueillant des fleurs, etc. J'ai signalé que ces améliorations ajouteraient beaucoup aux attraits naturels du parc.

A l'heure actuelle il n'y a pas de difficultés quant à ceux qui sont responsables du parc. J'imagine qu'ils comprennent tous que le parc s'est étendu, que notre époque élargit ses horizons, que l'Alberta est en plein essor et qu'il nous faut marcher avec notre époque, de crainte de nous laisser dépasser. C'est là une considération qui devrait revêtir beaucoup d'importance pour le Conseil du Trésor.

Autre chose, ayant trait au parc national des lacs Waterton. Je suis persuadé que tous les députés ont souvent entendu parler des vents chinook de l'Alberta. Le parc des lacs Waterton est juste au centre de la ceinture des chinook et souvent, en hiver, il jouit d'une température radieuse qui ne serait pas déplacée aux Bermudes. Sans doute, certains jours le bulletin météorologique est-il maussade, mais ces journées grises passent vite, grâce aux vents chinook.

Autrefois, avant que nous ayons des machines qui déblaient sans trop d'effort des couches de neige assez profondes, nous éprouvions certaines difficultés causées par la neige en hiver. Aujourd'hui nous avons les machines. Nous pouvons déblayer la neige et dégager la route pour les nombreux touristes d'hiver. On a baptisé notre province: l'Alberta ensoleillée,—ce nom est bien mérité. Le parc national des lacs Waterton est l'un des endroits les plus ensoleillés de chez nous. Je voudrais qu'on s'en souvienne,—que le Conseil du Trésor ne l'oublie pas s'il veut que nous dépensions là un peu d'argent,—un peu plus que ce qui peut sembler opportun au premier abord.

J'espère que le Conseil du Trésor accordera une attention toute spéciale à ce parc, d'abord parce qu'il constitue une grande fenêtre ouverte sur le Canada et ensuite en raison des autres points que j'ai exposés.

Il est deux ou trois autres questions qu'il conviendrait de signaler au sujet de ce parc.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Aucune mesure n'étant au programme pour l'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé, la Chambre reprendra le débat interrompu à cinq heures.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION ET À L'ENTRETIEN DES PARCS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen de la résolution présentée par l'honorable M. Lesage et ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux afin de permettre au Gouverneur en conseil d'autoriser le ministre à conclure des ententes en vue de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien dans un parc de services d'utilité publique et de la fourniture d'eau à des fins domestiques; de prévoir aussi des emprises de lignes de téléphone, de télégraphe et de transmission d'électricité; de préciser, de plus, l'autorité d'établir et d'arpenter des lotissements, des subdivisions et des cimetières; de préciser, en outre, et d'étendre le pouvoir d'émettre des baux et permis de terrains de parc et d'autoriser l'émission de certificats à l'égard de terrains dans les cimetières de parcs; et, enfin, d'autoriser le Gouverneur en conseil à établir des règlements visant l'emploi de terrains de parc comme terrains de campement.

M. Blackmore: Je répète que j'aimerais signaler quelques autres faits au sujet de ce parc, afin que la population du pays sache qu'il y a une raison de dépenser cette année un montant additionnel. Une de ces raisons c'est qu'un grand nombre de touristes sont déjà venus visiter le parc. Si l'on en juge d'après le nombre des Canadiens qui ont visité ces parcs en 1952, le parc des lacs Water-

ton est le quatrième au pays par son importance. Voici les chiffres indiquant le nombre de Canadiens qui sont entrés dans les divers parcs: Banff, 512,732; Riding-Mountain, 372,957; Pointe Pelée, 163,641; lacs Waterton, 136,755; Elk-Island, 133,332; Kootenay, 131,225. Le parc des lacs Waterton se classe au troisième rang parmi les parcs du Canada pour le nombre de visiteurs étrangers venus dans les parcs canadiens en 1952. Voici comment les parcs se classent par ordre: Pointe Pelée, 156,140; Banff, 69,702; lacs Waterton, 58,807; Kootenay, 41,990; Riding-Mountain, 16,206; Elk-Island, 1,978.

Un coup d'œil sur ces chiffres permet facilement aux honorables députés de voir que nous pouvons rapidement obtenir une bonne réputation ou que nous pouvons aussi rapidement nous en faire une mauvaise. Je crois que cette constatation a des répercussions incontestables sur la question que nous étudions en ce moment. Je ne serais pas surpris de voir le ministre, qui est actif et désireux de faire du bon travail, insister pour obtenir une somme d'argent considérable. S'il agit ainsi, j'espère que le Conseil du Trésor se rendra à sa demande, car il peut s'attendre à rentrer rapidement dans ses fonds; s'il refuse, il perdra tout l'argent qu'il aurait pu obtenir en temps ordinaire.

Ce parc a un autre aspect qu'il convient de souligner. Ses possibilités de mise en valeur sont énormes. Il y a une vaste région à l'est de l'emplacement de ville qui pourrait être utilisée à cette fin et qui à l'heure actuelle n'est pas particulièrement attrayante mais elle se prête bien à une mise en valeur qui pourrait en faire une terre de beauté que l'on reviendrait admirer après avoir franchi des milliers de milles. Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'espère que les honorables députés prendront ma parole, les possibilités d'expansion sont formidables.

La région méridionale de l'Alberta compte de nombreux réservoirs établis par suite de l'aménagement des rivières St. Mary et Milk. Le barrage de la St. Mary est lui-même très impressionnant et règle le débit d'une masse d'eau importante sur une longueur d'environ 17 milles. Cette masse d'eau se remplit rapidement de poisson; toutefois, ce n'est qu'un des réservoirs de la région. On y trouve le réservoir Pothole, le réservoir Ridge, le réservoir Raymond, le réservoir Chin et d'autres que je pourrais nommer. En outre, tout juste au nord de la circonscription de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) se trouvent des lacs dont l'honorable député parlera probablement. Je pense qu'il parlera également de ce parc qui est contigu à son territoire et qui lui est presque aussi cher qu'à moi. Lorsqu'il peindra les beautés de certains endroits de sa circonscription et que la Chambre se rendra compte qu'on peut les rattacher à ceux de ma circonscription, puis à l'est, à ceux de la circonscription de Medicine-Hat en vue d'en former un groupe d'attractions, capable de retenir les touristes pendant quatre ou cinq jours, on comprendra qu'il y aura de belles choses à voir. Si on veut aborder comme il convient la question de ce parc et de la région avoisinante, il faut tenir compte de toutes ces possibilités et déterminer quelle somme d'argent on peut affecter d'ici un an ou deux à l'amélioration du parc des lacs Waterton.

A propos de ce même parc, il y a un autre point à envisager. Le lotissement urbain n'est pas très vaste. L'endroit est magnifique, sis entre des montagnes, dans un décor où se détachent les lacs Waterton. C'est l'endroit idéal pour s'établir mais le lotissement n'est pas très grand. L'an dernier, au plus fort de la saison du tourisme, j'ai remarqué très souvent que les gens s'y bousculaient. Les touristes n'aiment guère à se trouver dans un parc où ils seront vraisemblablement par trop pressés. La plupart recherchent un endroit, où ils pourront jouir d'une certaine intimité. Pour leur donner satisfaction, il faudrait étendre les services de cet emplacement urbain au delà du lotissement actuel.

A l'est du lotissement, se trouve une vaste zone qu'on pourrait aménager mais il faudrait y faire passablement de travaux pour qu'elle réponde aux normes des endroits de villégiature. Il conviendrait peut-être que j'entre dans les détails à ce sujet. Il existe un ruisseau, venant du nord, qui traverse la partie orientale du lotissement. Il porte le nom de Pass-Creek. Au printemps, il roule des eaux tumultueuses et charrie beaucoup de gravier. Lorsque le niveau de l'eau est élevé, comme ce fut le cas le printemps dernier, il déborde et répand du gravier sur une grande étendue de terre.

Il en est ainsi depuis des siècles, sans doute. Pour que cette région devienne vraiment belle, il faudrait maintenir le cours d'eau dans son lit et enlever le gravier qui a été déposé. Il faudrait étendre du sol arable nouveau et semer de l'herbe sur toute l'étendue. Si on le faisait, cette région attirerait autant les touristes que la ville et le parc eux-mêmes. Il ne faudrait pas attendre trop longtemps pour effectuer ces travaux, parce que l'encombrement qui existera bientôt dans ce parc sera peu apte à y attirer les gens. Jusqu'à présent, le nombre de touristes que nous avons reçus n'a pas dépassé la capacité du parc, de sorte que ces touristes ont pu y goûter tous les avantages qu'ils recherchaient.

[M. Blackmore.]

J'ajoute cependant ceci: les États-Unis comprennent aussi bien que nous l'importance de la venue de touristes. De fait, ils s'en rendent compte beaucoup mieux que nous. Ils ont consacré chez eux de forts montants à l'aménagement d'excellents centres d'accueil pour les touristes. Pour attirer les touristes dans notre région, nous devons leur offrir des avantages égaux ou même supérieurs à ceux qu'offrent les États-Unis. L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne) et ceux qui ont visité la région savent ce dont je parle et ils reconnaîtront le bien-fondé de mes observations. Je crois que les points que j'ai signalés sont ceux qu'il importe de retenir.

Les installations que nous aménageons, comme les piscines, devraient être de bonne qualité de façon à ne pas se démoder avant au moins 25 ans. Ce genre d'installations coûte assez cher.

Si le ministre n'obtient pas les fonds qu'il demande, il ne pourra améliorer le parc comme il le désire. Il voudra sûrement l'améliorer. Il est jeune et rempli d'énergie. Nous voulons que le Canada bénéficie de toute l'énergie dont il est capable. Je cède maintenant la parole à l'honorable représentant de Macleod, qui voudra probablement parler de ce parc de son propre point de vue.

M. Knight: Je voudrais dire quelques mots pour la première fois au cours de cette nouvelle session. Je suppose que je devrai parler des parcs, puisque c'est la question à l'étude. Comme on a donné bien des conseils au ministre, je puis sans doute me permettre de lui en donner moi aussi. Il y a certaines questions que je voudrais traiter brièvement. J'espère qu'il ne me faudra pas plus de cinq minutes et que j'aurai le temps de terminer mes remarques avant l'arrivée du premier ministre (M. St-Laurent), pour les raisons que le leader de la Chambre a exposées tout à l'heure.

D'abord, je voudrais dire qu'à mon avis on ne devrait pas transformer les parcs en agglomérations urbaines. Il me semble que lorsqu'on visite un parc national on a trop tendance à y rechercher exactement ce qu'on a laissé derrière soi à la ville. Je constate qu'il est beaucoup question dans cette résolution,—je n'ignore pas que cela est nécessaire,—de choses comme l'électrification et les lotissements, la façon de tracer des rues dans ces endroits, et le reste. Cela me fait penser à des villes et des villages plutôt qu'à la campagne, à des sites sauvages. Il y a des parcs, je sais, où on se croirait presque dans une ville, des parcs où il y a des lotissements, des rues, des magasins de bière, des boîtes à musique, des salles de danse, et le reste. Je me fais peut-être vieux, mais je n'aime pas ces choses. Elles ne représentent pas le genre de vacances qui me plaisent.

Voilà ce que j'avais à dire d'abord. N'urbanisons pas nos parcs. Je veux dire en second lieu qu'il faut voir à ce que les citoyens du pays, qui sont propriétaires de ces parcs, en jouissent également. Je veux dire qu'il ne devrait pas y avoir de distinction de classes pour ce qui est de l'occupation des parcs et le reste. Il s'est produit au lac Waskesiu une situation regrettable. Cela est arrivé il y a sept ou huit ans et je me rappelle avoir protesté alors à ce sujet. On trouvait dans ce parc un groupe de gens connus sous le nom d'habitants de cabanes. Ces gens apportaient des tentes semi-permanentes qu'ils démontaient lorsque leurs vacances étaient finies. Ils transportaient ces tentes chez eux pour revenir les installer le printemps suivant. Il fallait donc un endroit où dresser ces tentes.

L'hon. M. Lesage: Il existe toujours.

M. Knight: Un instant, je vais vous dire ce qui s'est passé il y a quelques années. Voilà environ vingt ans que ces gens occupaient ces emplacements de choix le long du lac où ils érigeaient ces demeures de caractère provisoire. On leur a dit qu'ils ne pouvaient pas les conserver, vu qu'on allait lotir le terrain et qu'il ne serait désormais permis d'ériger que des chalets d'une valeur de deux à trois mille dollars.

Il a donc fallu que ces personnes s'installent dans le bois, les terrains lotis ayant été vendus à ceux qui pouvaient se permettre de les acheter. Il y a eu d'ailleurs énormément de demandes de la part de personnes qui avaient de l'argent. Le partage des lots s'est fait par tirage au sort. Pendant ce temps les autres ont dû s'installer dans les bois. Comme le ministre l'a laissé entendre, une disposition prise postérieurement a remis les choses en état, du moins dans une large mesure. Mais, on me permettra de l'ajouter, c'était un peu trop tard, du moins en ce qui concerne les gens dont je parle.

Voici donc la situation à cet endroit. Seuls ceux qui avaient les moyens de s'offrir des logis de ce genre ont réussi à mettre la main sur les meilleurs endroits, les autres, moins fortunés, ayant dû se contenter de ce qui restait. Voilà mon deuxième point. Il devrait y avoir égalité dans la répartition de ces lots entre les habitants du Canada à qui, somme toute, ces parcs appartiennent.

Je puis donc dire, sans amertume ni préjugé, qu'il faudrait toujours songer à ces petits salariés, à ceux qui n'ont pas d'automobile et en général à tous ceux dont les revenus sont faibles, lorsqu'il est question de

l'utilisation de nos parcs. Ceux qui possèdent une automobile peuvent toujours jouir d'un congé, n'importe quand. Je ne doute pas que la plupart d'entre nous ici soyons dans ce cas. Mais les gens qui m'intéressent, ceux qui devraient jouir d'un congé sur le bord d'un lac, afin de pouvoir pêcher et s'adonner à d'autres passe-temps intéressants, sont les petits salariés de nos villes qui, en général, ne peuvent se payer ce genre de congé, à moins de ne pouvoir le faire dans un parc national. Voilà mon deuxième point.

Mon troisième point est celui-ci: le ministère devrait éviter de procurer à ceux qui sont en vacances le même genre de choses qu'ils peuvent avoir à la maison. J'ai voyagé à maintes reprises à travers le pays et j'ai vu arborer de nombreux drapeaux américains. Par exemple, j'entrais prendre une tasse de café et je demandais: "Qu'est-ce que vous célébrez aujourd'hui? Est-ce le 4 juillet?" On me répondit: "Ma foi, beaucoup d'Américains passent par ici et nous voulons qu'ils se sentent chez eux."

Il me semble que c'est précisément cela que nous ne devrions pas faire: il ne faut pas qu'ils se sentent chez eux. Ils ne viennent pas au Canada pour se sentir chez eux. Quand ils viennent au Canada, ils sont un peu dans le même état d'esprit que ce fameux lapin dont nous a parlé le député de Rosetown-Biggar, celui qui s'enfuyait de chez lui. Les touristes ne veulent pas retrouver ici ce qu'ils ont laissé chez eux. Nous n'avons pas, pour autant, à modifier l'état de choses qu'on trouve chez nous: il suffit de le laisser tel quel. C'est là mon troisième point. Étant donné, surtout la beauté de nos paysages et l'abondance de notre faune, évitons de présenter aux touristes un spectacle semblable à celui qu'ils trouvent dans leur pays.

Le député de Lethbridge a peut-être créé un précédent en parlant d'un parc en particulier. Ce n'est pas d'un parc que je vais parler, mais d'une ferme de sylviculture. Le ministre ne regrettera pas de faire preuve de patience, car je tiens à le féliciter de l'état des choses que je vais décrire, même s'il n'y est peut-être pour rien personnellement. De toute façon, je le félicite de la ferme de sylviculture qu'on trouve à proximité de la ville de Saskatoon. Cette ferme a été établie primitivement pour produire de petits arbres qu'on entendait distribuer aux quatre coins des provinces des Prairies. Elle s'est développée au point de ressembler à un parc national; pour nous, elle est un parc de la ville.

Je tiens à rendre hommage au surintendant de cette ferme. J'ignore comment un homme, ou un groupe d'hommes, peut parvenir à maintenir en si bon état des pelouses et des parterres que, dimanche après dimanche, piétinent des milliers de citadins. L'endroit est devenu un lieu de villégiature dominicale, où les travailleurs de Saskatoon se rendent en autobus. Ils y amènent leurs enfants et tiennent de petits pique-niques. Le surintendant fait venir de ci, de là des animaux et a organisé un petit jardin zoologique qui ravit les enfants.

En règle générale, un discours comme celui-ci formule des requêtes dans sa péroraison. J'affirme au ministre que, puisqu'il est quasiment impossible de maintenir cet endroit en très bon état si on n'en élargit les limites, le ministère devrait fournir les fonds qui permettraient de doubler la superficie des pelouses et de mener les travaux à bien. Ainsi, on pourrait laisser entrer deux fois plus de gens. On peut trouver le terrain voulu, étant donné que la demande d'arbres n'est plus aussi considérable qu'elle l'était naguère. Dans toute la Saskatchewan on a procédé à des reboisements nombreux et on défriche moins de nouveaux terrains. De fait les habitants de la province ne résident plus guère dans les fermes. Il y a donc tout le terrain qu'il faut pour procéder à un élargissement qui permettrait d'avoir un endroit tout aussi beau, mais plus vaste.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je vais appeler l'attention du ministre de l'Agriculture sur les félicitations que lui a présentées cet après-midi un collègue de la Saskatchewan. Si je dis cela, c'est qu'il est celui à qui l'on doit le parc boisé situé près de Saskatoon.

M. Knight: Parfois je puis m'exprimer élogieusement, même sur le compte du ministre de l'Agriculture.

M. Drew: Nous sommes au temps de Noël.

M. Hansell: Monsieur le président, je me rends compte que le comité aimerait terminer ses travaux avant six heures; je serai donc très bref. J'aimerais cependant féliciter le ministre du portefeuille qu'on lui a accordé. Je l'ai observé à l'œuvre dans plusieurs comités et j'ai vu la tâche qu'il a accomplie à titre d'adjoint parlementaire. Je suis sûr que tous les honorables députés sont heureux qu'il ait été nommé à ce poste et je ne doute pas qu'ils collaboreront tous avec lui en aidant à l'administration de son ministère.

Je souscris aux remarques de l'honorable député de Lethbridge au sujet du parc national de Waterton. La question m'intéresse particulièrement parce qu'une partie de ma circonscription longe le parc. Je prends la parole pour appuyer le député de Lethbridge, non pas pour développer ce qu'il a exposé; je ne crois pas pouvoir le faire, car il a bien dit

tout ce qu'il y avait à dire. Je soulève, toutefois, un point. L'une des principales grand-routes des États-Unis allant du nord au sud et passant par le parc Glacier est une voie qui atteint également le parc Waterton; bon nombre de touristes américains qui visitent leur propre parc Glacier entrent au Canada par le parc national des lacs Waterton.

Je suis d'accord avec le député de Lethbridge lorsqu'il dit que les premières impressions ont beaucoup d'importance. Nous savons que nos visiteurs des États-Unis font les choses en grand; aussi, certains de leurs parcs sont-ils magnifiques. Peut-être dépensent-ils un peu plus d'argent pour cela que nous. Leurs bâtiments et leurs autostrades sont peut-être un peu meilleurs que les nôtres, je n'en sais rien,—et je fais exception de l'Alberta. Mais les Américains font les choses en grand, et lorsqu'ils arrivent de leurs propres parcs ou de leurs États dont les entreprises sont de grande envergure, et trouvent le niveau d'un de nos parcs inférieur aux leurs, comme l'a dit le député de Lethbridge, ils formulent parfois des critiques en rentrant chez eux. Étant donné qu'une de leurs grand-routes passant par l'un de leurs magnifiques parcs nationaux longe notre propre parc Waterton, j'insiste auprès du ministre, pour qu'il fasse tout son possible en ce qui concerne ce dernier.

Je tiens à poser une couple de questions au ministre. Je crois qu'il peut répondre à l'une de ces questions et, s'il ne possède pas les chiffres en réponse à l'autre, je serai heureux de l'inscrire au *Feuilleton*. Je ne tiens pas particulièrement à obtenir la réponse aujourd'hui. Il faudrait, ce me semble, accroître le nombre des pavillons de touristes dans nos parcs nationaux. Je conçois que l'industrie du tourisme est plutôt saisonnière, que, pendant certaines périodes, la circulation touristique est très grande dans nos parcs et qu'il est parfois très difficile pour nos touristes de se loger. Lorsque je parle des touristes, je ne veux pas seulement parler de ceux qui nous viennent d'outre-frontière, mais aussi de nos gens qui sont en vacances. Nous adoptons au pays des lois relatives aux congés. Il existe une loi concernant les congés payés. Les Canadiens aiment aller se promener; ils aiment aller dans nos parcs. Il arrive qu'il y ait encombrement dans nos parcs et que les touristes trouvent difficilement à se loger pour la nuit.

Il y a quelque temps, j'ai écrit au ministre au sujet d'une question peu importante. Je ne veux pas en faire mention pour le moment, mais j'aimerais savoir du ministre comment procède son ministère en ce qui a trait à l'ouverture de régions convenables et comment sont accordés les baux aux particuliers désireux d'y construire des pavillons de touristes qui répondent aux exigences. Je sais par expérience et pour m'être renseigné que certaines gens désireraient placer des fonds dans des pavillons de touristes, dans nos parcs nationaux. On en a besoin. Le Gouvernement ne risquerait absolument rien. Ces particuliers sont prêts à y placer des fonds. J'aimerais donc savoir comment ils doivent procéder.

Je crois comprendre que dans beaucoup de nos parcs nationaux,—je songe au parc national de Banff en particulier,—le ministère n'a pas jugé bon d'ouvrir beaucoup de terres à la colonisation et de les céder à bail à des particuliers désireux de se lancer dans une aventure de ce genre. J'aimerais savoir si le ministre peut répondre à ma question sur-le-champ? Prévoit-on que le Gouvernement ouvrira d'autres zones à la colonisation? Je parle en ce moment du parc de Banff. Quelle est la façon de procéder lorsqu'on cède ces étendues de terre? Publie-t-on des annonces dans les journaux? Pendant combien de temps les publie-t-on? Le fait-on savoir aux gens? Quelle est la marche à suivre au sujet des demandes à adresser pour obtenir ces terres? A quelles conditions les soumissions sont-elles acceptées? Ces détails sont importants. Les soumissions sont-elles scellées? Fixe-t-on un jour en particulier où les soumissions sont ouvertes et à quelles conditions sont-elles acceptables? Si le ministre pouvait répondre à ces questions aujourd'hui, je l'inviterais à le faire. Peut-être préférerait-il y répondre plus tard. Rien ne presse beaucoup à cet égard.

J'ai une autre question à poser. Quelles sommes le Gouvernement a-t-il affectées aux trois parcs de Banff, Jasper et Waterton l'an dernier ou la dernière année à l'égard de lequelle le total est connu?

Je reprends maintenant mon siège, mais auparavant puis-je me permettre de faire l'éloge de l'œuvre accomplie par le chef du bureau du tourisme, M. Dolan. Son poste relève, je crois, du ministre. J'aimerais le féliciter de son travail. Il fait une œuvre magnifique dans ce service. Plus nous pourrons faire connaître nos attractions touristiques aux autres peuples et aux autres pays, plus nous gagnerons leur amitié, ainsi, d'ailleurs, que d'autres avantages.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député de Macleod comprendra, j'en suis sûr, que lorsque sera proposée la seconde lecture du bill ou lorsque la Chambre sera formée en comité après la seconde lecture du bill, il me sera plus facile de donner des réponses complètes à ses deux questions. Je suis sûr qu'il sera de mon avis.

M. Hansell: J'en conviens.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais dire quelques mots au sujet de cette résolution avant qu'elle soit adoptée. Je ne m'attendais pas à ce qu'on la traite aujourd'hui. Autrement, je me serais muni d'autres renseignements. J'aimerais cependant faire quelques remarques d'ordre général au sujet des parcs nationaux. Il me semble que l'exploitation des parcs nationaux est devenue aujourd'hui une vaste entreprise et qu'on devrait la considérer sous cet aspect. Si ma mémoire est fidèle, à lui seul le tourisme nous rapporte environ 300 millions de dollars. C'est beaucoup d'argent.

Depuis quelques années nous encourageons les touristes à venir au Canada et nous leur apprenons en même temps que nous avons l'un des plus beaux parcs du continent. Je n'ai pas l'impression d'exagérer. Je crois que c'est vrai. En réalité, j'ai visité un assez bon nombre de parcs nationaux aux États-Unis, y compris le parc d'Yellowstone; or aucun des parcs que j'ai vus ne se compare à certains des nôtres et en disant cela, je songe au parc national de Banff qui est l'un des plus beaux parcs nationaux du continent nord-américain.

Toutefois, dans ce parc certaines choses sont négligées. A propos de parcs, nous devrions nous efforcer non seulement de les rendre accessibles aux touristes qui viennent au Canada, notamment au touriste américain qui a beaucoup d'argent à dépenser, mais également à notre propre population. Tous ceux qui ont visité nos parcs nationaux conviendront que les voitures qui y pénètrent sont dans leur très grande majorité des voitures canadiennes. Nous devrions nous abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse empêcher les Canadiens de jouir de ces beaux paysages, et cela tout particulièrement dans le cas des Canadiens amis des voyages, qui ne disposent pas cependant de fortes ressources financières.

Il y a un autre point que je veux signaler. L'été dernier, au cours d'une visite au parc national de Banff, je me suis rendu spécialement au lac Louise. Si le ministre n'y est jamais allé, je l'invite à s'y rendre.

L'hon. M. Lesage: J'y suis allé.

M. Johnston (Bow-River): Très bien. Mais on n'y peut pénétrer sans être armé d'une mitrailleuse Gatling.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas essayé. C'était en mars.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre n'y est pas allé dernièrement? Avant d'y entrer, il faut passer le cordon de policiers qui entoure l'hôtel du lac Louise.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas l'air d'un homme à l'allure suspecte. Je n'ai jamais eu de démêlés avec la police.

[M. Hansell.]

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai pu passer la porte. Je devais avoir une allure suspecte. A mon arrivée, j'ai été arrêté par un policier à qui j'ai demandé pourquoi on avait posté des policiers partout. J'avais, il va sans dire, l'air d'un de ces touristes ordinaires qui n'ont pas beaucoup d'argent et je n'ai pu entrer. Je suis sûr que je n'avais pas l'air d'un de ces riches Américains qui se rendent à Banff Springs et à l'hôtel du lac Louise et remisent leur voiture sur la terrasse qui surplombe le lac Louise. Comme je n'étais qu'un citoyen ordinaire, il m'a arrêté. La raison en est que cet endroit est maintenant très retiré. On l'a entouré de clôtures à vache et on a établi, ici et là, des postes de garde où sont cantonnés les policiers. Le policier m'a dit qu'on prenait ces précautions parce que beaucoup de gens ordinaires pénétraient sur les terrains de l'hôtel,—certains d'entre eux apportant même leur lunch,—et y répandaient des débris de papier. Le Pacifique-Canadien, à qui l'hôtel appartient, ne veut pas que sa propriété devienne un lieu où certains touristes se livrent à ces pratiques et gâtent ainsi l'endroit pour d'autres touristes plus fortunés.

Cette clôture dépare le site. Le *Herald*, de Calgary, l'*Albertan* et d'autres journaux ont écrit plusieurs articles à ce sujet. On dira peut-être que les policiers cantonnés dans ces postes de garde n'empêchent personne d'entrer dans le parc mais il ne fait aucun doute qu'ils font rebrousser chemin à certaines gens comme j'ai pu m'en rendre compte moi-même. Je suppose qu'on ne m'aurait pas empêché d'aller plus loin si j'avais résisté à cet homme et si je l'avais repoussé hors de mon chemin mais le fait même que le parc national est entouré d'une clôture...

L'hon. M. Lesage: Elle n'entoure pas le parc.

M. Johnston (Bow-River): Pas le parc, mais ce site magnifique.

L'hon. M. Lesage: C'est là la propriété du Pacifique-Canadien.

M. Johnston (Bow-River): Cela me porte à saisir le comité d'un autre sujet. L'existence même autour du parc de cette clôture et de ces abris pour les policiers en uniforme qui montent là la garde en vue d'empêcher les gens de pénétrer, restreint énormément le nombre de ceux qui visitent le lac Louise. Peu après les élections, au milieu de l'été, j'ai visité cet endroit et il y avait très peu de gens qui se promenaient sur le terrain.

Une voix: On avait d'excellents motifs de vous arrêter.

M. Johnston (Bow-River): Je ne formule pas cette déclaration pour des fins électorales vu que j'ai gagné facilement. Ce que je veux

simplement signaler c'est qu'on n'ira pas visiter ces lieux, qu'on n'y pénétrera pas si on installe des clôtures, des barrières et des abris pour gardiens sur toute la périphérie du domaine. Tout cela me semble ressembler à une barrière sociale. Ces installations ont pour effet de dire aux touristes qui vont admirer les beautés scéniques du lac Louise...

M. Hansell: Entrée interdite!

M. Johnston (Bow-River): Oui, comme le représentant de Macleod le signale, tout cela dit en effet: "entrée interdite!" et de façon effective. On établit là une véritable barrière sociale. Le commun des mortels qui visite cet endroit ne jouit certainement plus d'une aussi belle vue et ces gens sont forcés de passer entre la clôture et le bord de l'eau. Le panorama n'est certainement plus ce qu'il était.

J'ai souvent visité le lac Louise au cours du passé et jamais, je tiens à le dire au ministre, je n'ai vu de touristes endommager la propriété du Pacifique-Canadien. A l'époque dont je parle, les visiteurs pouvaient faire le tour des immeubles, se rendre près de l'hôtel même et admirer le glacier au delà du lac Louise. Rien n'obstruait la vue magnifique et on pouvait voir de l'autre côté du lac, admirer les jardins de fleurs et le flanc de la montagne. C'est maintenant impossible. Tout ce qu'on voit, c'est la foule qui se presse entre la clôture et le bord de l'eau, ce qui est fort disgracieux.

J'estime que les parcs nationaux ont été créés pour la population du pays en général: la situation actuelle ne devrait être tolérée ni à Banff ni ailleurs dans aucun parc national. Je ne puis vraiment concevoir comment le Pacifique-Canadien a pu obtenir la permission d'élever de telles clôtures car d'ordinaire il faut un temps infini pour obtenir que le service des parcs nationaux fasse quoi que ce soit. Ce service semble s'entourer plus que tout autre de chinoiseries administratives. Je vois le ministre sourire. Je m'empresse de dire qu'en ce qui le concerne personnellement il m'a toujours accordé une pleine et entière collaboration. Cependant, je ne puis dire que nous avons eu autant de succès auprès de certains fonctionnaires du ministère. C'est là une autre question. Nous en reparlerons une autre fois.

Je ne m'explique pas comment le Pacifique-Canadien a réussi à obtenir aussi facilement un permis pour ériger cette vieille clôture à vaches. Il semble qu'il lui a fallu bien peu de temps pour obtenir l'autorisation des administrateurs du parc et ériger la clôture. Je dois cependant dire que certains fonctionnaires du parc national de Banff n'en sont pas très contents; l'érection de cette clôture ne leur plaît guerre à cause de l'effet qu'elle a du point de vue social, surtout sur les Canadiens eux-mêmes.

Le Pacifique-Canadien a beau clôturer l'emplacement et dire qu'il construit les installations pour les riches Américains qui peuvent louer des chambres à raison de $25, $50 ou $100 par jour,—c'est peut-être très bien pour le chemin de fer, du point de vue financier,—il ne faut pas oublier que le parc appartient aux Canadiens. Ni le Pacifique-Canadien ni d'autres ne devraient ériger de clôture qui en plus d'enlaidir le parc barre l'accès à un des plus beaux endroits du pays.

M. Herridge: Voilà ce que fait l'entreprise libre.

M. Johnston (Bow-River): Non, cela ressemble plus à un régime socialiste dans lequel on voit des policiers partout. J'espère, monsieur le président, que le ministre y verra. C'est une horreur, une barrière sociale, et cela ne devrait pas être permis.

Je désire signaler quelques autres points aux honorables députés et au ministre, par l'entremise du président. Nous voulons encourager l'industrie touristique, parce que cela en vaut la peine. Nous obtenons un grand nombre de dollars américains de cette façon. Non seulement beaucoup de dollars américains sont dépensés dans ce parc proprement dit et dans d'autres parcs nationaux, mais encore les touristes américains dépensent beaucoup d'argent partout dans le pays. Nous devrions par conséquent tout mettre en œuvre pour attirer les touristes dans nos parcs nationaux. Nous ne devons pas ménager une déception aux touristes qui nous arrivent. Rien ne se répand plus rapidement que la nouvelle qu'un touriste a été mal logé dans nos parcs nationaux.

M. Byrne: Et le lac Louise?

M. Johnston (Bow-River): Si vous avez autant d'argent que mon honorable ami, vous trouverez au lac Louise à vous loger on ne peut mieux. Mais si vous êtes pauvre, vous feriez mieux de rester chez vous, si vous ne voulez pas que la police vous barre la route. Mon ami qui siège là-bas de l'autre côté de la Chambre a eu quelque difficulté dans sa propre circonscription. Il ferait mieux d'y voir. J'ai visité l'endroit l'an dernier.

Et je mesure ici la portée de mes mots, monsieur le président, puisque nous avons en ce moment des difficultés au parc national de Banff tout comme, sans doute, dans tous les autres parcs. Je songe à la difficulté d'héberger les touristes lorsqu'ils y arrivent. L'ancien ministre et moi avons beaucoup discuté la question. Je suis tout à fait de son avis lorsqu'il prétend qu'il ne faudrait

pas transformer notre parc en bidonville ou créer des taudis dans la ville ou ailleurs dans le parc. Je partage entièrement ce point de vue. Il reste que l'une des principales difficultés auxquelles nous nous heurtons, à Banff particulièrement, c'est celle de trouver à loger les touristes. Lorsque ceux-ci arrivent ils ne savent pas où aller. Depuis quelque temps, notamment pour Banff, le ministre délivre des permis de construction de groupes de cabines. Mais je pense que seulement un ou deux permis ont été délivrés jusqu'ici et il est certain que le grand nombre de personnes qui passent par là ne trouvent absolument pas à s'y loger. Il faudrait tout de même faire davantage.

Je souhaite que le ministre examine la question. Il y a à Banff beaucoup de cabines qui avait été construites de façon à se conformer aux règlements du parc. Mais à mesure que le temps a passé les règlements se sont faits plus exigeants, ce qui est dans l'ordre. Il reste que ces gens ont sur leurs terrains de bonnes cabines qu'ils voudraient bien améliorer de façon à les conformer aux règlements actuels du parc. Et pourtant ils ne peuvent obtenir la permission de faire cela. Il faudrait peu d'efforts et de dépenses pour transformer ces endroits en logements pour touristes. Je ne prétends pas que nous devrions construire un genre de cabine de qualité inférieure sur le terrain de la ville; mais certaines de ces cabines seraient de bonne qualité.

Puis, monsieur le président, il y a des endroits à Banff où des gens aimeraient construire des cabines modernes pour favoriser le tourisme, mais ils ne peuvent obtenir la permission de le faire. Voilà, il me semble, une question qu'il y aurait lieu d'étudier. Je suis d'avis que nous devrions faire en sorte que des permis soient délivrés en vue de la construction ou de la réparation de ces cabines afin que celles-ci soient érigées selon les normes requises.

Il est paru l'autre jour dans le journal ce qui, à mon sens, constitue une très mauvaise réclame pour l'industrie touristique. Nous dépensons d'énormes sommes d'argent pour attirer ces gens chez nous. J'ai découpé cet article, paru dans le *Journal* d'Ottawa, du mercredi 2 décembre 1953. Il est intitulé: "Apportez une tente et vivez dans les parcs nationaux du Canada, déclare le directeur". L'article se lit en partie comme il suit:

M. J. A. Hutchison, directeur de la division des parcs nationaux du ministère des Ressources, a formulé cette proposition mardi devant la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme. Les délégués des provinces lui avaient demandé d'autoriser la construction d'un plus grand nombre de maisons de touristes dans les parcs.

[M. Johnston (Bow-River).]

M. Huchison a déclaré que la division des parcs n'autoriserait pas la construction de logements "de mauvaise qualité".

Je suis aussi de cet avis, mais j'estime que nous devrions permettre la construction de locaux convenables. L'article poursuit:

Seuls quelques lanceurs d'affaires seraient en mesure de faire les frais de logements convenables. Pour le camping, a-t-il ajouté, les facilités qu'offrent nos parcs nationaux surpassent tout ce qu'on trouve dans les parcs des États-Unis; pourtant, on ne fait rien pour encourager les touristes à vivre en plein air.

D'une façon générale, c'est juste, mais on n'attirera pas les touristes en leur disant: "Vous faites mieux de mettre une tente dans le coffre de votre voiture, car vous ne pourrez pas vous abriter autrement ici." De tels conseils sont peut-être dans l'ordre d'une façon générale, mais ils ne sont pas de ceux que doivent donner des fonctionnaires. Ses intentions étaient sans doute excellentes, je ne doute pas qu'elles l'aient été, mais il reste que, sur le plan psychologique, ce genre de réclame laisse à désirer. Nous devrions encourager les étrangers à venir au Canada en leur disant que nous pouvons les loger et en voyant à les loger convenablement.

Je tiens à dire maintenant quelques mots au sujet de notre nouveau surintendant des parcs. J'ai eu l'occasion de rendre visite à M. Strong et j'estime que c'est un homme charmant. C'est une opinion dont je ne démordrai pas tant que nous nous entendrons bien. Il semble s'évertuer à résoudre nos difficultés à la source. C'est une formule qui m'agrée. Il me semble que certains des obstacles qui surgissent ne sont pas d'une importance telle, qu'il faille les envoyer jusqu'à Ottawa pour les aplanir. Ils devraient pouvoir être résolus là-bas, sur les lieux. De cette façon on éviterait, je pense, de jeter le trouble dans l'esprit du public. Je dirai que, du moins jusqu'ici, M. Strong fait tout ce qu'il peut pour collaborer, donner un aspect convenable au parc et y encourager le tourisme. Jusqu'à présent, il a fait un très bon travail.

J'espère que le ministre étudiera certains des détails que j'ai exposés et, puisque la résolution dont nous sommes saisis vise à modifier l'état de choses, qu'il relâchera surtout les règlements de façon à permettre d'aménager certaines de ces cabines de façon qu'elles soient convenables pour les touristes.

A mon avis, il est vraiment disgracieux de garder cette clôture autour de l'hôtel du lac Louise. Décidément, elle gâche la beauté du paysage et il me semble que le ministre serait bien avisé d'en parler aux autorités du Pacifique-Canadien, gentiment d'abord...

L'hon. M. Lesage: Je ne saurais faire autrement!

M. Johnston (Bow-River): ...afin de s'assurer s'il ne serait pas possible de la faire enlever. S'il éprouve quelque difficulté, je crois être en mesure de lui aider un peu, car, selon moi, tout le monde serait heureux de voir disparaître cette clôture.

M. Decore: Je tiens à dire un mot du parc d'Elk-Island qui se trouve dans ma circonscription; mais, auparavant, je veux dire que j'appuie fortement les remarques du député de Bow-River au sujet du lac Louise.

L'hon. M. Lesage: Avez-vous été arrêté par la police?

M. Decore: Oui. Je m'y suis rendu l'été dernier et j'y suis allé bien d'autres fois. Plus on va au lac Louise, plus on veut y retourner, parce que c'est un des plus magnifiques endroits au monde. Mais, à mon sens, cette clôture à vaches, dont a parlé le représentant de Bow-River, dépare sûrement la beauté du lac, et je demande incessamment qu'on fasse enlever cette clôture. Si le Pacifique-Canadien ne veut pas collaborer, nous avons, dans la circonscription de Vegreville, quelques gaillards qui s'y rendront afin d'aider à enlever la clôture, pourvu que le ministre donne son autorisation.

D'après les renseignements que je possède sur le parc d'Elk Island, il s'est classé troisième en 1952 pour le nombre de visiteurs. Je peux me tromper mais il me semble avoir lu pareil renseignement dans les journaux. En tout cas, le parc d'Elk Island reçoit certainement plus de visiteurs que Jasper. Il est vrai que le visiteur de ce parc est souvent accompagné de sa famille; il y vient pour la fin de semaine ou le dimanche en pique-nique. Toutefois eu égard au nombre considérable de ses visiteurs, ce parc est loin d'avoir les aménagements nécessaires. J'ai raison d'affirmer, je pense, qu'il se classe au troisième rang de tous les parcs nationaux par l'affluence de ses visiteurs.

L'hon. M. Lesage: Au sixième.

M. Decore: Je fais peut-être erreur, mais même s'il est au sixième rang, l'endroit est plus fréquenté que Jasper.

L'hon. M. Lesage: Oui, sans aucun doute.

M. Decore: Pour ce motif, on devrait s'occuper davantage de ce parc, et y faire de nouveaux aménagements. On a élaboré un programme en ce sens il y a quelques années, mais pour une raison ou pour une autre, on ne l'a pas réalisé. Je n'insisterai pas sur ce point en ce moment, mais j'espère qu'on dotera le parc d'aménagement et de services plus satisfaisants.

M. Byrne: Je ne prendrai que quelques minutes. Il y a deux parcs nationaux dans ma circonscription, ceux de Yoho et de Kootenay. On a signalé à la Chambre cet après-midi qu'en 1952, le parc de Kootenay s'est placé au troisième rang par le nombre de touristes qu'il a attirés. D'après ce que nous avons entendu dire, d'autres parcs éprouvent beaucoup de difficultés à l'égard du logement, des piscines et ainsi de suite. Je signale au comité que nous avons, à Radium, dans le parc Kootenay, une piscine à eau chaude ouverte l'année durant. Ces bains apportent beaucoup de soulagement contre l'arthrite et diverses autres affections.

Ce que je veux surtout signaler, c'est que le parc de Kootenay est tellement fréquenté des touristes, tant américains que canadiens, que nous n'avons pas assez d'autres attraction pour les amuser. Le ministère devrait songer à y accroître les installations sportives, jeux de golf et de tennis, chemins d'équitation, pistes et ainsi de suite.

Le parc Yoho, auquel on ne fait pas suffisamment de réclame, est un des endroits les plus pittoresques au Canada sinon dans toute l'Amérique du Nord. Un important problème se pose. Certaines gens ne peuvent se rendre aux centres industriels parce que le parc se trouve situé entre l'endroit qu'ils habitent et ces centres industriels. Ainsi, bien des gens habitent la vallée du fleuve Columbia. Depuis que je siège en cette enceinte, j'ai demandé qu'on permette aux cultivateurs et aux industriels qui habitent la région de traverser le parc avec leurs camions, afin de se rendre à Calgary et Edmonton, où se trouvent leurs plus importants marchés. C'est dans ces villes que se trouvent leurs plus proches débouchés. On s'est montré un peu moins sévère entre les saisons. Toutefois, ce n'est pas assez. Cette attitude s'imposait peut-être lorsque la route n'était qu'un sentier très étroit, mais aujourd'hui c'est une route normale et à mon avis, nous ne devrions pas tenir dans un état d'infériorité les gens qui vivent dans la vallée du fleuve Columbia, parce qu'un parc national les sépare de leurs débouchés ordinaires.

M. Quelch: J'ai quelques remarques à formuler, mais il est six heures. Je le ferai donc une autre fois.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lesage demande alors à présenter le bill nº 28 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement de la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que nous avons cette semaine très bien travaillé, compte tenu du programme au *Feuilleton*. Si les honorables députés n'y voient pas d'inconvénient je propose que nous nous ajournions jusqu'à lundi, deux heures trente.

L'hon. M. Drew: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quel sera l'ordre des travaux lundi?

L'hon. M. Harris: Le lundi est réservé aux bills d'initiative parlementaire. Sans doute passerons-nous d'abord aux bills de divorce, puis aux autres bills d'intérêt privé, s'il y en a, et ensuite aux avis de motion des députés.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 6 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REGIER—MENTION D'UN ARTICLE PUBLIÉ PAR LA "GAZETTE" LE 5 DÉCEMBRE

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. On m'a signalé un article intitulé: "Ottawa de jour en jour", paru dans la *Gazette* de samedi dernier. Cet article me range parmi les partisans du groupe créditiste. Je désire simplement dire que je suis très heureux de demeurer partisan du groupe cécéfiste.

DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES AVIONS LANCASTER

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre associé de la Défense nationale si l'on a appelé son attention sur un communiqué de la *Presse canadienne* paru dans la *Gazette* de Montréal de vendredi dernier et indiquant que le ministère de la Défense nationale avait décidé de remplacer les avions Lancaster par des Britannia pour la reconnaissance côtière? Le ministre pourrait-il, dans le cas de l'affirmative, nous dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai lu l'article dont il s'agit et je puis dire qu'il se fonde surtout sur des conjectures.

Les députés comprendront qu'en cas d'une nouvelle guerre, le rôle du Canada en ce qui concerne la protection de nos routes de navigation exigera, comme au cours des dernières hostilités, le recours aux opérations aériennes en vue du repérage et de la destruction des sous-marins ennemis. Ainsi qu'il a été prouvé pendant la dernière guerre, ces opérations demandent, entre autres, les services d'avions côtiers.

L'appareil utilisé actuellement dans ce domaine est le Lancaster, construit pendant la dernière grande guerre puis mis au point, pour répondre aux récents progrès. Il faudra prochainement remplacer cet appareil par des avions de nouveau modèle qu'on pourra munir des armes et instruments de détection nouvellement mis au point. Le ministère de la Défense nationale a donc, depuis un certain temps, poursuivi des recherches au sujet de divers genres d'avions qui pourraient remplacer le Lancaster. Ces études indiquent que l'appareil à grand rayon d'action le plus propice est un avion possédant les caractéristiques générales du Bristol 175, communément appelé le Britannia.

Les instruments compliqués employés contre les sous-marins et la difficulté qu'on éprouve à les installer dans les nouveaux avions de façon à ce qu'ils soient le plus efficaces possible, sans compter les autres modifications à apporter aux appareils, exigent naturellement beaucoup de temps et d'études.

Le corps de génie du CARC poursuit depuis un certain temps déjà des études en vue d'adapter le *Britannia* au rôle particulier que j'ai mentionné. On veut maintenant que d'autres études soient effectuées conjointement par les hauts fonctionnaires des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense, et par les autorités de *Canadair Limited*. Conformément à ce qui se passe normalement dans le domaine de la production aéronautique, on en viendra à produire, en temps utile, un prototype destiné à subir les épreuves d'essai.

LES POSTES

MÉTRO DE TORONTO—REQUÊTE RELATIVE À L'ÉMISSION D'UN TIMBRE SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le Gouvernement a-t-il décidé d'émettre un timbre-poste spécial pour commémorer l'ouverture du premier métro au Canada, en mars prochain? Ayant posé cette question en février dernier, j'espère recevoir une réponse favorable aujourd'hui.

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question qui, d'après les dossiers du ministère, a fait l'objet d'un examen de la part du ministre des

Postes. Si le député veut bien avoir l'obligeance de patienter trois ou quatre jours encore, jusqu'au retour du ministre des Postes, je suis sûr que ce dernier se fera un plaisir de lui fournir une réponse précise.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DES VACANCES DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous indiquer à quelle date la Chambre s'ajournera pour les vacances de Noël? La question a une certaine importance pour ceux qui viennent d'un endroit très éloigné. Je crois qu'il est déjà difficile de réserver une place dans le train ou l'avion.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la date la plus avancée que nous ayons envisagée, c'est le vendredi 18 décembre; mais nous avons espéré pouvoir terminer tous les travaux prévus au *Feuilleton* assez tôt pour que la Chambre s'ajourne la veille au soir, soit le 17 décembre. La Chambre est bien entendu libre de décider de la question, mais nous sommes d'avis que la Chambre pourrait s'ajourner ce jour-là jusqu'au second lundi de janvier, c'est-à-dire le 11 janvier.

LES INONDATIONS

PERTES DE RÉCOLTES DANS LE NORD-OUEST DU MANITOBA—DEMANDE D'UNE AIDE DE TOUTE URGENCE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais en son absence je m'adresserai à l'adjoint parlementaire. Le ministère a-t-il reçu de la province du Manitoba une demande de prompte assistance pour les cultivateurs du nord-ouest du Manitoba qui ont perdu des récoltes? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on décidé des mesures à prendre?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. D'autres honorables députés du Manitoba m'ont aussi parlé de la chose. Bien qu'aucune demande officielle ne soit parvenue du Manitoba, on a discuté la situation difficile dans laquelle se trouvent ces cultivateurs. Les fonctionnaires de notre ministère sont à faire un relevé et le rapport de ce relevé sera remis au conseil de revision prévu par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, samedi prochain, alors qu'une décision sera prise sur ce sujet.

M. Argue: Doit-on faire un relevé semblable sur les régions inondées en Saskatchewan? Je parle en particulier de la région de Regina.

M. McCubbin: Je ne puis répondre à cette question aujourd'hui.

TRANSPORTS AÉRIENS

PACIFIC WESTERN AIRLINES—DÉLAI DANS LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je désire poser une question au ministre des Transports. Vu l'inquiétude qu'on manifeste sur le littoral occidental au sujet du délai inexpliqué qu'on apporte à l'audition de la demande présentée par la *Pacific Western Airlines Limited* en vue de l'établissement d'un service aérien à horaire régulier à destination de certains points de la côte ouest de l'île de Vancouver, le ministre nous fournira-t-il de nouvelles précisions, comme il l'a fait prévoir, le 2 décembre dernier, en répondant à une question?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question, bien que je n'aie reçu cet avis qu'il y a quelques instants. Je ne me rappelle pas avoir donné à entendre, le 2 décembre, que je ferais une déclaration, si ce n'est dans la mesure où je pourrais le faire. Toutefois, vu la façon dont l'honorable député a formulé sa question, je dois lui dire qu'à ma connaissance, il ne règne sur le littoral occidental aucune inquiétude au sujet de la demande en cause, si ce n'est chez les requérants eux-mêmes. Je dois encore ajouter qu'il n'a eu aucun délai indu, sauf que le fonctionnaire compétent de la Commission des transports n'a pu obtenir les renseignements dont il avait besoin en conformité de l'artile 7 a) ou b) de la loi sur l'aéronautique, et vu les poursuites intentées contre lui, je crois que tant que l'injonction n'aura pas été levée, la Commission des transports aériens ne pourra pas entendre la cause.

LA POLIOMYÉLITE

SITUATION EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Jeudi dernier, l'honorable député de Moose-Mountain m'a posé une question dont une partie était ainsi conçue:

> ...je me demande si le Gouvernement est disposé à considérer comme situation d'urgence nationale l'épidémie actuelle de poliomyélite en Alberta et à fournir de l'aide en conséquence?

Et l'honorable député a ajouté:

Vu qu'on semble manquer de médecins, le Gouvernement songerait-il, dans un tel cas d'urgence, à mettre à la disposition des malades des médecins et d'autres membres de l'armée?

J'ai alors signalé au député que, la veille même, j'avais déposé une réponse en quelque sorte complète à une question qu'il avait posée plus tôt au sujet de l'état épidémique dans notre pays. Depuis ce temps, nous avons communiqué avec le gouvernement d'Alberta et ce dernier nous a informé que les difficultés ont été aplanies. La province d'Alberta ne manque pas de personnel professionnel. Les forces armées ont apporté une aide précieuse, nous dit-on, à l'égard du transport d'équipement et de malades et la province d'Alberta est satisfaite des approvisionnements de globuline gamma que lui a fournis le gouvernement fédéral.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 12 (lettre D du Sénat), intitulé: "Loi faisant droit à Catherine Miller Mary Harris Dawson Coutts". M. Weir.

M. l'Orateur: Plusieurs bills de divorce apparaissent au *Feuilleton*. La Chambre consent-elle à ce qu'ils soient tous visés par une seule motion?

M. Knowles: Abordons-les un à la fois.

M. l'Orateur: M. Weir propose appuyé par M. Croll...

M. Hansell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me faut mettre la motion aux voix.

M. Hansell: J'en appelle au Règlement. Je crois que nous devrions nous opposer à ce que ces projets de lois soient présentés en vue de la deuxième lecture parce que les honorables députés n'ont pas encore reçu les dossiers ayant trait à ces causes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député veut s'opposer à ce que la Chambre étudie ces projets de lois, il faut d'abord, selon la procédure, que la motion tendant à la deuxième lecture soit mise aux voix. Le député devra alors formuler de nouveau son opposition après que la motion tendant à la deuxième lecture aura été proposée par l'Orateur.

CATHERINE MILLER MARY HARRIS DAWSON COUTTS

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose la deuxième lecture du bill nº 12 tendant à faire droit à Catherine Miller Mary Harris Dawson Coutts.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler durant plus que quelques minutes au sujet de ce projet de loi.

Une voix: Très bien.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Knowles: Cependant je désire faire d'abord quelques observations touchant les circonstances qui entourent ce projet de loi. Il y a un instant l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell), a agi peut-être avec un peu d'empressement, mais il a soulevé un point que nous avions soulevé au cours de sessions précédentes. Il a dit qu'il ne paraissait pas convenable qu'on demande à la Chambre d'étudier un projet de loi alors que nous ne possédons pas les dossiers imprimés. Je ne suis peut-être pas satisfait de la décision qui a été rendue, mais il me faut reconnaître qu'elle a été rendue au cours de la dernière législature. Cette décision veut qu'on ne puisse empêcher la présentation d'un projet de loi, sous prétexte seulement que les députés n'ont pas les dossiers imprimés.

D'autre part, il est évident d'après le Règlement que le projet de loi lui-même doit être imprimé dans les deux langues avant qu'il puisse être étudié.

Certains députés savent peut-être qu'on n'a pas encore déposé dans nos casiers le texte de ces bills ce qui les porte peut-être à penser qu'ils n'ont pas encore été imprimés; on m'a pourtant dit que tous les bills inscrits à l'ardre du jour ont été imprimés et qu'on peut en obtenir des exemplaires au bureau de distribution. Il en résulte qu'il devient difficile d'avancer des arguments d'ordre technique ou de nous fonder sur le Règlement pour nous opposer à l'étude de ces bills par la Chambre. Certains d'entre nous voudraient peut-être fonder leur opposition sur d'autres motifs, comme je le fais moi-même, mais il semble que l'honorable représentant de Portage-Neepawa (M. Weir) se conforme entièrement au Règlement en proposant maintenant la deuxième lecture de cette mesure, s'il désire en faire la proposition.

Cependant, il me semble qu'au moment où nous étudions le tout premier bill de divorce de le première session de la nouvelle législature, nous devrions nous demander si nous voulons vraiment procéder à l'étude de ce bill et des autres qui y feront suite de la même façon que nous avons étudié de tels bills au cours des législatures précédentes. On sait quelle autre proposition j'ai déjà, à l'occasion, formulée ici à cet égard. Cette autre proposition, je ne la formule pas en ce moment particulier ni à l'occasion de ce bill particulier. A vrai dire en effet, certains

députés présents ici durant la dernière législature qui s'opposaient à la méthode actuelle ont peu prisé également l'autre méthode que j'ai proposée.

Il me semble cependant que le Parlement devrait étudier la question et charger un comité d'étudier en notre nom quelle serait la méthode que nous devrions adopter pour l'examen des bills de divorce. C'est pour ce motif que je propose un amendement à la motion portant deuxième lecture de ce bill. Je demande à la Chambre en général et au premier ministre (M. St-Laurent) en particulier de noter que je me suis efforcé de rédiger mon amendement de façon que la Chambre n'ait pas à adopter une solution précise. Peut-être que la meilleure façon de saisir la Chambre de mes intentions est de donner lecture de ma proposition d'amendement. En voici la teneur:

Que ce projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le fond en soit déféré au comité spécial de la procédure approuvé par la Chambre le 27 novembre 1953, pour examen et rapport.

La Chambre sait fort bien, monsieur l'Orateur, qu'on a proposé ici maintes fois un tel genre d'amendement. Deux cas précis me viennent à l'esprit. Le 15 mai 1944, l'honorable M. Ilsley a présenté un amendement de ce genre relativement au bill concernant la loi de la banque provinciale de l'Alberta, que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) avait présenté. De même, le 3 février dernier, le ministre du Travail, (M. Gregg), a proposé un amendement analogue au sujet d'un bill que j'ai présenté touchant la perception révocable des cotisations syndicales. L'adoption d'un amendement de ce genre a pour effet, temporairement en tout cas, de rayer le bill pertinent du *Feuilleton*. En vertu d'une proposition d'amendement de ce genre, le bill même n'est pas déféré au comité, mais seulement le principe dont il s'inspire, de sorte que le comité peut étudier l'ensemble de la question et présenter le rapport qui lui plaît.

Le 27 novembre 1953, nous avons convenu d'instituer un comité spécial de la Chambre en vue d'étudier le Règlement de la Chambre et la procédure en cette enceinte et d'envisager les modifications qu'il pourrait être opportun d'apporter pour accélérer les travaux de la Chambre. Je pense qu'il serait utile que ce comité, sous la présidence de Votre Honneur, se renseigne sur la façon de procéder à l'égard des divorces avant que nous commencions à étudier ce genre de mesures au cours de la première session de cette nouvelle législature. J'espère, monsieur l'Orateur, que la Chambre agréera ma proposition. J'espère que le premier ministre jugera la proposition raisonnable et bien fondée. J'ai mes propres idées quant à la méthode que nous devrions adopter, mais il n'en est pas question dans ma proposition d'amendement.

A mon avis, si nous ne faisons rien du genre, si la Chambre rejette mon amendement et continue de procéder de la façon qui est en vigueur depuis que la Chambre s'occupe des divorces, cela signifiera que les députés sont satisfaits de la présente méthode de procéder. Je suis certain que personne n'en est satisfait. Ceux qui votent contre la proposition précise que je formule agissent ainsi parce que l'autre méthode leur déplaît encore plus que la méthode actuelle. Cet amendement, à mon sens, n'a pour seul objet que de demander qu'un comité important, siégeant sous la présidence de Votre Honneur, revoie l'ensemble de cette question en notre nom, du point de vue procédure. J'aimerais bien que le Gouvernement voit du bien dans cette proposition et qu'il l'accepte. De cette manière le comité pourrait, pendant un certain temps, examiner la question. Au cas où la Chambre serait disposée à accepter cet amendement au premier bill de divorce, le parrain des autres bills du même genre serait disposé, je l'espère, à ce qu'ils restent au *Feuilleton* jusqu'à ce que le comité ait présenté son rapport à la Chambre.

Sans doute le Comité pourrait se prononcer contre tout changement, auquel cas la Chambre pourrait en user avec ces bills de la même façon qu'auparavant. D'autre part il est possible qu'après délibération et discussion le comité présente certains vœux qui soient de nature à améliorer la situation. J'ai voulu, dans mes observations, éviter ce qui pourrait passer pour une provocation et tout ce qui pourrait laisser entendre que j'en tiens à un point de vue particulier. Mais je prie instamment la Chambre d'examiner l'ensemble de cette question de la procédure en matière de divorce ici, au Parlement, avant d'aborder la première cause dont nous soyons saisis à la présente session.

Je propose donc, appuyé par mon collègue de Saskatoon (M. Knight):

Que ce projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que le fond en soit déféré au comité spécial de la procédure approuvé par la Chambre le 27 novembre 1953, pour examen et rapport.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je crois, monsieur l'Orateur, que nombre de députés accueilleront sans doute cette motion avec plaisir, estimant qu'elle offre l'occasion d'envisager une autre façon de procéder, plutôt que celle qui a tant inquiété

plusieurs de nos collègues. Nous reconnaissons tous qu'il existe une divergence de vues, non seulement à l'égard de la procédure elle-même, mais sur la question même de savoir si la Chambre devrait ou non s'occuper de ces mesures-là. Les honorables députés qui étaient ici, au cours de sessions antérieures, se rappellent le temps qu'on a consacré à des débats que les députés eux-mêmes estimaient très nettement destinés à retarder l'étude de ces bills de divorce, de manière qu'on puisse étudier plus à fond les méthodes utilisées.

J'estime que nous devons tous étudier s'il est opportun ou non que la Chambre soit appelée à s'occuper d'un projet de loi quelconque lorsque les députés ne disposent d'aucun renseignement pouvant leur permettre de se former une opinion sur le bill en question. Je ne crois pas qu'il suffise de dire qu'un comité de l'autre endroit ait consacré beaucoup de temps et d'attention à l'étude des renseignements disponibles et qu'il en soit arrivé à certaines conclusions. Il faudrait qu'il s'agisse là du stade où une décision définitive est prise, ou bien la Chambre des communes devrait, à son tour, avoir l'occasion d'étudier la demande, en toute objectivité, si nous devons continuer à procéder ainsi.

Vous nous avez indiqué, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de décisions rendues antérieurement, nous pourrions aborder l'étude de ce projet de loi, ainsi que, probablement, de bills ultérieurs, sans avoir le compte rendu des témoignages. Abstraction faite des opinions qu'on peut avoir au sujet de certains aspects de ce problème, opinion reposant d'ailleurs sur de profondes convictions, il me semble qu'il se pose la question de savoir s'il serait opportun que la Chambre examine ainsi ces mesures, ce qui voudrait dire que la résolution pourrait fort bien rallier l'approbation des députés.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je pense que tous les membres de la Chambre des communes seront heureux de voir étudier aussi soigneusement que possible cette question qui a toujours préoccupé les Chambres du Parlement depuis la confédération. Toutefois, l'honorable député comprend très bien que l'adoption de cette motion aurait pour effet de couler le bill pour cette session-ci. C'est ce qui arrive lorsqu'on refuse de faire franchir l'étape de la deuxième lecture à un projet de loi, même si l'objet en est renvoyé à un comité pour examen.

M. Knowles: Le premier ministre me permettrait-il de l'interrompre? Je ne veux pas disputailler; mais de fait, il y a une session ou deux de cela, on avait refusé la deuxième lecture à un bill de divorce et la question avait été renvoyée au comité des bills d'intérêt privé. Cet organisme avait recommandé que le bill soit présenté de nouveau et cette fois il fut adopté. Je crois qu'il est exact que l'adoption du projet d'amendemnt coulerait le bill pour le moment. Mais avec tout le respect que je dois au premier ministre, je ne pense pas que ce projet de loi serait nécessairement coulé pour toute la durée de la session.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, mais l'honorable député sait que la présentation d'un bill privé est assujettie à toute une série de règles et qu'afin de permettre au même requérant de présenter un bill semblable à cette session-ci, il faudrait que la Chambre consente unanimement à écarter les règles s'appliquant aux bills d'intérêt privé. Je ne sais si la chose est possible, ni si elle s'est faite dans le cas dont l'honorable député fait mention. Je n'ai pas étudier les détails de ce cas particulier.

Ce comité du Règlement a été institué et il est possible que le député soit parmi ceux que recommandera son parti pour participer aux délibérations du comité. Celui-ci sera saisi de toutes les règles ayant trait à la procédure et, à mon avis, il serait souhaitable d'inscrire cette question particulière à l'ordre du jour de cet organisme. Je me demande vraiment si les députés qui ne s'opposent pas en principe à ce qu'on accorde des divorces, voudront prendre en ce moment des dispositions qui annuleraient les diverses méthodes adoptées par ceux qui ont suivi un usage établi depuis bon nombre d'années.

Le député a fait partie dans le passé, je crois, de comités chargés d'étudier le Règlement de la Chambre. Il n'est pas d'usage, je crois, d'appliquer au cours de la session pendant laquelle elles sont formulées, les recommandations de ce comité, même lorsqu'elles tendent à modifier le Règlement. Il arrive, toutefois, qu'on prenne des mesures provisoires à la suite d'un rapport de ce genre. Mais autant que je sache, lorsqu'on a accepté des recommandations tendant à apporter des modifications au Règlement, on l'a fait de façon que ces modifications deviennent applicables au cours d'une session subséquente.

L'honorable député sait que dans deux provinces, il n'y a pas d'autre moyen pour les parties en cause d'obtenir le divorce. Si on leur refusait le moyen qui a été fourni jusqu'à présent, je crois que cela susciterait beaucoup de controverses. C'est sans doute là une question que le comité voudrait aussi étudier. L'honorable député sait que la question a été soigneusement examinée à diverses occasions et bien que la méthode dont il s'agit présente des inconvénients auxquels on peut s'opposer,

aucune autre n'a été proposée qui ne présenterait pas autant ou même plus d'inconvénients.

J'ai pensé qu'il serait bon de signaler que cet amendement signifierait que ce serait tout pour ce bill pour la présente session, que le pétitionnaire ne pourrait présenter aucun autre bill sans qu'on écarte toutes les règles qui s'appliquent aux mesures d'intérêt privé, ce qui exigerait le consentement unanime.

M. Fleming: Puis-je poser une question au premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je me permettre de dire un mot? Je ne crois pas que l'amendement soit conforme au règlement. L'amendement tend à déférer le fond d'un bill visant à accorder un divorce à Catherine Miller Mary Harris Dawson Coutts.

Ce n'est pas parce qu'un comité de la procédure serait saisi du fond de la question qu'il pourrait de ce seul fait s'occuper du problème auquel songe l'honorable député. Qu'est-ce donc en réalité qui constitue le fond du bill? Il y a d'abord un préambule portant que l'adultère a été prouvé et une requête de dissolution du mariage et, en second lieu, une demande d'autorisation en vue du remariage.

L'honorable député n'a pas l'intention de s'en prendre à la question qui fait le fond du bill. Lors d'une session antérieure, il a présenté à la Chambre un projet de loi au sujet de la méthode à appliquer pour l'étude de ces bills. Si la Chambre était actuellement saisie de ce bill et que l'honorable député voulût renvoyer ledit bill à un comité de la procédure pour qu'il en étudiât le fond, je dirais que c'est très bien. Toutefois, lorsque l'honorable député se reporte à des occasions antérieures quand le fond des projets de loi a été déféré à un comité de la procédure, je lui ferai observer qu'une fois il avait soumis à la Chambre un bill portant sur le quorum de la Chambre.

Les honorables députés verront à la page 179 des *Procès-verbaux* du 23 janvier 1953 qu'on avait alors proposé la création d'un comité chargé de l'examen de la procédure. Plus tard, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), appuyé par M. Wright, a proposé que le bill n° 18, soit une loi tendant à modifier la loi de l'Amérique du nord britannique de 1867 à 1952 en ce qui concerne le quorum de la Chambre des communes, soit lu pour la deuxième fois. L'honorable député de Grey-Bruce (M. Harris), appuyé par l'honorable député de Hull (M. Fournier), a alors proposé que la question de fond fût renvoyée au comité spécial de la procédure.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Il n'existe aucun rapport entre le fond de ce bill de divorce et le comité de la procédure qui a été établi. En outre, je signale aux honorables députés que le vendredi 27 novembre 1953, il a été décidé qu'un comité spécial qu'on devait désigner fût formé en vue d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre et ainsi de suite.

Est-ce qu'un comité spécial est définitivement formé même si les membres qui y sont nommés n'ont pas été désignés par la Chambre. La Chambre peut procéder de deux façons, soit en inscrivant au *Feuilleton* une motion comprenant les noms des membres dudit comité, soit en deux étapes, en proposant, d'abord, qu'un comité soit établi et, plus tard, qu'un certain nombre de députés désignés par leurs noms en fassent partie.

Supposons, par example, que la motion visant à nommer les membres du comité dont la formation a été approuvée le 27 novembre, ne soit jamais présentée à la Chambre; rien de ce qui pourrait alors être déféré audit comité ne pourrait être étudié.

A mon avis, l'honorable député devrait retirer sa proposition d'amendement. Nous aborderions alors le bill de divorce; puis, lorsque les membres du comité spécial auront été désignés, il pourrait exposer ses vues devant ce comité, s'il en fait partie. Je suis sûr qu'il ne négligerait aucun effort pour améliorer nos méthodes de procédure à l'égard du divorce.

M. Fleming: Puis-je poser au premier ministre une question que je m'étais proposé plus tôt de lui poser? Dois-je comprendre que, selon lui, les attributions du comité du Règlement sont assez étendues pour comprendre une révision de la procédure parlementaire à l'égard de projets de loi de cette nature?

Le très hon. M. St-Laurent: Je le crois. J'imagine que le comité étudierait non seulement le Règlement mais aussi les règles qui régissent la procédure à la Chambre. Cela serait l'objet de l'étude du comité qui, évidemment, n'a pas d'autre pouvoir que celui de soumettre des recommandations. J'estime cependant qu'il serait autorisé à étudier cette question et à présenter des recommandations à la Chambre à ce sujet. La Chambre aurait alors à se prononcer sur ces propositions.

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas que cette discussion se transforme en un débat général sur les pouvoirs du comité. La Chambre est présentement saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill de divorce. A mon avis, tout ce qui s'écarte de cette question est irrégulier. Donnons la parole à l'auteur de la motion.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il m'est bien inutile de dire, je crois, que je discuterais volontiers du rappel au Règlement, mais je me propose de résister à la tentation. A vrai dire, bien que j'ai mes propres vues à cet égard, ce n'est pas là ce qui importe, parce qu'avant même que vous preniez la parole, à la suite du premier ministre, j'étais passablement convaincu déjà que l'amendement que j'avais présenté une demi-heure plus tôt avait atteint son but. Je me proposais évidemment d'obtenir que le problème que pose l'étude au Parlement, des demandes de divorce soit étudié par le comité spécial de la procédure, que la Chambre, le 25 novembre dernier, a décidé de créer, ce qui, en dépit de votre pessimisme, monsieur l'Orateur, se fera avant longtemps j'espère.

Je consens donc, monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, à retirer ma motion, vu que le premier ministre a formulé un exposé satisfaisant de la question, avec l'entente que les attributions de ce comité seront assez étendues pour que la question de la méthode employée pour l'étude des demandes de divorce, au Parlement, soit inscrite au programme du comité.

Je ne pose pas ici de condition absolue, mais j'espère que les parrains des bills de divorce inscrits au *Feuilleton* voudront bien remettre la présentation de ces bills jusqu'au moment où nous aurons pu étudier le problème en comité. Ce n'est pas là une condition que je pose; j'exprime simplement un vœu. Si la Chambre le permet, je vais retirer ma motion, car je suis maintenant certain que le comité spécial de la procédure étudiera la question.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa proposition d'amendement?

Des voix: Oui.

(L'amendement est retiré.)

M. l'Orateur: Ce bill doit-il être lu pour la deuxième fois?

M. M. J. Coldwell (Roosetown-Biggar): Je pense, comme l'a signalé tout à l'heure le chef de l'opposition (M. Drew), qu'avant de faire franchir l'étape de la deuxième lecture à un bill nous devrions avoir en mains tous les témoignages relatifs au projet de loi. Nous ne les avons pas. Il est vrai qu'au cours de la dernière session il a été décidé que ce n'était pas nécessaire. Cependant, je pense que ces projets de loi sont de la plus haute importance pour les intéressés. Je ne crois pas qu'on puisse exiger des députés qu'ils adoptent le principe dont un bill s'inspire, lors de la deuxième lecture, sans avoir plus de renseignements que les noms des intéressés qui figurent au *Feuilleton*.

Comme les députés le savent, je me suis opposé de temps à autre à cette façon de procéder. Aujourd'hui, le premier ministre a dit des choses parfaitement vraies, savoir que deux provinces ne possèdent pas les rouages requis pour accorder des divorces, si ce n'est ceux de notre Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains de ne pouvoir permettre de débat sur la procédure suivie à l'égard des bills de divorce.

M. Coldwell: Je n'en suis pas à la question de procédure.

M. l'Orateur: L'honorable député parle de la procédure suivie à l'égard de ces bills de divorces.

Nous sommes actuellement saisis de la seconde lecture d'un projet de loi. L'honorable député dit que selon lui il ne devrait pas être appelé à se prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi, à moins d'avoir en sa possession les témoignages imprimés. Cependant, quand il s'agit de bills d'intérêt privé, le principe dont s'inspire ces projets de loi n'est approuvé que conditionnellement et le comité auquel ces projets de loi sont déférés doit étudier les faits, les témoignages. Il en va ainsi de tout bill d'intérêt privé. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de retarder la deuxième lecture d'un projet de loi pour cette raison.

D'après la pratique établie et le Règlement de la Chambre, lorsque des projets de loi d'intérêt privé sont soumis en deuxième lecture, le principe dont s'inspirent ces projets de loi n'est approuvé que conditionnellement, c'est-à-dire à la condition que les faits contenus dans ces projets de loi soient établis devant le comité permanent. Aussi, un autre article du Règlement veut-il que dès que la deuxième lecture a été donnée aux projets de loi, ils soient renvoyés au comité permanent.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je dois accepter votre décision, je le reconnais; cependant, selon moi, nous ne devrions pas accepter le principe dont s'inspirent les projets de loi qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui avant d'avoir devant nous le compte rendu des témoignages. Je propose au parrain du projet de loi de le réserver jusqu'à ce que nous ayons reçu le compte rendu des témoignages.

Il m'est toujours déplaisant, à quelque étape que ce soit, d'avoir à voter la dissolution de mariages dont je ne sais rien. Je regrette que la Chambre ait à s'occuper de ces choses-là. Je ne veux pas parler procédure, mais il me semble qu'on ne devrait jamais nous demander d'approuver en deuxième lecture un

projet de loi portant dissolution d'un mariage dont nous ne savons absolument rien. Je prierais le parrain du projet de loi de le réserver jusqu'à ce qu'on ait distribué le compte rendu des témoignages.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer ce qu'on vient de dire, ce qui correspond d'ailleurs à ce que j'ai laissé entendre, je pense, au début de la discussion, avant que vous ayez donné lecture du projet de loi, soit que nous ne possédons pas encore le compte rendu des témoignages. Je ne pense pas que ces bills de divorce soient semblables aux autres projets de loi d'intérêt privé du point de vue des témoignages. On peut accepter ces autres projets de loi en principe sans que le comité ait pris connaissance des témoignages, mais ce dont il s'agit ici c'est de la dissolution du mariage de certaines personnes. C'est là qu'est le principe. Or comment peut-on savoir s'il y a lieu d'approuver celui-ci à moins que nous ne disposions des témoignages nous permettant de juger s'il y a lieu de dissoudre le mariage? En appelant le bill vous avez demandé s'il fallait procéder séparément ou en bloc. Sans le compte rendu des témoignages, autant vaut prendre tous les bills en bloc; cela revient au même. C'est seulement par rapport aux témoignages que nous pourrions vouloir discuter séparément chacun d'entre eux.

Il est déjà arrivé, au cours de sessions antérieures, que nous ayons étudié un groupe de bills, en bloc, et que nous ayons peut-être laissé tomber le suivant, pour passer ensuite à un autre groupe de bills. Pourquoi avons-nous fait cela? Nous avons procédé ainsi parce que nous voulions étudier un bill en particulier, du fait qu'il renfermait certains points dont l'étude était nécessaire, étant donné les témoignages disponibles. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de témoignages.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler à l'honorable député que même s'il disposait de témoignages, il ne lui serait pas permis de les discuter en deuxième lecture. Tout ce dont la Chambre est saisie présentement, c'est le principe du bill. Comme il le sait, on appelle plusieurs bills de divorce en même temps parce qu'ils sont tous de même nature; ils contiennent tous le même nombre d'articles et il est toujours loisible à un honorable député de dire: Eh bien, monsieur l'Orateur, étudions-les l'un après l'autre, ou bien, présentons-en trois dans une même motion, un dans une autre, et puis cinq. Tout cela reste à la discrétion des honorables députés; mais quant à refuser la deuxième lecture pour le motif qu'on allègue actuellement, qu'on se permette d'appeler l'attention des honorables députés sur le commentaire 770 de Beauchesne (3e édition):

> La Chambre ne prétend pas, au stade de la deuxième lecture, se prononcer sur la véracité ou la fausseté des allégations de faits sur lesquels se fonde un bill proposé, et en donnant son adhésion à la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé, la Chambre ne fait qu'affirmer le principe général dont il s'inspire en supposant que la preuve de ces allégations sera faite devant le comité auquel le bill sera déférée. En conséquence, on permet donc la deuxième lecture, sauf dans les cas où le bill énonce quelque principe que la Chambre n'est pas disposée à approuver.

Si, en l'espèce, les députés s'opposent au principe, ils peuvent voter contre le projet de loi. Je puis appeler la Chambre à se prononcer et recevoir les avis; nous pourrons alors mettre la question aux voix, si tel est le désir de la Chambre. Cependant, si l'objection des députés tient à ce que nous ne sommes pas saisis des éléments de preuve, je dirais que leur objection n'est guère valable car, d'après notre Règlement, le projet de loi est approuvé sous toute réserve lors de la deuxième lecture et il doit être soumis à un comité permanent qui devra être saisi des éléments de preuve.

M. Winch: J'invoque le Règlement...

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Mon nom est attaché à quelques-uns de ces bills inscrits au *Feuilleton*. Si je puis ouvrir une parenthèse, je dirai que c'est tout simplement pour des raisons de commodité. Ces bills ne peuvent, on le sait, être soumis à la Chambre à moins qu'un député ne s'en fasse le parrain. Si certains de nos collègues veulent se faire les parrains de ces projets de loi, je m'empresserai de demander au personnel de la Chambre de les prier de bien vouloir les endosser. C'est une simple question de commodité.

On a longuement débattu de la procédure qu'il conviendrait de suivre à l'étape actuelle de l'examen de ces bills. Quant aux bills que j'ai présentés moi-même, je consens à ce que l'examen en soit remis à plus tard.

M. l'Orateur: Ces bills seront-ils réservés?

M. Winch: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur, ...

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Si on est d'accord pour réserver les bills, il ne reste plus d'autres points à discuter. Les honorables députés devraient se réjouir. Ils ont demandé qu'on réserve ces bills.

Des voix: Non!

M. Winch: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je conçois la justesse de ce que vous venez de dire; mais nous débattons, en deuxième lecture, un projet de loi porté au

Feuilleton. Sauf erreur, avant la deuxième lecture, un bill doit être distribué aux députés sous sa forme imprimée. Or, je n'ai aucun texte sous les yeux.

L'hon. M. Abbott: Envoyez-le chercher au bureau de distribution.

M. Winch: Mais je crois savoir que les bills doivent être devant nous lorsqu'on aborde la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Pour la gouverne de l'honorable député, le projet de loi peut être imprimé et déposé sur le Bureau pour être distribué aux représentants, mais il n'est pas obligatoire de mettre le texte dans les boîtes se trouvant sous leurs pupitres. Par conséquent, rien ne cloche à cet égard. Les bills sont-ils réservés?

M. MacDougall: Non.

M. Fulton: Le parrain du projet de loi souhaite qu'il soit réservé.

M. l'Orateur: Si quelqu'un s'y oppose, je devrai inviter la Chambre à se prononcer.

M. Hansell: Les députés qui s'opposent à ce qu'on réserve le bill devraient se rendre au désir de ceux qui voudraient qu'il le soit. Il n'y a aucune urgence. Comme nous allons avoir quelques journées réservées aux mesures d'initiative parlementaire, nous pourrons, si l'on insiste pour que le projet de loi soit lu immédiatement, demander le vote par assis et debout, pour chaque bill, et nous n'avancerons pas.

M. l'Orateur: Je signalerai qu'il est d'usage d'accepter, par courtoisie, lorsque le motionnaire d'un bill demande de le réserver. J'imagine que les députés approuveront cette façon de procéder. Réservé?

(Le bill est réservé).

QUESTIONS

PENSIONNAIRES DES FORCES ARMÉES

M. Noseworthy:

1. Combien de pensionnés faisant partie des forces régulières avant le 1er juin 1944 ont été libérés des forces depuis le 1er septembre 1946, après y avoir servi pendant moins de vingt ans?
2. Quelle a été, jusqu'à ce jour, la réduction globale effectuée dans les pensions versées à ces pensionnés, par suite de la réduction du tiers autorisée en vertu de l'alinéa d) de l'article 46 de la loi sur les pensions des services de défense?

M. Blanchette:

1. Le nombre des pensionnés faisant partie des forces régulières avant le 1er juin 1944 et qui ont été libérés depuis le 1er septembre 1946, après y avoir servi pendant moins de vingt ans, est de 145.

2. Les dispositions de la loi sur les pensions des services de défense ont pour objet d'assurer que les prestations versées sous le régime de la loi sont accordées de façon équitable aux militaires dont les périodes de service et les conditions dans lesquelles ils ont servi varient beaucoup. Pour être admissible à une pension, le militaire doit avoir servi pendant dix ans dans l'armée régulière. La loi prévoit que celui qui, après vingt ans de service dans les forces régulières, est contraint de prendre sa retraite pour des raisons d'ordre administratif, soit à cause d'une réduction des effectifs, soit pour des raisons d'économie ou d'efficacité, a droit à une pension complète. Mais dans le cas de celui qui, ayant servi dix ans mais moins de vingt ans dans les forces régulières, est contraint de prendre sa retraite pour des raisons d'ordre administratif, le sous-alinéa *g*) de l'article 49, chapitre 63 des statuts revisés de 1952, prévoit que la pension sera réduite du tiers tant que le titulaire n'aura pas atteint 65 ans, après quoi il touchera une pension complète. Au 30 novembre dernier, la réduction totale des pensions versées au groupe dont il est fait mention dans la première question ci-dessus s'élevait à $246,723.77.

TRAVAUX DE PROTECTION, COMTÉ DE CHAMPLAIN, P.Q.

M. Balcer:

1. Quelle somme globale le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée, au cours de l'année 1953, pour l'érection de murs et d'autres travaux de protection, le long des rives du Saint-Laurent, dans le comté de Champlain?
2. A quel entrepreneur a-t-on octroyé ce contrat et quel en a été le montant?

M. Bourget:

1. $41,253.75 pour l'année financière 1952-1953.

2. Les travaux ont été exécutés en régie.

LOTERIES—LETTRES SAISIES ET POURSUITES

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1952, a-t-on saisi des lettres sous prétexte que l'on soupçonnait qu'il y avait violation des dispositions du Code criminel relatives aux loteries?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre de lettres saisies et *a*) quel était le montant global d'argent, de mandats de poste, chèques ou autres valeurs, que contenaient ces lettres, et *b*) quel en a été le montant confisqué?
3. Par province, depuis le 1er janvier 1952, combien a-t-on intenté de poursuites pour de prétendues infractions aux dispositions du Code criminel ayant trait aux loteries, et quel a été le nombre de condamnations?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. Les lettres adressées à des personnes contre lesquelles on a émis un ordre d'interdiction en vertu de l'article 7 de la loi sur

les postes sont, autant que possible, retournées à l'expéditeur.

2. Depuis le 1er janvier 1952, il n'a pas été possible de retourner à leurs expéditeurs 183 lettres qui sont, par conséquent, devenues lettres de rebut. Les valeurs contenues dans ces lettres de rebut se sont établies aux montants suivants: *a*) en espèces, $276.10; *b*) en monnaie canadienne: mandats de poste, $82.90; mandats par exprès, $623.60; chèques, $272.47; *c*) en monnaie anglaise: chèques bancaires, £128-5-0; mandats par exprès, £63-13-0; mandats bancaires, £62-0-0. Les montants en espèces et les mandats de poste canadiens sont disponibles pour remboursement en tout temps sur présentation d'une preuve de propriété. Les autres valeurs sont confiées à la garde du ministère des Postes pendant une période d'un an à compter de la date de réception; à la fin de cette période, si le ministère ne reçoit aucune réclamation, elles sont détruites. On tient un registre permanent des valeurs ainsi détruites.

Le ministère n'est pas en mesure de savoir si des chèques bancaires et des mandats de poste ou des mandats par exprès, mentionnés dans *b*) et *c*), ont été remboursés ou s'ils ont fait l'objet d'une compensation accordée aux acheteurs.

3. Le ministère des Postes n'a pas intenté de poursuites.

MINES D'OR—UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

M. Noseworthy

1. Quelles mines d'or du Nord ontarien ont utilisé les services et les facilités de la Division des mines du gouvernement?
2. A quels services ou ressources chacune de ces mines a-t-elle eu recours?
3. Quelle somme estimative le gouvernement a-t-il dépensée dans chaque cas?

L'hon. M. Prudham:

1. Environ les neuf dixièmes des minerais extraits des mines d'or du Nord ontarien ont fait l'objet d'examens et de rapports. Toutes les mines ont bénéficié des études effectuées sur le traitement du minerai en vue d'en récupérer le maximum de métal à un coût minimum.

2. Les services fournis ont trait à la préparation mécanique des minerais et à la métallurgie, et procurent des renseignements sur un schéma efficace de lavage relativement à la récupération des métaux.

3. On n'a rien exigé à l'égard du travail concernant la préparation mécanique des minerais et l'extraction. En conséquence, il n'existe aucune ventilation des frais de services demandés à chaque mine.

[M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare).]

DRAGUE Nº 117 DES TRAVAUX PUBLICS

M. Coyle:

1. Quelles sommes globales a-t-on dépensées jusqu'à ce jour pour tenter de renflouer la drague nº 117 du ministère des Travaux publics, qui a coulé dans le havre de Port-Stanley?
2. A-t-on réussi à la renflouer?
3. A-t-on vendu cette drague ou en a-t-on autrement disposé et, dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?
4. Quelles ont été les conditions de la vente ou de la cession de cette drague?

M. Bourget:

1. $44,200.
2. Non.
3. Oui, par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne à *McNamara Construction Co., Ltd., Toronto.* Prix inconnu.
4. Le ponton doit être démoli et enlevé d'ici le 30 juin 1954.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉDIFICES FÉDÉRAUX À OTTAWA—CHARBON

M. Gillis:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il octroyé un contrat relatif à la fourniture de charbon, au cours de la présente année, pour les immeubles du Parlement et les autres édifices fédéraux d'Ottawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les conditions stipulées dans l'appel de soumissions?
3. Quel a été le nombre de soumissions reçues?
4. Quels sont les noms des sociétés qui ont présenté des soumissions?
5. Quels étaient les montants et les conditions de chacune de ces soumissions?
6. A qui le contrat a-t-il été octroyé?

M. Bourget: Je dépose le document.

SECTEUR D'INSTRUCTION MILITAIRE DE GAGETOWN—HONORAIRES D'AVOCAT

M. Brooks:

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée, jusqu'à ce jour, en honoraires d'avocat pour l'acquisition et l'achat du secteur d'instruction militaire de Gagetown?
2. Quels sont les noms de chaque bureau d'avocats dont on a retenu les services et quelle somme a-t-on versée à chacun?
3. Sur ce montant, quelle somme a-t-on versée pour la recherche des titres de propriété des immembles achetés par le gouvernement?
4. A l'égard de combien de titres a-t-on effectué des recherches?

PORC—MISE EN CONSERVE ET VENTES

Mme Fairclough:

1. Depuis le 1er mars 1952, combien de livres de porc ont été mises en conserve pour le ministère de l'Agriculture?
2. Par quelles sociétés et à quels prix?
3. *a*) Quelle quantité de porc portant l'étiquette d'une entreprise particulière, a été vendue (avec mention de la quantité vendue par chaque entreprise) (i) sur le marché domestique, (ii) sur les marchés extérieurs; *b*) quelle quantité de porc portant l'étiquette gouvernementale a été vendue

(i) sur le marché domestique, (ii) sur les marchés extérieurs; à quel prix a-t-on effectué ces ventes?

4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour les ventes destinées à l'exportation?

5. Sinon, de quelle façon a-t-on fixé les prix?

6. Le ministère a-t-il vendu directement des produits portant une étiquette d'entreprise privée *a*) sur le marché domestique, *b*) sur les marchés extérieurs?

7. Quelle quantité de produits, *a*) portant une étiquette d'entreprise privée, *b*) portant une étiquette gouvernementale, est actuellement détenue par le ministère ou pour son compte?

8. Quelles sommes a-t-on perdues à l'égard de ces ventes jusqu'à ce jour?

9. A-t-on accordé aux salaisons une marge de bénéfice brut à l'égard des marchandises dont ils ont fait la revente?

10. Le ministère procède-t-il encore à la mise en conserve de porc, *a*) portant l'étiquette d'une entreprise particulière, *b*) portant l'étiquette gouvernementale?

11. Sinon, à quelle date le ministère a-t-il cessé cette mise en conserve pour le compte du gouvernement?

ÉTUDES SUR L'ASSURANCE-SANTÉ

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1945, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il préparé, compilé ou recueilli des documents, mémoires, études, etc., au sujet de l'assurance-santé, y compris une documentation relative à l'assurance-santé dans d'autres pays et des données concernant un programme éventuel d'assurance-santé au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces documents?

3. Quel titre porte chacun de ces documents et à quelle date chacun a-t-il été établi?

4. Combien de ces documents ont été établis, compilés ou recueillis après le 21 juin 1951?

5. Quel usage le Gouvernement fait-il présentement de ces données?

MACHINES À ÉCRIRE

M. Ellis:

1. Quel a été le nombre total de machines à écrire, de chaque marque de modèle courant, acheté par le gouvernement *a*) au cours de 1952, *b*) jusqu'au 1er novembre 1953?

2. Quel prix a-t-on payé pour chaque machine à écrire, de chaque marque de modèle courant, *a*) au cours de 1952, *b*) jusqu'au 1er novembre 1953?

L'hon. M. Pickersgill: Je dépose le document.

TRAVAUX PUBLICS À WINNIPEG—FEMMES DE JOURNÉE

M. Knowles:

1. Combien d'heures par semaine travaillaient les femmes de journée à l'emploi du ministère des Travaux publics à Winnipeg avant l'inauguration de la semaine de cinq jours dont bénéficient les fonctionnaires civils fédéraux dans cette ville?

2. *a*) Quel salaire hebdomadaire global et *b*) quel salaire hebdomadaire net, recevaient les femmes de journée à l'emploi du ministère des Travaux publics à Winnipeg avant de bénéficier de la semaine de cinq jours?

3. Depuis l'entrée en vigueur de la semaine de cinq jours, quel salaire hebdomadaire global touchent ces femmes de journée?

4. Y a-t-il d'autres groupes de fonctionnaires civils fédéraux, à Winnipeg, ont vu diminuer *a*) leur salaire global, ou *b*) leur salaire net, par suite de l'inauguration de la semaine de cinq jours? Dans le cas de l'affirmative, quel est ce groupe ou quels sont ces groupes?

5. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations l'exhortant à effectuer le rajustement du salaire des femmes de journée, afin que la semaine de cinq jours ne diminue pas leur salaire hebdomadaire? Dans le cas de l'affirmative, de qui?

6. A-t-on tenu compte de ces observations?

7. Fera-t-on une plus ample étude de la question?

PORC—METTEURS EN CONSERVE

M. Diefenbaker:

1. Au cours de l'année 1952, combien d'exploitants de salaisons ont obtenu des contrats de l'Office des prix agricoles pour la mise en conserve du porc?

2. Quel est le nom de chacun de ces exploitants; où est situé son établissement; quel a été le montant qui leur a été versé respectivement et quelle est la quantité totale de viande stipulée dans le contrat adjugé à chacun d'entre eux?

3. L'un ou l'autre de ces exploitants a-t-il entreposé du porc, pour le compte du gouvernement, dans des entrepôts autres que les siens?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces exploitants et quelle était la valeur du porc *a*) entreposé dans d'autres établissements que les leurs, dans les limites de la région urbaine où l'abattage a eu lieu, *b*) entreposé dans des établissements situés ailleurs que dans la région où a eu lieu l'abattage?

5. Ces exploitants ont-ils reçu des sommes pour le transport ou la manutention du porc expédié aux entrepôts situés dans les limites ou au delà de la même région urbaine?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces exploitants et quelle somme a-t-on versée à chacun?

AVOCATS, CONSEILLERS JURIDIQUES, ETC.

M. Diefenbaker:

Quels sont les noms et adresses des avocats et conseillers juridiques à qui les services administratifs ont versé des honoraires supérieurs à $1,000 et quel montant leur a été versé respectivement, depuis le 1er janvier 1953?

APPAREILS DE TÉLÉVISION VENDUS

M. Fraser:

1. Au cours des dix premiers mois de 1953, quel a été le nombre total d'appareils de télévision vendus au Canada?

2. Quel a été le montant global perçu en taxe d'accise sur ces appareils?

3. Quelle somme globale a-t-on versée à la Société Radio-Canada?

4. Au cours des dix premiers mois de 1953, quel a été le nombre total de radios vendus au Canada?

5. Quel a été le montant global perçu en taxe d'accise sur ces radios?

6. Quelle somme globale a-t-on versée à la Société Radio-Canada?

CANADAIR LIMITED

M. Cameron (Nanaïmo):

Quelle a été la valeur globale des contrats octroyés à la *Canadair Limited* par tous les ministères du gouvernement et toutes les corporations de la Couronne depuis le 31 janvier 1952?

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

M. Noseworthy:

1. Quel est le nombre de fonctionnaires chargés d'appliquer la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?

2. Quelles sont leurs fonctions et quels sont leurs traitements?

3. Depuis 1948, quelle somme globale annuelle le gouvernement a-t-il dépensée pour l'application de cette loi?

DEMANDE DE DOCUMENTS

SECTEUR D'INSTRUCTION MILITAIRE DE GAGETOWN—PROJET D'HABITATION

M. Brooks:

Copie de toutes ententes, correspondance et communications entre tout ministère du gouvernement fédéral et la ville de Fredericton relativement à quelque projet d'habitation pour le secteur d'instruction militaire de Gagetown.

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, étant donné que le motionnaire est absent, je demande que la motion à l'étude soit réservée.

M. l'Orateur: La motion doit-elle être réservée?

Des voix: Entendu!

(La motion est réservée.)

HOLLINGER CONSOLIDATED GOLD MINES

M. Noseworthy:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et la *Hollinger Consolidated Gold Mines Limited*, relativement à la demande d'aide à l'exploitation, sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, soumise par ladite mine à l'égard de l'année 1951, ainsi que copie de tous rapports des vérificateurs et des inspecteurs et de tous autres documents concernant les frais des travaux miniers, du broyage, de l'extraction, de l'affinage, du transport et de l'administration, ainsi que les frais de dépréciation, de l'amortissement, les frais antérieurs à la production, les frais de développement différé, d'exploitation et de développement à la *Hollinger Consolidated Gold Mines Limited* à l'égard de l'année 1951 et sur lesquels et le "taux de l'assistance" et le "nombre d'onces donnant droit à l'assistance" ont été calculés comme base de versement d'aide à l'exploitation à la *Hollinger Consolidated Gold Mines Limited* à l'égard de l'année 1951.

ÎLE-AUX-ALLUMETTES—PONT DE PEMBROKE

M. Proudfoot:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que possède le ministère des Travaux publics, échangés depuis le 1er janvier 1951 entre les gouvernements provinciaux d'Ontario et de Québec et le gouvernement fédéral, au sujet du projet de construction d'un pont devant relier l'Île-aux-Allumettes à Pembroke.

L'hon. M. Winters: Compte tenu de la réserve ordinaire, c'est-à-dire que soit obtenue la permission des gouvernements provinciaux en cause.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, compte tenu de la réserve qu'a indiquée le ministre des Travaux publics?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

PONT DE PRINCE-ALBERT, EN SASKATCHEWAN

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes et lettres reçus depuis le 1er janvier 1951 jusqu'à ce jour, par tout ministère du gouvernement ou tout ministre de la Couronne et provenant du gouvernement de la Saskatchewan, de groupements ou de particuliers, relativement à la participation financière du gouvernement fédéral à la construction d'un pont carrossable sur la rivière Saskatchewan-Nord, à Prince-Albert (Saskatchewan), ainsi que toute réponse à ces lettres ou télégrammes.

COMMISSION DU TARIF—APPEL N° 301

M. Knowles:

Copie de la déclaration de la Commission du tarif relative à l'appel n° 301, concernant les centrales servant, en général, à l'éclairage, au chauffage et à la préparation des repas dans les fermes, ou à l'éclairage des aéroports et des lieux de villégiature; ainsi que copie des procès-verbaux relatifs aux séances publiques de la Commission du tarif lors de l'examen de l'appel susmentionné.

MACHINERIE ET APPAREILS

M. Knowles:

Copie de toute définition générale des mots machinerie et appareils donnée par le ministre du Revenu national comme l'exige l'Annexe III de la loi sur la taxe d'accise; ainsi que copie de toute décision faite à ce sujet par le ministre du Revenu national depuis le 1er janvier 1951, relativement aux demandes d'exemption de la taxe de vente à l'égard de la machinerie et des appareils, aux termes de l'Annexe III de la loi sur la taxe d'accise.

LES INVALIDES

PENSIONS ÉQUIVALENTES AUX PENSIONS DE VIEILLESSE—DEMANDE DE RETIRER LA MOTION

M. Daniel McIvor (Fort-William) présente la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux en vue d'assurer à tous les invalides incapables de gagner leur vie une pension équivalente à la pension de vieillesse, sans tenir compte de l'âge.

—Monsieur l'Orateur, depuis des années, nous avons demandé au Gouvernement, en cette enceinte, de songer à accorder des pensions aux invalides. Nous n'avons guère réussi. L'an dernier, nous avons donné à cette demande la forme d'un projet de résolution. Tous les députés à la Chambre y ont donné un appui splendide. Avant que

soit étouffée la motion, l'an dernier, le ministre a promis certaines concessions et il nous a beaucoup encouragés. Dans le discours du trône de cette année, le gouvernement et le ministre font mention d'une mesure qui sera présentée en vue d'assurer des pensions aux invalides.

Au nom de ceux qui ont appuyé si souvent la proposition en cause, je remercie le ministre et le Gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'étudier le projet de résolution dont nous sommes saisis en ce moment. Ceux qui voudraient parler de la question peuvent attendre que le Gouvernement ait présenté sa mesure. Voilà pourquoi je demande à retirer ma motion.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de retirer sa motion?

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, une question se pose. Lorsque celui qui a présenté une motion veut demander la permission de la retirer, il devrait simplement prendre la parole et dire qu'étant donné certains faits, il estime qu'il y a lieu de retirer la motion. Voilà qui est très bien. Mais lorsqu'un député prend la parole après qu'une motion a été présentée et amorce un débat, il me semble qu'il ne devrait pas alors proposer le retrait de la motion.

Voici le danger que j'entrevois. Si dans un tel cas on permettait à un honorable député de retirer une motion, qu'est-ce qui m'empêcherait de consigner un projet de résolution au *Feuilleton*, de prendre la parole pour faire une critique accablante du Gouvernement, et de demander ensuite qu'on retire ma motion avant qu'on puisse me répondre? Un tel cas pourrait fort bien se présenter si la Chambre permettait à un honorable député d'exposer son projet de résolution et de le retirer ensuite.

M. l'Orateur: Le commentaire 454 de la seconde édition de Beauchesne se lit comme suit:

> Le député qui a proposé une motion ne peut la retirer qu'avec l'assentiment de la Chambre accordé sans aucune voix négative.

Le représentant de Red-Deer n'a qu'à discuter la motion s'il ne veut pas qu'elle soit retirée. La motion ne peut être retirée qu'avec l'assentiment de la Chambre.

Il y a aussi une autre question que l'on pourrait sans doute examiner soigneusement. Il est question dans le discours du trône de l'objet de cette motion. Je ne veux pas insister sur ce point, mais nous discuterions peut-être d'avance une mesure qui se présentera plus tard comme mesure du Gouvernement.

Je dois cependant ajouter que lorsqu'un honorable député demande la permission de retirer une motion, on la lui accorde. Mais la Chambre doit accorder son assentiment à cet égard. S'il y a objection, il m'incombe de soumettre la question à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis dire un mot avant que l'honorable député reprenne la parole. Comme le député le sait et ainsi que M. l'Orateur vient de nous le rappeler, le discours du trône a annoncé que le Gouvernement avait l'intention de présenter, au cours de la session, un projet prévoyant l'établissement d'un programme d'aide fédéral-provincial à l'intention des personnes totalement invalides. Vu qu'il s'agit d'un programme auquel doivent participer les provinces, nous avons communiqué avec elles et nous leur avons tout d'abord demandé si elles consentiraient à assister à une conférence, au cours de laquelle le Gouvernement espérerait leur soumettre ses plans avant de présenter la mesure à la Chambre. Nous avons communiqué avec toutes les provinces et huit d'entre elles nous ont répondu. Sept des provinces ont manifesté leur approbation en principe et ont accueilli généralement la proposition avec plaisir. Une province a soulevé certaines questions qui, je le crois bien, devront être résolues au moyen de négociations.

Je ne m'oppose pas à la question; mais, après avoir entendu le représentant de Fort-William (M. McIvor) réclamer le retrait du projet de résolution, j'ai pensé que nous pourrions nuire aux négociations qui seront en cours au début de janvier en vue de la présentation de la mesure à la Chambre. Je pense qu'on aura toutes les occasions voulues de discuter cette question lors de la présentation du projet de loi.

Si le projet de loi ne donne pas satisfaction aux honorables députés, ceux-ci auront l'occasion de le faire savoir.

Je ne prends actuellement la parole que pour signaler, vu la déclaration d'intention, que chaque fois que cette façon de procéder s'est présentée, il a été d'usage de consentir au retrait. On a certes toujours consenti au retrait, quand on envisageait des mesures législatives, comme en l'occurrence. Mais du fait que l'on songe vraiment maintenant à présenter une telle mesure, la situation revêt beaucoup plus d'importance. J'ose croire que personne parmi ceux qui s'intéressent à cette mesure législative,—soit tous les membres de la Chambre,—ne voudrait rien tenter maintenant qui pourrait de quelque façon nuire aux négociations qui auront lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: J'aurais peut-être dû poursuivre la lecture du commentaire 454, deuxième édition de Beauchesne, page 140, qui est ainsi conçu:

> Le député qui a proposé une motion ne peut la retirer que du consentement unanime de la Chambre. Ce consentement s'exprime non pas par un vote comme on le suppose parfois à tort mais par l'intermédiaire de l'Orateur demandant l'avis de la Chambre, en lui posant la question suivante: "Plaît-il à la Chambre que cette motion soit retirée." S'il n'y a pas de voix dissidente il déclare: "La motion est retirée". Toutefois si une seule voix dissidente se fait entendre il passe à la mise aux voix.

Il semble que, lorsqu'un honorable député demande que sa motion soit retirée, il incombe à l'Orateur de demander: "Plaît-il à la Chambre que la motion soit retirée?" Si des honorables députés disent non, je dois, pour me conformer au commentaire en cause, mettre la question aux voix.

M. Shaw: Monsieur l'Orateur, au sujet de votre rappel au Règlement et de l'énoncé du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), permettez-moi de préciser bien clairement mon attitude. Le cas d'un député qui demande le retrait d'une résolution qu'il n'a pas discutée diffère absolument de celui d'un autre qui demande le retrait d'une résolution après un débat où il a lui-même fait un discours. Voilà le point sur lequel se fonde mon attitude à l'égard de la résolution dont nous sommes saisis.

Certes, je n'ai aucun désir de porter atteinte ni de nuire aux négociations que le ministre peut poursuivre avec une province ou avec toutes les provinces. Cependant, la Chambre établit un précédent dangereux si elle permet à l'honorable député de Fort-William de retirer la résolution après un exposé.

M. l'Orateur: A propos de ces avis de motion, l'honorable député le sait, il arrive très souvent qu'après un débat général où l'auteur d'une motion a lui-même pris la parole, celui-ci demande à retirer ladite motion en disant qu'il a atteint son but. Je saisis le point soulevé par l'honorable député étant donné la demande formulée par l'auteur du projet de résolution, le député consentira-t-il à l'autoriser à retirer sa motion, nonobstant ce que cette façon de procéder peut avoir de contestable.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Un mot seulement, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr que la Chambre ait raison de permettre le retrait de cette motion, bien qu'il nous fasse toujours plaisir d'obliger un député qui demande qu'une motion soit retirée. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dit qu'on projette la présentation d'une mesure législative. Cette mesure ne figure pas au *Feuilleton*. Nous ne savons ni ce qu'elle comporte ni à qui elle s'étendra. Il me semble que le projet de résolution à l'étude permettrait à la Chambre de réclamer une mesure dont la portée serait peut-être plus vaste que celle du projet de loi que le gouvernement projette de présenter.

Pour ma part, j'estime que la Chambre ferait bien d'exprimer une opinion, d'autant plus que nous avons maintenant parmi nous environ soixante-dix nouveaux députés. Ces soixante-dix membres de la Chambre,—ou plutôt soixante-quinze, me dit-on,—devraient avoir l'occasion, autant que nous en avons eu l'occasion au cours de sessions antérieures, d'appuyer une mesure générale d'aide à ceux qui sont partiellement ou totalement invalides. La Chambre ferait bien de discuter, ne fût-ce que brièvement, cette proposition afin que les députés puissent, comme je l'ai fait dans le passé, réclamer l'aide la plus étendue possible aux invalides du Canada et exprimer une opinion sur laquelle le Gouvernement pourrait se guider.

Je dis à l'honorable représentant de Fort-William que par simple courtoisie j'aimerais lui accorder ce qu'il demande mais que, vu les circonstances actuelles à la Chambre,—c'est la première fois que les nouveaux députés ont l'occasion d'exposer leurs vues sur la question,—je crois qu'il convient d'étudier le projet de résolution, même si ce n'est que brièvement.

Je ne puis voir le bien-fondé de l'argument présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a déclaré que ce que nous pourrions dire ici serait de nature à nuire au succès des négociations qui ont été entreprises auprès d'une ou plusieurs provinces intéressées à cette question. Même si cette résolution est adoptée, il faudra que les autorités fédérales et provinciales s'entendent quant aux détails. Le projet de résolution prévoit nettement l'emploi d'une telle méthode. Vu que la question présente une telle importance pour un grand nombre de citoyens qui méritent notre aide et notre appui puisqu'ils sont incapables de survenir à leurs besoins, je crois qu'il convient de tenir un débat sur cette question.

J'ai plus ou moins terminé mon étude de la demande formulée par l'honorable député. Tout ce que je veux ajouter, afin de n'avoir pas à reprendre la parole, c'est que j'approuve entièrement l'objet de cette résolution, tout comme j'ai approuvé d'autres projets de résolutions analogues présentés à diverses sessions de législatures antérieures.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, relativement à ce rappel au Règlement, qu'il me soit permis de dire que je ne vois pas quelle fin utile on atteindrait en poursuivant l'examen du projet de résolution. J'ai en le ministre une confiance absolue. Si vous jugez bon

de ne pas me permettre de retirer ce projet de résolution, j'aimerais du moins qu'il fût réservé.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le projet de résolution ne peut pas être réservé car il a été appelé conformément au Règlement; la proposition ayant été formulée au fauteuil même, il appartient maintenant à la Chambre de prendre une décision.

M. Knowles: On pourrait cependant remettre le débat à plus tard.

M. l'Orateur: Oui, il serait conforme au Règlement de proposer le renvoi du débat. Je crois cependant que ce qu'il me faut faire maintenant c'est de poser à la Chambre la question suivante: Est-ce le bon vouloir de la Chambre de permettre à l'honorable député de retirer sa motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les "oui" l'emportent. Je déclare la motion retirée.

(La motion est retirée.)

LES DROITS DE L'HOMME

MOTION APPROUVANT LA DÉCLARATION UNIVERSELLE ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord) présente la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de ratifier, à titre de déclaration de principes, la Déclaration universelle des droits de l'homme, votée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

—Monsieur l'Orateur, si le présent débat avait eu lieu jeudi prochain c'eût été une coïncidence fort heureuse car jeudi prochain est le Jour des droits de l'homme. Le 10 décembre prochain, nous célébrerons le cinquième anniversaire de l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies, à Paris. Ce fut une belle réalisation, mais nous n'en sommes pas uniquement redevables à ceux qui étaient à Paris à ce moment-là. La déclaration est effectivement l'œuvre de plusieurs générations qui ont travaillé à atteindre cet objectif. L'adoption de cette déclaration constitue le point culminant d'une lutte de plusieurs siècles en vue d'amener les nations de la terre à déclarer que les hommes et les femmes ont, en tant que tels, certains droits inaliénables dont on ne doit pas les priver.

A travers les siècles, de petits groupes d'hommes et de femmes dévoués à cette cause, se sont efforcés de faire accepter par les nations du monde ces droits inaliénables, la liberté de parole, la liberté de conscience, les droits politiques et maintenant, comme en fait foi cette nouvelle déclaration, des droits économiques, qui ne sont certes pas les moins importants. Nous devons cette déclaration, du moins j'en suis tout à fait certain, aux horreurs infligées à des êtres humains au cours des années trente et des années quarante, et même aujourd'hui dans certaines régions du monde. Elle a été suscitée par la négation même de ces droits de l'homme, dont nous parlons, et je crois que c'est cette négation qui probablement a poussé celui qui était alors président des États-Unis, M. Roosevelt, à dire dans son message au Congrès, le 6 janvier 1941:

Nous voulons un monde fondé sur quatre droits essentiels de l'homme. Le premier est la liberté de parole et d'expression, partout dans le monde. Le deuxième est la liberté de toute personne d'adorer Dieu à sa façon, partout dans le monde. Le troisième est l'élimination des pénuries qui, en langage ordinaire, veut dire des ententes économiques en vertu desquelles toute nation sera assurée d'une vie paisible et convenable pour tous ses habitants, partout dans le monde. La quatrième est l'élimination de la crainte, qui, en langue ordinaire, signifie une réduction mondiale des armements si complète et si étendue qu'aucune nation ne puisse plus se trouver en état de commettre un acte d'agression physique contre aucun de ses voisins, partout dans le monde.

Ce discours du président a constitué un grand point de ralliement pour toutes les nations au cours des jours sombres de la guerre. Il fut adopté en partie et en partie inclus dans la Charte de l'Atlantique et les représentants des peuples du monde réunis à San-Francisco étaient décidés à faire quelque chose au sujet des droits de l'homme, dans le cadre de la nouvelle organisation internationale que l'on était en train d'édifier. Pour se rendre compte que les nations du monde avaient réellement l'intention de faire quelque chose, il suffit de lire le préambule de la Charte des Nations Unies:

Nous, peuples des Nations Unies, résolus... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites... avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

Cependant, la question suivante se posait: Quels sont ces droits de l'homme? Que signifient-ils? Qui les a définis? Ils étaient vagues. Peut-être dans un certain sens étaient-

ils presque illusoires. On pouvait entendre par droits de l'homme, n'importe quoi, mais l'article 68 de la charte dit:

Le conseil économique et social, institue des commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme...

Mais comme je le disais, les nations de l'univers faisaient du travail sérieux. Le Conseil économique et social avait en effet constitué un groupe présidé par une des dames parmi les plus éminentes de notre époque, M^me^ Roosevelt, qui dans les années qui se sont écoulées depuis a jeté un nouveau lustre sur un nom déjà grand. Cette commission a voulu rédiger une déclaration des droits de l'homme propre à satisfaire le plus grand nombre possible de peuples et de nations. En fin de compte, après beaucoup de travail,—et ceux qui ont assisté aux séances des Nations Unies et ont vu cette commission au travail savent les difficultés qu'ils devaient surmonter,—on a fini par produire un projet de déclaration, et par le renvoyer au conseil économique et social qui, de son côté, en a commencé l'étude. Cette étude a duré plus de trois mois. Il y a eu plus de quatre-vingt-cinq réunions du conseil et un nombre infini de réunions de commissions.

Le problème qui se posait au conseil était le suivant. Il s'agissait d'abord d'obtenir l'assentiment le plus unanime possible en ce qui concernait l'idée dans son ensemble, puis en ce qui concernait plus particulièrement les dispositions et les membres de phrase. Il a même fallu qu'on se mette d'accord sur les mots, les virgules et les points. C'est une chose remarquable, presque miraculeuse, quand on y pense, que les représentants de cinquante-huit nations aient fini, sinon par se mettre complètement d'accord sur ce qui a été finalement décidé, du moins par ne pas s'opposer à la déclaration présentée à l'Assemblée le 10 décembre 1948. Elle a été adoptée par quarante-huit pays pour, contre huit absentions, deux absents, et, naturellement, aucune voix dissidente.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a précisé très nettement l'attitude du Canada à ce sujet. Qu'on me permette de citer un extrait de la déclaration du Canada qui a été faite à la réunion de l'Assemblée, et notez-bien que je cite en toute équité, sans rien retrancher du contexte, car telle était l'attitude du Gouvernement de l'époque:

Qu'il me soit permis tout d'abord de dire qu'à notre avis, ce document s'inspire des idéaux les plus élevés; il exprime des principes et des aspirations à la fois nobles et significatifs que les peuples de l'univers s'efforceront de réaliser, bien que par des moyens différents, chacun à sa manière et selon ses propres traditions et méthodes politiques. Dans un monde imparfait, ces principes ne sauraient trouver immédiatement une application parfaite. La Charte elle-même oblige les Membres des Nations Unies à observer des principes dont l'application n'est pas encore uniforme dans le monde. L'application totale et universelle des principes de la Déclaration des droits de l'homme soulèvera des difficultés encore plus complexes. Cependant, il est de notre devoir de tendre vers ce noble but.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Je propose que nous fassions un nouveau pas aujourd'hui vers ce noble but, en adoptant la résolution à l'étude. Vers la fin de cette déclaration, on relève les paroles suivantes:

Cependant, nous approuvons et nous appuyons les principes généraux contenus dans la Déclaration; nous ne voudrions rien faire qui puisse avoir l'air de déprécier l'effort qui a abouti à cette définition des droits de l'homme et de la femme. Les Canadiens sont attachés à ces droits et les mettent en pratique dans leur vie quotidienne.

Afin donc d'éviter toute fausse interprétation de notre attitude, notre délégation s'est exprimée clairement au sein de la Commission, et, sous la réserve que je viens d'exprimer, votera maintenant pour la résolution, dans l'espoir qu'elle marquera une étape dans la marche de l'humanité vers le progrès.

Je demande donc à la Chambre, je le répète, d'approuver cet énoncé de principe ou, comme l'a dit le Gouvernement, d'approuver et d'appuyer les principes généraux que renferme la déclaration.

On a dit (on le répétera probablement encore) que cette déclaration n'est qu'un instrument d'ordre moral qu'aucun texte législatif ne vient d'appuyer. C'est juste, bien entendu. Impossible de contredire un fait. Cependant, nous commettrions une grave erreur si nous rejetions tous les documents donnés au monde et qui ne reposent sur aucune loi. On songe immédiatement à la Déclaration des droits de l'homme que s'est donnée la France. On songe encore à la Déclaration de l'indépendance des États-Unis. Ces documents étaient l'expression d'un objectif d'ordre moral, mais ils ne reposaient sur aucune loi. Peut-être même est-il permis de rappeler que les dix commandements, qui de nos jours encore peuvent remuer le monde, ne reposent pas sur une loi, mais expriment encore un grand objectif d'ordre moral. Ces documents et déclarations ont joué un rôle déterminant, lorsqu'il s'est agi d'orienter et de façonner l'opinion dans le monde entier.

La déclaration elle-même se compose d'un préambule et de trente clauses ou articles différents. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de la déclaration mais je pourrais peut-être rafraîchir la mémoire des honorables représentants, en ce qui concerne la nature des articles. Les articles 1 et 2 traitent des droits qui sont à tous, partout. Les articles 3 à 15 formulent les droits reconnus de l'individu à la vie, et à la liberté. Ces articles mettent hors la loi l'esclavage, interdisent tout châtiment inhumain et dégradant, reconnaissent le droit d'asile et ainsi de suite. L'article 16 reconnaît le droit qu'a chacun

d'épouser la personne de son choix. L'article 17 admet le droit de tous à détenir une propriété et défend qu'on abolisse arbitrairement ce droit.

Les deux ou trois articles suivants traitent du droit de l'homme à la liberté de religion, à la liberté d'opinion et d'expression, du droit d'assister à toute réunion pacifique et de participer au gouvernement de son pays. Les articles 22 à 26 apportent peut-être un élément nouveau à la structure des droits de l'homme; cependant, les membres du parti CCF les acceptent volontiers. Ces articles impliquent l'existence de droits sociaux que nous commençons à considérer comme une partie inaliénale de l'héritage de l'humanité. Je parle du droit au travail, du droit à la protection contre les maux du chômage, du droit du particulier à choisir son emploi, etc. Les articles en question reconnaissent également comme figurant parmi les droits de l'homme, celui de pouvoir vivre, se loger convenablement, se maintenir en bonne santé, et de pouvoir recourir à des soins médicaux. On admet que la dignité humaine est un droit de l'homme, mais il ne peut y avoir dignité humaine là où des personnes sont forcées de vivre dans la misère. Il ne peut y avoir dignité humaine, quand il faut vivre dans des taudis, ni lorsqu'on meurt de causes qu'il aurait été possible de prévenir; ni là où la population est sous-alimentée. On se rend ainsi rapidement compte du nombre de cas dans le monde, où notre concept de la dignité humaine est profané.

A mon avis, tout niveau élevé d'existence serait compatible avec la dignité humaine; mais tout niveau est impossible sans vivres, car sans vivres il ne peut y avoir de vie. Il est sans doute évident que les producteurs de vivres, les cultivateurs du monde entier, sont peut-être partiellement à la base des droits fondamentaux de l'homme. Or, ces droits s'accompagnent de devoirs. Il y a le devoir du particulier envers la société, celui envers son pays; il faut, d'ailleurs, se rendre compte que les droits des particuliers doivent être équitablement subordonnés aux besoins de la collectivité.

L'examen, même rapide, de la déclaration indique qu'il y a eu une modification très nette de l'accent, au cours des deux ou trois dernières générations.

On s'est rendu compte de la souveraine importance de la personne. Cette déclaration n'intéresse ni un individu, ni des groupes, ni des minorités. Elle porte sur les droits fondamentaux des hommes et des femmes. Les traités ou accords conclus sous le régime de l'ancienne diplomatie commençaient souvent par ces mots: "Nous les hautes parties contractantes..."; or les instruments de la diplomatie contemporaine, plus moderne, par exemple la Charte des Nations Unies s'ouvre sur le préambule suivant: "Nous, peuples des Nations Unies..." L'accent porte sur le peuple tout comme il porte sur la grande famille humaine dans la déclaration. L'ancienne Société des Nations s'occupait avant tout, je pense, des droits des peuples, tandis que les Nations Unies se penchent sur les droits des hommes et des femmes. En nous donnant cette déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont sonné l'appel en faveur d'un nouvel ordre, appel qu'il faut non seulement écouter mais encore faire passer dans les actes.

En 1944, M. Roosevelt disait qu'il n'y a pas de véritable liberté pour l'homme sans l'indépendance et la sécurité économiques. A peu près à la même époque, M. King disait à Toronto qu'une ère de liberté ne saurait exister que si la sécurité sociale et le bien-être de l'humanité ne deviennent la principale préoccupation des individus et des peuples. J'ose espérer que ces déclarations de M. King n'étaient pas seulement l'expression d'un objectif social. J'aime à croire qu'il s'agissait de prise de position ferme. La déclaration des droits de l'homme éclaire la voie qui conduit à ce but. Le Canada l'a acceptée grâce à l'adhésion donnée à Paris par son gouvernement. J'aime à penser que la Chambre des communes appuiera le geste du gouvernement et qu'elle dira à la population du Canada que nous, ses représentants élus, acceptons ladite déclaration. On ne peut certes pas dire que nous nous refusons à accepter à l'intérieur de nos frontières ce que nous sommes tout disposés, en tant que nation, à admettre à l'extérieur de notre pays.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire ajouter un mot à ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: Le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart)!

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais bien qu'on rende moins sujettes à confusion les circonscriptions de Winnipeg, afin que nous, humbles mortels, puissions nous y reconnaître.

M. Knowles: Nous sommes tous cécéfistes là-bas!

M. Macdonnell (Greenwood): C'est bien là la difficulté!

L'hon. M. Martin: Cela explique la confusion!

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai écouté avec un profond intérêt ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart). J'aborderai la question en me plaçant sur un plan un peu moins élevé. Vraiment, le député a brossé un

tableau d'ensemble, il a énoncé les nobles objectifs que nous admettons tous. Il a cité un extrait d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui est admirable, à mon avis. J'ai ici ce texte; mais, si on me le permet, je traiterai la question d'une façon un peu plus terre à terre.

Nous acceptons, à bon droit, un excellent principe; mais, tout comme le courant d'une rivière ne saurait s'élever plus haut que la source, toutes ces questions ne progresseront que dans la mesure où nous nous y appliquerons, nous nous y intéresserons et y consacrerons nos efforts. Voilà pourquoi ce que j'entends proposer paraîtra peut-être s'éloigner quelque peu de ces beaux principes. Je veux en parler en tant qu'ils nous concernent dans notre existence quotidienne, puis dire quelques mots de notre devoir, que ces principes doivent régir également.

Je me permets de vous en prévenir, monsieur l'Orateur: à un ou deux stades de mon discours, vous penserez peut-être que je fais presque de la politique au cours d'un débat qui n'a pas de caractère politique ni n'est entaché d'esprit de parti. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que toute observation de ce genre sera plus apparente que réelle et que, si elle semble revêtir ce caractère, je passerai rapidement à un plan beaucoup plus élevé.

La première idée qui me vient évidemment à l'esprit à cet égard, c'est que tous en conviennent; tous se disent: "moi aussi", puis nous passons tous à l'article suivant. Nous agissons à l'inverse du ministre de M. Coolidge. On demandait à M. Coolidge, à son retour de l'église, sur quel sujet le sermon avait porté; il avait répondu: "Il a porté sur le péché". Quand on lui a demandé quelle était l'attitude du pasteur, il a répondu: "Il était contre".

Le grand danger en ce cas, me semble-t-il, c'est que nous affirmions habituellement ces excellents principes, mais sans aller plus loin pour les mettre en pratique. Il n'est guère exagéré de dire que les gens qui veulent introduire ces sujets dans leur conversation de tous les jours sont regardés comme un peu assommants. Lorsqu'à mon retour d'un séjour aux Nations Unies j'ai déclaré à un journaliste de mes amis que j'estimais qu'il était de mon devoir de faire une déclaration sur ce que j'avais vu, il m'a répondu: "Vous verrez que cela n'intéressera pas les journaux. On vous écoutera les bras croisés, et ce sera tout." J'ai constaté que ce qu'il m'a dit était assez exact.

Cela me porte à parler d'une autre question: dans les circonstances actuelles, il nous est vraiment fort difficile de faire preuve de sens civique à cet égard. J'ai entendu l'autre jour

[M. Macdonnell (Greenwood).]

une remarque qui m'a fort ébranlé et qui démontre jusqu'à quel point a disparu le sens civique qui était à son point culminant il y a dix ans. On m'a dit qu'un des problèmes qui se posent à l'armée de réserve provient de la profonde irritation provoquée chez les employés lorsqu'on accorde quelque concession à un de leurs camarades parce qu'il est dans la réserve. J'espère qu'il n'en est pas ainsi, mais on m'a dit le contraire.

D'ailleurs, je me suis fait la remarque suivante: "Au fond, quel exemple s'offre à la population? Quel dévouement à l'État peut-on constater dans la vie courante, de nos jours? Quel genre de publicité utilisons-nous pour inviter les gens à entrer dans l'armée? "Voyez le monde en touchant une intéressante solde". Je ne critique pas cette formule, pas plus que je ne fais de reproches à ceux qui y répondent. Je ne vois pas comment nous pourrions, en restant honnêtes et raisonnables, offrir autre chose. Toutefois, cela n'a aucun sens si nous prenons réellement au sérieux nos obligations d'ordre général.

Y a-t-il un pays qui, plus que l'heureux pays où nous vivons, doive porter intérêt aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ou avoir des convictions plus profondes en la matière. Je désire citer un court extrait d'un discours prononcé à la Chambre par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), alors qu'il représentait la circonscription de Lake-Centre. Le 24 mars 1952, il s'exprimait en ces termes:

> L'unité nationale ne représente pas seulement un idéal, c'est une nécessité qui se fonde sur le bon sens.

Un peu plus loin, il ajoute:

> Si grand que soit notre patrimoine, les événements de ces dernières années exigent que nous en fassions un examen de temps à autre afin de déterminer si nous perdons à dessein ou par carence certaines de nos libertés, dans quelle mesure nous bénéficions de ce patrimoine de libertés que nous tenons pour acquis.

Je désire maintenant citer de brefs passages d'un discours prononcé il y a quelques années à la Chambre britannique des lords. A propos de la situation qui existait alors en Grande-Bretagne, patrie par excellence de la liberté, le marquis de Reading disait, en 1947 (col. 763 des *Parliamentary Debates* de la Chambre des lords):

> La liberté personnelle a été pendant si longtemps la monnaie courante dans notre pays que nous avons peut-être été portés à oublier que la monnaie peut être lentement et subrepticement retirée de la circulation, que sa frappe peut être avilie sans signe extérieur évident et qu'elle peut même être délibérément contrefaite sans qu'on s'en aperçoive immédiatement.
>
> Je n'entends pas aujourd'hui prétendre que, par quelque néfaste complot, quelqu'un tente délibérément de supprimer la liberté du particulier. Le changement s'est opéré graduellement, furtivement, fortuitement, peut-être même involontairement mais ses effets cumulés sont malheureusement à la fois insidieux et menaçants

Il me semble que si quelqu'un peut parler ainsi dans un pays comme l'Angleterre, nous avons lieu d'être sérieusement inquiets et de nous tenir sur nos gardes. En somme, l'Angleterre a l'avantage d'être un pays homogène, héritier de siècles de traditions communes et d'un règne séculaire de la loi et de l'ordre. Si des paroles comme celles-là peuvent être prononcées là-bas, il me semble que nous devons, nous aussi être sur nos gardes. L'Angleterre a fait ce que je doute qu'aucun autre pays puisse faire. Elle a pu se partager, sur le plan politique, entre la droite et la gauche, entre socialistes et non-socialistes et, néanmoins, conserver ses anciennes lois et son respect pour la tradition,—bien qu'un écrivain anglais bien connu ait pu dire il y a plusieurs années "Advenant une situation politique où un changement de Gouvernement signifierait une révolution économique, ce serait presque trop espérer que de croire que nous pourrions bénéficier d'élections libres."

Je suis fort heureux de pouvoir dire que les événements ont montré la fausseté de la prédiction, vu qu'il y a eu en ce pays des élections qui ont correspondu, en petit, à une révolution économique, qui a donné lieu à un conflit idéologique portant sur l'étatisation et la propriété privée. On sait quels ont été les résultats de cette lutte. Le triomphe de la loi et de l'ordre a été de nature je crois à forcer l'admiration de nous tous. Je crois qu'aucun autre pays au monde ne pourrait en faire autant.

Qu'il me soit permis de m'étendre un moment sur la question de la liberté individuelle. Notre parti juge cette liberté extraordinairement importante. Nous plaçant sur le plan économique, nous nous sommes déclarés sans ambages en faveur de cette liberté, et nous la considérons aussi, bien entendu, sous ses autres aspects. Alors même que nous affichons nos convictions de façon si résolue, il nous fait plaisir de voir que les événements survenus dans d'autres pays montrent très clairement que la liberté ne peut survivre qu'à une dose limitée de réglementation. En formulant cette déclaration, je songe à la Grande-Bretagne, et en particulier à ce qui s'est passé à la conférence de Margate, dont j'ai parlé il y a deux semaines. J'ai alors dit que selon moi certains faits montraient que le parti socialiste en Angleterre se rendait compte de la situation et qu'il adoptait pour principe de n'agir qu'avec circonspection. Comme je l'ai déjà dit ici, il a rejeté une foule de résolutions tendant à une étatisation plus marquée.

Cela est fort significatif, selon moi, et j'espère qu'on ne s'en tiendra pas là. En particulier je crois qu'on se rend compte aussi que si peu populaires que soient les patrons parmi les ouvriers syndiqués, ceux-ci ont néanmoins constaté qu'il est beaucoup plus satisfaisant de mener des pourparlers avec un patron défini, qu'on peut rencontrer, et envers qui on n'a pas à faire preuve de plus de déférence qu'on ne veut, qu'avec le chef lointain d'une commission qui est censée savoir beaucoup mieux qu'eux ce qui leur convient, et qui est porté à adopter une attitude très hautaine et fort catégorique lorsque les représentants syndicaux s'efforcent de défendre les intérêts de leurs syndicats.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé des régies à la Chambre. Je suis d'avis que le régime socialiste de gouvernement, que la forme paternaliste de gouvernement entraînent inévitablement la réglementation, qu'on le veuille ou non. Je me souviens d'avoir lu il y a plusieurs années une phrase qui m'est restée gravée dans l'esprit. Il s'agissait de la coercition sous toutes ses formes. Cette phrase était: "La coercition est insatiable." Monsieur l'Orateur, cela me pousse à vous raconter une conversation qui a eu lieu il y a très longtemps entre deux hommes bien connus et hautement respectés à la Chambre à ce moment-là, hommes dont les noms sont encore bien connus. Ceux qui liront le compte rendu des délibérations du Comité de la banque et du commerce qui a étudié la loi des banques il y a dix ans, y verront le nom de M. W. H. Moore, député libéral bien connu qui siégeait alors en cette enceinte. Un autre nom bien connu est celui de M. Woodsworth, qu'on vient de remettre en lumière par la publication d'un livre récent. MM. Moore et Woodsworth, bien qu'adversaire politiques, étaient deux amis qui appartenaient au même club. Un jour M. Moore dit à M. Woodsworth: "Vous avez été un député très utile; vous n'avez jamais détenu le pouvoir, mais vous avez exercé de l'influence car la Chambre des communes a pris certaines mesures qu'elle n'aurait jamais adoptées sans vous. Mais, monsieur Woodsworth, si jamais votre parti assume la direction des affaires du pays, vous ne pourrez continuer à être son chef." M. Woodsworth lui a donc demandé pourquoi. Et M. Moore de répondre: "Parce que le gouvernement de votre parti serait un régime dictatorial et, monsieur Woodsworth, vous ne pourriez jamais être dictateur; vous seriez incapable de prendre les mesures sévères qui s'imposent aux dictateurs."

Si j'ai cité cette conversation qui a eu lieu entre deux hommes si bien connus et si respectés, c'est que j'ai cru qu'elle pouvait avoir quelque intérêt. Tous ici ne l'approuveront pas, mais, toutefois, elle exprime un point

de vue que je soutiens, un point de vue, qui, selon moi, a été parfaitement confirmé par ce qui s'est passé au Royaume-Uni au cours des dernières années. Je le répète, c'est pour cette raison que je la communique à la Chambre.

J'aborde maintenant un autre point qui je crois recueillera l'approbation générale, la difficulté de maintenir intacte et inviolée la liberté dans notre vie quotidienne. J'ai appartenu au cours de la guerre à une organisation qui portait le nom d'Association de défense des libertés civiques. A propos, je suis certain que cela va me causer bien des ennuis un jour et peut-être devrai-je aller grossir les rangs de cette armée de martyrs qu'on soupçonne d'avoir été communistes. C'est que, je dois l'avouer, monsieur l'Orateur, il y avait des communistes dans cette Association des libertés civiles.

Un jour, j'allai voir un de mes amis et lui demandai d'en devenir membre. Il dit: "Ne savez-vous pas que les communistes vont s'y introduire?" Je répondis: "Oui, ils y sont déjà." Il dit "Qu'allez-vous faire?" Je dis: "Tout ce que nous pouvons faire est de persuader le plus grand nombre possible d'hommes bien pensants comme vous d'en devenir membres afin de voter contre eux." Mais non, il ne voulait pas entendre parler de cette association.

L'Association de défense des libertés civiques m'a appris encore quelque chose dont je ne m'étais pas encore douté, c'est-à-dire l'extrême importance du temps. J'y ai constaté que les communistes étaient prêts à rester plus longtemps que les autres aux réunions.

M. Coldwell: C'est exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me suis toujours souvenu de cela, parce que chaque fois que j'ai pu lire des résolutions insensées adoptées par des personnes que j'avais jugées raisonnables autrement, je me disais: "Comment des hommes sensés peuvent-il adopter des choses pareilles?" J'ai songé à ces nuits terribles que nous avons passées à ces réunions de l'association de défense des libertés civiques que j'en suis presque venu à détester ce fait. Songez qu'il fallait que nous restions là parce que les communistes s'y trouvaient aussi. Ils s'y éternisaient dans l'espoir que, fatigués, nous finirions par nous en aller, leur laissant ainsi le champ libre pour qu'ils puissent se livrer à leur aise à la besogne néfaste, pour que, le lendemain matin, les journaux de Toronto annoncent que l'Association de défense des libertés civiques avait fait quelque chose d'incroyablement insensé.

Ce dont je parle en ce moment c'est de la liberté et du maintien de celle-ci. La liberté, c'est la négation même de l'intolérance. Et cela, souvent, peut nous toucher de très près. J'ai connu des gens prêts à fixer ce qui devait et ce qui ne devait pas être enseigné dans les chaires universitaires. Peut-être en avez-vous connu aussi. J'ai toujours cru que c'était là se livrer à un jeu fort périlleux. Il me semble à moi qu'à condition qu'il n'y ait pas propagande il est extrêmement difficile de chercher à obliger les maîtres à enseigner ceci ou cela en particulier. La question est épineuse; je ne veux pas m'y attarder. Il m'a semblé, pourtant, qu'elle appelait certains commentaires.

J'aimerais retourner en arrière maintenant, monsieur l'Orateur. Si ce n'eût été de votre gentillesse, vous auriez dit que je contrevenais au Règlement, car je n'ai pas encore fait mention d'une seule déclaration.

J'aimerais en ajouter plus à ce sujet. Je voudrais rappeler que la liberté, même dans un passé qui n'est pas très lointain, a eu des hauts et des bas. J'ai l'impression qu'on pourrait donner l'année et le lieu où la liberté a atteint son zénith, du moins, au cours des quelques derniers siècles, et cela en 1913, dans une petite ville d'Alsace, appelée Saverne, où un cordonnier inconnu a été frappé et même blessé, je crois, par un officier prussien. En cette occasion comme quelqu'un l'a dit, toutes les chancelleries d'Europe s'émurent de cet acte d'injustice à l'égard d'un homme moyen, dans un lieu inconnu. C'était alors l'âge d'or de la liberté. Cela se passait en 1913. Songez seulement aux abîmes où nous avons plongé depuis. Cette blessure à un inconnu, cet unique injustice à un homme moyen, ébranla l'Europe. Il ne m'est pas nécessaire de vous rappeler ce qui s'est passé depuis, ni d'évoquer les actes d'injustice et autres choses encore pires qui ont été perpétrées à l'égard de millions d'êtres humains ordinaires.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail les articles de la déclaration, mais j'aimerais en appeler deux ou trois à votre attention, afin de les relier à notre cas à nous. L'article 4 déclare que nul ne sera tenu en esclavage ou en état de servitude. Il y a quelques années seulement, nous croyions que l'esclavage ne pouvait exister que dans quelque tribu lointaine de l'Afrique, dans une région non encore tout à fait explorée. Nous savons aujourd'hui que des millions et des millions d'êtres humains, victimes de la guerre, ont été soumis à l'esclavage et ont connu une existence à laquelle nous n'aimons même pas songer.

L'article 5 porte que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Nombre d'entre nous se rappellent l'époque où, pour

nous, la torture n'existait que dans d'étranges récits que nous disions au sujet d'étranges pays lointains. Aujourd'hui, la torture est d'usage courant.

Passons maintenant à l'article 14, celui qui a trait au droit d'asile. Devant la persécution, porte cet article, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. A ce point de vue, notre passé est plutôt satisfaisant. Cependant, il arrive parfois que trouvions peu commodes les gens à qui nous donnons asile: ils travaillent trop, ou encore ils réussissent à faire des économies et à acheter des articles dont nous devons nous passer. Quoi qu'il en soit, aux termes de cet article, toute personne a le droit de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

Que signifie le vote dont nous appuierons la mesure à l'étude. Nous nous devons, je crois, de l'appuyer. Je voudrais préciser le sens de ce vote. D'abord, nous devrions, à mon avis, être beaucoup mieux renseignés. J'espère que le ministre comblera un peu cette lacune cet après-midi, car il y a une foule de points sur lesquels nous devrions être mieux renseignés.

On me permettra de rappeler un incident qui, voici deux ou trois ans, s'est produit dans cette enceinte. Le député actuel de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et l'ancien représentant de Peel (M. Graydon), dont nous regrettons tous l'absence, prirent part au débat en cause (on le trouvera au hansard du 21 mai 1952). Il s'agissait d'un projet de résolution portant sur une convention en vue de l'établissement de l'âge minimum pour le travail des enfants. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit:

> Pour moi, monsieur l'Orateur, je voudrais que la résolution, malgré tout soit renvoyée au comité. Il me semble qu'un grand nombre d'entre nous retireraient profit d'un contact avec les autorités compétentes et d'une discussion avec eux quant à cette forme particulière de législation.
>
> M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, puis-je formuler une ou deux observations au sujet de cette proposition? En ce qui concerne un certain nombre d'accords qui découlent des délibérations des institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations internationales, il me semble qu'on devrait adopter une procédure semblable à celle que recommande l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Quand les accords sont soumis au Parlement, c'est sous forme d'un projet de résolution et le comité plénier n'a pas l'occasion de consulter de membres du Gouvernement; ces textes sont parfois présentés sous une forme assez détaillée comme c'est le cas pour cet accord-ci. Dans d'autres occasions, quand des projets de résolution aussi détaillés que celui-ci ont été soumis à la Chambre, je me suis dit que les règlements ne permettent pas une discussion convenable et circonstanciée,—à moins que la question ne soit renvoyée à un des comités spéciaux de la Chambre.

En ce qui concerne la situation actuelle, je voudrais simplement formuler une ou deux observations. Nous nous sommes prononcés pour la première fois en faveur de cette déclaration en 1948, pour autant que je sache; le ministre voudra-t-il nous dire quelle démarche sérieuse on a entreprise depuis lors dans ce sens? Il y a une ou deux semaines, le député d'Eglinton (M. Fleming) a formulé à la Chambre, une proposition qu'il serait peut-être utile de rappeler en ce moment. Il parlait alors de la possibilité de prendre des mesures au sujet de nos importantes réserves de blé, afin de venir en aide à ceux qui en ont besoin. Je mentionne la question uniquement parce qu'elle compte parmi les entreprises pratiques qu'il nous faudrait examiner.

Si nous considérons le montant réel (un ou deux millions de dollars, je crois) versé cette année à titre de secours aux pays insuffisamment évolués, afin de le comparer... évidemment, comparé à rien du tout, cet apport semble assez considérable et je ne veux pas du tout dire qu'il devrait être plus important, ou moins. J'espère que le ministre nous donnera quelques éclaircissements sur ce qu'il estime être notre devoir dans ce domaine.

Je sais qu'il existe deux manières de voir. Selon l'une, secourir les pays peu développés ralentirait leur effort et par conséquent nuirait à ceux-ci. Pour ma part, j'ai quelque difficulté à le croire, si, toutefois, on agit avec discernement. Mais je voudrais bien entendre une opinion à ce sujet. Ainsi donc, si nous comparons ce montant, ce que nous affectons à ce qu'on pourrait appeler la construction, avec ce que nous dépensons au chapitre de la défense, en d'autres termes, à la destruction, il est tellement minime qu'on n'oserait pas mentionner de chiffres. Évidemment, la comparaison n'est nullement équitable et je ne prétends pas du tout qu'elle le soit. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

Il est impossible de séjourner ne fut-ce que très peu de temps, ainsi qu'il m'est arrivé, aux Nations Unies, sans songer à ces questions et en être frappé. Malgré toutes les chamailleries qu'on entend là, on ne peut s'empêcher de se dire qu'il devrait y avoir moyen de s'entendre. N'est-ce pas Charles Lamb qui, critiquant quelqu'un très sévèrement, s'entendit demander par un ami: "Sais-tu qui tu critiques-là?" Lamb répondit: "Non évidemment, car, si je le connaissais, je ne pourrais m'attaquer à lui comme cela!" Il y a quelque chose là-dedans, bien qu'il faille admettre que les Russes, même s'ils siègent à côté de nous, semblent disposés à poursuivre leurs attaques virulentes.

Je crains que mes remarques n'aient été plutôt décousues. On peut être porté à traiter la déclaration à la légère pour ainsi dire,

à n'en pas faire grand cas, à y songer en nous-mêmes avec un profond ennui. Si telle est notre attitude, je crains que nous n'ayons à nous en repentir amèrement. Par ailleurs, pourquoi ne pas l'envisager avec bon sens? J'espère que le ministre saura nous exposer une ligne de conduite qui tienne compte du bon sens, à l'égard de ces obligations, au moment où les décisions opportunes peuvent être cause de bienfaits que nous sommes incapables d'entrevoir, tandis que, d'autre part, les décisions mal conçues peuvent susciter des maux sinistres que nous ne saurions même imaginer.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, la proposition de résolution à l'étude demande que le Gouvernement approuve, à titre de déclaration de principe, la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. Vu que nous sommes en 1953, nous reconnaîtrons que nous sommes déjà un peu en retard. Ces 30 articles sont reconnus, à mon sens, comme la déclaration la plus complète des droits de l'homme jamais donnée au monde.

Les nations qui se sont constituées en association ont fait valoir que ces droits étaient essentiels à la réalisation des objectifs des Nations Unies en vue d'apporter la liberté au monde. Au cours de la seconde guerre mondiale qui a précédé la formation des Nations Unies, nous nous rappelons avoir promis à ceux qui combattaient, à ceux qui étaient morts, qu'ils luttaient pour établir en ce monde, entre autres choses, les quatre libertés: l'élimination de la crainte, l'élimination de la misère, la liberté de parole et de réunion, ainsi que la liberté de culte.

Toutes les nations, par l'intermédiaire des Nations Unies, ont concerté leurs efforts afin de présenter cette déclaration des droits de l'homme avec l'espoir qu'elle réunirait les peuples en vue d'atteindre ce but. Nous devons nous rappeler que, sous le régime démocratique tel qu'il existe de nos jours, nous pouvons et nous devons, tout d'abord, réaliser le progrès social et, en second lieu, un meilleur niveau de vie, et cela avec un plus grand degré de liberté que le monde n'a connu auparavant.

A notre avis, le Canada devrait faire cette déclaration officielle, comme le demande la résolution, afin que la population canadienne puisse connaître ces articles tels qu'ils sont réellement. Tous les Canadiens devraient les connaître. Ils devraient faire partie de leur formation. Tous ceux qui désirent la sauvegarde et le progrès de la liberté à travers le monde devraient connaître les droits fondamentaux exposés par cette organisation mondiale.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

J'ai l'intention de consigner cet après-midi quelques-uns des articles les plus importants, dans l'espoir que plus de gens les liront et qu'on les comprendra mieux. Je ne les énumère pas tous, car le document est assez long, mais j'aimerais citer les articles suivants:

Article premier. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 4. Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 6. Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 9. Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 11. 1) Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

(2) Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord, les derniers articles sont ceux qui ont trait à la liberté de l'homme et à son droit au travail. L'article 18 se lit ainsi:

Toute personne a droit à la liberté de penser, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Voici l'article 20:

(1) Toute personne a droit à la liberté de réunion ou d'association pacifique.

(2) Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Et l'article 23:

(1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

(2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

(3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

(4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

L'article 24 se lit comme suit:

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Et l'article 25:

(1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

L'article 26, important du point de vue de la liberté du monde, est ainsi conçu:

(1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous, en fonction de leurs mérites.

(2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Et ainsi de suite, tout au long des trente articles. Tout Canadien éduqué devrait connaître ces trente articles. Leur mise en pratique devrait être l'aune à laquelle se mesurerait les progrès d'une nation. Cette proclamation expose la manière dont on peut mettre en vigueur les termes de la déclaration.

Un des orateurs qui m'ont précédé ici cet après-midi, a soutenu que nous avons l'habitude de lire des textes de ce genre et puis de nous croiser les bras. Je suis heureux que l'honorable député ait formulé sa déclaration dans cette enceinte. Je me demande s'il n'aurait pas été en proie à une certaine crainte s'il avait prononcé ces paroles ailleurs, à l'époque où nous vivons.

Nous, c'est-à-dire la Saskatchewan, détenons, je crois, l'honneur d'avoir été la première province du Canada à inscrire parmi ses lois un bill des droits du citoyen. Je sais que certains affirment que pareille mesure n'est pas nécessaire. Or, j'ai pu m'assurer par moi-même qu'elle a permis à la population de mieux comprendre le sens de la démocratie. Les gens sont plus conscients de leurs droits, de leurs libertés et de l'importance qu'il y a à être vigilants. Il en est résulté un plus grand sens de la dignité humaine.

La liberté ne se confère dans aucun pays en érigeant un monument ou une statue. Elle n'est assurée que lorsqu'elle est bien enracinée dans le cœur et l'esprit de la population. Les citoyens qui sont prêts à courir à la défense de la liberté et à lutter contre tout ce qui la menace, sont un signe vivant de la démocratie.

Or, dans la résolution dont la Chambre est saisie, nous demandons au Gouvernement de formuler une déclaration de principe. Une déclaration de ce genre est, à mon avis, une action aussi nécessaire qu'utile. Je crois qu'elle profiterait au Canada et à la démocratie. Jusqu'au jour où la liberté fera réellement partie de la vie de tous les Canadiens, nous n'aurons pas tenue la promesse sacrée faite à ceux qui, pendant la seconde Grande Guerre, sont morts pour nous. Nous devons aux milliers (aux millions plutôt) de personnes qui nous ont précédés dans la voie menant à l'établissement de la démocratie et de la liberté, ainsi qu'à nous-mêmes, de faire formuler une déclaration de ce genre par le Gouvernement; nous le devons à ceux auxquels nous en avons fait la promesse, ainsi qu'à ceux qui nous succéderont, afin qu'ils puissent progresser dans un esprit de fraternité humaine, les yeux tournés vers la lumière.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer le projet de résolution. Évidemment, je sais qu'on affirmera que, étant donné le vote de la délégation et l'énoncé du secrétaire d'État aux affaires extérieures aux Nations Unies en 1948, le Gouvernement a déjà approuvé la déclaration des droits de l'homme, compte tenu de certaines réserves que suppose un État fédéral. Toutefois, j'aimerais que la Chambre adoptât un tel projet de résolution. Selon moi, il faudrait que le Parlement exprimât de façon expresse son avis et son appui à l'égard d'une déclaration de l'importance de celle que nous examinons ici cet après-midi.

Lorsque les Nations Unies se sont réunies à San Francisco en 1945, la conférence a reconnu que les droits de l'homme et les libertés fondamentales constituaient une partie importante de ses buts et la charte des Nations Unies en fait mention à maintes reprises. Voici, par exemple, ce qu'on lit dans le préambule:

Nous, peuples des Nations Unies, résolus...

Entre autres choses.

...à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droit des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,...

Nous avons eu dans ce préambule, me semble-t-il, la première déclaration des droits de l'homme par les Nations Unies. Si nous passons à l'artivle 55 de la Charte, qui porte

sur la coopération économique et sociale internationale, chapitre IX, nous trouvons ce qui suit:

En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et d'autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;

c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

L'article 56, qui lie les nations, est ainsi conçu:

Les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

Il en est de nouveau question à l'article 62. Lorsque, pour la première fois, on a saisi la Troisième commission des Nations Unies de cette déclaration, c'était pour remplir les engagements souscrits au titre de la Charte. La délégation canadienne a approuvé la charte des Nations Unies à San-Francisco; l'heure venue, le chef de notre délégation, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), a approuvé la déclaration dont l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a consigné le texte au compte rendu cet après-midi.

A mon sens, cette déclaration des droits et libertés fondamentales marque le point culminant d'une longue lutte historique de l'humanité. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cet après-midi l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) dont l'attachement aux libertés civiles lui a valu par le passé beaucoup d'honneurs, honneurs qui rejaillissent non seulement sur sa personne, mais également sur les organisations et même le parti politique dont il fait partie. Cet après-midi, cependant, il a nié que les gouvernements à doctrine socialiste puissent réellement défendre les droits et les libertés de l'homme. Je ne vois pourquoi, car je suis membre du parti cécéfiste, d'un mouvement socialiste démocratique et c'est le seul mouvement, à mon avis, qui vise à assurer une liberté complète en vue du développement de la personnalité. Si grande que soit la liberté politique que nous avons acquise et que nous devons sauvegarder en tout point, aussi longtemps que nous n'aurons pas la liberté économique, tant que la liberté politique ne s'accompagnera pas du droit à la liberté économique et au bien-être social pour tous les habitants, nous n'aurons pas atteint la liberté au sens où j'entends la liberté.

En vérité, ce sont les fondateurs du socialisme démocratique du Royaume-Uni et des pays scandinaves qui ont combattu les anciennes autocraties, tout comme aujourd'hui le mouvement ouvrier revendique les droits et la liberté des ouvriers contre les autocrates et royalistes économiques. A propos de réglementation, permettez-moi de rappeler à l'honorable député que je n'ai pas peur de la réglementation par l'État lorsqu'elle s'exerce au moyen d'une institution élue suivant le mode démocratique, comme le parlement du Canada, ou les assemblées législatives provinciales; je redoute cependant la réglementation économique qu'imposent aujourd'hui les royalistes économiques.

L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a signalé l'autre jour les domaines où un seul homme, M. Murdoch, exerce sa domination dans le nord d'Ontario et ailleurs; tant que nous aurons des gens qui ont le droit de déterminer les conditions dans lesquelles des milliers d'hommes pourront gagner leur pain quotidien, ou ce qui est pis encore, s'ils le gagneront ou non, nous n'aurons pas la liberté. Nous combattons pour la défense de cette liberté. Je viens de dire que la longue lutte historique qui nous a conduits à l'étape actuelle, c'est-à-dire à la revendication de la liberté économique, a été caractérisée par la lutte contre des autocraties diverses.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Coldwell: Certainement.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que la définition qu'il a donnée de la puissance individuelle est subordonnée à l'autorité de la loi du gouvernement.

M. Coldwell: Oui. A mon avis, cependant, les assemblées législatives et les parlements n'ont pas encore adopté les lois nécessaires pour imposer des limites au pouvoir économique de quelques puissants particuliers. Mon honorable ami a mentionné cet après-midi deux hommes pour qui j'ai le plus grand respect. Évidemment, M. J. S. Woodsworth est un des grands Canadiens que je révère pour l'œuvre qu'ils ont accomplie. Je connaissais aussi M. W. H. Moore et j'avais pour lui beaucoup d'estime bien que ses vues fussent fondamentalement opposées aux miennes. Mon honorable ami a rappelé cet après-midi une conversation qui a eu lieu entre M. Moore et M. J. S. Woodsworth. On sait que M. Moore

avait des idées très étranges et qu'il défendait une doctrine assez bizarre que bien peu de députés jugeraient acceptable.

Qu'il me soit permis de revenir sur une conversation privée que lui et moi avons tenue il y a plusieurs années, alors que j'étais nouveau député à la Chambre. Je me souviens fort bien que c'était à l'occasion d'un déjeuner auquel l'Orateur du temps m'avait convié chez lui ici à Ottawa. M. Moore était mon voisin de table. La conversation en vint à porter sur le socialisme. Il me dit: "Vous savez M. Coldwell, vous êtes socialiste, et, somme toute, les socialistes croient à la préparation, à la loi et à l'ordre économiques." Il ajouta: "Vous descendez en ligne directe du parti tory qui faisait autrefois profession de croire à la loi et à l'ordre." Il termina ses observations en disant: "Pour ma part, je suis anarchiste. Voilà pourquoi je suis membre du parti libéral."

Je ne fais pas miens les principes philosophiques de M. Moore à ce sujet, mais je crois que l'anecdote vaut la peine d'être racontée. Nous ne croyons pas à l'anarchie. Nous sommes en faveur de la loi et de l'ordre, et nous ne croyons pas que dans notre société on doive tolérer sur le plan économique, l'existence d'anarchistes, pouvant agir à leur guise, conformément à leurs propres vues et pour leur bénéfice personnel. Je dis donc à l'honorable représentant de Greenwood que je suis partisan de la loi et de l'ordre, et que pour maintenir la loi et l'ordre il faut exercer certains pouvoirs juridiques sur ceux qui veulent exploiter et les ressources et les citoyens de notre pays. Nous aimerions donc que cette déclaration fût adoptée parce qu'elle énonce des principes auxquels nous croyons.

Quand on me dit que les gouvernements socialistes mènent à la dictature, je songe aux gouvernements scandinaves qui sont au pouvoir depuis plus d'une génération, et à celui qui, il n'y a pas si longtemps, a dirigé les destinées de l'Angleterre. Au cours des années, les administrations de ce genre ont accordé une plus grande mesure de liberté aux peuples des pays où elles ont été au pouvoir. De fait, dans bien des pays et surtout aux États-Unis, les gens qui partagent nos opinions s'intitulent libéraux avec une "l" minuscule. C'est dire qu'ils estiment qu'ils se conforment à la vieille tradition de liberté qui était autrefois un principe fondamental du Libéralisme avec une "l" majuscule. On attribue ce beau nom de "libéral" aux partis politiques ici et là,—je ne dirai pas où,—à des partis qui sont loin d'être libéraux si nous en jugeons par la façon dont ils administrent le gouvernement de nos divers pays.

J'ai dit tout à l'heure que la résolution dont nous sommes saisis cet après-midi n'est peut-être pas rédigée tout à fait comme elle devrait l'être dans les circonstances. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de ratifier, à titre de déclaration de principes, la Déclaration universelle des droits de l'homme, votée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

On prétendra peut-être que le Gouvernement l'a déjà fait.

L'hon. M. Martin: C'est un fait.

M. Coldwell: On prétendra peut-être que le Gouvernement l'a déjà fait, mais à mon avis...

L'hon. M. Martin: On ne peut prétendre le contraire.

M. Coldwell: Très bien, je vais l'accepter comme un fait, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social insiste. J'aimerais bien qu'il insiste sur d'autres faits en d'autres occasions à la Chambre lorsqu'il parle sans trop de précision d'autres questions.

L'hon. M. Martin: Ne nous fâchons pas.

M. Coldwell: Il devrait être plus précis. J'accepte la mise au point.

L'hon. M. Martin: Restons calmes.

M. Coldwell: Mais le parlement n'a jamais approuvé cette déclaration. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord veut que le parlement approuve ce principe. Afin de rendre les choses, un peu plus claires je propose, appuyé par l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden), l'amendement suivant à la motion de l'honorable député:

Que la résolution soit modifiée en retranchant le mot "ratifier" et en substituant les mots "demander au Parlement de ratifier".

La motion se lirait ainsi:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de demander au Parlement de ratifier, à titre de déclaration de principe, la déclaration universelle des droits humains, votée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

Je crois que, ainsi modifiée, cette motion devrait exprimer le point de vue de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord et atteindre le but visé par lui. J'espère que la Chambre approuvera la résolution modifiée, parce que, je crois qu'il convient que le parlement exprime nettement ses vues à ce sujet. Je crois que l'opinion publique dans notre pays et dans tous les pays autonomes du Commonwealth,—exception faite peut-être de l'Afrique du Sud, qui est la seule ombre au tableau,—est favorable à cette déclaration.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Puis-je signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que le présent amendement soulève une question tout à

fait différente de celle qu'a soulevée la motion initiale. Je crois que nous devrions exiger le même avis qu'exigeait la motion initiale. L'attitude qu'on pourrait prendre à l'endroit de l'amendement, pourrait être entièrement différente de l'attitude qu'on pourrait prendre à l'égard de la motion principale.

C'est pour cette raison, et aussi parce que, selon moi, les honorables députés voudront étudier la présente motion modifiée, que je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion de M. Harris, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Langlois (Gaspé)
Anderson	Lusby
Applewhaite	MacDougall
Arsenault	MacEachen
Ashbourne	MacKenzie
Balcom	McCann
Batten	McCubbin
Benidickson	McIlraith
Bennett (Grey-Nord)	McIvor
Bertrand	McMillan
Blanchette	McWilliam
Boivin	Mang
Bourget	Martin
Brown (Brantford)	Matheson
Brown (Essex-Ouest)	Michaud
Buchanan	Murphy (Westmorland)
Byrne	Pearson
Campney	Philpott
Cardin	Pickersgill
Caron	Pommer
Carter	Power (Québec-Sud)
Cavers	Power (Saint-Jean-Ouest)
Chevrier	Proudfoot
Dechêne	Prudham
Decore	Purdy
Deslières	Reinke
Dickey	Richard (Ottawa-Est)
Dumas	Robertson
Eyre	Robinson (Simcoe-Est)
Fairey	St-Laurent
Forgie	Shipley (Mme)
Fraser (Saint-Jean-Est)	Simmons
Gauthier (Nickel-Belt)	Stick
Gauthier (Portneuf)	Stuart (Charlotte)
Gour (Russell)	Studer
Gourd (Chapleau)	Tucker
Harris	Valois
Harrison	Viau
Howe (Port-Arthur)	Weaver
Huffman	Weir
Jutras	Weselak
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Winters
Lafontaine	Wood—86

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Casselman
Argue	Castleden
Barnett	Charlton
Bell	Churchill
Blackmore	Coldwell
Blair	Coyle
Brooks	Drew
Cameron (Nanaïmo)	Ellis
Campbell	Fair
Fleming	McCullough (Moose-Mountain)
Fulton	McLeod
Green	Montgomery
Hahn	Nesbitt
Hansell	Nicholson
Harkness	Nickle
Hees	Noseworthy
Herridge	Patterson
Holowach	Quelch
Howe (Wellington-Huron)	Regier
Johnson (Kindersley)	Robinson (Bruce)
Jones	Shaw
Knight	Stanton
Knowles	Stewart (Winnipeg-Nord)
Leboe	Trainor
Lennard	Winch
Low	Yuill
Macdonnell (Greenwood)	Zaplitny—55
MacLean	

M. Goode: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Medecine-Hat (M. Wylie).

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

DEMANDE D'UN COMITÉ DE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION ET DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

L'hon. C. G. Power (Québec-Sud) présente une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'on devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité, composé de membres de la Chambre, aux fins de faire l'examen des procédés propres à effectuer le rajustement de la représentation ainsi que d'un plan pour la répartition des provinces en districts électoraux, selon les dispositions de l'article 51 des Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867-1951) édicté par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1946) et de présenter un rapport et des recommandations sur le procédé qui, de l'avis du comité, serait juste et équitable et conforme à l'intérêt public.

La présente motion a pour but tout d'abord de remplir un engagement pris envers la Chambre il y a deux ou trois ans, alors qu'on discutait la question du remaniement, avec plus de chaleur que de lumière, peut-être, et aussi de satisfaire l'insistance de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, j'en suis sûr, aurait soumis la question à la Chambre si je ne l'avais pas fait. Je dirai qu'en ce qui a trait au remaniement, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est un allié utile et puissant, mais si la question était renvoyée à un comité, comme on le propose, je ne me considérerais pas responsable de toutes les fantaisies qu'il pourrait se permettre.

Ce qui justifie la présentation d'un projet de résolution semblable, c'est que nous sommes actuellement très éloignés de toutes luttes électorales, ainsi que de la chaleur et de l'ardeur qu'engendre la perspective de ces épreuves. Si jamais nous devons étudier sérieusement la méthode et la façon d'effectuer le remaniement de la carte électorale

à l'intérieur des provinces, il me semble qu'on devrait le faire à un moment où ni les intérêts des partis ni ceux des particuliers ne se manifestent de façon immédiate.

Je me permets tout d'abord de dire que dans la présente résolution il n'est pas question de régler la répartition des sièges entre les provinces. Je ne pense qu'au remaniement des sièges attribués à chaque province. A cet égard, qu'on me permette de formuler une proposition fondamentale. On n'a pas trouvé satisfaisante la méthode actuelle qui soumet à un comité de la Chambre des communes la question du remaniement.

Je ne crois pas que cette proposition suscite beaucoup de controverses. S'il était nécessaire, je pourrais citer le témoignage d'éminentes personnalités qui ont déclaré ici même et en dehors de la Chambre que le fait de laisser aux parties intéressées, aux députés ou à ceux qui adhèrent à un groupe ou à un parti en particulier le soin de fixer les frontières de diverses circonscriptions gêne considérablement les députés qui veulent travailler honnêtement et consciencieusement et donne de tels résultats que le prestige et le renom de la Chambre des communes n'y ont pas gagné devant l'opinion publique.

J'ai une autre proposition qui a peut-être un caractère un peu plus litigieux. Quelle que soit la méthode à laquelle on s'arrête, je suis d'avis que nous manquerions à nos devoirs et responsabilités de représentants du peuple membres de la Chambre des communes si nous n'établissions les règles, les lois et les principes permettant d'assurer la répartition. En dernière analyse, la Chambre des communes doit se faire un devoir et une responsabilité de faire passer tout rapport qui pourrait être fait par un groupement, une commission ou un organisme extérieur à la Chambre des communes. Qu'on me permette de préciser qu'il n'a pas été prévu que nous pouvions nous détourner de nos devoirs et de nos responsabilités mais que nous les assumions.

J'en arrive maintenant aux propositions relatives aux règles, règlements et principes dont on doit s'inspirer, si on peut parler de principes, car s'il y en a jamais eu en ce domaine, ils ont été largement mis de côté par les mêmes gens, suivant qu'ils atteignaient l'un plutôt que l'autre. Quoi qu'on fasse, les membres de la Chambre devraient en venir à une décision sur la question de savoir si la représentation doit ou non se fonder sur le chiffre de la population.

Allons-nous continuer d'observer ce qu'on a appelé la méthode empirique, d'après laquelle les circonscriptions rurales auraient besoin d'un chiffre de population moindre que les circonscriptions urbaines? Dès la première fois que la Chambre a été saisie du remaniement de la carte électorale, il y a eu, à tort ou à raison,—je ne discute pas la chose pour l'instant,—une entente qui, je le dis simplement, devrait faire l'objet d'une décision une fois pour toute de la part des honorables députés. Nous ne pouvons nous en remettre à une autorité extérieure, si impartiale et désintéressée qu'elle soit, du soin de décider s'il est juste et raisonnable que les grandes villes de deux ou trois provinces aient un grand nombre de représentants desdites provinces à la Chambre, ou s'il y a lieu de tenir compte des centres de population moindres et de donner aux régions rurales droit à une plus forte représentation à l'occasion du remaniement de la carte électorale. C'est une question sur laquelle nous ne pouvons demander à aucun organisme extérieur, quel qu'il soit, de se prononcer pour nous. Nous devons accepter nos responsabilités.

Je ne donne pas à entendre qu'il nous faille adopter un système ou l'autre. J'appelle simplement l'attention de la Chambre sur le fait que nous ne saurions réaliser une juste répartition des sièges électoraux, propre à satisfaire tout le monde, tant que les représentants de la population du Canada n'en seront pas venus à une décision sur des questions comme celles-là.

Il y a la question de savoir, si, dans certaines circonstances, il y a lieu d'attribuer des représentants à certains collectivités ou à certains groupes de collectivités, les Territoires du Nord-Ouest par exemple, et les îles de la Madeleine. Y a-t-il des raisons, —il y en a peut-être et je ne doute pas qu'elles seront exposées devant le comité,— pour qu'un chiffre beaucoup plus faible de population, dans ces régions, confère le droit d'être représenté par un député tandis que, dans la ville de Toronto, mettons, la proportion établie est sensiblement plus élevée ?

Il y a les questions d'homogénéité de la population, fondée, dans certains cas, sur des considérations ethniques. Quand les institutions parlementaires canadiennes ont été créées, il y a de nombreuses années, nos prédécesseurs attachaient une grande importance à la représentation des différents groupes raciaux de la population. C'est ainsi par exemple,—les députés le savent fort bien,—que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique contient une disposition selon laquelle les limites de onze comtés de la province de Québec,—qu'on apporte une rectification, si je fais erreur, il se peut que le chiffre soit de neuf,—devraient être fixées de telle sorte que même l'Assemblée législative de la province de Québec ne pourrait les

modifier. La disposition avait pour but de protéger l'élément anglo-protestant de la province de Québec, qui s'appelait alors le Bas-Canada. Je ne saurais citer la liste complète des districts électoraux en cause, mais elle inclut Bedford, Missisquoi, Brome et Sherbrooke. Le ministre des Finances (M. Abbott) est probablement en mesure de nous dire le nombre exact de ces comtés dont l'Assemblée législative de Québec ne peut pas modifier les limites sans obtenir au préalable l'assentiment des représentants de ces circonscriptions.

Cette disposition ne présente vraiment plus d'importance car tout le monde sait que la population anglo-protestante de ces comtés à diminué au point où elle ne représente plus qu'une proportion infinitésimale de la population et que ce besoin, cette nécessité, cette obligation n'a plus guère d'importance pour personne. Je crois que jusqu'à présent lorsqu'on a modifié les limites de ces circonscriptions du Québec, les représentants intéressés à l'Assemblée législative ont été consultés.

J'ignore si la Chambre est en faveur du maintien de dispositions analogues. Par exemple, dans la circonscription que je représente depuis de nombreuses années, on a maintenu très bas le nombre des commettants afin d'assurer une représentation appropriée aux catholiques de langue anglaise éparpillés entre Montréeal et Gaspé. On voulait de la sorte assurer aux catholiques de longue anglaise l'occasion d'élire l'un des leurs à la Chambre. Une telle façon d'agir n'est plus motivée depuis longtemps. L'ensemble de la population de langue anglaise dans ma circonscription représente à peine 20 p. 100 du chiffre global.

L'hon. M. Abbott: Après vérification, je puis dire que le chiffre exact est de 12 comtés.

L'hon. M. Power (Québec-Sud): L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donc fixé immuablement les limites de 12 comtés de la province de Québec. Il y a également l'élément d'homogénéité,—si je puis employer un tel terme,—établi d'après l'occupation des citoyens. Beaucoup de députés ici se rappellent que, il n'y a pas si longtemps, un gouvernement s'est attribué le grand mérite, durant une campagne électorale, d'avoir créé deux nouvelles circonscriptions en vue d'accorder aux ouvriers syndiqués une meilleure représentation à la Chambre des communes. Si j'ai bonne mémoire, après les premières élections, c'est habituellement un avocat qui y a été élu pour représenter les ouvriers.

A mon avis, ce sont là des questions dont un comité institué à cette fin devrait entreprendre l'étude. Il existe certaines agglomérations et certaines circonscriptions au pays qui, si elles étaient divisées autrement, fourniraient à une plus grande proportion de l'électorat l'occasion de voter conformément à leur occupation et selon certaines tendances politiques. Il y en a d'autres de nature plutôt résidentielle, dont les habitants, s'il faut en croire les théories de la prédétermination exposées par le professeur Lower, seraient probablement enclins à voter d'une façon plus conservatrice.

Ce ne sont là que quelques-unes des questions qui pourraient ou devraient être réglées une fois pour toutes. Cependant, on procède toujours au remaniement de la carte électorale, même s'il est soumis à la Chambre par l'entremise d'un comité. Il n'est guère utile de procéder au remaniement pour ensuite voir un honorable député justifier ce qui peut sembler une injustice en disant que la population ou les frontières municipales le favorisent.

Au cours des débats sur le remaniement, nous avons entendu bien des histoires au sujet des frontières municipales; les pages du hansard en sont remplies. Un principe libéral était censé exiger qu'on respecte toujours l'inviolabilité des frontières municipales. Au cours des 15 ou 20 dernières années, on a manifesté, selon moi, peu de respect pour cette question à laquelle il y a un grand nombre d'années on attachait une grande importance.

Pour toutes ces raisons, je crois, c'est maintenant qu'il faut considérer ces questions et l'organisme à qui il convient d'en confier l'étude est un comité de la Chambre. Actuellement, les intérêts personnels n'entreraient pas beaucoup en jeu. Je crois que l'étude de ces questions aboutirait à des recommandations qui nous permettraient de décider tôt ou tard si nous devons ou non nous en tenir à la ligne de conduite que nous avons suivie ou si nous devons adopter une ligne de conduite nouvelle.

Quoique nous fassions et je le dis sans hésitation, nous ne nuirons pas à la réputation du Parlement plus que nous l'avons fait en suivant la méthode que nous avons suivie par le passé pour les remaniements de la carte électorale. J'ai entendu dire que le Parlement était capable de faire de grandes choses, de s'acquitter de sa tâche avec dignité, décorum, justice et impartialité, mais que, lorsqu'il lui faut prendre des décisions relatives au remaniement électoral, il n'est plus à la hauteur de ce que la population du pays attend de lui. Je crois que nous pouvons étudier maintenant cette question avec calme, froidement, avec beaucoup de soin et travailler ainsi dans l'intérêt de la population du pays et

dans notre propre intérêt. Je recommande à la Chambre l'étude de cette mesure.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il est toujours agréable d'entendre un discours de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power). Un grand nombre d'entre nous regrettent qu'il ne parle pas plus souvent. C'est qu'un grand nombre d'entre nous le regardent comme le dernier libéral de cette Chambre. Je veux dire libéral avec un petit "l".

Ce débat va nous rappeler nécessairement les discussions qui ont eu lieu en 1946 et en 1952 sur le remaniement de la carte électorale. On ne peut manquer d'apprécier ce que l'honorable représentant du Québec-Sud a dit à propos du moment de la présentation de la présente résolution. Combien il vaudrait mieux que cette question fût examinée dans le calme des esprits à un moment encore assez éloigné des prochaines élections générales que dans l'atmosphère qui pesait sur la Chambre en 1952, époque où le Gouvernement s'apprêtait à la prochaine campagne électorale. Ce fait se manifestait en effet dans l'ensemble de son attitude en ce qui concernait alors le remaniement. Accueillons donc avec faveur l'occasion d'un examen réfléchi, calme et, dans la mesure du possible, objectif.

L'honorable député a proposé la constitution d'un comité parlementaire qui serait chargé de faire enquête sur le remaniement de la carte électorale et sur une répartition des provinces du Canada en districts électoraux aux termes de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, faute d'une solution de ce genre, nous nous trouverons, vers l'année 1962, aux prises avec un problème analogue à celui de 1952. Sauf le respect que je dois à la Chambre et à ceux qui la composent, je dois reconnaître que ni à la Chambre ni au comité de redistribution ne s'est manifesté, en 1952, un état d'esprit dont la Chambre elle-même puisse s'enorgueillir, pas plus que cette objectivité dont doivent faire preuve les honorables députés lorsqu'il s'agit de régler des problèmes aussi importants que celui du remaniement effectué aux termes de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

D'une façon générale, deux méthodes ont été soumises à l'attention de la Chambre, à l'époque. Celle qui était proposée par le Gouvernement était présentée par l'entremise d'un comité parlementaire qui, à son tour, agissait par l'entremise de sous-comités constitués en grande partie dans des cadres provinciaux,—dans le cas des provinces Maritimes, un sous-comité valait pour les trois provinces,—et puis travaillant en grande partie à huis clos et prenant, la plupart du temps, des décisions majoritaires,—souvent appliquées sans merci,—visant un programme de remaniement de la carte électorale du Canada. Puis le rapport de ce comité a été présenté à la Chambre, sur décision majoritaire, après un débat animé et une forte opposition.

Voilà une façon de procéder, monsieur l'Orateur. Nous en avons eu souvent l'expérience au Canada et dans cette Chambre. Je ne crois pas que nous puissions en apprendre beaucoup au sujet de cette méthode. Qu'il suffise de dire que les critiques que nous, de l'opposition officielle, avons portées contre cette méthode, à l'époque, sont toujours valables. Cette méthode implique de la part du Gouvernement le pouvoir de tailler les circonscriptions du pays de manière à convenir aux exigences de parti de la majorité. Cela monsieur l'Orateur, est un abus de pouvoir de la part de la majorité à la Chambre.

L'autre méthode qui a été soumise à la Chambre, à l'époque, l'a été à toutes les étapes du débat. Elle a été soumise par l'opposition officielle, au moment de la présentation de la résolution primitive tendant à la création d'un comité du remaniement de la carte électorale et elle a été soumise de nouveau lorsque le comité a présenté son rapport à la Chambre. Cette méthode consistait à confier l'étude de la question à une commission, comme cela se pratique au Royaume-Uni, en Australie et dans d'autres pays du Commonwealth. La commission aurait ensuite soumis son rapport à la Chambre, où chacun aurait pu l'étudier sans aucune entrave.

L'adoption d'une telle méthode nous apporterait au moins la garantie que la commission ainsi instituée travaillerait dans une atmosphère différente de celle où se sont déroulées les délibérations qui ont abouti au rapport majoritaire soumis à la Chambre en 1952; son objectif serait également différent. Considérons froidement les rapports soumis par des commissions. Pour ma part, j'hésite toujours à me décharger sur une commission royale de mes responsabilités de député. Cependant, je me réjouis souvent de pouvoir bénéficier de l'avantage que constitue un examen attentif, par une commission indépendante et impartiale, de faits ou de situations sur lesquels il appartient à la Chambre de se prononcer quant au principe qu'elles mettent en cause.

Cette méthode ne comporte aucun compromis, ni pour les députés, ni pour les principes en honneur au Parlement, ni pour l'exercice de notre responsabilité. Elle a, je l'ai dit, été essayée et adoptée au Royaume-Uni. Elle a été essayée et adoptée en Australie. La formule a été mise à l'épreuve et est aujour-

d'hui fermement implantée dans d'autres nations indépendantes du Commonwealth qui ont l'expérience de cette méthode. Elles n'ont pas jugé bon d'en revenir à l'ancienne méthode des comités parlementaires. Il est donc bien évident, monsieur l'Orateur, que ces pays sont parfaitement satisfaits de l'application du principe des commissions.

Dans aucun des cas en cause, on n'a donné pouvoir à la commission de décider en dernier ressort des limites des circonscriptions. Mais une commission a le pouvoir de passer en revue tous les aspects du problème et de présenter son rapport. Ensuite on invite le parlement intéressé à s'acquitter de ses responsabilités. Pour autant que je sache, et à la lumière de la discussion détaillée qui a eu lieu sur ce point en 1952, ces parlements n'ont pas beaucoup changé les rapports des commissions en ce qui concerne le remaniement des circonscriptions dans les pays intéressés.

Ce problème revêt pour le Canada une importance et une signification particulières; en effet, pour nous, il ne s'agit pas d'une simple loi. Il s'agit de la loi fondamentale du pays, car la question se rattache directement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En 1947, puis encore en 1952, nous avons dû, dans cette enceinte, nous occuper de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de le modifier ou de prendre les mesures nécessaires pour le changer de façon à prévoir le genre de remaniement envisagé.

Cet aspect de la question n'est pas lié nécessairement et intégralement à la question de la méthode à suivre pour le remaniement de la carte électorale. Nous avons débattu certains amendements à cette fin en 1952. Toutefois, monsieur l'Orateur, il faut bien comprendre qu'à moins d'établir les méthodes qu'exige le remaniement de la carte électorale sur des bases solides et aussi éloignées que possible de l'esprit de parti, nous devrons envisager à l'avenir, de très âpres discussions. Nous aurons des débats se rattachant à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui jettera une ombre sur la dignité de cette assemblée aux yeux du peuple canadien.

Je n'ai qu'à rappeler certains résultats qu'a eu l'emploi sans merci, par la majorité de la Chambre, du pouvoir qu'elle exerçait à cet égard, pour condamner cette méthode. En 1952, nous avons eu l'occasion de signaler certains faits; et si l'on ne change pas de méthode, il y aura tout lieu de croire que l'avenir verra des atteintes analogues. Si nous ne changeons pas de méthode, ainsi que l'a proposé le député de Québec-Sud (M. Power) tout gouvernement qui sera au pouvoir en 1962 sera tenté d'exercer à nouveau sans merci le pouvoir que détenait la majorité en 1952, et qui a eu des conséquences comme celles que je vais indiquer: La fusion des circonscriptions d'Hastings-Peterborough et de Frontenac a créé, dans l'est de l'Ontario, un véritable empire qui comprend quarante-neuf townships, d'environ 80 dans un sens et de 110 milles, dans l'autre. La population est de 43,741 âmes. Cette circonscription vient de la fusion de circonscriptions jusque-là représentées par des députés conservateurs, tandis qu'immédiatement adjacente se trouvait la circonscription de Renfrew-Sud, que représente un membre du cabinet, dont la superficie est d'environ la moitié de sa voisine immédiate et dont la population, d'après le dernier recensement, est de 31,439 âmes. Peut-on motiver cela?

Voilà un exemple de ce qui arrive quand la majorité à la Chambre fait brutalement état de sa puissance en vue de favoriser les intérêts du parti. La même chose s'est produite...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député?

M. Fleming: Avec plaisir!

L'hon. M. Pickersgill: Que dire de la fusion des circonscriptions de Swift-Current et de Maple-Creek? Le député comparerait-il la superficie de ces régions avec les deux circonscriptions qu'il a mentionnées?

M. Fleming: J'espère que, lorsqu'il aura siégé un peu plus longtemps à la Chambre, l'honorable député aura appris à envisager les choses en tenant compte des proportions. Nous parlons de choses qui se comparent les unes aux autres. Il ne s'agit pas de comparer des circonscriptions ou des populations de la province d'Ontario avec les vastes circonscriptions de la Saskatchewan. J'aurai quelques mots à dire au sujet de la comparaison des circonscriptions de la Saskatchewan, mais je parle de deux circonscriptions de l'Ontario, province où le secrétaire d'État habite et a habité de temps en temps. Ces circonscriptions sont voisines et le parti au pouvoir en 1952 s'est servi de sa majorité pour obtenir les résultats que j'ai mentionnés. Vous avez là la circonscription de Renfrew-Sud, dont la population est de 31,439 habitants et, le long de cette circonscription, il y a la nouvelle circonscription qu'on a créée en unissant de propos délibéré deux circonscriptions représentées par les conservateurs, afin d'en éliminer nécessairement une. Il en a résulté l'établissement d'une circonscription dont j'ai donné les dimensions; elle est deux fois plus vaste que la circonscription de Renfrew-Sud...

Une voix: Oh! non.

M. Fleming: ...et sa population est de 40 p. 100 plus considérable que celle de Renfrew-Sud. Que la secrétaire d'État (M. Pickersgill) n'erre pas trop loin. Qu'il concentre son attention.

L'hon. M. Abbott: La Saskatchewan est tout aussi importante que l'Ontario.

M. Fleming: La Saskatchewan est tout aussi importante que l'Ontario, mais il s'agit de comparer les circonscriptions qui se touchent. Nous comparerons certaines circonscriptions de l'Ouest. Si le ministre des Finances (M. Abbott) veut parler de la Saskatchewan, parlons du morcellement de la circonscription de Lake-Centre, effectué délibérément dans des desseins entachés d'esprit de parti afin d'éliminer, si possible, le député qui représentait alors le circonscription.

Une voix: Inepties!

M. Fleming: Si le secrétaire d'État veut bien consulter le hansard de l'époque, il constatera que j'y ai consigné un exposé comparatif du territoire et de la population de ces circonscriptions. Il verra qu'en fusionnant les circonscriptions de Lake-Centre et de Moose-Jaw on a voulu à dessein éliminer un membre de l'opposition. Il ne pouvait en être autrement, étant donné que ces deux circonscriptions étaient représentées par des membres de l'opposition. Il en est né une circonscription qui, d'après les données que nous avions alors, était la plus peuplée de toute la province, et celle dont le territoire était le plus étendu, si l'on fait deux exceptions.

Si le ministre désire envisager raisonnablement la question et établir une égalité satisfaisante entre les circonscriptions, quant à leur représentation, leur territoire et leur population, il ne pourra qu'en venir à la conclusion que ce qu'on a fait alors en Saskatchewan avait pour but d'écarter, si possible, des élections générales suivantes l'honorable député qui représentait la circonscription de Lake-Centre. C'est un signe de sagesse de la part des électeurs de Prince-Albert, en Saskatchewan, d'avoir déclaré alors qu'ils n'étaient pas disposés à accepter la tentative du Gouvernement qui cherchait à écarter l'honorable député (M. Diefenbaker) qui représentait alors Lake-Centre et qui représente aujourd'hui Prince-Albert.

M. Pouliot: Si l'honorable député veut se renseigner, je peux lui parler de la pire manipulation de la carte électorale de tous les temps.

M. Fleming: Je crois que la pire manipulation de la carte électorale de tous les temps a eu lieu en 1952. (*Exclamations*)

Une voix: L'honorable député n'y entend rien.

M. Fleming: Je ne suis à la Chambre que depuis 1945; toutefois, à propos des deux remaniements de la carte électorale qui ont eu lieu de mon temps, soit en 1946 et en 1952, je dis que dans les deux cas le gouvernement a outrageusement abusé de sa majorité à la Chambre. Que l'un ou l'autre parti soit en cause ne change rien à ma thèse. Si nous pouvons agir maintenant raisonnablement, je propose qu'on le fasse afin d'épargner au parti qui sera au pouvoir en 1962 la tentation à laquelle on a succombé deux fois sous mes yeux dans la période relativement brève de mon séjour à la Chambre. Je serai très heureux en vérité que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) appuie avec moi la résolution de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) dans l'intention bien déterminée d'empêcher que soient renouvelées, peu importe par qui ou par quel parti, les abus commis en 1946 et en 1952.

M. Pouliot: Si mon honorable ami...

M. Fleming: Il existait semblable situation dans la province du Manitoba. Nous avions là deux circonscriptions conservatrices voisines, celles de Brandon et de Souris. Qu'est-ce qui pouvait paraître plus opportun aux stratèges du Gouvernement que de fusionner ces deux circonscriptions en une seule, même si la nouvelle circonscription est très populeuse et considérable? Ces questions n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient de la part des gens responsables de cette décision majoritaire.

Une situation analogue s'est présentée en Nouvelle-Écosse. Le rapport majoritaire du comité de la redistribution a abouti au résultat que voici. Il y avait trois circonscriptions voisines, comparables entre elles par la nature des occupations de leurs habitants, agriculteurs et pêcheurs, et comparables également au point de vue de leur représentation par un député. On a abouti aux résultats disproportionnés que voici: Queens-Lunenburg a une population de 45,800, Shelbourne-Yarmouth-Clare a une population de 45,595 et Digby-Annapolis-Kings a une population de 66,510. Est-ce juste?

L'hon. M. Winters: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Se rend-il compte que l'accroissement de la nouvelle circonscription de Queens-Lunenburg est plus considérable que celui de la nouvelle circonscription de Digby-Annapolis-Kings?

M. Fleming: Je sais également que ces rapports, acceptés par la majorité, ont entraîné la disproportion dont je viens de parler entre la circonscription de Digby-Annapolis-Kings

et les circonscriptions avoisinantes et comparables de Queens-Lunenburg et de Shelburne-Yarmouth-Clare, la première étant d'environ 40 p. 100 plus peuplée que chacune des deux autres. Les membres de la minorité,—j'en étais,—au sein du comité, ont présenté une proposition logique qui aurait assuré un juste remaniement de ces trois circonscriptions qui seraient devenues égales à la fois quant à la population et quant à la superficie. Mais la majorité l'a rejetée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je demander au député si, pour les fins de son argumentation, il n'a pas cité assez d'exemples. En somme, je me fais actuellement la réflexion que, tout intéressante que puisse être une revue des délibérations qui ont eu lieu au sein des comités ou dans le passé à la Chambre sur le remaniement électoral, nous avons à nous occuper en ce moment de l'établissement d'un comité et des méthodes à adopter en vue d'un remaniement de la carte électorale.

Je m'en remets aux honorables députés mais j'estime que, s'ils veulent s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie, ils ne doivent pas passer leur temps à revenir sur des injustices passées. Si les députés veulent faire certaines allusions en passant, très bien. C'est ce qu'a fait l'honorable député mais je crois qu'il s'apprête maintenant à revenir sur des remaniements passés,—injustes selon lui, —de la carte électorale. J'imagine que les députés qui ne partagent pas les opinions exprimées voudront reprendre le sujet mais dans le sens contraire. Nous assisterons donc à une reprise du débat qui a porté sur le remaniement de la carte électorale en 1952 ou au cours des années précédentes.

J'ai entendu annoncer qu'on nous parlerait peut-être des remaniements qui ont eu lieu avant 1952. J'en conclus donc que si nous sommes pour étudier cette motion, c'est maintenant peut-être le temps opportun d'agir.

M. Fleming: Merci, monsieur l'Orateur. Je partage votre avis, monsieur l'Orateur, et tous les députés libres de préjugés reconnaîtront que j'ai déjà fourni suffisamment d'exemples pour établir de quelle outrageante façon on a eu recours au pouvoir de la majorité en 1952. J'exprime simplement l'espoir, —je le fais avec grand respect,—que les faits que je signale à l'attention des députés qui n'étaient pas ici en 1952 pour entendre le débat sur cette question, les indigneront suffisamment pour les pousser à prendre la ferme décision de se refuser d'appuyer un régime qui permet la répétition d'abus aussi outrageants du pouvoir de la majorité. J'espère qu'ils décideront que le temps est venu d'adopter une nouvelle méthode.

S'il en est qui ne sont pas suffisamment convaincus par les quelques exemples que j'ai mentionnés, qu'il me soit permis de dire que je pourrais en fournir bien d'autres. Je n'ai présenté que quatre des nombreux cas à citer. Je dois signaler aux nouveaux députés que lorsque la Chambre a été appelée à se prononcer, alors qu'elle était formée en comité plénier, à l'égard des divers projets de dépeçage des circonscriptions, seule une voix sur environ 550, au cours des neuf scrutins qui ont été tenus le 2 juillet 1952, a représenté un député libéral qui a voté autrement que la majorité. C'est l'honorable représentant de Lincoln (M. Cavers) qui a voté de cette façon. Ce seul vote, sur quelque 500, représente la seule occasion où un député ministériel ne s'est pas rigoureusement conformé à la décision du gouvernement. A la lumière de ce fait, qu'on n'aille pas croire que les divers députés pris individuellement,—et je parle présentement de la majorité, de ceux qui prennent la décision finale,—se sentent parfaitement libres lorsqu'il s'agit de prendre une décision. Ils s'en tiennent à la ligne de conduite adoptée par leur parti. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela devrait être suffisant pour condamner cette méthode.

Comme mon chef l'a signalé en cette occasion, nous avons sans doute progressé suffisamment dans notre évolution constitutionnelle pour élaborer une meilleure méthode que celle-ci, qui est essentiellement barbare du point de vue politique, une meilleure façon de sectionner le pays en circonscriptions, de manière à permettre à la population du Canada d'exprimer efficacement ses désirs au bureau de scrutin lors de l'élection des députés à la Chambre.

En présentant sa motion, l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) n'a pas procédé comme il l'avait fait en d'autres occasions et n'a proposé aucune méthode précise. Plusieurs d'entre nous estiment que la méthode qu'il a proposée pendant plusieurs sessions de la vingt et unième législature était bien conçue et méritait qu'on l'étudiât. A cette occasion, l'honorable député a proposé l'institution d'un comité de la Chambre pour étudier toute la question, examiner les programmes et les régimes possibles et formuler des vœux.

Il me semble que personne ici ne peut reprocher à l'honorable député la méthode qu'il a adoptée à l'égard de cette résolution. Le moment est venu pour nous d'étudier cette question, monsieur l'Orateur. Nous aurons à ce comité, je crois, l'occasion voulue d'étudier toutes les méthodes que les honorables députés voudront bien proposer. S'il y a d'autres

méthodes que les deux que je viens de signaler en passant aujourd'hui, le comité aura l'occasion de les étudier. Le temps est certainement venu, si nous voulons nous acquitter des responsabilités que nous avons envers la population du pays, de faire passer les droits du peuple avant les droits du parti qui détient la majorité à la Chambre des communes lorsqu'il s'agit du remaniement de la carte électorale.

Comme mon chef a été assez juste pour le dire en 1952 en condamnant ce qu'on se proposait de faire alors, nous n'absolvons pas les gouvernements du passé pour ce qu'ils avaient pu faire de répréhensible au cours des remaniements électoraux précédents, s'ils avaient tiré parti injustement de la majorité dont ils disposaient pour découper les circonscriptions électorales du pays de façon à servir leurs intérêts électoraux. Nous en avons eu suffisamment la preuve et je me souviens d'assez de choses pour être convaincu que bien que cette méthode ait été en usage depuis la Confédération, c'est une méthode qu'il ne faut pas tolérer plus longtemps. Le temps est venu de faire passer les droits du peuple avant les droits partisans de la majorité à la Chambre des communes.

M. Knowles: Je désire appuyer entièrement la motion présentée à la Chambre par l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), mais il serait peut-être mieux pour moi de remettre à 8 heures mes remarques.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

LOI DES DOUANES

MODIFICATION AUTORISANT LE MINISTRE À ÉVALUER LES MARCHANDISES SELON UNE MOYENNE PONDÉRÉE

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill nº 29 modifiant la loi des douanes.

—Monsieur l'Orateur, ayant été autorisé à revenir à l'appel des motions, je voudrais dire que le projet de loi qu'on veut présenter en ce moment a trait à une modification de la loi sur les douanes. Peut-être les honorables députés aimeraient-ils que je leur explique la modification envisagée et l'effet qu'elle doit avoir.

Parmi les fonctions administratives de la division des douanes du ministère du Revenu national on doit compter celle qui consiste à apprécier tous les effets importés de façon qu'on puisse voir si on les importe à un prix correspondant en gros à leur valeur marchande équitable dans le pays d'origine, en conformité des dispositions de la loi sur les douanes.

D'habitude, les valeurs indiquées sur les factures des exportateurs, chaque fois qu'elles paraissent insuffisantes, sont étudiées de près afin qu'on puisse se rendre compte si elles correspondent aux dispositions pertinentes de la loi des douanes. Si ces valeurs sont inférieures aux prix du marché intérieur du pays d'origine, on détermine des valeurs convenables qui servent au calcul des droits de douane et de la taxe de vente. De plus, on peut imposer un droit spécial, aux termes de l'article du tarif douanier qui a trait au dumping, jusqu'à concurrence du montant de la sous-évaluation.

L'article 35 définit la valeur douanière requise pour ces calculs.

Dans l'ensemble, cette norme d'appréciation des valeurs, pour des fins douanières, a donné de bons résultats. Cependant, on a constaté qu'en pratique, l'article, dans son libellé actuel, ne suffit pas tout à fait à prévoir certaines pratiques qui, en réalité, constituent une espèce de dumping.

Certains cas ont été récemment portés à l'attention du Gouvernement, au sujet desquels l'application de l'article 35 de la loi sur les douanes a permis l'importation au Canada d'effets fabriqués à des prix qui, bien que strictement parlant les mêmes que ceux qui sont courants dans le marché intérieur du pays d'origine, sont néanmoins extraordinairement bas. Le flot des importations qui a résulté de cet état de choses ne donne pas une bonne idée de la véritable situation canadienne, du point de vue de la concurrence, pour ce qui est de l'industrie intéressée. Ainsi, dans l'industrie textile, à mesure que la saison avance à l'étranger ou que les inventaires de certains articles s'accumulent, on cesse de fabriquer certains genres de produits et on les écoule sur le marché à des prix sensiblement inférieurs à ceux qui avaient cours auparavant. L'importation de produits de ce genre au Canada, à des prix extraordinairement bas, peut nuire à l'industrie canadienne, sans que son efficacité ou productivité relatives soient effectivement en cause.

Estimant qu'il y a lieu de corriger cette situation, le Gouvernement propose que soit modifiée la loi sur les douanes.

Grâce à cette modification, soit l'addition du paragraphe 6 à l'article 35 de la loi sur les douanes, là où il constate que le prix d'articles manufacturés est tombé à un niveau anormalement bas parce que c'est la fin de la saison ou de la période de vente, le ministre est autorisé à évaluer lesdits articles, aux fins de la douane, en se fondant sur la

moyenne pondérée des prix pratiqués dans le pays d'exportation au cours d'une période antérieure raisonnable, de pas plus de six mois. Le Gouvernement estime que, dans les circonstances envisagées, ce prix reflétera plus fidèlement la juste valeur marchande dans le pays d'origine au moment de l'exportation vers le Canada.

Le projet d'amendement ne s'écarte pas de notre politique bien établie en matière d'échanges commerciaux. Le gouvernement du Canada a travaillé sans relâche à l'abaissement des entraves au commerce et à l'expansion des échanges internationaux. Nous sommes convaincus que cette politique est essentielle au maintien, à un niveau élevé et stable, de l'emploi et de la prospérité au Canada.

Le projet d'amendement est conforme à cette politique, puisqu'il s'attaque au problème que j'ai exposé, non pas en relevant les droits de douane ou les contingents d'importation, mais en rajustant les méthodes d'évaluation de telle sorte que les taux du tarif douanier soient convenablement appliqués.

Je tiens à bien préciser à la Chambre, que le projet d'amendement cadre parfaitement avec nos obligations sur le plan international. Nos accords en matière commerciale, y compris l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous donnent le droit de prévenir le dumping. De fait, s'il n'existait pas de disposition ayant trait à la sous-évaluation, nous n'aurions pas si bien réussi à réduire les tarifs douaniers, ni les autres obstacles au commerce libre.

Cette revision de la loi tend à aplanir les difficultés découlant d'importations de produits vendus en fin de saison ou en fin de série, inondant le Canada à des prix anormalement bas. Des industries qui sont bien organisées et qui fonctionnent sous un régime de libre-concurrence raisonnable, ne devraient pas être exposées aux résultats malheureux d'une semblable situation.

La modification projetée à la loi ne viendra cependant pas en aide aux industries dont les articles se vendent trop cher, dont le rendement est insuffisant,—ou qui suivent des méthodes dépassées de mise en vente. Nous nous efforçons d'assurer le maintien d'une concurrence raisonnable,—dont profiteraient les producteurs comme les consommateurs.

Cette disposition serait mise en vigueur à partir de minuit, cette nuit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. McCann.]

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ DU RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION ET DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par l'honorable M. Power (Québec-Sud) et ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'on devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité, composé de membres de la Chambre, afin d'examiner les procédés propres à effectuer le rajustement de la représentation ainsi qu'un plan pour la répartition des provinces en districts électoraux selon les dispositions de l'article 51 des Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867-1951), édicté par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1946), et de présenter un rapport et des recommandations sur le procédé qui, de l'avis du comité, serait juste et équitable et conforme à l'intérêt public.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà indiqué dans une phrase juste avant six heures, je prends la parole pour appuyer de tout cœur le projet de résolution dont le député de Québec-Sud (M. Power) a saisi la Chambre cet après-midi. Je suis certain d'exprimer l'avis d'un grand nombre de députés, sinon de tous, en déclarant que nous félicitons le député de Québec-Sud d'avoir soulevé cette question à la Chambre.

Les tenants du Gouvernement devraient certes se rendre compte qu'il est fort significatif de constater qu'un des plus anciens membres de la Chambre, un député qui a plus d'expérience au Parlement que nous tous, considère qu'une telle question mérite de faire l'objet d'une motion inscrite au *Feuilleton*.

Les députés savent qu'un membre de la Chambre peut obtenir l'insertion d'un seul avis de motion à la fois au *Feuilleton*. C'est donc dire que, lorsqu'il y inscrit une motion, il la considère très importante. Surtout pour la gouverne du Gouvernement, j'appuie sur l'attitude du député de Québec-Sud qui, étant donné sa longue expérience, a jugé que cette question devait faire l'objet de sa motion d'aujourd'hui.

J'ai été vivement intéressé, cet après-midi, lorsque le député a formulé ses explications d'ouverture. Si nous étions appelés à faire tous deux partie du comité préconisé dans le projet de résolution, j'admettrais volontiers avec le député que nous pourrions différer d'opinion quant à certains détails, voire à certains points importants; mais il est un aspect au sujet duquel nous sommes parfaitement d'accord: il faudrait que le Parlement établisse des règles précises et définitives relativement au remaniement de la carte électorale. Voilà un point sur lequel il faudrait

s'entendre et prendre des mesures le plus tôt possible. Le point sur lequel l'honorable député et moi pourrions différer d'avis serait de savoir si, une fois les règles formulées, le remaniement de la carte électorale devrait s'effectuer par une commission indépendante ou par un comité de la Chambre. Mais, quel que soit l'organisme chargé du travail de remaniement, nous reconnaissons tous que cet organisme doit tout d'abord établir, pour sa propre gouverne, des règles précises et définies.

La nécessité de règles et d'une certaine objectivité dans l'accomplissement de cette tâche s'est révélée à chaque remaniement de la carte électorale depuis l'inauguration du Parlement. J'incline à partager l'opinion de ceux qui estiment qu'elle n'a jamais été démontrée plus clairement que lors du remaniement de 1952. Je ne suis pas sûr cependant que ce soit le moment de récriminer à qui mieux mieux contre ce qui s'est alors passé. En écoutant cet après-midi, par exemple, le représentant d'Eglinton (M. Fleming) exprimer son profond dépit,—sentiment que nous avons tous éprouvé,—au sujet de certaines choses survenues en 1952, je n'ai pu m'empêcher de me demander ce que serait la situation si le parti tory subsistait encore et était au pouvoir en 1952. Étant donné l'état d'esprit manifesté cet après-midi par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), nous verrions sans doute s'accomplir l'inverse de ce qui a été fait l'an dernier. Tout ceci démontre simplement la nécessité de soustraire la question au caprice pour l'établir sur une base précise.

Au sujet du remaniement de 1952, j'aimerais recommander aux honorables députés, au cas où ils ne l'auraient pas lue, une excellente allocution prononcée à l'assemblée annuelle de la *Canadian Political Science Association*, à London, en Ontario, le 3 juillet 1953, par le professeur Norman Ward, de l'Université de la Saskatchewan. L'allocution a été publiée en août 1953 dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, et l'on peut en obtenir des exemplaires, car elle a fait l'objet d'un tirage à part. M. Ward fait une étude complète de tous les événements relatifs au remaniement de 1952 et signale, comme l'a fait l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), l'absence de principes fondamentaux en ce qui concerne le remaniement. Il signale aussi certains faits qui ont résulté de la précipitation, l'étrangeté de certains principes qui furent émis, et la pression et l'atmosphère politique qui ont présidé au remaniement.

A la page 357 de l'article dont je viens de parler, par exemple, M. Ward donne un tableau indiquant dans quelle mesure les divers remaniements ont influé sur les circonscriptions. C'est une longue liste dont je ne citerai qu'un ou deux passages. Il signale que par suite du remaniement effectué en 1952, il y a maintenant trois circonscriptions comptant moins de 12,000 âmes. D'autre part, six circonscriptions ont une population de plus de 84,000 habitants. Il est évident que ce remaniement s'est fait sans règle ou principe de base, car autrement on n'aurait pas pu aboutir à une telle disparité.

Dans cet article, le professeur Ward signale à son tour quelque chose dont j'avais moi-même parlé au cours du débat de 1952; c'est l'absence de décision sur le mode de répartition des circonscriptions urbaines et rurales à l'intérieur d'une province. Ainsi, dans ma propre province du Manitoba, avant le remaniement de l'an dernier, chaque circonscription urbaine avait en moyenne 46 p. 100 plus d'habitants que chaque circonscription rurale ordinaire. Au cours du débat l'an dernier, j'ai signalé,—et l'honorable représentant de Québec-Sud l'indique à son tour dans son projet de loi,—que l'écart pourrait bien être de l'ordre de 25 p. 100. En réalité, je serais tout disposé à admettre que ce pourcentage s'élève à 33⅓ p. 100, mais au Manitoba de 46 p. 100 qu'il était avant le dernier remaniement l'écart atteint maintenant 75 p. 100 depuis le remaniement de 1952.

Le professeur Ward cite également des chiffres révélant que les villes des diverses provinces ont été traitées différemment les unes des autres. Je ne citerai pas ces chiffres; on les trouve aux pages 357 et 358. Dans cet article l'auteur compare les positions respectives de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Chacune de ces villes est traitée différemment en ce qui concerne la répartition des sièges, entre villes et campagnes, dans sa propre province.

Je cite ce témoignage simplement pour appuyer la proposition de l'honorable député de Québec-Sud, d'après laquelle la première chose à faire consiste certes à établir des règles assez bien définies en vue du remaniement de la carte électorale. Sur ce point l'honorable député de Québec-Sud et moi-même pouvons différer d'avis, bien que ce soit là précisément l'un des avantages qu'offre un comité du genre. Nous pouvons discuter le problème et tomber d'accord. Toutefois, pour l'instant, je suis d'avis que, même après que le Parlement aura établi les règles à suivre, il sera encore fort souhaitable que la tâche réelle de tracer les bornes des circonscriptions dans les limites de chaque province soit confiée à une commission indépendante. J'accepte la proposition d'après laquelle le rapport d'une telle commission devrait être déféré au Parlement, tout comme cela se fait

au Royaume-Uni. Même si les règles sont établies d'abord, si l'on confie la tâche de tracer les bornes des circonscriptions au même groupe qui a édicté les règles, on a bien raison, je crois, de craindre que le comité en question ne succombe à la terrible tentation, l'un des groupes étant en majorité à la Chambre, de trouver moyen de faire violence aux règles. C'est ce qu'on fait souvent ici, sinon dans cette enceinte, du moins dans les couloirs: si nous ne violons pas les règles, nous les étirons.

M. Fleming: Nous les plions.

M. Knowles: Ma foi, comme vous voudrez. Ma crainte, c'est que si on confiait ce travail à un comité du parlement, même après avoir établi des règles, ce comité ne les étire jusqu'à leur extrême limite si bien que le résultat final ne serait guère préférable à ce que nous avons actuellement. Nous devrions donc reconnaître, il me semble, que nous en avons eu assez de ces remaniements de la carte électorale effectués par des comités parlementaires et que le temps est venu de confier ce travail à une commission indépendante.

Notre groupe est heureux de constater que cette proposition gagne du terrain. C'est en 1947 que nous avons lancé cette idée. A cette occasion, quelques membres du parti conservateur-progressiste nous avaient appuyés mais la plupart avaient voté contre nous. Nous sommes revenus à la charge en 1952, à une étape du débat long et compliqué qui eut lieu cette année-là à propos de cette question. Plus tard, les conservateurs-progressistes ont soumis la même proposition, à une autre étape des délibérations. Quoi qu'il en soit, il ressort clairement des débats qui ont eu lieu et des propositions d'amendements qui ont été présentées qu'on se rend compte de plus en plus de la nécessité de confier ce travail à une commission indépendante. J'espère que le comité projeté sera établi et qu'il soumettra une proposition en ce sens à la Chambre.

J'ai parlé il y a un instant de l'excellente étude que le professeur Norman Ward a publiée sur le remaniement électoral de 1952. Me serait-il permis d'aborder certains autres aspects du remaniement effectué par un comité sur lesquels il appelle l'attention, savoir les choses étranges qui se sont produites à cause de la pression sous laquelle le travail est accompli lorsqu'il est confié à un comité parlementaire.

Les honorables députés se souviennent qu'aux derniers jours du débat nous avions à examiner des frontières indiquées dans des bills qu'il a fallu réimprimer plusieurs fois à cause d'erreurs et que des modifications ont été apportées à la Chambre même après la date-limite, sans qu'on ait eu l'occasion de vérifier avec exactitude la signification de ces frontières. J'en signale une dont le professeur Norman Ward a parlé. Il s'agit de la frontière qui sépare ma circonscription de celle de mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart). La chose n'a pas une grande importance, mais elle indique ce qui peut se produire lorsque le travail est effectué de cette façon par un comité parlementaire.

On a décrit la frontière entre nos deux circonscriptions comme étant "la ligne médiane de l'avenue Manitoba à Winnipeg, à partir des limites occidentales de la ville et se dirigeant vers l'est jusqu'à l'extrémité de l'avenue Manitoba et de son prolongement jusqu'à la ligne médiane de la rivière Rouge". Personne n'a eu le temps de vérifier les conséquences du prolongement de l'avenue Manitoba vers l'est jusqu'à la rivière Rouge. Quand je suis rentré chez moi, je suis allé voir exactement ce qui en était. J'ai constaté qu'un hospice pour vieillards se trouve à cheval sur cette ligne imaginaire. Il en est donc résulté une longue correspondance entre les officiers rapporteurs des deux circonscriptions et le directeur général des élections à Ottawa. Ils n'avaient pas d'autre choix que de diviser en deux l'hospice, de sorte que certains pensionnaires se trouvaient dans Winnipeg-Nord et d'autres dans Winnipeg-Nord-Centre. Qu'on s'imagine quelle confusion à dû régner chez ces vieillards le jour des élections puisque des personnes habitant des chambres contiguës ont dû non seulement sortir de l'immeuble, non seulement se présenter à des bureaux de scrutin différents mais, bien plus, se rendre dans des circonscriptions différentes. Tout à bien fini, naturellement, car mon collègue l'honorable représentant de Winnipeg-Nord et moi-même sommes tous deux revenus ici comme tout le monde s'y attendait, mais je mentionne le cas comme un exemple de ce qui peut se produire lorsque le remaniement de la carte électorale est soumis à toutes les influences qui accompagnent nécessairement ce travail lorsqu'il est confié à un comité parlementaire.

M. McIlraith: L'argument de l'honorable député donne l'impression qu'il ne connaît pas bien la circonscription. Le travail accompli n'exerce aucune répercussion sur le Parlement ou sur les autres membres du comité.

M. Knowles: Ce n'est pas moi qui ai fixé cette ligne de démarcation; elle a été tirée dans une partie d'une circonscription qui n'était nullement mienne. Pour être précis, c'est un ministre qui a proposé que la ligne passe là, sans savoir lui-même quels seraient

les effets d'un tel choix. Si, même au moment où cette ligne a été choisie, nous avions eu l'occasion d'étudier les résultats d'une telle décision,—on aurait probablement pu se livrer à ces recherches par la poste,—il y aurait eu moyen d'en venir à une autre décision. Mais le temps manquant, et parce qu'il a fallu accepter des compromis dans la chaleur du débat vers la fin de juin et le début de juillet 1952, de telles choses se sont produites.

Il ne faut pas que ceux qui favorisent l'adoption de cette motion parlent trop longtemps. Nous ne voulons pas l'étouffer sous un flot de paroles. J'abrège donc mes remarques et j'élimine une bonne partie de ce que j'aurais aimé dire. Qu'il me soit permis de signaler rapidement que j'ai noté avec intérêt la déclaration de l'honorable représentant de Québec-Sud, qui voudrait limiter les attributions du comité au choix de la méthode de détermination des limites des circonscriptions dans chaque province. Pour ce qui est de ce comité, l'honorable député ne songe pas au problème préalable que pose la répartition de l'ensemble des sièges du Parlement entre les diverses provinces.

Le texte de la motion me laisse un peu dans l'incertitude à cet égard. Il me semble que le député, en proposant que le comité fonde son travail sur l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel qu'il a été mis en vigueur en 1946, n'ait voulu tenir aucun compte de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel qu'il a été appliqué à la suite de la loi modificatrice de 1952. C'est peut-être un simple oubli de sa part; il est peut-être possible qu'il n'aime pas cette modification de 1952 et qu'ainsi, délibérément, il n'en n'ait pas tenu compte dans sa motion. Toutefois, c'est là un point sur lequel il ne vaut pas la peine de se quereller. Je crois qu'il y a encore lieu de discuter ce que j'appelle la question préalable, c'est-à-dire la répartition des sièges entre les provinces.

L'honorable représentant de Québec-Sud a parlé des hommages peu sincères que la Chambre a rendus au principe de la représentation proportionnelle. Il sait aussi bien que les autres membres de la Chambre que nous avons péché de plusieurs façons contre ce principe. Il y a pour protéger certaines provinces ce que nous appelons un minimum de sénateurs; il existe une disposition spéciale à l'égard des Territoires du Nord-Ouest; il y a une disposition spéciale relative à un pourcentage de 15 p. 100, introduite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1952 et qui a pour effet de protéger une province comme la Saskatchewan en l'empêchant de perdre plus de 3 sièges. Certains d'entre nous sont d'avis que, pour être fidèle au principe de la représentation proportionnelle, il aurait fallu adopter le chiffre de 10 p. cent, lequel aurait accordé une protection analogue à une province comme le Manitoba.

Il est difficile de s'opposer aux modifications qui ont été apportées à la formule de la représentation proportionnelle, ces changements ayant été si nombreux au cours des années. Simplement parce que des changements ont été faits, il ne serait pas inopportun pour nous d'étudier de nouveau toute la question de la répartition des sièges entre les diverses provinces.

Il me semble à moi que si nous ne voulons pas fixer le minimum que nous avons fixé en 1952, il faudrait que nous ayons recours à un pourcentage qui pourrait, règle générale, protéger les autres provinces et non pas une seule. J'ignore si une question comme celle-là entre dans le cadre de la motion. C'est au comité d'en décider. Si j'ai évoqué en passant les changements apportés par opportunisme depuis des années déjà à la règle visant la représentation d'après le chiffre de la population, c'est pour souligner bien clairement l'opportunité d'étudier les deux aspects de cette question de la redistribution. J'entends par "deux aspects" d'abord le remaniement de la carte électorale dans une province donnée, et ensuite la répartition des sièges à la Chambre des communes selon les diverses provinces du Canada.

Comme l'a signalé l'honorable député de Québec-Sud il s'agit avant tout de faire en sorte que ce ne soit plus une question de politique de parti, ce qui arriverait fatalement si on confiait cette besogne à un comité qui n'est lié par aucun règlement. Il faudrait préciser des lois essentielles et précises quant au remaniement de la carte. En racontant ce qui s'est passé en 1952 le professeur Norman Ward n'a fait qu'ajouter un chapitre à l'histoire déjà longue du remaniement. L'honorable député de Québec-Sud a signalé cet après-midi certains principes que les libéraux auraient épousés au cours des années, qu'ils aient été respectés ou non. Nous nous souvenons également de la remarque de sir John Macdonald, à savoir qu'à son avis la meilleure façon de procéder au remaniement de la carte électorale serait de grouper les Grits. On a dénoncé amèrement, cet après-midi, ce que les libéraux ont fait en 1952.

M. Fleming: Et en 1947.

M. Knowles: L'honorable député d'Eglinton dit: "Et en 1947". C'est une observation du même genre qui, il y a un instant, avant que l'honorable député n'arrive, m'a incité à poser une question. Étant donné ce que

pense l'honorable député d'Eglinton de ce qui s'est passé en 1947 et en 1952, qu'est-ce qu'il ferait si, en 1962, il devenait par hasard, président du comité du remaniement de cette année-là?

M. Mclraith: Souvenez-vous de ce qui passé en 1933. N'est-ce pas là la réponse?

M. Knowles: Faisons en sorte que ce ne soit pas un partisan fanatique qui soit chargé de cette importante fonction en 1962. Le remaniement des frontières électorales au Canada est une chose qui appartient très particulièrement à la population du pays et non aux membres du Parlement. Notre responsabilité envers les habitants du pays nous oblige à établir des règlements à ce sujet, mais une fois les règlements établis, n'allons pas remanier la carte électorale de manière à plaire aux honorables députés qui se trouvent du côté de la majorité. Que cette tâche soit confiée à une commission indépendante, qui s'en acquittera en toute objectivité.

J'appuie de tout cœur la motion qu'a présentée le député de Québec-Sud. Je souhaite qu'elle reçoive toute l'attention qu'elle mérite de la part de tous les députés, et singulièrement des députés ministériels.

M. Applewhaite: Selon le député, il y aurait trois circonscriptions de moins que 3,000 âmes. Peut-il nous nommer ces circonscriptions et nous en donner la superficie?

M. Knowles: Je le regrette, mais je ne puis le faire pour l'instant. Je citais un tableau établi par le professeur Ward dans son étude de la question. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine en est une.

M. McIlraith: Celle des Territoires du Nord-Ouest en est une autre.

L'hon. M. Abbott: Et celle du Yukon est la troisième.

M. Knowles: Le député reçoit sa réponse de sources diverses. Je possède plusieurs exemplaires de cet article; il me sera agréable d'en faire tenir un au représentant de Skeena. Il semble y avoir trois demandes d'exemplaires de la part de députés d'en face. J'enverrai chercher ces exemplaires à mon bureau et je les ferai tenir aux intéressés.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il peut y avoir un grand nombre de représentants qui voudraient commenter ce projet de résolution; comme le temps s'écoule, j'ai l'intention d'être bref, dans l'espoir qu'il pourra y avoir ce soir une mise aux voix. J'espère bien que la Chambre sera appelée à se prononcer sur cette motion. Il me semble évident que, si nous en jugeons par les résultats obtenus, l'usage qu'on a suivi jusqu'ici quant au remaniement, ne mérite que le blâme. Il est évident que la méthode employée par le passé a fait une plus large place à l'opportunisme qu'aux principes.

Je suis d'accord avec le député de Québec-Sud (M. Power) lorsqu'il dit qu'il faudrait instituer dès que possible un comité chargé d'enquêter sur les méthodes à suivre pour effectuer un remaniement de la carte électorale, puis de soumettre ses conclusions à la Chambre.

En second lieu, je suis, comme lui, d'avis, que c'est maintenant qu'il faudrait instituer le comité. C'est dire que j'appuie assez vigoureusement la motion présentée par l'honorable député de Québec-Sud.

Il serait, certes, possible de trouver un meilleur moyen de remanier la carte électorale que celui que nous avons adopté jusqu'ici. La méthode des comités parlementaires, comme on l'appelle, ressemble trop à un jeu où l'équipe qui vient de gagner assume l'autorité et le pouvoir d'établir au fur et à mesure, les règles qui lui conviennent et qui la servent. Sauf erreur, c'est un jeu qu'on appelle "seahorse". Mais je n'aime pas ce jeu-là du tout.

J'admets que j'étais parmi ceux qui, lors de débats sur la même question, en deux occasions antérieures, je crois, n'étaient pas disposés à déférer le travail du parlement à une commission. Je ne crois pas avoir entièrement changé d'avis. Mais il me semble fort louable de demander l'institution d'une commission royale ou d'une autre commission qui serait chargée d'examiner toute la situation, afin de savoir ce qui en est et de mettre la Chambre au courant. La Chambre pourrait ensuite étayer sur un tel rapport le remaniement de la carte électorale que lui proposerait l'un de ses comité.

Voilà une proposition fort louable, à mon avis. Je ne suis pas disposé à accepter toutes les propositions qu'a avancées le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si nous instituions un comité du genre de celui que préconise le projet de résolution, il me semble qu'après une étude approfondie et soignée, il pourrait nous présenter des propositions même préférables à celles que pourrait préconiser une commission royale. Je n'en serais nullement surpris. Si au moins une commission pouvait recueillir les données, toutes les données, qu'elle présenterait à la Chambre des communes sous forme de rapport, les députés disposeraient davantage de renseignements impartiaux en vue de procéder au remaniement de la carte électorale. Je favorise l'institution d'une commission au moins en vue de recueillir ces données fondamentales.

Ainsi que je l'ai mentionné, il est possible qu'un comité comme celui que préconise le député de Québec-Sud parvienne, après quelques années d'études soignées, à présenter une proposition plus appropriée même que ce que pourrait préconiser une commission du remaniement. Il n'en reste pas moins que, de façon générale, la méthode actuelle de boucherie politique cause un mécontentement général et qu'il faudrait recourir à des mesures en vue de faire disparaître ce mécontentement.

Il vaut la peine de mentionner, monsieur l'Orateur, que le projet de résolution dont la Chambre est maintenant saisie a pour auteur un grand Canadien qui appuie le gouvernement. En plus d'une occasion, je l'ai entendu exposer ses solides arguments en faveur de la substitution d'une nouvelle et meilleure méthode à la vieille et désuète méthode actuelle, en matière de remaniement de la carte électorale. Son argumentation m'a frappé d'autant plus qu'en aucun cas le député de Québec-Sud n'a exposé de grief personnel pour appuyer sa thèse en faveur d'un changement. Ce fait a pour moi beaucoup de poids. J'estime que nous devons étudier très sérieusement la motion qu'il a au *Feuilleton* et qu'il a si bien expliquée en cette Chambre, aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, je me propose d'appuyer sa motion.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, dès le début je tiens à dire que le Gouvernement n'a pas l'intention de s'opposer au fond de la motion présentée par l'honorable député de Québec-Sud. Cependant, je compte proposer un léger amendement à la motion. Peut-être devrais-je le proposer immédiatement.

L'objet de l'amendement est le suivant: puisqu'on établit tous les ans un comité de la Chambre, appelé comité permanent des privilèges et des élections, et qu'il n'a pas eu beaucoup à faire depuis quelques années, il semblerait préférable de recourir à ce comité au lieu d'en créer un autre. Vu que le comité permanent n'a pas encore été établi, les whips ne devraient pas avoir de difficulté à prendre les dispositions voulue pour que les membres des divers partis, que le sujet intéresse particulièrement, fassent partie de ce comité. C'est réellement une question de procédure peu importante, mais les membres du Gouvernement estiment qu'on pourrait hâter l'étude de ce sujet si l'on recourait aux rouages ordinaires de la Chambre. Je propose donc, appuyé par le ministre associé de la Défense nationale (M. Campney):

La radiation des mots compris entre le mot "que", à la première ligne de la motion, et le mot "procédés", à la deuxième ligne, et leur remplacement par les mots suivants: "lorsqu'il sera établi, le comité permanent des privilèges et des élections devrait examiner les".

L'ensemble de la motion, ou du moins la première partie, se lirait ainsi:

La Chambre est d'avis que, lorsqu'il sera établi, le comité permanent des privilèges et des élections devrait examiner les procédés propres à effectuer le rajustement de la représentation...

J'aimerais faire quelques observations sur le fond de la résolution. Je crains de ne pouvoir partager l'avis d'aucun des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre lorsqu'ils disent que les deux derniers remaniements ont été essentiellement injustes. Je n'étais député durant aucun des deux, mais il est assez connu que j'habite depuis un certain temps cette ville et que je me suis quelque peu intéressé à ce qui se passait à la Chambre. J'ai écouté, de la tribune, certains des débats, et j'ai suivi d'assez près ceux que je n'ai pas entendus.

Je n'ai aucun désir de prononcer un discours entaché d'esprit de parti comme celui que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a fait cet après-midi, mais je dis cependant que je ne puis pas verser plus de larmes parce qu'on a ajouté au comté de Frontenac une partie de celui d'Hastings que je n'en verse parce qu'on a ajouté le comté de Prescott à celui de Glengarry, dans la même province.

Étant donné que l'honorable député n'a pas jugé bon de prolonger la comparaison que je lui ai suggérée cet après-midi entre la situation qu'il a mentionnée, en ce qui concerne les comtés d'Hastings et de Frontenac, et celle dont j'ai parlé, relativement à la Saskatchewan, je lui rappellerai que s'il étudie la carte il constatera probablement que le territoire uni de la nouvelle circonscription de Swift-Current-Maple-Creek est considérablement plus vaste que celui de la circonscription d'Hastings-Frontenac.

M. Fleming: On peut en dire autant de Mackenzie alors.

L'hon. M. Pickersgill: Il constatera également que cette union en particulier devait avoir pour effet d'assurer que l'un ou l'autre des députés libéraux représentant ces deux circonscriptions à la dernière législature ne pouvait être réélu à moins d'aller se faire élire dans une autre partie de la province de la Saskatchewan.

Une voix: L'honorable député devrait en savoir quelque chose.

L'hon. M. Pickersgill: D'autre part, pour ce qui est de la circonscription de Lake-Centre dont la disparition n'a peut-être pas occasionné de trop vifs regrets, je me souviens

que bien des larmes de crocodile ont été versées à la Chambre en 1947 lorsqu'il a été question d'enlever une couple de townships à cette région sacrosainte du pays. J'ai étudié les cartes et la statistique de l'époque. Je ne les ai pas présentes à la mémoire actuellement car je ne suis pas aussi doué sous ce rapport que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et je le déplore mais j'ose dire que si en 1947 la circonscription de Lake-Centre avait eu un représentant libéral on aurait pu la supprimer sans qu'une seule larme soit versée. Malgré sa population relativement faible, cette circonscription a été maintenue au mépris de la règle de la représentation en proportion de la population précisément parce que son député faisait partie de l'opposition.

En 1952, la situation étant devenue si anormale qu'il était impossible de maintenir la circonscription à titre d'unité distincte, elle fut rattachée à une autre qui était représentée par un homme qui, je crois, appartient encore à un autre parti. L'honorable député qui représente aujourd'hui Prince-Albert n'avait donc pas besoin de s'en aller à l'autre extrémité de la Saskatchewan, sauf s'il ne pouvait trouver dans la nouvelle circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre assez de Canadiens pour s'y faire élire.

C'est pourquoi je ne pense pas qu'on puisse conclure à une injustice fondamentale des quelques exemples fournis par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) avant que vous l'interrompiez, monsieur l'Orateur, et avant que vous m'interrompiez moi-même, pour le même motif, je vais cesser mes observations sur ces exemples et exposer le point qui est ma seule raison d'en parler. Je ne pense pas, ai-je dit, que les membres de la Chambre, à quelque groupe qu'ils appartiennent, veuillent être injustes à ce sujet. Non, pas même des honorables vis-à-vis.

Je pense que la plupart des membres de la Chambre veulent être justes à cet égard et j'ai quelques soupçons que des membres de la Chambre remanieraient la carte électorale avec plus de sagesse et peut-être de véritable justice qu'on n'en pourrait attendre de personnes dites indépendantes dont un bon nombre probablement n'auront jamais participé à la vie publique et qui, en bien des cas, ne comprendront pas, ou pourraient ne pas comprendre les raisons d'ordre régional, particulier, géographique et historique pour lesquelles il est parfois souhaitable qu'une circonscription soit plus considérable qu'une autre et peut-être peu souhaitable, par exemple, qu'une circonscription comprenne tout un comté ou encore deux zones qui, historiquement, ont toujours été séparées.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Quoi qu'il en soit, il est une raison pour laquelle j'estime, pour ma part,—je parle ici en mon nom personnel seulement,—que le maintien du régime actuel est très injuste envers ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre actuellement ou qui y siégeront plus tard. Certains députés animés de l'esprit de parti céderont inévitablement à la tentation de dire que ce qui a été fait par la majorité l'a été pour la majorité. Je ne crois que ce fut le cas en 1947, ni en 1952; je ne crois pas que ce sera le cas pour le gouvernement, quel qu'il soit, qui détiendra la majorité en 1962.

M. Knowles: La question relève-t-elle du Gouvernement? Le remaniement est censé être fait par le Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le Gouvernement n'a rien à y voir. J'ai dit le parti ministériel, celui qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Si je ne l'ai pas dit, c'est ce que je voulais dire.

Une voix: N'importe qui de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: N'importe qui de ce côté-ci de la Chambre. Je ne le crois tout simplement pas, car je n'ai pas une si piètre opinion même des politiciens conservateurs. Toutefois, monsieur l'Orateur, je crois qu'on versera toujours des larmes de crocodiles, tant que la Chambre devra procéder à des remaniements électoraux, sur les malheurs de membres de l'opposition qui, à la suite de changements de population, se trouvent sans circonscription après de tels remaniements. Cela fait peut-être partie de la nature humaine, et je ne crois pas qu'on puisse douter le moindrement que ces larmes de crocodiles ont été à l'avantage d'un ou deux membres des plus distingués de l'opposition, lors des dernières élections. Cet après-midi, alors que j'écoutais l'honorable représentant d'Eglinton parler avec tant d'éloquence du représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dont la circonscription aurait par un remaniement fantaisiste été supprimée,—à supposer que ce fût effectivement le cas, ce que je ne crois pas,—je me demandais lequel, du Gouvernement ou de l'opposition, avait le plus regretté un tel état de choses. Je ne parle de la sorte...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: ...uniquement à cause de l'éditorial qui a paru samedi dernier dans le *Journal* d'Ottawa.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant a rappelé il y a un instant que cet après-midi j'ai interrompu l'honorable député d'Eglinton parce qu'il revenait sur des débats passés ou

qu'il faisait le compte rendu de remaniements antérieurs. L'honorable député avait bien raison de dire que j'avais la tentation de l'interrompre. Je regrette d'être dans cette obligation, mais je crois que l'honorable député doit en venir au point précis qu'il veut aborder. Autrement, je devrai permettre à d'autres honorables député de prononcer des discours de réfutation et il en résultera un débat qui n'aura absolument rien à voir à la motion présentée par l'honorable député de Québec-Sud.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser sur mon manque d'expérience.

Des voix: Oh, oh!

M. Harkness: Encore des larmes de crocodile.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce que je cherchais à expliquer quand j'ai été tenté de faire une digression, tentation à laquelle j'ai succombé, c'est qu'on aura toujours tendance, tant que la méthode actuelle restera en vigueur, à déclarer que la chose est injuste et injuste à l'égard des intérêts du parti ou des partis politiques qui siègent de ce côté-ci du fauteuil de l'Orateur. C'est presque inévitable. Par conséquent, étant donné que je caresse l'espoir de siéger pendant longtemps à votre droite, monsieur...

M. Fleming: Le nouveau chef.

L'hon. M. Pickersgill: ...je souhaite qu'on trouve une méthode qui ne sera pas aussi inéquitable que la méthode actuelle à l'égard du gouvernement.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pickersgill: C'est pour cette raison que je suis en faveur de voir le système modifié. Ce n'est pas que je crois vraiment que nous obtenions de meilleurs remaniements électoraux, parce que j'en doute fort. Si la question doit être laissée à une commission indépendante, il me semble qu'il faudra assujétir cette commission à un grand nombre de règles et qu'elle tendra à faire son travail d'une façon beaucoup plus mécanique que la Chambre le ferait.

M. Lennard: C'est beaucoup mieux que de s'inspirer de motifs politiques.

L'hon. M. Pickersgill: Je doute beaucoup qu'en définitive le public soit aussi satisfait, mais si cela est de nature à donner l'impression que le remaniement se fait d'une façon plus juste, je crois alors que cela est très important. Je ne puis me dire d'accord avec les honorables vis-à-vis qui croient qu'il y aurait avantage après avoir confié cette tâche à une commission indépendante, de soumettre ensuite la question de nouveau au parlement. Nous nous trouverions dans une situation analogue à celle qui a existé au Royaume-Uni lorsque les prédécesseurs du gouvernement actuel de ce pays étaient au pouvoir. Lorsque le rapport a été soumis au parlement, on en était si mécontent qu'on a ajouté dix-sept circonscriptions nouvelles. Beaucoup pensaient que le parti au pouvoir avait agi ainsi afin de favoriser ses propres intérêts et non dans l'intérêt de l'opposition. En fait, la chose n'a été à l'avantage de personne.

Si on confiait cette tâche à une commission, sous réserve que le travail une fois accompli soit étudié à la Chambre, toute modification proposée de ce côté-ci serait qualifiée exactement dans les mêmes termes que ceux dont s'est servi cet après-midi l'honorable représentant d'Eglinton et pour exactement les mêmes raisons. Donc, à mon avis, si nous devons confier ce travail à une commission indépendante, faisons-le et ne nous en occupons plus. Nous devrions constituer la meilleure commission possible, laisser la commission rédiger son rapport, puis nous conformer à ce rapport sans ramener la question à la Chambre.

Je le répète, je n'engage aucun de mes collègues. Je n'ai discuté la question avec aucun de mes collègues, ni, sauf erreur, avec aucun autre membre de la Chambre. Il se peut que je me fasse une opinion tout à fait différente sur le sujet, une fois que j'aurai acquis plus d'expérience ici. Je crois que c'est là une question qu'il faut étudier et je crois que le meilleur endroit c'est à un comité. Je crois que le moment opportun pour étudier cette question serait le plus tôt possible avant le remaniement électoral. J'espère que l'honorable représentant d'Eglinton, lorsqu'il siégera à ce comité, je suis certain qu'il y siégera, oubliera les discours empreints d'esprit du parti que lui et d'autres parmi nous auraient pu faire à la Chambre et qu'il abordera cette question d'une façon calme, objective et dans un esprit de justice, ce que, selon lui, les ministériels n'auraient pas fait lors du dernier remaniement électoral.

J'espère que la Chambre jugera à propos d'adopter l'amendement que j'ai présenté de la part du Gouvernement et qu'elle adoptera la motion modifiée.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion elle-même, par le but qu'elle vise, recueillera certainement l'assentiment général. D'autre part, dans la mesure où la modification proposée ne dissimule point un but inavoué, elle aussi doit bénéficier de l'appui unanime. On me permettra pourtant de dire qu'il en est peut-être ici qui ne sauraient s'exprimer avec

tout le détachement objectif du secrétaire d'état (M. Pickersgill) et qui se sentent bien incapables de se dissocier de la réalité comme il a semblé le faire en exprimant les sentiments que nous venons d'entendre. Il n'a pas, j'espère, manifesté encore une fois le manque de sérieux du Gouvernement lorsqu'il a précisé que sa proposition d'amendement n'engage aucun de ses collègues.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai engagé tous mes collègues à appuyer l'amendement. Je ne m'exprimais en mon nom propre que lorsque je parlais de ce qui pourrait se passer au comité.

L'hon. M. Drew: Le manque de sérieux ne s'est donc manifesté qu'après la présentation du projet d'amendement.

Le très hon. M. St-Laurent: Il est clair qu'il y a eu pas mal de manque de sérieux dans cette discussion.

L'hon. M. Drew: Il est probable qu'un grand nombre d'honorables députés auraient peut-être plus volontiers accepté les conseils qu'on vient de leur donner s'ils n'avaient pas connu les rapports fort étroits entre l'honorable député et certaines choses qui se sont produites ici, encore qu'il ne siège parmi nous que depuis peu. Il a précisé très nettement qu'en tant que greffier du conseil privé, il ne s'était pas séparé complètement des affaires de la Chambre. Par conséquent, il a eu l'avantage de savoir ce qui s'y était passé.

Or, quand il s'élève si énergiquement,—et en cela, évidemment il ne compromet pas ses collègues,—contre le principe d'un organisme indépendant, qu'il me permette d'appeler son attention sur les paroles suivantes:

> Ma propre opinion, et j'y suis arrivé après avoir noté attentivement ce qui s'est passé ici et ce qui s'est dit tant sur le parquet que dans les couloirs, c'est que le remaniement de la carte électorale devrait être enlevé à la Chambre des communes, où les partis sont directement intéressés, et confié à une commission de juges.

Il ne m'est pas besoin de lire plus avant, car si l'honorable député veut bien se donner la peine de jeter un coup d'œil sur le discours que M. King prononçait dans cette enceinte, le 25 mai 1933, comme en fait foi la page 5382 du hansard, il constatera que M. King était tout à fait disposé à convenir qu'il pourrait y avoir d'autres façons de procéder. M. King a déclaré qu'il se rendait compte que certains de ses collègues et partisans ne croyaient pas qu'une commission de juges fût la meilleure solution, mais il a ajouté, en termes très énergiques, qu'après sa longue expérience à la Chambre, il estimait qu'une commission indépendante devrait étudier la question.

[L'hon. M. Drew.]

Cependant, ni M. King ni aucun de ceux qui, en d'autres circonstances, ont parlé dans le même sens n'ont jamais, que je sache, proposé que les membres de la Chambre se départissent, à l'égard de toute décision qui pourrait être prise, de la responsabilité qui leur incombe en définitive à titre de représentants du peuple. De fait, le secrétaire d'État, dans la dernière partie de son exposé,—le terme "irresponsable" que j'ai employé se rattachait uniquement aux mots "gouvernement responsable, . . .

L'hon. M. Pickersgill: L'emploi de ce terme était tout à fait légitime.

L'hon. M. Drew: Je disais donc que, dans la dernière partie de son exposé, le secrétaire d'État a dit que la commission n'avait pas donné de résultats satisfaisants, le Parlement de Westminster n'ayant pas accepté le rapport par elle soumis, mais lui ayant préféré son propre jugement. Quand le rapport de la commission lui a été soumis, il a jugé bon, en effet, d'y ajouter dix-sept sièges. Mais, monsieur l'Orateur, le Parlement de Westminster ne s'est pas départi de sa responsabilité, il n'a pas délégué ses pouvoirs à la commission. Il a remis à la commission le seul pouvoir de faire enquête. Après avoir recueilli, jour après jour, les renseignements nécessaires à une étude statistique de ce genre, la commission soumet ses vœux à la Chambre des communes. Celle-ci accepte ou rejette le rapport mais, dans les deux cas, elle a l'avantage d'être saisie des vœux de cet organisme indépendant.

Que ce système soit le bon ou non, il a le mérite d'avoir fonctionné d'une façon qui semble impartiale et équitable. De toute façon, il a évité ce que l'auteur de la motion à l'étude a si bien décrit. En une autre circonstance, le député de Québec-Sud (M. Power) a employé les mots évocateurs que voici et que je trouve à la page 4156 du hansard du 28 juin 1952:

> Ceux qui étaient ici en 1934 se souviendront que les séances du comité se sont terminées dans un désordre qu'on pourrait qualifier de lamentable...

Les mots "désordre lamentable" sont un euphémisme. Des deux côtés de la Chambre, on a, et à bon droit, employé des termes énergiques. Tout député qui voit les choses comme elles sont sait qu'on a appliqué la loi de la jungle, sans même prétendre s'inspirer du principe de l'équité.

M. McIlraith: Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Drew: Je n'aime pas cette prétendue pureté d'intention que nous expose le secrétaire d'État (M. Pickersgill). Ainsi qu'on l'a indiqué cet après-midi à la Chambre, sir John

A. MacDonald (dont j'avais, moi aussi, précédemment relevé les paroles) n'avait, dès les débuts du Parlement canadien, laissé aucun doute sur le principe fondamental des remaniements qui avaient lieu alors. Il a employé le genre d'expression auquel on pouvait s'attendre de sa part, lorsqu'il a dit qu'il allait faire son possible pour circonscrire les libéraux. Le charme de cette déclaration était sa franchise.

Il n'a pas opposé les larmes de crocodiles de ses adversaires à la pureté de son propre parti avant de circonscrire les libéraux. Il a déclaré ses intentions et les a appliquées.

Il n'y a pas un député de l'un ou de l'autre côté de la Chambre qui puisse ignorer qu'on a appliqué, cette fois encore, le même principe, mais que ce sont les libéraux qui ont circonscrit, partout où ils ont pu, les torys et parfois aussi certains autres.

Une voix: Ou donc?

M. Lennard: Si vous voulez le savoir, je vous dirai où.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, ces protestations de droiture qui font peine à entendre, feront germer dans nos esprits le doute quant à la sincérité des motifs dont cet amendement s'inspire. Si le secrétaire d'État pense que grâce à son amendement, la chose sera soumise au comité des privilèges et des élections dans l'intention réelle de suivre la ligne d'action conseillée comme je le sais, avec une absolue sincérité par le député qui a présenté la motion, si, dis-je, le secrétaire d'État espère vraiment cela, nous aurons fait un pas dans la bonne voie. Si par contre on va prétendre que ceux qui se plaignent des abus monstrueux commis au moment du dernier remaniement de la carte électorale, ne versent que des larmes de crocodile, peu importe alors l'étendue du mandat: qu'attendre en effet d'un comité dont la majorité est du côté du Gouvernement?

Le parrain de la motion a poussé jusqu'à leur conclusion logique les arguments qu'il a mis en avant à la Chambre depuis des années. Quel que soit le parti auquel appartiennent les honorables députés, j'estime que tous s'accorderont à reconnaître que leur collègue de Québec-Sud a présenté avec une sincérité et une conviction parfaites sa motion et les arguments sur lesquels il l'étaye.

En appuyant cette motion (qui vise à renvoyer le problème à un comité ayant pleins pouvoirs pour le résoudre et à offrir à la Chambre une méthode pertinente et pratique) j'espère que nous serons autorisés à croire qu'on fera un effort sérieux pour trouver une solution. Lorsque la question a déjà été soulevée, j'ai dit que ni l'un ni l'autre côté de la Chambre n'avait le droit dans ce domaine de se proclamer blanc comme neige. Je le répète il me déplaît de voir qu'à cette occasion on s'efforce en vain de persuader les autres (car on ne saurait nous persuader, nous) que ce dernier remaniement visait à tout autre chose qu'à maintenir les abus mêmes qu'on avait obstinément perpétrés par le passé.

Espérons que maintenant, et en dépit des arguments plutôt décourageants présentés par le secrétaire d'État, on fera des efforts sérieux. En concluant, puis-je appeler l'attention du secrétaire d'État sur les paroles de M. King?

L'hon. M. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai maintes fois entendu dire à la Chambre, en guise de préambule, qu'on n'avait pas eu l'intention de prendre part au débat tant que certains honorables vis-à-vis n'avaient pas formulé certaines remarques. Qu'on me permette de mentionner que je ne prendrais pas la parole à l'occasion de l'examen de la motion à l'étude (l'amendement me convient parfaitement) n'eussent été les remarques que, sauf erreur, le député d'Eglinton (M. Fleming) a formulées cet après-midi (je n'étais pas à la Chambre) et celles que vient de formuler le chef de l'opposition (M. Drew).

A mon avis, on a laissé entendre que, non seulement le régime actuellement appliqué est devenu désuet, mais aussi que, en particulier en 1952, nous avons commis plusieurs erreurs de jugement en ce qui a trait au remaniement de la carte électorale, des erreurs de jugement que le Gouvernement aurait commises de propos délibéré à son avantage et au détriment de l'opposition.

J'ai eu le plaisir de prendre connaissance de l'article que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a fait parvenir. J'en suis heureux, parce qu'il y est question de ce qu'a écrit le professeur Norman Ward au sujet du remaniement de la carte électorale en 1947. Je n'avais pas lu cet article. Je rappelle que le professeur Norman Ward, dans un article qu'il a écrit au sujet du comité du remaniement de 1947, dont, devrais-je dire, le député de Québec-Sud était président et moi, vice-président, a dit qu'à sa connaissance le comité avait suscité moins de difficultés que tout autre comité antérieur de remaniement. Je ne trouve dans tout l'article aucune comparaison avec 1952, mais j'y trouve la mention de gestes posés par certaines personnes. Et, si mon honorable ami me le permet, je lirai un très court para-

graphe qui renferme des observations sur les résultats de ce remaniement:

La malchance a voulu que presque tous les membres de l'opposition défavorablement atteints, aux yeux de leurs collègues, se rangent parmi les membres les plus éminents de la Chambre, et une merveilleuse mélopée a présagé leur retraite imminente.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, telle était la difficulté que nous affrontions en faisant adopter le bill concernant le remaniement de la carte électorale l'an dernier. On semblait être d'avis du côté de l'opposition,—mais non pas de notre côté,—que les membres de l'opposition qui avaient été élus avaient acquis, en vertu d'un droit spécial, un intérêt définitif à l'égard des limites de leur circonscription et que ces limites ne pouvaient subir de modification, quelle que soit la constitution.

Une voix: C'est pénible.

L'hon. M. Harris: C'est peut-être pénible, mais j'ai écouté les remarques qu'on a faites au sujet de la loi de la jungle et de l'injustice du Gouvernement, et je regrette d'avoir à dire que des membres de l'opposition ont présenté maintes fois au comité, des propositions sur les mesures qu'il y avait lieu de prendre en certaines circonstances et qu'on a donné suite à leurs propositions. D'après ce qu'on a déclaré au cours du présent débat, on imaginerait que le Gouvernement fût revenu au régime qui existait avant l'avènement du gouvernement libéral, en 1903, alors qu'il a inauguré le régime actuel.

On pourrait croire que nous avions présenté un chèque en blanc à l'opposition pour qu'elle le signe, et que nous lui demandions de ratifier les limites d'une circonscription telles que nous les lui présentions. Ce n'est pas ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ce qui est arrivé lors des deux derniers remaniements. Il y avait dans tous les sous-comités des membres des partis de l'opposition. On a accepté leurs propositions et dans nombre de cas on leur a donné suite. J'en viens à la conclusion, monsieur l'Orateur, que si, à cette occasion, nous n'avions pas adopté l'attitude dont a parlé le professeur Norman Ward, nous n'aurions aucune raison particulière de nous plaindre du résultat du dernier remaniement.

Je dirai cependant, au sujet du professeur Norman Ward (et je dis ceci respectueusement) que je me souviens qu'il avait écrit un assez grand nombre de choses sur la question, et qu'il avait dit plus précisément qu'il était à souhaiter que le Parlement n'exerce plus sa prérogative à cet égard en établissant ses propres règles spéciales de façon qu'une province ou une autre n'ait pas une représentation à laquelle sa population ne lui donnait pas strictement droit. C'est pourquoi j'ai été quelque peu surpris de lire dans les journaux, durant la controverse qui a eu lieu il y a plus d'un an, que le professeur Norman Ward a presque été le premier à se porter à la défense de la province de Saskatchewan et à prétendre qu'on ne devrait pas réduire le nombre de ses représentants au nombre que la population proprement dite exigeait. Dans l'article qu'on m'a envoyé figure une phrase conçue en ces termes:

La requête des Prairies réclamant une attention spéciale se fonde sur des raisons qui sont à la fois d'ordre logique et politique.

Donc il convient de ne pas oublier que même le meilleur spécialiste réagira inévitablement lorsqu'il s'agit de défendre des intérêts qu'il estime devoir être défendus. Les spécialistes en viennent alors, à mon avis, à faire ce qui en définitive doit être fait par la Chambre des communes; or si comme il le dit ici, il s'agit de défendre les intérêts de la politique et de la logique, la Chambre est le haut tribunal du parlement, l'endroit où ces choses doivent se faire.

Il s'ensuit donc que tous les travaux préliminaires qui pourraient être entrepris devraient être arrêtés ici à la Chambre des communes comme l'a indiqué le chef de l'opposition (M. Drew). Mais il ne faut pas oublier qu'en agissant ainsi on n'obtient qu'une variante du régime actuel de répartition. On n'obtient pas un nouveau mode de répartition; on fait seulement exécuter les travaux préliminaires par d'autres personnes que les membres des comités de la Chambre des communes et finalement, si on adopte ce point de vue, on réduit à néant tous les arguments dont on s'est servi ici à la Chambre pour convaincre le gouvernement d'ingérence politique ou d'être l'instrument d'un parti.

En d'autres termes, ainsi que je l'ai signalé il y a dix-huit mois lorsque cette question a été débattue, lorsque le gouvernement du Royaume-Uni a présenté au Parlement le rapport de la commission spéciale, ce rapport était accompagné d'un projet de loi stipulant qu'on allait procéder de façon différente de celle qui était préconisée dans le rapport. Naturellement, l'opposition a accueilli la nouvelle avec un vif intérêt et a dit bien haut que le Gouvernement n'étant pas satisfait du climat politique recourait à un projet qui lui assurerait plus d'avantages du point de vue du remaniement de la carte électorale. Comme l'a signalé le secrétaire d'État (M. Pickersgill), le gouvernement du Royaume-Uni à ce moment-là était formé par un parti qui a l'admiration de nos amis de la CCF.

J'imagine que personne ne désire assumer la tâche supplémentaire qu'impose la méthode suivie lors des deux derniers remaniements. Nous serions tous plus heureux sans doute si le travail préliminaire pouvait être accompli par d'autres et, pour ma part, j'y vois un avantage. Toutefois, comme je l'ai signalé il y a dix-huit mois, et je le répète ce soir, les honorables députés doivent se rappeler que cette méthode n'élimine pas les délibérations de la Chambre sur la valeur d'un bill de redistribution. Les délibérations se poursuivront inéluctablement sur le sort fait à l'un ou l'autre député ou parti présent à la Chambre.

Sur ce, j'invite les membres de la Chambre, et, en particulier, ceux qui feront partie du comité en cause, à examiner s'il vaut mieux, en supposant que la thèse politique prenne de l'ampleur, procéder quand même au moyen d'un comité parlementaire, ou à réserver leur décision jusqu'au dépôt d'un rapport sur lequel pourrait alors porter le débat.

Aucune méthode ne peut exclure totalement l'intervention du Parlement à moins qu'on ne décide, au moment où les règles sont établies, que la décision de la commission sera finale et que le Parlement ne peut la modifier. Si on ne veut pas aller jusque-là, qu'on se rappelle qu'il y aura un débat à la Chambre sur le bill du remaniement électoral. Voilà la faiblesse d'une des méthodes. C'est peut-être en même temps sa force. J'espère que lorsque le comité des privilèges et élections sera saisi de cette résolution en particulier, il l'étudiera et soumettra une proposition portant sur toutes les méthodes possibles d'effectuer ce travail dont l'accomplissement incombe au Parlement.

Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas que l'adoption de la résolution à l'étude donnât à la Chambre l'impression qu'en 1947 ou en 1952, lorsque le Parlement a usé de son droit d'adopter une loi sur le remaniement de la carte électorale, le parti ministériel n'a pas accordé à tous la pleine considération qu'ils méritaient. A mon avis, le comité s'est acquitté de ses obligations, sans satisfaire tout le monde, évidemment. Il est rare qu'on obtienne cet heureux résultat. Je répète cependant que les deux derniers remaniements ont été aussi justes qu'ils pouvaient l'être dans les circonstances; que des membres de l'opposition le reconnaîtront, j'en suis sûr, et enfin qu'il importe que la proposition actuelle ne soit pas considérée comme une motion de censure à l'égard de ce qui a été fait car, à mon avis, presque toutes les objections et les critiques qu'on a formulées visaient à obtenir ce qu'on pourrait appeler privément des conditions plus favorables. De fait, aucune injustice n'a été commise lors des deux derniers remaniements. Je suis donc disposé à appuyer l'amendement proposé par le secrétaire d'État mais je m'inscris contre toute insinuation portant que nous avons été injustes en quoi que ce soit envers les membres de l'opposition.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Si la mémoire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) est aussi bonne que je crois, il pense peut-être que je prends la parole pour lui reprocher d'avoir, il y a quelques années déjà, comment pourrais-je dire "réorganisé" les choses pour me supprimer à titre de député, mais il se trompe, monsieur l'Orateur. Mes blessures sont à peu près guéries, et de toute façon je n'ai pas l'intention de les montrer en public.

J'ai trouvé fort intéressant le certificat de vertu qu'il a, avec force détails, décerné à son parti. Pour ma part, je trouve plus acceptable de reconnaître, comme l'a fait notre chef, que nous ne sommes que des êtres humains. J'estime, cependant, que c'est un honneur d'avoir pour collègues des gens qui se sont toujours conduits en parfaits gentilhommes.

Soit dit en passant, je crois que nous avons tous été ravis de voir avec quelle habileté le secrétaire d'État (M. Pickersgill) est descendu de son olympe d'impartialité politique, où il a passé plusieurs heureuses années. C'est dans les tribunes que nous avions l'habitude de le voir, mais il semble maintenant être descendu se joindre à nous, en ces niveaux inférieurs, et il semble tout à fait à l'aise. Je dis simplement que s'il effectue au cours des deux ou trois prochaines années les mêmes progrès qu'il a effectués ces deux ou trois dernières semaines, nous pouvons nous attendre à presque tout.

Je prends la parole ce soir simplement pour dire qu'ils me semble que nous rétrogradons en ce moment-ci. Quand l'honorable représentant de Québec-Sud a présenté son projet de résolution, j'ai trouvé qu'il était bon et surtout, qu'il était présenté au moment opportun. Chacun de nous, d'homme à homme, admettra qu'ajouter un remaniement électoral à des élections, à un moment où tout le monde est grisé par le combat, c'est presque trop demander, même en supposant la possession de toutes les vertus dont le ministre a parlé,—je suis certain qu'il en est rempli, qu'il en déborde,—c'est trop exiger, dis-je de demander à des adversaires d'approuver un tout petit tour de plus ici ou un autre là.

Il me semble que ce projet de résolution vaut la peine d'être étudié parce que tout le monde ici conviendra, je crois, que nous n'avons aucune raison d'être fiers de la façon dont ces remaniements sont effectués présentement. Il sera peut-être bien difficile de chercher une meilleure méthode; il se peut

que l'ayant trouvée, nous en revenions au régime actuel de marchandage sans grâce et sans illusions, mais je crois qu'il vaut la peine de faire un essai impartial de la méthode dont il est question dans la résolution que l'honorable représentant de Québec-Sud a présentée.

L'honorable député ne la présente pas à titre de député naïf. La politique n'a guère de secret pour lui. Il ne faut pas considérer comme des paroles d'enfant les propositions que formule un homme tel que lui. Il s'agit d'un maître qui vient nous montrer à nous, élèves, comment agir.

(L'amendement de l'honorable M. Pickersgill est adopté.)

La motion ainsi modifiée est adoptée.

LES ROUTES

AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

M. A. M. Campbell (The Battlefords) présente la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder une aide financière aux diverses provinces en vue de doter le Canada d'un réseau routier convenable.

—Monsieur l'Orateur, ce matin je n'aurais jamais pensé que nous aborderions mon projet de résolution ce soir, mais vers midi on m'a dit que la plupart des députés n'avaient pas préparé leur discours pour expliquer leurs résolutions et que j'aurais peut-être l'occasion d'aborder la mienne ce soir. Étant donné que c'est un des principaux problèmes qui se pose au pays en ce moment, je ne voudrais pas manquer l'occasion de traiter la question. Par conséquent, je présente ma motion ce soir même si j'ai dû me préparer à la hâte et si mon discours n'est pas aussi bien charpenté qu'il aurait pu l'être si j'avais pu y consacrer plus de temps.

Je n'ai pas l'intention de donner une vue d'ensemble des besoins routiers du Canada, mais j'aimerais signaler que nous avons grandement besoin de routes mieux aménagées et plus sûres; nous avons aussi besoin d'un réseau routier capable de permettre à nos unités de défense mobile de se déplacer rapidement dans n'importe quelle direction afin de défendre notre pays.

Lors de la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le principal moyen de transport était le cheval. Les routes étaient alors quelque chose de secondaire et c'est pourquoi les Pères de la Confédération ont décidé que les routes relèveraient de la compétence des gouvernements provinciaux. Ils ne pouvaient prévoir à ce moment que trente, quarante ou cinquante ans plus tard tous nos moyens de transports devaient subir un changement complet et qu'il faudrait consacrer de vastes sommes d'argent en vue de maintenir un réseau routier convenable.

Le changement survenu, même depuis que je suis au monde, tient du miracle. Je me rappelle être monté à Montréal dans un tramway que tiraient deux chevaux. On avait installé de place en place le long des rues des écuries pour pouvoir changer de chevaux. Je me rappelle qu'un jour en particulier, alors que l'attelage qui tirait le tramway Côte du Beaver-Hall ne pouvait plus avancer. Il fallut attendre qu'un autre attelage vînt le tirer de ce mauvais pas.

Certes, on n'en est plus depuis longtemps à ce stade, dans le domaine du transport. Je me rappelle très bien ma première visite à Medicine-Hat, en Alberta. C'était en 1904. Un ami me fit faire une promenade avec son nouveau trotteur. Une fois les limites de la ville franchies, il n'y avait plus de route. Il y avait seulement des pistes de la largeur même de la route. Quand une ornière s'était creusée à 6 ou 8 pouces on ménageait une nouvelle piste à une distance d'un demi-wagon de l'ancienne piste. Cette route, sur toute la largeur de la chaussée prévue, soit soixante-six pieds n'était qu'une série de pistes. Il va de soi que le malheureux cheval ne pouvait guère y aller vite et que mon ami, par conséquent, n'eut pas l'occasion de faire briller les vertus de sa bête. Il fallut rentrer en ville y retrouver les rues que nous avions là.

Pendant l'été de 1905 je suis allé de Medicine-Hat par convoi de chariots jusqu'à un point situé à 275 milles au nord. Il n'y avait pas de routes. Pendant une partie du chemin il y avait bien une vague piste, mais pour le reste il fallu se guider sur le soleil. Il fallait envoyer en reconnaissance des cavaliers trouver des puits près desquels nous campions la nuit.

C'est seulement plusieurs années après notre établissement qu'on fit quelque chose au sujet des routes. La première machine utilisée fut une niveleuse à deux chevaux qui ne servait qu'à remplir les trous. Puis vint une niveleuse à quatre chevaux et un conducteur, capable d'exécuter deux fois plus de besogne. C'est en 1914, je pense, que notre municipalité a acheté sa première niveleuse. Elle avait douze chevaux pour la tirer. C'est seulement alors qu'on a commencé à faire des routes dans notre région.

Je me souviens fort bien de tout ceci. C'est qu'en effet je conduisais moi-même cette machine pendant les quelques premières années où on l'a utilisée. Je me rappelle qu'un jour un cultivateur était venu me chanter pouilles parce qu'il m'accusait de démolir sa piste. Celle-ci avait été usée jusqu'à en être presque

unie et il croyait que la machine était en train de la mettre en pièces.

C'est vers cette époque que les premières autos ont fait leur apparition. Il faut dire qu'elles ne pouvaient servir qu'en temps sec, les routes de l'époque n'étaient pas passables par tous les temps. Sans doute s'il y avait une piste bien usée il était possible, peut-être, d'y passer par temps pluvieux.

A compter de ce moment-là, la construction des routes a progressé lentement. Les municipalités et les provinces sont submergées de demandes de construction de routes. Étant donné leurs finances limitées, elles n'ont pas pu construire suffisamment de routes pour satisfaire à l'utilisation accrue des voitures-automobiles pour fins de transport. Le cheval ne compte plus. Cela veut dire que les cultivateurs qui, par temps pluvieux ou en hiver, pouvaient se rendre en ville avec leurs chevaux, doivent maintenant dépendre de leur automobile, voire de leur tracteur, ce qui veut dire que lorsqu'il pleut ou lorsqu'il neige, ils sont isolés.

Un grand nombre de municipalités dans les deux provinces que je connais le mieux, —l'Alberta et la Saskatchewan,—afin de construire des routes qu'on put facilement déneiger, les font hautes et étroites avec des fossés escarpés et profonds. Par temps pluvieux ou glacé, le moins qu'on puisse dire c'est que ce sont des routes extrêmement périlleuses. D'un bout à l'autre du Canada, on a constitué un grand nombre de grands secteurs scolaires, ce qui nécessite l'emploi d'autobus pour transporter les enfants aux écoles. Un grand nombre d'entre eux seront obligés de manquer la classe pendant plusieurs heures, un grand nombre de routes en divers endroits étant impassables par temps de pluie ou de neige.

L'Est peut sans doute se vanter d'un plus grand nombre de routes macadamisés ou bétonnées, mais il reste qu'à peu près toutes celles qui ont été aménagées avant 1940,—voire quelques-unes construites après cette date,—ont depuis longtemps perdu toute utilité et sont devenues dangereuses pour l'automobiliste. Presque toutes nos anciennes routes sont trop étroites, ne comportant pas de pistes de doublage, et possèdent trop de virages brusques ou sans visibilité. On n'applique pas les lois relatives à la vitesse, et je le sais. Il y a quelques semaines je voyageais de Windsor à Ottawa. La route était jalonnée de panneaux portant ces mots: "Limite de vitesse—50 milles à l'heure". En bon citoyen, je m'appliquai à maintenir ma vitesse entre 50 et 55 milles à l'heure. Cependant, des douzaines de voitures me doublaient. La route en question est semblable à la plupart de celles qu'on trouve dans l'Est du pays. Des chauffeurs, pressés me doublaient à toute vitesse, guettant l'occasion, dans deux voies à circulation, intense, de prendre la tête de la ligne afin de pouvoir filer leurs 60, 70 ou 80 milles à l'heure. Il nous va falloir faire quelque chose à ce sujet. Il faudra en venir à faire respecter ces lois, car la plupart des accidents de la route sont attribuables à des excès de vitesse. Je ne crois pas que nous puissions assigner à nos routes un nombre assez grand d'agents pour maintenir le traffic à 50 milles à l'heure.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne vois pas en quoi l'étude des lois relatives à la vitesse se rattache à la motion que propose l'honorable député.

M. Campbell: Merci, monsieur l'Orateur. Je signalais que, vu la vitesse actuelle des automobiles, nos routes doivent offrir au moins trois voies, de sorte que les chauffeurs qui veulent aller plus vite qu'un homme de mon âge, pour qui la limite de 50 milles à l'heure est suffisante, puissent le doubler sans mettre sa vie en danger. Si nous voulons améliorer sur nos routes, si nous voulons que les automobilistes ne dépassent pas 50 milles à l'heure, nous avons un seul moyen de le faire: munir d'un modérateur chaque voiture qui sort de l'usine. Alors, et alors seulement, serez-vous capables de réglementer la vitesse sur nos grandes routes.

Nos gouvernements provinciaux dépensent la plus grande partie de leurs derniers pour l'aménagement des voies de grande communication et se déchargent de presque toute la responsabilité quant aux chemins vicinaux sur les municipalités dont les ressources financières sont très limitées. De l'autre côté de la frontière, aux États-Unis, le gouvernement fédéral a lancé en 1916 un programme fédéral de routes visant à "tirer les cultivateurs de la boue des chemins". Grâce à ce programme nos voisins du sud ont aujourd'hui un beau réseau de voies de grande communication. Mais malgré ce superbe progrès les États-Unis se sont laissé dépasser par le volume de la circulation automobile d'aujourd'hui.

L'an dernier, la *General Motors Corporation* des Étas-Unis a offert un prix de $25,000 au gagnant de la meilleure dissertation sur le tracé et le financement de grand-routes plus pratiques. La récompense fut décernée à M. Robert Moses, commissaire des parcs de la ville de New-York, qui déclara dans sa dissertation que le problème des grand-routes se pose d'une manière aiguë à tous les hommes, à toutes les femmes et à tous les enfants du pays; il spécifia que si les États-Unis avaient dépensé l'année dernière 2,700 millions pour leurs voies de grande communication, il leur faudrait dépenser au cours des dix dernières années qui vont suivre

5 milliards par an pour mettre leur réseau routier à jour.

En 1951, le gouvernement fédéral des États-Unis a accordé à titre de subventions aux gouvernements des États $247,500,000 pour l'aménagement des voies de grande communication, 165 millions pour les chemins secondaires, $137,500,000 pour les routes urbaines, soit un total de 550 millions en subventions aux divers États. A part cela, le gouvernement fédéral a lui-même aménagé, au coût de 2,150 millions de dollars, des routes faisant partie du réseau reliant les États, des routes constituant des voies d'accès pour la défense, des grand-routes à travers les régions boisées, des chemins et grand-routes dans les parcs nationaux, ainsi que des voies destinées à d'autres fins.

Il y a deux ans à peine, le gouvernement fédéral n'avait prêté aucune assistance à l'aménagement des routes du Canada. D'après un grand nombre de gens et d'organismes il serait temps que le gouvernement fédéral fasse quelque chose pour aider nos provinces en ce qui concerne l'aménagement d'un réseau routier convenable dans notre pays. On a adopté bon nombre de résolutions. J'en ai devant moi quelques-unes que je voudrais consigner au compte rendu.

Lors de la réunion annuelle des *boards of trade* associé de la Saskatchewan, qui a eu lieu le 18 mai 1951, on a adopté la résolution suivante:

Attendu qu'au cours de l'année terminée le 31 mars 1949, le gouvernement fédéral a prélevé 100 millions de dollars au moyen des taxes de vente et d'accise et des droits de douane sur les automobiles et accessoires pour véhicules automoteurs; et

Attendu que, jusqu'ici, y compris le crédit actuel de 150 millions de dollars pour l'aménagement de la route transcanadienne, l'aide destinée aux grand-routes du Canada ne s'est élevée qu'à 170 millions de dollars;

Il est résolu qu'une partie plus importante du revenu fédéral obtenu des sources susmentionnées soit affectée à l'aide aux provinces en vue d'aménager un réseau national de grand-routes.

Depuis des années l'Association canadienne des bonnes routes adopte des vœux demandant au gouvernement fédéral d'aider à l'aménagement des grand'routes.

En janvier dernier, lors de sa 35e assemblée annuelle, l'Association canadienne du bâtiment a vivement exhorté le gouvernement fédéral à affecter des fonds à l'aménagement de toutes les routes d'importance nationale. Prenant comme exemple la route transcanadienne, l'Association déclare que l'apport constant du gouvernement fédéral en vue d'établir un programme routier d'envergure nationale, sans empiéter toutefois sur les droits des provinces, était absolument nécessaire à l'établissement d'un réseau convenable de routes. L'Association comprend les principaux constructeurs de routes, les sociétés de ponts, et les sociétés qui fournissent l'outillage et les matériaux servant à l'aménagement des routes.

[M. Campbell.]

Voici ce qu'a dit M. Rhys M. Sale, président de la *Ford Motor Company of Canada*, aux membres du *Men's Fellowship Club*, de London:

L'été dernier, la Chambre de commerce de l'industrie de l'automobile a retenu les services d'un organisme d'enquête important et indépendant qu'elle a chargé de poursuivre une étude approfondie sur les propriétaires de véhicules à moteur au Canada et sur l'usage qu'ils en font. Nous voulions savoir tout ce qu'il est possible de savoir sur ceux qui possèdent des voitures et des camions au Canada, sur les raisons qui les ont poussés à les acheter et sur l'usage qu'ils en font. Nous voulions surtout obtenir une preuve irrécusable qui permettrait de détruire à tout jamais l'idée absolument fausse que se font encore les autorités du fisc, et selon laquelle la voiture de tourisme n'est pas une nécessité mais un luxe.

Nous avons obtenu nos preuves.

Le relevé a comporté des entrevues personnelles que des spécialistes en recherches ont effectuées auprès de milliers de propriétaires d'automobiles dans toutes les régions du pays. Il a fallu des mois de calcul et d'étude pour établir un rapport rempli de renseignements soigneusement vérifiés.

L'étude a révélé que 1,900,000 voitures privées circulent sur les routes du Canada et que 200,000 autres sont la propriété d'entreprises commerciales, de sociétés de taxis et le reste. Ces automobiles parcourent en moyenne 6,200 milles par année, soit un peu plus de 12 milliards de milles en un an.

Les voyages d'agrément n'ont absorbé que 9 p. 100 des milles parcourus. Sur chaque parcours de 100 milles, 65 ont pour objet d'assurer la subsistance de l'individu: trajets jusqu'au lieu de son travail et retour, voyages d'affaires, utilisation sur la ferme, et le reste. Cette proportion est de 14 p. 100 plus élevée qu'aux États-Unis, probablement parce que la population y est plus dense. Les emplettes, la fréquentation de l'école et de l'église, les visites chez le médecin et d'autres utilisations essentielles représentent 18 de chaque parcours de 100 milles. Les visites, la fréquentation des cinémas et des terrains de jeux de balle et d'autres voyages du même genre représentent 8 de chaque parcours de 100 milles. L'important est que 83 p. 100 de toutes les courses sont essentielles et qu'une autre proportion de 8 p. 100 est presque essentielle. Les véhicules automobiles à voyageurs transportent plus de personne à leur travail que tous les autres modes de transport réunis. D'après les relevés, 42 p. 100 des gens se rendent à leur travail en automobile, 13 p. 100 en autobus, 6 p. 100 en camion ou en taxi, et 14 p. 100 en tramway. Environ 24 p. 100 s'y rendent à pied ou en bicyclette. Cinquante-quatre p. 100 des ménages canadiens possèdent au moins une automobile, et de ces 54 p. 100, 6 p. 100 possèdent deux autos ou plus. C'est en Ontario qu'on trouve le plus grand nombre de familles possédant des automobiles; 65 p. 100 de tous les ménages sont propriétaires d'au moins une automobile. Les provinces des Prairies suivent de près: la proportion y est de 64 p. 100. Elle est de 55 p. 100 en Colombie-Britannique, de 37 p. 100 dans le Québec, et de 34 p. 100 dans les provinces Maritimes.

Les faits exposés dans cette étude digne de confiance ont été soumis au gouvernement fédéral. Nous avons essayé par tous les moyens possibles de convaincre les autorités fiscales de la nécessité absolue de l'automobile dans la vie moderne et de

leur démontrer qu'on ne devrait pas s'en servir comme d'un bouc émissaire à accabler de taxes injustes, car des taxes du genre retombent le plus lourdement sur le groupe des consommateurs qui sont le moins en mesure d'en supporter le poids... En 1952 seulement, l'industrie automobile a perçu pour le compte du gouvernement un montant total de 138¼ millions en taxes de vente et d'accise frappant les produits vendus par elle sur le marché canadien. Vous serez peut-être révoltés d'apprendre que les voitures et les camions vendus au Canada l'an dernier ont rapporté davantage au gouvernement qu'aux 35,000 employés des fabricants. Le produit des taxes d'accise et de vente s'est élevé à 138 millions et demi; les traitements et salaires ont atteint au total 132 millions. Le fisc a reçu 6 millions et demi de plus que les employés.

Je tiens à consigner ces chiffres au hansard pour montrer l'énorme montant d'argent que le Gouvernement perçoit sur les automobiles et les camions vendus aux Canadiens et indiquer qu'aucune partie de cet argent n'est affectée à l'aménagement de routes où rouleront ces véhicules, à l'exception, je le répète, des sommes consacrées depuis deux ans à la route transcanadienne. Je tiens encore à citer un passage d'une déclaration de M. C. W. Gilchrist, directeur de la *Canadian Good Roads Association*, sur notre besoin de routes plus nombreuses, meilleures et plus sûres. Voici ses paroles:

"Les Canadiens se flattent de constituer la population qui vient au second rang dans le monde pour la mobilité; ils ont assez de véhicules moteurs pour transporter la population entière du même coup. Toutefois aussi longtemps que les Canadiens qui dépensent 95c. en monnaie canadienne pour leurs voitures se contenteront d'affecter 5c. seulement aux routes, ils se préparent des ennuis"...

Le Canada devrait dépenser au moins 600 millions de dollars par an pour ses routes, soit près de 50 p. 100 de plus, dit M. Gilchrist. "Depuis trop longtemps les routes sont pavées de bonnes intentions, mais dorénavant les routes nationales doivent être pavées avec de la monnaie saine et ferme." Il n'existe, dit-il, aucune formule magique pour le financement des routes. Les bonnes routes doivent être achetées et payées comme toute autre denrée. Si le revenu actuel provenant des usagers de la route sous forme de taxes sur l'essence, droits d'inscription et permis ne suffit pas à l'aménagement de routes meilleures et plus sûres, les contribuables doivent être prêts à débourser.

A la longue nous payons le prix des bonnes routes, que nous les ayons ou non, et il est prouvé que nous payons moins cher si nous avons de bonnes routes que si nous n'en avons pas. Il signale, à l'appui de sa thèse, le taux de mortalité et d'accident de la route, les dommages à la propriété, la perte de temps, l'usure des voitures automobiles attribuable aux mauvaises routes. Chaque jour, dit-il, sept Canadiens sont tués sur les routes du pays, et une personne est blessée toutes les quinze minutes. L'an dernier, les accidents de la route, causés surtout par les chemins dangereux, ont coûté aux Canadiens plus de 100 millions de dollars et un nombre incalculable de millions à cause des retards à la circulation.

Déclarant que le premier problème de la nation est celui des routes, M. Gilchrist prévoit que les automobiles, camions et autobus qui roulent présentement dans nos routes et nos rues au nombre de plus de 3·1 millions, auront presque doublé d'ici dix ans.

La nécessité de prendre des mesures est impérieuse. L'Association des bonnes routes a tenu un congrès à Victoria l'automne dernier; je me permets de donner lecture d'un compte rendu des délibérations paru dans le *Star-Phœnix de Saskatoon*. Je cite:

Les représentants de ceux qui aménagent et utilisent les routes canadiennes ont demandé vendredi de les aider à enrayer des accidents qui coûteront la vie à 3,000 personnes cette année, estime-t-on. Près de 400 délégués au congrès annuel de l'Association canadienne des bonnes routes ont demandé au gouvernement fédéral d'aider à abaisser le nombre des accidents. L'association représente des *boards of trade*, des chambres de commerce, des clubs d'automobilistes, des vendeurs d'autos, des entrepreneurs, des vendeurs d'équipement, des fabricants, des éditeurs, des directeurs de services d'utilité publique et d'autres professions.

Par des résolutions, on a engagé le gouvernement fédéral à effectuer des relevés nationaux ou des enquêtes sur les causes des accidents de circulation. Les pertes de vie et la destruction de biens sont "telles qu'elles sont une menace sérieuse pour la population et la propriété". Un représentant de l'association a déclaré plus tard qu'on compte sur un relevé pour déterminer par quels moyens réduire le nombre des accidents. L'insuffisance absolue de l'apport du gouvernement fédéral à l'égard de la protection aux passages à niveau a été critiquée dans une autre résolution.

Un des dirigeants de l'association a déclaré que 3,557 personnes ont été tuées à des passages à niveau pendant les 19 années durant lesquelles on a tenu des statistiques. L'an dernier 201 personnes ont trouvé la mort et 598 ont été blessées.

Il a dit qu'il y avait environ 32,000 passages à niveau au Canada. Les municipalités n'ont pas l'argent requis pour assurer la protection des citoyens aux passages à niveau à l'intérieur de leurs limites. Dans une autre résolution, on a demandé l'adoption d'un programme d'amélioration des routes, sous l'autorité conjointe du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, et on a déclaré que les routes du Canada ne suffiraient pas à répondre aux besoins qui découleraient d'une guerre.

J'en viens maintenant à un autre point, la nécessité de créer un réseau satisfaisant de routes sur lequel on pourrait compter advenant une autre guerre. Je tiens à citer un autre article de journal, qui rapporte les paroles d'un membre du Corps de génie de l'armée canadienne:

Un des officiers supérieurs du corps de génie du Canada a déclaré jeudi que les routes canadiennes seraient incapables d'assurer la circulation à laquelle une autre guerre donnerait lieu d'un bout à l'autre du pays. Le lieutenant-colonel D. W. Cunnington, commandant de l'École royale canadienne de génie militaire, à Vedder-Crossing (C.-B.), a peint un bien sombre tableau de ce que seraient les routes du Canada, du point de vue stratégique. Il a pris la parole lors du 34e congrès annuel de l'Association canadienne des bonnes routes.

"L'enquête que conduit actuellement le quartier général de la Défense nationale à Ottawa démontre sans l'ombre d'un doute, déclare le lieutenant-colonel Cunnington, que les routes du Canada sont insuffisantes pour les fins militaires. Bien qu'on les ait grandement améliorées depuis 1945, du point de vue militaire on ne pourra avant bien longtemps ralentir les programmes actuels d'aménagement. D'une façon générale, l'enquête a révélé que nos

routes ne conviennent pas, pour la plupart, aux mouvements militaires d'envergure. Des 3,809 ponts examinés, moins de 59 p. 100 convenaient à cet usage. La route principale traversant une province a 563 milles de longueur et compte 160 ponts; or 21 seulement sont de la largeur minimum de 24 pieds, tandis que 32 mesurent 14 pieds ou moins de largeur."

Voilà tout ce que l'article a à dire au sujet du rapport présenté par le lieutenant-colonnel Connington. Il m'est souvent venu à l'esprit, monsieur l'Orateur, lorsqu'il m'est arrivé de traverser ma propre circonscription électorale, dans laquelle nous trouvons une région d'environ 60 milles sur 100 où il n'y a pas de route gravelée, combien il serait facile pour l'ennemi, si nous étions attaqués par le nord, d'y faire atterrir une armée aéroportée. Comment pourrions-nous alors acheminer dans cette région nos forces de réserve afin de faire échec à l'attaque?

Voilà quelques-unes des raisons qui m'ont porté à présenter cette résolution. Si j'avais plus de temps à ma disposition, je pourrais en soumettre un grand nombre d'autres. Dans les quelques minutes qui me restent, je crois pouvoir traiter une autre question et c'est le besoin de meilleures routes dans les régions urbaines. J'ai parlé des besoins de routes dans les régions rurales, mais point n'est besoin d'être spécialiste pour constater qu'un grand nombre de routes dans les provinces d'Ontario et de Québec passent par les rues principales des villes et des villages. J'ai parcouru un grand nombre de ces routes. On constate que la circulation retarde dans ces régions.

Dans certaines villes, la circulation des camions est détournée vers les rues secondaires, mais dans bien des cas le gros de la circulation passe par les rues principales. Cela est vrai pour un grand nombre de villes et de villages de l'Est tout aussi bien que de l'Ouest du Canada. Il faut prendre des mesures en vue de modifier le tracé des principales routes et s'il faut qu'elles traversent des villes, elles pourraient passer par des rues secondaires. Dans bien des cas, la sécurité exige que les routes soient élargies. Cependant, à Ottawa, même le long des routes principales, les édifices à droite et à gauche serrent de près la chaussée. Il coûterait très cher de déménager ces édifices afin d'élargir la route suffisamment pour la rendre sûre. Cela veut dire que ces routes ne seront pas élargies sans l'aide du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

Je prie le gouvernement d'étudier cette question. Je propose, à titre de première mesure que le Gouvernement établisse un organisme ou une commission de la voirie. Cette commission pourrait s'assurer les services de nos meilleurs ingénieurs afin de faire une étude de notre système routier. Dans leur rapport, ces ingénieurs indiqueraient les endroits où le besoin est le plus grand, comment rendre nos routes plus sûres et comment aménager de meilleures routes. Tout cela pourrait aider à la défense du pays dans l'avenir.

[M. Campbell.]

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics) Je suis reconnaissant à l'honorable député des Battlefords (M. Campbell), monsieur l'Orateur, de ce qu'il ait fait inscrire cet avis de motion au *Feuilleton*. Je suis heureux que cet avis vienne sur le tapis maintenant, bien que je regrette de ne pas avoir une meilleure occasion de consigner au compte rendu les réalisations remarquables du gouvernement fédéral dans le domaine de la construction routière au Canada; il a pu agir en respectant l'autonomie et la compétence des gouvernements provinciaux dans ce domaine, privilèges que ces derniers considèrent, à bon droit, comme étant d'une grande importance pour eux.

Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, avant de proposer le renvoi de la suite du débat à plus tard, qu'un grand nombre de ceux qui ont parlé de la question ont rappelé qu'aux États-Unis les autorités fédérales compétentes versent effectivement une importante subvention au titre de la construction de routes, lesquelles, dans ce pays comme dans le nôtre, relèvent pourtant en premier lieu des gouvernements des États.

Les honorables députés aimeront peut-être apprendre que les subventions versées par le gouvernement fédéral canadien se comparent très favorablement à celles que verse le gouvernement fédéral américain. Si l'occasion se présente de nouveau je serai très heureux d'indiquer d'une façon plus complète quel a été le rôle du gouvernement fédéral,—abstraction faite de la grande route transcanadienne,—dans la construction de bonnes routes au Canada. Mais, monsieur l'Orateur, il se fait tard; je vous demande donc la permission de proposer le renvoi de la suite du débat.

M. Nicholson: Avant que le ministre termine ses observations, nous communiquerait-il la répartition, en pourcentages, des sommes que le gouvernement fédéral verse à ce titre d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. M. Winters: Je communiquerai volontiers faits et chiffres à la reprise du débat.

(Sur la motion de l'hon. M. Winters, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous passerons à la troisième lecture des bills qui sont prêts à franchir cette étape; à la deuxième lecture du bill nº 6, concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; à l'examen de la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et ayant trait à l'accord financier avec le Royaume-Uni; à la deuxième lecture du bill nº 27 tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation); à la deuxième lecture du bill nº 28, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux; à l'examen de la résolution inscrite au nom du ministre de la Défense nationale et concernant la loi sur les pensions des services de défense; enfin à l'étude du projet de résolution inscrit au nom du ministre des Ressources et du Développement économique, ayant trait aux lois sur les Territoires du Nord-Ouest.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE SERVICE PUBLIC

ÉTABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DE CINQ JOURS COMPORTANT QUARANTE HEURES DANS DIVERS SERVICES—RELÈVEMENT DU TARIF POSTAL

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que, à la suite de consultations avec la Commission du service civil, les principaux ministères intéressés et le Conseil national mixte, le Gouvernement a décidé qu'à compter du 1er avril prochain sera mis en vigueur le régime qui consiste à adapter la semaine de travail des services extérieurs des Postes, des Douanes et d'autres divisions du service public à la semaine de travail de cinq jours comportant quarante heures, lorsque telle est la pratique courante dans la localité, programme qui a été approuvé et annoncé en septembre.

Le régime du travail devra faire l'objet d'une revision considérable et il faudra recruter et former des fonctionnaires supplémentaires avant que la modification entre en vigueur, mais on croit qu'elle pourra s'accomplir à la fin de mars si tous les intéressés collaborent à la réalisation de l'objectif.

La Commission du service civil a été priée de formuler des vœux au Gouvernement en vue d'accorder cette nouvelle semaine de travail aux services extérieurs dans les localités et les catégories d'emploi où le commerce et l'industrie ont établi la semaine de travail de cinq jours comportant quarante heures.

Cette modification des heures de travail rendra nécessaire une augmentation sensible du personnel des Postes. Cette augmentation du personnel, en plus des améliorations que le Parlement a autorisées à l'égard des courriers d'entreprise et des augmentations de salaire qui sont entrées en vigueur le 1er décembre, aura pour effet d'augmenter considérablement le coût des services postaux.

Comme tous les autres services d'utilité publique dont les taux sont fixes, le ministère des Postes a déjà, depuis un an ou deux, du mal à faire face aux frais qui augmentent sans cesse, y compris le relèvement du tarif des chemins de fer et des autres modes de transport, et l'augmentation de la rémunération de ses employés.

On prévoit un déficit au compte de l'exploitation pour l'année financière en cours, et si les revenus n'augmentent pas, il sera certes impossible au ministère des Postes de faire ses frais durant la prochaine année financière, alors que la semaine de travail de cinq jours viendra ajouter au coût d'exploitation.

De l'avis du Gouvernement, la population canadienne s'attend que le ministère des Postes acquitte ses frais d'exploitation au moyen de ses revenus et non pas au moyen d'impôts.

Le Gouvernement a donc décidé de recommander à l'égard du tarif postal de première classe les rajustements suivants qui entreront en vigueur le 1er avril 1954:

1. Une augmentation générale d'un cent l'once par rapport au tarif actuel.

2. L'application aux circuits ruraux du tarif dit de petite poste actuellement en vigueur dans les villes.

3. La diminution du tarif de poste aérienne, à l'intérieur du pays, de 7 à 5 cents, celui de la poste aérienne destinée à l'étranger restant le même.

Le Gouvernement déplore naturellement qu'il soit nécessaire de relever les frais de poste; le relèvement envisagé est cependant très inférieur à la plupart des autres majorations effectuées depuis les sept ou huit dernières années au niveau des prix, des salaires, des frais de service ou de transport.

Lors de l'entrée en vigueur des nouveaux taux, tout le courrier de première classe sera transporté par avion si ce mode de transport peut en accélérer la livraison. Le service postal aérien du Canada, déjà bien en avance sur celui de tout autre pays, sera encore amélioré.

Le Gouvernement est d'avis que les Canadiens veulent de bons services postaux; en conséquence, le ministre des Postes communique aujourd'hui le préavis d'un projet de résolution stipulant qu'il serait à-propos de présenter un projet de loi comportant les modifications qui s'imposent à la loi des Postes.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): C'est la première fois, j'en suis sûr, que la plupart des députés entendent parler de cette décision. Certaines observations s'imposent immédiatement, je pense, au sujet de l'annonce qui vient d'être faite à la Chambre. Dans la plupart des cas où le

Gouvernement s'engage dans une activité commerciale, il doit autant que possible exercer une telle activité, il n'y a guère de doute à ce sujet, suivant de saines méthodes commerciales. Le transport du courrier, cependant, fait surgir certaines considérations qu'il aurait été bon, il me semble, de peser, ne serait-ce qu'à l'occasion d'une motion de fond dont la Chambre aurait été saisie avant toute autre décision du genre, surtout à un moment où l'on se plaint d'une manière si générale de la réduction des services de livraison postale dans tout le pays.

Au cours des ans, l'accélération des communications commerciales, des communications personnelles, des rapports entre les hommes par la poste, le téléphone, le télégraphe, ou par tout autre moyen de communication, a été un élément essentiel des progrès matériels de la société. Peu d'aspects de nos relations sociales et commerciales revêtent plus d'importance aux yeux de notre population que la livraison efficace du courrier à un prix compatible à tous égards avec l'intérêt public en général. J'avais espéré qu'avant de prendre une décision comme celle-là, qui ne fait qu'élargir l'écart entre nos frais postaux et ceux de nos voisins américains, on songerait à la possibilité de résoudre ce problème par une autre méthode.

Un des points intéressants qui découlent de la déclaration que vient de formuler le ministre, c'est que, de toute évidence, selon lui, le principe qui s'applique aux autres services publics ne doit pas s'appliquer au service des postes. Sans vouloir, pour le moment, engager la discussion sur la question de savoir si, en principe, la vente des timbres-poste doit suffire pour défrayer le service postal, je note avec intérêt qu'on ne présente pas le même argument à l'égard de la radio ni de certains autres services publics que la population réclame et qu'elle s'attend de recevoir. Je reconnais sans hésiter que, pour ce qui est de la radio, des considérations culturelles et des problèmes particuliers entrent en ligne de compte. Je ne suis pas sûr qu'il ne faille pas tenir compte également de considérations spéciales à l'égard des services postaux.

Il y a bien des gens au pays qui ont préconisé à maintes reprises des mesures d'économie que le Gouvernement n'a pas jugé bon d'étudier ni de mettre en œuvre ces gens ne sont pas convaincus que le revenu des timbres doit suffire à acquitter tous les frais du service de livraison du courrier. A mon avis, le point le plus important est l'efficacité du service, l'occasion qu'on donne à ceux qui font partie de ce service postal de bien faire leur travail; en outre, dans un pays comme le nôtre, on doit tenir compte du fait qu'à l'égard du courrier comme d'autres services il existe de grands secteurs du pays où les frais seront nécessairement plus élevés à moins qu'on ne veuille placer les gens de ces régions dans une situation désavantageuse du simple fait qu'ils y vivent.

Ce sont là des points dont il faut tenir compte d'une façon spéciale. Monsieur l'Orateur, je prends la parole en ce moment sans préparation car je ne savais pas qu'on allait formuler cette déclaration; j'estime que c'est une question sur laquelle on devrait revenir. Je suis d'avis que l'organisation du service postal dans son ensemble devrait faire l'objet d'une étude par un comité de la Chambre, qui pourrait se renseigner sur les heures de travail et autres questions du genre se rapportant au service des postes. Nous devrions nous renseigner afin de savoir si les fonctionnaires du service postal sont l'objet des égards qu'ils méritent à cause de ce service très précieux qu'ils assurent.

De nombreuses personnes se demandent si on ne fait pas travailler les employés des postes pendant un nombre d'heures trop considérables et sous un régime de travail trop fatigant, compte tenu du caractère particulier de leurs fonctions. Je ne formule à cet égard aucune déclaration catégorique, mais je dis qu'il est bien peu de sujets sur lesquels on soit revenu aussi souvent ces derniers mois que sur le service des postes. J'aurais pensé qu'avant de prendre une décision générale de ce genre, on aurait créé l'occasion d'étudier le service des postes, vu qu'il ne faut jamais oublier que l'efficacité de ce service dépend de la certitude qu'ont les employés des postes eux-mêmes qu'on apprécie pleinement la valeur de leurs services et qu'on tire le meilleur parti possible de leurs efforts.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut prendre la parole au nom de son parti?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui. Seulement, je ne réclame pas le droit de formuler une déclaration. Le Règlement ne m'accorde pas un tel privilège. Mais j'aimerais poser au ministre deux questions que m'a inspirées sa déclaration. Voici la première: est-il bien entendu que le Parlement sera saisi de la question du relèvement des tarifs postaux, et que si le Parlement n'approuve pas un tel relèvement, ce relèvement ne sera pas mis en vigueur?

L'hon. M. Abbott: Je crois avoir dit bien clairement qu'il en était ainsi. On ne peut relever le taux d'affranchissement qu'au

moyen d'une modification de la loi sur les postes. On trouvera aujourd'hui au *Feuilleton* un bill visant à modifier la loi sur les postes.

M. Knowles: Voici ma seconde question. Le ministre pourrait-il, d'une façon appropriée, fournir une liste des endroits où la semaine de cinq jours sera mise pleinement en vigueur?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a peut-être remarqué que dans ma déclaration j'ai dit que la Commission du service civil a été chargée de faire part au Gouvernement de l'opportunité d'étendre cette nouvelle semaine de travail au personnel qui s'occupe de l'exploitation même des services des postes dans les localités et dans les catégories d'emplois où la semaine de travail de cinq jours et de quarante heures par semaine constitue la norme dans le monde des affaires et de l'industrie. Il sera possible, tout prochainement, je crois, quand la Commission du service civil nous aura fait part de ses vues, de formuler une déclaration publique qui correspondra à celle que l'honorable député nous demande de faire.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Puis-je demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est d'usage lorsqu'un ministre formule une déclaration de se conformer à une entente tacite selon laquelle un seul membre de chaque parti de l'opposition peut prendre la parole pour formuler des remarques sur cette déclaration. Si l'honorable député veut simplement poser une question, je lui permettrai de le faire même si ce n'est pas tout à fait conforme au Règlement.

M. Weir: Je voudrais demander si on a songé à réduire le nombre d'heures de travail du personnel attaché aux institutions pénitentiaires?

L'hon. M. Abbott: Je ne puis répondre à cette question de pied levé. Tout ce que je sais, c'est qu'on n'a pas l'intention pour le moment de mettre en vigueur la semaine de 40 heures au sein du personnel des pénitenciers ou des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je désire poser une seule question au ministre: Sur quoi se fonde-t-il pour dire que la population du pays s'attend à ce que les postes fassent leurs frais?

L'hon. M. Abbott: Sur l'expérience du passé, monsieur l'Orateur. L'opinion généralement admise, je crois, veut qu'un service d'utilité publique, tel que les postes, fasse les frais de son fonctionnement grâce à ce qu'il exige de ceux qui en bénéficient et non à même le revenu provenant de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu ou du domaine de l'impôt d'une façon générale. C'est ce qui s'est fait dans le passé, je crois, et j'en ai déduit logiquement que c'est ce que la population du pays veut qu'on fasse dans l'avenir.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

EXTENSION DE L'APPLICATION À L'ANNÉE 1954

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour étendre à l'année 1954 l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES DOUANES

MOYENNE PONDÉRÉE—EXTENSION AUX INDUSTRIES AUTRES QUE L'INDUSTRIE TEXTILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Dans quelle mesure le ministre croit-il que les instructions anti-dumping qui ont été données aux fonctionnaires des douanes hier peuvent être appliquées de façon pratique à des industries autres que l'industrie textile qu'il a mentionnée, ainsi qu'à d'autres secteurs de la production, y compris le secteur agricole?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien voulu me donner avis de sa question. Si j'ai mentionné l'industrie textile en particulier dans ma déclaration d'hier, c'est qu'au cours des dernières semaines nous avons entendu parler davantage des difficultés auxquelles cette industrie particulière a à faire face. A propos du projet de loi, on remarquera qu'aucune denrée particulière n'est mentionnée en particulier et toute industrie qui souffre de concurrence indue de la même

façon que l'industrie textile, pourrait être soulagée de la même façon.

Il est trop tôt encore pour indiquer l'effet que pourra produire cette mesure, étant donné que nos fonctionnaires des douanes n'ont reçu que ce matin les instructions pertinentes.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Me permettra-t-on de poser une autre question? Quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il pour faire enquête en ce qui concerne une industrie en particulier afin de se rendre compte si celle-ci a effectivement à souffrir de la concurrence étrangère?

L'hon. M. McCann: Voici la réponse à cette question. Nous avons des enquêteurs spéciaux, spécialistes de telle ou telle industrie, qui se livrent à ces enquêtes dans le pays exportateur.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Une autre question en ce qui concerne les observations que le ministre a faites au sujet des fonctionnaires des douanes qui n'auraient pas eu, paraît-il, l'occasion d'examiner l'effet de la mesure. Je voudrais que le ministre me dise s'il n'a pas examiné à fond le projet de loi du point de vue de son effet sur l'industrie et sur d'autres formes de production.

L'hon. M. McCann: Oui, nous avons réfléchi spécialement à cela, mais il nous est en ce moment impossible de juger du résultat de ces nouveaux règlements. Cela ne pourra être fait, il me semble, que lorsque nos fonctionnaires, à travers le pays tout entier, nous auront fait part de l'importance des importations dans tel ou tel secteur.

LA RADIODIFFUSION

POSTE CFOR—NOUVELLE VOULANT QU'IL AIT ÉTÉ INVITÉ À QUITTER LES ONDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Le ministre du Revenu national voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle publiée dans les journaux selon laquelle une agence de publicité du Texas aurait demandé au poste de radiodiffusion CFOR d'Orillia de quitter les ondes? J'ajouterai que j'ai envoyé au ministre une copie de la coupure de journal.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je n'ai pas reçu copie de cette coupure de presse et je ne suis pas prêt en ce moment à commenter une nouvelle parue dans un journal.

[L'hon. M. McCann.]

LES TOTEMS

IMPORTATIONS NE PORTANT PAS L'INDICATION DU PAYS D'ORIGINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement sait-il qu'on importe des totems, vendus comme souvenirs, qui ne portent pas l'indication du pays d'origine? Cet état de choses place nos Indiens indigènes dans une situation désavantageuse. Si le Gouvernement en est au courant, quelles mesures restrictives entend-il prendre?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'accuse réception de la question de l'honorable député. En réponse, je dois lui dire que la loi actuelle n'exige pas que les totems destinés à la vente comme souvenirs portent la marque du pays d'origine. Cependant, nous avons reçu ce matin une lettre d'un détaillant de la Colombie-Britannique,—l'honorable député en a sans doute reçu une copie,—et nous étudions la question.

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. D'autres démarches ont-elles été faites en vue d'obtenir une augmentation de la pension des fonctionnaires retraités, en particulier de ceux dont le revenu est le moins élevé. Le ministre peut-il revenir sur sa décision à ce sujet.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je sais quel intérêt mon honorable ami porte à cette question et il me sera agréable d'étudier de nouveau la question. Toutefois, je manquerais de franchise si je laissais entrevoir quelque peu l'espoir que les raisons qui ont porté le Gouvernement à rejeter la requête, ne valent plus.

M. Knowles: Une autre question. Le ministre sait-il que depuis que cette question a été étudiée pour la dernière fois une mesure législative a été adoptée aux États-Unis relativement à cette question?

L'hon. M. Abbott: Non, je l'ignorais. On adopte dans ce pays bien des lois dont je ne suis pas au courant.

M. Knowles: Je ferai remettre le document au ministre.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—PRÉTENDUES DIVERGENCES ENTRE LES REPRÉSENTANTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il formuler quelques observations au sujet de l'exactitude d'une nouvelle parue dans les journaux et voulant que des divergences d'opinions se seraient fait jour entre les représentants du Canada d'une part et ceux des États-Unis de l'autre, dans la Commission conjointe internationale, au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non; il n'y a, à ma connaissance, aucune divergence d'opinion; je ne puis donc formuler d'observations à ce sujet. J'examinerai toutefois la chose pour voir s'il serait possible d'élucider la question posée par le député.

LA VIANDE

LE VEAU—DEMANDE D'INSPECTION PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vaucouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), mais étant donné qu'il est absent, je la poserai à son adjoint parlementaire. Le ministère est-il au courant de récentes nouvelles provenant de Vancouver, d'après lesquels on mange quotidiennement à Vancouver de grandes quantités de veau dont la viande serait condamnée et déclarée impropre à la consommation humaine par les inspecteurs du gouvernement fédéral? L'adjoint parlementaire connaît-il l'opinion exprimée par le docteur Stewart Murray, directeur du service d'hygiène de la ville, qui préconise un programme établi de concert par les autorités fédérales et provinciales au sujet de l'inspection de la viande. Peut-on faire quelques commentaires à ce sujet?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Pour répondre à la question posé par l'honorable député de Vancouver-Est, le ministère n'a jamais entendu parler de la vente de veau dont la viande aurait été examinée et condamnée par les autorités fédérales. Il n'y a à Vancouver que cinq salaisons qui soient soumises à notre compétence, et nous ne nous occupons pas de toute la viande vendue dans les boucheries de cette ville. La question relève des services d'hygiène de la ville ou de la province. Mais si ces autorités désirent que le gouvernement fédéral fasse l'inspection de toutes les viandes, le ministère est prêt à collaborer avec elles.

NATIONS UNIES

LA FAO—PROGRAMME INTERNATIONAL VISANT À L'ALLÈGEMENT DES EXCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la délégation canadienne à la conférence de la FAO à Rome proposera-t-elle un programme en vue de l'allègement de nos excédents agricoles vu la déclaration qu'aurait faite le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'après les journaux de ce matin. Le ministre aurait dit que la FAO ne se proposerait pas de nous aider ou d'aider d'autres nations à propos des excédents.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il est quelque peu difficile de répondre à la question de l'honorable député, si l'on veut être certain de répondre à ce qu'avait en vue l'auteur de la question. Je ne sais pas ce que veut dire "allègement de nos excédents agricoles". J'espère que cela ne signifie pas qu'on désire ou qu'on tente de nous mettre dans une situation où nous n'aurions pas une aussi abondante production d'approvisionnements agricoles qu'au cours des trois dernières années. Mais si l'honorable député, dans sa question, cherche à savoir si notre délégation doit ou non soumettre une proposition à la FAO en vue d'établir un fonds international quelconque qui permettrait l'achat des excédents agricoles, la réponse est non.

IMPÔT SUR LE REVENU

EXEMPTION QUANT AUX FRAIS D'EXPÉDITION ET D'EMBALLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Je voudrais savoir si ceux qui ont fait les frais de cet article que j'ai sur mon pupitre, qui l'ont emballé et expédié à tous les députés . . .

M. Macdonnell: De quoi s'agit-il?

M. Knowles: C'est un livre sur le vin. Je voudrais savoir si les frais qu'ont entraîné cet emballage coûteux et l'expédition de ce livre, par messagerie, à tous les députés, constitueront une dépense déductible à l'égard de l'impôt sur le revenu? Si une demande est faite en ce sens, le ministre voudrait-il veiller à ce qu'elle soit rejetée?

Des voix: Règlement!

ACCESSOIRES D'ÉLECTION

EMPLOI POUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES ET LES ÉLECTIONS TENUES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État) propose la 3e lecture du bill n° 5, ayant trait à l'emploi d'accessoires pour les élections partielles et les élections tenues dans les territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES PIPE-LINES

MODIFICATIONS AYANT TRAIT AUX PIPE-LINES EXTRA-PROVINCIAUX, AUX PIPES-LINES DE COMPAGNIES ETC. . . .

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill n° 10, visant à modifier la loi sur les pipe-lines.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE NATIONAL-CANADIEN

NOMINATION DE GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY COMME VÉRIFICATEURS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill n° 9 concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

MESURE POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN MINISTÈRE; DÉFINITION DES FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU MINISTRE, ETC.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill no 6, concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

—Monsieur l'Orateur, je crois que les honorables députés se rendent compte que le bill dont la Chambre est saisie est important, non pas tant à cause de son contenu ou de ce qu'il prévoit en termes précis, qu'à cause de ce que signifiera son adoption. Le bill n'aura pas pour effet d'établir un nouveau ministère du gouvernement ni, d'aucune façon, d'étendre la compétence du gouvernement, ni même d'ajouter de nouvelles fonctions à celles dont s'acquitte le ministère que vise le bill. Le bill aura plutôt pour effet d'attacher plus d'importance au travail qui s'accomplit déjà, de lui donner une nouvelle portée et d'indiquer que le gouvernement et le Parlement désirent s'assurer que cette plus grande importance qu'on reconnaît devienne l'un des aspects constants du fonctionnement du gouvernement.

L'un des sujets auquel on attachera une plus grande importance par l'adoption de la mesure à l'étude c'est l'administration et le développement de nos territoires du Nord. Peut-être pourrais-je, en quelques mots, exposer, comme toile de fond, ce qu'a été l'administration de ces territoires du Nord.

Les honorables députés savent que le Royaume-Uni a transféré au Canada, en 1870, la Terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest. A cette époque, la Terre de Rupert englobait tout le bassin hydrographique de la baie et du détroit d'Hudson et relevait de l'administration de la Compagnie de la baie d'Hudson depuis que cette dernière avait obtenu sa charte primitive, en 1670, c'est-à-dire il y avait plus de 200 ans.

Les Territoires du Nord-Ouest,—ou le Territoire du Nord-Ouest, car il ne s'agissait que d'un territoire,—comprenaient la vaste région sise entre la Terre de Rupert, à l'est, et la Colombie-Britannique ainsi que l'Alaska, à l'ouest. Lorsque ces terres ont été transférées au Canada, le ministère de l'Intérieur fut créé pour s'occuper de leur administration; et la même année, soit en 1870, la province du Manitoba était taillée à même les nouvelles terres ajoutées à l'étendue du Canada. L'administration des autres terres continua de ressortir au ministère de l'Intérieur, bien que l'administration effective dans le territoire relevait d'un lieutenant-gouverneur et d'un conseil nommé.

Je n'ai pas l'intention de retracer l'histoire de cette forme de gouvernement, mais je pourrais peut-être mentionner quelques faits saillants de cette période. En 1888, une assemblée législative, partiellement formée de députés élus, tenait sa première session. En 1897, on envisagea sérieusement d'accorder le gouvernement responsable aux territoires, sous réserve toutefois du contrôle souverain du ministère de l'Intérieur et du gouverneur général en conseil.

En 1898, le territoire du Yukon fut séparé des territoires du Nord-Ouest, et un organisme distinct fut créé pour administrer ses affaires locales. C'était là probablement le résultat de l'accroissement de la population dans le Klondike, par suite de la ruée vers l'or qui se manifestait à l'époque.

En 1905, les deux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta furent créées, en vertu de lois de ce Parlement. Puis, en 1912, les frontières septentrionales du Québec, de

l'Ontario et du Manitoba furent prolongées jusqu'à leurs limites actuelles, ce qui comprenait une grande partie des anciens territoires du Nord-Ouest. Ainsi, en 1912, les territoires septentrionaux du Canada prenaient leurs limites actuelles, pour embrasser à peu près tout le pays sis au nord du soixantième degré de latitude nord, à l'exception d'une petite partie du Québec, qui pénètre dans le district d'Ungava au delà du soixantième parallèle, ainsi qu'une faible partie du territoire de Terre-Neuve. Les territoires avaient, comme à l'heure actuelle, leur propre administration, différente de celle du territoire du Yukon, mais le ministère de l'Intérieur continuait à exercer un droit de regard sur l'administration.

En 1936, à titre de partie d'un programme d'économies, quatre services administratifs étaient fusionnés pour constituer le ministère des Mines et Ressources; l'un de ces quatre services était le ministère de l'Intérieur: l'administration du Nord canadien se rangeait parmi les nombreuses fonctions du ministère des Mines et Ressources. Comme le savent les honorables députés, relevaient de ce ministère l'administration des mines, de l'immigration, des levés et de la cartographie, des affaires indiennes, des parcs nationaux, des ressources forestières et ainsi de suite. Le ministère ne pouvait donc consacrer beaucoup de son attention au Nord canadien.

Après 1945, il devint évident que les activités du ministère des Mines et Ressources étaient trop variées et trop nombreuses, et qu'une nouvelle répartition des fonctions s'imposait. Le ministère fut donc remplacé par trois nouveaux ministères: les services de l'immigration et des affaires indiennes et celui de la citoyenneté, jusque-là confiés au secrétaire d'État, devinrent le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les services des mines, des levés et de la cartographie furent groupés sous le ministère des Mines et des Relevés techniques. Les autres fonctions de l'ancien ministère des Mines et des Ressources furent confiées au troisième ministère, celui des Ressources et du Développement économique. Ainsi donc, en 1950, l'administration des territoires du Nord a été confiée au ministère des Ressources et du Développement économique. Mais à ce ministère étaient aussi confiées beaucoup d'autres tâches. Il était chargé des ressources forestières qui relevaient du gouvernement national, de l'irrigation et de la mise en valeur de l'énergie hydraulique, des parcs nationaux et de la faune en général, des lieux et monuments historiques, du musée national, des services de tourisme, de la route transcanadienne, et le reste, et le titulaire du ministère était aussi le ministre dont relevaient la Société centrale d'hypothèques et de logement et l'Office national du film qui, par son entremise, présentaient leurs rapports au Parlement.

Il nous a semblé qu'au moyen d'une organisation comme celle-là, il était évident qu'une partie seulement, peut-être une partie plutôt minime, de l'attention du ministre et du ministère pouvait être consacrée aux affaires du Nord et il était manifeste aussi que dans toute l'histoire de l'administration de nos territoires aucun ministère n'avait jamais eu comme première et principale tâche de s'occuper précisément de leur administration.

Or, il nous a semblé qu'il devenait de plus en plus évident qu'il serait souhaitable de modifier la situation et de susciter des conditions indiquant clairement que le Gouvernement et le Parlement voulaient qu'on accorde plus d'attention au développement de notre région septentrionale et je puis dire que nous en avons été davantage convaincus en constatant qu'un assez grand nombre de non Canadiens doivent se rendre dans ce territoire. Nous avons jugé qu'il était très important de prendre les dispositions voulues pour que, chaque fois qu'ils s'y trouvent, ils se rendent compte qu'ils sont en territoire canadien, dans un territoire administré par les autorités canadiennes.

Le projet de loi à l'étude vise à faire valoir davantage le fait que les Canadiens s'intéressent vivement à ce territoire du Nord et le considère comme une partie importante du territoire assujéti à la souveraineté de la nation canadienne. La mesure a pour objet de réaliser cet objectif. La première disposition a été prise en septembre 1953, alors qu'on a confié à d'autres ministres certaines fonctions du ministre des Ressources et du Développement économique. Le logement, la route transcanadienne et l'élaboration de projets spéciaux ont tous été transférés au ministre des Travaux publics. L'Office national du film a été confié à la direction du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ainsi, le ministre et le ministère des Ressources et du Développement économique ont été libérés de certaines des fonctions qui ne se rattachent pas à notre région du Nord, mais il nous a semblé que les autres fonctions pouvaient fort bien être des corollaires des attributions principales que souligne la loi et qui consistent à sauvegarder les intérêts des Canadiens dans notre territoire du Nord.

Le Gouvernement recommande maintenant à la Chambre de déterminer de nouveau les fonctions du ministère, de faire porter sur un domaine différent l'accent et de donner un nouveau nom au ministère. Nous croyons que le nouveau nom est assez important; il indique

que le centre de gravité du ministère se déplace vers le Nord. Tel est l'objet de la mesure. Le ministère des Ressources et du Développement économique deviendra le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il est tout à fait approprié de les utiliser conjointement car les ressources nationales relevant de la compétence du Parlement et dévolues à Sa Majesté du droit du Canada sont les ressources situées dans les territoires du Nord. Toutes les autres ressources qui se trouvent dans les provinces plus anciennes, soit les provinces du début, furent dévolues à la Reine du chef des gouvernements provinciaux au moment de la confédération. Lors de l'établissement de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Île du Prince-Édouard,—il n'y eut dans le cas de l'Île du Prince-Édouard aucune difficulté,—et des provinces des Prairies, les droits sur les ressources naturelles ont été conservés.

Les honorables députés se rappellent que ce fut là pendant longtemps un sujet de dispute entre les autorités fédérales et les autorités provinciales. Ces droits ont maintenant été cédés aux provinces et sont dévolus à Sa Majesté du chef des provinces. Les ressources nationales du Canada sont maintenant les ressources naturelles des territoires situés en dehors de ceux qui sont assujettis à l'administration provinciale.

Ce sera la première fois que cette appellation "Nord Canadien" paraîtra dans le titre d'un ministère du gouvernement du Canada. On estimera, je l'espère, comme nous l'avons fait, que la chose est souhaitable en tant qu'indice de l'intérêt croissant qu'on porte aux territoires du Nord. Les fonctions du ministère demeureront essentiellement les mêmes que celles du ministère des Ressources, sauf que dorénavant les responsabilités concernant le Nord seront plus pleinement et clairement définies. Le ministre aura le devoir précis de coordonner l'activité de tous les services du Gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et il sera aussi chargé de lancer des mesures en vue de l'expansion économique et politique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et de faire connaître les problèmes du Nord ainsi que les moyens de les résoudre par des méthodes d'investigation scientifique et de recherche technologique.

Nous sommes plutôt heureux, je pense, que le projet de loi nous offre l'occasion, peut-être trop rare, de faire quelque chose comme un inventaire national. Les occasions ne se présentent pas très souvent. Nous sommes habituellement trop absorbés par les problèmes urgents qui surgissent de jour en jour pour prendre le temps de faire le point; mais, il me semble que, de temps à autre, il est bon de faire une pause afin de constater où nous en sommes et comment nous nous acheminons vers le but que nous envisageons.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Cette occasion s'est présentée quelques fois depuis que je siège ici, notamment lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur la citoyenneté canadienne, en 1946; lorsqu'elle a débattu les accords des Nations Unies, également en 1946, et lorsque nous avons eu un intéressant débat sur l'union de Terre-Neuve au Canada, en 1949. Il y a eu d'autres cas et nous avons eu, en outre, à chaque session un débat général sur le commerce, l'agriculture, la radio et la marine marchande.

Mais depuis longtemps, nous n'avons pas eu d'occasion spéciale de discuter de ces vastes régions du Canada qui composent les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon. On a dit que la Grande-Bretagne avait acquis son empire dans un moment de distraction. Apparemment, nous avons administré ces vastes territoires du Nord dans un état de distraction presque continue.

Je crois que tous les députés sont maintenant d'avis que ces territoires ont une très grande importance pour le Canada et qu'il est temps d'accorder une plus grande attention à leurs possibilités et à ce qu'elles signifieront pour la nation canadienne. Nous, de la partie sud du Canada, avons été tellement occupés depuis quelques années que nous n'avons accordé que peu d'attention sérieuse aux régions du Nord. Au cours des années 30, nous nous sommes préoccupés des problèmes économiques; durant les années de guerre, nous ne pouvions guère faire autre chose que nous consacrer exclusivement à la poursuite des hostilités. Depuis la guerre, la croissance et la mise en valeur de chaque province et les problèmes que pose la guerre froide ont absorbé à peu près toute notre attention.

J'ai pu me rendre compte personnellement, il y a quelques semaines, combien certains d'entre nous sont peu au courant de ce qui a trait au Nord. Nous recevions une délégation, laquelle avait accroché dans la chambre où elle devait être reçue une grande carte de l'Amérique du Nord. En examinant cette carte, je me suis rendu compte tout à coup que l'Alaska semblait plus vaste que l'Ontario. J'ai dit: "Je ne prétends pas que cette carte soit inexacte, mais elle a dû être dessinée de façon à faire paraître la partie septentrionale hors de proportion par rapport au reste." Toutefois, après vérification, j'ai découvert à ma surprise que, de fait, l'Alaska a une plus grande superficie que l'ensemble de l'Ontario, même si l'on tient compte des limites augmentées de ce dernier. Elle est à peine moins étendue que la province de Québec, qui, depuis l'extension de ses frontières, atteint presque le pôle Nord.

D'autres aussi pensent peut-être, comme je le pensais moi-même, que ces régions septentrionales, quoique extrêmement vastes, n'occupent pas la superficie qu'on leur reconnaît après vérification. Les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon ensemble ont une superficie de 1,511,979 milles carrés. La superficie totale du Canada, y compris les territoires, est de 3,847,774 milles carrés. Les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon représentent donc 39·3 p. 100 de l'ensemble.

Le Territoire du Yukon a une superficie de 207,076 milles carrés; il est presque aussi étendu que n'importe laquelle des trois provinces des Prairies. Quant aux trois districts des Territoires du Nord-Ouest, le district de Mackenzie, qui est le plus à l'ouest, a une étendue de 527,490 milles carrés; le Keewatin, situé à l'ouest de la baie d'Hudson, a une superficie de 228,160 milles carrés, et celui de Franklin, ou les îles de l'Arctique, une étendue d'environ 550,000 milles carrés. Les districts de Mackenzie et de Franklin sont, l'un et l'autre, plus grands que n'importe quelle province du Canada, à l'exception de Québec, si l'on comprend la partie septentrionale qui y a été ajoutée en 1912.

Bien entendu, la population des Territoires est relativement faible encore comparativement à leur étendue, mais sa proportion augmente très rapidement en pourcentage. C'est une saine expansion, qui se fonde sur les ressources connues de la région, ressources qu'on exploite et qui fournissent un gagne-pain à la population. En 1941, la population du Yukon s'établissait à environ 5,000; en 1951, elle était d'environ 9,000. En 1941, la population de Whitehorse n'était que de 754; d'après le recensement de 1951, cette ville comptait alors 2,594 habitants.

L'expansion dans les Territoires du Nord-Ouest même est aussi très frappante. En 1941, la population était de 12,000, mais de 16,000 en 1951. En 1941, la population, exception faite des Indiens et des Esquimaux, était de 2,290; en 1951, elle était de 5,344. L'expansion et le développement des territoires rappellent en quelque sorte ce qui s'est produit dans l'Ouest canadien à la fin du siècle dernier. Les Territoires n'ont pas encore atteint le plein épanouissement qu'a connu l'Ouest au début du siècle, mais ils en sont à un point qui démontre clairement que le Nord, tout comme ce fut le cas de l'Ouest il y a cinquante ans, a un bel avenir qui sera à l'avantage de la nation canadienne.

Il va de soi qu'il ne s'agira pas du même genre d'avenir que celui qui a assuré le développement rapide des provinces des Prairies où la grande ressource à exploiter était l'agriculture.

Dans le Nord l'industrie de base, du point de vue de la croissance et du développement, c'est l'industrie minière. D'importantes découvertes ont déjà eu lieu et, au Yukon, l'or reste une denrée d'une certaine importance. En 1952 le montant d'or produit, selon le Bureau de la statistique, avait une valeur de $2,700,000, l'argent et les métaux vils étant également produits en quantité de plus en plus importantes, avec une hausse correspondante de valeur. En 1952, la valeur de l'argent extrait du Yukon se chiffrait par $3,300,000, du plomb par $2,950,000, du zinc par $1,900,000. Dans les territoires du Nord-Ouest la valeur de l'or est passé de $1,800,000 en 1939 à $8,400,000 en 1952.

Nous savons tous que les découvertes d'uranium sont de la plus haute importance économique, et qu'elles ont en outre une importance politique. On a trouvé, en divers endroits, des gisements assez appréciables de pétrole et d'argent et je crois que les progrès réalisés jusqu'ici montrent bien ce qu'on est en droit d'attendre de l'avenir dans ces régions du Nord.

Je ne suis pas géologue, mais on me dit que la meilleure partie des Territoires du Nord-Ouest est constituée par des pierres très anciennes du bouclier pré-cambrien, ainsi que la partie est de la partie centrale du continent et une bonne partie de l'île de Baffin. Par ailleurs la partie ouest des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que le Yukon tout entier, se trouvent dans les cordillères. Le bouclier pré-cambrien et les cordillères sont, dit-on, les deux grandes régions métallifères de l'Amérique du Nord. Le bassin du Mackenzie est un prolongement des plaines centrales et il est avéré qu'on a fait des découvertes pétrolières dans cette région; il en est même plusieurs qui considèrent cette région,—et j'espère que leur enthousiasme n'est pas exagéré,—comme la plus grande région pétrolifère de l'Amérique du Nord.

Jusqu'à maintenant, l'essor de cette région était retardé à cause de sa situation éloignée, du problème du transport, de la nature rigoureuse du climat et des difficultés du terrain; mais d'après ce que je connais de la géologie de ces territoires, et d'après ce qu'en connaissent les spécialistes, les ressources y sont suffisantes pour porter à croire que la production actuelle est minime par rapport à la production future. Nous savons qu'à l'heure actuelle, dans certaines parties du Canada, dont les unes sont moins éloignées et moins difficiles d'accès, on découvre de grandes richesses.

J'ai eu l'avantage de me rendre au lac Knob, au Labrador, à la fin de l'été dernier, ainsi que dans l'Ungava, soit à 360 ou 370

milles au nord de Sept-Îles; j'avais l'impression d'être très loin dans le Nord, mais les territoires qui sont au delà sont encore plus grands que ceux qui se trouvent en deça jusqu'à la latitude de Sept-Îles, et j'ai été renversé par les travaux qui s'effectuent dans cette région, où l'on extrait dix millions de tonnes de minerai de fer par année. Il s'agit, à la vérité, de dix millions de tonnes en six mois, la saison n'étant pas plus longue que cela là-bas. Bien entendu, une telle réalisation aurait été tout à fait impossible sans le recours au transport aérien. Il a fallu faire venir de l'extérieur les machines nécessaires aux moindres travaux et relier par une voie ferrée de 370 milles le village des Sept-Îles aux gisements miniers. La région renferme d'autres gisements intéressants et elle ne manque pas d'énergie hydraulique. La nature du sol, dans les territoires, est telle que quiconque est tant soit peu optimiste se dit que le Canada est promis à un avenir magnifique en raison de l'étendue énorme de son territoire et des ressources naturelles dont il a été si généreusement doté.

Il m'est signalé qu'on pêche pour plus de 2 millions de dollars de poisson par année dans le Grand lac des Esclaves. Ce poisson, transporté par camion jusqu'à la tête de ligne, a été expédié à Chicago. Sur le plan de l'énergie hydroélectrique, les possibilités de la région sont immenses. On peut capter d'énormes quantités d'énergie en construisant, aux endroits voulus, des barrages qui renverseront parfois le cours de rivières et de lacs se déversant dans le Yukon, et en tirant parti de la dénivellation considérable de la région en direction du Pacifique. On m'a donné à entendre qu'il y aurait moyen d'obtenir ainsi plus de 4½ millions de chevaux-vapeur.

Les honorables députés se rappelleront qu'il a été question, il n'y a pas longtemps de détourner ces eaux, du moins en grande partie, vers l'Alaska aux fins de mise en valeur. Il s'agit là d'eaux canadiennes; or si nous ne voulons aucunement adopter à l'égard des ressources nationales qui ne peuvent être utilisées chez nous une attitude semblable à celle du chien du jardinier, je suis cependant d'avis que nous devons réserver pour les générations futures qui assureront la mise en valeur du pays, les ressources qui peuvent être utilisées au Canada. J'ai été satisfait de voir que la déclaration faite à ce propos par le ministre compétent le 17 décembre 1952 avait été applaudie par les députés. Je suis heureux de constater que la mention que je fais aujourd'hui de ce problème rencontre l'approbation unanime de tous les représentants du peuple canadien. Nous ne tenons pas à nous montrer isolationnistes mais nous estimons que les ressources dont la Providence a doté le vaste pays sur lequel notre population exerce sa souveraineté nous ont été confiées en dépôt pour les générations futures.

Cette question comporte un autre aspect qui nous oblige à accorder plus d'attention à ces territoires du Nord et c'est le fait que les territoires septentrionaux du Canada se trouvent entre les deux plus grandes puissances du monde à l'heure actuelle, les États-Unis d'Amérique et l'URSS. Il est probablement plus difficile d'assurer notre propre sécurité du fait que nos territoires du Nord sont situés entre ces deux grandes puissances mondiales. Il faudra sans doute prendre des mesures conjointes en vue de la sécurité du continent nord-américain. C'est un problème d'ordre continental qui se présente et qu'il faut résoudre en se fondant sur ce simple fait géographique. Je n'en dirai pas plus long sur ce point que n'en a dit le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), mais toutes ces entreprises conjointes sont exécutées en vertu du principe que le président a énoncé ici même du bureau de la Chambre, il n'y a que trois ou quatre semaines. On exécute toutes ces entreprises en respectant intégralement la souveraineté du pays où elles sont mises en œuvre.

Nous ne devons laisser planer aucun doute quant à notre occupation active de ces territoires du Nord jusqu'au pôle, et quant à l'exercice de notre souveraineté à l'égard de ces régions. C'est là quelque chose qui place ces territoires dans une situation différente de celle des autres régions du Canada. Les localités des autres régions du Canada soumettent des observations sur les mesures nécessaires à leur développement. En l'espèce, je pense que nous avons besoin d'un homme revêtu de la responsabilité ministérielle pour prendre l'initiative des choses à accomplir, afin que nous n'ayons pas à attendre les observations de la population éparse de la région sur les mesures nécessaires. C'est pour ces motifs qu'on a jugé souhaitable d'adopter une loi relative à un ministère du Nord canadien et d'avoir dans les diverses régions de ces territoires des représentants du ministère du Nord canadien qui symbolisent la réalité de l'exercice de la souveraineté canadienne sur ces territoires.

La question a aussi un autre aspect. Ce que j'ai lu et vu dans les films au sujet des Esquimaux m'a fort impressionné. Ils constituent un groupe de gens qui semblent fort sympathiques. Je crois qu'un jeune Esquimau qui fréquente actuellement l'université à Calgary suit des cours de génie et de formation technique et se révèle brillant élève. Le ministère devra examiner de près ce qu'on peut faire

pour intégrer la population esquimaude indigène dans le cadre de la mise en valeur et probablement aussi de l'administration de certaines parties de ces régions du Nord.

Cet élément ayant démontré ce qu'il peut faire, la population du Canada voudra sans doute que le Gouvernement fournisse à ces gens l'occasion de mettre leurs talents à profit et de devenir de véritables citoyens de la nation canadienne. C'est pour tous ces motifs que nous avons cru souhaitable qu'un jeune ministre énergique se rende compte que sa principale responsabilité sera de s'occuper des questions relatives aux régions septentrionales du pays, cette partie qui représente 40 p. 100 de la superficie totale du Canada.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, en écoutant le premier ministre (M. St-Laurent), il m'a fait plaisir en particulier de l'entendre exposer de nouveau ce que je crois être les deux points saillants du programme du Gouvernement. Le premier, c'est que l'énergie électrique et sa production, au Canada, doivent être à l'avantage des Canadiens. Le deuxième point, c'est que l'administration actuelle regarde vers le Nord, bien qu'un peut tard, à mon avis.

Nous sommes saisis en ce moment d'une mesure générale. Elle est d'étendue un peu plus restreinte qu'elle l'était, et pour cette raison, je l'accueille favorablement. Elle n'en démontre pas moins ce qui arrive quand un gouvernement s'engage dans trop de domaines différents. Je suppose qu'il est un peu difficile de faire autrement mais il semble que des services comme le tourisme et le Musée national ne sont guère à leur place dans un ministère du Nord canadien bien que, dans une certaine mesure, ils dépendent de nos régions septentrionales. Le service du tourisme compte sur le Nord pour attirer des visiteurs au Canada, bien que le Nord, dans ce cas-là, ne soit pas celui dont il s'agit ici. Sans aucun doute, la division géologique du Musée national a beaucoup de spécimens qui lui viennent du Nord. Quoi qu'il en soit, je signale que ni le tourisme ni le Musée national ne font vraiment partie des affaires du Nord.

Je le répète, le bill a été simplifié et j'en suis heureux. Pour ce qui est de sa première partie, c'est-à-dire les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon, ces régions comprennent, comme l'a dit le premier ministre, les Cordillères, qui sont évidemment les montagnes Rocheuses, le bouclier précambrien et la zone des grandes plaines. Toutes ces régions contiennent des gisements minéraux. C'est probablement là qu'on trouve le plus de minéraux dans le monde aujourd'hui. La mise en valeur de ces gisements est une entreprise que la génération actuelle et celles qui la suivront au Canada devront mener à bien si l'on veut que notre pays prospère davantage et conserve la souveraineté qu'il détient actuellement. Je donne là ce que je considère un avertissement extrêmement grave car j'ignore si la Chambre se rend compte de ce qui s'est produit dans le reste du monde et plus particulièrement aux États-Unis relativement à l'épuisement des ressources naturelles.

Certains députés seront peut-être renversés d'apprendre que dans le domaine des métaux, les États-Unis ne suffisent à leurs besoins qu'en ce qui a trait au magnésium et au molybdène; or, comme on peut extraire le magnésium de l'eau de mer par le recours à une certaine méthode, il s'agit là d'un métal que n'importe quel pays peut produire en quantités suffisantes pour répondre à ses besoins. Nous voyons donc que les États-Unis, le cerveau des nations occidentales, ce riche pays dont la prospérité a été établie sur les ressources de fer, de houille et de pétrole qu'il détenait, souffrent aujourd'hui de carences en ce domaine. J'ai ici une brochure qui reproduit le texte d'une conférence prononcée par un Canadien réputé, l'un de ceux à qui le pays tout entier doit une profonde dette de reconnaissance. Il s'agit de M. George Sherwood Hume, O.B.E. Il a prononcé cette conférence devant l'Association des géologues du Canada, lors de son sixième congrès annuel. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ces détails mais je tiens à montrer dans quelle mesure les États-Unis manquent actuellement d'un grand nombre de minéraux, et je tiens à faire ressortir l'importance du rôle que le Canada sera appelé à jouer. Je vais citer un court paragraphe:

> Autrefois, les États-Unis produisaient chez eux la plupart des choses dont ils avaient besoin; ce pays, qui compte moins de 10 p. 100 de la population du monde libre et seulement 8 p. 100 de l'étendue terrestre du monde libre, absorbe près de la moitié des marchandises produites dans le monde libre. Mais aujourd'hui, loin de suffire à leurs propres besoins, les États-Unis sont les plus grands importateurs de cuivre, de plomb et de zinc. En outre, les États-Unis importent de fortes quantités de pétrole, de minerai de fer et de la plupart des autres minéraux.

Voici maintenant ce que dit M. Hume du fameux rapport Paley:

> Le rapport Paley signale que les pays qui possèdent des ressources inexploitées ne voient pas d'un bon œil l'exportation globale de matières premières transformées ensuite par les pays importateurs. Cette attitude existe certes dans une certaine mesure, et avec raison, au Canada. Le rapport Paley reconnaît clairement que les États-Unis en tant que pays exportateur appuient sur les produits ouvrés plutôt que sur les matières premières, mais qu'en tant qu'importateur ils préfèrent les matières premières aux produits finis. Ainsi, il n'est pas déraisonnable pour le pays exportateur de transformer une certaine quantité de matières premières dans le pays d'origine.

Donc, selon un de nos meilleurs géologues que nous connaissions, cela veut dire que nous devons être prêts à transformer et à mettre en valeur dans une certaine mesure plus de nos ressources naturelles. Je ne veux pas revenir aux jours de 1911, alors qu'on a gagné une élection en proclamant que les Canadiens allaient devenir les scieurs de bois et les porteurs d'eau des États-Unis. Ce que dit M. Hume revient au même. Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que les grandes ressources minières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest doivent être transformées au moins en partie au Canada.

Le traitement de ces matières premières exige une chose surtout et c'est de l'énergie. Il m'est agréable d'entendre le Gouvernement répéter que la ligne de conduite fondamentale du Canada,—et à titre de membre du parti conservateur, je puis vous assurer que c'est là aussi la ligne de conduite fondamentale du parti conservateur,—est de ne pas exporter l'énergie primaire dont nous avons besoin au pays. Je crois pouvoir prouver ici que nous avons besoin de tous les kilowatts-heure d'énergie que nous sommes capables de produire.

J'aimerais comparer deux grandes entreprises récentes. La première est l'entreprise Alcan, en Colombie-Britannique. Si j'en parle c'est pour montrer ce qu'il serait possible de réaliser en ce qui concerne une autre entreprise dans le Yukon. Pour ce qui est de l'entreprise Alcan, on estime qu'en détournant les eaux du fleuve à travers un tunnel qui traverse la chaîne côtière, les amenant ainsi jusqu'à l'eau salée, on pourra produire un million et demi de chevaux-vapeur. C'est ainsi qu'il sera possible de produire, par année, 80,000 tonnes métriques d'aluminium, donnant ainsi naissance à Kitimat, ville qui atteindra 35,000 habitants d'ici dix ans. L'affaire entraînera des immobilisations de l'ordre d'un demi-milliard, dont l'ensemble sera demandé à l'entreprise privée. Voilà une affaire énorme.

Un peu plus au nord, à Tulsequah, en détournant les eaux du Yukon, autre triomphe de l'ingénieur, on pourra produire par des tunnels conduisant au niveau de la mer, à Taku-Inlet, environ 5 millions et demi de chevaux-vapeur. Voilà un potentiel qui dépasse le potentiel de la voie maritime du Saint-Laurent tout entière ajouté à celui de la Niagara. Dans le centre industriel du Canada, soit les villes de Toronto et de Montréal, toutes les industries que nous y connaissons sont fondées essentiellement sur l'énergie qu'on a pu tirer des régions de la Niagara et du Saint-Laurent. Ces industries sont nées à cause d'une abondance d'énergie électrique à bon marché. Le Canada, du point de vue combustible, n'est pas un pays riche, à condition qu'on ne songe pas aux découvertes de pétrole et de gaz qui datent des quelques dernières années. Chacune de nos deux entreprises est à peu près égale à celle à laquelle on doit l'essor du Canada.

Dans cette même région, nous avons un potentiel minéralogique dont on entrevoit à peine l'importance, malgré les années de prospection et tous les outils modernes qui ont été fabriqués pour faciliter les recherches. Avec cela et l'énergie que nous y avons, nous pourrons, du moins dans une certaine mesure, améliorer notre situation de parent pauvre vis-à-vis des États-Unis. Nous sommes en face d'un défi que nous ne saurions nous permettre de ne pas relever. Il faut relever ce défi, car autrement, notre économie ne fera que rester à la remorque de celle des États-Unis. Si je mentionne cela, monsieur l'Orateur, c'est pour montrer l'importance réelle de cette mise en valeur. Au cours du prochain quart de siècle, ce pourrait être, dans l'ensemble, la réponse à notre balance des paiements sur le plan international.

Or, on a récemment découvert dans des endroits comme Arch-Creek près du lac, de nouveaux gisements de nickel et de cuivre, qui contiennent des métaux précieux. Le contrefort St. Elias, dans les montagnes Selwyn, renferme des quantités considérables le minerai de fer. On ne doit pas négliger non plus la découverte, cet été, de plomb et zinc. Mais, en tout cela, nous n'avons fait qu'effleurer la surface de la région qui sera alimentée par cette vaste source d'énergie hydro-électrique.

Après cette revue de la mise en valeur primaire, voyons comment s'explique la prospérité de l'Amérique du Nord. Nous avons pu payer des salaires élevés à nos ouvriers. Nous avons pu vivre dans ce que les gens qui ne sont pas de ce continent considèrent comme le plus grand luxe. Nous avons nos voitures automobiles, nos maisons, des aliments en abondance, des vêtements à bon marché, et des milliers de milles de bonnes routes, tout ce qui, pour celui qui n'habite pas notre continent, constitue un luxe.

A quoi cela tient-il? C'est que nos ouvriers et nous mêmes avons disposé de l'énergie et des outils nécessaires. Je signalerai ici comment a augmenté, depuis 1929, l'énergie électrique dont se servent nos ouvriers industriels. En 1929, l'ouvrier de la région industrielle de l'Amérique du Nord utilisait 2·61 kilowatts d'énergie par heure-homme. En 1939, ce chiffre était passé à 4·6. En 1940, il atteignait 5·71 et, en 1950, 6·29. A l'heure actuelle, il serait voisin de 8·

C'est là une augmentation prodigieuse dans la consommation d'énergie; par là, bien plus

que par autre chose, s'explique le fait que nous ayons pu maintenir notre prospérité, malgré des bas salaires, des matériaux à bon marché et tous les autres éléments menaçants de l'étranger. Ainsi que nos voisins du Sud, nous avons pu exporter nos marchandises vers toutes les nations de l'univers, simplement grâce à cette source abondante d'énergie hydro-électrique. Prenons bien garde de ne pas la mettre en péril.

Nos industries de base emploient au Canada cette énergie dans une proportion bien plus considérable que celle qui semble ressortir des chiffres que j'ai fait consigner au compte rendu. Les 8 kilowatts peuvent aisément être multipliés plusieurs fois; dans certaines industries (celle de l'aluminium, entre autres) ce chiffre de 8 pourrait être multiplié, plusieurs centaines de fois par heure-homme. C'est pourquoi cette source d'énergie électrique est pour nous d'une importance si vitale.

Je n'ai pas l'intention de parler du problème des Esquimaux; je dirai toutefois que les Esquimaux ne sont pas des Indiens et qu'il faut les traiter différemment. Ils habitent une tout autre région du monde.

Je remarque qu'il est question dans le bill, des ressources forestières et hydrauliques du Canada; je suppose qu'il ne s'agit ici que des ressources qui ne tombent pas sous le coup des pouvoirs des provinces. C'est pourquoi je pense que ce projet de loi n'exigera pas de modification des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La question des parcs nationaux a déjà été traitée dans un autre projet de loi, mais je suis heureux de la retrouver dans la mesure de nature générale dont nous sommes saisis. Le texte mentionne aussi les lieux et les monuments historiques, sujet déjà traité dans un autre bill.

Nous y relevons également des passages relatifs à l'archéologie, l'ethnologie, à la faune et à la flore du Canada ainsi qu'au musée national. Je mentionnerai brièvement quelques-uns des problèmes qui se posent relativement à ce musée. Je dirai que les locaux sont trop petits et remplis d'employés et de choses d'autres services, ce qui produit un état de choses très peu satisfaisant. Un grand nombre des objets destinés à être exposés sont emballés dans des caisses dans lesquelles ils resteront encore des années. J'espère bien que lorsque le plan fédéral prévoyant l'embellissement d'Ottawa sera entièrement mis au point on prendra sans tarder les dispositions nécessaires pour loger convenablement le musée national, dans un bâtiment distinct de celui qui abrite la Galerie nationale.

Je mentionnerai encore un point, qui rentre autant dans le domaine de l'ethnologie que dans celui des lieux et monuments historiques. Je parle de l'état de délabrement des totems sur la côte du Pacifique, que j'estime rien moins que scandaleux. L'Indien de nos jours ne s'intéresse pas aux traditions ni à l'histoire que représentent les totems. Il en résulte qu'un grand nombre de ces monuments historiques (car c'est bien de cela qu'il s'agit) gisent à terre et pourrissent. On les trouve ainsi tout le long de la côte du Pacifique. J'espère fermement que l'un des premiers actes du nouveau ministre sera de s'assurer que ces reliques de notre passé (c'est bien de cela qu'il s'agit) soient ou puissent être restaurées ou au moins qu'on prenne des mesures pour conserver ce qui en reste.

Il est ensuite question de l'industrie du tourisme. A cet égard, je souhaiterais plus d'intérêt national. Il me semble que le touriste moyen, surtout celui des États-Unis, peut, après avoir satisfait à quelques formalités à la frontière, passer une ou deux semaines chez nous sans jamais se rendre compte qu'il a changé de pays. Aux endroits que fréquentent les touristes, on arbore le drapeau étoilé des États-Unis plutôt que le drapeau canadien. Les visiteurs qui viennent chez nous devraient être frappés par nos caractéristiques nationales et par notre genre de vie. On n'y arrivera pas au moyen de lois; mais on pourrait encourager une telle façon d'agir. Quand un visiteur arrive au Canada, on devrait lui faire sentir qu'il se trouve dans un autre pays, que nous sommes Canadiens, que nous avons une vie nationale bien définie et précise, que nous sommes Canadiens, non pas uniquement des Américains habitant de l'autre côté d'une frontière invisible. Il y a bien des façons d'en arriver là, mais j'ose simplement dire que ce serait une des choses qui donneraient à notre commerce touristique un caractère au moins plus distinctif, ce qui n'existe pas actuellement.

J'aimerais aussi qu'on encourage des initiatives, comme le festival de Shakespeare, à Stratford, et peut-être les concerts symphoniques d'été, qui pourraient rendre notre pays vivant pour les touristes, au lieu d'en faire un pays aux routes interminables, si excellentes soient-elles à bien des égards, mais qui ne se distinguent pas des routes des États-Unis.

Avant de terminer, je veux mentionner un autre point, vu que le projet de loi porte sur l'irrigation. Le monde actuel souffre de la faim. On ne le croirait pas à entendre les débats qui se déroulent ici et dans lesquels des députés déclarent que nous avons des centaines de millions de boisseaux de blé dans nos entrepôts et que nous manquons

de débouchés pour les écouler. Néanmoins, le monde est en proie à la famine. Il y a plus de gens qui n'ont pas assez à manger aujourd'hui qu'il n'y en a eu à toute période du siècle actuel. Je crois pouvoir l'affirmer en toute certitude. L'accroissement de la population en est la cause.

Sir Dudley Stamp, qui était directeur de la production de vivres au Royaume-Uni durant la guerre et qui a déjà été professeur d'agronomie dans le Wisconsin ou le Minnesota, a démontré, avec l'aide de l'Organisation mondiale de l'Alimentation, que c'est dans la vaste région des plaines de l'Amérique du Nord que réside la plus forte augmentation virtuelle de la production des denrées alimentaires. Nous n'y avons pas accordé autant d'importance que nous aurions pu le faire, parce que nous nous sommes laissés absorber et que nous restons absorbés par le problème que présente la recherche d'un marché pour notre excédent alimentaire. Si nous voulons nous efforcer d'être citoyens du monde, il nous faut cependant faire face à un problème: celui de trouver des moyens de produire et de mettre en vente l'excédent de nourriture que les grandes plaines du pays peuvent produire et produiront. C'est là une question que je ne traiterai pas pour le moment, parce qu'elle se rapporte au problème délicat de la convertibilité de la monnaie. Mais c'est cependant là un problème qui se pose au Canada. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce bill. Je souhaite bonne chance au nouveau ministre et j'espère que ses rapports annuels sur la production et le développement seront aussi substantiels que les circonstances, que je vois avec optimisme, le permettent.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, en écoutant le premier ministre (M. St-Laurent) j'ai éprouvé une satisfaction toute particulière à l'entendre dire que le projet de loi à l'étude fournissait à la Chambre l'occasion d'un inventaire national dont le besoin, à mon sens, se fait sentir depuis longtemps. Ce que j'ai l'intention d'entreprendre cet après-midi tient en quelque sorte de l'inventaire national.

La Colombie-Britannique s'intéresse tout particulièrement à la mise en valeur des territoires du nord en raison, d'une part, de son étroite liaison avec le territoire du Yukon et d'autre part, de ce que les ports de la Colombie-Britannique servent de point de départ à beaucoup de navires qui parcourent les côtes septentrionales de notre continent. Le bill à l'étude nous intéresse également d'un autre point de vue; par le passé, la Colombie-Britannique, elle n'est peut-être pas la seule région du Canada dans ce cas, a souffert de mesures prises au cours des années antérieures pour la mise en valeur de ses ressources.

L'aliénation de nos ressources, dirons-nous, au profit de particuliers bénéficiant de l'aide et du secours des gouvernements et des législatures antérieurs ferait une longue histoire. La région que je représente à la Chambre offre peut-être les exemples les plus frappants de ce genre de choses dans tout l'ensemble du Canada. Je veux parler des fameuses,—et j'emploie ce terme sciemment,—je dis donc des fameuses concessions de terrains d'Esquimalt et de Nanaïmo qui cédaient un quart de l'île de Vancouver à un groupe d'hommes entreprenants à titre de subvention globale ou partielle destinée à favoriser l'aménagement de 70 milles de chemin de fer. Ces gens reçurent en outre $750,000 en espèces et de très précieuses exemptions fiscales.

En Colombie-Britannique, nous ne l'oublions pas, parce que nous nous y heurtons tous les jours à l'occasion de nos problèmes financiers provinciaux et locaux. Ces exemptions d'impôt constituent un fardeau qui pèse sur la population de cette partie de la Colombie-Britannique. Nous avons eu dernièrement en Colombie-Britannique une réalisation qui représente peut-être une des nouvelles méthodes, grâce auxquelles l'entreprise privée trouve moyen de plonger la main dans les goussets du contribuable. Nous avons aujourd'hui dans l'île de Vancouver une entreprise publique d'énergie hydro-électrique, qui est intéressante à cause des circonstances qui s'y rattachent. Elle a été réalisée apparemment pour fournir l'énergie électrique à bon compte aux régions rurales, aux fermes et aux foyers ruraux de l'île de Vancouver. Ce n'est que plus tard évidemment qu'il devint clair et manifeste que cette immobilisation considérable de deniers publics avait été entreprise à la seule fin de fournir l'énergie à très bas prix à un établissement en particulier, à tel point, que les taux exigés de cette société et qui n'ont été divulgués qu'il y a un an ou deux...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député se rend compte que les taux exigés par les centrales hydro-électriques ne sont pas du ressort du Gouvernement, mais relèvent de l'autorité provinciale. Le premier ministre, il est vrai, a parlé d'inventaire, mais je ne pense pas qu'il a voulu comprendre par là tous les domaines qui intéressent l'économie nationale. Il s'agit principalement de l'importance à donner aux affaires du Nord. Si l'honorable député veut bien faire porter ses remarques sur un inventaire relatif aux régions septentrionales de notre pays, je crois

que ses observations se rattacheront de plus près au bill dont la Chambre est saisie.

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai abordé cette question en guise de préface à l'argumentation que je désire exposer sur le genre de développement qu'il importe d'assurer, à mon avis, aux régions du Nord. J'espère que mes explications seront conformes au Règlement. J'ai ici une liste partielle des placements publics engagés dans d'autres parties du Canada et dont le Gouvernement ne se servira pas, je l'espère, comme d'un exemple à suivre, à l'avenir, à l'égard des territoires du Nord.

C'est ainsi par exemple que, entre 1939 et 1951, on a versé à l'industrie du fer et de l'acier, au Canada, des subventions s'établissant en tout à $61,457,663. Les subventions à l'égard de la houille, versées à une société et à ses filiales entre les années...

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement de verser au hansard le détail des sommes attribuées à ces sociétés. La question dont la Chambre est saisie en ce moment est celle de la création d'un nouveau ministère pour remplacer celui des Ressources et du Développement économique. Le nouveau ministère portera le nom de ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. En fait, c'est d'une mesure codifiée qu'il s'agit en ce moment. On aurait pu modifier la loi actuelle qu'on se propose d'abroger au moyen du dernier article du présent bill. Si l'honorable député formule des observations à l'égard du bill conformément à la façon qu'on a adoptée jusqu'à présent, je crois qu'il se conformera au Règlement.

M. Cameron (Nanaïmo): Je fondais mes observations sur la déclaration du premier ministre selon laquelle le bill a trait à l'administration et à la mise en valeur des ressources de ces territoires septentrionaux. J'ai supposé qu'il serait conforme au Règlement de parler des formes diverses que pourrait prendre la mise en valeur des ressources de ces régions.

M. l'Orateur: L'honorable député parle de ce qu'il considère les abus ou les défauts observés dans la façon dont on a effectué cette mise en valeur ailleurs. Il espère qu'en mentionnant ces abus et les dépenses auxquelles ils ont donné lieu qu'on ne commettra pas de nouveau les mêmes erreurs lors de la mise en valeur de ces nouvelles régions. Mais il ne devrait pas s'étendre sur le détail de ces abus. S'il le fait, il ne parle pas de la création du nouveau ministère. La mesure qui a pu donner lieu à ces prétendus abus peut fort bien ne pas avoir été une loi fédérale. Plusieurs de ces lois sont en effet adoptées par des assemblées législatives provinciales. Dans un tel cas, l'honorable député parlerait de sujets qui n'intéressent pas le Parlement.

M. Cameron (Nanaïmo): Sauf tout le respect que je vous dois, je signale que les chiffres que j'ai mentionnés ont été extraits du compte rendu des délibérations de cette Chambre et ont trait à des subventions accordées par le gouvernement fédéral. Mes observations ne sont-elles pas conformes au Règlement?

M. l'Orateur: Nous ne voulons pas consacrer trop de temps à ce rappel au Règlement. L'honorable député peut poursuivre, mais en tenant compte des observations que j'ai faites.

M. Hansell: Qu'il me soit permis de signaler le point suivant. Nous étudions l'opportunité de créer un nouveau ministère. Je soutiens que les députés devraient avoir le droit de dire pourquoi ils veulent la création d'un tel ministère ou pourquoi ils s'y opposent. Il peut donc être nécessaire d'aborder certaines questions connexes,—ce que l'honorable député a fait,—afin de montrer pourquoi nous voulons que ce ministère soit créé, d'exposer ce que nous attendons du nouveau ministre ou de le prévenir des pièges qu'il lui faut éviter. Il peut falloir pour cela remonter dans notre histoire afin d'indiquer ce qui s'est déjà produit. Je soutiens qu'on devrait nous accorder passablement de latitude quant à la teneur de nos observations sur cette question.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de ses remarques, mais je signale en premier lieu que le bill à l'étude, comme il le dit, tend à créer un nouveau ministère. L'article 13 de ce bill vise à remplacer le ministère des Ressources et du Développement économique par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je ne veux pas restreindre la portée du débat mais quand l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) a parlé de la mise en valeur des territoires du Nord, sur laquelle la présente mesure porte, il a ajouté qu'il espérait que certaines mises en valeur auxquelles on a eu recours dans le passé et qui selon lui n'avaient pas été satisfaisantes, ne devraient pas se répéter à l'égard des régions du Nord.

Puis, il s'est mis à citer des exemples pour montrer les abus qui, selon lui, ont été commis et comment en certains cas on n'avait pas agi comme il fallait. S'il allait continuer de la sorte, il parlerait de choses qui ne relèvent pas du ministre. Les subventions qu'il a mentionnées font partie de programmes qui, peut-être, relèvent de quelque autre ministère du gouvernement. Je signalais tout simplement que si nous allions traiter de questions qui ne relèvent pas de ce ministère, nous abuserions du temps de la Chambre. De toute façon, l'honorable député peut poursuivre son discours.

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne continuerai pas à citer ces exemples, parce que je ne veux pas abuser de votre temps. Cependant je crois que, comme nous allons être témoins,—si le Gouvernement crée un nouveau ministère c'est qu'il s'en rend compte,—d'une mise en valeur rationnelle et appropriée de nos vastes Territoires du Nord-Ouest, nous devrions prendre note, non seulement ce qui s'est fait dans le passé, mais encore de ce qui, dans d'autres parties du monde, est de nature à indiquer que si l'on revendique avec énergie les droits de l'entreprise privée,—il en a été ainsi dans un grand nombre de régions, en Amérique du Nord tout particulièrement,—ce qui s'est passé est tout à fait contraire à ces principes.

L'honorable préopinant a mentionné certaines entreprises exécutées aux États-Unis. Une des principales qui ont été mises en œuvre dans ce pays, du point de vue économique, politique et social, est représentée par la Commission de la vallée du Tennessee. Il s'agit d'une entreprise poursuivant des buts multiples qui a littéralement transformé la vie de toute une région. Elle ne regardait pas uniquement un aspect de la vie économique, mais touchait à toute la gamme de l'activité humaine. S'inspirant de l'idée qu'on se fait actuellement de la démocratie, cette entreprise ne tenait pas du régime d'enregimentation. Elle a été exécutée après qu'on eut consulté avec soin la population intéressée et établi des plans, et aussi, cela va sans dire, grâce à l'immobilisation de fonds publics considérables. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que notre gouvernement devra tenir compte de ces exemples, surtout maintenant que lui arrivent de tous les côtés de la Chambre et de toutes les régions du pays des déclarations révélant que nos gens comprennent la très lourde responsabilité que nous avons envers le reste du monde à cause de la situation économique extrêmement heureuse dans laquelle nous nous trouvons.

Voici une question que j'aimerais poser à la Chambre. Si nous acceptons les requêtes qui nous viennent de toutes parts et que nous approuvons tous j'en suis sûr,—et il ne faut pas oublier qu'en y agréant nous demandons à la population canadienne d'en acquitter le coût,—pouvons-nous en même temps lui demander d'assurer des bénéfices aux entreprises privées? De fait, quand j'entends des honorables députés, comme l'honorable préopinant, parler de la façon dont ces ressources ont été mises en valeur et le sont encore dans ma province grâce au seul travail de l'entreprise privée, je me demande à quel point les gens savent exactement ce qui se passe dans l'économie canadienne, car l'entreprise dont il parlait, connue sous le nom d'Alcan, est évidemment mise en œuvre par la même société qui possède des établissements à Arvida, si je me souviens bien.

[M. l'Orateur.]

Si on étudie l'histoire de la Chambre on se rendra compte que la population du Canada a accordé à la compagnie d'importantes concessions fiscales sous forme de dépréciation anticipée, sous prétexte que l'établissement de la compagnie, agrandi pendant la guerre, produirait beaucoup trop d'aluminium pour le temps de paix. Je prétends, moi, qu'une bonne partie des réclamations de l'entreprise privée sont, en fait, frauduleuses et que ce qu'on veut faire passer à nos yeux pour des entreprises privées ce sont souvent, en fait, des entreprises gérées par des personnes qui viennent mendier auprès du Gouvernement et du Parlement de l'aide sous forme de subventions, subsides, concessions fiscales ou dépréciation anticipée, avantages dont le contribuable canadien fait les frais. Lorsque ces personnes consentent ces immobilisations elles se trouvent, en fait, à placer de l'argent qui, de droit, appartient à la population du Canada.

Le Gouvernement s'intéresse maintenant activement à nos Territoires du Nord. Qu'il songe donc à l'exemple de l'administration américaine du temps de feu le président Roosevelt. C'est lui qui a inauguré la Commission de la Vallée du Tennessee. Notre gouvernement devrait lui-même se demander si ces vastes immobilisations de capitaux publics que la plupart d'entre nous croient indispensables à aider à l'avenir de notre économie, ne devraient pas désormais être tirés par le Gouvernement du trésor public, les avantages en allant directement à la population, soit sous forme d'un accroissement du trésor public, soit sous forme de biens et de services produits pour notre propre consommation ou pour aider les étrangers.

Je crois que les historiens de l'avenir,—s'il en existe à ce moment-là et si nous ne sommes pas tous devenus de la matière fissible,—considéreront ce milieu du vingtième siècle comme, dirais-je, l'apogée de la pensée politique et économique, et comme le point tournant à partir duquel le monde a commencé à évoluer avec une vitesse de plus en plus accélérée vers un univers collectiviste et coopératif. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que si le Canada doit jouer son rôle dans cette évolution, il devra s'appuyer sur le développement de nos Territoires du Nord-Ouest, et il est temps que nous tous, comme le Gouvernement, tenions compte de ces grandes tendances qui se manifestent dans le monde et que nous cessions de nous appuyer, comme par le passé, sur ce principe

désastreux que les Canadiens appellent la libre entreprise qui, en réalité, n'est le plus souvent qu'une forme déguisée de contributions du trésor public sous les auspices de particuliers.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ai-je raison de penser que la Commission de la Vallée du Tennessee, tout en mettant en valeur de l'énergie sous les auspices de l'État, n'en avait pas moins en vue la production d'énergie pour fins d'utilisation par des entreprises privées ? C'est du moins ce que j'ai compris d'un livre écrit il y a quelques années par M. Lilienthal qui, je crois, était l'un des auteurs du projet. Voilà ce que j'ai compris et je me demande si la situation est toujours la même.

M. Cameron (Nanaïmo): Cela est juste jusqu'à un certain point. Cependant, si le député examine les réalisations de l'Administration de la vallée du Tennessee,—je puis dire ici que j'ai échangé, il y a quelques années, une correspondance considérable avec M. David Lilienthal,—il verra qu'elle s'est consacrée, dans une large mesure, à rendre à l'agriculture et à l'économie en général des régions qui s'étaient détériorées. Il lui a fallu, pour ce faire, mettre en œuvre un vaste programme s'étendant jusqu'aux domaines de l'éducation et des services d'hygiène. En outre, non seulement on a vendu de l'énergie à l'entreprise privée en vertu de ce programme, mais l'Administration de la vallée du Tennessee a elle-même produit certaines denrées très importantes, dont des engrais destinés aux fermes de la région et des autres parties des États du sud.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exhorte de nouveau le Gouvernement à voir dans la mise en valeur des territoires septentrionaux l'occasion de mettre à l'essai ces nouveaux outils qui, sur les plans économique, social et politique, se multiplient tout autour de nous, que nous voulions le reconnaître ou non.

M. B. E. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos de ce projet de loi, je dirai, en ma qualité de nouveau député, qu'en écoutant certains discours prononcés à la Chambre, je me suis demandé si ces discours ont pour objet de démontrer l'éloquence des divers représentants ou de fournir un apport utile au débat.

J'admets que je ne suis pas très bon orateur; mais j'espère pouvoir apporter à la présente discussion un élément qui sera non seulement intéressant pour mes collègues, mais encore qui pourra aider ceux qui sont chargés de la mise en valeur de nos ressources septentrionales.

Selon moi, la plus grande contribution à la mise en valeur de ces richesses est l'établissement de réseaux de chemin de fer et routiers, ainsi que d'un réseau téléphonique nécessaires à l'heure actuelle, plus que toute autre chose, à la mise en valeur projetée. L'expérience du passé nous apprend qu'on trouve des capitaux de placement pour l'exploitation des régions où l'on dispose d'amples moyens de communication. J'estime que dans les régions où nous avons organisé ces services, il s'est toujours trouvé des gens tout disposés à s'y rendre. On trouve d'enthousiastes pionniers là où on peut assurer un niveau d'existence raisonnable. Je descends d'une famille de pionniers, j'ai vécu dans une terre de promesses où l'on nous a promis, durant trente ou quarante années des choses qui ne se sont jamais réalisées.

Il faudrait, je crois, étudier diverses questions relatives à l'exploitation des régions septentrionales; je parlerai, plus particulièrement, de la région que je représente, car l'exploitation du nord de notre pays ainsi que du Yukon est intimement liée à celle de la région de la Colombie-Britannique dont je viens. Il y aurait d'abord lieu de mentionner la situation des grand-routes. Il devrait y avoir collaboration entre le ministère que nous sommes en train de créer, celui de la Défense nationale et celui des Travaux publics, ainsi que l'a mentionné tantôt dans son discours le premier ministre. Pour faciliter la mise en valeur, il faudra coordonner les efforts de ces divers ministères. Nous constatons trop souvent que nous avons si bien isolé les divers ministères qu'il n'y a pas assez de coordination pour tirer le meilleur parti possible de chaque dollar versé par le contribuable.

Il existe une nouvelle grand-route qui traverse ma circonscription en direction nord-sud. Elle y pénètre à Marguerite, et passe, à mille milles de là dans le Yukon, à Lower-Post. Il s'agit d'une grande artère de communication servant, pour la Colombie-Britannique, à la circulation en provenance des États-Unis et qui se dirige vers l'Alaska en passant par le Yukon. J'estime qu'à ce titre, elle mérite que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité de contribuer à son entretien. Je ne propose aucune méthode ni aucun montant; je dis seulement qu'à mon avis, il y aurait lieu d'accorder une aide financière à cet égard.

Une autre question qui se rattache directement à la mise en valeur du Nord, c'est l'expansion des grand-routes du Canada qu'il faudrait classer comme voies importantes de communication. A mon sens, il faudrait les ranger dans cette catégorie et le gouvernement fédéral devrait accorder des subventions

en conséquence. L'expansion de nos grand-routes devrait naturellement s'accompagner de l'expansion des communications téléphoniques. On trouve le long de nos grand-routes les pavillons si nécessaires aux voyageurs.

Je veux être bref. Je tiens toutefois à parler des chemins de fer. Actuellement, nous avons une voie ferrée à partir de Squamish, qui se prolonge au nord jusqu'à Prince-George; mais nous espérons qu'elle se rendra sous peu jusqu'à Vancouver. Il me semble nécessaire que les gouvernements fédéral et provincial collaborent en vue de prolonger les chemins de fer plus au nord que Prince-George, peut-être depuis Dawson-Creek ou Hines-Creek, en passant par le col de la Paix, jusqu'à Finlay-Forks et, de là, vers le nord jusqu'au Yukon, tout en aménageant des tronçons se rendant à Hazelton et Prince-George.

A moins de suivre sur une carte, les députés peuvent difficilement s'imaginer ce dont je parle; mais ceux que la question intéresse n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur la carte pour constater qu'on prendrait là une mesure importante en vue de la mise en valeur du Nord.

Je veux traiter une autre question seulement. J'ignore si le projet de loi contient des dispositions relatives à la mise en valeur et à la reconnaissance des lieux historiques; je tiens toutefois à rappeler que, sauf erreur, Barkerville a déjà été la plus grande ville à l'ouest de Chicago. On compte aujourd'hui à Barkerville un grand nombre d'édifices historiques auxquels il faudrait songer, si le projet de loi à l'examen le permet.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je sais que d'autres députés en auront long à dire sur le bill à l'étude. Je suis certes heureux d'avoir eu l'occasion de prendre la parole et j'espère que, lors de l'examen des questions que j'ai mentionnées, on se rendra compte que j'ai contribué mon apport au débat d'aujourd'hui.

M. J. A. Simmons (Yukon): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les orateurs qui ont pris part au débat, vous désirerez, j'en suis sûr, que je fasse porter mes observations directement sur le principe dont s'inspire le projet de loi. D'après les remarques que le premier ministre (M. St-Laurent) a faites au stade de la deuxième lecture, il est bien évident que la Chambre approuvera à l'unanimité le principe à la base du bill, qui souligne de nouveau l'importance du rôle que les affaires et la mise en valeur du Nord jouent en ce qui concerne le bien-être du pays. La mesure constitue une réalisation qui sera favorable à la mise en valeur, au bien-être et à l'administration du Yukon.

[M. Leboe.]

Il est très réconfortant de constater la reconnaissance renouvelée que le bill accorde au rôle essentiel que remplissent, dans l'économie du Canada, ces régions du Nord dont j'ai l'honneur de représenter une très importante zone à la Chambre. Il est également agréable de constater qu'on insiste encore davantage sur le pouvoir accordé au ministre de coordonner, dans le Nord, les activités de tous les ministères et organismes fédéraux, de formuler des plans en vue de la conservation et de la mise en valeur de ces ressources, et d'entreprendre, faciliter ou recommander des mesures comportant un plus ample développement économique et politique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Je puis assurer au ministre qu'il recevra mon appui sincère, de même que celui des gens du Yukon, à l'égard de toute mesure judicieuse qu'il entreprendra en vue d'assurer au Territoire du Yukon un plus ample développement économique et politique. J'espère qu'il tiendra compte des vues et de l'expérience des gens qui ont passé leur vie au Yukon.

Le progrès économique du Nord dépend avant tout de la mise en valeur de ses ressources minérales, et la population se tourne vers le Gouvernement pour obtenir aide et encouragement. L'exploitation d'autres ressources, comme l'énergie hydraulique, les terres, les forêts, et les autres, suivra l'exploitation des ressources minérales et dépendra de celle-ci. Grâce à nos deux principales ressources naturelles, les minéraux et l'énergie hydraulique, on peut réaliser des choses magnifiques dans l'intérêt du Yukon et du pays en général. Je suis donc heureux que ce fait ait été reconnu par diverses sociétés minières et entreprises d'exploitation qui ont étudié sur les lieux le potentiel minier et le potentiel hydraulique du Territoire du Yukon et du nord de la Colombie-Britannique. Je dirai, monsieur l'Orateur, que jusqu'à présent on a réalisé de grands progrès.

A l'égard de cette vaste entreprise, actuellement dans ses premières phases, je préconise une politique faite d'énergie et de clairvoyance et parfaitement au courant de l'occasion qui s'offre réellement de mettre en valeur le territoire du Yukon. Le Gouvernement, je n'en doute pas, en saisit entièrement toutes les responsabilités. Je suis sûr que le ministre trouvera amplement à manifester sa clairvoyance dans l'établissement des plans visant la mise en valeur de ces ressources. J'espère également, monsieur l'Orateur, que le don de prescience lui sera accordé comme aux pères de la confédération lorsqu'ils ont conçu les plans qui ont cimenté l'union en une seule nation, objet de notre fierté, de provinces très éloignées les unes des autres.

Il n'y a pas encore si longtemps nous reportions nos frontières plus à l'ouest; aujourd'hui c'est en direction du nord que nous déployons nos efforts. C'est dans cette voie que nous devons nous orienter, c'est cette nouvelle frontière qu'il faut reporter plus loin afin que le Canada ait autant de profondeur que de largeur. L'aménagement de transports et de communications a accéléré la colonisation de l'Ouest. Ces aménagements n'ont pas été laissés entièrement à l'entreprise privée; le gouvernement fédéral y a aidé de diverses manières.

Nous savons tous que l'amélioration des communications dans n'importe quelle partie du Canada aide à réunir les divers éléments de notre pays, à nous unir davantage et à accélérer la mise en valeur de nos immenses ressources. Il n'y a aucune région du Canada où les transports et les moyens de communication soient plus essentiels qu'ils ne le sont au Yukon ou dans le Nord en général. L'aménagement de tels services facilitera et accélérera l'expansion économique du Nord. Les territoires du Nord sont si vastes, et les distances si grandes, qu'il ne semble que sage de la part du gouvernement fédéral d'assumer une bien plus grosse part du fardeau que représente la création de ces services essentiels.

Tous conviennent, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'un moyen d'assurer une période de prospérité et d'essor pour le prochain siècle serait d'entreprendre la mise en valeur générale de notre patrimoine du Nord. Il y a une tâche à accomplir dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon dans l'intérêt de la génération actuelle et de celles qui suivront afin que nous récoltions les fruits de notre héritage.

L'article 6 du projet de loi délègue au ministère le pouvoir d'entreprendre et de faciliter des mesures comportant un plus ample développement économique des territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Je désire mentionner brièvement certaines des entreprises plus importantes qui, à mon avis, faciliteraient le développement économique immédiat du territoire du Yukon. J'espère avoir une autre fois l'occasion de revenir sur les avantages qu'offrent ces entreprises, mais pour l'instant je ne ferai que les signaler brièvement.

Ce sont: l'aménagement d'une route praticable par tous les temps, entre Dawson jusqu'à la frontière du Yukon et de l'Alaska vers l'Ouest, pour relier le réseau routier actuel de l'Alaska à la route de l'Alaska; l'amélioration de la route reliant Stewart-Crossing à Dawson-City, de façon qu'elle réponde aux mêmes normes que la route Whitehorse-Mayo; l'aménagement de ponts permanents pour remplacer le transport par bacs, sur la route Whitehorse-Mayo; l'aménagement d'une route praticable par tous les temps, allant de Mayo vers le Nord, en vue de l'exploitation des vastes ressources minérales dont on connaît l'existence dans les bassins hydrographiques des rivières Beaver et Peel; la participation à l'aménagement d'une route praticable par tous les temps et reliant Carcross (Yukon) à la mer, à Skagway (Alaska); la réfection de la route Canol, au Yukon; l'expansion des programmes d'évaluation du débit des cours d'eau en vue de favoriser la production d'énergie électrique; l'amélioration des aéroports, actuellement dangereux, de Dawson et de Mayo, en vue d'assurer des pistes plus sûres et des services modernes de vol; la construction d'un poste de radio assez puissant pour transmettre les nouvelles ainsi que des émissions culturelles à toute la population du territoire du Yukon, afin qu'elle soit sous ce rapport sur le même pied que la population de régions canadiennes moins éloignées; l'aménagement d'un chemin de fer allant de Prince-George (C.-B.) vers le nord, par la tranchée des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Yukon et, de là, jusqu'en Alaska.

Il y a d'autres entreprises importantes dont je ne parlerai pas pour le moment. L'article 6 du bill attribue au ministre l'obligation d'entreprendre et de faciliter des mesures comportant un plus ample développement politique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. A mesure que la population augmentera par suite du développement économique, on notera sans aucun doute un essor correspondant des institutions politiques du territoire. Nous avons bénéficié de plus d'un demi-siècle de gouvernement représentatif au Yukon. L'essor marqué et l'accroissement de la population que nous observerons au cours des prochaines années rendront opportun le passage à un stade constitutionnel plus avancé, dans lequel le gouvernement exécutif devra rendre compte de ses actes à l'Assemblée législative du territoire, laquelle a dû accepter jusqu'à présent des responsabilités sans détenir un droit de regard correspondant. Je suis convaincu qu'il en découlera tout naturellement une grande mesure de gouvernement autonome.

Je suis heureux de dire que l'accord financier actuel intervenu entre le gouvernement du Yukon et le gouvernement fédéral a donné lieu à une meilleure entente entre les deux gouvernements. Cet accord ne tient cependant pas assez compte du rythme accéléré auquel la mise en valeur de nos ressources s'accomplit actuellement dans le territoire du Yukon. Il faut espérer qu'on modifiera cet accord de manière à reconnaître de façon plus

généreuse la situation telle qu'elle existe vraiment. J'espère certainement que le ministre et le sous-ministre visiteront le Yukon cet été. Je puis leur assurer que tous les habitants du Yukon les accueilleront avec bienveillance.

Je tiens également à dire combien j'apprécie le geste qu'a posé le premier ministre en créant ce ministère qui sera chargé des affaires du Nord canadien. Il a fait preuve de clairvoyance et a répondu de façon sensée et sympathique aux vœux profonds, même s'ils ne sont pas exprimés, de la population du Nord canadien. Tout indique que la prédiction de sir Wilfrid Laurier voulant que le XX[e] siècle soit le siècle du Canada et un siècle de mise en valeur du Canada se réalisera. Abordons cette question de la mise en valeur de nos régions du Nord avec la bonne volonté et la franchise de citoyens unis par les mêmes intérêts, les mêmes buts communs et le même amour de leur pays.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Il y a moins d'une demi-heure, le président des États-Unis d'Amérique a terminé l'un des plus importants discours de notre époque. C'est un discours qui devrait apporter aux peuples du monde plus d'encouragement qu'ils n'en ont reçu depuis bien des années. Étant donné que ce discours exprime manifestement l'opinion des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, il prend un sens et une portée dont doivent se rendre compte tous ceux qui, d'un côté ou de l'autre du rideau de fer, attendent ce jour de paix dont nous espérons tous la venue.

Je le signale car le discours se rapportait directement et à bien des égards à la question qui fait l'objet du présent bill, concernant les possibilités de cette vaste région où l'on a découvert pour la première fois sur le continent nord-américain la substance fissible dont on a tiré en ces dernières années les forces destructives qui font partie de nos moyens de défense commune de la liberté.

Après avoir signalé l'augmentation terrifiante de la puissance des armes atomiques qui trouvent leur source dans les minéraux découverts en abondance dans le nord de notre pays, le président a exposé aux Nations Unies et au monde entier des propositions en vue de la solution pacifique de ce problème angoissant. Ces propositions permettraient de réaliser nos désirs de paix tout en donnant une nouvelle conception de l'importance qu'a pour nous et pour le reste du monde cette région septentrionale, où nous trouvons non seulement une abondance de ressources minérales diverses, d'énergie hydro-électrique et autre énergie indispensable, mais aussi les matières fissibles que pourraient utiliser de façons inconnues jusqu'ici les pays qui manquent d'énergie et qui, à cause de cette lacune, n'ont à peu près aucun espoir de mettre fin à la pauvreté et à la détresse dont ils souffrent depuis si longtemps.

Après avoir présenté une proposition claire, nette et précise, visant au désarmement sous une surveillance et une protection internationales, le président des États-Unis, parlant évidemment non seulement au nom de ce pays, mais aussi au nom de la Grande Bretagne et de la France, a proposé la constitution d'une grande réserve internationale de matières fissibles qui assurerait un approvisionnement constant en armes atomiques et à hydrogène que pourrait exiger la défense commune de la liberté et servirait également aux recherches et aux expériences de nature pacifique, capables d'apporter à des pays fortunés comme le Canada et les États-Unis de nouveaux avantages et de fournir à des pays pauvres de l'énergie électrique et assurer leur essor agricole par l'utilisation scientifique de ces minéraux à des fins pacifiques.

Sans aucun doute, le président a prononcé cet après-midi un discours de nature à intéresser le monde entier, lorsque conscient des possibilités que recèle cette force, la plus destructive qui soit et qui aujourd'hui assombrit l'horizon de l'univers, il a dit que cette force était de nature à apporter le plus grand bienfait que l'humanité ait encore connu. Après avoir proposé de constituer cette réserve internationale d'uranium normal et de matières fissibles, il a invité son auditoire aux Nations Unies à se représenter ce qui pourrait être fait si les savants qui consacrent aujourd'hui leurs énergies à la destruction, se servaient des connaissances accumulées dans ce nouveau domaine du savoir pour explorer les possibilités de l'utilisation pacifique de ce qu'il a appelé une "banque" de matières fissibles en vue de produire de l'énergie électrique pour l'exporter aux régions du monde qui en ont besoin, donnant ainsi aux nations, qui aujourd'hui voient peu de raison d'espérer, la possibilité d'une sécurité, d'un bonheur et d'un progrès qu'ils ne pouvaient entrevoir il y a seulement quelques années.

Il y a à peine 20 ans, j'ai peine à le croire, je me suis rendu en avion au grand lac de l'Ours où j'ai vu les mines d'uranium qu'on venait de découvrir à cet endroit éloigné. A ce moment, on pensait tout simplement aux possibilités du radium et des découvertes scientifiques des Curie à Paris. C'est à une date ultérieure et tragique, en 1945, qu'on s'est rendu pleinement compte de la menace que représentait cette nouvelle découverte. Au cours de ces 20 années, nous sommes entrés dans une nouvelle période de l'histoire du monde.

Si l'offre que le président des États-Unis a faite aux Nations Unies avec tant de générosité avec le consentement manifeste de la Grande-Brentagne et de la France, est acceptée dans le même esprit par les nations du monde,—comme tous ici, j'espère qu'elle le sera,—ces régions septentrionales du Canada peuvent devenir le centre d'un des plus grands essors pacifiques que l'homme ait connus.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À PRÉVOIR UNE JUSTE RÉPARTITION DES WAGONS DE MARCHANDISES

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill n° 3 tendant à modifier la loi des grains du Canada (répartition des wagons de marchandises).

—Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de l'occasion qui m'est ainsi offerte de proposer un autre régime de distribution des wagons de marchandises entre les compagnies d'élévateurs de l'Ouest. J'ai l'impression que le temps est venu, et depuis longtemps, d'introduire cette nouvelle méthode de répartition des wagons de marchandises. Il en est qui pourront penser ou dire que la congestion qui se manifeste actuellement dans l'Ouest du point de vue de la manutention des céréales n'a qu'un caractère tout à fait temporaire. Ce n'est pas mon avis. Je crois, pour ma part, que cette congestion va durer encore longtemps.

Dans les années trente, époque où les récoltes étaient petites, les élévateurs étaient souvent à demi, voire complètement vides. Cela étant il y avait une véritable concurrence dans le domaine de l'achat des céréales. Le cultivateur avait le choix. Il pouvait apporter ses céréales à l'élévateur qui lui plaisait davantage, mais, dernièrement, la situation a changé du tout au tout. Les élévateurs, la plupart du temps, sont pleins. Les cultivateurs manquent d'argent parce qu'ils ne peuvent pas livrer une quantité importante de céréales. C'est dire que dès qu'il y a de la place dans un élévateur, les cultivateurs de la région se sentent économiquement obligés d'y livrer leurs céréales.

Autrefois, les agents des élévateurs, comme tous les hommes d'affaires, obtenaient des clients s'ils avaient la psychologie des affaires, on pourrait dire; mais ce n'est plus nécessaire maintenant. Toutes les affaires conclues par chacune des compagnies d'élévateurs, partout dans l'Ouest, dépendent presque entièrement du nombre de wagons-marchandises qu'on peut affecter aux élévateurs de ces compagnies. Le genre d'agent importe très peu; il importe peu non plus que les cultivateurs préfèrent une telle compagnie à une autre en un certain point. Si la compagnie obtient deux wagons de marchandises à une date donnée, alors l'agent pourra annoncer qu'il est prêt à acheter 4,000 boisseaux de céréales. Les cultivateurs s'aligneront devant l'élévateur, le jour suivant, et les céréales entreront dans l'élévateur. Lorsque les 4,000 boisseaux seront vendus, on dira qu'on ne peut plus en acheter davantage et tous les cultivateurs qui n'auront pu vendre leurs céréales devront les rapporter chez eux. Voilà un état de choses qui n'est pas prêt de disparaître.

Lorsque j'ai pris la parole, l'an dernier, au sujet d'un bill du même genre, j'ai laissé entendre au ministre qu'au 31 juillet 1953, il se pourrait que nous ayons un excédent non vendu de plus de 330 millions de boisseaux de blé. Il a dit qu'il ne croyait pas du tout à l'exactitude de ce chiffre et que je disais une sottise. Or, en réalité, l'excédent s'est élevé à 363 millions de boisseaux de blé. Par conséquent, le chiffre estimatif que j'avais donné était même un peu trop bas, mais dans l'ensemble il était exact. Me fondant sur les quantités de blé dont disposent actuellement les quatre pays exportateurs de cette denrée, j'estime que nos élévateurs seront encombrés pendant quelques années encore. La revue du blé, numéro d'octobre, nous apprend que ces quatre pays disposaient, le 1er octobre, de 1,862 millions de boisseaux de blé pour fins d'exportation et de report. C'est assez de blé pour l'exécution de l'accord international du genre envisagé avant la retraite de la Grande-Bretagne.

Le ministre du Commerce et d'autres attribuent ce problème à l'abondance extraordinaire de deux ou trois récoltes. Ils ajoutent que le retour à des récoltes normales suffirait probablement à corriger la situation. A mon avis, nous aurons pendant quelque temps encore des récoltes moyennes ou supérieures à la moyenne. Si on me demandait mon opinion quant à l'importance probable de la récolte de 1954, je dirais, étant donné les réserves abondantes d'humidité dans les provinces des Prairies et compte tenu des meilleures méthodes de culture, qu'elle sera vraisemblablement moyenne ou supérieure à la moyenne. Si cela se produit, nous aurons de nouveau à faire face à l'encombrement avec lequel nous sommes aux prises à l'heure actuelle.

Quelqu'un, bien entendu, s'occupe de répartir les wagons entre les sociétés d'élévateurs à tous les points de vente. La façon habituelle de procéder consiste à laisser cette répartition aux soins du représentant régional

des chemins de fer. Voici comment, très souvent, les représentants des chemins de fer envisagent les choses. Supposons qu'il y ait quatre sociétés d'élévateurs fonctionnant à un certain point de mise en vente et que huit wagons atteignent ce centre, il serait conforme, selon les agents, à une méthode équitable de distribution de répartir ces wagons de façon que chaque société en ait deux. Les compagnies de chemins de fer n'essaient pas (et il vaudrait mieux ne pas le leur demander) de s'assurer si les cultivateurs de la région désirent livrer à l'une des sociétés d'élévateurs plutôt qu'à une autre de plus grandes quantités de céréales. Elles se bornent à dire que la méthode suivie est relativement équitable, facile à appliquer, et qu'elles s'en tiendront à cette méthode.

L'an dernier le ministre a déclaré qu'il croyait savoir que la méthode normale consistait à accorder aux élévateurs de syndicats deux fois plus de wagons couverts qu'à toute autre société d'élévateurs. Je doute fort que cette formule soit partout suivie. Il serait assez juste d'accorder à l'élévateur de syndicat deux fois plus de wagons qu'aux autres sociétés, si on avait à un centre d'élévateurs deux ou trois sociétés seulement; mais, si l'on suivait cette méthode, là où l'on trouve six ou sept sociétés concurrentes, on aboutirait à n'accorder au syndicat du blé que le quart environ, ou moins, des wagons couverts; ainsi, il ne pourrait jamais se charger de plus du quart des céréales amenées au centre d'élévateurs.

On pourrait dire que tout va bien, car nous avons un régisseur des transports. Nous en avons un, en effet, mais le régisseur des transports lui-même serait le premier à signaler qu'il ne régit d'aucune façon la répartition des wagons parmi les sociétés d'élévateurs dans les divers lieux de vente de l'Ouest canadien. En d'autres termes, le régisseur des transports n'a rien à voir à la répartition des wagons. Pour autant que je sache il ne fait que surveiller la situation qui existe dans l'Ouest du pays. Quand il constate qu'une certaine région reçoit moins de wagons qu'elle ne devrait en recevoir à son avis, il demande aux sociétés ferroviaires d'en affecter un plus grand nombre à la région. Et c'est aux sociétés d'élévateurs qu'il incombe de voir à quels élévateurs les sociétés ferroviaires affecteront leurs wagons.

On pourrait appliquer une autre méthode de répartition des wagons, celle que prévoit la loi sur les grains du Canada, et qu'on appelle le livre, ou plutôt le régime du livre de réquisition de wagons. Cette méthode prévoit qu'un cultivateur doit se rendre à la gare afin de demander à l'employé des chemins de fer compétent de produire le livre de réquisition; il peut alors commander un wagon. D'autres agriculteurs commandent ensuite chacun un wagon. Cette méthode visant tout d'abord à protéger les agriculteurs contre les sociétés d'élévateurs qui établissaient une tare trop élevée ou diminuaient la pesée; elle sert plutôt aujourd'hui à répartir les wagons entre les sociétés d'élévateurs. A voir ce qui se passe dans les provinces des Prairies, il est facile de constater quel réseau d'élévateurs est l'objet d'une inégalité de traitement quand on laisse aux sociétés de chemins de fer le soin de répartir les wagons. Maintenant les agriculteurs faisant partie du syndicat du blé préconisent l'emploi du livre de réquisition des wagons au plus grand nombre possible d'endroits d'achat.

Les dirigeants du syndicat du blé m'ont affirmé que presque partout où l'on a appliqué le régime du livre de réquisition des wagons, les achats du syndicat du blé se sont accrus. Ainsi donc, le syndicat du blé préconise, dans tout l'Ouest du Canada, l'usage du livre de réquisition des wagons, régime qui, les dirigeants du syndicat sont les premiers à l'admettre, n'a pas tout d'abord été institué à cette fin. C'est un régime mal adapté, mais le syndicat obtient un plus grand nombre de wagons.

Il arrive parfois malheureusement qu'un agriculteur ou qu'un groupe d'agriculteurs demande des wagons à la gare de chemins de fer sans avoir averti la collectivité qu'ils recourent au régime du livre de réquisition des wagons. L'agriculteur important se trouve avantagé, car, même si les contingents sont faibles à ce moment-là, cet agriculteur peut disposer d'un contingent suffisant pour emplir un wagon couvert. Les agriculteurs moins importants doivent s'unir pour commander un wagon, afin de pouvoir vendre leurs céréales.

Le livre de réquisition de wagons, tel qu'il existe, est employé à des fins auxquelles on ne le destinait pas. De ce fait, c'est une méthode gauche et démodée. Je ne propose pas d'éliminer la disposition relative au livre de réquisition de wagons, car les cultivateurs de l'Ouest canadien en sont venus à considérer la loi sur les grains du Canada comme la charte de leurs droits et la disposition concernant le livre de réquisition de wagons, comme une disposition importante. Je ne voudrais pas mettre obstacle à l'article relatif au livre de réquisition de wagons, mais je demande au ministre et au Gouvernement d'envisager l'établissement d'une nouvelle méthode à laquelle on pourrait recourir pour placer des wagons à tout élévateur, lorsque

le régime du livre de réquisition de wagons n'a pas été mis en vigueur.

Le projet de loi que je présente demande d'établir une nouvelle partie, dans le livre de réquisition de wagons, afin que lorsqu'un cultivateur remplit son livret de permis, il puisse y répartir, avant le 1er octobre de chaque année passée, ses emblavures entre les sociétés d'élévateurs à ce point de mise en vente. Par exemple, si un cultivateur avait 300 acres en culture et s'il y avait trois sociétés d'élévateur qui font des affaires à ce point de mise en vente, il pourrait vouloir livrer le produit de 100 acres à chacun de ces trois élevateurs. Ou bien, il pourrait vouloir distribuer la moitié du produit de ses emblavures à un élévateur et répartir l'autre moitié entre les deux autres. Ou bien encore, il pourrait vouloir confier le produit de toutes ses emblavures à une seule société d'élévateurs.

Ce nouveau régime accorderait une fois de plus aux producteurs le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Ils auraient le droit de décider de la proportion de wagons allouée à chaque société d'élévateurs. Comme je l'ai dit tout d'abord, l'endroit où le cultivateur veut livrer ses céréales n'a pas beaucoup d'importance pour le moment, étant donné qu'il est obligé de livrer ses céréales à la société d'élévateurs où il y a de l'espace d'entreposage. C'est la société à laquelle on accorde des wagons couverts qui dispose de cet espace.

Cette disposition me semble raisonnable. Si le ministre ou le Gouvernement estiment qu'on peut apporter quelque amélioration à une telle méthode, je ne m'en tiens pas au texte du bill. J'estime cependant que la disposition, ou au moins une disposition du même genre, est absolument essentielle.

Une des choses qui m'ont troublé, c'est la façon dont on a procédé de temps à autre et qui a presque eu pour unique résultat de faire passer par les sociétés d'élévateurs locaux une plus grande quantité de céréales que si les cultivateurs avaient eu un moyen de déterminer la répartition des wagons.

En juillet dernier, on a complètement supprimé les contingents avant la fin de l'année-récolte. Je crois pouvoir affirmer sans craindre d'être contredit que lorsqu'on a supprimé les contingents en juillet, les sociétés d'élévateurs locaux, dans tout l'Ouest du pays, avaient plus d'espace libre que les élévateurs des syndicats. On a supprimé les contingents, et les cultivateurs ont pu transporter leurs céréales à tous les endroits où ils le voulaient. C'est ainsi qu'on a rempli les élévateurs de compagnie. Le 9 octobre, le régisseur des transports a arbitrairement supprimé la disposition de la loi des grains du Canada qui prévoyait l'emploi de livres de réquisition de wagons. Je ne dis pas qu'on n'avait pas de raisons d'agir ainsi mais par suite de cette mesure sont passés par les élévateurs de compagnie des centaines de milliers de boisseaux de céréales additionnels. A l'appui de cette affirmation, je puis citer une lettre en date du 1er décembre 1953 dont l'auteur est M. D. H. Munholland, secrétaire du syndicat du blé de Strasbourg, Saskatchewan. Elle est adressée à mon collègue, l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), et j'aimerais donner lecture de deux brefs paragraphes:

> Lorsque le régisseur des transports a supprimé l'utilisation du livre de réquisition de wagons au mois d'octobre, nous avons été obligés d'accepter 25 p. 100 des fourgons puisque quatre sociétés font affaires sur ce marché.
>
> Nos archives prouvent également qu'au cours des 15 dernières années nous avons eu l'avantage de recevoir 52 p. 100 des livraisons de céréales.

En d'autres termes, l'élévateur du syndicat à cet endroit avait 52 p. 100 des affaires lorsque les cultivateurs étaient autorisés à choisir leurs propres élévateurs. Le régisseur des transports a éliminé la disposition relative au livre de réquisition de wagons. Les sociétés ferroviaires ont alors décidé de ne pas répartir les wagons à raison de 52 p. 100 aux élévateurs de syndicat où 52 p. 100 des cultivateurs voulaient faire leur commerce et de donner à chacune des quatre sociétés d'élévateurs 25 p. 100 des wagons.

Comment les membres de la Chambre, surtout les membres du parti conservateur, du parti libéral ou du parti du Crédit social, qui disent tenir à l'entreprise libre, aimeraient-ils se faire dire que la gazoline sera distribuée de telle manière qu'ils devront acheter d'une certaine société une partie de celle dont ils auraient besoin? Comment aimeraient-ils être contraints d'acheter de telle société certaines pièces nécessaires à la réparation de leurs automobiles.

En répartissant les wagons, à Strasbourg, à raison de 25 p. 100 pour chaque société d'élévateurs on contraignait les cultivateurs qui écoulent leurs céréales à cet endroit à expédier les trois quarts de leurs céréales par les élévateurs de compagnie et le quart par l'élévateur du syndicat, bien que, sous le régime de la libre concurrence ordinaire, 52 p. 100 des céréales iraient à l'élévateur de syndicat.

M. Fleming: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? J'espère qu'il se rendra compte que je lui pose cette question sérieusement afin de me renseigner. Lorsque le sujet est venu sur le tapis, le 21 avril 1953, l'honorable député de Battlefords

a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 4431 du hansard:

> Je ne crois pas me tromper en disant que lors de la réunion annuelle du syndicat du blé, qui a eu lieu en novembre ou décembre, on a présenté une proposition analogue à celle-ci et je crois qu'elle a été rejetée.

Le député pourrait-il nous fournir des renseignements détaillés à ce sujet?

M. Argue: Je pourrais, je crois, fournir des renseignements sur ce sujet mais non pas sur cette question en particulier. J'ai dit, à l'époque, si je ne me trompe, que je serais très étonné qu'une motion comme celle-là ait été rejetée au congrès du syndicat du blé, tenu en 1952. Quoi qu'il en soit, le syndicat du blé a tenu son congrès de 1953 au cours de la première moitié de novembre, il y a quelques semaines. J'y reviendrai un peu plus tard; pour le moment, qu'il me suffise de dire à mon honorable ami qu'au début de novembre, à Regina, lors de son congrès annuel, le syndicat du blé a adopté une résolution demandant l'établissement d'un nouveau régime de répartition des wagons-marchandises correspondant, dans ses grandes lignes, à celui que j'ai exposé dans mon projet de loi. Bien entendu, on ne peut adopter un bill simplement au moyen d'une résolution mais je vais en donner quand même à la Chambre le texte exact. Je puis aussi signaler certaines conversations que j'ai eues avec les administrateurs des syndicats d'élévateurs révélant qu'ils appuient le principe dont s'inspire le bill que je présente cet après-midi.

Je ne prétends point qu'ils ne voudraient pas faire étudier la mesure par leurs juristes afin peut-être d'y apporter des amendements, mais il est certain qu'ils appuient la disposition selon laquelle les cultivateurs pourraient répartir leurs superficies ensemencées entre les exploitants d'élévateurs de façon à déterminer ainsi la proportion des wagons qui iraient à chaque élévateur. Je crois, monsieur l'Orateur, que les décisions prises par la Commission du blé de faire disparaître les contingents et par le régisseur des transports de supprimer le carnet de réquisition de wagons, ont eu pour résultat d'accorder aux exploitants d'élévateurs de campagne le privilège d'acheter d'autres millions de boisseaux de céréales, chose qui, si les cultivateurs de l'Ouest avaient eu le choix, ils n'auraient nullement pu faire.

J'espère que le ministre du Commerce (M. Howe) qui a foi en la concurrence libre et qui estime certainement, je crois, qu'il faut accorder aux citoyens le libre droit de choisir, rétablira le régime de concurrence en ce qui a trait à l'achat des céréales dans l'Ouest du pays vu que cette concurrence, à cause de la congestion des moyens de transport, n'existe pour ainsi dire pas actuellement.

J'ai ici une lettre que m'a envoyée M. Peter Eppon, secrétaire du comité de Wilkie (Saskatchewan) du syndicat du blé, dans l'ouest du pays. Cette lettre, bien documentée, contient toute une gerbe de renseignements mais je ne donnerai lecture que des deux ou trois derniers points. Il déclare que le 5 mai 1953, moment où le contingent a été relevé, à Wilkie, de 8 boisseaux à 15 boisseaux par acre, on disposait alors de la capacité d'entreposage suivante: dans l'élévateur du syndicat, il n'y avait de place que pour 5,893 boisseaux de céréales alors que dans les deux élévateurs locaux il y avait de l'espace pour entreposer 52,900 boisseaux.

Autrement dit, il y avait plus de huit fois plus d'espace dans les deux autres élévateurs que dans l'élévateur du syndicat, lorsque le contingent a été relevé. Le 6 mai 1953, déclare M. Eppon, le contingent applicable à Wilkie a été porté de 15 à 18 boisseaux par acre et la répartition de l'espace d'entreposage était le suivant: capacité d'entreposage à l'élévateur du syndicat, 4,992 boisseaux; espace libre dans les deux autres élévateurs, 57,900 boisseaux, soit un rapport de 11 à 1. De nouveau le contingent a permis à ces autres exploitants d'élévateurs de remplir bientôt leurs élévateurs. Le 21 juillet, quand on a aboli les contingents, le syndicat avait de l'espace pour emmagasiner 9,429 boisseaux et les deux autres élévateurs avaient de l'espace pour 74,500 boisseaux.

Je répète que la ligne de conduite actuelle a pour résultat, comme le démontrent les lettres dont j'ai donné lecture à la Chambre, de forcer les cultivateurs à vendre une forte proportion de leurs céréales par l'entremise des élévateurs locaux. Je dois signaler que l'adoption de mon projet de loi pourrait entraîner et entraînerait probablement le résultat suivant: à certains endroits de l'ouest canadien l'agent de la société locale d'élévateur recevrait probablement une plus forte proportion de wagons-marchandises et une plus forte proportion de céréales parce que certains agents des élévateurs locaux sont fort populaires. Ils peuvent se trouver à un point d'habitude relativement faible où il y a un élévateur coopératif. Si on laissait les cultivateurs libres en ce qui concerne la répartition des wagons-marchandises, il est plus que probable qu'à un grand nombre d'endroits les élévateurs de compagnies recevraient une plus forte proportion des céréales que les élévateurs coopératifs.

Ce serait très bien et je ne m'y opposerais aucunement. J'aimerais que la chose se produisit, car ce que je désire c'est que les cul-

tivateurs aient le droit de vendre leurs céréales aux élévateurs de leur choix, mais ils en seront incapables tant qu'ils n'auront pas la haute main sur la répartition des wagons.

L'an dernier, lorsque j'ai pris part à cette discussion, le ministre du Commerce avait des objections à formuler, qui, à mon avis, n'étaient pas particulièrement fondées. Le ministre a dit que l'adoption de dispositions comme celles que j'ai insérées dans le projet de loi n° 3 entraînerait une grande rigidité dans la répartition des wagons. Supposons, a-t-il dit, qu'un élévateur ait une grande quantité de céréales avariées. Cette société d'élévateurs, a-t-il affirmé, aurait besoin d'un nombre important de wagons en vue de faire transporter les céréales qui pourraient menacer de se gâter.

Je serais très heureux de voir,—ce qui se produira probablement de toute façon,—le paragraphe 2 de l'article 68 de la Loi sur les grains du Canada s'appliquer à ce cas, comme il s'applique actuellement au livre de réquisition de wagons. Cette disposition accorde à la Commission des grains la faculté d'acheminer un plus grand nombre de wagons couverts en vue d'empêcher des céréales de se gâter. J'irai jusqu'à dire que je ne m'opposerais pas à ce que cette formule ne soit pas suivie au cours d'une période de temps prolongée, s'il y avait quelque raison valable de ne point le faire, pourvu que chaque compagnie ait reçu son pourcentage de wagons à la fin de l'année. Je ne m'opposerais pas à ce que mon élévateur coopératif obtînt, par cette méthode, 60 p. 100 des wagons et les élévateurs régionaux, 20 p. 100 chacun. Si l'élévateur régional allait obtenir un jour 20 p. 100 des wagons et l'élévateur coopératif, aucun, je ne m'en préoccuperais nullement, pourvu que je sache que d'une façon générale, 60 p. 100 des wagons sont attribués à la coopérative et 40 p. 100 aux élévateurs régionaux comme le fixent les producteurs.

Le très hon. M. Howe: Le député nous demande d'adopter une mesure absolument rigide qui n'admettrait aucune souplesse; il affirme ensuite qu'il ne s'inquiète nullement de ce qu'il y ait beaucoup de souplesse. Comment peut-il reconcilier ces deux choses?

M. Argue: J'ai quelque expérience dans la rédaction des mesures d'initiative parlementaire et aussi dans ce qu'est le Gouvernement. J'ai constaté qu'à vouloir réfuter tous les arguments que peut avancer le Gouvernement, on obtient une mesure qui nous embourbe dans les détails et qu'on se trouve alors exactement dans la même situation que celle où s'est trouvé le ministre de la Justice (M. Garson) lorsqu'il a tenté de motiver les détails d'une mesure à l'étude, au lieu de s'en tenir aux questions de principe.

Le très hon. M. Howe: Le député voudrait donc le contraire et placer le Gouvernement dans cette situation. Si le Gouvernement faisait cela il n'existerait aucune souplesse. Mon honorable collègue cherche à modifier la loi des grains du Canada en y insérant une disposition sans souplesse aucune.

M. Argue: A cela je répondrai que la loi des grains du Canada, avec cette disposition, serait bien moins rigide qu'elle ne l'est en ce moment avec sa disposition prévoyant le livre de réquisition des wagons qui prévoit que le prochain wagon entrant à Smithville sera destiné exprès au cultivateur X..., à un certain élévateur. Cette méthode est à tel point dépourvue de souplesse que, de temps à autre, le régisseur des transports a suspendu les dispositions visant ce livre de réquisition. Je pense pour ma part que si on allait insérer cette formule dans la loi des grains du Canada cela assurerait une bien plus grande souplesse que la méthode actuelle et rendrait de grands services.

Voici la disposition que j'ai proposée. Mon projet de loi prévoit la modification de la loi des grains du Canada par l'adjonction, immédiatement après l'article 72 des articles suivants:

72A. Tout producteur défini à l'article 15 de la loi sur la commission canadienne du blé, chapitre 44 des Statuts revisés du Canada 1952 peut, avant le premier jour d'octobre de chaque année, inscrire dans le livre de requisition de wagons la superficie qu'il a ensemencée en grains, telle que l'indique son livret de permis, en conformité des articles 18 et 19 de ladite loi, et peut attribuer cette superficie aux diverses compagnies d'élévateurs, à son point de mise en vente.

Le très hon. M. Howe: Avant que l'honorable député en finisse avec l'article 72A, qu'on me permette de signaler que le livret de permis ne mentionne pas les superficies ensemencées.

M. Argue: Mais si, au contraire.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Argue: J'ai rempli le mien.

Le très hon. M. Howe: Il mentionne les superficies cultivées.

M. Argue: Il mentionne toutes les superficies ensemencées: en blé, en orge, en avoine, en lin et les emblavures en jachère, le total de ces superficies constituant la superficie cultivée par le cultivateur. Le livret de permis mentionne effectivement la superficie ensemencée. Autrement, lorsque le contingentement supplémentaire est mis en vigueur, soit tant d'acres pour l'orge, comment les

cultivateurs peuvent-ils calculer le contingent si la superficie ensemencée n'est pas donnée?

Le très hon. M. Howe: Mais ce chiffre est fondé sur la superficie cultivée.

M. Argue: L'article 72B se lit ainsi qu'il suit:

Si, à quelque époque, aucune demande de wagon insatisfaite ne figure au livre de réquisition de wagons, à un point de mise en vente, le préposé de chemin de fer doit alors répartir les wagons de chemin de fer entre les compagnies d'élévateurs selon la proportion afférente à l'attribution de la superficie aux diverses compagnies d'élévateurs.

Je prétends que cette disposition est beaucoup moins rigide que celle qui consiste à inscrire les noms de 100 cultivateurs sur le livre de réquisition et à affecter à tour de rôle, à un élévateur, comme il est spécifié dans le livre de réquisition, chaque wagon à mesure qu'il arrive.

La formule actuellement suivie est rigide. L'ennui, c'est que le producteur n'a pas un mot à dire en la matière quand la disposition est supprimée. Comme cela s'est fait dans le cas dont j'ai parlé, le représentant des élévateurs peut dire que chaque élévateur obtiendra le quart des wagons disponibles. C'est là une formule rigide. Le représentant des élévateurs peut répartir les wagons comme bon lui semble.

Il y a autre chose. Nous avons affaire à des hommes. Nous aimons tous avoir des amis et certaines gens nous sont des amis plus chers que d'autres. Il faut donc compter avec l'élément humain. Dans certains cas, les employés supérieurs des chemins de fer font nettement preuve de favoritisme. Ce sont eux, et non pas le régisseur des transports, qui répartissent les wagons quand (c'est le cas actuellement) le régime du livre de réquisition des wagons n'est pas appliqué.

Je passe à la question qu'a posée le représentant d'Eglinton (M. Fleming) sur la position que les groupements agricoles, et particulièrement le syndicat du blé, prennent en cette affaire. Dans le *Western Producer* du 19 novembre (c'est la publication du syndicat du blé), on trouve un article intitulé: "On veut obtenir la modification de la loi sur les grains". Il y est dit qu'on a institué l'an dernier un comité composé des dirigeants des trois syndicats des Prairies, qu'il a présenté des vœux et qu'on s'est mis d'accord sur certains de ces vœux. Voici ce que je relève encore dans cet article:

Dans le rapport des administrateurs aux délégués, la commission a conseillé qu'on fasse un effort en vue de trouver un plan pratique pour la répartition équitable des wagons entre les élévateurs et les centres d'expédition des trois provinces, sur la base des quantités de céréales manutentionnées...

[M. Argue.]

Cela à la lumière, bien entendu, de l'expérience passée. Si les élévateurs du syndicat se chargeaient de 52 p. 100 des céréales au cours des 15 dernières années, ils demanderaient 52 p. 100 des wagons. Je poursuis:

...ou qui seraient manutentionnées au cours de la saison. Ainsi les cultivateurs pourraient livrer leurs céréales à l'élévateur rural de leur choix.

J'affirme que mon projet de loi cadre parfaitement avec cette recommandation qui demande une nouvelle disposition prévoyant la distribution des wagons couverts selon une méthode grâce à laquelle les agriculteurs pourraient livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Nous avons la méthode de mise en vente du blé par l'entremise de la commission de blé, méthode qu'appuient les producteurs. Notre méthode de contingentement, revisée de temps à autre, jouit également de l'appui des cultivateurs. La loi sur les grains du Canada renferme certaines dispositions au sujet des livres de réquisition de wagons; mais de temps en temps, on s'en prend au régime du contingentement et on le supprime complètement; ou encore on entrave l'application de la loi sur les grains du Canada en supprimant les livres de réquisition de wagons.

On aboutit ainsi à la situation à laquelle nous faisons face présentement, et où par suite d'une nécessité d'ordre économique, les cultivateurs sont contraints de vendre leurs céréales à des élévateurs qu'ils n'auraient pas librement choisis, si les circonstances avaient été différentes.

A mon avis, il est possible de résoudre le problème. Le régisseur des transports a déclaré ne pas être en mesure de le faire et il n'essayera pas. Mais les fonctionnaires du syndicat du blé de l'Ouest du Canada ont formulé des recommandations précises sur la façon de résoudre le problème.

Le très hon. M. Howe: Ils n'en ont jamais formulé.

M. Argue: S'ils ne l'ont déjà fait, je suis certain qu'ils le feront bientôt.

Le très hon. M. Howe: J'indiquerai, au député, pour sa gouverne, que la seule communication qui me soit jamais parvenue de l'Ouest est contenue dans la lettre de l'avocat du syndicat de la Saskatchewan, d'après lequel l'application du projet de loi présenté par le député serait impossible. C'est la seule recommandation officielle que j'aie jamais reçue.

M. Argue: J'aimerais voir cette lettre consignée au compte rendu et je voudrais également entendre, de la bouche du ministre, les modifications que M. Milliken juge nécessaire d'apporter à la loi des grains du Canada, si

l'on veut arriver à une solution pratique. Permettez-moi de dire au ministre que j'ai parlé à des fonctionnaires des élévateurs du syndicat, à des délégués, à des directeurs de cet organisme; je puis dire, en m'appuyant sur ce qu'ils m'ont indiqué que, d'après eux, un projet de loi du genre de celui que je présente est pratique et répond aux intérêts des producteurs de l'Ouest canadien.

Je dirai au ministre qu'il y a encore une meilleure méthode pour répartir les wagons que celle qui consiste à en abandonner l'initiative aux sociétés ferroviaires, ce qu'on fait généralement à l'heure actuelle, ou que le régime du livre de réquisition des wagons qui, d'après les fonctionnaires du syndicat, est maintenant démodé. J'estime que si l'on permettait aux cultivateurs de réserver l'espace ensemencé à une certaine destination de déterminer le nombre de wagons à affecter aux diverses sociétés d'élévateurs situées à différents endroits de l'Ouest canadien, on obtiendrait une méthode qui est loin d'être aussi encombrante ou rigide que celle du livre de réquisition des wagons appliquée à l'heure actuelle; la méthode se rapproche, en effet, de celle qu'appliquent les agents des compagnies ferroviaires, avec cette grande différence que, maintenant, ce sont celles-ci qui déterminent la répartition proportionnelle des wagons postés à chaque élévateur. Le projet de loi dont nous sommes saisis permettrait aux producteurs de déterminer la répartition des wagons.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je devrais, ce me semble, dire un mot de la mesure à l'étude à ce stade-ci. Tout d'abord, je ne suis pas de l'avis du préopinant qui, pendant quarante minutes, s'est efforcé de démontrer que la répartition des wagons se faisait de façon très peu équitable dans l'Ouest du Canada. Autant que j'aie pu m'en rendre compte par tout le pays, il me parait juste d'affirmer, et en toute justice pour les chemins de fer et pour les dirigeants de la Commission canadienne du blé qui s'occupent de cette question, il convient de le signaler, qu'on s'est efforcé, compte tenu des circonstances, de répartir les wagons aussi équitablement que possible. Dans la ville que j'habite et dans bien d'autres centres du pays, je sais qu'on ne s'est jamais plaint de ce que les wagons fussent répartis de la façon injuste mentionnée cet après-midi.

Évidemment, cela ne veut pas dire que, dans l'ensemble, le régime ne prête pas à critique. Nous avons traversé une période durant laquelle les wagons se faisaient très rares. Il n'y en avait pas suffisamment pour en expédier à chaque endroit et, tant que durera cette situation, certaines gens se plaindront de n'en pas obtenir autant qu'ils en veulent. A mon avis, les reproches portent sur la répartition des wagons entre les régions ou les provinces. Il va de soi que c'est là une question qui diffère de celle à laquelle a trait le projet de loi à l'étude. Pour ce qui est de la répartition dans une localité déterminée, je tiens à répéter qu'elle s'est effectuée d'une façon aussi équitable que c'était humainement possible, compte tenu de la pénurie de wagons couverts et du manque d'espace.

L'honorable député a cherché à établir toute une thèse en parlant de la liberté du choix qu'on devrait accorder aux producteurs entre les élévateurs et les wagons couverts. C'est un objectif fort louable, un objectif que tous s'efforcent d'atteindre; mais, tant que les wagons ne seront pas disponibles, il sera fort difficile d'atteindre cet objectif. Il a soutenu que l'autre solution se trouvait dans le livre de réquisition de wagons. Ce n'est pas la première fois que le député emploie des paroles acerbes pour se plaindre de la façon arbitraire dont le régisseur a suspendu l'application du livre de réquisition de wagons. Cependant, tout d'une haleine, il a bien précisé que le livre de réquisition de wagons n'était pas, à son avis, une bonne méthode à suivre.

M. Argue: Pas du tout; je n'ai pas dit cela.

M. Jutras: C'est l'impression que j'ai eue. Si le député a foi dans le régime du livre de réquisition de wagons, pourquoi réclame-t-il une autre méthode que celle-là? Il y a lieu de déclarer, je pense, que le régime du livre de réquisition de wagons n'a pas été écarté de la loi, comme l'ont dit à la Chambre plusieurs députés au cours d'un débat antérieur. Cette disposition figure encore dans la loi sur les grains du Canada, et je crois qu'elle devrait y demeurer. La méthode me semble bonne. Lorsqu'on arrive au point où le régisseur déclare que le nombre de wagons couverts est insuffisant, le producteur devrait certes avoir alors le droit de choisir. S'il n'est pas satisfait des services de l'élévateur de compagnie, il devrait avoir le droit de placer ses céréales dans des wagons couverts. J'irai jusqu'à dire que tant que ces wagons couverts ne sont pas disponibles, je doute fort qu'on puisse appliquer avec succès ou même avec équité la méthode du livre de réquisition.

Comme tous les honorables députés le savent, lorsqu'on a nommé le régisseur, il y a quelques années, il s'est posé le problème le plus difficile que nous ayons jamais connu. Une des premières initiatives du régisseur a été d'abandonner le livre de réquisition. Bien des gens ont demandé alors qu'on retourne à

la méthode du livre de réquisition, ce qu'on fera, je crois, le 14 du mois courant. Bien qu'en principe j'approuve le livre de réquisition, je doute qu'on puisse suivre cette façon de procéder tant qu'on manquera de wagons et d'espace. A mon avis, lorsqu'on rétablira cette méthode, on en abusera et il faudra bientôt l'abandonner de nouveau.

Ce que l'honorable député cherche à faire, c'est de proposer une méthode qui puisse remplacer le livre de réquisition, mais si nous nous fondons sur l'idée que le livre de réquisition n'offre pas la souplesse voulue et qu'on ne peut pas s'en servir lorsqu'on manque de wagons, comme c'est actuellement le cas, son argument perd alors sa validité.

Il semble que le projet de loi en cause introduirait dans la loi des grains du Canada des mesures relatives au chargement qui auraient en pratique les mêmes effets que le livre de réquisition de wagons. Je ferai remarquer en passant que l'honorable député s'efforce d'obtenir l'appui de la Chambre en faveur du principe dont le bill s'inspire, s'il ne peut l'obtenir pour le projet de loi lui-même. Comme nous en sommes à l'examen de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, nous n'avons bien entendu d'autre choix que d'appuyer le principe à l'origine du bill et non le bill même. Nous n'avons pas à l'heure actuelle d'autre choix.

Lors de l'examen du projet de loi, nous devrons nous attacher à ses termes précis et prévoir les répercussions qu'ils auront sur la loi des grains du Canada. Je pense qu'au lieu de modifier la loi des grains du Canada au moyen d'une disposition si imprécise et si impondérable nous devrions laisser le champ libre au régisseur et lui accorder quelque latitude étant donné ce que nous a appris l'emploi des livres de réquisition de wagons. L'établissement d'un régime qui laisserait au producteur le libre choix de son élévateur laisserait supposer qu'il y a assez de wagons et d'espace.

L'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a paru profondément troublé, c'est l'impression qu'il a plus ou moins donnée, que d'aussi fortes quantités de céréales aient été livrées à l'élévateur. Il a tenu à signalé que les élévateurs des compagnies en avaient tiré grand profit. A cette époque, bien entendu, on voulait donner aux cultivateurs l'occasion de livrer leurs céréales afin d'obtenir de l'argent. Ils se sont efforcés d'obtenir tout l'espace possible et l'ont rempli de leurs céréales.

Naturellement, cela a permis à une foule de cultivateurs de livrer leurs céréales et de réaliser ainsi une certaine somme. Voilà ce dont on se plaint réellement en ce moment, au sujet des excédents des fermes de l'Ouest. Nous voulons expédier les céréales en dehors de la ferme afin de réaliser un certain montant d'argent. Certes les honorables députés n'ont pas lieu de critiquer la Commission lorsqu'elle prend livraison des céréales et les entrepose s'ils la critiquent en même temps de ne pas prendre livraison des céréales qui sont sur la ferme. On ne peut avoir en même temps le drap et l'argent. La Commission a certes fait alors un louable effort. Les honorables députés devraient essayer au moins de formuler des critiques utiles.

M. Argue: L'honorable député de Provencher (M. Jutras) sait-il si la Commission canadienne du blé a consulté les organismes agricoles de l'Ouest canadien, le 21 juillet, lorsqu'elle a levé les contingents. Dans le cas de l'affirmative, des organismes agricoles ont-ils recommandé l'enlèvement de tous les contingents?

M. Jutras: Je sais très bien, il va sans dire, que le contingentement a été aboli l'été dernier. Quant à savoir si la Commission du blé a consulté ou non les organismes agricoles, il faut se rappeler, en fin de compte, que la manutention des céréales n'est pas une mince entreprise pour la Commission, ni une faible responsabilité. Ce serait certes trop attendre de la Commission que d'exiger qu'elle confère et consulte pendant une semaine avant de prendre toute décision. Je ne sais pas si elle a eu le temps de consulter les cultivateurs ni si elle était en mesure de les consulter. Elle a peut-être reçu quelques appels téléphoniques; elle a peut-être téléphoné à deux ou trois personnes rattachées au mouvement agricole; mais, cela ne saurait paraître aux dossiers. Autant que je sache, elle a pu avoir des consultations.

Le point que je veux faire ressortir c'est que son geste était certainement un effort sincère en vue d'améliorer la situation. Ce n'est pas la première fois que mon honorable ami et certains de ses collègues du groupe socialiste formulent des critiques de ce genre. Je me rappelle très bien que, lorsqu'on a versé un paiement anticipé il y a quelques années, le groupe socialiste s'est écrié que ce paiement anticipé n'aurait pas dû être effectué. Cette action fut suivie d'efforts très persistants de la part de tous les partis d'opposition en vue d'obtenir qu'un paiement anticipé soit versé. Mais, dès que ce paiement eut été effectué, on a donné à entendre qu'il l'avait été pour des motifs politiques, et ainsi de suite.

Or, le temps a prouvé que cette coutume se perpétue d'année en année, pendant les années d'élections comme aussi pendant les années où il n'y a pas d'élections. Cependant, le fait que ce paiement avait été effectué cette

année-là a soulevé des critiques dans certains milieux,—et mon honorable ami était de ceux qui se sont livrés à ces critiques.

M. Argue: Il s'agissait là d'un versement provisoire.

M. Jutras: Oui, il s'agissait là d'un versement provisoire, d'une avance provisoire. Cette année, l'année-récolte est quelque peu prolongée et une autre situation se présente. J'ignore si la Commission a consulté toutes les organisations, mais il se peut fort bien que le temps ait empêché les administrateurs de la Commission de consulter les représentants des divers groupements. Le seul motif pour lequel on a allongé l'année-récolte c'est que le temps a été pluvieux, c'est qu'il a plu durant les dernières semaines de cette année-là. Les cultivateurs n'ont pas pu transporter leurs céréales durant cette période, et c'est pour cela que l'année-récolte a été prolongée de quelques jours afin de permettre que la livraison s'effectue durant la même année.

On a également prétendu qu'on avait pris cette mesure parce que c'était là une année d'élections. Il est entendu que c'était une année d'élections, mais nous n'avions certainement aucun pouvoir sur la pluie même si nous possédions certains pouvoirs relativement aux élections.

Des voix: Oh! Oh!

M. Jutras: Oui, et c'est la population qui a exercé ses pouvoirs en dernier ressort; mon honorable ami devrait le savoir. En fait, ceux-là mêmes qui ont critiqué les versements provisoires, n'ont pas été réélus pour la présente législature,—à l'exception probablement d'un député qui est allé se faire élire dans une circonscription urbaine.

J'arrive maintenant à la question suivante, celle de l'entreposage sur les fermes. Je n'en parlerai pas car un autre projet de loi s'y rapporte.

En terminant, qu'il me soit permis de dire qu'à mon humble avis, cette façon de procéder n'aiderait aucunement à régler le problème étant donné qu'elle est destinée à remplacer le livre de réquisition des wagons. Au contraire, elle pourrait même empirer la situation. Je suppose que personne ne s'oppose au principe général dont s'inspire le bill, c'est-à-dire s'efforcer d'obtenir une répartition juste et équitable. D'après mon expérience personnelle, je dois dire que je n'ai jamais connu d'agent des chemins de fer qui faisait preuve de ce que l'honorable député a décrit comme du favoritisme. Tous ceux que j'ai connus se sont efforcés de faire de leur mieux dans les circonstances, et ils ont tous passablement bien réussi.

Les chemins de fer se sont efforcés de répartir les wagons-marchandises. Malheureusement cependant, au cours des deux dernières années, pour une raison ou une autre, le Pacifique-Canadien n'a pas complètement suffi à la tâche, du moins dans ma région. Je suis certain que la société peut offrir une bonne raison, mais il n'en reste pas moins vrai que le Pacifique-Canadien n'a pas envoyé autant de wagons que le National-Canadien, bien que les deux chemins de fer se trouvent à proximité l'un de l'autre. A certains endroits quelques milles seulement séparent les deux lignes. Apparemment, ils s'étaient engagés d'avance, l'an dernier; mais j'ai été surpris de constater qu'ils se trouvaient dans la même situation cette année.

Mais, à tout prendre, je trouve que la répartition a été équitable et que la situation a été réglée pour le mieux. Il me semble que c'est le régisseur lui-même qui devrait être chargé de la question. Peut-être examinera-t-il ce qui en est encore plus attentivement.

Des voix: Six heures.

(Sur la motion de M. Jutras, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

DISPOSITION VISANT À LA CONSTITUTION D'UN MINISTÈRE, DÉFINITION DES FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU MINISTRE, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion du premier ministre (M. St-Laurent) tendant à la deuxième lecture du bill nº 6 concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je crois que tout indique déjà que la mesure recevra à la Chambre un appui général et il n'y a aucun doute que tout ce qui peut être dit l'est simplement pour souligner que tous nous sommes fermement convaincus qu'un brillant avenir attend les régions septentrionales de notre pays.

En présentant le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, le premier ministre a donné quelques chiffres pour indiquer l'étendue des régions sur lesquelles portera cette partie de l'activité du ministère qui a trait aux régions nordiques de notre pays. Il est impressionnant de penser qu'aujourd'hui nous habitons le pays qui vient au troisième rang par son étendu et le pays le

plus grand du monde libre. Il est aussi impressionnant de penser qu'une si grande partie des 3,800,000 milles carrés et plus que comprend la superficie du Canada, se trouve dans des régions septentrionales éloignées. Il y eut un temps où des écrivains bien informés pouvaient dire que le Canada était une terre de glace et de neige. Dans le monde actuel, les yeux, les pensées et les espoirs d'un grand nombre de peuples se tournent vers cette contrée. Et même un grand nombre d'entre nous qui vivons au Canada sont portés à penser ainsi de ces vastes régions septentrionales. Quoi qu'on fasse, le vrai nord, le grand nord, restera nécessairement une terre de glaces et de neige durant une bonne partie de l'année, mais ces régions peuvent aussi être d'une grande beauté et offrir de grands attraits. C'est une terre où les avantages sont nombreux, une terre qui convie les gens énergiques et compétents, ainsi que les gens de tout âge qui sont encore à la recherche de l'aventure et qui sont prêts à poursuivre avec énergie l'aventure qui rapporte de grands profits.

Il est encore difficile de nous faire une idée des distances qui séparent certaines parties de ces grandes régions septentrionales de nos centres habités. Il y a quelques jours seulement, nous avons entendu parler du projet de transporter les villes d'Aklavik et de Coppermine, situées sur le littoral de l'océan Arctique, à des endroits plus avantageux. Il suffit pour enflammer l'imagination de tous les Canadiens de penser que la distance entre Edmonton, que nous regardons parfois comme l'une de nos villes du Nord, et Aklavik, est d'environ 1,200 milles en ligne droite. Ce n'est pas une région privée d'avantages, quelque désolée qu'elle soit en apparence.

J'ai consacré quelques moments cet après-midi à rappeler qu'il y a plus de 20 ans je me suis rendu sur les rives du grand lac de l'Ours après la découverte de la première mine d'uranium de notre pays. A cette même époque j'ai visité diverses parties de la côte arctique pendant le court été de cette période de l'année où le soleil reste visible vingt-quatre heures par jour, et je ne me souviens guère d'avoir vu des fleurs plus belles ou plus brillantes au Canada que celles que j'ai vues le long de l'océan Arctique autour des villages entre Aklavik et Coppermine. C'est un pays dur, point fait pour ceux, certainement, qui veulent être facilement récompensés de leurs efforts, mais qui offre toutes sortes de chances d'avenir à notre génération et à celles qui vont nous succéder, si on songe aux appareils modernes dont nous disposons aujourd'hui et qui ont changé jusqu'au mode d'existence dans ce pays lointain.

[L'hon. M. Drew.]

Au moment où nous nous réunissons pour proclamer notre foi en l'avenir du Nord canadien, pour exprimer notre appui envers cette mesure, il serait peut-être bon de se rappeler ces braves jeunes gens qui ont tant fait pour faire paraître cette nouvelle aube qui se lève sur notre grand nord. Il n'est guère de récits plus romanesques dans l'histoire du Canada, voire dans l'histoire de n'importe quel autre pays, que celle de ces jeunes pilotes des bois qui, il y a plus de vingt ans, transportaient d'énormes cargaisons de marchandises jusqu'à ces établissements perdus du Nord, rendant possibles ces découvertes qui nous ont tellement rapporté depuis quelques années et qui nous rapporteront tant dans celles qui vont venir. Ces hommes ont transporté toutes les marchandises imaginables qu'on pouvait mettre à bord de leurs avions; machines, carburant, tout ce qu'il fallait à ceux qui, à l'époque, se livraient à l'exploitation minière.

C'est un magnifique exemple de courage, de réalisation hardie que tout jeune Canadien devrait connaître. Maintenant que des aéroports, des routes aériennes organisées, et des routes existent jusqu'en Alaska, la situation est tout à fait différente. La plupart d'entre nous, sinon nous tous, se joindront à l'honorable député du Yukon (M. Simmons) pour formuler l'espoir qu'on puisse compléter une route à partir de Dawson qui reliera la route de l'Alaska et communiquera directement avec cette région très prospère de notre grand nord.

Je tiens à soulever un point au sujet de cette mesure. Je le fais dans l'espoir qu'on y prête attention. Je n'ai certainement pas l'intention de proposer une modification au bill, parce qu'il tend à orienter un ministère, qui existe déjà sensiblement dans la même forme, vers une nouvelle voie, c'est-à-dire à l'intéresser davantage à l'essor du grand nord canadien. J'aimerais simplement signaler que l'un des sujets qui relève de ce ministère est celui des affaires concernant les Esquimaux. On a déjà laissé entendre qu'il serait normal de confier les affaires concernant les Esquimaux à un ministère et les affaires indiennes à un autre. Je ne suis pas certain d'être tout à fait d'accord avec cette idée, bien que je comprenne les raisons qui la motivent.

S'il est un aspect de notre responsabilité collective, en tant que société, dont nous n'avons guère lieu de nous féliciter, c'est bien la situation dans laquelle se trouvent actuellement, au Canada, plus de 100,000 Indiens. Quelles que soient les explications qu'on puisse apporter, quelle que soit la façon dont on explique la situation faite aux Indiens sous le régime des anciens traités qui leur ont

valu leur position particulière ainsi que certaines protections et certains droits, je ne vois pas comment quiconque est en faveur de l'égalité au sein de notre démocratie peut être satisfait du statut actuel de l'Indien du Canada.

Nous n'avons pas réussi à lui reconnaître le genre d'égalité que, soutenons-nous, il y aurait lieu d'accorder aux citoyens d'autres pays. Je ne puis admettre que, par suite d'une insuffisance qui lui serait propre, l'Indien ne puisse se développer au moyen d'une éducation appropriée et dispensée en temps utile. J'ai constaté les résultats de l'éducation parmi les Indiens qui en avaient bénéficié dès l'enfance. J'ai souvenir d'une expérience très intéressante à laquelle j'ai été mêlé, à titre de ministre ontarien de l'Instruction publique, quand nous avons ouvert une école bien outillée et bien d'aujourd'hui sur les rives de la baie James. Trois jeunes Indiens y reçurent l'enseignement dispensé aux autres enfants de l'Ontario. Les résultats de cette expérience nous ont apporté la preuve que, si les mêmes avantages lui sont offerts, un jeune Indien, même dans une région du Nord assez éloignée, peut s'assimiler cet enseignement et en faire son profit.

Je me rends compte de toutes les difficultés que présente ce problème. Je conçois que nombre d'Indiens estiment que ces anciens traités leur accordent une certaine protection qu'ils abandonneraient à contre-cœur. Pour eux, les coutumes des tribus sont des traditions sacrées. Toutefois nous ne serons satisfaits que lorsque d'une manière ou d'une autre nous aurons trouvé le moyen d'offrir à tous les jeunes Indiens et dans toute la mesure du possible ne fût-ce qu'une instruction primaire convenable.

Cela dit, je voudrais en revenir aux affaires des Esquimaux. Il y a un certain nombre de députés qui ont vu des Esquimaux le long du littoral Arctique et ailleurs. Ces représentants seront d'accord pour dire qu'ils n'ont jamais rencontré de gens plus naturellement heureux. C'est là le trait distinctif des Esquimaux. Ils semblent trouver des raisons de rire ou de sourire à propos des moindres événements de leur vie rigoureuse. Ils sont braves, hardis, énergiques,—ce sont des gens extrêmement attirants.

Les plans établis pour aider leurs progrès ne sont entravés par aucun de ces anciens accords qu'on ne peut entièrement méconnaître et aux termes desquels le Gouvernement doit évidemment faire face à ses obligations. Toutefois, je ne vois pas clairement pourquoi ces deux problèmes seraient séparés. Sans doute une très grande partie de notre population indienne réside-t-elle dans le sud du Canada, du littoral de l'Atlantique au littoral du Pacifique.

Or, c'est surtout dans le grand nord, où des tribus nomades d'Indiens créent, par leurs déplacements, une situation de plus en plus difficile, que se pose le problème de l'égalité de traitement au point de vue de la citoyenneté.

Toutefois, ces gens rencontrent les Esquimaux. A mesure qu'on avance à travers les Territoires du Nord-Ouest, on passe des régions où demeurent les Indiens dans celles qu'habitent les Esquimaux. Autrefois, ils se combattaient constamment. L'un des endroits célèbres situés sur la rivière Copper-Mine qui coule vers le nord pour se déverser dans l'océan Arctique est connu sous le nom de Chute sanglante (*Bloody Falls*) en mémoire de la formidable bataille qui s'y est déroulée entre les Esquimaux et la tribu indienne Dogrib établie dans la région. Cette chute se trouve près de la ville de Copper-Mine.

Des lieux historiques de ce genre ne font que prouver qu'il existe des différences et motivent une façon de procéder qui tienne compte de ces différences. Il me semble qu'on devrait néanmoins étudier les avantages qu'il y aurait de fusionner les affaires indiennes et les affaires des Esquimaux dans un même service, afin de permettre aux spécialistes de l'hygiène, de l'enseignement et autres, qui trouvent des raisons pour se rendre dans le grand nord visiter les Indiens, de rallonger leur randonnée d'une courte distance, afin de visiter les Esquimaux. On épargnerait ainsi passablement d'efforts. Ce serait aussi une source d'idées utiles qui permettraient de régler les questions relatives à ces deux groupes indigènes de notre pays.

A maintes reprises, j'ai indiqué à la Chambre que j'escomptais beaucoup sur les possibilités qu'offre le Nord; en des occasions antérieures, alors que j'avais à m'occuper de ce que nous appelions le Nord, mais qui se trouve en réalité être le sud quand nous examinons la grande carte du Canada, j'espère avoir démontré jusqu'à un certain point que je possédais un telle confiance.

Ce qui s'est passé depuis quelques années, les nouveaux genres de véhicules, les perspectives qu'offre l'énergie électrique, le transport au moyen des moteurs diesel et assurément l'exploitation de l'uranium et de l'énergie nucléaire qui, nous assure-t-on, deviendra prochainement une réalité, voilà tout autant de sujets qui réclament de l'imagination, de la pénétration, de la confiance chez un peuple qui a déjà été témoin d'un grand essor mais qui habite un pays encore très

jeune du point de vue historique. En exprimant notre confiance en notre pays (nous avons tous les motifs de la proclamer sans cesse), nous avons également pleinement raison d'exprimer notre foi dans le bel avenir réservé aux régions du nord, dont il a été question ici aujourd'hui.

Je me plais à rappeler les sentiments que, il y a bien des années, M. Robert W. Service a exprimés dans un poème qui, pour plusieurs d'entre nous, était l'image poétisée du nord lointain. Mais M. Robert W. Service n'a jamais mis en doute que cette terre ne serait mise en valeur que par des gens hardis, forts et intrépides. Je suis sûr que la plupart des députés ici présents, probablement tous, se rappellent ces premiers vers de *Song of Yukon*:

This is the law of the Yukon,
And ever she makes it plain:
Send not your foolish and feeble;
Send me your strong and your sane.

Tel était le début d'un poème qui illustrait l'appel du Nord et ses grandes possibilités que M. Robert W. Service a entrevues si clairement il y a de nombreuses années.

Ces vers que je viens de lire s'appliquent avec autant de force au grand Nord qui récompense les efforts déployés en vue de l'édification de l'avenir. Cette région peut faire vivre une nombreuse population. Elle peut fournir un apport considérable à l'avenir du Canada. Nous acceptons tous, j'en suis sûr, ce qu'on a déjà dit au sujet de l'avantage qu'il y a d'accorder de plus en plus et aussi rapidement que possible une forme de gouvernement autonome comparable à celle que possèdent les provinces du pays. Je suis convaincu que des membres de la Chambre, surtout des jeunes qui sont actuellement parmi nous, entrevoient le jour où une nouvelle province du Canada émergera dans cette région septentrionale.

Elle offre des perspectives à tous les jeunes Canadiens et, pour ma part, j'accueille cette mesure avec le plus grand enthousiasme et j'espère qu'on ne se contentera pas simplement de changer le nom d'un ministère, mais que la présentation de cette mesure et l'aide fournie par le ministre qui en dirigera les affaires rappelleront à tous les Canadiens qu'il reste à mettre en valeur une vaste région du pays et que les initiatives qu'on prendra dans le Nord détermineront dans une très large mesure l'avenir du Canada.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, étant donné que la circonscription de Mackenzie se prolonge dans les territoires du Nord-Ouest, j'aimerais faire quelques remarques au sujet du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Mais auparavant, j'aimerais dire quelques mots sur la

remarquable déclaration que le Président Eisenhower a faite cet après-midi aux Nations Unies. Comme le chef de l'opposition (M. Drew) l'a signalé avant la suspension de la séance, cette déclaration semble indiquer que le nouveau ministère deviendra peut-être l'un des plus importants de l'État canadien. Je cite les journaux de cet après-midi:

Le Président Eisenhower a demandé ce soir aux puissances du monde qui détiennent les armes atomiques de renverser la marche dangereuse de la course aux armements atomiques et d'établir, sous l'égide des Nations Unies, un organisme international de l'énergie atomique destiné à mettre en valeur les utilisations possibles de l'atome à des fins pacifiques. Dans un discours dramatique qui a suivi la conférence des Bermudes, le président a déclaré que "l'Union soviétique doit évidemment être l'une des nations qui participeront à tout programme du genre".

Le président a alors formulé les propositions suivantes:

Premèrement: encourager l'étude à travers le monde des moyens les plus efficaces d'utiliser les matières fissibles à des fins de paix;

Deuxièmement: entreprendre la diminution de la puissance de destruction des réserves d'armes atomiques du monde;

Troisièmement: permettre à tous les peuples de constater qu'à notre époque de lumière les grandes puissances de la terre, tant à l'est qu'à l'ouest s'intéressent d'abord et avant tout aux aspirations des hommes plutôt qu'à l'édification des armes de guerre;

Quatrièmement: ouvrir une nouvelle voie aux discussions pacifiques et inaugurer au moins une nouvelle façon d'aborder les nombreux et difficiles problèmes qui devront être résolus par des conférences publiques et privées si le monde doit secouer l'inertie imposée par la crainte et faire de réels progrès vers la paix.

Tout en n'ayant aucun renseignement qui me permette de l'affirmer, j'ai l'impression que nous sommes en partie redevables à Winston Churchill de cette importante déclaration. Lors de mon séjour à Londres en octobre dernier, j'ai entendu beaucoup de propos voulant que sir Winston désirait plus qu'on se rappelât de ce qu'il aurait fait pour sauvegarder la paix que du rôle important qui a été le sien au cours de la seconde guerre mondiale. Ses amis l'invitaient à se rendre aux Nations Unies et à y prononcer le genre de discours que le président Eisenhower a fait cet après-midi.

Il semble qu'il n'ait pas accepté cette invitation. J'estime que les discussions de la conférence des Bermudes donneront à tous les peuples du monde espoir et confiance en notre aptitude à résoudre pacifiquement nos différends. Je pense que cette déclaration du Président devrait donner du poids à la proposition faite cet après-midi par l'honorable député de Nanaïmo et d'après laquelle le Canada devrait songer à créer un organisme semblable à la TVA des États-Unis. Vu les grandes ressources que nous avons

dans le Nord et le rôle que l'uranium sera probablement appelé à jouer à l'avenir je pense qu'il y aurait lieu de faire un examen bienveillant d'une telle proposition.

Le gouvernement fédéral a déjà engagé des fonds très considérables dans l'*Eldorado Mining and Refining Corporation* et je suis sûr qu'il y affectera des sommes beaucoup plus considérables à l'avenir. Comme tous ceux qui ont participé au débat, j'envisage avec beaucoup d'enthousiasme les perspectives d'avenir du Nord canadien. Les bureaux de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* sont situés au Manitoba mais la majeure partie de l'exploitation souterraine de cette société s'exerce dans la province de Saskatchewan. La frontière qui sépare les deux provinces traverse ce riche gisement. Comme on parle beaucoup du rôle que la libre entreprise a joué dans la mise en valeur du pays et que j'aimerais rendre hommage à la *Hudson Bay Mining and Smelting Company,* je pense que nous ne devons pas perdre de vue que toute la population du Canada participe à toute grande réalisation.

Lorsqu'on a découvert le minerai, il y a plusieurs années, on a reconnu immédiatement qu'il était très riche et contenait 3·2 p. 100 de cuivre, 4 p. 100 de zinc, 1·6 p. 100 d'argent et 0·075 once d'or. On ne connaissait alors aucun procédé permettant à une société minière du Canada ou des États-Unis de faire le triage de ces précieux gisements. C'est ici même, à Ottawa, à l'ancien ministère des Mines et Ressources, que des fonctionnaires ont mis au point une méthode qui a permis plus tard à la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* de se lancer dans cette très vaste entreprise. Quand l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) plaide la cause des fonctionnaires à la retraite, nous devrions nous rappeler que les employés de l'État ne peuvent jamais jalonner un claim, ni placer de fortes sommes dans les mines d'or ou d'uranium mais doivent accomplir leur tâche au jour le jour et que c'est grâce à leur travail qu'on a trouvé une méthode de séparation du cuivre, du zinc, de l'argent et de l'or.

Le passé de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* est aussi honorable que celui de n'importe quelle autre importante société canadienne. Le fait que la frontière provinciale passe par son domaine d'exploitation lui cause à l'occasion certains ennuis. En Saskatchewan, l'indemnisation des accidentés du travail est beaucoup plus généreuse qu'au Manitoba. On raconte qu'un homme était monté dans une échelle dont la base se trouvait au Manitoba et la tête en Saskatchewan. Il est tombé de l'échelle et se trouvait étendu partie en Saskatchewan partie au Manitoba quand ses amis sont accourus et lui ont fait franchir la frontière de façon qu'il se trouve en Saskatchewan au moment où son cas serait signalé. Règle générale cependant, nous avons pu concilier ces différences sans trop de difficulté.

La filiale de cette entreprise, la *Churchill River and Power Company,* exerce son activité uniquement dans la Saskatchewan sur le fleuve Churchill. Island-Falls est une ville fermée mais si toutes les villes fermées étaient de ce genre je suis certain qu'on ne formulerait pas dans ce domaine de trop nombreuses critiques. Depuis mes premières visites à Island-Falls il y a 12 ou 13 ans, toutes les vieilles maisons faites de troncs d'arbre ont été remplacées par d'attrayantes demeures de modèle récent. Je suppose qu'elles coûteraient de 12,000 à 15,000 dollars si on les construisait à Ottawa. Elles sont toutes chauffées à l'électricité et sont toutes munies d'un système d'éclairage électrique, de réfrigérateurs et de poêles électriques. Dans toute la ville il n'y a que deux cheminées et ce sont celles qui surmontent les foyers de la maison du surintendant et du surintendant-adjoint. Les écoles sont munies de tout le matériel nécessaire; les instituteurs touchent une rémunération plus élevée que les instituteurs des villes voisines de la province et la population d'Island-Falls vit selon ce que l'on pourrait considérer de très hautes normes d'existence.

Comme le chef de l'opposition (M. Drew) l'a donné à entendre, la population indienne de la région vit de façon fort différente. Le village indien de Sandy-Bay est un monde tout à fait différent mais je ne me propose pas de m'arrêter sur ce point ce soir. Cependant je dis que vu que des blancs fournissent des boissons enivrantes aux habitants de ces collectivités indiennes et enseignent à ces Indiens comment fabriquer de ces boissons illicites, nous devons tous accepter une part de responsabilité relativement à l'influence démoralisante des boissons enivrantes dans ces collectivités indiennes.

Plus au nord, dans la Saskatchewan, nous avons, bien entendu, ces riches gisements d'uranium qui, à en croire les renseignements consignés dans la brochure *Saskatchewan, Its Resources and Industries* sont assez abondants pour permettre d'espérer que le Canada deviendra l'égal du Congo belge comme producteur de sources d'énergie atomique.

Le bill comporte une disposition importante dont on n'a pas encore parlé, celle qui a trait aux lieux et aux monuments historiques. Je reconnais qu'il importe fort de songer à l'avenir mais il ne faut pas oublier le passé et je suis fort heureux de voir que le ministre aura autorité en ce domaine car

je crois qu'avec son imagination et son énergie il accordera à nos lieux historiques et à nos monuments l'attention qu'ils méritent. Lorsque je parcours en avion la région nord de ma circonscription, bénéficiant ainsi des avantages et de l'agrément du transport moderne, je n'oublie jamais qu'il y a deux ou trois siècles on traversait le même pays en empruntant des modes de transport bien différents.

Je conseille aux députés de consulter les documents Kelsey dont on possède le texte à la Bibliothèque. En 1869, Kelsey a traversé la partie septentrionale de ma circonscription, à une époque où ces voyages s'effectuaient de façon bien différente. Voici ce qu'il note le 2 juillet:

La même chose qu'auparavant; à midi il pleuvait fort. Nous n'avions pas d'autre abri que le ciel et pas de bois pour faire du feu avant douze milles.

Bien entendu il y avait des jours où les choses allaient mieux. Le 28 août, il a eu de la chance à la chasse aux outardes, car il note ce qui suit:

Aujourd'hui, vers midi, je suis allé chez moi. Indien venu hier soir apportant 19 outardes.

C'était certes un beau jour pour Kelsey, car tout le long de ses voyages de la baie d'Hudson jusqu'à Touchwood dans les plaines, il semble n'avoir eu que des difficultés. Pendant plusieurs années les services des parcs nationaux et des lieux historiques ont eu beaucoup de difficulté à obtenir assez d'argent des gouvernements de toutes sortes afin d'accomplir du bon travail. J'ai obtenu un rapport sur la situation à Fort Pelly. J'ai une lettre du colonel Childe, surintendant de la division des parcs et lieux historiques, en date du 27 novembre 1953. Je suis certain qu'elle intéressera les honorables députés. Voici ce qu'il dit:

Il y a une trentaine d'années, nous avons eu une longue correspondance avec la Compagnie de la Baie d'Hudson à propos de l'emplacement de cinq acres sur lequel se trouvaient alors les restes du Fort Pelly. La société a offert de vendre ce terrain au ministère à raison de $1,125...

Quand on songe à ce que la Compagnie de la baie d'Hudson a payé pour les millions d'acres de terre qu'elle a obtenus, il est difficile de comprendre pourquoi elle a exigé un prix de 1,125 dollars pour les cinq acres de terrain où s'élevait le fort Pelly. Je poursuis:

...par la suite, le prix a été réduit à 750 dollars et finalement à 500 dollars, mais la Commission des monuments et lieux historiques du Canada a trouvé que ce dernier prix était encore trop élevé et l'affaire a été abandonnée. Plus tard, le cercle des ménagères de Pelly a acheté cet emplacement de cinq acres.

Vous vous rappellerez que vous avez porté à l'attention de celui qui était alors sous-ministre des Mines et des Ressources, en août 1949, une lettre que vous aviez reçue de M. Lorne M. Brandon,

[M. Nicholson.]

dans laquelle celui-ci vous disait que le cercle des ménagères de Pelly avait décidé de revendre la propriété au premier propriétaire et il en est résulté que l'affaire a été soumise à la Commission des monuments et lieux historiques à la réunion de celle-ci en 1950. La commission a décidé d'attendre à 1951 avant de prendre une décision, afin de permettre au représentant de la Saskatchewan, M. Gregory, d'obtenir de nouveaux renseignements. Malheureusement, M. Gregory a été forcé pour cause de santé, de donner sa démission et son successeur M. Campbell Innes, qui venait d'être nommé, ne pouvait à la réunion de 1951 présenter de rapport. Ainsi l'affaire a de nouveau été retardée. A sa réunion de 1952, la commission a de nouveau décidé de remettre à plus tard son vœu visant à remettre le projet à l'étude, mais en juin 1952 nous avons appris que la société historique de Fort Pelly, qui venait d'être formée, avait acquis cet emplacement de cinq acres et l'avait offert à titre gratuit au gouvernement du Canada comme lieu historique national.

A sa réunion du mois de mai 1953 la Commission a déclaré le Fort-Pelly emplacement historique d'intérêt national en conseillant au ministère d'accepter le cadeau de terrain de cinq acres sur lequel se trouvait cet ouvrage. Ultérieurement nous avons prié l'arpenteur général d'organiser un relevé et de fournir copie dudit relevé avec description de l'emplacement.

Je suis fort heureux que cette affaire ait été menée à bon terme. Il faut ajouter que cette région possède une société historique fort active et je ne doute pas que le ministre apprenne avec plaisir qu'un journal comme le *Courier* de Canora, par exemple, dans son numéro du 19 novembre, publiait trois articles importants d'un intérêt historique particulier. L'une est une lettre envoyée par W. McKay du Fort-Ellice au Fort-Pelly, en 1864. L'autre est un rapport de la réunion annuelle de la Société historique de Fort-Pelly, où on peut trouver les mots suivants:

Avec ses 93 membres la société est la plus importante société historique de la Saskatchewan, a déclaré le président Wylie dans ses observations du début.

Comme je le disais, les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt qu'à une époque où la Compagnie de la baie d'Hudson, qui aurait dû s'intéresser à ce qu'on aménageât cet emplacement d'importance historique, réclamait, d'abord $1,125, puis $750, puis enfin $500, un groupe de citoyens dévoués à la chose publique ont, de leur propre initiative, recueilli l'argent nécessaire à l'achat du terrain de façon qu'on puisse ainsi en faire cadeau à la couronne. Dans ces conditions il me semble qu'on pourrait au moins trouver ce qu'il faut pour la restauration de ce vieil établissement. J'espère que le ministre acceptera mon invitation d'aller visiter la société historique de Fort-Pelly, lorsqu'il fera sa tournée du Canada, dans l'exercice de ses fonctions, afin qu'il puisse voir les endroits les plus intéressants de cette région.

Un autre récit qui est rapporté dans le journal que j'ai mentionné signale qu'on utilise des détecteurs de mines dans la région de Port-Pelly, de sorte qu'on a pu repérer jusqu'ici deux emplacements de postes qui auraient été construits à ces endroits. Voici un extrait de cet article:

Marlborough House a été construit en 1793 et les archives révèlent que l'avant-poste de Belleau existait pendant la saison de traite de 1795-1796.

Mes ancêtres se sont rendus jusqu'à Queen's Bush dans le comté de Bruce, il y a environ cent ans.

Les députés voudront bien se rappeler que dans le "nouveau Nord", de 1793 à 1795, régnait une grande activité. Tout près de Fort-Pelly, on trouve Fort-Livingstone. Le gouvernement fédéral, il m'est agréable de le dire, y a érigé une plaque où l'on peut lire:

Fort-Livingstone
Première capitale
des
Territoires du Nord-Ouest
1876-1877
Ici le lieutenant-gouverneur Laird
et son conseil
ont été assermentés le 27 novembre 1876
et ici, le 8 mars 1877,
a été tenue la première session du
Conseil du Nord-Ouest.

Mme Gertrude S. Telfor, aujourd'hui de Regina, a fait, alors qu'elle habitait Pelly, il y a quelques années, une étude intéressante pour le compte de l'Université McMaster. Voici ce qu'elle dit au sujet de Fort-Livingstone:

En 1873, l'emplacement de Fort-Livingstone (ainsi nommé en l'honneur du grand missionnaire mort cette année-là) était choisi pour siège du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et pour quartier général de la Police montée du Nord-Ouest, qui venait d'être constituée.

En 1874, le contrat de construction fut confié à M. Hugh Sutherland qui, avec une équipe de quatre-vingts à cent hommes commença, en septembre 1874, les travaux à l'endroit choisi. Le 21 octobre de la même année, la police arriva sous les ordres du Colonel French qui fut stupéfait de voir la nature de l'emplacement.

Il semble bien que, à cette époque déjà, les autorités compétentes aient commis des erreurs en choisissant les emplacements. Voici un extrait du journal du Colonel French:

A ma profonde horreur, je vis qu'on était en train d'aménager des barraquements au sommet d'une colline couverte de larges blocs de granit, sans arbres pour protéger les édifices et ces derniers s'allongeant sur plus de mille pieds, avec leur travers exposé au nord et le terrain brûlé sur un diamètre de 20 pieds autour des barraquements. Pire encore: la moitié du foin coupé avait été brûlé, la compagnie de la Baie d'Hudson, à laquelle nous aurions pu en acheter, perdant ainsi 300 chargements.

Voici comment le général Steel décrit l'endroit en question:

Les casernes de Swan-River (Fort-Livingstone) s'élevaient à un endroit extraordinaire. Il est malaisé de concevoir comment un homme de bon sens avait pu le choisir. Le sol était couvert de roches; avant de pouvoir déblayer un emplacement où les hommes pourrraient se grouper convenablement pour l'exercice, nous avions dû allumer de grands feux sur ces pierres, puis les arroser d'eau pour les fendre. En outre, le lieu grouillait de serpents qui se glissaient parfois même jusqu'à l'intérieur des casernes.

Je propose au ministre de se procurer une Ford, modèle A si possible, s'il désire visiter l'emplacement de Fort-Livingstone, car la route est dangereuse. Il y a tant d'excellents terrains dans les environs, qu'il est difficile de comprendre pourquoi on a choisi celui-là. Il n'était peut-être pas mauvais pour des chevaux, mais il est fort périlleux pour une voiture moderne. J'espère que le nouveau ministère pourra trouver le moyen d'accéder en sécurité à cet ancien emplacement, qui est fort joli et surplombe la rivière Swan.

Puis-je, en terminant, affirmer que je suis sûr que le ministre, qui a bien des années devant lui, saura faire preuve d'initiative dans ce poste important? Je suis heureux qu'il ait accepté de rencontrer le ministre de la Voirie de la Saskatchewan, le 15 du mois courant, afin d'examiner l'importante question de l'aménagement des routes dans le Nord. Étant donné la richesse en perspective qu'offrent les vastes ressources du Nord, il est évident, selon moi, que le gouvernement fédéral devrait affecter des fonds à l'aménagement des routes dans cette région.

Il est heureux que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) ait réussi à prendre des mesures en vue d'une plus entière collaboration avec le gouvernement de la Saskatchewan. Peu avant l'ouverture de la présente session, je me trouvais à l'école de Pelican-Narrows qui, pour la première fois, bénéficiait des nouvelles dispositions. J'y ai vu des enfants des métis indiens assujétis à des traités et des enfants blancs étudiant ensemble dans une école de deux pièces. A titre de celui dont relevaient les Indiens, le ministre a signé une entente avec le ministre de l'Instruction publique, en Saskatchewan, en vue d'assurer des services conjoints d'instruction publique, pour tenter cette expérience. Je suis sûr que ce qui s'est fait dans le domaine de l'instruction peut l'être dans d'autres domaines.

J'ose espérer que le ministre verra le jour où ce ministère deviendra l'un des plus importants du Gouvernement et où il sera doté de suffisamment de ressources pour entreprendre un programme tel que celui qui a été proposé

cet après-midi par l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron), lorsqu'il a dit que nous pourrions peut-être disposer d'une grande entreprise étatisée d'utilité publique pour mettre en valeur les ressources du grand nord.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un très vif intérêt les observations que le premier ministre (M. St-Laurent) a faites cet après-midi. J'ai trouvé particulièrement intéressant de l'entendre dire que le bill à l'étude non seulement prévoit un nouveau nom pour le ministère actuel des Ressources et du Développement économique, mais révèle également un nouvel accent d'insistance. Il a ajouté, je crois, que par suite de la présentation de la mesure il indiquait aux Canadiens que le centre de gravité du ministère intéressé se déplace vers le Nord.

Or, en raison de ce nouvel accent d'insistance et vu que le centre de gravité du ministère se déplace vers le Nord, ceux d'entre nous dont la circonscription touche à cette vaste région septentrionale s'intéressent peut-être un peu plus à ce qui va s'y produire que ceux dont la circonscription en est éloignée. J'estime que ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions du grand nord auront des idées à soumettre au premier ministre et au ministre du nouveau ministère au cours du débat ce soir.

Tandis qu'il est bien évident, à mon sens, que le grand Nord est une terre immensément riche, ce que j'en sais,—et je l'ai parcouru pendant environ 17 ou 18 ans,—indique que les ressources y sont nombreuses et variées. Des ressources attendent la mise en valeur. Lorsqu'on les aura mises en valeur, elle contribueront grandement à renforcer l'ensemble du Canada. J'espère aussi qu'on entreprendra des initiatives qui seront de nature à favoriser le bien-être des gens qui vivent dans la région ainsi que celui de l'ensemble de la population du pays. Bien entendu, cela dépendra de la façon dont on mènera ces entreprises.

Mes remarques s'adressent maintenant particulièrement au jeune homme qui va devenir le nouveau ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je représente une circonscription qui longe les territoires du Nord-Ouest, et je connais assez bien les ressources de cette vaste région. J'espère que le ministère ne procédera pas comme on l'a si souvent fait auparavant lorsqu'il s'est agi de mettre en valeur les ressources naturelles, et qu'il ne suivra pas la méthode qui consiste à accorder par actes de donation à certaines entreprises de vastes portions des ressources. On dit ensuite à ceux qui ont reçu ces dons: "Tout ce que nous vous demandons c'est de mettre ces ressources en valeur. Tout ce que nous attendons de vous, c'est que vous procuriez de l'emploi à notre population."

Pour ma part, j'estime que c'est là une mauvaise méthode d'exploitation et je ne voudrais pas laisser entendre que le ministre songe à la suivre,—du moins j'espère que ce n'est pas le cas. Il y a une autre manière d'assurer l'exploitation de ces vastes ressources du Nord canadien. J'estime que le gouvernement fédéral devrait garder les titres de propriété de toutes les ressources comprises dans cette région qui représente les quatre dixièmes de toute la superficie du Canada et ne jamais s'en départir en aucun cas. C'est en confiant les titres de propriété à l'égard de ces ressources au gouvernement fédéral que nous aurons, à mon sens, la meilleure garantie que leur mise en valeur se fera méthodiquement et dans l'intérêt de tous les Canadiens. Cette méthode de mise en valeur a fait ses preuves dans la province d'où je viens. Depuis 1935, notre programme de mise en valeur est exécuté par l'entreprise privée mais le gouvernement reste en possession de toutes les ressources et ne consent à s'en départir en aucune circonstance.

J'estime que c'est la seule façon d'assurer que la mise en valeur se fera méthodiquement et dans l'intérêt des Canadiens. A mon avis, il n'y a pas d'autre méthode permettant aux propriétaires d'imposer leurs conditions et d'appliquer des règlements propres à assurer que la mise en valeur s'effectue comme il convient.

Je ne prétends pas que le Gouvernement doive se mêler des travaux de mise en valeur. Je dirai bien franchement que je pense tout le contraire. Je crois que l'entreprise privée trouve ici une excellente occasion de pénétrer dans la région et, moyennant tous les encouragements nécessaires, d'en exploiter les ressources au nom de la population du Canada de sorte qu'elle puisse, grâce à un régime de baux, de locations et de redevances, non seulement en tirer parti en dollars et en cents mais participer également au supplément de puissance dont jouira notre grand pays.

J'espère donc que le ministre étudiera avec beaucoup de soin les moyens de garder la haute main sur la mise en valeur de ces ressources et verra à ce que leur exploitation ne lui échappe pas, afin d'assurer ainsi à la trésorerie du Canada un revenu qui permette à notre population de jouir des bienfaits de ces ressources. Cette attitude de notre groupe n'est pas nouvelle, c'est celle que nous avons toujours prise.

Je veux dire un mot de l'importance stratégique des territoires. C'est non seulement

une terre de grandes richesses et de promesses formidables, terre qui a beaucoup d'attrait pour les jeunes gens, mais c'est aussi une terre de grande importance stratégique pour tout le continent Nord-américain. Quiconque est maître du grand Nord, et j'entends par là la maîtrise de tout le territoire et de tous points stratégiques qui s'y trouvent, est, dans une grande mesure, maître de toute l'Amérique du Nord. Pour cette raison, nous devons peser mûrement la façon de réaliser la mise en valeur des territoires du Nord-Ouest.

Comme le signalait cet après-midi, l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), nous avons grand besoin en ce moment de services de transport et de moyens de communication. Je pourrais signaler qu'une des rares voies de communication que nous ayons avec les Territoires du Nord-Ouest passe, au nord et au sud, par le nord de la circonscription de Peace-River que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Cette route a son point de départ dans la ville de Grimshaw, le long du chemin de fer Northern Alberta et serpente, en direction du nord, à travers plus de 200 milles d'excellentes terres arables et à travers les forêts et la brousse jusqu'à Rivière-au-Foin et au Grand lac des Esclaves, juste au delà de la frontière nord de l'Alberta.

Ce parcours de 200 milles dans le territoire traverse une région assez unie et ne présente aucun grave problème pour ce qui est de l'aménagement d'un chemin de fer ou d'une route. Le chemin de fer actuel a été aménagé ou construit dans la région de la Rivière-au-Foin, au delà de la frontière des territoires, il y a seize ans environ, par les efforts combinés des gouvernements du Canada et de l'Alberta.

Il y a dix-sept ans, l'année avant que cet aménagement soit entrepris, il n'existait qu'une piste d'hiver pour les trains à tracteurs qui circulaient sur une bonne part de la distance de 200 milles qui sépare Grimshaw de Rivière-au-Foin. La route est maintenant assez fréquentée et est recouverte de gravier. Il y passe chaque année un très lourd tonnage de machines et de matériel lourd qu'on transporte dans le vaste territoire du Nord pour aider au développement de la région.

On ne peut emprunter que deux autres modes de transport. Avant la percée d'une route à travers la région, il y a 17 ans, la circulation était intense sur la rivière la Paix elle-même, par navires et péniches. Je crois que c'est la *Northern Transportation Company* et la compagnie de la Baie d'Hudson qui exploitaient des services réguliers de péniches dans ces régions septentrionales. Ces entreprises transportaient d'énormes quantités de produits vers le nord et ramenaient la production agricole de la région. Je parle ici des cultivateurs établis dans la région avoisinant le Fort-Vermilion ainsi que le long de la rivière.

C'était toutefois là un moyen de transport lent; durant l'hiver il était paralysé. C'est pour ce motif que les transports aériens ont pris de l'importance. Dans cette région cependant, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas les aéroports nécessaires. Nous éprouvons à cet égard un pressant besoin. Jusqu'à présent, une circulation aérienne intense a été maintenue surtout par des pilotes de brousse qui effectuent ce qu'ils appellent des vols en rase-mottes. Cette région éprouve un besoin pressant de terrains d'atterrissage,—de bons terrains. De plus, il faudrait aménager un chemin de fer dans cette région. J'ai dit que la plaine qui sépare Grimshaw et Hay-River, qui n'est pas très éloignée du grand lac de l'Esclave, ne présente aucun accident de sorte que l'aménagement d'une route ou d'un chemin de fer ne donnerait lieu à aucun problème véritable. Selon moi, il est important d'aménager un chemin de fer dans cette région afin de réunir les diverses parties de ce territoire pour permettre non seulement la réalisation de plans stratégiques mais aussi la mise en valeur des ressources qu'on y trouve. On extrait présentement de fortes quantités de métaux très précieux, mais la méthode de transport est très coûteuse. Je suis certain que d'ici quelques années les besoins auront tellement augmenté qu'on décidera d'aménager un chemin de fer dans la région. Il se peut fort bien que l'entreprise ne soit pas très coûteuse.

Le chef de l'opposition (M. Drew) s'est fait le défenseur des Esquimaux. Je suppose qu'il l'a fait surtout parce qu'il a constaté, d'après le bill, que les affaires esquimaudes relèveront du nouveau ministère. J'ai écouté ses paroles avec beaucoup d'intérêt et j'étais de son avis. Il a dit que les Esquimaux réagiraient peut-être de la même façon que les Indiens qu'on s'est efforcé d'instruire et qu'il aurait lieu de mettre à leur disposition les meilleurs moyens possibles de formation. Cependant, je n'oublie pas ce qu'on a fait aux Esquimaux en Alaska il n'y a pas très longtemps, quand on a amené le gouvernement des États-Unis à s'occuper de la région. Il a envoyé des prétendus spécialistes afin de civiliser les Esquimaux. Je dois dire que, dans certains cas, les résultats ont été tragiques.

Pour la gouverne du ministre, qui est jeune, et des députés qui seraient enclins à partager la théorie de la supériorité de l'homme blanc en matière de connaissances, de compréhension et d'instruction, je me permets de signaler quelques-uns de ces résultats. Tout le monde sait que les Esquimaux sont depuis

longtemps d'excellents tailleurs d'ivoire. Ils se servaient d'outils et d'instruments primitifs pour leur sculpture. Le travail procédait lentement, mais avec de la persévérance, on produisit un remarquable travail artistique. Ces travaux artistiques en ivoire ont obtenu souvent des prix très élevés et rapporté beaucoup. Cependant, lorsque les spécialistes américains se sont rendus dans les pays des Esquimaux afin de les instruire, ils les ont réunis dans certains centres habités et se sont mis à leur montrer à se servir du style électrique pour sculpter des statues, des bibelots d'ivoire et autres objets de ce genre. Ils les ont renvoyés chez eux après leur avoir inculqué une connaissance de plus. Ils les ont renvoyés dans leurs igloos, situés, dans certain cas, à des centaines de milles de toute source d'énergie électrique. On s'attendait à ce qu'ils puissent utiliser cette nouvelle connaissance. Point n'est besoin de le dire, les choses ne se passent pas ainsi.

On a constaté chez les Esquimaux que les mères avaient depuis des années et des années l'habitude d'allaiter leurs enfants jusqu'à l'âge d'environ six ans. C'était une coutume inouie pour des peuples de race blanche d'allaiter un enfant jusqu'à l'âge de six ans. On a donc entrepris de persuader à ces barbares qu'il n'était pas sage de suivre cette coutume barbare, qu'il fallait apprendre aux enfants à se nourir eux-mêmes alors qu'ils étaient encore jeunes. Ainsi, ces nourrices bien renseignées qui venaient des États-Unis ont appris aux mères à sevrer leurs enfants à l'âge de 9 mois ou 1 an. Il s'en est suivi que les enfants n'ont pas poussé de dents. La raison en était évidente. Le lait de la mère était pour eux la seule source de calcium leur permettant de pousser des dents et leur dentition d'enfant n'était pas complète avant l'âge de 6 ans. Ces nouvelles connaissances ont donc été répandues parmi eux. Au lieu d'aider les barbares du Nord, on les a instruits à leur détriment.

En instruisant ces populations, il ne faut pas oublier qu'elles peuvent de leur côté nous apprendre un grand nombre de choses. Un des principaux médecins envoyés par le gouvernement américain au pays des Esquimaux pour aider à civiliser ce peuple, m'a appris une autre chose. Il m'a dit que les Esquimaux avaient l'habitude de manger le contenu de l'estomac du bœuf musqué et du renne. C'était leur salade et la seule salade qu'ils ont jamais mangée. Ces animaux ont l'habitude de brouter les bourgeons et les petites pousses vertes des arbres et des buissons.

[M. Low.]

Mais c'était censé être une mauvaise habitude, ce n'était pas hygiénique, c'était malpropre, ont dit les médecins qui sont allés là-bas en qualité d'instituteurs. Il ne fallait pas que les Esquimaux fassent cela. Il fallait cueillir soi-même sa propre salade. Mais il y a des moments au cours de l'hiver où il est impossible aux Esquimaux de cueillir ces choses. Ils ont donc suivi les conseils de ceux qui avaient été envoyés là-bas pour les instruire et ont cessé d'utiliser le contenu de l'estomac du bœuf musqué et du renne. Il en est résulté que des maladies diverses et graves se sont répandues parmi eux et un grand nombre sont morts.

C'est souvent ce que nous faisons quand nous cherchons à nous rendre utiles à ceux que nous considérons comme des peuples primitifs. Dans nos efforts pour instruire les Esquimaux, nous leur imposons souvent un grand nombre d'idées saugrenues. Ce que nous devrions faire, dans ce coin-là du pays, c'est d'enseigner à l'Esquimau à tirer le meilleur parti des choses dont il dispose. Puis nous pourrions apprendre de lui à vivre dans le grand Nord. C'est qu'il est parvenu à y survivre pendant des dizaines et des dizaines d'années, et fort bien.

Je pense qu'un avertissement de ce genre n'est pas de trop. Je ne veux pas prolonger le débat, monsieur l'Orateur, mais je voudrais dire au jeune ministre combien je suis heureux qu'on ait confié le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à un jeune et vigoureux Canadien. Il acceptera, j'espère, l'invitation du représentant du Yukon (M. Simmons) à visiter la région. A ce moment-là qu'il vienne avec moi en voiture le long de la route de Grimshaw au lac des Esclaves pour aller voir là-bas notre collègue.

J'aimerais l'accompagner. J'aimerais passer d'abord par la grande porte, la porte de ce grand pays du Nord, la région de la rivière Hay et du Grand lac des Esclaves. Je voudrais qu'il puisse profiter de l'hospitalité sans pareille de ces pionniers du Nord. Je ne pense pas qu'il puisse vivre une expérience comme celle-là ailleurs dans notre grand pays. J'aimerais aussi qu'il attrape un bon coup de bois. C'est que, justement, cela arrive à ceux qui vont là-bas. Par coup de bois j'entends qu'ils s'attachent tellement au pays et à ce qu'on y trouve qu'ils tiennent sans cesse à y revenir. Je voudrais qu'il profite de l'amitié des habitants de ces territoires, qu'il voit ce que celui-ci a à offrir.

Qu'il n'amène tout de même pas sa femme. Je vais lui raconter ce qui est arrivé à une famille. Un jeune marié a amené sa femme faire un beau voyage dans ce territoire. Je voudrais dire au ministre qu'il y a quelque chose de spécial dans cette région. Je ne sais

pas si ce sont les rayons de la lune, l'air du soir ou que sais-je, mais peu de temps après le retour de ces jeunes mariés à Ottawa, la jeune épouse donnait naissance à un joli garçon. Je ne saurais attribuer cette naissance à autre chose qu'au grand Nord. Je lui conseille, cependant, d'accepter notre invitation.

Je tiens à assurer au premier ministre (M. St-Laurent) que j'appuie de tout cœur le principe dont s'inspire ce bill. C'est un pas dans la bonne voie; il marque une étape dans l'évolution de notre grand Nord qui a tous les caractères d'un pays fait pour la jeunesse.

M. G. D. Weaver (Churchill): Monsieur l'Orateur, bien qu'il s'agisse d'un sujet qui me tient très à cœur, je ne prévois pas en parler très longuement ce soir. Mais, en cette occasion, qu'on me permette de dire que je suis heureux de savoir que le ministère des Ressources et du Développement économique s'appellera désormais le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Cela indique que le Gouvernement comprend l'importance de ces vastes ressources dont la mise en valeur s'effectuera dans un avenir beaucoup plus prochain qu'on ne le croit.

Si je prends la parole ce soir, c'est, entre autres raisons, pour rectifier une observation de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Parlant de la *Hudson's Bay Mining and Smelting Company*, il a dit que le procédé utilisé par cette compagnie avait été mis au point à Ottawa. Loin de moi l'intention de diminuer le mérite du ministère des Mines et des Relevés techniques à Ottawa, mais il faut tout de même donner à chacun son dû. Or, le procédé en question a été mis au point par une industrie privée, et non pas au Canada mais quelque part dans l'Arizona. Plusieurs tonnes de minerai de la *Hudson's Bay Mining and Smelting Company* ont été expédiées par chemin de fer jusqu'à une université de l'Utah ou de l'Arizona, et c'est à ce moment-là que le procédé a été mis au point.

M. Nicholson: L'honorable député pourrait-il nous dire qui a mis ce procédé au point?

M. Weaver: Le nom qui est le plus communément attaché à la mise au point de ce procédé est celui du professeur Coolbough.

Nombre de députés m'ont déjà entendu parler de la vaste étendue du Canada. De fait, j'ai déjà exprimé le désir de voir sur les murs de cette enceinte une carte du Canada, que nous aurions constamment sous les yeux quand nous parlons du Canada. Les députés se feront une idée de la situation quand je leur aurai dit qu'on met deux jours et deux nuits, en chemin de fer, pour se rendre de Winnipeg à Churchill. C'est plus de temps qu'il n'en faut pour venir de Winnipeg à Ottawa. Les députés qui, voici environ deux ans, ont visité Churchill seront probablement étonnés d'apprendre qu'il leur faudrait parcourir encore soixante-quinze milles vers le nord pour atteindre cette région du pays dont il a été question ce soir.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé du bouclier précambrien qui s'étend en direction nord et embrasse une bonne partie du Manitoba, une partie de la Saskatchewan, un coin de l'Alberta et toute l'étendue des Territoires du Nord-Ouest. La plupart de nos grandes mines ont été découvertes à une distance relativement faible de l'endroit où ce bouclier précambrien débouche des parcs des Prairies de l'Ouest. J'ai souvent appelé "grand rue de l'avenir du Canada" la voie qui est parallèle au bouclier précambrien.

Si l'on consulte un globe terrestre, on constate que la ligne la plus courte entre l'Alaska et l'Est industriel est précisément cette "grand rue" qui débouche à la hauteur de Winnipeg, pour se diriger ensuite vers le sud-est et l'est. J'ai dit plus tôt que le chemin de fer qui se termine actuellement à Lynn-Lake et qui est plus ou moins parallèle à cette grand rue est bien situé et qu'on pourra le prolonger jusqu'à la région dont nous avons parlé.

Peu après, j'ai dit que le président des lignes aériennes du Pacifique canadien pensait que cette route serait finalement aménagée mais que les lignes aériennes du Pacifique canadien parcouraient le trajet par voie des airs bien avant cela. J'espère qu'avant peu elles auront l'occasion de le faire.

A l'heure actuelle, la conjoncture internationale ne nous permet pas d'avoir les fonds disponibles pour exploiter ces ressources comme nous voudrions qu'elles le soient. Toutefois j'espère que les circonstances s'amélioreront dans le monde et que nous verrons notre grand pays exploité et mis en valeur d'une manière qui plairait à tous les Canadiens.

C'est avec joie que j'ai écouté le premier ministre cet après-midi. Je le félicite de ce qu'il a dit à certains gouvernements provinciaux sur le chapitre de la mise en valeur de leurs propres ressources. Il y a pour ces gouvernements beaucoup de choses à apprendre dans ce discours. Je souhaite au nouveau ministre de pouvoir mener à bien cette mise en valeur. Il est chargé d'une lourde responsabilité mais je sais qu'il sera en mesure de s'en acquitter de manière à répondre à nos vœux.

M. M. A. Hardie (Mackenzie River): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir présenté ce bill, qui souligne l'importance de l'exploitation de nos régions septentrionales. Il est évident qu'il se rend compte de l'importance toujours croissante de ces régions et surtout du besoin urgent qu'il y a pour le Gouvernement de participer toujours davantage aux affaires de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

Je tiens aussi à féliciter le ministre de sa nomination à ce ministère. Je suis persuadé qu'il administrera les affaires des régions du Nord avec efficacité et diligence, et que ce faisant il ne perdra pas de vue les immenses responsabilités du Gouvernement en ce qui concerne l'exploitation d'une région qui a d'énormes richesses potentielles dans le domaine des minéraux, de l'énergie hydro-électrique et des gisements de pétrole.

Puisque je suis en humeur d'offrir mes félicitations, je tiens à saisir l'occasion qui se présente de remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu former une circonscription distincte pour la région du fleuve Mackenzie; rendant à César ce qui est à César, nous autres habitants de cette région remercions mon collègue, l'honorable député du Yukon (M. Simmons) de l'aide qu'il nous a accordée dans ce domaine au cours de la dernière législature.

La région du Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui s'étend entre les limites septentrionales de la Colombie-Britaninque, de l'Alberta et de la Saskatchewan au sud, jusqu'à l'Océan Arctique au nord, et de la frontière du Yukon à l'ouest jusqu'au 102e parallèle à l'est, mesure au total 527,000 milles carrés. Une grande partie de ce territoire, qui repose sur le bouclier précambrien comprend des mines célèbres comme celles de *Giant Yellowknife* et de *Rycon*, situées toutes deux dans la région de Yellowknife, et la *Consolidated Discovery Mine*, dans celle du lac Giauque. Tout le monde connaît le grand rôle qu'a joué l'*Eldorado Mining and Refining* sise sur le lac du Grand-Ours, en ce qui concerne la production de l'uranium, qui, à son tour, a exercé une influence de première importance sur le destin non seulement du Canada, mais du monde libre. On trouve, en outre, dans la région du Mackenzie, à Pine-Point, des gisements déjà connus de plomb et de zinc ainsi que des gisements encore inexploités d'uranium sur le bras droit du Grand Lac des Esclaves, dans la région qui relie Fort-Rao à Port-Radium, et sur la partie est du même lac et du lac Athabaska, ou l'*Eldorado Mining and Refining* met en exploitation sa deuxième découverte d'uranium. En bordure de l'Arctique il y a également d'immenses gisements de cuivre, qui auront un jour une grande importance économique pour le nord et le Canada dans son ensemble. Ces gisements sont connus depuis quelque temps, mais le manque de moyens de transport et d'installations hydro-électriques ont empêché leur mise en exploitation.

[M. Weaver.]

J'invite le Gouvernement à étudier l'à-propos de prolonger le chemin de fer de Lynn-Lake (Manitoba) en direction nord-ouest jusqu'à la rive nord du lac Athabaska et pour atteindre les gisements d'uranium qu'exploitent une société de la Couronne, l'*Eldorado Mining and Refining*, la *Gunnar Gold* et bon nombre d'autres sociétés qui ont engagé des sommes considérables dans la mise en valeur de cette vaste région, puis de là, vers le nord-ouest jusqu'à Pine Point où se trouvent des gisements considérables de plomb et de zinc explorés et exploités par la *Consolidated Mining and Smelting*, et de là vers le sud jusqu'à Grimshaw (Alberta) pour rejoindre le réseau ferroviaire actuel du Canada.

Il est encourageant de constater que le ministre est aussi chargé de coordonner les activités de plusieurs ministères de l'État en ce qui concerne le Nord canadien. A cet égard, je me permets, en toute déférence, d'indiquer au ministre qu'il faudrait songer à l'aménagement d'un réseau d'aéroports à travers le Nord de façon à assurer la défense du continent aussi bien que l'expansion économique de la région.

La Chambre sera sans doute également intéressée d'apprendre que jusqu'ici le ministère des Ressources et du Développement économique a accordé 500 permis d'exploitation de pétrole et de gaz visant une région de 25 millions d'acres.

Remarquons aussi que, grâce à la mesure à l'étude, le Gouvernement pourra s'occuper davantage du bien-être des Esquimaux. Ce peuple, que certains écrivains ont qualifié de primitif et peu civilisé, possède des capacités intellectuelles et physiques dont il serait possible de tirer parti, à mon avis, au bénéfice de notre pays, surtout en ce qui a trait à la défense de notre grand Nord. Qui connaît mieux que les Esquimaux les régions arctiques et peut mieux y vivre dans les conditions rigoureuses qu'on y trouve? A mon avis, les Esquimaux constitueraient l'armée de défense terrestre idéale, pour le cas où une invasion se produirait par le Nord.

Je ne veux pas prendre plus de temps de la Chambre; j'espère toutefois traiter plus au long les problèmes relatifs à ma circonscription, lorsque le projet de loi en sera au stade de l'étude en comité.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, les honorables députés apprendront avec intérêt que la division de la cartographie du ministère des Mines et des Relevés techniques est à préparer une nouvelle carte du Canada à grande échelle, afin de remplacer celle qui était auparavant suspendue dans la salle du comité des chemins de fer. Cette nouvelle carte fera voir le Canada depuis la frontière des États-Unis jusqu'au pôle nord et indiquera les nombreuses et nouvelles entreprises ainsi que les perspectives auxquelles on n'avait jamais même songé, dans le domaine minéral, lors de l'établissement de la première carte.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Green: Une des perspectives les plus intéressantes de la mise en valeur du Nord canadien semble être l'utilisation des eaux du Yukon en vue de la production d'électricité. Nous entendons parler de temps à autre des possibilités d'exploitation; mais je me demande si le premier ministre ou le ministre qui doit diriger ce ministère nous dira quelle est la situation actuelle. Par exemple, il semble que se pose la question de savoir si le Canada a un port de mer qu'on pourrait utiliser. J'ignore si un tel port existe sur la côte du Nord-Ouest; mais les membres du comité apprendraient avec intérêt, j'en suis sûr, quels sont les derniers renseignements relatifs à ces projets.

L'ancien ministre des Ressources et du Développement économique nous a dit il y a environ un an que ceux qui s'intéressaient à l'entreprise devaient faire des relevés, en principe au cours de l'été dernier. A-t-on fait ces relevés, et quelle est la situation à l'heure actuelle?

L'hon. M. Lesage: On a fait des relevés l'été dernier et j'ai reçu la visite des personnes intéressées qui effectuent les relevés. Elles m'ont exposé, il y a deux semaines, leur opinion sur les projets d'exploitation des sources du fleuve Yukon, au nord de la Colombie-Britannique, dans la région sud du Yukon. Ces personnes estiment que l'on peut produire à cet endroit environ 4,500,000 chevaux-vapeurs, comme l'honorable député d'York-Ouest l'a signalé cet après-midi, mais leurs relevés sont encore incomplets.

Je pourrais peut-être apporter quelques éclaircissements. Le 29 décembre 1952, par l'intermédiaire de la division des ressources hydrauliques du ministère des Ressources et du Développement économique, on a accordé à la *Quebec Metallurgical Industries Limited,* une filiale de la *Probisher Limited,* un permis d'effectuer des relevés qui autorise la société et ses représentants à pénétrer dans toutes les terres du territoire du Yukon comprises dans les bassins hydrographiques de la rivière Alsek, du fleuve Yukon, plus haut, y compris la région des rivières Teslin et Donjek, au-dessus d'un endroit situé à dix milles au-dessous du lieu où elle fait sa jonction avec la rivière Kluane.

On m'a dit que la mise en valeur, étape par étape, au Canada même, des 4½ à 5 millions environ de chevaux-vapeur que ces rivières seraient à même, selon les estimations, de fournir, intéresse la société. Des hauts fonctionnaires du ministère, de la division des ressources hydrauliques en particulier, suivent les événements de fort près, de même que le sous-ministre et moi-même.

M. Green: Où pourrait-on éventuellement aménager la centrale électrique et le port de mer?

L'hon. M. Lesage: Cette question est encore à l'étude; on estime cependant que l'emplacement choisi pour la centrale ne devrait pas être trop éloigné de l'océan Pacifique. Nous étudions actuellement de près les possibilités qu'offre la rivière Taku.

M. Green: Si on choisit un emplacement sur la rivière Taku y aurait-il un port de mer accessible aux navires de haute mer?

L'hon. M. Lesage: Je peux difficilement me prononcer maintenant, le projet de port faisant encore l'objet d'études et d'enquêtes.

M. Green: A-t-on songé à négocier avec les États-Unis en vue de l'utilisation d'un port de mer américain?

L'hon. M. Lesage: Le premier ministre a fort bien précisé la politique du gouvernement sur ce point cet après-midi.

Le très hon. M. St-Laurent: Aucune négociation n'a été entamée en vue de l'acquisition d'une portion de territoire américain où seraient installées des centrales électriques devant servir aux Canadiens. Nous n'en sommes pas encore venus à la conclusion que nous aurions besoin d'une concession de territoire américain pour faire usage de cette force hydraulique, mais les levés ne sont pas terminés et nous n'avons reçu aucun rapport d'ingénieurs sur ce qui pourrait être un bon endroit accessible au transport océanique pour une centrale d'énergie.

M. Adamson: A simple fin de répondre au premier ministre, qu'on me permette de dire que j'ai appris hier que nous n'aurions besoin de territoire américain ni pour l'entreprise d'énergie électrique ni pour la fonderie.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que les relevés et les études de génie qu'on est à faire confirmeront notre impression que nous n'aurons besoin d'aucune concession de la part de nos voisins pour l'utilisation de nos propres ressurces.

M. Hansell: L'honorable député de Vancouver-Quadra a introduit dans la discussion la question de l'énergie électrique. On conviendra, je crois, que dans l'ère où nous vivons, ère de science et, dans une large mesure aussi d'expansion industrielle, la question de la production d'énergie électrique revêt une extrême importance. Puisque le ministre accorde une attention spéciale à la mise en valeur et au développement de nos régions du Nord, la question de l'énergie électrique prend une très grande importance étant donné que nos grandes rivières et nos grands cours d'eau nous ouvrent de ce côté de vastes perspectives.

J'ose cependant soumettre une proposition au ministre. Il me vient à l'idée,—c'est peut-être encore la vieille question du poulet et de l'œuf,—qu'il importe de déterminer si la population suit le développement ou si c'est le développement qui suit la population. Nous devons examiner ce point. Nous savons que le Nord est riche en ressources naturelles, mais il en est ainsi d'autres régions où les gens se sont déjà établis. Pourtant, cette abondance même a pour résultat qu'un grand nombre de ces ressources naturelles demeurent enfouies dans le sol.

Il y a déjà quelque temps, j'ai eu une conversation avec l'un des administrateurs de l'une de nos plus importantes sociétés houillères. Il m'a montré du doigt une grande carte de la province d'Alberta et des territoires du Nord-Ouest étalée sur le mur. Indiquant le versant oriental des Rocheuses et les contreforts de cette chaîne de montagnes, il m'a dit: "Monsieur Hansell, ces collines, en allant vers le nord, recèlent des millions, —il a pu fort bien dire des milliards, je ne m'en souviens pas,—de tonnes de houille." Il a dit que ces réserves suffiraient à approvisionner pendant de nombreuses générations une population de 30 ou 50 millions. Cette houille est vraiment là. Or l'Alberta ne compte qu'un million d'habitants à qui on pourrait fournir du charbon. L'industrie de la houille est en bien mauvaise posture. Elle agonise parce que l'emploi du moteur diésel se généralise de plus en plus et parce qu'on a trouvé dans la même région de vastes quantités de pétrole et de gaz.

Je suis sûr que nous sommes tous en faveur de la mesure. Je suis sûr que nous voulons tous que le Nord du pays soit exploité, mais pour cela il faudra de l'argent et une population plus forte. J'ai ici sur mon pupitre un document imprimé qui mentionne un article paru dans le *Monogram,* publication qui, sauf erreur, est distribuée par la *Canadian General Electric Company.* L'auteur de l'article est M. J. L. McKeever, directeur de la division des produits mécaniques de cette compagnie. Il parle de l'aménagement du Saint-Laurent et de la réalisation d'autres projets au Canada; qu'il me soit permis de donner lecture de quelques passages de cet article. Il déclare:

> Le premier problème qui se pose est celui de la transmission de quantités massives d'énergie. Jusqu'à présent en Amérique du Nord, la distance maximum que l'on a atteint en ce domaine est celle de 300 milles. Cependant, on a aménagé en Suède des lignes de transmission de beaucoup plus longues.

Il y aurait moyen d'aménager de puissantes centrales d'énergie dans le Nord, mais il faudrait consacrer d'énormes montants à l'aménagement de lignes de transmission à haut voltage vers les endroits où on jugerait opportun de consacrer des millions à la création d'industries. Il ajoute plus loin:

> ...il est des cas spéciaux où il importe davantage d'être rapproché des sources d'énergie que d'être rapproché des marchés et des matières premières, où il faut établir les industries et la population là même où on produit l'énergie. C'est ce qui s'est produit lors de la création de l'extraordinaire industrie de l'aluminium dans la région d'Arvida, dans la province de Québec; le même cas se présente relativement à la mise en valeur de Kitimat en Colombie-Britannique et à la réalisation d'un programme gigantesque de production d'énergie le long du Yukon.

Voici maintenant un autre petit passage tiré du même article:

> Quoi qu'il arrive, si l'industrie canadienne continue à s'accroître au rythme actuel, il faudra absolument que notre production d'énergie progresse de façon correspondante. Pour produire cette énergie il faudra recourir aux sources qui seront alors les plus économiques et les plus pratiques.

M. Gillis: L'entreprise libre se charge-t-elle de cette exploitation?

M. Hansell: J'aime toujours ces interruptions à propos de l'entreprise libre.

M. Gillis: Cela vous permet de prononcer un autre discours.

M. Hansell: Si l'entreprise privée peut mettre en valeur le nord du Canada comme elle a mis d'autres régions du pays en valeur, nous pouvons être assurés qu'il connaîtra un bel essor.

M. Gillis: Vous savez bien que ce sont là des inepties.

M. Hansell: Je me permets de répondre que...

M. Gillis: La *Canada Packers* consentirait-elle à aller dans ces régions aménager des chemins de fer?

M. Hansell: S'il faut saigner les Canadiens à blanc au moyen d'impôts afin d'affecter des milliards à la mise en valeur de cette région, je suis certain qu'ils s'y opposeront. Prenons, par exemple, l'industrie du pétrole. Nous en avons parlé l'autre jour lorsqu'il était question de pipe-lines. On a consacré des milliards de dollars à l'exploitation du pétrole. Pensez-vous que les Canadiens...

M. le président: A l'ordre! Il est difficile de savoir exactement si les remarques se rapportent au sujet à l'étude au cours du présent débat, mais je pense que l'honorable député parle maintenant d'un sujet que la Chambre a examiné il y a quelques jours, ce qui n'est pas permis.

M. Hansell: Monsieur le président, je reconnais, comme vous, qu'il est irrégulier au cours du présent débat d'opposer la libre entreprise au socialisme...

M. Gillis: C'est cependant un peu tiré par les cheveux.

M. Hansell: Mais quand quelqu'un...

M. Gillis: Vous ne pouvez répliquer.

M. Hansell: ...vous harcèle d'une question de ce genre...

M. Gillis: A laquelle vous ne pouvez répondre.

M. Hansell: ...qui est reproduite sans réponse dans le compte rendu, j'envoie des comptes rendus, du moins des exemplaires de ceux qui reproduisent mes discours...

L'hon. M. McCann: Gratuitement?

M. Hansell: ...du moins je les affranchis, de toute façon... et on y lit une question comme celle-là à laquelle Hansell n'a pu répondre...

M. Gillis: Et à laquelle il est toujours incapable de répondre.

M. Hansell: Je demande au représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) s'il est en faveur de la méthode russe de mise en valeur.

M. Gillis: Je crois que ces paroles devraient être biffées du compte rendu. Si le représentant de Peace-River (M. Low) fait une interruption par l'intermédiaire de son chef suppléant, pour savoir si je suis favorable à la méthode russe de mise en valeur de nos ressources naturelles, et s'il veut se lever pour me poser cette question, je répondrai. Je crois que l'interruption consignée au compte rendu par l'honorable député n'est pas digne d'un homme de son état. Il est ministre du culte, vous savez... sans insinuations.

M. Hansell: Monsieur le président, tout d'abord, un membre de la Chambre ne peut faire d'interruption sans en demander la permission. Le député ayant fait une interruption, j'ai tout simplement répondu à la question.

M. Gillis: Mais cela vaut pour votre chef.

M. Hansell: Tout ce que je puis dire c'est qu'à mon avis le communisme...

M. le président: A l'ordre... Je crois vraiment que l'honorable député qui a parole devrait s'en tenir à l'article 1er du bill dont nous sommes saisis; il ne s'exposera pas ainsi aux interruptions dont il est victime.

M. Hansell: Je me transporte donc, monsieur le président, par la pensée, de la Russie à la partie nord-ouest du Canada.

M. Dickey: Restez en Russie.

M. Gillis: Restez donc en Russie; vos tactiques sont de là-bas.

M. Hansell: En ce qui concerne cette question de la mise en valeur du Nord et de la nécessité de le peupler, je voudrais poser une question au Gouvernement. Peut-être le présent projet de loi me permet-il de la poser, sinon, on pourra y répondre une autre fois. Depuis quelques années il est venu chez nous un assez grand nombre de personnes de l'étranger désireuses de se faire un avenir dans notre pays. J'incline à croire que, peut-être, elles ne vont pas dans ces régions du Canada que nous tenons justement à mettre en valeur, comme le Nord. Il est possible qu'elles y aillent, mais j'aimerais savoir si le Gouvernement a des renseignements là-dessus.

J'ai l'impression, pour ma part, que ces personnes vont dans nos régions agricoles, qu'elles y restent un temps assez court puis qu'elles finissent par se perdre dans la population industrielle de nos grandes villes. Je ne m'élève pas contre cela, en particulier. C'est leur affaire, sans doute, mais j'aimerais savoir si elles ont finalement réussi à se rendre dans de nouvelles régions qui ont besoin d'être développées. Il importe au plus haut point que ces régions septentrionales insuffisamment développées soient peuplées. En plus de la population, il faut aussi songer aux chemins de fer, aux routes, au téléphone, au télégraphe, aux moyens de transport aérien, etc.

M. Hardie: L'honorable député de MacLeod m'a fort étonné ce soir, notamment après avoir entendu le premier ministre de l'Alberta

et le premier ministre de la Colombie-Britannique, il y a quelques mois, formuler l'intention d'annexer les régions des territoires du Nord-Ouest, situées au nord de leur province respective. L'honorable député s'inquiète des dépenses à faire. Il s'inquiète de la composition ethnique de la population. J'aimerais lui dire que dans les mines d'or d'Yellowknife, nous avons des Italiens, des Tchécoslovaques, des gens d'origine russe, d'origine allemande, bref de toutes les races.

Pour en revenir à la question de l'œuf et de la poule, j'estime qu'il incombe au gouvernement fédéral et non pas au gouvernement créditiste de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique de s'occuper de la mise en valeur du grand Nord. Lorsque le Gouvernement prendra effectivement cette initiative, je suis certain qu'il y a des gens qui se dirigeront avec plaisir de ce côté. Je crois qu'ils auront toutes les chances d'y bien gagner leur vie.

Après avoir entendu le premier ministre et les autres honorables députés, je ne crois pas que l'honorable député ait lieu de s'inquiéter de la poule et de l'œuf.

Le Gouvernement nous a dit aujourd'hui qu'il s'intéresse au Nord. Le député de Macleod connaît peut-être mieux le Nord que les gens qui y vivent. Nous, gens du Nord, nous nous félicitons hautement de l'intérêt que le Gouvernement accorde au Nord. Nous pensons que tous ces problèmes seront réglés en temps utile.

M. Hansell: Je puis assurer à mon honorable ami que je ne m'inquiète pas du tout. Peut-être a-t-il lu une certaine inquiétude sur mon visage, mais je n'y puis rien: c'est congénital. Le député peut être sûr que je ne m'inquiète pas au sujet de la poule ou de l'œuf.

L'hon. M. Abbott: Règlement!

M. le président: A l'ordre!

L'honorable député pourrait-il s'en tenir à l'article 1?

M. Hansell: Parfaitement, c'est bien ce que je fais. Je pense tout comme l'honorable député. J'ai beaucoup apprécié le discours du premier ministre. Je tiens à ce qu'on mette en valeur le Nord du Canada. Je veux qu'on y place des capitaux. Je veux que la région accueille des colons. Je ne m'oppose pas au bill. Je me borne à affirmer que si on veut procéder convenablement à l'exploitation de ces ressources, il faut pouvoir transporter de là-bas les fruits des richesses naturelles, faire venir des gens sur place, et pour cela il faut avoir des voies ferrées, des routes et autres moyens de communication.

[M. Hardie.]

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Fonctions et attributions.*

M. Hahn: Ce qui m'intéresse tout particulièrement dans cet article, c'est ce qui a trait aux renseignements d'ordre touristique. Il y a quelque temps, on a prétendu que nous ne voulions pas voir exploiter les territoires du Nord-Ouest. Je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup dans cette enceinte qui nourrissent de tels sentiments. Je suis persuadé que le député de Macleod ne serait pas de ceux-là. Cependant il y a ici un point qui touche tous les Canadiens qu'habitent dans le sud du pays. Nous avons un afflux de touristes dont le Gouvernement devrait tenir compte.

Je pense précisément à une industrie qui a rapporté l'an dernier environ 12 millions au Canada. Dans la partie sud-est de la Colombie-Britannique, nous avons un magnifique port d'entrée, à Douglas; le principal inconvénient de l'endroit est, à notre avis, l'absence d'une agence de tourisme qui puisse fournir des renseignements sur la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, ou sur n'importe quelle autre de ses régions. Je puis vous dire que des milliers d'Américains vont dans cette région chaque fois qu'il y a un congé. Étant donné que j'ai un magasin sur la route transcanadienne, je sais qu'à l'occasion d'une de ces périodes de vacances, il y avait là une file d'autos de quatorze milles allant des États-Unis en direction de la ville de New-Westminster.

Dans la plupart des cas, il s'agissait de voitures venant des États-Unis. On était venu admirer les aspects intéressants de notre pays. En causant avec ces visiteurs, j'ai constaté qu'ils ne savent pas où aller d'un jour à l'autre. Le titulaire du nouveau ministère devrait, à mon avis, faire en sorte qu'un membre de la Gendarmerie royale soit en poste à cet endroit, que ce soit quelqu'un qui connaisse notre grand Nord, nos lieux de chasse et de pêche, et qui soit en mesure de leur indiquer où aller. Pour nous, cela serait très important. Des millions de dollars nous échappent parce que ceux qui nous visitent ignorent ce qu'ils peuvent faire lorsqu'ils viennent chez nous en touristes.

En outre, ce même bureau de renseignements touristiques pourrait faire de la publicité afin de faire connaître le mets propre à chaque province. Dans le cas de la Colombie-Britannique, ce pourrait être le saumon rôti. On me permettra de vous dire que vous n'aurez goûté rien de savoureux tant que vous n'aurez pas dégusté le saumon rôti. Une telle publicité pourrait réaliser la même

chose pour chaque partie du Canada, y compris la région du Nord. En agissant de la sorte, j'estime que nous susciterions plus d'intérêt dans l'esprit de nos voisins du Sud, qui sont fort heureux de venir chez nous et d'y dépenser leur argent.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder l'étude du présent bill, mais je remarque qu'il se rapporte aux lieux et monuments historiques. Je me demande s'il faut inclure le jardin international de la paix qui est situé à la frontière sud entre le Manitoba et les États-Unis.

L'hon. M. Lesage: Le ministère des Ressources et du Développement économique verse actuellement la subvention annuelle accordée au jardin international de la paix. Il ne se produira aucun changement: le jardin relèvera du nouveau ministère.

M. Zaplitny: En ce cas, monsieur le président, j'aimerais consigner un projet de résolution provenant d'une des chambres de commerce. Je ne doute pas que certains honorables députés soient au courant de la question. Les honorables députés connaissent le jardin international de la paix...

L'hon. M. Abbott: Qu'on le discute lors de la mise à l'étude des crédits.

M. le président: L'honorable député ne croit-il pas que le moment tout indiqué pour discuter un projet en particulier est celui où les crédits du ministre sont présentés au comité?

M. Zaplitny: Je le ferais volontiers, monsieur le président, si ce n'est que lorsque le comité étudie les crédits, nous avons parfois du mal à obtenir les renseignements. Toutefois, si l'on veut me donner quelque assurance que le ministère étudiera la requête présentée par les diverses chambres de commerce qui demandent au gouvernement de contribuer aux frais d'entretien de cette entreprise, je n'ai aucune raison de pousser cette affaire plus loin maintenant.

L'hon. M. Lesage: J'ai étudié le sujet avec les fonctionnaires de mon ministère et je puis assurer l'honorable député qu'il sera tenu compte des observations formulées. Je ferai de mon mieux auprès du Conseil du trésor.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'aimerais savoir pourquoi on a jugé à propos de placer les affaires des Esquimaux sous la direction d'un ministère et les affaires indiennes sous celle d'un autre, puisque dans les deux cas il s'agit de gens du Nord canadien qui présentent bien des caractères semblables et sont sujets à des problèmes analogues. Je me rends compte évidemment qu'il existe une différence marquée entre leur statut actuel et leur mode de vie.

L'hon. M. Harris: Je vais essayer de répondre brièvement. Le chef de l'opposition a raison en ce sens que ces deux races ont des problèmes communs. Les Esquimaux ne sont pas assujétis à une loi spéciale du Parlement et ne relèvent pas, pour ce qui est de leur vie quotidienne, d'un ministère de l'État. Je ne vois rien dans le bill à l'étude qui puisse indiquer que telle était l'intention du législateur. D'autre part, les affaires indiennes relèvent, depuis 1872, d'une loi qui détermine sur bien des points le mode de vie de l'Indien.

Pour cette raison, depuis l'établissement du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous n'avons pas jugé opportun de légiférer sur les Esquimaux. Aucune loi spéciale n'a été adoptée à leur égard; comme la grande majorité d'entre eux habite les territoires du Nord-Ouest, nous avons jugé plus opportun de les placer sous l'autorité du ministre qui a charge de l'administration de cette région.

L'hon. M. Drew: Je ne tiens pas à insister plus qu'il ne faut sur ce point mais je signale que le fait même que les affaires des Esquimaux sont considérées comme une question distincte, que cette appellation même montre que si différente que soit la situation des Esquimaux par rapport à celle des Indiens, il n'en reste pas moins que les Esquimaux ne bénéficient d'aucun régime municipal organisé ni d'aucun système administratif propre à leur assurer des services locaux d'enseignement ou d'autres services analogues.

Bien qu'il soit parfaitement vrai qu'il n'existe aucun traité ou autre entente du genre, il incombe nettement au gouvernement de leur assurer l'instruction. Bien des choses s'imposent si nous voulons accorder sans réserve aux Esquimaux le statut de citoyen.

En m'exprimant ainsi, je reconnais de nouveau que les Esquimaux jouissent du droit de vote et possèdent d'autres droits dont sont privés les Indiens qui relèvent des traités. Je dois cependant répéter ce que je disais plus tôt, savoir qu'à mon avis, il y a bien des points de ressemblance, surtout dans le Nord où Esquimaux et Indiens vivent passablement près les uns des autres.

Une voix: Non.

L'hon. M. Drew: Oui, j'y suis allé. Quand on traverse la région des Dogrib on passe au pays des Esquimaux. Il en est de même dans d'autres parties des régions septentrionales. Il ne vivent pas dans les mêmes régions mais habitent des régions voisines. La zone de chasse des Dogrib s'étend jusqu'au pays des Esquimaux.

Je signale tout simplement que quiconque s'efforce de veiller à la santé ou à la formation des habitants de cette région pourrait aller dans le pays esquimau y faire la même chose. J'ai fait remarquer que dans cette nouvelle mesure, il est question des affaires des Esquimaux et qu'à mon avis le problème à résoudre ressemble aux affaires indiennes par plus d'un point, bien qu'il y ait des différences fondamentales si l'on tient compte des droits que les Indiens ont acquis par traité.

L'hon. M. Harris: Tirons les choses au clair. La différence essentielle c'est que s'il y a eu des plaintes à l'endroit de l'administration des affaires indiennes, c'est au régime des réserves qu'elles s'adressaient particulièrement. Que ces critiques aient été faites à tort ou à raison, il faudrait tout de même que nous nous entendions pour ne pas imposer aux Esquimaux des restrictions analogues aux restrictions qui, paraît-il, pèsent actuellement sur les Indiens. Bien entendu les services médicaux de ces régions sont administrés par l'autre ministère et mis à la disposition des deux groupes.

Il reste que ce qu'a dit le chef de l'opposition est certainement vrai, que la façon d'aborder les problèmes de ces deux groupes doit être la même, en ce sens que leurs antécédents historiques sont analogues et leur niveau d'éducation sensiblement le même. Le ministre chargé de ce ministère ne négligera certainement rien pour que les Esquimaux bénéficient de tous les avantages accordés aux blancs qui habitent les Territoires du Nord-Ouest. C'est pour cette raison que je suis particulièrement heureux qu'il soit chargé de la question des Esquimaux en tant que telle, afin que ce problème soit examiné en commun avec tous ceux qu'intéressent les Territoires du Nord-Ouest.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Autres fonctions.*

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Adamson: Il est dix heures. Si le comité est d'avis qu'il est possible d'adopter ce bill ce soir, nous pourrions poursuivre nos délibérations, mais j'ai une brève observation à faire au sujet de l'article 6.

M. Fulton: Non; l'article 5 n'est pas encore adopté.

M. le président: Dois-je me lever pour faire rapport de l'état de la question?

M. Fulton: J'ai attendu toute la soirée pour poser une question au sujet de l'article 5.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A 10 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS POUR LE MINISTRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, comme en fait foi la page 740 du hansard, j'ai promis au ministre des Finances de lui communiquer des renseignements sur les mesures prises par le Congrès des États-Unis aux fins de relever les pensions des fonctionnaires retraités. Je suis heureux de pouvoir faire parvenir ces renseignements au ministre maintenant et j'espère qu'il prendra des mesures analogues à l'égard de nos fonctionnaires retraités.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Merci.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

À PROPOS DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE PRÉSIDENT EISENHOWER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Les députés auront entendu ou lu dans les journaux, monsieur l'Orateur, le discours encourageant prononcé hier après-midi à l'Assemblée générale des Nations Unies par le Président des États-Unis. Au nom du gouvernement canadien, je saisis l'occasion qui s'offre de dire notre satisfaction de l'imagination et du sens pratique dont le Président Eisenhower a fait preuve en abordant le problème peut-être le plus ardu qui se pose de nos jours, savoir le contrôle efficace de l'énergie atomique et de son développement pour le bien-être de l'humanité et non pour sa destruction.

La Chambre comprendra toutefois qu'il serait mal à propos de faire de longs commentaires sur les propositions du Président sans avoir au préalable soigneusement étudié son texte que nous n'avons pas encore reçu. Je puis assurer à la Chambre que la déclaration du Président fera l'objet d'un examen très soigneux et très sympathique de la part du gouvernement canadien.

QUESTIONS

PRIMES À L'INITIATIVE

M. Thatcher:

1. Depuis l'adoption du programme de primes à l'initiative, à l'intention des fonctionnaires, le 28 novembre 1952, combien a-t-on reçu de propositions susceptibles d'effectuer des économies ou de perfectionner l'efficacité au sein du service?
2. Grâce à ces propositions, quelle somme d'argent a-t-on effectivement économisée jusqu'à ce jour?

M. Benidickson:

1. 1870.
2. On n'a étudié qu'une faible partie des propositions soumises. Jusqu'ici on a adopté environ 30 propositions qui entraîneront des épargnes d'environ $6,500 au cours de la première année durant laquelle chaque proposition a été appliquée.

LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. Diefenbaker:

1. A-t-on reçu des lettres, télégrammes, résolutions, etc., de la part de villes et d'autres municipalités, ainsi que d'institutions publiques, protestant contre la décision du cabinet relative à la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour l'obtention d'un service de transport aérien des marchandises?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-on reçu?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pourrais peut-être répondre à cette question oralement, étant donné qu'elle appelle certaines réserves.

La question est la suivante:

A-t-on reçu des lettres, télégrammes, résolutions, etc., de la part des villes et d'autres municipalités, ainsi que d'institutions publiques, protestant contre la décision du cabinet relative à la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour l'obtention d'un service de transport aérien de marchandises?

On n'a rien reçu d'aucune ville, municipalité ou corps public dans le sens où villes et municipalités sont considérées comme corps publics; mais on a reçu deux lettres, dont l'une d'un *board of trade* et l'autre d'une chambre de commerce et ces deux lettres faisaient des observations comportant certaines réserves quant à la décision prise.

M. Fleming: Le très honorable premier ministre me permettrait-il de lui demander de quelles chambres de commerce il s'agit?

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit de la Chambre de commerce du Canada et du *board of trade* d'Yellowknife.

M. IGOR GOUZENKO

M. Nicholson:

Quelle somme globale le gouvernement canadien a-t-il dépensée à l'égard d'Igor Gouzenko depuis qu'il est sous la tutelle de l'État?

L'hon. M. Garson: J'ai parlé au député de cette question et il consent à la retirer.

M. l'Orateur: Rayé.

CIMENT

M. Dinsdale:

1. Quel est le nombre de sociétés qui fabriquent du ciment au Canada, quel est leur nom et où sont-elles stiuées?
2. A l'égard des six dernières années, quel nombre total de sacs de ciment ont-elles fabriqué, par province, au cours de chaque année?
3. A l'égard des six dernières années, quelle a été, par province, la consommation globale de sacs de ciment au cours de chaque année?
4. A l'égard des six dernières années, quelle quantité de ciment a-t-on importée des États-Unis au cours de chaque année?
5. A quel prix vend-on au commerce de détail *a*) le sac de ciment canadien, *b*) le sac de ciment américain?
6. A quoi attribue-t-on la différence, s'il en est, entre le prix du ciment canadien et celui du ciment américain?

M. Dickey:

1. Il y a au Canada cinq sociétés qui fabriquent du ciment Portland. Elles exploitent en tout onze fabriques:

North Star Cement Co. Ltd., Corner-Brook (Terre-Neuve)

Canada Cement Company Limited, ayant des fabriques à Havelock (N.-B.), Hull (P.Q.), Montréal-Est (P.Q.), Belleville (Ont.), Port-White (Man.), Exshaw (Alb.).

Ciment Québec Inc., St-Basile, Cté Portneuf (P.Q.).

St. Mary's Cement Co. Limited, St. Mary's (Ont.).

British Columbia Cement Co. Ltd., Bamberton (C.-B.).

2. Production de ciment Portland en sacs—1947-1952

	1947	1948	1949	1950	1951	1952
T.-N.	—	—	—	—	—	504,400
N.B.	—	—	—	—	—	2,416,492
Qué.	21,813,628	26,068,124	27,604,768	27,681,652	28,220,656	29,088,964
Ont.	14,117,752	14,643,024	18,397,288	21,254,084	21,752,404	22,308,100
Man.	5,408,436	6,788,168	6,009,232	6,569,248	6,158,448	6,451,160
Alb.	2,950,204	4,897,252	6,638,012	6,358,852	6,599,636	7,546,176
C.-B.	3,454,960	4,111,924	5,016,956	5,103,468	5,300,104	5,766,840
Canada	47,744,980	56,508,492	63,666,256	66,967,304	68,031,248	74,082,152

3. Consommation apparente de ciment Portland en sacs—1947-1952:

Canada*, 1947, 52,387,360; 1948, 60,699,180; 1949, 72,725,408; 1950, 72,416,544; 1951, 77,330,612; 1952, 85,720,856.

* Impossible d'obtenir la statistique par province.

4. Importations de ciment Portland des États-Unis en sacs:

Canada, 1947, 4,583,870; 1948, 3,817,412; 1949, 6,413,811; 1950, 1,765,368; 1951, 4,017,391; 1952, 5,676,777.

5. *a*) Prix, par baril de 350 livres, du ciment canadien livré par wagons aux vendeurs, à Toronto (le 27 novembre 1953): $3.47.

b) Prix, par baril de 376 livres, du ciment des États-Unis, vendu par wagons, à Toronto (le 27 novembre 1953): environ $5.

6. Impossible d'obtenir le renseignement.

ROUTE TRANSCANADIENNE—PARC NATIONAL DE BANFF

M. Johnston (Bow-River):

1. Quel est le nombre total de milles de la route transcanadienne à l'intérieur du parc national de Banff?
2. A l'égard de cette route, combien de milles de régalage inférieur a-t-on aménagés ou réaménagés selon les normes convenues pour l'aménagement de la route transcanadienne, *a*) en 1953, *b*) en 1952, *c*) avant 1952?
3. Le tracé complet de la route sera-t-il terminé pour décembre 1956?
4. Combien de milles de chaussée inférieure a-t-on aménagés?
5. Quelle est l'épaisseur de la chaussée inférieure?
6. Combien de milles de revêtement a-t-on aménagés en asphalte?
7. Quelle est l'épaisseur du revêtement en asphalte?
8. A-t-on effectué le revêtement final de la route?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Bourget:

1. Environ 50 milles.
2. *a*) 9·3 milles;

b) On a entrepris les travaux en 1952 sur un tronçon de 4·2 milles; mais aucune partie n'en a été achevée avant 1953. Cette distance est comprise dans *a*).

c) Néant.

3. L'autorité conférée par la loi sur la route transcanadienne expirera en décembre 1956. On s'efforcera, autant qu'il est raisonnablement possible, d'achever les travaux dans le délai prescrit.
4. 5·9 milles.

5. L'épaisseur varie suivant le genre de sol du régalage inférieur. L'épaisseur minimum est de 11 pouces.

6. Néant.

7. Voir réponse au numéro 6.

8. Non.

RELAIS DE MICRO-ONDES, ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC

M. Balcer:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle fait construire un cable à relais de micro-ondes destiné à servir à la transmission d'émissions de télévision entre les villes de Montréal et de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels entrepreneurs a-t-on octroyé ce contrat?

3. Quel a été le montant de ce contrat?

4. Quand ces travaux ont-ils commencé et quand seront-ils terminés?

L'hon. M. McCann:

1. Non. La Société ne fait aménager aucun service de transmission de ses émissions de radio et de télévision. Ce service de transmission lui est fourni par les sociétés d'entrepreneurs conformément à des contrats d'exploitation octroyés par adjudication.

2, 3, et 4. Voir réponse au n° 1.

AIDES AUX ÉCOLES PROFESSIONNELLES

M. Breton:

1. Aux termes de l'accord sur l'aide aux écoles professionnelles, quelle somme est attribuée annuellement à la province de Québec à titre d'aide aux écoles professionnelles qui n'ont pas le statut universitaire?

2. Au cours de la période allant du 1er avril 1945 au 31 mars 1953, quelle somme la province de Québec a-t-elle reçue du gouvernement fédéral à titre d'aide aux diverses catégories d'écoles professionnelles?

L'hon. M. Gregg:

1: $ 628,100.00

2: $8,028,744.85

POLIOMYÉLITE

M. McCullough (Moose-Mountain):

1. Quel a été le nombre de cas de poliomyélite dans chaque province au cours de chacune des années 1951, 1952 et jusqu'au 1er décembre 1953?

2. Combien de personnes sont mortes, dans chaque province, par suite de la poliomyélite, au cours des périodes susmentionnées, et combien ont gravement souffert des suites de cette maladie?

M. Robertson:

1.

Province	1951	1952	1953 jusqu'au 28 novembre
Terre-Neuve	5	4	221*
Île du Prince-Édouard	23	57	10
Nouvelle-Écosse	216	57	57
Nouveau-Brunswick	51	427	81
Québec	274	125	462
Ontario	1,701	705	2,039*
Manitoba	50	839	2,349
Saskatchewan	92	1,205	1,068
Alberta	59	740	1,287
Colombie-Britannique	92	596	773
Yukon	—	—	141
Territoires du Nord-Ouest	—	—	6

* Jusqu'au 21 novembre.

2.

Province	1951	1952	1953 jusqu'au 28 novembre
Terre-Neuve	—	—	10
Île du Prince-Édouard	2	2	1
Nouvelle-Écosse	23	6	6
Nouveau-Brunswick	2	11	2
Québec	10	12	14
Ontario	101	46	72
Manitoba	4	25	71
Saskatchewan	12	90	69
Alberta	2	79	92
Colombie-Britannique	6	40	25
Yukon	—	—	9
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—

Les provinces n'indiquent ni au Bureau fédéral de la statistique ni au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social les cas entraînant des suites graves.

SERVICES ADMINISTRATIFS—AUGMENTATION EN 1953

M. Low:

1. Combien de fonctionnaires sont entrés au service de l'État au cours de 1953?
2. Sur ce nombre, combien étaient des ex-militaires de la première et de la seconde Grande Guerre?

L'hon. M. Pickersgill:

1 et 2. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 1953 on a embauché 23,889 personnes dans les diverses catégories de fonctionnaires. Sur ce nombre, 675 bénéficiaient de la préférence accordée aux anciens combattants de la première Grande Guerre et 3,164 de la préférence accordée aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre.

Toutefois, ces chiffres n'indiquent pas à proprement parler des "additions" aux personnels administratifs de l'État, étant donné que la majorité des intéressés remplacent d'autres employés ou encore sont employés saisonniers ou employés pour une période de temps limitée. Au 31 décembre 1952, le Service civil (toutes catégories) comptait 129,136 personnes; au 30 septembre 1953 (la plus récente date à laquelle la statistique a été établi) il en avait 131,960. Par conséquent, pour cette période, il y a eu 2,824 additions au personnel des Services administratifs de l'État.

BLÉ—PRIX ET COÛT DE PRODUCTION

M. Balcom:

1. Quel était, par boisseau, le prix moyen du blé au cours des années 1930, 1935, 1940, 1950, 1951 et 1952?
2. Quel en était le coût moyen de production au cours de chacune des années susmentionnées?
3. Quel était l'indice du coût de la vie à l'égard de chacune des années mentionnées à la première question?

M. Dickey:

1.

Prix moyen, par boisseau, du blé du Nord nº 1 emmagasiné à Fort-William-Port-Arthur ou à Vancouver.

Année-récolte commençant le 1er août	Ventes pour consommation nationale	Ventes d'exportation		
		A tous pays	Sous le régime de l'accord international sur le blé	Catégorie II[1]
	$	$	$	$
1930	0.64¼	0.64¼	—	—
1935	0.85⅛	0.85⅛	—	—
1940	0.74	0.74	—	—
1950	1.91¼[2]	—	1.91¼	2.12¼
1951	1.82¼[3]	—	1.82¼[3]	2.33⅛
1952	1.81⅛[4]	—	1.75⅞[3]	2.16⅝

[1] Échappant aux dispositions de l'Accord international sur le blé.
[2] Non compris des frais d'administration de 6c. le boisseau, à compter du 15 juin 1951.
[3] Non compris des frais d'administration de 6c. le boisseau.
[4] Non compris des frais d'administration de 6c. le boisseau, pour la période allant du 1er août 1952 au 19 mai 1953 inclusivement.

2. On ne possède pas ce renseignement.

3. L'indice du coût de la vie pour les consommateurs, l'année 1949 servant de base avec 100 comme coefficient, a été:

1930	75·3
1935	59·9
1940	65·7
1950	102·9
1951	113·7
1952	116·5

MARGARINE—TAXE DE VENTE

M. MacInnis:

1. Existe-t-il une taxe fédérale de 10 p. 100 sur la vente de la margarine?
2. Quels sont les autres produits alimentaires, s'il en est, assujétis à une taxe fédérale de vente de 10 p. 100?
3. Le Gouvernement étudie-t-il la question d'abolir la taxe de vente sur la margarine?

[M. Robertson.]

L'hon. M. McCann:

1. Oui, sauf à Terre-Neuve.

2. Il n'est pas possible de donner une liste de toutes les denrées alimentaires frappées de la taxe de vente.

Les denrées dont la liste suit sont toutefois exceptées. Les denrées non exceptées nommément sont passibles de la taxe.

Orge, pain, beurre, fromage, crème, œufs, albumine d'œufs et jaunes d'œufs, glucose, miel, glace, lactose, saindoux, riz, sel, shortening, soupes, pois cassés, sucre, levure, yahourt.

Gâteaux et tartes de pâtissiers, y compris biscuits, galettes et autres choses du même genre.

Céréales pour petit déjeuner, non compris les breuvages.

Huiles de salade et de cuisson, non compris la mayonnaise ou les assaisonnements de salade.

Breuvages à base de lait ou d'œufs.

Poisson et produits comestibles à base de poisson.

Farine, y compris les mélanges pour pâtisseries, gâteaux, biscuits, et autres produits analogues.

Aliments préparés et vendus uniquement pour l'alimentation des bébés.

Fruits, frais, en conserve, congelés, conservés, déshydratés ou évaporés.

Gruaus et moulées de céréales.

Crème à la glace.

Confitures, gelées, marmelades et conserves.

Sirop de malt, sauf lorsqu'il est vendu pour la fabrication de breuvages, sirop d'érable, sirop de maïs, sirops de table, mélasses;

Viandes et volailles, fraîches, cuites, en conserve, congelées, fumées ou séchées;

Lait, y compris le babeurre, lait condensé, évaporé et en poudre;

Beurre de cacahuettes;

Crème à fouetter préparée;

Spaghetti, macaroni et vermicelle;

Légumes, frais, en conserve, congelés ou déshydratés, non compris marinades et condiments, catsup, sauces, olives, raifort, moutarde et autres produits analogues.

Jus de légumes, jus de fruit comprenant au moins 95 p. 100 du jus pur du fruit;

Produits servant exclusivement à la fabrication des denrées alimentaires précitées.

3. C'est une question de politique administrative.

ÉDIFICE PUBLIC À WEYBURN

M. Argue:

1. A-t-on fait l'acquisition d'un emplacement en vue de la construction d'un édifice public à Weyburn?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-il été acheté et quel en a été le coût?

3. Quelles seront les dimensions de cet édifice et quel en sera le coût estimatif?

4. A-t-on octroyé le contrat pour la construction de cet édifice? Dans le cas de l'affirmative, à qui et quel en est le montant?

5. Quand la construction sera-t-elle terminée?

M. Bourget:

1. Oui.

2. *a*) De la ville de Weyburn.

b) $15,000.

3, 4 et 5. Les plans n'ont pas encore été établis.

INDEMNITÉS ET PRÊTS AUX PÊCHEURS

M. Matheson:

1. A l'égard de chaque province, combien de pêcheurs ont bénéficié des avantages du Plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs, depuis son institution en juillet 1953?

2. Quelle valeur représentent les vaisseaux à l'égard desquels on a accordé une indemnité?

3. Combien de pêcheurs ont présenté des réclamations?

4. Quelle somme globale a-t-on versée à ces pêcheurs?

M. McNaught:

1.

Terre-Neuve	718
Nouvelle-Écosse	143
Nouveau-Brunswick	47
Île du Prince-Édouard	31
Québec	105
Colombie-Britannique	124
Total	1,168

2.

Terre-Neuve	$ 463,921
Nouvelle-Écosse	308,675
Nouveau-Brunswick	75,230
Île du Prince-Édouard	30,835
Québec	86,204
Colombie-Britannique	455,095
Total	$1,419,960

3.

Terre-Neuve	1
Nouvelle-Écosse	Néant
Nouveau-Brunswick	Néant
Île du Prince-Édouard	Néant
Québec	7
Colombie-Britannique	Néant
Total	8

4.

Terre-Neuve	$ 300.00
Nouvelle-Écosse	Néant
Nouveau-Brunswick	Néant
Île du Prince-Édouard	Néant
Québec	2,940.84
Colombie-Britannique	Néant
Total	$3,240.84

Note: En outre, le 27 novembre il y a eu 164 demandes d'adhésion au Plan d'indemnité, à l'égard de bateaux d'une valeur estimative de $369,000.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—AVANCES ET PERTES

M. Noseworthy

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi nationale sur l'habitation, quel a été, par province, le montant global des prêts autorisés sous le régime de l'article quatre *a*) pour l'amélioration de maisons, b) pour l'agrandissement de maisons?

2. Quel est, jusqu'à ce jour, le montant global de la perte subie en application de cet article de la loi?

3. A quelles banques ou à quels organismes de crédit à tempérament a-t-on remboursé le montant des pertes subies et quelles sommes a-t-on versées à chaque banque ou organisme de crédit?

M. Bourget:

1. Aux termes des dispositions de la partie IV de la loi nationale sur l'habitation, les banques ont consenti 16 prêts au titre de l'amélioration de maisons, soit un total de $12,900. Tous ces prêts ont été consentis dans les territoires du Nord-Ouest. Les banques ont consenti 43 prêts au titre de l'agrandissement de maisons, soit un total de $130,090. Le nombre et le montant de ces prêts, par province, s'établissent ainsi qu'il suit:

	Nombre de prêts	Montant
Nouvelle-Écosse	1	$ 3,000
Nouveau-Brunswick	2	3,200
Québec	4	15,200
Ontario	34	104,390
Manitoba	1	1,300
Colombie-Britannique	1	3,000
Total	43	$ 130,090

2. Aucune perte.

3. Voir réponse au nº 2.

BUREAU DE POSTE À MEADOW-LAKE (SASK.)

M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on reçu de soumissions pour la construction d'un bureau de poste à Meadow-Lake (Saskatchewan) et quel était le montant de chaque soumission?

2. Le contrat a-t-il été octroyé? Dans le cas de l'affirmative, à qui?

M. Bourget:

1. *a*) Quatre.

b) *E. M. Cleve Construction Company,* Lloydminster (Sask.), $48,992; Olaf Tidfors, Meadow-Lake (Sask.), $49,000; *C. M. Miners Construction Company Limited,* North Battleford (Sask.), $59,834; *P. W. Graham & Sons Limited,* Moose-Jaw, (Sask.), $67,655.

2. *a*) Oui.

b) Olaf Tidfors, (La *E. M. Cleve Construction Company* a retiré sa soumission).

ROUTE ENTRE BANFF ET LE PARC DE BANFF

M. Johnston (Bow-River):

1. Est-on à aménager une route à quatre voies entre l'entrée est du parc national de Banff et la ville de Banff?

2. Sinon, quel en est le nombre de voies?

3. Quelle est la largeur de chaque voie?

4. Quelle est la largeur des accotements, s'il en est?

5. Quel est le coût estimatif, par mille, des travaux de régalage exécutés pour satisfaire aux normes prévues pour l'aménagement de la route transcanadienne?

6. Quel est le coût estimatif, par mille, de la chaussée inférieure aménagée *a*) en 1953, *b*) avant 1953?

7. Quel est le coût estimatif du revêtement en asphalte aménagé *a*) en 1953, *b*) avant 1953?

[M. Noseworthy.]

8. Quel a été le nombre de contrats octroyés?

9. A qui a-t-on octroyé ces contrats?

10. Quel a été le montant initial de chacun de ces contrats?

11. Quelle somme d'argent supplémentaire, s'il y a lieu, chaque entrepreneur a-t-il reçue?

12. A quelle date expire chaque contrat?

M. Bourget:

1. Non.

2. Deux.

3. 12 pieds.

4. 10 pieds.

5. $47,725, y compris les ponceaux, mais non compris les points.

6. *a*) $23,225; *b*) la chaussée inférieure n'a pas été achevée avant 1953.

7. *a*) néant; *b*) néant.

8. Quatre.

9. (1) *Williams & Carrothers Ltd.,* Vancouver (C.-B.). Régalage sur une distance de 4.2 milles, aménagement de la chaussée inférieure et construction des butées pour le pont de Carrot-Creek.

(2) *Williams & Carrothers Ltd.,* Vancouver (C.-B.), construction de trois ponceaux-caissons de béton.

(3) *Standard Gravel & Surfacing of Canada Limited,* Calgary (Alberta), régalage et aménagement de la chaussée inférieure sur une distance de 5.1 milles.

(4) *J. A. Shannon Construction,* Taber (Alberta). Aménagement du pont du ruisseau Forty-Mile.

10. Les contrats ont été adjugés à raison de prix fermes par unité. Voici le montant estimatif initial de chaque contrat:

(1) *Williams & Carrothers Ltd,* $191,993.24.

(2) *Williams & Carrothers Ltd,* $12,000.00.

(3) *Standard Gravel & Surfacing of Canada Ltd,* $239,449.00.

(4) *J. A. Shannon Construction,* $24,794.00.

11. La variation au cours de l'exécution des travaux, des quantités d'abord prévues a entraîné le versement de sommes supplémentaires à l'égard des contrats, savoir:

(1) *Williams & Carrothers Ltd.* Aménagement de la chaussée inférieure et des butées du pont de Carrot-Creek, $49,766.95.

(2) *Williams & Carrothers Ltd.* Aménagement de trois ponceaux-caissons de béton, $861.75.

(3) *Standard Gravel & Surfacing of Canada Ltd.* Exécution de travaux de régalage et aménagement de la chaussée inférieure, à ce jour, néant.

(4) *J. A. Shannon Construction.* Aménagement du pont de Forty-Mile Creek, à ce jour, néant.

12. (1) *Williams & Carrothers Ltd.* Régalage et aménagement de la chaussée inférieure; date limite d'abord fixée au 31 octobre 1952, reportée au 31 août 1953.

(2) *Williams & Carrothers Ltd.* Construction de trois ponceaux-caissons; date limite, 31 mars 1953.

(3) *Standard Gravel & Surfacing of Canada Limited.* Régalage et aménagement de la chaussée inférieure; date limite initiale fixée au 31 octobre 1953, reportée au 15 juin 1954.

(4) *J. A. Shannon Construction.* Aménagement du pont de Forty-Mile Creek. Date limite d'abord fixée au 31 octobre 1953, puis reportée au 30 novembre 1953.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DEMANDES D'ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

M. Goode:

1. Combien d'ex-militaires qui sont bénéficiaires d'une allocation d'ancien combattant, ont soumis une demande d'allocation aux termes des articles 3 et 4 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, *a*) à l'égard de chaque province, *b*) par l'intermédiaire du bureau de Vancouver, *c*) par l'intermédiaire du bureau de Westminster?

LOI DES IMPÔTS SUR LES COALITIONS— ENQUÊTES ET POURSUITES

M. Winch:

1. Quel est le nombre total d'enquêtes effectuées sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, depuis l'entrée en vigueur de ladite loi?
2. Dans combien de cas a-t-on intenté des poursuites par suite de ces enquêtes?
3. Dans combien de poursuites la ou les sociétés en cause ont-elles été condamnées?

LE DRAPEAU CANADIEN

MOTION VISANT À DÉSIGNER UN COMITÉ CONJOINT EN VUE DU CHOIX D'UN DRAPEAU DISTINCTIF

M. Bona Arsenault (Bonaventure) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il importe que le Canada soit doté d'un drapeau national distinctif et que l'on devrait examiner l'à-propos d'instituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire l'étude d'un modèle de drapeau approprié et de présenter un rapport à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, dans le discours que j'ai prononcé aux Communes le 1er mars 1946, j'exprimais l'opinion que le Canada devrait posséder un drapeau à lui, symbole de l'autorité souveraine du Parlement canadien, mais qu'il conviendrait par ailleurs que nous conservions l'Union Jack à titre de symbole officiel de notre attachement à la Couronne et des liens qui nous rattachent aux autres nations du Commonwealth. Plus de huit années d'études; les données recueillies pendant cette période au Parlement et dans ses alentours; des contacts amicaux avec mes collègues des autres provinces et d'autre ascendance ethnique que la mienne; les opinions que j'ai entendu exprimer pendant ces huit années, et surtout durant ces derniers mois, par des citoyens canadiens de presque toutes les couches de la société, tout cela a contribué à m'ancrer de plus en plus dans l'esprit les convictions que j'ai sur la question du drapeau.

Nous habitons un pays qui n'est pas trop facile à gouverner. Notre population se compose de divers groupements raciaux et religieux. Certains de ces groupements, sinon tous, sont pénétrés de convictions solides quant à leurs manières respectives d'adorer le même Dieu et quant à l'expression de leur fidélité à la Couronne et d'affection pour le Canada.

Par le passé, on a fini par trouver une solution pour résoudre maints problèmes de première importance qui avaient auparavant dressé les uns contre les autres les principaux groupements qui composent notre nation et cela grâce à une mesure raisonnable de tolérance, de compréhension et de compromis.

En dernière analyse, nous avons souvent constaté que nos objectifs étaient, au fond, à peu près identiques. Nos divergences d'opinions ne portaient que sur les moyens de les atteindre.

Par des engagements d'honneur qui ont, avec le temps, largement contribué à consolider l'unité d'objectif qui existe de nos jours au Canada, on est enfin arrivé à régler à la satisfaction de la grande majorité des Canadiens, des questions qui avaient, pour ainsi dire, déchiré le Parlement pendant des années.

Le choix d'un drapeau national pour le Canada est l'un des très rares problèmes dont la solution a été différée parce qu'ils prêtaient à controverse.

On se souviendra des jours passés, il y a une vingtaine d'années, où la question du drapeau constituait un sujet de nature vraiment explosive, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre. Il fallait le traiter avec tous les ménagements possibles. Même il y a dix ans, le sujet fournissait encore ample matière à contestation. Mais, au cours des années, une vaste majorité de la population canadienne a appris à aborder ce problème, comme tant d'autres, en faisant appel à la raison plutôt qu'au sentiment.

La question du drapeau prête donc de moins en moins à controverse, si bien qu'aujourd'hui de nombreux députés des deux côtés de la Chambre, ainsi que des millions de Canadiens, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, ont de bonnes raisons de croire et d'espérer que sera promptement réglée cette question que la plupart d'entre nous estimons si importante. Le choix d'un drapeau national canadien n'est donc plus la question controversable qu'elle était par le passé. Cela

tient, en partie, à la compréhension qui existe aujourd'hui au Canada entre les divers groupes ethniques à un degré qui n'a sans doute jamais été atteint auparavant dans l'histoire du pays, en partie à ce que le Parlement du Canada où nous siégeons actuellement est composé (des deux côtés de la Chambre), plus que jamais encore, de représentants de la jeune génération et d'un grand nombre de chefs véritables qui croient sincèrement au sentiment national.

Quand le Canada était une colonie soumise à l'autorité suprême et à la juridiction du Parlement impérial, l'Union Jack était devenu le pavillon officiel qu'on arborait sur terre au pays. Sur terre, l'Union Jack flottait sur les édifices publics, tandis que les navires canadiens arboraient le pavillon marchand britannique. Cela était tout à fait normal quand le Canada avait statut de colonie. La place principale qu'occupait l'Union Jack sur le pavillon marchand marquait la suprématie du Parlement britannique sur le Parlement canadien.

Puis, en 1892, l'Amirauté autorisa les navires du commerce immatriculés au Canada à arborer le pavillon marchand portant sur le battant les armoiries du Canada.

Selon la science héraldique, le pavillon marchand a toujours été essentiellement un pavillon de mer et non pas un pavillon de terre.

En 1924, l'emploi du pavillon marchand portant les armes du Canada fut autorisé "sur tous les édifices possédés ou occupés par le gouvernement fédéral et situés hors du Canada".

En 1934, une disposition insérée dans la loi de la marine marchande du Canada a permis d'arborer le pavillon marchand canadien sur tous les navires immatriculés au Canada.

Enfin, le 5 septembre 1945, le décret du conseil C.P. 5888 a autorisé le déploiement du pavillon marchand sur les édifices du gouvernement fédéral "dans les limites et hors des limites du Canada ... jusqu'à ce que le Parlement ait pris des dispositions en vue de l'adoption officielle d'un drapeau national".

Il s'agissait là, bien entendu, d'une mesure provisoire en attendant une décision pertinente du Parlement. Et, si je me souviens bien, mon honorable collègue le représentant d'Ottawa-Est (M. Richard) a présenté en 1950 une motion demandant l'adoption d'un drapeau national propre au Canada. La mesure a reçu l'approbation unanime de la Chambre des communes, mais on n'y a pas donné suite.

A l'époque où le Canada était une colonie, il y a environ quatre-vingt ou cent ans, il n'y avait pas d'inconvénients à mettre l'Union Jack bien en vue sur notre drapeau, comme c'est aujourd'hui le cas dans les colonies britanniques. Le pavillon marchand, fier symbole pour une colonie de la Couronne, ne constitue pas un drapeau national distinctif pour un pays souverain et autonome, si ce n'est pour le Royaume-Uni et ses colonies.

Certes, nous sommes fiers de notre association avec le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth; c'est précisément pour cela que nous continuerons de déployer, non pas le pavillon marchand, mais l'Union Jack ordinaire à côté d'un drapeau national de notre propre choix.

Il n'existe pas, à ma connaissance, dans aucun endroit du Canada, de mouvement organisé en vue d'écarter l'Union Jack. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que l'Union Jack ne deviendra jamais désuet au pays tant que la reine de Grande-Bretagne sera en même temps la reine bien-aimée du Canada et aussi longtemps que nous maintiendrons notre association avec le Commonwealth.

Par ailleurs, en tant que l'une des nations dirigeantes du monde, à l'heure actuelle, le Canada devrait posséder un drapeau national qui ait un sens de la beauté et, par-dessus tout, une apparence rigoureusement canadienne.

Il est temps également qu'on se rendre compte que la population de langue française du Québec et du reste du pays n'est pas particulièrement intéressée à voir la fleur de lis, ni aucun autre symbole français de quelque genre que ce soit, figurer sur un drapeau canadien distinctif. Ses préférences vont plutôt à un drapeau de modèle exclusivement canadien.

Nous croyons fermement qu'en cherchant à souligner l'origine ethnique, nous risquons, monsieur l'Orateur, d'éveiller les préjugés de race qui ne peuvent qu'engendrer la désunion.

Quelle serait, par exemple, la réaction des autres Canadiens si l'élément francophone insistait pour avoir, soit le drapeau tricolore actuel de la République française, soit les anciens emblèmes des rois de France d'autrefois, telle que la fleur de lis, insérés à la place d'honneur (c'est-à-dire dans le quart supérieur près de la hampe) sur le drapeau national du Canada? Cela semblerait tout simplement ridicule.

Et si nous attribuons la place d'honneur sur notre drapeau national à un élément de notre population, quelque prédominant qu'il soit, que fera-t-on pour les autres éléments d'origines ethniques diverses, comme les Canadiens français par exemple, qui constituent le tiers de la population canadienne, et les autres nouveaux Canadiens comme les Ukrainiens, les Scandinaves, les Hollandais, les Allemands, les Italiens, les Juifs, les Slaves et les autres races qui se sont fondues avec tant de succès dans la nation canadienne et

qui, elles aussi, représentent un autre élément important de la population toujours croissante du Canada? Et que dire des Indiens qui furent les tout premiers colons?

L'idée d'encombrer le nouveau drapeau canadien d'un Union Jack, de la fleur de lis ou de tout autre symbole européen est tout aussi absurde, disait M. Reg Ashwell, dans une lettre ouverte adressée en août dernier au *Sun* de Vancouver, que le serait l'idée, de la part de Canadiens, de proposer aux gouvernements britannique et français d'accorder la place d'honneur (c'est-à-dire l'angle supérieur de gauche) à la feuille d'érable sur l'Union Jack ou sur le drapeau tricolore. Le Canada devrait avoir un drapeau distinctif et on ne devrait pas demander aux Canadiens d'accepter le symbole d'un autre pays sur leur drapeau national.

Il y a quelque temps, le Conseil national des Fils natifs du Canada a publié, sous la signature de M. W. J. Sisler, de Winnipeg (Manitoba), une brochure intéressante sur la question d'un drapeau canadien. L'auteur déclare que dans tout pays, sauf au Canada, le drapeau représente la souveraineté du Gouvernement de ce pays. Je cite:

> Au Royaume-Uni, le Parlement est souverain. L'Union Jack représente donc l'autorité du gouvernement britannique. Ce drapeau est donc celui qu'il faut arborer dans tout pays soumis à l'autorité de ce gouvernement, ce qui inclut le Royaume-Uni et les colonies de la Couronne.
>
> Le Canada est autonome et n'est, par conséquent, assujéti à aucun autre pays. Il ne convient donc pas d'arborer, à titre de drapeau national, un drapeau qui représente la souveraineté d'un autre pays.
>
> Le pavillon rouge est avant tout un pavillon britannique qu'arborent les navires marchands. Toutefois, il sert de drapeau à de nombreuses colonies britanniques. Ces drapeaux coloniaux sont fondamentalement le pavillon marchand. Ils diffèrent entre eux simplement par l'écusson placé sur le battant et représentant telle ou telle colonie. La place d'honneur, l'angle supérieur près de la hampe, est accordée à l'Union Jack, ce qui indique que le gouvernement britannique exerce son autorité sur la colonie. Comme dans le cas du Canada cette autorité a cessé de s'appliquer, il ne convient pas que nous arborions un drapeau colonial. La place d'honneur sur le drapeau canadien devrait être accordée à un emblème particulier au pays que ce drapeau représente, c'est-à-dire le Canada.

De plus, tous les spécialistes en art héraldique signalent que le pavillon marchand est un pavillon naval, non pas un pavillon terrestre. Qu'il me soit permis de citer l'*Encyclopédie du Canada*, édition de 1935, à la page 350, où l'on dit nettement:

> Le pavillon marchand est essentiellement un pavillon naval, et on ne peut selon les règles le hisser en terre ferme.

Un citoyen éminent de Victoria (C.-B.), M. Robert D. MacLachlan, écrivant au sujet du pavillon marchand, a déclaré ce qui suit:

> La position de l'Union Jack sur le drapeau (le quart supérieur près de la hampe) représente la souveraineté du Parlement britannique sur le Parlement du Canada, ce dernier étant représenté sur le drapeau par les armes canadiennes dans le battant, position qui dénote l'infériorité.

Qu'il me soit aussi permis de citer un article intitulé: "La nation et le drapeau", publié par le *Saturday Night* de Toronto, le 27 octobre 1945:

> Ceux qui s'opposent à la reconnaissance officielle d'un drapeau canadien se rendront certes compte, s'ils veulent bien aborder le problème avec leur intelligence et non pas avec leurs sentiments, qu'il est fondamentalement absurde pour le pays A, si distinct du pays B, qu'il peut être en paix alors que le pays B est en guerre et en guerre alors que le pays B est en paix, d'exiger que son drapeau et le drapeau du pays B soient et demeurent toujours le même.
>
> Un drapeau national est le symbole de la souveraineté. Or, c'est le peuple canadien qui détient la souveraineté du Canada, tout comme la souveraineté du Royaume-Uni est entre les mains du peuple du Royaume-Uni. Il ne s'agit pas de la même souveraineté. Ces deux pays ne doivent donc avoir le même drapeau.

Signalons de plus que le pavillon marchand est propre à semer la confusion dans l'esprit des observateurs étrangers au Commonwealth lorsqu'on l'arbore au côté de l'Union Jack. A moins que la brise ne soit plutôt forte, le motif qui figure dans le battant resté caché dans les plis du drapeau et le seul motif qu'il est alors possible de distinguer est celui qui occupe l'angle supérieur de gauche, soit le quart du drapeau. Ce motif, c'est l'Union Jack. En gravissant la colline, les députés peuvent voir le pavillon rouge qui flotte à notre mât. S'ils l'observent, ils constateront qu'ils ne peuvent que très rarement voir sur le drapeau l'emblème qui contient les armes du Canada, qui est situé sur le battant du drapeau, lorsque le pavillon est déployé.

Certains se demandent encore pour quelle raison on s'oppose à incorporer l'Union Jack dans le drapeau canadien. Pour aucune raison...

Des voix: Non.

M. Arsenault: ...si ce n'est que l'Union Jack, tout en ayant une valeur sentimentale aux yeux de ceux qui sont d'origine britannique et tout en constituant un superbe emblème qu'il est impossible de prendre pour aucun autre au monde, représente l'autorité du gouvernement britannique sur le gouvernement canadien à une époque où nous recherchons précisément un drapeau national représentant l'autorité de notre propre gouvernement. On pourrait bien attribuer dans le drapeau canadien une place d'infériorité à l'Union Jack, ce que n'accepteraient qu'un très petit nombre de gens au pays.

A quelle solution doit-on donc s'arrêter pour donner à notre pays un drapeau national distinctif, un drapeau qui lui soit propre,

et, en même temps, respecter l'opinion de la grande majorité des Canadiens qui, pour des raisons sentimentales ou autres, ne veulent pas qu'on mette de côté l'Union Jack? Il n'y a qu'une seule solution possible. C'est la solution qu'ont adoptée, il y a trois cents ans, l'Angleterre et l'Écosse.

Du point de vue constitutionnel, à l'égard de l'Angleterre, la position du Canada est en ce moment la même que celle de l'Écosse entre 1603 et 1707. Pendant plus d'un siècle les deux royaumes d'Écosse et d'Angleterre furent unis sous un seul roi, mais possédaient des parlements distincts.

Pendant plus de cent ans, de 1603, année de l'union des deux royaumes sous un seul roi, jusqu'à 1707, année de l'union législative des deux pays, chacune de ces nations, l'Écosse et l'Angleterre, avait son propre drapeau national: la croix de saint André pour l'Écosse et celle de saint Georges pour l'Angleterre, mais les deux pays utilisaient l'Union Jack de l'époque en tant que drapeau du roi, symbole de leur réunion sous la même couronne.

Aujourd'hui, constitutionnellement parlant, le Canada est l'égal de la Grande-Bretagne. Chaque pays a un parlement distinct, mais les deux pays sont unis sous la même couronne et sous la même reine.

Nous savons que la reine du Royaume-Uni et du Canada possède un emblème qui lui est propre, l'étendard royal, comme du reste notre propre gouverneur général.

Mais pourquoi ne pourrions-nous pas, au Canada, grâce à une mesure législative formelle adoptée par le Parlement, désigner officiellement l'Union Jack comme drapeau de la reine du Canada devant être arboré aux côtés d'un drapeau national canadien, drapeau vraiment à nous et symbolisant l'autorité du Parlement du Canada. Un de ces drapeaux, l'Union Jack, devra demeurer le symbole de notre dévouement envers notre reine. En même temps il sera le symbole officiel attestant que nous faisons partie du Commonwealth des nations britanniques.

Et je suis fermement convaincu que Sa Majesté, au cours de sa tournée de six mois à travers les pays du Commonwealth et les colonies de la Couronne, sera des plus heureuse et des plus réconfortée d'apprendre que le Parlement du Canada adopte une telle mesure à un moment où, accompagnée de son époux très distingué, elle donne le meilleur d'elle-même pour raffermir les liens qui relient entre elles les nations du Commonwealth et les colonies de l'Empire.

L'autre, le drapeau national, vraiment canadien et libre de tout symbole qui pourrait laisser croire à un traitement d'exception en faveur d'un groupe racial quelconque au Canada, serait un symbole distinct de l'autorité souveraine du Parlement canadien.

A ceux qui pourraient demander: "Pourquoi deux drapeaux?" Je leur demanderai à mon tour: "Pourquoi deux drapeaux en Angleterre, de même qu'en Écosse, pendant plus de cent ans, c'est-à-dire de 1603 à 1707?" Pourquoi deux drapeaux? Pourquoi deux cultures au Canada? Pourquoi deux langues? Pourquoi deux hymnes nationaux, *Dieu sauve la Reine* et *O Canada*? Pourquoi la reine du Royaume-Uni est-elle en même temps reine du Canada? Pourquoi deux drapeaux? Tout simplement parce que la politique est l'art du compromis.

Nous sommes unis aujourd'hui au Canada comme jamais auparavant; nous devons faire en sorte,—et c'est là notre premier devoir en tant que députés,—que rien ne puisse le moindrement porter atteinte à cette situation exceptionnelle dont le Canada jouit actuellement: une unité presque parfaite entre tous les Canadiens de diverses origines raciales et de diverses croyances religieuses.

Nous sommes reconnaissants envers nos anciens hommes d'État, nous sommes également sincèrement reconnaissants envers nos hommes d'État actuels, et singulièrement envers notre actuel premier ministre, qui, peut-être plus que tous les autres premiers ministres du Canada qui l'ont précédé, a travaillé à fondre dans une même unité de vues tous les Canadiens d'origines ethniques diverses.

Cette unité que nous devons préserver à tout prix chez les Canadiens, serait, pour diverses raisons solides, gravement compromise si, par une loi du Parlement, nous allions écarter ou abolir l'usage officiel de l'Union Jack en ce moment au Canada. Pour un bon nombre d'entre nous, il reste le symbole de la liberté qui a été acquise pour l'individu sous sa protection. Beaucoup de Canadiens d'origine anglaise y attachent une valeur sentimentale presque égale à celle qu'ils accordent à leur religion. Pour le monde libre, surtout depuis la dernière guerre, il représente, aux yeux de millions de gens, plus que tout autre drapeau du monde.

Mais ce n'est pas un drapeau que les Canadiens peuvent tenir pour exclusivement leur. Cependant, je ne vois aucun inconvénient à ce que nous en faisions le drapeau de la reine du Canada, suivant la ligne de conduite adoptée, voici quelque 300 ans, par l'Angleterre et l'Écosse. Par ailleurs, l'unité nationale sera menacée le jour où nous incorporerons à notre drapeau national, et surtout à la place d'honneur, les emblèmes d'un groupe privilégié de Canadiens, négligeant ceux des autres groupes, surtout quand on

sait que, suivant les règles de l'art héraldique, une initiative de ce genre deviendrait, aux yeux de millions de Canadiens et d'observateurs de l'étranger, l'indice de la dépendance du parlement canadien vis-à-vis du parlement d'une autre nation.

Pourquoi deux drapeaux? Tous les pays du monde ont toujours employé des drapeaux différents à des fins tactiques différentes. Ces drapeaux étaient considérés comme des drapeaux ou des étendards nationaux, officiels ou autorisés.

En France, en 1661, sous le règne de Louis XIV, il y avait 68 drapeaux français divers.

Parlant devant le comité mixte du drapeau, le 4 décembre 1945, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a affirmé qu'à l'intérieur de ses frontières, dans ses colonies et ses territoires sous mandat, la Grande-Bretagne faisait usage de plus de cent drapeaux ou étendards nationaux, officiels ou autorisés.

De nos jours, les États-Unis d'Amérique ont, au bas mot, six modèles différents de drapeau: le drapeau étoilé, l'étendard du Président, l'Union Jack des États-Unis, le "United States Yacht Ensign", le "United States Revenue Flag" et le drapeau hawaïen. Serait-on étonné de m'entendre dire qu'aujourd'hui, au Canada, seul pays du monde qui ne possède pas de drapeau national, nous nous servons de douze différents genres de drapeaux ou étendards officiels ou autorisés qui sont les suivants:

L'Union Jack, le pavillon rouge de la marine marchande et le pavillon bleu du Canada, avec les armes du Canada dans le battant.

Le drapeau du Gouverneur général, dont le dessin a eu, en 1930, l'approbation de feu Sa Majesté George V, symbolise la position du Gouverneur général en tant que représentant personnel de la reine.

Le pavillon blanc, à la suite d'accords intervenus en 1911 entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, est hissé sur les navires de guerre du Canada comme symbole de l'autorité de la Couronne.

Le drapeau du Conseil naval, dont on a autorisé, en 1943, le déploiement par le Conseil naval du Canada, sur le quartier général de la marine dans certaines circonstances.

L'emblème du CARC, approuvé par feu le roi George VI, en 1940. Cet emblème bleu pâle bien connu porte un Union Jack dans le quartier supérieur voisin de la hampe et, dans le battant, une feuille d'érable entourée de deux tourteaux.

L'insigne de la marine royale canadienne, qui consiste en une ancre engagée, dix feuilles d'érable et une couronne royale.

L'insigne de l'armée canadienne, approuvé en 1947 comme nouvel insigne de l'armée canadienne. Il porte trois feuilles d'érable rouges et une couronne impériale.

Le drapeau de la Nouvelle-Écosse, comprend la croix bleue de saint André sur un fond blanc, surmontée du Lion royal.

L'insigne du CARC, approuvé en 1943. Il est orné à l'intérieur d'une bande circulaire bleu foncé bordée d'or; on y trouve, en lettres d'or, la devise: *Per Ardua Ad Astra*, et au-dessus les mots Royal Canadian Air Force; le tout est surmonté de la couronne impériale.

Le drapeau de la province de Québec, adopté par décret du conseil en janvier 1948. Il est généralement connu sous le nom de drapeau fleurdelisée. Il s'agit d'une croix blanche sur fond bleu azur, et les fleurs de lis occupent une position verticale dans chacun des quatre angles du drapeau.

Comme tous peuvent s'en rendre compte, nous avons actuellement au Canada douze drapeaux ou emblèmes officiels ou autorisés. Mais nous n'avons pas encore de drapeau national qui soit officiellement approuvé par le Parlement du Canada au nom des Canadiens et qui représente pleinement la souveraineté canadienne dévolue au peuple du Canada. Puisque donc, d'après les lois de l'art héraldique, il est absurde pour un pays souverain d'accorder, dans son drapeau national, la place d'honneur au drapeau d'une autre nation, et puisque, d'autre part, il est dans l'intérêt de notre unité nationale de le faire, conservons l'Union Jack comme drapeau de la reine du Canada, et dotons la nation canadienne d'un drapeau national qui lui soit propre.

La Grande-Bretagne et le Canada sont deux pays distincts. Chacune des deux nations doit avoir un drapeau national distinctif. La Grande-Bretagne a déjà le sien.

Le Parlement canadien devrait choisir un drapeau national pour le Canada qui ne mendie, n'emprunte, n'accapare rien du drapeau d'un autre pays.

Je le répète, l'un des plus grands besoins du pays est celui de l'unité chez tous les Canadiens de diverses croyances et de diverses origines raciales. On ne peut établir le symbole d'une telle unité qu'en adoptant un drapeau national pour le Canada qui soit réellement canadien et que tous les Canadiens aimeront.

Comme la plupart des pays, le Canada a un symbole que l'on reconnaît à travers le monde comme l'expression de la nationalité canadienne: cet emblème est la feuille d'érable.

A l'égard de ce symbole, nous trouvons la population canadienne unie, et la jeune génération presque unanime.

Donnons donc à la feuille d'érable la place d'honneur sur le drapeau national envisagé pour le Canada, si nous voulons qu'il soit typiquement canadien. La feuille d'érable sera alors et à jamais pour les Canadiens de toutes les croyances et de toutes les origines raciales le symbole d'unité le plus significatif au monde.

Nous tournerons alors nos regards vers l'Union Jack avec respect et attachement en chantant *Dieu protège la reine,* et avec amour vers notre drapeau national en chantant *O Canada!*

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés se rendent évidemment compte de l'importance de la question faisant l'objet de la motion à l'étude. Pour le Canada ou pour tout autre pays, le drapeau fait tellement partie de la vie même du peuple qu'aucun de nous ne devrait envisager le débat sans penser que, pour chaque nation, le drapeau lui-même est le symbole de la loyauté, de l'unité et des intérêts communs.

La motion dont nous sommes saisis a trait de façon expresse à deux points. Dans le premier, la Chambre est invitée à déclarer:

...il importe que le Canada soit doté d'un drapeau national distinctif.

Le second point est contenu dans la même phrase de la motion. Voici:

...on devrait examiner l'à-propos d'instituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire l'étude d'un modèle de drapeau approprié et de présenter un rapport à ce sujet.

Telle est la motion, monsieur l'Orateur. Quoi que les députés puissent penser du résultat de l'acceptation d'une motion de ce genre, pénétrons-nous bien du sens de la motion. D'abord ceci:

La Chambre est d'avis qu'il importe que le Canada soit doté d'un drapeau national distinctif.

Et, en second lieu, qu'un comité soit établi. Ce sont là les deux points dont nous sommes saisis. Si ce comité était établi à la suite de l'adoption de la motion, il incomberait à ce comité de déterminer ce que devrait être le drapeau distinctif et de formuler les vœux ou autres observations conformes au mandat qu'il aurait reçu.

En des circonstances antérieures, lorsqu'on a tenté de présenter des amendements qui auraient eu pour effet de déterminer d'avance la ligne de conduite que le comité devait suivre, votre prédécesseur, monsieur l'Orateur, a déclaré ces amendements irrecevables. La décision était fondée sur le principe évident, bien simple et bien compréhensible, selon lequel, si l'on doit créer un comité, il n'appartient pas à la Chambre de lui dicter sa ligne de conduite ou, plutôt, le résultat auquel il doit en arriver.

[M. Arsenault.]

Examinons la résolution dont nous sommes saisis et étudions-en la première partie qui nous demande de déclarer qu'il importe que le Canada soit doté d'un drapeau national distinctif. Je doute, monsieur l'Orateur, qu'un seul député n'accepte pas cette partie de la motion. Une motion semblable a reçu l'appui unanime de la Chambre il y a quelques années et...

L'hon. M. Harris: Deux députés ont voté contre.

L'hon. M. Drew: Pas lorsque le comité de 1946 a été établi.

L'hon. M. Harris: En 1945.

L'hon. M. Drew: En 1945, deux députés ont voté contre la motion; cependant le comité qui a mené l'enquête, c'est-à-dire celui qui a proposé les modèles et les autres recommandations, n'a pas été établi en 1945 mais en 1946.

M. Arsenault: Il a été établi en 1945, et de nouveau en 1946.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'aimerais mieux faire mes propres remarques. Je parlerai de la résolution proposée à la Chambre le 26 mars 1946, par M. King, qui était alors premier ministre du Canada. Il a proposé alors l'établissement d'un comité et la Chambre a approuvé la proposition. L'année précédente, on avait présenté une autre motion à laquelle deux députés s'étaient opposés. Ce détail, cependant, ne modifie pas de façon appréciable la teneur des observations que je me propose de formuler. Je voudrais signaler que la motion présentée par le premier ministre du Canada du temps, le 26 mars 1946, contenait le passage suivant:

Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Monsieur l'Orateur, la présente résolution est formulée exactement dans les mêmes termes sauf qu'on a ajouté les mots: "que l'on devrait examiner l'à-propos..." expression que l'on emploie ordinairement lorsque la motion émane d'un simple député. Le comité ainsi constitué a mené une enquête approfondie. De fait, le nombre de motifs présentés a été tel que la salle de délibérations du comité des chemins de fer, ici dans l'immeuble du Parlement, suffisait à peine à les contenir. On a présenté 2,695 motifs, qu'ont pu examiner non seulement les membres du comité mais tous ceux qui voulaient se donner la peine de se rendre dans la

salle des délibérations du comité des chemins de fer. Le comité a également entendu des témoignages. De plus, il a reçu et étudié 42,168 lettres, résolutions et autres communications.

Je rappelle à la Chambre que le comité créé alors et auquel on avait donné précisément des attributions analogues, avec, semble-t-il, l'approbation des membres de la Chambre et à la demande expresse du présent Gouvernement, conformément à une résolution présentée par le premier ministre d'alors, à titre de chef du Gouvernement, ce comité, dis-je, a été saisi de toute cette documentation. Pour ce qui est de la première partie de la résolution dont nous sommes saisis, je répète qu'il ne semble y avoir aucune divergence d'opinion relativement à l'opportunité de donner au Canada un drapeau national bien défini, un drapeau que chaque Canadien saurait être le drapeau national du Canada. Telle a été notre attitude à cette époque; telle est notre attitude actuellement et il me semble que c'est, dans l'ensemble, l'attitude des membres de la Chambre.

Venons-en maintenant à la seconde partie de la résolution, laquelle propose la création d'un comité qui étudierait la question. Lui soumettra-t-on de nouvelles idées? Est-il probable qu'on soumette un seul motif qui n'ait pas été étudié par le comité que le gouvernement a chargé de mener une telle étude il y a quelques années à peine? Même si c'est cent mille lettres qu'on envoie cette fois-ci, est-il probable qu'on soumette une seule idée nouvelle, qui n'ait pas été incluse dans les quelque 42,000 lettres, résolutions et communications qui sont alors parvenues au comité?

Est-il probable que les témoignages présentés pourraient ajouter un seul point à ceux qui ont été soumis à cette occasion? Monsieur l'Orateur, s'il y a de nouvelles idées, ceux qui les ont conçues n'ont manifesté, sauf erreur, aucune hésitation à les soumettre au Gouvernement ou à tous ceux que le sujet intéresse.

En 1946, le présent Gouvernement a pris l'initiative de former un comité chargé d'enquêter sur cette question. Ce n'était pas une motion présentée par un député. Elle émanait du Gouvernement. C'est un sujet d'un grand intérêt national. On a agi de la bonne façon. A cette occasion, monsieur l'Orateur, il convient de dire, je crois, que nous comptons sur le présent Gouvernement, qui a formé ce comité, pour décider de sa propre ligne de conduite. Personne ne niera que, sous notre régime et en ce qui concerne une question d'intérêt national comme celle-ci, il appartient au Gouvernement de faire connaître son attitude et de faire savoir à la Chambre ce qu'il se propose de faire à ce sujet, à la suite des renseignements qu'il a obtenus grâce à la ligne de conduite déjà proposée et adoptée.

A plusieurs reprises, on nous a rappelé que le présent Gouvernement est très jaloux de ses responsabilités, en tant que pouvoir exécutif du Parlement, quant à la présentation au Parlement de ces mesures d'intérêt national qui, en vertu de notre régime parlementaire, doivent être soumises par le Gouvernement, qui doit rester fidèle à son attitude au risque d'être renversé. La plupart des membres de la Chambre, à diverses reprises, ont entendu le Gouvernement déclarer qu'il n'était pas prêt à renoncer à ses responsabilités et à déléguer à qui que ce soit l'obligation de faire connaître à la Chambre son attitude et d'obtenir l'appui ou la désapprobation de celle-ci. A plusieurs reprises, nous avons dit qu'il était souhaitable que des comités soient formés en vue d'obtenir des renseignements de nature à guider et à seconder le Gouvernement. Nous croyons que le Gouvernement est souvent allé très loin dans l'opposition qu'il a offerte à nos propositions. Par exemple, quand nous avons proposé la formation d'un comité qui serait chargé d'examiner l'organisation du Gouvernement et de rechercher une méthode plus efficace d'administration publique, nous nous attendions que le Gouvernement fût disposé à agréer cette demande sans dire qu'elle pouvait constituer une atteinte à ses responsabilités en vertu de notre régime parlementaire. Le Gouvernement a sa façon propre d'obtenir des renseignements. Il possède ces renseignements et les a eus en sa possession depuis plusieurs années. Je pourrais fort difficilement imaginer une raison quelconque de croire qu'un nouveau comité créé en vertu d'une motion comme celle que nous étudions ajouterait quoi que ce soit aux données que le Gouvernement a déjà en mains.

Je tiens à exprimer mon propre sentiment, que partagent, je crois, tous les députés, savoir que nous aimerions pouvoir aborder ce problème d'une manière qui recueillerait l'approbation de tous les Canadiens. Dans tout pays le drapeau est un symbole de loyauté envers le pays, la société, les traditions et les communes aspirations de la population. La notion de drapeau ou de bannière servant de point de ralliement pour les aspirations des peuples est en réalité une conception plus ancienne que l'idée de nation organisée. Elle est aussi ancienne que l'attachement aux grandes causes et le dévouement des particuliers ou des groupes qui se consacrent à ces causes.

Le drapeau est au centre la vie de tout pays. Il a son propre langage dans toute société organisée. Il nous appelle tous en

silence au service de l'État. Pour nos réjouissances nationales, nous hissons notre drapeau, soit les jours de fête et de grandes célébrations. Aux jours de deuil national les drapeaux sont en berne. Dans bien des cas nous reconnaissons le dévouement de particuliers en déposant sur leur cercueil le drapeau du pays qu'ils ont servi. Les jours de fête nous hissons le drapeau. La poésie et toute la littérature du monde civilisé sont remplies de récits d'actes héroïques qui traduisent le dévouement d'hommes et de femmes aux causes que, dans leur esprit et dans leur cœur, représentait le drapeau.

Le sujet à l'étude revêt une grande importance nationale. Aux Nations Unies, où un noble discours a éveillé hier les espérances des hommes et des femmes de toutes les parties du monde, les drapeaux des nations qui y sont réunies flottent en symbole de l'unité de ces nations au service de la cause collective des hommes et des femmes libres. Quel est notre drapeau? Il semble y avoir quelque incertitude à ce sujet. C'est là une question à laquelle seul le Gouvernement doit répondre, parce qu'il est seul responsable en la matière, sauf qu'il peut toujours solliciter l'appui du Parlement dans les cas dont le Parlement peut être saisi.

On a fort peu de raison de croire, je le répète, qu'un nouveau comité, formé par suite de la motion d'un député, obtiendrait des renseignements dont ne dispose pas déjà le Gouvernement qui avait la responsabilité de créer le comité antérieur. J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'il serait avantageux pour les membres de la Chambre et pour la population du Canada que le Gouvernement nous fasse connaître ce qu'il se propose de faire au sujet d'un problème d'une si grande importance.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je souscris, monsieur l'Orateur, aux observations du chef de l'opposition (M. Drew) au sujet de la responsabilité du Gouvernement en la matière. En une occasion antérieure, à la demande du Gouvernement d'alors, la Chambre a créé, il est vrai, un comité qui a formulé des vœux. On n'a pas donné suite à ces vœux. On peut sans doute prétendre, et non sans raison, que la législature n'est plus la même et que, théoriquement, nous avons un nouveau gouvernement. La proposition de résolution serait donc opportune en ce moment. Pour cette raison, je me propose d'appuyer la motion lors de la mise aux voix.

Le parrain de la résolution nous a fait un exposé sur la signification du drapeau, sur la manière dont on a, par le passé, dessiné les drapeaux en conformité des règles héraldiques; il nous a fait l'histoire de l'Union Jack et formulé le souhait que le Canada ait son propre drapeau distinctif. Je souscris absolument aux paroles du chef de l'opposition sur la signification du drapeau. Je crois cependant, je tiens à le dire, que notre attitude envers notre drapeau ou notre nationalité ne s'inspire, au pays, d'aucun chauvinisme. Une des raisons pour lesquelles le Canada jouit d'un si grand respect de la part des autres nations, c'est que son drapeau ne symboliserait aucune domination à l'égard d'un autre peuple, parce que nous ne sommes pas une puissance impériale ni coloniale.

J'aimerais que le Canada ait son propre drapeau distinctif. Je souscris à cette idée, parce que je crois que nous l'avons formulée à plusieurs reprises. J'y adhère plus que jamais depuis 1944, alors que, en septembre de cette année-là, j'ai eu, avec l'ancien représentant de Melfort (M. Wright) et le représentant actuel de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), le grand honneur d'être le premier membre de la Chambre des communes à visiter nos troupes sur la ligne de feu en Belgique et en France. Si je n'avais pas été déjà en faveur de l'adoption d'un drapeau distinctif canadien, je le serais certes depuis lors. Nous avons atteint Bruxelles par avion et avons voyagé en voiture à travers la Belgique et le long de la côte, jusqu'à Dieppe, Calais et plus loin encore.

Partout, nous avons vu flotter des drapeaux: celui de la France, celui de la Belgique, le drapeau étoilé des États-Unis, l'Union Jack; mais les troupes canadiennes qui tenaient tout le littoral n'avaient pas de drapeau distinctif. Comme pour montrer qu'elles étaient canadiennes, elles avaient imaginé de peindre des feuilles d'érable sur des cartons qu'elles accrochaient aux poteaux de télégraphe et aux arbres le long de la route. Si je n'avais déjà cru à la nécessité d'un drapeau canadien distinctif, j'y aurais cru à partir de ce moment-là. Depuis ce temps, j'ai raconté cette histoire chaque fois que j'en ai eu l'occasion car je crois qu'elle réfute certains des arguments de ceux qui estiment que nous ne devons pas songer à choisir un drapeau national purement distinctif.

Une autre idée qu'on a exposée et à laquelle je souscris, c'est qu'il serait bon que le gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernements des autres pays du Commonwealth, engage maintenant des pourparlers avec le gouvernement du Royaume-Uni sur l'opportunité de désigner l'Union Jack comme emblème commun des pays du Commonwealth. Je ne propose pas qu'on le choisisse comme drapeau de la Reine et du Commonwealth, puisque la monarchie a déjà son drapeau distinctif qui est l'étendard royal.

J'estime cependant qu'il serait opportun de proposer que l'Union Jack soit le drapeau du Commonwealth.

Somme toute, comme le parrain de la résolution l'a dit, l'Union Jack a une valeur symbolique non seulement pour notre pays et le Royaume-Uni mais pour le monde entier. C'est à l'ombre de ce drapeau que les institutions auxquelles nous avons recours pour nous gouverner ont été élaborées. C'est sous ce drapeau que tout cela s'est fait. Il a pour moi un sens encore plus profond: il symbolise les religions qui ont présidé à notre croissance et qui ont donné à notre société son fondement moral. Dans l'Union Jack, nous voyons la croix de saint Georges, la croix de saint André et la croix de saint Patrice, qui représentent les trois grandes religions du monde anglais et français. La croix de saint Georges peut représenter pour nous l'Église protestante établie d'Angleterre; la croix de saint André, l'Église presbytérienne établie d'Écosse; la croix de saint Patrice, l'Église dominante en Irlande et dans d'autres parties du Commonwealth.

J'estime donc que la proposition est fort sensée. Je pourrais ajouter qu'on ne peut certainement pas s'opposer à ce que le Canada ait son drapeau distinctif, vu que d'autres pays du Commonwealth ont le leur. Nous sommes présentement le seul pays autonome au sein du Commonwealth qui n'ait pas son drapeau distinctif. En de nombreuses occasions en Angleterre et je suppose en Écosse,—je sais que c'est le cas dans le pays de Galles; je ne saurais dire pour ce qui est de l'Irlande du Nord, car je n'ai jamais été dans ce pays au moment où l'on célébrait une fête nationale,—je sais qu'on y arbore le drapeau national approprié. Je sais qu'en Angleterre, les jours de fête nationale, on arbore la croix de saint Georges, drapeau distinctif de l'Angleterre. Sauf erreur, en Écosse, on arbore le drapeau portant la croix de saint André. Je sais qu'au pays de Galles, le jour de la fête de saint David et autres jours de fêtes nationales, on arbore l'emblème du Pays de Galles.

Je pense qu'aujourd'hui la population du Canada verrait d'un bon œil l'idée exposée cet après-midi, savoir: arborer l'Union Jack comme symbole de notre unité au sein de cette grande communauté des nations, et arborer un drapeau canadien qui symboliserait et identifierait notre propre pays.

Le chef de l'opposition a parlé des drapeaux qui flottent à l'extérieur de l'immeuble des Nations Unies. On y voit les drapeaux de toutes les nations flottant chacun à leur propre mât. Je suis certain qu'ils flottent au moment même où je parle. Chacun de ces drapeaux est distinctif, mais le drapeau du Canada ressemble plutôt au pavillon de la marine marchande, et ne distingue pas le Canada comme il le devrait en de telles occasions et en des endroits de ce genre. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, il est vrai qu'on a enquêté longuement il y a plusieurs années sur l'opportunité de choisir un emblème distinctif et qu'on a proposé d'adopter un certain emblème. Je pense aussi que le Gouvernement d'alors aurait dû formuler une proposition à cet égard.

Il ne faudrait formuler aucune proposition imbue de partialité. Lorsqu'une proposition est faite au Parlement, le Gouvernement devrait être convaincu qu'elle sera agréable tout au moins à la grande majorité des députés à quelque parti qu'ils appartiennent. Le choix d'un emblème national est trop important pour donner lieu à des controverses politiques quelconques à la Chambre ou dans le pays. Il me semble que nous devrions pouvoir choisir un drapeau qui constitue l'emblème distinctif de notre pays.

Si j'ai bonne mémoire, la recommandation présentée à cette époque par le comité portait sur un très beau dessin représentant une feuille d'érable avec toutes ses teintes d'automne. On me dit que l'un des motifs invoqués en certains lieux pour refuser ce dessin était qu'il était très difficile à imprimer ou à reproduire. Il reste que la feuille d'érable avec ses teintes d'automne symbolise bien le Canada. Les couleurs de l'automne évoquent bien la splendeur de cette saison en notre pays. En vérité, il suffira de regarder les couleurs de la feuille pour se dire qu'elles représentent bien les richesses naturelles de notre pays. Ce serait là, vraiment, un dessin parfaitement approprié.

C'est pourquoi, non seulement en mon nom à moi, mais au nom du parti pour qui j'ai l'honneur de parler à la Chambre en ce moment, je veux appuyer le projet de résolution. Depuis quelques années nos congrès nationaux, qui se tiennent de deux ans en deux ans, ont approuvé le principe d'un drapeau national. Nous sommes donc parfaitement au courant du sentiment de nos adhérents à cet égard. J'en suis pour ma part très heureux.

Il est vrai que de temps en temps j'ai reçu de gens et d'associations à travers le pays des communications me disant qu'ils s'opposaient à ce que nous choisissions un drapeau national nouveau et distinctif; mais, en leur répondant, j'ai toujours indiqué les raisons pour lesquelles nous croyons que nous devrions nous choisir un drapeau national et je leur ai souvent rappelé l'histoire que j'ai racontée cet après-midi au sujet de ces soldats canadiens qui, combattant au cours de la guerre de Dieppe jusqu'à l'Escaut, clouaient sur les poteaux de téléphone des morceaux

de carton sur lesquels étaient peintes des feuilles d'érable. Comme je l'ai souligné, ils faisaient sans doute cela parce qu'ils n'avaient pas de drapeaux à arborer à côté de l'Union Jack, de la bannière étoilée, du tricolore belge et du drapeau français.

Bien que je ne regarde ni tout drapeau arboré au Canada comme quelque emblème de supériorité nationale, je suis favorable à la présente résolution. Je pourrais peut-être ajouter que je ne suis pas d'accord avec l'honorable député qui a présenté la résolution quand il a dit que c'est pour nous manifester un complexe d'infériorité que d'arborer l'Union Jack. Il ne devrait pas en être ainsi. Nous ne devons pas éprouver un complexe d'infériorité vis-à-vis d'aucun pays ni d'aucun drapeau; un drapeau ne devrait en aucun temps nous faire éprouver un pareil sentiment. Tout comme d'autres pays du Commonwealth, nous avons atteint au statut de nation autonome et complètement indépendante. A ce titre, nous devrions posséder les emblèmes qu'il nous faut pour pouvoir nous identifier clairement, quand nous nous trouvons en compagnie d'autres nations. La même observation vaut en ce qui a trait à un chant ou hymne national. Je ne veux pas prolonger le débat, parce que je crois qu'il conviendrait que nous prenions le vote cet après-midi.

A titre de conclusion, je désire exprimer l'espoir que si le présent comité est formé et si un vœu est formulé, le Gouvernement agréera ce vœu et le soumettra à son tour à la Chambre des communes en vue de le faire accepter.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai constaté que la résolution pouvait être présentée aujourd'hui, j'ai passé en revue mes dossiers relatifs à la question d'un drapeau canadien distinctif; or, je me suis aperçu qu'après sept ans, j'en étais venu à me défaire de la plupart des documents que je possédais sur la question. Je me suis alors adressé à la bibliothèque du Parlement pour obtenir les rapports du comité antérieur; mais, l'incendie de l'an dernier ayant détruit certains volumes, il n'en restait plus que deux exemplaires et ils étaient sortis. J'ai demandé alors les *Journaux* de la Chambre des communes pour cette année-là. J'ai constaté qu'il n'en restait plus que deux exemplaires et qu'ils étaient également en circulation. Par conséquent, tout ce que je vais dire aujourd'hui, monsieur l'Orateur, se fondera en grande partie sur les souvenirs qu'il me reste de cette question.

J'étais membre du comité du drapeau en 1946. Le hansard et autres documents font foi que nous avons alors exprimé notre approbation quant à l'adoption d'un drapeau national distinctif. Nous nous rangeons à l'avis du motionnaire de la résolution et d'autres qui ont parlé en faveur d'un drapeau national distinctif.

Le comité qui a été institué, il y a quelques années, était un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Il comprenait 37 membres. Nous avons siégé pendant presque toute la durée de la session. Je vois dans une autre publication,—et je suppose que les chiffres qui sont donnés par cette publication sont exacts,—qu'en moyenne, 28 membres sur 37 ont assisté à toutes les séances du comité. Sachant ce qu'il en est des séances de comités de la Chambre des communes, je considère cette assistance comme une moyenne élevée.

Nous avons fait une étude plutôt approfondie de la question. Sur 2,695 modèles qui avaient été soumis au comité, nous avons fini par en retenir deux, dont l'un ou l'autre aurait pu recevoir l'approbation de la Chambre des communes. Cependant, le comité n'a pu tomber d'accord pour adopter à l'unanimité l'un de ces deux modèles. Voici, en passant, la description des deux modèles sur lesquels le comité avait arrêté son choix à cette étape-là de ses séances. L'un était une copie presque fidèle du pavillon marchand, à ceci près que l'Union Jack, au coin supérieur gauche, du côté de la hampe, était tel que sur le pavillon marchand. Si j'ai bonne mémoire, nous avons recommandé qu'il fût de dimension un peu plus petite que celui qui figure sur le pavillon marchand et nous avons proposé que les armoiries fussent remplacées par une feuille d'érable entourée d'une bande blanche qui la soulignerait. Dans l'autre dessin, la moitié supérieure, triangulaire, était rouge, la moitié inférieure, triangulaire, était blanche et il avait en son milieu une grande feuille d'érable.

Le comité fut unanime pour fixer son choix sur ces deux modèles, mais il ne put accorder la préférence à l'un plutôt qu'à l'autre.

Je citerai maintenant un passage de la petite publication qu'on a déposée sur nos pupitres ce matin et qui est intitulée *Native Son*. Je ne connais pas très bien cette publication, mais l'article en cause semble indiquer que ses rédacteurs ont étudié les rapports et les conclusions du comité. Le dossier sera donc exact, si je donne lecture de ce passage.

Je cite:

> On a présenté une motion tendant à l'adoption de ce dernier...

Il s'agit ici du drapeau où l'Union Jack est reproduit. Je poursuis:

> On a présenté une motion tendant à l'adoption de ce dernier en qualité de drapeau national du Canada, mais la mise aux voix a porté sur un projet d'amendement en faveur de l'autre modèle...

Sans l'Union Jack.

Seuls 23 députés ont voté, dont huit en faveur du projet d'amendement et 15 contre.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le comité avait conseillé les drapeaux portant l'Union Jack et une feuille d'érable; mais cette recommandation n'avait pas rallié l'appui unanime des membres du comité. Quand nous nous sommes engagés dans une impasse en essayant de décider lequel des deux drapeaux restants il convenait de recommander, je me suis permis de formuler une proposition au sein de cet organisme. Peut-être mon idée a-t-elle été repoussée dans certains milieux. Toutefois, je pense encore qu'elle n'était pas absolument sans mérites; si on m'y autorise, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un passage du rapport du comité en date du 10 juillet 1946, montrant ce que j'avais dit à l'époque. Voici cet extrait:

M. Hansell: Monsieur le président, je ne veux pas retenir l'attention du Comité plus d'un instant, car je ne peux guère ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je me demande seulement pourquoi il faut agir avec autant de diligence. Il peut nous sembler que nous avons consacré à la question beaucoup de temps, mais que nous adoptions un drapeau à cette session-ci ou non, ce n'est pas une question de vie ni de mort pour notre pays. A la dernière séance, j'ai fait la proposition,—peut-être pas absolument sérieuse, mais à titre de ballon d'essai sur le sujet,—qu'on pourrait soumettre la question au peuple au moyen d'un plébiscite. Je ne veux pas insister davantage, je me contenterai d'une observation. Nous pourrions considérer cette éventualité de façon plus ou moins sérieuse, car j'y vois une solution qui permettrait de connaître les impressions des Canadiens. Je concède au président que notre Comité a sa responsabilité à l'égard du Parlement, que c'est au Parlement qu'il revient de prendre une décision. Mais nous en sommes au point où nous nous trouvons en présence de deux drapeaux. Une partie du Comité appuie un drapeau et l'autre partie, l'autre. Personne ne parle ici d'un troisième motif; personne ne dit: "Nous ne voulons ni de l'un, ni de l'autre de ces drapeaux". Nous convenons que l'un ou l'autre de ces deux drapeaux doit être présenté au Parlement. Je crois que cela peut se faire.

Lorsque j'ai lancé l'idée d'un plébiscite, je n'ai lu qu'un éditorial où l'on s'est prononcé contre le principe, et il s'agissait du *Journal* d'Ottawa: on laissait entendre que je manquais de bon sens en faisant une proposition de ce genre. Je ne m'en inquiète guère, parce que je sais qu'il m'arrive d'en manquer, mais je ne suis pas le seul qui en manque. L'éditorial expliquait que les plébiscites n'ont jamais rien réglé, et citait l'exemple de celui qu'on a tenu sur la conscription. Je désire souligner à propos de cet éditorial que l'exemple était mal choisi. Le plébiscite sur la conscription a au moins réglé une chose: il a réglé ce que la population du Canada voulait. Quant à ce que l'administration a fait ensuite de ce que la population du Canada voulait, c'est autre chose. Il s'agit ici d'une chose bien différente, qui ne relève nullement de l'administration: il s'agit de s'adresser à la population et de lui demander: "Lequel de ces deux drapeaux voulez-vous?" Quand le peuple a parlé, la question est réglée.

Je pourrais continuer à lire, mais je m'en abstiendrai. Sauf erreur, quelqu'un a mentionné ce que coûterait un plébiscite et j'ai dit que, vu qu'il n'y avait pas à se hâter, on pouvait poser la question aux élections générales. Il aurait suffi d'émettre un second bulletin indiquant deux dessins et de demander aux votants de choisir celui qu'ils préféreraient. Je suis encore d'avis que ma proposition a du bon.

A mon avis, le discours du motionnaire de la résolution a été bien pesé. Convaincu comme il l'est, il a peut-être raison dans l'ensemble. Il voudrait que l'Union Jack demeurât le symbole de la Couronne et de notre loyauté envers Sa Majesté et qu'en outre nous arborions un drapeau canadien distinctif.

Bien que n'étant pas trop enthousiaste au sujet d'une telle proposition, je ne m'y opposerais pas de façon particulière non plus. Voilà une proposition qui a du bon, je pense. Il faudrait un projet de loi pour donner suite à ce qui serait décidé à cet égard et le projet de loi devrait contenir une disposition indiquant que les deux drapeaux devraient être arborés les jours de congés officiels ou proclamés.

Tous les députés et tous les partis représentés en cette enceinte tiennent assurément à ce que notre peuple soit le plus uni possible. Si nous devons avoir un drapeau et que la façon de procéder proposée ici soit un moyen d'en avoir un, la proposition du député a peut-être alors une certaine valeur.

Permettez-moi d'étudier ce problème sous un angle différent. Je dirai d'abord que si nous devons nous donner un drapeau national distinctif, il appartient, je pense, au gouvernement de prendre l'initiative. Je ne suis pas trop en faveur d'instituer un comité préconisé par une résolution de député.

Ceci dit, je veux repasser toute cette affaire en l'envisageant sous un angle nouveau et remonter encore plus loin encore que la création du dernier comité qui a eu lieu en 1946. Je ne sais pas comment les choses se sont passées; mais, sans le moindre avertissement, les journaux se sont soudain mis à déclarer, au cours des élections de 1945, que le premier ministre aurait promis, s'il était élu, de recommander au parlement l'adoption d'un drapeau national distinctif. Quand cette nouvelle a paru j'ai pensé qu'elle tombait du ciel car il n'existait nulle part dans le pays de mouvement en faveur d'un drapeau national distinctif.

M. King faisait alors le tour du pays en tournée électorale et son train s'arrêta à un certain endroit dont j'ai maintenant oublié le nom. Il ne descendit pas du train pour parler au public mais les écoliers l'entouraient agitaient des drapeaux pour le saluer. C'est alors qu'il a fait cette déclaration. Il s'est déclaré enchanté de leur loyauté. Il

était heureux de les voir agiter des drapeaux et il a promis au Canada un drapeau national si son parti reprenait le pouvoir.

Je ne sais s'il s'est agi d'une inspiration qu'a eue M. King quand il a vu les enfants agiter des drapeaux mais c'est l'impression que m'a laissée la lecture de cette nouvelle. Comme beaucoup d'autres promesses politiques, celle-là a été renvoyée aux calendes gresques; mais, après que le gouvernement de M. King eut été réélu, le fait est que M. King lui-même a proposé l'établissement d'un comité de la Chambre.

M. Knowles: Il a proposé qu'un comité soit établi.

M. Hansell: C'est le Gouvernement qui a établi le comité. Je crois que c'est au Gouvernement qu'il incombe de prendre l'initiative, soit en établissant un comité soit en proposant un modèle de drapeau. J'estime que le Gouvernement doit prendre les devants au lieu de laisser à un député le soin de cette initiative.

Franchement, je ne vois pas la nécessité d'établir un nouveau comité. Celui qui a siégé déjà a tenu plusieurs réunions et a accompli une rude besogne. Chacun de ses membres se faisait un devoir d'assister aux réunions et la question du drapeau a été débattue à fond. Les choses ont-elles changé depuis sept ans? Je ne le crois pas. Les Canadiens sont restés les mêmes, comme leur passé et leur culture. L'histoire n'a pas changé, sauf que sept années s'y sont ajoutées. Même le Gouvernement n'a pas changé bien qu'il compte de nouvelles figures. C'est encore un gouvernement libéral. Puisque rien n'a changé, pourquoi aurait-on besoin d'un autre comité?

Les mêmes modèles seront de nouveau présentés, j'en suis sûr. Déjà 2,695 ont été soumis; devons-nous instituer un comité parce que le nombre des modèles pourrait s'élever à 2,696? Existe-t-il un modèle quelque part qui résoudrait ce problème? Je ne le pense pas. On assistera, j'en suis convaincu, à une répétition de ce qui s'est déjà passé et on aura autant de peine maintenant à obtenir l'unanimité du comité qu'à cette époque.

Je ne suis pas d'avis qu'une telle mesure doive venir de l'initiative d'un simple député. Que le Gouvernement prenne ses responsabilités en ce domaine. Un vœu a été formulé la dernière fois, bien que le vote n'ait pas été unanime. J'ai cru que, un comité ayant formulé un vœu, le Gouvernement prendrait l'initiative de soumettre un projet de loi fondé sur ce vœu. Mais aucun projet de loi n'a été soumis et je me rappelle clairement que l'honorable représentant de Moose-Jaw d'alors, qui représente aujourd'hui Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), demanda au premier ministre d'alors quand celui-ci s'attendait à soumettre un projet de loi fondé sur le vœu du comité. Le premier ministre prit alors la parole et déclara, comme le font souvent ministres et premiers ministres, que la question était à l'étude.

Il n'en a plus été question au cours de la session mais, à la session suivante, le même représentant de Moose-Jaw demanda au premier ministre s'il y avait quelque chose de nouveau et quand la Chambre pouvait s'attendre d'être saisie d'un projet de loi. Le premier ministre, le même M. King, répondit que la question était toujours à l'étude, en dépit du fait qu'il avait lui-même proposé la formation du comité, que le comité avait délibéré et formulé des vœux. Qu'est-il arrivé ensuite? Personne ne le sait, du moins personne de ce côté-ci de la Chambre. M. King le sait peut-être, mais nous ne pouvons pas le faire revenir pour lui demander ce qui est arrivé. Quelque chose est certainement survenue pour détourner l'attention du Gouvernement, parce qu'il n'a soumis aucun projet de loi fondé sur les vœux du comité dont M. King lui-même désirait la formation.

Pouvons-nous espérer que les choses se passeront différemment cette fois-ci, à moins que le Gouvernement n'ait changé d'idée sur la question? S'il a changé d'idée, je voudrais savoir pourquoi, puisque les choses sont restées les mêmes depuis le début. Je crois me faire l'interprète des députés de notre groupe quand je dis qu'il ne s'agit pas d'une question de parti. Il s'agit plutôt d'une question intéressant chacun de nous. De nouveau je crois exprimer le vœu et le désir des députés de notre groupe, quand je dis que nous croyons que le Canada devrait posséder un drapeau national distinctif, mais que le Gouvernement du jour devrait en prendre l'initiative.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est avec un grand intérêt que j'ai écouté les très habiles discours qu'ont prononcés les députés qui ont parlé d'un drapeau national distinctif, et il est fort réconfortant pour un député qui a été témoin de discussions très déplaisantes sur le sujet il y a quelques années de constater le progrès qui a été effectué vers ce qu'on pourrait définir comme la véritable citoyenneté canadienne.

Mes honorables collègues ont compris l'importance du Canada parmi tous les pays du monde et nous sommes tous en faveur d'un drapeau canadien distinctif. Personne ne s'y est opposé et voilà pourquoi je signale le fait

avec satisfaction et fierté. Il n'en n'a pas toujours été de même. Lorsque feu l'ex-premier ministre a proposé pour la première fois la création d'un comité qui serait chargé d'étudier la proposition visant à adopter un drapeau canadien, le chef de l'opposition n'était pas celui qui a si bien parlé cet après-midi. C'était M. Bracken, et M. Bracken a proposé un amendement à la motion du premier ministre par lequel il disait effectivement qu'il était inutile de créer un comité pour étudier la question du drapeau mais que le pays devrait adopter en fin de compte le pavillon marchand qui avait été choisi par décret du conseil.

J'apprécie ce que le chef de l'opposition actuel (M. Drew) a dit, mais il devrait préciser sa déclaration au sujet de la position de son parti et il doit dire que son parti ne conserve pas maintenant la même attitude que M. Bracken a prise il y a quelques années lorsqu'il s'est opposé à la motion tendant à former un comité pour étudier la question du drapeau national. Je ne m'étendrai pas sur cette question. Je sais que le chef de l'opposition actuel est sincère sur ce point mais je ne voudrais pas qu'il embrouille la question et je voudrais qu'il établisse bien clairement quelle est son attitude et celle de son parti.

Je ne veux pas que la question du drapeau devienne un ballon politique, soit considérée comme une question politique, et je songe à l'esprit de parti. C'est une question trop importante et trop noble. On doit la maintenir au-dessus de toutes considérations de parti.

Bien entendu, le drapeau doit être simple et facile à faire. Mais en quoi consistera-t-il? Eh bien! nous avons un emblème qui est reconnu partout dans le monde, qui est l'emblème favori de l'armée, de l'aviation et même de la marine; un emblème qu'utilisent plusieurs sociétés et plusieurs grandes entreprises de transport, ainsi que des particuliers comme emblème distinctif et symbole de notre pays. C'est la feuille d'érable. La feuille d'érable est belle, elle est significative pour notre pays et tous ceux qui voient une feuille d'érable sur une lettre, sur le revers du veston de quelqu'un ou sur la cheminée d'un navire ou sur les cargaisons que nous envoyons aux pays dans le besoin, partout au monde, songent au Canada, ce grand pays dans lequel nous vivons et dont nous sommes si fiers. On sait très bien que la feuille d'érable fait comprendre à ceux qui la voient qu'il s'agit du Canada. Par conséquent, à mon humble avis, le plan le plus facile à choisir serait un plan comportant une feuille d'érable. La feuille d'érable a trois couleurs, d'abord elle est verte, puis elle est or et, enfin, rouge. Il ne m'appartient pas de décider quelle couleur conviendrait le mieux ou serait la plus appropriée. Mais la façon la plus facile de choisir un drapeau parmi tous les modèles qui ont été envoyés au comité, serait de chercher d'abord la feuille d'érable et, en second lieu, un fond qui serait approprié, compte tenu de la couleur qui serait choisie pour la feuille d'érable. Nous aurions alors un drapeau vraiment national. Il n'y aurait aucune confusion à ce sujet. On ne pourrait empêcher personne d'arborer l'Union Jack aux côtés du drapeau national canadien.

Si je suis en faveur d'un drapeau national distinctif, c'est que je suis fier de mon pays et que j'ai reçu bien des requêtes de la part d'anciens combattants demandant que nous adoptions un drapeau national. En particulier, j'ai reçu le 20 novembre, de Moncton (Nouveau-Brunswick), la coupure suivante:

La boîte aux lettres—*The Transcript*.

Moncton (N.-B.),
le 23 juillet 1953.

Monsieur le rédacteur,
The Transcript.

Me serait-il permis d'exprimer mon opinion en quelques lignes? Je suis un ancien combattant de la guerre de Corée.

Pendant que j'étais en Corée, j'ai vu des soldats de plusieurs pays du monde combattre ensemble pour une cause commune. J'ai vu de fiers soldats de France avec leur drapeau bleu, blanc et rouge; les soldats des États-Unis avec leur bannière étoilée, les soldats anglais avec leur Union Jack, les soldats canadiens avec... rien.

Nous sommes un grand pays et il est temps que les Canadiens possèdent leur propre drapeau.

"O Canada" serait un hymne national très beau.

Nous sommes une nation dans le Commonwealth. Nous sommes une nation, pas une "possession".

L. J. WILLIAMS,
cap.-suppléant,
ancien combattant de Corée,
Moncton.

Voilà seulement un exemple des nombreuses lettres envoyées à la presse par des anciens combattants qui sont extrêmement désireux que le Parlement du Canada adopte un drapeau national distinctif.

Comme je l'ai dit, je n'ai pas envie de faire de la petite politique à ce sujet, mais ce ne doit pas être un ballon politique lancé au Gouvernement. Je suis sûr que le Gouvernement est prêt à prendre sa responsabilité en n'importe quel moment. Lorsque le premier ministre a parlé de l'unanimité à propos du drapeau, cela ne voulait pas dire l'unanimité entre tous les Canadiens en particulier. Une pareille chose est une impossibilité. Mais dans un pays démocratique il faut que nous nous en tenions à la volonté de la majorité.

Pour être juste et afin de consulter tous les membres de la Chambre à propos d'une affaire d'une si grande importance, je pense

que la question de choisir un drapeau canadien distinctif devrait être discutée dans les caucus des divers partis et groupes et que leurs whips devraient se mettre en contact avec le whip en chef du Gouvernement pour l'informer que la majorité des membres de tous les partis et groupes dans cette Chambre sont en faveur de l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Cela pourrait se faire la semaine prochaine, si les divers partis et groupes se réunissent en caucus, avant que nous partions pour nos comtés respectifs, ou encore un peu plus tard. J'espère que cela se fera avant que le premier ministre parte pour sa tournée mondiale, afin que dans tous les pays où il ira on puisse l'accueillir avec le drapeau canadien portant la feuille d'érable. Je suis certain que cela aurait un très bon effet, partout dans le monde.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que je ne m'attends pas qu'un drapeau national distinctif soit le don d'aucun parti politique, mais plutôt le don du Parlement canadien à la population canadienne.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer et, par votre entremise, à assurer à tous les membres de la Chambre que le discours que je vais prononcer n'amorcera pas, comme mon premier discours en cette enceinte, un débat devant continuer pendant plus de trois semaines.

Il m'est très agréable d'appuyer la motion du député de Bonaventure (M. Arsenault). Je signale respectueusement que des raisons valables et puissantes militent en faveur de l'adoption, à brève échéance, d'un drapeau nettement canadien. Il est dans l'ordre, je crois, de rappeler les données historiques sur lesquelles repose ma thèse. Avant le Statut de Westminster, nous n'avions pas à nous donner un drapeau bien à nous. Cependant, l'adoption du Statut de Westminster, en 1932, était le premier pas important sur la voie de l'indépendance du Canada au sein du Commonwealth des nations britanniques. Aujourd'hui, le Canada a atteint son plein développement comme nation. Il convient donc qu'il possède un drapeau de nation indépendante.

Nous avons, par un texte législatif, aboli les appels au Conseil privé et fait de la Cour suprême du Canada un tribunal souverain, mais nous n'avons toujours pas de drapeau canadien. La reine du Canada est représentée chez nous par un gouverneur général canadien, mais nous n'avons toujours pas de drapeau canadien. J'ai entendu des membres de tous les partis se dire fiers d'être Canadiens, mais nous n'avons toujours pas

[M. Pouliot.]

de drapeau canadien. Les enfants de la province de Québec connaissent un drapeau provincial. Les enfants du Canada anglais connaissent l'Union Jack et le pavillon marchand. Mais nos enfants ne connaissent pas de drapeau canadien, car,—c'est bien triste à dire,—nous n'en avons aucun. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que nous devrions avoir un drapeau national distinctif, portant un symbole nettement canadien,—comme une feuille d'érable ou un castor,—sur un fond approprié.

Autre point à signaler. Un drapeau national distinctif nous aidera à développer une véritable culture canadienne, un sentiment national vraiment canadien ou encore, faute d'une meilleure expression, un mode de vie vraiment canadien. Nous nous acheminons lentement vers ce mode de vie. Nous sommes un peuple modeste, réservé, pondéré et sensé. Nous ne sommes pas portés à crier nos vertus sur les toits. Mais j'ai l'impression que nous sommes en train d'acquérir une certaine fierté de la façon calme qui nous est propre. Il me semble qu'un drapeau canadien servirait de catalyseur à l'éclosion d'un sentiment national vraiment canadien.

Je ne voudrais pas qu'on pense qu'en soutenant l'idée d'un drapeau national, je m'efforce de miner ou de relâcher les liens qui nous unissent au Commonwealth.

L'Union Jack, ou un autre modèle s'inspirant du pavillon marchand, pourrait servir désormais de drapeau du Commonwealth. Personnellement je voudrais que le secrétaire d'État (M. Pickersgill) étudie le problème à la première occasion avec les autres nations du Commonwealth, sinon nous pourrions avoir ce dont a parlé mon collègue de Bonaventure (M. Arsenault). Nul ne mesure mieux que moi le sens ou l'importance de l'Union Jack. Ce drapeau symbolise à mes yeux la liberté, la dignité de l'homme, la justice impartiale, la tolérance et l'acceptation des règles du jeu. L'histoire tout entière ne renferme pas de trésor plus sublime que celui de la justice et de l'équité britanniques. Il serait inconcevable et chimérique au dernier degré de donner à entendre que le Canada puisse un jour rompre les liens qui l'unissent à cette grande et unique organisation qu'on appelle le Commonwealth.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, n'oublions pas que le Canada n'est plus une nation à majorité raciale anglo-saxonne. Les Canadiens d'ascendance française représentent plus de 30 p. 100 de la population de notre pays. En outre, nous avons de nombreux Canadiens d'origine européenne. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il y en a un certain nombre parmi les membres de tous

les partis représentés à la Chambre. Tous ces gens ont contribué dans une mesure importante à l'essor culturel, économique et commercial du Canada. Ils ne ressentent pas le même attachement sentimental ou émotif envers la Grande-Bretagne que nous, Canadiens d'ascendance anglo-saxonne. Ils se considèrent avant tout Canadiens. Peut-être certains Canadiens d'ascendance anglo-saxonne sont-ils enclins à se sentir plus Anglais que Canadiens.

Je suis convaincu que les Canadiens d'ascendance française ne veulent pas de la fleur de lis, étant donné qu'ils sont attachés au Canada et non à la France libre et révolutionnaire. A mon avis, nous, c'est-à-dire les Canadiens d'ascendance anglo-saxonne, devrions également approuver un drapeau canadien distinctif. Le Canada, je le souligne encore, est un pays fondé sur la diversité et, dans une large mesure, sur l'effort commun de deux cultures différentes, l'une essentiellement française et catholique, l'autre anglaise et protestante. Pour ma part, je suis très fier d'appartenir à cette dernière. Les deux cultures ont contribué à part égale à l'essor d'un pays ou fleurissent abondamment la tolérance, le respect mutuel et l'affection.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pense que tous ceux qui ont pris la parole sur le sujet à l'étude ont commencé par être, au moins en partie, de l'avis du motionnaire, savoir qu'il est souhaitable que le Canada ait un drapeau national. Je suis aussi de cet avis. Je préfère cependant "souhaitable" à "il importe". Je voudrais que nous ayons un jour un drapeau vraiment canadien, parce que cela est souhaitable. Depuis le peu de temps que je siège en cette enceinte, j'ai eu l'occasion de constater comment cette idée tient grandement au cœur du député de Bonaventure (M. Arsenault).

Il importe donc, à mon avis, de le féliciter d'avoir manifesté, dans son remarquable discours de présentation du projet de résolution, une grande réserve et beaucoup de compréhensoin de l'opinion d'autrui

Toutefois, je ne suis pas de son avis quand il dit qu'il faut étudier cette question à la lumière de l'intelligence plutôt que sous le coup des sentiments. En d'autres termes, il faudrait, suppose-t-il, décider cette question en s'en remettant uniquement à l'esprit plutôt qu'aux émotions. Je le regrette profondément, mais un drapeau national adopté uniquement en tenant compte de la raison ne répondrait pas aux fins qui donnent quelque valeur à un tel drapeau, selon moi. Si le drapeau national vaut quelque chose, c'est bien, à mon sens, parce qu'il est le symbole de la fierté nationale, de la loyauté nationale, de l'unité nationale. Je ne sache pas qu'on puisse arriver à la fierté, à la loyauté ou à l'unité nationales par la froide raison ou par les seules lumières de l'intelligence. En d'autres termes, que cela nous plaise ou non, toute cette affaire fait très largement appel aux sentiments. Si la décision à laquelle on s'arrêtera finalement n'a pas le don d'éveiller les sentiments, nous ne pourrons pas faire accepter par le peuple canadien l'idée d'un drapeau national.

Il nous faut reconnaître que d'un bout à l'autre du pays, il n'y a pas tant divergence que manque d'accord. A mon avis, toute idée se rattachant à la notion de drapeau canadien ne soulève pas aujourd'hui d'antagonisme trop virulent dans le pays. Je crois qu'on manque grandement d'enthousiasme pour tout drapeau canadien, en particulier. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell), le vote final du comité des deux Chambres qui a étudié ce problème pendant une session et qui sans doute, nous pouvons le présumer je pense, a fait de son mieux pour arriver à une décision unanime au nom de la population du Canada, a été de 15 à 8. Ce comité n'a pas connu une grande unanimité; il a sans doute bénéficié des observations de tous genres qui lui ont été présentées. Dans quelle mesure obtiendrons-nous l'unanimité au pays si nous n'essayons pas de susciter cette unanimité?

A mon avis, la composition du drapeau canadien importerait peu si la Chambre l'adoptait à l'unanimité; et si elle le présentait demain à la population en disant: "Voici votre drapeau, que vous l'aimiez ou non", plus du cinquième de la population s'en offusquerait. Ces gens pourraient avoir l'impression que le Gouvernement a la prérogative de leur dire, par l'intermédiaire du ministre des Finances (M. Abbott): "Que vous le vouliez ou non, voici le taux de votre impôt sur le revenu" ou encore de leur dire par la voix du ministre des Postes (M. Côté): "Vous aurez tant de livraisons du courrier par jour, que cela vous plaise ou non". Toutefois, est-ce bien la prérogative du Gouvernement, ou même de la Chambre, de dire aux Canadiens: "Voici le drapeau auquel vous et vos enfants devez être toujours fidèles, que cela vous plaise ou non".

Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Je sais que je ne compte pas parmi la majorité des membres de la Chambre, ni même de ceux de mon parti, lorsque j'affirme que je suis loin d'être convaincu que nous soyons arrivés, dans le domaine de l'éducation nationale, si l'on peut s'exprimer ainsi, à un stade assez avancé pour offrir à la population du Canada un drapeau qui inspire, comme nous le voulons, l'orgueil et la loyauté. Je ne prétends pas que tel ne doive pas être

notre objectif. C'est même un objectif très noble et vers lequel nous devons tendre. Il faudra cependant me prouver que nous avons atteint, au point de vue national, ce stade de maturité.

Je me suis acquis la réputation de me rendre impopulaire dans certains milieux à cause de mon franc-parler et de mon habitude de mettre les choses au clair pour les bien voir et forcer les autres à faire de même. Je représente une région qui est à une grande distance de celle-ci et je crains que le présent débat, quelle qu'en soit l'issue, ne laisse une impression plutôt pénible en différents endroits. Il s'est manifesté dans certaines régions du pays un courant d'idées des moins souhaitables qui, je crois, continuera à se manifester.

Puis-je m'arrêter ici pour signaler que je ne parle d'aucun membre ni de la ligne de conduite d'aucun parti politique. Je crois qu'il faut étudier cette question sans tenir compte d'aucune considération d'ordre politique. Comme il y a des préjugés innés chez les Canadiens de toute origine, il y a des préjugés innés chez les membres de tous les groupes politiques. Cependant, je sais que dans la partie du pays que j'habite, à la suite de ce genre de discussions, l'impression a été créée,—elle a été créée délibérément en certains endroits,—que la présentation d'une motion visant à faire accepter un drapeau canadien indique que nos compatriotes de langue française au Canada ne sont vraiment loyaux ni envers le Canada ni envers le Commonwealth. Je crois qu'il est temps que quelqu'un de cette partie du pays,—et ce sera moi,—déclare qu'il ne croit pas qu'il en soit ainsi.

Je veux dire à la Chambre, à titre d'exemple de ce qu'on pourrait appeler une façon de penser empreinte d'esprit de clocher, et je ne crois pas qu'une telle façon de penser existe uniquement dans ma province, qu'il y a 8 ou 10 ans, vivant dans une région éloignée, ne connaissant rien ou à peu près rien du Canada français,—et même aujourd'hui je ne suis pas trop bien renseigné sur ce sujet,—je croyais que cela était vrai. Comme j'ai eu depuis cinq ans l'avantage de rencontrer mes compatriotes de langue française, de travailler avec eux et parfois contre eux dans le domaine politique, je sais que ce point de vue est absolument faux. Je sais que la réponse que j'ai donnée il y a environ un an à une association,—je ne la nommerai pas,—était parfaitement bonne. Comme des gens m'avaient dit quelque chose de la sorte, je leur ai répondu que s'ils voulaient lire et étudier l'histoire du Canada, ils verraient que, si ce n'eût été de la parfaite fidélité des Canadiens de langue française aux idéaux que représentait de 1812 à 1815 l'Union Jack et que ce drapeau représente encore aujourd'hui, nous n'aurions pas à nous préoccuper aujourd'hui de choisir un drapeau pour le Canada.

Le présent débat, nous fournit l'occasion de penser non seulement au drapeau mais encore aux idéaux que le drapeau devrait représenter et fait ressortir l'opportunité de connaître et de comprendre davantage la façon de penser des autres parties de notre pays, tout comme cet après-midi l'honorable représentant de Bonaventure (M. Arsenault) a si bien dit qu'il comprenait la façon de penser d'un grand nombre de parties du pays autres que celle où il vit.

Je désire maintenant formuler sans ordre quelques remarques sur le drapeau lui-même, parce que je n'approuve pas tout ce qui a été dit aujourd'hui, bien que, d'un autre côté, je partage entièrement certaines opinions qui ont été émises.

Je n'exprime que l'opinion d'une minorité à la Chambre, je crois, quand je dis que c'est avec regret que j'ai entendu l'auteur de la résolution déclarer,—je pense que j'interprète correctement ses paroles,—qu'il ne souhaite pas ou qu'il ne veut pas que la fleur de lis ou l'Union Jack figure sur le nouveau drapeau canadien et qu'il ne veut y voir aucun emblème racial.

Pour ce qui est des emblèmes raciaux, d'accord. Je le répète, je ne connais pas très bien le Canada de langue française. Je ne sais pas si la fleur de lis est, comme on le croit en Colombie-Britannique, une sorte de symbole de l'ascendance française d'une partie de notre population. Nous supposons que la fleur de lis et la place qu'elle occupe sur nos armoiries indiquent que les premiers Canadiens qui sont venus s'établir au Canada, exception faite des Indiens, sont venus de France. C'est une partie de notre histoire dont nous, qui n'avons jamais parlé français, avons tout lieu d'être fiers. Au seul point de vue des associations historiques, abstraction faite de toute considération d'ordre ethnique, il serait très judicieux de conserver sur notre drapeau et dans notre symbole national quelque chose qui puisse indiquer que ceux d'entre nous qui sont venus au Canada plus tard, ou que nos prédécesseurs qui se sont établis ici, n'étaient pas les premiers Canadiens.

D'excellents citoyens canadiens sont d'ascendance Allemande, sud-américaine, ou même hawaiienne. On ne peut cependant pas oublier que le pays a été créé par des colons qui vivaient à l'ombre du drapeau fleurdelisé ou de l'Union Jack. Je ne crois pas que nous voulions oublier entièrement notre histoire ni cesser de tenir compte de ces faits.

N'oublions pas que dans certains autres domaines nous prenons des soins infinis en

vue de ne pas oublier ces faits. Comme l'a dit mon honorable ami, et avec raison, il y a au pays des gens d'origine allemande, portugaise, hollandaise ou autre; mais nous avons conservé les liens qui nous unissent au passé au moyen de nos deux langues officielles. Et je me demande si on a besoin d'autre argument que celui-là pour démontrer surabondamment que le pays est soit de langue anglaise soit de langue française. J'ai certaines idées,—j'en ferai l'objet d'un discours quelque jour,—relativement à un projet que j'entretiens pour favoriser le bilinguisme dans notre pays. Si le bilinguisme est motivé,—et il l'est,—il doit être fondé sur l'histoire du pays, laquelle, pour autant que je sache, a pour symbole la fleur de lis et l'Union Jack.

Pour le moment, je ne présenterai pas de nouveaux motifs de drapeau canadien. Le chef de l'opposition (M. Drew) nous a dit combien de citoyens avaient élaboré de tels motifs sans qu'un seul de ces projets ait été accepté jusqu'à présent. Il a quand même été question de certains motifs et je vais maintenant différer d'opinion avec le parrain de la résolution relativement à une ou deux déclarations qu'il a formulées. Je ne veux pas nécessairement dire que je diffère entièrement d'opinion avec lui mais je crois que son argumentation est fausse.

Il dit que le pavillon marchand est avant tout et par définition un pavillon marin (ce en quoi il a tout à fait raison), et que, par conséquent, il ne convient pas d'en faire le fond d'un pavillon qu'on hissera sur terre aussi bien que sur mer.

S'il est exact de dire que le pavillon marchand ou pavillon rouge, est essentiellement un pavillon marin, il est encore plus juste d'appliquer cette épithète au pavillon bleu, ou pavillon de la Marine de réserve, qui sert de fond au drapeau national de deux pays du Commonwealth et qui, pour autant que je sache, leur a paru tout à fait acceptable. Bien entendu, ces pays n'avaient pas, comme nous, l'avantage de compter deux mères patries.

Un autre motif, à mon sens, de rappeler la fleur de lis dans tout dessin qu'on adoptera, c'est que notre drapeau devrait indiquer que nous ne voulons pas oublier que Champlain, Frontenac et les autres premiers explorateurs se trouvaient ici longtemps avant que Thompson et Fraser découvrent les fleuves de ma région.

Sauf erreur, le motionnaire a dit que l'Union Jack symbolise la supériorité du Parlement de la Grande-Bretagne sur le Parlement du Canada. S'il en était ainsi, je ne me porterais certes pas à la défense de l'Union Jack. Qu'il en ait été ainsi, il n'y a pas à en douter, tout comme la fleur de lis, dont je parle, était le symbole d'un régime français qui n'est plus.

Les symboles changent, et leur sens aussi. Sauf erreur, dans l'église chrétienne primitive, le symbole du christianisme était un poisson et non pas la croix que nous voyons aujourd'hui. Il n'y a pas si longtemps l'Union Jack était sans doute le symbole de la Grande-Bretagne en tant que chef du Commonwealth. Aujourd'hui, aux yeux du monde, l'Union Jack ne symbolise plus un parlement, une reine, ni un pays en particulier, c'est l'emblème accepté d'un Commonwealth et, comme l'a si pertinemment dit l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) on devrait le garder au Canada; je lui sais gré de l'avoir dit si nettement.

Qu'on le garde comme drapeau distinct ou qu'on l'incorpore au nouveau drapeau canadien, qu'importe? Mais je voudrais que nous évitions de tomber dans l'erreur commise par l'un des dominions où, après un âpre débat, on a adopté une résolution à une majorité d'une ou deux voix et prié un comité d'experts de tracer le modèle d'un drapeau. On leur a demandé d'y inclure l'Union Jack, et ils se sont conformés aux instructions reçues. Si j'ai bonne mémoire, le modèle définitif porte un Union Jack couvrant 1/52 de la surface du drapeau. On peut aisément s'imaginer de quoi a l'air ce 1/52 dans un drapeau réduit aux dimensions d'une carte-postale, aux fins de distribution parmi les écoliers. Quoi que nous fassions, assurons-nous que dans le drapeau que nous créerons on puisse distinguer tous les motifs, même dans un format fort réduit.

Le député, tout en réclamant évidemment l'institution d'un comité, a, comme d'autres d'ailleurs, des idées bien ancrées au sujet de la composition de l'emblème national. Il semble accorder une préférence très nette à la feuille d'érable. Si je mentionne ce détail, c'est pour indiquer qu'avant d'instituer un comité, nous avons déjà tous des idées préconçues de ce que devrait être la composition du drapeau; la plupart d'entre nous vont probablement les exposer. Et si nous avons des idées préconçues, il nous sera très difficile d'en accepter d'autres. C'est pourquoi je voudrais voir discuter l'idée dans tous les périodiques et publications du pays qui veulent bien s'y prêter, jusqu'à ce qu'il nous soit possible de découvrir un modèle acceptable à au moins 85 p. 100 de la population du Canada.

Je dirai toutefois (et je crois que tous les députés s'exprimeraient de même) que nous appuirons probablement ce que la Chambre adoptera, pourvu qu'il s'agisse d'un modèle approuvé par la Chambre et non par un seul parti. Je ne sais si la population canadienne dans son ensemble envisage la question du même point de vue; c'est pourquoi, je l'ai

déjà dit, il y aurait lieu de la consulter sur ses préférences. Je sais qu'on l'a déjà fait il y a quelques années, mais sept ans se sont écoulés depuis 1946, et l'opinion change avec le temps.

Quant à la feuille d'érable, j'y tiendrais dans une certaine mesure. Elle est certes l'emblème le plus approprié à inclure dans un drapeau. Quand je fréquentais l'école *The Maple Leaf Forever* était notre hymne national et je n'ai évidemment jamais pu comprendre pourquoi on l'avait remplacé par un autre. Mais, puisqu'il doit être question des couleurs, il est impossible, soit dit en passant, d'assurer la gradation des couleurs automnales dans un drapeau à bon marché comme celui que nous aimerions distribuer à l'occasion de congés scolaires, et ainsi de suite. Mais rien ne s'oppose au vert printanier, car, songeons-y bien, notre pays est et demeurera pendant des années au printemps de sa vie et, si ma mémoire est fidèle, le vert est la couleur de l'espérance.

Je n'accepte pas ce qu'a dit le chef de l'opposition et qu'a appuyé, si je ne me trompe, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je ne veux pas être violent, parce que personne d'entre nous ne tient à l'être sur la question à l'étude. Le chef de l'opposition a dit qu'il appartient au Gouvernement de présenter cette question à la Chambre. Je paraphrase ses paroles. Les membres de son parti me reprendront, j'espère, si je paraphrase mal. J'ai compris qu'à son avis, le Gouvernement, à la suite du travail des comités qui ont été institués, devrait doter le Canada d'un drapeau national.

Cela ne revient pas plus au gouvernement qu'à un autre gouvernement. Le choix d'un drapeau appartient au peuple. Au cours des années antérieures et durant la session en cours, on a maintes fois fait remarquer que la Charte des Nations Unies ne débute pas par les mots: "Nous, gouvernements", mais par: "Nous, peuples". Même si l'Organisation des Nations Unies s'occupe d'une foule de choses matérielles, l'origine de cette organisation s'est inspirée d'une fin plus noble que celle des considérations matérielles; elle avait pour objet de s'occuper de questions qui avaient également des conséquences spirituelles et morales, de questions au sujet desquelles, espérait-on, les peuples seraient émus et enthousiastes; c'est ce que nous voulons que les Canadiens soient au sujet d'un drapeau national.

Pour les fins de ma thèse, il importe peu que le gouvernement du jour soit conservateur, libéral, cécéfiste, créditiste ou tout ce qu'on voudra. Si le Gouvernement présentait un projet de loi avant que tous les partis représentés à la Chambre accordent un consentement unanime, il est fort probable que la question de notre drapeau national tomberait dans le domaine de la politique de parti, et Dieu sait que nous ne le voulons aucunement. A mon sens, en ce qui concerne l'origine d'un débat comme celui que nous avons aujourd'hui et les dispositions préliminaires d'une mesure qu'on prendra, espérons-nous, dans un avenir assez rapproché, une résolution présentée par un député est la manière appropriée de proposer une mesure de ce genre, du moins jusqu'au jour où, quels que soient ceux qui occupent les banquettes ministérielles, ces derniers puissent se lever et présenter une mesure, sachant qu'ils pourront demander au chef de l'opposition de l'appuyer. C'est ainsi qu'on devrait adopter un drapeau national.

A la suite de ces observations plus ou moins décousues, je laisse le sujet de côté à l'exception d'un seul autre point. Comme je l'ai fait si souvent durant la campagne électorale, j'ai maintenant l'intention d'exposer un problème à la Chambre. J'espère pouvoir l'exposer de façon si précise qu'il ressemble à une solution, mais c'est néanmoins un problème qu'il nous faut résoudre.

Si vous considérez que mes remarques sont fondamentalement justes, que la question est plutôt d'ordre émotif que rationnel, et si vous considérez, comme moi, qu'on fera plus de mal que de bien au pays en imposant à 15 ou 20 p. 100 des Canadiens un drapeau qu'ils refusent, vous serez aussi d'avis que notre devoir et notre tâche la plus dure (parce que nous ne savons pas comment nous en acquitter) n'est pas d'établir de comité ni d'étudier de dessins. C'est plutôt de susciter dans le pays l'unanimité de la population. Cette œuvre sera fort difficile à réaliser. Il y a de vastes régions de ma province où la population serait presque prête à verser le sang si vous proposiez d'abandonner l'Union Jack. Il y a par contre d'autres régions du pays où l'on estimerait certainement que faire figurer l'Union Jack sur le drapeau national serait un signe d'infériorité.

Étant donné ces deux points de vue, qui ne sont que deux des difficultés qui se présentent, je ne crois pas que nous ayons le droit d'essayer d'adopter un drapeau à l'heure actuelle. A mon avis, notre devoir est de chercher à concilier ces deux opinions divergentes qui semblent inconciliables. La chose est réalisable. Rien n'est impossible. Je ne sais pas comment on pourrait s'y prendre, mais la meilleure manière ne consisterait-elle pas à emmener certains députés et d'autres personnes de toutes couleurs politiques de la province de Québec en Colombie-Britannique afin que les gens de cette province puissent les rencontrer et non pas seulement lire leurs

discours. Ils auraient alors l'occasion de mesurer la valeur de leurs opinions sur des sujets d'importance nationale.

Prenons, par exemple, des gens de l'Ontario, disons, industriel et impérialiste, et envoyons-les sur la côte de l'Atlantique, dans Québec ou quelque autre province. Envoyons des gens de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. Aussi longtemps que nous rechercherons l'unanimité sur un sujet aussi proche du cœur des gens que la religion en faisant appel à l'intelligence, en instituant un comité parlementaire ou en recourant à toute autre méthode d'action à distance, nous tournerons en rond si nous ne nous éloignons pas encore un peu de notre point de départ.

(Texte)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire prononcer quelques mots à l'appui du projet de résolution présenté par mon collègue de Bonaventure (M. Arsenault).

Depuis quelques années, l'unanimité s'est faite autour du projet d'un drapeau distinctif et exclusivement canadien; cette unanimité d'opinion s'est manifestée dans la mesure où notre pays a acquis sa souveraineté et son indépendance.

Nous devons au parti libéral et aux chefs qui ont présidé à ses destinées depuis 50 ans la réalisation de l'unité nationale. C'est également sous des administrations libérales et surtout grâce à nos dirigeants actuels que notre pays a franchi les différentes étapes qui l'ont conduit à la souveraineté et à l'indépendance complètes. Il nous appartient donc, comme conséquence logique de nos actes antérieurs, de doter notre pays d'un drapeau national distinctif.

La dignité d'une nation vraiment souveraine exige que ses ressortissants réclament le symbole de leurs aspirations communes.

L'unité nationale, les aspirations du peuple canadien, l'histoire de notre passé, les sacrifices de nos soldats sur les champs de bataille, la conquête de nos libertés politiques chèrement acquises, notre prestige national, un patriotisme de bon aloi; voilà autant de raisons qui appellent une décision immédiate et définitive sur le choix d'un drapeau exclusivement canadien.

On a souvent parlé d'unité nationale. A mon avis, rien n'est plus important pour cimenter cette unité nationale qu'un drapeau qui soit vraiment, en toutes circonstances, le signe de ralliement de tous les Canadiens. Tous les citoyens de notre pays sont fiers d'appartenir à la grande nation canadienne et le meilleur moyen de concrétiser leur fierté, c'est de les doter d'un symbole exclusivement canadien.

Certains esprits timorés, plus impérialistes que Canadiens, craignent que la disparition de l'Union Jack soit de nature à affaiblir nos liens avec le Commonwealth. A ceux-là, je dirai que le tout est fort de la force de ses parties. D'ailleurs, ces gens devraient maintenant comprendre que la phase des liens sentimentaux est une chose du passé pour le Canada et que, si nous adhérons au Commonwealth, c'est que nous y voyons d'abord notre intérêt, ensuite l'intérêt commun des peuples libres et un facteur de paix mondiale.

J'ai écouté avec satisfaction le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il ne s'est pas démenti puisqu'il déclarait, le 8 novembre 1945:

> Je souhaiterais qu'on donne suite à l'idée que renferme cette résolution que le Canada possède son drapeau distinctif et, à mon avis, l'enseigne rouge sur laquelle figurent nos armoiries et au sujet de laquelle je m'abstiendrai de formuler des commentaires, ne constitue pas un drapeau distinctif...

Le même jour, le ministre des Affaires des anciens combattants, alors M. I. Mackenzie, déclarait:

> Nous, Canadiens, avons arboré l'Union Jack, et nous honorerons toujours ce drapeau comme symbolisant ce que notre patrimoine national a de meilleur et de plus précieux, mais nous n'avons jamais eu aucun drapeau qui fût bien à nous, qui pût symboliser le Canada tout entier et constituer l'emblème de tous les citoyens canadiens. Il nous faut un étendard que tous puissent contempler avec orgueil, qui soit le symbole de notre grand pays, l'objet de notre affection et de notre loyauté, susceptible de devenir un emblème de ralliement et d'unité qui assurera la grandeur future de notre nation.

Le très honorable premier ministre actuel (M. St-Laurent) a déclaré à plusieurs reprises qu'il favorise l'adoption d'un drapeau vraiment distinctif, mais il croit, avec sagesse, à mon sens, que l'adoption d'une telle mesure ne doit pas être le sujet de controverses susceptibles d'ébranler l'unité nationale.

Mais comment connaître l'opinion canadienne? J'entendais, cet après-midi, l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) déclarer que le Gouvernement avait en main, s'appuyant sur les renseignements obtenus en 1945, tout ce qu'il lui fallait pour prendre une décision. Eh bien, depuis 1945, l'opinion canadienne a évolué énormément. Le Canada est devenu pays souverain en 1947, et la Cour suprême du Canada est maintenant son tribunal de dernière instance.

C'est dire que l'opinion canadienne s'est manifestée davantage depuis quelques années et que nous ne pouvons pas nous appuyer uniquement sur les renseignements obtenus en 1945 pour prendre une décision actuellement.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je suggère que nous prenions d'abord un vote

enregistré sur cet avis de motion et, ensuite, que nous ayons recours à un plébiscite. Cette consultation populaire devrait se faire sans tarder et j'ai la conviction personnelle que 80 p. 100 des Canadiens favoriseraient l'adoption d'un drapeau distinctif.

Je ne veux pas insister davantage parce que je tiens à ce que cette motion soit adoptée cet après-midi. Je termine en demandant au Gouvernement de prendre immédiatement les mesures appropriées pour connaître l'opinion canadienne afin que nous ayons, sinon cette année du moins l'an prochain, cet emblème de notre souveraineté, symbole de notre unité nationale et de notre patriotisme: un drapeau typiquement canadien et véritablement distinctif.

(*Traduction*)

M. Daniel McIvor (Fort-William): Ayant fait partie du comité en cause, monsieur l'Orateur, j'estime devoir dire quelques mots. Je suis très reconnaissant au chef de l'opposition de l'hommage qu'il a rendu à ce comité. Je ne suis pas d'accord avec lui cependant lorsqu'il dit que le comité connaissait à fond la question, ces mots sont de moi, car je pense qu'un autre comité pourrait avoir encore de nouvelles connaissances. Je ne partage certes pas l'avis de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) lorsqu'il dit que le Canada est le même, que sa population est la même et que les partis sont les mêmes à la Chambre. Il se rappelle qu'on lui enseignait à l'école pendant son enfance qu'on ne peut se baigner deux fois dans la même eau. Nous changeons constamment. Une loi universelle veut que les choses ne soient pas les mêmes deux secondes de suite. Si nous avons servi notre pays comme il faut, il devrait être meilleur qu'il n'était alors.

Peu importe ce qu'a fait un gouvernement précédent, j'estime qu'un député, en particulier, a le droit de présenter à son gré toute proposition de résolution ou de loi qu'il juge conforme à l'intérêt bien entendu du Canada. Je conviens aussi que tout député a le droit de voter comme il l'entend.

Je n'oublierai jamais que j'ai fait partie du comité dont il a été question. Je me rappelle un membre du comité qui a déjà reçu sa récompense, l'ancien député de Davenport, dont les convictions ressemblaient fort aux miennes. Nous sommes devenus de vrais amis. Le président de ce comité était un jeune homme destiné, à mon avis, à un brillant avenir et il a dirigé les travaux du comité, de même que ceux d'entre nous qui n'étions pas faciles à diriger, d'une façon qui lui a assuré en définitive notre appui.

Je suis heureux que nous ayons un premier ministre qui s'est fait le champion de l'unité canadienne. Cette unité était inscrite à son programme électoral. Il a lutté pour elle dans le passé et il continuera de lutter pour la même cause, n'accordant jamais son appui à ce qui peut engendrer la désunion au Canada. Pour cette raison, j'estime que nous devons être très prudents à l'égard de la présentation de projets de loi et que nous devons éviter tout ce qui peut mener à la désunion.

Je me rappelle du vote final qui eut lieu à propos d'un drapeau comprenant l'Union Jack et la feuille d'érable. Le vote ne fut pas unanime mais il aurait bien pu l'être puisqu'il n'y eut qu'un seul dissident. Si je me trompe, qu'on veuille bien rétablir les faits. J'approuverais ce même drapeau parce qu'il éveille mes sentiments, qu'il évoque des liens qui me sont chers, parce que je suis né dans une partie de l'Empire britannique qui ne le cède à aucune autre pour la loyauté envers le roi ou la reine et pour le dévouement à leur service et parce que je ne saurais accepter, pour le Canada, de drapeau national qu'un drapeau portant l'Union Jack et la feuille d'érable.

Ce drapeau a été conçu par un jeune citoyen de l'est du pays, d'Halifax, je crois, un infirme qui a fait preuve de beaucoup de bon sens et de sagesse. J'ignore si ce drapeau sera adopté comme notre drapeau national mais jusqu'à présent c'est le seul drapeau pour lequel je consentirais à voter.

J'ai parlé du pays où je suis né et qu'il me soit permis d'ajouter que l'Irlande est affligée d'un esprit de sectarisme religieux tant au sein de l'Église protestante qu'au sein de l'Église catholique. Les deux éléments de la population sont étroits d'esprit et égoïstes et ce n'est qu'à l'occasion qu'ils réussissent à s'élever au-dessus de cette étroitesse d'esprit. Je ne veux pas que notre noble Canada devienne comme ce pays et je m'opposerai à tout ce qui peut tendre à diviser notre nation.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le débat que nous avons suivi aujourd'hui est extrêmement important et j'estime qu'en cherchant une solution au problème, nous devons, sans perdre notre temps, faire preuve de circonspection. Pendant de nombreuses années, au cours de l'histoire de notre beau pays, nous nous sommes efforcés de créer le plus possible d'harmonie, d'unité et de bonne entente entre les Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique. Nous nous souvenons tous des efforts de sir Wilfrid Laurier, MM. R. L. Borden, Mackenzie King et, plus récemment, du premier ministre actuel (M. St-Laurent) pour favoriser la création d'un esprit d'unité, esprit qui est complètement opposé à l'étroitesse d'esprit et à la désunion.

Durant ma jeunesse, j'ai appartenu à une organisation qui avait inscrit comme l'un des principaux points à son programme l'adoption d'un drapeau national distinctif pour notre pays. Notre programme comportait une foule d'autres points et certains membres de notre association estimaient que nous devrions réaliser immédiatement tous nos projets. L'opinion de gens plus sensés a cependant prévalu et nous avons consenti à faire diligence mais avec circonspection.

Tout comme beaucoup d'autres députés, j'ai combattu au cours de la première et de la seconde Grandes Guerres, et cela sous le drapeau de nos ancêtres et, comme bien d'autres, j'étais fier de combattre sous ce drapeau. Je n'estime pas les sentiments éprouvés au sein de plusieurs secteurs de notre population assez unanimes relativement à l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Nous ne pouvons continuer notre marche progressive vers l'unité en réduisant en lambeaux ce que nous avons accompli en ce sens depuis 55 ou 56 ans.

Il est humain que certains membres de la Chambre pensent en eux-mêmes qu'il appartient au Gouvernement de prendre une décision sur la question d'un drapeau canadien distinctif. Cependant, je ne suis pas de cet avis, et comme l'a si bien signalé le député de Skeena (M. Applewhaite), c'est la population du Canada que nous servons à la Chambre. Autant que je sache, du moins en ce qui concerne les habitants du littoral du Pacifique, il n'y a pas eu de forte pression en vue de l'adoption immédiate d'un drapeau canadien distinctif. Peut-être cette pression commence-t-elle à se faire sentir, mais il nous appartient de sonder l'opinion afin de savoir si certains secteurs de la nation réclament un tel changement.

Je ne puis dire que je suis très enthousiaste pour ce qui est du pavillon marchand que nous considérons comme notre drapeau national. Que la chose me plaise entièrement, ce qui importe, c'est que si jamais nous décidons d'effectuer ce changement, nous prenions bien garde de détruire les magnifiques et nombreux gestes d'unité qu'ont posés les premiers ministres des divers partis au cours des 55 ou 56 dernières années.

Je suis impressionné, monsieur l'Orateur, par un débat qui a eu lieu à la Chambre des communes le printemps dernier,—je tiens à m'y reporter en ce moment,—alors qu'on étudiait le projet de loi visant à l'établissement des titres royaux de Sa Majesté la reine. Ceux d'entre nous qui ont assisté à ce débat admettront, je crois, que c'était là un des moments les plus émouvants de la 21e législature. Le premier ministre (M. St-Laurent) a fait un magnifique discours sur le sujet et le chef de l'opposition officielle a désigné l'honorable représentant de Lake-Centre, maintenant représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), pour répondre officiellement au nom de l'opposition.

A l'occasion de l'étude d'une question d'une aussi grande importance nationale, je crois qu'il conviendrait de nous rappeler ce qu'a dit alors le premier ministre et ce que contenait la réponse qui a été faite au nom de l'opposition officielle à ce moment à la Chambre. Comme on s'en souviendra, le premier ministre revenait justement d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth. Au cours de ses remarques, il a indiqué l'objet du projet de loi. Je cite maintenant la page 1664 du compte rendu du 3 février 1953. Les titres royaux qui ont été insérés à ce moment dans le projet de loi étaient les suivants:

> Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

Cette désignation et ces titres sont aujourd'hui,—et j'espère qu'ils le seront longtemps, —ceux que le Canada applique à sa gracieuse et bien-aimée souveraine.

Je ne citerai pas toutes les observations formulées alors par le premier ministre, mais me contenterai de rappeler les mots qu'il employait en parlant de la réunion antérieure des premiers ministres du Commonwealth (page 1664 du hansard du 3 février 1953):

> La question s'est alors posée de savoir s'il conviendrait de conserver dans le titre dont nous allions nous servir les mots traditionnels "par la grâce de Dieu, souveraine". Nous avons estimé que notre population se rend compte que les affaires de ce monde ne sont pas déterminées exclusivement par la volonté des hommes et des femmes; qu'elles le sont par les hommes et les femmes en tant qu'agents d'une autorité suprême et que c'est par la grâce de cette autorité suprême que nous avons le privilège d'avoir une telle personne pour souveraine. Un point plus délicat peut-être a surgi au sujet de la conservation des mots "défenseur de la Foi". En Angleterre, il y a une Église établie. Dans nos pays, il n'y a pas d'Églises établies, mais il y a des gens qui croient qu'une Providence d'une souveraine sagesse dirige les affaires humaines; nous avons donc pensé qu'il était bon que les autorités civiles proclament que leur organisation est telle qu'elle constitue une défense de la croyance maintenue en une puissance suprême qui ordonne les affaires des simples humains et que quiconque croit à l'Être suprême ne peut raisonnablement s'opposer à ce que la souveraine, chef de l'autorité civile, soit appelée croyante en un Chef suprême et défenseur de la foi en un tel chef.

Le premier ministre a élucidé en détail l'attitude adoptée à cette occasion par les premiers ministres du Commonwealth. Il serait bon, je crois, que nous nous familiarisions avec quelques-unes des choses additionnelles qu'on a dites et que nous a rapporté le premier ministre à son retour de la confé-

rence. Il a également dit, comme on le voit à la page 1665 dont j'ai parlé:

Tous, nous nous enorgueillissons d'être citoyens canadiens, parce que nous pouvons l'être et exercer tous nos droits sans renier notre origine ethnique ou nos traditions ancestrales et sans que nulle catégorie de nos compatriotes ne tente de nous transformer en Canadiens d'une autre espèce que celle à laquelle nous nous trouvons à appartenir de par nos origines ethniques et nos traditions ancestrales.

J'ai dit que l'ancien député de Lake-Centre, prenant la parole après le premier ministre, a prononcé un discours extrêmement émouvant. Comme on le voit à la page 1666 du hansard de ce même jour, il a dit:

Monsieur le président, le discours que nous venons d'entendre est fort impressionnant. C'est un témoignage en faveur de la vigueur du régime parlementaire que de constater que, si nous pouvons différer d'avis sur des questions de détail, il n'existe aucune division, aucune divergence d'opinions lorsqu'il s'agit de dévouement à notre régime et à l'unité que nous offre la Couronne; il n'y a alors qu'un dévouement commun. C'est dans les occasions comme celle-ci que le Parlement atteint sa véritable grandeur. Lorsque nous écoutions le premier ministre, le Parlement, écartant toute considération de parti, est devenu l'expression absolue de son attachement à notre histoire, à notre patrimoine, et à la recherche de la liberté.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu certains passages des discours prononcés en cette occasion par notre premier ministre et le député qui représentait alors Lake-Centre et qui parlait au nom de l'opposition officielle. Il me semble que dans ces paroles on peut trouver le fond même, l'essentiel de ce que nous tenons à conserver avant tout dans notre pays. Comme le disait notre collègue de Lake-Centre, la Chambre "est devenue l'expression de notre attachement absolu". Au nom de tout ce que nous chérissons, monsieur l'Orateur, n'allons pas, maintenant, troubler, si peu que ce soit, les sentiments qu'éprouvait la Chambre en cette circonstance, sentiments qui animent la Chambre en ce moment.

Il me semble que nous avons aujourd'hui, dans notre grand pays, le Canada, un grand nombre de gens qui ne sont pas originaires du Royaume-Uni. Nous en avons beaucoup qui viennent des diverses parties de l'Europe et qui deviennent rapidement si l'on s'en tient à nos concepts d'unité et de liberté, de loyaux Canadiens, prêts à défendre notre cher pays. Nous avons également ici ceux qui sont venus au prix d'immenses sacrifices personnels, et probablement de sacrifices considérables de la part des membres de leurs familles qu'ils ont laissés derrière eux. Ceux-là viennent au Canada pour vivre en liberté dans un pays où les idées préconçues, l'antagonisme racial ou religieux n'ont guère d'importance.

Si l'on s'en tient à l'expérience il serait possible de présenter à la Chambre non seulement 2,600 modèles de drapeau national, mais peut-être même 26,000. Il n'est donc guère probable qu'il en résulterait l'expression d'une opinion majoritaire favorable à l'un d'entre eux et de la part des groupements cosmopolites qui forment aujourd'hui la pierre angulaire de notre nation. J'admets que nous avons entendu ici l'avis des particuliers; mais n'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, qu'aucun de nous ne saurait exposer l'avis d'un bien grand nombre de personnes de sa région sur cette question.

Je l'ai déjà dit, nous avons bien des idées sur ce qui constitue le patriotisme. Certains sont d'avis que le patriotisme, au Canada, doit s'étendre bien au delà de nos frontières. D'autres voudraient qu'il se restreigne aux limites géographiques du pays. Compte tenu de ces divergences d'opinions, n'allons pas nous hâter d'accomplir ce qui se révélerait une mesure rétrograde.

Je pourrais mentionner ce que, à mon avis, devrait être un drapeau canadien distinctif. Mais je n'oserais dire que plusieurs de ceux qui siègent en cette enceinte seraient de mon avis. Je ne crains nullement d'être contredit, toutefois, lorsque j'affirme que tous les membres de la Chambre ont juré allégeance à notre gracieuse souveraine. L'histoire nous rapporte que le souverain a accordé des concessions à certaines sociétés. Il est donc juste de supposer que, si la souveraine accordait des concessions à ces sociétés, elle pourrait en accorder une semblable à une nation. J'espère que nous nous en souviendrons parfaitement. Si nous laissons prendre une décision à la hâte à cet égard, selon toute probabilité il en résultera une divergence d'opinion plus prononcée qu'en ce moment et l'avenir du dominion du Canada pourrait en souffrir.

Après avoir écouté les nombreux discours qu'on a prononcés sur le sujet aujourd'hui, j'espère que nous pourrons y songer de nouveau. Il est toujours opportun, lorsqu'on traite un sujet qui présente un attrait d'ordre émotif, de ne pas se laisser emporter par l'émotion. Puisqu'il en est ainsi, il me semblerait prudent de notre part d'examiner non seulement deux fois, mais même trois fois la question avant de prendre quelque décision. La longue histoire de notre pays est faite d'essor et de progrès. Cet essor et ce progrès ont été possibles parce que la plupart des Canadiens ont appuyé les mesures que l'on a prises en vue d'y aboutir. C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que je suis heureux de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion de M. MacDougall, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Abbott
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcolm
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Boucher (Restigouche-Madawaska)
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cardin
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Croll
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Huffman
Hunter
James
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)

MM.
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Martin
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Pouliot
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Rouleau
Roy
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Smith
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wood—137

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Adamson
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Blackmore
Blair
Brooks
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Coyle
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fair
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gagnon
Green
Hahn
Hamilton
Hansell
Harkness
Herridge
Holowach
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight

MM.
Knowles
Leboe
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
McLeod
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Noseworthy
Patterson
Pearkes
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Shaw
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Winch
Wylie
Yuill
Zaplitny—74

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, au début de la séance, la Chambre se formera en comité plénier pour l'étude du bill nº 6, tendant à constituer le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous passerons ensuite au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Ressources et du Développement économique visant des modifications aux lois intéressant les territoires du Nord-Ouest; puis le projet de résolution intéressant l'accord financier intervenu avec le Royaume-Uni; ensuite viendra la deuxième lecture du bill nº 27 tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation); puis la deuxième lecture du bill nº 28 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux. Après quoi, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Défense nationale et concernant la loi sur les pensions des services de défense.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

83277—52½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PHILPOTT—COMMENTAIRE DE JOURNAL SUR L'ATTITUDE PRISE À LA CHAMBRE LORS D'UN SCRUTIN

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le samedi 5 décembre, le *Globe and Mail* de Toronto, parlait de moi en ces termes dans son article de tête:

> Les libéraux préfèrent le bâillon et le bandeau sur les yeux. Certains d'entre eux, notamment ceux des circonscriptions de l'Ouest, ont dû souscrire en leur for intérieur à la motion créditiste, ainsi, M. Elmore Philpott, député libéral de Vancouver-Sud, qui réclame depuis longtemps que le Canada accepte du sterling... Ils ne se sont pas écartés de la voie tracée. Une telle docilité nuit au Parlement, sans compter qu'elle affaiblit l'intérêt et le respect qu'on peut manifester à l'égard du Parlement. Une telle attitude ne peut que nuire, à la longue, au parti libéral lui-même.

Dans l'extrait que je viens de citer, monsieur l'Orateur, le *Globe and Mail* s'en prend aux libéraux de l'Ouest en général et à moi-même en particulier, parce que nous n'avons pas appuyé un sous-amendement créditiste. Mais dans sa livraison suivante, soit le lundi 7 décembre, le *Globe and Mail* écrivait ce qui suit:

> C'est une question de toute première importance que celle de l'acceptation de fonds sterling en contre-partie des importations anglaises de produits du Canada. Il est regrettable que les amendements proposés par l'opposition aient été si stupidement rédigés et aient indiqué qu'on reconnaissait que le Gouvernement avait raison d'écarter cette question pour le moment. Le sous-amendement proposé par les créditistes aurait fait peser sur le Canada tout le fardeau de la convertibilité du sterling: il demandait tout simplement que le Canada acceptât du sterling de tout acheteur étranger qui lui en offrirait en paiement de ses achats chez nous... L'ignorance de l'économie et une fausse conception des fonctions de l'opposition se sont conjuguées pour produire ce chef-d'œuvre d'incompétence parlementaire. Cela a eu pour effet...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie le député d'exposer le motif de sa question de privilège.

M. Philpott: Merci, monsieur l'Orateur. Les motifs pour lesquels j'ai voté contre la proposition de sous-amendement sont précisément ceux que le *Globe and Mail* invoque deux jours seulement après m'avoir critiqué sévèrement pour n'avoir pas appuyé ce que, deux jours plus tard, il qualifie de "chef-d'œuvre d'incompétence parlementaire". Il est vrai, monsieur l'Orateur, que je suis, et depuis longtemps, un adepte...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a exposé le motif de sa question de privilège; cela ne l'autorise pas à faire un discours.

M. Philpott: Merci monsieur. Il ne reste que six lignes. (*Exclamations*) Je suis évidemment flatté par le désir pressant qu'exprime le *Globe and Mail* de me voir faire un discours au Parlement. Sauf erreur, ce fut mon collègue de Québec-Sud (M. Power) qui m'a déclaré qu'un nouveau venu devait être souvent vu, mais rarement entendu. En ma qualité d'ancien rédacteur du *Globe* à l'époque où ce journal était entièrement libéral, je puis prendre les écrits d'un rédacteur avec un grain de sel, car je sais qu'il est des lundis matin où l'on ne sait plus ce qu'on a écrit le samedi d'avant.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

IGOR GOUZENKO—RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a fait, le 25 novembre dernier, à la Chambre, une déclaration concernant la demande du gouvernement des États-Unis qui voulait que M. Igor Gouzenko soit mis à sa disposition pour un interrogatoire.

A ce moment-là, M. Pearson a déposé à la Chambre l'échange de notes qui avait eu lieu à ce sujet entre le département d'État et l'Ambassade du Canada à Washington. Depuis la déclaration formulée par mon collègue, le gouvernement des États-Unis a accepté les conditions exposées dans la note adressée par l'Ambassade du Canada au département d'État le 25 novembre, c'est-à-dire que toute entrevue de ce genre avec M. Gouzenko devrait avoir lieu sous l'égide du Canada et serait présidée par un Canadien qui déciderait de la façon de procéder à l'examen, et qu'en outre, aucune partie de la déposition ni des renseignements obtenus au cours de la réunion, de quelque façon qu'ils auraient pu être

relevés, ne soit rendue publique sans l'agrément du gouvernement canadien.

Le secrétaire d'État des États-Unis a fait savoir au gouvernement du Canada qu'il avait désigné le sénateur Jenner et M. Robert Morris comme représentants du gouvernement des États-Unis aux fins de l'entrevue.

Ayant reçu l'agrément des États-Unis à nos propositions, j'ai adressé une lettre à M. Gouzenko qui m'a répondu être prêt à rencontrer les représentants du gouvernement américain aux conditions déjà convenues entre les gouvernements des États-Unis et du Canada.

Étant donné la nature confidentielle de la rencontre, je pense que la Chambre sera d'accord pour juger qu'il serait peu souhaitable d'en dire plus long pour le moment sur ce sujet.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT—PRÉSUMÉES DIVERGENCES D'OPINIONS ENTRE LES REPRÉSENTANTS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député d'Eglinton (M. Fleming) a demandé, l'autre jour, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il voulait bien dire ce qu'il pensait d'une nouvelle parue dans les journaux au sujet de divergences d'opinions survenues entre les représentants du Canada et des États-Unis à la Commission mixte internationale, relativement à l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent.

Autant que le Gouvernement ait pu s'en assurer, aucune divergence d'opinions n'est survenue à ce sujet entre les représentants du Canada et des États-Unis à la Commission mixte internationale.

LOI DES POSTES

MODIFICATION EN VUE D'EMPÊCHER LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS SUBVERSIFS

M. J.-W. Dufresne (Québec-Ouest) demande à déposer le bill n° 76 tendant à modifier la loi des Postes.

Des voix: Explications!

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à empêcher la distribution, par l'entremise de la poste royale, de la propagande subversive du parti communiste au Canada, ainsi que du parti ouvrier-progressiste du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Garson.]

LOI SUR LES TÉLÉGRAPHES

APPLICATION DE LA PARTIE III RELATIVE AUX COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE MARIN

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill n° 30 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur les télégraphes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

PENSIONS AU NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent une pension mensuelle de moins de $25?

2. Combien ne reçoivent que la seule pension mensuelle de base de $25?

3. Combien reçoivent une pension mensuelle de service sans participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 et plus?

4. Combien reçoivent une pension mensuelle, partiellement de base et partiellement à participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

PENSION DE BASE AU NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

1. A-t-on pris des mesures en vue d'augmenter la pension des employés retraités des chemins de fer Nationaux qui ne reçoivent que la pension mensuelle de base de $25?

2. Le Gouvernement a-t-il, à l'occasion, étudié de nouveau la question d'augmenter le montant de ladite pension de base depuis que la question a fait l'objet d'une discussion à la Chambre des communes le 12 mai 1953? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions d'une telle étude?

3. Depuis le 12 mai 1953, l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada a-t-elle, à l'occasion, discuté avec le Gouvernement la possibilité d'augmenter le montant de ladite pension de base? Dans le cas de l'affirmative, existe-t-il des documents relatifs à une telle discussion?

4. Depuis le 12 mai 1953, l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada a-t-elle, à l'occasion, demandé au Gouvernement d'approuver l'augmentation par le réseau, de la pension de base? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement à une telle demande?

5. Depuis le 12 mai 1953, l'administration des chemins de fer Nationaux a-t-elle, à l'occasion, demandé au Gouvernement d'assumer la responsabilité en matière d'augmentation du montant de la pension de base? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a été faite par le Gouvernement à une telle requête?

6. Si le Gouvernement n'a pas encore pris une décision à ce sujet, la question est-elle actuellement à l'étude?

L'hon. M. Chevrier: A propos de ces deux questions, les chemins de fer Nationaux du Canada m'informent qu'elles sont à peu près

les mêmes que celles que l'honorable député a posées l'an dernier et que, par conséquent, les réponses devraient être les mêmes. Mais, si le député doit les poser l'an prochain, il sera alors possible de lui fournir une réponse différente, car les chemins de fer Nationaux auront présenté des rapports et compilé les chiffres à la fin de l'année. Je lui conseille donc de permettre que ses questions soient rayées ou réservées.

M. Knowles: Je me rends compte de la validité des observations du ministre au sujet de la première question. Puis-je signaler que, dans la deuxième question, j'ai demandé des renseignements sur des événements survenus après le 12 mai 1953. On pourrait peut-être permettre que les deux questions soient réservées aujourd'hui, puis le ministre et moi pourrions les discuter avant qu'elles se présentent la prochaine fois.

M. l'Orateur: Réservé.

PONT RELIANT PEMBROKE ET L'ÎLE-AUX-ALLUMETTES

M. Forgie:

1. Le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministres ou ministères a-t-il reçu, depuis le 3 novembre 1953, quelque communication de la part du premier ministre ou du gouvernement de la province de Québec, relativement à la construction d'un pont devant relier Pembroke à l'Île-aux-Allumettes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient l'objet et la date de ces communications?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Le 5 décembre 1953, le premier ministre de la province répondait à une lettre envoyée le 18 novembre 1953 par le ministre des Travaux publics. Le but de cette correspondance est de trouver un terrain d'entente qui, satisfaisant à la fois les gouvernements fédéral, ontarien et québecois pourra servir à préciser quelle part chacun d'entre eux devra jouer dans la construction du pont en question.

COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—STATIONS DE RÉPÉTEURS

M. Fulton:

1. Les stations de répéteurs échelonnées sur le circuit du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon, sont-elles comprises dans la vente du réseau télégraphique et téléphonique de l'État à la *British Columbia Telephone Company* et à la Compagnie de télégraphe du National-Canadien?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle compagnie seront-elles vendues?
3. Par qui seront-elles exploitées?
4. Quel est le nombre de ces stations, où sont-elles situées et quand ont-elles été construites respectivement?
5. Quel en a été le coût global de construction?

COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉQUIPEMENT ET FRAIS

M. Fulton:

Relativement au réseau télégraphique et téléphonique de l'État en Colombie-Britannique et au Yukon:

1. Quel est le nombre de téléphones en usage sur le réseau entier?
2. Quel est le nombre de centraux téléphoniques et à quel endroit chacun est-il situé, et combien de tableaux de distribution comprend chaque central?
3. Quel est le nombre de poteux?
4. Quel est le nombre de milles de fils?
5. Quel est le nombre de milles de fils de cuivre?
6. Quel a été le coût net respectif (y compris les frais d'installation) de ces appareils, centraux téléphoniques, tableaux de distribution, poteaux (y compris les isolateurs et les armements métalliques) et fils?

COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—SERVICE, TAUX, ETC.

M. Fulton:

Relativement au projet de vente du réseau télégraphique et téléphonique de l'État, en Colombie-Britannique et au Yukon, à la *British Columbia Telephone Company* et à la Compagnie de télégraphe du National-Canadien, respectivement:

1. Quelles garanties ont été données par la *British Columbia Telephone Company*, ou ont été exigées d'elle, au sujet du maintien du service téléphonique sur les circuits secondaires?
2. Quelles stipulations, s'il en est, consigne-t-on dans le contrat de vente au sujet des principes qui lieront les acheteurs, ou des conditions qui leur accorderont des droits, en ce qui a trait à l'augmentation des tarifs?
4. En vue d'assurer que le transfert des employés actuels du réseau de l'État sera effectué avec un minimum d'inconvénients, quelles sont les dispositions prises ou envisagées au sujet du maintien desdits employés dans leurs fonctions actuelles ou dans des emplois d'un statut équivalent dans la compagnie, ou en ce qui concerne les droits de pension?

L'hon. M. Chevrier: Au sujet de ces trois questions, il se présente un certain nombre de difficultés. En répondant, j'aimerais attirer sur ces difficultés l'attention de mon honorable ami et celle de la Chambre.

En ce qui a trait à l'installation de stations de répéteurs, nous n'avons que des dates approximatives. Il nous faudra nous renseigner auprès du ministère de la Défense nationale, qui a dirigé l'établissement de ces stations durant la seconde guerre mondiale, pour obtenir les dates précises qui, bien entendu, varient à chacun des sept endroits du réseau de la partie septentrionale de la Colombie-Britannique.

Quant au nombre des appareils téléphoniques, il change de jour en jour, et nous devrons consulter les autorités de Vancouver pour obtenir ces renseignements.

Relativement au nombre de poteaux, pour donner une réponse précise et complète, il faudrait effectuer un relevé d'au moins 3,000

milles de lignes de poteaux, et cela prendrait plusieurs semaines.

Pour ce qui est du prix net de l'ensemble des téléphones, des bureaux centraux, de poteaux et de fils, c'est, semble-t-il, une question qui n'intéresse que le service téléphonique. Or il est pratiquement impossible de faire une ventilation rigoureusement exacte des frais de téléphone et de télégraphe puisque à l'égard de pareilles installations extérieures les fils de téléphone et de télégraphe sont posés sur les mêmes poteaux. Pour trouver les frais afférents aux téléphones seulement il faudrait reprendre les comptes d'année en année et extraire les frais de téléphone des frais d'aménagement et dans certain cas des frais d'entretien. Il faudrait des semaines pour mener cette tâche à bien. Nous préférerions citer les chiffres auxquels est arrivée l'enquête conjointe de 1952, c'est-à-dire la valeur de remplacement de l'outillage portant dépréciation au 1er juin 1952.

Quant aux conditions de vente que mon honorable ami a exposées dans la dernière question, il serait impossible de répondre maintenant à cette question puisqu'on en fait en ce moment une analyse détaillée, ce qui a déjà été signalé à la Chambre; je serai heureux cependant d'y répondre dès que les détails me seront connus.

Donc, pour répondre aux deux premières questions, il faudrait un personnel énorme et une dépense d'argent considérable. J'ai essayé d'atteindre mon honorable ami afin de le mettre au courant avant la séance, mais malheureusement je n'ai pas réussi. Étant donné les circonstances, je me demande s'il étudierait l'à-propos de retirer la question?

M. Fulton: Au sujet des remarques du ministre, je dois dire que bien que je sois tenu, évidemment, d'accepter ses réponses, j'ai du mal à croire qu'il n'y a pas eu de relevé et qu'on ne puisse pas fournir les renseignements que je demande, alors qu'il est question de la vente du réseau depuis deux ans.

Quant à l'objet de la dernière question, il y a également deux ans que nous cherchons à obtenir des renseignements sur les dispositions qu'on prendra pour protéger les intérêts des employés, assurer le maintien du service, etc.

Je regrette que le ministre n'ait pas pu m'atteindre ce matin. Étant donné les circonstances, il me semble important d'obtenir les renseignements demandés et il me semble qu'on devrait réserver la question. Le ministre et moi pourrions la discuter plus amplement avant qu'elle revienne sur le tapis.

M. l'Orateur: La question est réservée.

[L'hon. M. Chevrier.]

ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES—FORMATION AU CANADA

M. Argue:

1. Combien de personnes reçoivent une formation au Canada en vertu du programme d'assistance technique des Nations Unies?

2. Quelle partie du coût de cette formation technique est payée *a*) par le Canada, *b*) par toute autre nation?

M. Pinard:

1. A l'heure actuelle 27 personnes reçoivent une formation au Canada dans le cadre du programme d'assistance technique des Nations Unies.

2. *a*) et *b*). C'est l'institution des Nations Unies intéressée qui fait tous les frais de la formation des personnes envoyées au Canada au titre du programme d'assistance technique de l'ONU. Les États contribuent, d'une façon bénévole, à la caisse de l'ONU pour le programme étendu d'assistance technique. Les programmes normaux d'assistance technique des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées sont financés à même leurs budgets ordinaires. Le Canada et la plupart des autres membres des Nations Unies versent des contributions au titre de l'assistance technique, mais il n'est pas possible de préciser quelle partie de la contribution de chaque pays est affectée à la formation au Canada.

PLAN DE COLOMBO—FORMATION AU CANADA

M. Argue:

1. Combien de personnes reçoivent une formation au Canada dans le cadre du plan de Colombo?

2. Quelle partie du coût de cette formation technique est payée *a*) par le Canada, *b*) par toute autre nation?

M. Pinard:

1. A l'heure actuelle, 50 personnes reçoivent une formation au Canada dans le cadre du plan de Colombo.

2. *a*) et *b*). Le Canada fait tous le frais de cette formation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VIANDES DÉTENUES PAR DES ORGANISMES DE L'ÉTAT

M. Argue:

1. Quelles quantités de conserves de porc et de bœuf, de bœuf frigorifié et de viande autrement préparée, l'Office des produits agricoles ou tout autre service de l'État avait-il en mains le 1er novembre 1953?

2. Il y a un an, quelles quantités de ces produits avait-on en mains?

3. A quel prix a-t-on acheté chacun de ces produits et quel en a été le prix de vente?

LOCAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À CHARLOTTETOWN—LOYER VERSÉ

M. MacLean:

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à titre de loyer pour des locaux dans la ville de Charlottetown, depuis le 31 mars 1951 jusqu'au 31 mars 1953?
2. A quels propriétaires a-t-il versé ces sommes?
3. Quelle somme a-t-il versée à chaque propriétaire?

LOCAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À FORT-WILLIAM—LOYER VERSÉ

M. McIvor:

Quel loyer mensuel le gouvernement fédéral paie-t-il pour les locaux occupés par la Commission des grains, le Corps d'aviation royal canadien ou par tout autre ministère ou organisme de l'État, à Fort-William?

TUBERCULOSE—INDIENS ET ESQUIMAUX

M. Applewhaite:

1. Quel est l'incidence actuelle de la tuberculose chez les Indiens et les Esquimaux?
2. Quel est le taux actuel de la mortalité par tuberculose chez les Indiens et les Esquimaux?
3. Que représentent cette incidence et ce taux de mortalité par rapport à l'incidence et à la mortalité en 1933 et en 1943, respectivement?
4. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour la prophylaxie et la lutte antituberculeuses chez les Indiens et les Esquimaux, au cours des cinq dernières années ?

CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

QUÉBEC—MONTANT VERSÉ À LA COMMISSION PORTÉ À $125,000.

L'hon. Jean Lesage (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi relative aux champs de bataille nationaux situés à Québec en vue de porter de $100,000 à $125,000 par an, pour quatre ans commençant le 1er avril 1954, le montant à verser à la Commission.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION TENDANT À HAUSSER LE TARIF D'AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES À PARTIR DU 1er AVRIL 1954

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur les postes en vue d'augmenter le tarif d'affranchissement sur les lettres postées au Canada, à compter du 1er avril 1954,

a) pour chaque lettre dont la livraison doit avoir lieu dans la circonscription postale où elle est postée, de trois cents à quatre cents pour la première once ou fraction d'once, et de un cent à deux cents pour chaque once ou fraction d'once supplémentaire, et

b) pour chaque lettre postée dans une circonscription postale pour livraison dans une autre circonscription postale, de quatre cents à cinq cents pour la première once ou fraction d'once, et de deux cents à trois cents pour chaque once ou fraction d'once supplémentaire.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

QUESTION AU SUJET DES FUSILS CANADIENS ENVOYÉS À L'ARMÉE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Peut-il nous dire quelle est la marque des 26,000 fusils de calibre ·30 que le Canada aurait envoyés à l'armée française, s'il faut en croire les journaux d'hier? Peut-il nous dire également quand et de qui ces fusils ont été obtenus et pour quelle raison on s'en départit.

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): N'étant en possession ici d'aucun détail sur ce sujet, je voudrais que la question fût considérée comme un avis.

LE BLÉ

QUESTION AU SUJET DE MESURES CONCERNANT LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS DE VERSER DES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le premier ministre peut-il nous dire quelles mesures prendra le Canada à la suite de la très fâcheuse nouvelle portant que le gouvernement des États-Unis subventionnera la vente du blé américain sur le marché d'exportation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration en ce moment.

L'HABITATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE NOUVELLE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Vu que la question intéresse grandement les acheteurs éventuels de maisons et toute l'industrie du bâtiment en général, le ministre des Travaux publics pourrait-il dire à la Chambre quand on peut s'attendre que la nouvelle mesure sur l'habitation nous soit présentée?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je m'attends qu'une résolution soit inscrite au Feuilleton d'ici un jour ou deux et que nous ayons l'occasion d'en saisir la Chambre au début de la semaine prochaine. J'espère que le texte du bill sera distribué avant le congé de Noël.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À L'INCLUSION DES PRESTATIONS DE MALADIE PARMI LES AVANTAGES DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Vu qu'il a déclaré à midi aux représentants du Congrès canadien du travail qu'on ne pourrait, à son avis, inclure les prestations de maladie parmi les avantages accordés par la loi de l'assurance-chômage que si on modifiait la constitution, le premier ministre nous dirait-il s'il a déjà mis ou s'il va mettre les choses en branle pour apporter une telle modification?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ignore si mon honorable ami était présent mais je n'ai pas déclaré que cette opinion venait de moi. J'ai dit que c'était là l'opinion que nous avait transmis le ministère de la Justice. On n'a rien fait pour mettre les choses en branle, pour employer l'expression de mon honorable ami, en vue d'apporter une autre modification à la constitution à cet égard.

MARINE MARCHANDE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENRS AU SUJET DE LA VENTE POSSIBLE DE NOTRE FLOTTE MARCHANDE DE HAUTE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser au ministre des Transports une question que m'inspire une dépêche de la *Presse canadienne* publiée dans la *Gazette* de Montréal, ce matin. Le Gouvernement songe-t-il à permettre la vente de la flotte marchande de haute mer du Canada?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission Maritime a reçu un certain nombre de demandes relativement à la question qu'a soulevée l'honorable député. L'une a trait à l'immatriculation d'un certain nombre de navires au Royaume-Uni. Une autre demande a trait aux transferts prévus sous l'ancien régime établi en 1949. De plus, l'Association des armateurs a transmis au ministre une lettre dans laquelle elle demande que les restrictions soient supprimées. Nous sommes à étudier toutes ces questions.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE LA PART DU SYNDICAT DES CULTIVATEURS DU MANITOBA AU SUJET D'AVANCES À L'ÉGARD DES CÉRÉALES ENTREPOSÉES SUR LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il a reçu un télégramme du congrès du syndicat des cultivateurs du Manitoba, lui demandant son appui à l'égard d'avances pour les céréales entreposées sur les fermes et, dans le cas de l'affirmative, pourrait-il me dire s'il a déjà proposé au Gouvernement de prendre des mesures en ce sens?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): J'ai reçu un télégramme et j'y ai répondu.

LE BLÉ

DISPONIBILITÉ DU BLÉ RÉSISTANT À LA ROUILLE C.T. 186

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire demander à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture s'il peut répondre au grand nombre de demandes de renseignements touchant la quantité disponible de cette importante variété de blé résistant à la rouille, C.T. 186. Peut-il nous dire quelle quantité de semence chaque producteur peut compter recevoir et...

Des voix: Règlement!

Une voix: *Feuilleton!*

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a donné avis de sa question et je veux faire une déclaration aujourd'hui. Le blé C.T. 186 a été autorisé sous le nom de "Selkirk". D'après les expériences de meuneries et de boulangerie, la Commission des grains a jugé ce blé égal au blé Marquis quant à la qualité; il pourra donc obtenir les classements les plus élevés.

Le ministère de l'Agriculture peut mettre en vente actuellement environ 130 mille boisseaux de blé Selkirk. Le prix en sera de $4.50 à $5.00 le boisseau, selon le classement et l'admissibilité à l'inscription. Les cultivateurs qui désirent se procurer de cette semence doivent écrire à M. A. B. Masson, Laboratoire de reproduction des céréales, 1,000, Immeuble Dominion Square, Winnipeg (Manitoba).

On se propose de vendre ces semences seulement aux cultivateurs vivant à l'est du 3e méridien en Saskatchewan et dans la province du Manitoba.

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

MESURE POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN MINISTÈRE; DÉFINITION DES FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU MINISTRE, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 8 décembre, sur le bill n° 6, présenté par le très honorable M. St-Laurent, et concernant le ministère du Nord et des Ressources nationales.

Article 6—*Autres fonctions.*

M. Pearkes: Je désire appeler l'attention du ministre sur certains points concernant la nécessité de coordonner quelques services du Yukon. Je veux parler en particulier de la nécessité de coordonner les douanes et l'immigration, en ce qui touche non seulement au ministère du Revenu national mais encore à d'autres services analogues des États-Unis.

Je parle avec une certaine expérience personnelle de la question, parce qu'il y a nombre d'années, alors que j'étais agent de la Gendarmerie royale du Nord-Ouest, je me trouvais posté sur la frontière entre l'Alaska et le Territoire du Yukon. Une de mes fonctions consistait à faire appliquer les règlements des douanes et de l'immigration.

A cette époque, un grand nombre de gens utilisaient la piste qui va de Skagway à Whitehorse; il leur arrivait de chercher à éviter les postes de douane et d'immigration au sommet du col White et il fallait conduire ces hommes au bureau de la douane.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de parler de ceux qui cherchent à enfreindre les règlements de la douane, mais plutôt des difficultés qui existent à l'égard de ceux qui voudraient s'y conformer tout en poursuivant leur travail ordinaire de prospection dans cette région difficile. En ces dernières années, voire depuis quelques mois, les travaux de prospection ont beaucoup augmenté surtout le long de la frontière entre le sud-est de l'Alaska et le Yukon.

Les règlements actuels placent les prospecteurs dans une situation difficile et sont de nature à restreindre leur activité. Il semble bien que les alluvions exploitables et les gisements de minerai ne tiennent pas compte des frontières internationales; au cours de son travail, il arrive souvent qu'un prospecteur doive traverser la frontière du Yukon pour pénétrer en Alaska; il franchit parfois la frontière trois ou quatre fois au cours d'une saison. Quand les postes douaniers sont éloignés les uns des autres et que le terrain est extrêmement difficile, il n'est guère facile sinon impossible de procéder à une déclaration en douane chaque fois que le prospecteur désire traverser la frontière.

Il s'agit du bureau des douanes qui existait à Whitehorse-Summit il y a un certain nombre d'années. On l'a fait disparaître de cet endroit pour l'établir à Carcross, qui est à quelque 50 ou 60 milles plus éloigné de la frontière. Cette situation occasionne un peu plus de difficulté aux prospecteurs travaillant dans la région, qui s'étend approximativement du sommet du pas de Whitehorse, à Log-Cabin, Lake-Bennett, pour se diriger au nord vers le chemin de traverse de Haines.

Les prospecteurs sont actifs dans une vaste région là-bas. Chaque fois qu'ils veulent traverser la frontière, ils doivent se présenter au bureau des douanes à Carcross. De même, si l'on se dirige vers le nord et vers l'ouest dans la région de Kootenay, on y rencontre une zone immense où la prospection se poursuit depuis nombre d'année, mais ces prospecteurs ne peuvent traverser la frontière. Le bureau auxiliaire des douanes le plus rapproché est situé, je crois, à Snag-Creek, qui est le bureau auxiliaire du bureau principal des douanes, au pas de Whitehorse, lequel se trouve à environ 200 milles de la frontière.

Je demanderais au ministre de s'entretenir avec son collègue le ministre du Revenu national,—que je suis heureux de voir ici aujourd'hui,—afin de savoir s'il serait possible d'émettre un permis de portée générale, qui vaudrait pour toute une saison et permettrait aux prospecteurs de traverser et retraverser la frontière entre l'Alaska et le Yukon. Pourrait-on aussi permettre à ceux qui travaillent à la frontière d'être approvisionnés durant une période limitée? Je sais qu'une telle mesure souleverait certaines objections, mais elle offrirait cependant de grands avantages pratiques à ceux qui effectuent un important travail d'exploitations dans la région.

Il se présente aussi un autre problème au sujet de la coordination de ces services; c'est la difficulté qu'éprouvent les voyageurs qui venant du nord ou de l'ouest, entrent au Yukon par la route de l'Alaska. Le poste de douanes et d'immigration le plus rapproché est, je crois, à Snag-Creek, soit à environ 100 milles de la frontière. A une réunion mixte du comité de la mise en valeur du Nord-Ouest de la Chambre de Commerce conjointe du Canada et des États-Unis, tenue à Washington en avril dernier, on a adopté pour la deuxième ou la troisième année consécutive, je crois, une résolution demandant instamment l'établissement de postes de douanes et d'immigration voisins ou mixtes à

la frontière ou plus près de la frontière qu'à l'endroit où sont situés les postes actuels.

Je demande au ministre d'étudier, de concert avec ses collègues, la possibilité de prendre quelque initiative en vue d'aider à la mise en valeur de ce vaste territoire en permettant aux prospecteurs de traverser plus librement la frontière internationale et d'établir un bureau de douanes d'accès plus facile sur la route de l'Alaska.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Le ministre peut élaborer des plans*

M. Macdonnell: J'aimerais poser une question au sujet de l'article 7. C'est en un sens une question de termes mais elle pourrait, je pense, intéresser également le fond du problème. L'article 5 porte sur les fonctions et attributions du nouveau ministère et explique qu'elles s'appliquent et s'étendent à toutes matières ressortissant au Parlement du Canada et non assignées par la loi à quelque autre ministère, etc; il précise fort nettement la compétence du ministère. Je n'y trouve rien à redire. Mais l'article 7 déclare:

Le ministre peut élaborer des plans pour la conservation et la mise en valeur des ressources du Canada...

C'est tout. Il ne s'agit pas de la totalité des ressources naturelles dont il est question à l'article 5. L'article 7 continue ensuite:

...ainsi que pour les recherches connexes...

Et le reste. Voici ma question: Supposons que l'étude porte sur les ressources en eaux navigables ce qui, sauf erreur, relèverait du ministère des Transports. L'article en cause stipule que le nouveau ministère a entière compétence pour élaborer des plans en vue de la conservation et la mise en valeur des ressources du Canada, sans aucune restriction. Je me demande si c'est bien là ce qu'on avait réellement l'intention de faire. Si j'en saisis bien le sens, l'expression est d'une portée extraordinairement vaste et je voudrais savoir du ministre si c'est bien ce qu'on entend faire.

L'hon. M. Lesage: Le ministre peut élaborer des plans; toutefois, si l'honorable député veut bien poursuivre la lecture de l'article, il verra ce qui suit:

Avec l'autorisation du gouverneur en conseil et en collaboration avec d'autres ministères, divisions et organismes du gouvernement du Canada, il peut pourvoir à l'exécution desdits plans.

Le ministre et ses fonctionnaires peuvent, il va sans dire, élaborer des plans, mais pour ce qui est de l'exécution desdits plans elle doit se faire avec l'autorisation du gouverneur en conseil et en collaboration avec d'autres ministères du Gouvernement.

[M. Pearkes.]

M. Macdonnell: J'aurais dû préciser que je saisis ce point, mais il reste une question à élucider. Je me rends parfaitement compte que le passage de l'article 7 qu'il vient de citer restreint l'autorité du ministre, mais je persiste à croire que l'élaboration de plans est très importante et je doute qu'on ait eu l'intention de permettre au nouveau ministère de relever tous les autres ministères de la responsabilité d'élaborer des plans en vue de la conservation et de la mise en valeur des biens qui sont d'abord de leur compétence. C'est ce que l'article semble vouloir dire.

Il est parfaitement vrai que ces plans ne pourraient être mis à exécution sans consultations avec d'autres ministères mais, si nous supposons que c'est le ministère des Transports qui doit prendre l'initiative dans certains cas et que, à un certain moment, des critiques soient formulées parce que telle mesure donnée n'a pas été prise, il me semble que le ministère des Transports pourra répondre tout simplement que ses fonctions se limitent à l'examen des plans qui lui sont soumis par le nouveau ministère.

L'hon. M. Lesage: Je le regrette mais telle n'est pas mon interprétation de l'article. "Le Ministre peut élaborer des plans pour la conservation et la mise en valeur des ressources du Canada". Cela ne veut pas dire que d'autres ministres ne peuvent pas en faire autant.

M. Adamson: La question n'en serait-elle pas élucidée si on insérait, après les mots "ressources du Canada", les mots "conformément à l'article 5 de la loi"?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je ne crois pas que je puisse accepter cette modification car ce serait limiter l'initiative du ministère aux plans concernant les domaines mentionnés à l'article 5 alors que, de fait, quand on dresse des plans pour la mise en valeur ou la conservation des ressources, il est possible et même inévitable que ces plans s'étendent à des domaines autres que ceux que mentionne l'article 5.

L'honorable député de Greenwood vient de donner un exemple. Il se peut très bien qu'au sein du ministère on dresse des plans pour la conservation des ressources hydrauliques; il faudra tenir compte des possibilités de navigation, s'il s'agit d'eaux navigables. Lorsque ces plans sont dressés au ministère et ont trait à des questions qui intéressent les eaux navigables, ils ne peuvent être exécutés qu'après consultations avec le ministère des Travaux publics. Rien n'empêche cependant le ministère ou le ministre des Travaux publics (M. Winters) de prendre l'initiative de plans touchant les eaux navigables qui, à un certain moment, concerne-

ront aussi les problèmes de conservation. Alors le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales sera consulté. Cela me semble très clair.

M. Macdonnell: Je reconnais la solidité de l'argumentation du ministre à propos du mot "peut". Je crois que ce point mérite d'être envisagé. On pourrait peut-être répondre de la façon suivante. Le ministre estime-t-il que ce texte n'atténue en rien l'obligation, pour les ministères actuels, de dresser des plans pour la conservation et l'exploitation des ressources qui relèvent principalement d'eux? Il ne croit pas que le nouveau texte les dégagera de certaines responsabilités qu'ils assument maintenant?

L'hon. M. Lesage: J'en suis convaincu.

M. Green: L'article 7 de la nouvelle mesure diffère de l'article 7 de la loi sur le ministère des Ressources et du Développement économique en ce que les mots "travaux publics et améliorations" ont été supprimés. Le ministre nous expliquerait-il la raison de cette suppression?

L'hon. M. Lesage: Ce changement est conforme à la loi qui permet de transférer d'un ministère à l'autre diverses attributions, au moyen d'un décret du conseil. Ces changements ont été apportés au moyen d'un tel décret lorsque le ministre actuel des Travaux publics a été nommé à son poste et lorsque je l'ai remplacé comme ministre des Ressources et du Développement économique. Par ce décret du conseil on a ensuite décidé que l'habitation, les travaux publics, les améliorations et la route transcanadienne seraient des questions qui relèveraient du ministre des Travaux publics. On a aussi décidé en même temps que l'Office national du film serait placé sous l'autorité du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le premier ministre a expliqué ces changements l'autre jour lorsqu'il a dit qu'il voulait ainsi libérer le nouveau ministre d'un aussi grand nombre d'attributions supplémentaires que possible afin qu'il puisse accorder son attention principale au Nord canadien.

M. Green: Dans son explication, l'autre jour, je crois que le premier ministre a parlé des responsabilités relatives à la route transcanadienne ainsi qu'à l'habitation mais qu'il n'a rien dit des travaux publics, sauf erreur. Le ministre nous dirait-il si ce nouveau programme qui consiste à retirer à son ministère le pouvoir de construire des travaux publics représente un principe d'application générale dans tous les ministères, ou s'il s'agit d'un changement qui ne touche que son propre ministère?

L'hon. M. Lesage: Dans le présent cas, cela ne s'applique qu'à ce ministère, mais je pense que le ministre des Travaux publics serait plus en mesure de faire connaître la ligne de conduite du Gouvernement. Je pense que le ministre des Finances peut exposer la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. Elle a été formulée avant que je fasse partie du cabinet.

L'hon. M. Abbott: Comme mon honorable ami le sait, en vertu de la loi des travaux publics, d'une façon générale ce sont le ministre des Travaux publics et le ministère des Travaux publics qui se chargent de la construction et de l'entretien des édifices de l'État. Il y a quelques exceptions. Ainsi, les contrats de construction du ministère des Transports sont adjugés directement par ce ministère. Mais, règle générale, c'est au ministère des Travaux publics qu'incombe cette responsabilité. On a constamment eu tendance à enlever cette responsabilité aux ministères qui s'occupaient de ces questions, pour la confier au ministère des Travaux publics.

M. Green: A-t-on récemment modifié la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Green: Voici pour quelle raison j'ai posé cette question. Lorsque le comité des Finances du Sénat a soumis son rapport le 23 juin 1952, il a fortement recommandé de mettre un terme à la pratique suivie dans un bon nombre de ministères consistant à constituer leur propre petit service des travaux publics, au lieu de confier les travaux de ce genre au ministère des Travaux publics. Le vœu du comité se lit comme il suit:

> Qu'on mette fin à la pratique, qui se répand de plus en plus au sein des ministères de l'État, de passer outre au ministère des Travaux publics, chaque service établissant sa propre division des travaux publics. Conformément à l'intention de la loi, tous ces travaux devraient être exécutés sous la direction des Travaux publics.

Le nouveau ministre dit que, pour sa part, la modification que comporte le projet de loi modifiant le nom de son ministère, selon lui, s'applique uniquement à son ministère et qu'aucun changement n'est apporté à la ligne de conduite générale du gouvernement. Je veux savoir si le Gouvernement se conforme au vœu formulé par le comité du Sénat; dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions prend-on pour faire les changements voulus?

L'hon. M. Abbott: Ce vœu du comité du Sénat a certainement l'appui entier du ministre des Finances. Dans le cas qui nous occupe, cette nouvelle mesure législative libère le titulaire de ce ministère des attributions qui ont trait à la construction de maisons

et les transfère au ministère des Travaux publics. D'autres points sont actuellement à l'étude. Comme mon honorable ami le sait, nous avons un nouveau ministre et un nouveau sous-ministre des Travaux publics. Pour l'instant on juge que le nouveau ministre devrait avoir un peu plus de temps pour se familiariser avec le fonctionnement de son ministère avant qu'on ne fasse de changements importants d'attributions. Que mon honorable ami soit persuadé que le Gouvernement tient beaucoup à donner suite au vœu exprimé par le comité du Sénat; c'est justement le but vers lequel nous marchons.

M. Green: Envisage-t-on d'amener ces autres ministères à évacuer le domaine des travaux publics?

L'hon. M. Abbott: Parfaitement.

M. le président: A l'ordre. Je ne crois pas devoir permettre que cette discussion se poursuive. Le ministre a répondu à la question de l'honorable député en ce qui concerne l'article n° 7. Je ne crois pas qu'il faille permettre une discussion générale sur autre chose.

M. Green: J'ai fini, monsieur le président.

M. Nicholson: Le ministre peut-il dire au comité de quels crédits, environ, on va disposer? Aux termes du paragraphe 2 le ministre peut collaborer avec les provinces et les municipalités dans la mise à exécution de tout programme de conservation ou de mise en valeur entrepris aux termes du paragraphe 1. J'ai reçu ce matin un télégramme de la Chambre de commerce de Flin-Flon qui signale que plusieurs entreprises importantes sont en marche dans cette région. Je crois comprendre que mardi prochain le ministre doit se rencontrer avec le ministre de la Voirie de la Saskatchewan. Je me demande si le ministre ou le ministre des Finances peut nous donner une idée de la situation financière du nouveau ministère une fois que celui-ci sera formé; quelle va être la générosité du Trésor du point de vue des avances qu'il va consentir pour donner suite aux dispositions, par exemple, du paragraphe 2?

L'hon. M. Lesage: Je ne crois pas que ce soit la ligne de conduite d'aucun ministère, ni du Gouvernement lui-même, de donner des chiffres sur les crédits avant que ceux-ci soient soumis à la Chambre. C'est avec plaisir que je parlerai au ministre de la Voirie et des Transports de la Saskatchewan, M. Douglas, mardi prochain. Nous examinerons tous les aspects du problème qu'il veut soumettre à mon attention. Il sera certainement bien accueilli.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Green: Cet article autorise le ministère à entreprendre des recherches. Or, cela semble aller à l'encontre du Conseil national des recherches. Le ministre pourrait-il nous dire quel genre de recherches poursuit son ministère actuellement et quel genre entend-il poursuivre à l'avenir?

L'hon. M. Lesage: Il s'agit de recherches forestières et de recherches en matière d'utilisation du bois. Nous prévoyons également des subventions pour l'Institut de recherches sur la pulpe et le papier, de Montréal. Nous avons des laboratoires de produits forestiers à Ottawa et à Vancouver. Nous avons cinq stations de recherches forestières sur place à travers le Canada. Je ne puis en parler que de mémoire. Il y en a un à Petawawa et un autre à Valcartier, ainsi que deux ou trois autres. Voilà le genre de recherches que nous poursuivons. Nous travaillons également en collaboration étroite avec le Conseil national de recherches et le Conseil de recherches en matière de défense, pour ce qui est des travaux intéressant l'Arctique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Terres de la Couronne.*

M. Adamson: Cet article vise les terres de la Couronne et leur mise en valeur. La plupart de ces terres de la Couronne dont la gestion est confiée au ministre...

L'hon. M. Lesage: Il ne s'agit pas de mise en valeur, mais de gestion.

M. Adamson: La gestion en est confiée au ministre parce qu'il s'agit de terres de la Couronne. Les terres de la Couronne qui se trouvent au Yukon relèveront-elles du ministre?

L'hon. M. Lesage: Oui. Au Yukon aussi bien que dans les Territoires du Nord-Ouest, les terres de la Couronne relèvent du gouvernement fédéral.

M. Adamson: Cela étant posé, je dirai que, dans nombre de cas, les terres de la Couronne qui sont fortement boisées forment le bassin de captation, bassin hydrographique ou réservoir, qui permettra de futurs aménagements hydro-électriques. Avant qu'on cède ces forêts à qui que ce soit, on s'assurera, je l'espère, que la coupe, dans ce bassin ou réservoir, ne sera pas poussée au point de provoquer l'érosion sur les sommets de la chaîne du littoral. Je mentionne ce point parce que les précipitations atmosphériques, là-bas, sont parmi les plus abondantes au monde. Cela est attribuable au Kouro-Sivo. La dénudation du terrain, en favorisant l'érosion, pourrait rendre impossible la mise en valeur des ressources hydrauliques.

J'en parle parce que je sais que la chose s'est reproduite dans d'autres parties du

monde. J'en ai vu les conséquences ailleurs, et j'espère qu'on épargnera les forêts qui se trouvent sur ces terres de la Couronne jusqu'à ce qu'une étude approfondie ait permis de déterminer l'effet d'une telle mesure sur l'érosion dans la région du réservoir, effet considéré sous l'angle de l'exploitation de l'énergie hydro-électrique.

M. Herridge: Il y a dans ma circonscription une petite région boisée que le gouvernement fédéral détient au nom de la Couronne. Je crois qu'elle a été léguée au Gouvernement par un vieux monsieur anglais, qui s'est retiré en Angleterre et a donné au gouvernement fédéral cette terre en gage de la reconnaissance qu'il éprouvait envers un pays qui lui avait permis de vivre pendant longtemps à Kootenay-Ouest. Qu'est-ce que le ministère a l'intention de faire d'un terrain de ce genre? Bien qu'il ait appartenu au ministère depuis des années, rien n'a encore été fait.

L'hon. M. Lesage: Il est malaisé d'envisager un cas d'espèce à l'occasion d'un bill qui, comme celui dont nous sommes actuellement saisis, est de portée générale. Si l'honorable député voulait bien me communiquer le numéro matricule du terrain en question et tous les détails nécessaires, je serais ravi d'étudier l'affaire et de lui fournir tous les renseignements qu'il désire.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lira-t-on le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Abbott: Maintenant, avec le consentement de la Chambre.

(**L'hon. M. Lesage** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.

L'hon. M. Lesage propose l'adoption du bill sous le titre figurant au *Feuilleton*.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, au cours de la discussion qui a eu lieu hier après-midi en comité, les membres de notre parti n'ont pu, étant donné qu'il y avait trop de bruit à la Chambre, comprendre si l'article 5 avait été adopté ou non. Je voulais dire un mot au sujet de l'alinéa b), mais n'en ai pas eu l'occasion pour la raison que j'ai exposée et sur laquelle je me fonde pour m'excuser de retenir un instant la Chambre.

Je voudrais parler des ressources humaines du grand nord, et en particulier des Esquimaux. La façon dont l'homme blanc traite les populations autochtones des nouveaux territoires n'est pas sans reproche, surtout en ce qui concerne les ressources naturelles d'une certaine valeur. Il me semble que c'est à ce point de vue que je doive parler des Esquimaux. Dans notre région, chaque écolier connaît naturellement l'histoire des traitants de fourrures et les méthodes par lesquelles ils ont exploité la population indigène, surtout en ce qui concerne le prix purement nominal qu'ils versaient pour ces produits, qu'ils échangeaient contre de la bimbeloterie de peu d'utilité. Ils se servaient aussi couramment de whisky de piètre qualité.

Malgré les meilleurs intentions du monde de leur aider, il est probable que notre plus grave erreur à l'égard des populations autochtones a été de nous mêler de leur mode naturel de vie. Ces peuples ont certaines coutumes auxquelles tiennent parfois leur santé, leur bien-être et même leur existence. Cela est bien vrai dans le cas que je vais mentionner. Je suis heureux de faire remarquer que la conscience de ceux qui ont exploité les populations autochtones s'améliore, si je puis employer ce terme. La conscience populaire est certes plus au courant des abus de ceux qui tirent des avantages personnels au détriment des droits de l'homme.

Nos devoirs envers les Esquimaux n'en existent pas moins parce qu'ils sont difficiles à remplir. Les difficultés proviennent de l'éloignement, du climat et des habitudes et coutumes de l'Esquimau. J'ai à peine besoin de dire à des membres de la Chambre, qui me connaissent sans doute autant que je les connais, que je m'intéresse beaucoup à l'instruction des enfants esquimaux. Il faudrait, à cet égard, concevoir un programme hardi et ingénieux, qui fasse preuve de bienveillance et de compréhension.

J'ai été heureux, l'autre jour, d'entendre le chef de l'opposition (M. Drew) rendre un bel hommage au peuple esquimau; je me suis réjoui également de l'intérêt qu'a manifesté le premier ministre (M. St-Laurent), lorsqu'il a souligné à la Chambre les succès scolaires d'un étudiant esquimau très doué. En songeant aux Esquimaux, ne sommes-nous pas presque tous portés à imaginer un peuple vivant au bord de la mer ou sur la rive de baies et qui tire sa subsistance surtout de poisson et d'animaux à fourrure dont le poisson est la proie? Cette conception n'est pas tout à fait exacte, étant donné qu'il y a un arrière-pays dans lequel habite ce qu'on peut appeler l'Esquimau de l'intérieur dont le mode de vie diffère quelque peu de celui des Esquimaux qui vivent le long des côtes.

J'en arrive maintenant à un livre extraordinaire publié il y a un an ou deux sous

le titre de *The People of the Deer*. Il convient, je crois, de signaler cet ouvrage à l'attention de la Chambre et à celle du ministre et de ses fonctionnaires. En publiant ce livre, M. Farley Mowat, a rappelé de façon vivante aux Canadiens qu'il existait des Esquimaux établis à l'intérieur des terres et en proie à de graves problèmes. Coïncidence étonnante, mon honorable ami de droite a en ce moment même sur son bureau un exemplaire de cet ouvrage. Ce fait confirme peut-être l'opinion que j'ai exprimée tantôt, savoir que ce livre présente, relativement au sujet qui nous occupe, une certaine importance.

L'auteur de l'ouvrage est un jeune homme dont les travaux littéraires semblent devenir de plus en plus lus. On a publié aux États-Unis un certain nombre de ses œuvres. Autre coïncidence, je le connais parce qu'il a fréquenté l'école secondaire de ma propre ville. Cet ouvrage de Farley Mowat a donné lieu à de grandes controverses. Il constitue vraiment une terrible accusation, et là j'emploie un euphémisme,—à l'endroit des fonctionnaires qui sont actuellement responsables des affaires des Esquimaux. Le livre décrit ce qui est arrivé à une petite tribu d'Esquimaux de l'intérieur connue sous le nom de Ihalmiut. On me pardonnera ma prononciation car on comprendra que ma formation scientifique relativement à la langue esquimaude a été négligée. L'auteur soutient que cette tribu a été anéantie par la famine même et que les fonctionnaires responsables n'ont pas attaché assez d'importance au rapport que lui-même et d'autres savants on transmis relativement à ce cas particulier Il dit que les secours, lorsqu'on les a envoyés, arrivèrent trop tard, étaient insuffisants et ne comprenaient pas les approvisionnements requis.

L'ouvrage signale que pour venir en aide à ces Esquimaux, on leur a donné de l'emploi au sein de certaines entreprises privées de pêche et que, ces industries ayant failli à cause de l'absence de marché ou pour quelque autre raison,—il arrive que des faillites surviennent,—les Esquimaux ont été abandonnés à leur propres ressources et se sont trouvés en une situation infiniment pire qu'auparavant. On les avait arrachés à leur mode ordinaire de vie alors qu'ils dépendaient de l'existence du caribou ou, comme M. Mowat les appelle, des cerfs. C'est cette dépendance qui a inspiré à M. Mowat le titre de son ouvrage, *The People of the Deer*. L'auteur insiste grandement sur la nécessité de préserver les troupeaux de caribous, point que devrait étudier à fond le ministère.

Je crois qu'il existe actuellement une certaine collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral relativement à la préservation de la faune. Je sais que ma propre province a accordé sa collaboration. On a limité le nombre de caribous qui peuvent être abattus; pour ma part, j'espère qu'on interdira entièrement aux touristes de tuer ces caribous, surtout lorsqu'il s'agit de touristes qui vont dans ces régions en avion et qui en détruisent un grand nombre. C'est une source d'alimentation qu'on devrait réserver aux Esquimaux.

[M. Knight.]

Je dois être juste dans mes remarques; il faut signaler que le livre de M. Mowat a été fortement critiqué dans certains milieux, notamment dans une recension par un dénommé A. E. Porsild, qui fut pendant plusieurs années haut fonctionnaire au ministère des Mines et Ressources. On a accusé M. Mowat de mêler beaucoup de fiction aux faits. Je ne pense pas qu'il ait voulu que son livre soit considéré comme un traité purement scientifique. C'était une histoire romancée. Mais si les faits sur lesquels il a fondé son récit sont comme il les décrit, je suis d'avis qu'ils constituent un fort réquisitoire contre la façon dont on administre les affaires esquimaudes.

Les réponses qu'on a données aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* à ce sujet au cours de la dernière législature ne m'ont guère satisfait. A mon avis, elles étaient passablement vagues et il m'a semblé que le ministère n'était pas très bien renseigné sur la question, comme la chose semblait évidente d'après les réponses qu'on a données à mes questions.

Il y a certaines autorités en la matière. Il va sans dire, il est difficile de trouver des gens qui s'y connaissent dans les questions de ce genre, à cause du climat rigoureux et des difficultés de transport dans la région. Pour ces raisons, des enquêteurs particuliers ou des hommes de science ne peuvent aller passer un ou deux ans dans la région, car ils ne peuvent compter que leur subsistance sera assurée, s'ils n'ont pas l'appui d'organismes comme les gouvernements. Les renseignements dont nous disposons résultent des travaux qui ont été faits par certaines personnes qui en quatre ou cinq occasions différentes se sont rendues dans ces régions au nom du gouvernement. Mais ce que prétend M. Mowat, c'est que le travail n'a pas été couronné de trop de succès quant à l'amélioration de l'état de choses qu'il a mentionné.

Je vous renvoie à une autorité que je ne citerai pas, me contentant de mentionner son nom. Les honorables députés pourront la consulter eux-mêmes. Je parle de M. M.-J. Miche, du musée national de France, qui a visité en 1951 le pays des Ihalmiuts. Il décrit ce qu'il y a vu.

Il y a aussi une petite publication intéressante qui, je crois, devrait être d'un intérêt tout particulier pour les fonctionnaires de ce ministère. Cette publication est intitulée *Greenland*; les Danois y décrivent avec force détails ce qu'ils ont fait avec leurs Esquimaux et pour eux. Eux aussi ont un problème esquimau, mais, grâce aux efforts qu'ils y ont mis, ce problème n'est plus pour eux bien considérable. Dans cette publication, ils décrivent en détail ce qu'ils ont fait avec leur population esquimaude et pour elle. On peut dire avec raison, je crois, en se fondant sur les réalisations décritent dans cette publication, qu'il serait possible de faire la critique de notre inactivité relative.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que le ministre chargé du nouveau ministère mettra sur pied, pour ce qui est des Esquimaux, un programme progressif, dans le genre de celui que j'ai indiqué. Il se peut que mes propositions ne soient pas très pratiques, mais j'ai voulu appeler l'attention du ministre sur les assertions portant qu'une mauvaise situation existe et si elles sont bien fondées, je demande que les difficultés soient aplanies.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre: L'honorable député est-il dans la même situation que l'honorable préopinant? On se rappellera que l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) parlait avec le consentement unanime de la Chambre, parce qu'il ne s'était pas levé lors de l'étude de l'article 5 en comité. J'ai compris que la Chambre lui permettait de formuler ses observations.

En ce moment, cependant, nous sommes saisis d'une motion tendant à l'adoption du projet de loi, sous le titre qui figure au *Feuilleton.*

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas dans la même situation que l'honorable représentant de Saskatoon, mais, avec votre permission, je désirerais faire des observations pendant quelques instants.

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas d'avoir ma permission. Il s'agit d'obtenir le consentement unanime. Un député a déjà adressé la parole et, si tel est le désir de la Chambre, un autre peut adresser la parole.

L'hon. M. Abbott: Conformons-nous au Règlement.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député pourrait peut-être parler durant deux minutes.

M. l'Orateur: L'honorable député peut formuler ses remarques.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Prenant part au débat l'autre soir l'honorable député de Churchill (M. Weaver) a rappelé que j'avais attribué à certains fonctionnaires fédéraux la découverte d'un procédé mis au point pour la séparation du minerai, à Flin-Flon. Comme il y a eu divergences d'opinions en cette affaire, je voudrais consacrer quelques minutes à parler maintenant de cette question.

On a fait pas mal de recherches depuis mardi soir et j'ai reçu un rapport assez long du ministère des Mines et Relevés techniques, division des mines. On est retourné jusqu'en 1920. Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de la Chambre en donnant lecture de ce long document. L'essentiel c'est qu'on y rappelle qu'en 1920, la *Mining Corporation of Canada,* bénéficiaire à l'époque de l'option sur ces terrains (plus tard devenue la *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited*) demandait au ministère des Mines de l'aider à résoudre certains problèmes d'ordre métallurgique intéressant le traitement du minerai sulfuré. Plus tard cette demande fut étendue au minerai disséminé.

Le ministère a répondu à cette requête et les travaux de recherches ont commencé en 1921 pour se poursuivre en 1922. Des rapports ont été présentés. Celui qu'on avait présenté en 1921 était intéressant, en ce sens qu'il indiquait que le minerai était précieux et qu'il était possible de le mettre en valeur. On rappelait toutefois que la division des mines ne possédait que du matériel de laboratoire, qu'elle était dépourvue du matériel lourd indispensable à la mise en place d'une usine témoin qui pourrait servir à confirmer les constatations faites en laboratoire. Le rapport ajoute que le point important à noter c'est que les recherches de la division des mines ont bien montré que les minéraux d'importance économique pouvaient être transformés en concentrés de bonne teneur.

M. Green, l'actuel directeur général de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company,* rappelant l'histoire de cette mise en valeur, signale que sa société avait fait expédier 300 tonnes de minerai à Denver (Colorado) et non pas dans l'Arizona ou l'Utah, comme le prétendait notre collègue de Churchill, et pas à une Université, mais à une filiale de la société. Les intérêts du groupe Whitney étaient entrés en jeu, et ils en ont expédié 300 tonnes. C'est M. S. P. Lowe qui s'occupa des travaux de recherches à Denver. Or, rien n'indique qu'un professeur Coolbough ait participé à ces recherches.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourrait-il me dire comment il rattache ses observations au projet de loi à l'étude?

M. Nicholson: J'étais sur le point de finir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les observations de l'honorable député ne sont pas conformes au Règlement, il ne peut continuer, même s'il est sur le point de finir.

M. Nicholson: Cette question est venue sur le tapis à l'étape de la deuxième lecture du bill. L'honorable député de Churchill a contredit une déclaration que j'ai faite dans mon discours à cette même étape. A celle de la troisième lecture, je ne crois pas aller à l'encontre du Règlement en donnant les raisons pour lesquelles j'ai fait cette déclaration au stade de la deuxième lecture, et je terminerai très brièvement.

Encore une fois, à la demande de M. R. E. Phelan, qui est maintenant directeur général de la *Hudson Bay's Mining and Smelting Company*, on a fait appel à la division des mines pour un ingénieur spécialiste de la flottation. M. A. K. Anderson a été envoyé à la mine à la fin de décembre 1930 et pour le remercier de son travail, M. Phelan a écrit ce qui suit au directeur de la division des mines:

Nous pensions beaucoup de bien de M. Anderson et il nous a révélé deux choses qui peuvent devenir très importantes: l'une est l'utilisation du sulfure de sodium et l'autre, l'utilisation d'un sel ferreux dans le circuit.

Le rapport dont je viens de lire un extrait est signé par M. L. E. Djingheuzian, chef de la section de la préparation mécanique du minerai, de la division des mines, du ministère des Mines et des Relevés techniques.

(La motion est adoptée.)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ÉLECTIONS, LES NOMINATIONS AU CONSEIL, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest afin de décréter:

a) que le gouverneur en conseil peut, après l'expiration de deux ans à compter de la date du rapport des brefs d'élection, dissoudre le conseil et faire élire et nommer un nouveau conseil;

b) que le conseil peut établir des règlements visant les rennes, semblables à ceux que renferme le chapitre 331 des Statuts revisés du Canada (1952);

c) que les allocations de subsistance payables aux membres du conseil soient portées à vingt-cinq dollars, ainsi qu'il est stipulé audit chapitre 331;

d) que le gouverneur en conseil peut nommer un membre du conseil pour remplacer un membre élu démissionnaire;

e) que soient élucidées les dispositions des lois ayant trait à l'indemnité et aux allocations de subsistance; et, en outre,

[M. l'Orateur.]

f) que la loi soit modifiée par l'insertion des dispositions concernant la possession de terrains, semblables à celles que renferme la loi sur le Yukon.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est)).

L'hon M. Drew: Monsieur le président, je pensais qu'on nous fournirait des explications. Allons-nous étudier cette mesure sans en avoir reçu aucune?

L'hon. M. Lesage: Le projet de résolution me semble bien clair et complet. Cependant, je puis fournir quelques explications.

L'hon. M. Drew: Je pensais que le ministre aurait jugé bon de nous exposer quelques points en particulier.

L'hon. M. Lesage: Je puis dire quelques mots. Au cours de la session de 1952, on a apporté quelques modifications à la loi des Territoires du Nord-Ouest afin de l'adapter aux conditions actuelles. En même temps, on a cru bon de codifier les diverses modifications apportées à la loi depuis la dernière codification des Statuts du Canada, en 1927. On a, en conséquence, adopté une loi codifiée et revisée, qui constitue le chapitre 331 des Statuts revisés du Canada, 1952. Il était prévu que la nouvelle loi entrerait en vigueur à une date que le gouverneur en conseil proclamerait. Cette loi n'a pas encore été proclamée parce qu'un certain nombre de ses dispositions portent sur des questions qui forment l'objet de la législation renfermée dans le projet d'un nouveau Code criminel du Canada.

Comme il est souhaitable que quelques-unes des modifications adoptées en 1952 entrent en vigueur le plus tôt possible, le projet de loi envisagé vise, entre autres choses, à verser ces modifications dans l'ancienne loi, qui est toujours en vigueur. En deux mots, ces modifications prévoient *a*) la dissolution du conseil à la fin de la seconde année; b) des changements quant à l'indemnité et aux allocations de subsistance des membres; c) le prolongement des délais prévus pour la transmission d'ordonnances au gouverneur en conseil; *d*) l'établissement, par le gouverneur en conseil, de règlements visant les rennes.

Il est également prévu qu'on présentera un certain nombre d'amendements d'importance secondaire dont certains visent l'actuelle loi sur les territoires du Nord-Ouest, et d'autres la nouvelle loi sur les territoires du Nord-Ouest qui, comme je l'ai déjà dit, sera proclamée après que le Code Criminel revisé sera adopté par le Parlement. Les modifications prévoient le remplacement au sein du conseil d'un membre qui donne sa démission; le cas s'est produit, comme les députés le

savent, l'été dernier, quand le représentant de MacKenzie-River qui est ici parmi nous à l'heure actuelle, a donné sa démission de membre du conseil, afin de pouvoir se présenter aux élections. Ces modifications pourvoient donc au remplacement d'un membre du conseil qui démissionne, et élucide les articles ayant trait aux indemnités et aux allocations pour les membres. En outre, les modifications visent à accorder au commissaire le pouvoir de détenir des terres qui serviront aux territoires.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je tiens à signaler un fait qui, selon moi, mérite qu'on s'y arrête. J'en parle maintenant, afin que le ministre qui est le parrain du projet de résolution, puisse étudier la question, étant donné que nous en sommes au stade du projet de résolution et qu'on pourrait introduire des éléments nouveaux avant la présentation du bill, si ceux-ci semblaient utiles au Gouvernement à la suite de l'opinion que j'exprime ici.

Bien qu'il y ait relativement peu de temps que cette région soit placée sous une certaine surveillance administrative à l'intérieur du territoire lui-même, il me semble qu'il est déjà un peu tard pour étudier cette mesure et se prononcer sur elle au cours de la présente session. Aujourd'hui, le conseil se compose du commissaire et de cinq membres désignés par le Gouvernement tandis que trois membres sont élus à l'intérieur du territoire. C'est probablement au cours de l'été prochain qu'auront lieu les élections de ces trois membres-là. Il me semble qu'il devrait y avoir, dans cette région, le désir de progresser aussi rapidement que possible vers le gouvernement représentatif, compte tenu des problèmes existants et de la nécessité de procéder avec une certaine prudence, étant donné les dimensions du territoire en question.

Je constate qu'une des trois circonscriptions comprend Aklavik, Paulatok et Stanton, situés sur la côte Arctique, ainsi que Fort-Liard, qu'on aperçoit des confins de la Colombie-Britannique. Le territoire est tellement immense qu'il est impossible d'imaginer qu'une seule personne puisse prétendre le représenter. Je me rends compte que quelle que soit la division entreprise, le territoire représenté sera extrêmement vaste, mais il me semble que l'expérience pratique acquise en ce qui concerne le conseil permet d'envisager, dès maintenant, l'augmentation à cinq des représentants élus, ce qui constituerait un autre pas vers une vraie représentation régionale, permettant, toutefois, encore un certain degré de surveillance de la part du gouvernement fédéral, car la présence du commissaire établirait toujours l'équilibre entre les représentants élus et nommés de l'organisme.

A mon avis, la possibilité d'élire deux autres membres ainsi que la division du territoire représentatif en cinq parties permettraient au nouveau conseil qui doit être créé en 1954 de se rapprocher d'un pas de la représentation réelle et de créer des zones représentées permettant, dans une certaine mesure, la surveillance à laquelle on s'attend et le maintien de certains rapports.

A mon avis, ceux qui ont étudié cette question voudraient qu'on en vienne à ne pas désigner de représentants: tout le conseil serait composé de représentants élus. Nous espérons tous que les progrès seront tels un jour que, même si on ne reconnaissait pas encore à la région le statut de province, elle en sera arrivée passablement à ce point-là, compte tenu des restrictions que pourrait imposer la population réelle.

Selon moi, le moment serait opportun d'effectuer la modification que je propose, en même temps que le changement de nom du ministère qui s'occupera de cette question, changement dont nous venons de parler. Nous faisons grand état de notre foi en l'avenir du Nord. Il me semble que le moment est venu d'augmenter le nombre des représentants élus de façon qu'ils équilibrent le nombre des représentants désignés et fournissent une représentation plus forte tout en maintenant les mêmes relations avec le Gouvernement. Si, grâce à une modification à la loi qui sera présentée à la suite de l'adoption du projet de résolution à l'étude, on prenait une telle décision, on indiquerait par là qu'on a vraiment foi en l'avenir du Nord et que la résolution dont il est question en ce moment inspire confiance. En outre, on démontrerait ainsi de façon convaincante aux habitants des Territoires du Nord-Ouest que nous sommes conscients de leur désir d'obtenir, aussi rapidement que possible, en conformité du bon sens, un gouvernement autonome dans cette région.

Je laisse cette pensée au ministre, non seulement parce que j'estime que c'est une mesure opportune à prendre en ce qui concerne la représentation de cette région, mais parce que dans les observations que nous avons faites nous avons cherché à faire ressortir la confiance que nous plaçons dans le Nord du Canada. J'oserais dire que nous devrions dramatiser ou, du moins, donner un certain relief à la foi véritable que nous avons dans le Nord en prenant des mesures positives de ce genre.

Je désire mentionner une autre question qui n'entre peut-être pas de façon évidente dans le cadre de la résolution, mais que le ministre pourrait fort bien examiner. Un des très importants domaines où s'exerce l'activité de l'État dans les Territoires du Nord-Ouest, dans la région que vise la mesure, est

celui où évolue la *Northern Transportation Company Limited.* Cette société de transport est d'une immense importance pour la mise en valeur de cette région. Ceux qui ont parcouru les Territoires du Nord-Ouest, par le Mackenzie, qui ont été témoins de l'important transport de marchandises sur l'Athabaska, sur le Mackenzie et dans toute cette région se rendront compte que ce réseau de transport est essentiel au développement de la région.

Comme les honorables députés le savent, la *Northern Transportation Company Ltd.* est une filiale qui appartient entièrement à l'*Eldorado Mining and Refining Limited.* Bien que les liens qui unissent ces deux sociétés proviennent, il est vrai, de la nécessité d'un réseau de transport du minerai de la mine *Eldorado,* ce n'est là qu'une forme de l'activilté à laquelle se livre la *Northern Transportation Company Limited.*

J'estime certes que le Gouvernement devrait examiner la possibilité de confier la surveillance de ce réseau de transport au conseil qui pourrait être chargé d'établir les conditions d'exploitation, assujéties il va sans dire, aux freins et contrepoids nécessaires, et aussi d'étudier le tarif-marchandise. En examinant les états financiers de la société à l'égard des dernières années, on constatera qu'elle a réalisé d'appréciables bénéfices. Si l'on en juge d'après ces états financiers, on a pris les dispositions voulues à l'égard de la dépréciation ainsi que les autres précautions nécessaires pour sauvegarder l'organisation financière de la société.

Il me semble donc que cette société privée devrait tenir compte de son caractère essentiel et reconnaître qu'il serait sage de réaliser des bénéfices raisonnables plutôt que de chercher à obtenir de gros bénéfices à la charge non seulement de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* qui, par suite de son activité est en mesure de les supporter, mais aussi de tous les particuliers et toutes les organisations de moindre envergure qui utilisent le réseau et qui en ont un besoin absolu pour exercer leur activité dans la région.

Je soumets deux propositions au ministre, avec l'espoir qu'on les étudiera attentivement. Je propose tout d'abord qu'alors que nous avons insisté sur l'espoir que nous plaçons dans le Nord, nous exprimions de nouveau notre confiance dans les progrès réalisés depuis quelques années, en augmentant le nombre des représentants élus au conseil. Je propose en second lieu de soumettre ce vaste réseau de transport qui est si essentiel à la mise en valeur des territoires du Nord-Ouest à la surveillance efficace, et, dans une certaine mesure, à la direction du conseil.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Lesage: Je tiens tout simplement à signaler que ce n'est qu'en 1951 que la Chambre des communes a décidé que des représentants élus siégeraient au conseil; j'ajouterai que les représentants élus qui sont ici présents à Ottawa cet après-midi n'en sont qu'à leur cinquième session. Ils n'ont été élus qu'une fois et le nombre de leurs électeurs est loin d'être considérable si l'on songe à la vaste région qu'ils représentent. Je crois sincèrement, vu le caractère clairsemé de la population et l'emplacement d'îles à populations éparses, d'arriver à une meilleure répartition que celle qui existe actuellement, mais je ne manquerai pas de discuter le problème ce soir avec les fonctionnaires de mon ministère et même avec les membres du Conseil qui se trouvent aujourd'hui à Ottawa.

L'hon. M. Drew: Je savais que le Conseil était aujourd'hui à Ottawa et c'est pourquoi j'ai fait ces observations. Je me rends compte que le nombre des électeurs est très faible comparativement aux normes des circonscriptions même les moins peuplées du sud du Canada...

L'hon. M. Lesage: Même des circonscriptions provinciales.

L'hon. M. Drew: ...ou même d'une circonscription provinciale, mais le nombre des électeurs ne m'impressionne guère. Ce qui m'impressionne davantage, c'est que nous ferions un pas dans la voie de l'autonomie gouvernementale si nous portions le nombre des membres élus à égalité avec celui des membres nommés car je pense, sans vouloir m'attarder sur ce point, qu'une telle mesure constituerait, de notre part, un geste significatif et conforme aux déclarations que nous inspirent nos espoirs dans les Territoires du Nord-Ouest et la loi que nous sommes en train d'adopter.

M. Macdonnell: Je n'ai pas trouvé dans l'exposé du ministre une indication précise du changement apporté à la loi par l'alinéa *a*) ainsi conçu:

> Que le gouverneur en conseil peut, après l'expiration de deux ans à compter de la date du rapport des brefs d'élection, dissoudre le conseil...

Quelle disposition renferme la loi existante?

L'hon. M. Lesage: La loi actuellement en vigueur figure au chapitre 195, où il est dit qu'il y aura des représentants élus pour trois ans; toutefois, l'honorable député se rend compte que s'ils sont élus pour trois ans et siègent pendant trois ans, les brefs devront alors être renvoyés et des élections auront lieu en hiver. C'est pourquoi il est nécessaire

de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de dissoudre le Conseil avant l'expiration de trois ans afin que les brefs puissent être émis et les élections tenues exactement tous les trois ans. Cette disposition figure dans la nouvelle loi, chapitre 331 des Statuts revisés du Canada, 1952, qui n'est pas encore en vigueur, parce que nous devons attendre que le code criminel soit en vigueur pour en faire la proclamation.

M. Macdonnell: Une autre question. Voici ce que je trouve au paragraphe (6) de l'article 8 du chapitre 195:

Si un membre élu décède alors qu'il est en fonction, le gouverneur en conseil peut nommer un membre pour le remplacer durant la période non expirée de son mandat.

Se propose-t-on de modifier cette disposition de l'alinéa d) y est-il ajouté?

L'hon. M. Lesage: Le chapitre 195 et le chapitre 331 prescriront tous deux que le gouverneur en conseil peut désigner un remplaçant non seulement quand un membre est décédé mais aussi quand un membre démissionne. Cette difficulté s'est présentée cet été même, alors qu'aucune disposition ne permettait de remplacer M. Hardie, après qu'il eut démissionné.

L'hon. M. Drew: Je constate que le ministre n'a rien dit au sujet de ma deuxième proposition. Je tiens à souligner un point qui me semble digne d'attention, en ce moment surtout où les membres du conseil sont présents et où il est possible d'en discuter avec eux. Je reconnais que la *Northern Transportation Company Limited,* filiale qui est la propriété exclusive de l'*Eldorado Mining and Refining,* relève du ministère du Commerce. Je ne soulève pas ce point pour donner à entendre qu'elle devrait relever désormais du ministre du Nord canadien. Je signale cet élément parce que je crois qu'il jouera un rôle essentiel dans la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest.

Un détail qui me frappe beaucoup à cet égard, c'est que la valeur globale d'actif de cette société,—je recours aux chiffres mentionnés dans le bilan de 1951,—a été de $3,586,000 et que les bénéfices ont été de $444,940. La plupart des députés reconnaîtront avec moi que c'est là un pourcentage de bénéfice passablement élevé par rapport à la valeur estimative des immobilisations inscrites à l'actif de cette entreprise. Qu'il me soit permis de signaler que ces bénéfices s'ajoutent dans tous les cas, aux frais de transport. Je reconnais que le bilan de 1952 accuse des bénéfices sensiblement moins élevés, mais c'est quand même là une rubrique dont il importerait de tenir compte dans l'évaluation de ces éléments, vu qu'on a consenti un prêt sans intérêt à l'*Eldorado Mining and Refining Company,* au chiffre de $600,000, le prêt étant accordé par la *Northern Transportation Limited.* Je crois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait fort bien se demander s'il est sage de prêter le l'argent à une autre société privée au lieu de le faire servir à l'expansion des services de transport qui favoriseraient la mise en valeur de ces grands territoires du Nord et qui les ouvriraient à la civilisation. Je n'en dis pas plus pour le moment. Je signale simplement la chose à la Chambre et au Gouvernement à titre de vœu, car j'estime que le Gouvernement devrait étudier l'opportunité de placer maintenant cette société sous l'autorité du Conseil, dont relève la région où la société exerce son activité.

M. Green: L'alinéa b) prescrit que le gouverneur en conseil peut édicter au sujet des rennes des règlements semblables à ceux que renferme déjà le chapitre 331 des Statuts revisés du Canada, 1952. Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation actuelle à l'égard des troupeaux de rennes dans les Territoires du Nord-Ouest? J'ai ici un article publié le 1er août 1951 dans *Maclean's* intitulé: "Nous manquons notre avenir dans le Nord", par Vilhjalmur Stefansson. Parlant d'abord de la possibilité d'élever des rennes dans la région, il dit:

Pour ce qui est des rennes, le ministère américain de l'Agriculture estimait il y a quelques années que l'Alaska pouvait nourrir en permanence environ quatre millions de rennes sans épuiser les pâturages. État donné que le Canada possède environ dix fois plus de terrains de pâturage permanents, je suis d'avis qu'il pourrait s'adonner à l'élevage de quarante millions de rennes, dont la viande équivaudrait à environ quatre-vingts millions de livres de mouton. On pourrait faire encore mieux avec l'élevage du bœuf musqué, dont les habitudes alimentaires conviennent encore mieux au Nord que celles des rennes.

J'estime que le Nord du Canada pourrait faire vivre cent millions de bœufs musqués, ce qui équivaut à quatre cent millions de moutons. Je vous laisse imaginer ce que pourrait apporter une industrie aussi vaste au Canada, les avantages que de telles quantités de nourriture pourraient apporter à d'autres entreprises du Nord, comme l'exploitation minière ou l'extraction du pétrole.

Nous savons tous que M. Stefansson est un grand spécialiste des choses du Nord canadien. J'aimerais bien que le ministre nous dise ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici en ce qui concerne l'établissement de troupeaux de rennes et de bœufs musqués.

L'hon. M. Lesage: En 1922 une commission royale a recommandé l'introduction au Canada d'un troupeau témoin de rennes. Après une longue enquête faite sur place, on a pris les dispositions nécessaires pour faire passer 3,000 rennes par voie de terre depuis l'Alaska jusqu'à une région voisine d'Aklavik,

propre à les faire vivre. La migration a commencé en 1929. Après beaucoup de délais et de difficultés, 2,370 rennes ont atteint la région qu'on leur destinait.

Depuis lors, on a beaucoup travaillé à l'exécution de ce projet dont le but était de compléter les ressources de chasse des Territoires du Nord-Ouest et de diversifier l'économie fondamentale de la vie des Esquimaux en apprenant aux Esquimaux canadiens la garde des rennes comme moyen de gagner leur vie. Des Esquimaux ont été employés par le Gouvernement à titre de gardiens de rennes et on s'est efforcé de les persuader de substituer à leur économie précaire, fondée sur la chasse, une économie plus stable, fondée sur la garde des rennes. Au cours des années, un nombre considérable d'Esquimaux ont appris les méthodes appropriées relatives à la garde et aux soins de ces animaux et ont pris graduellement l'habitude de compter davantage sur la viande de renne dans leur régime de vie et sur les peaux de rennes pour la confection de leurs vêtements et de leurs tentes.

Actuellement, il y a 7,731 rennes dans les troupeaux que le Gouvernement possède et dont il prend soin. Le troupeau principal, comptant 2,685 rennes, est confié à des employés du Gouvernement, sous la direction du surintendant du poste de rennes. Trois autres troupeaux ont été confiés à la garde des Esquimaux, mais restent soumis à la surveillance et aux conseils des fonctionnaires du Gouvernement. La propriété légale de tous les rennes appartient toujours à la Couronne, mais les Esquimaux qui gèrent les troupeaux, ont acquis un certain intérêt dans leurs troupeaux, en vertu d'une entente qui, espère-t-on, conduira à la propriété privée. Voilà les raisons qui motivent ces règlements.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Green: Le ministre n'a pas encore fini.

L'hon. M. Lesage: Je vais parler de la viande et des peaux.

M. Green: Je crois que c'est un sujet très important. Je demanderais au ministre de continuer.

M. le président: Je croyais que le ministre avait repris son siège.

L'hon. M. Lesage: Je puis donner plus de détails sur le renne.

M. Macdonnell: Nous voulons en entendre beaucoup plus.

L'hon. M. Lesage: Je poursuis. Les honorables députés apprendront avec intérêt que les grosses quantités de viande que nous obtenons des troupeaux de rennes sont utilisées dans la vallée du Mackenzie. En outre, on utilise beaucoup les peaux des animaux abattus, dont la plupart sont séchées et expédiées aux Esquimaux de l'Arctique oriental, où la disparition graduelle du caribou a décuplé la demande de peaux en vue de la fabrication de vêtements, demande qui dépasse les approvisionnements disponibles. En 1952-1953, on a expédié 550 peaux dans l'Arctique oriental.

Les Esquimaux sont maintenant tellement bien adaptés à la vie du gardien de troupeaux qu'il est considéré souhaitable de confier un plus grand nombre de rennes au soin des Esquimaux et de leur en céder la propriété, lorsqu'ils ont démontré leur compétence et leur habileté. Il est donc nécessaire d'ajouter à la loi actuelle sur les Territoires du Nord-Ouest, une disposition autorisant le gouverneur en conseil à édicter des règlements visant l'élevage des rennes dans les territoires et le transfert de la propriété de ces animaux aux Esquimaux et Indiens qui en prennent soin.

Les fonctionnaires du ministère que j'ai consultés, avant de venir à la Chambre à midi, me disent qu'ils sont en train de mettre au point des règlements à ce sujet.

M. Green: A-t-on pris quelques dispositions au sujet du bœuf musqué?

L'hon. M. Lesage: Pas dans le même sens. Nous voulons les préserver autant que possible.

M. Green: On n'a pris aucune disposition en vue de constituer un troupeau de bœufs musqués?

L'hon. M. Lesage: Avec la permission de mon honorable ami, je répondrai à cette question quand nous serons formés en comité en vue de la deuxième lecture. Je n'y manquerai pas.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je n'aurais jamais cru que le renne m'intéressait à ce point. Les explications du ministre m'ont vivement intéressé.

L'hon. M. Lesage: Je parle trop.

M. Macdonnell: Non, pas assez.

M. Knowles: Chacun s'intéresse au renne parce que Noël approche.

M. Macdonnell: Si j'ai bien compris le ministre et si nous réduisons fortement les chiffres astronomiques de l'article qui a paru dans le *Maclean's*, pour nous en tenir au nombre de rennes qu'on a réussi à transporter ou à conduire de l'Alaska à leur habitat actuel, nous ne sommes plus en présence de chiffres astronomiques, mais d'une entreprise fort modeste. On semble s'en être occupé

à peu près comme on le fait pour les animaux domestiques.

C'est là une chose que j'aimerais élucider. Le ministre a employé le mot "soignés". Je voudrais savoir si quelque chose semble indiquer que, laissés à leur état naturel, ils se multiplieront de manière à ce que, dans mille ans d'ici, nous ayons ces chiffres ou quelque chose d'approchant; autrement dit, pour en revenir à nos rennes, existe-t-il des éléments semblant indiquer que tout garantit, ne fût-ce que dans une certaine mesure, les espoirs que nous nourrissions au début?

L'hon. M. Lesage: Je ne suis pas un spécialiste en rennes, non plus sans doute que l'honorable député de Greenwood, mais mon opinion vaut la sienne. Me fondant sur ce que j'ai lu à ce sujet, j'estime que nos espoirs reposent sur des bases solides. Cela aidera les Esquimaux et ce serait là une bonne chose.

M. Macdonnell: Le ministre a sur moi l'incomparable avantage d'être flanqué de spécialistes. Je n'ai à mes côtés que mon collègue de Vancouver-Quadra.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député de Vancouver-Quadra est en effet un spécialiste.

M. Green: Les honorables représentants semblent avoir une propension à traiter le problème avec quelque légèreté; mais hier j'ai été fort impressionné par les observations du premier ministre et du chef de l'opposition au sujet des ressources potentielles du Nord canadien. C'est peut-être là un des sujets les plus importants que le Parlement sera appelé à étudier au cours des années à venir. J'espère que le ministre ne se découragera pas si certaines entreprises, comme celle qui concerne les rennes ou d'autres encore qui permettront d'exploiter le Nord, ne suscitent, à l'heure actuelle, qu'un médiocre intérêt. Stefansson n'est pas un sot. C'est un des explorateurs les plus expérimentés de l'Arctique et, de plus, un grand Canadien. Nous savons qu'il existe en Sibérie des entreprises formidables lancées par le gouvernement soviétique et qui dépassent probablement de beaucoup ce qu'on a fait dans le nord du Canada. Nous ne pouvons nous montrer trop optimistes en ce qui concerne les possibilités de mettre en valeur le grand Nord canadien. L'affirmation du ministre voulant que ses services ne s'intéressent aux rennes qu'à titre de moyen d'aider les Esquimaux m'inquiète un peu.

L'hon. M. Lesage: Mais non; je n'ai pas dit cela.

M. Green: C'est un objectif très louable.

L'hon. M. Lesage: D'aider l'économie du grand Nord...

M. Green: Le ministre n'a pas dit cela.

L'hon. M. Lesage: ...y compris les Esquimaux.

M. Green: C'est une fin louable. Le ministre a simplement observé qu'il s'agissait d'aider l'Esquimau. Même si Stefansson est loin d'avoir raison, ce sera peut-être le moyen de développer toute l'économie du Nord canadien. J'espère que le ministre n'oubliera pas ce point.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que je viens de dire.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lesage demande à déposer le bill nº 77, tendant à modifier les lois relatives aux Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

FINANCEMENT DU ROYAUME-UNI, 1942

APPROBATION DE L'ACCORD CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DU SOLDE IMPAYÉ DES PRÊTS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à l'approbation de l'accord financier entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni, signé à Ottawa le 13 août 1953, relativement au remboursement du solde impayé des prêts consentis au Gouvernement du Royaume-Uni en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, si nous pouvons maintenant laisser de côté le sujet beaucoup plus intéressant de notre grand Nord et celui du renne qui l'habite pour passer à un sujet plus terre à terre, c'est-à-dire aux questions financières, je pourrais peut-être expliquer que le projet de loi qui se fondera sur la résolution tend à approuver l'accord financier entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni, accord signé à Ottawa le 13 août 1953 et concernant le remboursement du solde impayé de 700 millions de dollars prêtés au gouvernement du Royaume-Uni aux termes de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni). Cet accord prescrit, —il s'agit du nouvel accord,—de nouvelles dispositions en vue du remboursement du prêt accordé sans intérêt et remplace toutes les dispositions antérieures relativement à ce prêt.

Les conditions du nouvel accord prévoient que le prêt doit être remboursé en entier le 1er décembre 1958, et il continuera d'être consenti sans intérêt jusqu'au remboursement définitif à cette date. Le Royaume-Uni a accepté d'effectuer immédiatement un versement en une somme globale, afin de réduire à 150 millions de dollars le montant impayé aux termes du prêt. Cette disposition de l'accord a été remplie le 14 août dernier, lorsque le Royaume-Uni a versé $38,648,-118.84. Le solde de 150 millions qu'il reste à acquitter à l'égard du prêt sera réglé au moyen de vingt versements trimestriels de sept millions et demi chacun, payables les premiers jours de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année; le premier versement sera effectué le 1er mars 1954 et le dernier, le 1er décembre 1958.

C'est en 1942 qu'on a accordé le prêt de 700 millions de dollars au Royaume-Uni, aux termes de la loi sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) adoptée la même année. Les membres du comité se souviendront qu'au début de la guerre, et avant les ententes d'aide mutuelle, on a financé le vaste déficit de l'Angleterre à l'égard du Canada en faisant rentrer au pays les valeurs canadiennes détenues par les capitalistes anglais et en accumulant au nom du Canada de vastes soldes en livres sterling à Londres. On a ainsi fourni au Royaume-Uni des dollars canadiens sous la forme d'aide financière provisoire afin de lui permettre d'acheter au Canada le matériel de guerre essentiel sans être limité par la pénurie de devises étrangères.

En 1942, ces soldes en livres sterling atteignaient la somme considérable d'environ un milliard de dollars. En vertu de la loi de 1942 dont il a été question, on a prêté officiellement au Royaume-Uni 700 millions de dollars puisés dans ces réserves. Le reste a servi à l'achat de titres du Dominion du Canada et des chemins de fer Nationaux du Canada que détenaient les portefeuillistes anglais.

L'article 4 de la loi de 1942 permettait de faire ce prêt en échange d'une promesse du Royaume-Uni de payer 700 millions de dollars dans les conditions que prescrirait le gouverneur en conseil. La loi établissait en outre qu'il n'y aurait aucun intérêt à payer au titre de cet engagement, avant la fin de la guerre. Au moyen des lois de 1946 et de 1951 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, le Parlement a autorisé le maintien de la disposition accordant le prêt sans intérêt et le maintien, sans modification, des autres ententes relatives au prêt, jusqu'au premier janvier 1954. Il était prévu que les deux gouvernements entameraient des discussions avant cette date, soit avant le 1er janvier 1954, sur la question des intérêts et sur le remboursement de tout solde impayé. Les discussions qui ont eu lieu entre les deux gouvernements ont abouti à la signature d'un nouvel accord le 13 août, accord dont j'ai esquissé les grandes lignes.

[L'hon. M Abbott.]

Aux termes des arrangements conclus en 1942 pour remboursement de l'emprunt, on avait convenu que les fonds provenant du rachat de valeurs canadiennes possédées par le Royaume-Uni ou de la vente de telles valeurs à des non-résidents du Royaume-Uni seraient affectés au remboursement du prêt. En 1946, on a jugé souhaitable de permettre que les nouveaux placements directs, y compris les placements pour la création de nouvelles entreprises ou sociétés au Canada, ou l'expansion des entreprises du Royaume-Uni au Canada, soient défalquées de la vente de valeurs, dans le calcul du montant à affecter de temps à autre au remboursement de ce prêt. Le montant total des sommes défalquées à l'égard des nouveaux placements directs au Canada s'élevait lors de la signature du nouvel accord, le 13 août, à 71·6 millions, sur lequel on a autorisé un prélèvement de 16·8 millions en vue de l'achat d'avions.

L'accord signé le 13 août prévoyant que le gouvernement du Royaume-Uni remboursera directement le prêt, notre Gouvernement se trouve par le fait même dégagé de sa promesse d'affecter au remboursement du prêt le produit net de la vente et du rachat de valeurs canadiennes. Les autorités britanniques désiraient cette libération afin de permettre aux particuliers britanniques qui ont des capitaux à placer de réaffecter le produit de la vente de leurs valeurs canadiennes à d'autres titres d'entreprises canadiennes nouvelles et croissantes de leur choix. Ce supplément de liberté et de souplesse est conforme à l'intérêt mutuel des deux pays.

Le montant net des remboursements effectués jusqu'au moment de la signature du nouvel accord est de 511·4 millions de dollars, soit une moyenne annuelle d'environ 48 millions. De 1948 au 13 août 1953, cependant, la moyenne annuelle du remboursement a fléchi à 31·7 millions de dollars. Cela est attribuable dans une certaine mesure aux dispositions de compensation concernant les nouveaux placements de fonds britanniques directement au Canada et aussi au fait que la vente des valeurs canadiennes de la part des financiers britanniques avait diminué ces dernières années. Le versement global de 38·6 millions de dollars, effectué le 14 août, et le remboursement annuel au rythme de 30 millions aboutiront au plein et définitif rachat du prêt le 1er décembre 1958.

Compte tenu des intérêts des deux pays et des difficultés de l'après-guerre pour ce qui

est des paiements, les dispositions prévues dans le nouvel accord touchant le remboursement final du prêt ont été jugées mutuellement satisfaisantes par les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada.

M. Macdonnell: J'ai quelques observations d'ordre général à formuler mais je me propose d'attendre la motion tendant à la deuxième lecture, me contentant pour le moment de poser quelques questions au ministre. Je commence par une remarque de portée générale. Quand on se reporte à 1942 et au rajustement de 1946, on ne peut que songer à la situation qui existait alors et au fardeau presque incroyable que supportait la Grande-Bretagne en 1942 et que, heureusement, nous lui avons beaucoup aidé à supporter. Quand on songe aux années d'après-guerre, on constate que les Britanniques ont traversé une période passablement sombre. Ils ont lutté, avec un courage qu'on ne saurait décrire par des mots, pour payer leurs dettes, rétablir leur crédit et, en fin de compte, pour retrouver dans la paix la puissance dont ils avaient fait preuve pendant la guerre.

Voici quelques questions que je désire poser au ministre. Tout d'abord, je veux savoir quel montant global le Royaume-Uni nous verse actuellement par année, à l'égard non seulement du prêt dont il s'agit ici mais aussi des autres prêts. Je voudrais savoir également où nous en sommes quant aux autres avances, de plusieurs centaines de millions de dollars, que nous avons consenties à d'autres pays. J'aimerais également savoir quel montant l'Angleterre verse d'année en année aux États-Unis. Je sais fort bien que le ministre ne peut pas fournir ces données au pied levé, mais j'espère qu'il aura l'amabilité de me les transmettre. Il pourrait peut-être les obtenir de son personnel avant le stade de la deuxième lecture, car j'aimerais qu'ils soient aussi consignés au hansard.

J'ai une autre question à poser au ministre relativement à cette question extrêmement importante de la convertibilité. Je crois que les dernières discussions au sein du Commonwealth ont eu lieu en décembre ou en janvier dernier, en tout cas il y a à peu près exactement un an, et que bientôt on en tiendra d'autres en Australie. Voici la question que j'aimerais poser au ministre. Les montants en cause ne sont pas très considérables, mais je me demande si au cours des discussions relatives à la convertibilité et à la situation dans laquelle se trouve la livre anglaise, on a songé à l'opportunité de permettre à l'Angleterre de remettre à plus tard certains versements qui nous sont dus, de façon à accroître du même montant le chiffre de son pouvoir d'achat immédiat.

Nous voudrions tous, par quelque procédé magique, relever immédiatement le pouvoir d'achat de l'Angleterre. Le ministre nous dirait-il si cette question est venue sur le tapis? Estime-t-il plutôt que l'Angleterre a adopté l'attitude suivante: pour s'assurer une position financière solide,—somme toute, c'est là le fondement même sur lequel repose le succès de toute mesure tendant à la convertibilité,—le pays estime qu'il lui faut aller de l'avant, payer ses dettes et ne demander aucune extension de crédits? J'espère ne pas avoir posé trop de questions et que le ministre pourra les conserver toutes présentes à l'esprit sans trop de difficulté.

L'hon. M. Abbott: Je répondrai en premier lieu à la dernière partie de la question de mon honorable ami. Au cours des discussions qui ont eu lieu, à l'occasion, ces deux ou trois dernières années, relativement à la situation financière de la zone sterling, à la convertibilité, etc., il n'a pas été question des obligations du Royaume-Uni sous le régime de ce prêt sans intérêt et sous le régime des accords relatifs à un prêt beaucoup plus considérable consenti après la guerre. Au cours de ces discussions, jamais on n'a donné à entendre que le gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas l'intention d'honorer ses obligations, et cela quant à la lettre et quant à l'esprit.

J'obtiendrai les chiffres que m'a demandés mon honorable ami et je les lui transmettrai quand nous nous serons formés en comité pour l'étude de la mesure, avant la deuxième lecture. Il s'en souviendra, le prêt consenti au Royaume-Uni après la guerre s'est élevé à environ 1,375 millions. Jusqu'ici, les paiements relatifs à l'emprunt ont été effectués conformément aux conditions du prêt; il en va de même en ce qui concerne le prêt plus important consenti au même moment par les États-Unis.

Tous ceux qui ont obtenu des prêts de nous depuis la guerre ont effectué les paiements convenus. Tous les paiements ont été effectués à l'échéance, à l'exception des prêts consentis à la Tchécoslovaquie et à la Chine nationaliste. Je pense que les autres questions que l'honorable député a posées intéressent des détails sur lesquels je pourrai lui fournir des renseignements à l'étape de la deuxième lecture.

M. Macdonnell: Puis-je poser une autre question? Je ne sais si le ministre jugera ma question opportune; sinon, je suis certain qu'il pourra y répondre sans révéler des renseignements qui pourraient l'embarrasser.

D'après l'impression qu'il a eue au cours des nombreuses conférences auxquelles il a participé, le ministre croit-il que les Britanniques

estiment que toute proposition de leur part au sujet de concessions ayant trait à leurs dettes auraient pu nuire à la fermeté de leur devise ou, en d'autres termes, auraient pu nuire à la convertibilité plutôt qu'aider à régler ce problème?

L'hon. M. Abbott: Je suis certain que mon honorable ami ne voudrait pas que j'exprime mes vues personnelles sur ce que les Britanniques ou mon ami le chancelier de l'Échiquier pourraient penser de l'attitude qu'il leur conviendrait de prendre au sujet de leurs obligations extérieures. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il convienne que je traite ce sujet plus au long que je ne l'ai fait il y a un moment. Je me contente de dire que je n'ai jamais eu l'impression que le gouvernement du Royaume-Uni pourrait désirer faire autre chose que de se conformer à la lettre et à l'esprit de l'entente qu'il a conclue.

Comme nous le savons tous, des accords, qu'ils soient d'ordre financier ou autre, ont besoin d'être remis à l'étude après avoir été en vigueur durant quelque temps afin de savoir si, dans l'intérêt mutuel des deux parties, il ne conviendrait pas de leur faire subir quelques modifications. Je ne voudrais pas qu'aucune de mes paroles puisse laisser entendre qu'il ne conviendrait pas d'étudier une question de ce genre, mais certes, rien de la sorte n'a été fait jusqu'ici.

M. Coldwell: Le ministre a fait cet après-midi une déclaration des plus intéressantes. Je me rappelle très bien dans quelles circonstances cet emprunt a été consenti. Je me rappelle clairement les arguments avancés et je me rappelle très bien que, lorsque ce prêt sans intérêt a été consenti, je pensais que nous pourrions demander aux Britanniques d'hypothéquer certaines valeurs détenues par la Grande-Bretagne non pas à titre de garantie de paiement, mais plus particulièrement afin de nous donner un mot à dire relativement à la disposition finale de ces valeurs lorsque le gouvernement britannique s'en serait départi.

J'allais demander au ministre s'il pouvait nous dire de quelles valeurs on s'est départi en vue d'effectuer les divers paiements de l'emprunt et où se trouvent ces valeurs aujourd'hui. Ont-elles été vendues au Canada ou, disons, à New-York et les fonds obtenus ont-ils été remis au Canada à titre de remboursement du prêt en dollars?

L'autre point que je voulais soulever a été traité par l'honorable représentant de Greenwood. A-t-on jamais fait quelques propositions conformes à la ligne de conduite que nous avons préconisée durant des années et qu'à mon grand plaisir, l'honorable représentant de Greenwood, a implicitement, du moins appuyée aujourd'hui...

[M. Macdonnell.]

M. Macdonnell: Vous ne pensez sûrement pas que je recommandais cette ligne de conduite?

M. Coldwell: ...et c'est que les montants dus à l'égard de ce prêt et des autres pourraient être différés sans intérêt, si le gouvernement britannique désirait se servir des fonds qui ont été votés par ce gouvernement pour acheter certaines marchandises de notre pays. J'ai à l'esprit, par exemple, certains de nos excédents.

Je ne dis pas que les Britanniques pourraient le demander à titre de concession. Ce qu'il m'intéresse de savoir, c'est si notre Gouvernement a jamais songé à formuler cette proposition. Nous avons eu des excédents de produits laitiers, de conserves de saumon, de pommes, de fromage et d'autres denrées. Je ne fais pas mention du blé parce que je songe aux montants plus faibles qui pourraient servir à l'achat de ces autres produits. A-t-on jamais eu une idée pareille? Les Britanniques l'ont-ils exprimée? Je ne pense pas qu'ils le fassent, mais nous, du moins, avons-nous jamais pensé à le faire? Ce pourrait être de notre part une concession, si on veut, que de ne pas attendre de versement d'intérêt sur ces montants pendant un certain temps, à condition toutefois que les avances ainsi consenties servent à soulager notre économie de certains de nos excédents.

C'est avec plaisir que je constate,—car je le prévoyais à l'époque,—que les Britanniques ont acquitté leurs dettes à mesure que celles-ci arrivaient à échéance. Je n'ai jamais douté que c'est ce qui a dû se produire et le ministre des Finances vient de le confirmer. Il est bon pour la population du Canada qu'elle sache que les obligations encourues ici ont été acquittées.

C'est avec intérêt que j'ai appris aussi qu'à l'exception de la Tchécoslovaquie et de la Chine nationaliste tous les gouvernements intéressés ont acquitté leurs dettes envers nous. C'est assez remarquable si l'on songe à l'effet de la guerre sur les économies de ces diverses nations avec lesquelles nous étions alors associées.

Le premier point que j'ai soulevé, savoir, qu'est-il advenu de ces titres, revêt pour moi un intérêt particulier. Si j'ai bonne mémoire, nous étions d'avis à l'époque que nous pourrions peut-être obtenir pour la population du Canada, la propriété du grand nombre de titres du Pacifique-Canadien qui se trouvent au Royaume-Uni. Nous pensions que le Gouvernement pourrait les acheter. Mais il n'en a pas été ainsi. Mais si ces titres étaient de ceux qui ont été rapatriés ou liquidés afin de satisfaire aux obligations de ce prêt, où sont-ils aujourd'hui?

Je m'intéresse à ce problème, parce que j'ai observé,—et j'ignore comment la chose s'est produite,—que les titres du Pacifique-Canadien sont maintenant en grande partie aux États-Unis. Je sentais à l'époque que cela allait arriver, et j'espérais plutôt que nous pourrions conserver la propriété de ces titres, sinon pour la population du Canada, par l'entremise du Gouvernement, du moins au Canada.

Je comprends que le ministre ne puisse peut-être pas répondre à cette question aujourd'hui, mais je compte qu'il pourra le faire plus tard.

L'hon. M. Abbott: Je me ferai un plaisir de le faire.

M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il de lui fournir une explication personnelle, alors que la question est toute fraîche dans nos esprits?

Je semble avoir donné au député de Rosetown-Biggar l'impression que je préconise le recul de ces paiements. Il n'en est pas question. J'ai demandé au ministre de nous dire ce à quoi, selon lui, les Anglais songent. De fait, le ministre a sagement fait preuve d'une grande prudence en nous disant ce à quoi ils songent...

M. Coldwell: Je regrette d'avoir mal compris le député. J'ai cru que c'était le sens qu'il convenait d'attacher à sa question. J'ai peut-être eu tort.

M. Macdonnell: Je conclus des observations du ministre que, dans l'esprit des Anglais, la seule solution consiste à payer leurs dettes quand elles deviennent dues, que c'est là la meilleure façon de renforcer leur monnaie.

L'hon. M. Abbott: Il m'est très agréable de répondre à la première question du député de Rosetown-Biggar. Comme je l'ai signalé dans mon exposé, ils ont reçu environ un milliard en 1942. Voici de quelle façon. Nous avons rapatrié, si je puis dire, 300 millions de dollars de valeurs du National-Canadien et de titres du Dominion du Canada. Ces titres et valeurs ont été achetés et nous ont été remis. Pour ce qui est du solde de 700 millions, nous avons laissé le gouvernement anglais parfaitement libre de disposer des titres en cause comme il l'entendait. Nous n'avons pas demandé de garantie formelle; nous lui avons seulement demandé de nous remettre, à titre de réduction de l'emprunt, les valeurs arrivées à échéance ou le produit de celles qui seraient vendues. Mais la Banque d'Angleterre, agissant en qualité d'agent du Trésor britannique, a gardé la haute main, quant au temps où il serait bon de disposer de ces titres, et aux modalités de l'opération. Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que cette ligne de conduite allait à l'encontre de celle qu'on avait suivie pour un prêt semblable aux États-Unis, alors qu'on avait demandé aux intéressés de vendre leurs titres au taux courant qui était à l'époque assez bas; dans le cas du Canada, par contre, ils ont eu pleine liberté de les vendre quand et comment il leur chantait. Ils ont vendu au moment où les prix de marché pour ces valeurs étaient probablement deux ou trois fois plus élevés qu'en 1942; mais nous leur avons laissé les mains libres. Nous n'avons jamais essayé de décréter le moment ou l'endroit où il fallait vendre, ni les modalités de cette vente. La Banque d'Angleterre a envoyé un rapport trimestriel à la Banque du Canada, agissant comme agent gouvernemental, sur les ventes ou les échéances, et elle a effectué les remises nécessaires. C'est pourquoi je ne puis dire qui a vendu ou acheté les titres. La chose relève entièrement du Gouvernement britannique.

Sur le chapitre de l'emploi des fonds qui peuvent être rendus disponibles par suite de l'ajournement du remboursement de capitaux ou de l'intérêt versé, toute proposition dans ce sens ne peut provenir que du gouvernement britannique; en toute franchise, le gouvernement canadien n'a jamais songé à le demander au gouvernement britannique. En effet, nous avions l'impression que ce dernier ne désirait pas continuer à acquérir à crédit ni matériel ni biens de consommation, et nous n'avons pas pensé qu'il serait indiqué de lui en parler, même si nous y trouvions notre compte.

M. Hansell: Je m'adresse au ministre au sujet d'une question que j'ai soulevée maintes fois au cours des dernières années. L'accord a-t-il, à l'heure actuelle, valeur de loi? Voici à quoi je songe. Nous respectons tous dûment les méthodes de notre régime démocratique, ainsi que les institutions démocratiques que l'on désigne sous le nom de Parlement du Canada. On a suivi la méthode dont il s'agit à plusieurs reprises, par le passé; je suppose que le Gouvernement a simplement coutume de signer des accords internationaux, puis de s'adresser au Parlement, pour faire adopter un projet de loi qui ne fait que ratifier les accords en question. Je me suis souvent demandé si ce n'est pas mettre la charrue devant les bœufs. Autrement dit, pour parler franchement, je me suis souvent demandé si le Parlement n'était pas devenu, en quelque sorte, une machine à entériner. Le traité est déjà signé; on nous l'apporte en nous disant: Le voilà, mes enfants. Naturellement, étant donné notre régime parlementaire comportant des partis, ceux-ci se rallient chacun à l'accord signé par son propre gouvernement. En d'au-

tres termes, supposons que le Parlement ne juge pas utile d'adopter le bill, ou en serions-nous?

M. Weir: Il y aurait de nouvelles élections.

M. Hansell: Aux yeux du Gouvernement, ce serait, je suppose, un vote de défiance et il remettrait sa démission. Cela ne se produira pas. Mais qu'adviendrait-il de l'accord? Aurait-il encore force de loi? A supposer qu'un autre gouvernement remplace celui d'aujourd'hui, qu'arriverait-il? L'accord demeurerait-il en vigueur ou, étant donné qu'aucune mesure ne serait adoptée, le nouveau gouvernement devrait-il désavouer l'accord actuel? Je pose la question, parce que je sais que, par le passé, nous avons signé bien des accords que nous regrettons d'avoir signés aujourd'hui. Cela ne fait aucun doute. Le Gouvernement a signé des accords financiers qu'il regrette maintenant. Les accords ont été signés et la Chambre les a ratifiés, bien que certains députés s'y soient opposés. La Chambre a adopté les accords en question et les mesures législatives d'autorisation ont aussi été adoptées. Le ministre peut-il répondre à ma question? L'accord a-t-il force de loi dans le moment?

L'hon. M. Abbott: Je remercie le député d'avoir soulevé cette question. Évidemment, je lui fais remarquer qu'aucun accord de la part du Gouvernement, ni ratification de la part du Parlement ne sont nécessaires pour accepter le remboursement des 38 millions de dollars sur ce qui nous est dû. Nous pouvons toujours les accepter. La seule partie de l'accord qui a été signé et que doit ratifier le Parlement (les légistes de la Couronne me disent qu'il n'est pas sûr qu'il faille une ratification en bonne et due forme à cet égard, mais que cela relève peut-être de la compétence de l'exécutif), c'est celle dans laquelle il est dit qu'on accepte que le solde de 150 millions de dollars doive être réparti sur la période que j'ai mentionnée. Il a été spécifié, dans l'échange de lettres entre le chancelier et moi-même, que cette partie de l'accord était sujette à ratification de la part du Parlement. En outre, le Parlement a été saisi antérieurement à deux reprises de mesures visant à proroger cet accord. J'ai signalé au chancelier,—je lui ai évidemment indiqué que le Gouvernement ferait la recommandation,—qu'il n'y avait guère de doute, à mon avis, que le Parlement serait disposé à accorder son approbation.

Mais pour répondre plus précisément à la question de mon honorable ami, je dois dire que l'accord, pour ce qui est du montant de 150 millions de dollars, s'étend sur les cinq prochaines années et n'aura force de loi que lorsqu'il aura été approuvé. On l'a fort bien précisé au gouvernement du Royaume-Uni. L'accord a été signé, ainsi que le sont toujours ces accords dans des circonstances du genre, sous réserve de la ratification du Parlement.

M. Cameron (Nanaïmo): Avant que le projet de résolution soit adopté, j'aimerais poser une question. J'ai peut-être mal compris le ministre. Il a dit, sauf erreur, que la loi de 1942 sur les crédits de guerre avait autorisé un prêt de 700 millions de dollars au Royaume-Uni. Autant qu'il m'en souvienne, cette loi de 1942 autorisait un prêt d'un milliard. Y a-t-il eu accord par la suite ou les autorités britanniques ont-elles jugé à propos de ne pas tirer parti du crédit que le Parlement lui avait alors accordé?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai évidemment pas la loi sous les yeux en ce momennt, mais j'ai déclaré que ce prêt ne portant pas intérêt a été consenti aux termes de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni). A compter de 1942, nous n'avons pas accordé de prêt; nous avons voté des fonds au titre de l'aide mutuelle en vertu des diverses lois sur les crédits de guerre. J'examinerai la loi d'ici la deuxième lecture; mais, ainsi que se le rappellent les députés qui siégeaient alors à la Chambre, nous avons souvent autorisé un certain nombre de transactions différentes aux termes de ces lois. Je suppose que dans le cas qui nous intéresse, nous pouvons régler la question du prêt sans intérêts de 700 millions de dollars et des 300 millions qui ont servi à faire rentrer au pays des valeurs canadiennes. Mais il est fort probable qu'il y ait eu aussi d'autres questions en jeu.

M. Macdonnell: J'ai justement ici le hansard qui renferme le discours prononcé par M. Ilsley le 18 mars. Les honorables députés constateront qu'il y est question des 700 millions, mais je crois que le milliard a trait à une autre question.

M. Nicholson: Je me demande si d'ici à ce que nous nous réunissions de nouveau pour discuter la question, le ministre pourrait nous indiquer le montant payé au Royaume-Uni depuis la guerre, aux termes de l'aide mutelle.

L'hon. M. Abbott: Environ 5 milliards, mais j'obtiendrai le montant précis.

M. Nicholson: Il me semble que tôt ou tard nos devrions examiner le montant total et décider s'il est aussi considérable qu'il devrait l'être. J'ai eu récemment l'occasion de comparer la situation qui règne au Royaume-Uni et outre-mer à celle qui existait avant la guerre. Alors que nous avons terminé la guerre avec des biens matériels nom-

breux et précieux, alors que nos villes n'ont pas été bombardées et que ce que nous possédions n'a pas été détruit, de l'autre côté de l'Atlantique, les dégâts ont été considérables.

Je comprends le problème qui se pose au ministre. Il n'est pas facile de convaincre la population canadienne qu'on doit lui faire payer des impôts pour la rendre plus généreuse. Toutefois, je m'inquiète du sort des marchés dans le Royaume-Uni et je pense qu'il nous faudra tôt ou tard étudier le problème et décider si les termes sont ou non trop rigoureux. Comme l'ont indiqué d'autres députés, je crois que les Britanniques désirent vivement ne pas se trouver dans l'obligation de demander la charité. Nous nous sommes tous rendus compte que le dénouement de la guerre était pour nous capital; à mon avis, les gens de notre côté de l'Atlantique auraient dû généralement se préoccuper davantage du coût de la compensation des dommages de guerre. Lorsque le ministre aura les chiffres en mains, nous pourrions les étudier afin de voir ce que le Canada a fait à titre de compensation depuis la guerre.

M. Macdonnell: J'aimerais formuler une observation sur l'intéressante question posée par l'honorable représentant de Macleod et la non moins intéressante réponse du ministre des Finances. Cette question me rappelle une autre situation qui me paraît tout à fait semblable, je veux parler de l'accord Hoare-Laval. Sir Samuel Hoare se rendit à Paris et conclut un accord, avec, je le présume, l'autorisation du gouvernement britannique d'alors. Mais à son retour, tout avait changé au cours de la fin de semaine. L'opinion publique s'émut au point qu'il fallut renoncer à l'accord. Je ne crois pas que les circonstances actuelles soient exactement pareilles, mais elles me semblent poser un problème que le ministre a signalé. Les accords de ce genre, qu'ils aient été mis par écrit ou non, doivent recevoir l'approbation finale. Nous avons le vif espoir de voir l'opinion publique s'affirmer ainsi avant longtemps mais cette heure n'a pas encore sonné.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Abbott demande alors à déposer le bill nº 78 tendant à l'approbation de l'accord financier intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATIONS ÉTENDANT LE BÉNÉFICE DES DISPOSITIONS DE LA LOI EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill nº 27, tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

M. Brooks: L'adjoint parlementaire a-t-il d'autres précisions à fournir au sujet du projet de loi?

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne puis guère ajouter à l'exposé que j'ai fait vendredi. Le projet de loi, s'il est adopté, modifiera la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) en rendant admissibles au bénéfice des dispositions de la loi des enfants qui actuellement ne le sont pas. Les avantages de la loi actuelle ne sont pas accordés à un petit groupe d'enfants canadiens qui ont par ailleurs qualité pour en bénéficier mais dont la pension n'était pas en vigueur lors de leur vingt et unième anniversaire de naissance. Les membres de ce groupe n'ont pas encore atteint 25 ans, mais pour une raison ou pour une autre, ils ne touchaient pas de pension à leur vingt et unième anniversaire. Le projet de loi vise également à rendre admissibles aux avantages de la loi les enfants des engagés de la défense passive et des membres du détachement des auxiliaires volontaires dans les cas où la mort des parents est attribuée au service de guerre.

M. A. J. Brooks (Royal): Au moment où la Chambre était saisie de la résolution qui a précédé le bill à l'étude, il y a quelques jours, j'ai formulé quelques observations. Le projet de loi n'a pas une portée très étendue. Comme nous l'a expliqué l'adjoint parlementaire à ce moment-là, il s'agit simplement de remédier à des lacunes qu'on a constatées. Franchement, je m'étonne que les lacunes n'aient pas été plus nombreuses car le projet de loi ne me semble pas répondre à tous les besoins qu'on a exposés l'an dernier lorsque la Chambre avait été saisie de la question.

On se rappelle que, l'an dernier, le bill a été discuté à fond et a soulevé un grand intérêt tant à la Chambre que dans le pays. Le projet de loi avait longtemps été retenu. En 1946, le comité des affaires des anciens combattants avait jugé qu'il serait bon de songer à fournir de l'aide aux enfants de pensionnés militaires décédés. La loi est en vigueur depuis juillet 1953.

J'estime que la Chambre saurait gré au ministre ou à l'adjoint parlementaire de nous expliquer où en sont les choses en ce moment. Nous voulons savoir combien d'étudiants profitent de cette aide, ce qu'il en coûte au pays et quelles sont les perspectives d'accroissement pour ce qui est du nombre des étudiants. Lorsque la question est venue sur le tapis l'an dernier, le ministre nous a dit qu'on s'attendait de consacrer une somme de $600,000, répartie entre environ 1,200 étudiants.

Quand la Chambre a été saisie du bill, la principale objection qu'on y voyait c'était que le montant de $25 était trop bas, qu'il conviendrait d'accorder davantage. On a alors expliqué que les frais de scolarité et autres ainsi que le coût des manuels étaient acquittés en plus. La Légion et les membres du comité des affaires des anciens combattants préconisent depuis longtemps qu'on accorde aux enfants des anciens combattants les mêmes avantages qu'on accorde aux ex-militaires célibataires. De fait, la Légion a soumis ce vœu à plusieurs reprises au comité des affaires des anciens combattants, qui l'a approuvé. Pour la gouverne de la Chambre, je voudrais donner lecture du vœu relatif aux enfants des anciens combattants décédés. Voici:

> Que le gouvernement fédéral établisse à l'égard des enfants des militaires décédés une ligne de conduite semblable à celle qui a trait aux anciens combattants célibataires qui fréquentent une université ou une école de formation professionnelle et touchent une allocation mensuelle en vertu de la loi relative au rétablissement.

Comme les honorables députés le savent, les anciens combattants célibataires touchaient $70 en plus des frais de scolarité et d'une partie des autres frais. Il y a un écart considérable entre $25 et $70; les frais d'un élève, ou d'un enfant d'une veuve d'ancien combattant qui fréquente l'université, sont certes tout aussi élevés que ceux d'un ancien combattant célibataire. Je pense, comme je l'ai signalé l'an dernier, que la plupart de ces élèves sont âgés de moins de 16, 17 ou 18 ans. Ils ne sont pas dans la même situation que les anciens combattants célibataires qui sont revenus au pays des hommes faits et ont eu l'occasion de gagner quelque argent en vue d'acquitter une partie de leurs frais scolaires. Ces enfants de moins de 16, 17 ou 18 ans n'ont guère eu l'occasion de gagner de l'argent et le revenu de leur mère est restreint, il va sans dire, au montant de la pension de veuve qu'elle touche.

J'espérais, monsieur l'Orateur, qu'une modification viendrait cette année augmenter le montant, par exemple, qui serait payé à ces étudiants. On a aussi, l'an dernier, formulé l'objection que le projet de loi limitait les maisons d'enseignement où l'étudiant pouvait aller aux universités ou collèges. L'étudiant devait passer l'examen d'immatriculation à l'école supérieure et une jeune fille, par exemple, qui désirait suivre un cours de sténographie, ne pouvait recevoir d'aide; un garçon ou une jeune fille qui désirait aller à une école de métier ou de formation professionnelle qui n'était pas un collège technique, ne pouvait profiter des avantages offerts par cette loi. Nous avions espéré que quelque amélioration serait apportée à cet égard.

A la vérité, pour ce qui est du projet de loi dont la Chambre est saisie, je me rappelle que le ministre a dit qu'il était fort possible que certains ajustements soient faits. Je suis certain que ce qu'il avait à l'esprit à ce moment, après avoir écouté les propositions d'un grand nombre de députés, n'était pas simplement que les jeunes gens de plus de 21 ans qui avaient été privés de pensions pour diverses raisons, ou les jeunes gens dont s'occupe le ministère des anciens combattants devaient être admis. Je suis certain que le ministre, après avoir écouté les vœux formulés par un grand nombre de membres du comité, a dû penser que d'autres modifications étaient possibles et s'imposaient.

Je ne veux pas abuser plus longtemps de la patience de la Chambre sinon pour dire encore une fois combien j'ai été déçu de l'insuffisance des modifications apportées à ce projet de loi. Celui-ci, en effet, n'intéresse que 25 personnes et s'il n'est pas douteux qu'il importe beaucoup à ces 25 personnes. Il me semble que dans une mesure de ce genre on devrait tout de même aller plus loin. Ces enfants attendent depuis pas mal d'années, soit depuis 1946 jusqu'à 1953, ce qui est bien assez long dans la vie d'un écolier. Je ne doute pas le moins du monde que pendant que nous attendions l'adoption d'une loi de ce genre un grand nombre d'enfants d'anciens combattants ont complètement perdu leur chance d'être instruits.

La Légion canadienne songeait à quelque chose de ce genre en accordant des bourses à un grand nombre d'enfants de nos anciens combattants morts outre-mer. L'IODE a fourni des bourses aussi, non seulement après cette guerre-ci, mais encore après l'autre guerre, encore que dans une mesure moindre qu'aux termes du bill n° 236 adopté l'an dernier par nous. Lorsque le comité sera saisi du projet de loi, je voudrais poser d'autres questions, mais voilà ce que j'avais à en dire pour l'instant.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre est unanime à adopter ce bill et étant donné le peu de gens qu'il vise, je n'ai pas l'intention

de prononcer un discours à ce sujet, sauf pour dire que, personnellement, je suis en faveur du bill et que tous les collègues de mon parti sont, je crois, du même avis.

Celui qui m'a précédé a critiqué le bill, disant qu'il ne prévoyait pas suffisamment de fonds. Il a modifié sa critique plus tard, mais je crois qu'une critique reste valide, c'est que ce bill est arrivé trop tard pour un grand nombre de gens. En d'autres termes, si ce bill avait été présenté il y a trois ans, un plus grand nombre de gens en auraient profité; ces avantages vont maintenant leur être refusés, à cause de son adoption tardive et de leur âge trop avancé.

Cependant, nous accueillons avec plaisir ce bill modificateur, comme nous avons accueilli celui qui a été adopté le 14 mai dernier. Tous deux sont, après tout, une extension ou un élargissement du magnifique programme éducatif destiné aux anciens combattants, lequel a été mis au point et effectué par le Gouvernement actuel et par le ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai rencontré un grand nombre de jeunes gens qui n'ont que des éloges à faire de ce programme, et je suis de ceux qui aiment répéter les éloges lorsqu'ils sont mérités.

L'objet de la modification proposée est d'étendre à un plus grand nombre de jeunes les dispositions et les avantages du bill à l'étude. Il est regrettable que seulement 25 personnes (c'est le chiffre qu'on a mentionné) en profiteront. Peut-être le projet de loi devrait-il être plus généreux quant à l'aide qu'il prévoit pour les anciens combattants, mais je n'étudierai pas ce point pour le moment. Dans le cas d'un ex-militaire décédé, ses enfants bénéficient des avantages prévus dans le bill et dont il aurait pu jouir lui-même s'il avait vécu. C'est un pas dans la bonne voie. Pour moi, et c'est bien connu, monsieur l'Orateur, toute mesure qui, comme celle-ci, aide les gens à s'instruire est une bonne mesure. Et quand je parle d'aide en matière d'instruction, je veux dire toute aide de la part du gouvernement fédéral qui ne vient pas en travers de l'autonomie provinciale en matière d'éducation.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je ne puis laisser adopter ce projet de loi sans le commenter brièvement; mais avant de poursuivre, je tiens à féliciter de sa nomination l'adjoint parlementaire, car jusqu'à présent je n'ai pas eu l'occasion de le faire.

Nous sommes heureux de la présentation de ce projet d'amendement aux Communes; en effet, la chose s'est faite sur la proposition des représentants de la Légion, qui ont présenté une demande en ce sens au Cabinet, le 10 novembre de cette année. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a jugé bon d'accepter ne fût-ce que quelques-unes des propositions que renfermait le mémoire soumis par la Légion aux membres du Cabinet. La Légion s'est vivement intéressée à cette mesure législative au moment où elle fut mise en vigueur, ainsi d'ailleurs que les fonctionnaires du ministère, sauf erreur. La Légion et les fonctionnaires compétents ayant étudié de près la mesure, on a découvert les difficultés. D'après moi, c'est là un excellent exemple de collaboration entre la Légion et les fonctionnaires du ministère en ce qui concerne l'application de la loi.

Je félicite, en outre, le ministère des efforts qu'il a faits pour appeler l'attention des anciens combattants et des personnes à leur charge sur le texte de la mesure lors de sa mise en application. J'ai remarqué des annonces dans certains journaux et j'ai su que les sections provinciales de la Légion, et, par conséquent, toutes ses succursales, avaient été mis au courant. Il me semble qu'il y aurait lieu de procéder de la même façon en ce qui concerne la modification et l'amélioration périodique des lois relatives aux anciens combattants. J'ai su que bon nombre de personnes ont été fort heureuses d'obtenir les renseignements voulus par la voie d'annonces dans les journaux et par d'autres moyens.

Je répète, monsieur l'Orateur, que j'espère bien voir le Gouvernement poursuivre l'étude de certaines autres propositions soumises, le 10 novembre, par les représentants de la Légion. Mais le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas tout à fait ce dont les anciens membres du comité des Affaires des anciens combattants auraient voulu voir dès maintenant saisir la Chambre. Tandis qu'elle s'occupe d'un nombre limité de personnes qui étaient exceptées en raison de circonstances inusitées et imprévues, elle ne va pas aussi loin que le voudraient la Légion ainsi que bon nombre des membres du comité des Affaires des anciens combattants.

Je voudrais citer dès maintenant un autre vœu de la Légion, vœu qui a trait au projet de loi à l'étude et que la Légion a formulé lorsqu'elle a étudié cette question avec le cabinet, le 10 novembre. Voici:

> Que la loi sur l'aide à l'enseignement soit modifié de façon à prévoir de l'aide aux orphelins désireux de suivre un cours de formation professionnelle, pourvu qu'ils satisfassent aux autres exigences de la loi.
>
> Nous recommandons, en outre, que les avantages de cette loi soient appliqués aux orphelins qui ont terminé la première année de collège dans les écoles secondaires.

A la suite de ce vœu, voici ce qu'ont ajouté les représentants de la Légion (je vais citer leurs paroles, parce que je les trouve très

intéressantes, je dirai même que je les appuie):

Il paraît évident que les enfants qui satisfont aux autres exigences et veulent suivre un cours de formation professionnelle ont les mêmes droits à recevoir de l'aide que ceux qui entreprennent un cours au collège ou à l'université. Dans beaucoup de métiers, on manque grandement de main-d'œuvre spécialisée et il semble que cette rareté s'accentuera à mesure que les industries canadiennes prendront de l'expansion, à moins qu'on ne fasse un effort spécial pour former une telle main-d'œuvre.

Je sais que plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont accepté de telles propositions. Mais, lorsque le projet de loi a été présenté, à la dernière session, nous avons été désappointés de constater qu'outre les études dans les universités et les collèges, rien n'était prévu au sujet de la formation professionnelle. Pour ma part, je ne puis comprendre pourquoi les enfants des ex-militaires décédés qui ne désirent pas fréquenter l'université ni le collège, ni acquérir une formation académique, ne bénéficient pas de l'avantage, grâce à une disposition qui serait incluse dans la mesure, de suivre des cours de formation professionnelle. Quelle nécessité chez nous, monsieur l'Orateur! Qu'on songe à la pénurie de charpentiers, briqueteurs, plombiers, peintres-décorateurs, mécaniciens de tous genres, sténographes, hôtesses et mécanographes compétents. A mon avis, l'industrie en général,—compte tenu du progrès de nos industries et de la construction qui s'exécute au Canada,—a besoin de plus en plus de ces gens qui acquièrent leur habileté par la formation professionnelle et non pas, d'une façon générale, par la formation universitaire ou secondaire.

J'exhorte l'adjoint parlementaire et le ministre d'user de leur influence auprès du Gouvernement, afin de voir si nous ne pouvons pas apporter une autre modification à cette mesure, afin de la rendre aussi satisfaisante qu'elle devrait l'être. Un grand nombre d'enfants méritants ne peuvent recevoir d'aide aux termes de cette loi, parce qu'ils ne désirent pas suivre de cours universitaires ou secondaires. Mais s'ils avaient l'avantage de recevoir l'aide accordée à ceux qui fréquentent l'université ou l'école secondaire,—aide que nous apprécions beaucoup et qu'apprécient ceux qui la reçoivent,—afin qu'ils puissent suivre des cours de formation professionnelle, ce serait un moyen d'accroître au pays les effectifs d'artisans spécialisés qui sont si nécessaires à notre économie grandissante.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Brooks: L'adjoint parlementaire ne fera-t-il pas une déclaration?

[M. Herridge.]

M. Bennett: Oui.

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques et les critiques formulées par les honorables députés qui siègent en face et dont l'expérience, dans le domaine des affaires des anciens combattants, est infiniment plus grande que la mienne. Comme on l'a fait observer, le présent bill reçoit, je crois, l'appui total et unanime de tous les honorables députés. On a reproché au bill de ne pas aller assez loin. C'est là un reproche qu'on fait généralement à l'égard des diverses mesures du Gouvernement. Il est vrai que la loi actuelle établit une distinction entre l'enseignement secondaire et ce qu'on appelle l'enseignement supérieur, suivant que l'enseignement supérieur dont il est question exige ou non un diplôme de high school ou d'immatriculation en vue de l'admission. Nous savons qu'il en est ainsi relativement à la plupart des cours universitaires, ainsi que dans le cas des hôpitaux reconnus, pour ce qui a trait aux infirmières diplômées, et dans celui des écoles techniques, des écoles normales et peut-être d'autres institutions.

Je suis sûr que nous voudrions tous ici traiter le plus généreusement possible les anciens combattants, et surtout les enfants des anciens combattants décédés. Je ne puis imaginer aucun argument à opposer à la remarque de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a insisté sur l'importance de la formation professionnelle et sur le manque d'artisans spécialisés au Canada. Il est vrai, cependant, que l'enseignement est fourni gratuitement dans nos écoles secondaires, dans nos écoles commerciales, dans nos écoles techniques et dans les high schools ordinaires, et que le plus souvent l'éducation donne accès à la plupart des occupations. Ces enfants qui fréquentent les écoles secondaires reçoivent jusqu'à l'âge de 21 ans, s'ils remplissent par ailleurs les autres conditions, les versements prévus pour les orphelins dans le tableau de la loi des pensions, pourvu bien entendu qu'ils fassent des études satisfaisantes.

Comme le savent les honorables députés, on a pensé que les enfants des anciens combattants décédés avaient besoin d'une aide supplémentaire s'ils devaient poursuivre des études supérieures et c'est ce qui nous a valu la présente loi. Le principe, bien entendu, comporte que l'enfant aurait pu recevoir un enseignement supérieur si l'ancien combattant

avait vécu. Les honorables députés conviendront que l'enseignement supéireur est plus coûteux que l'enseignement secondaire parce qu'il s'étend sur un plus grand nombre d'années. Le coût de la vie est plus élevé parce que l'étudiant est plus âgé. Il faut en plus payer des droits d'inscription.

L'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a demandé combien d'étudiants bénéficiaient actuellement de la mesure Le 21 octobre, 225 demandes avaient été approuvées aux fins d'assistance au titre de la nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1953. Il y a 118 garçons et 107 filles.

M. Brooks: L'adjoint parlementaire pourrait-il répartir ce nombre selon les différentes études?

M. Bennett: Certainement. Génie: 38; cours d'infirmière, 40; enseignement, 33; sciences, 31; administration commerciale, 16; droit, 8; comptabilité, 7; théologie, 8; médecine, 7; art pratique, 6; thérapie, 4; travail social, 4; journalisme, 4; bibliothéconomie, 3; pharmacie, 3; psychologie, 3; service extérieur, 2; actuariat, 2; génie forestier, 3; art dentaire, 1; économie politique, 1; chiropratique, 1. La rubrique des sciences comprend la diététique, la géologie, la chimie, la technique de laboratoire et ainsi de suite.

M. Brooks: Ce nombre est beaucoup plus faible.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que nous entamons un débat qui ne peut avoir lieu qu'en comité.

M. Bennett: Je puis prévoir la question de l'honorable député. Je crois que le ministre a annoncé, au cours du débat l'an dernier, que d'après les prévisions du ministère il y aura plus de diplômés des écoles secondaires entre 1956 et 1962. C'est la période de pointe où l'on estime que le plus grand nombre de ces 1,200 étudiants seront diplômés des écoles secondaires. Cette estimation a été faite au moment de l'adoption de la loi.

M. Brooks: C'est une question d'âge.

M. Bennett: Oui, une question d'âge. Je crois que toutes les questions posées aujourd'hui ont déjà reçu une réponse au cours du débat d'avril dernier. Tout ce que je puis dire, c'est que le projet de loi comble, estime-t-on, une grande lacune de la charte des anciens combattants. La loi a été très favorablement accueillie partout au Canada, et les présentes modifications tendent simplement à inclure un petit groupe qui a été oublié lorsqu'on a rédigé la loi l'an dernier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Définition: "étudiant".*

M. Pearkes: Alors que nous n'en étions qu'au stade de la résolution, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire si les orphelins de membres de la marine marchande seraient inclus dans cette mesure. Je crois que sa réponse, plutôt rapide, n'a rien manifesté du soin avec lequel on était censé avoir examiné la question. Il a répondu que la modification n'aurait pas une telle portée. Je crois que l'adjoint parlementaire reconnaîtra, s'il étudie le problème davantage, que l'enfant d'un membre de la marine marchande qui a perdu la vie en mer est exactement dans la même situation que l'enfant d'un pêcheur en haute mer qui a perdu la vie en mer du fait de l'ennemi. Dans ce dernier cas l'enfant serait inclus dans l'annexe B, et, comme les enfants inclus dans l'annexe B bénéficient des avantages de la loi, je prierais l'adjoint parlementaire d'étudier à nouveau la réponse qu'il m'a donnée et de me dire si les enfants de membres de la marine marchande qui ont perdu la vie en mer du fait de l'ennemi sont inclus.

M. Bennett: L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a parfaitement raison. Je le considère comme l'un des spécialistes en matière d'affaires des anciens combattants, à la Chambre, et je dois dire que j'ai mal compris la question qu'il m'a posée parce que je croyais qu'il demandait si la disposition était étendue quant à la classe d'admissibilité. J'ai pensé qu'il savait que les orphelins de membres de la marine marchande étaient inclus. Bien entendu, la réponse est la suivante: l'annexe B de la loi actuelle sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (éducation) s'applique ici, ce qui signifie que c'est la Partie I de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils qui entre en jeu, ce qui inclut la marine marchande.

M. Pearkes: Je remercie l'adjoint parlementaire de ses généreuses remarques à mon endroit. Je signale toutefois que je n'aurais pas pu savoir d'avance à quoi m'en tenir vu que le texte du bill n'avait pas encore été distribué et que nous ignorions l'existence d'une annexe B. Néanmoins je suis très heureux d'apprendre que les orphelins de membres de la marine marchande sont inclus.

M. Bennett: L'annexe faisait partie de la loi adoptée à la dernière session, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1953.

M. Green: Au cours du débat qui a eu lieu ici le 20 avril 1953, le ministre a dit que bien qu'il y ait 12,000 enfants orphelins de

père, à peu près le dixième seulement bénéficieraient des avantages de la loi, soit environ 1,200. En est-il toujours de même ou faut-il modifier l'estimation du ministère?

M. Bennett: Si on s'en tient aux chiffres ronds, l'estimation demeure toujours la même. Le chiffre que j'ai mentionné, 225, correspond assez fidèlement à l'estimation.

M. Green: On estime donc qu'au cours des années, le nombre maximum d'enfants qui bénéficieront de la loi sera de 1,200?

M. Bennett: C'est exact.

M. Brooks: A l'alinéa c) de l'article 2 de la loi, on trouve ceci: "discontinué, parce que l'enfant avait atteint l'âge de 21 ans". Supposons que l'enfant d'un pensionné de guerre décédé ait 22 ans, peut-il commencer à cet âge un cours universitaire?

M. Bennett: Pourvu qu'il réponde aux exigences des quatre alinéas de l'article 1.

M. Brooks: Relativement au diplôme d'immatriculation, etc.?

M. Bennett: Oui, il lui faut posséder son diplôme d'immatriculation et répondre aux autres conditions. L'un des motifs pour lesquels nous proposons cette modification est l'existence de ce passage à l'alinéa (iii) de l'article 2 c): "discontinué, parce que l'enfant avait atteint l'âge de 21 ans". Comme je l'ai expliqué lorsque nous en étions au stade de la résolution, si pour une raison ou pour une autre l'enfant a cessé de recevoir une pension à l'âge de 19 ans, il n'est plus admissible en vertu de la loi actuelle, s'il a maintenant 22 ans. Aux termes du bill à l'étude, il devient admissible.

M. Brooks: Le cas que j'avais à l'esprit est celui d'un jeune homme qui n'a pas obtenu son immatriculation à 16 ou 17 ans et qui peut maintenant obtenir une allocation en vertu de la loi. Il obtient son immatriculation à 20 ou 21 ans, comme c'est souvent le cas, puis entre à l'université à 22 ans. Dans ce cas, il ne pourra obtenir son diplôme avant 26 ou 27 ans. En me reportant à la loi adoptée l'an dernier, je constate que l'article 5 est ainsi conçu:

> On ne doit payer une allocation ou des frais, sous le régime de la présente loi, à l'égard d'un étudiant qui a atteint l'âge de vingt-cinq ans, que dans la mesure nécessaire pour lui permettre de finir l'année scolaire au cours de laquelle il a atteint cet âge.

A mon avis, il y a contradiction en ce qui concerne celui qui entre au collège à 22 ans et obtient son diplôme à 26 ans; je me demande si l'adjoint parlementaire l'a noté.

M. Bennett: Comme l'honorable représentant de Royal le sait, la limite de 25 ans a été insérée dans la loi initiale parce qu'on était d'avis que les enfants des anciens combattants devraient commencer leur cours universitaire ou autre à l'âge normal de 16, 17, 18, 19, 20 ou 21 ans. L'honorable député a soulevé une bonne objection. Comme il s'agit d'une nouvelle loi, si des cas de gêne sont signalés au ministre, je suis certain qu'on étudiera la question de la limite d'âge. De fait, j'ai songé à ce point et j'en ai discuté avec les fonctionnaires du ministère, mais on m'a dit qu'aucun étudiant n'était dans cette situation en ce moment. Y en a-t-il à la connaissance de l'honorable député?

M. Brooks: Je n'en sais rien.

M. Bennett: S'il y en a, que l'honorable député se rassure, leur cas fera l'objet d'un examen sympathique.

M. Castleden: La limite d'âge étant de 21 ans, l'adjoint parlementaire a-t-il des chiffres relatifs au nombre approximatif de personnes exclues à cause de cette disposition?

M. Bennett: Il y a douze enfants fréquentant l'école qui bénéficieront directement et immédiatement de l'adoption de cette modification. Comme je le disais à l'étape de la résolution, on estime que leur nombre ne dépassera pas, au total, vingt-cinq, mais il y en a douze en classe maintenant. Comme on peut le voir, les avantages de la mesure doivent compter à partir du 1er juillet 1953.

M. Castleden: N'est-il pas possible d'interpréter la loi de façon que les étudiants qui veulent poursuivre leurs études professionnelles puissent profiter de ces avantages? Si j'ai bien compris, rien dans la loi à l'heure actuelle n'autorise les étudiants, quels qu'ils soient, à demander la formation professionnelle?

M. Bennett: Si l'honorable député entend par formation professionnelle la formation au degré secondaire, la réponse est non. Il existe, il est vrai, certains instituts techniques qui exigent l'immatriculation ou un diplôme d'école secondaire. La loi prévoit ce genre de formation technique.

M. Green: L'adjoint parlementaire peut-il nommer une institution de ce genre?

M. Bennett: Dans ma propre province, je crois que l'Institut Ryerson, à Toronto, se range dans cette catégorie. Il doit y en avoir d'autres dans les autres provinces.

M. Brooks: L'Institut technique d'Halifax.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION TOUCHANT L'ADMINISTRATION ET L'ENTRETIEN DES PARCS

L'hon. Jean Lesage (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill n° 28 modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

—Informé de l'objet de ce projet de loi, Son Excellence le Gouverneur général a consenti, en ce qui concerne les droits de propriété de Sa Majesté, à ce que la Chambre prenne la décision qu'elle jugera opportune.

A cette étape de la discussion, monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur le but de ce projet de loi. Je suis certain que les honorables députés reconnaîtront que les modifications proposées ne sont pas étendues. Cependant, elles sont importantes, parce qu'elles peuvent contribuer à une administration saine et efficace de nos parcs nationaux et à leur mise en valeur.

Nous savons tous très bien de quelle façon les parcs nationaux du Canada ont été établis et nous connaissons les mesures législatives qui ont été adoptées dans le passé afin que les parcs fassent toujours partie de notre patrimoine national.

La loi sur les parcs nationaux a été adoptée en 1930 et accordait pour la première fois aux parcs nationaux du Canada une existence légale. Depuis lors, à diverses époques, des modifications ont été adoptées en vue de faire face à des situations nouvelles, d'autoriser l'extension du régime des parcs nationaux et de pourvoir à une meilleure administration. La dernière modification a été adoptée en 1948. Depuis lors, il est devenu évident que certains articles de la présente loi devaient être éclaircis et certains changements effectués afin d'apporter une solution raisonnable aux problèmes qui s'étaient posés.

Un des plus importants changements proposés est que le Gouverneur en conseil ait le pouvoir d'autoriser le ministre des Ressources et du Développement économique à conclure des ententes avec une province ou avec un particulier en vue de la mise sur pied, de l'administration et de l'entretien de services d'utilité publique dans un parc national, y compris les services du téléphone, de l'électricité et du gaz naturel pour usage exclusif dans le parc. Si, dans certains cas, la ligne de conduite la plus raisonnable qui s'offre au ministère serait qu'il entreprenne lui-même l'établissement de ces services, dans d'autres cas, il peut juger plus efficace et plus économique, à l'égard de services de ce genre, d'en confier l'installation à une entreprise privée ou à une commission hydro-électrique provinciale. La modification proposée rend cette dernière disposition possible.

La fourniture d'électricité au parc national Jasper nous en offre un exemple concret. En 1948, le ministère a conclu une entente avec la *Northland Utilities Limited* en vertu de laquelle cette société s'engageait à aménager pour le compte du ministère une petite usine hydro-électrique sur la rivière Astoria. Les fonds ont été fournis par le ministère et la société exploite l'usine, depuis ce temps-là, aux termes d'un bail. Jasper a besoin, plus que jamais, d'énergie électrique et, par conséquent, une usine plus considérable s'impose. Nous estimons que la solution la plus pratique et la plus efficace à ce problème serait que la société soit autorisée à acheter l'usine existante, à construire une nouvelle aile et qu'elle continue à exploiter ces aménagements nouveaux. La société a déjà donné à entendre qu'elle consentirait à une entente de ce genre.

Une autre modification importante permettrait aux municipalités, aux secteurs hydrauliques et aux personnes qui vivent dans le voisinage d'un parc national d'obtenir d'un parc leur approvisionnement en eau pour consommation domestique. Nombre de ruisseaux et rivières sillonnent le parc et il y a beaucoup de gens, vivant en dehors, qui dépendent de ces eaux pour leur approvisionnement domestique. Lorsqu'on entretient ou améliore les parcs, il est souvent nécessaire de polluer les ruisseaux ou de nuire d'une façon ou d'une autre au cours naturel des eaux qui viennent du parc. Dans ces cas-là, il est possible que les gens qui vivent en dehors du parc puissent souffrir de cet état de choses.

Le projet de modification à l'étude permettrait à ces personnes d'obtenir une provision d'eau non polluée de l'intérieur même du parc. Les aménagements nécessaires à la conduite de l'eau jusqu'aux limites du parc seraient installés par l'administration des parcs qui exigerait des tarifs raisonnables en retour de ces services.

La loi actuelle ne prévoit pas la délivrance de permis autorisant le public à se servir de terrains de campement; elle ne prévoit pas non plus la perception d'un droit à l'égard des terrains de campement. Par suite de l'augmentation du nombre des terrains de campement et vu la faveur de plus en plus grande dont ils jouissent, il est devenu nécessaire d'établir des règlements régissant l'usage qu'on en peut faire. Le projet d'amendement a donc pour objet de permettre au gouverneur en conseil d'établir de tels règlements, afin qu'on puisse mettre sur pied les services de surveillance qui s'imposent.

La loi actuelle prévoit l'octroi de baux de lots dans les townsites pour résidence ou

commerce, et de lots dans d'autres subdivisions aux fins de résidence pendant les mois d'été. Elle prévoit également l'octroi de permis pour des terres situées hors des townsites ou des subdivisions, pour le divertissement des personnes visitant les parcs.

Les lots sis dans les townsites sont loués pour occupation, l'année durant, pour des fins de résidence ou de commerce, tandis que les lots sis dans les subdivisions sont loués pour les mois d'été et à des fins de résidence seulement. C'est là, à toutes fins pratiques, la différence entre un townsite et une subdivision.

Par suite de l'activité plus grande que connaissent les parcs, il est opportun que l'autorisation d'accorder des baux soit mieux précisée et qu'elle soit étendue, à certains égards. Les permis à l'égard de terres situées dans des régions non arpentées ne sont accordés que pour fins de divertissement des visiteurs. On propose d'élargir cette autorisation de façon à y inclure les écoles, les hôpitaux et les églises.

Nous réclamons aussi l'autorisation d'accorder à ces fins des baux, plutôt que des permis, ceux-ci ayant une portée plus restreinte.

Je suis persuadé que les députés qui connaissent les données du problème de l'administration des parcs, admettront que les modifications projetées permettront d'apporter un certain nombre d'améliorations, tout en augmentant le rendement des initiatives prises dans ce domaine.

Quand nous étions formés en comité, à l'étape du projet de résolution, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a posé un certain nombre de questions ayant trait aux cabines-bungalows. Je voudrais dire en réponse que chaque fois qu'il est démontré qu'un parc n'a pas assez de logements pour touristes, le ministère désigne des emplacements appropriés afin d'en aménager et il annonce dans la presse locale une mise en adjudication portant sur ces emplacements.

Voici une de ces demandes de soumission:

Avis public
Mise en adjudication
d'une concession pour un camp
de bungalows pour touristes et autos
Parc National de Banff

Des soumissions cachetées pour le droit d'aménager un camp de bungalows pour touristes et autos sur un emplacement de 2·5 acres situé à Tunnel-Mountain et occupé à l'heure actuelle par Kanvas Kabin Camp, seront reçues par le surintendant du parc national de Banff, jusqu'à midi le lundi 30 octobre 1950. Les soumissions doivent être adressées au surintendant du parc national de Banff, Banff (Alberta),—et porter sur l'enveloppe la mention: "Soumission pour la concession du camp de bungalows". Chaque soumission devra être accompagnée d'un dépôt d'au moins 10 p. 100 du montant soumis, sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite payables au Receveur général du Canada. Ni la soumission la plus élevée ni aucune autre ne sera nécessairement acceptée.

On pourra obtenir du surintendant du parc des renseignements complémentaires concernant le terrain en cause, les conditions posées, les termes de l'accord et certains permis éventuels, ainsi que la méthode suivie pour l'attribution de la concession.

Le régisseur,

JAMES SMART.

Ottawa, le 10 octobre 1950.
Service des Parcs nationaux et lieux historiques, Ministère des Ressources et du Développement économique.

Le délai prévu pour la remise des soumissions varie de trois semaines à un mois.

La concession est généralement obtenue par celui qui offre le montant le plus élevé, à condition qu'il ait fourni, ou puisse fournir, une preuve suffisante de responsabilité du point de vue financier, sous forme d'une lettre émanant du gérant d'une banque ou d'une autre institution financière.

Celui à qui est adjugé la soumission reçoit alors un bail provisoire de deux ans. Ce bail prévoit l'expédition au ministère, d'ordinaire dans les six mois, des plans et devis qui répondent à ses exigences, ainsi que le parachèvement des bâtisses de la valeur indiquée dans le bail provisoire. Si, à l'expiration du bail provisoire, toutes les conditions ont été remplies, on émet alors un bail à long terme, d'ordinaire de vingt et un ans. Mais, si les conditions n'ont pas toutes été remplies, un autre bail provisoire de deux ans est d'ordinaire accordé.

En ce qui a trait à la répartition des endroits destinés aux touristes, on a adopté pour ligne de conduite de choisir des endroits non susceptibles de donner lieu à une concurrence injuste.

Le même député a posé une autre question au sujet des montants dépensés au cours de la dernière année financière complète dans les parcs de Banff, de Jasper et des lacs Waterton. Voici les dépenses de l'année financière 1952-1953: Banff: $880,554, pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien, et $381,625 pour la construction et l'acquisition d'outillage. Pour Jasper: $513,315 pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien, et $550,583 pour la construction et l'acquisition d'outillage. Au parc des lacs Waterton, on a dépensé $187,857 pour l'administration, le fonctionnement et l'entretien, et $327,258 pour la construction et l'acquisition d'outillage.

M. Hansell: L'aménagement des routes est-il compris dans la construction?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Lesage: Je viens de répondre oui.

[L'hon. M. Lesage.]

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations au sujet du projet de loi, vu qu'un des parc nationaux les plus populaires du pays se trouve entièrement dans la circonscription que je représente. Il s'agit évidemment du parc national de l'Île du Prince-Édouard. Ce parc renferme une vaste étendue d'excellentes plages et de superbes installations pour les touristes, ainsi que la région servant de fond de scène à la série fort recherchée et bien connue de livres dus à la plume de Lucy Maud Montgomery; ce seul élément incite de nombreux touristes venant de tous les coins de l'Amérique du Nord à visiter notre parc national.

J'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet de l'administration du parc, puis j'aurai fini. Tout d'abord, bien qu'on ait réalisé des progrès considérables en ce qui concerne l'aménagement de routes dans ce parc, il en reste encore à accomplir dans ce domaine avant que le parc puisse remplir son rôle le plus avantageusement possible.

Pour ce qui est des endroits de logement, il y a d'excellents hôtels dans la région, ainsi que des cabines de touristes qui sont dirigés par des particuliers et qui ont été évidemment construits avec leurs propres fonds. Ces gens ont commencé à craindre,—j'ignore si leurs craintes sont fondées ou non,—que le ministère ne construise dans ce parc de nombreuses installations pour les touristes, qui feraient une concurrence injuste à l'industrie privée pourvoyant aux touristes dans la région. J'aime à croire que leurs craintes ne sont pas du tout fondées. J'aimerais recevoir du ministre une telle assurance, car je crois que les locaux présentement mis à la disposition des touristes ont été aménagés entièrement par des gens de l'endroit, qui ont puisé à même leurs propres ressources financières. Ces gens ont tout intérêt à ce que ces locaux soient le mieux tenus possible et il n'est que raisonnable, bien entendu, que ces locaux soient conformes à de très hautes normes, puisque l'on veut que le tourisme dans cette région continue de s'accroître.

Je souhaite au nouveau ministre d'obtenir beaucoup de succès dans l'administration de notre parc, et j'espère que prochainement il pourra venir nous visiter personnellement, l'été prochain peut-être.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je tiens à profiter de l'occasion pour traiter trois questions qui se rapportent au bill à l'étude et qui ont trait particulièrement à notre parc national du Manitoba, c'est-à-dire au parc national de Riding-Mountain. Je pourrais répéter tous les éloges que l'honorable député de Queens a prononcés au sujet du parc national de l'Île du Prince-Edouard, mais tous les honorables députés savent bien que chaque année, de tous les parcs nationaux c'est le parc national du Manitoba qui vient en seconde place lorsqu'il s'agit d'attirer les touristes. Ce fait se passe de commentaires.

En étudiant le bill, je constate qu'il semble s'appliquer à trois aspects qu'ont discutés tous ceux qui s'intéressent de façon particulière à notre parc du Manitoba. Tout d'abord, les dispositions du bill semblent laisser entendre que relativement aux parc nationaux la coutume nouvelle est de les laisser ouverts toute l'année. Au Manitoba, à l'heure actuelle, par suite en partie du climat, nous n'ouvrons notre parc que durant l'été. Durant les dernières années, on a émis l'opinion qu'un parc muni de tous les perfectionnements qui existent dans notre parc de Riding-Mountain pourrait très bien rester ouvert l'hiver comme l'été. Je vois dans le bill divers articles qui indiquent que l'on doit prendre des dispositions à l'égard des écoles et des hôpitaux, ou, du moins, qu'on rendra possible l'établissement de ces services dans les parcs nationaux. Cela me semble marquer une étape dans la bonne voie. Le ministre pourra peut-être plus tard au cours de la discussion apporter des éclaircissements au moins sur le cas du parc national de Riding-Mountain.

J'aimerais aussi signaler qu'à Clear-Lake (c'est ainsi qu'on appelle communément le parc) on a jugé qu'il serait nécessaire de construire une salle publique où l'on pourrait tenir de vastes assemblées. Les seuls aménagements actuellement existants sont tous au musée; ils consistent en une construction du genre cabine en billes relativement petite et un fort petit auditorium. Le ministre pourrait étudier cette affaire. Il aura sans doute l'occasion de visiter prochainement le parc et de voir par lui-même les améliorations qui s'imposent.

On m'a signalé que notre parc du Manitoba posait un problème spécial qui a trait aux services hydro-électriques. L'énergie achetée de la Commission d'énergie du Manitoba est ensuite vendue aux usagers qui s'en servent dans le parc. On a prétendu que les taux prévus dans cet accord sont plutôt exorbitants si on les compare avec ceux qui ont généralement cours dans la province manitobaine.

Par exemple, dans le parc le consommateur d'énergie électrique paie les cinquante premiers kilowatts-heure 10c, 8c les 150 suivants et le reste 5c tandis qu'à l'extérieur les taux sont de 8c les 50 premiers kilowatts, 2c pour les 150 suivants et 1c le reste. On m'a dit qu'à cause de ces prix relativement élevés, nombre de propriétaires de camps, de motels, de pavillons et le reste allaient se tourner vers l'emploi du gaz et du pétrole pour la

cuisine et le chauffage. J'espère que le nouveau bill à l'étude tiendra compte de la situation concernant l'énergie qui existe dans le parc national de Riding-Mountain. Sauf erreur, nombre de pétitions auraient déjà été présentées au ministre. J'espère qu'on trouvera moyen de résoudre ces difficultés.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit l'autre soir à propos du parc des lacs Waterton; toutefois, je tiens à signaler à la Chambre que les crédits votés pour Banff l'an dernier ont été bien plus considérables que ceux du parc des lac Waterton. Je ne préconise pas la diminution des crédits affectés à Banff mais je veux que la Chambre se rappelle deux ou trois observations que j'ai formulées l'autre soir.

Premièrement, il semble, pour diverses raisons, que depuis une vingtaine d'années on néglige le parc des lacs Waterton. Les sommes consacrées à ce parc ont été négligeables. Ce n'est pas, je pense, parce que le ministère se refusait à dépenser l'argent, mais il ne l'a tout simplement pas dépensé. Il faudrait combler cette lacune.

Deuxièmement, le parc des lacs Waterton est aussi important sinon plus que ceux de Banff et de Jasper. Situé juste à l'entrée du Canada il lui sert de miroir et c'est très important du point de vue du tourisme pénétrant en Alberta. Si les touristes ont une impression favorable de l'Alberta et du Canada lorsqu'ils pénètrent dans le parc des lacs Waterton, ils seront portés à se rendre aux parcs de Banff, Jasper et autres parcs de l'Alberta et du Canada. Si l'impression est mauvaise, il s'en retourneront probablement chez eux. C'est là un atout que nous ne pouvons nous permettre de négliger.

A ce sujet n'oublions pas que notre pays est constamment aux prises avec une balance commerciale défavorable vis-à-vis des États-Unis. Nous devons nous rappeler qu'un des meilleurs moyens que nous ayons de rétablir l'équilibre à cet égard c'est d'attirer ici les touristes américains pour qu'ils y dépensent leur argent.

En troisième lieu l'aménagement du parc des lacs Waterton ouvrirait des perspectives presque illimitées, plus encore que n'importe quel autre parc de l'Alberta et peut-être du Canada. Que le gouvernement n'oublie pas ces faits quand il préparera ses crédits pour l'an prochain.

[M. Dinsdale.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la résidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Administration, gestion et contrôle.*

M. Johnston (Bow-River): Je crois comprendre qu'il n'y a plus de commissaire et que ces questions ont été placées sous l'autorité du ministre. Quels seront les changements apportés par cet article?

L'hon. M. Lesage: Il s'agit tout simplement de faire concorder la loi et la situation actuelle. Le poste de commissaire des parcs a été aboli lorsque le ministère des Mines et Ressources a été établi. Le présent article se lit ainsi:

Est nommé un commissaire des parcs nationaux, lequel, sous la direction du Ministre contrôle, gère et administre les parcs.

Comme je l'ai dit, le poste de commissaire a été aboli et nous rédigeons un nouvel article qui dit que l'administration, la gestion et le contrôle des parcs relèvent de la direction du ministre.

M. Johnston (Bow-River): Si l'on a aboli le poste de commissaire au moment où l'on a confié l'administration des parcs au ministère des Mines et Ressources, qui a eu charge de cette administration jusqu'à présent?

L'hon. M. Lesage: Le ministre des Mines et Ressources et ensuite le ministre des Ressources et du Dévelopement économique.

M. Knowles: De quelle autorité?

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Baux*

L'hon. M. Harris: Malheureusement, le ministre qui s'est chargé de diriger le débat relatif à l'adoption de ce bill ne pourra pas venir ici ce soir. A huit heures donc nous aborderons l'étude de la résolution inscrite au nom du ministre de la Défense nationale. Si nous terminons cette étude, nous entreprendrons l'examen du bill no 29, tendant à modifier la loi sur les douanes.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

AMENDEMENTS À LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LES FORCES CANADIENNES, ETC.

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur les pensions des services de défense afin de pourvoir au paiement, au cours d'une période d'années, de droits successoraux sur les pensions des veuves et des enfants et d'apporter certaines mises au point de portée restreinte à la loi actuelle; pour modifier aussi la loi de 1952 sur la défense nationale en vue d'autoriser la vente de matériel à des organismes internationaux de bienfaisance sous le régime de l'article 11, de permettre un crédit de remises de droits et d'impôts sur le matériel vendu par application dudit article, de permettre une administration plus efficace des successions de militaires décédés hors du Canada, et d'effectuer certaines modifications en ce qui concerne les personnes qui accompagnent les forces canadiennes; pour apporter un amendement à la loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord), résultant de la promulgation de la loi sur la responsabilité de la Couronne; pour modifier aussi la loi sur le Sénat et la Chambre des communes au sujet du temps passé en service militaire par les membres de la Chambre des communes; et pour modifier aussi la loi de 1950 sur les forces canadiennes, en vue de permettre aux membres des forces armées qui ont servi en Corée dans le Contingent spécial de compter leur temps de service pour toutes les fins prévues par la loi sur les pensions des services de défense.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. Pearkes: Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration à propos de la résolution à l'étude?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, la loi qui fera suite à la présente résolution, si celle-ci est adoptée, portera le titre de loi de 1954 sur les forces canadiennes. Le projet de loi sera semblable, quant à son titre et à sa portée, aux lois sur les forces canadiennes adoptées en 1950, 1951, 1952, ainsi qu'à la dernière session. Les députés se rappellent que ces mesures comportaient diverses dispositions concernant la défense nationale, y compris des modifications à la loi sur la défense nationale et à d'autres lois.

Le projet de loi qui suivra la résolution comprendra, comme ses prédécesseurs, des modifications à plusieurs lois, cinq dans le présent cas, savoir: la loi sur la Défense nationale; la loi sur les pensions des services de défense; la loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord); la loi du Sénat et de la Chambre des communes; et la loi de 1950 sur les forces canadiennes. Toutes les questions visées par le bill se rapportent directement à la défense nationale.

Les modifications proposées à la loi sur la Défense nationale ont trait à plusieurs sujets. Deux d'entre eux, une qui se rapporte à l'application des lois douanières étrangères et l'autre à l'arrestation des personnes à la charge des militaires à l'extérieur du Canada, sont destinées à permettre d'acquitter les obligations que le Canada a contractées en vertu d'ententes conclues avec les pays étrangers où nous avons des troupes.

Une autre modification proposée à la loi sur la Défense nationale permettrait de vendre du matériel de défense à des organismes internationaux de bienfaisance, afin qu'ils s'en servent pour soulager la misère, en plus de nous autoriser à vendre ce matériel exclusivement aux gouvernements étrangers, comme en ce moment.

Une autre modification projetée faciliterait la liquidation des successions des militaires décédés à l'étranger.

Une autre modification a pour objet de dissiper tout doute quant à l'autorité qu'ont les tribunaux militaires de remettre les biens volés à leur propriétaire véritable.

Un des plus importants amendements proposés définit les catégories de personnes qui, bien qu'elles ne soient pas membres des forces armées, sont assujéties au code de discipline militaire, parce qu'elles accompagnent les forces armées. Parmi ces catégories, il y a les personnes à charge des militaires, qui accompagnent nos forces armées en dehors du Canada. Bien qu'il soit proposé que ces personnes à charge soient assujéties au code de discipline militaire, elles ne pourront être mises en jugement que devant un juge civil ou un solliciteur ou un avocat exerçant sa profession depuis 10 ans, et nommé à cette fin. Le but de cette disposition est de permettre aux personnes à charge, accusées d'avoir commis à l'étranger un délit de nature criminelle, d'être mises en jugement, chaque fois que la chose est possible, sous l'empire des lois du Canada plutôt que des lois du pays où sont postés les militaires qui en ont la charge.

Plusieurs autres modifications au code de discipline militaire sont proposées. Elles sont d'ordre technique et le meilleur moment de les expliquer sera lorsque les honorables députés auront le texte du projet de loi en leur possession.

Le projet de loi contient plusieurs projets de modification à la Loi sur les pensions des services de défense. La plus importante de ces modifications permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements en vue du

paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, de droits successoraux payables par une veuve ou un enfant à l'égard d'une pension et de décider de la manière dont ces paiements seront remboursés à même la pension. Cette disposition serait semblable à une disposition de la loi sur la pension du service public que la Chambre a adoptée à la dernière session au bénéfice des veuves et enfants des fonctionnaires décédés.

Quant aux autres modifications de la loi sur la pension des services de défenses elles n'intéressent que des catégories peu nombreuses de personnes et sont de nature technique. On ne propose qu'une seule modification à la loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord). Cette modification suit l'adoption à la dernière session de la loi sur la responsabilité de la Couronne et placerait les militaires présents au Canada dans la même situation que les forces canadiennes en ce qui concerne les dommages-intérêts réclamés par le public.

La modification envisagée à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes permettrait aux membres de cette chambre-ci ou de l'autre, qui sont en même temps membres de la réserve de n'importe laquelle des armes de faire leur service militaire sans perdre leur indemnité sessionnelle. La disposition actuelle de la loi à ce sujet ne s'applique en ce moment qu'à la réserve de l'armée.

La modification envisagée à la loi sur les forces canadiennes (1950) modifierait une disposition de cette loi relative à l'application de la loi sur la pension des services de défense aux membres des forces armées engagés afin de servir sur le théâtre des opérations en Corée. Elle permettrait au gouverneur en conseil d'autoriser ces militaires qui ont décidé de faire carrière dans les forces armées de faire entrer leur service en Corée dans le calcul de leur retraite.

Monsieur le président, ces questions sont très importantes pour nos forces armées et, par conséquent, je recommande au comité d'étudier cette résolution avec bienveillance.

M. Pearkes: Monsieur le président, il semble qu'il s'agisse encore une fois d'un de ces bills qui embrassent beaucoup de choses, dont des modifications à cinq autres lois du Parlement, qui sont devenues si chères au cœur du ministre. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons l'impression que c'est une façon malhabile et inusitée d'apporter des modifications à des lois du Parlement, mais il semble que ce soit là une méthode devenue familière au ministère de la Défense nationale; tout ce que je puis en dire c'est qu'en agissant ainsi, ce ministère se prépare des ennuis sans fin. C'est tant pis pour lui et non pour nous.

[L'hon. M. Campney.]

J'ai l'impression qu'il doit être extrêmement compliqué et difficile pour les fonctionnaires du ministère de trouver s'il existe des modifications aux bills de si grande portée, qui visent tant de sujets différents. Dans un cas, nous avons des modifications à la loi sur les pensions des services de défense, puis des modifications à la loi sur les forces présentes au Canada, deux questions qui n'ont aucun rapport entre elles. Les modifications à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes n'ont aucun rapport avec les modifications qui seront apportées, croyons-nous, à la présente loi.

Le ministre a maintenant pris l'habitude de proposer des modifications de cette nature; c'est ainsi qu'il procède depuis trois ou quatre ans. Il ne semble pas y avoir de solution à cela. Nous nous sommes élevés contre ce genre de bill qui englobe toutes sortes de choses, mais on n'a pas tenu compte de nos avertissements. Quant aux diverses modifications qu'on envisage d'apporter à ces diverses lois, il nous est extrêmement difficile de les étudier par le menu, puisque nous n'avons pas le bill sous les yeux. Il est donc préférable de remettre toute étude approfondie de ces questions jusqu'au moment où nous serons saisis du projet de loi.

Je note, cependant, qu'on projette d'apporter à la loi sur les pensions des services de défense des modifications intéressant les droits successoraux. Depuis un certain nombre d'années, les veuves d'ex-militaires ayant versé des cotisations aux fins de la pension sont obligées, à la mort du pensionné, d'acquitter de lourds droits successoraux. Nos troupes régulières ont toujours espéré qu'on pourrait soustraire ces veuves à l'obligation d'acquitter de tels droits successoraux.

Les sommes versées par les membres de nos forces armées s'échelonnent sur un grand nombre d'années. Le pensionné verse ses cotisations avec la conviction que la sécurité de sa famille sera assurée après sa mort. Il y a quelque dix ou quinze ans, on décidait que les pensions seraient assujéties aux droits successoraux. La modification projetée ne libère pas la veuve de l'obligation d'acquitter des droits successoraux, mais elle rend un peu plus facile l'acquittement de ces droits. A la mort du pensionné, sa veuve se trouve dans une situation difficile et pénible. J'aurais évidemment voulu qu'on abolisse tous les droits de succession; cependant on aidera la veuve à surmonter la période difficile, en lui permettant de payer en plusieurs années les droits successoraux.

Quant à l'autre modification, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la commenter longuement; je tiens à dire toutefois que j'aimerais avoir plus de renseignements quant

aux membres des Communes qui servent dans la réserve de l'armée canadienne. Faut-il comprendre que la modification qui va nous être soumise permettra aux députés de cumuler leurs fonctions à la Chambre et de s'acquitter de leurs obligations de réservistes? Les représentants pourront-ils désormais toucher le même jour leur indemnité parlementaire, et la solde qui leur revient pour avoir assisté à un exercice militaire ou à toute autre réunion se rattachant à l'instruction dans l'armée de réserve? Me fondant sur les paroles du ministre, j'imagine que la modification visant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, renferme quelque disposition de ce genre. Étant donné que le projet de loi n'est pas sous nos yeux et que nous ignorons les détails des diverses modifications proposées, je pense que nous ferions mieux de remettre tout autre commentaire au moment de la présentation du bill.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la forme sous laquelle cette mesure législative nous est soumise chaque année. Ce faisant je suis la voie tracée par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich.

Nous sommes heureux de constater que le ministre et le ministre associé de la Défense nationale sont d'avis qu'il serait souhaitable de grouper, avec le temps, toutes les mesures modifiant les lois existantes sur la défense en une seule loi, ou un seul volume. Sans vouloir entrer dans les détails, je crois que notre opinion voulant qu'il en résulte de la confusion se trouve confirmée par une observation qu'a formulée ce soir le ministre associé de la Défense nationale. Il nous a dit, en effet, qu'une des lois que modifiera le bill fondé sur la présente résolution est la loi sur les forces canadiennes (1950). Mais, cette dernière était une de ces mesures d'ensemble qui modifiaient un certain nombre d'autres lois relatives à la défense. Qu'adviendra-t-il alors, en 1956 ou 1960, si certaines des lois modifiées d'abord par la loi sur les forces canadiennes (1950), puis par l'amendement à la loi sur les forces canadiennes (1954), lequel se rapporte à la loi sur les forces canadiennes (1950) sont à nouveau changées par les dispositions de la loi sur les forces canadiennes de 1956 ou de 1960?

J'expose le problème plutôt que je ne le résous; mais il me semble que, malgré les délais supplémentaires qu'il pourrait entraîner, l'usage traditionnel consistant à adopter des lois modificatrices pour chacune des lois que le gouvernement désire modifier, présente un certain avantage. J'admets, je le répète, qu'exposer le problème c'est faire ressortir la difficulté de procéder autrement. Mais je crains (et l'observation qu'a formulée, ce soir, le ministre ne fait que le confirmer) que la situation ne fera que se compliquer de plus en plus avec le temps et que, par conséquent, l'idée qui s'inspire du désir d'éviter la présentation de plusieurs projets de loi à la Chambre ne se révèle, à la longue, de médiocre valeur.

M. Harkness: Je tiens à protester, moi aussi, contre la présentation de ces bills genre fourre-tout. Il me semble que la même chose s'est produite au cours des trois dernières années au sujet de mesures relatives à la Défense nationale. Le ministre a dit que le projet de résolution à l'étude comporte des modifications relatives à cinq lois. Mais qu'on lise le projet de résolution et qu'on additionne le nombre de sujets dont il y est fait mention et on verra qu'il y en a huit. Il y a en tout huit questions différentes qui sont toutes englobées dans le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Cette méthode place les députés en face d'un projet de résolution qui a trait à huit questions différentes. Il va de soi que, dans les circonstances ordinaires, ils se trouvent en face de huit questions de principe différentes. Autant que je puisse constater, à la suite d'un examen sommaire, il s'agit pour la plupart de questions que chaque membre du comité serait disposé à accepter. Mais quand on nous en aura dit davantage à leur sujet, il n'en sera peut-être plus de même. En tout cas, il est bien possible que nous ne soyons pas du tout d'accord au sujet de l'une de ces huit modifications et que, par conséquent, nous jugions à propos de voter contre le projet de résolution ou, une fois le bill présenté et les renseignements obtenus, de nous prononcer contre le projet de loi à cause de ce point particulier. Il me semble peu convenable d'obliger les membres de la Chambre à se prononcer sur huit questions mentionnées dans une même mesure, alors qu'ils peuvent être disposés à en accepter sept d'entre elles, mais déterminés à en rejeter une. Ainsi que vient de l'indiquer le préopinant (je ne puis jamais me rappeler quel Winnipeg il représente)...

M. Knowles: Il n'y a qu'un Winnipeg!

M. Harkness: Je veux dire quelle circonscription de Winnipeg il représente.

M. Knowles: Winnipeg-Nord-Centre.

M. Harkness: En tout cas, ainsi qu'il vient de l'indiquer, c'est une chose qui ne devrait jamais se présenter ici. Par exemple, une des choses que j'ai entendu mentionner à cet égard, c'est que les personnes à la charge des

militaires qui accompagnent ces derniers outre-mer seront assujéties au code de discipline militaire. Cet état de choses suscite une question de grande envergure et, à mon sens, il ne faut pas la régler en même temps que plusieurs autres. Tant que je n'aurai pas pris connaissance du projet de loi, je ne serai pas en mesure d'exprimer d'opinion sur le sujet; mais, en me fondant sur la déclaration du ministre, j'incline à penser que c'est une proposition plutôt dangereuse à mettre en vigueur. A moins que les civils ne travaillent directement avec l'armée et pour son compte, je doute fort qu'on doive les assujétir au code de discipline militaire. Je pense qu'ils devraient demeurer assujétis à la discipline civile ordinaire de leur pays ou, peut-être, du pays où ils se trouvent.

Je cite cet exemple pour illustrer le genre de proposition fort peu opportune en soi qu'on peut relever parmi d'autres fort souhaitables. C'est là une des particularités au sujet desquelles nous voudrons certes beaucoup plus de renseignements que nous n'en possédons actuellement avant que nous l'acceptions ou, du moins, avant que je l'accepte. J'hésite à donner mon adhésion au projet de résolution à cause de la déclaration que le ministre a faite à cet égard.

Je répète qu'il y a deux ou trois ans qu'on agit de la sorte à l'égard des projets de lois relatifs à la défense nationale et je crois que la présente résolution est le plus mauvais exemple de mesure législative genre fourre-tout que nous ayons vu depuis la loi sur les pouvoirs transitoires, peu après la guerre, qu'on appelait généralement le bill Heinz, le bill au 57 variétés. Je crois pouvoir dire que tous les honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont énergiquement protesté contre l'inclusion dans la même loi d'une cinquantaine de questions diverses et, qu'en règle générale, le Gouvernement n'a plus suivi cette façon de procéder. Depuis deux ou trois ans, il n'a pas présenté d'autres projets de lois portant sur tout un groupe de sujets divers, à l'exception des bills relatifs à la défense nationale. Il me semble qu'en ce qui a trait à la défense nationale ainsi qu'à la procédure à suivre à la Chambre, il serait infiniment préférable que le Gouvernement, abandonnant cette coutume, présente à l'égard de chaque question un bill distinct qui serait adopté ou rejeté suivant sa valeur propre au lieu d'être adopté de concert avec d'autres mesures, ou, parfois, de retarder l'adoption d'autres lois.

L'hon. M. Campney: J'aimerais formuler une ou deux observations en réponse aux remarques que l'on vient de faire. Je me hâte d'assurer aux honorables députés que l'idée de présenter un seul projet de loi qui s'applique à presque toutes les questions relatives au ministère de la Défense nationale et à l'armée n'est aucunement arbitraire ni anormale. Cela résulte d'un fait qu'on a déjà mentionné à la Chambre, je crois, d'une proposition à laquelle la Chambre s'est ralliée les années passées. C'est affaire de commodité pour les forces armées. Les unités canadiennes se trouvant actuellement disséminées dans tout le Canada et cantonnées dans de nombreux pays étrangers, ce que chaque député sait, il est non seulement approprié mais essentiel que les autorités de toutes ces unités ainsi disséminées aient à leur disposition toutes les modifications statutaires qui sont effectuées chaque année et qui s'ajoutent les unes aux autres.

Ce document s'est révélé extrêmement utile non seulement parce qu'il facilite le travail de l'administration mais parce qu'il porte à la connaissance de nos militaires à l'étranger et au Canada toute modification intervenue et qui pourrait les atteindre plus rapidement, plus précisément et de façon plus suivie que n'importe quelle autre mesure connue. J'aimerais également faire observer que dans la liste cumulative annuelle des lois tous ces amendements, à l'égal des autres, sont parfaitement et clairement répertoriés de sorte que les personnes qui désirent se renseigner sur les amendements apportés à des lois précises ont peu de peine à les repérer.

A l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui se demande pourquoi nous cherchons à modifier une loi annuelle antérieure, je répondrai que c'est parce que cette modification n'intéresse aucune loi permanente, ce qu'il constatera lui-même lorsque le bill sera présenté. Il s'agit d'un problème particulier ayant trait au contingent spécial qui se trouve en Corée. C'est compris dans le projet de modification; au lieu d'insérer une telle disposition dans la loi pour l'en rayer ensuite, on lui donne la forme d'une modification apportée à la loi.

M. Pearkes: Le ministre associé nous renseignerait-il davantage sur la modification apportée à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes au sujet du temps que les membres de la Chambre des communes ont consacré au service militaire? Nous ne possédons guère de renseignements sur l'objet de la modification. Veut-on faire compter comme temps passé à la Chambre des communes le temps passé dans le service militaire, ou est-ce le contraire? Je crois que le ministre pourrait nous fournir plus de précisions sur ce point.

L'hon. M. Campney: Sans anticiper sur les termes précis du projet de loi, je pense que les honorables députés se rappellent la disposition que renferme la loi sur le Sénat et la Chambre des communes au sujet des députés qui suivent l'instruction annuelle dans l'armée de réserve. On se propose d'étendre l'application de cette disposition aux réserves des trois armes, à l'armée, à la marine et à l'aviation, car pour une raison quelconque la disposition en cause ne s'est jamais appliquée à la marine ni à l'aviation. C'est sans doute à cause de l'ancienneté de l'article de la loi actuelle et l'on projette de l'appliquer aux réserves de toutes les armes pour ce qui est de l'activité militaire qu'ils peuvent légitimement exercer. Le projet de modification ne change rien au principe fondamental, je pense, sauf peut-être pour l'élargir un peu, mais il en étend l'application aux deux autres armes.

M. Pearkes: Dans le passé, ne permettait-on pas aux membres des Communes de prendre part à l'activité de la marine de réserve ou des services auxiliaires de l'aviation?

L'hon. M. Campney: Oui, mais la loi actuelle ne vise pas la marine de réserve ni l'aviation auxiliaire concernant leur période annuelle d'instruction. Autrement dit, il se pourrait, rigoureusement parlant, qu'on prélève un certain montant de leur allocation sessionnelle. Je crois que c'est un simple oubli car on n'a jamais eu l'intention d'effectuer ce prélèvement. Toutefois, la partie de la loi qui exempte ces personnes de toute déduction sur leur allocation sessionnelle, pendant le temps qu'elles passent à l'instruction militaire, ne fait mention que de l'armée.

M. Harkness: Si j'ai bien compris, le ministre prétend qu'en groupant en une seule loi huit questions concernant la défense nationale, on facilite la tâche des services armés. Est-ce exact?

L'hon. M. Campney: Oui, non seulement pour ce qui est de l'administration mais aussi en ce sens qu'il est plus facile de communiquer aux membres des services armés les changements effectués.

M. Harkness: Me fondant sur ma propre expérience militaire, je dirais que c'est plutôt le contraire qui est vrai. Quand on fera part aux militaires des huit questions distinctes rattachées à cinq lois différentes, il faudra leur expliquer dans chaque cas à quel article particulier de la loi il faut se reporter. Autrement dit, loin d'être simplifiées, les choses en seront singulièrement compliquées pour les membres des forces armées. Il sera beaucoup plus difficile de modifier les Ordonnances et Règlements royaux ou tout autre document utilisé par un service en particulier. Cet argument ne me paraît nullement fondé.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Campney demande ensuite à présenter le bill no 80 concernant les forces canadiennes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATION AUTORISANT LE MINISTRE À ÉVALUER LES MARCHANDISES SELON UNE MOYENNE PONDÉRÉE

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill no 29 tendant à modifier la loi sur les douanes.

—Monsieur l'Orateur, en présentant ce projet de loi modifiant la loi sur les douanes, en première lecture, j'ai fait une déclaration assez longue et complète, contrairement, peut-être, à la coutume. J'ai parlé alors du principe dont s'inspire le bill, chose qui se fait généralement lors de la présentation de la motion tendant à la deuxième lecture, monsieur l'Orateur étant au fauteuil.

Vu la déclaration que je faisais alors, je n'ai rien à ajouter pour l'instant au sujet du principe à la base du projet de loi.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il vaut la peine de formuler quelques observations relativement à l'atmosphère d'urgence qui a entouré la présentation de la mesure à l'étude. Je crois que tous les députés reconnaîtront que la question présentement à l'étude comporte un élément d'urgence. Il est certainement significatif, j'en suis sûr, que le discours du trône ne fasse aucune mention de ce sujet. Nulle part y est-il fait mention de l'intention du Gouvernement de présenter des modifications à la loi sur les douanes. Il est évident que la décision prise par le Gouvernement de saisir la Chambre de cette mesure a dû être prise ces tout derniers jours.

De fait, monsieur l'Orateur, c'est le 16 novembre, alors qu'ils ont reçu une délégation formée non seulement de patrons mais aussi de représentants syndicaux des tisserands, que le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre du Revenu national (M. McCann) ont donné à entendre que le cabinet était alors à étudier l'opportunité de modifier la loi sur les douanes afin de régler le problème du dumping.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me permet de l'interrompre, je signalerai qu'une lecture atten-

tive du discours du trône lui révélera qu'on déclare clairement:

Les autres mesures qui seront soumises à votre examen comprennent des bills concernant les forces canadiennes...

On trouve ensuite, après une liste de mesures législatives, le passage suivant:

...la loi sur les douanes, la loi sur l'accise, la loi sur la taxe d'accise...

Et ainsi de suite.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le ministre faire cette mise au point. J'ai pourtant lu le discours, mais si ce détail m'a échappé, je suis heureux de voir le ministre me rappeler mon oubli. Je me souviens cependant de l'occasion à laquelle je viens de faire allusion, celle où recevant une délégation, le ministre et son collègue, le ministre du Commerce, ont donné à entendre qu'on songeait à présenter une mesure pour modifier la loi sur les douanes relativement aux problèmes du dumping.

J'estime que sur ce sujet il y a eu beaucoup de retard et bien des dénégations qui ne concordent nullement avec la façon dont on nous présente maintenant la mesure à l'étude. Une foule d'éléments permettent de conclure qu'il y a un très fort contraste entre la façon dont on nous présente le bill maintenant et l'attitude adoptée par le Gouvernement sur cette question par le passé.

Le ministre a rappelé la déclaration qu'il a formulée à la Chambre le 7 décembre, il y a trois jours. Comme en fait foi le hansard, à la page 717, il a déclaré au sujet de l'article 35 de la loi sur les douanes:

L'article 35 définit la valeur douanière requise pour ces calculs.

Dans l'ensemble, cette norme d'appréciation des valeurs, pour des fins douanières, a donné de bons résultats. Cependant...

Je vous prie de prendre bonne note des mots suivants:

...on a constaté qu'en pratique, l'article, dans son libellé actuel, ne suffit pas tout à fait à prévoir certaines pratiques qui, en réalité, constituent une espèce de dumping.

Tous les députés se demanderont sans doute immédiatement pourquoi on a constaté que, dans la pratique, l'article, dans son libellé actuel, ne suffit pas tout à fait. Vient-on juste de s'en apercevoir?

Je cite de nouveau les paroles du ministre, consignées au milieu de la page 717:

Certains cas ont été récemment portés à l'attention du Gouvernement, au sujet desquels l'application de l'article 35 de la loi sur les douanes a permis l'importation au Canada d'effets fabriqués à des prix qui, bien que strictement parlant les mêmes que ceux qui sont courants dans le marché intérieur du pays d'origine, sont néanmoins extraordinairement bas.

[L'hon. M. McCann.]

Puis, il parle, à titre d'exemple, d'une pratique qui, selon lui, a été découverte récemment. Voici ses paroles:

Le flot des importations qui a résulté de cet état de choses ne donne pas une bonne idée de la véritable situation canadienne, du point de vue de la concurrence, pour ce qui est de l'industrie intéressée. Ainsi, dans l'industrie textile, à mesure que la saison avance à l'étranger ou que les inventaires de certains articles s'accumulent, on cesse de fabriquer certains genres de produits et on les écoule sur le marché à des prix sensiblement inférieurs à ceux qui avaient cours auparavant. L'importation de produits de ce genre au Canada, à des prix extraordinairement bas, peut nuire à l'industrie canadienne, sans que son efficacité ou productivité relatives soient effectivement en cause.

Je vous prie de remarquer que ces paroles du ministre suivent une déclaration dans laquelle il a dit qu'un certain nombre de cas ont été portés récemment à l'attention du gouvernement à l'égard desquels l'article 35 de la Loi sur les douanes n'a apparemment pas répondu dans son application, aux exigences de la situation.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas ici d'une situation nouvelle. Il ne s'agit pas de quelque chose qu'on aurait découvert récemment. L'affaire ne se résume pas à certains cas sur lesquels on a appelé récemment l'attention du ministère. Selon moi, il s'agit d'une pratique connue depuis longtemps. C'est une pratique qui a eu cours durant très longtemps; le point critique qu'elle a atteint n'a rien de nouveau ni par sa nature ni par sa gravité. Il est vrai que la situation s'est aggravée par suite de l'inaction du Gouvernement, à tel point qu'actuellement l'industrie dont le ministre a parlé tout particulièrement, l'industrie textile, se trouve profondément atteinte. Il ne s'agit pas ici de quelque chose qui est survenu du jour au lendemain; il s'agit de quelque chose qui dure depuis longtemps. Le ministre avait les yeux fermés et les bras croisés; c'est ce qui a permis un tel état de choses.

Il a parlé en particulier de l'industrie textile mais, on le sait, d'autres industries se trouvent profondément atteintes par le dumping en provenance des États-Unis. On pourrait mentionner l'industrie des appareils électriques et ménagers. Il suffit de parcourir les comptes rendus des années précédentes pour voir combien souvent et avec quelle franchise d'honorables députés, comme l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) et l'honorable représentant de Broadview (M. Hees), ont soulevé la question et l'ont exposée directement au ministre. Cependant, il nous a été impossible d'obtenir du Gouvernement aucune mesure. Nous ne pouvions même pas faire admettre par le Gouvernement qu'un problème se posait. Tout allait très bien!

Enfin le Gouvernement a apparemment été persuadé de l'existence d'une situation critique où l'industrie canadienne intéressée se trouve à subir des conditions qui sont parfaitement injustes et qui, ainsi qu'il le dit, donnent naissance à un état de choses où "l'importation de produits de ce genre au Canada, à des prix extraordinairement bas, peut nuire à l'industrie canadienne, sans que son efficacité ou productivité relative soit effectivement en cause."

Convenons que la situation à laquelle nous faisons face en ce moment n'est pas attribuable au manque d'efficacité ni de productivité de l'industrie canadienne. Il s'agit ici,—le ministre et le Gouvernement sont les premiers à le reconnaître,—d'une situation telle que l'industrie canadienne, sans qu'il en soit de sa faute, est obligée de faire face à la concurrence de prix anormalement bas. Ce que je veux dire à la Chambre, et en vérité ce que je tiens à lui faire comprendre le plus énergiquement que je puis, c'est que maintenant que la crise est devenue aiguë nous ne faisons plus guère que refermer la porte de l'écurie après que le cheval a été volé. Mais mieux vaut tard que jamais et, si tard qu'il soit, en effet, c'est avec plaisir que nous accueillons la mesure.

Il ne nous est parvenu de sources officielles aucun chiffre, autant que je sache, sur l'importation des textiles, des appareils électriques ou ménagers des États-Unis. Les derniers chiffres dont nous disposons, si je ne m'abuse, valent pour les sept premiers mois de l'année civile, soit jusqu'à la fin de juillet. On peut y voir effectivement que, comparativement aux sept premiers mois de 1952, il y avait eu une augmentation très sensible des importations de textiles des États-Unis. Pour les sept premiers mois de 1952, la valeur des fibres, des textiles et des produits textiles atteignait 109 millions en chiffres ronds.

M. Croll: D'où viennent ces chiffres?

M. Fleming: Du *Commerce du Canada.* Pour les sept premiers mois de 1953 ce chiffre atteignait 126 millions. Or, autant que je sache, aucune publication de l'État ne renferme de chiffres ultérieurs au 31 juillet, mais tous les honorables députés doivent se rendre compte, étant donné que le Gouvernement a finalement pris une décision à ce sujet, que les chiffres de 1953 relatifs à l'importation des textiles des États-Unis indiquent une augmentation continue sur 1952. Lorsque nous serons formés en comité, j'espère que le ministre sera capable de nous fournir des chiffres sur les importations de l'année en cours, de manière que nous puissions être au courant de la situation la plus récente, du moins dans toute la mesure du possible.

Il ne m'est pas nécessaire, j'en suis sûr, d'insister ici sur l'importance de l'industrie textile au Canada. On l'a déjà fait avec chaleur et éloquence, non seulement dans cette enceinte au cours de sessions antérieures, mais tout récemment, alors que des députés des deux côtés de la Chambre ont parlé en grande connaissance de cause de l'industrie textile, notamment en ce qui concerne son influence sur l'emploi et la prospérité dans leur propre circonscription.

L'industrie du textile emploie beaucoup de gens; mais aujourd'hui, il existe dans cette industrie des conditions graves de chômage et d'exploitation intermittente. L'industrie textile au Canada a presque toujours produit pour la consommation domestique. Ce n'est pas une industrie d'exportation; mais, à part certaines très grandes industries, il y a un peu partout au Canada un grand nombre d'usines relativement petites qui s'occupent de textiles, et ces petites industries sont très importantes pour les endroits où elles sont situées.

Qu'il y ait dumping, cela saute, aux yeux. De la part de qui? De la part des États-Unis, et presque exclusivement de ce côté-là. Personne, que je sache, n'a prétendu que le Royaume-Uni pratiquait le dumping. Les textiles que nous importons viennent surtout du Royaume-Uni et des États-Unis. On ne peut donc supposer que le bill à l'étude atteindra de quelque façon nos importations en provenance du Royaume-Uni.

La façon dont le bill à l'étude se rattache à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce est, cela va sans dire, un aspect que tous les députés se doivent d'examiner attentivement. Tous ici désirent, j'en suis sûr, que le Canada respecte fidèlement toutes les obligations qu'il a assumées en souscrivant à cet accord. Nous ne voulons pas suivre l'exemple, malheureux et lamentable, que donne le Congrès des États-Unis en violant, non seulement l'esprit, mais la lettre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Il ne s'agit pas ici, le Gouvernement nous l'assure, d'une mesure de représailles. Comme le ministre l'a clairement indiqué à la page 718 du hansard, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce prévoit précisément que tout pays partie à l'accord peut prendre des mesures de ce genre pour faire face à une situation semblable à celle à laquelle on veut parer grâce au bill dont nous sommes saisis. Voici les paroles du ministre:

> Je tiens à bien préciser à la Chambre, que le projet d'amendement cadre parfaitement avec nos obligations sur le plan international. Nos accords en matière commerciale, y compris l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous donnent le droit de prévenir le dumping. De fait,

s'il n'existait pas de disposition ayant trait à la sous-évaluation, nous n'aurions pas si bien réussi à réduire les tarifs douaniers, ni les autres obstacles au commerce libre.

C'est pourquoi assurons-nous nous-mêmes, et assurons au pays qu'en prenant des mesures dans le sens tracé par ce projet de loi, nous procédons en harmonie avec la lettre et l'esprit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Quel est donc le principe dont s'inspire un bill aussi court que celui-ci? Sauf erreur, monsieur l'Orateur, ce principe est la consolidation de la loi sur les douanes, afin de prévenir le dumping. S'il en est bien ainsi, j'espère que la Chambre sera en mesure de l'approuver, en dépit de ses lacunes et de ses imperfections très visibles.

Une formule de ce genre s'impose-t-elle? La loi actuelle est-elle donc si faible, qu'il faille la consolider? Je n'ai pas l'intention d'étudier le problème en détail. Le ministre lui-même a formulé là-dessus, le 12 mars 1952, une longue déclaration. Les dispositions se rapportant à la question se trouvent à l'article 35 de la loi sur les douanes et à l'article 6 du Tarif des douanes. L'effet conjoint de ces deux articles est d'accorder au ministère le pouvoir d'établir à des évaluations (arbitraires, si vous voulez) conformément aux dispositions que renferment les deux lois en cause, chaque fois que le prix porté sur la facture pour les marchandises importées au Canada correspond à des prix assez bas pour qu'ils imposent aux fabricants du Canada une concurrence déloyale.

Si les députés examinaient les dispositions du paragraphe 1er de l'article 35, il leur serait peut-être difficile de comprendre pourquoi ces dispositions sont insuffisantes L'article 35 prévoit par exemple, ce qui suit:

> Lorsqu'un droit *ad valorem* est imposé sur des effets importés au Canada, la valeur imposable doit être la juste valeur marchande de ces effets ou des effets semblables, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation intérieure dans le cours ordinaire du commerce, dans des conditions de pleine concurrence, en quantités semblables et dans des conditions de vente comparables, à l'époque où le vendeur de l'extérieur a exporté ces effets à l'acheteur au Canada et à l'endroit d'où ils ont été ainsi exportés, ou, sauf dispositions contraires de la présente loi, le prix auquel le vendeur de l'extérieur a vendu les effets à l'acheteur au Canada, à l'exclusion de tous les frais y afférents après leur expédition de l'endroit d'où ils ont été exportés directement au Canada, selon le plus élevé des deux montants.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les dispositions de la loi. La dominante de l'article 35 se trouve au paragraphe (1), que je viens de lire. Il y a, toutefois, d'autres dispositions visant des cas différents et

[M. Fleming.]

la Chambre ferait bien de se rappeler celles du paragraphe (3) que voici:

> Si la juste valeur marchande ou l'équivalent de cette valeur ne peut pas être constaté, la valeur imposable doit être le coût réel de production d'effets semblables à la date de l'expédition vers le Canada, avec un supplément raisonnable pour l'administration, les frais de vente et le profit.

Les députés se rendent immédiatement compte que, tant qu'existe la disposition contenue dans le paragraphe (3), disposition signifiant à la vérité que, lorsque la valeur est établie, elle ne doit pas être inférieure au coût de revient, outre une majoration raisonnable pour l'administration, les frais de vente et les bénéfices, le fabricant canadien doit être convenablement protégé contre l'injuste pratique du dumping. Malheureusement, ce n'est pas ainsi qu'on a interprété la loi.

Dans sa déclaration à la Chambre, le 12 mars 1952, le ministre du Revenu national (M. McCann) a mentionné une décision du ministère de la Justice qui, à mon avis, surprendra bien des députés,—à moins qu'ils n'étudient la loi plus minutieusement,—et qui constituent une interprétation restreignant considérablement la portée de l'article 35. Voici, ainsi qu'en fait foi la page 382 des *Débats* du 12 mars 1952, ce qu'a dit le ministre:

> On a étudié la portée du mot "juste" dans l'expression "juste valeur marchande" qui figure à l'article 35 de la loi des douanes et à l'article 61, de la loi du tarif des douanes. On estime à bon droit que pour être "juste", une "juste valeur marchande" devrait comprendre au moins le coût de production des marchandises, avec un supplément raisonnable pour les frais administratifs, les frais de vente et le bénéfice. Selon le ministère de la Justice, qu'on a saisi de la question la "juste valeur marchande" n'est pas nécessairement liée au coût de production.
>
> Une valeur marchande qui est rationnelle, qui ne résulte pas de ventes dictées par une panique temporaire en présence de circonstances extraordinaires, peut fort bien être "une juste valeur marchande" au sens des articles 35(1) et 6(1), même si cette valeur se trouve inférieure au prix de revient.

Telle était l'opinion fournie par le ministère de la Justice. Interprétée de cette façon, voici à quoi se ramène la loi: les fabricants des États-Unis ont parfaitement le droit d'expédier des marchandises au Canada et les facturer à un prix bien inférieur au prix coûtant, outre une majoration raisonnable pour les frais d'administration et de mise en vente, et les bénéfices. Quand le ministère de la Justice a-t-il rendu cette décision? Le ministre ne l'a pas dit; nous savons cependant que c'était au moins avant le 12 mars 1952, soit il y a vingt et un mois. Pourquoi n'a-t-on rien fait dans l'intervalle? Ce n'est pas parce que le Gouvernement n'avait pas

une majorité suffisante. Ce n'est pas parce que trop peu de voix éloquentes se sont élevées en cette enceinte pour demander l'adoption des mesures en vue d'empêcher le dumping de textiles des États-Unis; les protestations, en effet, ont été nombreuses. Mais, même malgré cette décision du ministère de la Justice qui a laissé très faible notre loi sur les douanes et notre tarif douanier, le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour faire face à la situation.

Le Gouvernement était au courant de la question, car dans le paragraphe suivant du discours que le ministre a prononcé le 12 mars 1952, il a décrit la situation à laquelle le Gouvernement déclare vouloir faire face en présentant ce projet de loi. Il est donc incontestable que le Gouvernement connaissait la situation, mais il l'a laissée empirer. Comme on peut le voir à la page 382 du hansard du 12 mars 1952, le ministre a poursuivi:

Il est de pratique commerciale courante, tant aux États-Unis qu'au Canada, à l'égard de marchandises faisant l'objet d'un commerce saisonnier, les robes par exemple, de baisser les prix, sur le marché national, à mesure que la saison avance; le prix de vente peut alors être inférieur au prix de revient. De l'avis du ministère de la Justice, ces bas prix, quand ils répondent à une pratique commerciale courante et sont pratiqués, d'une façon générale, sur le marché national de l'exportateur, représentent une "juste valeur marchande". Les saisons plus hâtives aux États-Unis qu'au Canada font surgir une difficulté. Les réductions de prix pratiquées là-bas à la fin de la saison se généralisent à un moment où les prix de début de saison resteraient encore en vigueur ici, à l'égard de nos propres produits, n'était la concurrence des produits importés des États-Unis.

Le climat n'a nullement changé ni au Canada, ni aux États-Unis. La coutume que le ministre a déclarée établie, et qui provient en partie de ce que les conditions climatiques, aux États-Unis, et partant les saisons de vente sont en avance par rapport aux nôtres, existait déjà le 12 mars 1952. Le ministre l'a reconnu.

Les conditions que le ministre a décrites en présentant le projet de loi, lorsqu'il a pris la parole le 7 décembre, étaient exactement les mêmes. A cette date, comme le rapporte le hansard à la page 717, le ministre a dit ceci:

Le flot des importations qui a résulté de cet état de choses...

Tel est l'état de choses qu'il décrit dans les propos que j'ai extraits de son discours de 1952.

...ne donne pas une bonne idée de la véritable situation canadienne, du point de vue de la concurrence.

Plus loin, il a dit:

Cette revision de la loi tend à aplanir les difficultés découlant d'importations de produits vendus en fin de saison ou en fin de série, inondant le Canada à des prix anormalement bas.

Le 12 mars 1952, le ministre exposait précisément la même situation, savoir, celle que créent les difficultés découlant de la vente de produits en fin de saison ou en fin de série et qui inondent le Canada à des prix anormalement bas. Et pourtant on a laissé s'écouler vingt et un précieux mois tandis que le gouvernement restait, dans ce cas comme dans nombre d'autres, les bras croisés. L'interprétation donnée aux lois sur les douanes et sur le tarif des douanes est bien connue; l'exportateur américain qui pouvait présenter des factures montrant qu'il avait vendu aux États-Unis des produits de même nature aux prix auxquels il les vendait au Canada ne tombait pas, de l'avis du ministère et d'après la décision du ministère de la Justice, sous le coup des droits antidumping. On ne tenait pas compte que les ventes faites aux États-Unis dont ces factures faisaient état portaient sur des produits de fin de saison ou de fin de série, inférieures au coût de production.

La ligne de conduite que le ministère a adoptée et qu'il a gardée depuis, c'est que tant qu'on a la preuve facturée de la vente aux États-Unis d'articles semblables au même prix, on n'a aucune raison d'invoquer ces dispositions de la loi sur les douanes ou sur le tarif des douanes.

Est-il à propos de restreindre notre examen de ce problème du dumping simplement aux ventes d'écoulement de fin de série ou de fin de saison? Chez nos voisins du sud, il existe d'autres cas où des industries sont prêtes à fonctionner à perte. En d'autres termes, elles sont prêtes à écouler leurs produits pendant une certaine partie de l'année, non pas nécessairement en fin de saison au sens rigoureux de l'expression, ni en fin de série, tout simplement pour maintenir leur organisation intacte et pour demeurer en activité. Devons-nous restreindre notre examen du problème au point de nous en tenir aux conséquences qui découlent des prix que la saison avancée ou la période de vente a rendus anormalement bas?

Pourquoi devrions-nous limiter ainsi l'étude du problème et les efforts tentés pour y porter remède? Pourquoi ne ferions-nous pas un examen général des conditions dans lesquelles la valeur commerciale des marchandises a fléchi dans le pays d'exportation à un point où elle n'a rien de commun avec les prix normaux. Je suis parfaitement sûr que si nous restreignons notre examen du problème aux deux domaines que propose le ministre, il se trouvera des gens astucieux qui essaieront de se mettre à couvert des dispositions du projet de modification. J'estime que le débat sera beaucoup plus fructueux si nous ne cherchons pas à limiter ou à restreindre la portée de cette question. Il y a

un autre point qui mérite notre considération. L'article 35 de la loi sur les douanes s'applique aux denrées, c'est-à-dire aux denrées de toutes sortes. La définition que donne cette loi du mot "denrée" est très générale. Or je prie la Chambre de se rappeler que l'amendement dont nous sommes saisis ne s'applique pas aux denrées en général, mais aux seuls produits ouvrés.

Le 8 décembre, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a interrogé le ministre, à la Chambre, sur la portée de cette mesure. Voici sa question que je retrouve à la page 739 du hansard:

> Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Dans quelle mesure le ministre croit-il que les instructions anti-dumping qui ont été données aux fonctionnaires des douanes hier peuvent être appliquées de façon pratique à des industries autres que l'industrie textile qu'il a mentionnée, ainsi qu'à d'autres secteurs de la production, y compris le secteur agricole?

Pour un motif ou un autre, le ministre n'a parlé dans sa réponse que de la production industrielle, en d'autres mots, que des produits ouvrés. Un examen attentif de cette réponse révèle qu'on n'a pas répondu à la seconde partie de la question.

L'hon. M. McCann: Les denrées de production saisonnière, tels les fruits et les légumes, font dans la loi l'objet de dispositions particulières. Je croyais que l'honorable député le savait.

M. Fleming: J'aurais plutôt cru que le ministre fût assez au courant des faits pour comprendre que si la loi a besoin d'être rendue plus rigoureuse relativement aux produits fabriqués, il peut être également opportun de la rendre plus stricte à l'égard des denrées dont nous parlons, nommément les produits agricoles. La situation est la même, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a nullement besoin de se laisser aller à ses commentaires caustiques sur ce sujet. Il adopterait une attitude un peu plus appropriée et il rendrait de meilleurs services à la Chambre s'il étudiait les faiblesses que comporte cette loi en vue de rendre justice à tous.

Il est fort évident que l'industrie du textile aujourd'hui, tout comme d'autres industries,—le ministre songe également à d'autres industries comme le montre la réponse qu'il a données à cette occasion,—font face à une concurrence injuste, qui se réflète dans les prix anormaux auxquels on fait entrer au Canada certains produits; nos agriculteurs,—notamment nos producteurs de légumes et de fruits,—font face à une situation analogue. Si le ministre avait l'audace de se lever à la Chambre maintenant,—ce que je doute fort qu'il fasse,—afin d'affirmer que jamais en aucune saison il n'y a dumping de légumes et de fruits au Canada, et s'il avait l'audace de soutenir une telle chose, il serait quand même souhaitable de fortifier la loi en la rendant encore plus efficace.

M. Lennard: De la pâte de tomate en provenance d'Italie.

M. Wood: La guerre du tarif.

M. Fleming: Il n'est ici nullement question du tarif douanier. Le ministre l'a reconnu par le passé. C'est du dumping qu'il est maintenant question et avant que certains députés ministériels multiplient trop leurs commentaires,—je viens d'en entendre un formulé à mi-voix derrière moi,—je crois opportun de rappeler qu'il s'agit ici d'une mesure ministérielle et que c'est le Gouvernement qui demande maintenant à la Chambre de s'attaquer au problème du dumping.

Dans une déclaration formulée il y a 21 mois, le ministre a reconnu qu'on se livrait au dumping. S'il y a moyen de recourir à des mesures anti-dumping pourquoi ne l'a-t-on pas fait alors, pourquoi ne s'est-on pas attaqué au problème plus tôt et pourquoi n'a-t-on pas recouru à cette mesure en mars 1952?

Une voix: On nous demande maintenant de devenir protectionnistes.

M. Fleming: Que peut espérer la Chambre d'une mesure de ce genre et quels critères devons-nous appliquer à une loi de cette nature? A mon avis, une loi de ce genre devrait d'abord être claire. Voilà le premier principe qui devrait régir la rédaction de statuts de cette nature. Nous pourrions approuver le principe dont cette mesure s'inspire si ce principe était comme je l'ai dit en termes généraux, savoir affermir la loi des douanes afin d'empêcher ce dumping injuste. Cependant, monsieur l'Orateur, tout honorable député qui examine la mesure déclarera assurément qu'elle est loin d'être claire.

Monsieur l'Orateur, il est très important qu'une mesure de ce genre soit claire, car elle devra être appliquée dans tous les ports d'entrée, de l'Atlantique au Pacifique. Ceux qui sont chargés de l'appliquer dans ces divers ports devraient être capables de rendre des décisions uniformes et les rendre en peu de temps. Je doute fort que la loi soit suffisamment claire pour permettre à ceux qui l'appliqueront de rendre avec célérité des décisions uniformes.

Je crois, en deuxième lieu, qu'une mesure de ce genre doit être pratique. Elle doit tenir compte de tout le problème, non d'une partie seulement. Lorsque la Chambre se formera en comité plénier et que nous aurons l'occasion d'étudier les termes du projet de loi plus

en détail, nous pourrons alors examiner les faiblesses de la mesure à ce point de vue.

Je crois, en troisième lieu, que, lorsque nous approuvons et votons une mesure législative de cette nature, nous devrions faire en sorte qu'elle soit aussi simple que possible dans son application. Nous ne désirons pas avoir au Canada, si possible, le genre de situation qui existe aux États-Unis et qui a éberlué un grand nombre de producteurs canadiens qui ont tenté de profiter du débouché américain. Ils ont constaté qu'ils avaient à surmonter une masse d'obstacles et une grande diversité d'interprétations douanières à différents ports d'entrée des États-Unis.

Le Congrès des États-Unis a dû s'atteler à la tâche de simplifier leurs méthodes, par suite de la façon dont s'étaient accumulés les uns sur les autres des règlements de douanes divers. Nous ne voulons pas voir la même chose se produire au Canada et j'espère que la Chambre s'efforcera, avant que cette mesure franchisse l'étape du comité plénier, d'en simplifier la rédaction en vue d'en simplifier l'application.

L'obscurité dans une mesure de ce genre aurait pour effet de léser sérieusement non seulement les exportateurs américains, mais encore les importateurs canadiens. Des retards naîtront fatalement de l'obscurité des termes. Il est bien inutile d'insister longuement là-dessus. Pareille chose n'est en effet dans l'intérêt de personne; il n'est personne qui tienne à favoriser une multitude de décisions, particulièrement si la mesure législative est telle qu'elle puisse donner lieu à une grande diversité dans les décisions, dont les unes pourront être fort obscures. Il va de soi que des retards se produiront du fait de ces décisions, ces marchandises entreront en effet chez nous et dans bien des cas, aux termes de la loi, il faudra attendre des mois pour décider quelle doit être la valeur à leur attribuer aux fins de la douane.

Le projet de loi prévoit un examen des ventes dans le pays d'origine, portant sur une période ne dépassant pas six mois. Cela pourrait vouloir dire que, dans certains cas aux fins de l'entrée chez nous, cette valeur ne serait pas fixée par le ministère avant des mois après l'entrée. Cela multipliera singulièrement les opérations comptables et leur contrôle par les services du ministère.

Le ministre a reconnu l'ambiguïté du projet de loi. Il a admis, je crois, qu'il renfermait des décisions arbitraires. De fait, le ministre s'est prononcé avec une franchise extraordinaire lorsque, dans le discours que je mentionnais, il y a un instant, c'est-à-dire celui du 12 mai 1952, il a déclaré, comme en fait foi la page 383 du hansard:

> Je reconnais franchement ne pas connaître la solution au problème.

Eh bien, il a du moins admis, monsieur l'Orateur, qu'il y avait un problème et qu'il n'y voyait pas de solution; par conséquent, il n'a rien fait et vingt et un mois précieux se sont écoulés après qu'on eut reconnu la gravité du problème, mais le Gouvernement n'en connaissait pas la solution. Le ministre déclare dans les alinéas suivants qu'il y a deux solutions possibles, deux façons d'envisager le problème. La première solution consistait à relever le tarif; il a reconnu que personne ne proposait une telle méthode. Personne, ici, ne propose qu'on adopte cette solution. La seconde consistait en l'application de décisions arbitraires. Peut-être le projet de loi à l'étude représente-t-il ce qui, pour le ministre, constituait la seconde solution. Nous voudrons tous, je crois, obtenir des précisions là-dessus quand nous serons formés en comité plénier.

Voici mon dernier point. Comment le projet d'amendement sera-t-il appliqué, si jamais il devient loi? S'il devient loi et si l'on y voit le moyen de juguler ce dumping injuste de produits manufacturés aux États-Unis, les députés voudront d'abord obtenir l'assurance que la mesure sera appliquée sur-le-champ. L'autre jour, quand on l'a interrogé sur les moyens d'appliquer les instructions antidumping, le ministre a répondu (hansard du 8 décembre page 739):

> ...nous avons des enquêteurs spéciaux, spécialistes de telle ou telle industrie, qui se livrent à ces enquêtes dans le pays exportateur.

Il aurait pu ajouter que ces enquêteurs étaient plus nombreux, aux États-Unis, avant la guerre qu'ils ne l'ont été depuis. Le problème ne se posait pas sérieusement pendant la guerre. Toute la production étant requise, le problème du dumping n'était pas aigu pendant la guerre. C'est pourquoi le Gouvernement jugea bon alors de réduire le nombre d'enquêteurs aux États-Unis. Mais le ministre aurait pu dire à la Chambre que jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas suffisamment accru depuis la guerre le nombre d'enquêteurs du ministère aux États-Unis, pour résoudre le problème qui se posera si cette mesure prend force de loi.

Pour un motif inexpliqué, le ministre n'a pas affirmé à la Chambre que les nécessités d'ordre administratif qu'implique cette mesure seraient remplies. La seule mention du sujet que j'aie pu trouver est un passage du *Financial Post* d'après lequel le Gouvernement n'aurait nulle intention d'accroître pour le moment le nombre des enquêteurs qui sont chargés par le ministère d'enquêter aux

États-Unis sur le coût de la production et de la mise en vente là-bas des produits manufacturés. Il ne servirait pas à grand chose pour nous d'adopter des mesures de ce genre dans l'espoir qu'ainsi on pourrait abolir un dumping déloyal si, par ailleurs, on n'essayait pas sérieusement d'appliquer effectivement cette loi.

Si le principe dont la mesure s'inspire est bien, dans ses grandes lignes, tel que je l'ai décrit, nous l'approuverons évidemment. Mais nous trouvons bien des critiques à faire quant à la mesure et à sa rédaction, critiques qu'il sera plus indiqué de formuler en comité plénier. Ce que la mesure peut contenir de bon arrive vingt et un mois trop tard, de l'aveu du Gouvernement. Songeons aux dégâts qui ont pu se produire en vingt et un mois dans des secteurs importants de notre économie, par ce que le Gouvernement, connaissant parfaitement ce problème grave, a cependant laissé le temps s'écouler, mois après mois, se cantonnant dans une immobilité et un aveuglement volontaires.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, pour autant que la mesure tend à prévenir des pratiques commerciales injustes, nous l'appuyons, naturellement. Nous nous rendons compte qu'à l'heure actuelle, une forte pression s'exerce sur les députés, surtout de la part des travailleurs qui ressentent le contre-coup de l'état de choses existant, afin d'empêcher les pratiques injustes et les difficultés qui en résultent pour eux. Nous sympathisons avec ce point de vue et sommes tout disposés à nous joindre à tous les députés qui s'efforceraient dans la mesure du possible de redresser la situation. Mais, pour bien élucider la question, voici ce que je dirai aux députés et au ministre.

Il y a lieu de tenir compte non seulement des industries intéressées, mais des consommateurs de notre pays. Nous ne pouvons faire abstraction de ceux-ci, c'est-à-dire du public. Les ouvriers, impliqués dans cet état de choses en raison des pratiques commerciales peu équitables qu'on applique, sont eux-mêmes victimes des prix élevés et doivent, par conséquent, être jugés par rapport à ces problèmes. Sans connaître la véritable situation ni avoir procédé à une enquête approfondie sur ce sujet, j'hésite beaucoup à appuyer une mesure tendant à accentuer la protection accordée à certaines industries de notre pays. Je pense surtout à l'industrie textile, car, il n'y en a aucune au Canada (je ne parle pas des employés qu'elle a exloités peut-être plus encore que les consommateurs) qui ait, par rapport à ses employés et aux consommateurs, une réputation plus sordide que l'industrie textile.

[M. Fleming.]

On peut consulter les pages du hansard et les dossiers de nombreuses enquêtes. On y trouvera la confirmation de ce que je viens de mentionner. De fait, j'étais député à la Chambre des communes lorsqu'on a tenu l'enquête sur les textiles qui a remonté jusqu'à la fin de la première Grande Guerre. On a démontré que les sociétés de textiles avaient encaissé des bénéfices formidables, qu'elles avaient mouillé leurs actions et versé à l'égard de ces actions diluées des dividendes dépassant même 150 p. 100. Passons à la crise et l'on constatera que, pendant toute cette période, c'est à peu près la seule industrie qui ait versé, au Canada des salaires de famine aussi peu élevés que 10c. l'heure aux ouvriers de Valleyfied, aux employés des fabriques de textiles de la *Dominion* alors qu'elle versait, de toutes les industries manufacturières du Canada, les dividendes les plus élevés. Comment puis-je dire cela? C'est parce que la Commission royale l'a démontré en 1936. A la vérité, M. J. C. McRuer, actuellement juge en chef de l'Ontario, a formulé l'une des plus violentes déclarations jamais faites au Canada, lorsqu'il a dit à la Commission royale d'enquête sur l'industrie textile:

> Histoire honteuse et écœurante d'exploitation éhontée et de vol en gros de la part d'hommes haut placés dans la vie publique du Canada. Cupidité sans frein, mensonge cynique et fraude criminelle, voilà ce qui caractérise la carrière de cette bande de voleurs de grande classe.

Ce ne sont pas mes paroles, ce sont celles de l'honorable J. C. McRuer, juge en chef.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne va-t-il peut-être pas plus loin que ne l'exigent les fins de sa thèse?

M. Coldwell: Un instant, monsieur l'Orateur. Je cite un extrait d'une déclaration faite, devant une commission royale établie par la Chambre, par le juriste qui était alors au service du Gouvernement et qui est aujourd'hui juge en chef de la province d'Ontario. En discutant l'octroi de ce qui est en réalité une mesure de protection plus grande à cette industrie, je soutiens que j'ai le droit de mentionner l'opinion de Canadiens éminents au sujet de l'activité des gens qui avaient alors la haute main sur cette industrie. Je le dis sauf tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ce n'est pas précisément le point que je faisais valoir. D'après les observations de l'honorable député, j'ai conclu qu'il soutenait qu'il s'agissait d'une mesure visant à protéger l'industrie texttile jusqu'à un certain point. Et, dans l'exposé de sa thèse, à la suite de certaines déclarations qu'il a citées, il a ajouté qu'il doutait que

cette industrie dût jouir de ces avantages supplémentaires ou quelque chose du genre. Tel a été son raisonnement.

M. Coldwell: Non. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je développerai ma thèse en partant de ce point. Pourquoi ai-je dit cela? Parce que je tiens à bien faire comprendre au ministre et au Gouvernement qu'en appliquant la loi en question on devrait prendre toutes les précautions nécessaires pour que les travailleurs qui souffrent des conditions actuelles bénéficient de tous les avantages et de tous les égards que le ministre et le Gouvernement peuvent leur accorder, mais qu'il faut néanmoins protéger la population en général contre les industriels qui ont exploité et le peuple et les travailleurs canadiens par le passé. C'est là ce que je voulais signaler et ce qui me semblait fort à propos.

M. l'Orateur: L'honorable député a tout à fait raison: la remarque est fort à propos, mais s'il continue encore longtemps à exposer son argument secondaire, si je puis m'exprimer ainsi, suivant lequel on a par le passé jugé que l'industrie textile exploitait ses employés, je prévois que certains autres honorables députés qui pourraient ne pas partager cet avis risqueraient d'engager un débat pour réfuter les dires de l'honorable député et qu'ils pourraient déclarer que l'industrie textile a fourni de l'emploi à un grand nombre de travailleurs et qu'elle leur a payé des salaires raisonnables. Nous nous écarterions alors de l'amendement dont nous sommes saisis. C'est uniquement pour cette raison que j'ai demandé à l'honorable député s'il ne pouvait pas abréger ses remarques, bien qu'elles lui servent à exposer son point de vue.

M. Coldwell: Je ferai très respectueusement observer que le fait que ma thèse soulève les protestations de mes vis-à-vis ne la rend pas irrégulière.

M. l'Orateur: Cela ne rend pas la thèse de l'honorable député irrégulière mais il en pourrait résulter un débat qui, lui, ne serait pas régulier.

M. Coldwell: En toute déférence, je vous ferai observer, Votre Honneur, qu'à mon sens un débat devient irrégulier au moment où l'orateur qui viole le Règlement est rappelé à l'ordre. Voilà ce qui en est.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra peut-être d'ajouter que l'Orateur a le devoir de s'interposer chaque fois qu'à son avis les délibérations prennent une tournure propre à engendrer le désordre. Voilà précisément pourquoi je suis intervenu. Je n'allais pas demander à l'honorable député de ne pas exposer sa thèse, mais si un honorable député commence à parler sur une modification à la loi sur les douanes et veut ensuite continuer pendant trente-cinq ou quarante minutes sur l'exploitation des ouvriers d'une certaine industrie, est complètement en dehors du sujet.

M. Coldwell: J'accepte votre décision. Toutefois, on peut difficilement prévoir, je pense, ce que sera une décision; aussi suis-je d'avis que jusqu'ici au moins je n'ai pas enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas ici d'une décision.

M. Coldwell: Je veux dire, à propos de cette industrie et d'autres auxquelles le projet de loi peut s'appliquer, qu'il ne faut rien négliger pour que l'application de la loi ne joue pas contre l'intérêt du public consommateur. Même s'il y a eu des prix indûment bas dans certains cas, permettez-moi de signaler, à propos de dumping, que j'ai eu l'occasion de faire un examen comparé des prix dans nos deux pays. Je vais donner un exemple concret. Durant les mois de septembre et octobre j'étais aux États-Unis. Pendant mon séjour là-bas j'ouvre les yeux et j'observe afin de juger du niveau des prix. J'ai constaté, par exemple, que des draps Pepperel en couleurs, un tissu de 130 fils au pouce carré, se vend aux États-Unis, $4 la paire. Je parle des magasins réguliers. J'ai constaté que des taies d'oreillers, d'un tissu de 130 fils au pouce carré, se vendent $1.50 la paire.

Il y a quelques jours, j'ai vu au rayon d'un magasin local situé pas très loin d'ici de la toile pour draps qui m'a paru identique. En réalité, elle était de qualité un peu meilleure, 180 fils au pouce carré. Quel en était le prix? Il était marqué à $16 la paire. Lorsque la vendeuse m'a demandé si je désirais en acheter une paire, j'ai répondu non, parce que, ai-je dit, j'ai vu des draps de qualité légèrement inférieure précédemment aux États-Unis qui se vendaient $4 la paire.

Le Gouvernement doit faire preuve de circonspection en appliquant cette loi, afin de ne pas favoriser une telle exploitation des citoyens canadiens. Il en est de même d'autres industries. Ceux qui, visitant les États-Unis, sont entrés dans les magasins réguliers,—je ne parle pas de marchands qui vendent à rabais et d'établissements analogues,—savent quel prix se vendent les appareils de télévision, les appareils de radio et toute l'infinie variétés d'appareils électriques. Nous savons fort bien que ces appareils ne sont pas vendus moins cher au Canada qu'aux États-Unis mais au contraire à des prix beaucoup plus élevés et la main-d'œuvre est beaucoup moins rémunérée.

Nous disons donc au Gouvernement que si d'une part nous appuyons tout programme d'élimination des méthodes commerciales déloyales, que si nous sommes en faveur de toute mesure qui empêcherait les fabricants des États-Unis ou de n'importe quel autre pays de venir liquider leurs produits dans notre pays à perte ou, comme le ministre l'a dit, de venir vendre le solde de leur production saisonnière, une fois qu'ils ont recueilli leur bénéfice, d'autre part, je préviens le Gouvernement que nous n'appuierons jamais le recours à une loi de ce genre pour protéger ceux qui voudraient exploiter les consommateurs canadiens.

Qu'il me soit permis de revenir à l'industrie du textile en particulier, pour ce qui est du dumping. Il y a un moment, l'honorable représentant d'Eglinton a parlé avec beaucoup de chaleur pour nous prévenir de la possibilité que cette loi puisse être employée pour nuire aux importations d'origine britannique lorsqu'elles s'effectuent conformément à la loi. Je me souviens que le Gouvernement a adopté les accords de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce et qu'il les a mis en vigueur le 1er janvier. Une clause conditionnelle nous autorisait à retarder d'un an l'application de l'accord, mais nous ne l'avons pas exploitée. Or qu'arriva-t-il à la fin de juin, cette année-là? On supprima le tarif de préférence accordé à la Grande-Bretagne pendant la guerre et on releva les droits douaniers à l'égard des textiles britanniques. Pourquoi? Pour protéger notre industrie textile. Il n'y avait pas de dumping à ce moment-là. Cependant quelles ont été les conséquences de cette décision? Nous avons empêché le Royaume-Uni d'acquérir des dollars par la vente de textiles au Canada de sorte qu'il avait moins d'argent pour acheter nos produits agricoles, les pommes de la Nouvelle-Écosse, le fromage de l'Ontario, la morue des provinces Maritimes, le saumon de la Colombie-Britannique et ainsi de suite.

Je dis donc, à propos de mesures comme celles-ci, qu'il faut être très prudent de peur que cette décision ne tourne à notre détriment. J'espère que le ministre prendra toutes les précautions voulues et qu'il exercera lui-même l'autorité que lui confère la loi au lieu de la déléguer à de simples subordonnés, car cette délégation d'autorité constitue un des plus graves dangers. Nous voulons tout faire ce qui est humainement possible pour protéger ceux qui sont en butte à une concurrence injuste, notamment les ouvriers de ces industries, mais nous craignons fort que cette loi ne joue au détriment des consommateurs canadiens.

Nous avons certes un devoir envers les ouvriers de ces industries mais je ne crois pas que nous ayons d'obligation envers ceux qui ont accumulé une somme énorme de capitaux dilués à l'égard desquels ils veulent payer des dividendes élevés. Non, je ne le crois pas. Nous sommes tenus de faire ce que nous pouvons pour aider les victimes de pratiques commerciales injustes et de concurrence déloyale, si l'on veut, mais nous avons aussi des obligations envers les consommateurs du Canada.

Puis l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a exposé un argument que je voudrais répéter. La mesure ne se rapporte qu'aux produits ouvrés. Puisque nous désirons interdire le dumping des produits ouvrés, nous devrions en même temps prendre des dispositions contre le dumping des fruits et d'autres denrées qui peuvent être considérées comme produits de fin de saison. Bien que je sois disposé à accepter ce projet de loi comme mesure d'urgence, j'estime qu'il aurait fallu y insérer non seulement la date d'entrée en vigueur, mais aussi une disposition stipulant qu'elle restera en vigueur pendant six mois ou un an, puis que la Chambre des communes aura l'occasion de la reviser après cette période.

Je n'aime guère voir une mesure de ce genre insérée dans les statuts et y rester jusqu'à ce qu'on soulève la question à la Chambre et qu'elle nous soit soumise pour être étudiée de nouveau. Je pense qu'il y aurait lieu de reviser les lois de ce genre automatiquement après un certain temps, peut-être six mois ou au plus un an, selon le cas.

Il y a un autre point que j'allais signaler quand M. l'Orateur est intervenu. Bien que je critique certaines entreprises textiles, surtout la *Dominion Textiles* et la *Montreal Cottons*, je tiens à affirmer clairement qu'il existe de bons employeurs dans l'industrie textile. Bon nombre d'entre eux se trouvent dans les centres d'importance secondaire au Canada. Je ne voudrais pas laisser entendre que je critiquais chacun d'entre eux, parce que cela serait très injuste de ma part. Mais j'ai lu les dossiers et j'étais ici en 1936; ainsi, je connais un peu les antécédents. Je crains que le ministre, à moins qu'il n'ait beaucoup de force et volonté,—il en possède peut-être assez,—ne subisse une pression extrêmement forte de la part de groupes hautement protectionnistes.

Le présent projet de loi a pour but de protéger notre population contre des pratiques injustes et contre le dumping de marchandises de fin de saison provenant des États-Unis; aussi le ministre devra-t-il faire preuve de beaucoup de vigilance et d'attention s'il ne veut pas que les consommateurs de notre pays aient de nouveau à souffrir,

comme la chose s'est produite dans le passé. Voilà exactement ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

M. Solon E. Low (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je répète les arguments que les honorables préopinants ont avancés au cours du débat suscité par le présent projet de loi. Je crois, cependant, devoir formuler quelques observations; si au cours des quelques moments dont je dispose, je répète quelques-unes des observations des honorables représentants d'Eglinton (M. Fleming) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ce sera uniquement pour les souligner, plutôt que poussé par le désir de ressasser quelques vieilles idées.

La présentation de ce projet de loi me rappelle la nécessité de dire au parti libéral quelque chose qui, je crois, aurait dû être dit il y a longtemps. Il est temps, je crois, que le parti libéral se montre honnête à l'égard de la population du pays et nous dise exactement où nous en sommes du point de vue commercial.

Il y a longtemps que j'écoute les orateurs et les propagandistes du parti libéral affirmer à la population dans leurs courses à travers le pays qu'ils sont libre échangistes, qu'ils représentent le parti libre-échangiste. Ils ont persuadé la population du pays qu'ils sont vraiment favorables à un régime de libre échange. "Faites seulement confiance aux libéraux et ils feront disparaître tous droits douaniers et permettront d'importer au pays des marchandises, bon gré mal gré, sans restriction aucune."

On ne peut reprocher à la population de croire, car c'est ce que leur ont enseigné les orateurs du parti libéral. Voilà qui donne le démenti à la propagande de ce genre. On voit le Gouvernement présenter une mesure destinée à protéger certaines industries canadiennes contre les pratiques déloyales de certains pays étrangers. Il est grand temps, monsieur l'Orateur, comme je le disais auparavant, que le parti libéral se montre honnête, qu'il fasse clairement savoir à la population son attitude en ce qui concerne le commerce et la protection.

L'honorable député d'Eglinton a présenté une thèse bien étayée. L'un des arguments les mieux trouvés de cette thèse était précisément que la crise dont le ministre a dit qu'elle avait nécessité ou provoqué, le projet de loi n'est pas une crise nouvelle, qu'elle n'est pas née d'hier. Elle croît depuis des mois, voire depuis des années. Cela, je le crois. Je crois aussi que le gouvernement libéral s'est réfugié dans l'inaction totale. Il avait des pierres attachées aux pieds! Pourquoi? Parce qu'il n'osait agir de peur de faire mentir la propagande qu'il allait répandant par tout le pays, voulant faire croire qu'il était favorable au libre échange et hostile au protectionisme. Or chaque fois qu'un parti s'abandonne à une pareille inertie il permet à certaines de nos industries de péricliter jusqu'à se trouver en fort mauvaise posture.

Il est grand temps, je le répète, que le parti libéral adopte une politique précise et bien définie en ce qui concerne la protection, de façon que la population du Canada soit au courant. Il est temps qu'il arrête de faire la propagande qu'il a faite jusqu'ici.

Maintenant que je me suis déchargé le cœur, voici ce que j'aimerais dire à l'appui du principe dont s'inspire le bill. Il est tout à fait clair à quiconque qu'il y a une échappatoire,—peut-être même plusieurs,—dans l'article 35 de la loi sur les douanes. On a déjà signalé que l'industrie textile n'était pas la seule à souffrir au Canada. Il y en a sans doute bien d'autres, dont les producteurs agricoles dans plusieurs régions du pays, les producteurs de baies dans le sud de l'Ontario et le sud de la Colombie-Britannique, les producteurs de légumes de la Colombie-Britannique et de certaines régions des provinces Maritimes. Ces gens sont victimes du dumping de fin de saison et il faudrait les protéger, tout comme on protège les filateurs.

Quiconque se donne la peine d'examiner les droits douaniers constatera qu'il n'y a presque aucun produit du Canada qui n'est pas protégé par le Gouvernement; presque aucun. On avantage certaines catégories privilégiées en proposant un bill comme celui-ci. Au lieu de protéger les producteurs de légumes et de fruits, on se concentre sur un seul groupe, et cela à l'exclusion de tous les autres.

J'appuie effectivement le principe dont s'inspire le bill, car, indépendamment de la qualité morale des filateurs dont a parlé mon honorable ami de Rosetown-Biggar, si nous devons avoir une industrie textile au Canada et si cette industrie doit être de quelque valeur, il faut la protéger.

Autant voir les choses comme elles sont. La question à trancher est celle de savoir si nous voulons avoir chez nous une industrie textile. Et il nous faut aussi élargir la question et décider si nous voulons avoir chez nous plusieurs autres industries qui se débattent au milieu de difficultés; l'industrie du sucre est de ce nombre, ainsi que quelques autres que j'ai mentionnées.

A nous de prendre une décision au sujet de ce groupe considérable d'industries. Je n'encourage pas l'exploitation de l'ouvrier ou du consommateur, chez nous, par quelque

groupe de fabricants que ce soit. Je ne suis pas chargé de défendre les fabricants de textile dont a parlé le député de Rosetown-Biggar. Mais nous devons décider, et décider bientôt, si le Canada doit avoir une industrie textile. Si nous convenons qu'il doit en avoir une, faisons preuve de sens pratique en adoptant un programme qui réponde à la conjoncture.

J'appuie le principe dont s'inspire le projet de loi. Cependant, quand celui-ci sera soumis au comité, je serai le premier, si l'on ne me devance pas, à proposer qu'on y apporte certains amendements, car j'estime qu'on devrait en élargir les cadres pour y inclure d'autres secteurs de notre économie dont il faut que nous nous occupions.

M. A. W. Stuart (Charlotte): En prenant la parole pour formuler quelques observations au sujet de ce projet de loi, je veux dire pour commencer que, dans ma propre circonscription, il y a une branche excellente de l'industrie textile; je suis d'accord avec la presque totalité de ce qu'a dit mon collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). L'industrie que nous avons là-bas est essentielle à l'économie du comté de Charlotte étant donné qu'il y a peu d'industrie dans cette région. Quant au dumping, les industriels jouissent sans doute de ma sympathie et de mon appui, mais il y a certaines choses que j'aimerais voir élucider.

Les gens de cette industrie à qui j'en ai causé parlent bien de dumping, mais le terme n'a jamais été défini de manière satisfaisante. On me dit que les textiles fabriqués aux États-Unis et vendus aux détaillants s'écoulent à ce que les Canadiens estiment être une juste valeur marchande. Nous devons reconnaître qu'aux États-Unis les salaires égalent ou dépassent les salaires canadiens. Si ces étoffes que vendent aux détaillants des États-Unis les industriels du textile s'écoulent à des prix raisonnables, pourquoi les prix de détail sont-ils chez nous de 30 à 50 p. 100 plus élevés que chez nos voisins du Sud? Voilà une des choses qu'on ne m'a jamais expliquées.

Étant donné que ces ventes s'effectuent aux États-Unis à des prix fondés sur une juste valeur marchande, quelle importance convient-il d'accorder aux accusations formulées contre les détaillants de ce pays? Voilà ce que j'aimerais pouvoir comprendre; n'oublions pas qu'une branche de l'industrie textile se trouve dans mon propre comté. Mais j'estime que les consommateurs ont droit à une certaine considération.

Je formulerai maintenant une affirmation dont j'ai pu constater l'exactitude. Nous avons, dans notre pays, un règlement douanier, qui permet à un citoyen canadien de traverser la frontière des États-Unis, d'y rester 48 heures, puis d'y faire des achats et de les rapporter en franchise. J'aurai même l'audace de dire que les deux tiers des personnes qui s'occupent de l'industrie textile et qui profitent de cette période de 48 heures au delà de la frontière, rapportent les produits mêmes qu'ils fabriquent au Canada. Je sais que les choses se passent ainsi où j'habite. Quand ma femme traverse la frontière pour aller à Bangor, dans le Maine, ou un autre endroit limitrophe, et qu'elle y reste 48 heures, je sais ce qu'elle en rapporte: des textiles.

Ce soir, le député de Rosetown-Biggar a mentionné les draps et taies d'oreillers. Les chiffres qu'il a consignés au compte rendu ce soir sont exacts. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus. Il est possible d'acheter, de l'autre côté de la frontière, des draps et des taies d'oreillers pour la moitié environ de ce que nous sommes obligés de les payer au Canada.

Je me demande comment définir équitablement le terme "dumping". C'est mon principal souci. Car j'estime, je le répète, que les consommateurs de notre pays ont droit à quelque considération. Je citerai un exemple, tiré de ma propre expérience. Pendant de longues années, je me suis occupé de l'industrie de la pêche; on y employait des tonnes et des tonnes de broches et de clous pour construire des bordigues à sardines. Ces marchandises destinées à la pêche entraient en franchise des États-Unis. Je pouvais aller à Eastport (Maine), de l'autre côté de la frontière, près de chez moi, et y acheter des gros clous et des clous ordinaires comme en fabrique James Pender, de Saint-Jean (N.-B.), mais moyennant un prix de 25 à 30 p. 100 moins élevé que chez moi. On m'a dit que le marché américain était inondé de ces sortes de clous; mais on ne m'a jamais convaincu de la véracité de cette histoire. Je pense que les gens de chez nous devaient payer 25 p. 100 trop cher et j'ai continué à croire cela.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) a dit, ce soir, que le Gouvernement était au courant de cette situation depuis vingt et un mois (je crois que c'est cela), mais qu'il n'a rien fait. Je me demande si le député d'Eglinton a la moindre idée de l'exploitation dont se sont rendus coupables au Canada les fabricants de caoutchouc, d'acier et de câbles, et d'autres. Je ne l'ai jamais entendu appeler l'attention du Gouvernement là-dessus depuis huit ou neuf ans que je siège en cette enceinte. J'ai mentionné la question à diverses reprises, parce que je croyais qu'il y avait là un monopole; j'étais sûr qu'il y avait un monopole et

ce qu'on vient de dévoiler, ces dernières semaines, laisse certainement supposer qu'il y avait quelque chose qui clochait.

Je crois que les gens employés dans cette industrie ont droit à certains égards, ainsi que l'a dit le représentant de Rosetown-Biggar. C'est leur gagne-pain. Je ne voudrais pas qu'on cause le moindre tort aux ouvriers de cette industrie; mais, pour les protéger, devons-nous protéger le monopole? Telle est ma préoccupation.

J'ai maintes fois déclaré à la Chambre que les monopoles et les coalitions ravagent notre pays. Je suis toujours de cet avis. Il faudra un certain temps avant qu'on puisse mener une enquête dans chaque cas, mais je ne puis trouver un seul cas soigneusement examiné où nous n'ayons pas constaté qu'on a causé beaucoup de tort et que les Canadiens ont été exploités. Les prix qu'ils ont payés au cours des années ont été déraisonnables, surtout quand on les compare avec les prix que paient nos amis d'outre-frontière.

Je suis disposé à appuyer ce règlement en ce qui concerne le dumping. Je ne crois pas qu'on doive rien écouler à perte dans notre pays. Lorsque nos propres citoyens fabriquent le même article, j'estime qu'ils doivent être traités avec justice; mais, si la modification proposée venait le moindrement à la rescousse des sociétés ayant un caractère de monopole, j'hésiterais avant d'accorder mon appui.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à répéter qu'il y a, dans notre pays, beaucoup plus de consommateurs que de fabricants. Il est à peu près temps qu'on accorde un peu d'attention aux consommateurs. A mon avis, si nous discutons la question, nous devrons faire bien attention, comme je l'ai dit il y a quelques instants. Le ministre a une tâche difficile à accomplir à cet égard. Je crois qu'on cherchera à exercer sur lui toutes sortes d'influences pour protéger les autres industries. Je propose donc que nous procédions soigneusement. Il serait peut-être bon d'enquêter sur certaines des industries qui se plaignent à l'heure actuelle, afin de découvrir si leurs difficultés proviennent du dumping de marchandises étrangères ou de ce que les prix en cours au pays les obligent à abondonner le marché. A mon avis, pour que notre économie soit stable et saine, il faut que nos prix soient à certains égards comparables à ceux qui sont en vigueur au sud de la frontière.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Il est intéressant, monsieur l'Orateur, d'entendre un débat de ce genre. Il offre un étrange spectacle à quiconque doit écouter les arguments de ceux qui veulent protéger le consommateur tout en faisant enquête sur les monopoles des producteurs, surtout lorsqu'ils sont présentés par les honorables députés qui siègent à votre droite, qui pendant des années ont réclamé la diminution des droits de douane et qui maintenant proposent l'inauguration de nouvelles mesures de protection. On ne peut s'empêcher de penser que ces arguments manquent de suite, pour ne pas dire plus.

Je me demande qui sont les consommateurs. N'est-ce pas ceux qui gagnent de l'argent? S'ils ne gagnent pas d'argent, où prennent-ils celui qu'il leur faut pour être en mesure de consommer? Qui sont ces consommateurs dont le sort vous inquiète? Sont-ce les cultivateurs établis dans les endroits reculés, qui travaillent durant de longues heures pour gagner une fraction de l'argent qu'ont obtenu les gens de l'industrie textile dont vous fermez les entreprises? Qui sont les consommateurs? J'ai participé à nombre d'importantes négociations concernant les ouvriers et j'ai prévu et accordé des avantages accessoires qui représentent plus de la moitié de ce que les cultivateurs touchent maintenant en salaires.

Qui est le public consommateur? Je suis ravi de constater que le ministre du Revenu national est à la fois inquiet et troublé au sujet de ses amis de la vallée de l'Outaouais. Je suis ravi de voir que les fabricants de la vallée outaouaise l'ont stupéfié, surtout vu que l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) et d'autres l'avertissaient déjà depuis deux ou trois ans de la surprise qui se préparait. Je suis heureux de voir qu'il a au moins pris la peine de s'arrêter et d'écouter ce que les honorables députés de notre côté n'ont cessé de lui répéter depuis deux ou trois ans.

Je ne saurais dire à quel point je m'amuse de voir les tortillements, les contorsions et les prouesses d'équilibristes de ces soi-disant libres-échangistes qui n'ont pu, des années durant, trouver aucune sagesse à la politique préconisée par mon chef qui voudrait que nous exploitions nos ressources ici même au pays au bénéfice de nos propres compatriotes. En langage populaire, comme on fait son lit on se couche.

J'entends les honorables députés plaider pour le consommateur. Il me fait peine que des consommateurs doivent se procurer leurs marchandises à bas prix, qu'ils désirent travailler ou non. Nous avons des allocations familiales et des pensions de vieillesse. La façon de gagner l'argent importe peu. Donnons, bien entendu, notre appui au consommateur, car, comme vient de le dire mon honorable ami, nous sommes des politiciens et les consommateurs sont plus nombreux que les producteurs. Ne nous leurrons pas. Tout

comme nous allons vers des temps difficiles, nous allons nous heurter aux réalités mêmes de la vie. Rien ne nous est offert sur plateau d'argent; on n'obtient ni ne mérite quelque chose qu'on n'a pas plus ou moins gagné. (*Exclamations*)

L'hon. M. Rowe: Mes amis rient et il semble que certains d'entre eux ne comprennent pas ces propos.

Une voix: C'est tout simplement que quelqu'un dans notre coin a fait une bonne blague.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux de voir que les députés peuvent plaisanter; je suis heureux de constater qu'ils ont le sens de l'humour car ils en ont bien besoin. Je me demande parfois ce qui inquiète tellement ces gens. Le sort de l'ouvrier nous préoccupe tous. Il est le cœur et l'âme du pays. Personne n'a plus de sympathie que j'en ai pour l'ouvrier. Je ne le cède sous ce rapport à personne en cette enceinte. En réalité j'ai essuyé une défaite politique à cause de l'intérêt que je porte aux ouvriers. J'ai eu des ennuis dans l'industrie parce que je m'intéresse aux ouvriers.

Les ouvriers du Canada sont bien au courant de ce que vient de dire l'honorable représentant de Peace-River (M. Low). L'honorable député trouvait amusant de voir ceux qui se sont parés pendant tant d'années du manteau du libre-échange s'agiter et se tortiller maintenant de diverses façons, s'efforçant de protéger de nouveau ces gens. Sont-ce là ceux qui ont soutenu que les industriels exploitaient les ouvriers? Sont-ce là ceux qui ont évoqué trusts et monopoles et qui réclament tous les jours des avantages nouveaux pour les travailleurs? Comment pouvez-vous affirmer que vous pouvez leur accorder davantage, tout en achetant les marchandises de pays qui leur donnent si peu? Prenez le temps de réfléchir. La solution sauterait aux yeux d'un étudiant de seconde qui aurait des notions d'arithmétique.

Tout cela ne tient pas debout. Nous pouvons exposer au public et aux électeurs la position que nous avons adoptée dans ce domaine. Dès le début de la Confédération, le parti conservateur a appuyé ces revendications. Les premiers, nous avons lancé une politique fiscale qui a mis en branle l'essor industriel qui a permis au Canada de devenir ce qu'il est aujourd'hui. Mais depuis des années vous nous tournez en ridicule, quand vous êtes dans l'opposition et vous nous copiez servilement quand vous détenez le pouvoir.

Sous sir Wilfrid Laurier, vous avez adopté le programme de sir John A. Macdonald. Vous vous êtes moqués de R. B. Bennett qui était en faveur de barrières douanières élevées, mais vous l'avez copié quand vous avez été portés au pouvoir; c'est un fait avéré dans notre histoire que chaque fois que le parti libéral a pris le pouvoir, depuis la confédération, il a relevé les droits douaniers.

Je me suis amusé de ce spectacle pendant vingt-cinq ans. Le Gouvernement actuel est au pouvoir depuis longtemps et je le félicite ce soir de son astuce qui est unique dans l'histoire des partis politiques depuis la Confédération. Jamais un parti au pouvoir n'a arboré une telle diversité de principes que celui qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur. On y trouve des libre-échangistes, des indépendants, des socialistes, des communisants; on en trouve même qui frisent le rouge dans le parti qui est au pouvoir aujourd'hui. En dépit du respect que je dois, à mes collègues siégeant à votre droite, je dirai qu'ils constituent le mélange politique le plus métissé que j'aie vu depuis le Confédération.

Je trouve étrange qu'on ridiculise mes amis à ma gauche. Ils affichent au moins leurs couleurs. Ils nous expliquent ce qu'ils sont. Puis, mes amis un peu plus loin nous disent au moins qu'ils ont foi en la mise en œuvre de nos ressources au bénéfice de notre peuple. Mais le Gouvernement, lui, il n'y a rien qu'on ne puisse dire qu'il n'a pas, lui.

M. l'Orateur: Je pense...

L'hon. M. Rowe: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'ai quelque raison d'interrompre le député, c'est pour mentionner qu'à mon avis il ne s'en tient pas à l'amendement.

L'hon. M. Rowe: Si vous préférez, je vais dire qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous examinerons le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires des anciens combattants et concernant la loi sur les indemnités de services de guerre. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les pensions des services de défense. Nous poursuivrons, plus tard, le débat sur la motion portant deuxième lecture du bill n° 28, qui vise à modifier la loi sur les parcs nationaux. Puis, nous passerons à la deuxième lecture du bill qui a pour objet de modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et, enfin, nous poursuivrons le présent débat sur le bill tendant à modifier la loi sur les douanes.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—DÉCLARATION RELATIVE AU MINERAI DISSÉMINÉ

M. G. D. Weaver (Churchill): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. L'autre jour, l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) a formulé une déclaration à laquelle je me suis opposé en raison de certains renseignements d'ordre professionnel dont je connaissais l'existence. Plus tard, en réponse à mes observations, il a parlé d'un document obtenu du ministère des Mines et des Relevés techniques et dont j'ai depuis obtenu un exemplaire. J'ai soulevé une objection parce que, à mon humble avis, il ne s'est pas convenablement inspiré du document; il convient, selon moi, en toute justice pour la Chambre et pour moi, de consigner le document en entier au compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner le document au hansard?

M. Knowles: Ne pourrions-nous pas le consigner comme appendice plutôt que de l'insérer au hansard même?

M. l'Orateur: Le document renferme environ trois pages et demie, dont la première n'est pas remplie.

Des voix: Convenu.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de faire insérer le document aux *Débats* immédiatement après les remarques de l'honorable député?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur devrait rendre une décision réfléchie sur ce sujet. La règle, si clairement établie, prohibant la lecture de discours, a fait de temps à autre l'objet à la Chambre de beaucoup de commentaires. Il existe des exceptions dont il faut tenir compte, je crois, des exceptions, en faveur du premier ministre (M. St-Laurent) et du chef de l'opposition. Après tout, nous avons des traditions qui ont quelque importance et celles dont je parle actuellement sont des traditions depuis longtemps reconnues.

Pour des raisons qui doivent paraître évidentes à tous, il y a des circonstances où il convient, où il est très sage qu'une déclaration du premier ministre, par exemple, ou des déclarations par des membres du Cabinet, tel que l'exposé budgétaire du ministre des Finances, soient lues; il en est ainsi lorsqu'il s'agit d'un exposé de la ligne de conduite du Gouvernement comportant des détails auxquels il convient d'apporter beaucoup de soin. Personne dans ce cas prétendrait qu'il y ait infraction au Règlement.

D'après nos traditions parlementaires, il convient également que le chef de l'opposition, dans tous nos parlements qui conduisent leurs délibérations en conformité des mêmes règles historiques, donne lecture de toute déclaration qui constitue un échange fondamental d'idées. On s'est opposé, cependant, à étendre la pratique de lire des discours préparés d'avance.

Cette règle a été enfreinte plus souvent qu'elle n'a été observée. Les députés siégeant de l'un et de l'autre côté de la Chambre n'ont manifesté aucune tendance à restreindre le recours à des notes passablement longues. D'un autre côté, le danger dont on nous a prévenus dans cette Chambre par le passé c'est que cette habitude, si elle était poussée trop loin, pourrait conduire à l'adoption d'une pratique contraire à notre régime parlementaire, bien qu'elle ne vienne pas à l'encontre d'une pratique parfaitement convenable sous une autre sorte de régime, au congrès des États-Unis où il existe un règlement permettant le dépôt de déclarations.

Je ne crois pas qu'il convienne que nous critiquions de quelque façon une pratique qui existe sous un régime différent du nôtre. Il s'agit, cependant, comme nous le savons tous, de deux régimes différents et nous devrions prendre grand soin ici de ne rien faire qui puisse porter à croire qu'il est permis de consigner au compte rendu des déclarations qui remplacent les déclarations du député. Celui-ci est censé exprimer ses propres opinions touchant tout ce qui est dit.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a parfaitement raison de dire que les discours ne doivent pas être lus à la Chambre. Si on

a accordé quelque latitude, ce fut à l'occasion du débat sur l'Adresse et je suis prêt à appliquer de nouveau cette règle avec moins de rigueur à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire. Mais, règle générale, les discours ne doivent pas être lus à la Chambre, parce que les députés sont censés exprimer leurs propres opinions et non lire de longues dissertations préparées à l'avance. Je suis parfaitement d'accord sur ce point, mais, pour le moment, ce n'est pas là la question qui a été soulevée.

Voici le point que nous sommes à examiner en ce moment. Il s'agit d'une déclaration au sujet de l'aide apportée par la Division des mines visant la mise au point de méthodes de traitement du minerai sulfuré complexe de Flin-Flon et du minerai disséminé de Flin-Flon. L'honorable député de Churchill (M. Weaver) a prononcé un discours l'autre jour. Les honorables députés n'ignorent pas qu'il est métallurgiste de profession. Il a précisément parlé des questions évoquées dans cette déclaration préparée par le ministère des Mines et des Relevés techniques. Le lendemain, peut-être le même jour, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) s'est reporté à cette déclaration et en a cité des extraits. Or, aujourd'hui, l'honorable député de Churchill prend la parole pour déclarer qu'en toute justice envers la Chambre, comme envers lui-même, il y aurait lieu de consigner au hansard la déclaration à propos de laquelle, selon lui, le représentant de Mackenzie aurait tenu des propos un peu inexacts. Voilà le point. Je pense qu'il diffère sensiblement de celui qu'a soulevé le chef de l'opposition (M. Drew). La déclaration ne saurait être consignée au hansard sans le consentement unanime de la Chambre.

M. Coldwell: Il n'y a pas consentement unanime.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'avis qu'on devrait adopter ceci à l'unanimité. En effet, j'ai eu l'autre soir un différend avec l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) au sujet d'une citation. Me permettrait-on, afin d'appuyer une déclaration que je pourrais faire, consigner au compte rendu un dossier ou un livre? Je crois que nous devrions nous en tenir à la tradition, qui consiste à ne pas surcharger le compte rendu. Bien que je sois en faveur de cette attitude, en principe, j'estime que l'honorable député pourrait faire cela au cours d'un discours sur les mines et ressources ou autre chose du même genre. Je ne suis pas disposé à donner mon consentement, puisque je donnerais mon consentement sans savoir ce que renferme ce document.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on devrait permettre à l'honorable député de finir la déclaration. L'un des ingénieurs du ministère des Mines et Relevés techniques a préparé un rapport dont la Chambre n'a entendu qu'une partie. Je pense que cela a donné une impression fausse du sens du rapport intégral. L'honorable représentant de Churchill (M. Weaver), qui est métallurgiste, a pensé que son jugement et sa déclaration avaient été mis en doute, non pas par le rapport même mais par l'extrait du rapport dont on a donné lecture à la Chambre. Je pense qu'en toute justice envers celui qui a rédigé le rapport ainsi qu'envers le député de Churchill, il faudrait faire consigner au compte rendu de la Chambre le rapport *in extenso*.

M. l'Orateur: Je dois cependant insister pour savoir si la Chambre consent à l'unanimité à faire consigner ce texte au compte rendu? Est-on d'accord?

Des voix: Non!

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Certains députés disent: "non". Le rapport ne peut donc être consigné au hansard.

M. McIlraith: J'invoque le Règlement; maintenant qu'il n'y a pas...

M. l'Orateur: Il ne peut y avoir ici de rappel au Règlement, sur une question de privilège. Si l'honorable député de Churchill veut s'expliquer davantage sur sa question de privilège, il peut le faire.

Une voix: Lisez-le.

M. Weaver: Ce document est un rapport très impartial de l'état de la question et j'aurais été heureux d'en rester là. Cependant, puisque la Chambre ne consent pas unanimement à ce que je le consigne au hansard, je ne ferai que quelques observations.

Une voix: Lisez-le.

M. McIvor: Lisez-le en entier.

M. Weaver: Il s'agit d'un document relatif à l'aide fourni par la Division des mines aux méthodes de traitement du minerai sulfuré complexe de Flin-Flon et du minerai disséminé; ce document se lit ainsi qu'il suit:

Le texte suivant est tiré du rapport nº 589 sur les enquêtes menées en 1921 par la Division des mines, page 100, et concerne plus spécialement l'enquête (épreuve) nº 142 sur "le minerai sulfuré complexe de Flin-Flon":

"En juin 1920, la *Mining Corporation of Canada* qui détient l'option pour la propriété (ultérieurement la *Hudson Bay Mining and Smelting Co.*

Ltd.) a adressé au ministère des Mines une demande d'aide pour résoudre le problème de métallurgie que pose le traitement du minerai sulfuré. Plus tard on l'a étendu de façon à comprendre le minerai disséminé".

On a, en effet, mené en 1921, sur le traitement du minerai, une enquête consignée dans un exposé qui a été publié dans le rapport nº 589 de la Division des mines.

En 1922, on a entrepris sur le traitement du minerai disséminé, des recherches qui ont fait l'objet d'un autre mémoire recommandant l'essai de quatre différents schémas de lavage dans des installations témoins. Ce mémoire figure dans le rapport nº 608 sur les enquêtes menées par la Division des mines en 1922. Il propose, à titre de conclusion, certaines méthodes selon lesquelles il y aurait lieu de poursuivre les recherches. Il est intéressant de constater que trois de ces méthodes de recherches comportaient l'élimination préalable du talc, afin de rendre la flottation du minerai de Flin-Flon plus efficace. Ce point fera plus tard l'objet d'autres observations.

Les résultats des enquêtes menées par la Division des mines étaient fort encourageants. Voici ce qu'on peut lire aux pages 112-113 du rapport nº 589:

"On obtient un concentré de cuivre contenant même jusqu'à 15 p. 100 de cuivre qui est récupéré, dans le minerai, dans la proportion de 85 p. 100. Il n'y a aucunement lieu de douter qu'en ce qui concerne le cuivre, ces résultats peuvent être obtenus en pratique et on peut raisonnablement supposer que, les travaux ayant été poursuivis pendant quelque temps, l'expérience quant aux façons de procéder permettra d'obtenir de meilleurs résultats encore.

Les résultats indiquent également qu'on a déroché la chalcopyrite de la sphalérite, de la pyrite et de la gangue, de même que la sphalérite de la pyrite et de la gangue. On a obtenu un concentré de zinc (40 p. 100) dont il est possible de récupérer la moitié du zinc."

De minerais disséminés, on a obtenu des concentrés de cuivre contenant 22 p. 100 de cuivre dont 86 p. 100 a été récupéré. (Rapport nº 608, page 103.)

Il faut ajouter ici qu'à ce moment-là la Division des mines ne disposait que du matériel de laboratoire; elle ne possédait aucun outillage important pour effectuer des essais témoins en vue de confirmer les épreuves de laboratoire. Cependant, il importe par-dessus tout de remarquer que les recherches effectuées par la Division des mines ont indiqué que les minéraux ayant une valeur économique pouvaient être isolés en des concentrés de bonne teneur.

C'est en 1925 que les financiers Withney, de New-York, ont commencé à s'ocuper de l'affaire. Dans l'"Histoire du développement et de l'organisation de la mine Flin-Flon, au Manitoba" (C.I.M., Trans., Vol. XXXIII, page 214), M. W. A. Green écrit:

"Les résultats d'expériences de peu d'envergure effectuées à l'égard du minerai avant l'examen de la propriété (en juin 1925) nous (les financiers Withney) ont portés à conclure qu'on pourrait peut-être obtenir un traitement satisfaisant".

M. W. A. Green ajoute:

"Après nous être assurés de la présence de minerai et de la disponibilité d'énergie, nous avons ensuite démontré, au moyen d'épreuves de laboratoire plus poussées, que nous étions fondés à penser qu'il nous était possible de trouver une façon avantageuse de traiter le minerai. En conséquence, nous avons expédié 300 tonnes de minerai de Flin-Flon à Denver (Colorado), soit aux laboratoires de recherches de la *Metals Exploration Company*, société appartenant au groupe Whitney."

M. S. P. Lowe s'est occupé de ce travail d'expérimentation, à Denver.

Dans le document intitulé: "Concentration et cyanuration à l'usine d'essai de Flin-Flon" (C.I.M., Trans., vol. XXXIII, page 222), M. S. P. Lowe déclare:

"Les épreuves de flottation du minerai de Flin-Flon ont débuté au laboratoire de la *Complex Ore Recoveries Co.*, à Denver, en mars 1926. Il y avait eu auparavant beaucoup d'épreuves de flottation qui avaient révélé des possibilités de succès. Vu l'accroissement des connaissances en matière de flottation et l'existence de réactifs relativement nouveaux, on a jugé que la flottation offrait les meilleures perspectives d'un traitement fructueux de ce minerai."

Les campagnes de l'usine d'essai, qui traitait deux tonnes par jour, ont pris fin le 1er juillet 1926 et, le 1er août 1926, on a décidé d'installer une usine de flottation d'essai pouvant traiter 25 tonnes, à Flin-Flon.

M. S. P. Lowe déclare:

"Cette usine (d'essai) a été exploitée jusqu'au 10 mars 1928, traitant du minerai extrait de diverses parties de la mine. L'usine d'essai a recommencé à fonctionner en juillet 1928 et a continué jusqu'en février 1929, alors qu'on l'a fermée pour toujours."

On a constaté qu'avant d'obtenir une séparation efficace des minéraux d'importance économique, la suppression du talc s'imposait. Cette constatation était conforme aux recommandations formulées par la Division des mines en 1922.

Le présent document donne les détails complets des résultats obtenus par l'établissement d'essai de Flin-Flon. On peut comparer ces résultats à ceux que la Division des mines a obtenus en 1921 et en 1922. De nouveaux réactifs sont devenus disponibles durant le fonctionnement de cet établissement, et on s'en est donc servi dans la flottation.

L'usine qui peut traiter trois mille tonnes, à l'établissement de Flin-Flon, a probablement été ouverte en 1930. Son exploitation a cependant présenté certaines difficultés, et M. R. E. Phelan, qui était alors directeur général de l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company*, a demandé à la Division des mines de lui envoyer un spécialiste en flottation. A la fin de décembre 1930, on a donc envoyé M. A. K. Anderson à la mine, où M. Phelan lui a exposé les difficultés qui se présentaient.

Ce dernier a, durant deux mois, effectué des recherches à l'usine. Lorsque ses recherches ont été terminées, M. Anderson, de retour, a soumis son rapport. Dans la lettre qu'il a adressée à M. John McLeish, directeur de la Division des mines, portant la date du 27 mars 1931, M. Phelan dit notamment:

"Nous avions tous une grande estime pour M. Anderson et nous lui devons deux choses qui peuvent être très importantes, l'une est l'utilisation du sulfure de sodium et l'autre, l'utilisation d'un sel ferreux dans la série des opérations."

Le 13 juin 1931, M. Phelan a demandé des renseignements à la Division des mines touchant l'enlèvement de certaines matières délétères, y compris le talc, avant la flottation à l'égard du minerai riche. On lui a dit de consulter les rapports de la Division des mines de 1921 et de 1922.

Ce document porte la signature du chef de la section de la préparation mécanique des minérais. Je veux bien que cela soit consigné au compte rendu.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, toujours à propos de cette question de privilège, je désire remercier l'honorable représentant de Churchill (M. Weaver) d'avoir consigné ce

texte au compte rendu. Si, lorsque j'ai prononcé mon discours, j'avais trouvé la Chambre aussi bien disposée, j'aurais demandé l'autorisation de lire hier tout le rapport.

DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES FUSILS CANADIENS EXPÉDIÉS À L'ARMÉE FRANÇAISE

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour figurent quatre questions de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), au sujet des 26,000 fusils, de calibre .30, qui ont été expédiés par le Canada à la France. Il s'informe d'abord de la marque de fabrique de ces fusils. Ce sont des Springfield .30 M1917, utilisés par l'armée des États-Unis pendant la première guerre mondiale.

Il demande ensuite quand et de qui ces fusils ont été acquis. Ces fusils ont été achetés par le Canada des États-Unis, au début de la seconde guerre mondiale, et étaient destinés à la garde des anciens combattants et autres organismes du même genre. Quatrièmement, il demande pourquoi on s'est débarrassé de ces fusils. Évidemment, ce ne sont pas des fusils dont se sert l'Armée canadienne actuellement et on les expédie en France au titre de notre participation au programme d'aide mutuelle.

COMMUNISME

AGENTS COMMUNISTES—MOTION DEMANDANT LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander la suspension de l'ordre du jour, aux termes de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public.

M. l'Orateur: Je regrette, mais on ne peut proposer la suspension de l'ordre du jour aux termes de l'article 31 que lorsque la Chambre en a fini avec les affaires de routine. Cela ne peut se faire qu'après qu'on a terminé l'examen des affaires de routine et avant l'appel de l'ordre du jour. Si l'honorable député veut bien consulter les articles 15 et 31 du Règlement, il se rendra compte que la présentation des projets de loi et la première lecture des bills du Sénat s'imposent dès maintenant.

[M. Nicholson.]

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AMENDEMENT VISANT À AUGMENTER LE QUORUM DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill n° 81, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867-1952, concernant le quorum de la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill, je m'appuie sur l'autorité que possède le Parlement du Canada de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui concerne des questions qui sont exclusivement du ressort fédéral. L'objet de ce bill est d'augmenter le quorum de la Chambre des communes, c'est-à-dire de porter le minimum actuel, qui est de vingt députés, à un minimum de trente députés, de manière à maintenir une proportion qui soit analogue à celle qui existait en 1867, alors que la Chambre comprenait 181 députés; aujourd'hui elle en compte 265.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 31, intitulé: Loi pour faire droit à James Alexander Stevenson.—M. Weir.

Bill n° 32, intitulé: Loi pour faire droit à Vyvyan Holcombe Hervey.—M. Croll.

Bill n° 33, intitulé: Loi pour faire droit à Gilberte Drouyn Serres.—M. Croll.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Alice May Plinn Côté.—M. Weir.

Bill n° 35, intitulé: Loi pour faire droit à Stanislas Anthony Placzek.—M. Croll.

Bill n° 36, intitulé: Loi pour faire droit à Rose Enkin Carrière.—M. Weir.

Bill n° 37, intitulé: Loi pour faire droit à Lottie Levine Lubotsky, autrement connue sous le nom de Lottie Levine Kuznicki.—M. Croll.

Bill n° 38, intitulé: Loi pour faire droit à Solanges Laperle Desjardins.—M. Weir.

Bill n° 39, intitulé: Loi pour faire droit à Jack Kaufman.—M. Croll.

Bill n° 40, intitulé: Loi pour faire droit à Selma Sara Schachter Lande.—M. Croll.

Bill n° 41, intitulé: Loi pour faire droit à Paul Joseph Simard.—M. Weir.

Bill n° 42, intitulé: Loi pour faire droit à John McCullough Gasken.—M. Weir.

Bill n° 43, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Louis de Gonzague Giguère.—M. Weir.

Bill n° 44, intitulé: Loi pour faire droit à Jean Hunter Bercovitz.—M. Weir.

Bill n° 45, intitulé: Loi pour faire droit à Diane Lorraine Cleveland Morgan Stewart Patterson.—M. Weir.

Bill n° 46, intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Eleanor Bennett Kirkcaldy.—M. Weir.

Bill n° 47, intitulé: Loi pour faire droit à Bernice Margaret Vizzutti Charters.—M. Weir.

Bill n° 48, intitulé: Loi pour faire droit à Archibald Christopher Mottley.—M. Weir.

Bill n° 49, intitulé: Loi pour faire droit à Bessita Asaria Farchi Lotenberg, autrement connue sous le nom de Bessita Asaria Farchi Lotey.—M. Weir.

Bill n° 50, intitulé: Loi pour faire droit à George William Bonfield.—M. Weir.

Bill n° 51, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Joan LeRiche Dunphy.—M. Weir.

Bill n° 52, intitulé: Loi pour faire droit à Geraldine Donovan Wilcox.—M. Weir.

Bill n° 53, intitulé: Loi pour faire droit à Norma Mary MacKenzie Benton.—M. Weir.

Bill n° 54, intitulé: Loi pour faire droit à Anna Smilovitch King.—M. Weir.

Bill n° 55, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Dempsey Robertson.—M. Weir.

Bill n° 56, intitulé: loi pour faire droit à Joyce Delia Pierce Korenberg.—M. Weir.

Bill n° 57, intitulé: loi pour faire droit à Alfonsas Jankus.—M. Weir.

Bill n° 58, intitulé: loi pour faire droit à Michael Lansky.—M. Weir.

Bill n° 59, intitulé: loi pour faire droit à Wilma Elizabeth Dalglish Rochon.—M. Weir.

Bill n° 60, intitulé: loi pour faire droit à John Cromkie Nicol.—M. Weir.

Bill n° 61, intitulé: loi pour faire droit à Tyrus Raymond Markham.—M. Weir.

Bill n° 62, intitulé: loi pour faire droit à Thelma Louise Heinz Finlay.—M. Weir.

Bill n° 63, intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Glegg Staham.—M. Weir.

Bill n° 64, intitulé: loi pour faire droit à Mary Laura Olive Coote Laflamme.—M. Weir.

Bill n° 65, intitulé: loi pour faire droit à Sadie Denenberg Rockman.—M. Weir.

Bill n° 66, intitulé: loi pour faire droit à Yukiko Takeuchi Zusko.—M. Weir.

Bill n° 67, intitulé: loi pour faire droit à Joan Gooderham Wyman.—M. Weir.

Bill n° 68, intitulé: loi pour faire droit à Guy Favreau.—M. Weir.

Bill n° 69, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Stewart Hughes Koren.—M. Weir.

Bill n° 70, intitulé: loi pour faire droit à Esther Wray Carpenter Batt.—M. Weir.

Bill n° 71, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Mary Davis Robertson.—M. Weir.

Bill n° 72, intitulé: loi pour faire droit à Carlo Castelli.—M. Weir.

Bill n° 73, intitulé: loi pour faire droit à Eveline Shaheen Sauvageau.—M. Weir.

Bill n° 74, intitulé: loi pour faire droit à George William Swinwood.—M. Weir.

Bill n° 75, intitulé: loi pour faire droit à Marguerite Frances Wiggins McKay.—M. Weir.

LOI SUR LA FRONTIÈRE ENTRE L'ONTARIO ET LE MANITOBA

DÉFINITION DE FRONTIÈRES PROVINCIALES

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) demande à déposer le bill n° 79 (bill du Sénat) concernant la frontière entre les provinces d'Ontario et du Manitoba.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE BLÉ

SUBVENTION DES ÉTATS-UNIS SUR LES EXPORTATIONS—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue), je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, savoir la nécessité de convoquer immédiatement une réunion du Comité mixte canado-américain pour le commerce et les affaires économiques, dont l'établissement a été annoncé lors de la récente visite au Canada du président Eisenhower, en vue de l'adoption immédiate de mesures propres à éviter la crise commerciale qui menace actuellement l'économie de notre pays par suite de l'annonce faite cette semaine à Washington et selon laquelle le gouvernement des États-Unis subventionne maintenant ses exportations de blé vendu en dehors du cadre de l'Accord international sur le blé, en violation de l'Article XVI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Cette question, monsieur l'Orateur, est si urgente que l'intérêt public en souffrira si l'on ne s'en occupe pas immédiatement. Je demande donc à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de la discuter.

M. l'Orateur: L'honorable député demande à proposer la suspension de l'ordre du jour en conformité de l'article 31 du Règlement. Il a présenté sa motion au moment indiqué, tel qu'il est prévu au premier paragraphe de l'article 31 du Règlement, et il a respecté également les exigences de la deuxième partie de ce même article.

Il m'a remis une déclaration écrite sur la question à débattre. Je voudrais citer le troisième alinéa de l'article 31 du Règlement portant que si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à présenter ladite motion.

Il m'appartient de décider si la question dont l'honorable député propose la discussion est dans l'ordre. J'estime qu'elle l'est. Mais est-elle d'importance publique pressante? Elle a trait à

...la nécessité de convoquer immédiatement une réunion du comité mixte canado-américain pour le commerce et les affaires économiques, dont l'établissement a été annoncé lors de la récente visite au Canada du président Eisenhower, en vue de l'adoption immédiate de mesures propres à éviter la crise commerciale qui menace actuellement l'économie de notre pays.

Je dois me demander tout d'abord si cette proposition, au cas où nous l'étudierions aujourd'hui, aurait les conséquences prévues dans le texte de la motion tendant à la suspension de l'ordre du jour, et si elle présente un caractère urgent. L'honorable député demande la suspension de l'ordre du jour, afin de discuter une question d'importance publique. Quand il nous dit ce que c'est, il prétend qu'il y a lieu de réunir un comité récemment institué.

M. Coldwell: Une réunion?

M. l'Orateur: Oui. L'honorable député souhaite une réunion du comité annoncé par le Président des États-Unis lors de son récent séjour parmi nous. Autant que la Chambre sache actuellement à quoi s'en tenir à ce sujet, ce comité...

M. Coldwell: Est-ce un comité mixte.

M. l'Orateur: Oui, mais la Chambre ne possède aucun renseignement officiel lui permettant d'affirmer son existence, sinon la nouvelle qui en a été donnée par le Président. Ce n'est pas que je veuille mettre en doute la parole du Président des États-Unis. Voici la difficulté à laquelle je me heurte en ce moment. Comment puis-je apprécier l'urgence et l'importance d'une discussion sur la réunion nécessaire d'un comité, en m'en rapportant à une simple annonce de sa création faite il y a quelques semaines, sinon plus?

M. Coldwell: Là n'est point la question.

M. l'Orateur: C'est là qu'elle commence. Quelque député pourrait-il m'aider à me prononcer sur l'existence de ce comité?

Une voix: Un tel comité existe-t-il?

M. l'Orateur: Un tel comité existe-t-il? S'il existe, on s'attend qu'il s'occupe justement des problèmes mentionnés par l'honorable député. A mon avis, il est fort douteux que la question soit de celles qui réclament d'urgence un débat du genre de celui que prévoit l'article 31 du Règlement. Si l'honorable député veut bien me fournir d'autres éclaircissements je serai heureux de l'entendre.

[M. l'Orateur.]

M. Coldwell: Ce n'est pas la nomination du comité qui est urgente, monsieur l'Orateur, mais la situation qui découle de l'annonce faite cette semaine par les États-Unis de la vente subventionnée de blé sur le marché international, ce qui est une source d'inquiétude extrême pour le Canada et, en particulier, pour les cultivateurs de blé. C'est pourquoi je pense que la question est urgente. Si la Chambre m'y autorise, je vais démontrer qu'il y a urgence.

M. Fulton: Le comité n'est pas encore institué.

M. l'Orateur: Vu les paroles de l'honorable député je ne tiens pas à m'arrêter plus longtemps au caractère d'urgence de la question. Je vais simplement demander à la Chambre si elle permet à l'honorable député de proposer la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement.

Des voix: Convenu.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Non. "S'il y a opposition, l'Orateur demande" et je cite l'article 31 du Règlement, "à ceux qui appuient la motion de se lever". Je prie les honorables députés qui appuient la motion de vouloir bien se lever? Il y en a plus de vingt; je vais donc donner la parole à l'honorable député qui l'a demandée.

M. Coldwell: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre. Je crois qu'en entendant mes observations, on conviendra qu'il s'agit d'une question passablement pressante. Ceux qui se sont tenus au courant des événements se rappellent que les États-Unis ont annoncé, le 19 novembre, que les exportations de blé autres que celles qui relèvent de l'accord international sur le blé seraient subventionnées par l'intermédiaire de la Corporation de crédit à l'égard des denrées. Le 7 décembre, c'est-à-dire lundi dernier, on a communiqué au public le programme qui sera effectivement suivi et qui a été mis en vigueur mardi dernier, le 8 décembre.

Tout d'abord, qu'on me permette de citer ce que je crois être une interprétation convaincante de la part de quelqu'un avec qui je diffère souvent d'avis à l'égard de ces questions mais qui, lorsqu'il était attaché à la tribune des journalistes, a fait une étude de ces problèmes. Je veux parler de M. Grant Dexter, de la *Free Press* de Winnipeg. Voici ce qu'il déclarait le 8 décembre:

Dans le passé, le gouvernement des États-Unis, bien qu'il eût le pouvoir de verser des subventions à l'égard de toutes les exportations de blé, n'a subventionné, en fait, que les exportations relevant de

l'accord international sur le blé. Comme des contingents ont été établis pour tous les membres exportateurs de l'accord international sur le blé, il n'y a pas eu, en réalité, de concurrence de prix entre les pays qui ont exporté du blé sous le régime de cet accord.

Le blé de la catégorie II vendu au cours de transactions étrangères à l'accord atteignait même jusqu'à tout récemment un prix plus élevé que celui qu'assurait l'accord sur le blé.

Le très hon. M. Howe: J'espère bien que l'honorable député ne nous donnera pas maintenant lecture d'un article de Grant Dexter?

M. Coldwell: Le prétendu prix mondial,—je dis "prétendu" à dessein,—a toujours été passablement plus élevé que le prix prévu par l'Accord international sur le blé et, par conséquent, il n'y a pas eu concurrence.

Le bulletin de nouvelles déclare que le Département de l'agriculture des États-Unis a donné instruction à la Corporation de crédit à l'égard des denrées de subventionner les exportations de blé non soumises à l'Accord international sur le blé de la même façon qu'on a subventionné par le passé les exportations effectuées sous le régime de l'Accord international sur le blé. Le nouveau programme de subvention adopté par les États-Unis s'appliquera à tout blé, quel qu'il soit. Jusqu'à présent, bien entendu, on ne se propose pas, je crois, de recourir à un dumping irréfléchi ou généralisé. Je cite de nouveau un passage de l'article de M. Dexter:

Mais à moins que les gouvernements du Canada et des États-Unis n'en viennent à une entente, on se livrera à l'avenir à une concurrence générale, au lieu d'une concurrence restreinte. Comme les exportations de blé effectuées indépendamment de l'Accord international sur le blé ne bénéficieront de subventions qu'au niveau des prix fixés par l'Accord international, on suppose que la tendance vers le fléchissement sera enrayée au niveau du prix minimum prévu par l'Accord international sur le blé, soit le prix de $1.55 le boisseau, livré à Fort-William.

Là encore, je citais le même article paru dans le numéro du 8 décembre de la *Free Press* de Winnipeg.

M. Harkness: Le député pourrait-il répéter ce dernier passage, celui où l'on dit que quelque chose serait enrayé?

M. Coldwell: Oui.

M. Harkness: La concurrence serait enrayée?

M. Coldwell: Oui, au prix de $1.55. C'est là l'affirmation de M. Dexter et non la mienne.

La nouvelle ligne de conduite des États-Unis,—il s'agit en effet d'un nouveau programme,—semble se rattacher à deux éléments.

Le très hon. M. Howe: Qu'il me soit permis de demander à mon honorable ami s'il a proposé l'ajournement de la Chambre pour ouvrir un débat sur un article portant sur le blé et publié dans la *Free Press* de Winnipeg?

M. Coldwell: Non. Je crois que l'honorable ministre verra dans quelques instants que j'ai quelque chose de bien plus important à exposer...

Le très hon. M. Howe: Je l'espère bien.

M. Coldwell: ...que l'article de la *Free Press* de Winnipeg, si important un article de ce genre puisse-t-il être aux yeux des lecteurs. Je dis que deux faits sont en cause. En premier lieu, vu que le Royaume-Uni ne participe plus à l'Accord international sur le blé, cet accord ne régit plus maintenant qu'environ 35 p. 100 du commerce international du blé. Je pense que le chiffre est passablement exact. Le second fait, c'est que le marché au comptant et à terme de Liverpool a ouvert le 1er décembre et que le marché à terme de Londres ouvrira en janvier, nous dit-on.

Quand nous examinons les avoirs de l'Amérique du Nord en blé, surtout aux États-Unis, nous pouvons nous rendre compte de l'importance des dispositions que prend notre grand voisin du Sud. Les avoirs globaux des États-Unis en blé s'élèvent à environ 1,700 millions de boisseaux. Je pense que le chiffre le plus récent que j'ai vu à ce sujet s'établissait à 1,702 millions de boisseaux de blé. De cette quantité le gouvernement des États-Unis détient environ 780 millions de boisseaux (et je pense que le chiffre le plus récent que j'ai vu à ce sujet est 777 millions) de blé en vertu de leur programme de soutien des prix. La déclaration dont j'ai parlé,—selon laquelle le gouvernement des États-Unis se propose de vendre le blé qu'il détient sous le régime de la corporation de crédit à l'égard des denrées et de subventionner le blé qui ne fait pas l'objet de l'accord international du blé,—signifie que les États-Unis se proposent de vendre trois quarts de milliard de boisseaux de blé aux prix qu'ils pourront obtenir sur le marché mondial. C'est du mois la façon dont j'interprète cette ligne de conduite et cette déclaration.

Si mon interprétation est exacte, et je crois qu'elle l'est, je vois là une grave menace non seulement pour l'accord international sur le blé, en vertu duquel le prix de $2.05 a été accepté, d'une façon générale, par les nations exportatrices à la suite de l'insistance des États-Unis, mais aussi (et c'est à mon avis le côté le plus important pour nous) en ce qui concerne la situation des exportations canadiennes sur les marchés que nous avons jusqu'ici considérés comme les nôtres. Évidemment, il s'agit surtout du marché britannique, où la qualité de nos

produits, etc., nous a ménagé une position privilégiée depuis des années, et une certaine préférence en ce qui concerne la farine.

Il me semble que le gouvernement canadien devrait prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour essayer de protéger notre commerce du blé contre ce qui peut devenir, et qui, à première vue, deviendra probablement un état de concurrence désastreux résultant de la ligne de conduite du gouvernement des États-Unis. Si l'on se rappelle que la bourse des céréales de Liverpool a ouvert ses portes le 1er décembre et qu'en janvier, le marché à terme commencera à fonctionner dans la grande ville de Londres, on reconnaîtra dès l'abord la raison pour laquelle le membre du gouvernement britannique actuel, qui n'a jamais favorisé entièrement les accords sur les denrées, espérait que les pays producteurs de blé se concurrenceraient fortement en vue de s'assurer le marché britannique. A mon avis, il n'y a guère de doute que c'était là son idée lors des conversations qui ont eu lieu au sujet de l'accord international sur le blé et son refus subséquent de le signer.

De même, il me semble évident que le gouvernement des États-Unis, ne pouvant contraindre les pays importateurs d'accepter un prix de $2.05 le boisseau aux termes de l'accord sur le blé, a décidé de prendre ces mesures, tout d'abord, pour réduire ses stocks de blé et, en second lieu, puisque l'accord international sur le blé n'était pas signé et, ainsi, ne lui donnait pas satisfaction, de détruire l'accord et de monopoliser autant que possible le débouché d'outre-mer à l'égard de cette très importante denrée. Je propose donc la suspension de l'ordre du jour pour ces raisons, non pas pour discuter l'éditorial paru dans la *Free Press* de Winnipeg.

Le très hon. M. Howe: Remerciez-en le ciel.

M. Coldwell: Cependant, j'en ai parlé à titre d'introduction à mes remarques et parce qu'elle a trait à une fort importante déclaration émanée de Washington et voulant que le gouvernement des États-Unis ait l'intention de subventionner ses exportations de blé en dehors des cadres de l'accord international sur le blé. A mon sens, je le répète, c'est une violation directe de la lettre, pour ne pas mentionner l'esprit, des accords commerciaux de Genève, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le très hon. M. Howe: Quel article de l'accord commercial de Genève?

M. Coldwell: J'en donnerai lecture. Cette décision viole l'article XVI de l'accord, dont les termes sont très clairs et n'offrent aucune ambiguïté. L'article XVI de l'acte final se lit ainsi:

[M. Coldwell.]

Article XVI.
Subventions.

Si une partie contractante accorde ou maintient une subvention quelconque, y compris toute forme de protection des revenus ou de soutien de prix, qui a directement ou indirectement pour effet d'accroître les exportations d'un produit quelconque du territoire de ladite partie contractante ou de réduire les importations de ce produit dans son territoire, cette partie contractante fera connaître par écrit aux PARTIES CONTRACTANTES l'importance et la nature de cette subvention, les effets qu'il est permis d'en escompter sur les quantités du ou des produits en question importés ou exportés par elle et les circonstances qui rendent la subvention nécessaire. Dans tous les cas où il sera établi qu'une telle subvention cause ou menace de causer un préjudice sérieux aux intérêts d'une autre partie contractante, la partie contractante qui l'a accordée examinera, lorsqu'elle en sera requise,...

J'espère que le Gouvernement fera cette requête, s'il ne l'a pas déjà faite.

...avec la ou les autres parties contractantes intéressées ou avec les PARTIES CONTRACTANTES, la possibilité de limiter la subvention.

Voilà l'article XVI de l'accord. J'ai étudié soigneusement tout l'accord et je n'y ai rien pu trouver qui semble apporter de modification à cet article. La mesure prise par les États-Unis indique de façon évidente que ce pays déploie actuellement de grands efforts en vue d'accaparer la plus grande partie possible du marché qui n'est pas visé par l'accord international sur le blé, sans se soucier des conséquences dont souffriront inévitablement les autres pays exportateurs de blé, et surtout le Canada.

J'affirme que cela pose un problème très grave pour le Canada vu que nous aurions environ 550 millions de boisseaux de blé disponibles pour l'exportation une fois remplis les engagements souscrits au titre de l'accord international sur le blé et satisfaits les besoins de la consommation domestique. Nous sommes placés dans l'alternative d'essayer de soutenir la concurrence des États-Unis, concurrence qui ne pourrait aboutir qu'à une lutte à couteaux tirés et que nous voulons de part et d'autre éviter à tout prix, je pense, sans quoi nous ne pourrons vendre nous-mêmes ces grandes quantités de blé sur les marchés d'outre-mer.

Fait également grave, des mesures unilatérales de ce genre ne serviraient qu'à saboter l'accord international sur le blé qui malgré ses lacunes n'en reste pas moins sans conteste, à notre avis, et je tiens à l'affirmer ici très clairement, la méthode la plus satisfaisante que l'on ait encore trouvée pour assurer un traitement qui soit en même temps juste pour les pays importateurs et les pays exportateurs. Donc le Canada, c'est clair, se ressent de la gravité de la situation. Les porte-parole des organismes agricoles et, selon les

journaux, des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé ont souligné ce point; tous ont fait savoir la vive inquiétude que leur inspirait cet aspect de la politique des États-Unis. Une nouvelle de la *Presse canadienne* datée du 9 décembre et émanant de Winnipeg, signale que, selon les fonctionnaires locaux de la Commission canadienne du blé, la Commission qui n'avait pas eu à soutenir une bien vive concurrence pour la vente de blé de la catégorie nº II s'attendait dorénavant à une "opposition soutenue" des États-Unis.

A propos de ce que j'ai dit du président Eisenhower dans la motion que j'ai présentée, le 14 novembre, le Président Eisenhower a annoncé au Parlement qu'un comité mixte des affaires économiques et du commerce, composé de membres du cabinet de nos deux pays, et dont la formation aurait déjà été approuvée selon le Président, se réunirait périodiquement pour discuter les problèmes économiques et commerciaux ainsi que les moyens de les résoudre équitablement. Nous croyons que le moment est venu d'utiliser ledit comité mixte pour obtenir justice de la décision unilatérale prise par les États-Unis en contravention des accords de Genève de 1947 et menaçant la sécurité fondamentale de notre industrie très importante du blé sur laquelle la prospérité de notre pays compte à tel point.

Nous prions donc fortement le gouvernement du Canada de ne pas tarder à convoquer une réunion dudit comité mixte. Je ne veux pas prolonger le débat, car la Chambre a d'autres travaux à accomplir, mais la question est très importante et j'aimerais signaler que déjà, faute d'une entente satisfaisante au sujet du blé, le prix du blé de la catégorie nº 2 a fléchi sensiblement sur le marché. J'ai en main une coupure du journal d'aujourd'hui indiquant le prix à Winnipeg, hier, du blé de la catégorie nº II aux pays exportateurs en dehors de l'accord international sur le blé. Les cours sont les suivants: nº 1 du Nord, $1.88⅞; nº 2, $1.84⅞; nº 3, $1.80⅞; nº 4, $1.75⅞.

Voilà les quatre catégories meunières de blé. Il va sans dire que d'ordinaire l'agriculteur n'a que très peu de blé nº 1 du Nord. Il s'agira surtout, cette année, de blé de la catégorie nº II, bien que j'espère qu'il y en ait plus que d'habitude de la catégorie nº 1 du Nord. Toutefois, ce sont là les quatre premières catégories et, en examinant le prix de ce blé, il ne faut pas omettre de déduire 18c., 19c., 20c. ou 21c. le boisseau pour les frais de transport jusqu'à Fort-William. Mettons, par conséquent, une moyenne de 20c. L'agriculteur ne recevra, à la ferme, que $1.68 pour le blé nº 1 du Nord dont la quantité n'est pas très grande.

Pour ce qui est du blé nº 4, déduction faite des 20c., il se vend $1.55 à Winnipeg. A ce prix, nous sommes bien près du point où la culture du blé pour le cultivateur moyen,—je ne dis pas pour le gros cultivateur,—est presque impossible financièrement et en conséquence non économique.

Les frais d'exploitation, le prix des machines agricoles, le coût du pétrole, de l'essence et de tout ce qui est nécessaire à la récolte du blé,—dans le cas surtout des cultivateurs qui utilisent des lieuses, comme il y en a encore dans certaines régions de l'Ouest où la ficelle d'engerbage coûte cher,—ont tellement monté que, si nous n'y prenons garde, nous constaterons bientôt que le blé ne rapporte plus assez pour permettre au cultivateur de continuer à exploiter sa ferme et d'assurer à sa famille une existence convenable. Si je soulève cette question en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est parce que j'estime qu'on doit fournir au ministre, ainsi qu'à d'autres membres de la Chambre peut-être, l'occasion d'exprimer leur avis sur cette question avant l'ajournement de Noël. Je voudrais, certes, entendre le ministre commenter non seulement l'éditorial de la *Free Press* mais aussi les raisons sur lesquelles je m'appuie pour déclarer qu'il s'agit d'une affaire pressante et d'importance nationale.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je suis très heureux de le faire, Monsieur l'Orateur. J'ai dit à la Chambre que nous faisions face à un problème extraordinaire relativement à la vente du blé, et j'ai parlé des qualités qu'il nous fallait avoir. Parmi celles-ci, j'ai mentionné la stabilité. Par stabilité, j'entends la fidélité à une méthode de vente qui, nous le croyons, est conforme à la politique de vente de la Commission du blé et se refuse à faire naître de folles rumeurs. Alors que j'étais dans l'Ouest du Canada, j'ai dit craindre que certains journaux de l'Ouest ne soient plus empressés pour justifier leurs propres théories relativement à la vente du blé que pour aider à la vente des excédents canadiens. Selon moi les éditoriaux parus dans la *Free Press* de Winnipeg constituent des exemples d'une telle conduite et montrent que le rédacteur en chef ne se préoccupe pas trop de l'exactitude des déclarations que l'on formule.

Pour ce qui est de la situation actuelle, deux prix s'appliquent au blé, aux États-Unis. L'un, le prix en vigueur sur le marché intérieur, est celui que l'on indique chaque jour à la Bourse des céréales de Chicago et dans toutes les autres bourses des céréales; l'autre est le prix prévu par l'Accord international sur le blé. En vertu d'une entente conclue conformément à l'Accord international sur le blé, le prix du blé oscille entre un maximum de $2.05 et un minimum de $1.55. Le prix

actuel est d'environ $1.90. Je me permets de signaler à l'honorable député qu'au cours des vingt dernières années aucune récolte n'a certainement donné lieu au versement de $1.90 par boisseau pour le blé n° 1 du Nord, livré à Fort-William. Vu l'abondance de nos approvisionnements, je crois que ce prix correspond vraiment aux circonstances, et que c'est là un prix avantageux pour nos cultivateurs. J'espère que c'est un prix que nos clients sont capables de payer.

Je suppose que l'honorable député ne craint pas que les États-Unis vendent au prix courant du blé visé par l'accord international. C'est un prix de concurrence. Il ne s'agit pas d'un prix maximum ou minimum; à mon avis, dans les conditions actuelles, il est motivé. C'est un prix qui tient compte de la réalité et c'est un prix que nous approuvons. Ce à quoi l'honorable député s'oppose c'est que la Corporation de crédit à l'égard des denrées des États-Unis s'engage à vendre le blé à prix de concurrence qui a cours dans le monde. Mais quel est ce prix? Sur les marchés qui ne sont pas assujétis à l'accord, ce prix est présentement le même que sur les marchés relevant de l'accord, ce qui est presque inévitable quand le blé vendu aux termes de l'accord se vend à un prix inférieur au prix maximum. A tout événement, c'est ce qui en est.

Ensuite, l'honorable député exprime l'avis que les États-Unis sont parfaitement disposés à céder au Canada tous les marchés ne relevant pas de l'accord. De fait, sur tous ces marchés nous faisons concurrence à l'Argentine, à la Turquie, dans une certaine mesure à la Suède, à la France et, il va sans dire, à la Russie soviétique. Ces marchés n'appartiennent en propre à personne en particulier. Je ne vois pas pourquoi on ne permettrait pas aux États-Unis de faire également concurrence sur ces marchés. Ils ont aussi toujours vendu d'importantes quantités de blé sur le marché de la classe II. Cette décision n'a pas été prise clandestinement par les États-Unis. Avant de prendre la décision, la Corporation de crédit à l'égard des denrées a invité les membres de notre Commission du blé à se rendre à Chicago, afin de discuter la question à fond.

Un peu plus tard, deux conseillers du Président Eisenhower sont venus à Ottawa pour un entretien au sujet de la réunion du comité économique et cette question a été alors discutée. Nous ne pouvions présenter aucune objection sérieuse à la mesure projetée.

M. Coldwell: Le comité a étudié la question?

Le très hon. M. Howe: D'une façon générale, oui.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Coldwell: Et nous n'avons formulé aucune objection?

Le très hon. M. Howe: Aucune objection en particulier. Nous aurions préféré qu'il n'en fût pas ainsi, mais il me faut me représenter la situation du chef de la Corporation de crédit à l'égard des denrées. Je ne sais si je serais favorable à empêcher la vente d'une aussi grande quantité de blé dans son entier. Je crois qu'il n'y a aucune infraction à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Pourquoi est-il plus contraire à l'accord sur les tarifs douaniers et le commerce de vendre du blé non soumis à l'accord et subventionné quant au marché national, que de vendre le blé soumis à l'accord? Assurément, nous ne nous plaindrions jamais que ce fût une infraction à l'égard de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Si on avait en vue d'accaparer des marchés, nous aurions peut-être raison de nous plaindre, mais l'intention n'est pas ici d'accaparer des marchés, mais d'avoir la faculté de faire concurrence aux prix dominants. Je ne vois rien ici qui soit injuste ou injustifiable. Je crois qu'il fallait s'y attendre et, en ce qui concerne la Commission du blé, nous y trouvons simplement un autre élément de concurrence. Ce n'en est pas un qui nous inspire particulièrement de crainte. Nous sommes fortunés, à la vérité. Nous possédons au Canada un blé très riche en protéine, tandis que le blé détenu par la corporation, aux États-Unis, est en grande partie un blé tendre. Ces deux sortes de blé ne viennent pas en concurrence sur un pied de parfaite égalité. Les Britanniques d'ordinaire achètent du blé très riche en protéine afin de le mêler à leurs blés tendres qui sont récoltés en Grande-Bretagne et en Australie. Personne ne peut dire dans quelle mesure notre position du point de vue du marché britannique en sera atteinte. Je ne m'attends pas qu'elle soit sérieusement menacée.

Si notre position est sérieusement menacée, je suis certain que nous aurons droit de demander un rajustement des contingents établis en vertu de l'accord international sur le blé. Il y a plus de 18 ans que je suis en contact avec les États-Unis et je suis certain que si nous avons raison de demander un rajustement, notre point de vue sera étudié dans ce pays. Je suis heureux qu'on ait soulevé cette question. Il est regrettable, selon moi, qu'on ait fait circuler des rumeurs de désastre. Elles inquiètent les producteurs de blé, sans raison aucune. Je puis vous l'assurer, la Commission du blé, lorsque notre situation deviendra mauvaise, le fera savoir. Je ne crois pas que la situation soit mauvaise. Nous avons prévu cet état de chose et

la Commission du blé a été consultée. Il ne cause aucune crainte particulière à ceux qu'intéresse la vente du blé canadien.

M. Argue: Je me demande s'il me serait possible de poser une question?

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire s'il a obtenu du gouvernement des États-Unis quelque renseignement touchant la quantité de blé qu'on se dispose à mettre en vente à des prix, disons, aussi bas que $1.55?

Le très hon. M. Howe: Mais quelle espèce de question est-ce cela? Pourquoi nous consulterait-on? Je sais combien de blé ils ont. Je sais qu'ils n'ont pas l'intention de l'offrir sur le marché à $1.55. J'espère que l'honorable député ne s'associera pas à ceux qui s'appliquent à répandre la terreur parmi les producteurs de blé. Nous vendons le blé à un prix que nous jugeons raisonnable pour le producteur de blé, compte tenu de l'excédent. Nous estimons que le producteur lui-même juge ce cours raisonnable. Autant que je sache il n'y aura pas de grands écarts, par en haut ou par en bas, vu les circonstances.

M. Harkness: Je regrette, mais le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée en toute bonne foi.

Le très hon. M. Howe: Que mon ami me permette de lui apprendre qu'on trouve, aux États-Unis, près d'un milliard de boisseaux de blé. Va-t-on les vendre au cours domestique où au prix auquel on vend maintenant ou à $1.55, je n'en sais rien. S'il veut essayer de deviner, libre à lui.

M. Harkness: Le ministre n'a donc aucun renseignement?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Harkness: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): La déclaration du ministre du Commerce était, comme d'habitude, remplie d'optimisme, et j'espère que les événements lui donneront raison. Cependant, j'ai l'impression que cette question est un peu plus grave qu'on serait porté à le croire, si l'on en juge d'après la déclaration qu'il vient de faire. J'aimerais également mentionner un article de la *Free Press* de Winnipeg, et je tiens à assurer le ministre que l'opinion que j'ai de leurs programmes de ventes est pas mal semblable à la sienne. Cependant, ce n'est pas une opinion que je vais citer de ce journal, mais un fait. Incidemment, cette déclaration est du 7 décembre 1953 et commence en ces termes:

> Les gouvernements des principaux pays exportateurs d'aliments surveillent de près l'écoulement sur les marchés étrangers des excédents alimentaires des États-Unis.

Il n'y a aucun doute qu'à la base de cette initiative prise par les États-Unis, il y a plus que le versement de subventions à l'égard de quelques millions de boisseaux de blé. Plus loin, on peut lire ce qui suit:

> La corporation de crédit à l'égard des denrées détient, dans l'intervalle, près de 4,500 millions de dollars de produits excédentaires et le Congrès serait heureux qu'on puisse en écouler une partie à l'étranger à de bas prix.

Ces renseignements sont, j'imagine, fondés sur les faits. Sinon, le principe tout entier de l'écoulement rationnel des produits dont a parlé le ministre dans sa réponse est encore plus menacé que jamais. Un tel coup porté à la vente ordonnée, telle que nous la concevons, pourrait bien en provoquer la fin.

Les cultivateurs du Manitoba s'inquiètent vivement de toute cette affaire. On aurait dû faire à la Chambre, avant aujourd'hui, une déclaration exposant tous les renseignements qu'on a recueillis. Celle qu'on a faite aujourd'hui n'apporte pas réponse à toutes les questions. Ainsi, nous ne sommes toujours pas fixés sur le prix auquel on entend vendre le blé qui sera subventionné. Les journaux ne sont pas d'accord là-dessus. Selon le *Globe and Mail*, par exemple, le prix sera de $1.55. Le ministre du Commerce dit qu'il ne sera pas de $1.55. Si quelqu'un est en mesure de faire une déclaration officielle là-dessus, il devrait la faire.

Cette nouvelle a été rendue publique au moment où les cultivateurs du Manitoba,—entendez le Syndicat des cultivateurs du Manitoba,—se réunissaient en congrès annuel. Ce syndicat groupe quelque 35,000 cultivateurs de la province. La nouvelle a porté le président du syndicat à demander qu'on institue, au pays, un régime de subventions à l'égard du blé.

Il ne s'agit pas là d'une nouvelle demande de la part du syndicat des cultivateurs. Il a maintes fois réclamé l'adoption, au Canada, d'un régime à double prix, soit un prix garanti pour le marché intérieur et un autre prix pour les marchés extérieurs, ce dernier étant établi en fonction de certains accords.

C'est justement là que réside le danger à l'heure actuelle. Le ministère estime que notre position là-dessus ne diffère pas de celle des États-Unis. Mais, quant aux producteurs, notre situation est certainement différente. Les États-Unis ont un régime de double prix; ils garantissent aux producteurs le prix plus élevé, puis vendent l'excédent sur les marchés mondiaux au meilleur prix possible. Au Canada nous n'avons pas de régime de double prix en ce qui concerne les prix garantis.

Si les États-Unis continuent à suivre cette ligne de conduite (qui, selon moi va devenir

plus marquée dans un avenir très rapproché) le Gouvernement devrait être prêt à établir au Canada un régime de double prix et même au besoin de subventions pour les producteurs de blé; ainsi nous pourrions maintenir notre position actuelle.

Par ailleurs, il est une autre solution qui pourrait être à la longue plus efficace. Il faudra sous peu faire un effort visant à réduire le coût de production des céréales; en effet, si les circonstances nous contraignaient à accepter un prix moins élevé pour nos céréales sur les marchés mondiaux (par suite d'un accord ou autrement) les agriculteurs devant faire face au coût de production actuel, ne seraient plus capables de joindre les deux bouts. On peut obtenir cette réduction sans négocier avec d'autres pays. C'est là un problème purement intérieur. Il faut adopter des mesures qui réduiront le coût de la production, de façon que les agriculteurs puissent produire des céréales et les vendre sur les marchés mondiaux (par suite d'accords ou autrement), en gardant une marge de bénéfice comme fruit de leurs efforts.

Il y a une autre raison de formuler une déclaration très nette, expliquant pourquoi une étude approfondie de la proposition de mon chef quant à la réunion des comités mixtes s'impose; en effet, les déclarations se succèdent de part et d'autre, et le ministre a dit lui-même que certains journaux en publient peut-être d'inexactes; je ne suis malheureusement pas en mesure de dire si c'est lui qui a raison ou les journaux; mais voici une déclaration parue également dans la *Free Press*, de Winnipeg:

> Les États-Unis et le Canada souhaitent tous deux maintenir les prix du blé au niveau actuel. "Il est autant de l'intérêt des États-Unis que du Canada d'éviter des ventes massives de blé à vil prix sur le marché", a déclaré un porte-parole éminent du Gouvernement.

La déclaration est attribuée à un porte-parole éminent du Gouvernement. Ces affirmations paraissent partout dans les journaux du Canada et sont attribuées à des porte-parole éminents du gouvernement. Nous souhaiterions beaucoup savoir qui sont ces porte-parole éminents. Quand on publie un renseignement attribué à un porte-parole du Gouvernement, il y aurait lieu de le nommer, afin que nous puissions savoir s'il parle réellement d'office ou avec, dirais-je, la bénédiction du Gouvernement, ou s'il exprime simplement sa propre opinion. S'il y a eu quelque confusion à propos de la publication de cette affaire dans les journaux, je dirai que ce sont ces porte-parole éminents du Gouvernement qui en sont la cause, en raison de leur anonymat.

[M. Zaplitny.]

M. Macdonnell: C'est peut-être la raison pour laquelle ils restent éminents.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je veux faire remarquer au ministre, étant donné ce qu'il a déclaré, que ce ne sont pas nécessairement les députés à la Chambre qui s'inquiètent au sujet de la situation présente, et que ce ne sont pas eux qui suscitent de l'inquiétude et des craintes chez les producteurs de blé. On sait bien que la situation mondiale est tendue, vu les excédents connus dont disposent presque tous les pays exportateurs.

Si 1,400 millions de boisseaux de blé demeurent invendus dans le monde, il est clair que tous ceux qui ont produit ce blé espèrent obtenir un dédommagement pour leur travail et les fonds engagés. Évidemment, ils voudraient bien savoir ce qui va arriver. Ils appréhendent davantage le ralentissement des ventes de blé jusqu'à l'arrêt complet ou presque complet, comme la chose se produit en ce moment.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le débat en cours a-t-il pour objet de répandre de fausses rumeurs?

M. Castleden: Je suis très heureux d'une telle remarque. J'espère au contraire que le débat permettra de tirer quelques-unes de ces rumeurs au clair.

Le très hon. M. Howe: J'en doute fort!

M. Castleden: J'espère qu'il permettra de mettre fin à la confusion qui règne dans l'esprit de certaines personnes au sujet de ce qui en est vraiment. On apprend de Washington, et cela est confirmé ici d'autorité, que certaines quantités de blé de la catégorie n° 2 seront vendues sur le marché mondial en marge de l'accord international sur le blé et moyennant un prix subventionné. Grâce à ces dispositions, les agriculteurs des États-Unis continueront à recevoir le prix de parité garanti. Les États-Unis pourront-ils vendre 770 millions de boisseaux ou, ainsi que l'a mentionné le ministre lui-même, presque un milliard de boisseaux en excédent qu'ils ont en mains et sous garantie? Dans ce cas, l'agriculteur canadien s'inquiétera et voudra savoir ce qu'il adviendra de lui, si les Américains commencent à vendre leur blé sur le marché anglais, à un prix subventionné. Qu'adviendra-t-il alors de notre excédent de 550 millions de boisseaux?

Le ministre nous a dit que tout va très bien. Peut-être pourrait-il déclarer alors que le producteur de blé pourra faire livraison de dix boisseaux par acre, mettons, en juillet prochain. Cette déclaration rassurerait nos cultivateurs. S'il le sait, il devrait le leur dire.

S'il ne le sait pas, tenons alors compte des réalités à cet égard et disons-leur que, vu notre excédent actuel, nous ne pouvons percevoir dans le monde aucun débouché qui puisse l'absorber. Cette déclaration contribuerait pour beaucoup à alléger les craintes qui hantent l'esprit des cultivateurs. On devrait faire une déclaration immédiate énonçant la situation exacte en ce qui concerne l'aptitude des pays importateurs à acheter notre blé.

J'ai réclamé une telle déclaration plus tôt au cours de la session, mais j'ai essuyé la rebuffade habituelle. Nous sommes naturellement inquiets au sujet du marché anglais, qui a été le débouché traditionnel sur lequel le Canada a compté pendant des années. Si les États-Unis avec leurs richesses,—ce géant avec lequel nous partageons notre continent, —interviennent pour verser des subventions, qu'est-ce qui pourra les arrêter? Qu'est-ce qui peut les empêcher d'établir un prix inférieur à notre prix de revient et faire tomber ainsi nos exportations? Nous resterions avec des excédents qui ne cesseraient de s'accumuler et notre avenir serait vraiment sombre.

Je crois que le marché anglais est trop essentiel aux Canadiens pour le laisser voler par d'autres. Ce serait fort malheureux si un régime de prix établi par l'État permettait aux États-Unis d'intervenir dans ce débouché et d'en écarter le Canada en ce qui concerne le blé.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet, mais je ne voudrais pas que l'on considère aucune de mes remarques comme un reproche à la Commission du blé; j'ai en elle une grande confiance, car j'estime qu'elle a épargné depuis deux ou trois ans bien des millions de dollars à nos cultivateurs, malgré toutes les critiques qu'on a formulées à son égard. D'ailleurs aucune de mes remarques ne pourra être considérée comme un reproche adressé au ministre car tout l'Ouest du pays s'attend, je crois, à ce qu'il fasse tout ce qu'il pourra, de concert avec la Commission du blé, pour que nos céréales soient mises en vente dans les conditions les plus avantageuses possibles.

Lorsqu'un organisme du gouvernement américain qui a accumulé plus de 750 millions de boisseaux de blé songe à les écouler en tout ou en partie sur le marché actuel, étant donné les quantités de blé qui existent actuellement, la question devient trop grave pour être entièrement confiée à un organisme du gouvernement, tel que la Commission du blé. Je suis certain que la Commission du blé a fait une œuvre magnifique et qu'elle fera tout ce qu'elle pourra; mais lorsqu'elle se trouve devant une situation comme celle qui existe actuellement, alors qu'un organisme d'un gouvernement puissant comme celui des États-Unis se propose de se débarrasser des céréales qu'il a accumulées durant nombre d'années, il se pose un très grave problème.

Si une telle éventualité doit se matérialiser, je crois qu'il conviendrait alors que certaines déclarations soient faites au Parlement afin d'appuyer la Commission du blé et le ministre. Voilà pourquoi je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole cet après-midi.

Lors de la signature du Traité de l'Atlantique-Nord, une des choses dont il a été expressément convenu avec le gouvernement des États-Unis était que nous allions collaborer dans les jours difficiles qui s'annonçaient, tant sur le plan économique que sur le plan militaire.

M. Coldwell: L'article pertinent est l'article 2.

M. Tucker: Le traité de l'Atlantique-Nord a été conclu entre gouvernements et engage ces deux gouvernements. Je suis sûr que si l'affaire était signalée au gouvernement des États-Unis celui-ci en saisirait sa corporation de crédit à l'égard des denrées s'il jugeait que les mesures envisagées pourraient tourner au grand désavantage de l'un des signataires de ce traité. Le préambule du Traité de l'Atlantique-Nord est ainsi conçu:

> Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique-Nord le bien-être et la stabilité.

Toute mesure de la corporation de crédit à l'égard des denrées qui pourrait de quelque façon faire baisser les prix d'une denrée de base comme le blé pourrait avoir des répercussions désastreuses sur la stabilité et le bien-être de la région de l'Atlantique-Nord. Les conséquences d'une telle décision ne se borneraient pas au blé, mais s'étendraient à d'autres denrées et finiraient peut-être par engendrer des difficultés qui, même si elles sont moins graves que celles que nous avons subies au début des années 30, pourraient nous lancer dans la même voie. Le problème appelle l'attention et l'intervention du Gouvernement.

Il me semble que l'article 2 est le principal article du traité sur lequel nous fondons toute notre défense de la liberté dans le monde occidental. Il faut admettre que si les États-Unis ne sont pas disposés à collaborer sur le plan économique avec leurs associés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, ledit traité n'aura pas la force qu'on voulait lui donner pour la défense de nos libertés. Le traité en cause est la pierre angulaire de tout le monde occidental et il prévoit que les parties au traité doivent collaborer entre elles

sur le plan économique. Voici ce qui a été convenu entre les parties contractantes à l'article 2:

Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'elles ou entre toutes.

Certes, s'il y a un domaine où doit s'exercer la collaboration économique, où l'on doit tenter un effort en vue de créer les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être, c'est bien celui-ci. Cette Corporation de crédit à l'égard des denrées a acheté des centaines de millions de boisseaux de blé au cours d'une période d'années. Si elle tente d'écouler ce blé en un temps comme celui que nous traversons, les conséquences seront désastreuses sur le prix d'une des plus importantes denrées que nous ayons à exporter.

Je suis convaincu que le ministre a porté tous ces points à l'attention des intéressés de Washington. Il peut compter, je crois, sur l'appui unanime de la Chambre s'il juge à propos de signaler au gouvernement et à la population des États-Unis que nous attendons d'eux qu'ils se conforment à l'esprit et non pas seulement à la lettre du Traité de l'Atlantique-Nord. Nous comptons qu'ils collaboreront avec nous dans le domaine économique et qu'ils s'assureront que leurs organismes d'État ne prennent aucune décision propre à faire baisser les prix de nos produits de base.

Il y a plus. Ils devraient être disposés à collaborer avec nous dans d'autres domaines en vue de l'expansion des marchés qui sont ouverts à nos produits ou aux leurs. En outre, on ne devrait pas tenter d'intervenir à l'égard des exportations destinées aux États-Unis. Ces points sont maintenant beaucoup plus importants peut-être qu'ils l'étaient avant que nous soyons aux prises avec la situation actuelle et avant la signature du grand traité qui est devenu en quelque sorte la pierre d'assise de la liberté du monde occidental. Par la signature de ce traité, le gouvernement des États-Unis a contracté la solennelle obligation de prendre certaines des mesures que je viens de mentionner, de faciliter la stabilité et d'enpêcher que l'économie des parties contractantes, ses associés au sein de l'Organisation, ne soit minée par des décisions prises par un des signataires.

[M. Tucker.]

J'ai pris part au débat pour indiquer qu'à mon avis le Parlement doit déclarer très clairement au gouvernement américain qu'il considère la collaboration dans le domaine économique comme le moyen le plus sûr de réaliser et de préserver la force, l'unité et la bonne entente qui doivent régner si nous voulons continuer de présenter un front uni à la menace que l'Union soviétique fait planer sur notre liberté. Je crois que le Parlement devrait définir son attitude touchant tout domaine de l'activité économique qui pourrait sembler porter atteinte aux obligations qu'impose le Traité de l'Organisation de l'Atlantique-Nord.

Le très hon. M. Howe: Si on me permet d'exprimer un avis, je crois qu'il conviendrait que l'honorable député retire cette motion. La réunion qu'il propose est à l'étude et sera tenue d'ici deux mois.

M. Coldwell: Il s'agit ici d'une motion visant la suspension de l'ordre du jour et, comme aucun autre député ne désire prendre la parole, je ne veux nullement insister car il y a beaucoup de travail à faire. C'est pourquoi je demande la permission de retirer la motion. Elle a atteint le but visé, je crois, en provoquant un débat utile.

(La motion est retirée.)

COMMUNISME

AGENTS COMMUNISTES—MOTION DEMANDANT LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire proposer la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je appeler l'attention de l'honorable député sur le paragraphe 6 de l'article 31 du Règlement, qui se lit comme il suit:

Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre pour l'objet précité est subordonné aux restrictions suivantes:

a) Il ne peut être présenté plus d'une motion de ce genre dans une même séance;

RENTES SUR L'ÉTAT

QUESTION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du travail (M. Gregg)? Ma question découle d'une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal, numéro de ce matin, sous la signature d'un journaliste dont le nom est si souvent consigné au hansard

que je me dispense de le nommer. On rapporte que son nom figure au hansard plus souvent, peut-être, que celui de tout autre courriériste parlementaire. Voici ma question. Ce journaliste a-t-il raison d'écrire que nous serons saisis, au cours de la présente session, d'une mesure visant les rentes sur l'État?

L'hon. Milton Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse est "non".

LA PENSION DE VIEILLESSE

DISTRIBUTION DE CHÈQUES AVANT NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour faire suite à une question que m'a transmise la municipalité d'East-Kildonan. A-t-on songé à distribuer les chèques de pension de vieillesse à temps pour Noël?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue a eu la bonté de me faire tenir avis de sa question. Me permettra-t-il de lui rappeler,—mais il s'en souvient sans doute lui-même,—que la même question a été posée à la dernière session et qu'en cette occasion on avait donné une réponse fort circonstanciée. Il la trouvera, je pense, à la page 494 du hansard du 9 décembre 1952.

Envoyer les chèques plus tôt que d'habitude, au mois de décembre, cela laisserait un écart de cinq ou six semaines entre le chèque de décembre et celui de janvier, imposant ainsi un fardeau inutile à ceux des pensionnés dont les moyens sont limités. En outre il faut songer aux difficultés d'ordre administratif ou mécanique que pose le fait que chèques de pensions de vieillesse et chèques d'allocations familiales sont distribués par les mêmes bureaux régionaux. Or les chèques d'allocations familiales sont distribués dans les deux premières semaines du mois, tandis que les chèques de pension de vieillesse le sont dans les deux dernières. Les gouvernements provinciaux se conforment actuellement à l'usage établi par nous en ce qui concerne les chèques d'assistance vieillesse et d'allocation de cécité.

Nous avons bien examiné la question, mais nous jugeons qu'il en va de l'intérêt des récipiendaires eux-mêmes de s'en tenir à la méthode actuelle.

LES POSTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'EMPLOI D'ANCIENS COMBATTANTS ÂGÉS DE PLUS DE 60 ANS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le 2 décembre j'ai demandé au ministre du Travail quel était le programme de son ministère concernant l'emploi d'anciens combattants âgés de 60 ans et plus pour des fonctions spéciales du temps de Noël dans les bureaux de poste, et je lui ai signalé qu'on avait refusé du travail à certains d'entre eux. Il m'a répondu que, de concert avec le ministre suppléant des Postes (M. Pickersgill), il étudierait la question et verrait ce qui se passe à ce sujet à Vancouver. J'ai compris qu'il essayait de résoudre le problème.

J'apprends maintenant, de façon certaine et de deux ex-militaires, qu'on leur a refusé du travail parce qu'ils ont 60 ans ou plus. Le ministre ne pourrait-il pas faire quelque chose pour remédier à cette situation le plus tôt possible.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, après que l'honorable député eut appelé l'attention de la Chambre sur cette question le 2 décembre dernier, il m'a très gentiment fourni des détails sur les requérants qui s'étaient plaints et j'ai conféré sans retard avec mon collègue, le ministre suppléant des Postes.

Je puis assurer mon honorable ami que nous nous préoccupons tous les deux de cette affaire. Pour ma part, j'ai dit partout dans mon ministère que nous devrions nous montrer plus accueillants à l'égard des travailleurs âgés de chez nous et le ministre suppléant des Postes et moi-même avons effectué, par l'entremise de nos services respectifs, une enquête à ce sujet et l'on nous a dit que parmi les vieux travailleurs qui avaient réclamé du travail pour l'époque de Noël dans les bureaux de poste de Vancouver, plusieurs avaient été refusés parce que, paraît-il, leur état physique ne leur permettait pas de remplir la tâche sollicitée.

Il se peut qu'un fonctionnaire de Vancouver ait déclaré que nous n'engagions pas les gens qui ont plus de soixante ans, mais je puis assurer à mon honorable ami que le Gouvernement n'a pas modifié sa ligne de conduite, qui est de faliciter l'embauche des travailleurs âgés. Je puis également lui donner l'assurance que ni le ministère des Postes ni la Commission n'ont fixé d'âge-limite à cet égard. En outre, des instructions très précises ont été communiquées aux fonctionnaires, savoir

que, si l'état de santé du candidat doit nécessairement entrer en ligne de compte, étant donné l'abondance du courrier de Noël, il reste que son âge ne doit pas, en soi, être le facteur déterminant.

M. Green: Puis-je poser une autre question au ministre? Si je lui remets ces deux lettres, s'occupera-t-il de ces deux cas, dont l'un met en cause le même candidat que l'autre fois. Quand celui-ci est revenu à la charge, on lui a répondu que, selon les instructions mêmes du ministre, on devait refuser d'engager toute personne de plus de soixante ans.

L'hon. M. Gregg: Je m'en occuperai volontiers.

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

MODIFICATIONS PROROGEANT LA DATE-LIMITE POUR LES CRÉDITS DE RÉADAPTATION, ÉTENDANT CERTAINS AVANTAGES À D'AUTRES BÉNÉFICIAIRES, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les crédits de réadaptation; d'étendre, en outre, certains avantages des dispositions de la loi à d'autres bénéficiaires; et de pourvoir, enfin, à la prorogation du délai permettant à certains anciens combattants de recourir aux dispositions de la loi sur l'assurance des anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, la loi sur les indemnités de service de guerre, comme le savent les honorables députés, est une mesure prévoyant le paiement de gratifications pour service de guerre aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre et l'institution de crédits de réadaptation en leur faveur. On se propose maintenant de modifier la loi sur les indemnités de service de guerre afin, tout d'abord, de proroger le délai prévu pour la disponibilité du crédit de réadaptation. Dans sa forme actuelle, la loi en cause stipule que le crédit de réadaptation doit être utilisé dans une période de dix ans, commençant en janvier 1945 ou encore dans une période de dix années à partir de la date de la libération de l'ancien combattant—selon celle de ces deux dates qui sera la dernière—Désormais on veut proroger ce délai d'une nouvelle période de cinq années. A la date du 30 juin 1953, il y avait encore plus de 185,000 comptes en activité pour les crédits de réadaptation, et les crédits non utilisés se montaient à $37,529,828.

[L'hon. M. Gregg.]

Le ministère n'a pas l'intention d'obliger les anciens combattants qui n'ont pas encore utilisé leurs crédits de réadaptation ou qui n'en n'ont utilisé qu'une partie à l'employer bientôt, puisque cela ne favoriserait pas leur réadaptation à longue échéance. Cependant, monsieur le président, on se propose de fixer au 1er janvier 1957 la date jusqu'à laquelle ceux qui veulent être admissibles aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pourront remettre les crédits de réadaptation ou verser un montant correspondant. On se propose également de permettre à un ancien combattant qui n'a pas épuisé ses crédits de réadaptation de les consacrer à l'achat d'assurances sous le régime de la loi sur l'assurance des anciens combattants, quelle que soit la date où il achète de telles assurances.

Pour ce qui est des gratifications de service de guerre, on se propose de fixer au 31 décembre 1954 la date-limite à laquelle on pourra présenter des demandes de gratifications de service de guerre relativement à la seconde Grande Guerre. On se souvient que le montant de ces gratifications était fondé sur la durée du service militaire, et était versé automatiquement après l'adoption de la loi en 1944, au moment de la libération; c'est-à-dire qu'au cours des formalités accompagnant la libération, l'ancien combattant présentait une demande de gratifications de service de guerre à laquelle on donnait suite sans délai. La majorité des anciens combattants ont donc reçu automatiquement leurs gratifications de service de guerre. Ceux qui ont été libérés avant 1944 ont dû presenter une demande personnelle. Au 30 juin 1953, on devait encore un demi-million approximativement à environ 8,500 anciens combattants qui n'avaient pas encore présenté leur demande de gratifications de service militaire.

Ces dernières années, le ministère s'est efforcé d'entrer en communication avec chacun de ces anciens combattants. Nous avons expliqué qu'il fallait que de tels anciens combattants présentent eux-mêmes leur demande mais il y a quand même 8,500 ex-militaires qui ne l'ont pas encore fait. Dans la plupart des cas, il s'agit d'hommes qui n'ont servi que pendant une période extrêmement courte avant l'adoption de la loi, ce service ayant surtout eu lieu au Canada, ce qui ne donnait droit qu'à la moitié de la gratification accordée pour le service outremer. Ces montants individuels sont donc très faibles. On se propose de cesser de verser ces gratifications à la date que j'ai mentionnée et de prendre les mesures requises pour demander à chaque ancien combattant

en cause de présenter sa demande de gratifications de services de guerre. Pour permettre aux députés de se rendre compte de la faible proportion que représente ce demi-million par rapport au montant total qu'on a versé, il me suffira de dire que jusqu'à présent nous avons versé aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre, sous forme de gratifications de service militaire, le montant de 470 millions.

Nous nous proposons également de modifier la loi sur les indemnités de service de guerre en accordant les crédits de réadaptation aux orphelins d'anciens combattants. Jusqu'à présent, le crédit de réadaptation pouvait être versé à la veuve de l'ancien combattant ou à sa mère, si celle-ci était à sa charge. On se propose maintenant d'accorder ces crédits aux orphelins ou aux enfants lorsqu'ils ont été abandonnés par la mère.

Enfin, la mesure a pour objet de rendre moins sévères les conditions permettant à une mère d'utiliser le crédit de réadaptation d'un ancien combattant décédé. En ce moment, en vertu de la loi, il faut que la mère ait été entièrement à la charge du défunt. Nous avons l'intention de proposer que la disposition soit modifiée de façon à se lire ainsi: "dépendait de lui, entièrement ou pour une grande part, quant à sa subsistance", ce qui nous permettrait de tenir compte de certains cas de gêne extrême qui se sont produits.

M. Brooks: Monsieur le président, nous sommes reconnaissants envers le ministre pour les explications qu'il a données au sujet de la résolution. Je suis certain que le comité approuve tous les amendements qu'il a proposés. On se propose de modifier la loi sur les indemnités de service de guerre. Tous les anciens combattants qui ont fait partie du comité des affaires des anciens combattants en 1945 et 1946 savent que la loi relative aux indemnités était l'une des plus importantes que le comité ait eu a étudier. Les membres du comité y ont consacré plusieurs heures. Je pense qu'il est tout à l'honneur des membres qu'il n'y ait pas eu de modifications à la loi avant aujourd'hui. C'est dire qu'il l'ont étudiée avec soin. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Brooks: Comme la loi existe depuis dix ans, il y a sans doute lieu de la modifier. Je suis certain que les modifications que le ministre a mentionnées cet après-midi sont des plus opportunes.

Comme je l'ai dit il y a un instant, je crois qu'elles seront reçues avec empressement.

Le ministre a parlé des crédits de réadaptation. Il a dit qu'on prolongeait la période de cinq autres années. C'est en soi une initiative louable, surtout étant donné qu'un grand nombre d'anciens combattants n'ont pas reçu en entier leurs crédits de réadaption. Je crois qu'ils y en a même qui n'ont pas demandé leurs crédits de réadaptation. Un grand nombre d'autres les ont reçus en partie seulement.

Pour ce qui est des gratifications de services de guerre, avant 1944, comme le ministre nous l'a expliqué, il fallait en faire la demande. C'est-à-dire que, si vous aviez été libéré avant 1944, vous deviez en faire vous-même la demande. Le ministre dit qu'on doit encore $500,000 à environ 8,500 anciens combattants; naturellement, le ministère et le gouvernement désirent que tous les anciens combattants reçoivent en totalité le montant qu'il leur est dû.

J'approuve également la proposition de rendre moins sévères les conditions permettant à une mère de recevoir l'allocation de son fils décédé et de permettre également aux orphelins de recevoir des crédits de réadaptation.

Je puis ajouter que le comité, lorsqu'il s'est réuni il y a quelques années, a étudié ces questions. Je suis heureux qu'on les mette de nouveau à l'étude. Il est difficile cependant de comprendre qu'il y ait encore 187,000 anciens combattants qui n'ont pas reçu leurs crédits de réadaptation et qu'on doive un montant de 37 millions de dollars. Lorsque le projet de loi sera à l'étude, le ministre, j'en suis certain, nous donnera d'autres renseignements sur cette question. Je me demandais si ce n'était pas par hasard parce qu'un grand nombre d'Américains ou de nationaux d'autres pays s'étaient engagés dans notre armée, et avaient ensuite négligé de réclamer l'allocation de réadaptation. Je sais que du point de vue des avantages qu'ils peuvent recevoir, ils sont assez peu favorisés, mais si j'ai bonne mémoire le citoyen américain engagé dans l'armée canadienne peut demander à bénéficier des dispositions de la loi de l'assurance. Il peut encore utiliser son allocation de réadaptation ou ses gratifications aux fins de la retraite.

J'aimerais que le ministre nous dise si beaucoup d'étrangers se sont engagés dans l'armée canadienne. Lorsqu'il donnera plus tard ces renseignements il serait bon, je pense, qu'il nous dise aussi combien d'anciens combattants décédés n'ont pas demandé leur allocation de réadaptation et combien d'ex-militaires de nos armées, habitant maintenant les États-Unis, n'ont pas non plus déposé de demande en ce sens.

Bon nombre de soldats canadiens rentrant d'outre-mer ont émigré aux États-Unis et je pense bien que bon nombre d'hommes nés au Canada et s'en étant allés là-bas n'ont pas formulé de demande. Il serait bon aussi qu'on nous dise comment on a cherché à

mettre tous les ex-militaires au courant des prestations et avantages divers auxquels ils avaient droit.

Je n'ai pas l'intention de retenir le comité trop longtemps cet après-midi. Nous devrions avoir beaucoup plus de renseignements à ce sujet, mais nous avons tous très hâte de voir le bill. J'aimerais encore une fois signaler qu'un bill de ce genre aurait fort bien pu être déféré à un comité d'anciens combattants. Je sais que le ministre doit être fatigué d'entendre dire qu'il devrait y avoir un comité d'anciens combattants, mais je n'en reste pas moins persuadé qu'un bill de ce genre, qui modifie une loi adoptée il y a dix ans, aurait fort bien pu être soumis à un comité d'anciens combattants. Je sais que devant ces comités comparaissent tous les fonctionnaires du ministère en cause, qui sont en mesure de fournir tous les renseignements requis. Par conséquent, on comprend beaucoup mieux le bill et on a également l'avantage d'avoir des représentants de la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants qui peuvent donner leur opinion et exprimer le point de vue des ex-militaires. Je propose donc encore une fois que cette mesure, comme toute autre du même genre qui a rapport aux anciens combattants, soit déférée à un comité d'anciens combattants.

M. Herridge: Comme j'ai eu le plaisir de faire partie de comités d'anciens combattants pendant des années, je dois dire, comme l'honorable député de Royal, que nous sommes très heureux que le Gouvernement ait donné suite aux diverses propositions que le comité a faites à maintes reprises. Je note que le ministre a dit que la période de délai accordée aux anciens combattants pour réclamer leurs crédits de réadaptation devait être prolongée de cinq ans.

Quand la Légion canadienne a soumis des observations au cabinet, le 10 novembre dernier, elle a proposé que le délai fût prolongé jusqu'en 1960. Le ministre nous dirait-il pourquoi le Gouvernement a jugé bon de s'en tenir à une période de cinq ans?

L'hon. M. Lapointe: La loi actuelle expire le 1er janvier 1955. En la prorogeant de cinq ans, nous la prolongeons jusqu'en 1960, soit la date même proposée par la Légion.

M. Herridge: Je m'excuse, je croyais que la loi prenait fin l'an prochain. Cela est vraiment très satisfaisant. C'est la seconde fois, depuis le début de la présente session, que le Gouvernement donne suite à des vœux formulés par la Légion canadienne sur des questions d'importance plutôt secondaire. Mais, faute de grives, on mange des merles. Le ministre a dit que les délais prévus pour le remboursement des crédits de réadaptation touchés pour quelque autre fin expiraient le 31 décembre 1957. Je me réjouis de constater qu'on a prolongé les délais accordés à l'ex-militaire qui veut bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais je me permets de dire au ministre qu'il devrait songer à prolonger davantage ces délais.

J'ai constaté,—je suis sûr que la plupart des députés qui s'intéressent à la question et les fonctionnaires du ministère peuvent en dire autant,—qu'un nombre considérable d'ex-militaires se sont engagés dans une voie, pour constater que le travail en cause ne leur convenait pas.

Le pourcentage n'en est pas très élevé, mais un certain nombre d'intéressés s'étaient engagés dans une voie qu'ils n'étaient pas faits pour suivre, comme ils le découvrirent plus tard. Ils avaient accepté des crédits de réadaptation et d'autres choses du même genre et puis ils ont voulu tourner bride. Bon nombre de ces anciens combattants ont découvert qu'il valait mieux profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette tendance est devenue très évidente au cours des dernières deux ou trois années.

Quand les anciens combattants sont retournés dans leurs foyers, immédiatement après la guerre, beaucoup d'entre eux, songeant à la tâche écrasante, aux longues heures de travail et aux piètres revenus agricoles qu'ils avaient connus au cours de la crise, dans les provinces des Prairies et certaines régions de la Colombie-Britannique, n'étaient que médiocrement tentés de retourner dans leurs fermes. Je sais que bon nombre de ceux-là entrèrent dans l'industrie qui offrait des salaires élevés et des heures de travail moins nombreuses; mais aujourd'hui ils sont revenus à leurs premières amours. A condition d'avoir des débouchés satisfaisants pour les produits agricoles, la vie dans les fermes n'est pas sans avantages. Je connais nombre d'hommes qui ont remboursé leurs crédits de réadaptation pour profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je suis heureux qu'ils aient pu le faire, mais je voudrais que le ministre étudie la possibilité d'étendre la date-limite au delà de la fin de 1957.

Je suis tout particulièrement heureux d'avoir entendu le ministre affirmer qu'il sera en mesure d'accorder des crédits de réadaptation aux enfants orphelins d'anciens combattants décédés. Tout comme mon collègue de Royal, je me rappelle que la question a été débattue à plusieurs reprises au sein du comité des affaires des anciens combattants, et je suis convaincu que cette disposition sera accueillie avec plaisir par tous les députés.

Qu'on me permette de dire ici que je trouve le ministère des Affaires des anciens combattants un peu différent de la plupart des autres ministères de l'État. La grande majorité des hauts fonctionnaires font preuve d'un certain sens d'humanité qui fait parfois défaut dans un ministère comme celui du Revenu national, par exemple. On s'aperçoit que ces hauts fonctionnaires s'intéressent aux êtres humains. Je sais par expérience que, lorsque des surintendants ou administrateurs régionaux constatent l'existence de certaines conditions, ils proposent de légères modifications au règlement, en vue d'améliorer l'application de la loi et de mieux répondre aux besoins des ex-militaires.

Voilà, à mon avis, un esprit dont s'inspire magnifiquement le ministère des Affaires des anciens combattants et je crois que d'autres membres de l'ancien comité spécial m'appuieront à cet égard. Il est absolument certain que des modifications dont il est ici question ont été préconisées par des membres du comité des affaires des anciens combattants au cours de ses diverses séances; toutefois, je sais également que le Gouvernement a finalement été convaincu qu'il importait d'agir à cet égard à la suite de ce qui s'était passé et des propositions des hauts fonctionnaires sur place qui, de jour en jour, sont en relations avec les ex-militaires en cause. Je le répète, nous sommes très heureux qu'on améliore la loi relative aux anciens combattants et nous avons hâte de prendre connaissance de la teneur du projet de loi.

M. Quelch: Les membres de notre groupe sont également heureux d'appuyer le projet de résolution. De même que le député de Royal, nous aurions voulu voir déférer le bill au comité des affaires des anciens combattants, car la résolution suscite beaucoup de questions qu'aurait pu étudier ce comité et qui ne seront pas traitées à la Chambre. Nous sommes heureux que le délai prévu pour les crédits de réadaptation ait été prolongé de cinq ans et aussi de constater qu'on s'occupe également des orphelins. Je me demande si le ministre pourrait nous dire ce qui en est des veuves des anciens combattants qui ont formulé des demandes en vue d'obtenir des crédits de réadaptation? Beaucoup de veuves en ont-elles tiré parti et ont-elles pu, dans la plupart des cas, recevoir ces crédits? En d'autres termes, ont-elles été en mesure de convaincre le ministère qu'elles souhaitaient utiliser ces montants pour le genre d'entreprise auquel ils sont destinés?

Nous sommes également heureux de voir que le délai prévu pour les demandes d'assurances de la part des anciens combattants fait l'objet de la loi. Le ministère a-t-il pris des dispositions pour s'occuper d'une plainte formulée par la Légion lors de la présentation de son mémoire l'année dernière? On se rappellera que la Légion a signalé que lorsqu'un pensionné visé par la loi sur les assurances meurt, le montant d'assurance payé à la veuve est réduit du fait qu'elle reçoit une pension. Cela ne paraît pas juste; car, si l'intéressé possédait une police en vertu d'un autre régime d'assurance, celle-ci ne serait pas diminuée. Pourquoi réduire l'assurance simplement parce qu'il adhère au régime d'assurance destiné aux anciens combattants? Si la chose était généralement connue, j'imagine qu'elle découragerait beaucoup d'ex-militaires de s'assurer aux termes de cette loi, car le revenu de sa veuve en sera assurément réduit. Naturellement, le pensionné ferait beaucoup mieux de s'assurer en vertu d'un autre régime, à moins que l'écart entre les deux ne soit pas assez prononcé pour en valoir la peine. Le ministre pourrait peut-être nous dire de quel montant l'assurance est réduite du fait que le pensionné est assuré aux termes de la loi?

L'hon. M. Lapointe: Lorsque nous étudierons le bill en comité, je serai très heureux de chercher à fournir les renseignements que demande l'honorable député.

M. Knowles: Puis-je poser au ministre une question sur la forme du projet de loi? Est-il, quant à la forme, semblable à celui que nous avons étudié hier? S'agit-il d'un bill qui modifie deux lois différentes?

L'hon. M. Lapointe: Non, il n'y a qu'une loi. Le bill modifie les articles de la loi sur les indemnités de service de guerre.

M. Knowles: Qu'en est-il de l'allusion à la loi sur l'assurance des anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Non, la loi sur les indemnités de service de guerre prévoit, entre autres choses, la fin à laquelle on peut employer le crédit de réadaptation. Une des fins à laquelle peut servir le crédit est l'achat d'assurance aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants. C'est la loi sur les indemnités de service de guerre qui est modifiée.

M. Green: L'honorable député de Royal a parlé de mieux faire savoir qu'il reste encore plusieurs millions de dollars dans cette caisse de réadaptation. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a pris quelques mesures en vue de communiquer ce renseignement aux anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Oui, on a pris des mesures. On a communiqué personnellement avec certains anciens combattants, et l'on a fait connaître la chose. Il n'y a que quelques

semaines, je crois, les journaux publiaient des articles dans lesquels ils donnaient ce renseignement. On a l'intention de continuer à faire connaître la chose durant l'année qui vient.

M. Brooks: Mais ces articles ne paraissent que dans les journaux canadiens. Que dire des anciens combattants qui habitent aux États-Unis ou dans quelque autre pays? Comment les avertit-on?

L'hon. M. Lapointe: Il est plutôt difficile de communiquer avec les anciens combattants qui sont à l'étranger, sauf dans les cas où nous connaissons l'adresse des particuliers. Bien entendu, les associations d'anciens combattants sont tenues au courant de ce fait, surtout au Royaume-Uni où l'on a les moyens de savoir ce qui se passe dans le domaine des lois relatives aux anciens combattants. Il est difficile de renseigner les anciens combattants qui sont à l'étranger, sauf, je le répète, lorsque nous avons l'adresse des particuliers et que nous pouvons communiquer avec eux.

M. Brooks: Est-ce que, parmi les anciens combattants qui n'ont pas accepté leurs allocations de réadaptation, il s'en trouve beaucoup en dehors du pays ou bien la plupart sont-ils au Canada.

L'hon. M. Lapointe: Je ne sais pas quel est le chiffre exact mais un dixième environ des sommes qui figurent encore au crédit des anciens combattants serait payable à des anciens combattants qui vivent à l'étranger.

M. Green: Pourquoi la loi ne renferme-t-elle pas de disposition permettant de verser l'argent, sans réserve, aux enfants des anciens combattants. Ainsi, sauf erreur, lorsqu'une mère a obtenu le divorce d'avec un ancien combattant avant le décès de celui-ci, elle ne peut, non plus que les enfants, recevoir ces prestations de réadaptation. A l'origine, la loi restreignait ces prestations à l'épouse et à la mère, et dans ce dernier cas, seulement lorsque la mère avait été à la charge de l'ancien combattant. Pourquoi ne pas insérer une clause prévoyant que les enfants en cause recevraient leurs versements sans que des restrictions entrent en jeu.

Je connais un cas où la mère avait eu tout à fait raison de divorcer d'avec le père qui mourut. Il n'avait pas utilisé ses prestations de réadaptation, mais on ne peut s'en servir pour aider les enfants qui se trouvent justement en avoir grand besoin. Certes, on voulait que les enfants touchent ces versements.

L'hon. M. Lapointe: Sans anticiper sur les termes du bill, je peux dire que c'est là l'objet de l'une des modifications qu'il propose. J'avais cru, lors de mon court exposé, avoir clairement établi que nous étendions aux orphelins des anciens combattants l'avantage des prestations de réadaptation.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Green: Toutefois, ils ne sont pas orphelins si la mère vit. Les enfants dont la mère est vivante peuvent-ils bénéficier des dispositions de la loi?

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député constatera, lorsqu'il verra le projet de loi, qu'il prévoit la situation dont il parle.

M. Enfield: Je saisis l'occasion qui se présente de formuler une ou deux observations sur le projet de résolution. J'estime que les députés rendraient un grand service à bon nombre d'anciens combattants qui n'ont pas encore sollicité de gratifications, en publiant que les demandes doivent être présentées avant le 31 décembre 1954. Nous savons qu'après cette date nous recevrons encore des demandes de la part d'anciens combattants qui auront laissé passer la date. En s'occupant de la chose dans leur propre circonscription, les honorables députés pourraient certainement obvier à une telle difficulté.

Je me joins aussi à l'honorable député de Royal pour féliciter le ministre de la façon dont le bill a été rédigé dès le principe. Comme on l'a signalé, il s'agit des premières modifications et, comme en témoigne le débat, elles sont simples et directes. Le bill est bien rédigé non seulement au point de vue technique mais aussi au point de vue moral en ce sens que nous convenons tous que la charte des anciens combattants, dont fait partie intégrante la loi sur les indemnités de service de guerre, est probablement la meilleure loi relative à la réadaptation des anciens combattants qui se puisse trouver en Amérique du Nord ou dans toute autre partie du monde.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon. M. Lapointe demande à déposer le bill n° 82 tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre.)

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS TOUCHANT L'ADMINISTRATION ET L'ENTRETIEN DES PARCS

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen, interrompu le jeudi 10 décembre, du bill n° 28 de l'honorable M. Lesage tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

M. le président: Je rappelle aux députés que, lors de l'ajournement, hier, nous en étions à l'article 3.

M. Ashbourne: Avant que l'examen en comité soit terminé, je désire demander au ministre s'il est en mesure de faire une déclaration sur la question de l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve. Je crois que des pourparlers ont eu lieu à ce sujet entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Le ministre est peut-être en mesure de nous faire part maintenant des renseignements les plus récents à ce sujet.

L'hon. M. Lesage: Comme le savent les députés, le Gouvernement, conformément à sa ligne de conduite habituelle, n'établit pas de parc national dans une province à moins que le gouvernement provincial ne cède gratuitement un terrain libre de toutes servitudes et propre, de l'avis du Gouvernement, à être transformé en parc national. On a songé à l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve et la question est encore à l'étude. Évidemment, il faut nous entendre avec le gouvernement de Terre-Neuve et, jusqu'ici, nous n'en sommes venus à aucune entente déterminée. C'est tout ce que je puis dire pour le présent.

M. Shaw: L'alinéa *h*) a trait à l'octroi de baux ou de permis pour des terres publiques hors des townsites aux fins d'écoles, hôpitaux, et églises. Accorde-t-on des baux pour d'autres fins que celles qu'on a énumérées à l'alinéa *h*), hors des townsites?

L'hon. M. Lesage: Non. On accordera des baux aux fins d'écoles, hôpitaux et églises, et pour le divertissement des personnes visitant les parcs. Jusqu'à présent, on a aménagé les églises, les hôpitaux et les écoles dans les townsites, sous le régime de baux. La modification permettra leur aménagement n'importe où dans les parcs, sous le régime de baux ou de permis.

M. Shaw: J'ai une autre question à poser relativement à l'alinéa *i*), qui a trait aux permis pour le pâturage des chevaux et bestiaux. Établira-t-on des régions définies dans lesquelles ces permis seront valables ou ces permis s'appliqueront-ils à toute la région incluse dans le parc?

L'hon. M. Lesage: Je suis sûr que la région serait définie dans le permis.

M. Shaw: Pardon?

L'hon. M. Lesage: La région pour laquelle le permis sera valide sera définie dans le permis.

M. Dinsdale: J'ai une question à poser qui se rattache à l'alinéa *j*). Elle a trait aux remarques formulées hier par le ministre, et reproduites au hansard à la page 843. Parlant de l'aménagement de conduites d'eau dans ces parcs nationaux, le ministre a dit:

...qui exigerait des tarifs raisonnables en retour de ces services.

Je suppose que cela s'applique à tout service d'utilité publique qui pourra être fourni au parc. Par exemple, cela s'appliquerait-il à l'énergie hydroélectrique?

L'hon. M. Lesage: Parfaitement. Si l'honorable député songe aux frais exigés à l'égard du service électrique dans le parc de Riding Mountain, dont il a parlé hier, je suis heureux de lui signaler qu'à compter du 1er avril 1954 on abaissera les frais exigés à l'égard du service électrique au parc de Riding Mountain. Des requêtes ont été formulées par l'honorable député, par l'adjoint parlementaire au premier ministre ainsi que par l'honorable député de Dauphin. J'ai eu l'occasion de répondre aux lettres des deux autres honorables députés. Je n'en ai pas reçu du représentant de Brandon-Souris, c'est pourquoi je ne l'ai pas informé de la décision, qui entrera en vigueur le 1er avril 1954.

M. Hansell: Les baux consentis pour l'érection d'édifices et le reste sont-ils plus ou moins perpétuels? L'autre soir, l'honorable député de Bow-River s'est déclaré mécontent de la clôture ressemblant à une clôture à vaches, qui entoure le château au lac Louise. Elle a fait l'objet de bien des réflexions, de l'indignation même dans plusieurs milieux. Ceux d'entre nous qui habitent l'Alberta et assez près du parc national de Banff pour s'y rendre et en revenir en une journée, ont entendu bien des critiques à ce sujet. L'autre soir, quand l'honorable député de Bow-River a soulevé la question, le ministre a signalé qu'il s'agissait là d'une propriété privée.

Comment se fait-il qu'un particulier ou une société puissent posséder en propre un emplacement situé au milieu d'un parc national? Je pourrais le comprendre, lorsqu'il s'agit d'une ville où il est possible à des gens de louer une propriété pour 99 ans, ce qui revient à un achat. On peut alors construire une maison sur cet emplacement. On aurait dans ce cas logiquement le droit d'entourer les propriété d'une barrière afin d'en éloigner non seulement les gens mais encore les animaux; mais je ne puis comprendre qu'un hôtel puisse ériger une barrière autour de son emplacement sans la permission du ministre. Je voudrais que celui-ci nous donne des explications sur ce sujet. La chose m'intéresse, parce que nous entendons des remarques de ce genre. Nous visitons nous-mêmes ces endroits de temps en temps.

On pourrait dire qu'il s'agit d'une propriété privée et que les gens, en y pénétrant, pourraient faire tort aux fleurs, aux plates-bandes,

à la pelouse et le reste. C'est une bien faible excuse. Un grand nombre de touristes visitent le parc.

M. le président: A l'ordre. Puis-je rappeller à l'honorable représentant de Macleod que nous étudions en ce moment l'article 3 du bill n° 28 et que cette disposition a trait aux permis à l'égard des écoles, des hôpitaux et des églises; elle ne regarde aucun autre genre de permis.

M. Hansell: Je croyais que nous étions en train de discuter l'article 3, relatif aux baux accordés pour les lieux de divertissement. Je ne comprends pas pourquoi je contreviens au Règlement quand je soulève la question de savoir si une personne peut louer une propriété et en faire ce qu'elle veut avec ou sans le consentement du ministre. Lui donne-t-on un bail l'autorisant à faire tout ce qu'elle veut avec la propriété louée? Ce n'est sans doute pas le cas.

A mon avis, la barrière n'aurait pas dû être érigée sans la permission du ministre. Je ne crois pas qu'elle soit nécessaire. Le problème existant aurait pu se résoudre sans cette construction. J'ai été là-bas maintes et maintes fois avant qu'on ait aménagé cette barrière et...

M. le président: Je regrette d'interrompre encore une fois le député, mais je ne puis trouver à l'article 3 la mention d'une location de terrain, comme celle dont il parle.

M. Hansell: Je ne veux pas enfreindre le Règlement, et je n'aime pas m'opposer à l'une de vos décisions. L'alinéa *g*) a trait à l'octroi de baux de lots dans des townsites pour résidence, commerce, écoles, églises, hôpitaux et lieux de divertissement et de lots dans d'autres subdivisions aux fins de résidence pendant la période commençant le 1er avril et se terminant le 31 octobre. C'est exactement la période pendant laquelle l'hôtel est ouvert. C'est l'époque où les gens demeurent à l'hôtel. Mais si vous ne voulez pas que je parle de cette question, monsieur le président, je n'en dirai pas davantage là-dessus et laisserai au ministre le soin de répondre.

L'hon. M. Lesage: D'après la loi et les règlements, les baux dans les emplacements de ville et les subdivisions peuvent être délivrés par le ministre pour une période ne dépassant pas 42 ans. A l'étape du projet de résolution ou de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai répondu à une série de questions qu'avait posées le député de Macleod et j'ai alors expliqué que ces baux relatifs aux lots ou permis étaient délivrés par le ministre, d'ordinaire après l'appel de soumissions et moyennant certaines garanties.

[M. Hansell.]

Voilà comment on a procédé au lac Louise. Le bail ne confère pas le titre à la propriété, mais il en accorde l'usage exclusif, c'est-à-dire qu'on le détient à l'exclusion des autres. Par conséquent, la société hôtelière du Pacifique-Canadien détient l'usage exclusif d'un certain terrain du bloc F, en conformité d'un plan approuvé qu'a confirmé l'arpenteur général en 1909. Le bail garantit l'usage exclusif de ce terrain qui s'étend jusqu'à un endroit situé en deçà de 16 pieds de la rive du lac Louise.

L'an dernier, la société s'est plainte au ministère de ce qu'on passait sur son terrain, que des gens piétinaient les parterres de fleurs et pénétraient dans l'hôtel sans en être des clients. Le directeur de l'hôtel a demandé aux autorités du ministère s'il serait permis d'ériger une clôture décorative autour du terrain. Cette permission a été accordée.

La clôture laisse amplement d'espace aux touristes qui veulent se rendre de la route principale à la rive du lac Louise et en faire le tour. Je le répète, le terrain loué à la société ne commence qu'à 16 pieds de la rive du lac. Il doit être entendu que, lorsqu'on accorde un bail, les gens qui détiennent un tel bail détiennent une possession exclusive.

Les mêmes dispositions s'appliquent en ce qui concerne les écoles, les églises, les hôpitaux et les lieux de divertissement. Mon honorable ami n'aimerait pas, j'en suis sûr, que des centaines de gens circulent dans les corridors d'un hôpital, simplement parce qu'il est situé dans un parc national. Voilà pourquoi nous accordons la possession exclusive. Ces baux sont émis ou accordés après un examen approfondi et après que nous avons suivi la façon de procéder que j'ai exposée hier en réponse à une question du représentant de Macleod

Franchement, je ne vois pas comment nous pourrions adopter une autre ligne de conduite sensée dans les circonstances.

M. Hansell: Dois-je comprendre que les propriétaires de l'hôtel, lorsqu'ils ont voulu ériger une clôture, ont obtenu la permission du ministre?

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas dit qu'ils ont obtenu la permission du ministre. J'ai dit qu'ils en avaient prévenu les hauts fonctionnaires qui ont répondu ne pas y voir d'inconvénient.

M. Hansell: Le genre de clôture a-t-il été approuvé par le ministre ou son ministère? Je maintiens que cette clôture a rompu tout le charme de l'endroit. Je reconnais qu'on ne peut pas laisser des centaines de personnes se promener dans les corridors d'un hôtel, mais on aurait pu les en empêcher sans

installer une haute clôture de planches. Je soutiens qu'une simple petite clôture à laquelle on aurait accroché, à l'extérieur, des pancartes disant "réservé aux clients", aurait pu servir aux mêmes fins. La clôture en question a complètement rompu le charme du paysage, et même, je crois, celui de la vue que les clients ont de l'intérieur de l'hôtel. Il aurait suffi d'une simple clôture d'une hauteur de trois ou quatre pieds, et de quelques pancartes placées alentour. On aurait pu aussi poster quelques commissionnaires à cet endroit, et même s'il nous avait alors fallu les payer, on aurait résolu le problème. Tandis qu'à l'heure actuelle, on a tout gâché.

Je voudrais savoir si le Gouvernement a approuvé cette haute clôture de planches. J'aimerais aussi demander si le Gouvernement obligera la direction de l'hôtel à enlever la clôture et à la remplacer par une autre qui ne cachera pas le paysage. Il me semble que c'est là une demande raisonnable.

L'hon. M. Lesage: Lorsque le directeur de l'hôtel a écrit aux hauts fonctionnaires du ministère, il leur a soumis un dessin d'un portail décoratif qu'il avait l'intention d'installer, à l'arrière de l'hôtel, à deux endroits situés en face du lac Louise. Il a aussi soumis le dessin d'une clôture de piquets écorcés. Il m'est difficile de choisir entre l'opinion des hauts fonctionnaires du ministère et celle de l'honorable député. Mais je garantis à mon honorable ami que lorsque j'irai dans ce parc, l'été prochain, j'examinerai la clôture en question, et je pourrai alors donner mon avis personnel sur le sujet.

M. Shaw: J'ai une autre question à poser relativement au sujet dont j'ai parlé il y a quelques instants. Lorsqu'on accorde un permis de pâturage pour chevaux ou bovins dans une zone donnée du parc, ce permis confère-t-il le droit d'empêcher d'autres personnes d'entrer dans cette zone? J'ai reçu des plaintes de personnes disant que, dans certaines parties du parc national de Banff, un certain établissement qui détenait un bail permettant de faire paître des chevaux dans l'endroit a installé des pancartes portant l'inscription "accès interdit", ce qui a eu pour résultat d'empêcher les gens de pénétrer dans une vaste partie du parc. C'est ce qu'on m'a dit, mais je ne puis me prononcer sur l'exactitude des faits; cependant un tel permis comporte-t-il le droit d'interdire aux autres l'accès aux lieux en question?

L'hon. M. Lesage: Non. Si l'honorable député veut bien me fournir tous les détails à ce sujet, je me renseignerai volontiers sur la situation.

M. Shaw: Je transmettrai avec plaisir au ministre les renseignements qu'on m'a fournis.

M. Herridge: L'alinéa (iii) du paragraphe (i) de l'article 3 se lit ainsi:

La coupe et l'enlèvement du bois mort ou malade, de même que du bois vert dont la coupe et l'enlèvement peuvent être nécessaires à la protection et à la gestion des forêts dans un parc.

Il me semble que le mot "gestion" constitue une modification de l'ancien alinéa, car il n'était pas dans l'ancienne loi. Je voudrais poser une question au ministre à ce sujet. Que veut dire le mot "gestion"? Cela signifie-t-il qu'il n'y avait pas de gestion auparavant? Le gouvernement a-t-il à son service dans le territoire des parcs, des forestiers compétents, versés dans la gestion des forêts?

L'hon. M. Lesage: Oui, monsieur le président, nous avons des gardes forestiers compétents et il s'agit simplement de rendre la loi conforme à la situation actuelle. Il y a des gardes forestiers dans le parc qui sont compétents et relèvent de la division de la sylviculture du ministère.

M. Harkness: Je désire poser une question au ministre. Quelle est la signification des termes employés dans le premier alinéa de l'article 3?

L'octroi de baux... commençant le 1er avril et se terminant le 31 octobre.

Cet article vise-t-il uniquement les gens qui passent l'été dans les parcs? En d'autres termes, s'applique-t-il, disons, à des parcs comme le parc national de Banff dans lequel des gens résident à l'année.

L'hon. M. Lesage: Cette seconde partie de l'alinéa *g*) s'applique aux lots dans les autres subdivisions et non dans les "townsites". Il ne s'applique donc pas au "townsite" de Banff.

M. Harkness: Elle ne s'applique donc à aucun bail consenti aux fins de résidence à l'année? J'ai pris Banff comme exemple; s'applique-t-elle uniquement au cas de résidence durant l'été.

L'hon. M. Lesage: Les résidences d'été sont prévues dans le même alinéa. Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire l'alinéa *g*) il verra que:

l'octroi de baux de lots dans des townsites pour résidence, commerce, écoles, églises, hôpitaux et lieux de divertissement...

Cela vaut pour toute l'année. Plus loin:

...et de lots dans d'autres subdivisions aux fins de résidence pendant la période commençant le 1er avril et se terminant le 31 octobre.

M. Harkness: Mais la question reste. Qu'en est-il des habitations qui sont occupées toute l'année? Je songe notamment à ceux qui possèdent des emplacements où ils construisent de petites cabanes qui leur servent en

été et, en hiver, comme chalets pour le ski, mais qui ne se trouveraient pas dans un townsite?

L'hon. M. Lesage: L'occupation en hiver pourrait être autorisée par permis, monsieur le président.

M. Harkness: Rien dans l'article ne prévoit le cas. Il n'en est d'ailleurs question nulle part.

L'hon. M. Lesage: Le paragraphe *h*) habilite le ministre à délivrer des permis aux termes généraux de la loi.

M. Harkness: Il se peut pourtant qu'on ait délivré un permis à quelqu'un pour l'autoriser à construire une petite maison, sans qu'il possède de bail ou quoi que ce soit. Il risque en somme de se faire supprimer son permis n'importe quand.

L'hon. M. Lesage: Non, il peut avoir un permis valable pour jusqu'à vingt et un ans.

M. Harkness: En d'autres termes, un permis est semblable à un bail.

L'hon. M. Lesage: La différence entre un permis et un bail, c'est que ce dernier accorde la possession exclusive, alors que le permis ne l'accorde pas. On peut passer sur une propriété qui n'appartient à personne.

M. Harkness: Je prierais le ministre d'étudier cette question car il y a des gens qui pourraient se trouver dans cette situation, maintenant ou plus tard, et qui ne seraient pas beaucoup plus avantagés que s'ils avaient un permis. Il y en a un certain nombre qui sont dans ce cas aujourd'hui. Il y en aura peut-être beaucoup plus à l'avenir, notamment si ces parcs prennent une certaine ampleur et j'espère qu'ils deviendront des endroits idéals pour le ski.

M. Quelch: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'hôtel du lac Louise. Je ne veux pas parler de la clôture qui a été tant critiquée, quoique ce soit regrettable, car l'hôtel existe depuis nombre d'années sans clôture et tout à coup on se décide d'en ériger une et cela soulève beaucoup de critique. C'est sans doute parce que les touristes laissaient traîner beaucoup de papier sur les terrains; mais j'ai demandé au surintendant du parc, à Banff, si les préposés à l'entretien du parc avaient eu des difficultés à cet égard, là où il y a des terrains publics et où les touristes circulent en grand nombre, et il m'a dit que non. L'initiative est peut-être motivée dans le cas de l'hôtel, mais est-il besoin d'élever une clôture autour de la propriété?

Je me demande jusqu'où s'étend le bail. Va-t-il jusqu'au bord du lac? Non seulement on a encerclé la propriété d'une clôture, mais on en a fait autant pour le sentier qui mène au lac; on a dressé une barrière et apposé un écriteau portant ces mots: "Propriété privée—Défense d'entrer". Je me trouvais là à l'automne; une foule de gens hésitaient à emprunter le sentier qui contourne le lac, de crainte de passer sur une propriété privée. Le Gouvernement ne peut avoir comme propos d'interdire l'accès du lac aux visiteurs!

L'hon. M. Lesage: Je crois avoir déjà dit que, selon les renseignements que je possède, cette clôture n'interdit pas aux gens l'accès des rives du lac. Il y a, sur toute l'étendue des rives, un sentier public auquel donne accès la route publique.

M. Quelch: Voilà pourquoi il y aurait lieu de revoir le bail. Quand je me trouvais là en septembre, une barrière allait de la clôture jusqu'à la rive. Elle était ouverte, il est vrai, mais un gros écriteau portait ces mots: "Propriété privée—Défense d'entrer". Si l'on ne porte pas attention à cette interdiction, on peut se rendre sur la rive, mais il n'en reste pas moins que cet écriteau devrait disparaître, que la barrière et la clôture qui descend jusqu'à la rive devraient être enlevées et que le sentier devrait être ouvert à tous.

L'hon. M. Lesage: Je remercie le député des renseignements qu'il m'a fournis. Je m'occuperai sans délai de cette affaire.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre étudiera maintenant les bills d'intérêt public et privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il n'y a rien à étudier au chapitre des bills d'intérêt public et privé, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS TOUCHANT L'ADMINISTRATION ET L'ENTRETIEN DES PARCS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), et passe à la suite de la discussion sur le bill nº 28, présenté par l'honorable M. Lesage et modifiant la loi sur les parcs nationaux.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité pour l'examen du bill nº 28, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux. Article nº 3.

M. Harkness: Je voudrais poser une question au ministre quant aux baux dans les townsites comme Banff, Jasper et ainsi de suite. Depuis combien de temps n'a-t-on pas revisé les règlements ayant trait aux modèles d'édifices qu'on peut aménager et les autres

règlements s'y rapportant. Si je pose cette question c'est surtout en songeant que j'ai reçu un nombre considérable de réclamations de gens qui avaient acheté des emplacements ou qui en avaient l'intention et qui découvrirent qu'aux termes des règlements de construction, ils n'étaient pas en mesure d'aménager de cabines ou de résidences d'été pour un prix raisonnable.

Sauf erreur, nombre de gens à salaire moyen ont présenté un nombre considérable de demandes pour que certains terrains surtout aux environs de Banff et même, dans une certaine mesure, autour de Jasper soient placés dans une catégorie spéciale pour laquelle les règlements de construction seraient moins rigoureux qu'ils ne le sont à présent.

Personne ne pense, d'après moi, qu'il convient d'ériger dans le parc des baraques qui porteraient préjudice à la beauté naturelle des parcs. Il est, toutefois, tout à fait possible de construire, pour un montant beaucoup inférieur à celui prévu par le règlement, une cabine de style rustique qui ne nuirait pas à l'aspect général du site. On pourrait construire des chalets de ce genre pour beaucoup moins qu'il n'est prévu à l'heure actuelle. Je proposerai au ministre d'examiner l'affaire et de procéder, si possible, à des modifications du règlement qui serviraient justement à ceux qui seraient en mesure de se construire des maisons d'été dans nos parcs nationaux.

M. Churchill: Je formulerai une ou deux observations au sujet du paragraphe *j*) de l'article dont nous parlons. Sauf erreur, le ministre visitera, au cours de l'année prochaine, les parcs nationaux. Quand il se rendra au parc national de Riding Mountain, je lui proposerai d'examiner le problème du logement pour les gens qui y vont en autobus. Je ne m'attarderai pas longtemps sur la question de ce parc, car le député de Brandon-Souris a fait, l'autre jour, quelques observations à ce sujet. Toutefois, j'appellerai l'attention du ministre sur la partie de notre population qu'on a peut-être tendance à oublier ou à négliger lorsqu'il s'agit plus particulièrement de ce parc. Je parle toujours de ceux qui y pénètrent en autobus.

Beaucoup de gens se rendent à ce parc en autobus. Il n'y a jamais eu de logements bien convenables à leur disposition. Pourtant des centaines de personnes s'y rendent. Un excellent service d'autobus va de Dauphin, Minnedosa, Brandon et Winnipeg jusqu'au parc de Riding-Mountain. Durant les fins de semaine, en particulier, et les jours de congé, en été, des centaines de personnes se rendent à ce parc en autobus et doivent évidemment en revenir par le même moyen. Naturellement, ceux qui vont dans le parc en automobile n'ont pas à s'inquiéter de ce problème.

A maintes reprises, j'ai fait le voyage en autobus. Je suis surpris de constater que jusqu'ici on n'a pris aucune mesure en faveur de ceux qui se rendent au parc par ce moyen. Voici ce qui se passe, depuis la guerre assurément, durant la période à laquelle je songe: ceux qui doivent acheter leur billet d'autobus doivent attendre la venue du véhicule dans un garage. Les exploitants du garage ont fourni un service efficace durant toutes ces années-là; mais ils n'ont pas d'installation convenable pour ceux qui attendent. Quand il fait mauvais, les voyageurs n'ont pas d'abri pour attendre l'autobus.

Dans le parc, il ne manque pas d'endroits où aménager une gare d'autobus. Voilà une question dont il aurait fallu s'occuper il y a bien des années. J'espère que le ministre prendra note de cette question et verra ce qui en est lorsqu'il se rendra là. Les gens qui entrent dans nos parcs nationaux en autobus méritent d'être aussi bien traités que ceux qui y vont par d'autres moyens de transport. Nous pensons souvent aux touristes des États-Unis et aux autres qui y viennent en automobile. Mais nos gens qui habitent assez près des parcs nationaux pour s'y rendre en autobus devraient être aussi bien traités que tous les autres. Je crois qu'on les a oubliés pour ce qui est du parc national de Riding-Mountain.

Il y a lieu de dire au ministère qu'il devrait songer à établir une gare d'autobus convenable et pourvue de salles de repos, un endroit où les voyageurs pourraient s'abriter en attendant l'arrivée de l'autobus, un endroit où placer leurs bagages,—qu'ils doivent actuellement laisser dans une allée,—un endroit où pourraient prendre les dispositions voulues ceux qui attendent des visiteurs ou qui souhaitent bon voyage à leurs hôtes après un congé. Je prie instamment le ministre d'inscrire cette question dans son carnet, afin qu'il puisse faire les constatations nécessaires lorsqu'il se rendra dans le parc national de Riding-Mountain.

L'hon. M. Lesage: Je suis prêt à l'inscrire dans mon carnet; mais, d'autre part, je pensais que c'était la coutume pour les sociétés de transport de construire leurs propres gares. C'est ce que j'ai toujours pensé. Dans la province où j'habite, de toute façon, les sociétés d'autobus construisent leurs propres gares. J'ai traversé le parc de Jasper et le parc de Banff. Dans le premier, les chemins de fer Nationaux du Canada construisent leur propre gare. Dans le parc de Banff, c'est le chemin de fer Pacifique-Canadien. Je trouverais fort

étrange que le Pacifique-Canadien nous demandât de construire sa gare, mettons, à Banff. Nous dirions: "C'est votre affaire! Vous devriez faire ces installations vous-mêmes." J'estime que les sociétés d'autobus devraient faire de même dans le parc national de Riding-Mountain. Mais, bien entendu, j'étudierai la question.

M. Churchill: Peu m'importe qui fournit ces installations. Le ministre peut avoir entièrement raison de dire que c'est aux sociétés d'autobus de le faire. Mais j'estime que quelqu'un devrait étudier la question et faire en sorte qu'on procède à ces installations. Après tout, les exploitants des autobus retirent de bons revenus en transportant les gens dans le parc. S'ils ne fournissent pas les installations nécessaires, on devrait le leur signaler. Quelle est la meilleure façon de procéder? Certes, par l'entremise du ministère dont relèvent les parcs nationaux. Actuellement, on néglige la question.

Il y a quelques années, j'ai fait ce que j'ai pu pour presser les sociétés d'autobus d'établir une ligne directe entre la ville de Winnipeg et le parc national de *Riding Mountain*, au lieu de maintenir un réseau obligeant les voyageurs à changer d'autobus en cours de route; mes efforts ont été couronnés de succès. J'insiste maintenant pour qu'on aménage une gare d'autobus satisfaisante. Après tout, le ministère permet aux autobus de se rendre sur les lieux et de stationner sur des terrains libres, le long de la route, ou dans l'allée. Pourquoi ne pas insister pour que les exploitants fournissent des endroits de stationnement satisfaisants pour leurs autobus et aménagent en même temps une gare d'autobus?

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATION PERMETTANT AU MINISTRE DE FIXER LA VALEUR DES MARCHANDISES SUR LA MOYENNE PONDÉRÉE

La Chambre reprend la discussion interrompue le jeudi 10 décembre sur la motion de l'honorable M. McCann portant deuxième lecture du projet de résolution n° 29 tendant à modifier la loi sur les douanes.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance hier soir, je parlais du bill n° 29. Cette mesure est probablement plus importante qu'elle ne paraît au premier abord car à mon avis elle a presque certainement été rédigée à la hâte et n'a certes pas toute la portée que le ministre voulait lui conférer lorsqu'il l'a présentée et ne saura peut-être pas donner les résultats qu'il en attendait. En réalité, je crois qu'il a dit l'autre jour qu'il ne savait pas ce que le bill allait donner, ce qui ne me surprend guère quand on sait avec quelle précipitation il a été rédigé et que tous les autres députés nourrissent à son sujet autant de doutes que le ministre. On peut l'apparenter à la thérapeutique de choc que le médecin prescrit à son malade sans être trop sûr de ce que sera la réaction. Je me demande parfois si le ministre a besoin d'en dire autant, risquant probablement ainsi de défaire ce qu'il tente d'édifier.

Je pense que le bill est destiné à venir en aide aux fabricants de sa propre région, car même si ceux d'autres régions du pays sont atteints, surtout dans l'industrie textile, ceux de la région que le ministre représente sont, je crois, plus bruyants et, en fin de compte, charité bien ordonnée commence par soi-même. Toutefois, on aurait pu, je pense, consacrer un peu plus de temps à peser les répercussions et les avantages qu'on peut attendre d'une telle modification. Il n'y a pas lieu, je crois, d'en restreindre l'application aux seuls articles manufacturés. Je pense que les produits semi-ouvrés et les matières premières auront besoin qu'on s'en occupe avant longtemps et, même s'il ne s'agit pas de tarif douanier élevé, de politique protectionniste ni même de libre échange, que presque tout le monde a oublié, même s'il ne s'agit pas de ces grands principes fiscaux, il faut décider si notre pays va continuer de servir au dumping des produits des États-Unis.

Je ne suis pas étonné que le ministre s'alarme enfin. Des gens du pays craignaient depuis quelque temps qu'une telle orientation et tendance ne deviennent plus manifestes lorsque les besoins de la défense seraient moindres. Le Gouvernement a été très chanceux. Il a réussi à se tirer d'affaires en matière de commerce depuis un certain nombre d'années sans aucune politique douanière. Je ne pense pas que le ministre puisse nous dire quelle est la politique douanière de son parti. Elle est aussi incertaine que la portée du projet de modification. Mais, comme M. Micawber, le Gouvernement attend toujours que quelque chose survienne. Or ce qui est survenu, c'est une grande demande pour nos matières premières.

Nous avons été très accommodants pour les États-Unis d'Amérique. Parfois, nos voisins estiment que nous n'extrayons pas l'uranium aussi rapidement qu'il le faudrait. D'autres fois, ils se proposent d'interdire l'importation de notre plomb et de notre zinc ou encore ils songent à subventionner leur blé pour qu'il

fasse concurrence au nôtre sur les marchés du monde. Mais nous sommes de bons voisins; nous les aimons, nous sommes, entre leurs mains, très dociles et très conciliants, surtout quand il s'agit de commerce. Quand nous considérons cependant le commerce normal, nous constatons que nos clients...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je rappelle au député que la portée du bill à l'étude est trop restreinte pour permettre une discussion générale sur le commerce.

L'hon. M. Rowe: En toute déférence pour votre décision, devant laquelle je m'incline, monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que le projet de loi à l'étude avait trait au commerce. S'il en est autrement, ni le ministre ni moi ne savons sur quoi porte le bill.

L'hon. M. McCann: Ne parlez qu'en votre nom.

L'hon. M. Rowe: C'est sur cette question qu'il porte en réalité, je crois.

L'hon. M. McCann: Vraiment? On y parle d'importations.

L'hon. M. Rowe: Et que sont les importations?

L'hon. M. McCann: Ne le savez-vous pas?

L'hon. M. Rowe: Vous devriez le savoir car cela fait partie de votre travail.

L'hon. M. McCann: Je sais ce qu'on entend par là.

L'hon. M. Rowe: Aucun commerce n'est possible si on n'importe pas. Je ne veux pas parler au nom du ministre...

L'hon. M. McCann: Non.

L'hon. M. Rowe: ...mais lui et moi sommes complètement d'accord. Nous reconnaissons que les importations font partie du commerce.

L'hon. M. McCann: Une partie du commerce oui; la moitié.

L'hon. M. Rowe: Pardon?

L'hon. M. McCann: Elles en constituent la moitié.

L'hon. M. Rowe: Oui, la moitié. Je constate que durant le dernier semestre, le Canada a acheté des États-Unis pour 587 millions de plus qu'il n'a vendu. Durant les huit premiers mois de 1953 notre balance commerciale défavorable avec le monde en général s'est chiffrée à 206 millions, tandis que pour la même période de huit mois en 1952 nous avons eu une balance commerciale favorable de 252 millions. Donc, même si les importations ne constituent que la moitié de notre commerce, elles ont, en ce qui nous concerne, représenté plus que la moitié. Nous achetons beaucoup plus par tête des États-Unis que les États-Unis n'achètent par tête de nous, même en tenant compte de ce que notre population n'atteint pas même 15 millions.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est un point que j'ai le droit de formuler. Cette modification a précisément pour but, sauf erreur, d'aider nos fabricants de textile à vendre leurs produits au Canada et à faire face à la concurrence à laquelle donne lieu l'importation de produits moins chers, des États-Unis. Je me rends compte que cette modification n'intéresse que ce pays en particulier mais je sais également que l'ensemble de notre commerce est gravement menacé par le recours au dumping, qu'il ait lieu en fin de saison ou en d'autres périodes. J'ignore pourquoi le bill ne se rapporte qu'aux denrées mises en vente en fin de saison. L'article 1er du bill comporte le passage suivant:

> ...lorsque le prix courant d'effets fabriqués dans le pays d'exportation, par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché, a fléchi à des niveaux qui ne reflètent pas, selon le ministre, leur prix normal...

Je ne vois pas pourquoi on ne tiendrait compte que de la saison ou de la période de vente. J'espère qu'on songera à nous soumettre des modifications qui ne se limiteront pas uniquement aux articles fabriqués. Il y a beaucoup d'autres catégories de produits au pays qui sont gravement atteints.

Nous avons du respect pour les accords de Genève. Je crois que le ministre a déclaré à Genève que les accords sur le tarif douanier et le commerce pourraient être laissés dans l'état où ils sont actuellement au moins pour une autre année jusqu'à ce que les principaux pays sachent où ils vont non seulement en ce qui concerne les politiques commerciales mais aussi les problèmes de financement et de paiements. Le ministre du Commerce (M. Howe) ne savait évidemment pas alors où allaient ces pays parce qu'avant la conférence ils avaient assez bien établi déjà leurs politiques fiscales. Depuis ce temps-là, nous avons vu nos produits subir toutes sortes de répercussions, nos produits laitiers par exemple, et la rumeur veut maintenant qu'une mesure des États-Unis influe sur nos céréales secondaires.

Je prétends qu'on pourrait améliorer cet amendement. Même alors, je doute que le bill pourrait être aussi efficace que le ministre l'espère. Je crois que le Canada a d'immenses possibilités. Toutefois, avec moins de quinze millions de population et le quart environ de notre prétendu commerce tributaire des exportations, nos marchés intérieurs revêtent beaucoup d'importance. En face de toute décision concernant notre politique

douanière en général, le moins que nous puissions faire consiste, je pense, à nous assurer que le dumping de marchandises qui doit créer le chômage chez nos ouvriers canadiens, est un problème d'importance capitale pour tous les membres de la Chambre. Notre niveau d'existence, au Canada, dépend beaucoup plus du commerce que celui de la grande république voisine, qui n'exporte que 6 p. 100 de sa production nationale.

Je me rends compte qu'il y a d'autres produits que ceux qui sont fabriqués. Le mot "fabriqué" figurant dans le projet de modification, monsieur l'Orateur, vous mettrez probablement en doute l'à-propos de mes observations si je parle d'autres produits. J'essaierai donc de ne nous causer aucun ennui à ce sujet. Aujourd'hui, des usines ferment leurs portes, sont désorganisées, et des ouvriers chôment en Ontario. Dans plusieurs centres des fabriques de textiles sont fermées. Je crois que, dans une seule ville du Québec, de 1,200 à 1,500 hommes sont actuellement en chômage. Le ministre nous dirait sans doute, s'il voulait, mais il ne veut pas que je parle pour lui, que dans sa propre circonscription 300 ouvriers ont été dernièrement mis à pied.

Peut-être la chose a-t-elle quelque rapport avec la rédaction hâtive du bill. Je ne dis pas que le projet de loi a été rédigé avec insouciance, mais le choix des mots pourrait être meilleur même si on l'avait rédigé avec insouciance. Il renferme à mon avis bien des lacunes et, tel quel, il n'atteindra pas l'objectif qu'on avait en vue.

D'autre part, monsieur l'Orateur, je me propose d'appuyer la modification projetée parce qu'elle vaut mieux que rien. Je n'en aime pas le texte. Le ministre devrait songer à le modifier maintenant qu'il a eu le temps d'étudier la question. Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre, me contentant de signaler que le Canada devrait reviser soigneusement son programme commercial. Nous traversons en ce moment une période très critique, pour ne pas dire plus, et, pourtant, nous répétons pour ainsi dire nonchalamment à des pays plus importants que le Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis notamment, que nous n'effectuons aucun changement, que nous continuerons pendant une autre année ou plus à nous conformer à l'entente intervenue à la conférence de Genève. Notre situation commerciale est maintenant tellement grave que les Canadiens commencent à s'en alarmer. Le groupe important des consommateurs qui, en somme, se compose des producteurs et des ouvriers canadiens, est celui qui s'alarme le plus, à mon avis.

J'espère que la modification proposée contribuera à rétablir l'embauchage si gravement

[L'hon. M. Rowe.]

menacé parce qu'on n'a pas su appliquer convenablement nos lois anti-dumping. C'est parce que nous n'avons pas de politique commerciale saine que nous avons aujourd'hui tant de chômeurs et une balance commerciale plus défavorable qu'au cours de toute autre période de huit mois dans notre histoire. Il est renversant de constater, pendant qu'on parle de notre grande prospérité, que notre industrie textile nous offre la perspective d'un chômage grandissant et d'une balance commerciale de plus en plus défavorable. Monsieur l'Orateur, le Canada a besoin d'une politique commerciale.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Au cours de ses observations, hier soir, l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a touché du doigt le problème fondamental qui se pose à la Chambre chaque fois qu'elle entreprend l'examen de mesures comme celle-ci, ce problème étant créé par le double rôle que jouent la grande majorité des Canadiens, à l'exception bien entendu des membres de la Chambre. Il a dit que les mêmes citoyens étaient en même temps producteurs et consommateurs. C'est pour le Parlement une tâche difficile que celle de maintenir l'équilibre entre les intérêts des citoyens à titre de producteurs et les intérêts qu'ils ont à titre de consommateurs. Il se peut, comme l'honorable député qui vient de reprendre son siège l'a dit, que dans une industrie particulière au Canada, plusieurs usines doivent fermer leurs portes ou ne produire que de façon intermittente parce que d'autres pays recourent au dumping pour répandre leurs produits chez nous.

Il nous faut cependant tenir compte de ce que la mesure à l'étude ne sera pas utilisée uniquement par l'industrie du textile qui, en dépit de la mauvaise réputation qu'elle s'est acquise, comme le chef de notre parti l'a signalé l'autre soir, peut être vraiment dans une aussi grave situation qu'on le dit. Nous pouvons être bien sûrs qu'avant longtemps d'autres secteurs de notre économie demanderont d'être placés sous la protection qu'offre cette mesure. A en juger par les discours prononcés par les membres de l'opposition officielle, de telles demandes recevront à la Chambre un appui vigoureux.

Selon moi, le Gouvernement peut facilement s'assurer qu'il maintient un équilibre convenable entre les intérêts opposés des citoyens canadiens qui sont à la fois consommateurs et producteurs. Il n'a qu'à faire en sorte que les intérêts des citoyens canadiens à titre de consommateurs ne soient pas sacrifiés aux intérêts de certains citoyens canadiens considérés comme producteurs. La méthode serait la suivante: chaque fois qu'une industrie demanderait au Gouvernement de

bénéficier de la protection qu'offre la mesure à l'étude, cette industrie serait obligée de mettre ses livres de comptabilité à la disposition des inspecteurs du gouvernement afin que soit établie sa situation financière et économique réelle. De plus, les résultats d'une telle enquête seraient déposés à la Chambre afin que les députés puissent examiner les faits.

C'est là une proposition raisonnable, car tous les arguments qui sont ordinairement avancés par ceux qui s'opposent à ce que les livres des entreprises industrielles soient rendus publics ne valent plus rien dans ce cas-ci, car ils reviennent ordinairement à dire qu'il est injuste que les concurrents dans la même industrie bénéficient de renseignements confidentiels sur les frais de production. Ces arguments perdent leur valeur lorsque plusieurs demandes sont présentées pour qu'on applique la présente mesure, vu que dans tous les cas où une telle demande sera présentée, elle le sera certainement par l'industrie tout entière. Il ne s'agira pas d'une entreprise en particulier car elles seront toutes soumises aux mêmes conditions. Il n'est que juste que les citoyens du Canada soient renseignés au sujet de la situation financière précise de n'importe quel secteur de notre économie qui demande la protection qu'offre la mesure à l'étude.

Il ne faut pas oublier que ce que nous faisons en accordant une telle protection, c'est, à toutes fins pratiques, prendre de l'argent du gousset des consommateurs du pays en les empêchant d'acheter des produits à bon marché venant d'autres pays. Avant d'agir de la sorte, nous devons être sûrs que l'argent que nous arrachons ainsi retourne à l'ensemble des consommateurs du pays et n'aille pas entre les mains d'un petit groupe de privilégiés.

Par conséquent, bien que je sois disposé, comme le chef de notre groupe, à appuyer toute mesure législative destinée à empêcher le dumping injuste de marchandises sur nos marchés de façon à éviter le chômage des ouvriers canadiens, j'hésiterais à appuyer la mesure si je pensais qu'on pourrait plus tard s'en servir en vue d'améliorer la situation financière et les bénéfices de certaines industries canadiennes au détriment des consommateurs du pays.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas besoin de mon appui à l'égard du bill à l'étude, car il est bien capable de se défendre seul. La mesure est sage et je l'appuierai de tout cœur.

Je félicite l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) du magnifique hommage qu'il a rendu à ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il a dit que nous étions des socialistes, des protectionnistes, des rouges. Il a ensuite dit que nous étions roses. J'ignore ce qu'il entend par là, mais à mon avis, les roses comptent parmi les plus belles fleurs de nos jardins. Il faut cependant les cultiver avec soin. La fleur dure longtemps et elle est bien belle; elle exhale un tel parfum que je lui conseille de s'en faire une provision.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je ne puis laisser l'honorable représentant de Fort-William donner une fausse interprétation aux paroles que j'ai prononcées hier soir. J'ai dit que son parti recevait l'appui des roses et des gens presque rouges. Je n'ai pas dit que lui et ses collègues étaient des rouges. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Fort-William pour bien des motifs autres que certaines de ses activités à la Chambre, et je ne le qualifierais jamais de rouge. Je ne voudrais pas non plus qu'aucun de ses collègues pense que je le visais personnellement.

M. McIvor: Merci, seulement rose.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Je ne désire pas parler longtemps, mais je formulerai certaines remarques qui, je crois, s'imposent à l'égard du projet de loi à l'étude. On peut dire que ce projet de loi a pour but d'assurer un peu plus de protection aux industries de notre pays, c'est-à-dire, de les protéger contre le dumping, ce qu'il convient de faire, comme l'ont reconnu même des gens qui croient beaucoup au libre échange.

Cependant, un des points sur lesquels je désire appeler l'attention du ministre est celui-ci: Dans quelle mesure la protection dont nos industries jouissent actuellement sert-elle uniquement à protéger et à encourager les industries canadiennes et à assurer du travail aux salariés canadiens, et dans quelle mesure cette protection est-elle utilisée en vue de l'exploitation des consommateurs et de l'accumulation de bénéfices au profit de certaines industries manufacturières? C'est une question qu'il convient d'examiner avec le plus grand soin actuellement, à l'occasion de l'étude de tout projet de loi visant à augmenter la protection, particulièrement en ce qui concerne les industries visées dans la présente mesure.

Quiconque visite les États-Unis sait à quel prix on vend, là-bas, les appareils électriques, les automobiles, les camions et le ciment. De plus, il y a eu la récente affaire des sociétés de caoutchouc. Pour porter jugement, il faut savoir ce qui s'est passé quant à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Douze sociétés de caoutchouc ont été

trouvées coupables d'infraction à certaines dispositions de la loi et le juge devant qui la cause s'est instruite a dit que ces sociétés s'étaient rendues coupables d'une violation préméditée de la loi, commise de sang-froid. L'avocat qui représentait le Gouvernement a prétendu qu'elles avaient pris illégalement aux consommateurs un million de dollars par année durant quinze ans.

Il n'est pas clair qu'une pareille prétention soit justifiée par les faits; elle peut avoir été exagérée. Toutefois ces gens ont été trouvés coupables d'avoir formé une coalition en vertu de laquelle les prix ont été maintenus à un niveau trop élevé. Il est aussi clair qu'il aurait été difficile pour eux d'agir ainsi, sans protection douanière. Ce point a été étudié lors de l'adoption des droits L'article 16 prévoyait que si les prix étaient maintenus à un niveau trop élevé, les droits douaniers seraient réduits ou annulés, ou encore une taxe d'accise spéciale serait imposée de façon à ce qu'on ne pût profiter des droits de douane pour exploiter indûment les consommateurs.

Cette pratique des sociétés de caoutchouc s'est poursuivie pendant 15 ans. Cela manifeste donc un manque de collaboration, à ce point de vue, entre certains services administratifs. Il n'est guère utile pour les consommateurs que ces gens soient traduits en justice et condamnés à l'amende. Si ces gens, si un groupe de sociétés se sont rendus coupables d'un délit de ce genre, il se peut que d'autres aient aussi agi de la sorte. Il me semble qu'un de nos objectifs devrait être de prévenir pareil état de choses au lieu de chercher à punir les coupables après que le délit a été commis.

Il me semble qu'il devrait exister une collaboration étroite entre le service chargé des enquêtes sur les coalitions et le service chargé d'appliquer les droits douaniers afin de mettre un terme à cette situation. Voilà un des points qui, selon moi, devrait faire l'objet de sérieuses considérations.

Dans le cas qui nous occupe, le ministre a le pouvoir de décider le prix moyen des marchandises importées,

pondéré quant à la quantité, auquel les effets similaires ou semblables se vendaient pour consommation dans le pays d'exportation durant une période raisonnable, d'au plus six mois, précédant immédiatement la date d'expédition des effets au Canada.

Mais je me demande comment le ministre va établir ces prix. Mettons que quelqu'un achète des marchandises aux États-Unis, des vêtements, par exemple. On voudrait que le ministre établisse une valeur arbitraire. Il est donc obligé de calculer ce que le prix moyen a été aux États-Unis au cours d'une période allant jusqu'à six mois. Il ne peut prendre la moyenne quotidienne; il doit calculer ce qui s'est probablement vendu, tous les jours, à ce prix-là. Le ministre aura sur les mains de la très grosse besogne s'il veut appliquer la loi. Je doute fort qu'il puisse s'en tirer.

Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons confiance que ni le Gouvernement ni le ministre n'utiliseront cette loi pour étouffer le commerce. Nous adoptons aujourd'hui une mesure qui sera désormais inscrite à nos statuts. Or il est possible qu'un jour elle serve à un ministre qui appartiendrait à un parti peu favorable au commerce. Il se peut fort bien qu'elle serve à un ministre qui veuille l'étouffer.

Me permettra-t-on de signaler comment elle pourrait servir à cela? Supposons qu'on aille acheter à l'étranger une certaine quantité de marchandises à un certain prix et qu'on les fasse ensuite entrer chez nous. Il faudrait alors acquitter ce droit spécial. Puis il y aurait enquête. On prendrait un certain temps pour déterminer ce qu'avaient été les prix pendant les six mois précédents et quelle quantité on avait probablement vendue à ces prix-là. Une décision interviendrait alors.

Dans l'intervalle, soit que cette personne devrait garder ses marchandises et s'abstenir de les vendre, soit que la décision pourrait rester en suspens pendant fort longtemps. Ou encore, elle pourrait les vendre et courir un risque. Si, par la suite, il était décidé qu'un droit de dumping important est payable, la personne en question pourrait trouver qu'elle perd beaucoup dans cette transaction. Si un tel état de choses doit s'appliquer à ceux qui importent des marchandises au Canada, ils auront peur d'acheter des marchandises que cette loi pourrait viser.

En d'autres termes, tout ministre qui voudrait étouffer le commerce pourrait très bien le faire en appliquant ce bill à la lettre. Voilà une chose dont il faut parler maintenant, surtout au moment où nous nous plaignons aux États-Unis qu'ils devraient cesser de tergiverser au sujet des marchandises importées chez eux.

Il y a, paraît-il, des gens qui sont venus ici pour acheter des poêles, les ont rapportés chez eux et puis, plus tard, les autorités compétentes ont jugé que ces articles tombaient dans une toute autre catégorie de produits: les acheteurs en question se sont vu imposer des droits si élevés qu'ils ont subi de lourdes pertes. Le résultat net de cet état de choses, c'est qu'on dit partout qu'il n'est pas prudent d'acheter au Canada, car on ne sait jamais quel droit il faudra verser par la suite.

Nous avons affirmé que cela ne cadre pas avec l'accord passé avec les États-Unis et que si ceux-ci veulent faire preuve de leur bonne volonté quant à l'essor des échanges commerciaux, ils devraient faire en sorte que les échanges commerciaux ne soient pas soumis aux incertitudes et règlements émanant du ministre, par la faute desquels on ne peut savoir à l'avance quels seront les droits de douane qu'on aura à payer.

Nous avons déclaré au gouvernement des États-Unis que nos exportations vers ce pays ne devraient pas être assujéties à ces règlements qui étranglent nos exportations outre-frontière. J'imagine que nous insistons pour qu'ils abolissent le tarif douanier défavorable qui frappe nos produits laitiers. On s'attend qu'ils établissent des droits de douane à l'égard de notre avoine et même, croit-on, de notre seigle.

On parle de l'utilité qu'il y aurait à protéger les industries du Canada de l'est et du centre. La chose nous intéresse également. Mais comme je l'ai signalé aux députés, si nous nous engageons dans une guerre tarifaire, si nous nous mettons à établir des droits douaniers, les autres nations croiront qu'elles ont le droit d'élever des barrières douanières à l'encontre de nos articles d'exportation. La situation deviendra plus complexe qu'elle ne l'a jamais été. C'est sans aucun doute à l'époque lamentable des premières années trente, que le Canada a prouvé d'une manière éclatante qu'il ne pouvait encourager l'embauche à l'intérieur de ses frontières à l'aide de droits douaniers.

Si nous intervenons dans le commerce d'exportation de nos produits primaires, qu'importent alors les barrières douanières élevées pour protéger les industries du Canada? Celles-ci n'auront pas la puissance d'achat qu'elles devraient avoir. C'est là un élément qu'il ne faut jamais perdre de vue. C'est là une de ces mesures qui paraissent innocentes au premier abord, mais que des gens soutenant des conceptions semblables aux États-Unis, pourraient évoquer à titre d'excuse pour s'en tenir aux réglementations qu'ils ont déjà établies en ce qui concerne les importations aux États-Unis et même pour en établir de nouvelles.

Là-bas, ils sont plus habiles que nous ne le serons jamais, quand il s'agit d'intervenir dans le commerce d'importation et de protéger leurs propres industries. Si nous nous lançons dans ce genre de concurrence et si nous leur donnons des armes pour maintenir leurs interventions actuelles et pour les étendre, nous ne savons pas où cela finira par nous mener.

En ce qui concerne ce problème, j'estime qu'il faut certes tenir compte de la situation causée censément par ce dumping quant à certaines de nos industries situées dans le Canada central. Quand nous éprouvons des difficultés, nous nous attendons à la sympathie des autres régions du Canada. Pour être justes, il nous faut examiner les demandes émanant de nos provinces du centre. Quand donc on nous affirme qu'il s'agit d'arrêter le dumping, j'estime qu'il nous faut envisager la chose sous l'angle du dumping.

Cette mesure pourrait entraîner des difficultés dans les mains d'un ministre qui souhaiterait étouffer le commerce extérieur. Nous adoptons cette loi qui subsistera pendant des années à venir. Elle fournira aux autres pays le prétexte d'agir de même. Si l'application en était confiée à un gouvernement désireux d'étrangler le commerce, on pourrait se servir de règlements analogues pour faire obstruction au commerce extérieur, même abstraction faite du tarif ordinaire *ad valorem*.

En admettant que le problème existe, ne devrions-nous pas réfléchir un peu et nous demander si nous ne suivons pas le même chemin qu'au début des années trente; nous avons alors, à la suite du relèvement des droits de douane par les États-Unis, le Canada et d'autres pays, entravé la fabrication dans d'autres pays d'Europe; nous y avons créé le chômage; ces pays ont alors refusé d'acheter nos produits et le moment est venu où nous n'avons pu vendre notre blé, et le centre du Canada a perdu d'excellents débouchés au pays.

Il m'a semblé que la raison pour laquelle le parti libéral a eu, dans une si grande mesure, l'appui de la population canadienne, c'était qu'il se faisait l'avocat de l'expansion commerciale. La population dans son ensemble est d'avis que l'essor des échanges est essentiel si l'on veut sauvegarder la liberté dans le monde entier, et que tout ce qui tend à la limiter est un pas en arrière. Cette manière de voir est exprimée dans la phrase suivante du discours du trône:

> Mes ministres sont persuadés que la meilleure façon pour les nations d'assurer leur puissance et leur sécurité économiques consiste à recourir à des programmes plus libéraux en matière de commerce extérieur et de placements à l'étranger. Ils poursuivent leurs efforts en vue de la diminution graduelle des restrictions imposées au commerce.

Je suis d'avis q'un tel énoncé s'inspire d'une profonde sagesse économique. Voilà pourquoi, à mon avis, le parti libéral a constamment gardé le pouvoir depuis 1935. Les Canadiens ont conclu qu'une restriction imposée au commerce était une erreur, que même si on peut la motiver dans certains cas particuliers, le résultat définitif en est mauvais pour l'économie dans son ensemble, parce que d'autres font la même chose.

Vu que nous traversons une période difficile, au cours de laquelle on exercera de fortes influences auprès du Gouvernement pour protéger des industries nationales en raison de la concurrence que nous font d'autres pays, de la concurrence que nous feront le Japon et l'Allemagne occidentale où les heures de travail sont plus longues, la plupart des gens ont pensé que, si nous commençons à appliquer une forme de protection, il se produira ce qui est arrivé dans les années 30, alors qu'en définitive tous les pays ont souffert parce que chaque pays cherchait à protéger ses propres industries.

En présence d'une telle situation, les Canadiens ont pensé qu'il serait très sage de maintenir au pouvoir un gouvernement qui avait vraiment foi dans l'expansion du commerce et dans la suppression des entraves au commerce. A cet égard, on a dit que le parti libéral n'avait pas cherché à abaisser les droits douaniers. Je désire citer quelques chiffres, parce que je sais que de temps à autre on cherche à créer l'impression que le parti libéral ne s'est pas conformé à son programme, qui consiste à abaisser les droits douaniers et à écarter les obstacles au commerce, depuis qu'il a pris le pouvoir en 1935.

M. Fulton: Je me demande si l'honorable député me permettrait de poser une question. Je trouve ses remarques très intéressantes, au point que je me demande s'il voudrait bien nous dire s'il appuie le bill ou s'il s'y oppose.

M. Tucker: Je le dirai en temps voulu. J'éprouve parfois certains doutes lorsque j'entends dire dans l'Ouest du pays que le parti progressiste-conservateur préconise l'abaissement des droits douaniers, mais je n'y crois plus quand j'entends des discours du genre de celui que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a prononcé hier soir. Je suis sûr que le parti conservateur est celui qui sait le moins quelle attitude prendre à l'égard de cette question.

M. l'Orateur: Je me suis demandé si c'est bien le moment de discuter la ligne de conduite des divers partis à l'égard des questions du commerce. Je ne voudrais pas limiter trop étroitement le débat, mais il me semble qu'il y a lieu de rappeler que, quelle que soit la portée du bill à l'étude, les honorables députés ne doivent pas, à mon avis, traiter les avantages ou les inconvénients des divers programmes commerciaux que divers groupes ont suivis au cours des années ou suivent actuellement.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu l'honorable député de Dufferin-Simcoe nous déclarer, dans un long discours, que notre parti augmentait continuellement les droits de douanes au lieu de les diminuer. Je tiens simplement à exposer quelques faits et à citer quelques chiffres qui infirmeront la thèse de l'honorable député. Il me suffira, pour le faire, de quelques minutes.

M. Macdonnell: Il ne suffit pas d'en citer quelques-uns seulement; il faut les citer tous.

M. Tucker: J'ai en main un tableau portant sur l'année 1935, année où les libéraux sont arrivés au pouvoir. La valeur moyenne des importations totales s'élevait alors, en chiffres ronds, à 550 millions. En 1939, elle était de 751 millions, de 1,585 millions en 1945 et de 4,030 millions en 1952. En d'autres termes, les importations étaient à la hausse.

Une voix: Parlez-nous des exportations!

M. Tucker: Les exportations ne sont pas assujéties à notre tarif douanier; or j'en suis au chapitre des droits de douane qui sont prélevés. La moyenne des droits sur la totalité des importations,—je donne le pourcentage de toutes les importations car certaines marchandises assujéties aux droits de douane lors de l'arrivée des libéraux au pouvoir en 1935 ont été portées sur la liste des articles admis en franchise,—était de 15·3 p. 100 en 1935, de 13·8 p. 100 en 1939, de 10 p. 100 en 1945 et de 9·8 p. 100 en 1952. En d'autres termes, depuis qu'il a pris le pouvoir en 1935 le parti libéral a réduit de plus du tiers la moyenne des droits de douane frappant les importations.

M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il une question? Il y aurait me semble-t-il intérêt à connaître non seulement les moyennes mais encore le détail des modifications apportées aux droits de douane. Les moyennes peuvent avoir une grande signification ou bien n'en avoir absolument aucune selon le nombre de ces articles qui a toujours figuré sur les listes de marchandises admises en franchise.

M. Tucker: La meilleure façon de procéder consiste à calculer la moyenne des importations et c'est ce que j'ai fait. Si le taux moyen est réduit du tiers, étant descendu de 15 p. 100 à moins de 10 p. 100, comment peut-on dire que les libéraux ont haussé le tarif douanier depuis leur accession au pouvoir?

Je vais maintenant donner le taux moyen exigé à l'égard des importations assujéties à la douane. En 1935, il était de 27·4 p. 100; en 1939, il était de 24·2 p. 100; en 1945, il était de 21·1 p. 100 et, en 1952, il était de 18·2 p. 100. Encore là, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une réduction du tiers du droit de

douane qui frappe les importations assujéties à la douane.

M. Macdonnell: Permettez-moi de signaler que ces chiffres ne veulent absolument rien dire si l'on ne fournit pas les détails. Ces moyennes ne veulent absolument rien dire.

M. l'Orateur: C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais s'il répond à un discours antérieur je dois m'excuser d'avoir permis ce discours car il n'était pas conforme au Règlement. Je me trouve dans une situation délicate. Si j'interviens trop tôt, je ne donne pas au député la chance de présenter sa thèse. Si j'interviens trop tard, les autres députés qui prennent la parole réclament la faculté de répondre à ceux qui ont enfreint le Règlement. Il faut fixer la limite quelque part et je pense que c'est le moment de le faire. Je ne permettrai aucun autre discours qui ne porterait pas sur le projet de loi dont la Chambre est saisie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Tucker: Au moment de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je m'apprêtais à indiquer à la Chambre,—dans une certaine mesure en réponse à la question de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell),—d'où me venaient ces chiffres, afin que l'honorable député puisse se rendre compte qu'ils offrent une image aussi exacte que possible de la situation actuelle tout en n'étant pas surchargés de détails. Les chiffres que j'ai cités à propos du commerce du Canada, des droits douaniers relatifs touchant toutes les importations ainsi que des importations assujéties aux droits de douane me viennent de la publication "Le commerce du Canada", volume I, pour l'année terminée le 31 décembre 1952, préparée par le Bureau de la statistique.

A l'égard des pourcentages que j'ai cités, le montant des droits douaniers acquittés à l'égard des importations est considéré comme représentant la fraction de la valeur de ces importations exprimée sous forme de pourcentage des droits douaniers. Autrement dit, c'est un chiffre pondéré. Ainsi, le chiffre que j'ai donné à l'égard de 1935, à savoir que le taux moyen des droits de douanes était de 15·3 p. 100 indique que les droits douaniers acquittés représentaient 15·3 p. 100 de la valeur des importations pour cette année-là. Le taux moyen des droits frappant les importations soumises aux droits douaniers était de 27·4 p. 100, ce qui indique que le taux des droits acquittés représentait 27·4 p. 100 de la valeur des denrées importées. Comme je l'ai signalé, ce chiffre a baissé à 9·8 p. 100, soit le taux moyen de droits douaniers prélevés à l'égard de l'ensemble des importations en 1952, et à 18·2 p. 100, soit le montant prélevé en moyenne cette année-là, à l'égard des importations soumises aux droits douaniers. Comme je l'ai signalé, il fallait en déduire qu'il y avait eu une baisse du tiers environ depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir, que l'on se place du point de vue de l'ensemble de toutes les importations ou du point de vue des importations imposables.

En guise de conclusion je ne veux ajouter qu'une chose: si le Gouvernement estime qu'il doit mettre cette mesure en vigueur, je le prie de songer à ne l'appliquer que pour un an, et cela pour trois ou quatre raisons, dont la suivante: je doute fort qu'on doive transformer une telle mesure en une loi permanente du pays. Nous ne serions prêts à l'approuver qu'à la condition de connaître exactement l'attitude du gouvernement de l'époque quant à l'ingérence de l'État en matière de commerce et l'attitude du ministre chargé d'appliquer une telle loi. Cependant, si nous l'adoptions à titre de loi permanente, il se pourrait qu'un gouvernement ultérieur ait ainsi à sa disposition une loi qui lui permettrait de paralyser le commerce, causant ainsi les pires ravages dans ce secteur d'activité. Je propose donc que la Chambre n'adopte une telle loi,—si tant est qu'elle doit être adoptée,—que pour une période d'un an seulement.

J'ai une autre raison de demander qu'il en soit ainsi. La mesure représente plus ou moins une nouvelle façon de procéder. A toutes fins pratiques, elle permet au ministre d'imposer le droit que, aux termes de la loi, il trouve approprié. Il sera extrêmement difficile de déterminer quel doit être exactement ce droit. A mon avis, le Parlement devrait surveiller de près une taxe de ce genre et s'assurer que les dispositions prises en vertu de la présente loi feront automatiquement l'objet d'une revision si on décide de la maintenir en vigueur pendant une autre année. En d'autres termes, les mesures prises sous le régime d'une loi comme celle-ci devraient faire l'objet d'une revision annuelle de la part du Parlement, tout comme il examine l'effet d'autres taxes en se renseignant sur la situation financière à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire et les diverses résolutions budgétaires.

J'ai aussi une autre raison de proposer cette façon de procéder. La chose ne serait peut-être pas très nécessaire tant que la loi serait administrée par un ministre de l'expérience du ministre actuel du Revenu national (M. McCann), qui est reconnu pour ne pas se laisser influencer, mais la disposition

serait peut-être très utile à un nouveau ministre qui n'aurait pas l'expérience de celui-ci. Ceux qui seraient tentés d'exercer une forte pression auprès du ministère ou du ministre pour qu'il prenne certaines mesures énergiques à un moment donné sous le régime du présent article sauraient que toute disposition prise devra plus tard être soumise au Parlement. La disposition pourrait aider le ministre à résister à ceux qui chercheraient à le pousser à prendre des mesures trop énergiques, car les gens qui lui présenteraient de telles requêtes sauraient que lorsque viendrait le moment de proroger la loi elle pourrait fort bien ne pas être prorogée. Par conséquent, quand nous adoptons une loi de ce genre, nous devrions, je crois, en resteindre l'application à une seule année pour commencer. S'il faut l'incorporer dans notre législation permanente, nous ne devrions le décider que lorsque nous sommes absolument certains qu'il est possible de l'appliquer et qu'elle ne fera pas plus de mal que de bien et qu'elle peut être mise en vigueur sans nuire trop au commerce de notre pays.

Je demande donc au ministre d'étudier la possibilité de resteindre l'application de cette loi à une seule année à partir de la date de son adoption. Si nous constatons qu'elle est utile, il sera facile d'en obtenir le renouvellement; mais, certes, il s'ensuivra que cette mesure d'un genre nouveau n'aura pas été insérée pour de bon dans les statuts de notre pays. Sans aucun doute, l'initiative devrait appartenir à ceux qui demandent ce changement. Ils devraient être prêts à la mettre à l'épreuve durant une année et il leur appartiendra de demander son renouvellement, ce qui conviendrait mieux que de laisser ceux qui doutent de la sagesse de cette mesure venir demander son rappel. Je propose, monsieur l'Orateur, de resteindre l'application de cette loi à une année, lorsque le bill sera étudié en comité.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt et de sympathie notre collègue de Rosthern (M. Tucker). En l'écoutant je me suis demandé où, précisément, était sa place dans cet ensemble de couleurs dont parlait hier soir l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

M. McIlraith: La couleur est dans les lunettes de l'honorable député.

M. Macdonnell: Je me suis dit que je n'essayerais pas de fixer les couleurs, mais que je laisserais ce soin au député lui-même. Il me semble toutefois qu'il était fort intéressant d'apprendre qu'il était libéral indépendant, libre-échangiste et protectionniste. Car c'est là, si je ne m'abuse, la situation dans laquelle il se trouve en ce moment.

Ayant, cet après-midi, parlé du danger d'étouffement que courait notre commerce, il ajoutait que, sans doute, cela ne se passerait jamais tant que l'actuel gouvernement, ô bonheur, resterait au pouvoir. J'en ai été touché, mais voici qu'après dîner, c'est la prudence qui reprend le dessus. Il voudrait en effet maintenant que la durée d'application de la mesure fût limitée à un an et parle du danger d'étouffement à peu près total qu'elle fait courir au commerce.

Il y a peut-être dans la déclaration une plus grosse part de vérité qu'on ne serait porté à croire, de prime abord. C'est qu'en effet cette disposition pourrait bouleverser, retarder et embrouiller tout, au point de porter au commerce un coup beaucoup plus préjudiciable que le ministre lui-même ne semble le laisser supposer. Mais nous pouvons revenir là-dessus plus tard.

Je voudrais bien féliciter l'honorable député de Rosthern de chercher à tirer le meilleur parti possible des complications de sa propre personnalité. On connaît, sans doute, l'histoire du caméléon posé sur un tartan et qui en a crevé, le malheureux.

Cette question de dumping est certainement de la plus haute importance, et cela depuis un certain temps déjà, encore que le Gouvernement ne semble pas s'en être rendu compte aussi rapidement qu'il aurait dû.

On dit que Churchill avait l'habitude d'envoyer des mémorandums sur lesquels on pouvait lire: "Pour exécution ce jour même." Le ministre ne pourrait pas faire cela et j'ignore la sorte de timbre-caoutchouc qu'il utilise, mais en ce qui concerne cette affaire, nous constatons que loin de l'avoir exécutée en un jour, il a fallu attendre vingt et un mois. Précisons bien nettement le problème dont il s'agit. Il ne s'agit pas de droits douaniers mais de dumping. Nous sommes aux prises avec un état de choses qui résulte presque entièrement de mesures commerciales prises par les États-Unis, et cela n'a rien à voir avec nos relations avec la Grande-Bretagne, à l'heure actuelle.

Dans le nouveau dictionnaire anglais, voici comment on définit le mot dumping:

> Dumping (pratiquer le) consiste à importer ou à lancer sur le marché des marchandises en grande quantité et à des prix de rabais; spécialement, offrir en vente des produits excédentaires, notamment à l'étranger, à des prix inférieurs aux prix ordinaires du marché.

Il est plutôt intéressant d'observer que la première fois qu'on a utilisé ce mot fut en 1884, comme en font foi les archives du Congrès. En d'autres termes, il s'agit d'une invention américaine et c'est l'utilisation actuelle

de cette invention par les Américains qui nous intéresse ce soir.

Pourquoi la question s'est-elle posée après tous ces mois de silence? Je crois que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a donné une très bonne raison à cela, lorsqu'il a dit que le Gouvernement commençait à se sentir serré de près.

L'hon. M. McCann: Rien ne pourrait être plus loin de la vérité.

M. Macdonnell: Je crois le ministre sur parole, cela va sans dire, mais il serait moins qu'humain si sa sympathie n'allait pas aux gens de sa propre circonscription qui, sauf erreur, ont effectivement été mis à pied. Le ministre ne dira pas qu'il est indifférent à leur sort. Ce qu'il veut dire, c'est qu'il existe d'autres motifs, ce dont je ne doute pas. Ainsi, les discours prononcés de part et d'autre de la Chambre depuis une ou deux semaines y sont, je crois, pour quelque chose. Cela ne fait aucun doute. Le ministre et moi ne sommes pas pour nous brouiller pour si peu.

Je suis également d'avis que le feu ininterrompu auquel le Gouvernement a été soumis a atteint son plus haut point, en quelque sorte, lors de la récente entrevue qu'il a eue avec les représentants du syndicat des employés du textile d'Amérique. Le ministre et certains de ses collègues ont, en effet, reçu ces représentants voici deux ou trois semaines. Je suis sûr que cet incident n'est pas étranger aux mesures qu'on prend aujourd'hui. Et pourquoi en irait-il autrement?

On me permettra de citer le *Globe and Mail* du 18 novembre 1953. Je trouve, en neuvième page, le compte rendu de cette réunion à laquelle assistaient les représentants du syndicat et certains membres du cabinet. Le chef de la délégation, M. Daoust, a accusé le Gouvernement de recourir aux faux-fuyants, d'avoir refusé de convoquer une conférence des représentants de l'État, de la direction et de la main-d'œuvre, comme le syndicat l'avait préconisé il y a deux ans. J'étais en deçà de la vérité puisque j'ai parlé de vingt et un mois, alors qu'il s'agissait effectivement de vingt-quatre mois.

Les ministres qui ont aidé le ministre du Revenu national n'ont pas pu l'aider dans la mesure où, j'en suis sûr, ils auraient voulu le faire. Le ministre du Commerce (M. Howe) était présent et il était en veine de franchise, car il a dit sans ambages:

> Je ne sais comment une économie de temps de paix pourrait absorber la productivité requise en temps de guerre.

C'était évidemment une vérité de fait, mais je ne crois pas qu'elle ait alors beaucoup servi au ministre du Revenu national. Mais comme une vérité finit toujours, du moins en principe, par faciliter la solution des problèmes, j'espère qu'en fin de compte cette vérité-là aidera le ministre. Nous en venons au ministre des Finances (M. Abbott). Il était présent et il compatit toujours beaucoup à ceux qui ont des ennuis, même s'il ne peut pas toujours leur venir en aide dans la mesure où il le voudrait. Il a dit:

> Aux termes de la loi, les appréciateurs en douane peuvent évaluer à leur gré les articles importés, quand ils pensent que les prix portés sur les factures sont inférieurs à ceux que demande le fabricant dans son propre pays. Nous croyons savoir que les spécialistes du tarif douanier essaient à l'heure actuelle de trouver une nouvelle base de calcul que les douaniers pourrraient utiliser dans leurs évaluations. Cette tâche est l'une des plus techniques qui soient dans un domaine juridique lui-même extrêmement technique.

Je ne crois pas que nous puissions contredire ce qu'a dit le ministre dans la circonstance. Il s'agit d'une tâche difficile.

Une voix: Quel journal citez-vous?

M. Macdonnell: Un des journaux nationaux du Canada, le *Globe and Mail* publié à Toronto.

M. Hees: Très impartial.

M. Macdonnell: C'est certes ainsi qu'il voudrait être qualifié; j'aime faire plaisir aux gens quand je peux. Le ministre des Transports (M. Chevrier) s'est également exprimé à ce sujet, mais comme il s'est, d'une façon générale, déclaré d'accord avec le ministre des Finances, je ne perdrai pas de temps à le citer.

Nous devrions, à mon avis, remonter au moment, il y a 21 mois de cela (c'est difficile à croire), où la Chambre s'est occupée de la question, ce qui a eu des conséquences intéressantes. Le 11 mars 1952, le député de Broadview (M. Hees), mon voisin immédiat, qui a l'avantage d'être très au courant des droits de douane, en raison de ses propres affaires, a exposé la difficulté qui se présente à cet égard. Je veux le citer. L'exposé est très lucide et j'expliquerai tantôt comment le ministre lui a fait, vingt et un mois plus tard, le compliment (j'espère pouvoir en convaincre la Chambre) d'adopter, en réalité, ce que le député de Broadview avait exposé le 11 mars 1952.

Quand je dis "adopter", je veux dire qu'il a employé le même genre d'argument, tellement similaire que j'espère bien convaincre la Chambre que si le député de Broadview voulait en réclamer la paternité, il pourrait le faire; mais je ne crois pas qu'il agisse de la sorte. Ainsi qu'en fait foi la page 358 du compte rendu du 11 mars 1952 voici comment s'est exprimé le député de Broadview:

> Étant donné que ma circonscription compte un certain nombre de filatures, j'aimerais m'unir à lui pour demander au Gouvernement de prendre

des mesures en vue de soulager ce qui équivaut à une véritable crise dans l'industrie du textile.

La principale cause de cette crise est le dumping légalisé de tissus américains. Je vais expliquer ce que je veux dire. Les filatures des États-Unis approvisionnent un marché quinze à vingt fois grand comme le marché canadien. Elles produisent en très grande quantité, afin de profiter pleinement des méthodes de production massive. Comme elles ne peuvent pas prévoir exactement le nombre de verges d'un patron ou d'un tissu qui va se vendre, elles font en sorte de produire trop plutôt que d'avoir à installer leurs métiers une deuxième fois, ce qui coûte cher. Il faut qu'elles vendent la quantité que le marché américain ne peut absorber au prix régulier. La vente à prix réduit sur le marché américain retarderait la vente des nouveaux modèles, de telle sorte qu'il est avantageux d'écouler cette quantité excédentaire sur des marchés étrangers, dont le plus proche est le marché canadien.

Afin d'éluder nos lois anti-dumping, les filatures des États-Unis font une vente peu importante à un prix bien inférieur à celui auquel les marchandises se vendent régulièrement aux États-Unis. Les marchandises sont ensuite vendues sur le marché canadien à un prix artificiellement bas, qui est ordinairement bien inférieur à leur prix de revient dans la filature canadienne. Ce surplus de production peu important, quand on le compare à la consommation du marché américain, correspond généralement à un fort pourcentage de la consommation canadienne. C'est cet envahissement du marché canadien par des textiles américains écoulés à perte qui a privé de leur emploi de très nombreux ouvriers des filatures canadiennes.

N'oublions pas que c'était le 11 mars 1952.

Ces chômeurs de l'industrie textile ne pourront être remplovés que lorsque les filatures qui leur donnaient du travail pourront équitablement soutenir la concurrence des filatures des États-Unis. Ce moment n'arrivera que lorsque le Gouvernement s'assurera que les textiles américains entrant au Canada se vendent aux prix régulièrement demandés aux États-Unis et non pas à des prix dérisoires en vue d'écouler une production excédentaire.

Telle était la déclaration de l'honorable représentant de Broadview. Elle me paraît très claire et tous reconnaîtront, je pense, qu'elle était vraie. Puis, le lendemain, le ministre nous a fait une suite de déclarations que je trouve très difficiles à concilier. La seule façon dont je puisse les concilier, c'est de dire que le ministre souffrait, ce jour-là, d'un dédoublement de personnalité. Je n'ai jamais pu comprendre en quoi cela consiste; mais, de toute façon, je pense que ce phénomène pourrait expliquer ce que je vais lire. C'était le lendemain, le 12 mars 1952, et, comme le rapporte la page 380 du hansard de ce jour-là, le ministre s'est exprimé ainsi:

Monsieur l'Orateur, le seul but que je poursuis à l'heure actuelle en prenant part au débat est de dissiper certains malentendus, certaine méconnaissance des faits et de réfuter certaines critiques visant l'administration du ministère du Revenu national.

Ce sont des propos durs, et je suis sûr que le représentant de Broadview a dû être piqué au vif en constatant qu'on les prononçait au sujet de ce qu'il avait dit. Je poursuis la citation:

[M. Macdonnell.]

Au cours des délibérations, le problème de l'industrie textile a souvent fait l'objet de discussions. Hier soir, le député de Broadview (M. Hees) a déclaré à la Chambre, ainsi qu'en fait foi la page 358 du compte rendu, qu'il était heureux que je sois à la Chambre, parce qu'il désirait faire certaines observations; il a dit ensuite qu'étant donné que sa circonscription comptait un certain nombre de filatures, il désirait s'unir à ceux qui demandaient au Gouvernement de prendre des mesures en vue de soulager ce qui équivalait à une véritable crise dans l'industrie textile. Il a ajouté que la principale cause de cette crise était le dumping légalisé de tissus américains.

Monsieur l'Orateur, c'est là une accusation grave. Je ne crois pas que les faits démontrent qu'il se fait légalement du dumping au pays.

On trouvera cette citation aux pages 380 et 381 du hansard du 12 mars 1952. Comme on le voit ensuite à la page 382, il y a eu une longue discussion sur une décision relative à la juste valeur marchande, dans laquelle le ministère de la Justice coupait les cheveux en quatre, et dont je ne parlerai pas pour le moment. Je suis sûr qu'il en sera question plus tard.

Puis, comme en fait foi la page 383, c'est-à-dire la troisième page après celle dont j'ai cité des extraits, le ministre semble changer complètement d'idée, puisqu'au sujet de la même question, il a fait ensuite la déclaration suivante:

Je reconnais franchement ne pas connaître la solution du problème.

C'était là une déclaration pleine de franchise et de modestie. Je félicite sincèrement le ministre à cet égard. Et même, monsieur l'Orateur, en pensant à la franchise et à la modestie manifestées dans cette réponse, je me suis mis à songer à ces belles qualités que nous aimerions trouver chez tous les membres du cabinet. Je me suis alors demandé si nous pourrions nous attendre à plus de franchise et de modestie de la part d'autres membres du cabinet. Je suis sûr que vous ne trouverez pas déplacé que je m'arrête quelques instants à cette idée, car rien n'intéresse plus la population canadienne que les belles qualités de ses ministres. Cela m'a rappelé un ou deux propos qui m'avaient intéressé, notamment une observation formulée à la Chambre par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, si je ne m'abuse, est actuellement en Israël. En tout cas, il n'est pas ici ce soir. Mon propos n'est pas de l'attaquer mais de le louanger. Je vais citer des paroles prononcées par lui à la Chambre le 20 mars 1951. Nous étions alors en plein débat sur la vente de blé à la Grande-Bretagne et trois honorables membres du cabinet, savoir, le premier ministre (M. St-Laurent), le ministre du Commerce et le ministre de

l'Agriculture, avaient été l'objet de nombreuses observations. Le ministre de l'Agriculture nous a alors gratifiés d'une déclaration qui m'a fort intéressé à ce moment-là, intérêt qui ne cesse de grandir chaque fois que je relis ce passage. Je n'ai pas le droit, me semble-t-il, d'en priver les députés. Cette déclaration n'aura pas l'heur de surprendre les honorables députés de l'autre côté qui partagent entièrement cette opinion. C'est pourquoi je vais vous en donner lecture.

...pour ce qui est du parti lui-même, je crois qu'étant donné la façon dont il est dirigé, c'est l'un des partis les plus forts que nous ayons jamais eus au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Macdonnell: J'en viens justement à parler des qualités du ministre. Je pensais que vous aviez convenu avec moi que le sujet était pertinent. Il s'agit d'un court passage que voici:

Je crois également que le parti serait affaibli si l'un quelconque des trois personnages dont on a tant parlé au cours du débat devait le quitter... Tant que nous trois resterons ici, je crois qu'on admettra généralement au pays que nous avons un très bon gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: J'étais sûr que cet énoncé rallierait tous les suffrages. L'autre déclaration qui m'a intéressé, et il s'agit d'un véritable prodige de modestie, a trait au secrétaire d'État (M. Pickersgill). J'ai appris avec étonnement à quel degré extraordinaire le secrétaire d'État pousse la modestie. Je suis au courant de ses excellentes qualités, que je respecte, mais j'ai été étonné de cette très humble...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le passage concernant le secrétaire d'État est aussi pertinent que le précédent, je ne crois pas devoir lui permettre de le citer.

M. Macdonnell: Comment pouvez-vous dire, monsieur l'Orateur, si des observations sont ou non plus pertinentes, avant que je les lise?

M. l'Orateur: Puis-je informer l'honorable député que je le puis parce qu'il a commencé par dire que sa seule autre citation concernant la sagesse ou la modestie du Gouvernement est celle qu'a formulée le secrétaire d'État. Depuis quelques minutes, l'honorable député s'efforce de rattacher certaines déclarations d'autres membres du cabinet à celle qu'il a citée du ministre du Revenu national (M. McCann) portant que le ministre avait avoué qu'il ne connaissait pas la solution à un problème. J'estime qu'en suivant cette voie le député s'écarte du sujet du bill modificateur dont la Chambre est saisie. Je crois, du reste, qu'il en convient.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, il est très rare que j'ose différer d'opinion avec vous. Il vaut peut-être mieux que je laisse le secrétaire d'État en paix pour le moment.

Je disais donc,—j'espère que ces observations seront parfaitement dans l'ordre,—que cela remonte à vingt et un mois environ. Je crois néanmoins que nous devons féliciter le ministre de s'être rendu, à vingt et un mois d'intervalle, à la demande du député de Broadview. Je désire citer un passage de la déclaration du ministre afin de démontrer l'exactitude de ce que j'ai dit il y a un instant sur la similarité qui existe entre la déclaration faite il y a un an et demi par le député de Broadview et celle qu'a formulée le ministre à la Chambre lundi dernier.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de retarder la Chambre. Je vais poursuivre mon exposé car je ne puis retrouver le passage en question. Suivant de près les observations formulées par le représentant de Broadview, le ministre a dit combien il était souhaitable qu'on s'efforçât de raffermir le commerce. Je m'excuse mais je viens de retrouver la citation que je cherchais. Le 7 décembre 1953, comme on peut le voir au hansard à la page 717, le ministre a dit:

Certains cas ont été récemment portés à l'attention du Gouvernement, au sujet desquels l'application de l'article 35 de la loi sur les douanes a permis l'importation au Canada d'effets fabriqués à des prix qui, bien que strictement parlant les mêmes que ceux qui sont courants dans le marché intérieur du pays d'origine, sont néanmoins extraordinairement bas. Le flot des importations qui a résulté de cet état de choses ne donne pas une bonne idée de la véritable situation au Canada, du point de vue de la concurrence, pour ce qui est de l'industrie intéressée. Ainsi, dans l'industrie textile, à mesure que la saison avance à l'étranger ou que les inventaires de certains articles s'accumulent, on cesse de fabriquer certains genres de produits et on les écoule sur le marché à des prix sensiblement inférieurs à ceux qui avaient cours auparavant. L'importation de produits de ce genre au Canada, à des prix extraordinairement bas, peut nuire à l'industrie canadienne, sans que son efficacité ou productivité relatives soient effectivement en cause.

J'ai exprimé mon regret qu'on ait tellement tardé à aborder le problème et à trouver une solution, et même alors, je crains qu'on n'ait pas encore trouvé de solution. Je ne puis voir comment l'article en question, tel qu'il nous a été présenté par le ministre, réussira à nous donner la protection que nous demandons. Nous pourrons étudier ce point plus à fond en comité. C'est ici notre première impression.

Hier soir, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a énoncé les trois qualités qu'une mesure législative doit posséder: elle doit être claire, pratique et simple. Ici encore, je n'insisterai pas plus qu'il ne faut là-dessus, mais je crois qu'en examinant la

mesure dans le détail, nous constaterons qu'il est extrêmement difficile de la trouver claire, pratique ou simple, lorsque nous en connaîtrons tous les tenants et aboutissants.

J'aimerais consigner au hansard un extrait du *Financial Post* que bon nombre d'honorables députés ont sans doute lu. L'article me semble passablement au point et soulève d'importantes et pertinentes questions. Je cite le *Financial Post* du 12 décembre:

> Le dumping des produits américains au Canada, surtout de produits comme les textiles, a toujours été et sera toujours un problème très épineux. Notre situation géographique et la similarité de nos goûts rendent la chose inévitable.

Puis, après avoir signalé le genre de pratiques dont le représentant de Broadview (M. Hees) et le ministre ont parlé, l'article poursuit:

> Il est évident que les droits douaniers constituent une défense très grossière et inefficace contre cette pratique commerciale parfaitement normale; les lois antidumping antérieures se sont habituellement révélées tout à fait futiles, car les distributeurs américains qui se spécialisent dans la vente d'"excédents" établissent le "prix" qui a cours aux États-Unis.

Je pense que nous le reconnaissons tous et c'est ce que nous nous proposons de faire. Je poursuis:

> Ottawa peut maintenant quand il le veut fixer la valeur d'après le prix fondé sur la moyenne pondérée qui avait cours dans le pays d'exportation au cours des six mois précédents.
>
> Et cela ne sera pas aussi simple qu'on pourra le croire.
>
> Nous craignons en fait que la nouvelle méthode donne lieu à beaucoup de chinoiseries et de tâtonnements.
>
> Bref, la nouvelle manœuvre d'Ottawa impose une tâche difficile à ses fonctionnaires...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut-il dire à la Chambre ce qu'il faut entendre dans l'article par la phrase "la nouvelle manœvre d'Ottawa", parce que si par "manœuvre d'Ottawa" il faut entendre ce qui se passe à la Chambre, l'article critique les délibérations de la Chambre et il n'est pas conforme au Règlement de la lire.

M. Macdonnell: Je lis ces observations pour montrer les difficultés que des observateurs de l'extérieur croient voir dans cette mesure législative, difficulté que, je crois, nous devons tendre à surmonter. C'est aussi poussé par le désir de bien préciser les difficultés auxquelles nous avons à faire face que je lis ce document. Il me semble qu'il serait insensé pour nous de ne pas tenir compte de ces observations parce qu'elles sont très utiles.

M. l'Orateur: En toute déférence puis-je faire remarquer à l'honorable député qu'il a parfaitement droit de lire des éditoriaux et des extraits de journaux, pourvu qu'en ce faisant il ne commette aucune infraction au Règlement. S'il lisait, par exemple, de longues citations, il pêcherait contre la règle qui veut qu'un député fasse lui-même son discours à la Chambre et exprime ses propres opinions et non celles des autres. S'il donne lecture d'éditoriaux qui critiquent les délibérations de la Chambre, tout le monde sait qu'un commentaire,—je n'ai pas besoin de citer de numéro,—défend à un honorable député de consigner au compte rendu des opinions exprimées à l'extérieur et critiquant les délibérations de la Chambre. C'est une règle très bien connue et je sais que c'est par pure inadvertance que l'honorable député l'enfreint en ce moment.

M. Macdonnell: Sauf votre respect, puis-je faire observer que ce que j'ai lu ne critique pas les délibérations de la Chambre, mais laisse tout probablement entendre que le Gouvernement soumet peut-être à la Chambre quelque chose qui n'est pas complètement empreint de sagesse. Sauf erreur, il me semble que c'est ce que j'ai tenté de souligner.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le commentaire dit critiquer ou commenter.

M. Macdonnell: Puis-je ajouter une seule remarque? Il est fort possible que ce projet de loi ne soit pas adopté, dans ce cas la critique tomberait à faux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande à l'honorable député de poursuivre ses remarques, pendant que je cherche le commentaire.

M. Macdonnell: Il est une autre citation dont j'aimerais donner lecture; il s'agit du consommateur. On a parlé de celui-ci avec sympathie et il y a lieu de craindre, en effet, que nous l'oubliions. Il est bien entendu que, pour ce qui est des marchandises d'origine étrangère, le consommateur est servi par les importateurs. En examinant les effets de la mesure il importe de se rendre compte, précisément, quel effet elle va avoir sur l'entrée chez nous de marchandises qu'il y a avantage à admettre.

Une chose m'a frappé dans la proposition faite par notre collègue de Rosthern (M. Tucker) qui voudrait que la mesure n'ait qu'une durée d'un an. A en juger par certaines des observations que nous avons entendues, il me semble tout à fait probable qu'au bout d'un an la mesure en question ne ferait que commencer à donner des résultats, puisqu'on sera obligé de procéder à ces longues enquêtes. Enfin, ce sera quelque chose sur quoi nous reviendrons plus tard ce soir.

Je voudrais toutefois bien souligner ce point. Il est parfaitement clair, ou du moins

on peut sérieusement prétendre que l'importateur reste des mois dans une situation tellement incertaine qu'il ne sache vraiment plus où il en est. Est-ce que vous aimeriez me faire encore la leçon, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je sais que l'honorable député aimerait être bien renseigné sur la portée du Règlement puisqu'il est certain qu'il ne tient nullement à le violer, en quelque manière que ce soit. Je parlais du commentaire 265 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 3e édition.

Il est contraire au Règlement de lire des articles, des lettres, ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Il devrait lire également le commentaire 264, surtout le dernier alinéa qui se lit comme il suit:

A la page 335, Bourinot évoque ces objections en disant qu'un député peut intercaler des extraits de documents, de livres ou d'autres publications imprimées dans le cadre de son discours, à condition que, ce faisant, il n'enfreigne pas le Règlement.

Puis le commentaire 265 précise qu'il n'est pas permis à un député de lire des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et évoquant ou commentant tout ce qui pourrait se dire ici.

M. Macdonnell: Je m'en remets à votre décision, monsieur l'Orateur. Je ne m'étais pas rendu compte qu'on pourrait s'élever contre une observation anodine comme celle-ci. A tout événement, vous m'avez très aimablement permis de dire un bon nombre de choses que je voulais dire et, par conséquent, je n'abuserai plus de votre patience.

Une voix: Vous avez de la chance!

M. Macdonnell: Un de mes collègues dit que j'ai de la chance. Il n'y a pas de privilégiés ici. M. l'Orateur nous traite tous sur un même pied d'égalité.

J'ai dit ce qui, à mon sens, pouvait être utile. Vous, monsieur vous dites que j'en ai dit un peu trop, mais vous n'avez pas insisté sur ce point.

Je pense que je vais céder la parole à d'autres et plus tard, quand nous nous formerons en comité, je m'en donnerai à cœur joie.

Nous avons un vague espoir que la chose aura quelque utilité. Nous voudrions qu'on mette fin à un dumping déloyal et nous devons nous prononcer en faveur de cette mesure, qu'elle soit bonne, mauvaise ou médiocre. Nous espérons que ses effets seront meilleurs que nous le prévoyons. Je n'ajoute plus rien et j'espère que quand nous nous serons formés en comité, je mettrai votre patience à moindre épreuve que celle que je semble lui avoir infligée ce soir.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux observations à formuler sur le bill à l'étude. Je dirai d'abord qu'il a été dicté par la panique dont on était pris en face de la situation affolante dans laquelle se trouvait une industrie qui aurait pu corriger elle-même l'état de choses dont nous voyons aujourd'hui le dénouement. Je parle en ce moment au nom d'un autre groupe d'industriels ou de producteurs qui s'emploient depuis nombre d'années à conjurer les conditions dont l'industrie textile semble être aujourd'hui la victime.

J'ai nommé les producteurs de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique. Ceux-ci se sont arrangés pour produire au plus bas prix, pour vendre au plus bas prix, tout en réalisant des bénéfices. Chaque année, ils sont venus à Ottawa pour y chercher quelque protection contre le dumping, quelque appui, contre la concurrence injuste. Chaque année, on leur a dit la même chose: on ne pouvait faire à peu près rien pour eux.

Quand je parle de concurrence injuste, je songe aux pêches, aux abricots, aux pruneaux, aux baies et autres denrées semblables qu'on importe à des prix de beaucoup inférieurs aux frais de production. Cette année, c'est par cargaisons qu'on a importé d'Italie des cerises préparées qui viennent faire concurrence à nos cerises de la Colombie-Britannique. Nous avons vainement demandé des mesures de protection.

Je prie le ministre de songer à l'opportunité d'insérer dans le bill à l'étude une disposition qui protégerait les fruits, les légumes et les conserves. Je mentionne les conserves parce que, à cet égard, la situation est encore pire que dans le cas des fruits tendres et des légumes. L'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays, nous font concurrence dans le domaine des conserves, et cela dans des conditions qui, a mon sens, constituent purement et simplement un dumping. La situation empire sens cesse.

L'an dernier, en Colombie-Britannique, nous avons consommé pour environ 5 millions de dollars de fruits tendres et de légumes et c'est avec stupeur que j'ai appris que pour plus de 3 millions de dollars de cette marchandise a été importée des États-Unis. Leurs produits étant mis en vente avant les nôtres, ils sont en mesure d'expédier fruits et légumes vers nos marchés et nous estimons qu'il convient dans une certaine mesure de protéger nos propres produits. Sans nous lasser, nous

avons demandé au ministère d'invoquer les lois anti-dumping; mais on nous a répliqué que nous n'avions pas de personnel suffisant pour surveiller les prix aux États-Unis. Je sais que le personnel n'est pas assez nombreux pour qu'on puisse envoyer un représentant auprès de toutes les conserveries de Californie, du Texas et de l'Arizona afin d'y découvrir le coût réel de la production. Les fonctionnaires des douanes, le long de la frontière, n'y peuvent rien. Ils ne savent pas ce qu'il en coûte pour produire une tonne de tomates ou une tonne de pruneaux. C'est pourquoi, par ignorance et manque de renseignements, ces marchandises sont déversées chez nous.

Je demande au ministre de bien vouloir dès maintenant envisager la possibilité d'ajouter une disposition au projet de loi, afin d'empêcher le dumping, par d'autres pays, de conserves, de fruits et de légumes. Si le ministre peut m'affirmer que le bill s'étendra aux conserves, fruits et légumes, je serai parfaitement satisfait; sinon, je serai mécontent.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés ont été heureux d'entendre le ministre indiquer, lundi dernier, que le Gouvernement se proposait de prendre des dispositions pour tâcher d'arrêter dans notre pays, le dumping légalisé des textiles américains, lequel a lieu depuis 1948.

Ainsi que l'a dit tout à l'heure le député de Greenwood (M. Macdonnell), le ministre a exposé la question d'une façon assez précise il y a environ deux ans. A ce moment-là, le ministre, ayant déclaré avec insistance qu'il n'y avait aucun dumping, a refusé de faire examiner la question. Mais au cours des deux dernières années, le dumping des textiles américains s'est poursuivi tout bonnement, car les exportateurs et importateurs américains utilisaient le Canada comme terrain propice en riant sous cape des Canadiens, et surtout du gouvernement canadien.

Pendant les deux dernières années, je le répète, le Gouvernement, persistant dans l'inaction, est resté assis sur son postérieur libéral. Il commence maintenant à secouer sa torpeur, à la suite de la pression qu'ont exercée, sur deux membres du cabinet, les employés des fabriques de textiles situées dans leurs circonscriptions.

Les difficultés ont commencé en 1948, lorsque le Gouvernement a modifié la définition de la juste valeur marchande, acceptée jusque-là, pour en adopter une autre.

L'hon. M. Abbott: Définition qu'avait établie M. Bennett.

[M. Jones.]

M. Hees: Celui qui l'avait formulée, quel qu'il soit, avait fait du bon travail, car cette définition s'appliquait bien en pratique.

L'hon. M. Abbott: C'était la définition du coût de production.

M. Macdonnell: Ses successeurs l'ont employée pendant bien des années.

M. Hees: Avant 1948, voici, d'après l'article 36 de l'ancienne loi des douanes, comment était définie la juste valeur marchande:

> La juste valeur marchande ne doit en aucun cas, aux fins d'importation, être inférieure au coût réel de production de marchandises semblables à la date d'expédition au Canada, plus une augmentation raisonnable pour le prix de vente et le profit.

Cette définition de la juste valeur marchande est la seule qui soit applicable aux fins d'importation. C'est à l'œuvre qu'on reconnaît l'artisan. Aussi, jusque-là, cette définition a absolument empêché tout dumping au Canada.

Mais, en 1948, afin de nous conformer à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, accord dont, soit dit en passant, les exportateurs des États-Unis n'ont respecté ni l'esprit ni la lettre, nous avons modifié la définition de la juste valeur marchande en adoptant une définition qui n'a absolument aucun raport avec la juste valeur marchande. Et, pour comble, nous avons permis que le ministère de la Justice formule cette définition pour nous. Ainsi qu'en fait foi le hansard du 12 mars 1952, page 382, voici la déclaration que le ministre a faite au sujet de cette définition:

> ...la "juste valeur marchande" n'est pas nécessairement liée au coût de production.

Quiconque s'est jamais adonné au commerce, dans quelque domaine que ce soit, achat, vente, fabrication ou toute autre activité connexe, sait qu'il n'y a qu'une définition acceptable de la valeur marchande et c'est la somme des frais afférents à la fabrication, à la vente et à l'administration, plus un bénéfice raisonnable. Aucun fabricant ou vendeur de marchandises ne s'est inspiré d'une autre formule que celle qui lui promettait un bénéfice raisonnable. Il serait absolument idiot et peu pratique d'accepter la définition du ministère de la Justice d'après laquelle il n'y aurait aucun rapport entre la juste valeur marchande et le coût de fabrication.

Il en est résulté depuis cinq ans un envahissement de notre marché par des textiles américains écoulés à perte.

Cette définition a permis aux Américains d'écouler deux sortes de marchandises embarrassantes. Tout d'abord, ainsi que le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) l'a déjà mentionné, il y a eu celles qui résultaient d'une production excédentaire, comme l'a

appelée le ministre il y a environ deux ans. Les filatures des États-Unis ont délibérément dépassé les méthodes de production massive, parce qu'elles ne pouvaient pas supporter les frais d'une seconde organisation pour remplir leurs contrats envers ceux qu'elles s'étaient engagées à approvisionner.

Afin que ces marchandises excédentaires n'entravent pas l'achat de nouveaux articles au cours de la saison de vente suivante, il leur fallait les écouler dans un marché en dehors du pays d'origine, et l'endroit où il était le plus commode de les écouler à perte, le pays le plus rapproché était le Canada. Bien entendu, notre gouvernement est venu en aide aux filatures des États-Unis en leur permettant simplement d'expédier des marchandises au moyen d'une facture comportant une vente peu importante à un prix dérisoire. Ce qui était censé être une juste valeur marchande n'avait pas de rapport avec le coût de la production; les marchandises sont entrées au Canada et ont fait concurrence aux articles fabriqués par nos filatures et par nos ouvriers.

L'autre sorte de marchandises encombrantes résultait d'une production excédentaire réalisée de propos délibéré, parce que d'importantes filatures comptaient sur leur efficacité en poursuivant leur production, puisqu'elles fonctionnaient douze mois par année. Au cas où la production de dix mois suffirait à remplir la capacité d'absorption du marché américain, ces usines acceptaient de produire durant encore deux mois au prix coûtant ou à un prix inférieur aux frais de production, plutôt que de voir baisser l'efficacité de leurs machines et de leurs établissements.

J'ai parlé de cette question, monsieur l'Orateur, avec un certain nombre d'hommes d'affaires américains et je leur ai demandé ce qu'ils pensaient du dumping. Ils l'admettaient volontiers. Ils en riaient même. Ils m'ont dit: "Nous produisons les marchandises et votre gouvernement nous facilite leur expédition au Canada. Il n'y a rien d'illégal à cela. On a rendu la pratique légale." Ce sont eux qui m'ont appris l'expression "dumping légalisé", car c'est exactement ainsi qu'ils appellent cette pratique. Ils éclatent de rire et disent: "Bien entendu, c'est du dumping! Votre Gouvernement nous invite à y avoir recours et nous protégeons ainsi les travailleurs américains. Nous nous soucions peu de savoir si les travailleurs canadiens ont de l'emploi ou non."

Il me déplaît (et je suis sûr que cela déplaît également à tous les membres de mon parti et à tous les honorables députés) de voir un travailleur sans emploi, mais si la chose est nécessaire, j'aimerais mieux que les chômeurs soient à Chicago, à Atlanta ou à Milwaukee, plutôt qu'à Montréal, à Galt ou à Toronto. Je dis "le Canada d'abord". Les Américains disent "Les États-Unis d'abord", et depuis cinq ans nous les laissons appliquer impunément cette devise, et ce sont nos travailleurs qui en ont souffert.

Une voix: Retour au programme de Bennett!

M. Hees: La mesure législative que le Gouvernement nous propose indique qu'il a maintenant l'intention d'enrayer le dumping de textiles américains et autres marchandises en notre pays au moyen d'une formule qui lui permettra d'établir un prix de vente équitable fondé sur la moyenne pondérée des ventes qui ont eu lieu sur les marchés américains au cours des six derniers mois.

La solution paraît excellente à première vue. L'expression "moyenne pondérée" sonne très bien et paraît pratique. Pourtant, monsieur l'Orateur, du point de vue pratique justement, cette formule est complètement inutilisable. Pour commencer, pensons aux diverses catégories de consommateurs auxquels s'adressent les producteurs des États-Unis. Il y a des fabricants qui vendent à d'autres fabricants. Il y a d'une part les détaillants et de l'autre les revendeurs. Ces catégories peuvent encore se subdiviser en comptes importants, comptes moyens et comptes restreints. Tous ces gens achètent du fabricant initial à des prix différents.

De plus, il y a les remises sur le volume d'achats et les ristournes de fin d'année versées au client qui peut montrer qu'il a acheté une certaine quantité de marchandises. Lorsqu'à toutes ces différences, on ajoute les nombreuses variétés de modèles, de tailles, de modes qui peuvent entrer en ligne de compte, il est évident qu'en raison des divers genres de ventes, de la variété des catégories, tailles et le reste, tenter d'établir une moyenne pondérée sur une période de six mois à l'égard de n'importe quelle série d'articles constituera une tâche immense.

Il faudrait plusieurs mois, je pense, pour établir un prix pondéré et l'importateur doit connaître quel est le prix fixé dès que ces marchandises pénètrent au Canada, car il achète des articles en vue de la vente immédiate, surtout s'il s'agit d'articles de mode. S'il attend que ces enquêtes aient été effectuées, la saison de vente sera terminée et les articles ne lui seront plus d'aucune utilité.

L'entrée en vigueur d'un tel règlement empêcherait toute importation d'articles autres que les produits principaux; or, étant donné que ces produits sont peu nombreux, le temps pendant lequel on les garde avant la vente importe peu.

Je prie le ministre et son ministère de faire un plus ample examen de la question. Je le félicite d'avoir enfin décidé de prendre des dispositions pour enrayer ce dumping.

C'est un pas dans la bonne voie. Le seul reproche que j'ai à lui faire, c'est que sa méthode est mauvaise. Je pense que la méthode est inapplicable, même si, comme j'en suis sûr, ceux qui la préconisent sont bien intentionnés. Elle causera, en effet, beaucoup de tort et de retard et empêchera une grande quantité d'articles d'importation d'entrer au pays.

Ce n'est cependant pas l'objet d'une telle mesure législative, dont la seule fin est d'enrayer le dumping. Pour atteindre ce but, il faut que la loi renferme une définition fondamentale et pratique de la juste valeur marchande, fondée sur le coût de production, les frais de vente et d'administration ainsi que sur un bénéfice raisonnable. Si on se reporte ensuite à cette définition de la juste valeur marchande, on peut enrayer effectivement le dumping sans toucher aux autres marchandises que nous voulons importer à un juste prix. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre voudraient en venir là.

Je sais que les membres de mon parti veulent protéger les travailleurs du Canada contre toute violation de l'esprit des accords de Genève, violations dont se rendent coupables en ce moment des exportateurs américains. Pour cette raison, nous sommes en faveur d'une mesure propre à enrayer ce dumping. J'engage encore une fois le ministre à examiner la méthode par laquelle il se propose d'atteindre ce résultat. J'espère qu'avant que la loi soit mise en vigueur, il prendra en sérieuse considération les points que j'ai mentionnés ce soir.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce sur cette mesure, il est une couple de questions que nous devons nous poser. Je crois que nous devons nous demander en premier lieu si on a établi le bien-fondé de la mesure dont nous sommes présentement saisis et en second lieu si elle aura les effets que le Gouvernement ou le ministre intéressé en attendent.

Tout d'abord il faut établir bien clairement que la mesure nous protégera. Certains députés ont fait de grands efforts en vue de démontrer que la mesure ne modifierait pas notre régime douanier. A strictement parler et peut-être si on se place du point de vue technique, ils peuvent avoir raison mais en pratique la mesure amènera un relèvement des droits de douanes. Je ne crois pas qu'on puisse mettre cette déclaration en doute. Il y a moyen d'exposer la situation en recourant à des chiffres simples et faciles à comprendre. Supposons que nous importons présentement des denrées valant un dollar et frappées de droits de douanes de 25 p. 100. Dans un tel cas le Gouvernement perçoit 25c. pour chaque dollar. Si, se fondant sur la mesure à l'étude, on décide que l'article en question doit être évalué à deux dollars, on relève automatiquement de la sorte le droit à 50c., au lieu de 25c. Sur le plan pratique donc, la mesure a exactement les mêmes résultats qu'un relèvement des droits de douanes.

Il a été agréable d'entendre hier soir l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), qui n'a nullement caché ses opinions et qui, s'il a parlé au nom de son parti, bien entendu, a dit exactement quelle était l'attitude de ce dernier. Il favorisait les mesures de protection et, d'après ce que j'ai pu déduire de son discours, plus il y en avait plus il en était content. Il parlait, au moins, d'une façon simple que tout le monde comprend. Mais à mesure que le débat a progressé on a eu tendance à démontrer qu'il ne s'agit pas d'une modification de notre régime tarifaire. Elle relève les droits douaniers et, dans cette mesure, restreint le commerce. Cependant, à mon avis, ce qu'il convient de décider en ce moment, c'est si la modification est motivée. Jusqu'ici ni le ministre ni aucun député, ministériel ou autre, n'a motivé, chiffres à l'appui, ce changement.

On nous dit que c'est la situation actuelle de l'industrie textile qui a été l'élément déterminant, et c'est sans doute vrai. Cependant, autant que je sache, ni le ministre du Revenu national (M. McCann) ni un autre n'a fourni à la Chambre des chiffres démontrant que la situation actuelle de l'industrie textile est telle qu'elle exige l'adoption de cette mesure. Je sais qu'elle a fait des démarches en ce sens, mais ce n'est pas la première fois que des industries en font. Les derniers chiffres provenant d'enquêtes sont ceux que renferment les rapports du comité des prix qui a siégé pendant deux ans, je pense, et qui a présenté son rapport en 1948,—j'en ai fait partie pendant un certain temps,—et ceux de la Commission royale d'enquête sur les prix, qui a poursuivi le travail du comité et a présenté son rapport en 1949, je pense. S'il faut en croire ces rapports, il me semble que l'industrie textile,—si cette industrie doit servir de prétexte pour poser les premiers jalons d'une politique protectionniste,—n'a pas à la vérité vécu ses temps les plus durs au cours des dernières années.

Je cite brièvement quelques-uns des rapports. Il y a beaucoup plus de renseignements à la disposition des intéressés.

Par exemple, à la page 44 du fascicule 78 du rapport, on signale que la société *Courtaulds (Canada) Limited* a vu ses bénéfices augmentés de $489,000 en 1946 à $1,434,000 en 1947. Cet état de chose s'est poursuivi d'année en année jusqu'en 1950 ou 1951. Plus bas, à la même page, nous voyons

que la Société *Canadian Celanese Limited* a encaissé en 1949 des bénéfices nets de $1,959,000 et qu'en 1949 ses bénéfices atteignaient $3,025,000. Lorsqu'un de ses représentants a comparu devant la commission et qu'il a été interrogé sur la possibilité de réduire les prix au niveau du consommateur, étant donné les profits considérables qu'encaissait la société à cette époque, il a répondu que celle-ci n'était même pas disposée à prendre une telle demande en considération. Je cite maintenant la page 44 fascicule 78 du rapport de la commission:

M. Palmer, de la *Canadian Celanese Limited*, a reconnu que pour les mois de janvier, février et mars 1948, les bénéfices de cette compagnie ont été sensiblement plus élevés que pendant la même période en 1947. Malgré cela, le témoin a dit que la compagnie avait augmenté ses prix le 1er avril 1948.

Ayant reconnu qu'ils étaient beaucoup plus élevés pour les trois premiers mois de 1948, relativement à l'année précédente, ils n'ont pas, le 1er avril de cette année-là, réduit leurs prix; au contraire, ils les ont augmentés. Voici la suite du rapport:

Quelqu'un lui ayant demandé si à cause des bénéfices très élevés de la compagnie il ne serait pas possible de réduire les prix, M. Palmer a déclaré sans ambages qu'il n'y aurait pas de réduction.

Voilà l'attitude de ces compagnies au moment où elles faisaient l'objet d'une enquête. Les restrictions étant disparues, se disaient-elles, l'économie étant affaire de libre concurrence, elles étaient parfaitement libres de réaliser les bénéfices qu'elles voulaient, de demander les prix qui leur chantait; cela ne regardait qu'elles. Tout cela, sans doute, était bel et bon, à condition toutefois que ces sociétés restent fidèles jusqu'au bout à leur doctrine de libre entreprise. Mais dès qu'elles se rendent compte que leurs prix sont trop élevés pour le marché, qu'elles les ont augmentés au point de diminuer le volume de leur vente réduisant par conséquent celui de leur production, que font-elles donc? Elles se précipitent vers le gouvernement pour lui demander de les protéger. C'est une façon de faire qui n'est guère dans la ligne d'une véritable doctrine de libre entreprise.

Pour en revenir au rapport de la commission qui a poursuivi le travail du comité, en grande partie à compter de l'étape où ce dernier l'avait laissé, nous voyons le revenu réalisé sur les capitaux d'un groupe de ces filatures, soit à la page 255 du rapport qui a été publié, je crois, en 1949. Nous constatons que le revenu moyen, de 1942 à 1945, s'établissait à 10 p. 100, mais qu'en 1946, il est monté à 12·8 p. 100 et qu'en 1947 il est monté jusqu'à 22·3 p. 100; en d'autres termes, il était plus que le double du revenu moyen réalisé entre 1942 et 1945. Pourtant, on n'a rien tenté pour abaisser les prix.

Qu'il me soit permis de mentionner, en passant, qu'après avoir entendu ce qu'on a dit aujourd'hui au sujet du dumping,—et l'un de mes collègues a dit du Canada que c'était un débouché idéal pour les sociétés américaines, —je ne parviens pas à trouver où sont ces produits qui font, chez nous, l'objet de dumping, par les États-Unis. Je suis certain que nombre de ménagères qui sont actuellement à faire leurs emplettes de Noël seraient heureuses de trouver ces produits à bon marché, de trouver où sont ces textiles qui se vendent au Canada à des prix dérisoires. Lorsque nous achetons une chemise, un pyjama ou une paire de chaussettes, nous constatons que le prix est plus élevé qu'auparavant.

Où sont donc tous ces articles qui sont écoulés à vil prix chez nous? Devons-nous croire le Gouvernement sur parole qu'il y a lieu d'adopter cette modification? Je ne dis pas qu'il n'y a pas lieu de le faire, mais je dis que nul n'a prouvé encore ici que l'industrie textile au Canada souffre actuellement de ce qu'on appelle le dumping. Si le volume de leurs ventes a diminué, c'est peut-être le fait de leur avidité, qui leur a fait hausser leurs prix en un temps où ils réalisaient d'énormes bénéfices. Leurs prix élevés leur ont fait perdre le marché et ils récoltent aujourd'hui les fruits de leur propre ligne de conduite.

Plus loin, à la page 275, le rapport de la commission royale renferme ce qui suit:

Il semble évident que certains manufacturiers de vêtements de travail ont réalisé de très gros bénéfices en 1947 et qu'une partie de l'augmentation des profits en 1947 aurait fort bien pu être transmise au consommateur.

Mais elle n'a pas été transmise au consommateur. A la page 280 du même rapport, il est question des vêtements pour dames. Voici ce que j'y relève au sujet du rendement de l'avoir des actionnaires:

Dans le cas des vêtements pour dames, ce rendement varie de 9·9 à 28·1 p. 100; tandis que dans le cas des vêtements d'enfants, il va de 13·0 à 72·9 p. 100.

Il ne s'agit pas de ouï-dire, mais de passages tirés du rapport qu'a publié une commission royale constituée par le Gouvernement pour faire enquête sur les prix. Cette commission a étudié, entre autres, les prix demandés par l'industrie textile et les bénéfices réalisés par elle. Pour qu'on ne m'accuse pas de choisir des entreprises en particulier, je signale que la page 281 du rapport contient un indice collectif révélant la situation de toutes les entreprises en diverses années. En 1946, leurs bénéfices étaient de 109·1 p. 100, calculés sur la base de 100 en 1945; en 1947, ils passaient

à 187·5 et, en avril 1948, date à laquelle se termine le rapport, ils atteignaient 190·9.

Tout cela démontre que ces sociétés n'étaient pas en trop mauvaise posture. Ou il y a des arguments qui militent en faveur de cette industrie, ou il n'y en a pas. Pour ma part, je veux rester objectif sur ce point. Je voudrais entendre un plaidoyer en faveur de l'industrie. On nous a rebattu les oreilles de dumping et de diverses autres choses au cours du débat, mais personnellement je n'ai entendu personne défendre l'industrie textile.

Une dernière observation: j'estime que si une industrie vient quémander la protection du Gouvernement (ce qui en somme aboutit à prendre l'argent dans les poches du consommateur, puisque celui-ci ne profitera plus des prix peu élevés dont il aurait bénéficié autrement), cette industrie devrait pouvoir étayer sa thèse d'arguments solides. En outre, le Gouvernement devrait veiller aux intérêts des consommateurs et être disposé à réglementer dans une certaine mesure les prix à exiger. Il me semble que nous sommes en danger d'avoir des accords à sens unique, alors que les industries pourront profiter de la protection de l'État tout en ne subissant ni surveillance ni restriction en ce qui concerne l'étendue de leur exploitation du public. Il semble que l'industrie textile est employée comme cobaye et jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas réussi à établir pourquoi l'industrie doit être protégée. Quant à nous, ce qui nous intéresse au premier chef, c'est de veiller à ce que les avantages qui peuvent découler d'une protection de l'État à l'industrie profitent aux employés. Ici encore le Gouvernement ne nous a pas encore affirmé que les employés des industries intéressées allaient avoir des bénéfices proportionnés à ceux des sociétés. Nous voudrions savoir ce qui en est, avant que la mesure soit mise aux voix.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole immédiatement après le député de Dauphin (M. Zaplitny) car j'espère, pouvoir, au cours de mes observations, analyser et expliquer à la Chambre et à la population du Canada pourquoi j'ai tant travaillé, ainsi que d'autres habitants de ma circonscription, pour qu'une telle mesure soit ajoutée à notre recueil de lois. Étant donné que le député de Dauphin appartient au parti cécéfiste, il m'étonne énormément. Le Gouvernement n'a fait aucun effort en vue d'adopter une mesure quelconque destinée à secourir l'industrie textile, avant que la question ne devienne celle de l'emploi de la main-d'œuvre. Au cours de chacune des quatre années qui se sont écoulées depuis que je suis à la Chambre, j'ai mentionné, à un moment donné, que la principale tâche de tout gouvernement était de donner à la population du pays la possibilité de trouver un emploi. L'embauchage intégral est le signe de la prospérité et quand le député de Dauphin déclare que nous présentons la mesure pour permettre aux fabricants de textiles de faire plus d'argent, je lui répondrai qu'il n'est pas du tout au courant de la question. La mesure législative dont nous sommes saisis entrera en vigueur, afin de permettre aux ouvriers de notre pays de gagner leur vie, car c'est cela que vise toujours la politique du parti libéral.

J'ai également été très heureux d'entendre le député de Broadview (M. Hees). J'aime bien qu'il dise que nous faisons la bonne chose de la mauvaise façon. Son parti nous a accusés de faire la bonne chose de la mauvaise façon dans le cas de toutes les lois que nous avons adoptées depuis quatre ans. Le meilleur exemple qu'on peut en donner, à mon avis, est celui de la loi sur les pouvoirs d'urgence adoptée à la session de 1951. C'était une mesure nécessaire. Il fallait l'adopter. Il fallait agir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je rappeler au député que nous en sommes à l'examen du bill nº 29?

M. Hosking: Merci, monsieur l'Orateur. J'en étais à féliciter le député de Broadview d'avoir dit que nous faisions la mauvaise chose de la bonne façon, et je tâchais de le convaincre, lui et la population du pays, que la mesure à l'étude assurera des avantages à tous les employés de l'industrie textile, tout comme l'a fait la mesure sur les pouvoirs d'urgence.

M. Hees: Je pose la question de privilège. Sauf erreur, le député a dit: "Faire la bonne chose de la mauvaise façon" et non pas: "Faire la mauvaise chose de la bonne façon."

M. Hosking: Si j'ai dit: "Faire la mauvaise chose de la bonne façon", je me reprends: "Faire la bonne chose de la mauvaise façon."

Une voix: De toute façon, vous dites la mauvaise chose.

M. Hosking: Il y a une chose que je n'accepte pas. Cette mesure ne sera certes pas une panacée. Elle sera un peu avantageuse aux ouvriers du textile, aux propriétaires de magasins et à d'autres qui vendent des tissus dans le pays. Pour poursuivre le plan du représentant de Dauphin, j'aimerais analyser la situation et expliquer pourquoi j'ai travaillé aussi ferme afin qu'on prenne cette mesure. Un des confectionneurs de robes de la ville où j'habite s'est présenté à moi il y a deux

ans; il m'a dit que le retour du dollar canadien à son cours normal nuisait à son commerce et que nous devrions prendre des dispositions à cet égard. Je lui ai répondu qu'il avait toute ma sympathie, mais je lui ai demandé s'il n'était pas temps, à son avis, que certains des Canadiens qui achetaient des marchandises profitent un peu du retour du dollar à la parité. Vu qu'ils ont joui de cet avantage, je crois opportun de dire que le Gouvernement a droit à un peu de mérite pour avoir ramené notre dollar au pair.

Après avoir écouté cet homme très attentivement, je lui ai dit: "Si vous pouvez édifier une thèse que je crois logique et juste, je serai très heureux de vous conduire auprès du ministre du Revenu national et de notre bon ami son adjoint, de Kitchener, et je suis sûr qu'on saura nous entendre." Nous n'y sommes pas allés, mais il est venu me voir le printemps dernier. Il m'a dit: "Écoutez, Henry, si vous ne faites rien à ce propos, nos petits boutiquiers de tout le pays en souffriront; c'est le temps d'agir." Je lui ai répondu: "Racontez-moi l'affaire; si vous avez un cas que nous pouvons soumettre au ministre et au ministère, je suis persuadé que le ministre nous écoutera."

Voilà l'histoire. Le fabricant américain de robes en fabrique plusieurs séries. Certaines se vendent et d'autres ne se vendent pas. Celles qui ne trouvent pas preneur seront démodées l'année suivante et auront perdu toute valeur. Le fabricant invite alors les gros acheteurs. Certains marchands canadiens seulement peuvent se permettre d'avoir des acheteurs aux États-Unis, tels Eaton's, Simpson's et Hudson Bay. Ces sociétés peuvent se permettre d'avoir des acheteurs au pays, aux États-Unis et en Angleterre. Sur presque tous les navires qui traversent l'océan une cabine a été réservée pour les acheteurs d'Eaton's et de Simpson's. Ces acheteurs sont en mesure d'acheter les articles passés de mode. Les modèles qui n'ont pas su plaire aux femmes américaines sont alors enlevés par ces acheteurs; on les verra ensuite dans les catalogues saisonniers de ces magasins et dans les quotidiens.

Ces articles sont importés chez nous parce qu'ils ne se vendaient pas aux États-Unis. On ne pouvait les écouler là-bas au prix demandé, d'où leur entrée dans notre pays. Le fabricant américain les vend car il sait que s'il n'en obtient pas $1 au lieu de $10 à ce moment-là, dans deux ou trois mois ils ne lui rapporteront même pas un cent. La saison qui s'ouvre en mars aux États-Unis commence en avril au Canada. Le fabricant a un mois pour voir quels sont les modèles qui se vendront. Notre marché a été inondé de ces produits de qualité inférieure.

Qu'en est-il résulté pour nos marchands qui n'ont aucun acheteur aux États-Unis, qui ne peuvent aller outre-frontière acheter ces articles à prix d'aubaine qu'on peut mettre en vente pour attirer le public? Ils doivent soutenir la concurrence de ce genre de commerce. On me dit que si nous ne faisons rien à ce sujet, toutes les petites boutiques situées le long de la rue principale à Guelph fermeront leurs portes. J'ai dit à mon interlocuteur que s'il était capable de venir raconter son histoire à Ottawa, j'étais convaincu qu'on ferait quelque chose. Je remercie le ministre de l'attention et du temps qu'il a consacrés à la mesure à l'étude.

Au cas où l'on penserait que je suis d'avis que la mesure apportera la prospérité aux ouvriers de l'industrie textile, je rappelle que je ne le pense pas. Il en est de même des articles de tricot, des chapeaux et de toutes les industries qui fabriquent des articles saisonniers. Toutes ces industries sont atteintes de la même manière que celle dont j'ai parlé au sujet des robes.

Je rappelle à mes bons amis cécéfistes qu'on a créé trop d'animosité entre les ouvriers et les fabricants au pays. Je représente une région du nord et je suis au courant des dommages que la grève des mines d'or a causés dans cette région. Je sais les torts causés aux mines, aux mineurs et aux localités qu'ils habitent. Quiconque crée de l'animosité entre l'ouvrier et le patron rend un bien mauvais service au pays. Nous devons nous rappeler que la mesure est d'une certaine utilité. Je souhaite qu'elle puisse l'être davantage.

La seule façon dont nous puissions remettre l'industrie du textile sur pied c'est d'obtenir la collaboration de tous. Les fabricants doivent accroître leur productivité. Il leur faut acquérir le meilleur outillage possible pour obtenir les meilleurs résultats. Les ouvriers intéressés doivent travailler fort car nous devons faire face à la concurrence de gens,—un peu partout dans le monde,—qui sont prêts à travailler fort et sont contraints de le faire pour assurer leur subsistance. L'industrie du textile devra lutter ferme et bien que la présente mesure représentera une certaine aide, elle ne sera certainement pas une panacée. Rien ne peut remplacer le travail ardu. Pour conserver les situations qui nous permettront de maintenir le niveau de vie dont nous avons bénéficié par le passé, les patrons et les ouvriers devront travailler fort.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour beaucoup d'entre nous, il est encourageant de constater que le gouvernement vient en aide à l'industrie textile, même si le ministre du Revenu national (M. McCann) fait

mine d'arriver monté sur un cheval blanc, l'épaule à la roue, l'oreille au sol et le doigt sur le pouls de l'économie nationale, ce qui est en quelque sorte un tour de force. Or ce tour de force est presque aussi difficile d'exécution que le projet d'amendement que le ministre nous a soumis.

J'aurais peut-être une plus grande assurance et plus grande confiance quant à la facilité avec laquelle le ministre pourra atteindre son but si je ne me rappelais une remarque qu'il a formulée la semaine dernière. Le ministre nous a dit alors qu'il serait en quelque sorte impossible de donner une définition de ce que sont les machines et appareils servant à la production de denrées. En somme, si le gouvernement ne sait pas ce que sont des machines et appareils, comment pourra-t-il jamais surmonter les difficultés et les problèmes qu'a si bien exposés ce soir l'honorable député de Broadview (M. Hees).

Je pourrais ajouter une observation. Ce soir, un député qui siège à ma gauche s'est demandé si la cause de l'industrie textile mérite vraiment d'être soutenue. A mon avis, il serait difficile de ne pas la soutenir. Du reste, il en va de même de toutes les industries; leur cause peut se fonder sur trois simples données statistiques. Il s'agit d'une industrie qui emploie approximativement 100,000 personnes, d'une industrie qui produit environ 700 millions de verges de tissus chaque année, d'une industrie qui a consacré environ 420 millions, durant les sept dernières années, à la remise à neuf de ses usines et de son outillage. Je crois que ces trois chiffres permettent de se faire une petite idée de l'importance de cette industrie. Toute personne qui tenterait de saper les bases de cette industrie, de plonger dans la ruine ceux qui l'ont établie, ceux qui ont utilisé les bénéfices qu'ils ont retirés de leur entreprise pour favoriser l'essor de l'économie canadienne, nuirait certainement au Canada. Toute personne qui critique cette industrie, qui dit qu'elle ne doit pas exister au Canada, qu'on ne peut en justifier l'existence, s'attaque à notre économie tout entière et au régime sous lequel nous vivons.

Qu'il me soit permis de terminer en disant que même si la mesure est quelque peu boiteuse, il n'en est pas moins réconfortant de voir qu'on accorde une certaine protection, si insuffisante soit-elle, à l'industrie textile du Canada.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): J'ai écouté avec un intérêt soutenu le débat sur ce problème. J'ai hésité à participer à la discussion sur ce point, surtout parce que mes connaissances sont insuffisantes dans le domaine du textile. J'estime qu'il faudrait donner un autre titre à ce projet de loi et le baptiser: bill tendant à protéger l'industrie textile. Je n'ai rien contre cette industrie, mais j'ai découvert qu'il y a deux éléments qui concourent à faire vendre les marchandises au Canada. L'un est le prix, l'autre est la qualité.

J'ai l'impression que ce projet de loi résout le problème des prix et qu'il viendra en aide à nos fabricants de textile. Je voudrais dire un mot ou deux quant à la qualité. J'espérais qu'une ou deux des dames auraient quelque chose dire à ce sujet, car en règle générale les tissus que nous recevons dans l'Ouest du pays ne sont pas de la même qualité que ceux que nous obtenons des États-Unis. Ils sont loin de déteindre aussi rapidement que les tissus américains. Je ne parlerai pas, bien entendu, de la question des dessins. D'ailleurs, je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps de l'industrie des textiles.

J'espérais aussi que le bill contiendrait quelque disposition relative à l'agriculture. Je viens d'une région agricole. Il y a quelques faits pertinents qu'il faut reconnaître. Dans la région d'où je viens, la culture de la pomme de terre est assez répandue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il limiter ses remarques aux termes du bill à l'étude.

M. Hahn: Ai-je mal compris la déclaration antérieure? Je croyais que nous parlions d'importations et d'exportations. Les importations représentent la moitié de notre commerce, et je parle de l'importation de pommes de terre.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais je ne puis pas permettre qu'on parle de l'importation de pommes de terre alors qu'il s'agit d'un bill dans lequel il n'est question que de produits fabriqués.

M. Hahn: Mes remarques s'appliquent aux pommes de terre transformées, ainsi qu'à tous les autres produits végétaux préparés, qu'ils soient en conserves ou non.

A ce propos justement, je prétends que l'on pourrait et devrait modifier sensiblement le droit anti-dumping pour le bien de nos cultivateurs ainsi que de tout autre individu. Nous constatons,—comme je l'ai dit déjà,—et pour en donner un exemple probant il me faut revenir aux pommes de terres...

Une voix: Transformées.

M. Hahn: Oui, transformées. Les producteurs de pommes de terre hâtives de la région de Ladner sont ceux à qui je m'intéresse tout particulièrement pour le moment. Ceci pourrait s'appliquer à tous les producteurs de pommes de terre du Canada. Nous constatons...

M. l'Orateur suppléant: Je dois demander à l'honorable député de s'abstenir de parler pommes de terre à propos d'un projet de loi qui porte sur les produits ouvrés.

M. Hansell: Puis-je dire un mot au sujet de ce rappel au Règlement? Les membres de notre groupe se trouvant à l'extrémité de la Chambre sont généralement les derniers à participer à un débat général. Il n'y a pas longtemps un honorable député qui siège à la Chambre depuis nombre d'années a parlé de l'agriculture en Colombie-Britannique. Il a parlé des fruits et des importations et exportations fruitières de la Colombie-Britannique. Il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures. La question abordée par un député devrait pouvoir l'être également par un autre député.

L'Orateur suppléant n'occupait peut-être pas alors le fauteuil; aussi a-t-il toute ma sympathie car il s'agit de savoir exactement où tirer la ligne entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Toutefois, j'estime que si un député entame un débat sur un certain sujet, pertinent ou non, la même faculté doit être accordée aux autres, autrement le débat est entaché d'une certaine injustice.

M. l'Orateur: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député. Si un député s'écarte du sujet de la discussion, je le dis en toute déférence, ce n'est pas une raison pour qu'un autre s'engage dans la même voie. La règle en cause est très importante. Au cours du débat sur la motion portant deuxième lecture de ce bill modificateur, on a joui d'une assez grande latitude.

Il a été fait mention, il est vrai, d'autres sujets. On a proposé que l'amendement vise les fruits et les légumes, et je suis parfaitement disposé à écouter l'exposé de l'honorable député sur le même sujet. Je désire simplement signaler au représentant de Macleod que lorsqu'un député à enfreint le Règlement, il ne s'en suit pas nécessairement que l'Orateur doive permettre à un autre député de faire de même. C'est la seule observation que je tiens à transmettre à l'honorable député.

M. Hahn: Merci, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est des pommes de terre, j'ai une proposition à soumettre au ministre et je l'invite à en prendre note. Dans la région de Ladner, nous cultivons des pommes de terre précoces. En juin, cette année, nous avions l'occasion d'importer en Colombie-Britannique des pommes de terre de Californie. Le prix du transport, de la Californie à Vancouver, est de $1.31 les cent livres. Les cultivateurs de Californie nous ont dit qu'ils cultivent ces pommes de terre à raison de $2 les cent livres. Toutefois, ils les écoulaient sur le marché à $1.10 le sac, ce qui relevait le prix à $2.41 les cent livres en Colombie-Britannique. Pour que nos producteurs puissent soutenir leur commerce, il faudrait qu'ils vendent leurs pommes de terre à $2.41. Ils les ont vendues à un prix inférieur parce qu'ils voulaient s'en débarrasser car, autrement, un énorme excédent leur serait resté sur les bras et ils n'auraient su qu'en faire.

Au cours de la même période, parce que le marché du Manitoba était plus stable, on a pu y expédier 23 wagons provenant de la Colombie-Britannique. La Californie a aussi exporté des pommes de terre au Manitoba. Fait intéressant: le coût du transport de Vancouver au Manitoba est de $1.64 les cent livres, comparativement à un coût de $1.65 pour le transport de la Californie au Manitoba. On voit donc que les producteurs de la Californie auraient été bien avisés de vendre leurs pommes de terre au Manitoba et de permettre aux producteurs de la Colombie-Britannique de garder pour eux-mêmes leur propre marché.

Si la présente loi anti-dumping dont on propose l'adoption pour aider les fabricants était appliquée aux producteurs de pommes de terre, les producteurs de la Colombie-Britannique seraient en bien meilleure posture qu'ils le sont en ce moment. J'espère que le ministre jugera à propos d'étendre l'application de la loi aux fruits et aux légumes car cet état de choses existe non seulement pour ce qui est des pommes de terre de la Colombie-Britannique mais également en ce qui concerne les fruits frais comme les abricots et les pêches, et les fruits tendres comme les fraises et les framboises et aussi, d'une façon générale, en ce qui concerne les produits du jardinage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Valeur imposable lorsque le prix courant a fléchi.*

M. Macdonnell: Le ministre veut-il formuler quelques déclarations à cet égard? Nous ferait-il l'historique du dumping depuis qu'on y a recours? Il serait souhaitable d'en connaître les principaux aspects, surtout en ce qui a trait aux années qui ont précédé immédiatement 1948, vu que, sauf erreur, certains changements sont survenus. Formulerait-il une brève déclaration?

L'hon. M. McCann: Je crois être en mesure de donner un historique complet de la question du dumping. La première disposition relative à la perception d'un droit spécial ou anti-dumping a été ajoutée à la loi sur les douanes,—elle constituait l'article 19,—et est

entrée en vigueur le 8 juin 1904, il y a une cinquantaine d'années donc.

Pour en exposer brièvement la portée, disons que le ministre des douanes ou n'importe quel fonctionnaire des douanes ayant l'autorité requise pour percevoir les droits de douanes pouvait percevoir un droit douanier spécial égal à la différence entre la juste valeur marchande et le prix de vente à l'exportation lorsqu'il estimait que le prix de vente à l'exportation d'une catégorie ou d'une espèce d'objets fabriqués ou produits au Canada était inférieur à la juste valeur marchande de ces objets, déterminée de la façon prévue dans la loi sur les douanes. Ce droit spécial ne devait pas dépasser la moitié du droit douanier autrement prévu, sauf dans le cas de certains produits primaires en fer ou en acier, le droit spécial étant alors un droit *ad valorem* ne devant pas dépasser 15 p. 100.

Il convient de noter spécialement que ce droit spécial n'était perçu que dans le cas de produits soumis aux droits de douane, la seule exception étant certaines tiges de métal étiré, lesquelles entraient en franchise et ne devaient être frappées, lorsqu'il fallait percevoir ce droit spécial, que d'un droit *ad valorem* ne dépassant pas 15 p. 100.

Le gouverneur en conseil a reçu le pouvoir d'imposer un droit spécial sur les produits expédiés sous le régime de la consignation, lorsqu'il était convaincu qu'on utilisait cette méthode pour se dérober à l'obligation d'acquitter ce droit spécial.

Le ministre des Douanes était autorisé à établir des règlements d'application, à l'égard de cette disposition, et il avait le pouvoir d'exempter temporairement, au moyen de règlements, tout article ou toute catégorie d'articles qui n'étaient pas fabriqués au Canada en quantités appréciables ou qui n'étaient pas offerts à tous les acheteurs éventuels aux mêmes conditions, et d'exempter du droit spécial les articles qui étaient déjà frappés d'un droit ordinaire égal ou supérieur à 50 p. 100 de la valeur de l'objet. Il en était de même lorsque la différence entre la juste valeur marchande et le prix de vente des produits ne représentait qu'une faible fraction de la juste valeur marchande.

Les marchandises assujéties à un droit d'accise au Canada ne sont pas frappées de droits spéciaux.

L'article 6 du tarif douanier de 1907, soumis le 30 novembre 1906, prévoyait l'imposition de droits spéciaux ou anti-dumping en plus des droits ordinaires et stipulait que lesdits droits spéciaux devaient être imposés, prélevés et payés même si les marchandises n'étaient pas autrement assujéties à la douane.

[L'hon. M. McCann.]

Il était aussi prescrit que lesdits droits spéciaux ne devraient pas dépasser 15 p. 100 de la valeur des marchandises et ne devraient pas s'appliquer aux marchandises qui étaient déjà frappées de droits correspondant à 50 p. 100 de la valeur, aux marchandises assujéties aux droits d'accise, le sucre raffiné au Royaume-Uni et certaines ficelles d'engerbage. C'étaient là les exceptions.

Il était également stipulé qu'il ne fallait pas tenir compte des droits d'accise dans le pays exportateur dans l'estimation de la valeur marchande aux fins desdits droits lorsque les marchandises bénéficiaient du tarif de préférence britannique.

Le ministre de la douane était toujours autorisé à édicter des règlements semblables aux dispositions de l'ancienne loi. Il est à noter que le ministre ne pouvait plus exempter les marchandises frappées de droits correspondant à 50 p. 100 de leur valeur; les exemptions devenaient statutaires. C'était en 1907.

En vertu d'un règlement, une déduction d'exemption de 5 p. 100 a été accordée à l'égard du fer et de l'acier et de 7½ p. 100 à l'égard d'autres marchandises. De plus, on n'a pas tenu compte des avances de la valeur marchande entre la date d'achat et l'expédition.

De 1914 à 1929, des modifications diverses ont été apportées à l'application des déductions d'exemption et en 1929, ces déductions ont été finalement supprimées.

En 1930, une autre modification a été apportée qui définissait la valeur marchande raisonnable et relevait le maximum du droit spécial de 15 p. 100 à 50 p. 100. Les déductions aux fins de transport, accordées également dans le pays d'exportation, ont été mises de côté aux fins du droit spécial et une déduction a été accordée à l'égard d'une catégorie assujétie au droit douanier en vertu de la Loi sur la taxe d'accise. Dans le cas des importations en provenance de l'Australie, le maximum a été fixé à 15 p. 100 *ad valorem*, sous l'empire de l'accord de commerce avec l'Australie. Il a aussi été décidé de ne pas tenir compte des droits d'accise et des taxes d'accise dans l'évaluation de la valeur marchande aux fins des droits spéciaux lorsque les marchandises étaient admissibles au pays sous le régime d'un tarif douanier plus favorable que le tarif douanier général et que les droits de douane du Royaume-Uni ne devaient pas entrer en ligne de compte dans l'estimation de la valeur marchande raisonnable des vins aux fins du droit douanier spécial lorsque les marchandises étaient admissibles au pays sous le régime d'un tarif douanier plus favorable que le tarif douanier général.

Cette modification a accordé au ministre le pouvoir dont dispose le gouverneur en conseil d'imposer un droit douanier spécial lorsqu'il est persuadé qu'un droit douanier spécial de ce genre était éludé par l'expédition de marchandises en consignation, ainsi que le pouvoir de percevoir un droit douanier spécial dans le cas d'importation de marchandises pour transformation ultérieure ou assemblage en vue de la revente lorsque ces marchandises étaient par la suite vendues à des prix inférieurs à la valeur après dédouanement, plus les frais de transport et autres.

En 1933 le gouverneur en conseil était autorisé à fixer le taux du change des devises dépréciées.

A compter du 2 mai 1936, l'article 6 a été encore une fois modifié afin de prévoir que certains articles soit exemptés de droits spéciaux ou anti-dumping à condition qu'il soit prouvé qu'encore qu'appartenant à une catégorie d'articles fabriqués au Canada, ils n'étaient pas offerts en vente par l'entremise des agences ordinaires de vente en gros ou au détail, ou n'étaient pas offerts à tous les acheteurs dans les mêmes conditions, eu égard aux us et coutumes du commerce. Cela se passait en 1936. La date d'entrée en vigueur étant le 2 mai, cela se passait évidemment sous un gouvernement libéral. Le gouverneur en conseil était également autorisé à déterminer le pourcentage de la production canadienne nécessaire à l'assimilation de certaines marchandises aux catégories ou genres fabriqués au Canada. Cette proportion a été fixée à 10 p. 100.

En 1937 le gouverneur en conseil était autorisé à fixer le taux du change des devises appréciées, ainsi que d'ordonner qu'aucun compte ne soit tenu des droits d'importation, d'accises ou autres droits et taxes exigés dans d'autres pays pour le calcul de la valeur marchande à des fins douanières particulières.

Au moyen d'un décret du conseil du 19 décembre 1941, sous le régime de la loi des mesures de guerre, on suspendait provisoirement l'imposition de droits spéciaux ou anti-dumping, sauf en ce qui concernait les fruits et légumes frais. Cette suspension a pris fin avec l'expiration de la loi des mesures de guerre, le 1er avril 1947.

En 1948, à compter du 19 mai, l'article 6 a été abrogé et édicté sous une nouvelle forme, de manière à se conformer à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le nouvel article, qui est encore en vigueur, prévoit que le droit anti-dumping se fondera sur la valeur marchande juste et normale ou sur la valeur aux fins de la douane des marchandises, telle qu'elle est fixée par la loi sur les douanes, et le montant du droit spécial sera la différence entre la valeur douanière et le prix de vente à l'acheteur au Canada. Les dispositions de la loi sur les douanes, visant la valeur douanière, ont également été modifiées de manière à se conformer à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ces dispositions sont en vigueur à l'heure actuelle.

L'imposition obligatoire d'un droit spécial, aux termes des dispositions de l'article, ou des règlements autorisés sous son régime, est maintenue en ce qui concerne toutes les marchandises importées qui tombent dans une catégorie ou un genre d'articles fabriqués ou produits au Canada, soit en franchise ou passibles d'un droit de douane, sous réserve d'une limite de 50 p. 100 *ad valorem*. On voudra bien noter que lorsqu'on ajoute le droit anti-dumping, on ne peut dépasser 50 p. 100.

L'autorité que possède le gouverneur en conseil de fixer le taux de change à l'égard de devises appréciées ou dépréciées et l'assujettissement à un droit anti-dumping a été abolie. Cela était conforme à la modification apportée à l'article 55 de la loi sur les douanes qui prévoyait pour les devises des valeurs déterminées par la Banque du Canada, et en l'absence d'une telle déclaration, ces valeurs peuvent être déterminées par le ministre, comme reflétant effectivement la valeur des devises dans les transactions commerciales.

Le nouvel article portait que les droits et taxes imposés dans tout pays d'importation n'entreraient pas en ligne de compte dans l'appréciation de la valeur aux fins de droits spéciaux. Cette disposition remplaçait l'autorisation statutaire antérieure prévoyant qu'il ne serait pas tenu compte des droits d'accise ou des taxes d'accise quant aux marchandises admises au pays en vertu du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire ou de tout tarif plus favorable que le tarif général; elle remplaçait également l'autorisation statutaire prévoyant qu'il ne serait pas tenu compte des droits de douane du Royaume-Uni quant aux vins admis au pays en vertu du tarif intermédiaire ou de tout tarif plus favorable que le tarif général, pourvu que ces vins fussent embouteillés en entrepôt au Royaume-Uni et importés directement de là-bas. Était également remplacé le pouvoir du gouverneur en conseil d'ordonner qu'il ne fût pas tenu compte des droits et taxes d'importation, d'accise ou autre, en tout ou en partie, relativement aux denrées de tous genres importées d'un pays déterminé.

Le nouvel article maintenait l'autorité qu'avait le ministre d'imposer un droit anti-dumping à l'égard des marchandises expédiées en consignation pour échapper à ce

droit additionnel et subséquemment vendues au Canada à des prix représentant moins que la valeur d'imposition, plus tous frais encourus après l'expédition, y compris les frais de vente, de distribution et de réclame, et ceux de la transformation, du montage ou d'un complément d'ouvraison subi au Canada.

On maintient l'exemption des droits spéciaux pour les marchandises soumises à la taxe d'accise au Canada, qui a été en vigueur depuis la première promulgation, en 1904, de l'article relatif au droit anti-dumping.

On maintient la disposition d'après laquelle les articles ne seront réputés être d'une catégorie d'articles produits au Canada que s'ils sont produits en grandes quantités, ainsi que le pouvoir, pour le gouverneur en conseil, d'établir les quantités pouvant être reconnues comme considérables. Le décret du conseil exigeant 10 p. 100 de consommation au Canada reste en vigueur.

La nouvelle loi maintient également les pouvoirs de décréter que les marchandises en cause appartiennent à une catégorie ou un genre d'articles qui ne sont pas produits au Canada et qui sont exemptés des droits spéciaux,—là où des marchandises semblables de fabrication canadienne ne sont pas vendues aux organismes normaux de distribution ni offertes à tous les acheteurs à des conditions identiques, suivant la tradition et l'usage commerciaux.

En 1948 on a introduit une nouvelle disposition exonérant les articles ou catégories d'articles exemptés par décret ou règlement du gouverneur en conseil. Au terme de cette disposition, les biens suivants furent provisoirement exemptés. Suit une liste où il est fait mention des voitures automobiles, sauf celles qui sont destinées à l'usage des passagers et qui ont plus de dix places assises, en vigueur le 19 mai 1948 et abrogé le 31 mai 1951. On y trouve aussi: linoléum, toile cirée, pâtisseries, appareils hygiéniques de faïence, tondeuses de gazon, ciment blanc de Portland, etc.

On a retenu le règlement prévoyant le dégrèvement dans les cas suivant: Échantillons authentiques, majoration de la valeur courante après l'achat, escomptes de comptant, rabais sur les frais de transport, rabais de quantité différés, ainsi que les soldes, articles d'occasion, etc....

M. Macdonnell: Le ministre pourrait-il nous dire, sinon en détail, du moins d'une façon générale, le montant de droits anti-dumping perçus et de quel pays il s'agissait surtout? Je voudrais simplement avoir une idée générale de ce qui s'est passé.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Les données ne sont pas ventilées de façon à me permettre de vous donner les chiffres pour les différents pays; mais, depuis cinq ans, les droits antidumping perçus sur les importations au Canada ont été, en chiffres ronds, les suivants: en 1948, $1,343,000; en 1949, $1,673,000; en 1950, $1,735,000; en 1951, $1,547,000 et en 1952, $1,373,000.

Je pense que le député constatera que nous avons examiné très minutieusement les factures; lorsque nous jugions que la valeur était anormalement inférieure au niveau courant, on appliquait le droit anti-dumping. La méthode a été appliquée non seulement aux produits en provenance des États-Unis, mais, dans certains cas, à la Grande-Bretagne, au Japon, à la Tchécoslovaquie et à d'autres pays; on l'applique donc d'une façon générale et le montant des droits perçus au cours des années indiquées comporte 8 à 9 millions de dollars.

M. Macdonnell: Selon moi, les années dont a parlé le ministre étaient celles où le marché était dominé par le vendeur. Je songe aux années antérieures, alors que les montants étaient beaucoup plus élevés. Le ministre n'a-t-il pas mentionné 8 ou 9 millions de dollars à l'égard de certaines années?

L'hon. M. McCann: Non!

M. Macdonnell: Je voudrais remonter aux années où nous avons souffert et appris ce qu'étaient alors les droits anti-dumping. Le ministre voudrait-il nous expliquer, lundi peut-être, ce qui en était au cours des années où nous n'étions pas aussi prospères.

L'hon. M. McCann: Les droits n'ont atteint 9 milions de dollars en aucune année. Les chiffres que je viens de mentionner portaient sur l'ensemble des cinq dernières années.

M. Macdonnell: J'ai mal saisi ce qu'a dit le ministre à cet égard. Il s'agissait sans doute du montant total. J'aimerais, toutefois, avoir les chiffres qui remontent un peu en arrière, afin de savoir si le problème a toujours dépendu des États-Unis. Le ministre pourra peut-être nous fournir ces chiffres lundi.

J'aimerais ensuite qu'on explique exactement ce qui s'est produit en 1948, lorsqu'on a changé la ligne de conduite suivie jusque-là. Je voudrais simplement savoir pourquoi on a agi ainsi. Il existait un ministère de la Justice avant cette époque-là. J'aimerais savoir quelles conditions ont apparemment poussé alors le ministère de la Justice à annuler ce qui était en vigueur depuis des années, si j'ai bien compris la situation.

L'hon. M. McCann: Évidemment, monsieur le président, le dumping n'existait pas avant les années de guerre et nous ne pouvons fournir de données à l'égard de ces années.

M. Macdonnell: Mais nous n'étions pas en guerre en 1948.

L'hon. M. McCann: Je vous ai fourni les chiffres relatifs à 1948 et nous avons été en guerre jusqu'à la fin de 1945.

M. Macdonnell: Je crois bien n'avoir pas posé ma question clairement. Je crois qu'on a apporté une modification en 1948 et j'aimerais que le ministre nous dise quelles circonstances ont occasionné ce changement.

L'hon. M. McCann: Un changement à quel propos?

M. Macdonnell: A propos de la méthode servant au calcul de la valeur des marchandises importées. Dans le discours qu'il a prononcé il y a dix-huit mois, le ministre nous a dit qu'il y avait eu un changement.

L'hon. M. McCann: Mes fonctionnaires me disent que nous avons apporté une modification, probablement pour nous acquitter de nos obligations aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Macdonnell: Pouvons-nous obtenir d'autres explications? Je ne sais pas de quelle disposition de cet accord le ministre parle. J'aimerais obtenir des renseignements sur ce sujet.

L'hon. M. McCann: Il s'agit de l'article 7 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui nous prescrit d'appliquer les valeurs réelles.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de revenir à l'appel des motions afin que je puisse mentionner le nom des membres du comité chargé de la révision du Règlement.

(La motion est adoptée.)

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): En conformité de la motion présentée le 27 novembre par le premier ministre (M. St-Laurent), je propose, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) que les députés dont le nom suit composent le comité spécial de la Chambre chargé d'étudier la procédure. Voici les noms: MM. Applewhaite, Boisvert, Brooks, Brown (Essex-Ouest), Churchill, Fleming, Fulton, Gauthier (Portneuf), Harris, Hunter, Knowles, Lapointe, Lefrançois, MacInnis, MacNaught, McIlraith, Quelch, Stuart (Charlotte), Tucker et Weir.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'AVOINE

DÉCLARATION RELATIVE À SON EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à formuler en ce qui concerne l'exportation de l'avoine canadienne aux États-Unis.

Les honorables députés se souviendront que plus tôt, cette année, le Président Eisenhower a prié la Commission américaine des douanes de procéder à une enquête aux termes de de l'article 22 de l'*Agricultural Adjustment Act*, dans le dessein de déterminer si l'avoine est importée en ce moment aux États-Unis,— ou s'il est à peu près certain qu'elle le sera,— dans des conditions ou quantités qui pourraient rendre inefficace ou compromettre sensiblement le programme de soutien des prix entrepris par le Département de l'agriculture des États-Unis. Il n'aurait évidemment pas convenu que le gouvernement canadien se fît lui-même représenter devant cette commission américaine. Toutefois des observations furent adressées à celle-ci par M. George McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, au nom des producteurs de l'Ouest qui vendent de l'avoine aux États-Unis par le canal de la Commission. Il est arrivé, à l'occasion, que des membres du gouvernement canadien aient exprimé à leur vis-à-vis américains leurs graves inquiétudes au sujet des effets déplorables que pourraient avoir sur les relations entre les deux pays, la limitation des importations d'avoine canadienne aux États-Unis.

On nous apprend maintenant que la Commission des douanes a présenté son rapport au Président et s'est prononcée pour la limitation de l'importation de l'avoine aux États-Unis. On avait espéré, bien entendu, que le Président ne jugerait pas nécessaire d'y donner suite. Il va de soi que les deux gouvernements tiennent, autant que possible, à éviter de se lancer dans des restrictions et contre-restrictions.

Le président Eisenhower a aussitôt fait appel à notre collaboration en vue de résoudre ce problème exceptionnel et urgent et nous avons étudié la question avec des représentants du gouvernement des États-Unis, à Ottawa, qui sont venus à Ottawa afin de discuter cette question ainsi que des plans visant la prochaine réunion du Comité mixte canado-américain du commerce. Les fonctionnaires américains ont exposé le problème que pose l'importation d'une denrée acquise par le gouvernement des États-Unis, aux termes de son programme de soutien des prix. Nous avons, de notre côté, exposé les problèmes auxquels le Canada devrait faire face si les États-Unis imposaient, pour une période indéfinie, un contrôle sur l'importation d'une denrée aussi importante que l'avoine.

Nous avons compris leur problème et je crois qu'ils ont compris le nôtre. Conscients des conséquences extrêmement graves qui résulteraient pour les deux pays de l'imposition d'un contrôle sur l'avoine aux États-Unis, conséquences qui s'étendraient beaucoup plus loin que le commerce de l'avoine et dont les répercussions se feraient sentir longtemps, nous avons conclu un accord provisoire, aux termes duquel le Canada s'est engagé à limiter l'exportation de l'avoine aux États-Unis à une quantité raisonnable pour une période relativement courte.

Je vais maintenant donner lecture des lettres échangées entre nos deux gouvernements:

Washington, le 7 décembre 1953.

L'honorable L. B. Pearson,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa, Canada.

Monsieur le secrétaire d'État,

Depuis plusieurs mois déjà, le gouvernement des États-Unis est aux prises avec des problèmes d'une gravité croissante, suscités par l'accumulation de produits agricoles excédentaires. Ces excédents qui ne cessent de s'accumuler, ainsi que le fardeau financier qui en est la conséquence, pourraient fort bien menacer de compromettre les dispositions prises en vue de l'écoulement rationnel des produits, disposition qu'il est dans l'intérêt du Canada et des États-Unis de maintenir.

Les circonstances spéciales dont s'entoure le problème de l'avoine en font une question d'une urgence toute particulière, qui nécessite une solution exceptionnelle. Selon nous, il convient de prendre des mesures pour que l'importation d'avoine n'entrave pas la vente normale de l'avoine aux États-Unis; sinon on verrait s'établir une situation critique qui pourrait porter atteinte à l'industrie agricole de nos deux pays. Nous voudrions que les expéditions d'avoine des ports canadiens vers les États-Unis ne dépassent pas 23 millions de boisseaux, entre le 10 décembre 1953 à minuit, et le 30 septembre 1954, à minuit.

Vous savez que le Canada fournit presque toute l'avoine importée par les États-Unis; des quantités minimes seulement y sont importées d'ailleurs.

Vous n'êtes pas sans savoir que le problème plus vaste se reliant à l'accumulation d'excédents de produits agricoles et les autres questions connexes du programme agricole, sont à l'heure actuelle étudiés avec l'espoir de trouver des solutions à long terme de caractère concret.

Compte tenu de l'utilité qu'il y aurait à maintenir, comme par le passé, la collaboration la plus étroite entre les gouvernements du Canada et des États-Unis dans tous les domaines intéressant les deux nations, le Président Eisenhower m'a demandé de solliciter sur ce point la collaboration du gouvernement canadien. Le Président désire vivement qu'on en arrive à une solution qui causerait le moins de préjudice possible aux relations commerciales entre nos deux pays.

Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de mes sentiments distingués.

le secrétaire d'État suppléant,
(Signé) W. BEDELL SMITH.

Ottawa, le 10 décembre 1953

L'hon. W. B. Smith,
Secrétaire d'État suppléant,
Washington, D.C.

Cher monsieur le secrétaire d'État suppléant,

Le gouvernement du Canada a étudié avec soin votre lettre du 7 décembre concernant la situation d'urgence qui s'est produite sur le marché de l'avoine et qui n'est pas sans inquiéter votre gouvernement. Le gouvernement canadien attache la plus haute importance à l'expansion d'échanges réciproquement avantageux entre nos deux pays et tient à éviter toute restriction qui pourrait gêner ces échanges. Toutefois, dans le désir de donner suite à la demande du Président Eisenhower qui veut obtenir notre collaboration afin de résoudre ce problème urgent qui se pose, le gouvernement du Canada a décidé de prendre, à titre provisoire, et sans obligation de sa part, toutes les mesures possibles pour limiter les expéditions d'avoine canadienne aux États-Unis de la manière et pour la période mentionnée dans votre lettre. En agissant ainsi, le gouvernement canadien se rend compte que votre gouvernement est en train d'examiner de nouveau sa politique agricole, en vue de trouver des solutions pratiques de longue portée.

Le gouvernement canadien a bien noté le renseignement contenu dans votre lettre indiquant que le Canada fournit presque toutes les importations d'avoine des États-Unis et que seules, des quantités insignifiantes proviennent d'autres pays. Mais le gouvernement canadien voudrait bien établir qu'il révisera la décision exposée dans la présente lettre au cas où les États-Unis importeraient des quantités considérables d'avoine d'autres pays pendant la période en question. Le gouvernement canadien suppose que, le cas échéant, les États-Unis voudront également étudier de nouveau la situation.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire d'État suppléant au Affaires extérieures,
PAUL MARTIN

Les députés remarqueront que le Canada s'est engagé à limiter ses expéditions d'avoine aux États-Unis à 23 millions de boisseaux depuis minuit, le 10 décembre 1953, à minuit, le 30 septembre 1954. Une telle restriction n'est guère avantageuse et le Canada ne s'y est engagé qu'en la considérant comme un moindre mal. Toutefois, les producteurs d'avoine ne devraient pas trop s'en inquiéter, étant donné la courte période durant laquelle elle sera en vigueur. Il n'y a pas d'excédents d'avoine au Canada. La récolte de 1953 a été de 63 millions de boisseaux inférieure à celle de 1952. La demande est forte au pays et, depuis le début de l'année-récolte, les exportations ont été considérables. A supposer que 23 millions de boisseaux soient exportés aux États-Unis, la quantité d'avoine qu'on aura en mains lorsque commenceront les expéditions de la récolte de 1954 sera vraisemblablement inférieure à la quantité qu'on avait en mains à la même époque en 1953.

Notre Gouvernement ne se réjouit guère d'une semblable situation qui ne peut se régler qu'en recourant à des mesures contraires aux principes sur lesquels se sont établis les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement canadien avait espéré que, dans son propre intérêt et dans l'intérêt du monde libre, le gouvernement des États-Unis déciderait de ne pas imposer d'autres restrictions aux importations. Il est sans doute encourageant pour nous de constater que le gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il a l'intention de reviser son programme agricole, en vue de trouver des solutions à longue portée et de nature constructive.

On dira peut-être qu'en une telle occurrence nous aurions dû refuser de collaborer. Nous avons pesé les risques et avons conclu que nous devions nous rendre au désir des États-Unis, étant donné que, sans dommage sensible pour notre commerce d'exportation, nous pouvions permettre à leur gouvernement de surmonter ce qui se révélera sans doute une difficulté passagère. Le Canada ne s'est engagé à rien après le 30 septembre 1954.

M. Coldwell: Le ministre peut-il me dire quelles sont les quantités d'avoine qui sont disponibles pour le marché d'exportation et les marchés intérieurs au Canada à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je puis dire c'est qu'en dehors des livraisons aux élévateurs les quantités connues sont extraordinairement faibles. Nous croyons qu'il pourrait être assez difficile d'accumuler des quantités d'avoine suffisantes pour approvisionner le marché de l'est pour les mois d'hiver. Dans les ports de la baie les approvisionnements ne sont que de 6 millions de boisseaux environ. Nous ne croyons pas que cette restriction des importations entraîne de graves difficultés.

M. Harkness: Je me demande si le ministre pourrait me dire ce que représentera cette diminution. En d'autres mots quelle a été au cours des trois dernières années la moyenne de nos exportations aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les chiffres sous les yeux mais l'an dernier a été une année record pour les exportations; avec les 23 millions de boisseaux à venir, nos exportation de 1953-1954 ne seront que légèrement inférieures à celles de 1952-1953. L'honorable député se souviendra que la récolte d'avoine de 1952-1953 a été entièrement vendue. Les paiements finals ont été effectués. L'an dernier, la vente d'avoine n'a pas posé de problème et nous ne croyons pas qu'un problème se pose à ce sujet cette année.

DRAPEAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À DOTER LE CANADA D'UN DRAPEAU NATIONAL

M. Bona Arsenault (Bonaventure) propose la 1re lecture du bill nº 84 concernant les drapeaux du Canada.

Des voix: Quelques mots d'explication.

M. Arsenault: Il est souhaitable que le Canada ait son drapeau national et le bill en cause propose les moyens d'atteindre cette fin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES EXPLOSIFS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES IMPORTATIONS, LES DÉLITS, LES CERTIFICATS, ETC.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) demande à présenter le bill nº 83 du (Sénat) tendant à modifier la loi sur les explosifs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE LOGEMENT

PROGRAMME DE LOGEMENTS AVRO—ADOUCISSEMENT DES SPÉCIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics (M. Winters), question dont je lui ai donné préavis. Le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos d'assouplir les règlements de construction de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin que le programme de logements des ouvriers des usines *Avro* puisse être réalisé comme il avait d'abord été prévu?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député qui m'a donné préavis de sa question, laquelle porte sur des négociations entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Vista Development Corporation.* Les règlements concernant les ouvriers des usines de défense n'ont pas été modifiés depuis que la société a abordé cette question pour la première fois avec la Société centrale d'hypothèques et de logement non plus que les normes minimums de construction contenues dans la loi nationale sur l'habitation qui intéressent le programme de construction en cause.

La Société centrale d'hypothèques et de logement me dit qu'au début le point qui soulevait le plus de protestations avait trait aux règlements stipulant qu'une maison isolée de quatre pièces ne devrait pas avoir plus de 835 pieds carrés de superficie habitable. Les ouvriers de la *A. V. Roe* désirent construire une maison de 4 pièces ayant plus de 1000 pieds carrés de superficie, donc une superficie supérieure par chambre à celle qui a été envisagée lorsque le Parlement a adopté la ligne de conduite grâce à laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement pouvait consentir des prêts directs de 90 p. 100 aux ouvriers des usines de guerre qui désiraient construire des maisons conformes aux normes minimums prévues dans les règlements.

Les autres points soulevés par les ouvriers de *A. V. Roe* ont trait au désir qu'ils ont manifesté d'observer des normes inférieures à celles que prescrit la loi nationale sur l'habitation. Je considère ces règlements et les normes minimums comme raisonnables.

LES CÉRÉALES

INSPECTION ET VENTE AUX CONSOMMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce (M. Howe). Je crois comprendre que la commission des grains achète un produit d'une qualité déterminée. Le consommateur auquel ces céréales sont vendues ne jouit-il d'aucune protection, ou doit-il accepter les déchets que renferme ces céréales qu'il achète?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La Commission des grains assure la surveillance et l'inspection des céréales qui sortent des élévateurs de tête de ligne munis de permis. La surveillance de la commission cesse au moment où les céréales sont inspectées et chargées dans les wagons. Pour ce qui est de la livraison aux wagons, la commission s'en tient au certificat qu'elle émet sur la qualité.

LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PROCLAMATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin)? Le ministre nous dira-t-il si la nouvelle loi sur les aliments et drogues, adoptée à la dernière session, a été proclamée?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministère a-t-il pris des dispositions en vue de recruter le personnel nécessaire pour assurer l'inspection requise d'après la nouvelle Loi? Je veux parler de l'inspection exigée relativement aux conditions dans lesquelles on produit les aliments.

L'hon. M. Martin: Nous sommes actuellement en train de recruter ce personnel et aussi de rédiger des règlements qui seront exécutoires en vertu de la loi, dont la proclamation aura lieu, espérons-nous, vers le mois de mai ou le mois de juin prochain.

PRISONNIERS DE GUERRE

PROLONGEMENT DU DÉLAI ACCORDÉ POUR FAIRE UNE DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État (M. Pickersgill) une question dont je lui ai donné préavis. A la suite de certaines plaintes formulées par les succursales de la Légion canadienne au Nouveau-Brunswick, concernant les réclamations des prisonniers de guerre canadiens, le ministre a-t-il songé à proroger la date limite du 31 décembre 1953 relativement à ces requêtes ou à ces avis de requêtes?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien voulu me donner préavis de sa question; j'ai donc demandé au secrétaire de la commission de s'enquérir afin de savoir si un grand nombre de prisonniers n'auront pas présenté une requête d'ici la fin de l'année. Si nous découvrons que des intéressés pourraient éprouver des difficultés à cet égard, je suis prêt à prier mes collègues de songer à proroger cette date. Qu'il me soit permis d'ajouter que la commission assimile une lettre de demande de renseignements à une requête et considère la date de sa réception comme étant la date même de la requête, et cela même si les formalités ne sont pas remplies.

[Le très hon. M. Howe.]

Étant donné les circonstances, il me semble qu'il ne serait pas difficile de faire parvenir ces demandes de renseignements avant le 31 décembre.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au secrétaire d'État. A-t-on songé à offrir aussi ces avantages aux militaires qui se sont échappés des camps de prisonniers de guerre et qui sont restés longtemps en territoire ennemi? Je pense, par exemple, au cas d'un officier de l'aviation qui s'est échappé d'un camp de prisonniers de guerre allemand et qui a passé deux ans à combattre en Pologne, avec le maquis. A l'heure actuelle, il ne pourrait pas profiter des avantages en question à l'égard de cette période.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais vraiment pas dire si l'on a étudié les cas du genre. Mais si l'honorable député veut nous en signaler, je me charge de demander au commissaire en chef de les examiner.

QUESTIONS

DRAGUE N° 117 M.T.P.—VENTE

M. Coyle:

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu la drague n° 117 du ministère des Travaux publics à la *McNamara Construction Company, Limited*, de Toronto?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel prix?

M. Dickey:

1. Oui.
2. $2,000.

La vente s'est effectuée sous la réserve que l'enlèvement de la drague puisse être remis au 30 juin 1954, au plus tard.

EXPORTATION DE BLÉ—VALEUR DES IMPORTATIONS

M. Dinsdale:

1. Quelle quantité, en boisseaux, et quelle valeur, en dollars, représentaient les exportations canadiennes de blé à destination du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne occidentale, de l'Italie, de la Grèce et de la Turquie, au cours des quatre dernières campagnes agricoles et, jusqu'à ce jour, au cours de la présente campagne agricole?
2. Au cours de la même période, quelle a été, en dollars, la valeur des importations canadiennes en provenance de ces pays?
3. Quelle quantité, en boisseaux, et quelle valeur, en dollars, représentaient les exportations canadiennes de blé à destination de l'Inde, du Pakistan, du Ceylan, de l'Indo-Chine, des États Malais et du Japon?
4. Au cours de la même période, quelle a été, en dollars, la valeur des importations canadiennes en provenance de ces pays?

M. Dickey:

1 et 3: Voir le tableau ci-joint.
2 et 4: Voir le tableau ci-joint.

1 et 3.

Bureau fédéral de la statistique. Division du commerce extérieur. Ottawa, le 4 décembre 1953

Tableau des exportations de blé canadien aux pays indiqués, durant les années terminées le 31 juillet, de 1950 à 1953, et au cours de la période écoulée entre le premier août et le 31 octobre 1953.

Pays	Année 1950		Année 1951		Année 1952		Année 1953		1er août au 31 octobre 1953	
	Boisseaux	Valeur	Boisseaux	Valeur	Boisseaux	Valeur	Boisseaux	Valeur	Boisseaux	Valeur
		$		$		$		$		$
Royaume-Uni	112,662,791	227,129,530	76,069,034	145,275,268	108,355,403	197,406,875	101,287,370	197,141,720	27,713,288	55,588,032
France	—	—	248,767	628,398	6,203,614	13,237,157	1,420,285	2,381,305	425,342	744,349
Allemagne occidentale	—	—	145,227	326,408	12,605,336	21,917,539	24,189,417	46,534,109	6,145,444	12,716,746
Italie	734,615	1,571,824	7,406,944	13,894,381	15,231,223	28,998,795	13,943,366	26,472,585	1,440,134	2,836,555
Grèce	—	—	—	—	341,732	584,362	1,051,672	1,798,360	—	—
Turquie	4,103,788	8,125,972	367,125	917,812	—	—	—	—	—	—
Inde	674,613	1,371,055	11,403,267	20,349,556	16,490,112	31,821,368	15,340,739	28,268,392	4,927,065	8,862,325
Pakistan	—	—	—	—	—	—	13,357,053	28,376,359	16,068	36,114
Ceylan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Indochine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Malaisie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Japon	5,075,500	12,092,436	10,569,933	19,616,573	17,111,373	36,040,705	13,264,432	26,801,070	12,699,154	25,120,964

2 et 4.

Bureau fédéral de la statistique. Division du Commerce extérieur.

Tableau de la valeur des importations au Canada provenant des pays indiqués durant les années terminées le 31 juillet, de 1950 à 1953, et au cours du mois d'août 1953.

Pays	Année 1950	Année 1951	Année 1952	Année 1953	Août 1953**
	$	$	$	$	$
Royaume-Uni	334,753,090	452,224,318	348,589,572	430,907,016	38,408,502
France	12,224,642	21,416,346	21,602,315	21,369,838	1,558,239
Allemagne occidentale	8,139,355	22,177,989	26,081,691	29,093,994	3,303,659
Italie	8,153,859	13,320,113	11,894,766	13,138,266	1,472,915
Grèce	164,525	200,088	164,683	211,017	13,651
Turquie	740,781	1,717,144	2,858,665	1,096,233	38,316
Inde	33,835,427	42,674,010	27,968,913	25,817,365	2,390,858
Pakistan	1,378,845	2,431,597	629,048	335,152	59,457
Ceylan	14,628,290	19,617,607	11,863,624	13,997,898	1,034,721
Indochine	—	57	—	966	—
Malaisie	15,399,160	57,851,090	35,248,616	21,673,660	1,518,151
Japon	9,554,395	12,970,663	11,970,433	13,808,443	1,104,807

** Les données relatives aux périodes ultérieures ne sont pas disponibles.

EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Knowles:

1. Comment la Société centrale d'hypothèques et de logement établit-elle les traitements *a*) de son personnel technique, *b*) de son personnel de bureau, *c*) de ses autres employés?

2. A quelle date a eu lieu la dernière augmentation de traitement des employés susmentionnés?

3. Comment les traitements des employés susmentionnés soutiennent-ils la comparaison par rapport à ceux des catégories de fonctionnaires du service public exécutant un travail analogue?

4. Les traitements des employés susmentionnés font-ils présentement l'objet d'un examen en vue d'un relèvement?

M. Bourget:

1. C'est le comité exécutif du conseil d'administration qui établit le traitement de tous les employés, conformément à l'article 14 de la loi sur la société centrale d'hypothèques et de logement.

2. Le 1er octobre 1953.

3. On estime qu'ils sont du même ordre.

4. Non.

[M. Dickey.]

BUREAUX DE DOUANE OUVERTS ET FERMÉS

M. White (Middlesex-Est):

Combien de bureaux de la douane *a*) ont été fermés, *b*) ont été ouverts, dans chaque province du Canada, depuis le 1er janvier 1948 jusqu'à ce jour, et en quel endroit dans chaque cas?

L'hon. M. McCann:

	a) Fermés	*b*) Ouverts
*Terre-Neuve	10	
Nouvelle-Écosse	2	1
Île du Prince-Édouard	—	—
Nouveau-Brunswick	2	2
Québec	8	3
Ontario	—	2
Manitoba	—	—
Saskatchewan	1	—
Alberta	—	—
Colombie-Britannique	1	5
Territoire du Yukon	1	—
	25	13

* Lors de l'union au Canada, le ministère a pris la direction de 36 bureaux, dont 10 ont été fermés depuis.

TERRE-NEUVE

Le ministère a pris la direction des bureaux ci-après mentionnés lors de l'union de Terre-Neuve au Canada:

Argentia	Grand-Falls
Bay-Roberts	Greenspond
Bell-Island	Harmon-Field
Bonne-Bay	Harbour-Breton
Botwood	Harbour-Buffet
Buchans	Harbour-Grace
Burgeo	Lewisporte
Burin	Marystown
Carbonear	Port-au-Port
Catalina	Port-aux-Basques
Clarenville	Port-Union
Corner-Brook	Ramea
Fogo	Rose-Blanche
Fortune	St. Anthony
Gander	St. John's
Glovertown	St. Lawrence
Goose-Airport	St. Mary's
Grand-Banc	Stephenville-Crossing

Depuis lors, on a fermé les bureaux suivants:

Bonne-Bay	Port-au-Port
Fogo	Port-Union
Gloverstown	Ramea
Greenspond	Rose-Blanche
Marystown	St. Mary's

NOUVELLE-ÉCOSSE

Bureaux fermés	Bureaux ouverts
Isaac's-Harbour	Dingwall
Sherbrooke	

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Aucun bureau n'a été ouvert ni fermé dans cette province.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bureaux fermés	Bureaux ouverts
Brown-Road	Mars-Hill-Road
Connors	Beaconfield

QUÉBEC

Beauceville-Est	Blackpool
Blanc-Sablon	Noranda
Henrysburg	Val-d'Or
Jonquière	
La Tabatière	
Mingan	
North-Derby	
Sainte-Anne-des-Monts	

ONTARIO

Aucun	Meaford
	Oakville

MANITOBA

Aucun	Aucun

SASKATCHEWAN

Melfort	Aucun

ALBERTA

Aucun	Aucun

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Bureaux fermés	Bureaux ouverts
Silver-Heights	Campbell-River
	Chilliwack
	Chopaka
	Kitimat
	Sandspit

TERRITOIRE DU YUKON

White-Pass	Aucun

PENSION AUX EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent une pension mensuelle de moins de $25?

2. Combien ne reçoivent que la seule pension mensuelle de base de $25?

3. Combien reçoivent une pension mensuelle de service sans participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

4. Combien reçoivent une pension mensuelle, partiellement de base et partiellement à participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

PENSION DE BASE DES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

1. A-t-on pris des mesures en vue d'augmenter la pension des employés retraités des Chemins de fer nationaux qui ne reçoivent que la pension mensuelle de base de $25?

2. Le gouvernement a-t-il, à l'occasion, étudié de nouveau la question d'augmenter le montant de ladite pension de base depuis que la question a fait l'objet d'une discussion à la Chambre des communes le 12 mai 1953? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions d'une telle étude?

3. En aucun temps, depuis le 12 mai 1953, l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle discuté avec le gouvernement de la possibilité d'augmenter le montant de ladite pension de base? Dans le cas de l'affirmative, existe-t-il des documents relatifs à une telle discussion ?

4. En aucun temps, depuis le 12 mai 1953, l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle demandé au gouvernement d'approuver l'augmentation par le réseau, de la pension de base? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement à une telle demande?

5. En aucun temps, depuis le 12 mai 1953, l'administration des Chemins de fer nationaux a-t-elle demandé au gouvernement d'assumer la responsabilité en matière d'augmentation du montant de la pension de base? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a été faite par le gouvernement à une telle requête?

6. Si le gouvernement n'a pas encore pris une décision à ce sujet, la question est-elle actuellement à l'étude?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a demandé l'autre jour si je consentirais à ce que ces deux questions soient réservées, ou plutôt, si je voudrais bien les retirer jusqu'à l'année prochaine. Lorsqu'il m'a fait

cette demande, j'ai pensé que l'année prochaine était fort éloignée, mais étant donné qu'il ne reste plus qu'environ trois semaines avant qu'elle commence, je suis prêt à me plier à son désir. Je consens à retirer ces deux questions et à les consigner au *Feuilleton* l'an prochain, soit dans trois semaines.

M. l'Orateur: Les questions 2 et 3 sont retirées.

RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT—STATIONS DE RÉPÉTEURS

M. Fulton:

1. Les stations de répéteurs échelonnées sur le circuit du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon, sont-elles comprises dans la vente du réseau télégraphique et téléphonique de l'État à la *British Columbia Telephone Company* et à la Compagnie de télégraphe du National-Canadien?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle compagnie seront-elles vendues?
3. Par qui seront-elles exploitées?
4. Quel est le nombre de ces stations, où sont-elles situées et quand ont-elles été construites respectivement?
5. Quel en a été le coût global de construction?

RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT—OUTILLAGE ET COÛT

M. Fulton:

Relativement au réseau télégraphique et téléphonique et l'État en Colombie-Britannique et au Yukon:

1. Quel est le nombre de téléphones en usage sur le réseau entier?
2. Quel est le nombre de centraux téléphoniques et à quel endroit chacun est-il situé, et combien de tableaux de distribution comprend chaque central?
3. Quel est le nombre de poteaux?
4. Quel est le nombre de milles de fils?
5. Quel est le nombre de milles de fils de cuivre?
6. Quel a été le coût net respectif (y compris les frais d'installation) de ces appareils, centraux téléphoniques, tableaux de distribution, poteaux (y compris les isolateurs et les armements métalliques) et fils?

RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT—SERVICE, TARIFS, ETC.

M. Fulton:

Relativement au projet de vente du réseau télégraphique et téléphonique de l'État, en Colombie-Britannique et au Yukon, à la *British Columbia Telephone Company* et à la Compagnie de télégraphe du National-Canadien, respectivement:

1. Quelles garanties ont été données par la *British Columbia Telephone Company*, ou ont été exigées d'elle, au sujet du maintien du service téléphonique sur les circuits secondaires?
2. Quelles stipulations, s'il en est, consigne-t-on dans le contrat de vente au sujet des principes qui lieront les acheteurs, ou des conditions qui leur accorderont des droits, en ce qui a trait à l'augmentation des tarifs?
3. En vue d'assurer que le transfert des employés actuels du réseau de l'État sera effectué avec un minimum d'inconvénients, quelles sont les dispositions prises ou envisagées au sujet du maintien desdits employés dans leurs fonctions actuelles ou dans des emplois d'un statut équivalent dans la compagnie, ou en ce qui concerne les droits de pension?

[M. Knowles.]

—Monsieur l'Orateur, je me suis entendu avec le ministre des Transports (M. Chevrier) pour avoir certains entretiens avec les fonctionnaires de son ministère au sujet de ces questions. Il ne m'a pas encore été possible de terminer ces entretiens. Dans ces conditions puis-je demander que ces questions soient réservées.

M. l'Orateur: Les questions sont réservées.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—SERVICE AUX MINES D'OR

M. Noseworthy:

1. Quelles mines d'or du Nord ontarien ont utilisé d'autres services et facilités du ministère des Mines et des Relevés techniques que ceux de la Division des mines?
2. A quels services ou ressources chacune de ces mines a-t-elle eu recours?
3. Quelle somme estimative annuelle le gouvernement a-t-il dépensée pour tous les services fournis aux mines d'or d'Ontario par le ministère des Mines et des Relevés techniques?

L'hon. M. Prudham:

1. Aucune, si ce n'est qu'elles ont utilisé des cartes qui sont à la disposition du public.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.

FORMATION AU CANADA—PLAN COLOMBO—ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

M. Argue:

1. Combien de personnes ont reçu leur formation au Canada en vertu du plan de Colombo, au cours de chaque année, depuis la mise en œuvre dudit plan?
2. Combien de personnes ont reçu leur formation au Canada dans le cadre du programme d'assistance technique des Nations Unies, au cours de chaque année, depuis la mise en œuvre dudit programme?

M. Pinard:

1. En 1951, 59 stagiaires; en 1952, 41 stagiaires; en 1953, 60 stagiaires sont arrivés au Canada.
2. En 1950, 6 stagiaires; en 1951, 31 stagiaires; en 1952, 100 stagiaires; en 1953, 77 stagiaires sont arrivés au Canada.

ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

M. Balcer:

A quelles dates ont été signées les diverses ententes fiscales conclues entre le gouvernement fédéral et chacune des neuf provinces signataires?

M. Benidickson:

Terre-Neuve, 22 septembre 1952; Île du Prince-Édouard, 31 juillet 1952; Nouvelle-Écosse, 24 novembre 1952; Nouveau-Brunswick, 13 août 1952; Ontario, 29 octobre 1952; Manitoba, 29 août, 1952; Saskatchewan, 29 septembre, 1952; Alberta, 22 septembre, 1952; Colombie-Britannique, 10 juillet, 1952.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE—ESTUAIRE DU FLEUVE FRASER

M. Hahn:

1. Quel est le nom de la société qui, en 1951-1952, a effectué la photographie aérienne de l'estuaire du fleuve Fraser depuis la partie ouest de l'île Douglas?
2. Quels sont les administrateurs de cette société?
3. Cette société exécute-t-elle présentement d'autres travaux publics pour le compte du gouvernement fédéral?
4. Dans le cas de l'affirmative, quand les contrats ont-ils été octroyés et quel en était le montant?
5. Quel est l'objet de ces contrats?

IMPORTATION DE GAZ NATUREL

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Depuis 1949, a-t-on importé au Canada du gaz à l'état naturel en provenance des États-Unis ou d'ailleurs?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les droits à l'égard du gaz à l'état naturel importé des États-Unis au Canada?
3. Existe-t-il quelque autre taxe, droit ou impôt sur l'importation du gaz à l'état naturel?
4. A quelles taxes ou à quels impôts est assujétie la consommation du gaz à l'état naturel au Canada?
5. Combien de pieds cubes de gaz à l'état naturel a-t-on importés au Canada au cours de chacune des années financières terminées le 31 mars 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, et jusqu'à ce jour, en 1953?

DEMANDE DE DOCUMENTS

PORT—NEW-WESTMINSTER—ÎLE LULU

M. Hahn:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1952 jusqu'à ce jour entre le gouvernement du Canada, la ville de New-Westminster, le Board of Trade de New-Westminster et autres intéressés, relativement à la construction d'un pont devant relier New-Westminster à l'île Lulu.

CHAUSSÉE—ANNACIS—ÎLE LULU

M. Hahn:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1952 jusqu'à ce jour entre le gouvernement du Canada, la ville de New-Westminster, le Board of Trade de New-Westminster et autres intéressés, relativement à la construction d'une chaussée entre Annacis et l'île Lulu.

CONSERVATION

PROJET DE CONFÉRENCE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME NATIONAL

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

Monsieur l'Orateur, je suis sensible aux applaudissements des députés. Puis-je dire en commençant que le 26 mars 1952 j'ai présenté une motion identique à celle dont j'ai saisi aujourd'hui la Chambre. J'ai alors fait l'historique des mouvements qui avaient été organisés aux États-Unis et au Canada en vue de l'établissement de programmes de conservation et j'ai soumis au Gouvernement plusieurs propositions dans ce sens. Le 2 janvier de cette année j'ai présenté une résolution analogue et j'ai alors suffisamment indiqué à la Chambre qu'au Canada des organisations, des personnes intéressées et d'autres appuyaient de plus en plus un programme national de conservation conforme aux termes de ma résolution. J'ai maintenant plusieurs raisons de présenter cette résolution et j'en exposerai quelques-unes.

De très nombreux indices permettent de constater que des mesures immédiates s'imposent et qu'une proposition de ce genre trouve dans notre pays un appui de plus en plus grand; d'où ma résolution. La chose ne fait aucun doute, je crois, pour quiconque a suivi la discussion de cette question de la part de plusieurs organismes au cours des récentes années et particulièrement des tous derniers mois. Voici ma deuxième raison: le mouvement dont je fais partie s'intéresse particulièrement à la conservation des ressources naturelles et humaines. En réalité, toutes nos propositions et nos programmes sont fondés sur une saine politique de conservation des ressources humaines et naturelles. Ma troisième raison de présenter la motion, c'est ma qualité de pionnier ou premier habitant de la collectivité du bassin du fleuve Columbia, dont la mise en valeur fournit l'occasion de lancer le programme le plus considérable peut-être de conservation et d'utilisation raisonnées des ressources naturelles au Canada; cette région est peut-être la plus considérable qui reste intacte et se prête presque au début de sa mise en valeur à la conservation et à l'utilisation raisonnée de ses ressources. Nous trouvons dans la région une occasion d'exploiter nos ressources naturelles à l'avantage de l'ensemble de la population. On y trouve des ressources hydrauliques, des ressources d'énergie qui en découlent, des ressources forestières, des ressources du sol et des ressources minérales. Je puis signaler ici, monsieur l'Orateur, que pendant bien des années peu de Canadiens se sont rendu compte des grandes perspectives de développement qu'offrait au Canada le bassin du fleuve Columbia. On reconnaît maintenant dans tout le pays que d'ici vingt-cinq ans, le bassin du fleuve Columbia sera le centre d'où rayonnera l'industrie de la Colombie-Britannique.

Étant donné le grand essor dont sera témoin ce bassin, lequel offre une occasion de conservation dirigée et de collaboration entre

les gouvernements fédéral et provinciaux et l'entreprise privée, je dois dire que nous sommes très fortunés de compter, au sein de la Commission internationale mixte, les trois membres qui en font actuellement partie. Nous sommes très fortunés d'avoir comme président le général McNaughton, qui possède un sens très aigu des principes d'équité, une grande compétence administrative et scientifique. Nous sommes aussi très heureux de pouvoir compter sur les services de M. George Spence, qui a acquis une longue expérience quant à l'administration du programme de réadaptation agricole dans les provinces des Prairies, qui comprend bien les relations humaines et les problèmes des petites gens qui peuvent être atteints par les travaux de barrage sur les rivières et autres entreprises de même envergure. Nous avons aussi la bonne fortune de compter comme membre de la section canadienne de la Commission internationale mixte M. Lucien Dansereau, qui a consacré toute sa vie au génie hydro-électrique et qui connaît les problèmes que pose la mise en valeur des vastes ressources hydrauliques de notre pays.

Il vaut peut-être mieux que je mette un frein à mon penchant naturel et que je m'abstienne de parler pour l'instant de la mise en valeur du bassin du fleuve Columbia, mais je ne saurais aborder le problème de la conservation sans m'arrêter brièvement à cette question. J'ai aussi présenté la résolution parce que je m'intéresse depuis 45 ans à l'application pratique des principes de la conservation des forêts. Je constate que l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart) semble intéressé à ce que je dis; j'espère qu'il participera plus tard à la discussion. J'approuve de tout cœur les paroles suivantes que prononçait il y a longtemps cet homme éminent que fut Edmund Burke:

> Il existe une entente tacide importante entre les générations passées, présentes et futures. Nous laissons aux générations futures une dette financière colossale, qu'elles ne pourront peut-être jamais acquitter... Cette entente inviolable exige que nous laissions aux générations futures autre chose que des dettes et des ressources naturelles épuisées.

Cet homme d'État devait être fort perspicace pour formuler il y a déjà longtemps, une telle déclaration.

Je répète que je me suis toujours intéressé à la conservation forestière. A mon avis, les arbres sont les principaux piliers de la conservation. Sans les arbres, d'importantes régions de l'univers seraient dénudées et désertes. Je pense que les arbres sont indispensables à l'épanouissement approprié de toute société. Quels avantages tirons-nous des arbres? Ils fournissent la couverture forestière qui empêche l'érosion des sols par l'eau et le vent, ce qui est très important pour l'agriculture et la navigation. Puisque je parle de l'érosion des sols, je me permets de signaler que c'est un des problèmes qui devraient être réglés au moyen d'un programme national, établi à la suite de conférences entre les autorités fédérales et provinciales et grâce à leur collaboration.

J'ai ici une copie photostatique d'une pétition adressée au gouvernement en 1896 par les habitants de la circonscription de Kootenay, exhortant les gouvernements fédéral et provincial à collaborer en vue d'empêcher l'érosion sur les rives du fleuve Columbia. On n'a rien fait jusqu'ici et même actuellement, ceux qui demeurent dans ma circonscription, dans la municipalité de Trail et dans d'autres régions de mon comté, souffrent des effets de l'érosion causée par le fleuve Columbia. Ils ont souvent demandé aux gouvernements fédéral et provinciaux de prendre des mesures afin de mettre fin à cette érosion et de prévenir la destruction du sol et d'autres genres de propriétés. Jusqu'ici, aucune mesure n'a été prise. Les gouvernements fédéral et provinciaux semblent se soustraire à leurs responsabilités à ce sujet; or le besoin de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces est grand, parce que c'est là un problème auquel il faudra faire face bientôt, sans quoi les dégâts augmenteront dans les centres situés le long de nos rivières et lacs de la région.

La forêt contribue dans une importante mesure à régulariser le débit des eaux en réduisant l'écoulement des eaux de surplus. Elles réduisent les pertes en eau, accentuent le débit des cours d'eau et assurent, il va sans dire, un approvisionnement d'eau souterraines. Comme nous le savons tous, la forêt a son importance du point de vue divertissement; la faune dépend également dans une large mesure du boisement. Je signale ces avantages de la forêt, parce que, à mon avis, toute mesure de conservation doit avoir pour point d'appui les arbres, que je regarde comme essentiels à la conservation. Heureusement, on se rend compte de plus en plus du besoin d'un programme national de conservation pourvoyant à la collaboration entre tous les gouvernements et organismes en vue d'atteindre cet objectif.

Je veux en passant rendre hommage à tous ces nombreux fonctionnaires fédéraux ou provinciaux, au personnel des universités ou à ces groupements particuliers qui ont fait tant de bonne besogne,—ou qui ont du moins travaillé en ce sens,—au cours des quelques dernières années. Malheureusement, à cause du défaut d'un programme national de conservation qui prévoirait la coordination et la collaboration entre gouvernements, ces res-

sources humaines ne sont pas reconnues et utilisées au mieux. Il est une ressource dont on a jamais su apprécier la valeur, dans l'ensemble, et ceci est particulièrement vrai des gouvernements. Je songe aux personnes qui s'occupent de questions de conservation dans les administrations fédérales et provinciales, dans les universités ou dans les groupements particuliers d'un bout à l'autre de notre pays. J'ai eu l'occasion de faire la connaissance d'un grand nombre d'entre elles au cours des années passées. Leur intelligence et le dévouement qu'elles apportent à leur travail constituent l'un des éléments de notre richesse nationale. La plupart d'entre elles sont honteusement mal payées, si on songe à ce que leur intelligence et leur personnalité leur rapporteraient dans le monde des affaires. Je signale particulièrement la chose au ministre qui, je le constate, m'écoute avec intérêt.

Je voudrais encore une fois esquisser,— comme je l'ai d'ailleurs déjà fait une fois,— la ligne de conduite que le Gouvernement pourrait adopter ici. Il faudrait d'abord mettre au point des méthodes rationnelles de gestion et d'utilisation des ressources naturelles, fondées sur des avis et des enquêtes scientifiques. Ensuite, je proposerais la création et le financement de travaux de recherches, avec la coordination de ces travaux et de l'activité des groupements publics ou privés. Troisièmement, je propose la mise au point d'un programme coordonné d'éducation tendant à stimuler l'intérêt et l'esprit de collaboration chez tous les Canadiens, à partir de l'âge scolaire. Mon quatrième point consiste en l'établissement d'un programme de publicité coordonnée qui utiliserait la presse, l'Office national du film et les organismes publics. Cinquièmement, je propose l'adoption d'une méthode uniforme de mise en vigueur de la loi, en ce qui concerne la conservation de la faune et de la flore, ainsi que d'autres ressources. Sixièmement, je propose la coordination des programmes de tous les gouvernements, à tous les échelons, avec les organismes publics.

Afin de donner suite à un programme détaillé comme celui que je viens de proposer, il faudrait sans doute conclure des accords fédéraux-provinciaux, de manière à assurer la répartition équitable des frais qu'il entraînerait. Il faudrait conclure un accord relatif à la responsabilité inhérente aux divers aspects administratifs d'un programme national de conservation. Je sais que les ressources naturelles du Canada sont, en grande partie, du ressort des provinces; mais en mentionnant la nécessité d'accords financiers entre le gouvernement central et les provinces, je veux signaler au ministre en particulier que la question de la répartition des responsabilités financières entre le gouvernement fédéral et les provinces, pour ce qui est des programmes de conservation, n'est certes pas un domaine inconnu. Il existe déjà nombre de précédents où le gouvernement central a aidé les provinces, tant du point de vue financier que technique, pour ce qui est de nombreux aspects de programmes de remise en valeur des terres et de conservation des eaux.

Ainsi, il y a eu l'étude des sols de l'Ontario, à laquelle a collaboré le ministère fédéral de l'Agriculture. Il y a eu également les études sur l'exploitation économique des terrains, qui ont été réalisées par les divisions de l'économique des ministères fédéral et ontarien de l'Agriculture. Puis il y a eu la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mesure adoptée en 1935 pour faire face à une crise reconnue à l'époque comme étant d'importance nationale.

Je puis mentionner encore la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, mesure adoptée en 1948 pour résoudre un problème qu'on a jugé assez important pour bénéficier de l'aide de la trésorerie fédérale. Et il y a eu la loi de 1949 sur les forêts du Canada, loi dont les avantages se sont révélés fort précieux. Je crois que ce fut là un pas dans la bonne voie.

Il reste, monsieur l'Orateur, que nous avons besoin d'une politique nationale en matière de conservation, afin de coordonner ces diverses initiatives et d'assurer la collaboration entre l'entreprise privée et les divers échelons de la gestion de la chose publique. Pour réaliser une telle politique, il faut, de toute évidence, une entente fédérale-provinciale prévoyant comment seront assurés les fonds nécessaires à l'application des divers programmes qu'elle mettra en œuvre.

Cette question, dans laquelle le Gouvernement tarde à intervenir, est, je tiens à le signaler, extrêmement pressante pour un grand nombre de députés aussi bien que pour une foule de gens qui sont étrangers à la Chambre. Un certain nombre d'organismes importants sur le plan national ont insisté sur la nécessité d'une politique nationale en matière de conservation. La *Canadian Forestry Association* s'est beaucoup intéressée à cette question. L'*Agricultural Institute of Canada* est revenu une ou deux fois à la charge auprès du gouvernement fédéral, pour lui signaler l'importance d'instituer, sur une base fédérale-provinciale, un conseil national de la conservation du sol et des eaux et de doter cet organisme de pouvoirs suffisants pour la mise en œuvre de programmes conçus en fonction des besoins de tout le pays.

En outre, divers groupements ouvriers ont soumis au Gouvernement des mémoires où ils l'exhortaient à s'occuper des divers aspects de la conservation. L'*Engineering Institute of Canada* a toujours attaché une grande importance à cette question. Tout récemment, la Chambre de commerce du Canada a adopté une résolution des plus intéressantes, ayant trait à la mise en œuvre d'un programme national de conservation.

Étant donné le grand intérêt que le public porte au problème et le besoin urgent qui se fait sentir dans ce domaine, l'Association Forestière du Canada (la plus ancienne des organisations canadiennes qui s'intéressent aux forêts et à la conservation) organise une conférence publique sur un programme ayant trait aux ressources renouvelables: terres, eaux, forêts et faune. Le but de ce congrès est de formuler à nouveau un programme à longue portée pour l'exploitation de nos ressources naturelles renouvelables. Sauf erreur, les conclusions de cette réunion seront soumises au Cabinet, en tant qu'opinion d'organisations canadiennes d'importance nationale et animées d'esprit civique. Je suis heureux de savoir qu'une telle conférence aura lieu. Je me réjouis d'apprendre, par le courrier que je reçois, qu'environ 70 organisations nationales y seront représentées. Ces organisations veulent synchroniser leurs idées quant à un programme de conservation de nos ressources naturelles et soumettre directement leurs points de vue au Gouvernement.

Ce problème exige la compréhension et la collaboration du plus grand nombre d'organisations et de personnes possibles. Il faut agir de concert si l'on veut obtenir un rendement maximum. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai soumis plusieurs fois à la Chambre ce projet de résolution. Nous avons besoin d'organisation et de direction. J'estime que les gouvernements fédéral et provinciaux trouveraient là une excellente occasion d'agir de concert, ce qui semble parfois bien manquer. Voilà une autre raison, monsieur l'Orateur, pour saisir la Chambre de la résolution.

Je serai bref, afin de donner aux autres députés tout le temps possible d'exprimer leur opinion. Pour conclure, monsieur l'Orateur, je presserai le ministre et le Gouvernement d'étudier attentivement les termes de cette résolution, qui a l'appui d'un grand nombre de députés. Elle a, en outre, je le répète, l'appui d'une grande partie du pays, car un nombre croissant d'organismes et de particuliers se rendent compte de la nécessité de la direction et de l'organisation en ce qui concerne la politique de conservation qu'il faudrait adopter sur le plan national. J'estime que si l'on veut enrayer cette situation désastreuse, le Gouvernement devra faire preuve d'initiative et d'énergie pour remonter le courant.

[M. Herridge.]

Avant de terminer mes observations, je voudrais exprimer maintenant ce que j'avais l'intention de dire dès le début. Je féliciterai le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Lesage) de sa nomination au poste qu'il détient. A en juger par la compétence avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions d'adjoint parlementaire au ministre des Finances, je suis certain que nous pourrons suivre son activité dans son nouveau ministère avec le plus grand intérêt. Je lui souhaite du succès dans ses entreprises, dont bénéficiera la population canadienne.

M. Coldwell: Le ministre voudra-t-il attendre la fin du débat, ou répondre tout de suite?

L'hon. Jean Lesage (ministre des Ressources et du Développement économique): Je ne croyais pas mettre fin au débat; au contraire je pensais plutôt que l'occasion me serait offerte de l'amorcer. Tout d'abord, je tiens à remercier le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) des félicitations et des bons souhaits qu'il m'offre par suite de ma nomination. De même que les autres députés, il peut être assuré que je ferai tout mon possible pour m'acquitter de mes fonctions de mon mieux.

Le projet de résolution que propose, cet après-midi, le député de Kootenay-Ouest invite le Gouvernement a convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation, en vue d'instituer pour le Canada un programme national en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres. A mon avis, aucun sujet ne saurait intéresser plus la Chambre ni les Canadiens en général que la conservation de nos ressources naturelles. L'importance de cette question ne se mesure pas seulement à ce que signifient aujourd'hui ces ressources pour notre pays et pour nos associés du monde libre, mais aussi à ce qu'elles signifient pour les générations futures. Les débats qui ont eu lieu lorsque le projet de résolution dont la Chambre est saisie en ce moment a été présenté en des occasions antérieures indiquent sans conteste que tous les partis représentés en cette enceinte reconnaissent l'importance de la conservation des ressources. Il est bon d'appeler l'attention sur un tel sujet et je tiens à féliciter le député du profond intérêt qu'il y porte et aussi de son apport à cette campagne si nécessaire en vue de faire saisir à la population cette question vaste et importante.

La conservation des ressources naturelles d'une province incombe avant tout à la province et le gouvernement fédéral ne désire

nullement empiéter sur ce domaine. Comme les honorables députés le savent, cependant, le gouvernement fédéral vient en aide aux provinces lorsqu'il s'agit d'entreprises de conservation et, grâce à des recherches et à d'autres moyens, il travaille à la solution du problème de la conservation. Avant de passer en revue ces domaines où il exerce son activité, j'aimerais dire quelques mots des objectifs auxquels devrait tendre, au Canada un programme de conservation des ressources. On s'accorde généralement à dire, au pays, qu'un programme rationnel de conservation des ressources naturelles renouvelables du Canada doit consister à encourager la meilleure utilisation de nos forêts, de notre sol et de nos ressources hydrauliques, pourvu que cette utilisation permette d'en maintenir le rendement à un niveau constant. Nous devons faire en sorte que l'épuisement annuel de ces ressources, que cet épuisement soit attribuable à l'utilisation ou aux pertes occassionnées par l'incendie, l'inondation et d'autres désastres, ne dépasse pas leurs possibilités de reconstitution soit par des moyens naturels, soit par l'action de l'homme sous forme de reboisement, de fertilisation et d'autres procédés.

Tel est l'objectif qui, depuis des années, a été consacré par des conférences conjointes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, de même que par bien d'autres groupements. Des chefs de partis politiques, des représentants de l'industrie, d'associations forestières, de cultivateurs et autres intéressés l'ont également approuvé dans leurs discours et leurs déclarations. Je suis sûr qu'un grand nombre de Canadiens se rendent compte aujourd'hui, plus que jamais auparavant, de la nécessité d'en arriver à un judicieux programme de conservation. Ici encore, je désire louer l'honorable député de Kootenay, (M. Herridge) pour avoir tant contribué à faire comprendre au public la nécessité de la conservation. Faire comprendre au public le problème de la conservation, voilà qui nous aidera grandement à atteindre notre objectif qui est d'aménager nos ressources renouvelables de façon à en assurer la pérennité.

L'objet de la conservation étant de tirer le plus d'avantages possible de nos ressources, au cours des années à venir, il incombe à tous les groupes d'y veiller. Une des raisons en est, évidemment, que la conservation peut souvent exiger des méthodes et des frais qui ne seraient pas nécessaires s'il s'agissait de tirer le plus d'avantages et de bénéfices immédiats de nos ressources.

Je crois que l'on s'accorde, règle générale, à reconnaître que les frais qu'occasionne la conservation des ressources doivent retomber sur les contribuables. Quant à l'application de ce principe, deux questions se posent. Premièrement, dans quelle mesure doit-il être appliqué, c'est-à-dire, jusqu'à quel point le contribuable doit-il être tenu de contribuer à la conservation? Deuxièmement, quelle partie du fardeau doit porter l'entreprise privée, et d'autre part, que devront verser les contribuables sur le plan provincial et sur le plan fédéral? C'est-à-dire, quelle partie du coût de la conservation devront acquitter, d'une part, les gouvernements des provinces et des municipalités et, d'autre part, le gouvernement fédéral? D'ordinaire, la meilleure façon de régler ces questions c'est d'étudier le bien-fondé de chacune plutôt que de chercher à établir des principes généraux, étant donné que les circonstances peuvent varier beaucoup d'un cas à l'autre.

Je voudrais maintenant exposer les réalisations récentes du gouvernement fédéral et signaler les mesures qu'il a prises en vue d'aider les gouvernements provinciaux dans leurs programmes de conservation, ainsi que les principes qui ont régi cette participation. Je m'en tiendrai aux entreprises relatives aux ressources forestières et hydrauliques, étant donné que la question de la conservation des sols relève plutôt de mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Qu'il me suffise de mentionner les services éminents que rendent au Canada le ministre et son service sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes.

Permettez-moi, tout d'abord, de vous exposer ce qui s'est fait en vertu de la loi de 1949 sur les forêts du Canada. La loi permet, entre autres choses, au gouvernement fédéral de conclure une entente avec toute province en vue de la protection, de la mise en valeur ou de l'utilisation de ses ressources forestières. En mai 1951, le Gouvernement a déclaré qu'il était disposé à conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux en vue de mettre au point des inventaires forestiers sûrs, afin d'encourager le reboisement. On a pris cette décision parce qu'on reconnaissait d'abord qu'un inventaire forestier est indispensable à l'heureuse élaboration d'un programme d'aménagement forestier destiné à assurer un rendement soutenu et, en second lieu, que dans certaines régions il existe un grand besoin de reboisement afin d'éviter les inondations, de conserver le sol, et le reste. Pour préparer les ententes, conclues subséquemment, une conférence fédérale-provinciale a été tenue en mai 1951. Y ont participé les forestiers de chaque province et du gouvernement fédéral.

Des ententes relatives à l'inventaire des forêts ont été signées par sept provinces.

Terre-Neuve, Québec et l'Île du Prince-Édouard n'y ont pas été parties. En vertu de ces ententes, qui doivent expirer le 31 mars 1956, le gouvernement fédéral s'engage à payer aux provinces 50 p. 100 du coût du parachèvement des inventaires des ressources forestières provinciales et 50 p. 100 de ce qu'il en coûtera pour maintenir ces inventaires à date, une fois ceux-ci terminés. Je puis dire que le progrès accompli dans l'établissement de ces inventaires a été très satisfaisant, d'autant plus que la plupart des provinces en avaient déjà fait une bonne partie.

En fait, la participation du Trésor fédéral à ces divers inventaires s'est élevée pour l'année financière 1951-1952 à $666,000, pour celle de 1952-1953 à $926,000 et le montant affecté à cette fin pour l'année financière en cours, soit 1953-1954, est d'un million de dollars. Je puis le mentionner dès maintenant, nous pourrions être forcés d'insérer un montant dans l'autre budget supplémentaire, parce qu'il est probable que le million de dollars déjà voté ne sera pas suffisant pour payer notre part de ce qui s'accomplit cette année.

M. Brooks: Outre les forêts, qu'est-ce qui entre dans ces inventaires dont a parlé le ministre?

L'hon. M. Lesage: Ce ne sont que des inventaires forestiers; rien de plus.

M. Fraser (Peterborough): Il s'agit simplement de voir combien il y a de bois?

L'hon. M. Lesage: Oui; il s'agit de connaître l'étendue et la valeur des richesses forestières de chaque province?

M. Brooks: Cela n'a rien à voir avec la faune ni la flore?

L'hon. M. Lesage: Non, rien à voir avec la faune ni la flore, ni avec le ver du bourgeon au Nouveau-Brunswick, ni avec le reboisement.

M. Brooks: C'est à cela que je songeais.

L'hon. M. Lesage: Il s'agit de connaître l'étendue des richesses forestières dans chaque province ainsi que leur valeur.

Cinq des sept accords,—ceux qui ont été passés avec la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique,—comportent des accords visant le reboisement. En outre on a conclu avec l'Île du Prince-Édouard un accord analogue. Bref, nous avons conclu des accords de reboisement avec six provinces.

Ces accords prévoient que la contribution fédérale annuelle à chaque province aux fins de reboisement sera égale soit au cinquième de ce que verse annuellement la province à ce titre, soit à l'excédent de la dépense de la province à cette fin sur la moyenne des trois dernières années, le moindre des deux montants étant choisi. En outre, le gouvernement fédéral contribue 20 p. 100 des frais d'établissement des nouvelles pépinières provinciales.

En 1951-1952, nous avons dépensé, au titre de l'aide aux provinces pour le reboisement, environ $155,000, alors qu'en 1952-1953, en chiffres ronds, nous avons dépensé $100,000. Cette année, les crédits s'établissent à $215,000.

M. Fraser (Peterborough): Verse-t-on également de l'argent au titre de reboisement pour la culture de jeunes plants dans les provinces? Est-ce compris dans les montants?

L'hon. M. Lesage: Oui, j'ai mentionné les pépinières, je crois.

M. Fraser (Peterborough): Et les pépinières sont comprises dans ces montants?

L'hon. M. Lesage: Oui, le gouvernement fédéral a également aidé considérablement à la conservation des forêts, grâce à des recherches sur les forêts et sur les produits forestiers. Les recherches sur les forêts se poursuivent à Ottawa, ainsi que dans cinq laboratoires régionaux et cinq stations expérimentales, situées dans diverses régions du Canada. Ces recherches comprennent la sylviculture et l'aménagement forestier, les inventaires forestiers et la protection contre les incendies. Ces recherches nous fournissent des renseignements essentiels à la solution de nombreux problèmes que pose l'amélioration de l'aménagement forestier.

Les recherches sur les produits forestiers se poursuivent dans deux laboratoires, dont l'un se trouve à Ottawa et l'autre à Vancouver.

Cette recherche porte sur des questions comme l'utilisation du bois, la préservation du bois, la technique de l'exploitation forestière et la chimie appliquée au bois. On exploite également, à Ottawa, une scierie expérimentale. La recherche en matière de produits forestiers constitue un élément important d'un programme bien réglé en matière de conservation. Un tel programme, en effet, doit porter, non seulement sur la forêt qui se développe, mais encore sur l'utilisation de toutes les parties de l'arbre, la préservation du bois et des produits du bois, la substitution, chaque fois que la chose est possible, des bois communs aux bois plus rares, et ainsi de suite.

Cette recherche se poursuit en collaboration étroite avec les provinces et les industries intéressées, lesquelles sont tenues au courant de toutes les constatations auxquelles elle aboutit.

Au sujet des forêts, je puis mentionner enfin l'accord que le gouvernement fédéral a conclu avec le Nouveau-Brunswick et par lequel il s'est engagé à acquitter le tiers du coût estimatif de la lutte entreprise là-bas pour supprimer la tordeuse du bourgeon.

Je dirai maintenant un mot du travail accompli par la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales. Cette commission, instituée en 1947 aux termes d'une entente entre le gouvernement fédéral et la province d'Alberta, a compétence à l'égard d'une région de plus de 8,600 milles carrés, dans la partie supérieure de la Saskatchewan-Sud et de ses tributaires. Son objet est de réaliser et de maintenir les meilleures conditions possibles pour la régularisation du bassin hydrographique de la région, en vue de réduire les crues du printemps et de maintenir le flux au plus haut niveau possible pendant l'été. Cet accord de 25 ans renferme, entre autres, des dispositions ayant trait à la dépense des $6,300,000 votés par le Parlement pour des immobilisations, au cours des six premières années.

Je voudrais maintenant définir la ligne de conduite adoptée par le gouvernement canadien, en ce qui concerne l'aide aux provinces pour la conservation de leurs ressources hydrauliques. Au cours de sa dernière session, le Parlement a promulgué la loi sur l'aide à la conservation des eaux, qui donne au gouvernement fédéral le pouvoir d'accorder une aide financière aux gouvernements provinciaux pour la mise en œuvre de vastes programmes de conservation hydraulique. Cette loi prévoit des contributions fédérales jusqu'à concurrence de 37·5 p. 100 du coût de ces programmes, la fraction restante étant assumée par le gouvernement provincial intéressé ou concurremment par le gouvernement provincial et les municipalités en cause. Toutefois, la loi stipule également que la participation du gouvernement fédéral ne dépassera pas celle du gouvernement provincial.

Avant l'adoption de cette loi, une aide de ce genre avait déjà été accordée grâce à des crédits spéciaux votés par le Parlement et s'était étendue à des projets divers dépassant le cadre des mesures existantes de conservation. Ces projets (dans lesquels il faut inclure les barrages de Luther-Marsh et de Shand, sur la ligne de partage des eaux de la rivière Grand, en Ontario, et le barrage Fanshaweh sur la Thames, au nord de London) étaient assez importants pour motiver une participation financière du gouvernement fédéral.

Sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires par le Parlement, nous avons également fait savoir au gouvernement de l'Ontario que le gouvernement fédéral aiderait financièrement à l'aménagement d'un barrage de conservation sur la rivière Conestogo. La nouvelle mesure érige en loi ce genre d'assistance, permettant ainsi à tous les gouvernements provinciaux d'en bénéficier. On examine, à l'heure actuelle, les propositions pertinentes formulées par les gouvernements des provinces en vertu de cette mesure. Cette revue de ce qu'a fait le gouvernement fédéral en vue d'aider les provinces à conserver leurs ressources forestières et hydrauliques démontre l'importance et la diversité de la collaboration dans le domaine de la conservation. En ce qui concerne l'extension de cette activité, le gouvernement fédéral ne voudrait rien entreprendre qui puisse donner l'impression qu'il empiète sur la compétence des provinces à l'égard de leurs ressources naturelles. Ainsi que l'a indiqué le premier ministre (M. St-Laurent) au cours d'un débat antérieur sur la résolution dont nous sommes saisis, l'emploi de l'expression "politique nationale" dont s'est servi maintes fois cet après-midi le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) porte certaines gens à penser que l'autorité centrale va chercher à accaparer une partie du domaine relevant des provinces. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir ainsi. Nous voulons maintenir la constitution qui a été établie et collaborer avec les provinces.

Le projet de résolution nous demande de convoquer une conférence fédérale-provinciale, en vue d'assurer une plus grande collaboration. Le Gouvernement est parfaitement disposé à étudier une telle proposition; mais nous ne croyons pas que, tenue dès maintenant ni qu'organisée sur une grande échelle, une telle conférence obtiendrait des résultats très appréciables. Continuons à démontrer que notre collaboration ne s'inspire d'aucun motif secret, qu'elle représente uniquement le désir réel des citoyens canadiens, de quelque gouvernement qu'ils relèvent, d'aider la génération actuelle à s'acquitter des obligations qu'elle a envers les générations futures en s'assurant que les ressources du pays soient conservées et non pas épuisées.

Il me semblerait qu'en ce moment la responsabilité de la Chambre et du Gouvernement consiste à s'assurer de l'existence d'un programme solide et efficace à l'égard de tous les domaines qui relèvent du gouvernement fédéral. Nous devrions nous efforcer d'établir un programme à longue portée qui nous permettra de nous acquitter de nos obligations dans ces domaines.

La collaboration existant entre les gouvernements fédéral et provinciaux indique que ce qui s'impose en ce moment, ce n'est pas de convoquer une conférence, mais d'assurer notre progrès constant dans les voies où nous

nous sommes engagés. A l'avenir, lorsque nous aurons réalisé d'autres progrès, il sera peut-être opportun de convoquer une conférence fédérale-provinciale du genre de celle que préconise le projet de résolution à l'étude.

Pour les motifs que je viens d'exposer,—cependant, je tiens à remercier le représentant de Kootenay-Ouest d'avoir soulevé la question de nouveau à la Chambre,—je ne puis reconnaître,—et le Gouvernement ne peut reconnaître non plus,—que nous devrions prendre l'initiative de convoquer une conférence fédérale-provinciale en ce moment.

Je suis heureux que l'Association forestière du Canada convoque une conférence des organismes de caractère national qui s'intéressent à la conservation. Je sais qu'elle invitera des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. Cette conférence se tiendra le printemps prochain. Des représentants de l'Association forestière du Canada auront une entrevue avec moi vendredi; il sera alors question des personnes qui représenteront le gouvernement fédéral à la conférence.

La Chambre peut avoir l'assurance que nos représentants. grâce à leurs connaissances et à leur expérience, contribueront à stimuler la conservation au Canada par l'intermédiaire de ce moyen de publicité qu'offrira cette conférence convoquée par l'Association forestière du Canada.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion dont nous sommes saisis, je tiens à dire que ce n'est pas la première fois, à la Chambre, qu'il est question d'établir au Canada un programme national de conservation du sol, de la forêt, des eaux, ainsi que d'utilisation des terres. Au cours des années 30 et 40, depuis 1935, lors de mon entrée à la Chambre, feu J. R. MacNicol a toujours été à l'avant-garde pour la traiter sous tous ses angles en tant qu'elle s'appliquait à tout le Canada. Au cours de la dernière législature, les honorables députés de Lincoln (M. Cavers) et de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ainsi que de nombreux autres, ont maintes fois soulevé la question. Pour notre part, l'honorable député de Lincoln et moi, nous avons surtout parlé de l'érosion du rivage et du niveau de l'eau de ceux des Grands lacs qui sont le plus rapprochés de l'Atlantique. Mais ce problème est maintenant d'ordre international et la commission mixte internationale l'étudie actuellement.

En Ontario, cependant, notre problème n'est nullement d'ordre international. Je veux parler de la vieille partie de l'Ontario, car à part le programme de reboisement de la région de la Madawaska et un ou deux autres, nous n'avons aucun programme qui s'applique à l'ancienne partie de l'Ontario. Ce n'est qu'en donnant plus d'amplitude à notre programme de reboisement que nous pourrons arrêter les torrents qui se jettent dans les lacs Huron, Érié et Ontario à la fonte des neiges, et qui sont devenus semblables à la rivière Rouge.

Durant plusieurs années, la province de l'Ontario a entretenu des pépinières qui fournissaient des arbres, mais dans plusieurs régions, il n'y a aucun programme suffisant à cet égard, et j'estime que la seule façon de résoudre le problème serait d'instituer un programme de reboisement sur le plan fédéral et provincial et sur celui du township. Cela entraînerait des frais mais les avantages retirés seraient immenses. On peut dire sans grand danger d'erreur que si les autorités fédérales agissaient ainsi et établissaient un programme national et provincial et si elles l'appliquaient (je parle encore de la vieille partie de l'Ontario), et que si l'on plantait assez d'arbres aux endroits voulus, cinq ans après qu'on aura planté ces arbres, l'écoulement diminuerait de 5 p. 100, et 20 ou 25 ans plus tard, tout au plus, il n'y aurait plus dans l'ancienne région de l'Ontario, de rivières comme la rivière Rouge.

Je dirai pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, le Gouvernement devrait, au sujet de la motion présentée, étudier l'opportunité de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur la conservation, en vue d'établir un programme national de conservation du sol, des forêts et des eaux et d'utilisation des terres au pays, car je crois que la nécessité en est évidente pour tous les députés.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je tiens à féliciter l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a encore une fois saisi la Chambre de cette proposition par laquelle il demande l'établissement d'une politique nationale pour la conservation au Canada du sol, de la forêt et des eaux, et l'utilisation des terres.

J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration du ministre et j'ai remarqué qu'il ne traitait que de la conservation des forêts et des eaux et qu'il avait laissé de côté la question de la conservation du sol. La déclaration du ministre ne signifie pas, j'espère, que le Gouvernement n'a pas l'intention au cours du débat actuel de s'occuper de la conservation du sol, car pour ma part j'estime que la conservation du sol est encore plus importante que la conservation des forêts et des eaux, bien que je sache que les trois problèmes sont indivisibles. J'aurais bien aimé entendre et j'aimerais encore entendre une déclaration de l'adjoint-parlementaire au ministre de l'Agriculture ou de tout autre

membre du Gouvernement touchant la ligne de conduite de celui-ci à l'égard de la conservation du sol.

Je déplore que le Gouvernement veuille s'opposer à la résolution qui lui demande de prendre l'initiative de convoquer une conférence fédérale-provinciale. Le ministre a dit qu'à son avis il s'agissait moins de convoquer une conférence que de continuer à réaliser des progrès constants dans le sens qu'il avait indiqué à la Chambre.

Si l'on en juge par les renseignements disponibles à l'égard de nos ressources en sol et par ce que les autorités en la matière publient sur le sujet on est bien forcé de conclure que le Canada joue perdant dans la lutte pour la conservation de notre sol. Au lieu de maintenir nos ressources en ce domaine au niveau de production d'il y a quelques années ou à l'égal de celui qu'ont connu les quelques générations qui nous ont précédés, de l'aveu de nombreuses autorités en la matière, le Canada serait en train de perdre la partie. On ne contribue aucunement à la solution de ce problème en disant qu'en fin de compte la question des ressources naturelles relève en partie de la compétence provinciale et que le gouvernement fédéral se gardera bien de toute mesure qui aurait l'air d'empiéter sur le domaine provincial. Ce n'est pas en exposant ensuite des programmes de collaboration avec les provinces que l'on portera remède à la situation.

Au cours de la session actuelle et des sessions précédentes le gouvernement fédéral nous a trop souvent annoncé divers plans de collaboration avec les provinces prévoyant une contribution égale pour chacune des deux parties. Voilà un beau programme pour le gouvernement fédéral qui dispose des ressources financières; mais annoncer de temps à autre des programmes de collaboration avec les provinces aux termes desquels celles-ci sont appelées à payer la moitié des frais signifie qu'on risque de compromettre les ressources financières de certaines provinces qui ne seront pas en mesure de collaborer avec le gouvernement fédéral à la réalisation de certains plans.

Je ne suis pas opposé au programme fédéral-provincial qu'on a annoncé. Tout ce que je dis c'est que soulever en ce moment la question de la compétence fédérale et de la compétence provinciale ce n'est en réalité, à mon avis, qu'agiter un homme de paille.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député n'habite pas la province de Québec.

M. Argue: Ce que devrait faire le gouvernement fédéral, comme le veut la motion, c'est convoquer une conférence et offrir de collaborer avec les provinces à la réalisation de programmes mixtes et d'offrir également d'acquitter une part beaucoup plus considérable des frais. Le gouvernement fédéral a souvent envahi le domaine de la compétence provinciale et il est toujours prêt à le faire en vue d'élections.

L'hon. M. Chevrier: C'est souvent l'inverse qui se produit.

M. Argue: Pas que je sache.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que j'ai constaté.

M. Argue: A ma connaissance, le gouvernement est toujours très généreux à la veille des élections, mais après les élections il n'a jamais d'argent. Avant les élections, il a tant d'argent à sa disposition qu'il abolit la taxe sur les chèques et, dès la première session du Parlement qui suit les mêmes élections, il veut relever le tarif d'affranchissement du ministère des Postes. Je pense que le ministre des Transports (M. Chevrier) fait erreur lorsqu'il dit que le Gouvernement pose ses gestes généreux après les élections et non pas immédiatement avant. Mais ces objections n'aideront aucunement à la mise en valeur de nos ressources, des forêts, des eaux et du sol, qui constituent le principal motif de la motion qu'a présentée le député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Martin: Pas plus d'ailleurs que votre participation au présent débat.

M. Argue: En parcourant l'histoire de l'agriculture de la vieille province d'Ontario, vous constaterez que c'est une excellente et merveilleuse province en dépit de mon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (l'honorable M. Martin), mais que, selon les spécialistes, elle contient 8,000 milles carrés de terres cultivables abandonnées. Au rythme actuel de remise en valeur, il faudra 800 ans pour restaurer ces 8,000 milles carrés. Les provinces en cause ont besoin d'un programme de conservation des forêts, de l'eau et du sol. Les membres du Gouvernement craignent toujours d'empiéter sur la compétence des provinces; mais si l'on veut conserver le sol canadien et l'améliorer, il faut trouver un moyen d'aider le cultivateur établi sur la ferme. A moins d'aider le cultivateur à conserver notre sol, on ne saurait assurer la conservation de nos ressources. Je crois que les cultivateurs ont besoin d'aide. Les Américains ont compris qu'ils devaient appliquer un programme précis de conservation du sol, aux termes duquel le gouvernement fédéral des États-Unis verserait certaines sommes d'argent aux cultivateurs pour leur permettre d'appliquer certaines méthodes de conservation du sol. Personnellement, le cultivateur souvent ne peut se permettre d'y recourir. Nombre de cultivateurs, notamment quand ils

sont jeunes, ont hypothéqué leur ferme et leur besoin le plus immédiat est d'extraire de celle-ci le revenu net annuel le plus considérable. Pour cela, ils sont obligés d'épuiser leur terre, et de se livrer à la culture marchande. Ils ne peuvent se permettre d'entreprendre un programme à long terme de conservation du sol, comprenant l'enherbage, etc., et à cause de cela, ils retardent l'accroissement de leur revenu pour une période de dix ou vingt ans, et par conséquent les intérêts sur leur hypothèque ne cessent de monter.

La façon la plus efficace ou la plus facile d'épuiser les ressources de notre sol est de permettre aux cours agricoles de baisser. La façon la plus facile de retourner aux mauvaises méthodes agricoles et de favoriser l'érosion du sol sous toutes ses formes, est de permettre aux cours agricoles de baisser au point où le cultivateur est incapable de s'en tenir aux bonnes méthodes qu'il a suivies en 1953. Je suis certain que le ministre exercera son influence auprès de ses collègues en vue d'appliquer des programmes propres à maintenir les cours agricoles. On ne peut conserver les ressources du sol si l'on ne maintient pas les prix agricoles.

Le ministre sourit. Tout économiste canadien de l'exploitation rurale ou tout spécialiste canadien de l'étude des sols lui dira qu'un régime de prix agricoles convenables est le moyen le plus sûr et le plus rapide d'assurer la conservation des sols. Une voix aussi autorisée que celle du directeur du rétablissement agricole des Prairies, M. L. B. Thomson, nous assure que les producteurs ne sauraient mettre en œuvre des mesures suffisantes de conservation des sols tant que le gouvernement fédéral n'adoptera pas, en plus d'un programme de propagande, une politique d'aide financière à l'égard d'entreprises déterminées.

Le Canada se doit de conserver les ressources de ses forêts, de ses eaux et de son sol, non seulement parce qu'il lui faut maintenir élevé le niveau de vie de la présente génération, mais parce qu'il doit conserver ses ressources pour les générations à venir. Nous devons conserver nos ressources dans l'intérêt de toutes les populations du globe, étant donné que 70 p. 100 d'entre elles souffrent actuellement de la faim. Le Canada, plus peut-être que tout autre pays, peut contribuer à résoudre le problème de la faim. Pour cela, il doit protéger et conserver les ressources de son sol, afin de continuer à produire les excédents d'aliments.

J'espère qu'un membre du Gouvernement interviendra dans le présent débat et qu'il répondra à la question qui prime toutes les autres dans l'esprit des habitants de la Saskatchewan quand ils lisent le compte rendu de la discussion sur la conservation des eaux, forêts et terres du Canada. Cette question est la suivante: qu'est-ce que le gouvernement fédéral se propose de faire au sujet de ce vaste programme de conservation des eaux dont on parle depuis si longtemps? Je veux dire le projet de la rivière Saskatchewan-Sud. J'ai constaté avec déception que le ministre n'a pas abordé cette question-là.

L'hon. M. Lesage: Il voulait laisser ce soin à l'honorable député.

M. Argue: C'est bien bon de vous; mais il se trouve que je ne dispose ni des 66 millions ni des 76 millions ni des 86 millions ni des 186 millions, suivant le cas, qui sont nécessaires, d'après divers rapports du Gouvernement, pour entreprendre ce projet. Au cours des récentes élections, les habitants de la Saskatchewan ont décidé qu'ils parviendraient peut-être mieux à leurs fins, dans le domaine de la conservation des eaux, en votant pour mon parti, qu'en votant pour le parti politique auquel appartient le ministre.

L'hon. M. Chevrier: Ils ont également décidé du résultat des élections.

M. Argue: Ils en ont décidé en Saskatchewan. Dans ma circonscription ce sont eux qui ont décidé du résultat des élections.

L'hon. M. Lesage: Mais non pas, grâce à Dieu, dans l'ensemble du pays.

M. Argue: Je suis certain qu'ils seront déçus si aucun membre du Cabinet n'indique ce que le Gouvernement se propose d'entreprendre à l'heure actuelle au sujet du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. Le ministre ne l'a pas mentionné; cela signifie-t-il que le Gouvernement a oublié ce programme? Doit-on comprendre qu'il s'en tient aux estimations établies et au rapport de la commission royale?

L'hon. M. Lesage: Cela ne signifie rien du tout, en ce qui concerne le discours du député.

M. Argue: Cela ne signifie rien? C'est probablement ce qu'indique l'attitude du Gouvernement. Cela n'a rien signifié par le passé, rien aujourd'hui, et je crains fort qu'il en sera toujours ainsi en ce qui concerne l'entreprise en question.

Une voix: C'est surtout ce que signifie le discours du député.

M. Argue: Une fois aménagé, s'il l'est jamais, le barrage de la Saskatchewan-Sud permettra d'irriguer cinq cent mille acres. Il sera possible de fournir de l'eau à toute cette région et la production s'en trouvera énormément accrue. Nous avons connu des

périodes de sécheresse, en Saskatchewan. Nous nous attendons à en traverser d'autres. Afin d'y remédier, rien ne nous serait plus utile que l'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Le gouvernement de notre province est tout disposé à s'y attaquer; il l'a toujours été, mais le gouvernement fédéral persiste à en remettre l'exécution, nous présentant une excuse après l'autre, en ne faisant à peu près rien. Mais le gouvernement fédéral n'a pas tout abandonné. Il dépense encore un peu d'argent. J'ignore à quoi il affecte cet argent; peut-être est-ce encore à d'autres relevés et enquêtes au sujet de ce projet. D'après le document parlementaire nº 104 fourni en réponse à une question du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le gouvernement fédéral a dépensé, du 1er avril dernier jusqu'à la fin d'octobre, la somme de $200,000 pour l'entreprise de barrage et d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. Je constate que l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture est à son siège. Nous dirait-il, ainsi qu'à la population de la Saskatchewan, quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud?

Le député de Kootenay-Ouest a déjà, en deux occasions antérieures, présenté la motion à l'étude. Chaque fois, le premier ministre (M. St-Laurent) a pris part au débat pour indiquer qu'il envisageait cette question avec grande bienveillance. J'espère qu'il prendra encore part au débat. Pour ce qui est de notre vaste entreprise de conservation, le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, nous, de la Saskatchewan, voudrions obtenir plus qu'une attention bienveillante. Nous voulons la réalisation de l'entreprise. Je regrette que le ministre ait annoncé que les députés qui appuient le Gouvernement s'opposeront à la motion à l'étude. A mon avis, c'est bien ce qu'il a annoncé. J'espère que le Gouvernement envisagera la conservation avec beaucoup d'attention,—je ne songe pas seulement à la conservation du sol, mais aussi aux ressources hydrauliques,—et qu'il fera connaître, au cours de la présente session, quels sont ses plans au sujet de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, la discussion à laquelle donnera lieu le projet de résolution déposé par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) ne pourra manquer d'avoir un effet salutaire sur les ressources du Canada, et sur la conservation de nos forêts, de notre sol, de nos minéraux, de nos ressources hydrauliques et de notre poisson, d'eau douce ou d'eau salée. Nous comprenons les préoccupations qu'inspire à l'honorable député de Kootenay-Ouest le besoin d'un programme de conservation dirigée; il a probablement été témoin de la façon étourdie dont certains bûcherons, cultivateurs, chasseurs, et autres détruisent nos forêts et nos sols. Nous possédons un riche patrimoine, mais nous dilapidons les biens dont nous a comblés le Créateur.

Je sais que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest aime beaucoup les terres et les forêts de la Colombie-Britannique; ce sentiment, il l'éprouve sans doute pour les autres provinces, car il ne voudrait sûrement pas les voir dévastées. Les honorables députés qui ont eu la bonne fortune de rendre visite à l'honorable député de Kootenay-Ouest à son bureau ont pu admirer les magnifiques photos du beau pays qu'il habite et où il exerce son activité. Ces députés-là comprennent pourquoi l'honorable représentant souhaite prendre des mesures pour conserver les biens dont nous avons été gratifiés. On a pendant des générations coupé et transformé des millions de pieds de bois dans cette région, mais en songeant autant à l'avenir qu'au présent, car à mesure qu'on abattait des arbres on en plantait d'autres. On a donc pris les intérêts des générations futures. En outre, en ne dénudant pas les collines et les vallées de leurs arbres, on y conserve le sol et l'eau qui ne sont pas transportés à la mer d'une façon désordonnée.

Monsieur l'Orateur, si nous voulons protéger notre bien-être général et notre économie forestière, nous devrons, pour chaque arbre abattu au pays, en planter un autre. Nous pouvons pardonner aux premiers colons de notre pays les dégâts qu'ils ont causés et qui nous forcent à adopter un programme rigoureux de conservation. Quand nos ancêtres vinrent en Amérique, ils trouvèrent des richesses incroyables en sols, forêts, minéraux et autres ressources naturelles qu'ils estimaient inconcevable l'épuisement de telles richesses. Mais le temps a démontré qu'il en est autrement.

En cette seconde moitié du vingtième siècle, nous n'avons plus d'excuse pour gaspiller nos ressources. Toutes les connaissances et les méthodes scientifiques que nous avons acquises permettent de déterminer les caractères du sol et de savoir à quelles récoltes, à quel genre d'herbes et d'arbres le sol convient le mieux. Le travail accompli dans le comté de Norfolk, en Ontario, qui produit des récoltes rémunératrices de tabac, nous en fournit un bel exemple. On mène depuis plusieurs années, en Ontario, des enquêtes fédérales-provinciales.

Le gouvernement fédéral collabore déjà avec les autorités provinciales dans tous les domaines de la conservation et, je pense, dans l'étude de l'érosion des sols et de l'aptitude relative de différents sols à absorber l'eau, l'étude de l'usage des récoltes d'automne et

d'hiver, l'efficacité des labours de printemps par opposition aux labours d'automne et la prévention des innondations afin de diminuer l'écoulement trop abondant des eaux.

L'histoire nous apprend que de grands empires sont tombés par suite de la perte de leur sol arable, charrié à la mer. Une fois le sol arable et les arbres disparus, la terre conséquemment privée d'humidité et de végétation, la plus grande partie de la région se trouvait abandonnée à la merci du vent, du sable et du désert. C'est un fait reconnu, monsieur l'Orateur, que plus augmentera la population de notre pays, plus nos efforts en vue de la conservation doivent être intenses et concentrés car si nous manquons à la tâche, nous verrons en grande partie notre sol le plus riche et le plus productif devenir le plus pauvre.

L'érosion représente maintenant une telle menace qu'elle réclame une collaboration totale entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Il ne faut pas relâcher nos efforts en vue de prévenir l'épuisement des pâturages, le labourage continu des prairies balayées par le vent, une culture excessive des récoltes que l'on appelle marchandes, un usage insuffisant des engrais chimiques, le gaspillage des engrais naturels, une culture intensive des terres montagneuses, le labourage et la culture qui se fait dans le sens des pentes au lieu d'être pratiqués transversalement, l'abattage excessif des arbres et la dénudation des emplacements boisés et le reste.

La puissance d'une nation dépend largement de son sol. Nous devons donc protéger nos forêts, cultiver et utiliser notre sol avec prudence et ce qui est essentiel, ne pas abuser de la nature. Ce qu'on a dit de nos forêts, de nos eaux et de notre sol, monsieur l'Orateur, s'applique également à nos pêcheries. Nos ressources en poisson ne sont pas inépuisables et maintenant que nous possédons les moyens de pêche si efficaces que sont les petits et gros chalutiers, nous devons être prudents.

Ici encore il importe de réaliser la collaboration la plus complète entre le gouvernement fédéral et la population afin d'empêcher l'épuisement des pêcheries. Qu'on se garde bien de permettre qu'une exploitation à courte vue n'entraîne la ruine de nos pêcheurs et de ces villages dont la pêche seule assure la subsistance.

Les gouvernements fédéral et néo-écossais ont collaboré d'une façon vraiment utile dans l'œuvre de défense de la terre de la Nouvelle-Écosse. C'est de 1949 que date la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Les honorables députés me permettront de leur rappeler qu'il y a

320 ans on travaillait déjà, en Nouvelle-Écosse, sur les rivages de la baie de Fundy, à une œuvre de conservation dont le but était d'empêcher la mer d'emporter certaines des terres les plus riches que nous possédions.

Il y a en ce moment un écart bien trop considérable entre ce que le consommateur paye pour l'alimentation, le vêtement et le logement et ce que reçoivent cultivateurs et producteurs de base. Il est un point critique que ne doit pas dépasser notre civilisation et il importe de remettre les choses en place pour peu que nous voulions conserver notre sol et assurer la prospérité définitive de notre agriculture. Il importe de réaliser des rapports étroits entre l'agriculture, le travail et l'industrie.

La conservation suppose la collaboration de la ville et de la campagne, de l'industrie et de l'agriculture. Il faut que tous les Canadiens travaillent d'ensemble à l'œuvre de la conservation et de l'accroissement de nos ressources naturelles et non pas qu'ils en abusent. La conservation a, pour l'industrie, une immense valeur. Toute richesse vient essentiellement de la terre et de l'eau. Pris par nos préoccupations quotidiennes, nous ne songeons pas suffisamment au fait que les villes du Canada, les industries, les réseaux de transport, l'accumulation des richesses bancaires, les sociétés d'assurance et d'hypothèques, les fondations, les universités, les écoles, les hôpitaux et les églises doivent leur origine et leur existence à la richesse qui provient de la terre et de l'eau du Canada. Nous oublions trop souvent que nos foyers, nos revenus, nos aliments et nos vêtements proviennent surtout du sol et de l'eau de notre pays.

Nous avons tous un intérêt et une responsabilité personnelle dans la conservation. L'industrie, la finance, les affaires, les transports, ont tous un énorme enjeu. L'avenir même de l'industrie canadienne dépend de la façon dont nous conservons nos ressources naturelles. Traitant directement les produits du sol, de l'eau et des forêts, une foule d'industries ont une conscience aiguë de la nécessité de la conservation; mais d'autres, qui ne se placent pas dans cette perspective, ne comprennent pas, souvent, que leur succès, à longue échéance, dépend surtout du succès de l'agriculture qui, à son tour, dépend de la conservation du sol, des eaux, et des forêts.

La richesse obtenue du sol de l'Ouest canadien a servi à l'édification des villes, des industries et des chemins de fer de l'Ouest, et la richesse découlant de la moisson du blé de l'Ouest a contribué à l'édification des industries de l'Est canadien. Cependant, la chose ne s'est pas faite sans un prélèvement

sur la fertilité du sol des Prairies. L'industrie, la finance et les transports ont l'obligation d'aider à rétablir cette fertilité et à conserver les sols de l'Ouest canadien, les forêts de la Colombie-Britannique et de l'Est canadien, de collaborer et d'aider à la conservation des ressources naturelles du Canada. L'industrie, pour son propre bien, a non seulement l'occasion mais la responsabilité de jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne la conservation de nos ressources naturelles.

En 1949, le ministre actuel des Travaux publics (M. Winters),—qui était alors ministre des Ressources et du Développement économique,—a présenté la loi sur les forêts du Canada qui prévoit l'établissement de rouages permettant au gouvernement fédéral de verser des fonds et d'apporter sa collaboration. On a été témoin de cette collaboration au Nouveau-Brunswick,—l'an dernier, je crois,—alors que le gouvernement fédéral, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les sociétés détentrices des forêts se sont entendus pour vaporiser des insecticides dans les régions forestières menacées, afin de détruire le ver du bourgeon.

J'accepte volontiers, monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire le projet de résolution; mais je ne crois pas que nous soyons prêts pour une conférence fédérale-provinciale en ce moment. Ce sujet très important devrait faire l'objet d'une étude beaucoup plus poussée. Lors de la convocation d'une telle conférence, chaque province devrait avoir réuni des données et des statistiques complètes afin de les présenter; à l'heure actuelle, je ne crois pas que ce soit le cas.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je n'avais pas l'intention de parler à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais étant donné que j'ai reçu ma formation sur une ferme où l'on appliquait strictement l'assolement, je crois devoir dire quelques mots. Je parlerai de la conservation. Je sais qu'au Manitoba ou en Saskatchewan, où j'ai passé plusieurs années, un cultivateur peut exploiter sa ferme avec succès alors qu'un autre n'y réussirait pas. J'ai connu dans le sud de la Saskatchewan un cultivateur qui n'avait qu'un quart de section mais qui pouvait faire pousser sur ce quart de section une récolte plus abondante que son voisin ne pouvait retirer d'une demi-section. La raison en est qu'il passait son temps à sa ferme, tandis que son voisin passait la plupart du sien à se distraire ou à courir les routes.

Je ne crois pas qu'on néglige la conservation du sol sur les fermes canadiennes. On a beaucoup recours aux engrais et aux jachères d'été. Pour le démontrer, il suffit de se demander pourquoi nous obtenons de si bonnes récoltes depuis trois ans. Il me semble que c'est là une excellente preuve qu'on pratique la conservation du sol.

Je félicite l'honorable député qui a proposé la motion de la façon dont il a préparé et prononcé son discours. Je félicite aussi l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Si les prochaines élections portent le parti cécéfiste au pouvoir, je crois qu'un de ces honorables députés deviendra ministre des Ressources et du Développement économique, et que l'autre deviendra ministre de l'Agriculture. Ils semblent tous deux être bien au courant des questions agricoles.

A mon avis, cette question ne regarde pas seulement le Gouvernement; chaque cultivateur doit aussi faire face à ses responsabilités. On m'en a fait la remarque au cours de la dernière campagne électorale, les gens disant que le Gouvernement sert trop de choses toutes cuites dans la bouche. Je sais que le Gouvernement doit aider et qu'il aidera comme il l'a fait par le passé. Par conséquent, j'affirme qu'en travaillant ferme et en faisant bon usage d'engrais, comme c'est leur habitude, nos cultivateurs recueilleront d'abondantes récoltes.

M. J. A. MacLean (Queens): En prenant part au débat sur la résolution qui est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer, pour le Canada, une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

j'ai conscience que le Canadien moyen saurait difficilement imaginer sujet de débat plus terme ou plus ennuyeux. C'est propablement l'opinion d'un bon nombre de députés. Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que ces députés n'auront pas encore la même opinion lorsque j'aurai terminé. Il seront propablement toujours du même avis mais je tiens à exposer certaines idées sur ce sujet car j'estime qu'il est de la plus haute importance pour notre pays et notre civilisation.

Après tout si nous nous accoutumons à l'idée que ce n'est pas là un sujet important mais plutôt monotone nous pourrions nous tromper. Au cours des âges, des faits dramatiques comme les guerres, les inondations, les rumeurs de guerres ont enfiévré l'imagination des hommes et les civilisations passées ont été amenées à déployer une grande activité en s'inspirant d'idées de croyances religieuses et de nouvelles notions sur les moyens d'améliorer les modes de vie. La plupart du temps cependant, les hommes n'ont guère prêté attention aux éléments

insidieux et inexorables qui détruisent invariablement la civilisation lorsqu'on oublie qu'il faut travailler de concert avec la nature au lieu d'en enfreindre les lois. Il n'est donc pas étonnant que presque toutes, sinon toutes, les grandes civilisations des temps anciens ont disparu non pas par suite d'attaques de l'extérieur mais à cause de la corruption intérieure. Dans certains cas, cette corruption avait des causes d'ordre moral, mais bien plus souvent elle était attribuable à l'effondrement économique. Un des éléments de cet effondrement économique était l'appauvrissement du sol, des ressources hydrauliques et forestières au point de permettre à l'érosion de faire son œuvre. Dès lors, les sources d'approvisionnement en vivres et en vêtements de cette civilisation se sont trouvées presque automatiquement taries.

Nous nous rendons compte que des anciennes civilisations de l'Afrique du Nord il ne reste guère que le désert, là même où ces civilisations, autrefois florissantes, produisaient leurs vivres et leurs vêtements. Il est bon d'examiner les causes d'un tel état de choses. En Afrique du Nord, il découle d'abord de la surpopulation, de mauvaises méthodes agricoles et de la coupe des forêts. Lorsque ces facteurs sont entrées en jeu, le niveau hydrostatique de la région n'a pas tardé à baisser et le climat s'en est ressenti. En peu de temps le pays ne fut plus en mesure de maintenir la civilisation qui avait fleuri sur son sol. Cette situation est clairement exposée, quoique par hasard peut-être, dans le poème que voici, écrit au dix-huitième siècle par Percy Bysshe Shelley:

J'ai vu un voyageur d'un pays ancien
Qui raconta:—"Deux géantes jambes de pierre
Gisent dans le désert. Sur le sable, non loin,
Mi-enfoui, un visage à l'expression sévère
Du chef: lèvre pincée et regard de dédain.
Le sculpteur a gravé dans ces ruines austères
Ces passions toujours décimant les humains:
L'implacable pouvoir, l'intolérance amère.
Et sur le piédestal on peut lire ces mots:
"Je suis Ozymandias. Je suis le Roi des Rois,
"Tremblez, Puissants du jour, en voyant mes travaux."
Ici rien d'autre ne subsiste. On aperçoit
Autour du colosse abattu l'immense plaine
Aride s'étendant, uniforme et lointaine...

Voilà où conduit l'érosion des sols. Il y a lieu de nous demander si nous pouvons nous désintéresser des problèmes de conservation du sol, des eaux et des forêts. Les civilisations sont peut-être comme les êtres humains; peut-être grandiront-elles et s'épanouiront-elles pour ensuite dépérir et mourir. Il se peut que ce soit inévitable, que nous ne puissions rien faire pour arrêter cette destruction et qu'il soit inutile d'essayer de l'arrêter. Peut-être que tous nos efforts ne changeront rien à la situation, que nous continuions ou non de piller les entrepôts de la nature.

[M. MacLean.]

Je ne suis pas de ces pessimistes qui sont d'avis que les civilisations portent en elles-mêmes les semences de leur propre destruction, qu'il est inévitable qu'elles dépérissent et meurent. Il y en a qui pensent que notre civilisation finira bientôt et qu'elle sera remplacée par une autre, concentrée peut-être en URSS, en Chine ou ailleurs. A mon avis, nous pouvons profiter des leçons du passé et éviter cette situation. Selon moi, l'analogie entre la croissance des civilisations et la croissance des êtres humains n'est pas bonne. Je pense qu'il est non seulement sage mais indispensable que nous continuions d'enrayer l'érosion de notre sol.

Dans le passé, les civilisations ont commis l'erreur de ne pas tenir compte des forces de la nature, forces qui n'étaient pas spectaculaires mais agissaient lentement et d'une façon insidieuse. Ces forces insidieuses ont détruit les civilisations d'une manière aussi complète que si elles avaient été dévastées par quelque puissance extérieure, par des armées conquérantes.

Qu'on me permette de citer un court extrait de la page 246 d'un livre intitulé *Road to Survival*. Voici ce qu'on y lit.

A l'endroit appelé Timgad en Algérie, se trouvait un des centres les plus réputés de la puissance et de la culture romaines. Il avait été établi par l'empereur Trajan en l'an 100. Disposé de façon symétrique, il était pourvu d'un forum magnifique, embelli de statues et de portiques sculptés, possédait une bibliothèque publique, 17 bains romains ornés de beaux planchers de mosaïque et un théâtre de 2,500 places. Timgad était une ville magnifique que soutenaient de vaste cultures de céréales dans les plaines de la vallée et des plantations d'oliviers dans les montagnes.

Après que la puissance romaine eut été affaiblie par l'invasion des Vandales en 430, les Berbères s'emparèrent de la ville et après l'invasion arabe du VII[e] siècle, on n'en entendit plus parler durant 1,200 ans, ensevelie qu'elle était par la poussière, produit de l'érosion éolienne.

Voilà, monsieur l'Orateur, un exemple de ce qui se passe quand on ne prend pas garde à l'érosion. On dira peut-être que celle-ci n'a guère d'importance, qu'il y a encore, peut-être, des endroits au monde propres à l'agriculture et qu'il nous est possible d'épuiser notre propre sol pour passer ensuite à d'autres régions.

Il fut sans doute un temps où cela fut vrai. L'Amérique du Nord a d'abord été colonisée le long de son littoral oriental puis, lorsque ces régions devinrent surpeuplées et que la fertilité du sol commença à manquer, on se contenta de s'en aller vers l'ouest, vers de nouvelles régions fertiles qu'il était possible d'exploiter à leur tour. Mais le drame, c'est que nous manquons désormais de ces nouvelles régions fertiles. La population du monde augmente dans des proportions extraordinaires. L'an dernier seulement elle s'est

accrue de vingt millions de personnes. Depuis que nous avons levé la séance vendredi soir l'accroissement net de la population du globe a été égal à la population tout entière de la ville d'Ottawa.

Mais si la population continue d'augmenter, les terres indispensables à la faire vivre n'augmentent pas de leur côté. Au contraire, elles diminuent, une bonne partie, attaquée par l'érosion, devenant impropre à l'agriculture.

Nous avons déjà vu ce qui s'est passé jadis dans le cas de populations n'ayant pas pris garde au problème de l'érosion. Il ne faudrait pas avoir l'impression, évidemment, que même dans le passé, il n'y avait pas des gens qui reconnaissaient les dangers inhérents à ce problème. Ainsi, il y a 2,300 ans, Platon, un des grands penseurs de son temps, se rendait compte du problème en écrivant ces mots:

Il y a des montagnes dans l'Attique où ne peuvent vivre que des abeilles, mais qui, il n'y a pas très longtemps, étaient recouvertes de beaux arbres produisant du bois convenant à la toiture de gros immeubles. On trouve encore, du reste, de ces toitures. Il y avait également nombre d'arbres cultivés de haute taille, alors que toute la région avoisinante fournissait des pâturages illimités.

La chute annuelle de pluie n'était pas perdue, comme elle l'est présentement, en glissant sur une surface dénudée jusque vers la mer, mais le pays l'absorbait, dans toute son abondance,—elle s'emmagasinait dans une argile étanche,—de sorte que les eaux des hauteurs pouvaient s'écouler vers les terres basses sous forme de sources et de rivières, en quantité abondante et bien répartie sur une vaste étendue. Les sanctuaires qui ont survécu jusqu'à nos jours aux endroits où se trouvent des sources d'eau taries sont une preuve de l'exactitude de mon hypothèse.

Comme vous le voyez, ce problème de l'érosion du sol n'est pas nouveau. Nous l'admettons tous, je crois, c'est un problème qu'il ne faut pas négliger. Tout ce qui reste à faire est de décider comment l'aborder. Que faudrait-il faire? Certains pensent que l'érosion du sol et la prévention des inondations représentent un problème relevant du génie et qu'il faut s'y attaquer à l'embouchure des rivières. Ils croient que nous devons construire de grandes digues et de grands barrages en vue de maîtriser les inondations. Je ne suis pas de cet avis. Selon moi, la prévention des inondations est liée au problème de l'érosion et en maîtrisant ce problème, on maîtrise l'autre. Il est impossible, je pense, de séparer le problème des inondations et de l'érosion de celui de la conservation de nos ressources hydrauliques.

On me permettra de citer ici un bref extrait d'un livre dû à la plume de Louis Bromfield et intitulé *Out of the Earth*. Voici ce que j'y relève, à la page 256, sur la question de savoir si la luttre préventive contre les inondations est un problème qui relève du génie ou de l'agriculture:

A l'heure actuelle, dans la vaste vallée du Missouri, une véritable bataille est engagée sur la façon de s'attaquer au problème de l'inondation et de l'envasement. De tous les bassins hydrographiques des États-Unis, c'est le Missouri boueux qui pose le plus grand problème. Il y a des années qu'il charrie dans ses crues des milliards de tonnes de vase, pour les déposer le long du Missouri inférieur du Mississippi, et jusque dans le golfe du Mexique. Depuis que nous avons acquis le territoire de la Louisiane, la preuve est faite que les barrages et les digues élevés très avant en aval constituent de vaines tentatives pour lutter contre les inondations dans cette région. Depuis au moins un siècle, on a affecté des milliards de dollars, provenant des contribuables, à la construction de barrages qui se sont envasés et à l'aménagement, en aval, de digues qui se sont aussitôt brisées et qu'il a fallu réparer maintes et maintes fois. Des milliers de vie ont été perdues dans cette entreprise, des biens représentant des milliards ont été détruits, et cela uniquement parce que ceux qui étaient chargés de la lutte préventive contre les débordements de nos bassins hydrographiques n'ont jamais compris cette vérité bien simple et qui saute aux yeux, savoir qu'il faut intervenir en amont et non en aval pour prévenir les inondations.

Dans le bassin du Missouri, les plans dressés par les ingénieurs de l'armée reprennent la même formule stupide. Plusieurs des travaux envisagés prévoient la construction, en aval, de vastes barrages qui finiront par se briser ou s'envaser. Ces mêmes travaux entraîneront l'inondation de centaines de milliers d'acres d'excellents terrains agricoles et la suppression de collectivités entières, aujourd'hui prospères. On relève, dans l'histoire du monde, peu de plans où le gaspillage et la pure perte aient été poussés plus loin. L'objet de la lutte préventire contre l'inondation et l'envasement n'est pas de construire les plus gros barrages de terre jamais vus, d'aménager les barrages les plus élevés du monde, mais bien d'arrêter l'inondation et l'envasement, et de conserver les eaux. Ce n'est pas le résultat qu'on obtient en aménageant à l'embouchure des fleuves des barrages et des digues aussi coûteux qu'inutiles.

C'est là l'opinion arrêtée d'un spécialiste en la question, qui estime que la lutte contre les inondations est un problème relevant du domaine de l'agriculture, plutôt que de celui du génie. Si ce n'est pas un problème d'ingénieurs et si on ne peut le résoudre par des méthodes d'ingénieurs, par quels moyens le résoudrons-nous? Tout d'abord il est indispensable de boiser chaque pied carré de nos terres que n'emploie pas l'agriculture. En somme, les forêts constituent la protection spontanée du sol par la nature. Ce n'est pas seulement une protection purement mécanique; elle agit par l'isolation et par d'autres moyens. Dans les régions boisées, les pluies ne glissent pas à la surface du sol, elles sont absorbées, protégeant ainsi à la fois les terres et les réserves hydrauliques. Les forêts ont une influence bienfaisante énorme,—surtout au printemps, dans les régions comme la nôtre où la neige tombe en abondance.

Tous les cultivateurs vous diront que lorsqu'au printemps soufflent les vents tièdes qui font fondre les neiges, et que le sol des

champs nus est gelé, la neige fond très vite et les eaux s'écoulent. Cependant, dans les terrains boisés voisins, on trouve une couche isolante de feuilles et d'humus qui couvre le sol et qui l'empêche de geler. En outre, les arbres jouent un rôle isolant et préservant pendant un certain temps la fraîcheur de la neige. Ils créent aussi une friction qui réduit la vélocité du vent. Les vents tièdes sont bien plus amortis dans une région boisée que dans un champ découvert.

Dans le bois, la neige fond plus régulièrement et pénètre constamment dans le sol. En conséquence, même s'il y a une saute de température au printemps, s'il survient un temps doux accompagné de vents chauds, l'écoulement des eaux en provenance des régions boisées est peu important. Le ruissellement qui amène la crue dans les bassins inférieurs des rivières est celui qui se produit sur les champs dénudés et dans les régions en culture.

Même dans les régions cultivées, on peut obtenir beaucoup de succès en adoptant certaines méthodes propres à conserver l'humidité. Grâce, par exemple, au labour en travers de la pente, on maintient la teneur en humus du sol à un niveau aussi élevé que possible, de même que l'herbe, partout où c'est possible, et ainsi de suite. Ainsi que l'a mentionné le député d'Assiniboïa (M. Argue), il arrive cependant qu'à cause d'exigences économiques les agriculteurs soient souvent poussés à recourir à certaines pratiques de cultures contraires à la conservation du sol.

Ils sont contraints de miner leur sol. Afin de continuer leur exploitation, ils doivent tirer sur ce qui est à la vérité leur fonds de roulement, la fertilité de leur terre. C'est alors que l'érosion se met de la partie et qu'on se trouve en face d'un épuisement rapide. Si une telle situation se maintient, vient un moment où il n'y a plus de recours. Quand la fertilité d'une ferme tombe en dessous d'un certain niveau, on ne peut jamais plus la rendre rentable.

On discute beaucoup la question de savoir de qui relève la conservation du sol, des eaux et des forêts. Certains prétendent qu'il s'agit là d'un problème de nature technique; d'autres qu'il relève de la division des forêts, et d'autres encore que c'est un problème agricole. Je suis enclin à donner raison à ces derniers; en tout cas, il s'agit d'un problème demandant la collaboration de tous les services gouvernementaux, à tous les paliers, sur les plans municipal, provincial et fédéral. Je crois donc avoir raison d'appuyer la résolution présentée.

Je ne suis pas seul à penser qu'il s'agit d'un problème incombant, en premier lieu, au ministère de l'Agriculture, et je voudrais, à ce propos, citer un bref extrait d'un mémoire qu'a soumis au Gouvernement la Fédération canadienne des Agriculteurs il y a environ un an.

[M. MacLean.]

Voici ce que dit ce mémoire:

> Nous avons déjà recommandé à diverses reprises l'adoption d'une loi régissant la conservation du sol sur le plan national et prévoyant la collaboration coordonnée des gouvernements fédéral et provinciaux en vue de mettre en valeur et sauvegarder pour les générations à venir notre sol et nos eaux. Ce projet dont l'exécution est urgente, profiterait, à la longue, à toute la population du Canada.
>
> Tout programme de conservation et d'expansion de nos ressources agricoles devrait comprendre des entreprises comme l'irrigation sur une petite et sur une grande échelle des régions arides, le drainage de la surface et du sous-sol des zones humides, l'endiguement et la maîtrise des crues; le reboisement, ainsi que l'enherbement des terres pauvres inutilisables pour la culture. Dans quelques provinces, certaines de ces entreprises ont été mises en voie d'une façon limitée, en vertu des diverses mesures fédérales et provinciales. A notre avis, il est temps de coordonner ces programmes distincts dans le cadre d'un vaste programme de coordination et de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous réitérons donc notre recommandation visant à l'établissement immédiat d'un programme d'envergure nationale pour la conservation du sol et des eaux.

L'Institut agricole du Canada formule également des vœux à cet égard dans une résolution datée du 7 novembre 1952. La résolution se lit ainsi:

> Il est résolu que l'Institut agricole du Canada félicite le Gouvernement de son intention d'établir une loi relative au très important problème de la conservation des ressources du Canada; qu'un mémoire énergique sur la conservation des sols et des eaux soit soumis au premier ministre et aux membres du cabinet, afin de souligner la nécessité de garder au ministère de l'Agriculture le rôle d'organisme administrateur de tout nouveau programme de conservation.

L'Institut a conclu son mémoire ainsi qu'il suit:

> En terminant, qu'il nous soit permis de répéter les arguments fondamentaux sur lesquels repose le présent mémoire; ce sont les suivants:
>
> 1. L'utilisation efficace des terres, qui dépend de la conservation des sols et des eaux, acquiert une importance de plus en plus urgente à mesure que la population du Canada et celle du monde s'accroissent.
>
> 2. Il est nécessaire de suivre un programme national de conservation des sols et des eaux plus précis et plus complet que celui qu'on a appliqué au Canada jusqu'ici.
>
> 3. La conservation et l'agriculture posent un problème extrêmement complexe, exigeant les services de spécialistes, dans bien des domaines relevant de la science et de l'art agricole.
>
> 4. A l'égard de toutes les terres agricoles actuelles ou éventuelles, la conservation du sol et celle des eaux ne peuvent être dissociées.
>
> 5. On doit considérer le cultivateur comme le facteur principal du succès ultime de tout programme de conservation du sol et des eaux.
>
> 6. Ce sont ceux qui connaissent le mieux les problèmes du cultivateur qui sont le plus en mesure de lui venir en aide.

7. Toutes les données fondées sur l'expérience indiquent qu'il est souhaitable de confier toutes les responsabilités relatives à l'administration, à l'organisation et à l'application, dans le domaine de la conservation du sol et des eaux, aux ministères de l'agriculture.

Étant donné que la question concerne avant tout ceux qui s'intéressent à l'agriculture, il me semble raisonnable que ce soit le ministère de l'agriculture qui prenne les mesures de surveillance voulues.

Je parle depuis longtemps, monsieur l'Orateur, mais j'ai surtout traité la question de la conservation du sol et des forêts, et je n'ai que très peu parlé de la conservation des eaux.

C'était voulu. Je reconnais que la conservation des ressources hydrauliques commence à revêtir une grande importance notamment dans les régions fortement industrialisées mais je n'entrerai pas maintenant dans les détails du problème parce qu'il a été exposé d'excellente manière par l'honorable représentant de York-Ouest (M. Adamson) l'année dernière.

J'avais encore une autre raison de m'abstenir de souligner l'importance de la conservation des ressources hydrauliques, c'est tout simplement que si nous réussissons à conserver nos forêts et notre sol, le problème de la conservation des ressources hydrauliques se trouvera automatiquement résolu puisqu'il en fait partie intégrante. Si nous voulons empêcher l'érosion, il faut que nous fassions en sorte que la pluie pénètre là où elle tombe au lieu de s'écouler. Cela fait, le problème de la conservation des ressources hydrauliques sera automatiquement résolu.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage extrait de l'ouvrage *"Cry, the Beloved Country"*.

L'herve est riche et dense. Elle retient la pluie et la vapeur d'eau qui s'enfoncent dans le sol et alimentent les cours d'eau... Elle est bien entretenue et les troupeaux qui s'en nourissent ne sont pas trop nombreux, non plus que les incendies qui dénudent le sol. Il faut poser les pieds nus sur la terre car elle est sainte et c'est un don du Créateur. Il faut la garder, la protéger et en prendre soin car elle garde les hommes, les protège et a soin d'eux. Détruire la terre c'est détruire l'homme.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler brièvement seulement de la résolution proposée par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je connais très bien ce député et je crois qu'il se place parmi nos citoyens à l'esprit large.

Si je m'exprime ainsi, c'est que, sauf erreur, d'après les renseignements que m'a donnés un monsieur de sa propre province, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a tenté de toute manière de protéger ses propres propriétés sans le secours de quiconque; or j'ai l'impression que les terrains boisés qu'il possède aujourd'hui ont beaucoup plus de valeur qu'ils n'en avaient lorsqu'il s'en est rendu acquéreur et cela non seulement en dollars et en cents mais en valeur de peuplements. Il y a lieu de le féliciter, je crois, de l'attitude dont il fait preuve en ce moment et du fait qu'il se montre tout disposé à appuyer l'octroi d'aide financière à ceux qui ont exploité leur terre.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de ma propre province du Nouveau-Brunswick car j'estime que dans cette province on s'est trop peu occupé de la conservation. Je n'impute de blâme à aucun gouvernement en particulier mais il en a toujours été ainsi d'aussi loin que je me souvienne. Ni l'un ni l'autre gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick n'ont jamais rien tenté pour empêcher l'exploitation et la destruction de peuplements forestiers qui sont l'héritage de tous les gens de cette province. Cette exploitation se poursuit depuis toujours sans que l'on se rende compte que nous pourrions un jour constater que notre patrimoine a été dilapidé.

Ceux qui ont exploité les terres boisées et demandent maintenant de l'aide sont, à mon avis, de très égoïstes citoyens. Ceux qui ont eu la faculté de couper le bois qui appartenait aux citoyens du Nouveau-Brunswick l'ont fait sans discernement et sans songer le moindrement aux générations à venir, et ce sont ces gens, qui ont été autorisés par le gouvernement provincial à poursuivre une telle exploitation, qui s'adressent maintenant à l'ensemble du pays et demandent qu'on participe à la restauration de ressources qui ont été délibérément détruites. Je pense que c'est un peu trop demander.

Les propriétaires privés de la province,—j'en connais un bon nombre personnellement,—ont protégé leurs biens. Ils ont coupé le bois avec beaucoup de prudence et l'on trouve aujourd'hui, sur les terres appartenant à des particuliers, des boisés qui se comparent à ceux d'il y a 30 ou 40 ans. On ne peut dire cela des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Tous conviennent, je pense, que les terres de la couronne sont de la compétence exclusive du gouvernement provincial. Notre Assemblée législative provinciale aurait donc dû attacher la plus haute importance à la conservation de ces terres. En d'autres termes, l'Assemblée législative provinciale était la gardienne de notre patrimoine.

Quant aux forêts, aux rivières et aux sols, je dirai que dans ma province, on les a gravement négligés. A ma connaissance, on n'a établi aucune restriction quant à la taille des arbres pouvant être abattus. J'ai parcouru

des terres boisées de mon propre comté,—j'entends par là des terres de la Couronne,—où on avait accordé des droits de coupe. Leur travail terminé, et après que les bulldozers eussent tracé des chemins par toute l'étendue de cette région, celle-ci ressemblait bien plus à une toile d'araignée qu'à un peuplement forestier. Dans nombre de cas, je le sais, une grande partie de la région ainsi dénudée était totalement détruite, c'est-à-dire hors d'état de fournir une récolte durant au moins cinquante ans. Pendant bien des années, on a procédé de la sorte.

Dans mon propre comté de Charlotte, les scieries auraient depuis longtemps fermé leurs portes faute de bois pour les alimenter, si on avait continué à se servir du même outillage qu'il y a vingt ou vingt-cinq ans. La seule chose qui a sauvé la situation dans cette région, c'est qu'on s'est servi de camions pour transporter les billes et le bois à ces moulins. Ces camions peuvent pénétrer à 75, 100 et même 125 milles en forêt et transporter les billes de régions qui étaient inaccessibles il y a 25 ou 30 ans. Mais je me rends compte qu'il serait impossible à ces moulins de s'approvisionner en bois dans les environs. On pouvait se rendre compte il y a longtemps que ce que je décris se produirait, mais on n'a rien fait pour protéger les forêts ainsi qu'on aurait dû le faire afin de permettre aux générations futures de jouir de ces richesses.

Il y a deux ou trois ans j'ai signalé la chose au *board of trade* du comté de Charlotte. Cet organisme s'intéresse au comté tout entier. Je dois dire que je ne possède aucune terre boisée dans le comté de Charlotte ni dans la province du Nouveau- Brunswick, mais je me préoccupais grandement de la destruction de nos ressources forestières et je m'intéressais beaucoup à la question. Lors de la réunion du *board of trade* du comté de Charlotte j'ai dit que ce problème devrait intéresser tous les habitants du comté. J'ai alors dit que si nous obtenions des renseignements de source sûre ces données pourraient nous convaincre qu'il y avait lieu de prendre immédiatement des mesures en vue de remédier à la situation. Un M. Black, dont j'oublie les initiales ou le prénom, mais qui est de Montréal...

L'hon. M. Winters: M. Robson Black.

M. Stuart: M. Robson Black s'intéressait grandement aux forêts du Canada. C'est un homme qui a beaucoup voyagé à l'étranger et a étudié les mesures de conservation. Il a eu l'obligeance d'accepter de venir chez nous adresser la parole aux membres du *board of trade* du comté de Charlotte et de leur parler de ce problème en particulier.

Je me souviens qu'au cours de ses remarques, il a décrit la situation qu'il avait constatée en Suède et en Norvège. Dans ces pays, même sur les terres boisées qui appartiennent à des particuliers, un inspecteur marque les arbres que le propriétaire peut abattre. Il n'est pas libre de couper les arbres qu'il désire abattre, mais seulement ceux qui sont marqués par l'inspecteur. M. Black a dit que les forêts de ces pays avaient aujourd'hui une plus grande valeur qu'il y a cinquante ans. A cause des méthodes adoptées pour réglementer la coupe du bois, en 1950 les peuplements étaient plus considérables qu'au début du siècle. Ce sont précisément ces méthodes que nous aurions dû adopter au Canada il y a plusieurs années.

Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il est trop tard pour tenter de remédier à une mauvaise situation. Cependant, avant de demander aux contribuables canadiens d'acquitter le coût des erreurs commises par les exploitants égoïstes, je pense que nos législatures provinciales devraient voir à protéger convenablement les terres de la Couronne dans les provinces.

Je répète que je ne blâme aucun gouvernement. Au Nouveau-Brunswick, cette situation existe depuis très longtemps. Autant que je sache, on n'a jamais adopté de programme à cette fin. On n'a imposé aucune sorte de restriction. Les exploitants se rendaient sur les terres de la Couronne, coupaient le bois, le vendaient et détruisaient les forêts.

Je me souviens fort bien d'avoir visité une terre boisée il y a deux ou trois ans. C'était l'un des plus beaux peuplements d'épinettes que j'aie vus dans l'est du Canada. Celui qui devait couper ce bois était un de mes amis. Je voulais le voir pour une certaine raison et je suis allé à son camp. On commençait justement l'abattage. Pendant que je me trouvais là, il m'a passé confidentiellement, une lettre qu'il avait reçue de celui qui avait acheté le droit de coupe. Ce dernier disait dans cette lettre: "Joe, j'ai payé cher ce droit de coupe. Je veux que vous coupiez absolument tout sur ce terrain, même ce qui ne peut donner qu'un deux par quatre." C'est ainsi qu'un des plus beaux peuplements d'épinettes que vous puissiez imaginer n'était plus, trois mois après, qu'un désert et au cours des cinquante prochaines années, rien ne poussera sur cet emplacement, qui puisse être de quelque utilité à qui que ce soit. Voilà comment on a laissé se comporter les exploitants dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Stuart (Charlotte): Oui.

M. Brooks: S'agissait-il d'une terre de la Couronne ou d'un emplacement privé?

M. Stuart: L'emplacement dont j'ai parlé était privé, mais je vais vous donner un autre exemple relatif aux terres de la Couronne.

M. Brooks: L'honorable député ne sait-il pas qu'il existe au Nouveau-Brunswick des restrictions quant à la coupe du bois sur les terres de la Couronne?

M. Stuart: Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une controverse avec l'honorable député de Royal (M. Brooks) à ce sujet.

M. Brooks: L'honorable député n'y est pas tenu.

M. Stuart: Je me suis trouvé sur des terres de la Couronne dans mon propre comté, il y a juste un an. Or j'ai l'impression que dans cet endroit on ne traînait pas une bille de bois plus de 300 verges, pour l'entasser. Avec des bulldozers on se contentait de frayer de vive force des chemins à travers ces terres de la Couronne. Cette besogne faite, cela ressemblait bien plus à une toile d'araignée qu'à un peuplement forestier.

M. Brooks: Je parlais des terrains où existe le droit de coupe.

M. Stuart: Il n'y a aucune restriction quant à la coupe sur ces terrains ni, autant que je sache, sur les autres terres de la Couronne que je connais dans le comté de Charlotte. On pouvait voir où avaient passé les bulldozers; des épinettes de trois, quatre, cinq ou six pouces avaient été brutalement écartées par la machine. Là où celle-ci avait passé il ne restait plus guère que de quoi constituer un risque de feu. Inutile d'y attendre une récolte convenable d'ici cinquante ans.

Une voix: Cela a été brûlé?

M. Stuart: Non; on l'y trouve toujours.

M. Brooks: Il faudrait enlever les arbres pour faire la route.

M. Stuart: Je le sais bien. Je crois que je connais la forêt aussi bien que l'honorable député de Royal. Lorsqu'on abat des arbres au bulldozer, on les repousse d'un côté de la route afin de pouvoir faire avancer les camions. C'est exactement ce qu'on faisait là. Le long de ces routes, il y avait des épinettes dont le diamètre, à l'extrémité, était de quatre, cinq et six pouces. On a percé des routes partout à travers ces terres. De fait, je dirais que, dans nombre de cas, 15 p. 100 de la région était constituée par des routes percées au bulldozer.

Je suis très favorable aux propositions formulées aujourd'hui à la Chambre par l'honorable député de Kootenay-Ouest. J'estime qu'il s'agit là d'une question qui devrait nous inquiéter considérablement. Je dirai encore une fois qu'il est absolument illusoire d'essayer de faire quoi que ce soit dans le Nouveau-Brunswick, tant que nos gouvernements provinciaux, de l'un ou l'autre parti,—il n'y a jamais eu de différence que je sache au sujet des terres de la Couronne,—n'auront pas décidé de faire quelque chose pour mettre en vigueur des restrictions qui offriront une certaine protection à cet héritage que nous aimerions conserver pour nos enfants et les enfants de nos enfants.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je demanderais à tous les honorables députés de bien vouloir étudier attentivement les principes qui sont à la base de cette motion. Le principe essentiel en est tout simplement d'inviter la Chambre à exprimer son avis sur la question de savoir si le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur la conservation en vue d'instituer, pour le Canada, une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques, et d'utilisation des terres.

Je ne conçois pas qu'un député ne favorise pas toute initiative d'où sortiront une réunion conjointe et une entente en vue d'instituer une politique nationale de base relativement aux ressources naturelles du Canada. Le passage de la motion qui m'intéresse le plus est celui qui a trait à l'institution d'une politique nationale. La nécessité, pour le Canada, de se donner une politique nationale en matière de mise en valeur et de conservation de ses ressources devrait être désormais éclatante.

Aux termes de notre constitution, la compétence parlementaire est répartie entre les chambres fédérales et les assemblées législatives provinciales, celles-ci remettant une partie de leur compétence à leurs rejetons, les municipalités. Essentiellement, toutefois, la compétence se répartit entre les chambres fédérales et les assemblées législatives provinciales. La constitution attribue à ces dernières les droits de propriété et les droits civiques.

Je suis convaincu que, tous, nous l'admettrons. Mais par ailleurs il y a un trait dans cette répartition des pouvoirs que nous ne pouvons laisser passer sans commentaires: le fait que la prospérité du Canada et le revenu du gouvernement fédéral dépendent de l'exploitation et de la conservation de nos ressources, même si elles relèvent des pouvoirs des provinces, et que leur protection et leur

conservation même dans la limite de ces pouvoirs nécessitent des mesures afin qu'il reste toujours un potentiel de richesses que pourront exploiter ceux qui viendront après nous.

Cela étant posé, je soutiens qu'en dépit de pouvoirs répartis entre des mains différentes, en dépit du fait que les ressources primaires naturelles relèvent des pouvoirs des parlements provinciaux, le gouvernement central a un intérêt puissant quant à la mise en valeur de l'industrie et des ressources de notre pays et à leur conservation; l'essor du Canada a atteint l'étape où, s'il existe un élément plus important que d'autres, c'est le fait qu'il nous faut un programme national. D'après moi, il doit être assez malaisé pour une province de demander au gouvernement fédéral une conférence mixte visant à instituer une politique nationale de mise en valeur et de conservation de nos ressources. Il me semble plus logique que l'initiative en vienne du gouvernement fédéral, ou bien de façon directe, à la suite d'avis exprimés à la Chambre des communes.

Ce n'est que cette année que je me suis vraiment rendu compte du problème. Au printemps, j'ai eu l'honneur et le privilège d'être le chef de la loyale opposition de Sa Majesté dans la province de Colombie-Britannique; à la session de printemps, là-bas, le gouvernement créditiste a soumis un projet de loi prévoyant la nomination d'un conseil consultatif à l'égard du bassin du fleuve Columbia. Au moment de la deuxième lecture du projet de loi, le premier ministre de la province a signalé que l'entreprise faisait suite à la demande formulée par la commission mixte internationale. Étant donné l'importance du bill, qu'on avait alors soulignée, il a été adopté très rapidement; mais malgré l'accent qu'on avait mis sur son importance au moment de son adoption en mars ou avril dernier, la Colombie-Britannique a nommé une Commission il y a à peine quinze jours.

De plus, je crois, comprendre que la commission chargée d'étudier le projet concernant un fleuve qui est le troisième en importance du continent nord-américain, se compose de membres du cabinet et de représentants des groupes intéressés à l'exploitation de l'énergie hydro-électrique en Colombie-Britannique. Il est extrêmement intéressant de noter que trois des membres nommés en vertu de la mesure adoptée en mars ou avril dernier, sont des fonctionnaires représentant des entreprises d'énergie électrique, soit la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique la *British-Columbia Electric,* ainsi que la *West Kootenay Light and Power.* Apparemment, on n'a tenu aucun compte de ce que les questions touchant à ce fleuve, ce troisième par ordre d'importance sur le continent nord-américain, dépassent le domaine de l'énergie électrique. Elles ont également trait aux inondations des terres, aux entreprises agricoles et forestières et aux routes.

La question est doublement importante du point de vue national, parce qu'en étudiant l'exploitation et la conservation des ressources du Canada, nous touchons à la répartition des domaines de compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et au point de vue international, entre notre gouvernement et celui des États-Unis.

Quand il s'agit d'un programme qui met en cause le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial et un gouvernement étranger, il me semble parfaitement logique que le Canada prenne l'initiative de convoquer une conférence en vue d'instituer un programme d'envergure nationale, étant donné surtout qu'un gouvernement étranger est en cause.

Vu la présentation, en mars dernier, à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, du projet de loi dont j'ai parlé, j'ai dû beaucoup étudier la question du bassin du Columbia. Cette étude m'a permis d'obtenir des renseignements renversants. Dans les archives du gouvernement de la Colombie-Britannique, j'ai trouvé des dossiers relatifs à un traité intervenu en 1846 entre les États-Unis et la Grande-Bretagne et qui avait trait à un accord d'après lequel le Columbia devait à perpétuité être ouvert à la navigation depuis son cours supérieur jusqu'à la mer. Je n'ai pu trouver nulle part que ce traité ait été revoqué. Et pourtant, depuis des années, le Columbia a été endigué du côté américain de la frontière et, en conséquence, nous n'avons pu faire état de notre droit mentionné dans l'article II du traité de 1846, en vertu duquel la navigation sur le Columbia devait être ouverte depuis la Colombie-Britannique jusqu'à la mer.

Autant que je sache, cette question n'a jamais été mentionnée ni étudiée lorsque le Canada a consenti à ce que le Columbia soit endigué. Va pour cette question.

Il est aujourd'hui manifeste que depuis longtemps la question d'ériger un barrage sur le fleuve Columbia à l'intérieur des frontières de la Colombie-Britannique, à la demande des États-Unis, est à l'étude. Cela entraînerait l'inondation de milliers d'acres de terre. Sauf erreur, il en résulterait l'inondation de 16 à 20 milles de la route Big Bend, dont on a fait un tronçon de la route transcanadienne. Il faudrait donc, par conséquent, modifier la tracé de la route transcanadienne.

Je signale la chose à titre de cas particulier, tant à l'égard des traités existants, dont certains, qui sont en vigueur depuis plus de cent ans, n'ont pas été respectés, que pour rappeler qu'on ne peut tirer une

ligne bien nette de démarcation entre la compétence provinciale et la compétence fédérale. Pour cette raison, il est nécessaire qu'on établisse avant tout, dans l'intérêt national, une ligne de conduite relative aux rivières, routes, pêcheries et forêts. En outre, nous devrions avoir, sur le plan provincial et sur le plan national, une politique qui nous permettrait de conclure des ententes avec les puissances étrangères sur nos frontières, de telle sorte que les intérêts des citoyens Canadiens et les ressources canadiennes soient pleinement sauvegardés.

Je fais ce plaidoyer également à cause de la décision prise depuis une dizaine de jours par le gouvernement de la Colombie-Britannique d'établir, en vertu d'une loi de l'Assemblée législative, une commission consultative chargée de s'occuper de la question très importante du bassin du fleuve Columbia. On s'est inspiré de motifs politiques et on a inclus les producteurs d'énergie mais on n'a nommé personne pour représenter le génie, l'agriculture, la sylviculture et l'industrie hydraulique. Je n'hésite aucunement à affirmer, monsieur l'Orateur, que bien que ce problème ne semble relever que de la compétence des provinces, au fond, il n'en est rien. Le gouvernement fédéral doit indiquer la voie aux provinces; il doit le faire présentement à l'égard d'un problème inconnu jusqu'alors, à l'égard d'une chose dont nous avons actuellement besoin plus que jamais, soit, une politique nationale visant à la conservation de nos ressources.

J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que vu l'importance de cette question et des principes en jeu, vu que tous tant que nous sommes ici, et quelles que soient nos allégeances politiques, nous nous intéressons au bien de notre pays, à l'aménagement de nos ressources et à la sauvegarde de nos droits, les honorables députés considèreront cette motion avec la largeur de vue de vrais citoyens du Canada, avec la largeur de vue de membres du Parlement qui cherchent le bien du Canada, et non en se plaçant du seul point de vue politique. S'il ont cette largeur de vue, les honorables députés appuyeront alors ce qui, à mon avis, constitue une des plus importantes résolutions inscrites au *Feuilleton,* et selon laquelle on devrait tenir une conférence afin d'étudier ces questions. Qui s'opposerait à ce que le Gouvernement fédéral et ceux des provinces se réunissent dans l'intention de jeter les fondements d'une politique nationale à l'égard de la conservation des forêts, des ressources hydrauliques et de l'utilisation des terres de notre pays.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'appuie le principe général et les fins que vise cette résolution, monsieur l'Orateur. Je pense que rien n'importe davantage au bien-être futur de la population canadienne que la conservation de notre sol et de nos ressources hydrauliques. Je ne suis cependant pas de l'avis du ministre qui déclare que le moment n'est pas opportun de mettre en œuvre un programme national en vue de la conservation appropriée de ces ressources.

Comme je viens de l'ouest du Canada, région très vulnérable du point de vue de l'érosion, je suis d'avis qu'il faudrait faire davantage, et le plus tôt possible, afin de conserver le sol et les ressources hydrauliques. L'honorable député de Queens (M. McLean) a indiqué ce qui s'était produit dans des régions autrefois très populeuses et fertiles de l'ancien monde. Il s'est arrêté en particulier à l'Afrique du Nord, mais l'histoire rapporte de nombreux cas où des régions, autrefois extrêmement populeuses et prospères, sont maintenant désertiques. Une grande partie de la Syrie, de la Mésopotamie, de l'Asie mineure,—de fait une grande étendue de l'intérieur de l'Asie,—maintenant désertique ou semi-aride, faisait autrefois vivre des peuples nombreux et agressifs. Bon nombre de ces régions sont maintenant presque complètement privées de population, ou lorsqu'elles sont encore habitées, les gens y vivent très péniblement.

Les plaines de l'Ouest canadien pourraient subir le même sort. A moins qu'on ne prenne des mesures appropriées de conservation, cette région pourrait facilement devenir un désert. Il y a quelques années, nous avons adopté une mesure législative tendant à la constitution de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales. Cette mesure visait, en collaboration avec l'Alberta, à la conservation des forêts qui couvrent les pentes orientales des Rocheuses. Cette commission a fait un travail excellent. Jusqu'ici, la plus grande partie de son travail a consisté à ouvrir des routes d'accès dans ces régions afin de permettre de combattre les incendies avec succès. Avant la mise à exécution de cette entreprise, des incendies avaient détruit une grande partie des forêts qui couvrent ces régions. Quiconque voyage sur certaines des routes qui ont été aménagées peut voir des centaines de milles carrés couverts de troncs d'arbres calcinés et où il y a très peu de pousses nouvelles, ce qui suffit à convaincre de la nécessité de protéger nos forêts contre le feu et de l'importance du travail accompli par la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.

J'ai une copie d'un rapport de cette commission qui signale que sur un total de 5 millions et demi d'acres de terre soumises à sa

surveillance seulement 8 acres et demie ont été ravagées au cours de l'année 1952-1953, ce qui représente un remarquable résultat. Je crois que ces 8 acres et demie ont été ravagées par environ douze incendies différents. Je ne vois pas le nombre exact d'incendies dans le rapport, mais je crois qu'il y en a eu environ douze qui ont éclatés pour être circonscrits dans un rayon très restreint. N'eut été des routes d'accès et du service de protection contre les incendies, dans cette région, je suis certain que nous aurions perdu plusieurs milliers d'acres de terre boisée d'une grande valeur.

Ce n'est là qu'un commencement. Les rivières qui coulent à travers les Prairies prennent leur source sur les pentes orientales des Rocheuses. Ces rivières sont alimentées, tout d'abord, par les glaciers de ces montagnes. Il est regrettable qu'au cours des soixante dernières années, ces glaciers se soient graduellement retirés. Autrement dit, certaines personnes habitant ces régions se souviennent fort bien de l'époque où ces glaciers se trouvaient à un mille ou un mille et demi en deça de leur situation actuelle. Ils disparaissent rapidement, emportant avec eux la source de nos rivières des Prairies. Or, lorsqu'ils auront complètement disparu ou qu'ils seront devenus beaucoup plus petits qu'ils ne sont en ce moment, cela voudra dire que, sauf au printemps ou après de grosses pluies, les cours d'eaux en question seront sinon totalement à sec, du moins réduits à un mince filet d'eau.

Le grand problème, dans les Prairies, ce n'est pas la construction de barrages pour l'irrigation, encore que nous nous rendions compte qu'ils sont nécessaires. Le grand problème, c'est qu'il y ait suffisamment d'eau dans les rivières pour remplir les réservoirs constitués par les barrages. On n'y arrivera qu'en augmentant la superficie boisée.

Dans leur état naturel les forêts s'étendaient bien au delà du pied des montagnes, débordant en fait Calgary au nord et au sud. Sans doute de minces enclaves de terres des Prairies s'étendaient-elles, aussi, bien à l'ouest de Calgary comme, d'autre part, des saillants de forêts s'étendaient plus à l'est. J'ai néanmoins indiqué la ligne générale. Si on va à cinquante ou soixante milles au nord de Calgary, on atteint la région des parcs, où les terrains boisés vont plus loin vers l'est et où on trouvait, disséminés dans le pays tout entier, de petits bosquets de trembles et de saules.

A mesure que la colonisation se faisait, la superficie diminuait sensiblement. La commission de conservation qui s'occupe du versant oriental des Rocheuses s'intéresse à toutes les régions qui ne s'étendent qu'à une courte distance à l'est des montagnes Rocheuses. En d'autres termes, l'activité de la commission se limite à peu près uniquement aux montagnes et à leurs versants immédiats. A mon avis, il faudrait que la commission étende son activité vers l'est. En d'autres termes, il faudrait s'efforcer de mettre fin à la coupe constante des forêts, ce qui diminue la superficie boisée des versants orientaux des montagnes.

Une bonne partie des terres où les forêts ont été coupées et qui sont maintenant cultivées, ne sont pas de bonne qualité, et je ne crois pas que les récoltes qui y poussent puissent justifier leur utilisation à des fins agricoles. Il me semble que tout accord entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral devrait prévoir l'extension vers l'est de l'activité de la commission, et certaines terres qui sont maintenant consacrées à l'agriculture devraient être reboisées de nouveau. La commission devrait mettre un terme à ce mouvement constant vers l'ouest qui consiste à établir des fermes nouvelles au détriment des forêts.

Ce n'est qu'en augmentant la superficie boisée de cette région qu'on pourra compenser le retrait des glaciers. Nous savons que nos fleuves et nos rivières sont alimentés par la fonte des glaciers, mais ils sont aussi alimentés par l'humidité qu'ont absorbée les forêts et qui, à la fonte de la neige au printemps, se met à couler peu à peu. C'est ce qui maintient à un niveau assez régulier le flux de nos fleuves et de nos rivières.

Je citerai, à titre d'exemple, le cas des bateaux qui, il y a soixante ou soixante-cinq ans, sillonnaient encore la Saskatchewan-Nord, depuis Edmonton jusqu'à divers endroits plus à l'est. Ces dernières années, on pouvait, pendant les mois d'été, franchir cette rivière à gué presque partout. Cela nous permet de juger jusqu'à quel point le flux a diminué. Il ne fait aucun doute que, si les choses continuent ainsi, la construction de vastes barrages aux fins d'irrigation et d'aménagement hydro-électrique représentera, dans une large mesure, un gaspillage d'argent.

Je suis en faveur de la construction du plus grand nombre possible de ces barrages, car ils servent à capter l'écoulement du printemps, qui se perd actuellement dans la mer. L'aménagement d'un barrage crée un lac artificiel, ce qui relève le niveau hydrostatique dans un rayon considérable et, partant, assure des récoltes au cours des années de sécheresse.

Il faut prendre sans plus tarder les mesures voulues pour arrêter la dénudation des versants orientaux des Rocheuses, pour reconstituer nos forêts et pour enlever à l'agriculture certains terrains qui y sont actuellement

affectés. Si notre économie occidentale doit rester saine et en mesure de répondre à un accroissement de population, plus tôt on définira les mesures de conservation mieux ce sera non seulement pour les gens des provinces des prairies mais pour la population du Canada dans son ensemble et en réalité pour le monde entier.

Le reboisement n'est pas que je sache la seule méthode de conservation propre à retenir dans le sol l'humidité nécessaire pour maintenir le débit des cours d'eau. En matière de reboisement, il ne faut pas oublier qu'il y a intérêt à planter des arbres sur les fermes par mesure de protection contre le vent. On y a eu largement recours sur les propriétés agricoles et on en a beaucoup plantés sur le pourtour des champs.

Toutes ces mesures doivent être entourées de publicité. Il faut dire à plus de gens ce qu'ils doivent faire et comment ils doivent le faire. Il faudrait leur donner des exemples concrets des avantages qu'ils pourront en retirer à titre de particuliers. Je suis convaincu que seule une publicité bien comprise permettra de réaliser ce programme. Si nous agissons ainsi, non seulement nous aurons un régime de conservation approprié, mais je crois que chaque individu en particulier sera tout disposé à appliquer ces mesures de conservation.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, quel que soit le sort du projet de résolution, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) mérite la reconnaissance de tous ses collègues pour avoir appelé l'attention de la Chambre sur la question. En ce qui me concerne, je professe la plus profonde estime pour l'honorable représentant et c'est avec un regret considérable que je ne suis pas en mesure d'appuyer le projet de résolution dont il se fait aujourd'hui le parrain. Compte tenu de cette circonstance, je voudrais faire consigner au compte rendu les motifs de mon attitude.

Voici le projet de résolution dont il s'agit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

En étudiant ce texte, nous voyons qu'il renferme deux idées précises: d'abord qu'il devrait y avoir un programme national de conservation; ensuite que le gouvernement fédéral devrait en prendre l'initiative. Le principe fondamental et général dont ces deux idées s'inspirent est celui de l'importance de la conservation de nos ressources et du besoin pressant d'un programme concret pour y parvenir.

Rien à redire à ce principe d'ordre général. La province que je représente est sans doute celle qui a le plus souffert du défaut d'un programme bien compris de conservation.

Dans cette province, aucune circonscription n'a plus souffert que celle que je représente. Les premiers colons établis sur la côte de ma circonscription ne savaient rien de la conservation. Vu qu'ils avaient besoin de bois pour se chauffer, pour construire des cabanes et des bateaux, ainsi que pour d'autres fins encore, ils abattaient naturellement les arbres qu'ils avaient à leur portée. Il en résulte que toute la côte méridionale de la province a été presque complètement dénudée. Les terres domaniales, qui commencent à trois milles de la côte et qu'on avait réservées aux pêcheurs, ont été à peu près dégarnies. Tout dernièrement encore, notre ministre des ressources naturelles, l'honorable F. W. Rowe, a manifesté de l'inquiétude parce qu'il craint que les ressources forestières de notre province ne s'épuisent beaucoup plus rapidement qu'elles ne puissent se remplacer.

Je ne trouve pas à redire à l'idée générale de la nécessité de la conservation. La seule question me vient à l'esprit: Quelle est la meilleure façon d'y arriver? La résolution à l'étude propose un programme national. Plus tôt, aujourd'hui, le ministre a signalé que la principale objection à la résolution était qu'elle propose d'empiéter sur un domaine provincial. Aux termes de notre constitution, les provinces ont été constituées les fiduciaires de nos ressources naturelles et ce sont elles qui concluent des ententes avec l'entreprise privée en vue de la location des ressources.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'on impose encore une fois la responsabilité au gouvernement fédéral. Depuis mon arrivée au Parlement, en 1949, j'ai été étonné de voir l'influence exercée continuellement par tous les milieux en vue de se soustraire aux responsabilités et de les rejeter sur le gouvernement fédéral. Il me semble que le moment est venu où le gouvernement fédéral devrait résister à ces influences. Autrement, il finira inévitablement par devenir responsable de tout et de tous et personne d'autre n'aura aucune responsabilité. C'est là une tendance que je déplore et contre laquelle on devrait lutter à tout prix.

La résolution propose que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de convoquer une conférence afin de se charger encore d'autres responsabilités qui en réalité incombent aux provinces. Pour notre vie nationale, c'est là un signe très malsain. En étudiant la résolution, je commence immédiatement par

me demander s'il est possible d'établir un programme national.

Il me semble que la plupart d'entre nous ont beaucoup de mal à se rendre compte de la grande étendue de notre pays. Nous sommes portés à oublier que le Canada a un territoire qui, par l'étendue, est le troisième au monde. Seules, la Russie et la Chine ont un territoire plus vaste que celui du Canada. Dans un pays si vaste, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique sur une distance de 4,000 milles, des régions sous-tropicales jusqu'au pôle Nord, dans un pays dont la géographie et la topographie sont si variées, je doute fort qu'il soit possible d'établir de programme national.

En admettant qu'une politique nationale soit réalisable qu'est-ce qu'elle coûterait. L'argument qu'a fait valoir l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) m'a intéressé; il a prétendu que les provinces ne pouvaient fournir l'argent nécessaire à la conservation de leurs ressources naturelles. A son avis c'est la principale raison pour laquelle le Gouvernement fédéral devrait s'en charger. Si le Gouvernement fédéral accepte cette responsabilité il devra trouver l'argent, soit en comprimant les dépenses qui sont déjà engagées ou en exigeant davantage des contribuables. Si l'argent doit sortir des poches des contribuables je crois qu'il vaudrait mieux et qu'il serait plus juste que les provinces elles-mêmes s'en chargent plutôt que le Gouvernement fédéral à Ottawa.

La question que je me pose ensuite est la suivante: même si ce projet était matériellement et financièrement possible, est-il opportun? Je ne vois pas comment nous pourrions inaugurer une conférence en ayant l'idée de nous charger d'une partie des responsabilités provinciales sans qu'il s'en dégage implicitement une critique sur la façon dont les provinces, elles, se sont acquittées de ces responsabilités. Il nous faudra leur dire "nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont vous vous occupez de la tâche" ou bien il faudra nous montrer présomptueux et leur dire "nous pouvons faire mieux que vous ne faites." Je ne crois pas que ce soit là une très bonne attitude à adopter par le gouvernement fédéral à l'égard des gouvernements provinciaux.

Outre la tendance qui consiste à tout rejeter sur le gouvernement fédéral, une autre chose n'a cessé de me préoccuper depuis que je siège à la Chambre; c'est l'idée qu'Ottawa n'a qu'à adopter une loi, à émettre un décret et que magiquement le mouvement sera donné et tout problème sera automatiquement résolu. Le problème de la conservation de nos ressources repose surtout entre les mains de la population, de la population qui habite les provinces et les municipalités. Quels que soient les décrets, la ligne de conduite que nous puissions adopter, le résultat définitif dépend de ces gens-là. La qualité de la récolte dépend presque entièrement de la population elle-même, de la façon dont elle comprend la nécessité de conserver les ressources, et de sa capacité de voir son propre intérêt dans cette conservation.

Les observations du député de Queens (M. MacLean) voulant que les cultivateurs n'engraissent pas bien le sol et en épuisent ainsi la fertilité, m'ont intéressé. On pourrait répondre qu'il faudrait alors donner à l'agriculteur une formation lui permettant de comprendre qu'il a tout intérêt lui-même, à s'occuper de la culture d'une façon plus éclairée. La formation de la population rurale devrait avoir lieu sur le plan provincial et municipal. J'ai ici une petite brochure contenant le rapport annuel de l'Association pour la protection des forêts à Terre-Neuve (1953); on y trouve le récit passionnant de l'exécution par le gouvernement provincial, en collaboration avec les sociétés papetières et le public en général, d'un programme de formation de la population en ce qui concerne son patrimoine et le devoir qu'elle a de le préserver pour les générations à venir.

En ce qui concerne les gouvernements des provinces, il ne faudrait pas, à mon avis, laisser entendre qu'ils ne font pas de bon travail à cet égard. Terre-Neuve a un excellent ministère des Ressources naturelles, dirigé par un ministre très progressiste. Nous commençons à constater les avantages d'un programme bien conçu et sommes témoins de travaux qui, le moment venu, aideront beaucoup à conserver nos ressources. Nous ne pouvons réparer toutes les erreurs du passé, car, dans certains cas, les dégâts sont irréparables; mais, dans le moment, il me semble que le gouvernement provincial accomplit de la bonne besogne.

Cela nous amène à nous demander s'il serait préférable de recourir à un programme d'envergure nationale tel que le propose le projet de résolution à l'étude plutôt que de nous en tenir à celui que nous appliquons en ce moment et qui, ainsi que l'a souligné le ministre, vaut à la province de la collaboration et de l'aide, une aide particulière pour chaque cas particulier étudié quant au fond.

Selon moi, et compte tenu de l'immensité de notre pays, des conditions diverses auxquelles il faut faire face, du besoin de collaboration de la part des habitants eux-mêmes, un programme de cette nature est de beaucoup préférable à celui que préconise le projet de résolution en vertu duquel nous tracerions un programme national sans savoir quoi que

ce soit de ce qu'il en coûterait, ni des conditions particulières, et sans savoir aussi quels renseignements les autorités provinciales et municipales possèdent à cet égard.

Je félicite le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) d'avoir vivement appelé notre attention sur ce problème; mais, pour les raisons que j'ai mentionnées, je ne puis appuyer le projet de résolution.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu de féliciter mon collègue d'avoir présenté le projet de résolution à la Chambre. Il a prononcé un excellent discours. Qu'il me soit permis de féliciter également bien d'autres députés qui ont pris part au débat. On a fait une ou deux observations que je n'accepte pas. Mon honorable ami le représentant de Queens (M. MacLean), qui a certes bien préparé son discours, nous a donné une citation qui est plutôt étrange; j'en ai pris note: "La civilisation, a-t-il dit, renferme en soi les germes de sa propre destruction."

On me permettra de dire, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas le sens que j'attribue à cette citation. Peut-être le député aimerait-il l'examiner. Il pourrait y trouver quelque éclaircissement.

En outre, je ne partage pas l'avis du représentant de Fort-William (M. McIvor). Il a semblé croire que la conservation dépend beaucoup du particulier et il a mentionné surtout la conservation du sol sur la ferme. D'après lui, il appartient à chaque cultivateur de s'en occuper. Je reconnais que chaque cultivateur, individuellement, peut prendre des mesures en ce sens, si sa ferme n'est pas déjà épuisée, comme le sont bien des fermes de l'Ontario et d'ailleurs; mais, lorsque le mobile du profit est en jeu, il me semble que les gens ne montrent pas beaucoup de soin à l'égard des ressources naturelles sur lesquelles ils peuvent mettre la main, surtout quand ces ressources naturelles appartiennent au domaine public. A mon sens, cette question intéresse les gouvernements tout autant que les particuliers.

Je vais sans doute flatter l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter), qui vient de parler, ou plutôt je me flatterai moi-même, en disant que je ne souscris à absolument aucune de ses remarques, sauf celle où il exprime sa grande estime pour l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Mais malgré ce sentiment, sa position l'empêche de voter dans le même sens que lui.

Je me demande s'il y a quelque rapport entre la position prise par l'honorable député de Burin-Burgeo et la déclaration dans laquelle le ministre disait que le Gouvernement s'oppose, pour le moment, à la résolution. Sa thèse a semblé se résumer à l'avis que nous devrions établir dix petits pays au lieu d'un seul qui serait général, et je ne puis pas souscrire à ce point de vue. Je ne partage pas non plus son opinion d'après laquelle les provinces qui, comme la sienne, ont le malheur d'avoir un territoire où le bon sol est plus rare que la roche, ne devraient pas recevoir d'aide du reste du pays, et d'après laquelle le Gouvernement ne devrait aider aucune province dans certains cas, comme dans celui des services sociaux.

Je ne crois pas que la province de l'honorable député soit entièrement dépourvue à cet égard. Si le terme Canada a quelque sens pour nous, il doit certes évoquer l'idée d'une nation unie formée de dix provinces dont la compétence est bien entendu définie; mais nous ne devrions pas être trop rigoureux sur le chapitre de la compétence. Nous devrions savoir que dans une certaine mesure on s'attend que nous portions les fardeaux les uns des autres, que ce soit dans le domaine économique ou dans celui des services sociaux ou tout autre domaine, et que nous soyons disposés à le faire. Quant à moi je suis prêt à faire ma part et je ne vois pas pourquoi les provinces qui sont fortes et prospères ne seraient pas en mesure d'aider les provinces qui sont plus faibles et plus pauvres.

En écoutant certains discours qui ont été prononcés sur le sujet de la conservation des ressources naturelles, je me disais que nous sommes bien illogique non pas en tant que Canadiens mais en tant qu'êtres humains. Je suis sûr que nombre de députés se demandaient comment nous pourrions nous défaire de nos formidables excédents de produits agricoles. Nous avons maintenant le bill à l'étude, présenté en vue d'amener les gens à se rendre compte des moyens par lesquels nous pouvons conserver nos ressources, en particulier, notre sol, lequel nous permettra de récolter de plus forts excédents de produits agricoles et autres.

Qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude à ce sujet, car je suis, certes, en faveur de la conservation. Je suis tout à fait en faveur de la production. Je suis, si l'on veut, en faveur de la surproduction, je n'hésite pas à le dire, afin que nous puissions accomplir certaines des choses que je viens de signaler à l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) comme étant à réaliser, c'est-à-dire afin que nous puissions venir en aide à ceux qui ne sont pas aussi capables que nous de se tirer d'affaires.

Nous devons conserver nos ressources. J'ai souvent été frappé de la hâte avec laquelle nous essayons de tirer de nos ressources un gain financier immédiat au détriment de la postérité. J'imagine que c'est vrai surtout de notre bois. C'est certainement vrai dans le

cas du sol et des autres domaines, dont il a été question aujourd'hui. Je pense que nous ne devrions pas nous préoccuper d'abord du gain immédiat, mais veiller à ce que les occupants de ces terres jouissent de l'usage,—j'emploie à dessin le mot "usage",—des choses qui, à proprement parler, leur appartiennent, ou devrait leur appartenir.

Malheureusement, un grand nombre de nos ressources naturelles qui devraient, à mon avis, être du domaine public, ont déjà été exploitées et détruites par des gens qui étaient plus intéressés à leurs propres gains, peut-être légitimes d'ailleurs, qu'à l'intérêt public. Je ne dis pas que l'honorable député de Burin-Burgo est de ceux-là, mais il a certainement tenu le même langage, ou tout au moins m'en a-t-il donné l'impression.

Je ferai également remarquer que ces approvisionnements ne sont pas inépuisables. Le jour vient, et il vient rapidement, où nous allons nous en apercevoir. Ainsi, le niveau hydrostatique du pays a constamment baissé et de façon appréciable. Notre problème forestier a été, jusqu'à ces dernières années une honte nationale, dirais-je, ou, comme le disait le préopinant, une honte provinciale; il préfère cette expression. Je vois avec plaisir que sa province, tout comme la mienne, prend les mesures voulues pour remédier à cette situation.

Nous, des provinces centrales des Prairies, ne jouissons pas de ressources naturelles aussi abondantes que les autres régions représentées par mes honorables amis. Notre meilleur avoir consiste évidemment en cette couche de sol arable épaisse de six pouces, bien qu'il ne faille pas prendre cette dernière expression au pied de la lettre. Je me souviens d'avoir voyagé par chemin de fer avec un vieux monsieur originaire de la province de l'honorable député qui a parlé avant moi. Nous traversions les plaines du Portage, et nous atteignîmes un endroit où se trouvait une tranchée qui laissait paraître six, huit, et même neuf pieds de terre noire. Mon vieil ami me dit: "Vous savez, je viens de Terre-Neuve. Je me rends voir mon fils à Flin-Flon, et je ne puis me lasser de regarder cette vaste étendue de belle terre riche."

Il a dit: "Nous aimons jouer aux fers dans la cour, mais quand j'essaie d'enfoncer le poteau, il ne tient pas car il atteint presque immédiatement le roc". Ce sont les six premiers pouces du sol qui comptent. Les gens de l'Est sont étonnés de sa fertilité; ils sont souvent étonnés, et avec raison je pense, de constater que lorsqu'on abuse de la terre il arrive souvent qu'elle soit encore plus productrice au lieu de devenir stérile pour nous punir de nos méfaits.

[M. Knight.]

Il est heureux que nous ayons découvert des méthodes de culture qui nous permettent de préserver ce sol ou cet humus. Autrefois, on avait l'habitude d'entasser la paille dans les champs de blé, puis de la brûler. Quand venait la première neige, il ne restait qu'un tas de cendres. En vertu des nouvelles méthodes de culture, on laisse sur le sol les déchets et le chaume, qui sont hachés par les moissonneuses-lieuses; une nouvelle façon de labourer les enfouit graduellement dans le sol. Ces déchets,—qui semblent bien laids aux cultivateurs de l'Est habitués à voir des champs noirs et bien labourés,—empêchent le charriage du sol, qui est l'un de nos pires ennemis. Il en résulte un paillis qui retient l'humidité lorsqu'il y en a. Cette méthode est de beaucoup préférable à celle qu'on employait autrefois. C'est une grande amélioration.

Nous sommes aussi intéressés à nos arbres. Je suppose que plusieurs députés pensent que Saskatoon se trouve passablement au nord de la Saskatchewan, mais effectivement la ville se trouve dans le sud. Nous considérons les vastes forêts du nord comme une de nos principales ressources. Autrefois, un exploitant particulier obtenait un droit de coupe, se rendait dans une région, abattait les arbres, les coupait, en brûlait et tirait tout ce qu'il pouvait de la région, ne laissant aux autres que les souches. Mon honorable ami, le représentant de Charlotte (M. Stuart), a décrit une situation semblable cet après-midi.

Une discussion a eu lieu entre l'honorable député de Charlotte et le représentant de Royal (M. Brooks) afin de savoir si ce genre d'exploitation s'effectuait sur les terres publiques ou les terres privées. Peut-être la Chambre se souvient-elle du cas qu'a soumis à la Chambre, en 1945 ou 1946, celui qui était alors député de Dauphin et qui représente de nouveau aujourd'hui,—je suis heureux de le signaler,—la circonscription de Dauphin (M. Zaplitny). Il a signalé au gouvernement qu'on avait accordé une concession forestière même dans le parc national de Riding-Mountain, au Manitoba. Lorsqu'on a demandé au gouvernement quand le bail expirerait, il a répondu qu'il valait à perpétuité ou tant qu'il y aurait du bois qui vaudrait la peine d'être coupé. On en était même rendu à couper des arbres de trois et quatre pouces de diamètre.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous devenez impatient et je commence à avoir faim. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knight: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je parlais de ce que nous considérons un scandale national, soit la permission accordée à des entreprises privées d'abattre des arbres dans le parc national de Riding-Mountain, au Manitoba. J'étais en train de dire, je crois, qu'ayant demandé des renseignements au Gouvernement à ce sujet, nous avons appris qu'il s'agissait d'un bail à perpétuité, pour aussi longtemps qu'il y aurait encore du bois valant la peine d'être coupé. Cependant, il m'est agréable de dire qu'on a remédié à la situation. Il est vrai que la société n'a rien laissé à la nation si ce n'est des souches, ce qui n'est pas très intéressant.

Cela m'amène à parler des arbres et de l'exploitation forestière en Saskatchewan. Bien des gens ignorent dans quelle mesure la partie septentrionale de la Saskatchewan est couverte de forêts. L'honorable représentant de Burin-Burgeo, dans son discours de cet après-midi, a parlé des mesures que sa province a prises en vue d'assurer la conservation de ses ressources forestières. J'étais heureux d'entendre ces remarques. Je tiens à signaler que nous avons également fait quelque chose de ce genre en Saskatchewan. Je ne veux pas faire de ce point une question de propagande électorale, mais je crois qu'il est prouvé qu'en 1944 tout le bon bois de sciage avait été sorti de la forêt dans le nord de la Saskatchewan. Bon nombre de gens avaient fait ainsi leur fortune et il est possible, je crois, que certains d'entre eux aient été nommés à l'autre endroit à titre de récompense. Mais passons à autre chose.

Il faudrait peut-être que je signale qu'il est d'autant plus indispensable de prendre soin des bois que la province en question est plus sèche. Nous ne possédons pas, en Saskatchewan, ces réserves d'humidité dont jouissent les habitants de l'Est. Il reste qu'un programme bien précis a été préparé par le gouvernement provincial en collaboration avec le gouvernement fédéral. J'ai le bonheur de dire qu'encore que nos provisions de bois de sciage marchands soient maintenant épuisées et qu'elles n'ont pas eu le temps de se renouveler depuis 1944, nous possédons chez nous d'importantes réserves de bois mous et de bois à pâte. Je suis heureux que des négociations aient été en cours et que certains accords soient déjà intervenus. Au cas où ces négociations auraient effectivement réussi, nous croyons pouvoir couper chaque année pendant les dix prochaines années 20,000 cordes de bois à pâte sans porter le moins du monde préjudice à la récolte de bois.

Je n'emploie pas le mot "récolte" à la légère. C'est qu'on s'est effectivement aperçu que le bois était assimilable à une récolte. Si on désigne et qu'on marque rationellement les régions à exploiter il n'y a absolument pas de raison pour laquelle les provisions s'épuiseraient par la coupe. En fait, les approvisionnements deviendront au contraire plus importants si la coupe se fait d'une façon judicieuse, si on prend les précautions qu'il faut contre les incendies, etc. On a procédé, dans le nord de la Saskatchewan, à des relevés et à des recherches au sujet des bois. Je dois ici rendre hommage à l'Association forestière canadienne et aux gouvernements provincial et fédéral qui ont apporté ici leur concours.

Une autre chose qui a aidé, c'est que la *Saskatchewan Airways*, en se rendant dans cette région du nord, a rendu accessibles de vastes secteurs de cette partie du pays qui étaient autrefois inaccessibles. Ajoutée aux précautions contre les feux de forêts, cette sorte d'aménagement forestier peut assurer,—et assurera effectivement,—un reboisement perpétuel dans cette province. Le fait d'avoir des arbres dans le nord de la province revêt un autre aspect important en ce qu'il aide à l'industrie touristique. Nous avons si peu d'industries dans la Saskatchewan que nous tenons à conserver les quelques-unes que nous avons. La ville de Saskatoon, que j'habite, tient à cœur de conserver intacts, si je puis dire, les terrains d'amusement du nord.

Je vois que l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) occupe son siège. Je devrais le remercier pour les paroles aimables qu'il a dites aujourd'hui au sujet des membres de ce parti, notamment au sujet de notre honorable collègue d'Assiniboïa (M. Argue). Qu'il me soit permis de dire que je suis d'accord avec l'honorable député de Fort-William lorsqu'il déclare que mon collègue ferait un excellent ministre de l'Agriculture. J'espère que le jour n'est pas très loin...

M. McIvor: Traversez de notre côté.

M. Knight: ...où il aura l'occasion de prouver que l'honorable député de Fort-William et moi-même avons raison de prédire cela.

Je passe maintenant à la question de l'eau. J'ai l'impression que les députés de l'est du pays ont peine à se rendre compte de l'importance de l'eau pour les gens de la Saskatchewan et de l'Alberta, et à un degré moindre, pour ceux du Manitoba. Le dimanche et les jours de congé, nous gagnons la rive la plus proche, qui, malheureusement, est souvent passablement éloignée. Des foules viennent s'asseoir le long de la rivière, à proximité

de ma maison, pour regarder couler l'eau boueuse. Elles doivent penser qu'on devrait tirer parti de cette eau, au lieu de se contenter qu'elle aille grossir la baie d'Hudson et l'océan Atlantique, déjà abondamment pourvus.

Cela me ramène, naturellement, au barrage de la Saskatchewan dont a parlé le député d'Assiniboïa. La façon dont celui-ci a tourmenté le ministre m'a amusé. Je me garderai d'en faire autant, sachant fort bien qu'il m'en cuirait tout probablement. L'honorable représentant d'Assiniboïa possède, pour cela, plus de souplesse et, je dirais, plus d'expérience.

M. Knowles: Tout dépend du ministre que vous tourmentez.

M. Knight: Les gens de la Saskatchewan, je le sais, ont été fort déçus quant à ce barrage. Même après que le premier ministre (M. St-Laurent) eût affirmé une couple de fois que, vu le coût estimatif de l'entreprise, ce barrage ne se ferait pas, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui ne manque certes pas de souplesse, a prononcé des discours là-dessus avant les élections. Il avait des idées et des plans différents qui, croyait-il, permettraient de réaliser ce projet. J'imagine qu'ils existaient, du moins jusqu'après le 10 août, mais je me demande si les habitants de la Saskatchewan en ont bien compris l'intention.

Je ne vais pas fatiguer la Chambre par de longues citations mais j'en ai ici une qui est plutôt mordante et que je tire du *Star-Phoenix* de Saskatoon, numéro du 29 avril 1953. Je voudrais donner lecture du dernier alinéa d'un long éditorial. Je ne sais qui est l'auteur de l'article mais voici ce que disait le rédacteur:

> M. Gardiner ne peut en soulevant des questions supplémentaires, espérer échapper à l'énoncé d'un programme fédéral pour la rivière Saskatchewan-Sud. L'accueil que les habitants de la province ont fait au rapport de la commission royale aurait dû suffire à lui faire comprendre qu'ils ne plaisantent pas quand ils exigent qu'on aménage un réseau d'irrigation assez longtemps avant les prochaines sécheresses pour que ce projet ait le temps de porter des fruits. En outre, la *Saskatchewan River Development Association* n'a pas l'intention de se mettre à la tête d'une délégation qui se rendra à Ottawa cette semaine, à seule fin de se faire jeter à la tête une nouvelle série de devinettes dont le seul but serait de dégager la responsabilité de M. Gardiner ou du gouvernement fédéral. Nous voulons savoir ce que le gouvernement fédéral a l'intention de faire au sujet du barrage Outlook. Et nous ne sommes pas d'humeur à accepter, en guise d'initiatives, de nouvelles questions.

Je pense que les habitants de la Saskatchewan, et surtout ceux qui résident dans les régions qui sont la proie de la sécheresse, sont toujours beaucoup dans l'état d'esprit que reflète cet éditorial. Je le répète, les eaux qu'on gaspille aujourd'hui pourraient être employées à une fin utile.

La conservation des eaux a naturellement un grand rôle à jouer dans ces régions sèches, de même qu'un élément plus important encore: les ressources humaines. Je songe, ce disant, à la fixation de la population dans ces secteurs. Personne, à mon avis, n'ignore, même dans l'Est, que les entreprises agricoles de la Saskatchewan deviennent de plus en plus considérables. A mesure qu'elles s'accroissent, les machines qu'elles emploient deviennent de plus en plus grandes, ce qui, à son tour, fait grandir les entreprises. Celui qui possède une moissonneuse-batteuse de 6,000 dollars pense qu'il pourrait bien posséder un quart de section ou une demi-section de plus. Il doit alors acquérir une moissonneuse-batteuse plus forte, et ainsi de suite.

Je dirai très sérieusement que le principal problème qui se pose aujourd'hui en Saskatchewan, et peut-être un peu moins au Manitoba et en Alberta, c'est celui de la population rurale, ou, si l'on veut, de la population en général. A mesure que croissent les entreprises agricoles, la population agricole diminue. Mais il est assez pénible de passer l'hiver au milieu d'un champ déchaumé. Voilà pourquoi ceux qui en ont les moyens décident de faire instruire leurs enfants et de leur procurer les autres avantages sociaux qui se dispensent dans les petites villes. Ils s'y achètent une maison et s'organisent pour y demeurer. De fait, dans bien des cas, la famille y passe toute l'année.

Du point de vue rendement, un adulte et un jeune garçon produisent, grâce aux nouvelles machines, plus de blé que ne le faisaient vingt-cinq hommes alors que j'étais jeune.

L'un des problèmes de la région réside dans les milles et les milles de routes dont les frais d'aménagement retombent sur un tout petit nombre de gens. Il en va de même pour l'instruction et divers autres services. C'est peut-être la principale difficulté qu'affronte aujourd'hui l'Ouest central. J'estime que la seule façon de résoudre le problème est d'y installer certaines industries. Je dois dire, et j'en suis heureux, que notre propre gouvernement (je mets ici de côté l'aspect politique) a vu à ce que l'industrie prenne pied en Saskatchewan. Grâce au pétrole qu'on découvre, ainsi qu'à l'uranium du nord de la province, des capitaux commencent à affluer. Je n'ai pas à rappeler tout ce qui se fait à cet égard. Toutefois, malgré la mécanisation des fermes, la population tend légèrement à s'accroître, ce qui est souhaitable. Nous espérons que cette tendance se maintiendra pendant quelque temps.

On pourrait se demander comment je ramènerai la question aux ressources hydrauliques. Si l'on considère les environs de Lethbridge, il me semble qu'on peut constater les résultats de l'irrigation. Il n'y a aucun doute que si une partie de la Saskatchewan était irriguée, nous aurions une population plus importante, et les fermes seraient plus petites. On y cultiverait la betterave à sucre, les légumes et les petits fruits. L'industrie de l'élevage et l'industrie laitière prendraient un essor formidable, ce qui aurait de bons résultats. Nous aurions un plus grand nombre de contribuables, une population plus nombreuse. Nous aurions plus d'agréments de la vie en société et il en résulterait un état de choses opposé à la vie aride que je viens de décrire.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, c'est à peu près tout ce que je voulais dire à ce sujet. Quand j'ai adressé antérieurement la parole à la Chambre, vous n'étiez pas personnellement au fauteuil monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas souvent l'occasion de parler français parce que, chez moi, tout le monde parle anglais. Toutefois, vous ne serez pas surpris si je fais usage de votre langue maternelle pour vous féliciter de l'honneur qu'on vous a accordé en vous nommant président de la Chambre. Je vous souhaite, ainsi qu'à M. l'Orateur suppléant (M. Robinson), tout le succès possible dans l'exercice des importantes fonctions que vous êtes appelés à remplir, et je dis cela avec toute la sincérité dont je suis capable.

(Traduction)

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter ceux qui ont pris part à l'intéressant débat que j'ai écouté cet après-midi. Le sujet en question a fait, par le passé, l'objet de nombreuses discussions tout aussi intéressantes les unes que les autres, car ce n'est pas d'hier qu'on parle de conservation. Dans l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi, le représentant d'Halifax (M. Balcom) a dit que nous des provinces Maritimes nous occupons de conservation depuis trois siècles. Cette période, j'imagine, est aussi longue que celle pendant laquelle toute province du Canada s'est occupée de cette question.

Je ne croyais pas avoir d'observation à faire au cours du débat avant d'avoir écouté le représentant de Charlotte (M. Stuart) cet après-midi. J'ai partagé son avis, dois-je dire, sur de nombreux points qu'il a exposés. Les terres forestières du Nouveau-Brunswick sont très importantes, comme tous le savent, pour l'économie de notre province. L'industrie des sciages est la principale de notre province, à l'exception de la pêche. J'abonde dans le sens de l'honorable député quand il affirme que, par le passé, on a notoirement abusé de nos régions forestières. Cependant, je crois qu'on peut en dire autant de toutes les provinces du Canada. Il y a des années, nous avions ce qu'on appelait des barons du bois au Nouveau-Brunswick. J'ai aussi entendu parler des barons du bois de la vallée de l'Ottawa et des autres régions du pays, y compris la province de Québec.

Nous savons tous qu'aux débuts ceux qu'on appelait les barons du bois volaient les gens.

Je crois pouvoir affirmer, monsieur, que depuis 30 ans au moins et peut-être plus longtemps l'aménagement de nos forêts au Nouveau-Brunswick a été assuré avec tout autant de compétence que dans n'importe quelle autre province. La loi et la réglementation pertinentes sont excellentes. Ceux qui ont été chargés de l'application de la loi étaient, j'en suis convaincu, des hommes consciencieux. L'honorable représentant n'a-t-il pas déclaré en effet qu'à son avis les partis politiques, pour autant qu'ils y aient été mêlés, sont tous les deux coupables. Je le répète ils ont longtemps péché mais depuis 18 ans ou plus la gestion de nos terres forestières au Nouveau-Brunswick s'est effectuée sous un régime libéral. J'ai très bien connu les différents ministres. J'ai connu l'honorable M. McGill qui était ministre des terres et des mines dans le récent gouvernement de M. McNair. C'était un ministre consciencieux, un travailleur acharné.

Je sais également que les subalternes de M. McGill chargés d'appliquer la loi furent, pendant de longues années, des gens compétents. L'actuel ministre des terres et des mines du Nouveau-Brunswick, l'honorable M. Buchanan, qui vient du comté de Charlotte, la circonscription de mon honorable ami, est un jeune homme remarquable. Lors de la dernière guerre il a mérité la Croix militaire à deux reprises et tous le reconnaissent comme un administrateur compétent. J'aperçois ici à la Chambre, l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Boucher) qui a fait partie du gouvernement McNair pendant de nombreuses années. L'honorable représentant de Restigouche-Madawaska ne partage pas, j'en suis sûr, l'opinion de l'honorable représentant de Charlotte.

Beaucoup de sociétés de la Couronne ont été cédées à bail à des sociétés intéressées à la fabrication de la pâte de bois et du papier. Ces sociétés ont fait construire des grosses papeteries à Bathurst, Dalhousie, Campbellton, Edmundston et d'autres endroits du Nouveau-Brunswick. Quand on a construit ces usines on pensait que l'industrie resterait

en activité pendant de nombreuses années. Si je ne m'abuse, règle générale, les exploitants de ces usines ne pratiquent, sur les forêts dont ils ont la maîtrise, que des coupes correspondant à l'accroissement forestier annuel. Je pense, tout comme la plupart des honorables députés, que ces gens seraient stupides de détruire les ressources forestières sur lesquelles se fondent l'exploitation de leurs usines.

Pour ce qui est des terrains privés au Nouveau-Brunswick presque chaque cultivateur possède ce qu'on appelle une petite terre à bois. Ces lots boisés ont à ses yeux la même valeur que l'argent déposé à la banque. Le cultivateur ne permet pas qu'on coupe sans discernement son bois. La plupart de ces cultivateurs coupent chaque année pour eux-mêmes une certaine quantité de bois d'œuvre. C'est, je le répète, une source constante de revenu.

Je conviens avec l'honorable député de Charlotte que certains exploitants forestiers achètent certaines petites portions de terres appartenant à des particuliers, où ils font des coupes à tort et à travers. Ils pillent tout le bois qui s'y trouve et laissent sur le terrain les déchets qui créent un danger d'incendie; de cette façon et dans cette mesure ils font tort à l'exploitation forestière.

Je veux parler ce soir de la coupe inconsidérée du bois à pâte que nous avons connue il y a quelques années. Les honorables députés se rappellent que le prix de la pâte de bois a beaucoup monté. On a payé le bois à pâte un prix considérable, si bien que tous les habitants de la collectivité s'adonnèrent à ce commerce. Dans ma propre province on a coupé des dizaines de mille cordes de bois à pâte. Le prix est demeuré élevé pendant environ un an. La coupe a continué, et chacun sait que le marché s'est effondré, de sorte que des milliers de cordes de bois à pâte qu'on ne pouvait pas vendre sont restées dans les bois. Ce fut une perte sérieuse pour ceux qui avaient coupé le bois, de même qu'une lourde perte éventuelle pour la province.

Le bois à pâte a tout simplement pourri dans les forêts. Si on n'avait pas abattu ces arbres, leur tronc aurait grossi, et plus tard, auraient rapporté des revenus considérables à la province. Je suis convaincu en toute franchise, que s'il y avait eu une organisation fédérale-provinciale, ces fabricants de pâte n'auraient pas pu encourager les gens à couper tant de bois à pâte. Cela aurait servi les intérêts de l'industrie, et aurait aidé à conserver nos ressources forestières.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) et des autres députés qui ont déclaré que la conservation

[M. Brooks.]

de nos forêts est une question qui relève uniquement des provinces. Les revenus de ma province de Nouveau-Brunswick sont très limités, et je sais qu'elle serait à l'heure actuelle, dans l'impossibilité de se charger de la conservation de ses forêts.

Cet après-midi, le ministre a fait remarquer que le Nouveau-Brunswick avait beaucoup souffert de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, qui a endommagé des milliers d'acres de peuplements d'épinette, de sorte que cette province avait fait appel au gouvernement fédéral. Les gouvernements fédéral et provincial de même que les exploitants privés, dont j'ai déjà parlé, ont lutté de concert contre la tordeuse des bourgeons. Il y a deux ou trois ans, une flotte d'avions a été dépêchée dans cette province, et chaque année depuis, elle exerce une surveillance. J'ai été heureux d'apprendre que l'épidémie de la tordeuse du bourgeon est passablement maîtrisée.

Je doute fort que la province du Nouveau-Brunswick laissée à elle seule ait été capable de combattre cette très dangereuse maladie des arbres. De fait le problème n'aurait pas relevé de la province car, comme nous le savons tous, la province de Québec et l'État du Maine touchent au Nouveau-Brunswick. Nous savons également que le ver des bourgeons ne connaît ni les limites provinciales ni les frontières internationales. Le gouvernement fédéral a donc été sage de conclure que la question l'intéressait tout autant que la province. Je tiens à remercier les autorités fédérales de l'aide qu'elles ont donnée au Nouveau-Brunswick à cet égard.

Je dois dire que je partage l'opinion des honorables députés qui ont déclaré que les Canadiens sont probablement les gens les plus prodigues de l'univers. Je me souviens qu'à mon retour d'outre-mer après la première Grande Guerre ce fait m'a grandement impressionné. Au cours de mes randonnées dans les forêts de France et d'Allemagne j'ai constaté que rien n'était perdu. Le sol au-dessous des arbres étaient presque aussi net que le tapis qui recouvre le plancher de cette chambre; on ne laissait pas se perdre la moindre branche ou brindille.

J'ai aussi appris, comme l'a signalé cette après-midi le député de Charlotte, que sur le vieux continent on exerce une surveillance sur la coupe du bois. On ne peut abattre d'arbre de moins d'un certain diamètre prescrit par le gouvernement central. A mon avis, c'est là un nouvel argument en faveur d'une réglementation centrale quelconque.

En Suède, en Allemagne et dans ces autres pays où on a obtenu de bons résultats en matière de conservation, une surveillance unique est exercée, tandis qu'au Canada

nous avons dix gouvernements et dix surveillances. Je ne veux pas dire que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité de surveiller nos forêts; mais je crois que si nous avions une conférence fédérale-provinciale, nous pourrions faire un travail d'organisation en vue d'amener l'uniformité de la surveillance dans tout le pays à l'égard de domaines de ce genre.

Il y a une autre question que j'ai signalée il y a quelques années. Je veux parler de la très grande quantité de bois entrant dans la fabrication des journaux. Je ne parle pas seulement des journaux de notre pays. Mes remarques s'appliquent encore d'avantage aux États-Unis. Je ne parle pas des quotidiens canadiens, mais plutôt des éditions du dimanche, dont certaines pèsent trois ou quatre livres. On me dit qu'il faut, pour produire une de ces éditions, toute la pâte de papier que peuvent donner de cent à deux cents acres de forêt canadienne. C'est sûrement là beaucoup de gaspillage et le temps viendra, je crois, où nous nous rendrons compte de la prodigalité de cette production. Quand on achète du bois pour construire une maison ou un immeuble, on fait quelque chose de durable. Par ailleurs, le bois servant à la production de ces journaux hebdomadaires, se trouve complètement perdu une fois que le journal a été lu. Autant en emporte le vent, comme on a coutume de dire, et il n'en reste rien.

Je suis en tous points favorable à la proposition de résolution présentée par l'honorable député; voilà une chose à laquelle il convient, je pense, que nous nous arrêtions sérieusement. On a dit que notre population devrait être davantage formée à la conservation de nos ressources forestières, comme du reste à celle des richesses de notre sol et de nos eaux, comme de la faune et de la flore de notre pays tout entier. Nos écoles font à cet égard un travail vraiment excellent en apprenant aux enfants à quel point il importe de découvrir et d'éteindre les feux, comme aussi combien il faut respecter les règlements relatifs au gibier et protéger les animaux, bref combien il est nécessaire de nous préoccuper de défendre ces dons que notre pays a eu le bonheur de recevoir en de telles quantités.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le motionnaire de la résolution. Il nous a montré cet après-midi comment on peut s'occuper de la conservation des ressources naturelles dans la région où l'on vit. Il mérite beaucoup d'éloges pour cela et je crois qu'il parviendra à se faire reconnaître le successeur de feu John MacNicol, ancien député de Davenport, qui était un grand explorateur et qui a fait beaucoup pour faire connaître nos ressources naturelles. Il nous a exhortés à conserver notre héritage naturel.

Un débat comme celui-ci est tout à l'honneur de la Chambre des communes. Tous ceux qui ont pris la parole au cours de ce débat ont montré qu'il prenaient la question très à cœur. Tous ceux qui ont parlé, tant cet après-midi que ce soir, ont formulé des suggestions précieuses. Je suis particulièrement heureux de féliciter le ministre des Ressources et du Développement (M. Lesage) de sa nomination et de la façon dont il s'occupe des questions qui relèvent de son ministère, ainsi que d'autres questions analogues qui ne relèvent pas de son ministère.

Il est facile d'établir la distinction. Étant donné les principes établis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est facile de faire la distinction entre la compétence provinciale et la compétence fédérale. Dans le présent cas, l'auteur de la résolution suggère que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation.

En premier lieu, appartient-il au Parlement fédéral de suggérer la tenue d'une conférence fédérale-provinciales pour s'occuper de questions qui relèvent entièrement de la juridiction provinciale A mon avis, ce devrait être le contraire. A l'heure actuelle, toutes les ressources relèvent de la juridiction provinciale. Le ministre des Ressources et du Développement économique a juridiction sur les parcs nationaux, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui comportent les districts de Mackenzie, du Keewatin et de Franklin. C'est là la seule région sur laquelle le ministre a juridiction. Sa juridiction s'étend au Grand Nord jusqu'au Pôle Nord, y compris tous les territoires de l'Arctique.

Il serait difficile pour le Parlement fédéral de convoquer une conférence fédérale-provinciale comprenant des gens qui n'habitent pas dans une province. Le Yukon est une circonscription, non pas une province; la même chose est vraie des Territoires du Nord-Ouest. Si nous respections la constitution, si nous restions dans les limites de notre propre juridiction, la conférence serait tenue seulement pour les gens qui relèvent du ministre des Ressources et du Développement économique, c'est-à-dire les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les Esquimaux du Nord, et une conférence fédérale-provinciale sur la conservation excluerait les dix provinces, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique.

Je pourrais comprendre qu'une province, la Colombie-Britannique par exemple, écrive au premier ministre (M. St-Laurent) pour demander une conférence entre le dominion

et les provinces; je pourrais comprendre que toute autre province prenne la même initiative; mais je ne puis comprendre le contraire. Je ne vois pas comment notre Parlement peut prendre l'initiative d'inviter les provinces à discuter des questions qui relèvent de leur juridiction exclusive.

Quand le parrain de la résolution y aura réfléchi, il se rendra compte qu'il y a là plus qu'il ne l'a cru d'abord. Je ne veux rien lui dire de nouveau, mais je veux lui rappeler ce qu'il sait afin qu'il ne l'oublie pas. C'est ce que je vais m'efforcer de faire ce soir.

Je ne pense pas que les provinces soient unanimes pour demander dans ce domaine une intervention. Celles qui sont chatouilleuses au sujet de l'autonomie, ne demanderaient pas l'intervention du gouvernement du Canada dans les affaires provinciales. C'est là une question très délicate. Il y a des accords avec certaines provinces seulement et non avec toutes. Comment alors pouvons-nous nous attendre à ce que les provinces consentent à l'unanimité à se réunir ici à Ottawa pour étudier avec le gouvernement fédéral des questions qui relèvent de leur propre juridiction? Elles diraient beaucoup plus probablement: "Mêlez-vous de vos affaires, vous n'avez rien à voir à cela."

L'honorable député qui a présenté la résolution a-t-il une procuration de la province de la Colombie-Britannique? Est-il ainsi fondé à faire cette suggestion au nom de sa propre province? S'il l'est, pourquoi le premier ministre de cette province a-t-il hésité à communiquer avec le premier ministre du Canada à ce sujet-même? Ce n'était pas au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), pour lequel j'ai personnellement une grande admiration, car il est, de fait, un de nos collègues les plus populaires, de prendre l'initiative et de demander que l'on convoque une conférence entre le dominion et les provinces.

D'abord, il n'y a plus de dominion. Il s'agit d'une conférence fédérale-provinciale; j'emploie l'expression parce que je l'ai lue dans sa résolution. Voilà maintenant qu'il prend sur lui de se substituer au premier ministre de Colombie-Britannique et de proposer une résolution à la Chambre ici qui peut paraître bonne en théorie, mais qui, dans la pratique, est absurde, parce qu'elle signifie un empiètement sur les droits des provinces.

Je comprendrais que M. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique écrive au premier ministre du Canada pour lui dire, comme il est d'usage: "Cher monsieur le premier ministre, je vous serais très reconnaissant, si vous convoquiez, à ma demande,—il dirait,—une conférence entre le dominion et les provinces,—car il emploierait cette expression même,—le plus tôt possible pour étudier la conservation de nos ressources naturelles." Tout autre premier ministre pourrait écrire ainsi, mais je ne vois pas comment les premiers ministres des provinces qui n'ont conclu aucun accord sur la conservation des ressources naturelles pourraient prendre l'initiative de demander une conférence à ce sujet.

Il n'y avait qu'un accord avec la province du Nouveau-Brunswick, mais c'était tout. Il n'y avait pas d'autre accord relativement à la conservation avec cette province; mais cela était au moins un genre d'accord et il y a des provinces qui n'ont aucun accord avec Ottawa et elles seront certainement stupéfaites de voir qu'un honorable député a présumé qu'il avait le pouvoir de parler au nom des premiers ministres des provinces. Si ces messieurs ont le sentiment qu'ils pourraient avoir à ce sujet, on pourrait montrer au député des lettres qui ne seraient guère agréables pour lui ou pour ceux au nom de qui il est censé parler, mais sans être revêtu de la moindre autorité à cet égard.

C'est une bonne chose, de discuter ces questions, en se fondant au moins sur une connaissance rudimentaire de notre constitution. Il y a des députés qui ont des visions, qui rêvent et s'imaginent qu'il serait bon de faire ceci ou cela et qui prennent pour acquis que c'est par eux que cela se fera et, alors, ils inscrivent des résolutions de toutes sortes au *Feuilleton*, oubliant que la base de l'argument est la chose la plus essentielle. Ils discutent ces questions trop à la légère. Ils devraient être, je ne dirai pas pondérés, car beaucoup d'entre eux le sont, mais je dirais qu'ils devraient être plus sérieux. Je ne parle de rien de nouveau, car ils savent tous cela, bien qu'ils semblent l'oublier dès qu'ils prennent la parole à la Chambre.

Je félicite sincèrement le nouveau ministre des Ressources et du Développement économique pour la façon dont il a parlé cet après-midi au sujet du respect des droits provinciaux par Ottawa. Il mérite d'en être félicité. Je puis l'appeler un jeune collègue, car il y avait longtemps que j'étais ici avant son arrivée, mais il a fait son chemin de façon exceptionnelle. Ce qui est à mon honneur, c'est qu'il n'oublie jamais les principes fondamentaux lorsqu'il prend la parole à la Chambre. Cela peut sembler évident, mais il mérite, à cet égard, beaucoup de félicitations.

Je regrette amèrement d'avoir à différer d'avis avec l'honorable député de Kootenay-Ouest en pratique, bien que je sois de son avis en théorie. Je suis de son avis en théorie à cause d'entretiens que j'ai eus avec un de mes vieux oncles, ingénieur civil, qui s'intéressait vivement à la conservation et aux

fructueux efforts de M. Clifford Pinchot, que M. Roosevelt avait nommé pour s'occuper de la conservation des ressources hydrauliques et forestières de la Pennsylvanie et qui était gouverneur de l'État de la Pennsylvanie au moment de sa mort.

Mais, d'après les notes que j'ai prises, mon honorable ami s'est plaint que la municipalité de Trail et la région avoisinante aient subi des ennuis, et il a dit que c'était dû à la négligence d'Ottawa et du gouvernement de la Colombie-Britannique, si je l'ai bien compris. C'est son propre problème, et je regrette beaucoup que tout ne soit pas rose et que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'ait pas répondu aux espoirs de mon honorable ami. Mais je sais que, lorsqu'il y a eu une sinistre inondation dans la vallée du Fraser, le gouvernement de la Colombie-Britannique a lancé un S.O.S. à Ottawa et que le Gouvernement a répondu à ce S.O.S. en venant à la rescousse de cette province. Je veux que mon honorable ami le sache, bien que je pense qu'il le sait déjà. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a dit au gouvernement d'Ottawa: "Nous avons eu une inondation désastreuse et elle ruine nos gens. Elle détruit les terres les plus riches et les meilleures de la Colombie-Britannique. Nous ne pouvons pas construire des digues pour empêcher toute nouvelle inondation et nous voulons que vous nous veniez en aide." Le gouvernement du Dominion, ainsi que mon honorable ami appelle le gouvernement du Canada, a accepté, avec raison, d'accorder son aide. Mais dès que le gouvernement a lancé un appel, je me souviens, et ceux de mes honorables amis qui étaient à la Chambre doivent s'en souvenir, qu'on s'est plaint que le gouvernement King avait tardé à faire telle et telle chose. La raison était évidente. Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait pas plus bougé qu'il ne bouge maintenant.

M. Herridge: Mon honorable ami me permettrait-il de faire une mise au point? Au sujet de la Colombie-Britannique, le gouvernement de la province a tout d'abord fait appel au gouvernement fédéral en 1896 mais sans obtenir de résultat.

M. Pouliot: Mon honorable ami n'est pas sérieux. Je résume la discussion qui a eu lieu en cette chambre. Je ne souffre pas d'amnésie. Je me souviens fort bien de ce qui s'est passé alors. Voici ce qui en était. Certains membres des deux côtés de la Chambre se plaignaient du retard que le Gouvernement mettait à secourir les victimes de l'inondation en Colombie-Britannique. Je me souviens que le premier ministre,—peu importe qu'il se soit agi de M. King ou de M. St-Laurent, mais c'était le chef de mon parti,—a dit ceci: "Je ne puis rien faire avant de recevoir un S.O.S. du gouvernement de la Colombie-Britannique, parce que je ne veux pas que le gouvernement du Canada empiète sur les droits d'un gouvernement provincial." C'est vrai. C'est quelque chose. Que mon honorable ami traverse la clôture et aille dire ce qui suit au premier ministre créditiste (Socred) de la Colombie-Britannique: Bien que j'appartienne au partie CCF, j'espère que cette fois, même si vous êtes créditiste (Socred) mon cher premier ministre, vous allez vous remuer, vous allez faire quelque chose et parler au premier ministre du Canada.

M. Herridge: Nous ferons de notre mieux.

M. Blackmore: Dites "Social Credit" et non pas "Socred".

M. Pouliot: Je m'adresse aux honorables députés par l'entremise des colonnes du hansard.

M. Blackmore: Dites "Social Credit"; soyez équitable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Pouliot: Je ne manque aucunement de respect envers ce monsieur. Je ne le connais pas. Je ne le rencontrerai probablement jamais de ma vie. Cependant, je veux que les choses se fassent correctement et conformément aux principes de la constitution de notre pays.

Si je le cite correctement, mon honorable ami a dit que les gouvernements fédéral et provinciaux semblent éviter leurs responsabilités touchant la question susmentionnée et que nous avons grandement besoin de collaboration fédérale-provinciale, parce qu'il s'agit d'un problème auquel il faut faire face dans un avenir rapproché, sinon les centres voisins du fleuve et des lacs auront à souffrir de graves dégâts, et le reste. Il n'y a pas ici matière à tenir une conférence fédérale-provinciale. Il y a matière à discussion entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Quand un problème surgit dans notre partie du pays, nous y voyons un problème à étudier non à une conférence fédérale-provinciale, mais à une conférence entre le gouvernement du Canada et le gouvernement provincial intéressé. Voilà comment je comprends la chose. Ce qui doit être fait dans notre partie du pays n'intéresse pas immédiatement l'honorable député.

M. Herridge: Je suis toujours intéressé.

M. Pouliot: Il n'est pas nécessaire de se montrer trop intéressé dans ce sens.

M. Knowles: Nous vous avons aidés à obtenir un chemin de fer.

M. Pouliot: En parlant de chemin de fer, puis-je dire qu'un de mes collègues m'a envoyé une coupure où l'on voit que le premier ministre de la Colombie-Britannique ne veut pas d'autres chemins de fer dans la province.

M. Winch: Qu'est-ce que c'est que ça?

M. Knowles: Oh, oui. Il veut que l'État prenne en charge le *Pacific Great Eastern.*

M. Winch: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander de répéter ce qu'il a dit à propos du premier ministre de la Colombie-Britannique et des chemins de fer?

M. Pouliot: C'était un piège.

M. l'Orateur suppléant: Nous sommes à discuter une proposition de résolution relative à la conservation, pas aux chemins de fer.

Une voix: La conservation des chemins de fer.

M. Pouliot: Je voulais que mon honorable ami se lève. Mon honorable ami a fait des suggestions importantes au sujet de l'amélioration de la conservation des ressources naturelles dans notre pays. Ce sont peut-être de bonnes suggestions, ce sont peut-être de mauvaises suggestions. Ce n'est pas à moi à décider cette question. Mais est-ce que ce ne serait pas une bonne chose pour lui d'écrire au premier ministre de chaque province et de soumettre ses suggestions pour améliorer la conservation au Canada? Ensuite, s'ils sont satisfaits ils écriront immédiatement au gouvernement du Canada demandant une conférence provinciale. Mais ce serait une bonne chose pour lui que d'être prudent à ce sujet et de ne pas prendre une chance trop vite.

Il est d'autres choses que je veux dire aussi. Mon ami l'honorable député de Royal (M. Brooks) était tout miel en parlant des affaires du Nouveau-Brunswick,—j'ai pris quelques notes,—des lots de bois, des moyens limités de la province et ainsi de suite. Si la note que j'ai prise est exacte, il a dit qu'a cause de cela, il était impossible à la province de s'occuper de la conservation des ressources naturelles à l'intérieur de ses frontières. C'est bien malheureux. Il a même donné à entendre,—et j'ai noté cela par écrit,—que le gouvernement du dominion,—et je dis bien encore "gouvernement du dominion" et non "gouvernement du Canada",—devrait avoir le contrôle de nos forêts. Que pensent les autres provinces de cela? Il a parlé des terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick. Que pense le premier ministre du Nouveau-Brunswick de cela? Que pense le premier ministre Flemming de la politique énoncée par l'honorable député de Royal, à l'effet que le gouvernement du dominion devrait avoir le contrôle des forêts de sa province? Que va penser le premier ministre de la province de Québec? Que penserait le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable A. L. Macdonald? Que penserait le premier ministre créditiste (Socred)...

M. Blackmore: "Social Credit".

M. Pouliot: ...de l'Alberta?

M. Blackmore: Soyez précis.

M. Pouliot: Je demanderai à l'honorable député, dont le savoir est universel, si, au nom du premier ministre Manning de l'Alberta, il dira à la Chambre que le premier ministre de l'Alberta veut que le gouvernement à Ottawa ait le contrôle des forêts de l'Alberta. Je le mets au défi de répondre "oui".

M. Blackmore: Je ne participerai pas à ces absurdités. C'est "Social Credit" qu'il faut dire et non pas "Socred".

M. Pouliot: Si l'honorable député n'est pas assez beau joueur pour relever le défi, qu'il...

Une voix: Taisez-vous!

M. Blackmore: Je relèverai plus tard le défi de l'honorable député. Mais qu'il se serve de l'expression "Social Credit" et non pas du mot "Socred".

M. Pouliot: Je suis ici pour ramener mon honorable ami au bon sens, et c'est une tâche énorme. Je n'y réussirai sans doute pas. Tous peuvent voir comme c'est difficile.

M. Blackmore: Dites "Social Credit".

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Knowles: Revenons à la conservation.

M. Pouliot: Le premier ministre de l'Alberta est assez intelligent pour désavouer la politique préconisée par l'honorable député de Royal.

M. Blackmore: Très bien! Je suis d'accord avec lui.

M. Pouliot: Très bien. Je n'avais pas pensé gagner mon point. C'est tout un miracle. Je m'en rends compte. Mon honorable ami a parlé sincèrement selon son bon jugement. Il se rend compte que lorsque quelqu'un oublie ses théories il peut redevenir humain.

(Texte)

M. Blackmore: Merci Beaucoup.

(Traduction)

M. Pouliot: Je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami le député de Royal (M. Brooks) que si la province du Nouveau-Brunswick a des difficultés d'ordre financier

de quelque nature que ce soit elle a un grand remède à sa portée. Ce remède consiste dans l'annexion à la province de Québec dont les finances sont beaucoup plus solides que celles de la province du Nouveau-Brunswick. L'annexion du Nouveau-Brunswick à Québec réglerait beaucoup de difficultés. Mais s'ils s'en tiennent à leur projet, je tiens à dire que le gouvernement du Canada s'est montré des plus généreux et que le parlement du Canada a été des plus généreux lorsqu'il a adopté une mesure législative en vertu de laquelle le gouvernement du Canada paie 37½ p. 100 des frais afin d'aider les provinces à mettre en valeur leurs ressources hydro-électriques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je rappeler à l'honorable député que nous discutons une résolution sur la conservation.

M. Pouliot: Eh bien, il ne s'agit pas précisément de la conservation de l'eau, il s'agit de la conservation de l'énergie hydro-électrique. C'est ce que je tiens à signaler à votre attention. Je parle en ce moment de la conservation des ressources hydro-électriques au Canada. Si le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas les reins assez solides financièrement pour payer le reste du coût de ces grands barrages, il n'a plus qu'à s'annexer à la province de Québec.

Je n'ai pas autorité pour dire que le Gouvernement n'étudiera aucune autre requête que le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourra présenter au sujet de la conservation des eaux dans les limites de la province, mais je dis que j'ai assez confiance au bon sens et au bon jugement du premier ministre et des membres du gouvernement pour croire sérieusement que le gouvernement du Canada ne consentira jamais à une avance de millions de dollars, de près d'un demi-milliard de dollars, à la province du Nouveau-Brunswick, sans intérêt, sur la garantie d'un petit billet. Ce n'est pas ce qu'il faut faire.

Lorsque le gouvernement du Canada a cédé, il y a quelques années, aux provinces des Prairies les ressources naturelles qui appartenaient au Canada, je me suis beaucoup inquiété. Je pensais à l'expérience non pas des provinces, mais des gouvernements qui les dirigeaient. Je m'inquiétais de l'avenir. J'ai dit que ces gouvernements reviendraient à la charge pour solliciter de nouvelles faveurs, et quelle garantie aurait alors le gouvernement fédéral? La chose a été faite en un beau geste de générosité digne d'un sportsman. Ottawa s'est départi de tous ses droits en matière de ressources naturelles, et les a cédés sans aucune restriction aux provinces de l'Ouest qui s'en sont servi à des fins politiques. A maintes et maintes reprises leurs gouvernements sont revenus à la charge pour quémander de l'argent aux dépens des provinces centrales du Canada, alors qu'Ottawa n'avait plus en garantie les ressources naturelles des provinces des Prairies.

Je suis très heureux que le premier ministre ait décidé de mettre à la direction du ministère...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Que l'honorable député me permette de lui rappeler encore une fois que nous sommes à étudier une résolution relative à la conservation et non pas un sujet que nous avons discuté il y a une couple de jours et qui avait trait à un nouveau titre d'un ministère.

M. Pouliot: Vous ne sauriez vous imaginer combien je suis peiné de constater que votre esprit est si prompt que vous ne me donnez pas la chance de finir ma phrase. Si je ne puis conclure mon exposé, de grâce permettez que je finisse ma phrase. Je ne parlais que du ministre qui a répondu au nom du Gouvernement. Je disais que j'étais heureux à titre de membre du Parlement, et de deuxième membre (par rang d'ancienneté) de la Chambre des communes, de constater que le premier ministre a choisi pour diriger le ministère des Ressources et du Développement économique, un jeune député qui a bonne mine, qui est ambitieux, qui se rend compte que le Canada a devant lui un grand avenir, et je félicite non seulement le ministre des Ressources et du Développement économique, mais aussi le premier ministre et ses collègues. Maintenant, avant de conclure...

M. Knowles: La phrase.

M. Pouliot: Mon honorable ami laisse-t-il entendre que ce que j'ai dit est contraire au Règlement?

M. Knowles: Non, je pensais seulement que vous terminiez une bien longue phrase.

M. Pouliot: Je ne demande pas la charité. Je me sers de mon droit de membre du Parlement pour discuter une question dont la Chambre est saisie. Je ne viens pas ici en mendiant. Je viens ici en ma qualité de député et j'étais député lorsque mon honorable ami portait encore des culottes.

M. Knowles: Vous vous trompez d'un an ou à peu près.

M. Pouliot: Il ne s'agit pas d'une question d'âge. C'est une question d'ancienneté. D'ailleurs, je sais que mon honorable ami est beaucoup plus jeune que moi. Pour terminer, sur ces mers orageuses, sur ces mers agitées par un ouragan,—non ce n'est pas aussi grave que cela,—pour terminer, je vous remercie, monsieur...

M. Knowles: C'est là que j'ai abandonné mes premières culottes.

M. Pouliot: Je remercie tous les membres de la Chambre des communes. Je me rends compte une fois de plus qu'il n'est pas inutile de parler avec bon sens à la Chambre des communes.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'occasion de l'étude de la présente résolution, je n'ai pas l'intention de m'aventurer dans le domaine des relations fédérales-provinciales, car j'estime que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a traité la question très à fond. Je tiens cependant à signaler à la Chambre que les habitants de la vallée du Fraser s'intéressent au plus haut point à ce problème. Nous ne mettons aucunement en doute son importance car nous avons déjà eu l'occasion d'y réfléchir sérieusement et de demander de l'aide relativement à ce problème.

Comme l'indique le nom de la circonscription fédérale que je représente le grand fleuve Fraser traverse la circonscription de Fraser-Valley d'une extrémité à l'autre. C'est un avantage du point de vue de la pêche, de l'exploitation forestière et le reste, mais le fleuve nous cause aussi certains problèmes. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de la Chambre sur certains de ces problèmes, surtout en ce qui a trait au contrôle des inondations et à l'érosion. Je veux en faire brièvement mention, une fois de plus.

Dans la petite ville d'Agassiz, dans la municipalité de Kent, se pose très sérieusement la question de l'érosion. Juste avant de venir à Ottawa, je parlais au préfet qui me disait qu'au cours des années dernières, cette municipalité-là avait perdu près de 200 ou 300 acres de la meilleure terre agricole qui soit. Quand on traverse en voiture cette municipalité et qu'on voit les moissons, et les champs de maïs, on comprend toute la valeur de cette terre; cependant, entre 200 et 300 acres de ces terres excellentes ont été avalées par le fleuve Fraser.

Plus bas, plus près de la côte, nous avons le petit village d'Albion. Je l'ai également visité et j'ai interrogé certains des habitants qui avaient vécu dans la région depuis un grand nombre d'années. J'ai parlé à un homme qui m'a dit avoir vécu dans les environs depuis près de 40 ans et qui a perdu de 200 à 300 pieds de son terrain par suite de l'érosion. Il m'a montré de quelle façon les eaux avaient sapé les rives qui ont fini par tomber dans la rivière. En outre, le remous des remorqueurs et des bateaux de pêche, remontant et redescendant la rivière, ont aggravé la situation en déterminant une érosion plus accentuée. Certaines des habitations se trouvant, pour ainsi dire, sur la rive, l'une d'entre elles devrait être changée de place dans un proche avenir pour échapper aux eaux du fleuve.

De plus, la grand-route de la rive nord passe à cet endroit, et certains habitants voient venir le moment où la voie sera menacée par l'érosion du fleuve. Je dirai tout de suite que la grand route de la rive nord sera, à mon avis, éventuellement la deuxième voie menant de Vancouver à l'intérieur du pays. Nous avons aujourd'hui la grand-route transcanadienne, mais comme elle est parfois bloquée par des éboulements, nous ne pouvons utiliser aucune route canadienne pour pénétrer dans l'intérieur du pays. C'est un grave problème. La chemin de fer du Pacifique-Canadien traverse ce secteur et les autorités ferroviaires ont essayé de s'occuper de leur propriété le mieux possible. Il est donc évident que le problème de l'érosion est un grave problème pour les gens qui ont une propriété sur la rive.

Nous apprécions l'aide qu'a prêtée le gouvernement fédéral par le passé, et nous l'admettons. Mais nous demandons qu'au fur et à mesure des besoins, on accorde encore de l'aide et qu'on trouve par la voie de la collaboration entre le gouvernement fédéral et la province, la solution définitive de ce problème particulier.

Nous avons également, dans la circonscription de Fraser-Valley la rivière Vedder, qui, descendant vers l'autre secteur de notre circonscription, pose également un problème aux habitants de la région. Sur une distance de 3½ milles, environ, le lit de la rivière est très peu profond et le cours d'eau fait de nombreux méandres. Il creuse de petites rigoles ici et là, lorsque les eaux descendent de la montagne, elles entraînent des débris comme des branches d'arbres et des billes de bois, produit des opérations forestières exécutées sur le flanc de la montagne. Le lit du cours d'eau se remplit graduellement et l'on craint que, dans le cas d'une crue, si les eaux se répandaient d'un côté, elles inonderaient 1,200 acres de la prairie Sumas, très belle région cultivée. Si les eaux inondaient l'autre rive, environ 600 acres de terre se trouveraient sous les eaux. La dénivellation de la rivière est telle qu'en cas de grave inondation, il est possible que des bâtisses soient emportées jusqu'au Fraser. Dans cette région, le Génie royal canadien a un campement établi sur l'ancien lit de la rivière. Bien qu'il se trouve sur l'un des endroits les plus élevés, il est encore à craindre qu'il ne soit emporté en cas d'inondation.

Voilà certains problèmes auxquels il nous faut faire face dans la circonscription de

Fraser-Valley et j'ajoute que, dans les régions agricoles, ces problèmes revêtent un aspect grave. Je le répète, nous sommes heureux de l'aide accordée; mais nous espérons que prochainement, grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provincial, on élaborera un plan en vue de trouver une solution permanente.

D'après certains, les provinces et les municipalités s'attendraient que le gouvernement fédéral se charge de tout. Nous n'y comptons pas. Nous demandons seulement de l'aide et de la collaboration afin de résoudre ces problèmes et, ainsi, d'améliorer le sort des gens de notre circonscription et, par conséquent, le sort de l'ensemble des Canadiens.

M. Adamson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je suis un peu embrouillé en ce moment car, juste avant de quitter le fauteuil, mon suppléant m'a donné à entendre que le représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) devait obtenir la parole pendant quelques minutes. Je ne sais pas dans quel ordre les députés ont été appelés, mais l'honorable député consent-il à céder la place au représentant de Vancouver-Sud?

M. Adamson: Oui, je cède volontiers la place à l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré pouvoir appuyer mon bon ami le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) sur tous les points de sa proposition sauf un.

Auparavant, je dois vraiment m'en prendre au député de Royal (M. Brooks) au sujet d'une observation qu'il a faite. Ce serait certes adopter un piètre programme de conservation pour le Canada que de diminuer la quantité de papier-journal mise à la disposition des journaux canadiens ou américains, simplement pour épargner le bois à pâte obtenu de nos forêts. En somme, nous conservons notre bois à pâte et nous conservons nos forêts, pour les faire servir soit à la construction de maisons, soit à d'autres fins. Si nous envisageons notre civilisation démocratique, nous pouvons dire assurément qu'il n'y a pas de fin plus noble ni de besoin plus grand, sous le régime démocratique, que l'instruction du peuple. L'instruction exige précisément le genre de journaux que nous avons dans notre monde démocratique, sans aucune restriction.

Il me semble donc que ces débats sur la conservation valent peut-être tout le temps que nous leur consacrons, car je crois que nous faisons ressortir non seulement ce que nous devrions faire, mais aussi ce que nous aurions aimé faire. En plus du fait que les journaux sont l'université du pauvre, l'université de toute la population d'un pays démocratique, je crois que les fabricants de pâte et de papier de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec ou du Nouveau-Brunswick auraient une bien mauvaise opinion de tout genre de conservation qui aurait pour effet de diminuer la quantité de papier-journal que l'on pourrait exporter aux journaux imprimées de l'autre côté de la frontière, ou vendre aux journaux du pays.

Je dois dire cependant que je suis fort heureux de souscrire au but visé dans la résolution proposée par mon honorable ami de Kootenay-Ouest. En Colombie-Britannique, nous sommes souvent divisés pour des motifs d'ordre politique ou autre, mais je crois que nous sommes tous fiers de l'honorable député de Kootenay-Ouest et de la lutte continuelle qu'il a menée dans l'admirable but de conserver nos ressources naturelles.

Nous sommes également fiers de lui parce qu'il pratique les principes qu'il prêche. Dans l'admirable petite circonscription qu'il représente et qui est située dans les montagnes où sont ces lacs si magnifiques, on trouve un modèle de ce que devrait être la conservation des ressources naturelles. Si je voulais empiéter sur un autre domaine, monsieur l'Orateur, j'ajouterais qu'il a dans sa région une magnifique forêt d'arbres propres à faire des mats de drapeau.

M. Knowles: Mais vous vous êtes prononcés, de votre côté, contre le drapeau.

M. Philpott: A cause de ma profession j'ai eu le grand bonheur de parcourir une bonne partie du monde. J'ai constaté, en autres choses, que dans un pays où a fleuri jadis une puissante civilisation maintenant éteinte se rencontrent toujours certains signes. Dans chaque cas on constate que les forêts ont été impitoyablement décimées, que le sol a été détruit et que les travaux d'irrigation ont été négligés.

Ceux d'entre nous qui ont appris la Bible dans leurs jeunes années ont entendu dire que la terre promise décrite dans la Bible était une terre d'élection où coulaient le lait et le miel. Pourtant quiconque s'y rend aujourd'hui se trouve en face d'un terrible désert et il aura beaucoup de peine à se convaincre que ce fut jadis une terre d'abondance. Puis le voyageur se rendra peut-être ensuite dans le pays voisin, le merveilleux Liban; c'est de là, d'après les anciennes écritures, que le roi de Tyr a envoyé les grands cèdres qui ont servi à la construction du temple de Jérusalem. Pourtant dans ce même pays nous ne voyons aujourd'hui que ravage

et destruction là où existaient autrefois les magnifiques forêts de cèdres.

Si le voyageur se rend ensuite en Mésopotamie, de quelque nom que l'on veuille appeler cette région, il se rappellera les jours d'autrefois alors que la Mésopotamie était une terre où la culture du blé était relativement plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta.

Point n'est besoin je pense, monsieur l'Orateur, d'insister sur ce point, savoir, que lorsque les civilisations s'effondrent ce qu'on voit disparaître en premier lieu ce sont les ressources naturelles. Il ne m'intéresse pas particulièrement de trancher la vieille question de savoir si l'œuf vient de la poule ou la poule de l'œuf. Je ne cherche pas particulièrement à savoir si ces pays ont laissé péricliter leurs ressources naturelles parce que leur gouvernement avait déjà commencé à décliner ou si c'est l'inverse qui s'est produit. Le fait demeure.

Lorsque je reviens dans la région, un des plaisirs que j'éprouve à revoir l'Est du Canada où je suis né et où j'ai été élevé, c'est de constater que dans les 20 ou 25 ans qui se sont écoulés depuis mon départ,—mais, je l'espère pas à cause de ce départ,—on a réalisé des progrès considérables. En matière de conservation des ressources naturelles on a réalisé des progrès dans plusieurs directions. Dans le débat sur l'Adresse, nous avons entendu notre bon ami le représentant de Waterloo-Sud (M. White) nous parler de progrès accomplis en matière de conservation dans la vallée de la rivière Grand. Je suis heureux d'apprendre que la trésorerie du Canada a payé 37½ p. 100 du coût de cette entreprise et d'autres travaux analogues. Lorsque je retourne au coin que je fréquentais pendant mon enfance le long de certaines de ces rivières qui se jettent dans le lac Ontario, je suis heureux de voir que dans ces vallées fluviales on voit déjà les amorces de ces mesures de conservation qui ont une si grande valeur pour le Canada.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a raison, je pense, lorsqu'il dit, en formulant ses inquiétudes au sujet de la Colombie-Britannique, que ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest canadien en général, et la Colombie-Britannique en particulier, ne veulent pas que se répètent dans l'Ouest canadien certaines des erreurs qui ont été commises dans l'Est. L'obligation même où nous sommes aujourd'hui d'entreprendre ces travaux très coûteux de reboisement de vallées du genre de celle de la rivière Grand doit être à nos yeux un indice du coût onéreux de tout effort tenté en vue de corriger nos erreurs passées.

[M. Philpott.]

Nous ne voulons pas la répétition des mêmes erreurs dans l'Ouest canadien; et il est très opportun que nous ayons en Colombie-Britanique les mesures de conservation les plus urgentes. Une de ces mesures qu'on pourrait appliquer sans attendre la convocation de conférences,—car, à tort ou à raison, je ne prise guère les conférences,—consisterait à étendre à la Colombie-Britannique les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je ne connais des conférences que ce que les journaux en rapportent, et je crois qu'il y en a eu une aujourd'hui; mais s'il est assez difficile même à deux gouvernements de s'entendre, on n'a pas à espérer que le gouvernement du Canada s'entende avec les gouvernements des dix provinces.

Je crois que l'adoption d'une mesure tendant à étendre l'application à la Colombie-Britannique de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ferait un bien inouï à cette province. Ce fut d'un grand secours pour les provinces des Prairies qui, depuis nombre d'années, sont dirigées par des gouvernements dont les couleurs diffèrent de celles du gouvernement au pouvoir à Ottawa, gouvernements qui, lorsqu'il s'est agi d'obtenir des largesses du gouvernement fédéral, ont vraiment été choyés. Je crois que nous, de la Colombie-Britannique, estimons qu'il serait temps qu'on fasse en sorte que les dispositions de la présente loi s'appliquent à notre province exactement comme elles s'appliquent depuis longtemps aux provinces des Prairies.

Nous sommes heureux de constater qu'on prend diverses mesures de conservation. Nous avons écouté ce soir un débat portant sur le nom qui convient au gouvernement de l'Alberta. Qu'on l'appelle tout simplement gouvernement de l'Alberta; mais il est à propos de remarquer que grâce aux subventions du gouvernement fédéral, on est à réaliser un très vaste programme sur le versant oriental des montagnes Rocheuses. Je croirais qu'il est du ressort du Parlement d'établir semblables mesures au bénéfice du versant occidental de cette chaîne de montagnes, et cela sans trop attendre.

Je le répète, je n'ai guère confiance en ces sortes de conférences fédérales-provinciales, —quel que soit le nom qu'on leur donne,— sauf comme mesures de dernier recours. Elles sont difficiles à organiser. Je ferai remarquer, cependant qu'on en organise constamment, au fur et à mesure des besoins. La dernière a été tenue aujourd'hui même, dans cet immeuble. Mais j'appuierais de toutes mes forces l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui déclare qu'il importe de prendre le plus tôt possible des décisions énergiques sur la ligne de conduite à adopter à

l'égard du programme de conservation du fleuve Columbia.

D'ici quelques années, il faudra prendre certaines décisions à l'égard de la vallée du fleuve Columbia. Ainsi, il faudra décider si nous aménagerons des barrages près de la frontière américaine ou si nous aménagerons des barrages et de grands lacs artificiels à l'endroit que nous appelons "Big Bend". Il faudra prendre une décision sur la ligne de conduite à adopter. A moins qu'on ne le fasse assez tôt, il sera impossible d'établir convenablement les plans de notre réseau routier national.

En terminant, je voudrais féliciter de nouveau l'honorable représentant de Kootenay-Ouest d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question au nom de tous les habitants de la Colombie-Britannique, quelle que soit leur allégeance politique. Bien que je ne sois pas de son avis sur un petit détail, savoir qu'une conférence fédérale-provinciale serait la seule ou la meilleure façon d'atteindre cet objectif, je pense que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne le cèdent à personne quant à leur désir de réaliser ce même objectif.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) vient justement de parler des journaux dans lesquels il voit un moyen de formation. Il m'est facile de comprendre son point de vue, comme il est un chroniqueur bien connu et sans aucun doute ainsi lui apparaissent les journaux. Je souhaite qu'un plus grand nombre de chroniqueurs voient les journaux du même œil.

A mon avis, il a mal compris ce qu'a dit l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) au sujet du papier-journal. L'honorable représentant de Royal n'a pas dit que nous ne devrions pas produire de papier-journal. Nous devons le faire, parce que le papier-journal constitue une de nos principales exportations vers les États-Unis. L'honorable député déplorait le gaspillage du papier-journal qui s'est produit, ce qui a été particulièrement mis en lumière par les événements qui ont suivi la grève des journaux à New-York. J'ai cru devoir faire une mise au point afin que l'honorable député comprenne bien l'intention de l'honorable représentant de Royal.

Ceux d'entre nous qui avons siégé ici auparavant et qui avons entendu parler des problèmes de la vallée du Fraser, doivent convenir que nous les entendons exposer ce soir avec un peu moins de vigueur. Si le débat d'aujourd'hui a fait ressortir quelque chose, c'est, je crois, la valeur de l'histoire. Comme on a beaucoup parlé des droits du gouvernement fédéral et des provinces, le principe sur lequel repose la compétence fédérale et provinciale à l'égard de cette question pourrait à mon avis s'énoncer comme il suit: Les gouvernements provinciaux ont complète juridiction en ce qui concerne leurs ressources naturelles. Le gouvernement fédéral s'intéresse à juste titre à la conservation et à la mise en valeur de ces ressources et peut, très licitement, assurer son concours en ce sens à condition qu'intervienne préalablement un accord avec les gouvernements intéressés. Je crois que cela marque bien la différence des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je ne vois rien dans la proposition de résolution qui passe outre à cette donnée essentielle. Il est dommage sans doute que les rivières, l'érosion, la pluie, la peste, le feu et la sécheresse ne tiennent aucun compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ne respectent donc pas les limites des provinces.

On me permettra d'évoquer brièvement un rapport paru dans le *Times* de New-York d'aujourd'hui. Il est du professeur Sears, d'Yale. Cet article, je pense, expose d'une façon extrêmement nette l'ensemble du problème qui se pose à nous du point de vue de la conservation des ressources naturelles du Canada. Le professeur Sears et l'école géologique d'Yale au moyen de forages pratiqués das les lacs désséchés du Nouveau-Mexique ont récemment découvert que jadis, dans ces régions mêmes, s'élevait une grande forêt. Ils ont pu marquer le passage de l'épinette au pin et du chêne à l'aune ce qui manifeste l'asséchement progressif de la région.

Ces recherches ont montré que le continent est en train de devenir plus sec et plus chaud, et de plus en plus rapidement. A cause de la croissance de la population et d'autres causes qui ne sont pas encore parfaitement comprises, non seulement nous accélérons notre allure du point de vue du progrès industriel et technique, mais encore nous hâtons nos modifications climatiques. Les transformations du climat et de la précipitation qui prenaient jadis des siècles pourront désormais se produire dans l'espace de deux ou trois générations. Nous pouvons nous y attendre.

Nous voyons cela au Canada. Bien que la chute de pluie soit assez bonne, il y a des régions qui souffrent de sécheresse aujourd'hui, alors qu'elles n'avaient jamais connu ce fléau auparavant. Même les forêts du littoral de la Colombie-Britannique qui, au début du siècle, n'avaient jamais connu de risque d'incendie, doivent être fermées maintenant pendant des semaines à cause du

manque de précipitation. Voilà un exemple du changement qui se produit actuellement, de ce qu'on pourrait presque appeler l'accélération d'un changement climatique sur le continent nord-américain.

On ne s'intéresse jamais beaucoup à la conservation, parce que ce n'est pas un sujet propre à soulever des controverses politiques. Si je disais que le premier ministre est un palmipède et que son aptitude à apprendre à nager cet été était due à cela, cette affirmation deviendrait aussitôt matière à controverse et le très honorable premier ministre serait peut-être alors obligé d'enlever ses souliers et ses chaussettes. Mais si je dis que la nappe d'eau dans le sud-ouest de l'Ontario a baissé de quatorze pieds au cours des douze dernières années, ce n'est rien de nouveau. Mais le fait qu'elle ait baissé peut provoquer dans cette région une sécheresse qui aura les conséquences les plus graves, non seulement pour notre génération mais pour les deux autres générations qui suivront immédiatement après.

Chaque année, nous avons un débat sur la conservation. Celui d'aujourd'hui ressemble à ceux que nous avons eus par le passé. En dehors de la Chambre, à peu près personne ne s'intéresse à ce débat parce qu'il ne donne pas le spectacle d'un combat personnel et que son efficacité, pour ce qui est de remédier à la situation et de prévenir le gaspillage de nos ressources naturelles, est à peu près à la mesure des efforts d'un petit garçon qui, monté sur le pont de Lions Gate, à Vancouver, cracherait dans l'anse de Burrard, dans l'espoir de provoquer un raz de marée au Japon.

Nous parlons de conservation, nous engageons un vain débat, nous reconnaissons tous que des mesures de conservation s'imposent, nous voulons tous faire notre possible dans ce domaine, mais, pour reprendre le mot de Mark Twain au sujet de la température, nous en parlons mais nous n'y changeons rien.

Mon propos est de faire tout en mon pouvoir, au cours de la présente session, pour que soit convoqué le comité des mines, des forêts et des eaux. Pour autant que je sache,—et j'en suis à ma quatrième législature, (je puis même remonter à la première Grande Guerre),—ce comité ne s'est jamais réuni. Si nous voulons vraiment nous attaquer au problème que pose la conservation, nous avons besoin de l'appui de ceux qui savent les moyens à prendre en pareille matière.

Le débat d'aujourd'hui nous a valu un grand nombre d'opinions diverses, exprimées en toute sincérité par des députés dont tous connaissent un ou deux aspects du problème, mais dont aucun n'a vraiment qualité pour parler en technicien de la conservation.

[M. Adamson.]

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je me permets de faire observer respectueusement au Gouvernement que si nous avons réellement l'intention de faire quelque chose au sujet de la conservation, ce comité doit être désigné de manière à permettre à ceux qui connaissent les données du problème et sa solution de comparaître devant un comité de la Chambre pour éclairer notre lanterne.

En matière de conservation, il n'y a pas de votes à gagner. C'est comme pour l'histoire du péché et du clergé: tout le monde est contre le péché et tous sont pour la conservation; mais personne ne bouge, si ce n'est pour avoir un débat unique chaque année au cours duquel tous crient: "Bravo! Vive la conservation! Nous sommes tous contre l'érosion! Nous sommes tous désireux de voir cesser les feux de forêt et d'avoir un univers meilleur." Mais nous n'agissons pas. Si nous ne faisons rien c'est parce que, à mon humble avis, nous n'essayons pas vraiment de consulter ceux qui savent ce qu'il conviendrait de faire.

Il y a un ou deux aspects encore du problème que je voudrais examiner: tout d'abord la question du métal. Au cours des dix dernières années, sauf peut-être en 1942 et en 1952, l'univers a employé plus de métal qu'au cours de toute l'histoire du monde jusqu'au début de la dernière guerre. Le remplacement grâce à la découverte de nouveaux gisements, du métal utilisé, n'a pas eu lieu à la cadence voulue. Les États-Unis que l'on considérait, probablement avec raison, le groupement humain le plus intégré que le monde ait jamais vu, (en tout cas jusqu'à la fin du premier quart de notre siècle) manquent à présent de tous les métaux à l'exception du magnesium et du molybdène. Les États-Unis manque de tous les combustibles, sauf de houille; mais celle-ci devient de plus en plus le propre des industries chimique et métallurgique.

Aujourd'hui, le Canada constitue la plus puissante réserve de ces métaux et de ce combustible, même si l'on ne pense pas seulement à une période de cinq ou dix années, mais à des quarts ou des moitiés de siècle à la fois. Nous avons reçu ces vastes ressources en partage, et l'on peut dire qu'elles nous suffiront non pas seulement jusqu'aux prochaines élections, ou pendant cinq ou dix ans, mais durant toute notre vie. Notre devoir envers notre pays est si important qu'il nous faut essayer d'établir une politique à longue portée, non seulement pour le vingtième siècle, mais bien au delà.

Les députés diront peut-être que c'est là le langage d'un géologue. Mais le Canada est le pays où les géologues doivent donner

leur avis, car nous avançons avec une telle rapidité et nos ressources sont telles qu'il faut sauvegarder chaque livre de métal que nous possédons.

L'autre question que je traiterai est celle de l'énergie atomique. Il est permis d'escompter la mise en valeur de l'énergie atomique, mais il n'est guère probable que le prix de l'unité de cette énergie, pourra, du moins d'ici longtemps, concurrencer le coût de l'énergie obtenue des chutes d'eau. J'ai ici les chiffres relatifs à 1950, les derniers que j'ai pu me procurer. L'usage d'énergie par personne exprimée en tonnes de charbon était le suivant (il s'agit des données internationales): États-Unis: 8·1; Canada, 6·6; Royaume-Uni: 4·5; France, 2·3; Afrique du Sud: 2·3; Union soviétique: 1·7; Japon, ·4, et l'Inde: ·1. Les chiffres relatifs au Canada sont maintenant augmentés et l'écart entre notre pays et les États-Unis a considérablement diminué.

Je le répète, notre prospérité tient à ce que nous possédons de l'énergie à bon marché, de l'énergie hydro-électrique à bon compte qui nous permet de produire des articles ouvrés et l'aluminium, par exemple, qui nécessitent de grandes sources d'énergie; mais plus nous produirons cette énergie à bon compte, moins il nous en coûtera pour produire des métaux et moins nous aurons à laisser de minerai dans le sol, parce que nous pourrons produire de façon économique et vendre le métal marchand. Si les frais d'extraction, de fonte et d'usinage qui dépendent en grande partie ou dans une certaine mesure de l'énergie peuvent être diminués, alors la roche qui était auparavant une roche sans valeur devient du minerai; voilà, monsieur l'Orateur, la conservation des ressources naturelles sous sa forme la meilleure.

Chaque année nous entendons dire que des milliers d'acres de terre arable sont emportées par la mer. La rivière et son bassin tout entier devraient être considérés comme une seule unité. Nous ne pouvons uniquement considérer les rivières comme des emplacements propres à recevoir des installations hydro-électriques ou des barrages hydro-électriques car à moins de considérer toute la région fluviale comme une seule entité nous verrons nos barrages hydro-électriques devenir inutiles s'il y a érosion ou envasement. Le barrage Boulder est aujourd'hui en train de s'envaser. Le barrage Boysen récemment aménagé sur la rivière Big Horn, je crois que sa construction remonte à trois ou quatre ans seulement, ne serait pas censé durer plus de cinquante ans, je crois, parce que le réservoir se remplirait de vase. Cela veut dire que cette énorme source d'énergie deviendra inutile du fait que la rivière et tout le bassin d'écoulement des eaux n'a pas été considéré comme une unité. Il nous faut en ce domaine adopter une nouvelle manière de voir. Ces bassins d'écoulement ne doivent pas être considérés uniquement sous l'angle provincial puisqu'ils traversent et retraversent les frontières provinciales et internationales. Je l'ai dit déjà, les rivières, les pentes d'écoulement et les précipations ne respectent pas les frontières provinciales.

Pour vous donner un autre exemple de ce qui s'est produit aux États-Unis par suite de la destruction du sol, prenons la mauvaise herbe halogène qui tue le bétail. Elle détruit des troupeaux entiers de bovins et de moutons à cause de son excrétion d'acide oxalique. Toute la région non seulement devient stérile mais constitue une menace de mort pour les bovins ou les moutons qui essaient d'y paître. Cette mauvaise herbe ne peut prendre racine que si le sol est détruit. Nous, de l'Amérique du Nord, sommes terriblement coupables de la destruction de notre sol.

Envisageons maintenant un autre aspect du problème, la pollution des cours d'eau. La ville d'Ottawa, la capitale, n'hésite pas à jeter les égouts tels quels à la rivière Ottawa dont les eaux sont ainsi polluées sur une longueur de plusieurs milles en aval. Nous ne nous plaignons pas. On déverse les égouts directement dans la rivière Ottawa. C'est tout simplement honteux.

On a jeté sans réflexion des déchets industriels dans les cours d'eau de l'ancien Ontario. Toutes les rivières tributaires des lacs Érié, Ontario, et Huron étaient autrefois des cours d'eau limpides et poissonneux. Les rivières Don, Humber et Credit étaient peuplées de saumon. Il en était ainsi du temps de mon grand-père. Ce ne sont pas les égouts qui en ont causé la destruction mais les déchets industriels. C'est là un problème que nous ne pouvons laisser sans solution. Tous nous avons le devoir de veiller à ce que les déchets industriels soient traités de façon que les générations à venir puissent être fières de leur pays.

Je ne veux pas m'attarder trop longtemps sur le sujet. Je m'y suis pris sur le tard, et j'ai un amendement à présenter. Si mes collègues veulent bien m'écouter encore quelques minutes, je parlerai de deux autres problèmes. Tout d'abord, un mot du domaine forestier. Les spécialistes estiment que la forêt doit couvrir 14 p. 100 du territoire pour conserver le bon équilibre du sol au point de vue de l'humus. Aujourd'hui, dans la région désignée sous le nom d'ancien Ontario, le domaine forestier ne couvre que 5 p. 100 du territoire. En d'autres termes, nous ne possédons qu'un tiers des forêts nécessaires. En conséquence, le niveau hydrostatique baisse

et l'eau contenue dans le sol s'écoule, causant la sécheresse. Les rivières s'assèchent, les puits se vident et l'économie agricole en souffre. Dans une région comme celle où j'habite, où les villes s'agrandissent et prennent de l'essor, les problèmes de croissance se compliquent à cause du manque d'eau. Songez à ce qu'il en coûtera à la moyenne des propriétaires de nouvelles maisons pour le service d'eau.

Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter un amendement, mais au préalable, je voudrais dire un mot. Je pense pouvoir finir mes remarques avant que cette horloge marque dix heures.

M. Knowles: Il est maintenant dix heures et une minute.

M. Adamson: Je voudrais réitérer l'attitude que nous avons adoptée par le passé à ce sujet. Il n'appartient pas au Gouvernement d'être propriétaire ni d'administrer, mais bien de voir à ce que les propriétaires ou ceux qui administrent les biens le fassent sans détruire notre patrimoine national ni nos ressources. Notre ligne de conduite peut s'énoncer ainsi: "Exploitons, mais ne détruisons pas". Il appartient au gouvernement fédéral de nous indiquer, dans la mesure du possible, ce que nous devons faire. En ce moment, bien que le problème nous préoccupe, nous ne savons que faire, comme l'a démontré la discussion d'aujourd'hui. Je prie donc le Gouvernement de convoquer, au cours de la partie de 1954 de la première session du 22e parlement, le comité des mines, des forêts et cours d'eau. Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell):

Que tous les mots après "politique nationale" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

Sous un régime d'entreprise libre et en association et collaboration étroites avec les provinces qui

a) mettront en valeur toutes les ressources naturelles du pays au bénéfice de la population de chaque partie du Canada;

b) protégeront nos ressources forestières, minières et autres de toute exploitation excessive ou de tout épuisement injustifié, en vue d'assurer leur conservation;

c) encourageront l'utilisation de nos ressources aux fins de la production industrielle au Canada, assurant ainsi de meilleurs chances d'emploi, d'avancement et de sécurité à tous les Canadiens.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être prier l'honorable député de se reporter au commentaire n° 315 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, qui est ainsi conçu:

La modification d'un avis de motion inscrit aux *Procès-verbaux* est permise, si la motion modifiée n'embrasse pas une matière plus étendue que la motion primitive. Un nouvel avis doit être donné dans les *Procès-verbaux*, en vertu de l'article 45 du Règlement, lorsqu'il s'agit d'apporter une modification essentielle à un avis de motion avant que la Chambre l'étudie.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est maintenant dix heures, la Chambre restera ajournée jusqu'à demain à deux heures et demie de l'après-midi.

L'hon. M. Drew: M. l'Orateur, dois-je comdre...

M. l'Orateur: Je ne me suis pas prononcé sur la question. J'ai simplement demandé à l'honorable député d'examiner ce commentaire et je veux l'approfondir un peu moi-même. Nous pourrons peut-être discuter la question plus tard. Afin de régulariser la procédure, j'énoncerai le projet d'amendement. M. Adamson propose, appuyé par M. Macdonnell:

Que tous les mots après "politique nationale" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

Sous un régime d'entreprise libre et en association et collaboration étroites avec les provinces qui

a) mettront en valeur toutes les ressources naturelles du pays au bénéfice de la population de chaque partie du Canada;

b) protégeront nos ressources forestières, minières et autres de toute exploitation excessive ou de tout épuisement injustifié, en vue d'assurer leur conservation;

c) encourageront l'utilisation de nos ressources aux fins de la production industrielle au Canada, assurant ainsi de meilleures chances d'emploi, d'avancement et de sécurité à tous les Canadiens.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons l'étude en comité du bill modifiant la loi sur les douanes, puis à la deuxième lecture du bill ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni; ensuite nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 7 concernant le droit pénal, et il est entendu que nous ne dépasserons pas l'étape de la deuxième lecture, c'est-à-dire que l'étude en comité ne sera que dans la soirée. Nous aborderons ensuite, en vue de la deuxième lecture, l'étude du bill modifiant la loi sur les indemnités de services de guerre, puis celles du bill modifiant la loi concernant les forces canadiennes, et enfin, l'examen du bill modifiant les lois sur les territoires du Nord-Ouest.

(A 10 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

ANNONCE D'UN CHANGEMENT DANS LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau un rapport de la Commission du service civil recommandant que des modifications soient apportées à la rémunération du personnel de la Chambre des communes: "Les honorables députés se rappelleront qu'en ce qui regarde les employés temporaires, j'ai fait une annonce qui figure à la page 426 du hansard du 27 novembre 1953; la revision se fera sur un plan semblable et sera appliquée à compter du 1er décembre.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. LOW—ALLUSION À UNE DÉCLARATION PARUE DANS LE "SUN" DE VANCOUVER

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On m'a signalé un article publié à la page 4 du *Sun* de Vancouver, numéro du 8 décembre et dont l'auteur est M. Elmore Philpott. Dans son article, l'auteur écrit:

> Il semble donc que le parti créditiste s'apprêterait à devenir, de propos délibéré, bruyant champion du McCartyisme au Canada.

La question de privilège que je veux soulever est la suivante: l'auteur de l'article dont j'extrais cette phrase s'efforce de faire croire que le mouvement créditiste s'apprête à se faire le champion du McCarthyisme au Canada. C'est là une hypothèse aussi fantastique que bien d'autres que M. Elmore Philpott a formulées au cours de ces dernières années. Je tiens à bien préciser à son intention et à l'intention de tous les autres Canadiens que le mouvement du Crédit Social dont j'ai l'honneur d'être le porte-parole n'a pas l'intention, d'être ni de devenir le champion du McCarthyisme au pays. Je croyais l'avoir établi avec précision le 25 novembre, alors que j'ai déclaré aux Communes: "Je veux qu'il soit bien entendu qu'à mon avis tout Canadien qui tente de s'immiscer dans leurs affaires (celles des États-Unis) agit inconsidérément."

Monsieur l'Orateur, nous avons toujours exigé avec insistance (et notre position sur ce point n'a pas varié) qu'on s'efforce par tous les moyens possibles d'écarter des services du Gouvernement et de nos industries-clefs les communistes et leurs sympathisants. Mais quand le Canada mène des enquêtes de filtrage ou à d'autres fins de sécurité, nous exhortons le Gouvernement à les mener en se conformant strictement aux lois; nous voulons qu'on veille avec le plus grand soin à ne pas proclamer des gens coupables par association seulement et qu'on respecte d'une manière absolue les droits et les libertés des Canadiens, tout en sauvegardant étroitement la dignité de nos tribunaux et de notre procédure juridique.

M. BROOKS—ALLUSION À DES REMARQUES FORMULÉES PAR LE DÉPUTÉ DE TÉMISCOUATA

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je regrette de ne pas avoir été à la Chambre hier soir, lorsque le député de Témiscouata (M. Pouliot) a pris la parole. Il a parlé de moi, ainsi qu'en fait foi la page 958 du compte rendu, dans les termes suivants:

> Si la note que j'ai prise est exacte...

Je puis lui assurer qu'elle n'est pas exacte. Parlant encore de moi, il a poursuivi en disant:

> ...il a dit qu'à cause de cela, il était impossible à la province de s'occuper de la conservation des ressources naturelles à l'intérieur de ses frontières. C'est bien malheureux. Il a même donné à entendre,—et j'ai noté cela par écrit,—que le gouvernement du dominion,—et je dis bien encore "gouvernement du dominion" et non "gouvernement du Canada",—devrait avoir le contrôle de nos forêts.

Je n'ai jamais dit, dans le discours que j'ai prononcé, que "le gouvernement du dominion devrait avoir le contrôle ou prendre possession de nos forêts" ni au Nouveau-Brunswick, ni dans aucune autre province. En ce qui concerne l'emploi du terme "dominion", j'ai relu très attentivement mon discours, et le terme "dominion" n'y a pas été employé. Je me suis servi du terme "fédéral"; mais je dirai que je n'aurais aucune objection à ce qu'on emploie le mot "dominion", car j'ai toujours regretté qu'on l'ait abandonné.

LE DROIT PÉNAL

MOTION TENDANT À L'IMPRESSION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION ROYALE ET DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Les députés se rappellent sans doute que, le 16 novembre, à l'occasion du débat relatif au discours du trône, le premier ministre (M. St-Laurent) a mentionné le projet de loi tendant à reviser le Code criminel, qui a été lu pour la première fois ce jour-là. Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait alors demandé s'il serait possible de faire imprimer, pour le bénéfice des députés, les constatations du comité spécial institué par la dernière législature. Il avait ajouté plus tard que s'il était possible d'obtenir les vœux du comité en question cela serait un excellent moyen d'éviter l'institution d'un autre comité spécial.

Sauf erreur, l'imprimeur de la reine dispose d'environ 40 exemplaires des procès-verbaux et témoignages du comité spécial de la Chambre des communes et de quelques 85 exemplaires des procès-verbaux et témoignages du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, comité auquel le bill avait été déféré l'an dernier. Ces quantités ne suffisent évidemment pas pour permettre à tous les députés d'obtenir un exemplaire du compte rendu des deux comités. Pour réimprimer ces compte rendus, soit plus de 400 pages, il en coûterait environ $2,000. Selon moi, il suffirait de distribuer proportionnellement les fascicules disponibles entre les divers groupes représentés à la Chambre.

D'un autre côté, il semblerait bon que chacun des honorables députés ait à sa disposition le rapport de la commission royale chargée de réviser le code criminel, et qu'il ait aussi l'occasion d'étudier les trois rapports du comité spécial de la Chambre qui a examiné le bill en détail au cours de la dernière session.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, appuyé par mon honorable collègue, le ministre du Travail (M. Gregg),

Que soient imprimés mille exemplaires anglais et 250 exemplaires français du rapport de la commission royale de révision du Code criminel et des trois rapports du comité spécial de la Chambre chargé d'examiner le bill, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

M. Knowles: Puis-je poser une question? Vu que la motion laisse supposer qu'il est souhaitable que nous ayons ces rapports entre les mains, le ministre se propose-t-il de demander à la Chambre de tenir le débat précédant la deuxième lecture du Code criminel avant que nous ayons ces rapports?

[M. Brooks.]

L'hon. M. Garson: La réponse à la question de l'honorable député est oui. Peut-être devrais-je y ajouter quelques mots d'explication. Le projet de loi revisant et codifiant le droit criminel du Canada, qui comprend plus de 756 articles, porte sur un certain nombre de questions dont chacune comporte un principe particulier. Par exemple, il y a le principe qui a trait à la loi sur la sédition, à la loi sur le meurtre, ou à la fraude. L'avis que je me propose d'énoncer aux députés, lors de la deuxième lecture du bill concernant le Code criminel, est que nous devrions traiter, à titre de principe sur lequel porte la motion tendant à la deuxième lecture, uniquement la question de savoir si, après qu'une loi a figuré dans le recueil des lois de notre pays pendant plus de soixante ans, le moment est venu de la codifier.

J'aimerais ensuite faire observer aux députés que nous pourrons discuter le principe dont s'inspire chaque disposition prise individuellement ou chaque groupe de dispositions se rapportant aux divers délits, lorsque nous étudierons le bill en comité plénier et qu'il sera possible d'aborder ces dispositions de façon bien plus ordonnée. Autrement, nous aurions, à l'étape de la deuxième lecture, un débat qui engloberait la discussion simultanée d'un grand nombre de principes n'ayant guère de rapport entre eux, si ce n'est qu'ils se rattachent à des délits dans un code pénal unique.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

ACCORD SUR LA NORMALISATION DES MUNITIONS D'ARMES PORTATIVES

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'informer la Chambre que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a annoncé aujourd'hui à Paris au nom du Conseil de l'Atlantique-Nord la conclusion d'un accord entre la Belgique, le Canada, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis sur la très importante question de la normalisation des munitions d'armes portatives.

A la suite d'essais très poussés qui se sont étendus sur une période d'étroite collaboration qui a duré deux ans, ces cinq pays ont convenu d'adopter comme cartouche normale pour armes portatives la nouvelle cartouche légère de 7·62 millimètres.

Ces essais ont montré de façon probante qu'il n'y a pas de différence sensible de rendement entre les cartouches de 7 millimètres qui ont été examinées ou mises à l'essais et que l'on désigne sous le calibre 280 dans le système anglais et les cartouches de 7·62 millimètres connues sous le nom de calibre ·30

dans le régime anglais. C'est surtout en fonction du problème général que posent les exigences du réoutillage et des moyens de production d'armes de chaque pays intéressé que nous avons décidé d'adopter la cartouche de 7·62 millimètres. Étant donné que l'adoption de la cartouche de 7·62 millimètres ou celle de 7 millimètres obligerait le Canada et le Royaume Uni à renouveller leur outillage et que l'adoption de la cartouche de 7 millimètres entraînerait un renouvellement de l'outillage dans les 5 pays, on a décidé d'adopter comme munition normalisée la cartouche de 7·62 millimètres qui est de modèle plus perfectionné.

Les cinq pays qui ont coopéré à la solution de ce problème ont ensemble invité les autres pays de l'OTAN à adopter cette même solution.

L'heureux résultat des efforts conjoints des pays intéressés revêt une importance spéciale pour le Canada étant donné les liens étroits que nous avons avec les forces armées et les régimes d'approvisionnement de la Grande Bretagne d'une part et des États-Unis d'autre part.

Les membres de la Chambre des communes et les Canadiens en général éprouveront une vive satisfaction, je crois, en apprenant que l'important résultat que l'on vient d'atteindre est attribuable pour une bonne part à l'initiative et la persévérance de notre ministre de la Défense nationale. Qu'on lui ait demandé d'annoncer lui-même de Paris au nom de l'OTAN l'accord qui venait d'être conclu témoigne, je crois, du fait que le conseil reconnaît la part importante que notre ministre a prise à la solution de ce problème difficile.

Il est entendu que l'utilisation de la nouvelle cartouche par les troupes des pays de l'OTAN se servant de fusils mitrailleurs légers commencera assez prochainement.

Pour les essais qui seront faits par les troupes canadiennes, l'armée canadienne a commandé à la *Fabrique nationale* de Belgique un certain nombre de nouveaux fusils-mitrailleurs légers de modèle Belge qui serviront aux épreuves de la nouvelle cartouche.

M. Fulton: Je voudrais que le ministre associé de la Défense nationale ait la bonté de nous donner quelque éclaircissement quant à la déclaration qu'il vient de formuler. Peut-il nous faire savoir si les cartouches de 7·6 millimètres sont celles dont les Belges ont récemment fait usage et qui, sauf erreur ont été conseillées ou adoptées par la Grande-Bretagne? Ou bien ces cartouches ont-elles été recommandées par les États-Unis?

L'hon. M. Campney: Je ne suis certain ni de l'un ni de l'autre point. La cartouche, adoptée a été longuement étudiée, débattue et examinée pendant deux ans. Elle a été choisie à la suite de toutes les discussions au cours desquelles on a passé en revue des modèles Belges, Américains et d'autres encore. Je ne puis répondre avec précision à la question posée par le député.

M. Fulton: Le ministre pourrait peut-être nous renseigner demain.

L'hon. M. Drew: Nous ferions bien de nous rappeler que la question n'a pas seulement été à l'étude au cours de ces deux dernières années, mais bien depuis le début de la guerre. De fait, divers comités ont essayé de l'élucider pendant la guerre et on y a travaillé depuis. Je signale ce fait afin que nul n'aille s'imaginer que c'est un problème qui a soudainement surgi il y a deux ans. J'espère de tout cœur que la décision prise dans le domaine de munitions pour armes portatives entraînera d'autres décisions à l'égard d'autres genres de munitions.

MACHINES ET APPAREILS

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DU TARIF—DÉPÔT DE DOCUMENT

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dépose, au nom du ministre des Finances, le document parlementaire n° 29, en réponse à la demande de M. Knowles: copie d'une déclaration de la Commission du tarif au sujet de l'appel n° 301, relatif aux centrales d'énergie servant en général à l'éclairage et au chauffage des aéroports et des stations de tourisme.

Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté la motion en cause, on ignorait que la Commission du tarif n'avait aucun exemplaire supplémentaire du compte rendu des délibérations relatives à l'appel n° 301. Le compte rendu comprenant près de deux cents pages, l'honorable député a convenu d'en lire un exemplaire conservé aux dossiers. Si d'autres députés désirent en prendre connaissance, je mettrai le document à leur disposition.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

SUBSTITUTION D'UNE NOUVELLE LOI VISANT À ASSURER LES PRÊTEURS AGRÉÉS

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à remplacer la présente loi nationale sur l'habitation afin d'améliorer davantage les conditions d'habitation et de vie et, à cette fin:

a) d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à assurer les prêteurs agréés, y compris les banques, à l'égard des prêts par eux effectués pour aider au financement de nouvelles maisons d'habitation dans les régions urbaines ou rurales; d'assurer, en outre, à certaines conditions, les prêts pour la réparation, la transformation et l'agrandissement des maisons existantes; et

b) de prolonger et de définir de nouveau les pouvoirs actuels de la Société concernant l'attribution de prêts, l'octroi de garanties, et l'entreprise de projets relevant du Dominion et des provinces; et de prolonger, en outre, les pouvoirs du ministre concernant l'octroi de subventions pour aider au nouvel établissement de groupes de maisons d'habitation et concernant d'autres questions nécessaires à l'application appropriée de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE COMMUNISME

AGENTS COMMUNISTES—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de proposer la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement et de discuter une question pressante et d'intérêt public, savoir, s'il est à propos que le Parlement établisse un moyen de s'assurer au nom des Canadiens, afin d'en faire part à ceux-ci, si oui ou non certains Canadiens font actuellement en sorte que la Corée du Sud, pays d'importance stratégique, et, tôt ou tard, Formose, île de très grande importance stratégique, tombent sous la domination des communistes et, par conséquent, aux mains des Russes.

M. l'Orateur: L'honorable député a eu l'amabilité de me faire parvenir une copie de sa motion à l'ouverture de la séance. J'ai donc eu l'occasion de la lire avant que lui-même puisse en donner lecture.

On se souviendra que vendredi dernier, l'honorable député a demandé la permission de proposer la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31, du Règlement mais qu'il n'a pu le faire parce qu'il ne s'était pas levé au bon moment. Puis, le moment venu, un autre député a présenté une motion analogue. Les termes de cette motion sont-ils identiques à ceux de la motion que l'honorable député désirait présenter vendredi dernier?

M. Blackmore: Non, monsieur l'Orateur; ils sont assez différents.

M. l'Orateur: L'honorable député a sans doute lu le deuxième alinéa, lequel déclare que la motion doit être présentée dans l'intention de discuter une question précise, et que cette question doit être urgente et d'intérêt public. La motion, que j'ai lue, me semble rédigée en termes généraux et plutôt vagues. Je ne crois pas qu'elle porte sur le genre de question précise qui permet de demander la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement. En outre, cette motion ne m'apparaît pas être assez urgente pour motiver un débat qui nous obligerait à écarter pour la journée les affaires publiques importantes dont l'étude a été annoncée hier soir. Si l'honorable député se reporte au programme annoncé pour aujourd'hui, il verra qu'il prévoit l'étude en comité d'un bill tendant à apporter à la loi sur les douanes une modification importante qui vise le dumping. Notre programme comporte également la deuxième lecture du bill ratifiant l'accord financier avec le Royaume-Uni; la deuxième lecture du bill n° 7 concernant le droit pénal; l'étude du bill modifiant la loi sur les indemnités de services de guerre; l'étude du bill modifiant la loi concernant les forces canadiennes et l'examen du bill modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Le débat demandé dans cette motion est-il si urgent qu'il nous faille écarter pour aujourd'hui l'étude de ces importantes affaires publiques afin d'étudier s'il est opportun que le Parlement prévoie les moyens de déterminer à l'intention des Canadiens, et de leur faire connaître, si certains des nôtres travaillent actuellement pour que la Corée du Sud, d'importance stratégique et, finalement, Formose, d'importance stratégique vitale, tombent aux mains des communistes et, partant, des Russes? Je ne le crois pas. Après avoir accordé à la motion l'attention voulue, force m'est de conclure qu'elle ne porte pas sur une affaire déterminée, urgente, qui sollicite l'attention publique et à l'égard de laquelle il conviendrait de suspendre l'ordre du jour.

M. Blackmore: M'est-il permis de dire quelques mots à l'appui de ma motion?

M. l'Orateur: Je regrette, mais si l'honorable député consulte le Règlement et s'il se rappelle la coutume suivie à la Chambre, il comprendra que, lorsque l'Orateur a décidé qu'il ne s'agit pas d'une question motivant la suspension de l'ordre du jour aux termes du Règlement, il n'y a plus rien à ajouter.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

INTERPELLATION AU SUJET DES MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de recommander la modification de la loi sur l'assistance à

l'agriculture des Prairies, dans le sens souhaité par le gouvernement du Manitoba?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): On n'a encore pris aucune décision en ce qui concerne l'affaire que vise la question du député.

LES FINANCES

INTERPELLATION CONCERNANT LE DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell: Je me demande si le ministre des Finances peut nous renseigner sur la date à laquelle il espère déposer les prévisions budgétaires?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Le Conseil du Trésor pense terminer l'étude des prévisions budgétaires avant Noël. Je crois que notre dernière réunion doit avoir lieu le 23 décembre. Comme il faudra environ trois semaines pour les imprimer, j'espère pouvoir les déposer dès mon retour de la conférence des ministres des Finances du Commonwealth, qui aura lieu en Australie.

LE SERVICE PUBLIC

INAUGURATION DE LA SEMAINE DE CINQ JOURS À NORTH-BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire, avant que la Chambre s'ajourne pour le congé de Noël, si le personnel au service du gouvernement fédéral à North-Bay obtiendra ou non la semaine de cinq jours?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Le député m'a donné avis de sa question, mais j'ai été incapable de communiquer avec mon collègue, le ministre des Finances, ou avec la Commission du service civil. Tout ce que je puis dire, c'est que j'irai aux renseignements, afin de savoir où en est l'étude relative à la situation à North-Bay. Les députés savent que le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite d'établir la semaine de cinq jours aux endroits où elle prédomine dans d'autres emplois. Je tâcherai de fournir une réponse d'ici quelques jours, si je le puis.

LES ENGRAIS

PRODUCTEURS DE FRUITS ET DE LÉGUMES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre de la Justice nous dirait-il si les producteurs de fruits et de légumes de la péninsule de Niagara ou ceux de l'Ontario ont, par suite du prix élevé des engrais dans cette région, demandé qu'on fasse enquête sur la fixation des prix et sur les écarts de prix dans l'industrie des engrais?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je tiens à remercier mon honorable ami de m'avoir donné avis de sa question. La réponse est non.

LA HOUILLE

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LES EXPÉRIENCES RELATIVES À UN MOTEUR À TURBINE À GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Dans l'intérêt des gens employés dans l'industrie de l'extraction du charbon, le ministre peut-il, soit aujourd'hui, soit certain jour avant les vacances de Noël, faire à la Chambre une déclaration sur les expériences que son ministère a effectuées touchant la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je tiens à remercier mon honorable ami de m'avoir prévenu de sa question. Depuis trois ans, le laboratoire de dynamique des gaz de l'Université McGill travaille, sous les auspices du ministère des Mines et des Relevés techniques, au dessin et à la construction d'une turbine à gaz alimentée au charbon. Ce laboratoire effectue des recherches sur l'utilisation du charbon en tant que carburant destiné à un moteur à turbine consommant du gaz, en vue de la propulsion des locomotives ou de la production d'énergie électrique.

On a terminé dernièrement le moteur d'essai, qui comprend de nouvelles caractéristiques visant à rendre pratique l'emploi du charbon, et on a commencé ensuite le programme des épreuves. Le 27 novembre, après des essais préliminaires au moyen de mazout, on a fait la première épreuve avec du charbon et on l'a trouvée satisfaisante. C'était la première fois, dans le monde entier, qu'on faisait fonctionner un moteur à turbine chauffé au gaz d'échappement et la 3e fois qu'on a produit de l'énergie avec du charbon dans une turbine à gaz; dans les deux premiers cas on a essayé d'autres genres de moteurs au Royaume-Uni et aux États-Unis. Le moteur à turbine chauffé au gaz d'échappement se caractérise par les échangeurs de chaleur. Ces dispositifs empêchent les cendres projetées et les autres produits de la combustion du charbon d'endommager les pales de la turbine.

On estime qu'il faudra environ deux ans pour réaliser la seconde partie du programme de recherches de cet établissement. Pour ce qui a trait à la facilité des expériences et des travaux de recherche, l'établissement est muni des meilleures turbines à gaz au monde.

LE PLAN DE COLOMBO

INTERPRÉTATION AU SUJET DE L'AUGMENTATION DE LA COTISATION VERSÉE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que d'après des articles parus dans les journaux le ministre des Pêcheries aurait parlé des succès remportés dans la réalisation du plan de Colombo, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement songe à recommander au Parlement d'augmenter la cotisation que le Canada verse annuellement à l'égard de ce projet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dois répondre à la question de l'honorable député de la même façon que j'ai répondu à l'autre question qu'on m'a posée: aucune décision n'a été prise à ce sujet.

M. Knowles: Il y a donc encore de l'espoir.

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE

M. Roch Pinard (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je désire déposer six exemplaires du rapport provisoire sur le Plan Colombo préparé par le comité consultatif à sa cinquième réunion tenue cette année en octobre à la Nouvelle-Delhi.

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATION PERMETTANT AU MINISTRE DE FIXER LA VALEUR DES MARCHANDISES SUR LA MOYENNE RAISONNABLE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le vendredi 11 décembre, du bill nº 29 de l'honorable M. McCann, tendant à modifier la loi sur les douanes.

Sur l'article 1—Valeur imposable lorsque le prix courant a fléchi.

M. Fleming: Monsieur le président, le débat précédant la deuxième lecture de la mesure dont nous sommes saisis a bien montré que la Chambre, une fois formée en comité plénier, voudra étudier à fond le détail des dispositions que comprend ce bref projet de loi. Vu que j'ai certaines observations à formuler relativement aux termes mêmes dans lesquels on a rédigé la mesure, qu'il me soit permis tout d'abord d'établir le cadre dans lequel je veux présenter mes remarques sur le sujet.

Je tiens à déclarer de nouveau sans ambage que l'opposition officielle appuie la mesure parce qu'elle a pour but de s'attaquer au problème du dumping. C'est un fait, on se livre au dumping; on s'y est livré de plus en plus ces derniers temps au Canada, surtout ces deux dernières années et particulièrement l'an dernier. Nous soutenons qu'il faut prendre des mesures efficaces pour régler ce problème, car par suite de l'inaction du Gouvernement il a atteint de graves proportions. Par conséquent, ce que les membres de l'opposition officielle désirent d'une mesure de ce genre, c'est qu'elle soit claire, efficace et susceptible d'être appliquée d'une façon juste et équitable. C'est en tenant compte de ces normes, monsieur le président, que nous abordons l'étude détaillée des dispositions de ce bill à la Chambre.

L'exemple que le ministre a donné des importations de produits textiles ne constituait pas une énumération exclusive des articles qui font l'objet de dumping au Canada de la part des États-Unis. Il a dit qu'il mentionnait les textiles seulement comme exemple. Il est parfaitement vrai que les textiles constituent un exemple frappant du dumping de produits américains au Canada aujourd'hui. Mais, monsieur le président, à mon avis, il ne serait pas sage de restreindre ou de limiter les dispositions du bill de la façon dont elles le sont dans la mesure actuelle.

Je rappelle au comité que cette brève mesure tend à modifier l'article 35 de la loi sur les douanes. L'article 35 de la loi sur les douanes a trait au dumping de marchandises. L'article 35 actuel ne renferme aucune restriction quant à la nature ou à la définition des marchandises. Les marchandises sont définis en termes plutôt vagues dans la partie relative à l'interprétation de la loi sur les douanes, article 2. Je cite l'alinéa *j*):

> "Effets" ou "marchandises" signifie les effets, denrées et marchandises ou effets mobiliers de toutes sortes, y compris les véhicules, chevaux, bestiaux et autres animaux;

Nous avons ici une interprétation qui est claire, qui a été définie par la loi. Ceux qui sont chargés d'appliquer et d'interpréter la loi disposent d'une définition statutaire précise établie depuis longtemps, pour les guider dans l'interprétation de la loi. Cependant, le projet de loi vise à modifier l'article 35 en y introduisant certaines dispositions nouvelles restreintes, je vous prie de le noter, aux effets fabriqués. Pourquoi faut-il qu'il y ait une restriction, monsieur le président? Si le genre

de mesure dont nous sommes saisis est satisfaisant, pourquoi faudrait-il en restreindre l'application?

Jeudi dernier, prenant part au débat au stade de la deuxième lecture, j'ai tenté de montrer que si nous limitions cette mesure de cette façon, si nous restreignions la disposition de nature antidumping à ce qu'on désigne comme "effets fabriqués", je suis certain que les Américains qui trouvent profit actuellement à faire le dumping de leurs produits au Canada, seront assez ingénieux pour trouver un moyen de contourner une aussi étroite définition. N'oubliez pas, monsieur le président, que les mots "effets fabriqués" ne sont pas définis dans la loi. Le mot "fabriqué" n'est pas défini dans la loi. L'insertion d'une disposition de cette nature va nécessairement occasionner des difficultés à ceux qui sont chargés du problème d'interpréter et d'appliquer la mesure aux divers points d'entrée du pays de l'Atlantique au Pacifique et compliquer leur travail. Il vaudrait beaucoup mieux pour nous que nous n'introduisions pas de dispositions restrictives de ce genre, mais que nous nous en tenions aux termes de l'article 35, soit l'article essentiel que modifie le projet de loi que voici.

De cette façon le Gouvernement pourrait appliquer la mesure chaque fois qu'il y aurait dumping d'un produit quelconque. Voilà qui serait conforme au principe dont s'inspire l'article tout entier et au but qu'il vise. Voilà, monsieur le président, ma première observation au sujet des restrictions que comporte le bill et qui, selon moi, ne sont pas prudentes en ce qu'elles provoqueront des difficultés et des complications avec lesquelles devront se débattre ceux qui seront chargés de l'interprétation et de la mise en vigueur de la disposition.

Il n'est pas déplacé maintenant de signaler une autre restriction prévue en projet de loi et qui me paraît également imprudente. Il s'agit de restreindre la cause du dumping à deux cas seulement. Voici les termes mêmes du projet de loi:

...par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché...

Et la partie essentielle de l'article se poursuit ainsi:

...a fléchi à des niveaux qui ne réflètent pas, selon le ministre, leur prix normal, la valeur imposable doit être le montant déterminé et déclaré par le ministre...

Si je comprends bien, nous sommes d'accord,—ou du moins nous devrions l'être,—quant à la nécessité d'adopter des mesures législatives efficaces pour parer à ce genre de dumping résultant de l'initiative des fabricants américains qui, à la fin d'une saison ou après en être rendus aux restes invendus de leurs produits, trouvent qu'il est profitable d'expédier ces marchandises au Canada sous forme de dumping, simplement pour que ce fabriqués exportés en notre pays tombe à un niveau qui de l'avis du ministre ne correspond pas à leur prix normal celui-ci devrait ne soit pas une perte sèche. Cet article ne s'applique qu'aux marchandises démodées ou aux marchandises de fin de saison. Ces industriels ont réalisé leurs bénéfices avec la majeure partie de leur production qui, aux États-Unis, est énorme et incomparablement supérieure à la nôtre. Ne voulant pas compromettre le marché domestique, le fabricant américain préfère écouler ces marchandises à l'étranger, à des prix dérisoires, ou tout simplement pour ne pas les perdre complètement, bref de les vendre presque à n'importe quel prix. Il ne veut pas nuire au marché intérieur, aux États-Unis, pour ce qui est de sa production de la saison suivante. C'est pour cette raison, monsieur le président, que le Canada, étant voisin des États-Unis, est très bien vu du fabricant américain, dans ces conditions-là, et est devenu, comme on l'a dit vendredi, un pays idéal pour pratiquer le dumping.

Mais le dumping qui se pratique aujourd'hui ne se limite pas nécessairement aux marchandises qui sont expédiées ici à cause de l'avance de la saison ou des périodes de mise en vente. Il est avéré qu'il y a des fabricants américains qui trouvent avantageux de continuer leurs opérations, même à perte, afin de maintenir leur personnel et leurs usines, d'éviter les dislocations qui résultent d'un arrêt de travail. Dans ces cas-là, on ne saurait définir leurs transactions comme étant simplement le résultat de l'avance de la saison ou de la période de mise en vente.

A mon avis ils n'ajoutent rien à l'efficacité de la mesure, pas plus qu'ils ne contribuent en aucune manière à dissiper les craintes exprimées à la Chambre notamment celles de l'honorable représentant de Rosthern. A mon sens ils n'ont aucune utilité si ce n'est qu'ils compliquent la mesure et permettront peut-être à quelque astucieux exportateur américain de trouver le moyen de circonvenir la portée restreinte de la modification.

Pourquoi faut-il par exemple insérer dans la résolution des mots comme: "par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché". En face des faits de dumping qui ont été prouvés et de la multiplicité des formes qu'il affecte ainsi que de l'ampleur qu'il atteint tant en volume qu'en nature, la Chambre commettrait sûrement une grave erreur si elle restreignait l'efficacité du bill à l'étude au moyen d'une définition comme celle dont je viens de donner lecture. Chaque fois que le prix d'articles

sûrement, si la mesure à l'étude est sage comme à notre avis elle devrait l'être et si elle est rédigée comme il convient, le ministre, dis-je, devrait donc avoir le pouvoir d'appliquer les dispositions du bill afin d'empêcher le dumping.

Pourquoi faut-il alors, que nous ramenions les occasions où il peut se produire un fléchissement des prix à celles où le niveau des prix ne correspond pas, de l'avis du ministre, au prix normal. Monsieur le président, l'adoption de termes restrictifs de ce genre entraînera bien des complications et des difficultés pour ceux qui sont chargés de l'interprétation et de l'application de la mesure. Cela fera surgir certains problèmes pour les importateurs canadiens lorsqu'ils essaieront de comprendre les restrictions douanières dont il y a lieu de tenir compte. Les exportateurs américains astucieux y trouveront, je pense, un moyen de se soustraire aux conséquences de la mesure.

J'estime, monsieur le président, que c'est là un état de choses que nous ne devons pas permettre. Si nous éliminons les mots: "par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché", nous affermissons, à mon avis, l'autorité du ministre chargé de s'occuper de la question. Nous ne laissons aucune lacune pouvant servir d'échappatoire aux exportateurs astucieux des États-Unis qui autrement pourraient éviter les effets des termes restrictifs de la mesure et déverser leurs produits au Canada.

Jeudi soir dernier, au cours du débat sur la motion portant deuxième lecture, j'ai beaucoup insisté sur le problème de l'interprétation et je ne m'excuse pas d'y revenir au sujet des mots dont j'ai parlé et qui figurent à l'article 1er du bill.

Nous devrions avoir pour objectif de rendre les mesures législatives de ce genre aussi simples et aussi claires que possible, afin qu'on puisse rendre dans toutes les régions du Canada des décisions promptes et uniformes. Nous le devons non seulement à l'importateur canadien et à l'exportateur américain mais aussi aux fonctionnaires du ministère du Revenu national.

Maintenir en suspens des décisions que les gens désirent et désirent à bon droit, concernant les conditions aux termes desquelles ils peuvent importer dans notre pays, n'aidera en rien à trouver une solution au problème que nous cherchons à résoudre.

La conclusion de l'article selon lequel le ministre est tenu de suivre une formule très compliquée afin de décider du prix normal des marchandises fabriquées, permettra assez difficilement d'en arriver rapidement à des interprétations claires et uniformes de l'article en question. Par conséquent, monsieur le président, faisons tout notre possible pour simplifier la mesure et en même temps la rédiger de façon à déjouer les efforts qu'on tentera certainement pour contourner ses prescriptions par ailleurs limitées.

Qu'il me soit encore une fois permis de dire aux honorables députés qui, comme le représentant de Rosthern, se sont prononcés à ce sujet, que mes paroles ne contiennent rien qui soit de nature à causer quelque crainte à ceux qui partagent son avis. Si cette mesure est juste, nous cherchons tout simplement à la rendre claire, et à nous assurer qu'elle aura une aussi grande portée que l'article qu'elle tend à modifier, soit l'article 35 de la loi sur les douanes.

Bien entendu, ce sera au Gouvernement à décider jusqu'où il ira dans l'établissement des prix. Tous les députés savent maintenant que le problème existe, qu'il est grave, aigu même. Si nous voulons vraiment y apporter une solution, ne recourons pas pour ce faire, en rédigeant la mesure, à des termes compliqués, difficiles à interpréter et si étroits qu'ils ne pourront créer que de la confusion et des complications tout en laissant des échappatoires qui permettront de passer outre aux intentions du Parlement.

C'est à cette fin donc, monsieur le président, que je propose, appuyé par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell):

Que l'article 1 du bill nº 29 soit modifié par la suppression, dans le nouveau paragraphe (6) de l'article nº 35 de la loi sur les douanes, des mots suivants:

Le mot "fabriqués", ligne 7, et les mots "par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché", lignes 8 et 9.

Qu'il me soit maintenant permis de donner lecture de ce que devient l'article lorsqu'on tient compte de ma proposition d'amendement.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député me permet-il de l'interrompre? N'estimerait-il pas préférable de proposer l'amendement en deux parties? Je crois que le Gouvernement consentirait volontiers à accepter la première partie mais qu'il aurait peut-être quelques réserves à faire à propos de la seconde. Si l'amendement est soumis sous sa forme actuelle, les réserves et les objections devront s'appliquer à la motion portant amendement. Si, d'autres part, l'amendement est présenté en deux parties, les réserves qui s'appliquent à la deuxième partie seulement ne seraient pas invoquées contre la première.

M. Fleming: J'accepte volontiers la proposition du premier ministre. Étant donné ce qu'il a dit, je veux bien présenter mon amendement en deux parties. Vu ce que le

premier ministre a dit au sujet de la première partie, je ne m'étendrai pas sur ce qui sera maintenant mon premier projet d'amendement.

La Chambre me permettra sans doute de donner lecture de l'article modifié, comme j'allais le faire lorsqu'il a pris la parole. Avec les deux modifications, l'article se lirait ainsi:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, lorsque le prix courant d'effets, dans le pays d'exportation, a fléchi à des niveaux qui ne réflètent pas, selon le Ministre, leur prix normal, la valeur imposable doit être le montant déterminé et déclaré par le Ministre...

Et le reste. Je pense que j'ai indiqué clairement quel sera l'effet des deux propositions et ce qui serait utile, à mon avis, du point de vue de l'interprétation et de l'application de la mesure si les modifications proposées sont adoptées.

M. le président: Il conviendrait peut-être que je donne lecture de la proposition d'amendement, afin de nous assurer de son exactitude. L'honorable député d'Eglinton propose:

Que l'article 1 du bill nº 29 soit modifié par la suppression, dans le paragraphe (6) qu'on se propose d'ajouter à l'article nº 35 de la loi sur les douanes, du mot suivant:

Le mot "fabriqués", à la ligne 7.

M. Coldwell: Sauf erreur le premier ministre a accepté la proposition de l'honorable député d'Eglinton. A mon avis, cela étendrait de beaucoup la portée de la proposition. La suppression du mot "fabriqués" permet au ministère et au ministre de rendre une décision à l'égard de n'importe quelle marchandise. A mon avis, c'est aller un peu loin. On demande trop à la Chambre, surtout à ceux qui pensent peut-être comme moi. Bien que nous voulions prendre des mesures afin d'éviter le dumping de certaines marchandises qui entraîne le chômage chez nous, nous estimons que cette proposition dépasse de beaucoup les mesures qui s'imposent en ce moment pour parer à une situation d'urgence.

La mesure à l'étude n'offre aucune sauvegarde quant à la durée de son application. Je doute fort qu'il soit sage de donner à la mesure une portée aussi étendue que le propose l'amendement. Étant donné tout ce qui peut en découler, le Gouvernement serait sage d'étudier la proposition d'amendement de l'honorable député avec beaucoup de soin avant de demander au comité de consentir à étendre la portée de la mesure de la façon proposée par l'honorable député d'Eglinton.

M. Tucker: La présentation de l'amendement indique exactement où nous nous dirigeons. Si nous agissons ainsi à l'égard des fabricants en vue de protéger leurs employés contre le chômage temporaire, pourquoi ne déciderions-nous pas également de protéger les cultivateurs contre le dumping des fruits et des légumes avant que leurs propres produits soient prêts pour le marché et même à ce moment-là, les protéger contre la vente de produits dont le prix serait inférieur à celui de nos propres cultivateurs?

Depuis que je suis membre de la Chambre, j'ai reçu des plaintes des régions agricoles de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, signalant qu'on avait à faire face à une concurrence injuste pour ce qui est des fruits et des légumes cultivés aux États-Unis, que les producteurs américains ne pouvaient s'en défaire, que ces produits menaçaient de se gâter et que les États-Unis en faisaient le dumping au Canada à n'importe quel prix. On a fait quelque chose en vue de remédier à cette situation; mais, comme il m'est facile de le voir, monsieur le président, on ne peut refuser aux autres ce qu'on fait pour le fabricant. La loi finira par ériger en principe l'obligation d'accorder la même protection à tout Canadien,—fabricant, cultivateur ou autre,—qui se dira dans l'impossibilité de faire face à la concurrence étrangère pour une raison quelconque. S'il vient dire qu'il ne peut soutenir la concurrence à cause de la fin de saison, il faut alors l'aider en vue de prévenir le chômage. On peut dire que parce que nous vivons sous un climat plus froid, les frais de fabrication sont plus élevés. Par conséquent, à certaines saisons de l'année, il nous faut un tarif douanier de ce genre. Il est possible d'invoquer une foule de raisons diverses pour relever le tarif douanier. Si on relève le tarif douanier dans un cas, comment pourrait-on tracer une ligne de démarcation et dire qu'on ne le relèvera pas dans un autre cas? En d'autres termes, comme je l'ai souligné, on commence par y voir une mesure d'urgence.

A moins que ce point de vue ne soit expressément reçu et exprimé, il va de soi que l'industrie s'organise en comptant sans cesse sur cette protection et si, plus tard, on veut changer quelque chose, on se rend compte qu'on a mis des intérêts en place et qu'il est extrêmement difficile de supprimer une protection déjà reçue. Ce qui arrive alors c'est que d'autres réclament les mêmes avantages et que la pratique se répand de plus en plus.

L'ennuyeux en cette affaire, comme tout le monde, je pense, le reconnaît, c'est ceci. Le plus grand marché dont disposent les industries du centre de notre pays est, somme toute, le marché domestique, qui grandit en importance, en valeur et en richesse. Il est fondé sur cette réalité première, soit que le producteur de base peut vendre ses produits dans les marchés du monde où on ne peut les protéger, à un prix donné. L'argent ainsi

reçu lui sert à acheter les produits du reste du pays.

Si, afin de protéger les uns ou les autres contre des crises temporaires, on incite d'autres pays à augmenter leurs droits de douanes pour se défendre contre notre producteur de base, on se trouve à réduire notre puissance d'achat dans une mesure telle que cela entraîne un véritable chômage. S'il s'agit vraiment ici d'une mesure législative pressante, il n'y a pas lieu, me semble-t-il, de l'étendre dans le sens indiqué par notre collègue d'Eglinton. Ce dont il s'agit ici c'est d'une mesure d'urgence visant à parer à une situation particulière. Le fait devrait être bien mis en évidence dans la loi; il devrait y être écrit, en toutes lettres, qu'elle ne doit valoir que pour une période donnée, un an, mettons, de façon qu'à la fin de l'année on ne puisse pas venir dire: Nous avons édifié notre industrie, dépensé notre argent et pris de l'essor, grâce à cette mesure législative et maintenant vous proposez de la supprimer. Il faudrait les prévenir que cette mesure législative revêt un caractère d'urgence et voir quel sera le résultat.

Il y a une autre raison pour laquelle je propose que cette loi soit nettement considérée comme une mesure d'urgence. Le projet de modification qui vient d'être proposé révélait une des raisons. L'honorable député d'Eglinton croit qu'il s'agit d'une mesure permanente et qu'on devrait l'étendre à tous. Il faudrait que le comité établisse très nettement qu'il ne s'agit pas d'une mesure permanente.

M. le président: Je tiens à rappeler à l'honorable député que nous sommes saisis du projet d'amendement de l'honorable député d'Eglinton, lequel supprime de l'article le mot "fabriqués". Ses observations sont donc un peu hors de propos.

M. Tucker: Je croyais m'en tenir, dans une certaine mesure, à l'argument fondamental de l'honorable député d'Eglinton. Il soutient que si c'est une bonne chose pour les fabricants, alors c'est une bonne chose pour tout le monde. Si je ne m'abuse, je donne la raison pour laquelle cela ne s'applique qu'aux produits fabriqués. La raison pour laquelle on tient à adopter cette mesure c'est qu'on veut remédier à un état de choses réel qui existe dans certains secteurs de l'industrie. Je m'en tiendrai à votre décision, il va sans dire, mais je persiste à soutenir qu'on adopte cette mesure en vue de l'appliquer aux produits fabriqués, à cause de cet état de crise. Par conséquent, il y a moins de raison de l'appliquer de façon générale. Si l'on applique la mesure à tous les produits, il arrivera ceci que des industries autres que celles qui s'occupent de transformation se jugeront fondées à en tirer parti. Et alors, si la mesure ne se révèle pas d'application pratique, il sera d'autant plus difficile de la supprimer.

J'estime donc qu'il ne convient pas d'en élargir le cadre, puisqu'il serait alors plus difficile de l'abroger, si elle ne donnait pas de bons résultats. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en mettant cette considération en relief. Cependant, si vous jugez mes observations irrégulières, je n'insisterai pas. Nous allons engager des pourparlers au sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Si cette mesure est prorogée pour une année, nous entrerons en pourparlers. A mon avis, si nous avons soin de préciser qu'il s'agit d'une mesure d'urgence, visant uniquement le problème qui se pose à nous actuellement, il nous sera beaucoup plus facile de nous adresser aux États-Unis et à tous autres pays dont les décisions gênent les échanges internationaux et sont injustes envers nos producteurs, pour leur faire valoir qu'il s'agit d'une mesure d'urgence que le Parlement du Canada a adoptée à l'intention des seuls produits manufacturés. Nous pourrons leur faire comprendre qu'il ne s'agit pas d'une prise de position permanente, mais que, s'ils veulent faire preuve de bonne foi dans leurs pourparlers avec nous, mettre fin à ces décisions arbitraires et ne rien négliger pour faciliter les échanges, la loi en cause visera les seuls produits manufacturés et ce, pour une période de temps déterminée. Monsieur le président, c'est la raison pour laquelle l'amendement empirerait même l'état de choses créé par la mesure primitive; j'espère donc que le Gouvernement aura, avant que le comité fasse rapport du projet de loi, étudié quelque peu une modification dans l'autre sens qui établirait nettement que la mesure ne resterait en vigueur que pour une période limitée, jusqu'à ce qu'il soit possible de se rendre compte si elle fera plus de bien que de tort.

M. Cavers: Monsieur le président, il me semble qu'au cours du présent débat il est devenu de toute évidence que cette mesure législative aura l'appui de tous les partis à la Chambre, bien que la rédaction du projet de loi ait provoqué quelques critiques.

En ce qui concerne les produits manufacturés, je pense que de l'avis général, l'industrie textile a souffert dans une certaine mesure au cours des derniers mois; les industriels estiment que ce projet de modification les aiderait à fournir de l'emploi à de nombreux travailleurs d'un bout à l'autre du pays. Par ailleurs, le député de Rosthern a fait mention du groupe de citoyens que j'ai l'honneur de représenter, c'est-à-dire de certains producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario. Je crois pouvoir affirmer que nous produisons, dans notre région, des fruits et des

légumes d'une qualité qui peut égaler celle des fruits et des légumes des autres régions du Canada. A cet égard nous ne le cédons à personne.

Les producteurs de chez nous ont l'esprit d'initiative et d'entreprise, et l'habilité voulue pour produire ces denrées à des prix aussi bas que partout ailleurs; mais grâce à une avance récente de la saison de primeurs, de grandes quantités de fruits et de légumes frais ou transformés entrent au Canada. En 1952, on a littéralement déversé des pêches dans le lac Ontario et je voudrais rappeler aux honorables députés que les pêches sont des produits périssables, comme tous les légumes et les fruits frais; on ne peut les conserver jusqu'à l'an d'après.

Je voudrais avoir l'impression que la définition du terme "effets" puisse comprendre les fruits, les légumes ainsi que les fruits et légumes préparés, car nos produits sont de bonne qualité, aussi bonne qu'on puisse obtenir, et emballés de façon attrayante. Lorsqu'il achète les autres produits, le public les achète simplement parce qu'ils sont entrés au Canada d'une manière quelconque. Je ne saurais dire s'ils ont été jeté sur le marché à vil prix depuis des années, ni s'ils rentrent, du point de vue technique, dans la définition du terme "dumping". Peut-être que non, mais je crois qu'il serait difficile de démontrer où les produits en question ont fait, quant à la forme, l'objet d'un "dumping" sur le marché.

Toutefois, l'insertion dans le projet de loi d'une disposition comprenant les fruits et légumes, ainsi que les fruits et légumes préparés, bénéficierait grandement aux gens que j'ai l'honneur de représenter.

M. Knowles: Je ne suis pas surpris de ce que l'amendement que propose le député d'Eglinton réclame la suppression du mot "fabriqués"; mais ce qui m'a surpris réellement, c'est de constater que le premier ministre indique que le Gouvernement est disposé à accepter cet amendement. Je n'ai pas, je crois bien, à consacrer beaucoup de temps à exposer des raisons à l'encontre, puisque le chef de mon parti, le député de Rosetown-Biggar, ainsi que le député de Rosthern, ont appuyé là-dessus. Au fond, il me semble qu'approuver l'amendement proposé revient, non seulement à élargir la portée de ce présumé article relatif au dumping, mais à faire un pas de plus en vue d'assurer la protection qui, tôt ou tard, ne peut que signifier l'accroissement du coût de la vie au Canada.

Avant d'accepter l'amendement que propose le député d'Eglinton, j'invite fortement le premier ministre et les autres membres du ministère à bien examiner toutes les répercussions qu'il aura, s'il est adopté.

Je voudrais mentionner un autre aspect de la question; mais je pense qu'il vaut peut-être mieux que j'attende que nous en soyons au débat général sur cet article. Peut-être pourrais-je en dire juste un mot en passant, car il renforce mon opposition à l'amendement proposé. Ayant lu l'article en vigueur (à mon avis, il sera moins efficace si l'on adopte l'autre amendement proposé par l'honorable représentant d'Eglinton), je constate que beaucoup de choses sont laissées à la discrétion du ministre, c'est-à-dire à la discrétion des employés du ministère. Je m'étendrai sur ce point plus tard lorsque je penserai que c'est plus régulier, mais je le mentionne maintenant simplement pour indiquer que cet amendement fait d'une loi qu'on a établie à titre de loi contre le dumping, parce que des industruies particulières souffrent, une mesure de protection dont la nature et l'ampleur sont telles que nous aurions pu nous attendre de la voir appuyée par un parti autre que celui qui, au cours des années, s'est prétendu fidèle aux principes de la liberté commerciale.

J'aimerais faire un autre commentaire seulement. J'ai beaucoup de documents et de volumes sur mon pupitre, mais je n'ai pas d'exemplaire du tarif douanier. Cependant, autant qu'il m'en souvienne, des articles de cette loi portent sur l'importation saisonnière des fruits et des légumes. Par conséquent, j'estime que la loi vise déjà tous les produits autres que les produits fabriqués, auxquels tend à s'appliquer le projet d'amendement du représentant d'Eglinton. L'amendement en question étendrait de beaucoup la portée du principe. Le projet d'amendement ne m'a pas étonné. La chaleur que le débat pourra produire à la Chambre ne m'étonnera pas non plus, mais j'espère que le premier ministre et le Gouvernement y songeront sérieusement avant d'accepter la proposition.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je crois qu'il serait peut-être utile maintenant que je fasse une déclaration, ou au moins quelques remarques sur les points qu'on a déjà fait valoir. Jusqu'à présent, tous ceux qui ont pris part au débat ont appuyé le principe dont s'inspire le bill. Je n'ai encore entendu présenter aucune objection. Au sujet des détails du bill, on a formulé certains arguments dont je crois pouvoir facilement disposer.

Je tiens à déclarer de façon bien nette que nous ne demandons pas la suppression du mot "fabriqués", mais si la Chambre la désire nous sommes prêts à nous conformer à son souhait.

Relativement au second amendement, qui n'a pas encore été proposé mais dont l'honorable député d'Eglinton nous a mis au courant,

je me permets de donner lecture de l'article en question:

...lorsque le prix courant d'effets fabriqués, dans le pays d'exportation, par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché, a fléchi à des niveaux qui ne reflètent pas...

A mon avis, ce passage est avant tout descriptif, car vous remarquerez que la note explicative indique de façon bien précise le but du nouveau paragraphe. Je cite:

Ce paragraphe ajouté a pour objet de compléter la loi et d'en étendre la portée, afin d'établir une base d'évaluation juste et raisonnable...

Cette base d'évaluation juste et raisonnable dépend de la situation régnant dans le pays d'exportation, par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché. Il s'agit des produits de fin de série ou de l'autre raison qu'on a déjà donnée.

En parlant de protection accordée à l'industrie des fruits et des légumes, puis-je signaler que ces produits jouissent déjà de protection depuis un certain nombre d'années. Les fruits et les légumes frais étaient assujétis à une valeur fixe établie aux fins de douanes en vertu de l'article 43 de la loi sur les douanes et un droit anti-dumping était appliqué au cours de la saison canadienne de vente. Tel était l'usage. A la suite de l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce, ces prix fixes ont été en 1950,—il n'y a pas plus longtemps que cela,—remplacés par des droits spécifiques minimums saisonniers. Les taux de ces droits spécifiques et les périodes maximums durant lesquelles ils peuvent être appliqués sont prévus dans la loi sur le tarif douanier. Ces droits sont censés protéger le producteur au cours de la période de vente qui naturellement varie d'année en année. Pour appliquer les droits appropriés, le ministère se guide sur les avis que lui communique le ministère de l'Agriculture. Permettez-moi d'en donner un exemple. Les poires, qui sont normalement assujéties à un droit *ad valorem* de 10 p. 100 toute l'année, peuvent au lieu de cela être assujéties à un droit spécifique de 1c. la livre pour une période de 15 semaines, en plus du droit spécifique anti-dumping qui s'appliquerait si le prix de vente fait à l'acheteur canadien était inférieur à la juste valeur marchande sur le marché intérieur du pays exportateur.

Voilà des mesures de protections réellement excellentes je l'affirme au comité. Puis nous passons aux propos tenus ici l'autre jour par l'honorable représentant d'Okanagan-Boundary, région de grande culture fruitière. Si nous avons des produits fabriqués,—les conserves de cerises peuvent être classées dans cette catégorie,—voilà une autre denrée à laquelle pourraient s'appliquer exactement les mêmes dispositions que celles qui s'appliquent aux articles fabriqués.

[L'hon. M. McCann.]

Je crois avoir assez bien précisé les faits dans ma réponse à la question posée le 8 décembre par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Comme en fait foi la page 739 du hansard, celui-ci m'a alors posé la question suivante:

Dans quelle mesure le ministre croit-il que les instructions anti-dumping qui ont été données aux fonctionnaires des douanes hier peuvent être appliquées de façon pratique à des industries autres que l'industrie textile qu'il a mentionnée ainsi qu'à d'autres secteurs de la production y compris le secteur agricole?

Voici la réponse que j'ai donnée.

Si j'ai mentionné l'industrie textile en particulier dans ma déclaration d'hier, c'est qu'au cours des dernières semaines nous avons entendu parler davantage des difficultés auxquelles cette industrie particulière a à faire face. A propos du projet de loi, on remarquera qu'aucune denrée particulière n'est mentionnée en particulier et toute industrie qui souffre de concurrence indue de la même façon que l'industrie textile, pourrait être soulagée de la même façon.

Je pense que la mesure est d'une portée suffisamment large pour s'appliquer aux denrées fabriquées autres que les textiles, denrées qui pourraient jouir de la même protection.

Monsieur le président, je pense qu'on n'a pas suffisamment discuté à la Chambre les raisons pour lesquelles l'industrie textile se trouve aujourd'hui dans la situation qu'on sait. Certains articles fabriqués se vendent au pays, il est vrai, sous le régime de la vente forcée si je puis m'exprimer ainsi. Mais il existe un malentendu sur ce qui constitue le dumping. La vente au Canada d'articles américains, je prends ce cas seulement à titre d'exemple, à des prix inférieurs aux prix en cours au Canada ne constitue pas du dumping. Le dumping est la vente à des prix inférieurs aux prix de vente et d'écoulement dans le pays d'exportation et dans le pays où lesdits articles sont fabriqués.

Le bill a pour objet d'élargir la période au cours de laquelle la moyenne pondérée du prix sera établie. Il est faux que nous ayons accepté, comme on l'a dit, je ne sais si c'est à la Chambre ou ailleurs, la facture relative à une vente, en particulier, comme indice du prix de vente des denrées en cause dans le pays d'exportation. Il n'en est pas ainsi. Les factures sont examinées. On fait l'évaluation des marchandises,—et c'est de cette façon qu'on a toujours procédé à cet égard,—on cherche à déterminer si oui ou non elles ont été vendues à un juste prix dans le pays d'où elles proviennent et si leur prix facturé au Canada était inférieur au juste prix du le pays.

L'hon. M. Rowe: Pour quelle période? Je ne demande ceci qu'à titre de renseignement.

L'hon. M. McCann: Pour une période raisonnable et à l'égard de quantités représentatives de marchandises. A aucun moment nous ne nous fonderions sur une seule vente, sans plus ample enquête, pour affirmer que tel est le juste prix de ces marchandises dans le pays.

Puis, évidemment, lorsqu'on revise la facture, on ajoute les droits de douane et les taxes au prix mentionné sur ladite facture, plus le montant ajouté, lequel constitue le droit antidumping. La taxe et les droits de douane sont ajoutés et le droit anti-dumping est calculé d'après cela.

Je ne sais si on désire d'autres explications à l'égard de cette question. Si je ne me trompe, l'honorable député de Rosthern a soulevé la question des difficultés d'administration. Il est bien sûr qu'il s'en produira. On ne peut les éviter lorsqu'il s'agit d'une question aussi compliquée que celle d'estimer chaque jour la valeur de milliers d'articles, et cela par tout le pays.

Nos enquêtes passées, enquêtes que nous poursuivrons en y affectant un personnel accru de fonctionnaires spécialisés en la matière, me permettront de croire que nous pourrons établir le prix de vente des divers objets fabriqués dont il pourra s'agir, aux États-Unis. Ces fonctionnaires rayonneront d'Ottawa. Lorsqu'il s'agira de produits textiles, ils se rendront aux principaux points de vente des textiles, dont la plupart sont compris dans les villes et régions suivantes: à New-York, dans la partie de la Nouvelle-Angleterre qui produit des textiles, dans les États de l'Ouest central, à Chicago, et dans les États du Sud. Une telle méthode permet, je crois, d'attribuer une valeur équitable aux produits de fin de saison et de fin de série afin d'accorder à nos producteurs la juste protection à laquelle ils ont droit. C'est là une mesure de protection, il faut le reconnaître, mais c'est une mesure de protection bien différente du relèvement du tarif douanier.

L'honorable député qui, de l'autre côté de la Chambre, s'amuse fort de ma déclaration, voudrait connaître quelque chose du programme du parti ministériel et du Gouvernement relativement au commerce. Il nous a reproché de constituer un assemblage bâtard de libre-échangistes et de ceci ou cela. Ce ne sont certainement pas là des termes particulièrement distingués ni des termes à employer à la Chambre. On peut donner à "bâtard" d'autres sens que celui que le député voulait probablement lui attribuer. Notre parti et le Gouvernement actuel favorisent le libre-échange lorsqu'il tend à accroître notre commerce. Ce qui a été notre ligne de conduite pendant des années demeurera le principe dont le parti libéral s'inspirera à l'avenir.

Je ne vois aucun avantage à supprimer le mot "fabriqués"; mais, comme je l'ai dit, si tel est le désir du comité, nous sommes prêts à accepter cette suppression. Je ne devrais peut-être pas dire que nous sommes disposés à accepter cette suppression, mais plutôt que nous sommes disposés à laisser cette décision à la discrétion du comité et si le mot en question est supprimé, nous appliquerons la loi ainsi. Je ne crois pas que cela fasse une grosse différence, si tant est que cela en fasse une, qu'on enlève ou non le mot après le mot "effets".

M. Fleming: Ce n'est pas ce que le premier ministre a dit.

Le très hon. M. St-Laurent: Puis-je dire un mot afin d'essayer d'expliquer à l'honorable député de Rosetown-Biggar et à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il n'y a pas lieu d'être surpris de ce que j'ai dit à l'honorable député d'Eglinton, savoir: que s'il séparait ses amendements et présentait celui qui a trait à la suppression du mot "fabriqués" en premier lieu, nous n'aurions rien à dire contre cela. C'est ce qui a étonné l'honorable député de Rosetown-Biggar et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je pense qu'il n'y a pas lieu de s'étonner. Quand le bill a été rédigé, nous avons pensé que le producteur canadien de denrées saisonnières, fruits ou légumes, était suffisamment protégé par les dispositions que renferme déjà le tarif des douanes, mais il n'y avait rien qui accordait une protection contre ce qui équivalait, à notre avis, à du véritable dumping, c'est-à-dire à la vente au pays,—à des prix qui n'étaient pas les prix réguliers des marchandises vendues,— de marchandises de fin de série ou hors de saison. Nous avons cru que cela équivalait à ce que la plupart des gens considèrent comme du dumping.

Il va sans dire que tous ne s'entendent pas sur ce qui constitue ou ne constitue pas du dumping. Certaines gens ont cherché à me convaincre qu'il y a dumping lorsque certains fabricants vendent régulièrement certains produits à des prix inférieurs à ceux auxquels des produits semblables peuvent être fabriqués ici au Canada. Si ces prix sont les prix réguliers et normaux de vente de ces produits dans le pays d'où ils sont exportés, le Gouvernement ne considère pas cela comme du dumping. Mais si une forte proportion d'une certaine catégorie de marchandises est vendue à un prix rémunérateur, le reste étant ensuite vendu à n'importe quel

prix, et si le prix de vente est de beaucoup inférieur au prix normal, cela est effectivement considéré comme du dumping, comme une pratique que les industries établies au Canada ne sont pas tenues de tolérer du point de vue des justes méthodes de vente.

Le bill a été rédigé en vue de faire face à cette situation. On a dit que la présente mesure était prise uniquement au bénéfice des manufacturiers. Nous ne voulons pas que se crée dans l'esprit du public l'impression que nous favorisons une catégorie de la population. C'est pourquoi, si on allait croire à la Chambre que l'inclusion du mot "fabriqués" dans le projet de loi indique une préférence en faveur d'une certaine classe de citoyens canadiens, nous ne voyons aucune objection à supprimer le mot. Je ne crois pas que cela fasse quelque différence que ce soit dans l'application de la loi. Les producteurs, j'en suis certain, préféreront leurs droits saisonniers à toute tentative en vue de traiter comme dumping la vente à la fin de la saison de fruits ou de légumes produits dans le pays au sud du nôtre, avant que notre saison batte son plein. Ils préféreront, je pense, savoir à l'avance qu'ils pourront compter sur les droits de protection que prévoit déjà le tarif des douanes, lorsque notre saison battra son plein.

Cependant, nous ne voulons pas qu'ils aient l'impression, parce que le mot "fabriqués" peut se trouver dans la mesure, qu'on se montre injuste envers eux. Je ne crois pas que cela fasse la moindre différence. Je suis prêt à soutenir en tout temps qu'on ne leur fait subir aucun traitement injuste et que le mot "fabriqués" s'applique à la situation à laquelle nous songeons, parce que nous n'avons pas un état de choses saisonnier réclamant notre attention. Mais cela n'aide ni ne gêne l'application de cette disposition que nous envisageons que d'inscrire ou d'omettre là le mot "fabriqués". S'il se trouve des honorables députés qui estiment que, dans certains cas, la disposition devrait s'appliquer sans qu'il soit à proprement parler question d'effets fabriqués et que le ministre pourrait être, en fait, convaincu qu'il existait des effets qui ne pourraient pas être désignés comme effets fabriqués, mais auxquels s'appliquerait cet état de choses, nous ne voyons, pour notre part, aucun inconvénient à ce que cela ne soit pas précisé. Mais je ne sache pas que d'autres soient atteints parce que l'avance de la saison ou de la période d'organisation des marchés aurait provoqué une mise en vente à des prix anormaux.

Encore une fois si les prix, encore que bas, sont ceux auxquels ces effets se vendent normalement dans le pays d'origine, il n'est nullement question d'assimiler cela à du dumping puisqu'à notre avis, ce n'en serait pas. Toutefois, ces dernières années, la situation née de l'écoulement des effets de fin de saison ou de séries s'est aggravée pour nos industriels canadiens. C'est qu'en effet, à une époque où les producteurs américains pouvaient vendre leurs produits partout dans le monde, il n'était pas particulièrement question de les concentrer sur le marché canadien. A l'heure actuelle, cependant, la situation des devises est telle que le seul marché où ils peuvent toucher l'argent qu'ils aiment recevoir en compensation de ces ventes au grand rabais est le marché canadien. C'est pourquoi pour écouler ces marchandises de fin de saison ou de fin de période de mise en vente sur le marché canadien, on a tenté des efforts plus considérables qu'auparavant. En effet c'est seulement ce marché qui peut leur procurer des dollars.

Cela ne nous semble pas créer le genre de concurrence auquel nos fabricants doivent se soumettre. En ce qui concerne ceux qui ne seraient pas fabricants, les droits saisonniers protègent déjà les producteurs. Toutefois nous ne verrions pas d'objection à la suppression du mot "fabriqués", car nous ne voulons pas donner l'impression qu'on fait cela pour favoriser un groupe spécial de producteurs canadiens.

M. Coldwell: J'apprécie les paroles du premier ministre, mais voici où je veux en venir. Lorsqu'une loi de ce genre est soumise à l'examen d'un tribunal, c'est, comme on nous le répète souvent ici, la lettre de la loi, le mot écrit, qui fait foi, plutôt que l'intention du Parlement lorsqu'il a adopté la mesure. Le premier ministre et le ministre du Revenu national ont parfaitement raison quand ils nous disent que les horticulteurs et fructiculteurs sont protégés pour une certaine période de temps, c'est-à-dire pour la période de temps durant laquelle ils ont besoin d'être protégés contre une concurrence injuste de la part d'un autre pays, que ce soit les États-Unis, le Mexique, les Antilles ou tout autre pays. A cet égard, à cause de la limite de la période, les lois douanières spécifiques sont restrictives.

Si je comprends bien, il s'agit pour nous de faire face à des circonstances exceptionnelles. Je m'oppose à la suppression du mot "fabriqués", parce que cela aurait pour effet d'élargir inutilement la portée de la loi. Il ne s'agirait plus d'une mesure de portée restreinte que nous sommes disposés à accepter pour faire face à ces circonstances exceptionnelles. Le premier ministre et le ministre du Revenu national ont dit que la Chambre pouvait trancher ce point. C'est là une excellente proposition et, comme un amende-

ment a été proposé, je crois qu'on devrait procéder à un vote par assis et levé, afin de connaître le désir de chacun.

Quant à moi, je souhaite que cette mesure législative soit d'application aussi restreinte que possible, car je n'aime pas le principe que peut mettre en cause l'attribution d'une protection supplémentaire. L'autre aspect de la mesure qui ne me plaît pas, c'est celui que le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé tantôt, savoir les pouvoirs discrétionnaires dont jouira le ministre. Ces observations ne constituent pas une critique à l'endroit du ministre, mais il nous est arrivé souvent, à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, de nous élever contre divers textes législatifs qui nous étaient soumis et qui laissaient au ministre intéressé le soin de trancher certaines questions.

On propose d'élargir la portée d'une loi aux termes de laquelle nous reconnaissons au ministre certains pouvoirs discrétionnaires en face des circonstances exceptionnelles de l'heure. L'intérêt bien compris de tous les députés exige, je crois, que nous nous en tenions au secteur restreint que visait la mesure quand on nous l'a soumise. Tel est mon avis et, je le répète, les producteurs de fruits et légumes sont actuellement protégés par la loi sur le tarif qui, si elle est bien appliquée, devrait leur accorder la protection saisonnière dont ils ont besoin. Je suis persuadé que les Canadiens préféreraient de beaucoup que le Parlement donnât à cette disposition un caractère aussi restrictif que possible, afin de faire face à la situation d'urgence qui, de l'avis général, existe en ce moment.

Mme Fairclough: En appuyant ce projet d'amendement, monsieur le président, je tiens à dire que j'ai sur mon bureau un exemple concret du genre de manœuvres auxquelles peuvent se livrer ceux qui cherchent toujours l'occasion de se soustraire aux règlements du service des douanes. J'ai ici un échantillon de bas nylon, importé au Canada dans un état demi-fini. Cet article rentre au Canada en qualité d'articles plats et écrus, puisqu'il n'est pas fini. Il en découle un écart de prix au détriment des fabricants canadiens de produits similaires.

Étant donné que ces marchandises entrent comme marchandises plates et écrues, le droit *ad valorem* est de 15 p. 100 et le droit spécifique de 3c. la livre. Ces effets ne pesant pas grand chose, il y en a beaucoup dans une livre. L'article fini en provenance des États-Unis acquitté à l'entrée au Canada est assujéti à un droit *ad valorem* de 17.5 p. 100 et à un droit spécifique de 75c. la douzaine.

Il me semble, monsieur le président, que voilà un exemple frappant de ce que nous pouvons nous attendre à voir, à moins que nous ne supprimions dans le projet de loi le terme "fabriqués". Même si nous supprimons ce mot, il y aura fatalement des manœuvres d'évasion.

J'ai l'impression que non seulement les bas de nylon, mais bon nombre d'articles ouvrés, peuvent être importés grâce à un règlement ou à des échappatoires semblables, ce qui nuit à une industrie qui a déjà beaucoup souffert depuis les quelques dernières années.

M. Coldwell: La représentante me permettra-t-elle de poser une question?

Mme Fairclough: Oui.

M. Coldwell: Les denrées sont-elles vendues sous cette forme, meilleur marché au Canada qu'aux États-Unis?

Mme Fairclough: On ne les vend pas sous cette forme au Canada. On les finit ici. C'est ici qu'on les coud et qu'on les teint.

M. Coldwell: Le fabricant canadien les obtient-il dans cet état, lorsqu'il veut en achever la fabrication, au même prix qu'un fabricant américain effectuant un travail analogue aux États-Unis?

Mme Fairclough: Je ne saisis pas très bien ce que veut dire le député. Voudrait-il s'expliquer?

M. Coldwell: Je cherche à vérifier s'il y a "dumping". La seule manière de le constater serait de vérifier si la maison en cause, aux États-Unis, qui fabrique un article devant être terminé soit aux États-Unis, soit au Canada, exige un prix plus bas du fabricant canadien qui le termine au Canada.

Mme Fairclough: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question. Je sais qu'il y a là des possibilités avantageuses d'importation au Canada, non seulement en fin de saison, mais chaque fois que l'usine en question veut occuper ses employés. L'usine est libre de continuer à produire et à jeter ses marchandises dans le pays, parce qu'on sait qu'elles trouveront preneur. Ces gens continuent à éluder le règlement édicté en vertu de la loi sur les douanes.

L'hon. M. McCann: A mon avis, l'exemple mentionné ne tombe pas sous le coup de la modification proposée à la loi sur les douanes. Selon moi, il se rapporte à un poste du tarif des douanes. L'honorable représentante voudrait qu'on modifie le tarif des douanes de façon à assurer plus de protection à l'égard du produit en question. Dans ce cas-ci, l'encouragement à importer le produit en cause dans l'état où il est c'est qu'il fournit plus d'ouvrage aux Canadiens qui finissent de l'ouvrer. Ce n'est pas grand chose, mais c'est le principe dont on s'inspire.

Mme Fairclough: Je ne puis accepter une telle déclaration. En somme, les Canadiens pourraient faire beaucoup plus de travail en fabricant entièrement les bas qu'en se bornant à les coudre et les teindre. La fabrique située au Canada n'a même pas à posséder la tricoteuse qu'il faut pour terminer les bas. On peut les finir dans la fabrique sans avoir aucune machine à tricoter. En vérité, je ne voulais souligner qu'un exemple des faux-fuyants qui peuvent se produire, à moins qu'on ne fasse en sorte de mettre fin à certaines de ces échappatoires.

M. McLeod: Je suis fort heureux de prendre la parole en ce moment, parce que j'entends ne pas procéder tout à fait de la même façon que certains autres députés. Au nom des producteurs de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique, je remercie le Gouvernement de permettre que le projet de loi soit modifié par la suppression du mot "fabriqués". J'avais préparé un projet d'amendement identique qui tendait à rayer du bill le mot "fabriqués".

On s'est demandé pourquoi nous devions réclamer cet amendement, tandis que la loi semblait si bien prévoir le cas. Je pense que la dernière partie de la modification proposée à la loi, énoncée dans les termes suivants:

...le prix moyen, pondéré quant à la quantité, auquel les effets similaires ou semblables se vendaient pour consommation dans le pays d'exportation durant une période raisonnable, d'au plus six mois, précédant immédiatement la date d'expédition des effets au Canada

est la principale raison qui nous porte à désirer la suppression du mot "fabriqués" dans le projet de loi. De cette manière, nous serions sûrs que toutes les dispositions de la modification s'appliqueraient aux fruits et aux légumes. De nouveau, au nom des producteurs de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique, je félicite le Gouvernement d'avoir décidé de supprimer du projet de loi le mot "fabriqués".

M. Campbell: Le ministre pourrait-il me dire s'il a des renseignements sur la quantité de textiles importée au Canada au cours des deux dernières années?

L'hon. M. McCann: En 1952, durant une période de huit mois, le montant total des importations de fibres, de tissus et de produits textiles provenant des États-Unis (nous importons des textiles d'autres pays, bien entendu) a été de $121,109,373. En 1953, pendant une période de huit mois, il a été de 16 millions de plus, ce qui fait un total de $137,981,961.

[L'hon. M. McCann.]

M. Stuart (Charlotte): Je tiens à parler pendant quelques instants pour indiquer que je souscris aux propositions de l'honorable député de Rosthern. Comme lui, je suis d'avis qu'il y a lieu de traiter très soigneusement la question. Il me semble que nous avons déjà eu à la Chambre des exemples de l'influence que pourraient exercer, après l'entrée en vigueur de cette loi, des groupes qui cherchent à obtenir une certaine protection. Il se peut que bien des gens soient de l'avis contraire, mais c'est là une question d'opinion, suivant que l'on préconise une plus grande liberté du commerce ou la protection.

A mon avis, on doit considérer cette mesure comme une mesure d'urgence. Je partage de nouveau l'avis de l'honorable député de Rosthern lorsqu'il propose d'établir dans la loi une date ultime, afin que nous puissions revenir en arrière et traiter de nouveau la question. Nous saurions alors comment la question aurait été réglée et nous pourrions décider s'il y a lieu de continuer à appliquer la mesure. J'aimerais citer un cas personnel où j'ai eu à m'occuper des droits antidumping. C'était dans les années trente. Dans le comté de Charlotte, l'industrie de la mise en conserve utilise chaque années des centaines de milliers de gallons d'huiles comestibles. De 1930 à 1935 nous avons importé toutes ces huiles de la Grande-Bretagne. C'était de l'huile de coton. Le Gouvernement qui siégeait alors à Ottawa était celui d'un parti qui a toujours estimé que le Canada devait faire tout ce qu'il pouvait pour la Grande-Bretagne. L'huile entrait au pays en franchise et cela a continué pendant une couple d'années.

Or, un jour, un monsieur du ministère du Revenu national est venu dans la circonscription de Charlotte et a découvert que l'huile devait venir dans des barils. Je ne sais pas quelle idée il se faisait à ce sujet auparavant. L'huile devait venir d'outre-mer sous une forme quelconque et en réalité elle nous était apportée dans des barils de métal noir et mince. On les vendait aux pêcheurs un dollar l'unité. J'aurais pu en acheter autant que j'aurais voulu à ce prix. Le fonctionnaire du ministère a placé une valeur de trois dollars sur les barils et un droit correspondant fut perçu.

Voilà ce que nous entendons quand nous parlons d'enfoncer un coin dans toute mesure législative de ce genre. Voilà pourquoi je tiens à répéter que nous devons agir avec une grande prudence; quant au mot "fabriqués" j'aime mieux le voir où il est que le supprimer. Je ne veux pas que la mesure législative soit élargie de quelque façon que ce soit. Elle a été conçue à des fins précises

et je suis tout disposé à appuyer cet objectif. Toutefois, je tiens à m'inscrire contre toute extension de cette mesure législative.

Nous sommes une nation exportatrice et nous ne voulons pas que le Gouvernement fasse quoi que ce soit qui donne à entendre aux États-Unis ou à tout autre pays que nous ne sommes pas prêts à défendre jusqu'au bout les principes libéraux. Pour cette raison, je tiens à appuyer les observations formulées aujourd'hui par l'honorable député de Rosthern.

M. Croll: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Eglinton a dit aujourd'hui que le bill est, à son avis, trop restrictif. Il ne va pas assez loin, dit-il, et ne s'applique qu'aux articles fabriqués. Il a donc demandé d'en élargir la portée; c'est pourquoi il a présenté sa proposition d'amendement.

Je croyais qu'il s'agissait d'une mesure précise visant un but précis. Il s'agissait d'une mesure d'urgence en faveur de l'industrie textile. C'est ainsi que j'avais compris la mesure et c'est pour cela que je l'ai appuyée. Au cours des délibérations qui se sont déroulées à la Chambre, on a soutenu, et peut-être l'ai-je fait avec plus d'ardeur et plus longtemps que tout autre, que cette mesure d'urgence était nécessaire pour remédier à l'état de choses qui ruinait l'économie et le niveau d'existence d'un secteur de notre population.

Nous avons commencé par vouloir réparer une brèche à la digue et voici que nous commençons à ériger une muraille autour, et même une muraille autour de l'ancienne. Je pense que c'est une erreur. C'est une erreur d'étendre la portée de la mesure. On peut dire, à notre honneur, qu'au cours des ans certains d'entre nous avons défendu les principes libéraux. Ces principes nous ont parfois fait souffrir, même dans ma propre circonscription. Par ailleurs, si nous commençons maintenant à élargir la portée du bill, nous en ferons une mesure de protection douanière. Ce serait une erreur et j'ai l'intention de voter contre une telle proposition.

M. Hahn: Monsieur le président, j'avais espéré que le Gouvernement jugerait opportun d'adopter l'amendement. Cependant, je n'y comprends plus rien. Plusieurs honorables députés ont laissé entendre que cette mesure tend au seul avantage d'un certain groupe de particuliers. Toutefois, je lis dans la note explicative que ce paragraphe ajouté à pour objet de compléter la loi et d'en étendre la portée. Quoi qu'il en soit, d'autres députés fourniront peut-être de nouvelles explications qui préciseront ce qu'ils veulent dire.

Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est qu'on laisse entendre que la mesure devrait s'appliquer aux marchandises de fin de saison. L'autre jour, mes observations ont surtout porté sur les pommes de terre. Le terme "marchandises de fin de saison" s'applique, dans ma région, non seulement aux pommes de terre mais aussi aux fruits et aux légumes. C'est là un point très important et qu'on devrait étudier.

L'article 43 de la loi sur les douanes vise à protéger les producteurs de fruits. A mon avis, ils ont, en général, besoin d'une plus grande protection. Conséquemment, j'aimerais que les honorables députés adoptent l'amendement proposé.

Si l'amendement est rejeté, le Gouvernement jugera peut-être bon d'instituer un office international pour l'échange des produits et de se débarrasser ainsi de nos excédents.

M. Cannon: Monsieur le président, vu les remarques du premier ministre, je dois dire que je voterai contre la proposition d'amendement. Permettez-moi de vous en donner les raisons. Il s'agit des raisons que j'ai exposées lorsque j'ai pris la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Comme l'atteste la page 310 du hansard, j'ai dit:

> Nous trouvons également dans le discours du trône cette allusion au libre-échange...

M. le président: A l'ordre! Je regrette, mais l'honorable député ne peut citer ce qui a été dit au cours d'un débat antérieur de la même session.

M. Cannon: Monsieur le président, il n'est pas nécessaire que je cite textuellement. Dans le discours du trône, le Gouvernement réaffirme les principes libéraux du libre-échange. Je pense que nous devrions nous en tenir à ces principes libéraux et nous en écarter le moins possible.

L'autre jour, un honorable vis-à-vis à reproché aux libéraux de s'écarter, dans le cas qui nous occupe, du principe du libre-échange. Je me permets de lui signaler que celui qui vit dans une maison de verre ne doit pas lancer de pierres. Les honorables vis-à-vis ont toujours favorisé un tarif de protection élevé et ils ont toujours combattu toute mesure présentée par un gouvernement libéral afin de favoriser la liberté des échanges commerciaux entre notre grand pays et d'autres nations du monde. Pour les raisons que j'ai données, je me propose de voter contre l'amendement.

M. Fulton: Monsieur le président, je ne comprends pas les arguments des honorables députés qui se disent opposés à l'amendement parce que, à leur avis, les bénéfices qui peuvent découler de la mesure devraient être restreints aux produits fabriqués.

J'ai toujours eu l'impression qu'un grand nombre de députés, surtout ceux de l'Ouest

canadien, estimaient qu'il était tout à fait injuste, dans les questions de ce genre, d'adopter comme principe de protéger les fabricants et de laisser les cultivateurs subir la concurrence. Il me semble que les cultivateurs, ceux de l'Ouest surtout, ont droit, tout autant que les fabricants des diverses parties du Canada, à toute l'aide qu'on peut leur donner afin de résoudre leurs problèmes d'ordre économique.

Sachant que nos producteurs primaires de fruits et de légumes sont actuellement aux prises avec un grave problème de ce genre, il me semble qu'il ne serait que juste que les honorables députés appuient l'amendement de l'honorable représentant d'Eglinton. Si l'honorable représentant de Spadina me le permet, je dirai que sa comparaison m'a intéressé. Sauf erreur, elle était à peu près comme il suit: s'il y a un trou dans la digue, il faut, selon lui, le boucher ou concentrer son attention uniquement sur ce trou et non se mettre en frais de prolonger la digue. Sans doute, l'honorable député se rappellera avec moi l'histoire du petit Hollandais. Je crois qu'il s'appelait Peter. Il avait trouvé un trou dans une digue. C'était un brave petit garçon. Il y introduisit son doigt. L'honorable député se rappellera probablement que la fin de l'histoire n'est pas heureuse. En effet, non seulement une brèche fut finalement ouverte dans la digue, mais encore Peter se noya.

M. Mang: Comme je suis en société avec le temps et le sol dans la production d'une denrée qu'il faut vendre sur le marché libre du monde, c'est-à-dire du blé, on me permettra peut-être de dire un mot seulement sur le sujet. Cette mesure m'apparaît uniquement comme une mesure d'urgence. Je puis aller plus loin et dire que si je l'appuie,—je n'ai pas encore pris de décision,—ce sera parce qu'elle va peut-être mettre fin aux procédés indélicats auxquels ont recours nos amis américains.

Le comité, s'il adopte la modification proposée par l'honorable représentant d'Eglinton, étendra la portée de cette mesure qui est purement une mesure d'urgence. Pendant que j'ai la parole, j'en profite pour dire que je suis tout à fait libre-échangiste. Pour moi, une des plaies du monde est cette question des tarifs douaniers. Je crains que cette mesure ne soit, en somme, que la première d'une série de mesures analogues. Je l'ai d'ailleurs senti il y a trois quarts d'heure à peine en écoutant parler l'honorable député d'Eglinton. Nous allons dans le sens de la protection, qui nous mènera droit à une débâcle mondiale telle que celle que nous avons connue au début des années trente et qui a fini par nous apporter la guerre. Je ne veux pas m'étendre là-dessus.

M. Fleming: C'était 1929, exactement.

M. Mang: Je ne parle que de la proposition d'amendement. Je souhaite avoir plus tard l'occasion de rappeler à la Chambre les effets désastreux de la protection, non seulement dans notre pays, mais encore dans le monde entier, ce qui a aboutit, en définitive, à la guerre.

L'une des grandes causes de la guerre, ce sont les douanes. Je ne puis pas entrer maintenant dans les détails, mais j'y reviendrai.

M. Macdonnell: En écoutant les deux ou trois derniers orateurs, je me demande vraiment de quoi ils parlaient. J'admire la générosité dont vous avez fait preuve, monsieur le président, en autorisant une discussion aussi éloignée que celle-ci de son objet principal.

Nous sommes à discuter un projet de loi soumis par le Gouvernement en ce qui concerne le dumping. Les lois anti-dumping, comme l'a dit l'autre soir le ministre, ont été présentées pour la première fois par un gouvernement libéral en 1904. Le ministre s'est du reste donné beaucoup de mal pour nous démontrer, à juste titre d'ailleurs, que la mesure législative n'avait en somme rien à voir aux tarifs, mais qu'elle entrait parfaitement dans le cadre des Accords généraux auxquels nous avons adhéré. Or, on essaie de nous seriner le même refrain encore une fois et les honorables députés s'efforceront de détourner de leur sens, par exemple, les paroles de mon collègue, l'honorable député d'Eglinton, et prétendent y déceler des tendances propres à favoriser la hausse des tarifs douaniers, et que nous sommes plus ou moins considérés comme des conspirateurs.

J'aimerais vous rappeler que lorsque la Chambre a été saisie des questions commerciales, la dernière fois, alors qu'il s'agissait d'adopter l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous avons donné notre appui à cette mesure. Quiconque désire connaître les faits constatera, en examinant le compte rendu des débats de la Chambre, que nous avons donné notre appui à cet accord, et cela, tout le long de la discussion. J'ose espérer, monsieur le président, que le comité retrouvera un certain bon sens et qu'on ne nous rebattra plus les oreilles avec cette vieille histoire,—mon collègue, l'honorable député d'Eglinton, propose le mot: "exactitude"; il s'agit là d'une addition précieuse,—qu'il ne sera plus question de cette

sottise. Quand nous nous efforçons d'améliorer la loi, qui est censée protéger contre ce qu'on a toujours considéré comme une méthode injuste et même malhonnête de concurrence, j'ose espérer qu'on ne nous qualifiera pas encore de sombres conspirateurs, désireux d'augmenter les droits douaniers.

M. McIvor: La loi sur les douanes prévoit-elle une certaine protection en faveur des horticulteurs?

L'hon. M. McCann: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire le compte rendu des débats, il trouvera la réponse à sa question. La réponse a été donnée alors qu'il était absent de la Chambre.

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

M. McIvor: Voilà pourquoi j'ai posé la question, j'avais l'impression qu'on recourait déjà à des mesures de protection.

M. Winch: Je vais appuyer la proposition d'amendement dont le comité est présentement saisi. Je ne crois pas que la mesure, telle qu'elle a été présentée, puisse régler les problèmes auxquels font face au Canada les diverses industries et l'agriculture en particulier. Tant que nous maintiendrons le présent régime économique, nous ne pourrons ni au Canada ni ailleurs trouver de solution permanente à nos problèmes mais il ne nous en faut pas moins voir les faits tels qu'ils sont. Si le Gouvernement et la Chambre estiment nécessaire d'assurer partiellement au moins la protection des travailleurs du pays et de l'industrie en général, et bien moi aussi j'ai l'intention d'appuyer le principe dont on s'inspire!

Toutefois, si j'appuie en principe le bill modificateur du Gouvernement, je tiens à déclarer d'autre part bien nettement que je fais miennes les paroles prononcées il y a quelques jours par le chef de notre parti à la Chambre, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, par lesquelles il a fait ressortir les dangers que pourrait présenter la loi et a demandé au Gouvernement pour protéger la population, de donner l'assurance qu'on ne recourrait à la loi qu'en cas de nécessité absolue et uniquement lorsqu'elle tendrait non pas à garantir ou à rendre possible le versement de dividendes mais à améliorer le sort des ouvriers de l'industrie, à assurer aux consommateurs un prix raisonnable à l'égard des articles qu'ils achètent.

Après avoir exposé les principes généraux qui s'appliquent ici, pourquoi me suis-je déclaré en faveur de l'amendement? Pour un simple motif, monsieur le président, un motif important et logique.

Si, de l'avis du Gouvernement, l'économie du pays exige l'adoption d'une modification de ce genre à l'intention d'une industrie ou d'un groupe d'industries, je pose en principe que cette modification devrait viser tous les secteurs de notre économie. Si la mesure est bonne dans un secteur, si elle est nécessaire dans un secteur, nous devrions voir à accorder la même protection, s'il en est, dans les secteurs de notre économie.

Je ne suis pas disposé à appuyer un texte législatif qu'on nous soumet en vue de protéger un seul groupe, un seul secteur ou une seule industrie. Si le principe dont s'inspire ce texte est juste, il convient à toute notre économie. Que le Parlement reconnaisse ce principe pour tous; autrement nous ne devrions pas le reconnaître du tout.

La question met en cause une industrie qui m'intéresse au plus haut point, l'agriculture. Bien que j'aie suivi attentivement le débat, je n'ai pas encore . . .

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais nous étudions, n'est-ce pas, l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Eglinton en vue de rayer de l'article le mot "fabriqués". Je demanderais à l'honorable député de faire preuve de collaboration en s'en tenant à l'amendement.

M. Winch: Monsieur le président, je ferai observer très respectueusement que ce que je dis se rattache directement à l'amendement et s'oppose à la déclaration faite par le ministre du Revenu national lorsqu'il a dit qu'à son avis l'agriculture était suffisamment protégée. Étant donné que le ministre a exposé la question dont je parle de façon assez détaillée j'ai cru que j'avais absolument le droit de dire que je ne partageais pas son opinion. D'après l'expérience que j'ai acquise en Colombie-Britannique au cours des vingt dernières années, les mesures législatives qui figurent maintenant dans le recueil de nos lois ne suffisent pas à assurer la protection nécessaire en Colombie-Britannique parce que . . .

M. le président: A l'ordre. L'étude de cet article en comité ne permet pas à l'honorable député de traiter d'autres mesures législatives.

M. Winch: Je ne le fais pas, monsieur le président. J'aimerais savoir pourquoi un ministre de la Couronne peut traiter une question, alors que si un député de l'arrière-plan de l'opposition veut lui répondre sur le même sujet, il enfreint le Règlement. A mon avis c'est une injustice. Je ne crois pas que ce soit juste ni conforme au Règlement de la Chambre.

La suppression du mot "fabriqués" introduira dans la mesure législative une définition plus étendue des articles et les articles au sens où j'entends ce mot comprennent tous les produits primaires. Comme la mesure législative à l'étude conférera des pouvoirs d'urgence qui pourront être appliqués beaucoup plus rapidement que les mesures législatives qui figurent déjà dans les statuts et auxquelles le ministre a fait allusion, je trouve que l'amendement est bien préférable dans son principe et dans son application à la mesure législative présentée par le ministre. Je vais appuyer l'amendement.

Des voix: La mise aux voix.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Fleming, mis aux voix, est rejeté par 87 voix contre 39.)

M. Fleming: Monsieur le président j'invoque le Règlement. Le Règlement de la Chambre ne dit-il pas que tous les députés présents et assis doivent voter. Je remarque que le premier ministre, le ministre du Revenu national et le représentant de Sainte-Marie qui sont présents n'ont pas voté.

M. le président: Puis-je faire observer à l'honorable représentant d'Eglinton qu'à ma connaissance un tel Règlement n'a jamais été appliqué en comité.

M. Fleming: Puis-je maintenant présenter la deuxième partie de l'amendement qui a été séparée du texte original et qui est ainsi conçue:

Que l'article 1 du bill nº 29 soit modifié par la suppression aux lignes 8 et 9 du nouvel article projeté nº 35 (6) de la loi sur les douanes, des mots suivants: "Par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché".

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de répéter ce que j'ai déjà dit. Il s'agit d'une restriction qui causera des difficultés et qui empêchera qu'on règle comme il faut une partie du problème du dumping, dont on admet l'existence et que la mesure à l'étude est appelée à enrayer. Le dumping ne se borne pas à l'exportation sur le marché canadien d'articles de fin de saison ou de fin de série des États-Unis, mais comprend aussi d'autres articles dont j'ai parlé dans le cas des fabricants qui sont prêts à poursuivre la production d'articles à perte simplement pour maintenir leurs fabriques en activité durant certaines périodes, non pas à l'égard d'articles de fin de saison, mais plutôt pour que leurs fabriques demeurent en état de produire durant la période de l'année où l'exploitation rapporte des bénéfices.

[M. Winch.]

Cela fait partie intégrante du problème du dumping. Si la Chambre est sérieuse lorsqu'elle reconnaît l'existence de ce problème et si elle croit réellement et sincèrement que ledit problème existe et juge que les pouvoirs dont le Gouvernement a été revêtu, aux termes de l'article 35, ne suffisent pas pour le résoudre, elle a le devoir de rendre la loi efficace et de faire en sorte qu'elle ne s'applique pas qu'à une partie du problème du dumping.

Nous savons que la chose n'a rien à voir au tarif douanier. Il s'agit ici d'un amendement tendant à modifier une loi qui figure au recueil des lois depuis quarante-neuf ans, qui y a été introduite tout d'abord par le parti libéral en 1904 et qui y est demeurée durant quarante-neuf ans, que le parti libéral ou que le parti conservateur aient été au pouvoir; et maintenant, le parti libéral, reconnaissant que le dumping existe, élargit le sens de l'article 5 de la loi sur les douanes et des dispositions de la loi sur les tarifs douaniers, afin de pouvoir faire face au problème actuel du dumping.

Si l'on admet cela, si les honorables députés qui ont appuyé le Gouvernement lors de la deuxième lecture du projet de loi sont convaincus que les pouvoirs qu'accorde la présente loi ne sont pas suffisants pour faire face au problème du dumping, alors pourquoi ne pas admettre que l'amendement ne traite que d'une partie du problème. S'il existe un problème du dumping, et qu'on veuille le résoudre, alors qu'on le traite en entier et non seulement en partie. Or, on n'en résout qu'une partie si on adopte une mesure législative qui contient ces mots restrictifs.

Le ministre a déclaré que si on modifiait le bill, ces mots n'auraient plus aucun sens, car ils sont uniquement descriptifs, et il s'est reporté à la note explicative du projet de loi. Or, tous les honorables membres de cette Chambre savent que les notes explicatives d'un projet de loi ne font pas partie de la loi et n'ont rien à voir avec le projet de loi. Le recueil des lois adoptées par le Parlement en 1953-1954 n'inclura pas les notes explicatives. S'il s'agit là d'une simple explication, de mots auxquels le Gouvernement n'a pas l'intention de donner force de loi, pourquoi les conserve-t-on dans la mesure?

Le problème a une portée beaucoup plus grande que ces mots ne le laissent entendre, il faut que la Chambre s'en rende compte. Vu qu'on recourt au dumping, il est certainement du devoir de la Chambre d'accorder au Gouvernement les pouvoirs dont il a besoin pour faire face au dumping,—problème dont le Gouvernement reconnaît l'existence,—et de

se refuser à donner, au moyen de mots descriptifs ou d'expressions fleuries, de mots auxquels on attachera inévitablement une portée restrictive, à ceux des exportateurs étrangers qui sont subtils et ingénieux l'occasion de se livrer à des manœuvres qui leur permettront de se dérober à la loi.

Je déclare bien nettement qu'il ne s'agit pas ici de tarif douanier, qu'il n'est pas question d'aller à l'encontre de l'esprit de l'Accord général. Le ministre compétent a déclaré en présentant la mesure qu'elle était conforme non seulement à la lettre de l'Accord général mais aussi à l'esprit qui l'inspire. S'il est n'importe où à la Chambre quelqu'un qui estime que ces dispositions sont contraires à l'esprit de l'Accord général, qu'il expose ses vues!

Nous cherchons à renforcer et à définir cette mesure, qui n'est en rien contraire à l'esprit de l'accord général. Tous les députés et tous les partis représentés à la Chambre ont affirmé qu'ils approuveraient l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et les principes dont il s'inspire. J'espère, monsieur le président, que nous n'entendrons pas, ni à la Chambre ni en comité, des affirmations du genre de celles que certains députés ont formulées ici cet après-midi. Il est à peu près temps qu'ils se renseignent et qu'ils connaissent l'attitude de tous les partis à l'égard de l'importante question de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

L'honorable député d'Halifax a formulé un commentaire ou ce qui pourrait sembler être à ses yeux une remarque intelligente. Si l'honorable représentant d'Halifax ne sait pas encore que l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce rallie toujours l'appuie de tous les partis à la Chambre et de tous les députés, que tous les députés et tous les partis l'appuient encore, il est grand temps qu'il se renseigne sur la question.

M. le président: A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable député d'Eglinton qu'il parle de sa propre proposition d'amendement et qu'en comité les discours doivent se rapporter rigoureusement au sujet à l'étude.

M. Fleming: Oui, monsieur le président. Je parlais aussi de certaines remarques, à propos du bill ou censées s'y rapporter, formulées par certains honorables vis-à-vis, remarques qui ne se rapprochaient pas plus des faits que de l'amendement à l'étude.

La question se résume à ceci. Si nous souhaitons l'adoption d'une mesure qui apporte une solution au problème du dumping et si nous voulons rendre cette mesure claire, directe et facile à comprendre dans ses termes, n'allons pas l'encombrer de mots que le ministre appelle descriptifs, mais que j'appellerais restrictifs,—restrictifs en ce qu'ils limitent la mesure à une partie seulement du problème, limitant le dumping auquel elle va s'attaquer au dumping des marchandises de solde ou hors de saison, délaissant le reste du problème du dumping, tel qu'il existe au su de l'honorable représentant de Spadina et d'autres membres de ce comité.

Nous pouvons sûrement nous montrer pratiques et éviter que cette mesure soit encombrée par ce que le ministre reconnaîtra comme une description inutile et qui, d'autre part, ainsi que tous les honorables députés doivent le voir clairement, aura pour effet de négliger une bonne partie du problème du dumping, le laissant s'aggraver.

C'est pour cette raison, c'est-à-dire afin de permettre au Gouvernement de s'attaquer au problème d'une façon plus énergique, afin de rendre la mesure plus claire et de voir à ce qu'elle s'attaque honnêtement à tout le problème et non à une partie seulement, que je propose, appuyé par l'honorable représentant de Greenwood, que les mots aux lignes 8 et 9 "par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché" soient supprimés du projet de loi.

M. Coldwell: A mon avis il s'agit ici de mots plus importants que l'expression "fabriqués", car ce sont les seuls mots par lesquels on cherche vraiment à définir le dumping. Supprimez ces mots et il n'y a plus de définition. Nous ne disons nullement au ministre ce qui, de l'avis de la Chambre, constitue le dumping; la mesure en question n'en souffle mot. Que les honorables députés examinent un peu ce passage-ci:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, lorsque le prix courant d'effets fabriqués dans le pays d'exportation, par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché, a fléchi à des niveaux qui ne réflètent pas, selon le ministre, leur prix normal...

Les mots "par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché" donnent une définition. Peut-être est-elle un peu insuffisante, mais ces mots n'en constituent pas moins une indication de ce que nous voulons faire en cas d'urgence. Pour ma part je crois que voilà précisément les mots qu'il faut laisser dans la mesure

M. Macdonnell: Un ou deux mots seulement de la mesure. Je puis vous assurer, monsieur le président, que je suis tout aussi indigné que l'honorable député d'Eglinton, même si je ne le manifeste pas aussi clairement que lui. J'ai une ou deux questions à poser. Voici une partie de la note explicative. Mais je voudrais d'abord revenir en arrière et rappeler que le ministre nous a déclaré de façon très catégorique que la mesure à l'étude n'allait pas se limiter à l'industrie textile seulement, bien qu'elle semble effectivement

s'appliquer en particulier à cette industrie. Il nous a dit qu'on avait l'intention de donner à cette mesure une application très large.

A la lumière de cette déclaration, ne pouvons-nous pas, avec tout le calme et l'intelligence dont nous sommes capables, analyser ces mots et voir ce qu'ils signifient? Lorsque les honorables députés lisent ces mots et voient dans quelle mesure,—comme l'honorable député de Broadview l'a si bien expliqué l'autre jour,—ils s'appliquent si directement à l'industrie textile, je leur demanderais de nous dire si, en réalité, ils peuvent songer à une autre industrie que celle des fruits et légumes à laquelle ces mots s'appliquent; je veux dire parmi les industries dont nous avons parlé et dont le cas est prévu autrement. J'aimerais lire ces mots:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, lorsque le prix courant d'effets fabriqués, dans le pays d'exportation, par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché...

Nous voyons clairement à quel point ces mots conviennent à l'industrie textile. Y a-t-il quelqu'un qui pense que ces mots s'appliquent, mettons, à l'industrie des appareils électriques ou à une douzaine d'autres industries? Pouvez-vous appliquer les mots "par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché", à une autre industrie? On n'en a fourni la preuve ni à la Chambre ni au comité. Je défie qui que ce soit de nommer une autre industrie...

Une voix: L'industrie du caoutchouc..

M. Macdonnell: ... à laquelle on peut appliquer les mêmes mots. Si l'on peut me citer une autre industrie qui présente un cas d'exception, je reconnaîtrai que je me suis trompé. Je répète ma question. Est-il quelqu'un pour nier que ces mots auront un effet nettement restrictif? S'il en est ainsi, pourquoi, je vous le demande, les conserve-t-on?

M. Knowles: Si je puis commencer par relever le défi du député de Greenwood, je dirai que je ne nie pas l'effet restrictif de ces mots. C'est précisément en raison de leur effet restrictif que je tiens à ce qu'ils soient retenus dans l'article. Il semble, monsieur le président, que nous n'aurons pas à débattre cette proposition d'amendement aussi longtemps que l'autre, parce que le premier ministre n'a pas dit que la question pouvait être réglée par un vote libre de la Chambre.

M. Fleming: Le vote n'a pas été tellement libre, si l'on en juge par le mal que se sont donné les whips libéraux.

M. Coldwell: Je crois que le vote devrait être libre.

M. Knowles: Celui-ci sera libre également, sans doute.

[M. Macdonnell.]

A mon sens, le discours que vient de prononcer l'honorable député d'Eglinton, et son projet d'amendement illustrent le problème que soulève une mesure législative de ce genre. L'honorable représentant a demandé au comité de faire face carrément au problème du dumping. Mais ensuite il soumet un projet d'amendement qui transforme un projet de loi anti-dumping en mesure de protection douanière. En supprimant les mots en cause, on n'a plus qu'un article qui met entre les mains du ministre des pouvoirs discrétionnaires, sans énoncer de définition restrictive permettant de décider si les prix de certaines marchandises ont été fixés trop bas. Compte tenu de l'esprit dans lequel la Chambre s'apprêtait à adopter cette mesure et de l'attitude qu'elle a prise (non pas de bonne grâce mais par suite de circonstances particulières) il me semble qu'il nous faut nous en tenir à la portée restrictive que la mesure comportait tout d'abord.

M. Macdonnell: Le dumping n'est-il blâmable que quand il s'agit de textile?

M. Knowles: Le fait qu'il est trop aisé de franchir la ligne séparant le dumping et la protection douanière, a été clairement établi me semble-t-il il y a quelques instants par la pièce A, présentée ici par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Sans aucun doute elle avait l'impression qu'on pouvait contourner quelques dispositions de cette mesure législative. La plupart d'entre nous pensent que c'est l'exemple de contournement dont on peut prendre avantage à l'endroit de la législation douanière, mais que la chose n'a rien à voir au dumping.

M. Fleming: L'honorable représentant permettrait-il que je pose une question?

M. Knowles: J'avais l'impression que l'honorable représentant d'Eglinton était victime de la même confusion.

M. Fleming: L'honorable député permet-il que je pose une question?

M. Knowles: Oui.

M. Fleming: Ne voit-il donc pas qu'en parlant de cette pièce, il s'agissait de faire ressortir la difficulté qu'il y a de préciser d'une part ce qu'il faut entendre par effets fabriqués et de l'autre ce que sont les articles dont la fabrication n'est pas terminée?

M. Knowles: Nous avons déjà réglé cette question par une mise aux voix, n'est-il pas vrai?

M. Fleming: Mais l'honorable représentant parle de quelque chose qui s'est passé à l'occasion du débat sur le précédent projet d'amendement et qu'évidemment il ne comprend pas.

M. Knowles: Ce n'est pas en ce qui concerne le problème des produits fabriqués ou non que je citais la pièce à l'appui soumise par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest; je la citais pour établir que les honorables députés confondent les mesures antidumping et les mesures de protection douanières. Il semblerait que celui qui s'y embrouille de plus en plus est l'honorable député d'Eglinton qui, d'une voix de stentor, nous invite à admettre l'existence du problème de dumping et puis nous soumet un projet d'amendement qui transforme une mesure antidumping enrobée en une mesure de protection douanière.

Un dernier mot: l'honorable représentant d'Eglinton a exprimé l'inquiétude que lui causent les manœuvres d'exportateurs américains, qui trouveront un moyen d'éluder les dispositions que le bill renferme.

M. Fleming: Les Américains qui se livrent au dumping.

M. Knowles: Il nous a dit qu'il voudrait que les clauses restrictives soient nettes et précises, afin de ne pas laisser entrer chez nous des marchandises américaines.

M. Fleming: Afin de prévenir le dumping.

M. Knowles: Ce n'est pas en élevant la voix que l'honorable député nous convaincra qu'il n'essaie pas de se servir de la mesure antidumping pour favoriser la cause du protectionnisme. Je m'inquiète pour une tout autre raison, et c'est qu'à moins d'avoir une mesure extrêmement claire et limitative, à moins que son texte n'établisse bien nettement que le Parlement la considère comme une mesure d'urgence, ceux qui seront chargés de l'appliquer pourront aller trop loin, et je me range de l'avis de ceux qui pensent qu'elle ne devrait être en vigueur que pendant une année.

Nous avons déjà eu beaucoup d'incidents de ce genre. Je ne retarderai pas longtemps les travaux de la Chambre, car l'heure est arrivée, je crois, d'étudier les bills d'intérêt privé et ceux d'intérêt public; mais j'ai eu récemment l'occasion de rappeler une dispute entre la Commission du Tarif et le ministre au sujet de l'application d'une autre loi. Je crains, par conséquent, qu'à moins de doter le bill modificateur, qui dépend tellement de l'opinion du ministre, d'une définition bien nette, les personnes chargées de l'appliquer risqueront d'abandonner le simple antidumping pour le protectionnisme, ce que souhaite apparemment le député d'Eglinton. C'est la raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement.

M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le député m'a prêté le désir d'agir d'une façon que j'ai déjà dit être absolument contraire à la réalité. C'est prétendre que j'ai une arrière-pensée. Le député, qui invoque souvent le Règlement, ne devrait pas être le premier à se permettre d'y contrevenir d'une façon aussi flagrante. Il m'a imputé l'intention...

M. Croll: Le motif!

M. Fleming: Oui, le motif... de préconiser une certaine forme de protection.

M. Knowles: N'est-ce pas exact?

M. Fleming: Non seulement cela est faux, mais, en agissant ainsi, on viole le Règlement de la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Si j'avais pensé que les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre étaient irréguliers, j'aurais certes rappelé leur auteur à l'ordre.

M. Fleming: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que, si ce qu'il a dit n'avait pas été irrégulier, je ne serais pas intervenu. Je vous prie de croire que les propos du député étaient irréguliers et que leur auteur a gravement manqué au Règlement de la Chambre en imputant des motifs à des députés, surtout quand de tels motifs sont désavoués.

M. Knowles: Depuis quand est-il irrégulier de dire la vérité?

M. le président: A l'ordre!

M. Fleming: A ce compte-là, puisque le député ne peut invoquer la réalité à l'encontre de l'amendement et que, semble-t-il, il doive recourir à ce genre de déformation des faits en vue de...

M. le président: A l'ordre! Le député d'Eglinton voudra sans doute s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire à son propre amendement.

M. Fleming: Oui, et aux simulacres d'arguments qu'a présentés le député de Winnipeg-Nord-Centre. Non seulement ne s'appuie-t-il pas sur des faits, mais j'affirme que l'honorable député ne semble pas disposé à envisager ce projet d'amendement en se fondant sur sa teneur et sur les faits; il recourt plutôt à ce simulacre d'argument, à cette déformation des faits, afin de traiter un autre sujet et de faire croire à la Chambre sous le coup de la peur qu'une question de protection est en jeu dans ce cas.

Je ferai face à la situation en m'en tenant uniquement au bill. S'il y a protection, la protection existe dans le projet de loi du Gouvernement; la protection existe dans

l'article 35 de la loi sur les douanes et elle y existe depuis quarante-neuf ans. C'est tout d'abord un gouvernement libéral qui l'y a établie; elle y est toujours demeurée depuis lors, sous des gouvernements conservateur et libéral.

Nous parlons de dumping. A mon sens, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre aurait probablement pu résumer sa thèse avec des phrases aussi brèves que les suivantes: il aime le dumping; il approuve le dumping; il veut que le dumping se poursuive au détriment des travailleurs canadiens.

M. Knowles: Je pose la question de privilège. On ne devrait pas permettre à l'honorable député d'Eglinton de m'attribuer des paroles, ni faire des déclarations qui n'ont pas de rapport avec ce que j'ai avancé. Je le rappelle au représentant d'Eglinton, tout le discours qu'il a prononcé cet après-midi, son projet d'amendement et tous ses cris ont révélé que le projet de loi ne va pas assez loin. Il veut quelque chose de plus.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, même si j'aime la lutte, je n'ai pas l'intention d'intervenir dans cette lutte privée entre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député d'Eglinton.

M. Knowles: C'est une lutte publique.

Une voix: Toutes les prises sont permises.

L'hon. M. McCann: J'espérais que nous pussions terminer à cinq heures car nous devons passer alors aux bills d'intérêt privé, et si nous n'avons pas terminé, nous ne pourrons plus traiter la mesure avant l'ajournement à l'occasion des Fêtes. Quant à l'amendement de l'honorable député d'Eglinton, le Gouvernement ne l'accepte pas.

Des voix: La mise aux voix!

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. McCann: Aux voix!

(Le projet d'amendement de M. Fleming, mis aux voix, est rejeté par 104 voix contre 32.)

M. le président: Le projet d'amendement n'est pas adopté. L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

M. le président: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé.

[M. Fleming.]

LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À PRÉVOIR UNE JUSTE RÉPARTITION DES WAGONS DE MARCHANDISES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 8 décembre sur la motion de M. Argue portant deuxième lecture du bill nº 3 tendant à modifier la loi des grains du Canada (répartition des wagons).

M. René N. Jutras (Provencher): Je voudrais dire quelques mots au sujet du bill. Tout le monde sait que l'orsque nous l'avons étudié mardi dernier, j'ai été interrompu par la suspension de la séance à six heures. Comme je dispose de quelques instants, je voudrais parler d'un autre point.

Lorsque nous étudiions le bill mardi dernier, on a dit beaucoup de choses au sujet de la méthode dite du livre de réquisition des wagons. De fait, la proposition que formule le député d'Assiniboïa (M. Argue) dans le bill nº 3 constitute une autre méthode de répartition des wagons que celle que prévoit la loi sur les grains du Canada. La raison que donne le député pour proposer cette autre méthode est que celle qui comporte le livre de réquisition des wagons a été suspendue.

Il y a quelque temps, le ministre du Commerce (M. Howe) a annoncé que la méthode du livre de réquisition des wagons serait rétablie hier. Je suppose donc qu'elle est en vigueur aujourd'hui. Aussi longtemps que cette méthode est appliquée, celle que préconise le bill dont nous sommes saisis ne le sera pas. De fait, parlant de cette question, ainsi qu'en fait foi la page 763 du hansard du 8 décembre, j'ai dit qu'il me semblait que le député d'Assiniboïa n'était pas d'avis que la méthode du livre de réquisition des wagons étaient la bonne à suivre. Le député m'a alors interrompu en disant qu'il n'avait pas dit cela. J'ai dit alors que telle était l'impression que j'avais eue. J'avais cette impression, à ce moment-là, et en lisant les remarques du député consignées au hansard, j'ai encore cette impression. Ainsi qu'en fait foi la page 758 des *Débats* du 8 décembre, voici ce qu'a dit le député:

> Le livre de réquisition de wagons, tel qu'il existe, est employé à des fins auxquelles on ne le destinait pas. De ce fait, c'est une méthode gauche et démodée.

Il va de soi que ces paroles ne m'ont pas porté à croire que le député favorisait le régime du livre de réquisition de wagons.

M. Argue: Encore dans l'erreur!

M. Jutras: C'est possible, mais je n'ai qu'à lire les hansards. Je veux être juste envers le député. Je ne prétends pas qu'il préconise la suppression du livre de réquisition

de wagons. Je suis porté à être de son avis: quand il y a une grande rareté de wagons à marchandises, il est difficile d'assurer le fonctionnement juste et équitable du régime du livre de réquisition de wagons. C'est pour cette raison que le régisseur a suspendu l'application du livre de réquisition de wagons. A la suite de cette mesure, on a beaucoup critiqué le régisseur et c'est sans doute à cause de ces critiques qu'on a rétabli le livre de réquisition de wagons.

Je tiens à préciser mon attitude au sujet du livre de réquisition de wagons. Je le répète, je crois que le régime est bon et il est incontestable que la disposition s'y rapportant devrait être maintenue dans la loi sur les grains du Canada. De fait, beaucoup de critiques dirigées contre le régisseur ont créé l'impression qu'il avait supprimé cette disposition de la loi. Évidemment, il n'avait pas agi de la sorte; il avait simplement suspendu le régime du livre de réquisition de wagons pour le moment. Je suis certes convaincu que cette disposition devrait demeurer dans la loi sur les grains du Canada. Je dois le reconnaître, toutefois, je doute sérieusement qu'on puisse appliquer cette disposition avec succès dans les circonscriptions présentes. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne serais pas étonné qu'on ait à suspendre de nouveau dans quelques mois le régime du livre de réquisition de wagons.

Le représentant d'Assiniboïa a déclaré que les syndicats utiliseraient le régime du livre de réquisition de wagons à leur propre avantage et à l'avantage d'autres, afin d'obtenir un plus grand nombre de wagons. Il n'y a pas de doute que beaucoup d'associations tireront vraisemblablement parti de cette disposition pour obtenir une plus forte attribution de wagons couverts, mais ce n'est vraiment pas l'objet de la disposition relative au livre de réquisition de wagons. Elle a pour objet d'accorder au producteur individuel l'avantage d'obtenir un wagon qu'il peut charger directement sans avoir à passer par l'élévateur local. Pour défendre l'autre méthode, on prétend qu'elle laissera plus de choix au producteur et qu'elle lui permettra de faire ses livraisons à l'élévateur qu'il voudra. Je suis porté à croire que si l'on adoptait cette disposition, elle aurait pour effet pratique d'amoindrir la faculté de choix de chaque producteur.

Il est sûr que le producteur ne pourrait plus choisir la saison de la livraison car le régime l'obligerait à accorder sa récolte à une société, et durant la même saison, il devrait faire ses livraisons à cet élévateur. On accorderait les wagons couverts à l'élévateur en question.

M. Argue: Ce n'est pas ce que dit le bill.

M. Jutras: Si. L'article 72A est ainsi conçu:

Tout producteur, défini à l'article 15 de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44 des Statuts revisés du Canada (1952), peut, avant le premier jour d'octobre de chaque année...

Je dirais qu'il se présente ici une considération d'ordre technique. Dans la région d'où je viens, nous avons terminé la moisson, et parfois les labours, le premier octobre. La saison des récoltes se termine le 1er octobre. Il faudrait avancer la date d'au moins un mois.

...inscrire dans le livre de réquisitions de wagons la superficie qu'il a ensemencée en grains, telle que l'indique son livret de permis, en conformité des articles 18 et 19 de ladite loi, et peut attribuer cette superficie aux diverses compagnies d'élévateurs, à son point de mise en vente.

Une fois que le producteur a fait son choix, il doit livrer ses céréales à cette compagnie. En vertu des dispositions actuelles de la loi, au commencement de l'année, je puis livrer mes céréales à une certaine compagnie, mais plus tard, après avoir livré quelques boisseaux à cette compagnie, je puis décider de livrer le reste de mes céréales à une autre compagnie d'élévateurs. Rien ne m'empêche de passer d'un élévateur à un autre, à condition qu'il y ait de l'espace pour recevoir mes céréales.

M. Argue: On peut encore avoir le même avantage.

M. Jutras: S'il est prévu dans la disposition que l'on peut encore choisir son élévateur, on peut alors assigner les wagons à un élévateur tandis que les livraisons iront à un autre. Dans ce cas la répartition des wagons serait des plus injustes. A moins de s'en tenir à cela, la répartition serait encore plus injuste.

Je ne mentionne ce fait que pour montrer la rigidité du système. Comme je l'ai déjà dit, nous en avons un qui n'est pas la moitié aussi rigide que celui-ci; et même celui-là, c'est-à-dire celui qui prévoit le livre de réquisition de wagons, est actuellement très difficile à appliquer. Or si nous acceptons une autre méthode encore plus rigide, il deviendra quasi impossible de l'appliquer.

Je ne vois pas comment la proposition en cause pourrait être appliquée de façon à rendre la répartition plus équitable. Je le répète, je ne crois pas que la répartition des wagons soit aussi mauvaise que l'honorable député l'a dit, ni même aussi mauvaise qu'il le croit, dans sa région. Dans ma propre région nous n'avons pas beaucoup lieu de nous plaindre à ce sujet. Je ne prétends pas que la situation ne pourrait pas être meilleure et je me rends parfaitement compte des difficultés existantes.

Lorsqu'il n'y a pas de wagons il n'y en a pas, et il est bien difficile d'en séparer un en deux. Mais somme toute je crois plus juste de dire que les représentants des chemins de fer et de la Commission ont fait de leur mieux pour répartir les wagons aussi équitablement que possible. Je suis sûr que s'il y avait, à un endroit donné, un cas réel de répartition injuste et si le cas était signalé au régisseur celui-ci certes ne négligerait rien pour remédier à la situation. Dans ma région et, dans d'autres aussi, je crois, on fait parvenir au siège social de la Commission canadienne du blé, au début de chaque année-récolte, le chiffre total des emblavures éventuelles dont s'occupe chaque société d'élévateur. Les chemins de fer se fondent sur ces renseignements pour essayer de répartir les fourgons d'après les emblavures. Voilà sur quoi on se fonde pour essayer de résoudre le problème.

Nous faisons mieux, je pense, de laisser une certaine latitude aux chemins de fer. Et même si tel n'est pas son rôle exact, le régisseur, je le répète, examinerait toute anomalie qu'on lui signalerait. Je crains cependant que le bill ne tende à aggraver la situation, parce qu'il ne prévoit pas la latitude que nous avons aujourd'hui. Pour ces raisons, je ne puis pas l'appuyer.

M. Robert Fair (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, avant de formuler mes commentaires, je donnerai lecture de l'amendement, tel qu'il figure au projet de loi. Voici:

"72A. Tout producteur, défini à l'article 15 de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44 des Statuts revisés du Canada (1952), peut, avant le premier jour d'octobre de chaque année, inscrire dans le livre de réquisition de wagons la superficie aux diverses compagnies d'élévateurs, à son point de mise en vente.

"72B. Si, à quelque époque, aucune demande de wagon insatisfaite ne figure au livre de réquisition de wagons, à un point de mise en vente, le préposé de chemin de fer doit alors répartir les wagons de chemin de fer entre les compagnies d'élévateurs selon la proportion afférente à l'attribution de la superficie aux diverses compagnies d'élévateurs."

Afin de m'éviter de parler pendant trente à quarante minutes pour exprimer ce que je puis dire en trois ou quatre, je donnerai lecture de la note explicative, car elle exprime le point de vue que les députés créditistes désirent appuyer. Je parle de la sorte parce que depuis que nous avons pris place à la Chambre des communes, il y a de cela dix-huit ans, nous avons adopté pour principe de n'appuyer que de saines mesures législatives, quel qu'en soit le parrain. La présente mesure est excellente à notre avis et nous entendons l'appuyer.

[M. Jutras.]

La note explicative se lit comme il suit:

Ce bill a pour but d'établir, dans une nouvelle partie du livre de réquisition de wagons, une règle tendant à la juste répartition de wagons entre les compagnies d'élévateurs, à un point de mise en vente où le livre susmentionné, dans sa composition actuelle, n'est pas en vigueur. En attribuant la superficie ensemencée aux diverses compagnies d'élévateurs, à l'endroit du placement sur le marché, les producteurs mêmes détermineront la distribution des wagons au lieu en question.

L'expérience que j'ai acquise pendant les trente-trois années que j'ai activement consacrées à l'agriculture, et notamment durant la mise sur pied du syndicat du blé de l'Alberta, me porte à dire que le régime actuel prive les cultivateurs du droit de bénéficier des entreprises qu'ils ont créées par leurs contributions financières durant les premières années qui ont suivi la création de tels syndicats.

La mesure n'a rien qui me semble extraordinaire. Je reconnais, bien entendu, que les temps exceptionnels que nous traversons pourraient donner lieu à de légères difficultés. En temps normal cependant,—c'est pour une telle période que le bill a été conçu,—les cultivateurs devraient avoir le droit de mettre à profit les installations qu'ils ont établies au lieu d'être obligés de s'adresser ailleurs.

Puisque nous en sommes sur ce sujet, je me permets de rappeler que ce sont les abus dont les exploitants d'élévateurs se sont rendus coupables dans l'application de la loi des grains du Canada, à l'époque où nous avons débuté dans l'Ouest, qui ont porté les cultivateurs à former des syndicats en vue de l'aménagement d'élévateurs. Je suis heureux de voir que la plupart de ces abus ont été supprimés à la suite de la saine influence des syndicats coopératifs du blé.

On nous a dit que la pénurie de wagons n'existe que depuis peu. Je me souviens avoir transporté des céréales aux élévateurs il y a près de quarante ans, mais à cette époque-là notre récolte de blé n'était pas aussi considérable qu'aujourd'hui. Je me souviens que bon nombre de mes voisins transportaient leurs céréales sur une distance de 30 milles en se servant de charrettes à quatre chevaux. Une fois arrivés à l'élévateur, nous constations parfois qu'il était déjà rempli de céréales.

Parfois au cours de la nuit on apercevait un wagon qui arrivait. Bon nombre d'entre nous se levaient avant le jour, afin de se mettre en ligne à l'élévateur pour y livrer leur blé dans la matinée. A cette époque, les compagnies d'élévateurs avaient un petit stratagème. Peu importe la qualité des céréales qui leur étaient livrées, elles disaient qu'il n'y avait de l'espace que pour des céréales de la catégorie 3 ou de la catégorie 4.

Je me souviens qu'une fois j'ai apporté du blé n° 1 mais l'agent m'a dit qu'il ne pouvait m'offrir mieux que la catégorie n° 2. Il m'a dit: "Voici un grain gelé". Cet homme s'était fait couper le bout d'un doigt,—on aurait dû plutôt lui couper un morceau de la tête. En examinant le grain avarié il m'a dit que c'était du blé de la catégorie n° 2 et que je ne pourrais obtenir un classement supérieur. Je l'ai défié de trouver un autre grain semblable. Bien qu'il ait cherché pendant longtemps, il n'a pu en trouver même un seul autre. Je manquais d'argent pour acquitter mes frais d'hôtel et autres dépenses et j'ai dû accepter la catégorie n° 2. Bien d'autres se sont trouvés dans une situation analogue et ont dû accepter la perte que représente le classement de leurs céréales dans des catégories plus basses de deux ou trois degrés que leur catégorie réelle.

La situation actuelle ne nous rend pas victimes de graves abus. Nous avons à certains endroits le livret de réquisition des wagons, que les cultivateurs ont réclamé pendant de nombreuses années. Les membres de notre groupe ne veulent pas qu'on perde cet avantage. Je me rends compte qu'il a été nécessaire, vu la situation extraordinaire qui existe présentement, de suspendre pour le moment cet avantage. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait si bon régime qu'il ne puisse être amélioré. Le projet de loi n° 3, soumis par l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue), apportera une amélioration certaine.

Les tenants du régime en vertu duquel nous sommes forcés de construire nos propres élévateurs et de mettre sur pied notre propre organisation de vente, se trouvent actuellement dans cette situation. Le président de cet organisme a parlé à Londres le 2 décembre devant la chambre de commerce. Apparemment, il a pensé trouver quelque appui là-bas parmi des gens qui ne sont pas au courant des trucs de la bourse des céréales. Il a profité de l'occasion pour demander le rétablissement du marché libre. Il a dit:

...le régime actuel sous lequel est vendu le blé canadien n'a pas réussi à diriger vers la consommation une production abondante.

Je dois immédiatement m'opposer à l'attitude prise par M. Jones qui, je le signale, est venu me voir ici à Ottawa à plusieurs reprises et qui est un de mes bons amis. Mais son organisme n'est certainement pas un bon ami pour moi ni pour les cultivateurs des provinces des Prairies. L'article poursuit en disant:

La Commission canadienne du blé s'est chargée de toutes les ventes de blé canadien depuis qu'ont été suspendues il y a dix ans les ventes de blé à terme à la Bourse des céréales de Winnipeg.

Qu'on me permette d'ajouter un mot à ce qu'il vient de dire, et de déclarer qu'ils ont fait de l'excellente besogne en ce qui a trait aux ventes. Plus loin, M. Jones qualifie la méthode de vente de la Commission du blé, de méthode "monopolisatrice de fixation des prix". Je tiens à répéter à M. Jones que la Commission du blé ne fixe pas de prix. Elle vend les céréales mais ne fixe pas les prix. Un prix initial est fixé, mais le prix définitif n'est fixé qu'après la vente des céréales de l'année.

Parlant des énormes stocks de blé canadien qui comptaient 805 millions de boisseaux à la mi-novembre, M. Jones a déclaré:

La solution du problème consiste à vendre.

Je suis d'accord avec cela, mais il ne s'agit pas seulement du problème de la vente mais de celui du transport. Encore une fois, je conviens que la Commission du blé est l'organisme tout désigné pour s'occuper de la vente, car l'organisme que préside M. Jones ne s'inquiète guère de savoir si nous produisons un milliard ou seulement quelques millions de boisseaux de blé. Ces gens vendent le blé. A plusieurs reprises, dans le passé, ils ont vendu du blé qui n'avait jamais été semé, et le fait qu'ils exigeaient la même commission pour le blé fictif que pour le blé réel est une raison pour laquelle la bourse des céréales devrait disparaître.

Je suis heureux de savoir que le ministre de la Justice (M. Garson) occupe son siège. Il habite tout près de la Bourse des céréales de Winnipeg. Lorsqu'il s'occupera du droit pénal, je lui suggèrerais d'assimiler la bourse des céréales de Winnipeg aux autres tripots.

Le ministre, je le vois, s'en réjouit et j'espère qu'il tiendra compte d'une proposition éminemment juste.

M. Jones a critiqué le prix actuel du blé. J'ai suivi de très près les interventions du président, comme du reste celles des commissaires du blé. Je me souviens que lorsque la vente du blé était entièrement entre les mains de la Bourse des céréales, dans les années trente, il y a de cela bien longtemps, ceux qui habitaient ma région devaient accepter 19½c. le boisseau pour du blé n° 1 du Nord. Y a-t-il là de quoi favoriser le renforcement de la Bourse des céréales? Ceux qui le pensent devraient s'inquiéter de leur état mental.

Je me demande s'il est bien utile de m'étendre là-dessus. Je répète que, selon moi, les cultivateurs des Prairies croient à la vente de leurs céréales par l'entremise de la Commission du blé. En veut-on la preuve? Je rappelle qu'il y a à peu près deux ans on discutait la vente de l'avoine et de l'orge par la Commission du blé. Or, en cette occasion,

les cultivateurs du Manitoba se sont prononcés en faveur de la Commission dans la proportion de 89 p. 100, encore qu'il y eût sur place certains honorables députés qui siègent à l'autre bout de la Chambre, ainsi que la *Farmers' Protective Association* dans laquelle je ne vois pour ma part qu'une créature de la Bourse des céréales qui se dissimule sous un faux nom. On s'est prononcé dans la proportion de 89 p. 100 en faveur de la Commission du blé. Les cultivateurs des autres provinces des Prairies se seraient sans doute prononcés encore plus fortement dans le même sens car on ne trouve pas chez eux ces parasites qu'il y a au Manitoba.

Encore une fois, au nom de notre groupe, je veux appuyer le bill n° 3, proposé par l'honorable député d'Assiniboïa.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai quelques mots à dire au sujet du bill dont nous sommes présentement saisis. Mes observations se limiteront rigoureusement au bill: elles ne s'étendront pas à la vente des céréales, ni à la Bourse des céréales de Winnipeg, ni à d'autres questions de ce genre.

J'ai trois motifs de m'opposer au projet de loi. D'abord, les cultivateurs de l'Ouest ne l'ont pas réclamé. Il est vrai, comme l'a dit le député d'Assiniboïa, qu'à sa réunion tenue l'an dernier, le syndicat du blé de la Saskatchewan a adopté une résolution dans laquelle il se prononçait en faveur de l'adoption d'une méthode plus équitable de répartition des wagons. Au cours de la réunion qu'il a tenue à Calgary, voici deux semaines environ, le syndicat du blé de l'Alberta a adopté une résolution semblable. Il ne faut pas en conclure pour autant que ces syndicats favorisent la mesure législative actuellement à l'étude.

Sans doute, les syndicats du blé, et, j'imagine, l'ensemble des cultivateurs aimeraient que les wagons fussent répartis plus équitablement. Mais ce qu'ils souhaitent en réalité, c'est qu'on multiplie le nombre des wagons. Au cours de son exposé, le ministre a indiqué que les syndicats eux-mêmes ne sont pas en faveur de cette mesure législative. Il a dit que l'avocat du syndicat de la Saskatchewan lui avait écrit que, selon lui, le bill n'était ni avantageux ni d'application pratique.

J'ai exposé le premier motif pour lequel je m'oppose au projet de loi: les cultivateurs n'en veulent pas, les syndicats du blé n'en veulent pas. Je ne crois pas qu'il soit sage d'adopter, en matière de répartition de wagons ou de quoi que ce soit, des lois dont ne veulent pas les cultivateurs et qui, dans l'esprit de leurs dirigeants, sont contraires à leurs intérêts bien compris.

En deuxième lieu, si je suis l'adversaire de la mesure, c'est qu'à mon sens on introduirait ainsi une méthode trop rigide pour être pratique. La répartition des wagons couverts serait encore plus malaisée qu'à l'heure actuelle et donnerait naissance à nombre d'injustices et à des obstacles d'ordre général, en ce qui concerne l'expédition de nos céréales vers les marchés.

Je prévois qu'une situation de ce genre peut se produire à un point de livraison, dans un village possédant par exemple trois élévateurs. Il est probable que 30 p. 100 seulement des cultivateurs de la région s'engageraient à livrer leur récolte à un des élévateurs; les autres ne prendraient aucun engagement. La chose serait facultative. Le projet de loi n'oblige personne à prendre d'engagement. Pour moi, je refuserais d'assigner ma récolte à un élévateur plutôt qu'à un autre. Je voudrais pouvoir choisir l'élévateur auquel je livrerais ma récolte et qui aurait la place pour l'emmagasiner; j'irais là où je trouverais de la place, sans m'engager d'avance envers l'un ou l'autre des élévateurs disponibles.

Examinons le cas de 30 p. 100 des agriculteurs de l'endroit où il y a 3 élévateurs. Ils auraient décidé de livrer leurs céréales à l'un deux; les autres élévateurs n'auraient pas à attendre de céréales qui leur seraient réservées. Je sais bien que c'est là pure hypothèse, représentant un cas limite, mais cela pourrait arriver. Qu'adviendra-t-il en vertu du bill en discussion? Tous les wagons couverts qui arriveraient dans ce village convergeraient vers un élévateur, tandis que les deux autres élévateurs n'auraient rien. En d'autres termes, ce serait un état de choses impossible. Il y a bon nombre d'exemples qu'on pourrait citer dans ce sens et qui démontreraient que le bill est pour le moins peu pratique.

La troisième raison qui me permettrait de m'y opposer est qu'à mon avis, le bill retarderait l'aménagement d'autres élévateurs ruraux. C'est peut-être, je crois, l'argument le plus fort qu'il y ait contre le projet de loi. Si celui-ci était appliqué, il n'y aurait aucun encouragement à construire d'autres élévateurs pour les entreprises auxquelles on n'attribuerait pas une grande superficie. De fait, si le bill était accepté, les sociétés d'élévateurs fermeraient leurs établissements dans beaucoup de régions, car elles ne pourraient trouver assez d'affaires pour être rentables. Elles ne seraient, certes, aucunement encouragées à aménager d'autres entrepôts. D'autre part, une forte proportion des agriculteurs étant inscrite à un endroit précis, l'entreprise n'aurait aucune raison d'aménager d'autres élévateurs, puisqu'elle peut compter recevoir les céréales de ces agriculteurs.

D'un point de vue comme de l'autre, ni l'élévateur qui a des inscriptions ni celui qui

n'en a pas, ou très peu, n'auront de motifs d'aménager de la place d'entreposage additionnelle. Selon moi, le projet de loi aboutirait à arrêter l'aménagement d'élévateurs ruraux dans les provinces des Prairies ce qui...

M. Nicholson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question.

M. Harkness: Un instant, je voudrais finir ma phrase... ce qui représente peut-être la thèse la plus solide contre ce bill; en effet s'il est une chose dont nous ayons un pressant besoin au Canada, c'est de plus d'espace d'emmagasinage dans les élévateurs ruraux, que dans les élévateurs-terminus et plus d'espace dans les fermes pour les céréales. Voyons maintenant la question que vous vouliez me poser.

M. Nicholson: N'est-il pas exact que l'honorable député se soit prononcé en faveur d'un bill identique il y a un an, ainsi que d'autres membres de son parti?

M. Harkness: Non, je n'ai pas voté pour un bill identique. Nous nous sommes prononcés au sujet d'une motion portant renvoi à six mois. Le ministre du Commerce (M. Howe) a présenté une motion prévoyant un renvoi à six mois pour le projet de loi et nous nous sommes prononcés contre la motion. Les membres de notre parti ont presque toujours été les adversaires de renvois à six mois pour tous les bills. Cela aboutit parfois à les éliminer et supprime l'expression directe d'opinions.

M. Nicholson: Le député de Souris avait parlé en faveur du bill.

M. Harkness: Le député de Souris avait dit que c'était un pas dans la bonne voie. Je croyais d'abord la même chose moi-même, mais après avoir étudié la question d'une manière approfondie, j'en suis venu à la conclusion que ce n'était pas, à tout prendre, un pas dans la bonne voie et que ma première opinion ainsi que celle de mon collègue de Souris était fausse, parce qu'elle était le fruit de connaissances insuffisantes.

Voilà les trois motifs principaux pour lesquels je me propose de voter contre le bill. Il y a diverses autres objections dont cependant j'épargnerai la discussion à la Chambre.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le projet de loi à l'étude est semblable à celui qui a été présenté à la dernière session. J'avais alors pris la parole au sujet de la mesure en question et je n'ai pas l'intention de répéter tout ce que j'ai dit à cette occasion-là. Je m'oppose encore à la mesure proposée. J'en ai assez longuement examiné les aspects depuis la dernière fois qu'elle a été débatue en cette enceinte. Je n'ai rencontré personne au courant du commerce des céréales qui croie une telle mesure applicable.

Le bill vise à rendre, du point de vue de la loi, la répartition des wagons plus rigide qu'elle ne l'est en ce moment. Les députés sauront que, lorsqu'il y a encombrement, il est impossible d'assurer la vente de façon satisfaisante sans mettre de côté le livre de réquisition de wagons. Une autre difficulté, c'est que les agriculteurs ne sont pas tenus, en vertu de cette mesure, de livrer leurs céréales à un élévateur en particulier. Ils peuvent se contenter d'inscrire leurs noms dans un livre, indiquant par là qu'ils désirent encourager tel ou tel élévateur, et ensuite ils peuvent porter leurs céréales ailleurs.

Évidemment, cette méthode pourrait être fort injuste. Quiconque ne partagerait pas la manière de voir du député pourrait aisément faire porter le bill à faux. Mais le bill présente encore d'autres difficultés. Ainsi, même si la mesure entrait en vigueur, un petit nombre de gens pourraient rendre absolument inapplicable le régime du livre de réquisition de wagons, parce que le livre de réquisition de wagons peut à proprement parler avoir priorité sur la mesure en cause.

Nous ne parlons pas du commerce des céréales en général, mais d'un projet de loi en particulier qui s'y rapporte et, si ce projet de loi comporte des lacunes, il est évident qu'il faut s'y opposer, que le principe dont il s'inspire nous agrée ou non. Aucun principe n'est en jeu; nous sommes simplement invités à adopter le bill à l'étude. Mon honorable ami a fait plusieurs déclarations au sujet de la manière dont s'effectue la répartition des wagons. Il a dit que la règle était d'accorder un wagon à un élévateur. Évidemment, il n'en est rien. L'an dernier, tous les élévateurs ont fonctionné dans la mesure que le permettait la répartition des wagons. Quel est le résultat?

Au cours de la dernière campagne, les syndicats du Manitoba ont exploité 257 élévateurs ruraux, soit 36·92 p. 100 des élévateurs du Manitoba. Les élévateurs de syndicats ont manutentionné 49·86 p. 100 de toutes les céréales manutentionnées au Manitoba. Ils ont dû évidemment obtenir 49·86 p. 100 de tous les wagons mis à la disposition des élévateurs du Manitoba.

M. Argue: Combien suivaient le régime du livre de réquisition de wagons?

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore; peut-être tous, je ne saurais le dire. En tous cas, la répartition n'est pas particulièrement injuste, à mon sens, lorsque 36·92 p. 100 des élévateurs ruraux manutentionnent 49.·86 p. 100 des céréales. Vous pouvez peut-être dire

que le régime commençait à fonctionner favorablement l'an dernier parce que les élévateurs de syndicats ont fait mieux par le passé; mais il reste que c'est la plus forte proportion que les élévateurs des syndicats du Manitoba aient jamais manutentionnée. Ils exploitaient 196 élévateurs en 1942-1943 et, cette année-là, ils ont manutentionné 33 p. 100 des céréales. La campagne suivante, ils exploitaient 209 élévateurs et manutentionnaient 36 p. 100 des céréales et ainsi de suite jusqu'en 1952-1953, alors qu'ils exploitaient 257 élévateurs, soit 36·92 p. 100 de l'ensemble, et manutentionnaient 49·86 p. 100 des céréales.

Cette situation n'est pas particulière au Manitoba. L'an dernier, en Saskatchewan, les syndicats exploitaient 2,979 élévateurs ruraux, c'est-à-dire 38·84 p. 100...

Une voix: Le ministre voudrait-il vérifier ces données?

Le très hon. M. Howe: Oui. C'est le nombre total d'élévateurs. Les élévateurs de syndicats étaient au nombre de 1,157. Merci de la mise au point. Cela représente 38·84 p. 100 du nombre total d'élévateurs ruraux en Saskatchewan, et les élévateurs des syndicats ont manutentionné 47·42 p. 100 du blé.

M. Nicholson: Le ministre a-t-il les pourcentages précédents?

Le très hon. M. Howe: Je puis revenir jusqu'à 1942. Je pourrais peut-être consigner le tableau au hansard, si vous le désirez, mais mon honorable ami ne pourra pas prouver ce qu'il croit pouvoir prouver. Il fut un temps, en 1949-1950, où l'on manutentionnait 51·43 p. 100 des céréales à ces élévateurs, et en 1947-1948, avant l'encombrement actuel, on y manutentionnait 50·13 p. 100 des céréales.

M. Castleden: Le ministre peut-il indiquer le pourcentage des cultivateurs des syndicats, et le pourcentage des livraisons aux élévateurs de syndicats?

Le très hon. M. Howe: Non. Il est bien beau de dire qu'un particulier qui voudrait livrer ses céréales à un élévateur indépendant devra se faire munir des pouvoir de le faire. Il est entièrement erroné de croire que les élévateurs ont une capacité d'entreposage illimitée lorsqu'ils obtiennent un nombre illimité de wagons. D'après l'opinion exprimée par mon honorable ami, on pourrait supprimer tous les entrepôts et les élévateurs privés et manutentionner la même quantité de céréales. Il n'est certes pas sot à ce point.

M. Castleden: Je n'ai fait que poser une simple question.

Le très hon. M. Howe: Oui, je sais mais...

[Le très hon. M. Howe.]

M. Castleden: Si le ministre me permet, j'allais justement signaler qu'en Saskatchewan, d'après le ministre, 38·84 p. 100 des élévateurs du syndicat ont, en 1952, livré 37 p. 100 environ des céréales. Nombreux sont les membres des syndicats, désireux de livrer leurs céréales au syndicat, qui n'ont pu livrer aux élévateurs du syndicat, sous le régime actuel.

Le très hon. M. Howe: Peu importerait que les neuf dixièmes des gens veuillent livrer leurs céréales au syndicat. J'ai dit tout simplement qu'ils ne le peuvent pas. Il est matériellement impossible pour un pareil nombre d'élévateurs d'accepter les quantités totales de céréales disponibles et c'est aussi le cas des élévateurs de tête de ligne relevant des syndicats. La chose est tout simplement impossible et rien ne sert de parler de ce qui est impossible. J'en suis actuellement au nombre réel des élévateurs et je réfute la déclaration qui veut que la répartition telle qu'elle s'effectue aujourd'hui signifie un élévateur, un wagon. Ce n'est pas le cas du tout.

M. Castleden: J'essaie tout simplement de signaler que la livraison des céréales aux élévateurs de syndicat est inférieure à la quantité des céréales acceptées par les syndicats.

Le très hon. M. Howe: Non, à cause de l'encombrement qui existe la livraison des céréales ne peut se faire que lorsqu'il y a de l'espace disponible. L'honorable député le sait tout aussi bien que moi.

Le syndicat de l'Alberta qui dispose de 486 élévateurs, ce qui représente 29·47 p. 100 de tous les élévateurs, a reçu l'an dernier 33 p. 100 du blé.

Voilà tout ce que j'avais à dire en réponse à l'insinuation selon laquelle le régime actuel est injuste à l'égard des syndicats. Je n'ai jamais entendu les syndicats se plaindre d'être injustement traités. Lors des réunions de syndicats il a bien été question d'un meilleur système de répartition des wagons. Jamais, à ma connaissance, les syndicats n'ont proposé, par écrit, une méthode de leur choix. M. Milliken m'a écrit il y a quelque temps; il a signalé que le bill à l'étude était inapplicable. Il a dit qu'il avait essayé de rédiger un amendement dans le sens que désire le syndicat de la Saskatchewan, mais qu'il lui avait été absolument impossible d'y réussir et que parmi les gens qu'il avait consultés personne n'avait été en mesure de lui proposer un amendement vraiment pratique.

M. Argue: On s'y applique encore. Les représentants du syndicat disent que c'est la meilleure idée qu'ils aient pu recueillir.

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je puis dire c'est que dans une lettre en date du 25 novembre 1953, M. R. H. Milliken me dit:

J'ai sous les yeux le projet de loi tendant à modifier la loi sur les grains du Canada, qu'a appuyé M. Argue. Franchement je ne crois pas qu'il soit jamais possible de rendre cet modification applicable.

Voilà ce qu'il pense du projet de loi présenté par l'honorable député.

M. Argue: Son patron n'a pas dit la même chose. M. Milliken n'est qu'un employé.

Le très hon. M. Howe: C'est un employé qui est assez intelligent. J'aimerais que mon honorable ami travaille pendant quelque temps dans son cabinet d'avocat; il pourrait ensuite venir nous parler de la législation sur les céréales. Peut-être serait-il plus sage. M. Milliken est peut-être l'avocat le plus expérimenté des provinces des Prairies en matière de législation concernant les céréales. J'estime qu'il est le conseiller le plus sûr parmi les juristes des provinces des Prairies. J'ignore si mon honorable ami est avocat; s'il l'est, cependant, je lui fais toutes mes excuses de m'exprimer ainsi.

M. Argue: Ses ministres ont d'autres idées.

Le très hon. M. Howe: Son ministre?

M. Argue: C'est exact. Ses patrons ont d'autres idées.

Le très hon. M. Howe: Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan, avec qui j'ai discuté longuement le problème, ne pouvait proposer le texte d'aucune modification.

M. Argue: Il en aura une bientôt.

Le très hon. M. Howe: Peut-être, mais j'ai mes doutes à ce sujet. Je pense qu'on n'accorde pas assez d'importance au livre de réquisition de wagons. La mesure qui s'y rapporte est la plus ancienne loi que nous ayons en matière de blé. Elle remonte à 1903, avant la loi sur les grains du Canada. J'aimerais consigner au hansard l'historique du livre de réquisition de wagons, car un grand nombre de ceux qui parlent de ce livre n'y entendent rien. J'ai fait erreur; il remonte à 1902 et non pas à 1903.

On a institué le livre de réquisition de wagons en insérant en 1902 une modification à la loi sur des grains du Manitoba de 1900. Cette modification a été abrogée en 1903 et remplacée par des dispositions plus détaillées concernant l'emploi du livre de réquisition de wagons. Les principes généraux établis alors étaient les suivants: les chemins de fer devaient tenir un livre de réquisition de wagons à chaque station où il y avait un agent et d'où les céréales étaient expédiées; on définissait ainsi le requérant de wagons "toute personne qui possède des céréales à expédier par wagonnées ou qui exploite un élévateur rural public, un entrepôt ou entrepôt à niveau". Les requérants pouvaient commander à un certain moment autant de wagons qu'ils le voulaient et on devait fournir les wagons dans l'ordre où la requête avait été faite. Les requérants pouvaient nommer, par écrit, un mandataire pouvant en leur nom demander des wagons. Aucune restriction n'était imposée à l'égard du mandataire agissant au nom d'autres requérants. Les requérants pouvaient désigner l'endroit auquel le ou les wagons devaient être placés, soit: à un élévateur, à un quai de chargement, ou sur une voie latérale. Ceci accordait au producteur qui voulait expédier ses céréales par wagonnée, la faculté de choisir l'élévateur, le quai de chargement ou la voie latérale où il voulait charger ses céréales. Il était interdit aux requérants de transférer ou d'aliéner les droits qu'ils détenaient à l'égard d'un wagon.

La loi prévoyait que les requérants pouvaient demander deux wagons ou plus à la fois, mais elle prévoyait également que, s'il ne se trouvait pas de wagons disponibles pour faire droit à toutes les commandes, alors chaque requérant recevrait un wagon à tour de rôle, par ordre de présentation de la requête.

On a apporté à la loi des modifications secondaires en 1906. En 1908, une disposition nouvelle a obligé les sociétés ferroviaires à charger quelqu'un de la garde des livres de réquisition aux stations de halte et aux voix latérales de chargement.

La loi des grains du Manitoba a été abrogée lors de l'adoption de la loi sur les grains du Canada (1912) mais les dispositions relatives au livre de réquisition de wagons ont été conservées, certaines étant par la suite changées au moyen des modifications apportées à la loi sur les grains du Canada.

En 1929, on a modifié la loi de la façon suivante: toute commande de wagon doit être inscrite dans le livre de réquisition; nul mandataire ne peut représenter plus d'un requérant. Nul requérant ne peut avoir à un moment donné plus d'une réquisition non exécutée au livre des réquisitions, exception étant faite des élévateurs régionaux, qui ont droit à deux wagons; on ne peut envoyer de wagon aux requérants qui n'ont pas présenté leur demande conformément aux dispositions de la loi; la Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, modifier toute disposition relative au livre de réquisition de wagons afin de mieux protéger les intérêts des producteurs de céréales et de

faciliter la répartition des wagons sans établir de distinction entre les producteurs, les exploitants d'élévateurs régionaux ou autrement.

Cette disposition n'a pas été conservée dans la loi de 1930. La sanction prévue pour ceux qui transféraient à d'autres ou vendaient le droit qu'ils détenaient relativement à un wagon a été supprimée. On a ensuite permis à deux ou plusieurs producteurs de présenter une demande conjointe de réquisition d'un wagon.

La loi des grains du Canada (1930) stipulait que sauf le gérant d'un élévateur, personne n'avait le droit d'avoir plus d'une demande non remplie dans le livre de réquisitions de wagons et que le gérant d'un élévateur ne pouvait avoir plus de deux demandes en suspens dans le livre de réquisitions de wagons.

Aucune autre modification n'a été apportée aux dispositions relatives au livre de réquisitions de wagons avant 1944. Voici, en résumé, quelles étaient alors les dispositions relatives au livre de réquisitions de wagons:

1. Les chemins de fer devaient fournir un livre de réquisitions de wagons à l'agent à chaque point d'expédition des céréales de l'Ouest.

2. L'agent au point d'expédition devait remplir les formules de demande, mais c'était le requérant qui devait la signer.

3. Le gérant de l'élévateur avait droit à deux demandes non remplies dans le livre de réquisitions tandis que les autres n'avaient droit qu'à une.

4. Quiconque faisait une fausse déclaration dans une demande était passible d'amende.

5. L'agent ne pouvait représenter qu'une seule personne.

6. Les demandes étaient reçues et remplies dans l'ordre d'arrivée des personnes faisant la demande à l'endroit où le livre était gardé.

7. On permettait aux personnes qui en faisaient la demande de spécifier un wagon d'une capacité régulière ou, au choix, des wagons de deux ou plusieurs catégories.

8. Le livre de réquisitions de wagons était accessible à l'inspection de toute personne qui en demandait l'examen, mais cet examen devait se faire uniquement en la présence du préposé du chemin de fer responsable de la bonne garde et du bon état du livre.

9. Chaque wagon disponible à un point d'expédition devait être placé conformément aux commandes non remplies dans le livre, sauf si la Commission des grains ordonnait, pour des raisons spéciales, que lesdits wagons fussent placés autrement.

10. Les wagons mis en place pour une personne en ayant fait la demande mais incapable de procéder au chargement devaient être cédés au requérant suivant, à l'endroit où le wagon se trouvait alors.

En octobre 1939, la Commission des grains a déclaré qu'un producteur vendant du blé en entrepôt et ayant commandé un wagon dans le livre de réquisitions de wagons cédait à l'élévateur, comme partie du contrat de vente, son droit au wagon en question.

En juillet 1944, un directeur des chemins de fer a mis en doute la validité de cette décision de la Commission. La question a été soumise à l'avocat-conseil de la Commission, qui a déclaré qu'il ne pouvait trouver dans la loi aucune disposition permettant à la Commission de prendre une telle décision. Il a signalé qu'en vertu de la loi, la personne ayant fait la demande avait seule le droit d'utiliser le wagon en question.

La Comission a ensuite soumis l'affaire au sous-ministre de la Justice qui a rendu l'avis que la Commission ne possédait pas le pouvoir, en vertu de la loi, d'autoriser un requérant qui avait subséquemment vendu des céréales, à transférer à l'acheteur le wagon mis à sa disposition à la suite de sa demande.

Afin de régulariser la situation, le décret du conseil C.P. 7594 en date du 3 octobre 1944, rendu en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, a stipulé ce qui suit:

> Lorsqu'une demande en vue d'obtenir un wagon servant aux céréales a été dûment inscrite dans le livre de réquisitions de wagons, un changement subséquent dans la propriété des céréales, lors de la livraison à un élévateur régional ou par la suite, n'influera pas sur la livraison desdites céréales au wagon ainsi réquisitionné.

Cette disposition a été insérée dans la Loi des grains du Canada par le chapitre 3 des statuts de 1947 en ajoutant à l'article 62 le paragraphe approprié.

Lorsque cette modification a été soumise au comité de l'agriculture, les membres de la Commission ont fait comprendre que ce changement prend tout son sens lorsqu'on manque de wagons. Il se peut que le cultivateur veuille vendre ses céréales pour éviter les droits d'entreposage et l'intérêt sur ces avances et qu'il ne puisse se permettre d'attendre trop longtemps le wagon, de sorte que sa position se trouve affermie du fait qu'il peut passer le droit au wagon.

Les dispositions du livre de réquisition des wagons ont certainement été rédigées de façon à donner au producteur qui avait une wagonnée à expédier, ou à deux ou plusieurs producteurs qui avaient en commun une wagonnée, le droit d'obtenir un wagon pour expédier leurs céréales directement au point terminus, soit par l'élévateur de leur choix, soit par une plateforme de chargement, voire d'un embranchement quelconque. Avant le décret de 1944 chaque élévateur à un point donné, à condition qu'il eût des céréales à

expédier pouvait, grâce au livre de réquisition de wagons, recevoir le même nombre de wagons que les autres élévateurs du même endroit. On pouvait toutefois charger un plus grand nombre de wagons aux divers élévateurs proportionnellement au nombre des clients qui pouvaient désirer expédier leurs propres céréales. Le droit de passer à d'autres le wagon lorsqu'il a vendu ses céréales fait qu'il est désormais de l'intérêt du cultivateur qui veut disposer d'une wagonnée, de demander un wagon avant de vendre les céréales à l'élévateur qu'il tienne oui ou non à expédier lui-même ses céréales au terminus.

Étant donné l'état actuel de congestion qui existe là, il est également dans l'intérêt de l'exploitant d'élévateur d'encourager ses clients à agir ainsi, de sorte qu'il peut se trouver cinquante demandes et plus sur le livre, dont toutes intéressent le chargement à un élévateur. Bien que de petits contingents soient en vigueur, le nombre de cultivateurs qui sont en mesure d'expédier un chargement de wagon est de beaucoup réduit, mais le problème disparaît, en quelque sorte, par suite des demandes conjointes émanant de deux cultivateurs ou plus.

Il faut également se rappeler qu'un cultivateur n'est pas tenu d'être en mesure de charger un wagon lorsqu'il fait sa demande. Les wagons peuvent se commander avant la récolte des céréales, le cultivateur espérant ainsi avoir les céréales disponibles avant l'arrivée du wagon. Sinon, sa demande est annulée et il en fait une nouvelle qui, évidemment, n'occupe pas le même rang de priorité dans le livre. La même chose s'applique au contingentement. Le cultivateur espère que le contingent sera relevé avant d'obtenir son wagon. Dans le cas contraire et s'il n'est pas en mesure de charger de céréales, alors sa demande est annulée et il peut en formuler une nouvelle, qui aura une plus faible priorité.

Dans l'état actuel de congestion qui existe partout, il faut recourir aux entrepôts qui se trouvent aux terminus et aux autres points avancés pour les céréales dont la qualité ou la nature est en demande, de sorte que la Commission du blé doit ordonner aux élévateurs ruraux d'expédier ces céréales et de conserver celles qui se trouvent en grande quantité dans les postes avancés et qui ne sont pas en demande. Il faut également accorder la priorité aux céréales requises pour les débouchés canadiens.

En face de la nécessité absolue d'expéditions prioritaires, on ne peut, dans la répartition des wagons, s'en tenir rigoureusement aux demandes inscrites dans le livre de réquisition de wagons. Il serait impossible (sans compter que cela retarderait inutilement les expéditions) de scruter chaque demande pour s'assurer si les céréales à expédier bénéficient d'une priorité. Le maintien, dans de telles circonstances, du régime du livre de réquisition donne lieu à des griefs continuels et au mécontentement parmi les divers intéressés. Il se traduit également par la tendance, chez les préposés, à ne pas observer rigoureusement les dispositions statutaires et réglementaires afférentes à la méthode à suivre à l'égard du livre de réquisition de wagons.

Je dirai à mon honorable ami qui nous soumet ce bill que toutes les mesures que permettrait le bill peuvent être prises sous le régime du livre de réquisition de wagons. Aucune limite n'est fixée quant au nombre de demandes qu'on peut adresser. Tout membre du syndicat qui désire livrer ses céréales à un certain endroit peut faire porter son nom sur le livre de réquisition et, sauf en présence d'une situation extraordinaire au chapitre de la vente,—situation que tous, je crois, ont intérêt à reconnaître,—le régime du livre de réquisition peut accomplir tout ce que mon honorable ami attend du bill qu'il soumet, et il peut même y parvenir sans paralyser tout notre réseau de transport, comme le ferait inévitablement le bill.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'agriculteur véritable, je saisis avec joie l'occasion de participer au présent débat. Je conçois l'importance de la question dont s'inspire le bill soumis par l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Je suis reconnaissant au ministre du Commerce (M. Howe) d'avoir tracé l'historique du régime du livre de réquisition de wagons et d'avoir déclaré que cette méthode répond parfaitement aux besoins des cultivateurs de l'Ouest.

Cependant, je me rappelle avoir lu des déclarations du président du syndicat du blé de la Saskatchewan, affirmant que le régime actuel du livre de réquisition de wagons était encombrant et manquait de souplesse. J'estime que cette méthode a été instituée à l'origine pour permettre aux agriculteurs de vendre leurs céréales en concurrence avec les sociétés d'élévateurs. C'était avant l'institution de la Commission canadienne du blé. A l'heure actuelle le livre de réquisition de wagons est, sauf erreur, employé par les cultivateurs canadiens afin d'obtenir la répartition de wagons aux élévateurs de leur choix et permet par ailleurs de se conformer aux modalités prévues dans ce projet de loi.

Vu que le livre de réquisition de wagons ne réussit pas à remplir le rôle qui lui est aujourd'hui assigné et que le bill n° 3 permet aux cultivateurs de choisir l'élévateur qui leur

plaît et d'y livrer leurs céréales, cela représente un grand progrès qui sera le complément du régime de livre de réquisition de wagons.

(Sur la motion de M. Johnson (Kindersley) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Il est six heures. La Chambre reprendra à huit heures l'examen des questions interrompu à cinq heures.

M. Fleming: Cela veut sans doute dire que nous continuerons l'étude du bill n° 29 tendant à modifier la loi sur les douanes.

Le très hon. M. Howe: Oui...

L'hon. M. Harris: Quelqu'un demande ce que nous allons faire?

M. Fleming: J'ai demandé si nous allions reprendre à huit heures l'examen en comité du bill n° 29?

L'hon. M. Harris: Non. A huit heures nous commencerons l'examen du Code pénal.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE MODIFICATION AUTORISANT LE MINISTRE À ÉVALUER LES MARCHANDISES D'APRÈS UNE MOYENNE PONDÉRÉE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen du bill n° 29, présenté par l'honorable M. McCann et tendant à modifier la loi sur les douanes.

M. le président: A l'ordre! Au moment où la séance a été levée, à cinq heures, le comité étudiait le bill n° 29. Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander que le comité siège de nouveau?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE DROIT PÉNAL

REVISION ET MODIFICATION DES STATUTS ACTUELS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 7 concernant le droit pénal.

—Monsieur l'Orateur, en amorçant le débat en vue de la deuxième lecture du bill n° 7, je tiens à remercier le chef de l'opposition (M. Drew) et son assistant, dans ce cas-ci le député de Kamloops (M. Fulton), de la collaboration dont ils ont fait preuve, de même que le chef du parti cécéfiste et son adjoint, en l'occurrence le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), ainsi que le chef du parti créditiste et le député de Red-Deer (M. Shaw) qui se sont tous unis pour proposer avec nous à la Chambre une méthode en vue d'examiner le projet de loi à l'étude. Je crois que cette méthode épargnera beaucoup de temps et d'efforts et permettra d'atteindre de bien meilleurs résultats que si nous étudions la mesure de la façon usuelle.

Quand il s'agit d'étudier une mesure visant à codifier un code de lois, nous devons nous rendre compte que l'examen en deuxième lecture d'une telle mesure offre une difficulté bien différente de celle que présente l'étude du principe dont s'inspirent les bills ordinaires. Notre code vise à englober l'ensemble du droit pénal du pays. Il embrasse un domaine qui, au Royaume-Uni, tombe sous le coup de 150 lois pénales différentes. D'autre part, le code unique doit porter sur des délits divers comme la trahison, le meurtre, le libelle criminel, la sédition, le viol et le reste. Chacun de ces délits et chacun des articles qui s'y rattachent comporte un principe particulier qui est énoncé dans les articles pertinents du code.

Si, comme on l'a fait observer fort à propos, nous débattions le principe dont s'inspire un bill à l'étape de la deuxième lecture, il est bien évident que la discussion simultanée des différents principes à la base des diverses dispositions d'un projet de loi concernant le code pénal susciterait beaucoup de confusion. Cherchons à nous imaginer, si cela n'est pas trop absurde, ce que serait la même situation au Royaume-Uni. On y présenterait simultanément un grand nombre de bills différents tendant à modifier des lois distinctes, chaque mesure comportant son propre principe, puis on s'efforcerait de débattre tous les principes de toutes ces modifications simultanément au même stade de la deuxième lecture.

Tel est le problème qui se pose à la Chambre à propos de la deuxième lecture du bill n° 7, la modification du code pénal. Grâce à la collaboration des députés que j'ai nommés, je suis très heureux que nous en soyons venus à une entente, sur la foi de laquelle nous recommandons aux députés, à l'étape de la deuxième lecture, de débattre seulement le principe qui s'applique à tous les articles du bill, soit que les lois criminelles figurent au recueil des lois de notre pays depuis soixante ans ont besoin d'être codifiées et revisées à l'heure actuelle.

Nous pensons que lorsque nous siégerons en comité plénier, nous devrons suivre l'exemple qui s'est démontré si salutaire au comité

de la banque et du commerce, à l'autre endroit, et au comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier le droit pénal, durant la dernière session. Nous devrons examiner un à un les articles du bill relatif au Code criminel, par ordre numérique, en mettant de côté ceux qu'un député aimerait réserver pour les discuter plus tard, ou au sujet desquels il voudrait obtenir des renseignements qui ne seront pas disponibles à ce moment-là.

A cet égard, il se pourrait que le Gouvernement veuille réserver certains articles du bill, car bien que nous ayons, conformément à l'entente conclue avec les membres des autres partis, présenté le bill n° 7 sous la forme presque qu'il revêtait lorsque le comité spécial nommé durant la dernière législature a fait son rapport, nous avons reçu depuis, de sources auxquelles nous estimons pouvoir faire confiance, des propositions qui nous semblent dignes de retenir l'attention des honorables députés.

Il y a donc un ou deux points importants à l'égard desquels le Gouvernement lui-même tient à soumettre aux députés ses propositions qui nous semblent peut-être légèrement préférables aux recommandations du comité spécial. Puisqu'il en est ainsi, je dois tout d'abord, je crois, consigner certaines remarques que j'ai faites et par suite desquelles ces membres des autres partis ont eu la bonté de souscrire à mon point de vue pour recommander à la Chambre cette façon de procéder.

J'ai d'abord exposé que le projet de loi qui est maintenant entre les mains des honorables députés est le même sous tous rapports que le projet de loi adopté par le Sénat en décembre 1952 tel qu'il a été modifié par le comité spécial de la Chambre des communes qui en fait rapport, sauf pour ce qui est de six questions peu importantes qui intéressent onze articles seulement savoir les articles 336, 375, 467, 469, 473, 687 et les articles qui vont de 747 à 751. Aucune de ces questions non plus qu'aucune des modifications incorporées dans les articles que je viens de citer ne revêt une importance particulière. Je me ferai bien entendu un plaisir d'expliquer chacune de ces questions et modifications lorsque nous aborderons en comité les articles pertinents.

J'en viens maintenant à un des principaux passages du rapport final du comité spécial de la Chambre des communes présenté à la dernière législature. Il figure à la page 606 des Procès-verbaux du 4 mai 1953 et se lit ainsi qu'il suit:

L'étude article par article du bill n° 93 constituait en elle-même une tâche gigantesque, car dès qu'on abordait un article du bill, auquel on s'était opposé ou à l'égard duquel on avait formulé des observations, le comité était saisi de ces objections et observations pour qu'il les étudiât.

A divers moments au cours de son enquête, les questions suivantes afférentes au droit criminel ont été portées à l'attention du comité.

a) Défense des déments.
b) La peine capitale.
c) Les punitions corporelles.
d) Les loteries.

Bien que ces questions rentrent dans le cadre de son mandat, le comité est d'avis qu'elles revêtent une telle importance qu'on ne saurait et ne devrait les examiner simplement à titre de corollaires de la codification ou de la révision du Code criminel actuel que comporte le bill n° 93.

C'est-à-dire que le bill n° 7 de la présente législature était le bill n° 93 à la dernière législature. Le rapport continue:

Sur la foi des documents et autres matériaux qui lui ont été soumis, le comité n'était pas disposé à recommander de changement dans la loi actuelle en ce qui concerne la défense des déments, les loteries et l'imposition du fouet et de la peine capitale, mais il a abouti à la conclusion unanime,—et il fait une recommandation à cet égard,—que le gouverneur général en conseil devrait étudier l'opportunité de nommer une commission royale, ou de soumettre au Parlement une proposition tendant à instituer un comité parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes; ladite commission royale ou ledit comité parlementaire mixte serait chargé d'approfondir la substance des dispositions précitées de la loi et les principes dont elles s'inspirent et d'en faire rapport; il proposerait, s'il y a lieu de modifier l'une ou l'autre de ces dispositions et, dans le cas de l'affirmative, recommanderait la nature des modifications à y apporter.

Or, monsieur l'Orateur, au moment où le comité de la Chambre des communes a rédigé le rapport que j'ai cité, la commission royale qui, déjà en 1949, avait été nommée par le Gouvernement du Royaume-Uni pour étudier la question de la peine capitale, n'avait pas encore rédigé le sien. Son rapport ne nous est parvenu ici, à Ottawa, sous la forme imprimée, que vers le 1er octobre 1953. Mais, lorsque nous avons reçu ce rapport, il nous a semblé à nous du ministère de la Justice, après examen minutieux, que les idées, les considérations, les données statistiques et autres glanées non seulement au Royaume-Uni mais aussi dans un certain nombre de pays d'Europe tout comme dans divers États des États-Unis d'Amérique, ainsi que les conclusions auxquelles on était arrivé relativement à la peine capitale, pouvaient, à notre avis, être mis en regard de renseignements analogues recueillis au Canada sur le même sujet.

Il nous a semblé que tous ceux qui s'intéressent à la question de la peine de mort, qu'ils l'approuvent on s'y opposent, pourraient compléter toute cette documentation. Ce qui se rattache au rapport adopté en Angleterre, la documentation obtenue au Canada et les données additionnelles que contiendraient ces déclarations verbales, tout

cela serait mis à la disposition d'un comité mixte du Parlement. Nous avons jugé qu'un comité mixte du Parlement pourrait étudier toute cette documentation, obtenir toutes les nouvelles données qu'il estimerait pertinentes et d'en venir à des conclusions, qui seraient aussi sages et dignes de confiance que celles que pourrait présenter n'importe quelle commission royale.

Nous estimons donc de notre devoir de conseiller à la Chambre d'approuver la création d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui aurait attributions d'étudier l'à-propos de modifier le code criminel du Canada en ce qui concerne a) la peine de mort; b) les châtiments corporels et c) les loteries, puis de faire rapport sur le genre et la portée des modifications proposées, à supposer qu'on en présente.

Après sérieuse réflexion, toutefois, nous en sommes venus à l'opinion que le plaidoyer dit d'aliénation mentale, dans le cas d'accusation intéressant un délit criminel, et tel qu'il est considéré par la loi et accepté par les tribunaux, relève du domaine juridique et de la psychiatrie et exige des connaissances si spécialisées qu'un groupe de profanes ne saurait au premier abord, sans difficulté, en venir à des conclusions fondées et de nature à inspirer pleinement confiance.

Nous avons donc cru préférable de confier à une commission royale formée de spécialistes de grande réputation en matière juridique et en psychiatrie l'étude de la question du plaidoyer dit d'aliénation mentale dans les cas où l'inculpé est accusé d'un délit criminel. Par la suite, si on le considérait utile ou opportun, le rapport présenté par une telle commission royale pourrait être remis au comité parlementaire pour qu'il l'examine avant de se prononcer sur la question de la peine capitale.

Une fois donc que la motion dont nous sommes saisis aura été adoptée, je proposerai, si la Chambre y consent à l'unanimité, la création du comité mixte dont il a été question, c'est-à-dire que je présenterai la première motion qui mettra en branle la création dudit comité mixte, car, bien entendu, l'autre endroit doit, au moment opportun, fournir son concours pour le fonctionnement de tels organismes.

Je dois dire, je pense, en donnant suite à l'entente conclue avec les autres partis, que le Gouvernement songe à instituer prochainement une commission royale en vue d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y aurait lieu de modifier le droit criminel du Canada en ce qui concerne la défense des déments et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

[L'hon. M. Garson.]

En attendant que la commission royale et le comité parlementaire mixte qu'on se propose d'instituer présentent leur rapport, je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à mes collègues de la Chambre des communes, qu'il serait sage de notre part de donner suite aux vœux qu'a formulés le comité que la Chambre des communes avait institué à la dernière session du Parlement et d'examiner le bill relatif au Code criminel de la façon qu'il a proposé. Voici ce qu'il dit à ce sujet dans son rapport:

> Sur la foi des documents et autres matériaux qui lui ont été soumis, le comité n'était pas disposé à recommander de changement dans la loi actuelle en ce qui concerne la défense des déments, les loteries et l'imposition du fouet et de la peine capitale, mais il a abouti à la conclusion unanime,—et il fait une recommandation à cet égard,—que le gouverneur général en conseil devrait étudier l'opportunité de nommer une commission royale...

Si j'ai bien compris ce vœu, il signifie que nous devons laisser les articles se rapportant à ces quatre sujets,—nommément, la loi touchant la défense de la démence, les loteries et l'imposition de la peine du fouet et de la sentence de mort,—dans la forme dans laquelle nous les trouvons dans le projet de loi n° 7, c'est-à-dire dans la forme qu'ils ont depuis un grand nombre d'années, et que le Parlement devrait adopter ces articles dans leur forme actuelle, sur la promesse du Gouvernement de faire nommer un comité parlementaire,—je me propose de franchir ce soir la première étape à ce sujet, si je puis obtenir le consentement unanime de la Chambre,—et de nommer une commission royale, ce dont j'ai pris déjà l'engagement. Nous espérons par ces moyens obtenir les renseignements plus complets dont, de l'avis des membres du comité spécial de l'an dernier, de même que de la plupart des députés de la présente Chambre nous devons disposer avant d'assumer les graves responsabilités qui nous incomberont si nous entreprenons de changer la loi touchant ces quatre matières.

Le premier ministre (M. St-Laurent) m'a autorisé de dire que le Gouvernement s'engage à étudier le plus soigneusement et le plus consciencieusement possible les rapports de ces organismes lorsque ces rapports nous parviendront.

Je prends cet engagement parce que l'autre jour, au cours d'un échange de vues avec l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), ce dernier a dit: "C'est très bien pour vous de prendre l'engagement de nommer cette commission et le comité parlementaire; cependant, supposons qu'après que leur rapport aura été soumis, vous le mettiez au rancart; où en serons-nous alors? Prendrez-vous l'engagement de donner suite à ces rapports?" Il me semble qu'aucun gouvernement prudent, conscient de ses responsabilités, ne

pourrait donner la promesse de donner suite à un rapport qui, à ce moment-là, n'existait pas.

J'ai cherché à lui faire comprendre que le gouvernement, sérieux et conscient de ses responsabilités, accepterait ces rapports quand ils seraient disponibles ou bien, au contraire, donnerait au Parlement de bonnes raisons pour ne pas le faire, ou bien pour ne le faire qu'en partie.

Et si, pour de bonnes raisons le Gouvernement ne présentait pas de mesure législative fondée sur ces rapports il serait possible à n'importe lequel des partis de l'opposition ou de leurs membres, de présenter à la Chambre, à son tour des mesures en vue de modifier la loi existante, fondées sur les renseignements relevés par ces rapports. Cela, je l'ai signalé à mon honorable ami et il a convenu, je pense, du bien-fondé de ce point de vue. C'est qu'il ne s'agirait pas en l'occurrence d'une loi de finances et que ces messieurs ont tout autant le droit de modifier la loi à cet égard que le Gouvernement. "Ah, oui, m'a-t-il répondu, mais qu'est-ce qui nous dit que ces projets de loi d'initiative parlementaire ne seraient pas traités de façon à être placés au bas de la liste dans le *Feuilleton* et ainsi ne deviendraient pas des lois?" Je lui ai répondu: "J'obtiendrai du premier ministre (et c'est du reste ce qui s'est passé en ce qui concerne une autre mesure qu'on peut encore mentionner, je pense, savoir, la loi des mesures d'urgence) l'assurance que le Gouvernement hâtera l'étude par la Chambre de toutes les mesures législatives de ce genre, présentées par l'opposition et fondées sur l'un ou l'autre des rapports dont j'ai parlé."

M. Knowles: Et les simples députés siégeant du côté du Gouvernement?

M. Fulton: Ceux-là, on saura les faire tenir tranquilles.

L'hon. M. Garson: Ils n'ont pas soulevé ce point, mais je n'hésiterais pas le moins du monde à leur donner la même garantie.

M. Fulton: Avez-vous discuté cela avec votre whip?

L'hon. M. Garson: A cet égard, le Gouvernement estime que le bill à l'étude renferme un certain nombre de principes d'ordre moral. Nous croyons qu'il serait dans l'intérêt public que le Gouvernement prie ses membres de voter selon leur conscience, pour ce qui est de ces articles; j'espère également que les chefs des partis de l'opposition exhorteront leurs adhérents à faire de même, car nous espérons tous que le nouveau code pénal qui deviendra loi après l'adoption du bill nº 7, dans sa forme définitive, sera une réalisation et une responsabilité du Parlement lui-même, plutôt que du Gouvernement.

Maintenant que nous avons exposé ces remarques préliminaires nous devrions étudier, selon moi, à l'étape de la deuxième lecture du principe dont s'inspire le bill, savoir, si, après 60 ans, nous devrions codifier notre code pénal; deuxièmement, si les dispositions du bill nº 7 ont été mises au point par des avocats et juristes compétents, après des recherches, des études et des discussions suffisantes; si les organismes et les particuliers intéressés ont eu suffisamment l'occasion de présenter leurs observations au sujet de cette mesure et si, en conséquence de tout cela, les dispositions du bill nº 7, dont nous sommes présentement saisis, sont parfaitement conformes au but élevé que vise le bill.

Pour répondre à ces questions, j'aimerais passer en revue,—et je le ferai aussi brièvement que possible,—l'évolution du droit criminel au Canada et les étapes que la mesure législative actuelle a dû traverser avant de figurer au *Feuilleton* de ce soir.

Comme d'autres pays très vastes et aux populations fort inégalement dispersées, tels les États-Unis, l'Australie et l'URSS, le Canada a constaté qu'il était profitable d'avoir un régime fédératif où les responsabilités et pouvoirs gouvernementaux sont répartis entre le gouvernement du Canada, d'une part, et le gouvernement de ses dix provinces, d'autre part. Dans ce partage, l'établissement du droit pénal appartient au gouvernement national et au Parlement du Canada; mais,—et on ne saurait trop insister là-dessus,—une fois que le droit pénal du Canada a été promulgué, son application, à quelques exceptions près, incombe aux dix autorités provinciales qui sont, de par la constitution, chargées d'administrer la justice. Il est donc très important que nous établissions ici des lois que les autorités provinciales n'hésiteront pas à appliquer.

Par le passé, au Canada, les entreprises majeures en matière d'établissement de droit pénal, tel le bill nº 7 dont nous sommes présentement saisis, ont été judicieuses, rares et espacées. En 1869, le Parlement du Canada adoptait cinq lois principales se rattachant au droit pénal, qui étaient tirées ou largement adaptées des dispositions des lois semblables codifiées que le Royaume-Uni avait adoptées en 1861.

En 1878, était établie en Angleterre une commission qui était chargée d'élaborer un projet de code criminel. Sir James Stephen, qui était là-bas le plus grand spécialiste en ce domaine et qui avait rédigé l'année précédente son fameux *Digest of Criminal Law*, faisait partie de cette commission royale.

En fin de compte, après une période fort prolongée, les commissaires du Royaume-Uni ont fait rapport; mais jusqu'aujourd'hui le Parlement britannique n'a pas jugé bon d'établir un code de droit pénal et d'instruction criminelle. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la Grande-Bretagne a dans ses statuts plus de 150 lois pénales diverses.

Ce n'est qu'en 1892 que sir John Thompson, alors ministre de la Justice, a présenté au parlement canadien un code criminel qui, au contraire de celui que nous étudions en ce moment et qu'on a mis presque 5 ans à préparer, a été adopté par le parlement l'année même de sa présentation, grâce à l'influence de Sir John. Ce code criminel canadien de 1892 a adapté aux besoins du Canada, dans la mesure où c'était possible, les dispositions du projet britannique que les Anglais avaient adoptées. Le Code criminel canadien de 1892 s'efforçait par ailleurs d'assimiler et d'uniformiser la loi pénale des diverses provinces canadiennes, loi dont ces provinces avaient hérité quand elles étaient colonies anglaises et qu'elles avaient gardée jusqu'à leur entrée dans la confédération canadienne.

C'est cette loi, soumise par sir John Thompson en 1892 et modifiée de temps à autre depuis cette date, que le bill nº 7 présentement soumis à la Chambre vise, après 60 ans, à codifier et à reviser sous certains aspects.

Le code de 1892 renfermait 950 articles; depuis lors, à presque toutes les sessions du Parlement, on l'a modifié. Dans les statuts revisés du Canada de 1927 on trouve 1,152 articles. Une des raisons importantes de ce nombre considérable d'articles est un principe majeur de notre code voulant qu'on ne punisse pas les Caandiens de leurs actes, à moins que le Parlement ne les ait expressément déclarés illégaux.

Le bill nº 7 dont nous sommes saisis retient ce principe que nous avons, en effet, appliqué d'une façon plus précise et complète encore à notre droit pénal. Par conséquent, si notre code doit contenir tout ce que le Parlement déclare être des délits, il comportera nécessairement beaucoup d'articles. Mais il serait, à mon avis, utile de relever, ce qui est d'ailleurs tout à l'honneur de ceux qui ont rédigé et préparé le bill nº 7, dont la Chambre est saisie, contient jusqu'ici 400 articles de moins que le code qui a paru en 1927, comme chapitre 36 des Statuts revisés du Canada, et même 200 articles de moins que le code original présenté par sir John Thompson en 1892.

En 1948, comme on pouvait s'y attendre, on jugeait qu'il fallait entièrement reviser ce statut. Par suite des nombreuses modifications apportées au cours de 66 ans, le libellé manquait d'uniformité et bien des dispositions étaient ambiguës et peu claires. Il contenait beaucoup d'illogismes et d'anomalies et il était parfois difficile de savoir à quoi se ramenait le droit au sujet d'une question en particulier, parce que des dispositions distinctes relatives à cette question avaient été insérées en des endroits différents du Code à diverses époques, durant cette période. Ce qui était encore plus grave, c'est que, par suite de ces nombreuses modifications apportées au cours d'une longue période il existait beaucoup d'articles faisant double emploi ou constituant des répétitions. Le Code criminel, sous cette forme, était une source de graves inconvénients pour les avocats exerçant leur profession et pour l'administration de la justice.

[L'hon. M. Garson.]

Des dispositions visant la procédure et qui étaient fort opportunes en 1892 ne l'étaient plus du tout, étant donné l'accroissement considérable des fonctions que remplissent les tribunaux de droit pénal, à cause, entre autres raisons, de l'augmentation très sensible de la population du pays de 1892 à 1948. Voilà pourquoi, en vertu du décret du conseil C.P. 527 du 3 février 1949, l'examen et l'étude du Code criminel ont été autorisés; j'étais alors en fonctions, mais la recommandation primitive en vue du recours à cette méthode avait été faite par mon distingué prédécesseur, le très honorable J. L. Ilsley, qui se trouvait ministre de la Justice en 1948, je dirais il y a presque six ans.

La préparation de la nouvelle codification a été confiée à une commission comprenant l'honorable W. M. Martin, juge en chef de la Saskatchewan, président; M. le juge Fauteux et M. F. P. Varcoe, C.R., sous-ministre de la Justice.

Quant au réquisitoire qu'on fait parfois et selon lequel les rédacteurs de ce code comprenaient un trop grand nombre d'avocats de la poursuite, j'aimerais signaler, que l'avocat-conseil de cette commission était un avocat de la défense au criminel très compétent et fort expérimenté, M. Arthur Slaght, C.R., de Toronto.

La Commission devait recevoir l'aide d'un comité composé de M. Robert Forsyth, C.R. (maintenant le juge Forsyth), de Toronto; de M. Fernand Choquette, C.R. (maintenant le juge Choquette), de Québec; de M. H. J. Wilson, C.R., procureur général adjoint de l'Alberta; et de deux éminents avocats de la défense, M. J. J. Robinette, C.R., de Toronto, et M. Joseph Sedgwick, C.R., de Toronto. Le personnel du comité a été augmenté par la suite et M. W. C. Dunlop, C.R., d'Halifax; M. H. P. Carter, C.R., de Saint-Jean (Terre-Neuve); et M. T. D. MacDonald, C.R., d'Ottawa, en sont devenus membres.

Puis, lorsque des membres de la Commission et du comité ont constaté que leurs fonctions judiciaires ou leur pratique de droit ne leur permettaient pas de consacrer le temps considérable nécessaire pour terminer le travail qui leur était confié, le comité a subi une réorganisation en vertu d'un décret du conseil rendu le 26 septembre 1950. De nouveau, le 10 mai 1951, aux termes d'un décret du conseil, une seconde commission comprenant l'honorable W. M. Martin, juge en chef de la Saskatchewan, président; l'honorable M. le juge Fernand Choquette, de Québec, Son Honneur le juge Robert Forsyth, de Toronto; M. H. J. Wilson, C.R., d'Edmonton; M. Joseph Sedgwick, C.R., de Toronto; et M. A. A. Moffat, C.R., d'Ottawa, a été constituée; elle a poursuivi le travail et l'a terminé en majeure partie.

Le mandat revêt je crois de l'importance parce qu'il indique les objectifs que la commission avait sans cesse à l'esprit dans la codification du droit pénal. Les voici:

a) Reviser les dispositions ambiguës et imprécises;

b) Adopter une terminologie uniforme pour tout l'ensemble du Code;

c) Éliminer les incohérences, les anomalies ou difficultés d'ordre juridique;

d) Remanier les dispositions et les parties du code;

e) Rechercher la simplification par omission ou combinaison de certaines dispositions;

f) Avec l'approbation de la Commission de revision des Statuts, omettre les dispositions à transférer à d'autres Statuts;

g) Essayer de faire du code un volume complet du droit criminel; et

h) Apporter les modifications de forme jugées nécessaires pour l'application juste et rapide du droit criminel.

Les commissaires se sont appliqués à accomplir cette tâche avec l'aide de M. J. C. Martin, longtemps magistrat provincial à Weybury et dont les études sur le droit pénal au Canada sont bien connues, qui a été l'un des conseillers de la Commission, et de M. A. J. MacLeod, qui est le principal et le plus haut conseiller au ministère de la Justice pour ce qui est de la rédaction même du bill. Je nomme tous ces messieurs pour indiquer que nous avons fait appel à des autorités juridiques variées, et de toutes les régions du pays, pour nous aider dans ce domaine.

C'est le 22 janvier 1952 que la Commission a présenté au Gouvernement son rapport définitif ainsi qu'un projet de loi codifiant le Code criminel.

Le Gouvernement a étudié le projet durant quelques mois, puis le bill a été présenté à l'autre endroit, comme bill H. 8 du Sénat, le 2 mai 1952. Il a été renvoyé au comité sénatorial de la banque et du commerce, qui a institué un sous-comité présidé par le sénateur Hayden et chargé d'examiner le bill, article par article, et d'en faire rapport. Parmi les autres membres de l'autre endroit qui ont rendu d'éminents services au sein du comité, il y avait les sénateurs Farris, Roebuck et Haig. Je ferai remarquer à la Chambre qu'il ne s'agit pas là d'avocats de la poursuite. Ce sont tous des avocats de la défense au criminel, dont l'expérience et la réputation sont également grandes.

Le sous-comité en question a étudié le bill jusqu'à la fin de la session, au début de 1952, et bien qu'il se soit réuni quatre ou cinq fois chaque semaine, il n'a pas eu le temps de présenter un rapport définitif au comité principal avant l'ajournement des Chambres.

Le projet de loi a de nouveau été revisé à l'été de 1952 par le ministère de la Justice à la lumière des discussions intervenues à l'autre endroit et au sein du comité, à la lumière des observations que nous ont fait parvenir des particuliers et des organismes. Nous avons revisé ce projet et l'avons de nouveau présenté en novembre 1952 à titre de bill 0, à l'autre endroit, qui l'a encore une fois déféré au comité de la banque et du commerce.

Le comité de la banque et du commerce a créé la même sous-commission qui, après avoir étudié le projet de loi article par article, en a fait rapport le 16 décembre 1952 en recommandant pas moins de 116 modifications. Certaines de ces modifications étaient peu importantes et de caractère technique; d'autres, par ailleurs, révélaient des divergences d'opinions sur des questions vraiment essentielles et indiquaient que l'autre endroit n'acceptait pas automatiquement les recommandations de ces personnes, y compris celles qui venaient des membres de la Commission royale qui s'était d'abord occupée de la législation, si éminents et si compétents qu'ils aient pu être.

Le sens aigu des responsabilités dont l'autre endroit ainsi que son comité ont fait preuve dans l'examen du projet de loi se voit dans les recommandations présentées en vue de modifications essentielles intéressant des articles qui portent entre autre sur les questions suivantes: appel de condamnation pour injure au tribunal, trahison, duel, explosifs, corroboration dans les cas de délits sexuels, défaut de pourvoir aux nécessités de l'existence de la part de personnes ayant d'autres personnes à leur charge, présomptions fondées sur des preuves de possession récente, disposition des objets saisis en vertu d'un mandat de perquisition, mandat d'appui, choix du

genre de procès par l'inculpé, méthode à employer en cas de défaut de reconnaissance, appels des décisions rendues en procédure sommaire. Voilà les principales questions à l'égard desquelles ont été effectuées des modifications essentielles.

Une fois adopté par le Sénat, le 17 décembre 1952, le bill a été envoyé à la Chambre, après avoir été sensiblement amélioré. Le bill a été présenté à la Chambre des communes en janvier 1953, sous le numéro 93 et, après la deuxième lecture, il a été déféré à un comité spécial de 17 membres, dont la plupart étaient des avocats, pour que ceux-ci l'étudient et en fassent rapport. Ce comité était présidé par l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown).

Bien que je sois avocat, j'espère qu'il ne sera pas malséant de ma part de dire que ce comité a fait un travail tellement consciencieux et remarquable en revisant ce bill que j'estime qu'il est dans l'ordre de consigner au hansard les noms de ceux qui en faisaient partie. Le 1er mai 1953, ces membres étaient les suivants: MM. Browne (Saint-Jean-Ouest), Cameron, Cardin, Churchill, Crestohl, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Garson, Henderson, Huffman, MacInnis, MacNaught, Macnaughton, Montgomery, Noseworthy, Robichaud, Shaw et, évidemment, le président, l'honorable député d'Essex-Ouest.

M. Macdonnell: Tous avocats.

L'hon. M. Garson: Avec les membres de la Commission royale et les autres qui ont pris part à la préparation du projet de loi ils ont droit, je pense, à une part considérable du mérite qui s'attache à la mesure législative dont nous sommes saisis. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les membres du comité en cause ont exprimé, certes, des opinions fermes avec force et avec feu; parfois même leurs controverses se sont quelque peu enflammées. Toutefois, ils ont toujours gardé une attitude objective et, mieux encore, exempte de parti-pris politique. Le comité a tenu 37 séances. Un sous-comité a tenu 12 réunions pour régler des problèmes de procédure et s'occuper de la tâche de résumer la quantité considérable d'observations soumises au comité.

Le comité a entendu les dépositions orales des groupes délégués par les organismes nationaux suivants. Je signale la chose, monsieur l'Orateur, parce que les rédacteurs et autres gens de diverses régions du pays ont eu tendance à dire que les membres du Parlement ont plutôt accepté avec docilité un avant-projet de loi préparé par une commission royale et ne se sont pas acquittés comme il convient, au sujet du bill à l'étude, de leur rôle de législateurs. De telles accusations sont absolument dénuées de fondement. Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, je ne pense pas qu'un projet de loi ait fait l'objet d'un examen plus soigneux, plus approfondi ni plus méthodique que celui dont nous sommes saisis, aucun non plus n'a fourni à l'opinion démocratique autant d'occasions de s'exprimer.

Voici quelques-uns des organismes nationaux qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes: Le Congrès canadien du travail; Le Congrès des métiers et du travail; le Congrès des Juifs du Canada; la *Premium Advertising Association of America Incorporated;* la Ligue des droits démocratiques; le Syndicat des ouvriers électriciens, machinistes et techniciens de la radio d'Amérique; le Congrès canadien des femmes; l'Association des libertés civiles; le Conseil canadien du bien-être social; l'Association canadienne pour l'hygiène mentale; l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* (Section canadienne); l'Association canadienne des restaurateurs. Ressort-il de ceci que nous ayons empêché quelque secteur de l'opinion publique, si radicale qu'elle pût être, de s'exprimer?

Puis, en plus d'avoir entendu les organismes qui ont délégué des témoins devant le comité, nous avons minutieusement étudié les mémoires et les résolutions adressés au comité par plus de 80 organismes, entre autres, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, le Conseil national des femmes, l'Association du Barreau du Manitoba, le Comité de libertés civiles du Barreau canadien, le Barreau de la province de Québec, l'Association internationale des machinistes et le Comité de procédure criminelle de l'Association du Barreau du Canada, pour n'en nommer que quelques-uns des plus représentatifs. Il n'est pas une seule disposition dans tout le bill dont la Chambre est présentement saisie qui n'ait été examinée en détail par le comité.

Voici, pris entre bien d'autres, des exemples de cas à l'égard desquels le comité a proposé des modifications, lesquelles ont été acceptées et figurent maintenant au bill n° 7: appels lorsqu'il s'agit d'outrage au tribunal; trahison; sabotage; témoignages contradictoires; corroboration des témoignages dans les cas de délits d'ordre sexuel; intrusion de nuit; homicide; fait d'administrer une substance délétère; omission d'arrêter le véhicule sur le lieu d'un accident; violation criminelle de contrat; méfaits; délits devant obligatoirement donner lieu à procès par jury; arrestation; choix du genre de procès; dédommagement pour pertes de biens à la suite de la perpétration de quelque infraction; peine du fouet; tableau des honoraires relatifs aux cours des

poursuites sommaires; et enfin, dispositions transitoires.

C'est en mai 1953 qu'on a déposé à la Chambre le rapport du comité spécial, y compris les propositions de modification à l'égard des dispositions dont j'ai parlé et de certaines autres également importantes. Cependant, comme s'en souviennent ceux qui faisaient partie de la Chambre l'an dernier, la prorogation du Parlement était trop prochaine pour qu'on puisse faire franchir à la mesure les étapes de l'adoption de sorte que le bill était encore inscrit au *Feuilleton* lors de la prorogation. A part les exceptions dont j'ai parlé au début de mes remarques, le bill nº 7, qui contient 753 articles et dont nous sommes présentement saisis...

M. Fulton: Pardon, 744 articles.

L'hon. M. Garson: Non. Si vous regardez un peu plus loin, vous trouverez les autres. Le bill est le même que celui qui a été adopté par l'autre endroit en décembre 1952 et comporte les modifications qu'y a proposées le comité spécial de la dernière législature en mai 1953.

Je voudrais maintenant signaler certaines questions à l'égard desquelles le bill à l'étude apporte des modifications à la loi canadienne actuelle. D'abord, les délits de droit commun sont abolis. Les honorables députés se rappelleront qu'on avait demandé aux commissaires de chercher à rendre le code complet en ce qui concerne le droit criminel. Les commissaires ont conclu qu'il convenait que le code soit complet en ce qui concerne la définition des délits criminels, mais qu'il y avait lieu de maintenir en vigueur le droit commun criminel d'Angleterre, tel qu'il est présentement appliqué au Canada, en ce qui concerne d'autres questions, dans la mesure où ce droit n'a pas encore été codifié dans notre pays. Il s'agissait de questions se rapportant à la procédure, à la défense, y compris la justification et l'excuse, ainsi que les règles régissant la preuve.

Par conséquent, comme résultat du bill, le droit commun actuellement en vigueur au Canada à l'égard du droit et de la procédure en matière criminelle restera en vigueur, sauf que le bill interdit d'intenter des poursuites d'ordre criminel à l'égard de délits relevant du droit commun.

Cela signifie-t-il que le bill abolit les délits de droit commun? Oui, ils ont été abolis en tant que délits de droit commun, mais la plupart ont été remplacés par des désignations consignées au code par le présent bill. Voici ce qui s'est passé. La commission royale, après avoir consulté les autorités provinciales chargées de l'application de la loi, a constaté qu'au cours des 60 dernières années on n'avait eu recours aux délits relevant du droit coutumier que dans un très petit nombre de cas. Ces cas sont maintenant visés par le présent bill, sous une forme codifiée, en tant que délits relevant du Code criminel. Ainsi, nous avons atteint une situation que nous estimons souhaitable, savoir qu'aucun Canadien ne peut être accusé d'un délit au Canada à moins que la conduite qui est censée constituer un délit fasse l'objet d'une disposition du Code criminel.

Il y a un deuxième point qu'il vaut la peine de signaler, à mon avis, c'est que la commission royale a recommandé l'abolition des peines minimums, c'est-à-dire qu'elle accorde entière discrétion aux tribunaux d'imposer la peine la moins forte qu'ils jugent appropriée. La commission a aussi proposé l'abolition des peines maximums accrues à l'égard des deuxièmes délits et des délits subséquents. La loi actuelle prescrit des peines minimums pour les personnes condamnées pour conduite en état d'ivresse, conduite pendant que leurs facultés sont diminuées, pour le vol de certains articles du courrier, pour le vol d'une automobile et le vol de courrier. Le Gouvernement a été d'avis qu'il ne pouvait, en ce moment, accepter la proposition de la commission royale en ce qui concerne l'abolition des peines minimums à l'égard de tous ces délits; par conséquent sont maintenues les peines minimums à l'égard des personnes coupables de conduite en état d'ivresse, de conduite pendant que leurs facultés sont diminuées et pour les vols du courrier. Le point de vue du Gouvernement à ce sujet a été accepté par l'autre endroit et par le comité spécial de la Chambre des communes à la dernière session de la législature.

Quant à la question des peines en général, la commision royale a signalé que les sentences prévues dans le présent code ne procèdent d'aucun système ou principe apparent et de l'avis de la commission, ces peines, bien souvent, ne correspondent pas à la gravité des offenses auxquelles elles se rapportent. Les membres de la commission ont exprimé l'opinion qu'il devrait y avoir certaines divisions générales à l'égard des peines d'emprisonnement et que chaque infraction devrait alors être assignée à une de ces divisions. Conséquemment, à l'exception de ces cas pouvant donner lieu à la sentence de mort, les peines maximums d'emprisonnement dans le cas de toutes les infractions sont comprises dans le présent bill, dans l'une de cinq catégories, à savoir, l'emprisonnement à vie, pour quatorze ans, dix ans, cinq ans ou deux ans. Quant à toutes les infractions donnant lieu

à des procédures sommaires, en vertu du bill une seule peine maximum est prévue, à savoir, une amende de $500 ou six mois d'emprisonnement ou l'une et l'autre peines.

J'ai parlé de ces questions tout particulièrement pour signaler à la Chambre certains des articles caractéristiques du projet de loi tel qu'il a été rédigé par le ministère de la Justice d'après le rapport de la commission royale, que le Sénat et la Chambre des communes ont jugés dignes d'attention particulière et de modification. Je n'ai pas épuisé là la liste de ces exemples, mais je crois qu'ils sont suffisamment caractéristiques.

Mon premier but a toutefois été de bien persuader les honorables députés, premièrement que nos lois criminelles ont besoin d'être codifiées, deuxièmement que la présente mesure législative, le bill nº 7 est le fruit de longues recherches et d'une longue étude faites par une commission royale d'éminents juristes comprenant certains des avocats criminalistes les plus connus au Canada, troisièmement qu'elle a été étudiée de la façon la plus complète et la plus détaillée, disposition par disposition, dans l'autre endroit, par ses comités et notamment par le comité spécial de la Chambre des communes; quatrièmement que tous les particuliers ou groupements qui désiraient présenter des observations à son sujet ont eu l'occasion de le faire, verbalement ou par écrit, et qu'en fait un nombre assez important de modifications ont été apportées à la mesure à partir du moment où l'avant-projet est sorti des mains de la commission royale jusqu'à celui où il a pris la forme sous laquelle on vient de nous la présenter à la suite desdites représentations; cinquièmement, que l'examen que la mesure a subi jusqu'ici a été long, patient, soigné et parfaitement démocratique et que des vingtaines, voire des centaines de Canadiens ont joué, dans cet examen, un rôle dont ils peuvent être fiers.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, faisant appel à ma mémoire, je commencerai par relever certaines observations que le ministre a formulées vers la fin de son exposé, soit là où il a rendu hommage à la commission parlementaire qui a examiné le texte législatif dont nous sommes présentement saisis et qui constitue le bill nº 7, après avoir constitué, l'an dernier, le bill nº 93.

Il m'a été très agréable d'entendre le ministre rendre ainsi hommage à cette commission. D'autant plus que, si j'ai bonne mémoire, aux premières heures de la dernière session de la dernière législature, il ne nous était pas donné d'entendre de si grands éloges rendus d'avance au travail que pourrait accomplir une commission parlementaire. Il me souvient même qu'on nous avait dit que le projet de loi avait fait l'objet d'une étude approfondie en divers autres milieux, y compris la commission royale et l'autre Chambre du Parlement. De fait, on s'attendait que la Chambre l'adoptât sans même le soumettre à un débat prolongé.

Il me sera peut-être permis de dire, au nom de l'opposition officielle, que nous nous attribuons un peu de mérite en cette affaire. En effet, n'eût été l'attitude manifestée par notre parti, appuyé en cela par les autres partis de l'opposition, le projet de loi aurait fort bien pu être adopté après un examen sommaire de la part de la Chambre. C'est ce que semblait alors souhaiter le ministre. Mais nous avons réussi à faire soumettre le bill à une commission parlementaire, non pas, à vrai dire, à un comité mixte, mais à un comité de la Chambre des communes. Cette commission, comme l'a rappelé le ministre, se composait de dix-sept membres; ceux-ci ont accordé au projet de loi l'examen minutieux dont a parlé le ministre.

Je fais mention de cela non seulement pour rappeler au ministre et à la Chambre ce qui s'est produit, mais encore pour attirer leur attention sur le fait que le bill tendant à reviser le Code criminel est sans doute la mesure la plus importante dont la Chambre ait été saisie, celle qui intéresse et touche le plus les Canadiens.

Que s'est-il passé l'an dernier quand le projet de loi a été déféré à un comité spécial de la Chambre? Au sein de cet organisme, le bill a subi plus de soixante-dix amendements et comme l'a signalé le ministre c'est le bill dans sa forme modifiée par le comité spécial de la Chambre, dont nous sommes actuellement saisis. C'est au sein de ce seul comité qu'on y a apporté ces soixante-dix modifications, une fois que, comme l'a dit le ministre, le texte eut été étudié par une commission royale, par un comité spécial et par un comité de l'autre assemblée à deux reprises différentes. Il avait été étudié quatre fois séparément avant d'être soumis au comité de la Chambre.

Au comité de l'autre assemblée, il avait subi d'abord, comme le montre la discussion dont j'ai pris connaissance, plus de 63 modifications la seconde fois, il y a eu 117 modifications,—soit en tout 180 modifications introduites dans le texte de cette mesure législative par le comité de la banque et du commerce de l'autre Assemblée. Ce n'est qu'alors que le projet de loi fut soumis aux Communes. Puis il a subi 70 modifications au comité spécial de la Chambre; ces 250 modifications sont aujourd'hui incorporés au bill

n° 7 dont nous sommes saisis au cours de la présente session.

Cela indique,—bien qu'à mon avis il n'y avait pas à le démontrer,—l'importance du projet de loi dont nous sommes saisis et la nécessité pour la Chambre de l'étudier soigneusement et minutieusement. Ceci étant le cas, il me semble qu'il y aurait lieu de revenir un instant sur l'historique du droit pénal, tel que l'a présenté le ministre.

Je suis certain que la Chambre et tous les Canadiens seront reconnaissants au ministre d'avoir exposé ce sujet d'une façon aussi complète que précise. Il nous a dit, je crois, que c'est au temps où sir John Thompson était ministre de la justice qu'on a appliqué, pour la première fois, un code pénal au Canada, et qu'on a, pour la première fois aussi, consolidé le droit pénal dans un code comportant 960 articles. On ne l'avait pas révisé depuis environ soixante ans, nous a-t-il dit; si la loi est adoptée maintenant, avec tous ses articles, il en contiendra 753.

Je ne pouvais qu'être frappé par la comparaison. Lorsqu'il a été mis en vigueur, pour la première fois du temps de sir John Thompson, il s'agissait d'un code comportant 960 articles, qui n'était pas si mauvais, d'ailleurs, monsieur l'Orateur, vous l'admettrez. Il a résisté au temps bien qu'il ait subi des modifications et des changements considérables.

On a adopté 960 articles en une année et le code a subi l'épreuve du temps. Si, sous la direction du ministre actuel de la Justice, il a fallu cinq ans pour le ramener à 753 articles, que Dieu nous garde si nous essayons jamais de le réduire à 100 articles! Je me demande si cela signifie que les Canadiens ont des tendances un peu plus criminelles. Je ne vois pas très bien pourquoi il nous aurait fallu cinq ans pour réduire à 753 articles un statut qu'on a pu fondre en 960 articles en une seule année, durant les années 90. Je ne vois pas que nous ayons des tendances beaucoup plus criminelles qu'on n'en avait à cette époque.

Cela dépend peut-être de nos théories au sujet des peines et de la réforme pénale; je l'ignore. Mais il me semble, je prie le ministre et tous les députés de s'arrêter à cela, que notre façon d'aborder la question du Code pénal pourrait se simplifier, si nous adoptions un article que j'ai déjà préconisé comme titre, soit une loi visant la prévention et la punition du crime. Voilà ce dont il s'agit dans la somme de lois qu'on nous présente.

Il me semble, et j'espère que le ministre sera de mon avis, que les sujets étrangers, comme la réforme pénale et d'autres questions de cette nature, ne devraient pas figurer dans le Code criminel du Canada. J'admets avec le ministre que la seule question de principe dont nous sommes saisis est de savoir si le Code pénal doit ou non être revisé et codifié. Je dis sans réverce que nous de l'opposition officielle sommes sincèrement de son avis et pensons que le moment est venu de le reviser et de le codifier. Il ne nous sera donc pas nécessaire de retarder longuement le débat à ce stade, car nous approuvons le principe dont s'inspire la mesure.

J'ai déjà parlé de l'étude approfondie dont la mesure a fait l'objet dans les divers comités du Parlement; ce fait en indique l'importance aux Canadiens. J'aimerais vous soumettre, monsieur l'Orateur, une statistique indiquant l'importance de cette mesure pour les Canadiens. D'après des données présentées tout d'abord au cours du débat qui a eu lieu au Sénat sur le sujet, en 1948 les condamnations pour délits criminels ou quasi-criminels prononcées par les tribunaux canadiens se sont élevées à 918,277, ainsi que le révélait l'*Annuaire du Canada* de cette année-là. Le Bureau de la statistique nous apprend que les chiffres définitifs de 1952, quatre ans plus tard, indiquent que le nombre total de condamnations prononcées par les tribunaux canadiens s'établissaient à 1,355,399, soit une augmentation de plus de 400,000 au cours des quatre ans.

Il faut reconnaître immédiatement que ces données se ressentent de l'admission de Terre-Neuve dans la confédération. Je serais certes le dernier à dire que la plus nouvelle province et plus ancienne colonie de l'Empire britannique est entièrement la cause de l'augmentation des chiffres. Je m'opposerais fortement à toute allégation du genre. Il est significatif de songer que sur une population d'environ 14 millions d'âmes, il y aurait eu en un an 1,355,399 verdicts de culpabilité rendus par les tribunaux. Si je ne m'abuse, c'est là une proportion d'environ 10 p. 100.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, les chiffres peuvent fort bien induire en erreur. Je ne voudrais pas laisser entendre que tous ces verdicts de culpabilité relèvent du Code criminel, car évidemment, comme le ministre et la plupart des députés s'en rendront compte, dans un grand nombre de ces cas, il s'agit de violations des règlements de la circulation qui ne relèvent aucunement du Code. L'important, à mon avis, c'est qu'en général la procédure suivie dans toutes ces causes et dont ont résulté les verdicts de culpabilité, est établie dans le Code criminel du Canada. Il en est ainsi même lorsque les délits ont trait aux statuts des provinces.

Toutes ces données, ainsi que le nombre de modifications déjà apportées à cette loi, indiquent l'extrême importance qu'a cette loi pour la population canadienne. Il est inutile

de souligner que le Code criminel du pays est l'ensemble des lois qui déterminent les droits et les libertés des citoyens. La reconnaissance, dans ce Code criminel, du principe juridique britannique voulant qu'une personne soit considérée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée, principe que la loi dont nous sommes saisis observe, je suis heureux de le dire, sauf dans quelques cas peu importants et exceptionnels, est l'un des principes auxquels la population canadienne accorde le plus d'importance, car c'est de lui que dépend la tradition fondamentale de la liberté des sujets.

Si j'en fais mention, monsieur l'Orateur ce n'est pas que j'ai l'intention de prolonger le présent débat quoi qu'on puisse s'émouvoir assez profondément si on le veut quand ces principes sont en jeu. Je ne crois pas qu'on puisse souligner trop l'importance de la tâche que la Chambre va entreprendre c'est-à-dire l'étude article par article du bill à l'étude en vue de codifier le Code criminel du Canada.

Il ne me reste plus à mentionner qu'une ou deux choses. Puisque le ministre a tenu à souligner tout particulièrement le travail accompli par le comité spécial de la Chambre, j'estime que je pourrais à mon tour rendre hommage à ce comité. Il se composait de 17 membres de la Chambre des communes et il a fait un examen approfondi et complet de la législation dont nous sommes actuellement saisis. Sans vouloir en aucune façon placer l'un quelconque des membres de ce comité au-dessus des autres, après avoir consulté tous les membres du comité, qui était formé de représentants de tous les groupes, il est juste je crois de dire qu'aucun membre de ce comité n'a joué un plus grand rôle que l'ancien représentant de Gloucester, M. Albany Robichaud. M. Robichaud ne représente plus la circonscription de Gloucester qui est pourtant actuellement représentée à la Chambre par un député du même nom. Je suis sûr qu'il fera de son mieux, à l'instar de son prédécesseur, pour représenter cette circonscription. M. Albany Robichaud, avocat réputé en matière de droit criminel a consacré tous ses talents à la tâche que ce comité avait à accomplir et sa part a été considérable. J'aimerais également mentionner un autre député dont notre parti apprécie tout particulièrement les conseils: l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Montgomery), qui représente actuellement cette circonscription et qui a été membre du comité au cours de la dernière session.

Ceci posé, monsieur l'Orateur, le seul autre point à éclaircir est celui de la façon de procéder à l'examen de la mesure. Je dois dire, dès le début, que le ministre s'est scrupuleusement conformé, à mon avis, à l'entente générale à laquelle nous en étions arrivés lors de discussions privées. La ligne de conduite qu'on propose veut qu'après la deuxième lecture la Chambre, formée en comité plénier, passe à l'examen des articles, un par un. Même si l'on espère que les articles dont le comité spécial a fait un examen approfondi l'an dernier, et c'est, il va sans dire, la majorité des articles du bill, n'exigeront pas une longue discussion, il n'y aura néanmoins aucune tentative de restreindre le débat si un député désire discuter un article en particulier. S'il semble que le débat sur un article ou sur le principe dont il s'inspire sera long, on proposera que l'examen de l'article en question soit renvoyé à plus tard et que, surtout à l'égard des quatre sujets spéciaux: peine capitale, châtiment corporel, démence et lois sur le jeu, les articles pertinents soient automatiquement réservés, dès qu'on les abordera, en vue d'un plus ample examen.

Afin que nous puissions espérer adopter au comité, sans débat prolongé, la majeure partie des articles du bill, nous reviendrons à tous les articles qu'un député aura manifesté le désir d'examiner plus au long et les discuterons alors article par article.

D'après l'attitude du ministre en ce moment, je crois comprendre qu'il trouve que j'ai bien interprété notre conversation antérieure. Me fondant là-dessus, j'estime qu'on peut présumer que le projet de loi pourrait être adopté sans difficulté, au cours de la présente session. Mais je crois qu'il n'est que juste d'exprimer à la Chambre la restriction dont j'ai déjà fait part au ministre. Je sais qu'il y a un certain nombre de députés,—et je ne dis pas que je partage leurs vues, car de fait je ne les partage pas,—qui font certaines réserves quant à cette question de la peine de mort.

Ce qu'on leur demande de faire, ce qu'on demande à la Chambre de faire et ce qu'on demandera au comité de faire, c'est de mettre la loi en vigueur et de continuer à appliquer la peine de mort,—et je signale ceci comme une question qui pourra soulever entre eux de sérieux désaccords. Par conséquent, on doit s'attendre à ce que, lorsque ces articles ayant trait à la peine de mort seront discutés, le débat soit acharné et s'éternise entre ces députés.

Je veux qu'on me comprenne bien. J'affirme clairement que je n'ai aucunement laissé entendre au ministre que nous abrègerions le débat sur les articles controversés simplement parce qu'on nous dit qu'un comité spécial sera nommer pour traiter de ces questions controversables. Je désire affirmer clairement que je crois que le ministre, puis-je dire, a proposé une façon de procéder très méthodique et sensée.

J'approuve cette façon d'agir mais, comme je parle au nom de l'opposition officielle,—j'ai présentement cet honneur,—je ne voudrais pas donner à entendre que nous tentons de restreindre le droit qu'ont tous les députés d'aborder ces questions controversées, à supposer même qu'elles soient déférées à un comité.

Le seul autre point qu'il y a lieu de souligner est le suivant. Nous savons gré au ministre de garantir qu'après l'examen de ces questions de la façon annoncée,—trois d'entr'elles étant déférées à des comités spéciaux et la quatrième à une commission royale,—le Gouvernement va présenter à la Chambre des mesures législatives fondées sur les conclusions auxquelles ces organismes en seront venus. Or, il se peut fort bien que le Gouvernement n'approuve pas les vœux qui seront exprimés. Il ne faut donc pas lui demander de se considérer lié par la promesse qu'il fait aujourd'hui de présenter des mesures législatives fondées sur les conclusions qu'il n'approuverait pas.

Conséquemment, le Gouvernement, conformément à la promesse formulée ce soir par le ministre, facilitera l'examen de mesures d'initiative privée, ou de mesures présentées à la Chambre ou inscrites au *Feuilleton* par de simples députés, ceux-ci s'inspirant des vœux des organismes en question, même si le Gouvernement ne se propose pas lui-même de présenter à cet égard des projets de loi.

Je pense qu'il est juste et équitable de dire que c'est là l'assurance la plus complète que nous puissions espérer obtenir d'un gouvernement; il nous assure, en effet, que la mesure sera étudiée avec impartialité et dans un esprit qui permettra à la Chambre des communes d'aborder le problème non pas en sa qualité d'organisme politique mais plutôt comme assemblée délibérante. Nous sommes reconnaissants au ministre de la peine qu'il s'est donnée pour nous en assurer.

En terminant, je voudrais formuler quelques observations d'ordre général. En dépit de l'étude très soignée et très attentive qu'ont faite de la question divers comités, commissions et organismes que le ministre a mentionnés, nous n'abandonnons en rien notre droit ni l'obligation qui nous incombe d'étudier à fond tous les détails de cette mesure. Je me permets de répéter ce que je disais la dernière fois que le bill a été présenté en deuxième lecture, au dernier Parlement. J'ajoute que je ne succomberai pas à la tentation à laquelle succombent si souvent les députés qui prennent la liberté de lire ce qu'ils ont eux-mêmes dit en d'autres occasions. Je me contente de signaler que je m'en tiens aux principes que j'ai énoncés à ce moment-là et qu'on retrouve dans les *Débats* du 23 janvier 1953, à compter de la page 1361.

Une voix: Cela vaut la peine d'être répété.

M. Fulton: Si l'honorable député estime que mes remarques valent la peine d'être consignées de nouveau, je lui laisse le soin de le faire. Cependant, je n'ai jamais cru que mes propres remarques valaient la peine d'être répétées.

M. Knowles: Ne soyez pas si modeste.

M. Adamson: Allons donc, Davie!

M. Zaplitny: Nous permettez-vous de citer ces paroles?

M. Fulton: J'ai toujours cru que mes observations produisaient tout de suite un tel effet qu'il n'était pas nécessaire de les répéter.

Tout en désirant faciliter la codification et la revision du code pénal du Canada et y collaborer, nous de l'opposition officielle sommes d'avis assurément que ce qui importe le plus est de conserver absolument intacts les principes dont s'inspire la justice criminelle britannique qui a caractérisé non seulement notre nation mais toutes celles qui font partie du Commonwealth depuis qu'elles existent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que cette mesure législative nous soit soumise actuellement après avoir été l'objet de l'étude considérable qu'en ont fait un si grande nombre de personnes. Point n'est besoin de rappeler les événements qui ont entouré cette étude, que le ministre de la Justice (M. Garson), nous a exposés d'une façon si complète et précise, y compris l'étude très poussée du bill nº 93 qui a été faite par un comité de la Chambre des communes au cours de la dernière session de la dernière législature.

Je crois cependant qu'il convient de signaler, dans le sens général des remarques qu'a formulées l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) vers la fin de son discours, que si le bill nº 7 dont la Chambre est saisie doit être adopté par la présente législature, c'est aux membres du présent parlement que la responsabilité en incombera en définitive. Il faut donc que nous prenions au sérieux cette responsabilité. Nous ne devons pas nous permettre de glisser sur certains articles du projet de loi lorsque nous serons en comité, sous prétexte qu'il y a quelques années les articles en question ont été étudiés à fond par des commissions et des comités depuis cinq ou six ans. Je ne doute pas que le ministre de la Justice, si pressé qu'il soit de faire adopter le bill à la présente session au lieu de le voir mourir au *Feuilleton* comme

cela s'est déjà produit deux fois, reconnaîtra avec moi que la responsabilité de l'adoption de la loi sous sa forme définitive appartient aux députés qui auront à la voter.

On a beaucoup parlé ce soir de la procédure dont avaient convenu le ministre de la Justice, d'une part, et les représentants des partis de l'opposition d'autre part. Reconnaissons qu'en effet cette méthode est bien celle dont nous a fait part notre collègue de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis).

Il faut tout de même qu'à ce propos je formule une ou deux observations. On ne saurait nier que le ministre a raison d'affirmer qu'il est difficile, lors de la deuxième lecture d'un bill comportant 753 articles et un grand nombre de principes, de chercher à parler du principe dont il s'inspire. Mais du point de vue du Gouvernement, comme d'ailleurs de celui de l'ensemble des députés, il y a lieu de réfléchir sérieusement à la proposition selon laquelle notre discussion générale devrait être divisée en un certain nombre de discussions partielles qui prendront place lors de l'examen du projet de loi en comité plénier. Cela étant, la deuxième lecture du bill revêt un aspect quelque peu différent. D'ordinaire, lorsqu'un bill franchit l'étape de la deuxième lecture, cela veut dire que la Chambre a approuvé le principe dont il s'inspire. Il s'agit habituellement d'un seul principe très évident.

Dans le cas qui nous occupe, nous voulons qu'il soit nettement compris qu'en ce qui nous concerne, lorsque la Chambre aura signifié son agrément à la deuxième lecture du bill, tout ce dont nous serons convenus, c'est que le code devrait être refondu et que la Chambre devrait se constituer en comité plénier pour étudier non seulement les divers articles mais les diverses parties du code, ainsi que les divers principes dont s'inspire chacune d'entre elles. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, je tiens à établir très nettement qu'il peut y avoir certains articles du bill qui, lorsque nous serons formés en comité, ne pourront recevoir l'appui de notre groupe. Nous ne voulons pas qu'il soit dit à ce moment-là que nous étions convenus de ces articles lorsque nous avons consenti à la deuxième lecture du bill.

Je crois que le sourire du ministre indique qu'il admet ces réserves, et je suis certain qu'il comprend notre attitude à cet égard. De fait, j'ai l'impression que le ministre partage lui-même quelque peu cette attitude, parce qu'il a donné à entendre ce soir que lorsque nous serons constitués en comité plénier, le Gouvernement aura d'autres modifications à apporter au bill. En d'autres termes, en approuvant la deuxième lecture du bill, il ne veut pas lui-même donner l'impression qu'il accepte tout ce qu'il renferme dans sa forme actuelle. En outre, monsieur l'Orateur, il doit être bien compris que les quatre sujets dont a parlé le ministre seront étudiés à quelque étape de la formule envisagée.

[M. Knowles.]

Le député de Kamloops (M. Fulton) voit le problème sous un angle un peu différent de celui auquel il se présente au ministre de la Justice. Celui-ci prend pour acquis que la Chambre permettra l'adoption des articles du bill qui ont trait à la folie, à la peine capitale, à la peine corporelle et aux loteries, étant donné qu'il ne s'agit là que de conserver la loi sous sa forme actuelle, en attendant les modifications qui pourront y être apportées plus tard par suite du rapport soumis par une commission parlementaire et une commission royale.

Quand le ministre de la Justice a proposé cette façon de procéder en ce qui concerne ces articles, je me suis immédiatement demandé si l'on n'attendait pas en cela un peu trop de notre part. Un de mes collègues est d'ailleurs venu me dire un mot à ce sujet. L'objection du député de Kamloops est fondée. En effet, même si l'on peut soutenir qu'il s'agit tout simplement de conserver, quant à ces articles, la loi sous sa forme actuelle, il n'en reste pas moins que le Parlement se trouvera, en fait, à promulguer de nouveau ces dispositions. Je suis donc d'avis qu'on ne devra pas chercher, quand nous en serons rendus à ces articles, à en limiter la discussion de la part des députés qu'ils intéressent.

En outre, puisque le Gouvernement désire qu'on étudie au sein du comité plénier toutes les dispositions du projet de loi, sauf celles qui ont trait à ces quatre points-là, il y aurait lieu de discuter certains de ces sujets à l'instant même, alors que nous en sommes à l'étape précédant la deuxième lecture du bill. Si le ministre n'approuve pas cette méthode, j'estime qu'il est extrêmement évident qu'on peut débattre ces questions à l'occasion de la motion du ministre tendant à la désignation d'un comité spécial. Le ministre a dit ce soir que lorsque nous en aurons terminé avec la deuxième lecture du bill, il proposera, si la Chambre y consent, sans exiger l'avis préalable, la motion tendant à la nomination d'un tel comité. Il a dit qu'il proposerait cette motion en tenant compte du fait qu'il faudrait adopter d'autres mesures. Sans doute, est-ce là une motion sujette à débat et tous les commentaires ayant trait aux sujets que renferme la motion du ministre seraient alors réguliers.

L'hon. M. Garson: Si je puis me permettre, monsieur l'Orateur, de poser une pseudo-question de privilège...

M. Knowles: Quel aveu échappe au ministre!

L'hon. M. Garson: ...je dirai ceci: tout ce que nous nous sommes efforcés de faire, grâce aux accords que j'ai essayé de décrire ce soir, est d'en arriver à une procédure ordonnée des débats, qui donnerait à tous les honorables députés le plus de moyens et d'occasions possibles d'entamer une discussion pertinente du bill, de l'étudier, et de se prononcer en connaissance de cause. A mon humble avis, on y arrivera en adoptant, pour l'étude du projet de loi, la méthode que j'ai déjà préconisée.

Si, au moment où nous abordons, en comité plénier, la question de la peine capitale et les deux ou trois autres points dont il s'agit plus particulièrement, certains députés veulent les débattre ou prendre la parole à leur sujet, je suis certain qu'aucune entente officieuse conclue entre les partis ne pourra avoir l'effet de limiter le droit d'un représentant à traiter l'article en cause s'il souhaite le faire. Mais étant donné que pour tout débat qui aura lieu il faudra tenir compte de l'engagement pris par le Gouvernement de faire examiner ces mêmes questions par un comité du Parlement et une commission royale, afin qu'en définitive nous puissions tous délibérer et légiférer avec plus de jugement, j'aurai cru que la plupart des députés estimeraient devoir remettre leur apport au débat jusqu'au moment où ils auront l'avantage de posséder les renseignements que l'enquête fera connaître. Et il en est bien ainsi là où le Gouvernement s'est engagé à donner suite aux considérations de ces organismes, s'il le jugeait consciencieusement opportun, ou, dans le cas contraire, à s'empresser d'examiner toute mesure législative que préconiseraient les membres de l'opposition.

Si nous abordons des sujets comme la peine capitale lorsque le projet de loi est soumis à l'examen du comité plénier, c'est à la lumière de ces données que nous les abordons, et si, compte tenu de ces données, on aborde ces questions, on insiste sur le droit de prononcer un discours sur un sujet particulier, même si on avait dix fois plus de chances de prononcer un meilleur discours, un discours plus sensé une fois reçus les rapports de la Commission royale et du comité parlementaire. On tiendrait à se faire entendre et à exposer ses vues, sans songer qu'on serait en mesure de prononcer un meilleur discours plus tard.

M. Knowles: Les échanges d'idées que nous venons d'entendre aident à éclaircir la situation, au moins en partie, ainsi que l'autre question. De toute façon, voici ce qu'on peut affirmer, à mon avis: nous venons, le ministre et moi, de parler de deux questions. Dans un cas, il s'agit du droit qu'ont les députés de parler de la peine capitale et d'autres questions aux diverses étapes que comporte la façon de procéder dont il a été fait mention. Dans l'autre cas, il s'agit du jugement, ou du pseudo-jugement du ministre, pour employer ses propres termes, relativement à la sagesse d'une telle façon de procéder. J'ai voulu le préciser,—je n'ai pas réclamé cette opinion judiciaire incidente,—afin que les députés aient le droit, s'ils le désirent, de traiter ces questions à l'un ou l'autre des stades que j'ai indiqués.

Je ne me propose pas de le faire moi-même. Ce n'est pas à cause de l'opinion que vient d'exprimer le ministre, mais parce que j'ai plusieurs autres observations à faire et que je préfère laisser ces questions à certains de mes collègues. Il n'est peut-être pas insolite que le représentant de Kamloops (M. Fulton) et moi ayons consacré ce temps à la discussion de cette façon de procéder, car nous désirons savoir à quoi nous en tenir, tant à la Chambre qu'au comité, au sujet de cet important projet de loi.

Nous reconnaissons que le moment est venu, après soixante ans, de reviser, de codifier et d'unifier le droit pénal de notre pays. Mais il y a certes lieu d'examiner certains points à cet égard. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du représentant de Kamloops, quand il a dit que le droit pénal ne devait pas, à son avis, porter sur des sujets comme la réforme pénale. De fait, je me rappelle que, lors d'un discours que j'ai prononcé sur le sujet en janvier dernier, il m'a interrompu à un moment donné pour me le laisser entendre.

Malgré son attitude,—et c'est une attitude qu'il a sans doute prise parce qu'il est avocat, —il y a lieu d'indiquer dans le Code criminel, —on devrait peut-être lui donner un meilleur nom,—que la société a évolué et réalisé des progrès en ce qui a trait à l'attitude à prendre quand il s'agit de statuer sur les délits et de les prévenir. Cependant, monsieur l'Orateur, bien que le bill n° 7 comprenne un grand nombre de modifications et de changements par rapport au bill n° 93 et au bill H de l'année précédente, et par rapport aux projets qu'on nous a présentés l'un après l'autre, je n'y vois, dans la forme sous laquelle il nous est actuellement soumis, rien qui indique qu'on a tenu compte des remarques formulées au sujet de cette importante question.

Il me semble qu'il fallait accorder une certaine valeur à la proposition contenue dans le mémoire présenté par le Conseil canadien du bien-être, d'après laquelle on pourrait inclure dans le Code criminel un préambule où serait exposé son objet. Je ne ferai pas

perdre de temps à la Chambre en citant de nouveau le passage du mémoire que j'ai cité l'an dernier, ni en répétant les autres propositions formulées dans le discours que j'ai prononcé à cette occasion.

M. Fulton: Que pensez-vous du titre que j'ai proposé alors?

M. Knowles: Ce que je reproche au titre proposé par le représentant de Kamloops, c'est qu'il semble imposer au bill les limites auxquelles je m'oppose actuellement, tandis qu'à mon avis on devrait non seulement punir, mais prévenir les délits.

M. Fulton: C'est ce que j'ai dit.

M. Knowles: Si j'ai mal compris mon honorable ami, bien entendu je...

M. Fulton: Je me contenterai peut-être de citer un passage extrait de la page 1373 du hansard du 23 janvier 1953:

> Je suis d'avis que le titre devrait être: Loi concernant la prévention et la punition des crimes. C'est de cela qu'il s'agit.

Je me demande si l'honorable député voudrait formuler quelques observations à ce sujet.

M. Knowles: Mes commentaires sur ce titre,—nous nous écartons un peu du problème, monsieur l'Orateur,—ont été faits il y a un moment à propos de la déclaration de l'honorable représentant de Kamloops qui a dit qu'à son avis ce qui touche à la réforme du régime pénal ne devrait pas figurer dans le Code criminel. Je ne vois pas comment nous pouvons penser établir une loi qui s'occupera de la prévention du crime si elle ne renferme pas en même temps des passages traitant de la réforme du régime pénal. Il se peut toutefois que nos divergences ne soient que des divergences de terminologie.

Ce n'est pas à l'honorable représentant de Kamloops que je m'en prends surtout. C'est au Code criminel lui-même que je m'en prends ou au gouvernement qui l'a présenté parce qu'il a négligé d'incorporer dans le droit criminel les résultats obtenus par d'imminents psychologues et philosophes qui ont étudié le problème dans son ensemble.

Sans entrer dans les détails ou discuter les articles du bill, sujet qu'il n'est pas permis d'aborder à l'étape de la deuxième lecture, il me semble qu'on devrait après tant d'années s'inspirer en quelque sorte de ces résultats dans la revision ou la codification du Code criminel. Il me semble également, monsieur l'Orateur, qu'en revisant le Code criminel nous ne devrions pas perdre de vue qu'il pourrait s'écouler 60 autres années avant qu'on s'y attaque de nouveau. Étant donné les circonstances nous devrions nous demander si le Code criminel a pour objet la prévention du crime ou l'obtention de condamnations.

Je suis heureux de savoir que les observations et les commentaires formulés sur ce point l'année dernière au sein de la Chambre et du comité ont été notés par le ministre. Il semble s'en être rendu compte car plusieurs fois ce soir il a tenu expressément à attirer l'attention des députés sur le fait que les membres de la commission et les personnes qui se sont occupés du Code, ces dernières années, étaient pour un certain nombre d'entre eux, des avocats de la défense aussi bien que des avocats au criminel. Je souris toujours quand j'entends l'expression "avocats criminels" mais je reprends l'expression même du ministre.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Mon expression est la suivante "avocats de la défense au criminel".

M. Fulton: Le ministre joue sur les deux tableaux.

M. Knowles: De toute façon le ministre a voulu signaler que des avocats de la défense s'étaient intéressés à la codification du Code criminel en même temps que des avocats de la poursuite; toutefois il me semble que le Code dans son ensemble n'est pas plus éloigné qu'il l'était de la conception antérieure qui voulait qu'il ait pour objectif d'obtenir des condamnations.

Voici une autre observation. Il s'agit, ici encore, monsieur l'Orateur, d'une critique formulée l'an dernier. Je n'ai pas pris le temps de vérifier tous les articles pour en examiner les modifications, mais dans certains cas, que j'ai signalés l'an dernier, nous constatons, certes, d'assez fortes aggravations des peines à assigner. Je songe, en particulier, à un cas que j'ai signalé l'an dernier, où une aggravation a découlé d'une modification adoptée en 1951, et où le nouveau code, à son tour, prévoit une nouvelle aggravation de peine. Ce n'est peut-être qu'un autre aspect de ce dont j'ai parlé jusqu'ici.

Dans la revision du code nous devons nous préoccuper de toute la question du traitement des criminels et de la criminalité. A mon avis, la simple aggravation de la peine n'atteste pas qu'on s'est appliqué à étudier le problème et à y réfléchir. C'est de cette façon qu'on devrait, selon moi, aborder une revision de soixante ans au lieu de songer simplement à présenter un code comptant une centaine d'articles de moins qu'auparavant.

La chose peut être bonne ou mauvaise. Peut-être le code y gagnerait-il à compter 2,000 articles au lieu d'être réduit à 753. L'aspect important du problème, à mes yeux,

consiste à nous assurer que nos connaissances et notre compréhension du crime, de son traitement et des moyens de le prévenir, ainsi que nos idées sur les moyens à prendre pour ne pas faire de plus grands criminels des gens qui violent la loi, se traduiront dans notre code criminel.

Je n'ai qu'une couple d'autres choses à dire. Nous avons aussi l'impression qu'à un moment où le code pénal est en voie de revision, il nous faut être extrêmement prudents. Je suis de l'avis de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton); peut-être vais-je un peu plus loin que lui, mais je l'appuie certainement sur toute la ligne lorsqu'il insiste pour qu'on ne s'écarte pas du principe fondamental de justice contenu dans le droit criminel du Canada et dans le droit criminel britannique au cours des ans.

Il m'est agréable d'entendre l'honorable député de Kamloops, déclarer, à titre d'avocat, qu'il connaît bien peu de cas, s'il en est, où l'on s'est écarté dans le code du principe fondamental, savoir qu'une personne est innocente tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée. Mais j'affirme qu'il y a plus que ce principe en jeu, lorsqu'on se présente devant les tribunaux. Je songe à la question fondamentale de la liberté qui est tellement importante pour l'avenir de notre société.

Je suis sûr que tous ceux d'entre nous qui ont lu la déclaration attribuée à M. Adlai Stevenson, l'autre jour, se sont rendu compte qu'il affirmait là une chose qui devait être dite, mais cela nous a fait mal de savoir qu'il a dit qu'aujourd'hui, les gens,—et il parlait surtout de ce qui se passe dans son propre pays,—vivent non sous le régime des quatre libertés mais sous le régime des quatre craintes. Je ne les mentionnerai pas toutes, mais ce qui m'a le plus naturellement frappé, c'est lorsqu'il a affirmé qu'on craignait réellement la liberté elle-même.

Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de ce que la situation, à cet égard, me semble de beaucoup plus satisfaisante au Canada qu'aux États-Unis, du moins en ce moment. J'espère que les conditions actuelles là-bas ne sont que temporaires. Quoi qu'il en soit, c'est de l'atmosphère qui règne au pays qu'il faut se préoccuper. Pour reprendre les paroles que sir Winston Churchill prononçait à ce sujet il y a un an et demi, je dirai qu'il ne faut pas douter que la démocratie est capable de tolérer la liberté de parole. Je sais que le ministre va faire siennes ces paroles et qu'il va dire qu'il ne saurait être plus en faveur de ce principe qu'il ne l'est et que le Code criminel ne contient rien qui aille à l'encontre de ce principe fondamental.

Tout ce que je veux dire pour le moment, relativement aux réserves que je posais il y un instant lorsque j'ai dit au nom de notre parti qu'on peut approuver la deuxième lecture d'un bill sans approuver par le fait même tous les principes qu'il met en cause, c'est que nous nous demandons si, dans certaines de ses dispositions qui ont trait à la sédition et à la trahison, le Code ne côtoie pas trop la limite au delà de laquelle on en vient à légiférer sur les pensées et les paroles des citoyens.

Je soutiens qu'il faut être extrêmement prudent en ce domaine. Penchons plutôt de l'autre côté. La liberté est l'une des grandes traditions que nous ont transmises nos ancêtres britanniques. C'est une des grandes traditions de notre pays. Comme l'honorable représentant de Kamloops, je ne voudrais pas faire du sentimentalisme, mais c'est certes un domaine extrêmement sacré à l'égard duquel nous avons de profondes convictions. Je me contente de signaler qu'il ne faudrait pas oublier, en revisant le Code criminel, d'être sur nos gardes afin de protéger ces libertés plutôt que de profiter de l'occasion pour porter atteinte à ces libertés civiles ou les restreindre de quelque façon que ce soit.

M. Fulton: Très bien!

M. Knowles: Il me fait plaisir d'entendre en ce moment mon honorable ami de Kamloops s'écrier "très bien". Je me souviens des paroles qu'il a prononcées en ce sens il y a un an. Je ne le citerai peut-être pas avec exactitude, mais je le prie de faire la mise au point si je m'écarte du sens de ses paroles. Il a dit que nous devrions adopter une attitude comme celle que je préconise maintenant, sans craindre de le faire tout simplement parce que des gens dont nous ne partageons pas les idées adoptent à ce sujet la même attitude que nous. Parce que dans certains milieux on est porté à nous associer à ces gens ne craignons pas de faire ce que nous croyons juste ni d'adopter une attitude que nous estimons parfaitement conforme à nos traditions et à notre destinée à l'égard de ce point important.

M. Fulton: N'allons pas nous laisser effrayer tout simplement parce que d'autres ont déjà brouillé l'eau.

M. Knowles: L'honorable député a consulté son discours et il se cite.

M. Fulton: Non, c'est l'honorable député qui me cite.

M. Knowles: Je le ferai volontiers si mon honorable ami veut bien m'indiquer la page.

M. Fulton: Non, laissez faire.

M. Knowles: Comme en fait foi le compte rendu de la séance du 23 janvier 1953, le député a dit:

J'opine qu'en dépit du fait que les communistes peuvent avoir brouillé l'eau, nous ne devrions pas nous abstenir d'exprimer notre propre opinion réfléchie...

Voilà les paroles de l'honorable représentant de Kamloops. Je suis heureux qu'il ait succombé à la tentation de se citer lui-même.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder un autre point. A notre avis, lorsqu'on revise le Code criminel ce n'est pas le moment d'y consigner des questions qui relèvent du domaine de la législation ouvrière. Comme je tiens à respecter le Règlement de la Chambre, je ne me reporterai pas aux articles du bill; je ne le consulterai même pas, bien qu'il soit sur mon pupître. Le ministre sait à quoi je songe. Les membres du comité savent, il va sans dire, que nous avons consacré plusieurs heures à l'étude de cette question au comité au cours de la dernière session du Parlement. Le point principal, c'est que nous avons des lois ouvrières au pays. De fait, nous en avons onze. Nous avons notre code du travail fédéral et chaque province a sa propre législation ouvrière.

Nous estimons qu'il convient de nous en tenir à ces lois ouvrières en ce qui concerne les questions ouvrières. Lorsqu'on insère dans le code criminel des articles ou des règlements ayant trait aux droits des ouvriers, aux droits des ouvriers syndiqués et surtout lorsqu'on signale ce que prescrit la loi,—et il ne faut jamais oublier que cette législation peut être constituée de onze lois différentes,—on risque de mettre entre les mains de certaines gens un instrument dont ils pourront se servir contre les ouvriers, pour saper les droits des ouvriers syndiqués du pays. Nous protestons contre toute tactique dans ce sens.

Je ne veux pas enfreindre la règle selon laquelle nous ne devons pas examiner les articles d'un bill à l'étape de la 2e lecture, mais je tiens à dire bien clairement qu'un des articles numérotés que le ministre a mentionné il y a quelques instants dans le sommaire qu'il nous a présenté, est un article à l'égard duquel, lorsque nous y arriverons, nous aurons quelque chose à dire et, en fait, dans sa forme actuelle, il nous est impossible de l'accepter. Je prends une telle attitude parce que nous sommes fermement convaincus que les droits que les travailleurs de notre pays ont acquis constituent une partie intégrante de notre tradition démocratique, de nos traditions de liberté qui ont une si grande importance dans notre vie nationale et il ne faudrait pas les aliéner d'aucune façon.

[M. Fulton.]

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit déjà, nous sommes prêts à accepter la façon de procéder qui a été proposée, à titre de méthode seulement, c'est-à-dire que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois afin que nous puissions nous former en comité et qu'il soit entendu que notre acceptation n'implique pas notre approbation du principe dont s'inspirent les articles du bill. Comme le ministre l'a proposé, nous étudierons les articles en comité et, lorsque nous les aborderons, notre principal souci sera de nous assurer que rien dans cette revision du Code pénal ne vient à l'encontre des droits acquis des travailleurs ou des grandes traditions de liberté qui ont une telle importance pour notre démocratie canadienne.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous regrettons que notre collègue de Red-Deer (M. Shaw) nous représentant au comité, n'a pu être présent ce soir. Il avait en effet l'intention de prendre la parole au nom du groupe créditiste au cours de ce débat. Il m'appartient donc de le remplacer.

Je tiens à assurer le ministre de la Justice que nous sommes entièrement favorables à la méthode sur laquelle on s'est entendue après des négociations auxquelles ont participé les représentants des divers partis. Par ailleurs, nous chercherons à nous assurer que tous les aspects juridiques que comporte le projet de loi puissent faire l'objet d'une discussion libre et complète. Je souhaite qu'il nous soit possible de conserver le résultat des immenses travaux déjà exécutés et que nous n'aurons pas à recommencer une notable partie de ceux-ci au cours de l'année qui vient.

Le comité spécial a, je crois, fait de l'excellente besogne au cours de la dernière session. Il a entendu des observations formulées par un grand nombre de particuliers et de groupements auxquels il a donné toute latitude pour présenter leurs opinions au sujet des modifications éventuelles à apporter au code pénal à la lumière de soixante ans d'application. Nous pourrons donc,—je répète ce souhait,—conserver le résultat de tant de bons travaux et les utiliser au maximum.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a dit qu'il y avait lieu, après soixante ans, de revoir le code pénal et de le mettre à jour. Voilà une opinion que je partage entièrement. Nous avons fait des progrès. Dans leurs contacts sociaux les êtres humains ont fait beaucoup de progrès avec les années, et j'ai l'impression que nous allons maintenant considérer les choses d'un œil quelque peu différent qu'on le faisait il y a soixante ans. Mais je rappelle à l'honorable député que ce qui se trouve dans le code pénal ressemble de très près à ce qui se trouvait dans le droit

fondamental dès l'époque où Moïse reçut les tables de la loi sur le mont Sinaï, et cela remonte à un bon nombre d'années.

M. Knowles: Cette loi ne renfermait que dix articles.

M. Low: Tout à fait exact, mais ce sont les fondements mêmes du droit et ils n'ont pas changé d'un iota depuis. Je n'ai pas l'impression que je parvienne jamais à favoriser la modification de l'un quelconque de ces articles, de la façon dont ils sont appliqués dans notre code pénal. Les droits de l'homme sont liés à ces dix commandements et ils sont si importants qu'il faudrait s'assurer que pas un d'entre eux ne soit modifié.

Bien qu'il soit certain que je sois disposé à appuyer ceux qui voudraient qu'on examine à fond la question de la théorie du traitement du crime et des criminels, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne suis pas d'accord toutefois avec lui lorsqu'il dit que cela devrait figurer au code pénal. On ne peut inclure ce genre de chose dans un texte de loi. La théorie du traitement du crime et des criminels est une question sociale dont les racines plongent dans la famille, l'école et l'église.

M. Fulton: Et peut se retrouver dans la loi.

M. Low: Comme le dit l'honorable député de Kamloops cela peut se refléter dans la loi mais ce sont là des questions qu'il est impossible de formuler en termes juridiques. Il me semble qu'il nous faut pousser à une étude générale des problèmes sociaux qui ont leurs racines au foyer, à l'école et à l'église. Il me semble qu'ils impliquent la question du respect fondamental de la loi; je tiens à dire sans plus tarder que l'importance sociale que nous accordons au code pénal devrait être centrée sur trois éléments qui sont indispensables pour maintenir le règne du droit au Canada.

Le premier élément est l'existence d'une bonne loi fondamentale. C'est ce que nous nous efforçons d'introduire dans le Code criminel. Mais cela ne servirait de rien, si nous n'avions les deux autres facteurs. Le deuxième est l'existence de tribunaux bien organisés, composés d'hommes et de femmes justes et intègres. Ces deux premiers éléments ne vaudraient pas grand chose, si la population du Canada n'était pas généralement disposée à appuyer les tribunaux, si nous n'avions pas, chez nous, des gens disposés à maintenir la dignité et le rôle des tribunaux, afin que les lois puissent être appliquées. Ce sont là, ce me semble, des questions qui touchent à l'aspect social.

J'aimerais entendre un vaste débat sur les aspects sociaux des lois, particulièrement en ce qui regarde la façon de s'attaquer au crime et la façon d'agir envers les criminels. Cependant, j'espère que nous n'engagerons pas un débat de ce genre à l'occasion de l'étude de la loi fondamentale, c'est-à-dire du Code criminel, car j'estime que le moment serait mal choisi pour le faire.

Je constate qu'il est dix heures et je n'ai pas l'intention de m'éterniser; mais qu'on me permette de dire ceci: tout en approuvant la procédure annoncée par le ministre, nous estimons, en notre qualité de membres des Communes, qu'il nous faut accorder à toutes les dispositions du bill (et surtout à celles qu'on a signalées comme étant d'une si grande importance pour les Canadiens) une discussion et un examen approfondis. En outre, nous avons le devoir, comme l'a si bien formulé l'honorable député de Kamloops, de préserver dans toute leur intégrité les principes fondamentaux de la justice britannique qui touchent évidemment les libertés des citoyens de notre pays.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Winch: Je demande à proposer le renvoi de la suite du débat à la séance de demain.

L'hon. M. Harris: Avant de mettre la motion aux voix, monsieur l'Orateur, je dirai que j'espérais que le débat se terminerait ce soir-même. J'avais l'impression que les représentants des partis en cause allaient prendre part au débat, qui évidemment ne serait pas limité, car nous n'agissons pas ainsi. Tout en comprenant parfaitement que le député veuille participer au débat, je me demande s'il lui serait possible de formuler dès maintenant ses observations, avec l'assentiment de la Chambre, de façon que nous puissions adopter ce soir la motion portant deuxième lecture.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que le député ne veut pas prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture?

L'hon. M. Drew: Examinons la situation avec bon sens. Il ne peut, certes, y avoir raison de croire que quelqu'un, dans cette enceinte, puisse refuser à un autre député le droit de s'exprimer sur n'importe quelle question. Toutefois, le débat s'est poursuivi et il y eut un échange prolongé d'opinions concernant la façon de procéder la plus appropriée, dans l'idée qu'il serait possible de franchir cette étape et d'examiner le projet de loi dans le sens proposé. Je répète que je serais le dernier à déclarer qu'il faille refuser à un député le droit de prendre la parole, mais je

ne sais à quelle fin il y aurait lieu de prolonger le débat, à moins de savoir ce qui est convenu. Nous pourrions siéger ainsi jusqu'à demain matin.

Je ne sais pas si c'est la dernière fois qu'on modifie l'entente qui existait entre nous. C'était uniquement une entente, pas plus; mais il s'agissait d'une de ces ententes qui, dans certains cas, permettent de procéder d'une façon ordonnée dans notre législature ou dans toute autre législature semblable. Je n'entends nullement insister sur l'observance du Règlement; mais il me semble que nous devrions, avant de poursuivre le débat en cours, savoir d'une façon certaine où nous allons. Je ne pense pas que nous gagnions quoi que ce soit à permettre que le débat se poursuive en ce moment, surtout s'il doit porter sur des questions qui seront déférées à une commission.

M. Winch: Je puis assurer au député que je n'entends nullement retarder les travaux de la Chambre. Je tiens à faire remarquer que j'ignorais qu'il y ait eu engagement à se borner...

M. Knowles: Il n'y a pas eu d'engagement.

L'hon. M. Drew: Puis-je dire un mot ici? Je n'ai pas prétendu (je pensais avoir été clair à cet égard) qu'il pouvait y avoir d'engagement liant les députés. Depuis notre arrivée ici, à la mi-novembre, on a étudié la meilleure façon de procéder à l'examen du projet de loi à l'étude. Dès la première journée, on a posé des questions et il a été fait mention de la façon de procéder.

Le député qui a la parole a le droit d'exprimer son avis. Je signale, cependant, qu'il n'est pas en mesure de nous dire si d'autres députés prendront la parole. A moins qu'il n'y ait entente à cet égard, j'estime, monsieur l'Orateur, que le plus sage est de déclarer qu'il est dix heures et d'en laisser les choses à ce point-là.

M. Winch: Je veux encore faciliter la procédure, si je le puis. Ma principale raison de demander le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure résulte d'une confusion qui a surgi au cours de la discussion concernant la situation d'un député qui parle de ce bill très important. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question, et le ministre de la Justice lui a répondu qu'il ne voyait pas d'inconvénient, à l'étape de la deuxième lecture, à ce qu'on discute le principe dont s'inspire le projet de loi. Parlant de mémoire, le ministre a ajouté, je crois, que si un député agissait de la sorte, il ferait preuve d'égoïsme,—je crois que c'est l'expression qu'il a employée,—en prenant la parole sans avoir le rapport de la Commission royale ou du comité.

[L'hon. M. Drew.]

Cette observation m'a fort troublé, car dans sa première déclaration le ministre a précisé bien clairement,—ce sont les mots qu'il a prononcés, je crois,—qu'il fallait considérer ce bill comme un bill de la Chambre et non pas comme une mesure ministérielle. Il nous faudrait donc voter sur le principe dont s'inspire le projet de loi tel qu'il est, tandis qu'un ou deux articles comportent des principes auxquels je m'oppose irrémédiablement, même si le ministre a dit que ces questions seraient déférées à un comité mixte des Communes et de l'autre endroit ou à une commission royale. Je n'envisage pas, monsieur l'Orateur, qu'on puisse me demander de voter et d'adopter en principe une mesure à laquelle je m'oppose de façon définitive.

La seule occasion que je puisse donc concevoir de parler du principe en cause était celle de la deuxième lecture du bill. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous comprendrez dans quelle situation je me suis trouvé. S'il y a quelque moyen d'y apporter des éclaircissements qui puissent accélérer la procédure, je ne serai que trop heureux de m'y conformer. Je tiens en même temps à conserver mon droit de parler au sujet de principes auxquels je m'oppose de façon définitive, car je ne les appuierai pas.

L'hon. M. Garson: L'honorable député de Vancouver-Est, qui vient de reprendre son siège, a parlé de remarques que j'ai prononcées. Je tiens à le convaincre que ces remarques ne prêtent pas à l'interprétation qu'il croit avoir eu raison d'en donner. Je croyais avoir précisé, non pas une mais plusieurs fois, que bien des gens étaient d'avis que la façon la plus méthodique de discuter le Code criminel, qui renferme un si grand nombre de principes, serait de considérer, à l'étape de la deuxième lecture, le principe dont s'inspire le bill comme simplement la question de savoir si l'on devrait maintenant codifier les lois qui figurent au recueil depuis 60 ans. Il était expressément entendu que lorsque nous siégerions en comité plénier, on donnerait à tous les représentants, y compris l'honorable député de Vancouver-Est, l'occasion d'exprimer autant qu'il leur plaira leurs opinions sur, par exemple, la question de la peine de mort...

M. Winch: C'est à cela justement que je pensais.

L'hon. M. Garson: ...nonobstant le fait que dans l'intervalle cette question aurait été renvoyée à un comité mixte des deux Chambres aux fins d'examen.

M. Winch: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Si la question est renvoyée à un comité mixte, n'est-elle pas devant un

tribunal et n'est-il pas irrégulier de la discuter à la Chambre.

L'hon. M. Garson: On peut, je crois, élucider ce point. On n'a certes pas l'intention d'empêcher l'honorable député ou tout autre membre de la Chambre des communes d'avoir l'occasion de discuter cette question.

M. Fulton: Nous comprenons parfaitement.

L'hon. M. Garson: C'est-à-dire si l'honorable député voulait discuter cette question sans être saisi du rapport. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Est ne m'en voudra pas si j'estime que je préférerais obtenir le rapport du comité mixte du Parlement ou de la Commission royale avant de discuter la question, mais je serais le dernier à la Chambre à lui dénier le droit de discuter cette question avec ou sans un rapport de la Commission royale ou d'un comité mixte. Personne n'a songé, je pense, à disputer à l'honorable député la plus ample occasion possible de discuter cette disposition en particulier lorsque le bill viendra devant le comité plénier.

M. Winch: Je ne pouvais demander mieux. Je me rends.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

M. Fulton: Il est dix heures.

M. Knowles: Réservé.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

COMITÉ MIXTE CHARGÉ DE FAIRE RAPPORT SUR DES SUJETS PRÉCIS SE RATTACHANT AU DROIT PÉNAL

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Au cours de mes observations, à l'étape de la deuxième lecture du bill, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que le gouvernement...

M. Harkness: S'agit-il d'une question de privilège?

L'hon. M. Garson: Non, cela fait suite aux observations que j'ai formulées ce soir. Je ne m'inspire d'aucun désir de retenir l'attention des députés, mais plutôt de celui de remplir une promesse, d'après laquelle le gouvernement saisirait la première occasion qui lui serait offerte de proposer la création d'un comité mixte chargé d'étudier les sujets dont j'ai parlé. Si je puis obtenir l'assentiment unanime de la Chambre, je serai heureux de présenter une telle motion dès maintenant.

M. Fulton: Un instant. Nous ne verrions pas d'objection à ce que le ministre nous fasse part de la motion qu'il désire proposer. Mais je ne pense pas qu'il soit juste,—comme je n'aime pas employer ce mot, je dirai plutôt que nous ne pouvons consentir à la présentation d'une motion à ce stade des délibérations.

L'hon. M. Garson: Je ne veux aucunement insister. Mais j'ai dit au cours de mes remarques,—et j'étais d'avis que c'est en partie en se fondant sur ces remarques que mon honorable ami et d'autres députés avaient consenti à la méthode suivie pour faire franchir l'étape de la deuxième lecture au bill,—que je présenterais cette motion. Si je ne puis obtenir le consentement unanime de la Chambre, je ne pourrai pas la présenter maintenant.

M. Knowles: La Chambre permettra peut-être au ministre de présenter sa motion afin que nous l'ayons sous les yeux. Il pourrait immédiatement après proposer le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

L'hon. M. Garson: Je le ferai volontiers. Je propose:

Qu'un comité mixte des deux chambres du Parlement soit institué afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure;

Que 17 membres de la Chambre des communes, que la Chambre désignera plus tard, soient membres dudit comité mixte à titre de représentants de la Chambre des communes et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Et qu'un message soit adressé au Sénat, lui demandant de s'unir à la Chambre des communes pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

M. Casselman: Pourquoi dix-sept membres?

L'hon. M. Garson: On a constaté, monsieur l'Orateur, au comité spécial chargé de l'étude du Code criminel, qui a siégé au cours de la dernière législature, que dix-sept était un nombre fort satisfaisant.

M. Fulton: Allez-vous proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. Harkness: Il n'y a pas de débat.

(Sur la motion de M. Bennett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À DONNER LA PRÉSÉANCE AUX MESURES DU GOUVERNEMENT LE MERCBEDI 16 DÉCEMBRE

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, la plupart des honorables députés qui ont discuté de la question avec moi aujourd'hui semblent être d'avis que tous les députés seraient disposés à ce que demain soit consacré aux mesures du Gouvernement, dans l'espoir que nous puissions ajourner demain soir. Si tous les députés sont de cet avis, je proposerais la motion suivante:

Que le mercredi 16 décembre 1953, les heures de séance, l'ordre du jour et la procédure soient les mêmes que jeudi, journée réservée aux mesures du Gouvernement, nonobstant les dispositions de tout article du Règlement y relatives.

M. Rodney Adamson: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la motion, je tiens à signaler, en ma qualité de simple député, que de la sorte un jour des députés nous est enlevé. Loin de moi de vouloir être classé au nombre de ceux qui dans cette Chambre sont désignés sous le nom d'"objectionnistes" ou d'obstructionnistes; cependant, j'espère que le Gouvernement nous donnera quelque raison de croire que le temps que les députés vont perdre demain leur sera rendu dans la suite après le congé de Noël. Le Gouvernement peut-il nous en donner l'assurance?

M. Knowles: Donnez-nous une journée de plus que vous n'aviez l'intention de nous attribuer.

L'hon. M. Harris: Il me serait agréable de donner suite à la demande de l'honorable député, mais il m'est difficile de dire qu'il m'est possible de le faire, parce qu'aucune décision n'a été prise ou annoncée à la Chambre touchant la date où nous pourrions demander finalement à la Chambre de renoncer aux jours des députés. Ainsi, toute assurance que je pourrais donner ne vaudrait rien à l'heure actuelle.

M. Fulton: Lorsque vous nous demanderez d'y renoncer, nous vous demanderons de nous accorder une journée de plus.

L'hon. M. Harris: Peut-être que oui.

M. Adamson: Comme je l'ai dit, je ne veux pas faire de l'obstruction. Tout le monde veut s'en retourner chez soi. Apparemment, il faut porter le titre de "M.P., S.O.B." dans cette Chambre des communes pour se faire écouter. J'espère que nous n'aurons pas besoin dans ce cas de recourir à ces tactiques.

Il est à espérer que nous, simples députés, qui n'avons déjà que trop peu de droits à la Chambre des communes, puissions être considérés lorsqu'il s'agira d'obtenir notre acquiescement à ceci. N'oublions pas que nous nous sommes prononcés unanimement; une seule objection pourrait mettre fin à tout cela. Une seule pourrait tout bloquer demain, ne l'oublions pas. Bien que j'appuie la motion, je souhaite que le Gouvernement puisse examiner la chose après les vacances.

L'hon. M. Harris: Nous le ferons.

M. Fulton: Une question avant que la motion soit mise aux voix, afin que nous ne soyons pas pris par surprise et qu'il n'y ait plus de malentendu possible. Je voudrais qu'ils soit bien entendu que je n'ai pas, pour ma part, compris que le code pénal serait examiné demain au delà de l'étape de l'approbation de l'étude en comité plénier. Je ne veux donc pas appuyer la motion présentée par l'honorable député.

M. Knowles: Attention, vous avez compris à rebours. Il est entendu qu'on n'essaiera pas d'étudier le bill en comité plénier.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Harris: Nous passerons demain, d'abord, à l'examen en comité de la modification de la loi sur les douanes, puis au projet de résolution relatif au logement. Nous aimerions bien passer à la première lecture, de manière que le projet de loi puisse être distribué. Deuxième lecture du bill nº 82, modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre; deuxième lecture du bill nº 80, concernant les forces canadiennes; deuxième lecture du bill nº 78, ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni; deuxième lecture du bill nº 77, modifiant les lois relatives aux Territoires du Nord-Ouest.

(A 10 heures et 25 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 décembre 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS PERMANENTS

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) dépose le rapport du comité spécial chargé de dresser et de transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.

Adamson
Benidickson
Bourque
Bryson
Cardin
Carter
Cavers
Churchill
Dickey
Ellis
Dechêne
Fair
Hollingworth
Leboe
Lenfrançois
MacDougall
MacKenzie
McWilliam
Meunier
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nowlan
Pouliot
Richard (Ottawa-Est)
Tucker
Viau
Vincent
Zaplitny—29.

(Quorum—10.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MM.

Barnett
Batten
Bell
Bonnier
Boucher (Restigouche-Madawaska)
Buchanan
Byrne
Campbell
Carter
Cauchon
Cavers
Chevrier
Clark
Conacher
Dupuis
Ellis
Eudes
Ferguson
Follwell
Fulton
Gagnon
Garland
Goode
Gourd (Chapleau)
Green
Habel
Hahn
Hamilton
Hanna
Harrison
Healy
Herridge
Hodgson
Holowach
Hosking
Howe (Wellington-Huron)
James
Johnston (Bow-River)
Kickham
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Légaré
McCulloch (Pictou)
McIvor
Montgomery
Murphy (Westmorland)
Murphy (Lambton-Ouest)
Nicholson
Nickle
Pouliot
Purdy
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Ross
Roy
Shaw
Small
Stanton
Viau
Villeneuve
Wood—60.

(Quorum—20.)

BILLS PRIVÉS

MM.

Balcom
Batten
Bennett, Mlle (Halton)
Blair
Brooks
Bruneau
Cameron (High-Park)
Decore
Demers
Dinsdale
Dupuis
Ellis
Enfield
Eyre
Fairey
Ferguson
Girard
Hansell
Hees
Hosking
Houck
Hunter
Knight
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Leduc
Lefrançois
Lennard
Lusby
MacDougall
Macnaughton
Mang
Matheson
McCullough (Moose-Mountain)
McWilliam
Murphy (Westmorland)
Perron
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Regier
Reinke
Roberge
Thomas
Valois
Vincent
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White Waterloo-Sud)
Wood
Wylie—50.

(Quorum—15.)

BANQUE ET COMMERCE

MM.

Adamson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blackmore
Boucher (Restigouche-Madawaska)
Breton
Cameron (Nanaïmo)
Cannon
Cardin
Crestohl
Croll
Dufresne
Dumas
Fleming
Follwell
Fraser (Peterborough)
Fraser (Saint-Jean-Est)
Fulton
Gagnon
Hanna
Hellyer
Henderson
Huffman
Low
Macdonnell
MacEachen
Macnaughton
Matheson
McIlraith
Mitchener
Mitchell (London)
Monteith
Nickle
Noseworthy
Philpott
Picard
Pouliot
Quelch
Robichaud
Rouleau
Smith
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Tucker
Weaver
Wood—50.

(Quorum—15.)

COMPTES PUBLICS

MM.

Anderson
Applewhaite
Argue
Ashbourne
Balcer
Balcom
Beaudry
Boisvert
Boucher (Restigouche-Madawaska)
Bruneau
Cameron (High-Park)
Cannon
Cauchon
Cavers
Cloutier
Denis
Goode
Green
Hanna
Harkness
Hees
Henderson
Hollingworth
Holowach
Houck
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Leduc
Macdonnell
Maltais
McIlraith
McLeod
McWilliam
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Noseworthy
Nowlan
Pearkes
Picard
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Regier
Thatcher
Thomas
Tucker
Weaver—50.

(Quorum—15.)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.

Anderson
Argue
Batten
Boucher (Chateauguay-Huntingdon-Laprairie)
Breton
Bruneau
Byrne
Cardiff
Castleden
Charlton
Clark
Coyle
Decore
Demers
Deslières
Diefenbaker
Dinsdale
Fair
Fontaine
Forgie
Fulton
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Harkness
Huffman
Johnson (Kindersley)
Jones
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Legaré
Lusby
MacKenzie
MacLean
Mang
Massé
Matheson
McCubbin
McLeod
Michaud
Montgomery
Murphy (Westmorland)
Perron
Pommer
Poulin
Purdy
Proudfoot
Roberge
Roy
Schneider
Stanton
Stick
Studer
Villeneuve
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Wylie
Yuill
Zaplitny—60.

(Quorum—20.)

RÈGLEMENT

MM.

Aitken, Mlle
Buchanan
Carter
Denis
Fairey
Forgie
Green
Hanna
Hollingworth
Knowles
Michaud
Monette
Nadon
Perron
Quelch
Robinson (Bruce)
Rochefort
Studer
Viau
Winch—20.

(Quorum—8.)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.

Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Barnett
Bell
Bennett (Grey-Nord)
Brisson
Cameron (Nanaïmo)
Cannon
Ferguson
Goode
Hahn
Hardie
Harrison
Henderson
Hodgson
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Langlois (Gaspé)
MacInnis
MacLean
MacNaught
Maltais
Matheson
McDonald
Pearkes
Nowlan
Robichaud
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Trainor
Weselak—35.

(Quorum—10.)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.

Adamson
Benidickson
Boivin
Boucher (Restigouche-Madawaska)
Brooks
Brisson
Buchanan
Byrne
Carter
Deschatelets
Dickey
Dumas
Eyre
Gauthier (Nickel-Belt)
Gourd (Chapleau)
Hardie
Harkness
Harrison
Herridge
Hosking
LaCroix
Lafontaine
Leboe
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
Mitchell (Sudbury)
Pearkes
Ratelle
Robichaud
Rowe
Shipley, Mme
Trainor
Weselak
Winch
Yuill—35.

(Quorum—10.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM.

Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Cauchon
Churchill
Cloutier
Côté (Verdun)
Croll
Deschatelets
Dufresne
Fairclough Mme
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gillis
Hahn
Hamilton
Hardie
Hees
Holowach
Knowles
Lusby
MacEachen
MacInnis
Michener
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pouliot
Ross
Rouleau
Simmons
Starr
Studer
Viau
Vincent—35.

(Quorum—10.)

DÉBATS

MM.

Balcer	Michaud
Enfield	Nicholson
Hees	Power (Saint-Jean-Ouest)
Jutras	Purdy
McLeod	Rowe
Meunier	Simmons—12.

(Quorum—7.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM.

Aitken, Mlle	Knowles
Balcer	Low
Boisvert	Lusby
Cannon	MacDougall
Cardin	MacInnis
Coldwell	MacKenzie
Crestohl	Macnaughton
Croll	McIlraith
Decore	McMillan
Diefenbaker	Nesbitt
Fleming	Patterson
Garland	Picard
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Pinard
Green	Richard (Ottawa-Est)
Henry	Starr
Jutras	Stick
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Stuart (Charlotte)
	Studer—35.

(Quorum—10.)

M. Weir propose l'adoption du rapport.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, on n'a pas donné lecture des noms des membres des comités. Je crois comprendre que je suis ou serai membre du comité des mines, forêts et cours d'eau. Avant que la motion soit adoptée, j'aimerais formuler l'espoir qu'on convoquera au cours de la présente session ce comité qui a été absolument inactif pendant nombre d'années. Il pourrait accomplir beaucoup de travail utile. On pourrait lui soumettre les crédits, lui confier l'examen de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et le charger d'étudier les difficultés qu'éprouve l'industrie des bas métaux.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre va s'unir à eux pour former un comité mixte des deux Chambres relativement aux impressions du Parlement et que les membres suivants:

MM. Ashbourne, Bertrand, Blair, Boivin, Bonnier, Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Boucher (Restigouche-Madawaska), Brown (Brantford), Bryson, Campbell, Cardiff, Charlton, Dechêne, Fairclough, Mme, Fairey, Fontaine, Gingras, Girard, Gour (Russell), Habel, Hansell, Healy, Hodgson, Houck, Howe (Wellington-Huron), Huffman, James, Johnson (Kindersley), Kickham, Lefrançois, McEachen, Maltais, Mang, McGregor, McIvor, McWilliam, Patterson, Pommer, Regier, Robinson (Bruce), Rochefort, Schneider, Simmons, Small, Smith, Stanton, Stick, Thibault, Tustin, Valois, Weaver, Wylie et Zaplitny représenteront la Chambre au sein dudit comité mixte des impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé monsieur l'Orateur et MM. Applewhaite, Bertrand, Boivin, Bourque, Brown (Essex-Ouest), Castleden, Coldwell, Conacher, Coyle, Dechêne, Dinsdale, Eudes, Fraser (Peterborough), Fraser (Saint-Jean-Est), Gingues, Gourd (Chapleau), Hansell, Hellyer, Henderson, Howe (Wellington-Huron), Hunter, Jones, Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare), Knight, LaCroix, Leboe, McCullough (Pictou), McIlraith, McGregor, McWilliam, Nadon, Philpott, Ratelle, Reinke, Robinson (Bruce), Shaw, Small, Smith, Thibault, Tucker, Tustin, Weselak, White (Middlesex-Est) et Wood, pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre au sein du comité de la bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé monsieur l'Orateur et MM. Bennett (Mlle) (Halton), Caron, Casselman, Gingues, Gour (Russell), Hardie, Harkness, Herridge, MacNaught, Mang, Massé, McCulloch (Pictou), McGregor, Michaud, Monette, Pommer, Richard (Ottawa-Est), Robertson, Shipley, (Mme), Simmons, Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, White (Hastings-Frontenac) et Yuill, pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour représenter la Chambre au sein du comité du restaurant.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre et afin de terminer l'organisation du personnel de la Chambre avant l'ajournement à l'occasion de Noël, j'aimerais proposer:

Que M. Edward T. Applewhaite, député de la circonscription électorale de Skeena, soit nommé président suppléant des comités pléniers de la Chambre.

Les honorables députés savent qu'en vertu du paragraphe 5 de l'article 56 du Règlement, cette nomination ne vaut que pour une session à la fois.

(La motion est adoptée.)

AIR-CANADA

PROLONGATION DE LA LIGNE AÉRIENNE JUSQU'À MEXICO

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt que la Chambre a déjà manifesté à la question de la prolongation du service d'Air-Canada à destination de Mexico et les difficultés rencontrées dans l'établissement de ce service, je tiens à faire la déclaration suivante, qui sera également formulée à Washington aujourd'hui.

Les représentants du gouvernement du Canada et des États-Unis se sont réunis les 14 et 15 décembre 1953 à Washington pour des entretiens officieux sur des questions d'actualité dans le domaine de l'aviation civile. M. J. R. Baldwin, président de la Commission canadienne des transports aériens, et M. Oswald Ryan, président de la Commission de l'aviation civile des États-Unis étaient les principaux porte-parole de leurs pays respectifs.

Voici quels ont été les principaux sujets de discussion:

1. L'exploitation par Air-Canada d'un service aérien qui relierait l'Est du Canada à Mexico par voie de Tampa (Floride) où serait effectuée une escale d'ordre technique n'intéressant pas le trafic.

2. L'exploitation d'un service aérien entre Seattle, Whitehorse et Fairbanks par le *Pan-American World Airways* ainsi que celle d'un service entre Washington, Ottawa, Montréal et New-York par les *Colonial Air Lines*.

3. L'avantage d'une consultation au cours des prochains mois afin d'étudier l'à-propos de modifier l'annexe relative au tracé prévu à l'accord intervenu entre les États-Unis et le Canada sur le transport aérien.

[M. Weir.]

Il a été convenu que la commission de l'aviation civile émettrait à Air-Canada un permis renouvelable d'une durée de six mois à l'égard des envolées Montréal-Mexico avec escale sans prendre de passagers à Tampa. En raison de circonstances spéciales, la Commission de l'aviation civile, a également convenu qu'Air-Canada pourrait, pour des raisons d'économie, utiliser pour l'étape Montréal-Tampa de ces envolées le même aéronef et le même horaire que pour le service Montréal-Tampa exploité par la société en vertu de l'accord sur le transport aérien.

Les représentants du Canada avaient manifesté le désir qu'Air-Canada fût autorisée à combiner l'exploitation de son service Montréal Tampa prévu à l'accord sur le transport aérien avec l'exploitation du service Montréal-Mexico, y compris un arrêt technique à Tampa, et ce, à titre provisoire, en vertu de l'accord international sur les services de transport aérien, jusqu'à ce qu'on dispose d'aéronefs et d'aménagements permettant d'avoir un service sans arrêt entre le Canada et le Mexique. Les représentants des États-Unis ont fait connaître leur désir de collaborer avec le Canada en vue d'aider Air-Canada à résoudre son problème d'exploitation, précisant que, dans les circonstances, une telle collaboration ne comportait aucune dérogation à la ligne de conduite établie des États-Unis en matière d'aviation internationale.

La discussion concernant l'activité des sociétés américaines de transport, activité qui avait fait l'objet d'un examen de la part des autorités canadiennes, a été animée d'un esprit de collaboration et il a été convenu qu'on permettrait à la *Pan American World Airways* et à la *Colonial Airlines* de maintenir leurs services respectifs combinés passant par des localités canadiennes et que la Commission des transports aériens annulerait les ordres non encore exécutés obligeant les intéressés à présenter un exposé de leurs motifs. Pour ce qui est du réseau aérien actuel reliant le Canada et les États-Unis, il a été entendu que, d'ici quelques mois, le gouvernement canadien soumettra des propositions en vue d'une revision des itinéraires relatifs à l'entente bilatérale concernant les transports aériens. Là se termine la déclaration.

Air-Canada pourra désormais mettre à exécution ses plans concernant l'inauguration d'un service jusqu'à Mexico en passant par Tampa et, je suppose, commencera son activité en janvier. Au cours des mêmes pourparlers, il a aussi été question, à Washington, des problèmes concernant l'utilisation de l'aéroport de Saul-Ste-Marie (Michigan) relativement à un nouveau service

qu'Air-Canada projette d'établir entre Montréal et Winnipeg, en passant par Ottawa, North-Bay, Sudbury et la tête des Lacs. Il n'y avait eu aucun désaccord à ce sujet mais des questions de droit et de procédure se sont posées. On les a réglées de façon satisfaisante et dans un esprit de collaboration empressée de part et d'autre de sorte que la Société Air-Canada pourra, en utilisant l'aéroport américain du Soo, desservir la ville de Sault-Ste-Marie, en Ontario.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que non seulement la Chambre mais aussi le pays tout entier apprendront avec joie qu'à la suite des négociations qui ont eu lieu on a trouvé une solution au problème, solution qui vaudra pour six mois et, nous l'espérons, pour plus longtemps encore. Il peut y avoir des raisons pour empêcher que le mouvement des avions soit aussi libre que celui des navires, les navires de tous les pays étant relativement libres de faire escale dans tous les ports du monde. Néanmoins, à une époque où l'on cherche à accroître la liberté des transports et des communications, toute manifestation d'un esprit de collaboration internationale du genre de celle-ci est extrêmement réconfortante. Indépendamment du problème particulier qu'il s'agissait de régler, tous les citoyens du pays accueilleront avec joie cette preuve de la collaboration qui existe entre les deux pays en cause.

CHAMBRE DES COMMUNES

APPROBATION DU RAPPORT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL PERMANENT

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappellent sans doute qu'hier vous avez signalé à la Chambre que le greffier avait déposé sur le Bureau le rapport de la Commission du service civil relativement à la rénumération du personnel de la Chambre. Afin de donner suite à ces propositions, il faut que la Chambre adopte une motion. Je propose donc:

Que le rapport de la Commission du service civil recommandant des modifications dans la rémunération et le classement du personnel de la Chambre des communes, déposé le 15 décembre 1953, soit maintenant approuvé.

En présentant la motion, monsieur l'Orateur, je me permets de signaler, au nom de tous les membres de la Chambre, que le personnel de la Chambre nous rend service ainsi qu'à des milliers de touristes d'une façon digne et efficace qui lui fait grandement honneur ainsi qu'à la population canadienne.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il me dire si la motion vise aussi les fonctionnaires temporaires ou sessionnels ou si une autre motion sera présentée à leur égard?

L'hon. M. Harris: Le 27 novembre, M. l'Orateur a annoncé les dispositions prises à l'égard des employés sessionnels, à compter du 1er décembre. La présente motion ne vise que les employés permanents.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITIONS CONCERNANT CERTAINS AVANTAGES AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à déposer le bill n° 101, concernant certains avantages à l'intention des membres des forces canadiennes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

AÉRONEFS CF-100—ACCIDENTS

M. Gillis:

1. Quel a été le nombre d'accidents survenus à des avions CF-100 et combien de ces accidents peuvent être considérés comme graves et comme peu graves?
2. Quel a été le nombre de pertes de vie dues à ces accidents?
3. Dans combien de cas a-t-on institué des enquêtes en vue d'établir la cause de ces accidents?
4. Quels ont été les résultats de ces enquêtes dans chaque cas?
5. Par suite de ces constatations, a-t-on effectué des changements, soit dans les projets d'utilisation du CF-100 par le Corps d'aviation royal canadien, soit dans la conception technique de l'avion, afin de diminuer les risques d accidents?

L'hon. M. Campney: Je voudrais répondre verbalement à cette question. En tout, 37 accidents sont survenus à des avions CF-100; de ce nombre, 11 peuvent être considérés comme graves et 26 comme peu graves. Six membres du Corps d'aviation royal canadien ont perdu la vie dans des accidents depuis l'adoption de ce modèle d'avion par le Corps d'aviation royal canadien. En outre, comme les honorables députés s'en souviennent sans doute, 7 civils ont été tués dans un accident des plus regrettables qui s'est produit dans les environs de Montréal. Tous les accidents impliquant des avions du Corps d'aviation royal canadien font l'objet d'une enquête de la part d'enquêteurs d'expérience qui relèvent d'un service établi spécialement en vue de veiller à la sécurité des envolées.

On n'a pas encore tiré de conclusion finale à l'égard de 14 des 37 accidents survenus. Je me permets de signaler aux honorables

députés qu'il faut beaucoup de temps pour reconstituer patiemment les accidents d'avions en tenant compte de tous les facteurs possibles. De ces accidents à l'égard desquels on a terminé les enquêtes, sept sont dus au personnel, deux à l'inexpérience des équipes chargées de l'entretien, dix à certain défaut d'ordre secondaire constaté dans l'appareil et qui exigeait une correction et quatre à d'autres causes. A la suite des enquêtes auxquelles ont donné lieu ces accidents, des modifications secondaires, dont aucune n'a exigé des changements notables dans la structure de l'appareil, ont été effectuées de temps en temps ou le sont actuellement, comme dans le cas d'autres appareils. De plus, il va sans dire qu'on s'efforce constamment d'améliorer les méthodes d'entraînement au vol et les méthodes d'opération et d'entretien.

Puis-je dire que le Corps d'aviation royal canadien a une confiance entière dans le CF-100. Cet appareil a été conçu au Canada en vue de faire face à une situation particulière et il atteint parfaitement l'objectif visé. Les programmes du Corps d'aviation royal canadien à l'égard de l'utilisation du CF-100 n'ont pas été modifiés.

Les honorables députés seront également heureux d'apprendre, je pense, que le taux d'accidents pour ce qui est du CF-100 se compare favorablement avec celui d'autres appareils à réaction chez nous ou dans les autres pays. Étant donné que le CF-100 est un appareil à réaction d'un type nouveau, le taux d'accidents a été remarquablement bas. Puis-je signaler qu'à notre grand regret, un certain nombre d'accidents doivent nécessairement se produire dans une force aérienne comme la nôtre qui grandit considérablement et dont une bonne partie est affectée à l'instruction et à des missions entraînant des risques. Je puis toutefois assurer aux honorables députés que toutes les précautions nécessaires sont prises afin de réduire au minimum les accidents.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN—PERSONNEL

M. Dufresne:

1. Y a-t-il des membres du personnel du Collège militaire royal de Saint-Jean, qui sont partis depuis le début de l'année académique: *a*) dans le personnel enseignant, *b*) dans le personnel administratif, *c*) dans le personnel des services auxiliaires, à savoir: cuisines, services de construction, etc.?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes dans chaque service?
3. Par qui ces personnes ont-elles été remplacées?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. *a*) Personnel enseignant, Georges Cadieux, chargé de cours à temps intermittent; *b*) Personnel administratif, M. Bourgeois, sténographe classe 3; *c*) Personnel des services auxiliaires, personnel du mess: L. Bessette, F. Laliberté, A. Boucher, F. Laplante, A. Lachance, J. Rameau; manœuvre, M. Jolin.

3. *a*) Personnel enseignant, E. Lauzon, chargé de cours à temps complet; *b*) Personnel administratif, E. Léger, sténographe classe 3; *c*) Personnel des services auxiliaires, personnel du mess: A. McDonald, A. Tremblay, F. Perrault, A. Gagnon, D. Grégoire, M. Roux; manœuvre, poste encore vacant.

PRODUCTION DE DÉFENSE—EMPLOYÉS

M. Thatcher:

1. Quel était le nombre de fonctionnaires à l'emploi du ministère de la Production de défense au 1er juin 1952?
2. Quel est le nombre de fonctionnaires présentement à l'emploi dudit ministère?
3. Quelles divisions du ministère, s'il en est, a-t-on supprimées depuis le 1er juin 1952?
4. Si la Division des matières fonctionne encore, quel y est le nombre de fonctionnaires, et quelles sont leurs attributions depuis la suppression de toutes les régies visant les matières?
5. Si la diminution des travaux du ministère a entraîné une diminution du personnel, combien de fonctionnaires ont étés versés dans d'autres divisions administratives et combien ont été invités à chercher un autre emploi?

M. Dickey:

1. 1,760.

2. 1,644 au 15 décembre 1953.

3. Le 1er juillet 1952: La division de l'entretien des édifices; transférée à la *Defence Construction Limited.*

le 30 septembre 1952: La division de la pâte à papier et du papier.

le 30 novembre 1952: La division des produits chimiques et des explosifs.

le 30 septembre 1953: La division du pétrole.

4. La division des matières poursuivra son activité jusqu'au 31 décembre 1953. Elle compte à l'heure actuelle 16 employés. Ce petit groupe a été retenu afin de s'occuper de hâter l'exécution des commandes de matières et d'équipement provenant de fournisseurs tant américains que canadiens et destinées à répondre aux besoins de la défense; de s'occuper également des problèmes que pose la production, la consommation et la répartition des matières de défense essentielles. Étant donné qu'il existe encore certaines régies aux États-Unis, la division s'occupe enfin de la participation canadienne au régime de priorité et d'attributions américain.

5. Depuis le 1er juin 1952, 88 personnes ont été transférées à d'autres ministères et 34 personnes ont été libérées.

COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—STATIONS DE RÉPÉTEURS

M. Fulton:

1. Les stations de répéteurs échelonnées sur le circuit du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon, sont-elles comprises dans la vente du réseau télégraphique et téléphonique de l'État à la *British Columbia Telephone Company* et à la Compagnie de télégraphe du National-Canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle compagnie seront-elles vendues?

3. Par qui seront-elles exploitées?

4. Quel est le nombre de ces stations, où sont-elles situées et quant ont-elles été construites respectivement?

5. Quel en a été le coût global de construction?

COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉQUIPEMENT ET COÛT

M. Fulton:

Relativement au réseau télégraphique et téléphonique de l'État en Colombie-Britannique et au Yukon:-

1. Quel est le nombre de téléphones en usage sur le réseau entier?

2. Quel est le nombre de centraux téléphoniques et à quel endroit chacun est-il situé, et combien de tableaux de distribution comprend chaque central?

3. Quel est le nombre de poteaux?

4. Quel est le nombre de milles de fils?

5. Quel est le nombre de milles de fils de cuivre?

6. Quel a été le copût net respectif (y compris les frais d'installation) de ces appareils, centraux téléphoniques, tableaux de distribution, poteaux (y compris les isolateurs et les armements métalliques) et fils?

COMMUNICATIONS DE L'ÉTAT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—SERVICE, TAUX, ETC.

M. Fulton:

Relativement au projet de vente du réseau télégraphique et téléphonique de l'État, en Colombie-Britannique et au Yukon, à la *British Columbia Telephone Company* et à la Compagnie de télégraphe du National-Canadien, respectivement:

1. Quelles garanties ont été données par la *British Columbia Telephone Company*, ou ont été exigées d'elle, au sujet du maintien du service téléphonique sur les circuits secondaires?

2. Le cas échéant, quelles stipulations consigne-t-on dans le contrat de vente au sujet des principes qui lieront les acheteurs, ou des conditions qui leur accorderont des droits, en ce qui a trait à l'augmentation des tarifs?

4. En vue d'assurer que le transfert des employés actuels du réseau de l'État sera effectué avec un minimum d'inconvénients, quelles ont été les dispositions prises ou envisagées au sujet du maintien desdits employés dans leurs fonctions actuelles ou dans des emplois d'un statut équivalent dans la compagnie, ou en ce qui concerne les droits de pension?

L'hon. M. Chevrier: Un mot des questions qui précèdent. En ce qui concerne les deux premières, j'ai déjà dit qu'il n'était pas possible pour le ministère d'y répondre complètement dans un délai raisonnable. J'ai appris que l'honorable député s'était entretenu avec les hauts fonctionnaires du ministère. Dans la mesure, donc, où il est possible de donner une réponse à ces questions, ils le feront. J'espère que cela satisfera l'honorable député.

Pour ce qui est de la troisième question, je ne suis pas encore en mesure d'y répondre; cela devra attendre la conclusion du contrat de vente. J'aimerais donc, dans ces conditions, que l'honorable député consente à la rayer.

M. Fulton: Je remercie le ministre des renseignements qu'il m'a donnés en ce qui concerne les deux premières questions. Quant à la troisième question, une conversation que j'ai eue avec le ministre m'a, en effet, persuadé qu'il est incapable d'y répondre maintenant. On me permettra néanmoins une petite observation. La question indiquait la nature de mes préoccupations et, encore que je consente à ce qu'elle soit rayée on me permettra de souhaiter, j'espère, que les intérêts de toutes les personnes en cause en cette affaire seront protégés dans leurs négociations avec la société. Cela dit, je demande l'autorisation de rayer la question, sans préjudice du droit de la replacer au *Feuilleton* lorsque les négociations auront pris fin.

M. l'Orateur: Il a été répondu aux deux premières questions; la troisième question est retirée.

DRAGUE N° 117 DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—REMPLACEMENT

M. Coyle:

1. Depuis le 1er avril 1953, le ministère des Travaux publics a-t-il tenté de renflouer la drague n° 117 dudit ministère, coulée dans le havre de Port-Stanley (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût des travaux?

M. Bourget:

1 et 2. Oui, et sans aucun frais pour le ministère.

AFFRANCHISSEURS MÉCANIQUES POUR LE COURRIER

M. Fulton:

1. Le ministère des Postes se sert-il d'affranchisseuses mécaniques pour tout le courrier de tous les ministères ou organismes du gouvernement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme, au cours de l'année financière écoulée, chaque ministère ou organisme du gouvernement aurait-il versée si le courrier avait été expédié au tarif d'affranchissement réglementaire?

3. Si ce renseignement ne peut pas être obtenu pour chaque ministère ou organisme, quelle somme globale aurait-on versée à l'égard de tout ce courrier au cours de l'année financière écoulée?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. Non. Un certain nombre de services ou d'unités de service se servent d'appareils combinés servant à cacheter et à affranchir; mais un bon nombre n'en emploient pas.

2. Les renseignements relatifs aux ministères en particulier ou organismes du gouvernement ne sont pas disponibles.

3. D'après des relevés périodiques effectués au bureau de poste d'Ottawa, on estime que l'affranchissement gratuit à l'égard du courrier reçu ou expédié par les ministères de l'État ou organismes du gouvernement représente $4,060,230, durant l'année financière 1952-1953.

SERVICES PROVINCIAUX DE LA SANTÉ—PERSONNEL

M. Proudfoot:

Quel a été, par catégorie, le nombre de personnes employées dans les services provinciaux de la santé à la fin des cinq premières années du programme national d'hygiène?

M. Robertson:

Grâce aux subventions accordées aux provinces, sous l'empire du programme national d'hygiène, 4,723 personnes ont été employées dans divers domaines relevant des services d'hygiène provinciaux, soit:

	A temps continu	A temps intermittent
Médecins	657	385
Psychologues	128	14
Travailleurs sociaux (psychiatres, médecins, autres)	228	32
Thérapeutes (parole-physiotravail)	125	19
Infirmières	734	57
Administrateurs d'hôpitaux	23	1
Techniciens	455	90
Préposés à la réadaptation	24	2
Directeurs de services récréatifs	4	1
Inspecteurs sanitaires	104	3
Ingénieurs sanitaires	23	2
Vétérinaires	19	5
Diététiciens	24	4
Dentistes	71	22
Aides dentistes	40	3
Autre personnel d'hygiène	1,113	311

MARINS DE LA MARINE MARCHANDE

M. Trainor:

1. Quel est, s'il y a lieu, le nombre des marins, antérieurement à l'emploi de la marine marchande du Canada, qui sont actuellement en service sur des navires battant pavillon du Royaume-Uni, de Panama et du Libéria, respectivement?

2. Combien de marins qui étaient antérieurement à l'emploi de la marine marchande du Canada s'adonnent maintenant à une autre profession?

M. Langlois (Gaspé):

1. et 2. Le ministère des Transports ne dispose d'aucun renseignement pouvant servir de réponse aux questions posées.

[M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare).]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SECTEUR D'INSTRUCTION MILITAIRE DE GAGETOWN—CONSTRUCTION DE MAISONS

M. Brooks:

L'un ou l'autre des ministère du gouvernement fédéral a-t-il acheté des terrains dans la ville de Fredericton ou ailleurs en vue de la construction de maisons pour le secteur d'instruction militaire de Gagetown?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui ces terrains ont-ils été achetés, *b*) quelle en est la superficie, *c*) quel a été le prix payé dans chaque cas?

SECOURS D'ARGENT POUR LA CONSTRUCTION D'ÉGLISES

M. Thatcher:

1. Depuis le 1er janvier 1952, la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada a-t-elle accordé des secours d'argent pour la construction d'églises?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre et à quelles églises ont-ils été accordés?

3. Quel a été le montant dans chaque cas?

4. Pour quelle raison a-t-on accordé ces secours?

5. Depuis le 1er janvier 1952, d'autres organismes, corporations ou ministères civils de l'État ont-ils accordé des secours de même nature?

CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Fulton:

1. Depuis l'institution de la caisse de la sécurité de la vieillesse, quelles sommes y a-t-on créditées mensuellement, et quel a été le montant des perceptions au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des corporations et de la taxe de vente?

2. Quelles sommes provenant d'autres sources a-t-on créditées à ladite caisse, quelles sont ces sources et quelle est la date respective de ces versements?

3. Depuis l'institution de la caisse, quelles sommes a-t-on versées mensuellement, sur cette caisse, aux fins de la sécurité de la vieillesse?

4. Quel est, jusqu'à ce jour, le déficit cumulatif de la caisse, exprimé en fonction de l'excédent des versements globaux effectués sur la caisse aux fins de la sécurité de la vieillesse, par rapport aux recettes provenant des sources d'impôt mentionnées à la première question?

M. Benidickson: Je dépose le document.

ASSISTANCE-VIEILLESSE—PERSONNES ÂGÉES DE 65 À 69 ANS

M. Knowles:

1. Au Canada, quel est le nombre estimatif de personnes appartenant à la catégorie d'âges de 65 à 69 ans (c'est-à-dire qui sont âgées de 65 ans ou plus, mais n'ont pas encore atteint 70 ans)?

2. Quel est le nombre estimatif des personnes, dans la catégorie des âges susmentionnés, qui n'ont pas d'emploi rémunérateur?

3. Quel est le nombre estimatif des personnes, dans la catégorie des âges susmentionnés, qui n'ont pas d'emploi rémunérateur, mais qui touchent des prestations d'assurance-chômage?

4. Quel est le nombre estimatif des personnes, dans la catégorie des âges susmentionnés, qui ne relèvent d'aucun autre plan de pension ou de retraite que celui de l'assistance-vieillesse?

5. Combien de personnes, au Canada, touchent une pension d'assistance-vieillesse?

CAMP MILITAIRE DE COQUITLAM (C.-B.)

M. Regier:

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour à l'égard du camp militaire que l'on se propose d'aménager dans le district de Coquitlam (Colombie-Britannique)?
2. A-t-on indemnisé la corporation du district de Coquitlam pour la construction d'une conduite de distribution d'eau à ce camp? Sinon, pour quelle raison?
3. Quels sont les projets actuels concernant l'aménagement ou la vente de cette propriété?

M. Blanchette: Je dépose le document.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE VISANT À OBTENIR LE CARROUSEL DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À L'OCCASION DES FÊTES DU CENTENAIRE DE LA VILLE DE WINDSOR (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. La ville de Windsor (Ont.), que j'habite, aimerait obtenir le carrousel de la Gendarmerie royale du Canada à l'occasion des fêtes du centenaire de cette ville qui se poursuivront au cours de l'année 1954. On me dit qu'il est question d'abolir ce carrousel. Le ministre aurait-il la bonté de me dire si cela est exact, et dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Au cours des deux dernières années, nous avons non seulement organisé deux carrousels, mais nous avons entraîné un détachement spécial pour les fêtes du couronnement; nous avons également présenté un carrousel au Royaume-Uni, ainsi que deux ou trois escortes montées et des spectacles équestres.

Ces cérémonies et spectacles ont eu pour effet de réduire sensiblement notre instruction équestre de base et, au lieu de former environ la moitié de nos recrues, un nombre beaucoup moins considérable a été formé à l'équitation au cours de cette période. Il s'ensuit que la réserve où nous pouvons puiser de bons cavaliers s'est épuisée. C'est afin de reconstituer cette réserve que nous voulons nous occuper surtout, l'an prochain, d'équitation de base et restreindre le plus possible les fonctions et les spectacles d'apparat.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je signale, monsieur l'Orateur, que le motif invoqué par le ministre ne se rattache pas aux économies à réaliser ni aux dépenses que suppose ce spectacle, mais plutôt au problème de la formation de base en matière d'équitation. Je suis d'avis que le ministre devrait étudier de nouveau et avec soin la question. Règle générale, pour ce qui est de l'activité des organismes qui relèvent de l'État, nous appuierons toute mesure d'économie. Cependant, je crois qu'il convient de reconnaître ici qu'il n'est peut-être pas d'activité de ce genre qui exprime une tradition canadienne de façon aussi attrayante que le carrousel de la Gendarmerie royale du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois dire à l'honorable député que, lorsqu'on a fait une observation, il est très irrégulier de débattre la réponse à une question. Le député peut poser une autre question. Après avoir formulé une observation, le député devrait ou poser une question supplémentaire ou mettre fin à ses remarques.

L'hon. M. Drew: Je demande au ministre de revenir sur la décision dont il vient de nous faire part.

L'hon. M. Garson: Le ministre, monsieur l'Orateur, est toujours prêt à accéder à des demandes raisonnables tendant à le faire revenir sur ses décisions; mais je crains que le chef de l'opposition ait mal compris ma réponse. De fait, si nous voulons maintenir ces spectacles et ces carrousels, il nous faut avoir un groupe d'hommes entraînés parmi lesquels nous choisissons ceux qui prennent part aux carrousels. C'est pour conserver ce groupe que nous avons pris la mesure dont j'ai parlé dans ma réponse.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire: ai-je raison de supposer que ce spectacle n'est pas supprimé mais tout simplement qu'il n'aura pas lieu d'une manière permanente tant qu'on n'aura pas formé ce groupe de cavaliers émérites, et qu'ensuite il reprendra comme par le passé?

L'hon. M. Garson: Le spectacle n'est certainement pas supprimé. Je ferais peut-être mieux de donner de nouveau lecture de ce que j'ai dit et de demander à l'honorable député d'écouter attentivement.

M. Fulton: En effet, car vous vous êtes contredit.

L'hon. M. Garson: Dans ma réponse j'ai indiqué que par suite des divers carrousels et autres manifestations, nous avons dégarni nos réserves de bons cavaliers; c'est avec l'intention de reconstituer lesdites réserves, ce qui nous permettrait de maintenir les carrousels, que...

M. Fulton: C'est ce que je vous demandais.

L'hon. M. Garson:... que nous voulons concentrer nos efforts, l'année prochaine, sur l'équitation élémentaire, en limitant les cérémonies et les manifestations équestres. Nous

pourrons établir peu à peu une réserve qui nous permettra de suivre la ligne de conduite que recommande le chef de l'opposition.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. McCann: Ho!

L'hon. M. Rowe: Le ministre a crié: ho! je suis heureux de constater qu'il s'y connaît en équitation. Je demanderai au ministre de la Justice, puisqu'il s'intéresse aussi à...

L'hon. M. Garson: Le ministre à l'adresse duquel le député formule ses observations n'a pas crié: ho!

L'hon. M. Rowe: Je parlais du ministre du Revenu national (M. McCann). Je suppose que le ministre de la Justice s'y connaît quelque peu en équitation; je lui demanderai donc s'il connaît un meilleur moyen de former de bons cavaliers que l'entraînement.

L'hon. M. Garson: C'est précisément ce que vise la ligne de conduite que j'ai exposée.

L'hon. M. Drew: Le ministre ne croit-il pas que l'existence même de cette unité bien dressée constitue le meilleur moyen possible d'attirer des recrues à cette réserve qu'on voudrait former et qu'en supprimant cette unité, on empêcherait du coup la création d'une réserve de cavaliers nécessaires à cette fin?

L'hon. M. Garson: La réponse est non. Je ne le crois pas.

CONDITIONS OUVRIÈRES

CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER DANS LE CENTRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, pour parler durant quelques instants d'autre chose que de chevaux, je désire poser une question au sujet des chemins de fer. Le ministre des Transports peut-il me dire s'il est vrai qu'environ 500 employés du National-Canadien dans la région centrale de l'Ontario ont été congédiés ou sont sur le point de l'être?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, un autre député m'a posé une question il y a quelques semaines au sujet des congédiements d'employés par le National-Canadien. Je ne puis dire à l'honorable député quel en est le nombre, mais je sais que des employés du National-Canadien ont été congédiés par suite de la diminution du trafic ferroviaire. Je ne puis dire actuellement combien ont été congédiés dans le centre de l'Ontario, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

[L'hon. M. Garson.]

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

ALLUSION À LA DÉCLARATION DE LORD ISMAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai attiré l'attention de mon distingué ami et très habile collègue l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur une angoissante nouvelle de première page parue dans la *Gazette* de Montréal de lundi matin. Elle se lit ainsi...

M. l'Orateur: A l'ordre... L'honorable député doit poser sa question. Il n'est pas dans l'ordre de donner lecture d'un télégramme ou d'un extrait de journal en posant une question à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député voudra-t-il poser sa question, s'il vous plaît?

M. Pouliot: Oui, monsieur. Il s'agit d'une angoissante nouvelle d'importance internationale pressante et je devrai lire le sommaire tel qu'il figure à l'en-tête de l'article avant de poser ma question. J'ai pris la peine de mentionner ce fait à mon honorable ami l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit de la cohésion de l'OTAN et l'en-tête est celui-ci:

Mais un des dirigeants de l'organisation...

C'est-à-dire lord Ismay.

...craint que les forces armées ne soient pas assez puissantes pour repousser une attaque en règle de l'ennemi.

Ce que j'aimerais savoir c'est si lord Ismay a consulté les membres de l'OTAN avant de faire une telle déclaration, et dans le cas de l'affirmative ou de la négative, le Canada avisera-t-il lord Ismay de se montrer plus prudent à l'avenir, de manière à ne pas détruire le moral des peuples qui appartiennent aux pays membres de l'OTAN.

M. Roch Pinard (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je devrais laisser complètement sans réponse ce que vient de dire l'honorable député de Témiscouata. D'ordinaire, il est très catégorique dans ses affirmations, mais je ne crois pas pouvoir suivre son exemple, dans ce cas-ci. Il s'attend sans doute à ce que je refuse de répondre à ses observations. Cependant, je discuterai de la question avec les fonctionnaires du ministère et je verrai ensuite s'il est possible de donner une réponse au sujet des observations de lord Ismay.

M. Pouliot: Merci.

QUESTION AU SUJET D'ENGAGEMENTS PLUS CONSIDÉRABLES QU'AURAIT PRIS LE CANADA D'APPUYER L'OTAN

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question, à laquelle le premier ministre (M. St-Laurent) pourra répondre maintenant, ou plus tard lorsque nous reprendrons nos séances après les vacances de Noël. Le Canada s'est-il engagé à accroître sa contribution envers l'OTAN au cours de l'année prochaine? Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire dans quelle mesure?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Canada ne s'est pas engagé à augmenter le montant de sa contribution. Il est possible qu'il y ait des modifications dans la manière dont la somme sera affectée à la constitution des forces de l'OTAN; mais, dans l'ensemble, les engagements du Canada n'ont pas augmenté.

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉUNION DE PARIS

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, à laquelle, je le dis dès l'abord, le premier ministre ne voudra peut-être pas répondre sur-le-champ. Cependant, à la lumière des questions qu'on a posées et qui, de fait, se rattachent toutes à un même aspect de ce problème général, je me permets de demander au premier ministre s'il se croit en mesure de faire rapport à la Chambre quant aux progrès réalisés à Paris dans la réunion en cause.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne suis pas en mesure de le faire. Je n'ai reçu aucun rapport sur le résultat des délibérations qui ont eu lieu hier et avant-hier.

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

DEMANDE DE REVISION PAR LE COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il nous dire si on va convoquer au début de l'an prochain le comité de l'agriculture et de la colonisation, afin de reviser la loi sur les grains du Canada, suivant les recommandations formulées par ledit comité à la dernière session? Le ministre sait qu'il s'agit de réunir ce comité pour étudier le problème des excédents et de la répartition des wagons couverts.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Mon honorable ami sait bien que ce n'est pas le rôle du ministre que de réunir les comités. En sa qualité de membre du susdit comité, l'honorable député, lui, pourrait le faire. Je ne puis recommander aucune modification à la loi des grains du Canada. Plus tard, au cours de la présente session, il y aura des questions que je voudrai déférer au comité; mais c'est le comité lui-même, j'imagine, qui décidera de quoi il lui faut s'occuper.

M. Argue: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre s'opposerait-il à ce que le Gouvernement suive la recommandation du comité, aux termes de laquelle la loi des grains du Canada devrait être renvoyée aux fins d'examen au comité de l'agriculture?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien à voir là-dedans. Si, s'étant réuni, le comité voulait s'atteler à cette besogne, j'essaierai de l'aider. Mais qu'il s'en occupe ou non, peu m'importe.

M. Argue: Tâchez d'intéresser à la question ceux qui siègent de votre côté.

LE CANCER

RECHERCHES SUR LE RAPPORT ENTRE LA FUMÉE DU TABAC ET LE CANCER DU POUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite des nouvelles concernant les affirmations formulées aux États-Unis au sujet de l'effet de la fumée du tabac en ce qui a trait au cancer pulmonaire, le ministre peut-il nous dire si les recherches effectuées dans son ministère et mentionnées le 8 mai dernier, sont assez avancées pour qu'on puisse établir un rapport ou une déclaration.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il ne s'effectue aucune étude de ce genre au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais divers organismes de recherche au Canada ont reçu des montants prélevés sur les fonds destinés au programme national d'hygiène, afin de poursuivre des travaux dans divers domaines se rapportant à la santé nationale. Cet aspect particulier de la question a fait l'objet d'études, effectuées sinon distinctement du moins simultanément avec d'autres aspects des recherches relatives au cancer.

M. Knowles: Je voudrais savoir aussi si l'un des organismes s'adonnant à ces recherches a soumis des rapports à ce sujet et, le

cas échéant, si le ministre publierait ces rapports.

L'hon. M. Martin: J'aurais dû dire que nous sommes au courant des études qui se sont effectuées, surtout dans l'État de New-York, en ce qui concerne les effets de la fumée du tabac par rapport au cancer. Je ne pense, pas, toutefois, pouvoir en dire quelque chose à l'heure actuelle.

LES INONDATIONS

PERTES DES RÉCOLTES DANS LE MANITOBA DU NORD-OUEST—DEMANDE DE PROMPTE ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou, en son absence, à l'adjoint parlementaire ou même, peut-être, au ministre suppléant. En réponse à une question que j'ai posée le 7 décembre relativement à une prompte assistance à apporter aux agriculteurs dont les terres ont été inondées, l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture a déclaré qu'on en viendrait à une décision le samedi 12 décembre. L'adjoint parlementaire est-il en mesure de dire quelle est cette décision?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): En réponse à la question du député de Dauphin, je ne sache pas que j'aie dit qu'une décision serait prise le 12 décembre, mais j'ai dit que le conseil de révision se réunirait le 12 décembre. Je regrette beaucoup de devoir lui dire qu'on n'en est encore venu à aucune décision; toutefois, toutes les demandes ont été reçues et on en établit la somme.

M. Zaplitny: Je vais citer les paroles de l'adjoint parlementaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ne serait-ce pas perdre du temps? Si la sitation n'est pas exacte, elle a été modifiée et il faut accepter ce qui a été dit aujourd'hui.

(Plus tard)

M. Zaplitny: Je pose la question de privilège. L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture a contredit la déclaration que j'ai faite, lorsque je lui ai posé une question. Puis-je le reporter à la page 686 du hansard du 7 décembre, à la dernière phrase de sa réponse qui est ainsi conçue:

> Les fonctionnaires de notre ministère sont à faire un relevé et le rapport de ce relevé sera remis au conseil de revision prévu par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, samedi prochain, alors qu'une décision sera prise à ce sujet.

Je soutiens que ma déclaration était tout à fait exacte.

[M. Knowles.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CITOYENS CANADIENS INTERROGÉS PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DES ENQUÊTES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le 1er décembre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) si, outre le cas d'Igor Gouzenko, il y en avait beaucoup d'autres où le Bureau fédéral des enquêtes des États-Unis ou d'autres organismes américains avaient interrogé des citoyens au Canada relativement à des enquêtes sur la loyauté menées aux États-Unis.

Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a immédiatement répondu qu'il ignorait l'existence d'autres cas semblables à celui auquel songeait le député; mais il avait promis qu'on étudierait la question et que, s'il y en avait, il en serait fait mention plus tard. Il m'a parlé de la chose, à mon titre de ministre dont relève la Gendarmerie royale du Canada, et il m'a demandé de répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre en temps utile. J'ai donc demandé qu'on procède à des recherches soignées et voici ma réponse: si le député de Winnipeg-Nord-Centre songe à des enquêtes en bonne et due forme menées par des comités du Congrès ou des personnes représentant des comités du Congrès, je puis lui assurer que nous ne connaissons aucun autre cas que celui qui a mis en cause Igor Gouzenko, en 1949, et dont la Chambre est déjà au courant.

Il y a évidemment, de temps en temps, des enquêtes criminelles qui ont lieu aux États-Unis et s'étendent au Canada ou vice versa. Le Gouvernement estime qu'il serait peu judicieux d'entreprendre une discussion publique de cas individuels de ce genre pour des raisons évidentes, à mon sens. Cependant, je pourrais effleurer l'examen d'un cas particulier, sans mentionner de nom,—je pense que c'est peut-être celui auquel songe l'honorable député,—où le FBI, avec l'approbation de la Gendarmerie royale du Canada et en présence d'un représentant de ce corps de police, a interrogé un Canadien afin de savoir s'il serait apte et prêt à comparaître à titre de témoin, advenant le cas où l'on porterait aux États-Unis une accusation criminelle contre un certain Américain qui faisait aussi l'objet d'une enquête dite de loyauté.

L'enquête que je viens de mentionner s'est menée en conformité du principe bien établi et reconnu régissant les relations entre la Gendarmerie royale du Canada et les fonctionnaires du FBI au Canada et aux États-Unis respectivement, quant à la conduite des

enquêtes de la police qui ont lieu dans un pays et s'étendent à l'autre. Ce principe veut que le policier enquêteur d'un pays n'effectue jamais d'enquête dans l'autre pays, à moins que ce ne soit avec la pleine connaissance et l'approbation de l'organisme compétent de l'autre pays. On me dit que nos autorités ont toujours constaté que le FBI était méticuleux à cet égard.

Les enquêtes du genre, s'étendant au territoire canadien, ont été très rares depuis quelques années. On ne les fait que lorsqu'il est bien évident qu'il vaut mieux procéder de la sorte que de risquer de nuire au résultat de l'enquête en en confiant une partie à une personne qui n'y a pas été mêlée.

J'apprends non seulement que les autorités policières et celles de la sûreté considèrent cette entente comme pratique et utile, mais qu'elles seraient les premières à se plaindre si les autorités de l'autre pays en abusaient.

Les ententes dont j'ai parlé sont entièrement réciproques, bien entendu, et j'apprends qu'elles présentent d'aussi grands avantages à nos autorités policières qu'à celles de nos voisins.

M. Knowles: A titre de question complémentaire, je me permets de dire tout d'abord qu'après avoir entendu l'exposé du cas donné par le ministre de la Justice, il me semble que le ministre ait parlé du cas auquel je songeais lorsque j'ai posé ma question, le 1er décembre. Comme lui, j'estime que nous ne devrions pas mentionner ces noms publiquement. Il est évident qu'agir ainsi serait suivre la pratique à laquelle je m'oppose. Voici ma question: pouvons-nous supposer que le gouvernement canadien n'approuverait pas que le FBI vienne au Canada interroger des citoyens canadiens sous le régime d'enquêtes du Congrès, sauf dans les cas semblables à celui d'Igor Gouzenko, à l'égard duquel une entente spéciale a été conclue?

M. Stick: Pourquoi pas?

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à la déclaration dont je viens de donner lecture parce qu'elle répond précisément et de façon très claire à la question que soulève mon honorable ami. On s'est attaché, en rédigeant cette déclaration, à la rendre tout à fait complète et si mon honorable ami veut bien l'examiner il constatera qu'elle est en effet complète. S'il a d'autres questions à me poser après avoir lu cette déclaration, il pourra me les poser demain.

Des voix: Demain?

M. Coldwell: Le ministre a parlé d'accusations de délit criminel. Ces accusations sont-elles le résultat de l'enquête sur l'activité de cet homme effectuée par le Congrès. En d'autres mots, s'agissait-il ou non d'un cas de parjure?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais prétendre répondre exactement à cette question sans vérifier à nouveau et obtenir les renseignements des fonctionnaires de la police. Mon honorable ami se rend compte que je ne répète que des ouï-dire. Il me faut obtenir les renseignements avant de pouvoir les communiquer à la Chambre.

M. Coldwell: L'honorable député obtiendra-t-il ces renseignements?

L'hon. M. Garson: Oui, je n'y ai aucune objection.

M. Coldwell: Ils portent sur la question posée par l'honorable député.

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATION PERMETTANT AU MINISTRE DE FIXER LA VALEUR DES MARCHANDISES SUR LA MOYENNE PONDÉRÉE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen interrompu le mardi 15 décembre du bill n° 29 de l'honorable M. McCann tendant à modifier la loi sur les douanes.

Sur l'article 1—*Valeur imposable lorsque le prix courant a fléchi.*

M. Macdonnell: Je tiens à revenir à la question que j'ai posée au ministre vendredi dernier le 11 décembre et qui figure à la page 914 du hansard. J'ai rappelé au ministre la ligne de conduite en vigueur avant 1948, si je ne m'abuse, et lui ai demandé pourquoi on avait modifié cette ligne de conduite. Le ministre a alors répondu comme en témoigne la page 915 du hansard:

> Mes fonctionnaires me disent que nous avons apporté une modification probablement pour nous acquitter de nos obligations au terme de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

J'ai ensuite demandé au ministre:

> Pouvons-nous obtenir d'autres explications? Je ne sais pas de quelle disposition de cet accord le ministre parle. J'aimerais obtenir des renseignements sur ce sujet.

Le ministre a de nouveau répondu:

> Il s'agit de l'article 7 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui nous prescrit d'appliquer les valeurs réelles.

Je renvoie de nouveau le ministre aux observations qu'il a lui-même formulées à la Chambre le 12 mars 1952, comme l'atteste le hansard, au sujet de l'opinion du ministère de la Justice. J'en ai le texte ici, si le ministre veut bien y jeter un coup d'œil. Je désire lui poser à ce sujet certaines questions. D'abord, le ministre partage-t-il l'opinion très

répandue d'après laquelle la situation était satisfaisante avant le changement? C'est là ma première question.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, voulez-vous inviter l'honorable député à répéter sa question? Il y tant de bruit que je n'ai pu la saisir.

M. Macdonnell: Monsieur le président, ceux qui ne s'intéressent pas à la question pourraient peut-être donner une chance à ceux qui s'y intéressent.

Une voix: Que l'honorable député parle plus fort.

M. Fleming: Qu'on se débarrasse des libéraux qui sont derrière le rideau de fer.

M. Macdonnell: Je parlais de la question que j'ai posée au ministre vendredi dernier, comme l'atteste la page 915 du hansard et je rappelais les observations qu'il a formulées en mars 1952 sur l'opinion du ministère de la Justice. J'ai alors posé au ministre la question suivante: Je crois comprendre que la situation qui existait avant 1948, je pense que le comité en a déjà entendu parlé, plaçait la valeur sur la somme des frais de production, d'administration et de vente plus les bénéfices. Peu importe si je fais erreur sur les détails car je demande si ladite situation qui existait avant 1948 était assez satisfaisante. C'est ma première question et j'en ai plusieurs autres.

L'hon. M. McCann: Ce n'était pas satisfaisant, vu les obligations que nous avons contractées sous le régime des Accords généraux.

M. Macdonnell: Ce n'est pas ce que je veux savoir. J'en viendrai plus tard aux Accords généraux; je n'y manquerai pas. Ce que je veux savoir, c'est si cette entente s'est révélée satisfaisante avant qu'on obtienne l'expression de cette opinion. Je veux savoir si, en pratique, elle a donné de bons résultats. Soit dit en passant, je voudrais savoir également pendant combien de temps elle a été satisfaisante, si elle l'a jamais été.

L'hon. M. McCann: Mes conseillers ne disent que l'opinion exprimée par le ministère de la Justice ne concernait en rien les changements effectués en 1948.

M. Macdonnell: Nous ne faisons guère de progrès, me semble-t-il. J'ai posé une question qui me paraît à la fois simple et directe et le ministre, dans sa réponse, m'a communiqué un renseignement que je n'avais pas demandé mais dont j'aurai peut-être besoin plus tard. Je reviens à ma question; je veux savoir si, avant le changement,—effectué en 1948, je crois,—la situation était satisfaisante. C'est une question bien simple. Si elle n'est pas facile à saisir, je vais essayer de m'exprimer plus clairement.

M. le président: Je me demande dans quelle mesure je dois permettre aux députés de poser des questions comme celle-là. On se rappelle que, pendant une partie de l'après-midi hier, nous avons débattu l'amendement de l'honorable député d'Eglinton, amendement qui élargissait passablement les cadres de la discussion. Cette proposition d'amendement a été rejetée et nous en sommes maintenant à l'étude de l'article même. Au stade de l'étude en comité, le débat doit se rapporter directement à la disposition dont la Chambre est saisie. Je me demande simplement si on peut considérer comme pertinent l'exposé d'événements qui sont survenus en 1948.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'espère réussir à démontrer qu'un tel exposé se rapporte directement à la question à l'étude. On nous demande d'approuver une mesure que nous ne trouvons pas trop satisfaisante mais qui constitue au moins un effort pour s'engager dans la bonne direction. Sauf erreur, l'adoption de cette mesure s'impose surtout parce que certains changements sont survenus vers 1948. La question surgit naturellement à l'esprit: Si la situation était satisfaisante avant 1948, pourquoi ne pas revenir au régime alors en vigueur? La question se rapporte donc directement au débat; d'ailleurs, le ministre l'a reconnu lorsque, l'autre soir, il a formulé sur ce sujet, quand nous étions formés en comité, une assez longue déclaration.

L'hon. M. McCann: Le motif qu'on invoque est qu'il a fallu accepter les Accords généraux et qu'en conséquence nous avons dû cesser de recourir à l'article 36, sur lequel nous nous fondions, parce que les Accords généraux obligeaient à établir les calculs sur la valeur réelle.

M. Macdonnell: Cela me semble ne nous mener à rien. L'expression exacte utilisée dans le mémoire juridique dont le ministre a parlé dans son discours de mars 1952 était fondée sur les mots "juste valeur marchande" inscrits dans l'article 35 de la loi. On donnait l'interprétation de ces mots. Autant que je sache, le ministre ne nous a cité aucun texte, si ce n'est que l'autre soir il a parlé de la valeur réelle.

Ce que j'ignore mais que j'aimerais bien savoir c'est si l'opinion du ministère de la Justice ne se rapportait qu'aux mots "juste valeur marchande" figurant dans la loi et qui ne se rapporteraient pas nécessairement, aux frais de production. C'est là l'opinion du ministère. De fait, c'est tout ce que nous savons. Je n'ai encore vu aucun extrait des

Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce pouvant laisser croire qu'on s'est fondé sur le texte des Accords pour formuler cette opinion. Si c'était là le seul obstacle qui se posait au ministère et si, de fait, la situation était satisfaisante avant 1948 et si la seule difficulté résultait de l'opinion formulée par le ministère de la Justice, alors pourquoi n'a-t-on pas modifié la loi de façon à y rétablir le sens donné antérieurement aux mots "juste valeur marchande"? Voici ce que j'aimerais savoir: est-il bien clair que c'est à cause de nos obligations découlant des Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce que nous avons modifié la loi dans le sens proposé par le ministère de la Justice? S'il en est ainsi, j'aimerais savoir exactement pourquoi car, à mon avis, la chose est très importante.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, le ministère de la Justice a formulé son opinion en 1952 et les Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce ont été signés en 1948. Par conséquent, l'opinion du ministère de la Justice n'avait rien à voir avec les changements apportés en 1948.

M. Macdonnell: C'est en 1952 que le ministère de la Justice a exposé cette opinion. Avons-nous procédé, de 1948 à 1952, de la même façon qu'auparavant?

L'hon. M. McCann: Non. Le paragraphe 39 de l'article 4 du bill 229 modifiant la loi des douanes a apporté une modification à la loi:

> La juste valeur marchande des effets est considérée comme comprenant le montant de toute subvention ou de tout drawback de droit douanier...

Comme vous pouvez le constater, on a fait cette modification en adoptant en 1948 un amendement à la loi des douanes.

M. Fleming: Le ministre veut maintenant parler, je suppose, de l'article 37 actuel de la loi des douanes, sous la forme qu'il revêt au chapitre 58 des Statuts revisés du Canada de 1952. Le passage qu'il vient de lire était extrait de l'article 37 adopté en 1948. C'était l'article 4 du chapitre 41 des Statuts de 1948.

L'hon. M. McCann: Ce que je veux dire, c'est qu'en vertu de la modification dans les Statuts de 1948, l'article 36 a été supprimé du bill.

M. Fleming: Voici ce qu'on a fait en 1948: on a modifié l'article 35 actuel et on a adopté l'article 37. Il y a un instant, le ministre a commencé à lire l'article 37 et a apparemment été interrompu parce qu'on voulait apporter une mise au point à sa déclaration. Nous parlons de modifications faites en 1948. Si je comprends bien le ministre a affirmé que les modifications de 1948 dont il vient de parler sont les suivantes: la modification de l'article 35, l'adoption de l'article 37 actuel et la suppression de l'ancien article 36. Telles sont bien n'est-ce pas, dans l'esprit du ministre, les modifications intervenues en 1948?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fleming: Je tiens à signaler au ministre que l'article 35 tel qu'il figurait dans les modifications de 1948 et en réalité après les modifications apportées en 1949 et tel qu'il figure aujourd'hui au chapitre 58 des Statuts revisés du Canada 1952 comprend un paragraphe 3 ainsi conçu:

> Si la juste valeur marchande ou l'équivalent de cette valeur ne peut pas être constatée, la valeur imposable doit être le coût réel de production d'effets semblables à la date de l'expédition vers le Canada, avec un supplément raisonnable pour l'administration, les frais de vente et le profit.

Est-il juste, monsieur le président, de demander, on a pas répondu à cette question, quelles sont les difficultés auxquelles le ministère s'est heurté, si difficultés il y a eu, dans l'application de ces dispositions et dans l'établissement, compte tenu de ce paragraphe, du coût réel de production d'effets semblables à la date de l'expédition vers le Canada, majoré d'un supplément raisonnable pour l'administration, les frais de vente et le bénéfice.

L'hon. M. McCann: Le paragraphe 3 de l'article 35 n'a pas préséance sur les autres dispositions du même article. Il s'agit d'un article auquel on n'a recours qu'en dernier lieu, lorsque la valeur ne peut être déterminée en vertu des paragraphes 1 et 2.

M. Fleming: Absolument. C'est ce qui ressort bien clairement des premiers mots que je cite. Le paragraphe est ainsi conçu:

> Si la juste valeur marchande ou l'équivalent de cette valeur ne peut pas être constatée...

Toutefois, le ministre n'a pas répondu à ma question, il ne s'en est pas occupé. Élucidons parfaitement ce point. Dans les cas prévus au paragraphe (3) dont j'ai donné lecture, le ministère a-t-il éprouvé des difficultés à interpréter ou à appliquer la disposition en cause ou encore à constater par la suite le coût réel de la production d'articles semblables à la date de leur expédition au Canada, plus une marge raisonnable pour les frais d'administration et de vente et les bénéfices? Ces termes, ou leur interprétation et leur application, ont-ils donné lieu à des difficultés?

L'hon. M. McCann: Non. Une fois qu'on arrive au paragraphe 3, après avoir tenu compte des paragraphes 1 et 2, il n'y a aucune difficulté à savoir si la condition est remplie ou non.

M. Fleming: Il est donc parfaitement clair qu'il n'y a aucune difficulté dans aucun cas pour constater quel est le coût réel de production d'articles semblables à la date d'expédition au Canada, plus une marge raisonnable pour les frais d'administration et de vente et les bénéfices?

M. le président: A l'ordre! Je dois de nouveau mettre en doute qu'un tel débat puisse avoir lieu sur l'article à l'étude. J'ai suivi très attentivement les observations du député et j'ai constaté qu'il traite du paragraphe 3 de l'article 35. Je doute que ses remarques soient pertinentes puisque nous en sommes à l'insertion d'un nouveau paragraphe à l'article 35.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, qu'on me permette de signaler que certaines propositions précises ont été énoncées. Au cours de la discussion, on a déclaré que, bien que nous puissions nous entendre, en principe, sur la nécessité de prendre certaines mesures, nous entretenons des doutes sérieux quant à l'efficacité de la mesure proposée. Pour bien comprendre la question qui nous est soumise, rien n'est plus pertinent, à mon avis, que de tenter d'établir pour quels motifs précis le changement proposé est nécessaire puisque c'est ainsi que nous pourrons trouver un terrain de discussion raisonnable d'où pourra sortir le changement approprié.

Nous nous réunissons en comité pour être en mesure d'examiner un projet de loi. En toute justice, on doit reconnaître qu'il est arrivé souvent que des propositions d'amendement propres à améliorer sensiblement certaines mesures ont été présentées par l'opposition et acceptées. Pour qu'il puisse en être ainsi et pour que la discussion en comité soit vraiment utile, il est essentiel que nous soyons mieux renseignés que nous ne le sommes en ce moment sur les motifs dont s'inspire l'amendement particulier dont nous sommes saisis.

Je signale que, il y a quelques jours, l'honorable député de Greenwood a demandé si l'amendement s'appliquerait à d'autres industries que l'industrie textile dont le ministre avait parlé. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait répondre tant que ses fonctionnaires n'auraient pu lui faire part des résultats qu'aurait l'adoption d'un tel amendement. J'ai pris de nouveau la parole plus tard afin de demander si le ministre n'avait pas étudié les résultats qu'on observerait dans l'industrie en général. Une fois de plus la réponse qu'il a donnée,—je ne cherche pas ici à citer exactement,—revenait à ceci: il ne serait en mesure de répondre qu'une fois que ses fonctionnaires auraient fait rapport sur l'efficacité de la mesure et sur les résultats qu'elle produisait. Ce que nous nous efforçons d'obtenir ce sont les renseignements qu'il nous faut essentiellement avoir pour comprendre le motif de la présentation d'un tel amendement et pour établir quelle est vraiment la modification qu'il faudrait apporter pour remédier à la situation.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: J'ai formulé l'autre jour une déclaration quand l'honorable représentant de Greenwood m'a demandé si on invoquerait l'amendement à l'égard d'autres produits. J'ai répondu affirmativement puis j'ai ajouté, comme vient de le rappeler le chef de l'opposition, qu'on ne connaîtrait que dans quelque temps les effets d'un tel amendement. Les fabricants intéressés sont du même avis. Voici ce qu'a déclaré aujourd'hui l'Association canadienne des fabricants de textiles primaires:

> Les textiles ne sont qu'un des produits qui bénéficieront de la nouvelle loi fédérale contre le dumping mais toute mesure tendant à renforcer la loi sur le tarif douanier constitue un pas dans la bonne voie.

La Chambre approuve cette partie de la déclaration.

> Il est trop tôt pour connaître les effets de la mesure mentionnée dans les dépêches des journaux, tant qu'elle n'aura pas été étudiée et qu'on n'en aura pas observé l'application pendant une certaine période.

L'hon. M. Rowe: C'est exactement ce qu'il dit. Ces gens n'en savent rien et vous n'en savez rien.

L'hon. M. McCann: Je répète ma déclaration: on peut la rendre applicable à d'autres denrées. Hier, le représentant de Greenwood m'a mis au défi de nommer d'autres denrées que les textiles qui pourraient être des produits de fin de série. Et les chaussures? Et les bourses pour dames? Et les produits pharmaceutiques? Il y a eu un temps où les pharmaciens de notre pays s'opposaient à ce qu'on expédiât chez nous des drogues antibiotiques à des prix inférieurs aux prix coûtants. A cette époque, la fabrication de ce qu'on appelait les antibiotiques du début ne pouvait manquer de subir une modification pour être remplacée par celle de la pénicilline actuelle. Voilà des exemples de catégories qui peuvent être atteintes en tant que marchandises de solde et qui donnent lieu à ce qui ressemble à une vente d'écoulement.

L'hon. M. Rowe: Et les appareils électriques?

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. Macdonnell: Les paroles du ministre m'intéressent beaucoup car, si j'ai bien compris, plusieurs de ceux qui siègent derrière lui ont déclaré hier qu'ils considéraient cet

article comme une simple mesure d'urgence destinée à aider l'industrie textile.

L'hon. M. McCann: J'ai dit à diverses reprises qu'il n'en était rien.

M. Macdonnell: Oui, c'est ce que le ministre a dit. Je voudrais revenir sur cet article et sur le paragraphe 3 de l'article 35 dont l'honorable représentant d'Eglinton a donné lecture et qui mentionne les frais de production plus un supplément à l'égard de l'administration, des frais de vente et du profit. Sauf erreur, le ministre a dit que le texte de ce paragraphe s'inspirait, dans une certaine mesure, du texte des deux paragraphes précédents; or nous avons l'opinion du ministère de la Justice à l'égard d'au moins un de ces paragraphes. Je voudrais poser une question qui nous reporte de nouveau à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je prie aussi le ministre de ne pas oublier que nous avons dit que nous allions voter en faveur de cette mesure. Le seul point qui nous inquiète, c'est que nous nous demandons si elle est aussi efficace qu'elle peut l'être. J'aimerais savoir si on a songé,—et jugé la chose impossible,—à présenter une mesure appropriée afin de donner suite aux dispositions du paragraphe 3 tel qu'il faudrait l'entendre si ce n'était des paragraphes précédents. Cette façon de procéder rétablirait les choses où elles en étaient avant 1948, alors que la méthode était jugée satisfaisante.

Je ne voudrais pas trop insister. Peut-être ai-je mal compris le ministre, mais je n'ai pu encore tirer cette chose au clair. Quelles dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce nous empêchent d'adopter cette attitude, en supposant qu'il convienne de le faire dans les circonstances?

Le très hon. M. St-Laurent: De la façon dont nous entendons nos obligations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous ne pouvons recourir au prix fondé sur le coût de production s'il y a une autre façon de déterminer la juste valeur marchande. C'est seulement lorsque nous ne pouvons employer d'autres moyens de déterminer la juste valeur marchande que nous estimons pouvoir, en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, recourir à une enquête sur le coût de production.

M. Macdonnell: Je remercie le premier ministre, mais comme il est avocat, ne pourrait-il pas nous expliquer brièvement quels mots précis de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce nous lient ainsi?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous nous sommes engagés à permettre l'importation de marchandises à des taux douaniers se fondant sur la juste valeur marchande et cette façon de déterminer les valeurs a été discutée au cours des négociations mais on l'a écartée. On a soutenu que ce n'était pas là la juste valeur marchande et que le coût de production pouvait avoir très peu de rapport avec la valeur marchande réelle des marchandises.

Nous avons admis que nous étions disposés à appliquer notre tarif douanier à la juste valeur marchande dans le pays d'exportation, mais nous n'admettons pas que la juste valeur marchande soit le prix de vente de marchandises de fin de saison et de fin de séries lorsque ce prix est sensiblement inférieur au prix auquel la plus grande partie de ce genre de marchandises s'est vendue dans le pays d'exportation.

M. Macdonnell: Le premier ministre peut-il pousser un peu plus loin son explication et nous dire pour quelle raison nous croyons que cette méthode consistant à prendre la moyenne de six mois, prévue dans la mesure dont nous sommes saisis, est conforme aux Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, tandis que l'autre méthode relative au coût de production n'y est pas conforme? A-t-on étudié les mots "coût de production" et a-t-on décidé de ne pas les employer? Je ne veux pas trop insister.

Le très hon. M. St-Laurent: Ils n'ont pas été mis de côté mais ce dont on s'est plaint c'est que des autorités douanières, au lieu d'appliquer leur tarif douanier à la valeur marchande dans le pays d'exportation, aient tenté de déterminer ce que seraient le coût raisonnable et le bénéfice convenable sur le marché d'exportation. On s'est opposé à cette méthode et il a été convenu que nous nous en tiendrions à la juste valeur marchande raisonnable lorsqu'il existe une méthode de l'établir. C'est ce que nous avons fait. Cependant, pour ce qui est de certains autres pays, nous avions refusé d'accepter leurs prix, même avant cette modification, parce qu'ils ne pouvaient établir à notre satisfaction que c'était la juste valeur marchande dans le pays d'exportation.

La question a fait l'objet de sérieuses discussions. Les producteurs canadiens préféreraient la règle dont a parlé l'honorable député, celle qui figure à l'alinéa n° 3. Ils disent que si nous pouvions appliquer le principe que comporte cet alinéa il n'y aurait pas à nous inquiéter du dumping. A cela nous répondons que nous avons dû abandonner l'application de cette règle là où il existe une autre façon de déterminer la juste valeur

marchande et que nous allons essayer cette méthode parce que le gouvernement américain, avec qui nous avons peut-être davantage à faire qu'avec les autres, l'a recommandée au Congrès il y a un ou deux ans, y voyant une bonne méthode de fixer la juste valeur marchande.

M. Fleming: Quelle sorte?

Le très hon. M. St-Laurent: Un prix moyen établi sur une période donnée.

M. Fleming: Comme celle dont il est question dans ce bill-ci?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Congrès ne l'a pas acceptée, mais le gouvernement des États-Unis voyait dans l'application d'une règle de ce genre une façon de satisfaire aux obligations contractées par lui aux termes des Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Macdonnell: Mais quel est le principe appliqué par les Américains?

Le très hon. M. St-Laurent: La grosse difficulté en ce moment, pour nous et pour nos exportateurs, c'est que nous ne savons jamais une journée à l'avance quels vont être les principes appliqués par les fonctionnaires des douanes. C'est pourquoi nous avons cherché, avec toute la force de persuasion dont nous sommes capables, à les amener à simplifier leur régime douanier. L'honorable député se souviendra sans doute que j'ai mentionné cela comme ayant été peut-être le résultat le plus fructueux de ma visite à Washington, le printemps dernier. Le Président a déclaré qu'on formulerait une recommandation au Congrès en vue de simplifier, par un bill, le plus tôt possible, le régime douanier. Il serait difficile de dire qu'ils s'en tiennent effectivement à l'esprit des accords généraux, mais nous estimions que, dans les circonstances, le gouvernement des États-Unis ne pouvait contester cette règle parce que le gouvernement lui-même en avait recommandé l'adoption au Congrès.

M. Macdonnell: Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit qu'il y aurait certaines réserves à faire quant à notre empressement à accepter cela, que nous devrions avoir un plan raisonnablement efficace et pratique, de sorte qu'on peut encore espérer qu'avant la fin du présent débat, il sera possible de prouver au Gouvernement que ce plan n'est pas très applicable en pratique, et peut-être devrions-nous tendre tous nos efforts à prouver cela pour l'instant. Au cours de la discussion, le premier ministre nous a dit que le plan en question, qui est énoncé au paragraphe 3 fut, en effet, étudié par ceux qu'intéressent les Accords généraux, et il lui semble, à la lumière de cela, que nous ne saurions retourner aux pratiques en vigueur avant 1948. Cela semble répondre à ma question sur ce point, à moins que nous puissions prouver plus tard au premier ministre que ce plan est tellement peu applicable en pratique que nous réussissions ainsi à le faire changer d'avis.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, ce n'est pas le Gouvernement que l'honorable député aurait à convaincre qu'on peut revenir à la pratique antérieure à 1948 tout en respectant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais bien les autres parties à cet accord. Celles-ci considéreraient le retour à l'état de choses qui existait avant 1948 comme une violation manifeste des engagements découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous espérons qu'aucune partie ne considérera comme une violation de ces engagements la façon de procéder que nous proposons. Nous estimons que nos amis des États-Unis n'oseront même pas dire qu'ils y voient une violation, puisqu'ils l'ont eux-mêmes recommandés au Congrès, il y a quelques mois, en tant que mesure qui respecterait les obligations auxquelles ils ont souscrit dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Macdonnell: Le premier ministre a tout à fait raison, je crois, de dire que les États-Unis pourraient difficilement nous reprocher notre façon d'agir. Il aurait même pu dire, je pense, qu'il leur serait difficile de le faire, à la lumière de ce qui s'est passé, même si nous étions revenus à la pratique antérieure à 1948.

M. Cameron (Nanaïmo): Vu les observations qu'il a faites, je demanderai au premier ministre de nous dire comment on peut déterminer la juste valeur marchande autrement qu'en fonction des frais de production.

Le très hon. M. St-Laurent: Nombreux sont les commerçants qui, au cours des ans et des décennies, ont fait faillite faute d'un rapport convenable entre la juste valeur marchande et les frais de production. Leurs frais de production n'allant pas de pair avec la juste valeur marchande, ils n'ont pu se maintenir dans les affaires.

M. Cameron (Nanaïmo): Je dois dire que c'est là tourner dans un cercle vicieux. Quoi qu'il en soit, j'accepte la réponse qu'on m'a donnée. Certaines observations du ministre posent un problème qui m'intrigue. Il s'agit toujours du rapport entre la juste valeur marchande et les frais de production. Sauf le respect que je dois au premier ministre, je

maintiens qu'il doit y avoir un certain rapport entre ces deux éléments.

Dans la dernière partie de ses observations, le ministre a mentionné les factures. Si je comprends bien, les décisions reposeront sur les factures. Je me demande comment ces factures sont tombées entre les mains du ministre. Je n'insinue pas que la chose soit louche, mais ces pièces font-elles partie du dossier présenté par une industrie qui aurait soumis ces factures pour prouver l'existence du dumping au Canada? Autrement, comment seraient-elles en la possession du ministère?

L'hon. M. McCann: Ordinairement, chaque importateur qui vient chercher sa marchandise doit présenter son connaissement ou sa facture, grâce auxquels nous calculons le droit de douane. Si la facture indique un prix anormalement bas pour les articles en cause et que d'après les renseignements que nous possédons, nous savons qu'on ne peut les vendre à ces prix-là, nous faisons immédiatement enquête afin de déterminer le prix raisonnable desdits articles.

M. Cameron (Nanaïmo): Cela m'amène à mon autre question. Qui prend les décisions quant au dumping? Je présume que vos fonctionnaires se procurent ces factures aux points d'entrée des marchandises?

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Cameron (Nanaïmo): Le douanier en fonctions au point d'entrée décide-t-il de prime abord, sur présentation des factures, qu'une enquête s'impose? Ou bien a-t-il pouvoir d'empêcher l'entrée des marchandises? A quel moment le ministre intervient-il?

L'hon. M. McCann: Votre question a-t-elle trait à la modification de la loi, si elle entre en vigueur, ou à l'usage suivi jusqu'ici?

M. Cameron (Nanaïmo): A l'un et à l'autre; s'il faut se faire une idée des résultats futurs de la modification, nous devrons être renseignés sur ce qui a eu lieu par le passé.

L'hon. M. McCann: Normalement, les fonctionnaires des douanes au port d'entrée, dans les ports plus importants du moins, font appel à des évaluateurs expérimentés quant à certaines marchandises. Certains, par exemple, sont spécialistes de la quincaillerie et n'auraient pas à évaluer des étoffes, ni d'autre genre de marchandise. L'évaluateur connaît son métier. S'il éprouve quelque difficulté à établir une estimation, il soumet la question au bureau principal d'Ottawa.

Depuis la présentation du bill, nous avons émis quelques directives à cet égard. Ces directives établissaient que telle modification à l'article 35 de la loi sur les douanes avait été présentée au Parlement, puis en citait le texte. Elles contenaient, en outre, le texte suivant:

> Afin d'atteindre le but que se propose la modification dont il s'agit, les percepteurs, évaluateurs et tout fonctionnaire faisant fonction d'évaluateur reçoivent les instructions d'étudier minutieusement les valeurs de tous les produits ouvrés indiquées sur les factures, en les comparant avec celles du marché domestique indiquées et certifiées pour l'importation antérieure de denrées similaires par le même autre importateur. Chaque fois que le prix facturé indique une diminution du genre de celle qui est envisagée dans la disposition déjà citée relativement à la valeur ou que les prix semblent anormalement peu élevés, l'importateur doit être averti que l'admission peut être sujette à modification en conséquence. La facture doit être transmise au ministère, accompagnée de tous les renseignements possibles, ainsi que d'un exposé des motifs portant à croire que la valeur indiquée est inférieure à la valeur normale, afin qu'il puisse être fait enquête et que la valeur en vue de la perception des droits soit établie ainsi qu'il est prévu dans le nouveau paragraphe de l'article 35.

On examine avec grand soin toutes les factures. S'il est impossible de déterminer au port d'entrée quelles doivent être les factures, on les expédie alors au bureau d'Ottawa, où notre estimateur en chef pour tout le pays et son personnel ont leurs bureaux.

M. Hees: Le premier ministre a dit tantôt que le gouvernement des États-Unis avait demandé au Congrès d'accepter cette définition de la juste valeur marchande et que le Congrès l'a repoussée. Il était bien clair que le Congrès la rejetterait, puisqu'il s'agit d'une mesure inapplicable.

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, ils vont essayer.

M. Hees: Je pense que le ministre et son ministère savent que c'est inapplicable. Dans bien des cas, il faudra des mois pour déterminer la valeur des marchandises en fonction d'une moyenne pondérée de six mois. Il faudra une armée d'inspecteurs des douanes pour y arriver, ce qui entravera l'importation de la plupart des marchandises que nous faisons venir au pays. Les importateurs doivent savoir, dès que les denrées arrivent au Canada, quelle en est la valeur, afin qu'ils puissent les mettre sur le marché, en établir les prix et les vendre. Si les importateurs doivent attendre un temps indéfini, il se peut fort bien que la saison de vente soit terminée lorsqu'ils obtiendront le prix du ministère. Les marchandises n'auront alors aucune valeur.

A mon sens, cette mesure réussira à entraver l'importation d'un volume considérable de denrées importées, y compris ses denrées d'une valeur marchande juste et raisonnable. Cette mesure aura un autre résultat elle nuira gravement à nos exportations. Si nous imposons une mesure comme celle-là contre

des gens qui veulent expédier des marchandises au Canada, ils auront raison d'en imposer une semblable contre les exportateurs canadiens qui désirent vendre leurs produits dans d'autres pays. Si nos exportateurs se trouvent en présence d'une mesure compliquée comme celle dont nous sommes saisis, elle aura des conséquences graves sur nos exportations. A mon avis, le Gouvernement doit y songer sérieusement, car notre pays compte sur son commerce d'exportation.

Ce que nous demandons à la mesure, monsieur l'Orateur, est très simple. Nous voulons une mesure qui protège l'emploi des travailleurs canadiens de toute méthode injuste d'importation. Il serait très facile de le faire si nous adoptions de nouveau la définition de la juste valeur marchande qui a été établie avant 1948 et dont on a parlé plusieurs fois à la Chambre aujourd'hui.

Avant 1948, il n'y avait pas de dumping et il ne se posait aucune difficulté du genre. En adoptant une telle mesure, on ferait trois choses. Tout d'abord, on arrêterait le dumping. En deuxième lieu, on n'imposerait aucune entrave à l'importation des marchandises au pays à une juste valeur marchande. Et troisièmement, on ne risquerait pas de mettre en péril notre très important commerce d'exportation.

Au lieu d'adopter une mesure dont, j'en suis sûr, le ministre et son ministère savent qu'elle n'aura pas de résultats, nous devrions consulter les autres pays qui ont signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et leur exposer notre problème. Nous devrions leur demander d'adopter de nouveau la définition simple et pratique de la juste valeur marchande qui était acceptée avant 1948, et régler ainsi ce grave problème qui se pose non seulement à l'industrie textile, mais à toutes les industries du pays. Je crois que nous le devons aux exportateurs, aux importateurs et à nos ouvriers. J'invite instamment le Gouvernement à adopter cette mesure concrète au lieu d'une mesure qui n'aurait pas de bons effets. J'estime que l'objectif qu'elle se propose est juste, celui d'enrayer le dumping et de protéger les emplois des ouvriers canadiens. Nous sommes d'accord là-dessus. Toutefois nous ne voulons pas d'une méthode qui n'est pas pratique nous le savons et qui aura simplement pour effet de tout compliquer pour les gens qui, au Canada, s'emploient à cette activité. De plus elle aurait de très sérieuses répercussions sur l'embauchage des ouvriers canadiens.

M. Maltais: Monsieur le président, à propos de ce que vient de dire l'honorable représentant de Broadview, j'aimerais demander au ministre du Revenu national de nous fournir d'autres précisions. En écoutant les observations formulées par l'honorable représentant, je me demandais s'il craignait quelque danger pour les importateurs du Canada à cause de la façon dont s'appliquerait ce nouveau régime d'évaluation. Le projet de loi déclare que le nouveau régime s'appliquera aux marchandises qui peuvent être classées sous deux rubriques.

Le ministre voudrait-il me dire si cette nouvelle méthode d'évaluation s'applique aux marchandises qui répondent à ces deux conditions. Dans le cas de l'affirmative, je crois que les craintes de l'honorable représentant de Broadview sont sans fondement parce qu'après tout la mesure législative à l'étude n'a d'autre objet que d'empêcher les pratiques déloyales de la part d'exportateurs des États-Unis qui pourraient être tentés d'expédier en notre pays des marchandises qui seraient des produits de fin de saison ou de fin de série.

Cela pourrait concurrencer injustement les produits de sociétés canadiennes qui se livrent au même commerce.

Comment l'honorable député peut-il affirmer que cette méthode d'évaluation n'est pas pratique quand elle n'a jamais été essayée au Canada. En réalité, dans ce cas comme dans celui de toutes les autres statistiques du ministère, la décision se fondait et continue de se fonder sur une moyenne pondérée. Je ne vois pas comment l'honorable député peut trouver à redire à cette méthode d'évaluation des marchandises importées au Canada. Nous avons les moyens de nous renseigner sur les prix.

Il m'intéresserait cependant de savoir pourquoi le projet de loi stipule une période de six mois et je demanderais au ministre si cette disposition a été prévue pour satisfaire à quelque entente internationale. Pourquoi n'a-t-on pas prévu par exemple une période de douze mois.

Je songe aux jouets de Noël que j'ai vus l'autre jour à Québec. Ces jouets fabriqués en Allemagne sont maintenant importés au Canada de New-York. On ne peut douter qu'en cette saison le marché des États-Unis en sera saturé et que ces jouets seront ensuite déversés au Canada. A une certaine période de l'année, ils peuvent se vendre 25c. pour se vendre en d'autre temps 15c. et le ministre devra arriver à une moyenne pondérée. Si l'on fait état d'une période de six mois seulement, cela nous fera remonter au mois de mai.

Je pense que l'honorable député de Broadview n'a pas lieu de craindre. Toutefois, il est clair que ce qu'il a dit cadre tout à fait avec les opinions exprimées hier lors de la présentation des deux propositions d'amendement. C'est un fait que l'honorable député

et ses collègues veulent hausser le tarif douanier.

Des voix: Non.

M. Maltais: Oui, relever les droits de douane qui frappent l'importation de marchandises.

M. Hees: Non. Je pose la question de privilège.

M. Maltais: Que l'honorable député reprennne son siège.

M. le président: A l'ordre!

M. Maltais: J'enfreins peut-être le Règlement en parlant des propositions d'amendement.

L'hon. M. Rowe: L'honorable député de Broadview invoque le Règlement.

M. Maltais: Si c'est ce qu'il fait, très bien. Je lui signale cependant que si la disposition relative à l'évaluation d'après la valeur pondérée était éliminée, le bill, s'il était mis en vigueur sans ces mots, conférerait au ministre le pouvoir de modifier les droits de douane à l'égard de tous les genres de marchandises. Si la proposition d'amendement présentée hier par le collègue de l'honorable député avait été adoptée, c'est ce qui serait arrivé.

M. Hees: Monsieur le président, quand j'ai traité la question à l'étude, vendredi dernier, j'ai dit bien clairement, comme l'ont déclaré également tous les membres de mon groupe qui ont pris part au débat actuel, qu'il ne s'agit pas ici d'une discussion sur le tarif douanier. Nous étudions un problème...

M. le président: Précisément à ce propos, puis-je demander au député de se rappeler qu'il ne s'agit pas de droits douaniers. Nous en sommes à l'article 1er du bill n° 29.

M. Hees: En effet; je ne fais que définir mon attitude à cet égard. Celui qui m'a précédé m'a accusé d'être en faveur d'un relèvement des droits douaniers. Je n'ai jamais réclamé de relèvement et je n'en réclamerai jamais, ni moi ni aucun membre de mon parti. Il ne s'agit pas de cela en ce moment; nous parlons d'une mesure que le Gouvernement aurait dû présenter à la Chambre il y a deux ans quand la question est venue sur le tapis et a été expliquée dans tous ses détails. Le ministre a répondu que le dumping n'existait pas. Puis, il y a eu une semaine lundi dernier, lorsqu'il a soumis à la Chambre la mesure à l'étude, il a répété presque textuellement ce qu'on lui avait dit il y a deux ans. Dans l'intervalle, des milliers et des milliers d'ouvriers canadiens ont été congédiés à cause de sa négligence passée.

Des voix: Pas du tout!

Une voix: Tenez-vous en aux faits.

M. Hees: J'ai dit qu'il ne s'agit pas d'un relèvement des droits douaniers et que ce relèvement n'est pas nécessaire dans le cas qui nous occupe. Il s'agit simplement d'appliquer un règlement approprié contre le dumping.

M. le président: A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'article 1er.

M. Fleming: Et l'honorable représentant de Charlevoix? Il n'a pas fait l'objet d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, tout le monde semble affirmer qu'on a mal interprété ce que chacun a dit. Je comprends bien votre désir de faire porter le débat sur la question même dont traite l'article présentement à l'étude.

Les déclarations de l'honorable représentant de Nanaïmo, il y a un moment, m'ont impressionné car j'ai trouvé que son argument présentait beaucoup de bon sens. Se reportant à la façon dont les choses avaient fonctionné par le passé, il a demandé comment elles se passeraient à l'avenir. Autrement dit, il voulait savoir comment le ministre en viendrait à une décision, comment il fixerait la juste valeur marchande lorsqu'il faudrait agir.

Le ministre a fourni quelques vagues renseignements quant à la façon dont on aborderait le problème. Cependant, comme l'a signalé le représentant de Broadview, il ne s'est pas agi par le passé de reconnaître que des produits sont entrés au pays à des prix de beaucoup inférieurs au coût de revient au Canada. Évidemment, ce qu'on a fait, après la mise à pied de 300 employés dans une région, de plusieurs centaines de plus dans le Québec et, sauf erreur, de trois ou quatre cents autres à Cornwall, et ce à l'approche de Noël...

L'hon. M. McCann: Cela n'a absolument rien à voir à la question.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député a compris que je m'efforçais de maintenir la discussion dans les limites permises et de voir à ce qu'elle se rapporte à l'article 1er du bill. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, que ses remarques actuelles s'écartent assez de la question.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, peut-être semble-t-il en être ainsi à cause de la façon maladroite dont je m'exprime, mais je pensais que mes remarques se rapprochaient passablement de la question à l'étude.

Quand j'ai parlé du grand nombre de chômeurs, j'ai entendu le ministre formuler une observation qui semble indiquer qu'il est de

votre avis, monsieur le président, car il a dit que mes remarques n'avaient absolument rien à voir à la question. Je soutiens cependant qu'elles s'y rapportent. Je me demande comment on peut établir la juste valeur marchande sans tenir compte du coût de production. En dépit des engagements contractés en vertu des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, quand l'honorable représentant de Greenwood a demandé aujourd'hui au premier ministre quelle ligne de conduite suivaient les États-Unis, il a dit qu'il ne savait pas exactement quelle ligne de conduite ils adoptaient. Malgré tous ses efforts ou sa persuasion, il a été incapable de savoir exactement quelle ligne de conduite on avait suivie. Par conséquent, sans vouloir offenser d'autres pays signataires des accords généraux, il me semble que nous pourrions bien songer à apporter quelques légères modifications à cette disposition.

Hier, on a proposé de retrancher le mot "fabriqués". A un moment donné le Gouvernement a semblé accepter la proposition, puis il a ensuite changé d'idée. Hier, on semblait être un peu mêlé en ce qui concerne la politique du Gouvernement mais on semble avoir tiré les choses au clair depuis. Hier, le premier ministre a dit qu'on pourrait biffer le mot "fabriqués" et le ministre du Revenu national a semblé de son avis. Certains députés de l'Ouest canadien ne partageaient pas cette opinion, ce qui ne m'a pas étonné. De fait, eussé-je été hier à la place du premier ministre, je pense que moi non plus je n'aurais pas voté.

L'hon. M. McCann: J'invoque le Règlement. Le Chambre s'est prononcée hier sur l'amendement. On ne peut donc en parler aujourd'hui. L'honorable député enfreint le Règlement en parlant d'un amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée hier.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux que la question ait été réglée, monsieur le président, et vous de même. Pour ce qui est d'établir la valeur marchande raisonnable, j'éprouve quelque inquiétude, comme les honorables représentants de Broadview, de Greenwood, de Nanaïmo et d'autres. Il n'est pas ici question d'opinions de parti. C'est un sujet qui nous intéresse tous. C'est l'emploi de notre population qui est en jeu. Nous nous inquiétons de la façon dont la présente mesure va être appliquée. Je sais que nous sommes tous sincères à cet égard. Il n'y a personne qui soit digne de siéger à la Chambre des communes qui ne soit sincère lorsqu'il s'aperçoit qu'un si grand nombre de foyers sont atteints. Je parle sérieusement. Cette inquiétude est ressentie par les honorables députés, quelle que soit la circonscription qu'ils représentent. Tout ce que nous voulons est de trouver quelque moyen de rendre cette mesure plus pratique et plus efficace.

Il y a longtemps que tous les groupes politiques se rendent compte que ce dumping de marchandises constitue une méthode commerciale déloyale. Sans entrer dans les détails, cette mesure a trait au "prix moyen, pondéré quant à la quantité, auquel les effets similaires ou semblables se vendaient pour consommation dans le pays d'exportation durant une période raisonnable, d'au plus six mois". Donc, il appartient au ministre de déterminer ce qu'est la valeur marchande raisonnable et ce qu'est une période raisonnable. Décider ce qui fait qu'une période est raisonnable est laissé à la discrétion du ministre. Il se peut que ce soit dix jours. Il dira, je le sais, que ce sera plus long; mais ce ne sera pas plus long que six mois et pas plus court que deux ou trois jours.

Il faudra un nombre considérable d'inspecteurs pour cette besogne, les États-Unis étant immenses. Lorsqu'il faut déterminer la valeur marchande équitable d'un produit quelconque on se rend compte que dans certaines régions on fabrique pour bien moins cher que dans d'autres. Dans certaines régions, aussi, on vend moins cher que dans d'autres. La valeur marchande équitable, pour une période de temps donnée, est moindre dans certains États que dans d'autres. On va invoquer une moyenne pondérée. Sans doute faudra-t-il, au bas mot, 48 fonctionnaires dans 48 États pour arriver à cette moyenne.

Il me semble, vraiment, qu'il y aurait lieu de modifier cette disposition. Il aurait fallu supprimer le mot "fabriqué". Il faudrait revenir là-dessus. La disposition en question parle de prix d'exportation qui "à cause de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché a fléchi à des niveaux qui ne reflètent pas selon le ministre leur prix normal". Lorsqu'il s'agit de la valeur marchande équitable dans un pays quelconque quel qu'il soit, la loi de l'offre et de la demande a un grand rôle à jouer. On aura donc du mal à appliquer un principe qui ne sera fondé sur rien du tout. Vous dites qu'à la fin de la saison ou de la période d'organisation des marchés, ou du point de vue de la distribution des fins de série, ou quelque chose comme cela, il faut estimer une valeur marchande équitable en ce qui concerne des marchandises. Il faut arriver à quelque chose. Quelle est la base de calcul? A moins qu'on ne tienne compte du prix de revient, qui dit qu'il s'agit d'un prix juste; il faudrait donner une raison pour ce prix.

J'aimerais me reporter à quelque chose dont on a fait mention dans l'autre coin de la

Chambre, soit que le consommateur est aussi en cause. Si le prix n'est pas lié au prix de revient ou à un bénéfice raisonnable ou à toute autre chose, on s'attire de graves difficultés. Nous connaissons tous les produits ouvrés dont le prix de revient s'écarte très sensiblement du prix de vente. De fait, le bénéfice par unité est souvent énorme, à cause de la loi de l'offre et de la demande elle-même. En d'autres termes, on peut produire ces marchandises pour seulement une fraction de leur prix de vente, car tant que la concurrence ne s'exerce pas avec plus de vigueur et tant que d'autres fabricants ne les produisent pas, elles restent en grande demande. Par conséquent, quel que soit le point de vue d'où l'on se place, la fixation d'une valeur marchande raisonnable, indépendamment du prix de revient, est une absurdité, du point de vue commercial, car une telle marchandise peut se vendre beaucoup moins cher que le prix de revient. D'autre part, si l'on se place du point de vue opposé, c'est aussi absurde. Les marchandises que nous fabriquons à très bon marché, dans certaines conditions, pourraient se vendre avec des bénéfices énormes et pourtant rester très en-dessous du prix marchand au Canada.

Je n'ai pas l'intention de retenir le comité trop longtemps, mais je dirai que je crois effectivement qu'on trouvera cette mesure législative inapplicable et qu'elle n'atteindra pas le but que nous visons tous. Chacun essaie d'éviter tout ce qui pourrait paraître un semblant de politique douanière personnelle. Même les députés qui siègent à gauche sont très prudents; tout le monde dans notre parti est très prudent. Même le chef du parti qui siège à ma gauche s'est montré ultra-prudent. De fait, je crois qu'il a été plus prudent dans le choix de ses mots que ne l'ont été le ministre du Revenu national et le premier ministre. En effet, le premier a dit, hier, qu'il s'agissait ici d'une tentative en vue d'assurer une assez bonne protection. Quant au premier ministre, il y voit un système de protection raisonnable.

Je me rappelle les années où nous parlions de ces choses. Ce sont là les expressions que j'ai entendues de ce côté-ci de la Chambre. Monsieur le président, je me rends compte que ces observations ne sont peut-être pas tout à fait régulières. Comme je suis toujours bien disposé envers vous, je ne vous embarrasserai pas davantage, si ce n'est pour dire que vous reconnaissez le problème.

J'exhorte le Gouvernement à étudier de nouveau la proposition qu'ont soumise les députés d'Eglinton, de Greenwood, de Broadview et d'autres, membres de tous les partis. Nombre d'entre eux possèdent une vaste expérience des affaires. Il est bien permis de dire que la disposition en cause a été rédigée à la hâte, maladroitement, sous l'empire de la nécessité, mais alors qu'il était déjà trop tard pour intervenir.

J'en reviens à ce qu'a dit l'honorable député de Nanaïmo et j'espère qu'à l'avenir, bien que sa rédaction soit maladroite et qu'il soit presque impossible de l'appliquer de façon satisfaisante, on fera un effort pour établir le texte définitif avant que des usines soient obligées de fermer et certainement avant que des centaines d'employés soient mis à pied au temps de Noël, ce qui seul semble assez grave pour ébranler le Gouvernement, qui ne s'était pas rendu compte de l'existence du problème depuis deux ou trois ans.

M. Coldwell: Monsieur le président, il me semble que le comité s'enfonce dans la confusion. Nous nous efforçons d'en venir aux données de base quant à l'estimation de la valeur des marchandises; il y a eu des discussions détaillées sur le coût de production et ainsi de suite. Si je m'en tenais aux opinions exprimées au sein du comité, je trouverais fort malaisée la mise en application du projet de loi. Je ne sais pas si mes honorables amis du parti conservateur-progressiste, qui siègent à ma droite, veulent qu'on retire ce bill définitivement. Il me semble que la plupart d'entre nous désirent vivement épargner aux Canadiens un fardeau supplémentaire et éviter une augmentation des droits douaniers; mais nous voulons également légiférer en vue de mettre fin à des procédés déloyaux.

En ce qui concerne l'estimation de la valeur des marchandises, les normes, dans ce domaine, se trouvent dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'article VII dudit accord expose les méthodes que peuvent suivre les nations signataires, quand elles rencontrent des conditions semblables à celles auxquelles nous croyons que nous faisons face aujourd'hui. La disposition n° 2 de cet article stipule:

> 2. a) La valeur en douane des marchandises importées devrait être fondée sur la valeur réelle de la marchandise importée à laquelle s'applique le droit ou d'une marchandise similaire, et ne devrait pas être fondée sur la valeur de produits d'origine nationale ou sur des valeurs arbitraires ou fictives.
>
> b) La "valeur réelle" devrait être le prix auquel, en des temps et lieu déterminés par la législation du pays d'importation et à l'occasion d'opérations commerciales normales, ces marchandises ou des marchandises similaires sont vendues ou offertes à la vente dans des conditions de pleine concurrence. Dans la mesure où le prix de ces marchandises ou des marchandises similaires dépend de la quantité sur laquelle porte une transaction déterminée, le prix considéré devrait se rapporter, suivant le choix opéré une fois pour toutes par le pays importateur, soit (i) à des quantités comparables, soit (ii) à des quantités fixées d'une manière au moins aussi favorable pour l'importateur que si l'on prenait le volume le plus considérable de ces